DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

1 GEORGE VI, 1937

VOLUME 1, 1937

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 14 JANVIER 1937 AU 18 FÉVRIER
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXI DE LA SÉRIE 1875-1937

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

Jeudi 14 janvier 1937.

Le Parlement, qui avait été prorogé à diverses reprises au 14 janvier 1937, s'est réuni à Ottawa, ce jour, pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra au Sénat, à trois heures de l'après-midi, ce jour même, pour ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

M. le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre au Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte au Sénat.

Puis les honorables membres reviennent à la Chambre.

VACANCES DE SIEGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites dans la députation, à savoir:

M. Fizalam-William Perras, député de la circonscription de Wright, décédé.

L'hon. Peter-John Veniot, député de la circonscription de Gloucester, décédé.

M. Edgar-Rodolphe-Eugène Chevrier, député de la circonscription d'Ottawa-Est, par suite de sa nomination à une fonction rétribuée par la couronne.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces diverses circonscriptions électorales.

NOUVEAUX DEPUTES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que M. le greffier a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

L'hon. Simon Fraser Tolmie, pour la circonscription électorale de Victoria (C.-B.).

M. Rodolphe Leduc, pour la circonscription électorale de Wright.

M. Clarence-Joseph Veniot, pour la circonscription électorale de Gloucester.

M. Joseph-Albert Pinard, pour la circonscription électorale d'Ottawa-Est.

PRESENTATION DE NOUVEAUX DEPUTES

M. Rodolphe Leduc, député de la circonscription électorale de Wright, est présenté par le très honorable Mackenzie King et l'honorable M. Rinfret;

M. Clarence-Joseph Veniot, député de la circonscription électorale de Gloucester, est présenté par le très honorable Mackenzie King et l'honorable M. Michaud;

M. Joseph-Albert Pinard, député de la circonscription électorale d'Ottawa-Est, est présenté par le très honorable Mackenzie King et l'honorable M. Elliott;

L'honorable Simon Fraser Tolmie, député de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), est présenté par le très honorable sir George Perley et l'honorable M. Stewart.

ABDICATION DU ROI EDOUARD VIII

MESSAGE DE SA CI-DEVANT MAJESTÉ DATÉ DU 10 DÉCEMBRE 1936, ET ACTE D'ABDICATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message de sa ci-devant Majesté, le roi Edouard VIII, en date du 10 décembre 1936, et l'acte d'abdication d'Edouard VIII qui porte la même date.

31112—1
ÉDITION REVISÉE

Ce message fait part de la décision définitive et irrévocable prise par sa ci-devant Majesté de renoncer au trône sur lequel il était monté à la mort de son père et contient l'acte d'abdication signé ce jour-là par le roi Edouard VIII. Les originaux de l'acte d'abdication et du message, portant l'un et l'autre le seing de sa ci-devant Majesté, ont été, sur l'ordre du roi Edouard VIII, envoyés sous pli du palais de Buckingham le 10 décembre 1936 à Son Excellence le Gouverneur général.

Le texte de l'acte d'abdication et du message de Sa ci-devant Majesté a été transmis par câblogramme à Son Excellence le Gouverneur général le matin du 10 décembre 1936 et Son Excellence l'a communiqué immédiatement à ses ministres.

J'ai sous la main le texte original de l'acte d'abdication et du message. A moins que les membres du Sénat ou des Communes ne désirent qu'il en soit autrement, j'ai l'intention de le déposer au bureau du conseil privé où il sera en sûreté.

Je vous confie, monsieur l'Orateur, pour que vous en donniez lecture aux membres de la Chambre et pour que vous la consigniez au hansard, une copie photostatique de chacun de ces documents.

M. l'ORATEUR: Voici les documents:

ACTE D'ABDICATION

Je, EDOUARD VIII, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

EDWARD R.I.

Signée à Fort Belvédère en présence de:
ALBERT
HENRY
GEORGE

Après de longues et sérieuses réflexions, j'ai pris la détermination de renoncer au trône sur lequel je suis monté à la mort de mon père, et ce message est l'expression de ma décision définitive et irrévocable. Me rendant compte comme je le fais de la gravité de cette mesure, je puis seulement espérer qu'elle sera comprise de mes peuples, ainsi que les raisons qui me l'ont inspirée. Je ne veux pas parler maintenant de mes sentiments personnels, mais je voudrais qu'on se souvint que le fardeau qui pèse constamment sur les épaules d'un souverain est si lourd qu'il peut seulement être porté dans des circonstances différentes de celles où je me trouve. J'ai l'impression de ne pas oublier le devoir qui m'incombe de mettre au premier rang les intérêts de l'Etat lorsque j'affirme en conscience qu'il ne m'est plus possible de remplir cette lourde tâche avec efficacité et à ma propre satisfaction.

En conséquence, j'ai signé ce matin un acte d'abdication dans les termes suivants:

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Je, Edouard VIII, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

(Signé) Edward R.I."

J'ai signé le présent acte en présence de mes trois frères, Leurs Altesses Royales le duc d'York, le duc de Gloucester et le duc de Kent.

J'apprécie vivement l'esprit qui a inspiré l'appel qui m'a été adressé de prendre une décision différente et j'y ai réfléchi très profondément avant d'arrêter ma décision définitive. Mais mon parti est pris. De plus, tout nouvel atermoiement ne pourrait être que préjudiciable aux peuples que j'ai essayé de servir comme prince de Galles et comme roi, et dont le bonheur et la prospérité sont le désir constant de mon cœur.

Je prends congé d'eux avec l'espoir sincère que la ligne de conduite que j'ai cru bon d'adopter est la meilleure en vue de la stabilité du trône, de l'empire et du bonheur de mes sujets. Je suis très sensible aux égards qu'ils m'ont toujours témoignés avant et après mon accession au trône et qu'ils auront, je le sais, au même degré envers mon successeur.

Mon plus vif désir est qu'on ne tarde pas à donner suite à l'acte que j'ai signé, et que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour que mon successeur légitime, mon frère, Son Altesse Royale le duc d'York, accède au trône.

Edward R.I.

Le 10 décembre 1936.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A LA SUCCESSION AU TRONE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande la permission de présenter le bill nº 1 tendant à modifier la loi concernant la succession au trône.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est très agréable de me retrouver au milieu de vous au début de cette session du Parlement.

Le peuple du Canada, comme ceux des autres parties du Commonwealth des nations britanniques, a été très peiné d'apprendre la décision de Sa Majesté le roi Edouard VIII de renoncer au trône pour lui-même et pour ses descendants.

En conformité du Statut de Westminster, des dispositions ont été prises aussitôt pour formuler la requête du Canada, en même temps que son consentement, relativement à l'adoption par le Parlement de Westminster de la loi donnant suite à l'acte d'abdication de Sa Majesté et assurant la succession au trône. Conformément au même Statut, le Parlement du Canada sera prié de donner son assentiment à la modification apportée à la loi de succession.

Vous serez invités à voter une résolution exprimant la fidélité des membres des deux Chambres du Parlement envers Sa Majesté le roi George VI.

Sa Majesté a bien voulu fixer au 12 mai la date de son Couronnement. Il vous sera recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour que le Canada puisse être dignement représenté aux cérémonies du Couronnement.

Au mois de mai prochain, s'ouvrira à Londres une conférence impériale, au cours de laquelle seront étudiées des questions intéressant les membres du Commonwealth britannique.

La situation internationale continue de causer bien des inquiétudes. A sa réunion de septembre, l'assemblée de la Société des Nations a sérieusement envisagé les effets que de récents incidents peuvent avoir sur l'action de la Société, et elle a désigné une commission, dont le Canada fait partie, pour étudier l'application des principes du Pacte.

Heureusement, les relations internationales dans notre continent et la situation au Canada offrent un contraste frappant avec ce qui existe dans plusieurs autres pays.

La visite du président des Etats-Unis au Canada, en juillet dernier, a été un geste d'amitié et de bonne entente internationales hautement apprécié.

La situation s'est constamment améliorée dans tout le Canada, au cours de l'année qui vient de finir. C'est une preuve des bons effets de la politique économique du Gouvernement et des méthodes employées pour assurer le rétablissement national. Le réveil de la confiance qui s'accuse de façon si manifeste est un gage de la continuation de ce relèvement.

En même temps que se développait de façon notable le commerce intérieur et extérieur, l'état économique, en général, s'améliorait sensiblement. Notons, au premier plan des indices de ce relèvement, l'ouverture de nouveaux débouchés, la reprise industrielle, le redressement du marché du travail, l'accroissement des revenus de l'Etat, et la tendance à la hausse des prix et des salaires. La reprise s'est manifestée surtout dans les industries primaires.

Les exportations de produits agricoles ont considérablement augmenté de volume. Le Gouvernement se propose de continuer la vigoureuse campagne qu'il a entreprise en vue d'activer la vente des produits agricoles, tant sur le marché domestique qu'à l'extérieur.

Le Gouvernement s'est efforcé sans relâche de développer le commerce extérieur du Canada. Depuis la dernière session du Parlement, des ministres de la Couronne se sont rendus en Grande-Bretagne et dans d'autres pays pour prendre part en personne à la négociation d'accords commerciaux. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce est en route vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où il discutera des changements à apporter aux accords existants.

Vous apprendrez avec plaisir que les Gouvernements de Sa Majesté, pour le Royaume-Uni et pour le Canada, se sont mis d'accord, en principe, sur une nouvelle convention de commerce, dont vous serez appelés à approuver le texte au cours de la présente session.

Grâce à l'aide et à la collaboration de la Commission nationale de placement, on a avancé la solution du problème du chômage et de l'assistance. Les camps de chômeurs ont été fermés le 1er juillet. L'inscription des assistés est terminée. Le Dominion a conclu des accords avec les provinces au sujet d'un plan de placement agricole, grâce auquel des milliers de célibataires sans foyer ont trouvé du travail. Un plan pour l'amélioration des habitations a été mis en œuvre. Toutefois, en dépit de ces mesures et de l'augmentation notable des offres d'emploi, la nécessité de pourvoir aux besoins des nombreuses personnes assistées reste au premier plan de nos problèmes.

Des dispositions seront prises, de concert avec les provinces, pour aider à l'établissement des jeunes gens sans emploi.

Au cours de l'été, on a adopté un vaste programme pour parer à la grave situation causée par l'intense sécheresse qui s'était étendue à une grande partie de l'Ouest canadien.

La fusion et la centralisation de certains services de l'administration, qui avaient été décrétées au cours de la dernière session, ont été effectuées. Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et le Conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada ont été nommés et sont entrés en fonctions. Par suite de l'achat d'actions et de la nomination d'administrateurs, mesures autorisées par le Parlement, le Gouvernement a acquis une part prépondérante dans la propriété de la Banque du Canada, ainsi que la haute main sur son administration.

Vous serez saisis de mesures législatives se rapportant à la création d'un service aérien transcanadien, à l'extension des pouvoirs de la Commission des chemins de fer, et à la revision de l'armature financière des Chemins de fer Nationaux du Canada. Vous serez appelés à étudier, entre autres, des projets de loi destinés à faciliter les prêts affectés aux réparations et à l'amélioration des habitations rurales et urbaines, à modifier et codifier les lois relatives aux coalitions commerciales et industrielles, et à accorder des pensions aux aveugles avant l'âge de soixante-dix ans. Une proposition vous sera soumise relativement au paiement, au moyen de tout numéraire ou devise ayant cours légal, des dettes qui actuellement doivent être acquittées en or ou monnaie d'or.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant de nouveau à donner toute votre attention aux questions importantes dont vous serez saisis, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que ledit objet ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS

Le très honorable W. L. Mackenzie King (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Casselman, Gray, Mackenzie (Vancouver), Power et Woodsworth, soit chargé de confectionner et de remettre, avec toute la célérité voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime du règlement 63.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très honorable W. L. Mackenzie King (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et Ressources, l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Finances et l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.

AVENEMENT DU ROI GEORGE VI

AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ LUI EXPRIMANT LES VŒUX ET L'ASSURANCE DE LOYAUTÉ ET DE DÉVOUEMENT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que la Chambre me permette de lui proposer l'étude pour demain, d'une résolution présentant les hommages de ses membres à Sa Majesté le roi George VI à l'occasion de son avènement au trône, et lui transmettant ainsi qu'à Sa Majesté la Reine l'assurance de leur fidélité et assistance, et qu'à cette fin, il soit sursis à l'article 45 du règlement visant les avis de motions.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est au fait de la nécessité d'un avis préalable de quarante-huit heures avant qu'il soit permis de proposer une telle motion.

A la page 117 des *Rules and Forms*, de Beauchesne, je lis:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au feuilleton est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures.

et ainsi de suite. Il s'agit là précidément d'une question de ce genre. Le premier ministre l'a reconnu lui-même, l'an dernier, dans des circonstances semblables, quand, le jour de l'ouverture de la session, il s'est exprimé ainsi:

Les honorables députés savent que le règlement de la Chambre exige un avis de quarante-huit heures pour toute résolution.

S'il s'agissait ici d'une affaire d'intérêt secondaire, je ne soulèverais aucune objection, mais la question est très importante. Cet après-midi encore, le premier ministre a présenté un projet de loi portant modification de la loi concernant la succession au trône. Voilà un projet de loi d'une très grande importance, et nous sommes tous au courant des circonstances exceptionnelles de sa présentation. En réalité, on entend en faire une loi rétroactive puisque nous sommes déjà en présence d'un fait accompli.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre ne devrait pas se hâter de faire adopter une motion de ce genre. Il n'est certes aucunement à désirer qu'au sujet d'une adresse à Sa Majesté on soulève des questions de procédure et que l'on censure le Gouvernement; c'est pourtant ce qui arrivera inévitablement si le premier ministre insiste pour présenter cette question en ce moment. Le débat sur le projet de loi que le premier ministre a présenté n'aurait aucune raison d'être si l'on avait présenté une adresse à Sa Majesté avant la discussion du bill. Pour ma part, je suis d'avis que le Gouvernement a déjà pris des mesures qu'il n'aurait pas dû prendre. Le greffier nous a même fait savoir ces jours derniers qu'aucun membre ne pourrait prendre son siège sans avoir prêté un serment ou souscrit une déclaration d'allégeance à la Couronne; cependant, si le Parlement a le droit de siéger, les membres ont aussi celui de prendre leurs sièges en cette Chambre; et il me semble voir ici une nouvelle tentative destinée à priver les membres de la Chambre de leur droit de s'exprimer en toute liberté.

Suivant moi, monsieur l'Orateur, le projet de loi qu'a présenté le premier ministre devrait être discuté et adopté avant d'envoyer à Sa Majesté une adresse de cette nature. Si le Gouvernement insiste, pour qu'une adresse soit présentée demain, nous devrons saisir alors l'occasion de débattre la question. Entretemps, je dois protester contre cette idée d'abroger le règlement de la Chambre. L'article du règlement est en vigueur et je ne crois pas que le premier ministre aille jusqu'au point d'ignorer une règle bien reconnue de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, puis-je fais observer à mon honorable ami que j'ai pris bien soin de me

conformer à l'article du règlement qui a trait aux avis de motion puisque j'ai préludé à mes remarques en demandant le consentement unanime de la Chambre afin de présenter demain la résolution à laquelle j'ai fait allusion. Mon honorable ami a parfaitement le droit de protester, mais j'ose espérer qu'il n'insistera pas pour une bonne raison que je lui signalerai.

L'honorable député a parlé du projet de loi que j'ai présenté et tendant à modifier la loi concernant la succession au trône et a dit qu'il aurait un effet rétroactif. Or, je lui ferai observer qu'aucune des clauses dudit bill n'aura d'effet rétroactif. La mesure a trait à la succession au trône; elle s'applique à l'avenir et non au passé. A cet égard, mon honorable ami a donc l'assurance que la discussion du projet de loi dans cette Chambre n'est nullement susceptible d'occasionner des embarras à cause de l'effet rétroactif qu'il pourrait avoir. De plus, lorsque ce bill atteindra l'étape de la seconde lecture, mon honorable ami et les autres honorables membres auront amplement l'occasion de discuter, s'ils le désirent, toutes les questions ayant trait à la succession au trône. On ne tentera aucunement, je puis en fournir l'assurance à mon honorable ami, de refréner la discussion.

Je demande la permission à la Chambre de présenter cette motion demain, afin de transmettre le plus tôt possible nos félicitations au Roi, comme nous le désirons tous. Nous voulons en même temps y joindre l'expression de notre fidélité et de notre dévouement au Roi et à la Reine, et je sais que mon honorable ami voudra unir sa voix à celle de tous les autres honorables députés à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Au moment opportun.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant au moment opportun, je ferai remarquer à mon honorable ami que nous devons assurer Sa Majesté George VI de notre fidélité et de notre dévouement le plus tôt possible, si nous tenons compte des lourdes responsabilités qui lui incombent. Si l'honorable député persiste dans cette attitude, il nous faudra considérer la motion comme un avis de motion et l'étudier plus tard et non demain. Je croyais que nous aurions pu faire l'éloge des membres décédés pendant l'intersession, à la séance de demain, et adopter ensuite la motion tendant à transmettre une adresse à Sa Majesté le roi George VI. Mon honorable ami approuvera sans doute de tout cœur les termes de cette motion.

Je n'insisterai pas davantage, si l'honorable député ne veut pas se départir de son attitude et refuse son consentement. Il a parfaitement le droit d'agir ainsi, mais la Chambre lui saurait gré de cesser son opposition et de lui permettre d'étudier la motion, demain. J'espère qu'il se rendra à cette demande.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS ET D'UN MESSAGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre deux copies au photostat d'un message de Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII, en date du 10 décembre 1936, et l'acte d'abdication du roi Edouard, portant la même date.

Je dépose aussi deux copies du décret du conseil du 10 décembre 1936, C.P. n° 3144, contenant la demande faite au Canada de consentir à l'adoption, par le Parlement de Westminster, de la loi nécessaire pour modifier la législation concernant la succession au trône.

Je désire aussi déposer sur le bureau de la Chambre deux copies certifiées de la proclamation relative à l'accession au trône de Sa Majesté le roi George VI, telle qu'elle a été enregistrée par le Registraire général du Canada.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre des copies de toutes les communications se rapportant de quelque manière que ce soit à l'abdication de Sa Majesté le roi Edouard VIII, y compris des copies de tous câblogrammes, lettres et autre correspondance, échangés entre le gouvernement canadien ou l'un quelconque de ses membres, et les gouvernements de Grande-Bretagne et des autres dominions, ou l'un quelconque de leurs membres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon très honorable ami qui dirige l'opposition me permette de dire que j'ai l'intention de faire en cette Chambre, à une date rapprochée, une déclaration relative aux questions touchant l'abdication de Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII et l'accession au trône de Sa Majesté le roi George VI.

J'ai demandé au gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni si la correspondance échangée à cette époque avait été déposée à Westminster, et le premier ministre m'a répondu qu'il n'avait pas cru sage de soulever de nouveau la question en déposant la correspondance du genre auquel mon très honorable ami vient de faire allusion. Je me suis mis en communication avec les autres dominions du Commonwealth des nations bri-

tanniques et j'ai reçu d'Australie un communiqué dans lequel le premier ministre déclare qu'il n'a pas cru utile dans l'intérêt public de dévoiler la correspondance qui avait été échangée, mais qu'il avait fait à la Chambre une déclaration qu'il croyait satisfaisante au sujet de ce qui avait transpiré à l'époque de l'abdication.

La rentrée des Chambres en Nouvelle-Zélande n'aura pas lieu avant plusieurs mois et il est impossible de prédire l'attitude qu'on y prendra. Je n'ai encore reçu aucune réponse de l'Afrique-du-Sud, ni de l'Etat libre d'Irlande. Cependant je ne crois pas que la correspondance ait été demandée ou présentée dans l'un ou l'autre des parlements de ces pays. Permettez-moi de dire que quand je ferai la déclaration relative aux questions précitées, si quelques honorables députés veulent poser des questions, à moi-même ou à d'autres membres du gouvernement, nous ferons notre possible pour y répondre, et peut-être la Chambre pourrait-elle alors considérer si elle désire avoir une plus grande partie de la correspondance. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a donné avis au greffier qu'il aimerait obtenir le dépôt de ces pièces, et cet avis, si aucune autre occasion ne se présente, permettra de discuter cette question, si la discussion est jugée opportune à ce moment-là. Toutefois, pour le moment, je n'ai pas d'autres documents à déposer sur le bureau de la Chambre relativement à cette affaire.

(Sur la proposition du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à quatre heures quarante minutes.)

Vendredi 15 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

ELOGES DE MEMBRES DECEDES

FIZALAM-WILLIAM PERRAS, L'HON. PETER-JOHN VENIOT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Depuis la prorogation du Parlement, le 23 juin dernier, la mort a enlevé à notre affection deux honorables membres, qui ont siégé dans cette enceinte, au cours de la dernière session. Tous les deux faisaient partie de la droite. Avant que nous abordions les travaux de la session, la double perte que nous avons subie appelle quelques commentaires.

Les Chambres étaient à peine prorogées depuis quelques jours lorsque nous avons appris la mort de M. Perras, le représentant du comté de Wright. La mort de ce collègue, je dois l'avouer, m'a fortement impressionné, ainsi que tous les honorables membres, car, la veille ou l'avant-veille de la prorogation du Parlement, après l'ajournement de la séance, nous étions assis tous les deux à ce pupitre discutant le bien-être de l'un de ses commettants.

Le grand intérêt qu'il portait à ceux qui s'adressaient à lui pour obtenir de l'aide était l'un de ses traits caractéristiques. Elle explique, je crois, dans une grande mesure, la grande popularité dont jouissait M. Perras auprès de ses commettants. M. Perras était né à Hull, Québec, en 1876. Il fréquenta d'abord les écoles primaires de Hull et il termina ses études à l'université d'Ottawa. Son activité d'homme d'affaires et de citoyen s'est déployée en majeure partie dans le comté où il a vu le jour, celui de Wright. Il fut pendant plusieurs années maire de la municipalité de Gracefield, où il a élu ensuite domicile, et préfet du comté. M. Perras fut élu pour la première fois député à la Chambre des Communes, en 1925, comme député de Wright, et il fut réélu avec une majorité sans cesse augmentée aux élections générales de 1926, 1930 et 1935. M. Perras n'a guère pris part aux discussions politiques, dans cette Chambre, mais, lorsqu'il jugeait à propos de le faire, on a pu se rendre compte qu'il pouvait s'exprimer également bien en anglais et en français. Cependant, il a pris une part considérable au travail des comités et il avait noué de solides liens d'amitié avec les membres des différents groupes parlementaires. Peu de députés ont servi avec plus de zèle les intérêts de leurs commettants et il n'est pas étonnant que les électeurs du comté de Wright lui aient manifesté une confiance de plus en plus grande. J'estime que les membres du parti libéral en général déploreront profondément sa disparition, car, il était un très loyal défenseur et tenant des principes de notre parti tant dans cette enceinte qu'en dehors du Parlement. Quant à moi, il m'a toujours accordé un appui très loyal et puis-je ajouter que j'ai la certitude que sa mort sera déplorée par la généralité des représentants, indépendamment des attaches de parti. A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés depuis la mort de M. Perras que nous apprenions la disparition de l'honorable Peter Veniot, un ex-membre du cabinet fédéral et l'un de mes amis très intimes. On ne saurait dire, que la mort de l'honorable M. Veniot fût tout à fait inattendue. Nous nous rappelons tous de quelle façon, au cours de la dernière session et en dépit des grandes souffrances qu'il endurait parfois, notre collègue a persisté à occuper son siège et à participer aux débats de cette Chambre bien qu'il fut atteint d'une maladie qui ne pardonne pas et qu'il savait être incurable. Il a continué à exercer ses fonctions

parlementaires jusqu'au jour où, ne pouvant plus supporter la tension, il fut transporté dans un hôpital de Montréal et ensuite chez lui, à Bathurst, où il dut bientôt renoncer à tout espoir de s'occuper activement des affaires publiques. Il était foncièrement courageux et, il ne l'a jamais mieux démontré que dans sa façon d'affronter la mort. C'est le 6 juillet, à l'âge de 72 ans que M. Veniot à rendu l'âme dans sa demeure à Bathurst, qui a été pendant environ quarante ans le centre de son activité tant au point de vue de ses affaires personnelles que de la politique. Je n'ai guère à rappeler la carrière publique de monsieur Veniot. Il a fourni une carrière remarquable. Les membres de la Chambre le savaient et on le savait presque aussi bien dans toutes les parties du pays. Il fit partie du cabinet de sa province,—il fut ministre des Travaux publics pendant plusieurs années,—et il a aussi occupé le poste élevé de premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick. Pendant quelques années, il a également présidé à l'administration du ministère des Postes du Canada. Quoiqu'il en soit, il est à propos de rappeler que M. Veniot était pratiquement un autodidacte et le fils de ses œuvres. Il était du petit nombre de nos collègues qui sont nés avant l'époque de la Confédération. Il avait vu le jour à Richibuctou en 1863. Il a fait ses études à l'école académique de Pictou, en Nouvelle-Ecosse. C'est en sa qualité de propriétaire et de rédacteur en chef d'un hebdomadaire acadien des Provinces maritimes qu'il prit d'abord contact avec la chose publique. Il fut élu membre de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick en 1894 et, après y avoir passé quelques années, il fut nommé percepteur des douanes à Bathurst et occupa ce poste un peu plus de dix ans. En 1917 il devint ministre des Travaux publics dans le gouvernement de sa province, et depuis lors jusqu'à la fin de sa vie il demeura constamment à la législature ou au Parlement.

Vous vous rappelez tous, je crois, les traits caractéristiques de l'honorable M. Veniot. Comme je l'ai déjà dit, il était surtout doué d'un grand courage et de convictions profondes, et il s'exprimait toujours avec beaucoup de vigueur. Il était de la vieille école de lutteurs politiques qui se plaisaient dans les escarmouches de la politique. Dans les luttes de parti il était d'une énergie sans pareille. Il lui arrivait de porter de rudes coups, mais il s'attendait à en recevoir. Cependant, il n'avait pas de rancune à l'égard de ses adversaires. En sa qualité d'administrateur il était très assidu au travail et très compétent. C'était un travailleur acharné dans tous les postes qu'il a occupés.

Je comptais l'honorable M. Veniot au nombre de mes intimes, et je vous avoue que son décès cause un grand vide dans ma vie. Lors de la formation du présent cabinet il y a un an ou deux, à mon grand regret et au sien, nous devions tous deux constater que, comme il avait dépassé sa soixante-dixième année et que sa santé était quelque peu ébranlée, il semblait qu'il n'était pas dans son intérêt et pas davantage dans l'intérêt public de lui confier les lourdes responsabilités d'un ministère. Toutefois, il a supporté ce désappointement de manière à faire ressortir ce qu'il y avait de meilleur en lui, et je suis certain que tous mes collègues reconnaîtront que personne ne pouvait être plus généreux envers son parti en continuant de le défendre comme il l'a fait. Je puis affirmer qu'aucun collègue n'a été plus loyal à son chef jusqu'à la fin de ses jours que l'a été Peter Veniot. Ce sont ces qualités de vraie valeur qui l'ont rendu si cher à tous ses collègues.

Ses concitoyens ne l'oublieront pas et ils associeront toujours à son nom les beaux titres d'homme intègre, laborieux et loyal. Il est tout à son honneur de constater qu'il consacra cinquante années de sa vie à la chose publique et qu'il y dépensa presque tout son temps au détriment souvent de ses propres intérêts. Le meilleur héritage qu'il ait laissé à sa famille c'est un nom respecté et une belle tradition de service public à son pays. On ne saurait lui rendre de plus bel hommage que celui que lui a rendu la circonscription de Gloucester, dont il a si longtemps servi les intérêts à la législature et au Parlement, en désignant le docteur Veniot, l'aîné de ses six fils pour lui succéder et en l'élisant par acclamation à la chambre des communes.

Au docteur Veniot je dirai que, connaissant son père comme je le connaissais, rien n'aurait pu lui plaire davantage ou être plus cher à son souvenir que de voir un de ses fils, son aîné continuer sans interruption la tradition de service public à laquelle son nom est associé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Au nom de l'opposition et de ceux qui siègent à mes côtés, je désire m'unir au premier ministre (M. Mackenzie King) pour exprimer nos regrets à l'occasion du décès de deux de nos amis qui sont disparus depuis la dernière session, et je tiens à assurer le Gouvernement de la sympathie de l'opposition dans la perte de deux de ses plus loyaux partisans.

De fait, la vie d'un député au Parlement est très ardue, beaucoup plus que celle d'un individu ordinaire, et c'est pourquoi, chaque année, il est des députés disparus pendant l'intersession et dont nous avons à apprécier en termes élogieux la mémoire.

M. Perras représenta le comté de Wright, parce qu'il était né à Hull, sur la rive Nord de

la rivière Ottawa. Il passa la plus grande partie de sa vie à Gracefield, sur la rivière Gatineau, et ce qu'il y avait de commun entre nous, c'est qu'il s'était livré à l'exploitation du commerce de bois, exploitation à laquelle j'avais moi-même consacré mes énergies longtemps avant d'entrer dans la vie publique. M. Perras fut pendant plusieurs années maire de Gracefield et je crois qu'il a rempli avantageusement les fonctions de sa charge. Il fut aussi préfet du comté, et tous connaissent les responsabilités que comporte cette charge.

Je n'ai pas connu M. Perras intimement, mais qu'on me permette de dire que certains de mes parents furent ses voisins dans la ville d'Ottawa, et ces derniers ont toujours dit de lui qu'il était un excellent voisin. Je ne sache pas que l'on puisse trouver de meilleur hommage que celui dont se servent ceux qui l'entourent quand ils déclarent qu'un homme est un bon voisin. Il est mort relativement jeune —il n'avait que soixante ans—et il assistait régulièrement aux séances de cette Chambre. Il est vrai, comme le faisait remarquer le premier ministre, qu'il ne prenait pas une part active aux débats, mais son travail était soigné et il faisait preuve de diligence lorsqu'il s'agissait des besoins de ses électeurs. Ses parents peuvent s'enorgueillir avec raison de la réputation qu'il laisse derrière lui.

M. Veniot était plus âgé que lui et, en outre, un de ceux, comme l'a dit le premier ministre, qui ont consacré la majeure partie de leur vie au service public. Je constate par les données qu'il débuta comme secrétaire de la commission scolaire, il y a environ soixante ans; puis il fut élu député à la législature provinciale et plus tard, il devint premier ministre de sa province. Par la suite, il fut élu député à cette Chambre et désigné en 1926, par le gouvernement libéral, comme ministre des Postes du Canada. En d'autres termes, M. Veniot a eu une carrière remarquable et je fais miennes sans réserve les paroles prononcées par le premier ministre à cet effet, de même que je m'associe à lui pour exprimer notre sympathie à la famille en deuil.

M. Veniot fut un très digne représentant de sa race, la race acadienne, et alors qu'il était dans toute la force de l'âge, il fut un vaillant lutteur et un adversaire redoutable dans une discussion. Depuis un an ou deux, sa santé n'était pas florissante, mais je suis sûr, bien que je ne l'aie jamais entendu sur la tribune, qu'il a dû être un puissant orateur pendant les campagnes électorales. J'ajouterai aussi que j'ai toujours trouvé M. Veniot un caractère aimable. Dès qu'il avait mis bas son armure politique, il devenait gai; il était un homme charmant à rencontrer et dont le commerce était des plus agréable. Je crois que nous pouvons prendre la vie de M. Veniot comme modèle. Quiconque possède le talent et l'énergie pour bénéficier des avantages qu'offre notre pays peut trouver n'importe quelle situation dans notre pays. J'ai toujours été d'avis que nous ne pouvons nous attendre à voir survivre la démocratie telle que nous l'entendons, avec le suffrage universel, à moins que chacun ne consente à rendre un service public de quelque sorte selon ses moyens, ses aptitudes et sa situation, que ce soit pour des fins municipales, relativement à des œuvres de charité, ou dans l'un ou l'autre domaine, fédéral ou provincial. J'ai toujours pensé en effet que tout le monde a le devoir de faire tout en son pouvoir dans l'intérêt général, quelle que soit sa situation sociale.

Monsieur l'Orateur, nous regrettons donc tous le départ de ces deux députés. Leur mort a été une véritable perte pour la Chambre. Je me joins au premier ministre, monsieur l'Orateur, pour vous prier de transmettre aux familles ainsi éprouvées l'expression de la sympathie de la Chambre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au nom du groupe du crédit social, je tiens à me joindre à l'expression de cette sympathie. Nous n'avons pas fait partie de la Chambre assez longtemps pour avoir bien connu les défunts, mais ce que nous en avons entendu dire nous a fait comprendre qu'ils étaient hommes de devoir, dévoués au service du public. Leur si belle carrière est pour nous une source de contentement et nous désirons nous joindre aux membres des vieux partis pour honorer leur mémoire et exprimer aux leurs notre sincère sympathie.

(Texte)

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, je croirais manquer à un devoir quasi filial si je n'appuyais les remarques et les paroles élogieuses qui viennent d'être prononcées à l'adresse de l'un de nos collègues, feu l'honorable Pierre Veniot, ancien ministre et représentant de la province du Nouveau-Brunswick dans le gouvernement du Canada.

Personne peut-être de la présente génération, à part ses parents et ses intimes, n'a été plus lié à feu l'honorable M. Veniot qu'il me fût donné de l'être pendant les derniers vingt-cinq ans. En 1912, j'avais l'honneur d'être élu son assistant comme organisateur du parti politique auquel nous avions tous deux donné notre allégeance, au Nouveau-Brunswick. En 1917, je devenais son collègue comme député à la législature du Nouveau-Brunswick; en 1921, son collaborateur dans le gouvernement de sa province; de 1923 à 1925, son subordonné, encore dans le gouvernement de sa province; en 1934, de nouveau son col-

lègue à la Chambre des communes et, enfin, en 1935, son successeur dans le gouvernement du pays comme représentant de la province du Nouveau-Brunswick.

Il y a quelques instants, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) nous disait que la caractéristique principale de cet homme de valeur fut son courage, et si je prends la liberté de prononcer ces quelques paroles dans ma langue maternelle aussi bien que dans la langue maternelle de feu M. Veniot, c'est pour démontrer son courage dans la façon dont il se fit un devoir de reconquérir cette langue française, qui était la sienne, malgré les circonstances de lieu et le fait qu'il dut acquérir son instruction primaire dans une province où il ne pouvait apprendre la langue française.

A l'âge de 21 ans, l'honorable M. Veniot, qui voulait se dévouer au relèvement social et économique de ses compatriotes acadiens, s'aperçut qu'il devait nécessairement reconquérir sa langue maternelle, et bien qu'il fût obligé de livrer bataille pour l'existence et d'apprendre un métier, il se consacra immédiatement à l'étude de la langue française et l'apprit suffisamment pour devenir le chef incontesté de ses compatriotes acadiens pendant les derniers quarante ans de sa vie.

L'honorable M. Veniot était un patriote dans le sens le plus large du mot; c'était un vrai Canadien. Il eut l'honneur d'être premier ministre de sa province et, pendant les quelques années qu'il dirigea les affaires publiques du Nouveau-Brunswick, le caractère qu'il imprima aux affaires de sa province fut tout à fait à son honneur; il encouragea l'éducation et l'instruction primaire, organisa l'enseignement technique, fut le protagoniste de la loi des accidents du travail, des lois d'hygiène, de voirie, de services hydro-électriques, enfin de tout ce qui pouvait contribuer au relèvement économique et social de ceux qu'il dirigeait. Ce fut un homme de volonté, un homme de devoir jusqu'au sacrifice, et ses compatriotes acadiens comme ses compatriotes de la plus grande patrie, le Canada, qu'il considérait comme la sienne, lui doivent d'honorer sa mémoire. Monsieur le président, je suis très honoré de me joindre à ceux qui ont prononcé des paroles élogieuses, il y a quelques instants, à son adresse, pour dire combien nous devons à ce grand Canadien que l'avenir mettra certainement au rang de ceux qui ont fait beaucoup pour leur patrie.

(Traduction)

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est à peine nécessaire de noter que les membres de notre groupe se joignent à leurs collègues dans l'expression de leur estime envers la mémoire des disparus, et de leur sympathie à l'égard des amis immédiats de ceux-ci et de leurs parents.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR L'ORDRE DU JOUR RELATIF À LA PROCÉDURE ADOPTÉE AU SUJET DE L'ACCESSION AU TRÔNE DU ROI GEORGE VI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de l'article spécial inscrit au programme en ces termes:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi George VI, pour lui offrir les vœux des membres de cette Chambre à l'occasion de l'accession au trône de Sa Majesté et pour exprimer à Sa Majesté le Roi et à Sa Majesté la Reine l'assurance de leur fidélité et de leur assistance.

Hier, quand j'ai demandé à la Chambre son consentement unanime pour que nous passions dès aujourd'hui à l'examen de cette motion, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a formulé une objection. Je croyais, par les paroles que j'ai prononcées à la suite de cette objection, avoir décidé mon honorable collègue à consentir au débat immédiat. Mais il m'a dit hier au soir, après la levée de la séance, que M. l'Orateur s'est mépris sur ses intentions à cet égard; en réalité, dit-il, il maintenait son objection. Je lui ai fait remarqué que les membres de la Chambre, en général, avaient l'impression qu'il consentait à la discussion de l'ordre du jour. Je lui ai exposé que, si nous ne passions pas dès aujourd'hui à l'examen de la motion, nous ne pourrions nous en occuper qu'après le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, puisque la Chambre a convenu de donner la priorité à ce dernier débat à partir de lundi. Je lui ai indiqué en outre que si nous n'examinons pas la motion avant le projet de loi relatif à la succession au trône, cette affaire serait fort retardée. J'ai ensuite exprimé l'espoir qu'il laisserait tomber l'objection.

Il m'a dit avec franchise qu'il ne désire pas retarder l'adoption de la motion, mais qu'il croit devoir insister avec force sur le point qu'il a soulevé, et que le Gouvernement manque de logique en déposant une résolution exprimant notre fidélité au nouveau souverain, avant de disposer d'un bill concernant la succession.

Quoique fort disposé à aller de l'avant cet après-midi, mon honorable ami croit néanmoins qu'il lui faudra peut-être blâmer le Gouvernement d'avoir consenti à la promulgation de l'acte d'abdication par le parlement

de Westminster. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désire s'accorder quelque latitude en critiquant le Gouvernement sur cette résolution,—et quoi qu'il ne désire pas peut-être épargner au Gouvernement ses critiques, je ne crois pas qu'il tienne beaucoup à les lui adresser cet après-midi,—je reste assuré de la tolérance de la Chambre, étant donné que l'honorable député et moi-même, nous nous sommes entendus hier soir, sous réserve, bien entendu, de l'approbation de tous les honorables députés, pour permettre l'étude de la résolution cet après-midi.

AVENEMENT DU ROI GEORGE VI

AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ LUI EXPRIMANT LES HOMMAGES ET L'ASSURANCE DE FIDÉLITÉ ET D'ASSISTANCE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi George VI, pour lui offrir les vœux des membres de cette Chambre à l'occasion de l'accession au Trône de Sa Majesté et pour exprimer à Sa Majesté le Roi et à Sa Majesté la Reine l'assurance de leur fidélité et de leur assistance.

Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est pour inviter les honorables députés à adopter à l'unanimité une résolution de confiance et de bon vouloir à l'endroit du nouveau roi, à l'occasion de son avènement au Trône, et à exprimer à Sa Majesté le roi George VI, ainsi qu'à Sa Majesté la reine Elizabeth, l'assurance de notre fidélité et de notre dévouement.

Je ne me propose pas cet après-midi d'aborder les circonstances qui ont entouré l'avènement du roi George VI. Je me contente de dire qu'il ne s'en est jamais présenté de semblables dans l'histoire britannique. Souffrez que je fasse observer que ces circonstances servent à montrer au grand jour la double base sur laquelle reposent les rapports fondamentaux entre la couronne et le peuple, c'est-à-dire, la consécration, par la couronne, de tout ce qu'il y a de plus noble et de meilleur dans le bien-être d'un peuple, et, de la part du peuple, la fidélité à la couronne, symbole de la somme et de la substance de tout ce que nous chérissons le plus dans la vie collective d'une nation ou d'un peuple. En des termes sur la sincérité desquels on ne peut se méprendre, Sa Majesté le roi George VI a donné l'assurance de son désir, et du désir de la reine, de consacrer leur vie tout entière au service du peuple.

Je ne saurais mieux faire peut-être, que de donner lecture du message transmis par Sa Majesté le roi George VI aux chambres à Westminster, le lendemain ou le surlendemain de son avènement au Trône. Le message signé "George R.I." est conçu en ces termes:

J'ai accédé au trône dans des circonstances sans précédent et à un moment où j'étais personnellement très éprouvé, mais je suis résolu à faire mon devoir et je serai fort de l'appui que tous mes sujets d'ici et de toutes les parties du monde m'ont assuré par leur bonne volonté et leur sympathie.

Je m'efforcerai constamment, avec la grâce de Dieu et l'encouragement de ma femme bien-aimée, à défendre l'honneur du royaume et à promouvoir le bien-être de mes peuples.

A ce bienveillant message, communiqué au parlement le 14 décembre, succéda un second, adressé à l'Empire, et qui fut radiodiffusé dès l'aube de l'année nouvelle. Le message du roi, à l'occasion du nouvel an, adressé à ses sujets dans toutes les partie de l'Empire, était en ces termes:

En ce premier jour de l'an de mon règne, j'adresse à tous les peuples de l'Empire mes vœux de bonheur les plus ardents.

En montant sur le trône, je succède à un père qui s'était gagné le cœur de ses sujets et à un frère dont les brillantes qualités faisaient augurer un autre règne historique. Son règne s'est subitement interrompu dans des circonstances qui, en raison de leur caractère douloureux, nous interdisent de nous y arrêter.

Je me rends compte des responsabilités de mon noble héritage. Je les assume avec confiance, à la pensée que la reine et ma mère sont à mes côtés.

Toute ma vie, j'aurai constamment le souci d'affermir les bases de notre confiance et de notre attachement mutuels, dont s'inspirent si heureusement les relations entre le souverain et le peuple de l'empire britannique. Je sollicite votre concours pour atteindre ce but et je sais que je ne l'aurai pas fait en vain.

Ces paroles profondément émouvantes et ce que nous connaissons par ailleurs du caractère de notre nouveau Roi, nous le révèlent "averti des devoirs de sa charge et sincèrement animé d'une volonté inébranlable de les accomplir". Son profond respect pour la mémoire de son père, le meilleur roi qui fut jamais, et sa volonté arrêtée d'en suivre les traces, et la similitude de leur caractère et de leur vie, à maints égards, nous permettent de prévoir, en toute confiance, comment le roi George saura s'acquitter de ses lourdes responsabilités et s'en rendre digne.

Il est étonnant de comparer leurs vies tant elles présentent de similitude. Le roi George V était le cadet, tout comme le roi George VI. Tous deux firent leurs débuts dans la marine et tous deux montèrent sur le trône dans des circonstances absolument imprévues. Ainsi que je l'ai déjà dit, le caractère du roi actuel ressemble beaucoup à celui de son père et les qualités qui valurent à son père l'affection de ses sujets feront également aimer par eux le présent roi. L'on retrouve les mêmes qualités, une simplicité

naturelle, une aversion de toute ostentation, des habitudes modestes, le goût de la vie simple et frugale, l'amour du foyer et des plaisirs de la vie rurale, de belles traditions de camaraderie et de connaissance des hommes et un sentiment délicat du devoir et des charges à remplir.

Tout comme son père, le roi actuel a eu la rare bonne fortune d'une vie de famille heureuse. La vie intime du roi George, de la reine et de leurs enfants nous est aussi familière en ce pays qu'elle l'est pour le peuple anglais. La reine Elizabeth, qui descend des premiers rois d'Ecosse, promet d'être pour le roi George VI absolument ce qu'a été la reine Marie pour le roi George V en s'acquittant des graves responsabilités du trône. Déjà la reine Elizabeth, la petite princesse Elizabeth et la princesse Margaret Rose ont une place assurée dans les cœurs et dans l'affection du peuple.

Sa Majesté jouit d'un autre grand bienfait. Notre souverain a le bonheur d'être l'objet de la tendresse aimante d'une mère qui a guidé ses pas et à laquelle il a toujours été très dévoué, d'une femme que je considère la plus honorée et la plus aimée de toutes les femmes du monde.

Il est heureux que cela soit, monsieur l'Orateur, car jamais un roi n'a monté sur le trône durant une période aussi critique des affaires mondiales. Jamais sur de jeunes épaules ne sont tombées des responsabilités plus lourdes ni plus écrasantes que celles qui reposent sur les épaules du roi actuel.

Il nous a assuré en termes non équivoques qu'il essaiera de faire sa part. Il a assumé les obligations de sa charge de façon digne et courageuse. A nous maintenant de lui assurer que nous ferons notre part dans cette grande œuvre qu'est le gouvernement. Je suis donc heureux de saisir cette première occasion qui m'est offerte de présenter un projet de résolution exprimant notre confiance, notre bonne volonté, notre loyauté et notre appui. Je sais qu'il recevra l'approbation unanime de la députation. Je suis fier d'avoir l'appui de sir George Perley, chef intérimaire de l'opposition pour proposer:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, désirons présenter nos hommages à Votre Majesté à l'occasion de Son avènement au Trône et Lui transmettre, ainsi qu'à Sa Majesté la Reine, l'assurance de notre loyauté et de notre appui étroitement unis.

Au Jour de l'an, les sujets de Votre Majesté au Canada, de concert avec ceux des autres parties de l'Empire britannique, ont vivement apprécié le gracieux message de Votre Majesté, renfermant les vœux les plus ardents pour le bien-être et le bonheur de Vos peuples et Vous consacrant, ainsi que la Reine, à leur service. Nous croyons que, grâce aux bénédictions de la divine Providence, Votre Majesté trouvera la direction et la force nécessaires pour faire face aux responsabilités de Son noble héritage et réaliser son dessein d'affermir les bases d'une confiance et d'une affection mutuelles entre le Souverain et Son peuple.

Nous prions Dieu qu'au milieu de la confusion qui règne dans le monde et de l'incertitude des temps, le Trône de Votre Majesté soit établi sur la justice; que les Conseillers de Votre Majesté soient guidés par la sagesse; et que toutes les entreprises du règne de Votre Majesté conduisent au bon gouvernement de Vos peuples, à la conservation de la liberté, de même qu'à l'avancement de l'union et de la paix.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, rien ne saurait me procurer un plus grand plaisir que l'honneur d'appuyer une résolution de ce genre, c'est-à-dire une adresse exprimant notre loyauté à Sa Majesté le roi George VI. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a proposé cette motion en termes heureux et nous faisons nôtres les sentiments de loyauté et de dévouement qu'il a exprimés envers la couronne. Le roi actuel, dès sa plus tendre enfance, alors qu'il n'était que le prince Albert, a été élevé et formé en vue de la possibilité de monter un jour sur le trône, et il a appris ce que sont les devoirs et les privilèges de son état. Au début de la Grande Guerre, il servait dans la marine royale et il prit part à la bataille du Jutland. Alors qu'il n'était qu'un jeune homme, il participa à des cérémonies publiques à titre de membre de la famille royale. En ma qualité de Haut Commissaire du Canada, j'ai eu l'honneur de rencontrer le prince Albert plusieurs fois au cours de mon séjour à Londres et j'ai eu une haute opinion de son habileté et de son sens profond du devoir.

J'étais présent en ma qualité officielle lorsqu'on lui remit les clefs de la ville de Londres dans l'historique Guild Hall où il prononça en public son premier discours important. J'assistais aussi à l'abbaye de Westminster quand le prince comme duc d'York épousa la charmante Ecossaise; aussi il faisait plaisir de voir l'enthousiasme populaire en cette circonstance.

Depuis lors, le duc et la duchesse se sont acquittés des multiples devoirs qui incombent aux membres de la famille royale de telle façon qu'ils ont conquis l'affection de tous et qu'ils ont donné un exemple de bonheur dans la vie familiale propre à soulever notre admiration et notre respect.

Avec un tel passé, Sa Majesté monte sur le trône, possédant par l'entraînement et l'hérédité toutes les qualités requises pour supporter ce lourd fardeau. Le Roi est doué de sagesse

et d'intelligence, et il connaît parfaitement la forme constitutionnelle de gouvernement dont nous sommes tous si fiers en vigueur dans l'Empire britannique ou Commonwealth des nations britanniques. Nous sommes un peuple libre et nous formons une grande et véritable démocratie sous un monarque constitutionnel. Les sujets britanniques résidant dans toutes les parties du monde ont prouvé d'une manière décisive leur attachement à la Couronne dans toutes les circonstances. Sous bien des rapports, Sa Majesté ressemble à son bien-aimé père, le roi George V, et j'ose croire que sous sa sage direction et avec le concours de sa charmante épouse, le prestige de la monarchie et la fidélité remarquable du peuple envers son souverain augmenteront avec les années.

Pour citer les derniers mots de la présente résolution, nous prions "que toutes les entreprises du règne de Votre Majesté conduisent au bon gouvernement de Vos peuples, à la conservation de la liberté, de même qu'à l'avancement de l'union et de la paix."

Nous, de l'opposition, nous unissons de tout cœur pour présenter nos vœux les plus respectueux à Sa Majesté et à Sa Gracieuse Majesté la reine Elizabeth, ainsi que l'assurance de notre fidélité et de notre assistance. Qu'on me permette de formuler le vœu sincère que Dieu accorde à Leurs Majestés une longue vie de bonheur et de prospérité. "Dieu sauve le Roi".

(Texte)

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa haute valeur le privilège qui m'est donné d'appuyer la résolution proposée par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et d'offrir à Sa Majesté le Roi George VI, à la mémorable occasion de son avènement au Trône, les hommages et les vœux de mes compatriotes de langue française.

Selon le jugement d'un observateur étranger, l'association des nations du Commonwealth vient de donner au monde, qui a vu s'écrouler tant d'empires et s'effondrer tant d'institutions historiques, un grand et réconfortant spectacle: celui de tous ses peuples s'unissant dans un même sentiment de loyauté envers la Couronne et respectant en elle le symbole de leur unité et de leur passé glorieux.

Maintenant que nous avons réalisé l'étonnant progrès politique de concilier la monarchie et la démocratie, le Souverain n'exerce plus directement le pouvoir, mais il continue d'en être l'emblème vivant.

Le Royaume-Uni et les Dominions, conscients de leur mission providentielle de travailler au maintien de la stabilité, de la paix et de l'ordre universels, ont, avec un magnifique ensemble, reconnu dans la proclamation de leur nouveau monarque un gage de leur continuité et de la sauvegarde des meilleures traditions britanniques.

Depuis quelques années, on se plaisait à reconnaître que le duc d'York était le portrait physique et moral de son père. Formé comme lui à la rude et saine discipline de la vie du marin, il possède en outre les hautes qualités morales et l'absolue dévotion au devoir qui ont mérité à George V la fidélité et l'affection de ses sujets.

Après avoir servi sa patrie dans la marine et l'aviation durant la guerre, notre monarque s'est consacré, pendant la paix, à l'étude des problèmes sociaux et industriels et au rapprochement des classes de la société. Tous ceux qui ont eu l'avantage de connaître sa personnalité distinguée, d'apprécier la dignité simple et virile de son caractère, savent qu'il se rend pleinement compte de ses responsabilités et qu'il se conformera scrupuleusement aux règles et aux devoirs de la monarchie constitutionnelle.

Dans sa première déclaration officielle au Conseil privé, le Roi a d'ailleurs affirmé sa volonté de respecter strictement les principes de notre forme de gouvernement et sa résolution de se vouer, avant tout et pardessus tout, au bien-être de ses sujets.

Qu'il me soit permis d'exprimer au Roi l'assurance de notre loyauté et de lui formuler nos souhaits de le voir s'employer au bon gouvernement de son peuple et à la sauvegarde de la liberté et de la paix.

Nous tenons aussi à témoigner notre respect à Sa Majesté la Reine, que ses nobles qualités de cœur et d'esprit semblent tout naturellement prédestiner à seconder le dévouement de son loyal époux.

Je désire, en terminant, rappeler les termes de la proclamation officielle de Son Excellence le Gouverneur général du Canada et répéter que nous prions "Dieu, de qui tous les rois et les reines tiennent leur puissance, d'accorder au Prince Royal George VI un long et heureux règne".

(Traduction)

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que j'en veuille aux termes de l'Adresse. Je veux plutôt, comme je l'ai laissé entendre hier, protester contre le dépôt, à cette étape des délibérations, d'une adresse par le Gouvernement. Si George VI est roi de fait, à mon avis il ne l'est pas de droit tant que le Parlement n'a pas adopté la législation voulue.

Au fond, peu m'importe qui occupe le trône. C'est le maintien des droits du Parlement qui me préoccupe, et n'est-il pas étrange qu'il me faille prendre cette attitude, surtout avec le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) à son siège? Il est sans doute regrettable de voir les questions de procédure et les critiques formulées contre le programme du Gouvernement mêlées à une adresse officielle à Sa Majesté, mais le premier ministre eût pu éviter ceci en retardant le dépôt de sa motion. Je le lui ai suggéré hier soir. A mon sens, le bill du premier ministre aurait dû précéder l'Adresse, faute de quoi le débat sur le bill n'a plus de sens. Le premier ministre a déclaré hier que le bill visait particulièrement la question de la succession dans l'avenir, mais lorsque M. Baldwin mit le roi Edouard VIII dans l'obligation de choisir et lorsque celui-ci opta pour l'abdication, certes...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami souffrirait-il une interruption de ma part? Je ne pense pas qu'il veuille fausser le sens des paroles de M. Baldwin, mais je ne sache pas que celui-ci ait acculé le Roi, comme il le dit. Tout ce que j'ai entendu et tout ce que m'ont appris les dépêches que j'ai lues, c'est que l'ex-souverain a lui-même posé certaines questions à M. Baldwin, et que celui-ci y a répondu. Je ne crois pas que M. Baldwin ait du tout voulu le jeter dans l'embarras.

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je me reporte au discours de l'honorable M. Baldwin à la Chambre des communes, à Westminster:

> Je vis le Roi lundi, le 16 novembre, et tout d'abord je lui soumis mon opinion sur un mariage possible. Je lui ai dit que je ne pensais que le pays approuverait un certain mariage. Ce mariage aurait élevé cette personne au rang de reine. J'ai bien dit à Sa Majesté que je pouvais fort bien être une relique de l'époque de la reine Victoria, mais que mon pire ennemi ne dirait pas de moi que je suis ignorant du sentiment populaire anglais devant une mesure quelconque, et je lui dis qu'à ce point de vue la chose était impraticable...
>
> Sa Majesté me dit alors—j'ai sa permission de le déclarer—qu'Elle allait me dire une chose qu'Elle désirait me dire depuis longtemps. Elle me dit: "J'épouserai Mme Simpson et je suis prêt à m'en aller."

C'est à cette déclaration que je fais allusion.

M. DUPUIS: D'où est-ce tiré?

M. WOODSWORTH: Vous trouverez cette déclaration dans le discours de M. Baldwin à la Chambre des communes.

M. DUPUIS: Mais dans quelle publication?

M. WOODSWORTH: Je cite actuellement d'une série de documents publiés dans le numéro de janvier de la revue *Nineteenth Century*.

Quelques DEPUTES: Oh!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je crois me conformer au règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que je suppose que le texte complet n'apparaît pas sur le document qu'il cite, autrement il nous l'aurait probablement communiqué. Je crois que l'on trouvera au hansard de la Chambre des communes de Westminster que, antérieurement au passage que mon honorable ami vient de lire, M. Baldwin a dit que Sa Majesté avait Elle-même soulevé la question, lui demandant quel serait l'effet, à son sens, d'une démarche auprès du Parlement tendant à légaliser un mariage morganatique.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, ce que je prétends c'est que au moment où le Roi fut placé ou qu'il se trouva dans cette situation, la succession fut alors affectée. C'est tout ce que je désire souligner pour le moment. Il me semble que l'on n'aurait pas dû nous demander de prêter le serment d'allégeance avant de nous fournir l'occasion de prendre nos places dans cette enceinte et de nous prononcer sur cette question. L'autre jour, le greffier de la Chambre,—agissant sans aucun doute à la suite d'instructions reçues du Gouvernement,—nous a fait tenir une lettre nous disant...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire à mon honorable ami que le Gouvernement n'a aucunement cherché à donner des instructions au greffier. Je crois plutôt que celui-ci a voulu accomplir son devoir selon qu'il croyait devoir le faire.

M. WOODSWORTH: La lettre disait qu'aucun membre de la Chambre ne peut occuper son siège avant d'avoir prêté et accepté le serment exigé par les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous avons déjà prêté ce serment il y a un an et nous occupons bel et bien une place dans cette enceinte. Si donc, lors de la transmission de la prérogative royale, le Parlement peut continuer à s'occuper de la chose publique, je suis d'avis qu'un député peut continuer à occuper sa place à la Chambre. Je ne veux tout de même pas faire une scène, et d'ailleurs, je ne crois pas que la question soit suffisamment importante...

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: ...pour me pousser à répéter le geste de M. Bradlough, en Angleterre, il y a plusieurs années. Je dirai cepen-

dant que la Chambre est fort peu au fait de ce qui se passe là-bas. Nous avons dû compter dans une large mesure sur les nouvelles de journaux et sur les messages que nous apportait la radio. Un avis de motion inscrit en mon nom au *Feuilleton* demande le dépôt de tous les documents relatifs à l'abdication du roi Edouard VIII. A mon avis, ces documents devraient être fournis à la Chambre avant d'entreprendre la discussion du projet de loi. J'ajoute que ce projet devrait être adopté avant la proposition de l'adresse. Je veux bien croire que le premier ministre n'a pas catégoriquement refusé de déposer les documents en sa possession, mais il a déclaré hier qu'il avait étudié la question avec M. Baldwin et qu'il voulait s'entendre avec les premiers ministres des autres dominions sur la ligne de conduite à suivre. J'espère que le jour n'est pas loin où le premier ministre prendra une décision en se basant sur les faits...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux rappeler à mon honorable ami qu'il s'agit d'une correspondance échangée entre deux personnes et une seule des deux n'est pas libre de déposer ces documents sans avoir obtenu le consentement de l'autre, surtout quand la correspondance est confidentielle.

M. WOODSWORTH: Je n'en crois pas moins que lorsqu'il s'agit de questions très importantes, on ne devrait pas s'attendre à ce que les membres du Parlement se prononcent sans connaître d'une manière intelligente les raisons motivant la décision qu'il faudra prendre. Loin de moi la pensée de vouloir faire des découvertes sensationnelles, mais les Canadiens ont le droit de connaître les faits qui constituent le fond de cette question. Pourquoi cette hâte et ce mystère? La décision de M. Baldwin, après tout, a-t-elle été influencée par la pression des dominions? Quelle déclaration allons-nous accepter, celle de M. Baldwin ou celle de notre premier ministre? A mon sens ces questions sont très importantes.

J'ai ici une caricature de Low représentant une procession mystérieuse dans les ténèbres de la nuit, où l'on voit passer le trône et où la transmission de la prérogative royale se fait à la hâte, dans le silence et le mystère, pendant que l'on a muselé la presse et l'opinion publique. Il me semble que notre premier ministre consentirait volontiers à prendre place dans les rangs de cette procession.

C'est le Gouvernement qui a déposé ce projet de loi. Si le geste posé par le Gouvernement le 10 décembre était constitutionnel, il est évident que nous n'avons besoin d'aucune autre loi. Quelques heures à peine après la déclaration du premier ministre, le 10 décembre, je lui ai envoyé un télégramme dans lequel je disais...

A titre de membre du Parlement, lié par un serment de fidélité envers le roi Edouard VIII...

Comme nous l'étions tous en ce moment-là...

...je proteste contre cette usurpation des pouvoirs du Parlement de la part du cabinet.

C'était, je crois, avant que l'arrêté du conseil eût été rendu.

Deux questions me viennent à l'esprit: premièrement, pourquoi notre premier ministre, de connivence avec M. Baldwin, serait-il en mesure de nous dégager, les autres députés et moi-même, de notre déclaration de fidélité envers le roi Edouard VIII? Deuxièmement, pourquoi appartiendrait-il au parti libéral de décider qui doit être roi du peuple canadien? Je ne m'érige pas en censeur, mais j'essaie simplement de faire ressortir l'importance du précédent qui a été et qui est en ce moment établi. Le premier ministre a envisagé, je suppose, un fait accompli. Mais en ce faisant, il a de propos délibéré écarté une importante loi et agi contrairement à une coutume constitutionnelle. Sans doute, il se trouvait dans une situation délicate, je le concède, mais le souci de plaire au gouvernement britannique a entraîné un trop grand sacrifice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais force m'est de repousser sa déclaration. Il n'a nullement été question d'essayer de plaire au gouvernement britannique. Lorsque nous aborderons l'étude de la mesure elle-même, il me sera possible, je crois, d'indiquer à la Chambre que la façon d'agir du Gouvernement a été en tous points conforme au statut de Westminster, et qu'elle a été satisfaisante.

M. WOODSWORTH: Je ne puis m'en remettre qu'à mon propre jugement, mais il me semble qu'à la suite de ces actes le statut de Westminster est devenu une bouffonnerie. Au moment même où, à Winnipeg, les Canadiens de naissance célébraient l'anniversaire de la promulgation du statut de Westminster, un premier ministre libéral du Canada n'a pas craint d'approuver sans formalité une décision du gouvernement du Royaume-Uni. De plus, en ce qui concerne le Canada, nous voici revenus au système de gouvernement par arrêtés du conseil, ce qui crée un précédent des plus dangereux. Si le premier ministre peut choisir notre roi, il peut également déclarer la guerre ou engager notre pays dans toute politique d'importance moindre que le choix du chef de l'Etat.

Il me semble que le premier ministre a quelque peu modifié son attitude depuis la déclaration publique qu'il a faite au peuple canadien il y a quelques semaines. Il explique avec une franchise stupéfiante, comme dirait M. Baldwin, la situation dans laquelle il s'est trouvé. Il cite le statut de Westminster, dont voici un paragraphe qui s'applique bien au cas présent:

Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques, de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni;

Dans la déclaration qu'il fait au public, le premier ministre reconnaît que:

L'action que comporte l'effet à donner à l'acte d'abdication de Sa Majesté constitue une telle modification.

C'est-à-dire une modification de la loi concernant la succession, chose qui est déjà faite.

Si le premier ministre a eu raison hier de dire que le projet de loi n'aura pas d'effet rétroactif, je dis que, sans conteste possible, ce projet de loi devrait avoir un effet rétroactif, car nous ne saurions laisser s'effectuer un changement absolu dans la prise de possession du trône, laisser descendre un roi du trône pour le remplacer par un autre, et prétendre que pareille façon d'agir n'intéresse pas le Parlement. Le premier ministre essaie d'établir une distinction entre "le point de vue légal" et la préservation de la convention constitutionnelle. Pour soutenir le point de vue légal, il cite un extrait de l'article 4 du statut de Westminster qui traite de la procédure:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consentit à ce qu'elle soit édictée.

Je crois savoir que certains avocats soutiennent que ce qui est contenu dans le préambule ne régit pas les divers articles; mais ce préambule est d'une nature très spéciale en ce qu'il énonce d'une façon très claire et bien définie une convention constitutionnelle, une convention en harmonie avec la conférence de spécialistes de 1929, laquelle a déclaré:

Ces conventions se rangent parmi les principes et les doctrines constitutionnels que l'on considère dans la pratique comme obligatoires et inviolables quels que puissent être, en théorie, les pouvoirs du Parlement.

En tant que le présent article a trait à la modification de la loi touchant la succession au trône, il est clair que cela ne peut être accompli que par l'intervention du Parlement fédéral.

Le premier ministre toutefois, laisse de côté cette distinction plutôt nébuleuse qu'il a tenté de faire entre le point de vue légal et la convention constitutionnelle et il s'empresse de souligner les aspects d'ordre pratique de la cause. Au cours de sa déclaration publique, il a fait observer que l'élément temps entre en ligne de compte. Eh bien, qui a créé la crise inévitable, le Roi, ou monsieur Baldwin, ou Mme Wallis Simpson ou les commérages américains? Si pour des fins légales certes, il y a possibilité d'établir une distinction entre le roi du Royaume-Uni et le roi du Canada, c'est évident que la reconnaissance du roi du Royaume-Uni comme roi du Canada peut attendre jusqu'à la date de la convocation du parlement. D'autre part, si le choix du roi du Canada est d'aussi piètre importance, la question se pose: Pourquoi avoir un Roi?

Le Parlement siège et il y avait lieu de s'attendre que la première mesure à prendre aurait dû être de discuter et de régler cette question. Mais, au lieu de cela, on demande à la députation d'adopter une résolution d'expression de loyauté envers le Roi. Assurément, ce n'est pas là le moment propice pour proposer une adresse de cette nature. Attendons le moment voulu pour ce faire. Quelle conception le premier ministre se fait-il du maintien d'un statut?

Dans ses observations au public il a déclaré qu'il verrait à en...

...confirmer et sauvegarder dans la plus grande mesure possible...

Notez bien.

...tenant compte des circonstances de temps et de lieux...

C'est assez vague.

...et des impérieuses nécessités d'ordre pratique..

Il emploie l'expression "d'ordre pratique", mais c'est le parti libéral qui doit juger de ce qui est pratique.

...qui se présentaient au Gouvernement lors de cette occasion sans précédent.

Cette interprétation est assez vague pour vous permettre d'agir comme bon vous semble. Je prierais le premier ministre de me dire, en ce qui concerne le Statut de Westminster,—qui ne figure dans les Statuts que depuis cinq ans,—pour quelle raison il adopte une attitude toute différente de celle qui vaut pour l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui se

trouve dans nos Statuts depuis soixante-dix ans. Cette situation sans précédent, déclare le premier ministre, "n'était pas à prévoir", lorsque le Statut de Westminster "fut rédigé et adopté". Je lui demanderai, si le chômage sur une échelle sans précédent était chose à prévoir lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut rédigé et adopté? La crise sur une échelle sans précédent était-elle chose à prévoir lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut rédigé et adopté? Est-ce que le fardeau des dettes, sur une échelle sans précédent, tant pour le Dominion que pour les provinces, les munnicipalités et les individus était chose à prévoir lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut rédigé et adopté? Est-ce que les accumulations de richesses et les pouvoirs arbitraires de ceux qui les détiennent, sur une échelle sans précédent, étaient choses à prévoir lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut rédigé et adopté.

Alors pour quelle raison le premier ministre ne tient-il pas compte des circonstances de temps relativement à ces questions? Pourquoi le premier ministre n'applique-t-il pas les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord "dans la plus grande mesure possible, tenant compte de toutes les circonstances de temps et de lieux et des impérieuses nécessités d'ordre pratique" qui se présentent à son gouvernement et à tous les gouvernements à une époque où les événements se succèdent si rapidement? Je crois comprendre que le premier ministre veut bien appliquer les dispositions des lois quand cela fait son affaire. De plus, l'administration de la chose publique au moyen de décrets du conseil lui semble bien justifiable quand c'est le parti libéral qui gouverne.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long pour le moment sur cette question; il serait irrégulier de commenter les dispositions du projet de loi. Je devrai attendre la discussion du projet de loi, mais je veux protester maintenant contre l'attitude du Gouvernement qui semble bien faire tout son possible pour faire accepter en vitesse une mesure législative d'une importance aussi considérable.

M. POULIOT: Le Statut de Westminster permet-il au Canada d'avoir un roi autre que le roi du Royaume-Uni?

M. WOODSWORTH: Non, mais il établit bien clairement qu'il n'existera aucun nouveau roi et qu'il ne se fera rien pour assurer la succession au trône, sans le consentement des gouvernements des dominions.

M. POULIOT: S'il s'agit du Gouvernement, il n'est donc pas question du Parlement.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: J'aurais du dire le consentement des parlements.

M. POULIOT: Oh!

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il y a un an à peine, j'avais l'honneur d'exprimer mon dévouement envers Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII. Les peuples britanniques du monde entier lui avaient spontanément accordé une vive affection et l'on fondait sur son règne les plus belles espérances. Aujourd'hui, nous n'avons plus que le souvenir attristant de son départ. Mais, après tout, la fédération des peuples britanniques a une grandeur qui dépasse celle de tout homme. Les générations peuvent se succéder, mais le peuple britannique doit durer. Laissons par conséquent le passé pour envisager l'avenir. Le roi George VI s'est montré digne de notre admiration et de notre fidélité. Me rappelant les inlassables efforts qu'il a mis à triompher de certains désavantages, j'ai confiance que, avec l'aide de Dieu, il saura surmonter, en sa qualité de roi, les difficultés si graves auxquelles nous sommes partout en butte. C'est avec plaisir que je me joins à mes collègues de ce Parlement pour m'écrier: "Dieu sauve le Roi"!

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proposerais que nous chantions l'hymne national.

(Les députés se lèvent et chantent en chœur l'hymne national.)

Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à quatre heures trente minutes.

Lundi 18 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce) demande à présenter un projet de loi (bill nº 2) dont l'objet est de modifier la loi de 1928 sur le poinçonnage des métaux précieux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES 1932

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill nº 3) tendant à modifier la loi de 1932 relative aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une légère modification, relative aux dépôts que doivent effectuer entre les mains du surintendant des assurances de petites compagnies constituées en corporations par les provinces.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce) demande à présenter un projet de loi (bill nº 4) ayant pour objet de modifier la loi des poids et mesures.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROGERS: La modification a pour objet de mettre fin à certaine méprise qui s'est produite quant à la compétence qu'auraient les magistrats stipendiaires ou de police d'entendre les causes relatives à la loi des poids et mesures. On juge à propos d'ajouter au paragraphe (b) de l'article 82 les mots soulignés dans l'article 1 du bill:

Un magistrat de police, un magistrat stipendiaire ou une personne possédant le pouvoir ou l'autorité de deux juges de paix ou plus, ayant juridiction dans ledit district, comté ou lieu.

Cet amendement reproduit le texte même de l'article d'interprétation du Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) demande à présenter un projet de loi (bill nº 5) destiné à modifier la loi des pensions de la Milice.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet d'amendement a pour objet la radiation de l'article 32 de la loi et l'adoption d'un nouvel article 41, afin d'autoriser le versement mensuel des arrérages et de mettre fin à l'ancienne méthode du versement anticipé en une somme globale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord) demande à présenter un projet de loi, bill nº 6, tendant à modifier le Code criminel (peine de mort).

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LES DROITS CUBAINS SUR LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'aimerais à poser une question au ministre intérimaire du Commerce (M. Rogers), au sujet du droit de $10 par baril, dont le gouvernement cubain a frappé dernièrement les pommes de terre de semence certifiées du Canada. C'est un droit tout à fait prohibitif, le Gouvernement s'en rend compte, et qui lèse gravement les intérêts des exportateurs de pommes de terre de semence des Provinces maritimes. Je voudrais savoir si le Gouvernement a fait des représentations au gouvernement cubain pour obtenir soit l'abrogation, soit la réduction du droit.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce): Mon honorable ami ne m'avait pas prévenu de son intention de poser cette question. Je serai heureux d'obtenir le renseignement, si c'est possible, et je le lui communiquerai dans le plus bref délai.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EST PROPOSÉE PAR M. N. A. MCLARTY ET APPUYÉE PAR M. C.-J. VENIOT

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. N. A. McLARTY (Essex-Ouest) propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le très honorable baron Tweedsmuir d'Elsfield, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Ainsi qu'il va de soi, monsieur l'Orateur, le discours du trône fait mention de l'accession de Sa Majesté au trône du Commonwealth des nations britanniques. Permettez-moi d'ajouter à ces mots qui expriment si bien notre loyauté profonde et durable quelques paroles pour énoncer nos bons souhaits à l'adresse de notre souverain le roi George VI et à sa Gracieuse Majesté la Reine. Puissent-ils occuper longtemps avec dignité et distinc-

tion le trône du plus grand de tous les empires qui aient jamais existé.

Il y a deux ans, Son Excellence a très bien exprimé, dans les termes suivants, nos sentiments envers la monarchie:

> Depuis deux siècles, ce que la monarchie a perdu en pouvoirs déterminés, elle l'a gagné en importance. C'est un état non seulement supérieur à tous les autres états humains, mais différent, car c'est le centre mystique indivisible de l'union nationale. C'est le point autour duquel prend cohésion le sentiment qu'a la nation d'une personnalité durable. Aux heures d'émotion profonde, le peuple se détourne des rouages administratifs qui sont son œuvre et qui le servent pour se tourner vers cette antique institution sur laquelle s'appuie le gouvernement et dans laquelle il voit un symbole des plus belles œuvres et des espoirs de la nation.

Je désire en ce moment exprimer au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) mon appréciation de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de proposer cette motion cet après-midi. Je tiens également à l'assurer, ainsi que ses collègues, que les braves comettants de la circonscription d'Essex-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter, considèrent que c'est là reconnaître absolument l'importance de cette région industrielle du Canada.

C'est la deuxième fois que nous sommes honorés d'un discours de Son Excellence. Lors de son discours précédent, il venait d'être nommé. Nous le connaissions, mais à peu près de la même manière qu'on le connaissait partout où la langue anglaise est parlée. Depuis, il a visité la plus grande partie du Canada, et s'est mis en contact avec notre peuple. Il manifeste dans tous les domaines qu'il aborde une curiosité intellectuelle d'une acuité et d'une profondeur qui lui sont particulières. Il l'a déjà appliquée à l'étude sympathique des problèmes et des possibilités que présentent presque toutes les initiatives variées des Canadiens d'un océan à l'autre. J'ose dire que Peter connaît maintenant l'industrie du homard; que John S. Blenkiron saurait exploiter une mine; qu'Andrew Amos pourrait conduire une moissonneuse; que Dick Hannay serait capable de s'occuper du flottage de billes dans la rivière, de prendre un loup au piège, d'éteindre un feu de forêt ou de faire marcher une machine à papier; que Jacqueline Armine, avec ses solides connaissances et son sourire rassurant, peut aider n'importe quel Adam canadien à se tirer d'embarras. Je ne fais qu'exprimer l'opinion unanime de la Chambre, je crois, en disant que plus ce contact est devenu intime plus Son Excellence et sa gracieuse épouse ont monté dans l'estime du peuple canadien.

Je considère comme un honneur tout particulier d'être le premier à souhaiter la bienvenue au très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) à son retour au pays. Il n'y a pas que lui-même ou la Chambre qui doivent s'en féliciter, mais tout le Canada a raison d'être heureux de le voir revenir avec une santé parfaitement rétablie et ses forces et sa vigueur accoutumées nullement affaiblies. Depuis que Son Excellence a prorogé cette Chambre en juin dernier, le très honorable député, dirai-je, a fait le tour du globe.

On pourrait lui appliquer les mêmes paroles qu'à l'adresse du grand Ulysse:

> J'ai beaucoup vu et beaucoup appris; j'ai connu des villes, des hommes, des mœurs, des climats, des conseils, des gouvernements;
> Moi-même non le moindre mais honoré d'eux tous.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que nous avons lieu de nous réjouir, ce dont conviendra le très honorable député, que grâce à l'influence et à la direction d'un sage Gouvernement le Canada avance de nouveau à grands pas dans la voie de la prospérité.

En proposant cette motion cet après-midi, j'ai une tâche bien plus facile et agréable que celle dont ont été chargés ceux qui ont proposé des motions semblables depuis quelques années. Je suis enclin à croire que lorsqu'ils parlaient du progrès et de la prospérité du pays ils sentaient qu'ils discutaient des choses que l'on espérait mais qui n'étaient pas visibles. De tous côtés nous voyons, à l'évidence, que nous sortons du marasme de la dépression. Il serait exagéré de prétendre que nous ne sommes pas encore en butte à des obstacles çà et là, mais enfin nous avons remonté le courant. Nous constatons partout des indices du retour de la prospérité. Les prix de nos produits primaires montent sans cesse; l'industrie fondamentale de l'agriculture, en mettant de côté les exigences de la nature que ni les hommes ni les gouvernements ne peuvent maîtriser, peut être exploitée à meilleur compte qu'en aucun temps depuis six ans. L'industrie de la pulpe et du papier produit à une allure sans précédent, et bien que le prix de ces denrées n'ait pas correspondu à l'accroissement général de la demande, on peut s'attendre que cela se réalisera dans un délai raisonnable. L'année a été meilleure pour l'industrie de la pêche que depuis quelque temps. Un réveil se manifeste dans l'industrie du bois. L'industrie minière a plus contribué à notre richesse nationale au cours de l'année dernière que durant toute autre année de notre histoire. L'industrie manufacturière, celle qui contribue isolément le plus à notre richesse nationale, a fourni l'an dernier un apport de plus d'un milliard 400 millions de dollars, le plus important depuis 1929.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'activité de notre commerce extérieur est le facteur qui a le plus contribué à cette amélioration générale des conditions économiques. Quelles que soient les critiques que l'on puisse faire à l'adresse du présent Gouvernement, il faut au moins admettre qu'il a consacré au développement de ce commerce beaucoup d'enthousiasme et d'habileté. Depuis son avènement au pouvoir, il a conclu un accord commercial avec les Etats-Unis; il en a conclu d'autres avec le Japon et l'Allemagne, provisoire dans ce dernier cas; il a obtenu l'annulation du décret des Soviets de 1931 qui interdisait les importations du Canada et l'affrétement de navires canadiens. Le discours du trône annonce que le ministre du Commerce poursuit en ce moment d'actives négociations avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie et j'espère que la Chambre accueillera avec plaisir la nouvelle que les négociations avec le Royaume-Uni ont atteint un stage où la base de l'accord a été accepté, accord qui sera soumis à nos délibérations avant la prorogation de la présente session.

Je ne crois pas exagérer en disant que jamais dans l'histoire du Canada, on n'a constaté un effort si complet et si bien dirigé pour stimuler notre commerce extérieur que celui dont nous avons été témoins depuis l'entrée en fonctions du présent Gouvernement. Et quel résultat a-t-il obtenu? Les membres de la Chambre sont si bien au courant des statistiques que j'hésite à les répéter; mais les voici brièvement. Durant les onze premiers mois de 1936 nos importations sont passées de 511 à 582 millions de dollars, soit une augmentation de 13.8 p. 100. Au cours de la même période, nos exportations sont passées de 759 à 928 millions de dollars, soit une augmentation de 22.3 p. 100, la plus forte depuis 1929.

Nous devons nous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il s'est produit une amélioration générale dans la situation économique mondiale et dans le commerce international et que, indépendamment de tout ce que le Gouvernement actuel aurait pu réaliser, il y aurait eu un relèvement inévitable de notre commerce. Cet argument a sa valeur. Mais n'est-il pas également raisonnable de prétendre que, d'autres pays s'étant rendu compte que la prospérité a plus de chance d'être rétablie par l'ouverture des voies du commerce que par leur abolition, le fait a été pour quelque chose dans ce réveil économique général?

La question ne se résout pas, monsieur l'Orateur, en l'attribuant simplement à une amélioration générale de la situation économique. On ne peut prendre pour acquis qu'un traité de commerce international produira en un an, encore moins en un mois, tout le bien que ses partisans peuvent lui attribuer ou tout le mal que ses adversaires peuvent en prédire.

Mais le Canada a deux accords en vigueur depuis un peu plus d'un an. Au cours de la dernière session du Parlement, on nous a annoncé que notre pays avait conclu un accord amical avec le Japon. Certaines gens s'imaginaient alors que le marché canadien serait inondé de marchandises japonaises. Or, qu'est-il arrivé? Nos exportations au Japon ont augmenté de 33 p. 100 et notre balance favorable de commerce avec le Japon a été portée de $10,470,000 qu'elle était en 1935, à $13,990,000 en 1936.

La question de notre accord commercial avec les Etats-Unis ne saurait s'analyser d'une manière aussi simple. En effet, d'une façon générale, nos exportations aux Etats-Unis peuvent se diviser en quatre catégories: premièrement, les articles non visés par cet accord; deuxièmement, les articles exempts de droits; troisièmement, les articles soumis à des droits peu élevés; quatrièmement, les articles bénéficiant d'une réduction prescrite dans l'accord. Pour ceux qui prétendent que la conduite des gouvernements a peu d'influence sur le commerce et que, de même que le vent souffle où il veut, le commerce va où il veut, il sera intéressant de faire une analyse des chiffres relatifs à ces quatre catégories.

Examinons séparément chaque classe. Pour les marchandises non visées par cet accord, nos exportations n'ont augmenté que de 1.2 p. 100. Nos exportations d'articles exempts de droits ont augmenté de 18.3 p. 100. Nos exportations de marchandises soumises à un faible droit ont augmenté de 21.9 p. 100. Quant à nos exportations d'articles bénéficiant d'une réduction du tarif, l'augmentation a été de 62.3 p. 100. Si l'on songe à l'énorme différence constatée dans nos exportations entre les articles non touchés par l'accord et ceux qui bénéficient d'une réduction de droits, peut-on prétendre que les résultats de cet accord durant la première année de son application n'ont pas été bienfaisants?

Je veux toucher un autre aspect de notre accord avec les Etats-Unis. La Chambre doit se rappeler que l'une des dispositions de cet accord prescrit que, conformément à certains règlements, les touristes de l'un des deux pays qui vont visiter l'autre peuvent rapporter en retournant chez eux pour $100 de marchandises franches de droit. Il y avait des gens qui craignaient alors de voir augmenter nos importations de ce chef, surtout aux villes-frontières, au point de ruiner le commerce de détail. Dans ma propre cir-

conscription, qui n'est séparée des Etats-Unis que par une étroite rivière et où les communications sont très faciles, cette appréhension existait nécessairement. On a cependant constaté jusqu'ici que toute crainte de ce côté avait été grandement exagérée. Rappelons-nous que l'année dernière, au seul port de Windsor, 2,700,000 touristes sont entrés au Canada, et nous comprendrons que l'augmentation du tourisme nous a amplement dédommagés de toute perte que nous avons pu subir de ce côté.

Dans notre relèvement économique, monsieur l'Orateur, il y a deux domaines où nous avons quelque sujet d'appréhension. Je veux parler d'abord de la situation de l'industrie de la construction et du bâtiment. Bien que nous constations là pour l'année dernière une légère augmentation de 3 p. 100, il faut reconnaître que cette augmentation est bien faible si nous nous rappelons la chute considérable et rapide que cette industrie avait subie. Un fait remarquable, c'est qu'au moment du relèvement général de toutes nos industries importantes, celle de la construction et du bâtiment est seule demeurée stationnaire, tel un navire immobile sur une mer sereine.

Il y a un autre fait que nous devons reconnaître froidement. Bien que l'industrie se soit sensiblement améliorée et bien que l'on constate une augmentation réelle de l'embauchage, le nombre des chômeurs et des assistés n'a pas diminué en proportion. Comme explication, on pourrait se contenter de dire qu'une certaine proportion des chômeurs sont inaptes au travail ou qu'un certain nombre atteignent chaque année l'âge de travailler. Voilà qui est parfaitement exact, mais il ne s'agit pas d'une situation passagère; cette situation est constante et il faut l'envisager comme un fait précis dans le domaine économique.

Or, monsieur l'Orateur, la Commission nationale de placement, qui a été créée au mois de mai dernier, a consacré tous ses efforts et toute son énergie à la solution de ces deux problèmes.

Dans le discours du trône, Son Excellence fait allusion au travail accompli en conséquence de la création de cette commission. Quoique les pouvoirs de cet organisme soient d'ordre consultatif, il est devenu, c'est évident, un utile organisme du Gouvernement lorsqu'il s'agit du règlement du problème le plus grave que le ministère ait encore à résoudre, le chômage. Moins de huit mois se sont écoulés depuis que le Gouvernement a annoncé la composition de cette Commission, au mois de mai dernier. Les membres représentent non seulement les différentes parties du Canada au point de vue géographique

mais aussi les différentes branches de l'industrie canadienne. A mon avis, le personnel de la Commission a été choisi avec soin et avec sagesse. Il serait odieux de faire des distinctions. Je le sais. Cependant, je désire féliciter le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre du Travail (M. Rogers) d'avoir réussi à obtenir les services de M. Arthur B. Purvis en qualité de président de cette Commission. Pour ce qui est du talent et de l'énergie, M. Purvis n'a pas de supérieur au Canada. Une excellente preuve de la sincérité de ses efforts, c'est que son traitement a été fixé à un dollar par année, à sa propre demande. La maison qu'il dirige a réussi à atteindre d'aussi près, sinon de plus près, que n'importe quelle autre compagnie canadienne ce but désirable d'associer le travail et le capital dans une commune entreprise.

La Commission, monsieur l'Orateur, a déjà recommandé l'adoption d'un plan de placement agricole et le discours du trône prévoit l'inauguration à brève échéance d'un autre plan, lequel, avec la collaboration des provinces, pourvoiera à l'établissement des jeunes gens sans emploi. La Commission a étudié la situation et nul doute qu'en temps et lieu elle fera des représentations concernant l'adoption d'un programme de longue haleine visant à prévenir la répétition de l'état de choses en face duquel nous nous sommes trouvés au cours des dernières années.

Afin de venir immédiatement en aide à l'industrie du bâtiment, la Commission a recommandé,—et le Gouvernement a accepté ses conclusions,—l'adoption d'un plan pour l'amélioration des habitations. Le plan en question, ainsi que les honorables membres le savent, stipule que sur un montant de 50 millions de dollars qui pourra être avancé sous forme de prêts affectés aux réparations et à l'amélioration des habitations, le Gouvernement garantira jusqu'à concurrence de 15 p. 100 les pertes que lès compagnies de prêt pourront subir de ce chef.

Le plan vise surtout à remettre les chômeurs au travail et à venir en aide aux métiers du bâtiment.

Avant de recommander au Gouvernement d'adopter ce plan, la Commission a probablement fait une enquête afin de se rendre compte de quelle manière a fonctionné un plan de même nature inauguré aux Etats-Unis. Les résultats obtenus chez nos voisins du sud sont de nature à éclairer l'esprit de ceux qui croient que cette mesure ne contribuera qu'à stimuler très faiblement l'industrie du bâtiment. Au cours du mois de juin 1934, le président Roosevelt a signé la partie I du Federal Housing Act décrétant que l'on fera des prêts affectés aux mêmes fins que

celles visées sous le régime du plan pour l'amélioration des habitations. Aux Etats-Unis, ce plan est entré en vigueur vers le mois d'octobre de la même année. A la fin du mois dernier on avait effectué aux Etats-Unis, 1,326,000 prêts représentant une somme de plus de 500 millions de dollars, en vertu de ce plan. Cependant, ces chiffres n'exposent qu'une partie des résultats obtenus, car bon nombre de gens ont tapissé, peinturé, modernisé et amélioré leurs maisons simplement parce que leurs voisins faisaient la même chose. L'association des banquiers aux Etats-Unis a calculé que des particuliers avait dépensé une somme de 1,750 millions de leur propre argent en améliorations et en rénovations de demeures.

Cette expérience a donné trois résultats bien définis aux Etats-Unis. J'ai parlé d'abord du stimulant qu'avaient reçu de ce chef les placements particuliers. Le projet s'en trouve étendu de beaucoup et il est plus efficace que semblerait l'indiquer l'annonce de prêts se chiffrant à 50 millions. On estime qu'aux Etats-Unis l'activité s'est ainsi accrue dans la proportion de trois et demi pour un.

La forte partie de la somme qui est versée en salaires constitue un des autres aspect de cette entreprise. Des autorités compétentes en la matière aux Etats-Unis estiment que 85 p. 100 du produit de ces prêts sont payés en définitive à la main-d'œuvre.

Le troisième aspect de ce plan, monsieur l'Orateur, c'est que sa durée est continue. Il n'est pas seulement en vigueur pendant un mois, six mois ou même un an. Je vous citerai un passage du bulletin du Service fédéral du logement, publié au mois de juillet dernier. On y trouve cette idée exprimée dans les termes suivants:

> Cette entreprise découle de l'amélioration graduelle de la situation économique, et elle intensifie et maintient l'amélioration qui en est la cause.

Si le projet donne d'aussi bons résultats au Canada qu'aux Etats-Unis, et si nous nous rappelons que notre taux d'escompte est beaucoup moins élevé que dans ce pays-là, on verra facilement que ce projet devrait accélérer de beaucoup le rythme de l'industrie du bâtiment.

La commission a recommandé que ce projet soit inauguré dans le comté d'Essex, et le Gouvernement a jugé à propos de suivre cet avis. Non seulement les représentants de ce comté ont apprécié ce geste, mais tous y ont vu une preuve du désir du Gouvernement de faciliter le progrès et la prospérité de cette importante partie du Canada.

Il en résulte une augmentation de confiance dans le projet vu que le Gouvernement s'engage à garantir, dans une certaine mesure, les prêts destinés à réparer et moderniser les demeures de ses citoyens. Car, après tout, monsieur l'Orateur, le Gouvernement doit s'occuper surtout de soutenir le moral du peuple.

Un autre passage du discours du trône sera approuvé non seulement par tous les membres de cette Chambre mais aussi par tous les citoyens du pays, à cause de son aspect humanitaire. Il s'agit de la législation projetée en vue d'accorder une pension aux aveugles âgés de moins de soixante-dix ans.

Je suis fier de ces hommes distingués qui, occupant des postes élevés, ont accompli leur devoir et ont aidé le pays à traverser la crise. Je veux également payer un tribut d'hommage bien mérité au peuple canadien qui a fait preuve d'une grande détermination en triomphant de tous les obstacles. Dans bien des cas on a exploité des industries à perte pendant des années afin de garder au travail des employés et de permettre à tous de s'en tirer. Des milliers d'ouvriers ont partagé leurs heures de travail avec d'autres et alors que leurs salaires étaient diminués, se sont contentés d'une bien maigre paye afin d'assurer la survivance de l'industrie. Il y a aussi la tragique armée des solliciteurs d'emploi qui sincèrement ont cherché du travail et cherchent encore à gagner leur vie. J'espère que leurs démarches auront été fructueuses longtemps avant la fin de la présente législature. Je pourrais mentionner aussi ces centaines et ces centaines d'artisans de la terre,—et j'espère que leur attente sera comblée avant la fin de la présente législature,—ces centaines d'artisans de la terre qui, en dépit de la réduction des prix et de la diminution des récoltes, en dépit même de la sécheresse et de leur échec, ont persisté à ensemencer leurs champs chaque printemps en levant les yeux au ciel et en demandant à la Providence de leur envoyer de la pluie.

J'ajoute que toutes ces personnes ont déployé une fermeté qui n'a jamais été surpassée dans aucun pays en temps de paix. C'est ce courage, cette fermeté morale, cette volonté qui a fait dire un jour "Ils ne passeront pas" qui nous assurera le triomphe.

> The rains may beat us and the great mists blind us
> The lightning rend the pine tree on the hill
> Yet are we strong and yet shall the morning find us
> Children of tempest all unshaken still.

(Texte)

M. C.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera sans doute l'émotion profonde que j'éprouve en abordant la tâche que l'on m'a fait l'honneur de m'assigner, émotion suscitée par les souvenirs mélangés de joie et de tristesse qu'ont évoqués les paroles élogieuses prononcées vendredi dernier par le très honorable premier ministre

du Canada (M. Mackenzie King) et par plusieurs de ses honorables collègues, à l'adresse de celui qui fut à la fois mon prédécesseur, mon père et mon meilleur ami. Pour ces touchantes et bienveillantes paroles d'éloge et de sympathie, je suis profondément reconnaissant.

Je remercie également de tout cœur mes honorables collègues de l'accueil si sympathique que j'ai reçu de toutes parts, sans distinction de partis politiques.

On comprendra facilement la position délicate du député nouvellement élu qui entend prononcer l'oraison funèbre de son prédécesseur distingué, qui, le surlendemain, est appelé à porter la parole pour la première fois dans cette enceinte parlementaire dont il a franchi le seuil en passant par le tombeau de son père, et qui, chaque jour, se rend compte davantage de l'énormité de la tâche que lui impose la succession de l'homme dont on vient de faire un si bel éloge.

Je sais fort bien que je n'atteindrai jamais ni le talent, ni le jugement, ni l'expérience politique de l'ancien député de Gloucester, mais j'aurai au moins ceci en commun avec lui: mon dévouement au service de mon pays et mon attachement au parti qu'il a si bien servi pendant un demi-siècle.

C'est probablement pour rendre un dernier hommage à celui que nous pleurons ensemble, que l'on m'a désigné pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. On a voulu en même temps honorer les électeurs du comté de Gloucester, qui, sans interruption, pendant trente-six ans, depuis l'élection de mon vénérable ami, le sénateur Onésiphore Turgeon, ont envoyé des députés libéraux au parlement fédéral, et qui, je l'espère, continueront encore cette belle tradition pendant de nombreuses années. On a voulu enfin honorer les 200,000 Acadiens des provinces maritimes, témoins vigoureux de la ténacité et de la vitalité de notre race, dont 137,000 habitent la seule province du Nouveau-Brunswick, formant un tiers de la population totale de cette province, y compris 34,000 Acadiens français sur une population de 38,000 dans mon beau comté de Gloucester.

Il n'entre pas dans mes intentions, monsieur l'Orateur, de retarder les délibérations de cette assemblée par un discours très long. J'ai trop souvent entendu déplorer, et avec un peu de raison, je crois, les longueurs inutiles de certains débats, tel celui que nous avions vendredi après-midi au sujet du serment de fidélité au roi, pour me permettre de tomber dans la même erreur en ce moment, alors que l'on désire une session brève. En effet, c'est le désir du Gouvernement, et celui de la députation tout entière, en même temps que c'est le vœu du peuple canadien, d'avoir une session suffisamment brève pour permettre à nos délégués parlementaires de représenter dignement le Canada aux grandioses cérémonies qui se dérouleront lors du couronnement de notre nouveau souverain.

Avec l'empire britannique, le peuple canadien tout entier se réjouit de l'heureuse solution de la récente crise constitutionnelle, qui a eu pour résultat l'avènement au trône de notre nouveau roi, Sa Majesté George VI. Calme et digne, heureux dans sa famille comme époux et comme père de gracieuses princesses, il apporte à la monarchie britannique cette sécurité et cette dignité qui ont caractérisé tout le règne de son père, George V. Aussi le peuple canadien s'empresse-t-il d'exprimer au nouveau roi sa loyauté et ses plus respectueux hommages. Et l'empire britannique, perturbé pendant quelques jours d'incertitude au commencement de décembre dernier, continue sa marche à travers les siècles avec son flegme habituel, comme si rien n'avait troublé son front altier.

Monsieur l'Orateur, je ne possède ni les connaissances suffisantes des affaires internationales ni l'habileté diplomatique nécessaire pour juger à sa pleine valeur le discours remarquable du très honorable premier ministre devant la Société des nations, l'automne dernier, mais je me rappelle fort bien les inquiétudes manifestées dans plusieurs parties du Canada alors qu'on se demandait quelle serait l'attitude de la délégation canadienne, à Genève, sur la participation ou l'abstention du Canada en cas de guerre. La fière déclaration du premier ministre en cette occasion, proclamant la complète indépendance du Canada en cas de conflit, même si l'Angleterre devait y participer, et sa précision que le Canada n'entrera jamais en guerre, à l'avenir, sans une décision formelle du parlement fédéral, ont rassuré les cœurs vraiment canadiens.

Malgré l'admiration, la confiance et la sympathie que nous devons à l'Angleterre, le premier devoir de tout citoyen du Canada, quelle que soit son origine, est de se montrer vrai Canadien en s'appliquant à protéger d'abord l'honneur, la liberté, la paix et l'avenir du Canada. En agissant de la sorte, on n'abandonne pas l'idéal britannique et l'on ne porte pas atteinte à la cause de l'Angleterre. Et c'est en chef éclairé, en homme d'Etat de tout premier ordre, que notre premier ministre a tiré au clair la question de la souveraineté du Canada, à la satisfaction de tout Canadien digne de ce nom.

De toutes les nations du monde, le Canada est celle qui a fait les plus grands progrès

économiques pendant les derniers douze mois. Le volume de ses échanges commerciaux a dépassé la somme d'un milliard, pour la première fois depuis l'année 1929, et le Canada se place au quatrième rang parmi les pays exportateurs de l'univers. A l'exception des régions éprouvées par la sécheresse l'été dernier, toutes les parties du Canada rapportent des conditions améliorées. Economistes et commentateurs financiers, et surtout les présidents de nos institutions bancaires dans leurs rapports annuels, s'accordent pratiquement tous à dire que ces merveilleux progrès accomplis l'année dernière sont, en grande partie, dus à la sage politique du gouvernement actuel, qui préconise des tarifs modérés ou bas afin de favoriser nos échanges commerciaux avec toutes les nations du monde. La dernière entente commerciale avec les Etats-Unis a été des plus heureuses, et on lui attribue la majeure responsabilité pour les pas de géant économiques de 1936. Les chiffres de ces échanges commerciaux sont connus de tous. Ils démontrent une fois de plus la supériorité de la politique tarifaire libérale et les méfaits du protectionnisme outrancier qui caractérise toujours les régimes conservateurs, qu'ils dominent au Canada ou dans n'importe quel autre pays.

La semaine dernière, le Canada a pris connaissance du rapport annuel de sir John Aird, président de la Banque Canadienne de Commerce, qui contient plusieurs points qui intéressent cette Chambre. "Je recommande une révision tarifaire mondiale", dit sir John Aird en s'adressant aux actionnaires de la Banque Canadienne de Commerce. Et plus loin il ajoute:

> Ce pays doit se réjouir du retour partiel à la mitigation des restrictions commerciales et d'échange. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit au sujet des restrictions commerciales à outrance, dont l'effet est désastreux pour les affaires. . . Une révision tarifaire internationale protégerait le consommateur contre la possibilité de violentes augmentations du coût de la vie. Elle empêcherait ensuite les énormes déboursés gouvernementaux, encore nécessaires pour les secours aux chômeurs, d'atteindre les proportions qui constitueraient un danger pour l'équilibre du budget.

Personne, j'ose le croire, n'accusera sir John Aird d'être un des piliers du parti libéral, ni de vouloir donner des coups d'encensoir au gouvernement actuel.

Au Canada, notre prospérité économique dépend essentiellement de l'ampleur de nos échanges commerciaux avec les pays étrangers. Avec notre population de dix millions seulement, dispersée sur la moitié d'un continent, il serait ridicule de prétendre que nous puissions absorber tous nos produits naturels et tous les produits de nos manufactures. Il nous faut absolument des débouchés commerciaux, surtout du côté de nos voisins, qui sont nos clients naturels. Toute barrière tarifaire élevée étouffe notre besoin d'expansion commerciale. Chaque fois qu'il y a eu des hausses tarifaires exagérées, soit d'un côté soit de l'autre de la frontière internationale, il en est toujours résulté pour nous la gêne économique et souvent le désastre, comme le démontrent toutes les pages de l'histoire commerciale de l'Amérique. Les traités Fordney-McCumber, et Smoot-Hawley, du côté américain, en sont de frappants exemples et, du côté canadien, nous avons comme exemple le nationalisme économique exagéré du dernier régime. A l'exception de la période de la grande guerre, le baromètre économique au Canada a toujours été à la hausse sous les régimes libéraux, avec des tarifs modérés, et toujours à la baisse sous les régimes conservateurs, avec des tarifs élevés. Une des plus belles illustrations de ce fait se trouve en étudiant l'histoire des chemins de fer du Canada depuis la Confédération. Les "carloadings" ou chargements de wagons ne mentent pas. Un ancien employé du chemin de fer Intercolonial en a fait l'observation pendant les soixante dernières années, et il constate que la courbe des "carloadings" a toujours été en sens contraire des tarifs, élevés sous les régimes libéraux, avec des tarifs bas ou modérés, et toujours basse sous les régimes conservateurs, avec des tarifs de haute protection.

Et c'est ce qu'a compris le peuple canadien en octobre 1935, alors qu'il donnait au très honorable Mackenzie King un mandat sans précédent dans l'histoire du Canada, afin de restaurer le bien-être et la prospérité au pays.

Nos relations commerciales avec les pays d'outre-mer, quoique n'atteignant pas le même volume que celles avec les Etats-Unis, sont néanmoins pour nous un sujet de réjouissance. Notre traité avec le Japon continue à bénéficier au Canada, et le Gouvernement, malgré les sombres phophéties faites l'année dernière par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), n'a pas encore essuyé l'humiliation prédite. Bien au contraire, cette humiliation est tombée sur les épaules de nos industries textiles, dont on a démontré la voracité aux dépens du peuple canadien. La conclusion définitive de l'entente commerciale avec l'Angleterre mentionnée dans le discours du trône, la confirmation du traité avec l'Allemagne, les pourparlers actuellement en cours avec l'Australie et plusieurs autres pays, nous rendent pleins d'espoir pour l'année financière qui se dessine.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous envisageons cette nouvelle année avec tant de confiance, voilà pourquoi aussi l'honorable

ministre des Finances (M. Dunning) prévoit dans un avenir prochain, non seulement un budget équilibré, mais une suite de généreux surplus, tout comme aux années prospères de 1921 à 1929.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, d'un océan à l'autre, et surtout dans ma province natale, je compte tant de confrères, d'amis et de connaissances qui ne parlent que la langue de Shakespeare qu'il me semblerait manquer à mes devoirs d'amitié et d'estime envers eux si je ne disais pas au moins quelques mots dans la langue grâce à laquelle sont nées et continuent de grandir ces précieuses amitiés. Qu'on me permette de saisir l'occasion d'exprimer ma profonde reconnaissance aux honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, des bonnes paroles qu'ils ont dites au sujet de feu mon père. Tout particulièrement, je me reconnais l'obligé du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et des honorables membres de son cabinet pour toutes les bontés qu'ils lui ont témoignées au cours de sa dernière maladie, et pour l'avoir honoré de leur présence lors de ses funérailles en juillet dernier. Le comté de Gloucester gardera longtemps la mémoire de la visite du premier ministre et de ses collègues venus pour accompagner jusqu'à sa dernière demeure le citoyen qui depuis un demi siècle lui donnait ses services.

Et je ne puis m'abstenir de remercier tout particulièrement le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) de sa touchante preuve d'estime envers mon père, exprimée dans une lettre personnelle deux semaines avant que ce dernier ne nous quittât pour un monde meilleur, et aussi des allusions faites en public à son adresse. Tout cela montre bien la remarquable humanité de celui qui dirige son parti d'une façon si distinguée. Ces paroles, de vive voix et écrites, venant d'un adversaire politique, sont toutes à la gloire de notre Chambre des communes, et tant que cette urbanité, cet esprit de camaraderie régneront parmi ses législateurs, le Dominion du Canada peut être tranquille sur ses destinées.

L'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) a si bien commenté le discours du trône qu'il me reste peu de chose à dire pour compléter le tableau. Toutefois, il y a un sujet sur lequel je désire faire quelques remarques, c'est celui du chômage et des secours. Il faut féliciter le Gouvernement de l'excellent travail accompli par la Commission nationale de placement depuis son établissement, mais le chômage reste le grand problème au Canada, malgré une amélioration marquée dans la situation économique de tout le pays. Nous devons forcément nous demander la raison de cet étonnant paradoxe: le chômage en face d'une amélioration économique si rapide.

Quelque louables qu'aient été les intentions de ceux qui, en 1930, ont instauré les secours directs les gens qui dirigent l'opinion au Canada en général, et au Nouveau-Brunswick en particulier, où nous nous servons de tous les moyens pour faire disparaître les secours directs, considèrent aujourd'hui cette méthode comme l'une des plus grandes erreurs économiques et psychologiques du siècle. Elle avait peut-être sa raison d'être comme mesure strictement temporaire et urgente, au commencement de la période de dépression, alors que tant de milliers de personnes se sont subitement trouvées sans travail; mais qu'on la continue comme une forme de charité pratiquée par l'Etat, pour subventionner l'oisiveté, sans que ceux qui reçoivent cette charité soient tenus à aucun effort en retour, cela équivaut à saper le moral, la vitalité et les finances du pays; les principes de destruction ainsi engendrés favorisent l'oisiveté, forcée ou volontaire, et s'opposent à la loi naturelle des compensations, du travail et de la production.

La plus grande puissance au monde, c'est l'esprit dont l'activité se traduit par des pensées créatives et constructives. Dans le monde matériel ou intellectuel, le travail, la production sont les grandes manifestations de l'esprit, le principe fondamental de tout succès humain, de tout progrès économique, l'une des lois primordiales de l'univers; et l'oisiveté, volontaire ou forcée, est le fléau de l'humanité, la ruine de notre système économique. L'homme dont l'esprit est porté vers le travail ou la production avance; celui dont l'esprit est porté vers l'oisiveté reste stationnaire, se rouille et dégénère.

Horace Greely avait raison de dire:

> Le moment où l'homme commence à faire des projets pour obtenir de l'argent sans le gagner est le plus sombre de sa vie.

Pour élaborer cette déclaration, le rédacteur de l'une des revues les plus répandues d'Amérique ajoute:

> Et l'heure la plus sombre dans l'existence d'un gouvernement, c'est quand il projette de payer cet homme à ces conditions. La malédiction des secours directs a détruit l'antique empire romain. Tout comme de nos jours, le "dole" était alors un soporifique prolongeant la maladie au lieu de la guérir et l'on n'en attendait pas qu'il sortît leur homme de la classe des secourus, mais plutôt qu'il le maintînt à perpétuité dans le paupérisme.

En 1930, lors d'une réunion conjointe des associations médicales canadienne et britannique, qui eut lieu à Winnipeg, quelqu'un demanda à lord Dawson, médecin de Sa Majesté

et l'un de nos hôtes les plus distingués, son opinion des secours directs en Angleterre comme soulagement au chômage. Voici ce qu'il répondit:

Les secours directs sont le plus grand malheur qu'ait souffert l'Angleterre depuis la guerre. A cause de cela, nos ouvriers sont devenus des menteurs, des parjures, des voleurs et des paresseux. Il faudra à l'Angleterre une génération pour se relever de cette déchéance.

C'est en reconnaissance et en considération des principes primordiaux que je viens de mentionner qu'en 1933, ma ville de Bathurst cessait de distribuer des secours directs comme moyen de prendre soin de ses soi-disant chômeurs; et grâce aux efforts du premier ministre Dysart et de ses collègues, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'efforce de suivre la même ligne de conduite dans toute la province. J'emploie le terme soi-disant chômeurs, parce que nous nous sommes aperçus à Bathurst que les secours directs devenaient un vol organisé pour près de 90 p. 100 de ceux qui demandaient de l'aide. Le premier janvier 1933, nous avions 1,200 assistés sur une population de 3,360.

Le premier mai de l'année dernière, nous abolissions les secours directs, adoptant pour la ville de Bathurst la devise: "Pas de pain sans travail"; si un ouvrier qui demande de l'aide refuse de travailler, nous refusons de le nourrir aux dépens des contribuables. Nous sommes complètement séparés des gouvernements provincial et fédéral quand aux fonds de secours. Nous nous sommes arrangés à notre guise, vu qu'on s'opposait au paiement de salaires à même les fonds de secours; utilisant nos propres ressources, nous avons offert aux chômeurs du travail tel que l'enlèvement de la neige, le charroyage du sable ou tout autre emploi qui pouvait les occuper, leur payant 20c. de l'heure, et leur fournissant dix heures de travail cinq ou six jours par semaine. On pourrait dire que notre problème du chômage s'est résolu du soir au matin. Nous avons économisé à la ville de Bathurst dix mille dollars par année, et autant aux gouvernements provincial et fédéral. En insistant pour que chaque personne qui demandait de l'aide contribuât certain effort, certaine preuve de bonne volonté, au lieu de la laisser se vautrer dans l'oisiveté, nous avons bientôt réduit notre fardeau municipal à tout près de zéro, parce que chaque chômeur se voyait forcé de raisonner ainsi: "Puisque la ville est décidée de me faire travailler au moins quarante et quelques heures par semaine, il vaudrait mieux essayer de gagner plus moi-même". Et nos hommes ont trouvé moyen de se tirer d'affaires et de gagner leur propre subsistance. Depuis cette date, nous n'avons plus un seul chômeur assisté. Nous n'avons que les indigents, les malades et les infirmes ordinaires que nous avons toujours eus et que nous aurons toujours.

Je ne veux pas essayer de faire croire que toutes les municipalités canadiennes peuvent arriver au même résultat en se servant de notre méthode, mais je prétends, et c'est un fait psychologique incontestable, qu'il est impossible aujourd'hui de persuader à l'ouvrier ordinaire de chercher du travail, ni même d'accomplir honnêtement son travail quotidien, tant qu'il aura en perspective ces secours directs et la possibilité d'obtenir sa subsistance en tendant simplement la main. Si nos gouvernants veulent sortir de cet enlisement du chômage, ils n'ont comme seul espoir que de réveiller chez nos gens l'amour du travail, les forcer à faire quelque contribution en retour de l'aide qu'on leur accorde; il faut supprimer cette mendicité, cette exploitation, ces subsides à l'oisiveté, ce pillage du trésor public, aux dépens duquel trop de gens vivent malhonnêtement depuis cinq ou six ans.

Je n'apprends pas aux honorables membres de cette Chambre que dans presque tous les endroits où se distribuent des secours directs, on trouve des vautours, propriétaires ou gérants d'entreprises quelconques, dont les intérêts sont servis par les secours directs, et qui en louent l'idée, car elle leur rapporte gros, et, tant qu'ont duré ces secours directs ils ont triplé ou accru sensiblement leurs recettes. Ces hommes ne valent pas mieux que des brigands qu'il faut combattre par tous les moyens, mais surtout en prêchant le principe du "travail pour gagner la vie", en répandant l'évangile du "travail pour le pain et la subsistance, sans tenir compte de la provenance du travail". C'est sans doute vers ce but que tendent tous les efforts de la Commission nationale de placement. Elle a déjà accompli de grandes choses, grâce à son projet d'amélioration des logis, son plan de placement agricole, sa classification des chômeurs en diverses catégories; mais reste encore le dernier pas, le dernier obstacle à franchir: l'abolition des secours directs, de l'aumône distribuée par l'Etat, des subsides à l'oisiveté; il reste aussi à faire renaître dans l'esprit de nos gens l'amour du travail qui devra supplanter l'attente des secours directs, avant que nous arrivions à corriger l'anomalie étonnante d'une prospérité presque égale à celle de 1929 qui règne à côté d'un chômage dont les proportions sont encore alarmantes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir, maintenant, d'appuyer la proposition de mon honorable collègue d'Essex-Ouest (M. McLarty) pour l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il n'est pas difficile, à celui qui occupe un poste comme le mien, de s'acquitter de la tâche qui lui incombe officiellement, c'est-à-dire celle de féliciter celui (M. McLarty) qui a proposé, et celui (M. Veniot) qui a appuyé l'adresse dont, monsieur l'Orateur, l'on a proposé la présentation à Son Excellence. Le discours qu'a prononcé l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) est tout à son honneur, et c'est pour moi une satisfaction que de savoir qu'il fût, à une certaine époque, membre du barreau de la province où nous résidions tous deux. Ses relations avec tous ceux qui pratiquaient le droit là-bas furent amicales, comme on peut s'y attendre, et il sut mettre dans l'exercice de sa profession la très grande dignité dont nous donne une idée le discours que nous avons entendu aujourd'hui. Je le remercie pour les bonnes paroles qu'il a eues à mon adresse, et je puis, j'en suis sûr, me faire l'interprète de tous les membres de cette Chambre pour complimenter l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) au sujet du discours qu'il vient de prononcer. Il y a révélé un esprit appliqué à l'étude soigneuse des grands problèmes qui s'offrent à nous et dont nous n'avons pas encore trouvé ou même entrevu la solution. Ses paroles ont été celles auxquelles nous pouvions nous attendre de la part de quelqu'un qui depuis si longtemps exerce l'art de guérir. En outre, le discours de l'honorable député est pour moi un sujet d'orgueil puisque nous sommes fils de la même province; on se plaît à dire, en certains milieux où l'on n'est pas toujours qualifié pour porter jugement, que si quelqu'un est du Nouveau-Brunswick ou de l'université Dalhousie, il occupe une place privilégiée dans mon affection.

Le discours du trône ne fait pas prévoir, semble-t-il, une longue session. Les devoirs qui incombent au premier ministre (M. Mackenzie King), en ce qui a trait au couronnement et à la conférence impériale, sont tels qu'il doit, j'imagine, être désireux, sans négliger en rien ce que lui-même et son gouvernement doivent au pays, d'être tout de même en mesure de s'acquitter des très lourdes et sérieuses charges que lui vaut le poste qu'il occupe. Dans la mesure du possible, nous allons nous efforcer de faciliter l'expédition des affaires de cette Chambre afin que le premier ministre, qui sera le représentant, dans les circonstances en question, non pas d'un parti mais du Canada tout entier, n'ait aucune inquiétude quant à la possibilité d'être présent; et qu'il ait la certitude de pouvoir, grâce à la promptitude et à l'efficacité que nous mettrons dans nos délibérations, nous représenter en cette occasion.

Il convenait que le discours du trône signalât, dans son premier paragraphe, les changements survenus depuis quelques semaines. Je suis certain que le discours du trône exprime bien l'opinion de tous les Canadiens à l'égard du vif regret avec lequel nous avons appris qu'Edouard VIII avait renoncé au trône de ses ancêtres. Il ne servirait à rien de discuter cette question maintenant. Je me contenterai de rappeler les paroles de Sa Majesté le roi Georges VI dans son message du nouvel an:

> En montant sur le trône, je succède à un père qui s'était gagné le cœur de ses sujets et à un frère dont les brillantes qualités faisaient augurer un autre règne historique. Son règne s'est subitement interrompu dans des circonstances qui, en raison de leur caractère douloureux, nous interdisent de nous y arrêter.

Je pense, toutefois, que si l'on me demandait quelles sont, parmi les paroles que j'ai lues au cours de ces semaines, celles qui expriment le plus exactement ce que je conçois être l'attitude du ci-devant roi à l'égard des problèmes qui se posaient devant lui, on les trouverait dans cette citation d'Othello:

> I have done the state some service, and they know't;—
> No more of that.—I pray you, in your letters,
> When you shall these unlucky deeds relate,
> Speak of me as I am; nothing extenuate,
> Nor set down aught in malice; then must you speak
> Of one that lov'd not wisely, but too well;

Les devoirs qu'entraîne notre qualité de sujets du nouveau Roi ne pourraient, il me semble, être mieux exprimés que par les paroles que Sa Majesté a prononcées tant à l'occasion de son accession au trône que dans son allocution du nouvel an. En montant sur le trône, voici ce qu'il a dit:

> Nous voici réunis aujourd'hui dans des circonstances sans précédent dans l'histoire de notre pays. Maintenant que les charges de la souveraineté me sont dévolues, je vous déclare mon attachement aux strictes principes du gouvernement constitutionnel et ma résolution de travailler avant tout au bien-être du commonwealth des nations britanniques.
>
> Avec mon épouse comme auxiliaire à mes côtés, j'assume la lourde tâche qui s'offre à moi. Pour l'accomplir, je compte sur l'appui de tous mes peuples.

Mais plus remarquables encore sont les paroles dont il s'est servi dans son message du nouvel an:

> Toute ma vie, j'aurai constamment le souci d'affermir les bases de notre confiance et de notre attachement mutuels, dont s'inspirent si heureusement les relations entre le souverain et le peuple de l'empire britannique. Je sollicite votre concours pour atteindre ce but et je sais que je ne l'aurai pas fait en vain. Nous nous vouons pour toujours, mon épouse et moi, à votre service, et nous prions Dieu de nous éclai-

rer et de nous accorder la force de suivre la voie qui nous est tracée.

Monsieur l'Orateur, serait-ce aller trop loin que de dire que chacun de nous, en tant que Canadien, que chaque citoyen de ce vaste empire, en quelque lieu qu'il se trouve, devrait se vouer pour toujours au service de son pays, de même que le roi et la reine se sont voués pour toujours au service de leurs peuples. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, car je sais qu'il doit exister et qu'il existe chez tous un désir et une volonté sincères de rendre à l'Etat, en ces temps difficiles, des services conformes à la déclaration de Sa Majesté.

Je ne puis tout de même pas, au sujet de cette question, m'empêcher de faire au moins une observation fondée sur ce qui s'est passé ici et en dehors de cette enceinte. Je dis bien respectueusement qu'à mon sens la loi concernant la succession au trône n'a pas été modifiée. Je n'hésite pas du tout à affirmer que si je m'étais trouvé à la place du premier ministre, j'aurais suivi la même ligne de conduite pour résoudre le problème qui se posait à lui.

Nous ferions bien, je crois, d'examiner le texte même de la loi avant de conclure avec trop de précipitation que l'on a modifié la loi concernant la succession au trône. La disposition est très brève, et pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de l'attitude que je crois être la bonne, je ferais peut-être bien de la lire:

Considérant qu'il a plu à Sa Majesté, par Son message royal du dixième jour de décembre de la présente année, d'affirmer Sa détermination irrévocable de renoncer au trône pour Elle-même et ses descendants, et qu'Elle a souscrit à cette fin l'acte d'abdication énoncé dans l'Annexe de la présente loi, en exprimant le désir qu'il prît effet immédiatement:

Considérant que, sur communication de ces affirmation et désir de Sa Majesté, faites à Ses Dominions, le Dominion du Canada, conformément aux dispositions de l'article quatre du Statut de Westminster (1931), a demandé l'adoption de la présente loi et a consenti à cette adoption; et considérant que le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine y ont donné leur assentiment:

A ces causes les dispositions suivantes ont été édictées par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis dans le présent Parlement, et par son autorité:

1. (1) Aussitôt après la signification de la sanction royale de la présente loi, l'acte d'abdication signé par Sa présente Majesté le dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, énoncé dans l'Annexe de la présente loi, deviendra exécutoire; et dès lors Sa Majesté cessera d'être roi et il y aura transmission de la Couronne;

Voici le passage sur lequel j'appelle votre attention.

En conséquence, le membre de la famille royale ayant le rang suivant dans la succession au trône y succédera ainsi qu'à tous les droits, privilèges et dignités y afférents.

(2) Sa Majesté, Sa postérité (le cas échéant) et les descendants de cette postérité, ne posséderont, après l'abdication de Sa Majesté, aucun droit ou titre à la succession au trône, ou intérêt dans cette succession, et l'article premier de l'Acte de succession s'interprétera en conséquence.

Non pas modifié, mais interprété.

(3) Le Royal Mariage Act de 1772 ne s'appliquera ni à Sa Majesté après Son abdication ni à la postérité de Sa Majesté, le cas échéant, ni aux descendants de cette postérité.

Maintenant que j'ai lu ce texte, il me suffit, je crois, d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il constitue l'acceptation de la renonciation au trône par Sa ci-devant Majesté le Roi. Dans le langage technique nous disons l'abdication du roi, mais nous n'avions aucun précédent au sujet des abdications et de leurs conséquences. Ainsi donc, pour qu'il n'y eût pas de difficulté, la loi a déclaré dans cet article qu'il y avait transmission de la couronne. Le roi était mort.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! Très bien! C'est exactement cela.

Le très hon. M. BENNETT: Le roi était mort. Il s'ensuivit donc qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle loi de succession, non d'une nouvelle méthode, mais de l'application des dispositions de l'Acte de succession en vertu duquel le duc d'York, étant alors l'héritier du trône par suite de la mort du roi, a succédé à ce dernier sous le nom de George VI. Voilà la situation.

Qui plus est, le statut déclare simplement que c'est ainsi qu'on doit l'interpréter. C'est tout. Autrement dit, en l'absence de tout précédent, sauf le cas de James où le Parlement déclara qu'il avait abdiqué—encore que la chose fût discutable, mais, en tout cas, c'est ce que déclara le Parlement, et nous laisserons cela de côté pour le moment—le Parlement, dis-je, ajouta: Vu que le Roi s'est prononcé mort, nous interpréterons la Loi de succession comme s'il y avait eu décès du Souverain.

L'article suivant donne simplement suite à l'article 1er. Le Roi n'est plus un personnage royal et n'a plus besoin du consentement du Parlement pour se marier. Sur ce point, rien d'autre. Dans l'autre article, il est question de lui et de ses descendants, car il fut un temps où l'Angleterre eut des difficultés à propos de prétendants; or, pour obvier à tout embarras de ce genre, la loi spécifie nettement que pareille éventualité ne devra pas se présenter.

Il reste aussi à savoir comment le Canada a fait connaître son opinion à cet égard. Le Statut de Westminster décrète que nulle loi votée par le Parlement de Westminster n'aura d'effet dans ce Dominion sans que ce der-

nier n'en ait fait la demande ou n'y ait consenti. Cela veut tout simplement dire le pouvoir exécutif de notre pays, en l'absence de toute disposition contraire. Pour ce qui est de notre Gouvernement, il a risqué son existence en agissant comme il l'a fait. Or, sous notre régime constitutionnel, vu la majorité dont il dispose à la Chambre des communes, il ne s'agit de rien de plus que de consigner la volonté de cette majorité dans les actes de la Chambre. La question qui a surgi en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande est tout à fait différente. L'article 4 ne s'applique pas à ces Dominions, sauf dans certaines conditions qu'il n'est pas besoin de signaler maintenant, par exemple: dans le cas de leur acceptation. Je crois que c'est ce que fit effectivement l'Afrique du Sud, en 1934. Quant à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve, ces dispositions ne s'appliquent plus à elles. Sur ce point, le Statut même est très clair. Le paragraphe 3 de l'article 10 dit que les Dominions auxquels s'applique le présent article sont le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve. Or, il est dit dans la première partie de l'article en question "qu'aucun des articles suivants, savoir les articles 2, 3, 4, 5 et 6, ne doit s'étendre à un Dominion auquel s'applique le présent article comme partie de la loi de ce Dominion, à moins d'être adopté." Quant à savoir si le Parlement devrait exprimer auparavant son avis, c'est une objection qu'on peut difficilement soulever, étant donné la question qui était en jeu. Le Statut a été ainsi rédigé en vue de parer aux cas de force majeure qui pourraient se présenter, tout comme celui qui a surgi dans l'occurrence. Si le Parlement allait émettre un avis contraire à celui du Gouvernement, cela entraînerait la démission de ce dernier et une demande au Parlement de Westminster, à l'effet d'édicter une loi abrogeant la disposition qu'aurait mise en vigueur un pouvoir exécutif qui n'avait pas l'appui de la majorité de la Chambre. Il y aurait peut-être autre chose à dire à ce sujet, mais je ne vois pas l'utilité d'insister.

Il y a un point touchant la situation internationale dont tout homme réfléchi se préoccupe naturellement. C'est certainement celui-là que vous vous attendez à voir discuter aussitôt après l'allusion au changement concernant la succession au trône. Il va sans dire que la situation internationale est regrettable. J'ai vu, l'autre jour, une déclaration de source habituellement sûre, disant que les sommes à être dépensées en armes et munitions en 1936, en même temps que les engagements pris pour cette même année et qui nécessiteront des dépenses ultérieures, s'élèvent au chiffre presque incroyable de trois milliards de livres. Je n'étais pas en mesure de vérifier l'exactitude de cette déclaration, mais elle a paru dans un journal responsable comme étant la prévision venant d'une source habituellement autorisée. Cela indique en soi jusqu'à quel point la situation est critique. Nous n'en sommes heureusement pas menacés comme d'autres pays. Ceux qui ont voyagé en Europe savent à quels ennuis sont exposés les étrangers quand ils veulent traverser des frontières et à quelles difficultés ils sont en butte quand il s'agit de l'application des règlements douaniers et autres lois aux frontières, des passeports, etc. Ceux qui vivent en Europe ont probablement une bien faible idée des avantages qu'il y a à vivre en Amérique; ils avouent parfois qu'il leur est impossible de comprendre notre façon de vivre comparée à la leur.

D'un autre côté, je ne me décourage pas de voir une panne se produire dans le mécanisme inventé il y a quelques années par des hommes habiles et sages afin de sauvegarder la paix mondiale et empêcher, si possible, une autre guerre universelle. La Société des Nations a échoué; personne n'en doute. Bien des gens l'ont profondément regretté, mais ce n'est pas une raison, parce qu'une institution fondée par des êtres humains échoue, pour que le génie et la sagesse des hommes ne puisse pas élever sur ses ruines une Société des Nations capable d'obtenir et d'imposer, par ses propres moyens, la sécurité collective. J'ai dit, il y a quelques semaines, dans un discours que je prononçais devant une organisation de Sydney, que l'échec que nous avons subi dans le passé devrait nous assurer le succès dans l'avenir parce que pour amener le succès, il n'y avait rien comme un échec dont on comprenait bien les raisons.

Je me demande parfois si nous nous donnons la peine de revoir ce qui s'est passé en 1919 et en 1920. Je suis persuadé que le Canada n'aurait jamais fait partie de la Société des Nations, pas plus que la Grande-Bretagne, si ce projet n'avait pas été préconisé principalement par les Etats-Unis d'Amérique. C'est un fait que nous ne devons pas ignorer. C'est le président des Etats-Unis qui demanda au colonel House de préparer le premier projet d'organisation de cette société et ceux d'entre vous qui ont parcouru la dernière biographie du général Smuts ont pu voir, en appendice, le rôle que celui-ci a joué dans les changements apportés au texte primitif de ce projet.

Ce pacte, qui avait trait à la Société des Nations, fut incorporé finalement dans le traité de Versailles à la demande des Etats-Unis d'Amérique et il ne faut pas oublier que lors-

que cette grande république occidentale participa à la création de la Société des Nations, de vieux pays comme l'Angleterre et la France, et les nouvelles républiques du continent américain ainsi que d'autres pays de différentes parties du monde qui n'étaient pas constitués en républiques comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, accueillirent cette décision avec la plus grande joie parce qu'ils y voyaient le premier effort mondial de quelque importance pour obtenir la sécurité collective. Il ne faut pas oublier non plus que la première assemblée de la Société des Nations fut convoquée et ouverte par le président des Etats-Unis d'Amérique.

Par la suite, quand le Sénat américain rejeta le traité de Versailles et le pacte tout à la fois, il changea l'état de choses qui existait à ce moment-là et la Société même se trouva face à face avec une situation que n'avait connue jusqu'alors aucune nouvelle organisation dont le mécanisme venait d'être mis en branle. Si la Société a échoué, et elle a échoué lamentablement sur bien des questions à cause surtout, comme je l'ai dit, de l'abandon, dans l'intervalle, de ceux à qui elle devait le jour, elle n'en a pas moins rendu certains services. Donc, il n'y a aucune raison, d'après moi, pour que le monde, en adoptant un nouveau plan, ne puisse pas déclarer encore une fois qu'il est bien décidé de faire régner la paix parmi les démocraties de la chrétienté, et nous pourrions peut-être encore, en faisant des arrangements en vue d'obtenir la sécurité collective, permettre aux nations du monde de progresser en paix. C'est mon avis. Je ne suis pas encore pessimiste au point de croire que la Société, à la suite de ce qu'elle a pu accomplir au cours des seize dernières années, malgré les difficultés des débuts, ne saurait plus dans les circonstances générales actuelles créer l'organisme de sécurité collective qui permettra aux hommes de consacrer leur temps, leurs forces et leurs ressources au paisible développement de leurs pays.

Et à cette fin, monsieur l'Orateur, j'ai encore foi en une société des nations. Je ne fus jamais un chaud partisan de la Société des nations après que les Etats-Unis eurent rejeté les traités de paix et le Covenant. J'avoue tout de suite que j'en conçus alors de graves inquiétudes et je doutai fort que l'on puisse espérer voir la ligue fonctionner avec succès. Mais l'Angleterre et la France lui conservèrent leur appui, de concert avec les autres nations du monde. L'Allemagne se mit de la partie, puis s'en alla; le Japon se retira; quelques pays de l'Amérique du Sud démissionnèrent, mais la Société n'en continua pas moins de soutenir son rôle sur un théâtre beaucoup plus restreint.

Je crois que le comité qui s'occupe actuellement de la chose, et dont le Canada fait partie, avec l'appui des Canadiens et des représentants du Commonwealth des nations britanniques, confiants comme ils le sont dans un énergique déploiement de vigueur et d'esprit de coopération pour assurer la sécurité des nations, saura mettre sur pied l'organisme susceptible de détourner les hommes de la recherche de moyens de destruction pour s'occuper plutôt de découvrir les méthodes utiles au développement paisible de leurs pays.

Je suis de ceux qui, même dans l'opposition, se réjouissent de la prospérité de notre pays. Je dirai à mes honorables amis d'Essex-ouest (M. McLarty) et de Gloucester (M. Veniot) que la prospérité du Canada, tout comme la prospérité des autres nations de l'univers, s'est d'abord manifestée en 1934 et a duré toute cette année-là. Elle s'accrut en 1935 et bien davantage en 1936, mais l'amélioration de 1935 par rapport à 1934 ne différa pas sensiblement de celle de 1936 par rapport à 1935. Un relevé des statistiques laisse voir que le Canada est en excellente posture, mais loin d'occuper le premier rang, et démontre que nous avons marché à la même allure que les autres pays du monde dans la voie d'un relèvement partout manifeste. Notre commerce s'est développé. Dans la mesure où nous avons ouvert notre marché aux autres pays, notre gouvernement a pu fournir un stimulant au commerce d'importation. Dans la mesure où d'autres pays ont facilité l'accès de leurs marchés à nos produits, les gouvernements de ces pays ont contribué à ce résultat. Mais il est oiseux de déclarer qu'il faut attribuer l'état actuel des affaires à l'initiative d'un gouvernement quelconque. Je me réjouis de la situation du moment. Elle existe en Nouvelle-Zélande: elle existe en Australie; elle se manifeste de façon étonnante en Afrique-du-Sud, et beaucoup plus marquée qu'en notre pays. Elle se retrouve en Grande-Bretagne, où elle est de beaucoup plus caractérisée qu'au Canada, principalement à cause de la fabrication des munitions et des armements.

C'est un motif de satisfaction de constater l'état de choses actuel, l'accroissement général du commerce international et l'amélioration universelle dans les affaires, autant pour moi et pour tous ceux qui siègent à mes côtés que pour ceux qui nous font face, mais je crois qu'ils se rendront compte, à l'analyse, que l'étendue des progrès réalisés que l'on puisse attribuer spécifiquement à une législation quelconque est extrêmement restreinte. Puisqu'à d'autres moments, nous aurons amplement l'occasion de discuter ces questions par le menu, j'en remets l'examen à plus tard, mais

je pense que si mes honorables amis prennent la peine d'analyser les chiffres ils apprécieront la justesse de mes déclarations. Je n'oublie pas, par exemple, que de 1921 à 1930, sous le régime du très honorable député qui dirige aujourd'hui le Gouvernement, notre pays a joui d'une prospérité qui n'a fait que s'accroître au cours de ces années, et pourtant cette période a été marquée par l'émigration de 934,000 personnes du Canada vers les Etats-Unis d'Amérique. Voilà les faits. Cette circonstance même démontre jusqu'à un certain point combien il est peu désirable de trop chercher à conclure du particulier au général en partant de prémisses que je crois fausses.

Ainsi, l'amélioration générale de la situation ne serait guère attribuable à l'accord commercial entre la Russie et le Canada. Depuis la conclusion de cet accord, la Russie a acheté cinq mille boisseaux de blé. Dans le cas de l'Allemagne, on n'a pas mis les statistiques en évidence, mais le traité avec l'Allemagne constitue en soi une négation de toutes les règles qui ont régi jusqu'ici le commerce international. Autant vaut l'avouer. Ce traité est une innovation. Il se peut que l'expérience réussisse; j'espère qu'il en sera ainsi, mais c'est une expérience en matière de troc. C'est une expérience d'après laquelle on déclare—et j'ai entendu les plus éminents économistes déclarer en public la fausseté de ce principe—que chaque dollar affecté à l'achat de denrées allemandes sera utilisé pour l'achat de produits canadiens, une proportion de 35 p. 100 devant servir à l'acquisition de blé. Certes c'est là quelque chose de tout à fait idéal, mais cela comporte tout d'abord pour le peuple canadien la nécessité d'acheter de l'Allemagne une quantité considérable de denrées. S'il n'en a pas besoin, il ne les achètera pas. Et si, les achetant, les Canadiens écartent leurs propres produits, alors ils se voient dans la situation dont a parlé l'honorable député de Gloucester et causent du préjudice à leurs propres concitoyens. Le traité avec l'Allemagne est assurément une expérience, comme on peut le constater à la lecture des documents, et une disposition pourvoit à sa cessation. Cette disposition est de nature à indiquer que le traité pourra bien ne pas donner des résultats satisfaisants, et en pareil cas, dans un délai aussi court que possible, il peut prendre fin par annulation.

Lorsque le gouvernement précédent a quitté le pouvoir, il existait un traité de commerce avec l'Allemagne. Nous en avions avec la Pologne et avec d'autres pays. Il n'en existait pas avec les Etats-Unis.

La distinction qu'a établie l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) ne résiste pas à un examen sérieux. Ainsi le whisky représente parmi nos exportations accrues une somme d'environ 8 millions de dollars. C'est là une circonstance exceptionnelle. Les fortes exportations de papier à journal qui se sont faites pendant l'automne étaient attribuables à l'énorme volume d'impressions qui a résulté d'une campagne pour l'élection d'un président, de même qu'à la quantité plus forte de papier qui a été utilisée pour la publicité à la suite de la mise en circulation de fonds additionnels qui ont accru la puissance d'achat de la population. On pourrait pousser beaucoup plus loin l'analyse de cette question, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de le faire en ce moment. Je me contenterai de répéter que les honorables députés feraient bien de se rappeler que la situation ne résulte pas uniquement du régime des honorables députés d'en face. Ils n'ont fait qu'emprunter la voie qu'avaient suivie leurs prédécesseurs à l'égard de plusieurs importantes questions d'orientation.

Ainsi, les recettes du pays se sont accrues d'environ 48 millions, je crois, pendant la période de neuf mois terminée en décembre dernier. C'est ce que j'ai lu l'autre jour dans les journaux. Mais ce qui compte le plus, c'est la taxe de consommation que le ministère actuel a augmentée, au cours de la dernière session, de 33⅓ p. 100, soit de 6 à 8 p. 100; si les revenus ne s'en ressentaient pas, cela ne ferait guère honneur à l'intelligence de ceux qui ont effectué le changement. On voulait par là créer des revenus, ce qui est arrivé, et le Parlement est responsable du relèvement de la taxe de 6 à 8 p. 100.

Que l'on me permette d'aller un peu plus loin. Vos recettes provenant de l'impôt sur le revenu se sont accrues d'environ 18 millions depuis neuf mois. Mais sur quels revenus ont-elles été perçues? Sur ceux de 1935, et non de 1936. Or l'honorable député d'Essex-Ouest ne voudra sûrement pas attribuer l'accroissement des recettes de l'impôt sur le revenu à ce qui a été fait entre octobre et décembre en ce qui concerne les revenus des citoyens du Canada. Certes l'année civile et l'année budgétaire de beaucoup de nos entreprises ne concordent pas, mais le fait est que l'impôt sur les revenus qui a été perçu et qui dépasse d'environ 18 millions le rendement de la période correspondante de l'année précédente, l'a été sur les revenus des particuliers et des compagnies qui étaient antérieurs à 1936; toutefois, il est possique que dans certains cas, il y ait eu chevauchement sur l'année 1936, car l'année budgétaire et n'année civile ne sont pas les mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Le taux était plus élevé.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Pas sensiblement.

L'hon. M. DUNNING: Sur les sociétés.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'impôt sur les revenus personnels n'est pas plus élevé. Comme le dit l'honorable ministre, celui des sociétés a été relevé, et de cette source l'on pouvait attendre de plus fortes recettes. Je crois que l'on est assez bien d'accord là-dessus.

Mais il y a une autre chose dans le discours du trône au sujet de laquelle il m'est difficile de comprendre tout à fait l'attitude du Gouvernement. Il s'agit de la Commission du blé, et je n'aurai que quelques remarques à faire pour le moment, car nous aurons amplement l'occasion de discuter la chose plus tard. Mais je me demande de quel droit le gouverneur en conseil change une loi, à moins que cette loi ne le lui permette. Or la loi disait qu'il fallait fixer un prix pour le blé, afin qu'il pût y avoir deux acheteurs, que le commerce pût marcher dans ces conditions, et que si les vendeurs ne jugeaient pas à propos de vendre leur blé au commerce, ils pourraient le vendre à la commission. En vendant à la commission, ils avaient deux chances: ils pouvaient se faire payer intégralement et tout de suite le prix arrêté, puis obtenir un certificat leur permettant de participer au relèvement subséquent du prix. Mais, d'après les actes officiels, je m'aperçois qu'au lieu que la commission fixe simplement le prix, ce qu'elle a fait, le gouverneur en conseil a imposé une condition en dehors de son ressort. Quel est le prix qui fut fixé? 87½ c.? Non. Le ministère a dit: Le Gouvernement n'est pas tenu d'accepter un prix quelconque. Certes, il n'était pas tenu d'accepter un prix déterminé, mais bien un prix quelconque. D'après la loi, il incombe à la Couronne de faire ceci et cela; on attend d'elle qu'elle fasse ce que la loi lui permet de faire. La loi que nous avions disait que la commission devait fixer un prix pour le grain, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Voici ce que dit l'article 8 (a):

Il incombe à la Commission de fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil.

La Commission a en outre le droit, en vertu de l'article 7:

(a) De recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé.

Et l'alinéa (e) du même article dit ceci:

Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, et délivrer à ces producteurs, lors de l'achat de ce blé, des certificats indiquant le nombre des boisseaux achetés, la classe, la qualité et le prix, lesquels certificats donnent droit aux producteurs y mentionnés de participer à la distribution équitable de l'excédent, le cas échéant, des opérations de la Commission pendant l'année de récolte.

Telle est la loi. Or, qu'a fait le Gouvernement? Il a envisagé la situation d'une façon bien simple et s'est contenté de dire: Nous allons décréter que la Commission n'interviendra sur le marché que lorsque le prix sera inférieur à 90 c. De quel droit a-t-il agi ainsi?

Le ministère précédent avait eu à s'occuper de la chose en 1935. Le premier prix qu'avait proposé l'ancienne Commission était bien supérieur à 87½ c. Le Gouverneur en conseil ne l'avait pas accepté. Finalement, le prix suggéré de 87½ c. le boisseau fut celui qu'approuva le Gouverneur en conseil. On proposait un prix beaucoup plus élevé, mais le gouvernement de l'époque le refusa. Cependant, il lui fallait bien en accepter un. Il ne pouvait esquiver sa responsabilité, en modifiant la loi de façon que la Commission ne pût entrer en scène tant que le prix ne serait tombé au-dessous de 90 c. La déclaration aux journaux portait:

La décision arrêtée jeudi par le cabinet aura pour effet que la commission n'achètera pas de blé de cette année à moins que le prix ne tombe au-dessous de 90c., alors qu'elle entrera en scène pour soutenir le marché en achetant des cultivateurs tout le froment offert à 87½c. Dans l'intervalle, les cultivateurs qui désirent vendre devront le faire sur le marché libre.

La loi n'a pas été abrogée, bien que, lors de la discussion au comité, d'aucuns aient tenté d'en limiter la durée. Nous pensions alors, et nous en sommes encore convaincus, que, puisque la loi était à l'avantage des agriculteurs de l'Ouest elle ne devait expirer que par l'effet de l'abrogation. Jusqu'ici, il n'y a pas eu abrogation. Au cours de la saison qui vient de se terminer, les cultivateurs ne pouvaient vendre leur blé à la commission si le prix ne tombait au-dessous de 90c. La loi n'a pas été adoptée dans cette intention. Elle avait au contraire pour objet de permettre aux cultivateurs de vendre. Elle avait pour but de leur créer un marché où il pouvaient se défaire de leur produit, tout en gardant la possibilité de bénéficier d'une hausse. Beaucoup de cultivateurs étaient persuadés que la hausse se produirait et ils désiraient vendre leur moisson à la commission. On leur enlevait cet avantage, si le prix ne tombait au-dessous de 90c. Ils ne pouvaient bénéficier de la hausse que s'ils gardaient leur blé, alors que la loi leur ouvrait un second débouché à côté de celui du marché libre. La loi indiquait que la commission pouvait acheter tout le froment offert à un

prix déterminé et donner des certificats qui permettraient aux cultivateurs de bénéficier de toute hausse.

Le blé s'est vendu à un prix moyen de 80c. et une fraction. Comparez ce prix avec celui de l'heure présente. Il ne convient pas de traiter maintenant ce sujet à fond. Mais je me permets de poser cette question: Un groupe d'actionnaires réfléchis accepteraient-ils un tel exposé de la part de leur conseil d'administration? Les honorables députés me demanderont peut-être: Quelles circonstances existaient alors? Tout le monde a dû se rendre compte de ces circonstances. Le ministre du Commerce (M. Euler) devait être au courant. D'après les chiffres de l'Institut international d'agriculture de Rome et d'après ceux de notre Bureau de la statistique, les exportations nettes de froment dans le monde ont atteint l'an dernier 514,283,000 boisseaux. L'année précédente, elles ont été de 526,326,000 boisseaux; il y a trois ans, de 542,699,000 boisseaux et l'année antérieure, de 616,830,000 boisseaux. L'an dernier, j'ai signalé, dans cette enceinte, que la moisson était déficitaire en Argentine. Voyons donc la statistique des exportations de l'Argentine:

	Boisseaux
1928-1929	221,627,000
1929-1930	150,599,000
1930-1931	124,107,000
1931-1932	140,293,000
1932-1933	132,044,000
1933-1934	146,719,000
1934-1935	181,202,000
1935-1936	69,419,000

Tous les intéressés devaient connaître ces chiffres. Malgré cela, le Gouvernement a empêché les cultivateurs de vendre leur blé à la commission, sauf si le cours déclinait à moins de 90c. C'était à une époque où les exportations de l'Argentine n'étaient plus que de 69 millions de boisseaux. Me direz-vous, monsieur l'Orateur, qu'une réunion d'actionnaires raisonnables ne blâmerait pas un conseil de direction qui agirait ainsi?

Je passe à un autre alinéa, celui où il est question des Etats-Unis d'Amérique. Qu'ont fait nos voisins? En 1928-1929, ils ont vendu 145 millions de boisseaux, en 1929-1930, 138 millions, en 1930-1931, 109 millions et, en 1933-1934, 25 millions. Ils n'ont pas eu de blé à vendre l'année dernière ou l'année précédente. D'autres pays se sont trouvés à peu près dans la même situation, sous le rapport de leurs exportations. Néanmoins le Gouvernement a enlevé aux cultivateurs de l'Ouest canadien la faculté de vendre leur blé à la commission. De quel droit? C'est la première question.

Indiquez-moi en vertu de quelle autorité il a agi. Les libéraux ont abrogé la loi par décret du conseil. Que serait-il arrivé, si c'était nous qui avions fait cela? Ils invoqueraient tous les ouvrages publiés sur les finances publiques et toutes les garanties obtenues depuis l'époque de César pour nous donner figure de destructeurs de la constitution britannique. Telle est la situation. Au Gouvernement d'expliquer pourquoi les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas eu accès au marché prévu par une loi. Cette loi était destinée à leur permettre d'obtenir un prix minimum et de profiter ensuite de la hausse des cours que tout le monde prévoyait. Les stocks d'exportation des pays producteurs étaient limités et, cependant, nos cultivateurs ont été privés de ce marché par un décret du conseil. Je voudrais savoir pourquoi.

Les méthodes employées par le Gouvernement depuis quelques mois offrent un plaisant spectacle. Le ministre du Travail (M. Rogers) se souvient-il que nous lui avons fait remarquer qu'il aurait besoin de fonds? Il n'y avait pas pourvu. Le premier ministre se rappelle-t-il qu'il a invoqué des économistes et des financiers distingués d'après lesquels aucune distribution de fonds ne peut s'effectuer, sauf par affectation de crédits votés par le Parlement? Se rappelle-t-il de quelles dénonciations violentes les ministres d'alors ont été l'objet, pour avoir édicté qu'avec l'assentiment du Parlement ils auraient la faculté d'imputer sur le fonds du revenu consolidé les sommes jugées nécessaires pour l'allégement du chômage? Comment le ministre du Travail y a-t-il procédé? Comment le ministre des Finances (M. Dunning) y a-t-il procédé? Je n'étais pas ici, la semaine dernière, mais je voudrais savoir si le Gouvernement a déposé les décrets du conseil pourvoyant aux mandats du Gouverneur général qui ont été émis pour faire face à la situation existante. Nous lui avons prédit qu'il lui faudrait une autorité semblable, mais non, loin de lui cette pensée, ce serait la ruine des institutions nationales; il fallait faire voter un crédit. Le Gouvernement a fait voter de nouveau toutes les sommes prévues pour la construction d'ouvrages et d'édifices publics. Le ministre du Travail a modifié sa propre loi pour la rendre applicable. Nous lui avons fait remarquer encore une fois à quoi il devrait en venir. Il pourvoit maintenant aux dépenses au moyen de mandats du Gouverneur général.

Si le Gouvernement s'était borné à cela, le mal ne serait pas trop grand, mais il ne s'est pas arrêté là. Il a émis plusieurs autres décrets du conseil pour parvenir à ses fins. Je mentionne aussi la chose parce qu'un grand principe est fondamentalement en jeu. Si les ministres étaient sincères, quand ils étaient dans l'opposition, durant les longs jours et les longues semaines où ils ont retardé les délibérations du

Parlement et condamné l'énoncé d'un principe aussi néfaste dans une loi, pourquoi ont-ils eu recours aux moyens mentionnés, pour atteindre les fins dont j'ai parlé? Mais ce n'est pas tout.

Le discours du trône annonce la conclusion d'un autre traité de commerce. En principe, le Gouvernement a conclu un traité avec la Grande-Bretagne. Si on avait recueilli au dictagraphe le récit de cette affaire et si on l'avait transcrit, la lecture en serait peu édifiante. Le premier ministre se rappelle peut-être qu'il y a longtemps, au cours de l'énoncé du programme de son parti, il a déclaré en cette ville même que la préférence britannique représenterait la moitié des tarifs du budget Dunning. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) se souvient du temps où il dirigeait les débris d'un troisième parti dans l'Ouest canadien et où il réclamait à cor et à cri une préférence britannique de 50 p. 100. L'a-t-il? Est-ce un principe reconnu? C'est une pratique parlementaire peu recommandable de laisser entendre dans le discours du trône qu'une question a été réglée en principe quand les honorables députés d'en face ne peuvent pas dire si elle l'a été d'une façon définitive. J'ai bien peur qu'il nous faille attendre bien longtemps pour avoir des renseignements à ce sujet, mais nous aurons alors l'occasion d'apprécier à la lumière des faits les professions de foi faites par les honorables députés quand ils étaient dans l'opposition. A quelle volte-face n'assisterons-nous pas alors, mes compatriotes!

Il y a toutefois une question, monsieur l'Orateur, que, pour ne pas manquer à mon devoir, il me faut mentionner; je veux parler des résultats avantageux de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Il n'y a jamais eu à ce sujet de divergence d'opinions du moment que les désavantages n'annulaient pas les avantages. Je me demande si mes honorables vis-à-vis se rendent compte de la différence qui existe entre ce pays et les autres parties de l'Empire britannique. Notre situation géographique a eu sur nous certaines conséquences, nous a valu des influences invisibles qui ne peuvent pas être appréciées à leur juste valeur en ce qui touche notre vie nationale; les tranmissions radiophoniques, l'accès facile des journaux, et,—je répète ce que j'ai dit à la dernière session,—des revues. Nous avons, pour deux raisons, essayé de restreindre la distribution des revues américaines au Canada. Je vais en parler très brièvement. Nous avons agi ainsi pour être justes envers les producteurs canadiens d'articles ouvrés et aussi pour développer un esprit national. Je suis un de ceux qui, malheureusement peut-être, ont toujours cru que les Canadiens avaient pour mission de développer dans la partie septentrionale de ce continent une civilisation bien distincte. Je croyais que nous étions les interprètes de conceptions élevées touchant la citoyenneté, d'une haute estime pour ce qu'on peut appeler les règles élémentaires de la justice et de l'obéissance, de la discipline et de la loyauté, et que nous devions profiter de l'occasion magnifique qui se présentait. J'ai fait remarquer au cours de la dernière session, comme durant les sessions précédentes, qu'un des résultats de l'accord commercial avec les Etats-Unis adopté par ce Parlement avait été une augmentation d'environ 100,000 exemplaires sur le chiffre maximum de 1930 dans la distribution au Canada des revues américaines du genre que j'ai mentionné. Cette augmentation s'est produite en six mois. L'accord est entré en vigueur le 1er janvier et, depuis cette date jusqu'à maintenant,—pas même un an,—les derniers chiffres officiels fournis par l'Office de justification des tirages montrent que le nombre des revues américaines distribuées au Canada chaque mois, chaque quinzaine, chaque semaine ou selon la date de leur publication, est d'environ un million et trois-quarts. Quel en est le résultat sur la vie nationale du pays? Que les honorables députés s'en rendent compte par eux-mêmes. Le Canada est un peuple de 11 millons d'habitants seulement qui cherche à se créer un caractère distinctif parmi les peuples de l'univers. Point n'est besoin d'indiquer l'injustice qui résulte, pour nos industries, de la diffusion des revues américaines puisque le lecteur canadien en conclut, songeant à l'échelle de nos prix, qu'il est traité inéquitablement par les gens à qui il verse un prix plus élevé. Sans qu'on ait besoin de le souligner, quiconque réfléchit comprend que la production en grande série entraîne nécessairement l'abaissement des prix dans le pays où elle existe. Voilà le résultat de l'accord avec les Etats-Unis.

J'ai mentionné l'accord avec l'Angleterre. A ce sujet, je n'ai qu'un mot à dire au ministre des Finances (M. Dunning) et au premier ministre (M. Mackenzie King). Quand le ministre a trouvé au poste de premier ministre de l'Angleterre le même M. Baldwin qui assistait à la conférence d'Ottawa et le même chancelier de l'Echiquier dans la personne de M. Chamberlain, j'ose croire qu'il leur a dit, au début de ses conversations avec eux, qu'il voyait en eux "les mêmes conspirateurs tories". En 1932, quand nous discutions de l'accord, le premier ministre l'appela en effet "conspiration torie". Je me demande si ces hommes ont cessé d'être des conspirateurs tories. Il semble y avoir doute sur la signification de "conspiration torie". Le hansard démontre que le présent premier ministre s'élevait contre les accords d'Ottawa parce

qu'il y voyait l'œuvre de conspirateurs tories. Je désire simplement lui rappeler que les mêmes hommes occupent toujours les mêmes postes; j'ose croire que le ministre des Finances a vu s'aplanir les difficultés quand il leur a rappelé qu'ils sont des conspirateurs tories.

Un mot encore, au ministre du Travail (M. Rogers). Il serait injuste de retarder maintenant les travaux de la Chambre pour traiter à fond des questions qui doivent faire plus tard l'objet d'études minutieuses. La première question que j'aie posée en rentrant au pays se rapportait au nombre des sans-travail. J'ai appris que ce nombre était d'environ un million. D'après les journaux, d'après un rapport préparé par un fonctionnaire compétent et bien au fait, je sais que le nombre des assistés est, en dehors de la zone de la sécheresse, de six à huit pour cent supérieur à celui de l'an dernier. A l'époque où l'inscription atteignit son maximum dans la région de la sécheresse, ce nombre dépassa d'environ douze pour cent celui de l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Y compris la région de la sécheresse.

Le très hon. M. BENNETT: Douze pour cent, en tenant compte de cette région, d'après la statistique actuelle, de plus que l'an dernier. Je cite le rapport.

La mémoire du public est courte, chacun le sait, mais le hansard reste. Je prie le ministre du Travail de ne lire, dans le compte rendu des Débats de 1930 à 1935, que les discours prononcés par les membres de son parti; qu'il indique ensuite à la Chambre et au pays comment il peut expliquer que le nombre des assistés soit d'un million. Va sans dire, nous ne comptons pas sur l'accomplissement de merveilles en un jour; l'âge des miracles, a-t-on dit, est passé. Mais le lecteur des discours en question avait sûrement le droit de s'attendre à une réduction de ces chiffres, de l'exiger même. Comme ils déclamaient cette statistique! Comme ils s'en délectaient! Ils se réjouissaient de ce que ce nombre n'eût pas diminué. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous attendons tous avec beaucoup d'intérêt l'explication du ministre du Travail.

L'hon. M. ROGERS: Je la fournirai.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, je n'en doute nullement. Mais même lui, avec son esprit profondément mathématique et philosophique, aura bien du mal à démontrer que deux et deux ne font plus quatre. Les chiffres ne sont pas les miens. Je voudrais bien qu'ils ne fussent pas ce qu'ils sont. Mais, lorsqu'ils lisent ce que disaient ici à ce propos ceux qui siègent actuellement aux bancs du trésor et le comparent avec ce qui a été réalisé jusqu'à présent, est-il étonnant que certains des collègues du ministre rient dans leur for intérieur et s'efforcent d'oublier le passé?

M. HANSON: Il faut leur donner du temps.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! je pensais bien que l'on demanderait un délai. Mais, quand le gouvernement de l'époque a donné à entendre que la reprise serait graduelle, on lui a répondu que le temps avait été fait pour les esclaves et qu'il suffisait d'un changement de gouvernement pour faire disparaître le problème du chômage et les chômeurs comme le soleil du matin dissipe la rosée. Je vais donc écouter avec grand intérêt l'explication que le ministre a promise. J'espère qu'elle ne sera pas imaginaire, j'espère qu'elle ne consistera pas en éloges d'hommes qui travaillent pour rien et élaborent des projets comportant de vastes dépenses. Où est ce contribuable dont nous avons si souvent entendu parler durant les cinq dernières années? Où est cet homme oublié, le contribuable? Je me souviens si clairement de ce profond souci du chef de l'opposition d'alors, maintenant premier ministre, pour le contribuable surchargé. Je me souviens des espoirs qu'il exprimait à l'égard de cet homme oublié, le consommateur. Où est la ligue des consommateurs?

Une VOIX: Il est au bout de la rangée.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! oui. Je me souviens de tout cela et j'entendrai maintenant avec gratitude et intérêt l'explication du ministre du Travail. Si c'est une explication, je suis sûr qu'elle sera digne de son imagination, mais elle fera violence aux faits si c'est le récit de ce qui s'est passé.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a parmi nous personne qui n'éprouve une grande crainte à propos de la situation que produit la sécheresse dans l'Ouest canadien. En août de l'an dernier un cultivateur me disait qu'il n'avait pas eu de récoltes pendant cinq années consécutives. Je ne hasarderai pas d'opinion quant à l'effet que produiront sur notre pays ces sécheresses successives, mais je sais qu'à l'étranger on exprime apparemment une conviction, ou du moins un doute, quant à la valeur agricole de parties de la région atteinte. Ce sentiment devient très prononcé dans certains milieux où je désirerais qu'il ne le fût pas, et tout ce que l'on pourra faire pour améliorer cette situation recevra l'appui sincère et l'aide de ceux qui siègent à la gauche de M. l'Orateur.

J'ai été très intéressé d'entendre le compte rendu des efforts gigantesques déployés l'an dernier par le Gouvernement pour résoudre le problème de nos chemins de fer. Je me rappelle avoir lu dans les journaux une note à l'effet que ce sur-surhomme, le ministre des

Transports (M. Howe) avait travaillé sans relâche, vingt-cinq heures sur vingt-quatre, concentrant toute son attention sur chacun des problèmes qui affectent le bien-être de l'Etat et qu'il avait trouvé une solution pour plusieurs d'entre eux. Nous attendons donc anxieusement qu'il les révèle à la Chambre intéressée. Je sais que dans les cercles financiers mondiaux le problème ferroviaire est considéré comme le plus grave de la vie de notre pays, et il se peut que notre sur-surhomme, travaillant de longues heures supplémentaires, ait pu leur trouver une solution. Si tel est le cas, il se sera acquis la gratitude de tout Canadien bien pensant. Mais si la solution consiste à réduire le chiffre du capital au point de ne pas représenter la somme que le peuple canadien a placée dans l'entreprise, ou s'il tente de faire croire au peuple que 47 millions de dollars paient les obligations—comme il l'a fait dans son discours de l'autre jour—alors il se trompera pitoyablement et sa solution sera reçue avec froideur par le pays. Je puis le lui affirmer avec certitude.

Naturellement, dans le choix des commissions dont on a parlé, on n'a pas tenu compte de l'allégeance ou des opinions politiques de ceux qui ont été désignés pour en faire partie. Je m'appuie pour cela sur un de ces articles, à l'effet que le ministre des Transports lui-même a peu conscience de ses opinions politiques, et il est si désireux d'être un juge juste et droit en Israël qu'il trouve difficile de jour en jour de déterminer quelles peuvent être ses vues politiques. Espérons, toutefois, que les nominations telles qu'elles ont été faites, l'ont été en un moment d'oubli des hautes charges qui lui étaient dévolues et lorsqu'il avait cessé d'être ce charmant juge sans parti pris politique que veulent nous représenter ses admirateurs.

Nous devions évidemment avoir quelque chose relativement à la banque. Je laisse aux amis du Gouvernement le soin de dire ce qu'on a fait au sujet de la banque. Je tiens cependant à dire qu'on ne pouvait faire rien de plus futile que d'augmenter de cinq millions le capital de la banque et d'essayer de lui faire rapporter 4½ p. 100 quand le taux d'intérêt courant sur les obligations, qui servent à tant de placements, est beaucoup plus bas. J'aurai quelque chose à dire sur les banques de réserve. La Reserve Bank d'Australie a fourni 25 millions de dollars aux revenus de ce pays.

Je n'ai que quelques mots à ajouter. Nous allons attendre, pour voir ce qu'elles sont, les mesures annoncées au sujet du service aérien et à propos de la Commission des chemins de fer et de l'extension de ses pouvoirs. Je veux cependant rappeler au Gouvernement que l'on a tenté plus d'une fois d'étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer et que, pour une raison singulière, on a éprouvé des difficultés à le faire en restant dans le cadre de la loi. Quand j'ai constaté qu'il était question du service aérien transcanadien, c'est en vain que j'ai cherché une mention de ces louables désirs du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Je m'attendais à lire qu'il avait voulu nous donner une aviation au moins capable de protéger la neutralité du Canada; je constate toutefois, en lisant le discours du trône, que nous allons avoir un service aérien transcanadien et que nous allons faire ce qu'il faut pour cela. Il n'y a cependant rien pour la protection de la neutralité de notre pays en cas de guerre. Les honorables députés qui connaissent l'histoire du monde se rappellent qu'un jour, à l'époque où les Etats-Unis étaient un tout jeune pays possédant une population à peine égale à la population actuelle du Canada, la France a essayé de les forcer à acheter leur propre neutralité; ils doivent se rappeler que, sur certaines pièces de monnaie des Etats-Unis, on pouvait lire ces mots: "Des millions pour la défense; pas un sou pour le tribut." Telle était la réponse d'une faible population fort disséminée à une tentative faite pour l'induire à acheter la neutralité qu'elle avait déclarée. Quand j'entends les observations de certains de mes amis, je me dis parfois qu'ils se rendent bien peu compte de ce que signifie le maintien de la neutralité. Nous n'avons pas ce qu'il faut pour maintenir la neutralité, même cette magnifique neutralité d'esprit du ministre des Transports; nous ne pouvons avoir même cela. Nous allons cependant avoir un service aérien transcanadien, et sans doute, quand le moment sera venu, le ministre de la Défense nationale nous renseignera davantage et nous dira jusqu'à quel point ce service pourra servir à la protection de notre neutralité.

La dernière mesure annoncée est l'une des plus dangereuses que l'on puisse soumettre à notre Parlement. La décision de la Chambre des lords, qui a renversé celle de la Cour d'Appel d'Angleterre, a été suivie d'une décision de la Cour suprême des Etats-Unis et, plus tard, d'une affaire récente jugée par la Cour d'Appel en Grande-Bretagne. Je dis cependant que la présentation d'une loi décrétant que les gens de l'étranger qui possèdent nos titres payables d'une certaine manière devront se contenter d'accepter des morceaux de papier qui ont pouvoir libératoire dans notre pays, est une question qui réclame notre plus profonde attention. Je suis certain que le ministre des Finances ne se méprend aucunement sur les graves conséquences d'une

pareille loi; et je ne parle pas du droit que nous pouvons avoir d'édicter une telle loi concernant les titres canadiens détenus à l'étranger. Je dois me contenter d'attendre le projet de loi qu'on présentera à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, nous assistons depuis quelques mois à une recrudescence des attaques portées contre la forme démocratique de gouvernement. La démocratie est attaquée dans un grand nombre de pays plus qu'elle ne l'a jamais été. Par exemple, il y a des gens qui prétendent que l'état de choses qui existe en cette Chambre, où le Gouvernement, qui n'a obtenu que 46 p. 100 des voix aux élections générales, a un si grand nombre de députés ministériels, est contraire aux sains principes du gouvernement démocratique. Je ne sais si nous pouvons remédier à cet état de choses par certains moyens que nous pourrions employer, mais il est certain qu'en Australie le suffrage obligatoire a eu un effet bienfaisant. Je sais que l'on porte des coups de plus en plus rudes à la forme démocratique de notre gouvernement. Je sais également que si nous persistons à croire que, lorsqu'il s'agit même de nominations, seuls les candidats qui n'ont pas eu de succès dans la politique peuvent obtenir des positions, nous aurons à surmonter de bien graves difficultés. Je me rends compte qu'en aucun temps depuis l'organisation de notre Dominion en 1867 les membres de la Chambre, et le Gouvernement en particulier, n'ont eu plus de raisons de se convaincre qu'il ne faut pas s'en tenir à la seule question des partis, mais que, si nous voulons assurer la permanence du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, nous devons envisager d'abord le bonheur du peuple sans penser à la répercussion heureuse ou malheureuse que cette attitude pourra avoir sur l'avenir politique de ceux qui dirigent les affaires du pays. Je dis cela bien sérieusement parce que je sais que c'est la vérité. C'est bien à tort que l'on aura écouté les préjugés et les sentiments passionnés, pour croire ensuite n'avoir pas travaillé du même coup à la destruction ultime de la démocratie même que nous voulons conserver. Puis, la dépense des deniers publics sur une grande échelle, une très grande échelle, confiant des millions de dollars aux habitants de notre pays, cela ne peut avoir qu'un seul effet. Il vous suffira de lire l'histoire de la France pour le comprendre et pour en mesurer l'importance.

Ainsi donc, pour notre part, nous approuverons volontiers toutes les mesures législatives que le Gouvernement voudra nous présenter pour les faire approuver par le Parlement, lorsque ces mesures auront pour but de rendre meilleure et plus forte notre démocratie. Il en sera de même lorsque ces mesures tendront à faire disparaître les conditions dont a parlé l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) dans le tableau si bien conçu qu'il nous a brossé. Je pourrais peut-être, en passant, lui faire observer qu'il n'a pas tout à fait raison d'employer le mot "dole" en parlant des conditions qui existent actuellement en Angleterre. Je dis donc que lorsqu'il s'agira de mesures législatives qui auront pour but d'assurer ce résultat,—et je parle au nom de ceux qui, pour être peu nombreux, n'en représentent pas moins presque autant d'électeurs que les membres du gouvernement,—c'est avec joie et avec fierté qu'en véritables Canadiens nous ferons tout notre possible pour conserver la bonne renommée de notre pays et pour assurer le maintien de nos institutions démocratiques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certainement heureux que mes premières paroles, cet après-midi, soient pour souhaiter la bienvenue à mon très honorable ami, à l'occasion de son retour au Canada de son voyage autour du monde. Je suis particulièrement bien aise de le voir reprendre son siège à la Chambre des communes. Si Votre Honneur veut bien me le permettre, je lui souhaite cette bienvenue au nom de tous les honorables députés de la Chambre. Nous sommes contents qu'il soit revenu en santé évidemment bien meilleure et avec un entrain bien plus visible. J'espère sincèrement que son amélioration manifeste en ce qui concerne sa conception des affaires en général se continuera longtemps. Quant à moi, je n'imagine pas de meilleure preuve du progrès accompli l'an dernier que celle que nous fournit mon très honorable ami en l'ayant reconnu complètement lui-même depuis le peu de temps qu'il est de retour au pays.

Je désire également remercier mon très honorable ami de l'offre de coopération qui a marqué le début et la fin de ses observations. Il a dit souvent, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que le Gouvernement avait besoin de la coopération de ses adversaires touchant les mesures publiques importantes, et je lui suis reconnaissant de s'en être souvenu et d'offrir de nous appuyer autant que possible en ce qui concerne des projets qui méritent l'approbation générale.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) a fait observer que les cérémonies du couronnement, au mois de mai, qui seront suivies d'une conférence impériale, imposent évidemment des obligations au Gouvernement, et nécessiteront, si la session actuelle ne doit pas se continuer à l'été ou à l'automne, un certain degré de coopération de la part de tous les groupes de la Chambre. Permettez-moi de dire que le Gouvernement a à l'esprit

le désir des honorables députés de terminer cette session avant les cérémonies du couronnement si cela se peut, et s'efforcera de présenter ses mesures, surtout celles qui intéressent probablement le plus les honorables représentants, à une date aussi rapprochée que possible. Nous ferons tout en notre pouvoir pour hâter les affaires du Parlement, mais je veux que les honorables députés comprennent bien que nous nous proposons en même temps de consacrer à l'étude des affaires du Canada toute l'attention nécessaire. Si, comme je l'ai dit, nous ne pouvons compléter les travaux de la session d'une manière satisfaisante à la fin d'avril, le Parlement s'ajournera jusqu'après les cérémonies du couronnement et la conférence impériale, pour se réunir de nouveau plus tard dans l'année. Ce ne serait pas une autre session, mais la suite de la session actuelle. Je crois, toutefois, qu'avec la coopération de tous les membres de la Chambre, il est possible de terminer la présente session d'une manière satisfaisante en temps pour proroger avant cet événement historique.

Que mon très honorable ami me permette de lui dire que le Gouvernement désire l'inviter à faire partie de la délégation de ce Parlement qui assistera aux cérémonies du couronnement. J'espère que le très honorable leader de l'opposition acceptera cette invitation et honorera le Parlement en devenant membre de la délégation qui représentera le Canada au couronnement de Sa Majesté. (*Applaudissements.*) Mon très honorable ami a parlé de l'abdication de Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII. Il a dit qu'il considérait l'incident comme étant définitivement clos. Je suis heureux de dire qu'en cela mon très honorable ami n'a fait que répéter ce que j'ai dit moi-même ici, la semaine dernière. Toutefois, j'ai effectivement assuré au Parlement que je lui ferais sous peu une déclaration à propos de l'abdication; aussi cela éviterait peut-être qu'on revienne sur le sujet au cours de ce débat ou plus tard durant la session, si je profitais de cette occasion-ci, qui est appropriée puisqu'il est question de l'abdication dans l'Adresse, pour faire la déclaration à laquelle je songe.

Je dois dire qu'il convient d'envisager l'abdication de l'ex-roi sous deux points qu'il vaut mieux tenir distincts. Le premier point porte sur les événements qui ont amené le roi Edouard à abdiquer, y compris les avis qui ont pu être exprimés à Sa Majesté. Puis il y a l'opportunité, du point de vue constitutionnel et juridique, de l'attitude prise par le gouvernement du Canada pour donner suite à la décision du Roi et au sujet de la succession.

En ce qui concerne le premier point, on me permettra de dire dès maintenant que M. Baldwin, premier ministre de Grande-Bretagne, a fait au Parlement de Westminster, le 10 décembre, une déclaration très complète et très touchante au sujet des événements dont il était mieux au courant que quiconque et qui furent la cause de la décision prise par Sa Majesté l'ex-roi Edouard VIII. Il n'est pas nécessaire, je l'espère, de faire autre chose que d'appeler l'attention des honorables membres sur le fait qu'aucun membre du Parlement britannique à quelque parti ou à quelque chambre qu'il appartienne, n'a mis en doute la sincérité et l'intégrité absolues des déclarations de M. Baldwin.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien; très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter ceci cependant: Le ci-devant roi, à la première occasion qu'il a eue,—ainsi qu'il l'a déclaré lui-même,—de parler en son propre nom, sans aucune contrainte constitutionnelle, au cours d'une allocution qui a été radiodiffusée dans le monde entier, a déclaré avoir été toujours traité avec tous les égards par les ministres de la Couronne et en particulier par le premier ministre, M. Baldwin; en aucun temps, a-t-il dit, il n'y a jamais eu l'ombre d'un différend constitutionnel entre eux, ou entre lui et le parlement; la décision qu'il a prise a été absolument libre et il l'a prise seul. Il a soutenu qu'il n'y a jamais eu de conflit entre l'ancien roi et ses ministres.

Je crois que l'affaire pourrait fort bien en rester là. Pour ma part, je l'avoue, je serais bien prêt à le faire n'était-ce le fait que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a fait certaines remarques de nature à provoquer quelque malentendu dans l'esprit du public ou à faire naître des soupçons. Or, je crois qu'il est préférable de répondre immédiatement à ses observations au cas où elles pourraient avoir cet effet. Les paroles que je prononcerai viseront surtout à atteindre ce but.

Et tout d'abord, le point que je désire élucider, c'est qu'en ce qui regarde le Gouvernement du Canada,—et je fais allusion en ce moment à l'assertion de mon honorable ami, savoir qu'il y a eu connivence entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la Grande-Bretagne ou entre M. Baldwin et moi-même au sujet de l'abdication du Roi,—la première communication que le cabinet ou moi-même avons reçue était postérieure aux trois conférences que M. Baldwin avait eues avec Sa Majesté l'ex-roi. M. Baldwin a fait allusion à l'une de ces conférences qui ont eu lieu à sa propre demande et au cours de laquelle il a parlé à Sa Majesté à titre de conseiller et d'ami. Le premier ministre du

Royaume-Uni parle ensuite de trois autres conférences qu'il a eues avec l'ancien roi; chacune de ces conférences eut lieu à la demande de Sa Majesté. Lors de la première conférence, l'ancien roi a donné à entendre à M. Baldwin qu'il avait l'intention d'épouser Mme Simpson; il se rendait compte qu'elle ne pourrait pas être reine, mais il était prêt à se retirer. Voilà, je crois, l'expression employée. M. Baldwin a déclaré qu'il fut naturellement fort surpris qu'une pareille pensée hantât l'esprit du Roi; il manifesta sa surprise et ajouta qu'il avait besoin de prendre le temps de réfléchir.

Le deuxième entretien eut lieu lorsque le Roi lui-même fit de nouveau mander M. Baldwin. Le Roi souleva alors une nouvelle question. Il s'agissait de savoir, si, à l'avis de M. Baldwin, il y avait probabilité que le Parlement de Westminster voudrait consentir à adopter une loi lui permettant d'épouser la femme dont il avait parlé; cette dernière, cependant, n'occuperait pas la situation de reine; elle vivrait avec lui comme sa femme au palais de Buckingham; elle ne prendrait aucune part aux affaires et ne serait reconnue nulle part comme la reine; d'autre part, tous deux prendrait l'engagement que les enfants à naître de cette union seraient exclus de la succession au trône. De nouveau, M. Baldwin exprima sa surprise à propos de cette question sur laquelle on lui demandait son avis. Il déclara qu'il lui faudrait un certain temps pour étudier la question et il fit remarquer à Sa Majesté qu'il serait obligé d'en saisir officiellement le cabinet tout entier et de communiquer avec les gouvernements des dominions, puisque ces derniers étaient intéressés au même point que le gouvernement de la Grande-Bretagne en tout ce qui concernait la couronne. Sa Majesté reconnut le bien-fondé de ces observations, et après cette entrevue M. Baldwin devait, suivant le désir de Sa Majesté, communiquer avec les dominions.

C'est après ces entrevues que M. Baldwin, en sa qualité de premier ministre, communiqua avec moi à mon titre de premier ministre du Canada. Il me laissa entendre alors qu'il échangeait des communications de même nature avec les premiers ministres des divers dominions du Commonwealth britannique. M. Baldwin me demandait de lui faire connaître l'opinion du peuple canadien relativement aux deux questions dont je vous ai parlé: D'abord le mariage du Roi avec Mme Simpson qui deviendrait reine et, en second lieu le mariage du Roi avec Mme Simpson, tout en admettant que celle-ci ne deviendrait pas reine mais serait l'épouse du Roi, ainsi que je l'ai mentionné. M. Baldwin disait qu'il désirait obtenir ces renseignements des divers dominions afin de pouvoir se guider sur ces avis en étudiant la question davantage.

J'ai répondu à M. Baldwin que le peuple canadien, à mon avis, n'approuverait ni l'un ni l'autre de ces projets.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu de temps après l'échange de ces communications notre Gouvernement fut averti officiellement que Sa Majesté le Roi songeait à abdiquer. L'on nous a dit que Sa Majesté avait sondé le Gouvernement anglais sur la question d'un mariage morganatique. Je devrais plutôt dire qu'il avait demandé au premier ministre quel serait l'avis du Gouvernement et du Parlement du Royaume-Uni au sujet d'un projet de loi concernant un mariage morganatique, vu qu'il avait eu l'occasion de consulter ses collègues. M. Baldwin repondit qu'il était alors en mesure de déclarer que ni les gouvernements des Dominions ni le gouvernement du Royaume-Uni ne prendraient la responsabilité de présenter une mesure de ce genre. Le Roi déclara qu'il n'était pas surpris de l'apprendre, et apparemment il n'en fut plus question.

Je veux vous faire bien remarquer en ce moment,—et j'aborde les questions dans l'ordre ou elles furent traitées au cours de la correspondance et comme elles l'ont été par M. Baldwin à la Chambre en Angleterre,—qu'aucun avis n'a été donné au Roi sauf sur cette question dont je vous ai parlé, et qu'on n'en a pas demandé à d'autres sujets. Le premier ministre de la Grande-Bretagne a demandé aux divers dominions s'ils n'aimeraient pas à donner des avis de leur propre chef à Sa Majesté sur ces questions. Nos journaux ont publié des dépêches venant de la mère patrie, —et mon honorable ami y a fait allusion l'autre jour,—à l'effet que le Canada prenait certaines initiatives ou insistait pour que l'on agisse d'une certaine manière à ce sujet. Je ne peux pas comprendre pourquoi certaines gens de la mère patrie se croient obligées de toujours laisser entendre que le Canada est le pays qui insiste pour obtenir certaines choses. Lorsque je lus ces câblogrammes, je pensai particulièrement à ce qui est arrivé il y a quelques mois quand une partie des journaux de la mère patrie nous apprirent que le Canada avait proposé d'appliquer à l'Italie des sanctions comme on n'en avait jamais imposées jusqu'alors, et que le Canada manifestait de l'insistance à cet égard. Je crus bon de dissiper immédiatement une pareille idée sur la situation qui existait alors et, en conséquence, je fis une déclaration dans les journaux du 4 décembre. Je crois que les honorables députés conviendront que dans toute cette affaire, je me suis efforcé, vu ma situation, de garder, autant que possible, un silence discret; aussi

quand je décidai de parler, c'était en vue d'empêcher la dissémination de fausses impressions qu'il nous aurait été impossible par la suite de détruire. Voici le communiqué qui fut livré aux journaux:

Je désire faire savoir au sujet des nombreuses communications câblées à nos journaux qu'il est faux d'alléguer que dans la situation actuelle, aucune procédure ou ligne de conduite prise en Grande-Bretagne l'a été à la demande ou sur les instances des dominions, et particulièrement à la demande du Canada, à l'exclusion du Royaume-Uni. Naturellement, je ne peux parler avec autorité et connaissance de cause que pour le Canada, mais je suis persuadé que ce que je dis est également vrai pour tous les autres dominions autonomes.

Le premier ministre et le gouvernement du Royaume-Uni ont complètement admis que tout ce qui touche à la Couronne intéresse les différents dominions essentiellement. En conséquence, il y a eu, et il y a consultations entre les différents gouvernements. L'initiative a été prise nécessairement par le gouvernement britannique, mais en tenant compte de la responsabilité et de l'intérêt collectifs des différents gouvernements du Commonwealth britannique.

J'ai déjà mentionné, monsieur l'Orateur, qu'en répondant à la première communication de M. Baldwin, je l'avais fait de mon propre chef. A ce sujet, mon attitude fut semblable à celle prise par M. Baldwin lui-même à l'égard de ses collègues. Il donna à entendre à la Chambre des communes à Westminster qu'en raison du caractère des conversations qui avaient eu lieu et de la situation critique qui existait à ce moment, il avait cru bon en premier lieu de régler lui-même cette question avant qu'elle ne fût lancée dans le domaine de la discussion publique et de la publicité, ce qui, espérait-il, n'aurait jamais lieu. Cependant, une fois que le cabinet britannique fut saisi de la question, et c'est le premier ministre de la Grande-Bretagne qui m'en fit part, je communiquai immédiatement à mes collègues l'opinion que j'avais transmise à M. Baldwin. Nous considérions à ce moment s'il y avait lieu d'aviser Sa Majesté en notre propre nom comme certains autres dominions l'avaient fait. Mes collègues partagèrent entièrement les vues que j'avais exprimées dans mon message au premier ministre de Grande-Bretagne et m'autorisèrent à communiquer de nouveau avec le premier ministre pour lui apprendre qu'il pouvait faire part à Sa Majesté que les vues que j'avais exprimées étaient celles de tout le cabinet, qu'elles représentaient la situation telle que l'envisageraient le Parlement et le pays.

L'unique question sur laquelle nous avons dû en réalité exprimer une opinion fut de savoir si nous pouvions ou non, comme gouvernement, accepter la responsabilité de présenter à ce Parlement un projet de loi tendant à rendre possible un mariage morganatique. Nous avons été d'avis qu'aucun gouvernement au Canada ne songerait pour un seul instant à accepter une pareille responsabilité, pas plus qu'un gouvernement des autres dominions de l'Empire britannique ou même du Royaume-Uni. Nous avons même pensé qu'une telle mesure, si elle était présentée, ne recevrait même pas l'appui de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

Ajouterai-je que nous avons fait quelque chose de plus? Lorsque le public apprit que la question se résumait au point que j'ai mentionné, savoir que Sa Majesté avait à se prononcer entre deux attachements, nous avons cru, à titre de conseillers de sa Majesté au nom du peuple canadien, que nous devrions lui transmettre un message qui lui ferait connaître hors de tout doute l'attitude qu'à notre avis Sa Majesté devrait prendre. En conséquence, à la suite de conférences avec mes collègues du cabinet, je rendis visite, le 8 décembre, à Son Excellence le Gouverneur général, le représentant de Sa Majesté, et le priai de bien vouloir communiquer à Sa Majesté les vues du gouvernement canadien sur la décision qu'Elle considérait. Son Excellence transmit donc immédiatement cette opinion que Sa Majesté reçut avant de prendre une décision définitive. Voici le message direct que je demandai à Son Excellence de communiquer au Roi de la part de ses ministres canadiens et de moi-même, à titre de premier ministre:

Mes collègues et moi désirons faire part à Votre Majesté de la profonde sympathie que nous éprouvons pour Elle en cette heure où Elle doit prendre une décision aussi importante.

Nous n'avons aucun doute que Votre Majesté reconnaîtra que son devoir comme roi envers le Trône et envers Ses sujets de toutes les parties du Commonwealth britannique, devrait passer avant toutes autres considérations, quel qu'en soit le sacrifice personnel.

Sa ci-devant Majesté n'a pas accusé réception officiellement de cette communication, mais les honorables députés se souviendront que dans le message qu'il adressa à ses divers gouvernements, les informant de sa décision de renoncer au trône, Sa Majesté a apprécié les avis qui lui sont venus de toutes parts le priant de revenir sur sa décision. Il a appuyé aussi sur le fait qu'il avait pris cette décision de son propre chef.

L'ancien roi fit une déclaration de plus, et je crois qu'il conviendrait de ne pas l'oublier. Il a ajouté qu'il espérait que ses peuples le comprendrait et il leur a demandé de croire que la décision qu'il avait prise était dans le meilleur intérêt du trône et de l'Empire et pour le bonheur de ses sujets. Je crois qu'en parlant ainsi Sa Majesté était sincère et que le roi, en prenant cette décision à la

suite de la situation qu'il connaissait, fit, comme il le dit lui-même, ce qu'il croyait être dans le meilleur intérêt du trône et de ses peuples. Ceci, toutefois, n'est qu'une opinion personnelle, et chacun a droit à son opinion.

Qu'on me permette d'ajouter que je formule l'espoir qu'aucun d'entre nous ne s'empressera de juger les actes d'un particulier, et encore moins les actes de celui qui a porté le lourd fardeau que l'ancien roi Edouard a porté depuis tant d'années.

Je ne voudrais pas que cette question fut définitivement classée par ce Parlement, pas plus que M. Baldwin n'a voulu qu'elle le soit par le parlement britannique, sans déclarer qu'au point de vue du Canada, la décision prise par Sa Majesté fut accueillie par la population canadienne avec un sentiment de profond regret. Nous nous rappellerons toujours l'impression que notre ancien Roi a créée quand il vint rendre visite à notre pays à son titre de Prince de Galles. Nous nous rappellerons toujours la façon dont il s'est acquitté des devoirs de la royauté durant son règne si bref et, plus que tout, jamais nous n'oublierons la bonne grâce dont il a fait preuve en acceptant l'invitation que lui faisaient les anciens combattants canadiens d'aller inaugurer sur le Continent, à Vimy, le monument élevé aux morts de la Grande Guerre. Il n'est pas sans intérêt de noter que ce fut l'unique fois qu'Edouard VIII visita officiellement le continent européen.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir rien à ajouter sur les événements qui ont abouti à l'abdication du roi, ni sur le rôle de ce pays durant la crise. Mon exposé d'aujourd'hui a pour objet de faire connaître aux deux chambres et au pays le rôle du Canada dans cette affaire. Je ne crois pas avoir retenu quoi que ce soit de pertinent dans la correspondance. Je me suis efforcé de donner tous les faits importants. J'ai foi que mon exposé va lever tous les doutes qui peuvent subsister dans les esprits en ce qui concerne la sagesse de l'attitude que le Gouvernement a prise lors des événements qui ont précédé l'abdication du Roi.

Il s'est forcément échangé une correspondance volumineuse, non seulement avec la Grande-Bretagne, mais aussi avec les gouvernements des autres dominions de l'Empire. Lorsque la possibilité, puis la probabilité, enfin la certitude de l'abdication apparut, tous les gouvernements durent songer avec soin à déposer un projet de loi ou des projets de loi donnant effet à l'acte d'abdication et à examiner de près les questions de succession susceptibles de surgir.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Permettez que je signale deux considérations dont aucun des gouvernements du Commonwealth des nations britanniques ne peut, à mon sens, se départir lors de l'étude des questions de nature à influer sur l'Empire pris dans son ensemble: l'importance de proclamer hautement, d'abord l'autonomie nationale, ensuite l'unité impériale. L'une ne va pas sans l'autre, si le Commonwealth des nations britanniques doit durer. A certains moments il faut souligner avec force notre statut d'autonomie, tandis qu'à d'autres moments le renforcement de l'unité qui règne entre toutes les parties de l'Empire britannique est également à souhaiter. Si jamais dans notre histoire il devint important de prouver au reste du monde l'unité de l'Empire britannique, ce moment s'offrit lorsqu'une question concernant la couronne même était à l'étude.

Jamais le Gouvernement ne perdit de vue l'importance de sauvegarder tout ce qui est essentiel à l'autonomie nationale, mais il attachait une importance égale à l'unité, qui ne parut jamais plus forte qu'à ce moment-là. Cet incident a servi à révéler que nos institutions parlementaires britanniques créent entre les différentes parties de la Communauté des liens étroits inconnus jusqu'ici dans le monde peut-être. Grâce à ces liens, grâce aussi à l'union de sentiments qui règne dans l'Empire, le Royaume-Uni et tous les dominions ont pu s'entendre sur des mesures qui obtinrent l'assentiment de tous les parlements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, je parlais d'affaires relatives à l'abdication du ci-devant Roi. J'avais dit qu'il y avait réellement deux questions en jeu: l'une, les événements qui ont amené cette abdication, touchant lesquels il était important de considérer le conseil que l'on avait offert à Sa ci-devant Majesté; l'autre, la justesse de la manière d'agir, du point de vue légal et constitutionnel, du Gouvernement canadien lors du changement de souverain. J'avais terminé toutes les observations que je désirais présenter au sujet de la première de ces deux questions. Un mot ou deux maintenant en ce qui concerne la seconde.

En examinant la conduite du Gouvernement il importe que la Chambre comprenne exactement ce qu'il avait appris de la décision finale du ci-devant Roi d'abdiquer. Les honorables députés auront peut-être intérêt à savoir que le premier message bien défini que

nous avons reçu nous est parvenu tard dans la soirée du mercredi, 9 décembre. On nous a informés alors que le jour suivant Sa Majesté se proposait de signer un acte d'abdication en renonçant au trône pour lui-même et ses successeurs, et qu'une loi serait présentée immédiatement après à la Chambre britannique donnant effet à l'abdication et privant de la succession au trône tout descendant du Roi Edouard. Ce fut de bonne heure dans la matinée du lendemain, jeudi 10 décembre, que nous avons réellement reçu le message du palais de Buckingham nous apprenant que le Roi avait signé un acte d'abdication et avait manifesté son intention de renoncer au trône pour lui-même et ses descendants. Ce message fut câblé du palais de Buckingham à Son Excellence le Gouverneur général. Son Excellence le communiqua immédiatement à ses ministres. Ce renseignement fut envoyé subséquemment sous pli par Sa Majesté le Roi. L'acte d'abdication et le message furent signés de sa propre main. Ces deux documents furent lus aux honorables membres de la Chambre le jour de l'ouverture. Je devrais peut-être expliquer clairement que Sa Majesté a adressé les originaux de l'acte d'abdication et de son message annonçant son intention, non seulement aux deux chambres du Parlement à Westminster, mais à chacun des gouvernements des dominions autonomes. Les documents que le Canada a reçus sont maintenant sous la garde du Conseil privé.

Aussitôt après avoir reçu ces documents officiels, le cabinet, qui avait été convoqué en prévision de la réception de ces deux messages, a examiné un décret du conseil qui fut soumis à Son Excelence pour son approbation, et qui établissait les raisons pour lesquelles le Gouvernement jugeait bon de procéder comme il l'a fait, savoir de prier le gouvernement britannique d'adopter une loi, à laquelle il donnerait son assentiment, qui a été appelée loi de déclaration d'abdication de Sa Majesté, 1936.

L'hon. M. CAHAN: Le premier ministre me permettra-t-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Je ne voudrais pas interrompre le très honorable premier ministre, mais il a dit qu'il permettrait les questions si un doute s'élevait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, certainement.

L'hon. M. CAHAN: Ce Dominion a-t-il, au moyen de tout autre acte ou document, demandé l'adoption d'une loi concernant l'abdication et consenti à son adoption? Cette demande et ce consentement ont-ils été transmis au moyen de tout autre acte ou document que le décret du conseil auquel le premier ministre a fait allusion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Naturellement, en prévision des événements possibles, nous avons envisagé tout ce qui pouvait arriver. Nous avons averti le Gouvernement anglais la veille qu'au cas où le Roi abdiquerait nous agirions d'une certaine façon,—et je vais vous dire ce qui en est. La seule communication officielle qui a été transmise est celle dont je vous donnerai lecture séance tenante. Il est préférable, je crois, d'en insérer le texte complet au hansard parce qu'il expose toutes les phases importantes et toutes les raisons qui ont déterminé l'attitude du Gouvernement sur cette question.

Copie conforme d'une délibération du Conseil privé approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 10 décembre 1936.

Le comité du Conseil privé ayant été saisi d'un rapport du très honorable premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, approuvé par le ministre de la Justice, portant la date du 10 décembre 1936, et représentant:

1. Que Sa Majesté le Roi a informé son Gouvernement au Canada par l'entremise du représentant de Sa Majesté au Canada qu'elle a, ce dixième jour de décembre 1936, dûment souscrit un acte d'abdication dont copie est annexée au présent décret.

2. Que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a fait connaître son intention de présenter immédiatement au Parlement de Westminster un projet de loi pour donner suite à l'acte d'abdication de Sa Majesté et pour assurer la succession au trône, ladite loi devant être basée sur un projet de loi dont copie est annexée au présent décret.

3. Que le Statut de Westminster de 1931 stipule ce qui suit dans le deuxième considérant du préambule:

Considérant qu'il est utile et opportun, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et qu'elles se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer, sous forme de préambule à la présente loi, qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté, dans leurs rapports réciproques, de déclarer que toute modification de la loi sur la succession au trône ou sur la dignité royale et les titres royaux doit recevoir désormais l'assentiment des Parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Parlement du Royaume-Uni.

Et dans le quatrième article:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou est censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

4. Que pour faire en sorte que les exigences de l'article 4 du Statut soient remplies, il est nécessaire de formuler la requête du Canada et aussi son consentement à l'adoption de la loi proposée; et pour en assurer la conformité au statut constitutionnel indiqué dans le deuxième considérant du préambule précité, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment du Canada.

5. Qu'en vertu d'une proclamation en date du 30 novembre 1936, le Parlement a été convoqué pour le 14 janvier 1937.

6. Qu'il est impossible de réunir les membres du Parlement du Canada dans le but de prendre les mesures nécessaires avant ou en même temps que sera adopté le projet de loi présenté au Parlement de Westminster.

Le comité, par conséquent, à la demande du très honorable premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, appuyé par l'honorable ministre de la Justice, recommande:

(a) Que l'adoption de la loi par le Parlement de Westminster à la suite de l'abdication volontaire de Sa Majesté le Roi dans le but de la rendre valide, de transmettre la couronne, d'assurer la succession de l'héritier présomptif et de reviser les lois concernant la succession à la Couronne, et portant que le Canada a consenti à l'adoption de cette loi, soit par les présentes approuvée.

(b) Que la loi que l'on se propose d'adopter, en ce qu'elle s'étend au Canada, doit être aussi conforme que possible au projet de loi ci-annexé.

(c) Que la loi ainsi adoptée tel que susdit doit être présentée au Parlement du Canada aussitôt après l'ouverture de la prochaine session afin de permettre au Parlement du Canada de prendre les mesures nécessaires en conformité des dispositions du Statut de Westminster.

(d) Que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni soit informé en conséquence.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

Le greffier du Conseil privé,
E. J. Lemaire.

On trouve annexé au décret du conseil une copie de l'acte d'abdication et une copie du projet de loi tendant à donner suite à l'acte d'abdication de Sa Majesté et aux fins s'y rapportant et intitulé Loi sur la déclaration d'abdication de Sa Majesté, 1936.

J'ai dit tout à l'heure que ce décret du conseil avait été rendu le 10 décembre au matin et communiqué immédiatement par câble au Gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Ce câblogramme a été reçu là-bas avant que le projet de loi auquel il fait allusion ait été présenté à la Chambre anglaise. Les honorables membres savent déjà que l'acte d'abdication de Sa Majesté a été signé le 10 au matin et que le projet de loi a été déposé à la Chambre anglaise et lu pour la première fois plus tard dans la journée. Il a été lu pour la deuxième et la troisième fois le lendemain, et il a également été adopté par la Chambre des lords et sanctionné au cours de l'après-midi du 11 décembre, alors que le roi George VI est immédiatement monté sur le trône.

Mais voici ce sur quoi je veux tout de suite appeler votre attention. Je le répète, tant que la nouvelle ne lui parvint pas du palais de Buckingham même, par la voie que j'ai indiquée, le Gouvernement n'avait pas la certitude absolue de la résolution bien arrêtée de Sa Majesté le roi Edouard VIII de renoncer au Trône pour lui-même et ses descendants. Convoquer les Chambres avant cette certitude, c'était pour le Gouvernement admettre l'hypothèse de l'abdication du roi. A mon sens, tous les intéressés désiraient alors voir le roi rester sur le Trône. Cet après-midi, j'ai fait connaître à la Chambre les conseils,—si les honorables députés acceptent ce terme,—que le gouvernement canadien a transmis à Sa Majesté alors qu'il fixait son choix. Ces conseils exprimaient l'espoir que Sa Majesté jugerait bon de s'engager dans la voie que les peuples du Commonwealth espéraient lui voir prendre. Jusqu'à la dernière minute, donc, pourrait-on dire, ou tout au plus jusqu'à la veille de l'abdication, le Gouvernement ne pouvait avoir la certitude que le roi Edouard VIII en fut venu à une décision irrévocable.

Permettez-moi de vous signaler de plus le fait que voici: la convocation des Chambres eût occasionné forcément un délai de plusieurs jours. Son Excellence les avait déjà convoquées; nous savions qu'elles se réunissaient dans quelques semaines, le 14 de ce mois. Il aurait fallu aux députés au moins six à huit jours pour répondre à une convocation immédiate avant l'abdication du roi. Chaque honorable député est en droit de s'attendre à un avis suffisant lui donnant amplement le temps d'être à son siège, lorsque des questions importantes sont sur le tapis, et je crois que la Chambre eût blâmé le Gouvernement de ne pas avoir accordé à tous les honorables députés le délai nécessaire, advenant la nécessité de convoquer le Parlement pour un motif quelconque. Je tiens à bien dégager le fait que voici: il était impossible de convoquer le Parlement à temps pour légiférer avant l'abdication du roi Edouard, ou, dirais-je, pour légiférer simultanément avec le Parlement de la Grande-Bretagne. C'était une impossibilité absolue.

Monsieur l'Orateur, je prétends que dans de pareilles questions le Gouvernement est bien forcé d'adopter une attitude susceptible de recevoir l'approbation du Parlement, et je reste sûr que les honorables députés eussent mal accueilli une convocation à bref délai—une convocation qui eût précédé de bien près l'abdication du roi—afin d'aviser au sujet de l'abdication et de l'avènement du nouveau souverain. En l'espèce, le cabinet s'inspira des circonstances, dans l'espace comme dans le temps, à la lumière desquelles tout doit être pesé. Il écouta aussi la voix du simple bon sens. Faisant abstraction de tout cela, cependant, permettez-moi de répéter, avec le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui l'a dit cet après-midi, que le Par-

lement ni aucun autre parlement ne pouvait empêcher le roi George VI de monter sur le Trône auquel le roi Edouard VIII venait de renoncer. Dès que le roi Edouard VIII eût abdiqué, il y eut transmission de la Couronne. Et au moment de la transmission de la Couronne, celle-ci passe aux héritiers suivant l'ordre de succession. Le premier dans l'ordre de succession était le roi actuel, George VI.

La transmission de la Couronne s'effectue de l'une ou l'autre des deux façons qui suivent: par la mort du souverain ou par son abdication. Jusqu'ici, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, la question de l'abdication n'a pas surgi, sauf une fois, comme mon très honorable ami l'a dit cet après-midi, et l'on y pensa alors après plutôt qu'avant, et l'on ne croyait jamais que le cas se reproduirait. La transmission de la Couronne s'effectua dès l'abdication du roi Edouard, et rien n'empêche un roi d'abdiquer. Le Parlement est impuissant à empêcher l'abdication du roi; ce droit et ce privilège appartiennent à celui-ci et la transmission de la Couronne a lieu dès son abdication.

L'hon. M. CAHAN: L'acte d'abdication ne doit-il pas être agréé par le parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question.

L'hon. M. CAHAN: Mes sources semblent l'indiquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon opinion est autre que celle de mon honorable ami. A mon avis—et je suis allé aux sources pour me fixer—il n'y a rien qui puisse empêcher un roi d'abdiquer. S'il désire renoncer au trône et abdiquer, le parlement n'y peut rien faire. Le parlement peut légiférer tant qu'il veut, mais il ne peut modifier en rien le fait que le roi a déposé la couronne et qu'un autre roi lui a succédé dès l'instant de son abdication.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon très honorable ami changera d'avis dans un instant, pour la raison suivante: Sa Majesté le Roi Edouard VIII donna lui-même l'assentiment au bill qui reconnaissait l'abdication. S'il suffisait de son abdication pour rendre le trône vacant, il n'était déjà plus roi. Après avoir signé son abdication, il n'eût plus été roi. Mais il continua de régner jusqu'à ce qu'il eût sanctionné le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est parfaitement vrai quant à ce qui a trait au cas actuel, mais s'il avait abdiqué et s'il était parti avant de sanctionner le bill, l'on n'aurait pu prétendre qu'il était encore roi.

L'hon. M. CAHAN: Il y aurait alors eu une loi attestant de son abdication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'abdication en soi est le fait du roi lui-même.

L'hon. M. CAHAN: Il en est l'auteur, fort bien; mais s'il avait quitté l'Angleterre, le Parlement aurait alors pourvu aux exigences de la situation et adopté une loi pour effectuer la transmission de la couronne. La simple signature de l'acte d'abdication n'effectue pas la transmission de la couronne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les ouvrages que j'ai consultés sur le sujet s'accordent à reconnaître que la transmission de la couronne peut s'effectuer de l'une des deux façons suivantes: par la mort du souverain ou par son abdication.

L'hon. M. CAHAN: Oui, lorsqu'elle a été agréée par le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela me suffit et c'est tout ce que je cherche à dire à mon honorable ami, à savoir que c'est bien par l'abdication du souverain que s'effectue la transmission de la couronne. Le fait que le Parlement consent à l'abdication par la suite est d'importance secondaire.

L'hon. M. CAHAN: Oh! non. Cela est aussi essentiel que la signature de l'abdication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, en admettant que cela soit essentiel au même chef, la situation n'en aurait pas été changée d'un iota pour ce qui regarde ce Parlement, à moins que mon honorable ami veuille prétendre que nous aurions pu retarder l'abdication d'une semaine pour permettre de convoquer les députés. Peut-être est-ce là son idée.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai connaître ma pensée en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre Gouvernement s'est efforcé de répondre au désir exprimé par le roi Edouard, à savoir, que l'on donne suite à l'abdication aussi promptement que possible et que son frère lui succède sur le trône sans délai, afin de causer le moins d'embarras politiques possible dans le pays. Et c'est là le désir que le gouvernement britannique s'attacha à réaliser. Mon honorable ami peut bien prétendre que nous aurions pu attendre une semaine ou deux et ne pas donner notre assentiment avant que le Parlement se soit réuni ici.

L'hon. M. CAHAN: Je ne prétends rien de plus que je n'ai déclaré, savoir, que le fait de signer l'acte d'abdication ne constitua

pas une abdication tant que le Parlement ne l'eut pas acceptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, je ne me disputerai pas plus longtemps avec mon honorable ami sur ce point; je considère qu'il n'a que très peu d'importance au point de vue de ce que je discute en ce moment, quelle que soit la façon de l'envisager. Pour le moment, il s'agit véritablement de savoir si le Gouvernement a agi comme il faut en demandant la loi votée par le Parlement britannique et en y consentant, plutôt que de refuser de procéder de cette façon et de convoquer notre propre Parlement pour régler la question au moyen d'une mesure législative. Si nous avions adopté cette dernière façon d'agir, il y aurait eu entre temps de l'incertitude, de la confusion et du doute quant à la légalité des mesures de l'exécutif et du judiciaire. Nous aurions incommodé tous les membres de cette assemblée, nous aurions pris une attitude qui eût été considérée, je crois, comme absurde par tous les députés et le public en général, nous aurions perdu complètement de vue l'esprit de la constitution en en acceptant quelque peu la lettre, autrement dit, ç'eût été rejeter le moucheron et avaler le chameau. Mais je voudrais bien savoir aussi ce que les honorables députés d'en face auraient eu à dire d'un ministère qui aurait cru nécessaire, à cette époque critique de l'histoire de la fédération des nations britanniques, de souligner ainsi au monde entier la séparation apparente du Canada des autres membres du Commonwealth. Telle était la véritable alternative. C'est la critique que l'on nous adresserait aujourd'hui si nous avions attendu une semaine pour permettre au Parlement du Canada de se réunir et de se prononcer. Les honorables députés de la gauche nous auraient dit: Puisque vous aviez devant vous le Statut de Westminster qui contient un article vous donnant tout le pouvoir voulu pour avoir un nouveau souverain comme roi du Canada au moment où il devient roi du Royaume-Uni et que vous n'en profitez pas, que doit-on penser si ce n'est que vous cherchez d'une façon quelconque à vous séparer du reste de l'empire? Voilà ce que l'on nous aurait dit.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable premier ministre veut-il dire, vu les rapports qui existent entre le Canada et le Royaume-Uni, qu'il pourrait y avoir un roi du Canada distinct du roi du Royaume-Uni? Si c'est là ce qu'il veut donner à entendre je tiens à différer totalement d'opinion avec lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale ce que les honorables députés d'en face auraient dit.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, attendez qu'ils le disent eux-mêmes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un de ces après-midi, nous aurons peut-être un agréable débat à ce même sujet; mais je ne veux certainement pas l'entamer en ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Mais le très honorable premier ministre pourrait faire son plaidoyer sans donner à entendre ce que d'autres pourraient dire avant qu'ils le disent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malheureusement, mon honorable ami m'a interrompu si souvent que j'ai presque perdu le fil de mon discours. Nos honorables collègues me permettront de signaler l'article du Statut de Westminster sous l'empire duquel la décision a été prise. Je l'ai déjà cité dans l'arrêté du conseil, mais je crois que les honorables députés devraient se rendre compte jusqu'à quel point il est clair et catégorique. Après ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a déjà signalé à ce sujet, je considère que je ne devrais guère avoir besoin de le répéter. Mais peut-être cela écartera-t-il tout doute, si je rappelle à la Chambre que nous sommes tous deux d'accord quant à l'à-propos des mesures prises en vertu de cet article. Voici l'article tel qu'il existe réellement dans le Statut:

> Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Les honorables députés remarqueront que le texte dit, non pas que le gouvernement a consenti, ou que le Parlement a consenti, mais que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée. Le texte dont je donne lecture est extrait d'une collection de documents relatifs aux dominions britanniques, dans la série des *World's Classics,* documents publiés sous la direction d'Arthur Berriedale Keith, avec une introduction et des notes dues à ce dernier, qui fait autorité sur les questions constitutionnelles. Ma citation est tirée de ce document particulier parce que, à côté du mot Dominion, se trouve un astérisque indiquant le renvoi que voici:

> La nécessité de demandes de la part des parlements a été niée par les représentants des dominions. Voir *Parliamentary Debates,* volume 260, page 279.

En d'autres termes, au moment où ce statut particulier était en discussion à Westminster, on proposa un amendement à l'effet de substituer le mot "parlement" au mot "dominion".

Mais le ministre chargé de piloter le bill répondit à l'auteur de cet amendement que, selon le désir des dominions eux-mêmes, le mot "parlement" ne pouvait être inséré et que le mot "dominion" devrait rester tel quel afin que, ainsi que l'a signalé cet après-midi le très honorable chef de l'opposition, s'il survenait quelque cas de force majeure nécessitant l'intervention du gouvernement plutôt que du parlement, le gouvernement pût être en mesure d'agir.

On me permettra maintenant de citer un passage du débat qui eut lieu au parlement du Royaume-Uni; il se trouve dans les *Parliamentary Debates*, volume 260, page 279:

"Le Parlement du Royaume-Uni ne doit légiférer pour un Dominion que du consentement de celui-ci":

Sir J. Withers: Je désire proposer l'insertion, page 3, huitième ligne, après le deuxième mot "que", des mots "le Parlement de".

Si ma proposition est agréée, l'article se lira ainsi:

"Nulle loi du parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre, ou être censée s'étendre, à un Dominion comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que le Parlement de ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée."

Le présent amendement est, jusqu'à un certain point, un amendement de rédaction. Le Parlement de chaque Dominion est toujours désigné comme l'autorité qui doit représenter l'opinion de ce dominion particulier, et, par conséquent, il faudrait pour que la rédaction de l'article fût convenable, insérer les mots que j'ai proposés.

M. J. H. Thomas:

Il était à cette époque secrétaire pour les Dominions.

Si je n'écoutais que mes propres désirs, j'accepterais volontiers cet amendement, mais l'article a été rédigé sous sa forme actuelle à la demande des dominions eux-mêmes. Le gouvernement n'avait aucune opinion bien arrêtée sur ce point; en réalité la méthode adoptée importait peu au gouvernement, mais le texte que nous proposons en ce moment est celui que les Dominions ont demandé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mon très honorable ami assistait peut-être aux conférences au cours desquelles cette question fut discutée et il fut peut-être un de ceux qui expliquèrent pourquoi, à leur avis, il valait mieux conserver le mot "dominion" plutôt que d'insérer le mot "gouvernement" ou "parlement".

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour pouvoir faire face à toutes les éventualités. La Chambre me permettra d'attirer son attention sur une autre raison, qui apparaît dans la loi même, et qui permet de croire qu'il n'était nullement question en employant le mot "dominion" de mettre le Parlement en cause mais plutôt de laisser le Gouvernement libre de prendre une décision à ce sujet. On en trouve la preuve dans le paragraphe 3 de l'article 9 qui a trait à l'Australie et qui se lit ainsi:

Dans l'application de la présente Loi au Commonwealth d'Australie, la demande et le consentement visés à l'article quatre sont la demande et le consentement du Parlement et du Gouvernement du Commonwealth d'Australie.

Donc si en employant le mot "dominion" on avait voulu dire le Parlement, les Australiens n'auraient pas demandé de faire mettre dans la loi l'article que je viens de lire et qui dit que, nonobstant tout ce que contient l'article 4 au sujet d'un quelconque des dominions, la demande et le consentement du Parlement et du Gouvernement du Commonwealth doivent être obtenus.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article a été inséré à la demande de sir James Latham qui était à ce moment-là procureur-général et qui est maintenant juge en chef. Nous en avons parlé l'autre soir.

L'hon. M. CAHAN: Et l'Australie n'a jamais accepté l'article 4?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, l'Australie n'a pas accepté l'article 4. Je ne parlerai pas de l'attitude prise par les autres dominions; si la Chambre y tient, cette question pourra être discutée lorsque sera présenté le projet de loi que l'on vient de lire une première fois. Ce que j'ai dit suffira cependant, je crois, à bien faire comprendre que le Gouvernement n'outrepassait pas les pouvoirs que lui accordait la loi quand, au moyen d'un décret du conseil, il fit part de sa demande et de son consentement et demanda de mentionner "la demande et le consentement" du Canada dans le préambule de l'acte d'abdication, rendant ainsi applicables à notre dominion les dispositions de ce bill quand la loi serait édictée.

C'est tout ce que j'ai à dire, il me semble, au sujet de la régularité de la procédure suivie en cette occasion. J'ai toutefois un mot à ajouter; je considère que ce Parlement devrait reconnaître les services que le très honorable premier ministre, M. Stanley Baldwin, a, de Westminster, rendus en cette occasion au Canada et à toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques. On ne saurait trop louer, je pense, la bienveillance et la sagacité dont il ne s'est pas départi au cours de l'une des situations les plus épineuses auxquelles un premier ministre puisse avoir à faire face, et l'Empire entier lui est grandement obligé pour la conduite qu'il a tenue.

J'aimerais aussi à reconnaître les services rendus à notre gouvernement, à l'époque de cette crise, ainsi qu'on l'appelle, par le Dominions Office à Londres et sir Francis Floud, le Haut Commissaire du Royaume-Uni à Ottawa et par son personnel. La plupart des communications du premier ministre de la Grande-Bretagne transmises à notre gouvernement passèrent par le Dominion Office, et presque toutes les communications des autres gouvernements des dominions autonomes furent transmises par le même moyen. Toutes nous parvinrent par le bureau du Haut Commissaire du Royaume-Uni à Ottawa. Durant la période entière à laquelle se rapporte la correspondance échangée, le personnel du Haut Commissaire a été occupé jour et nuit, et on ne saurait imaginer un travail exécuté avec plus de compétence et de célérité que ne l'a été, dans le moindre détail, le travail accompli par le Dominions Office à Londres et le Haut Commissaire et ses collaborateurs à Ottawa.

Je reviens maintenant à l'Adresse. Permettez-moi d'exprimer immédiatement mes très chaleureuses félicitations, ainsi que l'a déjà fait le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) aux honorables membres qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Ce n'étaient pas les débuts de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty) à la Chambre; nous l'avions déjà entendu porter la parole au Parlement. Ceux d'entre nous qui avaient eu l'avantage d'être de ses auditeurs attendaient de lui, cet après-midi, un discours de haute valeur, tant pour le débit que pour la composition. A cet égard, loin d'être déçus, puis-je dire, nous avons été ravis. Il y a une couple de jours, j'ai exprimé à l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) et à la députation la perte que la mort de son père représente pour la Chambre. Après avoir écouté l'honorable député de Gloucester, cet après-midi, nous devons tous le féliciter, je pense, du talent qu'il apporte à la Chambre au point de vue oratoire et autrement.

Dans ses commentaires sur le discours du trône, cet après-midi, le très honorable chef de l'opposition a cherché à expliquer la reprise économique si remarquable, même à ses yeux, et il l'attribue dans une large mesure au fait que le Gouvernement suit la voie de ses prédécesseurs. C'est l'affirmation la plus étonnante que j'aie jamais entendue, même de la part de mon très honorable ami. Le Gouvernement suit la voie de ses prédécesseurs? Quelle était la voie suivie par ses prédécesseurs, par exemple, au sujet du tarif douanier? Mon très honorable ami supposait que plus on haussait le tarif douanier, plus il en résultait une expansion du commerce. Il s'imaginait que les embargos facilitent la bonne entente entre les pays et les échanges internationaux. Du moins, c'est la conclusion que je tire de ses actes.

Quand le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, loin de continuer la politique de mon très honorable ami, il s'est mis à en prendre le contre-pied aussi vite que possible. Lorsque, en prenant en mains l'administration, nous nous sommes trouvés en face d'une cessation de commerce avec le Japon par suite d'une lutte industrielle et commerciale que mon très honorable ami avait entreprise, nous avons vite pu en arriver à une entente qui mit fin à la situation existant entre le Japon et le Canada et produisit un accroissement rapide et extrêmement appréciable du commerce; elle a procuré beaucoup d'avantages à des milliers de chômeurs de la Colombie-Britannique et donné de l'emploi dans d'autres parties du Canada également. Puis, en ce qui concerne la Russie, au lieu de poursuivre la politique de mon très honorable ami et d'interdire le commerce avec les autres pays, nous avons réussi à lever l'embargo décrété contre la Russie et un arrangement fut conclu en vue de développer les relations amicales entre le Canada et tous les autres pays du monde, y compris la Russie, car c'était le seul pays contre lequel nous eussions établi une mesure de cette sorte.

Et avons-nous persévéré dans la ligne de conduite de mon très honorable ami relativement à la réciprocité? Durant trois ans il nous a répété que la réciprocité avec les Etats-Unis était une bonne chose, qu'elle devrait être réalisée et qu'elle le serait, mais elle n'a jamais vu le jour sous son administration. Elle ne l'aurait pas encore vu si mon très honorable ami avait été maintenu au pouvoir. Nous avons immédiatement étudié la question d'effectuer avec les Etats-Unis un accord de réciprocité commerciale, et nous avons fait naître un commerce qui a grandement contribué au bénéfice mutuel des Etats-Unis et du Canada. Je dirai en passant un mot de l'effet produit par cet accord sur une seule classe du commerce. Prenons les articles du tarif américain qui ont été l'objet d'un abaissement du droit sous le régime de l'accord canado-américain; au cours des onze premiers mois de 1935 les exportations canadiennes aux Etats-Unis se chiffraient à $32,698,966. Elles atteignaient l'an dernier, pour la période correspondante, $53,086,653, soit une augmentation de 62.3 p. 100. Cela ne s'applique qu'aux denrées entrées aux Etats-nis à un droit inférieur, par suite de l'accord.

Et quelle est la situation à propos du blé? Mon très honorable ami, au sujet de cette denrée, avait une politique qui consistait à la

retenir et à ne pas la vendre. En conséquence, le pays avait une telle réserve de blé qu'elle créait un problème à elle seule. Le présent Gouvernement établit une politique de vente du blé qui eut pour effet de soulager le pays du lourd fardeau de l'obligation contractuelle, et les cultivateurs de l'Ouest ont trouvé des sources de profit qu'ils n'avaient auparavant qu'une bien faible raison d'espérer.

J'ai profité de l'ajournement pour prendre quelques notes sur la différence des effets de la politique de mon honorable ami d'en face et la nôtre. Nous de ce côté-ci de la Chambre croyons que la reprise est liée à la restauration du commerce international. Notre politique a été fondée sur cette conviction et nous avons voulu assurer par la réciprocité la réduction des droits de douane et la disparition des restrictions qui ont embarrassé et étouffé notre commerce avec le reste du monde. L'accord commercial avec les Etats-Unis d'Amérique, la cessation de la guerre des tarifs avec le Japon, la levée simultanée des embargos qui avaient immobilisé le commerce avec l'U.R.S.S. et la conclusion d'autres accords commerciaux, dont quelques-uns seront soumis prochainement à la Chambre, ont, chacun pour leur part, contribué à obtenir un marché plus étendu aux produits canadiens. Je mentionnerai aussi l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, conclu en principe et qui sera signé prochainement et soumis au Parlement durant la présente session. Nous estimons que cet accord servira également à accroître davantage les échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Non moins importante que les réductions visibles et accusées des droits d'importation consolidées dans les accords commerciaux, est l'élimination de l'ingérence arbitraire et souvent invisible des agences gouvernementales dans le cours normal du commerce. Nous avons supprimé un grand nombre d'évaluations arbitraires, limité la portée de l'application du droit de dumping à la protection d'intérêts domestiques légitimes et importants, et établi un rouage pour l'examen impartial et judiciaire des décisions ministérielles en ces questions.

Les mesures que nous avons prises font plus que tracer la direction de notre marche et indiquer notre objectif; elles accusent le progrès réalisé. A ce moment, nous ne pouvons présenter plus qu'un rapport provisoire—le travail en voie d'accomplissement et à venir est beaucoup plus important que le travail accompli. Néanmoins, si nous insistons sur l'importante nécessité pour le Canada d'atteindre son objectif, nous ne devons pas sous-estimer la liste des résultats positifs obtenus durant les quinze derniers mois auxquels je viens de faire une brève allusion. Au cours de cette période, le Canada peut soutenir avantageusement la comparaison avec tout autre pays du monde quant au nombre et à l'étendue des réductions tarifaires. Nous contribuons pleinement et honorablement à la responsabilité collective des nations en vue de restaurer la liberté du commerce mondial. Nous faisons notre part et, de concert avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres nations aussi bien disposées, nous espérons pouvoir continuer les efforts entrepris aussi favorablement.

Je me suis reporté à maintes occasions à mes notes, à cause de la portée internationale de la déclaration que je viens de faire. Plus que jamais dans l'histoire du monde, les gouvernements des différents pays qui ont battu la marche en l'espèce devraient diminuer ces restrictions qui, dans le passé, ont engendré un nationalisme économique, lequel, à son tour, conduit à la guerre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si, de nos jours, les pays sont menacés comme ils l'ont été depuis quelques mois, je dirai depuis un an ou deux, de graves conflits internationaux, il faut en attribuer la cause aux murs tarifaires que l'on a dressés entre les diverses nations et aux restrictions commerciales imposées entre différents pays plus qu'à toute autre cause; aussi depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral au Canada, eu égard à la situation du pays, aux exigences de l'industrie et autres questions semblables, nous nous sommes efforcés, par l'abolition de restrictions et l'abaissement du tarif, de développer le commerce et de montrer aux autres nations du monde, sans aucune exception, le désir et la volonté que nous avons de favoriser le commerce international et avec lui, la paix et la bonne entente internationales.

Mon très honorable ami a aussi parlé cet après-midi de la politique du Gouvernement concernant la vente du blé, et il a demandé en vertu de quelle autorité nous avons agi comme nous l'avons fait. Qu'il me permette de répondre qu'avant de prendre une attitude, nous avons conféré avec le président de la Commission du blé et nous avons aussi consulté les légistes de la couronne; nous avons eu l'assurance de ces derniers qu'en prenant ces mesures, nous étions parfaitement dans les limites de la légalité en l'espèce. Je ne tiens pas en ce moment à me lancer dans une discussion juridique avec mon très honorable ami, mais je lui donne les faits qui se rapportent à la politique adoptée à l'époque par le Gouvernement.

Le Gouvernement s'est acquitté de son engagement statutaire qui consistait à approuver ou désapprouver la recommandation de

la commission ayant trait à la fixation d'un prix. La commission avait pour devoir de fixer un prix, et le Gouvernement celui de l'approuver, s'il le jugeait à propos. Le Gouvernement avait toute la compétence voulue pour insérer une disposition, s'il l'avait désiré, et conserver le mécanisme de la loi qui était prête à être appliquée, advenant le retour de conditions d'urgence. La loi avait pour but premier de résoudre le problème existant du blé.

Maintenant quels sont les faits, car après tout c'est par les résultats qu'on peut le mieux juger du mérite d'une ligne de conduite. Sous le régime de mon très honorable ami, on a jugé nécessaire de fixer le prix du blé à un minimum de 87½c. Depuis que le Gouvernement actuel a pris la décision à laquelle s'oppose maintenant mon très honorable collègue, le prix du blé n'est jamais tombé au-dessous de 94c.; il a même atteint 128c. Les cultivateurs du pays jugeront des actes des deux gouvernements d'après les prix qu'ont rapporté les céréales, y voyant le meilleur des indices.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les cultivateurs n'ont pas touché ces prix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a aussi critiqué les mandats du Gouverneur général émis à propos des secours aux victimes de la sécheresse. Il s'est demandé comment le Gouvernement, tellement opposé aux mesures de ce genre prises dans le passé, a pu recourir à ces mandats. Je lui fais remarquer que nous avons agi conformément à la loi régissant les mandats du Gouverneur général et selon la méthode que, lorsque j'occupais le siège où il se trouve maintenant, je lui conseillais d'adopter au lieu de celle du blanc-seing. Je lui ai dit à maintes reprises qu'en cas d'urgence et lorsque les crédits ne suffisent pas, le Gouvernement préférait aux paiements effectués en vertu d'un blanc-seing et échappant au contrôle du Parlement, avoir recours aux mandats du Gouverneur général, quitte à prévenir la Chambre dès sa rentrée de l'emploi qu'il aurait fait de ces mandats. Qu'il me soit permis de lire l'article de la loi du revenu consolidé et de la vérification relatif à l'emploi des mandats. C'est le chapitre 27 des statuts revisés de 1931, article 25 (1), qui est ainsi conçu:

Si lorsque le Parlement n'est pas en session, il survient à des ouvrages ou édifices publics quelque dommage imprévu qui exige des déboursés immédiats pour les réparer ou les renouveler, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le Parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre constatant qu'il n'y a pas de provision du Parlement, et du ministre dont relève le service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en son conseil peut faire préparer un mandat spécial, que le gouverneur général doit signer, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire qui est porté par le ministre à un compte spécial, et sur lequel montant des chèques peuvent dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en est besoin.

S'il fut jamais un cas de nécessité urgente et qu'il était impossible de prévoir, c'est bien celui dont vient de parler mon très honorable ami. Me permettra-t-il de lui rappeler ce que je lui ai déjà dit tant de fois et de façon pressante quant à l'emploi des mandats du gouverneur général? Je cite le hansard du 3 mars 1933, page 2660. Voici ce que je disais alors à ce sujet:

En présence de situations urgentes, surtout lorsqu'il y va de la vie humaine, cette Chambre des communes ne s'est jamais opposée à ce qu'un Gouvernement recourût à la méthode exceptionnelle que lui réserve la constitution, advenant qu'un crédit soit ou inexistant, ou insuffisant, et invoquât un mandat du gouverneur général jusqu'à la réunion des Chambres. J'ai signifié clairement au début de la session spéciale de 1930 que si le ministère trouvait difficile d'estimer ce qu'il lui faudrait pour combattre la crise du chômage, et s'il trouvait nécessaire pour atténuer la misère humaine, d'effectuer, avant la rentrée des Chambres, certains déboursements en vertu d'un mandat du gouverneur général, nous, de ce côté de la Chambre, ne trouverions nullement à redire contre cette façon de procéder, à la condition, toutefois, que la prérogative du contrôle fût assurée au Parlement dès le début.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, avoir pleinement répondu à mon très honorable ami quant à l'emploi des mandats du Gouverneur général dans le cas dont il vient de parler.

Au cours de ses remarques, le leader de l'opposition (M. Bennett) a parlé de la Société des Nations, et je suis d'accord avec ce qu'il a dit à ce sujet, comme je le suis, du reste, avec presque toutes ses remarques d'aujourd'hui. Comme lui, je crois que le Canada n'aurait pas adhéré à la Société des Nations si nous n'avions pas pensé que tous les pays de l'univers, et particulièrement les Etats-Unis, l'autre grande puissance de notre continent, y adhéreraient aussi.

Je ne m'attarderai pas ici à discuter les questions concernant la Société des Nations. Je puis dire qu'avant longtemps, au cours de la présente session, nous aurons l'occasion de discuter les questions internationales quand nous examinerons les crédits du ministère des Affaires extérieures. Je désire cependant faire miennes certaines paroles prononcées par le très honorable chef de l'opposition. De ce que la Société n'a pas réussi à atteindre certaines fins pour lesquelles elle a été formée, cela n'est pas une raison pour empêcher les différents pays de remédier aux défauts qui

peuvent se trouver dans la constitution de la Société et de modifier l'application du covenant de la façon qu'ils jugeront nécessaire pour assurer à sa composition l'universalité qui devait originellement en être la base et sans laquelle il serait très douteux d'espérer le succès que les nations en attendaient.

Je ne sais si je dois dire autre chose en réponse à mon très honorable ami, sauf quelques mots sur la question des secours. Il est parfaitement vrai que le nombre des personnes assistées ne diminue pas aussi rapidement qu'il le devrait. On a constaté dans tous les pays que le nombre des assistés a une forte tendance à se maintenir et ne manifeste pas la diminution à laquelle on pourrait s'attendre par suite de l'amélioration de la situation que l'on constate dans l'augmentation de l'embauchage ou dans la diminution du chômage. Je pense que, dans notre pays, nous devons nous réjouir fort de ce que le nombre des chômeurs est considérablement moindre qu'il ne l'était et que le nombre des travailleurs occupés est plus élevé qu'il ne l'a été depuis plusieurs années. Dans ces conditions, et le relèvement économique prenant l'importance que nous constatons en ce moment, il est raisonnable de s'attendre à ce que le nombre des assistés diminue bientôt rapidement.

Si le nombre des assistés est devenu ce qu'il est, c'est surtout parce que beaucoup de gens ont attendu longtemps avant de demander du secours. Je puis dire à mon très honorable ami que si, au début de son administration, il avait nommé une commission chargée de s'occuper de toute la question des secours au lieu de laisser ce soin uniquement à un ministre de la couronne aidé de ses collègues, tout le problème du chômage serait, je le crois, bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Je puis aussi lui dire que, s'il n'avait pas dépensé de l'argent inconsidérément à droite et à gauche, comme il l'a fait, pour toutes sortes de fins sous prétexte de secourir les chômeurs, nous n'aurions pas devant nous le problème de vastes dépenses que nous avons aujourd'hui. J'ajouterai qu'il faut du temps pour corriger les effets néfastes d'une mauvaise orientation et donner à de bonnes mesures des chances d'aboutir.

La vérité est que depuis quelques années un grand nombre de gens ont été tenus occupés non pas dans l'industrie ni dans le commerce, mais grâce à l'argent dépensé par le Gouvernement pour toutes sortes de fins profitables ou non. Lorsque ces dépenses cessent, le nombre des personnes qui réclament des secours augmente naturellement un peu. Aujourd'hui, sauf s'il y a promesse de certains résultats, nous n'apportons pas à l'amélioration de la situation autant de remèdes artificiels qu'on le faisait auparavant. Cependant, j'ai tout lieu d'espérer que, sous la direction de la Commission nationale de placement qui a soumis cette question à une étude spéciale et approfondie, et grâce aux mesures qui ont déjà été présentées et à celles qui le seront plus tard par le ministre du Travail (M. Rogers), ce problème si grave qui s'est posé dans notre pays depuis tant d'années sera rapidement résolu.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, exprimer au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), le grand plaisir que nous éprouvons de le voir de retour à son siège. Je tiens aussi à dire combien nous avons goûté les magnifiques discours prononcés par les honorables députés qui ont proposé (M. McLarty) et appuyé (M. Veniot) l'Adresse en réponse au discours du trône. Il me fait également plaisir d'offrir mes félicitations aux auteurs du discours du trône. Ce document annonce deux mesures qui nous plaisent particulièrement. En premier lieu, je veux parler du passage qui a trait au paiement de pensions aux aveugles. Voilà une mesure hautement recommandable et qui fait grand honneur au régime actuel. Deuxièmement, un passage du discours du trône est ainsi conçu:

> Une proposition vous sera soumise relativement au paiement, au moyen de tout numéraire ou devise ayant cours légal, des dettes qui actuellement doivent être acquittées en or ou monnaie d'or.

Dans ce passage, le chef de l'opposition a pressenti un danger possible pour moi, mais voilà, il me semble, un pas dans la bonne voie; j'y vois un motif d'encouragement.

Loin de moi le désir de critiquer en quoi que ce soit le Gouvernement, mais je veux consacrer quelques instants à la discussion du problème du chômage et de l'assistance. Cette question a été nettement mise sur le tapis par tous les orateurs qui ont pris la parole avant moi. Il s'agit d'un grave problème; cependant personne, semble-t-il, n'en connaît exactement la cause ni n'est en mesure de nous indiquer le remède à appliquer. Il me semble qu'au lieu de faire assaut de récriminations entre membres de la droite et de la gauche, nous devrions nous unir en un seul groupe de représentants du peuple sérieux et intéressés afin de nous rendre compte s'il n'y aurait pas possibilité de donner une solution à ce problème en mettant en commun la sagesse, les connaissances et les idées dont nous disposons. Je le répète, je ne critique pas le Gouvernement, car, je crois qu'il a très bien réussi, à tout considérer. Tout de même, j'ai dans l'idée que cela serait de nature à intéresser les honorables membres, d'appeler leur attention

sur quelques passages d'un rapport qui a été publié dernièrement. J'ai par devers moi une brochure intitulée: *The Relief Outlook in Canada for the Winter 1936-1937*, publiée par le Canadian Welfare Council, le 28 décembre 1936. Ce bulletin renferme certains passages qui ne sont assurément pas très encourageants. Par exemple, au bas de la page 4, je relève ce qui suit:

Actuellement, indépendamment de l'assistance à fournir aux gens des zones desséchées, les charges semblent devoir s'établir (au premier décembre) à un chiffre qui représente une augmentation de 6 à 8 p. 100 en regard des totaux de 1935.

Je présume que voilà un bulletin officiel sur la situation quant aux secours au Canada. Et encore, à la page 5, je relève le passage suivant:

Tandis que le chiffre-indice du commerce canadien accuse un redressement d'au-delà de 50 p. 100 par rapport à 1933 et que le chiffre de l'embauchage est de 30 p. 100 plus élevé, il faut bien nous rendre compte cependant que les totaux des chiffres concernant les secours aux chômeurs ne suivent pas la même marche; au contraire, ils n'accusent qu'une diminution d'environ 18 à 20 p. 100 sur les chiffres de la période correspondante, au plus fort de la crise.

Cette situation au point de vue de l'allégement du chômage a une cause dont on n'a pas parlé jusqu'ici. Nombre de membres de la Chambre et d'électeurs sont enclins à se moquer de ceux qui cherchent à signaler le grand changement opéré dans le monde au cours de la dernière décade ou probablement du dernier quart de siècle, un grand changement dû pour une large part au machinisme et à la diminution qui s'en est suivie du chiffre des salaires et des dividendes distribués aux consommateurs. La conséquence, c'est que la puissance d'achat parmi le peuple, mais non parmi les riches ou les banquiers, cela va de soi, est devenue déficitaire, d'où difficulté croissante d'accorder des emplois rémunérés. Cet état de choses est apparemment destiné à s'aggraver et à produire des conditions de moins en moins satisfaisantes qui appelleront des mesures de plus en plus artificielles, jusqu'à ce qu'on opère une réforme fondamentale dans la manière de faire face aux problèmes sociaux du monde moderne. Sachant fort bien que nombre de gens sont prêts à critiquer, je représente humblement et sincèrement à la Chambre que c'est un problème dont il faut rechercher et trouver la solution, et que la solution ne réside dans aucun des moyens préconisés jusqu'ici.

Pour poursuivre l'examen de quelques autres faits relatifs à la situation de l'allégement du chômage, la députation trouvera intéressant une couple d'autres extraits de ce magnifique résumé de la situation dans les diverses provinces. Je remarque qu'on a tendance à croire

[M. Blackmore.]

que les provinces de l'Ouest sont les seules à souffrir. Pour des raisons que j'aurai l'occasion d'énoncer dans la suite, il y a plus de souffrances dans les provinces des Prairies. Ce sont des raisons solides et bien établies même si elles ne sont généralement pas connues.

Je passe à la page 2 et je lis un passage qui a trait à la situation en Colombie-Britannique, la première des provinces qui soit mentionnée:

Mais le fléchissement des chiffres globaux relatifs à l'assistance pour le printemps et l'été, même s'il se prolonge dans l'automne, n'est pas tout à fait comparable pour la province entière à sa reprise économique incontestable, et les rapports d'octobre et du début de novembre accusent de nouveau une augmentation, ce qui signifie probablement que les charges pour l'hiver ne seront pas très inférieures à celles de 1934-1935.

Je relève à la même page un passage sur le Québec:

Toute la province de Québec semble accuser une augmentation joliment constante du nombre des assistés. Cela provient peut-être du coût des travaux entrepris pour l'allégement du chômage, cet été, et qui ont stimulé la demande d'emplois. Les entreprises achevées, un mouvement joliment automatique vers l'assistance s'est manifesté. La ville de Montréal, où un fort programme de travaux d'assistance est en voie d'exécution, accuse néanmoins la récente augmentation du recours à l'assistance, et qui est particulièrement marquée dans le cas des célibataires, dont plusieurs sont des gens de passage. La ville de Québec ressent encore l'effet de la forte diminution des cargaisons qui passent par ces ports, et il semble qu'il y ait aussi une légère augmentation du nombre des artisans sollicitant des secours.

Un bon nombre de gens ont tendance à penser que ceux qui ne travaillent pas ne désirent pas travailler. La teneur entière du passage que je viens de lire touchant Québec semblerait donner une impression toute différente. Je passe maintenant à la Nouvelle-Ecosse dont il est question à la page 3 où je lis ces mots:

Toutefois, la question des secours est encore comparable, dans l'ensemble de la province, aux conditions qui existaient durant une partie de 1934.

Voici maintenant pour le Nouveau-Brunswick:

Le besoin d'assistance n'a pas pris fin avec la cessation du secours direct, mais il reste comparable, dans les grands centres du moins, à la situation de 1934.

Les premiers mots que j'ai lus me donnent du souci:

Le besoin d'assistance n'a pas pris fin avec la cessation du secours direct.

Ce besoin, je le crains, nous allons le constater, avec toutes les misères qui en résultent dans le dominion, si nous ne sommes pas très prudents dans l'administration des secours.

Passons au bas de la page où nous trouvons ce passage:

Le mouvement de notre blé vers les marchés étrangers a profité à plusieurs collectivités grâce au stimulant accordé aux transports ferroviaires et maritimes, mais il ne faut pas trop compter sur cela, du fait que les récoltes déficitaires domestiques et étrangères expliquent la situation plutôt que la reconquête du marché étranger.

Je ne désire diminuer en rien le mérite qui revient au très honorable premier ministre pour la vente du blé. Je viens d'une région productrice de blé. Je ne dirai pas ce que nous pensons au juste là-bas de quelques-unes de ces mesures relatives au blé; du moins, je ne le dirai pas maintenant. Bien que l'administration ait droit à tout le mérite qui lui revient, et je le lui accorde volontiers, j'adjure tous les membres de cette Chambre de ne pas fermer les yeux et de ne pas s'imaginer que l'amélioration n'est pas plus rapide qu'elle n'est en réalité, et d'oublier peut-être les défauts de la situation que nous devrions plutôt envisager bravement, courageusement et intelligemment.

Je passe à la page 4 où je trouve ces mots:

Une grande part de cette activité...

—il s'agit de l'activité minière—

...a une base saine, mais il est bon de se rappeler que la situation fondamentale n'est pas changée dans la mesure que l'activité présente le laisse supposer. Le réarmement poussé affecte la demande et diverses politiques monétaires rendent profitable l'exploitation de gisements de minerais à basse teneur. Il se peut qu'on ne doive pas accorder trop de confiance à des programmes dans lesquels certains éléments peuvent ne pas avoir une grande permanence.

Nous cherchons un moyen de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous devons tenir compte de certaines conditions passagères telles que le programme mondial de réarmement et les mauvaises récoltes, comme le très honorable chef de l'opposition l'a si bien fait remarquer cet après-midi. Bien que ces choses aient temporairement amélioré la situation, je crois que notre devoir, à nous membres de ce Parlement, est de ne pas trop nous réjouir de ce côté. Il faut que nous songions à ce qui se produira quand ces conditions passagères, qui constituent les palliatifs d'aujourd'hui, seront disparues; puis nous devrions prendre des mesures propres à nous permettre de tenir tête à la situation qui se présentera alors.

Un peu plus loin, à la page 4, je lis ce qui suit sur Winnipeg:

A Winnipeg, où des chefs de famille assistés ont été occupés à des travaux de chômage, la situation ne s'est pas améliorée autant qu'on aurait pu s'y attendre.

Voilà qui jette un peu d'eau froide, n'est-ce pas, sur l'enthousiasme que nous pourrions manifester quant à la situation à Winnipeg.

A la page 5, je trouve quelques autres faits vraiment dignes de l'attention de la Chambre:

Dans tout le Canada, plusieurs firmes ont inscrit des ouvriers sur leurs listes d'employés intermittents; d'autres en ont inscrit de grands nombres sur leurs listes supplémentaires. La plupart de ceux-là—personne ne saurait dire combien—ont vu leurs noms rayés des listes d'assistés. Les statistiques de l'embauchage les considèrent comme étant retournés à l'ouvrage, mais cela ne diminue pas le total des chiffres quant aux secours.

Il y a plusieurs autres choses de ce genre que nous devrions surveiller très attentivement. Plusieurs personnes que je connais, plutôt que de recourir aux secours, souffrent au point que ç'en est absolument une honte. Ils se privent d'une façon qui est contraire à l'intérêt du pays. S'il y a un moyen d'éviter un tel état de choses, notre devoir est certainement de trouver ce moyen.

Je relève encore ceci:

Plusieurs établissements, pour combattre les effets de la dépression, ont installé des machines qui réduisent la main-d'œuvre; par exemple, l'installation du téléphone automatique et de la réfrigération électrique a marché à grands pas depuis quelques années. Cela contribue à allonger les listes d'assistés au moment où d'autres travailleurs y voient effacer leurs noms.

Voici un autre extrait fort important:

L'équilibre normal entre l'avènement des nouveaux travailleurs et la mise à la retraite des vieux ouvriers est tout "détraqué", parce que beaucoup de ceux-ci, ne travaillant qu'irrégulièrement ou ayant perdu leur emploi, ont vu leurs économies s'évanouir de sorte qu'ils doivent travailler plusieurs années de plus simplement pour gagner leur pain.

Quelqu'un a fait, il y a quelques instants, une réflexion à mon avis sagace et judicieuse: bien des gens qui avaient consenti de grands sacrifices afin de vivre des maigres économies amassées pendant leurs années d'activité, réussissant ainsi à éviter le recours à l'assistance publique, doivent maintenant s'y résoudre parce que leurs ressources sont épuisées. Par malheur, ils demandent le secours juste quand les gens commencent à se fatiguer des secours et à traiter avec plus de hauteur ceux qui en demandent, bien que ceux-ci aient agi fort honorablement en s'abstenant de secours pendant longtemps, ce pourquoi ils auraient droit à beaucoup plus de considération.

Je trouve bien d'autres points intéressants dans ce travail que tous mes collègues devraient lire et étudier avec soin. Je ne lirai pas tout ce texte, car je ne veux pas lasser la patience de la Chambre. Cependant, je tiens à signaler certains mots, au bas de la page 7, avant d'abandonner ce sujet:

En outre, parce que les frais augmentent et que la somme des secours ne diminue pas malgré l'amélioration évidente de l'état économique,

il se manifeste partout un mécontentement croissant et une antipathie de plus en plus marquée envers les chômeurs à cause de l'impression fort répandue que ceux-ci ne veulent pas chercher ou accepter un emploi. C'est vrai pour un certain nombre d'entre eux, que la façon inconsidérée de traiter le problème a habitués à vivre de secours. Ce n'est pas le cas de la plus grande partie des travailleurs qui gagnaient autrefois leur vie et qui ne demandent qu'une offre d'emploi pour démontrer leur empressement à saisir l'occasion.

En voilà sans doute assez sur cet aspect de l'état de choses existant. On trouve dans cet exposé un tableau bien sombre, dont la vue ne peut guère nous réjouir. Je déplore cet état de choses tout autant que quiconque en cette enceinte. Je désire simplement m'unir à tous mes collègues dans un effort en vue de trouver la cause du mal et sa solution. Nous nous sommes fort inquiétés, dans l'Ouest, quand les journaux ont annoncé, à tort peut-être, que les allocations de secours seraient coupées. Les frais des secours augmentent, en réalité, en Alberta et aussi, sauf erreur, dans la Saskatchewan et le Manitoba. Certaines personnes sont tentées de dire que les provinces des Prairies causent toujours des ennuis, qu'elles constituent un fardeau pour le reste du pays. Qu'il me soit permis de défendre, brièvement, ces provinces. M'ayant entendu, certaines gens de l'Est qui parlent tant de ce fardeau, changeront peut-être d'idée et surveilleront leurs paroles à l'avenir. En premier lieu, un bon nombre de gens ne se rendent pas compte que les provinces de l'Ouest ont été traitées très injustement depuis fort longtemps. Au cours de la crise, l'Ouest a peut-être plus souffert que n'importe quelle autre partie du Dominion. On annonce que, d'après le premier ministre Bracken, le pouvoir d'achat des provinces de l'Ouest a diminué de 450 millions de dollars par année, depuis le début de la crise. Cela est dû en grande partie au fait que les gens de l'Ouest sont des producteurs primaires et le Canada se trouvait dans l'impossibilité, au moyen de n'importe quelles méthodes d'administration, de protéger les prix de leurs produits. Par conséquent, tandis que le prix des chaussures, par exemple, et les prix des denrées en général se maintenaient à un niveau assez élevé, les prix du blé, du bétail et du porc, de la laine et des divers autres produits que les cultivateurs offraient en vente accusaient une forte diminution. Les provinces de l'Ouest se trouvèrent dans une très grave situation et elles ont dû lutter dans ces circonstances défavorables, durant toute cette période.

Et il y a encore autre chose qui a son importance. Ces jours derniers, j'ai lu des articles dont l'auteur devrait rougir, en réalité. Ce monsieur, parlant de l'une des provinces de l'Ouest dont les gouvernants sont venus réclamer une certaine somme du gouvernement fédéral, a écrit ce qui suit: "Ces montants qu'ils réclament, c'est de l'argent canadien. Nous, les contribuables canadiens, avons versé ces deniers et cette province n'a pas le droit de se les approprier." Pour le développement intellectuel de ce journaliste, il serait désirable qu'il prît particulièrement connaissance des chiffres que je vais communiquer à la Chambre. Je les ai extraits des conclusions que le ministre du Travail (M. Rogers) a tirées à la suite d'une enquête qu'il a faite dans l'Est du Canada. Il ne s'agit que de chiffres approximatifs, mais j'estime qu'ils sont suffisamment exacts pour nous éclairer. Le ministre constate qu'en ce qui regarde l'incidence des droit de douane au Canada, l'augmentation de prix que la population du Manitoba acquittait au cours de l'année terminée au 31 mars 1931,—augmentation résultant du tarif douanier,—s'établissait à $29,185,740. Par suite de l'imposition de ces droits de douane, les producteurs du Manitoba n'ont réalisé qu'un bénéfice de $19,910,971. Donc, les pertes subies par la population du Manitoba, en d'autres termes, les sommes que les gens du Manitoba ont versées au gouvernement fédéral en sus des bénéfices qu'ils ont réalisés, s'établissent à $9,274,769. D'autre part, la Saskatchewan se trouve en face d'un problème encore plus grave. L'augmentation de prix qu'elle a dû acquitter du fait de l'imposition des droits de douane s'établissait à $29,228,285 tandis que les bénéfices qu'elle a retirés de cette source n'étaient que de $3,275,850. Par conséquent, à la fin de l'année terminée le 31 mars 1931, la Saskatchewan avait versé au trésor fédéral, $25,952,335 de plus que les bénéfices qu'elle avait retirés de l'imposition des droits de douane. Pendant combien d'années cet état de choses s'est-il perpétué et depuis cette date, combien de temps ce coulage a-t-il duré? Voilà une question que tous les honorables membres doivent sérieusement examiner. L'augmentation de prix que l'Alberta a dû acquitter de ce chef s'établit à $27,909,396. Les producteurs de cette province ont bénéficié du tarif douanier jusqu'à concurrence de $8,211,148. Par conséquent, au cours de l'année 1931, l'Alberta a versé au trésor fédéral, en sus des bénéfices qu'elle a réalisés, une somme de $19,698,248 et elle a continué à contribuer dans la même mesure à l'échiquier fédéral depuis cette époque. Du moment que l'on sera en mesure d'établir que l'Alberta a reçu en retour des bénéfices comparables à cette somme, nos adversaires seront alors en mesure de dénoncer la demande

d'assistance que cette province a faite afin de l'aider à sortir de l'impasse où elle se trouve.

Et maintenant, examinons dans quelle situation se trouvent les provinces de Québec et d'Ontario. Mais, avant de citer les chiffres concernant ces deux provinces, je désire donner aux honorables membres l'assurance que je ne veux en rien faire des observations susceptibles de susciter de l'animosité entre l'Est et l'Ouest. Nous admirons et aimons nos concitoyens de l'Est; nous nous intéressons à l'Est et n'avons nullement le désir de provoquer la désunion. Cependant, lorsqu'une partie du pays est en butte à l'injustice et que cette situation se perpétue pendant une longue suite d'années; lorsque les gens qui bénéficient de cette injustice ne savent pas apparemment qu'elle existe et de fait parlent de façon à nous blesser, il est grandement temps de les renseigner et de leur dire de se tenir tranquilles. Pour ce qui est de la province de Québec, l'augmentation des prix représente une somme de $101,171,562. Les producteurs du Québec ont bénéficié de cet état de choses jusqu'à concurrence de $132,867,447. En d'autres termes, la population du Québec, tandis que les trois provinces de l'Ouest perdaient d'énormes sommes, a réalisé un profit de $31,685,885 par suite de l'imposition des droits de douane. Or, Québec devrait être capable de voir un peu mieux à ses problèmes de chômage dans ces circonstances. Durant la même période, l'augmentation des prix dans l'Ontario a été de $168,732,723, mais le tarif lui a rapporté un profit de $220,722,484. En d'autres termes, le gain que l'Ontario a retiré du tarif a été de $51,989,761. Je prétends donc que les gens de deux provinces qui ont retiré de tels bénéfices devraient bien faire attention à ce qu'ils disent au sujet de leurs malheureux voisins de l'Ouest qui sont loin d'avoir eu la même chance.

Voilà quant à l'augmentation tarifaire. Puis il y a une autre situation que beaucoup de gens ne connaissent pas très bien, je crois. Je vais parler durant quelques instants de ma province, sans mentionner les autres. La tarification des chemins de fer du Dominion du Canada est telle que, de toutes façons, l'Alberta paie les hauts prix. Cette province est traitée plus injustement que toute autre province du Dominion. On devrait tenir compte de cela. Une foule de gens raillent le gouvernement de progrès que s'est donné la population de l'Alberta. Je suis certain que, si les gens de certaines provinces de l'Est souffraient autant que ceux de l'Alberta, ils ne seraient pas aussi calmes que l'a été l'Alberta. Ce que nous voulons faire, c'est de trouver la cause de tout le mal et d'y porter remède autant qu'il est humainement possible de le faire. Il y a sûrement quelque chose qu'on peut faire. Je vais lire un extrait d'un éditorial d'un journal de l'Ouest, journal qui n'est pas un défenseur du Crédit Social:

> Cette province (Alberta) se trouve réellement au sommet de la tarification générale des taux de chemins de fer du Canada.

Je n'ai pas le temps de lire tout l'article, mais je puis dire que les détails qu'il expose ont une portée énorme sur le problème de l'assistance dans ces provinces. Il y a des gens qui souffrent de tout cela. Quelque désireux qu'ils soient de travailler, quelque soin qu'ils prennent à vivre économiquement ou à essayer d'éviter l'assistance, ils sont esclaves de circonstances qui font véritablement la honte du pays.

Il y a certaines autres questions que je veux traiter. Je ne désire pas parler plus longtemps de l'inégalité de traitement; je pourrai le faire plus tard pour éclairer la Chambre. J'imagine que, si nous tolérons ces choses, c'est simplement parce que nous ne les connaissons pas. Je ne les connaissais pas moi-même avant de m'en enquérir, et je ne saurais blâmer les gens dont l'attention n'a jamais été appelée sur ces choses. Il nous appartient de les signaler aux honorables députés et nous le faisons dans un esprit de bonne camaraderie et de sincère franchise en leur demandant qu'on les corrige afin de nous permettre de vivre. Voilà tout. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que la question est extrêmement sérieuse. Les trois provinces des Prairies tremblent à l'idée que l'on songe à diminuer leurs subventions pour l'assistance des chômeurs. Le relèvement économique va se faire chez nous bien plus lentement que dans les autres provinces, et cela précisément à cause de cette terrible charge qui nous incombe. Si l'on diminue les subventions pour l'assistance aux chômeurs dans l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, en proportion de la diminution des mêmes subventions dans l'Ontario et le Québec, on fera preuve de la plus honteuse injustice envers ces trois provinces des Prairies, comme on peut en juger par les chiffres que j'ai exposés. On devrait répartir plus généreusement les secours accordés à ces trois provinces étant donné le fardeau supplémentaire qu'elles ont à porter. Je soumets l'affaire en toute sincérité et animé du désir de collaborer; je ne le fais pas dans un esprit de critique et afin de me plaindre ou de trouver à redire; de fait, ce n'est pas là l'attitude que les gens de l'Alberta ou de l'Ouest ont l'habitude de prendre. Nous sommes les descendants des pionniers et les pionniers d'ordinaire ne demandent pas l'aumône. Tout ce que nous voulons, c'est que l'on nous donne la chance de gagner notre vie et nous la gagnerons.

Mais on peut se demander d'où viendra l'argent, et j'imagine que c'est là ce que se dit le ministre des Finances. J'ai la plus profonde sympathie pour tout gouvernement qui dirige les affaires du pays. Il est en présence d'une lourde tâche, une tâche qui réclame l'assistance des meilleurs cerveaux que puisse produire le peuple canadien. On peut apporter plus d'une raison à l'appui de cette thèse. Sous le régime de l'organisation actuelle, il est peut-être très difficile de voir comment l'on peut trouver des fonds. Je vais faire une suggestion que l'on traitera peut-être avec dédain, je le sais, mais je ne cesserai de la faire, et je dis à mes honorables collègues: Si je puis vous citer des autorités reconnues sur les questions économiques, des hommes qui doivent savoir ce dont ils parlent, et si je puis établir que ces hommes soutiennent les idées que j'expose dans cette Chambre, vous auriez tort, je crois, de ne pas prêter une oreille attentive à l'exposition de ces idées. Je prétends que le Dominion du Canada possède, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord, le pouvoir de créer du nouveau numéraire. Je sais que nombre de gens vont crier à l'inflation. Or, il y a moyen que cela ne cause pas d'inflation. Il est certain qu'on peut se procurer de l'argent de cette façon, sans avoir recours à l'impôt ou à l'emprunt, et s'il y a possibilité de se procurer des fonds de cette manière-là et d'aider à la solution de nos problèmes, je soutiens qu'il est du devoir de tous les honorables membres d'accorder la plus sérieuse attention à la proposition que je fais. En terminant mes remarques, je désire citer un passage d'un ouvrage dû à la plume du professeur Irving Fisher, qui occupe la chaire des sciences économiques à l'université Yale. Cet ouvrage a été publié en 1935. Il est intitulé "100% Money". Maintenant je ferai observer que les opinions réfléchies d'un homme de ce calibre sont dignes de l'attention des honorables députés. Voici un économiste qui soutient que la monnaie d'Etat est de la monnaie saine. A la page 175 de ce livre, je relève le passage suivant:

> Un système 100 p. 100 utilisant le papier-monnaie ou le crédit de la commission du numéraire serait tout aussi efficace qu'un système 100 p. 100 utilisant l'or; il serait moins gênant et moins encombrant, car, ainsi que nous l'avons dit, la convertibilité en argent payable au porteur est la sorte de convertibilité qu'il faut dans notre monde moderne, et non pas la convertibilité en ornements d'or.

Or, il n'est guère difficile de comprendre le point de vue que cet homme adopte, et quiconque veut étudier la chose minutieusement, sincèrement et franchement trouvera profit à lire "100% money" avec soin. Il montre que je ne manque pas tout à fait de bon sens quand je prétends que la monnaie d'Etat est une chose possible que l'on devrait étudier.

Voici ce que je trouve à la page 188:

> La commission du numéraire devrait être indépendante comme la Cour suprême, afin que le pouvoir d'achat de notre dollar puisse demeurer stable en dépit des opérations bancaires.

Beaucoup de gens disent: Oh, nous ne mettrons pas l'argent entre les mains des hommes politiques. Fisher indique comment y obvier, en disant: De même que l'administration de la justice dans votre pays est entre les mains de gens indépendants de la politique, vous pouvez également confier vos affaires d'argent à un groupe d'hommes indépendants de la politique et qui sont tenus responsables de l'efficacité et de l'intégrité avec lesquelles ils administrent les intérêts monétaires de la nation. Donc, comme possibilité de sortir de la difficulté que nous éprouvons à nous procurer du numéraire, je propose que nous mettions tous à l'étude très sérieusement la question de l'émission d'une monnaie d'Etat pour servir à défrayer quelques-unes de nos dépenses.

Il faut procéder judicieusement. A ceux qui prétendent que cet argent causera de l'inflation, je répondrai par un exemple. Lorsque vous êtes dans un territoire aride, la première chose à faire et la plus essentielle est de vous procurer de l'eau. Une fois qu'il a toute l'eau qu'il veut, celui qui ne sait pas l'employer en déversera trop sur le sol; il le submergera et il détruira ou noiera la récolte; celui qui s'y connaît en irrigation n'agit pas ainsi. Il prend l'eau et l'utilise de façon scientifique, comme on devrait le faire. Nous semblons craindre l'inflation dès que le Gouvernement traite de questions monétaires parce que nous avons peur que le Gouvernement n'emploie pas judicieusement cet argent lorsqu'il l'aura. Pourquoi en serait-il ainsi? Si nous pouvons utiliser toutes les autres choses scientifiquement, pourquoi ne pourrions-nous pas apprendre à le faire également dans le cas de l'argent? Il n'y a pas plus lieu de croire qu'il en résultera de l'inflation qu'il y a lieu de craindre l'inondation en creusant un canal d'irrigation.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps ce soir, monsieur l'Orateur. J'ai souligné la gravité de la situation au point de vue des secours, et je crains fort que nous ne trouvions pas de solution à ce problème tant que nous ne découvrirons pas un moyen de financer la consommation, d'obtenir de l'argent et de le distribuer à ceux qui ne peuvent pas se trouver d'emploi. J'espère que nous pourrons donner du travail à tous; j'imagine que si nous nous y prenons de la bonne manière nous le pourrons, mais nous n'y arri-

verons certainement pas par les moyens employés présentement. Nous pouvons augmenter le chiffre de notre commerce, mais si un grand nombre ne peuvent se trouver du travail, nous ne les aidons pas beaucoup.

Après avoir étudié sérieusement la question des secours et présenté ce qui nous semble être une solution, nous recommandons ce projet à l'attention de la Chambre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais joindre ma voix à celles des honorables députés qui ont félicité celui qui a proposé l'adresse (M. McLarty) et celui qui l'a appuyée (M. Veniot). Je regrette, cependant, que l'honorable membre qui a appuyé le proposeur ait jugé à propos, lors de son premier discours en cette Chambre, de critiquer,—injustement à mon avis,—les malheureux chômeurs qui reçoivent des secours. Si la situation qu'il nous a peinte existe réellement chez ces gens, alors envisageons les faits tels qu'ils sont et constatons qu'un homme de quarante-cinq ou cinquante ans est devenu inapte au travail après six ou sept ans de chômage. Si les abus auxquels l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a fait allusion existent, je prétends que nous sommes responsables dans une certaine mesure de cette situation. Cependant, nous aurons l'occasion plus tard de discuter la question du chômage, et nous y reviendrons alors.

Je m'arrêterai un instant au discours du trône. Le programme législatif qui y est énoncé ne semble pas de nature à donner beaucoup d'espoir au peuple canadien, à mon avis. Cependant, je constate avec plaisir que le Gouvernement a l'intention de s'occuper de l'organisation financière des Chemins de fer Nationaux. Quel que soit le résultat de la discussion qui aura lieu à ce sujet, elle servira une fin utile. Je note aussi avec satisfaction que le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à accorder une pension aux aveugles âgés de moins de soixante-dix ans. Je ne sais pas à quel âge l'aveugle aura droit à une pension, mais quant à moi je voudrais qu'on les gradue d'après le degré de l'infirmité physique, en commençant dès le bas âge jusqu'à la mort. Je suis d'avis que l'enfant aveugle devrait recevoir plus d'aide de l'Etat qu'on n'en donne par l'entremise de nos systèmes d'enseignement ordinaires. Je crois que l'on devrait assurer la subsistance et l'instruction de l'enfant aveugle.

Les amis du Gouvernement ont marqué toute la satisfaction qu'ils éprouvent, et d'autres continueront de ce faire d'ici quelques jours, au sujet des meilleurs conditions économiques dans lesquelles se trouve le Canada. Ce sont ceux qui attribuent cette amélioration, naturellement, au fait que nous avons changé de gouvernement. Et pourtant je crois que s'ils réfléchissaient sérieusement ils se rendraient compte que cela n'est pas absolument exact. Je ne doute pas que la convention commerciale avec les Etats-Unis de même que les conventions avec d'autres pays ont constitué un pas dans cette direction, étant donné qu'elles facilitent l'échange entre les nations. Malheureusement, l'augmentation dans les recettes commerciales du Canada est plutôt le résultat d'un malaise international que celui de la bonne santé du monde entier.

Deux éléments principaux ont contribué à ce que l'on prétend être de meilleures conditions. C'est d'abord la poussée donnée aux préparatifs de guerre par les relations de moins en moins amicales entre les nations de la terre et aussi par la terrible guerre civile en Espagne. Et ensuite, pour ce qui touche notre pays, il y a eu les conséquences de la médiocrité des récoltes de céréales sur une vaste étendue du globe, créant ainsi la demande de blé, qui devint de ce fait une denrée d'une valeur active d'une importance considérable dans l'organisation économique du Canada. On peut presque dire que du jour au lendemain l'excédent de blé accumulé dans nos élévateurs, et dont nous avons tant entendu parler au cours de la dernière session, devint une valeur active d'une importance vitale pour le monde entier, au lieu d'être l'élément de dépression qu'un système économique plus ou moins ridicule en avait fait au cours des années pendant lesquelles on l'accumulait ainsi.

Ce qu'il y a de lamentable dans tout cela, c'est que ni les cultivateurs qui ont récolté ce blé, ni les Canadiens qui l'ont conservé pendant toute la durée de la dépression agricole n'ont reçu tous les avantages qu'ils auraient dû normalement en retirer. Or, bien que l'augmentation des prix nous porte à penser autrement, la politique de vente du présent Gouvernement est, dans une large mesure, la cause de cet état de choses. On défend cette attitude dans tout le pays en disant que le Gouvernement et la Commission ne pouvaient prévoir la disette résultant de la sécheresse qui a ravagé l'Amérique du Nord. On ajoute qu'il était nécessaire de se défaire de l'excédent que nous avions accumulé.

Lors de la prorogation du Parlement, à la fin du mois de juin dernier, il était déjà évident que nous allions souffrir de la sécheresse. Je suis retourné dans l'ouest du Canada en automobile et en traversant l'Etat de Dakota-Nord, j'ai bel et bien constaté, pour ainsi dire d'heure en heure, que la moisson brûlait sur le champ. A mon arrivée dans ma propre province et dans ma circonscription, au commencement du mois de juillet,

j'ai vu une moisson qui promettait d'être splendide se dessécher sous mes yeux. Or, dans ce mois de juillet, alors qu'il était bien évident que l'état de choses qui allait se produire dans les champs de blé de tout le continent nord-américain devait s'accroître encore et constituer une valeur active d'une importance considérable, la Commission canadienne du blé en a vendu une quantité sans précédent. La quantité vendue en juillet, selon le Bureau de la statistique, a atteint le chiffre énorme de 62,302,891 boisseaux. On ne peut dire que ces ventes ont été faites aux consommateurs mêmes. Je crois, et mes suppositions sont aussi justes sur ce point que celles de n'importe qui, qu'une grande partie de ce blé est passée entre les mains de spéculateurs, et, bien que l'on nous dise que cela a eu pour effet d'éliminer le report déprimant, en réalité il n'en est absolument rien. Il y a eu tout simplement un changement de la propriété du blé qui a été reportée. Voilà tout. Par conséquent, étant donné la situation dans l'Amérique du Nord et celle du grain dans l'univers, la fixation du prix minimum de 87½c. le boisseau, le 27 août, avec la clause conditionnelle portant que les opérations de la commission relativement à la récolte de 1936 ne commenceraient pas à moins et avant que le prix du blé ne tombât à 90c. pour le Nord n° 1 à Fort-William, trompa fort l'attente de tous les producteurs de l'Ouest. Et je dis cela sachant que nombre des cultivateurs qui ont appuyé le Gouvernement actuel ont été aussi désappointés, sinon plus, que ceux qui se sont prononcés contre le ministère. Des événements subséquents ont montré que les cultivateurs organisés de la Saskatchewan, en demandant un prix de $1.15 le boisseau, n'étaient pas déraisonnables. Le Gouvernement et la Commission du blé ont empêché, à mon avis, les producteurs de l'Ouest et le peuple canadien de profiter du report et de la situation mondiale. Ce fut une perte sérieuse non seulement pour les cultivateurs mais pour tous ceux qui dépendent d'eux, tels que les marchands de campagne, les médecins, les agents d'instruments aratoires, les instituteurs, et tous ceux dont l'existence dépend de la mesure où les cultivateurs peuvent faire honneur à leurs obligations.

Je rappellerai à la Chambre, et je l'ai déjà dit, que l'une des difficultés de l'ouest du Canada, et c'est dans une grande mesure peut-être, la cause de la situation économique fondamentale dans cette région, est que le cultivateur, d'un bout de l'année à l'autre, n'a jamais reçu le coût de production de son principal produit, le blé. Notre université de la Saskatchewan dit que, durant une période d'années, le prix de revient moyen d'un boisseau de blé des terres de toute sorte dans la province, est de $1.03 à $1.04 le boisseau. On comprend donc facilement la raison du désappointement général lorsque le prix fut fixé à 87½c. Et c'est ce que l'on a fait le 27 août. Cette année-là, nous avions eu une récolte exceptionnellement hâtive, dont une grande partie avait déjà été livrée aux élévateurs et était entreposée et vendue le 27 août. Malgré cela, cependant, les syndicats et les producteurs de blé de l'Ouest ont essayé en vain d'obtenir du Gouvernement qu'il revienne sur sa décision.

Lorsque, à cette époque, les syndicats ont demandé au Gouvernement de fixer le prix minimum du blé à un dollar le boisseau, ils ne se montraient pas du tout exigeants. Par la décision du Gouvernement, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il ne serait pas accepté de livraison à moins que le prix ne tombât à 90c., la commission s'est trouvée presque éliminée en ce qui concerne la récolte de 1936, et le producteur de l'Ouest fut mis à la merci des gros spéculateurs que l'on rencontre, croyons-nous, sur tous les marchés de grain de l'univers. Dans les conditions mondiales de l'heure, avec tous les contingentements, les tarifs et les subsides, il importe que nous accordions à nos producteurs la protection de leur principale denrée, et c'est là l'opinion non seulement des adversaires, mais celle des amis du Gouvernement. Le 1er avril de l'année dernière, par exemple, la législature de la Saskatchewan où les amis de mes honorables vis-à-vis ont une écrasante majorité, adopta une résolution demandant à l'unanimité de conserver la Commission du blé et de fixer un prix minimum basé sur le coût de production. Il est vrai qu'un grand journal de l'Ouest, qui a des attaches très étroites avec mes honorables vis-à-vis, déclarait le 31 août dernier que personne, à sa connaissance, n'était en mesure d'expliquer pourquoi le prix fixé par le Gouvernement devait être basé sur le coût de production. Mais la pénible situation dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest suffit amplement à expliquer cette demande. Pendant des années, il a cédé son produit à un prix inférieur au coût de production. Si le coût de production est de $1 le boisseau et qu'il vend son blé 60c. le boisseau, il a un déficit de 40c. le boisseau et il lui faut tôt ou tard combler ce déficit d'une façon quelconque. S'il a d'autres ressources, il peut s'en servir pour combler son déficit. S'il n'en a pas, il lui faut réduire son train de vie, travailler d'arrache-pied ou compter sur le travail de sa femme et de sa famille ou de ses hommes à gages; finalement, il comble son déficit au moyen de la part d'intérêt qu'il possède dans sa terre, au moyen de ses instruments aratoires et d'autres ressources qu'il peut avoir si bien qu'il finit par tout engloutir. Autrement dit,

le déficit représente l'exploitation du groupe des producteurs par le reste de la société. Cette politique est naturellement très dangereuse parce que le cultivateur est un des rouages de la machine économique sur laquelle comptent en définitive le fabricant, le marchand, les compagnies de chemin de fer, les compagnies d'instruments aratoires, les banques, les artisans et les journaliers. Si toutes les parties de cette machine ne fonctionnent pas d'une façon parfaite, l'équilibre de la société est rompu et un soulèvement social et une révolution peuvent s'ensuivre si l'on n'y porte pas remède. C'est sûrement une raison suffisante pour que le prix minimum non seulement du blé mais aussi des autres produits essentiels soit basé sur le coût de production.

S'il fallait d'autres raisons, il n'y a qu'à prendre l'enquête sur les écarts de prix ou celle qui a été faite dernièrement sur l'industrie textile; elles révèlent que les prix ont été fixés non pas directement, naturellement, mais indirectement au moyen d'une protection tarifaire dont les cultivateurs et le reste de la société doivent faire les frais. Supprimez cette protection, emparez-vous de ces monopoles et gardez-en le contrôle, et il s'ensuivra peut-être une diminution de nos frais de production agricole et un relèvement de notre niveau d'existence. Tant que le cultivateur sera forcé d'acheter sur un marché protégé et monopolisé, ne soyons pas surpris s'il réclame, en échange, la protection modeste des prix de ses produits.

Jusqu'à quel point les producteurs de l'Ouest ont-ils souffert des tarifs protecteurs des régimes qui se sont succédé au pouvoir, les Libéraux, les Conservateurs et les Unionistes? Les données dont il a déjà été question nous le montrent clairement. Ces données furent soumises il y a quelques années à la Commission des Provinces maritimes, par le ministre du Travail (M. Rogers). Permettez-moi de rappeler quelques-unes de ces données. Au dire du ministre, la protection a extorqué des trois provinces des Prairies près de 56 millions au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1931. Il s'agit de $9,274,000 pour le Manitoba, de $25,952,000 pour la Saskatchewan, et de $19,658,000 pour l'Alberta. Voilà les extorsions dues aux tarifs protecteurs. Les frais des opérations de stabilisation de la défunte Commission du blé et les frais annuels de l'assistance dans les régions atteintes par la sécheresse sont pure bagatelle en comparaison.

Je ferai observer à mes honorables amis des centres industriels de l'Est, tant libéraux que conservateurs, que la justice la plus élémentaire exige la concession à nos cultivateurs d'une rémunération équitable. Voilà assurément une raison sensée de baser les prix fixes sur les frais de production. Va sans dire, je n'oublie pas que tout ce que l'on vient de dire pourrait s'appliquer avec autant de force aux autres denrées primaires. On dit parfois que les gens de l'Ouest ne cessent de signaler à la Chambre les griefs des provinces des Prairies.

Nous savons fort bien que l'état de choses qui existe dans les provinces des Prairies se retrouverait dans les autres régions du pays. Pendant les vacances, quelques-uns d'entre nous ont pu visiter d'autres parties du Canada et nous savons que les mêmes embarras et les mêmes problèmes se présentent aux producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, aux cultivateurs et aux jardiniers-maraîchers de l'Ontario, aux fabricants de laitage de Québec, aux pêcheurs de la péninsule gaspésienne et des côtes des Provinces maritimes, et partout aux ouvriers dans les industries. Toutes les classes de la société au Canada souffrent du même malaise.

Dans l'Ouest, le malaise est fort grand pour nos enfants et nos instituteurs. L'on m'excusera sans doute de me faire un instant l'interprète de ces instituteurs. J'ai fait la classe vingt-quatre ans dans l'Ouest. J'ai été président de la Canadian Teachers' Federation et son secrétaire pendant plusieurs années. Non seulement je suis heureux de parler des problèmes de ces gens à la Chambre, mais je crois que cela est plus ou moins un devoir pour moi. Si je me hasarde à le faire c'est aussi que les instituteurs de la Saskatchewan ont récemment présenté un mémoire au gouvernement. Ce mémoire rappelait fort justement que l'éducation des citoyens de demain devrait être un des grands soucis de l'Etat. Il soutenait aussi qu'une population éclairée est le meilleur rempart de la démocratie. Ce mémoire expose aussi au long jusqu'à quel point, dans de grandes régions de la province, les sauterelles, la sécheresse, l'érosion du sol, la gelée et le ralentissement des affaires en général ont rendu impossible le maintien des services de l'enseignement au niveau d'une efficacité désirable dans les districts scolaires.

Si ce n'eut été du dévouement de centaines d'instituteurs, il aurait fallu fermer les écoles depuis longtemps. Leurs traitements ont été réduits à maintes reprises. La moyenne de la réduction des traitements des instituteurs ruraux en Saskatchewan est de 60 p. 100. Ces instituteurs ne touchent que 40 p. 100 de leur ancien traitement. Dans cette province, 4,853 instituteurs ont, l'an dernier, signé des contrats comportant des traitements annuels de moins de $500. 2,419 ne toucheront que $400, ou même moins, par année. Une partie seule-

ment de ces traitements piteusement bas a été versée. A la fin de 1935, c'est-à-dire pour la dernière période sur laquelle nous possédions des chiffres, les arrérages de traitements dus aux instituteurs ruraux de la Saskatchewan dépassaient le million. Certains maîtres d'école ne touchent que $25 pour un semestre. La moyenne du traitement net, dans la région de la sécheresse, s'établissait à $10 par mois.

Les révélations de l'enquête sur les méthodes commerciales, au sujet des salaires versés dans certaines industries et des conditions qui y sont faites aux travailleurs, ont plongé les Canadiens dans la stupéfaction. Combien plus ne seraient-ils pas révoltés d'apprendre que des gens employés dans un grand service d'utilité publique, en Saskatchewan, subissent des conditions de travail pires encore! Cette après-midi, on a blâmé sévèrement ceux qui ont laissé subsister un tel état de choses dans certaines industries. Et cependant nous voyons un grand service public dans lequel les deux tiers des personnes qui y sont employées ont un niveau d'existence tellement bas qu'il ne serait pas toléré même dans certaines régions du monde durement frappées par le marasme économique. Je me suis rendu compte par moi-même que des instituteurs se trouvent dans l'impossibilité de s'acheter des vêtements et vivent dans des wagons désaffectés ou le soubassement de leur école. On a étudié particulièrement le cas d'un père de famille qu'on m'a signalé et dont on m'a donné le nom. Il touche $20 par mois. Or ses épiceries, son loyer et son lait lui coûtent $19.50. Il ne peut guère, avec cette somme, acheter beaucoup d'épiceries. Il lui reste 50 c. par mois pour les vêtements, le combustible, les soins du médecin et autres frais.

Certains instituteurs touchent moins de $100 pour une année entière. Est-il étonnant que des instituteurs aient dû demander des secours, tout en remplissant leurs fonctions? Le Parlement ne peut dégager entièrement sa responsabilité. On me dit que l'intérêt sur le fonds des terrains scolaires, lequel forme une partie du revenu de la province, est tombé dernièrement de cinq à quatre p. 100, ce qui abaisse les sommes affectées à l'enseignement. L'organisation et le financement de l'instruction au moyen de petits groupements semi-autonomes qui subviennent à leurs propres besoins ne suffisent plus et sont démodés. Il est temps de se rendre compte que, dans l'intérêt de la démocratie et du progrès, l'éducation doit être considérée de plus en plus comme une question nationale d'importance primordiale. Abstraction faite de ces considérations, je crois que le peuple canadien voudrait voir le Parlement prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer une éducation convenable aux enfants des régions desséchées de l'Ouest, tout en conservant leur santé et en préparant leur avenir. Rappelons-nous que la situation actuelle ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Une bonne récolte d'un rendement raisonnable permettrait de faire face aux besoins de l'éducation et de l'industrie agricole auxquels j'ai fait allusion. C'est pour cette raison que, depuis ma venue à Ottawa, je demande avec tant d'insistance à la Chambre de formuler des plans rationnels pour remettre l'agriculture sur pied.

Je constate avec plaisir que le Gouvernement s'occupe du problème de la sécheresse, mais il devrait s'occuper aussi de la production future et de la vente des produits agricoles. Je sais que l'on est porté à voir avec satisfaction la récente hausse des prix du blé et de s'en tenir à cela. Mais en agissant ainsi on court à de nouveaux désastres. Même si les conditions étaient des meilleures, pendant plusieurs années, les cultivateurs, les hommes d'affaires régionaux et les corps publics qui dépendent de ces deux catégories de citoyens ne pourraient liquider leurs dettes actuelles, et ainsi il faut s'occuper de trouver des marchés permanents et rémunérateurs.

Quelles sont les perspectives, non pas immédiates, mais pour les cinq ou dix prochaines années? Ce Gouvernement a-t-il un plan de longue portée à soumettre au Parlement? On devrait répondre affirmativement à cette question et faire connaître à la Chambre et au peuple la politique adoptée. Il est fort bien de dire que les peuples d'Europe forceront leurs gouvernement à abaisser les tarifs douaniers au point que les agriculteurs du Canada, de l'Australie et de l'Argentine pourront y vendre leur blé à un prix raisonnable. Aucune preuve tangible n'existe démontrant que les gouvernements européens prendront des mesures qui appauvriront davantage leurs paysans. La crainte de troubles agraires qui s'ajouteraient au mécontentement industriel, prélude de la révolution, empêche la réalisation de ce projet. Il est vrai que durant la présente campagne certaines nations européennes ont importés plus de blé qu'elles l'avaient fait pendant plusieurs années, mais seulement dans la mesure où des menaces de guerre et une carence de production les ont obligées de le faire. Il ne faut pas davantage oublier que dans leur état d'appauvrissement, aggravé par le besoin de matières premières, elles doivent mesurer leurs achats à l'étranger au chiffre de leurs exportations.

Comme toutes le nations qui regorgent d'industries et de capitaux, nous voulons exporter, mais restreindre nos importations afin de favoriser une industrie bien protégée. Nous jouis-

sons d'un soulagement temporaire, mais il n'est que temporaire, et les prix élevés qui nous réjouissent sont de nature à faire surgir une nouvelle crise plutôt que de nous en éviter une. Les prix plus élevés porteront les cultivateurs non syndiqués à augmenter leurs emblavures, parce qu'ils ne se rendront pas compte que les pays exportateurs sont capables de produire beaucoup plus de blé que les pays consommateurs peuvent en absorber. L'extraordinaire sécheresse de 1936, venant à la suite de plusieurs années de sécheresse plus ou moins intense, nous a fait oublier cette anomalie dans notre situation agricole. Grand producteur de denrées propres à l'exportation, le Canada doit faire face aux conséquences de l'augmentation de la production dans les pays d'Europe. Qui n'a pas constaté que la Grande-Bretagne étudie déjà la question d'accroître sa production de blé au cours de la prochaine année? Ajoutons à cela que la production a augmenté en Europe et que la natalité a diminué.

On nous dit parfois, certes, qu'à mesure que s'élève le niveau de la vie, plus facile devient la solution de tous ces problèmes. Nous constatons cependant que jusqu'à un certain niveau il se consomme de fortes quantités de blé; lorsque le niveau de vie s'élève plus haut que cela, la consommation du blé diminue. On consomme plus de viande, plus de légumes, plus de salades, plus de fruits, une plus forte quantité de nourriture autre que les céréales principales. Il y a quelques années,—et même tout récemment,—on nous disait que le Japon constituerait probablement un grand marché pour les céréales canadiennes. Or, voici que maintenant le Japon exploite les plaines du Mandchoukouo. Il y a plus encore: la culture de la fève soya fournit maintenant une nouvelle nourriture aux peuples orientaux. Ici même, dans notre pays, où la culture du blé se fait sur une grande échelle, nous pouvons lire des annonces nous offrant du pain provenant de la farine de la fève soya. Nous ne devons pas davantage compter sur les progrès de la civilisation en Asie. Au nord même de l'Asie se trouve un vaste pays qui possède d'immenses plaines et une industrie agricole fortement mécanisée. Or, si des demandes viennent de l'Asie, dans quelques années l'Asie pourra satisfaire elle-même toutes ces demandes.

Ainsi donc, la situation de l'agriculture au Canada ne dépend pas uniquement des marchés, de ce que nous aimerions, de ce que nous souhaiterions, de marchés plus vastes et plus libres,—tout heureux que je serais d'en voir l'expansion dans un avenir rapproché,—mais bien d'un programme intelligent pour nous préparer à faire face aux conditions qui suivront, à mon avis, cette courte période de prix élevés. La situation causée par la sécheresse et la pénurie de céréales qui en résulte ne dureront pas toujours, et nous devons en être bien convaincus.

Je sais qu'en m'exprimant de la sorte, je l'ai fait à l'encontre des opinions de nos honorables vis-à-vis. Mais, tout en désirant un état de progrès bien ordonné, immédiat et rapide, je ne veux pas que mon pays se laisse entraîner dans la confusion économique et dans le désordre social. Je tiens à un progrès rapide, c'est vrai, mais je crois à l'évolution plutôt qu'à la révolution. Or, une autre période de crise agricole, accompagnée inévitablement d'une répercussion de même portée dans l'industrie donnerait lieu à un malaise dont nous ne pourrions nous tirer qu'après avoir perdu nos institutions démocratiques et avoir vu diminuer notre niveau de vie, comme cela est arrivé pour certains pays européens. Une autre période de dépression comme celle que nous avons connue depuis 1929 ébranlerait nos institutions, j'en suis convaincu, jusque dans leurs assises et détruirait peut-être notre système démocratique, du moins pour un certain temps. Il me semble que c'est maintenant, quand les conditions semblent vouloir s'améliorer, que nous devrions nous préparer en vue de la réaction qui se produira inévitablement. Voilà la belle occasion qui s'offre aujourd'hui au Parlement du Canada. Je me demande si nous allons la saisir pendant qu'il en est temps encore.

Je répète, en terminant, ce que j'ai dit au début de mes observations. Bien que l'on puisse affirmer que certaines industries du Canada sont dans une position extraordinairement meilleure, position qui serait rendue meilleure encore si la guerre se déclarait, je n'en dis pas moins qu'après la guerre nous souffrirons davantage par suite de l'immense production de la période de guerre. D'un autre côté, il n'y aura peut-être pas de guerre, et j'espère que les nations de l'univers conviendront de maintenir la paix et de désarmer. L'adoption d'un programme de désarmement nous fermerait plusieurs des marchés que nous possédons aujourd'hui. En comptant sur des industries d'armements et des prix de guerre, nous nous appuyons sur de faibles soutiens. Le Parlement devrait faire en sorte que nous discutions le chômage et ses causes pour y remédier, afin que nous puissions nous occuper intelligemment de l'agriculture, et que nous soyons en mesure, non seulement de rétablir nos cultivateurs dans les territoires desséchés et appauvris, mais les soulager de leurs énormes obligations et du poids de leurs dettes, et d'une manière générale leur venir en aide à l'avenir.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Pour me rendre aux désirs exprimés cet après-midi de proroger pour le couronnement, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. Je désire toutefois présenter quelques observations et, plus tard, je reviendrai sur les questions auxquelles je vais toucher dans le moment.

Depuis l'ouverture du Parlement, j'ai relu le discours du trône, trois, quatre et cinq fois, et n'ai pu, jusqu'à présent, en retirer beaucoup de profit. J'ai appris avec plaisir que l'on négocie des conventions de commerce, mais avant d'exporter beaucoup de nos produits, nous devrions tout d'abord songer aux besoins du peuple canadien. C'est l'un de nos devoirs.

A la suite des projets de résolutions présentés au Parlement à la dernière session, nous voyons que le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi pour verser des pensions aux aveugles âgés de moins de soixante-dix ans. J'en suis bien aise, car je crois que cette mesure aurait dû être déposée depuis longtemps. Cependant, mieux vaut tard que jamais, et nous espérons que ce projet de loi sera déposé bientôt. J'ai lu également qu'il y a une augmentation notable dans l'industrie et le commerce et une amélioration sensible de la situation économique en général. Je ne sais pas à quelles industries fondamentales cela s'applique, mais je ne crois pas que ce soit à l'agriculture. C'est peut-être aux industries qui ont profité au détriment des agriculteurs. Je remarque également que le volume des produits agricoles exportés est bien plus considérable, et que le Gouvernement se propose de continuer la vente intense des produits agricoles dans le pays et en dehors. Je ne m'en étonne pas. A mon sens, voilà qui justifie clairement le président de la Commission du blé, lorsqu'il déclare que le but de la commission, c'était de se débarrasser du blé. Il faut bien admettre que la Commission a réussi à se débarrasser du grain, mais il faut admettre aussi qu'elle l'a fait à grands frais pour les contribuables canadiens, particulièrement ceux qui avaient produit ce grain.

Convaincu comme je le suis que le premier devoir d'un gouvernement consiste à veiller à la prospérité et au bonheur de son peuple, je me considère obligé de saisir la première occasion de blâmer le Gouvernement d'avoir aboli la Commission du blé. La mesure avait été déposée en 1935. On a présenté au Gouvernement les vœux de nombreuses organisations de toutes les parties du pays; des milliers de cultivateurs de l'Ouest, de même qu'un grand nombre de chambres de commerce et d'autres associations ont signé des requêtes demandant de maintenir cette commission. Mais nous voyons que le Gouvernement a décidé de faire fi de l'intelligence populaire, et il a aboli la commission. Je n'admets pas que le prix de 87½ c. établi par la Commission, était suffisant, mais c'était tout de même mieux que rien, puisque ceux qui livraient leur blé recevaient de la Commission un certificat leur donnant droit à tous bénéfices subséquents. En dépit des vœux et des requêtes dont je viens de parler, le Gouvernement a jugé bon d'enlever ces bénéfices aux cultivateurs et de mettre ces derniers à la merci des spéculateurs de la Bourse aux grains de Winnipeg. Je n'approuve pas cette manière d'agir, et si la question avait été laissée entre les mains d'une commission composé d'hommes compétents, dévoués aux intérêts des cultivateurs, lesquels ont certes droit de dire leur mot quant à la vente de leur grain, d'hommes dévoués aussi aux intérêts du pays tout entier, je crois qu'au lieu d'un déficit de quelque $11,800,000, on aurait pu distribuer de grosses sommes à ceux qui avaient livré leur blé à la commission. Mais au lieu de cela, nous voyons un bénéfice de 30c. ou presque par boisseau venir à des gens qui n'ont pas levé le doigt pour cultiver ce grain. Je n'approuve pas cette manière d'agir; les cultivateurs et autres habitants de l'Ouest ont bien assez souffert de pertes sur leur blé dans le passé. Je veux parler du règlement de compte du syndicat du blé en 1930. Dans ce cas-là, on nous a fait perdre 4.2 c. le boisseau sur le prix moyen du grain en 1930, et je crois qu'on nous a fait perdre jusqu'à 50 p. 100 du montant que nous avons reçu au moyen des paiements du syndicat du blé, à cause des intérêts que nous avons payés sur des dettes qui auraient dû être acquittées avec l'argent immobilisé à cause de ce blé, argent détenu par paiements cinq ans après l'échéance, et comme je viens de le dire au moins 50 p. 100 de la somme a passé en intérêts.

Le gouvernement fédéral a publié des chiffres prouvant qu'en 1932, il fallait en moyenne 95c. pour produire un boisseau de blé. Ce 95c. ne comprend pas un montant approximatif de 19c. pour frais de transport et de manutention, ce qui représente un paiement brut de $1.14 à Fort William. Ce prix est établi sur une moyenne d'à peu près seize boisseaux à l'acre. Au lieu d'obtenir seize boisseaux à l'acre, cette année, des milliers de cultivateurs n'en ont même pas obtenu deux, et dans le cas de milliers d'acres, on voit qu'il ne valait même pas la peine de faire passer la moissonneuse-lieuse. De sorte que lorsque le Gouvernement nous dit que nous encaissons des bénéfices sur le grain de cette année et que notre industrie de base s'améliore, c'est là une déclaration qui a besoin d'être corrigée.

J'ai écouté, lors de la dernière session, un membre de la profession médicale qui siégeait à ma droite; cet après-midi, j'en ai entendu un autre. S'il n'avait pas été si loin de la vérité, je crois que son discours m'aurait plu. Je tiens à protester vigoureusement contre la déclaration de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) au sujet de ceux que l'on assiste et qui sont sans emploi. L'honorable député a dit, cet après-midi, que la seule façon pour nos gouvernants de se dépêtrer du chômage était de faire revivre l'idée du travail chez les gens, de les obliger à donner quelque chose en échange de l'aide qu'ils reçoivent et de faire cesser cette mendicité, ce chantage, cette prime à l'oisiveté, cette façon de vivre au dépens de la caisse publique, grâce à quoi tant de gens ont vécu malhonnêtement depuis cinq ou six ans. A titre de représentant de citoyens dénués de toute ressource et aussi de quelques-uns appartenant à l'autre catégorie, je proteste vigoureusement contre ces mots: "malhonnêtement depuis cinq ou six ans". Si ces remarques s'étaient adressées à d'autres lieux peut-être ne m'en serais-je pas plaint, mais quand il s'agit de ces pauvres gens à bout de ressources qui sont assistés, je dois me lever et demander qu'on les rétracte. Si l'on a la preuve, alors ne tardons pas à corriger la situation. Il appartient à quelqu'un d'y remédier. Quatre-vingt-dix pour cent des assistés à qui j'ai parlé travailleraient et travailleraient bien, si seulement ils en avaient l'occasion et qu'on pût les rétribuer pour leur peine.

On nous dit que le Gouvernement fait beaucoup en plaçant des gens dans les exploitations agricoles. Or il les envoie là à raison de $5 par mois. Je considère que c'est un affront à l'intelligence des Canadiens que ce système consistant à envoyer qui que ce soit travailler à raison de $5 par mois. Si avec notre régime actuel on est incapable de procurer aux gens une existence convenable, alors il est temps de le changer, et si ceux qui sont à la tête du pays ne peuvent pas nous dire comment, ils devraient s'en aller et céder la place à d'autres qui veilleront au moins à ce que nos gens aient de quoi manger, se vêtir et se loger convenablement.

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Chambre désirerait se prononcer par un vote ce soir, et je n'ai pas l'intention de retarder le scrutin. Je désirerais, toutefois, faire quelques brèves remarques au sujet du discours du trône; je puis assurer aux honorables députés que s'ils veulent bien m'écouter avec patience, je vais m'efforcer d'être très bref.

Depuis la dernière session de ce Parlement plusieurs événements d'une grande importance sont survenus tant au Canada qu'ailleurs. Ceux qui se sont produits hors du Canada nous ont causé beaucoup d'inquiétude, car l'on se demandait si un autre grand conflit n'était pas imminent. En Europe, l'atmosphère politique est lourde d'incertitude. Ce qui s'est passé récemment en Espagne, le duel verbal entre l'Allemagne et la Russie, les exigences sans cesse croissantes des pays soumis au régime de la dictature ont rendu la situation incertaine et inquiétante, et il en résulte à l'heure qu'il est des conséquences fort graves. S'il survient un conflit, il mettra aux prises, semble-t-il, les classes sociales, et la lutte sera infiniment plus sérieuse qu'une guerre entre nations. Dans le domaine international notre pays a agi avec une grande prudence. L'attitude qu'a prise le premier ministre (M. Mackenzie King) à Genève devrait, je crois, recevoir l'approbation de la vaste majorité des citoyens de notre pays. Les démarches que les divers membres du cabinet ont faites en vue de créer de nouveaux débouchés commerciaux dans les grands pays d'Europe ont été bien accueillies dans tout le pays. L'idée de mettre un terme à l'isolement économique a fort contribué non seulement à jeter les bases de la paix, mais aussi à faciliter le relèvement économique vers lequel nous nous acheminons rapidement.

Au point de vue domestique, bien que la situation du Canada demeure sérieuse, bien que nous ayons encore d'importants problèmes à résoudre, tout indique que nous nous relevons rapidement de la crise économique. On ne peut s'empêcher de pousser un soupir de soulagement en consultant les statistiques de notre commerce d'exportation. A ce propos, il n'est que juste de dire que depuis l'époque relativement récente où le présent Gouvernement a pris le pouvoir il a su diriger judicieusement les destinées du pays. Ceux qui ont à cœur les intérêts de leur patrie ne peuvent que souhaiter qu'il continue à le faire et qu'il puisse mener à bon port le navire de l'Etat.

L'agriculture accuse un relèvement marqué. L'industrie du fromage a été particulièrement active. Jamais depuis 1930 les prix de cette denrée n'avaient atteint le niveau de 1936, le prix annuel moyen par livre pour l'année en question étant d'environ 13c.—12.76c. pour plus de précision. La valeur de nos exportations de fromage pour 1936 a dépassé de 4 millions de dollars celle de 1935. Il faut noter que la majeure partie de cet accroissement de notre commerce extérieur est attribuable à nos exportations vers le Royaume-Uni, le reste étant dû à nos expéditions vers les Etats-Unis. Il est en outre intéressant de noter qu'en 1935 nous n'avions exporté aux Etats-Unis que pour $77,289 de fromage, alors qu'en 1936 ce dernier pays en a reçu pour un million et demi de dollars. Il importe également de noter que

la production totale de fromage au Canada pendant les douze derniers mois s'est accrue de 17.8 p. 100. Ce n'est là qu'une branche de l'agriculture, et il est à remarquer qu'un tel résultat a pu être obtenu sans l'octroi de primes. Comme chacun le sait, le cultivateur s'est trouvé dans une situation fort précaire en ces derniers temps, et nous devons nous montrer généreux envers lui car lorsque les temps sont difficiles, lorsque survient une crise économique, c'est vers le cultivateur qu'il nous faut bien souvent nous tourner pour obtenir de l'aide. C'est donc pourquoi, lorsqu'approche le relèvement économique et les forces qui l'accompagnent nous devrions nous montrer généreux envers la classe agricole.

L'accroissement de notre commerce d'exportation a été des plus frappants, ainsi que l'a fait remarquer un des orateurs de cet après-midi. Nos exportations totales pour l'an dernier ont atteint une valeur de plus de 928 millions de dollars, soit une augmentation de 22.6 p. 100 comparativement à 1935. Lorsque le total pour la période de douze mois sera connu, il dépassera probablement de beaucoup le milliard. Notre balance favorable de commerce pour les onze mois dépasse 346 millions et bien que ce chiffre ne soit pas le plus élevé que nous ayons atteint, il n'a été dépassé qu'en deux occasions précédentes. Le traité de commerce avec les Etats-Unis a été pour beaucoup dans cette augmentation sensible de notre commerce d'exportation.

La politique nationale du logement recommandée par la commission de placement et adoptée par le Gouvernement a déjà beaucoup contribué à réduire le nombre des chômeurs. Nous pouvons donc envisager l'avenir avec confiance.

Le comté de Stormont, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, outre qu'il est le plus beau du Dominion, est un exemple typique du pays que nous habitons. C'est un comté mi-industriel, mi-agricole. Au point de vue ethnique, le comté de Stormont ressemble à bien d'autres grandes circonscriptions électorales de ce pays dans lesquelles vivent côte à côte des descendants des deux grandes civilisations, anglaise et française, qui ont tant contribué au développement du Canada. Bien plus, tous ces gens font excellent ménage. La meilleure preuve en est que cette circonscription, bien qu'en majorité anglaise, a cru bon d'envoyer un citoyen d'origine française pour la représenter à la Chambre. Je crois, monsieur l'Orateur, que mes électeurs de langue anglaise aimeraient que je dise maintenant quelques mots en français.

[M. Chevrier.]

(Texte.) Monsieur l'Orateur, je veux simplement saluer avec respect en ma langue maternelle, qui est aussi la vôtre, l'élément canadien-français de mon comté. Cet élément se compose surtout d'ouvriers et de cultivateurs, et en pensant à eux je ne puis faire autrement que me rappeler le mot du poète Longfellow dans son immortel *Evangéline*:

Men whose lives glided on like rivers that water the woodland; darkened by shadow of earth but reflecting an image of Heaven.

A l'heure actuelle, les masses ouvrières souffrent; dans presque tous les pays du monde, elles sont victimes de l'individualisme, de sa morale utilitariste et de sa libre concurrence absolue qui a dégénéré en dictature économique, et le peuple est tout prêt à croire qu'il n'y a de remède à ses maux que dans un bouleversement complet de l'ordre social. Il faut faire comprendre à ceux qui souffrent et qui sont aigris contre la société que le remède ne se trouve pas dans la défaite du régime actuel, mais bien dans sa réforme, car autrement on n'arrivera pas à défendre efficacement la société contre l'assaut et les forces révolutionnaires.

(Traduction)

Si une reprise des affaires se manifeste dans certaines activités de la nation, monsieur l'Orateur, il en est une dont elle semble totalement absente. Je veux parler des rapports qui existent entre le capital et le travail. Les causes fondamentales de la crise sont innombrables. Il y en a une cependant qui domine toutes les autres, la concentration de la richesse et de la puissance entre les mains d'un petit groupe. Il y a une autre cause prédominante, si je puis m'exprimer ainsi; ce sont les relations anormales qui existent actuellement entre le capital et le travail. On peut peut-être s'apercevoir d'une reprise des affaires, mais une reprise des affaires, dans la véritable acception du mot, doit profiter à toutes les classes de la société au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, au cultivateur et au salarié comme à l'administrateur grassement rémunéré. On ne pourra pas obtenir de stabilité et de reprise des affaires sans une distribution plus équitable de la richesse.

Si la Chambre me le permet, je vais, monsieur l'Orateur, exposer aussi brièvement que possible les véritables relations qui devraient, d'après moi, exister entre le capital et le travail et qui devraient procurer aux classes ouvrières une plus juste part des douceurs de la vie auxquels elles ont certainement droit. Le capital c'est l'argent, l'usine et les machines du fabricant, que l'on appelle aussi capita-

liste ou patron, tandis que le travail c'est le labeur accompli par l'employé ou les services qu'il rend au patron. Ce sont deux facteurs essentiels dans la communauté et l'un ne peut guère marcher sans l'autre. A eux deux, ils peuvent produire ce dont la société a besoin.

Il y a un autre facteur très important, monsieur l'Orateur, c'est la communauté elle-même. La plus grande coopération et l'entente la plus parfaite devraient exister entre ces trois grands éléments. Jusqu'à un certain point, peut-être, un certain degré d'association devrait exister et les trois devraient travailler de concert pour le bien commun.

Malheureusement, tel n'est pas le cas. Quand des établissements industriels se fondent dans un centre, on leur offre plusieurs avantages. Ils bénéficient d'évaluations foncières fixes pour un certain nombre d'années, d'un prix modique pour l'énergie hydraulique et, très souvent, d'un service de transport. En retour, les industriels s'engagent à construire certaines fabriques, à installer certaines machines et à donner de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Ils ont aussi l'obligation implicite de faire travailler ces hommes dans des conditions de travail équitables et de leur payer des salaires équitables. Ils sont tenus aussi de les faire travailler dans des conditions qui ne soient pas préjudiciables à leur santé.

Plusieurs industriels, cependant, se soucient peu ou point des obligations implicites. Quelques-uns se préoccupent plus de leurs machines que des machinistes. La conséquence, c'est que dans plusieurs villes, il y a conflit entre le capital et le travail, au lieu de l'harmonie et de la coopération qui devraient exister, et deux groupes hostiles sont aux prises, au grand détriment de la collectivité.

Les relations entre le capital et le travail sont réglées par le contrat de travail. Le contrat de travail est le louage non d'une chose matérielle, mais des services d'un individu, c'est-à-dire d'un être humain, et il est impossible de séparer un individu de son travail. Le contrat de travail énonce deux obligations; 1° celle de payer les services rendus d'après leur valeur, et 2° celle de faire usage de l'objet loué conformément à sa nature. On peut assimiler le contrat de travail à un bail relatif à un immeuble. Par son bail, le locataire s'engage non seulement à payer son loyer, mais aussi à utiliser le local d'une façon équitable et raisonnable pendant la durée du bail et à l'évacuer, lors de l'expiration du bail, en le laissant dans le même état qu'il était au commencement, compte tenu d'une usure raisonnable. De même par le contrat de travail, le patron s'engage non seulement à payer un salaire équitable à l'employé, mais encore à ne pas abuser de ses services, de sorte que, lorsque le salarié aura terminé son travail, sa santé n'aura pas subi d'atteinte.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, ces obligations des industriels ne sont pas observées. Bien souvent, les ouvriers et les ouvrières touchent un salaire non seulement injuste, mais encore déshonorant pour l'employeur. De plus, les ouvriers et les ouvrières sont souvent contraints de travailler dans des conditions non seulement préjudiciables à leur santé, mais encore, qui du fait du travail à haute pression, mettent leurs forces physiques à une telle épreuve que leur système nerveux se détraque, et tôt ou tard, ils doivent quitter leur travail et chercher un emploi ailleurs. La raison de cette exploitation des classes ouvrières, c'est que le fabricant est tellement puissant de nos jours qu'il peut imposer ses conditions à la main-d'œuvre qui doit les accepter sous peine, bien souvent, de manquer d'ouvrage. On ne devrait pas tolérer semblable état de choses, et l'Etat devrait intervenir, à mon humble avis.

Je voudrais aller plus loin et exposer ce que j'entends par salaire équitable. En règle générale, l'employeur doit payer à l'employé un salaire conforme à la valeur du travail et, pour déterminer la valeur du travail d'un homme, il faut considérer sa nature. Pourquoi l'homme travaille-t-il? Simplement pour chasser le cafard, pour se former le caractère ou pour développer ses forces musculaires? Jusqu'à un certain point, oui, mais surtout pour gagner sa subsistance. C'est pour cela que l'homme travaille; c'est l'objet et le but de son travail. Le patron et l'employé peuvent, s'ils le désirent, marchander en vue de fixer les salaires, mais en sus et au-dessus de leur marchandage, il existe la justice naturelle, qui est une loi plus ancienne et plus sacrée que toutes les autres et qui prescrit que le patron doit verser à son employé un salaire raisonnable lui permettant de vivre honorablement. Cela veut dire que le salaire doit être suffisant pour qu'il puisse subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, payer son loyer, se récréer honnêtement de temps à autre et faire des épargnes pour les jours de maladie et d'infortune. Il est avéré que dans certaines industries les salaires sont si minimes qu'il est impossible à un homme de soutenir sa famille, encore moins de payer son loyer et de s'offrir certaines douceurs ordinaires de la vie auxquelles il a parfaitement droit.

Au cours de la crise, monsieur l'Orateur, plusieurs sociétés ont versé et versent encore d'énormes traitements à leurs administrateurs, et payé à leurs actionnaires des dividendes fabuleux, mais elles n'ont pas payé et elles

continuent de ne pas payer à leurs employés un salaire juste et équitable. J'ai dit, il y a un instant, que je croyais que l'Etat devrait intervenir, mais je suis d'avis que les fabricants devraient d'abord régler eux-mêmes ce problème, car ils sont responsables en premier lieu. Ce sont eux qui lui ont donné naissance; à eux d'aider à sa solution. S'ils apportaient à la solution de ce problème une fraction seulement du temps qu'ils consacrent à leurs propres intérêts, j'estime qu'ils pourraient le résoudre. Malheureusement, ils ne semblent s'intéresser qu'à ce qui leur permettra de favoriser leurs propres intérêts; aussi quand on demande à l'Etat d'intervenir et qu'il consent, les fabricants s'y opposent énergiquement en alléguant qu'il doit y avoir une concurrence libre et sans restrictions et, en outre, que les salaires doivent être fixés d'après la loi de l'offre et de la demande. Ils prétendent donner à l'employé le salaire qu'ils peuvent l'induire à accepter. D'autre part, ils réclament le droit de se constituer en vastes monopoles, comme ceux de la houille, de l'essence, du lait, des viandes, du pain et autres denrées, et une fois que ces monopoles sont établis, ils vendent leurs produits au consommateur aux plus hauts prix possibles. Ils demandent le droit d'amasser des fortunes colossales et de continuer de payer des salaires ridiculement bas. Si les employés menacent de se constituer en associations, les fabricants s'y opposent, et cependant ils font partie de la plus puissante organisation de fixation des prix qui existe.

A mon avis, le temps est venu où l'Etat devrait intervenir. Une loi devrait régir la durée du travail de chaque jour et le nombre de jours ouvrables par semaine. Il devrait y avoir des lois concernant les salaires minimums pour les hommes. Les conditions dans lesquelles les hommes et les femmes sont appelés à travailler devraient être régies par la loi. Il est vrai que toutes ces questions ne relèvent pas de la compétence de cette Chambre, à moins d'un décret contraire du Conseil privé, mais nous tenons entre nos mains une arme formidable avec laquelle nous pourrions frapper: cette arme, c'est le tarif. Beaucoup d'industries ont besoin d'un tarif de protection. Il y en a qui ne pourraient continuer leurs opérations sans un tel tarif. Je suis d'avis que l'on devrait protéger toute industrie légitime, mais à la condition expresse qu'elle fasse bénéficier ses employés, sous forme de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, des avantages de ce tarif qu'elle demande avec tant d'instance.

Au début du siècle, monsieur l'Orateur, la situation économique de l'industrie dans presque tous les pays tendait à diviser la société en deux groupes: d'une part, une minorité de riches détenant entre leurs mains le pouvoir et la richesse et jouissant de tous les avantages que pouvaient leur procurer les inventions modernes; d'autre part, une vaste majorité de travailleurs souffrant de privations et cherchant à sortir de cette situation du mieux qu'ils pouvaient.

La minorité accepta cette situation comme le résultat des lois économiques et comme une condition qui avait toujours existé jusqu'à un certain degré. Toutefois, la majorité refusa de s'y soumettre parce qu'elle était intolérable, et plusieurs d'entre eux crurent que la chute complète de l'ordre social constituait l'unique solution.

Lorsque j'ai siégé ici au cours de la dernière session, monsieur l'Orateur, j'ai entendu en plusieurs circonstances la Chambre retentir des mots: La démocratie est en péril. Il n'y a pas de plus grande vérité. Mais je me demande parfois ce que l'on fait pour sauver la démocratie. Elle est attaquée de toutes parts. Elle a commis bien des erreurs; elle est coupable de bien des crimes, et une réforme s'impose sans retard. On a invoqué plusieurs théories pour la supplanter, entre autres le communisme et le fascisme, mais ces remèdes sont encore pires que le mal. Tous deux sont incompatibles avec les traditions et les institutions de notre pays, et si jamais ces théories venaient à prévaloir, nul doute qu'il en résulterait un véritable chaos au Canada.

A mon humble avis, la solution consiste en la réforme et le retour aux deux vertus de justice et de charité, vertus qui sont vieilles comme le monde mais qui avec l'aurore des temps nouveaux semblent être devenues choses du passé. Si ces institutions qui détiennent le pouvoir et la richesse abandonnaient leur individualisme et leur égoïsme et pratiquaient davantage la justice et la charité, je crois que la société retrouverait son équilibre. Je crois aussi que les forces du capital et du travail prendraient dans la société le rang qu'elles sont censées occuper; elles collaboreraient ensemble, elles entretiendraient entre elles des relations amicales, et elles travailleraient de concert pour le plus grand bien de tous.

Il y a une autre classe de la société qui mérite, je crois, la réprobation de cette Chambre; je veux parler du groupe d'agitateurs qui travaillent depuis quelques mois à jeter la confusion dans les rangs des ouvriers pour atteindre leurs fins subversives. Pour employer les mots dont s'est servi le ministre du Travail (M. Rogers) dans son message au Canada la veille du jour de l'An, "Je crois qu'une opinion publique intelligente condamnera tôt ou tard ces agitateurs."

Le Gouvernement doit être satisfait, monsieur l'Orateur, de voir la reprise des affaires s'accentuer de nouveau. Mais ce qu'il nous faut actuellement c'est une reprise dans la véritable acception du mot, une reprise qui atteigne toutes les classes de la société, du plus humble citoyen au plus puissant; quand cela sera fait, les forces qui cherchent à détruire l'ordre social disparaîtront et les Canadiens reprendront leur marche vers de plus beaux idéals et des jours meilleurs.

(La motion de M. McLarty est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme mardi prochain en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme mardi prochain en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

BUDGET PRINCIPAL, 1937-1938

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): propose:

Que le message de Son Excellence le Gouverneur général, ainsi que les crédits présentés ce jour, soient renvoyés au comité des subsides.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on pourrait se demander si l'on peut soumettre des crédits à un comité qui n'existe pas. Ce comité n'existera pas avant demain, alors que le ministre des Finances (M. Dunning) le formera.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que la même question a été soulevée il y a un an.

Le très hon. M. BENNETT: Mais sous une forme différente.

L'hon. M. DUNNING: Si ma mémoire est fidèle, il fut alors décidé qu'une fois que la Chambre a pris la décision de constituer un comité, celui-ci existe de fait et que les crédits peuvent lui être soumis. En cette occasion, on a cité des auteurs qui font autorité.

Le très hon. M. BENNETT: L'avis de motion était que M. Dunning proposerait mardi prochain de constituer le comité des voies et moyens et qu'il demanderait que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est parfait, mais je ne fais que signaler la chose.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.

Mardi 19 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Version française du rapport des Archives nationales pour l'année 1935.

MODIFICATION DE LA LOI DU CENS ELECTORAL FEDERAL

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi du cens électoral fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. M. RINFRET: Le projet d'amendement a pour objet de différer encore d'un an la revision des listes existantes. Il est semblable à celui qui a été adopté, l'an dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PORTS ET JETEES DE L'ETAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transport) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'état afin de substituer les mots Ministre des Transports aux mots Ministre de la Marine et des Pêcheries; pour exempter de l'application de la Loi les ports qui sont administrés par la Commission des ports nationaux; pour confier au ministre le pouvoir de nommer de hauts fonctionnaires, des commis et des employés; pour gérer la perception et la dépense des droits et péages et pour imputer certaines dépenses à ces droits et péages.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet du projet de résolution en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA GUERRE CIVILE ESPAGNOLE

ENRÔLEMENT AU CANADA POUR SERVICE MILITAIRE À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): J'ai une question à poser au premier ministre, au sujet de l'enrôlement de volontaires canadiens prenant part à la guerre civile d'Espagne. Voici ma question: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer la politique anglaise, en interdisant le recrutement de volontaires canadiens pour la guerre civile en Espagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis qu'il allait poser cette question. Je lui donnerai une réponse immédiate qui fera peut-être l'affaire pour l'instant, mais la question a de l'ampleur et elle pourra appeler ultérieurement d'autres commentaires.

Etant donné les événements récents, nous avons étudié la question de savoir s'il fallait prendre des dispositions spéciales pour réglementer l'enrôlement au Canada de volontaires allant prendre du service militaire à l'étranger. Le Canada n'est pas au nombre des vingt-sept pays, tous des Etats européens, qui sont représentés dans le comité de non-intervention constitué pour s'occuper de la situation espagnole. Ce comité a transmis des avis aux gouvernements représentés en faveur de l'interdiction de l'enrôlement considérable de recrues pour les deux groupes belligérants espagnols qui s'est poursuivi dans les centres européens. La question restera cependant à l'étude.

LES DROITS CUBAINS SUR LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce): Avant l'appel de l'ordre du jour, hier, l'honorable député de Royal (M. Brooks) m'a posé une question au sujet de l'entrée des pommes de terre canadienne de semence sur le marché cubain. Je m'aperçois que le renseignement à fournir est de nature technique et ne se prête pas à une réponse de vive voix. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au Feuilleton, ce sera une façon plus satisfaisante de fournir le renseignement demandé.

MORT DE JEUNES INDIENS

DEMANDE ET DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA TRAGÉDIE DU LAC FRASER, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je voudrais demander au surintendant général des Affaires indiennes s'il fera une déclaration au Parlement, au sujet de la mort de quatre petits Indiens qui ont péri sur la glace du lac Fraser, dans la Colombie-Britannique septentrionale, le 2 janvier au matin. Les journaux de tout le pays ont commenté les circonstances de la mort de ces garçonnets et étant donné qu'ils étaient les pupilles de l'Etat, le Parlement a droit à des explications du surintendant général des Affaires indiennes.

L'hon. M. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis ce matin qu'il avait l'intention de me poser cette question. Je dois d'abord faire remarquer qu'il n'y a plus de surintendant général des Affaires indiennes, vu que ce poste a été fusionné dans le cadre du ministère des Mines et Ressources.

Les renseignements que nous possédons en ce moment sur le triste incident auquel l'honorable député a fait allusion se résument ainsi: le 1er janvier, quatre garçonnets indiens de sept à neuf ans quittaient l'école indienne de Lejac dans le nord de la Colombie-Britannique, sur la ligne principale du chemin de fer National-Canadien, pour rejoindre leurs foyers et furent gelés à mort en cours de route. Une enquête fut tenue quelques jours plus tard. Le rapport d'enquête du coroner et celui de l'agent régional des Indiens établissaient les faits suivants. Le 1er janvier, jour de congé naturellement, ces enfants demandaient le matin ou plus tard dans la journée l'autorisation d'aller visiter leurs parents qui demeuraient à quelque sept milles de l'autre côté du lac Fraser. Cette permission leur fut refusée par les autorités scolaires en raison de la grande distance. Les garçonnets étaient encore présents à quatre heures de l'après-midi, au moment où les rafraîchissements étaient servis aux enfants indiens. A six heures, la sœur supérieure signalait leur absence au repas du soir. Apparemment, le rapport ne put être communiqué au principal de l'école qu'à neuf heures trente, selon les renseignements que nous possédons. Dans cet intervalle, les garçonnets avaient entrepris cette marche de sept milles jusque chez eux. La température était alors assez rigoureuse et, comme les honorables députés le savent, vu que la région est située dans le voisinage du 50e parallèle de latitude, la nuit tombe de bonne heure. Ils n'avaient probablement quitté l'école qu'au crépuscule ou un peu avant. Le principal supposa qu'ils s'étaient rendus chez eux. Ici intervient un rapport contradictoire. Dans une lettre que le principal envoya à son supérieur à Winnipeg, il déclarait qu'un certain nombre de familles indiennes étaient en visite à l'école ce jour-là, les parents des enfants en question n'étant

pas parmi les visiteurs, et l'on supposa que les garçonnets étaient partis à la réserve avec une de ces familles. Malheureusement il n'en était pas ainsi.

Les cadavres ne furent découverts que le jour suivant. Dans la matinée du lendemain, ou vers midi, les autorités scolaires envoyèrent un traîneau pour ramener les enfants à l'école. A l'arrivée chez les parents on constata que les enfants n'y étaient pas; des recherches furent entreprises qui aboutirent peu de temps après à la découverte des cadavres sur la glace du lac Fraser.

L'enquête tenue le 4 janvier exonérait les autorités scolaires de tout blâme. La Chambre aimerait peut-être, car l'incident est bien triste, connaître les conclusions de l'enquête, à savoir que la mort était attribuée à l'épuisement, les enfants ayant subséquemment été gelés.

Nous, membres du jury, sommes d'avis que les circonstances étaient inévitables, vu les témoignages déposés dans ce cas.

Nous avons toutefois l'impression que des dispositions plus précises auraient pu ou auraient dû être prises par les autorités scolaires le soir même de la disparition.

De plus, nous estimons qu'une collaboration plus étroite entre les autorités et les parents atténuerait le danger d'une répétition d'un pareil incident.

Nous favorisons aussi la restriction des châtiments corporels et nous estimons que les élèves et les préfets de discipline s'entendraient mieux si ces derniers étaient de langue anglaise.

Nous ne possédons aucune preuve de châtiments corporels. Il est vrai que certains journaux de l'Ouest ont écrit que des adolescents avaient subi des châtiments corporels à la suite desquels ils avaient quitté l'école. Je tiens cela pour peu probable, étant donné surtout que ces jeunes gens ont quitté l'école un jour de fête, donc de congé, pour prendre part aux réjouissances habituelles du jour de l'an. Nous avons demandé par télégramme une copie des témoignages rendus à l'enquête. Nous ne l'avons pas encore reçue. Au fait, je ne suis pas certain que l'on ait sténographié les témoignages. Pour le moment, je suis donc dans l'impossibilité de renseigner la Chambre. Mais si l'on a sténographié les témoignages, le rapport me parviendra en temps opportun et j'en ferai l'examen. Dans l'intervalle, je songe à recommander à mes collègues la tenue d'une enquête judiciaire au sujet de tous les faits pertinents. Mais avant d'arrêter ma décision, je préfère attendre et parcourir les témoignages rendus à l'enquête, si ceux-ci sont sténographiés.

ABDICATION DU ROI EDOUARD VIII

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA SUCCESSION AU TRÔNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 1, loi sur la modification de la Loi concernant la succession au trône.

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'obtenir l'assentiment du Parlement du Canada à la modification de la Loi concernant la succession au trône énoncée dans l'acte du Parlement du Royaume-Uni intitulé Loi pour rendre exécutoire la déclaration d'abdication de Sa Majesté, 1936. La loi du Royaume-Uni figure à l'annexe 2 du bill à l'étude. Le débat serait plus bref peut-être et le sens des dispositions de la loi d'abdication de Sa Majesté apparaîtraient plus clairement, si je citais les paroles prononcées à Westminster par le premier ministre du Royaume-Uni lors de la deuxième lecture du bill, ainsi que les paroles prononcées à la Chambre des lords par le lord du Sceau privé, le parrain de la même mesure, dans cette Chambre.

Les honorables députés se souviendront que le bill d'abdication fut déposé aux Communes de Westminster le 10 décembre et qu'il reçut sa première lecture le même jour. La deuxième lecture eut lieu le matin du 11 décembre et voici les paroles que prononça le très honorable Stanley Baldwin:

Les dispositions du bill ne requièrent que très peu d'explications de ma part à cette phase de la discussion. C'est un sujet qui intéresse évidemment les dominions et touche à leurs lois organiques tout comme il nous intéresse nous-mêmes. Ainsi que la Chambre pourra s'en rendre compte, quatre dominions, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-du-Sud, ont voulu participer à ce projet de loi. Quant à l'Etat libre d'Irlande, M. De Valera m'a communiqué hier qu'il se proposait de convoquer aujourd'hui le parlement irlandais afin d'adopter une loi relative à cette question telle qu'elle se présente chez lui. L'aspect de la question au point de vue juridique et constitutionnel est plutôt compliqué, et il serait préférable de traiter à une étape ultérieure des questions que l'on voudrait soulever à ce sujet.

Le bill a pour objet de donner suite à l'abdication de Sa Majesté et stipule que Son Altesse Royale le Duc d'York succédera au trône de la même manière et avec les mêmes effets que si le règne précédent avait pris fin suivant le cours ordinaire. L'adoption d'une loi par le parlement est nécessaire parce que la succession au trône est régie par l'Acte de succession, qui ne prévoit pas une abdication ni la transmission de la couronne à la suite d'une abdication. Il est aussi nécessaire d'amender spécifiquement cet acte aux fins d'exclure Sa Majesté, sa postérité et ses descendants de la succession. Cet effet est obtenu par les paragraphes (1) et (2) de l'article 1.

Le paragraphe (3) traite du *Royal Marriages Act* de 1772. Cette loi décrète, en somme, que tous les descendants de George II, saufs ceux issus de princesses s'unissant à des familles étrangères, ne pourront contracter mariage sans le consentement du roi, exception faite cependant pour ces derniers qui, âgés de plus de 25 ans, se seraient vu refuser le consentement et qui peuvent, sur avis au Conseil privé, contracter mariage après douze mois écoulés à moins que les deux Chambres du parlement en aient signifié expressément leur désapprobation dans l'intervalle.

La loi fut votée simplement dans le but d'établir un certain contrôle sur les mariages contractés par ceux qui pourraient ou dont les descendants pourraient succéder au trône. Ce serait évidemment une erreur d'appliquer les dispositions de la loi à Sa Majesté et à ses descendants qui, au moment d'adoption de cette loi, auront perdu tous droits à la succession.

Voilà les paroles prononcées par M. Baldwin lors de la 2e lecture. Le vicomte Halifax, lord du Sceau privé, s'est exprimé ainsi à la Chambre des lords, également à la deuxième lecture:

Le texte du bill lui-même est clair, simple et concis. Vos Seigneuries voudront bien observer que, dans le second paragraphe du préambule, le projet de loi enregistre l'assentiment du Dominion du Canada, du Commonwealth d'Australie, du Dominion de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine à l'adoption de cette loi. Le préambule est rédigé d'une façon plutôt compliquée par suite de la forme statutaire du Statut de Westminster; il représente les résultats de consultations prolongées avec les gouvernements des dominions et, tel quel, comporte le plein accord de tous les dominions énumérés.

La clause I donne effet à la déclaration d'abdication de Sa Majesté et édicte les dispositions nécessaires à cette fin. Il y a peut-être lieu d'appeler tout particulièrement l'attention de Vos Seigneuries sur les mots suivants que renferme le paragraphe 1: "et il y aura transmission de la Couronne". Ces mots visent à établir clairement que la vacance de la Couronne pour une autre cause que la mort du souverain constitue de fait une transmission de la Couronne afin que puisse se continuer sans interruption le fonctionnement de ce que j'appellerai le mécanisme de l'Etat.

A venir jusqu'à une certaine date, dans notre histoire, je crois que les choses ne se passaient pas ainsi. Afin d'éviter pareille interruption, on a adopté de temps à autre diverses mesures remédiatrices, et il était toujours question de transmission de la Couronne dans le texte de ces mesures. Par conséquent, il importe d'assurer l'effet remédiateur de ces mesures afin de continuer sans interruption les affaires qu'il mentionne par l'emploi de cette phrase dans ce bill.

Le paragraphe 2 établit clairement que la modification nécessaire de l'Acte de succession suit la renonciation par Sa Majesté tant pour Elle-même que pour ses descendants à la succession au trône; enfin, cette formalité ayant été accomplie et les descendants de Sa Majesté étant de ce chef exclus de la ligne de succession, le paragraphe 3 stipule clairement, ainsi qu'il y a lieu de le faire certes, que le *Royal Marriages Act* ne s'appliquera plus à sa postérité.

Pour faire suite à ces deux exposés de la situation j'ajouterai que le titre à la Couronne, sous le régime de l'Acte de succession de 1701, appartenait aux héritiers légitimes de Sophie, Electrice de Hanovre et petite-fille de Jacques 1er. Cette disposition réglait la succession à la Couronne, sauf certaines exceptions, comme s'il s'agissait d'une véritable propriété immobilière, sous le régime de la loi concernant les héritages du Royaume-Uni avant 1926, alors que l'on a apporté des modifications à cette partie de la loi concernant la propriété. Le Roi en Parlement garda le pouvoir de modifier l'Acte de succession. A venir jusqu'en 1931, ce pouvoir de modifier la succession appartenait uniquement au parlement britannique. Au cours de cette année-là, on a reconnu formellement le fait que la succession au trône constituait une affaire qui intéressait directement et profondément tous les membres du Commonwealth des nations britanniques. Cette reconnaissance est inscrite dans le texte du Statut de Westminster, dans l'article 4 que l'on a cité hier à maintes reprises, ainsi que dans le préambule. Permettez-moi de citer encore une fois l'article 4 du Statut de Westminster.

4. Que pour faire en sorte que les exigences de l'article 4 du Statut soient remplies, il est nécessaire de formuler la requête du Canada et aussi son consentement à l'adoption de la loi proposée; et pour en assurer la conformité au statut constitutionnel indiqué dans le deuxième considérant du préambule précité, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment du Canada.

Le Parlement du Royaume-Uni ne pouvait donc pas, en vertu des dispositions du Statut de Westminster, adopter une loi relative à l'abdication s'étendant ou destinée à s'étendre au Canada à moins que le Dominion ne demande l'adoption d'une telle mesure à l'avance et n'accepte ses dispositions. En conséquence des mesures ont été prises de la façon la plus expéditive et la plus appropriée pour transmettre cette demande et ce consentement et obtenir qu'il en soit fait mention dans la loi adoptée par le Parlement du Royaume-Uni à ce sujet. En ce moment, nous prenons des mesures nécessaires pour obtenir le consentement du Parlement du Canada aux modifications apportées à la loi concernant la succession au trône.

Il est inutile de répéter ce qu'on a dit hier sur la procédure suivie par le Dominion pour signifier qu'il demandait la loi d'abdication et qu'il y consentait. Cependant, je répondrai, si on me le permet, à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) au cours d'une autre séance. Il a demandé s'il n'était pas vrai que toute autre législation serait inutile, au cas où l'attitude prise par le Gouvernement le 10 décembre serait constitutionnelle.

Je répondrai à cette question par une négation catégorique. L'attitude prise le 10 décembre visait à légaliser immédiatement le changement dans la succession. Le projet de loi actuel a pour but de donner suite à la convention constitutionnelle exprimée dans le préambule du Statut de Westminster. Je vais vous en donner lecture. Les honorables députés savent, naturellement, que le préambule ne constitue pas une partie opérante du Statut. Néanmoins tout ce qui se trouve dans

le préambule a une importance spéciale par rapport au Statut lui-même. La convention constitutionnelle se lit ainsi qu'il suit:

Considérant qu'il est utile et opportun, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et qu'elles se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer, sous forme de préambule à la présente loi, qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté, dans leurs rapports réciproques, de déclarer que toute modification de la loi sur la succession au trône ou sur la dignité royale et les titres royaux doit recevoir désormais l'assentiment des Parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Parlement du Royaume-Uni.

La loi adoptée par le gouvernement anglais modifie la loi concernant la succession au trône, et c'est pour cette raison que nous demandons maintenant au Parlement du Canada d'approuver ces dispositions.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle manière modifie-t-elle la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'indique la citation que j'ai faite de la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: La succession au trône est encore ce qu'elle était en vertu de la loi de succession; le duc d'York est monté sur le trône.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais les enfants d'Edouard seront exclus de la succession.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a déjà eu des prétendants au trône, comme mon très honorable ami l'a dit hier. Ainsi, il est peut-être sage de faire en sorte que nul prétendant ne puisse surgir plus tard et invoquer son droit à la succession en alléguant qu'aucun changement n'a été effectué dans la loi concernant la succession au moment où George VI a succédé à Edouard VIII. Il était nécessaire de modifier la loi de la succession au trône en écartant de la succession l'ancien roi Edouard VIII et sa postérité et ses descendants.

Je donnerai une autre raison de l'opportunité qu'il y a de faire approuver par ce Parlement la modification apportée à la loi de succession. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la partie écrite de notre constitution, traite spécifiquement en divers endroits de la couronne et de la position que tient la couronne relativement à la législation dans notre Parlement et dans les législatures des diverses provinces. Le préambule est énoncé dans les termes suivants:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Je signale à la Chambre que l'on y fait allusion à la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. De même à l'article 2 on retrouve les mots suivants:

2. Les dispositions du présent acte relatives à Sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Et dans d'autres articles de cet acte, l'article 9 par exemple, il est dit: à la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada. Je pourrais mentionner les articles 17, 55, 56, 57 et 91 où il est question de la Reine et de ses successeurs. Je vais laisser à mon honorable collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) le soin de discuter cette question au point de vue légal. J'espère avoir exposé, de manière à en permettre la claire discussion, le but et la signification de cette mesure législative et aussi la raison qui en motive le dépôt à ce moment-ci.

Avant de terminer mes observations je tiens à dire quelques mots à mon honorable ami le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Hier soir nous avons, lui et moi, parlé du rapport qui existe entre le Parlement et l'abdication et j'ai cru alors, et j'ai constaté plus tard en lisant le hansard, que nous ne nous accordions pas. Je pensais au droit que possède le roi d'abdiquer. Mon honorable ami parlait de la nécessité de l'intervention du Parlement au sujet de l'abdication. J'ai cru qu'il affirmait que le roi ne pouvait pas abdiquer sans l'autorisation du Parlement. Si c'est bien ce que voulait dire mon honorable ami, je dois m'en tenir à l'attitude que j'ai prise alors et dire que le Parlement ne peut pas empêcher le roi d'abdiquer, si c'est là son désir. Je reconnais que l'intervention du Parlement est essentielle pour rendre valide la position du successeur quand un souverain a abdiqué ou a été déposé. Et c'est pour cette raison que le Parlement de Westminster a procédé comme il l'a fait lorsque Edouard VIII a signé un acte d'abdication, et a demandé au Parlement d'y donner suite.

Au moment où je parlais je pensais à une ou deux personnes qui constituent des autorités dans l'étude de ces questions. Je désire donc, à ce sujet, citer un paragraphe d'un article que M. J. A. Spender a publié dans le *Fortnightly*

de janvier sous le titre "Le Roi et le peuple". Mon honorable ami, je crois, sera d'accord avec moi quand je dis que peu de personnes ont plus d'autorité que M. Spender qui connaît, pour les avoir étudiés de près, les parlements et leurs façons d'agir, pour traiter de la situation d'un souverain dans ses rapports avec le Parlement et avec le peuple. Voici ce que dit M. Spender:

De savants avocats ont vu toutes sortes de difficultés dans le Statut de Westminster lorsque se posa la question de l'abdication du roi. Jamais l'on n'a douté du pouvoir que possède le roi d'abdiquer. La reine Victoria se plaisait à avoir recours à ce stratagème et à laisser entendre qu'elle pourrait bien poser ce geste, quand elle n'était pas satisfaite de ses ministres. Elle leur rappela en 1871 qu'elle pouvait employer ce moyen s'ils persistaient à tenir le Parlement en séances interminables et à l'obliger elle-même à rester en Angleterre jusqu'à la prorogation. Elle dit à Campbell-Bannerman, alors ministre en fonction à Balmoral en 1894, qu'enlever aux lords leur pouvoir de modifier ou de rejeter des lois "pourrait peut-être s'obtenir d'un président, mais non d'elle." Il ne s'agissait pas alors de savoir si le souverain a le droit de se retirer, mais bien quelles mesures seraient nécessaires pour rendre valide le statut de son successeur et pour priver du droit de succession les enfants de l'ex-roi.

Jusque-là il ne se présenta aucune difficulté pour le Parlement anglais, mais il fallait obtenir l'adoption d'une loi correspondante dans tous les parlements des Dominions. On s'est donc demandé avec une certaine appréhension si tous les Dominions accepteraient le duc d'York; si quelques-uns ne saisiraient pas l'occasion pour mettre de l'avant des idées républicaines. Or, si l'un des Dominions refusait de donner son consentement, la validité de la succession ne serait-elle pas ainsi mise en doute par tous les autres s'ils s'en tenaient à une interprétation rigoureuse du Statut de Westminster?

Mais les événements ont dissipé toutes ces craintes et toutes ces alarmes. Les Parlements des Dominions ont agi d'accord avec la Grande-Bretagne et ont fait preuve d'une unanimité et d'une promptitude remarquables.

Je compte que cette citation contribuera à faire comprendre clairement ce que j'ai essayé d'exposer au sujet du droit d'abdication d'un souverain et de l'attitude du Parlement à cet égard.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les autorités,—ou les prétendues autorités,—sur lesquelles on s'est appuyé, et surtout en ce qui a trait aux remarques de M. Spender, je me permettrai de dire que je vois dans l'explication de ce monsieur une interprétation générale des difficultés survenues en Angleterre du fait que le Roi a signé lui-même sa lettre d'abdication, plutôt qu'une opinion faisant autorité sur les problèmes d'ordre constitutionnel qui se sont alors posés.

Je désire tout d'abord admettre sans aucune réserve que la loi du Parlement du Royaume-Uni qui a été adoptée le 11 décembre dernier, sous le titre de *His Majesty's Declaration of Abdication Act, 1936,* et qui a reçu la sanction de Sa ci-devant Majesté le roi Edouard VIII, est valide et suffisante. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus, et je ne vois pas qu'il me soit nécessaire de répéter cette remarque pendant l'énoncé de ma thèse. C'est là un point fondamental. La loi dite *His Majesty's Declaration of Abdication Act* a été adoptée par un parlement possédant une juridiction et une autorité suprêmes, et sa validité ne peut être contestée. C'est pourquoi je dis que c'est indubitable, et que nul doute ne peut s'élever quant au statut officiel de notre présent Roi, George VI. Sa Majesté a succédé au trône ainsi qu'à tous les droits, privilèges et dignités y afférents.

Je voudrais, néanmoins, envisager la loi du parlement du Royaume-Uni et la mesure que nous étudions en ce moment, à la lumière des graves précédents constitutionnels qui se trouvent ainsi établis. Dès le moment où le ci-devant Roi a sanctionné la loi en question, il y a eu transmission de la couronne. Cependant, à mon avis, il n'y a pas eu transmission de la couronne tant que cette loi n'a pas été adoptée et sanctionnée. Point n'est besoin pour nous de faire des subtilités sur cette question. Survenant une transmission de la couronne, la loi décrétait expressément l'accession de notre présent Roi, George VI. Elle contenait en outre certains détails concernant le décès et l'exclusion de tous héritiers possibles du ci-devant Roi. Voici ce que stipule la loi:

(1) Aussitôt après la signification de la sanction royale de la présente loi, l'acte d'abdication signé par Sa présente Majesté le dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, énoncé dans l'Annexe de la présente loi, deviendra exécutoire; et dès lors Sa Majesté cessera d'être roi et il y aura transmission de la Couronne. En conséquence, le membre de la famille royale ayant le rang suivant dans la succession au trône, y succédera ainsi qu'à tous les droits, privilèges et dignités y afférents.

Cette loi a été adoptée par un parlement suprême. Quelles qu'aient pu être les dispositions du Statut de Westminster, en tant qu'elles peuvent ne pas être conformes à la loi adoptée le 11 décembre, cette dernière loi était valide.

Une proclamation annonça alors que le nouveau Roi était monté sur le trône. Les formalités ordinaires dans les rues de Londres et sur les places publiques de cette ville furent remplies et c'est alors que Son Excellence le Gouverneur général ainsi que le secrétaire d'Etat du Canada, il me semble, signèrent un document annonçant au peuple canadien que le roi George VI succédait à son frère sur le trône d'Angleterre. Il fut décrété, et à raison, par celui, quel qu'il soit,

qui avait juridiction en la matière, que tous les membres de cette Chambre devaient prêter serment d'allégeance au nouveau Roi avant de prendre leurs sièges.

Le Roi mentionné dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui n'a pas été modifié, est le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Je prétends que le trône ne peut pas être divisé. J'ai déjà vu des journaux parler du Roi comme du roi du Canada; on peut peut-être l'appeler ainsi en langage populaire. Une déclaration que je considère stupide et grotesque a aussi été publiée par un journal d'une des Provinces maritimes; cette déclaration disait que c'était la première fois que le Roi était reconnu comme le roi de certaines provinces de ce dominion. Dans un sens, le Roi est le roi des différentes provinces; le Roi est le roi de la ville d'Ottawa; le Roi est le roi du comté de Wright mais simplement parce que ces différentes localités, avec certaines descriptions géographiques, font partie du Dominion du Canada, du Commonwealth des nations et des possessions et territoires de la couronne dans l'Empire britannique.

Il n'y a qu'un Roi et quoi qu'ait pu faire le gouvernement canadien, il n'en reste pas moins vrai au point de vue légal que la proclamation de George VI comme roi à Londres en vertu d'une loi du parlement impérial, le constituait roi et lui conférait tous les attributs et tous les titres mentionnés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. De fait, il nous a fallu étudier toute cette question à propos d'une loi adoptée en 1934 au sujet des serments d'allégeance, après que le Statut de Westminster eût été dûment édicté en 1931. Le chapitre 21 du Statut de 1934 décrète qu'à l'exception des serments prêtés en vertu des dispositions de la loi de naturalisation qui tombent sous le coup d'une loi spéciale conforme à une autre loi impériale traitant de la naturalisation, et à l'exception des serments que doivent prêter les membres du Parlement en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que ce Parlement ne peut ni amender ni modifier, le serment d'allégeance se prête au Canada, en toutes occasions, selon la formule suivante:

Je, A.B., jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le Roi George Cinq, à ses héritiers et à ses successeurs, en conformité de la loi. Ainsi Dieu me soit en aide.

Vient ensuite une autre disposition:

(2) Lorsqu'est exprimé le nom de Sa Majesté actuelle dans ledit serment d'allégeance, le nom du roi ou de la reine de Grande-Bretagne, de l'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, alors régnant, doit être substitué au besoin.

Cette disposition reconnaît qu'il ne peut pas y avoir de roi distinct pour le Canada et, de plus, qu'en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que nous reconnaissons tous, le roi du Royaume-Uni est et continuera d'être le Roi mentionné et décrit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 qui établit la constitution canadienne. Le roi du Royaume-Uni est "Sa Majesté" qui est une partie constituante de toute loi adoptée par le Parlement du Canada.

Je ne parle pas des dispositions d'autres constitutions des dominions parce qu'elles sont quelque peu différentes. Il y avait une disposition distincte dans la loi constituant l'Union de l'Afrique du Sud de 1909; la loi de 1934 en contenait une autre également. Mon impression, qui est celle de quelqu'un qui s'est familiarisé avec leurs lois et leur constitution en plus d'en lire de temps à autre les dispositions, est que l'Union de l'Afrique du Sud a déclaré que le roi du Royaume-Uni est censé être le roi de l'Afrique du Sud, en vertu de sa constitution. On a inséré certaines réserves qui démontrent la possibilité pour l'Afrique du Sud de changer d'allégeance par sécession. Les mêmes idées ont été exprimées de temps en temps par l'Etat libre d'Irlande, mais aucune d'elles n'a quelque validité excepté dans des cas hypothétiques proposés pour les fins d'une discussion politique.

Lorsqu'il se produit une abdication reconnue par une loi s'appliquant à toutes les parties des dominions, des colonies et des possessions du Roi, pourquoi aurions-nous recours, à ce stage, à la mesure nouvelle et inefficace de prescrire par une loi que ce Roi, qui a été proclamé au Canada comme partout ailleurs dans l'Empire, est censé, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, être le roi du Royaume-Uni et de toutes les parties de l'Empire? J'ose exprimer l'avis que l'on a mis un peu trop d'empressement dans la rédaction du bill pour confirmer la loi d'abdication. Mais les considérants dans le préambule ne sont pas obligatoires et n'ont aucun effet juridique quant à l'interprétation des dispositifs de la loi.

Dans une déclaration adressée au public le 10 décembre dernier, le premier ministre a dit:

Au reçu, ce matin, de l'expression de la décision et du désir du roi, un décret de Son Excellence le Gouverneur général en conseil est intervenu, contenant la demande et l'assentiment nécessaires à l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni de la mesure législative que comportait la circonstance en ce qui concerne le Canada, et le gouvernement du Royaume-Uni en fut informé.

Puis il ajoute, à propos du Statut de Westminster:

Le statut dans son ensemble s'applique au Canada. En effet, son article 4 garantit qu'aucune loi du Parlement du Royaume-Uni ne s'appliquera au Canada à moins que celui-ci ne l'ait

préalablement demandé et ait donné son assentiment à ses dispositions.

Le décret du conseil de décembre dernier, ainsi que le premier ministre l'a déclaré hier soir, est le seul document par lequel le Canada ait demandé la loi britannique en question et y ait consenti. D'après les journaux, le conseil des ministres s'est réuni à neuf heures et demie du matin. Je suppose qu'il a fallu quelque temps aux conseillers de Son Excellence pour en arriver à une décision de si grande importance, mais, quand il est neuf heures et demie du matin à Ottawa, il est deux heures et demie de l'après-midi à Westminster. Vers trois heures à Westminster, le projet de loi a été présenté au Parlement de Grande-Bretagne. Ma critique du décret du conseil et de la loi censée avoir été adoptée en conséquence se trouve donc quelque peu atténuée par le fait que ces honorables messieurs, s'étant réunis à neuf heures et demie du matin, n'ont disposé que d'une demi-heure pour approuver et rendre un décret portant sur une question aussi grave et le mettre sous forme de câblogramme adressé au gouvernement de Westminster.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à mon honorable ami que, ainsi que je l'ai expliqué hier, le Gouvernement avait examiné à fond toutes les possibilités et donné tout le temps et la réflexion voulues aux décisions qui devaient forcément être prises à très bref délai. Par conséquent, le fait que le conseil des ministres ne s'est réuni en bonne et due forme qu'entre neuf heures et neuf heures et demie pour rendre le décret ne signifie pas que ce décret n'avait pas été examiné à fond et rédigé avec soin un jour ou deux avant d'avoir été approuvé.

L'hon. M. CAHAN: Je cherchais à excuser le premier ministre qui, avec son collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), a présenté ce projet de décret. En effet, c'est un des décrets du conseil les plus mal rédigés que j'aie jamais vus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est que l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: C'est mon opinion, et je l'exprime en toute franchise.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons déjà eu l'opinion de mon honorable ami sur la rédaction d'autres mesures législatives.

L'hon. M. CAHAN: Tenons-nous en au Statut de Westminster. Il n'a jamais été rédigé aussi hâtivement que l'acte d'abdication ou le décret du conseil sur lequel il était censé fondé. Le Statut de Westminster a été approuvé à une conférence impériale, qui a fait rapport sur l'application de la loi fédérale en 1929, et une conférence des gouvernements provinciaux tenue à Ottawa, en 1931, a approuvé et accepté plus tard, dans un vœu, les dispositions de la loi proposée, dans la mesure où elle s'applique au Canada, dans le vœu et le rapport de 1929 signés par le présent ministre de la Justice. Entre temps, la conférence impériale de 1930 s'est réunie et a approuvé l'exposé du projet de Statut de Westminster, mais le très honorable premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), a exprimé l'avis qu'avant la sanction définitive des dispositions du Statut, les représentants des provinces devraient les étudier. Il en est résulté la convocation d'une conférence interprovinciale à Ottawa, au commencement de 1931 et, le 30 juin 1931, la Chambre des communes a approuvé une résolution commune des deux Chambres du Parlement et le 6 juillet 1931, le Sénat canadien a adopté cette même résolution commune qui approuvait les dispositions du Statut. La résolution figure dans le Statut de 1931.

Le Statut de Westminster a été ensuite promulgué en décembre 1931. Dans son discours, mon très honorable ami le premier ministre a dit qu'il fallait attacher une certaine importance au fait qu'au sujet de la demande et de l'approbation des dominions, il n'est pas spécifié à l'article 4 du Statut de Westminster qu'il s'agit de la demande et de l'approbation du Parlement du Canada et, à cause du fait que le Parlement canadien n'est pas mentionné, il a supposé, ainsi qu'il fait souvent des suppositions, que le Gouvernement canadien peut demander et approuver une loi impériale s'appliquant spécialement au Canada, ainsi qu'il est prévu à l'article 4 du Statut de Westminster.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de mon honorable ami a fait la même supposition.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas saisi ses paroles, s'il l'a fait, mais même si la chose a été discutée, mon chef écoute toujours volontiers la discussion de questions juridiques, et il lui est arrivé ainsi qu'à des magistrats éminents de prendre, après une discussion complète, le contre-pied d'une opinion provisoire.

D'où le gouvernement canadien tire-t-il l'autorité voulue, je voudrais le savoir, pour adopter un décret du conseil, sinon d'une loi canadienne? Les tribunaux compétents du Canada n'ont-ils pas déclaré à maintes reprises qu'un décret du conseil adopté et approuvé par Son Excellence le Gouverneur en conseil n'est valide et légal que si le décret s'appuie sur l'autorité d'une loi. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis d'Amérique. Dans ce pays, de par sa constitution, le Président est chef de l'Exécutif de la république; il possède des pouvoirs

très étendus dont on ne trouve pas de parallèle en dehors de l'un des Etats modernes, fasciste, nazi ou communiste. Nous vivons depuis si longtemps dans le voisinage des Etats-Unis et le premier ministre a tant étudié la législation et les méthodes américaines qu'il perd évidemment de vue le fait que le Canada ne fait pas partie des Etats-Unis d'Amérique et que leur constitution ne s'applique pas à notre pays. Chez nous, aucun décret du conseil n'entre en vigueur s'il n'a pour le rendre effectif une loi canadienne qui l'appuie. Au cours de la conférence des premiers ministres des provinces qui s'est tenue ici, c'était la question que nous devions étudier; nous l'avons tournée et retournée, étudiant l'effet possible de ces clauses dans le Statut de Westminster projeté qui prendrait effet dans les limites du Canada. Autant que je me souvienne, on a bien précisé que la requête et le consentement du Dominion du Canada entraînerait inévitablement et nécessairement l'une des deux choses suivantes: ou que la requête et le consentement proviennent du Parlement, ainsi que nous le discutions alors, de la manière que le Parlement a toujours présenté des requêtes et accordé des consentements analogues par résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ou qu'elles le doivent être, si un gouvernement en prend l'initiative, sous le régime d'une autorité statutaire émanant du Parlement canadien, conférant expressément au Gouvernement le droit, par décret du conseil, de transmettre telle requête et d'accorder tel consentement.

Le très honorable premier ministre et ses associés ont pris sur eux, sans une telle autorité statutaire, par un décret du conseil émanant du Gouverneur en conseil seulement, de demander une loi impériale et d'y consentir, cette loi impériale une fois obtenue et adoptée par le parlement du Royaume-Uni devant s'appliquer au Canada comme partie de sa loi fondamentale. Ceci n'est jamais venu à l'idée d'un homme sain d'esprit qui assistait à l'une de ces conférences auxquelles j'étais présent. La chose n'a jamais été discutée; elle n'a jamais été proposée. Qu'est-ce que cela signifie? Et c'est sur cela que je veux attirer l'attention, car la façon d'agir du Gouvernement, en demandant l'adoption de cette loi concernant la déclaration d'abdication, établit un précédent d'une extrême importance pour le peuple canadien. Elle signifie qu'un gouvernement du Canada, du simple fait qu'il juge de bonne politique de le faire, sans autorité légale accordée par le Parlement,—sans plus d'autorité que n'en avaient les trois tailleurs de la rue Tooley d'établir des lois impériales,—peut proposer qu'une loi touchant et intéressant de près le Canada, adoptée par le Royaume-Uni, s'applique au Canada, comme partie de la loi du Canada, qu'elle entre en vigueur et qu'elle soit nécessairement reconnue par tous les tribunaux canadiens sans que la Chambre des communes et le Sénat du Canada aient donné leur consentement. Qu'est-ce que cela signifie?

Le premier ministre dit que si les Communes du Canada n'approuvent pas la mesure arbitraire qu'il a prise, elles peuvent donner un vote adverse au Gouvernement et le remplacer par un autre. Telle est la réponse qu'il fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est le chef de mon honorable ami qui a dit cela.

L'hon. M. CAHAN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING. Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Vous l'avez dit le premier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sûrement, l'honorable député ne croit pas que je pourrais devancer son chef à ce point.

L'hon. M. CAHAN: Je ne cherche pas à en imposer à personne. Je ne le lui ai pas entendu dire cela. Mais quel sens faut-il en dégager? C'est que l'autorité des Communes est suprême et que celles-ci sont en mesure d'exclure le Sénat du domaine législatif lorsqu'il s'agit de mesures importantes influant sur la vie et les biens de la population. Voilà le sens qu'il faut y voir. Cela signifie la violation des dispositions explicites de notre propre Acte constitutionnel, que la législation sera adoptée par les deux chambres du Parlement, et qu'elles seules peuvent autoriser le Gouvernement. Elles seules ont le pouvoir d'adopter et d'appliquer la législation à l'ensemble du Dominion.

Or, ce décret du conseil crée un précédent. Pendant le peu de temps qui me reste à vivre, de graves difficultés ne surgiront peut-être pas. Il se peut qu'elles ne surgissent pas d'ici un an ou deux, mais aussi vrai que je suis ici en ce moment, en face de l'éternité, je suis convaincu que le temps viendra où ce précédent passera aux yeux du pays tout entier pour l'une des plus graves atteintes ou l'un des plus violents attentats portés à la constitution du Canada, telle qu'énoncée présentement dans nos Actes constitutionnels et telle qu'exprimée dans la législation complémentaire que le Parlement a adoptée sous le régime de ces actes. Ma théorie diffère du tout au tout. Je suis peut-être dans l'erreur, mais je doute que l'article 4 du Statut de Westminster s'applique en l'espèce. Je doute qu'il ait valu dans le cas de l'abdication du roi Edouard VIII. Je doute qu'il convenait de s'en inspirer pour

légiférer car, nul parlement ni gouvernement constitué d'un dominion quelconque ne possède le pouvoir de légiférer advenant l'abdication. Nous sommes limités à l'Acte constitutionnel. Où trouvez-vous donc cette loi que le Parlement du Canada soit autorisé à modifier ou régler la succession ou l'avènement d'un nouveau roi ou à exclure de la succession un ci-devant roi et sa postérité? Trouvez-vous cela quelque part dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Voilà l'un des pouvoirs que le Parlement impérial n'a jamais voulu accorder à aucun des dominions du Commonwealth. Jamais le Canada n'a été investi de ce pouvoir. Donc, lorsque la question s'imposa à notre attention, le parlement impérial fit preuve de répugnance et jugea peu prudent de se dépouiller de son autorité exclusive de légiférer en pareil cas.

Le très honorable député a donné lecture de la disposition qui dit:

...que toute modification de la loi sur la succession au trône ou sur la dignité royale et les titres royaux doit recevoir désormais l'assentiment des Parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Parlement du Royaume-Uni.

Cette disposition ne fut pas incluse parmi les clauses déclaratoires du Statut de Westminster et dans les délibérations des diverses conférences impériales on a attiré l'attention sur ce fait. Le ministre de la Justice a signé au moins deux rapports, à ma connaissance, où il est clairement déclaré que le fait d'insérer une clause du genre dans l'exposé des motifs du Statut de Westminster était purement conventionnel, qu'elle ne faisait que formuler spécifiquement les habitudes de l'époque telles qu'elles s'étaient développées des us et coutumes du Royaume-Uni dans ses relations avec les dominions et les autres. L'on a prétendu que l'inscrire au Statut comme une clause déclaratoire du Statut de Westminster lui imprimerait une telle rigidité qu'il deviendrait presque impossible de l'appliquer à l'avenir dans les situations critiques et dans les moments de crises.

Cette clause fut donc insérée dans l'exposé des motifs où elle n'a en pratique aucune vertu commissoire d'ordre juridique ou obligatoire.

Mais lorsque les différentes conférences ou les parlements étudièrent la clause, il ne fut jamais suggéré que l'assentiment du gouvernement de ce Dominion pût devenir nécessaire. On ne laissa pas supposer que, s'appuyant sur un précédent quelconque dans un pays où règne l'arbitraire, le gouvernement ou son chef autoritaire puisse, sans s'autoriser des lois de son Parlement, régler une affaire aussi importante sans consulter les représentants du peuple, s'il en existe. Mais l'exposé des motifs n'est pas d'ordre juridique ou obligatoire; il n'est là que comme directive quant à la procédure constitutionnelle à suivre. Voici:

[L'hon. M. Cahan.]

Considérant qu'il est utile et opportun, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et qu'elles se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer, sous forme de préambule à la présente loi, il serait...

Il n'est pas dit "qu'il est",

...qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté, dans leurs rapports réciproques, de déclarer que toute modification de la loi sur la succession au trône ou sur la dignité royale et les titres royaux doit recevoir désormais l'assentiment...

De qui? Du gouverneur général en conseil? Du ministre de la Justice? Du premier ministre? Non. Il est clairement stipulé qu'elle. . .

...doit recevoir désormais l'assentiment des Parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Parlement du Royaume-Uni;

Le très honorable député passe tout de même à un autre article et dit que, vu que les mots "Dominion du Canada" y sont employés, le gouverneur en conseil est parfaitement libre, sans que nos lois organiques l'y autorisent, de prendre cette attitude et de satisfaire à ce besoin précis de procédure et de coutume constitutionnelles.

J'ai été long. Mes sources sont nombreuses; je n'ai pas l'intention de les citer toutes, mais lorsque l'on aborda ce sujet à la conference impériale de 1930, à laquelle le Canada avait pour représentant le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), la chose fut mise au clair, tel qu'il appert à la page 18 du rapport anglais—je n'ai pas le rapport canadien sous la main—comme suit:

A cette fin, il sembla désirable de noter au protocole l'avis que les articles du Statut ayant trait à l'Acte relatif à la validité des lois coloniales devraient être rédigés de façon à ne pas s'appliquer au Canada, à moins que le statut n'eût été édicté à la suite de requêtes semblables à celles qui doivent précéder une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il sembla désirable en outre d'exprimer formellement l'avis que les articles ne devraient pas être étendus au Canada dans la suite excepté au moyen d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni édicté à la suite du genre de requête qu'exige une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Ce paragraphe indique clairement la nature de la requête qui devait être faite par le Canada ou en son nom pour que les dispositions d'une loi impériale puissent s'étendre au Canada et faire partie de ses lois.

Je demande donc au très honorable député quelle est la véritable signification de ce projet de loi qu'il se propose de faire adopter?

Le bill renferme certains considérants sous forme de préambule, puis se lit ainsi qu'il suit:

1. Est par les présentes approuvée la modification apportée à la loi concernant la succession au trône, énoncée dans la loi du Parlement du Royaume-Uni intitulée: Loi sur la déclaration d'abdication de Sa Majesté (1936).

Quel est le dispositif? Il est rédigé en ces termes:

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Qui est Sa Majesté? Sa Majesté le roi George VI, s'il vous plaît. Il est le roi à qui nous devons allégeance. De fait, il dit:

A ces causes, Sa Majesté le roi George VI, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète.

Il décrète une ratification, ou il est censé décréter une ratification de l'abdication de son prédécesseur, laquelle a déjà été ratifiée et confirmée avec le seul assentiment de ce prédécesseur. Il ratifie et décrète que sa propre accession au trône est confirmée et régularisée; que les descendants du ci-devant roi n'auront plus le droit d'occuper le poste de souverain de l'Empire. Que nous, Parlement du Canada dûment réuni, ayons maintenant la prétention d'adopter une telle loi avec le consentement du roi actuel, voilà qui me paraît l'idée la plus ridicule que j'aie jamais entendu énoncer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette de lui poser cette question: A-t-il dit que le roi George VI n'a succédé au trône qu'avec l'assentiment du roi Edouard VIII et que ce consentement était essentiel à l'accession de George VI au trône?

L'hon. M. CAHAN: Je dis que celui-ci a succédé au trône, on n'en saurait douter, par l'effet d'une loi qui a reçu la sanction du ci-devant roi Edouard VIII. Tant que le roi Edouard n'eut pas accordé sa sanction à la loi d'abdication, Edouard VIII est resté roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est justement ce que je veux mettre en lumière. Supposons que le roi Edouard VIII, au lieu d'attendre la signature de l'acte d'abdication, ait quitté l'Angleterre pour le Pôle sud et ait refusé de prendre dorénavant une part quelconque à la besogne législative. Mon honorable ami prétend-il que, même dans ce cas, son assentiment aurait été nécessaire à la transmission effective de la couronne?

L'hon. M. CAHAN: Il existe un exemple d'un tel état de choses; il est bien connu, je n'ai pas à m'y étendre. Un roi, Jacques II, n'a pas expressément abdiqué, mais a quitté le royaume pour aller demeurer à l'étranger. Le Parlement anglais adopta une loi appelée une déclaration des droits; je crois même qu'il y eut deux déclarations des droits à cette occasion, la dernière portant la date du 16 février 1689 et déclarant que Jacques avait abdiqué et que le trône était vacant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais Jacques n'a pas...

L'hon. M. CAHAN: Un instant. Au mépris des lois et de la constitution de l'époque, il avait abandonné son trône pour fuir à l'étranger bien qu'il n'eût pas signé d'acte d'abdication. Le Parlement alors convoqué déclara que ses agissements équivalaient à une abdication et devaient être considérés en effet comme une abdication en bonne et due forme. Il constata la vacance du trône et détermina que la succession irait à Guillaume et Marie et à défaut de descendants, aux descendants d'Anne et, à défaut de descendants de cette dernière, aux descendants de Guillaume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement légitima la situation du successeur de Jacques II.

L'hon. M. CAHAN: Je n'exprimerais pas la chose ainsi. Au lieu de valider l'abdication, le Parlement expulsa le roi de son trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que le Parlement valida la situation de son successeur en tant que roi.

L'hon. M. CAHAN: Cela allait de soi, mais je ne vois pas qu'il y ait aucun rapport entre ce fait et le cas actuel. L'ordre de succession est fixé. George VI est roi. La succession ira à ses descendants; ceux du roi Edouard VIII sont exclus de toute prétention au trône. Aucun besoin d'une loi pour compléter ces mesures. Cependant, on nous demande d'inviter le nouveau roi à se prêter à l'acte risible de consentir à une loi canadienne ratifiant l'abdication de son frère, sa propre accession au trône et certains effets de ces événements. Ce qu'il faut faire plutôt, c'est trouver une formule, par laquelle les précédents créés en cette circonstance par mon très honorable ami soient à jamais limités à l'incident particulier dont il s'agit présentement.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh! oh!

L'hon. M. CAHAN: Il est facile de rire, mais la question est autrement grave. Qu'avons-nous fait? La loi adoptée en Angleterre porte dans son exposé des motifs que le Dominion du Canada—je ne mentionne pas les autres dominions—a demandé l'adoption de cette loi d'abdication et y a donné son consentement, et c'est sur cet exposé des motifs que se fonde la loi anglaise. Je me rappelle une histoire de Mark Twain, je crois,

qui fait dire à un petit garçon: "Il en est ainsi parce que mon père l'affirme, et si mon père l'affirme il en est ainsi, même s'il n'en est pas ainsi". Cela représente à peu près notre situation.

A-t-on communiqué au Gouvernement de Grande-Bretagne la teneur confuse du décret du conseil qui a été rendu, ou lui a-t-on simplement déclaré par câblogramme que le Canada demandait l'adoption de cette loi et y consentait? Je l'ignore. Je ne partage nullement l'avis du premier ministre que la correspondance échangée en la matière ne devrait pas être déposée sur le bureau de la Chambre pour le motif qu'il avance, savoir qu'il s'agit de communications entre deux intéressés. Cela se peut bien, mais les communications pertinentes et essentielles sont celles que le premier ministre a adressées en vue d'obtenir l'adoption d'une loi par le Parlement de Grande-Bretagne. On ne peut se soustraire à leur dépôt parce que...

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout cela est prévu par le décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: Le décret du conseil ne mentionne aucune demande ou aucun consentement. Il ne fait qu'approuver le Parlement britannique dans l'inexactitude que celui-ci a consignée à l'exposé des motifs d'une loi britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu autre chose qu'un décret ministériel.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, il est évident que le décret du conseil ne contient pas de demande ou d'assentiment explicites. Le premier ministre disposait de maints précédents. A plusieurs reprises, le Parlement canadien a, par voie de résolutions conjointes des deux Chambres, approuvé des adresses à Sa Majesté demandant l'application de certaines lois au Canada et y consentant. En effet, je me rappelle deux ou trois circonstances, que le ministre de la Justice (M. Lapointe) doit se rappeler également,—je n'ai pas les documents devant moi,—où nous avons adopté des résolutions conjointes comportant des demandes et des assentiments de ce genre. Une d'elles, sauf erreur, concernait la demande du Parlement quant à la juridiction extra-territoriale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami soutient-il que nous aurions dû attendre que l'on pût convoquer le Parlement?

L'hon. M. CAHAN: Je ne dis pas que mon très honorable ami aurait dû attendre que le Parlement eut été convoqué, mais il semble toujours avoir à l'idée qu'il aurait dû suivre le précédent établi par l'Australie. J'ai sous la main des renseignements semblant indiquer

[L'hon. M. Cahan.]

que l'Australie a été si bien informée—j'ignore si elle l'a mieux été que mon très honorable ami—de ce qui était imminent que le 4 décembre on a convoqué une session spéciale du parlement pour le 10 décembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pense-t-il que nous eussions dû faire la même chose?

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable député a dit qu'il était tellement affairé qu'il n'a pas eu le loisir d'examiner ou de traiter la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'a jamais rien dit de tel nulle part.

L'hon. M. CAHAN: Eh! bien, c'est à peu près ce qu'il a déclaré; je ne me rappelle pas absolument les détails. Voici une longue déclaration dans laquelle le premier ministre du pays dit qu'en ce qui concerne le Canada, le Parlement a été convoqué pour le 14 janvier, et qu'il ne pouvait l'être pour une session spéciale avant que Sa Majesté eût pris une décision définitive nécessitant l'étude du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, mais ce n'est pas tout. Le préambule du Statut de Westminster n'est pas un document légal obligatoire, mais une simple suggestion touchant la manière constitutionnelle de procéder qui devrait être adoptée en temps ordinaire lorsqu'il n'y a pas de cas d'urgence. Mais le très honorable député déclare qu'il y avait urgence. Il sait ce qui s'est passé; je l'ignore. Il était parfaitement clair que l'article 4 du Statut de Westminster ne se rapportait pas nécessairement à une loi telle que celle de l'abdication qui seule était de la compétence et de la juridiction du Parlement impérial. Pourquoi n'a-t-il pas montré à l'évidence qu'il était impossible de suivre la procédure ou convention constitutionnelle comme on le voit dans le préambule de cette loi, et ne s'est-il pas opposé à l'adoption de la loi d'abdication comme mesure d'urgence? Au lieu de cela, comme précédent pour l'avenir, le parlement impérial a déclaré que le Canada a adressé sa demande et donné son consentement, cependant que, de fait, nous avons beau scruter tout le décret du conseil, nous n'y trouvons ni demande ni consentement en conformité des précédents établis jusqu'à ce jour au Canada. Nous constatons simplement que le Gouverneur en conseil s'est réuni et a approuvé une loi soumise au parlement du Royaume-Uni contenant un préambule dans lequel sont indiqués certains prétendus faits qui n'étaient pas très confor-

mes aux faits réels ou à la coutume constitutionnelle qui avait existé au Canada.

Je crois le bill inutile; il est futile, et il ne peut avoir d'autre effet que de camoufler un état de choses que les honorables députés de la droite semblent plus ou moins désireux de dissimuler. A cette date, si les honorables députés de la droite avaient voulu régulariser la situation, autant que cela était possible, il eût suffi de présenter une motion conjointe de la Chambre des communes et du Sénat approuvant le Gouvernement d'agir en cas d'urgence dans la mesure qu'il l'a fait, afin de montrer clairement que sa conduite, par un décret du conseil, n'était pas un précédent général pour l'adoption et l'application futures au Canada de la loi impériale.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelque difficulté à suivre les observations de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Bien qu'il parle toujours en faisant montre de beaucoup d'érudition, je ne suis pas du tout sûr, et je suppose que les honorables députés sont dans le même embarras, que sa véritable attitude soit très claire. D'abord il a prétendu que la loi adoptée par le Parlement impérial, la loi concernant la déclaration d'abdication de Sa Majesté, était tout ce qu'il fallait, mais par ailleurs il a critiqué le Gouvernement parce qu'il avait rendu un décret du conseil transmettant au Parlement impérial la demande et le consentement du Canada concernant l'adoption de la loi, au lieu d'avoir procédé par mesure législative du Parlement.

Je prétends que les deux attitudes sont contradictoires et que l'honorable député devrait en abandonner une. Lors de l'adoption du Statut de Westminster des craintes furent exprimées en plusieurs endroits tant au Canada qu'à l'extérieur quant aux dangers qui pourraient surgir en temps de crise, par suite du manque d'unité qui résulterait de l'adoption de ce Statut. Heureusement les événements ont démontré que ces craintes n'étaient pas fondées. L'unité n'a jamais été plus grande par tout le Commonwealth britannique qu'elle l'a été au mois de décembre dernier. Voici le langage que tenait le *London Times* après la crise:

> Les événements de ces derniers jours sont une preuve concluante que la libre association du Commonwealth britannique constitue un lien fondamental plus étroit que toute garantie écrite dans la constitution la plus rigide.

Mon honorable ami a fait allusion à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et je partage son avis lorsqu'il déclare qu'au strict point de vue juridique, le roi actuel est devenu notre souverain au moment où il est monté sur le trône. Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est encore la constitution du Canada. L'article 7 du Statut de Westminster déclare spécialement que rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En vertu de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le roi du Royaume-Uni est notre souverain. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> 2. Les dispositions du présent acte relatives à Sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

La Couronne fait l'objet d'une mention spéciale dans plusieurs des articles, et tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas été abrogé,—le Canada était d'avis que cet acte ne devrait pas être abrogé ou même modifié tant qu'il n'y aurait pas assentiment de la part des diverses parties au pacte de la Confédération,—ces articles de la loi nous sont applicables au point de vue strictement juridique.

Le très hon. M. BENNETT: On peut en déduire qu'ils pourraient être modifiés au moyen d'une autre loi du parlement impérial, savoir le Statut de Westminster.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, on peut l'admettre par induction, et dans cette mesure cela s'applique effectivement au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a fait erreur, je crois, lorsqu'il a déclaré, l'autre jour, que le Statut de Westminster n'a aucune signification. Sans ce Statut, il lui aurait été impossible de discuter la loi de la succession au trône. Le parlement canadien n'aurait eu rien à y voir. Mon honorable ami n'aurait pas eu l'occasion de prononcer l'éloquent discours que nous avons entendu l'autre jour, non plus que celui qu'il va faire aujourd'hui, j'en suis sûr.

M. WOODSWORTH: Il nous est loisible d'en parler, mais nous ne pouvons rien faire de plus.

L'hon. M. LAPOINTE: En tout cas, mon honorable ami profite du privilège qui lui est donné d'en parler. Mon honorable ami fait contraste avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il va trop vite tandis que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est figé dans une immobilité absolue. Il s'en tient à l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord et il estime que l'adoption du Statut de Westminster n'a amené aucun changement. En vertu du Statut de Westminster tout ce qui concerne la Couronne s'applique à tous les membres du Commonwealth. Telle est la convention constitutionnelle contenue dans le préambule. Le Statut veut dire quelque chose, n'en déplaise à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui signalerai que le Statut n'équivaut qu'à un énoncé de la coutume constitutionnelle existante, ce qui l'affermit davantage.

L'hon. M. LAPOINTE: Ma thèse en est d'autant plus juste. Le Statut de Westminster a été adopté à la suite de la conférence impériale de 1926, au cours de laquelle fut désigné un comité de représentants des dominions avec mission d'examiner et d'étudier la législation des divers dominions et du Royaume-Uni. La conférence impériale de 1930 donna suite aux vœux du comité de représentants des dominions. Je désirerais signaler le rapport de la Conférence sur l'application des lois des dominions, 1929, alinéas 56, 59, 60 et 61. Ces alinéas ont trait à l'effet des conventions en matière de droit constitutionnel britannique, et se lisent comme suit:

56. L'association des conventions constitutionnelles avec la loi a longtemps fait partie intégrante de l'histoire de la Communauté des nations britanniques; elle constitue une caractéristique du développement politique et du gouvernement domestique de ces pays et de leurs relations mutuelles; elle a gouverné tant le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif. Elle a assuré la possibilité de relations harmonieuses là où la solution strictement légale des problèmes d'ordre pratique était devenue impossible ou aurait pu nuire à un développement sans entraves ou encore eût failli à concrétiser l'esprit qui anime les institutions. Les conventions de cet ordre se placent au nombre des principes constitutionnels et des doctrines qui, en pratique, sont tenus pour des liens et des engagements sacrés, quelles que soient par ailleurs et en théorie les attributions des Parlements.

59. Comme, par ailleurs, ces membres librement associés s'unissent dans une commune allégeance à la Couronne, il devient évident que les lois gouvernant la succession au Trône et le Titre royal et les Titres tombent dans le domaine commun.

60. Nous sommes d'avis que la reconnaissance appropriée de ce statut serait assurée par le recours à une convention de caractère identique à celle qui, ces dernières années, a limité les pouvoirs théoriquement absolus du Parlement du Royaume-Uni en matière de législation sur ces questions. Une convention constitutionnelle de cette nature s'harmoniserait, sans en déroger aucunement et il n'est absolument pas question d'en déroger en quoi que ce soit, avec les principes établis par la Conférence impériale de 1926 comme servant de base au statut et aux relations mutuelles des membres de la Communauté des nations britanniques. Nous émettons donc le vœu que cette convention soit inscrite au compte rendu dans les termes suivants:

Suit la recommandation, après laquelle vient l'alinéa 61, qui se lit ainsi:

61. Nous émettons le vœu que la déclaration de principes énoncés dans les trois alinéas précédents soit insérée au feuilleton des délibérations de la prochaine Conférence impériale, et que la convention constitutionnelle même y apparaisse sous la forme que nous avons proposée à titre d'exposé des motifs ou de préambule dans le projet de loi à soumettre au Parlement du Royaume-Uni.

Cette convention constitutionnelle dont le député de Saint-Laurent-Saint-Georges fait si peu de cas, a été considérée comme liant tous ceux qui y avaient été mêlés depuis l'adoption du Statut de Westminster. Mon honorable ami peut dire que la procédure adoptée par ce gouvernement était enfantine, frivole et ridicule—je lui pardonne d'avoir prononcé ces mots—mais ce n'est pas ce qu'en pensaient les légistes de la couronne au Canada pas plus que les légistes du Royaume-Uni qui voulaient à tout prix réconcilier cette convention constitutionnelle avec la légalité du projet de loi. Ce n'est pas ce qu'en pensaient les légistes des gouvernements des autres nations du Commonwealth. Mon honorable ami est le seul à exprimer une telle opinion. Je considère que nous pouvons nous fier à l'avis exprimé par les messieurs que je viens de mentionner.

Une partie de la loi impériale ratifiait l'abdication du Roi d'alors et contenait des dispositions pour l'avènement au trône de son successeur légal et de l'héritier à la succession, le duc d'York, mais la loi contenait aussi une disposition qui était en réalité une modification de la loi de succession, telle qu'elle est énoncée dans l'Acte de succession.

Le paragraphe 2 de l'article 1 décrète que Sa Majesté, Sa postérité (le cas échéant) et les descendants de cette postérité ne posséderont aucun droit à la succession au trône et que l'article 1 de l'Acte de succession s'interprètera en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'un exposé déclaratoire, si la loi renferme la description complète de la transmission de la couronne.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit en être ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, parce que je pense bien que, en vertu de l'Acte de succession,—et les autorités anglaises eurent la même pensée,—si l'ex-roi Edouard contrac-

tait mariage et avait des enfants de cette union, ses enfants auraient des titres sérieux à la succession.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas les enfants nés après la transmission de la couronne.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens que la question prête à discussion; mais mon très honorable ami conviendra que, étant donné l'état de choses qui existait...

Le très hon. M. BENNETT: Il était sage de préciser.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . des précautions s'imposaient. La question comportait deux éléments bien distincts. Le considérant de l'exposé des motifs, sur lequel l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fondé son argumentation, indique qu'en vertu de la coutume établie conformément au nouveau statut constitutionnel toute modification à la loi de succession doit être ratifiée par les parlements des dominions. Mais la seule modification est celle que je viens de souligner. Comme mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett), je pense que le fait de mettre à effet l'abdication et d'enlever tout obstacle à l'accession de l'héritier présomptif, le duc d'York, ne constituait aucunement une modification à la loi de succession.

M. WOODSWORTH: Le ministre voudrait-il répéter? Je désire être bien sûr de ce qu'il veut dire.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett), ai-je dit, je pense que le fait de mettre à effet l'abdication de Sa ci-devant Majesté par le parlement impérial et d'enlever tout obstacle à l'accession de l'héritier présomptif, le duc d'York, conformément aux lois existantes ne constituait aucunement une modification à la loi de succession. Ce qui constitue une modification à la loi de succession, à mon sens, c'est la disposition du paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi, laquelle enlève aux enfants possibles de Sa ci-devant Majesté Edouard VIII tout droit au trône d'Angleterre. C'était là une véritable modification, et c'est la seule partie de la loi qui entre dans le considérant de l'exposé des motifs du Statut de Westminster. En demandant aujourd'hui au Parlement de consentir à la modification ainsi apportée à la loi de succession, nous agissons dans les bornes de cette loi.

Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), prétend que nous aurions dû accorder notre assentiment à cette partie de la loi impériale tendant à donner effet à l'abdication du roi Edouard et à l'accession du roi George VI au moyen d'une mesure législative plutôt que d'un décret du conseil. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont fort bien exposé cette question.

Le troisième considérant du Statut de Westminster se lit:

Considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel consacré de statuer que nulle loi émanant désormais du Parlement du Royaume-Uni ne doit s'étendre à l'un quelconque desdits Dominions comme partie de la législation de ce Dominion, sauf à la demande et avec l'agrément de celui-ci.

Cette nouvelle convention dans l'exposé des motifs a été adoptée dans le but de faire accorder le pouvoir que possède le Parlement du Royaume-Uni de légiférer pour les Dominions, lequel pouvoir législatif existe indubitablement, avec le nouveau statut constitutionnel établi, c'est-à-dire l'égalité de statut entre le Royaume-Uni et les Dominions. Mais il existe une différence entre la convention mentionnée dans le considérant n° 3 et la convention indiquée dans le considérant n° 2. On la considérait comme un moyen pratique de rédiger et d'interpréter les lois; on a cru bon d'exprimer ce principe dans la partie déclaratoire de la loi. C'est ce qui a donné lieu à l'article 4, du Statut de Westminster lequel est ainsi conçu:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Maintenant, la différence qui existe entre les opinions exprimées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et moi-même et entre le premier ministre et le chef de l'opposition,—et à ce propos je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth),—est que le mot "Dominion" employé dans l'avant-dernière ligne de l'article 4 du Statut de Westminster s'applique clairement au Gouvernement et non au Parlement du Dominion. Il en est ainsi pour plusieurs raisons. Dans les autres parties du Statut de Westminster, chaque fois que l'on a voulu indiquer que c'est le Parlement d'un Dominion qui doit intervenir, on l'a expressément déclaré.

Comme on l'a rappelé hier, dans l'article qui a trait au commonwealth d'Australie, il est clairement déclaré que:

La demande et le consentement visés à l'article quatre sont la demande et le consentement du Parlement et du Gouvernement du Commonwealth.

Si l'article 4 signifie la demande et le consentement du Parlement du Dominion, pourquoi le Statut de Westminster, trois articles plus loin, indiquerait-il qu'il s'agit du Parlement lorsqu'il parle du Commonwealth d'Australie? Le chef de l'opposition a eu raison de s'exprimer comme il l'a fait hier à ce sujet. Lors de la discussion sur la résolution concernant la ratification du Statut de Westminster par le Parlement du commonwealth, M. Latham, aujourd'hui sir J. G. Latham...

Le très hon. M. BENNETT: Le juge en chef.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai eu le plaisir de faire sa connaissance lors de la conférence de 1926. Je dis donc que lors de la discussion sur cette question par le Parlement du commonwealth, M. Latham fut d'avis que le mot "Dominion" signifiait le Gouvernement. Voici ses propres paroles:

> Que signifient les mots "ce Dominion"? En général ces mots signifient, en pratique, le gouvernement exécutif du dominion. Je me propose de demander à la Chambre de modifier cette disposition en exigeant que la requête soit faite et le consentement donné par le parlement et par le gouvernement. On nous demande d'accomplir quelque chose de très remarquable.

Plus loin il ajoute:

> Au lieu du mot "dominion", j'ai l'intention d'insérer l'expression "parlement et gouvernement". Mon amendement a pour but de prescrire que la requête, au lieu d'être formulée par un dominion, devrait l'être par le parlement et le gouvernement d'un dominion.

J'ai consulté les débats du commonwealth et j'ai constaté que l'amendement de M. Latham ne fut pas agréé par le gouvernement d'alors—le gouvernement Scullin—qui accepta un autre amendement dans le même ordre d'idée, lequel fut proposé par M. Lyons. C'est précisément cet amendement, alors adopté par le parlement du commonwealth, qui fut inséré dans le Statut de Westminster à titre de disposition particulière relative au commonwealth d'Australie. Plus tard, quand la Chambre des communes d'Angleterre fut saisie du bill de Westminster, sir James Withers proposa:

> Que l'article 4 soit modifié par l'insertion, après le mot "que", dans la cinquième ligne, des mots "le parlement de ce". Mais après que M. J. H. Thomas, secrétaire pour les Dominions, eut expliqué que l'article avait été rédigé dans sa forme actuelle à la demande des dominions eux-mêmes, l'amendement fut rejeté.

Il n'y a donc aucun doute que l'article visait le gouvernement du dominion.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai que quarante minutes. Mon honorable ami a parlé sans que je l'interrompe.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. CAHAN: L'article tel que présenté au gouvernement n'en faisait pas mention.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'Orateur veut m'accorder du temps supplémentaire, il me fera plaisir de répondre à la question.

L'hon. M. CAHAN: Les articles traitant de l'Australie et de la procédure australienne ne furent pas inclus au nombre des articles soumis au Dominion du Canada ou au gouvernement canadien de l'époque. Le Dominion du Canada ne fut saisi que des articles qui comportaient un acte de la part du Dominion du Canada, de sorte que lorsque fut approuvé l'article qui intéressait le Canada, nous n'avions aucun moyen d'établir une comparaison entre les deux ni de remarquer la différence.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne croit-il pas que, en sa qualité de membre du gouvernement d'alors, s'il avait cru que l'article aurait dû mentionner le parlement au lieu du gouvernement, il aurait pu proposer et tenter d'obtenir la modification que M. Latham réussit à obtenir en Australie?

L'hon. M. CAHAN: Il était parfaitement clair sans cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous ne sont pas du même avis.

L'hon. M. CAHAN: Ce fut du moins l'opinion de la conférence chargée de l'étudier.

M. POULIOT: La circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges est-elle mécontente de notre roi?

L'hon. M. LAPOINTE: Le principe fondamental, j'en conviens, qui a présidé à l'insertion de l'article actuel en ce qui regarde le Canada et les autres dominions, qui n'ont pas demandé d'être spécialement exemptés de cette disposition, c'est de parer à des événements de la nature de celui auquel nous avons dû faire face au mois de décembre dernier—les cas d'urgence où il faut agir promptement quoiqu'on en dise. Et le résultat nous fait voir la merveilleuse élasticité de la Constitution britannique, toujours prête à faire face aux circonstances pressantes au fur et à mesure qu'elles surgissent et qui règle les questions de telle façon que le gros bon sens des hommes d'Etat, en temps de crise, l'emporte sur la précision d'un avocat distingué.

Nous étions à un moment où la situation constituait un élément de trouble tant au Canada qu'en Grande-Bretagne et dans tous les autres pays du Commonwealth; mon honorable ami admettra lui-même, je le crois, que le fait d'adopter une prompte décision à cette époque, c'était rendre service à la nation. En vérité, tous les citoyens britanniques du Canada et d'ailleurs formulaient clairement

dans un langage non équivoque l'espoir de voir cette crise se terminer le plus tôt possible. Je le répète, l'élasticité de la constitution britannique a accompli son œuvre de sorte que nous avons pris une décision de nature à satisfaire tout le monde au Canada, sauf ceux auxquels le Gouvernement ne peut donner satisfaction quoiqu'il fasse. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je le crains fort, est du nombre. Le fameux télégramme dont il a parlé ces jours derniers, je dois le dire, n'a pas suscité au Canada les troubles qu'il prévoyait. Toute la population des quatre coins du pays a formulé l'espoir que le Gouvernement règlerait immédiatement cette affaire sans qu'il se produisît de désordres.

Si la convention constitutionnelle, édictée dans l'article 4, exigeant l'assentiment et les instances du Dominion, signifie quelque chose, —et elle veut dire quelque chose,—cela revient à dire que toutes les questions qui intéressent tous les membres du Commonwealth britannique doivent être réglées par tous les membres du Commonwealth. Donc, si nous devions faire quelque chose, il fallait agir immédiatement ou c'eût été le chaos au Canada. Et même en dépit des mesures que nous avons prises, je recevais constamment des messages téléphoniques, même de la part de membres éminents de notre magistrature, me demandant ce qu'ils devaient faire—les tribunaux devraient-ils siéger; avions-nous encore un roi et ainsi de suite? Mon honorable ami sourit, mais tout le monde n'était pas aussi certain que lui de l'attitude à prendre. On redoutait des conséquences de la temporisation et d'autres délais. Interprétant fidèlement, je le crois, les sentiments de la population du Canada, le Gouvernement a réglé toute la question, car, somme toute, voilà le but que vise le Statut de Westminster lorsqu'il stipule qu'il faudra obtenir l'assentiment des dominions. Cela veut dire l'assentiment de la population d'un dominion et le peuple a clairement manifesté sa volonté. Je soutiens que la procédure suivie est légale et plus que légale; elle est conforme au bon sens. Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, qui s'est servi des épithètes "absurbe", "ridicule" et "frivole", je lui ferai observer que nous aurions agi d'une façon absurde si nous avions adopté la ligne de conduite qu'il préconise.

Mon honorable ami trouve ridicule de prétendre que le Parlement a le remède à sa portée, si nous avons mal agi. C'est parfaitement vrai. Il n'y a rien d'extraordinaire en tout cela. Le Parlement a toujours le remède à sa portée, mais les honorables membres sont satisfaits de la manière dont cette question a été réglée. Mon honorable ami a tenté de convaincre son chef et, à mon tour, j'espère réussir à le convaincre. J'ose espérer qu'il se rendra compte que nous ne pouvions pas agir autrement dans les circonstances.

Le bill en discussion, je le répète, est nécessaire étant donné les modifications apportées à la loi de succession; voilà quelque chose d'absolument différent. Suivant moi, le paragraphe 2 de l'article 1 modifie la loi de succession en excluant du trône les enfants et les héritiers d'Edouard, le cas échéant. Dans le cas de mariage, comme je l'ai dit, il n'est pas besoin de rétroactivité parce qu'il n'y a pas d'enfant ni même de mariage aujourd'hui.

Je me permets de résumer ma thèse sur ces deux points. Lors de l'abdication d'Edouard VIII, le Parlement du Royaume-Uni dut, par suite des circonstances, adopter une loi pour deux fins principales: premièrement pour donner effet à l'abdication, et à l'accession de George VI; deuxièmement pour modifier la loi concernant la succession au trône. Cette loi, en ce qui concerne l'abdication et l'accession, devait s'appliquer par le fait même au dominion et devait faire partie de la loi de ce dominion, et par conséquent elle devait nécessiter au préalable la demande et le consentement du dominion à son adoption, conformément à l'article 4 du Statut de Westminster. En ce qu'elle vise à modifier la loi concernant la succession au trône, l'assentiment du Parlement du dominion est requis conformément à la convention constitutionnelle énoncée dans le deuxième considérant du Statut de Westminster, mais cet assentiment pouvait être donné dans tout délai ultérieur raisonnable, attendu qu'il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'adoption de la loi, mais seulement d'une convention limitant son application dans le dominion. Quant à la première, le Gouvernement a procédé ainsi que le veut l'article 4, lequel n'exige certainement pas l'assentiment du Parlement. Relativement à la deuxième, le Gouvernement demande maintenant au Parlement son assentiment à la modification de la loi concernant la succession au trône, de façon à donner effet à la convention. Etant donné qu'une telle modification ne peut s'appliquer qu'à l'avenir dans le cas de descendants du duc de Windsor, il n'est pas nécessaire que cet assentiment ait un effet rétroactif.

Monsieur l'Orateur, je désire terminer ces remarques en disant quelques mots sur l'importance que le trône possède dans la constitution britannique. C'est le lien. Lors de la discussion de l'acte d'abdication de Sa Majesté à la Chambre des communes britanniques, un député socialiste, M. Stephen, appuyant un amendement qui visait au renversement du trône et à l'établissement d'une

république, a dit—j'ai son texte même sous les yeux—qu'on avait tort de prétendre que les dominions sont liés à l'empire par le trône britannique, que le trône ne constitue pas un lien entre les diverses parties du Commonwealth, mais que le seul lien qui les unit est une nécessité économique; il ajoutait que ce lien subsisterait même si le Royaume-Uni devenait une république. J'ai été heureux de constater que, lors du scrutin dans la Chambre des communes britanniques, cet amendement a été rejeté par 403 voix à 5. M. Stephen n'a certainement pas interprété là les véritables sentiments des dominions. Je suis depuis longtemps dans la vie publique au Canada, je siège dans ce Parlement depuis un nombre d'années que j'ai honte de révéler et, je crois connaître assez bien les sentiments des Canadiens en général. J'ai eu des relations avec les hommes publics des autres dominions. Je tiens à dire aujourd'hui que le trône britannique est le ciment, le lien qui nous unit tous...

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: ...et si jamais il disparaissait pour faire place à une autre forme de lien, comme le demandait ce député, la fin de l'empire, je le crains, serait bien proche et le Canada préférerait ne pas faire partie du Commonwealth des nations britanniques. Telle est la grande et consolante leçon qui résulte pour nous de toutes ces difficultés qui ont causé des soucis à bien des gens dans le Commonwealth et même dans le reste du monde. Maintenant que ces difficultés sont du domaine du passé, nous sommes fiers de dire que les démarches qui ont été faites, les opinions qui ont été exprimées, les sentiments qui ont été manifestés non seulement par les citoyens britanniques mais dans le monde entier ont été de nature à démontrer non seulement à tous les habitants de nos propres dominions mais à tout l'univers la force inébranlable de la constitution britannique, enchâssée qu'elle est dans le trône britannique.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Voici évidemment un tournoi pour les avocats spécialisés dans les questions constitutionnelles. Ni mon éducation ni mon tempérament ne me justifient de discuter le côté purement juridique de cette affaire. D'un autre côté, étant donné que l'immense majorité des citoyens du Canada ne sont pas des avocats spécialisés dans les questions constitutionnelles, on me permettra peut-être de dire quelques mots sur quelques autres aspects de cette question.

J'avoue que la discussion que j'ai entendue jusqu'ici sur cette question ne m'a pas beaucoup éclairé, mais qu'elle m'a plutôt un peu embrouillé. On nous a exposé un grand nombre de subtilités légales et métaphysiques. La Couronne est-elle une ou divisible et multiple? Je ne le sais pas très bien. Je veux cependant dire qu'à titre de Canadien je crois que le Canada devrait être capable d'avoir son mot à dire sur la question de savoir qui va régner sur notre pays. Que cela puisse signifier que le trône est divisible ou non, c'est une question que je laisse les avocats libres de discuter. J'avoue aussi que même le sympathique ministre de la Justice (M. Lapointe) ne m'a pas tout à fait éclairé sur la distinction à faire entre le côté juridique et le côté constitutionnel. Si je n'ai pas pu suivre l'argumentation du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), c'est peut-être parce qu'il n'a pas fait d'aussi longues et sérieuses études de droit que certains autres préopinants, mais je pense qu'il a plutôt mêlé parfois les deux choses, même quand il essayait de rendre la distinction plus claire. C'est peut-être aussi que je ne puis suivre très clairement une argumentation strictement juridique.

Mon embarras est le même quand on nous dit que le préambule du Statut de Westminster ne constitue pas une partie opérante du Statut. Je l'ai dit l'autre jour, il me semble que, quoi qu'il puisse en être dans le cours ordinaire des choses, le préambule, du moins dans ce cas-ci, occupe une place très importante puisqu'il expose une convention constitutionnelle. Simple profane que je suis, il me semble que ce préambule devrait avoir une importance réelle dans le Statut quand nous invoquons ce Statut dont l'utilité paraît douteuse.

Nous avons encore entendu le chef de l'opposition (M. Bennett) parler de la transmission de la Couronne. Je crois qu'il vaut mieux que je lise son texte. Il a dit:

> Dans le langage technique nous disons l'abdication du roi, mais nous n'avions aucun précédent au sujet des abdications et de leurs conséquences. Ainsi donc, pour qu'il n'y eut pas de difficulté, la loi a déclaré dans cet article qu'il y avait transmission de la couronne. Le roi était mort.
>
> L'hon. M. Lapointe (Québec): Très bien! Très bien! C'est exactement cela.
>
> Le très hon. M. Bennett: Le roi était mort. Il s'ensuivit donc...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon exclamation approbative avait trait à la partie concernant la transmission de la couronne.

M. WOODSWORTH: C'est ainsi que le ministre l'entend, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon exclamation s'appliquait à la transmission de la couronne.

M. WOODSWORTH: Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) l'entend

dans le sens que le roi était mort. En effet, si "demise of the crown" ne veut pas dire cela, je ne sais ce que cela veut dire. Parlant toujours en profane, je ne vois pas pourquoi, le roi étant décédé, nous devrions nous évertuer tellement à exclure ses descendants. Mon honorable voisin me souffle la possibilité d'un enfant posthume, mais cela ne changerait en rien mon point de vue. En ce cas-ci comme en plusieurs autres, les subtilités de procédure nous font oublier les réalités.

De même, le chef de l'opposition soutient que cette loi doit être interprétée d'une certaine manière, mais elle n'est pas modifiée. Eh bien, s'il en est ainsi et si cette interprétation doit nous servir de guide, je crains fort que le commun du peuple n'y comprenne goutte. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a peut-être été un peu sévère pour l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) quand il a dit qu'il était figé dans une immobilité absolue. Je crois que ce sont là ses paroles. J'ai eu l'impression, cependant, que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'avait guère avancé au delà de l'époque coloniale et n'attachait pas assez d'importance à l'adoption du Statut de Westminster ni à la situation que le Canada occupe depuis la guerre. Mais je partage entièrement son avis qu'une autorisation statutaire devrait intervenir pour valider nos décrets du conseil, et j'estime qu'il a eu raison de trouver ridicules et ce bill et la discussion qui se poursuit actuellement à son sujet. Après avoir écouté mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont adressé la parole jusqu'à présent, j'incline à croire que ma déclaration de vendredi dernier conserve toute sa valeur.

Permettez-moi de rappeler tout d'abord qu'aucune occasion ne nous a été fournie de proposer que la correspondance fût déposée. Le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a pas absolument refusé de la déposer, vu que la Chambre n'a pas été saisie de ma motion, mais il a exprimé l'avis qu'il ne convenait pas de le faire. Je rappellerai, cependant, que le premier ministre a cité certains documents et en a mentionné d'autres. Je suis d'avis que le règlement en prescrit le dépôt. J'ajouterai que le projet de loi à l'étude, touchant la succession au trône, ne saurait être discuté comme il convient sans que la Chambre ne soit en possession de tous les faits. La chose est évidente. On nous demande d'adopter une importante mesure législative complétant, si vous voulez, une loi de Grande-Bretagne, validant, si le mot est juste, le décret du conseil rendu il y a quelques semaines, et cependant nous ne sommes pas en possession de tous les éléments d'appréciation. On ne peut sûrement pas prétendre que ces faits sont le moindrement confidentiels. Il est vrai qu'ils revêtent un certain caractère d'intimité et je n'ai nullement l'intention de causer un nouveau scandale mais il n'en est pas moins vrai que cette Chambre ne peut pas dire d'avance si le Gouvernement a eu raison ou non de prendre une telle attitude.

C'est très beau pour le Gouvernement de venir nous dire maintenant que les renseignements qu'il avait à sa disposition lui dictaient cette ligne de conduite. Ce n'est pas suffisant, d'après-moi. Je considère que le premier ministre s'écarte des plus belles traditions de cette Chambre quand il nous demande de prendre sa parole, sans preuve à l'appui, pour ce qui s'est passé. Si la déclaration faite hier par le chef de l'opposition est exacte, les délibérations de cette Chambre sont absolument futiles. Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition:

> Pour ce qui est de notre Gouvernement, il a risqué son existence en agissant comme il l'a fait. Or, sous notre régime constitutionnel, vu la majorité dont il dispose à la Chambre des communes, il ne s'agit rien de plus que de consigner la volonté de cette majorité dans les actes de la Chambre.

Je prétends que si le Gouvernement est tellement sûr de sa majorité et que si le Parlement est tombé si bas que le Gouvernement doive absolument compter sur l'appui de tous ses membres, l'avenir de la démocratie n'est pas très brillant. Le ministre de la Justice a parlé de la confusion qui se serait produite si le Cabinet n'avait pas agi. Ce n'est rien à comparer à la confusion qui pourrait se produire si cette Chambre montrait quelque indépendance et n'approuvait pas ce que le Gouvernement a fait.

Le premier ministre, en dépit de sa forte majorité, semble être très désireux d'obtenir tout l'appui qu'il peut. C'est avec plaisir qu'il a accepté hier l'appui du chef de l'opposition; bien qu'en principe l'attitude du chef de l'opposition différait grandement de la sienne. Le chef de l'opposition a déclaré que la loi concernant la succession au trône n'avait pas été modifiée. Je ne sais pas si le ministre de la Justice en convient, mais je sais qu'il n'y a pas longtemps, le premier ministre s'est déclaré dissident. Voici ce qu'il a dit dans sa déclaration publique, le 10 décembre, après avoir cité un article du Statut de Westminster:

> Toute modification de la loi relative à la succession au trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Il fit suivre cette citation des paroles que voici:

> Des questions se posent quant à la procédure à suivre pour donner effet à cette disposition du Statut de Westminster. Ces questions ne furent pas envisagées lorsque ledit statut fut élaboré et adopté...

Puis il dit explicitement:

Les mesures qui doivent être prises pour donner effet à l'acte d'abdication de Sa Majesté constituent une telle modification.

Je ne crois pas que le ministre de la Justice l'admette aujourd'hui, mais voilà ce que le premier ministre a déclaré dans son communiqué au public. Je répète:

"Les mesures qui doivent être prises pour donner effet à l'acte d'abdication de Sa Majesté constituent une telle modification."

Aujourd'hui le ministre de la Justice cherche à nous faire croire qu'il ne nous reste, à tous tant que nous sommes, qu'à sanctionner la question de la succession, en ce qu'elle concerne la postérité possible du roi. Cependant, au moment où il livrait son communiqué au public, le premier ministre avait l'impression très nette que le fait même pour un roi de succéder à un autre roi entraînait l'adoption d'une pareille modification de la succession. Puis le premier ministre parla de la nécessité pour le Parlement de prendre les mesures qui s'imposaient pour consentir à la modification de la succession. Il songeait sans doute à la modification de la succession découlant de l'abdication d'Edouard VIII et de l'accession de George VI.

Je voudrais bien connaître le sens précis du mot "demande". Dans son communiqué au public, voici comment s'exprimait le premier ministre:

L'emploi des mots "demande et consentement" n'a pas trait, bien entendu, à l'initiation de la procédure, sauf l'inclusion du Canada dans la législation envisagée. Ces mots incorporent la formule de garantie expressément prévue dans le statut.

Voilà qui est singulier. Permettez que je vous donne lecture de l'annexe 2 de la loi du Parlement du Royaume-Uni:

Considérant que, sur communication de ces affirmation et désir de Sa Majesté, faite à Ses Dominions, le Dominion du Canada, conformément aux dispositions de l'article quatre du Statut de Westminster (1931), a demandé l'adoption de la présente loi et a consenti à cette adoption; et considérant que le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine y ont donné leur assentiment:

Je voudrais bien savoir pourquoi l'assentiment suffit dans le cas du Commonwealth d'Australie, du Dominion de la Nouvelle-Zélande et de l'Union de l'Afrique du Sud, tandis qu'il faut que le Canada demande, outre de donner son assentiment. J'ai peine à croire qu'un document d'une pareille importance renfermerait des termes vagues; ces termes doivent avoir leur vrai sens. Etant donné le communiqué que le premier ministre a livré au public il y a quelques semaines, et vu son désir manifeste de se soustraire à de trop lourdes responsabilités en l'occurrence, j'aimerais à connaître le sens précis du mot "demande". Le ministre de la Justice n'en a pas fait mention.

Voici un document que j'ai reçu il y a quelques jours. Le premier ministre et le chef de l'opposition en ont reçu une copie, je crois. Le document, qui émane du Dr W. P. M. Kennedy, a pour titre "Canada and the Abdication Act." C'est une copie anticipée d'un article de fond qui doit paraître dans le *Law Journal* de l'Université de Toronto. Sur cet aspect technique, je hasarde une citation tirée d'un renvoi à l'un des alinéas:

On remarquera que seul le Canada a invoqué l'article 4 et que le Canada paraît avoir été le seul, à l'exclusion de l'Afrique du Sud comme à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, (auxquelles le statut ne s'applique pas) à "demander" la loi d'abdication, outre d'y donner son assentiment.

Au cours de son article, le docteur Kennedy dit ceci:

Il est intéressant de remarquer cependant que pour l'Australie, et à sa demande expresse, le Statut prévoit que, lorsqu'il sera mis en vigueur en ce pays et pourvu qu'il le soit, "la demande et le consentement" nécessaires en vertu de l'article 4, seront censés être ceux "du parlement et du gouvernement d'Australie". Doit-on conclure de l'omission de toute stipulation semblable pour le Canada que, étant donné les circonstances voulues, tel qu'un changement de l'acte constitutionnel, "la demande et le consentement" peuvent être exprimés par un décret du conseil canadien?

Je prétends que cette question devrait avoir sa solution aujourd'hui. Revenant maintenant au texte de la loi impériale, me permettra-t-on de souligner qu'il n'y est nulle part fait mention de l'Etat libre d'Irlande. J'attire votre attention sur le sens du mot "dominions" qui est interprété comme suit dans le Statut de Westminster:

1. Dans la présente loi l'expression "Dominion" signifie l'un quelconque des dominions suivants: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve.

C'est le sens qui lui est donné. Et avec votre permission je cite de nouveau l'exposé des motifs du Statut de Westminster qui dit:

...que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni.

Il n'y est question d'aucun assentiment de ce genre pour ce qui concerne l'Etat libre d'Irlande.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh oui.

M. WOODSWORTH: Oh non. L'Etat libre d'Irlande n'a pas donné son assentiment à

l'acte d'abdication; il adopta sa propre loi. Cela n'est pas la même chose. L'application de la loi britannique est générale et l'Etat libre d'Irlande n'y est pas soustrait. L'article 4 est très précis et pour que nous ayons la situation bien présente à l'esprit, je le lirai de nouveau.

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

L'Etat libre d'Irlande ne l'a pas fait. Je ne saurais décrire exactement la situation de l'Irlande à l'égard du Roi à l'heure actuelle. C'est une question que je préfère laisser aux spécialistes en droit constitutionnel.

L'hon. M. LAPOINTE: L'Etat libre d'Irlande a sa propre loi organique. Notre acte constitutionnel n'est pas en vigueur en Irlande.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas de leur loi, mais de la loi impériale. Le ministre ne doit pas chercher à me distraire ainsi. L'article 4 est très clair et je prétends que le sens du mot "dominion" ne l'est pas moins.

Je ne me propose pas de relever par le menu tout ce qui a été fait ni de m'arrêter à considérer ce que le gouvernement aurait pu faire. Je sais que la situation est difficile sous quelque angle qu'on l'envisage. Je désire cependant attirer l'attention sur le grand nombre d'articles parus dans les journaux des Etats-Unis. Les expressions d'opinions venues des Etats-Unis ont dû produire un effet considérable sur M. Baldwin, car il a laissé savoir qu'une volumineuse correspondance lui était parvenue des Etats-Unis et du Canada. J'aimerais savoir quelles sont ses correspondants canadiens. Ils n'ont guère dû écrire à titre personnel, car leurs lettres n'auraient alors pas eu grand poids auprès de M. Baldwin. Nous ne connaissons pas encore les noms de ceux qui lui ont écrit en leur qualité officielle. Nous l'ignorons; on ne nous l'a pas dit. Toutefois, apparemment, on a eu beaucoup d'influence sur M. Baldwin.

De plus, dans le Royaume-Uni, une certaine censure fut imposée et l'on n'a pas permis aux journaux américains de circuler librement. Pourquoi? On n'a jamais répondu d'une manière satisfaisante à cette question. Depuis la fin de l'affaire nous avons eu une grande variété d'explications à ce sujet dans le Royaume-Uni, mais au Canada nous ne pouvons juger de la véracité de ces assertions. Nous pourrions porter des jugements un peu plus sûrs si nous avions les documents sous la main. Certains articles ont eu une grande publicité au Canada. Un journal d'Ottawa a laissé entendre, l'autre jour, avec raison, je crois, que ce sont là des choses qui tendent à saper la monarchie. Je dirai même qu'elles tendent à amoindrir la confiance dans nos institutions démocratiques.

Personnellement, je n'ai jamais été convaincu que l'incident de Mme Simpson a été un motif suffisant pour la manière d'agir de M. Baldwin. Je n'ai jamais pu me convaincre de cela. Si c'est vrai, je ne suis guère heureux que notre premier ministre (M. Mackenzie King) et notre ministère se soient conduits dans le même sens que M. Baldwin et son gouvernement. Jusqu'à présent, nous n'avons pu découvrir l'exacte vérité.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député suggère-t-il que le Gouvernement canadien aurait pu empêcher le Roi d'abdiquer?

M. WOODSWORTH: Non, mais je dis qu'à cause de l'attitude de M. Baldwin—apparemment, cette attitude fut approuvée par le premier ministre de ce pays—le Roi a été presque forcé de s'en aller.

Des VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: Encore une fois, je dirai que c'est une affaire dont nous n'aurons que la plus vague idée tant que nous n'aurons pas les documents.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons sa parole à cet égard.

M. WOODSWORTH: Nous avons sa parole à cet égard.

Un hon. DEPUTE: Ce devrait être suffisant.

M. WOODSWORTH: Un honorable collègue dit que ce devrait être suffisant, mais quiconque sait ce qui se passe au cours de longues négociations comprend ce que signifient de telles déclarations si on les considère indépendamment des circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais avoir expliqué clairement à mon honorable ami et aux autres honorables députés que le premier message que le Gouvernement a reçu de M. Baldwin à ce sujet fut après la troisième entrevue que celui-ci a eue avec Sa Majesté le Roi. La première fut à la demande de M. Baldwin et les deux autres à celle de Sa Majesté. Ce ne fut qu'après la seconde de ces dernières entrevues que M. Baldwin m'a demandé mon opinion afin qu'il pût être guidé dans l'examen de cette affaire. Sûrement, cela montrera dans quelle mesure il y a eu échange de correspondances entre le Gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne.

M. WOODSWORTH: Il vaut probablement mieux alors que nous ne nous soyons pas mêlé à ce jeu plus tôt.

Une VOIX: Ce jeu?

M. WOODSWORTH: Oui, c'est ainsi que je l'appelle. Ce fut décidément un jeu, et à moins que les documents ne soient déposés nous ne pouvons dire jusqu'à quel point nous sommes engagés. Puis-je répéter que nous avons le droit en ce Parlement, en discutant une question de cette nature, de connaître tous les faits qui s'y rapportent. Comme je l'ai fait observer l'autre jour, je ne me soucie pas tant de celui qui occupe le trône que du rôle joué par le Canada au sujet de l'abdication. Il me semble que le soin de régler une question assurément des plus importantes n'aurait pas dû être laissé exclusivement au Gouvernement. L'on nous dit: "Que pouvions-nous faire?" Eh bien! on aurait pu convoquer le Parlement. Cela aurait pu causer un peu de dérangement, mais à la vérité je ne crois pas que les inconvénients eussent été bien graves. Le Gouvernement aurait pu signifier son approbation provisoire. Si le Parlement doit jouer un rôle de quelque importance, toute approbation aurait dû être provisoire, mais on n'a pas procédé ainsi.

Si un gouvernement peut agir de la sorte sans susciter de protestations, il pourra, je le crains, prendre une attitude semblable à l'égard d'autres questions. Si je comprends bien ce qui s'est passé, le statut lui-même a été en grande partie écarté. Je le répète, je ne saisis pas très bien la distinction qu'il faut faire entre un statut et une convention constitutionnelle, mais si l'on fait fi d'un statut ou d'une convention constitutionnelle il me semble qu'il pourrait à l'avenir, être très facile à un gouvernement d'agir de façon fort semblable sur une question importante comme la guerre ou quelque autre crise nationale.

Je regrette que malgré la présence en cette enceinte des vaillants défenseurs des droits du Parlement que sont le premier ministre et le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), la tâche de revendiquer ces droits doive échoir à un humble député. Je suis certain que si le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) avait été premier ministre et avait agi en pareille circonstance de la manière qu'il a indiquée, le premier ministre et le ministre de la Justice s'exprimeraient comme je le fais aujourd'hui, mais avec plus de vigueur et d'éloquence.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je félicite le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) de l'attitude qu'ils ont adoptée à propos de la question à l'étude. L'autre jour, dans le train, j'ai rencontré un citoyen américain qui m'a dit qu'il trouvait merveilleux les pays britanniques puisqu'un roi peut partir et un autre le remplacer sans que les rouages du gouvernement cessent de fonctionner harmonieusement. Il était d'avis, a-t-il ajouté, que cela ne pourrait pas se produire dans beaucoup de pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a dit qu'il ne comprenait pas la distinction entre les questions constitutionnelles et les questions juridiques. La meilleure explication de ce manque de compréhension c'est qu'il n'existe pas de distinction. Il n'a probablement jamais entendu parler du droit constitutionnel. Nous devons adopter une loi adoptée à Westminster pour ratifier l'abdication de l'ex-roi. Je partage l'avis de ceux qui disent que cette abdication n'avait pas d'effet légal tant que le roi n'avait pas sanctionné le bill adopté par le Parlement. Le premier ministre a fait remarquer que le Roi avait parfaitement le droit d'abdiquer. Cette abdication devint valide par la sanction qu'il accorda au bill, dernier acte qu'il a accompli en tant que roi du Royaume-Uni.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet, mais je voudrais monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur un point en particulier. Chaque membre de la Chambre a prêté le serment d'allégeance au nouveau Roi. Si je ne me trompe, nous aurions pu discuter cette question auparavant, mais le fait est que nous nous trouvons en face d'un fait accompli. Le roi George VI est notre roi; personne n'y peut rien changer. Même si le Statut de Westminster n'existait pas, nous aurions le même roi. Nous lui avons prêté serment d'allégeance. Pourquoi continuer à délibérer là-dessus? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que tous les membres de la Chambre et tous les habitants du pays ne sont pas des avocats constitutionnels. J'en conviens, mais nous sommes tous sujets britanniques; nous devons agir en conséquence et adopter le projet de loi à l'étude le plus tôt possible sans prolonger les discours sur ce sujet.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu à ce propos, n'était ce qui s'est passé cet après-midi. Je me crois obligé de prononcer quelques mots. Il est près de six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): N'eussent été les remarques qui ont été faites au cours du débat de cet après-

midi, je n'aurais pas pris la parole à ce moment-ci, mais je crois qu'il est bon que l'exactitude de certains détails soit fixée une fois pour toutes en se reportant aux documents officiels et qu'il n'y ait aucune équivoque quant aux conditions dans lesquelles le Gouvernement a agi. Non pas que je veuille défendre le moindrement le Gouvernement, car il est capable de se défendre lui-même, mais c'est une chose qui intéresse non seulement les gouvernements, mais aussi le Parlement et les citoyens de notre pays. C'est de ce point de vue que je me place, c'est-à-dire non pas à titre de chef d'un parti, ni comme défenseur du ministère, mais bien comme un citoyen qui tient à ce que l'on ne fasse pas consigner dans les documents officiels des déclarations totalement inexactes au sujet de ce qui a eu lieu antérieurement à la décision qui fut prise. Ce serait vraiment une anomalie si nous, membres de ce Parlement, nous allions proposer de critiquer ceux qui font partie d'un autre parlement, fut-ce par notre silence, de même que nous nous trouverions offensés, je crois, si ces derniers nous critiquaient sans être au courant des faits qui ont inspiré nos actes. Pour moi, il ne devrait pas être dit dans cette enceinte que le premier ministre de Grande-Bretagne a agi autrement que dignement. Peut-être ai-je tort en disant cela, mais c'est ma conviction, pour le moment.

Certes il est indiscutable qu'on peut différer d'avis quant à certaines phases de la question. La brillante thèse que nous a exposée cet après-midi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), autorité distinguée en matière de droit constitutionnel, et que nous avons écoutée avec tant d'intérêt, de même que l'avis contraire exprimé par le ministre de la Justice (M. Lapointe) indiquent jusqu'à quel point l'on peut différer d'opinion dans des questions de ce genre. Mais, après tout, il y a certains éléments essentiels qu'il nous faut envisager.

D'abord, c'était un état de fait et non une théorie qui se présentait à nous quand survint l'incident. Rien ne sert de supposer que les citoyens britanniques,—et j'inclus par là les Canadiens,—se préoccupent de théories, lorsque l'usage du bon sens peut amener une solution qui est en même temps dans l'intérêt de la nation et conforme à l'interprétation raisonnable des lois qui nous régissent.

Or, en premier lieu, sans que nous fissions quoi que ce soit, notre roi actuel devenait notre souverain. Notre constitution est en partie écrite et en partie non écrite. Elle est écrite pour ce qui est de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais il existe dans cette loi un article disant que certains droits, privilèges et prérogatives qui appartiennent au souverain peuvent être exercés et appartiennent de droit au représentant de Sa Majesté dans ce pays. J'aurai un mot à ajouter à ce sujet dans un instant. Notre constitution écrite décrète que la Couronne à qui est dévolu le pouvoir exécutif du pays, sera de droit échue aux successeurs de Sa défunte Majesté, la reine Victoria. Lorsque la reine mourut, son fils régna à sa place et fut roi du Canada, par suite des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lorsque son fils succéda au trône il n'y eut pas besoin de voter une loi, car en vertu de sa naissance et parce qu'il était le fils aîné survivant du souverain décédé, il devenait roi et empereur de l'Empire britannique. De même, à la mort du roi George V de regrettée mémoire, son fils, le prince de Galles, lui succéda et, en montant sur le trône, puisque le trône n'est jamais vacant, il devint roi-empereur de l'Empire britannique. En conséquence, nous n'avions pas à intervenir et notre rôle s'est résumé à lancer une proclamation indiquant à tous les citoyens de notre pays qu'un changement de souverain avait eu lieu. Je prétends que, pour nous, l'ancien roi Edouard VIII était monté sur le trône selon les formalités de la loi en vertu des dispositions de l'Acte de succession de 1700 et des dispositions de notre constitution écrite, à savoir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voilà quelle était la situation à ce moment-là. Quand il manifesta le désir d'abdiquer, je considère, comme l'a dit si justement le premier ministre (M. Mackenzie King), qu'il avait parfaitement le droit de le faire s'il voulait se débarrasser de ce fardeau. Le simple fait de signer son acte d'abdication n'était cependant pas suffisant pour lui permettre d'abdiquer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long à ce sujet car il ne faut pas oublier que le dernier paragraphe de l'acte d'abdication qu'il transmit au Parlement par l'entremise de son premier ministre se lisait comme suit:

> Mon plus vif désir est qu'on ne tarde pas à donner suite à l'acte que j'ai signé, et que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour que mon successeur légitime, mon frère, Son Altesse Royale le duc d'York, accède au trône.

Je prétends que ce simple paragraphe est un résumé complet de toute la situation, autrement dit un acte d'abdication signé par le souverain qui constitue la démission d'un poste, pour employer l'expression dont on se sert dans le cas d'un particulier qui abandonne un poste qu'il occupe. En vertu, par exemple, des dispositions de notre loi au sujet de la démission de députés, au sujet de la

démission de gouvernements, c'est leur acceptation qui complète la transaction. Il en est ainsi pour l'acte d'abdication signé par le souverain; il ne devait devenir opérant, comme l'indiquait le dernier paragraphe de sa lettre au Parlement, que lorsqu'on aurait pris d'autres mesures jugées nécessaires pour donner effet à l'abdication.

L'Acte de succession ne contient aucune disposition au sujet des abdications. Sans entrer dans les détails, je puis dire que les historiens ont, selon leur état d'esprit, apprécié de différentes façons,—j'emploie ce mot de propos délibéré,—les événements de 1688. Y a-t-il eu abdication ou la conduite du Roi constituait-elle une abdication? Voilà des questions qui ont soulevé de nombreuses controverses à cette époque. Qu'il nous suffise de dire, pour les fins que nous poursuivons, qu'il y eut abdication aux yeux de la loi, c'est-à-dire que le trône devint vacant par suite de la décision prise par le souverain d'alors. Cette décision constituait une abdication et une loi fut adoptée en 1688-1689 au sujet de la transmission des prérogatives royales et du successeur de Jacques II. Comme il n'existait pas de loi s'appliquant à un cas de ce genre, le Parlement dut accepter l'acte d'abdication comme un abandon final et irrévocable de la dignité de Roi-Empereur par celui qui en était alors le titulaire. Cette loi du Parlement n'était pas nécessaire pour parer à la transmission de la couronne ou l'assurer dans le cas où le trône deviendrait vacant. Elle n'était nécessaire, si tant est qu'elle le fût, comme le ministre l'a fait remarquer cet après-midi, que pour une toute autre fin. Conséquemment, exhorté à la célérité, le 10 décembre, le Parlement a pris la décision qui nous est bien connue et que je ne prendrai pas le temps de mentionner de nouveau. On a lu et relu la loi. Mais à mon sens, la chose essentielle à retenir, c'est que la loi a pourvu à l'abdication du souverain par ce que nous appelons parfois une fiction juridique: savoir, une déclaration portant que l'acte d'abdication rendait le trône vacant et équivalait au décès du souverain. Elle le dit formellement. Autrement dit, ainsi que je l'ai affirmé hier, le roi était mort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je risquer une interruption?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un trône peut-il devenir vacant et est-il vrai que le roi meurt? La maxime courante ne veut-elle pas que le roi ne meurt jamais et n'est-il pas vrai que le trône demeure, que la couronne demeure? Il peut y avoir transmission des prérogatives royales, mais la couronne demeure et elle est simplement transférée.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député n'était peut-être pas à son siège, quand j'ai parlé déjà sur ce sujet. D'après le principe dont s'inspire la loi, "le Roi est mort, vive le Roi!" C'est l'expression consacrée.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous disons, quand la personne qui occupe ce poste décède et qu'une autre personne royale lui succède sur le trône, mais n'existe-t-il pas une maxime qui dit que le roi ne meurt jamais?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le roi meurt, cela va de soi, mais la royauté est permanente. Telle est la véritable distinction à établir. L'hon. député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) redoutait que je fendisse les cheveux en quatre dans mon argumentation et je m'efforce de faire en sorte que mes commentaires soient à l'abri de toute critique de ce genre. Je tiens à établir nettement que le Parlement, ayant à s'occuper pour la seconde fois de l'abdication d'un nouveau souverain régnant, avait à trouver les voies et moyens de le faire. Il ne pouvait pas dire et il n'a pas dit: Nous acceptons l'abdication, mais il a dit: L'acte posé, suivi de son acceptation par nous, de la manière que nous avons prévue, à savoir la déclaration à l'effet que cela constitue une transmission de la couronne, permet d'agir immédiatement comme dans le cas de la mort d'un souverain. Et au moment même où un souverain régnant a apposé sa signature, a donné son approbation à cette loi, il n'existait plus comme roi. Il vit encore et j'espère qu'il vivra encore longtemps en tant que particulier, mais en tant que roi, il était mort. Il avait cessé de remplir ce rôle. Il y avait eu transmission de la couronne. Une conséquence immédiate découlait de ce fait. C'est ce que le très honorable premier ministre veut dire, je suppose. La conséquence immédiate était celle-ci: la personne désignée par la loi de la succession au trône succédait immédiatement à l'abdicataire. D'après l'ancienne pratique,—c'est un récit fort intéressant mais je n'imposerai pas une narration historique à la Chambre,—quelques membres, le plus grand nombre de membres possible du vieux conseil privé du souverain s'assemblaient avec le plus grand nombre de personnages de la noblesse que l'on pouvait réunir et déclaraient immédiatement, pour prévenir pareille action de la part d'un autre, qu'un tel était notre souverain légitime et avait légalement droit au trône et à la couronne. Cette déclaration a été faite, on s'en souvient, quelques heures,—ou un dimanche s'est écoulé, pour être exact,—après

que le projet de loi eut acquis force de loi. L'exécution de la loi n'avait aucun rapport avec les agissements des intéressés. Par l'effet de l'exécution de la loi, notre souverain actuel est devenu notre Roi en conformité de la loi de succession. Il ne s'est produit aucun changement dans l'ordre de succession; seule est intervenue l'acceptation de cet ordre. La loi même va jusqu'à l'indiquer explicitement. Le point important à se rappeler c'est que l'intervention du Parlement devait se borner à constater que, par suite de l'acte signé par l'ex-roi et accepté avec beaucoup d'hésitation par le gouvernement comme par le peuple, parce que le roi ne voulait pas le retirer,—il soutenait qu'il ne pouvait pas le retirer, que sa décision était irrévocable, qu'il ne changerait pas d'idée, —le roi était mort. L'homme vit encore. A la mort de ce roi, son successeur devenait, comme l'indiquait l'ex-roi dans sa lettre au parlement anglais, son frère, le duc d'York. Le ci-devant roi s'est exprimé bien clairement sur ce point, bien que cet exposé n'ait aucun effet exécutoire, et l'on doit conclure de son message qu'il se rendait parfaitement compte de la situation. Il demandait que toutes mesures utiles fussent prises pour que "mon successeur légitime, mon frère le duc d'York, accède au trône".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aime pas à interrompre mon très honorable ami, mais je ne vois pas sur quoi il s'appuie pour affirmer que le Parlement a déclaré que le roi était mort. Le Parlement peut avoir constaté la transmission de la couronne, mais la transmission de la couronne n'est pas le décès du souverain.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement la même chose. Il ne servirait de rien de traiter ce sujet du point de vue technique comme on le disait cet après-midi, et je m'efforce de l'éviter, mais on lit dans la loi:

(1) Aussitôt après la signification de la sanction royale de la présente loi, l'acte d'abdication signé par Sa présente Majesté le dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, énoncé dans l'Annexe de la présente loi, deviendra exécutoire; et dès lors Sa Majesté cessera d'être roi et il y aura transmission de la Couronne; en conséquence, le membre de la famillle royale ayant le rang suivant dans la succession au trône y succédera ainsi qu'à tous les droits, privilèges et dignités y afférents.

Rien ne saurait mieux indiquer que le roi, en tant que souverain, était mort. Dès l'instant où le document qu'il avait exécuté était accepté par le Parlement, il était mort à la royauté, tout comme un premier ministre cesse de l'être dès l'acceptation de sa démission. L'homme reste, mais le poste est occupé par un autre. Le roi n'était donc plus roi. Ses fonctions ont passé à un autre, parce que le Parlement a accepté sa renonciation au trône, ce que nous appelons en language technique l'acceptation de l'abdication. Tout cela est clair. Mais la discussion tend à démontrer que les opinions peuvent diverger sur de tels sujets.

Il ne reste à examiner qu'une question bien simple, c'est-à-dire comment doit procéder le Dominion du Canada dans les circonstances. Je prétends en toute humilité qu'il n'y a eu aucune modification à l'ordre de succession. Je ne m'attarderai pas à ce point, puisque le ministre de la Justice est d'un avis contraire. Mais il est certain que la loi de succession n'a subi aucun changement. Vu qu'un homme ayant cessé d'occuper légalement le trône ne pourrait plus remonter lui-même sur ce trône et que sa postérité s'il en a ne pourrait davantage occuper le trône, la mesure adoptée par le Parlement de Westminster n'était que "par surcroît de précaution", comme le disait cet après-midi le ministre de la Justice. Je ne me servirai pas de l'expression latine que nous employons en pareil cas. Le Parlement, pour les motifs que j'indiquais hier et que je ne répéterai pas, a fait en sorte d'indiquer bien clairement que ce qui était impliqué dans la loi devait s'appuyer sur un exposé bien précis consigné au recueil des lois du royaume. Voilà ce qui en est.

Pourquoi devions-nous agir de la sorte?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il m'est permis d'interrompre de nouveau. . . J'espère que mon très honorable ami ne pensera pas que j'interromps afin de l'ennuyer.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pour but que de rechercher la réalité des faits que nous avons tous également intérêt à dévoiler. Mon très honorable ami diffère-t-il d'opinion avec le premier ministre d'Angleterre qui s'est exprimé ainsi à la Chambre des communes, à Westminster:

Une loi du Parlement est nécessaire puisque la succession au trône est régie par l'Acte de succession, qui ne prévoit pas le cas d'une abdication ou d'une succession résultant d'une abdication. Il est également nécessaire de modifier expressément cette loi de façon à écarter de la succession Sa Majesté ainsi que ses enfants et ses descendants.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis déjà occupé de la première question, monsieur l'Orateur, et j'y ai répondu à deux reprises. Quant à la deuxième, je me contenterai de dire que si l'on doit accepter la logique de la loi, c'est-à-dire admettre qu'il y a eu transmission de la couronne, il s'ensuit que, le souverain étant célibataire, il avait perdu ses droits et que les enfants qu'il aurait pu avoir se trouveraient également

privés de leurs droits. Mais c'est par souci d'établir formellement qu'aucun doute ne devra surgir à l'avenir et que nul prétendant ne pourra aspirer au trône, que le Parlement a adopté la loi en question. Car si le Parlement avait envisagé la question de la façon dont on a parlé, il aurait modifié la loi de la succession au trône. Il n'a pas modifié cette dernière loi; il établit hors de tout doute qu'elle n'est pas modifiée. Au contraire, il s'agit simplement d'interpréter cette loi de façon à tenir compte d'une transmission de la couronne, circonstance dont la loi ne faisait auparavant aucune mention. C'est ce que dit la loi elle-même.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le point important que nous avons à examiner, c'est l'attitude que le Dominion du Canada devait prendre à ce moment-là. J'ai dit l'autre jour, et je le répète, que j'approuve entièrement ce qu'a fait le Gouvernement et que j'en aurais fait autant si je m'étais trouvé dans la même situation que le premier ministre. Mais je m'y serais pris d'une autre façon. Je n'ai pas cru opportun de m'étendre sur cette question l'autre jour, et sans l'occasion que me fournit le présent débat, je n'y serais pas revenu. Je n'aurais pas procédé de la même manière que le Gouvernement. Si l'on y réfléchit bien, on constatera, je pense, qu'il n'y avait aucune nécessité de procéder par arrêté du conseil. A mon avis, l'adoption d'un arrêté du conseil ne constituait pas une méthode appropriée. Je n'insisterai pas davantage, car je me rends compte qu'il y a beaucoup de vrai dans la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) à l'effet que dans des circonstances différentes, si un gouvernement dirigé par moi-même avait pris un tel parti il aurait provoqué des discussions acrimonieuses et suscité une très vive opposition. Je dis simplement que, réflexion faite, on constatera, je crois, que la méthode suivie prête à une sérieuse censure. Je m'abstiendrai d'autres commentaires, car je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion qui ne pourrait produire aucun effet utile, puisque par la méthode employée le but visé a été atteint. Voilà tout ce qu'il m'est nécessaire de dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami daignerait-il dire à la Chambre quelle méthode il aurait adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas la moindre intention de le faire. C'est déjà bien beau de sa part d'appuyer l'attitude que, à son avis, réclamaient l'intérêt du pays et l'unité de l'empire, d'approuver la décision que le Gouvernement a prise en vue d'arriver au résultat qu'il a obtenu, mais, à mon sens, les méthodes employées n'étaient pas logiques, du point de vue constitutionnel ou autrement. Pour moi, il n'y a rien à redire à certaines déclarations qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges quant aux méthodes employées, mais point n'est besoin de discuter la chose en ce moment. Il me suffit de dire que les mesures prises par le Gouvernement démontraient amplement que le Gouvernement avait à cœur de se joindre au gouvernement britannique, et il pria le gouvernement de Westminster d'agir pour nous en même temps que pour lui-même en ce qui touchait l'application de la loi; et c'est ce que ce dernier fit.

Va sans dire, monsieur, la différence d'heure a suscité de graves difficultés. Le Gouvernement était dans un cas des plus difficiles. Lorsque le bill fut déposé l'après-midi du 10 décembre, vous vous souviendrez que l'heure n'était pas la même ici qu'à Westminster. Mais les mesures que prit le Gouvernement aboutirent au résultat désiré. Voilà ce qu'il importe de retenir, et je souscris aux paroles qui sont revenues si souvent au cours de ce débat: il fallait tenir compte non seulement du bien-être du peuple canadien, mais prévoir l'avenir si nous n'avions pas agi de la sorte. Nous serions dans le cas que le ministre de la Justice nous a si bien décrit cet après-midi. Nous aurions eu, aux termes de l'Acte constitutionnel, un roi qui eut régné ici comme partout ailleurs dans son royaume, à son titre de successeur de la reine Victoria aux termes de cette loi. Voilà qui est clair. Si nous avions convoqué le Parlement, il saute aux yeux que nous serions tombés dans une situation des plus fausses. Je crois même qu'un terme plus fort s'imposerait ici.

J'étais loin du pays à ce moment-là, et je ne crois pas exagérer en disant que dans de nombreux pays on s'attendait à des troubles civils dans l'Empire britannique. Je ne crois pas exagérer non plus en disant que nombreux étaient ceux qui croyaient que l'organisme que nous appelons le Commonwealth des nations britanniques, ne pouvait survivre à la crise. Et c'est pourquoi il importait au plus haut point—et j'abonde en ceci dans le sens du premier ministre—que cette grande institution ne parût pas affaiblie; que sa force d'agir se montrât au monde entier, et qu'elle pût fonctionner sans équivoque par la voix d'un peuple uni parlant au nom de chacun des grands dominions autonomes.

On a parlé du cas de l'Irlande, mais on constatera que le Parlement de l'Etat libre d'Irlande ne s'est pas, en définitive, écarté du principe général proclamé dans cette chambre. A mon sens, il est donc fort à propos d'adopter cette législation, étant donné notre désir de

lever en même temps tous les doutes possibles, le cas échéant—et ils sont fort peu nombreux à mon avis—que peuvent susciter le mariage et la postérité de l'ex-monarque. Dans la mesure où cette éventualité reste toujours à envisager, les décisions prises par excès de précaution prouvent clairement que dans aucun des dominions du Roi, que le Parlement de la Grande-Bretagne y soit suprême ou qu'il s'y soit départi de ses pouvoirs, on ne saurait prétendre que subsiste le droit de l'ex-roi ou de ses descendants au trône de ses aïeux.

Je crois que c'est tout ce que l'on puisse dire avantageusement à ce sujet. Cependant une certaine remarque faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne devrait pas, à mon avis, passer inaperçue. Elle a trait à l'attitude prise par le gouvernement canadien, attitude dont j'ai parlé il y a quelques instants. Comme je l'ai dit, loin de moi l'intention de défendre l'attitude du gouvernement. Tel n'est pas mon devoir; mes honorables vis-à-vis sont capables de se défendre eux-mêmes. Mais lorsque M. Baldwin prononça son discours à la Chambre des communes en Angleterre, il n'employa pas les paroles que mon honorable ami lui attribue. Voici comment il s'exprima:

Deux choses vinrent me troubler à ce moment. Il parvenait alors à mon bureau une volumineuse correspondance provenant principalement de sujets britanniques et de citoyens américains d'origine britannique demeurant aux Etats-Unis, ainsi que de certains dominions et de ce pays même; toutes ces lettres exprimaient de l'anxiété et de l'inquiétude au sujet des nouvelles publiées alors dans les journaux américains.

Cela ne ressemble plus à l'allégation voulant que M. Baldwin ait déclaré qu'il recevait beaucoup de correspondance du Dominion du Canada. Il a dit qu'il recevait de nombreuses lettres de sujets britanniques et de sujets américains d'origine britannique vivant aux Etats-Unis, et de certains Dominions. Il n'a pas indiqué qu'il s'agissait du Canada. Il est à propos, je crois, de le faire observer ici car si l'on peut conclure quelque chose des observations de mon ami distingué c'est bien que certaines personnes, agissant officiellement,—il a dit officiellement, ou quasi officiellement,—envoyaient des lettres au premier ministre d'Angleterre à ce sujet. Il a fait cette allusion dans son discours et je cite ses propres paroles.

Une seule autre déclaration faite par mon honorable ami demande, je crois, quelques éclaircissements. Il s'agit de savoir si l'on a pris tous les moyens appropriés pour fournir à Sa ci-devant Majesté toute la latitude voulue pour bien examiner la ligne de conduite qu'elle devrait suivre. Il suffit de relire la lettre qu'elle a fait tenir au Parlement et dont la première phrase est ainsi conçue:

Après de longues et sérieuses réflexions, j'ai pris la détermination de renoncer au trône sur lequel je suis monté à la mort de mon père, et ce message est l'expression de ma décision définitive et irrévocable. Me rendant compte comme je le fais de la gravité de cette mesure, je puis seulement espérer qu'elle sera comprise de mes peuples, ainsi que les raisons qui me l'ont inspirée.

Si l'affaire s'était terminée là, la réponse à la question posée par l'honorable représentant serait complète. Mais il n'en fut pas ainsi. Lors de la réception de la lettre, au lieu de prendre tout de suite une décision ou de se rendre au Parlement pour y déclarer qu'il s'agissait d'une décision irrévocable, le cabinet prit une délibération qu'il demanda ensuite au premier ministre de transmettre à Sa Majesté. Le cabinet prit une délibération préparée avec soin afin qu'il n'y eut aucun malentendu au sujet de cette question. Cette délibération fit naître chez le roi le désir de bien examiner son attitude. Il ne pouvait y avoir ainsi aucun doute sur le fait qu'il avait tout le temps voulu pour bien examiner la ligne de conduite qu'il devait suivre. Sa réponse est consignée dans les archives. Il a déclaré bien clairement qu'il regrettait de ne pas pouvoir modifier sa décision. La lettre que M. Baldwin fit tenir à Sa ci-devant Majesté était ainsi conçue:

M. Baldwin offre ses hommages au Roi.

Ce matin M. Baldwin a fait part aux membres du cabinet de son entrevue d'hier avec Votre Majesté. Il a alors informé ses collègues que Votre Majesté lui avait déclaré officieusement que vous aviez l'intention bien arrêtée de renoncer au trône.

Le cabinet a entendu l'énoncé de cette intention de Votre Majesté avec un profond regret. Il a demandé à M. Baldwin de faire connaître à Votre Majesté, tout de suite, le sentiment commun qu'éprouvent les serviteurs de Votre Majesté.

Les ministres ne veulent pas croire que l'intention de Votre Majesté soit irrévocable et ils espèrent encore qu'avant de prendre une décision formelle Votre Majesté voudra bien examiner de nouveau cette intention qui attristera si vivement et qui touchera si profondément tous les sujets de Votre Majesté.

M. Baldwin se met tout de suite en communication avec les premiers ministres des Dominions dans le but de porter à leur connaissance le fait que Votre Majesté lui a officieusement fait part de l'intention de Votre Majesté.

M. Baldwin a alors déclaré qu'il avait reçu de Sa Majesté, la veille au soir, la réponse que voici:

Le Roi a reçu la lettre du premier ministre en date du 9 décembre 1936 lui faisant connaître les vues du cabinet.

Sa Majesté a de nouveau examiné la question, mais regrette de ne pas pouvoir modifier sa décision.

C'est tout, et l'on ne peut laisser entendre que le Gouvernement du Canada ou celui de la Grande-Bretagne aient, en aucun sens, cherché à hâter la réponse du Roi touchant sa conduite à tenir, mais l'ont laissé parfaitement libre de se prononcer en dernier ressort dans cette question qu'il avait lui-même soulevée.

En effet, comme le premier ministre l'a dit, bien que M. Baldwin ait eu bien soin de faire observer qu'il avait eu l'intention de solliciter une audience du Roi, avant d'agir de la sorte en chacune des deux occasions lorsqu'il le vit après que la question eût été entamée pour la première fois, le Roi prévint ses intentions en demandant à M. Baldwin d'aller le voir.

Je mentionne ces points parce que je suis sûr que l'honorable député ne veut pas donner à entendre au peuple canadien que quelqu'un, soit en Grande-Bretagne ou au Canada, ait essayé de hâter le ci-devant Roi d'abandonner le trône de ses ancêtres. C'est ce que montrent clairement, je crois, les extraits que j'ai lus. Etant donné les divergences d'opinion des avocats et autres, je crois que nous devons entreprendre d'adopter cette mesure législative avec un surcroît de précautions, ainsi qu'on le lit, afin qu'il n'y ait pas de discussion au sujet de notre conduite à suivre, et que les statuts du pays contiennent une déclaration directe.

La décision du Parlement de Westminster en conformité de celle du Gouvernement canadien visait non seulement l'intérêt du peuple canadien en général et des particuliers mais celui de tout l'univers et surtout des diverses parties de l'Empire britannique. En effet, l'univers même, tout aussi bien que l'Empire, avait intérêt au maintien de la paix, de la loi et de l'ordre sur cette immense superficie du globe.

Un mot de plus: Non seulement cette ligne de conduite était-elle désirable et nécessaire dans l'intérêt de l'Empire britannique et de tout l'univers, mais il importait de l'adopter sans retard, car, si le principal Dominion devait tarder, alors le résultat que plusieurs prévoyaient se serait produit. Cela est indiscutable, je crois. Je ne puis que féliciter le Gouvernement de sa conduite, tout en regrettant la manière dont il l'a adoptée. Cependant, c'est là une tout autre affaire, et inutile de la mêler à la discussion. En tardant d'agir on aurait certainement nui à la paix, au bonheur et à la prospérité des Canadiens. Je n'en doute nullement. Même dans les autres dominions du Roi, les gouvernants comprirent que des résultats semblables s'ensuivraient si l'assentiment était refusé à la loi adoptée.

J'ai parlé plus longtemps que j'en avais l'intention, car certaines questions que l'on a posées ont eu pour effet de détourner mon attention des faits même que je me proposais d'exprimer. Je désire répéter, toutefois, que dans une grande crise, nous avons, grâce à une prompte décision, échappé à de l'incertitude et de l'anxiété. Nous avons donné au monde, y compris les dominions et la Grande-Bretagne, un exemple de l'action d'une constitution en partie rigide et écrite et en partie découlant de la coutume constitutionnelle de tout temps.

Il est bon également de se rappeler que le préambule, lequel, après tout, ne fait pas partie des articles déclaratoires du bill mais auquel on ne peut recourir qu'à certaines fins, a été rédigé de propos délibéré d'une certaine manière parce que l'on a voulu faire connaître dans ce préambule que la coutume constitutionnelle discutée dans la Chambre anglaise à l'époque de la mort de feu la reine Victoria, et plus tard, et qui comprenait les grands dominions autonomes, était telle que ceux-ci ne pouvaient avoir voix au chapitre au sujet de la succession à ce moment, parce que cela était déterminé par le texte rigide de la constitution écrite, et par la loi de la succession au trône. Mais dans ces incidents qui ont surgi de l'application de la constitution on a eu l'intention d'entendre et de consulter les dominions, le Parlement même devant examiner les changements à opérer, toujours en supposant que dans tous les cas la conduite serait la même. Il ne pouvait en être autrement, malgré ce que l'on a dit au sujet de l'Etat libre d'Irlande, cette question ayant été réglée, pour ainsi dire, de la même manière mais par une méthode différente.

Ce serait certes une anomalie de soutenir, d'un côté, que nous formons partie de l'empire britannique pendant que, de l'autre, nous prétendons pouvoir nous séparer de l'empire. Nous formons partie de l'empire quoi que nous fassions. Nous en formons partie en raison de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont la méthode reconnue de modification est sauvegardée par le Statut de Westminster. Cette disposition a été insérée dans le Statut de Westminster parce que ceux qui étaient alors premiers ministres de l'Ontario et de Québec craignaient que certains changements puissent être apportés si la loi était appliquée dans toute son ampleur et sa généralité. Consignés aux archives du département des Affaires extérieures, et parafés par les représentants de chaque province de la Confédération, se trouvent les résultats d'une réunion tenue à Ottawa, et c'est à ces résultats que nous sommes redevables des dispositions concernant la constitution qui se trouvent inscrites au Statut de Westminster.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'abuser ainsi des instants de la Chambre à propos de cette question sur laquelle je m'étais déjà prononcé, mais j'ai cru nécessaire de répondre, avant la deuxième lecture du projet de loi, aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a mal compris mes paroles concernant la majorité dont dispose le premier ministre. Ce que j'ai dit, et que je répète, s'applique aux gouvernements de tous les pays dotés d'institutions représentatives. La constitution et le fonctionnement du gouvernement du jour reposent sur la supposition qu'il peut toujours compter sur l'appui de la majorité des membres de la Chambre des communes. C'est ainsi que l'exécutif peut arrêter ses décisions, sachant que la majorité des membres de la Chambre les ratifiera. C'est là le gouvernement responsable. C'est ainsi que fonctionnent les institutions représentatives.

De même que Disraeli, sans autorisation parlementaire, se porta acquéreur des actions du canal de Suez et fit ratifier son initiative par le Parlement, qui vota les fonds nécessaires—il y avait pourvu dans l'intervalle au moyen d'un emprunt—ainsi nous allons maintenant confirmer par une loi une décision que le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de prendre. Si le Gouvernement n'avait pas disposé de l'appui de la majorité des membres de la Chambre, il n'aurait jamais rendu le décret en question. Mais, fort de l'assurance qu'il pouvait toujours compter sur cet appui, qui est à la base du fonctionnement de nos institutions représentatives, il a pris la décision qu'il nous invite maintenant à ratifier. Nous voici donc, sans une seule voix dissidente, je l'espère, disposés à donner à cette décision l'approbation que son importance exige et qui, j'en suis convaincu, supprimera tout doute qui pourrait surgir quant à la nécessité d'adopter la loi en question.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais retenir la Chambre un moment ou deux. Lorsque je fis partie du cabinet de la Nouvelle-Ecosse sous l'honorable George H. Murray, de regrettée mémoire, eut lieu la visite du ci-devant Roi Edouard VIII qui fut l'hôte du gouvernement à Halifax. J'eus plus tard, en 1916, l'honneur d'assister à un banquet qui lui fut offert à Londres, sous la présidence du très honorable député actuel d'Argenteuil, sir George Perley, alors ministre outremer. Ce dernier avait à sa droite le prince de Galles d'alors et à sa gauche le roi actuel, à cette époque duc d'York.

Si nous tenons compte de toutes les circonstances, nos remarques devraient être marquées au coin de la plus grande discrétion. S'il n'y a pas d'objection à cela, je voudrais féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) d'avoir approuvé l'initiative du cabinet. Elle avait pour objet de ne pas mettre en péril la cohésion et l'unité de l'Empire britannique. L'on a mentionné la différence de l'heure entre Londres et le Canada, mais il faut se rendre compte que le cabinet eut environ une demi-heure ou une heure à sa disposition pour agir. Il a bien fait et il a agi sagement en rendant ce décret. Il est prévu par le Statut de Westminster qu'il faut obtenir la demande et le consentement des nations du Commonwealth lorsqu'une décision de cette nature est prise par le gouvernement du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Cet après-midi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (l'hon. M. Cahan) cita l'exposé des motifs du Statut de Westminster, mais en le faisant il s'en est acquitté comme le font parfois nombre d'avocats en cour. Il arrive qu'un avocat lise un extrait d'un jugement et saute certaines phrases qui ne s'accordent pas avec l'opinion qu'ils voudraient faire partager par la cour. Je vais lire le passage de l'exposé des motifs que l'honorable député n'a pas lu. L'exposé est comme suit:

Considérant qu'il est expédient et à propos, puisque la Couronne est le symbole de la libre association des membres de la Communauté des nations britanniques et que ces dernières se trouvent unies par une allégeance commune à la Couronne, d'exposer sous forme de préambule à la présente loi qu'il serait conforme au statut constitutionnel consacré de tous les membres de la Communauté dans leurs rapports réciproques...

Le reste du préambule non lu par l'honorable député continue:

...de statuer que toute modification de la Loi relative à la succession au Trône ou au Titre royal et aux Titres doit recevoir désormais l'assentiment aussi bien des Parlements de tous les Dominions que du Parlement du Royaume-Uni;

Il n'y a pas eu de modification quelconque à la succession parce que cela est régi par l'acte constitutionnel qui n'a pas été et qui ne peut pas être modifié. L'article 7 du Statut de Westminster se lit comme suit:

Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui est notre loi organique, stipule à l'article 2:

Les dispositions du présent acte relatives à Sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Venons-en maintenant à l'article 4 du Statut de Westminster; que stipule-t-il? Voici:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur

de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Et il est devenu nécessaire, durant la crise la plus forte peut-être de l'histoire de l'Empire britannique, pour le gouvernement du Canada, par décret du conseil, de demander la loi adoptée par le parlement de Westminster et sanctionnée par le ci-devant roi Edouard VIII et de consentir à ce qu'elle soit édictée afin que le duc d'York devienne notre présent roi, George VI.

Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé à la Chambre des communes d'Angleterre, ni des événements ou des raisons d'agir du gouvernement Baldwin qui ont amené le résultat final. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, et les honorables députés des deux côtés de la Chambre le savent, c'est que la Chambre anglaise a voté presque à l'unanimité, sans tenir compte des partis, libéraux et conservateurs, travaillistes et représentants de diverses opinions, pour l'adoption de la loi qui a fait de George VI notre présent roi. Cinq membres seulement de la Chambre des communes d'Angleterre ont déposé un vote adverse.

Je tiens également à dire, monsieur l'Orateur, que le très honorable chef de l'opposition n'a pas seulement été droit, mais qu'il a fait un geste bienveillant en prenant l'attitude qu'il a tenue lorsqu'il a approuvé la mesure que le gouvernement avait prise en ce temps-là, en vue d'aider à sauvegarder ce qui constitue aujourd'hui la plus belle entité du monde, l'Empire britannique, qui s'élève comme un rempart contre toutes sortes de doctrines subversives et de mésententes entre les pays.

Les remarques faites cet après-midi par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'ont surpris. Il est originaire de ma province, la Nouvelle-Ecosse, de ma propre ville de Halifax, et lorsqu'il a parlé de ce grand pays situé au sud du nôtre je me suis rappelé ce jour, pas très éloigné encore dans l'histoire de notre jeune Canada, alors que le président actuel des Etats-Unis nous visitait et prononçait un discours éloquent et humanitaire dans les deux langues dans la ville historique de Québec. J'avais l'honneur et le plaisir de l'écouter. Je le vis s'avancer, appuyé sur le bras de son fils, et agiter la main dans un geste amical de voisin. Je me demande ce qu'il pensera lorsqu'il lira les paroles prononcées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges au sujet de ce pays qui est vraiment pour nous un bon voisin, particulièrement sous l'administration du président actuel qui, il y a quelques mois, a reçu l'appui presque unanime de la population de son pays. Les remarques de mon honorable ami peuvent laisser dans l'esprit de certaines gens qui ne réfléchissent pas, je veux simplement parler de ceux qui, par manque d'occasion peut-être de s'instruire ou par manque de temps, ne se sont pas suffisamment développés pour établir des distinctions, —ses remarques, dis-je, peuvent laisser dans l'esprit de quelques-uns de nos concitoyens une fausse impression, une impression qui n'est pas virile, un point de vue qui n'est certainement pas imaginaire, un point de vue qui n'est pas fait pour rapprocher les nations comme cela est arrivé pour le Canada et les Etats-Unis, séparés seulement comme ils le sont par une frontière imaginaire.

J'espère sincèrement et désire que le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) complètera ses efforts hautement réussis de l'an dernier par un autre traité commercial avec les Etats-Unis, nous ouvrant ainsi un plus vaste marché dans ce grand pays de 125 millions d'âmes, et qu'il établira en même temps un plus grand débouché pour l'écoulement de nos produits dans l'Empire britannique.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition vient justement de parcourir l'empire, faisant le tour du monde par la route commerciale de l'empire. Il a eu l'occasion, que bien peu d'entre nous ont eue, de visiter les différentes parties du monde. Je puis dire que, sans compter l'Angleterre et certains pays de l'Europe, il m'a été donné de parcourir deux des lointains pays visités par mon très honorable ami, l'Afrique du Sud et l'Australie, et je prétends que ce qu'il nous a dit aujourd'hui et hier ici sur cette question—et il a un esprit vraiment brillant et actif que je serais fier d'avoir—a suscité en cette Chambre sur le projet de loi de succession une unanimité qui dira au monde ce que c'est aujourd'hui que l'Empire britannique.

Nous n'oublions pas notre ancien roi, Edouard VIII, les vingt-cinq ans que nous l'avons connu comme prince de Galles, les visites qu'il a faites et qui ont grandement contribué à faire établir et grandir plusieurs parties de l'empire; nous n'oublions pas non plus l'excellente façon dont il a accompli ses devoirs de roi jusqu'au jour où il a quitté son poste. N'oublions pas que c'est en somme de son libre arbitre qu'il a arrêté son choix; ce n'est pas le Parlement qui a pris cette décision. Aucune autre partie de l'empire n'en a été chargée. Elle est venue de son propre cœur de roi et elle est le résultat de ses pensées secrètes. A la fin, le roi a signé de sa propre

main le document suivant par lequel il abdiquait son trône:

Je, EDOUARD VIII, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

EDWARD R.I.

Et quels sont ces témoins? Ses trois frères: le roi actuel, le duc de Gloucester et le duc de Kent. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le Parlement de Grande-Bretagne et ceux des pays du Commonwealth britannique pouvaient faire sinon accepter cette parole de l'ancien roi qui exprimait sincèrement sa décision irrévocable d'abdiquer? Puis, après l'adoption de la loi sanctionnée par lui, l'ancien roi est devenu le duc de Windsor. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'aucun cœur n'a pu se défendre d'un sentiment d'émotion quand l'ancien roi a quitté Fort Belvédère, quand il a fait ses adieux à son excellente mère l'ancienne reine et à ses frères dont l'un lui succédait sous le nom de George VI. Il est ensuite monté dans son automobile pour aller s'embarquer sur le *Fury*. Quelles étaient ses pensées quand il a quitté les rivages de son pays natal en contemplant le ciel et en voyant scintiller les étoiles? N'oublions pas d'avoir pour lui de la sympathie, de la bonté, de la bonne volonté et de reconnaître ses mérites. Je félicite le premier ministre et le Gouvernement, je félicite le chef de l'opposition et les députés qui l'appuient, je félicite tous les chefs de parti de cette Chambre qui appuieront ce soir le projet de loi présenté par le premier ministre pour réaliser ce grand moyen d'unification qui va montrer au monde que nous sommes et entendons demeurer un seul corps et que nous sommes pour la liberté, la justice et la vie en commun sous la plus haute et la plus noble forme de démocratie.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour le 2e fois, et examiné en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Pensions aux vétérans des forces navales, militaires et aériennes qui ont servi dans la Guerre européenne, $41,500,000.

Le très hon. R. B. BENNETT: Le ministre voudra peut-être faire une déclaration.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il s'agit ici, le comité le sait, de l'article le plus important du budget du ministère des Pensions. Cela pourvoit au paiement des pensions aux blessés de la Grande Guerre. Nous payons des pensions aux anciens membres invalidés du corps expéditionnaire canadien et aux personnes à leur charge; le nombre en est d'environ 253,000; ce chiffre que je cite n'est pas tout à fait exact. Des pensions sont aussi payables aux membres de la milice active qui sont devenus invalides depuis le 4 août 1914, ainsi qu'aux personnes à la charge de ceux qui sont morts en service actif. Cette somme sert aussi à payer les frais de rétablissement civil des pensionnés dont les pensions ont été rachetées. Elle sert à donner des gratifications aux pensionnés qui ont moins de cinq pour cent d'invalidité.

Ce crédit pourvoit aussi au versement de certaines pensions supplémentaires payables à des citoyens canadiens, c'est-à-dire à des gens qui résidaient au Canada, mais qui ont servi dans les rangs de l'armée anglaise durant la guerre. Il pourvoit également au paiement de certaines pensions supplémentaires, à certaines conditions, à d'anciens membres des forces belges, françaises et italiennes.

Nous avons aussi conclu des arrangements avec le Dominion de la Nouvelle-Zélande par lesquels certains membres de la force expéditionnaire de la Nouvelle-Zélande ayant droit à une pension, en vertu de la loi en vigueur dans ce dominion, touchent l'allocation ou la pension à laquelle ils ont droit du gouvernement canadien durant leur séjour au Canada; cependant le gouvernement canadien se fait ensuite rembourser les sommes déboursées de ce chef par la Nouvelle-Zélande.

Le bill prévoit aussi le paiement d'allocations aux pensionnaires qui décèdent et qui n'ont pas d'autres moyens d'acquitter les frais de leurs funérailles. De plus, il pourvoit au paiement d'allocations aux membres de la force permanente qui ont été blessés subséquemment au 4 août 1914.

Il est assez risqué pour un ministre de la couronne de faire des prédictions quant à ce que nous réserve l'avenir. Il y a quinze ans, je me rappelle très bien que le ministre des Pensions de l'époque avait affirmé que nous avions atteint le maximum pour ce qui est du chiffre des pensions. Le compte des pensions était alors au-dessous de 20 millions de dollars. Or, j'ai actuellement l'honneur de demander au comité de voter un crédit de $41,500,000. Cependant, j'ai tout lieu de croire qu'en ce qui regarde les pensions,—et je veux qu'il soit

bien compris que je parle uniquement des pensions, c'est-à-dire des sommes versées à ceux qui ont souffert d'invalidité en activité de service,—je suis d'avis que nous avons à peu près atteint le chiffre maximum. En passant, je ferai observer que l'on débourse et que l'on continuera à débourser d'autres sommes pour le compte des vétérans de la Grande Guerre dont le chiffre s'accroîtra sans cesse au fur et à mesure que s'écouleront les années. Par exemple, les allocations versées aux vétérans de la Grande Guerre qui sont censés souffrir d'invalidité, mais qui ne sont pas en mesure d'établir que cette invalidité est due à la guerre devant les tribunaux constitués en vertu de la loi en vigueur, représentent actuellement une somme globale de $4,200,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un autre crédit dans les prévisions budgétaires?

L'hon. M. POWER: Oui, mais je désire établir clairement que lorsque je déclare que nous avons atteint ou que nous sommes sur le point d'atteindre le chiffre maximum pour ce qui est des pensions, cela prendra encore des années avant que l'on atteigne le total maximum annuel des sommes que le peuple canadien devra verser aux anciens combattants. De fait, seulement pour les allocations à verser aux vétérans de la Grande Guerre, nous demandons au comité de voter cette année une somme supplémentaire de $800,000 et le chiffre du total montera graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne quelque chose comme 13 millions de dollars, en 1957.

Le très hon. M. BENNETT: Vu que le ministre mentionne ces chiffres, pourrait-il nous dire par quels calculs l'on arrive à cette somme? Cependant, il peut attendre que nous abordions l'examen de ce crédit avant de fournir ces explications.

L'hon. M. POWER: A l'époque où fut présentée la loi des allocations aux anciens combattants, on a fait certains calculs et, à venir jusqu'aujourd'hui ils se sont avérés assez exacts. Si l'on continue à appliquer la loi de la même manière et que l'on s'abstienne d'y apporter des modifications visant à traiter les pensionnaires avec une plus grande générosité, nous avons tout lieu d'espérer que le chiffre maximum des allocations aux anciens combattants sera à peu près atteint lorsqu'il s'élèvera à 13 millions de dollars, en 1957.

Pour ce qui est des pensions, le chiffre maximum fut atteint en 1931-1932 lorsque les sommes déboursées s'élevèrent à $46,795,039.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis cette époque, le nombre des pensionnaires a augmenté, mais le total des sommes déboursées est moins élevé.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Le nombre des pensionnés accuse une augmentation. En réalité, et par rapport à l'année dernière, il a augmenté de 220 environ au cours des derniers six mois. Le nombre de ceux qui recevaient effectivement une pension à la date du 30 septembre 1936 était de 97,865, dont 79,467 pensionnaires pour cause d'invalidité et 18,054 pensionnés à charge.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris les veuves et les enfants.

L'hon. M. POWER: Et la somme versée jusqu'à septembre 1936 s'élevait à $20,776,000.

Ce qui nous fait espérer une diminution c'est que, croyons-nous, par suite de la décision prise par le comité formé l'an dernier, ceux qui ont vraiment droit à une pension pourront plus facilement soumettre leurs réclamations au tribunal, alors que ceux qui font pour ainsi dire métier de réclamer une pension auront moins de chance de réussir. Cela devrait avoir du moins pour résultat de réduire les frais d'administration. Comme le comité ne l'ignore certainement pas, avec le cours des ans l'organisation judiciaire est devenue peut-être plus compliquée que de raison,—et en disant ceci j'accepte volontiers ma part de responsabilité pour en avoir fait la demande en cette Chambre. Espérons toutefois qu'avant peu l'on pourra s'occuper de toutes les réclamations laissées en suspens. Le président de la commission des pensions m'apprend qu'au 31 mars prochain il ne restera plus de réclamations en souffrance. Il en résultera, je crois, une économie considérable. Puis, en vertu de la loi adoptée en 1933, les enfants nés de pensionnaires après le 1er mai 1933, sauf erreur, n'auront plus droit à une pension. Le nombre de ceux qui cessent de recevoir une pension est actuellement très considérable. Ainsi, nous constatons qu'en février 1937, le nombre de ceux qui auront atteint l'âge auquel ils n'auront plus droit à une pension, c'est-à-dire normalement l'âge de seize ans, sera de 1,029. Au total, 11,475 personnes cesseront de recevoir une pension au cours de 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Figurent-ils parmi les 20,000 personnes à charge qu'a mentionnées l'honorable député?

L'hon. M. POWER: Précisément. Au cours de 1938, il y en aura 10,518 qui ne toucheront plus de pension, et en 1939, 10,189, après quoi le nombre diminuera très rapidement. Naturellement, il faut aussi tenir compte de la mortalité. L'âge moyen des pensionnaires est en ce moment de quarante-huit ans et neuf mois.

Le très hon. M. BENNETT: A l'exclusion des personnes à charge?

L'hon. M. POWER: Oui, il s'agit des pensionnaires pour cause d'invalidité.

M. PELLETIER: Que veut dire le ministre lorsqu'il dit qu'ils cesseront de toucher une pension après ces années?

L'hon. M. POWER: D'après la loi des pensions, les enfants des pensionnaires reçoivent une allocation jusqu'à un âge normalement fixé à seize ans, à dix-sept ans dans le cas des jeunes filles. Dans certains cas, si le tribunal le juge à propos, ils peuvent continuer jusqu'à l'âge de vingt et un ans, mais il n'existe pas de pension permanente pour les enfants des pensionnés. Ils n'ont droit à l'allocation que jusqu'au moment où ils sont censés avoir terminé leurs études ou jusqu'au moment où ils sont censés être en état de gagner leur vie.

De plus, la mortalité fait de grands ravages chez les pensionnés. Je présume qu'à l'heure actuelle, le nombre des pensionnés qui meurent et celui des nouveaux pensionnés s'équilibrent à peu près. Au cours de l'année 1935-1936, par exemple, 1,040 pensionnés invalides et 553 principales personnes à charge sont morts; quand je dis principales personnes à charge, je ne parle pas des enfants, mais simplement des femmes. C'est donc un total de 1,593 personnes qui ne touchent plus de pension par suite de décès. Ce chiffre a augmenté, pas très rapidement mais assez régulièrement, depuis 1928 alors que le total était de 1,014. En 1931-1932, il monta à 1,333 et le chiffre le plus élevé est celui que je viens de mentionner, 1,593.

Il y a donc tout lieu de croire que nous avons atteint le point culminant pour les pensions. Je ne veux pas dire, cependant, et je tiens à ce que le comité le comprenne bien, que nous avons atteint le point culminant des dépenses pour les anciens soldats de ce pays. A mesure qu'ils vieillissent et qu'un plus grand nombre d'entre eux bénéficient des allocations versées aux vétérans, il faut s'occuper d'eux en vertu de la loi. A mesure qu'un nombre de plus en plus grand d'entre eux deviennent incapables de soutenir la concurrence ordinaire de la vie civile, il faut s'occuper d'eux d'une façon ou d'une autre. Personnellement, je n'ai jamais songé à ouvrir des asiles pour les anciens soldats au Canada. Je ne pense pas que le peuple canadien en veuille; je ne pense pas que les anciens soldats eux-mêmes en veuillent, mais je dois dire au comité qu'un jour viendra où il faudra prendre certaines mesures pour avoir soin de ceux qui ont bien servi leur pays au front et qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins.

M. McIVOR: Je tiens à exprimer la reconnaissance d'une famille de Fort-William. Un ancien soldat fut frappé d'une maladie incurable et envoyé à l'hôpital général de Winnipeg. Ses parents, âgés d'environ quatre-vingts ans, voulaient que leur fils revienne chez eux et finisse ses jours à Fort-William. J'écrivis au ministre des Transports (M. Howe) qui, à son tour, se mit en communication avec le ministère des pensions et cinq jours plus tard cet ancien soldat était à l'hôpital McKellar à Fort-William. Il a, depuis, répondu au dernier appel, et au nom des parents, je tiens à exprimer au ministre des Pensions et à ses subalternes, leur plus vive reconnaissance. Ceci montre, je crois, que ce ministère a du cœur et j'espère qu'il continuera dans cette bonne voie afin que tous ceux qui ont servi outre-mer puissent obtenir de quoi les satisfaire quand leur corps et leur esprit faibliront.

M. GREEN: Puis-je demander au ministre si la Commission d'assistance aux anciens combattants, instituée l'an dernier, a présenté un rapport? Voici la raison pour laquelle je pose cette question. La commission a voyagé à travers le pays et a entendu des observations multiples et variées. J'estime que plusieurs crédits qui seront étudiés ce soir devraient être réservés jusqu'à ce que nous ayons reçu au moins un rapport provisoire de la commission. Le comité chargé des problèmes des pensions et des anciens combattants, qui a siégé l'an dernier a présenté un vœu conçu en ces termes:

Pour assurer que les progrès accomplis par la Commission, et quant à ses enquêtes et quant à l'exécution des projets approuvés, soient portés à la connaissance du gouvernement, votre Comité recommande en plus que la Commission soit requise de présenter de temps à autre des rapports provisoires sur les matières découlant de la loi.

L'article 12 de la loi qui fut adoptée prescrit:

Le Ministre peut, à toute époque, requérir la Commission de soumettre un rapport sur l'état d'avancement des projets et autres matières découlant de la présente loi, et, antérieurement à l'expiration de la durée des fonctions des commissaires, la Commission doit soumettre au Ministre un rapport définitif revêtant la forme et renfermant les détails qu'il peut prescrire.

Autant que je sache, il n'y a pas encore eu de rapport et je demande au ministre s'il a enjoint ou non à la Commission d'en présenter un. Elle a tenu des séances depuis plusieurs mois, et même un rapport provisoire serait d'une grande utilité à ce comité dans l'étude de ces crédits. Assurément la Chambre ne voudra pas les adopter avant d'avoir eu l'avantage de prendre connaissance d'un rapport provisoire émanant de cette commission.

L'hon. M. POWER: Je tiens à expliquer à mon honorable ami que le crédit à l'étude

porte uniquement sur les titulaires de pensions, c'est-à-dire ceux qui peuvent réclamer du gouvernement par suite d'une invalidité contractée aux armées. Je suis loin de vouloir faire appel au règlement, mais que nous ayons reçu ou non de la Commission d'assistance aux anciens combattants un rapport provisoire ou un rapport complet et définitif ne peut influer en rien sur le présent crédit. Toutefois je dirai à mon honorable ami, pour son information personnelle, que la commission a traversé le Canada d'un océan à l'autre; elle s'est mise en communication avec ceux qu'intéressent les problèmes relatifs aux anciens combattants dans presque tous les grands centres du pays et elle a présenté certains rapports que je serai prêt à déposer sur le bureau d'ici à quelques jours. Cependant ces rapports n'auront aucun effet sur la question à l'étude. Mon honorable ami se souviendra qu'en réalité la Commission d'assistance aux anciens combattants avait pour but de déterminer approximativement le nombre d'anciens combattants chômeurs au Canada et de trouver les moyens de leur procurer de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Les activités de cette commission peuvent cependant avoir un effet sur la dépense totale relative aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Je ne crains pas de dire que je ne suis pas en mesure de déposer ces documents ce soir, mais je pourrai le faire dans une journée ou deux. Des comités ont été institués dans la plupart des villes de quelque importance au Canada. Certains hommes d'affaires réputés et autres personnes intéressées aux anciens combattants ont bien voulu siéger sur ces comités. On nous a fait parvenir certaines recommandations, par exemple, une qui avait trait à un corps de commissionnaires. Cette recommandation a été approuvée par le ministère et elle sera déposée dans une journée ou deux. Nous avons aussi approuvé une autre recommandation concernant la création de groupements sociaux dans une partie du pays. Mais mon honorable ami conviendra qu'il serait ridicule de prétendre qu'il existe actuellement une panacée pour résoudre le problème du chômage parmi les anciens combattants. Dans chaque localité, nous devons faire face à la situation du mieux que l'on peut, avec le concours des meilleures volontés qui ont bien voulu nous aider, et c'est précisément ce que nous faisons. Je n'attends pas le rapport définitif de la commission avant quelque temps. Elle a à peine eu le temps de classer les rapports qu'elle a reçus. J'ajouterai que 33,000 anciens combattants ont répondu aux questionnaires, ce qui, si je comprends bien, veut dire qu'il y a 33,000 anciens combattants qui chôment. Je ne saurais dire combien il y en a parmi eux qui reçoivent une pension et qui touchent une petite allocation et des secours directs, parce que je n'ai pas encore vu les chiffres. Mais le comité ne découvrira pas de renseignements qui puissent avoir un grand effet sur les crédits de pensions de guerre européenne que nous discutons maintenant, car la plupart de ceux dont le comité s'occupera sont des gens qui n'ont évidemment aucune réclamation à faire valoir pour des pensions et qui ne les réclament pas. La plupart d'entre eux sont des personnes qui demandent qu'on leur accorde quelque sorte d'assistance ou de gratification du fait qu'ils ont servi à l'armée. Jusqu'ici, le Gouvernement actuel du Canada a consenti d'accepter le principe que seul le service donne à une personne le droit d'être payée ou de recevoir un traitement différent de celui que l'on accorde à tout autre groupe de la collectivité.

Des réclamations et des observations venues à ma connaissance d'une façon non officielle ont été présentées au comité à l'effet que, étant donné qu'un ancien soldat qui touche une pension ne reçoit qu'un minimum d'assistance de $18.75, un ex-soldat impérial arrivé au Canada en 1928 ou 1929 et qui touche de sa municipalité $12 ou $13, devrait par conséquent recevoir le même montant d'argent. Si cette réclamation est faite, il est possible qu'elle soit présentée très énergiquement et très vigoureusement au Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: On prétend que le Dominion devrait payer $6.75?

L'hon. M. POWER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est la vieille réclamation.

L'hon. M. POWER: Je cite un cas extrême et tiens à être bien compris. Un grand nombre d'ex-soldats impériaux vinrent au Canada après 1924. Jusqu'alors nous les avions traités de la même façon que les soldats canadiens. Un grand nombre d'entre eux avaient échangé ou vendu leur pension, ce qui revient à dire qu'ils ne touchent pas un seul dollar de leur propre gouvernement. Toutefois, étant donné le fait que la loi d'alors prévoyait que s'ils étaient au pays avant 1924 ils devaient être mis sur le même pied que les soldats canadiens, nous leur avons versé le plein montant de $18.75 s'ils étaient célibataires et de $60 ou $70 et même $80 s'ils étaient mariés, selon le nombre de leurs enfants.

Le très hon. M. BENNETT: En dépit du fait qu'ils avaient déjà touché une pension?

L'hon. M. POWER: Oui, ainsi que le dit mon très honorable ami, en dépit du fait qu'ils avaient déjà touché une pension de leur propre gouvernement, pension qu'ils avaient échangée. La réclamation que l'on nous présente maintenant, et elle est réellement faite dans des centaines de cas, c'est que ceux qui sont ici depuis 1924 devraient être placés exactement dans la même situation. Je ne sais si je parle au nom du Gouvernement ou non, mais j'exprime certainement ma propre opinion lorsque je déclare que je ne suis pas prêt à recommander au comité que nous assumions l'obligation d'un autre gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: A moins d'un arrangement réciproque. Nous l'avons pour la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. POWER: Il n'est peut-être pas opportun d'en faire la déclaration, mais j'ai fait des représentations en ce sens et on m'a répondu bien franchement—peut-être trop franchement—que le gouvernement britannique considérait qu'il ne devrait pas établir de distinction entre ses pensionnés. Si ses pensionnés devaient être traités de cette façon en Angleterre, il n'y a aucune raison de les traiter différemment au Canada. Il appartient au Parlement ou au peuple canadien de dire s'il désire prendre à sa charge tous ceux qui ont servi dans une armée quelconque de l'Empire britannique et leur accorder immédiatement quelque sorte d'assistance ou de secours, établissant ainsi entre eux et le civil ordinaire une distinction qui ne devrait exister qu'à condition qu'ils aient été blessés ou frappés de quelque incapacité du fait de la guerre. Si le cas surgissait, alors divers gouvernements se verraient forcés de revenir sur tous leurs actes depuis la guerre.

Je le répète, jusqu'à présent nous nous sommes bornés aux blessés et aux infirmes, auxquels nous avons assimilé les épuisés. Nous sommes allés jusqu'à verser de l'argent à ceux qui ont une créance sur ce pays peu populeux, et lorsque tous les faits nous seront connus, je doute fort que le Parlement incline à admettre d'emblée que tous ceux qui ont porté l'uniforme dans une partie quelconque de l'Empire, —et si nous prenons l'Empire britannique autant inclure les Alliés,—deviendront immédiatement bénéficiaires de secours ou d'une pension de quelque espèce qui les distigueront de leurs concitoyens.

Jusqu'ici les organisations légitimes d'anciens combattants n'ont fait aucune réclamation en ce sens, et je doute fort qu'elles le fassent avant quelque temps encore. Cependant, je répète que malgré cela, il va falloir se préoccuper de ceux qui sont devenus incapables de travailler. Je doute fort que nous le fassions au moyen de simples libéralités du genre de celles que je viens d'indiquer, mais ce qui est certain c'est qu'il va falloir agir. Il incombera au Parlement de résoudre le problème à la satisfaction du peuple canadien.

M. GREEN: A mon avis, le ministre a démontré clairement que le problème des anciens combattants présente une multitude d'aspects tous différents les uns des autres. Ce soir, au début d'une session, le ministre nous invite à adopter le crédit le plus important de son budget. Et ce n'est pas tout. Des comités régionaux honoraires composés de sommités siègent partout au pays. Ils ont été nommés pour aider la Commission d'assistance aux anciens combattants et je prétends qu'avant de nous demander d'adopter le crédit, nous devrions avoir un rapport de la Commission. Je prie le ministre de réserver le crédit jusqu'à ce que nous ayons un rapport provisoire. Puisque le ministre a laissé entendre que ce rapport serait prêt dans un jour ou deux, je lui propose de nous accorder quelques jours pour l'étudier et de réserver le crédit dans l'intervalle, afin de ne pas avoir à tant se hâter.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'en quinze ou vingt minutes, je pourrais procurer à l'honorable député les noms des membres des comités constitués dans les différentes villes. Je n'ai pas ces données dans le moment, mais je pourrais me les procurer à bref délai. A l'exception du rapport que j'ai mentionné, lequel recommande l'affectation d'un crédit à la création d'un corps de commissionnaires, et d'un autre rapport recommandant l'établissement d'un groupement social dans une certaine partie du pays; voilà le seul rapport que nous ayons. La Commission d'assistance aux anciens combattants n'a pas encore élaboré de plan d'ensemble, et sans m'être entretenu au long avec elle je suis à même de dire que je doute fort qu'elle en ait à remettre au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le crédit à l'étude est étranger à l'affaire qui nous occupe. Je ne vois pas d'inconvénient à réserver un crédit du budget, voire deux ou trois, mais pourquoi bloquer le budget tout entier afin d'obtenir un rapport qui peut avoir de l'utilité ou n'en pas avoir?

M. GREEN: Le budget du ministre renferme une foule d'autres crédits qui sont étrangers à ce qui nous occupe. Il nous a parlé de plusieurs milliers de petits pensionnaires parmi les 33,000 dont on a entendu parler. N'avons-nous pas droit à un rapport provisoire de la Commission au sujet de ces pensionnaires, avant que l'on nous invite à adopter le présent crédit?

M. MacNEIL: Que le ministre me permette de lui rappeler que de nombreux membres du comité désirent discuter le problème actuellement soumis à l'examen de la Commission d'assistance aux anciens combattants, à la lumière des constatations de cette commission et des témoignages recueillis par elle. Parmi les prévisions budgétaires de l'an dernier se trouvait un montant de $500 000 destiné à financer la Commission d'assistance aux anciens combattants et la commission fut autorisée par la loi à mettre sur pied certains projets, soumis toutefois à l'approbation du gouverneur général en conseil. Il n'en est pas question dans le budget de cette année et nous désirons vivement apprendre du ministre quelle occasion nous sera fournie d'étudier ce problème.

L'hon. M. POWER: Je compte pouvoir inscrire un crédit au budget des dépenses. Je suis tout à fait disposé à assurer mon honorable ami que les membres du comité auront amplement l'occasion de discuter n'importe quel crédit de mon budget. Si ce crédit de 41 millions de dollars effraie l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et qu'il préfère me voir aborder un autre crédit, je n'y ai aucune objection. C'est afin de permettre aux membres du comité qui s'intéressent à ces problèmes que j'ai commencé par cet important crédit. Je puis vous assurer que pour ma part je n'invoquerai jamais le règlement même si la discussion passe de l'approvisionnement des hôpitaux aux marins dans l'indigence.

M. GREEN: Notre embarras provient du fait que nous n'avons pas les renseignements que possède le ministre. Je crois que nous devrions les posséder et avoir le temps de les étudier avant d'être appelés à voter ce crédit.

L'hon. M. POWER: Dois-je comprendre que mon honorable ami ne veut voter aucun crédit?

M. GREEN: Je suis d'avis que les crédits 191, 193, 198 et 200 devraient être réservés puisqu'il se rattachent au rapport de la commission qui les expliquera.

L'hon. M. POWER: Je ferai cela avec plaisir. Je suis consentant à permettre la discussion de n'importe quelle question se rattachant à un crédit.

M. GREEN: Je suis certain que le ministre a pu se rendre compte par notre attitude au comité spécial l'an dernier que nous sommes tout disposés à le seconder, mais je suis d'opinion que nous devrions avoir tous les renseignements possibles avant de voter ces crédits.

M. WILTON: Quelle serait la situation d'un ancien combattant impérial domicilié au Canada, retirant une petite pension en vertu de la loi anglaise et qui aurait fait partie des forces expéditionnaires canadiennes en Afrique du Sud? Serait-il dans une catégorie à part ou sur le même pied qu'un soldat canadien?

L'hon. M. POWER: S'il est arrivé au Canada avant la guerre sud-africaine, sa pension sera celle du Canada; s'il est venu après la guerre, il sera considéré comme un pensionnaire impérial.

M. WILTON: Un règlement existe-t-il à cet effet?

L'hon. M. POWER: L'article 47A est comme suit:

Tant que résideront au Canada les bénéficiaires des pensions maintenant payées par la Grande-Bretagne pour invalidité ou mort survenue durant la guerre sud-africaine aux membres ou à l'égard des membres des contingents canadiens qui ont servi dans ladite guerre, ces pensions seront augmentées des pensions supplémentaires qui rendront le total des deux pensions reçues par eux égal à la pension qui leur aurait été accordée s'ils avaient été frappés d'invalidité ou étaient morts au service militaire du Canada durant la guerre.

M. GREEN: Dois-je comprendre que le ministre déposera le rapport de la commission ces jours-ci?

L'hon. M. POWER: D'ici une semaine.

(Le crédit est réservé.)

Traitements.—Personnel, $3,517,600.

M. LENNARD: Que représente l'augmentation de $52,600 dans ce poste?

L'hon. M. POWER: On a recommandé d'accroître quelque peu les initiatives du ministère de la Santé nationale, et cette augmentation couvrira les traitements nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, ce poste demanderait beaucoup d'élaboration avant d'être adopté. Le ministre sera probablement le premier à admettre qu'il aurait dans un passé encore rapproché, exigé avant d'être satisfait, beaucoup plus d'explications que nous n'en avons reçues.

L'hon. M. POWER: En effet, je l'admettrais si j'étais à la place de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Il vaudrait mieux nous donner plus de détails. Ces prévisions budgétaires n'ont été déposées qu'hier, et ceux des honorables membres qui s'intéressent particulièrement à cette partie du service n'ont eu que peu ou point de temps pour les étudier. Le ministre a les détails devant lui, et il pourrait peut-être faire une déclaration qui serait publiée dans le hansard et que pourraient lire tous les honorables députés désireux de discuter ces questions.

Pendant mon absence, j'ai pris la peine d'étudier cette affaire des prévisions budgétaires, et des rapports détaillés distribués aux parlements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La quantité de détails fournis par ces pays sur ce sujet m'a surpris. Je me suis muni de renseignements qui intéresseront peut-être et que je ferai volontiers voir aux honorables députés qui le désirent. Quant aux détails sur le budget, ces pays ont une méthode toute différente de la nôtre. Le poste à l'étude comporte une grosse somme d'argent; elle couvre le traitement du personnel, et le hansard devrait certainement contenir les renseignements que le ministre a sans doute par devers lui. Nous devrions connaître le nombre de gens employés à différents endroits et les traitements qu'ils touchent. Cette exigence ne me semble pas outrée. Le ministre lui-même aurait demandé la même chose dans les même circonstances.

L'hon. M. POWER: Je reconnais que les arguments de mon très honorable ami sont justes, et je n'oublie pas que ces prévisions budgétaires n'ont été déposées que ce matin. Les honorables députés ont eu peu de temps pour les étudier. Au sujet de ce poste, et à l'exception d'une nouvelle initiative que nous nous proposons, les traitements sont à peu près les mêmes que par le passé.

Le très hon. M. BENNETT: Les trouve-t-on aux détails donnés sur le gouvernement civil?

L'hon. M. POWER: Non. Mon très honorable ami admettra peut-être comme moi que l'expression "gouvernement civil, traitements" est un peu vieillie. Je n'en ai jamais su la signification.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'admets.

L'hon. M. POWER: En tant que j'ai pu m'en assurer en consultant ceux qui connaissent mieux que moi la procédure parlementaire, cette expression s'appliquait autrefois au gouvernement civil en opposition à ce que j'appellerai le gouvernement populaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'était donc "Vox populi" opposé à "vox Dei".

L'hon. M. POWER: Ce sont ce que je pourrais appeler les traitements ordinaires, de tous les jours, que touchent les fonctionnaires. Nous nous proposons d'accroître les initiatives du ministère dans le champ de l'hygiène infantile et maternelle, aussi d'agrandir nos laboratoires. Nous nous proposons de nous occuper de ce qu'on appelle le génie en fait d'hygiène publique, d'augmenter le personnel qui traite d'épidémiologie, et d'étudier plus avant l'hygiène dans l'industrie. Nous désirons faire plus de publicité et de propagande au sujet de la santé. Tout cela a peut-être peu de sens pour la plupart des honorables députés; pour ma part, j'y entendais peu de chose, il y a même un an. Toutefois, au mois de juin ou de juillet dernier, j'eus l'occasion de rencontrer les ministres de la santé des diverses provinces canadiennes. Six ministres, je crois, étaient présents ici, et les provinces étaient en outre représentées par leurs sous-ministres. On a discuté avec soin la santé publique au Canada, et je regrette de dire, moi qui ne suis pas médecin, que j'ai constaté peu d'accord parmi les membres de la Faculté sur quelque sujet particulier. Je leur ai demandé, par exemple: "Que feriez-vous si je réussissais à obtenir un milion de dollars de plus que la somme dont je dispose en ce moment?"

Le très hon. M. BENNETT: Ils auraient des soupçons à l'égard du ministre.

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami doit les connaître mieux qu'il ne me connaît.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'admets volontiers.

L'hon. M. POWER: Le très honorable député me surprend.

L'hon. M. DUNNING: Je suis plus que surpris, je suis scandalisé.

L'hon. M. POWER: En réponse à ma question, l'un d'eux a dit qu'il désirerait obtenir pour son département une somme additionnelle, ce qui lui permettrait d'accomplir plus de travaux médicaux de nature générale. Un autre était d'avis que nous ferions œuvre utile en poussant plus loin l'étude du cancer, et un autre encore pensait qu'une étude plus approfondie des affections cardiaques s'imposait. Un quatrième croyait que les organismes appelés dans le Québec des unités sanitaires devraient être généralisés, et ainsi de suite. Alors, j'en suis naturellement venu à la conclusion que si j'avais un million de dollars de plus, ce qui arriverait c'est que chaque province réclamerait sa part, et que le ministère fédéral de la Santé n'en tirerait pas un sou de profit.

Ainsi, à la suite d'une longue discussion avec les fonctionnaires du ministère, nous avons arrêté un programme faisant une plus large place à nos études actuelles sur le bien-être de l'enfance et des mères. Nous pourrons de la sorte non pas entreprendre des travaux comme ceux qu'accomplissent déjà les autorités provinciales en matière d'hygiène industrielle, mais faire ce qu'un très grand nombre de ministres des provinces nous ont prié d'effectuer, c'est-à-dire étudier les choses qu'il y aurait

lieu pour elles d'accomplir. Ainsi, dans notre pays comme dans la république voisine, on réclame instamment une plus ample étude de la silicose. Jusqu'à présent, ce sont les provinces qui ont dû assumer presque entièrement cette tâche, et je sais que l'Ontario, en particulier, s'est spécialisé dans l'étude de cette maladie et a obtenu, je crois, passablement de succès; mais si une certaine somme additionnelle était accordée, le ministère fédéral se trouverait en mesure de prendre ce que les médecins se plaisent à appeler l'initiative en matière d'hygiène à l'égard de certaines maladies industrielles communes à toutes les provinces.

On a également exprimé l'idée que le ministère lui-même devrait s'occuper davantage de la vulgarisation et de l'enseignement de l'hygiène. Je vois mon très honorable ami hocher la tête.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le faisais pas en signe de dénégation.

L'hon. M. POWER: Après avoir écouté, l'an dernier, mon très honorable ami, alors qu'il discutait les subventions accordées aux diverses sociétés qui s'occupent de répandre l'hygiène dans tout le pays, j'eus presque la conviction qu'il vaudrait mieux pour le ministère se charger lui-même d'une bonne partie de cette tâche. Je n'ai pas encore d'idée bien arrêtée dans un sens ou dans l'autre, mais ce que je crois c'est que dirigés par le ministère, la vulgarisation et l'enseignement de l'hygiène seraient un grand bienfait pour le pays, et que cette œuvre ne devrait pas être laissée dans tout le pays, à l'initiative de sociétés particulières qui règlent leurs travaux en grande partie d'après leur façon d'apprécier les fins pour lesquelles les subventions sont accordées. Après avoir été consultées, les provinces ont demandé qu'on mette à leur disposition des médecins consultants en ce qui regarde l'hygiène dans l'industrie, l'assistance aux enfants et aux mères, l'épidémiologie et ainsi de suite; voilà pourquoi nous demandons au comité d'augmenter le chiffre de ces crédits, cette année.

J'ose espérer que les honorables membres nous voteront les sommes nécessaires afin de mettre le ministère de la Santé sur le pied d'efficacité que l'on avait rêvé de lui donner lors de sa création, c'est-à-dire qu'il fût le ministère de la Santé le mieux outillé du Dominion du Canada. A l'heure actuelle, par suite de la situation financière, de la crise et pour une raison ou pour une autre, le ministère de la Santé ne comprend que des cadres, si je puis employer cette expression militaire. M'est avis que le ministère devrait être renforcé si nous voulons accomplir quelque chose dont bénéficiera le pays en général.

[L'hon. M. Power.]

Ce relèvement des crédits sera affecté à payer les traitements attachés aux situations ci-après énumérées: Traitement d'un directeur du service d'hygiène infantile et maternelle, $5,000 et traitements du personnel, $4,260; traitement d'un directeur du service épidémiologique, $5,000 et traitements du personnel, $5,400; traitement d'un directeur du service d'hygiène dans l'industrie, $5,000 et traitements du personnel, $1,800; service de publicité et d'enseignement de l'hygiène, $11,980; de plus, nous ajouterons à notre personnel un ingénieur sanitaire. Je veux expliquer ce que signifie "ingénieur sanitaire". Ce fonctionnaire fait l'épreuve de l'eau dont on se sert sur les trains et les navires qui font le service entre le Canada et les Etats-Unis pour s'assurer que cette eau est potable. Cela se fait conformément à une convention internationale conclue il y a longtemps entre les Etats-Unis et le Canada. Nous nommerons aussi un adjoint au directeur du laboratoire du service de l'hygiène, un bactériologiste senior, un préparateur senior au laboratoire et un préparateur adjoint; cela fait en tout une somme globale de $51,580.

L'hon. M. STEWART: J'ai lu dans les journaux qu'une conférence des premiers ministres des provinces a été tenue dernièrement ici à Ottawa, et que le premier ministre d'une province au moins, celui de l'Ontario, a proposé de fusionner les services d'hygiène des différentes provinces avec le ministère fédéral de la Santé. Il a fait miroiter aux yeux de la population de la province,—et il continue à le faire,—l'espoir que le gouvernement provincial épargnera des sommes considérables de ce chef et que le travail s'accomplira beaucoup mieux de cette façon là. Je désire donc savoir du ministre si les choses ont quelque peu progressé dans cette voie; si l'on a pris des mesures afin que le ministère fédéral de la Santé absorbe en grande partie les services d'hygiène que maintiennent les provinces, à l'heure actuelle; d'une façon générale, a-t-on pris des mesures visant,—comment dirai-je?—à l'abolition du double emploi en ce qui regarde les services d'hygiène ou à effectuer un fusionnement de ces services afin d'empêcher le chevauchement ou diminuer les dépenses des provinces relativement à la santé publique?

L'hon. M. POWER: On a aussi appelé mon attention sur les observations qu'a faites le premier ministre d'une province concernant la santé, mais je puis dire qu'il n'y a pas de double emploi de ce chef, à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEWART: Il a déclaré qu'il y a double emploi.

L'hon. M. POWER: Il en sait peut-être quelque chose; cependant, après une enquête soigneuse de la part des fonctionnaires de notre ministère, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de double emploi nulle part quant au travail...

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend de la signification que vous donnez au mot travail.

L'hon. M. POWER: ...ou aux dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a double emploi quant aux initiatives.

L'hon. M. STEWART: On dit qu'il y a chevauchement de services, d'entreprises ou d'organisations.

L'hon. M. POWER: On m'assure que nous n'empiétons nulle part sur le travail que font les provinces à ce sujet. Pour les questions de santé, nous sommes un corps purement consultant, et c'est ce que doit être notre rôle. Nous ne devrions pas nous occuper, par exemple, des hôpitaux pour les maladies mentales dans le cas des civils qui souffrent de ces maladies. Nous ne nous en occupons pas. Les dispositions de la loi nous demandent de nous occuper de la quarantaine et des services d'hygiène dont j'ai parlé il y a un moment. Je veux dire l'inspection de l'eau destinée à la consommation sur nos systèmes de transport publics, chemins de fer, bateaux, et ainsi de suite. Nous devons prendre soin de nos marins dans la misère. Nous devons voir à l'application de la loi des aliments et drogues et de celle des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Or, dans l'accomplissement de toutes ces tâches nous n'empiétons jamais sur le domaine provincial, à ce que je sache.

L'hon. M. STEWART: Etant donné que la maladie ne respecte pas les frontières internationales ou provinciales, quelles mesures prenez-vous lorsque surviennent des épidémies de petite vérole ou des maladies contagieuses? Y a-t-il alors empiétement?

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est du ministère fédéral, mon honorable ami comprendra facilement que nous ne pouvons pas mettre une province en quarantaine. Nous pouvons le faire lorsqu'il s'agit de navires qui viennent d'un pays étranger, mais la chose serait bien difficile dans le cas de navires qui vont de la province d'Ontario dans celle de Québec. Je préfère ne pas essayer de le faire. M'en tenant à l'intervention du ministère fédéral, je ne puis concevoir d'importantes activités de notre part en vue de prévenir les épidémies, à moins qu'une épidémie ne prenne une importance telle qu'elle soit en quelque sorte du domaine national exigeant l'intervention du Gouvernement du Canada.

M. McCANN: M'étant occupé pendant plus de vingt-cinq ans des organisations d'hygiène publique dans cette province, je suis assez surpris de constater que l'on envisage plutôt à la légère l'expansion des services d'hygiène du gouvernement fédéral. Je me rappelle avoir lu il n'y a pas bien longtemps que le chef de l'opposition, alors qu'il proposait l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône il y a vingt-cinq ans, a lancé l'idée de l'établissement au Canada d'un ministère fédéral de la Santé. Ce ministère a, de fait, été organisé peu de temps après cela. Pendant un certain nombre d'années, je crois, on a porté une attention considérable à toutes les questions dont s'occupait ce département. Pendant les années qui suivirent, le ministère fédéral de la Santé fut connu du peuple canadien bien plus pour son inactivité que pour tout ce qu'il avait accompli dans le passé. Il y a donc lieu de féliciter le ministre qui se propose aujourd'hui de travailler à l'expansion du ministère de la Santé.

Tous les médecins de notre pays, et particulièrement ceux qui s'occupent de l'hygiène publique, attendent des directives du ministère fédéral, mais depuis une dizaine d'années ils n'en ont rien obtenu, tant sous le régime libéral que sous un gouvernement conservateur. On ne doit donc pas être surpris de constater que les ministres de la Santé de plusieurs provinces demandent au gouvernement fédéral une subvention destinée à payer le coût des œuvres à accomplir dans ces provinces quand tout cela devrait être fait par le ministère de la Santé du gouvernement fédéral. Je me demande si le ministre a l'intention de faire accomplir toutes ces œuvres par des départements qu'il va créer et qui relèveront directement de lui, ou bien s'il va accorder des subventions à des organisations bénévoles qui se sont plus ou moins occupées de ce travail jusqu'ici.

Le Canada doit une immense dette de gratitude aux organisations bénévoles qui s'occupent d'hygiène publique. Ces organisations ont été de véritables pionniers dans le domaine de l'hygiène publique, avec l'aide de très faibles subventions du ministère fédéral. Le service du bien-être de l'enfance a reçu, je crois, l'an dernier, une subvention de $13,000. Pour une raison quelconque, ce service, qui était autrefois sous la direction d'un médecin d'expérience, a été transporté à une agence dirigée par une personne qui n'appartient pas à la profession médicale. L'œuvre du bien-être des mères et de l'enseignement de l'hygiène publique a sensiblement fléchi et l'on en a la meilleure preuve ici même à Ottawa qui a la plus forte mortalité infantile de toutes les villes du Dominion. Ici, à l'ombre même du Parlement, où l'on devrait donner l'exem-

ple en matière d'hygiène publique et de bien-être pour les mères et les enfants, la mortalité infantile est plus élevée que partout ailleurs dans le pays. Cela ne fait pas honneur au ministère de la Santé, au point de vue de l'enseignement de l'hygiène. Certes, le ministère et le gouvernement ont parfois reconnu ceux qui avaient fait quelque chose dans le domaine de la médecine préventive. Nous versons annuellement une allocation à sir Frederick Banting en reconnaissance de sa découverte. Ne pourrait-on pas activer les recherches dans ce même domaine au Canada? Ne pourrait-on pas avoir un service national de recherches médicales, tout comme on possède un service de recherches scientifiques? Je crois que si nous possédions un service de ce genre, on pourrait enrayer comme il faut bien des maux dont souffrent nos gens. Non seulement cela améliorerait la santé publique, mais nous en profiterions plus tard au point de vue économique.

Le comité se rend-il compte qu'il y a toujours au Canada 180,000 personnes malades et que la perte économique qui en résulte pour le pays se chiffre environ à 300 millions par an? Et pourtant que fait-on à ce propos? Pour sa part, le gouvernement fédéral ne fait pour ainsi dire rien. Le ministère de la Santé ne fait aucune recherche sur le cancer, le diabète, les affections cardiaques, maladies qui toutes sont les principales causes de la mort et de l'invalidité. C'est Disraeli, je crois, qui disait que la santé de la nation devrait être au premier rang des préoccupations d'un ministre. C'est aussi vrai aujourd'hui qu'à l'époque de Disraeli. La santé est une richesse, et si c'est la première préoccupation du ministère, comme ce devrait l'être, alors qu'il agrandisse son champ d'action, beaucoup plus même qu'on ne le propose en vertu de cette organisation additionnelle. Je dois féliciter le ministre pour avoir au moins fait un pas dans la voie de la médecine préventive.

M. WALSH: Je ne voudrais rien enlever de ce qui vient d'être dit, mais je considère néanmoins que ce service additionnel accroîtrait les charges déjà trop élevées des contribuables du Canada. On prend des mesures d'ordre sanitaire dans nos écoles ou nos arrondissements scolaires. Des groupements de particuliers ou les municipalités agissent, dans le domaine sanitaire, comme le ministre a conseillé qu'on le fasse, à propos du crédit à l'étude. Dans chaque province du Dominion existe un ministère de la Santé qui se livre à une active propagande. Au-dessus de tous ces organismes, se trouve le ministère fédéral de la Santé. Malgré ce qu'on a déjà dit ici, il y a beaucoup de doubles emplois, non seulement entre le Dominion et les provinces, mais même entre les divers organismes d'une même province. Je ne puis laisser passer le crédit sans protester, car je suis d'avis qu'il n'a pour objet que de fournir de nouveaux postes bien rémunérés aux amis du Gouvernement. Je parle ainsi à contre-cœur, surtout quand il s'agit d'un département de l'administration dirigé par un ministre si agréable et si aimable, mais je manquerais à mon devoir envers mes électeurs et envers les contribuables du pays si je ne faisais pas part de cette idée qui a germé dans mon esprit quand j'ai aperçu ce nouveau crédit. Peut-être me trompé-je. Peut-être le ministre n'a-t-il aucunement ces intentions, mais je crains que cela ne se produise. J'approuverais l'augmentation du crédit, si les provinces et les municipalités ne s'occupaient pas de cette besogne. Si le ministre pouvait nous indiquer qu'à la conférence tenue par le Dominion et les provinces ces dernières ont convenu d'abandonner certains services afin de diminuer les frais chez elles, de manière que le Dominion puisse exécuter la besogne avec plus d'efficacité que les provinces, nous accepterions de tout cœur l'augmentation du crédit. Mais on a assez accompli en ce domaine. Il y a trop de doubles emplois. Mettons-y fin; mettons fin à l'excès de dépense qui en résulte, avant d'augmenter un tel crédit. Je voudrais apprendre que c'est ce qu'on se propose d'accomplir, afin que les contribuables se rendent compte que le Parlement fédéral n'ajoute pas $52,000 aux sommes à percevoir sans un dédommagement quelconque, ou sans que nous mettions fin à certains doubles emplois et à l'excès de dépense qui en résulte. Les impôts sont déjà trop élevés en notre pays. Chaque ministre devrait se proposer de les abaisser autant qu'il est possible, compte tenu de la besogne à exécuter, afin que les contribuables se disent que le Gouvernement fait au moins un effort pour diminuer le fardeau qui pèsent sur eux en ces temps difficiles.

L'hon. M. POWER: J'affirme volontiers à mon honorable ami que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de se charger d'un service qui existe déjà dans les provinces. Je lui affirme en outre que les ministres provinciaux m'ont exprimé qu'ils désirent voir le Dominion s'occuper de cette besogne parce qu'ils en sont eux-mêmes incapables. Elle est d'ordre tout à fait nouveau.

M. WALSH: Le ministre veut-il nous dire exactement en quoi consiste ce service d'ordre tout à fait nouveau auquel doit servir le crédit de $52,000?

L'hon. M. POWER: Il y a des provinces, telles que les trois provinces des Prairies et peut-être les Provinces maritimes, qui vou-

draient voir certains services assurés par le gouvernement fédéral, parce qu'elles ne peuvent en avoir la charge pour le moment, par exemple en ce qui concerne le bien-être des mères et des enfants, l'épidémiologie, l'hygiène industrielle et l'enseignement de l'hygiène publique. Les grandes provinces, telles que l'Ontario et le Québec, possèdent, je crois, quelques-uns de ces services, mais nous n'établirons aucun nouvel organisme qui soit susceptible d'effectuer le même travail que celui des provinces ou d'entraîner des dépenses supplémentaires.

M. WALSH: D'après la déclaration du ministre, il y aura alors une certaine duplication en ce qui concerne Ontario et Québec.

L'hon. M. POWER: Non, notre œuvre sera différente.

M. WALSH: Je croyais comprendre que le ministère fédéral allait faire ce qui se fait dans Ontario et Québec, mais non pas dans les provinces moins importantes.

L'hon. M. POWER: Il est possible que les provinces d'Ontario et de Québec n'aient pas besoin des services que l'on se propose de créer, si elles sont en mesure de les effectuer elles-mêmes, et je ne doute pas qu'elles possèdent les ressources voulues pour cela. Mais elles ne s'opposent pas à ce que nous nous en chargions et que nous ayons des conseillers pour aider les autres provinces. Il est peu probable que la Saskatchewan puisse s'adresser avec autant d'assurance au Québec ou à l'Ontario qu'à un département du gouvernement fédéral, dans le but de solliciter des conseils ou de l'aide pour une œuvre que cette province est en état d'accomplir.

M. WALSH: J'aurais voulu que le ministre nous tînt à peu près ce langage: A la suite de cette conférence, les provinces ont convenu de discontinuer leurs travaux dans tel ou tel domaine, c'est pourquoi je demande un crédit additionnel de $52,000. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) est maintenant à son siège. Il pourrait sans doute nous dire combien il est difficile de percevoir suffisamment d'impôts pour même approcher de l'équilibre budgétaire. Il pourrait nous citer combien de fois, l'an dernier, il a éprouvé de la difficulté à essayer de percevoir des taxes pour défrayer nos dépenses. Nous devrions alléger sa tâche et nous rappeler en même temps les malheureux contribuables. Je voudrais que le ministre nous assurât définitivement que c'est bien la situation, que les autorités provinciales se retirent effectivement de tel domaine et que l'on peut espérer une diminution de leurs dépenses à cet égard. Puis les contribuables du Canada en général veilleront à ce que ce surcroît de frais n'augmente pas réellement leurs impôts.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurai quelques observations à formuler à ce sujet, surtout après la déclaration que vient de faire l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Il est parfaitement exact que j'ai préconisé la création du ministère de la Santé nationale, il y a environ vingt-cinq ans. Je considère encore néanmoins qu'il a une œuvre qui lui incombe d'une façon toute particulière.

Mais la santé publique diffère quelque peu de presque toutes les autres formes d'activité administrative. Tout d'abord, nous bénéficions de tous les travaux accomplis, par exemple, par l'Institut Rockefeller, par les importantes fondations Carnegie et par tous les autres pays. La population canadienne en profite aussitôt, et nos maigres ressources nous interdisent d'entreprendre des travaux de recherche sur la même échelle que d'autres pays. Il y a un instant, le ministre a parlé de l'affectation d'une certaine somme à l'étude plus approfondie d'une maladie que contractent ceux qui travaillent le quartz, c'est-à-dire la silicose. En Afrique-Sud, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question pour un motif tout à fait spécial. On fait là-bas l'extraction de l'or à une profondeur de huit à dix mille pieds. La ville de Johannesburg se trouve à une altitude de six mille pieds au-dessus du niveau de la mer et la mortalité causée par cette maladie a été telle qu'on a dû prendre les dispositions en conséquence. On a déjà élaboré des méthodes qui ont permis d'écarter tout risque en arrosant les fronts d'abatage, de sorte que l'on n'a plus à craindre de contracter cette maladie. On a naturellement forcé les grandes entreprises qui se livraient à ces opérations à verser de fortes contributions à cette fin.

Tous ces détails sont à notre disposition sans qu'il y ait nécessité de créer un nouveau département. Nous pouvons nous les procurer sans difficulté. Il est bien vrai, comme l'a dit le ministre, que le public n'aime pas à demander des renseignements à d'autres gouvernements, mais d'autre part on constate que les gouvernements de l'Empire britannique montrent toujours beaucoup d'empressement dans l'échange de communications. On se rappellera qu'il n'y a pas très longtemps on a tenté de coordonner les travaux des divers pays qui composent le commonwealth afin que le public de chaque pays pût obtenir facilement des renseignements des autres. Au Canada, nous n'avons aucune difficulté à bénéficier de l'immense somme de travail qu'accomplissent aux Etats-Unis les grandes industries et les services de recherche dont j'ai parlé.

Sachons être justes lorsque nous parlons du ministère fédéral. Des médecins ont souvent dit que ce ministère n'avait produit aucun résultat, mais, ainsi que le faisait remarquer le ministre il y a un instant, il ne fut pas créé en vue de l'exécution de travaux sur l'hygiène mentale ou sur d'autres sujets de même nature. Il devait plutôt servir d'organisme central pour la transmission aux diverses provinces des données obtenues dans le monde entier, en vue de les seconder dans l'accomplissement de leurs fonctions régulières. Si, par suite du manque de ressources et de l'insuffisance des revenus, il est devenu difficile aux provinces d'accomplir cette tâche, alors nous sommes en face d'une situation tout à fait différente et absolument étrangère à la question dont nous sommes saisis.

Envisageons la chose du point de vue pratique; commençons par les écoles. Qui assure actuellement les services médicaux dans les institutions d'enseignement? Je me demande si l'on se rend bien compte que dans presque toutes les parties du Canada, et assurément dans toutes les provinces, que je sache, les écoliers bénéficient de l'inspection et des traitements médicaux. Dans les grandes et les petites villes ces services sont assurés de façon efficace. Dans les municipalités rurales la situation est beaucoup plus difficile, et à ma connaissance, les autorités provinciales s'appliquent depuis bien longtemps à trouver le moyen de surmonter ces difficultés dans quelques-unes des localités éloignées. Mais vous ne proposez pas que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans une question de ce genre. Il est inutile de dire que le ministère de la Santé au Canada devrait avoir la haute main sur toutes ces questions à la place des services provinciaux de la santé et des municipalités. Qu'en résulterait-il? Le ministre a parlé d'Ontario il y a un instant. Je me rappelle avoir, pour mon information personnelle, fait une enquête sur la situation qui existait dans cette province au sujet des cliniques dentaires, par exemple. Il existe dans cette province une clinique dentaire ambulante qui a soin des dents des écoliers. La province du Nouveau-Brunswick possède la clinique dentaire de la Croix-Rouge qui voyage dans toute la province et donne gratuitement ses services à ceux qui en ont besoin. J'ai déjà fait partie de l'exécutif de cette organisation et j'ai été surpris de constater dans quel état étaient les dents des enfants comme l'indiquaient les rapports faits par cette clinique ambulante. J'ai vu l'autre jour en Nouvelle-Zélande vingt-cinq à trente enfants de douze ou treize ans entrer dans une clinique de la ville de Wellington pour y faire examiner leurs dents et les faire soigner contre la carie. Cette clinique est sous l'égide d'un gouvernement centralisé. Ce pays compte un million et demi d'habitants et tout est sous la direction d'une autorité centrale. Mais si vous dites à certaines provinces,—je ne les nommerai pas parce que je suppose qu'elles sont bien connues, j'en parle par expérience,—que vous êtes prêt à vous charger de cette tâche, elles vous répondront qu'elles ne tiennent pas à ce que le gouvernement fédéral se mêle de leurs affaires purement locales et domestiques. C'est l'attitude prise au sujet des droit provinciaux en ce pays.

Propose-t-on que le ministère fédéral se charge de devoirs de ce genre? Je crois que le ministre a déjà répondu à cette question; il n'y songe pas du tout. Bien au contraire, si je le comprends bien, il pense que le ministère n'est nullement fait pour cela.

Prenons d'abord les enfants. Il existe une clinique à l'école et l'on a bien soin de la santé des enfants. Puis viennent les maladies contagieuses et infectieuses. D'après notre constitution, ce sont les provinces qui sont chargées uniquement de déclarer la quarantaine, de faire afficher des avis, de faire des enquêtes,—je ne parle pas pour le moment des navires et des marins. C'est la tâche des provinces. Propose-t-on que le gouvernement fédéral se charge de ce genre de travail? Je ne le pense pas.

Viennent ensuite les grandes organisations bénévoles dont le ministre a parlé il y a un instant—et si j'ai secoué la tête, ce qui est probablement dû au long voyage que je viens de faire, ce n'était pas parce que je rejetais la proposition faite par le ministre; bien au contraire. Nous possédons de grandes organisations bénévoles comme le Victorian Order of Nurses. Je suppose que chacun de nous verse chaque année une contribution à cet ordre qui accomplit une œuvre magnifique. Il y a aussi dans les régions éloignées les hôpitaux de la Croix-Rouge qui ont soin des gens de ces régions. Plusieurs provinces ont de plus établi, par l'entremise des unions de municipalités, ce qu'elles appellent des hôpitaux municipaux qui ont soin des gens de ces districts.

La question du coût constitue naturellement la grande difficulté. Dans ces temps de pauvreté, les provinces n'ont pas l'argent suffisant pour maintenir des hôpitaux et on ne leur fournit pas de fonds pour payer les comptes qui s'accumulent quand leurs gens doivent aller dans d'autres hôpitaux.

Puis vous avez apporté à la question un autre facteur qui doit son origine à l'une des grandes compagnies d'assurance du monde. Cette compagnie a conçu l'idée de prolonger la durée de la vie humaine, croyant qu'en

agissant ainsi pour le bien-être de ses assurés, elle obtiendrait par là des fonds supplémentaires sous forme de primes pour deux, trois, quatre, cinq, six, huit ou dix ans. Ces sommes additionnelles deviendraient disponibles comme partie de leur capital et serviraient à acquitter les réclamations en vertu de leurs polices. Elle a cru qu'en utilisant une partie de ces deniers, elle y trouverait son profit si l'argent ainsi employé était destiné à assurer la santé de ses détenteurs de polices. Cette initiative a pris une ampleur énorme. On a pourvu à l'examen médical gratuit des assurés. Dans une police émise par une compagnie que je connais, laquelle compte quelque cinquante millions de polices en cours, nous trouvons une stipulation qui autorise le représentant de la compagnie à visiter les foyers, et une garde-malade se rend chaque semaine au domicile des assurés dans le but d'améliorer la santé des gens.

Ce sont des organisations bénévoles. Ajoutez à cela les grandes organisations nationales qui se livrent à des travaux de recherches. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) déclare que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative, disons, des travaux de recherches sur le cancer. Lorsque vous songez, monsieur le président, aux sommes énormes dépensées chaque année dans l'Empire britannique pour des travaux de recherches et aux chances que nos spécialistes canadiens ont de dépenser le meilleur d'eux-mêmes dans ces laboratoires, la question de créer ici un de ces établissements en vue de faire des recherches sur le cancer en est une qui, je crois, mérite d'être soigneusement étudiée par le ministre avant qu'il prenne des mesures à son sujet.

L'hon. M. POWER: Il y a la question de double emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, parce que c'est un genre de recherche dont les résultats sont immédiatement mis à la disposition de tous. C'est la raison pour laquelle le Bureau impérial de recherches sur le cancer fut institué, l'idée étant que les recherches pourraient porter sur une étude particulière en Nouvelle-Zélande, une autre pourrait être effectuée au Canada et une autre en Australie. Les recherches seraient centralisées à un point tel que Londres ou tout autre qui serait choisi à cette fin.

L'hon. M. POWER: Le Bureau a même accordé des subventions à la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, le ministre est au courant de ce qui a été réalisé dans d'autres pays. J'ai vu des spécialistes à Dunedin en Nouvelle-Zélande qui effectuaient des recherches dans un sens particulier. J'ai eu l'avantage d'apprendre quelque chose du travail entrepris à Londres pour établir la corrélation et la coordination des diverses recherches. Je ne crois pas que l'honorable député veuille laisser entendre que le Canada devrait tenter d'utiliser l'argent des contribuables pour l'organisation d'un important bureau de recherches, spécialement en vue des dons magnifiques —j'emploie le mot à dessein—faits par quelques Canadiens pour les recherches sur le cancer dans l'Empire britannique. Je crois qu'un citoyen de Montréal a fait don de cent mille dollars à cette fin.

Lors du jubilé du feu roi nous avons tenté de créer au Canada un fonds destiné aux recherches sur le cancer. Il n'y a pas été répondu aussi généreusement qu'on aurait pu s'y attendre, mais la province de la Saskatchewan où les récoltes avaient manqué a recueilli des petites souscriptions réparties sur de vastes étendues, et le total souscrit était important vu la situation difficile qui régnait. En ce moment le fonds n'est pas très important; je crois qu'il n'atteint que quelques centaines de milliers de dollars. Qu'est-ce que quelques centaines de milliers de dollars pour une œuvre pareille? Rien. Puis, lorsque nous songeons aux vastes sommes mises à la disposition de l'Institut Rockefeller ou de la fondation Carnegie ou de toute autre de ce genre, aux vastes sommes assignées à cette fin, je crois que nous devons convenir qu'en ce moment-ci il n'est pas très juste de laisser entendre que le ministère fédéral de la Santé manque d'initiative simplement du fait qu'il n'institue pas un grand bureau de recherches sur le cancer ou autre. Tenant compte des difficultés et de la bonne volonté dont nos concitoyens font preuve lorsqu'il s'agit de contribuer à chaque entreprise chaque fois que cela est possible, je ne crois pas que cette obligation doive reposer sur les contribuables canadiens.

Passons maintenant au domaine des maladies infectieuses et contagieuses. Les provinces effectuent un excellent travail sous ce rapport. Je dis au ministre que je crois encore qu'il peut accomplir beaucoup plus par des moyens éducationnels sous la direction du gouvernement lui-même que par le truchement de ces organisations. On peut dire d'elles beaucoup de bien, naturellement, mais c'est un fait que les organisations qui reçoivent ces sommes d'argent sous forme d'octrois doivent nécessairement utiliser une grande partie des fonds au maintien de l'œuvre et au paiement des traitements.

Dans quelle mesure l'œuvre du ministère est-elle susceptible d'expansion? C'est là un point réservé à chaque ministre. Son prédécesseur projetait de réunir des gardes-malades et des médecins, divers commissaires des hôpitaux, des fonctionnaires de l'Etat et d'autres intéressés à l'œuvre d'hygiène, afin de

permettre l'élaboration d'un programme national relevant du ministre et susceptible de fonctionner, si je puis employer ce terme. Cela doit s'accomplir sans empiéter sur les attributions des provinces. Voilà le problème qui a retenu l'attention du ministre. Il dit: "Il me faut un autre ingénieur sanitaire, je paierai $5,000 en traitements et quelques centaines de dollars à quelques commis." Cela serait rationnel, à supposer qu'on n'empiétât pas sur l'œuvre des autorités provinciales.

En d'autres termes, le ministère de la Santé, tel que je le conçois et tel que je l'ai toujours conçu, a pour premier objet la diffusion des connaissances et l'extirpation de la maladie. Autrement dit, son rôle consiste à seconder la prophylaxie. C'est à feu lord Moulton, de l'université de Leeds, que nous devons l'une des meilleures conférences prononcées ces dernières années sur la prophylaxie. Durant toutes ces années la prophylaxie a retenu l'attention des hommes publics. Pour ma part, mon appui le plus complet est acquis au ministre dans le domaine de la prophylaxie, mais il convient de ne pas empiéter sur l'œuvre qu'accomplissent déjà les provinces dans ce domaine. Nous ne saurions pénétrer dans le domaine où s'exerce l'activité des provinces. Je songe à l'art dentaire et aux maladies infectieuses.

Dans le domaine des recherches, il faut que nous nous rendions compte que le problème tient aux facilités que nous sommes à même de procurer, ayant égard au fait que les connaissances acquises dans une partie du monde sont en peu de temps accessibles ailleurs. Pour citer un exemple, sir Frederick Banting n'a pas vendu sa découverte. Il l'a mise à notre disposition. Résultat: l'insuline accomplit dans le monde entier les fins qui lui sont assignées. Les recherches menées par un particulier aboutirent à une grande découverte. Les laboratoires Connaught, à Toronto, accomplissent une œuvre excellente dans le domaine des vaccins et des sérums. Dernièrement, j'ai visité près de Pretoria un laboratoire qui accomplit une œuvre semblable sur une vaste échelle.

Le budget considérable de ce laboratoire n'était pas affecté tout entier au soulagement des humains. Le laboratoire travaillait aussi dans le domaine de l'alimentation et dans celui des services vétérinaires. Toutes les connaissances acquises en Allemagne, en France et au Canada y étaient là, à la disposition de tous les intéressés. Eu égard aux connaissances à la portée des Canadiens, je ne crois pas que nous soyons à blâmer de ne pas donner l'initiative que l'on suggère si souvent au ministère de la Santé nationale de prendre. Nous ne nous sommes pas lancés dans un vaste projet de cette espèce. A moins que les provinces ne se départissent de leurs attributions, le ministère fédéral, à mon sens, doit se borner à la diffusion des connaissances dues à l'effort mondial, dans le cadre de la prophylaxie.

On s'est moqué de mes opinions lorsque je tenais le pouvoir, et l'on se moquera peut-être de mes paroles de ce soir, mais je crois encore que le ministre peut faire servir l'organisme officiel à la dissémination des connaissances et à pénétrer de celles-ci le peuple canadien bien mieux que par le don d'une somme quelconque à un particulier qui en serait chargé. Voilà ma conviction. Je suis peut-être dans l'erreur, mais voilà ce que j'en pense, et mon appui est acquis au ministre dans ce domaine. L'œuvre sociale mentionnée par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a été confiée à une organisation non professionnelle. Il est vrai que cela a été fait en vertu d'une entente entre le Gouvernement et l'organisation, qui vit des contributions de compagnies d'assurance et d'autres institutions. Il y a aussi l'aide fournie par l'Etat fédéral. Mes observations me portent à croire que le travail a été bien fait et qu'il a mérité la confiance du Gouvernement et du peuple canadien.

Il ne faut pas croire, toutefois, que le ministère de la Santé nationale est resté inactif. Il a essayé de faire au moins trois choses. Premièrement, il s'occupe de toutes les initiatives dans ce domaine qui relèvent de l'Etat fédéral. Deuxièmement, il a secondé les efforts des provinces dans le domaine de la prophylaxie et les a aidés dans leur lutte contre la maladie. Troisièmement, il a fait de la publicité en vue de faire connaître à la population les avantages de l'hygiène, de l'air pur et de la propreté, ainsi que tout ce qui concerne la santé publique. Considérant la modicité des fonds à sa disposition, ce département a beaucoup fait pour le pays.

En Angleterre, le département de la Santé publique peut s'occuper de ces questions, car il n'existe aucune administration provinciale. De plus, il ne fait pas double emploi avec les municipalités. Il se contente de poser les principes généraux. Dans la Nouvelle-Zélande et les autres pays à gouvernement unitaire, le pouvoir central peut facilement s'occuper de la santé publique. Mais dans les unions fédérales, où le pouvoir est non seulement détenu mais exercé par des provinces ou des Etats, le gouvernement central ne peut s'occuper de ces questions et voter les crédits nécessaires à moins que les provinces ou Etats se départissent en sa faveur de l'autorité qu'ils possèdent. Autrement, il y aurait double emploi et les mêmes contribuables seraient appelés

à payer deux fois pour les mêmes services. La chose est évidente.

C'est là la difficulté à laquelle je me suis toujours heurté dans ce domaine. A moins que les provinces n'aient changé d'idée au cours des quelques derniers mois, elles ne sont pas disposées à se départir de leur autorité en faveur du gouvernement central, quand bien même celui-ci consentirait à se charger de la tâche tout entière, et je ne crois pas qu'aucun gouvernement fédéral soit disposé à le faire. De par sa nature même, ce travail convient mieux à une administration locale qu'à un pouvoir central dans un pays comme le nôtre.

Le ministre mérite des félicitations pour les efforts qu'il a tentés en vue de réaliser les objets qu'il a mentionnés ce soir. Comme les crédits d'usage seront renouvelés cette année, il n'est pas nécessaire de discuter la question plus au long à présent. Le ministre a apparemment décidé de s'en tenir à la vieille coutume d'assister, comme cela se fait depuis longtemps, les entreprises privées qui exécutent cette tâche. Je n'en pense pas moins qu'elle pourrait être mieux accomplie soit par les provinces, soit par le gouvernement fédéral. Je n'ai rien vu dans ce que j'ai lu—il ne m'a pas été donné de tout lire—qui indique la moindre disposition de la part des provinces à renoncer à leur autorité en la matière en faveur du gouvernement fédéral. Jusqu'à ce qu'elles le fassent, le pouvoir central ne pourra forcément que s'exercer dans la mesure du possible. Il nous manquera certes la direction élaborée dont on a parlé, mais il faut se rappeler que nous ne sommes que 11 millions. Nous sommes cependant les héritiers des connaissances accumulées à travers les siècles et qui s'obtiennent encore par les travaux de recherche qui se poursuivent dans divers pays.

L'hon. M. POWER: Avant de demander que l'on réserve ce crédit, je tiens à exprimer la satisfaction que me cause le vif intérêt que la Chambre à apporté à ces crédits. Mon très honorable ami me permettra de lui dire qu'il faudrait bien peu pour me faire tomber d'accord avec toutes les observations qu'il a faites ce soir, même quand il a semblé critiquer mon département.

(Le crédit est réservé.)

AGRICULTURE

Institut international d'agriculture, $12,000.

L'hon. M. DUNNING: Nous désirons aborder les crédits de deux départements. Les honorables députés le savent, à moins que l'étude des crédits d'un département n'ait été commencée le mardi, ils ne peuvent être discutés au cours de la semaine. En abordant les crédits des deux départements aujourd'hui, nous pourrons peut-être en continuer l'examen à la fin de la semaine.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il présentement de la subvention d'usage à l'Institut de Rome?

L'hon J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il s'agit de la subvention d'usage à l'Institut international d'agriculture, de Rome. Le montant est le même que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux *Empire Bureaux*, $21,535.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit fournit un exemple du point que je cherchais à établir tout à l'heure. Les connaissances et l'expérience de ces diverses organisations sont mises à notre disposition. Nous leur versons une modique allocation afin que le Canada puisse bénéficier des résultats de leurs travaux.

(Le crédit est adopté.)

Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

L'hon. M. STEWART: Le montant est-il le même que l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudra-t-il bien dire comment cette somme a été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit est destiné à financer les comités qui effectueront, de concert avec les provinces, certains travaux de recherche d'ordre agricole.

L'hon. M. STEWART: Existe-t-il des rapports sur les travaux de ce comité? Où se trouvent-ils? En attendant, le ministre peut-il nous donner de plus amples détails de cette dépense?

L'hon. M. GARDINER: Leurs travaux ne font l'objet d'aucun rapport spécial. Le comité national de l'orge a tenu des réunions en vue d'étudier les diverses espèces d'orge qui pourraient être cultivées pour différentes fins, d'encourager l'utilisation de certains genres de grains de semence et de faciliter la vente de l'orge. Ces enquêtes sont poursuivies avec le concours de différentes organisations dans la province. Des discussions ont lieu et ceux qui y prennent part peuvent obtenir les renseignements. D'autres aussi peuvent se les procurer, mais aucun rapport détaillé n'en est fait.

L'hon. M. STEWART: Voilà qui est plutôt théorique. Nous aimerions savoir comment cette somme fut dépensée l'an dernier et qui l'a touchée.

L'hon. M. GARDINER: J'aurai les détails à la prochaine séance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de l'honorable M. Dunning, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.

Mercredi 20 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE PLACEMENT AGRICOLES

L'hon. M. STEWART:

1. A-t-on adopté un programme d'emploi agricole pour assister les chômeurs célibataires?
2. Quelle est l'indemnité mensuelle payable en espèces ou d'autre façon (a) aux employés, (b) aux patrons?
3. Quelle fraction de l'indemnité doit payer (a) le gouvernement fédéral, (b) la province, (c) le cultivateur?
4. Quelles provinces ont signé un contrat pour l'application de ce programme chez elles?
5. Durant l'année financière actuelle et jusqu'au 1er janvier 1937, qu'elle somme l'État fédéral a-t-il versée à chaque province en vertu de ces contrats?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2, 3 et 4: Nous avons déposé sur le bureau de la Chambre, le 15 janvier, les accords exposant les arrangements conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'Ile-du-Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la province de Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique concernant le programme d'amélioration et de placement agricoles.

5. Néant.

LOI FÉDÉRALE DU LOGEMENT—PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

M. MALLETTE:

1. Jusqu'à ce jour, combien de prêts a-t-on faits sous l'empire de la Loi fédérale sur le logement, 1935, dans les municipalités de l'île de Montréal?
2. Combien de prêts et quel montant dans chaque municipalité?

L'hon. M. DUNNING:

1. A venir jusqu'au 15 janvier 1937, 211 prêts représentant une somme globale de $2.071,670 ont été consentis aux municipalités de Montréal (c'est-à-dire les municipalités de l'île de Montréal), sous l'empire de la loi fédérale sur le logement.

[L'hon. M. Stewart.]

2. Municipalité	Nombre de prêts	Montant
Montréal	98	$1,059,253
Mont-Royal	40	396,820
Hampstead	31	290,076
Outremont	17	175,880
Pointe-Claire	7	26,466
Westmount	4	45,175
Côte Saint-Luc	4	33,650
Verdun	3	13,500
Dorval	2	8,300
Lachine	2	7,150
Saint-Laurent	2	12,000
Valois	1	3,400
	211	$2,071,670

LOI DU PRÊT AGRICOLE—STATISTIQUE SUR LES PRÊTS

M. MALLETTE:

1. Durant l'année 1936, quel a été le nombre des prêts faits en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans chacune des provinces?
2. Quel a été le montant total de ces prêts dans chacune des provinces?

L'hon. M. DUNNING:

Les réponses suivantes sont fournies par la Commission canadienne du prêt agricole:

1 et 2. 1er avril 1936—31 décembre 1936.

	Prêts approuvés		Prêts déboursés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
C.-B.	54	$ 103,150	53	$ 104,573
Alb.	343	698,750	377	820,343
Sask.	1,069	2,249,575	999	2,203,619
Man.	413	895,200	464	1,142,156
Ont.	387	790,500	346	678,842
Qué.	1,573	3,295,500	1,440	2,863,721
N.-B.	64	91,800	66	94,079
N.-E.	147	239,450	127	228,801
I. P.-E.	109	185,250	107	191,465
Total	4,159	$8,549,175	3,979	$8,327,599

SERVICE POSTAL ENTRE MOOSE-VALLEY ET KIPLING (SASK.)

M. COLDWELL:

1. A-t-on annoncé l'entreprise du transport des dépêches entre Moose-Valley et Kipling, ou a-t-on fait un appel de soumissions pour cette entreprise?
2. Qui jouissait de ce contrat en 1934-1935?
3. Quel montant cette personne recevait-elle pour ce service?
4. Ce contrat est-il expiré? Si oui, quand?
5. A-t-on nommé une autre personne? Si oui, qui a-t-on nommé?
6. Quel était le nombre des demandes?
7. Quelles soumissions a-t-on envoyées le cas échéant, et quel était le montant de chacune?
8. Quelle rémunération donne-t-on au courrier actuel?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Non.
2. James Farrell.

3. $124 par année.

4. Le contrat a expiré le 31 décembre 1936.

5. Oui. George L. Taylor.

6. On n'a pas demandé de soumissions. La somme en jeu dans ce cas est inférieure à $200 par année, et l'article 73 de la loi des postes permet en pareil cas au ministre des Postes de conclure un nouveau contrat sans demander de soumissions.

7. Répondu sous le numéro 6.

8. $124 par année.

LOI DU PRÊT AGRICOLE. SON APPLICATION DANS BROME-MISSISQUOI

M. GOSSELIN:

1. Durant l'année 1936, combien de cultivateurs de Brome-Missisquoi ont demandé un prêt sous l'empire des dispositions de la Loi du prêt agricole canadien et de ses amendements?

2. Dans combien de cas les demandes ont-elles été accordées et les prêts réellement versés?

3. Quel est le montant total de ces prêts?

L'hon. M. DUNNING:

Les réponses suivantes sont fournies par la Commission du prêt agricole canadien:

1, 2 et 3. Les dossiers de la Commission canadienne du prêt agricole ne sont pas classés par circonscriptions électorales de sorte que les renseignements demandés ne sont pas disponibles à cette heure.

ROUTE TRANS-CANADIENNE. SECTION MONTRÉAL-OTTAWA

M. LALONDE:

1. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il recommandé, depuis le 1er juillet 1936, au gouvernement du Canada que le tracé de la route trans-canadienne de Montréal à Ottawa soit changé pour servir le parcours actuel de la route n° 8 de Grenville à Hull?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date de cette demande?

3. Quelle a été la réponse du gouvernement du Canada?

L'hon. M. ROGERS:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DÉFENSE NATIONALE. ACHAT DE TORPILLEURS

M. BERTRAND (Prescott):

1. Au cours de l'année 1936, le Gouvernement a-t-il acheté deux torpilleurs pour notre défense nationale?

2. Si dans l'affirmative, comment l'achat de ces torpilleurs fut-il autorisé?

3. Quel prix a été payé pour chacun de ces torpilleurs?

4. Qu'est-ce que le Gouvernement veut faire avec ces deux vaisseaux?

L'hon. M. MACKENZIE:

En 1928, le gouvernement du Royaume-Uni prêta le *Champlain* et le *Vancouver* au gouvernement canadien. Depuis cette époque, ces navires ont fait partie de la marine royale canadienne. Or, le gouvernement du Royaume-Uni a décidé que ces navires, par suite de leur âge et de leur détérioration, devaient être retirés du service comme navires de guerre à partir du 31 décembre 1936, en conformité des clauses du traité naval de Londres de 1930. Le *Champlain* et le *Vancouver* ont donc été désarmés et prochainement ils seront vendus en Canada pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni.

Vu que la nécessité s'imposait de remplacer le *Champlain* et le *Vancouver*, le problème a été étudié avec soin et le Gouvernement, après s'être rendu compte qu'il faudrait trop de temps pour construire des navires au Canada ou ailleurs, entama des pourparlers en 1936, en vue d'obtenir des navires de la marine royale pour remplacer le *Champlain* et le *Vancouver*.

En définitive, le Gouvernement canadien a convenu de verser la somme d'un million de dollars pour chaque navire, y compris l'armement et le matériel. Les nouveaux navires ont été baptisés le *Fraser* et le *Saint-Laurent* et ils seront en service dans la marine royale canadienne d'ici à quelques semaines.

LOI DU PRÊT AGRICOLE. PRÊTS CONSENTIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Depuis la création de la Commission du prêt agricole canadien, combien de prêts a-t-on demandés dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Combien de prêts a-t-on accordés dans ladite province?

3. Quel est le montant total d'argent représenté par les prêts accordés?

4. Combien de prêts a-t-on faits à des personnes résidant dans la vallée du fleuve Fraser inférieur, dans l'intérieur, dans le nord de la Colombie-Britannique et dans l'île de Vancouver?

L'hon. M. DUNNING: Les réponses suivantes nous ont été fournies par la Commission du prêt agricole canadien:

1, 2 et 3: Au 31 décembre 1936:

Demandes reçues, 2,756.

Prêts approuvés, nombre 682, montant, $1,752,800.

Prêts déboursés, nombre 666, montant $1,715,860.

4. Les dossiers de la Commission canadienne du prêt agricole canadien ne sont pas classés en tenant compte des districts locaux de sorte que les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

RÉGIMENTS DE LA MILICE CANADIENNE

M. POULIOT:

1. Dans la milice canadienne, combien y a-t-il de régiments?

2. Dans lesdits régiments, combien y a-t-il (a) de lieutenants-colonels et (b) de lieutenants-colonels honoraires?

L'hon. M. MACKENZIE:

1.

Armes	Milice active permanente	Milice active non permanente	Total
Cavalerie	2	20	22
Infanterie	3	89	92
Total..			114

2. (a) Les cadres respectifs autorisés en temps de paix pourvoient à ce que chaque régiment ait un lieutenant-colonel en commandement lequel peut toucher la solde attachée à ce grade. L'officier intéressé ne peut obtenir pareil grade que s'il possède les qualités nécessaires que prescrivent les règlements. Actuellement, l'armée canadienne compte quatre-vingt douze (92) lieutenants-colonels, y compris six (6) surnuméraires (voir note ci-dessous). Les autres devront être promus sous le régime de la réorganisation.

(b) Sous l'empire des règlements, chaque régiment peut faire nommer un lieutenant-colonel honoraire, qui ne touche ni solde ni allocation. A l'heure actuelle, le nombre total des lieutenants-colonels honoraires est de cinquante-trois (53), y compris un surnuméraire (voir la note ci-dessous).

Note. La réorganisation de la milice active non permanente a eu pour effet, dans certains cas, où deux régiments ont été fusionnés, de faire passer au rang de surnuméraires l'un des anciens commandants ainsi que des lieutenants-colonels honoraires; il s'agit d'une mesure provisoire en attendant que le régiment ait été absorbé ou que l'on en ait disposé.

EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS EN 1935-1936

L'hon. M. STEWART:

1. Durant chacune des années 1935 et 1936, quelle a été la valeur totale des exportations du Canada aux Etats-Unis?

2. Relativement aux marchandises auxquelles la Convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, datée le 15 novembre 1935, n'a fait subir aucune modification du tarif des droits, quelle a été la valeur totale des exportations du Canada aux Etats-Unis durant chacune des années 1935 et 1936?

L'hon. M. ROGERS:

1 et 2. Voir le tableau ci-dessous:

Exportation de produits domestiques du Canada aux Etats-Unis
(Pour les douze mois terminés le 31 décembre, 1935 et 1936.)

	Pour les douze mois terminés le 31 décembre 1935	1936	Pourcentage Augmentation
	$	$	p. 100
Articles bénéficiant d'une réduction de droits..	35,723,003	59,281,878	65.9
Articles bénéficiant de droits peu élevés.. ..	3,482,351	4,751,407	36.4
Articles bénéficiant de la franchise..	129,813,279	152,775,607	17.7
Total des articles ci-dessus..	169,018,633	216,808,892	28.3
Articles non touchés par l'accord canado-américain..	189,551,103	189,855,675	0.2
Total des exportations de produits domestiques aux Etats-Unis..	358,569,736	406,664,567	13.4

LOI DU SERVICE MILITAIRE, 1917

M. BRUNELLE:

1. Est-ce que la loi de conscription de 1917 est encore en force?

2. Sinon, quand et comment a-t-elle cessé d'être en force?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. La loi de conscription, 1917, ordinairement appelée "Loi du service militaire, 1917" n'est plus en vigueur.

2. Cette loi est périmée, et a cessé d'être en vigueur après le licenciement des troupes lors de la conclusion de la paix, les dispositions conséquentes de la loi ayant atteint leur objet. Les Statuts revisés du Canada de 1927, vol. V, la donnent comme périmée.

PÊCHERIES DE FLÉTAN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. REID:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur des dépêches publiées dans les journaux à l'effet que des navires de pêche de pays étrangers peuvent venir pêcher dans les régions où se tient le flétan, près du littoral de la Colombie-Britannique, régions protégées actuellement par le traité relatif au flétan signé en 1924 par les Etats-Unis et le Canada?

2. Si oui, a-t-on fait des demandes ou des représentations au sujet de cette invasion pro-

jetée des régions protégées du flétan, soit aux Etats-Unis, soit à la Grande-Bretagne, soit à tout autre pays?

M. NEILL:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur l'envoi projeté dans les eaux du Pacifique, près du littoral canadien, de navires d'attache de la Grande-Bretagne et de l'Orient qui pêcheraient le flétan et le saumon en grandes quantités sans observer les mesures restrictives imposées aux Canadiens?

2. Si oui, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour régler cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, étant donné que ces questions sont de même nature, il est possible de répondre aux deux à la fois. Le Gouvernement est au fait de la situation à laquelle ces questions font allusion, et il se tient au courant depuis quelque temps. Nous attachons la plus grande importance à la conservation de nos riches pêcheries du Pacifique et au maintien des mesures destinées à protéger la pêche au flétan que nous avons développée peu à peu, après bon nombre d'années de collaboration avec les Etats-Unis, au moyen de traités et d'administration en commun. Nous considérons avec inquiétude toutes les initiatives qui pourraient menacer le but que visent ces mesures. La question a été discutée avec d'autres gouvernements qui s'y intéressent depuis fort longtemps, et le ministère est à étudier quelles autres représentations et action leur restent possibles.

PRÊTS EN VERTU DU PROGRAMME DE LOGEMENT

M. REID:

1. Jusqu'au 31 décembre 1936, a-t-on fait beaucoup de prêts dans les différentes provinces en vertu du programme de logement?

2. Quelle est la somme totale d'argent des prêts ainsi faits?

3. Quels sont les noms des diverses compagnies de prêt qui collaborent avec l'Etat dans les diverses provinces au sujet de ce programme de logement?

4. Combien de compagnies de la Colombie-Britannique collaborent avec le gouvernement au sujet de ce programme de logement en Colombie-Britannique?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2.

Province	Nombre de prêts	Montant	Nombre de familles pourvues
Ile du Prince-Edouard	6	$ 32,364	6
Nouvelle-Ecosse	94	420,737	96
Nouveau Brunswick	12	45,179	13
Québec	231	2,233,394	467
Ontario	359	2,104,085	418
Manitoba	12	100,564	12
Saskatchewan	néant	—	—
Alberta	néant	—	—
Colombie-Britannique	10	31,500	10
	724	$4,967,823	1,022

3. Sun Life Assurance Co. of Canada, Montréal, Qué.; London Life Insurance Co., London, Ont.; North American Life Assurance Co., Toronto, Ont.; Mutual Life Assurance Co. of Canada, Waterloo, Ont.; Great-West Life Assurance Co., Winnipeg, Man.; The Northern Life Assurance Co. of Canada, London, Ont.; Canada Life Assurance Co., Toronto, Ont.; Confederation Life Association, Toronto, Ont.; The Equitable Life Insurance Co. of Canada, Waterloo, Ont.; The Manufacturers Life Insurance Co., Toronto, Ont.; The T. Eaton Life Assurance Co., Toronto, Ont.; The Grey & Bruce Trust & Savings Co., Owen Sound, Ont.; Community Trusts Corporation, Chatham, Ont.; The Sterling Trusts Corporation, Toronto, Ont.; Capital Trust Corporation, Ltd., Ottawa, Ont.; The Premier Trust Co., Toronto, Ont.; Guardian Trust Company, Montréal, Qué.; Osler & Nanton Trust Co., Winnipeg, Man.; The Ontario Loan & Debenture Co., London, Ont.; The Central Trust Co. of Canada, Moncton, N.-B.; The Waterloo Trust & Savings Co., Kitchener, Ont.; Canada Permanent Mortgage Corporation, Toronto, Ont.; Guelph & Ontario Investment & Savings Society, Guelph, Ont.; National Trust Co. Ltd., Toronto, Ont.; Sherbrooke Trust Co., Sherbrooke, Qué.; La Caisse Populaire de la cité de Shawinigan, Shawinigan-Falls, Qué., The Western Savings & Loan Association, Winnipeg, Man.

4. Nulle compagnie constituée en corporation sous le régime des lois de la Colombie-Britannique ne collabore avec l'Etat en consentant des prêts, sous l'empire de la loi fédérale sur le logement, dans la province de la Colombie-Britannique.

31112—8
ÉDITION REVISÉE

LOI DU PRÊT AGRICOLE—PRÊTS CONSENTIS EN SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. En vertu de la Loi du prêt agricole canadien, quel est le nombre total des prêts qui ont été accordés dans la province de la Saskatchewan du 14 octobre 1935 au 18 janvier 1937?
2. Quel est le prêt le plus élevé qui a été accordé à un particulier?
3. Combien de prêts a-t-on faits dans le district électoral de Humboldt?
4. Quelle est la somme totale desdits prêts dans le district électoral de Humboldt?

L'hon. M. DUNNING: Les réponses ci-dessous sont fournies par la Commission du prêt agricole canadien:

1. Du 14 octobre 1935 au 31 décembre 1936: Sommes approuvées et déboursées ou en voie de l'être. Première hypothèque, nombre, 1,882, montant, $3,550,550; seconde hypothèque, nombre, 1,163, montant, $702,275; total, $4,252,825.
2. $5,000 sur première hypothèque; $6,000 sur première et seconde hypothèque.
3 et 4. Les dossiers de la Commission du prêt agricole canadien ne sont pas classés pour chaque district électoral, de sorte que les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CRÉANCIERS ET CULTIVATEURS EN SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. Combien de causes, la Commission actuelle de révision a-t-elle réglées dans la province de la Saskatchewan en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?
2. Combien de causes a-t-elle entendues jusqu'aujourd'hui?
3. Quel est le montant total des dettes que la Commission de révision actuelle a réduites depuis qu'elle est en fonction?

L'hon. M. DUNNING:

1. Nombre de causes renvoyées à la Commission actuelle de révision de la Saskatchewan, a partir de la date de sa création, le 17 août 1936 jusqu'au 16 janvier 1937—828.

2. 310.

3. Total des dettes revisées, $2,554,031. Total des réductions effectuées, $1,139,770.

REVENU NATIONAL.—RÈGLEMENTS CONCERNANT L'EXEMPTION DE $100

M. ISNOR:

Relativement à l'article 703 (b) du tarif des douanes qui se lit comme suit: "Marchandises évaluées à au plus cent dollars, contenues dans les bagages des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, etc., etc.":

1. A-t-on mis cet article en force pour les enfants sans tenir compte de l'âge?
2. Le ministre du Revenu national a-t-il pris des amendements en considération?

[L'hon. M. Dunning.]

3. A-t-on pris des mesures de la façon suggérée à la date du 27 mai 1936 lorsque cet article a été débattu, c'est-à-dire fixer la limite d'âge à seize ans?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

1. Non.

2. Aucune modification n'a été mise à l'étude en attendant de se rendre compte, à la lumière de l'expérience acquise, de quelle manière la loi aura été appliquée après avoir été un an en vigueur.

3. Sous le régime des règlements édictés par le ministre et publiés dans le mémoire du ministère, le 9 juin 1936, personne ne peut bénéficier de l'exemption décrétée par le numéro du tarif 703b, s'il est âgé de moins de quatorze ans.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. POULIOT:

1. Depuis quand ceux qui ont fait du service actif outre-mer, ou en haute mer sur un navire de guerre, dans les armées de terre, ou de mer d'un allié de Sa Majesté durant la Grande Guerre, ont-ils la préférence aux examens du Service civil du Canada?
2. Depuis quand et combien de candidats ont obtenu des positions du Service civil du Canada en invoquant cette préférence?
3. Y a-t-il des pays alliés de Sa Majesté durant la Grande-Guerre qui ont accordé la même préférence aux candidats canadiens aux examens du Service civil de ces pays?
4. Dans l'affirmative, quels pays et depuis quand?

LIEUTENANTS-COLONELS HONORAIRES DE LA MILICE CANADIENNE

M. POULIOT:

1. Quels sont les noms et adresses des lieutenants-colonels honoraires de la milice canadienne?
2. (a) A quelles dates,
(b) Pour quels états de service militaire, et
(c) Sur la recommandation de qui, chacun a-t-il été nommé?
3. Quelles sont leurs attributions?
4. Quelles sont les formalités exigées pour la nomination d'un lieutenant-colonel honoraire?
5. L'Etat leur fournit-il des uniformes et des armes?
6. Dans l'affirmative, quels uniformes et quelles armes, et quel en est le coût annuel pour chaque individu?
7. Les lieutenants-colonels honoraires doivent-ils payer une taxe, une contribution quelconque ou des honoraires quelconques à l'Etat en cette qualité et avant ou après que leur nomination soit publiée dans la *Gazette du Canada*?
8. Dans l'affirmative, combien?
9. Combien les lieutenants-colonels honoraires coûtent-ils à l'Etat?
10. Combien paient-ils à l'Etat en cette qualité?
11. Quels services les lieutenants-colonels honoraires ont-ils rendus à l'Etat jusqu'à date, en cette qualité?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ABDICATION DU ROI EDOUARD VIII

M. WOODSWORTH:

Copie de tous les télégrammes, câblogrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le premier ministre du Canada ou tout haut fonctionnaire canadien, et le premier ministre de la Grande-Bretagne ou tout haut fonctionnaire ou représentant du gouvernement britannique, ou de la Couronne, au sujet du projet de mariage et de l'abdication de son ex-Majesté le Roi Edouard VIII, ou de l'ordre de succession royale et de l'accession au Trône de Sa Majesté George VI, et aussi copie des arrêtés au conseil relatifs aux mêmes sujets.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre une bonne partie des documents dont il est question dans cette demande. J'ai en outre indiqué en détail en quoi la correspondance consistait, et à mon avis le dépôt de documents additionnels ne servirait pas l'intérêt public. Je ferai remarquer à l'honorable député que nulle demande semblable n'a été faite à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, et que les parlements des autres dominions autonomes avec lesquels je me suis tenu en communication n'ont pas davantage jugé nécessaire ou opportun de déposer cette correspondance. Elle n'intéresse pas uniquement le gouvernement canadien, car tous les autres gouvernements de l'Empire y ont participé, et pour ces motifs je suis d'avis que la motion ne devrait pas être adoptée. J'espère que l'honorable député n'insistera pas.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

SERVICE POSTAL—HEURES DE TRAVAIL

H. HEAPS:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs aux modifications des règlements concernant les heures de travail et les conditions de travail dans le service postal du Dominion.

MAÎTRE DE POSTE DE FALHER (ALBERTA)

M. PELLETIER:

Copie de tous les télégrammes, lettres, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents datés durant les derniers dix-huit mois au sujet de la destitution de l'ancien maître de poste de Falher, Alberta.

SANTE PUBLIQUE

PROJET DE DIRECTION DE LA CULTURE PHYSIQUE ET DES SPORTS ATHLÉTIQUES

M. H. J. PLAXTON (Trinity) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un ministère des Sports devrait être institué dans l'intérêt de la santé publique.

Monsieur l'Orateur, après avoir donné avis de cette motion, j'ai changé d'idée quant à sa rédaction, en ce sens que si elle proposait que la direction des sports athlétiques et de la culture physique dans notre pays fût désormais confiée à un ministère comme celui des Pensions et de la Santé nationale, par exemple, le but que j'ai en vue se trouverait atteint. Toutefois, je ne propose aucune modification à cette motion puisque cela ne changerait en rien la portée générale de mes remarques.

Pour certaines raisons que je vais exposer, monsieur l'Orateur, je considère qu'il serait temps, pour le Gouvernement, d'envisager l'opportunité de prendre la direction des sports athlétiques et de la culture physique à titre d'entreprise nationale dans notre pays, dans la mesure où la constitution le permettrait et de collaborer de toute autre manière avec les gouvernements provinciaux en vue de la réalisation d'un tel projet. La santé publique est manifestement une question des plus importantes, et elle s'est imposée à l'attention de quelques-uns des grands pays d'Europe et d'Asie. Il existe effectivement en France un ministère des Sports. La Tchécoslovaquie possède un service administratif très efficace qui, s'occupe depuis quelques années d'un programme national de culture physique, et tout le monde, j'imagine, sait qu'il existe des organismes semblables en Allemagne, en Russie et au Japon. Toutefois, ce qui compte encore plus et ce que je crois de nature à intéresser davantage les membres de cette assemblée, c'est que le discours du trône qui a marqué la récente ouverture de la session du parlement britannique, fait une mention particulière de ce même sujet. J'ai eu l'occasion d'assister aux débats qui eurent lieu dans les deux Chambres quand ce sujet fut étudié à fond ou, si je puis m'exprimer ainsi, quand la santé de la nation ou pour être plus exact la mauvaise santé de la nation fit le sujet d'une assez longue discussion. Logiquement, ce sujet était intimement lié à l'entraînement athlétique et physique dans toutes les branches du sport.

Je mentionne ce fait parce que je considère que la Grande-Bretagne et les autres pays européens que je viens de mentionner se tiennent au diapason des changements qui se produisent constamment dans la vie sociale et économique en adoptant des mesures législatives du genre de celle qui est proposée dans ce projet de résolution. De plus, je considère qu'il est grand temps que le Gouvernement songe à adopter un projet national d'entraînement physique pour le peuple de ce pays.

Voyons un peu quelle est la situation qui existe au Canada à l'heure actuelle. Il est

vrai que le peuple canadien s'est toujours adonné à l'athlétisme. Deux de nos jeux nationaux—le hockey et la crosse—sont entrés dans le domaine international et sont en honneur à l'heure actuelle dans tous les principaux pays d'Europe. Deux faits ressortent de ces constatations. L'un est l'intérêt que le monde porte maintenant à l'entraînement physique; l'autre est l'atmosphère sportive dans laquelle les Canadiens ont été élevés. Je mentionne ces faits parce que tout projet national tendant à améliorer la santé du peuple de ce pays doit comprendre l'athlétisme sous toutes ses formes et, par conséquent, nous devons, tout en nous conformant à l'autorité constitutionnelle qui peut exister, assumer le contrôle de l'athlétisme au Canada.

Cela m'amène à étudier notre problème local en ce qui concerne l'amateurisme. Actuellement, ce sont des groupes ou associations qui ont la haute main sur l'amateurisme au Canada; ces groupes se sont arrogé l'autorité dont ils jouissent, ils n'ont de compte à rendre à personne et sont de véritables dictateurs, dans les limites des sports qu'ils contrôlent, au point de fixer eux-mêmes les localités dans lesquelles ces sports peuvent être pratiqués. Il en résulte que toute tentative faite par ces associations pour coopérer non seulement entre elles mais avec le public et les gouvernements de ce pays, ne prête qu'à confusion. On peut dire aussi en parlant de l'amateurisme que plusieurs des jeux les plus rémunérateurs—c'est-à-dire ceux pour lesquels le public doit payer un droit d'entrée—sont devenus une véritable exploitation de la part des joueurs et des directeurs.

Je dois ajouter, toutefois, que la situation à ce sujet n'est pas trop alarmante et qu'elle devrait être éclaircie au moyen d'une loi comme celle qui est proposée dans ce projet de résolution. Je tiens à répéter, cependant, que tout projet d'envergure nationale destiné à améliorer la santé du peuple de ce pays et comprenant un entraînement physique et récréatif implique forcément un certain contrôle de l'athlétisme au Canada. Je commenterai cette déclaration en disant que je ne propose pas que ce contrôle soit exercé à l'égard de certains sports en particulier excepté s'ils sont jugés nécessaires pour la réussite du projet en général.

Il y a un autre aspect de l'amateurisme au sujet duquel je veux dire quelques mots. Je veux parler des Jeux olympiques et autres tournois internationaux. Il suffit de se rappeler les piètres résultats obtenus par nos représentants aux Jeux olympiques de l'année dernière et surtout le fiasco de notre équipe de hockey, avec toutes les critiques adverses mais bien méritées que les jeux ont suscitées,

pour comprendre le bien-fondé de mes remarques. Examinez la façon dont nos représentants ont été choisis, le rôle que le régionalisme a joué en cette occasion, la conduite des membres du comité tant au Canada qu'à l'étranger, l'incapacité presque totale de nos représentants à gagner la moindre épreuve et finalement le coup de grâce, la perte de notre championnat de hockey—tout cela à un coût excessivement élevé pour les contribuables de ce pays. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long, il me semble, pour convaincre les honorables députés qu'il est grand temps qu'on cesse de permettre à un athlète ou à un groupe d'athlètes de représenter le Canada dans un tournoi international sans que ce choix ait été ratifié par une personne responsable auprès de ce Gouvernement.

Pour combattre cette proposition, il est possible qu'on sorte le cheval de bataille de "l'enrégimentement". Je répondrai que notre système provincial d'éducation fournit l'exemple parfait d'enrégimentement. Si l'on soulève le cri: N'enrégimentez pas notre jeunesse pour la forcer à améliorer son état physique, je répondrai que l'argument ne tient pas, qu'il est déraisonnable, et je m'en tiendrai là. D'autres parleront peut-être de chair à canon. Ils ont l'air de croire que la mesure est un moyen détourné et sinistre pour permettre l'entraînement militaire de nos jeunes gens en temps de paix. A cela, je répondrai que si la défense du pays devenait jamais d'actualité brûlante, il vaudrait beaucoup mieux avoir une armée qui serait un exemple d'excellente santé, que d'avoir le contraire. N'est-il pas également raisonnable de dire que même si nous entraînons nos jeunes pour leur faire atteindre un haut degré d'aptitude physique, il ne s'ensuit nécessairement pas qu'on les prépare à la guerre, ni qu'ils soient forcés d'y aller, s'il s'en déclare une?

Bref, il s'agit de la santé publique. Je n'ennuierai pas la Chambre de faits et de chiffres à ce sujet. D'aucuns diraient sans doute que notre peuple est sain, et que cela suffit. Peut-être, mais qu'on me permette de parler de certaine découverte fort surprenante que viennent de faire les autorités britanniques. Dans un long éditorial du *Times* de Londres, numéro du 12 novembre dernier, et traitant du physique du peuple, on trouve certaines déclarations assez intéressantes. Voici ce que dit le premier paragraphe:

La politique visant à l'amélioration de la santé de la nation que faisait prévoir le discours du trône semble avoir grandement frappé l'imagination populaire. Les deux Chambres du Parlement en ont fait l'un des points saillants du premier débat de la nouvelle session, et plusieurs de nos correspondants nous ont transmis pour nos colonnes des recommanda-

tions d'ordre pratique pour perfectionner un projet universellement populaire.

Et plus loin:

Le deuxième fait qu'ont fait ressortir la discussion et les lettres en question, c'est l'admission générale que l'état actuel de la santé nationale est loin d'être satisfaisant.

Et en troisième lieu:

Dans le cas des taudis urbains, quelque cinquante ans de réflexions inspirées par l'ingérence politique, n'ont pas réussi à effectuer la guérison que cinq années d'effort national nous font maintenant entrevoir comme certaine. Lorsqu'il s'agit des tares physiques, il semble naturel que le progrès soit plus lent, mais nous y parviendrons sans doute, si le même esprit nous anime.

Oui, nous serions désagréablement surpris d'apercevoir un véritable tableau de l'état sanitaire de notre pays. Il suffit de voir nos hôpitaux et nos autres établissements de santé, qui tous regorgent de patients, pour nous faire comprendre la véritable situation. Et il ne faut pas oublier que, depuis les six ou sept dernières années, des milliers de Canadiens se sont vus forcés de vivre de secours directs et dans l'oisiveté. Je sais pertinemment que cet état de choses, surtout dans les centres urbains, a été la cause de beaucoup de maladie parmi ces malheureux.

Pour résumer, on peut dire toutefois que, quel que soit l'état physique actuel du peuple, on peut l'améliorer de beaucoup en adoptant un projet national d'entraînement physique, plutôt que de continuer au petit bonheur comme nous le faisons présentement.

Je n'entreprends pas d'épuiser le sujet. La motion, telle qu'elle est présentée, n'est peut-être pas praticable, mais je crois avoir exposé la question assez longuement pour que le principe qui l'a inspirée reçoive l'attention arrêtée et réfléchie de la Chambre.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur ce projet de résolution, je désire rappeler l'autorité que possède l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) pour traiter des questions de sport, autorité que doivent reconnaître tous mes honorables collègues. Ses aptitudes dans ce domaine sont bien connues non seulement des gens de cette partie de l'Ontario mais de toute la population du pays.

Je félicite l'auteur de cette proposition non seulement pour avoir saisi la Chambre de la question de la santé publique dans ses relations avec le sport, mais aussi parce qu'il a la compétence requise pour prendre une telle initiative dictée par son expérience et ses connaissances.

Ainsi que l'a si bien dit l'auteur de cette proposition, deux des grands sports d'importance internationale qui se pratiquent tout particulièrement au Canada sont le hockey et la crosse. Nous savons tous que le jeu de crosse est considéré depuis nombre d'années comme le jeu national du Canada. M. William Perkins Bull, C.R., l'historien du comté de Peel, a publié il y a un an ou deux un excellent volume intitulé *From Rattlesnake Hunt to Hockey*, dans lequel il a rappelé que la ville de Brampton, chef-lieu du comté de Peel, est le berceau de ce jeu fameux. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de prendre part à ce débat. Je puis ajouter que le comté de Peel porte le nom du grand chasseur de Cumberland, John Peel, dont le nom a été popularisé dans des poésies et des chansons. En 1914, le club de crosse de Brampton prit une louable initiative en allant défier l'équipe de crosse de Vancouver pour le championnat du monde. Battu alors à un petit nombre de points, il y retourna en 1930 et vainquit cette fois le club New-Westminster, remportant le trophée le plus précieux qui existe dans le domaine du jeu de crosse. Ce beau jeu a certes subi des changements depuis cette époque; au lieu du jeu à douze, nous avons aujourd'hui le jeu de crosse à l'intérieur. Bien que ce dernier jeu ne soit peut-être pas aussi bien connu que l'autre dans tout le pays, on peut voir dans mon comté chaque soir du printemps, de l'été et de l'automne, un grand nombre de gens de Peel s'y intéresser non seulement comme spectateurs mais comme joueurs. Plusieurs de mes honorables collègues doivent se souvenir des grandes joutes qui eurent lieu jadis entre les Excelsiors de Brampton et les équipes de St. Catharines, d'Orangeville, de Weston et des villes des environs de Toronto et d'ailleurs. Voilà des choses dont un grand nombre de mes honorables collègues ont gardé le souvenir et qui nous disent l'importance du sport dans notre vie nationale. Portant le nom de Graydon, je manquerais aussi à mon devoir si je n'évoquais pas le souvenir des anciens Tecumsehs, de Toronto, qui jadis ont livré de si fameuses batailles au club National, de Montréal, et les Torontos, pour le championnat du jeu de crosse à cette époque.

En examinant les nombreuses méthodes d'exercices physiques que l'on a adoptées pour l'amélioration de la santé de nos citoyens, il ne faut pas oublier l'œuvre remarquable qu'accomplit dans tout le Dominion la Young Men's Christian Association. Cette société contribue efficacement à procurer une meilleure santé, des exercices et des amusements à notre jeunesse. Le Gouvernement devrait encourager des associations de cette nature.

Les clubs sociaux ne le cèdent guère à d'autres pour la protection de la santé. Dans notre ville de Brompton le Lions Club a apporté sa précieuse collaboration dans un

centre où l'on a beaucoup fait pour les sports. Cet été, il a pu financer en partie une piscine qui sera construite dans le parc commémoratif de Swinburne. Mon honorable collègue de Trinity (M. Plaxton) a fait allusion à l'importance de la santé de notre peuple, et je dirai au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) que l'examen médical est également très important. Comme on l'a dit dans le débat, hier soir, plusieurs compagnies d'assurance font déjà des enquêtes approfondies parmi leurs assurés à cet égard. Je serais mort à l'heure actuelle n'eût été un examen médical que j'ai subi lorsque j'étais plus jeune. Cet examen a révélé un état de faiblesse auquel on a remédié quelque temps après. Voilà une des raisons qui me portent à m'intéresser à la question.

L'honorable député de Trinity a suggéré l'entraînement méthodique de la population, mais je ne crois pas moins important que nous fassions aussi une étude convenable des ressources de la santé physique.

Si le ministre des Pensions et de la Santé nationale prête une soigneuse attention à ce sujet mis sur le tapis cet après-midi, je crois qu'un plus grand nombre parmi nous pourront jouir de temps à autre de l'encouragement des sports sains. Je parle d'expérience personnelle, car je suis l'un de ceux qui ne prennent pas suffisamment d'exercices. Il semble que nous n'ayons plus le temps de prendre de l'exercice. Il y a une vive concurrence dans les affaires et nous nous servons trop de nos automobiles. D'aucuns n'hésitent même pas à les utiliser de la rue Wellington à la Tour de la paix. C'est malheureux pour notre constitution individuelle et pour notre vie nationale.

Dans certains centres du Dominion des milliers de personnes assistent à quelque jeu national auquel ne prennent pas part plus d'une vingtaine d'hommes. Ce ne serait pas si mal si nous nous rendions à pied mais parfois nous restons assis à la maison pour écouter la radio, sans prendre le moindre exercice. Ce sont là choses qu'il convient de porter à l'attention des Canadiens vu qu'elles comptent beaucoup dans notre bien-être national. Comme l'a dit mon honorable collègue de Trinity, nous sommes un peuple robuste, et grâce à notre climat salubre, nous devrions occuper un rang élevé dans tous les sports.

Je suis heureux que l'honorable député n'ait pas insisté sur sa proposition originale visant à la création d'un ministère des sports. Je ne crois pas que la situation actuelle des contribuables le permette dans le moment. La motion de l'honorable député avait son mérite, bien qu'elle n'ait eu pour effet que d'appeler l'attention du Gouvernement et des Canadiens sur une question fort importante touchant notre santé nationale. Si le très impressionable ministre des Pensions et de la Santé nationale peut trouver quelques avantages additionnels et d'autres moyens d'encouragement nous débuterons du moins sous d'heureux auspices dans une tâche que je juge des plus importantes pour le peuple canadien.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat parce que je suis encore jeune. J'ai participé à presque tous les jeux en vogue au Canada et j'en ai retiré de grands avantages. Je félicite l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Tout ce qui a trait à l'utilisation des loisirs est d'une grande importance pour nos citoyens. Le travail syndiqué jouit de la journée de huit heures et j'espère qu'avant longtemps on en diminuera la durée à six heures ou même à quatre heures. Nous devons donc considérer l'emploi que l'on fera de ces loisirs; les passera-t-on dans des endroits louches ou en plein air?

Je vous citerai les paroles d'un grand athlète d'il y a longtemps. Saint Paul disait en son temps qu'il était absolument nécessaire de garder son corps en bonne santé. Bon nombre de nos jeunes font du sport. Je vous parlerai du cas de certains joueurs de hockey junior habitant Fort-William, endroit renommé pour les sports. Deux joueurs, Bill Grant et "Fire" Parsons retournaient chez eux après une partie de hockey. Ils se dirigeaient vers un restaurant pour y prendre un goûter lorsqu'ils trouvèrent un portefeuille renfermant $81, quelques chèques et certaines autres choses. Au lieu d'aller prendre leur goûter ces deux jeunes gens traversèrent la ville de part en part pour remettre cette bourse à son propriétaire. Agir ainsi est en quelque sorte de l'héroïsme de la part de ces jeunes. Bon nombre de nos garçons font parler d'eux dans nos journaux pour d'autres raisons, mais lorsqu'ils font preuve d'une si grande honnêteté nous avons lieu de fonder de grandes espérances sur l'avenir de notre jeunesse. Je suis le chapelain de ce club et il me fait plaisir de déclarer qu'il ne compte pas un seul fumeur.

Les avantages que l'on retire des sports en plein air sont bien évidents. L'an dernier lorsque j'ai demandé au leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) et au leader de l'opposition (M. Bennett) de nous aider à organiser une partie récréative, ces deux athlètes d'autrefois ont déclaré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour nous aider. Je suis certain que l'auteur de cette motion sera bien appuyé par ses collègues. Rappelons-nous que

ceux qui font du sport apprennent à se maîtriser; ils apprennent à vouloir une chose définie, et ils apprennent également à revenir à la charge après une défaite.

Je crois que la résolution, sous sa forme actuelle, mérite d'être étudiée. Il faudrait venir en aide à ceux de nos athlètes qui n'ont pas les moyens d'acheter un bâton de hockey ou une paire de patins, de même qu'on devrait les encourager. Plusieurs d'entre nous n'ont que des ressources limitées, mais celles de notre pays ne le sont pas; aussi j'estime que le meilleur argument en faveur de la présente motion réside dans la nécessité qu'il y a pour nous, vu l'oisiveté actuelle de notre jeunesse, de l'entraîner dans les sports et la culture physique. Ceux qui sont d'âge mûr, ainsi que leurs aînés, trouveront également leur profit à développer leur corps et à fortifier leur cerveau.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de constater que l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) a soulevé cette question. Il ne l'a pas présentée exactement dans les mêmes termes qu'il en avait eu l'intention et comme il l'avait annoncé dans les journaux sportifs du pays. Sa première proposition comportait la création d'une commission athlétique qui aurait juridiction sur le sport amateur et professionnel par tout le Canada. Voilà ce que les journaux annoncèrent, mais les rédacteurs sportifs n'accueillirent pas favorablement cette nouvelle, vu que ce parlement n'aurait aucune juridiction, parce que les droits civils et de propriété relèvent de la compétence des provinces.

L'honorable député de Trinity est un sportsman en pleine activité. Il faisait partie de l'équipe de hockey de Varsity qui se rendit à Vancouver en 1927 pour y remporter la coupe Allan. Il est un magnifique exemple de sportsman. Lorsqu'à la dernière session il me fit part de son projet,—j'avais à ce moment présenté à la Chambre une motion relative à la santé nationale et au bien-être physique—c'est avec plaisir que je lui annonçai que je lui cèderais le pas parce que je savais qu'il était un sportsman. Cependant, à ce moment, son projet était encore vague. Nous avons alors discuté la question et il m'a déclaré qu'il allait présenter cette résolution sous la forme d'un bill, au cours de la dernière session. Le projet n'était pas dans la note actuelle et il n'avait aucun rapport à la santé.

L'an dernier, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les froissements causés par l'envoi en Europe d'équipes canadiennes pour participer aux Jeux olympiques, parce que cela entraînait des dissensions internationales. A cette époque, le projet d'envoyer l'équipe de hockey de Moncton aux Jeux olympiques causa beaucoup de chahut. C'était une superbe équipe, et je considère que les magnats du hockey ont joué un sale tour aux Provinces maritimes: voilà pourquoi j'ai soulevé la question à la Chambre. Qu'on me permette de citer quelques titres qui ont paru alors dans les journaux:

Vive controverse entre les autorités britanniques et américaines—Le comité olympique, à la demande du Canada, lève enfin l'interdiction sur les joueurs canadiens figurant sur l'équipe anglaise. Le Canada et l'Angleterre se rencontreront demain.

En voici un autre:

Le président de la C.A.H.A., E. A. Gilroy, déclare que le hockey en Europe est devenu une exploitation—La dissension au sujet de deux joueurs anglais reprend avec plus d'âpreté, et quatre équipes européennes sont prêtes à protester les victoires anglaises à cause de Foster et d'Archer. L'Allemagne remporte une deuxième médaille d'or.

Nous lisons encore:

Le Canada est prêt à abandonner les parties olympiques de hockey.

On allègue que le système des finales ne sera pas favorable à notre équipe.

Une nouvelle bombe éclate au sein du tournoi.

L'équipe canadienne se retirera à moins d'un changement dans les règlements.

Ce sont tous des en-têtes de dépêches venues d'outre-mer. J'en citerai un autre:

Les joueurs olympiques sont très irrités.

Accusations portées contre les directeurs de l'équipe.

Voilà les dépêches qui nous parvenaient des jeux olympiques l'an dernier, et nul doute que cette situation causa beaucoup de malaise en Angleterre et dans l'Empire britannique.

Comme je l'ai dit, l'honorable député de Trinity préconisait en premier lieu la création d'une commission athlétique dont la juridiction s'étendrait au sport amateur et professionnel par tout le Canada, mais ce projet n'aurait pas été de la compétence du Parlement. A la dernière session, j'ai insisté en Chambre sur le fait qu'il valait mieux pour nous de ne pas participer aux jeux olympiques, parce que cette initiative engendrait des querelles avant le départ de nos équipes, que ces querelles se continuaient à l'étranger et qu'on se querellait encore après le retour de nos équipiers. Il en résulta beaucoup de rancœur entre diverses nations. Nous aurions bien mieux fait de nous en tenir aux jeux de l'Empire britannique et de ne pas participer aux olympiades. Aux jeux olympiques, il se fait bien peu de sport pour l'amour seul du sport.

Le 31 mars dernier, j'inscrivais au Feuilleton un projet de résolution dont voici le texte:

La Chambre est d'avis qu'un Comité de la Chambre, permanent ou autre, devrait être institué pour étudier la question d'établir, sous la direction du ministre de la Santé, et avec la collaboration des autorités provinciales et municipales, un service national administratif des amusements et des exercices physiques, afin non seulement d'améliorer la santé de la nation et le développement physique du peuple, mais afin aussi de construire une race plus saine, l'aider à supporter mieux les nombreux changements sociaux du temps présent et en faire de meilleurs citoyens, ledit Comité devant faire rapport.

Par la suite, l'honorable représentant de Trinity étant venu causer de la chose avec moi, je lui dis que je voulais bien qu'il soulevât lui-même la question à la Chambre. Le texte de la motion en délibération fait allusion, avec raison, à la santé. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer deux personnages qui font autorité. Lord Dawson of Penn indiquait récemment aux étudiants de l'école de médecine de Guy's Hospital comme nous avançons dans la voie du suicide national:

Le problème de la formation d'une race saine dépasse en importance toutes les questions d'intérêt domestique. En faisant progresser les connaissances médicales et en éveillant l'opinion publique, nous avons abaissé le taux de la mortalité. De cette façon nous avons assuré la survivance de bien des gens au physique délabré que, autrefois, la nature éliminait. Ce matériel humain défectueux constitue un poids mort que doit porter la nation. Pour employer un langage imagé, disons que ces gens sont des voyageurs dans l'omnibus national. S'ils procréent, ce qu'ils n'hésitent pas à faire, ils transmettent aux générations futures le mal qu'ils causent. Si l'on ne tient compte de ces réalités biologiques, aucune politique visant à l'amélioration physique de la nation ne saurait atteindre le succès.

Notre politique sociale, qui ne rentre dans aucun plan d'ensemble, ne vise à aucun but cohérent; elle s'inspire trop de l'empirisme. Elle ne s'appuie pas sur l'étude des lois scientifiques et des faits de la biologie, lesquels peuvent seuls constituer le fondement de la santé publique. L'abaissement du taux de la mortalité ne peut nous réjouir qu'en autant qu'il dénote la préservation de gens ayant une assez bonne santé pour jouir de la vie et une suffisante efficience pour devenir des travailleurs et des sportifs sains.

Ces paroles sont celles du médecin du Roi. Voici maintenant ce que dit, sur la nécessité de la santé, l'un des plus grands médecins du monde, lord Horder:

L'inventaire de nos ressources humaines révèle des faits troublants. Dans notre pays, une personne sur 120 est faible d'esprit, une sur 200 est démente, une sur 10 est trop languissante ou trop malade pour occuper un emploi dans l'industrie. Les frais qu'entraînent l'éducation et l'entretien de ces inaptes sont énormes. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que la race future sortira d'eux.

[M Church.]

L'auteur de l'article dont je cite des passages ajoute dans l'*English Review*, de décembre 1936:

En 1934, sir George Newman, alors médecin en chef du Conseil de l'instruction publique, nous donnait, dans son rapport annuel sur la santé des enfants d'école, l'avertissement que voici:

"Le progrès exceptionnel réalisé depuis 1910 dans la conservation de la vie infantile a ajouté à la population des milliers de jeunes enfants qui, dans des circonstances différentes, n'auraient pas vécu. La conservation d'un si grand nombre d'enfants physiquement et mentalement affaiblis nous vaudra évidemment un lourd fardeau d'enfants défectueux dans les écoles à l'âge de cinq ans. . . Si nous examinons 100 enfants de douze ans dans la moyenne des écoles élémentaires, nous constaterons chez 75 des tares plus ou moins graves."

Et l'auteur de l'article ajoute:

Ces paroles terribles, prononcées par des autorités hautement respectées, doivent nous forcer, à moins que nous ne voulions, sciemment et de propos délibéré, provoquer la décadence nationale, à reviser non seulement nos idées touchant les prétendues œuvres sociales, mais aussi les fondements mêmes de notre moralité.

Ces opinions sont celles de deux des médecins les plus éminents du monde.

Bien que je ne veuille parler que cinq ou six minutes de plus, je tiens à rendre hommage à notre ministre de la Santé publique (M. Power). Vieux sportsman, ancien commandant, sur le champ de bataille, d'une compagnie de Toronto, il jouit, dans cette dernière ville, du respect des soldats et des amateurs de sports. C'est aussi un ancien joueur de hockey. De même que l'honorable député de Trinity (M. Plaxton), j'ai pleine confiance qu'il se dévouera à cette question d'importance publique et à d'autres qui méritent l'examen sérieux de la Chambre.

L'Anglo-Saxon aime le sport. La victoire de Waterloo, a-t-on dit, a été remportée sur les champs de jeux d'Eton. La première préoccupation d'un gouvernement devrait être la santé, la paix, la prospérité et le bien-être de ses administrés. En Angleterre, monsieur l'Orateur, la population se livre aux sports comme vous le faisiez vous-même autrefois. Tous les Anglais, peut-on dire, sont des sportifs. Les hommes, femmes et enfants d'Angleterre grandissent dans l'amour de la vie au grand air et la pratiquent, ne serait-ce que par la marche, la promenade à cheval à travers les campagnes ou d'autres exercices semblables. Ils ne se contentent pas du rôle de simple spectateur. L'Empire britannique tout entier a suivi leur exemple et s'est ainsi attiré l'admiration et le respect universels. L'Angleterre se relève aujourd'hui, grâce à la bonne santé que sa population doit à son amour des sports; elle occupe le premier rang dans nombre de domaines: dans ses budgets

équilibrés, sa politique tarifaire, dans les moyens de divertissement qu'elle a procurés à sa population, dans la reconstruction. Elle a aussi, en vue de favoriser le relèvement économique, un programme de construction d'habitations lequel, comme le ministre de la Santé publique l'a rappelé hier soir, est de toute première importance, et intimement relié à l'hygiène.

Un pays n'est pas la propriété exclusive des habitants actuels. C'est un legs venant du passé, un bien actuel et un dépôt pour l'avenir. En ce qui regarde notre pays, je rends hommage aux instituteurs des écoles primaires supérieures, des écoles publiques et des écoles séparées de l'Ontario qui s'occupent des élèves après les heures de classe, s'imposant volontairement un travail pour développer la physique de nos futurs citoyens. L'abolition des bataillons scolaires m'a navré, parce qu'ils amélioraient beaucoup la santé publique. Ils inculquaient le respect de l'autorité, de la discipline et de la virilité. Ce n'était pas une organisation militaire, mais un mode de culture physique. Nombre de nos gens ont bénéficié du système qui avait l'appui des autorités médicales. Il a fait une bonne œuvre dans l'Ontario.

A l'époque où j'étais membre de la commission d'éducation, le besoin de terrains de jeu se faisait grandement sentir à Toronto. Nous avons obtenu la formation d'une union entre collèges comprenant des écoles publiques et des écoles primaires supérieures. Quand je suis devenu commissaire, il n'y avait pas un terrain de récréation à Toronto, sauf le parc Moss et le terrain de jeu d'Osler. Nous avons acquis ces deux terrains de jeu et les avons placés sous l'autorité du service des parcs. Les parcs étaient alors régis dans une large mesure par le principe voulant qu'il ne faut pas marcher sur le gazon et ainsi de suite. On dépensait des milliers de dollars et personne ne pouvait jouer dans certains parcs. On a modifié le système.

La principale valeur de pareil service réside dans le domaine des divertissements destinés non seulement aux écoliers, mais aussi au public après les heures de travail, sous le régime de l'heure d'été dans les quartiers industriels.

C'est une œuvre à laquelle la presse pourrait aider mais, depuis quelques années, les journaux consacrent les trois quarts de leurs colonnes au sport professionnel. Somme toute, l'amateur joue pour l'amour du jeu, pour gagner, s'il le peut, loyalement, sous les yeux de tout le monde. Je ne m'oppose pas au sport professionnel bien réglé. C'est le devoir du Parlement de faire quelque chose, car le fédéral et les gouvernements provinciaux exercent une autorité commune dans le domaine de l'instruction publique, de la santé et en d'autres domaines,—par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale, dans le sens de la résolution. Feu le Dr Hastings, un grand médecin qui s'est fait connaître dans toute l'Amérique du Nord par sa lutte en faveur de la santé publique, était fermement de cet avis. J'espère qu'avant longtemps le ministre fédéral de la Santé nationale appliquera à cette fin une politique de subventionnement. Je ne remettrais pas les fonds aux gouvernements provinciaux, car ils garderaient l'argent pour des fins provinciales. Par l'intermédiaire d'une commission ou d'un sous-comité, le ministre devrait remettre les fonds aux conseils d'éducation, aux commissions scolaires des écoles primaires supérieures et des écoles publiques et séparées, et aux conseils municipaux pour assurer le développement physique de la jeunesse par une aide fédérale directe. Les exercices militaires sont pour ainsi dire abolis, même dans nos écoles de Toronto. Plusieurs médecins sont membres du conseil d'éducation de Toronto. Quelques-uns d'entre eux sont des médecins et des dentistes distingués, mais d'autres sont un peu comme des colonels honoraires, ils sont docteurs de toutes sortes, en théologie, en musique, en loi et en pédagogie; de fait, quiconque là-bas étant commissaire ne peut se qualifier de docteur ferait mieux de remédier à la situation avant la prochaine réunion. Nous avons cependant à Toronto un conseil d'éducation des plus à la page et qui ne le cède en rien à aucun autre du pays. Il consacre bénévolement beaucoup de temps à son œuvre, mais j'ajouterai que même si je n'ai pas approuvé la mesure qu'il a prise en abolissant les bataillons scolaires, j'admire leur magnifique travail pour l'éducation.

J'ai dit que la presse pouvait aider par ses pages sportives, mais depuis quelques années elle s'est bien peu occupée du sport amateur. On n'entend peu parler de la participation aux sports des universités et des écoles primaires supérieures, mais on voit des pages pleines de comptes rendus de sports professionnels de toutes sortes. Je ne m'oppose nullement au sport professionnel lorsqu'il est bien dirigé; le public le soutient et il est devenu une nécessité. Je prétends que nous devrions avoir une politique nationale de récréation et de jeux, non seulement sous le rapport des terrains de récréation comme je l'ai indiqué, mais afin d'instituer un système de parcs nationaux qui donnera de l'expansion à notre vie en plein air, comme le font les Anglais dans les Iles britanniques. Le Gouvernement possède de vastes étendues de terrains; il ne possède pour ainsi dire pas de parc national dans

l'Ontario qui puisse être relié au lac de Trent, au lac Simcoe, à la baie Georgienne, aux lacs Muskoka et se continuer jusqu'au lac des Baies et au parc Algonquin. Le Dominion possède beaucoup de terres et un beau terrain public d'agrément pourrait être créé pour la province; il bénéficierait aux hôpitaux et contribuerait au développement de la jeunesse du pays. Un système semblable pourrait être établi dans toutes les autres provinces.

Je termine en déclarant que je suis opposé à l'octroi de subsides pour les Jeux olympiques, car j'estime qu'ils font plus de mal que de bien. Les sports sont régis par un trop grand nombre de corps, et trop de personnes s'en occupent qui n'ont absolument aucun rapport avec un club quelconque. Les Jeux olympiques se tiennent tous les cinq ans, après quoi tout s'apaise et on n'en entend plus parler jusqu'à la prochaine réunion.

Qu'est devenu aujourd'hui notre sport national de crosse? Il peut reprendre vie de lui-même; il n'a pas besoin de stimulant. C'est un sport qui se pratiquait dans les écoles et qui se pratique encore à Toronto.

En ce qui concerne le cricket, la visite en Angleterre de l'équippe canadienne a fait beaucoup de bien, et nous devons en remercier l'un de nos anciens collègues. Le cricket reste l'un des seuls jeux qui ne soient pas encore devenus professionnels.

Chargeons dons un comité parlementaire de réunir une documentation au sujet de l'hygiène publique. Il incomberait au comité de rechercher les mesures qui s'imposent, de concert avec le conseil de l'instruction publique, les conseils d'hygiène et d'autres organismes provinciaux. Nul doute que dans les années à venir, le développement physique de notre jeunesse ne devienne l'un de nos plus graves soucis. Voilà l'opinion de lord Dawson of Penn et de lord Horder.

Il y a quelques jours je lisais un article émanant d'un éducateur allemand. Je crois que cet Allemand est l'auteur d'un ouvrage que l'on trouve à la bibliothèque et dans lequel il parle de la décadence de la race britannique. A son dire, un Anglais est un idiot, deux Anglais font une partie de football et trois Anglais constituent l'Empire britannique. Un autre auteur allemand a dit que l'Empire britannique est partout où un Anglais peut se trouver. Inclinons-nous bien bas devant John Bull et respectons son jeu. Nous savons qu'il joue pour l'amour de jouer, et aux yeux de tout le monde.

A l'époque où je siégeais au conseil d'hygiène de Toronto, le Dr Hastings vint nous aider à faire de nos terrains de jeux les plus beaux du continent. Nous savons qu'il vaut

[M Church.]

mieux prévenir que guérir, surtout lorsqu'il s'agit de la jeunesse.

Notre jeunesse fait honneur au pays, malgré la crise économique qui grève si lourdement le budget des parents qui ont des enfants d'âge scolaire. De nombreux parents sont allés jusqu'à se priver de certaines nécessités de la vie afin d'envoyer leurs enfants à l'école. Les parents de nos écoliers comptent parmi les meilleurs amateurs de sports du Dominion, et le temps est proche, j'espère, où le Canada s'enorgueillira d'un vrai ministère de la Santé —non pas un squelette de ministère que l'on relègue dans une armoire comme celle de mère Hubbard. Loin de moi de vouloir diminuer le mérite réel du sous-ministre et de ses adjoints. Les connaissant depuis toujours, j'ai lieu de croire qu'ils sont des médecins habiles, des hommes instruits, qui sont au premier rang de leur profession. Malgré ces faits, je souhaiterais voir ces fonctionnaires appuyés sur un vrai ministère de la Santé qui s'appliquerait, par différents moyens, à améliorer la santé de la population. Nous nous rendons compte que c'est là l'un des plus graves problèmes qui se posent à nous, comme nation.

Je conseille au ministre d'examiner avec bienveillance la proposition de l'honorable député de Trinity. Il incomberait au comité qui serait chargé des questions d'hygiène, de mettre sur pied le ministère de la Santé publique qui s'impose. Nous savons que ce soin a été laissé aux municipalités. Toronto a créé un service qui a produit d'excellents résultats, mais qui grève lourdement son budget. A l'origine, toutes les mesures d'hygiène que nous a énumérées le ministre hier soir nous faisaient défaut. Il faut que le lait soit inspecté et des précautions spéciales s'imposent en ce qui regarde les aliments et autres denrées. Les prédécesseurs du Dr Hastings étaient des hommes compétents sans doute eu égard aux moyens dont ils disposaient, mais n'empêche que c'est le Dr Hastings qui a mis sur pied et développé le service d'hygiène moderne de Toronto. Comme l'a dit hier soir le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) les recherches actuelles dans le domaine de l'hygiène sont surtout l'œuvre des municipalités, des philanthropes et des universités. Ces municipalités devront grever la propriété immobilière, incapable de soutenir plus longtemps le fardeau.

La vie sans la santé ne vaut pas la peine d'être vécue. Quelle que soit sa richesse, un homme est pauvre s'il ne possède pas la santé. Le gouvernement dépense actuellement deux millions de dollars pour la santé des animaux et seulement un demi-million pour protéger la santé de dix millions d'individus au Canada. Je prétends que nos mu-

nicipalités doivent être soulagées de leurs charges immobilières. Si nous voulons produire une race vigoureuse, ainsi que l'ont dit les deux personnages que j'ai nommés, l'aide du parlement est indispensable aux autorités municipales dans le domaine de l'hygiène .

Nous avons écouté hier soir un excellent discours de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), et j'approuve entièrement ses remarques. De tous les fonds réunis par l'impôt, les honorables députés savent-ils quelle sera la part de la ville de Toronto? Eh bien, le budget principal ne nous accorde que $17,000 affectés aux travaux sur la brèche de l'est, et quelques dollars de plus pour une porte pivotante et autres réparations au bureau de poste, soit un total de $20,000. Voilà la part de la ville de Toronto, où l'on trouve des libéraux tout comme des conservateurs; cependant, le gouvernement fédéral perçoit 90 millions de dollars de Toronto.

La ville de Toronto entretient à ses frais sur un pied d'efficacité une station de sauvetage et il est parfois nécessaire d'envoyer les équipes jusqu'à la baie Georgienne et à d'autres régions éloignées, toujours aux dépens du contribuable de Toronto. Au temps du Dr Hastings il était possible de gagner du terrain dans le domaine de l'hygiène parce que nous avions un impôt municipal sur le revenu. Ce domaine était exclusivement réservé aux municipalités depuis 1867. Le fédéral a envahi ce domaine depuis quelques années. L'hygiène publique coûte cher et je soutiens que les municipalités et la propriété immobilière n'en peuvent plus longtemps soutenir le fardeau, les commissions d'enseignement non plus. Il nous faut de quelque manière l'aide du ministère fédéral de la Santé.

Le ministre, je crois, ferait bien, s'il voit jour de le faire, d'incorporer dans la résolution ce qui était suggéré dans ce que j'avais inscrit au Feuilleton en mars dernier. Je suis d'avis qu'un comité de la Chambre ou des deux Chambres devrait être saisi de tous les aspects de cette question ainsi que cela s'est fait en Angleterre. Un grand nombre de nos familles ont été gravement atteintes par la crise et à cause d'elle quelques-unes ont dû être assistées. Il faut tout de même admirer comment les ouvriers de nos industries se sont tirés d'affaires malgré leurs difficultés et ont continué d'envoyer leurs enfants aux écoles supérieures de Toronto. Je suis d'avis que le parlement leur rendrait service s'il nommait un comité tel que je l'ai suggéré en mars dernier.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, quelques instants suffiront à faire connaître à la Chambre l'opinion du groupe dont je fais partie. Je dois tout d'abord féliciter l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) d'avoir appelé l'attention du parlement sur cette question. C'est un vieux dicton qui veut que la bataille de Waterloo ait été gagnée sur les terrains de jeux d'Angleterre. Il est vrai aussi que les batailles de la vie se gagnent sur nos terrains de jeux.

Je m'intéresse vivement aux sports, et je voudrais que les honorables députés comprennent bien que ce que je vais dire ne vient pas de ce que je sous-estime mais plutôt de ce que je reconnais l'importance du rôle des sports, de concert avec d'autres facteurs, dans le développement de notre vie nationale. Puis-je dire en premier lieu que je suis heureux que le proposeur ait modifié sa motion afin de ne pas demander la création d'un ministère des sports. Grâce à cette modification il ne demande plus maintenant que l'adoption de ses suggestions par le ministère des Pensions et de la Santé dans l'accomplissement de son œuvre d'amélioration de la santé publique.

A mon sens, il y a deux choses que nous ne devons pas oublier. Premièrement, l'hygiène et l'encouragement aux délassements sportifs et récréatifs relèvent dans une large mesure du domaine provincial et la formation physique dont a parlé le motionnaire est principalement sous la direction des ministères provinciaux d'hygiène et d'éducation. De plus, ce sont des organisations sportives provinciales qui en général dirigent la vie sportive. En créant une nouvelle organisation nationale qui ferait double emploi on empièterait tout simplement sur un autre champ d'action. Le ministère de la Défense nationale, certes, affecte une certaine somme aux bataillons scolaires. Si le Gouvernement voulait étudier la question de savoir s'il serait possible de dépenser cet argent pour le développement des clubs athlétiques je crois, pour ma part, que les résultats seraient plus avantageux au point de vue de l'amélioration de la santé en général qu'ils le sont avec le système actuel. Je ne crois pas qu'il serait pratique d'établir un ministère des Sports ou même de confier au ministère des Pensions et de la Santé la mise à exécution d'un programme national. A mon sens, la question des sports est surtout l'affaire des provinces et elle devrait être confiée aux départements provinciaux de l'éducation et de la santé.

Je suis bien convaincu, cependant, qu'il y aurait lieu de nommer une commission qui s'occuperait de la culture en général; qui verrait à donner de l'essor au théâtre national, aux fêtes musicales et à d'autres formes d'amusements d'ordre national. Quand nous examinons la possibilité de dépenser une certaine somme pour l'organisation d'un ministère des Sports, ou même d'un service des sports rele-

vant du ministère de la Santé, je suis d'avis qu'il nous faut tenir compte de deux ou trois autres questions. Je ne veux pas dire que les sports ne sont pas très importants, mais je dis que d'autres questions le sont davantage. Je sais fort bien, monsieur l'Orateur, que les sports et les amusements maintiennent le corps en bonne santé, mais il y a d'autres choses qui sont encore plus importantes que les amusements. Et dans ce nombre je place les cliniques dentaires; le soin des enfants, les jeunes en particulier, et un programme approprié d'hygiène mentale et physique. Nous avons au Canada, à l'heure actuelle, un nombre alarmant de personnes qui souffrent de maladies mentales et sociales. Le taux de la mortalité infantile et celui de la mortalité dans les cas de maternité, tous deux très élevés, sont de nature à nous inquiéter. Nous nous laissons devancer considérablement par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les pays scandinaves dans les moyens de combattre ces maladies. Tenant compte du fait que dans une certaine mesure cette situation est due à ce que nous sommes isolés et que nous n'avons pas aussi facilement accès aux hôpitaux et aux médecins que les habitants des pays où la population est plus dense, il n'en reste pas moins qu'il est inutile pour nous de penser à organiser un ministère des Sports quand nous ne pouvons même pas fournir un service médical à de forts groupes de notre population, quand nous ne pouvons pas donner les soins voulus aux futures mères, les soins nécessaires avant et après la naissance à des milliers d'enfants nés dans notre pays. On a fait un relevé dans plusieurs municipalités de la province de la Saskatchewan. On y a constaté que 38 p. 100 des enfants dans les écoles rurales ont des dents permanentes cariées. On a dit hier soir que cette tâche appartient au gouvernement provincial. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant qui a déclaré que le gouvernement provincial et les municipalités ne peuvent plus assumer ce fardeau.

Je me résume: à l'heure actuelle notre programme d'hygiène est bien précaire. Voyez ce qui se passe dans deux municipalités voisines. Sans qu'il y ait faute de leur part, elles se trouvent dans une situation financière très grave. L'une de ces municipalités, cependant, est en position de s'occuper des enfants qui fréquentent les écoles rurales, soit pour le soin des dents soit pour l'ablation des amygdales; tout ce travail est fait pour une somme globale. C'est ce qui se fait dans un certain nombre de municipalités en bonne posture financière, dans la Saskatchewan. Dans d'autres municipalités dont le crédit n'est pas aussi bon et où la perception des taxes n'a pas été suffisamment forte, on ne peut avoir recours à ce moyen. Si donc nous pouvons effecter de l'argent à l'organisation d'un ministère des Sports; si nous pouvons voter des crédits pour prendre soin de la santé des habitants du Canada, employons donc cet argent à l'établissement de cliniques dentaires, infantiles et de maternité, ce qui sera un bon moyen de prendre soin de la santé des Canadiens.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le Parlement ne saurait faire de meilleur placement qu'en affectant des fonds à cet effet. La médecine préventive, sous quelque forme qu'elle soit, n'est pas une folle et inutile dépense; c'est un placement et un bon placement. Il y a quelques années, j'ai eu l'avantage de présenter un exposé touchant certains territoires de la Saskatchewan et de faire une étude de familles anormales. Sans vouloir importuner la Chambre, que l'on me permette de citer juste un exemple visant douze de ces familles, habitant une certaine localité, qui au cours d'une seule génération, ont eu plus de deux cents descendants, dont cent soixante dix-huit sont encore en vie. Trente-six pour cent d'entre eux n'ont jamais atteint la sixième classe, à l'école. Trente-huit pour cent souffraient d'une maladie sociale, et quarante-six pour cent sont soit au pénitencier, soit dans des asiles d'aliénés. Là où il y avait douze familles vivant de la charité publique, il y en a aujourd'hui quarante-huit. Les frais d'entretien de ces gens-là ont quadruplé au cours de vingt-cinq ans, sans parler de l'effet physique et moral sur les autres membres de la société, par suite de la maladie sociale qu'ils ont largement propagée.

La dépense que l'on pourra faire pour résoudre un problème tel que celui-là constituera un utile placement. Dans la province d'Ontario, nous avons un splendide exemple de ce qui se produit lorsque l'on veille à la santé des enfants. Les jumelles Dionne sont devenues les pupilles du gouvernement d'Ontario; je suppose que c'est parce que le premier ministre de cette province n'a pas d'enfant à lui. Grâce aux soins que l'on a donnés à ces jumelles, on a réussi, malgré les difficultés du début, à en faire cinq enfants très sains et très beaux. Tout enfant qui naît au Canada, soit dans un foyer luxueux ou dans une cabane des Prairies, a droit aux mêmes soins.

Donc, malgré que notre groupe soit très en faveur des distractions et des sports de toutes sortes, nous estimons que les fonds dont peut disposer le Gouvernement devraient servir à prendre soin de nos gens et à encourager la médecine préventive.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'ai deux raisons pour prendre part à ce débat. Tout d'abord,

je dirai que j'ai écouté très attentivement les arguments de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), qui m'ont poussé à examiner de nouveau le texte de la proposition de résolution. Je vois qu'il propose d'établir un ministère des sports dans l'intérêt de la santé publique.

Je ne pense pas que l'auteur de la proposition désire mésestimer l'utilité de la santé publique dans notre pays. Au moyen de sa résolution, il cherche plutôt à dire que grâce aux sports, on pourrait au moins résoudre partiellement le problème de notre santé nationale. La proposition n'empêche pas de prendre d'autres initiatives, telles que la médecine préventive, l'établissement de cliniques dentaires et le reste, pour résoudre d'autres aspects de ce même problème. Elle indique simplement un moyen de régler une partie de la question. En tout cas, je tiens à me joindre à l'auteur de la proposition, car, en principe, j'y ai confiance. Je ne puis pas dire qu'à mon avis on devrait établir un ministère des Sports, mais je crois que ce problème est d'importance nationale et, pour cette raison, j'approuve le principe énoncé dans ce projet de résolution.

En deuxième lieu, je tiens à dire quelques mots sur cette question parce que chaque fois que nous parlons de sports dans lesquels il y a compétition, nous pensons tout naturellement aux champions. Or puisque nous parlons de champions, je veux rappeler que je viens de la province du Canada qui a formé les plus grands champions que notre pays ait connus, les Hamilton Grads. Cette équipe n'a pas besoin d'être présentée à des Canadiens. C'est une organisation de jeunes femmes qui jouissent d'une renommée mondiale dans le sport du basket-ball. Depuis qu'elles ont remporté le championnat mondial du basket-ball, elles l'ont toujours conservé et ont affronté toutes les équipes qui se sont présentées, équipes canadiennes, américaines et européennes. Elles ont porté glorieusement le nom du Canada partout où elles sont allées. Je cite cet exemple, parce qu'à mon sens aucune discussion sur les sports dans cette enceinte ne serait complète si l'on ne faisait mention de cette équipe. Si nous cherchons à connaître la raison de ses succès, nous constatons, je crois, qu'ils sont dus en grande partie aux méthodes systématiques adoptées par l'entraîneur. Depuis qu'il a pris la direction de cette équipe, Percy Page a réussi à former des champions et à les conserver ainsi. C'est un exploit inconnu jusqu'ici dans les annales sportives du Canada. Si notre pays voulait surveiller d'une manière à peu près semblable, mais peut-être plus étendue et plus élaborée, les activités de nos diverses organisations sportives, je suis convaincu que nous serions à bon droit fiers des champions que nous pourrions ainsi former.

Je veux en terminant, exprimer de nouveau les vues des membres de notre groupe. Nous reconnaissons, en principe, que les sports canadiens doivent être soumis à une sorte de surveillance. Nous partageons également l'opinion de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) quand il dit que bien d'autres améliorations s'imposent chez nous avant que le Canada entreprenne cette tâche. Ce projet de résolution a pour but de fournir un moyen d'améliorer la santé de notre peuple et il ne nuit en rien à toutes les autres initiatives faites dans ce sens.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Avec votre permission, je voudrais dire quelques mots sur cette question. Je représente ici la circonscription de Wentworth et une partie de la ville d'Hamilton. Je viens d'une région qui a toujours été tenue en haute estime dans les milieux qui s'occupent des sports amateurs dans notre pays. Il est vrai que les Hamilton Tigers ont mordu la poussière sous les coups des Ottawa Rough Riders l'automne dernier. J'ajoute que les Dundas Intermediates ont été vaincus par les Intermediates de l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray). Je n'en viens pas moins d'une région qui aime les sports et j'estime qu'il est de mon devoir de dire ici tout le bien que les sports amateurs font à la jeunesse de notre pays. Je ne connais pas de meilleure influence pour le bien que celle que produisent les sports amateurs joués franchement et bien réglementés. Je suis heureux d'appuyer plus ou moins l'opinion de l'honorable représentant de Trinity (M. Plaxton). Je n'aurais pas pu appuyer le projet d'établissement d'un ministère des Sports, mais je tiens à le féliciter pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre l'accueilleront d'un bon œil.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je désire remercier le motionnaire d'avoir appelé l'attention du peuple canadien sur cette importante question. Je ne doute nullement que le sport, pas tant à cause du développement physique qui en résulte mais de l'esprit et de la mentalité qui s'ensuivent, a beaucoup de valeur pour les Canadiens. Cependant, je ne saisis guère le sens de la motion. Si l'honorable député veut dire la culture physique dans les écoles, la création d'un ministère ou d'une commission des sports comme en Europe, où l'on enseigne la culture physique aux enfants—j'espère qu'il ne sera pas offensé si je dis qu'on les exerce pour

en faire de la chair à canon—alors je ne crois pas qu'il interprète l'esprit du pays. Si, d'un autre côté, il entend par sports ce que j'appellerai les sports de concurrence en plein air, tels que le hockey, le football, la crosse, et autres, alors je doute beaucoup qu'aucune nation qui a grandi et s'est fortifiée grâce à l'initiative individuelle depuis le temps des pionniers nos ancêtres, ait besoin d'un organisme gouvernemental pour enseigner à la jeunesse de ce pays si elle doit jouer au hockey, au football, ou à la crosse.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. POWER: Quant à moi, je crois que l'honorable député a atteint un but très utile en portant cette question à l'attention du public et de la Chambre. Vu certains incidents malheureux aux derniers Jeux olympiques, on a voulu démontrer qu'il devrait exister au Canada quelque organisme pour décider qui est amateur ou professionnel. Dans ma jeunesse, longtemps avant de connaître quoi que ce soit de cette Chambre, je me livrais aux sports de l'époque, et l'on définissait alors ce qu'était un amateur ou un professionel. Au Canada, durant une certaine période, ceux qui acceptaient de l'argent pour leurs prouesses athlétiques avaient la permission de jouer avec et contre ceux qui ne touchaient rien, comme dans le cas du cricket, aujourd'hui, en Angleterre. Mes honorables amis qui lisent les pages de sport dans les journaux anglais voient que dans les jeux de comtés M. Untel ou Untel est mentionné, et A. B., ce qui montre que l'un est professionnel et l'autre amateur.

L'hon. M. DUNNING: Membre de la même équipe.

L'hon. M. POWER: La même équipe. On leur permet de jouer ensemble ou les uns contre les autres. Je ne suis pas sûr de mon fait, et mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) me reprendra peut-être, mais je crois qu'il en est de même pour le soccer.

L'hon. M. DUNNING: Le rugby.

L'hon. M. POWER: Est-ce là un bon système ou non, je ne suis pas prêt à le dire. Mais je doute fort qu'il soit dans l'intérêt du Canada de dire qu'un ministre—qui après tout était un homme politique à l'origine—décidera si oui ou non les trois membres de l'équipe de l'ouest du Canada lançant un défi de football sont professionnels ou non. Etant donné que je suis celui auquel incomberait probablement cette tâche, je dois dire que je préférerais beaucoup la voir confier à un autre.

[L'hon. M. Power.]

Dans notre pays, nous avons peut-être négligé le côté physique de l'éducation, et c'est probablement à notre détriment. Les quelques connaissances que je possède sur l'histoire constitutionnelle me font croire que cette question n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Nous avons à l'heure actuelle des organisations telles que les scouts et les cadets, qui s'occupent d'améliorer le développement physique de la jeunesse de notre pays. Pour ce qui est des sports en plein air, je le répète, je ne voudrais pas être à la tête d'un tel ministère. Je ne voudrais pas être appelé à choisir les arbitres des joutes finales pour la coupe Stanley; je ne voudrais pas avoir à juger les courses de chevaux ni à voir à ce que les tournois de lutte ne fussent pas manigancés d'avance. Je ne voudrais pas être obligé d'écouter les prouesses qui se racontent après le dix-neuvième trou au jeu de golf.

Je pense qu'un jour viendra ici, comme cela est arrivé dans d'autres pays, où l'autorité compétente—je ne crois pas que ce soit ici le pouvoir fédéral—verra à ce que nos enfants soient entraînés de façon à devenir plus tard des citoyens forts et en bonne santé et à faire honneur à leur race et à leur pays. Quand j'étais jeune, nous avions coutume d'appeler cela de la "torture physique".

L'honorable député de Trinity (M. Plaxton) a bien voulu me donner avis de son projet de résolution. Je sais qu'il a passé beaucoup de temps à préparer ses observations et qu'il est même allé jusqu'à présenter un projet de loi. Aucun autre député de cette Chambre n'a fait plus d'honneur au Canada, dans le domaine athlétique, que l'honorable député de Trinity. En examinant la question au point de vue de ce que je pourrais appeler la politique pratique ou l'administration pratique, je ne pense pas que nous puissions établir un ministère des Sports, soit qu'on veuille l'établir pour le développement de la culture physique ou pour le développement des sports en plein air. Si mon honorable ami veut bien se rendre à l'avis de quelqu'un qui a siégé plus longtemps que lui en cette Chambre, il retirera sa motion. Il atteint le but qu'il visait, je le sais, en signalant au pays que le temps est venu pour nous d'assurer le développement de nos enfants pour en faire des hommes et des femmes en bonne santé.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que l'on a déjà dit sur cette question. J'approuve fortement tout ce qui peut être à l'avantage de la jeunesse, car à mon titre de représentant d'une ville qui a produit plus de champions amateurs, tant au Canada que de pays étrangers, que tout autre

ville canadienne eu égard au chiffre de sa population. Au nombre des problèmes qu'ils ont à résoudre les autorités civiques de Hamilton doivent trouver l'argent nécessaire au maintien des terrains de jeux publics. Le directeur du Bureau d'hygiène de Hamilton,—je crois que l'on peut dire la même chose des directeurs des services d'hygiène des autres villes,—a déclaré que les terrains de jeux municipaux contribuent beaucoup à l'amélioration des mœurs et de la santé des jeunes gens de la ville. La ville de Hamilton a été une des premières à établir des terrains de jeux publics, je crois. Elle a battu la marche dans ce domaine comme dans bien d'autres sphères. Je pourrais énumérer à la Chambre trente ou quarante choses remarquables qui ont contribué à améliorer les conditions de vie et qui ont vu le jour à Hamilton. L'importance de cette ville est si grande et on la jalouse tellement que l'an dernier, pour une raison quelconque, on a omis son nom du bulletin officiel publié par le Service du tourisme à Ottawa en vue de sa distribution aux Etats-Unis.

En ce qui concerne les terrains de jeux, la ville de Hamilton a été obligée il y a deux ans d'en fermer certains faute de fonds pour les maintenir. En agissant ainsi on se rendait bien compte que la jeunesse de Hamilton en souffrirait mais il a fallu le faire dans l'intérêt des contribuables. Bien que je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'auteur de la motion (M. Plaxton) lorsqu'il a demandé d'instituer un ministère des sports, je suis d'avis que le Gouvernement devrait aider financièrement les municipalités qui ont établi des terrains de jeux publics. Le Gouvernement contribuerait alors d'une façon notoire au maintien de la santé de la jeunesse canadienne.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, je tiens à remercier l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) d'avoir présenté la présente résolution et j'estime que je manquerais à mon devoir envers mes électeurs si je n'adressais la parole en cette circonstance.

Tous les honorables députés qui ont parlé avant moi ont fait part à la Chambre du nombre de champions qu'ils ont dans leurs villes respectives. Chez nous, nous en avons un si grand nombre que nous ne les comptons plus. Je n'ai pas l'intention de remplir les pages des Débats avec les noms de ces dames et de ces messieurs qui ont accompli des performances si remarquables dans le passé.

Je crois que nous possédons dans le comté de Jacques-Cartier plus de terrains de golf par mille carré que partout ailleurs au Canada. Nous avons le Royal Montreal Golf Club, le Beaconsfield Golf Club, le Marlborough Golf Club, le Beaurepaire Golf Club, le Senneville Golf Club, l'Elm Ridge Golf Club, le Summerlea Golf Club, le Grove Hill Golf Club, le Meadowbrook Golf Club, etc., etc. Monsieur l'Orateur, le patronage me cause assez d'ennui en ce moment sans que je sois obligé de recommander des gardiens, des professionnels, voire même des femmes de chambre, ce qu'il adviendrait si le Gouvernement prenait la direction des sports. Tout comme l'honorable député de Peel (M. Graydon), et l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), lorsque j'étais jeune, beaucoup plus que je ne le suis maintenant, je m'adonnais naturellement aux sports. Je m'intéressais au hockey et à la crosse; un peu plus tard, je fis ce que conseillait à la Chambre l'honorable député de Fort-William, je devins membre d'un club de curling. Non seulement ai-je fait des exploits sur la glace, mais je fus mêlé à l'administration du club jusqu'à ce qu'enfin je fusse élevé à la haute dignité de président du Pointe Claire Curling Club, qui est affilié à la section canadienne du Royal Caledonian Curling Club, un groupement qui comprend au delà de 3,300 amateurs de curling dans l'Est du Canada. Par la suite, je fus élu président de la section canadienne du Royal Caledonian Curling Club. Le représentant de la section à Montréal m'apprit qu'il avait écrit au secrétaire du club en Ecosse pour lui dire que, depuis la fondation de la section à Montréal en 1852, j'étais le premier Canadien-Français à occuper ce poste élevé. Voilà qui était fort satisfaisant, mais je fus blessé dans mon orgueil quand cinq semaines plus tard, j'appris que le secrétaire n'avait pas répondu à cette communication. J'en déduisis qu'il n'était pas encore revenu du choc que cette nouvelle lui avait causé.

Nous avons aussi dans Jacques-Cartier, des pistes de courses, des clubs de yachting, des clubs nautiques, des clubs de canotage, des clubs de polo, de baseball, de hockey; de fait nous avons toutes sortes d'associations sportives.

J'espère que le Gouvernement s'ingérera le moins possible dans les sports. Je connais suffisamment les tracas auxquels je suis en butte dans mon propre comté pour souhaiter que les députés qui représentent d'autres comtés métropolitains ne connaissent pas les mêmes ennuis.

Au sujet des patinoires publiques, des terrains de jeux et autres questions semblables, nous en trouvons aujourd'hui dans la plupart des petites villes. Ce sont les autorités municipales qui y pourvoient. La génération précédente n'a pas connu ces avantages et là où on les trouvait, ils étaient dus à l'initiative et aux faibles épargnes des jeunes gens d'alors. De nos jours, quand un groupe veut quelque chose, il s'adresse au conseil qui doit puiser

dans les fonds publics pour l'amusement des jeunes gens. Actuellement nous nous adressons aux conseils municipaux; avant longtemps ce sera le tour de la législature, puis celui du gouvernement fédéral. Si jamais le Gouvernement se lançait dans une pareille aventure, on nous demanderait des subventions de toutes sortes. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Trinity (M. Plaxton) retirera sa motion. Il me reste un mot à dire à ce sujet: si le Gouvernement assume la régie des sports, il ferait bien de prendre des mesures pour réglementer les concours de beauté, advenant le cas où un autre concours aurait lieu sur la colline parlementaire cette année.

M. PLAXTON: Monsieur l'Orateur, à la suite des observations de l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'hon. M. Power), auxquelles je me rallie, je vous demande la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

POUVOIR D'ACHAT

PROJET DE CRÉATION ET D'ÉMISSION DE CRÉDIT NATIONAL POUR ASSURER LE RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cette année du pouvoir d'achat, et à employer ce pouvoir d'achat à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, avant de procéder à la discussion de cette question essentielle, j'aimerais donner lecture à la Chambre d'un extrait de l'introduction, écrite par Robert H. Hemphill, ancien chef du service du crédit de la Banque fédérale de réserve d'Atlanta, à l'ouvrage d'Irving Fisher intitulé *One Hundred Per cent Money*. Voici entre autres choses, ce que j'y trouve:

Si vos embarras personnels et ceux de toutes vos connaissances se résument à un manque d'argent, n'est-il pas évident que la banque centrale du pays n'est que l'ensemble des embarras de ses citoyens et que le manque d'argent est notre grand problème national?

Peut-être devrais-je, avant de présenter ma thèse, développer un peu cette pensée, car je sais que beaucoup de gens au Canada s'évertuent à détourner l'attention du peuple canadien de la question monétaire et prétendent qu'il n'y a jamais eu au Canada autant d'argent qu'aujourd'hui. D'accord, mais, cet argent étant entre les mains de personnes qui entendent le garder, la masse de la population canadienne ne peut en bénéficier.

Je vais commencer, monsieur l'Orateur, par définir le terme "pouvoir d'achat". Il existe

deux sortes de monnaie. Beaucoup de gens ne s'en rendent pas encore compte. Il y a d'abord la monnaie tangible: pièces et billets. Règle générale, cette sorte de monnaie est créée par l'Etat et par certaines banques. Il y a ensuite la monnaie constituée par les chèques. Elle consiste en crédit bancaire, en inscriptions comptabiliaires, et certaines banques la créent. Cette monnaie est intangible, mais elle vaut de l'or. Elle remplit toutes les fonctions de la meilleure monnaie imaginable, même de l'or pur, et on l'a crée d'un coup de plume. D'aucuns s'empresseront de démentir cette assertion, mais, avant de s'aventurer dans des parages où des gens plus avertis hésiteraient à s'engager, ils devraient lire attentivement l'ouvrage de H. D. Macleod intitulé *Elements of Banking*, plus particulièrement à la page 157. Ils y verront que, dès 1885, on reconnaissait l'existence de deux sortes de monnaie, que la monnaie constituée par des chèques se crée par un trait de plume et se détruit par le même moyen, et que là réside une énorme proportion du mal qui afflige le monde aujourd'hui. Ceux que cette affirmation fait sourire aujourd'hui en admettront la vérité dans vingt ans et en reconnaîtront la souveraine importance, pour cette raison, s'il n'en existe pas d'autre, que 95 à 97 p. 100 des affaires qui se traitent dans le monde aujourd'hui, surtout dans le monde anglo-saxon, se traitent non pas en monnaie tangible, mais en monnaie représentée par des inscriptions comptables, transférables par chèque et n'existant que dans les livres d'une banque.

Cette résolution demande la création d'argent sous forme d'inscription dans des grands livres, pour les fins du crédit et l'émission de chèques. On pourrait également émettre de l'argent de portefeuille.

Certains nous parleront du marc allemand, et d'autres donneront les "greenbacks" comme exemple de l'échec colossal de cette espèce d'argent. Avant que nous perdions notre temps à discuter cela, je leur dirai que pas un seul Gouvernement n'a, que je sache, encore essayé la sorte d'argent que je recommande. Celui dont je parle est cet argent de crédit ou de carnet de chèques, et l'on propose que le gouvernement fédéral se mette en mesure, en créant le rouage voulu et en adoptant les lois nécessaires, d'émettre cet argent et l'employer. Ce qui pourrait facilement causer l'inflation de l'argent ordinaire de portefeuille serait peut-être loin d'avoir le même effet sur l'argent de carnet de chèques, qui est représenté par des chiffres dans un livret. En même temps, je ne crois pas que l'émission d'un certain montant additionnel de billets puisse causer aucun tort.

Il y a plusieurs raisons urgentes pour lesquelles nous devrions commencer à émettre de l'argent de cette nature. D'abord, la dette nationale nous intéresse sérieusement. Nous pouvons défier qui que ce soit de nous dire comment la dette publique peut être acquittée. Elle augmente, et si nous avons une autre guerre, ou si nous faisons des préparatifs élaborés à cette fin, notre dette pourrait assumer facilement des proportions alarmantes. Et tandis que le paiement de la dette nationale nous préoccupe, et avec raison, on demande de plus en plus, d'une extrémité à l'autre du pays, que le Gouvernement s'occupe davantage d'aider financièrement divers groupes de la population. Nous sommes sur le point d'étudier la question des pensions des aveugles. Tous conviennent que c'est juste, et que les aveugles devraient recevoir l'aide nécessaire pour vivre confortablement. Cependant, nous hésitons peut-être à nous rendre compte du fardeau que cela imposerait au Dominion. Et nous commençons à comprendre que ceux qui ont livré les batailles de la vie et ont atteint l'âge de cinquante-cinq ou soixante ans ont droit à un repos bien mérité. Dans notre situation économique et industrielle de l'heure, les patrons sont sur le point de forcer les employés à prendre un repos obligatoire. Certaines industries ne veulent plus d'hommes de plus de quarante ou quarante-cinq ans, surtout s'ils n'ont jamais été à leur service. C'est là un réel problème, et non simplement imaginaire. Il faut le mettre à l'étude. Comment allons-nous trouver de l'argent pour venir en aide à ces gens? Et cette demande de secours va certainement augmenter. De plus, comme on l'a dit hier soir, nous devons faire face aux demandes de plus en plus pressantes d'aide à nos vétérans invalides. Tout homme de cœur sent qu'il faut nous rendre à ces demandes.

Ceux qui ont versé leur sang pour la patrie durant la dernière guerre ne devraient pas être obligés de paraître en public comme des vagabonds en guenilles, comme le rebut de la société. De plus, on nous demande constamment, nous en avons eu un exemple aujourd'hui même, divers subsides. Ainsi, qui donc osera dire de nos jours que l'Etat ne doit pas étudier sérieusement la question de la nationalisation des secours médicaux, des soins du dentiste et de l'hospitalisation? Tout le monde est d'accord: ces initiatives devraient prendre corps. Où trouverons-nous l'argent? Et que de grands travaux publics qui attendent! Nos collines se dépouillent des forêts vierges sur lesquelles nous comptions comme sur des réservoirs qui alimenteraient nos lacs et nos rivières. Cette année, dans l'Alberta comme dans les autres parties de l'Ouest, lors de la sécheresse, un grand nombre de villes et de villages se demandaient où ils s'approvisionneraient d'eau, situation due en grande partie au déboisement, des collines, lesquelles auraient dû constituer un réservoir naturel alimentant les cours d'eau fournissant l'eau à ces agglomérations. Cet état de choses s'aggrave. On en a souvent discuté au Parlement. Le pays a besoin d'un programme d'afforestation, mais où trouver l'argent? Et tous se rendent compte que nos parcs ont de plus en plus besoin de soins. Et il y a les secours pour les chômeurs. Sauf erreur, cette dernière charge continuera à perpétuité, aussi longtemps que subsistera la nation. Il y a aussi la question des secours aux mal rétribués. Certains individus et certains journaux ricanent de ce que des gens reçoivent plus des secours directs qu'ils ne pourraient gagner en travaillant, et de ce que cet exemple en entraîne d'autres à abandonner leur emploi pour demander aussi des secours. Qui les blâmera? Je ne connais pas une seule municipalité au pays qui accorde aux gens plus de secours que le strict nécessaire, et je ne crains pas de dire que si des industries paient à leurs ouvriers un salaire trop bas, le Parlement a droit de n'en être pas fier. Tout porte à croire qu'avant longtemps, il faudra prendre des moyens pour obliger ces industries à payer à leurs ouvriers un salaire suffisant, ou pour suppléer à ce que touchent les hommes. Je défie qui que ce soit dans le Dominion de démontrer comment nous éviterons les troubles industriels alarmants qui se produisent aux Etats-Unis, si nous n'agissons pas comme je viens de l'indiquer.

De plus, comme on l'a souvent répété, le fardeau des impôts est devenu intolérable. Il faut faire quelque chose, et cependant, notre besoin d'argent est plus urgent que jamais. Qui trouvera donc une issue? Nous avons aussi parlé de la dette nationale. Viendra le jour où nous devrons payer et nous devrions nous y mettre dès maintenant. Ne pourrions-nous nous servir du pouvoir d'achat national, si nous pouvons apprendre à le faire, pour que le remboursement n'entraîne pas la ruine? Ne peut-il servir pour racheter l'or, le nickel et les nombreuses autres denrées que nous produisons, et rembourser de cette manière la dette nationale? Trouvons un moyen quelconque d'honorer nos obligations. Est-ce possible sous le système actuel?

Autre question qui me semble importante. Ceux qui se livrent à ces études en découvrent long sur les rapports entre la monnaie et sa circulation dans un pays et le revenu accessible au peuple. Robert H. Hemphill, dont je citai déjà des extraits, déclare qu'on a découvert aux Etats-Unis que pour chaque trois dollars gagnés en

salaires ou en dividendes, il doit y avoir en circulation, dans le pays, un dollar au moins. Nous sommes en face d'un problème scientifique, que l'on étudie par les méthodes scientifiques, et l'on se rend compte qu'on ne peut ignorer le jeu de certaines lois monétaires. Si, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas imaginer un moyen de mettre l'argent en circulation avec les méthodes déjà employées, il faut donc nécessairement en trouver d'autres. Il est inutile d'ignorer ce fait.

Puis, outre cela, il y a l'accroissement de notre production. La production augmente suivant le montant d'argent qui est en circulation. C'est un fait que certaines gens ne comprennent peut-être pas, mais qui n'en est pas moins vrai. A l'heure actuelle, les banques ne peuvent pas fournir assez d'argent pour accroître la production dans la mesure que nous désirons.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il de lui adresser une question?

M. BLACKMORE: Oui, pourvu que cela ne me soit pas déduit de mes quarante minutes.

L'hon. M. ROGERS: Je voudrais savoir au juste si l'honorable député reconnaît un rapport distinct entre la production et le pouvoir d'achat?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Alors voudrait-il expliquer quel est ce rapport?

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il attendre pour cela que je sois rendu un peu plus loin dans mon discours. Si à ce moment-là, je n'en fais pas mention, qu'il veuille bien me renouveler la question.

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que le ministre ait soulevé le sujet que j'entends discuter, car il n'y a pas de doute que ces deux éléments sont essentiellement liés; c'est bien certain. Pour accroître le rendement de cent acres de blé ou de cent moutons, un homme, de nos jours, doit être en mesure d'emprunter, à moins qu'il ait par hasard des fonds à la banque. S'il en a et qu'il les place dans l'élevage des moutons, il considérera cela comme une dette qui doit lui être remboursée en même temps que l'intérêt, de telle sorte qu'il peut être plus avantageux pour lui de placer ainsi son argent plutôt que de le mettre en banque. S'il ne peut recouvrer son capital et l'intérêt, il n'effectuera pas le placement en question. Donc, je dirai que,

[M. Blackmore.]

en réalité, chaque dollar que nous employons aujourd'hui entre en circulation à titre de dette.

Il y en a qui contesteront peut-être ma déclaration. S'ils le font, je leur répondrai volontiers, car je ne manque pas d'autorités sur quoi m'appuyer pour relever leur défi. Notre monnaie ne consiste qu'en dettes. Je citerai cette autorité notable qu'est Robert H. Hemphill, un homme qui, j'imagine, devrait bien s'y connaître en la matière, puisqu'il occupe le poste de directeur de la Federal Reserve Bank d'Atlanta. Voici ses paroles que je tire de l'introduction à l'ouvrage d'Irving Fisher, intitulé *One Hundred Per Cent Money*:

> Si tous les prêts des banques étaient remboursés, personne n'aurait de dépôt en banque.

Dans les journaux du Canada et les discours d'après-dîner il est souvent question de dépôts. Eh bien, je dois dire que nos gens ont encore beaucoup à apprendre à ce sujet. Je continue de citer:

> Si tous les prêts des banques étaient remboursés, personne n'aurait de dépôt en banque, et il n'y aurait pas un dollar de billets ou de numéraire en circulation.

Voilà qui est renversant. Nous dépendons entièrement des banques commerciales. Il faut que quelqu'un emprunte chaque dollar qui est en circulation, soit sous forme d'espèces, soit sous forme de crédit. Lorsque les banques créent une ample provision de monnaie synthétique, nous sommes prospères; sinon, nous mourons de faim. Nous sommes absolument dépourvus d'un régime monétaire fixe. Pour quiconque saisit comme il faut tout le sens de cette situation la tragique absurdité de notre impuissance paraît presque incroyable. Elle n'en existe pas moins.

Pourquoi est-il impossible aux banques d'émettre suffisamment de monnaie? Simplement parce que le banquier ne peut émettre de monnaie s'il n'a pas d'emprunteur, et parmi les emprunteurs qui s'adressent aux banques pour obtenir des fonds, il n'y en a qu'un petit nombre en qui le banquier puisse avoir confiance, et la plupart de ceux à qui le banquier ne craindrait pas d'avancer des fonds n'ont pas confiance en eux-mêmes. Il en résulte qu'ils n'empruntent pas. On possède suffisamment de preuves pour confirmer ce fait hors de tout doute.

Il en est qui diront que les dépôts en banque sont aujourd'hui plus considérables qu'en 1929. Oui, c'est vrai; mais en quoi consistent ces dépôts? Les fonds qu'ils représentent consistent en prêts que les banquiers ont consentis aux gouvernements. C'est là un point dont il importe de tenir compte. Les fonds en question ne sont donc pas mis en circulation comme nous pourrions être tentés de le croire; ils sont déjà engagés.

Une proportion sans cesse croissante des prêts bancaires vont aux gouvernements, et par conséquent ils ne sont pas en circulation. C'est là une question sérieuse. Donc, il faut que l'argent soit mis en circulation pour que le chômage diminue. S'il n'est pas en circulation, les gens ne peuvent s'en procurer, et ils sont par conséquent incapables d'acheter les produits de l'industrie. De ce fait, les industries ne peuvent pas fabriquer à plein rendement; de sorte qu'il leur est impossible d'assurer à leurs ouvriers un emploi continu. Si nous voulons faire cesser le chômage chez nos ouvriers, il va falloir que nous trouvions quelque moyen de leur assurer du travail, et nous ne pourrons les remettre au travail à moins de créer de la monnaie destinée au paiement de nos produits.

D'aucuns prétendent que nous y parviendrons par le commerce international. C'est possible,—mais les meilleures autorités doutent fort, je l'ai constaté, que le commerce international puisse apporter une solution à tous nos problèmes. La crise est d'origine financière, bien qu'ils soient nombreux ceux qui n'admettent pas cette affirmation. Il est indubitable, je le répète, que la crise économique est d'origine financière, et que le relèvement ne sera possible que si nous mettons de l'argent en circulation. Si nous pouvions produire de la monnaie nationale, nous pourrions accroître nos moyens de défense sans imposer un trop lourd fardeau au contribuable canadien. Notre pays est en mesure de produire presque tout ce qui lui serait nécessaire pour organiser sa défense aussi efficacement qu'il pourrait le désirer. Pourquoi ne produirions-nous pas le matériel nécessaire à l'organisation de notre défense?

Mais il y a une question encore plus grave à envisager,—et ici encore, certains honorables membres de cette Chambre n'admettront pas le bien-fondé de mes remarques. J'ai la conviction, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir que personne ne peut nier l'exactitude du fait que le gouvernement du Canada et de presque tous les autres pays civilisés est en grande partie entre les mains ou sous la tutelle des institutions financières. Par conséquent, la démocratie ne sera bientôt plus qu'un vain mot. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) parlait hier de l'échec de la démocratie. Je crois avoir indiqué une bonne et valable raison pour expliquer cet échec, et à moins que nous ne puissions modifier cette main-mise sur la monnaie, j'affirme que la démocratie continuera de perdre du terrain. Ce n'est pas sans motif que l'Allemagne et l'Italie ont adopté le régime fasciste et que la Russie est devenue communiste.

Le besoin de cette monnaie étant établi, si nous pouvons trouver le moyen de l'obtenir, la question suivante qui se pose est celle-ci: une telle monnaie est-elle possible? Est-il possible que nous ayons une monnaie nationale et en particulier un crédit national? Trois questions principales surgissent dans la discussion de cette phase du problème. En premier lieu, le Canada a-t-il le pouvoir d'instituer une monnaie nationale? Je crois que nous n'avons nul besoin de discuter cette question, mais plus tard nous en examinerons deux ou trois aspects. Deuxièmement, la monnaie nationale doit-elle être une monnaie saine? L'expression "monnaie saine" court le pays d'une extrémité à l'autre et nous en sommes venus à nous demander ce qu'est une saine monnaie.

Une VOIX: De la monnaie albertaine.

M. BLACKMORE: J'entends quelqu'un se réveiller. Que doit être une monnaie saine? La monnaie nationale doit-elle l'être? Je n'aurai pas le temps de discuter assez longuement ces questions, mais j'affirme qu'elles renferment une somme formidable de choses sur lesquelles la plupart des gens n'ont pas encore commencé de réfléchir. La troisième question est celle-ci: produirait-elle l'inflation? Durant le temps qui me reste j'aimerais discuter ces trois aspects des questions relatives à une monnaie nationale. De par sa constitution le Canada peut-il la créer; doit-elle être une saine monnaie, et produirait-elle l'inflation? En premier lieu, le Canada a-t-il le pouvoir nécessaire? Oui, il l'a. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord le lui garantit. Si je suis bien informé, les lois de 1914 et de 1923 adoptées par la Chambre ont donné au Gouvernement le pouvoir et l'autorité spécifiques de créer la monnaie, pouvoir qui, pour une raison étrange, n'a pas été exercé, si l'on en peut juger par les documents. On ne l'a pas exercé pleinement, direz-vous. Il semble maintenant que des manipulations nous dépouillent du pouvoir de créer notre monnaie nationale. Et l'on porte l'accusation à l'effet que ces manipulations s'opèrent par le moyen de nos lois des banques, de la loi de la Banque du Canada et par le fait de la puissance et de l'influence de la finance internationale agissant par l'intermédiaire de nos journaux.

L'hon. M. DUNNING: Je puis peut-être dire immédiatement que cette affirmation est tout à fait gratuite. Je ne m'explique pas que mon honorable ami la prenne à son compte. Il cite simplement des paroles prononcées ailleurs par un autre, et ce sont des paroles en l'air.

M. BLACKMORE: Très bien. Le ministre se rappelle que j'ai dit que l'on portait cette accusation et, avec le temps, il en sera ques-

tion davantage, parce qu'il faudra beaucoup d'explications pour détruire les preuves que nous possédons.

L'hon. M. DUNNING: Présentez-les.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas encore le temps de le faire.

M. McLEAN (Melfort): Alors, ne portez pas d'accusations.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas porté d'accusations; j'ai dit qu'on en porte. Je me contente de l'assertion que j'ai faite.

Je continue. Voici la question suivante: La monnaie nationale est-elle saine? D'abord, pourquoi pas? Quelle couverture soutient toute monnaie émise par une banque, sinon la garantie du gouvernement fédéral, et si le crédit fédéral constitue une couverture suffisante pour toute monnaie émise par une banque, pourquoi n'en constituerait-il pas une pour la monnaie du Dominion, si cette monnaie est dirigée convenablement? Prenons un exemple bien simple. Si n'importe lequel d'entre vous était placé à la tête des affaires économiques d'une île aussi grande et aussi riche que l'Ontario, pourrait-il avoir de la monnaie dans son île? Cela pose la question soulevée tantôt par mon honorable ami. Si l'île regorgeait de fruits, de métaux et de choses désirables de tout genre que les hommes produisent directement, créant les choses dont ils ont besoin, je le répète: pourriez-vous avoir de la monnaie, qu'il y ait ou non de l'or?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre encore une fois? Supposons que l'île ait une puissance d'achat abondante, ainsi qu'il l'a décrite, mais qu'il n'y ait pas de production, la situation y serait-elle satisfaisante?

M. BLACKMORE: Pas du tout, mais nous répondrons à la question au cours de notre exposé. (*Rires.*) On rira jaune avant longtemps, aussi. Fort bien, imaginons une île grande comme l'Ontario et où les richesses naturelles abondent. Cette île pourrait-elle avoir de la monnaie? Si le gouvernement de l'île créait de la monnaie, quelle couverture la soutiendrait? Que nos spirituels honorables vis-à-vis se procurent la série d'articles de sir Norman Angell publiés par le *Financial Post*, l'an dernier. Qu'ils les lisent avec beaucoup de soin, qu'ils se réfèrent à la page 19 et lisent ce petit exemple, et voient ce qu'ils peuvent en tirer. Je vais refaire le récit. L'auteur raconte qu'un marin a débarqué dans une île avec un morceau d'or. Il désirait employer l'or pour s'acheter certaines choses, mais il ne voyait pas alors comment il pourrait l'utiliser. Il est donc allé voir un missionnaire pour lui confier la garde de son or, en disant: "Dès que vous en aurez l'occasion, emportez l'or dans la mère patrie et faites-le monnayer. D'ici là, je signerai des billets gagés sur l'or". Le marin a donc signé des billets et les a remis aux aborigènes, en échange des articles qu'ils lui ont vendus. Avec le temps, les aborigènes faisaient circuler un grand nombre de ces billets dans l'île et les acceptaient à leur valeur nominale comme de l'argent. Mais dit sir Norman Angell, l'or n'est jamais parvenu dans la mère patrie; il n'a jamais été monnayé, mais le système a continué à fonctionner quand même, et l'or aurait pu tout aussi bien être un morceau de plomb.

Quand les honorables membres d'en face auront réussi à expliquer ce phénomène, on aura tout le temps voulu pour se moquer. Mais tant qu'ils ne pourront pas fournir l'explication, il serait sage de leur part de ne pas révéler leur ignorance. Tant qu'ils ne pourront pas fournir l'explication, ils feraient aussi bien de continuer à étudier. Maintenant, la question suivante se pose: Quelle était la couverture de la monnaie, quand elle circulait dans l'île?

L'hon. M. LAWSON: La valeur intrinsèque du morceau d'or.

M. BLACKMORE: Mais le morceau d'or n'a jamais été monnayé.

L'hon. M. LAWSON: Il n'avait pas besoin de l'être, pour avoir une valeur intrinsèque.

M. BLACKMORE: Rappelez-vous que tout cela est exposé à la page 19 de la brochure de sir Norman Angell. Allez lire la brochure.

L'hon. M. LAWSON: Mais je l'ai lue et je cherche à faire expliquer de façon satisfaisante par mon honorable ami que le crédit qu'il parle d'établir n'a pas de valeur intrinsèque.

M. BLACKMORE: Fort bien, mais vous constaterez que la couverture de cette monnaie consistait en marchandises et en services, dans la puissance de production et de consommation de l'île, dans les échanges, ainsi que le dit sir Norman Angell. Il faudra beaucoup de rires pour expliquer qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Sir Norman Angell n'a pas dit cela.

L'hon. M. LAWSON: Et il n'a fait aucune affirmation de ce genre.

M. BLACKMORE: Procurez-vous la brochure, prenez la page 19, et vous verrez. Voici un exemple, à tout événement.

Qu'est-ce qui gage l'argent? Voilà le point. Ce sont les marchandises et les services, la puissance de production et la puissance de consommation, d'un pays; en d'autres termes,

le besoin d'argent du pays. Qu'en disent les autorités? En 1936 le sénateur Owen a écrit un article et Reginald McKenna a prononcé des paroles qui viennent à l'appui complet de cette thèse, au meilleur de ma connaissance. Voici les paroles qu'on prête à ce dernier en date du 30 janvier 1936:

Les autorités sont aujourd'hui en mesure d'accroître le numéraire, s'il leur plaît d'exercer leurs pouvoirs sans tenir compte de l'or de la banque centrale. Ainsi le 19e siècle, au cours duquel s'est généralisé l'usage d'un mode de paiement jusque-là connu à peine hors de Londres...

Il songe ici à la faculté de créer du crédit et de le transférer au moyen de chèques.

...a vu se créer aussi l'organisme susceptible d'en assurer la direction rationnelle.

Dans son ouvrage intitulé *One Hundred Per Cent Money,* Irving Fisher appuie à maintes reprises la même thèse. Puis G. D. H. Cole, éminent économiste d'Oxford, s'exprime ainsi à la page 213 de ses *Principles of Economic Planning*:

Chaque fois qu'il devient nécessaire d'accroître l'argent en circulation, il conviendrait, à mon avis, de le faire non pas en accordant de plus amples facilités d'emprunts, soit aux producteurs, soit aux consommateurs, mais plutôt par des dons gratuits de nature à relever la puissance d'achat de tous les citoyens, sauf dans la mesure où l'Etat décide d'affecter l'argent même à des objets publics.

Et nous trouvons ces mots à la page 217:

Il me paraît indéniable qu'en créant plus d'argent sans alourdir le fardeau de la dette, l'Etat est à même d'amener l'utilisation complète des ressources productives disponibles et, par d'autres émissions périodiques d'argent, d'en assurer l'utilisation permanente.

Ceux qui objectent les dangers de l'inflation doivent se rappeler qu'ils mettent en doute les paroles d'une des plus grandes autorités dans la vie économique de la Grande-Bretagne. Je cite encore la page 208:

Que l'Etat, fait-on valoir, augmente la puissance d'achat, et l'accroissement de la production s'ensuivra.

Voilà la réponse à la question posée par le ministre du Travail (M. Rogers). Et encore:

Je ne conteste pas ce point. Je reconnais que, si l'Etat donne du nouvel argent aux consommateurs—non pas une ouverture de crédit, remboursable par la suite, mais en pur don—l'effet sera de stimuler la production.

Il existe bien d'autres passages que je pourrais vous lire. La question est de savoir ce qui soutient l'argent. Des livres ont été écrits pour démontrer que l'étalon-or s'est effondré, que la monnaie n'est plus gagée sur l'or, et les plus avertis savent qu'elle ne l'est pas, pas plus que sur un autre métal. Ce sont les marchandises et les services, et la puissance de production et de consommation de la société, et le crédit et la confiance des gens qui...

L'hon. M. DUNNING: La confiance, voilà ce que c'est. Tout le reste peut être omis.

M. BLACKMORE: Parfaitement. Le problème est celui-ci: Comment allez-vous faire naître cette confiance?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. BLACKMORE: Ce qu'Angell appelle échanges. Me serait-il permis de citer le sénateur Owen?

M. McLEAN (Melfort): Qui est-il?

M. BLACKMORE: Il est le président du comité américain de réforme monétaire. Je regrette que l'honorable député ne le sache pas. Il dit:

Ce qui donne sa valeur à l'argent ne comporte aucun mystère...

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député tire presque toutes ses sources de l'étranger. Il néglige celles de sa propre province.

M. BLACKMORE: Si vous laissiez là la province, elle se tirerait mieux d'affaire.

La valeur de l'argent dépend absolument de sa disponibilité par rapport à la demande qui en est faite, sans aucun égard à sa teneur en or.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce qui crée la demande de l'argent?

M. BLACKMORE: C'est le désir qu'a la société de produire, provenant de son désir de consommer, qui se manifeste par une demande réelle.

Puis vient la question suivante: Cet argent produira-t-il l'inflation? D'abord, qu'est donc l'inflation? Nous dirons qu'ordinairement l'inflation représente un diminution correspondante de la puissance d'achat d'un dollar ou une hausse de prix des denrées par rapport à ce même dollar. Vous conviendrez tous de cela, je crois. Mais nous ne pouvons accepter d'autre définition de l'inflation. C'est une définition qui a été donnée par un grand nombre de propagandistes à travers le pays, lesquels maintiennent que n'importe quelle monnaie qui n'est pas d'origine bancaire constitue l'inflation. Ce qui est parfaitement faux. Le point suivant est de connaître la cause de l'inflation. C'est le critérium. L'augmentation mais réellement entre les mains de la population et par rapport aux marchandises et aux services disponibles est la cause principale de l'inflation, C'est le critérium. L'augmentation graduelle du montant d'argent en circulation provoquera une augmentation de la production, tel qu'on l'a pu voir tout à l'heure par l'article du sénateur Owen, qui fournira à son tour de nouveaux gages pour de nouvelles émissions de monnaie. Notre faculté de produire des mar-

chandises et des services est presque illimitée. Il n'y a aucun doute là-dessus. Autrement, comment expliquer tout le chômage et l'intermittence du travail? Qu'en disent les autorités? Qu'on me permette de citer un passage de *World Finance since 1914*, de Paul Einzing, publié en 1935. Je cite un extrait de la page 17:

Les définitions les plus avancées...

Il s'agit de l'inflation.

...tiennent réellement compte de tout changement du volume de la richesse réelle. Ainsi, si le volume de la monnaie et du crédit augmente, et si la production de la richesse réelle augmente dans la même proportion, il n'y a pas de raison pour que l'extension de la monnaie et du crédit produise l'inflation, même si elle influe sur le pouvoir d'achat de la population. C'est seulement quand l'augmentation de la monnaie et du crédit excède la production additionnelle de la richesse réelle que l'on peut dire qu'elle peut produire l'inflation.

Voilà qui ne me semble souffrir aucune contradiction.

La question qui se pose ensuite est celle de savoir quel est notre système actuel. Notre système actuel est celui qui cause l'inflation, et les gens qui causent l'inflation sont précisément ceux qui ne cessent de nous dire que l'émission de monnaie par l'Etat causerait l'inflation. Vous constaterez cela en consultant les programmes du parti démocrate et du parti républicain aux Etats-Unis, et la même chose s'applique ici: c'est l'indéfendable système de l'expansion et de la contraction du crédit qui cause tout le mal. Quiconque veut avoir un bon exposé de la question devrait lire *100% Money*, d'Irving Fisher, après quoi je voudrais lui parler en particulier. Le professeur Fisher se sert des chiffres suivants pour les Etats-Unis, et je pense qu'on peut trouver des chiffres correspondants pour le Canada. Aux Etats-Unis, en 1926, il y avait quatre billions d'argent de portefeuille en circulation et vingt-deux billions d'argent représenté par des chèques. De 1926 à 1929, le montant total de l'argent de portefeuille est demeuré le même, mais celui de l'argent représenté par des chèques a été porté de vingt-deux billions à vingt-trois billions. Or, le professeur Fisher affirme que c'est cette augmentation d'un billion du montant de l'argent représenté par des chèques qui a causé l'inflation et l'effondrement dont le résultat est la désastreuse dépression que nous savons. En 1933, il y avait cinq billions d'argent de portefeuille parce que le président Roosevelt avait fait introduire un billion de plus pour essayer de modifier la situation, mais il n'y avait que quinze billions d'argent représenté par des chèques. C'est là ce qui a causé la dépression et voilà pourquoi elle continue.

[M. Blackmore.]

Je vais faire maintenant une autre citation qui éclaire fort la situation. Je cite le livre du professeur Fisher, *100% Money*, page 6 de son sommaire:

Une cause essentielle de la dépression a été que le montant de l'argent représenté par des chèques a été réduit de 23 à 15 billions; c'est qu'on a supprimé 8 billions de dollars du principal instrument de circulation de la nation dont nous avons tous besoin comme d'une voie commune pour le commerce. Bien peu de gens se sont rendu compte de cette perte ou de cette destruction de 8 billions d'argent représenté par des chèques et il en est rarement question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. BLACKMORE: Je crois que j'ai droit à quatre minutes de plus à cause des interruptions, n'est-ce pas? Peut-on m'accorder une autre minute pour compenser ces interruptions?

Quelques VOIX: Continuez.

M. BLACKMORE: Je poursuis la citation.

Les journaux auraient sorti leurs grosses manchettes si l'on avait détruit huit milles sur vingt-trois mille milles de chemin de fer. Et pourtant un tel désastre eût été bien peu important en regard de la destruction de 8 des 23 billions de dollars de notre principale voie monétaire. Cette destruction de 8 billions de dollars de ce que le public considérait comme son argent a été la principale cause déterminante de la dépression qui a eu pour résultat les deux grandes tragédies: chômage et banqueroutes.

Si cet écrivain sait ce qu'il dit, peut-on douter de la cause de la dépression?

Je termine. Etant donné que le système actuel ne nous laisse entrevoir d'autre issue que le découragement et la faillite; étant donné que nous avons grandement besoin de nouvelle monnaie sans dette et sans impôt; étant donné que les réflexions d'un grand nombre d'hommes de progrès les portent à conclure que la monnaie nationale est le moyen qu'il faut prendre pour sortir du marasme; étant donné que la monnaie nationale est saine, constitutionnelle et sûre et qu'elle pourrait et devrait être abondante; étant donné que le crédit national n'a jamais été expérimenté et que conséquemment personne ne sait s'il causerait ou non de l'inflation; étant donné que le crédit national devrait fonctionner, puisque 97 p. 100 du commerce se fait au moyen du crédit, je prie le Gouvernement de songer très sérieusement à créer un plus grand pouvoir d'achat.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a fait appel à la sympathie des membres de la Chambre, il y a quelques jours, au sujet de la situation dans l'Ouest du Ca-

nada. Il était à peine nécessaire de formuler cette demande, car nous avons une dette de reconnaissance à acquitter envers l'Ouest canadien, nous de la Chambre des communes. Je ferai remarquer que la Chambre compte actuellement cinq groupes politiques, et que les leaders de ces cinq différents partis représentent tous des circonscriptions de l'ouest du Canada. Nous avons aussi trois ex-premiers ministres provinciaux. L'Ouest ne manque certainement pas de fournir sa part de direction en ce qui concerne les affaires du Dominion actuellement.

Pour atteindre la fin désirée nous avons besoin d'un peu plus de lumière. Je demande à l'honorable préopinant et à ses amis de nous expliquer un peu plus clairement ce qu'ils ont l'intention de faire. J'ai écouté mon honorable ami aussi attentivement que je l'ai pu cet après-midi. Il a parlé de ce qu'on devrait faire, mais il ne nous a pas donné le moindre détail à ce sujet.

Il nous demande d'augmenter le pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat est une chose qui doit être créée et, non donnée, si nous voulons que le pays soit prospère. Il nous a aussi parlé d'une île, mais je n'aime pas son île car elle est trop étendue. Elle est presque aussi grande que la province d'Ontario et elle ne sert pas mes fins en ce moment. Mon honorable ami me permettra-t-il de le conduire sur une autre île, une belle île productive, assez grande pour recevoir tous les honorables membres de la Chambre et peut-être aussi quelques-uns de ceux qui participent à nos travaux ici. C'est une île fertile et il suffit de travailler pour en obtenir un rendement. Je poserai une question à l'honorable député, et il pourra me fournir la réponse lui-même ou me la faire tenir par quelqu'autre membre de son groupe au cours de la présente session. Quel sera le pouvoir d'achat de mon honorable ami lorsqu'il sera établi sur cette île? Quel sera son pouvoir d'achat à la fin d'une première année de séjour sur cette île? Je ferai connaître à la Chambre quelle sera sa réponse, à mon sens. Son pouvoir d'achat sera déterminé par sa production.

Tous les honorables députés établis sur cette île mettront en vente le produit de leur labeur. Ce que chacun pourra acheter de marchandises produites par les autres sera déterminé par le volume et la valeur des denrées qu'il aura à vendre. Avec le temps on élaborera un système de prix qui établira la relation des prix entre les différents produits. Tous ne se livreront pas à la production du grain ou des fruits. Certains se contenteront peut-être de faire des discours. D'autres seront fonctionnaires de l'Etat et nous pourrons aussi avoir un gouverneur sur cette île. On pourra juger bon d'y faire de la musique. Je consentirais à contribuer de ma part pour nous assurer de la présence de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Je prétends que le pouvoir d'achat des habitants de cette île sera proportionné à la production et il n'y a pas moyen de l'augmenter autrement.

L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) vient nous dire que "Nous devrions augmenter le pouvoir d'achat". Comment pourrez-vous y arriver? La chose ne sera possible qu'en prenant les denrées produites par quelques-uns pour les donner aux autres. On pourra augmenter quelque peu le pouvoir d'achat au moyen d'échanges avec les autres îles qui vous environnent, mais en définitive le niveau de vie sur cette île dépendra de sa capacité de production et des échanges qu'elle fera avec ses voisines. Je demande à mon honorable ami d'étudier cette question avec beaucoup de soin.

Si mon honorable ami et ses collègues veulent bien substituer la province de l'Alberta à cette île dans leur esprit, ils y trouveront exactement la même situation. Les changements de gouvernements dans cette province pourront-ils y faire quelque chose? Trouverez-vous profit à émettre ces billets et à y apposer des timbres au dos? Trouverez-vous profit à établir un double ou un triple système de numéraire? Y a-t-il moyen d'augmenter votre pouvoir de consommation sauf par la production, et par des échanges favorables?

Nos honorables amis devraient, je crois, répondre à cette question. S'il ne répondent pas, ils devraient au moins chercher à nous exposer ce qu'ils croient être une réponse. Nous devrions avoir l'occasion de l'examiner.

J'ai lu le programme du parti Aberhart,—je ne puis pas l'appeler le parti du crédit social, parce que ce n'est certainement pas cela,—dans les journaux il y a quelques jours. Cette question a de nouveau été soulevée par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Que dit-il? Il affirme que nous devrions mettre en circulation de l'argent ne comportant aucune obligation. Je voudrais bien savoir ce qui constitue de l'argent ne comportant aucune obligation. Supposons que je suis un cultivateur de l'Alberta. Je veux emprunter $500 pour acheter 20 bouvillons, au prix de $25 chacun, dans l'intention de les engraisser sur ma terre. D'après le système que propose mon honorable ami, puis-je m'adresser au gouvernement et demander cette somme de $500? Quand j'aurai reçu cet argent, puis-je dire que je tiens dans mes mains $500 provenant du gouvernement de l'Alberta dans le but de m'acheter 20 bouvillons? Puis-je affirmer que je ne suis pas

obligé de rembourser cet argent, que je ne suis pas tenu de payer l'intérêt sur cet argent? Dans ce cas, s'il en était ainsi, le gouvernement de l'Alberta pourrait tout aussi bien me donner les 20 bouvillons. Il pourrait également me donner des machines agricoles et toutes sortes de choses sans que je sois tenu de payer l'intérêt. Houdini, qui avait accoutumé de faire sortir des lapins d'un chapeau, n'a jamais gagné sa vie à vendre des lapins. Et pourtant, c'est ce que nous propose mon honorable ami.

Je ne désire pas continuer cette discussion trop longtemps, mais j'avertis mon honorable ami que je resterai ici aussi longtemps que lui et M. Aberhart existeront. Je lui demande tout simplement, comme je le demande à tous ceux qui appuient sa proposition, de nous dire de quelle manière son parti va accroître ce pouvoir d'achat. Je veux savoir ce qu'il fera au sujet de l'argent ne comportant aucune obligation. Je veux savoir aussi pendant combien de temps il continuera à mettre cet argent en circulation. Je veux qu'il envisage le moins compliqué des problèmes les plus simples. Si ce système pouvait être établi dans la province de l'Alberta, s'ensuivrait-il que le gouvernement de cette province pourrait mettre la haute main sur les puits de la Royalite Oil en payant avec de l'argent ne comportant aucune obligation? Je veux savoir s'il pourrait acheter également la majorité des actions de la mine Noranda? Pourrait-il acheter les obligations d'une autre province et vivre du produit de l'intérêt? Le système que l'on nous propose aurait-il une limite? Pourrait-il se continuer indéfiniment, ou bien devra-t-il se limiter à des opérations du genre de celles que nous avons vues l'été dernier quand, pendant une courte période, ce gouvernement a mis en circulation des assignats (script money) pour une valeur de quelques dollars. Tout ce qu'il en a retiré, ce fut un bon mal de tête auquel il faut ajouter le prix que certaines personnes ont payé pour les souvenirs ainsi achetés.

Ce que je demande n'est pas bien difficile. Je prie tout simplement nos honorables amis de nous dire comment cela peut se faire? Vous ne pouvez pas en établir la preuve en citant les auteurs les plus autorisés, en nous lisant des extraits de Norman Angell ou d'autres. Il vous faut éprouver ce système et, tant que vous ne le ferez pas, vous perdez votre temps. Le gouvernement de la province de l'Alberta essaye depuis longtemps d'établir ce système, mais il n'y a pas encore réussi. Si mon honorable ami recevait en cadeau la somme magnifique que les banquiers possèdent, d'après lui, s'arrêterait-il à cette insignifiante somme de 18 millions que les banques du Canada ont encaissée l'an dernier? Devrons-nous permettre à qui que ce soit de pouvoir ainsi, sans limites, accumuler des richesses au point que le comte de Monte Cristo ne serait plus qu'un indigent? Le gouvernement de la province de l'Alberta a essayé tous ces moyens, et tout ce qu'il lui reste dans le moment, c'est le petit morceau de papier que je tiens à la main et qui indique ce qu'il a l'intention de faire à l'avenir. Que demandons-nous? Nous demandons un simple programme, un simple exposé de faits. En ce monde vous ne pouvez rien avoir pour rien, sans que vous l'enleviez à quelqu'un. Si vous le pouvez, veuillez donc nous dire comment on s'y prend.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): C'est pour moi un honneur, monsieur l'Orateur, d'appuyer la proposition de mon chef (M. Blackmore). L'intérêt qu'elle a soulevé en cette enceinte est un indice du très profond intérêt qui se manifeste dans tout le pays au sujet de cette question vitale. Le peuple reconnait au moins que quelque chose doit être fait pour alléger les conditions qui se sont produites au Canada et dans d'autres pays.

Notre bon ami de Huron-Nord (M. Deachman) dit qu'on ne peut rien avoir pour rien, mais ce n'est certainement pas ce qu'il veut dire. On obtient pour rien quelques-unes des meilleures choses de la vie: la pluie qui arrose nos terres, le soleil qui mûrit nos récoltes sont des choses gratuites et elles sont essentielles à la production. Nous de ce côté-ci de la Chambre espérons durant notre vie réfuter quelques-uns des sophismes énoncés par mon honorable ami de Huron-Nord. Il est singulier qu'il puisse encore prêcher que la production doit accompagner la puissance d'achat. Si, comme la plupart d'entre nous, il avait fait de la culture dans l'Ouest canadien, où nous produisons de grandes quantités de blé, d'autres céréales, de pommes de terre et d'autres produits, il saurait que l'homme qui cultive une tonne de pommes de terre ne produit pas l'argent qui les achètera. Nous produisons des denrées en quantités énormes et d'ordinaire à perte. Que l'on me pardonne de citer un fait personnel: l'automne dernier, j'ai expédié dix têtes de bétail shorthorn pur sang d'un poids moyen de 200 livres, et tout ce que j'en pus retirer sur le marché d'Edmonton était $6, soit $3 par cent livres. Quelqu'un dans cette enceinte est-il en mesure d'affirmer qu'un homme peut produire du bœuf à ce prix? Le bœuf est une des richesses du pays et nous ne pouvons continuer de produire à ce prix quand nous n'exerçons aucune influence sur la valeur de l'argent. Le rendement ne me fournit pas un équivalent convenable pour me permettre

d'acheter les vêtements et les vivres dont j'ai besoin, et cela est dû au coût énorme de la production de cette richesse réelle. Mon honorable ami de Huron-Nord a mentionné son île merveilleuse.

L'hon. M. DUNNING: Non, votre île.

M. HAYHURST: Je vais vous conter l'histoire d'une autre île où cette question de monnaie fut étudiée et vous citer une autorité, M. A. DeV. Leigh, secrétaire de la chambre de commerce de Londres. Il a écrit l'histoire d'une île et je vais vous la lire, car elle illustre quelques-unes des idées que mon honorable ami de Huron-Nord a exprimées:

On raconte que sur un certain littoral, il y a déjà longtemps, les dents de requins servaient de monnaie. Elles faisaient très bien l'affaire et les industries de ce peuple primitif fonctionnaient fort bien avec cette monnaie. Le pays demeura prospère pendant des années, mais les tempêtes dévastèrent une côte prochaine sur laquelle il s'approvisionnait en requins. Ceux-ci avaient été détruits par les tempêtes et pendant plusieurs années il fut impossible de s'en procurer. La monnaie se fit rare dans l'île; l'industrie périclita et le peuple fut réduit à la misère, tout cela à cause de la rareté des dents de requins.

Puis les requins revinrent, les dents redevinrent abondantes: le peuple avait de la monnaie. Le travail reprit, l'industrie se releva et les habitants recouvrèrent leur ancien confort. La même situation se répéta plusieurs fois au cours d'une longue période d'années, le sort des gens devenait pire à chaque disette et l'on ne trouvait pas de remède à la situation.

Un visiteur de passage sur ces côtes durant une de ces périodes de crise fut étonné de ce qu'il avait sous les yeux—des gens mourant de faim dans une terre où les vivres abondaient, et cela par suite de la rareté des dents de requins. Il fit remarquer à ces gens combien leur conduite paraissait ridicule aux yeux d'un étranger, et ils se rendirent compte qu'ils pourraient utiliser un autre moyen d'échange que les dents de requins, sans rien détruire de la richesse du pays. Ils comprirent du moins que la matière de la monnaie importe peu et qu'ils pouvaient utiliser un autre moyen d'échange que les dents de requins, sans que l'intégrité de l'argent en souffrît, que la chose vraiment importante, c'est la relation entre le moyen d'échange et la production. L'objet de la monnaie, c'est d'assurer l'échange des produits, de sorte que sa relation avec la production nationale doit être saine...

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

M. HAYHURST: Le ministre des Finances (M. Dunning) dit à ce sujet: Très bien! Très bien! Voici la suite:

...et tout autre fondement d'une monnaie est essentiellement de nature peu saine.

J'espère que la discussion suscitée à la Chambre par la résolution sera utile à toute la députation, et j'espère en toute sincérité que plusieurs ministres participeront au débat.

C'est le ministre du Travail (M. Rogers), je pense, qui a posé la question concernant la relation qui existe entre la production et la puissance d'achat. La réponse à cette question se fait encore probablement attendre. A nos yeux, la difficulté réside en ce que ceux qui ont la haute main sur la monnaie n'émettent pas une monnaie fondée sur la richesse réelle, mais sur quelque mesure mystique, qu'on l'appelle étalon-or ou autrement, au lieu de la faire reposer sur la puissance de production du pays.

Ce que nous demandons par la résolution, c'est que l'Etat assume le pouvoir de créer sa propre monnaie fondée sur le crédit national. A notre sens, le régime économique existant comporte deux grandes erreurs. D'abord, les revenus sont inévitablement inférieurs aux prix. En second lieu, le gouvernement impose les contribuables pour le service de l'intérêt de son propre crédit, au lieu de créer ses propres capitaux et l'argent des revenus. Les sommes payées en revenus et disponibles pour l'achat d'articles au détail destinés à la consommation, et distinctes des capitaux, ne sont utilisables que si l'industrie produit de nouveaux articles et, par ailleurs, il faut qu'il existe des revenus pour que les consommateurs puissent acheter les articles fabriqués par l'industrie. Le montant d'argent sous forme de revenu ainsi distribué à la communauté au cours d'une période déterminée de commerce normal est inférieur au chiffre global des prix de vente de tous les articles finis et mis en vente durant cette période. C'est une des raisons pour lesquelles on ne peut pas écouler toutes les marchandises du détail et, qu'un million ou plus de producteurs sont parfois privés d'emploi. C'est pour cela que nous traversons des crises économiques comme celle que nous avons eue depuis quelques années et dont nous pourrons sortir, grâce à la manipulation du contrôle du numéraire ou du crédit, pour entrer dans une nouvelle période de prospérité plus ou moins réelle. Nul argument ne saurait primer les réalités, ni éviter au chômeur un sentiment d'angoisse et d'avilissement. Quoi que l'on dise, le fait est là. Les capitaux accumulés sous forme de réserves par les compagnies industrielles ne peuvent pas être affectées à l'achat d'articles de consommation, de sorte que quel que soit le volume de cet excédent, ce n'est pas une solution au problème de la pauvreté tant qu'il n'aura pas été dépensé sous forme de revenus.

En temps de guerre, chaque nation semble être en état de créer tout l'argent dont elle a besoin pour la fabrication d'armes. On ne vend pas les obus, on les détruit, si bien que cela nous amène un certain regain de prospérité, car on met de l'argent en circulation pour des marchandises qui ne se vendent pas sur le marché du détail. Mais, hélas, le gou-

vernement emprunte cet argent, au lieu de le créer, et lorsque cet accès d'armement est passé, il lui faut percevoir des fonds de revenu sous forme d'impôts sur nos maigres gains, afin de payer les intérêts du fonds d'amortissement. Il faut emprunter encore davantage pour nous aider à acquitter nos taxes. Là encore les économistes noteront cette dégringolade et l'expliqueront en invoquant les taches du soleil, au lieu de conseiller au gouvernement de créer de la nouvelle monnaie pour les dépenses nécessaires.

Si l'argent n'est pas emprunté de l'extérieur, point n'est besoin de nous taxer jusqu'à la limite de l'appauvrissement. Aujourd'hui, le malheur est que nous donnons trop de prestige à notre marché de l'argent qui est un piètre succédané de nos grandes industries. Je vous le demande, qui vaut le mieux: une nation d'usuriers, de prêteurs et de changeurs, ou bien une nation de producteurs qui peut fournir tout l'acier, les machines et l'outillage électrique dont elle a besoin? J'estime qu'une nation de producteurs a plus d'importance qu'une nation de trafiquants et d'usuriers. D'après moi, nous employons aujourd'hui un système monétaire qui est désuet. Peut-être était-il tout à fait satisfaisant pour une ère d'insuffisance, mais il n'a pas suivi l'évolution des améliorations techniques de l'industrie moderne. Ces améliorations des temps modernes ont changé complètement l'aspect de l'existence. Cet après-midi, on nous a parlé de sports. Shakespeare a déjà dit:

If all the year were playing holidays
To sport would be as tedious as to work.

De nos jours, les ingénieurs du monde entier ont tellement modifié notre capacité de rendement que les loisirs, les sports et les jeux deviennent plus communs; en effet, "l'opprimante nécessité" du labeur n'est plus une nécessité. La production, sous toutes ses formes, exige moins d'effort de l'économie humaine, mais nous devrions viser non pas à restreindre ou à détruire les produits, mais plutôt à en assurer la distribution, car la raison d'être de la production, c'est la consommation.

Qu'il est étrange de voir un jeune pays comme le Canada fermer de propos délibéré ses portes à des étrangers désirables simplement parce qu'ils ne peuvent démontrer de façon concluante qu'ils possèdent le moyen d'assurer leur propre subsistance pendant une certaine période après leur arrivée! Il se trouve que la population de ma circonscription est en très grande partie d'origine ukrainienne, et comme je suis leur représentant, j'avais, l'an dernier, l'honneur de m'adresser au ministère de l'Immigration afin d'essayer d'obtenir l'admission au pays de plusieurs jeunes gens et jeunes filles de l'Ukraine appartenant à des familles établies au Canada, et que les fonctionnaires du service d'immigration avaient séparés de leurs parents, mais il m'a été impossible d'obtenir une réponse favorable, car nous ne pouvions prouver qu'après leur arrivée au Canada ces gens obtiendraient de l'emploi ou qu'ils avaient suffisamment de fonds pour assurer leur propre subsistance pendant une certaine période. C'est ainsi que notre gouvernement et plusieurs de nos concitoyens placent au-dessus de tout leurs principes monétaires, auxquels ils attachent plus d'importance qu'à la véritable richesse que constitue la population de notre grand dominion. Avant tout, le Canada a besoin de bras; nous possédons d'immenses ressources mais notre population n'en chôme pas moins. D'aucuns disent: "Où trouvera-t-on les fonds voulus pour remettre ces chômeurs au travail?" Nous soutenons que la monnaie devrait être émise proportionnellement à la capacité de production de notre population, et si, comme on l'a dit, l'or a une valeur intrinsèque, on pourrait utiliser ce métal et d'autres encore, de même que le blé et d'autres denrées, pour garantir l'émission de crédit ou de monnaie.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

[M. Hayhurst.]

Jeudi 21 janvier 1937

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILEGES ET ELECTIONS

Messieurs:

Barber	MacInnis
Beaubier	Mackenzie (Vancouver)
Bertrand (Laurier)	McCuaig
Bothwell	McLarty
Cahan	McNiven (Regina)
Campbell	Massey
Factor	Pinard
Fleming	Pouliot
Fournier (Hull)	Power
Gariépy	Sinclair
Hall	Slaght
Kirk	Thorson
Kuhl	Turgeon
Lawson	Veniot—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

Messieurs:

Barber
Beaubier
Bertrand (Laurier)
Brown
Cameron (Hastings)
Cameront (Cap-Breton)
Clark (York-Sunbury)
Chevrier
Crerar
Damude
Deslauriers
Duffus
Dupuis
Edwards
Elliott (Kindersley)
Emmerson
Girouard
Gladstone
Grant
Hamilton
Hansell
Hanson
Harris
Heaps
Howden
Hushion
Isnor
Jean
Jonhston (Bow-River)
Lockhart
MacInnis
MacKinnon (Edmonton)
MacMillan
McCann
McCulloch
McIvor
McKay
McKinnon (Kenora)
McNiven (Regina)
Marcil
Maybank
Mercier
Mills
Mullins
Mutch
O'Neill
Parent (Terrebonne)
Pelletier
Pouliot
Ross (Moose Jaw)
St-Père
Stevens
Stewart
Streight
Sylvestre
Vien
Walsh
Wermenlinger
White
Young—60.

(Quorum 20)

BILLS PRIVES DIVERS

Messieurs:

Ahearn
Barry
Boulanger
Bradette
Brasset
Brown
Clarke (Rosedale)
Cleaver
Coldwell
Deachman
Douglas
Dubois
Evans
Fair
Ferguson
Ferland
Gariépy
Girouard
Glen
Goulet
Howard
Hyndman
Johnston (Bow-River)
Lacombe
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Little
Lockhart
MacDonald (Brantford)
MacLennan
Macphail (Mlle)
McDonald (Souris)
McGeer
McGregor
McPhee
Mercier
Mulock
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Pottier
Robichaud
Ross (St-Paul)
Senn
Sinclair
Taylor (Nanaïmo)
Telford
Verville
Wilton
Winkler
Wood
Young—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

Messieurs:

Baker
Bennett
Cahan
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Coldwell
Deachman
Donnelly
Dubuc
Dunning
Edwards
Euler
Fiset, sir Eugène
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser
Harris
Hill
Howard
Hushion
Jacobs
Jaques
Kinley
Kirk
Lacroix (Beauce)
Landeryou
Lawson
Leduc
Macdonald (Brantford)
Mackenzie (Vancouver)
McGeer
McLarty
McPhee
Mallette
Martin
Maybank
Moore
Perley (Qu'Appelle)
Plaxton
Quelch
Raymond
Ross (Middlesex)
Rutherford
Stevens
Thorson
Tucker
Vien
Ward
White
Woodsworth—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

Messieurs:

Ahearn
Anderson
Barry
Beaubien
Betts
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blais
Blanchette
Bothwell
Brooks
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord)
Casselman
Church
Douglas
Dussault
Elliott (Kindersley)
Factor
Ferland
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Glen
Golding
Goulet
Grant
Graydon
Leader
MacKinnon (Edmonton)
MacNeil
McCann
McDonald (Pontiac)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLean (Melfort)
Marshall
Mullins
Needham
Patterson
Purdy
Rickard
Rowe (Athabaska)
Slaght
Stewart
Streight
Taylor (Norfolk)
Thauvette
Tremblay
Turgeon
Verville
Wermenlinger
Wood—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

Messieurs:

Beaubier
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Bouchard
Boulanger
Clark (Essex-Sud)
Cochrane
Coldwell
Davidson
Donnelly
Douglas
Dubois
Dupuis
Evans
Fontaine
Furniss
Gardiner
Golding
Gosselin
Graydon
Hayhurst
Johnston (Lake-Centre)
Lacombe
Lalonde
Leader
Leclerc
Lennard
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
Macphail (Mlle)
MacRae
McDonald (Souris)
McKenzie (Lambton-Kent)

McLean (Melfort)
McNevin (Victoria, Ont.)
Mitchell
Motherwell
Mullins
Needham
Patterson
Perley (Qu'Appelle)
Reid
Rennie
Rhéaume
Roberge
Robichaud,
Ross (Middlesex-Est)
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Senn
Spence
Stirling
Taylor (Norfolk)
Thompson
Tolmie
Tomlinson
Turner
Ward
Weir
Wood—60.

(Quorum 20)

REGLEMENTS

Messieurs:

Baker
Barry
Bertrand (Prescott)
Brunelle
Denis
Fleming
Heaps
Isnor
Jacobs
Leclerc
McCuaig
Plaxton
Poole
Pottier
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Rutherford
Thauvette
Thompson
Turgeon
Turner—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PECHERIES

Messieurs:

Brasset
Brooks
Brunelle
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord)
Clark (Essex-Sud)
Farquhar
Ferron
Fiset, sir Eugène
Gauthier
Green
Hanson
Hill
Kinley
Lapointe (Matapédia)
MacLean (Prince)
MacNeil
MacNicol
McCulloch
McDonald (Souris)
Marcil
Michaud
Neill
Pelletier
Pottier
Reid
Rickard
Ryan
Stirling
Taylor (Nanaïmo)
Telford
Tolmie
Tomlinson
Tustin
Veniot
Ward—35.

(Quorum 10)

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

Messieurs:

Black (Mme)
Blais
Bradette
Campbell
Clarke (Rosedale)
Cochrane
Crerar
Crète
Esling
Farquhar
Ferguson
Hamilton
Hanson
Hartigan
Hayhurst
Hill
Hurtubise
Hyndman
Johnston (Bow-River)
Lacroix (Beauce)
Little
MacKenzie (Neepawa)
MacLennan
MacMillan (Mackenzie)
MacNicol
McDonald (Pontiac)
O'Neill
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Patterson
Roberge
Stevens
Sylvestre
Taylor (Nanaïmo)
Tolmie
Tremblay—35.

(Quorum 10)

[L'hon. M. Mackenzie.]

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

Messieurs:

Barry
Betts
Black (Mme)
Blackmore
Church
Crète
Deslauriers
Dubuc
Gladstone
Grant
Hartigan
Hill
Howard
Howden
Isnor
Jean
Lacroix (Québec-Montmorency)
Leduc
MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
MacNicol
Macphail (Mlle)
McGeer
McIntosh
McIvor
McKay
McLean (Simcoe-Est)
Martin
Massey
Neill
Perley, sir George
Rogers
Rowe (Athabaska)
St-Père
Tucker—35.

(Quorum 10)

DEBATS

Messieurs:

Esling
Finn
Gauthier
Hall
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McIntosh
McNevin (Victoria, Ont.)
Marcil
Perley, sir George
Pinard,
Pouliot
Ryan—12.

(Quorum 7)

IMPRESSIONS

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs:

Barry
Bertrand (Laurier)
Casselman
Chevrier
Damude
Davidson
Denis,
Douglas
Dussault
Elliott (Kindersley)
Esling
Evans
Ferron
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gauthier
Green
Hansell
Hurtubise
Hushion
Jean
Kirk
Lapointe (Matapédia)
Leduc
Lennard
Little
MacInnis
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
McGregor
McIntosh
McKenzie (Lambton-Kent)
McNevin (Victoria, Ont.)
Marshall
Mills
Moore
Mullins
Mulock,
Mutch
Pinard
Purdy
Reid
Ross (St. Paul)
Ross (Middlesex-Est)
Rutherford
St-Père
Taylor (Nanaïmo)
Thompson
Tucker
Tustin
Veniot
Weir
Wilton
Winkler—54.

BIBLIOTHEQUE

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs:

Ahearn
Blackmore
Blair
Blanchette
Bothwell
Bouchard
Bradette
Brasset
Cameron (Hasting-Sud)
Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord)
Campbell
Casselman
Duffus
Emmerson
Fournier
Grant
Green
Hamilton
Hyndman
Johnston (Lake-Centre)
Kuhl
Lennard
MacInnis
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLennan
MacNeil
Macphail (Mlle)
Mallette
Martin
Mercier
Moore
Mutch
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Parent (Terrebonne)
Raymond
Reid
Rennie
Ross (St. Paul)
Ryan
St-Père
Spence
Walsh
Winkler
Young—44.

RESTAURANT

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs:

Barber
Bertrand (Prescott)
Fafard
Fraser
Grey
Hill
Howden
Landeryou
MacInnis
MacMillan
Macphail (Mlle)
McLean (Simcoe-Est)
Moore
O'Neill
Purdy
Roberge
Sinclair
Spence
Taylor (Norfolk)
Tustin—20.

L'hon. M. LAPOINTE propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES BLÉS DU CANADA

M. COLDWELL:

1. La Commission du blé es-t-elle entrée en fonction comme le prévoit la loi?
2. Les membres de ladite Commission accomplissent-ils actuellement le travail qu'ils doivent accomplir?
3. Quel traitement ou salaire a-t-on versé à chaque membre de la Commission durant l'année 1935?
4. Verse-t-on encore lesdits salaires ou traitements?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. Oui.

3. Commission nommée le 14 août 1935.

John I. McFarland, commissaire en chef, du 14 août au 3 décembre 1935, au traitement de $18,000 par année.

D. L. Smith, commissaire en chef adjoint, du 14 août au 3 décembre 1935, au traitement de $17,000 par année.

H. C. Grant, commissaire, du 14 août au 3 décembre 1935, au traitement de $15,000 par année.

Commission nommée le 3 décembre 1935:

J. R. Murray, commissaire en chef, du 3 décembre au 31 décembre 1935, au traitement de $18,000 par anée.

G. H. McIvor, commissaire en chef adjoint, du 3 décembre au 31 décembre 1935, au traitement de $15,000 par année.

Dean A. M. Shaw, commissaire, du 3 décembre au 31 décembre 1935, au traitement de $15,000 par année.

4. Oui, aux membres de la commission nommée le 3 décembre 1935.

LE MAJOR B. D. C. TREAT

M. POULIOT:

1. Le major B. D. C. Treat, C.M., de Surrey, Angleterre, a-t-il passé quelque temps au ministère de la Défense nationale à Ottawa, et si oui, combien de temps?
2. Quand est-il arrivé à Ottawa?
3. Sur l'invitation de qui est-il venu?
4. Est-il encore ici?
5. Sinon, (a) quand est-il parti, et (b) reviendra-t-il?
6. Si oui, quand reviendra-t-il?
7. Que faisait-il en Angleterre avant de venir ici?
8. Avant de venir ici, a-t-il visité d'autres parties de l'Empire britannique, et, si oui, (a) en quelle qualité, et (b) quelles autres parties?
9. Qu'a-t-il fait depuis qu'il est arrivé au pays?
10. Reçoit-il quelque traitement, indemnité, gratification, subvention ou paie de quelque sorte?
11. Si oui, qui le verse?
12. Reçoit-il une allocation quelconque de voyage, et, le cas échéant, combien, et qui la verse?
13. Est-ce qu'il y a d'autres officiers de l'Angleterre dans le ministère de la Défense nationale ?
14. Si oui, combien y en a-t-il, depuis quand et à la demande de qui sont-ils venus?
15. Relativement à ces officiers, (a) quels traitement, indemnité, subvention, gratuité ou paie de n'importe quelle sorte leur verse-t-on, (b) quels frais de voyage verse-t-on à chacun d'entre eux, et (c) par qui ceux-ci sont-ils payés?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui. Ses services nous ont été prêtés pendant 20 jours.

2. Le 3 octobre 1936.

3. Du ministère de la Défense nationale.

4. Non.

5. (a) Le 15 décembre 1936.

(b) Cela n'est pas prévu.

6. Se reporter au n° 5 (b).

7. Porté au rôle officiel au titre de major-instructeur d'artillerie, Ecole d'artillerie de côtes, Shœburyness, Angleterre, du 16 février 1933 au 31 décembre 1935; inconnu par ailleurs.

8. Inconnu, mais l'on suppose que non.

9. Conseiller pour la défense des côtes.

10. Un traitement conforme à son rang depuis le jour de son départ pour le Canada jusqu'à celui de son retour en Angleterre.

11. Le ministère de la Défense nationale.

12. (a) Frais effectifs de déplacement.

(b) $448.86.

(c) Le ministère de la Défense nationale.

13. Oui.

14. Dix officiers, comme suit:

Service naval—

Un artilleur breveté depuis le 24 février 1935.

Un chef de batterie depuis le 30 juillet 1936.

Ces deux officiers ont été détachés au bénéfice de la marine royale canadienne à la demande du ministère de la Défense nationale.

Service de la milice—

Un capitaine et major breveté depuis le 1er avril 1935.

Un capitaine depuis le 28 octobre 1935.

Un capitaine depuis le 1er octobre 1936.

Un capitaine depuis le 28 novembre 1936.

Un lieutenant depuis le 30 octobre 1936.

Service d'aviation—

Trois lieutenants d'aviation depuis le 2 avril 1935.

Les officiers de l'armée et de l'aviation ont permuté pour une période de deux ans et ils sont remplacés dans les services britanniques par un officier canadien dans chaque cas.

Pour ce qui a trait au service de la milice, la Conférence impériale de 1907 consacra le principe de la permutation des officiers entre les troupes de défense dans les Dominions et le Royaume-Uni.

En ce qui concerne le service d'aviation, une entente visant les permutations fut établie au cours de la Conférence impériale de 1923, qu'un décret du conseil (C.P. 1424), en date du 2 septembre 1925, ratifia par la suite.

15. (a) Les deux officiers de marine, actuellement détachés, reçoivent la solde et l'indemnité réglementaires du même grade dans la marine royale canadienne, à savoir:

[M. Pouliot.]

pour un chef de batterie, $16.85 par jour et $6.25 par jour pour un artilleur breveté.

Les officiers de milice et d'aviation, actuellement détachés, reçoivent les soldes et indemnités ordinaires de leur grade ou de leur poste dans leurs propres services, suivant les échelles et règlements de ces services. S'ils sont assignés, cependant, par le Canada à un autre poste qu'à celui qu'ils occupaient dans leur propre service et qui comporterait alors un traitement plus élevé, ils reçoivent le traitement supplémentaire attaché à leur poste d'après l'échelle britannique.

(b) L'on paie aux officiers leurs frais de transport et de déplacement au Canada, aller et retour, et les frais de tout voyage dûment autorisé durant leur service au pays.

(c) Officiers de marine détachés:

Le ministère de la Défense nationale paie leurs soldes et indemnités et tous leurs frais de transport et de déplacement.

Officiers de l'armée et de l'aviation, échangés:

Le gouvernement britannique paie leurs soldes et indemnités ordinaires. Tout traitement supplémentaire, le cas échéant, en raison du poste assigné, est payé par le ministère de la Défense nationale. Nul officier ne touche ce traitement supplémentaire à l'heure actuelle. Les frais de transport et de déplacement au Canada aller et retour, sont à la charge du gouvernement britannique, le ministère de la Défense nationale se chargeant des frais de voyage au Canada pendant leur service au pays.

De la même façon, dans le cas des officiers canadiens détachés servant actuellement dans les troupes britanniques, le ministère de la Défense nationale paie les soldes et indemnités ordinaires et les frais de transport et de déplacement en dehors du Canada, aller et retour, et le gouvernement britannique paie, le cas échéant, toute solde supplémentaire attachée au poste assigné, ainsi que les frais de transport et de déplacement pendant leur service dans les troupes britanniques.

LE MAÎTRE DE POSTE DE TWEEDSMUIR (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Qui était maître de poste à Tweedsmuir, Saskatchewan, en 1936?

2. Qui est le titulaire actuel?

3. L'ancien maître de poste était-il un ancien combattant?

4. Depuis quand le nouveau titulaire est-il sujet britannique?

5. Est-il un ancien combattant?

6. L'ancien maître de poste a-t-il offert de transporter son édifice sur un nouvel emplacement si on le désirait?

7. A-t-on pris l'avis des habitants de l'endroit au sujet de l'emplacement du bureau de poste?

8. Si oui, qui a fourni la liste des personnes à qui on a envoyé un questionnaire?
9. Combien de personnes ont demandé un changement de l'emplacement du bureau de poste?
10. Combien de personnes ont demandé de retenir les services du maître de poste actuel?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Robert K. Hamilton.
2. A. L. Jacobsen, temporairement.
3. Oui.
4. Aucun renseignement.
5. Rien dans les archives.
6. Non, Mme Hamilton, épouse du maître de poste, a dit qu'elle consentirait à ce faire. La question du succès du maître de poste dans ses démarches pour trouver un emplacement approprié compta pour quelque chose dans cette affaire.
7. Oui, le surintendant régional du service postal.
8. L'ancien maître de poste, R. K. Hamilton.
9 et 10. Trente-six personnes ont dit être satisfaites de l'emplacement et aussi du maître de poste; trente-six désiraient un changement et, de ce nombre, trente ont fait preuve de tant d'insistance qu'elles ont refusé de s'adresser au bureau de poste de Tweedsmuir.

Dans le but de ramener l'harmonie, un changement s'imposait et on le fit à la demande du surintendant régional du service postal.

LAC SYLVAIN (ALTA)—BRISE-LAMES

M. POOLE:

Construira-t-on un brise-lames au lac Sylvan, Alberta, cete année?

L'hon. M. CARDIN:

Le projet est à l'étude.

INSPECTION DES NAVIRES CANADIENS POUR LES PASSAGERS

M. WILTON:

1. Dans quelle mesure fait-on l'inspection des navires canadiens qui obtiennent des permis pour transporter des passagers, avant de le mettre en service chaque année?
2. Combien d'inspecteurs le Gouvernement emploie-t-il pour cet ouvrage, et dans quelle mesure font-ils l'examen des navires à passagers avant de leur permettre d'entrer en service?
3. Est-il exact que les navires à passagers naviguant dans les eaux canadiennes et dont la capacité de transport est de mille passagers ne possèdent qu'un canot de sauvetage pour moins de deux cents passagers?

L'hon. M. HOWE:

1. (a) L'inspection des chaudières et de la machinerie est faite chaque année.

(b) L'inspection est faite chaque année de la coque du navire, autant que cela est possible sans le mettre en cale sèche, ainsi que des appareils de sauvetage et des autres.

(c) Là où un navire voyage sur l'eau salée, la carène, le gouvernail et les joints exposés à la mer subissent l'inspection chaque année pendant le séjour en cale sèche.

(d) Là où le navire circule en eau douce, la carène, le gouvernail et les joints exposés à l'eau subissent l'inspection, pendant le séjour en cale sèche, tous les deux ou quatre ans, suivant la nature des eaux visitées.

(e) Tous les deux ou quatre ans, suivant la disposition de l'arbre et la nature des eaux visitées par le navire, l'on retire les arbres extérieurs pour en faire l'inspection.

2. Le service d'inspection des vapeurs est fait par trente-deux inspecteurs.

La réponse donnée sous le n° 1 établit la mesure dans laquelle se fait l'inspection des navires à passagers.

3. Un navire à passagers d'une capacité de transport de mille passagers pourrait ne posséder qu'un canot de sauvetage pour moins de deux cents personnes. Il posséderait en plus, cependant, d'autres appareils-flotteurs ou radeaux qui, ajoutés aux canots, suffiraient aux besoins de la population à bord, dans une proportion variant de 100 à 40 p. 100, suivant que le navire fait son service dans les eaux fluviales ou en mer. Tout navire est tenu de posséder une ceinture de sauvetage pour chacune des personnes à son bord.

INSPECTEURS DU CHENAL DE BURLINGTON

M. LENNARD:

1. Quels sont les inspecteurs de l'Etat au dragage du chenal de Burlington et à la reconstruction de la jetée du sud, chenal de Burlington?
2. La Commission du service civil a-t-elle fait ces nominations?
3. Si oui, où les titulaires ont-ils passé des examens et quand?

L'hon. M. CARDIN:

1. (a) W. H. Caldwell; W. S. Costie.

(b) W. H. Caldwell.

2. Non, les nominations ont été faites en vertu du crédit n° 425 du Budget spécial des dépenses de 1936-1937, page 16.

3. Répondu sous le n° 2.

BUREAU DE POSTE DE WILLOW-COVE, ONT.

M. LENNARD:

1. Sur les avis de qui a-t-on baptisé le bureau de poste de Willow-Cove, dans l'Ontario?
2. Dans cette affaire a-t-on consulté les personnes qui habitent ce district?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. J. T. Eastbrook, le nouveau maître de poste.

2. Aucun renseignement. Le ministre n'a pas reçu de protestations.

CONFÉRENCE DES TEXTILES À WASHINGTON

M. LENNARD:

Le Gouvernement enverra-t-il des représentants à une conférence de gouvernements, de patrons et d'ouvriers de tous les pays qui produisent des tissus, conférence qui aura lieu à Washington, D.C., durant la première semaine d'avril 1937?

L'hon. M. ROGERS:

La question de la représentation du Canada est à l'étude dans le moment.

SERVICE DE DISTRIBUTION POSTALE À DOMICILE

M. LENNARD:

1. Quelle est la population, ou quelles sont les recettes postales annuelles qu'une ville ou cité doit montrer avant d'obtenir un service de distribution postale à domicile?
2. Durant l'année 1936, quelles ont été les recettes postales de la ville de Dundas, Ontario?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Les principaux facteurs qui déterminent l'inauguration d'un service de distribution postale à domicile sont les suivants: (a) la population à desservir; (b) les recettes postales perçues; (c) la densité de la population; (d) le local destiné à la transaction des affaires postales; (e) heure d'arrivée du courrier; (f) améliorations requises: trottoirs, boîtes pour recevoir le courrier, nom des rues, numérotage des maisons, etc.

Il n'y a pas de règlement absolument rigide quant au chiffre des recettes postales ou de la population à desservir. Le ministère limite d'ordinaire l'inauguration de ce service aux endroits où les recettes se chiffrent à environ $30,000 et où la population compte au moins 10,000 personnes.

Cependant, il y a des cas où les exigences du service nous ont obligés d'inaugurer la distribution à domicile en des endroits qui ne pouvaient remplir ces conditions.

2. $16,478.40 (année financière, 1935-1936).

RÉSERVE INDIENNE DE KINISTINO

M. FLEMING:

1. Quel est le nombre des Indiens de la réserve n° 91 de Kinistino?
2. Quels arrangements le département des Affaires indiennes a-t-il faits pour l'instruction des Indiens de la réserve?
3. Qui est le médecin de la réserve?
4. Quelle est la rémunération en honoraires qu'il a reçue l'année passée?
5. A quelle distance de la réserve vit ce médecin?
6. Quel rapport ce médecin a-t-il fait au sujet de la santé des Indiens de la réserve de Kinistino?
7. Quelle est la valeur totale des machines qui ont été achetées en 1935, 1936 et 1937?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. CRERAR:

1. 109.
2. Les jeunes Indiens ont le droit d'être admis aux pensionnats des environs de la réserve.
3. Le Dr L. W. Brigham, Brooksby, Saskatchewan.
4. $479.50.
5. 36 milles.
6. Les maladies ordinaires, avec mention particulière de la tuberculose, des maladies vénériennes et de la rougeole. Naissances: Année (du Traité) de mai 1935 à mai 1936, 3; décès, pour la même période, 4.
7. 1935.. .. ..$165 00
   1936.. .. .. 24 89
   1937.. .. ..
   $ 189 89

OCTROI AUX EXPOSITIONS AGRICOLES DANS QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il accordé des octrois aux expositions agricoles de la province de Québec?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les expositions agricoles qui ont reçu ces octrois?
3. Quel est le montant de l'octroi accordé à chacune de ces expositions en l'année 1936?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Oui.

2. Expositions de la classe "A"	Montant de l'octroi
Exposition provinciale de Québec, Québec..	$3,998 35
La grande exposition de l'Est du Canada, Sherbrooke..	4,000 00
Exposition de la Vallée du Saint-Laurent, Trois-Rivières..	3,980 00
Exposition de Valleyfield, Valleyfield..	3,757 15
Expositions de la classe "B"	
Exposition du comté de Stanstead, Ayer's Cliff..	1,986 00
Société d'agriculture du comté de Brome, Brome..	1,853 00
Exposition agricole du comté de Compton, Cookshire..	2,025 46
Société d'agriculture de Jacques-Cartier, Montréal (reliquat non encore établi)..	950 00
Exposition régionale de Québec, Québec..	1,700 00
Société d'agriculture de Roberval, Roberval..	2,087 00
Société d'agriculture du district de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe..	3,168 00
Exposition de Sainte-Scholastique, Sainte-Scholastique..	1,844 00

Exposition du comté de Shefford, Waterloo	1,940 00
Exposition d'hiver et foires du printemps	
Foire du printemps de Lachute, Lachute	4,654 00
Foire du printemps d'Ormstown, Ormstown	5,788 50
La grande exposition d'hiver de l'Est du Canada, Sherbrooke	5,000 00
Divers	
Exposition avicole provinciale de Québec, Montréal	1,125 00
Association des éleveurs de renards de la province de Québec	800 00

3. Répondu sous le n° 2.

ÉMEUTES DE REGINA, 1935

M. COLDWELL:

1. Combien a coûté en tout aux gouvernements provincial et fédéral l'enquête sur les émeutes de Regina durant l'année 1935?
2. Quel est le total de la somme que le fédéral a déboursée sous ce rapport?
3. Quels sont les noms des personnes que l'état fédéral a employées relativement à cette enquête?
4. Quels paiements a-t-on faits à chacun desdits avocats (a) durant l'année financière 1934-1935, (b) durant l'année financière suivante?

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, j'ignore, et c'est naturel, ce que ces émeutes ont coûté au gouvernement provincial. Quant à l'autre partie de la question, j'y répondrai demain.

(La question est réservée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. PERLEY (Qu'Appelle):

La loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, sera-t-elle rappelée au cours de la présente session?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, dans sa rédaction actuelle cette question ne paraît pas pertinente. N'est-il pas de règle que le Gouvernement se réserve un jour pour l'énonciation de son programme?

M. l'ORATEUR: Répondu.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SERVICES DENTAIRES AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. BARBER:

1. Durant chacune des années civiles 1934, 1935 et 1936, quel a été le coût des soins donnés par les dentistes aux Indiens dans la province de la Colombie-Britannique?
2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le coût de ce service dans chacun des pensionnats indiens de la Colombie-Britannique?
3. Durant chacune des trois mêmes années, quels étaient les noms et les adresses des dentistes ou du dentiste qui donnaient ces soins dans chaque pensionnat?
4. Quel est le tarif des honoraires en force?
5. A-t-on fait un examen des dents dans quelques-unes ou dans toutes ces écoles?
6. Si oui, quel a été le résultat de cet examen?
7. Donnera-t-on de l'extension à ce service?
8. Le gouvernement actuel a-t-il modifié de quelque façon le service dentaire accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique?
9. Des dentistes résidant sur les lieux exécutent-ils ce travail?
10. Sinon, de quels dentistes retiendra-t-on les services pour exécuter ce travail dans toute la province de la Colombie-Britanique, et où résident-ils?
11. Le même tarif d'honoraires restera-t-il en force, ou le remplacera-t-on par une allocation de tant par jour plus les frais de déplacement?

CRÉDIT AFFECTÉ AU PARC NATIONAL DE BANFF

M. BLACKMORE:

1. Quel a été le montant total du crédit accordé par le Dominion pour être dépensé dans le Parc national de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936? (Ce montant ne devant inclure aucunes sommes appropriées particulièrement pour des entreprises publiques ou pour des salaires à des chômeurs, mais simplement la dépense annuelle ordinaire.)
2. Provenant de toutes les sources, quelles ont été les recettes totales du Parc National de Banff durant l'année financière terminée le 31 mars 1936? (Ce montant devant comprendre tous les paiements versés par les personnes résidentes et les touristes, y compris des articles comme loyers pour des emplacements, taxes d'eau et d'égouts, permis de conduire, recettes des sources thermales, permis de camp, et, en fait, tous les deniers déboursés aux bureaux du Parc, à Banff.)
3. Pour l'année terminée le 31 mars 1936, quel a été le montant total du crédit qui a été dépensé en salaires pour des fonctionnaires autres que le personnel des bureaux et les employés permanents, tels que les garde-chasse dans le parc? (Ceci est simplement le total des bordereaux de salaire mensuels faits pour Banff).
4. Durant l'année terminée le 31 mars 1936, quel a été le montant total du crédit pour les salaires du personnel des bureaux du service des Parcs à Banff?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose ces documents sur le bureau.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. MALLETTE:

Durant l'année 1936, quelles sommes a-t-on versées à chacune des provinces pour la grande route transcanadienne?

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quels sont les commissaires des Douanes et de l'Accise et de l'Impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national?
2. Quels sont leurs salaires?
3. Sont-ils bilingues?

4. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent un salaire plus élevé que $2,000, quels sont leurs noms et quels sont ceux qui sont bilingues?

5. Combien de fonctionnaires de ce ministère reçoivent moins de $2,000 et combien sont bilingues?

EMPRUNT DE 85 MILLIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning). J'ai remarqué dans les journaux de ce matin des annonces relatives à une émission d'obligations de l'Etat au montant de 85 millions de dollars. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration ou à nous fournir des renseignements à sujet?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu m'avertir qu'il poserait cette question et j'ai préparé à ce sujet une déclaration que je crois devoir faire à la Chambre.

L'emprunt, annoncé dans les journaux de ce matin, de 85 millions de dollars par le gouvernement du Dominion a pour objet de rembourser les $89,787,000 d'obligations de guerre à 5 p. 100 qui écherront le 1er mars prochain. La nouvelle émission comprendra 30 millions de dollars d'obligations de sept ans à 2¼ p. 100 datées du 15 janvier 1937 et devant échoir le 15 janvier 1944; elles sont offertes en vente au public au prix de 99½ plus l'intérêt couru, rapportant à peu près 2.327 p. 100; puis 55 millions de dollars d'obligations de trente ans à 3 p. 100 datées du 15 janvier 1937 et devant échoir le 15 janvier 1967; elles sont offertes en vente au public à 98 plus l'intérêt couru, rapportant à peu près 3.10 p. 100. Les obligations de sept ans sont rachetables au pair en entier au gré du gouvernement le ou après le 15 janvier 1943, après avis de trente jours, et les obligations de trente ans sont rachetables en entier ou en partie au gré du gouvernement à toute date du paiement de l'intérêt, après avis de soixante jours, aux prix suivants:

Le ou avant le 15 janvier 1942, à 105; ensuite jusqu'au 15 janvier 1947 inclusivement, à 104; ensuite jusqu'au 15 janvier 1952 inclusivement, à 103; ensuite jusqu'au 15 janvier 1957 inclusivement, à 102; ensuite jusqu'au 15 janvier 1962 inclusivement, à 101; et ensuite au pair.

Conformément à notre politique générale, nous avons jugé bon de faire en sorte que le Dominion puisse racheter les obligations de trente ans en aucun temps au cours de la durée de ces obligations.

Les obligations de guerre qui deviendront échues le 1er mars et qui seront rachetées au moyen du produit de cette émission et d'une certaine somme d'argent provenant du Trésor du Dominion, sont payables à New-York et au Canada, et nous croyons qu'une grande partie de ces obligations se trouve aujourd'hui en portefeuille aux Etats-Unis. Si nous avions offert cette émission sur le marché canadien, cela eût entraîné des difficultés très graves sinon insurmontables quant au change; c'est pourquoi les obligations sont offertes aux Etats-Unis et elles seront payables en monnaie légale des Etats-Unis. La nouvelle émission a été enregistrée à la Securities and Exchange Commission à Washington sous le régime du United States Securities Act de 1933, et la déclaration d'enregistrement est devenue en vigueur aujourd'hui.

La nouvelle émission est offerte au public par un syndicat de garantie ayant à sa tête la maison Morgan Stanley and Company et comprenant trente-neuf autres établissements de garantie parmi lesquels se trouvent un certain nombre de banquiers canadiens en obligations.

On doit se rappeler que les obligations de guerre à 5 p. 100 qui seront remboursées au moyen de cette nouvelle émission sont une des deux émissions qui restent de celles que le gouvernement du Dominion avait exemptées d'impôts. L'autre émission exempte d'impôts est celle de l'emprunt de la victoire, de $236,209,800 à 5½ p. 100, dont l'échéance aura lieu le 1er décembre prochain et que nous entendons rembourser au moyen d'une émission d'obligations payables au Canada seulement. Nous comptons donc que l'année 1937 verra la fin des dernières émissions d'obligations canadiennes exemptes d'impôts qui ont été lancées au cours de la guerre.

Les taux que nous avons obtenus pour cette nouvelle émission à New-York sont, je le crois, les plus bas qui aient jamais été obtenus pour une émission d'obligations canadiennes à pareilles échéances sur ce marché. Il est facile de voir que la nouvelle émission va avoir pour résultat d'épargner des sommes considérables au Trésor du Dominion; non seulement le service des intérêts va être réduit de près de deux millions de dollars par année, mais les recettes provenant de l'impôt sur le revenu vont augmenter par suite de l'élimination de l'exemption des impôts.

La Chambre apprendra avec plaisir que, d'après les dépêches reçues de New-York ce

matin, la vente de ces obligations se poursuit d'une façon très satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a oublié de nous faire connaître à quel prix les obligations ont été cédées aux banquiers.

L'hon. M. DUNNING: J'ai ce renseignement. Le prix reçu par le gouvernement pour les obligations de sept ans a été de 98¼, ce qui met l'intérêt à 2.525, et le prix reçu par le gouvernement pour les obligations de trente ans a été de 96, ce qui met l'intérêt à 3.21.

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, non pas pour satisfaire ma curiosité, mais parce qu'il existe beaucoup d'incertitude dans les cercles d'affaires touchant cette question, je désire savoir du ministre des Finances (M. Dunning) à quelle date nous avons lieu d'espérer le dépôt sur le bureau de la Chambre de l'accord commercial conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Le ministre pourrait peut-être nous dire également si oui ou non, dans les circonstances que lui seul connaît, il est probable que l'accord sera rendu public avant le dépôt du budget. De différentes façons, l'affaire a été portée à mon attention dernièrement et j'ai promis de poser la question afin d'obtenir une déclaration publique de la part du ministre.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Il va de soi que la question est parfaitement légitime, monsieur l'Orateur, mais il est assez difficile d'y répondre d'une façon complète. Ainsi que le laisse entendre le discours du trône, les Gouvernements des deux pays se sont mis d'accord, en principe, sur une nouvelle convention de commerce; on s'occupe à cette heure de rédiger le texte du document et il faudra que les deux Gouvernements s'entendent définitivement quant à la date précise à laquelle l'accord sera signé et rendu public. Je me rends compte de l'excellence des raisons que mon très honorable ami a fait valoir pour terminer cette affaire le plus tôt possible, notamment l'incertitude qui règne dans les cercles commerciaux du fait des changements auxquel on s'attend. Le Gouvernement a mis à l'étude la question de savoir si oui ou non la convention de commerce sera publiée avant le dépôt du budget ou en fera partie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là le point important sur lequel je désirais me renseigner. Je remercie beaucoup le ministre.

POUVOIR D'ACHAT

PROPOSITION DEMANDANT LA CRÉATION DE POUVOIR D'ACHAT PAR L'ÉTAT CANADIEN POUR ASSURER LE RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE.

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Blackmore, ajournée le mercredi, 20 janvier.

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cette année des instruments d'achat, et à employer ces instruments à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): C'est certes un privilège pour moi, monsieur l'Orateur, de participer à un débat aussi essentiellement important. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a déclaré hier après-midi qu'Houdini, sur la scène, pouvait extraire des lapins d'un chapeau, mais qu'il n'aurait pu gagner sa vie à en vendre. En se servant d'un pareil langage, mon honorable ami tente de laisser croire que les propositions des membres de notre groupe visant à l'instauration d'un nouveau régime économique sont fondées sur des théories qui tiennent à des tours de passe-passe. A l'heure qu'il est, il se trouve des gens qui font des tours d'escamoteur à la Houdini, mais ce sont les financiers qui les exécutent. Il s'amusent à jongler avec le numéraire, suivant que le cœur leur en dit, sans s'occuper de la puissance productrice du pays. Houdini a gagné sa vie en bernant le public, mais, à l'heure actuelle, les magiciens de la finance se servent des mêmes méthodes pour assurer leur subsistance. Ils retirent des bénéfices de l'instrument que nous appelons l'argent ou le crédit, un instrument dont le fonctionnement ne devrait pas s'appuyer sur l'élément bénéfice, mais qui devrait constituer les artères de la société humaine. Les arguments que l'on a avancés hier ne valent guère, semble-t-il, car, ils n'admettent pas que l'argent doit être le serviteur de l'humanité et non pas son maître. A l'heure actuelle, le veau d'or compte autant d'adorateurs pour ainsi dire qu'autrefois.

Pour ne citer qu'un exemple, le prix de l'or a été fixé à un certain niveau. Actuellement, c'est un fait notoire, l'or vaut environ $35 l'once. Les producteurs du précieux métal y trouvent donc leur profit à courir de grands risques afin de mettre en exploitation de nouveaux champs aurifères. L'or est un métal qui a une valeur intrinsèque, mais il ne devrait pas avoir l'importance énorme qu'on lui attribue dans notre système monétaire. Si l'on a le droit de fixer le prix de l'or à $35 l'once, pour quelle raison ne pourrions-nous pas stabiliser également à un niveau donné le

prix du blé, du bœuf et des autres produits de première nécessité? Nous vendons indifféremment notre blé à 20c. ou à $1.20 le boisseau; la chose est absurde à sa face même. Certains de mes honorables amis ont sans doute dans l'idée que le blé doit être exporté et écoulé sur un marché qui fera baisser le prix d'après la valeur d'exportation de cette denrée.

Sous le régime du nouveau système économique, nous reconnaissons que le blé et les autres produits naturels ont tout autant de valeur que l'or, le nickel, le platine, le cuivre ou n'importe quel autre métal. Ces produits devraient avoir une valeur intrinsèque et la puissance productrice de la race humaine ne devrait pas être diminuée par les financiers, lesquels estiment que l'accumulation des marchandises constitue de toute nécessité une extravagance de la part des gens. Il est impossible d'ériger un édifice sur des fondations vermoulues. A notre avis, le nouveau problème économique que nous devons envisager à cette heure équivaut à quelque chose qui a été édifié sur notre structure capitaliste. Dans notre zèle à assurer le triomphe de la démocratie dans le monde, il importe grandement de ne pas agir à l'étourdie.

Nous nous rendons compte que le capitalisme, sous sa forme actuelle, peut servir deux fins opposées, c'est-à-dire le bien-être ou la ruine de l'humanité. Certaines gens préconisent la mise au rancart du capitalisme, mais d'après moi ce serait là une réforme prématurée. Il faudrait que la démocratie devienne une sauvegarde pour l'individu. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) déclarait hier que nous pourrions peut-être faire l'achat des puits de pétrole Royalite dans l'Alberta ou des mines Noranda dans le Québec. Cela n'est pas conforme au principe du Crédit Social, car ce système vise à rendre au peuple et au gouvernement le contrôle absolu de la monnaie, du crédit et du numéraire. On devrait les enlever aux particuliers et au système bancaire tel qu'il existe aujourd'hui. Nous ne proposons pas l'étatisation des moyens de production car nous croyons que si l'on faisait servir le capitalisme au bien-être de l'humanité il serait assurément en mesure de produire de la richesse en abondance.

Il en est qui prétendent que nous devrions pratiquer une économie extrême afin d'acheter plus d'obligations qui ne serviraient qu'à endetter davantage notre pays. Autant vaudrait, je crois, essayer de mettre des glands en réserve plutôt que de les semer pour en obtenir plus tard de grands chênes. Le capitalisme d'aujourd'hui est apte à produire de la richesse en abondance; par conséquent, nous croyons qu'on devrait établir un nouveau système économique ou monétaire en

vue de cette énorme production, indépendamment des poussées de prospérité ou des crises économiques. Ce nouveau système assurerait le bien-être de toute notre population, et non seulement des aveugles, ou des blessés de la Grande Guerre. Ce système assurerait la subsistance aux gens de toutes les classes sociales. Le capital humain constitue, plus que tout autre facteur, la base de la richesse d'une nation.

A notre avis, il faut savoir marcher avant d'être capable de courir. Nous ne voulons pas la destruction du capitalisme. Nous ne sommes pas communistes, et nous n'admettons pas davantage la doctrine naziste. Nous avons foi en une démocratie économique, mais nous soutenons que la monnaie devrait être régie par le peuple. Bien des gens demandent si notre pays pourrait produire en quantité suffisante. Cela me rappelle le proverbe qui dit: "La logique est un joyau". En toutes circonstances, nous devrions fonder nos actes sur la logique. C'est une gestion défectueuse de la monnaie qui restreint la production. Si nous économisions, et que nous dressions nos hommes au métier de soldat, pour saboter ensuite, de propos délibéré, non seulement notre richesse nationale mais aussi notre capital humain en prenant part à des conflits internationaux amenés par la course aux débouchés commerciaux ou aux sources de crédit à l'étranger, je dis que c'en est fait de la civilisation.

A mon avis, nous devrions plutôt porter notre esprit vers la production de richesse que vers la création de dettes. Notre pays n'est pas pauvre, sauf au point de vue de la monnaie. Il n'est pas un seul autre pays que la nature ait plus richement doté que le Canada. Cependant, il y a parmi la population des milliers de gens qui ont foi en la prétendue doctrine orthodoxe de la restriction économique, alors qu'en réalité le Canada a une capacité de production qui lui permettrait d'assurer la subsistance à toute sa population. Plusieurs ont déclaré que l'inflation ruinerait notre pays, mais à tout bien considérer c'est la déflation plutôt que l'inflation qui cause la pauvreté, les privations et des souffrances sans nom. Nous ne désirons pas l'inflation. Une averse vaut mieux qu'un déluge.

D'aucuns disent que la monnaie ainsi créée s'accumulerait sans jamais qu'on la retire. Chose extraordinaire, ces mêmes gens n'élèvent aucune plainte contre un système d'après lequel la dette s'accumule pour ne jamais s'éteindre. A l'heure actuelle, nous avons un système économique fondé sur la dette, mais si notre monnaie représentait la richesse produite par le pays, nous aurions un système basé

sur la richesse, et, avec le temps, nous arriverions à équilibrer ou à répartir notre dette.

Les pionniers de ce beau continent nord-américain avaient coutume de dire: nous cultivons plus de grain pour nourrir plus de porcs, pour avoir plus d'argent pour acheter plus de terre pour cultiver plus de grain pour nourrir plus de porcs pour avoir plus d'argent pour acheter plus de terre et ainsi de suite. Il est ridicule de croire que c'est ce qui se passe au Canada à l'heure actuelle. Nous consommons moins pour nous permettre de produire davantage afin de moins consommer pour nous permettre de produire davantage. On ne devrait pas, dans un monde civilisé comme le monde actuel, être obligé, comme on disait autrefois, de se serrer la ceinture puisque, grâce aux progrès réalisés par la technique, l'humanité peut produire de nos jours la richesse en abondance. Il serait ridicule de dire aujourd'hui aux gens de se serrer la ceinture et de produire davantage tout en consommant moins. Il est absolument nécessaire que le pouvoir d'achat soit concentré entre les mains des consommateurs afin que la consommation et la production s'égalisent à peu près.

Nous avons, dans ce grand empire que nous habitons, bataillé ferme pour conquérir nos libertés. Nous avons bataillé pour acquérir les libertés individuelles et aujourd'hui nous ne sommes plus des esclaves. Nous avons lutté, comme l'ont fait nos ancêtres, pour être des hommes libres.

Nos ancêtres ont lutté dans le passé et nous avons continué à lutter pour conquérir nos libertés politiques, notre affranchissement politique, le droit de vote; nous avons gagné ces privilèges avec le résultat qu'aujourd'hui la plupart des citoyens de ce pays ont droit de vote, excepté dans la province de Québec, de l'autre côté de la rivière, où l'on met encore les femmes au rang des fous et des Indiens et où l'on n'a pas encore jugé à propos de leur accorder le droit de vote.

Nous avons lutté pour obtenir notre liberté politique et nous tenons à la conserver. Nous avons aussi lutté pour obtenir notre liberté individuelle et nous sommes fiers de pouvoir en jouir aujourd'hui. Nous avons maintenant une lutte encore plus ardue à soutenir. Il nous faut combattre pour notre liberté financière et économique. Nous demandons aujourd'hui au Gouvernement d'agir, d'user des pouvoirs qui ont été mis à sa disposition pour se créer du crédit à la place de ceux qui l'accordent actuellement et d'en faire bénéficier le peuple sans intérêts et sans idée de lucre.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, l'argent et le crédit sont les artères de la société et si l'idée de lucre continue à circuler dans ces vaisseaux, ce sera la fin de la civilisation.

On a émis l'idée que nous devrions être robustes, que l'on devrait entraîner et discipliner les Canadiens pour en faire des soldats. On nous dit de jeter un regard en arrière et de voir comment les anciens pionniers avaient recours à leur force musculaire pour labourer, semer et récolter et gagnaient leur pain à la sueur de leur front. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est une chose que nous ne reverrons pas. Vous vous rappelez la description que Longfellow fait du forgeron du village:

> The smith, a mighty man is he,
> With large and sinewy hands.

Dans combien de villages trouve-t-on un forgeron aujourd'hui? C'est une figure du passé et il nous est impossible de songer à revenir à l'époque des anciens pionniers et d'avoir recours à leurs méthodes surannées. Nous sommes dans le siècle des instruments aratoires, des progrès techniques et de la production intensive et les méthodes des anciens pionniers ont disparu pour toujours. Le génie scientifique et inventif de l'homme a résolu le problème de la production en trouvant de meilleures méthodes et nous considérons que notre plus grande faculté de production devrait se réfléter dans le système financier.

Avant de terminer, je tiens à lire un extrait du livre du professeur Irving Fisher que mon chef a cité hier. Dans la préface de ce livre intitulé *One Hundred Per Cent Money,* M. Hemphill écrit:

> Nos hommes d'Etat ont manifestement refusé d'étudier cette question et de pourvoir à un régime monétaire sain, c'est-à-dire une monnaie permanente et adéquate, calculée scientifiquement pour augmenter conformément à l'accroissement de notre population et à sa capacité grandissante de production.
>
> D'une manière ou d'une autre, les gens intelligents de notre pays doivent connaître les principes fondamentaux de cette question. Nous ne pouvons plus longtemps compter sur notre régime bancaire pour nous fournir l'argent dont nous avons besoin pour les affaires. Si la crise continue, c'est principalement à cause du fait que les banques ne consentent plus de prêts et comme résultat, l'argent nécessaire à l'accroissement des affaires n'existe pas. La chose est si simple que les hommes d'affaires laissent de côté cette considération importante et continuent de chercher quelque "quatrième dimension" pour expliquer la détresse dans laquelle nous vivons; mais il n'existe aucune force mystérieuse tendant à détruire nos efforts en vue d'échanger des denrées et des services. Nous n'avons en circulation ni argent ni un succédané quelconque, et voilà toute l'histoire.
>
> Le livre du professeur Fisher présente des détails précis sur le fonctionnement de ce régime monétaire de banque entièrement déséquilibré, ainsi que sur le remède qui s'impose. C'est le sujet le plus important que des personnes intelligentes doivent étudier et sur lequel elles doivent réfléchir. Il est si important que notre civilisation actuelle peut disparaître, à moins que cette question ne soit comprise par un

grand nombre et qu'un remède ne soit bientôt apporté aux défectuosités du régime.

Ce problème est le vôtre comme le mien.

Monsieur l'Orateur, il y a probablement beaucoup de gens qui, à l'époque nouvelle où nous vivons, refusent aveuglément de reconnaître cette grande vérité. Rappelons-nous que si l'évolution ne s'effectue pas d'une manière ordonnée, si elle est endiguée tout d'abord à un endroit, puis à un autre, les mêmes puissances qui consacreraient leurs efforts à son progrès trouveront vraisemblablement le moyen de se frayer un chemin par des méthodes révolutionnaires. Aussi, monsieur l'Orateur, nous espérons que la Chambre des communes et la population du Canada étudieront sérieusement ces nouvelles questions qui demandent une solution. Il s'agit tout d'abord aujourd'hui de savoir qui régira la future politique monétaire de notre pays; ne devrait-on pas renoncer à l'idée de lucre et se servir du crédit de la nation pour le bien-être du peuple?

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): En prenant la parole sur ce sujet, je tiens à indiquer que je ne suis pas un défenseur de M. Aberhart ni de M. Douglas, et que je ne suis pas partisan de la doctrine du crédit social. Mais je ne pense pas que la motion à l'étude s'inspire de cette doctrine. Depuis longtemps, je pense que nous aurions dû effectuer une réforme monétaire quelconque. Je suis libéral, mais je ne suis pas d'avis que le libéralisme est une panacée, pas plus que le gouvernement de parti. A mon avis, cette dernière méthode de gouvernement est nécessaire à la survivance de la démocratie; mais je crois que, si nous restons fidèles aux principes du parti libéral, nous pourrons réaliser les réformes monétaires et autres qui s'imposent.

Le problème du chômage, me semble-t-il, a tout autant de gravité que lorsque le Gouvernement a pris les rênes du pouvoir. Il reste la plus grande question de l'heure, et il a des rapports étroits avec celui du crédit. Avant les élections, et même avant la présentation des candidats, j'avais au sujet de la réforme monétaire à peu près les mêmes idées qu'aujourd'hui; j'ai exprimé ces idées, non seulement à des réunions du parti libéral, mais en public. Les indices de pauvreté et de misère que je relève partout m'affermissent dans ces opinions. Oser, de nos jours, exprimer un avis différent de celui des tenants du régime dit de la monnaie saine, c'est s'exposer tout de suite au plus cruel ridicule et aux sarcasmes les plus acérés. Je déplore que, au cours de la présente discussion, on ne se soit pas inspiré davantage du principe libéral de la tolérance.

[M. Hayhurst.]

Je prends un exemple pour bien faire comprendre ce que je veux mettre en lumière. En 1930, le gouvernement de l'époque a jugé bon de lancer un emprunt de remboursement. Je ne veux pas critiquer cette décision, car, j'en suis persuadé, tout gouvernement, quel qu'il fût, aurait agi de la sorte avec le système alors en vogue. Il fallait un emprunt d'une centaine de millions pour les fins du remboursement. Comme on n'était pas sûr de l'humeur de la population, les premiers ministres des neuf provinces ainsi que le premier ministre suppléant du Dominion se firent, à la T.S.F., super-vendeurs, si l'on peut dire, afin de vendre l'émission à la population. Tous, si je ne m'abuse, exposèrent complaisamment que l'emprunt offrait à nos gens l'occasion d'un beau placement de tout repos. Ce placement était sûr, disaient-ils, parce qu'il était non seulement garanti par l'Etat, mais gagé sur toutes les richesses en matières premières de notre merveilleux pays. Eh bien, justement, si nous devons nous servir de nos ressources naturelles à titre de nantissement des emprunts, pourquoi la banque n'appartient-elle pas à l'Etat? Pourquoi faut-il verser un tribut à certains particuliers pour pouvoir nous servir de ce qui nous appartient? En dernière analyse, c'est le crédit public que nous utilisons de la sorte.

Tout comme avant les élections, je suis intimement convaincu que, si nous persistons à accumuler les obligations pour les fins publiques, notre structure financière s'écroulera, ce qui entraînera le chaos, la misère, les sacrifices. D'un autre côté, si nous abandonnons ce régime pour prendre celui de l'étatisation et garder pour nous le droit d'émettre le numéraire et le crédit, pourquoi serions-nous forcés de répudier les justes engagements que nous avons pris dans le passé?

Nous pouvons faire honneur à tous ces engagements. Mais nous en serons empêchés si nous continuons à nous procurer les fonds comme nous le faisons maintenant.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): La résolution porte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cete année des instruments d'achat, et à employer ces instruments à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

Je l'appuie, mais avec certaines réserves. A moins que je comprenne mal les principes du Crédit Social, soit du genre Aberhart, soit du genre Douglas, la résolution ne participe ni de l'un ni de l'autre. Elle propose l'utilisation du crédit national plutôt que la mise en œuvre d'un système de Crédit Social. Je félicite le chef du parti du Crédit Social de la

largeur de vues qu'il a montrée en proposant une mesure qui me semble correspondre à la politique libérale, au lieu de proposer un régime de Crédit Social proprement dit tel que l'entend soit Aberhart, soit Douglas.

Un des points de la résolution que je conteste, c'est la suggestion que le Gouvernement devrait examiner l'à-propos d'entreprendre cette année l'émission de pouvoir d'achat. A diverses reprises déjà, j'ai indiqué à la Chambre que nous avions fait précisément cela plus d'une fois par le passé. Je rappellerai une circonstance où je crois que nous l'avons fait. Si j'appuie cette résolution, c'est qu'à mon sens il ne serait pas inutile de s'appliquer à mieux comprendre certaines choses que nous avons faites par le passé sans qu'aucun mal, que je sache, en résultât. Quand, me direz-vous, avons-nous émis du pouvoir d'achat sans que quelqu'un fût appelé à donner quelque chose en retour? La première pensée qui viendra à quiconque est au courant des affaires du pays, c'est que, jusqu'en 1913, nous avons émis pour 30 millions de dollars de billets du Dominion, constituant une monnaie légale, gagés sur une réserve d'or d'un quart de cette somme. En d'autres termes, avec un peu plus de sept millions d'or, nous avons, en tant que gouvernement, émis et placé entre les mains de la population pour trente millions de dollars de puissance d'achat. Peu après le commencement de la guerre, nous avons porté ce montant à 50 millions, gagés sur de l'or valant un quart de cette somme. Les trois quarts de ces 50 millions étaient donc pour l'Etat une puissance d'achat gagée sur rien sauf sur la loi et sans recourir aux impôts ou à autre chose pour accroître la garantie. Je suis en faveur d'examiner la possibilité d'étendre ce principe dans la mesure où il serait prudent de le faire sans bouleverser ou compromettre notre présent régime démocratique, le soi-disant système capitaliste. Une autre circonstance où l'Etat a eu recours à ce système, c'est lorsque, pendant la Grande Guerre, il a émis de sa monnaie légale, au montant de 16 millions, contre des garanties fournies par les Chemins de fer Nationaux du Canada. Ainsi qu'ils l'avaient fait déjà maintes fois, les dirigeants du réseau sont venus à Ottawa pour demander au gouvernement, je suppose, de garantir une autre émission d'obligations. Le gouvernement d'alors a cru bon de tenter une expérience et, au lieu de garantir une émission d'obligations et de s'exposer à avoir à payer les intérêts de la somme, il a dit aux dirigeants du réseau: "Remettez-nous vos obligations en dépôt et nous allons imprimer pour 16 millions de dollars de monnaie, et nous allons vous les prêter". J'ai posé certaines questions à la Chambre des communes, au cours de la dernière session. D'abord, j'ai demandé:

A-t-on remboursé les obligations ou valeurs de chemin de fer qui ont garanti l'émission de billets du Dominion d'une valeur de $16,000,000 sous le régime de la loi des billets du Dominion, 1915, Statut du Canada, 1915, chapitre 4?

La réponse a été: non. La dette due à l'Etat reste donc en souffrance. Puis j'ai demandé:

Si oui, quand?

La réponse a été la suivante: Répondu sous le numéro un. Ensuite, j'ai demandé:

Le cas échéant, quel est le montant des intérêts qui ont été versés sur ces valeurs jusqu'à ce jour?

On a répondu:

L'intérêt versé par la Canadian Northern Railway Company et la Grand Trunk Pacific Railway Company sur les avances obtenues par les obligations dont il est question s'est élevé à $2,327,945.23.

La question suivante était celle-ci:

A qui ces intérêts ont-ils été versés?

J'ai reçu la réponse suivante: Au receveur général du Canada. C'est tout à fait différent d'un grand nombre des autres choses qu'on a dû nous dire à la Chambre. Au lieu du paiement par l'Etat des intérêts qu'entraîne le financement du réseau, nous constatons que l'Etat a avancé lui-même de l'argent aux chemins de fer,—de l'argent qui n'a rien coûté, sauf les frais d'impression,—somme sur laquelle il a déjà touché plus de 2 millions. Aucune conséquence désastreuse ne s'en est suivie; et si au lieu de verser des intérêts nous pouvons en percevoir, je le demande à tous les honorables membres, pourquoi craindre d'étudier davantage la possibilité d'étendre l'application de ce mode de gestion des affaires nationales?

Non seulement jusqu'ici l'Etat a avancé aux chemins de fer 16 millions de dollars, mais encore il s'est accordé 10 millions pour faire des affaires pour son propre compte. Autrement dit, l'Etat a émis pour 16 millions de dollars de monnaie contre la garantie du réseau, et 10 autres millions pour son propre compte, et il a utilisé cet argent, sans recourir à l'impôt pour l'obtenir, ou sans emprunter ou sans avoir à acquitter les intérêts.

Il existe un autre exemple d'une émission de pouvoir d'achat effectuée par le gouvernement canadien, sans qu'il ait eu recours à l'impôt ou à l'emprunt pour l'obtenir. Je rappelle à la Chambre l'émission d'urgence opérée pendant la guerre, contre garantie de billets de la trésorerie britannique au montant de 50 millions de dollars, pour l'achat de marchandises canadiennes dont le gouvernement anglais avait besoin. Cette émission était garantie uniquement par des billets de la trésorerie anglaise. J'ignore quel était le taux d'intérêt que ces

billets portaient, mais ils comportaient un intérêt, je suppose. Finalement, ces billets ont été acquittés en 1927 et avec les intérêts, je suppose. Autrement dit, l'Etat a émis pour 50 millions de pouvoir d'achat, il a stimulé l'activité de l'industrie, en ce faisant et, en même temps, il a perçu non seulement les 50 millions de dollars, mais encore les intérêts. Si ce n'est pas là une bonne opération commerciale, mon raisonnement est fautif, je dois le reconnaître.

Prenons une autre circonstance où cette politique a été suivie. Nous voyons que, sous le régime de la loi financière, l'Etat a eu recours à la même méthode. Le gouvernement fédéral a remis aux banques de la monnaie garantie par ses obligations, et on n'a qu'à lire le rapport de la commission canadienne Macmillan pour constater quelles sommes le gouvernement fédéral a émises de temps à autre, sans autre garantie que les obligations d'Etat et la garantie des banques qui les ont garanties. L'émission ne comportait aucune couverture or et la quantité de monnaie que l'Etat pouvait émettre était illimitée, sous le régime de la loi financière. L'Etat aurait pu émettre des milliards, s'il l'avait voulu. Sous le régime de la loi financière, en juillet 1933, le gouvernement canadien avait en circulation pour 48 millions de saine monnaie légale contre garantie d'obligations d'Etat, et les banques lui ont versé des intérêts à cet égard. Encore une fois, c'était une excellente opération commerciale, et dont l'étude ne saurait nous faire de tort.

Me permettra-t-on de donner comme autre exemple de l'émission d'instruments d'achat le fait que, sous le dernier gouvernement, la loi des billets du Dominion a subi une modification, qui est entrée en vigueur le 30 juin 1934. Il était prévu que la couverture-or de nos billets devait être de 25 p. 100 et sur cette base la dernière administration, dirigée par le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) augmenta de 53 millions les billets émis par le gouvernement fédéral. Je me souviens très bien avoir suivi alors la discussion de cette question dans la presse. Cette monnaie servait à défrayer les dépenses ordinaires de l'Etat, et plusieurs croient que l'émission de monnaie d'Etat est une mauvaise chose, mais que les banques peuvent toutefois faire de l'inflation et donner de l'expansion au crédit sans nuire à qui que ce soit. Ceux-ci se demandaient ce qui allait advenir de la structure financière publique lorsque, comme je le dis, le gouvernement dirigé alors par le chef actuel de l'opposition eut l'audace d'émettre ce flot de nouvelle monnaie. Qu'arriva-t-il? Rien de bien inquiétant. Une des choses qui se produisirent

fut qu'à la fin de l'année suivante les dépôts faits dans les banques canadiennes s'étaient accrus de 250 millions de dollars. Cela revient à dire que les affaires au Canada avaient en plus cette somme à leur disposition. Si cette ligne de conduite avait été suivie avec soin nous serions sortis beaucoup plus vite de la crise. Je vais jusqu'à dire que si le chef de l'opposition avait eu le courage de ses convictions apparentes à ce moment-là, s'il avait suivi cette politique au lieu d'écouter les conseils de quelques-uns de ses amis du cabinet, le relèvement eût été probablement plus prononcé qu'il ne l'a été sous son administration.

Prenons un autre exemple de l'émission du pouvoir d'achat par une institution que nous avons créée. Il s'agit de la Banque du Canada. Nous avons prévu par une loi que la Banque du Canada peut, pour chaque dollar-or qu'elle achète, émettre pour quatre dollars en billets de la Banque du Canada qui sont monnaie légale. Autrement dit, elle peut, avec un million de dollars-or, se procurer pour 4 millions de pouvoir d'achat. On peut alléguer que ce n'est pas à l'avantage du gouvernement du pays. Je prétends que, sous le régime de la Banque du Canada, si cette politique était suivie dans une saine mesure, naturellement, tous les profits qu'elle a réalisés en sus des dépenses courantes et des dividendes sur les actions seraient entrés dans les coffres de l'Etat. La seule chose que je trouve à redire contre la Banque du Canada c'est qu'elle ne fait pas usage du pouvoir dont elle dispose. D'après son dernier bilan, la Banque du Canada disposait de 179 millions de dollars-or en nombre rond. Elle aurait donc pu émettre pour une valeur d'environ 716 millions de monnaie légale tout en restant dans ce que l'on considère dans le monde entier comme de saines limites. Le dernier bilan de la banque indique qu'elle a en réalité émis pour 134 millions de billets. En d'autres termes, avec l'or dont dispose actuellement la Banque du Canada, elle pourrait émettre pour 582 millions de nouvelle monnaie qui serait amplement couverte, selon le meilleur jugement émis par les nations lorsqu'elles étudièrent la question à leur dernière conférence.

Il peut arriver qu'un profane pose cette question-ci: pourquoi garder cet or sans en faire usage dans un pays tel que le Canada, alors qu'en même temps il faut recourir à des emprunts domestiques destinés à faire exécuter le travail interne et à racheter la dette domestique? J'affirme que si ces 582 millions de dollars étaient émis par la banque et prêtés au Dominion pour le paiement de sa dette, on pourrait épargner une forte somme en intérêts seulement. D'après le dernier *Annuaire du Canada* le taux moyen d'intérêt sur la dette

fédérale était de 4.136 p. 100. Il ne serait pas tout à fait si fort aujourd'hui, mais si nous l'établissons à 4 p. 100 pour faciliter les calculs, l'épargne que réaliserait le pays en intérêts seulement se chiffrerait à 23 millions.

Nous devons nous poser cette question: Si nous pouvons en venir là tout en nous tenant dans les limites de la saine finance, pourquoi ne le faisons-nous pas? La réponse que l'on nous fait est toujours la même: " Si nous émettions tant de monnaie légale et accroissions à ce point nos réserves liquides, avec la tendance qui se développe dans les banques de prêter jusqu'à concurrence de dix fois la somme des réserves liquides du pays, il en résulterait une énorme inflation du crédit." A cela je répondrai d'abord: je ne prétends pas que cette somme devrait être émise d'un seul coup. Je prétends que nous devrions commencer par créer une inflation suffisante du crédit afin de donner du travail à nos jeunes gens, d'exploiter nos riches ressources naturelles et de pourvoir le pays de quelques-unes des choses dont il a besoin, et j'affirme qu'une inflation de crédit à cette fin ne causerait pas de tort.

Je me souviens de ce que l'Allemagne a entrepris durant les trois dernières années.

D'après la doctrine des économistes orthodoxes l'Allemagne a anéanti les économies de de son peuple en adoptant une politique d'inflation illimitée, qui a enlevé toute valeur à son unité monétaire. Il ne s'agit pas d'une émission de numéraire dirigée; il s'agit d'une émission délibérée et illimitée au point de détruire la valeur de ce numéraire. On est porté à se demander où l'Allemagne emprunte l'argent qu'elle affecte aujourd'hui aux énormes travaux qu'elle exécute chez elle, car en vertu de l'hypothèse susmentionnée les épargnes de son peuple ont été anéanties. Un honorable député me répondra peut-être, "Oh, l'Allemagne cherche à obtenir du crédit des nations étrangères." L'Allemagne désire du crédit pour acheter à l'étranger. Elle fabrique une si grande quantité d'armements qu'elle ne peut pas produire et exporter une quantité suffisante de denrées pour payer les achats qu'elle doit faire pour mettre ce programme à exécution, mais l'Allemagne n'a pas besoin d'emprunter de qui que ce soit à l'étranger lorsqu'il s'agit de travaux internes. L'Allemagne tire le maximum de rendement de ses ressources naturelles et de sa main-d'œuvre. Il est fort bien de prétendre qu'elle ne réussit pas aussi bien que nous le pourrions à sa place. J'affirme que le Canada, doté d'immenses ressources et d'une population aussi compétente et aussi intelligente que celle de l'Allemagne, pourrait fort bien inaugurer un programme de travaux qui fournirait des emplois à nos chômeurs. Si l'Allemagne est en mesure d'entreprendre un programme de réarmement au coût de quatre milliards; de construire des routes militaires au coût de plus de 100 mille dollars le mille; de tirer le maximum de rendement de toutes ses ressources, surtout parce qu'elle utilise son crédit national, je déclare à la Chambre que nous n'avons pas le droit de dire que nous ne songerons jamais à utiliser nos immenses ressources naturelles ni à élaborer un programme pour les mettre en valeur en ayant recours au crédit national.

Nous habitons un monde avide de posséder des terres à exploiter, monsieur l'Orateur. D'un côté nous avons des pays comme l'Allemagne qui tirent tout ce qu'elles peuvent de leurs ressources naturelles, tandis que nous, de notre côté, nous n'employons pas notre jeunesse inoccupée à l'exploitation de nos grandes ressources. Dans le passé nous avons laissé notre jeunesse prendre la route des Etats-Unis, et nous craignons de laisser venir des gens ici pour nous aider à mettre en valeur notre grand pays si peu peuplé, de peur d'aggraver notre situation au point de vue du chômage. Nos pères ont colonisé ce pays au début et nous l'ont légué en héritage, mais en refusant de l'exploiter nous nous exposons aux convoitises de quelque nation puissante qui peut se croire plus en mesure d'exploiter judicieusement nos ressources que nous le faisons. Nous, les représentants du peuple canadien, devons nous rappeler ces choses. Si nous, le peuple canadien, ne sommes pas disposés à mettre en valeur les richesses que la Providence nous a confiées non seulement pour notre avantage mais aussi pour tous ceux qui désirent s'établir chez nous, alors nous nous exposons à nous faire enlever ce sol par quelque pays surpeuplé, peut-être dans un avenir éloigné, lorsque la densité de la population y deviendra trop considérable.

Ceux qui se contentent de dire que les choses du passé leur suffisent, afin de s'éviter la peine d'étudier de nouvelles doctrines, ne rendent pas justice aux anciens qui ont pris des risques lorsqu'il s'est agi de coloniser notre pays. Si on constate que l'inflation du crédit va trop loin, il sera très facile de l'arrêter. En vertu de la loi, les banques autorisées du pays doivent actuellement déposer à la Banque du Canada 5 p. 100 du montant de leurs dépôts. Lorsque nous mettrons d'autre numéraire en circulation,—qui ne nous coûtera rien et qui ne portera pas intérêt,—si nous constatons que la politique d'inflation des banques dépasse la mesure, nous pourrons autoriser le Gouvernement de ce pays à exiger des banques qu'elles déposent à la Banque du Canada plus de 5 p. 100 des sommes déposées chez elles. On pourrait ainsi arrêter une telle

inflation. Que le Gouvernement assume le pouvoir absolu d'émettre du crédit par l'entremise des banques dans ce pays, et nous aurons un moyen beaucoup plus efficace que celui qui consiste à acheter et à vendre des billets. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous pourrions utiliser plus de 500 millions de dollars en numéraire sans qu'il en coûte un sou au pays, et que nous pourrions contrôler toute tendance à une trop grande inflation. Examinons de nouveau le cas de l'Allemagne. Ce pays a été vaincu dans une guerre terrible, où elle avait engagé toutes ses ressources. Elle a subi une révolution, mais elle n'en a pas moins réussi à se remettre sur pied d'une façon étonnante, dans une grande mesure grâce à l'emploi du crédit national. Les experts au service du Gouvernement pourraient certainement voir à ce que les banques ou qui que ce soit n'abusent pas de ce pouvoir, si nous décidions de l'utiliser. En tout cas, j'ai assez de confiance aux directeurs du commerce bancaire et de la finance pour croire qu'il en serait ainsi.

J'aborderai un autre point maintenant, monsieur l'Orateur. Le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) était à la direction des affaires la dernière fois que nous avons utilisé notre crédit national. Il emprunta $35,000,000 des banques sur garantie de bons du Trésor et leur demanda de remettre ces 35 millions au ministre des Finances, qui a fait imprimer et émettre une somme de 35 millions en nouveau numéraire sur la garantie de ces bons, en vertu des dispositions de la loi financière. Dans cette transaction nous avons payé effectivement 4 p. 100 d'intérêt aux banques, et le ministre des Finances a de son côté exigé 3 p. 100 d'intérêt des banques, de sorte que ces 35 millions nous ont coûté 1 p. 100 d'intérêt. Vous avez là un exemple des services que peut rendre un crédit national. Je n'ai jamais entendu dire que cela ait été désavantageux. S'il en est résulté quelque difficulté, j'aimerais l'entendre dire par des personnes autorisées. Si cela n'a eu aucun mauvais effet, pourquoi n'y a-t-on pas recours davantage? En ayant recours à la banque du Canada, naturellement.

Nous avons autorisé les banques à mettre en circulation le pouvoir d'achat, par suite des pouvoirs que nous leur avons déjà donnés. J'ai entendu des gens exprimer des doutes sur la question de savoir si oui ou non les banques créent le pouvoir d'achat ou le mettent réellement en circulation. J'ai sous les yeux le premier rapport de la Banque du Canada et je lis à la page 9:

> Si nous ajoutons à ce chiffre des dépôts l'encaisse des banques à charte de $40,497,965 en billets de la Banque du Canada, nous constatons que la réserve totale, au 31 décembre 1935, s'élevait à $222,133,998, soit environ 10 p. 100 des engagements des banques à chartes envers les déposants canadiens.

Je rappelle en passant qu'il m'arrive parfois d'entendre dire que dans un système national de finance l'utilisation du crédit national dépendrait de la confiance que le peuple aurait dans ce système. Je suis d'avis que les Canadiens ont tout autant confiance dans l'intégrité et la solvabilité du dominion du Canada que dans l'une quelconque des banques canadiennes. J'ajoute que le fonctionnement de notre système actuel dépend de la confiance de notre peuple dans le système de banque du Canada, parce que, les engagements des banques du Canada envers les déposants étant aujourd'hui dix fois plus élevés que la réserve totale, si les Canadiens demandaient sur-le-champ la remise de leurs dépôts, les banques ne leur remettraient qu'environ 10 p. 100 de leurs dépôts. Si les banques du Canada peuvent conduire d'une façon sûre leurs opérations de cette manière, il est évident que la nation peut en faire autant.

Quand nous lisons les opinions exprimées par ceux que cette question intéresse, nous constatons qu'un auteur dit une chose et un autre en dit une autre. Je ne crois pas que l'on puisse tirer de bien grands avantages de la citation des auteurs d'ouvrages, parce que chacun d'eux en tient pour son opinion et il est assez difficile d'apprécier la valeur de ces différences d'opinions. L'opinion du ministre des Finances (M. Dunning) a probablement une plus grande valeur que celle de certains auteurs.

L'hon. M. DUNNING: Je l'espère.

M. TUCKER: Pourquoi alors citer toutes ces expressions d'opinions au ministre? J'espère, cependant, qu'il tiendra bon compte de l'opinion exprimée par les membres de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, commission qui a étudié toute cette question. Tous nos collègues savent que cette commission se composait d'hommes éminents. Je cite un passage à la page 44 de ce rapport parce que j'ai l'impression que cette question ne reçoit pas toute l'attention qu'on devrait lui accorder:

> Lorsqu'une banque reçoit, d'une source nouvelle ou étrangère, une augmentation de ses "réserves de caisse", elle consent des prêts ou achète des valeurs, selon la coutume. Le public qui touche ces prêts ou vend les valeurs dépose à la banque tout ce dont il n'a pas besoin pour ses transactions au comptant. Ces dépôts se font-ils dans les autres banques, la banque en question payera les chèques tirés sur elle et diminuera ainsi ses réserves pour augmenter celles de ses concurrentes. Ces dernières, à leur tour, si leur état de caisse est déjà satisfaisant, pourront consentir d'autres prêts ou acheter des valeurs, si les conditions s'y prêtent, et le public

pourra encore faire d'autres dépôts. De son côté, ladite banque sera en posture de prêter ou d'acheter des valeurs dans la mesure où ces prêts ou placements lui reviennent sous forme de dépôts. Ce procédé de prêts, de placements et de dépôts répartit entre les banques l'augmentation de cette réserve de caisse, et le volume des prêts, des placements, et des dépôts atteint ainsi un chiffre excédant plusieurs fois l'augmentation première de la réserve de caisse.

En d'autres termes, si le gouvernement du Canada prête un million de dollars à une banque par l'entremise de la Banque du Canada, la banque en question peut au moyen de cet emprunt acheter des obligations de l'Etat pour plusieurs millions de dollars. Il n'y a pas de doute à ce sujet, car je m'autorise des conclusions de la commission royale pour l'affirmer.

L'hon. M. DUNNING: Cependant, elle n'a pas dit cela. Le passage que mon honorable ami vient de nous lire ne renferme pas cela.

M. TUCKER: Je vais en donner lecture de nouveau.

L'hon. M. DUNNING: Ce ne sera d'aucune utilité.

M. TUCKER: On y lit:

De son côté, ladite banque sera en posture de prêter ou d'acheter des valeurs dans la mesure où ces prêts ou placements lui reviennent sous forme de dépôts...

Et ils lui reviennent presque tous.

...Ce procédé de prêts, de placements et de dépôts répartit entre les banques l'augmentation de cette réserve de caisse, et le volume des prêts, des placements, et des dépôts...

Je le répète: " des prêts, des placements, et des dépôts"...

...atteint ainsi un chiffre excédant plusieurs fois l'augmentation première de la réserve de caisse.

L'hon. M. DUNNING: C'est parfait.

M. TUCKER: C'est ce qu'on y dit. Vous avez par exemple l'augmentation première de la réserve de caisse émanant de la Banque du Canada qui se chiffre à un million de dollars en billets de la Banque du Canada, et par le procédé qui vous autorise à prêter plusieurs fois le montant de l'augmentation première de la réserve de caisse, vos banques peuvent effectivement acheter des valeurs pour plusieurs fois le montant d'argent que vous avez d'abord fourni.

Comme on ne semble pas s'entendre sur ce point, je lirai un autre extrait du rapport Macmillan. Faute de temps, je me contenterai de lire une partie du paragraphe 74:

La banque peut continuer de prêter, ou d'acheter des valeurs, jusqu'à ce que la somme de crédit créé, ou de valeurs achetées, représentent neuf fois le montant du premier dépôt de £1000 en espèces.

C'est une conclusion bien définie de la Commission Macmillan d'Angleterre. Non seulement cette déclaration se trouve au paragraphe que j'ai cité, mais on la retrouve au paragraphe 84 dans les termes suivants:

Etant donné la possession d'une certaine somme en espèces comme base les banques finiront toujours par porter le chiffre de leurs dépôts à neuf ou dix fois le montant de cette base.

En d'autres termes, possédant une certaine réserve en espèces, laquelle est créée par l'Etat, les banques finiront toujours par augmenter le chiffre de leurs dépôts, ce qui veut dire de leurs prêts ou de leurs placements, à neuf ou dix fois le montant de la base première.

J'ai cité les conclusions auxquelles sont arrivées les deux plus grandes autorités de l'Empire britannique. S'il n'en est pas ainsi, qu'on nous fournisse des explications à ce sujet. Mais tant qu'on n'aura pas contredit ces assertions, je dois accepter ce que mon intelligence découvre dans ces conclusions, en toute justice pour les personnes que je représente ici. J'ajouterai que je reconnaîtrai mon erreur, si on me démontre que cette déclaration n'est pas véridique, et je le ferai avec plaisir. Le peuple du Canada tout entier tient le langage suivant aux chefs de la finance et de l'industrie: "Vous avez beaucoup profité de notre régime financier; seuls, vous n'avez pas souffert de la crise. Tous les autres en ont souffert, —les ouvriers de l'industrie, les cultivateurs, et tous les autres. Vous êtes les seuls qui y avez échappé. Il ne vous suffira pas de dire que l'on prétend à tort que le régime financier ne favorise que vous, au détriment des autres gens. Il vous faut venir nous expliquer et démontrer publiquement qu'il n'en est pas ainsi." On pourra penser que c'est par pur accident que les établissements financiers du Canada réalisent autant de bénéfices dans les bonnes années que dans les mauvaises et *vice versa*.

A ce sujet, je ne peux m'empêcher de songer aux témoignages rendus devant la commission royale qui avait été chargée par le ministère actuel d'enquêter sur un sujet auquel la Chambre s'intéresse beaucoup. Je veux faire allusion à la commission Turgeon sur l'industrie des textiles. On a vu qu'un syndicat s'était formé et avait placé $500,000 en actions ordinaires d'une compagnie textile du Canada et une autre somme de $500,000 en actions privilégiées, sur lesquelles actions il avait touché un intérêt de 7 p. 100 à partir du moment où la compagnie avait été constituée. Qu'arriva-t-il au sujet des actions ordinaires? Le syndicat avait engagé $500,000; or, en trente et un ans, il retira près de 15 millions en dividendes. En d'autres termes, cet argent

produisait en moyenne un revenu annuel de 97 p. 100. Il y a autre chose que je voudrais signaler aux membres de la Chambre des communes; j'aimerais à leur nommer quelques-uns des membres de ce syndicat fondateur. Je citerai sir Herbert Holt, sir Charles Gordon et M. H. V. Meredith. Nos honorables collègues pensent-ils que ces gens-là ont engagé leurs propres capitaux dans le syndicat en question ou encore qu'ils se sont prêté mutuellement des fonds de leurs banques pour les placer dans le syndicat? Si c'est l'argent de la banque, ils se sont donc servis du régime bancaire pour réaliser un bénéfice net de 15 millions. Voilà une chose à laquelle les membres de la Chambre des communes du Canada devront donner quelque attention. Nous voyons nos ouvriers et nos agriculteurs, d'un bout à l'autre du pays, faire preuve des plus belles vertus chrétiennes et de la plus grande force d'âme dans les circonstances actuelles. Ils travaillent toute leur vie et dans bien des cas après avoir ainsi peiné sans cesse, ils voient leurs femmes et leurs enfants dans la misère et le besoin et ils se rendent compte que notre régime bancaire permet à certaines gens de gagner de l'argent ainsi que je l'ai mentionné.

Je considère qu'il est grandement temps que la haute cour qu'est ce Parlement prenne à partie ces profiteurs qui retirent du régime financier et industriel de notre pays plus qu'ils ne méritent. On devrait les mettre à la raison et veiller à ce que le commun du peuple soit mieux protégé sous le régime établi et reçoive une plus juste part de la richesse du pays. Si je comprends bien, c'est justement pour cela, entre autres choses, que le parti libéral a été mis au pouvoir. A ce sujet, j'aimerais à citer quelques paroles prononcées par notre grand chef à la veille des dernières élections, paroles empreintes d'une touchante éloquence et d'une profonde sympathie pour la nature humaine et les souffrances du genre humain, et reflétant bien ce que le peuple attendait d'un gouvernement à cette époque. Voici ses paroles:

> Durant l'ère qui commence à poindre aujourd'hui la lutte pour les droits du peuple, dans le domaine de la liberté et de la sécurité économiques continuera plus que jamais. La pauvreté et l'adversité, la pénurie et la misère, sont les ennemis que le libéralisme cherchera à bannir de notre pays. Depuis cinq ans ils guettent le seuil de tous les foyers canadiens et leur air menaçant a servi à détruire les âmes aussi bien que les cerveaux et les corps d'un nombre toujours croissant d'hommes, de femmes et d'enfants dans notre pays. Dès maintenant, nous considérons que notre tâche suprême est de chercher à faire cesser la pauvreté au sein de l'abondance, les privations et les souffrances inutiles dans un pays pleins de ressources, le mécontentement et la détresse dans une terre mieux dotée par la Providence que n'importe quelle autre terre de l'univers, et d'acquérir pour chacun de nous et pour la nation entière, "cette santé, cette paix et ce doux contentement" auxquels tout le monde a droit.

[M. Tucker.]

En prenant l'attitude que je me propose d'adopter, j'estime que je me conforme aux nobles paroles de notre grand chef. Malgré que je n'approuve pas tout à fait la rédaction de ce projet de résolution, j'ai l'intention de l'appuyer en ma qualité de membre de la Chambre des Communes.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) me pardonnera, j'en suis sûr, si je néglige d'aborder toutes les questions qu'il a traitées dans son très intéressant discours. Il me serait inutile, j'imagine, de déclarer à la Chambre, que ce n'est pas à titre d'expert en matière monétaire que je prends la parole sur cette résolution. J'ai étudié quelques-unes de ces questions pendant plusieurs années et je ne puis qu'envier ceux qui sont en mesure de parler *ex cathedra* sur ces sujets.

Il me semble qu'en ce moment nous devons nous reporter au texte de la proposition soumise à la Chambre. Elle est conçue en ces termes:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre en considération l'avantage de commencer à émettre cette année des instruments d'achat, et à employer ces instruments à l'amélioration de l'état économique de la population du Canada.

En ce qui concerne la dernière partie du projet de résolution, je suis certain qu'il n'existe nulle divergence d'opinion parmi les différents groupes de cette Chambre. Tous nous avons le plus vif désir d'améliorer la situation économique du peuple canadien. Je dirai en outre que je suis d'accord avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) lorsqu'ils déclarent que notre système bancaire et monétaire d'aujourd'hui ne devrait pas être inviolable ou immuable. Des changements d'une portée considérable sont déjà survenus non seulement dans le système même, mais aussi dans notre attitude à son égard. Il est manifeste que dans notre avance vers de nouveaux objectifs sociaux, nous devons organiser les rouages de l'Etat de façon à pouvoir atteindre ces nouveaux objectifs.

En abordant ce point particulier, je tiens à déclarer que je me guide d'après certains principes que l'expérience du passé a, d'après, moi, établis dans notre pays. Je ne puis concevoir de pouvoir d'achat au sens véritable de l'expression, indépendamment de la production de denrées et de services. Dans les groupements primitifs, la chose était évidente en soi. Il y avait échange de denrées et de ser-

vices et la réserve de pouvoir d'achat s'accroissait dans la même mesure que la production de denrées et de services. Par conséquent, je ne puis concevoir qu'il appartienne au gouvernement fédéral de créer du pouvoir d'achat. Le gouvernement fédéral, ou tout autre gouvernement, a le pouvoir de créer une situation susceptible de permettre à la population d'accroître elle-même son pouvoir d'achat. Je dirai que tel a été le but de tous les gouvernements qui se sont succédé dans notre pays, quelque différents qu'aient pu être leurs programmes politiques.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, il y a quelques instants, l'honorable député de Kamloops lorsqu'il a parlé du chômage en Colombie-Britannique. Je sais, et tous les honorables membres de cette assemblée savent également, qu'au cours de l'année écoulée la situation économique s'est améliorée de façon très marquée dans la Colombie-Britannique. Cette amélioration n'a pas résulté de l'émission de pouvoir d'achat sous forme d'argent, mais de la création d'un état de choses qui a permis aux gens de cette province d'accroître leur pouvoir d'achat en augmentant la production des denrées et des services. Grâce à plusieurs accords commerciaux, l'accord commercial entre le Canada et la Grande-Bretagne, l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis et le règlement du différend entre le Canada et le Japon, on a pu supprimer certaines barrières tarifaires qui avaient mis jusqu'ici un frein à la liberté du commerce et, dès que ces barrières furent abattues, on constata une amélioration dans les chiffres de notre commerce. On a ouvert de nouveaux marchés qui ont produit un regain d'activité dans l'industrie d'où une plus grande production de marchandises et de services et une augmentation dans les revenus de la population de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je placer un mot?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas entendu l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) faire la proposition qu'on lui a attribuée. Il demandait, si je l'ai bien compris, que ce pays émette du numéraire pour faire face aux obligations et il a ajouté que l'argent ainsi mis en circulation augmenterait le pouvoir d'achat. Voilà ce que j'ai compris. Il n'était pas du tout question de production.

L'hon. M. ROGERS: Précisément et je suis moi aussi d'avis que le pouvoir d'achat, dans la véritable acception du mot, signifie les marchandises et les services produits dans le pays. On peut émettre des billets du Dominion, augmenter le crédit, établir des titres pour les marchandises et les services, mais supposons par exemple, en prenant le cas de la Colombie-Britannique, que l'on n'ait pas créé l'état de choses qui a donné une nouvelle impulsion à l'industrie et qu'à la place on ait fait dans cette province durant le même laps de temps une émission plus ou moins forte de billets du Dominion. S'imagine-t-on que la population de la Colombie-Britannique aurait été, avec une émission de pouvoir d'achat sous forme de numéraire, en meilleure posture qu'elle l'est actuellement avec le pouvoir d'achat supplémentaire tiré de la production de marchandises et de services? Voilà toute l'affaire, monsieur l'Orateur, et elle me semble être un facteur essentiel dans l'étude de cette question. Où je veux en venir c'est que le véritable revenu d'une collectivité se compose essentiellement des marchandises et des services qu'elle produit et qu'en conséquence, nous sommes forcés de tenir compte de toute question d'inflation monétaire pour savoir jusqu'à quel point ira une telle politique dans son effet d'augmenter ou de diminuer le pouvoir de production du pays.

Après la dernière guerre, j'ai passé quelque temps en Europe centrale au moment où ces pays étaient en pleine période d'activité causée par l'inflation. Loin de moi l'idée qu'il n'y avait pas alors une accélération temporaire de production causée par l'inflation monétaire, mais elle n'était que temporaire; c'était le genre de fièvre qui précède la chute complète, et tous ceux qui ont visité ces pays à ce moment-là ont dû être impressionnés par les très graves résultats qu'a donnés une politique de ce genre.

Cette résolution, si je la comprends bien, propose comme le chef de l'opposition (M. Bennett) vient de le dire, d'émettre du pouvoir d'achat soit sous forme d'argent de portemonnaie, comme l'a expliqué l'honorable député de Lethbridge, soit sous forme d'argent représenté par des chèques comme il l'appelle. Je dois dire que si l'argent représenté par des chèques consiste en chèques émis par le gouvernement fédéral pour faire des paiements en monnaie légale, il n'y a pas grande différence entre les deux quant au résultat sur le montant total du crédit.

L'hon. M. DUNNING: Il faut que ce soit une réquisition pour de la monnaie légale.

L'hon. M. ROGERS: Il faut que ce soit une réquisition pour de la monnaie légale, et si l'on s'en sert dans ce but, je ne vois pas de différence entre les deux. Il s'ensuit forcément que nous causerions une inflation de notre argent, et l'honorable député de Lethbridge prétend que cette politique va améliorer la situation économique du peuple canadien.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. BLACKMORE: Je me demande si en dépensant, disons 200 millions de dollars, en travaux publics dans tout le Canada, nous améliorerions la situation économique du pays. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. ROGERS: C'est une question bien légitime. De fait, c'est un des moyens qui a été proposé en différentes occasions pour obtenir une inflation de l'argent. Autrement dit, c'est augmenter l'émission de billets du Dominion pour exécuter un vaste programme de travaux publics; je présume que c'est ce que mon honorable ami a dans l'idée dans le moment. J'admets qu'une telle politique provoquerait une augmentation temporaire de la production et il faudrait voir jusqu'à quel point une dépense de ce genre bénéficierait au pays en exécutant des entreprises d'utilité publique dont notre peuple pourrait profiter. Je n'ai cependant jamais été d'opinion qu'un programme de travaux publics de ce genre serait un remède suffisant au chômage. De fortes sommes d'argent ont été dépensées en travaux publics aux Etats-Unis, mais d'année en année, l'administration a eu de plus en plus de difficulté à trouver des travaux publics ayant leur raison d'être pour des raisons économiques. J'ai vu dans la ville de Norfolk un immense amphithéâtre et un vaste terrain de jeux qui avaient été construits avec des deniers du gouvernement fédéral et à l'heure actuelle, tous les deux dépassent de beaucoup les besoins des habitants de cette localité. Je puis ajouter que cet aménagement n'a pas été effectué essentiellement pour la ville de Norfolk, mais plutôt pour une petite faculté de l'université de cette ville. Il s'en suit qu'en poursuivant indéfiniment l'exécution d'un programme semblable de travaux publics, on ne peut avoir l'assurance de faire un emploi utile du revenu national. Ce n'est pas de ce côté que réside une véritable solution du chômage.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. ROGERS: Assurément.

M. BLACKMORE: Si l'on pouvait amener les touristes à dépenser 200 millions de dollars au pays, chaque année, le ministre est-il d'avis que cela améliorerait la situation économique du Canada?

L'hon. M. ROGERS: Assurément. Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre que oui.

M. BLACKMORE: En ce cas, je voudrais savoir pourquoi un déboursé annuel de 200

[L'hon. M. Rogers.]

millions de dollars par l'Etat n'améliorerait pas aussi la situation.

L'hon. M. ROGERS: Si je comprends bien les propositions de mon honorable ami, il ne s'agit pas de prélever sur les contribuables les 200 millions à dépenser par l'Etat en ouvrages publics, ni de les prélever par voie d'emprunt, mais pour ainsi dire sous forme d'augmentation des billets du Dominion. Ce n'est ni plus ni moins que de l'inflation. Ce n'est ni plus ni moins qu'un accroissement du chiffre de la monnaie et du crédit nationaux, et l'inauguration d'une pareille politique ne saurait manquer d'avoir une répercussion sur le niveau des prix au pays.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela dégénère en interrogatoire contradictoire.

L'hon. M. ROGERS: Dans toute cette situation, il existe un facteur imprévisible, et c'est la rapidité de la circulation. Mon honorable ami est tout à fait au courant de cela, je le sais. La rapidité de la circulation monétaire dépend à un haut degré de facteurs inconstants auxquels le gouvernement ne peut absolument rien, et qui sont en dehors du domaine de la politique. Je suis persuadé qu'on a étudié l'ensemble de la question en Alberta, car je relève dans le *Manuel du Crédit Social* que la rapidité de la circulation fournira au gouvernement provincial un moyen supplémentaire d'imposer les marchandises, et d'obtenir un revenu suffisant pour verser les dividendes du Crédit Social.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question, avant que le ministre ne passe de ces tendances à l'inflation à un autre sujet? Un emprunt lancé au Canada ou aux Etats-Unis tendrait-il vers l'inflation?

L'hon. M. ROGERS: Je doute que cela produise le même effet. La signification attachée à une politique qu'on inaugure a beaucoup d'importance. Les gouvernements ont toujours eu la coutume d'emprunter pour des fins déterminées. Mais quand le Gouvernement s'écarte de l'idée que l'argent obtenu par voie d'emprunt ou par impôt doit servir à des fins publiques et qu'il fait imprimer une autre émission de billets du Dominion à cette fin, j'estime que cette mesure contribue, à tort ou à raison, à détruire la confiance que le peuple a dans le pouvoir d'achat plus ou moins stable de notre monnaie nationale.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas en ce moment de la question de confiance; j'ai en vue l'effet produit par la circulation de ce

surplus d'argent. Je ne comprends pas bien le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre n'a que quarante minutes, et on lui a déjà posé dix questions.

L'hon. M. ROGERS: Un autre aspect de la question m'intéresse encore davantage. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) n'a pas cherché à expliquer comment serait émis ce pouvoir d'achat, ni en faveur de qui il serait effectué; cela constitue pour moi une question importante. Je serais tenté de corriger cette assertion en disant qu'actuellement il n'a présenté comme alternative qu'un programme de travaux publics, et nul doute que des billets du Dominion pourraient être émis de cette manière. Toutefois, au nombre des autorités citées par mon honorable ami et parmi ceux qui l'ont appuyé hier, il y en avait un qui brillait par son absence: c'était M. Aberhart, le chef reconnu du mouvement du Crédit Social dans l'Alberta. Je ne crois pas que je blesserais les opinions de mes honorables amis si, en cherchant à expliquer comment on pourrait arriver à l'émission de ce pouvoir d'achat, je me référais au *Manuel du Crédit Social,* publié par M. William Aberhart. J'ajouterai que ce manuel est décrit en ces termes: "Questions embarrassantes et leurs réponses". Je l'ai lu d'un bout à l'autre, et je dois dire que, dans certains cas, les réponses m'ont encore plus étonné que les questions. Laissez-moi citer un paragraphe de ce manuel. Il se rapporte aux dividendes fondamentaux, et je tiens à le citer parce qu'il fournit les moyens par lesquels, de l'avis de M. Aberhart et de ses partisans, ce pouvoir d'achat devrait être émis au profit des membres de la collectivité. Le projet est conçu en ces termes:

Dans le but de permettre à chaque citoyen de se procurer ces articles de première nécessité...

C'est-à-dire, la nourriture, le vêtement et le logement...

...chacun recevra un livret dans lequel sera inséré, au début de chaque mois, le dividende fondamental pour ce mois, disons $25. Ce montant doit être affecté aux choses nécessaires, telles que la nourriture, le vêtement et le logement, par tout citoyen reconnu, qu'il ait un emploi ou non, et ce dernier ne sera tenu de rembourser ce montant ni en espèces ni en travail.

L'idée que la collectivité, pour son propre bien, devrait fournir un pouvoir d'achat à ceux qui ne veulent pas travailler constitue, à mon avis, une grosse pierre d'achoppement. Aussi il me semble qu'en étudiant cette question, nous sommes en présence du problème d'une émission de pouvoir d'achat qui se prolongerait indéfiniment—rappelons-nous que la présente motion ne mentionne aucune limite. Une telle émission faite en la manière indiquée dans le *Manuel du Crédit Social* ne peut que nuire éventuellement à la production et de cette façon diminuer en dernier ressort le véritable pouvoir d'achat. On dira, comme l'a fait hier l'honorable député de Lethbridge, que la circulation de dividendes sociaux—appelez-les ce que vous voudrez—aura pour effet de créer une plus grande demande pour des produits de consommation. C'est possible, mais je doute fort qu'un don franc et quitte, comme mon honorable ami l'a décrit hier, je crois, aux membres de la collectivité, aurait pour effet d'accentuer la production. Cette proposition me plonge dans un doute profond.

M. LANDERYOU: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un don franc et quitte. On a proposé d'opérer des recouvrements dans le cas de crédits excessifs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROGERS: J'ai voulu citer le *Manuel du Crédit Social* pour démontrer que le montant de $25 par mois est destiné à procurer les choses nécessaires, telles que la nourriture, le vêtement et le logement, à tout citoyen reconnu, qu'il ait un emploi ou non, et ce dernier ne sera tenu de rembourser ce montant ni en espèces ni en travail.

Un hon. DEPUTE: Lisez-le de nouveau.

M. McNEVIN: Quand ce projet sera-t-il mis à exécution?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur cette question. Je ne crois pas que les honorables députés de la droite ait voulu faire preuve de quelque intolérance à l'égard des vues exprimées par les honorables députés de l'autre extrémité de la Chambre. D'autre part, il semble exister en principe une grande différence entre nous. Peut-être le temps prouvera-t-il qu'ils ont un peu raison et que nous avons un peu tort. J'ajouterai cependant que, connaissant l'histoire des pays qui ont adopté la politique préconisée dans la présente motion, je ne saurais l'appuyer, et je ne crois pas qu'à la longue elle pourrait contribuer à améliorer la situation économique des Canadiens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens à dire tout d'abord que le groupe auquel j'appartiens approuve sans réserve la Chambre des communes de rechercher les moyens de relever la puissance d'achat des Canadiens. Ni la résolution ni son auteur (M. Blackmore) n'en indiquent le moyen précis; et bien que le ministre du Travail (M. Rogers) vienne de prendre connaissance des opinions de M. Aberhart, les honorables

députés qui ont appuyé la résolution n'ont pas attribué à celle-ci cette interprétation précise. Je prends donc pour acquis que les honorables députés qui n'abondent pas dans le sens de M. Aberhart et qui refusent de croire que les propositions de M. Aberhart en Alberta reposent sur une base rationnelle, ces honorables députés, dis-je, ont néanmoins le droit, et c'est également leur privilège, d'appuyer la résolution.

Peut-on contester la nécessité de résoudre le paradoxe évident de la pauvreté au sein de l'abondance, réelle comme possible? Nous en faut-il la preuve? La Chambre nous la fournit chaque jour, et les discours prononcés en faveur de la résolution nous prouvent abondamment la nécessité d'agir. Pour notre groupe, il s'agit de savoir comment répondre aux exigences du moment et trouver une solution durable, et c'est en me plaçant à ce point de vue que je veux discuter la résolution. J'exprimerai les idées de mon groupe et de ses adhérents. Nous avons à déplorer—et c'est naturel dans un pays comme le nôtre—notre ignorance de l'économie politique, et la multitude des avis exprimés à tort et à travers nous font souvent dévier de la question.

Le chômeur, le cultivateur aux abois, l'homme de profession libérale sans travail et le commerçant en banqueroute, ayant sondé leur gousset, ont constaté que leurs ennuis venaient du manque d'argent. N'oublions pas que les difficultés de l'homme dans ses contacts avec la nature ne tiennent pas, fondamentalement, au fait de l'argent, mais à celui de la production et de l'emploi des denrées, en d'autres termes: de la production et de la consommation. Les monnaies sont des moyens mis en œuvre par l'homme moderne, à quelle fin? Pour faire le compte des marchandises et des services, pour en effectuer la livraison et en retracer le cheminement. Elles constituent le régime de comptabilité de l'édifice économique que nous possédons maintenant. Bien des gens, je le crains, l'oublient. Ils prennent l'ombre de l'argent pour la substance des choses. Et c'est pourquoi on accorde une importance exagérée à cet aspect de nos ennuis. Dans un sens très large, peut-on dire, l'argent devient pour son détenteur un titre, facilement négociable, aux marchandises qui ont été produites ou aux services qui peuvent être rendus. Puisque, sous le régime actuel, tout le monde ne produit pas et ne peut produire, bien que tous aient besoin de consommer, nous possédons l'argent pour que les gens qui ne produisent pas puissent se procurer les choses qu'il leur faut consommer à un moment et en un lieu donnés. Il s'ensuit que si dans notre société,—je signale cette particularité à nos voisins de gauche,—certaines personnes consomment sans produire, elles doivent consommer des choses produites par d'autres; à mes honorables amis de la droite, je rappelle que, dans une société capitaliste, ceux qui vivent de loyers, d'intérêts et de profits acquierrent des marchandises ou des titres à des marchandises qu'ils n'ont pas produites, mais que d'autres ont produites. L'augmentation de la puissance d'achat parmi la masse, objet de la motion à l'étude si je ne m'abuse, doit amener l'abaissement proportionnel des revenus de certains. Notre groupe y reconnaît un fait de base et il ne s'excuse aucunement de prôner que l'abaissement des recettes se produise parmi le groupe qui, à cause de sa puissance, a pu accumuler de vastes capitaux, de grandes richesses. Notre groupe aborde franchement et honnêtement ce fait; nous sommes disposés à discuter avec ceux qui ne partagent pas notre avis; nous continuerons quand même à travailler avec logique en vue de cette fin.

[M. Coldwell.]

Je viens d'employer le mot "profit". Pour prévenir toute discussion qui se produirait à ce propos, je tiens à indiquer que je me sers de ce terme dans un sens très restreint. Dans ce sens, le profit comprend les loyers et les intérêts; il constitue le rendement essentiel que touchent certaines personnes ou certains groupes du fait de la possession des moyens de production. Ne l'oublions jamais, quand nous discutons la question du profit. Je n'entends pas, par profit, la somme ajoutée au prix des marchandises qui représente les frais de manipulation, la rémunération de celui qui manipule les marchandises, et autres frais. Je n'y fais donc pas rentrer les frais de distribution. Je reviens sur ce fait qu'on ne peut relever la puissance d'achat d'un groupe sans abaisser celle que pourrait avoir un autre groupe. Mais, dira-t-on, la production augmente progressivement. Peut-être, mais la vérité relative de mon affirmation est claire: aucune manipulation du numéraire ou du crédit, si j'ose dire, n'y changera rien.

Prétendre qu'une forme de la puissance d'achat que nous appelons le crédit est intangible, c'est ignorer que l'argent sous une forme quelconque constitue un titre à des marchandises ou des services, produits du labeur de quelqu'un, et que ces marchandises sont bien tangibles. On ne peut produire ces marchandises d'un trait de plume, ainsi qu'on le dit parfois, bien qu'elles puissent être monétisées d'un trait de plume. Si nous pouvions voir bien clairement la distinction entre marchandises et argent, nous nous embrouillerions moins dans la discussion de cette importante question de finance. Je ne dis pas que les banquiers ne peuvent pas créer du crédit et qu'ils n'en créent pas; ils en créent, effectivement. Mais ils le créent sur la garantie d'éléments d'actifs qui leur sont hypothéqués; en d'autres termes, cette création a

pour fondement l'existence de marchandises. On pourra dire qu'il en est autrement dans l'exemple mentionné cet après-midi, c'est-à-dire la création de numéraire par le gouvernement car dans ce cas rien n'était hypothéqué. Je crois au contraire que quelque chose était hypothéqué. Quand le Dominion a émis pour quinze, vingt ou deux cent millions de billets, il en résultait qu'une somme équivalente de travail ou de matières premières servirait en dernière analyse à valider ces billets; il fallait tenir compte de cette somme à un moment donné du processus économique.

Le pouvoir que nous avons concédé aux banquiers leur donne une grande puissance sur notre régime économique. L'an dernier, notre groupe s'est efforcé de faire comprendre à la Chambre la nécessité d'enlever ce pouvoir aux banquiers. C'est pourquoi nous avons présenté une motion visant à la nationalisation de la banque centrale du Canada et des banques à charte. Je ne nie pas que l'utilisation défectueuse de cette puissance ne pourrait causer de grandes difficultés économiques ou disloquer le régime. La réglementation scientifique de notre système financier —et nous sommes parfaitement d'accord avec nos collègues qui la préconisent—aiderait indubitablement à résoudre certaines des difficultés qui nous assaillent. Quant à moi, je serais bien aise de voir le Gouvernement appliquer un programme d'inflation modérée dans certaines circonstances, mais, en appuyant ce programme, je reconnaîtrais son caractère inflationnaire.

L'hon. M. DUNNING: Comment l'honorable député aborderait-il cette question scientifiquement? Il a parlé de réglementation scientifique. Quel fondement scientifique a-t-il pour l'inflation?

M. COLDWELL: J'affecterais le numéraire ainsi émis à des travaux d'utilité publique, à la construction d'habitations, par exemple, et je reconnaîtrais que l'émission méthodique de ce numéraire tendrait probablement à augmenter...

L'hon. M. DUNNING: La science n'a que faire de probabilités.

M. COLDWELL: Au contraire, elle en tient compte. Règle générale, la science commence par avancer une hypothèse, puis elle la prouve ou la rejette. Telle est la méthode scientifique. J'ajouterai qu'en toute probabilité le niveau des prix monterait, ce qui constituerait une forme d'impôt acquitté par la collectivité jusqu'à concurrence de cette inflation. Il faut le reconnaître. Mais, je le répète, j'en admets l'utilité dans certaines circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Bref, l'inflation est une autre forme d'impôt?

M. COLDWELL: C'est une autre forme d'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'où l'honorable député pousserait-il sa méthode scientifique?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Dunning), en m'interrompant tout à l'heure, a rappelé le peu de temps dont dispose l'orateur. Ne lui conviendait-il pas de se le rappeler maintenant?

L'hon. M. DUNNING: Je fais mes excuses à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. COLDWELL: Je n'ai aucune hésitation à répondre à cette question. Je n'irais pas bien loin, car je ne suis pas inflationniste, comme la Chambre le constatera au cours de mes remarques.

On parle beaucoup de monnaie saine. Voici peut-être la réponse à la question du ministre. A mon sens, un système de monnaie saine présuppose une quantité globale de numéraire égalant, compte tenu de sa circulation, la valeur des biens et services évalués et à distribuer. Plus le système correspond à cet énoncé, plus il se rapproche de l'idéal. Cet énoncé de la question n'est pas d'un économiste radical. Il se trouve dans nombre de traités orthodoxes sur l'économie politique.

L'hon. M. DUNNING: C'est un énoncé orthodoxe.

M. COLDWELL: Parfaitement. La pénurie du numéraire, ou sa circulation trop lente, entraîne la déflation. Par contre, sa surabondance, ou sa circulation trop rapide, entraîne l'inflation. Les deux sont également mauvaises. Il m'arrive de traiter les gens orthodoxes de déflationnistes: c'est que leur tournure d'esprit me semble les conduire vers la déflation plutôt que vers la stabilisation. Il est d'autres théoriciens que j'appelle franchement des inflationnistes. N'oublions pas que le mouvement du numéraire, et même les effets de l'inflation, sont choses difficiles à mesurer. Je crois que le président Roosevelt l'a constaté. Pendant trois ans, il a jeté des milliards dans la circulation, et ce n'est qu'au bout de trois ans qu'il a aperçu les indices de rétablissement qu'il cherchait. Même alors, cette reprise était peut-être basée sur des facteurs autres que le seul facteur monétaire auquel on donnait tant d'importance.

Il me semble que la leçon à tirer de ceci est que, en vue de donner suite au but visé par la motion présentée, il reste bien des facteurs à considérer et plus de choses à réaliser que certains députés ne paraissent s'en rendre compte, si j'en juge par leur discussion

de la question. Si nous désirons établir une saine économie, nous devons assumer quelque responsabilité dans l'établissement d'un programme de production et dans l'encouragement à accorder à la distribution. Voilà probablement le point sur lequel nous nous séparons de nos amis de la gauche et de la droite. Nos amis de la gauche veulent opérer plusieurs classements de marchandises dont ils n'ont ni la possession ni la haute main, tandis que nos amis de la droite appuient la théorie des ajustements automatiques qui, d'une façon assez funeste, alterne entre les poussées de prospérité et les périodes de crise. Nous voudrions essayer de progresser vers une production de denrées et des services toujours accrus et vers une jouissance toujours plus grande de ces biens.

Cela étant posé, monsieur l'Orateur, vous verrez pourquoi, il y a quelques instants, j'ai parlé d'équilibrer la monnaie, des jetons si vous préférez, au moyen de marchandises, car c'est la seule façon qui nous permettra d'établir un organisme économique équilibré. Pour en arriver là, il nous faut toutefois admettre franchement que nous devons instituer une méthode et des mesures très vastes de contrôle économique. Nous reconnaissons, naturellement, qu'un tel programme ne peut jamais être réalisé dans son entier, bien que des mesures puissent être prises en ce sens, d'après le système actuel des prix et profits, car l'afflux de profits tend à immobiliser, temporairement du moins, une vaste somme de pouvoir d'achat. Vous constatez là le défaut fondamental de notre régime économique. Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit qu'on a émis suffisamment de pouvoir d'achat pour permettre la consommation des marchandises produites; c'est peut-être très juste, et cependant il y a toujours une dépression, une tranche enlevée sous forme de profit, dans le sens économique où j'emploie ce terme, et comme le concentration de l'industrie et de la finance se fait entre des mains de moins en moins nombreuses, cette dépression devient un facteur beaucoup plus grave dans la situation économique.

Telle est la vraie difficulté qui se produit. C'est la concentration de l'argent entre les mains de quelques-uns qui ne peuvent pas le dépenser et qui ne trouvent même pas d'entreprises sûres où le placer qui cause le déséquilibre. N'étaient ces facteurs, le processus de production opérerait de lui-même la répartition d'un suffisant pouvoir d'achat, ainsi que l'a dit le ministre du Travail. Car, avec une économie sagement dirigée, si vous négligiez de distribuer le pouvoir d'achat de cette manière vous le verseriez dans la suite sous forme d'un dividende social. Que les honorables députés qui siègent à ma gauche me permettent de le leur dire, c'est uniquement par ce moyen-là qu'ils verseront jamais des dividendes sociaux. Il devrait donc sauter aux yeux que la puissance d'achat entraîne beaucoup plus de conséquences que ne sembleraient le croire nos amis de l'Alberta.

Voilà un sujet économique des plus compliqués. L'honorable député qui en aborde la discussion dans une assemblée comme celle-ci doit reconnaître toute la difficulté de l'exposer en public. A mon sens, voilà l'une des difficultés que présentent les discussions qui se poursuivent actuellement dans tout le pays au sujet des questions de monnaie et de crédit. Pour ces raisons, j'aimerais à saisir la Chambre d'une résolution adoptée à notre récente conférence, tenue à Toronto en juillet dernier. La résolution qui résume bien notre attitude, à mon sens, est conçue en ces termes:

> La Fédération du commonwealth coopératif affirme de nouveau, dans les termes les plus simples, sa politique de réglementation du placement et du crédit.

Soit dit en passant, j'aimerais croire que le Gouvernement s'occupe sérieusement de la réglementation du placement. J'aperçois dans les fluctuations des cours quotidiens à la bourse tous les signes visibles avant 1929. Si l'on n'y prend garde, les cours briseront les records de cette année-là et le krach qui s'ensuivra en sera d'autant plus grand. Permettez-moi de vous donner lecture des alinéas qui suivent:

(1) *Banque centrale.* — Nous réclamons la disparition totale de la propriété et de la direction privées à l'égard de la Banque du Canada.

(2) *Banques de commerce.* — Malgré son utilité, la Banque du Canada n'est pas l'instrument voulu de réglementation du crédit, si le reste de notre mécanisme financier est abandonné aux grandes compagnies qui en soutirent des bénéfices personnels. Aux banques commerciales incombe la responsabilité de réglementer la plus grande partie du crédit à court terme du pays. Leur politique de crédit favorise la spéculation effrénée et aggrave les crises en facilitant le crédit en temps de " prospérité " et en le comprimant lorsque les affaires baissent. Leur position aggrave la tendance actuelle au monopole constatée dans notre économie, à cause du cumul des charges qui se pratique dans les conseils d'administration des banques et des grandes entreprises industrielles. Au surplus, vu qu'elles n'ont pour objet que d'encaisser des bénéfices pour leurs actionnaires et que la sécurité de la société ne les préoccupe aucunement, elles nous refusent du crédit pour la construction d'habitations et autres œuvres de prévoyance sociale, étant donné que ce ne sont pas là des domaines "rémunérateurs". Il faut étatiser la propriété et le contrôle du régime tout entier de la banque et de l'assurance, si nous voulons consacrer les ressources du pays à des objets sociaux utiles. En faisant abstraction de ce point fondamental, les partis de "crédit social" mènent le peuple à une voie sans issue.

(3) *Placement à long terme.* — Malgré les nombreuses révélations au sujet des abus et de l'exploitation qui accompagnent les modes ac-

tuels de financement à long terme de l'industrie, le public ne s'est pas encore pénétré de l'importance essentielle de cet autre rouage important de notre mécanisme financier. Il est oiseux de vouloir "contrôler le crédit", à moins de contrôler simultanément le placement. Le mouillage des actions, les prélèvements des promoteurs, les gratifications des administrateurs, les virements effectués entre les compagnies affiliées, la spéculation sur les actions et les obligations, le relèvement artificiel de la valeur vénale des titres au moyen de la "Société financière de placement", la manipulation des marchés des denrées, et pratiques analogues, constituent le plus clair des bénéfices de l'initiative privée. La Fédération du commonwealth coopératif reconnaît clairement que la monnaie et le crédit dirigés ne sont que des demi-mesures, à moins d'être accompagnés d'une réglementation radicale de ces pratiques.

Il conviendrait de créer sans tarder la commission des titres et valeurs préconisée par la Commission d'enquête sur les bénéfices du commerce. Mais il conviendrait aussi de mettre sur pied la commission nationale des placements financiers de bien plus vaste envergure dont il est question dans le manifeste de Regina de 1933. A moins de créer cette forme de contrôle officiel, la "reprise" capitaliste nous conduira simplement à une autre ère d'expansion fiévreuse et désordonnée. Nous verrons alors l'épargne nationale s'employer dans les domaines les plus rémunérateurs, au lieu de s'engager dans la voie la plus avantageuse à la société, et il s'ensuivra inévitablement une nouvelle crise plus aiguë.

(4) Finalement, il importe de réaffirmer la politique exposée dans notre manifeste de Regina sur la nécessité qu'il y a de socialiser les moyens de production et les industries qui s'y rattachent.

Voilà qui me paraît résumer l'attitude que nous avons prise. Nous savons donc qu'il faut tenir compte de plusieurs éléments pour la redistribution des marchandises et des services indiquée dans une proposition tendant à augmenter la puissance d'achat, telle que celle que nous sommes à discuter.

Je me permets de répéter que l'une des choses les plus importantes que nous signalons est l'établissement d'une commission de surveillance des obligations, afin que les placements puissent se diriger vers les moyens convenables de production. Cela comporterait aussi une fixation de prix propre à garantir un régime de vie convenable à nos producteurs et des salaires raisonnables à nos travailleurs. Il faudrait ajouter un autre élément qui est peut-être le plus important de tous à l'heure qu'il est, c'est-à-dire qu'il faudrait fournir à nos gens l'occasion de gagner de l'argent. Il s'ensuit qu'il faut entreprendre de vastes mesures d'organisation intelligente pour remplacer ce que nous considérons comme une politique économique surannée de laissez-faire. Je le répète, il ne s'agit pas simplement de créer du crédit; le problème est plus complexe et doit embrasser le vaste champ de la production et de la distribution des marchandises. Sous le régime de notre système actuel, la propriété se trouve absolument entre les mains d'une banque qui, soit directement soit au moyen d'hypothèques, donne le pouvoir de contrôler la richesse, de l'employer et de distribuer les choses que la richesse ou l'argent sont censés distribuer.

Les gens qui ne possèdent pas les choses dont ils ont besoin sont obligés de travailler pour vivre. Il faut qu'ils travaillent ou qu'ils empruntent ou qu'ils acceptent du secours. Il leur faut ou travailler ou s'endetter ou recourir aux secours de l'Etat. Voilà ce que je considère le côté déplorable de notre situation économique actuelle.

Nous croyons que si les moyens de production étaient remis entre les mains de la société, la production entière pourrait être distribuée au cours de la période de production, et de fait elle le serait. Si l'on croit préférable de ne pas le faire, alors tout excédent revenant à la communauté, grâce aux efforts de celle-ci, pourrait ensuite servir à distribuer un dividende social. Mais si nous essayons une seule méthode sans essayer l'autre, nous courons, je le crois, à un désastre économique. Si mon opinion est erronée, je serai heureux d'en entendre exprimer d'autres. On a fourni à une des provinces du Canada l'occasion de démontrer que mon opinion est fausse, et je promets aux honorables représentants de cette province que, s'ils réussissent à démontrer que mes observations de cet après-midi ne sont pas bien fondées, je serai heureux non seulement de reconnaître mon erreur mais de leur aider à mener leur expérience à bonne fin. D'un autre côté, s'ils constatent que leur expérience est sans succès,—et c'est mon avis—ils devraient essayer de réaliser une politique plus rapprochée de la réalité économique.

Beaucoup de gens diront que les opinions que j'ai exposées comportent de grandes innovations. En effet, et c'est ce qui va arriver. Cela ne se fera pas en un jour, car il en résulterait une dislocation soudaine et terrible. Je ne crois pas que la meilleure sorte de progrès puisse se réaliser de cette façon à l'heure actuelle. L'histoire de ces tout derniers temps nous a démontré que les changements sociaux et économiques exigent du temps. Je dirai donc, au nom du groupe pour qui je parle cet après-midi, que nous sommes prêts à coopérer avec tout autre parti de cette Chambre qui ne désire peut-être pas de changement fondamental, mais consent à nous rencontrer à mi-chemin.

En terminant, j'esquisserai quelques-unes des mesures immédiates que nous jugeons nécessaires. D'abord, la nationalisation et le contrôle du système financier. Deuxièmement, l'étatisation et le contrôle de l'industrie monopolisée. Troisièmement, des mesures de sécurité nationale, y compris les salaires mini-

ma pour les ouvriers et un prix minimum assuré pour les cultivateurs. Quatrièmement, des impôts fortement échelonnés sur le revenu, à l'exception des groupes de petits revenus. Cinquièmement, des droits de succession progressivement gradués. Ces derniers constituent un moyen de rendre à la société entière la propriété de ces choses qu'on lui avait enlevée. C'est un moyen inoffensif et efficace, sinon très rapide, d'atteindre cet objectif. Mais en imposant ces droits de succession nous ne pouvons les regarder comme un revenu courant. Leur chiffre varie d'année en année, et il faut les considérer comme une contribution vers le remboursement de notre capital-obligations.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a foi dans les droits fédéraux de succession?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: En plus des droits provinciaux.

M. COLDWELL: Oui. Vient ensuite le remboursement de notre dette publique. Je vois avec plaisir qu'on est à étudier un remboursement à des taux d'intérêt plus bas. J'espérais qu'on aurait trouvé le moyen de racheter les divers emprunts à des taux d'intérêt encore moins élevés. Il nous faut aussi examiner le règlement des obligations particulières et la limite future des taux d'intérêt. Il me semble que ces méthodes contribueront à accroître le pouvoir d'achat sous le régime actuel. Il faudra inaugurer un procédé de redistribution et une plus grande production. La Chambre n'approuvera peut-être pas toutes les propositions de nos amis qui siègent à ma gauche, mais si nous discutons avec intelligence et sincérité les façons d'aider le peuple canadien, non seulement pour une plus grande production mais une consommation plus considérable de marchandises, alors cette session aura été utile. C'est pour ces raisons que nous avons l'intention de nous prononcer en faveur de cette motion.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a déclaré hier que la puissance d'achat d'un homme se mesure exactement à sa puissance de production. Il y a quelques années, un ministre de la Couronne se trouvait à Edmonton d'où il énumérait aux cultivateurs, grâce à la radiodiffusion, toutes les mesures que son parti avait adoptées au bénéfice de la classe agricole. Son parti, disait-il, ne réclamait pas tout le mérite des bienfaits accordés aux cultivateurs; il faut bien, disait-il, laisser quelque mérite à la Providence puisqu'elle a jugé à propos de réduire par les intempéries le volume de la production dans les autres parties du monde. Voilà donc un cas où la puissance d'achat d'un homme n'est pas exactement proportionnée à sa puissance de production; elle se mesure à ce que quelqu'un d'autre n'a pas produit.

Je suis cultivateur dans l'Ouest canadien depuis trente-cinq ans. Or, j'ai toujours constaté que si j'ai une bonne récolte, rien ne se vend; cependant, si la récolte manque, c'est le contraire qui se produit. La même situation se répète pour ce qui est du bétail. Du moment que les gens désirent acheter du bétail et sont prêts à payer des prix raisonnables, je n'en ai pas à vendre; mais il va de soi que c'est le contraire qui se produit si les prix sont à la baisse. Le problème qu'il nous faut résoudre, à mon avis, c'est de produire beaucoup sans que les producteurs en souffrent. Autrement dit, tout le problème se résume à ceci: Vendre de grandes quantités de produits à bénéfice.

La seule autre solution qui nous reste, c'est le régime de la dictature, soit de la droite, soit de la gauche. Si, en produisant les grandes quantités qu'il est possible d'obtenir grâce aux méthodes scientifiques modernes, les cultivateurs se voient en face de la ruine, ils n'ont qu'un seul remède à leur portée: C'est de diminuer forcément le volume des approvisionnements par des moyens artificiels en recourant à la dictature. L'honorable député de Huron-Nord nous a priés d'étudier la situation dans laquelle se trouveraient les habitants d'une île où tout le commerce reposerait sur le troc. En pareille occurrence, a-t-il affirmé, la production et la consommation s'équilibreraient. Nous nous abstiendrons de discuter cet aspect du problème, mais mon honorable ami a oublié de mentionner nombre de choses telles que les machines, la science, les épargnes, les placements et ainsi de suite, de même que le système de prix. Si j'en avais le temps, je pourrais établir, je le crois, que l'industrie se trouve dans l'impossibilité de distribuer la puissance d'achat suffisante pour écouler le volume de sa production, sous le régime en vigueur.

Dès sa création, l'argent constitue une dette. Lorsque j'emprunte $100 je dois rembourser $108. D'où proviennent ces huit dollars? On me dira peut-être que j'ai produit une récolte de blé et que cette somme provient de la vente de mon blé; mais il n'en est rien. J'ai emblavé des milliers d'acres de terre et je n'ai jamais trouvé un seul billet d'un dollar dans une gerbe de blé. Vous produisez du blé, mais vous ne produisez pas d'argent. Les épargnes déterminent une diminution de la puissance d'achat. Du moment que quelqu'un fait des économies, il s'abstient de consommer et c'est autant de produits qui ne sont pas vendus. On nous dit que les sommes épargnées

constituent des placements qui seront mis en circulation, le cas échéant, sous forme de gages et de salaires. C'est peut-être vrai; cependant, lorsque ces sommes sont remises en circulation sous forme de gages et de salaires, cet argent est déboursé relativement à un autre cycle de production. Nous avons donc deux lots de marchandises et un seul lot d'argent de sorte qu'il est impossible d'acheter deux lots de marchandises avec une seule somme d'argent. Comment explique-t-on que c'est précisément aux époques de grande prospérité, quand tout le monde travaille et que la production bat son plein, que l'industrie s'évertue le plus à vendre sa marchandise? C'est à ces époques qu'elle trouve nécessaire de vendre à tempérament. C'est parce que, sous notre régime de prix, tous les frais doivent entrer dans le prix de vente, y compris les frais non distribués. Voilà pourquoi l'industrie se trouve dans l'impossibilité de distribuer la quantité d'argent qu'il faudrait pour acheter ses produits. Si, comme l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) l'affirme, la production et la consommation s'équilibrent, je voudrais le voir expliquer l'accroissement constant de la dette, car si, comme il l'affirme, l'industrie portait en elle son équilibre, comment explique-t-il la dette sans cesse croissante non seulement au Canada, mais dans tous les pays?

Il est encore des gens qui doutent que les banques créent de la monnaie. Il est encore des gens qui croient que les banques ne prêtent que l'argent qui leur est prêté. Mettons que 100 membres de cette Chambre aillent demain déposer à la banque un billet de dix dollars, ce qui fait mille dollars, et qu'immédiatement après j'emprunte à la même banque mille dollars. Eh bien, s'il est vrai que j'ai emprunté l'argent qui venait justement d'être déposé, le gérant de la banque leur dirait, quand ils lui demanderaient où est leur argent: "Je l'ai prêté à Jaques." Mais les banquiers ne disent pas cela. Ils disent: "Naturellement, votre argent est ici." Vous avez donc deux mille dollars où il n'y en avait que mille auparavant. S'il n'y a pas là création d'argent, qu'y a-t-il? Je l'ignore. C'est bien création dans le sens où j'entends le mot.

On parle beaucoup d'inflation. Or, je me permettrai de lire, à l'intention de ceux qui n'en ont pas pris connaissance, ce que l'auteur du système auquel nous adhérons dit de l'inflation.

M. MARTIN: Qui est-ce?

M. JAQUES: Le major Douglas. Il dit:

Il n'y a absolument rien à dire en faveur d'une politique de déflation, telle qu'est est définie par le banquier moyen, sauf qu'elle permet de reprendre haleine pour orienter sa ligne de conduite. Ce qu'il y a vraiment à lui reprocher, ce n'est pas qu'elle réduise les prix, mais qu'elle le fasse seulement aux dépens du producteur. Mais une politique d'inflation, c'est-à-dire une politique qui accroît l'émission de la monnaie ou du crédit, de sorte qu'elle ne peut atteindre le grand public que par le moyen des frais et doit donc avoir une répercussion sur les prix, ne peut obtenir aujourd'hui qu'un seul témoignage en sa faveur: la certitude absolue et mathématique qu'elle conduira à la ruine tout régime financier et économique. Elle constitue en réalité un prélèvement sur le capital des plus mesquins et des plus partiaux, puisqu'elle représente une taxe sur le pouvoir d'achat de ceux qui l'ont acquis par leur travail, au bénéfice de ceux qui l'obtiennent par des manipulations financières.

C'est ce que déclare le major Douglas, l'auteur du crédit social. Je sais qu'il est de mode de rire et de se moquer des théories et de la doctrine économique du major Douglas.

M. MARTIN: C'est ce que fait M. Aberhart. Je pense que le propre chef provincial de l'honorable député a répudié M. Douglas.

M. JAQUES: Je ne suis pas un député provincial; je suis député fédéral.

M. MARTIN: Oui, je le sais.

M. JAQUES: Je n'ai rien à voir au gouvernement de l'Alberta. On ne m'a pas demandé ni ai-je offert de conseils quant à l'institution du crédit social en Alberta. Je comprends cependant que jusqu'ici le gouvernement albertain a eu sur les bras tout ce qu'il pouvait faire, et plus qu'il ne pouvait faire, pour réparer le désordre que lui ont laissé les méthodes financières orthodoxes.

Ainsi que je le disais, il est devenu courant de diminuer le major Douglas, mais les banques d'Angleterre estiment autrement ses connaissances et ses idées. Lorsque son premier ouvrage parut en 1919 et qu'il vint à la connaissance des autorités de la finance anglaise, l'Association des banquiers de Grande-Bretagne souscrivit 25 millions de dollars pour empêcher qu'il ne soit répandu parmi le peuple. La liste des souscriptions fut publiée en Angleterre et je l'ai vue, et chacun sait que si ce n'était pas vrai il serait difficile de se tirer d'une accusation de libelle. Mais c'est un fait et j'en ai la parole du major Douglas dans le livre que voici dont vous pouvez trouver un exemplaire à la bibliothèque du Parlement. La somme de 25 millions a été souscrite par les banquiers pour empêcher que les enseignements du major Douglas ne se répandent dans le monde.

L'hon. M. DUNNING: Qu'ont-ils fait de l'argent? A quoi l'ont-ils affecté?

M. JAQUES: Ils ont subventionné la presse.

L'hon. M. DUNNING: Ils ont subventionné la presse?

M. JAQUES: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: D'Angleterre?

M. JAQUES: Oui, ils ont acheté son silence. Cette affirmation a été faite et publiée et personne n'a jamais intenté de poursuite.

L'hon. M. DUNNING: Ils ont acheté le silence de la presse?

M. JAQUES: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Le silence?

M. JAQUES: Certes, monsieur, et ils réussirent à empêcher la presse britannique de faire connaître la doctrine enseignée par M. Douglas. L'écrivain d'expérience en matière de crédit social connaît la difficulté, même dans ce pays, de publier de telles vues dans la presse métropolitaine. C'est une quasi-impossibilité.

L'hon. M. DUNNING: Vous calomiez la presse canadienne, à mon avis, car c'est votre parti qui en tire le plus de publicité.

M. JAQUES: J'accepte volontiers le risque d'une poursuite.

L'hon. M. DUNNING: Vous jouissez de l'immunité parlementaire.

M. JAQUES: Je répéterai volontiers mes paroles hors de la Chambre; je l'ai fait maintes et maintes fois et je n'ai jamais encore eu à en souffrir. Tandis qu'il en est temps encore, j'aimerais à consigner ceci au hansard. Mon bagage n'est pas considérable, mais après avoir étudié du mieux que j'ai pu une multitude de théories économiques—j'ai passé ma vie sur la ferme où, si l'on ne sait dire que "hue" et "dia", l'on peut penser, du moins—après avoir, dis-je, étudié pendant trente-cinq ans le côté pratique de l'économie politique, non pas la théorie mais la pratique—j'aboutis à des conclusions très nettes. J'avais à résoudre certains problèmes qui s'avérèrent insolubles pour moi, et lorsque j'abandonnai la culture, ou plutôt lorsque l'agriculture m'abandonna, je me suis dit: C'est moi qui me suis mis dans ce pétrin. Voyons maintenant si je puis raisonner assez bien pour en sortir. J'ai donc passé mon temps à faire une petite étude d'économie politique. J'ai consulté nombre d'auteurs et ils ne m'ont fourni aucune solution—à part une prolongation de la pénurie. Le problème que je voulais résoudre était de trouver une méthode au moyen de laquelle on pourrait avoir l'abondance sans nuire au producteur, de façon à pouvoir vendre beaucoup tout en réalisant un bénéfice, mais j'ai été obligé de donner ma langue au chat. Un beau jour, cependant, je suis tombé sur un article écrit par l'archevêque de Canterbury intitulé "L'argent base de l'échange" et—je puis m'en glorifier—un seul coup d'œil a suffi pour m'en faire comprendre la vérité.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez lu cela dans un journal?

M. JAQUES: Certainement, dans un journal de l'Ouest, le *Western Producer*. Je suis heureux de pouvoir lui faire cette réclame. L'article n'a pas été publié dans un journal urbain, mais un journal agricole de l'Ouest. Depuis ce temps-là, j'ai lu tous les livres que le major Douglas a écrits. Contrairement à bien des gens, je n'éprouve aucune difficulté à la comprendre; ses écrits me semblent ceux d'un homme sincère. D'un autre côté, j'étais complètement perdu. Je n'avais pas d'idées préconçues; je les avais abandonnées; je voulais apprendre. J'avais, si vous voulez, fait une pirouette mentale de sorte que les images qui pouvaient paraître à certains honorables députés comme étant à l'envers m'apparaissaient à l'endroit.

Je considère qu'il n'y a jamais eu de plus grand penseur ni de plus original que la major Douglas. On prétend que ce n'est pas un économiste et qu'il ne connaît absolument rien en fait d'économie politique. Le plus grand astronome qui ait jamais vécu croyait que le soleil tournait autour de la terre; il n'a jamais voulu admettre la théorie que c'était la terre qui tournait autour du soleil. Malgré tout, on le considère à juste titre comme étant le plus grand astronome qui ait jamais vécu. Il passa sa vie à mesurer de la façon la plus exacte le déplacement des astres, et c'est grâce aux données qu'il avait établies que Newton put réduire tout le système solaire à une science exacte et prouver mathématiquement, par sa découvert des lois de gravitation, que la Terre tourne autour du Soleil. Certes Douglas n'était pas un économiste de carrière; c'était un ingénieur et un penseur. Newton n'était pas un astronome; mais bien un philosophe, comme Douglas. Je dis que Douglas est le Newton de la sphère économique. En effet, tout comme Newton a découvert ou établi la preuve que la Terre tourne autour du Soleil, Douglas a établi la preuve que notre système économique n'a plus comme axe la production mais bien la consommation, et que si nous prenons soin de la consommation, la production se réglera d'elle-même; mais le procédé contraire n'est pas admissible, car la science moderne et les méthodes de production de notre époque l'en empêchent. Le remplacement de la main-d'œuvre par la machine a dérangé l'équilibre, de sorte que

nous disons: soignons la consommation, et la production se réglera elle-même. C'est tout ce que nous voulons.

On nous a traités de "rouges". Je sais personnellement que nos pires ennemis sont les communistes. Nous n'avons rien de commun avec eux; nous voulons éviter les extrêmes; nous n'aimons ni le fascisme, ni le communisme. Nous voulons conserver tout ce que le système a de bon, de productif, et faire en sorte que les gens soient en état de consommer ce qu'il leur plaît de produire. Nous déclarons que nous, qui formons la population, devrions pouvoir consommer autant que nous le désirons ou autant que nous le permet notre capacité de production, selon le cas; voilà tout.

Je désirerais citer un autre passage, car l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a dit que les bénéfices des banques n'étaient pas aussi considérables qu'on pourrait le supposer, si nos idées sont justes.

Une VOIX: D'où est extrait ce passage?

M. JAQUES: De l'ouvrage intitulé *Warning Democracy*, par le major Douglas, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque du Parlement. Voici ce que dit l'auteur:

> Le reproche que l'on adresse généralement aux banques, c'est qu'elles versent de trop forts dividendes. Or, circonstance plutôt curieuse, le seul point, à bien dire, sur lequel les banques ne méritent pas de critiques violentes, c'est, d'après moi, leurs dividendes. Ces derniers sont distribués aux actionnaires et ils constituent du pouvoir d'achat, mais leurs énormes bénéfices cachés ne créent du pouvoir d'achat pour personne, et ne font qu'accroître la puissance des banques. Mais le facteur essentiel de la situation des banques qui est si difficile à expliquer et qui n'est compris que par bien peu de gens, c'est que leur actif véritable est loin d'être représenté par quelque chose de tangible; il est constitué par la différence entre une société régie par un crédit centralisateur et restreint et une société libre, exempte de toute restriction financière.

Au dire du plus puissant banquier de l'empire britannique, ce sont les banques qui dirigent les actes des gouvernements et qui règlent selon leur bon plaisir les destinées du peuple. Nul membre de cette Chambre ne saurait, je crois, réfuter cette assertion. Nous disons que cette mainmise, ce monopole du crédit et de l'argent,—et l'on ne peut vivre sans argent, de sorte que, comme l'a dit M. McKenna, ceux qui ont la haute main sur la monnaie l'ont également sur la vie humaine et sont maîtres des destinées du peuple,—devrait être restitué au gouvernement mandataire du peuple.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Le projet de résolution à l'étude est, comme l'ont indiqué plusieurs des orateurs, l'une de ces motions d'application générale qui peuvent signifier n'importe quoi. Pour preuve, plusieurs des honorables députés, nullement de l'avis du motionnaire, et désapprouvant ouvertement l'exposé de ses motifs, ont cependant profité de ce projet de résolution pour présenter leurs propres idées au sujet de ce que l'on appelle assez inexactement parfois, je le crains, une réforme monétaire. Ils ont donc pu exprimer leur appui de la motion tout en différant d'opinion avec son auteur. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), par exemple, qui a prononcé un admirable discours, tant qu'il s'est borné à parler d'économie avant de s'aventurer sur le domaine politique, a démoli tout à fait les arguments du motionnaire, mais a terminé ses observations en disant qu'il appuierait la motion parce qu'elle favorisait une petite et prudente dose d'inflation. Les honorables députés de Rosthern (M. Tucker) et de Kamloops (M. O'Neill) ont laissé entendre qu'ils voteraient pour le projet de résolution parce qu'ils ont sincèrement confiance dans l'inflation du numéraire et du crédit.

Je m'oppose à la motion parce que je crois que rien ne pourrait faire plus de tort au Canada, en cette année 1937, que de propager l'idée que la Chambre des communes est en faveur de l'inflation du numéraire et du crédit. Sans doute, après la lecture des discours d'aujourd'hui à l'appui de la motion, on ne peut qu'en conclure que les orateurs, à divers degrés, favorisent une certaine inflation. Certains l'appellent une inflation scientifique, d'autres une inflation dirigée, mais tous ces orateurs ont recommandé l'inflation. Divers porte-parole du groupe du crédit social reconnaissent franchement les maux de l'inflation et avouent que leurs propositions comportent une inflation. Ils ont différentes propositions, tout comme le major Douglas, pour empêcher la souffrance humaine que produit invariablement l'inflation.

En somme, la philosophie du crédit social, comme l'ont expliquée ses apologistes, propose de contrôler arbitrairement le niveau des prix, évitant par ce moyen, si possible, les maux qui découlent, comme on le reconnaît, d'une inflation non dirigée. Mais vu que le niveau plus élevé des prix est le principal avantage que l'on réclame en faveur de l'inflation, je me demande quel bénéfice on peut retirer d'un plus haut niveau des prix, cependant que l'on empêche le niveau des prix de monter par des moyens arbitraires.

Je regrette de ne pas convenir avec l'honorable député de Rosthern que le Canada devrait copier les méthodes économiques et financières de l'Allemagne aujourd'hui en vigueur. Des méthodes que tolère un peuple consentant à sacrifier à l'extrême son mode de vie afin d'accroître sa force militaire ne devraient pas être approuvées par ceux qui demandent une vie plus confortable au Canada. L'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) a exprimé mes vues quand il a dit:

En ce monde vous ne pouvez rien avoir pour rien, sans que vous l'enleviez à quelqu'un.

Sauf erreur, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est exprimé à peu près dans le même sens. J'ai écouté nos soi-disant réformateurs de la monnaie à la dernière session et depuis le commencement de celle-ci, et je les vois de plus en plus enclins à prêcher que l'esprit d'économie est malsain, que celui qui économise une partie de son salaire aujourd'hui pour pouvoir s'en servir quand il deviendra incapable de travailler est un peu un ennemi de la société. Toute la philosophie du crédit social est contraire à l'épargne; les partisans de ce système s'opposent franchement à l'assurance-vie, par exemple. A mon sens, si l'on pousse l'argument à sa conclusion logique, on arrive au point où personne n'a besoin de travailler: l'Etat y pourvoira. Personne n'a besoin d'économiser: l'Etat y pourvoira. Une intelligentzia bureaucratique quelconque s'occupera, par la manipulation de morceaux de papier, de donner à chacun ce qu'il lui faut du berceau à la tombe.

Parlant de la converture d'or internationale, l'honorable député de Rosthern a mentionné le pourcentage de 25 p. 100. Le chiffre est exact, mais il ne faut pas oublier que ce pourcentage est internationalement reconnu comme un minimum. Il est exact de dire que le Canada n'en est pas réduit au minimum, nous n'en approchons même pas. Au point de vue domestique, le Parlement a confié à la banque du Canada la fonction de régler la monnaie et le crédit dans l'intérêt public. Il va de soi qu'on ne peut publier de bulletin quotidien de cette fonction, mais les résultats indiquent clairement quelle ligne générale de conduite suit cette banque.

Je ne crains pas de dire qu'aujourd'hui les emprunteurs dignes de crédit, que ce soit des particuliers, des corporations, des municipalités, des provinces ou le Dominion lui-même, bénéficient aujourd'hui de taux d'intérêt plus bas qu'on n'en ait encore vu dans l'histoire du pays; et je soutiens que rien ne saurait être plus de nature à faire prospérer le pays à l'heure actuelle, n'en déplaise à ceux qui ont de l'argent à prêter. Mais, monsieur l'Orateur,

[L'hon. M. Dunning.]

lorsque les prix trop élevés entraîneront une spéculation échevelée sur les denrées, les actions en bourse et le reste, que l'intérêt public exigera que la banque du Canada exerce les pouvoirs à elle confiés par le Parlement, tout exprès pour freiner cette tendance, de régulariser le crédit, c'est là que viendra le moment critique.

L'honorable député de Rosthern désire des explications sur certains événements au Canada qui, d'après lui, prouvent que l'inflation est désirable. Je n'ai rien à dire de ces déviations amenées parfois par l'exigence de conditions immédiates; elles comportaient un degré d'inflation si peu considérable par rapport au total de notre revenu national qu'elles ne peuvent guère prouver que cette inflation ait eu comme effet, soit de stimuler notre vie économique, soit de faire naître une demande quasi-universelle pour une augmentation de la dose de ce stimulant, qui a toujours traîné derrière lui la ruine et la désillusion.

Quelqu'un a dit que la rapidité de la circulation est le facteur qui importe véritablement, j'oublie son nom. Exprimé en d'autres termes, cela veut dire que le revenu national, et non le montant d'argent en existence, est le facteur primordial. La rapidité de la circulation, à moins qu'il y ait eu inflation, est beaucoup plus susceptible d'être dirigée au début du mouvement à la hausse d'un cycle d'affaires qu'au cours de la période de baisse ou au creux de la dépression. Les dépôts dans les banques d'affaires des divers pays sont souvent aussi élevés ou même plus élevés en temps de dépression qu'ils le sont en temps de grande prospérité, mais malheureusement la rapidité de leur circulation est susceptible d'être ralentie considérablement, comme elle l'a été au cours de la récente crise. J'ai quelques chiffres sous la main. La moyenne des dépôts dans les banques anglaises était de £1,861,000,000 en 1929. Au plus fort de la dépression, en 1933, elle s'établissait à £1,813,700,000, soit une bien légère diminution. En 1934, elle se chiffrait à £1,911,000,000, ou à environ 50 millions de livres de plus qu'en 1929. Au Canada, la moyenne des dépôts dans les banques autorisées était à peu près la même en 1936, qu'en 1929, mais leur circulation, en 1936, était beaucoup moins rapide qu'en 1929. Notez bien que le revenu national du Canada s'établissait à environ $5,690,000,000 en 1929 et seulement à $3,614,000,000 en 1934, bien qu'on constate une amélioration en 1934 par rapport à certaines des années intermédiaires. Cette diminution dans le chiffre du revenu national correspond à la diminution qu'accuse le chiffre d'affaires ou en d'autres termes à la diminution de la rapidité de circulation, depuis 1929.

Notre véritable besoin, c'est d'augmenter ce revenu national. Le Gouvernement s'est efforcé par divers moyens de le faire augmenter. Tous les gouvernements travaillent en ce sens, c'est-à-dire qu'ils cherchent à augmenter les revenus de tous leurs ressortissants. Par exemple, nous cherchons à étendre nos marchés à l'étranger en faisant disparaître, en tant que la chose est possible, les obstacles au commerce international. Nous nous efforçons tous d'augmenter le nombre des emplois, et aussi de soutenir le moral du peuple canadien afin que nos efforts en vue d'augmenter l'emploi ne soient pas anéantis par un ralentissement des affaires causé par la crainte et l'incertitude.

Il est évident que le Gouvernement pourrait créer une quantité illimité de numéraire au moyen de lois. Il n'y a pas de doute que le Parlement a le pouvoir d'agir ainsi. Nous pourrions imprimer du papier-monnaie ou, puisque cette façon de procéder serait incommode et inutilement coûteuse, nous pourrions établir un crédit illimité sous forme de dépôts à la Banque du Canada. Les résultats en définitive seraient les mêmes; c'est-à-dire, que l'on créerait de rien, dirons-nous, une quantité d'argent que le Gouvernement pourrait dépenser. Les gens réfléchis, en général, et surtout ceux qui tiennent compte de l'expérience des siècles passés, reconnaîtront que de la création du numéraire par ce moyen il résultera en définitive une diminution de la valeur et du pouvoir d'achat de l'argent déjà en circulation. Si l'histoire nous enseigne une chose bien clairement, c'est cela.

Je veux démontrer, que créer et dépenser du nouveau numéraire sur une échelle considérable ne saurait aucunement créer du pouvoir d'achat, car de cette création il ne saurait résulter qu'une diminution correspondante du pouvoir d'achat du numéraire déjà en circulation. Toute augmentation réelle du pouvoir d'achat ne s'obtiendra que par une augmentation du revenu national, et on ne saurait y arriver par la simple création de numéraire nouveau. Nous pourrions, demain, modifier la longueur de la verge, notre unité de mesure, et augmenter ainsi le nombre de verges de tissus dans notre pays. Nous pourrions faire la même chose dans le domaine de la monnaie et modifier l'étalon employé comme unité de valeur. Nous pourrions alors estimer notre richesse en un plus grand nombre de dollars d'une valeur moindre.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander ici si nous n'avons pas déjà modifié la valeur de notre dollar?

L'hon. M. DUNNING: Oui, monsieur l'Orateur. Un des résultats de la Grande Guerre et des conditions d'après-guerre fut justement cette tendance, cette nécessité éprouvée dans presque tous les pays du monde. La transition fut plus lente dans certains pays que dans d'autres. Il y eut une certaine hésitation partout, à cause des leçons de l'histoire à ce sujet. Ce ne fut que lorsque les nations crurent pouvoir s'entendre raisonnablement sur la manière d'attaquer ce problème que le monde commença à sortir de la dépression. Aujourd'hui les valeurs relatives au cours de la livre sterling, du dollar américain et du dollar canadien s'améliorent régulièrement. Elles ne sont plus exposées aux folles fluctuations des valeurs relatives qui les ont dépréciées jusqu'au moment de la reprise. Je crois avoir raison de dire qu'au cours de la période de 1930 à 1933 ou 1934, les maîtres de la politique et de la finance du monde entier ont consacré plus de temps à l'étude de ce problème qu'à l'examen de tous les autres ensemble. Ce ne fut, je ne dirai pas lorsque l'on eût trouvé la solution, mais quand on put s'entendre d'une manière raisonnable qu'il fut possible de faire naître la confiance sur laquelle est fondé l'échange de l'excédent des denrées entre les différentes nations. J'irai même jusqu'à dire que l'ajustement, l'équilibre maintenant établis entre les principales monnaies du monde devaient de toute nécessité précéder le rétablissement du commerce international. Je doute fort que sans cela les mesures de rétablissement prises par les gouvernements de divers pays eussent pu être de quelque utilité. Il ne me reste pas grand'chose à dire, monsieur l'Orateur. L'histoire nous montre l'impression laissée par des projets de ce genre dans l'imagination des hommes et des femmes qui sont aux prises avec de graves difficultés. Toutes les périodes de difficultés, dans notre ère moderne, ont été marquées dans tous les pays par l'invention de réformes soi-disant monétaires, et ces réformes ont toujours reçu, pendant un certain temps, un appui assez important. Dans certains pays on a tenté cet effort et les résultats sont écrits en gros caractères dans les pages de l'histoire, mais ces résultats n'ont fait qu'enfoncer les gens moyens de ces pays dans un bourbier pire encore que celui de la dépression. Dans d'autres pays, notamment dans la grande république voisine, l'agitation en vue de l'inflation monétaire a duré pendant de nombreuses années, sous diverses formes. Elle n'a jamais réussi. Je ne voudrais pas me servir de l'expression "réforme monétaire", car je ne considère pas l'inflation comme étant une réforme monétaire. Pour moi, l'inflation non dirigée est le plus réactionnaire des systèmes monétaires. C'est une méthode destructive.

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans les bons effets de l'épargne. Je crois encore qu'un homme à la fleur de l'âge a non seulement le droit, mais se doit à lui-même et à sa famille, de mettre de côté, quel que soit le mode qu'il choisisse, une partie du produit de son labeur, afin de ne pas être plus tard, lui et les siens, à la charge de l'Etat. A mon sens, la force de l'Etat réside dans cet esprit d'indépendance chez les individus qui composent l'Etat, et cet esprit d'indépendance n'est nulle part plus ancré que dans les plaines de l'Ouest. Nulle part il n'est plus fort, plus prononcé; nulle part les gens n'y sont plus sensibles. Aujourd'hui, ils sont écrasés par des conditions climatériques sans précédent dans ce continent.

Un hon. DEPUTE: Et quoi encore?

L'hon. M. DUNNING: Et d'autres conditions aussi qui, heureusement, se corrigent graduellement, lentement, mais sûrement.

Je demande à la Chambre de rejeter ce projet de résolution, parce que l'accepter serait dire au monde que notre Chambre des communes est en faveur d'une forme quelconque d'inflation indéterminée de nos devises monétaires.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, mais ayant entendu le ministre des Finances (M. Dunning) lire son prudent exposé, représentant...

L'hon. M. DUNNING: Comment?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami veut-il y jeter un coup d'œil?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement

L'hon. M. DUNNING: Ce sont mes notes.

Le très hon. M. BENNETT: Cela représente le point de vue du département.

L'hon. M. DUNNING: Le point de vue du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Et du Gouvernement. Je ne peux que répéter que les députés qui ont appuyé le parti libéral aux dernières élections ont toutes les raisons au monde pour adopter le point de vue qui a été exprimé dans cette enceinte aujourd'hui. Comment pourrait-il en être autrement?

Que se disait-il de ce côté-ci de la Chambre, pendant tout le temps que nous essayions de jeter la base de ce que l'honorable ministre a mentionné ce soir? Que faisait le ministre de la justice (M. Lapointe)? Que faisait le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie)? Les défenseurs officiels des idées de l'opposition de l'époque applaudissaient à tout rompre, oui, l'acclamaient sans cesse, quand il attaquait la politique financière du ministère d'alors et qu'il déclarait ce que son parti ferait si l'occasion lui en était fournie.

Je ne me contenterai pas de cette assertion; je citerai la déclaration étudiée que fit le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie) dans cette ville, le 5 juillet 1935, juste avant les dernières élections.

Il faut, dit M. Mackenzie, que le Canada abatte les barrières tarifaires; il devra même, s'il y a nécessité, se livrer à des expériences en matière de troc international. Non, il ne se prononce pas en faveur du libre échange, c'est plutôt un commerce plus libre qu'il veut.

A l'égard du programme extrêmement vague, lui semble-t-il, que le gouvernement actuel a élaboré en vue de la construction de logements, M. Mackenzie rappelle sa récente visite en Grande-Bretagne. Là-bas, dit-il, un efficace programme de logement fait espérer l'élimination de tous les taudis de Londres et de Glasgow au cours des cinq années à venir.

Si l'on demande à M. Mackenzie d'où viendront les fonds, il cite des millions sans la moindre hésitation. Le Gouvernement possède une réserve d'or dont la valeur normale de 110 millions s'est accrue jusqu'à 118 millions. Sur la base d'une couverture de 25 p. 100 il peut émettre des billets jusqu'à concurrence de 720 millions, comparativement à la maigre somme de 259 millions aujourd'hui en circulation. Qu'on affecte cette monnaie additionnelle à l'extinction de la dette publique, qu'on abaisse l'intérêt à 2½ p. 100 et l'on forcera les capitalistes à placer leurs fonds dans des entreprises industrielles.

Voilà la déclaration que faisait un homme qui est aujourd'hui ministre de la couronne, un homme qui s'est exprimé dans le même sens en cette Chambre, comme en témoigne le compte rendu des débats, et tout le monde, oui, tous les députés, se rappelleront les bruyantes acclamations de ceux qui, à cette époque, siégeaient à ses côtés dans cette assemblée. Ils saluèrent la lecture du rapport Macmillan, qu'a cité cet après-midi l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) de même que celle de l'autre rapport Macmillan concernant le Canada, comme la chose s'est produite cet après-midi. Alors, au milieu d'un concert de bruyantes acclamations, ceux qui siègent aujourd'hui en face de moi et qui étaient présents ici à cette époque déclarèrent que ce qu'il fallait faire c'était de prendre les mesures indiquées dans la citation que je viens de lire. Faut-il s'étonner si, lorsque les experts financiers de l'opposition allèrent prononcer des discours dans leurs circonscriptions, on ajouta foi à leurs paroles, comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Rosthern?

Je ne reviendrai pas sur les discours du premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au cours de la

dernière session, et je ne mentionnerai pas non plus les déclarations qu'il a faites dans cette Chambre en exposant le programme du parti libéral. Je ne citerai pas les extraits de ces discours que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a signalés à la Chambre. Je n'en ferai rien puisque ce ne serait qu'une redite. Mais les déclarations qu'on a faites, les paroles mêmes dont le premier ministre s'est servi en ces occasions étaient la répétition de la résolution du député en question, l'honorable député de Vancouver-Burrard.

Et après avoir entendu ce cri de ralliement, le parti libéral est allé demander l'appui du peuple canadien. Je dis qu'il ne sied guère au ministre des Finances de prononcer les paroles qu'il a dites ici ce soir, étant donné l'attitude du principal critique financier de l'opposition d'alors. Il revenait sans cesse à la charge, s'appuyant sur le rapport Macmillan, tant celui qui concerne l'Angleterre que celui qui a trait au Canada. et cela avec l'approbation de son chef,—car à maintes reprises j'ai entendu ici le présent ministre de la Défense nationale faire des déclarations comme celle dont je viens de donner lecture. On les trouvera consignées au hansard.

Donc, faut-il s'étonner que des membres du parti libéral aient sollicité l'appui des électeurs de leurs circonscriptions dans les termes mêmes du projet de résolution dont nous sommes saisis? Est-il surprenant qu'ils l'aient fait, après l'exemple qui leur fut alors donné? J'ai voulu simplement souligner ce fait et un autre. Obligé de faire face à la situation la plus difficile que le pays ait jamais traversée—et pour la première fois, j'ai entendu aujourd'hui un ministre responsable me faisant vis-à-vis en parler tout en se conformant aux faits—obligé de faire face, dis-je, à une situation des plus pénibles ou des plus critiques, le Gouvernement d'alors batailla; mais chaque fois que nous parlions des mesures que nous essayions de prendre pour parer à cette situation, on nous répondait chaque fois par des critiques—à peu près dans les mêmes termes—comme celles qui sont tombées hier de la bouche de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et aujourd'hui de la bouche de l'honorable député de Rosthern.

Quand on parle de l'émission de $35,000,000, je maintiens que ces $35,000,000 ont été émis aux conditions mentionnées par l'honorable député de Rosthern. Il a expliqué bien exactement les circonstances qui ont entouré cette émission. A un moment donné, la situation était tellement sérieuse dans le pays que ceux qui étaient chargés de l'administration des affaires de l'Etat craignaient que quelque chose ne survînt d'un moment à l'autre. Bien que l'opposition fût assez vive à ce sujet, il n'y a pas à le nier, on tenta l'expérience. On s'arrêta en chemin cependant parce qu'on croyait que la Banque du Canada avait l'autorité suffisante pour faire face à tout changement qui pourrait survenir. Le ministre a déclaré ce soir que la Banque du Canada était en mesure de parer à toute situation de ce genre qui pouvait survenir tant au point de vue de l'argent que du crédit.

On se rappellera qu'à la suite de la conférence mondiale, nous avons proposé et fait adopter par cette Chambre une loi d'après laquelle le Gouvernement pouvait émettre de l'argent jusqu'à concurrence de $120,000,000, à la condition qu'il y ait une réserve métallique de 25 p. 100. La réserve devait ensuite être égale au montant d'argent émis. Toutefois, lorsque la loi de la Banque du Canada fut adoptée et mise en vigueur, aucune limite ne fut fixée parce que d'après la nature même des choses, cette banque de réserve,—c'est ce qu'elle est au fond,—était considérée comme possédant des pouvoirs suffisants pour parer à la situation. Nous avons entendu ce soir avec satisfaction le ministre déclarer que c'était bien le cas. Nous qui avons dû batailler contre l'opposition qui se manifestait à cette époque avons été heureux d'entendre la déclaration faite ce soir par le ministre au sujet de la Banque du Canada; l'utilité de cette banque a été quelque peu amoindrie par les changements qui y ont été faits, mais nous en reparlerons plus tard. Il est bon que la Chambre se rende compte que la situation à laquelle le pays avait à faire face était des plus graves et que des mesures immédiates et énergiques devaient être prises si l'on voulait éviter la faillite.

Je dirai aux honorables députés qui siègent en si grand nombre de l'autre côté de la Chambre opposé à celui qu'ils occupaient alors, que pas une banque n'a fermé ses portes au Canada, et le chèque de tout déposant qui avait des provisions en banque a été dûment honoré. On ne pourrait dire la même chose de nos voisins du sud. Puis il y eut les difficultés auxquelles dut faire face la Banque d'Angleterre et qui eurent sur notre pays, comme tout le monde le sait, une répercussion dont peu de gens comprirent la portée et l'étendue.

L'hon. M. DUNNING: Et qui ne sera pas connue avant bien des années.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'accord avec le ministre. On n'en connaîtra pas les effets avant plusieurs années, à cause même de la nature des choses. Ceux d'entre nous qui en éprouvèrent le choc à l'époque...

L'hon. M. CAHAN: A vingt-quatre heures d'avis.

Le très hon. M. BENNETT: —de moins que cela—n'eurent pas beaucoup de sympathie ou d'appui de la part de ceux qui occupent maintenant les fauteuils ministériels. Voilà quelle était la situation. Quand nous voyons des membres du parti libéral prendre l'attitude qu'ils adoptent en Chambre, nous comprenons qu'ils ne font qu'exprimer les sentiments qui, de semaine en semaine et de mois en mois, firent le sujet d'attaques contre l'administration de l'époque. Plus que cela, quand la Chambre fut saisie des accords impériaux, le parti libéral, comme tel, vota sur l'amendement de l'honorable député de Macleod à ce moment-là, M. Coote, à l'effet que les accords seraient approuvés si le sort du dollar était lié à celui de la livre. Consultez le hansard. Les députés libéraux se levèrent l'un après l'autre, ayant à leur tête le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et votèrent pour l'amendement. Voilà ce qui se produisit à la Chambre. Quand nous voyons le ministre des Finances (M. Dunning) défendre la politique que nous suivions alors, ceux d'entre nous qui travaillèrent de concert dans ces jours sombres se réjouissent de constater que ceux qui sont maintenant au pouvoir ont adopté la ligne de conduite de leurs prédécesseurs.

Un hon. DEPUTE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire la politique de leurs prédécesseurs quant aux questions financières. Qui a inauguré, si ce n'est l'ancien gouvernement, le programme relatif à l'administration financière que le régime actuel a adopté? Qui a inauguré la politique de conversion qui a épargné aux contribuables de ce pays des intérêts au montant de 16 millions par année? Qui a inauguré la vente des bons du trésor à courte échéance? On annonça au gouvernement d'alors que la chose était impossible, mais nous décidâmes d'en vendre et nous y avons réussi. L'ancienne administration prit des mesures qui furent d'une grande utilité au pays et qui sont mises en pratique par le gouvernement actuel.

Il est vrai que le capital de la Banque du Canada a été augmenté de 5 millions de dollars. Naturellement, voilà qui est très encourageant et très utile quand il n'est pas requis. Simultanément, on doit réduire le capital des chemins de fer Nationaux du Canada, une espèce de solde, je suppose. C'est le cas de diminuer l'un et d'augmenter l'autre; l'un compense l'autre.

Il est bien évident—et je suis très heureux de pouvoir le dire—que le programme financier du gouvernement actuel est en tout point le programme du régime précédent. Ce n'est pas la politique que ses membres ont prêchée dans l'opposition. Je ne m'astreindrai à citer des débats tous les passages qu'on y trouve des nombreux discours en ce sens.

Naturellement je n'ai pas l'intention de voter en faveur de la résolution.

Pendant de longues années nous avons été forcés d'envisager des situations extrêmement difficiles, lorsque le cas de l'Australie s'imposait à notre attention, lorsque l'état des choses en Angleterre nous était constamment rappelé et que l'on nous exhortait à l'inflation. L'on a appelé le professeur Kammener, de l'université de Princeton, le théoricien universel de la monnaie. Son rôle dans le domaine de la monnaie a été considérable dans plusieurs pays du monde. Dans son livre sur la monnaie, il souligne le fait que l'inflation désordonnée a toujours abouti au même résultat. Ceux qui voudront le lire y verront qu'un cent de monnaie américaine, qu'un seul cent de la monnaie courante des Etats-Unis suffisait, au mois de mars qui précéda la guerre, à l'achat de la dette hypothécaire de l'empire allemand. L'abîme appelle l'abîme, dit l'adage.

L'hon. M. DUNNING: Avant la guerre?

Le très hon. M. BENNETT: A l'époque de l'inflation c'était là une somme suffisante pour acheter un nombre de marks équivalent à la dette hypothécaire allemande d'avant-guerre. En lisant cela j'ai cru à une erreur typographique, mais je me suis rendu compte que c'était exact. Le professeur Kammener explique pourquoi l'inflation désordonnée conduit toujours au même résultat.

L'on a eu recours à l'inflation en ce pays et aussi ailleurs, et dans l'avenir, d'autres pays encore y auront probablement recours. Mais pour je ne sais quelle cause, une fois engagée dans cette voie, une nation ne semble jamais pouvoir mettre un terme à l'inflation avant d'avoir atteint la banqueroute et la ruine. C'est ce que nous montre l'histoire.

Le Canada donne des signes manifestes de relèvement. Ah! quand je m'arrête à nos revenus actuels et qu'en regard je songe aux revenus dont il fallait, en d'autres temps, nous satisfaire, quand je me rappelle l'affaissement du commerce, non seulement chez nous mais dans tous les pays du monde, et le fléchissement du commerce international jusqu'au tiers de son niveau d'avant la crise, quand je songe aux circonstances où nous avons eu à lutter, je ne puis m'empêcher de penser, quelles que soient les mesures qu'il ait fallu prendre à une époque de crise et de péril, qu'il n'y a pas lieu ou qu'il n'est pas nécessaire, à ce que je puis voir, de prendre actuellement la mesure préconisée. J'espère que cette nécessité ne se présentera jamais de nouveau au pays. J'ai confiance que nous pourrons con-

tinuer notre marche dans la voie que nous suivons. Mais lorsque les dirigeants de l'opinion publique font croire à leur parti, quand il est dans l'opposition, que certaines choses sont possibles et que leur omission par le gouvernement aura certaines conséquences mauvaises, on ne saurait blâmer ceux qui s'imaginent, à l'accession au pouvoir de ces dirigeants, que c'était un exposé sincère du point de vue du parti dans l'opposition. Cela saute aux yeux, ce soir, mais cette évidence ne doit pas me détourner le moindrement de voter contre le projet de résolution, non seulement pour les raisons indiquées par le ministre et par d'autres, mais aussi parce que je n'ai pas modifié le façon de voir que j'avais au pouvoir, non plus qu'aucun de mes collègues. Si impérieuse qu'ait pu être la nécessité des mesures exceptionnelles pour obvier à un état de choses exceptionnel, ce n'est pas le moment et il n'est pas opportun de nous écarter des règles saines bien connues qui nous permettront, je l'espère, non seulement de poursuivre le rétablissement de la prospérité nationale, mais encore de la porter à un point qu'elle n'a jamais connu. C'est ce que tous les honorables membres désirent sincèrement. Il est tout à fait essentiel que nous ayons au moins des finances saines. Plusieurs perfectionnements se sont réalisés dans le monde et s'opèrent de temps à autre, et, à l'instar d'autres pays, nous améliorons nos idées et nos méthodes relativement à la solution générale de ces problèmes, mais nous ne nous écartons pas, je l'espère, d'un principe salutaire et sain, et essentiel à l'exploitation paisible et harmonieuse de nos ressources, et à l'amélioration et la reprise de notre activité économique.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour clore le débat, j'ai une remarque à faire. Je suis d'autant plus persuadé du bien-fondé des principes fondamentaux dont s'inspire la résolution que ses détracteurs semblent s'être délibérément appliqués à en dénaturer le sens. Je pense qu'avant de terminer, j'aurai pu démontrer que les adversaires de la résolution en ont constamment faussé le sens. Pour donner un seul exemple, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) vient de parler d'une "inflation non dirigée". Aucun membre de la Chambre, ou à ma connaissance, aucun Canadien n'a le moindrement préconisé l'inflation non dirigée. J'ai répété à plusieurs reprises, l'autre soir, que nous ne sommes pas du tout des inflationnistes. Il est aisé de se moquer de choses que l'on connaît peu. Le mot inflation a deux sens. Il signifie d'abord une hausse des prix ou une diminution du pouvoir d'achat du dollar ou de toute autre unité monétaire, et son second sens est celui que la fraternité des banquiers s'efforce de faire pénétrer dans l'esprit du peuple et qu'elle a même réussi à inscrire au dictionnaire, et c'est que l'inflation désigne tout genre de monnaie que les banquiers ne créent pas eux-mêmes.

Personne, je le répète, ne préconise l'inflation non dirigée, et aucun membre de notre groupe parlementaire ne préconise l'inflation. La discussion m'a beaucoup intéressé, mais il est déplorable que les membres intelligents de la Chambre n'aient pas concentré leur esprit sur des réalités, au lieu de l'appliquer à un grand nombre de fausses et folles interprétations.

Permettez-moi d'en relever quelques-unes. Dans mes remarques, ce soir, je ne ferai guère autre chose que signaler quelques-unes des sottises qui ont été dites.

Et tout d'abord, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), qui est en train de s'acquérir rapidement dans cette Chambre la réputation de faire des déclarations exagérées et radicales, a fait bien des affirmations hier soir. A certaines des remarques qu'il a faites, je m'abstiendrai de répondre, car, elles n'atteignent pas à la hauteur de mon mépris. Je me bornerai à relever cette remarque qu'il a faite: "Quel sera le pouvoir d'achat de mon honorable ami lorsqu'il sera établi sur cette île? Elle dépendra de sa puissance de production". Eh bien! monsieur l'Orateur, tout homme doué de bon sens admettra que la production procure la puissance d'achat—tout le monde sait cela. Je l'ai fait observer à maintes reprises. La grande difficulté, toutefois, se résume à ceci: supposons que j'élève un bouvillon sur un ranch de l'Alberta tandis qu'un citoyen de Toronto ou de n'importe quelle autre ville de l'est du Canada fabrique des chaussures. Mon bouvillon devrait me fournir la puissance d'achat nécessaire pour acquérir des chaussures et *vice versa*. Or, sous le régime d'organisation sociale actuel très compliqué, il est impossible d'échanger mon bouvillon contre des chaussures à moins de verser de l'argent au fabricant de chaussures et réciproquement. Voilà qui nous ramène précisément à la situation que l'honorable député de Vegreville (M. Hayhurst) a exposé, hier soir. Il a raconté de quelle façon le commerce languissait dans une île faute de pouvoir se procurer des dents de requin. Est-ce que le commerce languissait dans cette île parce que la production n'était pas abondante? Pas du tout. C'est parce que l'on n'avait pas d'instrument d'échange dans cette île. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

Je me permettrai de dire ceci à l'honorable député de Huron-Nord: Si la production cons-

titue le pouvoir d'achat, pour quelle raison ne l'utiliserait-on pas à titre de puissance d'achat? Pour ne citer qu'un exemple, pourquoi n'utiliserions-nous pas à cette fin le charbon, puisqu'il s'en trouve des quantités illimités dans l'Alberta? Pourquoi n'utiliserions-nous pas à cette fin notre blé, notre viande, notre laine, notre beurre et toutes les autres denrées que nous produisons? Pour quelle raison ne nous servirions-nous pas de tous ces produits pour augmenter notre puissance d'achat? C'est tout simplement parce que nous n'avons pas de moyens, à l'heure actuelle, par lesquels nous pourrions équitablement vendre ces produits sans recourir à un instrument d'échange qui s'appelle l'argent. Disposant d'un si fort volume de production et d'une pareille puissance d'achat, nous devrions être en mesure d'acheter des chaussures, mais nous ne pouvons le faire parce que notre système monétaire ne fonctionne pas comme il le devrait.

Je répondrai à une autre observation qu'a faite l'honorable député de Huron-Nord. Mon honorable ami a posé la question: Pour quelle raison ne pouvez-vous pas acheter un puits de la Royalite? Pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas le faire, lorsque la banque d'Angleterre est en mesure d'acheter de l'or sans débourser un seul sou, puisqu'elle n'a qu'à signer un chèque à ordre? D'aucuns feront peut-être des gorges chaudes au sujet de cette assertion, mais elle est strictement vraie. De fait, si la banque d'Angleterre donne un chèque payable à ses guichets pour acheter de l'or, le vendeur reçoit en paiement des billets pour lesquels la banque d'Angleterre n'a pas déboursé un sou. Or, pouvez-vous m'expliquer combien la banque d'Angleterre a payé pour faire l'acquisition de cet or? On a souvent traité ce sujet, mais je veux y revenir. Voici une parole du sous-secrétaire adjoint du Trésor d'Angleterre:

> Je pense comme le major Douglas que les banques créent de la monnaie et que le marasme économique vient de défectuosités du régime bancaire dans l'exécution de cette fonction essentielle.

Le très honorable Reginald McKenna, ancien chancelier de l'Echiquier et président de la banque Midland déclare:

> La somme de la monnaie en existence varie seulement suivant que les dépôts des banques augmentent ou diminuent. Ceux qui réglementent le crédit de la nation dirigent la politique des gouvernements et ont entre leurs mains la destinée des peuples.

Voilà qui est clair. Pourquoi vouloir éluder la question? Pourquoi chercher stupidement à détourner l'attention de cette façon enfantine? La question est bien simple. De deux choses l'une, ou cet homme parle en connaissance de cause, ou il ne sait pas ce qu'il dit. Dans le premier cas, il est temps que nous lui accordions une sérieuse attention. S'il ne sait ce qu'il dit, prouvons-le, il en est bien temps. Le major Douglas écrit, à la page 15 de son ouvrage *Monopoly of Credit*:

> Notons en passant que cela équivaut à dire qu'une banque acquiert des valeurs pour rien. Tout comme on peut dire qu'une banque centrale telle que la banque d'Angleterre acquiert de l'or pour rien. Dans chaque cas, il est vrai, la banque en cause tire une traite sur elle-même pour la somme en jeu et le public fait honneur à la traite en consentant à donner des marchandises et des services en échange.

Ces mots sont nets et clairs; le sens n'en fait aucun doute.

L'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) a ri aussi des certificats de prospérité que l'Alberta a voulu employer. Pourquoi mes honorables collègues ont-ils mis l'Alberta en cause, dans une affaire qui n'intéresse que le Dominion?

Une VOIX: La théorie est la même.

M. BLACKMORE: Nous n'avons jamais mentionné ni l'Alberta ni Aberhart.

M. FRASER: Vous ne le voulez pas.

M. BLACKMORE: Evidemment, nous ne le voulons pas, tant que le projet n'aura pas été mis à l'essai. Nous arriverions à quelque chose, si certains membres de la Chambre avaient assez de bon sens pour élargir leur esprit et se préoccuper de ces questions. (*Protestations*)

M. FRASER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Certainement.

M. FRASER: Veut-il nous expliquer pourquoi il appelle "stupides" toutes les paroles venant d'autres personnes et qu'il n'approuve pas, tenant pour acquis qu'il a le monopole du bon sens dans la Chambre?

M. BLACKMORE: Je ne me souviens pas d'avoir jamais dit que toute idée que je n'acceptais pas était stupide. L'honorable député de Huron-Nord a fait la remarque: "Montrez-nous comment procéder. Nous voulons savoir comment nous y prendre." Je suppose que si je lui prouvais qu'une automobile pouvait fonctionner, qu'elle était une réalité, que cent personnes en témoignaient, il refuserait de l'accepter à moins que je lui montre comment la construire. Un collègue m'a demandé pourquoi j'employais le mot "stupide". S'il n'y a pas vu assez de raisons, il en trouvera peut-être d'autres à mesure que nous avancerons. Il est certain que ceux qui ont élaboré ce système ont dressé des plans de commissions monétaires et de nombreux mécanismes destinés à en assurer la mise en vigueur. La plupart

des gens qui ont tant à en dire n'ont jamais lu un traité d'économie politique de leur vie. Ils n'en savent donc rien. L'honorable député de Huron-Nord dit en outre: "Il est impossible d'accroître la puissance d'achat d'un groupe sans réduire celle d'un autre groupe". Quand le gouvernement fédéral a émis du numéraire et l'a distribué à certaines personnes, a-t-il enlevé quoi que ce soit à quelqu'un? Evidemment non. Un peu de réflexion en démontrera la parfaite absurdité. L'honorable député s'apercevra bientôt pourquoi j'ai employé le mot "stupide".

La production, il va sans dire, est à la base de la monnaie. Là où il y a biens et services il devrait y avoir de l'argent, car l'argent n'est que la représentation de biens et services. L'honorable député blâme l'Alberta parce qu'elle cherche à établir un régime qui devrait en réalité être créé par un Etat souverain. Nous de l'Alberta savions fort bien que notre tentative d'établir le crédit social dans notre province nous entraînerait dans de graves difficultés, pour la simple raison que nous n'avions pas le pouvoir de créer une monnaie à cours légal. Nous le savions parfaitement. Mais nous savions aussi qu'au train où l'intelligence et la compréhension du sujet se développaient dans le pays, le Canada irait probablement jusqu'à la ruine avant qu'aucun effort de redressement ne fût tenté, à moins que nous le tentions nous-mêmes. Pendant toute la durée de la campagne électorale en Alberta, l'honorable représentant de Huron-Nord s'est laborieusement employé à écrire des articles concluant à l'impossibilité d'établir un système de crédit social. Je rappellerai que M. Aberhart —puisqu'on l'a mentionné—a déclaré que cela ne pourrait se faire avant dix-huit mois. Or, il n'est au pouvoir que depuis seize mois, et cependant l'honorable député veut qu'il aille plus vite, en dépit du fait que cette période a vu les deux plus terribles désastres agricoles dans l'histoire du pays. Le crédit social se résume à la distribution de biens que nous possédons déjà. Nous savons fort bien que l'on ne peut distribuer des biens que l'on ne produit pas. Notre situation était que nous pouvions produire une surabondance de biens, mais que nous ne pouvions pas les distribuer, et on nous refuse toute aide. Il n'y a là rien de risible.

Puis une certaine influence apparemment secrète mais active n'a cessé de contrecarrer nos efforts à propos de l'emploi des certificats de prospérité et l'on s'est ingénié à mettre des entraves à l'emploi du crédit de l'Alberta. Nous avons même été en butte à la même opposition à propos de la signature des conventions et quand il s'est agi de préparer l'introduction volontaire du crédit social. Qu'on vienne maintenant nous parler du droit que possède un pays de se gouverner lui-même! Qu'on vienne nous dire que des influences financières ne s'exercent pas sur les pays et sur les gouvernements! C'est terrible.

Je désire maintenant discuter une ou deux questions qu'on a soulevées hier au cours du débat. L'honorable ministre des Finances (M. Dunning) et moi-même avons eu un léger désaccord—sans amertume d'ailleurs—et je crois bon de m'y arrêter un instant pour éclaircir la chose. Nous voyons dans le hansard, page 133, qu'il y a eu entre nous une petite passe d'armes. Si je ne tire pas la chose au clair dès maintenant, ceux qui liront cela plus tard ne pourront, je le crains, savoir lequel de nous deux avait raison ou si nous avions tort tous deux.

Une VOIX: Vous avez toujours raison.

M. BLACKMORE: C'est vous qui le dites. Vous apprenez rapidement. Je cite le hansard non revisé:

L'hon. M. Lawson: Mais je l'ai lue et je cherche à faire expliquer de façon satisfaisante par mon honorable ami que le crédit qu'il parle d'établir n'a pas de valeur intrinsèque.

Parlant des achats faits dans l'île et qui étaient garantis par le morceau d'or.

M. Blackmore: Fort bien, mais vous constaterez que la couverture de cette monnaie consistait en marchandises et en services, dans la puissance de production et de consommation de l'île.

En présence d'une déclaration simple et claire comme celle-là, comment peut-on qualifier l'opposition de l'honorable député de Huron-Nord à mon discours si ce n'est en disant qu'elle est stupide?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Continuant...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai entendu une fois ou deux l'honorable député se servir de ce mot. Je suis d'avis qu'il n'est pas convenable, qu'il n'est pas conforme aux usages parlementaires.

M. BLACKMORE: Je ne m'en servirai pas plus. J'en ai plusieurs autres qui sont tout aussi bons. Je continue la citation:

...le pouvoir de production et de consommation de cette île, les échanges, comme dit sir Norman Angell. On a beau rire, on ne parviendra jamais à expliquer cela.

L'hon. M. Dunning: Sir Norman Angell n'a pas dit cela.

Je n'ai pas voulu à ce moment contredire le ministre des Finances, mais j'ai pensé que ce serait une excellente chose si la Chambre éclaircissait cette question; par conséquent, j'ai apporté avec moi pour la circonstance une brochure dont nous avons cité des extraits.

Elle est intitulée: *Your Money—Plain Facts in Plain Words,* et elle a pour auteur sir Norman Angell. Je crois que certains honorables députés trouveraient leur profit à entendre lecture de quelques passages de ce livre. Je cite le passage qu'on trouvera au haut de la page 20, lequel termine l'histoire du matelot qui donnait des ordres. Voici en quels termes s'exprime l'auteur:

On n'en parle plus...

C'est de l'or.

On n'en parle plus, du moment que l'effet est accepté sans difficulté. L'or aurait pu être un morceau de plomb doré pour tout ce que les insulaires en savaient. Mais le truc réussit, et le matelot fut assez sage pour ne pas soumettre sa monnaie à une "inflation".

Voilà pour la première partie. Maintenant je reviens à la page 13, au bas de la deuxième colonne. J'ai l'impression que les financiers orthodoxes de cette Chambre seront étonnés d'apprendre ce que leur idole, sir Norman Angell, pense à ce sujet:

La valeur des assignats de Law n'aurait changé en rien, s'ils avaient été "garantis" par les ressources de la vallée du Mississipi, non plus que celle de la monnaie de la Révolution française, si elle avait constitué une hypothèque sur les possessions nationales...

Remarquez bien.

...advenant le cas où le numéraire aurait été émis en trop grande quantité par rapport aux échanges de marchandises à effectuer. Ces deux monnaies que je viens de mentionner devinrent absolument sans valeur...

Ce sont deux des monnaies auxquelles le ministre des Finances a fait allusion avec tant d'éloquence et d'indignation. Ecoutez bien ce que sir Norman Angell dit à leur sujet:

Ces deux monnaies que je viens de mentionner devinrent absolument sans valeur, bien que toutes les ressources de la France et de l'Empire français leur servaient de "garantie".

Si la quantité avait été limitée, il n'aurait aucunement importé que ces monnaies ne fussent gagées sur rien de matériel.

Voilà qui doit être désagréable pour les honorables députés qui prétendent que l'argent doit être gagé sur quelque chose.

Leur valeur se serait maintenue, tant qu'elles restaient monnaies libératoires et que leur quantité était restreinte.

Vous avez remarqué, monsieur l'Orateur, comme les députés qui s'opposent au projet de résolution ont tous évoqué l'inflation non dirigée. Ce n'est pas ce que nous voulons. Je continue la citation:

Elles s'écroulèrent à cause de leur quantité excessive. Si le fait de gager la monnaie sur une richesse matérielle a pour résultat d'en restreindre la quantité, d'établir un rapport quantitatif entre cette monnaie et les biens existants, ce procédé servira par conséquent à atteindre la fin qui est la restriction. Mais c'est la limitation de la quantité qui constitue la garantie de la voleur. Ricardo l'a bien vu quand il a écrit:

"Rien n'importe plus dans l'émission de la monnaie de papier que de bien comprendre les effets que peut avoir le principe de la limitation de la quantité. Pour en assurer la valeur, il n'est pas nécessaire que le papier soit remboursable en numéraire; il suffit que la quantité en soit réglementée".

Que la valeur de la monnaie repose, en dernière analyse, non pas sur la matière dont elle est faite, ni sur ce qui la gage, mais sur sa quantité, voilà une vérité qui crée de vastes possibilités à l'homme.

Nous désirons justement que le pays commence à utiliser ces possibilités.

Dans ce domaine vital de la monnaie, il n'est pas nécessairement l'esclave d'une circonstance sur laquelle il ne peut rien, comme la découverte ou le défaut d'une découverte suffisante d'or. Il peut réglementer sa monnaie; il peut en faire son serviteur plutôt que son maître, s'il réussit à trouver le tour, la méthode.

Je pourrais aborder bien d'autres points intéressants. Je conseille plutôt à mes honorables collègues de lire dans le livre en question le récit de ce qui s'est produit sur une autre île, l'île de Uap, dans les Carolines. On y trouve l'histoire édifiante des grandes pierres dont les insulaires se servaient en guise de monnaie.

Je passe aux remarques du ministre du Travail (M. Rogers) au sujet des causes de l'inflation. Par les citations que j'ai faites l'autre soir, je me suis évertué à démontrer que, avant d'émettre du numéraire, il faut être sûr qu'on possède suffisamment de marchandises; mais que, si l'on a assez de marchandises, on peut avoir amplement d'argent. Le ministre du Travail n'a tenu aucun compte de cela. Je lui poserai la question suivante: distribueriez-vous 200 millions de dollars en allocations aux veuves, si quelque grand financier comme Ford vous en faisait don? Tout le monde, je pense, répondra: oui, assurément. Si vous pouvez verser 200 millions de dollars en allocations aux veuves, cela produirait-il de l'inflation? Non, cela va de soi, parce qu'il existe au pays assez de produits et de services pour absorber cette somme. Tenez-vous l'argent apporté par le tourisme pour de l'argent sain? Oui, assurément. Tenez-vous pour de la monnaie saine l'argent affecté à des travaux publics? Oui, c'est de la monnaie saine. Le ministre du Travail a dit que ce l'était. Il ne voit pas en quoi cet argent puisse constituer une solution réelle, bien que ce soit certes de la monnaie saine. Je dis que ce ne serait donc pas un facteur d'inflation.

On a fait intervenir dans la discussion M. Aberhart et la question des dividendes. Je ne vois pas la raison de cette impatience de certains honorables membres. S'ils veulent at-

[M. Blackmore.]

tendre assez longtemps, nous établirons les dividendes. Ils n'ont pas besoin de prendre les devants, car j'imagine qu'ils ne sauraient nous suivre si nous accélérions notre allure. Qu'ils se reposent tout à fait de cette affaire sur nous.

Il n'y a pas plus d'une couple d'années, nous parlions de surproduction; nous avions des marchandises à ne savoir qu'en faire. Entrez aujourd'hui dans les cours de plusieurs fabriques en Alberta, et vous verrez des amas de produits qui ne se vendront jamais. Pourquoi ne saurait-il y avoir d'argent qui assure la circulation de ces articles? Nous avons déjà la production, pourquoi ne pas avoir l'argent qui représente cette production?

Je vais lire une courte citation sur l'inflation. C'est la chose dont les gens aiment à parler et je vais donc citer un passage que j'ai lu hier, et qui est apparemment passé inaperçu. Le passage est tiré de *World Finance Since 1914*, publié par Paul Einzig, en 1935.

C'est à la page 17:

Les définitions les plus avancées de l'inflation tiennent un juste compte de tout changement dans le volume de la richesse réelle. Ainsi, si le volume de la monnaie et du crédit augmente, et si la production de la richesse réelle augmente dans la même proportion, il n'y a pas de raison pour que l'expansion monétaire et fiduciaire ait l'inflation pour conséquence, même si elle agit sur la puissance d'achat de la population. C'est seulement si l'accroissement de la monnaie et du crédit dépasse la production supplémentaire de la richesse réelle que l'opération est définie comme étant de l'inflation.

La thèse des tenants du crédit social veut que nous vivons maintenant dans un âge d'abondance, et que ce qui nous manque à présent, nous pouvons le produire. Par conséquent, le danger d'inflation qui pouvait exister dans le passé est dans une large mesure écarté, à cause de notre puissance formidable de production. Voici un autre passage qui paraît dans la *Midland Bank Review*, numéro de juillet-août 1935, page 3:

Il n'y a pas à craindre, dans les circonstances actuelles, qu'une plus forte circulation de billets, même si elle exige une augmentation de l'émission fiduciaire, tende à l'inflation. L'inflation ne s'établit pas dans ce pays, si jamais elle se produit, par l'émission de billets, mais par les dépôts bancaires qui constituent la partie principale de l'approvisionnement monétaire.

Permettez, monsieur l'Orateur, que je fasse ici remarquer que c'est là le danger qui nous menace: l'inflation produite par les dépôts de banque. Dans cette Chambre nous levons les bras d'horreur à l'idée de produire quatre cents millions de dollars de monnaie nationale, mais nous n'hésiterions pas du tout à permettre aux banques de produire par exemple cent millions de dollars de billets de banque. Cela ne pourrait pas du tout produire l'inflation. Vous constatez combien cette attitude est inconséquente. Je continue ma citation:

On ne peut pas non plus considérer une plus forte émission de billets même comme preuve secondaire de l'inflation, à moins que les prix des denrées accusent une forte tendance à la hausse qui irait en s'accentuant et menacerait d'exiger des mesures énergiques pour l'enrayer. Tant que le billet d'une livre peut acheter une quantité stable de marchandises et de services il ne peut y avoir d'inflation, même si une plus forte population et un niveau de vie plus élevé nécessitent des billets de plus en plus nombreux d'une livre.

Voilà qui devrait suffire à tous ceux qui lisent avec soin. Cela est très clair.

Il y a certaines questions dont il importe, je crois, de parler. Il est à remarquer que lorsque l'approvisionnement monétaire diminue, la production fléchit. On a constaté ce fait dans une surprenante mesure aux Etats-Unis où l'on s'en étonne fort. Les Américains ont perdu une somme formidable de leur production nationale parce qu'une forte partie de leur monnaie a été retirée de la circulation. La question qui vient naturellement à l'esprit de ceux qui s'intéressent à ce problème est de savoir pourquoi, par un moyen ou par un autre, l'approvisionnement monétaire n'aurait pas pu être conservé à son niveau afin de maintenir ainsi la production et l'employer à subvenir aux besoins des gens dans la misère. Tel est le fond de la question et le point capital à étudier. Au Canada nous avons aujourd'hui le chômage et la misère, non pas parce que nous sommes impuissants à produire tout ce dont nous avons besoin. Nous pouvons produire tout le bœuf, la farine, le lait et la crème, les œufs, le beurre et le charbon qu'il nous faut. Je ne pourrais citer toutes les denrées qui sont très nombreuses. Nous avons le moyen de les produire en abondance, plus même que nous n'en pouvons consommer, et cependant nous tolérons que le peuple souffre en présence de toutes ces denrées.

Seul l'argent peut distribuer ces denrées, et le problème consiste à faire circuler cette monnaie. La banque est impuissante pour la simple raison que les banquiers ne peuvent libérer l'argent que pour les prêts. Voilà où se trouve le problème.

J'aborde maintenant les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). De la manière dont il s'est exprimé il m'apparaît comme s'il y avait une terrible crainte que quelqu'un consomme une chose qu'il n'a pas produite. Personne ne semble pourtant s'inquiéter de la quantité consommée par ceux qui touchent de fortes pensions. Personne ne s'en inquiète du tout. Si nous avions au Canada un multi-millionnaire dont les biens seraient passés à ses enfants, per-

sonne ne se tracasserait jamais parce qu'ils consomment ce qu'ils n'ont pas produit. Mais un pauvre diable sans emploi et incapable d'en obtenir de quelque côté qu'il se tourne ne doit pas utiliser ce qu'il ne produit pas. Cela semble-t-il prodigieusement intelligent?

Un autre aspect très important du problème, c'est la concentration de l'argent dont mon honorable ami a aussi parlé. Nous sommes au fait de cette concentration de l'argent. Quel bénéfice une collectivité retirerait-elle du fait qu'il s'y trouverait un million de dollars, si cette somme était entre les mains de dix citoyens et que des milliers de personnes fussent dans le dénûment? En l'absence de moyen de faire dégorger les dix citoyens, le reste de la population devrait-il se croiser les bras et se laisser mourir de faim? Pourquoi ne pas créer du nouveau numéraire, ainsi qu'il y en avait en circulation avant que ces quelques hommes eussent accaparé le million de dollars? Voilà tout le problème. Quels moyens prendre pour retirer ces capitaux d'entre les mains des gens où ils sont concentrés à cette heure? Vous n'avez pas le droit de confisquer cet argent ou de le récupérer au moyen des impôts. Si vous empruntez de l'argent, il faut le rembourser avec les intérêts; vous vous mettez dans les dettes et vous devez observer les commandements des capitalistes avant et après avoir contracté cet emprunt. Qu'allez-vous faire? Voilà toute la question. Vous êtes à leur merci. L'honorable député de Rosetown-Biggar ne semble pas du tout avoir tenu compte de cet aspect du problème.

Il y a encore autre chose que j'ai tout particulièrement remarqué en ce qui regarde l'attitude des membres du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif. Je ne leur ai pas encore reproché cette attitude, mais les honorables membres s'inquiètent énormément, semble-t-il, et craignent que les tenants de la doctrine du crédit social ne seront pas en mesure de formuler ouvertement leurs théories. Par conséquent, mes honorables amis se trémoussent à trois ou quatre reprises, chaque mois, et tentent d'exposer ici la doctrine à laquelle souscrivent les membres appartenant au groupe du crédit social. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je leur dirai que les adeptes du crédit social sont absolument en mesure d'exposer eux-mêmes leur programme.

D'autre part, le ministre des Finances (M. Dunning) a fait des observations peut-être irréfléchies à mon sens. Il a fait preuve d'un bon naturel et d'une tolérance extrême en toute cette affaire. Nous avons échangé quelques mots un peu vifs, mais je me sens très bien disposé envers les honorables membres de la droite quoique j'aie employé le mot "stupide". Cependant, si j'ai bien compris, le ministre des Finances a affirmé formellement que le crédit social est opposé au système d'assurance-vie. Je ne me rappelle pas que le crédit social se soit jamais prononcé contre le système de l'assurance-vie. Aucun membre de notre groupe n'a assurément jamais fait de déclaration de cette nature, dans cette Chambre. Pour quelle raison lancer une remarque de cette nature afin de détourner l'attention du peuple de la véritable question en jeu?

Puis le ministre des Finances a fait observer que la prospérité du Canada dépend de nos recettes nationales. Hier soir, j'ai cité des chiffres provenant de sources autorisées aux Etats-Unis, où des spécialistes ont fait une enquête approfondie sur cette question, pour établir que les revenus du pays dépendent directement des sommes qui sont en circulation; il faut qu'un dollar soit en circulation pour chaque trois dollars qui sont versés sous forme de revenus, de salaires, de traitements, de dividendes et ainsi de suite. Si le ministre des Finances et le ministère ont tant à cœur d'accroître le chiffre des revenus publics, il y a tout lieu de croire qu'ils pourraient y arriver en augmentant le volume du numéraire en circulation; or, ils ne sont apparemment pas du tout disposés à le faire.

Je soutiens que l'émission graduelle d'une monnaie nationale n'amènera pas l'inflation, ou, en d'autres termes, la hausse des prix. Au cours du présent débat, personne n'a apporté de preuve pour établir que l'inflation suivra l'émission de nouveau numéraire. En ce qui regarde les questions que l'honorable député de Rosthern a mentionnées cet après-midi, personne n'a osé affirmer que ce soit là des causes d'inflation; personne n'est en mesure de le prouver. Si quelqu'un est capable de l'établir, je l'écouterai avec la plus grande attention. Si l'on a pu utiliser 50 ou 35 millions de nouveau numéraire sans courir aucun risque, qui osera soutenir qu'il serait nécessairement dangereux de mettre en circulation 35 millions de nouveau numéraire par mois, durant une période de plusieurs mois?

Tenant compte des questions que j'ai mentionnées, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire une fois encore que puisque la loi permet à notre pays d'émettre du pouvoir d'achat; puisque rien n'a établi jusqu'ici d'une manière suffisante et décisive que l'émission du pouvoir d'achat entraînerait l'inflation, et puisque notre pays a grandement besoin de nouvelle monnaie, et cela pour de nombreuses raisons, je n'hésite pas à demander à tous les membres de la Chambre d'appuyer ce projet

de résolution. Avant de terminer mes observations, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre point, une autre petite inexactitude dans les observations du ministre des Finances. Le ministre a dit que si la Chambre adoptait ce projet de résolution, cela signifierait qu'elle approuve la doctrine de l'inflation.

L'hon. M. DUNNING: Non, non. Mon honorable ami ne cite pas exactement mes paroles.

M. BLACKMORE: Je serai heureux de rectifier ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que l'on aurait certainement à l'étranger l'impression que la Chambre approuve l'inflation, à la suite des discours qui ont été prononcés à l'appui de ce projet de résolution.

M. BLACKMORE: Le projet de résolution dit formellement que la Chambre devrait mettre à l'étude...

L'hon. M. DUNNING: Mettre à l'étude?

M. BLACKMORE: Vraiment, à l'époque où nous sommes et alors que les conditions changent si rapidement, les honorables membres de cette Assemblée pourraient tirer profit de l'étude d'une question comme celle de l'émission d'une monnaie nationale.

(La motion est rejetée sur division.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX VAPEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. REID:

Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1936, entre le chemin de fer Pacifique-Canadien et le ministère du Commerce, au sujet de cette affaire de subventions aux navires qui font le service entre les ports de la côte du Pacifique en Colombie-Britannique et l'Orient.

CONGÉDIEMENT DE H. B. KNOX, PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

Copie de toute la correspondance échangée depuis avril 1936 au sujet de la destitution en juin 1936 de H. B. Knox, au parc à bisons de Wainwright.

CONGÉDIEMENT DE H. B. WALKER, PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés depuis août 1936 au sujet de la destitution de H. B. Walker, surveillant de ferme au parc à bisons de Wainwright.

ENQUÊTE DE M. GARIÉPY, PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

Copie de toute la correspondance échangée depuis août 1936 au sujet de l'enquête conduite par M. Gariépy au parc à bisons de Wainwright en octobre 1936, et copie des dépositions recueillies à cette enquête et de tous les autres documents.

DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. PERLEY (Qu'Appelle):

Copie de tous les décrets du Conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé depuis le 23 octobre 1935.

POUVOIR D'ACHAT

PLAN NATIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION

M. VICTOR QUELCH (Acadia) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le temps est venu au Canada de financer la consommation par l'adoption d'un programme déterminé, scientifique et national.

—Monsieur l'Orateur, je présente ce projet de résolution parce que nous vivons aujourd'hui dans un pays où, dans presque toutes les sphères de l'industrie, nos facultés de production dépassent celles de la consommation, et aussi parce que le marasme industriel et le chômage n'ont pas la moindre raison d'être lorsqu'il y a pénurie de denrées. Je crois que cela est dû à ce que nous procédons d'après un système qui fut élaboré à une époque d'insuffisance et qui n'a pas pu s'adapter à une ère d'abondance latente.

D'après moi, le principal problème est de savoir comment répartir d'une façon pratique, tout en maintenant intégralement la liberté et l'initiative individuelles, l'abondance de biens que la science nous procure. Beaucoup de nos collègues, je comprends, déploreront peut-être cette nouvelle discussion de l'économie politique. Je me rappelle qu'au cours de la dernière session, l'honorable député de Parkdale (M. Spence) disait que nous devrions cesser de discuter des sciences économiques et nous mettre au travail. Il avait déclaré effectivement, je crois, que ce dont nous avions besoin, c'était de l'économie. Or, on doit comprendre que l'économie peut très facilement s'avérer mal entendue, à moins qu'on ne se fasse une juste idée de la situation.

Par exemple, que deviendrait l'armature économique du Canada si l'on abolissait demain tous les secours de chômage? Tout à fait indépendamment des conséquences terribles et désastreuses qui en résulteraient pour beaucoup de nos gens, quel serait l'effet sur l'in-

dustrie? Quel en serait l'effet sur les petits marchands, surtout ceux des régions dans la détresse qui dépendent des paiements aux chômeurs pour leurs affaires? Quel serait l'effet sur les emplois? Je suis convaincu que les conséquences nous rejetteraient peut-être du coup dans le gouffre de la dépression. Nous sommes trop prompts à considérer le coût de l allégement du chômage, et nous ne songeons pas assez aux grands avantages de ce pouvoir d'achat pour notre peuple.

Pour revenir à la question d'affaires, laissez-moi vous poser cette question: Quel est notre problème aujourd'hui? Dira-t-on sérieusement qu'il s'agit tout bonnement de se mettre à l'œuvre. Esquissons à grands traits le tableau du Canada tel que nous le voyons à l'heure actuelle. D'un côté, nous avons de grosses usines de production qui ne fonctionnent que dans une faible proportion; de vastes ressources naturelles à peine entamées, de puissantes réserves d'énergie et un énorme surplus de main-d'œuvre inactive. D'un autre côté, une multitude de gens sont sur le point de la famine, la majorité parmi eux devant se contenter d'un genre de vie beaucoup inférieur à ce qu'ils accepteraient dans des conditions normales. S'il s'agit d'une simple proposition d'affaires, pourquoi ne pas utiliser cette main-d'œuvre inactive dans les manufactures ou les industries qui ne fonctionnent que d'une manière intermittente? Pourquoi ne pas employer nos ressources naturelles et nos réserves d'énergie pour la production de ces marchandises dont le peuple a un si pressant besoin? Si c'est simplement une proposition d'affaires, pourquoi ne pas agir comme je l'ai suggéré?

La réponse est que c'est un problème économique, ou, comme l'a décrit le professeur Soddy, l'énigme du sphinx. On peut trouver un bon exemple des particularités du problème dans un discours du très honorable Reginald McKenna, prononcé devant l'Association des banquiers américains le 5 octobre 1922. Voici:

> Durant plus de deux siècles, le capital britannique, c'est-à-dire le crédit, a été prêté à d'autres pays. D'une année à l'autre, l'Angleterre a produit plus qu'elle ne consommait elle-même ou pouvait échanger contre les produits d'autres nations, et elle ne pouvait obtenir un marché pour son surplus à moins d'accorder un crédit à long terme à l'acheteur. L'Angleterre a accepté les emprunts et les émissions de l'étranger, et elle a affecté ce qu'elle en a retiré au paiement du surplus de la population. On a tenu en bon état les fabriques et les ateliers britanniques, mais il était essentiel à leur prospérité que l'Angleterre employât de cette manière une partie de son rendement.

C'est un fait significatif que la prospérité de l'Angleterre, d'après M. McKinnon, dépendait non de la somme de richesse qu'elle pouvait mettre à la disposition de son peuple, ou de la quantité de denrées qu'elle pouvait

[M. Quelch.]

échanger avec d'autres nations, mais de l'excédent de ses exportations sur ses importations. Et la raison en est évidente. C'est afin que les salaires, les gages et les dividendes versés dans la production de cette richesse pussent compenser le manque de pouvoir d'achat qui existait entre les prix totaux des marchandises susceptibles d'être réparties dans le pays et le montant du pouvoir d'achat distribué dans leur production.

A mon sens, rien ne condamne plus entièrement le système actuel que l'opinion généralement répandue qu'il est avantageux d'expédier hors du pays plus de richesses qu'on n'en importe, même si les indigènes ont grand besoin de ces richesses. Comme nous parlons du commerce étranger, il est bon de citer les paroles de Napoléon:

> L'agriculture est l'âme, l'assise du royaume. L'industrie procure le confort et le bonheur à la population. Le commerce étranger dispose du surplus, il permet l'échange convenable des surplus de l'agriculture et de l'industrie; par ses résultats, il est bien inférieur à l'agriculture, et d'après moi, c'est un objet d'importance secondaire; il devrait être le serviteur de l'agriculture et de l'industrie domestique, qui ne devraient jamais lui être subordonnées.

La plupart des honorables députés admettront le bien-fondé de cette déclaration. Et pourtant, aujourd'hui, il ne s'agit pas tant d'échanger notre surplus pour celui des autres nations que d'essayer d'expédier hors du pays une plus grande quantité de marchandises que nous n'en importons. Le commerce étranger n'est plus le serviteur du commerce et de l'industrie; il est devenu le maître qui exige de la nation un tribut pour lequel il n'accorde rien en retour. On peut dire de l'agriculture et de l'industrie qu'elles ont deux fonctions distinctes: produire les denrées de première nécessité de la vie, et nous fournir les moyens de les acheter. De plus, il faut accuser des bénéfices, ce qui oblige à réduire au minimum les frais de la main-d'œuvre, pour faire face à une concurrence vive. Et il faut se demander s'il est possible de concilier ces trois exigences. Pour tenir les dépenses aussi basses que possible, il faut réduire les frais de la main-d'œuvre et installer partout où on le peut des appareils ménagers, de sorte que le pouvoir d'achat du public se trouve diminué.

La chose est incontestable, nous avons l'habileté nécessaire pour produire une abondance de richesses, mais le pouvoir d'achat n'est pas suffisant pour les absorber. Il me semble regrettable de voir tant de gens essayer de retarder le progrès en retournant à des méthodes surannées. M. Butler, directeur du Bureau international du travail, fait remarquer, dans la *Gazette du travail* du mois de juin, que plusieurs pays d'Europe ont mis des

restrictions légales aux progrès mécaniques, et que, grâce aux divers codes, les Etats-Unis d'Amérique ont fait la même chose. Voici ses commentaires à ce sujet:

Ces mesures auront peut-être des résultats temporaires, mais on ne peut combattre le chômage dû aux progrès techniques en maintenant artificiellement des méthodes surannées. Le véritable problème consiste à s'assurer que les économies de salaires effectuées grâce aux progrès mécaniques ne diminueront pas le volume de pouvoir d'achat du consommateur.

Depuis des générations, nous nous efforçons d'augmenter le pouvoir productif de l'homme par l'usage d'inventions scientifiques, et nous avons si bien réussi que nous pouvons maintenant produire une abondance de richesses. Allons-nous être assez peu intelligents pour réduire effectivement le chiffre de cette richesse en renonçant à l'emploi des machines pour retourner au travail manuel? Serait-ce là tout ce qu'on peut attendre aujourd'hui de l'intelligence humaine? Selon M. Butler, voilà ce qui se fait couramment en Europe. Le Canada agit de même dans une mesure restreinte. Nous constatons que dans plusieurs des camps de chômeurs, on accomplit à la pelle et à la brouette des travaux dont l'exécution serait beaucoup plus rapide si l'on utilisait les excavateurs et les pelles mécaniques modernes.

Notre principal argument porte sur le fait que, par suite de certains procédés inhérents au système, l'industrie est impuissante à fournir le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de sa propre production. Je mentionnerai quelques-uns des principaux vices que nous découvrons dans le système. Tout d'abord, le système actuel crée des dettes. Presque toute la nouvelle monnaie provient de nos banques sous forme de dettes. C'est là une dette portant intérêt et nos banquiers n'émettent pas la monnaie voulue pour payer cet intérêt. Par conséquent les dettes s'accumulent d'année en année sous notre régime bancaire. Le professeur Rauterstrauch de l'université Columbia a fait remarquer que la dette mondiale envers les banques s'est accrue de 47 p. 100 pendant le dix-septième siècle. Au cours du dix-huitième siècle elle a augmenté de 466 p. 100, et pendant le dix-neuvième siècle, de 12,000 p. 100. Dans le passé, afin d'éteindre une partie quelconque de cette dette il a fallu soit contracter de nouvelles dettes, soit retirer de l'argent de la circulation pour réduire de la sorte le niveau d'existence des gens.

Ainsi, pendant la période 1929-1933, on a retiré de la circulation plus de 900 millions de dollars, avec le résultat que le niveau d'existence a terriblement baissé dans notre pays. A quelque point de vue que nous envisagions la chose, force nous est de conclure que tant que durera ce système nous ne pourrons éviter soit une dette sans cesse croissante, soit un pouvoir d'achat de plus en plus faible. La réduction du pouvoir d'achat d'un pays ne peut, certes, descendre au delà d'une certaine limite bien déterminée, sinon, nos dettes devront s'accroître plus rapidement. Je discutais récemment cette question avec l'un des plus éminents banquiers du Canada, et il s'est élevé contre cette assertion. Il m'a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de contracter de nouvelles dettes pour payer nos obligations échues, qu'il existait de l'argent en abondance et que nous pouvions en affecter une partie au remboursement de nos dettes. Je lui ai demandé quelle serait la situation de l'industrie si l'on retirait de l'argent de la circulation, et il m'a répondu que l'industrie n'avait qu'à s'adresser aux banques pour emprunter les fonds nécessaires à son exploitation. C'est bien là ce que j'ai souligné, c'est-à-dire qu'une telle façon d'agir ne pourrait résulter qu'en un accroissement de la dette.

Le second point que je désire signaler, c'est la diminution très sérieuse du pouvoir d'achat causée par la centralisation de l'industrie. Avant l'ère de la machine le profit de la production de l'ouvrier était faible, mais il n'en constituait pas moins un pouvoir d'achat. Mais l'emploi des machines s'est substitué peu à peu au travail manuel, et le salaire que touchait auparavant l'ouvrier va maintenant à la machine. Par suite de la centralisation de l'industrie, les bénéfices des propriétaires de machines sont devenus si considérables, que, tout en pratiquant toutes les formes de luxe, ils ne peuvent arriver à dépenser tout leur revenu. Par conséquent, le revenu ainsi entendu n'est pas utilisable comme pouvoir d'achat. En face d'une situation déplorable comme celle que nous avons aujourd'hui dans tout le pays, le Gouvernement devrait prendre des mesures énergiques pour taxer ces crédits excessifs afin de remettre cet argent en circulation. On pourra me répondre, je le sais, que l'impôt sur le revenu est déjà très élevé chez nous, mais tant que le Gouvernement ne sera pas disposé à émettre la puissance d'achat nécessaire pour contre-balancer la pénurie actuelle due à ces crédits excessifs, le moins que le Gouvernement puisse faire est de les taxer pour les remettre en circulation. Je ne prétends aucunement qu'une telle façon d'agir suffirait à relever la puissance d'achat. Certes non, mais cela remédierait au moins partiellement à la détresse si manifeste aujourd'hui dans tout le Canada. Nous entendons très souvent exprimer une opinion orthodoxe semblable à celle exposée par M. J. A. Hobson dans son livre intitulé *Rationalization and*

Unemployment. Je désire citer le passage suivant de la page 17:

> Quand se fait dans notre monde commercial la transformation des matières premières en produits ouvrés, soit pour la consommation humaine, soit pour usage dans la production, l'argent se distribue en même temps aux personnes qui fournissent leur travail, leur talent, leur terre, leur capital dans les diverses phases de production ou à titre de profits. Ces paiements se font au rythme de la production et, à titre de gages, d'intérêts, de salaires, de loyers ou de profits, ils constituent, d'un côté, le coût ou les frais de production, et, de l'autre côté, le "revenu" de ceux qui en bénéficient. S'il faut, comme je le prétends, inclure le profit parmi ces dépenses, tout l'ensemble des paiements représente le prix de vente.
>
> En envisageant les choses ainsi, nous pouvons dire que ce prix de vente a été déboursé pour les divers frais de production. Les gens qui ont reçu ces paiements qui constituent leurs revenus en argent possèdent ce qu'il faut pour acheter tous les produits, aussi bien la partie consommable de ces derniers que les marchandises durables qui constituent l'autre partie.

Je reconnais combien cet argument paraît plausible, mais il ignore complètement certaines vérités fondamentales qui vont absolument à l'encontre des conclusions de M. Hobson et de ses collègues. Entre autres choses, il ne tient pas compte du temps, de l'épargne et de son emploi. Or puisque cette opinion a déjà été contestée ici, je me propose de m'y arrêter brièvement, parce que toute notre philosophie est fondée en grande partie sur cette prétention que l'industrie, à cause de certaines méthodes inhérentes au système, ne parvient pas à rendre disponible un pouvoir d'achat suffisant pour assurer l'écoulement de toute sa production.

M. Hobson affirme, en ce qui a trait au temps comme facteur que les paiements de l'industrie sont équivalents au total des prix pourvu que les profits soient inclus dans les dépenses. Si cela est vrai, comment sera-t-il possible de payer les dettes contractées jusqu'à présent sous le régime bancaire, telles que nos dettes de guerre?

Il y a longtemps que les biens qui correspondent à ces dettes ont été consommés ou détruits. Dans la plupart des cas, les traitements et les gages payés au cours de la production de ces biens ont été dépensés ou sont retournés au système bancaire, mais les dettes se rattachant à ce matériel de guerre demeurent et c'est par la production actuelle que nous devrons les payer. Or si la production actuelle doit servir au remboursement de ces dettes, les paiements de l'industrie ne seront pas disponibles en leur entier pour équilibrer le total des prix, et partant une quantité correspondante de produits de l'industrie restera sur le marché.

Envisageons le cas autrement. Afin de permettre la liquidation de ces dettes, il sera nécessaire de grever le prix de ces biens d'une partie des charges de la dette, pour lesquelles le gouvernement devra faire un prélèvement d'impôts directs ou indirects. Mais lorsque ces charges imputables sur le service de la dette sont incluses dans le prix des marchandises, il n'y a pas de distribution correspondante du pouvoir d'achat. Par conséquent, si le pouvoir distribué a été tout entier dépensé pour ces marchandises, il restera une quantité correspondante de marchandises invendues.

Il y en a qui s'imaginent que par le remboursement d'emprunts à la banque l'on crée un nouveau pouvoir d'achat, mais comme l'a dit M. Reginald McKenna chaque remboursement d'emprunt annule et efface un dépôt. C'est-à-dire qu'il réduit pour autant le pouvoir d'achat. Il est par conséquent tout à fait évident que si l'on inclut dans le prix des marchandises la valeur des charges imputables aux dettes, les calculs de M. Hobson et de ses orthodoxes collègues sont complètement renversés. Pour ce qui a trait aux économies, la déficience du pouvoir d'achat qui en résulte est tellement évidente que je n'en parlerai que très brièvement. Si, comme le prétend M. Hobson, le total des paiements effectués équivaut au total des prix, alors quand une partie de ces paiements est épargné, il restera invendue sur le marché une quantité correspondante de marchandises. D'autre part, si les paiements du passé, ou les épargnes du passé, sont dépensés à la même allure que le sont les épargnes d'aujourd'hui, alors les deux s'équilibreront. Néanmoins, on concède généralement que les épargnes d'aujourd'hui augmentent à une allure précipitée, créant une insuffisance de puissance d'achat dans une mesure correspondante.

Cependant, le remploi des épargnes se range dans une catégorie tout à fait à part. Le remploi des épargnes occasionne aujourd'hui une insuffisance permanente de puissance d'achat égale au montant de remploi lorsqu'il sert de capital de roulement. Par exemple, groupons toutes les industries, afin de pouvoir mieux suivre, et supposons qu'un total de $12.000 versé en appointements et en salaires par une industrie soit économisé et remployé dans une chemiserie qui s'en sert à titre de capital de roulement, qui les verse à son tour en appointements et en salaires et les transforme en $12,000 de chemises, puis supposons que les $12,000 soient immédiatement remployés dans une cordonnerie et versés de nouveau en appointements et en salaires puis, au lieu de servir à acheter des chaussures, sont remployés dans une chapellerie qui produit $12,000 de chapeaux. Les $12,000 ont été remployés à trois reprises et il en est résulté une insuffisance permanente de puissance d'achat de $36,000, car il vous reste, invendus, $12,000 de chaussures, $12,000 de che-

mises ainsi que les $12,000 de marchandises produites en premier lieu. J'aimerais à citer, à l'appui de ma thèse, un ouvrage du professeur Soddy intitulé *Wealth, Virtual Wealth and Debt*. Voici ce qu'il dit à la page 251:

Pour parler de façon générale, il n'existe qu'un moyen d'augmenter les réserves de richesse du régime, soit en vue de produire sur une plus grande échelle, soit dans le dessein d'accumuler d'abord des capitaux, c'est d'offrir à la monnaie une conduite de dégagement qui la porte au delà du marché de consommation, en sorte qu'elle traverse dans son cours le système de production deux fois au lieu d'une. Cette opération introduit dans le système de production deux fois autant de richesse qu'elle n'en soutire. Mais elle endette les individus qui perdent leur puissance d'achat et, de quelque côté que nous examinions le problème, il faut aboutir à la conclusion que jamais ces dettes ne pourront être effectivement payées.

C'est un postulat indéniable que toute la richesse introduite dans le régime, calculée en fonction des frais de production, n'en sort ni ne peut en sortir.

On a affirmé que nous nous opposons aux épargnes et au remploi de l'épargne. Du tout, je vous l'assure. Nous tenons uniquement à rappeler que dans presque chaque cas, les épargnes et leur remploi provoquent fatalement une insuffisance de puissance d'achat. Cette résolution vise donc à alléger l'industrie de la responsabilité de créer, à elle seule, la puissance d'achat. Je le répète, l'industrie est impuissante à distribuer le pouvoir d'achat nécessaire au rachat de sa propre production. C'est pourquoi nous proposons au Gouvernement d'augmenter la puissance d'achat hors du régime industriel, afin de combler cette insuffisance, et pour première mesure nous ferions valoir la nécessité d'un inventaire complet de notre capacité de production. Inspirons-nous de l'inventaire national des possibilités de production auquel s'est livré le gouvernement fédéral des Etats-Unis, qui en a défrayé le coût. J'aimerais à citer les paroles suivantes de M. Stuart Chase, que je tire de l'avant-propos du rapport du directeur de l'inventaire national:

Depuis la publication du livre de M. Loeb, nous avons maintenant pour la première fois dans l'histoire économique une réponse catégorique à la question. A la suite d'une enquête, poursuivie pendant près d'un an par soixante techniciens, aux frais du gouvernement fédéral, le comité du National Survey of Potential Product Capacity vient de faire connaître ses conclusions. Un rapport officiel paraîtra en temps et lieu. Par anticipation, M. Loeb, qui dirigea les travaux, en explique ici les conclusions et donne son interprétation des chiffres soumis. Vous êtes libres d'accepter ou non le sens qu'il leur donne. Mais vous ne pouvez rejeter les chiffres établis sans soumettre toute l'enquête elle-même à une analyse critique et soignée. Puisque chaque fois qu'il fut possible de faire un choix l'on a délibérément été conservateur, je crois qu'il vous sera assez difficile d'atténuer l'importance des conclusions énoncées. Mais puisque comme contribuable vous avez payé votre part, il vous est permis de sortir votre règle à calculer et de dénicher des erreurs si vous pouvez.

J'ai surveillé le mouvement depuis le début et, pour moi, il s'agit d'une initiative digne de confiance et modérée.

En résumé, voici les résultats obtenus:

Si les usines existantes et la main-d'œuvre, aux Etats-Unis, étaient pleinement employées à la production des marchandisces et des services au bénéfice du consommateur, le rendement global estimé en dollars de 1929 représenterait au moins 135 millions de dollars, soit en moyenne une somme d'environ $4,400 par famille. Cette estimation ne présuppose aucun changement considérable à l'usine, ni l'introduction de nouveaux procédés, ni la modernisation des anciennes fabriques.

La richesse du Canada est probablement tout aussi considérable que celle des Etats-Unis et il y a lieu de croire qu'avec un régime économique convenablement équilibré, on pourrait assurer à la population du Canada un mode d'existence semblable. Nous ne voulons pas nous montrer trop tranchant quant aux méthodes à adopter pour arriver à ce résultat. Nous sommes convaincus, toutefois, qu'il faudra prendre pleinement connaissance des faits dont nous avons parlé. Nous estimons que le Gouvernement, après avoir fait une enquête sur la puissance de production du pays, devrait adopter des mesures immédiates afin de stimuler la puissance d'achat de la population et la mettre au diapason du plein rendement de l'industrie, en vue de satisfaire à cette demande. Ensuite, étant donné l'accroissement de la puissance du pays à produire de plus en plus de marchandises, le Gouvernement devra voir à ce que le peuple puisse les obtenir dans une proportion correspondante. Il n'y a pas lieu de parler d'inflation tant que le pouvoir effectif d'achat du peuple ne sera relevé qu'en fonction de la puissance de l'industrie à y répondre. Nous croyons que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures en vue de contrôler les prix, d'établir des salaires raisonnables—c'est-à-dire d'établir une relation raisonnable entre les prix et les salaires dans les industries respectives—et de garantir un prix minimum basé sur les frais de production des producteurs primaires. Il y a sans doute plusieurs moyens de relever la puissance d'achat, mais la chose principale à faire est de garantir à la population du pays un minimum de niveau d'existence basé sur la capacité qu'a le pays de satisfaire à cette demande. Voilà peut-être où nous pouvons différer d'opinion avec nos amis socialistes siégeant à notre droite. Nous croyons qu'un inventaire des ressources de notre pays pourra démontrer que ce dernier peut produire une quantité suffisante de marchandises pour donner à chacun un niveau d'existence convenable sans

avoir à abaisser celui de personne. Advenant toutefois que cet inventaire établisse que nous sommes incapables de le faire, j'affirme qu'il n'est que juste et raisonnable d'abaisser le niveau d'existence des gens riches afin de pouvoir relever celui des pauvres gens. Cependant, si nous nous rappelons les conditions qui existaient en 1928 et si nous songeons aux progrès merveilleux accomplis par la science depuis cette époque, nous avons absolument raison de croire que nous sommes en mesure de relever le niveau d'existence du peuple de notre pays sans avoir à réduire celui de personne.

Comme première démarche à faire, je suggère que l'on abaisse de 70 à 60 ans la limite d'âge pour les pensions de vieillesse, comme la chose a été proposée au cours de la dernière session par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je crois. Et il est probable que le jour viendra où l'on abaissera cette limite d'âge de 60 ans à 55, puis à 50 ans, et que l'on garantira peut-être une pension de $50 par mois. Au fur et à mesure que le temps s'écoulera, on pourrait relever le chiffre de la pension. Nous devrions également garantir des pensions à tous les gens qui sont incapables de subvenir à leurs besoins, que ce soit du fait qu'ils sont aveugles ou de n'importe quelle autre infirmité. De plus, étant donné que nous habitons un pays nouveau où il y a un volume énorme de travail à accomplir, nous devrions insister pour que ces projets intéressant tout le pays soient mis à exécution. Le crédit national pourrait être utilisé pour le financement de ces entreprises et l'on emploierait un minimum de main-d'œuvre, c'est-à-dire que l'on emploierait autant que possible tous les appareils qui remplacent la main-d'œuvre Nous voudrions préconiser l'exécution de projets tels que la suppression des taudis dans le but de procurer à chaque citoyen un logement convenable. Nous pourrions aussi améliorer les routes, les ponts et les passages à niveau. Nous pourrions encore faire des travaux de reboisement et mener à bonne fin divers autres projets utiles et nécessaires. Nous nous rendons compte, cela va de soi, qu'il y a une certaine limite que nous ne devons pas dépasser en ce qui regarde l'exécution de ces entreprises; nous proposons que l'on procède à ces travaux de manière à stimuler la puissance d'achat de la population, afin qu'elle puisse absorber le plein rendement de l'industrie. Aussi longtemps que nous nous en tiendrons là, il n'y a aucun risque d'inflation. Autrement dit, le volume de production des marchandises durables devrait être assez considérable pour que les salaires et les dividendes payés dans ces industries compensent l'abaissement de la puissance d'achat, selon l'écart entre le total des prix des marchandises consommables et le montant de la puissance effective d'achat distribué dans leur production.

Pour terminer, je prétends que l'on devrait, avant tout, faire une enquête complète sur la capacité de production du Canada, pour arrêter ensuite un programme tendant à porter la demande effective jusqu'à la limite de cette capacité, ou bien encore jusqu'au point où la sécurité économique pourra être assurée à tous.

Pour ce qui est de l'avenir, à mesure que la science et les perfectionnements techniques accroîtront la productivité des ouvriers, il sera possible, je crois, de réduire graduellement les heures de travail et d'accroître leurs revenus par l'octroi d'un dividende national, de façon à bannir une fois pour toutes de l'esprit des gens cette crainte perpétuelle de la misère et de la pauvreté.

(La motion de M. Quelch n'est pas adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

MOTION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

(Traduction)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la Loi de la Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

—En présentant ce projet de résolution, appuyé par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette), je désire être aussi bref que possible. J'espère également me montrer aussi modéré que possible lorsque j'aurai à parler de la loi de la députation de 1933, et à citer quelques exemples des injustices flagrantes que le gouvernement précédent a commises dans le remaniement de la carte électorale.

Tout le monde admettra que lorsqu'il s'agit d'élaborer une loi de la députation, le parti au pouvoir, quel qu'il puisse être, est naturellement porté à s'abstenir de favoriser le parti opposé et à prendre l'attitude qui servira le mieux ses propres intérêts.

Mais c'est une chose que d'être normalement intéressé et désireux d'aider un parti, et c'en est une autre bien différente que de pousser l'ambition déraisonnable jusqu'à vouloir adopter un système tout à fait contraire à l'esprit des institutions parlementaires.

Lorsqu'on se reporte aux débats qui ont eu lieu en cette Chambre dans le passé, on est frappé de voir jusqu'à quel point le parti conservateur

croit au proverbe qui dit: "Aide-toi, le Ciel t'aidera". Cette croyance devint particulièrement apparente lorsque la dernière revision de la carte électorale fut effectuée. Elle devint manifeste en 1882, alors que la scandaleuse loi de la députation fut adoptée et elle devint également évidente en 1892 lorsqu'une autre loi de la députation fut passée, loi qui, selon des documents authentiques, était tout aussi inique. Bien que celle de 1933 fut aussi défectueuse que celles que je viens de mentionner, je me montrerai charitable et dirai simplement qu'elle était des plus injustes. Un système fut alors adopté que chacun de nous, de quelque côté de la Chambre qu'il soit, devrait condamner, parce qu'il est susceptible d'aider à faire élire ou même de faire élire un parti contre la volonté de la majorité du peuple. Comme j'ai consacré quelque étude à ce qui a été accompli en 1933, lorsque la dernière revision de la carte eut lieu, je me hasarde à dire que quiconque adopte ou prend la défense d'une telle méthode pour l'avantage d'un parti abandonne tout semblant de décence politique, car une telle méthode vise à la destruction du gouvernement démocratique et tend à le remplacer par l'autrocratie.

On peut différer d'opinion quant à la politique fiscale ou monétaire, mais je crains que la loi de 1933 soit allée, au moins dans la province de Québec, si loin au delà des limites de la plus élémentaire justice qu'il est difficile, sinon impossible, d'y trouver une trace d'équité. Je ne tiens pas à avoir l'air de prêcher pour ma paroisse. La circonscription de Champlain que je représente n'a été traitée ni mieux ni pire que toute autre de la province, et les manipulateurs de la carte électorale de 1933 ont laissé leurs vilaines traces sur ma circonscription, de la même manière que dans les autres circonscriptions de la province.

C'est un homme du nom de Gerry, ancien-gouverneur de l'Etat du Massachusetts qui a laissé son nom à cette sorte de tripotage. En 1811, il organisa son Etat, sa circonscription ou son district—j'ignore lequel des trois—de telle façon qu'il s'assurait un avantage politique injuste sur ses adversaires, se rendant ainsi fameux parmi ceux dont les noms figurent sur la liste des malfaiteurs. Est-ce aller trop loin que de dire qu'en 1933 le vieux Gerry avait quelques bons imitateurs à la Chambre des communes? Afin de prouver que la revision de la carte électorale de 1933 était injuste et conçue en vue d'un avantage pour le parti de l'ancien gouvernement, je citerai dans quelques instants certaines déclarations du chef de l'opposition (M. Bennett), qui était alors premier ministre.

J'ai ici une carte de la province de Québec indiquant les soixante-cinq circonscriptions qui s'y trouvent. Je connais bien le français et assez bien l'anglais, et ces deux langues ne me fournissent aucune expression pour qualifier ce genre de travail. On ne pourrait le comparer qu'à un casse-tête chinois. Une telle division de circonscriptions ne peut pas se justifier. On y constate une telle manipulation qu'il est difficile, sinon impossible, d'y reconnaître plusieurs des anciennes circonscriptions. Aucune attention n'a été accordée aux limites existantes. Des paroisses qui étaient réunies depuis des années furent divisées et rattachées à divers comtés. Quelques circonscriptions ont reçu des additions, on a fait des soustractions à d'autres, et des paroisses, des comtés et des districts furent tailladés dans le but manifeste d'adoucir le lit qui devint le tombeau des candidats ou des députés conservateurs.

Permettez-moi de donner à la Chambre quelques exemples de la manière dont les circonscriptions ont été organisées. Voici, pour qui veut le voir, un tracé des limites de la circonscription de Drummond-Arthabaska et en voici un autre des limites de Dorchester. Avais-je tort lorsque je disais que quiconque adopte ou prend la défense d'une telle méthode pour l'avantage d'un parti abandonne tout semblant de décence politique? Je crois que si Gerry, l'inventeur de ce système, voyait ce travail il mourrait d'envie en constatant l'ingéniosité des membres de l'ancien gouvernement. La loi de la députation de 1933 a été adoptée en dépit des plus vigoureuses protestations de l'opposition, et j'ajouterai de la presse et de l'électorat. C'est vraiment un devoir répugnant que de décrire un tel acte du Parlement, mais je dois le traiter d'arbitraire et d'injuste. Je réclame justice pour la majorité des électeurs canadiens, ni plus ni moins. Il est vrai que l'injustice n'a pas profité à l'ancien gouvernement; la fin n'a pas justifié les moyens. Mais l'injustice demeure; l'arme existe encore, et, afin de préserver notre présent système de suffrage, cette arme doit disparaître afin que la voix du peuple puisse se faire entendre en temps d'élection et que sa volonté soit libérée des artifices ingénieux et rusés de l'ancien gouvernement.

Ainsi que je l'ai dit, la loi de la députation de 1933 fut adoptée au milieu des protestations générales, et lorsque le premier ministre d'alors s'aperçut qu'on y faisait tant d'opposition, il dit que le seul moyen de la faire adopter était de faire appel à la majorité brutale, déclaration à la vérité très édifiante. La loi fut soumise à l'assentiment de la Chambre vers la fin de la session. Quelques députés conservateurs qui avaient été membres du comité avait donné à la Chambre l'impression que le bill ne serait pas adopté en 1933, mais ils passèrent outre et en ce fai-

sant ils se conformaient parfaitement aux tactiques suivies en 1882 et 1892. L'ancien gouvernement a-t-il essayé de faire montre d'un peu de sincérité et de justice en adoptant cette loi? On en trouve la réponse dans une remarque faite par le très honorable chef actuel de l'opposition qui était alors premier ministre. Au cours d'un débat sur les accords impériaux, le chef de l'opposition de cette époque, aujourd'hui le premier ministre (M. Mackenzie King), déclara au très honorable député:

Je vous défie d'en appeler au peuple sur cette question des accords impériaux.

Et voici ce que répondit le premier ministre:

Attendez que nous ayons adopté la Loi de la députation.

N'était-ce pas un avertissement? N'était-ce pas une menace que la loi allait servir d'arme contre les libéraux à la prochaine élection? La loi de la députation de 1933 était évidemment injuste et erronée. Presque toutes les lois adoptées après les recensements, faits tous les dix ans depuis la Confédération, ont été modifiées parce qu'elles étaient entachées d'erreur et pour redresser des injustices. C'est ainsi que la loi de 1914 fut amendée en 1915 et que les limites des circonscriptions électorales de Nipissing, de London, de Québec-Est, de Québec-Ouest, de Jacques-Cartier, de Labelle, de Hull, de Wright, de Portage-la-Prairie et de Springfield furent changées. Ces changements furent faits par un gouvernement conservateur. Je prétends que la loi de 1933 était presque entièrement erronée et causait de graves injustices. Je ne demande pas qu'on adopte une nouvelle loi de la députation; je sais que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne le tolérerait pas. Tout ce que je demande est que l'on redresse certains torts en changeant les limites de certains comtés. Une injustice est toujours une erreur et le devoir du Gouvernement est de corriger toutes les erreurs commises par l'administration précédente, vu que le peuple nous a chargés de le faire.

Sir John Macdonald a posé, en 1872, le principe que le but primitif du remaniement des sièges électoraux était de conserver les limites des comtés. Ce principe ne fut pas respecté dans Québec en 1933. Quoi qu'il en soit, la loi de 1933 en général n'avait presque pas sa raison d'être dans la province de Québec. Le nombre de nos circonscriptions électorales est fixé à soixante-cinq et il n'était certainement pas nécessaire de changer les limites de tous nos comtés en 1933. Je ne prétends pas que le nombre des circonscriptions électorales devrait être augmenté ou diminué; je sais qu'on ne peut le faire qu'après un recensement, mais je crois que le Parlement a le pouvoir voulu pour modifier les limites des circonscriptions électorales. Dans son livre sur la constitution canadienne, Clement dit qu'on peut en tout temps modifier les districts électoraux et que le nombre total des députés peut être augmenté par le Parlement du Canada à la condition que la représentation proportionnelle des provinces prescrite par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne soit pas changée.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que la délimitation actuelle de nos circonscriptions électorales pourrait fort bien empêcher des hommes éminents dont le pays a grandement besoin de se lancer dans la vie publique. Ces délimitations sont faites de telle façon qu'avec une minorité des votes le parti conservateur pourrait très bien avoir le plus grand nombre de représentants du peuple à la Chambre. Si ce cas se produit, le sort en sera jeté. De plus, ces délimitations sont faites de telle façon qu'en dépit des améliorations que ce Gouvernement pourrait apporter dans les affaires publiques, qui ont été gâtées si pitoyablement par l'ancienne administration, les électeurs ne pourraient plus, au cours d'une élection, exprimer de façon exacte par leur vote qu'ils apprécient cette amélioration. Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli et, à l'expiration de notre terme d'office, nous voulons rencontrer nos adversaires dans un combat loyal. Nous ne voulons pas, et personne, à quelque parti qu'il appartienne ne veut que le vote libre de la majorité des électeurs se ressente dans son expression des limites arbitraires et fausses de nos circonscriptions électorales.

(Texte)

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, lors du dernier remaniement de la carte électorale, de grands changements ont été apportés au territoire alors compris dans la circonscription de Jacques-Cartier. Dans mon humble opinion, ces changements n'étaient pas tous dans le meilleur intérêt du comté. Je n'ai cependant pas l'intention d'énumérer maintenant à la Chambre, en détail, toutes les erreurs dont ce comté a pu être victime dans ce remaniement. Ces détails, je les donnerai au comité demandé par la résolution, si la Chambre nous l'accorde.

Vous me permettrez cependant de citer le cas de Lachine. Quant à ce qui concerne le comté de Jacques-Cartier, il n'y a aucun doute que, dans le temps, il devait y avoir un remaniement, car la cité de Verdun, à elle seule, comptait 65,000 de population et avait certainement droit à un représentant dans cette Chambre. On a donc enlevé la ville de

Verdun de cette division électorale. On nous a aussi enlevé des parties de la cité de Montréal, qui sont connues sous le nom de Côte-Saint-Paul et de Ville-Emard; là encore ce changement avait sa raison d'être; mais lorsqu'on est arrivé à la cité de Lachine qui, historiquement, fait partie du comité de Jacques-Cartier, le comité a procédé autrement. La population totale de Lachine comprend environ 18,000 âmes, et, dans la division qui s'est faite, ses 9,500 électeurs et électrices ont été placés environ 4,500 dans le comté de Jacques-Cartier et environ 5,000 dans la division Mont-Royal, dans la cité de Montréal. Il se trouve que la plupart des grandes industries de Lachine, comme la Dominion Bridge Company Ltd., la Steel Co. of Canada, la Dominion Wire Works, sont situées dans le comté de Mont-Royal, tandis que ceux qui y travaillent, qui les administrent, qui les gèrent, résident dans le comté de Jacques-Cartier, de sorte que ces messieurs ont deux députés à leur service, alors que réellement, comme le reste du pays, ils seraient satisfaits d'un seul. Dans la dernière campagne électorale, on a parlé de ce remaniement, en ce qui concerne Lachine, comme étant un second "massacre de Lachine", et ceux qui font des "farces" au cours des campagnes électorales ont traité ce remaniement d'opération césarienne.

Ces remaniements n'ont certainement pas été effectués avec soin, et si des membres de cette Chambre désirent vérifier le fait, ils n'ont qu'à consulter le compte rendu des délibérations du comité spécial d'étude sur les lois des élections et du cens électoral pour la séance du jeudi, 5 mars 1936. A la page 6 de la version française, ils verront, à l'alinéa 2, concernant Jacques-Cartier et Mont-Royal, que le directeur des élections a dû être appelé à donner sa décision quant à ce qui constituait la frontière entre Jacques-Cartier et Mont-Royal, dans le vilage de Côte-Saint-Luc. On m'a dit aussi qu'une partie de Lachine, au sud du canal de Lachine, avait été complètement laissée de côté, erreur qui a été corrigée par la suite.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que je vois l'honorable député de Champlain (M. Brunelle) prendre l'initiative à ce sujet, et je puis vous assurer que je l'appuie avec toute l'énergie dont je suis capable. J'espère que ce comité sera composé d'une façon aussi impartiale que possible, car nous avons à lui soumettre des questions assez intéressantes. Je le répète, en ce qui concerne le comté de Jacques-Cartier, il y a des erreurs qui demandent à être corrigées et il ne serait que juste de soumettre ces problèmes à ce comité, si la Chambre nous l'accorde.

(Traduction)

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à dire sur cette motion, mais s'il y a eu des irrégularités dans le dernier remaniement, on devrait les corriger cette année ou l'année prochaine, et non pas à la veille d'une élection lorsque notre jugement est plus ou moins faussé. Parlant au nom de la circonscription de Portage-la-Prairie, je dirai avec certitude qu'on a perpétré un gerrymander d'autrefois. On a rogné notre frontière méridionale. On ne nous a pas enlevé une étendue de terrain d'une extrémité à l'autre, mais on a simplement détaché une certaine superficie du centre pour la placer dans la circonscription de mon honorable collègue de Macdonald (M. Weir), qui l'apprécie fort, je crois.

Je ne parle pas qu'en mon propre nom en disant que ce territoire devrait être remis à la circonscription de Portage-la-Prairie à laquelle il a déjà appartenu. Je ne songe pas seulement à mon intérêt politique, parce que les frontières ne signifient pas grand'chose dans l'Ouest. Si un député mérite d'être réélu, les commettants de l'Ouest voteront pour lui, quelles que soient ses tendances politiques.

La population de Portage-la-Prairie est d'un peu plus de 25,000 âmes, alors que celle de Macdonald est d'environ 37,000. La circonscription de Selkirk a reçu une partie de Portage-la-Prairie, et maintenant elle compte 52,000 habitants, soit une population au moins deux fois plus nombreuse que celle de ma circonscription. C'est une irrégularité frappante qui empêche une représentation convenable. Si cette question faisait l'objet d'un plébiscite, 90 p. 100 des électeurs qui ont été enlevés de Portage-la-Prairie voteraient pour y revenir.

Je parle surtout de cette partie que l'on a placée dans la circonscription de Macdonald, car il y a eu, en ce cas-là, une division de municipalité, bien que les intérêts fussent communs. Pour le bien des électeurs, sans rien dire de leur représentant au Parlement, je suggère que toute la municipalité soit placée dans la circonscription dont elle a déjà fait partie.

Cette question devrait être soumise à un comité impartial, dont le jugement ne subirait pas des influences politiques. Un groupe de membres non prévenus de cette Chambre devrait rendre sa décision et voir à ce que les frontières soient déterminées comme elles devraient l'être, en ne perdant pas de vue le bien-être des électeurs.

M. G. W. McDONALD (Souris): Je dirai quelques mots seulement relativement à la circonscription de Souris. J'appuie tout ce

qu'ont dit les honorables préopinants. Ma circonscription est peu étendue, et on n'aurait dû que l'agrandir. En dépit de cela, on l'a diminuée en lui enlevant six townships du coin nord-est, ce qui a eu pour résultat de donner, à l'élection de 1930, une pluralité libérale de 187, tandis qu'elle a été de plus de 300 en 1935. On y a ajouté du côté de l'est quatre townships, l'agrandissant de six milles, y compris certain territoire dominé par la C. C. F. L'addition était généreuse, surtout si l'on se rappelle que le député d'alors jouissait d'une pluralité de près de cinq cents. Il nous enlevait 187 voteurs pour nous en donner 24.

On a transporté une partie de la circonscription de Souris à celle de Macdonald, franchement libérale. Nous croyions pourtant que le morcellement des circonscriptions électorales était chose du passé. A l'instar de l'auteur de la motion, je ne puis m'empêcher de croire qu'un homme doué de si peu de loyauté était peu digne de représenter ses concitoyens. A l'époque, je protestai vigoureusement auprès des députés libéraux du Manitoba, lesquels me répondirent sans ambages qu'ils n'y pouvaient rien. Ils ajoutèrent: "Mieux vaut accepter ceci, de peur d'attraper pire." Nous ne devrions pas retourner à de tels procédés.

Je ne suis pas membre du comité des privilèges et élections, ni de celui qui s'occupe du cens électoral, mais on m'a demandé de parler au nom de gens qui habitent le comté depuis vingt-cinq ans, et se trouvent maintenant privés de leurs privilèges de citoyens. Leurs frontières n'avaient jamais été changées, et ils n'avaient pas demandé qu'elles le soient. Le changement s'est fait sans leur consentement. Comme je ne suis pas membre du comité, je puis seulement espérer que le cas de Souris ne passera pas sous silence, mais que nos frontières seront étendues, et que nous reprendrons ce que nous avons perdu.

M. DONALD MacLENNAN (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire seulement dire un mot à l'appui de la motion. Lors de la revision de 1933, les circonscriptions d'Inverness et de Richmond ont été réunies pour former la circonscription actuelle d'Inverness-Richmond, qui a 300 milles de longueur. Un homme aurait besoin d'avoir un bon automobile et d'être bon chauffeur pour pouvoir se rendre en un seul jour d'une extrémité à l'autre de cette circonscription. D'un autre côté, la circonscription représentée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Hardigan) est si petite qu'il peut se rendre du centre à l'extrémité, dans n'importe quelle direction, en une heure et demie. Je ne me plains pas du nombre de gens qui demeurent dans un collège électoral, mais j'affirme qu'il est absolument impossible à un député de s'occuper convenablement de la circonscription que je représente. Il y a plus de 300 milles de littoral dentelé d'anses et de baies. Quand bien même un homme y consacrerait tout son temps, il lui serait même impossible de visiter cette circonscription comme il le devrait.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député siégeant à ma droite nous dire que le Parlement peut modifier les frontières d'une circonscription sans qu'il soit nécessaire de faire un nouveau recensement. Si cela peut se faire, je pense que cette Chambre devrait adopter cette proposition et renvoyer la question à un comité chargé de l'examiner. Si nous ne pouvons rien faire cette année, peut-être pourrons-nous étudier la chose à la prochaine session. En attendant, nous pourrons examiner la question et suggérer les corrections nécessaires.

Je ne critique aucunement ce qu'on a fait dans le passé et je n'impute aucun motif, mais je dois dire qu'il me semble absolument ridicule que nous ayons des circonscriptions aussi étendues que celle que je représente. C'est donc avec plaisir que j'appuie cette motion.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité dont le rapport a fait la base du bill remaniant la carte électorale, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots en réponse aux honorables députés qui ont pris la parole sur cette proposition. En vertu de notre constitution, un remaniement de la carte électorale est nécessaire à la suite de chaque recensement. Il y a eu un recensement en 1931 et un remaniement s'en est suivi.

La modification des limites des circonscriptions électorales est toujours une chose très difficile. Aucun des honorables députés qui s'en sont occupés dans le passé ne niera que ce ne soit là une tâche extrêmement malaisée. Il y a eu souvent des divergences d'opinions sur la façon dont ce remaniement devrait se faire. D'aucuns prétendent que cette tâche devrait être confiée à un comité de juges; d'autres soutiennent que c'est la Chambre des communes qui doit s'en charger. Depuis un certain temps, nous renvoyons cette question de remaniement à un comité comprenant des représentants de tous les groupes de la Chambre, et je crois que cette méthode est juste et raisonnable. A la suite de certains recensements, il a été jugé nécessaire de réduire le nombre de sièges de certaines provinces et de l'augmenter dans d'autres. La difficulté qui se présente à nous est de maintenir l'équilibre de la représentation entre la campagne et les villes. Il y a des gens qui prétendent que le quotient de la représentation devrait

être plus élevé dans les villes que dans les circonscriptions rurales, mais cela serait contraire au principe de la représentation d'après la population. On pourrait néanmoins alléguer à l'appui de cette thèse que la population est plus dense dans les villes qu'à la campagne. Puis, nous avons des districts ruraux très peuplés et d'autres qui le sont peu. Il faut aussi tenir compte des barrières naturelles telles que les rivières et les lacs. Quand on prend tout cela en considération, cela devient un problème difficile et presque insoluble pour un comité qui entreprend le remaniement de la carte électorale.

On a consacré beaucoup de temps au dernier remaniement; il n'a pas été effectué à la hâte; il avait été commencé au cours d'une session et on l'a terminé à la session suivante. Je me rappelle que les partis s'étaient, dans une large mesure, mis d'accord sur le bill qui suivit. (*Exclamations.*)

Je vais mentionner les exceptions. L'accord n'était pas parfait dans la province de Québec, non plus que dans la Saskatchewan. Je crois qu'il y avait deux circonscriptions dans la Saskatchewan et un certain nombre dans le Québec au sujet desquelles l'entente n'était pas absolue. Je me rappelle avoir fait partie d'un comité semblable dix ans auparavant. La province de Québec a un nombre fixe de représentants, soit soixante-cinq, et depuis des années les limites des circonscriptions de cette province n'avaient subi aucun changement. Je me souviens d'avoir signalé certaines anomalies en 1922, mais on me répondit que du moment qu'il y avait soixante-cinq sièges dans la province de Québec cela ne faisait réellement pas de différence. On prétendait que les limites devraient rester les mêmes, ce qui arriva effectivement, si bien que la représentation se trouva déséquilibrée et qu'elle l'est encore.

L'hon. M. LAPOINTE: On l'a rendue pire.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que pense mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais.

L'hon. M. STEWART: Telle n'était pas l'intention du comité. L'honorable député qui a présenté le projet de résolution (M. Brunelle) a montré quelques cartes. Je me rappelle avoir vu des cartes lors des remaniements antérieurs, qui étaient tout aussi grotesques et irrégulières que celles qu'il a produites. Comme je l'ai dit, ce comité était assez bien d'accord, et, quand on considère les difficultés d'un remaniement de la carte électorale, j'estime que le résultat final était tout à fait juste.

Nous voici maintenant en 1937, et dans trois ans il y aura un autre recensement, à la suite de quoi on remaniera la carte électorale. Aussi, je prétends qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'ensemble du pays d'aborder de nouveau en ce moment cette question très délicate et qui prête tant à discussion. Je suis sûr que si elle revenait sur le tapis, tout remaniement partiel qui pourrait en résulter soulèverait les mêmes critiques que celles qui ont été faites ce soir au sujet du travail accompli par le comité de 1933. Vu que le remaniement des sièges électoraux a été effectué en 1933 après un travail ardu et de longs pourparlers qui se sont terminés par un accord entre les représentants des différents partis—mes honorables vis-à-vis n'ont sûrement pas à se plaindre de la façon dont ce remaniement a été fait—et je considère en conséquence que cette Chambre ferait bien de laisser les choses telles qu'elles sont. J'ai bien peur qu'une nouvelle étude de la question ne donnerait pas de meilleurs résultats.

M. W. M. RYAN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le proposeur de ce projet de résolution (M. Brunelle) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Je représente la circonscription de Saint-Jean-Albert. Avant la dernière élection, cette circonscription électorale avait l'honneur d'envoyer deux représentants à la Chambre, mais quand eut lieu le remaniement des sièges électoraux, Saint-Jean-Albert, sans qu'on ait le moindrement divisé le district, perdit un de ses représentants. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Leeds (M. Stewart) déclarer il y a un instant que le comité chargé du remaniement des sièges électoraux était parfaitement d'accord au sujet de toutes les provinces, à l'exception de Québec.

L'hon. M. STEWART: Et de la Saskatchewan.

M. RYAN: Et de la Saskatchewan. La ville de Saint-Jean, la métropole du Nouveau-Brunswick, que j'ai l'honneur de représenter, est dans la circonscription électorale de Saint-Jean-Albert et la population de l'endroit a considéré que le dernier remaniement des sièges électoraux constituait un manque d'égards envers cette circonscription puisqu'il lui enlevait un de ses députés.

Le très hon. M. BENNETT: L'un des deux devait partir.

M. RYAN: Le très honorable chef de l'opposition dit que l'un des deux députés devait partir et il demande comment on aurait pu s'y prendre autrement. Au Manitoba, cependant, on a divisé certains territoires pour remanier les circonscriptions électorales; on aurait pu faire la même chose dans le Nouveau-Brunswick. Quoi qu'il en soit, la circonscription de Saint-Jean-Albert était représentée autrefois par deux députés, dont l'un

était ministre de la couronne et l'autre un vétéran de la politique. Si je comprends bien l'explication qui vient d'être donnée à la Chambre, ceux qui représentaient le Nouveau-Brunswick dans le dernier parlement, et peut-être le ministre lui-même, acceptèrent la proposition à l'effet que la circonscription de Saint-Jean-Albert devrait perdre un député. Si tel est le cas, voilà une explication que nous cherchons depuis longtemps.

Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Leeds, j'ose croire que, lorsque le comité sera saisi de cette question à bref délai, comme je l'espère, l'on redressera le tort commis à l'égard de la circonscription si importante de Saint-Jean-Albert et qu'elle aura la représentation qu'elle avait auparavant.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je faisais partie, il y a quelques années, du comité de cette Chambre qui fut chargé de remanier les sièges électoraux. Je ne comprends pas pourquoi mes amis du parti libéral auraient à se plaindre, parce que je suis convaincu que s'ils avaient procédé à un remaniement à leur façon, ils n'auraient pu obtenir de meilleurs résultats que lors des dernières élections.

Il y eut très peu de désaccord dans le comité chargé de remaniement. Il est vrai qu'il y en avait dans les coulisses et que nombre de sièges faisaient le sujet de vives discussions dans la province de Québec et dans la province de la Saskatchewan, mais je prétends, monsieur l'Orateur, que quel que soit le comité chargé par cette Chambre d'effectuer un remaniement des sièges électoraux, s'il procède de la même façon que nous l'avons fait dans le passé, nous serons en proie aux mêmes querelles au sujet de quelques sièges que nous l'avons été lors du dernier remaniement. Je dis cela tout simplement parce que nous n'avons pas de méthode bien arrêtée pour créer des circonscriptions. Il n'existe aucune base de population d'après laquelle nous pouvons créer des circonscriptions. Il n'en existe pas au Canada, et c'est pour cela que nous sommes en butte à des difficultés lorsqu'il s'agit de délimiter les circonscriptions dans la plupart des provinces. On vient justement de mentionner le Manitoba. La manière dont on a remanié les sièges de cette province fut loin de me plaire. Peut-on m'expliquer comment il se fait qu'un député du Manitoba représente une circonscription ayant une population approximative de 75,000 âmes, alors que le comté presque voisin n'a qu'une population de 30,000 âmes? Nous ne trouvons aucune équité en un tel remaniement. Il n'y a aucune raison pour laquelle le vote d'un individu dans un comté aurait plus de valeur que celui d'un autre dans une autre circonscription. De fait, la base de représentation au Canada représente tout, sauf l'égalité.

L'Ile du Prince-Edouard, par exemple, élit quatre députés. Ce nombre est déterminé par la loi, je le sais bien. Mais est-il vraiment juste que cette province, comptant une population de 85,000 âmes, population qui ne dépasse pas celle de circonscriptions à représentation unique, élisent quatre députés alors qu'une circonscription de 85,000 habitants dans une ville industrielle n'en a qu'un? On ne peut expliquer cette anomalie par aucun principe de justice. Tant que nous n'aurons pas arrêté une méthode bien définie de péréquation des collèges électoraux, il y aura toujours quelque député pour se plaindre d'une injustice. Il est facile de comprendre qu'un député veuille se débarrasser d'un certain coin de sa circonscription pour le passer à la circonscription voisine, si, dans ce coin, on a toujours voté contre lui. N'est-il pas naturel qu'il veuille s'en défaire?

On a exprimé l'avis, monsieur l'Orateur, qu'il importe de créer au Canada comme en certains autres pays un organisme permanent chargé du remaniement des collèges électoraux, tâche qui serait enlevée aux membres du Parlement. Cette idée n'est pas mauvaise. La commission parlementaire qui, l'an dernier, a examiné la loi des élections...

L'hon. M. LAPOINTE: La représentation proportionnelle.

M. HEAPS: Nous avons rejeté la représentation proportionnelle. Un seul membre de ce comité a tenté de forcer le parti libéral à tenir sa promesse au sujet de la représentation proportionnelle, et ce membre était votre humble serviteur. Je sais que le parti libéral avait inscrit la représentation proportionnelle à son programme. Mais, quand le comité a abordé la question, un seul de ses membres a consenti à admettre ce vieux principe.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'étais pas là.

M. HEAPS: Je regrette beaucoup que le ministre n'y ait pas été. En tout cas, la commission parlementaire a rejeté la représentation proportionnelle, laquelle ne reviendra pas à la surface de longtemps.

M. MacNICOL: Tout comme le vote transférable.

M. HEAPS: Oui. Nous restons donc à peu près avec la même méthode électorale qu'il y a quatre ans. Je signale à mes honorables amis qui désirent un remaniement des circonscriptions qu'il serait dangereux de rouvrir cette question après chaque élection. Il en résulterait, je le crains, des manipulations de la carte électorale, ce à quoi je m'oppose fort. Personnellement, je n'ai pas lieu de me

plaindre. Je suis le représentant de ma circonscription au Parlement et dans d'autres corps publics depuis nombre d'années, et si l'on en retranche quelque chose ici et là, cela importe peu en ce qui me regarde. Mais à mon sens, si les divisions électorales doivent avoir quelque permanence une fois qu'elles sont constituées, c'est une mauvaise politique de remettre en question la réfection de la carte électorale immédiatement après les élections générales. Pour effectuer des changements dans telle ou telle circonscription on remet en discussion la question dans son ensemble. Pour ma part, je voudrais que la revision de la carte électorale fût effectuée, non pas pour des raisons de convenance locale, mais pour que toutes les parties du Dominion soient traitées équitablement. J'admets qu'il y a de bons arguments pour qu'une circonscription rurale ait une population moindre que celle des centres industriels: cela, je le concède volontiers. Mais je n'admets pas l'idée que dans une région une circonscription ait une population de vingt ou vingt-cinq mille âmes, tandis que dans une autre partie du pays on en trouve qui comptent cinquante ou soixante mille habitants. A mon avis, c'est là que réside l'inégalité. Si l'intention des honorables députés qui ont appuyé cette motion est de faire adopter une répartition plus équitable de la population afin que les sièges électoraux soient aussi égaux que possible dans toutes les parties du pays, je me prononce en faveur de la motion. Mais si d'autre part leur intention n'est d'opérer la réfection de la carte que pour deux ou trois de leurs propres circonscriptions qu'ils croient ne pas avoir été traitées avec justice, j'y suis absolument opposé. Je ne puis, pour le moment, consentir à l'appuyer, jusqu'à ce que mes honorables amis nous aient indiqué ce qu'ils entendent obtenir par cette résolution.

(M. MacNICOL propose l'ajournement du débat.)

La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Vendredi 22 janvier 1937

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux Impressions du Parlement, et que les membres du comité permanent des impressions, savoir: Messieurs: Barry, Bertrand (Laurier), Casselman, Chevrier, Damude, Davidson, Denis, Douglas, Dussault, Elliott (Kindersley), Esling, Evans, Ferron, Fleming, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier, Green, Hansell, Hurtubise, Hushion, Jean, Kirk, Lapointe (Matapédia), Leduc, Lennard, Little, McInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), McGregor, McIntosh, McKenzie (Lambton-Kent), McNevin (Victoria, Ont.), Marshall, Mills, Moore, Mullins, Mulock, Mutch, Pinard, Perdy, Reid, Ross (St-Paul), Ross (Middlesex-Est), Rutherford, St-Père, Taylor (Nanaïmo), Thompson, Tucker, Tustin, Veniot, Weir, Wilton et Winkler agiront de la part de la Chambre comme membres dudit comité mixte.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur, et messieurs: Ahearn, Blackmore, Blair, Blanchette, Bothwell, Bouchard, Bradette, Brasset, Cameron (Hastings-Sud), Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria), Campbell, Casselman, Duffus, Emmerson, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Grant, Green, Hamilton, Hyndman, Johnston (Lake-Centre), Kuhl, Lennard, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLennan, MacNeil, Macphail (Mlle), Mallette, Martin, Mercier, Moore, Mutch, Parent (Québec-Ouest et Sud), Parent (Terrebonne), Raymond, Reid, Rennie, Ross (St-Paul), Ryan, St-Père, Spence, Walsh, Winkler et Young, membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif à la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur, et Messieurs: Barber, Bertrand (Prescott), Fafard, Fraser, Grey, Hill, Howden, Landeryou, MacInnis, MacMillan, Macphail (Mlle), McLean (Simcoe-Est), Moore, O'Neill, Purdy, Roberge, Sinclair, Spence, Taylor (Norfolk) et Tustin membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant.

(La motion est adoptée.)

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (Bill n° 8) visant à modifier la loi de l'industrie laitière.

Des hon. MEMBRES: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GARDINER: Les modifications projetées ne changent aucunement le principe de la loi de l'industrie laitière. Elles comportent trois changements de peu d'importance: le premier défend d'ajouter une matière étrangère au lait et à la crème. Jusqu'à présent la restriction ne s'appliquait qu'à la crème, et maintenant nous désirons l'appliquer tant au lait qu'à la crème. La deuxième modification a trait à un amendement qui a été adopté l'an dernier. Les peines imposées étaient beaucoup trop fortes à cause de l'endroit où on avait inséré cette modification dans la loi. Nous abrogeons donc l'amendement adopté l'an dernier, et nous le réinsérons dans l'article 3 du présent bill. Le dernier article a trait à la manutention, à l'emballage, à l'emmagasinage et au transport des produits laitiers, qui peuvent être régis au moyen de règlements du département.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMANIEMENT DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter

(a) la cession par le ministre des Finances de certains montants du capital social des Compagnies de chemin de fer National-Canadien et Canadian Northern,

(b) le transfert et l'échange de certaines parts du capital social desdites Compagnies,

(c) l'abandon de certaines réclamations affectant les chemins de fer de l'état,

(d) l'ajustement de certains comptes affectant les chemins de fer de l'état,

(e) l'institution d'une corporation de fiducie des titres aux fins de préserver les droits de priorité du Dominion et de le protéger contre des événements futurs relativement à l'intérêt potentiel et autres économies, et

(g) en général pour réviser la méthode de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. HOWE: Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRETS POUR L'AMELIORATION DES HABITATIONS

ENCOURAGEMENT À RÉPARER LES MAISONS DES CAMPAGNES ET DES VILLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour garantir les institutions de prêt approuvées contre les pertes qu'elles peuvent subir comme résultat des prêts qu'elles auraient pu faire pour des réparations de maison, pour limiter la responsabilité du gouvernement du Canada relativement à ces garanties à un montant ne dépassant pas quinze pour cent de la somme totale des prêts pour réparations de maison faits par ces institutions de prêt approuvées, et jusqu'à un montant total ne dépassant pas sept millions cinq cent mille dollars.

L'hon. M. DUNNING: Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE COURONNEMENT DU ROI GEORGE VI

INVITATION AU CHEF DE L'OPPOSITION À FAIRE PARTIE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais déclarer ici qu'après avoir réfléchi quelque peu je suis venu à la conclusion qu'il est de mon devoir de faire une brève déclaration au sujet de la discussion de lundi dernier. Au cours de ses observations le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a eu la bonté de m'inviter, au nom du Gouvernement, à faire partie de la délégation qui assistera au couronnement. J'avoue franchement que j'avais quelques doutes sur la question de savoir si je devais faire une déclaration publique à ce sujet. Mais, tenant compte de la manière toute gracieuse dont cette invitation m'a été transmise, je tiens à marquer ici ma plus sincère gratitude, non seulement pour le sentiment qui a inspiré le geste du premier ministre et du Gouvernement, mais aussi pour la manière si bienveillante et si gracieuse dont le premier ministre a exprimé le désir du Gouvernement à ce sujet. Il ne s'entendait pas, j'en suis convaincu, que je fasse tout de suite une déclaration indiquant si oui ou non il me serait possible de me rendre à cette si généreuse invitation. Je tiens à l'assurer, toutefois, que je le consulterai. Etant donné la forme même donnée à cette invitation, j'ai cru qu'il ne serait pas juste de ma part, envers les membres de la Chambre, si je n'exprimais pas toute ma gratitude pour le geste ainsi posé.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux dire à mon très honorable ami qu'il peut constater lui-même avec quel empressement les membres de la Chambre ont accueilli la nouvelle qu'il acceptait l'invitation.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas acceptée.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Sa manière de nous remercier de l'invitation du Gouvernement. Afin de mettre mon très honorable ami bien à l'aise, je tiens à lui dire après avoir bien considéré cette invitation, que le Gouvernement a l'intention, si les honorables députés le veulent bien, d'inviter aussi les leaders du Gouvernement et de l'opposition au Sénat, les présidents de la Chambre des communes et du Sénat. D'autres membres des deux Chambres feront aussi partie de la délégation et quelques-uns seront choisis par la section canadienne de l'Association parlementaire de l'Empire britannique. Le Gouvernement pense que les membres des deux Chambres désireront que les personnes mentionnées fassent partie de la délégation officielle du Canada qui doit assister aux cérémonies du couronnement.

LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES, 1932

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi de 1932 relative aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

—Monsieur l'Orateur, la nécessité de cette modification provient du fait que la province de la Nouvelle-Ecosse définit la loi des assurances dans sa propre législation comme étant la loi des assurances du Dominion du Canada. La législation provinciale prévoit également que nulle compagnie d'assurance ne fera d'opérations d'assurance dans la Nouvelle-Ecosse à moins qu'elle ne soit enregistrée en vertu de la loi des assurances, c'est-à-dire la loi fédérale des assurances. Naturellement, n'importe quelle autre province aurait le droit d'agir dans le même sens en aucun temps.

Dans la présente loi, telle qu'elle a été mise en vigueur et modifiée en 1932 et 1934, on a abrogé une clause conditionnelle permettant au Conseil du trésor d'accepter un dépôt inférieur au minimum établi dans la loi des compagnies d'assurance. Cette disposition s'appliquait particulièrement aux compagnies constituées dans les provinces et ne faisant affaires que dans les limites d'une seule province, et se rapportait spécialement aux petites compagnies mutuelles d'assurance-feu de cultivateurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: Et d'ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Surtout de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a obligé toute compagnie faisant des affaires d'assurance dans ses propres limites de s'y faire autoriser par un permis fédéral. Le dépôt de $50,000 généralement requis est évidemment trop élevé pour ces compagnies. L'ancienne disposition permettait au Conseil du trésor de fixer un montant suffisant. Nous proposons de rétablir l'article que l'on a abrogé en 1932 afin d'autoriser la création des petites compagnies d'assurance mutuelles de cultivateurs constituées en corporations dans les provinces.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (enregistrement des compagnies provinciales).

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une difficulté à cet égard, et c'est celle qui a amené l'annulation de la clause conditionnelle. En réalité, cette disposition laissait un énorme pouvoir discrétionnaire entre les mains du Conseil du trésor touchant le montant du dépôt requis, mais je pense que les mots "sur le rapport du surintendant", indiquant que son rapport déterminera le montant du dépôt, surmonteront cette difficulté. Franchement, certaines compagnies croyaient que les dépôts devaient être pour ainsi dire insignifiants parce que leurs affaires étaient bien modestes. On ne jugeait pas conforme au principe général de la loi fédérale des assurances à délivrer un permis à une compagnie à petit capital et qui n'avait fait qu'un faible dépôt. La difficulté dont vient de parler le ministre n'est pas imaginaire mais bien réelle, et tant qu'il sera de l'opinion que je lui crois aujourd'hui, sur l'ample suffisance de la sauvegarde, soit: que le conseil du Trésor devra agir sur le rapport du surintendant quant au montant à déposer...

L'hon. M. DUNNING: Sans oublier l'autre restriction mentionnée un peu plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quant au montant de la réserve sur les risques en cours le trente et unième jour de décembre précédent, réserve qui s'applique à toutes les compagnies, quelle que soit leur importance. C'est une simple question de la computation des réserves d'après les prescriptions du statut.

L'hon. M. DUNNING: Mais le dépôt ne devra pas être inférieur à la réserve.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la loi sur les assurances, les dépôts de toutes les compagnies d'assurance-vie dépendent du montant de la réserve.

L'hon. M. DUNNING: Mais pas au plein montant.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais elle doivent effectuer le dépôt exigé par la loi d'après l'augmentation de leurs assurances au cours de l'année. Par exemple, si la compagnie augmente ses risques en vigueur d'un million de dollars, elle doit augmenter son

dépôt près du gouvernement. Le bill à l'étude y impose une limite, et porte que ce montant ne doit jamais être inférieur à celui de la réserve sur les risques en cours dans cette compagnie provinciale le trente et unième jour de décembre précédent, calculé de la manière requise en la loi des assurances. Il est donc probable que la difficulté que l'on craignait au moment où la clause conditionnelle fut abrogée n'était pas très grave, et que l'adoption de cet article n'entraînera guère d'effets fâcheux.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais je ferai remarquer que le dépôt supplémentaire exigé par ce paragraphe ne doit pas être inférieur au total de la réserve prévue par la loi. Ce qui signifie que ces compagnies peu importantes doivent déposer le total de leur réserve sur les risques en cours. Mon très honorable ami admettra probablement que c'est là une autre précaution contre les abus. Comme il le sait, en pratique, elle ne s'applique généralement qu'à des compagnies mutuelles peu importantes de cultivateurs, lesquelles ont certes rendu des services efficaces et économiques dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et elles ne s'occupent pas d'assurance-vie.

L'hon. M. DUNNING: Non.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU CENS ELECTORAL FEDERAL

REMISE À UN AN DE LA REVISION DES LISTES ACTUELLES

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture du projet de loi nº 7, tendant à modifier la Loi du cens électoral fédéral.

Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que ce projet de loi est semblable à celui qui fut adopté l'an dernier. Il a pour but de remettre à une autre année la revision de la liste actuelle. A la dernière session, la Chambre discuta le bill ayant le même objet, et j'expliquai alors nos deux raisons pour ce que nous désirons répéter cette année. D'abord, nous projetons une nouvelle loi électorale, et l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a donné avis de motion pour rétablir le comité des élections de l'année dernière, qui étudiera cette nouvelle loi. En deuxième lieu, nous effectuerons des économies appréciables en retardant la revision. Je ne suis pas en mesure de fournir des chiffres exacts, parce que tout dépend du nombre des noms inscrits sur la liste, mais la revision peut coûter plus d'un quart de million par année, et l'impression de la liste, si on l'autorise, augmenterait de beaucoup ce montant. D'autre côté, il en coûte peu de préparer une liste pour les élections complémentaires. Nous eûmes, l'an dernier, trois élections complémentaires, et la préparation des listes a coûté dans le comté de Wright $2,589.22, dans celui de Gloucester, $3,004.64, et dans Ottawa-Est, une circonscription urbaine, $7,606.02, soit un total, pour l'année, de $13,199.88. Voilà tout ce que nous a coûté la préparation des listes.

Je rappellerai à la Chambre qu'à la demande expresse des honorables membres de l'opposition, attitude qui m'a semblé tout à fait juste, nous avons apporté l'an dernier certains amendements à la Loi des élections fédérales et à la Loi du cens électoral fédéral. Bien entendu, ces amendements sont toujours en vigueur, et seront applicables dans le cours de l'année. Je puis recommander à la Chambre l'adoption de ce bill.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre suppléant du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 4) tendant à modifier la Loi des poids et mesures.

—J'ai exposé brièvement l'objet de ce projet de loi lors de sa première lecture. La modification que l'on propose est destinée à rectifier une anomalie dans la procédure concernant l'administration de la Loi des poids et mesures. L'article 82 de la loi décrète que les poursuites seront intentées devant n'importe quel juge de paix, mais que si l'amende dépasse cinquante dollars, la cause devra être entendue par deux juges de paix. Le paragraphe 2 du même article porte que les dispositions du code criminel visant les déclarations sommaires de culpabilité s'appliqueront à toutes les poursuites, sous réserve des dispositions de cette loi-ci. En 1935, en vertu du chapitre 48, 25-26 George V, plusieurs modifications ont été apportées à la Loi des poids et mesures, et dans plusieurs cas les pénalités se trouvaient largement accrues. Ainsi, l'amende pour l'emploi par une société commerciale d'une balance fausse fut portée à $100. Or, par suite de la rédaction du paragraphe 2 que j'ai cité, il y a un instant, et qui dit: "sauf les dispositions de la présente loi", il est arrivé au cours d'un procès contre une société commerciale que l'on ne sache pas si oui ou non le magistrat de police ou le magistrat stipendiaire avait l'autorité voulue pour juger ces délits qui entraînaient une amende de

$100, malgré que pour toutes les infractions aux lois provinciales et à presque toutes les lois fédérales un magistrat stipendiaire eût la même autorité que deux juges de paix. D'après le code criminel et suivant l'article d'interprétation, un magistrat stipendiaire ou un magistrat de police a la même autorité que deux juges de paix. Ainsi que je viens de l'expliquer, l'amendement que l'on propose porte sur une question de procédure et est destiné à appliquer à la Loi des poids et mesures les termes exacts de l'article d'interprétation du code criminel.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu la 3e fois et adopté.

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 5), tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (époque du paiement des pensions et des allocations de commisération):

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une question seulement que je me suis proposé de poser au ministre après avoir lu ce bill. A la fin de l'article 41 on lit ce qui suit:

...ces paiements se continuent durant la vie du titulaire, sauf disposition contraire de la présente loi.

Ces mots ne se trouvent pas dans l'article que remplace celui-ci. Ont-ils quelque signification particulière?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le pense. Ils ont trait au remariage, à la déchéance de droit en cas de condamnation pour certains délits, et le reste.

L'hon. M. CAHAN: Alors, que signifie le mot "arriérés"?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de versements mensuels après que la pension est devenue due. Cette rédaction est celle qu'ont adoptée le ministère de la Justice et les fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. STEWART: C'est le contraire de "mensuels anticipés", j'imagine?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je suppose qu'en vertu de cette loi la pension cessera à la date du décès de l'ayant droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; soit au décès, soit en cas de nouveau mariage.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais la loi stipulait, avant cette modification, que la pension était payable d'avance pour l'année entière.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et en cas de décès, un remboursement était-il prévu?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, et c'est le point important. La loi ne renfermait aucune disposition à l'égard d'un remboursement en cas de décès ou de nouveau mariage.

L'hon. M. STEWART: Et d'après la présente loi la pension cessera à la date du décès?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DES PORTS ET JETEES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des ports et jetées de l'état afin de substituer les mots ministre des Transports aux mots ministre de la Marine et des Pêcheries; pour exempter de l'application de la Loi les ports qui sont administrés par la Commission des ports nationaux; pour confier au ministre le pouvoir de nommer de hauts fonctionnaires, des commis et des employés; pour gérer la perception et la dépense des droits et péages et pour imputer certaines dépenses à ces droits et péages.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. HOWE: Le projet de loi découlant de cette motion contient un certain nombre de petites modifications destinées à rendre la Loi des ports et jetées conforme à la routine du ministère. Le ministère a l'habitude de déduire un certain pourcentage des droits perçus dans les différents ports, c'est-à-dire de prélever sur les droits perçus au quai une somme suffisante pour payer la rémunération du gardien de quai ainsi que les dépenses d'éclairage et autres services requis à cet endroit.

Le très hon. M. BENNETT: En certains cas, ils gardent tout.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est un pourcentage. C'est la coutume depuis 1931, mais elle est irrégulière d'après la Loi du revenu consolidé et de la vérification qui prévoit la remise de toutes les redevances au receveur général. Un autre amendement a trait à la nomination des gardiens de quais. Depuis 1922, sous le régi-

me d'un amendement à la Loi du service civil, ils sont nommés par le ministre. Auparavant, ces nominations relevaient de la Commission du service civil, et antérieurement, du Gouverneur en conseil. Le projet de loi dispose que ces fonctionnaires seront nommés par le ministre comme à l'heure actuelle. Les modifications sont toutes de ce genre, elles sont d'importance secondaire et n'entraînent aucune innovation de la part du département.

Le très hon. M. BENNETT: Y aura-t-il augmentation du personnel?

L'hon. M. HOWE: Non, pas du tout. Nous visons simplement à empêcher une conduite illégale des affaires sur certains points secondaires.

L'hon. M. CAHAN: Dois-je comprendre que l'article ainsi libellé: "Le ministre peut nommer les fonctionnaires, commis, employés..." s'applique seulement à la nomination des gardiens de quais? Quelle autre catégorie de fonctionnaires, de commis et d'employés le ministre pourra-t-il nommer à son gré?

L'hon. M. HOWE: Les seuls fonctionnaires dont la nomination est régie par la Loi des ports et jetées de l'Etat sont les gardiens de quais, et en certains cas, leurs assistants. Par exemple, il existe à Port-Alberni un quai mécaniquement aménagé pour le chargement du bois de construction, et il y a là des adjoints. Le texte régit l'administration de quelque 950 petits quais par tout le Dominion. La grande difficulté au sujet des nominations ne réside pas dans le choix des fonctionnaires à nommer, mais dans le recrutement de gens qui consentent à remplir ces fonctions. La rémunération est en fonction des droits perçus, c'est-à-dire le gardien du quai doit percevoir les redevances au quai avant de toucher son salaire et, alors, ses appointements sont gradués d'après un tarif établi en 1931. Il n'est pas pourvu à la rémunération d'un gardien de quai en dehors du produit des droits perçus. Mon régime n'a pas inauguré cette façon de procéder. Je suppose que, depuis nombre d'années, c'est la façon pratique de régler ces nombreuses petites transactions.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à savoir au juste quelles sont les fonctions d'un gardien de quai. J'ai reçu beaucoup de plaintes au sujet d'une couple de petits quais de la côte ouest. Il y a certains endroits où les bateaux font escale de temps à autre, et où il y a un gardien de quai, mais celui-ci semble n'avoir rien à faire, tandis que d'autres quais n'ont pas de gardien, bien qu'un grand nombre de navires y accostent et qu'un nombre considérable de passagers y débarquent et s'y embarquent. Je veux savoir d'abord quelles sont les fonctions d'un gardien de quai et, en second lieu, pourquoi ces redevances sont perçues à certains endroits, et non ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Quand les quais construits par le département des Travaux publics sont terminés, le département en confie la gestion au ministère des Transports. La Loi des ports et jetées de l'Etat autorise le gouverneur en conseil à établir le tarif des redevances payées par les usagers de la propriété de l'Etat. Je le répète, il existe environ 950 de ces quais, et nous ne réussissons à embaucher des gardiens que pour environ 400 d'entre eux. En d'autres lieux, les affaires prescrites par la loi sont insuffisantes pour fournir une rémunération adéquate qui encourage qui que ce soit à prendre le poste de gardien de quai. Dans des cas peu nombreux les droits sont importants. Certains quais rapportent jusqu'à $12,000 ou $15,000 par année, mais il n'y en a que six de cette catégorie. Le revenu global net pour tous les quais du pays atteint de $90,000 à $100,000 par année.

Le très hon. M. BENNETT: En dehors de la commission même des ports.

L'hon. M. HOWE: Oui; il ne s'agit ci que des petits quais. Il entre dans les attributions du ministère en vertu de la loi de les administrer de la manière fixée par la loi et sous ce rapport nous faisons de notre mieux.

M. WOODSWORTH: Je ne me suis peut-être pas bien expliqué. Je parle de quelques endroits très peu importants. En quoi consiste réellement la fonction du gardien de quai à un tel endroit? J'ai reçu des plaintes à l'effet qu'il ne fait que percevoir un droit, alors qu'à un endroit voisin situé à deux ou trois milles le long de la côte il y a un autre quai où de grands navires font escale et où il n'y a pas de gardien de quai et pas de droit perçu. Des colons trouvent qu'il est onéreux de payer ce droit de quaiage alors que le gardien se tient simplement là sans travailler pour l'obtenir, tandis que s'ils vont à quelques milles plus loin le déchargement peut se faire sans avoir rien à payer.

L'hon. M. HOWE: Le gardien est chargé de percevoir les droits pour le gouvernement. Malheureusement ces quais n'ont pas toujours été construits en tenant soigneusement compte de l'apport possible des affaires, mais ils nous ont été confiés et nous avons fait de notre mieux pour leur trouver des gardiens. La loi nous oblige de nommer des gardiens pour les quais gouvernementaux, mais elle contient une sage disposition à l'effet qu'ils ne peuvent être payés qu'à même les droits perçus. Il a à certains endroits des quais où les droits sont insuffisants pour engager per-

sonne à accepter le poste et dans ce cas nous n'y pouvons pas grand'chose. Lorsque nous nommons un gardien il est chargé de percevoir les droits dont il retient une partie—peut-être la totalité des premières perceptions—ainsi qu'une part des perceptions les plus importantes pour les services du quai et la surveillance de la pêche. Si le bassin est muni d'un feu il en prend charge. Il fait rapport au ministre de l'état du quai et des affaires qui y sont transigées. Dans certains cas les affaires sont très minimes, à peine $5 ou $10 par année, tandis que dans d'autres, comme je l'ai dit présentement, elles atteignent de douze à quinze mille dollars par année.

M. WOODSWORTH: Où la plupart des passagers sont-ils débarqués, à Gibsons Landing ou à Roberts Creek? Pourquoi y a-t-il un gardien à Roberts Creek et pas à Gibson Landing?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas en mémoire les détails relatifs à tous ces quais. Je suppose que dans un cas nous avons trouvé un homme pour accepter le poste et pas dans l'autre.

M. WOODSWORTH: Pourrons-nous obtenir ce renseignement lorsque le bill sera déposé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. WOODSWORTH: Je donne cet exemple parce qu'il me semble que la déclaration du ministre est l'opposé de la pratique réelle telle qu'on me l'a exposée.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut être assuré que des lettres quittent tous les jours notre bureau pour demander à des personnes d'accepter ces postes.

M. WOODSWORTH: Une autre question. Si ces nominations ont déjà été confiées à la commission du service civil, pourquoi ne seraient-elles pas continuées?

L'hon. M. HOWE: Parce que, à moins que la commission du service civil ne soit beaucoup plus heureuse que nous en annonçant tant qu'elle le désirerait des postes de gardiens, elle ne recevrait aucune demande. Il nous faut supplier les gens pour qu'ils acceptent ces emplois. Dans tout le pays il n'y a que cinq quais au sujet desquels nous ayons reçu des demandes; partout ailleurs nous prions constamment des membres du Parlement ou nos agents de nous aider à trouver des gardiens. Dans ce cas, ce n'est pas l'homme qui sollicite l'emploi.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il un tarif fixe de droits ou de redevances, ou diffèrent-ils selon le quai?

L'hon. M. HOWE: L'échelle des droits est énoncée d'une manière définitive par le gouverneur en conseil.

M. GREEN: Cette loi s'appliquera-t-elle à des ports comme ceux de New-Westminster et de Sorel qui ne relèvent pas du Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Elle ne s'applique pas à un port dans lequel il existe une autorité établie. Elle ne s'applique donc pas au port de New-Westminster mais bien à celui de Sorel.

M. MACNEILL: Le ministre peut-il nous dire si chaque fois qu'un navire entre dans un dock, il est obligé de payer des droits de transbordement au quai.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est la base des droits que les navires doivent payer à ces docks. Aucun droit n'est exigé des pêcheurs et des bateaux qui font un trafic analogue. Tous les droits de quaiage perçus à ces docks sont des droits de transbordement au quai et sur le quai.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'honorable M. Howe demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) visant à modifier la Loi des ports et jetées.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Contrôle des graines de semence, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semences, etc., aussi un octroi de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semence, $422,000.

M. PELLETIER: Comment expliquez-vous cette augmentation?

L'hon. M. GARDINER: Il y a une augmentation de $14,800. On en trouvera l'explication tout d'abord dans les subventions, les octrois et les contributions qui ont augmenté de $9,071, et cela pour accroître les récoltes de fourrages et augmenter la distribution des graines de semence dans les provinces des Prairies, ainsi que pour prendre des mesures plus adéquates dans les cas d'urgence qui sont assez fréquents, à cause des dommages causés par la gelée ou par suite de la perte de la récolte. Puis nous avons l'outillage et l'entretien qui ont augmenté de $3,161, parce qu'il a fallu pourvoir à un outillage pour le nouveau bureau et le nouveau laboratoire du district de Vancouver. Jusqu'à cette année, l'Alberta et la Colombie-Britannique consti-

tuaient ensemble un seul district de distribution de graines de semence, mais cette année ce district fut divisé en deux et l'on a ouvert un nouveau bureau à Vancouver. Services personnels: $1,198 de plus pour les augmentations de traitements prévues par la loi et pour l'emploi d'analystes saisonniers pendant une plus longue période, par suite du volume accru de travaux d'essai des semences. Nous accusons aussi une augmentation de $300 au chapitre des loyers, lequel montant représente le loyer d'un bureau secondaire à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, où l'Association des producteurs de graines de semence de cette province fournissait auparavant un bureau gratuitement. Les frais de déplacement ont aussi augmenté de $1,070, à cause de la dépense supplémentaire occasionnée par une augmentation des services d'inspection devenus nécessaires dans la Colombie-Britannique. Ces montants représentent un total de $14,800.

M. SENN: Avant de pousser plus avant l'étude de ces crédits du ministère de l'Agriculture, le ministre voudrait-il nous parler des ententes conclues entre les ministres provinciaux d'Agriculture et lui-même lors d'une conférence qui eut lieu, je crois, tard l'an dernier? Si nous devons étudier ces crédits d'une manière utile, nous devrions savoir si le ministère fédéral de l'Agriculture a augmenté ou diminué ses activités. Je me demande si le ministre aimerait mieux les expliquer un par un ou faire une déclaration générale à ce sujet. J'estime que nous devrions être au courant des changements proposés dans les activités des divers services du ministère.

L'hon. M. GARDINER: J'avais l'intention, au cours de la session, et même je serai en mesure de le faire demain ou en tout autre temps, de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport complet de la conférence qui eut lieu, il y a quelques semaines, entre les ministres provinciaux d'Agriculture et moi-même. Cette conférence fut le résultat de pourparlers qui eurent lieu en décembre 1935, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa. A cette époque, nous avons discuté sous tous ses aspects la question du chevauchement; je crois que la discussion a duré une journée et demie. Après avoir étudié tous les détails relatifs aux différents services du ministère fédéral et aux activités des ministères provinciaux, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'existait pas beaucoup de chevauchement. Naturellement il y a des inspecteurs du ministère fédéral qui procèdent à des inspections concernant, disons le classement des produits laitiers, et on peut aussi trouver des inspecteurs provinciaux qui font le même travail. Mais si nous sommes en présence de deux groupes d'inspecteurs, nous devons en attribuer la raison à la constitution qui exige l'établissement de différentes administrations, vu le fait que les droits civils relèvent des provinces, alors que le commerce interprovincial et international est de la compétence de l'autorité fédérale. Nous devons inspecter certains produits qui sont exportés du Canada, ou qui sont acheminés d'une province à l'autre. Si nous nous écartons de cette règle, c'est-à-dire si nous allons dans une province pour inspecter des produits originaires de cette province et vendus dans ses limites, nous nous heurtons généralement à des difficultés constitutionnelles. Les lois qui n'ont pas pris pleinement ces faits en considération ont fait l'objet de litiges devant les tribunaux. La seule manière que nous avons trouvée de contourner des difficultés de cette nature a été d'édicter une loi fédérale régissant l'inspection, par exemple, des produits laitiers d'une province, auxquels s'appliquent des lois provinciales de même nature, et de laisser aux provinces le soin de désigner nos fonctionnaires chargés d'accomplir cette même besogne. Les mêmes fonctionnaires agiraient de la sorte à l'égard des denrées qui font l'objet d'échanges interprovinciaux ou internationaux.

De cette façon, nous avons pu éviter beaucoup de doubles emplois. Je le répète, nous avons examiné cette affaire avec minutie, l'an dernier. Par suite du vœu adopté au sujet de l'organisation du marché, une conférence a eu lieu cette année. Seuls les sujets relatifs à la mise sur le marché étaient inscrits au programme et, en conséquence, firent l'objet des délibérations. On n'a pas étudié la question des doubles emplois. Sans doute l'avait-on examiné à fond à la conférence précédente. Bien que, président de la réunion, j'aie invité les délégués, à la fin des délibérations, à aborder tous les sujets qu'il leur plaisait, personne n'a traité de celui dont nous nous occupons maintenant.

M. SENN: J'ai parlé des doubles emplois, parce que les dépêches parues dans les journaux donnaient à entendre que la conférence avait discuté ce sujet. Le ministre a expliqué qu'on a éludé certaines des difficultés d'ordre constitutionnel par le moyen de lois d'ordre identique ou parce que les provinces ont chargé des fonctionnaires qui sont en réalité des inspecteurs du Dominion d'exécuter pour elles cette besogne. Il y a beaucoup d'inspecteurs qui sont chargés du classement des graines de semence pour la division intéressée. Quelque province a-t-elle retenu ainsi les services d'inspecteurs et, dans ce cas, la province acquitte-t-elle sa quote-part du traitement de ces gens?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais mieux faire pour répondre à cette question que de noter que les ennuis d'ordre constitutionnel qui se présentent à propos de certaines questions n'existent pas nécessairement à propos de graines de semence. Le crédit à l'étude doit servir à l'exécution des lois relatives aux semences, aux fourrages, aux engrais, à la destruction des insectes nuisibles, à l'inspection et à la vente des graines de semence, à l'inspection du foin et de la paille, toutes lois destinées à réglementer la qualité et la vente des semences, des fourrages, des engrais, de la ficelle d'engerbage, du foin et de la paille au Canada.

Les provinces s'occupent quelque peu des graines de semence, mais je ne pense pas qu'il y ait double emploi dans les domaines que j'ai mentionnés.

M. SENN: Le ministre n'a pas entièrement répondu à ma question. En somme, la graine de semence se vend à l'intérieur de chaque province, tout comme le foin, les engrais et toutes les autres denrées dont il est question. Je voudrais savoir comment les provinces peuvent faire respecter leurs règlements relatifs au classement et, si nécessaire, intenter des procédures devant les tribunaux civils à propos d'échanges commerciaux d'ordre purement provincial. En outre, le ministre n'a pas indiqué si les provinces acquittent leur quote-part des frais d'inspection.

L'hon. M. GARDINER: Non, les provinces n'acquittent aucune partie de ces frais. Nous aurions quelque difficulté à imposer nos classements dans les provinces où l'on conteste à notre ministère le droit d'intervenir en ces domaines, si l'affaire en cause se passait entièrement dans les limites de la province.

M. SENN: Je sais que les inspecteurs se rendent dans les magasins de graines de ma circonscription et même de tout l'Ontario. Si le grain mis en vente n'est pas conforme à l'échantillon ou ne répond pas aux exigences de la loi, ils prennent les mesures voulues. Jusqu'ici, sauf erreur, ils ont pu interjeter des appels devant les tribunaux, où ils ont fait imposer des amendes.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'en vertu de la loi sur les graines de semence il est possible d'agir dans le sens indiqué par l'honorable député. Quatre-vingt dix-neuf pour cent, peut-être même cent pour cent de la population reconnaît la nécessité de procéder ainsi. La chose n'a pas été contestée. J'ignore ce qui résulterait d'un recours aux tribunaux, mais jusqu'à présent les provinces ont convenu de se conformer aux dispositions de la loi et d'agir en conséquence.

M. SENN: Le ministre voudrait-il bien nous indiquer les conclusions arrêtées l'an dernier par le conseil consultatif? Je crois que le conseil s'est réuni pendant l'été et a apporté certaines modifications aux règlements concernant les graines de semence. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistaient ces modifications?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les mesures que le département a prises à la suite des recommandations ont été consignées dans un projet de modification à la loi sur les graines de semence que je déposerai dans quelques jours. Très nombreuses, elles embrassent presque tout le domaine de la loi sur les graines de semence. La Chambre pourra les examiner quand elle sera saisie du projet de loi.

M. BEAUBIER: L'exposition de graines de semence du Manitoba se tient habituellement de concert avec la foire d'hiver à Brandon, mais, l'an dernier, on l'a tenue à Winnipeg sur les locaux de la compagnie T. Eaton. J'aimerais savoir pourquoi on l'a transportée de Brandon à Winnipeg.

L'hon. M. GARDINER: C'est une foire provinciale, m'apprend-on, et nous n'avons rien à voir à son emplacement, bien que nous lui versions une faible subvention. Je ne saurais donner la raison de ce changement de lieu.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quelle proportion de la subvention destine-t-on aux foires de semences, et combien de ces foires y a-t-il dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Le total des octrois, subventions et allocations s'élève à $84,900. Je n'en ai pas les détails par devers moi, mais je les fournirai si l'honorable député le désire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Que faut-il qu'un conseil de foire fasse pour obtenir une allocation?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'on a posé la même question il y a un an. A cette occasion, j'ai consigné au hansard les règlements que j'ai devant moi et dont je vais donner lecture maintenant:

Afin d'aider les départements d'agriculture provinciaux à favoriser la production, le traitement et la distribution de graines de semences et d'engrais de qualité supérieure, il sera mis à leur disposition à même le crédit parlementaire destiné à la division des semences, les subventions suivantes aux fins indiquées ci-après:

Subventions totales accordée à une province

1. La subvention totale accordée à une province dans l'année financière du Dominion ne devra pas dépasser la somme de $1,200, à moins qu'au delà d'un million d'acres ne soient affectées à la grande culture dans la province, alors que la subvention peut être augmentée à raison de $1,200 pour chaque million d'acres additionnel en culture tel que le signale le Bureau fédé-

ral de la statistique pour l'année antérieure, pourvu que la subvention totale ne dépasse pas $1,200 par cent mille de population totale tel que le révèle le rapport du recensement fédéral le plus récent.

2. Ces subventions serviront aux fins et totaliseront les montants ci-après indiqués, mais elles ne devront pas dépasser la moitié des montants globaux payés à titre de prix ou allocations en espèces par les ministères provinciaux de l'Agriculture.

3. $50 pour concours de culture de graines de semence

Les concours de culture de graines de semence ont été discontinués dans la plupart des provinces. Comme moyen d'amélioration des graines de semence, leur valeur, croit-on, est inférieure à celle du concours mixte de culture de graine de semence et de semences vannées. Les subventions ne dépasseront pas $50 pour chaque concours de culture de graines de semence, le total ne devant pas excéder 25 p. 100 du montant accordé à la province.

4. $200 pour un concours mixte de culture de semences et de graines de semence

Chaque concours mixte de culture de semences sur pied et de graines de semence dans lequel la semence utilisée doit être d'une catégorie enregistrée ou de la catégorie n° 1 certifiée quant à la pureté de la variété, la conformité à l'espèce, ou l'absence d'herbes nuisibles, aura droit à une subvention de $200.

5. $50 pour une exposition locale de graines de semence

Les expositions locales de graines de semence continuent à prouver leur utilité dans quelques localités et peuvent participer à ces subventions jusqu'à concurrence de $50 pour chacune de ces expositions locales de graines de semence.

6. $250 pour les expositions de district de graines de semence.

Les expositions de district de graines de semence sont organisées dans certaines provinces afin de pourvoir aux besoins de groupes de comtés qui n'ont pas d'expositions locales de grainnes de semence; l'exposition la plus importante a lieu chaque année à des endroits différents du district.

Des subventions ne dépassant pas $250 peuvent être versées pour chacune de ces expositions de district de graines de semence.

7. $600 pour une exposition provinciale de graines de semence

Les subventions pour chaque exposition provinciale de graines de semence ne devront pas dépasser $600.

8. $600 pour les machines à nettoyer les graines de semence

Les résultats des enquêtes faites sur les semoirs et autres machines prouvent qu'il faut rendre plus efficaces le nettoyage et le classement des graines de semence. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'établir des installations de nettoyage bien outillées qui pourront être mises à la disposition des cultivateurs à des taux raisonnables. Le coût total de bonnes machines à nettoyer d'un rendement moyen, pour le nettoyage sur place des graines de semence, non compris la force motrice, les moyens d'entreposage ou les camions-automobiles, ne devra pas excéder la somme de $1,200. Des subventions s'élevant à pas plus de la moitié du coût de telles machines mais n'excédant pas $600 pour la machinerie servant à nettoyer les graines de semence dans un centre quelconque, peuvent être payées; toutefois le contrôle du service et des taux exigés pour l'usage de ces machines sera assujetti à l'approbation du ministre de l'Agriculture de la province durant une période de sept ans à partir de la date de l'achat.

9. $300 pour des machines à broyer la pierre à chaux ou pour mélanger les engrais chimiques.

Dans plusieurs régions agricoles importantes, la nature du sol et de sa production indique que l'emploi de la chaux dans l'agriculture et des engrais chimiques est d'une importance extrême. Les prix qu'ont à payer les cultivateurs pour la chaux et les engrais chimiques peuvent être grandement réduits si l'on met à la disposition des organisations de cultivateurs, dans les centres qui conviennent, les appareils nécessaires pour le broyage de la pierre à chaux et les machines capables de broyer et de mélanger convenablement les matières servant à la fabrication des engrais chimiques. Des subventions s'élevant à pas plus de la moitié du coût de telles machines, mais n'excédant pas $300 pour une machine à un endroit quelconque, peuvent être payées; toutefois le contrôle du service et des taux exigés pour l'usage de ces machines sera assujetti à l'approbation du ministre de l'Agriculture de la province durant une période de sept ans à partir de la date de l'achat.

10. 50c. par tonne pour les frais de transport de la chaux servant à l'agriculture

Etant donné que certaines régions qui ont besoin de la chaux pour fins agricoles sont dépourvues de pierre à chaux, des subventions n'excédant pas 50c. par tonne pourront être payées pour rembourser pas plus d'un tiers des frais de transport par chemain de fer de la chaux servant à l'agriculture; toutefois le ministre de l'Agriculture de la province doit contribuer un montant égal pour la même fin.

11. Le ministre de l'Agriculture de la province peut utiliser la subvention totale pour l'une des fins mentionnées ou pour toutes, sauf ce qui est dit dans l'article 3.

12. Les comptes de subventions doivent être soumis au commissaire des graines de semence à Ottawa, par l'entremise de l'inspecteur de la division des graines de semence pour le district dans lequel la subvention est gagnée, par le ministre de l'Agriculture de la province ou par son représentant autorisé avant la fin de mars de chaque année.

Ce sont là tous les règlements qui exposent à quelles fins sont affectées les subventions qui sont accordées sous le régime de ce crédit particulier.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quel est le nombre de nettoyeuses en exploitation dans la Saskatchewan et combien de ces machines touchent des subventions?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure pour l'instant de donner le nombre des machines en usage dans les différentes provinces.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Si j'ai bien compris, un bon nombre de ces machines parcourent les campagnes.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces renseignements sous la main pour l'instant, mais je pourrai les fournir plus tard, si on l'exige.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quel est le nombre des expositions régionales de graines de semence qui reçoivent des subventions en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Elles sont au nombre de 160 et il y a de plus quelques associations agricoles dont la moitié environ tiennent des expositions de graines de semence. Je ne puis donner à mon honorable ami le nombre exact des expositions qui sont subventionnées.

M. SENN: Pour avoir droit à la subvention, est-il nécessaire qu'une foire expose exclusivement des graines de semence? Verse-t-on une subvention à une foire d'automne où l'on expose des graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on greffe une exposition de graines de semence sur une foire d'automne, la subvention est accordée en relation avec l'exposition des graines de semence.

M. SENN: Achète-t-on exclusivement au Canada la chaux dont on acquitte les frais de transport? D'où viennent les machines servant à broyer la chaux? Ces machines sont-elles toutes achetées au Canada ou un certain nombre sont-elles achetées à l'étranger?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas absolument certain qu'il faille que ce soit de la chaux canadienne, mais, de fait c'en est. Je ne suis pas en mesure d'affirmer précisément que toutes les machines utilisées à cette fin sont de fabrication canadienne. Il y a tout probablement lieu d'en douter.

M. LENNARD: De l'avis du ministre, est-ce juste à l'égard des autres marchands de graines de semence de la région de Winnipeg qu'une exposition de graines de semence soit tenue dans les magasins de la T. Eaton Company Limited, laquelle, fait elle-même le commerce de graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas à formuler d'avis concernant l'attitude prise par le gouvernement provincial.

M. GRAYDON: Le crédit en discussion couvre-t-il les subventions accordées aux expositions de graine de semence par tout le Canada?

L'hon. M. GARDINER: En tant qu'elles sont des expositions de graines de semence. Les subventions sont versées en rapport avec les expositions de graines de semence de toute sorte.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il dire au comité combien il y a eu de concours de graines de semences pour jeunes cultivateurs dans la province d'Ontario, l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: Ces concours se tiennent sous les auspices du gouvernement provincial de sorte que nous n'avons pas de renseignements détaillés à cet égard.

M. GRAYDON: Quelles sommes les autorités fédérales ont-elles déboursées pour ces concours tenus dans la province d'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces renseignements par devers moi, mais je pourrai me les procurer.

M. SENN: A diverses reprises, j'ai entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer que la Chambre des communes ne devrait jamais voter de fonds du moment qu'ils seront déboursés sous la surveillance des autorités provinciales. Or, voici qu'à cette heure, le ministre avoue qu'il est dans l'impossibilité de nous fournir les renseignements parce que les concours en question ont été tenus sous les auspices du gouvernement provincial. Autrement dit, ces sommes sont dépensées par les autorités provinciales et on nous demande de voter les fonds sans nous fournir de renseignements. Le ministre croit-il que cette façon de procéder cadre avec la ligne de conduite arrêtée par le ministère?

L'hon. M. GARDINER: Les déclarations de la nature de celles dont l'honorable député a parlé ont été faites touchant certaines dépenses; cependant, dans le cas qui nous occupe, c'est là une méthode qui est en vogue depuis des années non seulement dans le ministère de l'Agriculture, mais dans tous les autres départements du service public. La gestion de ces expositions, c'est vrai, s'exerce sous la direction des gouvernements provinciaux, mais nous nous sommes pleinement renseigné et nous avons fait vérifier les différentes initiatives qui ont été prises. Nous nous sommes assurés que les fonds sont dépensés judicieusement et à bon escient, et jamais nous ne payons avant de nous en assurer.

M. SENN: Le ministre a indiqué la dépense totale. Nous dirait-il quelle proportion du crédit est allée l'an dernier au chapitre de l'inspection et de la direction provinciales?

L'hon. M. GARDINER: Notre quote-part est toujours de la moitié.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quelle fut la subvention accordée à l'Exposition de graines

de semences du Manitoba qui fut tenue à Winnipeg, dans les locaux de la T. Eaton Company?

L'hon. M. GARDINER: La subvention maximum accordée aux expositions provinciales de graines de semence, c'est-à-dire le crédit qui s'applique en l'espèce, est de $600. N'obtiennent $600 que les expositions qui motivent cette dépense. Je ne sais pas au juste si nous avons ce compte particulier, mais nous le saurions probablement au ministère. La somme ne dépasserait pas $600.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Avant d'accorder la subvention, le ministère a-t-il été avisé de la substitution de Winnipeg à Brandon?

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que non, et que la province a fait le changement à notre insu.

M. FAIR: J'aimerais à signaler au comité l'une des clauses de la loi des grains de semence. Cette clause a trait aux grains de semence expédiés d'une province dans une autre. La loi impose à l'expéditeur l'obligation d'accepter la décision de l'inspecteur des grains du Dominion. Si un wagon de grain—je songe pour le moment à un wagon d'avoine—ne s'avère pas conforme à l'échantillon soumis à la division des semences à un lieu d'inspection quelconque, l'expéditeur du grain ne peut invoquer la loi pour un nouvel échantillonnage et une deuxième inspection de son grain. La décision de la division des semences est sans appel. Or il peut arriver que l'on mêle les échantillons au lieu d'inspection, et l'expéditeur est dans une situation désavantageuse puisqu'il n'a pas le droit d'en appeler. J'aimerais que l'on modifiât la loi afin de permettre l'examen d'un nouvel échantillon prélevé sur le grain qui fait l'objet du litige.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai dit tantôt, nous nous proposons de vous inviter bientôt à modifier la loi. Attendons donc. Le ministère, m'informe-t-on, procède toujours aux nouveaux échantillonnages qui lui sont demandés. La coutume n'est pas d'insister sur un échantillonnage unique. Il accorde toutes les demandes de nouvel échantillonnage qui lui sont faites.

M. FAIR: Que n'ai-je eu ces renseignements il y a quelques années? La loi d'alors ne permettait pas de nouvel échantillonnage du grain. La décision de la division des semences était sans appel, et je sais qu'on a fait à l'époque une grave injustice à un producteur d'excellents grains de semence. Si l'on songe à modifier la loi, j'espère qu'elle sera modifiée dans ce sens.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas que cette modification particulière ait été proposée ou soit à l'étude, mais nous aborderons le point lorsque la loi viendra sur le tapis car, va sans dire, la loi fera alors l'objet d'un débat général. J'admets que la décision de la division des semences est sans appel en vertu de la loi, car il faut bien qu'il soit statué en dernier ressort dans des questions de cette espèce. Le dernier mot doit appartenir à quelqu'un, mais on m'informe que la coutume, à la division, est de procéder à un nouvel échantillonnage, advenant conflit au sujet de l'échantillon déjà prélevé. Il peut donc y avoir un nouvel échantillonnage, et alors, évidemment, la décision doit être sans appel.

M. FAIR: Je suis bien d'avis que, à un moment donné, l'on doive en arriver à une décision sans appel, mais je ne crois pas qu'il soit généralement connu que la loi actuelle permet un nouvel échantillonnage, et je suis d'avis que cela est désirable.

M. COLDWELL: Puis-je demander au ministre en quoi consiste le "contrôle des engrais"? Cela a-t-il uniquement trait à la chaux? Et de plus, quelle proportion de ce crédit sera affectée au contrôle des engrais?

L'hon. M. GARDINER: Je comprends que cinq provinces, les Provinces maritimes, Québec et la Colombie britannique, ont employé la chaux. Les autres provinces ne l'auraient pas fait. Les subventions vont aux provinces et ce sont elles qui fixent le montant qui doit être affecté à l'engraissement des terres. La subvention est affectée par la province aux graines de semence, aux engrais et à d'autres fins, d'après une entente avec le gouvernement fédéral, mais cette entente peut varier suivant les provinces.

M. COLDWELL: J'ai réellement posé cette question à la suite de la lecture du rapport de l'examen des sols poursuivi par l'université, quoique sous les auspices du ministère, et je me suis demandé si ce crédit devait servir de quelque manière à répondre aux besoins d'amendements trouvés manifestes en certaines régions du Canada. Est-ce du tout envisagé par le ministère, et dans l'affirmative, nous donnerait-on une idée de ce qui se fait?

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que mon honorable ami parle de l'examen des sols en Saskatchewan?

M. COLDWELL: C'est bien cela.

L'hon. M. GARDINER: Cet examen des sols a commencé en 1926, je crois. Mais il ne le fut pas par le ministère fédéral. A cette époque il existait des excédents provenant des transactions de la commission du blé pendant la guerre, et l'on disposa de ces excédents de

cette façon-ci: une proportion fut remise à la province de Saskatchewan, une proportion au Manitoba et une proportion à l'Alberta, la majeure partie des grains provenant de ces trois provinces. La Saskatchewan, si je me rappelle bien, en reçut pour sa part la valeur d'un quart de million de dollars environ, un peu plus de $200,000. Un fonds fut constitué de ces argents et au cours des dix dernières années l'on en dépensa uniquement l'intérêt aux fins de poursuivre cet examen des sols. Le capital lui-même est demeuré intact, mais l'intérêt a été affecté à cette fin. Cet examen a été poursuivi en coopération par le gouvernement fédéral et l'Université de Saskatchewan et à l'heure actuelle une carte a été adressée de toutes les régions ouvertes à la culture dans la province, de telle sorte que vous pouvez sur cette carte vous renseigner exactement sur la nature du sol d'un bout à l'autre de la province. C'est au moment de la réunion tenue il y a quelques semaines que j'ai pris les renseignements les plus récents et l'on se propose d'indiquer dorénavant le degré de précipitation dans ces régions en même temps que la nature de leurs sols. On s'occupe en ce moment de la productivité du sol, et on établira leurs conclusions en tenant compte du degré d'humidité aussi bien que de la nature du sol même. D'après ces cartes le ministère provincial de l'Agriculture, de concert avec le ministère fédéral, essaie d'élaborer un projet en vue de remettre en valeur, si je puis me servir de ces termes, les régions de sécheresse de la Saskatchewan. Le budget des dépenses déposé ne renferme rien à ce sujet, mais je crois que plus tard au cours de la session nous présenterons des crédits supplémentaires qui affecteront certaines sommes à l'exécution de ces travaux. Bien que les travaux accomplis dans les régions de sécheresse du Manitoba et de l'Alberta ne soient pas aussi considérables que ce qu'on a faits dans la Saskatchewan, ils n'en sont pas moins fort étendus et on leur donnera la même envergure dans ces deux provinces qu'en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je n'insisterai pas davantage à la suite de la déclaration du ministre. Je l'ai écouté avec plaisir, et nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet plus tard au cours de la session.

M. SENN: L'un des principaux services de cette division est l'inspection des champs en culture en vue de la certification des graines de semence, mais on n'y a pas recours assez souvent, je crois. Le ministère pourrait-il nous dire quels sont les règlements en vigueur au sujet de cette inspection, quelle somme on affecte à ce travail, et où se trouvent les champs inspectés au point de vue de la production des graines de semence.

L'hon. M. GARDINER: Le mémoire que j'ai en main ne donne pas les renseignements dans la forme désirée par mon honorable ami, je le regrette. Le poste relatif aux "services des communications", dont le coût s'établit à $2,500, embrasse probablement une partie de ces travaux; les "services personnels", qui comprennent surtout des travaux d'inspection et qui absorbent $215,000, en embrasse probablement une autre partie, et on peut en dire autant pour les frais de "transport du personnel" qui s'élèvent à $52,148. Ces sommes couvrent l'autre item, mais il y a d'autres frais à comprendre en plus de ceux de l'inspection personnelle.

M. SENN: Je désirerais apprendre du ministre quels sont les règlements en vigueur et les conditions à observer pour faire inscrire un champ dans cette catégorie. Il semble que le public n'est pas au courant des attributions de ce service, et on pourrait fort bien le renseigner davantage. Si le ministre voulait bien nous indiquer ce qu'il faut faire et quelle est l'utilité de ce travail, il rendrait service au pays.

L'hon. M. GARDINER: Les règlements sont établis par l'Association canadienne des producteurs de semences, qui ne relève pas du Gouvernement ou du ministère de l'Agriculture. Nous accordons une subvention à cette association, et ses règlements sont sujets à modification de temps à autre. Je n'ai pas ces règlements en main, et leur lecture prendrait assez de temps, je suppose.

M. SENN: C'est le ministère fédéral de l'Agriculture qui accorde le certificat et non l'Association canadienne des producteurs de semences.

L'hon. M. GARDINER: Non. C'est l'Association des producteurs de semence qui donne le certificat, et non le département.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ce chiffre de $18,900 représente-t-il une augmentation de la subvention à l'Association des producteurs de semence?

L'hon. M. GARDINER: C'est toujours la même somme.

L'hon. M. TOLMIE: Depuis plusieurs années nous dépensons de fortes sommes d'argent pour cette question des semences. Le ministère a-t-il des renseignements précis sur les avantages que nous en retirons?

L'hon. M. GARDINER: Il y a, sans doute, une foule de renseignements. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que nous avons un document imprimé renfermant tout ce que nous voudrions savoir dans le moment, mais je

suis suffisamment certain que nous pourrions l'obtenir. Mon honorable ami, qui connaît bien ce ministère, en conviendra. Ceux qui sont au fait de la culture générale peuvent énumérer, dans toutes les provinces, les avantages qui résultent du classement des graines de semence et aussi de certification des semences, grâce au travail des personnes qui découvrent, de temps en temps, des graines de semences mieux appropriées aux différentes régions de nos diverses provinces.

L'hon. M. TOLMIE: Je demandais tout simplement ce renseignement dans l'intention de le faire consigner dans le compte rendu. Je voulais aussi faire mieux comprendre à ceux qui utilisent des semences dans tout le pays les avantages qui résultent de l'utilisation de graines de semence de meilleure qualité. Je suis convaincu que l'honorable ministre et tous ceux qui s'occupent d'agriculture saisiront toute l'importance et tout l'avantage qu'il y aurait à obtenir des renseignements précis, sous forme de statistiques ou autre, indiquant tous les avantages qui en résultent. Je voudrais aussi demander au ministre si nos exportations de graines d'herbes et de trèfle dans les pays d'Europe et ailleurs ont augmenté ou diminué depuis quelques années?

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation a été considérable. J'ai ici des chiffres assez détaillés. Je ne crois pas qu'il soit bien long de les indiquer ici. Les exportations de graines d'herbe de notre pays dans le Royaume-Uni ont été en moyenne, de 1930 à 1934, de 54,000 livres par an; nos exportations en 1934, ont été de 96,000 livres, en 1935, de 10,000 livres et en 1936, de 389,000 livres. Le pourcentage de l'augmentation pour l'année 1936 sur la moyenne des années écoulées de 1930 à 1934 a été de 720.4 p. 100; et celui de 1936 sur 1935, de 3,890 p. 100. C'est là une augmentation très considérable si l'on tient compte des pourcentages. Tout de même, quant on examine les chiffres, le total n'est pas encore aussi important que nous pourrions nous y attendre. La moyenne des exportations aux Etats-Unis, de 1930 à 1934, a été de 1,676,000 livres par an. En 1934, nous en avons exporté 871,000 livres; en 1935, 4,629,000 livres et, en 1936, 4,111,000. Il y a eu une légère diminution en 1936 comparativement à 1935. Pour les pays autres que les Etats-Unis et le Royaume-Uni, la moyenne d'exportation de 1930 à 1934 a été de 402,000 livres par an. Nos exportations ont été de 336,000 livres en 1934; de 241,000 en 1935, et de 412,000 livres en 1936. C'est un peu moins du double des autres pays pour 1936, comparativement à 1935. Le mieux, je crois, ce serait de faire consigner au compte rendu le relevé tel qu'il est, et si le comité le veut bien, c'est ce que je ferai. Peut-être pourrait-on ajouter à cela les chiffres des importations. Ces derniers accusent une diminution. Je propose que les deux tableaux soient consignés, sans qu'il me soit nécessaire d'en donner lecture.

Les voici:

Semences

Tableau 1

Exportations canadiennes de graines d'herbe

Campagnes

En milliers de livres

	Moyenne 1930-1934	1934	1935	1936	1936 % de 1930-1934	1936 % de 1935
Royaume-Uni	54	96	10	389	720·4	3890·0
Etats-Unis	1,676	871	4,629	4,111	245·3	88·8
Autres pays	402	336	241	412	102·5	171·0
Total	2,132	1,303	4,880	4,912	230·4	100·7

Tableau 2

Importations canadiennes de graines d'herbe

Campagnes

En milliers de livres

	Moyenne 1930-1934	1934	1935	1936	1936 % de 1930-1934	1936 % de 1935
Royaume-Uni	37	10	107	62	167·6	57·9
Etats-Unis	7,589	4,331	517	1,868	24·6	361·3
Autres pays	141	114	200	187	132·6	93·5
Total	7,767	4,455	824	2,117	27·3	256·9

[L'hon. M. Gardiner.]

M. THOMPSON: Sur quoi se base-t-on pour accorder des subventions aux différentes expositions de graines? Une exposition organisée par une société d'agriculture reçoit-elle la même subvention que les expositions indépendantes dues à l'initiative particulière?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà donné lecture des règlements établis à ce sujet, mais en réponse à la deuxième question je dirai qu'en effet on paie les subventions si l'exposition de graines est tenue en même temps que les foires de comtés et remplit toutes les conditions. En pareil cas, on accorde les subventions.

L'hon. M. TOLMIE: Nos exportations d'orge vers les Etats-Unis ont-elles beaucoup augmenté depuis que ce pays a aboli la prohibition et que les brasseries y ont été remises en exploitation? Il y eut un temps où l'orge canadien était en grande demande là-bas.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici des statistiques sur les importations et les exportations. De 1930 à 1934 nos exportations d'orge vers les Etats-Unis ont été en moyenne de 200,000 boisseaux; en 1934, nous en avons exporté là-bas 223,000 boisseaux; en 1935, 9,296,000 boisseaux; en 1936, 879,000 boisseaux. Il y a eu une forte diminution en 1936 comparativement à 1935.

L'hon. M. TOLMIE: A quelle source principale se procure-t-on la graine de betterave à sucre?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en produisons pas au Canada; elle vient surtout des pays d'Europe. L'Allemagne nous en fournit, de même que les Etats du sud.

M. SENN: Le ministre pourrait-il donner des renseignements au comité à l'égard des poursuites intentées avec succès en vertu des divers articles de la loi qui traitent de la falsification?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je pourrais les faire préparer. L'honorable député pourrait peut-être faire inscrire une question au Feuilleton.

M. SENN: Il n'est pas question de connaître le montant exact. Je veux simplement savoir si le nombre des infractions à la loi diminue, si la situation du commerce s'est améliorée sous ce rapport ou si l'on essaye encore d'éluder la loi.

L'hon. M. GARDINER: Le nombre des poursuites est insignifiant; il n'y en a pas eu plus de trente l'année dernière, ce qui tend à démontrer que les commerçants s'en tiennent parfaitement à la lettre de la loi.

M. SENN: On peut en conclure deux choses: d'abord que les commerçants essayent de se conformer à la loi et ensuite que la loi n'est pas appliquée. Je crois, personnellement, que les commerçants cherchent à respecter les dispositions de la loi bien qu'il y aura toujours des commerçants peu scrupuleux. La loi devrait être strictement appliquée parce qu'il faut protéger le public et les commerçants honnêtes contre ceux qui violent les dispositions de cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: C'est le même personnel qui est chargé depuis quelque temps de l'application de la loi et il voit à ce que ses dispositions soient respectées. On s'apercevra, quand la mesure concernant les graines de semence sera déposée, que nous avons précisément essayé d'assurer une application plus stricte de la loi.

M. SENN: C'est l'inspection du foin et de la paille au point de destination qui cause le plus de difficultés en vertu de cette loi. Fréquemment les cultivateurs ou les expéditeurs acheminent des wagons de foin ou de paille vers un endroit central, et dès que ces produits sont sur la voie ou dans les wagons, on doit les écouler rapidement pour épargner les droits de stationnement et autres frais. Advenant le cas où le consignataire refuse de prendre livraison du foin ou de la paille, le cultivateur ou l'expéditeur subit une lourde perte, particulièrement si les prix viennent à fléchir. On devrait protéger l'expéditeur à cet égard, parce qu'il se trouve placé dans une situation désavantageuse une fois que le foin a quitté sa gare et qu'il est rendu à un autre centre, peut-être à Toronto ou à Montréal. Il n'a aucun recours si le consignataire prétend que le foin n'est pas de la qualité voulue. Le ministère ferait bien de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'expéditeur en l'espèce.

L'hon. M. GARDINER: Il n'existe actuellement aucun classement obligatoire; on le fait quand il est demandé. J'imagine qu'au point de vue constitutionnel, nous nous heurterions à certaines difficultés au sujet de ces ventes. Mais il y a des cas où les difficultés qui surviennent ne sont pas rapportées immédiatement au ministère. Si on les signale au ministère, une nouvelle inspection est faite et l'on fait l'impossible pour parer à ces difficultés. L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, qu'il y a des conditions qui nuisent à l'expédition du foin et d'autre fourrage dans ce pays, surtout pendant les mois d'hiver. Quelquefois, quand on met le foin ou quelque autre fourrage en balles, il s'y glisse de la neige et si on le place dans un endroit chaud, il se détériore. A d'autres moments,

quand le temps est propice, il ne subira aucune détérioration. Il est très difficile de classer et de garder les mêmes classements pour un produit de ce genre, mais le ministère fait tout ce qu'il peut pour protéger les expéditeurs et les acheteurs.

M. SENN: Je ne demandais pas que l'inspection et que les classements soient faits au point d'expédition. Je comprends parfaitement qu'il arrive parfois qu'on expédie du foin qui ne devrait pas l'être lorsqu'il n'est pas de la qualité spécifiée. Je crois que si le ministère prenait quelque mesure à ce sujet, elle bénéficierait non seulement à l'expéditeur mais aussi au consignataire. Le ministère pourrait, je crois, apporter tout en tenant compte de la constitution, quelques modifications à la loi, surtout qu'il existe, il me semble, une loi traitant du foin et de la paille, de façon que les deux parties soient plus ou moins protégées.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de dire que la question que nous discutons actuellement ne tombe pas sous le coup de la loi des semences. Elle est régie par la loi de l'inpection du foin et de la paille et la Chambre ne sera pas saisie de cette loi au cours de la présente session.

M. SENN: Mais je comprends que toutes les inspections sont faites en vertu de la loi concernant le contrôle des grains de semence, du fourrage et des engrais.

L'hon. M. GARDINER: Non, en vertu de la loi de l'inspection du foin et de la paille.

M. SENN: Mais elles sont faites par les inspecteurs de cette division?

L'hon. M. GARDINER: Les mêmes inspecteurs, mais il s'agit d'une autre loi.

M. DOUGLAS: Le ministère se propose-t-il de fournir de la semence de gazon et autres herbes pour protéger le sol contre les érosions? Le sud de ma circonscription est borné par la frontière internationale. De l'autre côté de la frontière, les Américains ont à faire face aux mêmes problèmes que nous, la sécheresse et les érosions du sol. Sur de grandes étendues ils ont semé de l'agropyre à crête, mais on ne sait pas encore quels résultats cela donnera. On a non seulement distribué des graines aux cultivateurs, mais on leur a fourni de l'argent pour l'ensemencement. Le ministère se propose-t-il de prendre des mesures de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce qui se fait en ce moment en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous achetons de grosses quantités de semence de gazon et nous la distribuons dans ces districts. Nous ne fournissons cependant aucune aide pour l'ensemencement; ce sont les cultivateurs qui s'en chargent. Nous leur donnons des conseils pour l'ensemencement et les fonctionnaires des fermes d'expérimentation de ces localités ainsi que les inspecteurs nommés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies exercent une grande surveillance sur ce qui se fait à ce sujet. On a aussi formé par exemple des associations agricoles qui englobent des districts très étendus—je crois qu'il en existe une qui comprend tout le district qui commence juste au sud de Weyburn pour se prolonger au sud vers Estevan; ces organisations surveillent la plus grande partie du travail qui se fait, tiennent des assemblées de temps à autre et discutent les meilleures méthodes à suivre pour le regazonnement et autres questions concernant le rétablissement de ces districts.

Je crois que nous pourrons discuter cette question plus amplement quand nous en viendrons aux crédits relatifs à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, que nous étudierons un peu plus tard au cours de la session.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fleaux, $407,000.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre pourrait-il nous présenter un rapport sur la situation dans les provinces de l'Ouest, particulièrement dans la Saskatchewan, concernant une invasion de vers gris et de sauterelles cette année?

L'hon. M. GARDINER: On voudra bien me permettre ici de lire un bref aperçu de la situation actuelle:

Les sauterelles dans les provinces des Prairies en 1937.

D'après l'examen des œufs fait au cours de l'automne de 1936, à la suite de la sécheresse de l'an dernier, la situation générale causée par les sauterelles en 1937 est beaucoup plus sérieuse que celle de 1936, et l'on a constaté une augmentation approximative de 9,500,000 acres de territoire infesté, portant le total des régions menacées de l'invasion des sauterelles, à quelque degré d'intensité que ce soit, à environ 53 millions d'acres.

On a enregistré des augmentations dans toutes les catégories. Les régions "lamentablement infestées" ont augmenté de 280 milles carrés, alors que l'augmentation dans les régions "très infestées" a atteint 6,600 milles carrés. Les zones "passablement infestées" ont augmenté de 6,800 milles carrés, en même temps que les régions "légèrement infestées" se sont accrues de 1,000 milles carrés. Ces chiffres sont pour les trois provinces réunies.

La menace d'une invasion au Manitoba est extrêmement faible en comparaison des années passées, et on ne croit pas qu'un contrôle devienne nécessaire.

Dans la Saskatchewan, l'augmentation est très sensible, tant en intensité qu'en étendue, et il sera nécessaire d'organiser un contrôle général,

particulièrement dans la partie nord-ouest de la province où jusqu'ici l'on n'avait pas eu à souffrir d'invasions bien importantes.

Si la température est favorable aux sauterelles sur une grande étendue dans l'Alberta, on s'attend à ce que les invasions soient beaucoup plus désastreuses qu'elles ne l'ont été depuis les cinq dernières années, et l'organisation d'un contrôle général s'imposera.

En perspective, il faudra organiser un contrôle sur une étendue de 12,000 milles carrés, soit 7,680,000 acres.

J'estime qu'il ne serait pas juste de lire cette revue de la situation sans faire de commentaires, parce qu'on serait enclin à la prendre comme un pronostic pessimiste de ce que sera la récolte cette année. Ceux d'entre nous qui ont vécu dans l'Ouest canadien et qui ont tenté d'y récolter quelque chose savent très bien que les sauterelles n'ont pas invariablement commencé leurs ravages dans la partie sud-est des régions des Prairies. La première année, elles ont fait leur apparition dans la partie méridionale du Manitoba, puis elles se sont graduellement acheminées vers le Nord et l'Ouest. Le mouvement actuel des sauterelles a commencé en 1931 et il s'est continué depuis lors, Aussi, comme le présent rapport l'indique, les endroits actuellement les plus infestés se trouvent dans la partie nord-ouest de la Saskatchewan et dans la région septentrionale de l'Alberta. Par conséquent, si nous jetons un regard en arrière, il semble que c'est la fin plutôt que le commencement de la lutte contre les sauterelles. Il est très important, toutefois, que les gens soient renseignés sur les dangers. Il est toujours possible que les conditions climatériques aident au cultivateur à combattre les sauterelles, cependant que, d'un autre côté, elles peuvent contribuer à aggraver la situation. Nous ne sommes pas en mesure de faire des prédictions.

M. SENN: Je désire savoir si le ministère fédéral cherche les moyens de détruire la pyrale du maïs. Le gouvernement d'Ontario a fait quelque chose dans ce sens. Y a-t-il chevauchement, et quelle est la situation en ce qui concerne la pyrale du maïs?

L'hon. M. GARDINER: Nous faisons des recherches, mais nous sommes actuellement régis par la loi de l'Ontario relative à la pyrale du maïs. Nous nous efforçons d'empêcher le fléau de se propager d'une province à l'autre. On me dit que cet insecte a fait plus de ravages depuis deux ans, mais le problème est loin d'être aussi sérieux que vers 1925.

L'hon. M. TOLMIE: A quoi l'honorable député attribue-t-il cet état de choses?

L'hon. M. GARDINER: Surtout au climat. De même que pour la plupart des autres insectes, la pyrale se multiplie grâce à certaines conditions climatériques.

L'hon. M. TOLMIE: Se propage-t-elle beaucoup au delà des endroits de l'Ontario où on l'a découverte il y a quelques années?

L'hon. M. GARDINER: Oui, de l'est de l'Ontario elle a gagné le Québec, et même les Provinces Maritimes, où l'on cultive le maïs.

M. SENN: Les gouvernements provinciaux prennent-ils des mesures de prévention? Sauf erreur, le ministère fédéral fait des recherches dans quelques-unes des Provinces Maritimes.

L'hon. M. GARDINER: Québec a une loi semblable à celle de l'Ontario. Si je comprends bien, les Provinces Maritimes n'ont pas de loi, mais la culture du maïs est peu importante là-bas, et le problème n'est pas sérieux dans le moment.

M. SENN: Quelle est la perte probable causée aux cultivateurs de l'Ontario ou du Dominion par ce fléau?

L'hon. M. GARDINER: Si je me rappelle bien, la récolte de maïs dans le sud-ouest de l'Ontario fut déjà de 14 millions de boisseaux, et la pyrale du maïs a fait un tel dommage qu'elle a même menacé d'anéantir toute la production dans cette région. Cette nouvelle loi de l'Ontario a eu pour résultat une lutte heureuse contre le fléau, et le rendement semble augmenter dans cette province. Je crois que l'on a assez bien maîtrisé le fléau. Cependant, celui-ci s'accroît ou diminue parfois selon les conditions climatériques.

M. SENN: L'importation du maïs d'autres pays peut-elle être cause d'une propagation de la pyrale du maïs? Avons-nous des règlements contre une difficulté de cette nature?

L'hon. M. GARDINER: La pyrale peut être transportée dans le maïs, et le ministère examine tout maïs importé de n'importe quel pays ou territoire le moindrement infestés, en vue de prévenir la propagation de la pyrale du maïs.

M. SENN: Le maïs de semence ou le maïs alimentaire?

L'hon. M. GARDINER: On me dit que tout le maïs peut être soumis à cet examen.

M. MARSHALL: Etant donné la gravité du fléau des sauterelles, le ministre pense-t-il qu'une réduction du crédit est justifiable?

L'hon. M. GARDINER: Cette lutte contre les sauterelles est entre les mains des provinces. Nous avons établi un service de recherches, et nos fonctionnaires secondent les provinces dans la recherche de moyens de défense, et d'autres façons encore. Toutefois, le financement réel se fait par les provinces, de sorte que le crédit à l'étude ne

porte pas tant sur le coût de la lutte contre les sauterelles. J'ajouterai qu'on peut se procurer des cartes indiquant toutes les régions infestées, et tous ceux qui s'intéressent à une province en particulier peuvent se procurer de ces cartes où l'on montre clairement ces régions. En même temps, on fournit des renseignements sur les meilleures méthodes de lutte contre les sauterelles dans la région en question.

M. MARSHALL: Où donc le ministre s'attend-il à économiser $8,100?

L'hon. M. GARDINER: Je ferais peut-être bien de lire un sommaire des augmentations et des déductions. D'abord l'octroi numéro quatre. L'augmentation est de $1,000. Elle élève la contribution du Canada au laboratoire royal de Farnham pour l'année 1937-1938, suivant la recommandation de la conférence impériale scientifique récemment tenue à Londres. Le subside de £950 est porté à £1,250. Ensuite, l'octroi numéro six, pour constructions, accuse une réduction de $600, montant non requis en 1937-1938. L'octroi numéro neuf pour services personnels est diminué de $5,325, dû à une réduction du nombre d'employés. En 1936-1937, un vote supplémentaire de $15,000 permettait l'emploi d'aides surnuméraires sur le terrain. Vu la réduction dans le budget principal maintenant déposé, cette somme n'est pas disponible. Naturellement, on pourrait dépenser sans limite pour combattre les sauterelles et les fléaux qui détruisent le bois dans certaines régions. L'argent disponible limite seul le personnel à employer à cet effet.

Cette année, nous avons à peu près $15,000 de moins que la dernière, pour ce travail. Si les sauterelles ou un autre fléau venaient à nous infester, nous serions bien obligés de les combattre, et nous obtiendrions l'argent par un crédit supplémentaire.

M. BARBER: Le ministre a-t-il reçu des rapports sur les enquêtes faites au sujet des ravages de la teigne du pois, ravages qui ont été très graves dans la partie inférieure de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: On rencontre la teigne des pois surtout dans la Colombie-Britannique et les Provinces maritimes. La méthode qu'on est en train d'élaborer en ce moment pour combattre le fléau, consiste à amener des parasites. Ces parasites sont importés d'Angleterre, par les voies du laboratoire de parasitologie de Farnham-Royal, auquel est accordée la subvention dont il était question tout à l'heure. Cet organisme s'occupe de la vulgarisation des connaissances de ce genre. Par suite de notre collaboration avec divers pays, nous pouvons obtenir les parasites qui nous permettent de combattre l'insecte en question.

M. BARBER: Fait-on ces expériences à la ferme d'Agassiz?

L'hon. M. GARDINER: En partie.

Le très hon. M. BENNETT: Avons-nous conclu des accords avec les Etats américains situés au sud de l'Alberta et de la Saskatchewan à propos des sauterelles? Tout dernièrement, on me signalait cette question en Afrique-du-Sud. Les sauterelles descendent du Swaziland dans le territoire de l'Union. On m'assure que si nous ne nous entendons pas avec les pays voisins nous ne réussirons pas à combattre ce fléau. Il y a quelques années, on m'a signalé que ces insectes montent en grands nombres des Dakotas et du Montana, pour nuire considérablement à nos récoltes. On parla alors d'une action conjointe des deux pays. Je me demandais si on avait agi en ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Les Etats-Unis et le Canada ont toujours collaboré dans une large mesure. Sauf erreur, le Congrès américain a été saisi d'un projet de loi visant à consacrer deux millions et demi de dollars à la lutte contre les sauterelles dans les Etats de l'Ouest central. Les services administratifs de l'agriculture aux Etats-Unis et notre ministère ont toujours agi en étroite collaboration.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si on s'était entendu avec ces gens en vue de la lutte contre les sauterelles qui vont du Canada aux Etats-Unis, ou qui viennent des Etats-Unis au Canada. Il s'agit moins d'une collaboration d'ordre général que de mesures précises à propos de la question en jeu.

L'hon. M. GARDINER: Il est bien difficile d'agir ainsi. Je suis bien sûr que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a souvent remarqué comme moi-même dans l'Ouest que, lorsque les sauterelles voyagent, on peut les voir à n'importe quelle hauteur. Même quand elles ne voyagent pas en bandes assez denses pour obscurcir le firmament, comme cela arrive, on peut les apercevoir à de grandes hauteurs. Il y a deux ans à peine, un avion volant dans le Dakota-Nord, au sud de la Saskatchewan, a été forcé par les sauterelles d'atterrir. Il serait bien difficile d'empêcher le va-et-vient des sauterelles d'un pays à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait prendre des mesures avant qu'elles en arrivent à cette période de leur développement.

L'hon. M. GARDINER: On a toujours reconnu que les sauterelles partent du centre des Prairies américaines pour se diriger vers le nord. Nous avons toujours quelque indice de leur approche. Je ne sache pas qu'il y ait d'importantes migrations du nord vers le sud, bien qu'un tel mouvement se produise parfois dans une certaine mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est produit, il y a deux ou trois étés.

L'hon. M. GARDINER: Il y a collaboration dans les méthodes employées pour combattre les sauterelles à une certaine phase de leur développement, au lieu d'attendre qu'elles se soient mises en mouvement.

L'hon. M. TOLMIE: A-t-on constaté la présence au Canada de l'oxyure mexicain qui s'attaque aux tomates?

L'hon. M. GARDINER: L'oxyure mexicain, m'informe-t-on, a son habitat dans les contrées du sud. On n'a pas encore constaté sa présence au Canada. Le département procède actuellement à des recherches à son égard.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre parle-t-il de l'oxyure mexicain?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il ne constitue pas encore un fléau dans le sens que l'on donne à ce terme, mais le département l'étudie afin d'en prévenir l'invasion.

L'hon. M. TOLMIE: Qu'a-t-on fait pour protéger les épinettes du Nouveau-Brunswick contre les ravages de la mouche à scie?

L'hon. M. GARDINER: La lutte contre cet insecte se poursuit de la même manière que contre la teigne du pois, c'est-à-dire au moyen de parasites. On a introduit une vingtaine de millions de parasites dans des régions du Canada oriental l'an dernier. Nous avons une armée de 20 millions de parasites engagée dans la lutte contre la mouche à scie.

L'hon. M. TOLMIE: Votre armée a-t-elle été victorieuse?

L'hon. M. GARDINER: Ces parasites ne se nourrissent que de l'insecte nuisible dont il s'agit. On a retrouvé nombre des parasites importés, ce qui indique qu'ils s'acclimatent. Nous comptons qu'ils aideront à enrayer les ravages de la mouche à scie.

L'hon. M. TOLMIE: Paraissent-ils en aussi bon état que lorsqu'ils sont partis à la conquête de l'ennemi?

M. GRAYDON: D'après le dernier rapport du ministère de l'Agriculture, les projets d'extermination des moustiques relèveraient du crédit à l'étude. Le ministre peut-il nous dire ce que l'on a accompli l'an dernier dans ce domaine?

L'hon. M. GARDINER: Notre activité dans ce domaine est purement d'ordre consultatif. Nous effectuons les travaux de recherche et conseillons les municipalités quant aux mesures à prendre pour exterminer les moustiques. Leur destruction incombe aux municipalités.

L'hon. M. TOLMIE: Qu'a-t-on fait pour combattre la puce "jumping flea beetle"?

L'hon. M. GARDINER: A la suite des travaux de recherche effectués au département, on a découvert une poussière de nicotine qui a donné d'excellents résultats. Je crois que cet insecte se rencontre surtout dans la Colombie-Britannique.

M. BARBER: On rencontre dans la Colombie-Britannique un autre insecte nuisible, la fortificule, à propos de laquelle le ministre a été interrogé l'an dernier par l'ancien représentant de Victoria, M. Plunkett. A-t-il des renseignements à communiquer au comité?

L'hon. M. GARDINER: Nous combattons cet insecte de la même manière que les deux autres que j'ai mentionnés, savoir par l'introduction de parasites.

M. SENN: Comment procède-t-on à l'inspection des plants de pépinières importés au Canada? Que fait-on de ceux qui sont atteints de maladie? A quels ports se fait l'inspection, notamment des plants importés d'Europe et d'Asie?

L'hon. M. GARDINER: Tout importateur de plants doit d'abord obtenir un permis du département. L'inspection se fait au port d'entrée où ces consignations sont admises. On traite les arbres, au besoin, en vue de prévenir tout danger d'introduction au pays d'insectes nuisibles. On contrôle l'inspection avec le plus grand soin possible.

M. SENN: Les inspecteurs sont-ils en mesure de constater, sur les jeunes plants importés, la présence de maladies cryptogamiques ou d'insectes nuisibles?

L'hon. M. GARDINER: L'inspection des plants de pépinières est très malaisée, quand il s'agit de la découverte des insectes ravageurs, mais très facile, quand il s'agit de celle des insectes. Le département connaît les symptômes des maladies bien connues des plantes importées et, quand il les découvre, il prend les mesures qui s'imposent.

M. SENN: A mon sens, c'est presque une tâche impossible pour les inspecteurs d'inspecter tous les plants de pépinières importés en certaines saisons. J'ai assisté à l'arrivée

de chargements. Les racines sont enveloppées de mousse et mouillées et ces produits arrivent par pleins wagons. Je ne puis comprendre comment on puisse effectuer une inspection sérieuse de tous ces chargements. Je prie le ministre de fournir certaines explications sur le fonctionnement de l'inspection.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires n'inspectent pas séparément les bulbes et les plants de pépinières de ce genre, mais recueillent des échantillons et les examinent. Chaque année, les inspecteurs du département procèdent à l'inspection de millions de plants, à la recherche des parasites et insectes destructeurs de la vie des plantes, et ils agissent aussi quand ils découvrent des maladies de plantes.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux, administration de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,819,700.

M. MARSHALL: Le ministre veut-il expliquer la raison d'être de la forte réduction accusée par ce poste?

M. SENN: Ce crédit, l'un des plus importants du budget de l'agriculture, accuse une forte diminution, et le ministre devrait nous donner des précisions sur la nature de cette réduction.

L'hon. M. GARDINER: Les honorables membres se rappellent que le montant du crédit inscrit, l'an dernier, dans le budget général des dépenses, était à peu près le même que celui du crédit de cette année. Il est très malaisé d'indiquer à cette époque-ci de l'année dans quelles régions il sera nécessaire d'établir des zones de lutte contre la tuberculose, et c'est à cette fin que la plus grande partie de la somme sera affectée. Nous avons trouvé nécessaire, l'an dernier, d'inscrire un montant supplémentaire de trois quarts de million dans les crédits supplémentaires. Le montant est inclus dans le crédit de l'an dernier, et il faut en tenir compte dans l'estimation de la réduction du crédit. Je ne suis pas en mesure maintenant, et ne le serai probablement qu'à une période plus avancée de la session, de préciser jusqu'à quel point nous aurons à combattre la tuberculose des bovidés, dans de nouvelles régions cette année, mais le présent crédit pourvoit à l'application de toutes les dispositions antérieurement prises, sauf l'établissement de zones de lutte contre la tuberculose, et cela dépend entièrement de la question de savoir à quel point les fonds mis à notre disposition par la trésorerie nous permettront d'étendre la zone de lutte contre la tuberculose. Nous avons effectué un déboursé considérable, l'an dernier, en partie à cause de la nécessité de reprendre la lutte dans les mêmes régions, et en partie parce que nous avons porté la lutte en certaines régions comme celle de Toronto, où il y a des troupeaux laitiers considérables et où le nombre des bêtes réagissantes est très grand. C'est probablement l'une des régions du Canada qui coûtent le plus cher au département et, étant donné que nous avons effectué ce travail, l'an dernier, il nous sera peut-être possible de nous en tirer avec une somme inférieure à celle de l'an dernier, mais dans une période plus avancée de la session, je devrai peut-être redemander d'autres crédits à la Chambre.

M. SENN: Je conviens que l'entreprise d'élimination de la tuberculose dans ces régions est très importante. Le ministre serait-il assez obligeant de dire au comité combien il y a de zones complètement épurées avec des troupeaux certifiés; combien d'entre eux sont en voie d'être reconnus indemnes ou sont soumis à l'inspection, et combien de demandes ont été faites par d'autres régions qui voudraient profiter de ce plan?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici une liste des zones complètement indemnes. Dans l'Ile du Prince-Edouard la province entière l'est, soit les comtés de Kings, Queens et Prince. La proportion des animaux réagissants y est maintenant inférieure à .5 p. 100. Dans le Nouveau-Brunswick les comtés suivants ont été constitués en zones restreintes: Charlotte, Madawaska, Queens, Sunbury, York, et cela comprend toute la province. Dans le Québec les opérations se sont étendues à neuf comtés, soit la moitié de la province; dans l'Ontario l'inspection s'est faite dans le comté de Carleton, le district de Kenora, les comtés de Leeds, Prince-Edward et Russell. Toutes les régions mentionnées sont absolument indemnes. Nous sommes passés une fois dans toute la Nouvelle-Ecosse, mais elle ne sera pas considérée comme indemne avant qu'une autre épreuve ait été faite.

M. KINLEY: L'île du Cap-Breton est-elle comprise?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. KINLEY: Alors ce n'est pas toute la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GARDINER: Non, je fais des excuses à mon honorable ami. J'aurais dû spécifier la terre ferme. Dans le Manitoba les zones établies sont les municipalités rurales de Pembina, Portage la Prairie, Rhineland et Winchester; dans la Saskatchewan, les zones établies sont les municipalités rurales de Blucher, Cory, Lost-River, Montrose, Morris, Park, Vanscoy et Warman.

L'une des raisons qui explique pourquoi il n'est pas nécessaire de dépenser autant d'argent cette année c'est que l'an dernier, dans plusieurs cas, nous faisions l'examen préliminaire dans de nouvelles régions, et que cette année nous reprendrons probablement les épreuves dans des districts où le plus grand nombre des animaux réagissants ont été éliminés, et qu'à la seconde épreuve nous n'aurons sans doute pas autant d'indemnités à payer pour le bétail abattu.

M. SENN: J'ai aussi prié le ministre de communiquer le nombre de demandes provenant d'autres districts.

L'hon. M. GARDINER: Les nouvelles régions soumises aux épreuves cette année comprennent six comtés du Nouveau-Brunswick, cinq du Québec, huit de l'Ontario et dix du Manitoba. On m'informe que ce sont là à peu près toutes les demandes reçues cette année et jusqu'ici on a donné suite à la majeure partie d'entre elles.

M. HARTIGAN: Depuis combien d'années la première épreuve a-t-elle été faite en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GARDINER: Depuis 1927.

M. HARTIGAN: Il y a donc dix ans, et je suppose que depuis lors les fonctionnaires du département ont mené une existence assez proche de celle de Rip Van Winkle, car depuis ce temps-là plus rien n'a été fait. Le ministère de l'Agriculture ne s'est guère préoccupé de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas dépensé grand'chose non plus. En Nouvelle-Ecosse, il s'est vendu, même dans les villes, du lait provenant de troupeaux dont l'hygiène publique aurait condamné la vente. Le ministère de l'Agriculture ne s'en est guère jamais préoccupé, bien qu'on lui ait maintes fois demandé de protéger la santé publique. Voici un exemple: la première épreuve a été commencée il y a dix ans, et la seconde est encore à venir. Cela revient donc à dire qu'il s'est gaspillé beaucoup d'argent; la première épreuve est pour ainsi dire inutile. Voilà un de ces services qui coûtent si cher au peuple.

M. KINLEY: Comme dit le ministre, la première épreuve en Nouvelle-Ecosse date de 1927. Elle suscita beaucoup d'opposition, à tel point que les autorités locales excluèrent l'île du Cap-Breton, et je crois savoir que l'île n'a jamais connu la tuberculinisation. Mais on me dit que ces épreuves sont faites de concert avec le gouvernement local, et il n'est guère juste d'affirmer que les fonctionnaires d'ici ont manqué à leur devoir, car on a prétendu que l'opinion publique là-bas ne désire guère une seconde épreuve; on me dit cependant que les gens commencent à être en faveur de la chose.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a raison d'affirmer que la Nouvelle-Ecosse nous a suscité quelque difficulté. L'île du Cap-Breton n'a jamais réclamé la tuberculinisation, et les comtés ne sont inclus qu'à leur demande. L'autre partie de la Nouvelle-Ecosse fut constituée en district, et je crois savoir que la loi ne prévoit pas la modification d'un district déjà établi. Le district comprend toute la province. On me dit que le ministère de l'Agriculture n'a jamais refusé d'agir en Nouvelle-Ecosse, et je suis sûr qu'il ne refusera pas non plus cette année, car il a exprimé au gouvernement de cette province son désir d'aller de l'avant. Jusqu'ici nous n'avons pu découvrir le moyen de le faire. Ce service, comme tant d'autres, exige la coopération des provinces et du fédéral, et l'on a éprouvé quelque difficulté à l'appliquer en Nouvelle-Ecosse à la satisfaction du comté et du gouvernement provincial aussi bien qu'à la nôtre.

M. KINLEY: En 1927, lorsque l'épreuve se faisait en Nouvelle-Ecosse, les bestiaux se vendaient si cher à l'époque qu'enlever au cultivateur un animal au prix fixé par le règlement en vigueur depuis si longtemps, équivalait à la confiscation. Aujourd'hui, le cultivateur touche plus par l'épreuve que ne lui rapporterait l'animal s'il le vendait. La tuberculinisation est donc plus acceptable, et je suis sûr que les cultivateurs s'y intéressent de plus en plus.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous fournir des détails relativement à la quantité de bestiaux qui depuis le début de l'an dernier, ont été soumis à l'épreuve dans la région du comté de Peel, où la tuberculinisation est de rigueur, et aussi quant au nombre de cas de réaction positive relevés jusqu'à date?

L'hon. M. GARDINER: L'on a soumis à l'épreuve 16,106 bestiaux dans le comté de Peel. Il fut relevé 2,954 cas de réaction positive, soit 18.34 p. 100. Les indemnités se sont élevées à $93,230.

M. GRAYDON: Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on doit prochainement faire subir l'épreuve à la tuberculine dans les deux townships septentrionaux de Caledon et Albion, dans le comté de Peel, où je comprends que l'on n'a pas encore commencé?

L'hon. M. GARDINER: Ces comtés n'y sont pas disposés pour le moment. Nous avons reçu une demande à cet effet, mais les comtés ont exprimé le désir de nous voir remettre la chose. La principale raison en est, je crois, que c'est une région d'engraisse-

ment et les intéressés craignent quelque peu de manquer de sujets pour l'engraissement.

M. McNEVIN: Le ministre a-t-il reçu une requête de la part des townships du sud dans le comté de Victoria?

L'hon. M. GARDINER: Victoria, Ontario?

M. McNEVIN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas encore.

M. McNEVIN: Etant donné les remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church) sur le montant d'argent affecté à la santé des animaux en regard de ce qui est dépensé pour la santé des citoyens, je crois qu'il convient de signaler, quoiqu'on le sache en général, que ces fonds sont dépensés après tout pour protéger la santé de la population du pays et non pas seulement celles des animaux.

L'hon. M. GARDINER: Le très important motif de notre lutte contre la tuberculose animale est d'en empêcher la propagation chez les humains. Cela fait partie, en somme, d'un grand effort pour protéger la santé de l'homme.

M. KINLEY: Cela n'est-il pas sujet à discussion?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas une autorité en médecine, mais la plupart des gens soutiennent que cela est vrai.

M. DOUGLAS: Sur quelle base dédommage-t-on le cultivateur dont le troupeau doit être détruit par suite d'un résultat défavorable obtenu lors de l'épreuve de la tuberculinisation?

L'hon. M. GARDINER: Celle des deux tiers de la valeur maxima. La valeur maxima établie pour les animaux de sang mêlé est de $60 et de $150 pour les pur-sangs, ce qui permet d'obtenir au maximum $40 pour un sang-mêlé et $100 pour un pur-sang. Tous les bestiaux sont l'objet d'une évaluation.

M. DOUGLAS: Qui évalue les animaux de sang mêlé?

L'hon. M. GARDINER: Notre inspecteur vétérinaire.

M. PELLETIER: Jusqu'à quel point a-t-on accompli ce travail dans l'Alberta l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, aucune région n'en à fait la demande dans l'Alberta. Le fait est, je crois, qu'aucune région de l'Alberta n'a jamais fait de demande pour obtenir ce service et nous ne l'avons pas donné l'an dernier ni au cours d'aucune année précédente.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PELLETIER: Etant donné que l'on a réduit considérablement ce crédit, je me demande si cela n'aura pas pour résultat de diminuer l'importance de l'inspection qui se fait des viandes et des produits de conserveries.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. De fait, je pense que l'honorable député constatera en examinant les détails de ce crédit qu'il est en réalité augmenté; l'une des raisons est qu'une nouvelle usine a été installée à Edmonton. Six nouvelles usines ont été ouvertes dans tout le Canada. Nos règlements exigent que toutes ces usines soient inspectées, ce qui fait que la dépense n'est pas moins élevée mais qu'elle l'est davantage.

M. LEADER: Je me joins à l'honorable député de Victoria-Ontario (M. McNevin) pour protester, d'une façon modérée il est vrai, mais pour protester tout de même contre les députés qui nous disent parfois que nous accordons tant de centaines de milliers de dollars ou tant de millions,—mais c'est plutôt exagéré,—pour la santé des animaux tandis que nous négligeons la santé des êtres humains. Le ministre a eu raison de faire observer que ce travail est destiné à protéger les vies humaines peut-être plus même que la vie des animaux. Je ne pense pas que le Gouvernement aille aussi loin de ce côté qu'il devrait le faire. Il est une autre maladie qui, à mon sens, constitue un danger plus considérable, non seulement pour les bestiaux, mais aussi pour la race humaine, c'est-à-dire la maladie de Bang (avortement, épizootique). Cette maladie se répand très rapidement au Canada et prend des proportions alarmantes aux Etats-Unis; on la considère comme très dangereuse. Qu'il me soit permis de lire des extraits d'une brochure publiée par le ministère et intitulé: *Bovine Infectious Abortion or Bang's Disease of Cattle.* Il y est indiqué que cette maladie cause de lourdes pertes financières aux propriétaires de troupeaux et constitue un facteur d'importance dans le domaine de la santé publique. On y lit ensuite:

> Il y a quelques années, on pensait que seuls les bestiaux y étaient sensibles. Nous savons aujourd'hui que c'est là une erreur et que d'autres animaux inférieurs peuvent en être atteints. L'homme n'y est pas immunisé non plus, puisque le virus microbien peut s'attaquer à lui, produisant chez lui un mal connu sous le nom de fièvre ondulatoire. Voilà pourquoi l'avortement épizootique n'intéresse pas seulement les campagnes ou les régions d'élevage. Les citadins doivent aussi s'en préoccuper.

J'ai lu cet extrait parce que je vois avec appréhension l'abaissement du crédit relatif à la loi des épizooties. Cependant, les paroles du ministre me donnent de l'espoir, puisqu'il a dit que le budget supplémentaire renfermera une nouvelle somme pour aider à combattre

cette maladie. Le ministère offre aux cultivateurs de leur aider à mettre fin à ce fléau. Il aidera les éleveurs qui consentiront à signer certains documents, s'engageant ainsi à respecter les règlements. Cela est dans l'ordre. Bien que le département reconnaisse le danger de cette maladie et soit disposé à la combattre, il n'en est pas arrivé au point d'offrir une indemnité à l'éleveur qui, dans l'intérêt non seulement de sa famille, mais aussi d'étrangers, consent à faire abattre ses animaux qui réagissent à l'épreuve.

Le Gouvernement estime que la meilleure manière de combattre la maladie est de faire subir l'épreuve aux animaux et, s'ils réagissent, de les faire abattre. Il en résulte un sérieux préjudice aux propriétaires des animaux, car, en l'absence d'indemnité, les animaux abattus leur constituent une perte totale. Je crois que le Gouvernement devra en venir à indemniser ces propriétaires de bestiaux comme il le fait actuellement pour la tuberculose bovine. C'est une erreur de croire que, comme un honorable collègue l'a affirmé cet après-midi, il serait plus avantageux de faire abattre ces animaux que de les nourrir. Durant mes longues années d'expérience comme éleveur, j'ai éprouvé de lourdes pertes par suite de tuberculose bovine, mais je n'ai jamais pensé qu'il me serait plus avantageux de faire abattre mes animaux qui avaient réagi à l'épreuve que de les garder. C'est le contraire qui est vrai.

Si je ne me trompe, les Etats-Unis consacrent actuellement de vastes sommes à des travaux de recherche portant sur cette maladie. Je sais qu'ils indemnisent les propriétaires des animaux abattus. Si nous voulons remédier effectivement à cet état de choses, il faudra que le gouvernement canadien décide bientôt d'indemniser les éleveurs qui consentent à l'abatage de leurs animaux. Je signale le danger de cette maladie et je conseille au Gouvernement de dépenser davantage en travaux de recherche à son sujet.

Je désire poser deux questions au ministre. Premièrement, le Gouvernement a-t-il l'intention de réduire les travaux relatifs à l'élimination de la tuberculose chez les bovins? Deuxièmement, se propose-t-il d'indemniser les propriétaires de bétail lorsque leurs animaux sont abattus après l'épreuve de Bang?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère n'a pas l'intention de cesser sa lutte contre la tuberculose chez les bovins. Il se peut que ce que nous entreprendrons cette année coûte moins que ce que nous avons fait l'an dernier, du fait que le travail que nous accomplirons cette année dans la région que nous visiterons consistera en une deuxième épreuve, de sorte que le nombre d'animaux atteints ne sera pas si élevé en proportion du nombre total d'animaux mis à l'épreuve.

En ce qui concerne la maladie de Bang, je dirai seulement que la situation est à peu près la même que celle qui existait il y a quelques années relativement à la tuberculose bovine. Lorsque les gouvernements ont commencé leur lutte contre la tuberculose des bêtes à cornes, 90 p. 100 des propriétaires de bovins, je ne crois pas me tromper en cela, y étaient opposés. A mesure qu'ils acquéraient plus d'expérience sous ce rapport et que les données se répandaient davantage, cette entreprise devint de plus en plus populaire. Les gouvernements subissent plus ou moins l'influence de l'opinion publique, même lorsqu'il s'agit d'une question comme celle de la lutte contre la tuberculose bovine. Les réponses que j'ai faites aux questions touchant certaines régions qui désirent entrer dans le mouvement et d'autres qui ne le désirent pas indiquent assez exactement que la totalité de la population n'est pas encore convaincue en ce qui concerne la tuberculose. La lutte contre la maladie de Bang est, autant que je sache, d'origine assez récente. Le mouvement qui se dessine en faveur de la lutte contre cette maladie n'a pris d'effet qu'au cours des dernières années.

En ce qui concerne les frais aux Etats-Unis, je crois savoir que les autorités américaines ont mis à profit le fait qu'un certain programme instauré il y a quelques années prévoyait l'abatage de tant d'animaux. On se proposait d'abattre les animaux malades et l'on tira parti de ce programme pour travailler à l'extirpation du mal de Bang. On me dit que nos voisins dépensent une dizaine de millions à cette fin. Chez nous, les éleveurs qui veulent expédier des reproducteurs aux Etats-Unis sont forcés de faire subir l'épreuve à leurs animaux, à la frontière. Dans l'épreuve pour le mal de Bang, les cas positifs ne sont pas condamnés comme les cas de tuberculose; nous marquons l'animal tout simplement. Mon année passée au ministère m'a permis de constater qu'il est assez difficile de continuer même à les marquer. A l'origine, notre marque était un grand B sur la bajoue, et le visiteur dans une étable qui apercevait une vache ainsi marquée savait tout de suite qu'elle souffrait du mal de Bang. Nous avons abandonné le grand B sur la bajoue en faveur d'un petit B sur l'oreille. Dans bien des cas, c'est parce que nous n'avons pas encore formé l'opinion publique suffisamment pour qu'elle accepte que nous marquions les bestiaux. Je pense que nous allons probablement être obligés de faire quant à la maladie de Bangs à peu près la même chose que nous avons faite pour la tuberculose chez les bestiaux. Il va nous falloir convaincre

une bonne partie de la population que l'épreuve que nous faisons est assez probante et qu'elle fait connaître si l'animal éprouvé est atteint de cette maladie. Une fois que nous aurons convaincu les gens qu'il en est ainsi, nous pourrons probablement prendre des mesures autres que celles que nous pouvons prendre à l'heure actuelle pour combattre la maladie de Bangs. Nous n'avons cependant pas l'intention de cesser la lutte contre la maladie de Bangs; nous entendons procéder par étapes selon que l'opinion publique le permettra; nous entendons former l'opinion publique à ce sujet dans les limites que nous permettra le crédit que la Chambre va voter pour la lutte contre cette maladie.

M. LEADER: D'après mes renseignements, l'épreuve est loin d'être infaillible. C'est pourquoi je pense que le Gouvernement devrait entreprendre d'autres recherches de ce côté avec la coopération de nos voisins du Sud. Il me paraît très important de pousser ces recherches sans interruption.

M. BARBER: Je crois savoir que des savants des Etats-Unis ont découvert un sérum dont certains vétérinaires de notre pays ont constaté l'excellence, mais ces derniers se plaignent de ce que le ministère ne permet pas l'importation de ce sérum au Canada. Ils m'informent que ce sérum a été essayé aux Etats-Unis et qu'il donne d'excellents résultats. Ils ne peuvent comprendre pourquoi le ministère ne laisse pas entrer ce sérum dans le pays. Le ministre pourrait-il expliquer cela?

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bien compris on tente de développer un certain vaccin aux Etats-Unis, mais on en est encore à la phase des recherches. Ce vaccin sera plutôt un remède contre la maladie qu'un moyen pur et simple d'établir le diagnostic. Quoiqu'il en soit, il n'est pas encore établi qu'il est possible de guérir la maladie par l'emploi de ce sérum. Si mes renseignements sont exacts, il n'est pas officiellement en usage aux Etats-Unis. Il y aura peut-être lieu de rectifier cette dernière assertion, car, il est fort possible qu'il le soit dans certains Etats. Nous accomplissons le travail en vue d'établir le diagnostic.

M. BARBER: Le ministère ne se propose-t-il pas de mettre ce sérum à l'essai? D'après mes renseignements, un certain nombre de troupeaux ont été traités avec succès aux Etats-Unis. Un vétérinaire de la partie inférieure de la Colombie-Britannique a voulu expérimenter avec le nouveau sérum sur un troupeau de la région et on lui a refusé la permission de l'importer au Canada.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: L'un des articles du règlement édictés par le Conseil de biologie défend l'importation au pays des sérums qui renferment des organismes vivants. C'est en vertu de ces règlements que l'on prohibe l'importation de ce sérum au Canada pour l'instant. Je ne sais pas trop ce que je pourrais ajouter. Le ministère vérifie d'aussi près que possible les recherches qui se poursuivent aux Etats-Unis et aussitôt que l'on aura démontré l'efficacité d'une méthode, nous verrons à ce que les éleveurs canadiens en bénéficient.

M. THOMPSON: Quelles mesures le ministère a-t-il prises afin de surveiller la vente du bétail tuberculeux après qu'il a été examiné et marqué? Les commerçants de bestiaux c'est un fait notoire, parcourent les campagnes et achètent les animaux ainsi atteints pour les diriger ensuite vers les abattoirs Or, on prétend que, dans nombre de cas, ces animaux malades sont abattus et la viande est vendue pour l'alimentation de la population. Quelle surveillance exerce le ministère, quant à l'abatage et la vente de ces animaux condamnés?

L'hon. M. GARDINER: Le bétail marqué dont j'ai parlé n'est expédié qu'aux abattoirs sous le régime d'un permis, et ces abattoirs font tous l'objet d'une inspection convenable, et on inspecte avec soin les animaux morts. Si les inspecteurs constatent que les parties malades ne rendent pas le reste du corps impropre à la consommation, ils ne condamnent probablement pas l'animal entier. Mais quand le moindre danger existe, l'animal est condamné et aucune partie ne sert à l'alimentation humaine.

M. GRAYDON: Je crois savoir que nos laiteries et ceux qui expédient du lait aux Etats-Unis doivent se conformer à des exigences supplémentaires, prévues par le *Milk Import Act* de ce pays. Je voudrais savoir en quoi ces exigences diffèrent de celles que prévoient les règlements ordinaires, au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Les règlements ordinaires au Canada sont pour la plupart des règlements municipaux et ils varient beaucoup, d'une région à l'autre du pays. Mais si l'on tient à discuter davantage le crédit, je vais proposer que le comité lève la séance.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Dunning, la séance est levée à six heures du soir.

Lundi 25 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL

A l'appel des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre des Finances (M. Dunning) déposera peut-être prochainement les copies de tous les décrets du conseil autorisant les mandats du Gouverneur général sans la nécessité de présenter une motion.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je le ferai volontiers. La seule raison pour laquelle nous n'avons pas agi ainsi comme affaire courante est que la loi a été modifiée de façon à ne pas entraîner automatiquement le dépôt de ces documents.

Le très hon. M. BENNETT: C'est inutile, excepté en réponse à une motion. Je fais cette suggestion simplement afin qu'il n'y ait pas lieu de faire une motion.

LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer un projet de loi (bill n° 10), tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Des VOIX: Veuillez expliquer.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): L'objet de ce bill est d'élucider la juridiction des commissaires des chemins de fer touchant les tarifs et les services de téléphone, et de déterminer les zones auxquelles doivent s'appliquer ces tarifs. Un cas fut soumis aux commissaires des chemins de fer lorsqu'ils ont siégé à Québec, et le président, l'honorable M. Guthrie, a déclaré que la Commission n'avait pas l'autorité pour agir à cet égard, et a proposé une modification de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—VENTE DE TERRAIN À HALIFAX, N.-É.

M. ISNOR:

1. Durant l'année passée, le Canadien-National a-t-il fait un appel de soumissions pour la vente d'un morceau de terrain à Halifax, Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, quels furent les noms et adresses des soumissionnaires et les montants de chaque soumission?
3. A-t-on vendu ledit terrain, et si oui, à qui, pour quel montant et quels sont les noms et adresses des acheteurs?
4. A-t-on passé un contrat pour cette transaction?
5. Si oui, en faveur de qui et quelle est la date du contrat?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui; par annonce publique au mois d'août 1936 pour 7.174 acres longeant le chemin Quinpool, Halifax, expropriés par la Couronne en 1913, et dont le réseau n'avait pas besoin.

2. F. J. Crooks, Halifax, N.-E... $12,500
H. V. Cleveland, Dartmouth, N.-E... 12,055
Fred. C. Manning, Halifax, N.-E. 10,200
The Melvin S. Clarke Company, Halifax, N.-E... 7,800
J. E. Rutledge, Halifax, N.E... 5,500
H. Hemming, Halifax, N.-E. .. 5,200

3. Le conseil des régisseurs des chemins de fer Nationaux du Canada a recommandé, par une résolution en date du 4 septembre 1936, d'accepter la plus haute soumission, celle de F. J. Crooks, au montant de $12,500. Cette offre fut acceptée et la vente fut autorisée par décret du conseil, C.P. 2481, du 24 septembre 1936.

4. Oui; par lettres patentes, n° 30219.

5. Norwood Realties, Limited; 27 novembre 1936.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANANA.—DETTE ENVERS LE PUBLIC

M. ESLING:

1. Quel est le total de la dette envers le public des Chemins de fer nationaux du Canada?
2. Quel est le montant total annuel des intérêts sur cette dette?
3. Quelle est la dette totale des Chemins de fer nationaux du Canada envers le Fonds du revenu consolidé du Canada?
4. (a) Sur quelle partie de cette dette due au Fonds du revenu consolidé du Canada, le Canadien-National doit-il verser des intérêts, (b) et quelle fraction de ces intérêts est-elle payée annuellement le cas échéant?

L'hon. M. HOWE:

1. $1,184,612,248.59 au 31 décembre 1936.
2. $49,184,622.87 (1936).
3. Sur les dépenses totales en espèces par le gouvernement fédéral s'élevant à $1,468,611,-114.00 (non compris les intérêts sur les prêts), telles que mentionnées à la page 7 du rapport du ministère des Chemins de fer et canaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1936, les montants suivants peuvent être considérés comme imputés aux chemins de fer Nationaux du Canada:

Prêts au C.N.R. (y compris des prêts aux anciennes compagnies privées) sur lesquels des intérêts se sont accumulés mais n'ont pas été payés.. .. .. ..$	645,527,455 83*
Placements dans les chemins fer du gouvernement canadien..	388,880,002 78
Approvisionnements et comptes ouverts des chemins de fer du gouvernement canadien..	15,748,921 60
Les montants suivants sont en suspens:	
Prêts temporaires (intérêts payés régulièrement).. ..	36,390,204 25
Dépenses en vertu de la loi de construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (allègement du chômage)..	5,068,081 85
Solde couvrant tous les déficits, subventions et autres postes absorbés dans la dette nette du Dominion.	376,996,447 69
Total.. .. .. ..$	1,468,611,114 00

*Intérêts accumulés et impayés sur $645,527,455.83, au 31 mars 1936 s'élevant à $536,585,117.10, comme l'indique le rapport de l'Auditeur général, volume I, page 161, pour l'année financière 1935-1936.

4. (a) $645,527,455.85, prêts au C.N.R. (improductifs).

(b) Aucun.

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS.—EMBAUCHAGE DE CANADIENS

M. ISNOR:

1. La Canadian National Steamships Company a-t-elle appliqué la proposition soumise par le Comité des relations industrielles et internationales, adoptée par la Chambre des communes durant la dernière session, et en tant qu'elle s'applique au littoral de l'Atlantique, au sujet de l'emploi, par la Canadian National Steamships Company, d'un plus grand nombre de matelots canadiens?

2. Si oui, dans quelle mesure?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1. Les réponses fournies par la direction des *Canadian National (West Indies) Steamships* sont les suivantes: La Canadian National Steamships emploie sur ses navires autant de Canadiens que possible; c'est la politique qui a toujours été suivie par cette compagnie, et elle a toujours donné la préférence aux Canadiens qui avaient les aptitudes voulues pour remplir les différents postes qui se trouvaient vacants.

[L'hon. M. Howe.]

2. Le nombre des employés à bord se répartit actuellement comme suit:

Capitaines et officiers, 45. (Ce sont tous des résidants du Canada et des sujets britanniques, et 96 p. 100 d'entre eux sont nés au Canada).

Commissariat, 24. (Tous des sujets britanniques.)

Médecins, 7. (Tous des sujets britanniques, et la plupart d'entre eux des Canadiens.)

Mécaniciens, 85. (Tous sont des sujets britanniques, et sur ce nombre, 79 demeurent au Canada et 6 dans les Iles britanniques.)

Plombiers et électriciens, 16. (Tous sont des sujets britanniques et des résidants canadiens; 86 p. 100 d'entre eux sont nés au Canada.)

Charpentiers, quartier-maîtres, marins, etc., 197. (Tous sont des sujets britanniques et demeurent au Canada; 97 p. 100 d'entre eux sont nés au Canada.)

Chauffeurs et huileurs, 138. (26 demeurent au Canada et 112 aux Antilles; 14 sont des blancs, et 124 sont de race noire.)

Garçons de bord, 632. (Sur ce nombre, 335 sont nés aux Antilles, les autres sont des sujets britanniques domiciliés au Canada, dont 90 p. 100 sont nés au Canada.)

Le nombre total des employés à bord est de 1,144.

3. Répondu par le n° 2.

PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—NOMINATIONS

M. COLDWELL:

1. De quelle façon fait-on les nominations pour le personnel du Parc national de Prince-Albert?

2. Un individu du nom de Arthur Campbell a-t-il fait partie de ce personnel?

3. Est-il sujet britannique?

4. Refuse-t-on de l'emploi à de nombreux anciens combattants résidant dans le district du lac Emma lorsque d'autres obtiennent du travail? Si oui, pourquoi?

5. Sur proposition de qui ces emplois sont-ils accordés?

L'hon. M. CRERAR:

1. Par la Commission du service civil ou par le ministre, selon la nature de l'emploi.

2. Oui, pendant quatorze jours, du 22 octobre au 7 novembre, 1936, il fut préposé au téléphone et, dans le cours de l'été, il a été employé 193 heures à combattre les feux de forêt.

3. Nous l'ignorons.

4. Le directeur du parc fait rapport qu'il n'est pas à sa connaissance que d'anciens combattants résidant dans le district du lac Emma se sont vus refuser du travail. Au cours de la dernière saison, l'on a employé cinq hommes du district du lac Emma dont l'un était un ancien combattant.

5. Le directeur et l'ingénieur du parc décident des aptitudes que possèdent les employés.

VENTE DE TIMBRES MAL IMPRIMÉS

M. WILTON:

1. Que fait-on des timbres de la poste aérienne et des autres sortes de timbres lorsqu'ils sont mal imprimés?
2. Est-il exact qu'ils sont offerts en vente aux philatélistes d'Angleterre et non aux philatélistes du Canada?
3. Si oui, pourquoi ne donne-t-on pas aux philatélistes canadiens l'avantage d'acheter ces timbres?
4. Quelles sont les recettes annuelles de l'état provenant de la vente des timbres-poste imprimés d'une façon défectueuse?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Les timbres mal imprimés ne sont pas acceptés par le ministère. Les timbres défectueux sont détruits à l'établissement même sous la surveillance du ministère des Postes.

Il arrive parfois que des philatélistes ou des collectionneurs découvrent qu'un timbre ou plusieurs timbres dans une feuille de cent ont de légères défectuosités de gravure, et cela après qu'ils ont été vendus au public. Quand le ministère reçoit un certain nombre de commandes de ces timbres, on le examine et, quand on découvre la défectuosité, on place ces timbres dans la division de philatélie afin qu'ils soient à la disposition de tous les collectionneurs.

2. Non.
3. Répondu sous les nos 1 et 2.
4. Valeur nominale.

PASSAGES À NIVEAU

M. LENNARD:

1. Quels sont les corps qui partagent le coût de l'élimination des passages à niveau dans tout le Canada?
2. Quel pourcentage chacun verse-t-il?

L'hon. M. HOWE:

1. Dans la plupart des cas, le coût est divisé entre la Caisse des passages à niveau, la compagnie de chemin de fer et la province ou la municipalité.

2. Il n'y a pas de pourcentage fixe pour la répartition des frais. Dans la plupart des cas où les paiements relèvent de la Caisse des passages à niveau, le coût est réparti comme suit: 40 p. c. pour la caisse, 30 p. c. pour la compagnie de chemin de fer, et 30 p. c. pour la province ou la municipalité. Cependant, la réparation des frais entre la compagnie du chemin de fer et les autres parties peut varier. Des contributions jusqu'à concurrence de 100 p. c. du coût des travaux de protection peuvent être autorisées à même les fonds prévus dans les postes 417 et 420 des crédits supplémentaires spéciaux de 1936-1937. La plupart du temps, ces fonds ont représenté 70 p. c. du coût et le reste a été fourni par la province ou la municipalité, ou par les deux, et par la compagnie de chemin de fer intéressée.

PERCEPTEUR DES DOUANES, HAMILTON, ONT.

M. LENNARD:

1. Le poste d'inspecteur en chef des douanes pour le district d'Hamilton, Ontario, a-t-il été accordé par ordre de séniorité parmi les employés du district?
2. Si non, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY:

L'honorable député de Wentworth veut sans doute parler du poste de percepteur des douanes et de l'accise au port de Hamilton.

Suivant la coutume établie, la Commission du service civil a invité les employés permanents du ministère stationnés dans le district d'inspection n° 5, Division "C", ainsi que les fonctionnaires du service d'inspection à Ottawa, à poser leur candidature au poste de percepteur des douanes à Hamilton. Les divers candidats furent classés par les fonctionnaires du ministère selon l'efficacité des services rendus, dans leurs situations respectives et leurs aptitudes en général mélitant en faveur de leur avancement à ce grade supérieur. Le classement d'après l'ancienneté fut effectué par la Commission du service civil, mais l'ancienneté ne constitue qu'un élément pour en arriver à une décision. M. Adam Ballantine, du personnel de l'inspection à Ottawa depuis 1934, mais autrefois du personnel du port de Hamilton pendant vingt-huit ans environ, a été considéré comme le candidat possédant les meilleures qualités et il a été promu par la Commission du service civil au poste de percepteur des douanes.

EMPLOYÉS DU PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

1. Qui emploie et destitue les aides au parc à bisons de Wainwright?
2. Dépend-il de la Commission du service civil?
3. Quand a-t-il été nommé?
4. Quel est son traitement?
5. A-t-il le droit de destituer d'anciens combattants dont le travail est satisfaisant ?
6. Combien d'hommes ont été destitués depuis le 22 octobre 1935?

L'hon. M. CRERAR:

1. La Commission du service civil ou le ministre, selon la nature de l'emploi.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

6. En sus du personnel permanent affecté à la surveillance, aux écritures et au bureau du directeur, un bon nombre occupent au parc national à bisons des situations qui ne relèvent pas de la loi du service civil. Tous ces emplois sont considérés comme provisoires vu que le personnel change de temps à autre selon la

main-d'œuvre dont on a besoin pour l'entretien du parc. Ces employés peuvent être classés en deux catégories et se répartissent ainsi qu'il suit:

a) Ceux qui occupent des emplois saisonniers et qui n'ont du travail qu'à diverses périodes de l'année. La feuille de présence du surintendant pour novembre fait voir qu'il y avait dix (10) employés de cette catégorie dans le cours du mois de novembre dernier; les noms de ces mêmes dix employés figurent sur la feuille de présence du mois d'octobre 1935, mais ils étaient au nombre total de quinze (15) à cette époque. Depuis le 22 octobre 1935, on s'est dispensé des service de cinq (5) de ces employés.

b) Ceux qui peuvent être classés comme journaliers, employés seulement durant de courtes périodes, de temps à autre et au besoin.

Les employés de cette catégorie sont engagés et renvoyés du service suivant qu'il y a nécessité de le faire.

FERMES DE DÉMONSTRATION—CENTRES D'EXPÉRIMENTATION

M. LACOMBE:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture établit-il des fermes de démonstration?
2. Dans l'affirmative, le ministère fédéral accorde-t-il un octroi au propriétaire de la ferme qui est utilisée comme champ de démonstration?
3. Quel est l'octroi ordinairement accordé?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture n'accorde pas d'octrois pour l'établissement de fermes de démonstration.

D'autre part, le ministère fédéral de l'Agriculture exploite des centres d'expérimentation comportant uniquement l'utilisation d'une partie de la terre d'un cultivateur nécessaire à la culture par lopins sur une ferme afin de constater l'application des résultats des expériences faites sur les fermes expérimentales aux autres localités de cette région.

2. Pour ce qui est des champs de démonstration, le ministère fédéral de l'Agriculture n'accorde pas d'octrois aux propriétaires de ces fermes.

3. En ce qui regarde de faibles étendues d'une superficie de huit à vingt-cinq acres affectées à la culture par lopins, le loyer annuel est de $5 l'acre. Lorsqu'il s'agit d'étendues plus considérables pour des essais de rotation et de culture, le loyer annuel est de $1 l'acre.

En retour, le propriétaire de la ferme doit diriger toutes les opérations sous la surveillance étroite d'un agent du ministère; il doit exécuter les travaux avec soin, tenir des registres et sacrifier passablement de son temps aux cultivateurs qui viennent visiter sa ferme. La superficie est utilisée pour des réunions sur le terrain, des démonstrations et à servir de toute autre manière à l'industrie agricole de la localité.

M. GALLAGHER, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. M. Gallagher, député à la Chambre des communes d'Angleterre est-il venu au Canada durant les derniers douze mois, et si oui, quelle a été la durée de son séjour dans notre pays?
2. Quel était le but de son voyage?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations contre son admission au pays?
4. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'il a donné des conférences ou fait des discours pour prêcher la doctrine ou les idées communistes?
5. Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il pris certaines mesures pour l'en empêcher?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui. Nous ignorons la durée exacte de sa visite au Canada.

2. Il a été admis à titre de non immigrant. Le ministère n'a pas de renseignements quant au but de la visite de M. Gallagher, sauf qu'il était ici à titre de visiteur. La coutume existe depuis toujours au Canada de faire des politesses aux membres de la Chambre des communes anglaises ou aux autres personnes occupant des fonctions publiques, de même qu'on le fait là-bas à l'égard des membres de la Chambre des communes canadiennes.

3. Oui, une.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

REVENU FOURNI AU FÉDÉRAL PAR LES PROVINCES ET AUX PROVINCES PAR LE FÉDÉRAL

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quel est le montant des recettes que le Trésor public a perçues en 1935 et en 1936 dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique, respectivement, soit d'une manière directe, soit d'une manière indirecte?
2. En 1935 et en 1936, quelle somme d'argent provenant du Trésor public a été dépensée directement ou indirectement dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique, respectivement?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, voilà une question à laquelle il est impossible de répondre. Je n'ai aucun moyen de me procurer des renseignements exacts de ce chef.

(La question est rayée.)

SURINTENDANT DE LA FERME DU PARC À BISONS DE WAINWRIGHT

M. FAIR:

1. Qui est le surintendant actuel de la ferme au parc à bisons de Wainwright?
2. Quel est son traitement?
3. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?
4. Avait-il quelque expérience?
5. Si oui, quelle en avait été la longueur?

L'hon. M. CRERAR:

1. D. H. Folkins.

2. $1,800 par année.

3. Etant donné la situation qui existait dans le parc et parmi les animaux, l'on a jugé à propos de se procurer les services d'un agriculteur-technicien; le présent titulaire a été choisi parce qu'il possédait les qualités requises.

4 et 5. Il est diplômé de l'école d'agriculture de Vermillion; il est aussi bachelier ès Sciences agricoles de l'université de l'Alberta. Pendant au delà de six ans, il a participé activement à la gestion d'une ferme de 2,000 acres et d'un troupeau de 300 têtes de bétail, à Chauvin.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À HAMILTON, ONT.

M. LENNARD:

1. Quels bureaux des services administratifs fédéraux ne sont pas situés à Hamilton, Ontario, dans le nouvel édifice fédéral, ou dans d'autres édifices qui appartiennent à l'état?

2. Où se trouvent ces bureaux?

3. Quels loyers verse-t-on pour les locaux qu'ils occupent?

L'hon. M. CARDIN:

1. (a) Ministère des Postes (manutention des dépêches).

(b) Ministère de la Défense nationale (R.C. N.V.R.).

(c) Ministère de la Défense national (salle d'exercices).

2. (a) Gare des Chemins de fer nationaux du Canada.

(b) 41 rue Stuart.

(c) 242-246 rue James-Nord.

3. (a) $3,750 par année.

(b) $1,500 par année.

(c) $2,200 par année (ce bail doit expirer le 31 janvier 1937).

PRODUITS MARAÎCHERS

M. LENNARD:

1. Durant l'année 1936, quelle a été la valeur approximative des produits maraîchers du Canada?

2. Sur cette production, quel pourcentage doit être attribué aux producteurs de l'Ontario?

L'hon. M. ROGERS:

1. $20,000,000.

2. Environ 50 p. 100.

QUAI DE FRENCH VILLAGE, N.-É.

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1936, a-t-on exécuté certaines réparations au quai de l'Etat à French Village, dans le comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Si oui, quel a été le coût (a) des matériaux, (b) du travail?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. (a) $699.80.

(b) $562.18.

TARIF CUBAIN SUR LES POMMES DE TERRE CANADIENNES DE SEMENCE

M. BROOKS:

1. Le gouvernement de Cuba a-t-il imposé récemment un droit de $10 le baril sur les pommes de terre de semence canadiennes certifiées qui entrent dans cette île?

2. Si oui, à quelle date ce droit doit-il être mis en vigueur?

3. Le gouvernement du Canada, ou tout ministère a-t-il fait des représentations au gouvernement de Cuba dans l'intention de faire diminuer ou abolir ce droit?

4. Si des représentations ont été faites, quelle en a été la nature et quel en a été le résultat?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le tarif cubain prévoit que les pommes de terre entières des variétés: Bliss Triumph, Green Mountain, Irish Cobbler, Presidente (Never Rot), certifiées être des pommes de terre de semence et importées pour servir uniquement de semence, avec les formalités et les garanties fixées par le département du trésor, entrent en franchise lorsqu'elles sont importées du 1er septembre au 31 janvier inclusivement de chaque année. Les pommes de terre certifiées comme semence, tranchées et dont les yeux sont parfaitement visibles, conservées dans la cendre ou autre substance, entrent en franchise toute l'année durant. Les pommes de terre du Canada qui n'entrent pas dans les catégories sus-mentionnées sont sujettes à un droit de $10 les cent kilos (220.4 livres), poids brut, si elles sont importées du 1er novembre au 30 juin, et de $8, si elles sont importées durant les autres mois de l'année. Bien qu'il n'y ait pas eu de récent changement dans les lois actuelles, un décret cubain, publié dans la Gazette officielle du 18 janvier 1937, mais qui ne sera pas mis en vigueur sans un autre décret, propose une modification dans le genre de garantie requise précédemment à l'effet que les pommes de terre seront employées comme semence. Le nouveau décret exige un dépôt en espèces ou une garantie par la banque à l'effet que la semence sera plantée à Cuba durant les trois mois qui suivent. Le montant du dépôt en espèces ou de la garantie par la banque était censé correspondre au droit imposable au cas où les règlements concernant l'entrée en franchise des pommes de terre de semence ne serait pas respectés. Un nouveau décret publié dans la Gazette officielle du 21 janvier aplanit toutes les difficultés provoquées par le décret du 18 janvier.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui.

4. Une loi cubaine du 15 mars 1935 prescrit que les pays qui achètent de Cuba moins

de 25 p. c. de ce qu'ils vendent à Cuba seront sujets au tarif maximum; s'ils achètent entre 25 p. c. et 50 p. c. de ce qu'ils vendent à Cuba, ils seront sujets au tarif minimum augmenté de 25 p. c.; s'ils achètent 50 p. c. ou plus de ce qu'ils vendent à Cuba, ils seront sujets au tarif minimum. En conséquence, Cuba a, à partir du 10 mars 1936, imposé au Canada son tarif maximum, excepté pour certaines marchandises exclues de son application, avec le résultat que les taux du tarif maximum mentionnés ci-dessus s'appliquent aux pommes de terre canadiennes qui ne sont pas admises en franchise, en vertu de la disposition concernant les pommes de terre de semence certifiées. Le tarif maximum est le double du tarif minimum.

Le gouvernement canadien a fait des démarches auprès du gouvernement cubain pour essayer de se soustraire au tarif maximum, en prétendant que les rapports des statistiques cubaines ne concordent pas avec les statistiques canadiennes au sujet des achats de marchandises cubaines, et de plus que le Canada achète des marchandises cubaines aux Etats-Unis. Des pourparlers se continuent pour en arriver à une entente qui soustraira les produits canadiens au tarif maximum cubain.

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien d'émissions de "titres perpétuels" le gouvernement fédéral a-t-il négociées, et quels en étaient les montants?
2. Sur chacune, quels ont été les taux d'intérêt et les commissions versées aux courtiers?
3. Durant les années écoulées de 1926 à 1936 inclusivement, quelles ont été les commissions annuelles des courtiers pour les lancements de valeurs?

L'hon. M. DUNNING:

1. Une, $55,000,000.

2. Le taux d'intérêt est de 3 p. 100; la commission versée aux banques, aux courtiers et aux banquiers de placement a été de ¾ de 1 p. 100.

3. Voici les commissions qui ont été versées aux banques, aux courtiers et aux banquiers de placement au cours des années financières terminées le 31 mars:

1926	$1,318,500 00
1927	730,650 00
1928	—
1929	—
1930	—
1931	1,604,000 00
1932	4,559,449 53
1933	796,485 00
1934	2,602,608 02
1935	2,018,268 96
1936	3,135,476 50

[L'hon. M. Rogers.]

C. P. FULLERTON

M. LEADER:

1. Quand M. C. P. Fullerton a-t-il été nommé juge, (a) pendant combien de temps a-t-il exercé ces fonctions, et (b) quel était le montant du traitement qu'il recevait?
2. Quand M. C. P. Fullerton a-t-il été nommé Commissaire en chef de la Commission des chemins de fer du Canada, (a) pendant combien de temps a-t-il occupé ce poste, et (b) quel était le total de sa rémunération?
3. Quand M. C. P. Fullerton a-t-il été nommé président du Bureau des syndics du Chemin de fer National-Canadien, et quel était le montant de son traitement?
4. M. C. P. Fullerton a-t-il reçu une gratification en plus de son traitement comme président du Bureau nommé plus haut; si oui, quel a été le montant de cette gratification?
5. A-t-on pris des dispositions pour accorder une pension à M. C. P. Fullerton, et, si oui, quel sera le montant de cette pension?
6. La jouissance de cette pension empêchera-t-elle M. Fullerton de pratiquer sa profession au Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 20 juillet 1917; (a) jusqu'au 12 août 1931; (b) $7,000 par année de la date de sa nomination au 1er juillet 1921, quand son traitement a été porté à $9,000.

2. 12 août 1931; (a) jusqu'au 31 décembre 1933; (b) son traitement comme commissaire en chef était de $12,500 par année; rémunération total reçue, $27,617.60.

3. 1er janvier 1934, à $30,000 par année.

4. A la suite de sa retraite comme président du conseil des régisseurs, il a reçu une rémunération de $30,000 des Chemins de fer nationaux du Canada.

5. Il a droit à une pension de $6,000 par année comme ancien juge.

6. Non.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. GOSSELIN:

1. Si les dossiers des prêts de la Commission du prêt agricole à Ottawa ne sont pas tenus suivant les circonscriptions électorales où, au moins, par comtés là où des bureaux d'enregistrement sont établis, est-ce que lesdits dossiers sont tenus par comtés à la succursale de Québec?
2. Si les dits dossiers dans et pour la province de Québec ne sont pas tenus par comtés à la succursale de Québec, pourquoi n'y sont-ils pas tenus par comtés?
3. Si les dits dossiers dans et pour la province de Québec ne sont pas tenus par comtés à la succursale de Québec, est-ce l'intention (a) d'y faire tenir, à l'avenir, ces dossiers, dans et pour la province de Québec, par comtés et (b), quant au passé, de faire faire ces dossiers par comtés, au moins, pour les années 1935 et 1936?

L'hon. M. DUNNING:

1. Non.

2. Il n'est pas nécessaire que les dossiers soient classés sous cette forme pour les fins administratives de la Commission. Les frais

supplémentaires qu'occasionnerait le classement des dossiers de cette façon seraient injustifiables, à notre avis.

PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. RYAN:

1. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il avisé le gouvernement fédéral qu'il avait choisi un emplacement pour y établir un parc national?
2. Si oui, quel emplacement a été choisi?

L'hon. M. CRERAR:

1. Non. Un fonctionnaire de la division des parcs a examiné certains emplacements que le gouvernement provincial a proposés mais aucun choix n'a été fait.
2. Répondu sous le n° 1.

PENSIONS DE VIEILLESSE, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. RYAN:

1. Combien de personnes ont montré leurs titres justificatifs à recevoir une pension de vieillesse dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. Sur ce nombre, combien reçoivent la pension maximum de $20 par mois?
3. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versée à la province du Nouveau-Brunswick sous l'empire de la Loi des pensions de vieillesse?

L'hon. M. DUNNING:

1. 9,986 (du premier juillet au 31 décembre 1936).

2. Au 31 décembre 1936, les personnes touchant une pension mensuelle de $20 étaient au nombre de 605. Sur le bordereau de paie du mois de décembre, le nombre des pensionnés est de 9,617.

3. $559,271.96.

LIVRE DU SOUVENIR

M. PINARD:

1. Jusqu'aujourd'hui, quels progrès a-t-on faits dans la rédaction du Livre du Souvenir?
2. Jusqu'aujourd'hui, combien de noms a-t-on inscrits?
3. Quel est le nombre total des noms qui doivent être enregistrés?
4. Qui a préparé la liste officielle des noms?
5. Quand espère-t-on compléter ce livre?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. On s'est procuré et l'on a en mains tous les matériaux, sauf le cuir pour relier la couverture du volume. On a compilé les noms de tous les Canadiens qui sont morts tandis qu'ils étaient en service dans la force expéditionnaire du Canada ainsi que les noms de tous les Canadiens qui sont morts en service dans les rangs de l'armée britannique. Le travail d'enluminure du titre du volume et des pages dédicatoires est passablement avancé et l'on a commencé l'enluminure des pages sur lesquelles les noms des morts sont inscrits.

2. 40,140 noms ont été inscrits à la main.

3. Environ 66,990.

4. Le ministère de la Défense nationale.

5. Le 31 mars 1939.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ÉMEUTES DE REGINA—COÛT DE L'ENQUÊTE

M. COLDWELL:

1. Combien a coûté en tout aux gouvernements provincial et fédéral l'enquête sur les émeutes de Regina durant l'année 1935?
2. Quel est le total de la somme que le fédéral a déboursée sous ce rapport?
3. Quels sont les noms des personnes que l'Etat fédéral a employées relativement à cette enquête?
4. Quels paiements a-t-on faits à chacun desdits avocats (a) durant l'année financière 1934-1935, (b) durant l'année financière courante?

IMMIGRATION

M. BERTRAND (Prescott):

1. Du 1er février 1936 au 1er janvier 1937, combien d'immigrants sont entrés au Canada chaque mois?
2. Etaient-ils tous nés dans le pays d'où ils sont partis pour le Canada?
3. Et quel était le pays d'origine de chaque immigrant de cette sorte?

RÉSERVE—OR

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quel est le montant de la réserve d'or contenue dans le Trésor du Dominion?
2. Quel est le montant du numéraire émis par chaque banque à charte?
3. Combien de prêts sont émis par chacune de ces banques?
4. Quelle est la quantité de numéraire émis par la Banque du Canada?
5. Quel est le coût d'administration de la Banque du Canada?
6. Quel est le traitement du président de la Banque du Canada?
7. Quels sont les traitements de tous les autres hauts fonctionnaires de cette banque?
8. Dans quelle intention a-t-on institué la Banque du Canada?
9. Qui sont les présidents de chacune des banques à charte?
10. Quels sont leurs traitements respectifs?
11. Les banques à charte sont-elles soumises à la direction d'un corps central?
12. Sur quel règlement l'émission du papier monnaie par ces banques est-elle fondée?
13. Quel est le pourcentage de la monnaie émise en Canada qui est garantie par de l'or?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances):

Monsieur l'Orateur, en demandant que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, je tiens à faire remarquer que le Gouvernement n'a pas en sa possession certaines des questions qui y figurent et qu'en conséquence, il ne peut pas y répondre. Je déposerai un rapport aussi complet que possible.

C. P. FULLERTON

M. LEADER:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà retenu les services de C. P. Fullerton, C.R., et si oui, en quelle qualité?
2. Pendant combien de temps a-t-on ainsi retenu ses services?
3. Quel était le montant de sa rémunération?

SUBSIDES FÉDÉRAUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. RYAN:

Durant les années 1935-1936, quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il contribuée (a) à l'assistance directe, (b) aux entreprises fédérales et provinciales pour créer de l'emploi dans la province du Nouveau-Brunswick?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE QUEENS, N.-B.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements, pour certains travaux exécutés (a) au quai Humphries. (b) au quai Motts, dans la paroisse de Cambridge, comté de Queens, Nouveau-Brunswick.

TRAVAUX PUBDLICS DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND, N.-É.

M. BROOKS:

Copie de tous les bordereaux de salaire montrant les sommes dépensées, les noms des personnes qui ont reçu les paiements pour certains travaux exécutés, durant l'année 1936, (a) au brise-lames construit à Eatonville, (b) à des ouvrages publics à West Advocate, dans le district n° 10, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

MAÎTRE DE POSTE DE MILL COVE, N.-B.

M. BROOKS:

Copie de tous les écrits, déclarations faites sous serment, preuve, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de l'ancien maître de poste, M. Charles Orchard, au bureau de poste de Mill Cove, comté de Queens, Nouveau-Brunswick, et aussi un état du coût de l'enquête montrant les noms des personnes à qui les paiements ont été faits.

PRIMES À LA PÊCHE

M. DONNELLY (au nom de M. Kinley):

Copie des arrêtés du conseil relatifs au paiement, avant le 26 avril 1922, de prime de pêche, et aussi des arrêtés du conseil mis en force après le 26 avril 1922.

SOUS-INSPECTEUR, DOUANE ET ACCISE, SHERBROOKE, QUÉ.

M. LACOMBE (au nom de M. Lalonde):

Copie de tous les documents et du dossier complet relatif à la nomination par la Commission du service civil d'un assistant inspecteur bilingue pour les douanes et accise pour la région de Sherbrooke, province de Québec, et portant le numéro de concours 25508.

[L'hon. M. Dunning.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—RÉGION RIVIÈRE-DU-LOUP—GASPÉ—ENTREPRISE DE TRAVERSE

M. MAURICE BRASSET (Gaspé):

Copie de toute la correspondance échangée entre C. P. MacLaren, du service des achats du Canadien-National, à Montréal, et J. A. Romeo Lynch, de Matapédia, Québec, au sujet d'entreprises de fourniture de traverses que le Canadien-National a adjugées dans le district qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Gaspé depuis 1930 jusqu'à ce jour. Et aussi un état montrant les noms et adresses des entrepreneurs et le montant mentionné dans chaque contrat.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion se rapporte à la correspondance échangée entre le bureau des achats des chemins de fer Nationaux du Canada et l'un de ses entrepreneurs. Dans le cas des corporations gérées indépendamment, le Gouvernement a coutume de demander les renseignements désirés à la corporation et si cette dernière décide de les fournir, ils sont déposés sur le bureau. Dans ce cas-ci, les Chemins de fer nationaux ont suivi leur coutume ordinaire, et ont refusé de fournir les renseignements demandés. Toutefois, j'ajouterai que les employés supérieurs des chemins de fer Nationaux comparaissent au cours de chaque session devant le comité spécial des chemins de fer et de la marine, prêts à répondre à toutes questions sur la gestion intérieure, et l'honorable député peut obtenir les renseignements fournis alors.

(La motion est retirée.)

PERMIS DE PARCS A RETS

OPPORTUNITÉ DE CESSER L'ÉMISSION DE PERMIS DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il serait plus avantageux pour la Colombie-Britannique que le gouvernement cessât de délivrer des permis de parcs à rets dans les eaux de cette province.

—Monsieur l'Orateur, l'importance de cette question pour les pêcheurs de Colombie-Britannique, le besoin urgent d'une prompte intervention et l'aspect international de la situation sont, je crois, autant de bons motifs pour m'engager à soulever le sujet de cette phase de nos délibérations.

Si l'on veut bien me permettre une courte digression, je dirai au Gouvernement que les affaires de la Chambre s'expédieraient plus rapidement et que l'on serait même en mesure de mieux entreprendre l'étude des sujets tels que celui dont nous sommes saisis, si nous revenions à l'ancienne coutume qui existait lorsque le chef actuel du Gouvernement occupait le même poste il y a un certain nombre

d'années, alors que le ministre des Pêcheries ou le président du comité des pêcheries avait l'habitude, dès le début de la session, de proposer le renvoi du rapport du ministère des Pêcheries au comité du même nom. De cette façon nous pourrions saisir ce comité de presque tout ce qui se rapporte à la pêche sans que la Chambre en ordonne le renvoi formel. Si quelqu'un avait présenté au comité un grief qui n'était bien vu que d'un petit nombre de ses membres, l'affaire s'arrêtait là et la Chambre n'en était pas importunée; d'autre part, si le grief paraissait fondé, le comité adressait un rapport que l'on discutait à la Chambre. Aujourd'hui le comité a pour principe de ne mettre à l'étude que ce qui lui est renvoyé par la Chambre. Les députés qui ont un sujet à faire examiner, comme cela m'arrive aujourd'hui, sont ainsi obligés d'en amorcer la discussion ici même d'une façon superficielle, en présence de beaucoup de députés que la chose n'intéresse pas, et de courir le risque que sa proposition soit renvoyée au comité où il faut reprendre toute la discussion. La Chambre économiserait du temps en permettant de discuter ces sujets en premier lieu, si je peux dire, au sein du comité.

Pour ce qui est de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, je serai aussi bref que possible. Il existe quatre principales façons de pêcher le saumon en Colombie-Britannique: la ligne traînante, le filet maillant, la seine à poches et les parcs.

La pêche à la cuiller, qu'il ne faut pas confondre avec la pêche au chalut de l'Atlantique, est toujours pratiquée par un homme seul dans une petite embarcation; parfois c'est un bateau à rames, mais la plupart du temps ce sont des embarcations de dix-huit à trente pieds de long, mues par un moteur. Le bateau navigue lentement, traînant à sa remorque de cinq à sept lignes, munies d'hameçons appâtés pour prendre le poisson. De cette manière ils obtiennent la meilleure qualité du poisson particulier qu'ils pêchent, de même que le meilleur marché, vu que ce poisson est vendu à l'état frais. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que le pêcheur obtient individuellement un plus fort profit pour chaque poisson que par toute autre méthode qui se pratique là-bas. Certaines difficultés restreignant la pêche à la cuiller. En premier lieu, il n'y a qu'une ou deux variétés de saumons qui mordent à l'hamaçon de cette manière. En deuxième lieu, le temps empêche très souvent de pratiquer ce genre de pêche pendant trois ou quatre jours de suite. Troisièmement, la pêche se trouve encore limitée du fait que le poisson ne mord qu'à certaines heures. Les engins employés occupent naturellement un très petit espace, c'est-à-dire qu'en traversant un banc de poisson, la largeur occupée ne serait que de vingt ou trente pieds, de sorte qu'il n'y a aucun danger d'épuisement du poisson par la pêche à la cuiller.

La méthode suivante est celle de la pêche au filet à mailler qui se pratique souvent par les mêmes hommes occupant la même embarcation, à une saison différente. Ce long filet est tenu en position verticale par des flotteurs et il descend avec le courant ou la marée. La maille est d'une dimension telle que lorsque le poisson essaie de la traverser il y reste pris par les branchies. Les règlements de pêche prescrivent que les mailles doivent être d'une telle dimension que seuls les plus beaux et les plus gros poissons puissent s'y prendre. La longueur du filet est très strictement établie. Cette pêche ne peut se faire que la nuit, non pas de par la loi, mais parce que c'est le seul temps durant lequel elle peut se pratiquer. Ce mode de pêche est interdit durant quarante-huit heures chaque semaine, et l'inspecteur en chef est autorisé à prolonger la durée de l'interdiction, au besoin. Les filets doivent être espacés de cent verges, je crois. Il saute donc aux yeux que ce mode de pêche permet aussi au poisson de s'échapper. On reconnaît que ces deux modes de pêche en donnent au saumon toutes les chances voulues. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement tend à favoriser ce mode de pêche, et à restreindre plutôt la pêche à la seine, dont je parlerai tout à l'heure. Va sans dire, cependant, le Gouvernement a conscience du fait que certains cours d'eau ne permettent que la pêche à la seine. J'arrive maintenant à la seine à bourse. Les pêcheurs emploient de grosses barques portant jusqu'à sept hommes. Leur filet a deux cents brasses de longueur, c'est-à-dire près d'un quart de mille. Ils ne font la pêche que le jour.

Lorsque la présence d'un banc nombreux est signalée, les pêcheurs jettent un bout de leur filet à l'eau et font un grand cercle, en ramenant ensemble, au point de départ, les deux bouts du filet. Puis ils se hâtent de serrer la bourse, c'est-à-dire la corde du fond, ce qui emprisonne le poisson, sans quoi celui-ci plongerait et s'échapperait. Cette bourse ressemble à la bourse à monnaie que les dames portaient autrefois. Si, dans une vaste étendue d'eau à l'embouchure d'un fleuve, où le poisson nage en bancs et s'apprête à se rendre aux frayères, les pêcheurs opéraient sans restrictions aucunes, ils épuiseraient les fonds dans une saison, dans deux à coup sûr, car ils capturent pour ainsi dire 90 p. 100 de tout le poisson, et il faudrait au moins 10 à 15 ans avant que la pêche revienne à son état nor-

mal. Voilà pourquoi le Gouvernement interdit la pêche à la seine à moins d'un demi-mille de l'embouchure d'un fleuve, et à moins de deux milles en certains cas. Un coup de filet peut ne rapporter que quelques vingtaines de pièces, mais il peut en rapporter aussi plusieurs milliers, et tout y passe, la truite comme le reste. Le Gouvernement a donc cru bon, et à bon escient, de restreindre ce mode de pêche, qui n'est permis que de jour. Ce n'est pas le règlement qui le veut; le pêcheur y est plutôt forcé, étant donné qu'il ne peut l'exercer la nuit. Chaque semaine, la pêche est interdite durant quarante-huit heures, et plus au besoin. Il est interdit aux pêcheurs de fixer leurs filets à la rive, ce qui leur permettrait de prendre cent fois plus de poisson, comme dans le cas des pièges; et cela sous peine d'une forte amende et de la confiscation de leurs barques et de leurs agrès. A partir du moment où le filet touche à l'eau jusqu'à sa fermeture, il ne doit s'écouler que vingt minutes; et une amende est prévue en cas de contravention. Tout cela a pour objet de restreindre les opérations et de donner au poisson, ou à une partie du poisson, au moins quelque chance de s'échapper. La longueur du filet est stipulée, de même que la dimension des mailles, et l'inspecteur en chef est autorisé à interdire toute pêche dans le minimum de délai; il peut interdire la pêche à la seine dans toute la région.

Nous arrivons aux parcs à rets maintenant, et le tableau n'est plus du tout le même. Ici les avantages sont tous d'un côté. Un parc rets bien situé est l'idéal aux yeux des pêcheurs. Un parc à rets, avantageusement situé, est pour les pêcheurs de la côte du Pacifique ce que le bâton de maréchal est pour le soldat, la Cour suprême pour l'avocat, ou le sénat pour le politicien. Naturellement, dans ces paradis, comme dans tout autre paradis, il est difficile de pénétrer. Les saintes Ecritures nous assurent que "Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus". Je pourrais vraisemblablement traduire librement en déclarant que beaucoup se présentent, mais qu'un petit nombre peut seul être admis. Devenir possesseur d'un parc à rets bien situé, voilà la grande ambition, le summum du succès dans cette industrie. Cela est bien reconnu, peut-être pas par ceux qui en jouissent, mais même par ceux qui le désirent. C'est une méthode de pêche extrêmement destructive; les propriétaires la prétendent très effective, ce qui est indiscutable; d'autres la disent ruineuse. Elle prend tout et ne laisse rien après elle. Elle est fatale. Si un poisson se trouve à un demi-mille d'un de ces parcs, il n'existe que deux manières pour lui d'échapper à la trappe. Il lui faudrait contourner l'engin vers le rivage, par terre, en faisant un portage; l'alternative pour lui n'est pas moins impossible eu égard à son instinct, puisqu'il lui faudrait rebrousser chemin, et que le saumon tend irrésistiblement vers la rivière ou le ruisseau où il doit frayer. S'il ne parvient à avancer, il restera sur place, mais il ne refera sûrement pas sa route.

Le parc à rets, à l'encontre de tout autre engin, part de la grève elle-même. Il est retenu par des piquets plantés en terre, et tendu d'un filet très résistant—parfois même en fil de fer, aux mailles très serrées, que le saumon est absolument incapable de traverser. L'on peut le prolonger indéfiniment dans la mer, d'un mille si l'on veut, si on le juge à propos. Le poisson qui s'amène trouve là un véritable mur pour l'arrêter. Le parc est habituellement établi près d'une pointe de terre, où les poissons longent le rivage, tout comme un piéton sur la route longe le coin de droite qu'il contourne. Les poissons longeant la pointe de terre rencontrent donc cet obstacle. Ils cherchent à passer à travers, puis, à tâtons, cherchent une issue, à gauche, où ils trouvent le rivage, et alors à droite, poussant toujours instinctivement vers leur destination. Bientôt un bel espace libre s'offre à eux, apparemment sans obstruction aucune. Ils s'y aventurent naturellement, croyant avancer, mais se trouvent incessamment au cœur même de la trappe, dans un dédale absolument sans issue. C'est la fin.

On fait la levée de ces trappes une ou deux fois par jour. Il arrive que l'on recueille dix mille poissons par levée, et l'on en a recueilli jusqu'à trente mille. Mais même à raison de dix mille par levée, et à deux levées par jour, nécessitant l'emploi de quatre ou cinq hommes seulement, doit-on s'étonner que ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique soient prévenus et que l'on proteste, en ces temps de chômage, contre de telles méthodes? Il faudrait deux cents chalutiers pour prendre cette quantité de poissons. Et l'on y prend tout, sans aucune distinction: les tout jeunes poissons, tous enfin sont pris dans la trappe. L'emploi d'autres engins n'est possible que pendant douze heures, à cause du temps qu'il fait, ou pendant le jour seulement, et il faut en plus aller chercher le poisson, ce qui peut occuper la moitié du temps disponible, mais le propriétaire d'un parc n'a qu'à se croiser les bras et à attendre, le poisson venant à lui vingt-quatre heures durant. L'emploi du filet à mailler et de la seine est interdit pour une période de quarante-huit heures chaque semaine, celui du parc à rets l'est aussi, mais là où les autres engins sont assujettis à de plus amples restrictions, le parc à rets ne l'est pas.

[M. Neill.]

Il y a quelques années, on a jugé nécessaire de suspendre durant dix jours, à la mi-saison, l'utilisation du filet à mailler et de la seine, afin d'encourager la conservation du poisson, mais on n'en a rien fait pour cette méthode toujours tolérée des parcs à rets.

J'ai dit que cette méthode était efficace. Elle l'est, en effet, tout comme l'est un fusil dans les mains d'un fou. On a dit que c'était une méthode peu coûteuse. Elle l'est si l'on se désintéresse totalement de la conservation du poisson et des moyens d'existence des pêcheurs. Un fusil automatique est efficace et peu coûteux, mais l'emploi en est interdit pour la chasse au canard. Une mitrailleuse serait efficace contre le chevreuil et d'autres catégories de gros gibier, mais l'emploi en est prohibé. Pourquoi la loi interdit-elle l'utilisation de frai de saumon comme appât pour la truite? Parce que son efficacité est telle que les truites se trouveraient à lutter à armes inégales.

Je vais citer une opinion autre que la mienne, car les opinions d'étrangers trouvent plus facilement preneurs que celles des intéressés. Avant le dernier changement de gouvernement, l'industrie saumonnière de l'Alaska, qui est énorme, était surveillée par un fonctionnaire très capable du nom de O'Malley. Or, j'ai une note à l'effet que M. O'Malley se proposait de fermer 51 parcs à rets dans le sud-est de l'Alaska cette année-là et croyait qu'il serait nécessaire de les fermer tous. Mais, le gouvernement ayant changé, M. O'Malley fut remplacé par un M. Frank Bell, homme à idées neuves, qui s'est exprimé comme suit:

M. Frank Bell, commissaire des pêcheries pour les Etats-Unis, a, ici même, qualifié les parcs à rets pour la capture du saumon de "type d'engin le plus dangereux qui soit."

Voilà qui est parler clairement. D'ailleurs ce n'est pas mon propre avis que je donne.

...parce qu'on les traîne le long du rivage à des endroits où ils peuvent interrompre les migrations de saumon pendant les vingt-quatre heures de la journée.

"Il faudra", ajouta-t-il, "en venir à les supprimer ou, en les réglementant, les rendre moins destructifs".

"J'ai déjà, au cours de ma première année d'administration, fermé 100 des 400 parcs à rets exploités dans les eaux de l'Alaska, et je suis en faveur de leur suppression totale."

Plus loin, il ajoute:

"En permettant au pêcheur à la seine de pratiquer son métier, nous assurerions du travail à des centaines de pêcheurs que les parcs à rets ont presque ruinés. Deux hommes avec un parc à rets peuvent capturer autant de poisson que vingt-cinq hommes avec une seine."

Les effets désastreux des parcs à rets sont généralement reconnus, à tel point que le Gouvernement fédéral en a interdit l'emploi, sauf le long de la rive de la Sooke. En 1929, on a tenté de rétablir les parcs à rets et une discussion a eu lieu à ce sujet. Les honorables membres trouveront le compte rendu dans les *Débats*, séance du 10 juin 1929. Une grande discussion à laquelle ont pris part des représentants de diverses régions a eu lieu et tous, malgré leurs attaches de parti,—parmi les orateurs il y avait des membres de tous les groupes de la Chambre,—ont élevé une si vigoureuse protestation contre l'emploi des parcs à rets que le Gouvernement a dû renoncer à l'idée de leur rétablissement, sauf les parcs en usage le long du rivage de la Sooke. Je vais expliquer pourquoi on a autorisé les parcs à cet endroit.

La nombreuse bande de saumons sockeye qui remonte le Fraser longe la côte ouest de l'île Vancouver, et, pour quelque raison, passe par le détroit de Juan de Fuca, entre la Colombie-Britannique et la rive américaine. Le saumon suit d'abord la région appelée rivage de la Sooke et puis, pour quelque raison, gagne l'autre côté du détroit et longe la côte américaine sur une distance considérable. Il ne remonte pas les fleuves américains, cependant; il demeure le poisson du Fraser et ne va jamais ailleurs. C'est là que les Américains tendent leurs parcs à rets et le nombre moyen de ces parcs a été de 219, pendant les années 1933 et 1934. Puis, ce qui reste de notre saumon revient dans nos eaux territoriales et remonte le Fraser. Dans la dernière année recensée où les Américains ont fait usage de parcs,—et c'est la moyenne ordinaire,—les usagers américains ont capturé de 72 à 79 p. 100 du poisson, tandis que les pêcheurs de la Colombie-Britannique n'en ont pris que de 21 à 28 p. 100.

Naturellement, les Américains ont tiré parti de leur situation géographique et l'on a pensé que puisqu'ils prenaient 79 p. 100 du poisson, il était préférable d'autoriser l'emploi des parcs par nos pêcheurs le long de la Sooke. Pour ce motif, on a autorisé le maintien des parcs de la Sooke. Cependant, il nous répugnait de voir les Américains capter 79 p. 100 du poisson, tandis que nous prenions le reste, mais nous n'en pouvions mais. Les moyens diplomatiques ont échoué et, enfin, on a recherché une solution inspirée par le sens commun. Nos pêcheurs ont fraternisé avec les pêcheurs américains dans la zone commune, en dehors des eaux territoriales, et ont dit à leurs confrères: "Menez une agitation en faveur de la suppression des parcs à rets dans vos parages et nous en ferons autant." C'est ce que les pêcheurs américains ont fait et ils ont obtenu plus de succès que nous. C'était à eux à faire les premier pas et, grâce à leur initiative, une loi prohibant l'usage des parcs à rets dans ces eaux a été votée au cours de l'automne de 1934, une des

rares fois où le principe dont s'inspire l'esprit d'initiative s'est révélé bon en l'espèce. Les puissants intérêts dont nous entendons tant parler peuvent réussir à influencer une législature par des intrigues de couloirs, mais non un Etat entier, et le projet a été voté en un clin d'œil, avant que les intéressés en aient eu connaissance. Dès que ce résultat a été obtenu, je me suis évertué à obtenir l'interdiction des parcs à rets pour l'année 1935-1936. L'ancien gouvernement n'a pas agi avant de voir si les Américains retireraient vraiment leurs parcs, et je n'ai pu donc obtenir d'interdiction ni en 1935, ni en 1936.

Nous connaissons maintenant les résultats de la suppression des parcs. Ils sont au nombre de deux: conservation du poisson et avantage pour les pêcheurs. Permettez-moi de faire une comparaison. J'ai choisi les deux dernières années qui ont précédé immédiatement la suppression des parcs américains et les deux années postérieures, c'est-à-dire les années 1933 et 1934 au cours desquelles les parcs étaient en usage, et les années 1935 et 1936, au cours desquelles ils ne l'étaient plus. Je ne communiquerai pas des statistiques détaillées à la Chambre; j'indiquerai simplement les résultats.

La prise totale de saumon sockeye, y compris ce que nous avons pris dans nos parcs à rets de la Sooke, les prises de nos pêcheurs dans le Fraser et toutes celles qui ont été faites au moyen de seines dans les eaux américaines et de parcs aux endroits où on les utilisait, accusait une diminution de 45 p. 100 durant les deux années pendant lesquelles l'usage des parcs n'était généralement pas autorisé. Autrement dit, les prises étaient de 45 p. 100 plus faibles que dans les deux années durant lesquelles les Américains avaient abandonné leurs parcs qu'au cours des deux années précédentes. On peut alléguer que la conservation y gagne au dépens de l'emploi, ce qui ne serait pas à désirer, mais il n'en est pas ainsi. Examinons notre côté de la question.

J'ai un état de nos prises pour les années durant lesquelles ils utilisaient leurs parcs à rets et durant celles où ils ne s'en servaient pas, et selon cet état nos pêcheurs ont pris exactement 26 p. 100 de plus lorsque les pièges n'étaient pas utilisés dans les eaux américaines parce que le poisson était repassé dans nos eaux. Nous trouvons donc la prise américaine totale réduite de 45 p. 100, tandis que nos pêcheurs de la Colombie-Britannique et nos conserveries voyaient la leur s'accroître de 26 p. 100. Voilà qui est plutôt profitable, n'est-ce pas?

Nous avons reçu de nombreuses pétitions à ce sujet; j'en avais reçu une il y a quelques années.

[M. Neill.]

L'hon. M. TOLMIE: De quelles années l'honorable député veut-il parler?

M. NEILL: De 1935 et 1936 comparativement à 1933 et 1934, les deux années après lesquelles les parcs à rets avaient été abandonnés comparativement aux deux dernières années de leur utilisation. Il y a quelques années, une pétition portant 1,500 signatures de pêcheurs était présentée au gouvernement en vue de faire prohiber l'usage des parcs à rets. Le gouvernement refusa à cause de la situation que j'ai exposée et qui n'existe plus maintenant. Tel est mon argument. J'ai de plus deux résolutions adoptées par la Kyuquot Trollers' Cooperative Association, l'une à l'assemblée annuelle de cette organisation au mois de juin 1935 et l'autre l'année dernière. C'est une très belle et très énergique coopérative qui compte 288 membres, tous propriétaires de leur bateau et de leur attirail de pêche. Voici ce que dit la deuxième résolution:

> Attendu que les parcs à rets constituent les engins de pêche les plus nocifs dont on puisse se servir par le fait qu'ils barrent la route à tout un banc de saumons, qu'ils n'en laissent échapper aucun pour la reproduction et qu'ils détruisent les jeunes saumons d'un an qui n'ont pas encore atteint leur plein développement ainsi que tout poisson de fond et toute espèce de poisson qui s'écarte de son chemin;
>
> Et attendu qu'un permis de parcs à rets donne le droit exclusif de pêcher dans un certain endroit vingt-quatre heures par jour;
>
> Et attendu qu'on accorde des permis pour d'autres sortes d'engins permettant de pêcher dans des eaux ouvertes à tout venant et fermées à certaines périodes pour des fins de conservation;
>
> Et attendu que le district de Sooke où se trouvent les seuls parcs à rets existant actuellement en Colombie-Britannique constituerait un lieu de pêche idéal pour les pêcheurs à la seine et diminuerait le nombre des chômeurs;
>
> Et attendu que tous les parcs à rets du détroit de Puget et de Washington ont été éliminés;
>
> L'association décide en conséquence que tous les parcs à rets devraient être entièrement éliminés.

J'ai aussi devant moi une résolution analogue adoptée par l'Union des pêcheurs de la côte du Pacifique en Colombie-Britannique. La section de Vancouver compte, dit-on, 800 membres et il existe des sections sur la côte Est ainsi que sur l'île. Les membres de cette organisation sont absolument du même avis et je n'ai pas besoin de lire cette partie de la résolution qui est la même que la précédente.

Ils font remarquer que les parcs à rets ont été installés par les Américains dans le but de protéger le sockeye durant la montaison et ils se demandent pourquoi on les tolère dans les eaux de la Colombie-Britannique. C'est une question à laquelle il est bien difficile de répondre. Ils ajoutent que si ces parcs à rets sont légalisés dans l'Etat de Washington, ils

causeront beaucoup de tort aux pêcheurs de l'Etat de Washington comme à ceux de la Colombie-Britannique. Ils parlent ensuite de la question de l'emploi et voici ce qu'ils en disent:

A l'heure actuelle, quarante hommes environ travaillent aux parcs à rets de la côte ouest de l'île de Vancouver. . . aucun pêcheur ne se tient dans le voisinage immédiat de Sooke où se trouvent les parcs à rets pour la bonne raison qu'ils ne peuvent pas vendre leur prise à la compagnie qui possède les parcs à rets et qui n'achèterait certainement pas de poisson d'un simple pêcheur attendu qu'elle peut l'avoir à meilleur marché avec ses parcs. Si les parcs à rets n'existaient pas, deux cents pêcheurs pourraient prendre actuellement assez de poisson pour bien vivre et être suffisamment rémunérés pour leur travail et leur mise de fonds durant toute l'année, au lieu des quelques pêcheurs qui sont employés actuellement durant une partie seulement de la saison.

Voici ce qu'ils disent au sujet de la conservation:

Par suite de la construction spéciale du parc à rets, aucune espèce de poisson, du plus petit au plus gros, ne peut s'échapper. Vu que c'est le saumon seul qui intéresse les fabricants de conserves, il est reconnu que des chargements entiers de poissons de fond, de harengs et de pilchards sont pris dans les parcs à rets chaque année et détruits quand on nettoie les parcs. C'est aussi ce qui arrive pour les saumons trop jeunes pour être mis en conserve; tous ces poissons sont rejetés en eau profonde. C'est d'après nous, un gaspillage inutile et ridicule de nos ressources naturelles. C'est pour ces raisons qu'ils demandent l'abolition des parcs à rets. Ajouterai-je que j'ai encore d'autres raisons, mais je ne fais que donner des exemples.

Voici notre dernière chance. La législature de l'Etat de Washington est actuellement en session et il s'y poursuit une propagande des plus intenses pour obtenir le rétablissement de ces parcs à rets. L'abrogation de cette loi est inévitable, et ces parcs à rets seront de nouveau autorisés si nous n'apprenons pas à nos voisins que nous sommes prêts à les rencontrer à mi-chemin. A mi-chemin, voilà qui est ridicule si l'on considère que nous nous proposons d'abolir quatre parcs cette année, et que l'an dernier on en a aboli cinq, alors que les Américains se proposent d'en retrancher 219. On nous demande de faire la même chose qu'eux. En nous rendant à leur désir, nous avons tout à gagner et presque rien à perdre. D'après mes renseignements, on a exercé une forte pression sur cette législature; aussi le plus puissant argument qu'ils invoquent, c'est qu'ils ont fait des avances au Canada, mais ce dernier n'y a pas répondu. Ceci ne constitue pas une violation de traité, car il n'y a pas eu d'accord. Il ne s'agit que d'avances auxquelles on n'a pas répondu. Nous nous rappelons d'autres cas où des nations ont fait des avances, sous forme de réciprocité tarifaire ou de désarmement, et lorsque les autres parties à qui on avait tendu le remeau d'olivier n'y ont pas répondu, il en est résulté du ressentiment, et la nation qui avait fait des avances préalables a adopté des mesures encore plus radicales. Il en sera ainsi pour nous.

Passons à un autre point. Nous sommes actuellement en pourparlers avec les Américains, et nous l'avons été depuis plusieurs années, au sujet de mesures conjointes définies, soit une entente réciproque, concernant la conservation du poisson dans le fleuve Fraser. On trouve des brandons de discorde des deux côtés de la frontière, des gens qui, pour servir leurs propres intérêts, sont prêts à utiliser tout préjugé éventuel. On rencontre dans les deux pays des personnes qui ne manqueront pas de se servir de l'argument suivant: Le Canada a fait fi de nous dans l'affaire des parcs à rets de Sooke, nous ne pouvons avoir confiance en la perfide Albion. Ne concluons pas de traité au sujet du fleuve Fraser. Assurément l'effet en serait néfaste. Si nous ne prenons pas des mesures en l'espèce dès maintenant et que la législature de l'Etat de Washington abroge cette loi, notre gouvernement ou cette Chambre sera blâmé.

Je veux encore parler d'une autre chose sur laquelle j'attire l'attention du ministre de la Défense nationale, (M. Mackenzie), qui est le représentant de la Colombie-Britannique dans le cabinet. Il est aussi responsable de tout ce que fait le Gouvernement dans la Colombie-Britannique. Qu'il me permette de lui dire que si l'on autorise les parcs à rets de Sooke malgré que les Américains aient aboli les leurs de l'autre côté de la frontière,—et l'existence des parcs américains est la seule raison pour laquelle nous avons autorisé les nôtres,—si, dis-je, nous ne suivons pas leur exemple et si nous maintenons les nôtres, nous devrons logiquement et avec raison permettre l'existence de parcs à rets dans toute la Colombie-Britannique. J'ai reçu de la correspondance, des lettres et des résolutions de l'Association des fabricants de conserves, demandant qu'ils soient autorisés à maintenir des parcs à rets dans toute la province de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement n'est pas en mesure de dire qu'il va déterminer des limites et prohiber les parcs à rets partout, sauf à Sooke, parce qu'il n'existe actuellement aucune justification ni excuse pour les autoriser à Sooke. Par conséquent, si nous autorisons les parcs à rets à Sooke, on nous demandera de le faire pour toute la Colombie-Britannique. En agissant ainsi, ce n'est pas seulement une poignée d'hommes, disons une douzaine, une cinquantaine ou une centaine, qui seront privés d'emploi, mais bien onze mille hommes, parce que toute l'industrie de la pêche s'effectuera alors au moyen de parcs à rets. Voici le fait que je veux faire

remarquer au ministre de la Défense. Avec la guerre qui nous menace, aujourd'hui comme toujours, en Orient comme ailleurs, le ministre trouvera sans doute certain réconfort du fait que, la côte du Pacifique, faisant face à l'Extrême-Orient, il a un nombre relativement considérable de pêcheurs dévoués corps et âme au Canada, et qui connaissent à fond chaque baie et chaque promontoire de la région. Ils connaissent l'emplacement de chaque rocher, de chaque barre, oh! je veux parler de barres de sable ou de gravier, bien que nos pêcheurs connaissent aussi l'emplacement des bars. Leurs connaissances locales sont sans prix. Ils sauraient où semer les mines. Ils sauraient aider nos navires et poser des obstacles à ceux des ennemis. Si ce projet aboutit et qu'on permet des parcs à rets partout, tous ces hommes seront ruinés et nous ne pourrons les ramener en un jour, ni même un mois. Un poète n'a-t-il pas dit:

...a bold peasantry, their country's pride,
When once destroyed, can ne'er be supplied.

Lorsqu'arriveront nos jours de tribulation, il sera trop tard pour dire: Que n'avons-nous traité nos pêcheurs de façon à maintenir leur situation et leur utilité en cas de besoin! Si nous capitulons devant ces demandes d'augmenter le nombre de parcs à rets, ces hommes disparaîtront, et vous n'obtiendrez qu'un dévouement bien aléatoire de parcs à rets construits de poteaux et de fils de fer. En temps de guerre, un parc à rets n'est guère utile, soit comme arme offensive, soit comme arme défensive. On dira peut-être que j'exagère, ou que je veux faire du mélo, mais non pas. Ceux d'entre nous qui habitent le littoral du Pacifique savent combien certaines puissances de l'autre côté de cet océan sont renseignées sur nos rives, et nous n'ignorons pas combien il est désirable et urgent de tenir le péril jaune en arrêt sur cet océan. Pour ces raisons et bien d'autres que je pourrais expliquer si le temps me le permettait, j'exhorte le Gouvernement à se prononcer immédiatement, afin que son attitude soit connue à la législature qui siège dans l'Etat de Washington, et l'encourage à continuer d'interdire les parcs à rets.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons tout à gagner et bien peu à perdre. Quelques gens perdront leur emploi, oui; trente ou quarante hommes perdront leur emploi, mais par contre cela créera du travail pour des centaines et des centaines d'autres. Le poisson doit être pris; on ne le laissera pas s'échapper. D'autres genres de pêche se substitueront à celui-ci. On dira, je le sais,—et autant vaut aller au-devant de cette objection,—qu'il existe à cet endroit une conserverie qui n'est alimentée que par ce genre de pêche et qui devra fermer ses portes si l'on interdit l'emploi des parcs à rets. Voilà une chose plutôt curieuse. Ces gens-là jouissent d'un privilège que l'on refuse à tout autre établissement. Si je ne me trompe, quarante-huit conserveries sont en exploitation dans la Colombie-Britannique; quarante-sept d'entre elles peuvent exister sans l'emploi de parcs à rets, et il n'y en a qu'une seule dont les propriétaires prétendent qu'ils seront acculés à la ruine si on leur enlève ce privilège dont ils jouissent depuis tant d'années, en fait, depuis 1904. N'est-ce pas là une période suffisamment longue pour la jouissance d'un privilège? Ils auraient pu, je l'admets, soutenir que puisque ce genre de pêche serait, à tout événement, permis dans les eaux américaines, autant vaudrait le tolérer dans les eaux canadiennes, mais cet argument n'existe plus aujourd'hui. C'est donc à nous de favoriser l'ouvrier-pêcheur, le pêcheur de race blanche, plutôt que d'encourager l'emploi d'un engin en acier.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'approuve sincèrement une bonne partie des remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Neill), mais il serait malheureux, je crois, que la Chambre aille prendre une décision en se basant sur les arguments de l'honorable député de Comox-Alberni. Une ou deux affirmations de l'honorable député devraient, à mon sens, être élucidées davantage.

Ainsi, l'honorable député a manifestement donné à entendre que les parcs à rets portent concurrence aux pêcheurs à la ligne traînante. Il a déclaré à maintes reprises qu'il faudrait deux cents de ces pêcheurs pour prendre avec leurs embarcations une même quantité de poisson, mais bien malheureusement,—je parle en toute modération,—il a omis de dire que les poissons pris par les pêcheurs à la cuiller ne sont pas de la même sorte que ceux que l'on prend à l'aide des parcs. Les parcs capturent en très grande partie les poissons qui vont par bancs, c'est-à-dire le sockeye, le humpback et le saumon rose, tandis que les pêcheurs à la cuiller prennent le saumon de printemps, surtout le saumon tête d'acier et un nombre fort limité d'espèces qui mordent à l'hameçon. Le saumon sockeye ne se prend pas à l'appât, non plus que le saumon rose, de sorte que, à ce point de vue, ces parcs ne font pas concurrence aux pêcheurs à la cuiller, c'est-à-dire les parcs dont a parlé l'honorable député et qui sont installés près de Sooke, sur la côte ouest de l'île de Vancouver.

Un autre point dont il faut tenir compte c'est que le débat de 1929 dont l'honorable député a fait mention portait sur l'introduction de parcs dans le nord de la Colombie-Britannique. Ce sujet donna lieu à une discus-

sion plutôt vive à cette époque, et plusieurs d'entre nous furent d'avis qu'il serait peut-être malheureux d'établir une règle générale à l'égard des parcs dans la Colombie-Britannique septentrionale, bien que j'admette volontiers que dans une ou deux localités où les conditions géographiques ou physiques étaient d'une certaine nature, l'emploi de parcs était en quelque sorte justifiable. Mais cette question a été réglée.

Passons à la migration du Fraser, qui fait l'objet des discussions depuis plusieurs années. Mon honorable collègue a eu raison de dire que le grand nombre de parcs à rets, appartenant à des Américains et installés dans les bancs de sable immédiatement au sud de l'embouchure du Fraser, ont fortement contribué à épuiser les pêcheries de ce fleuve. Mais n'oublions pas non plus qu'il y a quelques années, les Canadiens réclamaient le droit d'installer des parcs en territoire canadien, tout près de ceux des Américains. A ce sujet aussi, je partage entièrement l'avis de l'honorable député.

Je pensais qu'il n'existait qu'un parc à l'endroit dont a parlé mon honorable ami. Il affirme qu'il y en a quatre. On peut vérifier ce nombre sans difficulté; le ministre pourra donc nous dire ce qu'il est exactement. Je le répète, je pensais qu'il n'y avait qu'un parc, exploité par l'une des plus vieilles fabriques de conserves de la Colombie-Britannique, la Todd Fisheries, sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, c'est-à-dire dans le détroit situé en aval de la côte occidentale, soit très loin de l'embouchure du Fraser. Cette fabrique est située dans un coin si isolé qu'aucun autre genre de pêche ne permettrait de l'approvisionner. On pourrait peut-être se servir du filet à bourse, mais mon honorable ami s'élève avec autant de vigueur contre ces filets que contre les parcs. Jusqu'à un certain point, je suis encore d'accord avec lui. Mais nous devons tenir compte de toutes les circonstances. Si le, ou les pièges installés à l'endroit en question menaçaient vraiment la perpétuité des pêcheries du Fraser, je n'hésiterais pas à en demander l'enlèvement, mais je n'en suis pas convaincu. D'un autre côté, comme l'honorable député en a convenu, ce genre de pêche se pratique à cet endroit depuis près de quarante ans. Il serait donc exagéré de demander maintenant, parce que nous préférons le régime appliqué en général, qu'on nie à la société en question le droit de se servir du ou des parcs dont nous parlons.

Je partage aussi l'avis exprimé par mon honorable ami au sujet de l'Alaska. Il est vrai que l'emploi des parcs a menacé l'existence des pêcheries en cet endroit, mais cet emploi y était très répandu. On y exploitait environ quatre cents parcs. Je conviens que, rendu à ce point, l'emploi des parcs constitue un danger. Je partage l'opinion de mon honorable ami quant à M. O'Malley, l'une des plus grandes autorités du continent sur les pêcheries du saumon ou autres poissons. M. O'Malley s'est prononcé contre les parcs, mais seulement dans les derniers temps de sa longue administration. Auparavant, il n'y voyait pas de danger; ce n'est que lorsque les parcs se répandirent au point qu'il en existait quatre cents qu'il s'en alarma. Son successeur s'employa activement à réduire le nombre des parcs, mais il doit en exister encore quelque deux cents en Alaska.

La partie du discours de mon honorable collègue qui portait sur l'aspect international de la question mérite peut-être plus d'attention que le reste. Le ministre agirait sagement en faisant examiner avec soin tous les faits. Si la méthode dont il est maintenant question menace de créer du malaise dans le domaine international, le Gouvernement ferait bien de s'en préoccuper. Mais je ne peux pas concevoir qu'il en soit ainsi. Je ne voudrais pas que la Chambre pense qu'il s'agit là de créer un précédent. On pratique ce genre de pêche depuis quarante ans et elle est nécessaire à l'exploitation heureuse de la fabrique de conserve. La compagnie qui exploite cette fabrique est une des plus anciennes, des plus honorables et des plus dignes d'admiration à tous les points de vue. Personne, je crois, n'osera critiquer la compagnie Todd, en dépit des préjugés qu'il peut avoir à son endroit. Cette firme est exploitée par une famille qui est établie en Colombie-Britannique depuis fort longtemps et qui s'occupe de ce commerce depuis ses débuts et elle l'a toujours fait d'une façon humanitaire et équitable. Je suis certain qu'un examen démontrera que cette compagnie est en aussi bonnes relations avec ses ouvriers que toute autre maison peut l'être.

Aucune raison ne semble justifier la disparition des parcs à rets dans ce cas. Je demanderais au ministre ou au Gouvernement d'étudier cette question avec le plus grand calme et la plus grande justice avant de prendre une décision définitive. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu au sujet de mon attitude, car je suis fortement opposé à la généralisation de la pêche au moyen de parcs ou à l'émission de permis autorisant ce genre de pêche dans d'autres régions. J'appuie l'honorable député à ce sujet, mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il applique les principes énoncés au cours d'une discussion générale à un cas particulier.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, devant appuyer l'auteur du projet de résolution à l'étude, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), il

m'incombe de faire quelques remarques sur cette question. L'auteur de la motion a si bien traité le sujet qu'il ne me reste presque rien à dire, cependant j'insisterai davantage sur un ou deux points. Je répondrai d'abord à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). L'honorable député a déclaré qu'il approuverait l'abolition des parcs s'il était convaincu que cela aiderait l'industrie de la pêche le long du Fraser. Toutefois, il a laissé entendre que les exposés faits en Chambre cet après-midi n'étaient pas de nature à le convaincre que l'abolition des parcs à rets serait de nature à aider l'industrie. Je ne sais trop s'il est disposé à accepter la parole du représentant de New-Westminster (M. Reid), mais j'ai fait une étude approfondie de cette question au cours de l'année écoulée et je puis lui affirmer que l'exploitation de parcs à rets enlève les moyens de subsistance à nos pêcheurs. J'ai causé publiquement et privément de cette question avec bon nombre de pêcheurs et tous m'ont déclaré qu'il en était ainsi.

Il est vrai que des compagnies américaines ont utilisé ces parcs dans le détroit de Puget, mais nous, Canadiens, avons toujours préconisé l'abolition des parcs tant dans les eaux américaines que dans les eaux canadiennes. Depuis que les Américains ont renoncé à ce genre de pêche, les pêcheurs du Fraser ont vu leurs prises de toutes les espèces de poissons augmenter considérablement. Tous ceux qui ont étudié cette question savent fort bien que ces parcs ne prennent pas seulement le saumon sockeye, mais toutes les autres variétés de poissons qui entrent dans ces parcs. Je ne crois pas que le ministre puisse contester le fait que le parc à rets de Sooke et ceux qui se trouvent de l'autre côté de la frontière prennent toutes les variétés de poisson. Un grand nombre de poissons trop jeunes sont pris dans ces parcs et sont vendus sous une forme quelconque, ou bien encore sont détruits.

Tout comme l'honorable représentant de Comox-Alberni je désire que cette question soit confiée au comité des pêcheries pour qu'il la discute. Je me rends bien compte qu'il est impossible, à ce moment-ci, de s'arrêter à tous les aspects et d'entrer dans tous les détails de cette question. Toute la situation pourrait être étudiée sous trois titres. D'abord, la conservation du poisson. En deuxième lieu, chercher ce qui serait le plus avantageux pour le plus grand nombre. De nos jours, nous tâchons de trouver de l'emploi et nous ne pouvons atteindre ce but en maintenant les parcs installés à Sooke et dont a parlé l'honorable représentant. Nous ne devrions pas, à mon sens, suivre la méthode adoptée au Japon. Ce pays n'avait aucune idée de la conservation du poisson et ses pêcheries sont presque entièrement épuisées. Les Japonais se sont livrés à la pêche d'une manière impitoyable en ne s'occupant aucunement des méthodes de prendre le poisson ni des différentes manières d'en assurer la conservation. Ils ne pensaient qu'à en retirer du profit. Je n'oublie pas ce que l'honorable représentant de Kootenay-Est a dit de cet établissement. Il nous a dit qu'il ne serait pas de bonne politique de nuire en quoi que ce soit à cette compagnie digne de confiance et en affaires depuis environ quarante ans. J'aurais préféré l'entendre insister sur la conservation du poisson et sur la manière de fournir de l'emploi à un plus grand nombre de nos pêcheurs. Si on le désire, je puis consigner au compte rendu des preuves des observations que je viens de faire.

Je voudrais dire un mot au sujet d'une rumeur qui a couru l'an dernier et qui a grandement réjoui tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche dans la Colombie-Britannique. Je le fais sans le consentement du ministre. En 1936 le ministre a eu la bienveillance de visiter nos pêcheries et d'aller chercher sur les lieux des renseignements précis. Je crois que le ministre est mieux renseigné sur la Colombie-Britannique qu'aucun autre ministre du cabinet depuis la Confédération. J'ai eu le privilège de l'accompagner alors. Nous avons parcouru environ 1,400 milles par eau, et le ministre n'a cessé de s'intéresser à tout ce qu'il lui était possible de voir dans le temps à sa disposition.

Nous avons eu l'avantage de visiter un des parcs de l'Alaska situé à Hidden-Inlet. Ce parc est exploité par une compagnie américaine et, lors de notre passage, il renfermait de 7 à 8 mille saumons sockeye. Nous avons été témoins du vidage d'un parc comme on dit là-bas. Un bateau remorqua une allège dans laquelle se trouvaient déjà près de 60,000 saumons sockeye. On y mit encore 7,000 poissons. Je voudrais raconter à la Chambre un petit incident au sujet de ce parc. Il se trouve à une distance considérable de la rive. La compagnie envoya deux employés pour le garder. Le gérant me dit qu'il lui fallait maintenir un bateau patrouilleur pour guetter les hommes. La chose nous parut assez étrange, mais il ajouta que l'on y prenait le poisson en si grandes quantités qu'il fallait surveiller les employés de peur que l'on essaie de les séduire à prix d'argent. Il ajouta qu'un bateau pouvait facilement s'approcher assez près pour prendre deux ou trois mille poissons et que personne ne s'apercevrait de leur disparution. A la suite d'une expérience de plusieurs années, la compagnie a constaté qu'il est plus difficile d'acheter la complicité de quatre hommes que celle de deux seulement

Tout cela montre bien, je crois, que l'on prend dans ces parcs un très grand nombre de poissons. Nous fûmes plus que contents en Colombie-Britannique, de la visite du ministre, et celui-ci mérite d'être vivement félicité des études approfondies qu'il a faites des pêcheries de la côte du Pacifique en 1936. Je suis sûr qu'il sait autant que nous ce que les parcs à rets veulent dire pour la pêche du littoral du Pacifique.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'aimerais que cette question soit soumise au comité des pêcheries qui pourrait en étudier plusieurs aspects et détails auxquels nous n'avons pas touché ici et que nous ne pourrions peut-être pas très bien discuter sur le parquet de la Chambre. J'approuve également mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill), qui a dit que les Américains pourraient se servir d'arguments bien plus sérieux puisqu'ils peuvent dire maintenant: "Les Canadiens emploient maintenant des parcs à rets, ce que nous ne faisons pas."

Une étrange situation a résulté, l'an dernier, de l'abolition des parcs dans les eaux américaines. Il y a eu, on le sait, un conflit d'intérêts entre les pêcheurs à la seine et ceux qui avaient la haute main dans les parcs à rets. C'est surtout l'agitation des premiers, je crois, qui a amené la disparition des parcs à rets dans les eaux américaines. Ils pensaient que si ces parcs étaient éliminés les bateaux de pêche prendraient plus de poisson à la seine. L'an dernier, cependant, ces bateaux seineurs ont été presque immobilisés, et l'on ne s'est pas servi de parcs à rets. Les pêcheurs à la seine ont découvert que c'est parce que l'attention des bancs de poissons était détournée de leur véritable cours par les parcs à rets que les propriétaires de bateaux de pêche à la seine ont pu prendre la quantité de poissons qu'ils ont attrapés. Les pêcheurs à la seine vont peut-être chercher maintenant le rétablissement des parcs à rets dans les eaux des Etats-Unis, et alors nous ne voulons pas que l'on invoque l'argument: "Les Canadiens se servent de parcs à rets, mais non pas nous." Dans l'intérêt de la conservation du poisson, non pas seulement du sockeye, mais de toutes les espèces, pour le bien du plus grand nombre et le succès de toute notre industrie de conserve, j'appuie de tout cœur la motion de l'honorable député de Comox-Alberni, et j'espère que l'on n'emploiera plus aucun parc à rets.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à appuyer la motion de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill). Je baserai mes commentaires sur des observations que m'ont faites presque toutes les sociétés de pêcheurs avec lesquelles je suis venu en contact, et sur les remarques des experts qui ont étudié les habitudes des poissons et sont au courant de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Tous semblent en faveur de l'objet de cette motion.

Il y a quelque temps, on a dit que le ministre se proposait d'émettre de nouveaux permis de parcs à rets en Colombie-Britannique, et cette déclaration reçut l'approbation générale. Envisageant la question du point de vue de la conservation du poisson, à l'exemple de la majorité des pêcheurs, il me semble que l'on devrait cesser de délivrer des permis de parcs à rets en Colombie-Britannique.

Mon honorable collègue de Kootenay-Est (M. Stevens) paraît se tromper au sujet des espèces de poisson pris dans les parcs. J'ai sous la main un exemplaire du dernier rapport du ministère des Pêcheries, qui indique que au moyen de ces parcs on prend du sockeye, du saumon de printemps, des dos bleus, des têtes-d'acier, des cohos, du saumon rose et des chums. J'ai également raison de croire que d'autres espèces, telles que le hareng et le saumon trop jeune sont pris dans les parcs à rets puis rejetés.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais douté de cela. J'ai dit que l'espèce de poisson qui mord à la cuiller est différente du saumon attrapé dans les parcs à rets. Le sockeye, la principale espèce de poisson, et le saumon rose, ne mordent pas à l'hameçon, de sorte qu'on ne peut les prendre à la cuiller. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard.

M. MacNEIL: Ce poisson se prend par milliers au moyen de filets à bourse dont les propriétaires gagnent leur vie par la pêche.

J'ai aussi sous la main le rapport des experts sur les migrations du saumon sockeye adulte dans le Puget Sound et le Fraser, rapport publié par le bureau des pêcheries du gouvernement américain, et indiquant que ce saumon suit d'ordinaire la route suivante: il passe par le détroit de Juan de Fuca, traverse le Washington Sound jusqu'aux bancs de saumon et l'île Whidbey, ensuite par le détroit Rosario et la partie méridionale du détroit de Georgie, passé la pointe Roberts jusqu'à l'embouchure du fleuve Fraser. A ceux qui connaissent bien la côte, cela montre clairement que les parcs à rêts dont on se sert dans la région de Sooke se trouvaient en position stratégique pour intercepter l'entrée du saumon sockeye vers l'embouchure du Fraser.

Les pêcheurs qui ont étudié la question me disent que vu que les amorces conduisant aux parcs à rêts partent du rivage pour s'étendre d'un demi à trois quarts de mille, les mouvements du poisson sont gravement inter-

ceptés. Il est vrai que la grandeur de la maille permet au petit poisson de s'échapper, mais les experts disent que même dans ce cas, le poisson est victime d'habitudes qui le portent à suivre le filet pour entrer dans l'ouverture du rêts ou attendre à l'entrée.

Il est vrai que les parcs à rets sont fermés à certaines périodes de chaque semaine, mais il est vrai aussi que le poisson qui suit le rivage, comme le disait l'honorable député de Comox-Alberni, suit en même temps les amorces vers le rêts, et se tient là à l'affût, si l'on peut dire, pendant plusieurs jours. Alors, même si les parcs sont fermés pendant certaines périodes de chaque semaine, le poisson y entre dès qu'ils s'ouvrent, ce qui fait perdre tous les avantages de la fermeture des rêts pendant les périodes stipulées.

D'autres m'apprennent que les parcs à rêts attirent du poisson de diverses espèces: lorsque vient la saison du frai, ceux qui sont plus vigoureux blessent d'autres moins vigoureux qu'eux dans leurs efforts pour s'échapper, et lorsqu'on lève les rêts à certaines saisons de l'année, on y trouve quantité de poissons gravement mutilés et endommagés, que le propriétaire est forcé de rejeter. La chose constitue une perte assez considérable. On m'informe en outre qu'on y prend des harengs qui n'ont pas atteint leur pleine croissance. Là encore, l'exploitation des parcs à rets viole un des principes reconnus de la conservation du poisson.

Une autre objection que j'ai aux parcs à rets, tel qu'on les exploite dans la Colombie-Britannique, c'est le monopole qui résulte de leur nature même. Il est vrai, comme l'a affirmé l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que la compagnie qui détient ce privilège depuis quelques années jouit d'une bonne réputation. Cependant, c'est elle, Todd & Sons, de Victoria, qui bénéficie en fin de compte des huit permis qui ont été accordés. On pourrait peut-être émettre des permis à d'autres exploitants dans la même région, mais comme ces parcs à rets coûtent de quinze à vingt mille dollars et qu'ils ne conviennent qu'à des emplacements stratégiques comme ceux dont dispose actuellement la société Todd, il est évident que peu d'exploitants oseraient faire concurrence à cette dernière. Il y a lieu de croire que cette société, qui bénéficie de ce privilège depuis longtemps déjà, en a retiré des profits énormes.

Il est vrai que les parcs à rets et les fabriques de conserves emploient une certaine main-d'œuvre, mais je suis d'accord avec l'auteur du projet de résolution et l'honorable député qui l'a appuyé qu'elle est fort loin de correspondre au nombre de personnes auxquelles l'exploitation des parcs à rets a causé un très grave préjudice. S'il est vrai que huit permis seulement ont été émis pendant l'année 1935-1936—je crois qu'on les a renouvelés pour la saison dernière—le principe ne m'en semble pas moins faux. Si l'on peut émettre à une seule société huit permis de parcs à rets, rien n'empêche d'en émettre à d'autres exploitants ailleurs dans la Colombie-Britannique. Etant donné que, comme l'affirme l'auteur du projet de résolution, les parcs ont été supprimés dans les eaux américaines, à la suite d'une entente virtuelle à l'effet qu'ils seraient aussi supprimés dans les eaux canadiennes, il convient, ce me semble, d'insister dès maintenant auprès du ministre pour qu'il ne soit plus accordé de permis d'exploitation de parcs à rets.

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria), (Colombie-Britannique): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat sur cette question, qui est assez familière à tous les Colombiens. On nous a dit que l'exploitation de parcs à rets au sud de la frontière dépendra en grande mesure de leur exploitation dans la Colombie-Britannique. Je crois qu'il s'en exploite chez nous quatre ou cinq cette année. Je n'accepte pas ce point de vue. Selon moi, quand les Américains constateront les effets de la fermeture de leurs parcs et décideront de les rouvrir, ils les exploiteront à plein rendement, sans égard à ce que nous en penserons.

On a affirmé ici que les parcs à rets avaient été à peu près supprimés dans l'Alaska. Je sais qu'on y a introduit des parcs et que, comme l'a déclaré un des orateurs précédents, on les a exploités démesurément, au point de compromettre la production poissonnière. Mais il convient de noter l'opinion du commissaire actuel des Etats-Unis, M. Frank T. Bell, qui ne voit pas la nécessité de recourir à la mesure draconienne que constituerait la suppression des parcs à rets. Pareille mesure, selon lui, infligerait un grave préjudice à l'industrie. M. Bell ajoute que l'agitation contre les parcs à rets émane largement d'individus qui cherchent à se soustraire à toute concurrence avec le genre de pêche qu'ils pratiquent.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a déclaré, au début de son discours, que dans cette question de l'emploi des parcs à rets, les avantages ne sont que d'un côté. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Si nous interdisons les parcs dans les eaux canadiennes, l'avantage restera aux pêcheurs américains, car ils prendront tout le poisson et nous n'aurons pas la moindre chance de leur porter concurrence.

On a dit, en outre, que les parcs détruisent beaucoup de poisson de petite taille. A Victoria, débouché le plus rapproché pour le poisson pris dans les parcs installés à Sooke,

il se vend certaines espèces de poisson qu'on ne peut mettre en conserves. On en vend non seulement à Victoria, mais aussi à Vancouver et à d'autres endroits avoisinants, à des prix raisonnables, de sorte que ce poisson qui a de grandes qualités nutritives est à la portée de toute les bourses. L'honorable député d'Alberni a également déclaré qu'à la suite de l'interdiction des parcs dans les eaux américaines, le poisson est devenu beaucoup plus abondant dans le Fraser, particulièrement au cours de 1936. Il faut se rappeler que lorsque le saumon pénètre dans le détroit de Juan de Fuca pour atteindre le Fraser, il infléchit sa course vers le nord du côté de l'île Vancouver puis se dirige tout droit vers le littoral américain où il est pris par des pêcheurs à la seine ou par d'autres catégories de pêcheurs des Etats-Unis, et dans le cas des parcs, par les propriétaires de ces engins. En 1936, pour une raison que personne n'a encore pu expliquer, bien que je sois peut-être en mesure de le faire aujourd'hui, la plus grande partie des bancs de poisson, au lieu d'entrer par le détroit de Juan de Fuca, ont infléchi leur course vers le nord en longeant l'île Vancouver et ont emprunté le passage intérieur. La seule façon dont nous puissions expliquer cette particularité, c'est qu'à cette époque l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) a fait une visite là-bas.

M. REID: L'honorable député a-t-il des statistiques indiquant combien de poissons, s'ils sont passés par le nord, on a pris dans des parcs en 1936 comparativement à l'année précédente?

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai malheureusement pas ces statistiques sous la main, mais il serait facile, j'imagine, de les obtenir. Naturellement, cette année, à la suite de l'interdiction des parcs du côté américain, la majeure partie des poissons qui ont suivi le passage intérieur de l'île de Vancouver vers le sud ont été pris dans le Fraser et dans les eaux canadiennes, et il s'ensuit que les prises ont été d'autant moins fortes du côté américain. Que pense-t-on dans l'Etat de Washington de l'interdiction des parcs? On n'en est guère satisfait. L'interdiction des parcs est venue à la suite d'une campagne très vigoureuse qu'ont menée ceux qui étaient en faveur de la pêche sportive, ceux qui avaient des engins de pêche sportive à vendre, et ceux qui désiraient encourager la pêche à certaines stations touristiques. Ce fût là une puissante alliance et grâce à l'influence dont ces gens disposaient à Olympia, Washington, l'emploi des parcs a été interdit pour un certain temps du côté américain. Combien de temps l'interdiction durera-t-elle? Dans un discours qu'il a prononcé à Olympia le 13 janvier, à l'ouverture de la législature de l'Etat, l'honorable Clarence D. Martin, gouverneur du Washington, a déclaré ce qui suit:

> Je signalerai la tendance alarmante et coûteuse qui s'accuse dans l'une de nos principales ressources nationales, c'est-à-dire les pêcheries commerciales. Il est aujourd'hui manifeste que l'initiative en question ne donne pas les résultats qu'on en attendait. L'Oregon et la Colombie-Britannique prennent plus de saumon, tandis que diminuent les prises des pêcheurs de l'Etat de Washington.

Il a en outre déclaré:

> Le département des pêcheries va vous soumettre un programme mais je désirerais exprimer un vœu, et c'est que nous déclarions que l'intérêt de l'Etat prime celui de quelqu'un ou de tous les groupements ou forces opposées qui existent au sein de l'industrie; et que, par une loi ou des règlements, nous allons diriger et répartir les ressources poissonnières de la façon qui servira le mieux, pour le présent et pour l'avenir, les intérêts de l'Etat tout entier.

Somme toute, combien de poisson prend-t-on à Sooke? A en croire certaines affirmations qui ont été faites, on en prendrait une quantité si considérable que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique en subirait un grave préjudice. En réalité, il y a certaines zones où les moyens de pêche ordinaires sont inutilisables, à cause de certaines conditions telles que de forts courants, les marées et ainsi de suite. Les parages en question entre Sombreo Point et Beachy Head, près de Victoria, où sont situés les parcs à rets, sont sujets à des courants rapides et de puissantes marées, de sorte qu'on ne peut y utiliser les autres méthodes de pêche.

Je ne suis pas un pêcheur, mais un éleveur, et je ne saurais discuter le sujet en invoquant ma propre expérience, mais des intéressés bien au fait de la situation m'ont fourni ce renseignement. Combien de poisson prend cette compagnie si vilipendée. Le saumon pris à Sooke, par les pêcheurs américains et canadiens, l'an dernier, représente un pourcentage de 2.2.

M. NEILL: De quoi?

L'hon. M. TOLMIE: Du sockeye, le grand poisson marchand.

M. NEILL: De quelle pêche, la pêche combinée de la Colombie-Britannique et des Etats-Unis?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, c'est le pourcentage par rapport aux prises du Washington et de la Colombie-Britannique. De toute évidence, les parcs de Sooke influent peu sur la pêche aux filets à mailler dans le Fraser, mais influent davantage sur la pêche américaine. A son entrée dans le détroit, ce poisson,—je tiens à souligner la chose,—s'oriente au nord jusqu'à

l'île Vancouverr où l'on peut le prendre avec les engins de pêche convenables, lesquels en l'espèce sont les parcs à rets. Puis, le saumon se dirige au sud vers les Etats-Unis, et c'est du poisson perdu pour nous, sauf celui qui échappe aux seines et aux filets des Américains et atteint le Fraser, un peu plus tard.

Je tiens autant que n'importe qui à la conservation du poisson et du bois en Colombie-Britannique et, si l'on prend trop de poisson par ce moyen, dis-je, de façon à mettre en péril l'avenir de la pêche, l'Etat devrait réglementer les pêcheries pour y remédier. Cela vaudrait bien mieux que de chercher à éliminer une certaine méthode de pêche, que de ruiner une industrie ayant à son emploi un grand nombre d'hommes, une industrie qui a payé un million de dollars en salaires seulement, au cours de dix-huit années. On règlera vite le problème par le réglementation.

Le saumon va frayer dans les hautes eaux du Fraser. Quand le fretin est assez gros et peut se débrouiller, il gagne la mer. Il passe quatre années dans le Pacifique. A son retour, il est devenu le poisson marchand que les pêcheurs cherchent à prendre. Les Américains en prennent de 68 à 70 p. 100 et nous devrions nous efforcer, par tous les moyens légitimes, d'en prendre le plus possible.

Ainsi que je le disais tantôt, les Américains ne sont pas satisfaits de la suppression des parcs à poisson. Ils croient que leurs prises marchandes ont remarquablement diminué et les pêcheurs américains s'agitent donc vigoureusement pour obtenir le rétablissement des parcs dans les eaux américaines. Quel sera notre embarras, si nous éliminons les premiers les parcs de Sooke, dans l'espoir que les Américains ne rétabliront jamais l'ancien système, pour constater qu'ils le rétablissent?

Je n'approuve pas le projet de résolution. Il est inéquitable envers les intérêts acquis et les gens à qui les parcs et les conserveries assurent un gagne-pain et qui se sont établis près de ces endroits. Non seulement est-elle inéquitable, mais encore elle ne touche pas à la fin recherchée, la conservation du poisson. Veillons à la conservation du poisson par une réglementation convenable, comme il en est en vigueur dans toute autre industrie, dans tout service du département de l'Agriculture ou dans tout autre domaine. Voter la résolution, ce serait sacrifier les perspectives de gain de nos pêcheurs au profit de nos amis les Américains et, par conséquent, convaicu que la proposition n'est pas de nature à favoriser le progrès et la prospérité de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, je dois m'y opposer.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. OLOF HANSON (Skeena): Je me vois dans l'obligation de dire quelques mots au sujet de cette résolution. Je regrette en premier lieu que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ou le président du comité des pêcheries n'aient pas jugé à propos de soumettre ce sujet aux délibérations du comité, parce qu'à mon avis certains de ses aspects auraient pu être beaucoup mieux discutés en comité que sur le parquet de la Chambre.

J'appuie entièrement la résolution, mais je tiens à rappeler certaines conditions qui, selon moi, ne justifient pas le Gouvernement de prendre des mesures radicales en ce moment-ci. Je parle en ma qualité d'intéressé aux conserveries qui connais quelque chose de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), la compagnie qui fait l'exploitation dans ce district est une ancienne maison bien réputée qui, pendant quarante ans a joui d'un privilège spécial. Selon moi, si une compagnie particulière a joui d'un privilège spécial pendant quarante ans, alors qu'un grand nombre d'autres conserveries n'ont pas été aussi favorisées, il est grand temps que la première se désiste de son avantage ou que ces dernières prennent leur part de ce privilège.

Au temps où la compagnie Todd et autres anciennes maisons ont commencé leur exploitation en Colombie-Britannique, il était nécessaire que le gouvernement établisse certains règlements pour aider au développement de cette industrie. Pendant ces quarante années, toutefois, plusieurs autres compagnies qui s'occupaient non seulement de pêche mais de toute autre branche d'industrie ont mené leurs affaires sans qu'elles jouissent d'un privilège semblable, et cette maison particulière, avec sa longue expérience, ne peut s'attendre à jouir plus longtemps d'un avantage exclusif que les autres ne partagent pas.

Je ne crois pas que personne ne doute un seul instant que la masse des pêcheurs de la Colombie-Britannique bénéficierait de la prohibition de ces parcs à rets. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a dit que pour prendre de dix à vingt mille poissons en vingt-quatre heures il faut deux hommes pour surveiller les opérations et deux autres hommes pour surveiller les deux premiers, et comme l'a fait observer l'honorable député de Comox-Alberni, il faudrait des centaines de pêcheurs pour faire une telle prise par les méthodes ordinaires. Voilà une question qui doit être étudiée en ce temps de misère, alors que le Gouvernement cherche à procurer de l'emploi à ceux qui chôment. Tout ce qui peut être fait, même sur une faible échelle, pour fournir du travail à un plus grand nombre d'hommes

doit être tenté, et par conséquent je me prononce fermement en faveur de la résolution. Si la motion est mise aux voix, je l'appuierai, car je sais que l'industrie des conserves n'en souffrirait pas—ce point-là m'intéresse—et que la Colombie-Britannique et ses pêcheurs y gagneraient. Je suis désappointé de voir que le comité des pêcheries n'a pas été saisi de cette résolution. Elle y aurait été discutée plus à fond et expliquée mieux qu'ici.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Quelques mots seulement en faveur de la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il se trouve bien peut d'honorables députés de la Colombie-Britannique qui siègent ici depuis quelques années qui n'aient entendu les protestations des pêcheurs de cette province au sujet des parcs à rets. J'en doute, du moins. A plusieurs reprises, j'ai signalé le fait au ministère, et je sais que le sujet a occupé plusieurs fois l'attention de la législature de la Colombie-Britannique. A mes yeux, il s'agit uniquement de conserver les pêcheries du Dominion. Nous avons gaspillé d'autres richesses que l'on ne pourra pas remplacer avant longtemps, pour ne pas dire jamais. En Colombie-Britannique, nous avons gaspillé nos forêts tels des matelots en ribote, comme on dit. Et nous avons fait de même pour nos pêcheries.

Dans une société bien organisée, il ne serait pas de bonne politique, à mon avis, de prendre plus de temps qu'il n'en faut pour attraper le poisson dont nous avons besoin. Il convient d'en prendre le plus possible dans un minimum de temps. Toutefois, dans un régime économique qui ne permet pas la répartition égale des fruits de l'industrie, il faut recourir à l'expédient de tenter d'augmenter, plutôt que de diminuer, la somme de travail nécessaire à la production d'un article. Pour ce qui est de la conservation du poisson, l'auteur de la motion a invoqué un argument qu'il ne faut pas perdre de vue un instant. Cet argument, qui est le plus convaincant de sa thèse, est celui-ci: le Canada n'est pas le seul intéressé, nos voisins du Sud le sont aussi; et s'ils ont aboli les parcs à rets chez eux, sous réserve de leur abolition en Colombie-Britannique également, ou s'ils les ont abolis dans l'espoir que la Colombie-Britannique les imiterait, alors il est certain que si nous ne le faisons pas, les parcs à rêts reverront le jour aux Etats-Unis, au grand désavantage des deux pays. Si nous tenons à favoriser, par des mesures quelconques, la conservation de nos pêcheries du Pacifique, il nous faut absolument le concours du gouvernement américain.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Il sied, je crois, que j'ajoute quelque mots à ce qui a été dit au sujet de ce projet de résolution. L'administration, la surveillance et l'autorisation des modes de pêche dans les eaux à marée sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral, représenté par le ministère des Pêcheries.

Comme l'a dit fort justement l'auteur de la proposition, (M. Neill) l'on pratique quatre principaux modes de pêche sur le littoral de la Colombie-Britannique. Il y a le pêcheur solitaire qui pêche à la cuiller, le pêcheur au filet à mailler qui se sert d'une sorte de rets et qui, lui aussi, pêche seul. Puis il y a le pêcheur à la senne à bourse qui tend aussi une sorte de rets lui-même et qui se fait aider par d'autres gens, mais peu nombreux. Enfin, il y a la méthode des parcs fixes qui se pratique dans les eaux de la Colombie-Britannique, de même que dans les eaux américaines de la côte du Pacifique. Ce dernier mode de pêche n'est pas nouveau; il fut sanctionné par un décret du gouvernement fédéral dès 1894, et on l'a toujours employé plus ou moins depuis ce temps-là, mais il a été restreint pour des raisons évidentes que je vais tâcher d'exposer.

Le décret ministériel de 1894 dont je parle est venu à la suite du rapport d'une commission désignée pour la Colombie-Britannique, qui fit également un rapport sur les pêcheries de la baie Georgienne. Nous avons ses conclusions et ses recommandations. Je conviens que l'usage exclusif des parcs tendrait à épuiser l'approvisionnement s'il n'était assujetti à aucun règlement. Je ne suis pas d'avis que ce soit la façon la plus facile et la plus économique de pêcher le saumon, mais d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, c'est celle qui permet aux fabricants de conserves de placer sur le marché mondial un produit de toute première qualité. C'est pour cela qu'un grand nombre de ceux qui s'occupent de la mise en conserve du saumon sur le littoral du Pacifique ont, à diverses reprises, essayé d'obtenir des permis pour capturer leur poisson au moyen de parcs à rets. Toutefois, les gouvernements antérieurs ont toujours veillé depuis 1894, et particulièrement depuis 1904, à ce que l'équilibre fût maintenu entre ceux qui exploitent cette branche de l'industrie et les pêcheurs au filet qui sont les vrais producteurs de base. On a imposé des règles et des restrictions, afin qu'une catégorie de gens n'ait pas de privilèges exclusifs au préjudice des autres. Les pêcheurs au filet et à la cuiller sont autorisés à se servir de ce mode de pêche dans certaines eaux; on a délivré des permis pour la pêche à la senne et aussi pour les parcs à rets.

Je vois, d'après les dossiers, qu'à plusieurs reprises, divers intéressés de la Colombie-Britannique ont demandé la permission de se servir de parcs pour se procurer leur matière

première. Il est arrivé qu'on l'a permis sur une plus grande échelle que cela ne se fait aujourd'hui. C'était pendant la guerre, époque à laquelle le produit était fort recherché et la main-d'œuvre rare dans cette partie du pays. Pendant les hostilités, le gouvernement de l'époque accorda des permis provisoires de parcs aux fabricants de conserves qui avaient approvisionné le marché et qui étaient incapables de se procurer la main-d'œuvre voulue pour amener autrement aux conserveries la matière première dont elles avaient besoin. Toutefois, à part cette période, sauf quelques rares exceptions dans le nord qui ne durèrent pas très longtemps, la pêche au moyen de parcs en Colombie-Britannique a été limitée aux eaux qui se trouvent à l'extrémité sud-ouest de l'île de Vancouver. La raison en est que le saumon de choix, qui, comme la Chambre le sait, est le sockeye, monte en droite ligne du détroit de Puget ou du détroit de Juan de Fuca jusqu'à la pointe sud de l'île de Vancouver; puis il repasse dans les eaux américaines avant d'entrer dans le Fraser. Tel est le trajet que suit le saumon de cette côte, d'après les renseignements que des enquêtes ont corroborés, et l'on me dit que le poisson ne peut pas être pris dans ces eaux autrement qu'avec le système des parcs.

Il y a pour cela plusieurs raisons. D'abord, les pêcheurs à la cuiller et au filet ne peuvent pas pratiquer avantageusement ce genre de pêche en raison de l'état phosphorescent de l'eau. Celle-ci contient tant de phosphore à cet endroit qu'on ne peut pas pêcher à la cuiller ou au filet; puis le courant est trop fort pour permettre l'usage des sennes à bourse. La preuve en est que ce dernier genre de pêche ne se pratique pas dans ces eaux, bien que rien ne l'interdise ou ne le restreigne. Ces renseignements m'ont été fournis par mes chefs de service qui se sont basés pour cela sur les dossiers du ministère, et la chose a été corroborée par ceux qui sont au courant de la pêche dans cette localité.

M. MacNEIL: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Même en admettant qu'on ne pourrait prendre le poisson dans cette région par d'autres moyens, ne devons-nous pas reconnaître que les parcs arrêtent le gros de la migration des poissons qu'on peut prendre ailleurs dans les eaux canadiennes?

L'hon. M. MICHAUD: Les fonctionnaires du ministère, qui ont une longue expérience de ces questions, m'apprennent que loin de nuire aux pêcheurs qui veulent se servir des sennes à bourse les parcs leur aident, puisqu'ils permettent de concentrer le poisson à certains endroits où on le prend alors plus facilement à la senne que dans le cas contraire. Quoi qu'il en soit, il est un fait indiscuté, et c'est que les pêcheurs à la senne n'ont pas envahi ces eaux, bien que rien ne les en empêche. Mes fonctionnaires, qui connaissent l'endroit, me disent que telle est la réalité et que les pêcheurs ne vont pas là-bas, pour les raisons que je viens d'énumérer.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, les gouvernements qui se sont succédé depuis 1904 ont permis la pêche aux parcs à rets dans ces eaux. Le nombre des permis varie, mais, d'après les dossiers du ministère, il n'y a jamais eu plus de trois ou quatre, et parfois cinq parcs exploités dans la zone en question. D'aucuns ont prétendu que certains particuliers en ont le monopole. Peut-être, mais je ne sache pas que d'autres personnes aient demandé au ministère la permission de se servir de parcs. Par suite de l'émission de ces permis, il s'est établi une industrie considérable dans le voisinage des parcs, industrie dont l'approvisionnement repose sur l'exploitation des parcs à rets.

M. NEILL: Le ministre n'a-t-il pas dit: 1894, tout à l'heure?

L'hon. M. MICHAUD: J'ai dit que l'Etat permet la pêche au moyen des parcs depuis 1894. Mais il n'existe de parcs, dans la région dont il est maintenant question, que depuis 1904.

Le texte du projet de résolution porte que la suppression des parcs serait avantageuse à la Colombie-Britannique, puisqu'elle permettrait de mieux assurer la conservation du saumon. Les opinions peuvent différer sur ce point, et je doute que les faits confirment cette affirmation. La quantité de poissons autres que les salmonidés, ou poissons blancs, pris accidentellement dans les parcs est extrêmement basse par comparaison avec celle du saumon ainsi pêché. On vend le poisson blanc à Victoria ou dans les environs à un prix inférieur à celui du poisson de meilleure qualité, ce qui convient parfaitement aux gens de ressources modestes.

On a dit aussi qu'il se prend dans les parcs beaucoup de saumon trop jeune que les pêcheurs ne prendraient pas par d'autres moyens, ce qui tend à la destruction du poisson. Chacun sait que le jeune saumon revient rarement dans l'eau douce pour le frai. Le saumon ne vient frayer dans les cours d'eau douce qu'au bout de trois, quatre ou cinq ans. En général, par conséquent, le poisson qui part de l'eau salée pour frayer dans l'eau douce a atteint sa pleine croissance. Le contraire est exceptionnel. Les saumons qu'on prend dans les parcs se dirigent vers l'eau douce pour y frayer. Ainsi donc, du point de vue de la conservation, ou plutôt de la destruction de poisson

trop jeune, les dossiers démontrent qu'il n'y a pas grand danger. Si cette pêche avait entraîné la destruction du jeune poisson, les gouvernement qui se sont succédé depuis 1904 n'auraient sans doute pas permis qu'on garde cette méthode.

L'on a fait allusion à la grande quantité de poisson pris dans les parcs à rets, mais je ne saurais être d'accord avec ceux qui prétendent que nous sommes en voie d'épuiser nos réserves en autorisant l'exploitation de quelques parcs. Je possède les données depuis 1930 jusqu'en 1936.

L'hon. M. STIRLING: Ces chiffres seront-ils inscrits au hansard?

L'hon. M. MICHAUD: Je donnerai tout d'abord la proportion de saumons sockeye pris dans les parcs à rets par rapport à l'ensemble de la pêche:

Année	Pourcentage
1930	1·05
1931	0·97
1932	1·27
1933	3·41
1934	1·49
1935	1·58
1936	1·00

M. HANSON: Ces chiffres se rapportent-ils à la pêche entière?

L'hon. M. MICHAUD: Non, ils se rapportent uniquement à la pêche du saumon sockeye. Voici le pourcentage de toutes les variétés de saumon pris dans les parcs par rapport à la prise entière:

Année	Pourcentage
1930	0·44
1931	3·33
1932	1·04
1933	3·09
1934	0·55
1935	2·57
1936	0·50

Je crois que ces chiffres démontreront que nous ne courons aucun danger d'épuiser nos réserves de poissons en autorisant, pour la pêche en certaines régions déterminées, l'usage des parcs à rets.

L'on a aussi soutenu que la suppression des parcs à rets réduirait le chômage. Cela dépend du point de vue. Je voudrais aujourd'hui soumettre à la Chambre quelques faits qui permettront aux honorables députés de se fixer convenablement sur la question. L'on ne doit pas oublier que l'on ne saurait avoir recours à d'autres engins de pêche dans les endroits où les parcs sont en usage. Je ne crois pas qu'il soit réellement juste de supposer que la disparition des parcs à rets augmenterait les occasions d'emploi pour les pêcheurs. J'ai l'impression que l'industrie alimentée par ces parcs fournit habituellement au marché un saumon de qualité supérieure. Ceci contribue à améliorer la qualité de nos exportations sur les marchés mondiaux où les autres pays nous font concurrence.

N'oublions pas que la majeure partie de notre saumon en conserve est exportée. Si nous voulons soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, il faut tenir compte du fait que nos concurrents ont souvent d'autres habitudes de vie et ne paient pas les mêmes gages que ceux qui sont en vigueur au Canada. C'est la qualité supérieure de nos produits exportés qui nous a permis jusqu'ici de soutenir la concurrence. Les fabriques de conserves qui exploitent des parcs contribuent largement à maintenir cette qualité supérieure de nos produits.

L'on a fait allusion aux complications internationales qui pourraient survenir. L'Etat voisin de Washington a autorisé, au cours des deux années dernières, l'exploitation d'un grand nombre de ces parcs à rets. L'on en exploitait 235 en 1934 et 209 en 1935. Ces chiffres correspondent à trois ou quatre parcs du côté canadien pour la même période. Je n'ai pu trouver aucune statistique permettant d'établir une comparaison entre les deux pays quant au nombre de parcs à rets abolis ou en usage.

L'on constate que là où ils ont été éliminés dans les eaux américaines, leur abolition a été le fait de gens qui emploient d'autres méthodes de pêche. L'on a atteint cette fin par la coopération de chalutiers, de pêcheurs au filet à mailler et de pêcheurs à la seine à bourse. Je ne suis pas d'avis que l'autorisation de parcs de pêche dans les eaux canadiennes influe aucunement sur ce qui se fait à ce sujet dans les eaux américaines. Ceux qui aux Etats-Unis cherchent à rétablir l'usage des parcs à rets ont pour prétention qu'il y va de l'intérêt de l'industrie. L'on n'a tenu aucun compte de ce que pouvait faire le Canada. Je puis assurer la Chambre que, si l'on nous démontre que l'exploitation de parcs à rets dans les eaux canadiennes contribue à en accroître le nombre dans les eaux américaines et que les pêcheurs du fleuve Fraser se trouveraient ainsi privés de leur part des poissons qui habitent ces eaux, le Gouvernement fera bon accueil à ces observations. Je puis aussi assurer à la Chambre que nous n'avons nullement l'intention de nous départir de la ligne de conduite suivie depuis 1904 dans notre pays et qui veut que nous restreignions l'émission des permis pour la pêche au moyen des parcs à rets aux eaux situées au sud de l'île de Vancouver, comme je l'ai dit. C'est par exception que ces licences de parcs à rets sont émises, et cela tout simplement parce qu'on ne peut employer aucune autre méthode de pêche dans ces eaux. Les Canadiens ne pourraient y prendre de poisson si ce n'est au moyen de

parcs. Il faut aussi dire qu'en permettant l'emploi des parcs dans ces eaux on fournit à l'industrie canadienne l'occasion de mettre sur le marché un produit de très haute qualité.

Or qu'arriverait-il si nous refusions d'accorder des permis pour la pêche au moyen de parcs à ceux qui ont de ces permis et utilisent cette méthode de pêche depuis près de trente-trois ans? Il s'est placé beaucoup d'argent dans ces parcs à rets, environ $100,000, me dit-on, et l'on dépense chaque année de $10,000 à $15,000 en matériaux et en main-d'œuvre pour les exploiter, sans compter les salaires payés à ceux qui font cette pêche. Il s'est établi dans ces parages une population d'environ 300 personnes dont l'existence est assurée uniquement par la pêche au moyen des parcs et par la conserverie. Si nous refusions ces permis, il s'ensuivrait que les exploitants de la conserverie devraient fermer leurs portes et que cette population serait réduite au chômage. Plusieurs de ces gens sont propriétaires des maisons où ils demeurent; il y a des magasins à cet endroit et il n'y a dans le voisinage aucune autre industrie qui puisse assurer l'existence de cette population. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'avant d'adopter cette proposition nous devrions en examiner très soigneusement les conséquences. Je le répète, refuser de continuer d'émettre ces permis, c'est abandonner une ligne de conduite qui a été suivie depuis 1904; et cela ne procurerait pas de travail à d'autres gens de la Colombie-Britannique, car les pêcheurs n'iraient pas pêcher dans ces eaux.

On pourra nous dire que le poisson qu'on met en conserve dans cette conserverie pourrait être acheté ailleurs de gens qui emploient d'autres méthodes de pêche, mais les exploitants de cette conserverie m'assurent qu'ils ne trouveraient pas profit à mettre sur le marché leur produit de qualité très supérieure s'ils se servaient de poisson pêché au moyen d'autres méthodes. On peut raisonnablement prévoir que, si nous refusons les permis, la conserverie va fermer ses portes et les gens qui comptent sur cette industrie pour vivre seront privés de leur emploi et des salaires qu'il gagnent.

J'ai dit que l'on a placé environ $100,000 dans l'exploitation de ces parcs. On m'informe qu'à part cela la somme placée dans la conserverie est de $150,000. Cette conserverie emploie 25 personnes en permanence et 125 autres par intermittence; ces gens seraient privés de travail si nous refusions d'émettre les permis. Le bordereau de paye est de $35,000 par année. Il faut aussi se rappeler que ces gens paient des droits pour ces permis; ils paient des redevances élevées à la province de la Colombie-Britannique qui leur impose une taxe spéciale. Ce serait en somme un revenu d'environ $7,500 par année en taxes et en redevances qui serait perdu si nous refusions ces permis. La perte de la province et du Dominion en impôts sur le revenu et en taxes de consommation et le reste serait de $35,000.

Le nombre d'hommes employés en permanence aux parcs à rets, exception faite de la conserverie, est de 40, et le bordereau de paye de ces hommes s'élève à $58,000 par année. Il faut aussi tenir compte des pertes que subiraient ceux qui vendent les approvisionnements. Les employés des parcs à rets y travaillent en moyenne depuis treize ans et demi. La compagnie a pris sur ces hommes une assurance collective. Plusieurs de ces employés possèdent les maisons où ils demeurent. S'ils se trouvaient réduits au chômage, non seulement ils perdraient leur emploi mais aussi l'épargne qu'ils ont employée à l'achat de leurs maisons.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la Chambre devrait laisser le Gouvernement libre de continuer l'application de la politique que l'on a suivie pendant presque trente trois ans. En accordant les permis nous essaierons de tenir compte des intérêts du plus grand nombre de gens possible, tout en n'oubliant pas la nécessité de maintenir l'industrie au haut niveau qu'elle a atteint afin de lui permettre de conserver sa position sur les marchés du monde. Il nous faut aussi prendre grand soin de ne pas anéantir les moyens de subsistance d'un centre qui apparemment n'aurait pas d'autres ressources et devrait vivre de secours ou recommencer tout en neuf, sans aucune perspective d'emploi. J'espère donc que la Chambre et surtout l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'insisteront pas si je leur promets que nous n'augmenterons pas le nombre des permis en Colombie-Britannique. Les honorables députés admettront aussi, je crois, qu'il s'agit d'un cas exceptionnel; il nous faut perpétuer cette situation tant qu'on n'aura pas démontré que ces gens peuvent être absorbés dans une autre industrie et que les revenus qu'ils touchent actuellement pourront être tirés d'ailleurs. Quant aux complications internationales qui peuvent surgir parce que le Gouvernement de notre pays permet la pêche au moyen de parcs à rets je puis garantir à la Chambre que nous nous efforcerons de les éviter.

M. BARBER: Pourquoi ne pas faire étudier cette question par le comité des pêcheries? Nous pourrions y faire venir des témoins mieux renseignés sur le sujet que ne le sont les membres de la Chambre.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne suis pas opposé à ce que l'on soumette cette question à un comité.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je remercie ceux qui ont appuyé ce projet de résolution. Je soutiens qu'ils travaillaient alors à l'avantage de la province qu'ils représentent ici, et je suis certain que le public ne l'oubliera pas en temps opportun.

Je regrette d'avoir eu à différer d'opinion avec mon ami l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique (M. Tolmie) en ce moment. Permettez-moi une digression pour féliciter l'honorable député à l'occasion de son anniversaire de naissance et de son retour à la Chambre. Nous sommes tous heureux, quelles que soient nos attaches politiques, de le voir ici de nouveau. Je suis certain de me faire l'interprète de tous mes collègues en lui souhaitant de longues années de bonheur, si on peut trouver le bonheur ici, et de croître en vertu comme il l'a fait en stature.

Je répondrai, peut-être d'une façon incohérente, aux diverses objections soulevées. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit que le poisson capturé dans ces parcs n'était pas de nature à être capturé par les pêcheurs à la cuiller, et il a laissé entendre aussi, je crois, que ce poisson n'intéressait pas beaucoup les pêcheurs à la seine. Il a également déclaré qu'on prenait surtout du sockeye dans ces parcs. Pendant nombre d'années, il en a été ainsi. Toutefois, j'ai en main des statistiques fournies par le ministère et elles indiquent qu'en 1936 on a pris, en chiffres ronds, 44,000 sockeyes, 54,000 chinooks, 1,000 têtes-d'acier et 36,000 cohoes. En conséquence, le sockeye ne constitue pas l'élément principal de la prise pour cette dernière année. Les saumons chinooks, les têtes-d'acier et le cohoes sont des poissons qui peuvent être pris à la cuiller. Je constate avec surprise que l'honorable député de Victoria, C.-B., et l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) ne se sont pas opposés à ces parcs, car par ces moyens on prend de fortes quantités de chinooks, de têtes-d'acier et cohoes qui sont les principales attractions du tourisme. Sur l'île de Vancouver on compte de plus en plus sur la pêche sportive comme source de revenus substantiels. Il y a tout lieu de croire que nous pouvons attirer un nombre considérable de touristes de toutes les parties du monde sur l'île de Vancouver si nous leur permettons d'y jouir des agréments de la pêche. Les têtes-d'acier ne sont pas des saumons; ce sont des truites et on ne devrait pas les prendre dans ces parcs. Les cohoes et les chinooks,—les chinooks se rangent dans la même catégorie de poisson,—sont identiques à l'espèce connue sous le nom de "tyees" qui fait la grande renommée de la rivière Campbell. J'ai rencontré des gens de toutes les parties de l'univers qui sont venus pêcher dans la rivière Campbell. Chaque saumon capturé leur coûtait dix dollars, mais ils disaient que le plaisir éprouvé à prendre ces "tyees" valait cette somme. Le chinooks sont tout à fait semblables aux tyees et on peut les prendre de la même manière au bon endroit. Quant aux 36,000 cohoes, on a constaté au cours des deux ou trois dernières années que ce poisson saute à la mouche, et les amateurs de pêche anglais aiment un poisson qui saute à la mouche. Les avantages que l'on pourrait tirer de la pêche dans cette région sont immenses, mais les prises diminuent constamment, à cause de l'emploi des seines et des parcs à rets. Je crois que Brentwood se trouve dans la circonscription de l'honorable député de Nanaïmo, et il devrait appuyer ce projet de résolution sans réserves, car ce serait un moyen d'attirer les touristes le printemps à cet endroit. Ces derniers ne pouvant se rendre ailleurs seraient enchantés de pouvoir y prendre des cohoes à la mouche.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a dit que ce genre de pêche constituait un monopole, et rien n'est plus vrai. Le ministre l'a en somme reconnu, mais il a prétendu que c'était un monopole bienfaisant, un monopole qui ne pouvait donner de mauvais résultats. L'honorable député de Vancouver-Nord s'est demandé pour quelle raison il n'y avait eu que quatre parcs en exploitation, ou plutôt cinq l'an dernier et quatre l'année précédente, tandis que le nombre de permis accordé est de huit. Je vais lui donner la réponse: c'est parce que ces messieurs veulent jouir d'un monopole. En apparence il y a deux compagnies, l'une sert de paravent à l'autre: Elles accaparent tous les endroits importants,—c'est pour cela qu'ils prennent huit permis,—et acquittent des droits élevés,—mais elles n'en exploitent que quatre ou cinq.

On serait porté à croire que ces poissons se trouveraient par tout le détroit de Juan de Fuca, mais ils agissent comme un conducteur d'auto, ils suivent la ligne la plus courte. Si un chauffeur arrive à une courbe prononcée vers la droite le long de sa route, ne tourne-t-il pas le coin à droite? C'est évidemment ce qu'il fait et les poissons font exactement la même chose. C'est aussi ce que font ces habiles propriétaires de parcs. Ils établissent leurs zones de pêche tout près des promontoires que les poissons doivent contourner, et c'est à ces endroits qu'ils les capturent. Ils se procurent huit permis parce que l'expérience leur enseigne qu'il n'y a que huit endroits importants à réserver, et ils acquittent les droits exigés pour ces huit concessions bien qu'ils obtiennent tout le poisson nécessaire de l'exploitation de quatre parcs.

Le ministre a déclaré à ce sujet qu'il ne se faisait pas de pêche à la seine à cet endroit et que c'était la preuve que cette pêche n'y était pas profitable, vu que la pêche à la seine était permise dans le détroit de Juan de Fuca. Oui, elle y est permise mais c'est aux environs des promontoires que le poisson passe et que l'on peut le prendre, et ces messieurs y ont installé leurs parcs. Le ministre a prétendu que les pêcheurs à la seine, au dire de ses fonctionnaires, favorisaient les parcs parce que cela augmentait leurs chances de prendre du poisson. C'est une fausse conception. Ses fonctionnaires l'ont ou trompé à dessein ou inconsciemment mal renseigné sur la situation. Il en est peut-être ainsi en ce qui regarde l'Etat de Washington, mais il s'agit de la Colombie-Britannique où les conditions sont tout à fait différentes. Dans l'Etat de Washington où se trouvent ces parcs à rets, c'était sans doute la coutume établie de donner ces parcs à rets aux gens ainsi qu'on le fait de ce côté-ci de la frontière; cependant, il n'y a pas de restriction à observer en dehors de l'actuel emplacement du parc à rets. Les pêcheurs à la seine peuvent s'approcher jusqu'à dix pieds du parc à rets, s'ils le désirent, pour y faire la pêche. Les pêcheurs américains ont constaté l'utilité de ces parcs à rets, car, le poisson se rassemble en grand nombre dans le voisinage et tente constamment de franchir cette barrière avant de se diriger à droite ou à gauche. C'est là l'endroit idéal, où les pêcheurs à la seine peuvent faire une bonne prise. Je le répète, voilà quelle est la situation du côté américain, mais il n'en va pas de même sur le littoral de la Colombie-Britannique. De fait, il existe chez nous un règlement qui défend aux pêcheurs à la seine d'utiliser leurs engins de pêche tant qu'ils ne sont pas à une certaine distance,—un demi mille, je crois,—de sorte que ces parcs à rets ne leur sont utiles en rien; ils ne contribuent nullement à retenir le poisson pour les pêcheurs à la seine et il ne se trouvera personne en Colombie-Britannique pour soutenir qu'une association de pêcheurs à la seine ou n'importe quel autre organisme de pêcheurs consentirait à favoriser le maintien de ces parcs à rets.

D'autre part, l'honorable député de Victoria, C.-B., a déclaré qu'aux Etats-Unis, l'on va ouvrir ces parcs à rets quoiqu'il arrive parce que l'on s'est rendu compte de l'autre côté de la frontière qu'il est avantageux de le faire. S'il en est ainsi, ne donnons pas à nos voisins du sud l'excuse qu'ils l'ont fait parce que le Canada ne joue pas franc jeu. L'honorable député a déclaré que si les parcs à rets sont abolis du côté américain, cela est dû à la propagande qui s'est faite. Ce n'est pas exact. Cela s'est fait grâce à l'application du principe de l'initiative et les gens n'ont pas besoin de faire de la propagande du moment que l'on peut avoir recours au principe de l'initiative. C'est là un acte de la masse du peuple qui s'agite et réclame l'adoption de la loi. La question est soumise au verdict du peuple afin qu'il se prononce, si j'ai bien compris la situation; l'affaire est réglée par le peuple et non pas par la législature, laquelle pourrait fort bien subir l'influence des grandes compagnies. On ne peut invoquer ce genre d'influence lorsqu'il s'agit du vote de milliers de gens. Il est absolument injuste, à mon avis, de prétendre que cette restriction fut imposée grâce à une campagne de propagande. Je crois plutôt que la propagande se dissimule en arrière de cette tentative d'abroger la loi.

Mon honorable ami a cité l'opinion du gouverneur Martin, un réactionnaire avéré, contre l'application du principe de l'initiative. Je n'ai pas le moindre doute que le gouverneur Martin est contre l'application de ce principe; cependant, il ne faut pas oublier que la loi en vigueur fut adoptée par le vote de tous les citoyens aptes à exercer le droit de suffrage; il ne s'agit nullement d'un vote de la législature.

L'honorable député de Victoria, C.-B., a déclaré que le produit de la pêche dans la Sooke est de peu d'importance. Il a admis lui-même, je crois, qu'il représente 2 p. 100 de la prise totale. S'il en est ainsi et qu'il n'y a que quatre ou cinq parcs à rets en exploitation, pour quelle raison regretter la disparition d'une aussi faible quantité de poisson lorsque nous avons tant à y gagner? Nous allons avoir l'occasion, si nous voulons abandonner quatre ou cinq parcs de notre côté, d'obtenir que les Américains en abandonnent eux-mêmes 219. N'est-ce pas là un bon marché? Pourquoi faire tant de bruit pour 2 p. 100 quand nous avons tant à y gagner?

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député est-il bien certain que si nous faisons disparaître ces parcs dans la Colombie-Britannique les Etats-Unis ne rétabliront pas les leurs de leur côté?

M. NEILL: Je n'ai aucune garantie, mais le ministre pourrait très bien déclarer ici qu'il a l'intention de faire cesser la pêche au moyen des parcs dans la Colombie-Britannique cette année pourvu que les Etats-Unis ne rétablissent pas les leurs. Or, nous savons que dans les relations entre les pays et les nations il existe des concessions mutuelles. Quand le Canada a accordé une préférence à la mère patrie il espérait obtenir quelque chose en retour, et il a fini par l'obtenir. Le ministre a dit que ces eaux n'étaient pas propres à la pêche à la seine. Eh bien, la Coopérative des pêcheurs à la cueiller de Kyuquot a fait

une déclaration sur ce sujet,—et je suppose qu'elle doit s'y entendre,—laquelle est ainsi conçue:

Considérant que la région de Sooke, où se trouvent actuellement situés les seuls parcs à rets de la Colombie-Britannique, constituerait de splendides territoires de pêche pour les pêcheurs à la seine, ce qui augmenterait le nombre des emplois...

Cette résolution a été adoptée le 17 décembre 1936. Cette association est bien organisée et jouit d'une bonne réputation. Je ne crois donc pas qu'elle ferait une déclaration de ce genre si elle n'en pouvait établir le bien-fondé, ce qui ne pourra être fait que lorsque les parcs auront été enlevés. Il est évident que les pêcheurs n'y utiliseront pas les seines tant que ces eaux propres à la pêche sont déjà l'objet de privilèges accordés à d'autres. Nos gens ont l'impression que l'on peut se lancer sur l'océan et y prendre du poisson n'importe où. On peut prendre des poissons isolés par-ci par-là, mais on ne peut pêcher à la seine que dans les territoires où les poissons se réunissent en bancs, comme ils le font près des hautes falaises par exemple.

Le ministre a parlé assez longuement. Son premier et son dernier argument se résument à dire que cette coutume existe depuis quarante ans. Pour être exact, il faudrait dire trente-deux ans. Mais les conditions varient au cours des années et nous devons suivre les modifications qu'apporte le temps. Nous connaissons tous, pour peu que nous remontions à moins de quarante ans en arrière, les changements qui se sont produits dans tous les domaines. Il a dit que dans cette région on ne pouvait prendre le poisson autrement qu'au moyen des parcs à rets. J'ai cité l'opinion de l'association à ce sujet. Je pourrais ajouter que l'Union des pêcheurs du littoral du Pacifique a exprimé la même opinion. Je m'appuie aussi sur les déclarations du surveillant en chef, le major Motherwell, à l'effet que l'association se compose surtout de pêcheurs à la seine.

Le ministre a ajouté que les parcs aideraient les pêcheurs à la seine. Je crois avoir donné des explications à ce sujet. S'il en est ainsi, il est tout de même singulier de constater que tous les pêcheurs à la seine sont si énergiquement opposés à l'usage des parcs. Le ministre a dit encore que les quelques parcs à rets de Sooke ne seraient pas la cause de la ruine de cette industrie. C'est incontestable. L'exploitation de quatre ou cinq parcs ne ruinera pas cette industrie. Je veux cependant faire observer ici que c'est peut-être notre dernière chance d'échanger quatre ou cinq parcs contre 219 de l'autre côté de la frontière. L'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) a rappelé le fait que si l'on permettait l'exploitation des parcs de Sooke, alors que les Etats-Unis n'utiliseraient pas les leurs, on ne pourrait pas expliquer pourquoi ils sont les seuls à bénéficier de ce privilège et toutes les fabriques de conserves de poisson de la Colombie-Britannique le demanderaient à leur tour.

Le ministre a ajouté que ce serait une nouvelle cause de chômage, mais c'est là affaire d'opinion. Eh bien oui. J'ai déjà cité l'opinion de M. Bell, un expert de l'Alaska, qui s'est exprimé ainsi:

"En permettant au pêcheur à la seine de pratiquer son métier, nous assurerions du travail à des centaines de pêcheurs que les parcs à rets ont presque ruinés. Deux hommes avec un parc à rets peuvent capturer autant de poisson que vingt-cinq hommes avec une seine."

Je ne suis pas de cet avis. M. Bell a fait cette déclaration de son propre chef, il y a quelque temps. Le ministre a dit que la compagnie qui jouit de ce monopole à Sooke fabrique de bonnes conserves. Je n'en doute pas; mais est-ce la seule fabrique de la Colombie-Britannique qui prépare de bonnes conserves? Tous les établissements fabriquent de bonnes conserves. Il existe des compagnies bien plus importantes qui fabriquent des conserves tout aussi bonnes. Je ne puis donc pas permettre que l'on attribue à celle-là le monopole des bonnes conserves. J'ajouterai même que les autres compagnies fabriquent de bonnes conserves sans avoir recours aux parcs à rets. Pourquoi celle-là ne pourrait-elle pas en faire autant?

Le ministre nous a brossé le tableau des pertes dont serait la cause la cessation des opérations de cette fabrique de conserves du poisson. Mais qui a dit qu'elle fermerait ses portes si on ne lui accordait pas ce privilège pendant une longue période? C'est elle-même. Qui avait également dit que l'industrie textile cesserait ses opérations si le Gouvernement concluait un marché avec le Japon? L'industrie textile elle-même. Et qui donc s'est empressée de rouvrir les portes de sa fabrique quand elle a constaté que son petit jeu d'intimidation était découvert? Je suis prêt à courir le risque de voir cette fabrique de conserves fermer ses portes.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) dit qu'elle se trouve isolée. Elle ne l'est pas, car, chaque jour, il y a des remorqueurs qui passent à sa porte avec des charges de poissons venant de la côte ouest à destination des conserveries du Fraser. Pourquoi ne pourrait-elle pas acheter son poisson de ces bateaux? Toute la difficulté provient de ce que ces gens-là jouissent depuis très longtemps d'un monopole, et aujourd'hui, ils jettent les hauts cris parce qu'ils craignent de le perdre. Ce n'est pas autre chose que de la propagande. La même chose s'est pro-

duite aux temps de saint Paul, à Ephèse, je crois, lors d'une attaque particulièrement violente contre la religion chrétienne. Demetrius, l'orfèvre, réunit ses gens et leur fit remarquer qu'ils étaient susceptibles de perdre leur commerce qui consistait à frapper des images de Diane. Pendant deux heures—il n'y avait pas de règle de quarante minutes à l'époque—ils huèrent saint Paul. Ils ne discutèrent pas; ils n'invoquèrent pas la logique; ils se contentèrent de crier: Gloire à Diane d'Ephèse. Et c'est à peu près la même chose qui se passe chez nous. Ces gens-là sont peu disposés, comme je le serais moi-même, à abandonner une chose qui a de la valeur, un monopole avantageux qui leur vaut une fortune, et ils menacent de fermer leurs portes. Jamais de la vie. On parle de leur placement de $20,000. Savez-vous que l'association des pêcheurs à la ligne traînante a engagé plus d'un demi-million de dollars? Cependant elle ne demande pas de privilèges spéciaux et il n'y a pas de danger que ces pêcheurs cessent leurs opérations. Point n'est besoin de craindre que cette compagnie ferme ses portes advenant la perte de son privilège. Du moment que quarante-deux ou quarante-huit autres sociétés peuvent vivre et payer les mêmes salaires et plus même pour leur poisson qu'elle ne paie elle-même, pourquoi ne pourrait-elle pas en faire autant?

Le ministre a dit qu'il ne voyait aucun rapport entre l'interdiction des parcs chez nous et celle des parcs en territoire américain. Il est possible qu'il n'y en ait pas eu, mais on peut être sûr qu'il en existera si nous n'abandonnons pas nos parcs, car la législature américaine atttend pour savoir ce que nous allons faire, et si nous ne jouons pas franc jeu, les parcs là-bas seront inévitablement rétablis.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je me vois contraint de lui dire que son attitude me désappointe. Je pensais qu'il serait plutôt prêt à céder sur ce point, mais je vois que son idée est apparemment arrêtée, et je ne sache pas qu'il me reste autre chose à faire que de voter pour la motion telle qu'elle est. En tout cas, ma conscience sera tranquille et j'aurai fait mon devoir à l'égard de mes commettants. L'honorable ministre, à la fin de ses remarques, a dit, en réponse à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) qu'il n'avait pas d'objection au renvoi de la question au comité des pêcheries. Eh bien, un peu vaut mieux que rien, et s'il veut bien faire modifier la motion dans ce sens, je serai satisfait. Je ne peux pas modifier ma propre motion, mais si le ministre voulait bien s'en charger et proposer le renvoi au comité, bien que je ne puisse pas dire que cela me ferait plaisir, ce serait toujours mieux que rien.

[M. Neill.]

L'hon. M. MICHAUD: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'entendais l'inviter à retirer sa motion et à confier l'étude de cette question au comité des pêcheries.

M. NEILL: Le ministre veut-il m'en donner l'assurance?

L'hon. M. MICHAUD: Oh oui.

M. NEILL: Je me rappelle que l'an dernier l'on s'en est tenu au règlement voulant que rien ne soit discuté au comité sans un ordre de la Chambre. Mais j'accepte la parole du ministre. Ainsi donc, avec le consentement de celui qui a appuyé ma motion, je la retire à cette condition. Je tiens à remercier le ministre pour sa courtoisie.

(La motion de M. Neill est retirée.)

POLITIQUE EXTERIEURE DU CANADA

DÉCLARATION DE PRINCIPES À PROPOS DE LA GUERRE, DES CAUSES DE GUERRE ET DES MUNITIONS OU MATÉRIAUX DE GUERRE.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique extérieure en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que les conditions incertaines qui existent en Europe et en Asie nous font un devoir impérieux d'examiner la politique extérieure du Canada. Le monde devient rapidement un camp armé. On nous avait dit que la Grande Guerre devait mettre fin à la guerre. On serait porté à croire aujourd'hui que la dernière guerre n'a été que le prélude d'une autre plus grande encore. Le Gouvernement a laissé entendre qu'il nous présentera un projet tendant à augmenter nos armements. Au cours des dernières années, les ministres de la Défense nationale nous ont dit que nous n'avions besoin d'une armée que pour tenir en respect les éléments subversifs. On nous a rappelé de temps en temps qu'il nous fallait protéger nos côtes. Voici qu'on nous dit maintenant qu'il nous faut une armée pour protéger notre neutralité, pour ce que cela signifie. Un grand nombre de personnes croient que l'augmentation de ces crédits nous laissent entrevoir bien claire-

ment la possibilité de la participation du Canada à une autre guerre européenne. On nous dit, en s'inspirant à des sources très influentes, que le Canada doit se préparer à faire sa part pour la défense de l'Empire. Le temps me semble bien arrivé de connaître clairement la politique du présent gouvernement touchant ces questions. Le Canada n'est plus une colonie, nous le reconnaissons tous. Je suis d'avis que nous n'avons pas encore arrêté une politique qui nous soit propre, mais nous nous sommes contentés de suivre la direction de l'Angleterre. Ou bien encore, ce qui est plus grave, nous avons tâché de nous libérer de la responsabilité de toute politique active. Je sais fort bien que les opinions sont partagées au Canada relativement à ces questions. Or, c'est justement la raison pour laquelle nous devrions, ce me semble, affronter le problème au lieu d'attendre à un moment critique où il nous faudra nous rendre compte de la division qui existe dans notre pays à ce sujet. Je suis d'avis que la déclaration d'une autre guerre, ce qui entraînerait peut-être notre participation, diviserait notre pays d'un bout à l'autre. On peut difficilement visiter la province de Québec, ou jeter un coup d'œil rapide sur les journaux de langue française sans constater tout de suite que l'opinion publique y est fortement opposée à la participation à une nouvelle guerre. Je voudrais dire bien respectueusement à tous les députés Canadiens-français que s'il en est ainsi il est de leur devoir de le déclarer ici et dès maintenant. Je leur conseillerais, lorsque l'on nous aura présenté des crédits augmentés dans ce but, d'unir leurs voix à celles d'un certain nombre d'entre nous et de demander la raison de cette augmentation. Ces crédits seront-ils affectés uniquement à notre propre défense ou sont-ils destinés à nous permettre de participer un jour à une guerre en Europe?

Je songe dans le moment à la situation de l'Ouest. Cette partie de notre pays, à mon sens, n'est pas moins loyale que le reste du Canada. Plus de la moitié de la population se compose de gens qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne. La prospérité du Canada les intéresse, mais les entreprises aventureuses de l'Angleterre dans les différentes parties du monde les intéressent bien moins. Un grand nombre d'entre eux sont venus ici dans le but de se soustraire à ce fardeau du militarisme. C'est peut-être pour cette raison qu'ils ont pu voir les événements et les choses plus clairement que ceux dont les yeux sont presque complètement voilés par un certain lien de sentiment à la mère patrie. Je comprends fort bien l'attitude de ceux qui sont nés en Angleterre et dont les proches parents vivent encore dans ce pays. Je ne tiens tout de même pas leur opinion pour définitive dans des questions de ce genre.

Je tenterai de prévenir certaines critiques injustifiables que l'on a lancées contre l'attitude que j'essaie d'exposer dans le texte du vœu en discussion. Et tout d'abord, je tiens à le déclarer avec toute l'énergie dont je suis capable, je ne suis pas un adepte de ce que l'on est convenu d'appeler la doctrine de l'isolement. J'admets que personne, à l'heure actuelle, ne peut vivre seul; nous dépendons de la collectivité qui nous entoure afin de nous procurer les nécessités de chaque jour. Pour garnir notre table d'un déjeuner très modeste, il nous faut obtenir l'assistance des travailleurs de presque toutes les parties du monde. Pour ce qui est de l'industrie, du commerce, et de la finance, nous sommes en relations très étroites avec toutes les parties du monde. Personne ne peut vivre isolé, à l'heure qu'il est. Et il en va des nations comme des individus. Le Canada ne peut vivre dans l'isolement. Une très faible perturbation sur la place de New-York est susceptible de déterminer une commotion prononcée dans les cercles financiers par tout l'univers sans compter qu'elle peut influencer le mode d'existence d'une bonne partie de notre population. Non, nous ne pouvons pas vivre à l'écart du reste du monde.

D'autre part, il n'est pas nécessaire de le répéter, du moins à mes anciens collègues de la députation, que je ne suis pas un adversaire du régime britannique ni y suis-je indifférent. En Grande-Bretagne, on discute à fond les articles du programme que préconise le Gouvernement. Il se peut fort bien que le parti travailliste des Iles-Britanniques adopte une ligne de conduite qui diffère grandement de celle qu'ont adoptée les grands industriels. A tout événement, on considère là-bas qu'il est très désirable que toutes les couches de la collectivité manifestent leurs opinions. La même situation devrait exister au Canada. Voilà le seul moyen de mettre en mouvement les rouages de la démocratie.

De plus le monopole du patriotisme, il me semble, n'est pas l'apanage des gens qui croient que les préparatifs militaires constituent un excellent moyen de défendre le pays. Certains membres de notre groupe qui sont nés au Canada et dont les ancêtres ont aidé à l'édification du pays, ont tout autant le droit certes de discuter la question que certains particuliers dont les opinions sont diamétralement opposées aux nôtres. Lorsque je me risque à formuler mes vues, j'affiche des sentiments bien plus britanniques que si je suivais servilement les dictées de certaines gens qui vivent en Angleterre.

Des VOIX: Très bien; très bien.

M. WOODSWORTH: Je le répète, je ne suis pas un pacifiste fainéant. Cependant, j'en suis venu à croire immuablement en plusieurs choses.

La première, c'est que la guerre ne règle rien. Il y a environ un an, *Canadian Business* a publié une déclaration de Nicholas Murray Butler qui estime que la dernière guerre a coûté environ trente millions de vies et environ quatre cents milliards de dollars. Je ne crois pas que nous sachions exactement combien la guerre a coûté au Canada. Le *Financial Post*, ordinairement modéré sur ces questions, estimait récemment ce coût à $4,341,488,904. Nous avons perdu plus de soixante mille de nos meilleurs hommes et nous avons aujourd'hui environ cinquante mille vétérans chômeurs qui ne reçoivent pas l'aide qu'ils devraient recevoir.

Tout cela nous montre combien la Grande Guerre nous a coûté en sang et en argent, et pourtant cette Grande Guerre n'a réglée aucun problème important. Au bout de dix-huit ans, au lieu d'un kaiser, nous avons un Hitler; au lieu de l'aide de l'Italie, nous avons l'agressivité de Mussolini; au lieu d'un Japon ami, nous avons le péril jaune. La confusion règne partout et une guerre plus terrible encore nous menace. Je voudrais bien savoir si cette guerre plus terrible et meilleure,—pour me servir de l'expression que nous entendons souvent,—va régler quelque chose.

J'ai donc raisonnablement le droit de conclure que, de même que la guerre ne règle rien, ainsi les armements ne constituent pas une assurance contre la guerre. L'Allemagne s'était bien préparée à la dernière guerre et pourtant elle en a souffert lourdement. Les chefs responsables anglais nous ont assuré que l'Angleterre n'a jamais été mieux préparée, mais la dernière guerre nous a prouvé que la nation la mieux préparée est celle qui a le plus souffert. Nous avons beau parler d'assurance contre le feu, d'échelles et de boyaux à incendie, je ne pense pas que les échelles et les boyaux à incendie nous évitent la catastrophe si nous vivons dans une ville mal construite. Si nous voulons avoir une certaine sécurité, il nous faut nous occuper davantage de la façon dont notre ville est construite. Si nous voulons obtenir la paix, il nous faudra adopter des principes d'ordre pratique au lieu de prendre simplement une attitude négative. Nous devrons trouver et adopter après mûre délibération des principes qui aideront à prévenir la guerre. Bien plus,—et cela ne sera peut-être pas tout à fait du goût d'un bon nombre de gens,—nous devrons être prêts à payer le prix de la paix. Quand viendra la guerre, si nous sommes prêts à dépenser des centaines de millions, si même longtemps avant la déclaration de la guerre nous sommes prêts à débourser les millions qui sont inscrits dans les prévisions budgétaires actuellement soumises à notre approbation, je suis d'avis que nous devrions être disposés à dépenser la moitié, le quart ou même le dixième de ce montant pour essayer d'appliquer un programme de nature à assurer la paix.

Dans le premier paragraphe de la résolution que je propose, je parle des relations internationales existantes. Je ne prétends pas qu'il en devrait être ainsi sous un régime idéal ou si la Société des Nations fonctionnait convenablement. Je soutiens que sous le régime des relations internationales existantes, advenant une guerre, le Canada devrait rester neutre sans s'occuper de ce que pourraient être les belligérants.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce que cela veut dire subordonnément aux obligations internationales existantes?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas tenu compte de cet aspect particulier de la question dans la résolution que je propose, car nulle nation ayant des attaches avec la Société des Nations n'a respecté ses obligations internationales et, ainsi que le dit un honorable député qui siège en arrière de moi, le Canada n'a jamais accepté aucune obligation militaire précise. Nous avons toujours refusé de prendre des engagements d'avance.

En formulant une politique canadienne, nous devrons tenir compte, il me semble, de trois choses: nos rapports avec la Société des nations, nos rapports avec l'Empire et le bien-être du Canada lui-même. Je soutiens que la Société, dans sa forme actuelle, a abouti à un échec. Je ne parle pas de la Société telle qu'elle devrait être. Au cours de ces dernières années, j'ai essayé de faire tout en mon pouvoir pour la Société, car c'est le seul instrument à notre disposition. On a dit parfois que je répudiais la Société en m'exprimant ainsi. Je n'y songe aucunement, mais j'affirme que la Société a été impuissante à assurer la sécurité de ce pays ou d'autres pays. La Mandchourie et l'Ethiopie nous offrent deux exemples des plus concrets qui révèlent la faiblesse inhérente à la Société actuelle. Il est avéré que les grandes nations n'ont pas pris la Société au sérieux. De 1913 à 1930, avant la dernière grande course aux armements, la Grande-Bretagne et la France ont augmenté leurs armements de 50 p. 100. Donc, alors que ces deux nations avaient la Société à la bouche et l'alimentaient de leurs faibles contributions, elles refusaient de lui confier leur sécurité; elles réarmaient déjà individuellement et méthodiquement, bien avant la dernière crise qui

nous a frappés. Les Etats-Unis, qui n'appartiennent pas à la Société, ont triplé leurs armements. Tout le monde armait, excepté nous qui tablions sur la sécurité collective, cette chose si difficile à saisir.

Voici le vœu que j'émets: le Canada devrait favoriser une société où chaque nation abandonnerait sa souveraineté et ses armements individuels; c'est-à-dire en termes bien simples, son libre arbitre et, en dernier ressort, sa faculté d'imposer sa décision. Voilà ce que nous montre la vie en société. Nous abandonnons aux tribunaux des droits qui étaient censés appartenir autrefois à l'individu. En général, on s'est opposé à toute tentative en vue d'ériger la Société en sur-Etat. Je suis convaincu que voilà l'unique condition d'une société véritable. M. Eden préconise actuellement une Société veule, si nous en croyons les journaux. Je vous ferai observer que la sécurité collective est plus qu'un vain mot. Si nous tendons à la sécurité collective garantie par les armements, en ce cas il faut que ces armements soient collectifs. Si nous visons à la sécurité collective par d'autres moyens plus paisibles, alors il faut des ententes collectives. J'aimerais demander à ceux qui répètent que nous abandonnons la Société, s'ils sont prêts à appuyer une Société douée de quelque vigueur, une Société capable d'agir, une Société en qui les nations auraient confiance au point de renoncer à ce que les juristes ont appelé, jusqu'ici, notre souveraineté nationale et nos armements nationaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Au moment de la suspension de la séance, j'étais à dire que, pour formuler une politique canadienne, nous devons tenir compte de nos rapports avec la Société des Nations, de nos relations avec l'Empire et enfin du bien-être du Canada. J'ai dit que la Société des Nations, telle qu'elle est présentement constituée, a failli à la tâche de nous assurer la sécurité, et j'ai dit que nous devrions essayer de constituer une Société des Nations plus efficace. A l'heure qu'il est, les nations, désespérant d'obtenir la sécurité par l'entremise de l'organisme collectif de la Société, semblent avoir une tendance à retourner à l'ancien système des alliances et à tabler sur la force de l'Empire.

Quel est cet empire que nous sommes appelés à défendre? On emploie généralement le mot "commonwealth" pour désigner les pays britanniques autonomes, mais il existe depuis quelque temps une tendance à faire de ce terme le synonyme d'"empire". Voilà qui paraît être une propagande subtile de la part des impérialistes. Par exemple, dans une analyse d'un article du *Round Table* que je vois dans le *Canadian Defence Quarterly* d'octobre 1936, il est question de la politique méditerrannéenne du commonwealth des pays britanniques. Je dois dire que, durant les quinze années que j'ai siégé au Parlement, je n'ai jamais entendu faire la moindre allusion à la politique méditerranéenne du Canada. A une récente réunion de la Conférence parlementaire impériale, sir Samuel Hoare a parlé de la solidarité du Commonwealth sur la mer. Il a déclaré que Singapour est une base essentielle à l'existence du Commonwealth britannique. Il a dit: "Nous comptons avec confiance sur la coopération de tout le Commonwealth des pays britanniques." J'étais plutôt porté à croire que nous avions assez bien réglé cette question déjà du temps de Laurier. Il serait vraiment étrange de voir le gouvernement libéral d'aujourd'hui succomber à la même ancienne tentation présentée d'une façon quelque peu camouflée.

Qu'on se rappelle que les prétendus pays autonomes ne constituent que 15 p. 100 de l'Empire britannique. Et les autres 85 p. 100? Il m'est arrivé dans ma jeunesse de lire le procès de Warren Hastings et j'ai pu alors avoir une idée de la façon dont une partie de notre empire a été acquise. J'étais étudiant en Angleterre durant la guerre des Boers et je me rappelle la façon dont Lloyd George protesta contre la conduite de l'Angleterre au Transvaal. Ce n'est cependant que quelques années plus tard que j'ai commencé véritablement à comprendre ce que signifie l'impérialisme. Je me rappelle très bien avoir visité le musée de l'Armée et de la Marine à Whitehall. Je me rappelle avoir vu les engins de guerre anciens et modernes. Là se trouvaient déployés les drapeaux déchiquetés qui avaient été pris par les régiments anglais dans toutes les parties du monde. J'y ai vu des vêtements ensenglantés qu'avaient portés les indigènes de presque tous les pays de l'univers. C'est alors que j'ai commencé à comprendre un peu mieux le prix qu'a coûté l'Empire en sang humain et en souffrances humaines.

Peu de temps après, revenant d'Egypte, je rencontrai un jeune ingénieur anglais qui me raconta en détail les progrès que l'Empire faisait en Afrique septentrionale. Il me racontait comment les commerçants sans scrupules s'y prenaient pour exploiter les indigènes. Qu'un indigène dans un moment de surexcitation assassinât un blanc, on envoyait alors un corps expéditionnaire; il y avait des représailles et des contre-représailles. On établissait un protectorat, et en peu de temps on voyait annexer ce territoire à l'Empire britannique. Je parle surtout de l'Empire britannique parce que je connais mieux celui-ci

que les autres, mais ce fut la même chose pour l'empire français, l'empire américain et l'empire japonais. Ces empires ont été acquis dans l'intérêt d'un très petit nombre de gens qui y ont placé des fonds. Pour moi, l'impérialisme est simplement le capitalisme dans les affaires internationales. J'ai lu récemment une passage quasi-prophétique de sir Thomas More. Ce dernier a dit:

> Partout j'aperçois une certaine conspiration d'hommes riches qui recherchent des avantages personnels sous le nom et le prétexte d'une collectivité.

Qu'on me permette de lire l'opinion réfléchie de J. A. Hobson:

> "Les décades de l'impérialisme ont été fertiles en guerres; la plupart de ces guerres ont été suscitées par l'agression des races blanches contre les races plus faibles dont elles ont conquis les territoires par la force. Chaque étape de l'expansion en Afrique, en Asie et dans le Pacifique a été accompagnée d'effusion de sang.

Quelle violente dénonciation de l'impérialisme! Ceux qui se sont donné la peine d'étudier l'histoire de l'impérialisme ne peuvent faire autrement, je crois, que d'en venir à une telle conclusion. Si j'y puis quelque chose. mes fils ou ceux de mes voisins ne seront pas victimes d'un tel système qui résulte dans l'exploitation des races indigènes ou dans l'enrichissement de quelques puissants industriels, financiers et profiteurs de la guerre, tout cela sous le manteau du patriotisme. Je n'ai absolument rien à dire contre le pays que nous appelons si affectueusement "la mère patrie", mais je crois que nous du Canada devrions prendre bien garde de faciliter la réalisation des desseins que forment quelques puissants groupements industriels, commerciaux et financiers de la métropole. Je commence à être fatigué d'entendre dire que nous, de ce pays, manquons de patriotisme parce que nous n'obéissons pas au mot d'ordre que lancent M. Baldwin, M. Chamberlain ou quelque autre personnage.

Je dirai que si nous voulons maintenir notre lien avec la Grande-Bretagne il va falloir que le Canada ait voix au chapitre lorsqu'il s'agira de prendre des décisions d'un intérêt vital pour notre peuple. Le Canada devrait réclamer sans tarder le droit d'opter pour la guerre ou pour la paix. J'ai soulevé cette question l'an dernier. J'ai déclaré que le Canada est censé autonome en vertu du Statut de Westminster, mais, on nous affirme que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également. Cela revient à dire que, tout en ayant la direction complète de sa propre législation, le Canada n'exerce pas pleinement les fonctions exécutives de l'administration. L'Afrique du Sud, pour sa part, a cherché au moyen de ses lois dites *Statutes of Union Act and Royal Executive Functions and Seals Act* à s'assurer la haute main sur ses propres affaires.

Certaines gens me répliqueront qu'un tel principe aboutirait à l'indépendance. S'il en est ainsi, je me déclare alors entièrement en faveur de l'indépendance. Mais d'autre part, comme je suis de ceux qui désirent le maintien du lien britannique, je dirai bien sérieusement que nous ne pourrons assurer la survie du commonwealth britannique à moins que nous du Canada ayons la direction effective de tout ce qui intéresse notre peuple, et qu'il en soit de même pour les autres dominions.

J'ai encore, j'imagine, des cousins éloignés dans le Yorkshire. Peut-être sont-ils en mesure de décider ce qui est avantageux du point de vue de la politique étrangère de la Grande-Bretagne, mais je ne crois pas faire montre d'égoisme en disant que nous, qui habitons le Canada, avons tout autant le droit d'avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de décider ce que devrait être la politique étrangère du Canada. A mon avis, c'est là une chose qui devrait être bien comprise. Je n'ai pas l'intention de me placer dans un état d'infériorité vis-à-vis mes cousins éloignés du Yorkshire. Je dirai que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a pas perdu toute l'intelligence qu'il possédait lorsqu'il a quitté la mère patrie et qu'il ne devrait pas être dans un état d'infériorité simplement parce qu'il est venu s'établir au Canada. Puis il importe d'arranger nos affaires de façon que le Canada ait un empire absolu sur la politique étrangère.

Je demanderai ensuite quelle devrait être la politique du Canada à un point de vue purement canadien, en ce qui concerne la guerre. Le Canada, en qualité de nation, n'est pas dans un danger immédiat. Les Etats-Unis sont notre seul puissant voisin, et ils ne nous attaqueront pas militairement, j'en suis sûr. De fait, ceux qui comptent sur la force armée, peuvent être certains que les Etats-Unis ne permettront pas qu'on nous attaque, et cela dans leur propre intérêt. Certains croient peut-être que nous ne devrions pas accepter d'obligations de cette nature. D'un autre côté, pourquoi ne pas profiter de notre situation sur ce continent. Si j'habite un quartier dont les édifices sont à l'épreuve du feu, ne dois-je pas me réjouir de l'immunité que cela me confère contre les incendies.

Que ceux qui prétendent que nous ne devrions pas rester les obligés des Etats-Unis poussent leur raisonnement à sa conclusion logique. Ce pays compte une population de 120 millions d'âmes, et celle du Canada est de quelque 11 millions. Si nous devons être en mesure de parler d'égal à égal aux Etats-

Unis, comme on le dit parfois sur la rue, ayons un programme de défense nationale pour le moins aussi important que celui de nos voisins. C'est sûrement d'une absurdité absolue. Pourquoi pas, d'un autre côté, reconnaître que les Américains sont nos amis, que nous pouvons vivre en bons termes avec eux, et nous en tenir à cette heureuse situation? Pour montrer que je n'exprime pas une attitude purement personnelle, je vais lire à la Chambre une motion adoptée au commencement du mois d'août dernier à la convention nationale de la Fédération du Commonwealth coopératif. Cette convention, tenue à Toronto, a adopté la motion suivante touchant la politique étrangère et la paix universelle:

Les pouvoirs impérialistes ont trahi les principes de la Société des Nations, et se préparent fiévreusement à une autre guerre. La situation est tellement sérieuse qu'il n'est plus possible de nous contenter de vagues déclarations au sujet de notre dévouement à la paix. Une politique étrangère, nette et bien définie, est devenue de la plus grande importance.

La politique du Gouvernement et le peuple: La C.C.F. condamne énergiquement le mystère qui a entouré la politique étrangère tant des libéraux que des conservateurs. Sous le régime de M. King, de même que de M. Bennett, on a eu pour habitude de retarder et d'éviter la discussion des actes et des engagements de notre ministère des Affaires extérieures. Cependant, de ces secrètes décisions dépend peut-être la vie de milliers et de milliers de jeunes Canadiens. Une telle conduite est la négation de tous les principes démocratiques du gouvernement responsable. Un ministère C.C.F. ferait confiance au peuple canadien à cet égard comme au sujet de bien d'autres questions.

Le Canada et l'Empire: A l'heure actuelle, le Canada n'a pas encore obtenu légalement un contrôle complet de sa politique étrangère parce qu'il est techniquement en guerre lorsque la Grande-Bretagne l'est elle-même. La Fédération du commonwealth coopératif favorise donc une loi semblable à celle récemment adoptée en Afrique du Sud, laquelle écartera les obstacles légaux et constitutionnels à la conduite indépendante du Parlement et du Gouvernement canadiens touchant toutes les questions de paix et de guerre. Une telle loi montrera clairement au monde que le Canada est libre de se déclarer neutre dans n'importe quelle guerre, même si les autres membres du commonwealth britannique y sont engagés.

Le Canada et la Société des Nations: La C.C.F. réaffirme sa conviction que les principales causes de la guerre dans le monde actuel sont la concurrence économique, la lutte pour les matières premières, les marchés, et les conflits de classes qui forment une partie essentielle du système capitaliste. Il est évident que les pays les plus socialistes aujourd'hui exercent la plus forte influence en faveur de la paix, alors que le militarisme, le nationalisme agressif et la propagande de guerre fleurissent parmi les puissances capitalistes et fascistes. Le changement des méthodes capitalistes en une économie socialiste conçue dans l'intérêt du peuple sera la meilleure protection contre la guerre.

Il est clair, toutefois, qu'une Société des Nations convenablement organisée peut contribuer notablement à créer une opinion universelle contre la guerre et établir un système de sécurité collective pour empêcher l'agression. La présente Société a échoué parce que les gouvernements impérialistes s'en sont servi comme d'un écran derrière lequel ils se sont appliqués au vieux jeu des politiques des puissances. Pour être efficace, la Société doit fournir les moyens de modifier les traités d'une façon pacifique; il faut qu'elle traite sans crainte les conflits économiques surgissant de rivalités commerciales et de la lutte pour les matières premières; elle doit formuler d'avance une politique non ambiguë touchant une action collective contre un agresseur, et ses membres doivent désarmer. La C.C.F. appuiera activement toute politique tendant à ces fins de la Société.

Neutralité: Tant que cette réorganisation n'aura pas été accomplie, la C.C.F. croit que le Canada doit demeurer strictement neutre en cas de guerre, quels que soient les belligérants. Le Gouvernement canadien devrait éviter de s'engager dans aucun projet de défense impériale et devrait limiter son programme de défense aux besoins mêmes du pays.

Un hon. DEPUTE: Quel en est l'auteur?

M. WOODSWORTH: Quelqu'un me demande qui en est l'auteur. Je ne puis pas dire d'une façon certaine qui a rédigé le projet de résolution, mais il a été adopté à notre convention par une très forte majorité:

Je passe maintenant au deuxième paragraphe de ma motion:

Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est honteux de profiter des malheurs des autres. Comme la plupart des autres nations, le Canada a imposé des restrictions commerciales qui sont toujours une cause de friction. De plus, nous avons permis à certains groupes de Canadiens de profiter des embarras auxquels d'autres sont en proie et il semble que l'on veuille continuer à tolérer cet état de choses voire même sur une plus grande échelle encore. Voici ce que le docteur Stephen Leacock aurait dit récemment:

Les préparatifs de guerre que l'Europe fait en ce moment nous aident beaucoup dans un sens purement commercial.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il faut faire plus que reconnaître qu'il s'agit d'une pure proposition commerciale si nous voulons éviter les conséquences obligatoires d'une telle politique. Je me permettrais de citer un passage des Saintes Ecritures qui s'applique parfaitement dans ce cas, il me semble: "Ne vous abusez point, on ne se joue point de Dieu". Une nation qui permet à ses citoyens de profiter des malheurs des autres et du sang qu'on leur fait répandre est vouée au désastre et elle mérite bien le sort qui lui est réservé. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, pour avoir la paix il nous faut en payer le prix.

Voici maintenant ce que dit le troisième paragraphe de ma motion:

Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Comme je l'ai déjà fait dans cette Chambre, je demande d'envisager ce problème au point de vue scientifique. Nous avons tous eu, plus ou moins, une formation scientifique, académique ou pratique. Si votre automobile a une panne, vous ne vous contentez pas de dire "Dieu le veut"; vous n'invoquez pas le Seigneur; vous allez peut-être jurer, c'est vrai, mais vous essayerez de trouver la cause de la panne. Avant de prescrire des remèdes, un médecin fait ce qu'on appelle un diagnostic, une étude spéciale de son malade afin de savoir de quoi il souffre. Le médecin hygiéniste finira, pour moi, par remplacer un jour presque totalement le simple praticien. La guerre, comme les maladies, ne tombe pas tout simplement des nues. Elle a des causes spécifiques que l'on peut discerner et c'est à nous de découvrir et de faire disparaître ces causes.

Quelles sont donc les causes de la guerre? Dans le passé, il y a eu la pression exercée par le peuple; il y a eu des guerres de dynastie, des guerres de religion et le reste. Je crois que les guerres modernes sont surtout dues à des causes psychologiques et économiques. Nombre de nations ont développé une sorte de mégalomanie, un sens amplifié de leur importance individuelle et en conséquence, nous avons le *Deutchland uber Alles,* le *Britannia rules the Waves,* le Japon fils du ciel, etc., etc. Nous apprenons à penser et à parler avec dédain de nos rivaux et de ceux que nous appelons des races inférieures hors la loi. Tant que nous penserons en ces termes et que nous garderons cette attitude, nous ouvrirons la porte à des difficultés futures. Mais, à mon sens, les causes économiques sont plus profondes. Après l'adoption de la production par la mécanique, il y eut la course aux marchés et aux sources de matières premières. Vint ensuite l'effort pour s'assurer de bons champs de placements, autre manière de parler de marchés pour les capitaux. Il fallait protéger les marchés, les placements et les voies commerciales. Le pavillon a suivi le commerce. Et nous voyons s'élever et grandir cet impérialisme qui a caractérisé le dernier demi-siècle. En grande mesure, les guerres modernes ont été dues soit à l'agrandissement de territoire, soit à la défense de l'Empire. Suivant un livre publié récemment par la Carnegie Endowment for International Peace, les pouvoirs occidentaux ont fait mainmise sur 84.6 p. 100 de la surface du globe. Tout récemment, le Japon triplait ses possessions. Le quart de la population mondiale est sous la domination de la Grande-Bretagne. Voilà une situation qui est incontestablement pleine de dangers. Qu'on me permette de citer M. Harold Butler, directeur du Bureau International du Travail:

[M. Woodsworth.]

Ce n'est pas toujours la convoitise du territoire, du butin ou du prestige qui cause la guerre; souvent aussi, elle est due à un niveau d'existence trop sordide, au manque de sécurité économique, au désir de l'émancipation morale ou sociale. Les fondateurs de l'association avaient raison de discerner un lien indissoluble entre la paix et la justice sociale.

Voilà toute l'histoire en quelques mots: pas de paix sans la justice sociale.

A mon point de vue, notre politique étrangère devrait s'appuyer sur deux principes cardinaux. D'abord, nous abstenir de la guerre, à tout prix, oserais-je dire. Ensuite, nous efforcer de faire disparaître les causes de la guerre. Je cite de nouveau M. Butler:

On trouvera sans doute et dans une large mesure que les faiblesses graves de l'échafaudage économique, faiblesses engendrées ou aggravées intolérablement par la guerre mondiale, sont les causes sous-jacentes qui ont forcé le monde à envisager de nouveau le désastre.

Les guerres de l'avenir ne sauraient être des guerres nationales. Elles résulteront de conflits entre des impérialismes rivaux et des intérêts de classes sociales dressées les unes contre les autres. Ces guerres ne permettront pas de neutralité, le combat sera à outrance. Je vous le demande, n'y a-t-il pas d'autre issue?

En terminant, on me permettra de dire que je n'accuse ni les membres de cette Chambre ni aucun autre Canadien de vouloir la guerre, mais je suis forcé de croire que nombre de gens se fient aux armements comme moyens de défense, alors qu'il a été prouvé maintes fois que les armements ne sont pas efficaces. En tant que peuple, nous adoptons la politique qui aboutit inévitablement à la guerre, et refusons d'essayer des méthodes qui pourraient nous donner la paix.

A Noël dernier, alors que la paix et la bonne volonté régnaient littéralement dans l'air, ou sur l'air, j'écoutais à la radio ces messages d'affection envoyés par les parents à leurs fils dans les lointaines régions septentrionales. Les mères dont les voix tremblaient d'émotion remuaient le cœur. Elles disaient quelques mots à leurs fils si loin d'elles dans les camps de mineurs et les postes de patrouille de l'Arctique. Voilà le véritable Canada qui parle, qui s'élance à la conquête des ressources naturelles de notre patrie, qui cherche à nous la rendre plus riche, mais je réprouve toutes ces rumeurs de guerre, ces préparatifs pour envoyer nos fils en Europe. Mais j'écoutais toujours, et voilà que j'enten-

dis de nouveau dans une émission qui encerclait le globe, les vieux et merveilleux airs de Noël qui nous sont si familiers. Ils nous venaient des divers dominions britanniques, même de l'Allemagne et d'autres pays que nous nous permettons de haïr ou de mépriser, mais qui malgré tout, partagent avec nous un bel héritage intellectuel. Je reste convaincu que si nous dépensions la dizième partie de l'argent et des efforts que nous coûterait la guerre, si nous nous réunissions maintenant en tant que groupes et nations pour essayer de découvrir la voie qui conduit à la paix, nous réussirions encore à éviter le pire de tous les désastres, une nouvelle guerre mondiale.

Toujours à la radio, j'écoutai, le jour de Noël, le vieux conte de Noël de Charles Dickens *A Christmas Carol*. D'une manière ou d'une autre, grâce à cette série de rêves, le vieux Scrooge put découvrir un nouveau genre de vie. Il peut nous sembler illogique qu'un homme puisse renoncer à son argent tout en restant heureux. Quand il cessa d'être avare, Scrooge apprit qu'il y avait dans la vie plus que ce qu'il s'était imaginé. Il commença réellement à vivre. Oh, comme j'aimerais qu'il y eût de nos jours au Canada quelque Charles Dickens qui ferait en quelque sorte pour nous ce que l'on constata en Angleterre il y a cent ans! Nous avons besoin aujourd'hui de quelqu'un capable de nous révéler ce qu'est la véritable réalité et de nous montrer le chemin qui mène à la paix; de nous apprendre qu'il vaut mieux donner que thésauriser sans être plus pauvre et que nous devons considérer l'étranger comme un ami plutôt qu'un ennemi. Bien que je ne veuille pas qu'on dise que je fais tout simplement appel aux sentiments, je maintiens que, dans l'histoire actuelle de notre pays, nous sommes dans une situation où tout citoyen bien pensant doit chercher par tous les moyens possibles à éviter la guerre; et de plus que si la guerre est déclarée, le Canada n'y sera pas entraîné.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le projet de résolution que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) vient de présenter se rapporte à la politique extérieure du Canada, et il énonce certains principes auxquels mon honorable ami demande que se conforme la politique extérieure de notre pays. Que mon honorable ami me permette de lui dire que je conviens parfaitement avec lui de l'importance de discuter en cette Chambre la politique extérieure du Canada. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait été juste envers lui-même ou envers la Chambre quand il nous a dit que la Fédération du Commonwealth coopératif avait dénoncé les deux partis politiques—les soi-disant vieux partis politiques—parce qu'ils n'avaient pas fourni plus tôt l'occasion de discuter la politique extérieure dans cette Chambre. Je répondrai à mon honorable ami que dix jours après l'ouverture du Parlement, nous sommes déjà en train de la discuter, et qu'il aurait pu, s'il l'avait désiré, de même que tous les autres députés de la Chambre, recourir aux mêmes moyens qu'il a adoptés ce soir pour amener plus tôt un débat sur cette question. Aussi j'ajouterai que si, au cours des sessions passées mon honorable ami a éprouvé quelque désappointement parce que le débat sur la politique extérieure retardait plus qu'il ne l'aurait voulu, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même pour tout le retard ou oubli apporté à la présentation d'une motion appropriée.

M. WOODSWORTH: Mon très honorable ami me permet-il une remarque? Je crois que l'an dernier même le premier ministre a refusé de prendre part à une discussion sur la politique extérieure pour le motif qu'un pareil débat aurait été mal venu à cette époque.

Un DEPUTE: Il a ajourné le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je me souviens bien ce qui s'est passé à la dernière session, on jugea préférable de fixer un jour pour discuter la politique extérieure, vu qu'à ce moment-là la situation en Europe ne se prêtait guère à un débat et qu'il valait mieux remettre la discussion à un peu plus tard. La Chambre a convenu du bien-fondé de cette opinion, et quand la question est venue sur le tapis, je crois que nous avons consacré à ce débat une journée entière, et peut-être plus d'une journée.

Toutefois, en prenant la parole ce soir, je me propose de désapprouver mon honorable ami le moins possible et, au contraire, de l'approuver autant que possible. Le projet de résolution qu'il a présenté renferme, à mon avis, d'excellentes choses.

La motion se divise en trois propositions bien distinctes énonçant des principes qui devraient guider la politique étrangère du Canada. L'une d'elles me convient parfaitement. J'en approuve une autre en partie. La dernière, je la rejette tout à fait. Je crois que mon honorable collègue aurait donné plus de logique à son texte, s'il avait placé la troisième proposition en première place et s'il avait renversé l'ordre dans lequel il a traité les deux autres questions. Voici le projet de résolution:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des

profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

A mon sens, il aurait fallu traiter d'abord la dernière proposition. Si l'on faisait disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale, il n'y aurait pas de guerres. Nous n'aurions pas l'occasion de discuter la neutralité, s'il n'y avait pas de guerre. Mais, comme mon honorable ami, je pense que le Gouvernement canadien devrait faire tout en son pouvoir pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale. On peut dire qu'en général les gouvernements canadiens ont toujours tendu vers ce but si élevé; autant que les circonstances le permettaient, notre pays a toujours cherché à collaborer avec les autres en vue de faire disparaître les causes de conflits internationaux. Fait certain, le cabinet actuel s'est proposé d'abord cette fin dans tous ses mouvements. Le Canada n'a jamais été dans une meilleure situation, pour ce qui est de ses relations extérieures. Le Canada et les Etats-Unis entretiennent des relations de bon voisinage. Quant aux autres nations, nous avons cherché, par tous les moyens possibles, non seulement à leur démontrer notre désir de commercer avec elles, mais d'avoir avec elles les relations les plus amicales dans tous les domaines, et d'agir de concert avec elles pour mettre fin à leurs griefs ou aux nôtres. Mais mon honorable ami ne peut prétendre que le monde doit compter sur le Canada seul pour la suppression de toutes les injustices sociales et de toutes les causes de conflits internationaux. Cette besogne doit se faire en commun. Notre pays et son grand voisin du sud ont donné au monde un magnifique exemple de la façon dont on peut régler les différends internationaux en créant la commission mixte internationale, laquelle est chargée d'examiner toutes les causes susceptibles d'engendrer des différends entre les deux nations. Par l'établissement de légations aux Etats-Unis, au Japon, en France, nous avons démontré notre désir de diriger nos relations avec ces pays les plus voisins, de façon à faire régner la bonne entente entre eux et nous.

Si l'on descend dans l'arène des programmes politiques précis, nous sommes tout à fait d'avis, comme mon honorable ami sans doute, que certaines politiques économiques peuvent engendrer l'irritation entre les nations: par exemple, les tarifs de douane élevés qui mettent pour ainsi dire fin aux échanges entre les pays, tendent à créer un nationalisme économique qui est en grande partie à l'origine du malaise dont le monde souffre aujourd'hui. Quand nous avons pris les rênes du pouvoir, nous nous sommes efforcés de faire disparaître certaines de ces causes et d'indiquer que notre politique se proposait d'y mettre fin dans toute la mesure où nous le pouvions. Je ne me rappelle pas un cas où nous ayons dressé des barrières contre le commerce; en revanche, je pourrais en citer de fort nombreux où nous avons abattu ces murailles, contribuant ainsi à établir des relations plus amicales et plus favorables entre les autres pays et le nôtre.

Je me permettrai de mentionner deux causes principales de conflit entre des nations étrangères et le Canada dont nous avons constaté l'existence à notre avènement au pouvoir. Lorsque nous avions remis en d'autres mains l'administration des affaires du pays, en 1930, il existait entre le Canada et le Japon un commerce florissant et les meilleures relations possibles. A notre retour au pouvoir, en 1935, nous avons constaté que ces deux pays se livraient une guerre commerciale. A la suite de divergences au sujet d'interprétation que l'on donnait à nos lois et de certaines restrictions que l'on imposait de diverses façons, le commerce entre eux avait entièrement cessé. La continuation de cette guerre commerciale aurait pu susciter des sentiments d'inimitié entre les deux pays. Or, nous nous sommes employés sur-le-champ à supprimer les causes de cette irritation. Nous y avons réussi, et, à partir de ce jour, les relations entre le Japon et le Canada se sont améliorées, dans l'ordre économique comme dans d'autres domaines, à l'avantage mutuel des deux pays.

Sous l'ancienne administration, le Canada avait mis l'embargo sur certains produits d'un autre grand pays, à la suite de mesures semblables imposées à l'égard des produits du Canada. Moins d'une année après l'accession au pouvoir du présent gouvernement, nous avons réussi à lever l'embargo qui avait contribué à détruire les relations commerciales entre la Russie et le Canada. A la Société des Nations, l'an dernier, j'ai eu l'occasion de parler des relations du Canada avec les autres pays du monde. Heureusement, j'ai pu dire que le Canada n'exerçait aucune distinction au préjudice d'aucun pays du monde en matière de commerce; que nous étions disposés à commercer avec tout pays qui voudrait commercer avec nous. Mais, si nous n'avions pas levé l'embargo qui était en vigueur quand nous avons pris le pouvoir, je n'aurais pu faire cette affirmation sans la modifier par une exception qu'il eût été fort malheureux pour moi d'avoir à faire à ce moment et dans ce lieu.

Ce ne sont là que des exemples de la politique générale du Gouvernement. Ce n'est là qu'une partie de sa politique extérieure, qui repose sur une détermination bien arrêtée de

supprimer les causes d'irritation qui peuvent exister entre des pays étrangers et le nôtre.

Il est un autre moyen par lequel le Canada peut poursuivre ce but et il a été poursuivi effectivement par tous les gouvernements qui ont été au pouvoir au Canada: une politique de non-intervention dans les affaires intérieures des pays étrangers. Nous sommes devenus tellement habitués à nous vanter de notre autonomie absolue en matière de gouvernement qu'il nous est tout naturel de prendre envers les autres pays l'attitude que leur administration intérieure ne regarde qu'eux-mêmes. Il est très important de maintenir cette attitude aujourd'hui, étant donné la tournure qu'ont prise les événements en maints pays. La Chambre le sait, certaines nations ont changé leur forme de gouvernement et leurs systèmes d'organisation sociale. Certains pays adhèrent résolument à des philosophies politiques et à des doctrines économiques que d'autres pays réprouvent aussi résolument. Toute tentative de la part d'une nation de dicter à une autre nation le régime politique ou social qu'elle devrait adopter ne peut à la longue qu'engendrer des troubles et des conflits. Le Canada a tenu à s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de nations étrangères. Je pourrais citer encore plusieurs autres cas où nous nous sommes efforcés d'éviter et de dissiper des causes de désaccords, mais ceux que j'ai mentionnés suffisent peut-être à mettre en lumière les intentions du ministère à cet égard. Par ailleurs, je ne puis me rappeler, permettez-moi de le dire, que le Gouvernement actuel ait en aucun cas créé des froissements avec d'autres pays. Somme toute, c'est peut-être là le plus fort indice de l'esprit qui nous anime dans nos relations extérieures et du succès de notre politique étrangère.

J'ai écouté avec intérêt les considérations faites par mon honorable ami, dans la dernière partie de son discours, sur l'effort à faire pour améliorer l'état des choses en général: il a proposé qu'au lieu de dépenser de l'argent pour des armements et des munitions et ainsi de suite, on l'affecte à des œuvres de bienfaisance sociale et à l'amélioration du bien-être de l'humanité. En écoutant mon honorable ami, je me suis remémoré les lignes que l'arsenal de Springfield a inspirées à Longfellow, il y a nombre d'années. Autant que je puis me rappeler, ces vers se lisent à peu près comme suit:

Were half the power that fills the world with terror,
Were half the wealth bestowed on camps and courts,
Given to redeem the human mind from error,
There were no need of arsenals or forts:
The warrior's name would be a name abhorred!
And every nation that should lift again
Its hand against a brother, on its forehead
Would wear forevermore the curse of Cain!

Ces strophes remontent à quelques années. Elles étaient vraies alors. Elles l'étaient également il y a environ deux mille ans. Les grands principes sur lesquels elles reposent ont été prêchés il y a près de deux mille ans par le fondateur de la Chrétienté.

M. WOODSWORTH: Mais ils n'ont jamais été mis en pratique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, malheureusement, et c'est parce qu'ils ne sont pas mis en pratique, que nous devons faire certaines choses que nous ne serions pas obligés de faire sans cela. A propos des conditions sociales, mon honorable ami a mentionné, dans la première partie de ses remarques, la situation dans les villes. Il a dit que nous n'aurions pas besoin de pompes et d'appareils contre les incendies et de pompiers, s'il n'existait pas des maisons mal construites, si toutes nos habitations étaient bien construites. Ce n'est pas tout à fait vrai. Supposons pour l'instant que nous ayons une ville bien construite. Mon honorable ami n'a pas tenu compte d'une éventualité, celle dont nous parlons, la possibilité qu'un incendiaire à l'âme égarée mette le feu à un édifice, et que le feu se propage sûrement dans toutes les parties de la ville, s'il n'y a pas un service de protection contre les incendies. C'est à peu près la situation actuelle du monde. Dans tous les pays, nombre d'hommes et de femmes tiennent autant que mon honorable ami à ce que leurs fils ne soient pas envoyés à la guerre, à ce que leur maison ne soit pas bombardée, à ce que leur famille ne périsse pas asphyxiée par les gaz. La crainte de la réalisation de ce malheur les fait aujourd'hui trembler. Elle ne sévit pas seulement dans un seul pays; elle existe plus ou moins dans tous les pays du monde. Nous pouvons nous estimer heureux d'avoir lieu de penser que nous serons les moins exposés sous ce rapport. Ces conditions sont rendues possibles parce que le cœur humain n'est pas indemne d'erreur parce que nous méconnaissons les principes du christianisme auxquels je crois aussi fermement que mon honorable ami, et parce que les hommes manquent encore des égards qu'ils devraient avoir pour leurs voisins et ne sont pas prêts à témoigner à leurs semblables la bonne entente, la sympathie et la considération qu'ils devraient leur accorder. C'est ce qui oblige ceux qui désirent suivre la loi de la paix, de la santé et du travail à se mettre en mesure de résister aux forces qui tendent vers la destruction et la mort.

M. WOODSWORTH: Faut-il attendre que les autres pratiquent toutes ces vertus pour essayer de le faire nous-mêmes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas si je saisis bien la force de la remar-

que de mon honorable ami. Malheureusement, les anges de lumière et de ténèbres ne président pas exclusivement aux destinées d'un pays, d'une classe ou d'une race déterminées; ils cherchent à s'assurer la suprématie dans le cœur de chaque individu. Dans certains cœurs les anges de ténèbres triomphent, dans d'autres, les anges de lumière. Tant que durera le conflit dans les vies individuelles, il faudra que ceux qui veulent le bien de leurs semblables soient prêts, qu'ils le veuillent ou non, à se protéger eux et les autres contre les ravages que peuvent causer les forces du mal quand elles prennent le dessus.

Pour expliquer les causes du malaise universel, il faudrait entrer dans le domaine de la méthaphysique et discuter le problème fondamental du bien et du mal. On ne peut pas nier que ces forces du mal existent actuellement dans le monde et qu'elles combattent les forces du bien. Tant que ce conflit existera, ceux qui souhaitent le triomphe du bien doivent prendre tous les moyens possibles pour empêcher le triomphe du mal.

Mon honorable ami a fait allusion aux crédits. Il a affirmé que quelques-uns disaient qu'il fallait y voir une préparation à une nouvelle guerre européenne. L'honorable député a demandé si ces crédits étaient à cette fin ou s'ils devaient servir à la défense du Canada, ou quelle était leur destination. Je ne devancerai pas ce que le ministre de la Défense (M. Mackenzie) dira lorsque les crédits de son ministère seront soumis à la discussion de la Chambre, mais je dirai tout de suite qu'en ce qui a trait aux crédits soumis au Parlement durant la présente session, toute augmentation qui y figure s'y trouve uniquement parce que le Gouvernement la croit nécessaire à la défense du Canada et du Canada seulement. Ces crédits n'ont pas été établis avec l'idée d'une participation à des guerres européennes. Ils n'ont pas été arrêtés à la suite d'efforts combinés avec les autorités anglaises ni après leur consultation, au delà de ce qui serait évidemment dans l'intérêt de tous relativement au bénéfice à tirer d'une opinion experte quand cette opinion est évidemment désirable. Mais en ce qui concerne notre politique je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que nulle demande d'aucune sorte n'a été adressée par le gouvernement britannique à notre Gouvernement au sujet d'un seul poste qui figure aux crédits que nous avons déposés. Tout ce qui s'y trouve y a été placé parce que le Gouvernement le considère comme nécessaire aujourd'hui au pays, le Canada faisant partie du monde tel que le monde existe maintenant.

Mon honorable ami a fait allusion aux Etats-Unis, au détachement manifesté par cette nation et à son idée bien arrêtée de ne

pas se laisser entraîner dans les affaires européennes ou asiatiques. Tout ce qu'il a dit à ce sujet est parfaitement vrai, mais il est évident que jamais les Etats-Unis ne se sont vus dans la nécessité de dépenser les sommes qu'ils affectent aujourd'hui à un programme de défense. Puis-je répéter que tout ce qui a été fait ou ce qui est proposé relativement aux augmentations et aux dépenses nécessaires pour mettre les forces défensives canadiennes sur un meilleur pied qu'elles ne le sont actuellement l'a été en tenant compte des besoins du Canada et du Canada seulement.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de la résolution de mon honorable ami:

> Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

Je me trouve ici assez bien d'accord avec les vues de mon honorable ami. Je partage la répugnance de l'honorable député pour tout ce qui est de la nature d'une exaction. Je ne puis imaginer de plus méprisable moyen de chercher son avantage qu'en le faisant aux dépens de la vie des autres. Mais ce n'est pas là le but de la résolution. Le projet de résolution comporte qu'en aucun temps les citoyens canadiens ne devraient être autorisés à réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre. Cet "aucun temps" va un peu loin. C'est là où mon honorable ami erre, peut-être plus souvent que tout autre, dans la rédaction de ses résolutions. Il va aux extrêmes. Lorsqu'il dit "en aucun temps" il rend simplement impossible d'établir une exception sans tenir compte des conditions existantes.

Supposons qu'il y ait une guerre, que notre pays y soit malheureusement engagé et que nous devions nous procurer des munitions. Mon honorable ami veut-il dire que nous ne devrons permettre à aucun citoyen canadien de faire des profits sur les munitions ou sur le matériel de guerre? Si tel est le cas, alors toutes les munitions et tout le matériel nécessaires devraient être fabriqués par une industrie d'Etat. Peut-être a-t-il en vue l'étatisation de l'industrie des munitions.

M. WOODSWORTH: Je serais très heureux qu'elle fut étatisée, mais cette question n'entre pas dans ma résolution qui dit qu'aucun profit ne doit en être réalisé. Nous n'aurions pas aujourd'hui notre énorme dette de guerre si des profits n'avaient pas été réalisés sur la dernière guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il n'y a pas de profits, je ne vois aucun moyen de faire fonctionner cette industrie qu'en l'étatisant complètement. Si mon honorable ami

connaît un autre moyen, je serai heureux qu'il me l'enseigne. Un point dont je suis certain, c'est que le fabricant de munitions n'est pas dans les affaires pour faire de la philanthropie. Il faut choisir entre l'étatisation et l'initiative privée, ou adopter un système qui tienne des deux. Il y a quelques années, la Société des Nations a reconnu le grave danger de permettre à l'initiative privée de s'engager trop avant dans la fabrication des munitions. A mon avis, elle avait raison; il faut surveiller de très près l'initiative privée, lorsqu'elle se consacre à la fabrication des munitions et du matériel de guerre; et cela pour la raison même que mon honorable ami a mentionnée: veiller à ce que ses bénéfices ne soient pas exorbitants.

M. WOODSWORTH: Le simple soldat ne risquait-il pas sa vie pour $1.10 par jour?

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, mais il ne s'agit pas de cela. Il est question dans le moment de fabriquer les munitions sans bénéfices. N'est-ce pas ce que mon honorable ami voudrait faire consacrer par notre politique étrangère? "En aucun temps" peut signifier un moment où le pays serait effectivement en guerre. Ou un moment où le pays ne serait pas en guerre. Prenons la situation qui s'offre en ce moment. A l'heure actuelle, afin de préparer notre défense, il faut nous approvisionner en armes légères et en munitions de différentes espèces. Mon honorable ami affirme-t-il que l'Etat doive les fabriquer lui-même ou en contrôler la fabrication, de façon à supprimer toute possibilité de bénéfices? A moins d'aller jusque-là, mon honorable ami me concédera qu'il n'existe qu'un autre moyen de nous procurer ce matériel, si nous voulons le fabriquer au pays, et c'est d'avoir recours à l'initiative privée. Je reconnais avec mon honorable ami que nous devrions tenter de régir l'initiative privée le plus effectivement possible, mais je ne puis voir comment, dans un régime industriel fondé sur la concurrence, l'on peut supprimer toute possibilité de bénéfices.

La guerre exige autre chose que des fusils, des balles et de la poudre. En temps de guerre, ces matériaux ne sont pas les seuls qui tentent les chercheurs de bénéfices. Mon honorable ami n'était-il pas à la Chambre, au cours de la dernière guerre, lorsqu'il fut question de la vente des chevaux et des jumelles. Même le grain et différents aliments essentiels sont considérés en temps de guerre comme du matériel de guerre.

L'hon. M. CAHAN: Le blé, le bœuf, la viande de porc, le fromage et les pommes de terre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et tous les autres objets de nécessité.

M. WOODSWORTH: Mettez le nickel pour avoir une bonne mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et les chaussures et les vêtements. Faut-il avoir recours, pour tous ces objets, à un système régi et contrôlé par l'Etat qui interdirait les bénéfices? Même si elle était possible, une telle méthode aurait pour résultat l'introduction d'un flot socialiste improductif dans une économie fondée sur la concurrence, mais je doute fort que le Canada fasse ce pas avant de nombreuses années, et même s'il vient à s'y décider, je doute fort aussi qu'il y gagnerait. Advenant le cas où nous en arriverions à l'étatisation de l'industrie au point où tout le matériel de guerre pourrait être fabriqué sans profit, je crois qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant de pouvoir recouvrer ce que nous aurions perdu en fait d'initiative individuelle.

Comme les honorables députés le savent sans doute, cette question fit l'objet d'une étude très soignée, de la part d'une commission royale dans la métropole, portant sur la fabrication et le commerce des armements. Le rapport de cette commission vient d'être soumis. Il n'a été ni approuvé ni rejeté jusqu'à présent, mais, si mes renseignements sont bons, des membres de tous les partis politiques en ont fait partie, et il est intéressant de connaître leurs conclusions, que voici:

> L'établissement d'un système général assurant le contrôle par l'Etat de la fabrication des armements risque de s'avérer impraticable et dans les circonstances actuelles la politique nationale ne doit pas tendre à développer un monopole d'Etat. Il se peut que l'on puisse abolir l'industrie privée dans le Royaume-Uni et lui substituer un monopole d'Etat, mais cela n'est pas désirable. L'on n'a pas encore pu justifier suffisamment une mesure aussi radicale. Nous sommes d'avis que les raisons de conserver l'industrie privée l'emportent sur celles qui militent en faveur de son abolition.

M. HEAPS: Mon très honorable ami me dira-t-il si le rapport a été unanime?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'impression qu'il l'a été.

M. HEAPS: Mon impression est différente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il se peut qu'il y ait eu quelques réserves ici et là, mais j'ai l'impression qu'en ce qui a trait à la clause que je viens de lire, l'accord a été complet. La signature de tous les membres faisant partie de la commission est apposée au bas du sommaire des conclusions et recommandations. Je n'ai pas toutefois l'intention de discuter ce point. Mais je prétends, par exemple, qu'une enquête semblable poursuivie au Canada conduirait à des

conclusions semblables. Le Gouvernement devrait fabriquer certains approvisionnements essentiels dont nous avons besoin constamment. Comme le savent les honorables membres de la Chambre, il y a une grande variété d'articles spéciaux requis comme approvisionnements et matériel de guerre. On ne peut pas s'attendre à ce qu'une partie au moins en soit fournie par des compagnies privées sans que celles-ci en retirent quelque bénéfice. L'Etat devrait toutefois, il me semble, surveiller strictement la fabrication de munitions et de fournitures de guerre par les industries privées qui ont reçu la permission de les manufacturer. Tous les contrats devraient contenir des clauses assurant que ces industries ne feront pas plus qu'un profit légitime. Je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement a examiné ce sujet très soigneusement, et qu'en ce qui concerne n'importe quelle entreprise, nous ferons tout en notre pouvoir pour empêcher les entrepreneurs de réaliser des profits indus.

Je passe maintenant au premier, et en ce qui me concerne, au dernier des trois articles du projet de résolution. Il est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

Je m'oppose tout d'abord à cet article parce qu'il lie absolument les mains du Parlement. Après tout, ceux qui siègent à la Chambre des Communes sont les représentants du peuple canadien. Il a placé sa confiance en nous, et il espère que nous allons, surtout touchant des questions de paix et de guerre, plus que toute autre, exercer le meilleur jugement possible. Si la motion de l'honorable député était adoptée, les mains de ce Parlement seraient aussitôt liées en ce qui regarde l'attitude du Canada envers la guerre, indépendamment des circonstances de la guerre ou des partis intéressés. C'est ce que je ne saurais accepter un seul instant. Le Parlement doit être libre de se prononcer à la lumière des circonstances qui peuvent exister à ce moment-là. Le Parlement, représentant le peuple, est l'autorité suprême dans l'Etat en ce qui concerne toutes ces questions, et certainement en ce qui touche ce qu'il y a de plus vital pour la nation, c'est-à-dire la question de savoir si oui ou non le pays sera engagé dans une guerre. La politique du Gouvernement actuel dans des questions de cette nature est que le Parlement, en tant que représentant du peuple, devra être la voix de la nation; c'est lui qui décidera en définitive.

Mon honorable ami dit qu'étant donné les relations internationales actuelles, le Canada devrait rester strictement neutre, quels que puissent être les belligérants. En d'autres termes, mon honorable ami ne se soucie nullement des circonstances dans lesquelles pourrait éclater un conflit universel. Peu importe celui qui est responsable du conflit. Peu importe la question qui est en jeu. Peu importe les autres nations qui y sont mêlées ou l'attitude qu'elles peuvent prendre. Peu importe le danger que peut courir le Canada. Peu importe toute autre considération. Nous devons déclarer dès maintenant qu'en toute circonstance, ce pays restera neutre. Je doute fort qu'un honorable membre de cette Chambre, à l'exception de mon honorable ami—et je doute fort qu'il le ferait réellement lui-même —approuve que le Parlement se lie ainsi les mains.

La question de la participation du Canada à une guerre a été discutée plusieurs fois au Parlement. La neutralité n'est qu'un autre aspect de ce sujet. La participation à une guerre est un aspect positif, si je puis dire, et la neutralité un aspect négatif. Nous avons maintes fois établi le principe qu'en ce qui concerne la participation à une guerre, c'est au Parlement de décider. Après avoir adopté cette attitude quant à la participation, je crois que nous pourrions l'adopter aussi quant à la neutralité. Il appartiendra au Parlement de décider si le Canada doit observer la neutralité dans telle ou telle situation. Du moins, c'est de cette manière que s'orientera l'administration actuelle.

M. WOODSWORTH: Pour que la Chambre sache parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet, je demande la permission de poser la question suivante: en supposant qu'il se produise une crise à un moment où il ne serait pas facile de convoquer le Parlement dans l'espace de quelques jours, disons une semaine ou deux, dois-je comprendre que le Gouvernement ne fera rien qui pourrait engager le pays à la guerre tant que le Parlement n'aura pas été convoqué?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je me rappelle bien, la loi de la milice exige que le Parlement soit convoqué dans les quinze jours qui suivent le moment où la milice est entrée en service actif. Il me semblerait impossible de mettre la milice en service actif et de l'envoyer à l'étranger avant l'expiration de cette période. Je ne crois pas qu'aucun ministère canadien songerait un instant à envoyer en service à l'étranger les forces du pays sans que le Parlement ne se réunisse d'abord.

M. WOODSWORTH: Je me permettrai de dire que cela a peu de rapport à la question. Le premier ministre vient de dire que la neutralité constitue le côté négatif, et la participation le côté actif de cette question de

guerre. Je voudrais qu'il nous dise si le pays ne pourrait pas se trouver engagé à la guerre, même s'il ne s'est pas engagé à envoyer des troupes à l'étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément non. Nous sommes d'avis que le Parlement seul peut engager le Canada. Je ne puis le dire assez clairement. A l'heure actuelle, le pays n'est nullement engagé à participer à aucune guerre. Aussi, je ne sache pas, et personne d'autre ne le sait non plus, que nous nous soyons engagés à rester neutres dans toutes les circonstances. Quant à la participation et à la neutralité, le Gouvernement a adopté une ligne de conduite définie: c'est que le Parlement décidera de ce qu'il faudra faire.

Lors de mon discours à Genève, l'an dernier, je crois avoir expliqué très clairement l'attitude du Canada. De ce que je disais à cette époque, je ne citerai que deux paragraphes qui, à mon avis, dissiperont tous doutes dans l'esprit des honorables députés quant à l'attitude du présent gouvernement. Je veux dire clairement que le simple fait que nous faisons partie de l'Empire britannique ne nous impliquera pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique. Il appartient à notre Parlement de décider si nous devons ou non participer à une guerre où d'autres parties de l'Empire pourraient s'engager. Voici ce que je disais devant l'assemblée de la Société des Nations en présence des ministres britanniques et des représentants des autres nations.

M. WOODSWORTH: Si le premier ministre veut bien me permettre avant qu'il passe à cette lecture: sa déclaration signifie-t-elle que nous demeurerons neutres jusqu'à ce que le Parlement décide, même si l'Empire britannique se trouve impliqué?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit que le Parlement décidera de cette question. Notre degré de neutralité dépendra en partie de nous mêmes, et en partie peut-être de l'ennemi qui pourrait décider de nous attaquer.

M. WOODSWORTH: Si la Grande-Bretagne se trouvait entraînée dans une guerre, le premier ministre croit-il que nous resterions neutres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà la partie de la motion de mon honorable ami à laquelle je m'oppose. Il voudrait nous faire dire dès maintenant que nous resterons neutres, quelles que soient les circonstances. Je lui réponds qu'il appartient au Parlement de décider la question. Nous ne voulons pas nous lier les mains d'avance. Il nous faudra dans un cas comme celui qu'il a mentionné, tenir compte de toutes les circonstances qui auront entraîné la Grande-Bretagne dans la guerre. Il nous faudra tenir compte aussi de la situation de notre pays, et le Parlement, avant de prendre une décision, devra étudier tout ce qui pourra se rapporter à la question de guerre. Permettez-moi de lire maintenant les déclarations que j'ai faites à Genève au sujet de la situation du Canada. Elles devraient sûrement être considérées comme le dernier mot à ce sujet, du moins pour ce qui est du gouvernement actuel. Il y en a peut-être—je ne suis pas sûr qu'il n'y en ait pas—qui n'approuveront pas cette profession de foi, mais telle est la politique du présent ministère, et c'est de ce point de vue qu'il entend s'inspirer dans ses actes tant qu'il aura le pouvoir. Voici un extrait d'un discours qui fut prononcé au cours de la dix-septième session de l'Assemblée, à Genève, le 29 septembre 1936.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que cela a été publié séparément pour être distribué?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. J'en enverrai volontiers un exemplaire à mon honorable ami, s'il n'en a pas. Je pensais qu'il en avait un. Voici la déclaration:

> Les nations du Commonwealth britannique sont liées par l'amitié, par des institutions politiques analogues et par un attachement commun à l'idéal démocratique, plutôt que par des engagements les obligeant à faire cause commune en cas de guerre. Le Parlement canadien se réserve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du Commonwealth.

Et aussi ceci:

> La Chambre des communes du Canada, par une résolution unanime, a subordonné à un vote du Parlement tout engagement visant à appliquer soit des sanctions militaires, soit des sanctions économiques.
>
> Ces déclarations et ces citations ne signifient pas que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou à l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances, c'est-à-dire compte tenu de la situation qui existera à ce moment au Canada ainsi que dans les régions intéressées.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet, ce soir, si ce n'est d'indiquer les différentes attitudes adoptées par divers groupes au Canada au sujet de la politique étrangère et de la défense, particulièrement de la participation du pays à une guerre.

A en juger d'après ce qu'ont publié les journaux et ce qu'on en a dit dans les deux Chambres du Parlement, de même que par les déclarations faites par les hommes publics en divers endroits, il semblerait y avoir trois

points de vue différents au sujet du rapport intime entre les questions touchant à la défense de l'Empire et celles relatives à la politique extérieure. On constate trois écoles, ou plutôt trois différentes politiques qui se manifestent.

Il existe ce que j'appellerai l'école impérialiste, et ceux qui y appartiennent ne croiront pas, j'espère, que j'emploie à tort cette expression: l'opinion que l'Empire britannique est un et indivisible et qu'en matière de défense une seule politique devrait exister, ce qui veut dire nécessairement une politique étrangère commune à tout l'Empire. Les tenants de ce principe considèrent les dominions comme irrévocablement associés aux Iles britanniques lorsqu'il s'agit de prendre quelque décision dans ces dernières à l'égard de la guerre. Telle est l'opinion extrême qui règne dans un camp, un "impérialisme indéfectible", comme on l'a appelé.

Il y a ensuite un autre groupe—les partisans de l'isolement—qu'on a dénommé les "nationalistes intégraux", c'est-à-dire ceux qui favorisent l'isolement complet; les partisans de cette doctrine soutiennent que le Canada devrait cesser toutes relations avec les pays en guerre, que ces relations soient avec des pays du Commonwealth britannique ou avec d'autres nations. Ils prétendent que notre attitude devrait être basée sur l'isolement et que nous devrions éviter tout engagement qui pourrait nous causer des embarras au-delà du Pacifique, de l'Atlantique ou au sud de notre frontière.

Telles sont les deux opinions extrêmes. Il est impossible de dire à quel point un particulier partage l'une ou l'autre de ces idées. Il est très difficile d'établir au juste la ligne de démarcation entre une opinion et une autre, mais tout comme il existe une différence entre le jour et la nuit, il y en a également une entre ces deux extrêmes. Toutefois, il y a entre les deux une attitude moyenne qu'adoptent la plupart des Canadiens, il me semble. Dans ce juste milieu, on peut trouver une diversité de vues et de programmes qui ont, cependant, une chose en commun: c'est que cette politique doit être avant tout canadienne, et qu'elle ne doit être ni impérialiste, non plus qu'elle ne doit favoriser l'isolement. Ces partisans croient qu'il leur appartient de décider des questions de défense ou de politique étrangère conformément aux intérêts du Canada. Notre pays doit en premier lieu prendre des décisions qui intéressent le Canada. En envisageant son propre bien-être le Canada tiendra naturellement compte des intérêts de tous les pays avec lesquels il peut être associé, mais dans ce cas encore, l'attitude du Canada s'inspirera de son propre intérêt, eu égard à la situation du moment. Tel est le point de vue où se place le Gouvernement actuel pour envisager ces questions de paix et de guerre dans un monde comme celui où nous vivons. En pratique, ceci ne veut pas dire une politique rigide trouvant son expression dans l'action ou l'inaction à mesure que surgissent des différends, mais bien une politique conforme aux conditions et aux circonstances. En exposant notre attitude au Parlement, nous exprimons l'avis qu'une certaine ligne de conduite devrait être adoptée parce que nous croyons qu'il y va de l'intérêt du Canada, compte tenu de toutes les circonstances qui pourront exister en ce moment-là.

Je ne saurais, monsieur l'Orateur, trouver de mots plus justes pour exposer la politique étrangère du Canada, que ceux qu'adressait l'apôtre Saint-Paul aux Romains: "S'il se peut faire, et autant qu'il dépend de vous, ayez la paix avec tous les hommes." Ces mots, appliqués au Canada en tant que nation, expriment notre attitude. Tous, les mots de ce texte ont une importance particulière. "S'il se peut faire", ces mots-là ne sont pas vides de sens. Lorsque nous disons que nous voudrions avoir la paix avec tous les hommes, il peut cependant se faire qu'il ne soit pas possible d'avoir cette paix avec tous les hommes dans un monde comme celui-ci, et c'est là le facteur le plus sérieux que doivent envisager notre pays et bien d'autres nations en ce moment. Le monde n'est pas dans son assiette normale. Le monde a été témoin, au cours des cinq dernières années, d'une situation tendue qui a influé sur la mentalité des gens et personne ne peut dire quelle crise terrible pourra éclater à un moment quelconque; on ne peut dire non plus quels actes insensés pourront être commis advenant une crise capable d'entraîner une castastrophe mondiale. A Dieu ne plaise que rien de tel n'arrive! Mais nul ne serait digne de siéger dans ce Parlement s'il ne se rendait compte qu'il n'y a pas une seule partie du monde que ne menacent des dangers extérieurs et qu'il en est bien peu aussi qui ne soient pas menacées de malaise au dedans même de leurs frontières. C'est le fait qui donne une signification toute particulière à l'autre partie de la phrase de Saint Paul que j'ai citée: "autant qu'il dépend de vous". S'il se peut faire, et autant qu'il dépend de vous —l'apôtre saint Paul s'exprimait clairement lorsqu'il déclarait se rendre compte que chez un individu, tout comme c'est le cas d'une nation, il existe des situations ou des forces dont la manifestation est parfois un obstacle au maintien de relations paisibles avec le prochain, pour ne pas dire impossibles.

Un Gouvernement, lorsqu'il traite des affaires de la nation, et particulièrement des relations internationales, doit tenir compte

de toute éventualité, et toute décision qu'a prise ou que prendra l'administration actuelle en vue de la défense a été et sera basée sur ce que, en tant qu'hommes de sens pratique et de jugement, comprenant ce qu'est la nature humaine et au courant de ce qui se passe aujourd'hui dans le monde, il nous paraîtra sage de demander au Parlement. Il y a une autre chose que je tiens à mentionner avant de terminer; elle a trait au résultat qu'aurait toute déclaration de neutralité de la part du Canada en ce moment-ci. Il y a un temps pour tout. Dans tout ce qu'il fera, le Parlement devra tenir compte de la situation qui existe actuellement dans l'univers et de la façon dont nos décisions seront accueillies par les autres parties du monde. Si jamais le besoin d'unité de la part des nations et des peuples qui ont à cœur certains idéals de liberté s'est fait sentir, c'est bien aujourd'hui. Notre pays n'échappe pas à cette règle. Rien ne peut nuire autant au Canada que les dissensions et les différends domestiques. Le besoin d'unité se fait sentir dans toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques. Personnellement, je considère que le Commonwealth des nations britanniques fait actuellement plus pour maintenir la paix que toute autre force pouvant exister dans le monde entier. Pour ma part, au lieu de parler du danger de voir l'Angleterre nous entraîner dans une guerre, je préfère dire qu'il n'y a personne en Angleterre qui désire la guerre. Je crois que le peuple anglais tout entier—ouvriers, hommes de profession, hommes politiques, toutes les classes de la société —est prêt à faire l'impossible pour empêcher une conflagration mondiale et éviter, si possible, une guerre dans laquelle l'Angleterre pourrait être entraînée. Le monde n'a peut-être pas encore apprécié à sa juste valeur ce que l'Angleterre a fait depuis une couple d'années pour apaiser les antagonismes. Je me demande dans quel état serait l'Europe aujourd'hui si l'Angleterre n'avait pas essayé à chaque instant, comme elle l'a fait, d'éviter ou de circonscrire un conflit. Elle a été la grande pacificatrice, et si à ce moment la guerre civile espagnole ne s'est pas étendue à tout le reste de l'Europe, et peut-être à d'autres parties du monde, on ne peut qu'en féliciter la Grande-Bretagne. Il convient de ne pas l'oublier en discutant nos relations avec l'Empire britannique.

Je continue. Plus que jamais l'unité est nécessaire aujourd'hui, non seulement entre les peuples du Commonwealth des nations britanniques, mais entre toutes les populations de langue anglaise du monde. Il faut que le Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis s'unissent pour maintenir les traditions de liberté et de sécurité sur lesquelles reposent ces deux grandes entités politiques. Je dirai plus; j'ajouterai que l'unité est aujourd'hui nécessaire entre tous les peuples qui raffolent d'idéals politiques et de liberté individuelle et qui cherchent à conserver les institutions démocratiques dans les questions d'administration. Quel serait l'effet, peu importe les belligérants, d'une déclaration de neutralité faite ce soir par ce Parlement? Elle ne ferait que satisfaire et appuyer les forces qui sont prêtes à lutter contre le Canada, contre le Commonwealth des nations britanniques, contre les populations de langue anglaise, forces qui veulent détruire la démocratie et les institutions démocratiques. Aux yeux du monde, ce serait tout simplement annihiler les efforts accomplis en vue de conserver ce que nous avons de plus cher dans la vie de notre pays et dans notre propre vie.

J'aurais aimé parler davantage de la Société des Nations. Une phrase et j'ai fini. Mon honorable ami a dit ce soir qu'à certains égards, la formation de la Société des Nations s'inspirait d'un principe faux. Je suis assez de cet avis. A l'époque où le pacte fut rédigé, le monde subissait trop l'état d'esprit issu de la guerre. Au lieu d'insister pour obtenir la paix par des moyens pacifiques, pour rapprocher les peuples dans des conversations et une collaboration amicales, on compta trop sur la force et les menaces d'employer la force. En eût-il été autrement, le monde se trouverait peut-être dans un état différent aujourd'hui. L'insuccès partiel de la Société des Nations vient de ce qu'elle a insisté pour supprimer la guerre par des moyens belliqueux plutôt que d'adopter une politique pacifique basée sur la recherche et la connaissance des motifs de griefs entre les nations et leur abolition au moyen d'une opinion universelle bien informée. Comme l'a dit mon honorable ami cet après-midi, la guerre n'a jamais réglé aucun problème. En général, elle le laisse dans un état pire qu'auravant. Sans aucun doute, on ne trouvera de solution définitive à ces grands problèmes qu'en faisant disparaître les griefs essentiels qui en sont la base.

Il reste, je crois, à la Société des Nations un grand rôle à jouer, mais elle ne le remplira d'une manière efficace que si son effectif atteint à quelque universalité. Une Société des Nations sans les Etats-Unis, sans l'Allemagne, sans le Japon; une Société des Nations à laquelle l'Italie n'adhère pas fermement, où ne paraît pas le Brésil et où se trouvent d'autres nations peu disposées à faire honneur aux obligations qu'elles avaient assumées, une telle institution ne peut pas faire régner la paix. Les obligations militaires que la Société

imposait ou imposerait un jour ont été cause que certains pays n'ont jamais adhéré à la Société des Nations et que d'autres en sont sortis ou n'ont pas voulu assumer les risques que cela comportait. Si le pacte est revisé de façon à orienter la Société des Nations dans la voie des conversations, de la conciliation et de la médiation, nous aurons de nouveau une grande institution qui rendra de réels services au monde. Cette idée s'est imposée à moi à la session de la Société des Nations, l'an dernier. On ressentait vivement à Genève l'absence de l'Allemagne, du Japon, de l'Italie, des Etats-Unis et d'un ou deux autres pays. Ce que les hommes d'Etat européens cherchaient à réaliser avant tout aurait alors existé dans la Société des Nations, si cette dernière avait été créée à l'origine en fonction de la paix plutôt que de la guerre. Anglais, Français et autres proclamaient que le besoin d'une conférence des grandes puissances européennes s'imposait. Jusqu'à présent, ils n'ont pu réussir à tenir cette conférence. La Société des Nations eût-elle été orientée dès le début dans la voie des conversations, de la conciliation, de la médiation, ces pays y auraient été représentés, et une telle conférence aurait été convoquée en temps et lieu. Je considère que si une conférence avait réuni des hommes du calibre de ceux qui assistaient aux réunions de Genève et des délégués des pays qui n'y étaient pas représentés—hommes qui remplissent les postes de secrétaires d'Etat, de ministres des Affaires étrangères et autres du même genre dans leurs pays respectifs,—des résultats bienfaisants s'en seraient forcément suivis.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): C'est dommage que je n'aie pas adressé la parole avant le premier ministre (M. Mackenzie King), car j'étais toute prête à lui offrir mes sincères félicitations pour le discours qu'il a prononcé à Genève. J'allais louer son courage et l'attitude nette qu'il a prise en cette occasion. Mais le tour du cercle qu'il a accompli ce soir a modéré mon enthousiasme. Les impérialistes ont dû éprouver quelque satisfaction dans la seconde partie de son discours. Du moins, j'ai cru y voir pour eux de quoi calmer leurs inquiétudes. Ce qui m'inquiète, et beaucoup plus depuis les déclarations que vient de faire le premier ministre, c'est le nouveau cri qui nous parvient des vieux pays—la défense de la démocratie—même si pour l'assurer il nous faut faire la guerre. Nous avons déjà fait la guerre une fois pour assurer le règne de la démocratie dans le monde et nous en avons eu moins après qu'avant; et l'on est à même de constater que l'on popularise le même refrain. L'on devrait sûrement être capable d'imaginer autre chose. J'ai vu l'autre jour qu'Anthony Eden a dit que nous devrions avoir une nation digne de héros. Cela ressemble tellement à "des foyers dignes de héros" que l'on ne devrait pas même lui accorder le mérite de l'originalité. C'est la répétition de ces phrases qui étonnent les gens réfléchis, et je crois que tous les députés de la Chambre, à quelque groupe qu'ils appartiennent en sont profondément affectés. Nous craignons tous qu'une autre guerre se déclanche et nous craignons que le Canada y soit entraîné. Mais je n'avais réellement pas cru que l'on nous inviterait à faire la guerre en se servant des mêmes vieilles rengaines; j'avais pensé que l'on en imaginerait de nouvelles.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) mérite d'être félicité pour avoir soulevé la question de la politique étrangère du Canada par cette résolution. Que nous soyons complètement d'accord sur cette résolution ou non, elle aura eu son utilité, et pour ma part, je suis parfaitement d'accord sur plusieurs points. Je partage l'avis de l'honorable député lorsqu'il signale le peu d'importance accordée à la politique extérieure du Canada au parlement canadien. J'ai siégé ici pendant quinze ans et la plupart du temps les questions de politique étrangère étaient ou trop importantes, ou trop peu, pour que nous les discutions, mais il semblait toujours exister quelque bonne raison pour qu'elles ne fissent pas le sujet d'un débat de premier plan dans cette enceinte. J'imagine que l'on doit attribuer l'imprécision de la politique étrangère du Canada, surtout depuis la guerre, à l'existence de trois courants d'idées distincts au pays. Je ne me servirai pas pour les décrire des noms employés par le premier ministre, mais je veux sans doute dire la même chose. Il y a la ligue ou l'école collectiviste; il y a l'école impérialiste—je ne saurais dire si cette école est, comme l'a appelée le premier ministre, une école canadienne ou non; et il y a l'école nord-américaine, ou canadienne, ou les tenants de l'isolement. Si je vois clair, la tendance du jour est vers une politique essentiellement canadienne qui tienne meilleur compte de la situation géographique du Canada. C'est à dessein, je crois, que le Gouvernement s'est abstenu de trop préciser—et je parle ainsi, non seulement du gouvernement du pays, mais d'autres aussi, en ce qui touche à notre politique étrangère—parce que, s'il se montrait sympathique à l'une quelconque de ces écoles les deux autres en seraient offensées. Ce qui fait que l'on assure mieux l'harmonie en demeurant dans le vague qu'en faisant des déclarations trop précises de politique étrangère.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Au mois de septembre dernier, le premier ministre a pris une attitude qui me parut plus encourageante. J'ai vraiment trouvé courageuses les déclarations qu'il a faites à Genève. La scène à Genève a dû être presque épouvantable lorsque l'on a entendu quelqu'un réellement dire sa pensée sur les affaires internationales. Quoi qu'il en soit, j'ai pensé qu'à ce moment le premier ministre a su dire des choses qu'il importait grandement de dire. Je m'en rapporte uniquement à ce qu'en ont publié les journaux du temps. Au cours de la semaine qui a suivi ce discours, je me suis rendue au ministère des affaires extérieures pour en demander une copie mais il n'y en avait pas à ce moment. S'il est possible de s'en procurer, j'espère bien en avoir. Je tire donc mes citations des journaux. Quelques-unes des phrases tombées des lèvres du premier ministre étaient ainsi rapportées:

"Les moyens de résoudre les problèmes de l'Europe sont mieux connus, a-t-il dit, des nations européennes elles-mêmes, et seraient vraisemblablement plus efficaces en ce moment si elles s'inspiraient de négociations directes."

J'estimais le temps venu de faire cette déclaration à Genève, et j'étais heureuse de la voir faite par le premier ministre du Canada. Depuis trop longtemps, à mon sens, considérons-nous les questions européennes comme des problèmes que nous devons résoudre. Les nations européennes devraient chercher la solution de leurs problèmes. Du moins, elles ne devraient pas s'attendre que les peuples aussi éloignés que nous de leurs conflits perpétuels apportent à leurs problèmes le profond intérêt qu'elles y portent elles-mêmes. Cette phrase m'a paru porter.

La déclaration plus longue que je vais citer maintenant exprime parfaitement ma pensée:

Les Canadiens...

J'estime qu'il aurait pu dire avec autant de vérité "Les Nord-Américains."

Les Canadiens contemplant l'Europe à la lumière de leur propre pays, furent frappés de la violence de la propagande et des vitupérations lancées incessamment à travers les frontières, des tentatives d'entraîner tous les pays dans l'un ou l'autre des deux camps extrémistes, de la course effrénée au réarmement, des va-et-vient des diplomates, des interminables négociations et ruptures d'ententes et d'alliances et de la crainte qui envahit les peuples.

Après avoir parlé de nos voisins et de notre défaut de voisins, il a exprimé une idée qui est mienne depuis longtemps:

Il ne serait guère raisonnable d'attendre qu'un Etat nord-américain manifeste le même point de vue international et la même conception de l'intérêt et du devoir qu'un Etat européen qui se trouve aux prises avec une situation entièrement différente.

Puis il ajoute:

Il serait peut-être utile à tous propos que nous reconnaissions...

Je lui rappelle particulièrement cette déclaration ce soir.

...que les différences qui existent dans les politiques ne représentent pas une supériorité ou une infériorité dans le point de vue; mais correspondent, au fond, à la différence des circonstances à envisager.

Il fallait, je crois, dire ces choses à Genève. Dans ses commentaires,—publiés je pense dans le *Daily Star* de Toronto,—sur le discours du premier ministre, M. M. H. Halton s'est exprimé ainsi. Ce discours a donné lieu à de nombreux commentaires de couloir, à Genève, et il met dans la bouche d'un des membres de la délégation anglaise les paroles suivantes:

"C'est un excellent discours", a dit un des membres de la délégation anglaise ici. "Parlez tant que vous le voudrez de l'idéal d'imposer la paix, mais la chose ne se fera pas. M. King s'est trouvé en face de la réalité. Nous savons, pour notre bonheur ou notre malheur, que l'on ne peut pas s'attendre et que l'on ne s'attendra pas que le Canada s'engage d'avance à participer à une guerre où il n'a rien à dire."

L'opinion anglaise, en somme, s'exprime de deux manières. On applaudit M. King quand il suit l'exemple de l'Angleterre et déclare que ce n'est pas le moment de réformer la Société des Nations, mais, naturellement, l'on ne fait pas bon accueil à ce que l'on croit, presque partout là-bas, être une tendance à suivre une politique d'isolement. L'opinion qui semble la plus répandue, au point d'être presque générale, est celle qui reconnaît que les paroles de M. King devaient être dites, si réellement elles exprimaient l'opinion de la majorité des Canadiens.

Les paroles du premier ministre à Genève, à mon avis, représentaient et représentent encore l'opinion de la majorité des Canadiens. Je ne suis pas aussi heureuse, après avoir entendu son discours de ce soir, que je l'étais lorsque j'ai pris connaissance des dépêches qui rapportaient son discours de Genève. La guerre terminée, à la naissance de la Société des Nations, j'ai cru que nous avions vraiment l'espoir que la Société des Nations serait une vraie Société des Nations, que tous les pays en feraient partie et que les idéals alors énoncés l'animeraient. Depuis lors, tout en croyant encore dans l'idéal de la Société des Nations, j'en suis venue à penser que les grandes puissances l'utilisent pour leurs propres fins, lui accordent de l'importance ou la dédaignent à leur gré. C'est la cause de la faillite de la Société des Nations et aussi, il est vrai, les injustices incorporées au traité de Versailles.

Au Canada, depuis une couple d"années surtout, il semble exister une confusion, à mon sens, qui rapproche tellement les impérialistes et les collectivistes que j'ai peine à les distinguer. Ils désiraient les mêmes mesures, bien que pour des motifs fort différents. Les uns et les autres paraissaient en faveur de sanctions économiques, et peut-être aussi de sanctions militaires. En tout cas, je ne me suis

pas trouvée d'accord depuis quelque mois avec l'une ou l'autre école. Cela me chagrine de le dire, parce que j'étais une collectiviste si enthousiaste au début, et la Société des Nations m'inspirait de si grands espoirs, qu'en confessant que j'ai perdu dans une grande mesure confiance dans son pouvoir de rendre les services attendus, je me sens en un sens déloyale. Ce n'est pas que mes idées quant à l'idéal de la Société des Nations aient changé. Un jour, nous entreprendrons de former une meilleure Société des nations et sa constitution tiendra compte de choses dont on n'a pas assez tenu compte auparavant. Une de ces choses sera le principe de la responsabilité graduée. Nous avons eu tort de supposer qu'une crise déterminée intéresserait également toutes les parties du monde.

Toujours les gens vivant près du théâtre d'une crise s'y intéressent plus que les gens éloignés. Cela m'a conduite, — et je le dis en toute franchise, je ne chercherai pas à embrouiller mon attitude dans un tas de mots et de phrases, je ne sais pas cacher ma pensée, mais je tiens à énoncer mon attitude avec une clarté parfaite, — cela m'a conduite et plusieurs autres Canadiens aussi, je pense, à adopter ce que j'appelle le point de vue nord-américain. Libre à la Chambre d'appeler cela une attitude tenant de l'isolement. Il est un point sur lequel le Canada ne changera assurément jamais, c'est sa situation géographique. Nous ne sommes pas sûrs qu'il ne changera pas à d'autres égards. Au bout du compte, ce facteur géographique déterminera la politique étrangère du Canada. Le Canada n'est pas séparé de l'Europe par la Manche. Par conséquent, nous aurons beau nous duper nous-mêmes pour nous faire croire que nous pensons comme nous penserions s'il y avait la Manche entre nous et l'Europe, en réalité notre pensée est régie par le fait que l'Atlantique s'étend entre l'Europe et nous. Donc, sans excuses et sans me croire moins loyale qu'aucun de mes collègues, mais ayant l'impression d'avoir des sentiments loyaux et tout à fait canadiens, je dis que mon attitude est une attitude canadienne et nord-américaine et, pour l'heure, une attitude de tenante de l'isolement. L'isolement n'est qu'un palliatif, ce n'est pas une solution définitive. Mais plusieurs membres de la Chambre, s'ils voulaient en convenir, sentent que nous aspirons maintenant à nous détacher des problèmes européens et à empêcher que la Grande-Bretagne ne nous entraîne dans une guerre pour régler les problèmes européens. Je n'ai pas et je ne tiens pas à affirmer la confiance que le premier ministre vient d'exprimer dans la classe dirigeante de la Grande-Bretagne. J'ai bien peu de confiance en la caste dirigeante de Grande-Bretagne; je ne crois pas qu'elle consentirait toujours à nous tenir dans une situation qui nous est avantageuse. Je crois que la caste dirigeante d'Angleterre sacrifiera et les masses d'Angleterre et le Canada à ses propres intérêts. Si c'est là être déloyale, alors je le suis.

Avant de discuter les crédits de la Défense nationale, le Parlement canadien devrait être bien fixé sur la raison de les augmenter. Nous préparons-nous à un conflit outre-mer? Le premier ministre peut ne pas le croire, mais qu'en pense notre caste militaire, si insignifiante qu'elle soit? Quelle relation étroite entretient-elle avec les groupes militaires de Grande-Bretagne? Nous devons connaître la réponse à ces questions. Nous préparons-nous à défendre le Canada contre des ennemis possibles — j'ignore qui ils sont, mais quels qu'ils soient? Le genre de défense qu'il nous faudrait dépend de la réponse. Si c'est pour défendre le Canada il faudrait que nos côtes soient fortifiées et il nous faudrait une force aérienne efficace. Si le Canada se prépare à une guerre à l'étranger, nous aurons probablement besoin d'une force mobile pouvant être rapidement expédiée outre-mer. Le Parlement et le peuple ont le droit de savoir à quelle fin les deniers du pays vont être dépensés. Le Canada est bien partagé, sa défense comprenant trois océans, l'Atlantique, l'Arctique et le Pacifique, et les Etats-Unis au sud, ce pays plus que tout autre chose. Je ne crois pas non plus qu'il soit déloyal de reconnaître ce fait. Un coup d'œil sur la carte permet de s'en rendre compte. Il serait insensé de prétendre que nous sommes dans la même situation que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud ou la Grande-Bretagne. Pour juger de l'efficacité des forces défensives du Canada il faut que ce soit en relation avec notre position géographique et nous ne devons pas penser dans le sens des autres parties de l'Empire britannique mais dans le sens canadien et de ce qui convient au Canada. Voilà ce que j'appelle de la vraie loyauté. La loyauté s'applique certainement au Canada. Il est vrai que lorsque nous prêtons serment d'allégeance nous ne mentionnons jamais le Canada; nous ne faisons pas serment d'allégeance au peuple canadien ou de fidélité à ses meilleurs intérêts, mais il est certain que la loyauté doit s'adresser à la terre qui nous a vu naître, à la terre qui nous appartient, à la terre que j'aime plus que toute autre. Je serais l'hypocrite la plus avérée si je déclarais que j'aime aussi tendrement la Grande-Bretagne que le Canada. Ce n'est pas le cas; j'aime le Canada plus que tout autre pays du monde.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Il en est de même de nous tous.

Mlle MACPHAIL: Il n'en est pas de même de beaucoup de gens. J'estime que nous n'avons nul besoin d'expliquer notre loyauté. Si nous faisons ce que nous pensons être dans le meilleur intérêt du Canada, c'est la meilleure chose que nous puissions faire dans les circonstances, mais nous ne pouvons nous attendre à ce que tout le monde en convienne.

Nous entendons des paroles bien élogieuses à l'adresse de la Suède et du Danemark. Il se peut que la position occupée aujourd'hui par ces deux pays soit due à plusieurs choses, mais surtout au fait qu'ils ont pu éviter la guerre pendant longtemps. Ils étaient plus près que nous du conflit de 1914-1918 et cependant ils ont pu maintenir leur neutralité. Aujourd'hui encore ils sont assis au sommet du volcan; j'ignore s'ils pourront de nouveau garder la neutralité, mais je sais qu'ils sont encore déterminés à la maintenir. Le Canada serait bien avisé s'il se préparait à garder la neutralité, parce que si nous attendons au dernier moment pour prendre une décision nous ne nous déciderons pas en faveur de la neutralité, car il y aura l'influence de la caste militaire, la pression sentimentale des liens impériaux et bien d'autres facteurs qui agiront à l'encontre de la neutralité. Donc, si jamais nous devons y songer, songeons-y dès maintenant, et sachons-en le prix. A mon avis, les Etats-Unis agissent sagement à cet égard. Ils préparent la neutralité. J'ignore s'ils pourront rester neutres en cas de guerre, mais je sais qu'ils s'y préparent, et c'est là quelque chose. Ils éviteront la guerre quelques semaines de plus qu'il serait autrement possible. Le Canada devrait viser, dans toute la mesure du possible, à garder la neutralité. A défaut de ce faire, il sera attiré dans la guerre par des forces dont le Parlement ne soupçonne même pas l'existence, des forces dont le Gouvernement ne sera pas trop au fait et dont le peuple canadien n'aura jamais entendu parler.

Le Canada est en train d'acquérir un caractère national virile. Je n'entends pas un nationalisme qui cherche à s'exprimer et qui voudrait annexer d'autres pays comme Terre-Neuve, les Antilles et les Bermudes. J'entends un nationalisme dont le Canada puisse s'enorgueillir, un nationalisme qui se respecte, qui est décidé à conserver au Canada son libre arbitre, et à faire en sorte que le Canada, comme il est arrivé si souvent dans le passé, ne se laisse influencer outre mesure par des considérations venant de la Grande-Bretagne, dirais-je. Le Canada grandit, et il existe un canadianisme virile, surtout parmi notre jeunesse, qui est loin d'avoir, comme ses aînés, autant d'attachement que par le passé pour l'Europe, voire même pour le Commonwealth des nations britanniques. Voilà un fait auquel il va falloir faire face un jour, et nous ferions aussi bien d'y faire face dès maintenant.

A mesure que le Canada grandira, il devra participer aux conférences de son voisinage. Je ne me rappelle pas ses paroles exactes, mais je crois que le premier ministre a exprimé à Genève sa foi dans les pactes régionaux, estimant qu'ils se rapprochent le plus de la réalité en rattachant les obligations assumées à des contingences précises et à l'intérêt direct. Au début de décembre dernier, les républiques américaines ont tenu une conférence à Buenos-Ayres. Je ne vois pas pourquoi le Canada n'y a pas pris part.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable amie veut-elle savoir pourquoi?

Mlle MACPHAIL: Certes.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne nous a pas invités.

Mlle MACPHAIL: Avez-vous précisé que vous ne vouliez pas d'invitation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, on ne nous a pas invités, voilà tout.

Mlle MACPHAIL: Je n'en suis pas si certaine. Le Canada eût été invité, s'il avait laissé savoir qu'il désirait l'être.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ainsi que cela se fait.

Mlle MACPHAIL: Je ne serais pas étonnée qu'il eût fait savoir qu'il ne désirait pas d'invitation, quoiqu'en termes plus voilés. Mais il s'agissait d'une conférence des Amériques, celle du Nord comme celle du Sud, d'une conférence appelée à aviser aux moyens de protéger les Amériques. Le bon voisin assiste aux réunions de son voisinage; c'était là une réunion de voisins, et je ne vois rien d'illogique, voire de déloyal, dans la participation du Canada à une pareille conférence. Il faut sortir de l'adolescence et s'habituer à l'idée que la nation est adulte. Cela signifie que nous devrions être en mesure d'aller à Buenos-Ayres et prendre part à une conférence, sans encourir de blâme soit ici, soit dans une autre partie quelconque du Commonwealth des nations britanniques.

L'hon. M. LAPOINTE: On saura maintenant qu'il faut nous inviter.

Mlle MACPHAIL: Le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) n'attribue sûrement pas à mes paroles un sens aussi enfantin. Il ne saurait se jouer de moi de la sorte. J'en arrive maintenant à la dernière partie de la résolution.

Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Nous ne saurions mieux contribuer à la réalisation de l'idéal ainsi fixé qu'en faisant disparaître au Canada l'injustice sociale. Si nous réussissions à créer en ce pays un état idéal où tous auraient chance de succès, nous aurions ainsi contribué le plus largement possible à la paix universelle. Le premier ministre a parlé ce soir de l'agitation au pays et à l'étranger. Autant que je sache, toute agitation au Canada, ou au sein de la plupart des autres nations, se rattache à l'injustice sociale et provient de ce que quelques-uns possèdent trop tandis que d'autres ont trop peu. Dans la mesure où le Canada, de concert avec les autres nations, s'efforcera d'assurer à tous une égale chance de succès, la paix sera raffermie.

Je suis d'opinion qu'il est temps, même à l'heure actuelle, de déclarer clairement à la Grande-Bretagne que le Canada n'est pas dans les mêmes dispositions qu'il était en 1914; qu'il n'est pas probable que le Canada s'aventure dans un conflit européen sans y avoir longuement réfléchi; et si tout le monde pensait comme moi, il ne s'y aventurerait pas du tout. Naturellement personne ne peut dire quelle sera l'opinion du peuple canadien quand le travail de propagande sera commencé. J'ai vu des gens, influencés par la propagande, abandonner une opinion fort sage du soir au matin, et l'on ne saurait dire ce qui pourrait se présenter de nouveau.

Mais à mon avis le parlement, par la voix des groupes qui le composent, devraient exprimer une opinion sur le sujet, afin que les citoyens, non seulement au pays mais aussi dans les autres parties du Commonwealth britannique, soient au fait des différentes doctrines qui ont cours en ce pays.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): En me levant pour appuyer cette motion, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que son auteur (M. Woodsworth) nous a rendu un service signalé en soulevant cette discussion. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a remarquablement éclairci la situation par sa déclaration de ce soir. Depuis la dernière session, nous avons constaté une augmentation notable du danger de guerre et des préparatifs de guerre. Il y a lieu de s'étonner de ce que, moins de vingt ans après la fin de l'une des plus grandes guerres de l'histoire de l'humanité, et bien qu'autour de cent mille cénotaphes on se soit engagé à ce que cela ne se renouvellerait plus, l'Europe soit aujourd'hui un camp armé.

On estime que le nombre d'hommes aujourd'hui sous les armes en Europe est de 50 p. 100 plus élevé qu'il n'était en 1913. Presque tous les pays européens augmentent leurs armements à un rythme effarant. L'Angleterre elle-même se voit forcée depuis quelques années à recourir à un vaste programme d'armements.

Il serait bon de nous arrêter un instant pour nous demander qu'elle est la raison de ce remarquable changement survenu depuis 1918 et 1919, depuis l'époque où nous avons réellement cru que nous avions commencé à édifier le "parlement de l'homme et la fédération du monde". Il est facile de constater que, depuis cinq ou six ans, des crises se sont succédé dans les relations internationales, toujours de plus en plus difficiles à éviter, et que chaque fois les compromis sont devenus de plus en plus difficiles et les chances de paix de plus en plus aléatoires. Ce fut d'abord l'agression japonaise en Mandchourie, qui parut un temps précipiter une guerre sur le Pacifique. On en arriva à un compromis, mais seulement en permettant au Japon de garder la partie de la Mandchourie qu'il avait occupée. Il y a dix-huit mois une autre crise s'éleva quand l'Italie commença la conquête de l'Ethiopie. Tout alors faisait encore prévoir une guerre dans la Méditerranée, et là encore la guerre ne fut évitée que par un compromis permettant à l'agresseur de garder sa proie.

Nous sommes encore aujourd'hui aux prises avec une autre crise internationale. Il a été établi sans conteste possible que des puissances étrangères envoient actuellement des secours militaires à des rebelles qui essaient de renverser un gouvernement régulièrement constitué et régulièrement élu.

Présentement, on ne réussit à éviter la guerre qu'à force de compromis. On permet que la guerre civile se continue. Etant donné les nuages qui s'amoncellent au-dessus de l'univers, je maintiens que nous avons rendu ce soir un véritable service à l'humanité en discutant la situation et du fait que le premier ministre a vu jour de faire une déclaration de principe aussi nette.

D'une façon générale, la politique étrangère que pourrait adopter le Canada se range sous trois catégories. Je m'abstiendrai de revenir sur ce qui a déjà été dit, sauf pour souligner que les opinions de la plupart des députés se rangent dans l'une de ces trois catégories. Ces trois classements d'opinion ne tiendront aucun compte, j'imagine, du lien de parti ni des différences de race et de religion. Vient d'abord le groupe de ceux qui suivent une politique plus ou moins impérialiste; ils sont disposés à lancer le Canada dans une guerre au cas où la Grande-Bretagne ou la Société des Nations y participeraient. Cela veut dire qu'advenant le cas où la Grande-Bretagne ou le Commonwealth des nations britanniques s'engageraient dans un conflit, le Canada serait obligé d'expédier un contingent militaire

outre-mer. Je puis dire que je partage l'avis de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) lorsqu'elle affirme qu'une pareille attitude ne serait pas vue d'un bon œil par une forte partie de la population canadienne. Je ne suis pas le seul à être enchanté de la déclaration de principe que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite à Genève à savoir que le Parlement canadien avait seul le droit de déclarer la guerre au nom du Canada. Loin de moi l'intention de prendre le temps de la Chambre pour lire le discours du chef du Gouvernement vu qu'il en a déjà cité de copieux extraits. Pour l'édification des honorables membres qui n'ont pu se procurer le texte de ce discours, puis-je leur faire savoir que j'ai obtenu l'exemplaire que je possède de l'Association de la Société des Nations au prix de dix sous; il vaut au moins la moitié de ce montant sinon tout le montant.

L'exposé du premier ministre fait voir très nettement que le Canada n'est pas prêt à adopter l'attitude des impérialistes. Nous ne sommes pas disposés à adopter l'attitude de la Grande-Bretagne, de la Société des Nations ou de quiconque serait prêt à précipiter le Canada dans un conflit d'importance. Si l'on examine les prévisions budgétaires concernant la défense qui ont été déposées, il y a lieu de se demander si le Gouvernement a décidé de tourner le dos à l'attitude qu'il a prise tout d'abord. On ne saurait le répéter trop souvent, le Canada a bien plus besoin d'adopter une politique étrangère qu'une politique de défense. Le premier ministre a affirmé, ce soir, que ces prévisions budgétaires concernant la défense visent simplement à assurer la défense du Canada. Ces crédits accusent une augmentation sur ceux de l'année dernière et cela signifierait donc que le besoin de défendre le Canada se fait plus vivement sentir qu'à cette époque. Si la situation s'est aussi aggravée que cela depuis l'année dernière, nous les députés, devrions savoir quels sont ces agresseurs en puissance qui se montrent plus menaçants qu'ils ne l'étaient l'année dernière et contre qui devons-nous accroître nos moyens de défense. La nécessité s'impose bien plus de savoir en quoi consiste la politique étrangère du Canada que d'élaborer un programme de défense et de savoir pourquoi on nous demande d'accroître les moyens de défense du pays.

La politique étrangère de la seconde catégorie à laquelle le premier ministre a fait allusion est fondée sur le point de vue de l'isolement. Voilà la thèse que préconisent ceux qui croient que le Canada devrait s'abstenir absolument de contracter des obligations internationales étant donné le risque de plonger le pays dans une guerre du fait des complications qui pourraient en résulter. Les véritables adeptes de la doctrine de l'isolement iraient même jusqu'à refuser d'utiliser n'importe quel organisme de paix qui pourrait comporter l'emploi de la force sous toutes ses formes. Les Etats-Unis nous fournissent le meilleur exemple de cet état d'âme.

M. MARTIN: Que dites-vous du projet de résolution?

M. DOUGLAS: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) me demande de parler du projet de résolution. Il doit savoir,—je suis certain que les membres les plus intelligents savent,—qu'il y a une différence marquée entre la neutralité et l'isolement. J'en parlerai dans un moment. L'isolement doit reposer sur l'une de ces deux choses: soit la conclusion de pactes régionaux, soit des armements très puissants. L'Italie, l'Allemagne et le Japon ont choisi la première, tandis que les Etats-Unis ont eu recours à la deuxième de ces choses. J'admire beaucoup l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) qui se déclare catégoriquement en faveur d'une politique d'isolement, mais je suis convaincu qu'en définitive cette politique ne saurait avoir une grande valeur. Des honorables députés ont invoqué la situation géographique du pays, mais cet argument ne vaut plus. Tout récemment le Capitaine Mollison a traversé l'Atlantique en dix-neuf heures. Les distances ne sont plus un obstacle. Une politique d'isolement serait chose pratiquement impossible au cours d'une guerre mondiale, surtout de la part d'une nation exportatrice comme le Canada. Il y a à peine vingt ans les Etats-Unis, pays beaucoup plus en état de se suffire que ne le peut le Canada, s'est trouvé dans l'impossibilité de rester en dehors d'un conflit mondial à une époque où la distance était un facteur plus important qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il se peut qu'à un moment donné nous soyons obligés d'avoir recours à une politique d'isolement, mais je suis convaincu que cette politique ne saurait contribuer à l'établissement de la paix dans le monde.

Le moment est venu d'édifier collectivement une paix mondiale ou d'être submergé par une guerre universelle. L'une des critiques que je formule au sujet de la politique étrangère exposée par le premier ministre, ce soir, c'est qu'il se dirige graduellement et sûrement vers une politique d'isolement. Je me suis longtemps douté que la politique commerciale des honorables députés d'en face était pro-américaine, mais il est de plus en plus évident que leur politique étrangère est également pro-américaine.

La troisième catégorie comprendrait ceux qui croient que nous devrions établir un ré-

gime d'action collective basée sur la sécurité collective à la condition que le Canada, vu sa situation géographique, ne soit pas tenu de participer à l'application de sanctions militaires. Cette politique comporterait la reconnaissance de trois principes. D'abord, il y aurait l'abandon de la souveraineté nationale, ce qui voudrait dire qu'une nation abandonnerait son droit de décider par elle-même les questions internationales et les soumettrait à un tribunal international quelconque. Elle devrait aussi consentir à abandonner tout recours à la guerre comme moyen de régler des différends.

Le deuxième principe à appliquer dans un régime d'action collective comporterait l'établissement du mécanisme nécessaire en vue de la revision paisible des traités et des discussions à entamer pour faire disparaître les causes de guerre. Nous sommes presque tous d'avis que l'organisation d'une ligue visant au maintien du *statu quo* manquerait inévitablement son but. Il faut créer des organismes de temps à autres pour reviser les traités, comme le traité de Versailles qu'aucun homme d'état connu ne défendrait en ce moment. Il faut mettre à point les conventions territoriales de temps à autre. Il faut reconnaître les problèmes résultant de l'accroissement de la population, l'importance des marchés et la nécessité d'avoir des colonies. Il faut étudier toutes ces questions qui sont des causes de conflits entre nations. Le troisième principe découlant de l'action commune basée sur la sécurité collective comporterait l'application de sanctions économiques ou, en définitive, de sanctions militaires dans le but d'arrêter les agresseurs qui violeraient leurs engagements et auraient recours à la force pour mettre leur politique nationale à exécution. Certes le Canada—nous pouvons lire cela dans le hansard de l'an dernier et je ne le relirai pas—a déclaré dès 1920 que, vu sa situation géographique, il ne s'engagerait aucunement dans la voie des sanctions militaires, mais il n'a rien promis dans le passé quant aux sanctions économiques; et je suis convaincu que si tous les pays du monde s'entendaient pour appliquer des sanctions économiques, le besoin de sanctions militaires ne se ferait jamais sentir. Le général De Bono, qui commandait les armées du Duce en Ethiopie, a publié récemment ses mémoires dont Mussolini lui-même a écrit la préface. Or De Bono fait une affirmation renversante; il dit que, si les Italiens avaient été privés de leurs approvisionnements de pétrole au moment de la discussion des sanctions économiques par la Société des Nations, le Duce aurait été forcé d'abandonner son expédition en Ethiopie en trois mois.

Dans laquelle de ces catégories la politique étrangère exposée ce soir tombe-t-elle? Pour moi, le Gouvernement marche sûrement, bien que peut-être sans en être absolument conscient, vers un état d'isolement armé. Deux choses le prouvent: tout d'abord l'attitude prise par le Gouvernement dans l'affaire éthiopienne. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet, car la chose a été discutée en cette Chambre l'an dernier, alors que le Gouvernement canadien, de concert avec d'autres gouvernements, a été incapable d'arrêter un pays agresseur au moyen du boycottage économique, diplomatique et financier.

Dans une déclaration faite en cette Chambre l'année dernière au moment de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, le premier ministre a dit que "le bluff collectif ne peut pas garantir la sécurité collective". Je prétends que la sécurité collective ne peut s'obtenir ni par la duplicité collective, ni par la lâcheté collective ni par l'abandon collectif de nos responsabilités. Or c'est là exactement ce qui est arrivé. Si l'on a maintenu la paix dans la Méditerranée, on l'a fait aux dépens d'un peuple primitif qui, muni d'armes désuètes, a été tout simplement écrasé et conquis par un pays qui, au mépris de la parole donnée, a eu recours à la force physique.

La seconde indication de la tendance du Gouvernement a été donnée non seulement dans le discours que le premier ministre a fait ce soir mais dans le discours qu'il a fait à Genève. J'ai déjà dit que le premier ministre a très bien parlé dans la première partie du discours qu'il a fait en cette occasion. Cependant, dans la deuxième partie, après avoir dit que personne, sauf le Parlement, ne peut déclarer la guerre pour le Canada, le premier ministre a dit que le Canada n'était pas prêt à s'engager dans la voie des sanctions économiques—on ne lui avait jamais demandé de s'engager à appliquer des sanctions militaires—et que pour nous la Société des Nations doit pratiquer la coopération plutôt que la cœrcition. Il s'est encore servi de ces expressions ce soir. Il a dit que la Société doit s'occuper de "médiation et de conciliation". Ce sont là de belles phrases et qui sonnent bien, mais le premier ministre oublie que nous n'avons pas toujours affaire à des nations qui sont toutes également intéressées à la paix. Il y a aujourd'hui en Europe des pays qui se préparent ostensiblement à l'agression. On ne saurait parler de conciliation avec un chien enragé. On ne saurait parler de médiation avec un mégalomane qui dit que l'idée de paix lui répugne. Il est vain de parler de conciliation avec un dictateur qui dit: "Nous vous présentons un rameau d'olivier au bout de huit millions de baïonnettes." Une Société

des Nations telle que se la figure le premier ministre serait simplement une société internationale de débats dont l'efficacité vaudrait celle d'une réunion de dames patronnesses. Si nous enlevons à la Société des Nations ses moyens d'action, si nous la faisons absolument incapable de donner suite à ses décisions, nous la rendons nulle et vaine.

Le premier ministre, parlant sur ses crédits l'an dernier, a dit: "Nous ne sommes pas disposés à voir la Société des Nations devenir un bureau international de guerre." Je ne pense pas qu'il se trouve un seul homme qui veuille que la Société des Nations devienne un bureau international de guerre, mais elle pourrait devenir un bureau international de justice, non seulement pour qu'elle puisse juger les litiges entre nations, mais pour qu'elle puisse avoir le pouvoir que doit posséder un ministère de la Justice pour assurer l'application de ses décisions; et voilà quelque chose que n'a certainement pas la Société des Nations telle que le premier ministre l'a décrite ce soir. De fait, je trouve qu'il est assez difficile de faire concorder le discours prononcé à Genève par le premier ministre avec ce qu'il a dit ce soir au sujet de la maison branlante: "Nous pouvons bien construire une maison, mais rien n'empêche un homme d'y mettre le feu. Un tel danger doit nous porter à prendre certaines précautions contre cet homme." Je le reconnais, mais ce n'est pas individuellement qu'il faut prendre des précautions contre cet homme. On se met en garde contre cet homme en agissant collectivement, en adoptant des lois contre le crime d'incendie et en ayant une police qui appréhendera le criminel et le forcera à obéir aux lois de la collectivité.

Le premier ministre a parlé du conflit constant des anges de lumière et des anges de ténèbres. J'imagine qu'un médecin parlerait peut-être de microbes et de bactéries. Mais nous combattons ces choses collectivement et non pas individuellement; et si nous voulons affronter les puissances du monde qui veulent la guerre, les puissances du monde qui se préparent aujourd'hui à l'agression, cela ne peut se faire que collectivement par tous les pays pacifiques du monde.

Le premier ministre a parlé ce soir du besoin d'union entre démocraties; or il est certain qu'il ne peut y avoir d'union entre elles si le Canada annonce qu'il n'est pas disposé à payer le prix qu'il faut pour assurer un régime de paix. Le premier ministre a signalé également l'absence de certains pays de la réunion de la Société des Nations, à Genève, en septembre dernier, à cause de l'élément de force contenu dans le pacte. J'admets que les Etats-Unis se soient abstenus à cause des engagements militaires que contient le pacte, je ne pense pas qu'il soit juste de dire que le Japon, ou l'Italie, ou l'Allemagne l'aient fait pour les mêmes raisons. Ils faisaient partie de la Société alors que ces engagements existaient. Il serait plus exact de dire qu'ils sont sortis de la Société parce qu'on les avait qualifiés de violateurs du droit international et qu'ils avaient été condamnés comme tels par la justice du monde entier. Vouloir prétendre qu'il est possible qu'ils deviennent tous amis si l'on relâche les règlements de la Société revient à dire que si l'on annulait toutes les lois du Canada, les criminels et nous pourrions fraterniser et n'avoir plus de ressentiments les uns envers les autres.

Aussi je prétends que l'attitude du Gouvernement au sujet de l'Ethiopie, de même que le discours que le premier ministre a prononcé en septembre dernier à Genève et l'exposé qu'il a fait à la Chambre, ce soir, sont les signes d'une nation qui, au lieu d'être disposée à prendre sa part de responsabilité dans la création d'un bloc de paix, se dirige lentement et inévitablement vers l'isolement en armes. Il n'est pas surprenant que les journaux de Londres et de Paris, surtout les journaux pro-facistes, lorsque le premier ministre a fait son discours à Genève, se soient réjouis de sa déclaration. L'un d'eux a dit: "Le Canada donne l'exemple de l'exode de Genève". Et un autre: "Il ne reste plus que des lambeaux de la sécurité collective". Et un troisième: "La seule politique qui reste est celle de l'isolement et c'est vers ce but que le Dominion glisse avec la force inexorable et inéluctable d'un glacier."

En terminant, je désire exprimer ici trois idées dont, à mon avis, le Canada devrait tenir compte dans sa politique de paix. Tout d'abord, la collaboration à l'établissement d'un système collectif en vue de travailler en union avec les autres nations du monde à la mise à exécution d'un programme de paix. Je suis convaincu que la médiation et la conciliation dont le premier ministre a dit qu'elles pourraient constituer de nouvelles bases, ne sont pas suffisantes. Nous devons être prêts à entreprendre la mise en œuvre d'un système en vue de l'établissement de la sécurité commune à la suite d'une action collective. Cela comporterait, au besoin, l'imposition de sanctions économiques collectives contre une nation qui serait devenue un agresseur. En deuxième lieu, nous devons voir à ce que dans un tel système collectif le Canada ne soit pas tenu de s'engager à prendre les armes à cause, tout d'abord, de sa situation géographique, ce qui rendrait bien difficile l'envoi d'une force expéditionnaire; en deuxième lieu, à cause de la diversité des races au Canada, ce qui nous permettrait de douter de l'union de sentiments

dans la participation à une guerre en dehors de notre pays. Inutile de rappeler ici que nous avons, dans notre pays, nos amis d'origine française; nous avons aussi des gens d'autres nationalités qui ont contribué au développement de notre culture et à l'accroissement de nos richesses dans toutes les régions du Canada. Je reçois chaque jour des lettres venant de descendants des vieilles civilisations, de gens qui sont venus au Canada pour fuir la mauvaise fortune du militarisme et qui tremblent à la seule pensée qu'ils pourraient être conscrits et de nouveau obligés de prendre part à une guerre européenne dans laquelle ils n'ont été pour rien. Pour tout cela, nous devrions au Canada, faire bien clairement comprendre que les engagements militaires sont impossibles dans un système collectif de ce genre, du moins pour ce qui nous concerne. En troisième lieu, nous devrions rappeler également que, par suite de la distance, et parce qu'un blocus rendrait l'envoi de nos soldats en Europe très coûteux et sujet à bien des risques, la contribution du Canada serait très onéreuse en comparaison des services qu'il pourrait rendre. De plus, si ce n'est lorsqu'il s'agit de notre défense, nous ne nous connaissons pas d'ennemis et nous ne devrions intervenir que dans l'application des sanctions économiques. On laisserait ainsi aux nations intéressées le soin de fournir les forces militaires nécessaires.

La troisième idée que je veux exprimer ici a trait au fait qu'actuellement, comme point de départ dans l'établissement d'un tel système collectif, nous devrions prendre des mesures pour faire relever l'exportation du nickel d'une commission nationale dans le but d'empêcher les nations, qui un jour pourraient devenir des agresseurs, de se procurer de grandes quantités de matériel de guerre. Je ne veux pas empiéter sur le projet de résolution dans ce sens, lequel projet nous sera présenté plus tard, mais j'ai à la main un tableau donnant les exportations de nickel du Canada, depuis l'année 1929 jusqu'à nos jours. Il est singulier de constater que la plupart des pays qui ont été des agresseurs au cours des cinq dernières années ont augmenté, et très considérablement, le chiffre de leurs importations de nickel de notre pays. L'augmentation normale des importations de nickel dans la plupart des cas représente en moyenne environ 12 à 14 p. 100 par année. Je pense bien que cela correspondrait assez exactement à l'expansion des opérations industrielles et commerciales des différentes nations. Dans le cas des nations qui ont été tenues pour des agresseurs au cours des deux ou trois dernières années, cette augmentation a été de 300 à 400 p. 100. Elles ont bel et bien triplé et même quadruplé leurs importations de nickel du Canada.

Le problème est grave. A quoi sert de parler de médiation et de conciliation, d'édifier une nouvelle Société des Nations sur la coopération plutôt que sur la coercition, si nous laissons sortir du pays des millions de tonnes de nickel? Il ne faut pas une très vive imagination pour concevoir qu'il y a au Canada, même parmi ceux qui siègent dans cette assemblée ce soir, des jeunes hommes dont les corps seront mis en lambeaux par le nickel que nous exportons aujourd'hui. Nous pourrions commencer au Canada à rendre un réel service à la cause de la paix et contribuer à l'édification d'un système d'action collective véritablement efficace en prenant des mesures pour restreindre la vente de nickel aux nations qui l'utilisent surtout pour leurs préparatifs de guerre. Il ne serait pas nécessaire, comme le premier ministre l'a donné à entendre, d'effectuer la nationalisation complète de l'industrie. Dans la province de Saskatchewan, il existe une régie des liqueurs, parce que le peuple estime que l'exploitation du commerce des boissons alcooliques ne doit pas être laissée à l'avidité ou à la cupidité de particuliers. La vente de boissons par les brasseries directement au consommateur est donc interdite: elle ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire de la régie, en entrepôt. On pourrait faire de même pour le nickel. Je demande au Gouvernement d'examiner sérieusement, dès cette année, la possibilité d'instituer une telle régie, qui serait l'unique source d'approvisionnement des exportateurs et des importateurs étrangers de nickel. Il y aurait peut-être perte économique. D'après le *Financial Post,* les bénéfices de l'International Nickel Company pour les premiers neuf mois de 1935 se sont élevés à 23 millions de dollars. Pareil bénéfice ne serait peut-être pas possible sous le régime que je propose. Mais un profit de 23 millions réalisé par l'International Nickel Company ou toute autre société est bien peu important quand on le compare à la contribution que nous nous trouverions à faire à l'édification d'un système de paix et à la démonstration que nous ferions aux nations du monde que le Canada est disposé à payer le prix d'un régime de paix. Je voudrais voir notre peuple et notre gouvernement dire au monde entier: "Le nickel du Canada ne nous appartient pas. Nous ne l'avons pas enfoui dans la terre. C'est un héritage, un dépôt qui nous a été confié, et nous sommes prêts à dire aux nations du monde: 'Si vous voulez acheter ce nickel pour l'amélioration de la vie humaine et non pas pour sa destruction, nous voulons bien vous le vendre; mais, si vous le destinez, comme certaines nations, de leur propre aveu, le destinent, à la destruction de la

vie humaine, à l'anéantissement de villes et de civilisations, pas une seule tonne de nickel destiné à de telles fins ne quittera les rives du Canada.' "

Je prie les honorables députés d'en face d'examiner sérieusement cette question. Pendant la dernière guerre, des soldats sont tombés sous leurs propres balles. Des Allemands sont morts à Verdun au milieu de réseaux de fil de fer fabriqué en Allemagne et expédié en France par voie de la Suisse. Nous ne voulons assurément pas être témoins d'une autre guerre, où le nickel canadien, vendu à quelque agresseur possible au cours des années à venir, servira à tuer des soldats canadiens. C'est pourquoi je demande qu'on étudie sérieusement, au cours de cette discussion, la possibilité de participer à un pacte collectif destiné à établir les rouages propres à assurer la paix dans le monde. Nous demandons que le Canada, étant donné sa situation géographique et la partie du monde qu'il occupe, soit dégagé de tout engagement militaire et qu'en signe de notre sincérité nous prenions dès maintenant des dispositions pour commencer à limiter autant que possible la vente du nickel à des fins purement commerciales.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, de l'importance et peut-être des grosses conséquences de ce débat. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a saisi la Chambre d'une question à laquelle il s'intéresse essentiellement, comme d'ailleurs le peuple de notre pays. A la suite de circonstances indépendantes de notre volonté, ou pour ainsi dire, il se trouve qu'il y a des guerres et des rumeurs de guerre, et beaucoup de gens considèrent qu'il y a danger de voir des nations entrer en conflit. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas parlé de l'affreuse stupidité de la guerre, il la prend pour acquise, comme moi d'ailleurs. Il n'a pas non plus souligné le caractère anti-chrétien de la guerre; comme moi, il le reconnaît. Ce qui le préoccupe, ce sont les dispositions à prendre du point de vue politique; il tient à savoir quel programme nous devons adopter au Canada pour aider à éviter la guerre. Il estime que le Canada devrait avoir son mot à dire lorsque son intérêt est en jeu. Ce sont les termes qu'il a employés. La prétendue menace de guerre a fait sur lui une profonde impression, c'est pourquoi il demande ce que le Canada pourra et devra faire en cas de guerre, et en outre, ce que le Canada devrait faire dès maintenant, à cette époque de malaise international.

Evidemment, pour répondre à ces questions il faut savoir un peu quelle place occupe le Canada dans le concert des nations. Sachons-le bien, quelle que soit la place que le Canada occupe aujourd'hui dans le monde, elle a été payée chèrement; les forces expéditionnaires de 1914-1918, ces hommes qui spontanément donnèrent le meilleur d'eux-mêmes, c'est-à-dire leur vie, pour former une armée que le général Currie a appelée avec raison la plus belle troupe de combat des forces alliées, ont payé un noble mais hideux tribut pour la lui assurer. Une nation qui a su lever une telle armée ne peut être ignorée. La place du Canada comme nation lui fut donc acquise à cette horrible époque de la guerre, place que nous avons confirmée fièrement le jour que notre pays est devenu l'un des signataires du pacte de la Société des Nations. Ainsi, nous avons obtenu voix au chapitre dans les affaires internationales. On ne pouvait plus regarder le Canada comme une petite nation sans importance du continent nord-américain, composée de quelques habitants vivant au nord du 49e parallèle de latitude. Nous sommes actuellement dans une situation unique, car notre voix devrait être plus forte et avoir plus de poids que nous ne l'avons jamais rêvé.

On a fait allusion dans le présent débat à la grande superficie des Etats-Unis, et à l'étendue relative du Canada. Mais puisque les Etats-Unis se contentent de murmurer dans les escaliers de service de l'Europe, le Canada est en mesure d'exprimer non seulement ses propres vues mais celles de tout le nouveau monde. Et, à ce point de vue, on l'écoutera avec respect dans une cour de justice internationale. Oui, nous pourrions être religieusement écoutés dans les affaires du monde, mais quelle est la voix du Canada? Pour être absolument francs, avouons qu'il n'y a que de la cacophonie aujourd'hui dans notre pays. Nous nous trouvons dans cette absurde et paradoxale situation d'avoir acquis, à un prix énorme, le droit de siéger dans une cour de justice internationale, et, grâce à notre initiative et à notre industrie, d'avoir obtenu une certaine considération; cependant nous ne pouvons dire jusqu'où portera notre voix. Et nous semblons nous éloigner de plus en plus de notre détermination.

Je ne suis ni alarmiste ni extrémiste, mais j'envisage la présente situation comme étant des plus graves. La possibilité, notez bien que je ne dis pas la probabilité, d'une guerre en Europe nous met en présence de la nécessité de résoudre le plus grand de nos problèmes nationaux, et en toute hâte. Ce n'est pas celui du chômage, ni de l'agriculture, ni de la jeunesse ni aucun autre que l'on pourrait mentionner. C'est la somme de tous ces problèmes. Et, comme le tout est plus grand qu'aucune de ses parties, ce problème est

plus grand qu'aucun des problèmes qu'il embrasse. Je parle de la détermination d'une politique nationale pour le Canada.

Quelle espèce de Canada voulons-nous? Avons-nous une véritable détermination nationale à cet égard? Voulons-nous un Canada uni ou voulons-nous même que le Canada survive? Il faut répondre à ces questions si notre Dominion doit se développer comme nation dans la famille des nations. Nous n'avons pas de voix nationale aujourd'hui. Voyager d'Halifax à Victoria constitue un véritable kaléidoscope de l'opinion publique. Les orateurs que nous avons entendus ce soir ont exposé divers points de vue: quatre en somme, et ce sont ceux entre lesquels se partagent les Canadiens à l'heure actuelle. En effet, il y a au Canada, d'abord, ceux qui veulent un Canada absolument isolé de l'Europe; un Canada pour les seuls Canadiens; un Canada parfaitement disposé à laisser l'Empire et l'Europe s'enliser à leur gré. Un deuxième groupe ne veut pas du Canada. Ces gens-là se disent que les Pères de la Confédération ont accompli, en toute sincérité, ce qui leur paraissait le mieux pour leur pays, mais que les temps ont changé depuis 1867, que le Canada est formé en réalité de cinq Etats distincts, soit, de l'Est à l'Ouest, les Provinces maritimes, puis Québec et Ontario, les trois provinces des Prairies et enfin la Colombie-Britannique. Remercions, disent-ils, remercions les Pères de la Confédération de l'effort qu'ils ont tenté, et allons chacun notre chemin. Le troisième groupe, loin d'être négligeable, se compose de ceux qui ne savent ce qu'ils veulent. Par malheur, c'est probablement celui qui crie le plus fort. Les membres de ce groupe parlent d'un Canada dont les diverses parties seraient réunies entre elles par des liens assez lâches, qui s'armerait pour la défense, mais pas trop. Ces gens sont d'avis qu'il faut enlever certains pouvoirs au gouvernement fédéral pour les confier aux provinces; mais, en même temps, ils affirment que nos organes de gouvernement sont trop nombreux. Ils ne veulent pas aider l'Empire en cas de conflit, mais ils sont tout disposés à recevoir sans rien donner en retour. En un mot, ils parlent beaucoup, mais ne savent ce qu'ils veulent. Dans le quatrième groupe, se rangent ceux qui veulent un Dominion du Canada de fait aussi bien que de nom; un Dominion qui forme une partie intégrante et importante du Commonwealth des nations britanniques, disposé à se joindre à ce Commonwealth pour aider à faire respecter la paix et à faire la paix héroïquement; un Dominion du Canada qui n'est pas seulement un dominion britannique, mais une nation du monde; un Dominion du Canada qui aidera le Commonwealth des nations britanniques à accomplir sa tâche, tâche dont le premier ministre a parlé avec tant d'éloquence ce soir.

Je ne veux pas considérer ces quatre groupes à tour de rôle, mais tous à la fois, en fonction de ce que je viens de dire, c'est-à-dire que le Canada est à un tournant de son histoire.

Parlons d'abord du tenant de l'isolement. C'est, si je ne m'abuse, celui qui exige que le Canada vive vraiment replié sur soi; que non seulement il décide seul de sa participation à une guerre quelconque, mais que le monde sache bien que le Canada est libre de rester neutre dans une guerre quelconque. A ce sujet, il peut y avoir méprise. La neutralité est une chose, le défaut de participation en est une autre. La neutralité absolue est une chose, l'état de guerre passif en est une autre. Un ennemi de la Grande-Bretagne tiendrait-il pour valide une déclaration de neutralité de la part du Canada, en temps de guerre, tant que le Canada restera dans l'Empire? Même si nous ne participions pas activement aux hostilités, l'invasion du Canada en temps de guerre par un ennemi de l'Angleterre serait-elle considérée comme une violation de la neutralité? Que les tenants de l'isolement du Canada ou de la neutralité songent bien qu'il ne peut exister d'état de guerre passif. Il faut qu'il y ait soit la neutralité absolue soit l'état de guerre. Le seul moyen par lequel le Canada puisse passer pour neutre en temps de guerre, c'est la rupture des liens avec l'Empire. Cela signifie que nous ne serions plus britanniques. Cela signifie que nous ne pourrions plus réclamer tout ce que cela comporte et a comporté. Cela signifie qu'il n'en serait pas seulement ainsi au point de vue simplement sentimental d'un attachement traditionnel de famille ou de race, mais encore que nous devrions renoncer au prestige et à la protection qui ont toujours constitué un élément si primordial de notre situation nationale. Que le tenant de l'isolement soit prêt à justifier tout ce que comporterait pour un sujet canadien la renonciation à sa citoyenneté britannique, l'abandon du prestige et de la protection qui l'accompagnent, et la renonciation aux services si extraordinairement efficaces et étendus de l'organisation diplomatique, navale et militaire. En second lieu, que les protagonistes de l'isolement qui prêchent en même temps la cause de la paix, la gloire des Etats unis du monde se rappellent qu'un Commonwealth britannique uni réunit en son sein le cinquième de la population du globe, rapproche ces hommes dans la défense d'une cause commune. Et quelle force énorme pour le bien cela représente, pourvu que cette puissance se prononce pour le droit et non pour la force. Une force qui épouse les causes de la paix et de la justice. Que le tenant de

l'isolement soit donc prêt à soutenir que la dissolution de l Empire servirait la cause de la paix, et que la rupture du Canada avec le Commonwealth des dominions britanniques et la dissolution de ce Commonwealth serviraient et ne desserviraient pas l'intérêt de l'unité mondiale.

En troisième lieu, le tenant de l'isolement est-il prêt à admettre non seulement, ainsi que M. Corbett, doyen de la faculté de droit de McGill, le disait dans un article publié dernièrement, "que nous ne pouvons acheter notre neutralité qu'au prix de notre nationalité commune, mais encore qu'il est disposé à écarter, apparemment sans remords de conscience, le scrupule qui se pose devant un sujet britannique qui retient un titre à des services, tout en répudiant par la neutralité sa quote-part raisonnable des fardeaux d'une association politique?" Supposons, pour les fins de la discussion, que le tenant de l'isolement et ses partisans allèguent que cette prétendue obligation morale est simplement, pour parler la langue de Kipling, "un flasque tissu de questions périmées depuis belle lurette répugnant à Dieu et à l'homme", de la sentimentalité et une tradition de mauvais goût, stupide et fade. La citoyenneté britannique est devenue une scie et n'est plus chère au Canada. Nous voulons simplement un Canada pour les Canadiens, et rien de plus. Où cela nous conduit-il? Séparé de l'Empire britannique, le Canada devient immédiatement un pays chétif, éloigné, n'ayant pas plus de chance de se faire entendre devant un tribunal mondial, ou sur les marchés du monde, qu'aucun de la douzaine ou plus des petits Etats européens. Qu'un Canada isolé, un Canada séparé de l'Empire, soit prêt à se retirer de toute institution qui n'est pas anglo-canadienne, car jusqu'ici nous n'avons participé aux affaires internationales qu'en qualité de membre du Commonwealth des pays britanniques. Il faudra mettre au rancart les traités de commerce supposément avantageux pour le Canada que nous avons conclus et les déchirer parce qu'ils ont été conclus avec un Canada britannique. En substance, le tenant de l'isolement demande donc que nous sacrifiions notre commerce extérieur, pour consacrer toute notre puissance nationale au commerce intérieur.

En quatrième lieu, permettez-moi de citer encore le doyen Corbett:

> L'espoir d'isolement semblerait résider dans la réalisation de cette suffisance qui est l'Arcadie de certains ardents matérialistes et économistes hâbleurs.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que nous retournons immédiatement à l'état primitif dans lequel nos ancêtres nous ont quittés, que nous démolissons notre régime industriel pour retourner une fois encore uniquement à la charrue et à la quenouille et que nous glissons dans un nationalisme étroit et coquet en disant aux nations affamées de terres: "Veuillez donc nous laisser en paix". Pendant combien de temps le riche et fertile Canada aurait-il la paix? Mais le tenant de l'isolement dit: "Nous avons les Etats-Unis pour nous protéger." Les honorables députés comprendront qu'une mère protège sa fille sans en attendre de récompense, mais un cousin ne s'occupe pas de son cousin de la même façon; il n'y aurait pas de protection sans compensation. Sommes-nous prêts à payer ce prix?

En dernier lieu, le tenant de l'isolement peut-il nous assurer que l'application de sa politique nous débarrasserait une fois pour toutes de la menace des guerres? Isolez le Canada du régulateur que constitue l'Empire; faites disparaître de nos provinces ou de nos groupes de provinces leur point de commune allégeance et dites-moi pendant combien de temps le Canada demeurera une fédération de neuf provinces? Les Provinces maritimes seraient-elles en mesure de voler au secours de la Colombie-Britannique au cas où une puissance affamée de terre serait réellement atteinte de rapacité? Ou la Colombie-Britannique inclinerait-elle à voler au secours des Provinces maritimes dans les mêmes circonstances? A mon avis, le désagrègement du Canada deviendrait l'inévitable résultat de tout cela.

M. FINN: Que ferait la province d'Ontario?

M. MASSEY: Il ne lui resterait qu'à regarder s'envoler les corneilles dans une direction ou dans l'autre. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que l'application d'une politique d'isolement aboutirait inévitablement au désagrègement du Dominion du Canada. Quelle proie facile nous serions ensuite pour les nations à notre gauche et à notre droite, les nations qui, pareilles aux canons de Balaclava, vomissent et tonnent, ou du moins dont le grondement sinistre parvient à ceux qui ont des oreilles pour entendre.

Revenons à notre point de départ. Le Canada ne peut élever la voix dans le monde avant d'avoir fixé sa destinée, avant de décider s'il veut survivre. Nous sommes arrivés à la croisée des chemins, monsieur l'Orateur, et il faut choisir notre voie. Je suggère aux honorables députés d'écouter de nouveau les paroles de Benjamin Franklin. Cette fois-ci, c'est peut-être à nous qu'il s'adresse en disant: "Nous ne saurions tenir sans nous tenir unis." Que les honorables députés entendent encore le défi d'un grand chef d'une autre époque, le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui nous a lancé un défi quand il a dit que le 20e siècle est le siècle

du Canada. Si c'est un Canada uni que nous voulons — et Dieu merci! je crois que nous avons atteint ce but, — un dominion au sein du Commonwealth des nations britanniques — mettons fin à nos divisions causées par l'égoïsme et l'esprit de clocher qui règnent dans notre économie et nos collectivités, pour nous unir dans un vaste effort national et désintéressé. Si nous désirons la paix, et qui ne la désire pas — en cela je ne le cède à personne dans cette enceinte — alors que la voix du Canada fasse taire les bruits discordants qui montent en ce moment chez nous. Et puissions-nous rappeler à notre souvenir que ce ne sont pas les gouvernements, ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements provinciaux, ni les municipalités qui accorderont la voix du Canada pour qu'elle rende une seule note harmonieuse. Il s'agit de l'opinion publique qui envisage courageusement les faits au lieu de flirter avec la fiction. Non seulement l'opinion publique envisage les faits, mais aussi les idéals, les illusions et les véritables chimères qui édifient les pays. Au nom de nos pères, les pionniers qui ont ouvert ce pays à la civilisation, nous ne devons pas, nous n'oserons pas sacrifier l'avenir du Canada à l'esprit de clocher étroit et égoïste. Donnons jusqu'à la limite ce que nous avons de mieux et tout ce que nous chérissons le plus afin de faire de cette appellation "Dominion du Canada" non pas quelque chose de pittoresque et qui parle à l'imagination, mais une réalité vivante réelle, virile et glorieuse, bref un Canada uni par les chaînes dorées de l'harmonie nationale, de l'unité nationale, du courage national, de la foi nationale et de l'espoir national. Ce n'est que de cette façon là que la voix du Canada pourra se faire entendre dans les affaires mondiales.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, dans la partie méridionale de la Saskatchewan, à la fin d'un été propice à la croissance de la moisson et alors que le blé était tout poussé et les épis bien remplis, une fillette de trois ans s'éloigna de la maison et, la dernière fois qu'on la vit, elle se dirigeait vers les champs de blé. Il s'écoula quelques heures avant qu'on ne remarquât l'absence de l'enfant. La mère se rendit compte du danger lorsqu'on lui annonça que la fillette était disparue. Sans tarder, elle appela son mari et, avec l'aide de ses voisins, ce dernier chercha éperdument son enfant. Les recherches se poursuivirent toute la journée, mais sans résultat. D'autres cultivateurs se mirent de la partie, mais en vain. La nuit survint. Toute la population de la région, résolument et avec spontanéité, se réunit pour participer aux recherches. Armés de lanternes et de tous les autres moyens d'éclairage imaginables, les gens passèrent la nuit à chercher l'enfant, mais sans obtenir de résultat. Le lendemain à l'aurore ils étaient fatigués et affamés, mais ils continuèrent les recherches vu qu'on n'avait pas encore trouvé l'enfant. Ils continuèrent jusqu'au soir, alors qu'un des chercheurs rassembla tous les autres et leur dit "Pourquoi ne formons-nous pas une grande chaîne humaine et ne traversons-nous pas ainsi ces champs la main dans la main? Quelqu'un trouvera certainement l'enfant." Peu de temps après on trouvait le petit corps sans vie. Le père appelé sur les lieux ramassa le corps de son enfant et levant les yeux au Ciel s'écria, "Grand Dieu, pourquoi n'avons-nous pas opéré cette union plut tôt?"

Tout ce Dominion, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire à partir des Provinces maritimes en passant par Québec et Ontario, les Prairies jusqu'à la Colombie-Britannique, n'aura-t-il pas à dire quelque jour: "Grand Dieu, pourquoi n'avons-nous pas opéré cette union plus tôt?" Nous sommes en face de cette situation. Demandons à Dieu la force d'y parer.

M. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, il est onze heures. Je propose l'ajournement du débat.

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Mardi 26 janvier 1937

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES ET DU CENS ELECTORAL

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité spécial soit institué pour étudier la loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, et pour conseiller à la Chambre les modifications auxdites lois qu'il jugera opportunes de plus, ce comité examinera les sujets suivants:—

(a) Le système de la représentation proportionnelle.

(b) Le vote alternatif dans les comtés qui n'élisent qu'un député.

(c) L'enregistrement obligatoire des électeurs.

(d) Le vote obligatoire.

et il fera rapport; et ce comité spécial aura l'autorisation d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport à l'occasion.

Que ce Comité se composera de trente membres; que l'article 65 du règlement soit suspendu à cet effet; que les députés suivants soient nommés membres dudit comité: Messieurs: Bothwell, Cameron (Cap-Breton-Victoria-Nord), Clark (York-Sunbury), Dussault, Factor, Fair,

Girouard, Glen, Heaps, Jean, MacNicol, McCuaig, McIntosh, Parent (Québec-Ouest et Sud), Perley (Qu'Appelle), Power, Purdy, Rickard, Robichaud, St-Père, Sinclair, Slaght, Stevens, Stewart, Stirling, Taylor (Norfolk), Turgeon, Turner, Wermenlinger et Wood.

Et, de plus, que les procès-verbaux de l'enquête et que le rapport du comité spécial institué durant la dernière session du Parlement pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et la loi du cens électoral fédéral, 1934, soient déférés au comité.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit de reconstituer le comité qui, au cours de la dernière session, avait été chargé d'examiner les sujets mentionnés dans la proposition et, d'une façon générale, tous les amendements qu'il convient d'apporter à la loi des élections fédérales. Les membres du comité sont les mêmes que l'an dernier et leur mission est identique. Je me rappelle que le comité avait déposé un rapport préliminaire et avait demandé d'être reconstitué pour poursuivre son étude durant cette session-ci.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre ferait peut-être bien de proposer dans le dernier paragraphe que l'on incorpore dans les délibérations du comité les témoignages qu'il avait recueillis et le rapport qu'il avait fait l'an dernier. Il avait demandé, non pas que ces témoignages et ce rapport lui fussent renvoyés, mais bien que tout ce qui avait été fait l'an dernier fasse partie des dossiers de la Chambre. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois aucune objection.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit simplement de savoir, au cas où quelqu'un invoquerait une question de formalité, si un simple renvoi au comité suffirait pour inclure les témoignages et le rapport dans son dossier; mais si le ministre estime que cela suffit, c'est très bien.

(La motion est adoptée.)

PETITIONS DE DROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le bill visant le Conseil des ports nationaux, lors de la dernière session, le ministre de la Justice (M. Lapointe) avait garanti, au nom du Gouvernement, que son ministère préparerait, avant la session suivante, un projet de loi en vue de modifier la loi concernant les pétitions de droit et d'autoriser des poursuites en dommages-intérêts contre la couronne. Puis-je demander au ministre si le bill a été préparé et s'il sera présenté au cours de cette session?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a effectué les travaux préliminaires; le fait est qu'on a élaboré un avant-projet qui est sur le point d'être soumis à l'approbation du cabinet, comme on le fait habituellement avant de présenter le bill proprement dit. Personnellement, j'ai l'intention de présenter le projet de loi au cours de cette session.

COMMERCE AVEC L'ALLEMAGNE

TROC DE BLÉ CANADIEN ET DE PRODUITS OUVRÉS D'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aurais une question à poser au ministre suppléant du Commerce. D'après une rumeur parvenue hier de Berlin, l'Allemagne serait fort désireuse de se procurer du blé canadien en échange de produits manufacturés, y compris des machines. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelque plan en vue d'effectuer de tels échanges directs avec l'Allemagne ou avec quelque autre pays?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce): L'honorable député de Rosetown a eu l'obligeance de me communiquer hier son intention de poser cette question aujourd'hui. Afin d'y répondre, j'ai obtenu les renseignements suivants:

Les conventions de paiement que le Canada et l'Allemagne ont signées le 22 octobre et qui sont entrées en vigueur le 15 novembre 1936, stipulent que le gouvernement allemand "rendra disponible pour l'achat de denrées canadiennes les devises étrangères provenant des exportations allemandes vers le Canada".

Ce fonds en dollars tiré par l'Allemagne de la vente de produits allemands au Canada ne représente pas une somme fixe. Quel qu'en puisse être le montant, une proportion de 35 p. 100 du total sera consacrée par l'Allemagne à l'achat de blé canadien. Par exemple, si par suite de la vente de marchandises au Canada, l'Allemagne touche 10 millions dans les douze mois suivant la date du 15 novembre, la somme disponible en dollars pour l'achat de blé canadien devra être d'environ $3,500,000.

La convention déclare en outre que:

Le gouvernement allemand peut, durant les six premiers mois de la mise en vigueur de cette convention, permettre des opérations de compensation pour l'échange d'articles produits ou fabriqués au Canada; toutefois, ces opérations de compensation ne doivent en aucune manière être incompatibles avec la base d'allocation énoncé à l'article VI ainsi qu'à l'annexe de la présente convention.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération de troc effectuée en vertu de cette disposition et comportant l'échange de blé cana-

dien pour des machines ou d'autres produits de provenance allemande.

EXPLICATION DE M. HAYHURST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. HAYHURST (Vegreville): Je désirerais faire une brève déclaration au sujet de la part que j'ai prise au débat de jeudi dernier. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette) a bien voulu attirer mon attention là-dessus. A la page 169 du compte rendu des débats, on rapporte mes remarques sur la liberté politique dont les Canadiens jouissent aujourd'hui. Désireux comme je l'étais de souligner le fait que nous voulons conserver tout ce que nos institutions ont de bon et d'en supprimer tout ce qui est mauvais, et parlant des bienfaits que nous avaient valus certaines réformes passées, j'ai dit par inadvertance que la grande province de Québec n'avait pas encore jugé opportun d'accorder le suffrage aux femmes.

M. POULIOT: Qu'est-ce qui est bon et qu'est-ce qui est mauvais?

M. HAYHURST: Si mon estimable interlocuteur veut bien étudier le Reform Act, il y trouvera bien des chose qui sont bonnes. Je reconnais volontiers le rôle que le Québec a joué dans l'histoire de notre pays, et j'ai le plus grand respect pour son histoire et pour ses habitants.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. HAYHURST: Je voulais simplement dire que je me suis peut-être montré désobligeant envers les femmes du Québec. Je voulais laisser entendre que les gens les plus estimables de notre pays n'ont pas encore obtenu le droit de vote.

Une VOIX: Elles ne l'ont pas demandé.

M. HAYHURST: Mais c'est là, j'imagine, une question dont il faut laisser la solution aux gens du Québec.

M. POULIOT: Amen.

LES CAMPS DE CHOMEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

PRÉTENDU MÉCONTENTEMENT PARMI LES OUVRIERS EMPLOYÉS AU REBOISEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. Rogers) au sujet de certains rapports publiés dans des journaux de Vancouver; d'après ces rapports, il existerait un très vif mécontentement parmi les hommes qui sont actuellement occupés à des travaux de reboisement. Le ministre a-t-il reçu des

[L'hon. M. Rogers.]

renseignements au sujet de ces difficultés et, dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour en découvrir les causes?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il allait poser cette question. Le ministère du Travail est au courant de l'affaire dont il vient de parler mais il n'a reçu aucun avis officiel des difficultés qui ont eu lieu. Les travaux confiés aux chômeurs célibataires de la Colombie-Britannique sont régis par le gouvernement provincial qui semble avoir pris les mesures nécessaires pour parer à la situation que mon honorable ami a mentionnée. Je compte recevoir de plus amples détails à ce sujet.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Puis-je poser au ministre une autre question sur le même sujet. D'après les rapports publiés dans les journaux de la Colombie-Britannique, le ministre du Travail de la province aurait déclaré qu'il ne traiterait pas avec les représentants des ouvriers intéressés. Vu que le ministre a réussi à conclure un accord lors de sa visite sur la côte du Pacifique l'automne dernier, ne pourrait-il pas intervenir pour arranger une entrevue entre les autorités de la province et les représentants des ouvriers?

L'hon. M. ROGERS: Tout ce que je puis dire est que je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire.

PERSONNEL DU PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): L'honorable ministre des Transports (M. Howe) doit se souvenir que j'avais fait inscrire au Feuilleton de la dernière session une question demandant combien d'hommes avaient des emplois saisonniers et temporaires dans le port de Churchill. Le ministre ne put durant la session fournir les renseignements que je demandais. L'avant-dernier jour de la session, je réitérai ma demande à ce sujet et il promit de fournir ces renseignements pendant les vacances parlementaires. Je ne les ai pas encore eus. Le ministre pourrait-il me dire maintenant combien d'hommes ont eu des emplois saisonniers et temporaires dans le port de Churchill du 1er juin au 31 décembre 1935, leurs noms et adresses ainsi que les noms de ceux qui les ont recommandés? Je sais que le ministre ne peut pas me donner ces renseignements à brûle-pourpoint, mais la question a figuré au Feuilleton pendant la plus grande partie de la dernière session et j'espère qu'il pourra me fournir ces renseignements dans le plus bref délai possible comme je lui en donne avis maintenant.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Mon honorable ami doit se souvenir qu'il a demandé de lui fournir ces renseignements sous forme d'ordre de dépôt de documents et je sais que nous les lui avons fait parvenir. Je suppose que s'il faisait une autre demande sous la même forme cette année, nous pourrions lui fournir ces renseignements très rapidement.

COMMISSION D'ENQUETE SUR L'INDUSTRIE TEXTILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au Gouvernement, premièrement, quand sera prêt le rapport Turgeon sur l'industrie textile, et, deuxièmement, si chaque député en recevra un exemplaire?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'apprends que le juge Turgeon n'a pas encore entendu les dernières dépositions. Je crois qu'elles seront entendues dans un avenir très rapproché. Le Gouvernement n'a rien de plus à déclarer à ce sujet avant d'avoir reçu le rapport.

SUBSIDES—CONFERENCE CONSTITUTIONNELLE

EXPOSÉ DU TRÈS HON. M. BENNETT À PROPOS DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): En maintes circonstances, tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur, j'ai attiré l'attention sur le fait que nous avons au Canada certains problèmes qui, à mon avis, ne peuvent être réglés que par l'effort concerté des divers organismes parlementaires et législatifs que l'on trouve dans le Dominion. J'ai été vivement peiné en lisant récemment dans les journaux des détails concernant l'état de malaise qui existe en ce moment et—oserai-je dire—les signes de quelque chose de plus grave encore dans certaines parties du Canada, et c'est pourquoi je veux aujourd'hui faire part à la Chambre d'une idée que j'ai pleinement mûrie et que l'on pourra juger à son mérite.

Personne n'ignore qu'il existe actuellement un conflit sérieux entre les législatures et le parlement du Canada. Nous trouvons quelques-unes de nos provinces qui veulent obtenir une souveraineté, ce qui est entièrement incompatible avec les principes qui nous ont régis jusquà présent. En soi, cela n'est pas bien grave; mais les idées exprimées dans certains articles de journaux ressemblent si étrangement aux opinions qui avaient cours dans la presse américaine de 1860 sur les droits souverains des Etats que l'on peut se demander avec inquiétude où cette attitude nous conduira. Ces exigences tranchantes que se permettent les provinces quant à l'exercice de leur souveraineté dépassent tout ce que j'avais constaté auparavant.

Il importe de signaler un autre point, c'est-à-dire les conflits perpétuels entre les assemblées provinciales et le Parlement fédéral au sujet de la compétence législative reconnue à chacun par la constitution. En d'autres termes, l'interprétation de notre constitution devient plus difficile; les pouvoirs exclusifs exercés d'un côté par les assemblées provinciales et, de l'autre, par le Parlement fédéral, sont l'objet de conflits si fréquents et si aigus et au sujet de questions qui intéressent tellement l'ensemble de la nation qu'il faut trouver sans retard un moyen d'y mettre fin. On n'a qu'à regarder autour de soi, qu'à lire les journaux pour se rendre compte de la nature de ces conflits. Ainsi que le Conseil privé l'a noté, les provinces, investies de pouvoirs complets dans leur sphère, ont assumé des obligations telles que certaines d'entre elles tout au moins sont en banqueroute. Le Parlement ne peut exercer aucune surveillance, ni critiquer de façon effective. Il faut en convenir, car, je le répète, en vertu de notre constitution, les provinces peuvent exercer leurs pouvoirs législatifs propres d'une manière aussi absolue que le Parlement fédéral les siens dans les bornes de sa compétence.

Remarquez la nature des différends. Malgré leur fréquence, nous n'avons jamais tenté un effort sérieux pour y mettre fin, depuis les soixante-dix ans que dure la Confédération. Prenons par exemple la question des dettes. Il en est une autre bien plus grave, qui tient à la dénonciation de contrats par les gouvernements provinciaux. Je ne veux pas m'inspirer de considérations de parti dans l'exposé de cette question. Je tiens seulement à relever, comme l'a fait lord Grey lorsqu'il était notre Gouverneur général, que nous devons nous alarmer de ce que notre constitution n'établit aucun pouvoir effectif pour empêcher les provinces de passer certains marchés. Lord Grey exprimait l'avis que les provinces devraient consentir à une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tendant à ajouter aux dispositions de notre constitution un pouvoir de cette nature, semblable à celui qui existe dans les Etats-Unis d'Amérique. Mes collègues qui sont avocats se rappellent sans doute le jugement rendu par le juge en chef Marshall sur ce sujet, à propos de la concession de terres dans l'Etat de Georgie, et l'effet considérable qu'eut ce jugement sur la vie des Etats-Unis.

Passons à une autre question, celle de l'administration de la justice. J'ai examiné cette question dans d'autres dominions autonomes.

Ici, le parlement fédéral établit la loi criminelle, mais l'application en est confiée aux provinces. Cette méthode n'a pas toujours donné des résultats satisfaisants. Quant à la justice civile, rappelons-nous que les provinces fixent le nombre des juges, mais que c'est le Dominion qui les choisit et les rémunère. Or, personne n'ignore que les magistrats de certaines provinces n'ont rien à faire. Voilà ce que produit la méthode imposée par notre constitution.

Il est un autre pouvoir, qu'on n'exerce plus, mais qu'on considérait autrefois comme éminemment propre à sauvegarder l'intégrité des marchés et l'exécution des engagements pris par ceux qui concluent des ententes avec les gouvernements provinciaux. Je veux parler du pouvoir d'annulation. Au début de la Confédération, M. Blake a formulé la théorie qu'au lieu d'exercer ce pouvoir, nous ferions mieux de charger les tribunaux de déterminer si telle ou telle loi est de la compétence des assemblées législatives ou du Parlement fédéral: dans le cas de l'affirmative, rien n'empêcherait d'appliquer la loi. Ce n'est pas ce principe qui a inspiré la disposition constitutionnelle relative au pouvoir d'annulation.

Entre autres faits qu'il convient de signaler, il y a la pression toujours croissante qui s'exerce auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il soit fourni, par l'augmentation de subventions ou d'octrois, des fonds aux assemblées législatives des provinces, qui pourront les dépenser sans restriction ni contrôle de la part du pouvoir dont elles les tiennent. Nous avons institué des commissions chargées d'examiner des questions intéressant tour à tour l'est, le centre et l'ouest du Canada, et c'est parce que, lundi dernier, j'ai appris que l'on parlait de l'opportunité d'établir une commission pour l'étude de certains problèmes fondamentaux intéressant l'ensemble de notre statut constitutionnel que j'ose formuler les observations que je fais actuellement.

Mes remarques reposent sur la supposition que toutes les provinces veulent le maintien de la Confédération. De temps en temps, il paraît un article donnant à entendre qu'elles désireraient retourner au statut colonial. De certaines sources, que je tiens pour irresponsables,—je n'entends par là rien d'irrespectueux,—émane parfois la suggestion qu'une république libre devrait être établie dans certaines parties du Canada. Je ne tiens aucun compte de ces propositions et je conserve la conviction que toutes les provinces canadiennes désirent le maintien de la Confédération. Cela accordé, le seul problème restant à examiner est constitué par la nature de l'instrument en vertu duquel les provinces exercent leurs pouvoirs législatifs et exécutent leurs fonctions administratives, et par lequel ce Parlement-ci remplit ses obligations de parlement national. Cet instrument, on le sait, est, à l'heure actuelle, un document que l'on appelle l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, loi adoptée à Westminster en 1867 et qui a subi de nombreuses modifications. Cette loi a réparti la compétence législative entre les provinces et le Dominion. D'aucuns soutiennent,—je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui,—qu'il s'agit d'un contrat entre quatre provinces et que leur consentement unanime est essentiel à toute importante modification de l'instrument. Je ne discuterai pas cet aspect de la question pour l'instant.

Il est notoire que sir John Macdonald préférait une union législative. On trouve son avis en ce sens exprimé au long dans une de ses lettres. Mais, des raisons d'ordre purement politique ayant empêché la réalisation de son désir, nous avons établi une loi qui ne comportait pas une union purement fédérale, comme l'a déclaré lord Haldane à propos de la célèbre cause australienne. L'Australie, on le sait, est une union fédérale comportant les principes de la constitution américaine. Il y a quelques jours, le Conseil privé a déclaré que sa loi dite Marketing Act de l'Australie était illégale et de nul effet, et que le parlement d'aucun Etat ou même du Commonwealth de l'Australie n'avait le pouvoir d'adopter cette législation. Il y avait une sphère législative qui ne relevait pas du Parlement à Canberra et pas davantage des parlements des divers Etats. Il en est résulté que l'on soumettra un projet de modification à la constitution au peuple, en vue de confier l'exercice de ces pouvoirs au parlement fédéral.

Ces quelques remarques serviront d'introduction à la suggestion que je désire faire. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord doit son existence à certaines résolutions adoptées définitivement à Québec. La différence qu'il peut y avoir entre le texte des résolutions et l'Acte est de nature à soulever une autre question, mais je ne la discuterai pas en ce moment. Les résolutions de Québec ont été formulées à la suite d'une convention, ou d'une conférence, à laquelle toutes les opinions politiques étaient représentées. Les représentants de chacune des quatre provinces se réunirent à cet endroit. Ils n'avaient pas été choisis dans les rangs du parti alors au pouvoir, mais dans l'ensemble des membres de l'assemblée législative. On voulait ainsi éliminer de l'étude des questions relatives à la constitution toute considération d'ordre politique et les envisager à un point de vue plus large. On peut donc dire que les résolutions de Québec n'ont pas été adoptées par un parti quelconque.

Elles renfermaient les convictions des représentants responsables des quatre provinces.

L'hon. M. ROGERS: Puis-je poser une question au très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Pas en ce moment. La constitution de l'Afrique du Sud est le résultat d'une conférence tenue sous la présidence du juge en chef, lord de Villiers, et à laquelle tous les partis étaient représentés. Vous y trouviez Louis Botha, le général Smuts, et d'autres personnes qui étaient loin d'envisager comme eux les problèmes nationaux et les solutions à y apporter.

M. POULIOT: Le général Hertzog.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Leur constitution est sortie des délibérations des représentants de ces quatre provinces: le Cap, Natal, le Transvaal et l'Etat libre. Ils ont procédé comme nous l'avons fait, et notre constitution est basée sur les résolutions qui furent adoptées à la suite de longues discussions entre les représentants des provinces.

Je vous ferai part maintenant de mon expérience sur ces questions. Lorsque les provinces sont représentées à ces conférences par leurs premiers ministres et par certains de leurs ministres il y a toujours une tendance, que vous aimiez la chose ou non, à envisager les questions nationales du point de vue étroit de la politique plutôt que du point de vue de l'intérêt général. Toutes les conférences interprovinciales tenues au pays n'ont été que des conférences politiques. Je suis donc d'avis qu'il est absolument faux de prétendre qu'on peut modifier ce document rédigé en termes rigides, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en réunissant un groupe d'hommes qui à ce moment-là peuvent représenter une simple majorité des électeurs,—quelquefois il n'en est pas ainsi,—et on ne saurait par ce moyen trouver une solution équitable à nos difficultés. Je propose donc la tenue d'une convention constitutionnelle. La répresentation de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse à cette conférence ne devrait pas comprendre seulement les premiers ministres de ces provinces mais des membres de tous les partis siégeant dans leurs assemblées législatives. Je ne veux pas dire tous les membres de ces assemblées législatives, mais des représentants de tous les groupes ou de toutes les nuances d'opinion qui en font partie. Il devra en être de même pour Québec, pour l'Ontario et pour l'Ouest. Il existe dans l'Ouest canadien plusieurs écoles qui ont des programmes politiques différents. Serait-il juste ou raisonnable que les droits constitutionnels des provinces ou que l'étendue des pouvoirs que la constitution leur donne soient déterminés par une conférence ou convention qui modifierait la constitution sans que les représentants de toutes ces écoles assistent aux délibérations?

J'en viens maintenant au Parlement fédéral. Je crois que dans une conférence ou convention constitutionnelle devraient être représentés les différents groupes que personnifient ici le premier ministre, son gouvernement, l'opposition, les membres de la Chambre qui occupent une place à ma gauche et qui préconisent des programmes différents. Nous devrions alors constituer une conférence ou convention sur la constitution en conformité des principes généraux qui ont régi la conférence qui a arrêté les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la constitution de notre pays. En d'autres termes, nous ne pouvons espérer réussir à modifier notre constitution en référant la question aux seuls adhérents de parti dans les provinces ou dans le Canada. Or, c'est ce qui arriverait si nous limitions le choix des représentants aux gouvernements alors au pouvoir. Si nous voulons réussir, nous devons avoir des représentants de l'ensemble de l'assemblée législative ou du Parlement afin que la discussion y soit complète, libre et franche, et que les conclusions qui prendront la forme de résolutions constituent véritablement les modifications que l'expérience acquise nous demande de faire.

Je me demande s'il existe un seul membre de la Chambre qui doute du besoin de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'en connais aucun. Tous les membres de la Chambre à qui j'ai eu l'occasion de parler en particulier ont été d'accord pour déclarer qu'il fallait certaines modifications, certains amendements. Voilà ce qui explique la suggestion que je viens de faire.

Au cours de mes observations, j'ai délibérément laissé de côté la méthode à prendre pour atteindre ce but, qui est de modifier la constitution. Je connais les méthodes qui ont été suivies en Australie et dans l'Afrique du Sud; elles diffèrent passablement des nôtres. Cette question pourra être discutée à la conférence, si on le juge à propos. Pour les fins du but que je me propose dans le moment, c'est-à-dire la conservation de nos institutions, je suis d'avis que cette suggestion constitue une vaste base de discussion. Etant donné que le choix des délégués ne se limiterait pas aux cadres d'un parti, mais serait confié à tous ceux qui dirigent,—je ne dirai pas des partis, mais des groupes, si petits soient-ils,—la discussion fondée sur une base aussi étendue assurerait le succès d'une conférence ou convention sur la constitution de manière à adopter les mesures réformatrices qui, à mon sens, sont essentielles pour la sauvegarde de la démocratie au Canada. Je m'arrête là. Car, à moins de produire d'aussi bons résultats que la dictature, la

démocratie ne peut pas survivre. Or, la chose est impossible dans notre pays où existent des divergences d'opinions bien tranchées entre le pouvoir provincial d'un côté et le pouvoir fédéral de l'autre. Ajoutons à cela les autres questions dont j'ai parlé et sur lesquelles je pourrais m'étendre davantage. Notre désir de maintenir la démocratie et d'en assurer le succès dans la partie septentrionale de ce continent, ne peut se réaliser, à mon avis, que si le présent gouvernement convoque cette conférence sur la constitution. Et cete conférence devra pouvoir assurer l'adoption de résolutions qui, après avoir été examinées et discutées, à la suite de concessions dans certains cas et d'avances dans d'autres, placeront notre programme politique moderne, si je puis dire, sur une base conforme à la constitution. Il est évident que partout aujourd'hui on cherche à rendre l'administration de la chose publique de plus en plus effective. Or, l'on croit généralement que ces résultats ne peuvent pas être maintenus quand l'on a dans neuf régions différentes neuf séries de lois concernant des problèmes d'une portée nationale.

Le ministre du Travail (M. Rogers) désirait me poser une question. Je me ferai un plaisir de lui répondre maintenant, si je puis le faire.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux pas contredire le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) mais simplement faire observer que, par suite d'une distraction de sa part, il a laissé entendre que les résolutions de Québec avaient de fait constitué la base de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord. Dans certaines provinces, ce qu'il sait fort bien, on attache une importance considérable au fait que les résolutions de Québec ont été suivies des résolutions de la conférence de Westminster en 1866. Ces résolutions sont exposées dans la collection des documents sur la Confédération, de Pop

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je connais très bien ces faits.

L'hon. M. ROGERS: Ces résolutions ne sont-elles pas la véritable base de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, selon moi le ministre du Travail n'a pas exposé la situation d'une façon exacte. La conférence de Québec était différente de celle de Westminster. Le nombre des délégués de Westminster étaient limité comparativement à celui des membres de celle de Québec. La conférence de Westminster en était une de concessions mutuelles dans les discussions finales entre les membres qui représentaient le Canada et le Gouvernement de Westminster, tout comme dans *Lord de Villiers et son temps* on signale qu'il se rendit en Angleterre après que les résolutions eurent été approuvées relativement à l'Union sud-africaine, et des modifications leur furent apportées. Lord Crewe apporta des modifications parce qu'il était d'avis que la rédaction était fautive et qu'elle devait être améliorée ici et là. Les résolutions furent finalement adoptées, et les conclusions de Westminster étaient celles que l'on avait adoptées à l'hôtel au jour le jour lorsque les membres de la délégation canadienne discutaient leurs problèmes avec le gouvernement britannique qui devait faire adopter le bill par la Chambre des communes et la Chambre des Lords.

L'hon. M. CAHAN: La difficulté consistait à donner la forme légale aux résolutions.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument. La rédaction est, je crois, attribuée au feu lord Thring et elle a toujours donné lieu à des discussions. Parfois, lorsque je lis les articles, je suis étonné de la prescience de ce grand rédacteur qui, du texte des résolutions qu'on lui avait remis, fit sortir l'acte que nous appelons maintenant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Personne n'oserait affirmer que les personnages qui se sont réunis à Westminster étaient ceux qui étaient primitivement responsables de l'adoption de la constitution.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas ce que je prétends.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est passé à Québec et à Charlottetown, et l'on se souviendra qu'après la rédaction des résolutions de Québec ceux qui en étaient les auteurs visitèrent le Haut-Canada, le Bas-Canada et les Provinces maritimes et prononcèrent des discours à plusieurs endroits. Ceux des Provinces maritimes vinrent ici et vous vous rappellerez plusieurs de leurs discours qui sont contenus dans les mémoires de l'un des représentants de l'Ile du Prince-Edouard, M. Whelan. Il a enregistré leurs visites au Haut et au Bas-Canada, comme on les désignait alors, ainsi que les discussions qui eurent lieu en ce temps-là.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je me réjouissait du retour au pays du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), mais après les remarques que je viens d'entendre, je ne suis pas sûr que la radio ne nous ait pas transmis ses paroles du Cap ou de Canberra, qu'il n'ait pas porté la parole au Sud-Africain, en Australie ou peut-être en Nouvelle-Zélande.

Il y a cinq ou six ans, monsieur l'Orateur, quand je siégeais dans l'angle à votre gauche, et quand le parti libéral était dans l'opposition, j'ai dénoncé la politique du gouverne-

ment d'alors, lorsque le premier ministre tenait le rôle d'une espèce de Bonhomme Noël, disant aux provinces et aux municipalités: "Venez à moi et je vous donnerai n'importe quoi." Qu'a-t-il fait? Il a imposé de lourdes charges aux provinces et aux municipalités. Après les discours prononcés par le très honorable membre au cours de la campagne électorale de 1930, les électeurs avaient l'impression que le gouvernement canadien était une manière de Bonhomme Noël, que le gouvernement Bennett fournirait suffisamment d'argent à tous les citoyens et qu'aucun Canadien n'aurait à travailler après les élections. Il promettait de s'occuper de tous les sans-travail en disant: "Venez à moi et je donnerai des secours aux sans-travail". Cependant, ils n'étaient pas encore chômeurs, mais ils portaient des insignes payées par l'organisation conservatrice et faisaient du désordre aux assemblées où le chef du parti libéral portait la parole.

Voilà ce qui se passait alors. A cette époque-là, le très honorable membre répandait une impression fausse par tout le pays. Il faisait croire au peuple qu'il y avait beaucoup de chômeurs là où il n'y en avait pas. Bien plus, monsieur l'Orateur, les Indiens qui étaient assistés depuis nombre d'années figuraient dans la catégorie des chômeurs, bien que le gouvernement sût qu'ils ne pouvaient exécuter aucun travail. C'étaient des sans-travail incapables de tenir un emploi, mais on les incluait au nombre des chômeurs pour créer une fausse impression dans le public. Qu'arriva-t-il ensuite? Après avoir dit aux électeurs que lui seul pouvait prendre soin des chômeurs et régler le problème du chômage, il a dit aux provinces, aux municipalités et aux chemins de fer: "Vous paierez tant." Puis il a imposé aux chemins de fer, aux municipalités et aux provinces un lourd fardeau d'obligations qu'il n'a partagé que faiblement. Plusieurs provinces et municipalités sont en banqueroute de ce fait.

J'ai été enchanté, monsieur l'Orateur, de voir le très honorable membre se lever cet après-midi pour dénoncer un état de choses créé par sa propre politique de 1930 à 1935. Il distingue maintenant le mal que nous avions prédit, quand nous étions dans l'opposition. Nous savions ce qui arriverait et le Gouvernement doit maintenant remédier aux effets des fautes et des faiblesses du très honorable député, afin de faire du Canada un pays où les Canadiens puissent vivre heureux. C'est assez difficile après les cinq années que nous avons traversées, de juillet 1930 à octobre 1935.

Mais je suis tout à fait d'accord avec le très honorable chef de l'opposition, quand il parle de la nécessité d'un ajustement des impôts. Il y a assez longtemps qu'on regarde le gouvernement fédéral comme une manière de Bonhomme Noël. Les municipalités ont recours aux gouvernements provinciaux, puis les gouvernements provinciaux s'adressent au gouvernement fédéral, pour lui demander des fonds provenant du produit des taxes fédérales. J'espère que la réponse à une question inscrite au Feuilleton figurera dans le hansard. Il y est demandé d'abord des renseignements sur le produit de chaque taxe depuis cinq ans, et ensuite sur l'emploi de cet argent, pour montrer aux électeurs que le gouvernement fédéral n'est pas un Bonhomme Noël, comme le très honorable chef du parti conservateur l'a prêché au cours de la campagne électorale de 1930, et comme il a cherché à le faire croire aux électeurs, pendant les années de son administration.

Il faut en venir à ceci, monsieur l'Orateur: chaque citoyen canadien devrait connaître le chiffre de ses taxes municipales, celui de ses taxes provinciales et celui de ses taxes fédérales, et chaque municipalité et chaque province et le gouvernement fédéral ne devraient dépenser que le produit de leurs propres taxes. Je suis certain que le peuple canadien va m'approuver sur ce point. Pourquoi taxons-nous la population pour remettre l'argent aux provinces, qui le remettent à leur tour aux municipalités?

D'où la municipalité tire-t-elle son revenu? Elle le tire surtout de taxes sur la propriété foncière. Le fardeau de l'impôt pèse sur les propriétaires fonciers, qui n'ont plus de pouvoir d'achat après l'avoir acquitté. La Gazette officielle de chaque province est remplie de propriétés vendues pour les taxes. Les gens sont incapables d'acquitter leurs taxes et leurs biens sont vendus. Un problème très aigu s'ensuit et le moment d'une révision des impôts est arrivé. Mon très honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) le voit maintenant. Pourquoi, lorsqu'il était au pouvoir, n'a-t-il pas confié la question des impôts à un comité parlementaire. Cette question revêt pour tous la plus grande importance. Mais il ne l'a pas fait. Avant de s'entendre avec une province, il faudrait d'abord examiner la répartition de l'impôt pour voir s'il est possible ou non d'alléger le fardeau du contribuable. Ensuite, il faudrait s'assurer que les municipalités ont assez de revenus pour ne pas avoir à trop compter sur la province. Enfin, il faut que les provinces aient des revenus suffisants et puissent boucler leur budget, sans avoir à s'adresser au fédéral pour obtenir de nouvelles subventions.

Ceci est très simple en théorie, mais il se peut que les rajustements nécessaires soient

de réalisation plus difficile. Cependant, à titre de citoyen canadien, je souligne à la Chambre et au pays la nécessité d'une étude attentive de tous les domaines de l'impôt. Quels sont ceux qui doivent prendre part à cette conférence? Si nous convoquons tous les députés de chaque assemblée législative, où tout ce monde se réunira-t-il? Je réponds que le lieu de réunion sera la Tour de Babel. C'est là que la réunion se tiendra, et tout finira dans la confusion.

Je suis d'avis que la majorité doit gouverner, malgré les avis différents qui ont été exprimés dans cette enceinte, et je me rends parfaitement compte de l'importance de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mon très honorable ami le député de Calgary-Ouest a dit qu'il a été souvent modifié, depuis son adoption. Ce n'est pas exact, et il le sait. Les modifications, peu nombreuses, tiennent dans quelques pages de l'annexe au statut. Tous les députés le savent, et le très honorable député d'en face le sait mieux que personne, car il connaît très bien le droit. Il le sait. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a subi que de faibles modifications de peu d'importance.

Si nous devons mettre à l'étude quelques modifications à l'impôt, je suggère que cet examen soit fait tout d'abord par un comité de la Chambre, ce comité devant être nanti des pouvoirs nécessaires pour faire cet examen à fond. Il existe des députés intelligents au sein de tous les partis dans cette Chambre et plusieurs honorables députés sont bien qualifiés pour faire une étude approfondie de la question au point de vue fédéral. Puis, lorsque ce comité en sera venu à une conclusion, cette conclusion devrait être communiquée à chacune des législatures du Canada, parce que la question intéresse les provinces tout comme le Dominion. Le rapport du comité devrait être communiqué à chaque province, et, après avoir été discuté par chaque province, il devrait être retourné à Ottawa. Une fois ces rapports reçus ici, il conviendrait de tenir une réunion de membres de la Chambre des communes et du Sénat et de représentants dûment autorisés des provinces.

Il faut procéder avec ordre. Lorsque j'étais à l'école, je me souviens avoir écrit sur nos cahiers: *Ordo ducit ad Deum,* l'ordre mène à Dieu. L'ordre fait défaut dans nos méthodes actuelles de donner des subventions aux provinces. Dès que le très honorable chef du parti tory entra en fonctions, chaque province se présenta, comme si elle se fut adressée au Père Noël, disant: "Nous sommes en déficit; vous autres d'Ottawa devez le combler. Nous ne pouvons mettre les deux bouts ensemble; vous du gouvernement fédéral devez nous fournir l'argent pour boucher les trous". C'est ce qui s'est passé, et le très honorable membre d'en face le sait mieux que personne. Je regrette de le voir sourire; il devrait pleurer, car c'est son œuvre. Il sait, et tout homme de bonne foi dans cette Chambre sait, que ce que je viens de dire est vrai, et ce n'est que depuis l'époque où le très honorable député fut premier ministre qu'un tel désordre s'est établi dans les finances du Canada.

Il est temps de faire régner l'ordre, et cet ordre peut être rétabli par le concours de la bonne volonté, de l'expérience, de l'intelligence, du dévouement et de la détermination des honorables députés qui sont disposés à faire une étude soignée de ce très important problème et à tirer les conclusions appropriées.

Après les remarques du très honorable député d'en face, je prétends que le Gouvernement devrait d'abord nommer un comité parlementaire chargé d'étudier à fond la question des impôts, parce que le gouvernement fédéral y a un intérêt plus grand que les autorités provinciales, municipales ou scolaires. Notre intérêt est supérieur en raison des octrois ou des subsides demandés lorsque les finances des provinces ou des municipalités deviennent précaires. Des membres compétents de la Chambre—et je suis certain qu'ils le sont tous—devraient être nommés pour faire partie d'un comité chargé de faire une étude soignée du problème, puis de faire rapport aux provinces et de les pressentir sur le sujet. Par la suite nous pourrions tenir une conférence à laquelle les provinces enverraient des représentants nommés par leurs corps législatifs. Nous obtiendrions un rapport définitif et pratique sur cette question. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet pour le moment.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ne savions certes pas que mon très honorable ami (M. Bennett) discuterait cette question aujourd'hui. Je me rends compte de son importance et mes remarques seront nécessairement d'ordre général.

Je reconnais avec mon très honorable ami qu'il se passe parfois des choses étranges dans certaines parties du Dominion; le cas qu'il mentionne, au sujet d'une province qui réclame le droit de souveraineté, est certainement de cet ordre. Je crois cependant qu'il ne faut pas prendre cela trop au sérieux. Je sais qu'il se passe dans une autre province des choses que certains de nos amis des autres provinces et même d'ailleurs prennent peut-être trop au sérieux. J'ai été étonné ces jours derniers de lire dans une revue de Londres des allusions à certains discours qui ont été prononcés dans ma province ainsi que des commentaires injus-

tifiés sur ces discours. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, et assurer aussi la Chambre que le auteurs de ces discours ne représentent pas l'opinion et la mentalité de la population de ma province. Nous sommes attachés à la Confédération comme le sont les autres provinces et nous ne voulons certainement pas qu'il y ait neuf nations dans le Canada. Nous ne constituons qu'une seule nation, la nation canadienne, dont nous sommes fiers, et nous verrons tous à garder et à maintenir le Canada dans le chemin du progrès et de la prospérité.

Sans doute des changements s'imposent à notre constitution en ce qui regarde les pouvoirs du gouvernement central et ceux des provinces. Les auteurs de la Confédération ont accompli une grande œuvre en 1867, mais ils se sont inspirés des conditions qui existaient il y a soixante-dix ans. Les temps sont changés, les problèmes sont différents et les conditions actuelles ne sont plus les mêmes qu'il y a soixante-dix ans. Il faut faire des changements et les hommes d'Etat d'aujourd'hui ont à harmoniser la constitution du Canada quant à la compétence des provinces de façon à la rendre conforme aux conditions actuelles qui ne sont plus celles de 1867. Mais il faut que cela s'accomplisse dans l'harmonie. Ce n'est pas se montrer déloyal et traître envers la mémoire de Macdonald, de Brown, de Cartier et des autres que d'apporter des modifications nécessaires destinées à assurer la continuation et la permanence de cette grande œuvre qu'ils ont accomplie.

Mon très honorable ami a relevé certaines anomalies qui existent et quelques-unes des difficultés que les gouvernements ont à surmonter presque chaque jour dans l'administration des affaires en ce qui regarde les pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces. La grande difficulté—cela a occupé l'attention des tribunaux depuis le début de la Confédération, et cela continue puisque le Conseil privé est encore aujourd'hui chargé de se prononcer sur certaines lois sociales adoptées par le Parlement fédéral—la grande difficulté, dis-je, est d'harmoniser la partie de la constitution qui donne juridiction aux provinces en matière de propriété et de droits civils, avec l'autre pouvoir dont jouit exclusivement le Parlement fédéral pour ce qui regarde l'industrie et le commerce. La plupart des choses qui concernent le commerce et l'industrie s'appliquent aussi à la propriété et aux droits civils, et il est excessivement difficile de déterminer sous quelle autorité tombent certaines affaires spécifiques. Prenons l'administration de la Justice. Mon très honorable ami a raison de signaler les anomalies qu'elle comporte. Les provinces adoptent les lois, créent les tribunaux et fixent le nombre des juges qui doivent rendre la justice dans les limites qu'on leur a assignées; d'autre part, le gouvernement fédéral nomme les juges et le Parlement voit à payer les traitements qu'ils touchent. Et il y a encore d'autres questions. Prenons le régime pénitentiaire en vigueur. Un prisonnier condamné à vingt-trois mois de prison est interné dans une institution provinciale. D'un autre côté, si la sentence porte deux ans de réclusion, il ira le purger dans un pénitencier fédéral. Il va de soi que toutes ces choses ont été arrêtées d'une façon arbitraire et certaines difficultés surgissent assurément du fait de cette répartition arbitraire des attributions entre le pouvoir fédéral et les provinces. Toutes ces anomalies peuvent être rectifiées si la constitution est soumise à une conférence de la nature de celle que propose mon très honorable ami.

Le très honorable chef de l'opposition a également parlé du droit de *veto*. Voilà encore une autre prérogative qu'il est très difficile d'exercer. Le droit de *veto* est inscrit dans notre constitution, mais dans la pratique il est tombé pour ainsi dire en désuétude. Le droit de *veto* que le parlement de Westminster pouvait exercer en ce qui regarde les lois adoptées par le Dominion du Canada n'existe plus depuis que nous avons conclu une convention constitutionnelle qui l'a supprimé. Une convention de cette nature n'existe pas quant au droit de *veto* que le gouvernement fédéral peut exercer à l'égard des lois provinciales; mais, dans la pratique, les provinces réclament pleine et entière souveraineté dans les limites de leur sphère législative de sorte qu'il est plutôt difficile de l'exercer.

Il se produit des cas,—je n'affirmerai pas qu'il en existe à l'heure actuelle,—où une province désirerait, semble-t-il, que les lois qu'elle a adoptées soient annulées afin de créer un conflit de pouvoirs entre les autorités provinciales et fédérales. Voilà qui rend illusoire l'exercice du droit de veto, si l'on peut dire.

Pour ce qui est des difficultés financières, il y en a quelques-unes à l'heure actuelle, et elles occupent une bonne part de l'attention du Gouvernement. Je puis donner l'assurance à mon très honorable ami que ces questions ont été constamment discutées pour ainsi dire par le régime actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Vous le savez, je n'ai jamais donné à entendre qu'elles ne l'avaient pas été.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout; je m'en rends parfaitement compte. Ces problèmes financiers difficiles sont si urgents et si pressants que la solution à leur donner ne saurait attendre la tenue d'une conférence constitu-

tionnelle; de fait, il faut prendre des mesures pour prévenir des incidents qui pourraient devenir une menace pour tout le Canada.

En ce qui regarde les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je partage l'avis de mon très honorable ami. A maintes reprises dans cette Chambre, peu importe que le siège que j'occupais fut à votre gauche ou à votre droite, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que la nécessité s'imposait de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qu'il y avait lieu de le faire. J'ai aussi réclamé pour le Canada à son titre de dominion autonome,—et je n'ai pas changé d'avis sur cette question,—le droit que possèdent les autres dominions autonomes de modifier leur constitution, en tenant compte de la nécessité de sauvegarder certains droits qu'on ne saurait ignorer. Dans cette enceinte même, j'ai moi-même discuté la question de la tenue d'une conférence constitutionnelle. A ma connaissance, le premier homme public à préconiser la tenue d'une conférence constitutionnelle de la nature de celle que propose mon très honorable ami fut sir Clifford Sifton. Il a déclaré à maintes reprises que le Dominion du Canada devrait être doté d'une constitution laquelle serait l'œuvre d'une conférence comprenant des représentants du gouvernement fédéral et des provinces; les délégués pourraient être choisis par le Dominion et les autorités provinciales et représenteraient, ainsi que mon très honorable ami l'a suggéré, les différents partis qui se partagent l'opinion publique tant dans le Dominion que dans les différentes provinces. Certes ce système peut avoir du bon et l'idée qu'a exprimée aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition mérite d'être discutée et étudiée non seulement par les membres de la Chambre, mais par tous ceux que ces questions intéressent; il conviendrait qu'on eût l'occasion de la discuter plus amplement. D'une façon générale, c'est un sujet dont se préoccupent les hommes politiques et particulièrement les membres de la Chambre des communes; en effet, si vous examinez le Feuilleton, vous n'y trouverez pas moins de trois projets de résolutions à cet effet. Il y a le projet de résolution n° 2 de notre honorable collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), demandant la formation d'un comité en vue de recommander des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y a la proposition de l'honorable député de Broadview (M. Church), demandant aussi de charger un comité de la Chambre de mettre à l'étude tous les sujets dont il a été question cet après-midi. Il y a celle de notre honorable collègue de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) qui réclame une commission pour examiner les problèmes intéressant spécialement l'Ouest canadien. Bien entendu, tout cela ne peut pas se faire durant cette session, mais on en a assez dit pour démontrer à la Chambre et au pays qu'il n'y a rien d'irrévérencieux à parler de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tout en constituant une belle œuvre qui a rendu service au pays, ce n'est pas une arche d'alliance que personne ne puisse toucher sans risquer d'être châtié comme criminel. C'est une création humaine qui est susceptible d'être améliorée et qui peut l'être, surtout en raison des transformations qui se sont produites depuis soixante-dix ans. Je n'ai aucun doute que les éléments destructeurs auxquels mon très honorable ami a fait allusion n'auront pas le dessus au Canada, mais que nous demeureront un pays uni, qui à l'avenir, comme dans le passé, donnera l'exemple aux autres dominions et à l'univers entier.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Tout en approuvant et en appuyant naturellement l'éloge que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a faite à l'égard du Dominion du Canada dans ses dernières remarques, il serait regrettable, à mon sens, d'écarter un sujet de cette importance, serait-ce même avec des paroles aussi éloquentes que celles qu'on vient de prononcer. Cette question m'intéresse non pas tant au point de vue juridique ou constitutionnel qu'en ce qui concerne le bien-être d'un grand nombre de nos concitoyens. Ce serait ridicule de notre part d'ignorer les très graves problèmes qui affrontent le Canada. Il est possible que j'exagère, mais j'oserai dire qu'à la base de toutes ces difficultés il y a le continuel conflit d'autorité; du moins, c'est toujours l'excuse que l'on invoque pour ne rien faire. Les gens s'adressent à leurs législatures provinciales pour le redressement de torts qu'elles sont à même, suivant eux, de redresser. Les chefs des assemblées législatives répondent que c'est du ressort du Dominion. Si l'on veut bien me permettre cette expression familière, depuis bien des années "on se renvoie la balle" dans notre pays.

Je considère que l'idée émise par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) devrait être sérieusement examinée à l'heure actuelle. On ne devrait pas la considérer comme une idée dont l'étude pourrait être remise à plus tard, lorsque nous serons moins occupés. D'après moi, il n'est pas de sujet qui mérite davantage la sérieuse attention de cette Chambre que la proposition que vient de faire le chef de l'opposition, à l'effet que l'on devrait convoquer une conférence du parlement fédéral et des diverses législatures provinciales, auxquels pourraient se joindre, comme

l'a proposé le ministre de la Justice, des gens de l'extérieur au courant de la question, et qu'une telle conférence pourrait se réunir sous peu afin d'étudier des projets d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Peut-être est-il heureux pour le Canada que nous ayons une constitution écrite. Il y a des gens, je le sais, qui prétendent qu'une constitution écrite est très souvent chose nuisible. Il en est parfois ainsi. Mais en temps de malaise et de surexcitation, lorsque la situation est critique et que les esprits sont montés, il est bon d'avoir une constitution écrite si nous ne voulons pas dévier de notre route. Mais de toute évidence, comme l'a admis avec raison le ministre de la Justice, les conditions actuelles ne sont pas celles de 1867, et il viendra un moment où des changements s'imposeront. Il s'agit de savoir si ces changements seront effectués judicieusement, après mûre réflexion, par les autorités dûment constituées, ou s'ils surviendront subitement sous le coup de la colère du peuple. C'est cette dernière éventualité que je redoute. A mon sens, nous ne nous rendons pas suffisamment compte jusqu'à quel point la situation est prise au sérieux par un grand nombre de gens dans notre pays. Nous ne savons pas non plus, d'après moi, nous faire une juste idée du désespoir dans lequel est plongée la masse du peuple en ce pays. Des centaines de milliers de gens sont en proie au découragement. Depuis la dernière session du Parlement, j'ai eu des entretiens avec des gens que je connais depuis des années, et que j'ai toujours considérés comme réfléchis et sensés; or, le régime parlementaire ne leur inspire plus aucune confiance,—et ce ne sont pas là des gens dont nous pouvons ne pas nous soucier. Il y a un vœu que je forme pour le Canada, et c'est qu'il puisse conserver son régime démocratique.

Si nous jetons un coup d'œil sur le monde, aujourd'hui, que voyons-nous? Partout, en Asie et en Europe, les deux vieux centres de civilisation, nous voyons un alignement en deux sens: d'un côté, gouvernement communiste et socialiste, gouvernement autocratique en ce sens, et d'autre part, gouvernement autocratique à la fascite. Et c'est une situation qu'on accepte généralement, et de façon alarmante, selon moi. On reconnaît maintenant que c'est une lutte entre ces points de vue et l'on met au rancart la démocratie telle que nous l'entendons, comme si c'était une chose de peu de conséquence. Pourtant, d'après l'étude que j'ai faite de l'histoire,—l'histoire de milliers d'années; et si j'en avait le temps je pourrais invoquer ici le témoignage des témoins historiques,—un seul régime peut protéger les droits des individus et contribuer le plus au bonheur, au confort et à la sécurité de tous les peuples. Et ce régime, c'est le régime démocratique. Mais il y a certains défauts inhérents et particuliers à la démocratie, force nous est d'en convenir, à cause des masses qui interviennent ou ont leur mot à dire, jusqu'à un certain point, du moins nominalement, quant à la composition du gouvernement. Il n'y a pas d'intelligence centrale et dominante qui tranche les questions. La démocratie est censée être un composé d'opinions des masses. Mais il est une autre lacune bien plus grave. Nous avons développé certaines institutions telles que le régime des partis et nous constatons que ce régime se prête à une domination exercée par un système de faveurs ou d'influence politiques. Mes commentaires ont peut-être un son désagréable, mais ceux d'entre nous qui ont été affiliés à des partis pendant nombre d'années et connaissent les influences exercées, savent parfaitement que l'une des choses auxquelles il est le plus malaisé de résister, c'est ce que je pourrais appeler l'effet des influences malfaisantes exercées sur les partis. Ces procédés débilitent les gouvernements et la direction politique en démocratie, sous le régime des partis. Mais l'existence de ces lacunes n'est pas une raison qui doive nous empêcher d'employer tous nos efforts à conserver au pays les grands principes du gouvernement démocratique.

Au risque d'encourir le reproche de pénétrer dans un domaine où je manque de compétence, je citerai le vieil Acte de l'Amérique britannique du Nord, et je ne suis pas de ceux qui traitent ce document à la légère ou avec mépris. Je pense que c'est un magnifique document, et quand je lis en profane, et en recherchant dans sa pompeuse rédaction l'expression de la façon de voir des gens du temps, j'y aperçois, même sans la nécessité d'amendements et de la manière où il était censé s'appliquer, le salut désiré. Malheureusement, certaines parties de la loi constitutionnelle ont été soumises aux tribunaux qui les ont interprétées, et ces interprétations règlent le sens du texte. Je n'y trouve pas à redire; c'est l'un des faits en présence desquels nous sommes. Mais en tant que profane, j'aimerais à signaler à la Chambre quelques-uns des principaux points et principes, selon moi, qui sont, je ne dirai peut-être pas préservés, mais inclus dans ce document sacré.

Prenez le préambule même. J'ai signalé la chose, il y a deux ans, mais avec très peu de succès, j'en conviens. Il est spécifié dans le préambule même que les représentants des quatre provinces d'alors se sont réunis et ont décidé de les fusionner en un dominion. Sous le régime de l'Acte, ainsi que le dit le préambule, les provinces du Canada,—c'est-à-dire

l'Ontario et Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick,—ont exprimé le désir de constituer une union fédérale, dans le cadre d'un dominion soumis à l'autorité de la couronne. Ces paroles me ravissent; elles évoquent à mes yeux une réunion d'hommes des provinces d'alors auxquelles il est fait allusion, exprimant entre eux le désir de s'unir, et j'estime que la première chose dont nous ayons aujourd'hui besoin au Canada est une réaffirmation de cette doctrine à l'effet que nous, citoyens du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, des Provinces maritimes et des vieilles et puissantes provinces du Québec et de l'Ontario, sommes prêts à affirmer une fois de plus que nous nous engageons mutuellement à nous unir en un seul dominion. Mais le sentiment qui se répand aujourd'hui—et dans quelques instants je citerai quelques causes qui, je crois, peuvent être éliminées—n'est pas que nous ne devrions nous unir; c'est un sentiment bien différent et bien plus répandu que beaucoup d'entre nous ne se l'imaginent peut-être. Quelques personnes examinent la situation et disent: "Ne serait-il pas préférable que nous ne fassions plus partie de la Confédération?" J'admets que de forts arguments puissent être émis en faveur de cette conviction. Je puis citer au moins trois régions du Canada où une forte cause peut être étayée en sa faveur. Je pense qu'il serait funeste qu'un tel sentiment fût maintenu et qu'il se répandît sans une réaffirmation du principe même de ce document.

Le préambule continue:

Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces...

Je m'arrête ici pour dire qu'une union réelle et authentique, basée sur l'esprit d'unité, aurait toujours pour effet de développer la prospérité des provinces. A mon avis, ce sentiment exige qu'il soit présentement réaffirmé. Le préambule poursuit en disant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'admission éventuelle d'autres parties du pays ce qui, naturellement a été fait, et ces autres parties ont été heureusement adjointes à l'union. Un peu plus loin, dans la deuxième partie de l'acte, il est stipulé qu'il sera loisible à la Reine de déclarer par proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick:

...ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada; et dès ce jour, ces trois provinces ne formeront, en conséquence, qu'une seule et même Puissance sous ce nom.

J'ai lu ceci afin de faire ressortir l'esprit qui est à la base de l'organisation de ce grand dominion dont le ministre de la Justice a fait l'éloge avec tant d'éloquence.

[L'hon. M. Stevens.]

Je reviens maintenant aux fameux articles 91 et 92. Je m'empresse de prier mes amis qui sont avocats de m'absoudre de toute tentative d'interpréter ce document au point de vue légal, mais ces deux articles contiennent certaines questions pratiques qui, selon moi, posent en termes bien précis quelques-uns des problèmes primordiaux auxquels nous devons aujourd'hui faire face. Je suis convaincu que nous devrions concentrer notre attention sur ces problèmes. Il y a dans l'article 91 une phrase qui, à la suite de querelles de parti pour des questions relativement triviales, a été bien décréditée bien qu'ayant une très grande importance. Je veux parler de la fameuse phrase "Paix, ordre et bon gouvernement". Je demande aux honorables députés d'oublier ces critiques partisannes qui ont été lancées d'un côté à l'autre de cette Chambre pendant tant d'années et de voir dans quel esprit et dans quel langage est rédigé ce paragraphe:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada...

C'était l'idée dominante de ceux qui ont rédigé cet acte; ils voulaient de la sorte perpétuer, si je puis dire, ou maintenir cette belle idée d'unité exprimée dans le préambule et qui était la raison d'être de leurs conciliabules. Il est évident que pour avoir l'unité il faut avoir la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Il faut une autorité quelconque pour fixer les conditions qui régissent les relations entre les citoyens pris individuellement. Et ce grand principe est celui sur lequel est basée l'autorité de ce Parlement. Personne, cependant, ne peut dire aujourd'hui que ce Parlement est suprême en la matière. Il l'est techniquement, nominalement, constitutionnellement ou de quelque façon que vous l'appeliez. Cet après-midi, en réponse à un honorable député qui demandait à un ministre responsable de la couronne s'il savait que des individus suscitaient des désordres dans une certaine partie du pays à propos des secours aux chômeurs, le ministre, tout en répondant qu'il en avait connaissance, parut avoir complètement oublié à ce moment-là cette question de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement qui est une des prérogatives de ce Parlement? Il déclara très à propos,—je ne me plains pas, je cite simplement un exemple,—que les autorités provinciales étaient, d'après lui, en mesure de maintenir la paix et l'ordre et de parer à la situation.

Certaines exceptions sont énumérées au-dessous de cet article de la loi. Mais avant d'en mentionner quelques-unes qui sont per-

tinentes, il me semble, je tiens à citer la phrase suivante:

...pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;

Ces sujets sont énumérés dans l'article suivant, 92. Passons maintenant à l'énumération des sujets qui tombent sous l'autorité du Parlement. Je vais en mentionner quelques-uns. Il y a la dette publique—c'est-à-dire la dette publique du Dominion—et la propriété. Les mots "et la propriété" sont particulièrement intéressants. Je sais parfaitement qu'on entre là du coup dans un domaine où les sophistes constitutionnels prétendent qu'on empiète sur la propriété et les droits civils.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de la propriété publique dont il est question.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est possible. Vient ensuite:

La réglementation du trafic et du commerce.

Et il n'y a rien de plus pour l'expliquer. Cependant, au cours des cinq ou six dernières années en particulier, on a contesté d'une manière bien définie la réglementation du trafic et du commerce au pays dans plusieurs circonstances, de même qu'on a refusé de reconnaître le pouvoir et le droit de ce Parlement de légiférer en l'espèce. Dans certains cas, les tribunaux ont confirmé cette dernière attitude. Remontons, monsieur l'Orateur, à 1867, au moment où cet acte fut rédigé. Dans l'esprit des pères de la Confédération, ou de ceux qui ont préparé les résolutions qui en ont constitué la base, la réglementation du trafic et du commerce devait s'appliquer au commerce général de ce Dominion. Dans un autre article de l'Acte, l'article 121, on s'est servi des termes suivants:

Tous les articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Voici un des problèmes actuels! Comment le Dominion du Canada, par l'intermédiaire de ce Parlement va-t-il régir convenablement le mouvement des marchandises à l'intérieur même du Canada? Il mentionne simplement la question, sans la traiter vraiment.

Puis nous avons la question des brevets d'invention et de découverte. Personne ne met en doute le droit de ce Parlement de régir les brevets, mais je lui demande si nous exerçons bien ce contrôle dans la mesure voulue, ou si nous ne permettons pas à certaines grandes institutions du pays d'obtenir le contrôle de brevets et de les utiliser d'une manière nuisible à la liberté du commerce au Canada?

Si je tourne la page, je trouve à l'article 92 ce que je considère être la cause de bien des difficultés. Je mentionnerai le paragraphe 10:

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes...

Puis on peut lire:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Il est manifeste que l'intention était de donner à ce Parlement un droit absolu de déclarer des travaux être d'utilité publique au Canada, si l'on estimait que le contrôle fédéral était nécessaire pour assurer le bonheur et le bien-être de la population du pays en général. Ici nous nous trouvons encore en présence, pour me servir de l'expression employée par le ministre à l'égard de l'un des autres pouvoirs, d'un pouvoir pratiquement désuet et dont on fait rarement usage. Ce pouvoir, le Parlement l'exerçait constamment à l'égard des chemins de fer, quand je siégeai pour la première fois dans cette Chambre; mais il a été plus ou moins limité aux chemins de fer et depuis lors, on l'a en grande partie abandonné.

J'en arrive maintenant à la question la plus importante celle de constituer légalement des sociétés dont les opérations sont purement provinciales. C'est un des pouvoirs exclusifs conférés aux législatures provinciales. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de soulever un débat ou une discussion cet après-midi—parce que je ne suis pas suffisamment préparé—sur l'intention primitive à ce sujet; mais pour me servir des paroles du ministre de la Justice, je dirai que depuis soixante-dix ans de grands changements se sont opérés dans notre vie économique, non seulement au Canada mais dans tout l'univers, et le pouvoir ou le droit de constituer légalement une société est entièrement différent de ce qui prévalait en 1867. Rappellerai-je au ministre—je ne crois pas faire erreur en disant cela—que ce n'est que depuis 1854 que la constitution légale des sociétés a comporté une disposition relative à la responsabilité limitée. A tout événement, cette disposition a amené graduellement un changement radical dans notre armature économique, un changement qui, si on le considère depuis cinquante ans, est tout simplement renversant. Nous sommes en présence de cette alternative: notre pays sera-t-il dominé, régi et contrôlé par une institution démocratique qu'on appelle parlement ou législature, ou le bien-être de la population tombera-t-il entre les mains de grandes compagnies qui, selon l'expression de

Kipling, sont "hors la loi". Quand je dis hors la loi, je ne veux pas parler de la loi des compagnies ou leur loi d'autorisation, mais des lois ordinaires qui régissent la vie, les travaux et la conscience des individus. Un grand juriste, jugeant l'une de ces causes, dit un jour qu'une compagnie n'avait ni âme ni conscience. C'est vrai. Ce n'est pas un reproche; ce ne sont pas des mots d'opprobre que j'emploie. Je cite simplement un fait, quelque chose d'incontestable.

Ce qui m'alarme, monsieur l'Orateur, c'est qu'avec le pouvoir de constitution en corporation, comportant la limitation de la responsabilité, nous avons introduit au Canada, comme dans tous les autres pays analogues, un nouveau principe économique, qui s'est affirmé de plus en plus, au point que les compagnies sont devenues tellement puissantes qu'elles dominent aujourd'hui la vie d'une multitude d'habitants. Je dis donc que le droit d'autorisation que l'on a accordé aux provinces, et, naturellement au Dominion, soulève une question que nous devons envisager. Ce dont le pays a surtout besoin sont des lois de compagnies uniformes. Il importerait d'avoir une conférence à ce sujet avec les provinces, même s'il ne devait être question d'autre chose. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), lorsqu'il était secrétaire d'Etat, a cherché, je crois, à atteindre ce but louable, mais sans grand succès, je le crains, non pas par manque d'efforts mais à cause des difficultés auxquelles il fut en butte dès le début. Mais cette question est si importante qu'on devrait la mettre à l'étude sans tarder.

L'hon. M. DUNNING: Il y a eu une autre conférence l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ignore peut-être que toutes les provinces ont accepté une loi uniforme des compagnies. Cela fut fait lorsque l'honorable député était membre du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais. Je me rappelle fort bien cette conférence, parce que j'y assistais. Je dirai cependant,—ce que l'on ne saurait contredire,—que les résultats de cette entente verbale se sont montés à presque rien.

L'hon. M. DUNNING: On a poursuivi la discussion à une conférence tenue l'autre semaine.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais quand je dis que l'on a poursuivi les négociations, les résultats n'ont pas justifié les espoirs chéris de ceux qui les avaient entamées, et nous ne sommes pas allés très loin.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. DUNNING: Il faut que l'on s'entende, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai. Je veux abonder dans le sens du très honorable leader de l'opposition, qui dit que nous devrions essayer de tomber d'accord. On a fort bien fait observer que les conférences, qu'elles fussent tenues sous les auspices de l'ancien ministère ou du Gouvernement actuel, étaient plus ou moins des organisations politiques. Je ne veux pas être blessant; c'est un fait. On a suggéré aujourd'hui que les conférences soient libres de tout préjugé de parti. Mon honorable ami le ministre des Finances ne prise pas cela, mais je crois qu'une telle conférence est possible. Le peuple canadien, si on lui fournit l'occasion d'exprimer ses vues, appuiera une telle conférence, et elle pourrait être tenue. Mais cela ne change en rien ce que j'ai exposé, savoir, que l'importance de plus en plus notable de la formation des compagnies nous suscite un problème des plus épineux.

Je pourrais parler de bien d'autres choses, monsieur l'Orateur, mais je n'en fatiguerai pas la Chambre aujourd'hui. D'abord, je désire appuyer la recommandation que le Parlement, en cette occasion, mette de côté tout préjugé de parti,—et il me semble que nous y sommes tous enclins,—et prenne les mesures nécessaires pour mener à bon terme la conférence que propose le très honorable leader de l'opposition. Elle n'a déjà que trop tardé. Je ne puis insister assez fortement sur la gravité du problème qui nous confronte, et sur la nécessité de prendre des mesures,—cette conférence me semblant en être une excellente,—qui nous ouvriraient au moins la voie vers une solution. Avant de reprendre mon siège, je réaffirmerai ce que je disais au commencement de mon discours. La tâche suprême qui incombe au Dominion du Canada, c'est de conserver ses institutions démocratiques, pas simplement de nom, pas seulement pour mériter les éloges, mais de façon à ce qu'elles puissent fonctionner comme les principes dominants de notre vie économique comme de notre vie politique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, que je regrette de voir un sujet si important amené sur le tapis de cette manière. Je suis sûr que mon très honorable ami, le leader de l'opposition (M. Bennett) a agi avec les meilleures intentions du monde, mais je suis plutôt surpris qu'il ne m'ait pas averti de son intention de soulever la questions aujourd'hui, et je ne crois pas qu'il ait averti personne d'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la coutume, à moins qu'on ne se propose de présenter un amendement, et je ne me le proposais pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami explique qu'il ne se proposait pas de présenter d'amendement, mais cela ne me semble changer en rien ce que je disais des usages ordinaires entre leaders des grands partis, lorsqu'une question grave doit être soulevée.

Le très hon. M. BENNETT: Telle n'a pas été mon expérience.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que telle n'a pas été son expérience. Mais si je me souviens bien des relations qui existaient entre nous alors qu'il occupait la place que je remplis actuellement, c'est que toutes les fois que l'opposition se proposait de soulever une question d'importance, elle en donnait avis d'avance au leader du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Cet avis n'arrivait pas toujours jusqu'à moi, mais se perdait en chemin: voilà le hic.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cesse immédiatement toute discussion acrimonieuse, car je désirais surtout exprimer ma satisfaction sauf pour ce qui est du moment choisi, de ce que mon très honorable ami ait avancé une recommandation de la plus haute importance qu'il espérait voir étudier par tous les partis de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés comprennent clairement que la question la plus grave qui confronte le Parlement, c'est celle de la modification nécessaire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On pourrait faire une exception en faveur de la question que discutait hier la Chambre, celle de la participation du Canada à la guerre, mais à cette exception près, rien ne me semble plus important, vu les considérations et les conséquences en jeu, que notre loi constitutionnelle et la possibilité de la modifier. On admet à l'unanimité que des amendements s'imposent, mais le premier point à décider, c'est celui de la procédure, des meilleurs moyens à prendre pour arriver aux amendements nécessaires.

Ce n'est pas la première fois que cette question paraît devant nous, et la recommandation de mon très honorable ami n'est pas non plus inédite. Un comité spécial de la Chambre, constitué par mon très honorable ami lorsqu'il était encore au pouvoir fit une étude approfondie de la question et présenta un rapport volumineux. Les députés élus depuis cette époque trouveront sans doute fort intéressant de lire les opinions exprimées par le comité sur la procédure à suivre.

Je ferai immédiatement remarquer que la recommandation de mon très honorable ami était au nombre de celles étudiées par le comité. Elle fut présentée par le distingué personnage qu'est notre greffier. Voici le rapport du comité spécial d'enquête de 1935 sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le rapport porte la date du 19 juin,—il y a donc moins de deux ans de cela. Voici ce que j'y trouve à la page xii:

M. Beauchesne, C.M.G., C.R., LL.D., greffier de la Chambre des communes, favoriserait la rédaction d'une nouvelle constitution par une assemblée constituante composée de délégués représentant les diverses provinces et le gouvernement fédéral, lesquels seraient choisis dans toutes les classes de la société. La constitution ainsi rédigée serait ensuite adoptée par le gouvernement fédéral et les provinces, approuvée par le Roi, et on abrogerait alors l'Acte actuel.

Le très hon. M. BENNETT: De là à votre proposition, il y a un vaste pas; je ne vois même pas la moindre ressemblance entre les deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque mon très honorable ami nie toute ressemblance, je vais lui lire les mots une seconde fois. La première partie est identique, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Non et non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà les mots:

...favoriserait la rédaction d'une nouvelle constitution par une assemblée constituante composée de délégués représentant les diverses provinces et le gouvernement fédéral, lesquels seraient choisis dans toutes les classes de la société.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris bien soin d'éviter de parler d'assemblée constituante; je n'y ajoute pas foi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une assemblée de représentants.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est essentiellement différent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'il en soit, c'était une convention visant à modifier la Constitution.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas la "modifier",—mais en rédiger une nouvelle. Ce fut là tout mon souci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami de la rectification, car il s'agit là d'un point essentiel de la recommandation de M. Beauchesne.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: On suggéra la rédaction d'une nouvelle constitution. Je remercie mon très honorable ami

de m'avoir signalé le fait qu'il s'agissait de faire rédiger une nouvelle constitution par une assemblée constituante ou, comme mon très honorable ami le donne à entendre, par une convention constitutionnelle. L'une peut différer de l'autre à certains égards, mais je crois que la thèse serait la même quant à la valeur de la proposition.

Voici ce que je tiens à faire ressortir: la proposition a reçu l'attention d'un comité parlementaire spécial nommé par mon très honorable ami le chef de l'opposition lorsqu'il était au pouvoir. Ayant devant lui cette proposition, outre plusieurs autres, voici comment le comité s'exprima dans son rapport:

Vu que les diverses provinces n'ont pas cru opportun de faire bénéficier le comité de leurs vues relativement à la méthode de modifier la constitution, le comité est d'avis qu'avant d'en arriver à une décision définitive sur la question mentionnée dans la résolution, on devrait obtenir d'une autre manière les vues des provinces, si la chose est possible, et pour cette raison, il recommande qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée aussitôt que possible au cours de la présente année en vue d'étudier la question mentionnée dans la résolution.

De tout ce qui précède, un point au moins retient notre attention, un point important dont il faudrait tenir compte avant d'adopter avec succès une telle façon de procéder, et c'est l'attitude des provinces à l'égard d'une pareille proposition.

Mon très honorable ami a fait observer que les provinces commencent à se rendre compte de leurs pouvoirs souverains, pour me servir d'un terme qu'on a déjà employé, et j'imagine qu'elles se montreraient infiniment susceptibles en ce qui concerne une méthode acceptable de modifier l'Acte constitutionnel. Certes, il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport pour constater la difficulté qui surgira dès que l'on cherchera à obtenir l'assentiment des provinces à une méthode quelconque de modifier la constitution. Sous ce rapport, il est intéressant de s'arrêter aux réponses données par les provinces à la suggestion du comité les invitant à soumettre leur idée de la façon dont on devrait modifier la constitution.

L'Ile du Prince-Edouard fit savoir que...

...le gouvernement fédéral devrait formuler son plan et sa politique pour fins qu'il se propose et qu'il devrait les soumettre aux gouvernements provinciaux pour qu'ils soient ensuite étudiés à une conférence entre représentants des provinces et du gouvernement fédéral...

Le Nouveau-Brunswick annonça qu'il ferait connaître ses vues par télégramme aussi tôt que possible,—mais cela ne lui fut jamais possible.

La Nouvelle-Ecosse répondit que la question était extrêmement difficile et qu'on y était d'avis que l'on devrait étudier la question à une conférence entre les représentants des provinces et du gouvernement fédéral.

Québec fit réponse que pour une affaire de cette importance l'on proposait la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'Ontario répondit:

...Province d'Ontario ne désire faire aucune représentation devant votre Comité au sujet de modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car il ne nous servirait de rien de tenter d'aviser le gouvernement fédéral en ce moment...

Le Manitoba a répondu:

...Le gouvernement du Manitoba est d'avis que la question qui fait le sujet de la résolution a une telle importance que nous ne devrions point présenter par écrit nos vues à ce sujet, mais plutôt qu'une conférence devrait être convoquée entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous serions prêts en tout temps à assister à une telle conférence en vue d'adopter une méthode définie de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord...

La Saskatchewan a dit:

...La question des dispositions à prendre, le cas échéant, pour modifier au besoin la constitution canadienne doit tôt ou tard se régler à des conférences entre les gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, en ayant recours peut-être auparavant à une conférence interprovinciale préliminaire. Vu cette situation, il ne semblerait pas sage pour les provinces d'exprimer leurs vues devant un comité de la Chambre des communes. Sauf respect...

déclare le solliciteur-général, . .

...me permettrez-vous de suggérer que la véritable procédure est de laisser à votre comité le soin de poursuivre l'enquête actuelle et d'en faire rapport à la Chambre des communes, lequel rapport, je présume, sera accepté ou modifié ou tout simplement reçu sans engager le gouvernement à accepter les propositions du comité...

L'Alberta fit savoir que l'on était d'avis que le meilleur moyen d'aborder la question est par un échange de vues à une conférence interprovinciale.

Enfin, la Colombie-Britannique a été d'avis

...que la modification de la constitution est une affaire trop importante pour procéder de la façon que vous proposez. On ne croit pas que nous pourrions en arriver à des conclusions satisfaisantes, soit au gouvernement fédéral, soit dans les gouvernements provinciaux, sans la convocation d'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral, alors qu'on pourrait discuter cete question sous tous ses aspects...

Il n'est pas étonnant, à la suite de ces opinions venant des diverses provinces, que le comité ait déclaré dans son rapport—et à l'unanimité,—quoiqu'il fût composé de représentants de tous les partis en Chambre,—qu'il s'abstenait de façon expresse. . .

...de recommander une forme quelconque de procédure dans le but d'obtenir des modifications, afin de laisser à la conférence projetée la

liberté entière d'étudier la question, sauf que le comité est définitivement d'avis que nulle atteinte ne doit être portée aux droits des minorités reconnus et concédés sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Vint la conférence entre le Dominion et les provinces, conférence qui ne réussit malheureusement pas à révéler une méthode facile de modifier la constitution. Cette conférence fut convoquée aussitôt après l'entrée en fonction du Gouvernement actuel. Nous avons, en la convoquant, agi conformément au rapport du comité que mon très honorable ami avait nommé quand il était au pouvoir. Nous réussîmes sur certains points à nous accorder avec les provinces; cependant, quand nous nous attaquâmes à la grande question de modifier la constitution,—sans parler d'en rédiger une nouvelle.—l'unanimité ne s'est pas faite à la conférence du Dominion et des provinces sur la meilleure façon de procéder.

La question soulevée par le chef de l'opposition et maintenant à l'étude est sans aucun doute surtout une question de procédure. Des méthodes différentes ont été examinées à diverses reprises. L'une est celle proposée par mon très honorable ami qui croit que l'on devrait confier l'étude de ce problème à une conférence constitutionnelle composée, comme il le désirait, de membres du Parlement fédéral et des législatures provinciales qui représenteraient toutes les nuances d'opinions politiques. Je crois que cette méthode pourrait être considérée comme la méthode idéale. Pour ma part, comme bien d'autres, j'ai cru longtemps que c'était ce qu'il fallait faire et il m'est arrivé parfois d'exprimer cette opinion. Mais toujours s'est présentée la question de savoir jusqu'à quel point il serait réellement possible de susciter dans les différentes provinces l'état d'esprit les disposant toutes à se joindre au Dominion pour une telle convention constitutionnelle. A moins qu'elles n'apportent à cette convention un esprit d'entente et un désir de collaborer entre elles et avec les délégués du Dominion, la convocation d'une telle convention ne saurait avoir de résultats heureux.

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami avait dit, au cours de la dernière campagne électorale, que le retour de son parti au pouvoir créerait certainement cet esprit d'entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément; et je crois que mon honorable ami conviendra que l'esprit qui règne actuellement au Canada est bien meilleur qu'à l'époque où mon très honorable ami dirigeait les affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui se passe dans l'Ontario le fait bien voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas m'écarter de la question en discussion, c'est-à-dire celle des meilleures mesures à prendre pour modifier la constitution ou pour doter le pays d'une nouvelle constitution. Il y a peut-être lieu d'admettre tout de suite que la seule méthode à adopter pour élaborer une nouvelle constitution, ce serait sans doute de réunir une sorte d'Assemblée ou de convention constituante. Quant à l'idée d'y apporter de nouvelles modifications d'une portée moins étendue que s'il s'agissait d'élaborer une nouvelle constitution, la question se pose de décider s'il ne serait pas préférable de réunir tout d'abord une Commission représentative. Tous les partis qui sont représentés dans le Parlement fédéral et dans les législatures provinciales auraient le droit d'être entendus devant la Commission et la ferait bénéficier de leurs avis et de leurs idées. Cette commission s'occuperait de la revision qui semblerait s'imposer à l'ensemble de la constitution.

Nous avons mis ce problème à l'étude. Depuis notre avènement à la direction des affaires, des députés ont souvent discuté entre eux la question de savoir s'il serait à propos de faire une pareille démarche en ce moment. Chaque fois que la question est venue sur le tapis, nous avons été d'avis, étant données les causes concernant le partage des attributions entre le gouvernement fédéral et les provinces actuellement soumises à la décision du comité judiciaire du Conseil privé, qu'il serait prématuré d'annoncer le projet de création d'une pareille commission tant que ces causes n'auront pas été réglées. On considèrerait peut-être que nous avons anticipé sur la décision probable que rendra le Conseil privé.

Il y a une autre méthode que les honorables membres verront peut-être d'un meilleur œil que la création d'une commission pour régler les divers aspects du problème des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agirait de nommer des commissions spéciales pour étudier les aspects particuliers de la question ou pour élaborer des modifications spéciales. Ces organismes auraient une autorité bien moins étendue qu'une commission chargée d'examiner l'ensemble de la question, mais ils seraient peut-être bien plus efficaces en définitive en ce qu'ils concentreraient mieux leur attention sur les questions les plus urgentes et les plus pressantes de l'heure. Et dans cet ordre d'idées, surgit par exemple l'examen des relations financières qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces, la question des sphères relatives d'où proviendront les impôts et cet autre problème de la plus haute importance qui constitue la répartition du coût des services d'assistance entre le Dominion et les provinces. A mon avis, ces

questions connexes sont aussi urgentes que n'importe quelle autre. Voilà où le bât blesse, lorsqu'il s'agit de répartir les frais entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est fort possible que nous jugions à propos de prendre tout ou partie des mesures qui s'imposent immédiatement dans cette sphère plus restreinte. Mais, dans ce domaine encore, il est important de se rendre compte de quelle façon une pareille initiative sera envisagée par les provinces et par le Dominion. Dès qu'il s'agit de questions qui intéressent également les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral, il est de la plus haute importance que l'on se rende bien compte que le but visé, c'est de servir les intérêts mutuels des provinces et du gouvernement fédéral et qu'il n'y en a pas d'autre.

Il y a encore d'autres méthodes de procédure que je pourrais proposer. Celle dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire la nomination d'un comité parlementaire a déjà été adoptée. Elle n'a guère réussi.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait uniquement de procédure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il s'agissait de la procédure, mais si on n'a pas pu s'entendre sur la procédure à suivre, je me demande comment l'on pourra s'entendre sur les questions à étudier. Cependant je n'ai pas l'intention de diminuer l'importance de la question en rappelant ces faits. Je suis entièrement de l'avis du très honorable chef de l'opposition; il nous faut trouver un moyen d'étudier la question de la modification de notre constitution. Le problème des relations constitutionnelles entre le Royaume-Uni et les dominions était d'une très grande importance; il s'agissait de savoir si avec le temps les dominions n'avaient pas atteint un nouveau statut. Cette question semblait excessivement difficile à résoudre, mais les gouvernements du Royaume-Uni et des dominions l'étudièrent au cours d'une conférence impériale. Leurs discussions furent suivies de l'adoption d'une loi anglaise que nous avons citée récemment à la Chambre, le Statut de Westminster. Ce statut définit clairement les pouvoirs respectifs des parlements des dominions et du parlement de Westminster, et il énonce la formule que nous connaissons tous, l'égalité de statut entre ces divers pays. Je ne vois pas pourquoi les provinces et le Dominion ne pourraient pas résoudre les problèmes qui les intéressent mutuellement, vu que les gouvernements des nations qui composent le Commonwealth britannique ont pu s'entendre pour résoudre leurs problèmes.

Je me contenterai cet après-midi de faire ressortir que cette tâche n'est aussi facile qu'elle peut sembler l'être. Il faudra procéder

[Le très hon. Mackenzie King.]

par étapes pour atteindre le but visé; avancer avec circonspection, et ne pas trop entreprendre à la fois car si la tâche semble trop considérable elle ne recueillera pas l'appui nécessaire.

Un mot encore et je termine mes remarques. Comme mon très honorable ami (M. Bennett) je suis d'avis que l'on doit étudier cette question sans faire entrer aucune considération politique dans ces discussions. Il partage aussi l'opinion que je vais formuler, je crois, c'est-à-dire que cette question est si importante qu'on ne devrait pas en restreindre la discussion au Parlement. Tous ceux qui s'intéressent aux problèmes d'ordre constitutionnel, qu'ils fassent ou ne fassent pas partie de la Chambre des communes ou du Sénat, devraient étudier cette question, je crois. En la soulevant ici aujourd'hui mon très honorable ami a suscité une discussion qui, je l'espère, portera ceux qui s'intéressent aux questions constitutionnelles dans les diverses provinces à en faire une étude sérieuse. Ils y consacreront tout le temps possible et ils feront profiter le pays de ces études en publiant leurs opinions dans les journaux ou en les communiquant à des organisations consacrées à l'étude des questions de droit ou de sciences politique ou autres auxquelles ils jugeront à propos de les faire connaître. S'il y a lieu d'entreprendre une discussion de ce genre, et je crois qu'on devrait le faire, cette discussion devrait servir à concrétiser l'opinion publique sur cette importante question. S'il est un problème assez important pour qu'on ne puisse espérer le résoudre sans qu'il y ait unité de sentiment, c'est bien celui des modifications à la constitution ou de l'adoption d'une nouvelle constitution pour remplacer celle qui nous a régis jusqu'à présent.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Mes collègues de l'extrême gauche estiment, comme moi, que le leader de l'opposition (M. Bennett) a rendu un service signalé en appelant, à l'heure actuelle, l'attention de la Chambre sur cette question. Aurions-nous eu une meilleure discussion, si les divers groupes en eussent été prévenus, je l'ignore. Il est possible qu'un débat spontané de sujets de cette nature soit préférable à une discussion anticipée, alors que l'abondance de documentation ne jette guère de lumière sur la question. Mes collègues qui siègent en cette Chambre depuis plusieurs années savent que les membres de l'extrême gauche n'ont cessé de porter à l'attention du Parlement la question des relations fédérales et provinciales. C'est, je crois, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a proposé la motion suivie de la nomination d'un comité en 1935. La discussion de cet après-midi a dé-

montré que le peuple canadien est plus disposé que jamais à traiter ce sujet. Pour cette raison, le ministère actuel est, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, en mesure de débattre efficacement cette question. Il est en meilleure posture que le Gouvernement précédent parce que des changements considérables se sont produits depuis 1930. Le ministère antérieur et, peut-être, les membres du cabinet actuel, ne se sont pas rendus compte, il y a quelques années, de l'importance et de l'étendue des changements sociaux et économiques qui se sont produits. Nous comprenons tous maintenant que nous ne pourrons jamais revenir à notre situation antérieure à 1930, que nous vivons dans un monde nouveau, et que, pour cela, nous devrons adopter des méthodes législatives et administratives nous permettant de faire face à ce nouvel état de choses.

Cependant, ce qui m'a porté à présenter quelques observations aujourd'hui est la déclaration qu'a faite mon honorable collègue de Kootenay-Est (M. Stevens) au sujet du danger des forces communistes et socialistes qui se substitueraient à nos institutions démocratiques.

L'hon. M. STEVENS: Et fascistes.

M. MacINNIS: Je ne parlerai pas au nom des communistes ni des fascistes. Leurs représentants ici, s'ils en ont, peuvent être leur porte-parole.

Une VOIX: Qui sont-ils?

M. MacINNIS: Mon honorable ami le sait peut-être mieux que moi. Mais je crois me faire l'écho des socialistes, car j'en suis un, et c'est pour cette raison que je suis membre de la Chambre. De plus, j'ai eu l'occasion, l'été dernier, de visiter divers pays dont les gouvernements sont plus ou moins socialistes, et je ne crois pas que la démocratie soit en péril dans ces pays. De fait, la seule sauvegarde de la démocratie réside dans le socialisme, car il ne peut exister de démocratie si elle n'est basée sur le principe d'égalité, et c'est parce que nos systèmes économiques ne reposent pas sur l'égalité que le communisme et le fascisme ont développé leurs idées de gouvernement par la force. Le communisme, tel que nous le connaissons aujourd'hui, prit racine en Russie, et tous ceux qui savent leur histoire admettent que la classe ouvrière de ce pays n'avait pas d'autre moyen de s'exprimer; elle était forcée de recourir aux moyens illégaux et détournés que l'on sait. Voilà le prix inévitable de la répression et de l'ignorance, l'histoire de toutes les nations en fait foi. Que les honorables députés ne s'y trompent pas: s'ils veulent voir survivre la démocratie, ils doivent accorder au peuple l'occasion d'exprimer ses opinions et lui ouvrir les portes des institutions académiques où les gens pourront apprendre les éléments à la base de la société humaine et des relations qui y règnent.

J'ai visité la Norvège. Elle est gouvernée, depuis un an ou plus, par un cabinet socialiste ouvrier, qui a l'appui du parti agraire. Les institutions démocratiques ne m'y ont pas paru en danger. J'ai visité le Danemark, où le pouvoir, depuis plusieurs années, est aux mains du parti social démocrate, qui possède une majorité absolue à la Chambre basse, et a obtenu cette année une majorité d'une voix à la Chambre haute. Là non plus, les institutions démocratiques ne m'ont pas paru en danger. J'ai visité la Suède, où, depuis trois ans, le gouvernement social démocrate coopère avec le gouvernement agraire; là aussi les institutions démocratiques sont en sécurité. C'est dans ces pays plus que dans tout autre, que j'ai vu des peuples libres et la démocratie en action. Que de leçons ne peuvent-ils nous donner!

Je lisais hier un court paragraphe d'un hebdomadaire britannique, le *New Statesman and Nation* au sujet du gouvernement socialiste de la Suède. Le voici:

> Le gouvernement socialiste de la Suède reçoit parmi nous beaucoup moins d'attention que n'en méritent ses œuvres. Dans le discours du trône, prononcé cette semaine au Riksdag, il a pu annoncer un nouveau programme qui rend un témoignage éloquent au succès des mesures prises pour tenir tête à la crise économique. En Suède, le chômage a été enrayé au point de ne plus présenter maintenant qu'un problème de variation saisonnière dans la demande pour la main-d'œuvre. Sans qu'il y ait la moindre augmentation dans les impôts, le revenu prévu a augmenté de 10 p. 100. Les emprunts pour entreprise de travaux publics sont positivement chose du passé, et voilà déjà quelque temps que le gouvernement s'est mis à rembourser les dettes contractées durant la crise. De tous les pays, la Suède est celui où les économistes d'opinions avancées ont joué le rôle le plus important pour donner une forme aux programmes politiques, et sur leur avis, on a maintenu les impôts spéciaux de crise, pour en appliquer le produit au remboursement des dettes. En même temps, le gouvernement poursuit activement son programme de législation sociale. Ses nouvelles mesures comprennent une nouvelle loi sur la sauvegarde de l'enfance et sur les pensions maternelles, en même temps que des subsides spéciaux pour les écoles élémentaires, les instituteurs et autres fonctionnaires peu rétribués.

Il s'agit d'un gouvernement constitué par un parti social-démocrate.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un régime unitaire.

M. MacINNIS: Il s'agit d'un gouvernement formé en collaboration avec le groupe agraire.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que c'est un gouvernement unitaire. Il n'y a pas de provinces.

M. MacINNIS: Je l'admets, et c'est pour cela qu'il peut fonctionner plus facilement que le gouvernement canadien.

M. MASSEY: L'honorable député est-il d'avis que la même définition du terme "socialiste" peut s'appliquer indifféremment en Suède et au Canada?

M. MacINNIS: Assurément. Je n'ai pas constaté de différence entre mes idées et celles des socialistes que j'ai rencontrés en Norvège, en Suède, au Danemark, dans les Iles-Britanniques, en France ou dans les autres pays que j'ai visités. Il n'y a pas de différence. Un socialiste est celui qui a foi dans la nationalisation de toutes les choses de première nécessité, afin d'assurer la production et la distribution des moyens d'existence; ils doivent être exploités au bénéfice de la démocratie. Voilà en deux mots la définition du socialisme.

M. MASSEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? A-t-il constaté que le parti social-démocrate de la Suède vise à imposer le régime de la socialisation?

M. MacINNIS: J'ai posé cette question à un homme qui occupe une position très importante dans le mouvement socialiste. Je n'ai aucune hésitation à rapporter à la Chambre la réponse qu'il m'a donnée. J'avais bien hâte de connaître le programme adopté pour les quelques années qui vont suivre par les tenants de la socialisation. Voici la déclaration qu'il me fit: Pour le moment nous ne nous occupons pas beaucoup de la socialisation de l'industrie. Du moment que dans ses opérations l'industrie ne pressure pas les employés ou les consommateurs, la question de connaître les noms des exploitants ne nous préoccupe guère. Mais retenez bien ceci. Il ajoutait: Nos unions ouvrières sont des organisations si puissantes qu'elles peuvent empêcher l'exploitation exagérée des travailleurs. De même notre mouvement coopératif est si puissant qu'il peut s'occuper de sauvegarder les intérêts des consommateurs. S'il arrive un bon jour, cependant, que le mouvement ouvrier et l'organisation coopérative ne peuvent plus donner ces résultats, nous devrons intervenir pour régler la question de la socialisation des industries.

M. MASSEY: Ce n'est pas ce que mon honorable collègue a dit la première fois.

M. MacINNIS: C'est ce que j'ai dit. Il s'agit tout simplement de procéder d'une manière particulière. Mon honorable ami croit peut-être que l'on peut donner suite à certaines idées que l'on approuve, sans tenir compte des circonstances et de l'ambiance. Un homme intelligent, cependant, ne prendra jamais une telle assomption comme point de départ, car la chose est impossible si vous voulez travailler et vivre dans les cadres de la démocratie.

M. GRANT: L'honorable député accepte-t-il la doctrine du socialisme de la Suède aussi bien que la sienne propre?

M. MacINNIS: J'ai répondu à cette question. Je n'hésite pas à dire que je l'approuve certainement, si jamais j'ai approuvé quoi que ce soit.

L'honorable représentant de Kootenay-Est a soulevé une autre question et je suis d'accord avec lui. Il a appelé notre attention,— et il est bon que la chose soit mise en relief,— sur la situation dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle des centaines de milliers de personnes, à ce qu'il dit, dans les diverses provinces. Quand j'interroge ces personnes, voici ce que je constate. Elles disent que la chose ne peut pas se faire par un acte du gouvernement provincial parce qu'il n'a pas ce pouvoir. Les gens ont perdu tout espoir d'obtenir quoi que ce soit du Parlement. Pour ramener la confiance, et c'est la seule manière d'y arriver, le Parlement doit prouver qu'il peut faire et qu'il fera quelque chose.

Je suis en faveur de maintenir les bases de la Confédération. Je ne vois pas comment une province peut améliorer sa situation en se séparant de la Confédération, parce que, tout en échappant à quelques restrictions ou inconvénients, elle ne tardera pas à en connaître bien davantage. Je crois donc, pour cette raison, que ceux qui parlent de sécession, tant dans les provinces de l'Ouest que dans celles de l'Est, manquent de jugement.

Je ne veux pas parler plus longuement, parce que cette discussion ne fait que précéder un autre débat qui aura lieu dans quelques jours au sujet d'un projet de résolution inscrit au Feuilleton. Je m'en tiendrai à ces observations, me contentant de signaler au premier ministre (M. Mackenzie King) et à son Gouvernement qu'ils ont l'occasion de poser des actes qui n'auraient jamais pu être posés auparavant au Canada.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Si je prends la parole à la suite de la suggestion faite par le chef de l'opposition (M. Bennett) je ne veux que faire ressortir l'importance qu'elle a selon moi. En écoutant le premier ministre (M. Mackenzie King), une de ses remarques a attiré mon attention; il a dit qu'il trouverait un moyen ou qu'il le créerait. Venant du premier ministre, ces paroles m'en-

couragent fortement, et j'espère que cette déclaration présage de sa part une nouvelle orientation.

Nous avons entendu cet après-midi bien des choses au sujet de la façon de procéder. En ce qui me concerne elle importe peu pourvu que nous accomplissions l'objet que nous avons en vue. Nous ne nous attaquons pas aujourd'hui à un problème plus compliqué ou plus insoluble que celui auquel devaient faire face les Pères de la Confédération, de 1860 à 1867. Ils ont trouvé le moyen ou ils l'ont créé, et nous de la génération actuelle pouvons faire de même et laisser de tels bienfaits aux générations futures.

Je ne désire rien introduire d'une nature politique dans un débat comme celui-ci, mais je tiens à rappeler une proposition souvent faite durant la campagne électorale d'octobre 1935. J'estime qu'il est bon de la répéter en cette Chambre; elle a trait à la question que nous discutons actuellement. Le premier ministre et ses associés se rappelleront qu'ils ont appuyé, non pas à une réunion mais à toutes, sur le fait que la plupart des gouvernements provinciaux, sinon tous, étaient libéraux et que les électeurs auraient avantage à renvoyer à Ottawa un gouvernement de même nuance politique pour y prendre le pouvoir. Si l'on en juge par les résultats, cet appel a porté. Le premier ministre a laissé entendre après cette déclaration qu'il était impossible au parti conservateur de coopérer avec ceux qui exerçaient le pouvoir dans les diverses provinces étant donné leur nuance politique, tandis que son propre parti le pourrait et que son premier acte en devenant premier ministre du Canada serait de convoquer immédiatement une conférence de ces provinces, dont les gouvernements avaient pour la plupart les mêmes convictions politiques que son propre parti. Cette conférence devait trouver un remède aux maux et à la misère—ainsi s'exprimait le premier ministre en cette occasion—engendrés par le gouvernement qui avait été au pouvoir pendant les cinq années précédentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il espérait le trouver.

M. WALSH: Il espérait leur trouver une solution? Je lui rappellerai que son administration est au pouvoir depuis un an et demi. L'occasion ne lui a pas manqué de se concerter souvent avec les représentants des provinces, et pourtant nous n'apercevons pas de solution aux problèmes qui nous affrontent en 1937, pas plus que nous n'en apercevions en 1935. Je fais observer, au surplus, que les conditions qui règnent actuellement au pays ne cèderont pas devant une attitude de laissez-faire. Il est inutile pour le Gouvernement de se croiser les bras et d'attendre, dans l'espoir que le temps y apportera un remède. Il y a moins de deux semaines, j'ai eu le plaisir d'entendre le président de la Commission nationale de placement reprendre des paroles que nous avons entendu prononcer si souvent de ce côté-ci de la Chambre, savoir, que les conditions actuelles nées du chômage ne disparaîtront pas avec les bonnes années, dût la plus grande prospérité régner au cours des quelques prochaines années. Il estime que le chômage nous restera une fois passée la prospérité qui semble s'annoncer, et la solution de ce problème s'impose à notre attention. Sans aucun doute, une foule de ceux qui sont dans l'embarras ont écrit à plusieurs honorables députés. La jeunesse du pays m'écrit, celle de ma province en particulier. Etant donné les conditions de vie de notre jeunesse, si l'on se contente de glisser sur une proposition aussi précise, il est temps de modifier profondément notre mode de gouvernement et notre manière de procéder.

Je souligne cet aspect du débat sur la possibilité de modifier l'Acte constitutionnel afin de lui donner plus d'effet. Cet acte est le résultat de nombreuses conférences. Il n'a pas germé seulement dans les conférences qui ont précédé immédiatement son adoption. Sa source remonte bien loin dans l'histoire du Canada, à 1763. Il a sa source dans l'Acte de Québec de 1774, dans l'Acte contitutionnel de 1791, dans l'Acte d'Union de 1841. Tous ces actes, de même que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, garantissent les droits des minorités de certaines provinces du Dominion. Je ne manque jamais de prévenir ceux qui envisagent la modification de l'Acte constitutionnel, que leur proposition doit affirmer que les principes fondamentaux de l'Acte ne subiront aucune modification.

Le Canada est doté de neuf gouvernements provinciaux et d'un gouvernement fédéral. Hier soir, j'avais le plaisir d'adresser la parole à une assemblée de marchands détaillants, de petits marchands du pays qui ont survécu à la crise et qui regardent l'avenir avec espoir. Ces hommes étudient les problèmes de l'heure, entre autres celui des impôts, que j'ai discuté avec eux. Nous avons conclu qu'il fallait s'élever, non pas tant contre l'impôt en soi, mais plutôt avec énergie contre le chevauchement actuel dans le domaine de l'impôt. Nous avons aussi abordé le chevauchement dans d'autres domaines, ceux des pouvoirs et des fonctions des divers ministères. Je veux souligner les conclusions auxquelles nous en sommes venus. Le fardeau de l'impôt est trop lourd en ce pays. Mais je crois que la résolution qui nous est présentée aujourd'hui en offre le remède. Je le répète, il ne s'agit pas tant du fardeau de l'impôt que du fardeau

de son chevauchement. La cause s'en trouve dans une mauvaise répartition des attributions entre les services administratifs. Citons un exemple: nous avons l'impôt fédéral sur les ventes. Montréal impose une taxe municipale sur les ventes qui s'ajoute à l'impôt fédéral. Devrait-il exister une taxe de vente provinciale, une taxe de vente municipale, ou ne devrait-il pas y avoir une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux et municipaux afin que la taxe de vente relève du gouvernement fédéral et que d'autres modes d'impôt soient du ressort des autorités provinciales et municipales? Le temps n'est-il pas venu de convoquer une conférence, une conférence véritable, dans un réel effort pour soulager l'infortune dans le pays? Et une manière de la soulager est d'effectuer une réduction partielle du fardeau de l'impôt. Je ne vois pas comment de bonnes gens, doués de sens commun, ne sauraient s'entendre sur certains principes, dans le domaine de l'impôt particulièrement. Nous savons qu'il faut des revenus aux provinces, que les municipalités en ont besoin et que le gouvernement fédéral ne peut naturellement pas s'en passer. Certains domaines sont susceptibles de produire des revenus. N'est-il pas possible de faire un partage satisfaisant de ces domaines entre la province et le dominion de telle sorte que leurs pouvoirs respectifs soient bien définis et que tout chevauchement soit éliminé? Si cela était fait, le fardeau du contribuable en serait grandement allégé. C'est là un point que je désirais tout particulièrement souligner

J'ajouterai, en terminant, qu'il m'a fait plaisir d'écouter l'honorable député de Kootenay-Est (l'hon. M. Stevens) et j'ai été très heureux d'entendre le premier ministre déclarer si courageusement qu'il trouverait un moyen ou qu'il le créerait. Puisse-t-on faire plus souvent de telles déclarations et avoir de plus en plus le pouvoir d'y donner suite.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. J'ai pris part à un nombre peut-être aussi grand, sinon plus grand, de conférences entre le dominion et les provinces, qu'aucun des honorables députés. En effet, je crois avoir assisté, d'un côté ou de l'autre, aux délibérations de toutes celles qui ont eu lieu depuis 1916, sauf au cours des cinq dernières années. Je me réjouis fort du ton du présent débat, parce qu'il me semble y retrouver l'état d'esprit qui seul rendit d'abord la Confédération possible, une telle union des cœurs chez les citoyens du Canada que, pour atteindre l'unité, ils étaient disposés à oublier des divergences d'opinions politiques beaucoup plus graves qu'aucune de celles qui existent aujourd'hui, et beaucoup plus violentes dans leurs manifestations. Nous parlons de procédure à suivre, mais nous ne saurions négliger l'importance qu'il y a pour nous de s'inspirer encore de cet esprit. Je crois que les difficultés de procédure seraient grandement réduites si les Canadiens d'aujourd'hui voulaient bien se pénétrer de l'importance fondamentale de régler ces difficultés de notre vie nationale et de notre constitution nationale autant que le faisaient leurs ancêtres au cours des vingt ou trente années qui ont précédé 1867. Je sais qu'il est difficile de s'attendre aujourd'hui à tout le souci de l'intérêt public qui existait alors. En dépit de l'absence de moyens de communication, bien qu'il n'existât pas alors une facilité de relations comparable à celle que nous avons aujourd'hui, l'intérêt public, je le crois, occupait une plus large place dans la vie des Canadiens durant les vingt années qui ont précédé la Confédération qu'il n'en occupe à l'heure actuelle. A cette époque, les affaires publiques se discutaient davantage dans les foyers. Les questions du genre de celles que nous sommes à discuter cet après-midi étaient plus généralement comprises de la population qu'elles ne le sont aujourd'hui, bien que notre peuple soit maintenant beaucoup plus instruit qu'autrefois. Rien n'existait pour la détourner; il n'y avait ni cinéma ni T. S. F. et les théâtres étaient très peu nombreux. Hommes et femmes étaient plus qu'aujourd'hui portés à occuper leur esprit de questions réellement vitales. Un honorable membre de la gauche fait des signes de dénégation. Je reconnais avec lui que très probablement le nombre des personnes qui étudient ces problèmes est aujourd'hui plus considérable. Je veux surtout parler de l'intérêt que la population en général portait à ces questions.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que si les discours de cet après-midi ont pu contribuer à éloigner tout esprit de parti de la discussion de cette question, ils auront facilité le succès de toute conférence qu'on pourra tenir, de quelque nom qu'on l'appelle. Qu'est-ce qui arrive à chacune de ces conférences du Dominion et des provinces? Je le répète, j'ai assisté à tant de ces conférences! Tout gouvernement qui s'y fait représenter, qu'il soit libéral ou tory, qu'il soit formé des Fermiers Unis de l'Alberta ou de tout autre groupe, qu'il soit provincial ou fédéral, n'oublie jamais qu'il laisse derrière lui une opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: Il en est nécessairement ainsi; cela ne saurait s'éviter. Puis tout gouvernement provincial sait parfaitement bien que, s'il fait quelque concession ou s'il fait

quelque chose qu'on peut interpréter comme une concession à cette conférence, l'opposition qui l'attend chez lui, qu'elle soit libéral, tory, travailliste, qu'elle soit du groupe des Fermiers Unis de l'Alberta ou de la Fédération du Commonwealth coopératif, va immédiatement protester contre lui au nom des droits provinciaux.

Voilà les dures réalités que l'on constate dans toutes les conférences du Dominion et des provinces. Et j'affirme que ces réalités subsisteront tant que nous n'aurons pas trouvé, pour envisager le problème, une méthode comparable à celle que l'on trouva en 1867 et au cours des années antérieures. On a proposé aujourd'hui des méthodes en vue d'empêcher que des considérations telles que la crainte des oppositions dans les provinces respectives puissent nuire au succès désiré. Je n'ai pas d'opinion bien nette sur la question de savoir si la réunion en question devrait être une assemblée constituante ou une conférence constitutionnelle. Je laisserai volontiers à ceux qui connaissent mieux que moi la signification des termes le soin de déterminer quelle sorte de réunion nous devrions avoir. J'ai voulu seulement exposer l'état d'esprit qui, selon moi, devrait animer notre nation pour que pareille réunion puisse réussir à atteindre l'objet que nous avons tous en vue.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé qu'au cours de la dernière année nous avons eu une conférence entre le Dominion et les provinces dans le sens indiqué par notre comité de 1935. Je suis convaincu que tous ceux qui ont assisté à cette conférence ont travaillé consciencieusement dans le but d'obtenir des résultats avantageux pour le Canada. Tous les représentants devaient tenir compte des restrictions auxquelles j'ai fait allusion. La conférence a eu un bon dénouement, mais le problème proprement dit n'a pas été examiné suffisamment. On a discuté autour de la question, comme on le fait, à ma connaissance, depuis vingt ou vingt-cinq ans. On ne l'a pas sérieusement étudiée.

Le très hon. M. BENNETT: L'une des difficultés,—et le ministre s'en rend bien compte,—venait de ce que, pour obtenir des résultats heureux de la conférence, il aurait fallu que ceux qui y assistaient prissent une attitude tout à fait opposée à celle qu'ils avaient prise depuis cinq ans.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saisis pas très bien, parce que la conférence réunissait des représentants de tous les gouvernements. Je ne me fais pas fort de toujours me rappeler à quel point des changements ont pu se produire, depuis cinq ans, dans la constitution politique des provinces de notre pays. Quoi qu'il en soit, du point de vue où je place l'étude de cette question, peu importe que les gouvernements représentés à cette conférence aient été des libéraux, des conservateurs, des adeptes de la Fédération du commonwealth coopératif, du crédit social ou de tout autre mouvement. Ils devaient, tout naturellement, tenir compte de l'opinion des gens qu'ils représentaient, et surtout de l'opposition. Je sais que tous ceux qui possèdent de l'expérience dans la politique approuveront cette suggestion.

Au cours de la réunion de l'an dernier, l'on a proposé que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous tentions du moins de constituer un organisme de coopération qui, sans posséder aucun pouvoir, étudierait les moyens de collaborer quant aux problèmes de finance et d'impôt qui surgissent entre le Dominion et les provinces. Monsieur l'Orateur, ceux qu'intéresse l'étude de l'histoire trouveront étrange, j'en suis sûr, que depuis la Confédération, malgré la division des responsabilités, des pouvoirs et des sources d'impôts qui existe au Canada, aucun effort n'ait été tenté en vue de créer un organisme coopératif chargé d'étudier ces questions de façon ininterrompue et de s'efforcer constamment de trouver une base de coopération entre les différentes provinces elles-mêmes, ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral. On a donc, dis-je, tenté de créer un tel organisme.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la négation du gouvernement responsable.

L'hon. M. DUNNING: Un tel organisme devrait assurément être en mesure de discuter et d'étudier la question sans qu'il y ait négation du gouvernement responsable, comme dit mon très honorable ami. Assurément, des ministres représentant divers gouvernements peuvent se réunir chaque année afin de voir comment ils pourraient collaborer d'une manière pratique en ce qui concerne certains problèmes communs, mais rien de tel n'a jamais été fait méthodiquement depuis l'époque de la Confédération.

Il importe aujourd'hui d'être francs; je vais donc m'exprimer en toute sincérité. Je me demande parfois, si je ne me suis pas attiré et si je n'ai pas causé au Gouvernement plus de désagréments que de raison en lançant l'idée d'un conseil ou comité national de finance. Lorsque le comité s'est réuni, il a été très facile de constater que plusieurs des membres le considéraient comme une autre conférence fédérale-provinciale—ce qu'il n'était nullement—où il leur serait donné de prendre successivement la parole, à seule fin de demander quelque chose au gouvernement fédéral. Tous ces problèmes n'étaient discutés qu'à un seul point de vue: "Le Dominion voudrait-il donner ceci ou cela aux provinces sous forme d'aide financière?" ou "Le

Dominion voudrait-il abandonner aux provinces telle ou telle source de revenus dont il jouit actuellement?" Je ne voudrais pas laisser entendre que je blâme les provinces. Dieu sait qu'elles ont beaucoup de peine à accomplir leur tâche. Cependant, je fais ces observations afin de faire connaître les difficultés du problème que nous étudions. Je puis, sans manquer au secret promis sur les détails de la discussion, citer les paroles que j'ai prononcées en ma qualité de président le dernier jour de la conférence: "Messieurs, nous avons accompli quelque chose,—pas autant, je suis certain, que nous l'aurions désiré,—dans l'intérêt du peuple que nous représentons. Après avoir écouté les discussions et les exposés concernant telle ou telle difficulté, je me demande s'il y a lieu d'instituer un comité national de finances pour la libre discussion de ces problèmes." Plusieurs représentants ont alors déclaré à tour de rôle, "Il n'y a pas de doute à ce sujet, nous devons continuer; il faut continuer d'essayer." J'y ai trouvé un certain encouragement, surtout après trois ou quatre jours de mésentente non seulement entre les provinces et le Dominion, mais aussi de désaccords réflétant de grandes divergences d'opinions entre provinces sur plusieurs questions.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: J'y ai trouvé un encouragement. Après cette expérience et les difficultés qui en sont résultées, tous les représentants étaient d'avis qu'il ne fallait aucunement cesser de chercher une solution. C'est dans cet esprit, je crois, que nous devons entreprendre l'étude de cette question. J'espère que nous pourrons faire revivre l'esprit qui régnait lors de la fondation de notre nation. Je voudrais que la masse du peuple s'intéressât davantage non pas à des griefs particuliers, mais à l'utilité de retrouver encore une fois l'unité dans la Confédération, et par ce moyen d'arriver à la solution de nos griefs, qui ne sont que trop réels.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bennett) a appelé l'attention de la Chambre et du pays sur un problème très grave qui se pose au Canada aujourd'hui. Cependant, comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (M. Lapointe) cet après-midi, il y a au Feuilleton divers projets de résolution qui se prêteraient à une discussion étendue de cette question et permettraient aux intéressés de mieux s'y préparer. Toutefois, puisque nous avons abordé la question, peut-être conviendrait-il de rechercher les raisons pour lesquelles la Chambre en a été saisie aujourd'hui.

[L'hon. M. Dunning.]

Je n'ai aucun doute que le peuple canadien désire—du reste, il a exprimé ce désir à diverses reprises—apporter certaines modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je crois que le chef de l'opposition s'est mépris sur les motifs à la base de ce désir. Comme le ministre de la Justice l'a rappelé cet après-midi, la compétence législative des provinces n'a jamais été mise en doute par les populations des diverses provinces; presque toujours, il s'est agi d'obtenir des pouvoirs plus étendus pour les administrations provinciales.

Il y a quelques jours seulement, la Chambre a beaucoup entendu parler de l'Empire britannique et de ses parties constituantes, ainsi que de l'autonomie de ses unités: chacune indépendante, mais toutes alliées sous un même souverain. On a rappelé avec orgueil que ces unités exercent de vastes pouvoirs, qu'elles sont jalouses de ces pouvoirs, mais que néanmoins l'harmonie règne entre elles. Or, on pourrait en dire autant du Canada et de ses provinces, car, en somme, les modifications que l'on demande d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord résultent de l'agitation des habitants des diverses provinces. En présence d'une proposition du genre de celle qui a été faite aujourd'hui, surtout quand on en donne comme raison la conservation de certaines institutions menacées par les événements qui se déroulent dans certaines provinces canadiennes, on se demande quelles institutions demandent que l'on tienne, à l'époque actuelle, la conférence dont il s'agit. Voilà, ce me semble, un point essentiel. Je m'en tiendrai là, car je me propose d'approfondir le sujet quand la Chambre sera saisie des diverses autres résolutions présentement inscrites au Feuilleton.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprime l'avis que l'on ne saurait guère avancer dans la voie d'une entente entre les provinces et le Dominion jusqu'à ce que l'on ait pris une attitude précise sur la question de savoir si les pouvoirs des provinces devraient être augmentés ou réduits. Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a indiqué cet après-midi, une conférence ne pourrait tomber d'accord tant que les intéressés ne seraient pas convenus d'un principe régissant cette question. Avant de reprendre mon siège, je demande de nouveau pourquoi, étant donné la présence au Feuilleton de projets de résolution portant sur cette question même, on en saisit la Chambre aujourd'hui.

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la question dont nous sommes saisis est d'une telle gravité que je me crois tenu de dire ce que j'en pense. Il est regrettable qu'un sujet de discussion comme celui-ci ait donné lieu à un discours marqué par l'esprit de parti comme celui qu'a prononcé l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Prenant la parole sur cette question, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a déclaré que si notre régime démocratique doit continuer d'exister, il va falloir qu'il se révèle efficace, comparativement à l'autocratie ou à la dictature. J'avouerai qu'après avoir entendu le discours de l'honorable député de Témiscouata, j'ai conçu des doutes quant à l'efficacité de l'élément démocratique qui l'a choisi comme son représentant à la Chambre des communes, mais j'ai repris confiance en écoutant les remarques de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning).

Le ministre de la Justice ne nous a pas dit ce qu'il pense au juste de la proposition formulée par le très honorable chef de l'opposition, et s'il parlait au nom de ses collègues, il n'a fait aucune déclaration précise quant à l'attitude ou à la politique du Gouvernement sur cette question. Mais en remarquant son style élégant et l'éloquence avec laquelle il a prononcé son discours dans une langue autre que la sienne, j'ai largement recouvré ma foi en l'efficacité de la démocratie.

Le ministre des Finances a déclaré que, du moins, cette discussion aurait pour résultat de faire naître, parmi le peuple de notre pays, l'unanimité d'opinion qui est si essentielle à l'adoption d'amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me demande si le ministre des Finances ne s'est pas rendu compte qu'il existe au Canada un puissant courant d'opinion à l'égard de cette question. Dans la circonscription que je représente, j'ai reçu environ 11,000 votes lors des dernières élections; le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif en a reçu au delà de 8,000; le candidat libéral, un peu plus de 7,000, et le candidat du parti de la restauration, environ 4,000, mais j'ose prétendre, monsieur l'Orateur, que si l'on demandait à tous ceux qui ont voté lors des dernières élections, quel que soit le parti qu'ils ont appuyé, d'exprimer leur opinion, les 90 p. 100 d'entre eux se prononceraient en faveur de la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable député de Kootenay-Est (l'hon. M. Stevens) a dit que les gens perdent de plus en plus confiance en leurs parlements. J'avouerai, en ma qualité de membre d'un de ces parlements, que j'en suis peu à peu venu à croire à la futilité d'espérer les modifications que devra subir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord si nous voulons faire bénéficier notre pays des réformes que mes amis de la gauche appellent parfois des mesures de justice sociale, et qui sont essentielles au maintien du régime démocratique. Les conférences qui ont eu lieu entre le Dominion et les provinces ont assurément démontré de façon concluante,—pour les raisons, du moins, qu'a si bien exposées l'honorable ministre des Finances,—qu'il est impossible de réaliser de cette façon l'unanimité d'opinion qui pourra être nécessaire. Même en ce qui concerne l'uniformité des lois dans les provinces, quel a été le résultat de toutes les conférences passées? Il est bien beau de dire que les provinces ont accepté une loi des compagnies uniforme mais peut-on me dire combien de provinces ont mis en vigueur une loi couchée dans les mêmes termes que la loi du Dominion du Canada? Si nous éprouvons autant de difficultés à obtenir des lois uniformes pour une ou deux divisions de notre droit civil dans les provinces, comment pouvons-nous espérer avoir l'unanimité d'opinion indispensable pour obtenir des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au moyen de conférences provinciales et fédérales.

J'aurais bien aimé voir le premier ministre (M. Mackenzie King) accepter le plan proposé par mon honorable chef ou indiquer les mesures que le Gouvernement se proposait de prendre pour obtenir les modifications nécessaires. Il est bien beau de dire qu'un comité de cette Chambre a fait un rapport sur cette question en 1935 mais qu'a-t-on fait pour mettre à exécution les conclusions de ce rapport? Rien. Je vous demande pardon; je n'aurais pas dû dire "rien". Ce que je veux dire, c'est qu'on n'a rien de fait de pratique à ce sujet. Le premier ministre a déclaré cet après-midi qu'une conférence du Dominion et des provinces avait été convoquée.

L'hon. M. DUNNING: C'était tout ce que proposait le rapport.

L'hon. M. LAWSON: Je l'admets parfaitement et le premier ministre a déclaré bien franchement cet après-midi que cette conférence n'a donné aucun résultat pratique. Le premier ministre a insisté sur la déclaration maintes fois répétée que tous les partis de cette Chambre—et tous les partis des législatures des différentes provinces, je suppose—étaient en faveur d'une modification et que le seul obstacle résidait dans la façon de procéder. Si je l'ai bien compris, le premier ministre a terminé ses remarques en disant que le Gouvernement avait projeté de nommer une commission ou un comité pour

étudier ce problème mais qu'il serait prématuré de le faire avant que le Conseil privé ait rendu son jugement au sujet de la juridiction du Dominion et des provinces. Je ferai remarquer que le comité judiciaire du Conseil privé n'est saisi d'aucun problème concernant la procédure à suivre pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tout ce que le comité judiciaire du Conseil privé a à faire est de décider si ce Parlement a l'autorité voulue pour édicter certaines mesures communément appelées législation sociale ou paternelle comme l'assurance-chômage, la limitation des heures de travail, les salaires minimums, etc. S'il ne s'agit que d'une question de procédure pour obtenir des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les cas pendants devant le comité judiciaire du Conseil privé ne peuvent certainement pas constituer un obstacle. Personne mieux que moi ne réalise les difficultés que présente une modification de notre constitution. Personne n'appuiera d'une manière plus sympathique que moi toute mesure véritablement efficace que le Gouvernement pourra prendre en vue d'atteindre le but désiré. Mais en ce moment la Chambre est saisie d'une proposition émanant de l'honorable chef de l'opposition, une proposition spécifique qui, à mon avis, mérite plus qu'une simple étude mais bien plutôt notre appui. Aussi, puisque le Parlement considère cette proposition spécifique, j'estime qu'il appartient au présent Gouvernement de l'accepter, s'il désire obtenir les modifications nécessaires pour attribuer au Parlement des pouvoirs étendus qui lui permettent de s'occuper de ces mesures législatives sociales ou, dans l'alternative, de proposer quelque autre mesure déterminée que l'on devrait adopter.

En terminant...

M. POULIOT: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAWSON: Le geste de l'honorable député de Témiscouata m'encourage à continuer mes remarques. Je tiens à signaler d'une façon spéciale au ministre des Finances, vu les déclarations qu'il a faites d'une manière si éloquente immédiatement avant la suspension de la séance à six heures, qu'il existe au pays une importante partie de l'opinion publique qui est en faveur de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, particulièrement dans le but d'adopter des mesures nationales relatives à la législation sociale et d'élaborer des projets nationaux en vue de réduire l'impôt et d'éliminer le chevauchement des services administratifs entre les provinces et le Dominion. Si l'opinion publique est aussi prépondérante que je le crois, alors je vous demande comment pourrons-nous fournir l'occasion à cette opinion de s'exprimer, quand le premier ministre déclare que ce n'est qu'une simple question de procédure? Je ne saurais approuver cette attitude entièrement. A mon avis, voici en quoi elle fait défaut: le public qui s'est formé une opinion bien arrêtée en faveur de cette modification ne sait où exercer la pression pour pouvoir l'exprimer. S'il s'adresse à un député de la législature, on lui répond: "Oh, ceci relève du parlement fédéral." D'autre part, s'il fait des démarches auprès d'un député à la Chambre des communes, ce dernier déclare: "Oh, nous ne pouvons rien faire sans le consentement des provinces." Je crois, monsieur l'Orateur, qu'une conférence constitutionnelle du genre proposé par mon chef fournirait l'occasion à cette opinion publique bien nette que l'on constate au pays de se manifester auprès des représentants à cette conférence, qu'ils viennent des législatures ou de ce Parlement, de telle manière qu'elle aboutirait sûrement à la modification désirée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

SUBSIDES—TRAVAUX PUBLICS

L'hon. P.-J. CARDIN (ministre des Travaux publics): Avant que ces divers crédits soient mis aux voix, je tiens à dire brièvement que ce sont là les crédits que l'on juge nécessaires pour administrer les différents services. Il s'agit des frais d'entretien, de réparation, de chauffage et d'éclairage de tous les édifices publics qu'utilise le gouvernement fédéral. Il n'est pas question là dedans de politique ministérielle, mais bien de dépenses nécessaires pour la bonne administration des affaires du gouvernement fédéral. Il y a certains chefs de dépense qui reviennent régulièrement chaque année depuis bien longtemps et ce sont les mêmes aujourd'hui, à quelques rares exceptions près. Les crédits qui ne sont pas destinés à l'entretien du service ou des immeubles visent des travaux nécessaires ou l'achèvement d'entreprises en cours. Le premier crédit est pour un édifice public à Berwick, Nouvelle-Ecosse; c'est un report de crédit.

L'hon. M. STEWART: Je remercie le ministre de ses explications du début qui faciliteront l'adoption de quelques-uns de ces crédits. Toutefois, je lui demanderai de nous exposer un peu mieux le programme du Gouvernement à l'égard de ces dépenses. Les crédits de l'an dernier comprenaient un certain nombre de dépenses prévues dans les lois de 1934 et 1935 sur la construction d'ouvrages publics, lesquelles dépenses avaient été votées et approu-

vées en détail par le Parlement, en même temps qu'avaient été affectés les fonds voulus en vertu de ces lois. Pour une raison qui avait été expliquée à l'époque, ces dépenses qui avaient été déjà prévues furent incluses dans le budget de l'an dernier.

Voici ce que je veux signaler au ministre. Nous voyons qu'en 1936 et 1937 il y a une somme d'environ $15,570,000 affectée de cette façon à des travaux publics, et que là-dessus il y a une petite somme de $544,000 qui est autorisée par la loi. Pour l'année qui vient, soit 1937-1938, on nous demande de voter de ce chef environ $11,277,000, ce qui représente une réduction de $3,754,000. Je me rappelle très bien que les membres du parti ministériel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, demandèrent instamment que le gouvernement entreprenne un grand programme de travaux publics pour soulager les chômeurs. Or, je tiens beaucoup à savoir si cette diminution de $3,750,000 comparativement au crédit de l'année précédente, signifie un changement de programme à cet effet. Le Gouvernement a-t-il jugé à propos de réduire de ce montant les crédits des Travaux publics? A-t-il renoncé à l'idée qu'une augmentation de dépenses en ce sens stimulerait le marché du travail, aiderait à l'industrie du bâtiment et serait dans l'intérêt général? Ce sont des questions auxquelles le comité aimerait à obtenir quelques réponses du ministre. Ensuite, j'aurai peut-être une couple d'autres questions à poser. A ce sujet, je noterai cependant que, d'après ce que j'ai remarqué, les crédits ne contiennent aucun poste ou déboursé inscrit au compte du capital, et quand il s'agit d'entreprises publiques, certains postes figurent généralement au compte du capital. Cela signifie-t-il que le Gouvernement a renoncé à l'exécution d'un programme analogue à celui de ses prédécesseurs, à cet égard? Projette-t-il de construire à Ottawa des édifices publics dont le coût est d'ordinaire imputé au compte du capital? Ce sont des questions qui me viennent présentement à l'esprit.

L'hon. M. CARDIN: Le parti ministériel n'a pas changé de politique. Nous avons toujours été d'avis qu'il était bien préférable d'employer des fonds à l'exécution de travaux publics qu'à l'octroi de secours. Nous sommes en faveur de cette politique aujourd'hui comme lorsque nous étions dans l'opposition. La raison pour laquelle ces crédits contiennent peu de postes affectés à de nouvelles constructions, c'est que, d'après le Gouvernement, il faut inscrire dans les crédits généraux seulement les sommes nécessaires pour les édifices publics, leur réparation, leur entretien, l'éclairage, le chauffage et ainsi de suite, et ne pas les encombrer d'une nouvelle liste de projets et d'entreprises qui, tout nécessaires qu'ils peuvent être à un certain point de vue, ne sont pas essentiels à la bonne gestion des affaires publiques. C'est animés de cette idée que nous avons commencé, l'an dernier, à réduire fortement les postes inscrits dans les crédits généraux, sauf les postes nécessaires à l'achèvement des ouvrages entrepris.

Cette année, nous réduisons de nouveau au strict minimum les crédits qui pourraient être proposés pour de nouvelles entreprises. C'est pour cela que les crédits généraux accusent les diminutions indiquées par mon honorable ami. Je suis sûr qu'il se demande,—c'est probablement la prochaine question qu'il posera,—si nous allons présenter un budget de dépenses supplémentaire. Je l'espère. J'espère que je pourrai convaincre le ministre des Finances de la nécessité de crédits supplémentaires. A propos d'édifices à Ottawa, entreprises généralement inscrites comme frais de premier établissement, nous avons étudié, l'an dernier, le projet de construction d'un local pour la Cour suprême. On a préparé des plans et étudié un emplacement pour cet édifice. Je regrette de dire toutefois qu'étude faite des projets et plans préliminaires préparés au ministère, nous craignons que l'emplacement projeté ne soit trop exigu pour la construction des édifices considérables prévus l'an dernier, et dont les architectes du département ont arrêté le plan. Le Gouvernement a toujours l'idée de construire certainement à Ottawa un édifice additionnel qui servira au moins à loger la Cour suprême du Canada et peut-être aussi la Cour de l'Echiquier. Cette question sera étudiée par le Gouvernement lorsqu'une occasion se présentera de discuter avec le ministre des Finances la possibilité d'affecter des crédits supplémentaires.

L'hon. M. STEWART: Je remercie le ministre pour cette explication complète. Je m'attendais plutôt à ce qu'il exprimât l'espoir qu'il y aurait des crédits supplémentaires. Au cours de mon assez longue expérience en cette Chambre je n'ai jamais connu de ministre des Travaux publics qui n'exprimât cet espoir. Il se peut que les espoirs de quelques honorables membres de son parti soient encouragés. Je suis sûr cependant qu'ils ne seront pas tous réalisés, à moins que les conditions ne soient bien différentes de celles que le ministre a exposées.

Quant aux dépenses d'établissement à Ottawa, je m'attendais plutôt à voir figurer un poste dans ces crédits, en dépit du fait qu'il peut y avoir divergence d'opinions sur l'emplacement. L'emplacement d'un édifice public est souvent déterminé après que les crédits sont votés pour sa construction. J'ai remar-

qué qu'on avait exposé dans la rotonde, à l'entrée de la Chambre, une très intéressante maquette de l'aménagement proposé de quelques-uns de ces édifices. Je suppose que le site que le ministre a qualifié de discutable se trouve quelque part sur cette maquette. Je sais que par le passé la même question a soulevé d'assez nombreuses difficultés. Je sympathise avec le ministre dans les efforts qu'il déploie pour faire accorder les opinions divergentes quant à l'emplacement de cet édifice. Cette même dispute se produit depuis des années et c'est l'une des causes qui ont retardé la construction. Au point où nous en sommes, le ministre peut-il faire connaître au comité les sommes qui ont été dépensées, disons jusqu'à la fin de 1936, sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics de 1934 et sous celui de la même loi de 1935? Peut-il aussi, sans trop d'ennuis, nous donner maintenant ou à une séance ultérieure du comité une liste des constructions qui n'ont pas encore été entreprises et qui figurent dans ces crédits?

L'hon. M. CARDIN: D'après l'état que j'ai devant moi, les dépenses faites durant l'année financière 1934-1935 sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics se chiffrent par $5,916,559, et celles de l'année financière 1935-1936 par $17,878,406.52.

Quant à la liste des projets arrêtés mais non encore réalisés, je remercie mon honorable ami de me donner l'occasion de dire que pour l'instant je ne suis pas en mesure de lui en faire l'exposé, mais je puis lui donner l'assurance que les projets abandonnés ne sont pas très nombreux. Presque tous ont été entrepris. J'essaierai de lui en donner la liste.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que plusieurs de ces projets restent encore à compléter.

L'hon. M. CARDIN: Ils sont presque tous terminés.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a parlé de la politique ministérielle et du fait qu'elle reconnaît qu'il est préférable de consacrer les deniers publics à des travaux publics qu'à l'assistance directe. Naturellement, il n'y a rien là de nouveau. Des deniers publics ont été affectés par le Gouvernement antérieur à des travaux publics entrepris en collaboration avec les provinces et ayant pour objet l'allégement du chômage. Je constate que le Gouvernement continue toujours cette politique, conformément aux accords conclus avec les diverses provinces, ce qui est une entreprise en collaboration avec les provinces pour l'allégement du chômage. En sont exclus, cependant, les déboursés directs du Gouvernement au compte de l'assistance-chômage: construction d'édifices et d'ouvrages publics imputables au gouvernement fédéral. Je ne veux pas insister davantage pour le moment, car je sais que le ministre a déposé ses prévisions budgétaires assez tôt et que la session n'est qu'à ses débuts. J'espère que le budget supplémentaire des dépenses réparera jusqu'à un certain point cet oubli manifeste.

Nouveau-Brunswick

Moncton.—Ancien bureau de poste.—Améliorations et réparations, $11,100.

Station de quarantaine de Saint-Jean.—Ile des Perdrix.—Améliorations, modifications et réparations, $7,000.

M. BROOKS: Je vois qu'on se propose d'améliorer l'ancien bureau de poste à Moncton. A mon avis, Moncton est aujourd'hui doté d'un beau bureau de poste tout neuf dont les citoyens s'enorgueillissent à juste titre. A quel usage destine-t-on l'ancien bureau de poste de cette ville?

L'hon. M. CARDIN: On le destine à la Gendarmerie royale. C'est pour loger celle-ci que nous y faisons actuellement des réparations.

M. BROOKS: Je voudrais aussi une explication au sujet du "crédit non requis pour 1937-1938". Je note qu'il reste $44,000 de l'année précédente. Je suppose qu'il s'agit de travaux publics restant inachevés.

L'hon. M. CARDIN: Non. J'avoue que moi non plus, je ne comprends pas grand'chose à ces mots, qui reviennent d'un bout à l'autre du budget des dépenses. La responsabilité ne m'en incombe pas. C'est le ministère des Finances qui ajoute ces mots à la suite de chaque crédit, dans un but que je ne saisis pas très bien, je l'avoue. Voici ce qu'ils signifient réellement: sont englobés dans les crédits non requis pour 1937-1938 tous les fonds votés et affectés à l'exécution de travaux parachevés. Voilà pourquoi je n'y comprends rien. Tous les travaux imputés à un crédit et parachevés dans l'année sont groupés ensemble, les fonctionnaires du ministère des Finances les additionnent et à la fin du crédit, ils écrivent: "Crédit non requis pour 1937-1938." L'idée est probablement qu'il ne sera pas nécessaire de voter ce montant de nouveau ou de reconstruire l'édifice qui a été terminé. En toute justice, cependant, je suis tout disposé à admettre que le ministère des Finances doit avoir une bonne raison pour ce poste, au point de vue comptable, mais j'avoue l'ignorer absolument. J'ai cherché l'an dernier à obtenir quelques éclaircissements sur le sujet, à la suite des demandes de renseignements formulées par des députés anciens et nouveaux, et c'est la seule explication que j'aie pu obtenir. En faisant le relevé des entreprises parachevées au cours de l'année écoulée, je constate que le total des sommes votées

pour ces entreprises complétées, autant que je puisse m'en rendre compte, constitue le reliquat non requis, et c'est là toute l'explication que j'en puisse donner. Cela peut n'être ni très convaincant ni très clair, mais j'imagine que c'est ce qui en est. Comme je l'ai déjà dit, il peut exister de bonnes raisons de présenter la chose ainsi au point de vue du ministère des Finances, mais je ne saurais offrir d'autre explication que celle que je viens de donner.

M. BROOKS: Je remercie le ministre de son explication très claire. Ainsi, si je comprends bien, nous avons pour le Nouveau-Brunswick un crédit de $18,000 à voter pour des édifices inachevés et de $44,000 pour des édifices complétés?

L'hon. M. CARDIN: Non pas. Les $44,000 font partie des prévisions budgétaires de l'an dernier et cette somme ne doit pas être votée encore cette année. Elle a été dépensée à des entreprises qui sont achevées. Le montant prévu pour cette année est de $18,100, mais n'est affecté qu'à deux fins: l'édifice du bureau de poste de Moncton et la station de quarantaine de Saint-Jean. Il peut survenir autre chose dans le budget supplémentaire, naturellement.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis m'empêcher de féliciter le ministre de l'explication qu'il a fournie. Elle diffère de l'explication que j'ai moi-même toujours donnée, mais je ne suis pas sûr qu'elle ne soit aussi bonne ou même un peu meilleure encore. Je croyais de quelque façon que les fonds votés et non requis pour le parachèvement des édifices, ou quelque chose de cette sorte, étaient représentés par ces postes. A tout événement, les explications en sont nombreuses et c'est, après tout, une question de comptabilité.

Je vois que le montant voté pour la station de quarantaine de Saint-Jean est de $7,000, ce qui correspond au montant voté l'an dernier. Le ministre se propose-t-il, sous ce chef, d'allonger ou d'agrandir les édifices? Serait-il disposé à nous laisser connaître le programme du Gouvernement touchant l'immigration, à savoir, s'il deviendra nécessaire d'agrandir l'établissement actuel ou si ce crédit ne prévoit que les réparations et l'entretien?

Je pourrais aussi ajouter que, lorsque l'on dit que l'édifice de Moncton sera affecté à l'usage de la Gendarmerie royale, il serait aussi bien de déclarer que cet édifice servira à l'administration de la justice.

L'hon. M. CARDIN: Le montant de $7,000 est requis pour de petites réparations projetées aux édifices actuels. Nous n'envisageons pas d'agrandissement, ni de construction nouvelle. Je puis fournir les détails, si on le désire.

L'hon. M. STEWART: S'il ne s'agit que de réparations ordinaires, je ne le demanderai pas.

L'hon. M. CARDIN: Ce ne sont que des réparations ordinaires.

M. RYAN: Avant que ce crédit ne soit voté, je voudrais souligner l'excellente besogne qui a été accomplie à la station de quarantaine de Saint-Jean, le revêtement des quais et d'autres réparations nécessaires, et rappeler qu'il reste encore pour la saison prochaine beaucoup de travail à faire. Je prie le ministre de nous dire si le ministère projette de construire bientôt une nouvelle station de quarantaine à Saint-Jean.

L'hon. M. CARDIN: Je puis dire que nous n'avons pas examiné la question jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

Provinces maritimes en général.—Edifices publics fédéraux,—Réparations et améliorations, $50,000.

M. BROOKS: A propos de ce crédit, monsieur le président, je constate que l'une des provinces les plus importantes du Dominion n'y est aucunement représenté. Je veux parler de la province de l'Ile du Prince-Edouard qui est si bien représentée en cette Chambre par le ministre des Finances. J'aimerais à savoir si une partie de ce crédit de $50,000 va servir à des travaux publics dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre pourrait aussi nous dire comment cette somme va être dépensée et quels travaux on va exécuter dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. CARDIN: Le crédit en question se rapporte à des travaux de réparation, de renouvellement et d'amélioration des édifices publics dans les Provinces maritimes, y compris l'Ile du Prince-Edouard. Je ne saurais dire à mon honorable ami combien d'argent nous avons dépensé l'an dernier dans l'Ile du Prince-Edouard. La somme que nous demandons au comité de voter ne servira qu'à réparer et à améliorer tous les édifices publics dans les Provinces maritimes. Il y a 104 de ces édifices qui seront ainsi entretenus au moyen de ce crédit de $50,000.

M. BROOKS: Si le ministre peut nous fournir le renseignement, je voudrais savoir combien l'on dépense dans chaque province.

L'hon. M. CARDIN: Nous ne pouvons dire d'avance le chiffre exact de la dépense que nous ferons dans chaque province. Il s'agit ici d'une prévision budgétaire; la dépense dépendra des besoins qui se présenteront dans chaque province.

M. MacLEAN: Je désire demander au ministre si quelqu'un l'a prié de faire des

améliorations à l'édifice public de Summerside, Ile du Prince-Edouard. Il faut monter deux escaliers pour atteindre les bureaux de la douane. Je siège présentement à côté du ministre du Revenu national (M. Ilsley); il pourrait peut-être percevoir plus d'argent si l'on pouvait avoir un accès plus facile à ces bureaux. Nous avons demandé cette année certaines améliorations à cet édifice; les ingénieurs ont reçu instruction de préparer un devis et je pense que ce devis a été envoyé au ministre. Nous demandions au ministère d'agrandir l'édifice et d'installer les bureaux de la douane au rez-de-chaussée. Si l'on faisait cela, on pourrait utiliser la partie supérieure pour la Gendarmerie à cheval ou autres fins. Je pense que le ministère ferait bien de faire ce changement. Je voudrais savoir si le ministre a reçu certaines demandes à ce sujet.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami doit certes comprendre que ce crédit ne peut nous permettre d'entreprendre la construction d'aucun édifice. Je le répète, nous ne prévoyons dans ces crédits que des travaux de réparation et d'amélioration aux édifices actuels. Quant à l'autre question, je ne puis dire en ce moment si l'on nous a demandé d'agrandir l'édifice actuel. Cependant, connaissant l'activilté de mon honorable ami et combien il suit de près tout ce qui touche à l'Ile du Prince-Edouard, je suis bien sûr que, si on lui en a signalé le besoin, il a dû nous faire une demande. Je ne serais pas surpris de trouver sa lettre dans les dossiers du ministère.

M. FINN: Avant l'adoption du crédit en discussion, puis-je faire observer qu'il n'y a pas un seul honorable membre, dans cette Chambre, que je respecte plus que le ministre des Travaux publics. Quoique nous en sommes à l'examen de ses crédits, je désire soulever une question qui concerne le ministère des Mines et des Ressources. On a adopté, semble-t-il un nouveau programme qui, suivant moi et de l'avis de mes commettants—et somme toute, ils comptent...

M. SPENCE: Ils comptent pour vous.

M. FINN: Assurément et ils comptent depuis vingt-trois ans. Aux bureaux de l'immigration, à Halifax, un fournisseur de l'endroit était jadis employé, mais on l'a remplacé par quelqu'un de la province d'Ontario. Les situations régionales devraient être occupées par des gens de la région. Si l'on continue à ne songer qu'aux provinces du centre et à laisser les extrémités dans l'oubli, nous ferions tout aussi bien de nous reconcilier à l'idée que nous allons perdre les pieds. Après cela, nous ne pourrons plus marcher et il nous faudra retourner au berceau.

[M. McLean.]

L'hon. M. STEWART: Et la tête aussi.

M. FINN: En toute sincérité, j'espère que le ministre des Mines et des Ressources, de concert avec le ministre des Travaux publics, se renseignera sur cette affaire de façon à modifier le programme et à revenir aux anciens jours bénis où les gens méritants étaient traités avec justice. Si nous n'avons pas l'homme qu'il faudrait à Halifax ou dans la Nouvelle-Ecosse, c'est parfait; cependant, si nous avons là-bas quelqu'un de compétent, nous voulons utiliser ses services. J'ai l'intention de discuter cette question avec le ministre des Mines et des Ressources. Je ne veux pas le prendre par surprise; voilà pourquoi je m'adresse au ministre des Travaux publics, qui est toujours prêt à accepter le poids de certaines choses que d'autres devront supporter plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Bedford.—Edifice public, $27,000.

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $100,000.

Station de quarantaine de Grosse-Isle.—Améliorations, modifications et réparations, $6,000.

L'Islet.—Edifice public, $12,500.

Montréal.—Edifice du terminus postal, $300,000.

Citadelle de Québec.—Améliorations et entretien, $15,000.

Sainte-Anne de Beaupré.—Edifice public, $22,000.

Sainte-Martine.—Edifice public, $12,000.—Total, $494,500.

M. WALSH: Quel édifice a-t-on l'intention de construire à Bedford?

L'hon. M. CARDIN: Un édifice public pour les postes.

M. WALSH: Est-ce qu'il n'y a pas déjà un bureau de poste à cet endroit? C'est un petit village que Bedford.

L'hon. M. CARDIN: Il y a un bureau de poste, mais aucun édifice public. On m'informe que l'on a dû louer un édifice pour les besoins du service postal.

M. LENNARD: Quel édifice a-t-on l'intention d'ériger à Sainte-Anne de Beaupré?

M. FINN: Un sanctuaire.

M. LENNARD: Je crois qu'il y en a déjà un.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de construire un autre bureau de poste.

M. FINN: Celui qui existe n'est pas assez grand.

M. LENNARD: Quel est le chiffre de la population de Sainte-Anne de Beaupré?

Sir EUGENE FISET: Cela dépend de l'époque de l'année.

L'hon. M. CARDIN: La population est de 1,700 habitants.

M. LENNARD: Voilà une lourde dépense, semble-t-il, pour la construction d'un bureau de poste dans un village dont la population n'est que de 1,700 habitants.

L'hon. M. CARDIN: Durant l'été, le chiffre de la population augmente par suite des milliers de visiteurs.

M. SPENCE: Mais, la saison des pèlerinages ne dure qu'une couple de mois.

L'hon. M. CARDIN: Plus que cela; il en est ainsi durant tout l'été pour ainsi dire.

M. SPENCE: Quel est le chiffre de la population de Bedford?

L'hon. M. CARDIN: En 1934 elle était de 1,630.

M. SPENCE: Vous pourriez construire cinq bureaux de poste à cet endroit au moyen de ces $27,000.

M. BROOKS: Voici un crédit de $27,000 destiné à la construction d'un édifice public dans une ville de 1,630 habitants de la province de Québec, et les crédits ne renferment rien pour l'Ile du Prince-Edouard et seulement $18,000 pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. CARDIN: Il ne s'agit pas d'un traitement de faveur pour la province de Québec. Je n'ai pas de chiffres sous la main qui me permettent d'établir une comparaison, mais à une autre séance du comité je vous indiquerai des endroits dans les Provinces maritimes où on a construit des édifices publics bien que la population fut inférieure à 1,600. Tout dépend de l'importance du lieu, des perspectives d'avenir et du chiffre des recettes postales ou douanières. On tient compte aussi des autres services relevant du ministère des Postes. Ces services peuvent nécessiter la présence d'un édifice public sans égard à la population de l'endroit.

M. BROOKS: En est-il ainsi relativement à Bedford?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce qu'on me dit. Bedford est une petite ville des Cantons de l'est qui compte plusieurs années d'existence. C'est le chef-lieu du comté et il y a une cour de justice à cet endroit. Deux chemins de fer traversent cette ville.

M. WALSH: On a établi une nouvelle industrie récemment à Bedford, et d'ici un an deux cents personnes y trouveront de l'emploi. Cela augmentera considérablement le chiffre d'affaires de cette ville.

L'hon. M. CARDIN: Je ne voudrais pas entamer une discussion, mais on m'apprend que le nombre d'édifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard est presque aussi considérable que celui de la province de Québec.

M. HEAPS: Le ministre nous dit que ces édifices seront construits en vue d'assurer le service postal requis dans les municipalités en question. Ces édifices sont-ils construits à la demande du ministère des Postes?

L'hon. M. CARDIN: Dans la plupart des cas la demande a été faite par le ministère.

M. SPENCE: Je suppose que vous avez prié le ministère des Postes de faire cette demande.

M. HEAPS: Les archives du ministère démontrent-elles que ces deux édifices seront construits à la demande du ministère des Postes?

L'hon. M. CARDIN: Il y a longtemps que les citoyens de cet endroit demandent un édifice public. Je puis remonter jusqu'au mois de septembre 1914, alors qu'une pétition a été signée par des habitants de cet endroit demandant la construction d'un édifice public. En 1924, Son Honneur le président de la Chambre a lui aussi demandé avec instance la construction de cet édifice. Je ne voudrais pas affirmer que dans ce cas-ci nous avons eu une demande du ministère des Postes.

M. HEAPS: Il est évident que le ministère des Postes n'a pas demandé la construction de ces deux édifices.

L'hon. M. CARDIN: Il a demandé la construction de l'édifice de Bedford.

M. HEAPS: Mais non de l'autre. Il y a ici un principe en jeu. Le ministère des Travaux publics ne devrait pas, à mon sens, construire des édifices pour un autre ministère sans une demande de ce ministère. Le ministère des Postes a demandé la construction d'un seul de ces édifices. Bien que la somme soit relativement petite, il n'en reste pas moins que notre pays semble doté un peu partout d'édifices que le ministère des Postes ne tient pas beaucoup à occuper. Je pense dans le moment à un autre édifice, dont la construction a coûté bien plus que le chiffre indiqué ici. Cet édifice a été construit par le ministère des Travaux publics pour le compte du ministère des Postes. Or, quand la construction en fut terminée, le ministère des Postes refusa d'en prendre possession en déclarant qu'il n'avait pas besoin de cet édifice. Puisque nous voulons nous occuper d'un service d'utilité publique du genre de celui des Postes, il faut, ce me semble, que les édifices nécessaires à l'exploitation de ce service soient entièrement placés sous sa direction. Je tiens pour principe que le ministère des Travaux publics ne devrait construire des

édifices pour le ministère des Postes que lorsque celui-ci lui en fait la demande. Le ministre peut fort bien rappeler au comité que dès l'année 1924 un membre de la Chambre a demandé la construction d'un édifice public dans cet endroit. Libre à lui de nous dire aussi que les citoyens d'un certain endroit ont demandé à son ministère de leur construire un édifice, mais si le ministre devait se rendre aux demandes des citoyens des différentes régions de notre pays, j'ai bien peur qu'il y aurait un édifice public à tous les coins de rues. Le jour est venu, ce me semble, où le comité et le Parlement doivent examiner ces questions d'une manière logique. Je ne crois pas qu'il convienne réellement de confier au ministère des Travaux publics la construction des édifices pour le compte des autres ministères, surtout quand ces derniers n'en ont pas fait la demande. Le ministre veut-il faire connaître au comité le chiffre des recettes du service postal dans les deux villes où l'on nous demande de construire ces édifices?

L'hon. M. CARDIN: A Sainte-Anne de Beaupré les recettes ont été de $8,687 pour l'année 1934-1935; à Bedford elles ont été de $5,093 pendant la même année.

M. HEAPS: Combien coûtera, par année, l'entretien de l'édifice de Bedford, une fois qu'il sera construit?

L'hon. M. CARDIN: Franchement, je ne puis pas le dire.

M. SPENCE: Combien y a-t-il de surveillants?

L'hon. M. CARDIN: Un seul.

M. SPENCE: Il ne peut pas y avoir beaucoup de chômeurs dans cet endroit.

M. LOCKHART: Ces régions, Sainte-Anne de Beaupré, Bedford et les autres, ne possèdent-elles pas un service de livraison rurale? Il s'agit simplement de distribuer le courrier que l'on va chercher au bureau de poste, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Il y a un service de livraison rurale dans ces régions de la province de Québec, mais le courrier arrive dans les édifices de Sainte-Anne de Beaupré et de Bedford avant d'être distribué.

M. LOCKHART: Il n'y a que les habitants des alentours qui prennent leur courrier au bureau de poste?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. LOCKHART: Le ministère dépense $27,000 pour construire un bureau de poste dont les recettes ne sont que de $5,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

[M. Heaps.]

L'hon. M. STEWART: Je remarque que la plupart de ces postes sont à voter de nouveau: celui de Bedford, par exemple, celui de L'Islet, la gare postale de Montréal et l'édifice public de Sainte-Martine. Le ministre nous dira-t-il où il en est de ces entreprises, si les travaux ont été adjugés ou si les appels de soumissions ont été faites?

L'hon. M. CARDIN: Les plans de l'immeuble de Sainte-Anne de Beaupré ne sont pas achevés. Les soumissions pour la construction de l'immeuble de Bedford ont été reçues. Le crédit relatif à la gare postale de Montréal est destiné au parachèvement de la construction.

M. SPENCE: Combien la gare postale de Montréal a-t-elle coûté jusqu'à ce jour? Il me semble qu'on y dépense de fortes sommes chaque année.

L'hon. M. CARDIN: Le chiffre total de l'entreprise est de $1,594,046.

L'hon. M. STEWART: A-t-on réglé la question de l'emplacement de l'édifice public de Sainte-Martine? Les avis différaient, si je me souviens bien. Si la question a été réglée, quel emplacement a-t-on choisi?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons décidé d'en revenir à ce que l'on appelle l'ancien emplacement, dont l'acquisition remonte au temps où feu l'honorable M. Robb était ministre des Finances.

M. WALSH: Touchant le poste "Station de quarantaine de la Grosse-Isle", le ministre peut-il nous dire combien de personnes ont été détenues à cette station durant la dernière saison de navigation?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas sous la main le renseignement demandé par mon honorable ami. Comme il le sait, ce sont des services qui relèvent de la division de l'immigration et du ministère de la Santé nationale. C'est à la demande et sur les observations du sous-ministre de la Santé nationale que nous nous proposons de dépenser $6,000 en améliorations et changements. Cette somme ne concerne que les réparations à l'édifice actuel. Je croyais posséder quelques renseignements sur le nombre des malades que l'on y a traités, mais je regrette de dire que le ministère de la Santé nationale ne nous les a pas communiqués.

M. WALSH: Si j'ai demandé cela, c'est qu'il n'y a eu, m'a-t-on dit, aucune détention à cette station durant la saison dernière. On m'a dit également que la station de la Grosse-Isle n'est guère utile à l'heure actuelle vu l'amélioration des services à Québec et des conditions de voyage en général. Sauf erreur, la division de l'immigration s'est dispensée des services du ministre anglican qui demeu-

rait à la Grosse-Isle durant la saison de navigation, et l'on a opéré d'autres réductions afin de diminuer les dépenses. Cependant, tous les ans nous adoptons un crédit pour réparations et renouvellements à cette station. Il me semble que bon nombre de ces bâtiments, non utilisés, pourraient être temporairement fermés sans dommage réel pour la Grosse-Isle comme station de détention pour toute éventualité sur le Saint-Laurent. Le ministre ne pourrait-il s'entendre avec la division d'immigration et le ministère de la Santé nationale afin de voir s'il ne serait pas possible d'agir dans ce sens et épargner un certain montant de l'argent que nous avons l'habitude de débourser annuellement en cet endroit, non seulement pour les édifices mais pour le quai et autres fins sur cette île. Je ne demande pas du tout de fermer la station de cette île, car je crois qu'elle serait nécessaire un jour lorsque nous éprouverions des difficultés. En même temps, on maintient un certain nombre de ces bâtiments, et quantité de gens sont stationnés sur cette île à même les fonds publics. Si je ne fais erreur, il y a là environ une centaine de personnes, toutes au service de l'Etat.

L'hon. M. CARDIN: Je suis sûr que les observations de l'honorable député seront portées à l'attention du ministère de la Santé.

M. LENNARD: Pour revenir au crédit relatif à l'édifice public de Sainte-Anne-de-Beaupré, que le ministre me permette de lui dire que la politique du Gouvernement actuel n'est pas logique. J'appellerai l'attention du ministre sur les circonstances dans lesquelles a été construit l'édifice fédéral de la ville de Burlington, Ontario. L'ancien ministère a affecté $25,000 au bureau de poste de Burlington, mais le présent Gouvernement, en arrivant au pouvoir, a dit que c'était un montant trop élevé pour cette ville, et il l'a réduit à $15,000. Le revenu du bureau de poste de Burlington dépasse certes de beaucoup celui de Sainte-Anne-de-Beaupré, et c'est pour cette raison que je proteste contre la somme attribuée à Sainte-Anne.

L'hon. M. CARDIN: J'admets n'être pas en mesure d'établir à cette heure une juste comparaison entre l'édifice public projeté pour Sainte-Anne de Beaupré et l'autre destiné à la ville que vient de mentionner mon honorable ami. Mais je puis dire que sur ce point, je suis d'accord avec son parti, qui me le rend. Ce sont les messieurs de l'opposition d'aujourd'hui qui proposèrent l'érection d'un édifice public à Sainte-Anne de Beaupré, lorsqu'ils étaient encore au pouvoir, et je suis tout prêt à remplir leurs intentions, qui me semblent pratiques. Je tiens pour acquis qu'ils eurent raison d'inclure aux prévisions budgétaires la somme requise pour l'entreprise. Pour ce qui est de Burlington, je ne suis pas au courant; mais je prierai mon honorable ami de croire que je cherche à réaliser certaines économies pour le trésor en diminuant la somme des dépenses à Burlington.

M. LENNARD: Non, je n'admettrai pas que les villes d'Ontario soient punies.

L'hon. M. CARDIN: Elles ne le sont pas, j'en donne ma parole à mon honorable ami.

M. WALSH: Avant l'adoption de ce crédit, je veux faire remarquer que je regrette n'avoir pas su d'avance que le ministre des Travaux publics serait d'aussi belle humeur lors de la préparation de ses prévisions budgétaires, car je lui aurais demandé de ne pas oublier le bureau de poste que je désire pour Montréal-Ouest. J'ai aussi été très heureux de l'entendre parler de crédits supplémentaires. Au sujet de l'édifice public à Sainte-Martine: n'est-ce pas là une petite paroisse du comté de Châteauguay?

L'hon. M. CARDIN: Oui, d'une population de près de 1,500.

M. WALSH: Sauf erreur, ce petit village de Sainte-Martine, situé sur la grande route Montréal-Malone, semble bien pourvu d'édifices publics. Il en a même plus que sa part. Le gouvernement provincial vient de construire une petit collège agricole sur les confins du village, et voici maintenant le trésor fédéral qui le dote aussi d'un édifice public. Pour ma part, Sainte-Martine semble à peine avoir droit à tel favoritisme. La municipalité est peu considérable et devrait se contenter de la poste rurale plutôt que de s'attendre à un bureau de poste régulier. J'hésite à croire qu'on retire de Saint-Martine un revenu aussi considérable que celui fourni par le village de Bedford. Je ne veux pas avoir l'air de condamner la construction d'édifices publics dans la province de Québec. Je suis toujours en faveur d'en construire, surtout s'ils sont près de chez moi, et encore plus s'ils se trouvent dans ma propre circonscription et sont nécessaires; mais voici un cas où l'édifice me semble peu nécessaire. Je ne sais s'il y a eu des demandes spéciales, ni si le gouvernement antérieur avait aussi pensé à ce projet. Mais je connais Sainte-Martine. On n'y voit pas de véritables rues, seulement un long chemin principal qui traverse l'endroit. Les circonstances ne semblent pas justifier le crédit, surtout si je ne puis obtenir la construction à Montréal-Ouest, avec sa population de 5,000, d'un bureau de poste dont les revenus seront plus que suffisants pour subvenir à cette construction demandée par le conseil. Est-il pos-

sible que Sainte-Martine ait eu des influences spéciales auprès du gouvernement antérieur? Si oui, elles semblent exister encore auprès de celui-ci.

L'hon. M. CARDIN: C'est encore une preuve que les deux partis étaient d'accord. L'initiative fut prise par le gouvernement libéral, puis approuvée par le gouvernement conservateur qui lui succéda et, en troisième lieu, je continue de suivre la ligne de conduite de mes deux prédécesseurs. Quant à l'importance de la localité et l'utilité d'un édifice public à cet endroit, j'espère que le comité me permettra d'exprimer un sentiment personnel qui depuis très longtemps me tient beaucoup à cœur. On entend souvent parler de la politique du retour au sol et de l'opportunité d'engager les habitants des villes à revenir dans les campagnes, tout cela pour le bien de l'ensemble du Canada. Or il est bon que nous encouragions quelque peu les gens de ces localités éloignées, au moyen de dépenses peu considérables, afin de leur rendre la vie meilleure et plus agréable. Nous faisons des dépenses assez fortes qui n'aident point les gens des campagnes: les cultivateurs, les petits négociants, les forgerons et ceux qui tâchent de gagner leur existence dans toutes nos petites localités. Il n'est donc que raisonnable d'avoir certains égards à leur endroit et de les aider autant que possible à vivre heureux et satisfaits. Nous devrions nous montrer un peu généreux à leur égard, même si cela représente un peu plus que ce que l'on serait en droit de dépenser d'un point de vue purement pratique.

M. WALSH: J'approuve les remarques du ministre; je suis entièrement d'accord avec lui. Nous sommes tous disposés à être généreux, surtout en ces temps difficiles, mais je prétends que nous devrions mesurer notre générosité d'après nos ressources. Je dirai au ministre que si le gouvernement précédent a entrepris la construction de ce bureau de poste à Sainte-Martine, les gens du comté de Châteauguay n'ont pas approuvé la chose puisqu'ils ont battu le député conservateur et élu le candidat libéral, sans doute pour protester contre cette dépense en une si petite localité.

(Le crédit est adopté.)

Ontario.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $125,000.
Fort-Erié.—Edifice public, $48,500.
Haliburton.—Edifice public, $12,000.
Edifice public de Kenora.—Garnitures, $7,000.
Kitchener.—Edifice public, $300,000.
Edifices départementaux.—Ottawa.—Garnitures, etc., $55,000.
Powassan.—Edifice public, $16,000.
Rivière-à-la-Pluie.—Edifice public, $21,000.
Toronto.—Edifice du terminus postal "A".—Améliorations, $26,000.—Total, $610,500.

[M. Walsh.]

L'hon. M. STEWART: Je voudrais avoir certains renseignements au sujet du crédit de $300,000 pour un édifice public à Kitchener. On avait voté pour cela $100,000, l'an dernier. Est-ce que le crédit de cette année représente le coût total de l'immeuble? Est-ce que ce que sera suffisant ou bien n'est-ce qu'une partie du prix prévu?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est suffisante pour achever le tout.

M. HEAPS: Je remarque qu'il est question d'édifices publics à Fort Erie, Haliburton, Kenora et deux autres endroits. Est-ce pour le service postal?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Dans combien de ces cas le ministère des Postes a-t-il réclamé l'érection d'un immeuble?

L'hon. M. CARDIN: Pour ce qui est de Fort Erie, d'Haliburton et de Powassan, la recommandation émane du ministère des Postes.

M. LENNARD: Un grand nombre de ces crédits visent l'érection d'édifices publics. Le ministre peut-il m'assurer que toutes les fournitures indiquées dans ce chapitre sont de fabrication canadienne?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. LENNARD: Celles qui sont en or?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $40,000.
Regina.—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes, $30,500.—Total, $70,500.

M. COLDWELL: Combien d'autres versements de $30,500 demandera-t-on dans le budget pour la salle d'armes de Regina? J'ai l'idée que l'une des raisons pour lesquelles les petites villes de Saskatchewan ne sont pas traitées comme elles le méritent, c'est parce que chaque année l'on voit apparaître ce crédit qui grossit le montant affecté à la province. Pendant combien d'années le verra-t-on réapparaître dans le budget?

L'hon. M. CARDIN: L'entente a été conclue en août 1928, pour une durée de vingt ans.

M. COLDWELL: Cette somme figurera parmi les crédits pendant un certain nombre d'années. Je me demande si, afin de remédier aux maux dont souffre la Saskatchewan, on ne pourrait pas dépenser cette somme de quelque autre façon.

L'hon. M. CARDIN: Je puis assurer à mon honorable ami que rien dans ce crédit ne

s'oppose à l'exécution de programme de travaux raisonnables et nécessaires dans la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Nous ne l'oublierons pas.

(Le crédit est adopté.)

Alberta.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $32,000.
Olds.—Edifice public.—Améliorations et réfections, $6,000.
Peace-River.—Edifice public, $38,000.—Total, $76,000.

M. MacKINNON: Je désirerais un peu plus d'explications sur la façon dont ces sommes sont inscrites, et il me sera bien permis, je crois, de demander ces renseignements à l'égard du crédit destiné à l'édifice public de Peace-River. On indique $31,500 pour 1936-1937, et $38,000 pour 1937-1938, puis, dans la colonne des crédits à voter de nouveau figure une somme de $29,900. Cela signifie-t-il qu'on a déjà dépensé de $8,000 à $9,000 pour la construction de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: Non. Le terrain a coûté $2,500 et l'on a fait certaines modifications qui augmenteront un peu le coût de l'édifice.

M. LENNARD: Quelle est la population de Peace-River, Alberta, et quel chiffre y ont atteint les recettes postales l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: En 1934, la population était de 1,200 âmes et les recettes postales se sont chiffrées à $7,374 en 1934-1935.

M. MacKINNON: Le ministre pourrait fort bien souligner que le bureau de poste de Peace-River dessert une très vaste région.

M. LENNARD: Mais seule la poste rurale existe là-bas. Je signalerai de nouveau au ministre la façon dont le présent Gouvernement a réduit la somme destinée à l'édifice public de Burlington, Ontario. Ce crédit constitue un exemple frappant de la construction d'un édifice dans un village beaucoup moins populeux que Burlington; or, le présent Gouvernement a réduit presque de moitié, c'est-à-dire à $15,000, le crédit destiné à Burlington, dont la population dépasse 2,000 âmes. J'ignore quelles sont les recettes postales, mais je suis certain qu'elles sont deux fois plus fortes que celles de Peace-River, Alberta. Les gens de Burlington vont être fiers de leur édifice public!

M. McDONALD (Souris): Je me permettrai de dire à l'honorable député qui vient de reprendre son siège que le Gouvernement abaisse le coût des bureaux de poste aussi bien dans d'autres parties du pays que dans l'Ontario. Dans la circonscription que je représente un bureau de poste est actuellement en voie de construction dans la petite ville de Melita, et à Boissevain, où j'habite, le gouvernement précédent a construit un bureau de poste coûtant environ $25,000 pour une population de 850 âmes seulement, soit le double environ de ce que la dépense aurait dû être. Le présent gouvernement n'a pas pour principe, s'il faut en juger par la circonscription que je représente, de construire des bureaux de poste coûtant plus de $10,000 à $12,000 dans des localités de 700 ou 800 âmes seulement. Donc, si mon honorable ami veut insinuer que la circonscription qu'il représente n'est pas traitée avec justice par le présent Gouvernement, je lui dirai que dans ma propre circonscription on réduit de moitié le coût du bureau de poste. Si notre pays veut se remettre sur pied, il va falloir recourir davantage à ce genre d'économie.

M. LENNARD: Je me permets de dire à l'honorable député qui vient de parler que la ville de Burlington, Ont., n'est pas dans ma circonscription électorale.

Un DEPUTE: Elle n'en est pas bien loin.

M. LENNARD: Je demande à tous ceux qui demeurent dans le voisinage de Burlington de visiter l'édifice qui a été construit et de me dire ensuite ce qu'ils en pensent.

M. HANSON: Je n'ai pas d'intérêts dans le district de la Rivière-de-la-Paix ni dans aucun autre district d'Ontario et je ne fais allusion à aucune circonscription électorale en particulier, mais je considère que ce gouvernement cherche à développer les parties du Canada qui reçoivent des colons et en conséquence je crois que ce crédit a parfaitement sa raison d'être. Le district de la Rivière-de-la-Paix est une nouvelle région qui promet beaucoup et je félicite le Gouvernement d'aider les pionniers de ce district à le développer. Ontario, comme nous le savons, a été comblé dans le passé et est bien représenté à la Chambre des communes, mais les districts éloignés, y compris celui de la Rivière-de-la-Paix, ont aussi besoin d'aide et j'approuve l'idée émise par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) que l'on fasse quelque chose pour ces pionniers afin de leur permettre de développer un district qui promet d'être plus tard une des régions les plus riches du Canada.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il me dire quand ce crédit destiné à Peace-River a figuré pour la première fois dans le budget des Travaux publics.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis pas dire la date exacte mais je sais que c'était sous

l'ancienne administration, alors que mon honorable ami était à la tête de ce ministère.

L'hon. M. STEWART: Il y avait été inscrit en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics. L'honorable député de Skeena (M. Hanson) l'a probablement oublié.

M. HANSON: Quel mal y a-t-il? Je félicite le Gouvernement d'aider à développer cette partie du pays qui en a grandement besoin.

L'hon. M. STEWART: Je voulais simplement remercier l'honorable député des félicitations qu'il a offertes à l'ancienne administration pour avoir été la première à inclure ce crédit dans le budget.

L'hon. M. HANSON: Je suis prêt à féliciter n'importe quel gouvernement qui essaye de venir en aide aux pionniers.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. MARSHALL: Combien le Gouvernement a-t-il d'immeubles en location en Alberta, à quelles fins sont-ils loués et quel est le montant versé en loyers?

Quelques DEPUTES: Ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député ne s'attend certainement pas à ce que je réponde à brûle-pourpoint à sa question. Peut-être plus tard, lorsque nous discuterons un autre crédit, pourrai-je fournir l'explication qui s'appliquera spécialement à la question soulevée par l'honorable député. Cependant, bien que je n'aie pas ici les détails, je serai en mesure à la première occasion d'en fournir une liste complète à mon très honorable ami.

M. MARSHALL: Puis-je demander au ministre si le ministère a déjà eu l'intention d'exiger du ministère des Postes un loyer pour les édifices construits pour le compte de ce ministère?

L'hon. M. CARDIN: Cette question fut soulevée l'an dernier lors de la discussion des crédits du ministère des Postes, et nous avons fourni au ministre des Postes la valeur approximative de ce que représente l'occupation des édifices qui sont loués pour le compte du ministère des Postes. Cette question est actuellement à l'étude et nous espérons en arriver à une solution conforme à celle que propose mon honorable ami.

M. MARSHALL: A quel ministère impute-t-on les frais de réparations des édifices affectés au service des Postes?

L'hon. M. CARDIN: Au ministère des Travaux publics.

M. MARSHALL: Le ministre voudra-t-il me dire si le ministère des Travaux publics a fait l'acquisition des lots 39 à 42, sis dans le bloc n° 1, relativement aux casernes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à Edmonton? J'ajouterai que le Gouvernement a conclu une convention d'achat en 1934. Les termes comportaient des restrictions. Je voudrais bien savoir ce que l'on entend par des termes conditionnels, et si l'on a donné suite à la convention.

L'hon. M. CARDIN: J'apprends que les casernes sont terminées. Je n'ai pas ici les détails dont j'aurais besoin pour répondre à la question de mon honorable ami, mais je me ferai un plaisir de lui communiquer ces renseignements.

M. FAIR: Existe-t-il une base déterminée pour le calcul des sommes affectées aux diverses provinces, ou procède-t-on selon les bonnes récoltes qu'elles ont eues pendant l'année courante ou l'année précédente? Si je demande cette question, c'est que l'an dernier, le Manitoba a reçu $105,000, alors que cette année le montant n'est que de $78,500. Pour la Colombie-Britannique, le crédit cette année représente une somme de $318,000, ce pendant que l'an dernier il était de $413,500. L'Alberta touchera cette année un montant de $76,000 au regard de $64,000 l'an dernier. Ces chiffres ne semblent pas compatibles, et je me demande s'il y a une méthode établie de calculer les montants à accorder à chaque province.

L'hon. M. CARDIN: Il n'existe pas de règle ou de principe défini dans la préparation des crédits qui ont trait aux dépenses effectuées dans les diverses provinces. Nous procédons d'après les demandes qui parviennent au ministère, et nous étudions les exigences de chaque cas, autant qu'il nous est possible de le faire. Il n'y a pas de règle établie en vertu de laquelle un certain pourcentage de dépenses est alloué à une province et un autre pourcentage à une autre province. Tout dépend des faits qui nous sont soumis et de leur justification.

M. MARSHALL: Je voudrais demander au ministre...

M. le PRESIDENT: Le crédit est voté.

Quelques hon. DEPUTES: Non.

L'hon. M. CARDIN: C'est parfait, poursuivez.

M. MARSHALL: Je voudrais demander au ministre combien de nouveaux édifices furent construits dans l'Alberta en 1936.

L'hon. M. CARDIN: Je regrette infiniment, mais c'est la troisième question à laquelle je ne puis répondre pour le moment.

Je n'ai pas les détails devant moi, non plus que le sous-ministre. J'espère que mon hono-

rable ami ne m'en voudra pas de lui demander un léger délai. Je lui fournirai tous les renseignements qu'il désire sur le sujet lorsque les crédits seront en discussion.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $50,000.
Kelowna.—Edifice public, $50,000.
Powell-River.—Edifice public, $58,000.
Prince-Rupert.—Edifice public, $150,000.
Station postale "C" de Vancouver.—Améliorations et réparations d'un local pour la division des semences, $10,000.—Total, $318,000.

M. NEILL: A propos du poste relatif à Powell-River, on m'a demandé, bien que cette ville ne soit pas dans ma circonscription, de m'assurer pourquoi cet immeuble n'a pas été construit l'an dernier et de tâcher d'obtenir l'assurance qu'il le sera cette année.

L'hon. M. CARDIN: Le sous-ministre m'informe que le ministère des Postes a refusé d'accepter l'immeuble que nous avions projeté de construire à cet endroit.

M. NEILL: L'emplacement?

L'hon. M. CARDIN: L'édifice même: le ministère des Postes estimait qu'il répondait insuffisamment aux besoins. Nous avons donc décidé d'augmenter de $18,000 la somme à voter. L'immeuble sera construit cette année.

M. DONNELLY: Quelle est l'importance de Powell-River?

M. SPENCE: Le ministre voudrait-il bien nous donner la population de Powell-River?

L'hon. M. CARDIN: Cinq mille.

M. SPENCE: Nous désirerions des renseignements sur Prince-Rupert. Assurément, l'influence de l'honorable député de Skeena (M. Hanson) n'est pas telle que la Chambre l'estime à $150,000. C'est une somme importante à dépenser dans la ville la plus inactive de la Colombie-Britannique. C'est une somme exorbitante et l'Etat ne devrait pas la dépenser.

L'hon. M. CARDIN: Pour la gouverne de mon honorable ami, je puis dire que, pour arrêter la somme requise pour cet édifice public, nous avons capitalisé le loyer payé dans le passé et actuellement payé pour les divers services de l'Etat, à Prince-Rupert. La province a donné le terrain au gouvernement fédéral, et c'est en capitalisant le loyer que nous payons à Prince-Rupert, pour loger nos divers services, que nous avons fixé cette somme.

M. SPENCE: Quels services seront logés dans le nouvel édifice?

L'hon. M. CARDIN: Le bureau de poste, les bureaux du département du Revenu national, les bureaux du télégraphe de l'Etat et différents bureaux des ministères de la Marine et des Pêcheries.

M. HANSON: Je suis heureux que l'honorable député de Parkdale (M. Spence) ait posé la question. Cela fournit au représentant de Prince-Rupert l'occasion de dire quelques mots. Prince-Rupert est l'un des plus grands ports de l'Amérique du Nord dans le Pacifique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a jugé à propos d'y construire un édifice au coût approxmatif d'un demi-million de dollars, comprenant quelle est la situation stratégique de cette ville, pour le centre et le nord de la province. Le ministre a expliqué que l'édifice en question logera le bureau de poste, les bureaux du service des douanes, de la division des Indiens pour le centre de la Colombie-Britannique, et aussi les bureaux des services des pêcheries et des phares. Je n'ai pas tort de dire que c'est l'endroit le plus important du littoral de la Colombie-Britannique centrale, au point de vue du progrès de la région.

M. SPENCE: Quel est le chiffre de la population?

M. HANSON: Je ne fais pas de déclarations inconsidérées. En ma qualité de représentant d'une région de la Colombie-Britannique j'essaie d'expliquer que nous occupons une position stratégique dans l'Amérique britannique du Nord. Nous avons le plus important raccordement ferroviaire dans cette partie du pays.

M. SPENCE: Les chemins de fer ont-ils jamais payé là-bas?

M. HANSON: Le ministère de la Défense nationale soumettra sans doute à la Chambre des mesures qui pourront être ou ne seront pas approuvées. Pour ma part, je dois dire que le monde est dans un tel état d'agitation qu'une puissance orientale pourrait envoyer une embarcation à rames manœuvrée par deux hommes, avec un autre pour manipuler une mitrailleuse et s'emparer de tout le littoral. Je m'étonne qu'un honorable député d'une province comme l'Ontario, un homme qui est censé maintenir toutes les traditions britanniques, un homme venant des premières régions colonisées, puisse s'opposer à une dépense destinée à la partie du pays dont je parle. Nous essayons de faire comprendre au comité que nous sommes une partie du dominion et que nous y occupons une position stratégique. Je suis étonné qu'un honorable député pose des questions à propos de sa population, de ses traditions ou de ses ressources.

Je me souviens d'une occasion il y a deux ans, alors que, étant du côté de l'opposition, j'essayais de faire comprendre que ma région

est susceptible de recevoir des centaines de milliers de familles. Un honorable membre du parti alors au pouvoir me répondit: "Où allez-vous construire vos habitations, sur le versant des montagnes?" Je demanderai à l'honorable député de Parkdale de se rendre dans cette partie du Canada et de constater lui-même que nous n'avons pas besoin de construire nos habitations sur le versant des montagnes.

M. SPENCE: J'y suis allé.

M. HANSON: Il y a de l'est à l'ouest une étendue de quatre cents milles d'où vous ne pouvez voir une montagne; il y a sept cents milles du nord au sud d'où vous ne pouvez pas en voir une.

M. SPENCE: Ni rien autre.

M. HANSON: Il n'est donc pas nécessaire de construire les maisons sur le versant des montagnes. Je remarque que l'ex-ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Yale (M. Stirling), me regarde; il sait quelque chose de la question. Les honorables députés qui veulent faire croire que nous n'avons pas d'espace chez nous feraient mieux de faire un voyage dans ces régions et de se renseigner sur le vif; ils ne reviendraient pas alors affirmer en cette enceinte que nous manquons d'espace. Je dirai à l'instar de Mae West: "Venez me voir à l'occasion."

Etant donné que la Colombie-Britannique est dans les limites du Canada, et vu que nous avons toutes les chances de développement et l'espace voulu pour y placer des centaines de milliers de familles, j'estime que nos intérêts devraient être pris en considération. Lorsqu'un honorable député comme celui de Parkdale demande pourquoi le Gouvernement fait une telle dépense, il ne sait certainement pas ce qu'il dit. Nous sommes censés être régis par une constitution britannique et par les principes d'équité britannique.

L'hon. M. TOLMIE: C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie ce que l'honorable député de Skeena (M. Hanson) a dit au sujet du port de Prince-Rupert et de l'immense pays dont ce port constitue le débouché sur l'océan Pacifique. Les ressources abondent dans son comté si plein d'attraits. Personne ne connaît au juste la valeur de ces ressources, car une grande partie de cette contrée reste vierge ou inexplorée. Je suis fermement convaincu que l'honorable député abondera dans mon sens, et même sans une Mae West son comté conserve des attraits pour des centaines de milliers de gens. Je n'ai pu m'empêcher d'appuyer les paroles de mon honorable ami. Il a dit la vérité au sujet de cette partie du pays, et il ne s'en serait pas tenu là si le temps ne lui avait pas manqué.

[M. Hanson.]

A Victoria, on nous promet un édifice public depuis de très nombreuses années. On estime que le besoin s'en fait sentir et l'on conclut à l'insuffisance des édifices actuels de l'administration fédérale à Victoria. Il y a deux ou trois ans, on fit l'acquisition d'un emplacement approprié et l'on accepta les plans d'un édifice qui ne fut jamais commencé. Il n'y a pas une semaine encore, un incendie désastreux a détruit deux étages du bureau de poste et causé d'énormes dégats au reste de l'édifice. Le ministre a-t-il reçu un rapport sur le résultat de l'incendie? Quelles sont ses intentions?

L'hon. M. CARDIN: Les renseignements de l'honorable député sont exacts. L'incendie a détruit deux étages de l'édifice où est logée l'administration fédérale à Victoria. Sans être allé dans les détails, on me signale la possibilité de reconstruire la partie détruite de l'édifice. On m'a cité le cas d'un incendie analogue à Ottawa il y a quelque vingt-cinq ans, à la suite duquel le ministère reconstruisit deux étages de l'édifice.. Je crois que nous pouvons faire la même chose à Victoria. J'avoue, cependant, que nous n'avons encore rien décidé.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre veut dire qu'il n'a pas encore bien examiné la situation.

L'hon. M. CARDIN: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon.—Edifice administratif de Dawson.—Réparations, améliorations et réfections, $25,000.

Mme BLACK: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que le Gouvernement agit avec sagesse en dépensant $25,000 dans le Territoire du Yukon. Cette somme peut sembler considérable pour une ville comme Dawson, qui ne compte que mille âmes environ. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre semblent accorder une grande importance à la question de population. Dawson est le centre des placers environnants. L'édifice de l'Administration loge le gouvernement établi du Territoire, le bureau de poste, le bureau du télégraphe, le bureau du Commissaire de l'or, les tribunaux et la chambre du conseil. Le territoire a été victime de deux graves inondations qui ont causé d'énormes dégats. La dernière inondation a eu lieu l'été dernier, et j'étais à Dawson presque tout de suite après que les eaux se furent retirées. L'édifice de l'Administration glissa de presque deux pieds sur ses fondations, et l'inondation en endommagea fortement une partie.

Pendant plusieurs années, le député précédent du Yukon, mon mari, réclama une plus forte subvention pour réparer les voûtes dans l'édifice de l'Administration. Je dis qu'il est

grand temps de réparer ces voûtes, si le Gouvernement tient à préserver des documents précieux que le feu pourrait consumer. Dans un pays où tous les édifices sont en bois, le risque d'incendie est considérable, cela va de soi, et je répète qu'il faudrait veiller sur ces documents. Je tiens à remercier de façon toute particulière le ministre d'avoir pensé à augmenter notre subvention.

J'ai juste un mot à dire à l'honorable député de Prince-Rupert (M. Hanson). Depuis 1898, j'ai à passer par l'endroit où il habite. Quand pour la première fois j'ai pénétré dans les régions du nord, l'endroit où est sise aujourd'hui la ville de Prince-Rupert n'était qu'un coteau désert et rocheux, et nous y trouvons maintenant une jolie petite ville qui grandit et qui est le centre d'affaires d'une région non seulement riche en mines mais possédant aussi le port d'attache d'une des plus nombreuses flottilles de pêche au pays. C'est aussi le centre de ce qui est appelé à devenir une région agricole, car si nous avons foi en l'avenir de notre pays nous devons nous attendre à voir l'Ouest se développer.

M. POULIOT: Rien n'est trop bon pour notre aimable collègue du Yukon.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Fermes expérimentales.—Remplacements, réparations et améliorations, $100,000.

Drapeaux pour les édifices publics fédéraux, $5,000.

Edifices militaires.—Réparations, aménagement et agrandissement, $25,000.

Hôpitaux militaires.—Réparations, améliorations et modifications, $80,000.

Décors à l'occasion du couronnement, $65,000.

Outillage de bureau de poste, $24,000.

Edifices publics.—En général, $30,000.—Total, $329,000.

M. NEILL: Je constate qu'un des postes de ce crédit est un montant de $65,000 affecté aux décors à l'occasion du couronnement. Je suppose que c'est bien ce que le mot indique: des décors qui seront disparus au bout d'un jour ou deux. S'il fallait qu'il pleuve ce jour-là, de toute façon ils n'auront guère belle apparence. Le ministre n'est-il pas d'avis que cet argent sera mieux employé, ainsi que cela s'est pratiqué lors du couronnement de feu le roi George, en l'affectant à quelque fin utile. Je crois qu'à cette occasion, à la demande du feu roi lui-même, l'on souscrivit à un fonds affecté à la lutte contre le cancer. Je suppose que nous pourrions faire quelque chose de la sorte, ou que nous devrions créer des terrains de jeu ou fonder des orphelinats. Le ministre ne croit-il pas que ce serait là une marque bien supérieure de notre respect et de notre loyauté, plutôt que de gaspiller cet argent à quelque chose d'aussi éphémère, dont la durée ne serait que de quelques heures tout au plus? Si l'on affectait cette somme à un fonds dans le sens dont j'ai parlé, l'on éveillerait le sentiment populaire dans tout le pays et la population y contribuerait pour sa part de façon à réunir une somme importante.

L'hon. M. CARDIN: D'après les renseignements que je possède, la générosité du feu roi George V, en ce qui a trait au fonds dont mon honorable ami a parlé, s'est manifesté à l'occasion de son jubilé d'argent et non pas de son couronnement.

Je suis porté à partager jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mais je crains qu'un très grand nombre de gens seraient désappointés si nous n'affections le montant nécessaire à la décoration convenable de tous nos édifices publics à l'occasion du couronnement du roi actuel. Il se pourrait que ceux qui partagent l'avis de mon honorable ami, et le mien jusqu'à un certain point, formeraient le petit nombre par rapport à ceux qui désireraient exprimer leur enthousiasme et leur loyauté à cette occasion par la décoration de leurs maisons et des édifices publics. Il est bon parfois de suivre l'exemple des autres, et j'apprends qu'un grand magasin de Londres se dispose à affecter $600,000, pour sa part, aux décorations à l'occasion du couronnement afin de témoigner de son respect pour le roi. Je crois donc que mon honorable ami n'exprime pas l'opinion de la majorité, même si, jusqu'à un certain point, il exprime la mienne. C'est là en définitive une somme bien modeste que le Canada dépense pour la décoration de tous nos édifices publics. Si cet argent ne devait s'appliquer qu'à un seul édifice à Ottawa, cela pourrait justifier les critiques de mon honorable ami, mais il s'agit ici de la décoration de tous les édifices publics du Canada. Si l'on songe au nombre des édifices qui appartiennent au gouvernement, on peut voir que la somme dépensée en moyenne pour les décorations de chaque édifice est bien minime.

S'il est possible qu'il fasse mauvais, comme le dit mon honorable ami, il est peu probable qu'il fasse mauvais dans tout le pays; il devra sans doute faire beau quelque part, de sorte que les décorations ne seront pas inutiles partout, même s'il arrive que le temps soit mauvais en certains endroits. Dans ces circonstances, je crois que nous sommes justifiables de nous joindre à ceux qui décorent.

M. NEILL: Je veux faire deux commentaires à propos d'un magasin de Londres qui va dépenser $600,000 pour des décorations. Je dirai tout d'abord qu'une grande partie de cet argent va passer en publicité, je le pré-

sume. Puis j'ajouterai qu'il va y avoir à Londres une affluence énorme qui justifiera cette dépense. Mais va-t-il y avoir une affluence énorme dans chacune de nos villes? Si je comprends bien le ministre, on va distribuer également cette somme pour la décoration de tous nos édifices publics et l'on ne verra guère de monde se réunir autour d'eux.

Le ministre dit aussi qu'il croit que mon opinion est celle de la minorité. C'est possible, mais je l'ignore. Mais supposons qu'il en soit ainsi; feuilletez l'histoire et vous verrez que la minorité a souvent été justifiée.

Puis-je savoir quelle forme particulière vont avoir ces décorations? Verrons-nous des pétards, des drapeaux et des illuminations à l'électricité ou autres choses? Les décorations ne sont pas seulement pour Ottawa, je le vois, mais on doit en faire la distribution à tous nos édifices publics.

L'hon. M. CARDIN: Tous les édifices publics des principales villes.

M. NEILL: Qui va déterminer ce qui constitue une ville importante? Est-ce que l'édifice public de Port-Alberni n'a pas autant le droit de célébrer cet événement que ceux de Montréal ou de Toronto, toutes proportions gardées?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Si mon honorable ami en fait la demande, je crois que je pourrai lui réserver quelques drapeaux.

M. CLARKE: Quelle partie de cette somme de $65,000 va-t-on accorder à la région de Toronto? Toronto est la deuxième en importance de nos villes. Je demande qu'on fasse quelque chose pour Toronto.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons pas encore décidé la façon dont nous distribuerons cette somme. Nous avons simplement fait une estimation approximative de ce qu'il faudra pour décorer les édifices publics dans les villes les plus importantes du pays. Je puis cependant assurer mon honorable ami qu'une bonne partie de cette dépense se fera dans la grande ville de Toronto.

M. NEILL: Je dois faire remarquer au ministre que déjà les difficultés l'assaillent. Un député veut sa part et je réclame la mienne. Déjà nous envisageons cette question d'un mesquin point de vue de clocher. Si vous suivez cette méthode, il va vous falloir distribuer cette somme à raison de tant par tête. D'un autre côté, si l'on utilisait cet argent de la façon que j'ai indiquée, pour certaines fins publiques utiles, cela éveillerait nos bons instincts et nous souscririons personnellement de l'argent pour aider à constituer un fonds établi pour des fins vraiment pratiques, et nous n'en serions pas à nous chamailler.

L'honorable M. CARDIN: Nous n'irions pas très loin avec $65,000 si nous voulions inaugurer un programme basé sur les besoins sociaux au Canada. Si nous divisions cette somme parmi les 245 circonscriptions, cela ne ferait guère d'argent pour chacune.

M. NEILL: Ce serait tout de même un commencement et cela lancerait le mouvement. Si vous déboursez $65,000 pour lancer un appel digne de la sympathie du public, j'irai de mon écot et d'autres feront de même.

L'hon. M. CARDIN: Il nous faut choisir. Si nous suivions l'avis de mon honorable ami en inaugurant un programme destiné à combler certains besoins sociaux, il se pourrait bien qu'il ne restât rien pour Comox-Alberni.

M. POULIOT: Je n'ai aucune objection à voter $65,000 pour des décorations à l'occasion du couronnement, pourvu que cet argent serve à décorer des édifices et non pas des hommes. On devrait aussi affecter une somme à une fin très différente. Le hasard a voulu que je fusse en dehors du palais législatif au moment où des gardes à cheval du Gouverneur général paradaient à l'occasion de l'ouverture de la session et j'ai remarqué qu'ils sont de médiocres cavaliers. Vu qu'ils participeront aux fêtes qui marqueront la célébration du couronnement, je propose que l'on inscrive un crédit au budget afin de leur faire prendre des leçons d'équitation et, de cette façon, ils ne nous feront plus honte lorsqu'ils paraderont sur la colline parlementaire.

M. BROOKS: Pour ce qui est du crédit affecté aux hôpitaux militaires, vise-t-on des hôpitaux en particulier ou s'agit-il d'un crédit d'ordre général pour les travaux de réparation à effectuer aux hôpitaux militaires partout le Canada?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est requise pour l'exécution de travaux généraux de réparation et d'amélioration aux bâtiments des divers hôpitaux militaires par tout le Dominion.

M. BROOKS: Le département n'a nulle part des hôpitaux auxquels cette somme s'appliquera particulièrement?

L'hon. M. CARDIN: Non; aucun hôpital en particulier.

(Le crédit est adopté.)

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.
Emplacements et édifices publics à Ottawa:
Garçons d'ascenseur, $124,000.

Ministères en général.—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi, $489,000.

Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $408,000.

Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts, $204,000.

Réparations, améliorations, entretien et agrandissement, $360,000.

Rideau-Hall.—Allocation pour combustible et éclairage, $19,000.

Rideau-Hall.—Améliorations, mobilier et entretien, $42,000.

Service téléphonique, $93,000.

Eau, $67,000.

L'hon. M. STEWART: Je prie le ministre d'avoir l'obligeance de s'en tenir à la procédure que l'on suit d'habitude, c'est-à-dire de réserver un crédit permettant de discuter n'importe quelle question qui pourra surgir. Il n'y a pas, je le crois, de crédit d'ordre plus général que celui-ci et je propose qu'il soit laissé en suspens. Nous pourrions aborder l'examen du crédit suivant et ainsi en finir avec l'étude des crédits consacrés aux édifices publics.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami veut parler du crédit n° 117?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement. On pourrait très bien réserver ce crédit.

M. le PRESIDENT: Le crédit est réservé.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une observation à faire au sujet de ce crédit. Voici: Si le juge en chef du Canada remplissait les fonctions du Gouverneur général et si, dans chaque province, le juge en chef remplaçait le lieutenant gouverneur, ce crédit serait rayé du budget et nous économiserions de fortes sommes de ce chef. Je fais cette proposition parce que le juge en chef du Canada a la compétence voulue et toutes les qualités nécessaires pour représenter Sa Majesté et il en va de même des juges en chef des différentes provinces. On a fait la même proposition dans cette Chambre, il y a quelques années. Je la renouvelle afin de fournir à tous les honorables membres l'occasion d'y réfléchir sérieusement. A l'époque critique. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Il m'en coûte d'interrompre l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais le crédit n° 117 est réservé.

M. POULIOT: Parfaitement, mais la chose n'a pas encore été décidée.

M. le PRESIDENT: Ah oui.

M. POULIOT: J'ai pris la parole avant qu'une décision ait été prise. D'ailleurs, j'ai fini.

(Le crédit est réservé.)

Edifices publics fédéraux:

Edifices fédéraux de l'Immigration.—Réparations, améliorations, agrandissements, mobilier, $10,000.

Postes fédéraux de quarantaine.—Entretien et réparations, $13,000.

Aménagement, fournitures générales et ameublement, $100,000.

Chauffage, $463,000.

Eclairage et énergie, $334,000.

Loyers, $1,390,000.

Salaires de concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc., $1,395,000.

Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc., $62,500.

Eau, $84,000.

Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaires des concierges, $24,500.—Total $5,682,000.

L'hon. M. STEWART: Je remarque que le chiffre du crédit affecté aux loyers accuse une diminution sensible par rapport à l'année dernière. Voilà qui est dû, je le suppose, au fait que nous occupons des édifices que nous avons construits, de sorte que le Gouvernement a été en mesure de résilier quelques baux.

L'hon. M. CARDIN: Exactement, c'est la raison.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il renseigner le comité sur les baux qui sont résiliés, et aussi sur tous les baux additionnels qui ont été signés récemment, lorsque nous étudierons ce crédit qui a été reservé?

L'hon. M. CARDIN: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries et des services de patrouille et de protection des pêcheries, $930,000.

M. LENNARD: Le ministre voudra-t-il nous donner des explications au sujet de cette augmentation?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Oui. Il y a une augmentation de $3,035 pour les fonctionnaires des pêcheries, de $8,307 pour les gardiens, et de $60 pour le service de patrouille.

M. BARBER: Doit-on augmenter le nombre des gardiens de pêcheries en Colombie-Britannique, et, le cas échéant, dans quelle mesure?

L'hon. M. MICHAUD: Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre des fonctionnaires, mais de l'augmentation statutaire dans les traitements des fonctionnaires.

M. BARBER: Doit-on remercier de leurs services quelques fonctionnaires ou gardiens?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries.—Pour la construction de passes migratoires et le déblaiement de rivières, $9,000.

M. CLARKE: Le ministre voudra-t-il nous dire quelles rivières seront déblayées et où ces passes migratoires seront construites?

L'hon. M. MICHAUD: Où le besoin s'en fera sentir, en tenant compte des obstructions que l'on rencontrera, particulièrement le printemps après la descente de la glace ou des billes. Si l'honorable député désire connaître les noms des rivières où nous avons fait des travaux de ce genre l'an dernier, je les lui indiquerai.

M. CLARKE: Il n'est pas nécessaire de continuer cette énumération; elle serait trop longue et demanderait trop de temps. Cependant, les chiffres sont plus que le double de ceux de l'an dernier et il me semble que vous devriez nous donner des explications plus précises.

L'hon. M. MICHAUD: Cette somme est destinée à la construction d'une passe migratoire pour franchir une certaine chute sur la rivière Maggie en Colombie-Britannique. La construction en est commencée.

M. BARBER: A quel endroit?

L'hon. M. MICHAUD: Sur le côte orientale de l'île de Vancouver.

M. HANSON: Puisque le Gouvernement, dans sa sagesse, a jugé à propos d'abolir les établissements piscicoles pour les saumons, tant sur le littoral du Pacifique que sur celui de l'Atlantique, je suis d'avis que l'on devrait s'occuper raisonnablement des frayères primitives situées dans les rivières qui se jettent dans l'Atlantique aussi bien que dans le Pacifique. La correspondance que j'ai échangée avec les organisations de chasse et de pêche, me permet d'assurer le Gouvernement que l'opinion se répand de plus en plus qu'à la suite de l'abolition des établissements piscicoles il faut de toute nécessité faire quelque chose pour la conservation du poisson. On devrait donc porter une grande attention à la question des frayères primitives. Je n'ai pas cru opportun de soulever cette question plus tôt, mais je prierais le ministre d'examiner raisonnablement toutes les suggestions qui pourraient lui être faites au sujet des frayères des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Il n'y a pas de doute que les établissements piscicoles ont d'abord été établis dans le but de venir en aide aux frayères; mais, étant donné que l'on a décidé de cesser l'exploitation de ces établissements, le Gouvernement agirait sagement, je crois, en tenant bon compte de toutes les suggestions qui pourraient lui être faites par ceux qui connaissent cette question des frayères du saumon. Il y a des années, on trouvait un grand nombre d'arbres dans certaines régions à proximité des rivières et des ruisseaux, mais le feu les a fait périr dans plusieurs endroits et ces arbres sont tombés dans les cours d'eau, ce qui empêche presque complètement les saumons de se rendre à leurs frayères. Je suis d'avis que lorsqu'il reçoit des suggestions venant de sources dignes de confiance, le ministère devrait prendre des mesures pour enlever, dans ces ruisseaux, tous les obstacles qui empêchent les saumons de se rendre à leurs frayères primitives.

L'hon. M. MICHAUD: Nous prenons tous les moyens possibles pour protéger les frayères et je me ferai un plaisir de tenir compte de toutes les recommandations ou suggestions qui seront faites au ministère.

L'hon. M. TOLMIE: D'après les conditions actuelles, doit-on conclure que les établissements de pisciculture seront définitivement abolis?

L'hon. M. MICHAUD: Seulement ceux qui ont trait au saumon sockeye. Nous espérons pouvoir utiliser les établissements piscicoles en usage pendant plusieurs années pour la conservation et la propagation du poisson recherché par les pêcheurs sportifs. A l'heure actuelle un comité mixte composé de représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique étudie ce problème. Dans l'intervalle, certains de ces établissements piscicoles sont encore maintenus pour des fins d'expérimentation.

L'hon. M. TOLMIE: Au sujet du poisson de pêche sportive?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson, $61,600.

M. BROOKS: J'ai constaté que l'on fait beaucoup de commentaires élogieux, tant dans les journaux que dans le grand public, sur la peine que se donne le ministre pour augmenter la consommation du poisson dans tout le Canada. Je suis convaincu que son travail mérite cet éloge. Au sujet de la conservation du poisson, une commission a étudié la question de la pêche au homard sur la côte nord et la côte ouest du Nouveau-Brunswick. Ce crédit comprend-il le coût de cette investigation? Je comprends, à la lecture de rapports de journaux, que les bateaux qui servent à faire la patrouille ne peuvent pas réussir à faire face à la situation. Je veux dire que les bateaux employés par ceux qui font illégalement la pêche au homard sont plus rapides que les

bateaux du service de patrouille. Le ministère a-t-il l'intention de se procurer des bateaux pour ce service et de s'assurer que la pêche illégale sera prohibée dans cette région? Je ne pense pas que les pêcheurs soient absolument à blâmer de la situation survenue dans ce territoire. Durant plusieurs années, ils ont grandement souffert, comme aujourd'hui, du reste. Ils ont peiné trop longtemps, et leur existence est des plus pénible aujourd'hui dans cette partie du Nouveau-Brunswick. J'ai dit, l'an dernier, ce qui reste vrai maintenant, que les pêcheurs ont été déçus de la convention commerciale conclue avec les Etats-Unis. Ils espéraient que cette convention comporterait des dispositions plus favorables à la vente de leur poisson de mer aux Etats-Unis. La question des marchés est la plus grande difficulté à laquelle sont en butte les pêcheurs des Provinces maritimes. Je félicite le ministre de ses efforts pour obtenir de meilleurs débouchés dans tout le pays et pour encourager les habitants des grandes villes, surtout du centre du Canada, à consommer plus de poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Je répondrai dans l'affirmative à la première question. Le coût de l'enquête sera payé, non pas à même cette somme, mais sur un crédit semblable adopté l'an dernier, parce que la dépense se fait cette année même. Deuxièmement, j'hésite à discuter la nature des témoignages soumis jusqu'ici au commissaire, car ces témoignages ne sont pas encore complets. L'enquête est faite par un commissaire royal, juge de la Cour suprême, et je préfère attendre son rapport avant d'interpréter les témoignages qu'il a entendus. Quant à ceux qui ont dit que les bateaux de l'Etat ne sont pas suffisants, je ne crois pas que leur reproche soit fondé, mais cette opinion a été émise. Nous sommes d'avis que nos hommes sont compétents, et la plupart de nos bateaux sont aussi rapides que ceux des quelques personnes qui défient la loi et les règlements. De plus, je puis affirmer à mon honorable ami que nous ferons des modifications au règlement, modifications basées sur le rapport et les recommandations de la commission.

Mon honorable ami a parlé du prix que les pêcheurs touchent pour leur poisson. Il est vrai que la convention avec les Etats-Unis n'a pas accordé les concessions espérées; toutefois, nos exportations de poisson aux Etats-Unis ont plus que doublé depuis un an.

M. BROOKS: Parlez-vous des Provinces maritimes ou du Canada tout entier? Je sais que celles de la Colombie-Britannique ont augmenté, mais je comprends que cela n'est pas le cas des Provinces maritimes.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, le total des exportations de poisson aux Etats-Unis, l'an dernier, a augmenté de 100 p. 100, et la même proportion s'applique aux Provinces maritimes, qui exportent surtout du poisson frais.

Mon honorable ami parlait de la triste condition des pêcheurs de la côte du Nouveau-Brunswick, surtout des pêcheurs de homard, sur la situation desquels nous faisons actuellement enquête. Je lui rappellerai qu'il n'y a pas de droit sur le homard expédié aux Etats-Unis, et nos pêcheurs ont heureusement joui d'un assez bon marché au cours de la saison actuelle, bien que la prise ne soit pas aussi considérable que par le passé.

M. RYAN: Ma question n'est peut-être pas régulière, si je la pose à propos de ce crédit, mais j'aimerais avoir certains renseignements relativement à des droits de permis imposés aux pêcheurs de Lorneville par le dernier gouvernement. J'ignore si la chose fut faite afin d'aider à la conservation du poisson de mer ou dans un autre but, mais j'ai reçu des protestations sans nombre, et je ne puis obtenir d'explications sur ce que j'appellerai un traitement préjudiciable contre les pêcheurs de cette région. Le ministre peut-il donner des renseignements sur les recettes touchées, et pour quelles raisons on a choisi cette région en particulier pour imposer ces droits de permis que tous considèrent comme taxe vexatoire. J'aimerais obtenir quelques renseignements que je pourrais communiquer à ceux qui m'écrivent des protestations réitérées contre l'imposition de ces droits.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami veut sans doute parler d'un droit nominal d'un dollar imposé à ceux qui désirent obtenir un permis de pêche. C'est dans un simple but d'administration. Sans ce droit, la plupart des gens oublieraient de se procurer le permis que la loi exige. Mon honorable ami fait peut-être erreur en disant que les habitants de Lorneville sont victimes d'une injustice, car le règlement s'applique à tous ceux qui désirent se procurer des permis dans le Nouveau-Brunswick et non pas à ceux d'un endroit particulier.

M. RYAN: Le ministre me dira-t-il combien de permis sont délivrés dans la région de pêche avoisinant Lorneville?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas les détails de la statistique par endroits de ceux qui ont obtenu des permis l'an dernier. Je possède les renseignements pour toute la province. Permis de filets à flotteurs à mailler pour le saumon, 192; parcs à rets, 386, dans le district n° 2. Dans le district n° 3, filets à mailler, 161, parcs à rets, 97. Permis de saumon gaspereau, 137. C'est probablement le district n° 3, dans lequel est situé l'endroit mentionné par l'honorable député.

Et il y avait 23 permis pour la pêche des aloses, soit un total de 1,135 permis dans le district n° 3.

M. RYAN: Je ne puis dire si c'est bien ce district, mais je prierai le ministre de vouloir bien examiner cette question. Cette taxe ne semble peut-être pas sérieuse pour quelques-uns, mais elle est pénible pour les pêcheurs. Je ne vois pas l'avantage du ministère en imposant ce permis. C'est une innovation, et les pêcheurs en ont été dispensés durant des années. Je sais que le ministère s'oppose fortement à ce que je dis, mais je désire que le ministre étudie cette affaire. Les pêcheurs protestent; la perception de ce droit ne rapporte guère au pays, et j'assure le ministre que les pêcheurs luttant, comme ils le font dans ma région, pour gagner leur vie honnêtement, seraient heureux de l'abolition de ce permis. Ma demande est très sérieuse.

M. LEADER: Comme le savent quelques-uns de mes honorables collègues, je viens du Manitoba, où l'on croit généralement que nous cultivons du blé, d'autres produits agricoles et faisons l'élevage de bestiaux. La discussion de l'industrie de la pêche dans l'Atlantique et le Pacifique m'a fort intéressé, parce que cette industrie prend de grandes proportions dans ma province. Nos lacs d'eau douce contiennent les meilleurs poissons blancs et dorés de l'univers, peut-être. Je désire simplement l'apprendre aux membres du comité. Je tiens également à leur dire, comme je l'ai fait observer au ministre—et il a eu la bienveillance de répondre à mes lettres—que les pêcheurs de ma province ont été victimes d'une grande catastrophe cette année. Après l'ouverture de la saison hivernale de pêche, comme la glace était assez solide, ils ont tendu leurs rets. Puis le temps s'est adouci, le vent s'est élevé, la glace s'est rompue, et des centaines et des milliers de ces pêcheurs ont perdu leurs filets. J'ai accompagné une délégation à Winnipeg, et nous avons sollicité l'aide du gouvernement manitobain. Nous nous sommes également adressés au Gouvernement fédéral, mais on a jugé impossible de rembourser ces pêcheurs de leurs pertes. C'est dommage vraiment, car je crois que depuis, plusieurs ont sollicité des allocations de secours. Le gouvernement fédéral et notre gouvernement provincial seraient bien avisés de pourvoir à des situations pareilles qui ne se présentent qu'une fois peut-être en dix ans.

Je voulais simplement dire au ministre que ces gens honnêtes, travailleurs ont été victimes d'une grande catastrophe et d'un grand malheur au Manitoba. Si l'on peut affecter quelque montant des crédits au remboursement de ces hommes pour assurer leur rétablissement

[L'hon. M. Michaud.]

l'an prochain, les fonctionnaires du département devrait étudier sérieusement la question.

L'hon. M. MICHAUD: En réponse à l'honorable membre et pour la gouverne de la Chambre, permettez-moi de dire que les pêcheries des provinces intérieures ne relèvent pas des autorités fédérales. Pour ce motif et pour ce seul motif, j'ai dû refuser sa demande de secours, dans le cas qu'il vient de signaler au comité.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS

Service maritime

Balisage:

Entretien et réparation des quais, $7,500.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des transports): Le crédit est affecté à l'entretien et aux réparations peu importantes des petits quais publics administrés par mon département. Les réparations considérables sont confiées au ministère des Travaux publics, mais les réparations d'un coût inférieur à $50 sont effectuées par le département, quand besoin est, et le poste est affecté à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Pension aux pilotes: Alphonse Asselin, John I. Irvine, Adjutor Baillargeon, J. Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Philéas Lachance, Arthur Baillargeon, J. H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina, $3,300.

L'hon. M. HOWE: C'est un crédit qui remonte à 1906. A cette époque, le district de pilotage de Québec a été réorganisé et on a réduit le nombre des pilotes. Ils étaient trop nombreux pour le bon fonctionnement du service dans le district et le projet de diminution du nombre de pilotes comportait un régime de pension pour les pilotes d'alors, à partir de 65 ans, à raison de $300 par année. Le nombre de ces pilotes diminue chaque année, ce qui explique la réduction du poste.

M. MARSHALL: Puis-je demander au ministre combien de pilotes ont été mis à leur retraite?

L'hon. M. HOWE: Le nombre des survivants figure dans le crédit. Il est aujourd'hui de onze, je pense, sur un total de cinquante et un.

M. FINN: J'aimerais à poser au ministre des Transports une question qui m'est signalée par des propriétaires de vaisseaux qui naviguent dans le Saint-Laurent et les Grands lacs. On me dit que, dans les Grands lacs, deux pilotes sont de rigueur à bord de ces vaisseaux, et la dépense est si grande que les armateurs d'Halifax ne peuvent entreprendre le transport de cargaisons à destination des Grands lacs.

Il me semble que l'obligation d'avoir deux pilotes à bord doit être solidement motivée, mais je tiens le renseignement d'un grand propriétaire de navires de commerce naviguant dans ces eaux. Il m'informe que si le règlement est appliqué, il devra retirer ses navires du service entre la Nouvelle-Ecosse et les Grands lacs.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire qu'il n'y a en vigueur pour le moment aucun règlement du genre indiqué par mon honorable ami de Halifax. Des pourparlers ont eu lieu à ce sujet avec les Etats-Unis, mais à présent la question tout entière n'est qu'en voie de discussion. Aucune décision n'a encore été prise et je ne crois pas que l'on puisse ajouter rien de plus sur ce sujet pour l'instant.

M. FINN: Le ministre a raison; j'avais oublié que cette question avait trait aux relations entre les Etats-Unis et le Canada. Le temps n'est peut-être pas bien choisi pour la discuter; j'accepte la remarque du ministre, mais j'aimerais avoir de lui l'assurance qu'avant le règlement de la question les honorables membres de la Chambre auront l'occasion de la discuter plus amplement.

L'hon. M. HOWE: En réponse à mon honorable ami je dirai que si une telle mesure est prise elle doit l'être au moyen d'une loi, m'apprend-on, afin que la Chambre puisse avoir l'occasion de la discuter.

M. FINN: Je ne tiens pas à entamer une discussion indûment technique, mais est-il nécessaire de le faire par une loi? Est-ce que cela ne peut pas se faire par un traité liant les deux pays et qui ne serait soumis à la Chambre que pour ratification? S'il en est ainsi, je crois que les honorables députés devraient avoir l'occasion de discuter cette question. Ce n'en est pas une à laquelle j'ai un intérêt personnel, mais lorsque des propriétaires de navires de ma circonscription sont intéressés et qu'ils exposent les faits succinctement, clairement et honnêtement, j'estime que nous devrions avoir l'occasion de traiter cette question dans ses lignes préliminaires afin que nous puissions être en mesure d'entamer des négociations internationales qui se termineraient par un traité soumis comme mesure ministérielle à la Chambre pour ratification, de telle façon qu'un refus de voter une telle mesure équivaudrait à un vote de non-confiance envers le Gouvernement. Je ne tiens pas à me placer dans cette situation, mais je désirerais pouvoir discuter la question, afin que les intéressés puissent être renseignés quant à la position et à la possibilité d'entamer une discussion ultérieure avant qu'aucun pourparler international ne soit mené à bonne fin entre les Etats-Unis et le Canada relativement à cette question vitale que représente le placement de deux pilotes à bord d'un navire et d'obliger l'affréteur ou le propriétaire du navire à payer deux pilotes alors qu'un seul suffirait. Tel est le seul point que je veux établir.

L'hon. M. HOWE: Je ferai tout mon possible pour que l'honorable député ait une occasion de discuter cette question en temps voulu.

M. FINN: Je suis parfaitement satisfait de la réponse du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35.00 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1938, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions, $420.

L'hon. M. STEWART: Depuis combien de temps ce crédit figure-t-il dans le budget? Je constate qu'il y en a déjà eu un en 1936-1937.

L'hon. M. HOWE: Il a été inséré pour la première fois en 1930-1931.

L'hon. M. STEWART: Est-il payé annuellement à l'ayant-droit sa vie durant?

L'hon. M. HOWE: Oui, à sa veuve, je crois. L'employé en question était gardien de port à Prince-Rupert où il trouva la mort dans l'exercice de ses fonctions. Il n'avait pas droit à une pension et ceci constitue une allocation de commisération que l'on verse à sa veuve.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.), $500.

L'hon. M. STEWART: Depuis combien de temps votons-nous ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Depuis 1922-1923; on l'a voté chaque année depuis ce temps-là.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des vapeurs, $172,625.75.

M. MacNICOL: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. HOWE: C'est en vue des augmentations statutaires ou occasionnées par les avancements.

M. FINN: Est-ce que cela vise les vapeurs qui touchent des subventions ou simplement les vapeurs de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Pour les bateaux du Gouvernement et autres. Je trouve que l'augmentation représente les augmentations pré-

vues par la loi et les promotions, et que cela s'élève à environ $1,000.

L'hon. M. STEWART: Je pensais que cela figurerait au chapitre de l'administration centrale, s'il s'agit de fonctionnaires à titre permanent.

L'hon. M. HOWE: Malgré que je ne possède pas les détails exacts, on me dit que cela comprend les membres du personnel qui ne sont pas inclus dans le crédit de l'administration centrale.

L'hon. M. STEWART: Comment se fait-il qu'ils aient des augmentations prévues par la loi?

L'hon. M. HOWE: Tous les fonctionnaires touchent ces augmentations, qu'ils émargent ou non au crédit de l'administration centrale.

L'hon. M. STIRLING: L'année précédente, il y avait une diminution de $11,000, tandis que cette année, on constate une augmentation de quelques cents dollars.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudra-t-il, soit ce soir ou avant que le crédit soit voté, donner des détails de la dépense de l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Oui, les voici pour la prochaine année financière:

Appointements du personnel administratif, $22,050.
Appointements des inspecteurs de vapeurs, des inspecteurs d'engins de pêche, commis, $130,495.75.
Frais de déplacement et de bureaux, $15,080.
Frais de déplacement des agents de douane, frais d'inspection des fabriques, dépenses des inspecteurs régionaux, impressions, papeterie et dépense imprévue, $5,000.—Total, $172,625.75.

L'hon. M. STEWART: Combien d'inspecteurs sont inclus dans cette dépense?

L'hon. M. HOWE: Il en faudra trente-deux.

L'hon. M. STEWART: Où se trouvent-ils?

L'hon. M. HOWE: A Halifax, Saint-Jean, Québec, Sorel, Montréal, Kingston, Toronto, Midland, Collingwood, Port-Arthur, Vancouver et Victoria.

L'hon. M. STEWART: La mémoire du ministre est excellente et il connaît si bien sa géographie. Ces inspecteurs sont-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Combien gagne un inspecteur?

L'hon. M. HOWE: De $2,880 à $3,660. L'inspecteur en chef des vapeurs touche $3,660; les inspecteurs de vapeurs, $2,820 à $3,360; l'inspecteur de chaudières et de machinerie, $2,520 à $2,880; l'inspecteur de l'outillage de la coque, $2,520 à $2,880; l'inspecteur des agrès du navire, $1,260 à $1,440.

M. FINN: Monsieur le président, qu'il me soit permis. . .

Des VOIX: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Mercredi 27 janvier 1937

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DU PORT D'HAMILTON

M. LENNARD:

1. Qui étaient les membres de la Commission du port d'Hamilton durant l'année 1936?
2. Quel traitement chacun recevait-il?
3. Et, en plus, leur accordait-on certaines dépenses?
4. Si oui, quelles dépenses chacun a-t-il faites?

L'hon. M. HOWE:

1. D'Arcy Martin, C.R. (président), R. H. Yates, et A. G. Gaul jusqu'au 4 mars; après cette date, C. V. Langs, C.R. (président), E. H. Corman, et A. G. Gaul—ce dernier étant le représentant de la ville.

2. Le traitement attaché au poste de président est de $1,500 par année, et pour les deux autres membres, de $1,200.

3 et 4. Durant l'année 1935, l'ancienne commission a acquitté les dépenses de ceux de ses membres qui sont allés à Ottawa, lesquelles s'élevaient à $578.21; cela comprend l'allocation d'auto, de $75 accordée à M. Yates. En 1936, la commission a acquitté les dépenses des membres actuels relativement à divers voyages à Ottawa au montant de $235.05. Les membres n'ont pas encouru d'autres dépenses personnelles que l'allocation de $75 pour l'entretien d'un auto accordée au commissaire Yates.

IMPORTATION DE DROGUES NARCOTIQUES

M. FLEMING:

1. En 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, quelle a été la valeur totale de l'opium, de la morphine et de la codéine importés au Canada?
2. Le ministère de la Santé nationale a-t-il pris quelque mesure pour empêcher la vente des narcotiques?
3. Le ministère de la Santé nationale a-t-il pris des mesures pour soigner les morphinomanes?

L'hon. M. POWER:

1.

	Opium (livres)	Morphine (y compris le Diacetyle de morphine et l'Ethyle de morphine) (onces)	Codéine (onces)
1932	615	4,442	17,019
1933	685	5,316	26,361
1934	458	5,476	28,915
1935	730	4,883	35,669
*1936	435	5,256	22,909

* Ces chiffres sont basés sur les permis d'importation accordés vu que les statistiques de la douane ne sont pas encore disponibles. Les chiffres définitifs seront peut-être moins élevés; tout dépend des marchandises que couvrent les permis accordés vers la fin de l'année 1936 et qui ne sont arrivés qu'en 1937.

2. Le ministère exerce la haute-main sur les ventes légales effectuées par les pharmacies en gros et en détail au moyen de la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Avec le concours des autorités fédérales, provinciales et municipales, nous poursuivons et combattons le trafic illicite au moyen de la loi de l'opium et des drogues narcotiques et du code criminel. Nous avons réussi à faire condamner 163 personnes en vertu des dispositions de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, en 1935.

3. Le ministère se tient constamment en communication avec les membres de la profession médicale pour ce qui est des narcomanes; cependant la responsabilité quant aux soins et au traitement qu'exigent ces malades échoit aux gouvernements provinciaux tout comme s'il s'agissait des tuberculeux et des aliénés. Trois provinces ont adopté des lois à ce sujet.

FAUCHAGE DES MAUVAISES HERBES SUR LE PARCOURS DU CANAL WELLAND

M. SENN:

Durant chacune des années 1934, 1935 et 1936, quel a été le coût total du fauchage des mauvaises herbes le long des canaux d'alimentation du canal Welland?

L'hon. M. HOWE: Le coût total occasionné par le fauchage des mauvaises herbes le long des canaux d'alimentation du canal Welland se répartit ainsi qu'il suit pour les années en question: 1934, $905.74; 1935, $1,146.08; 1936, $1,614.40.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

M. ISNOR:

1. Durant les années 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, quelle a été, en dollars, la valeur totale des exportations aux Antilles de toutes les sortes de marchandises du Canada?

2. Durant les mêmes années, quelle a été, en dollars, la valeur totale des importations canadiennes de toutes les sortes de marchandises des Antilles?

3. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur totale de nos exportations de poisson séché aux Antilles? (Quantités et valeur en dollars).

4. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur totale des exportations canadiennes de pommes de terre aux Antilles? (Quantités et valeur en dollars).

L'hon. M. ROGERS:

1. Les exportations des produits canadiens aux Antilles anglaises, au cours des années financières terminées le 31 mars et comprises entre 1928 et 1936, se décomposent ainsi qu'il suit:

Années financières	En dollars
1928	19,145,055
1929	20,524,366
1930	19,870,292
1931	17,802,611
1932	12,008,912
1933	10,027,189
1934	9,243,461
1935	9,893,227
1936	10,553,357

2. Les importations canadiennes des Antilles anglaises, au cours des années financières terminées le 31 mars et comprises entre 1928 et 1936, se décomposent ainsi qu'il suit:

Années financières	En dollars
1928	23,633,051
1929	20,638,916
1930	18,078,443
1931	18,742,366
1932	16,508,308
1933	12,248,000
1934	10,808,017
1935	14,550,431
1936	17,189,253

3. Les exportations du Canada aux Antilles anglaises de "poisson séché, salé, fumé ou ma-

riné", au cours des années financières terminées le 31 mars et comprises entre les années 1928 et 1936, se décomposent ainsi qu'il suit:

Années financières	Quantité Cwt.	Valeur $
1928	27,237,900	1,471,759
1929	23,506,400	1,391,057
1930	28,718,100	1,879,229
1931	25,658,600	1,381,819
1932	21,502,700	944,475
1933	23,398,100	836,624
1934	24,272,500	799,265
1935	23,427,500	947,749
1936	22,988,700	899,245

4. Les exportations canadiennes de pommes de terre aux Antilles anglaises, au cours des années financières terminées le 31 mars et comprises entre 1928 et 1936, se décomposent ainsi qu'il suit:

Années financières	Quantité Bois.	Valeur $
1928	191,146	187,726
1929	291,998	229,800
1930	216,181	186,544
1931	203,608	170,293
1932	368,777	184,386
1933	299,544	139,570
1934	249,549	137,044
1935	368,321	184,832
1936	381,950	210,796

LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. DOUGLAS:

1. Quel est le personnel de la Commission nationale d'emploi?
2. Quels salaires a-t-on versés durant l'année 1936?
3. Quel est le tarif annuel de salaire de chacun?
4. Quelle somme totale d'argent a-t-on dépensée pour cette Commission, ou a-t-elle été dépensée par elle?

L'hon. M. ROGERS:

(1) Noms	(2) Total des traitements payés en 1936	(3) Chiffres des traitements
A. B. Purvis	Néant	$20 par jour, moins 5 p. 100.
A. N. McLean	Néant	$20 par jour, moins 5 p. 100.
Alfred Marois	$1,843.00	$20 par jour, moins 5 p. 100.
Tom Moore	$8,550.00	$9,000 par année, moins 5 p. 100.
	Payé à mêmes les fonds du service de placement et de l'assurance sociale.	
Mme M. M. Sutherland	$3,439.00	$20 par jour, moins 5 p. 100.
W. A. Mackintosh	$1,425.00	$20 par jour, moins 5 p. 100.
E. J. Young	$3,021.00	$20 par jour, moins 5 p. 100.

(4)

A. A même le crédit 332	$58,313.19
A même le crédit 336 (enregistrement)	36,249.36
	$94,562.55

J. J. MCCRUDEN

M. DOUGLAS:

1. Quelle somme totale a-t-on versée à M. J. J. McCruden, McTaggart, Saskatchewan, pour faire le recensement et pour d'autres services?
2. M. McCruden occupait-il un emploi correspondant à sa profession lorsqu'il retirait des sommes de l'Etat?
3. M. McCruden donnait-il tout son temps en retour de l'argent qu'il gagnait?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS:

1. $750.

2 et 3. Nous ne savons pas la profession qu'exerce M. McCruden ni ses heures de travail; cependant il a consacré le temps nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions de Commissaire du recensement.

ACHAT DE PRODUITS LAITIERS PAR LA CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS COMPANY

M. BROOKS:

1. A quel endroit la Canadian National Steamships Company achète-t-elle les produits laitiers suivants qu'elle utilise durant le voyage de Halifax aux Antilles: (a) beurre, (b) crème, (c) crème à la glace?

2. Durant l'année 1936, quelle somme a été déboursée pour chacun des produits mentionnés plus haut?

L'hon. M. HOWE:

1. (a) Halifax; (b) Halifax, Prince-Port, Nouvelle-Ecosse, et Boston, Mass.; (c) Halifax et Boston, Mass.

2. La question de savoir si l'on devrait divulguer des renseignements de cette nature est laissée à la décision du comité permanent des chemins de fer et de la marine. L'administration de la Canadian National Steamships ne croit pas qu'il soit de l'intérêt de la compagnie de publier ces renseignements.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PENSIONS DE GUERRE DE PAYS EUROPÉENS

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien de Canadiens reçoivent des pensions de guerre de pays européens?
2. Combien de pensions sont versées à d'autres que des Canadiens?
3. Combien de pensionnaires jouissent d'un emploi régulier et rémunéré?
4. Combien reçoivent des revenus provenant d'une autre source?
5. Combien de députés jouissent de pensions de guerre?
6. Quel est le tarif des pensions pour les officiers des divers grades?
7. Quels sont les tarifs des pensions que reçoivent les différentes catégories de pensionnaires qui jouissent d'un revenu, de gages, de salaires ou de dividendes provenant d'autres sources? (Les classifier par groupes si c'est nécessaire).
8. Doit-on computer les pensions pour le versement de l'impôt sur le revenu?

SERVICE DES POSTES À MONTRÉAL—LES CANDIDATS ÉLIGIBLES À DES EMPLOIS

M. FERLAND:

1. La Commission du service civil a-t-elle établi en 1930, une liste officielle de candidats éligibles à Montréal, pour les positions d'auxiliaires des postes, facteurs, commis ou chargeurs des postes?
2. Cette liste est-elle encore en vigueur? Dans la négative à quelle date aurait-elle été annulée?
3. La Commission du service civil a-t-elle établi une autre liste de candidats éligibles pour les mêmes positions à Montréal depuis 1930?
4. Le ministère des Postes a-t-il engagé depuis 1930 des employés comme commis, facteurs ou chargeurs des Postes à Montréal, autres que ceux inscrits sur ladite liste de 1930? Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

EMPLOYÉS DU SERVICE DES POSTES À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Postes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle était la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministre des Postes, ou autrement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE CONCERNANT LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À LA COMMISSION DU BLÉ

M. HANSELL:

Copie de toutes les lettres, résolutions et communications approuvant ou désapprouvant l'action du Gouvernement lorsqu'il a donné instruction à la Commission du blé de ne s'occuper du blé que lorsque le prix descendait à 90 cents du boisseau.

BUREAU DE POSTE DE LIVELONG, (SASK.)

M. NEEDHAM:

Copie de toutes les lettres et correspondance et de tous les autres documents au sujet du procès relatif au déménagement du bureau de poste qui était dans le magasin de M. Hicks, à Livelong, Saskatchewan. Et aussi un état montrant ce que ledit procès a coûté à l'Etat.

LE MAÎTRE DE POSTE DE HUME, (SASK.)

M. DOUGLAS:

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents datés durant les derniers six mois au sujet de la demande de se démettre adressée à R. E. Juby, maître de poste à Hume, Saskatchewan.

LE QUAI DE L'ÉTAT À FRENCH VILLAGE, (N.-É.)

M. MASSEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les bordereaux de salaire montrant l'argent dépensé, et les noms des personnes à qui il a été versé, au sujet de certaines réparations que le ministère des Travaux publics a faites au quai de l'Etat à French Village, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936.

RÉVOCATION D'EMPLOYÉS AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. MacNEIL:

Copie de tous les mémoires, télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er janvier 1936 jusqu'à ce jour et que le ministère de l'Agriculture ou le bureau du premier ministre a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes: Edward E. Jay, inspecteur de district pour les pommes de terre de semence, Division de botanique, Charlottetown, île du Prince-Edouard; Edward Cairns, inspecteur de pommes de terre de semence, île du Prince-Edouard; Edward P. Donnelly, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard; Charles McLeod, inspecteur de fruits et de légumes, île du Prince-Edouard. Aussi un état montrant les dates de nomination et de destitution, les raisons données pour la destitution dans chaque cas, et aussi copie de tous les renseignements que le ministère a reçus et dont le résultat a été la destitution de ces fonctionnaires, et une

liste du nom ou des noms de la personne ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements.

Et copie aussi de tous les arrêtés du conseil ou des règlements qui autorisent la destitution de fonctionnaires sans enquête, et sur les affirmations venant de toute personne à l'effet que ce fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. GARIEPY

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une affaire grave. Au cours d'un banquet qui a eu lieu avant-hier soir dans la ville de Trois-Rivières, représentée à la législature provinciale par le premier ministre de Québec, celui-ci, en sa qualité de procureur général, a lancé certaines accusations qui ont été publiées dans les journaux quotidiens et en particulier mot à mot dans *Le Devoir* du 26 janvier, c'est-à-dire d'hier. Il est dit dans ce compte rendu que dans la province de Québec...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de soulever cette question devant la Chambre à ce moment-ci. On n'a pas encore abordé l'ordre du jour.

M. GARIEPY: Le greffier m'a informé, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'aborderait pas l'ordre du jour aujourd'hui. On m'a dit que c'était le bon moment...

Quelques DEPUTES: Non.

M. GARIEPY: Une grave accusation a été lancée contre le Gouvernement dans le discours en question et je considère qu'elle mérite d'être portée immédiatement à l'attention de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement à ce moment-ci.

PAIX UNIVERSELLE

PROPOSITION À L'EFFET QUE LE CANADA DEMANDE AUX ÉTATS-UNIS DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE SUR LA PAIX UNIVERSELLE

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que les nations du monde se trouvent dans une situation alarmante qui peut avoir pour résultat une guerre désastreuse;

Considérant que la Société des Nations n'a pas réussi, jusqu'à l'heure présente, à établir des conditions qui peuvent produire une paix permanente et durable;

Considérant que sur le continent américain le Canada fait intégralement partie de l'empire britannique et qu'il a pour voisin la République des Etats-Unis;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement du Canada suggère respectueusement au président des

Etats-Unis qu'il serait opportun de réunir une conférence mondiale pour établir et maintenir la paix.

—La plupart des honorables députés doivent se souvenir que tous les projets de résolution que j'ai présentés les années passées au cours des séances réservées aux motions d'initiative parlementaire, portaient généralement sur ce qu'on pourrait appeler des problèmes purement canadiens. Aujourd'hui, cependant, je considère que la question de paix est encore plus importante que celles que j'ai soulevées les années passées au sujet de l'assurance-chômage et même des pensions de vieillesse; c'est pour cette raison que je présente aujourd'hui le projet de résolution que vous venez de lire, monsieur l'Orateur.

Ce projet de résolution a une certaine corrélation avec celui qui a été présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) lundi dernier. Je vais peut-être empiéter sur des sujets qu'il a traités en cette occasion mais je le ferai très brièvement. On peut se rendre compte, par la façon dont est rédigée ma motion, qu'elle peut être divisée en trois parties. La première traite de l'imminence ou du danger de guerre; la deuxième se rapporte à la Société des Nations et la troisième demande au gouvernement canadien de s'aboucher avec le président des Etats-Unis pour voir s'il ne serait pas opportun de convoquer une conférence mondiale de la paix.

A l'heure actuelle, on voit partout le danger d'une guerre. En conséquence, les nations poussent leur armement à une cadence sans précédent. Ces armements imposent de formidables sacrifices financiers à toutes les puissances. Cependant, le plus optimiste parmi nous n'oserait prétendre qu'une nation, ou un groupe de nations armées constitue une garantie pour la paix. En réalité, le contraire doit être vrai: si les grandes armées dotées des instruments de guerre les plus perfectionnés étaient une assurance de paix, le monde serait aujourd'hui dans un état de sécurité plus parfait que jamais auparavant. On sait bien qu'il n'en est rien. Dans l'intérêt de la paix, il est temps de mettre un frein à cette course aux armements, laquelle doit fatalement avoir pour résultat un conflit armé d'une ampleur unique dans l'histoire. L'accumulation des armes crée un état d'esprit belliqueux qui tend à détruire l'atmosphère pacifique au sein des nations.

La guerre ne règle aucune question. L'histoire nous enseigne qu'en général, elle fait naître de nouveaux ennuis. Il faut en outre tenir compte de ce qu'elle coûte au double point de vue humain et matériel, non moins que des misères dont elle est cause. Nous consentons volontiers toutes sortes de sacri-

fices aux dieux de la guerre, mais bien peu à la cause de la paix. Notre pays a subi la contagion du réarmement. Au lieu d'augmenter les armements et le budget militaire, le Gouvernement aurait été bien inspiré de consacrer, à la recherche de moyens d'ordre pratique pour régler les différends internationaux, une partie même modique des sommes maintenant affectées aux fins militaires.

De nos jours, nous tenons pour acquis que chaque puissance doit avoir un ministre dont l'unique préoccupation est de veiller à l'armement de la nation. Ne serait-ce pas un geste admirable de notre part que d'instituer, à côté du ministère de la Défense, un ministère de la Paix? Consacrons à une telle fin seulement 5 p. 100, mettons, des sommes actuellement affectées aux armements: en définitive, nous retirerions de cette faible dépense des avantages bien supérieurs à ceux qui découlent de notre armement. La guerre ne peut satisfaire les aspirations les plus nobles de l'homme. Elle ne satisfait que nos instincts les plus bas; elle engendre des jalousies et des haines qui se perpétuent pendant des générations. Le massacre en masse d'êtres humains ne présente aucun caractère qu'on puisse appeler ennoblissant ou humanitaire. La guerre est barbare, et barbares sont ses méthodes. Si le monde se livrait de nouveau à un massacre en masse des humains, il en résulterait inévitablement un chaos et ce que nous appelons d'ordinaire anarchie. La guerre n'est pas un signe de progrès, mais de rétrogression, un frein qui ralentit la marche du progrès. On a soutenu en certains milieux que la guerre, ou la préparation à la guerre, est un signe de régénération nationale. A mon avis, il est loin d'en être ainsi. Le règlement des différends par la guerre n'est pas un signe de régénération, mais de dégénérescence. Il n'est voulu que par les gens qui font fi de la vie humaine et n'ont aucune conception du juste et de l'injuste. La civilisation d'aujourd'hui est à plusieurs égards la plus avancée que le monde ait jamais connue. Devons-nous dire que, malgré le progrès réalisé dans les arts et les sciences et au point de vue culturel, nous sommes impuissants en ce qui regarde la préservation de la paix? Le monde entier demande la paix à grands cris, et cependant nous paraissons être inévitablement entraînés vers la guerre.

Bien que le Canada soit l'une des plus petites nations de l'univers, il a pris une part très importante aux affaires mondiales. Ne devons-nous donc pas contribuer à créer une atmosphère de paix parmi les peuples? Ne devons-nous pas nous efforcer de bannir la crainte de la guerre parmi nous et de créer un sentiment pacifiste fort à désirer?

J'ai dit que je voudrais que le Canada fût la première nation à établir un ministère de la paix en le dotant de fonds suffisants pour cette fin. Si nous établissons un semblable ministère, je voudrais qu'on gravât à la porte ces mots: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté!" Cela nous élève d'avoir sous les yeux ces paroles sacrées, historiques et chrétiennes une fois par an, mais combien il serait bien plus beau de pratiquer 365 jours par année les principes qui les inspirent. Il faudra lutter pour maintenir la paix, mais ne vaut-il pas la peine de tenter cet effort? Les nations attendent une direction de quelque part. Malheureusement, la Société des Nations n'a pas donné les résultats heureux que nous eussions désirés. Il est facile de prévoir les événements après coup, je le sais, et sans critiquer trop sévèrement la conduite de la Société des Nations depuis sa fondation, nous devons en venir à la conclusion regrettable qu'elle n'a pas été l'organe de règlement des problèmes internationaux que nous désirions et attendions. Elle ne s'est pas attaquée fermement aux problèmes qui se posaient devant elle, elle n'en a pas recherché sincèrement la solution et elle a cherché parfois à les éluder, comptant comme Micawber sur quelque éventualité. Ses gestes ont été souvent vides de sens et certes inefficaces. En dépit de cela, il ne faut pas condamner les principes sur lesquels repose la Société des Nations, mais reconnaître que ses membres manquaient du véritable sens de la coopération qui aurait dû faire de cette institution le puissant instrument qui serait aujourd'hui si nécessaire 2dans les affaires mondiales. Une Société des Nations ou un corps international établi pour étudier et régler les problèmes mondiaux doit disposer de certains moyens efficaces pour imposer sa volonté. Ses membres doivent appuyer loyalement ses décisions. Ils ne peuvent pas se faire justice eux-mêmes, ils ne peuvent appartenir à la Société, quand cela leur plaît, ou l'abandonner à leur gré.

Malheureusement le Canada a aussi commis des erreurs sous ce rapport, car certains de nos concitoyens semblent désirer faire en même temps partie de la Société et y rester étrangers. Dans un organisme international de ce genre une telle chose ne peut se produire. Faisons partie de la Société des Nations ou n'en faisons pas partie. Quant à moi, je suis de tout cœur en faveur de faire partie de la Société et j'appuie pleinement ses travaux et ses recommandations. Malheureusement, au cours des dernières années, cette politique qui consiste à mollement appuyer la Société a été une des causes principales qui l'ont placée dans sa situation présente. Le pacte de la Société des Nations a été méprisé. Il faut que

les pactes internationaux soient respectés, sans quoi le respect de la loi disparaît. Durant les quelques dernières années, l'insouciance manifestée par quelques nations vis-à-vis de leurs obligations internationales a fait prendre le dessus à la loi de la jungle, ce qui fait que le plus faible est acculé au pied du mur, tandis que le plus fort et le plus brutal survit. La force est devenue le droit. Cet état d'esprit dans les relations internationales et humaines doit changer et la loi de la jungle doit céder le pas à la loi de l'ordre. Les nations plus petites ou plus faibles doivent éprouver au sein de la Société un sentiment de sécurité et la crainte de la coercition par les nations plus fortes doit disparaître. On espérait que la Société des Nations atteindrait ce but, mais tel n'a malheureusement pas été le cas. Remontons de quelques années à l'invasion insensée de la Mandchourie par le Japon. Bien que le Japon ait été l'objet d'un blâme de la part de la Société, il est aujourd'hui de toute façon le maître de cette partie du territoire chinois. Nous avons eu ensuite l'affaire d'Ethiopie, et quoique l'Italie ait été blâmée par la Société et que des sanctions aient été mollement appliquées, elle a aujourd'hui la haute main sur ce pays. Je pourrais aussi rappeler l'inefficacité de la Société relativement à la situation espagnole. Un organisme de non-intervention a été créé, mais les conditions du pacte n'ont pas été observées par plusieurs des signataires. Je ferai de plus observer que l'Espagne était membre de la Société des Nations et qu'en cette qualité elle était en droit d'espérer son appui dans la malheureuse situation où elle se trouve aujourd'hui. Si les nations les plus puissantes du monde avaient exercé une plus forte influence au moment voulu, il est tout probable que le Japon ne serait pas aujourd'hui en Mandchourie ni l'Italie en Ethiopie. Je suis parfaitement convaincu que si les nations responsables de la prolongation de la guerre civile en Espagne n'étaient pas intervenues dans ce pays, la situation se serait beaucoup plus facilement ajustée d'elle-même qu'il ne lui est possible de le faire maintenant.

En ce qui concerne l'Ethiopie je pourrais me reporter à l'ouvrage mentionné lundi dernier en cette Chambre par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), ouvrage dans lequel le maréchal de Bono, commandant les troupes italiennes au début de la campagne, déclarait que si la Grande-Bretagne avait eu la main plus ferme à l'ouverture des hostilités il est très probable que l'Italie aurait été obligée d'abandonner sa campagne. Je ne crois pas qu'il eût été nécessaire pour une nation quelconque d'aller jusqu'à faire usage de la force pour obliger le Japon ou l'Italie à renoncer à l'agression; des sanctions économiques effectivement appliquées auraient été suffisantes, à cette époque d'interdépendance mondiale, pour que ces deux pays se rendent compte de leurs responsabilités vis-à-vis des autres peuples du monde et de leur obligation d'adhérer aux principes de la Société dont ils étaient tous deux membres. C'est à cause de son inefficacité que la Société des Nations se trouve plus ou moins aujourd'hui dans un état de dissolution.

Le monde a été entraîné dans un état chaotique en ce qui concerne les affaires internationales, et il faut maintenant que les parlements de l'univers, quelle que soit leur constitution, se rendent compte de la situation et s'efforcent de prévenir la catastrophe qui les menace. Je suggère dans cette motion que le Gouvernement canadien prie le président des Etats-Unis d'examiner l'opportunité de convoquer une conférence mondiale de la paix. Je sais qu'il est bien simple de critiquer n'importe quelle proposition en ce sens. Rien n'est plus aisé que la critique destructive, mais nous devrions étudier les opinions de ceux qui désirent sincèrement la paix de l'univers et connaissent une meilleure méthode de l'obtenir qu'au moyen d'une conférence mondiale convenable à laquelle toutes les nations pourraient participer.

Les Etats-Unis ont aujourd'hui et la crainte et le respect des autres nations. Cette crainte provient de la grande force économique de ce pays, consistant en immenses ressources financières naturelles, et, d'un autre côté, la république américaine s'est, dans une certaine mesure, tenue à l'écart de la plupart des problèmes européens. Elle se trouve donc en excellente posture pour convoquer une conférence de ces nations de l'univers, et il est fort probable qu'aucun pays ne pourrait ignorer cet appel. Il n'est pas un seul autre pays que le Canada qui pourrait faire cette proposition au président des Etats-Unis avec l'espérance d'une réponse favorable. Je n'ai pas besoin de rappeler les bonnes relations qui existent depuis si longtemps entre les Etats-Unis et le Canada, car c'est évident. Nous formons partie du continent américain, et nous sommes en même temps une partie intégrante de l'Empire britannique. Ils sont peu nombreux, si même il s'en trouve, les membres de cette Chambre qui désirent notre sécession de l'Empire britannique, et nous ne pourrions nous retirer du continent américain, en eussions-nous la volonté. Telle est la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui: nous appartenons et au nouveau monde et à l'ancien.

Voici notre message à l'ancien: ne peut-on imaginer quelque moyen d'éliminer ces riva-

lités, ces jalousies, ces haines, cette amertume, et établir de nouvelles relations entre les hommes et entre les nations. Sous plusieurs rapports, nous suivons une même ligne de conduite que les Etats-Unis en ce qui concerne notre politique nationale et internationale. Dans nos rapports commerciaux nous avons essayé de conclure des conventions de commerce avec toutes les autres nations, tout comme les Etats-Unis. Les problèmes étrangers et domestiques de nos deux pays sont identiques sous plusieurs aspects. Les Etats-Unis ont abattu leurs murs tarifaires jusqu'à un certain point, et nous abaissons les nôtres dans l'espoir de commercer avec toutes les nations de l'univers. On ne nourrit peut-être plus cette vieille idée si commune au Canada et aux Etats-Unis que le commerce était en lui-même une espèce de guerre. Je crois, monsieur l'Orateur, que le commerce, au lieu d'être considéré sous cet aspect, devrait réellement cimenter les nations entre elles. Je suis de ceux qui pensent que les relations commerciales devraient être le plus libres possible, que l'on devrait échanger, autant que faire se peut, le surplus des marchandises entre les diverses nations de l'univers, et que cette raison est l'une de celles que j'invoquerai à l'appui des arguments qui me portent à dire que nous sommes en bon état pour adresser au président des Etats-Unis la proposition contenue dans ma motion.

Je rappellerai également la déclaration assez significative du ministre de la Justice (M. Lapointe) lundi dernier. Mon honorable amie de Grey-Bruce (Mlle Macphail) parlait de notre absence de la conférence panaméricaine tenue en décembre dernier, et le ministre de la Justice en a donné l'excellente raison que nous n'avions pas été invités. Je ne puis dire positivement que nous aurions accepté, eussions-nous été invités, mais d'après la déclaration du ministre, c'est la conclusion à laquelle j'arriverais. Si je me trompe, qu'il m'excuse. En tous cas, il a dit que nous n'étions pas présents parce que nous n'avions pas été invités, et si nous n'avons pas encore eu de conférence internationale universelle sur la paix mondiale, la raison en est peut-être que le président des Etats-Unis n'a pas encore été invité à convoquer une telle conférence. Si l'on me permet de pousser un peu plus avant la suggestion du ministre de la Justice, j'oserai dire que si le Dominion du Canada, par son Gouvernement, invitait le président des Etats-Unis à convoquer une conférence sur la paix mondiale, ce dernier serait peut-être enclin à considérer la chose favorablement.

Quelques-uns des honorables députés s'opposeront peut-être à une telle initiative, la jugeant de nature à faire croire que nous nous éloignons de notre allégeance à la Grande-Bretagne et à l'Empire pour nous rapprocher des Etats-Unis. A mon avis, cette objection porte à faux. La paix est une question trop importante pour nous-mêmes et pour les autres nations du monde pour que nous nous préoccupions de subtilités quant à la source d'où proviendra la convocation à cette conférence, pourvu que ce soit sous des auspices susceptibles de rendre les résultats les plus efficaces.

Que si l'on me dit qu'il ne convient pas que notre pays en invite un autre à prendre certaine initiative, je répondrai en citant un ou deux paragraphes d'un livre intitulé *International Security* de Philip C. Jessup, professeur adjoint de droit international à l'université Columbia. Parlant de l'inspiration qui donna naissance au pacte Kellogg-Briand sur la paix, voici la déclaration très significative de l'auteur:

> On se rappellera que les négociations au sujet du pacte s'ouvrirent le 6 avril 1927 par l'offre de M. Briand. C'était une suggestion pour un traité entre la France et les Etats-Unis, suggestion qui n'avait pas été sans inspiration américaine.

Nous avions l'impression que ce traité était vraiment d'inspiration française, mais M. Jessup, très au courant des affaires internationales et des événements, démontre clairement dans son livre que l'inspiration du pacte Briand sur la paix venait des Etats-Unis. La chose s'est faite privément. Ma motion demande simplement que nous fassions aujourd'hui au grand jour ce que les Etats-Unis faisaient privément il y a une dizaine d'années.

Tout comme les autres honorables députés, je connais bien le sentiment américain, et sais que les Etats-Unis s'opposeront fermement à une intervention quelconque dans les problèmes européens. Je constate aussi qu'un sentiment pareil s'exprime avec force chez nous. Eloigné comme il est de la source des conflits européens, ce continent estime qu'il doit rester neutre et ne porter aucune attention à ce qui se passe en Europe.

Rester neutre est devenu un problème ardu dans le monde transformé au milieu duquel nous vivons. Ma sympathie est toute acquise au premier ministre (M. Mackenzie King), pour l'attitude qu'il a formulée dans cette enceinte lundi dernier. Je me rends compte que la définition du terme neutralité est de nature à susciter des difficultés dans l'avenir. Advenant une guerre en Europe, la définition de la neutralité serait à l'heure actuelle une quasi-impossibilité. De même que la justice et la moralité, la notion de neutralité se transforme avec les conditions. Si la Grande-Bretagne était entraînée dans un conflit européen, je doute que le Canada resterait neutre, ou qu'il pourrait même le rester. Cette opinion n'est

peut-être pas partagée par plusieurs de mes honorables amis. Je sais fort bien que dans de nombreuses parties du Canada, on s'oppose avec énergie à notre participation à une guerre européenne. Advenant un conflit, refuserions-nous, par exemple, de fournir à la Grande-Bretagne les nécessités de la vie? Sinon, l'ennemi n'y verrait-il pas une infraction à notre neutralité?

En temps de guerre, chaque nation ne définirait-elle pas sa neutralité, à l'exemple de la Grande-Bretagne dans la crise actuelle en Espagne? Loin de moi de vouloir m'appesantir outre mesure sur cet aspect du sujet. J'ai tenu simplement à faire observer qu'il vaut mieux s'éviter de pareilles difficultés. A mon humble avis, nous y réussirions le mieux en éternisant la paix. Pour me servir d'une métaphore, le monde rapetisse. L'espace et la distance, qui autrefois tenait les nations éloignées les unes des autres, sont choses du passé. Ce qui passait aux yeux de la dernière génération pour une grande distance, n'est plus aujourd'hui qu'un bien faible trajet. La radio porte instantanément la voix humaine aux quatre coins de l'univers. Ces vastes transformations ont rendu l'isolement plus difficile; l'espace et la distance ne nous isolent plus.

On se souviendra que feu le président Wilson, lorsqu'il posa sa candidature à la présidence des Etats-Unis pendant la Grande Guerre, se promettait de tenir son pays dans le chemin de la paix. Le peuple l'élut à une majorité écrasante, mais peu de temps après les Etats-Unis déclaraient la guerre,—juste le contraire de ce qu'il s'était engagé à ne pas permettre. Au surplus, le peuple américain lui accordait l'appui le plus cordial. Les peuples des deux Amériques peuvent s'enorgueillir du fait qu'ils sont libres d'une foule de préjugés et de soucis que nous constatons chez les peuples de l'Ancien Monde. Nous nous félicitons de pouvoir vivre en paix et en amitié avec les autres nations. Mais il n'est pas plus possible d'isoler la guerre que d'isoler la paix. C'est parce que j'en suis si fermement convaincu que je souhaiterais tant voir le Nouveau Monde montrer le chemin à l'Ancien, afin que la paix puisse régner parmi les nations du monde.

En période de crise aiguë, ce n'est pas la logique qui dirige toujours nos actes; nous écoutons plus souvent nos émotions. Qui sait ce que ferait le Canada—oui, et même les Etats-Unis—advenant un autre conflit en Europe? Peut-on ne pas tenir compte des grandes forces qui, dans les années passées, se sont ingéniées dans le monde entier à faire germer des idées de paix dans les esprits? Quoi qu'il en soit, il n'a pas été possible de faire contre-poids avec succès aux courants contraires qui ont eu raison des influences favorables à la paix. Je tiens parfaitement compte du peu de succès obtenu si souvent par les organisations et les conférences de paix. Il s'en trouvera pour s'opposer à la convocation d'une nouvelle conférence; ils pourraient faire valoir combien l'entreprise serait futile dans les circonstances actuelles. Me permettra-t-on de faire remarquer qu'il faudra tout de même tenir une conférence, à la fin de la prochaine guerre en Europe, entre les nations belligérantes afin de faire trève aux hostilités et établir encore une fois la paix. Alors ne vaut-il pas beaucoup mieux et n'est-il pas plus sage de tenter l'aventure d'une autre conférence avant que la guerre n'ait eu lieu plutôt que d'y être forcé une fois la guerre terminée? Ces faits étant acquis, qui donc, ou quelle nation, est plus susceptible de convoquer une conférence avec quelque espoir de succès? Je ne puis penser qu'aux Etats-Unis et au président de ce pays pour la convocation d'une telle conférence mondiale

Je sais fort bien qu'il existe un sentiment dans la république américaine qui est fortement opposé à toute immixtion dans les affaires européennes. Au pays, dans une certaine mesure, nous partageons ce sentiment, mais je suis convaincu qu'un ferme désir de paix et une forte opinion favorable sur le continent américain, et l'appréciation des avantages et des bienfaits qui en découleraient, devraient l'emporter sur toute disposition du genre de celle que je viens de décrire. L'on ne saurait pas plus confiner la paix dans les limites du continent américain que circonscrire le champ des hostilités à l'Europe. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, la paix, tout comme la guerre, ne saurait être isolée.

Je ne puis m'empêcher ici de mentionner les louables efforts du président des Etats-Unis pour assurer la paix aux deux Amériques. Sa visite récente aux républiques sud-américaines fut en soi une brillante démonstration de l'attitude du président et du peuple des Etats-Unis, et de leur désir de vivre avec les autres dans un esprit d'harmonie, de bienveillance et de bonne entente. Indépendamment des attitudes prises par les gouvernements, je suis convaincu que dans les autres parties du monde il existe dans les masses populaires le même désir de vivre dans un esprit de bonne entente et de tolérance mutuelle. Il me semble à propos de citer ici brièvement quelques-unes des déclarations faites par le président des Etats-Unis lors de sa visite à la Conférence de paix panaméricaine, tenue à Buenos-Ayres, faisant connaître ses vues sur la question de la paix universelle.

[M. Heaps.]

Le 28 novembre dernier, parlant à Rio-de-Janeiro, le président fit entre autres les déclarations suivantes:

Les nations amies des deux Amériques ne sauraient rendre un plus grand service à la civilisation elle-même qu'en conservant la paix dans leurs pays et entre les nations et en se libérant elles-mêmes à jamais de tout conflit.

Nous avons tous appris qu'il ne peut exister de prospérité véritable, de prospérité durable là où on l'obtient aux dépens de ses voisins—qu'entre les nations, tout comme dans les relations domestiques, le principe de l'interdépendance est absolu.

Aucun pays ne peut se suffire complètement à lui-même. Chacun de nous a pu connaître la gloire de l'indépendance. Sachons connaître la gloire de l'interdépendance. Dans le domaine économique, nous nous approvisionnons les uns les autres; dans le domaine intellectuel, nous faisons échange constant et croissant de culture, de science et de pensée; dans le domaine spirituel, les richesses de la vie d'un chacun peuvent fort bien accroître le trésor des autres.

Toute initiative destinée à assurer la durée de la paix dans une partie quelconque du globe contribue à la paix dans le monde entier. L'on ne saurait pousser trop loin l'effort de coopération à cette fin. La paix, à l'égal de la justice, est devenue le souci commun de l'humanité. La civilisation est le commun héritage que nous possédons ensemble. Nous ne la conserverons que par l'effort commun.

Je pense que tous ceux qui ont écouté ces paroles comprendront le vif désir qu'a le président des Etats-Unis d'assurer la sécurité de la paix mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que mon honorable ami cite les paroles du président des Etats-Unis?

M. HEAPS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que c'est ce que j'ai dit moi-même.

M. JACOBS: Les grands esprits se rencontrent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami verra qu'il cite une déclaration que j'ai livrée au public à cette époque.

M. HEAPS: C'est possible, mais je trouve cela fort bien et j'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King) y souscrira en appuyant le projet de résolution que je viens de soumettre à la Chambre. Je désire néanmoins citer un extrait du discours prononcé à Buenos-Ayres par le président des Etats-Unis. La déclaration du premier ministre et celle du président Roosevelt me semblent aller de pair. J'approuve absolument ce qu'a dit le premier ministre et j'espère n'avoir pas été injuste envers lui en attribuant ses observations au président des Etats-Unis. Voici ce que celui-ci a déclaré le 1er décembre:

Mais nous ne pouvons aujourd'hui, surtout en vue du but commun que nous nous proposons, consentir à une attitude défaitiste. Une rude expérience nous a appris que nous ne saurions obtenir la paix en nous contentant de la demander; elle nous a appris que la paix, à l'instar des autres grands privilèges, ne peut s'obtenir qu'au prix d'efforts laborieux et pénibles. Nous sommes réunis ici pour nous engager et pour engager nos pays à accomplir cette œuvre.

Vous tous qui êtes réunis ici aujourd'hui, apportez avec vous dans vos délibérations l'espoir de millions d'êtres humains qui habitent d'autres pays moins fortunés. Par delà l'océan il y a des continents divisés par de vieilles haines et par un fanatisme nouveau. Nous voyons que des peuples demandent que l'on répare l'injustice et l'inégalité en recourant à l'épée au lieu de recourir à la raison et à la justice dans la paix. Nous entendons proclamer que de nouveaux marchés ne peuvent s'obtenir que par la conquête. Nous lisons que l'inviolabilité des traités entre nations est oubliée.

Quoi qu'il arrive, même si les Américains demeurent étrangers à toute guerre, il faut que nous souffrions aussi. La folie d'une grande guerre dans d'autres parties du monde nous atteindrait et de cent façons menacerait notre bien-être. Puis l'écroulement économique d'une nation quelconque ou de plusieurs nations doit nécessairement nuire à notre prospérité.

Nous, les républiques du nouveau monde, pouvons-nous aider l'ancien monde à éviter la catastrophe qui est imminente? Oui, je suis convaincu que nous pouvons le faire.

Etant donné ces sentiments exprimés par le président des Etats-Unis, et qui sont aussi ceux du premier ministre du Canada, étant donné la politique d'isolement suivie par les Etats-Unis depuis quelques années et la réserve qu'ils ont observée au sujet des querelles de l'ancien monde, il me semble que personne plus que le président des Etats-Unis n'est en mesure de convoquer une conférence mondiale. Je sais bien qu'on pourra me dire, même en cette enceinte, que nous avons déjà eu maintes conférences qui ont été sans succès. A cela je répondrai que ces conférences avaient un cadre restreint et qu'elles n'embrassaient pas un champ aussi vaste que celle que je propose. Je suis en outre d'avis qu'on ne peut pas réunir trop souvent les nations en conférence mondiale pour discuter entre elles. Ces rapprochements finiront par donner des résultats bienfaisants, même si au début ils sont plutôt lents et de nature à décourager et semblent n'aboutir à rien pour le moment. Il vaut mieux discuter franchement ces différends que de ne pas les discuter du tout. Le monde est tellement divisé par les querelles et les jalousies aujourd'hui que nous ne pouvons pas espérer faire des progrès trop rapides dans cette direction. Mais nous devrions persévérer avec l'espoir qu'un jour les problèmes de la paix intéresseront ceux qui ne s'en occupent pas présentement.

On pourra prétendre qu'en notre qualité de Dominion dans l'Empire britannique, et de membre de la Société des Nations nous ne devrions pas abandonner ces attaches, mais je répondrai que nous n'abandonnons pas la

Société des Nations et pas davantage la Grande-Bretagne lorsque nous demandons à un Etat voisin de prendre certaines initiatives dans l'intérêt de la paix. N'est-ce pas le véritable but de la Société? Le but à atteindre importe beaucoup plus qu'une objection technique de cette nature. Tous reconnaissent que la Société des Nations a failli. On peut aussi dire que la politique suivie par la Grande-Bretagne ces dernières années n'a pas donné les résultats espérés. Elle semble tenir encore au programme désuet du passé. Lord Palmerston, qui était premier ministre de la Grande-Bretagne il y a quatre-vingts ans, exposa alors cette politique dans les termes suivants: "La Grande-Bretagne n'a pas d'amis ou d'ennemis éternels, mais des intérêts éternels." Dans un monde moderne une politique de ce genre ne peut pas donner de bons résultats. Il nous faut défendre ce que nous croyons être juste et bon, sans égard aux intérêts en jeu.

Les Etats-Unis ont posé des gestes significatifs quant à l'établissement et au maintien de relations paisibles avec les autres nations. Bien que l'on puisse être fortement opposé à toute intervention dans les affaires de l'ancien continent, il ne faut pas oublier qu'au cours de ces dernières années les Etats-Unis se sont intéressés activement aux problèmes européens et internationaux. Je rappellerai que le plan Dawes est d'origine américaine. Le plan Young au sujet des réparations a également été conçu aux Etats-Unis, et que dire du traité de paix Kellogg-Briand qui l'emporte de beaucoup sur les deux précédents. Bien que ce pacte n'ait pas empêché les nations de recourir à la guerre comme moyen de régler les différends internationaux, il n'en est pas moins un bel effort en ce sens. La présente année marque le dixième anniversaire de la signature de ce pacte et les nations pourraient trouver le moment opportun pour se réunir de nouveau sous les auspices des nations qui sont responsables de ce pacte afin de voir si on ne pourrait pas s'entendre pour régler les différends internationaux autrement que par la guerre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HEAPS: Je regrette de l'avoir dépassé, mais on a souvent permis à d'autres membres de dépasser cette limite et j'espérais qu'on me ferait la même faveur,

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la suite des citations que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a empruntées aux observations du Président et aux miennes, allusion qu'il a faite d'ailleurs avec tant de chaleur, il semble clair tout de suite que le Président et moi-même avons exprimé, sur le désir de maintenir la paix et de faire tout notre possible dans ce but, des opinions qui s'accordent bien avec celles de l'honorable député. Je n'ai fait allusion qu'à trois personnages, mais je crois que ce que je viens de dire s'appliquerait tout aussi justement à tous les honorables membres de tous les partis du Parlement.

J'ai parfois l'impression que nous perdons notre temps à tâcher de laisser entendre qu'un gouvernement quelconque du Canada, pour ne pas parler que des membres du Parlement, ne désire pas faire tout son possible pour obtenir, pour maintenir et pour favoriser la paix. Il est incontestable que tous, d'un commun accord, nous voulons atteindre ce but. Nous ne pouvons pas être tous du même avis quant aux méthodes les plus propres à assurer la paix; mais le fait de ne pouvoir accepter toutes les suggestions qui nous sont faites au sujet des moyens à prendre pour y arriver ne signifie pas et ne devrait pas indiquer que nous ne désirons pas autant que les autres la réalisation de ce grand idéal qui consiste à maintenir, favoriser et sauvegarder la paix.

A cet égard, je tiens à contester l'opinion qu'on a si souvent émise et que mon honorable ami a avancée, ce soir, d'après laquelle tous préparatifs de défense dénotent forcément chez ceux qui prennent ces précautions nécessaires l'amour de la guerre et le désir de se battre. Rien n'est plus faux, et, dans l'état critique où se trouve le monde aujourd'hui, je me permettrai respectueusement de dire que je ne pense pas qu'un député rende service à son pays en essayant de créer une fausse impression quant au but que vise l'organisation de la défense. Ce qu'il importe de nos jours, c'est que les citoyens du Canada, comme de tous les autres pays, saisissent bien la gravité de la situation mondiale et la position très critique dans laquelle notre pays et tous les autres peuvent être placés à n'importe quel moment. Mon honorable ami a énoncé une grande vérité en faisant remarquer qu'on ne peut pas plus isoler la guerre que la paix et en soulignant, cet après-midi, qu'il y avait un vrai danger à voir l'état critique de l'Europe s'étendre à notre pays. A mon avis, c'est une chose que personne ne doit perdre de vue. Je crois que tous les membres de cette assemblée seront d'accord avec lui sur le caractère hideux et insensé de la guerre comme moyen de règlement. Mais, monsieur l'Orateur, tout en nous rendant compte que la guerre est si horrible, lorsque nous voyons néanmoins, comme l'a dit notre honorable collègue, que dans l'état actuel de l'univers, elle peut être inévitable, nous ne faisons que

reconnaître la nécessité de prendre, en ce qui concerne notre propre pays, certaines précautions spéciales pour parer à cette éventualité. Que mon honorable ami et ceux qui partagent son opinion à cet égard me permettent de leur citer un exemple pour bien faire comprendre quelle est au juste la situation. Nul d'entre nous n'aime la maladie, les fléaux, et pourtant ce sont là des réalités dans le monde contre lesquelles les nations et les particuliers ont à se prémunir. Mon honorable ami conseillerait-il de se dispenser du département de la Santé publique et des mesures que nous prenons, à grands frais, pour empêcher la propagation de la maladie et éviter qu'un fléau n'envahisse le pays? Ces dépenses sont faites dans un but de sécurité, et il en est ainsi des dépenses nécessaires pour la défense, lorsqu'elles sont faites judicieusement. Que l'on me permette un autre parallèle qui, à mon sens, est tout à fait à propos. La tragédie dont des centaines de milliers d'êtres humains ont été les victimes aux Etats-Unis à la suite des inondations a suscité parmi nous une vive compassion. Ceux d'entre nous qui se trouvaient aux écoutes à la radio, hier soir, ont dû entendre les instructions que donnaient des ingénieurs au sujet des précautions à prendre immédiatement pour parer à un désastre peut-être encore plus grand, advenant une crue encore plus considérable des eaux du Mississipi. Ira-t-on dire qu'ainsi avertis par des gens du métier les riverains de ce fleuve devraient rester inactifs? Plutôt devront-ils dire: Voici le moment pour l'Etat de prendre aussitôt des dispositions pour éviter que des innocents soient victimes de quelque terrible malheur, par suite de la violence des éléments, violence dont on ne pouvait prévoir les ravages, mais cependant réelle et que l'on sait chaque jour de plus en plus menaçante? Après ce qu'il a dit, cet après-midi, mon honorable ami ne peut pas nier qu'il y ait aujourd'hui dans le monde des éléments de violence en mouvement, lesquels sont extrêmement dangereux et il ne peut pas nier non plus qu'ils peuvent menacer nos côtes ou l'intérieur du pays, une fois un conflit mondial déchaîné, dût-il se produire une chose si affreuse.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je dirai qu'au lieu d'essayer de faire croire à cette Chambre ou à des gens du dehors que notre pays ne devrait pas prendre de mesures spéciales de défense, mon honorable ami devrait tout faire pour démontrer que, à moins que nous ne prenions des mesures de précaution, nous subirons probablement un tort irréparable.

En outre, il y a, je crois, énormément de contradiction dans ce qu'a dit mon honorable ami cet après-midi au sujet de la Société des Nations. Il prétend, comme les membres de son groupe, que nous devrions tous être membres de la Société des Nations, que la Société doit posséder la force si elle veut atteindre son but. Que signifient ces paroles? Nous les entendons dans divers milieux. Je crois que l'honorable député (M. Douglas) qui occupe un siège derrière celui de mon honorable ami a exprimé l'autre jour l'idée qu'il voulait "une Société possédant la puissance nécessaire", une Société capable d'accomplir quelque chose. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie le recours à la force. Or, plusieurs membres du groupe de mon honorable ami, y compris celui dont j'ai parlé, ont pour principe que le Canada devrait rester neutre quels que puissent être les belligérants. Tout cela est bien beau; ils veulent que la Société possède la puissance voulue, mais leur vif désir est de voir à ce que d'autres nations aient à fournir cette puissance et que nous continuions à n'y être pour rien.

M. DOUGLAS: Notre contribution ne pourrait-elle se faire sous forme de force économique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Force économique! L'expérience du passé suffit à nous démontrer que tôt ou tard la force économique veut dire la force des armes,—c'est inévitable. Nous en avons eu un exemple frappant l'an dernier. Mon honorable ami qui vient de m'interrompre me permettra de lui dire que si nous pouvions, lui et moi, maîtriser ces forces mondiales, il n'y aurait plus de difficulté pour personne, car nous savons exactement ce que nous aurions à faire; mais nous devons assurément tous nous rendre compte que des forces qui échappent non seulement au contrôle des particuliers mais en outre à celui des nations et des continents se manifestent aujourd'hui dans le monde. La situation qui existe en Europe ne résulte pas de sentiments belliqueux de la part de quelque pays de langue anglaise. Elle ne résulte pas de tels sentiments de la part de la république française ou de plusieurs autres pays que je pourrais mentionner. Nous ne savons pas encore si tels sont les sentiments de quelque nation particulière. Mais le danger existe et nous savons qu'il nous menace. Dans ces circonstances n'allons pas dire aux autres pays ce qu'ils devraient faire, à moins de leur apprendre quel aide nous serions prêts à apporter nous-mêmes pour parer à une situation imprévue. Cette question de la Société des Nations et de son recours à la force comme moyen d'atteindre son but nous ramène précisément à la situation dans lequelle mon honorable ami qui a proposé ce projet de résolution voudrait que nous ne jouions aucun

rôle. La force engendre la force. Si, pour avoir la paix, nous devons recourir à la force, envisageons résolument la situation et sachons que notre pays, tout comme d'autres nations, devra être prêt à y apporter sa contribution sous cette forme.

Mais je ne veux pas entamer en ce moment une discussion sur les affaires de la Société des Nations, et je ne désire pas non plus revenir sur ce qui a été dit au cours d'un débat précédent. Si j'ai pris la parole cet après-midi à cette phase du débat, c'est que je voulais simplement faire remarquer que la proposition particulière que renferme le projet de résolution de mon honorable ami constitue l'unique point que le Gouvernement est invité à étudier.

L'essence de la motion dit ce qui suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement du Canada suggère respectueusement au président des Etats-Unis qu'il serait opportun de réunir une conférence mondiale pour établir et maintenir la paix.

Autrement dit, le Canada va proposer au président des Etats-Unis de convoquer une conférence mondiale pour établir et maintenir la paix. Quoi que nous pensions des résultats que donnerait une telle conférence mondiale pour atteindre le but visé, il doit être évident qu'il y a d'importantes considérations de politique nationale dont doit tenir compte tout pays qui se chargerait de convoquer en ce moment une conférence mondiale à ces fins, et ces considérations, il me semble, ne concernent que ce pays. Une nation n'a pas d'affaire à dicter à une autre la ligne de conduite qu'elle doit suivre. C'est bien évident, je crois. Je ne comprends pas comment il se fait que le président des Etats-Unis, vu l'intérêt qu'il porte aux affaires mondiales, vu la sollicitude dont il a déjà fait preuve pour le maintien de la paix, n'ait pas étudié avec ses collègues une proposition comme celle de l'honorable député. Qu'il l'ait fait ou non, cela le regarde. Si nous proposions au président des Etats-Unis de convoquer une telle conférence nous ne ferions que l'embarrasser pour la réponse qu'il devrait nous faire. Il ne pourrait que dire que le sujet est un de ceux qu'il étudiera avec plaisir; je ne suis pas certain que si nous l'approuvions, une proposition de ce genre faite aux Etats-Unis par un autre pays aiderait le président à atteindre l'objet en vue.

Qu'on me permette de dire un mot des conférences mondiales. Je ne suis pas persuadé qu'une conférence mondiale donnerait de bons résultats, et à l'heure actuelle elle pourrait peut-être même empirer les choses. Notre génération abuse un peu des conférences, il me semble. Une conférence est souvent un moyen très facile d'avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en réalité, elle n'aboutit à presque rien; plus je vois de conférences, plus je les trouve ridicules. Les conférences mondiales n'atteignent presque jamais le but pour lequel elles sont convoquées. Plusieurs ont été tenues et aucune d'elles n'a donné, il me semble, de grands résultats. Avant de convoquer une conférence des nations, il y a d'importantes questions de programme dont un gouvernement doit tenir compte; si j'en parle, c'est parce qu'elles sont intimement liées à la question de savoir si le Canada devrait demander aux Etats-Unis de prendre la décision proposée. Il y a une question dont j'ai déjà parlé à savoir si, de l'avis du Gouvernement, une conférence mondiale pourrait atteindre le but pour lequel elle a été convoquée ou s'il ne serait pas plus facile d'atteindre ce but au moyen de conférences distinctes avec chacune des nations, au moyen de pourparlers avec chaque nation ou groupe de nations particulièrement intéressées dans le sujet à l'étude, plutôt que de réunir dans ce but un grand nombre de nations qui n'ont qu'un intérêt indirect dans cette affaire et dont la participation ne pourrait que brouiller les cartes.

Mais il faut encore se demander si le temps est bien choisi pour une conférence universelle comme celle qui est recommandée. La question se pose évidemment de savoir si, par exemple, les autres nations y consentiraient. Voilà qui est d'une grande importance. Avant qu'un pays prenne une décision aussi grave que celle de convoquer une conférence mondiale, il lui faudrait s'assurer que les autres puissances lui emboîteraient le pas. Si une conférence universelle pouvait permettre d'atteindre la fin que mon honorable ami a en vue, je suis d'avis qu'on pourrait s'attendre à ce que la Société des Nations rende plus de services à cet égard qu'un nouveau congrès, pour ce motif bien simple que la Société des Nations possède une grande partie des rouages administratifs nécessaires à cette fin. Elle a étudié les questions essentielles. Si, malgré ses ressources, malgré les connaissances qu'elle possède sur l'état de choses existant et malgré les spécialistes qui peuvent la renseigner sur une multitude de sujets, la Société des Nations n'a pu réussir, je doute fort que le président des Etats-Unis, partant de rien, puisse arriver à des résultats importants à cet égard. Si l'Allemagne, le Japon et d'autres pays refusent de se joindre à la Société des Nations où sont représentés tous les pays du monde, est-il bien probable qu'ils consentent à participer à une conférence convoquée par le président des Etats-Unis? Et si elles n'y participaient pas, mon honorable ami croit-il que la conférence pourrait régler les problè-

mes de l'heure? Il suffit de mentionner ces points pour apercevoir quelques-unes des considérations dont un pays doit tenir compte dans l'examen d'un tel projet.

Je rappelle à la Chambre ce qui s'imposa de toute évidence à l'esprit des personnes présentes à la réunion de la Société des Nations, l'an dernier. On y paraissait d'avis que moins serait grand le nombre des nations qui participeraient à la discussion sur la situation mondiale du moment, plus facile serait en définitive la solution des problèmes en cause. Les délégués anglais et français désiraient par-dessus tout la convocation d'un congrès des grandes puissances européennes, c'est-à-dire des puissances immédiatement intéressées. Ils pensaient que, si l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Angleterre et la Belgique pouvaient se réunir en une conférence paritaire, il serait possible de trouver une formule pour le règlement du malaise existant. La Grande-Bretagne travaille à cette fin depuis plus d'un an, mais en vain. Dès lors, comment espérer que ces mêmes puissances se rendraient à un congrès réuni sur l'invitation du président des Etats-Unis? Un gouvernement doit tenir compte de telles considérations avant de prendre sur soi d'inviter un autre pays à intervenir dans le domaine des affaires internationales, et le gouvernement invité devra aussi agir de même.

Le projet de mon honorable ami me semble digne d'éloges sur plusieurs points, mais sa motion tend à demander que soit faite une telle invitation. C'est le gouvernement du Canada qui devrait la faire. Or, j'en suis persuadé, agirions-nous de la sorte que nous violerions une règle que nous ne saurions trop respecter, ou plutôt ce principe qu'il n'est pas dans l'intérêt général des nations qu'un pays indique à d'autres comment ils devraient agir à propos d'affaires qui mettent en jeu de graves questions de politique nationale. Un tel acte de notre part serait sûrement considéré comme une intervention dans les affaires intérieures des Etats-Unis. Mon honorable ami serait le dernier à désirer que nous donnions cours à une telle impression.

A mon sens, ce que nous pourrions répondre à toute proposition de ce genre, c'est qu'une conférence impériale doit se tenir en Grande-Bretagne d'ici quelques mois; on ferait bien de suggérer d'élargir les cadres de cette réunion, de façon à en faire une réunion mondiale chargée de remédier à la situation. Si le Parlement était saisi d'une proposition de ce genre, peut-on supposer que nous songerions à la transmettre au gouvernement anglais? Plus tôt nous comprendrons qu'il n'existe pas de panacée pour le maintien de la paix, et que peut-être la dernière des panacées auxquelles il faille recourir, c'est une conférence mondiale, en définitive, ce sera mieux pour la paix du monde.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Je suis heureuse que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ait inscrit ce projet de résolution au Feuilleton, ne fût-ce que parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a reconnu qu'il a perdu confiance dans les conférences. Autant que je puisse me rappeler, depuis six ou peut-être dix ans, il a toujours exprimé beaucoup de confiance dans les conférences—, je parle des conférences concernant les affaires nationales, —et il a toujours pu temporiser en brossant un sombre tableau des malheurs qui arriveraient, si l'on faisait quelque chose sans convoquer une conférence. Je me demande à qui s'adressait la première partie de son discours. C'était une tirade, mais j'ignore contre qui elle était dirigée. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord n'a certes rien dit qui appelât la première partie du discours du premier ministre. Il devait donc penser à un autre, en faisant ces remarques. En invitant les Etats-Unis à convoquer une conférence, nous n'interviendrions pas plus dans leurs affaires nationales que s'ils avaient proposé au Canada d'assister à la conférence de Buenos-Ayres. C'eût été s'immiscer dans les affaires nationales de notre pays.

Une conférence, telle que la propose mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) serait d'un grand avantage. Elle détournerait de l'Europe l'attention des chefs des nations européennes, et la concentrerait sur un continent d'esprit plus ou moins pondéré. Le grand défaut de toutes les conférences universelles, c'est qu'elles ont été tenues dans des endroits mal choisis. Nous devrions cesser de tenir en Europe des conférences relatives aux affaires mondiales. L'Europe a joué un trop grand rôle dans le sort des affaires de l'univers. Si les chefs des puissances européennes étaient obligés de franchir l'océan aussi souvent qu'ils veulent y forcer les autres pour assister aux conférences, ils se rendraient peut-être compte de la largeur de cet océan, et ce serait autant de gagné. Une conférence ne rapporterait peut-être pas un résultat remarquable, mais la convocation des pouvoirs européens en dehors de l'Europe pourrait avoir un bon effet. Et puis, le vaisseau est toujours exposé à sombrer, et cela aiderait peut-être plus que tout le reste. Ce serait une manière bien paisible de se débarrasser d'un tas d'ennuis. Sans contredit, une conférence impériale qui comprendrait les puissances de l'univers ne

débuterait pas sous d'heureux auspices, car ce serait une affaire trop impériale dès le commencement.

Au moins, cette motion ne peut avoir causé aucun tort. L'honorable député de Winnipeg-Nord a prononcé un bon discours, profitable à la Chambre. Quoi qu'il en soit, ce débat suggèrera l'idée au président Roosevelt, quand même il n'agirait pas.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Ce n'est pas souvent que j'approuve sans réserve les observations du premier ministre (M. Mackenzie King), mais, en ce cas-ci, il a exprimé mes propres vues de si près que mes remarques seront excessivement brèves. Non seulement il serait futile de proposer aux Etats-Unis la convocation d'une conférence, mais, à mon sens, ce serait—j'emploierai un mot plus dur, bien que le premier ministre ne s'en soit pas servi—ce serait impertinent. Je crois que ce serait de l'impertinence de la part du Canada de suggérer au président des Etats-Unis ce qu'il devrait faire. Il a ses conseillers; il connaît les conditions de l'univers; il s'intéresse aussi vivement que nous à toutes les questions traitées dans cette motion, et, selon moi, cela frise l'impertinence que onze millions d'habitants de la moitié septentrionale du continent américain proposent à un Etat de cent vingt millions d'âmes de faire quelque chose concernant les problèmes de l'univers.

Quant à la question suivante, je ne suis guère d'accord avec le motionnaire (M. Heaps), qui dit que les Etats-Unis sont exactement, à l'heure actuelle, le pays qui devrait convoquer cette conférence. Les Etats-Unis dépensent aujourd'hui plus d'argent en armements que jamais auparavant. Ils se sont engagés à débourser plus de centaines de millions de dollars que dans toute leur longue histoire. C'est un fait qu'il faut envisager et cela en dépit du pacte Kellogg-Briand. Je comprends parfaitement les observations de mon très honorable ami sur les conférences. Ainsi qu'à moi-même, le pacte Kellogg-Briand lui inspirait de très grandes espérances. Mais nous savons que ce fut un roseau brisé; avouons-le franchement. Nous fondions tous de grandes espérances sur la Société des Nations. Elle a failli, parce que les Etats-Unis ont cessé d'en faire partie, après en avoir convoqué la première assemblée. Admettons-le, l'abstention des Etats-Unis a été le coup de mort à l'efficacité de la Société des Nations.

Autre sujet qu'il ne faut pas perdre de vue: C'est que lorsque mon très honorable ami parlait de sa foi aux conférences, il ne faisait que répéter ce que disent la plupart des hommes d'Etat. L'un des hommes d'Etat britanniques les plus sérieux a dit devant moi qu'il lui semblait inutile que la Grande-Bretagne participe à d'autres conférences mondiales ou à des conférences se rapportant à des questions semblables à celles qu'aborde la motion. Je n'ai pas oublié qu'une grande conférence économique mondiale fut convoquée en 1933. Le président des Etats-Unis sollicita un, deux, et même trois hommes de ma connaissance de faciliter de toutes manières le travail de cette conférence; cependant, la première réunion avait à peine eu lieu, et l'organisation était à peine complète que le président des Etats-Unis faisait sauter toute l'affaire, pour des raisons qui n'ont encore jamais été révélées au public. Devant la situation mondiale, il jugea bon d'agir de cette manière.

A mon sens, le très honorable premier ministre n'a pas mis en doute la valeur des conférences de famille. Au Canada, ce sont nos conférences entre les provinces et le fédéral, ou celles convoquées pour réunir les nations qui composent le commonwealth britannique.

L'hon. M. LAPOINTE: La conférence sur le désarmement n'a pas eu un succès retentissant.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. La conférence de Washington sur les armements navals n'a pas failli tout à fait, mais qui osera dire que les résultats furent à la hauteur de nos espérances? Et mon ami, le ministre de la Justice, parle de cette conférence sur le désarmement. La Chambre sait bien ce qu'il voulait dire: que le monde entier était dans l'espérance, croyant que tous désarmeraient. Mais hélas, quel effet en est-il résulté pour les peuples de ces petites îles de la mer du Nord que nous appelons les Iles Britanniques? A l'instar de leur premier ministre d'alors, leur idéalisme les a poussés à agir pour rendre effectives les recommandations de cette conférence, et pour les rendre effectives d'une manière et jusqu'à un point qui n'a jamais été dépassé par tout peuple qui ait jamais tenté d'appliquer un principe.

M. REID: Et ils ont failli s'y ruiner.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et ils s'efforcent aujourd'hui fiévreusement de retrouver la position qu'ils ont failli compromettre.

Lorsque le premier ministre nous faisait part de ses plus intimes pensées, cet après-midi, monsieur l'Orateur, il exprimait les nôtres aussi. Nous désirons tous atteindre certain but. Nous consentirions tous les sacrifices pour y arriver. Mais, hélas! nous sommes forcés d'admettre que tous les efforts tentés jusqu'ici pour engager l'humanité à rechercher ce but ont été gros de désillusion. Ce n'est pas que je manque de foi en l'utilité de ces efforts; ils ont servi une fin utile; du fait

même que les nations se sont réunies pour discuter leurs difficultés et comprendre celles des autres, je crois que le monde y a gagné énormément, mais quand un honorable député semble d'avis que l'Europe, après tout, n'est pas de la première importance dans ces questions, il faut se rappeler que les grandes nations de l'Europe et de l'Asie ont été, jusqu'ici, celles du monde à accomplir les plus grandes choses en matière internationale. L'Amérique a déclaré ouvertement qu'elle ne jouera aucun rôle dans des alliances susceptibles de l'entraîner dans des difficultés européennes. Le refus d'accepter aucune responsabilité quant aux affaires européennes, le refus de participer à des mouvements mondiaux qui se proposent l'accomplissement des fins auxquelles vise la motion, voilà deux facteurs qui ont mal impressionné l'opinion publique en général quant à l'effet du monde occidental sur les problèmes mondiaux. J'hésite à le dire, mais c'est un fait que nous ne pouvons nous cacher.

A quoi sert-il que le Gouvernement, représentant le peuple canadien, conseille au chef d'une nation de cent vingt millions d'habitants de convoquer une conférence mondiale à la recherche de la paix? Ce peuple s'arme plus fiévreusement que jamais, et n'a jamais manqué d'occasion de déclarer qu'il ne désire nullement accepter la moindre responsabilité ni le moindre intérêt dans la participation directe aux affaires mondiales. Je ne puis faire autrement que de penser que la simple suggestion se réfute d'elle-même, et elle serait considérée par tout peuple réfléchi comme frisant l'impertinence. Je fais ces observations sans aucune idée de critique envers le peuple américain. C'est son droit d'agir comme il l'entend et son président exprime ses vues. Nous ferions preuve d'impertinence si nous disions aux Américains comment conduire leurs affaires, et nous trouverions fort impertinent nous-mêmes qu'ils nous disent comment conduire les nôtres. Je crois qu'avec leur bon sens et l'extrême souci qu'ils ont de leur bien-être ils rempliront leurs devoirs et leurs fonctions d'une manière qui ne sera pas indigne de leur histoire et de leurs traditions. Notre pays ne peut promouvoir la cause de la paix ou ses propres intérêts en essayant de dire aux autres pays comment conduire leurs affaires, surtout lorsque nous devons nous occuper de tant de choses qui réclament les efforts conjugués de tous pour être menées à bonne fin.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion que vous avez entre les mains, monsieur l'Orateur, représente apparemment la meilleure politique que les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif puissent exposer en cette Chambre et elle ne revient ni plus ni moins qu'au séparatisme. Comme je le comprends, le temps est venu pour la Chambre de voir à nos propres affaires domestiques et d'abandonner les affaires internationales à des experts, et il en existe bien peu au sein ou en dehors de cette Chambre. Les membres du parti qui ont présenté cette résolution se proposent-ils de faire du Canada une dépendance des Etats-Unis relativement aux questions de politique étrangère et de défense? Nous constatons dans cette résolution même l'extrême auquel le séparatisme est arrivé dans notre pays depuis qu'il a pris naissance il y a quelques années. La présente motion équivaut au séparatisme sous toutes ses formes. Nous faisons partie, monsieur l'Orateur, de l'Empire britannique et notre politique étrangère est définie dans ses grandes lignes par la métropole, et cependant la présente résolution ignore complètement cette mère patrie, de même que les dominions, et propose de nous tourner vers les Etats-Unis pour assurer la paix, alors qu'on ne peut rien obtenir de tel d'une Société des Nations. C'est Woodrow Wilson qui, il y a quelques années, a institué cette Société. Voici maintenant dix-sept ans que nous avons des traités et des accords de paix sur quatre continents et le résultat de cette politique de diplomatie ouverte prêchée par Woodrow Wilson a été absolument nul.

A mon sens, la présente résolution nous ferait tourner vers les Etats-Unis pour lui demander de fonder une espèce de nouvelle Société des Nations en vue d'instaurer la paix. Ainsi que le disait un grand homme d'Etat, personne ne désire la guerre; en des circonstances qui ne sont pas dissemblables, à la veille de la guerre de Crimée, Stratford Canning écrivait:

> Si l'on n'y prend garde, ce grand désir de paix peut nous apporter le danger de guerre.

Et la guerre de Crimée en résulta, en effet. Cette résolution, ne prêche pas seulement le séparatisme, mais elle constitue un vœu panaméricain et ne tient pas compte du fait que le Canada est une partie intégrante de l'Empire britannique. Le Canada est sans programme de défense qui lui soit propre. Cinq ou six fois au cours de la dernière session, je me suis enquis, dans cette enceinte, du programme de défense du pays. On s'est toujours abstenu de me répondre. Pour le moment, notre défense sur terre, sur mer et dans les airs, est entre les mains de la Métropole. Lorsque de pareilles résolutions sont présentées à la Chambre, peut-on s'étonner que quelques-uns des plus grands hommes d'Etat de la Grande-Bretagne se demandent si les dominions ne sont pas devenus un embarras pour la Métropole? Voilà ce qu'ils deviennent, un embarras pour la Métropole.

Les quelques dernières années ont vu naître une centaine de pactes de paix. Nous avons eu la conférence de Washington, puis le pacte Kellogg, et tandis que le secrétaire Kellogg prêchait en faveur de la paix sur les toits de la capitale, le secrétaire d'Etat pour la Guerre déposait un budget de défense de plusieurs centaine de millions de dollars. Voilà la politique de paix de nos voisins.

Je dis que cette résolution vise au séparatisme, et nous sommes à même de constater aujourd'hui les effets du séparatisme sur la paix mondiale. Trêve aux pactes de paix d'ici à une dizaine d'années, et nous pourrons peut-être aboutir à la paix universelle.

En 1919 le Canada signa le Traité de Versailles à titre de nation distincte, puis il réclama et obtint un siège distinct à l'Assemblée de la Société des Nations. En mars 1923, le Canada signa à Washington, à titre de nation distincte, le traité sur la pêche du flétan. La Conférence impériale de 1923 a consacré le droit du Canada de signer des traités distincts. En 1924, le Canada a agi séparément au sujet du plan Dawes et, cette année-là, le Canada insista pour faire abroger le Colonial Laws Validity Act. En 1926 eut lieu une autre conférence impériale qui consacra le droit de chaque dominion de conclure des traités indépendants et distincts ne liant que lui seul. Des pouvoirs souverains nous furent attribués et la note Kellogg nous en montre les résultats. Nous sommes allés assez loin dans la voie du séparatisme. On parle de supprimer les appels au Conseil privé ainsi que le poste de lieutenant-gouverneur. Les nombreuses innovations des dernières années n'ont eu pour résultat qu'une politique de séparatisme, et cette résolution, monsieur l'Orateur, dit en somme, que le Canada est un pays distinct de la Grande-Bretagne tout comme l'Espagne et l'Irlande. La loyauté et le dévouement seuls nous rattachent à la Métropole. Actuellement, le Gouverneur général est tout simplement un vice-roi et il n'est plus avisé par Downing street.

De plus, les Etats-Unis ont déjà formulé leur attitude en ce qui concerne les affaires européennes. La constitution des Etats-Unis interdit au pays toute participation aux conflits européens et le dernier mot à ce sujet appartient au comité des relations étrangères du Sénat. La non-intervention, dans les affaires européennes, voilà la politique du gouvernement américain, et en adoptant une pareille résolution le Parlement canadien se rendrait ridicule aux yeux des autres dominions et de la Métropole. Le séparatisme dans ce pays et dans d'autres dominions, voilà, entre autres choses, ce qui empêche presque la Métropole de formuler une politique étrangère. Voici ce qu'un écrivain de renom écrit dans l'*English Review* d'août 1936:

[M. Church.]

> Une des principales faiblesses de l'Empire aujourd'hui provient de l'incertitude où l'on est de la position qu'il adoptera dans l'ensemble. Le premier ministre d'une puissance européenne m'a dit, il y a quelques années: "Il est difficile de traiter avec votre pays parce que l'on n'est jamais fixé sur l'attitude du reste de votre Empire. La signature du ministre français des Affaires étrangères est valable pour tout le territoire de la France, en Europe et au delà des mers; mais le ministre britannique des Affaires étrangères ne peut engager les dominions". Cela est parfaitement vrai, et c'est une vérité que doivent envisager ceux qui accueillent tout progrès des forces centrifuges comme un pas en avant.

Voilà l'état de choses auquel nous devons le Statut de Westminster. Le même auteur dit aussi de l'Afrique du Sud, après avoir signalé que les représentants de l'Empire n'étaient pas unanimes à propos des sanctions:

> C'est une autre question que de savoir si le temps est venu de modifier le Statut, mais entre temps l'attitude de l'Afrique du Sud sur les sanctions est un avertissement au gouvernement de ne pas prendre d'engagements susceptibles de conduire à une guerre à laquelle les dominions pourraient refuser de participer.

Nous pouvons constater par là où la politique séparatiste a conduit l'Empire.

Je n'ai pas l'intention de parler irrespectueusement de la résolution qu'a présentée l'honorable député (M. Heaps). Il est sans doute sincère dans ses remarques. Le président actuel des Etats-Unis a toujours été un ami du Canada, mais c'est pour nous autre chose que compter sur le peuple américain pour nous défendre sur terre, sur mer et dans les airs. Je suis complètement opposé à cette doctrine de panaméricanisme dont nous entendons tant parler dans cette enceinte; je suis opposé à une doctrine séparatiste, ou à telle autre qui nous forcerait à compter sur la doctrine Monroe, ou sur tout autre doctrine chimérique qui ne tiendrait pas compte de tout l'empire britannique en temps de guerre ou ne protégerait personne.

Il y a des gens au pays qui ont foi en une politique qui resserrerait nos liens avec les Etats-Unis. La Grande-Bretagne a devant le Très-Haut aujourd'hui le dépôt sacré de la paix dans le monde. Nous pouvons plus attendre d'elle que d'aucune autre nation. Nous avons pu voir les résultats des pactes de paix et du désarmement. Je prétends que le désarmement a conduit la mère patrie à deux doigts de la guerre dans la Méditerranée. L'Angleterre n'est plus aujourd'hui une puissance de premier ordre, ainsi que plusieurs hommes d'Etat l'ont déclaré aux Communes anglaises. La politique de désarmement a failli démembrer et disloquer tout l'empire.

Il y en a, au Canada, qui croient en cette politique énoncée dans la présente résolution. La Société des Nations est une faillite complète. En tant que la paix est concernée, nous devons savoir que nous n'en pouvons rien attendre après avoir constaté comment elle a fonctionné au cours des dernières années. A mon avis, si nous avons l'intention de seconder une entreprise de ce genre, le Canada devrait abandonner la Société tandis qu'il en est encore temps. La Société des Nations nous a déjà coûté près de trois millions de dollars et elle a failli nous lancer dans une guerre à cause des sanctions contre l'Italie, de ses relations avec l'Espagne et de la manière dont elle a fait face à d'autres crises.

Dans un excellent article intitulé "Où va l'Angleterre" et qu'il a publié dans la *English Review* du mois de juillet de 1936 Douglas Jerrold déclare:

> Nous avons poussé délibérément la France en dehors des cadres de notre diplomatie pour la jeter dans les bras de la Russie.

Dans cet article M. Jerrold nous montre le résultat des conférences sur la paix. Nous en avons eu environ une centaine et voici qu'on propose d'en convoquer une autre. M. Jerrold dit encore:

> Nous avons défié l'Italie et les résultats ont été tout à fait désastreux. Nous avons fait des sermons aux Japonais. Par notre politique de sanctions nous avons profondément offensé les Norvégiens, nos amis les plus sincères en Europe pendant de longues années. Dans l'échec humiliant de notre diplomatie les Etats-Unis voient, non pas un geste à la Don Quichotte en faveur du caractère sacré d'engagements écrits (nous avons répudié les seuls engagements écrits qui concernent l'Amérique) mais la justification de leur propre politique de non-intervention en Europe.

Par suite de sa politique d'intervenir dans ces pactes destinés à assurer la paix, l'Angleterre a perdu, dans l'espace de quelques mois, le rang qu'elle occupait parmi les grandes puissances. Ces pactes sont à peine signés que déjà les engagements pris sont oubliés et violés par les signataires eux-mêmes. Il est probable que d'autres ententes sont faites secrètement dans les coulisses et que les résultats seraient de nature à bouleverser les clauses des pactes mêmes.

En face de ce projet de résolution nous pouvons bien nous poser la question: Où va le Canada? Si le Canada doit faire sienne la politique esquissée par l'auteur de ce projet, je dis alors que plus tôt nous cesserons de faire partie de l'Empire britannique, mieux ce sera. Il me semble qu'avec leurs idées de pacifisme formulées, du haut de la chaire et au Parlement, ces gens rendent à leur pays un mauvais service. Ils le font peut-être sans le savoir et sans le vouloir.

La doctrine du pacifisme signifie le refus de défendre ou de protéger notre Roi et notre pays. La doctrine du pacifisme peut dire la négligeance de nos devoirs envers d'autres nations qui dépendent de nous et, je le répète, ceux qui prêchent cette doctrine rendent inconsciemment un mauvais service à leur pays. Nous constatons depuis quelques années les résultats de ce désir exagéré de la paix et, à mon avis, il est du devoir du Gouvernement, de nous présenter un programme de défense approprié aux besoins du Canada. On parle des quelques dollars que l'on a ajoutés aux crédits de la défense cette année,— mais cela ne constitue pas du tout un programme de défense. Nous sommes protégés par la flotte anglaise qui protège les côtes du Canada. L'auteur de ce projet de résolution voudrait en appeler aux Etats-Unis, eux qui pourraient à peine transporter un seul soldat en France sans la protection de la flotte britannique. En dépit de la politique de non-intervention de nos voisins, qu'est-il arrivé au cours de la dernière guerre? Les Etats-Unis, auxquels on nous conseille de nous adresser, ont dû chercher la protection de la flotte anglaise pendant toute la durée de la guerre pour défendre leurs côtes et cependant l'on vient nous demander d'accepter d'en faire nos protecteurs en cas de guerre.

D'aucuns sont d'avis que si une guerre se déclarait il nous faudrait des élections générales au Canada. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre, il n'y a pas longtemps, qu'en moins de quinze jours le Parlement serait convoqué et que la Chambre des Communes devrait adopter une résolution à cet effet avant qu'un seul soldat quitte le Canada. Avons-nous déjà entendu énoncer pareille politique? Il n'y a pas de doute que la prochaine guerre sera livrée dans les airs et, avant que nous puissions convoquer le Parlement, bien des choses se seront produites. Dans l'espace de quelques heures des aéroplanes parcourant 250 milles à l'heure se dirigeront vers nos côtes. Ils auront atteint leur but avant que nous puissions tenir des élections générales, ou même préparer les boîtes de scrutin. On ne verra jamais le jour où des élections générales décideront du sort des armées anglaises ou feront manœuvrer la flotte britannique. Avant que nous puissions poser un acte la flotte des avions ennemis aura survolé le Canada. En moins de cinq ou six heures tout aura été détruit: nos institutions municipales, nos têtes de lignes, nos services d'utilité publique, et les édifices du Parlement et un grand nombre de civils et de non combattants auront été blessés. Ces avions retourneront à leur base quelques heures plus tard, sans avoir subi le moindre dommage.

Depuis quinze ou seize ans, les pacifistes ont eu le dernier mot touchant la signature des pactes en faveur de la paix et dans la poursuite de cette chimère. Nous voyons maintenant le manque de sagesse dont on a fait preuve en négligeant d'élaborer un programme de défense. L'Europe est aujourd'hui un camp armé. Contre qui l'Allemagne s'arme-t-elle? Est-ce contre l'Angleterre? La France court aux armements et l'Italie aussi. Toutes les nations sont dans la même situation et nous voyons partout des signes évidents de l'échec complet de la politique prêchée sur les toits par M. Woodrow Wilson, il y a dix-sept ans. Nous constatons combien ses conseils sont fous et exagérés. La Chambre serait peu sage aujourd'hui si elle adoptait le projet de résolution en discussion. Je dirai même, tenant compte du Statut de Westminster, que ce projet de résolution est irrégulier. J'ajoute qu'il n'est pas de ceux que doivent approuver les sages et intelligents habitants de notre pays.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je me suis levé un peu plus tôt cet après-midi dans le but de féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) de l'excellent discours qu'il venait de prononcer, mais mon chef, le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) a exprimé ce que j'avais à dire en termes plus heureux que j'aurais pu le faire.

Cependant, j'ajouterai un mot au sujet des observations que M. Heaps a faites relativement à l'entrée du Canada dans la conférence panaméricaine. J'ai habité le Mexique pendant sept ou huit années et j'ai acquis certaines connaissances au sujet de ce pays, des Etats de l'Amérique Centrale, des pays de l'Amérique du Sud, de Haïti, et de Cuba, pays que j'ai visités, et je suis convaincu que le Gouvernement du Canada, en devenant membre actif d'une conférence ou union panaméricaine, ne pourrait commettre de pire faux pas politique. Nous, qui vivons au nord des Etats-Unis, avons peu de chose en commun avec eux. En nous joignant à eux dans une union, nous n'ajouterions rien à notre puissance économique et nous ajouterions bien peu à notre force intellectuelle ou à notre culture. Je suis convaincu que nous devrions rejeter l'idée préconisée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

M. HEAPS: Je ne crois pas avoir dit que nous devrions nous joindre à eux. Je me contentais de rappeler quelques observations du ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. CAHAN: Le hansard nous le dira. Si je comprends bien, l'honorable député a laissé entendre au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'on lui a répondu, dans une certaine circonstance, que le Canada n'avait pas été invité à participer à cette conférence. Sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord a semblé ne pas priser la chose et j'ai compris qu'advenant une invitation il eût été absolument favorable à ce que le Canada l'acceptât.

M. HEAPS: Je ne dis pas que j'y eusse été favorable.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Je me contente de dire que, si jamais le Canada est invité à devenir membre d'une union ou association panaméricaine, j'espère que le premier ministre n'acceptera pas cette invitation ni n'enverra de délégués à pareille conférence tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion de discuter les divers aspects de la question. Un Canadien peut aujourd'hui aller au Mexique, en Amérique Centrale, en Amérique du Sud et même à Haïti ou à Saint-Domingue ou à Cuba en ayant un passeport canadien. Il est reçu avec respect dans chacun de ces Etats. La population de ces pays ne s'imagine aucunement que le Canada est un voisin hostile. Ces gens ne soupçonnent nullement le Canada de tenter d'exercer une souveraineté quelconque sur leurs actes politiques ou sur leur avenir politique. Je me permets de dire que, si notre pays entrait dans une union de ce genre, cela susciterait des difficultés et des embarras à tout gouvernement canadien, quel qu'il soit. Je ne veux pas discuter cette question dans ses détails, mais je demande à mes honorables collègues de jeter un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Sud et d'examiner sa situation géographique. De fait, l'Amérique du Sud est plus éloignée de nous que ne le sont les Etats européens. Le Mexique, l'Amérique Centrale et le littoral du Pacifique de l'Amérique du Sud ont sans aucun doute été colonisés en premier lieu par des aborigènes venus d'au delà du Pacifique. De grandes races indiennes étaient établies au Mexique dans l'Amérique Centrale et celle du Sud et ces peuples avaient une civilisation bien à eux. Ils ne réussirent jamais à émigrer en grand nombre par delà les Andes vers le littoral de l'Atlantique. Nous constatons que des tribus indiennes ont contourné l'extrémité sud du continent pour pénétrer en Patagonie; nous constatons que la même chose s'est produite dans la partie nord du continent sud-américain; cependant l'immense littoral de l'Atlantique n'avait à peu près pas de population indigène et s'offrait à la colonisation des immigrants européens.

Les Espagnols allèrent dans l'Uruguay, ou du moins dans le pays qui constitua plus tard l'Uruguay, et ils allèrent aussi dans les Etats qui ont subséquemment formé l'Argentine. Ils

y implantèrent une civilisation et une culture espagnoles sans beaucoup se mêler aux races indigènes ou sans absorber de sang indien. On trouve une civilisation espagnole dans les villes telles que Montevideo ou Buenos-Ayres. Les classes ouvrières se composent surtout d'Italiens mais on se rend compte qu'on se trouve parmi des blancs. Quand on converse avec eux, on constate qu'ils ont une civilisation absolument admirable. La situation est cependant différente au Brésil. Les Portugais ont colonisé ce magnifique territoire au moyen d'esclaves noirs. C'est par dizaines de milliers qu'ils les y ont transportés, et la population actuelle est surtout composée d'un mélange de races noires dominées par les Portugais. Le Venezuela se trouve au nord. Quiconque est allé à Caracas a constaté que c'est une ancienne ville hispano-américaine. Les Espagnols y ont la haute main, mais la grande majorité de la population est d'origine indienne. La Colombie est un grand Etat indien. On trouve un peu de civilisation et de culture espagnoles à Bogota, la capitale, mais la population de cet Etat se compose d'indigènes. La Bolivie et le Paraguay comptent surtout des habitants de races indiennes, dont plusieurs vivent encore à l'état sauvage.

Le Pérou est habité par des Indiens, mais le Chili ne l'est pas. Les premiers Espagnols qui se sont établis au Chili ont en quelque sorte fait disparaître les races indiennes et la population actuelle est presque exclusivement espagnole. Cependant, ces pays ne comprennent pas un seul Etat démocratique. Ils sont en grande partie gouvernés par des dictatures militaires qui changent de temps à autre par la force des armes ou à la suite d'insurrections. Ils nous contemplent avec admiration.

Si vous me le permettez, je vous raconterai un incident qui s'est déroulé au Mexique il y a quelques années. J'ai connu le président Diaz assez bien. Un jour il est venu visiter avec moi de grands ouvrages que l'on construisait dans la vallée de la rivière Necaxa. Nous érigions alors un des plus gros barrages au monde et la chute d'eau y était huit fois plus haute qu'à Niagara. Si je me rappelle bien les faits, la hauteur de la chute d'eau dans la conduite était de 1,356 pieds. Après le lunch le président Diaz sortit sur la véranda du cottage construit sur le flanc de la montagne pour y fumer la cigarette, et il posa son revolver sur une petite table carrée près de lui en cas de trouble. Il regardait avec ébahissement dans la vallée les trains chargés de matériaux qui se dirigeaient vers le barrage et l'usine de force motrice. Il y avait des milliers d'hommes au travail dans la vallée. Il me dit combien il admirait ces travaux et quel cas il en faisait. Se tournant de mon côté il s'exprima ainsi: "Signor Cahan, j'aime les Canadiens." Pris par surprise, je lui demandai, "Pour quelle raison, Excellence?" Il fuma sa cigarette pendant quelques instants puis il me répondit, "Vous, les Canadiens, vous habitez au nord de la quarante-neuvième latitude et nous, les Mexicains, nous habitons au sud du Rio Grande. Ce seul fait devrait faire naître une amitié éternelle entre ces deux peuples." Il y a trente ans je sais que ce sentiment prédominait dans le plus grand nombre des Etats de l'Amérique centrale et de celle du Sud, si non dans tous. Il y a sans doute eu évolution alors que les Etats-Unis sont devenus une nation puissante, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, mais en dépit des nombreuses conférences tenues en Amérique du Sud je crois que ce sentiment existe encore dans tous les Etats situés au sud du Rio Grande. Pourquoi irions-nous nous engager à la hâte et sans mure réflexion dans cette association de confusion et, pour nous, d'embarras continuels? J'espère qu'avant de faire partie de l'Union panaméricaine, le gouvernement actuel ou n'importe quel autre gouvernement du Canada tiendra compte de toutes les conditions du moment et se rappellera que par les membres de cette union, le gouvernement et le peuple canadiens sont aujourd'hui respectés et estimés, tandis qu'en en faisant partie, ils seraient simplement engagés dans les disputes et des difficultés. Voilà ce que je tenais à dire en réponse à mon honorable ami, car j'ai entendu dire assez souvent dernièrement sur certaines tribunes publiques et lu dans la presse qu'il incombe au Canada d'assumer ce à quoi les Américains tâchent d'échapper, soit une sorte de souveraineté sur les affaires politiques de certains des Etats soi-disant de l'Amérique latine, qui ne sont pas latins et qui sont américains, simplement parce que ce nom-là a été donné non seulement à l'Amérique du Nord et à l'Amérique centrale, mais aussi à l'Amérique du Sud.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Je crois que l'idée qui a inspiré l'auteur de ce projet de résolution, c'est qu'à titre de représentant d'un grand nombre de citoyens de Winnipeg à qui la guerre coûte toujours plus cher qu'à ceux qui détiennent la puissance et les privilèges, sous notre régime actuel, il se devait de formuler les désirs de paix qui animent ses commettants. En dépit de l'attitude assumée par le premier ministre, surtout du point de vue technique et juridique, à savoir que je projet de résolution est susceptible d'enfreindre quelque code, ou règle, ou coutume, j'approuve très volontiers la proposition, en ma qualité de représentant d'un grand nombre de gens qui descendent de races de l'Ancien Monde. De ce point de

vue, je ne vois pas quel mal il y aurait à convoquer une conférence. Je suppose que l'on y convierait des gens en vue dans les domaines de l'éducation, de la politique, des sciences et de l'industrie, pour examiner et discuter les causes de la guerre. On a dit que les inondations sont peut-être dues à quelque intervention surnaturelle ou à quelque puissance surhumaine. Je ne voudrais pas être irrespectueux, mais je prétends que pour ce qui est de la crue du Mississipi comme pour les guerres, les causes sont absolument attribuables à l'homme. Je ne crois pas que la guerre, pas plus que la variole, soit inévitable; on peut en déterminer la cause de façon précise, et je me propose de discuter pendant quelques instants en quoi consiste, suivant moi, cette cause.

D'abord, j'estime qu'au lieu de ne pas vouloir de discussions ou de conférences, si nous en avions eu un peu plus avant la Grande Guerre, ce conflit n'aurait pas eu lieu. J'ai ici un document qui a été rendu public par le sénateur Nye et qui découle de l'enquête faite il y a un an sur les agissements de certaines fabriques d'armes des Etats-Unis. Voici le texte du câblogramme adressé par Walter Hines Page à Woodrow Wilson, le 5 mars 1917 et daté de Londres, Angleterre:

L'Angleterre ne peut pas continuer ses gros achats aux Etats-Unis, sans faire des expéditions d'or pour en acquitter le prix, et elle ne peut pas en expédier une grande quantité. Par conséquent, il y a un danger imminent, c'est que les changes franco-américain et anglo-américain soient dérangés au point de réduire les commandes de tous les gouvernements alliés au plus strict minimum et de faire pour ainsi dire cesser tout commerce avec l'autre côté de l'Atlantique, ce qui, bien entendu, causera une panique aux Etats-Unis. Si nous entrions en guerre avec l'Allemagne, tout l'argent resterait dans notre pays, le commerce extérieur continuerait et se développerait jusqu'à la fin des hostilités; puis après la guerre, l'Europe continuerait d'acheter des denrées alimentaires et nous commanderait aussi une quantité énorme d'articles pour outiller de nouveau ses industries du temps de paix. Ainsi nous bénéficierions pendant plusieurs années d'un commerce ininterrompu et de plus en plus grand; puis nous garderions leurs valeurs en garantie du paiement. Il est possible que la seule façon de maintenir notre prédominance commerciale actuelle et d'éviter une panique soit d'entrer en guerre.

A ceux à qui l'on a dit que la nation américaine était entrée en guerre pour un idéal, je rappellerai ces mots prononcés par le président Wilson à Saint-Louis, quelques jours avant sa mort:

C'est à la chaleur du succès des rivalités commerciales que germe la guerre.

Et il ajoutait ceci:

Y a-t-il dans cet auditoire un homme, une femme ou un enfant qui ignore cela?

[M. Rowe (Athabaska).]

Lorsqu'il fit cette déclaration, il avait sous la main le télégramme dont j'ai donné lecture, et qui établissait sans l'ombre d'un doute que si l'Amérique a participé à cette guerre ce fut dans un but lucratif.

Je désirerais également consigner au hansard un passage d'un article paru dans le *London Daily Herald* du 6 février 1936. Il est intitulé "Effet des emprunts des pays étrangers sur la politique étrangère. Avantage d'emprunter de la Grande-Bretagne". L'auteur est Francis Williams, qui était alors chef du service des nouvelles au *Daily Herald* Voici ce qu'il disait:

L'un des aspects tragiquement ironiques de la politique étrangère actuelle, c'est le fait que le gouvernement naziste trouve actuellement beaucoup à redire au programme d'armements du cabinet britannique, et qu'il va probablement prendre comme prétexte les dépenses que l'on affectera bientôt aux armements dans notre pays pour maintenir et amplifier encore davantage son propre programme, déjà considérable, de préparatifs de guerre.

Naturellement, notre propre gouvernement invoque d'une façon précisément semblable le programme de réarmement de l'Allemagne comme prétexte principal des vastes projets de défense qu'il élabore en ce moment dans un si vertueux mystère.

Ce que, malheureusement, on ne sait pas aussi bien, c'est que le réarmement de l'Allemagne a été facilité dans une large mesure par les agissements de maisons de banque internationales de la Cité, et avec l'approbation de certains membres du cabinet lui-même.

La tâche qui consistait pour l'Allemagne à trouver les fonds nécessaires à son programme d'armement a été grandement facilitée par le défaut de paiement de ses dettes à l'étranger, car elle s'est servie des fonds qui auraient dû être affectés au paiement du principal et des intérêts de ces dettes pour acheter à l'étranger les matières premières dont son industrie des armements a un si grand besoin.

Comme il est probable que la convention de statu quo qui a tant contribué à amener un tel état de choses sera renouvelée sous peu, toute la question de l'effet qu'exerce la "politique étrangère" de nos cercles financiers sur les décisions du gouvernement de l'époque est un sujet d'étude fort intéressant.

Naturellement, on reconnaît depuis longtemps que la protection des placements effectués par notre pays à l'étranger constitue l'un des principes sur lesquels repose depuis plusieurs années la politique étrangère de la Grande-Bretagne, mais l'influence de ce principe sur les relations internationales de notre époque n'est pas aussi généralement connue.

Et cependant, ce n'est peut-être pas, par exemple, une simple coïncidence que le seul pays fasciste, auquel le gouvernement "national" se soit permis de manifester quelque hostilité, soit celui où les placements anglais sont presque négligeables, l'Italie.

Ainsi, tandis que la liste d'actions et d'obligations étrangères officiellement cotées à Londres, accuse des sommes très considérables dues à des créanciers anglais par l'Allemagne, l'Autriche et d'autres pays, la dette totale italienne n'est ici que légèrement supérieure à 2 millions de livres sterling.

Comparez ce chiffre aux 42 millions de livres que l'Allemagne doit aujourd'hui sur des placements à long terme dans notre pays, plus les 70 millions de livres sur des crédits à long terme au temps de la crise de 1931—ou les 15 millions de livres dus par l'Autriche fasciste — et il ne sera pas difficile de constater pourquoi les cercles officiels de notre pays se sont montrés fréquemment si sympathiques envers les dictatures de ces deux pays qui, bien qu'opposés à la démocratie, possèdent aux yeux de la Cité la grande vertu de reconnaître en principe, même si ce n'est pas complètement en pratique, les droits au paiement de leurs intérêts que possèdent les prêteurs étrangers.

Dans le cas de l'Allemagne, il y a, naturellement, des raisons supplémentaires qui expliquent l'attitude notoirement sympathique de la Cité et de la Banque d'Angleterre en particulier. Cette attitude est l'une des conséquences de l'insouciance de ces banques internationales et de ces établissements de crédit par acceptation de la Cité qui ont fait de si forts prêts à court terme à l'Allemagne, à des taux élevés d'intérêt, ou qui ont garanti de très fortes sommes en billets allemands pour constater ensuite que l'Allemagne ne pouvait payer ou honorer ses obligations.

Je ne prendrai pas le temps de faire des commentaires. Je passe à une brève discussion de la résolution et aux possibilités que présente selon moi la réunion de représentants de tous les peuples. Je propose, si une telle conférence était convoquée, qu'on prie les exploiteurs en armements, ainsi que leurs agents et leurs amis, de rester à l'écart. Malheureusement, plusieurs de ces conférences de désarmement ont été fréquentées et influencées par des gens directement intéressés aux profits tirés de la fabrication d'armes. Je me propose de traiter plus particulièrement cette question dans un instant.

Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons en face de la nécessité d'un nouveau et meilleur départ en affaires mondiales. Il me semble indispensable de jeter un défi au fatalisme qui assombrit le monde par son cynisme et ses doutes; mais nous devons aussi indiquer à l'humanité un nouveau rayon d'espoir. Persuadé que je suis de l'égale valeur de tous les peuples et de toutes les races, de la communauté de sang et de destinée de l'humanité, de l'unité essentielle du genre humain, j'estime que la recherche de la paix mondiale doit se traduire par cette unité de la race humaine. Le choix doit se faire entre les forces de sang et de mort et de conquête ou forces destructives d'une part, et celles de rédemption et de restauration ou coopération constructive d'autre part. Je choisis la coopération et repousse les forces destructives.

Une organisation mondiale devient nécessaire pour réunir et guider les saines activités normales des hommes, leurs efforts vers la paix et le bien-être, l'avancement de leurs connaissances et de leur sage utilisation, et en général pour le progrès de la science et de la civilisation que je définirai comme l'art pour les masses de vivre confortablement.

Si nous allions juger la Société des Nations uniquement à la lumière de ses deux plus lamentables échecs, l'Ethiopie en 1936 et la Mandchourie en 1932-1933, nous lui ferions une injustice grave. Repassons plutôt ses activités de 1920 à 1936, soupesant ses succès et ses échecs, à la fois dans les domaines politique et social, afin de passer un jugement équitable. Commençons par les échecs. Le désarmement d'abord: Les vainqueurs n'ont pas fait honneur à leur engagement de désarmer. La conférence mondiale de désarmement demeure lettre morte. La course aux armements la plus formidable de l'histoire a lieu présentement: quinze milliards dépensés l'an dernier contre quatre en 1913, avec leur cortège affreux de pauvreté, de privations, de misères et de l'abaissement tragique du niveau de l'existence en Europe. La crainte de la guerre pèse encore sur le monde. Les guerres économiques se sont multipliées. Le commerce mondial traîne le boulet des luttes douanières. Les monnaies sont instables. Les nations ne peuvent acheter les marchandises dont elles ont besoin. Le nationalisme économique règne en maître. Le Japon a dépossédé la Chine de vastes territoires et l'Italie s'est emparée de l'Ethiopie, membre comme elle de la Société des Nations. La cause de cette faiblesse provient de ce que la Société a été établie sur des prémisses contradictoires. Elle fut en partie étayée sur la crainte, en partie sur l'amitié, en partie sur la confiance dans la force armée, en partie sur l'espérance d'une tranquilité future. L'on ne devrait jamais oublier que la Société est sortie de la paix trompeuse de 1919. Songez un moment aux hommes d'Etat de Versailles. Ce sont eux qui ont façonné la Société sur le modèle de leurs pensées, inspirées par parts égales d'un désir de vengeance et de l'espoir d'un monde meilleur.

Woodrow Wilson sûrement, et dans une mesure plus ou moins grande Lloyd George, Nitti et Clemenceau, ont conçu la Société comme l'instrument par lequel se manifesterait la conscience des nations du monde. Mais parce que ces hommes n'ont pas voulu ou n'ont pas pu envisager la froide réalité, ni dire la vérité toute nue, l'on nous a présenté là le spectacle si ancien, si souvent renouvelé dans les guerres de clans de par le monde depuis dix mille ans, où les vainqueurs, forts de l'appui de leurs divinités (qui favorisent habituellement ceux qui sont le mieux armés), un pied sur le corps de l'adversaire prostré, dictent par la force et la contrainte, à la pointe de l'épée qu'ils tiennent sur la gorge du vaincu, les termes d'un traité tellement rempli d'injustices et d'absurdités éco-

nomiques qu'il fut impossible de le garder toute une année en vigueur et que, bien plus, il répandit littéralement les germes des dents de dragons qui ont depuis percé dans le nazisme, le fascisme et la guerre, exposant à la fin une fois encore le monde entier à un déluge de sang.

Il nous faut cependant regarder un instant de l'autre côté et le tableau est plus encourageant. L'on a réglé avec succès plus de cinquante différends entre nations, souvent par arbitrage, évitant ainsi la guerre ou y mettant fin. La cour permanente de justice internationale a été créée. Les décisions judiciaires, les conseils juridiques, les ordonnances, provenant de ce tribunal ont graduellement étendu la portée de la loi et de la coutume internationales. La Société possède un bureau international du travail dont l'influence se fait sentir dans la législation et la coutume industrielles du monde entier. L'organisation de la Société s'occupe activement de circonscrire les épidémies et d'encourager l'avancement de la science médicale, de protéger les réfugiés de guerre, les minorités, l'enfance, et mène campagne contre le trafic des drogues dangereuses et la traite des blanches. Je signale à l'attention les articles 12 à 15, 22, 23 et 24, qui traitent des services mentionnés—ils sont caractéristiques d'un effort de "coopération constructive". Ils indiquent la voie du progrès réel.

Je suis d'accord sur les termes de la résolution. En effet, la Société des Nations a été impuissante, jusqu'à présent, à faire naître des conditions favorables à une paix durable. J'estime, cependant, qu'il faut bâtir avec les matériaux à notre disposition, et je me borne à rechercher un moyen qui nous permettrait d'aller de l'avant. Je suis convaincu que cet exposé montre ce moyen. Le monde ne saurait se passer de la coopération pratique. L'œuvre de la Société dans ces domaines doit non seulement continuer, mais se développer. Pourtant, précisément à cause des covenants de la Société, ou des sanctions, l'emploi de la force contre l'agresseur, parce que le recours à la force condamne à l'insuccès, et qu'elle est et sera toujours, le résultat d'une injustice antérieure, l'existence même de la Société est mise en danger. L'univers semble ignorer encore que la force et les représailles ne peuvent supplanter la justice et la raison. Au cours de la dernière guerre, les Alliés attirèrent l'Italie de leur côté par la promesse de territoires. Ils ne tinrent jamais leur promesse. En 1923, l'Italie réclama devant la Société l'accès aux matières premières. On fit la sourde oreille et le crime d'Ethiopie suivit. Qui était à blâmer? Parmi les nations comme parmi les individus, les crimes et les maladies morales ont

[M. Rowe (Athabaska).]

leur source dans les injustices et des conditions anormales. Le grand précepte de charité chrétienne qui dit " Aime ton prochain et respecte ses droits comme s'il s'agissait des tiens " n'est pas, et n'a jamais été, un simple conseil de perfection individuelle; c'est une loi, aussi précise et aussi inexorable que la loi de gravitation, et doivent s'y conformer les coutumes et les règlements des nations et des individus. La paix ne peut régner de façon durable, si elle ne repose pas sur la justice. C'est dans la sphère de la coopération pratique, plutôt que dans le domaine de la coercition, que la Société est en état de donner la mesure de son utilité. Le mot d'ordre de la Société devrait être: Améliorer, au lieu d'armer. On devrait reviser le pacte, afin qu'il puisse aider et non dicter aux nations. Qu'on ait cette conférence mondiale pour pouvoir fonder une civilisation durable, non pas sur la fragilité des privilèges injustes, de la convoitise, de la malice et de la guerre, mais bien sur la solidité éternelle de la vérité, de la justice et de la raison. Cette conférence aurait pour objet d'effectuer un nouveau règlement international, de procurer au monde la véritable paix qui lui fut refusée en 1919. Cela comporte une double tâche: combattre les causes d'où surgissent les guerres et consolider l'œuvre de collaboration en vue du bien-être de l'humanité que la Société a si bien commencée.

Il n'y a nulle part de meilleur exemple de cette unité essentielle, de ce principe de l'union universelle, que sur le continent nord-américain. Le Canada et les Etats-Unis ont accueilli sur leurs rives des gens de toutes les races. L'apport de leur culture nous a servi. Ils ont suivi les cours de nos écoles et de nos universités dont ils sont sortis avec leur diplôme, ils sont entrés librement dans le commerce, l'industrie, les professions libérales et les assemblées législatives de notre pays. Et voilà cent vingt-trois ans que ces deux grandes nations vivent côte à côte, dans un parfait esprit de bon voisinage et de sympathique entente, sans un canon, sans un fort ou un navire de guerre, tout le long de leurs quatre mille milles de frontière. C'est un tour de force renversant qui n'a pas son égal dans l'histoire de la race humaine.

Cela est dû à deux raisons principales: d'abord, nos immigrants sont venus dans notre continent pour échapper à l'esclavage militaire et économique des vieux pays. Au cours des vingt dernières années, j'ai causé avec des centaines de gens de l'Ouest qui sont venus d'autres parties du monde, et chez aucun d'entre eux je n'ai trouvé le moindre désir de guerre, de haine ou quoi que ce soit de la

sorte. Ces débordements proviennent entièrement du régime sous lequel nous vivons. Lorsqu'on préconise des mesures de défense, je refuse absolument de consentir à ce qu'on y affecte un dollar de plus tant que le Gouvernement n'aura pas démontré au monde qu'il s'est efforcé sincèrement et sensément de s'assurer des causes de la guerre, et qu'il s'efforce de les faire disparaître, d'assurer aux peuples des démocraties et des dictatures de l'Europe rongée de dettes, qui est en train de s'engouffrer rapidement dans la dégénérescence culturelle et la décrépitude morale et qui est entraînée vers les tueries de la guerre par le régime monétaire dont j'ai mentionné les ramifications dans les documents que j'ai cités. Je dis que, du point de vue moral et légal, c'est le devoir inéluctable du Gouvernement de mettre ces questions à l'étude et de tendre la main à ces peuples qui souffrent sous le régime de dictatures dues à l'insuccès de nos propres hommes d'Etat.

J'ai assisté, cet été, à la convention de Lake Couchiching, et là j'ai entendu le docteur Hans Simmons dire que c'était certainement au traité de Versailles que Hitler devait son arrivée au pouvoir en Allemagne, que les injustices et les contradictions de ce traité, connues de ceux qui le signèrent à l'époque, étaient effectivement la cause de la situation européenne actuelle. Donc, du moment que l'on peut situer la cause de façon précise, si nous ne faisons pas un effort pour la combattre en conférant avec les peuples de l'univers, nous aurons perdu tout droit au respect du peuple et notre droit de gouverner.

Si les classes populaires du monde pouvaient se prononcer aujourd'hui sans crainte du terrorisme et de l'intimidation des dictateurs politiques et économiques, 99 p. 100 d'entre eux se prononceraient pour la paix. Nous avons suffisamment de dictature économique dans notre pays. Qu'on se rappelle l'enquête Turgeon sur les fabriques de produits textiles, et le fait que les employés de l'usine de Cornwall travaillaient soixante-dix heures par semaine à raison de 25 cents l'heure par une température de 120 degrés, et naturellement, ils n'osaient pas se plaindre des conditions de travail. Si nous voulons lutter pour la démocratie, visons à obtenir la démocratie économique, afin d'avoir quelque chose qui vaille la peine d'être défendu.

Dans la convocation d'une telle conférence mondiale ayant pour but, comme le dit le projet de résolution, d'établir et de maintenir la paix, il y a une chose qu'il faudrait éviter par dessus tout. Les soldats de métier, les trafiquants en armements ou leurs amis ou agents devraient en être exclus. On devrait avertir ces gens-là de rester à l'écart, eux, et l'infâme organisation meurtrière qu'ils représentent. En 1921, une commission de la Société des Nations qui avait été désignée pour faire enquête sur la fabrication des armes par des particuliers a déclaré dans son rapport: (1) que les fabriques d'armes se sont plues à lancer des rumeurs de guerre et à engager leurs propres pays à adopter une politique belliqueuse et à accroître leurs armements; (2) que les fabricants d'armes ont tenté de corrompre les hauts fonctionnaires tant dans leur pays qu'à l'étranger; (3) que les fabricants d'armes ont répandu de fausses nouvelles concernant les programmes militaires et navals de divers pays afin d'engager ces derniers à affecter de plus fortes sommes aux armements; (4) que les fabricants d'armes ont cherché à influencer l'opinion publique en se rendant maîtres de la presse chez eux comme dans les pays étrangers; (5) que les fabricants d'armes ont organisé des syndicats internationaux d'armements, dont les actes ont eu pour effet d'activer la course aux armements en suscitant des causes de conflit entre pays; et (6) que les fabricants d'armes ont formé des trusts internationaux des armements, afin de hausser les prix que doivent payer les gouvernements pour leurs armements. Il est tout naturel que les fabricants d'armes, préoccupés du succès de leur commerce meurtrier, cherchent à faire sentir leur influence dans les conférences de désarmement et de paix, mais non pas dans le sens de la paix. Le monde se rappelle le cas de W. B. Shearer, qui reçut une forte somme pour saboter une conférence sur les armements; il se rappelle aussi qu'à la conférence du désarmement tenue en 1932 se trouvaient de sinistres personnages tels que Charles Dumont, de la société Schneider-Creusot, président de la Banque Franco-Japonaise, filiale de la maison Schneider, qui était au nombre des délégués français, et, dans la délégation britannique, le colonel A. G. C. Dawney, frère d'un des directeurs de la maison Vickers-Armstrong, et qui occupe actuellement le poste de directeur politique à la British Broadcasting Corporation.

A mon avis, on devrait inviter toutes les nations du monde à assister à une telle conférence, et prier chaque pays de s'y faire représenter par ses plus distingués éducateurs, économistes, savants, ingénieurs et protagonistes de la paix. De la sorte, il serait possible d'aborder le problème d'un point de vue scientifique et pratique, et bientôt surgirait un plan d'étude bien ordonné, conçu à peu près de la façon que voici: On examinerait d'abord les quatres principales causes de guerre, et pour plus de clarté et afin de faciliter l'exposé de ces causes, on pourrait en établir un classe-

ment sommaire. Disons, par exemple, que les quatre principales causes de guerre sont d'ordre, économique, psychologique, politique et social. Les experts de toutes les nations présents à la conférence auraient tôt fait de déterminer leur besogne particulière, et les économistes de même que les savants aborderaient sous la rubrique des causes économiques de la guerre la discussion et l'étude des problèmes suivants: (1) impérialisme agressif au point de vue (a) territorial, et (b) économique; (2) rivalité économique dans la recherche de débouchés, de ressources en force motrice et de matières premières essentielles. Puis, sous la rubrique des causes économiques de la guerre, nous aurions la protection par l'Etat des intérêts de ses ressortissants à l'étranger, indépendamment de ceux de la collectivité; la violation des droits des peuples prétendus arriérés; la surpopulation, les avantages inégaux au point de vue de l'accès aux matières premières, les barrières douanières, les obstacles à la migration. Sous la rubrique des causes psychologiques de la guerre, se rangeraient la crainte, le sentiment d'insécurité nationale, la peur de l'invasion, de la perte des biens, et des changements. Viendraient ensuite la méfiance, la convoitise, la soif du pouvoir, la haine, l'esprit de vengeance, la jalousie et l'envie. Les causes politiques de la guerre comprendraient le principe de l'équilibre international, les traités secrets, les traités injustes, la violation des traités. Ici, je crois opportun de rappeler de nouveau le fait que la situation actuelle en Allemagne résulte certainement, à mon avis, de traités injustes. Si nous allions nous armer afin de nous prémunir contre les conséquences de nos propres erreurs, nous agirions de façon clairement et manifestement absurde.

Sous la rubrique concernant les causes politiques de la guerre, nous trouvons aussi (5) mépris des droits des minorités, (6) organisation de l'état de guerre et (7) rouages politiques inutiles ou nuisibles.

Sous la rubrique concernant les causes sociales ou les autres causes susceptibles de provoquer une guerre, nous trouvons (1) nationalisme exagéré, (2) concurrence dans la course aux armements, (3) antagonisme de religion et de race, (4) apathie, indifférence et ignorance générales, (5) psychologie belliqueuse créée par diverses agences—les journaux, le cinéma, les livres de classe, les influences familiales; (6) inégalités et injustices sociales, (7) sanctions sociales pour la guerre, (8) manque d'idéals humanitaires.

On ne peut pas nier, je crois, que nous vivons dans un monde belliqueux parce que chaque nation, surtout les nations modernes, sont organisées d'après un système économique qui rend impossible la mutualité et la coopération entre les peuples. Chaque nation produit plus qu'elle ne peut consommer. Elle est donc obligée de vendre à d'autres nations plus de marchandises qu'elle ne veut leur en acheter. Quand elle commerce avec des nations qui sont aussi avancées qu'elle au point de vue industriel, cette politique engendre des guerres douanières et monétaires qui augmentent la rivalité et aggravent la friction naturelle entre les nations. Quand elle commerce avec des nations plus arriérées qu'elle, cette politique conduit à l'asservissement des parties du globe les moins civilisées afin d'y ouvrir des marchés pour les machines des nations les plus avancées au point de vue industriel. C'est cette friction, aggravée par les préjugés de race, la crainte et la haine qui prennent naissance dans les absurdités et les injustices économiques criantes des traités comme celui de Versailles, qui nous rapproche de plus en plus de l'abîme

Pourquoi les nations modernes produisent-elles plus qu'elles ne peuvent consommer? Pour la raison bien simple que le travail des producteurs, ouvriers, cultivateurs et pêcheurs, n'est pas suffisamment rémunéré pour leur permettre d'acheter l'équivalent des marchandises qu'ils produisent. Il n'est pas nécessaire d'accepter sans restrictions la théorie de la valeur de la main-d'œuvre pour comprendre la vérité de cette assertion. Il n'est même pas nécessaire, pour que les machines continuent à fonctionner, que les ouvriers touchent l'équivalent exact de leur labeur. Il faut des ressources financières pour l'agrandissement et le remplacement des usines et le développement de la collectivité en général.

L'industrie moderne fait partie d'un processus social très compliqué et le succès de ce processus est dû à bien d'autres facteurs que le travail manuel de l'ouvrier. Le fait le plus important est que la masse du peuple retire si peu de son travail que les marchés des nations industrielles modernes deviennent encombrés de marchandises. Cet encombrement de marchandises conduit d'une part à l'impérialisme et d'autre part cause des crises et du chômage. Je crois sincèrement que c'est la cause principale de toutes nos difficultés et je suis fermement convaincu qu'une conférence mondiale d'hommes et de femmes enclins à envisager les choses au point de vue scientifique et bien déterminés à affronter ces faits, contribuerait énormément à mettre le monde dans la bonne voie que nous voulons tous suivre.

Je répète que, d'après moi, tant que nous n'aurons pas essayé de trouver les causes de la situation qui existe actuellement dans l'univers, il est bien inutile de songer à nous dé-

[M. Rowe (Athabaska).]

fendre. Si nous voulons nous défendre, il faut au moins que nous ayons quelque chose à défendre.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que nous avons tous en nous un instinct belliqueux qui sommeille. Je considère que la loi de toute vie digne d'être vécue dans un monde d'idées et non de violence et de meurtre, est au fond la loi de la lutte et que c'est seulement en affrontant ces faits avec détermination et courage que nous pourrons voir des jours meilleurs. Pourquoi l'instinct belliqueux qui sommeille en nous ne pourrait-il pas être mis à contribution pour combattre les forces du mal qui menacent actuellement le monde? On devrait mobiliser les hommes d'Etat de l'univers pour combattre la guerre. On devrait mobiliser les jeunes gens de tous les pays, non pas pour les envoyer dans un immense abattoir et les faire s'entre-tuer à la demande de vieillards cyniques ayant passé l'âge du service militaire et donnant leurs ordres confortablement assis dans de bons fauteuils, mais bien pour leur faire combattre les maladies morales et économiques qui affligent le monde. On pourrait aussi songer à mobiliser toutes les mères de famille du monde entier et les faire combattre les maladies résultant de l'insuffisance d'alimentation, des taudis et des logements insalubres.

Je prétends qu'avec une conférence comme celle qu'on propose de tenir, on pourrait concentrer l'attention du monde sur le véritable problème de l'unité et de la marche progressive de l'univers et faire quelque chose de tangible pour montrer que nous avons réellement appartenu à cette époque et à cette génération.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire ajouter quelques mots en faveur de la motion de mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps), que j'ai appuyée. Tout d'abord, je crois que le premier ministre (M. Mackenzie King) se formalise plus que de raison des critiques relatives à l'augmentation des dépenses pour les armements de ce pays, à l'heure actuelle. De fait, le représentant de Winnipeg-Nord n'a qu'effleuré cette question, et, si je me rappelle bien, il a simplement dit que le Canada doit être atteint de la fièvre des armements, si grande dans d'autres parties de l'univers. Le premier ministre est certainement très susceptible s'il s'oppose à une déclaration de cette nature. Aurait-il des remords de conscience à cet égard, et ne peut-il justifier les dépenses maintenant proposées? Je ne trouve pas d'autre raison de sa susceptibilité.

Le premier ministre et le leader de l'opposition (M. Bennett) ont fait ressortir que le Gouvernement se montrerait impertinent en suggérant au gouvernement américain sa conduite à tenir dans ses affaires domestiques, mais je ne pense pas que cette motion demande à la Chambre ou au ministère d'intervenir en aucune façon dans les affaires domestiques des Etats-Unis. Vu les nombreux échecs que nous connaissons, étant donné que la Société des Nations a failli et que l'on a tenté en vain de nombreux efforts dans un but de coopération internationale afin d'assurer une paix durable à l'univers, le motionnaire demande que le Gouvernement canadien invite le président des Etats-Unis, en raison de sa position, de convoquer une conférence mondiale pour discuter le problème de la paix universelle. Cette proposition n'est peut-être louable, ni sage, mais elle ne suggère certainement pas que cette invitation au président des Etats-Unis est une intervention dans les affaires domestiques des Etats-Unis.

Il est dit dans la motion que la Société des Nations n'a pas réussi à pacifier le monde de façon durable. Tous les membres de la Chambre conviendront de cette vérité. Tâchons de découvrir la raison de cet insuccès. Certains pensent qu'elle a échoué surtout parce qu'elle se préoccupait moins de maintenir la paix dans le monde,—une paix fondée sur la justice sociale,—que de préserver le statu quo. En d'autres termes, elle se souciait plus de faire durer les avantages obtenus par les armes au cours de la dernière guerre que de pacifier le monde. Voilà pourquoi, nous sommes nombreux à penser qu'elle a échoué dans sa mission. Mais il y avait sans doute d'autres raisons.

Plusieurs nations, tout en acceptant la lettre du pacte sur lequel a été fondée la Société des Nations, en rejetait l'esprit. Les deux insuccès retentissants de la Société des Nations dont ont parlé l'auteur de la motion et l'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe), c'est-à-dire son incapacité à chasser le Japon de la Mandchourie ou l'Italie de l'Abyssinie, sont si bien connus et encore si frais à notre mémoire qu'il faut s'y attarder. A mon sens, le prestige de la Société des Nations aurait survécu à la mésaventure de la Mandchourie, mais il a sombré sous son insuccès en Abyssinie; en tout cas, à cause de ce dernier échec, elle aura dorénavant beaucoup de peine à intervenir efficacement.

M. MARTIN: Dans le domaine politique?

M. MacINNIS: Il est bien difficile d'établir la distinction entre les aspects politiques et les aspects économiques de la question. Peut-être existe-t-il une différence; c'est même probable. Mais si nous ne pouvons régler les différends politiques du monde, nous ne pourrons trouver de solution à ses conflits économiques. Peut-être est-ce le contraire

que je devrais dire, mais je n'examinerai pas ce point maintenant.

La Société des Nations a échoué dans l'incident abyssinien surtout par la faute des deux nations qui pouvaient agir mieux que les autres dans les circonstances, mais qui s'y refusèrent à cause d'intérêts égoïstes. La France ne voulait pas agir parce qu'elle craignait de perdre l'aide de l'Italie dans le cas d'une future agression de la part de l'Allemagne. Quant à l'Angleterre, elle se tint dans l'inactivité parce que, selon le mot de sir Samuel Hoare, elle ne voulait pas "risquer un seul navire pour la défense de l'Abyssinie."

Tel n'est pas l'esprit qui a présidé à la création de la Société des Nations. L'Angleterre ne voulait pas risquer un seul navire pour défendre l'Abyssinie; mais elle en mettrait en jeu pour défendre la sécurité collective. Parce que la Société n'a pas réussi a arrêter les attaques de l'Italie en Abyssinie, nous nous trouvons en face de dangers plus considérables et plus graves qu'auparavant. Je suis partisan de la Société des Nations, mais je suis convaincu tout autant que le premier ministre, et probablement davantage, que la Société des Nations ne peut exister si nous n'acceptons pas certaines obligations. La sécurité collective ne sera qu'un rêve, au même titre que tout régime destiné à défendre une nation contre l'attaque, si chaque nation ne consent pas à remplir les obligations qui lui incombent dans de telles circonstances.

Le premier ministre accuse notre groupe de prôner une Société des Nations qui aurait à sa disposition une force armée. Certains, a-t-il dit, voudraient que la Société des Nations possédât les moyens d'imposer sa volonté. Mais, a-t-il ajouté, la violence engendre la violence. Eh bien, si le premier ministre peut appliquer cette réflexion au projet d'armée collective de la Société des Nations, je suis d'avis que cette vérité éclate avec plus de force quand il s'agit des armements nationaux. Il ne saurait exister de défense suffisante: dès qu'une nation possède une telle défense, cette défense devient un danger pour une autre puissance, laquelle à son tour doit augmenter ses armements pour posséder une défense suffisante contre le pays qui le premier s'était mieux armé. Il en sera de même tant que subsistera le régime des alliances et de l'équilibre entre les puissances. Seul le fonctionnement effectif d'une Société des Nations peut nous permettre de surmonter cette difficulté.

Ou une Société des Nations ou le chaos, et je préfère une Société des Nations comportant l'assurance définie qu'elle entraînera des obligations et la sécurité. Je suis convaincu que nous ne saurions avoir de sécurité sans obligations. Cependant, à l'heure actuelle, la Société des Nations semble incapable de fonctionner. La motion invite le Gouvernement dans sa sagesse à s'aboucher avec le président des Etats-Unis pour lui demander, à titre de l'homme le mieux qualifié pour ce rôle dans les circonstances, de convoquer une réunion de toutes les nations pour rechercher une formule de paix. Je n'admets point que ce serait une ingérence dans les affaires intérieures des Etats-Unis, et si nous échouons, ce sera au service d'une cause juste. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas la proposition.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour répondre à certaines remarques faites cet après-midi. Je n'entends pas relever les commentaires relatifs à la Conférence panaméricaine, parce que si rapport il y a, cela n'offre aucun rapport important avec le projet de résolution à l'étude.

A l'appui de l'attitude qu'il prend, de son refus d'inviter le président des Etats-Unis à convoquer une conférence, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit tout d'abord qu'il est las des conférences passées et appréhende les conférences futures. La remarque est singulière, quand on se rappelle qu'hier encore le premier ministre s'est déclaré prêt à convoquer une autre conférence nationale. Non seulement approuvait-il la tenue de pareille conférence pour discuter une question complexe, mais la proposition venait du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Quelques heures après s'être prononcés en faveur d'une conférence nationale au Canada, les deux chefs se lèvent pour dire qu'ils sont tout à fait dégoûtés des conférences.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit formellement que je ne parlais pas des conférences interprovinciales ou nationales, et je suppose que le premier ministre a voulu dire la même chose.

M. HEAPS: Malgré la réserve exprimée par le très honorable représentant, je persiste à croire qu'il s'agit du même principe. Le premier ministre a dit, je pense, qu'il était las des conférences tenues dans le passé et n'était pas sûr qu'elles produisent les bons résultats attendus. Je parle de mémoire, mais si je ne me trompe pas...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit l'an dernier; j'ai parlé des choses généralement et des conférences mondiales en particulier.

M. HEAPS: Je noterai en passant que nos conférences provinciales n'ont pas donné de meilleurs résultats. Je n'anticipe pas une réussite immédiate. A ma connaissance, les Etats-Unis n'ont participé directement à aucune

conférence ces dernières années et je suis d'avis que tous les pays pourraient tirer de grands avantages d'une conférence convoquée par ce pays. Les Etats-Unis se sont occupés pour la dernière fois des affaires mondiales lors de la conclusion du pacte Kellogg-Briand. Je ne crois pas qu'une conférence ait été convoquée en cette occasion, il s'agissait simplement de signer un accord. Le premier ministre a rappelé cet après-midi, et peut-être avec à-propos, que certaines nations pourraient ne pas assister à ces conférences, mais nous n'en sommes pas certains. Aucune nation ne refuserait de répondre à un appel en faveur de la paix lancé par les Etats-Unis, je crois.

Je me rends compte que la Société des Nations a fait des efforts louables pour créer une atmosphère de paix ces dernières années, mais malheureusement, en vain. Le premier ministre n'a rien suggéré à la place d'une conférence internationale de paix, si ce n'est que nous pourrions tenir certaines conférences régionales pour étudier la question de la paix mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. Je ne me suis aucunement opposé à la tenue d'une conférence si les Etats-Unis jugent à propos d'en convoquer une. J'ai simplement dit que c'était une question du ressort des Etats-Unis. et que nous n'avions pas de suggestion à leur faire à ce sujet.

M. HEAPS: Le premier ministre et le leader de l'opposition ne devraient pas attacher tant d'importance à ce fait, il me semble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est très important en affaires internationales.

M. HEAPS: Ce ne serait pas de l'intervention dans les affaires d'un autre pays. Nous demandons simplement qu'on étudie une certaine proposition. Je l'ai déjà dit, nous ne sommes pas dans la même position que les autres pays car nous sommes voisins des Etats-Unis. Il me semble que ce pays s'est conduit en bon voisin à notre égard, et c'est l'attitude que le premier ministre et ses collègues prennent également de leur côté. Le président des Etats-Unis ne pourrait pas plus restreindre cette politique aux Etats-Unis et aux républiques de l'Amérique du Sud qu'il pourrait restreindre les questions de paix et de guerre aux nations européennes. Le premier ministre nous a donné une excellente illustration de la politique suivie par le Canada et les Etats-Unis dans le règlement des problèmes internationaux lorsqu'il nous a parlé de la commission des eaux limitrophes.

Il n'y aurait pas de mal à signaler aux Etats-Unis l'opportunité de convoquer une conférence mondiale de ce genre. Le premier ministre n'a pas été très heureux dans l'exemple qu'il a choisi lorsqu'il nous a parlé de la présente catastrophe aux Etats-Unis. Il a fait allusion au contrôle des épidémies et autres fléaux de ce genre par les services d'hygiène. C'est cela même que je demande. Nos services d'hygiène, tant fédéraux que provinciaux, ont été établis dans le but de prévenir ces fléaux. Mon plus grand désir est d'empêcher la guerre. Certaines régions des Etats-Unis ont été ravagées par des inondations. Ce pays n'était pas préparé pour faire face à ces inondations, les méthodes de protection n'étaient pas suffisantes, mais je ne doute pas que les digues qui ont été emportées seront remplacées par d'autres encore plus solides. Je crois que nous devrions nous préparer par tous les moyens possibles en vue de la paix. Nous devrions ne rien épargner pour créer une mentalité de paix au sein de toutes les nations du monde. Nous devrions suivre l'exemple du ministère de la Santé et adopter les moyens qu'il prend pour protéger la santé de nos gens.

On ne devrait pas, à mon sens, trouver impertinent de notre part, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, le désir de suggérer quoi que ce soit au président d'une nation amie. Je ne m'y connais pas beaucoup en impertinence, mais je ne crois pas que ce geste puisse être tenu pour un acte impertinent. J'ai cité, cet après-midi, un extrait d'un livre publié par un professeur de droit à l'université Columbia. C'est à M. Briand, maintenant décédé, que l'on doit le pacte Kellogg-Briand. Or, il est dit dans ce livre que l'idée originale en fut donnée à la France par des Américains.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Jeudi 28 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SERVICE POSTAL AÉRIEN DES PROVINCES

M. ISNOR:

1. Quelles provinces sont maintenant desservies par un service postal aérien?
2. Quelles provinces ne jouissent aujourd'hui d'aucun service postal aérien?
3. Elabore-t-on actuellement des plans pour relier la Nouvelle-Ecosse à d'autres provinces par un service postal de l'air?
4. Quand inaugurera-t-on un service postal aérien dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

2. Nouvelle-Ecosse.

3 et 4. Cette question est à l'étude en ce moment.

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE TEXTILE

M. TUCKER:

1. Les dépositions faites l'année passée, (1936) devant la Commission royale (présidée par le juge Turgeon), qui a fait une enquête sur l'industrie des textiles, indiquent-elles que dans le passé l'impôt sur le revenu que doit payer toute compagnie engagée dans cette industrie, n'a pas toujours été versé régulièrement?

2. Si oui, a-t-on pris des mesures pour obliger ces compagnies à payer, dans la mesure où il n'aurait pas été versé jusqu'à date, l'impôt sur le revenu que ces compagnies auraient dû régulièrement acquitter?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Oui.

TUNNEL AU CHENAL BURLINGTON

M. LENNARD:

1. A-t-on demandé au Gouvernement de construire un tunnel au chenal de Burlington pour diminuer la congestion de la circulation sur la grande route à cet endroit?

2. Exécutera-t-on cette entreprise?

3. Si oui, quand?

L'hon. M. CARDIN:

1, 2 et 3. La construction d'un tunnel au chenal de Burlington pour diminuer la congestion du trafic sur la grande route à cet endroit relève des autorités provinciales. Aucune demande n'a été reçue relativement à l'approbation de cette entreprise en vertu des dispositions de la loi de la protection des eaux navigables.

DESTITUTION D'ÉMILE LECLAIR

M. WERMENLINGER:

1. Emile Leclair a-t-il été en 1936 à l'emploi de la Commission du port de Montréal en qualité de mécanicien?

2. A-t-il été destitué? Si oui, quand, pour quel motif, et sur la proposition de qui?

3. Etait-il un fonctionnaire compétent?

4. Qui l'a remplacé?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, sur l'équipe des machinistes dans les ateliers de réparations.

2 et 3. Remercié de ses services à la suite de certains changements effectués parmi le personnel dans l'intérêt du service.

4. Joseph Simard.

L'INSTITUTEUR AGRICOLE DE LA RÉSERVE DES PIEDS-NOIRS

M. MITCHELL:

1. Le Gouvernement a-t-il à son emploi un instituteur agricole, du nom de Hugh Newell, sur la réserve des Pieds-Noirs, au sud-est de Calgary?

[M. Isnor.]

2. Si oui, quel est son âge?

3. Quelle expérience a-t-il?

4. Quel traitement reçoit-il?

5. Est-il fonctionnaire permanent?

6. Est-il un ancien combattant?

7. De quelle façon a-t-il été nommé?

8. Qui l'a proposé?

9. D'autres personnes ont-elles demandé cet emploi?

10. Si oui, quels étaient leurs noms?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. 28 ans, le 18 octobre 1936.

3. Il a grandi sur une ferme de l'Ontario. Il s'est occupé de la culture pendant neuf années aux environs de Gleichen. Il est capable de rectifier les tracteurs, camions, moissonneuse-batteuses et autres machines agricoles. A de l'expérience dans l'aménagement des pentes de route, et a été fortement recommandé par le Service des ressources naturelles du Pacifique-Canadien pour ses aptitudes à faire les tracés et à préparer le terrain pour fins d'irrigation.

4. $840 par année, plus le logement, le combustible et l'éclairage.

5. Non.

6. Non.

7. Nommé par le ministère. La position d'instructeur agricole chez les Indiens ne relève pas de l'application de la loi du service civil en ce qui concerne la tenue d'un concours pour faire cette nomination.

8. On a demandé des renseignements à plusieurs personnes du district et il a été choisi parce qu'il possédait les aptitudes susmentionnées.

9. Non.

10. Répondu sous le n° 9.

LA LOI DU CONCORDAT DANS QUÉBEC

M. BRUNELLE:

Combien y a-t-il eu de cas dans la province de Québec, où la Cour de Révision, sous la loi du Concordat, a ordonné une réduction du capital de dettes hypothécaires?

L'hon. M. DUNNING: 201.

LA LOI DU PRÊT AGRICOLE DANS QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le gouvernement provincial de Québec paye-t-il encore un pourcentage du taux d'intérêt sur les prêts consentis par le gouvernement fédéral aux cultivateurs de la province de Québec, en vertu de la Loi du prêt agricole canadien?

2. Jusques à quand le gouvernement fédéral va-t-il prêter aux cultivateurs de la province de Québec en vertu de la Loi du prêt agricole canadien, concurremment avec l'Office du prêt agricole institué par le gouvernement provincial de Québec?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui. Le gouvernement de la province de Québec paye encore un pourcentage de l'in-

térêt échu sur les prêts consentis par la Commission du prêt agricole canadien dans la province de Québec. Il y est autorisé par le chapitre 51A des Statuts revisés de Québec, 1925, et par les modifications qui y ont été apportées par le chapitre 25 des Statuts de 1935.

2. Les prêts que la Commission du prêt agricole canadien consentira dans la province de Québec à l'avenir dépendront du besoin qui se fera sentir à ce sujet.

TRAITEMENTS DE $125 ET MOINS

M. BRADETTE:

1. Combien de fonctionnaires de l'état fédéral retirent $125 par mois et moins?
2. Combien de ces fonctionnaires sont mariés?
3. Combien de ces fonctionnaires sont célibataires?
4. Quels sont les noms et le traitement de ces personnes, et pour quels ministères travaillent-ils?
5. Combien de personnes occupent actuellement un emploi temporaire, gagnent $125 par mois et moins, quels sont leurs noms, leurs fonctions et leur salaire?

L'hon. M. RINFRET: Je me suis entretenu avec l'honorable député qui a posé cette question et il a consenti à la modifier. Je suggère donc que la question soit rayée, et inscrite de nouveau sous une autre forme.

(La question est rayée.)

CHÔMEURS AU CANADA

M. POOLE:

1. Quel est le nombre des chômeurs cette année, quel était-il à la même date l'année passée?
2. Quel est le nombre d'hommes à qui on a donné de l'emploi en vertu du programme des travaux publics de 1936?
3. Quels ont été les gages versés?
4. Quel montant a-t-on déduit pour la pension, les soins de médecin, etc.?
5. Pendant combien de temps a-t-on donné de l'emploi à ces hommes?
6. Combien d'hommes a-t-on renvoyés des ateliers du Pacifique-Canadien durant l'été?
7. Quelle a été la perte en gages?
8. Combien d'hommes a-t-on renvoyés des ateliers du National-Canadien durant l'été?
9. Quelle a été la perte en gages?
10. A-t-on embauché de nouveau tous ces hommes, et si oui, quand?
11. Qu'est-ce que la Commission nationale d'emploi a fait durant la dernière année?
12. Quelle proposition la Commission nationale d'emploi a-t-elle soumise pour éliminer le chômage?
13. Cette année, quels versements a-t-on faits aux provinces pour assistance, et quels versements a-t-on faits l'an passé?
14. Quel est le nombre des marchands au Canada cette année quel était-il à la même date l'année passée?
15. Quel est le nombre des marchands qui sont des chômeurs?
16. Chaque année, de 1927 à 1937, quel a été le nombre des apprentis employés dans les métiers industriels?

L'hon. M. ROGERS: Il est impossible de donner une réponse satisfaisante à cette question dans sa forme actuelle. Je conseillerais à l'honorable député de la rédiger autrement et je me ferai un plaisir de lui communiquer, s'il le désire, tous les renseignements disponibles sur les sujets compris dans sa question.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ENQUÊTE TURGEON SUR LE BLÉ

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Quels sont les noms et adresses (a) du conseiller juridique retenu, et (b) des diverses personnes employées par le gouvernement en rapport avec l'enquête Turgeon sur le blé?
2. Quelles sommes a-t-on versées ou a-t-on promis de verser (a) en honoraires légaux ou en déboursés à chaque conseiller juridique retenu, et (b) en salaire et en déboursés à chaque personne employée?
3. Le rapport de cette commission sera-t-il déposé au cours de la présente session?

L'hon. M. ROGERS: Il a été indiqué il y a quelques jours, je crois, que cette question devait être transformée en ordre de dépôt de document.

REVENUS DES TAXES FÉDÉRALES

M. POULIOT:

1. Quel a été le revenu de chaque taxe fédérale pendant les cinq dernières années fiscales?
2. A quoi chacune de ces taxes a-t-elle été employée ?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES

M. FERLAND:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il organisé en 1933, 1934, 1935 et 1936, sous la juridiction du ministère des Mines, des explorations géologiques au Canada
2. Combien d'étudiants ont été engagés durant l'été, au cours de chaque année, pour prendre part à ces explorations
3. Combien d'étudiants canadiens français ont été engagés dans le cours de chaque année?

BLÉ LIVRÉ À LA COMMISSION DU BLÉ

M. DOUGLAS:

1. Quelle quantité totale de blé a-t-il été livrée à la Commission du blé durant l'automne de 1935?
2. Quelle a été la moyenne du prix payé?
3. A-t-on vendu ce blé, et si oui, quelle a été la moyenne du prix?
4. Versera-t-on d'autres paiements en vertu des certificats de participation donnés aux cultivateurs qui ont livré leur blé durant cette époque?
5. Quelle a été la moyenne du prix que la Commission a versée aux cultivateurs pour du blé de fourrage qui lui a été livré durant cette période?

COLONS AU CANADA

M. COLDWELL:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de personnes sont entrées au Canada avec l'intention de s'y établir?

2. Durant chacune des mêmes années, combien de ces personnes sont entrées grâce à l'émission d'un permis particulier du ministre?

3. Parmi les personnes énumérées dans la question No 1, combien venaient des Iles britanniques?

4. Combien de personnes a-t-on rapatriées durant chacune des mêmes années?

5. Combien de personnes ont été renvoyées dans les Iles britanniques?

6. Parmi ces personnes renvoyées dans les Iles britanniques, combien l'ont-elles été parce qu'elles étaient à la charge du public ou promettaient de le devenir?

TRIBUNAL D'APPEL DES PENSIONS

M. MacNEIL:

1. Le 31 décembre 1935, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par des requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

2. Durant l'année 1936, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrites devant le Tribunal d'appel: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

3. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il entendus: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

4. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il accordés: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

5. Durant 1936, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission; (c) les autres catégories?

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a-t-il déférés à la Commission des pensions en 1936, appels entrant dans les catégories suivantes: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

7. Le 31 décembre 1936, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

[M. Douglas.]

VALIDITE DE LOIS FEDERALES

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE COMITÉ JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le Gouvernement est-il prêt à faire une déclaration au sujet des jugements rendus par le Conseil privé.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Vu l'importance de la question je me proposais de communiquer à la Chambre les renseignements demandés par mon honorable ami. Les jugements du comité judiciaire du Conseil privé ont été rendus ce matin et notre agent à Londres en a transmis un résumé au ministère de la Justice, ainsi conçu:

Article 498 (a) du Code criminel: la majorité des juges de la Cour suprême du Canada l'avaient trouvé conforme à la constitution, opinion que partage le Conseil privé. L'article est donc maintenu.

Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, la Cour suprême du Canada et le Conseil privé, à propos d'un appel interjeté par la province d'Ontario. L'appel est rejeté et le contre-appel, autorisé. La Cour suprême établit des distinctions dans ses réponses, déclarant constitutionnels les articles 18 et 19 relatifs à l'expression "Canada Standard", ainsi que les articles 23 à 26, lesquels se rapportent aux pratiques de commerce loyales, aux conférences, à la collaboration entre la commission et les boards of trade ou les chambres de commerce et les enquêtes économiques. En conséquence, cette loi est valide, à l'exception de l'article 14, relatif aux ententes réglementant les prix et la production, lequel peut être disjoint.

Loi sur le placement et les assurances sociales: à la pluralité des voix, la Cour suprême a jugé cette loi entièrement inconstitutionnelle, et le Conseil privé corrobore cette opinion.

Le Conseil privé déclare inconstitutionnelles les trois lois: sur le repos hebdomadaire, dans l'industrie, sur les salaires minima et sur la limitation des heures de travail,—au sujet desquelles les juges de la Cour suprême du Canada se sont divisés également, trois d'entre eux se prononçant pour la validité de ces lois et trois contre.

Loi sur l'organisation du marché des produits naturels et ses amendements: la Cour suprême avait à l'unanimité exprimé l'avis que cette loi est inconstitutionnelle, et le Conseil privé partage cet avis.

Loi d'arrangement entre cultivateurs et créancier: la Cour suprême avait déclaré cette loi constitutionnelle. A la suite d'un appel

interjeté par la Colombie-Britannique, le Conseil privé l'a aussi trouvée constitutionnelle.

Dès que nous recevrons le texte de ces jugements, nous les communiquerons à la Chambre.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. FINN

LE PRÉSIDENT DE LA DOMINION BANK ET LES IMPÔTS FRAPPANT UNE CATÉGORIE DE CITOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Je désire signaler à la Chambre une dépêche de Toronto publiée dans le *Citizen* de ce matin. Cette dépêche renferme des insinuations à l'égard de chaque membre de la Chambre, et en particulier du Gouvernement, qu'il soit au pouvoir ou...

Quelques hon. MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FINN: Voici mon exposé: le président de la Dominion Bank, M. C. H. Carlisle, à l'assemblée annuelle des actionnaires, a exprimé des doutes sur l'à-propos des impôts qui frappent une catégorie de la population en particulier:

> Les partis politiques peuvent juger propre à capter les votes la méthode des impôts excessifs qui frappent une catégorie de la population en particulier...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de poser sa question au Gouvernement, s'il a l'intention d'en poser une. Je ne crois pas qu'il puisse lire un article de journal de cette manière.

M. FINN: Je prie le premier ministre ou ses collègues de me dire s'ils ont pris connaissance d'une dépêche de Toronto publiée dans le journal de ce matin et renfermant cette parole du président de la Dominion Bank:

> Les partis politiques peuvent juger propre à capter les votes la méthode des impôts excessifs qui frappent une catégorie de la population en particulier, mais cette façon d'agir est sans aucun doute de nature à retarder le progrès de la nation, et à nuire aux travailleurs, a dit M. Carlisle.

Monsieur l'Orateur, à mes yeux, une pareille affirmation est une insulte pour tous les honorables députés de la Chambre, et plus particulièrement pour le premier ministre, qu'il appartienne au parti libéral ou au parti conservateur ou à tout autre parti, lequel fait de son mieux tout en gagnant beaucoup moins que ce monsieur; on ne devrait donc pas lui passer son impudence, qui, je le répète, constitue une insulte pour chaque honorable député qui siège dans cette enceinte.

COMMISSION DES ASSURANCES SOCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au Gouvernement s'il a connaissance que le Commissaire du chômage et des assurances sociales, M. Roméo Beaudet, a transmis en décembre dernier, des vœux de Noël avec l'affranchissement de M. Harrington, qui a démissionné il y a un an? Voilà tout ce que M. Beaudet a fait l'an dernier. Je me demande si le Gouvernement est au fait de cela, et dans l'affirmative si, à la suite de la décision rendue par le Conseil privé, il ne le remerciera pas aujourd'hui de ses services en abolissant cette commission.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à mon honorable ami que ce qu'il vient de dire m'étonne beaucoup. J'imagine que la décision du Conseil privé va régler le cas de M. Beaudet.

PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Etant donné sa déclaration d'avril dernier, consignée à la page 2161 des Débats, à l'effet que les compagnies d'instruments aratoires n'avaient pas encore toutes répondu à la motion adoptée par la Chambre, les invitant à ramener le prix des instruments aratoires à leur ancien niveau en attendant la fin de l'enquête qui se faisait alors, je le prierais de me dire quelles sont les compagnies qui ont répondu et ce que le Gouvernement se propose de faire.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir d'avance une copie de sa question, et j'ai fait copier les lettres que nous avons reçues des trois compagnies: Massey-Harris, Cockshutt Plow et International Harvester; ainsi qu'un rapport provisoire du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Je ne pourrais mieux répondre à mon honorable ami qu'en déposant ces documents sur le bureau de la Chambre, les mettant ainsi à sa disposition.

LA PERFORMING RIGHT SOCIETY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Je prierais le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), de me dire s'il va faire tenir aux députés de la Chambre des copies imprimées des tarifs de 1937 de la Canadian Performing Right Society, tel que revisé par le bureau d'appel du droit d'auteur. Dans l'affirmative, quand l'aurons-nous?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Le tarif de la Canadian Performing Right Society, tel que revisé et approuvé par le bureau d'appel du droit d'auteur à sa séance de décembre dernier, a été publié, comme l'exige la loi, dans la *Gazette du Canada* du 2 janvier de cette année. J'ai l'intention de faire réimprimer le tarif sous forme de brochure, sans cependant en faire une distribution générale; comme il n'intéresse que quelques députés, ceux qui en veulent un exemplaire n'auront qu'à s'adresser à mon ministère.

GREVE AUX EMPIRE COTTON MILLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. DAMUDE (Welland): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers), au sujet de la grève de Welland, à l'Empire Cotton Mills. Je crois savoir que les employés et le conseil municipal ont réclamé un bureau de conciliation et je prie le ministère de me faire connaître ses intentions

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (Ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Welland (M. Damude) a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question aujourd'hui. Il est bien vrai que le conseil de la ville de Welland a demandé qu'un bureau de conciliation soit nommé en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Il est également vrai que le ministère du Travail a reçu hier une demande formelle à cette fin de la part des représentants des grévistes. L'on a accusé réception de ces communications. Il est nécessaire de faire observer en même temps que la loi des enquêtes en matière de différends industriels ne vise que les entreprises minières et d'utilité publique, et que dans les autres industries, telle que l'industrie textile, ce n'est que du consentement commun des parties intéressées que l'on peut former un bureau de conciliation et d'enquête.

Je puis faire savoir que les fonctionnaires du ministère du Travail se sont déjà abouchés avec le président de la filature Empire Cotton Mills Limited, recommandant que l'assentiment de la compagnie soit donné à l'établissement d'un bureau, et l'on prévoit que la décision prise par la compagnie nous sera communiquée au cours des deux ou trois jours qui vont suivre.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI POUR ABOLIR LA PENDAISON

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord) propose la 2e lecture du projet de loi (Bill n° 6) tendant à modifier le Code Criminel (Peine de mort).

[M. Esling.]

—Monsieur l'Orateur, lorsque ce projet de loi fut proposé l'an dernier, quelques honorables députés se sont mépris à son sujet, croyant que je préconisais l'abolition de la peine de mort. Ce n'est pas le but visé par ce projet de loi. Ce bill a pour objet le changement du mode d'exécution, de la pendaison à la chambre à gaz léthifère.

C'est là un problème ancien, monsieur l'Orateur: c'est une question que l'on a débattue dans plusieurs pays du monde. J'ai par devers moi des lettres venues de nombreux pays d'Europe, de la plupart des Etats de l'Union américaine et de l'Amérique du Sud. Je n'ai pas l'intention de citer ces lettres, car dans plusieurs cas, je crois, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) en a reçu copie. La majorité de ces lettres favorisent le changement de la pendaison pour l'emploi de la chambre à gaz léthifère. La majorité des Etats des Etats-Unis sont en faveur; quelques-uns des procureurs généraux dans les provinces du pays désirent vivement que ce changement se fasse. La seule exception au Canada est l'honorable M. Taschereau, de Québec, qui est encore partisan de la pendaison.

M. POULIOT: Il s'en est servi pour lui-même.

M. BLAIR: Il n'est que deux Etats de l'Union américaine qui préfèrent la pendaison comme méthode d'exécution. L'un d'eux, le Missouri, est en faveur de la pendaison sur la place publique.

Il est étonnant de constater, monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la punition attachée aux crimes, que plus notre état de civilisation s'élève et plus l'intelligence se développe chez les humains, plus le nombre des criminels augmente dans le monde, parce que nos lois vont plus loin et que de nouvelles lois sont ajoutées aux anciennes, et qu'il y a tendance à atténuer la sévérité de la peine. Sous le règne d'Henri VIII, 72,000 personnes furent décapitées. Un grand nombre des actions que nous appelons aujourd'hui des crimes n'étaient pas alors considérées comme tels; d'un autre côté, un grand nombre des prétendus crimes de cette époque sont punis aujourd'hui avec beaucoup moins de rigueur.

Je tiens à signaler l'attention sur ceci: Nos ancêtres considéraient comme très importante la théorie de la rétribution, théorie qui était celle de Kant et d'après laquelle chacun devrait être puni suivant ses actes. En d'autres termes, on pesait le pour et le contre et le châtiment expiait les crimes commis. Cette théorie était celle de l'Etat, de l'Eglise et de presque toutes les autres autorités. La théorie de la rétribution n'est pas aujourd'hui admise par la loi. Nous savons bien que, si chacun

de nous devait souffrir pour les crimes qu'il a commis, aucun de nous ne siégerait aujourd'hui en cette enceinte. Nous nous sommes rendu compte que nos crimes sont trop grands...

M. POULIOT: Très bien, très bien.

M. BLAIR: Il faut bien remarquer que nous ne demandons pas par ce projet de loi que l'individu qui devient une menace pour la société reste en liberté. Nous ne plaidons pas pour la liberté d'individus tels que Red Ryan; une telle intention est loin de notre esprit. On a commis une grave erreur quand on a rendu Red Ryan à la liberté, ce qui a coûté cinq vies à part la sienne. Ce n'est pas cela qu'on doit appeler de la bonté, monsieur l'Orateur. Une personne qui constitue un danger pour l'ordre social doit être gardée dans un endroit où il lui est impossible de nuire; si elle vient à constituer une menace même pour ses gardes, je ne sais trop si l'on ne devrait pas sacrifier sa vie pour épargner celle des autres.

La théorie que nous voulons prôner aujourd'hui est ce qu'on appelle la théorie de la crainte du châtiment; d'après cette théorie, il s'agit de prévenir la répétition du crime soit par celui qui s'en est déjà rendu coupable soit par d'autres. On punit aujourd'hui pour prévenir la répétition des crimes qui ont été commis. Il est une chose que je demande à mes honorables collègues de bien examiner, et c'est celle-ci: A la suite d'enquêtes faites en Grande-Bretagne et dans un grand nombre d'autres pays, on a conclu que la certitude et la rapidité du châtiment a un effet préventif bien plus considérable que n'en a la rigueur du châtiment. Je puis donner un exemple. Si vous mettez le doigt sur un poêle chaud, vous l'ôterez très vite et ne l'y remettrez pas, et c'est parce que la punition est venue rapide et sûre. D'un autre côté, si vous prenez froid en sortant et contractez l'influenza, la punition ne vient pas si vite et vous vous exposez plus fréquemment. On a donc constaté que la promptitude et la certitude du châtiment ont beaucoup plus d'effet préventif que sa rigueur. Il faut aussi remarquer que dans plusieurs pays on a une tendance à diminuer la rigueur de la punition pour certains genres de crime.

On pendait autrefois les gens pour vol de moutons. Il n'y a pas encore bien des années, deux cents autres crimes étaient punissables de la pendaison. Ce nombre est aujourd'hui tombé à trois; dans la pratique, il n'en reste plus qu'un punissable de la pendaison, et c'est le meurtre prémédité ou commis au moment d'un vol. Un grand nombre de gens désirent ardemment voir modifier cette loi à cause de son effet sur le public en général. Les shérifs de l'Ontario ont adopté l'an dernier un vœu dont on m'a envoyé une copie. On en a sans doute aussi envoyé une au ministre de la Justice (M. Lapointe). Voici le texte de ce vœu:

De l'avis des shérifs de la province d'Ontario, réunis en convention, la méthode d'infliger la peine de mort en vigueur au Canada constitue un vestige du Moyen-Age, et les progrès accomplis dans la voie de la civilisation humanitaire exigent qu'on la remplace par une méthode plus humaine.

De plus, à notre avis, il faudrait choisir un endroit central dans la province pour les exécutions capitales. Cela assurerait et faciliterait l'administration convenable de la justice et réduirait sensiblement les frais considérables qu'entraîne pour l'Etat la macabre méthode actuelle.

Puis, à l'appel de ma démonstration, permettez-moi de citer les lignes suivantes du *Herald* d'Halifax:

Un homme d'une autre province se rend dans une municipalité paisible, vole et assassine un citoyen presque sans défense, dont il incendie la maison dans l'espoir de cacher son crime, qu'il a maintenant avoué. En dépit de cet aveu le meurtrier subira formellement son procès. Il faudra un jury; les frais seront élevés, dont la plus grande partie sera payée par les contribuables d'une municipalité à laquelle on fait beaucoup de tort au lieu d'avoir tort elle-même. Mais quelque chose de pire doit s'ensuivre. Si l'accusé est trouvé coupable, son exécution sera un nouveau et déplorable fardeau pour les fonctionnaires de cette municipalité.

C'est incontestablement injustifiable. Il n'y a aucune excuse moderne pour cela. Si une sentence moins sévère que celle de la mort était infligée à ce criminel ou à n'importe quel autre, le prisonnier serait aussitôt conduit dans un pénitencier central pour y subir sa punition. Il n'y a que dans un cas de meurtre qu'une municipalité est obligée de voir à ce que la sentence du tribunal suive son cours.

Puis, il faut considérer la question de convenance. Les gaz léthifères sont un mode d'exécution plus approprié que la pendaison, quoique certains n'en sont peut-être pas convaincus. Dans presque tous les comtés, on a entendu parler, j'en suis sûr, de gens qui ont trouvé la mort en mettant le moteur de leur auto en mouvement, dans leur garage, quand les portes étaient fermées. J'ai soigné six de ces victimes qui ne sont pas mortes, mais ont perdu connaissance. Quand elles ont repris leurs sens dans le bureau du médecin, on leur a posé la question suivante: "Pourquoi n'avez-vous pas coupé l'allumage? Pourquoi avez-vous laissé votre moteur en marche?" Et elles de répondre: "Nous ne prévoyions pas que nous allions nous évanouir."

Un homme qui s'était endormi alors qu'il lisait près du poêle, a été victime du même évanouissement. On l'a conduit en toute hâte à l'hôpital et, quand il a repris connaissance, le lendemain, et qu'on lui a demandé

pourquoi il ne s'était pas éloigné du poële, ou n'était pas allé ouvrir une fenêtre, il a répondu: "Je ne savais pas que je respirais des gaz." Il ressort nettement de ces cas que la mort par les gaz ne s'accompagne d'aucune souffrance. Un autre preuve de ce fait, que nous relevons, c'est le témoignage des médecins de deux ou trois Etats, dont se composait un comité nommé aux Etats-Unis. Ces médecins en sont venus à la conclusion que la mort par les gaz léthifères est bien plus douce que l'autre méthode.

Même le ministre de la Justice (M. Lapointe) a reconnu que l'application des gaz léthifères ne requiert pas les services d'un expert et peut être confiée à un garde. A la fin des remarques du ministre de la Justice de l'ancien gouvernement (M. Guthrie), le présent ministre de la Justice a fait les commentaires suivants:

Le ministre disait, l'autre jour, à propos des lugubres incidents qui ont entouré la pendaison d'une femme à Montréal, que ces questions relèvent de la compétence provinciale. Il a bien raison en cela. Mais si nous devons maintenir la peine capitale,—dont je ne suis pas disposé à prêcher l'abolition,—je me demande, considérant que la question relève de notre Code criminel à nous, s'il n'y aurait pas lieu de modifier la méthode d'exécution, de façon que les pendaisons aient lieu seulement aux pénitenciers, et non dans les districts judiciaires.

En d'autres termes, il centraliserait les exécutions. Puis il continua:

L'électrocution ou tout autre procédé moderne serait sans doute préférable à cette survivance des anciens âges, car nous pouvons craindre la répétition des incidents dont parlaient l'autre jour les feuilles publiques. J'indique seulement à mon honorable ami qu'il y aurait lieu d'examiner cette question. Voilà une réforme qui s'impose en notre pays.

Voilà les paroles que le ministre de la Justice actuel a prononcées en 1935 après avoir pris connaissance d'une pendaison mal exécutée à Montréal.

Et puis, n'oublions pas que le condamné ne peut tirer aucun avantage de la pendaison, et que la souffrance infligée inutilement est un crime contre l'humanité. Si nous voulions nous débarrasser d'un cheval ou d'un chien, nous le ferions mettre à mort sans le faire souffrir inutilement. De plus, il faut songer aux amis du condamné. Représentez-vous la mère ou la grand'mère du condamné contemplant un tronc sans tête. Peut-on imaginer les sentiments des parents ou des amis d'adolescents de vingt et un ou vingt-deux ans—ce sont pour moi de simples adolescents —qui regardent des corps mutilés par la corde du bourreau. Pourquoi punir des innocents? Pourquoi ne pas supprimer un pareil châtiment? Si un individu s'avère un danger pour la société, je suis d'avis de le supprimer par la méthode la plus rapide, la plus sûre et la plus satisfaisante à la fois, et d'alléger les souffrances des amis qui restent.

Les illustrations des journaux exagèrent beaucoup ce qui se passe aux pendaisons. Je suis en faveur de réglementer par une loi les comptes rendus des procès criminels dans les journaux. Les journaux publient des photographies qui montrent le condamné faisant ses adieux à sa famille. Nous savons que partout au pays des adolescents suivaient les exploits de cette canaille de Dillinger, élevé par eux au rang d'un héros, et qu'ils faisaient des vœux pour qu'il échappât à la police. Plus on punit le criminel, plus on éveille la sympathie du public. Une autre raison milite en faveur de l'exécution des criminels dans le calme. Après la dernière guerre, la Grande-Bretagne aurait fait du kaiser allemand un martyr si elle l'avait mis à mort. Mieux vaut de beaucoup que de pareils hommes restent impunis.

Puisque nous sommes des humains, il nous est impossible d'apprécier le *mens rea* ou la capacité mentale du criminel. Il est difficile de savoir comment nous agirions dans des circonstances pareilles. Si un individu, à cause d'une déformité de l'esprit ou d'une faiblesse héréditaire, devient un danger pour la société, il ne faut pas le laisser détruire la société. Que l'exécution soit confiée aux gardiens d'un pénitencier ou à des personnes du dehors, j'affirme que moins nous punirons le criminel, moins nous éveillerons de sympathie en sa faveur. En exécutant un criminel dans le calme, nous éviterons cette grande publicité des journaux. Souvent lorsque la sympathie, qui produit parfois de plus grands résultats que l'exemple, est éveillée, on perd de vue parfois l'effet préventif du châtiment. Nous devrions nous efforcer d'adopter une disposition d'esprit mitigée tant à l'égard des gens qui éprouvent de la sympathie pour le criminel qu'envers l'Etat qui essait de sauvegarder l'ordre social.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris de constater l'indifférence visible que les honorables membres manifestent à l'égard de ce très important projet de loi que propose mon honorable ami de Wellington-Nord (M. Blair) et le manque d'attention qu'y portent même un bon nombre de députés ministériels. En prenant la parole à l'appui du bill en discussion, j'ai la conviction que j'appuie un mouvement progressif qui va de pair avec l'intelligence moderne. La loi divine aussi bien que la loi du pays exige la peine du talion. Je ne verrais pas d'un bon œil l'abolition de la peine de mort. Cependant, du moment qu'il est nécessaire de mettre à mort des êtres humains, qu'on le fasse donc d'une manière

tolérable et humaine. Dans la plupart des municipalités, surtout dans les grandes villes, on a des installations où l'on exécute les chiens, les chats et les autres animaux au gaz léthifère. L'on a adopté cette méthode d'exécution des animaux parce qu'elle est humaine. D'autre part, dans ces mêmes grandes villes, du moment que la loi décrète qu'il faut mettre à mort un être humain, nous le pendons par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. L'expression "jusqu'à ce que mort s'ensuive" signifie que le supplice dure de quatorze à dix-huit minutes. Si j'essayais de me débarrasser d'un chien par la pendaison et que l'on découvrit la chose, je n'ai pas le moindre doute que la Société protectrice des animaux me traduirait devant les tribunaux sous une accusation de cruauté envers un animal et je serais condamné à l'amende ou à la prison. On ne nous permet pas de mettre un chien à mort par la pendaison bien qu'on tolère qu'un être humain soit exécuté par cette méthode cruelle, barbare et surannée.

Lorsque la sentence de mort est prononcée contre un être humain, le président du tribunal ne stipule pas que son exécution devra s'accompagner de la torture. La sentence décrète, qu'à une certaine date, le prisonnier sera conduit à un endroit donné et pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ce projet de loi propose que les coupables soient mis à mort par un gaz léthifère, ce qui se ferait sans souffrance. Si le condamné à mort ne savait pas ce qui l'attend, il ne saurait jamais qu'on lui enlève la vie. L'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) a fait allusion à un cas de pendaison où la tête fut complètement séparée du corps. Quand on y pense bien, c'est un spectacle macabre et c'est une honte pour notre civilisation moderne. Les chasseurs de têtes de Bornéo auraient fait une besogne plus soignée que celle-là. Si l'on peut trouver un moyen de donner la mort sans souffrance par un gaz léthifère, pourquoi avoir recours sans nécessité à toutes ces tortures? Quand un homme a commis un meurtre, quand on a établi sa culpabilité et qu'on l'a condamné à mort, même s'il s'agit du criminel le plus endurci, on ne devrait pas lui enlever la vie par un moyen qui ajoute la torture à sa sentence.

Je puis parler avec une certaine autorité sur cette question parce qu'il m'a été donné de me trouver malheureusement, non pas à la place du pendu, mais présent à une pendaison. Or, dans ce cas, la mort ne fut déclarée que quatorze minutes après que le malheureux eut été lancé dans le vide. On rapporte des cas où de dix-huit à vingt minutes se sont écoulées. Le seul argument que l'on apporte contre le projet de passer de ce mode vieilli de mettre à mort les criminels à un moyen plus en harmonie avec notre civilisation moderne se résume à dire que ce genre de torture a un effet préventif pour ce qui est des crimes passibles de mort. Je ne suis pas de cet avis. Ce qui peut porter un homme à hésiter à commettre un meurtre c'est la pensée qu'il sera mis à mort. Je ne crois pas que la méthode employée pour lui enlever la vie lui inspire plus de crainte. A tout événement, puisque nous sommes des gens civilisés, nous devrions renoncer à cette méthode surannée.

On l'a rappelé tout à l'heure, le gaz léthifère ne fait pas couler de sang, ne cause aucune souffrance et est plus conforme à notre civilisation moderne. Pour nous conformer aux lois de notre pays de même qu'au précepte divin, nous devons continuer à infliger la peine de mort, mais tâchons de le faire d'une manière qui ne ternira pas la bonne renommée des Canadiens et de l'autorité du Canada. Conduisons-nous comme des êtres humains doivent se conduire dans notre ère moderne. Laissons de côté au moins cette méthode par laquelle nous mettons à mort des êtres humains d'une façon que les lois nous défendent d'employer pour les chiens et les chats.

Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) pour avoir proposé ce projet de loi. C'est un pas dans la bonne direction, à mon sens, et il a trait à une question qui devrait être envisagée plus sérieusement que certains membres semblent le faire. Je ne puis pas croire que les membres de la Chambre hésiteront à adopter ce projet de loi.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt ce que l'on a dit à ce sujet. J'ai été avocat de la couronne à Montréal durant dix-sept années et, en cette qualité, j'ai été mêlé à plusieurs causes de meurtre. Le Code criminel a pour objet de punir et d'empêcher les délits, et si nous rendons la peine aussi douce que le suggère l'honorable député, nous encouragerons le meurtre.

Il y a quelques années, lorsque j'étais avocat de la couronne à Montréal, un juge de la Cour des sessions condamnait au fouet et à l'emprisonnement ceux qui avaient été trouvés coupables de vol à main armée, et immédiatement ce crime devint moins fréquent à Montréal. Quelque temps plus tard, un jeune homme qui avait commis un vol à main armée comparut devant la Cour du banc du roi au lieu de la Cour des sessions, et le juge dit que le fouet était un châtiment du passé et qu'il y était absolument opposé. Il omit la peine du fouet et condamna l'inculpé à un

plus long emprisonnement que le faisait l'autre juge que j'ai mentionné. Comme résultat, en moins de quatre ou cinq mois plus tard, il y eut de dix à quinze vols à main armée de plus à Montréal, et tous les accusés comparurent devant la Cour du banc du roi, préférant un emprisonnement plus long au fouet.

Si nous rendons la punition si facile que l'homme qui en veut à un autre puisse se dire: "Après tout, si je tue mon ennemi, je subirai mon procès, et si le pire m'arrive je mourrai de la mort la plus douce possible", les meurtriers finiront par penser qu'en somme il n'est pas si pénible de perdre la vie advenant qu'ils y soient forcés.

Pour cette simple raison, monsieur l'Orateur, je dois voter contre ce bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, ce bill devrait être renvoyé à un comité de la Chambre créé comme l'un des comités permanents de la réforme des lois. Ce comité pourrait être composé de sept à dix membres. Presque chaque Feuilleton contient des bills privés tendant à modifier le Code criminel, et aucun d'eux n'est adopté par la Chambre. Le Canada est fort arriéré en ce qui concerne la réforme des lois, non seulement à ce sujet, mais touchant plusieurs autres questions de grande importance pour les Canadiens. Dans le passé, à la fin de la session, le ministre de la Justice a eu pour habitude de proposer des modifications des plus importantes du Code criminel, sans que les juges, les magistrats et les avocats de la couronne en sussent rien. A la session dernière, plusieurs amendements au Code criminel étaient proposés le jeudi précédant le lundi ou le mardi fixés pour la prorogation. Toutes ces modifications du Code criminel devraient être incorporées dans un seul bill, et le ministre de la Justice devrait s'assurer que ces mesures législatives qui intéressent la liberté du citoyen, et sont la partie la plus importante de la législation du Parlement, soient déposées au début de la session ou soumises à un comité permanent de la réforme des lois. Actuellement, les juristes de la couronne, dans tout le pays, ne peuvent faire bénéficier le Parlement de leurs opinions sur ces modifications du Code criminel présentées dans les derniers jours d'une session.

Je le répète, je suis fortement d'avis que nous devrions avoir un comité permanent de la réforme des lois et des projets de loi à cette fin. Nous sommes arriérés à cet égard. Des milliers et des milliers de gens sont en prison pour dettes. Que fait-on de la Grande Charte au pays? Prenons ce bill dont nous sommes saisis. La note explicative montre que toute Cour supérieure de juridiction criminelle peut, en aucun temps, faire des règles de procédure, pourvu qu'elles soient conformes aux lois du Canada, et ces règles s'appliqueront à aucune poursuite, et l'exécutif a le pouvoir d'adopter des lois à l'avantage général. Je supplie le ministre de la Justice de renvoyer ce bill à un comité sur la réforme des lois. Des milliers de personnes se font tous les jours blesser par des autos, au Canada. On pourrait remplir quatre ou cinq fois tous les sièges de la Chambre des gens que tuent et blessent chaque année à Toronto ces voitures; l'an dernier, 3,200 se sont fait blesser et 76, tuer de cette manière. J'ai présenté un amendement au Code criminel à ce sujet, mais sans résultat. Il serait bien convenable de soumettre une telle question à un comité sur la réforme des lois comme je viens de le suggérer. Voyez ce que l'Angleterre a fait pour diminuer le nombre d'accidents dus aux automobiles.

Quant au bill qui nous est soumis, je crois qu'on ne devrait consentir à aucun changement avant une enquête soigneuse par un comité sur la réforme des lois. On a vu au pays des pendaisons horribles. Au cours d'une exécution dans la cité de Montréal, une femme s'est presque fait arracher la tête. Plusieurs des préposés aux exécutions sont incompétents. Comme les choses se passent actuellement, les nominations se font par la province, et reviennent d'ordinaire à des politiciens.

Donnez-vous la peine d'écouter les programmes de la commission canadienne de la radio, et vous serez frappés de mort subite, c'est du moins ce que je prévois pour moi-même. On voit aujourd'hui dans le malheur des gens qui n'y sont pas habitués, et ils le doivent à la crise. Ce sont de jeunes délinquants. La maison de réforme à Guelph en contient environ deux cents de quinze ans, cent cinquante de seize ans, et près de cent âgés de dix-sept ans; plusieurs de ces jeunes gens sortent de familles établies au pays depuis soixante-dix ans ou plus, et n'ont jamais fait le mal de leur vie. Pourquoi sont-ils dans les maisons de réforme? A cause du manque de travail à une époque de chômage. Ces enfants ont été victimes des circonstances depuis leur naissance, et n'ont jamais eu de chance, et plus tard, ce bill viendra peut-être à les toucher.

D'après moi, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice devrait lui-même faire exécuter toutes les lois criminelles du pays, et toutes les lois fédérales, et s'il n'en a pas le pouvoir, alors, modifions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Que le ministre de la Justice ne renvoie pas seulement ce bill relatif à la peine de mort à un comité sur la réforme des lois, mais aussi tous les projets d'amendement au Code criminel. Qu'il ait le pouvoir de

nommer des juristes de la couronne, et ils tiendront en respect tous les gros intérêts qui pressurent notre classe ouvrière.

Que le ministre me dise pourquoi on ne permet pas aux journalistes d'assister aux exécutions. Dans l'Ontario et le Québec, ce droit leur appartient de temps immémorial. Qu'on le sache bien, le peuple aura toujours son mot à dire sur la mise en vigueur de la loi criminelle. Il en a été ainsi et c'est l'un des principes fondamentaux dont s'inspire la grande charte. Nous avons le système du grand et du petit jury, établi pour protéger le public et mettre à exécution les lois du pays.

La note explicative du bill fait remarquer que l'article 576 du Code criminel pourvoit à l'établissement de règles de procédure, et les légistes de la couronne ont été embarrassés par les règles établies quand il s'est agi d'appliquer les peines imposées. Dans la province d'Ontario, la cour suprême a le pouvoir d'établir des règlements dans les limites de la juridiction criminelle de cette province. Ces règlements peuvent être faits n'importe quand avec le consentement de la majorité des juges présents à la réunion convoquée à cet effet.

Le Parlement se réunit ici et ne fait rien pour venir en aide aux pauvres travailleurs qui chôment, rien pour empêcher le crime chez les jeunes et d'autres catégories de délinquants. Il y a des centaines de gens qui sont en prison pour des délits causés par la crise économique, car après tout, autant vaut condamner un homme à mort que de le priver de son emploi durant des années. Lorsqu'un homme a été sans travail pendant cinq ou six ans, il n'a plus rien à espérer, et, je le répète, autant vaut le condamner que de le priver de son emploi. Qu'est-ce que fait le Parlement? Il se contente de mettre un représentant de la dynastie des Dupont à la tête d'une commission chargée de parler du chômage. A mon avis, au lieu de cette proposition de loi dont il est saisi, c'est un projet de plus grande envergure et traitant de l'état actuel des choses au Canada au point de vue des réformes des lois que le Parlement devrait discuter.

Il y a des années que l'on aurait dû confier à un comité spécial de la Chambre la revision du Code criminel, afin de parer aux conditions nouvelles dues aux diverses transformations qui se sont produites dans notre vie sociale. Par exemple, le code a été établi avant l'avènement de l'automobile et avant qu'on ait pu songer à des centaines d'autres difficultés qui ont surgi depuis. Je considère qu'il devrait y avoir un comité permanent de la Chambre, siégeant en permanence, pour s'occuper de cette question de la réforme des lois au Canada, car c'est une des choses dont nous avons le plus besoin dans le pays. Pourtant, nous restons ici pendant des semaines à ne rien faire. Autant vaut rentrer chez soi et y rester, puisque le Gouvernement ne siège pas ici; il est ailleurs, c'est un gouvernement invisible, dirigé par je ne sais combien de commissions inutiles. Je ne sache pas qu'une seule commission ait jamais fait œuvre utile, et l'une des plus futiles est celle qui a à sa tête un représentant de la dynastie des Dupont.

Je ne veux pas m'opposer à cette motion, mais j'ai vu des rapports au sujet de ce genre particulier de gaz, et ce n'a pas été un succès. Parlant de gaz délétères, je dirai qu'il suffit de siéger ici pendant trois ou quatre sessions pour souffrir d'un effet tout aussi nocif. Je crois que si nous pouvions regagner nos foyers pour Pâques, ce serait une bonne chose pour les contribuables du Canada.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je prends la parole pour appuyer ce projet de loi parce que, à mon avis, il constitue un pas dans la bonne voie. J'ai sous la main un exemplaire des lois inviolables sur lesquelles nous avons si souvent vu des gens s'appuyer pour invoquer la peine du talion, et je remarque que le même législateur fournit à celui qui tue son prochain le moyen d'éviter une punition grâce à la constitution de villes-refuges dans diverses régions.

L'histoire des exécutions capitales tant au Canada qu'aux Etats-Unis, révèle, je le sais, que la peine de mort s'administrait publiquement autrefois, mais à cause de la curiosité du peuple et de l'effet démoralisateur de ces exécutions sur l'esprit des gens, on en vint plus tard à les effectuer en secret. J'ai déjà failli être témoin d'une exécution, mais heureusement je pus éviter ce spectacle. Un des gardiens a déclaré qu'il aimerait mieux perdre son emploi que d'assister à une autre exécution. Ainsi, nous punissons non seulement celui qui a commis un meurtre, mais aussi un grand nombre d'autres gens.

Mais je me permettrai de citer un plus grand législateur que Moïse, quelqu'un que ceux de nos collègues qui sont avocats révèrent à l'extrême, puisque la base de notre jurisprudence canadienne et britannique a été établie par ce grand législateur. Je citerai le chapitre 5, versets 21 et 22 de l'évangile selon Saint-Mathieu:

> Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens: Tu ne tueras point, et celui qui tuera sera punissable par le jugement. Mais moi je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère sans cause sera puni par le jugement.

D'après moi, tout homme qui a la haine au cœur a franchi un pas, du moins, vers le meurtre; par conséquent, il ferait bien de

montrer un peu de compassion envers celui qui, dans un moment d'ébriété ou de colère, se rend passible de la peine capitale. J'appuie de tout cœur ce projet de loi, parce que je crois qu'il constitue un pas dans la bonne voie.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): J'ai un mot à dire au sujet de ce projet de loi. J'ai eu l'honneur l'année dernière, lors de la présentation du projet de résolution sur lequel ce bill est basé, d'appuyer cette motion et en conséquence, je considère qu'il est de mon devoir de dire au moins ce que j'en pense maintenant. Certains événements qui sont survenus depuis ce temps-là dans la partie du Canada d'où je viens m'ont fait changer d'idée à propos de ce bill. Toute la question, il me semble, consiste à savoir si la loi est faite pour punir ou pour détruire. Quand un homme commet un meurtre de propos délibéré, il devient un assassin, et comme je l'ai dit en une occasion précédente, un assassin ne change malheureusement jamais.

Il me semble que la seule chose à faire avec ceux qui n'hésitent pas à supprimer leur prochain est d'en débarrasser la société et plus tôt on le fera, mieux ce sera pour eux comme pour le reste de l'humanité. Voilà précisément où je veux en venir. Voulons-nous punir les assassins de façon à donner un avertissement à ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple? Voulons-nous que la peine de mort soit un préventif ou voulons-nous simplement débarrasser la société de ceux qui la menacent? Personnellement, je suis convaincu que la pendaison a un effet préventif bien plus grand que la destruction par un procédé plus doux comme par exemple l'exécution au moyen des gaz léthifères et c'est pour cette raison, bien que la pendaison ait ses mauvais côtés, que j'ai changé d'idée et que je considère maintenant que nous ferions peut-être bien de ne pas adopter ce bill.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire en quelques mots que je suis en faveur de ce projet de loi. J'aurais aimé qu'il aille un peu plus loin et qu'il propose l'abolition de la peine de mort. On admettra, je crois, que bon nombre d'arguments émis par le parrain de ce projet de loi (M. Blair) sont également vrais pour toute forme de peine capitale. Je considère cependant que nous devrions nous occuper davantage d'empêcher les crimes que de punir les criminels. A mon avis et d'une manière générale, les crimes sont dus à l'une des deux causes suivantes: les mauvaises conditions économiques et sociales et l'hérédité. Un certain nombre d'entre nous ont demandé avec insistance que l'on prenne tous les moyens possibles pour faire disparaître les mauvaises conditions économiques et sociales. Certains individus sont presque poussés au crime, et il arrive souvent qu'une fois engagés dans cette voie, ils ne savent plus où s'arrêter, allant même jusqu'au meurtre. Il y a cependant l'autre côté de la médaille et certaines gens, je crois, naissent avec ce que nous appelons parfois une tendance à commettre le crime. Ils ne comprennent pas les interdictions ordinaires. Un bon nombre sont des êtres déficients et l'on ne peut pas les tenir responsables de leurs actes.

Il y a quelques années, j'ai dirigé le Bureau des recherches sociales du gouvernement dans l'Ouest et il m'a été donné de faire certaines investigations sur la portée des maladies mentales et sur la condition des déficients dans les provinces de l'Ouest. Au cours de ce travail, certaines conclusions m'ont profondément frappé. Tout d'abord, le nombre de ces malheureux chez nous est bien plus considérable qu'on ne le croit généralement. Les statistiques criminelles semblent indiquer que la proportion des crimes commis par ces gens est plus forte que celle des crimes commis par les êtres normaux. Et pourtant, jusqu'ici, nous n'avons pas fait grand'chose pour empêcher ces êtres de se perpétuer dans nos régions. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années une pauvre femme de la Saskatchewan a donné le jour à un grand nombre d'enfants déficients. On ne pouvait tout de même pas dire que c'était un être immoral, c'était plutôt un être amoral. Son esprit n'était guère plus développé que celui d'un enfant de six ou huit ans. Presque chaque année, les gendarmes de la police montée devaient aller chercher un autre enfant qu'ils plaçaient dans un refuge, à Regina. Et cet enfant devait toute sa vie être à la charge de la municipalité. On aurait, certes, dû prendre quelque moyen d'empêcher cette pauvre créature de continuer à donner le jour à des enfants destinés à causer des ennuis aux autres.

Je rapporte un autre fait. Un juge de ma propre ville, Winnipeg, vit un jour comparaître devant lui un jeune garçon de la campagne, un beau type de cultivateur bien planté qui avait trouvé le moyen de mettre à mal une jeune femme, une femme déficiente. J'avais réussi à retracer l'histoire de cette jeune femme, en remontant quelques années en arrière, jusqu'à un asile des pauvres en Angleterre. Elle avait coûté au pays des milliers et des milliers de dollars. Elle avait passé presque toute sa vie dans des institutions publiques, tant à cause des maladies pitoyables dont elle souffrait qu'à cause des crimes qu'elle avait commis. Or, ce juge était si peu renseigné sur toute la question des

recherches sociales, qu'il confia cette femme délaissée à ce jeune fermier qui promit de l'épouser. C'est là, à mon avis, une des choses les plus,—j'allais presque dire une des choses les plus criminelles qui pouvaient se produire. La vie de ce jeune cultivateur était presque ruinée. Heureusement, la femme avait si peu d'esprit que, quelques mois plus tard, elle le quitta. Pourquoi la laisser perpétuer son type de dégénérée?

Je suis d'avis que l'honorable représentant de Broadview (M. Church) a eu raison de dire que, bien qu'il soit à souhaiter que nous apportions certaines modifications à notre Code criminel, il n'est pas très avantageux de procéder au hasard. Le jour est certainement venu où nous devrions effectuer une revision assez étendue d'un certain nombre de nos lois, en tenant compte des connaissances scientifiques maintenant à notre portée. Mais, dans ces circonstances, ce projet de loi est décidément, à mon sens, un pas dans la bonne voie.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Me serait-il permis de souligner les tout derniers mots de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), parce que d'autres honorables députés partisans de ce projet de loi les ont aussi employés, les mots: "C'est un pas dans la bonne voie". J'aimerais savoir ce qu'ils entendent par la bonne voie. Est-ce l'abolition de la peine de mort?

M. WOODSWORTH: A mon point de vue, oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est bon que l'on sache quelle était l'idée de mon honorable ami lorsqu'il employa ces mots. Depuis que je fais partie de cette Chambre, la peine de mort a fait le sujet de plusieurs débats. Autrefois, feu M. Bickerdike présentait un projet de loi chaque année, à ce sujet. Ce fut il y a quelques années, sur l'initiative de M. Irvine, que nous avons débattu cette question la dernière fois. A la suite d'une discussion assez prolongée, il fut décidé par un vote de 92 à 29 de conserver la peine de mort dans nos statuts. Par conséquent, tant que la peine de mort sera la loi du pays, ce sera le devoir de ceux qui sont chargés de son application de s'y conformer.

Pour ce qui est de ce projet de loi, j'admets que je suis loin d'être indifférent au but visé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Lorsqu'il fit l'an dernier une proposition du même genre, il consentit gracieusement à remettre la deuxième lecture à plus tard pour me permettre une enquête auprès des provinces—car après tout les provinces sont chargées du soin de la procédure et de tout ce qui se rattache à l'administration des lois criminelles—et aussi auprès des différents Etats des Etats-Unis où cette méthode d'exécution a été adoptée. Puis à la fin de la session, mon honorable ami a consenti à retirer son bill pour permettre de prolonger l'enquête jusqu'à la session actuelle.

Le mode d'exécution que le bill de mon honorable ami substituerait au mode actuel a été adopté par cinq Etats de l'Union américaine; le premier à l'adopter a été le Nevada en 1924; le dernier, la Caroline du Nord. Les autres Etats où le système est en vigueur sont l'Arizona, le Colorado et le Wyoming. J'ai adressé diverses questions aux autorités de ces Etats, en prévision de ce débat. Je suppose que je peux me limiter aux réponses qui ont été données aux questions nos 7 et 8. Voici quelle était la 7e question:

Dans votre Etat, l'expérience a-t-elle démontré si ce mode d'exécution est plus humain et jusqu'à quel point les erreurs et les accidents sont possibles?

Voici les réponses:

Nevada: L'expérience a démontré hors de tout doute que cette méthode est la plus humaine, la plus rapide et la moins coûteuse.

Arizona: Bien que nous n'ayons eu que quatre exécutions jusqu'ici suivant cette méthode, vu sa simplicité, une erreur ou un accident semblent absolument impossible.

Colorado: D'après notre expérience, nous considérons que c'est le mode d'exécution le plus humain qui ait jamais été inventé jusqu'ici. Bien entendu, on prend toutes les précautions voulues pour éviter toute erreur ou tout accident.

Wyoming: On considère cette méthode comme étant bien plus humaine que toutes celles qu'on a imaginées jusqu'ici, car il n'y a pas de risque d'accident.

La réponse de la Caroline du Nord que l'on a reçue beaucoup plus tard est ainsi conçue:

Les opinions diffèrent quelque peu sur le point de savoir si ce mode d'exécution est humain, mais quant à la possibilité d'une erreur ou d'un accident, mentionnée dans la 5e question, la mort suit forçément l'entrée en contact des boulettes et de l'acide.

La 8e question était la suivante:

Quelle est l'utilité relative de ce mode d'exécution, au point de vue de la prévention du crime?

Voici les réponses:

Nevada: Tout comme pour la pendaison, rien ne prouve que le gaz soit un moyen de prévention.

Arizona: Je crois que c'est une question totalement d'opinion personnelle. Il semble que chacun ait une opinion différente à cet

égard. Il y a certaines gens qui ont assisté ici à des exécutions par pendaison et au moyen du gaz, et leurs opinions à cet égard sont également partagées.

Colorado: Rien de spécifique.

Wyoming: On considère que cette méthode ne servira pas plus à prévenir le crime que n'importe quel autre mode de peine capitale.

Caroline du Nord: Il m'est impossible de répondre avec connaissance de cause; en effet d'après le nombre des exécutions que nous avons eues au moyen de l'électricité et celles au moyen du gaz qui sont en perspective, il semble que ni l'une ni l'autre de ces méthodes vaille grand'chose au point de vue de la prévention du crime.

Il y avait aussi une question touchant les frais de l'exécution, mais dans un sujet comme celui-ci, je ne crois pas que cela doive guère entrer en ligne de compte, bien que le système en question soit apparemment moins coûteux que celui qui est en vigueur au Canada.

Dans le but de connaître l'opinion des divers gouvernements provinciaux à l'égard de ce projet de loi, le sous-ministre de la Justice a adressé une lettre au procureur général de chacune des provinces, le priant de faire part de l'avis de son gouvernement à ce sujet. Les réponses peuvent se résumer ainsi:

Ontario: Pas de réponse précise, mais le procureur général de l'Ontario, dans une lettre en date du 2 janvier 1936, transmettant au ministre de la Justice une résolution adoptée à la dernière réunion annuelle de l'association des shérifs de l'Ontario et recommandant fortement la substitution d'une méthode plus humaine pour l'application de la peine de mort et l'établissement à cette fin d'un endroit central dans la province, a déclaré:

Bien que j'aie autant ou plus de répugnance que vous pour cet odieux système, je ne sais s'il serait opportun en ce moment d'abolir la peine de mort au Canada. Toutefois, j'imagine qu'il ne serait guère difficile d'amener notre peuple à approuver quelque méthode vraiment meilleure d'enlever la vie aux condamnés. A défaut de cela, toutefois, il ne semble guère y avoir de raison pour ne pas atténuer quelques-uns des aspects les plus brutaux de la méthode actuelle.

En s'exprimant de la sorte, le procureur général de l'Ontario, ne faisait probablement qu'indiquer sa propre opinion, comme il l'a dit, plutôt que celle du gouvernement.

Québec: le premier ministre Taschereau a répondu, et je ne sais à quelle source mon honorable ami de Wellington-Nord (M. Blair) s'est procuré les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre. Voici ce que M. Taschereau a fait savoir à mon ministère:

Je n'ai aucune opinion bien arrêtée sur cette question, et je m'en remets entièrement au jugement du ministre de la Justice.

[L'hon. M. Lapointe.]

Nouvelle-Ecosse: Le procureur général McQuarrie a répondu en ces termes:

Il serait difficile d'obtenir une opinion précise de notre gouvernement sur ce sujet à moins d'avoir de plus amples renseignements et de posséder un exemplaire du projet de loi. Si l'on pouvait démontrer que l'emploi de gaz léthifère constituerait une méthode plus humaine pour l'application de la peine capitale, et si l'on se propose d'établir des endroits centraux où ce gaz serait administré, comme, par exemple, un endroit central pour les Provinces maritimes, notre gouvernement, je crois, verrait d'un bon œil cette proposition, mais pour l'instant c'est là mon opinion personnelle seulement.

On m'a remis une lettre que le premier ministre Taschereau a adressée à mon honorable ami de Wellington-Nord et dans laquelle M. Taschereau dit:

Je dois vous dire que je n'ai aucune opinion bien arrêtée sur cette question. La pendaison n'est peut-être pas la méthode la plus humaine à employer pour exécuter les criminels, mais, après tout, c'est peut-être le meilleur moyen de prévention, et elle a cet effet dans une large mesure.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir communiqué cette lettre.

Ile du Prince-Edouard: Le procureur général Campbell a répondu ceci:

Je dirai que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard approuve la modification que l'on projette d'apporter au Code criminel, afin de substituer à la pendaison l'emploi de gaz léthifère dans l'application de la peine capitale.

Manitoba: Le procureur général Major a répondu:

Si la peine de mort doit servir de châtiment pour la commission d'un crime capital, le gouvernement du Manitoba est d'opinion que la méthode à être employée pour l'exécution de la sentence devrait être aussi humanitaire que possible. Nous ne saurions nous prononcer sur la question de savoir si à cette fin l'emploi du gaz léthifère est préférable. Nous prenons état du fait que l'honorable ministre de la Justice a institué une enquête aux Etats-Unis afin de connaître quelle a été l'expérience acquise par les différents Etats qui ont adopté l'emploi du gaz léthifère. Si le ministre, à la suite de cette enquête, arrive à la conclusion que l'emploi du gaz léthifère est plus humanitaire et si le Parlement modifie le code criminel en conséquence, nous en ferons l'application naturellement, mais force nous est de nous en rapporter au Parlement du Canada pour établir le mode.

La Colombie-Britannique: L'honorable M. Sloan, procureur général, a répondu:

Je n'ai pas qualité pour me prononcer sur un tel sujet. Le mode d'exécution des criminels est un sujet qui relève à mon sens de la compétence des médecins et je suis convaincu que s'il se peut trouver un mode d'exécution plus satisfaisant et plus humain que la pendaison, il recevra l'approbation générale.

La Saskatchewan:

Je regrette de vous laisser savoir que, faute de données et de renseignements sur le sujet, ce gouvernement n'est pas en mesure de formuler une

opinion. Je constate cependant que vous êtes à réunir des données et renseignements complets sur l'expérience acquise dans plusieurs Etats de l'Union américaine où ce mode d'application de la peine de mort a été adopté, et si, sur réception de tels renseignements et données, il vous convenait de nous les communiquer, je m'efforcerais alors de vous laisser connaître l'avis du gouvernement sur le sujet.

Voici ce qu'a dit le procureur-général McNair du Nouveau-Brunswick:

On a demandé dernièrement à ce gouvernement d'étudier une résolution adoptée par l'Association des shérifs d'Ontario en faveur de changements à apporter dans la façon d'appliquer la peine capitale; j'ai appris que cette résolution avait été soumise à votre ministère.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est en faveur de changements dans le système actuel de façon que toutes les exécutions aient lieu dans les pénitenciers.

Il est aussi d'avis que l'on devrait remplacer la pendaison par l'électrocution ou l'exécution par les gaz léthifères.

Il n'a cependant pas exprimé d'opinion bien arrêtée au sujet de ces deux dernières méthodes. D'après moi, l'exécution par les gaz léthifères présente certains avantages.

Depuis que ces opinions ont été envoyées au ministère, nous avons reçu une autre résolution de l'Association des shérifs d'Ontario. L'honorable député a fait allusion à la première résolution de cette organisation. Après le débat qui eut lieu dans cette Chambre l'an dernier, l'association tint un autre congrès, approuva le projet de loi présenté par l'honorable député et envoya la communication suivante:

Après avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus, les shérifs discutèrent le sujet et décidèrent qu'ils en avaient fait suffisamment en préconisant d'adopter une autre méthode d'exécution que la pendaison mais qu'il leur fallait encore proposer d'établir un centre pour les exécutions dans l'Ontario. Un des shérifs rapporta qu'il avait visité la prison de Sing-Sing dans l'Etat de New-York. Il fut alors proposé par le shérif Lawrason, appuyé par le shérif Thuerck et agréé que:

Attendu que l'administration de la justice relève des provinces et que la question d'établir un centre pour l'application de la peine de mort dans cette province tombe sous l'autorité de la législature provinciale, nous recommandons au gouvernement d'Ontario et à l'honorable procureur général de choisir dans cette province un endroit central et bien outillé pour l'application de la peine de mort et cela pour plusieurs raisons, surtout les suivantes:

(1) Pour soulager les résidants des villes de comté où la peine de mort est appliquée, de l'atmosphère de tristesse qui plane sur eux longtemps avant et après la date de l'exécution.

(2) Pour éliminer le mauvais effet que peut avoir sur l'esprit des enfants de ces villes la narration des détails morbides de l'exécution.

(3) Pour réduire les frais d'administration de la justice en diminuant les très fortes dépenses occasionées par la méthode actuelle d'exécutions locales.

(4) Pour éviter au shérif et aux autres fonctionnaires provinciaux l'ennui d'avoir à trouver un exécuteur compétent.

(5) Pour assurer l'application de la peine de mort d'une façon réglée et humaine et la débarrasser des maladresses qui se produisent quelquefois avec la méthode actuelle à cause d'un outillage imparfait et d'exécuteurs inexpérimentés.

(6) Parce qu'une exécution dans une prison centrale à proximité d'un grand nombre de récidivistes endurcis aura un bien plus grand effet préventif que dans une prison de comté ne renfermant que quelques prisonniers et parfois aucun.

On a de plus décidé que cette question d'un endroit central pour les exécutions dans l'Ontario devrait être soumise au procureur général par un comité composé des shérifs A. J. Johnston et Cane et du secrétaire.

A l'exception d'une communication d'un citoyen qui avait recueilli les opinions des gens dans les provinces de l'Ouest, ce sont là les seules communications reçues par le ministère.

La question est importante, mais j'avoue que je n'ai pu constater au Canada un sentiment prononcé en faveur du changement proposé. Le sujet n'a pas été discuté à fond. Il y a quelques années, en Grande-Bretagne, l'honorable Arthur Henderson, qui était alors secrétaire de l'Intérieur, reçut une nombreuse délégation de diverses associations qui réclamaient l'abolition de la peine de mort. Il déclara alors que, tout favorable qu'il pût être à cette requête, il ne pouvait constater en Grande-Bretagne un fort courant d'opinion publique en faveur de ce mouvement. Or l'opinion publique est en somme ce qui doit régir les gouvernements dans des questions de ce genre.

J'étais impatient d'entendre ce que les honorables députés pouvaient avoir à dire sur ce projet de loi et j'eusse aimé entendre un plus grand nombre de mes collègues exprimer leur opinion. De fait, les honorables députés qui ont parlé aujourd'hui sont les mêmes qui ont parlé l'an dernier lors de la discussion de la même proposition. Etant donné que je n'ai pas d'opinion bien arrêtée là-dessus, j'aurais aimé être éclairé sur les sentiments du peuple canadien par ses représentants en cette Chambre. Ma conclusion est que l'on ferait peut-être bien de confier l'étude de cette question à un comité. Si telle est l'opinion de la Chambre, je pourrai avant la deuxième lecture du projet de loi, avant que la Chambre se prononce aucunement, confier à un comité l'étude de l'objet de ce projet de loi, non pas du projet de loi lui-même.

Le sentiment du public sur une question de ce genre est susceptible de changement. Je ne saurais mieux le faire voir qu'en rappelant la teneur de deux lettres que j'ai reçues d'un citoyen canadien. Dans la première, reçue l'an dernier, il n'y a que quelques mois, ce citoyen protestait vivement contre la peine de mort. Cependant, ces jours derniers, après le rapt horrible commis aux Etats-Unis, où un mons-

tre humain a enlevé et froidement assassiné un petit garçon, le même homme m'a écrit une autre lettre pour me dire qu'il avait changé d'opinion et que nul châtiment autre que la peine de mort ne pouvait punir un crime de cette nature.

La question est sans aucun doute délicate et, dans les circonstances, un devoir très pénible s'impose à ceux qui ont à exécuter les jugements des tribunaux. D'un autre côté, je suis bien porté à croire que, comme moyen préventif, la peine de mort offre encore la meilleure protection possible au peuple canadien. Ce n'est nullement par vengeance ou par rétribution, comme on l'a dit, que l'on impose cette peine. Je ne pense pas que telle soit l'intention de la société à propos de la peine capitale. Elle songe plutôt à la protection de ses propres membres. Je crois que le premier devoir d'un pays, d'une nation ou d'un gouvernement est de protéger ses propres citoyens. L'aspect préventif de la méthode actuelle est une chose à considérer. L'honorable député de Laurier (M. Bertrand), qui a occupé les fonctions de substitut du procureur général durant nombre d'années, a affirmé qu'il est incontestable que le châtiment infligé contribue beaucoup à la diminution de certains crimes.

Dans cinq Etats de l'Union américaine, il est vrai, on a modifié le système; cependant, tous les honorables membres admettront sans doute avec moi, que la Grande-Bretagne et le Canada n'ont rien à envier aux Etats-Unis, en tant qu'il s'agit de l'administration de la justice criminelle. Depuis que je remplis les fonctions de ministre de la Justice, nombre de juges, d'avocats et d'autres citoyens américains, m'ont avoué en toute franchise qu'ils aimeraient beaucoup à voir administrer la justice criminelle aux Etats-Unis d'une manière aussi prompte, aussi juste et aussi efficace qu'au Canada. Ceux qui étudient cette question devraient tenir compte de tous ces aspects du problème afin de décider si oui ou non les changements que propose le bill en discussion seraient dans l'intérêt de l'administration de la justice. D'autre part, certains honorables membres, semble-t-il, ont des idées très arrêtées sur cette question et, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par l'honorable M. Elliot:

Que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois dès maintenant, mais que cette Chambre est d'avis que cette question devrait être référée à un comité spécial, comité dont les membres seront nommés plus tard, avec autorisation d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Lapointe.]

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

MOTION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, ajournée jeudi, le 21 janvier, de la motion de M. Brunelle:

La Chambre est d'avis que la Loi de la Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, le 21 février de l'année dernière, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a proposé la création d'un comité spécial pour examiner la loi des élections fédérales et la loi du cens électoral fédéral de 1934. En premier lieu, ce comité devait étudier le système de la représentation proportionnelle; deuxièmement, le vote transférable; troisièmement, l'inscription obligatoire des électeurs et, quatrièmement, le vote obligatoire. Le 3 mars, on a proposé les noms des membres du comité et ils furent approuvés par la Chambre. Le 5 mars, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a proposé un autre renvoi au comité qui était ainsi conçu:

Que le Comité spécial institué pour étudier la loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements, reçoive l'instruction d'étudier les méthodes suivies pour diviser les districts électoraux au Canada et dans d'autres pays, de soumettre des propositions à la Chambre à cet égard, et de rédiger un rapport.

Le 26 janvier, le ministre de la Justice a proposé de reformer ce comité et de lui soumettre les mêmes questions que l'an dernier. Avant de reprendre son siège, le ministre a dit:

Les membres du comité sont les mêmes que l'an dernier et leur mission est identique.

A cause de cette motion, présentée par le ministre mardi dernier, l'honorable représentant de Champlain (M. Brunelle) devrait retirer la sienne. Le comité spécial formé à la dernière session était présidé avec beaucoup d'habileté par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). A son habileté, notre honorable collègue joignait une grande courtoisie. J'espère donc qu'il sera encore président cette année. Au cours d'une des dernières séances de cet organisme, l'an dernier, l'honorable représentant de Marquette (M. Glen) a demandé au président si la question de la péréquation des circonscriptions électorales était mentionnée dans l'ordre de renvoi. Le président a répondu:

Quant à la question du remaniement de la carte électorale, par l'ordre de renvoi notre comité recevait instructions d'étudier les méthodes

employées pour effectuer un tel remaniement au Canada et à l'étranger, de faire rapport sur ce sujet et de présenter des avis à la Chambre à ce propos.

M. Butcher remplissait l'an dernier les fonctions de conseil du comité. Très compétent, il a été d'une grande utilité au comité. J'espère qu'on retiendra encore ses services, cette année. Le président a fait connaître l'an dernier que M. Butcher avait quelque peu étudié cette question et se proposait de poursuivre ces études dans d'autres pays. Il serait donc en mesure de présenter au comité un rapport plus élaboré l'année prochaine.

L'hon. M. LAPOINTE: Citez-vous le rapport présenté par le comité l'an dernier?

M. MacNICOL: Oui. M. Butcher, j'en suis convaincu, pourra rendre des services précieux au comité, cette année. Moi-même, je me suis enquis quelque peu de la question dans certains Etats de l'Union américaine, surtout dans le Wisconsin. Le directeur général des scrutins, à Madison, m'a dit que M. Butcher s'est rendu à cet endroit et y a reçu tous renseignements utiles. Pour ces motifs, je pense que la motion à l'étude devrait être retirée. Nous ferions bien d'autoriser le comité spécial créé à la dernière session de poursuivre l'examen des sujets mentionnés dans cette motion.

Autant que je comprenne le texte de l'honorable représentant de Champlain, j'en conclus qu'il désire un remaniement général de la carte électorale. C'est tout à fait irrégulier. L'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord renferme en effet ces mots non équivoques:

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

C'est-à-dire, après chaque dix ans. Le dernier dénombrement date de 1931, et le bill de remaniement fut étudié par le Parlement aux sessions de 1933 et de 1934. Un autre recensement aura lieu dans quatre ans seulement, et il me semble tout à fait déplacé, antiréglementaire, et opposé à la loi constitutionnelle d'examiner aucun remaniement des sièges du Canada. Mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a eu parfaitement raison de dire il y a quelques jours à la Chambre, comme nous le lisons à la page 191 du hansard:

Pour effectuer des changement dans telle ou telle circonscription on remet en discussion la question dans son ensemble. Pour ma part, je voudrais que la revision de la carte électorale fût effectuée, non pas pour des raisons de convenance locale, mais pour que toutes les parties du Dominion soient traitées équitablement.

J'abonde en ce sens, monsieur l'Orateur. Plusieurs membres ont pris part au débat, et l'on a montré clairement que si la question du remaniement est encore mise sur le tapis, tous les membres pourront demander des changements dans leurs circonscriptions respectives. C'est précisément ce qu'a dû envisager le comité en 1933-1934. Plusieurs députés ont demandé à ce comité d'inclure tel village, telle ville, tel township dans leur circonscription, et la même chose s'est répétée il y a quelques jours, quand, au cours du débat, mon honorable collègue de Portage-la-Prairie (M. Leader) a dit qu'il aimerait bien qu'une certaine petite ville que l'on avait enlevée de sa circonscription pour être incluse dans la circonscription de Macdonald fût replacé dans la sienne propre. Le représentant de Macdonald (M. Weir), bien entendu, voudrait retenir cette ville qui lui a apporté une jolie majorité aux dernières élections. Ce sont deux députés ministériels. Il semble aussi que le représentant de Macdonald avait pour lui une ville ou un village que le député de Souris (M. Macdonald) aimerait dans son comté. Cela se passe ainsi, et si l'on ressuscite cette question, on cherchera de tous côtés à violer le pacte de la Confédération en modifiant le dernier remaniement. Dans ses remarques, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) a aussi fait allusion à sa circonscription, et un autre membre a mentionné les inégalités de population dans les diverses circonscriptions. Je parlerai un peu plus tard de ces deux questions.

Au cours de ses observations, le motionnaire a dit certaines choses dont il ne se proposait pas de nous faire part, j'en suis sûr. Je vais d'abord relever ses commentaires au sujet du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett). Je ne crois pas un seul instant que l'honorable député ait voulu manquer de bienveillance à l'égard du chef de l'opposition en disant que le remaniement de 1933 fut injuste et de nature à assurer des avantages politiques à l'ancien ministère. Il a dit:

Je vais citer dans quelques instants certaines déclarations du leader de l'opposition (M. Bennett) qui était alors premier ministre. . . Dans un débat sur les accords impériaux, le leader de la gauche à cette époque maintenant premier ministre (M. Mackenzie King) a dit au très honorable député (M. Bennett):

Je vous défie de vous présenter devant le peuple avec la question de ces accords.

Voici la réponse du premier ministre d'alors:

Attendez que nous adoptions le remaniement.

Il n'y avait pas le moindre rapport entre les accords impériaux et la nécessité d'un remaniement, et le très honorable leader de la gauche, alors premier ministre a eu parfaite-

ment raison de dire en substance: "Nous n'aurons pas d'élections maintenant." Dans l'intérêt de son parti, il aurait peut-être mieux fait de demander alors une élection, mais il ne l'a pas fait, et personne ne peut dire s'il eût tort ou raison. Mais tenir une élection en 1932 ou 1933, d'après l'ancienne répartition des sièges eût incontestablement été injuste. Un grand nombre de nos circonscriptions ont une population de moins de 19,000 habitants, mais mon ami de York-Sud (M. Lawson) représentait cette année-là, sauf erreur, quelque 130 ou 136 mille personnes, et tous les sièges de Toronto, de Montréal, et de presque toutes les autres grandes villes en représentaient de 50 à 100 mille. Dans ces circonstances, il valait mieux que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord empêchât une élection d'après les anciennes listes.

J'ai fait de ce sujet une étude complète. J'ai dans mon pupitre les lois électorales de presque tous les pays qui tiennent des élections parlementaires, et j'ose dire que l'une de nos plus grandes causes d'embarras au Canada vient de ce que certains d'entre nous représentent trop d'électeurs, tandis que d'autres en représentent trop peu. Dans les circonscriptions trop populeuses, il est tout naturel que tant d'électeurs refusent de se rendre au bureau de scrutin car ils se disent: A quoi bon, puisqu'il faut dix votes ici pour en valoir un dans une autre circonscription? Lorsque viendra le prochain remaniement, je n'espère pas arriver à l'égalité complète, mais j'espère qu'on s'efforcera de donner aux diverses circonscriptions plus d'égalité dans la population.

L'auteur de la motion a parlé de plusieurs circonscriptions. Il a mentionné Drummond-Arthabaska et Dorchester, montrant une carte pour illustrer ses remarques. Mon pupitre est plein de cartes que j'ai pris la peine de me procurer; un monsieur m'a donné toute une enveloppe pleine de celles de la province de Québec, et j'admets franchement que plusieurs des comtés ressemblent aux animaux de l'arche de Noé. Je ne puis comprendre comment on en est arrivé à déchiqueter ainsi ces régions, mais la chose est peut-être due à la disposition des chemins des divers townships; les paroisses ont peut-être commencé à construire leurs chemins d'après les tracés des pionniers. J'ai ici les deux cartes de Drummond-Arthabaska, l'une pour le remaniement de 1922, l'autre pour celui de 1934, et j'y aperçois peu de différence. Il y en a peut-être un peu, mais celui qui regardera la carte verra que les deux remaniements y ont fait peu de changement.

Quant au comté de Dorchester, le dernier remaniement en a apparemment enlevé certains pics ou territoires montagneux. Si l'on étudie celui de 1922, effectué par nos honorables vis-à-vis, on y trouvera bien des choses curieuses.

Le motionnaire a parlé des remaniements de 1933 et de 1882, et de celui qui suivit le recensement de 1911. Il aurait dû s'enquérir de celui qui suivit 1901 et 1921, et il aurait vu dans la province de Québec des comtés aux contours bien bizarres.

Je n'approuve aucune injustice manifeste et je ne suis en faveur d'aucun découpage arbitraire des collèges électoraux. Je suis d'accord là-dessus avec l'honorable membre. Il a mentionné certaines circonscriptions. En ce faisant, il est impossible qu'il eût lu les recueils des lois du Canada pour 1914 et 1915. Il a mentionné Nipissing, et il a dit que la loi de 1914 a été modifiée en 1915 et, à ce propos, il a cherché à démontrer qu'après un remaniement électoral, les limites des collèges électoraux ont toujours subi des modifications par tout le pays. Autant que j'ai pu vérifier par une étude attentive de ce qui s'est passé après chaque remaniement, on a toujours suivi la même méthode. Autrefois, si un nom était mal épelé ou si une localité avait été omise d'un comté, ou pour quelque changement insignifiant de ce genre que l'on jugeait nécessaire, ces projets de loi étaient présentés pour rectifier ces erreurs. C'est ce qui s'est produit en 1915. L'honorable membre, dis-je, a mentionné le comté de Nipissing. Quel a été le changement effectué à son sujet? Le nom de Hanmer était attribué à un township appelé Hammer, et le projet de loi rétablissait l'orthographe. Le township de Kelly figurait dans un certain rang, tandis qu'en réalité il était situé à six rangs plus loin, et néanmoins il faisait toujours partie de la circonscription. Ainsi, les changements de 1915 laissaient intactes les limites du comté de Nipissing, telles que la Chambre des communes les avait tracées.

Quant à Québec-Est et Québec-Ouest, l'honorable représentant du premier comté (M. Lapointe) sait, ainsi que les collègues qui l'entourent, que le bill de 1915 ne modifiait en rien ces deux districts électoraux. La loi de 1914 dispose au sujet de Québec-Est:

> Le district électoral de Québec-Est qui se compose des quartiers suivants de la cité de Québec, savoir: Saint-Jean, Jacques-Cartier, Saint-Roch et Limoilou.

Le bill de 1915 se bornait à spécifier que Stadacona, mentionné comme faisant partie de Québec-Ouest, n'est pas compris dans les limites de Québec-Est. Il ne modifiait en rien la loi de 1914. En ce qui regarde Jacques-Cartier, la carte restait la même en 1915 qu'en 1914. Le bill de 1915 se bornait à tirer la situation au net, en donnant la description suivante du comté:

Le district électoral de Jacques-Cartier qui est constitué tel qu'à présent, moins la ville de Verdun, Outremont, une partie quelconque du quartier Saint-Denis, présentement compris dans ledit district...

Pour ce qui regarde le quartier Saint-Denis, le bill de 1915 réaffirmait simplement et élucidait la définition du quartier, et pour ce qui est des circonscriptions de Labelle, Hull et Wright, leurs limites restaient exactement les mêmes. Le canton de Buckingham-Sud-Est, omis de la description de ces trois comtés, était inscrit, parce que les gens de ce canton avaient tout à fait le droit de voter. Il n'était pas mentionné dans le premier bill. On l'a rétabli en 1915. Le bill de 1914 ne le faisait figurer dans aucun de ces comtés. Le canton de Templeton-Nord avait été omis de la description du comté de Wright, et le bill de 1915 l'y rétablissait, parce qu'il était nécessaire d'indiquer que ce canton existait et, comme c'était une partie du comté de Wright, on l'a inclus dans la circonscription. Quant aux circonscriptions de Portage-la-Prairie, Springfield et London, les descriptions n'étaient pas assez claires, et le bill de 1915 tendait à y remédier. On avait étendu les limites des municipalités et il en a été de même pour la circonscription de Hamilton dans le dernier remaniement. Nous avons utilisé la carte que nous croyions la plus récente, mais on a constaté ensuite que la ville de Hamilton avait modifié ses limites, de sorte que la description de Hamilton n'était pas exacte, et le bill modificateur la rectifiait simplement.

Dans son plaidoyer en faveur d'un remaniement général, mon honorable ami a donc invoqué des exemples qui portent à faux, parce que dans aucun cas le bill n'a retranché d'un district ou ajouté à un district électoral un territoire, sauf ainsi que je l'ai indiqué. Il s'agissait simplement de rétablir le nom de quelque localité qu'on avait omis, ou de rendre plus claire la description des limites d'une circonscription.

Depuis 1924, le directeur général des élections est muni de pleins pouvoirs pour effectuer les rectifications opérées par le bill de 1915 et, après le dernier remaniement, lorsqu'on a constaté que certains noms étaient mal épelés, ou que certaines limites n'étaient pas convenablement décrites, le directeur général des élections a effectué lui-même en redigeant les descriptions destinées à la publication, les rectifications que comportait le bill de 1915.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet de l'Ontario. Je présidais le comité de l'Ontario et je puis dire sans hésitation que jamais dans l'histoire de la province, le tracé de la carte des quatre-vingt-deux comtés n'a soulevé si peu d'objections qu'en 1934. Pour ma part, appuyant ma ligne de conduite sur une étude approfondie des lois des élections, je me suis tracé comme membre du comité, certains principes que j'avais résolu de suivre et de prêcher à mes collègues. L'un de ces principes comportait la réalisation du plus petit nombre de changements qu'il fût possible, car je n'approuve pas un chambardement général. D'après le deuxième principe, on conservait autant que possible les limites des municipalités et des comtés, et d'après le troisième, dans le cas des grandes villes comme Toronto, on divisait la ville du nord au sud, de sorte que chaque circonscription représentait une coupe traversale de la population, et on évitait la ségrégation des gens de telle race, telle religion, telle couleur. Ainsi qu'il en est de plusieurs Etats de l'union américaine, nous nous sommes efforcés d'assurer à des districts composés d'éléments divers de la population une représentation au Parlement. C'est ce que les Américains font pour les élections au Congrès, et nous avons jugé bon d'appliquer ce principe à l'Ontario. J'ai l'impression que nous devrions nous en tenir le plus possible au chiffre fixé. Le chiffre fixé pour une circonscription dans le dernier remaniement a été de 44,217. A moins d'ignorer les limites des comtés, dans lesquels le chiffre de la population ne s'éloignait pas beaucoup de celui-là, il serait préférable de nous en tenir le plus possible au chiffre fixé. Lorsque la population d'un comté atteint à peu près ce chiffre, nous devrions nous en tenir aux limites de ce comté. Ces principes ont été appliqués et le sont encore, que je sache, dans la plupart des Etats de l'Union américaine. Ce n'est pas que je veuille suivre l'exemple de nos voisins en tout et partout, mais je vous montrerai tout à l'heure que les limites de leurs circonscriptions électorales sont bien plus uniformes que celles du Canada.

Voyons quel a été le résultat en Ontario. Nous avons laissé absolument intactes trente-deux circonscriptions sur quatre-vingt-deux. Nous avons respecté les frontières des comtés dans 18 cas. Dans quatre cas, nous avons fait entrer deux comtés entiers dans deux circonscriptions. Dans deux cas, une circonscription comprend un comté entier et une partie d'un autre. Vingt-six circonscriptions sont entièrement dans le comté, mais elles ne comprennent pas tout le comté. Ce que je dis, naturellement, ne s'applique pas à Toronto, London et à d'autres grandes villes. Lorsqu'une ville ou un village se trouvait aux limites du comté nous avons décidé que ce village ou cette ville ne serait pas transporté d'une circonscription dans une autre pour faire plaisir à un député qui voudrait le placer dans sa circonscription ou en dehors de cette division électorale. Nous avons

décidé que la ville ou le village ferait partie du comté dans lequel le reeve devait se rendre. Dans le cas des deux villes situées, l'une dans Essex-Nord et l'autre dans Essex-Sud, et qui faisaient autrefois partie de la circonscription d'Essex, je me suis mis en communication avec les autorités des deux comtés et j'ai constaté que les reeves se rendaient à Chatham, de sorte que les deux villes furent placées dans la circonscription de Kent. C'est là, je crois, un bon principe. Nous ne l'avons pas appliqué, si je me rappelle bien, dans le seul cas d'un village de cette province. Je sais que le représentant de cette circonscription ne voudra pas que j'en parle ici. La chose n'était pas d'une bien grande importance. Ayant appliqué partout, sauf dans ce cas, le principe de faire passer avec le comté toutes les villes situées dans les limites du comté dans lequel le reeve doit se rendre, nous pensions avoir assez bien réussi.

Pour ce qui est de l'Ontario, le chiffre de la population dépasse le chiffre fixé dans trente circonscriptions. Dans quatorze autres, il ne manque que 15 p. 100. Dans quelques circonscriptions, peut-être une demi-douzaine sur un total de quatre-vingt-deux, qui ne m'ont pas donné entière satisfaction, et personne ne le sait mieux que vous. Mais, rappelant ce qu'a dit l'autre soir le président du comité, quand il s'est agi de rédiger le projet de loi de la députation, il y a eu au cours de toute la discussion de fortes influences pour faire placer cette ville ou ce township dans une certaine circonscription. Je puis tout de même dire sans craindre d'être contredit, qu'en général la carte électorale de la province d'Ontario n'a jamais été remaniée aussi également et aussi raisonnablement qu'elle l'a été en 1933. Il est vrai que dans deux ou trois cas je n'ai pas été absolument satisfait, mais il faut bien faire des concessions de part et d'autre. En ma qualité de président pour la province d'Ontario, j'ai eu le grand plaisir de constater que le plan que nous avions ainsi préparé a été accepté presque à l'unanimité.

Pour ce qui est du Canada en général, qu'est-il arrivé? Dix circonscriptions n'ont pas la moitié du chiffre fixé, tenant compte de la population de 1931. Quarante-sept ont un chiffre inférieur à 30,000. Cent cinquante circonscriptions n'ont pas le chiffre fixé, 95 ont plus que ce chiffre, 63 ont plus de 50,000, 9 ont plus de 70,000, 4 plus de 80,000 et 2 ont le double du chiffre fixé et un autre a presque le double de ce chiffre. Je regrette d'avoir à dire que le dernier dont j'ai parlé et un de ceux qui ont le double du chiffre fixé se trouvent dans la province d'Ontario. On est arrivé à ce résultat en fin de compte, pour sauvegarder l'harmonie, mais j'avoue que je n'étais pas en faveur de ce remaniement.

[M. MacNicol.]

Pour ce qui est des autres pays, étant donné que le comité qui a été constitué par le ministre de la Justice (M. Lapointe) étudiera cette question, il n'est pas nécessaire pour l'instant, je crois, de dire ce que l'on fait dans les autres pays. Je suis disposé à attendre la réunion du comité du Cens électoral et des élections et j'exposerai alors aux membres comment les choses se passent dans les autres pays. J'espère que l'on étudiera la question à fond, ainsi qu'on devrait le faire suivant moi; de fait, j'estime que le système électoral en vigueur au Canada, le même que le système en usage dans les Iles Britanniques, vaut celui de n'importe quel autre pays du monde et bien que je suis l'adversaire acharné de tout système truqué, ainsi qu'on le désigne en Nouvelle-Zélande, bien que, dis-je, je vois d'un bon œil que l'on tienne raisonnablement compte du nombre d'électeurs des circonscription rurales par rapport à celui des divisions urbaines, m'est avis qu'il devrait y avoir des relations plus étroites entre les divisions urbaines et les circonscriptions de la campagne. J'ose espérer que l'on tiendra compte de ces faits. Aucune partie de la population ne devrait se concentrer comme une colonie d'abeilles. Loin de moi l'idée de vouloir critiquer les gens à quelque nationalité qu'ils appartiennent; cependant, dans une ville ou une région où deux races prédominent, je m'inscris en faux contre l'idée de concentrer les gens d'une même race dans une division électorale afin qu'ils soient en mesure d'élire un des leurs. Je favorise énergiquement le principe de la représentation de la masse de manière que les électeurs se considèrent tous des Canadiens et qu'ils accordent leurs suffrages aux hommes qu'ils jugeront les plus aptes à les représenter.

Je suis en faveur du maintien d'un bulletin fort simple. Nos cousins, les Américains ont tourné la difficulté par l'emploi de machines. J'ai par devers moi un bulletin qui a été utilisé au cours de l'avant dernière élection présidentielle. Ce bulletin est loin d'être simple si l'électeur désire indiquer les noms des candidats pour lesquels il veut voter. Environ 200 noms, je le présume, sont inscrits sur ce bulletin. Cependant, on simplifie l'opération en donnant instruction au votant d'abaisser un levier et, ce faisant, il vote pour tous les candidats dont les noms se trouvent sur la liste de son choix. D'autre part s'il désire voter pour des candidats appartenant à des listes différentes, il doit prendre ce bulletin volumineux et marquer les noms de chacun de ses candidats. Quoi qu'il en soit, c'est contre la coutume d'en agir ainsi. Les électeurs des Etats-Unis sont parfaitement entraînés à abaisser le levier et à "voter pour tous les

candidats d'une seule liste". Le système de scrutin en vigueur au Canada est le plus simple qui soit au monde; je suis fortement en sa faveur et j'espère qu'il sera maintenu.

Je vois d'un bon œil que l'on tienne raisonnablement compte des divisions urbaines. Toutes les divisions de Toronto renferment au delà de 50,000 électeurs et je crois que l'honorable député de Spadina (M. Factor) représente une population encore plus nombreuse que quelques-uns d'entre nous. On devrait établir un système basé sur celui qui est en vigueur en Australie. A l'instar de ce qui existe là bas, on devrait répartir plus également la représentation entre les circonscriptions rurales et les divisions urbaines. Les premières devraient être un peu plus nombreuses tout en traitant équitablement les divisions urbaines. A présent, les gens de ma localité, ainsi que ceux de Montréal j'en suis sûr, doivent simplement refuser d'aller voter lorsqu'ils constatent qu'une circonscription de quatre-vingt ou de quatre-vingt-dix mille âmes n'exerce pas plus d'influence à la Chambre des communes qu'une autre qui n'en a que dix-huit mille. Autant que je sache, elles ont été modifiées dans beaucoup d'autres pays et devraient l'être ici.

Vu que le temps à ma disposition tire à sa fin, j'ajouterai seulement, monsieur l'Orateur, que dans l'Ohio, l'Illinois et le Wisconsin où je me suis fortement documenté cet été, les circonscriptions ont toutes été rétablies de telle sorte qu'elle ont presque toutes la même importance et se trouvent situées dans les limites des comtés. Dans aucun cas elles n'empiètent sur les comtés voisins, sauf pour les sièges sénatoriaux et tous les électeurs sont autant que possible répartis équitablement. Voilà une des choses dont le citoyen américain s'enorguellit fort, l'égalité du droit de vote, et nous devons en venir là au Canada. Je pourrais en dire bien davantage, mais je constate que mon temps est écoulé, de sorte que je terminerai en demandant à l'auteur de la résolution de la retirer et en proposant que tout ce qu'il y a à étudier en ce sens soit soumis au comité constitué par le ministre de la Justice sous l'habile direction de l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell).

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'auteur de la résolution, l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Voici une question qui intéresse beaucoup de gens qui faisaient antérieurement partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Cette question semble comporter les deux points suivants: Le Parlement a-t-il le pouvoir de traiter actuellement ce sujet, et deuxièment, dans l'affirmative, existe-t-il des injustices que le Parlement doit redresser? Lorsque l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) discutait l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'a rien dit des articles 40 ou 52. Je prétends que l'article 51 ne traite que de la représentation proportionnelle des provinces et non des limites des circonscription électorales dans ces provinces. A l'appui de cette affirmation je prie les honorables membres de se reporter à la troisième édition de *"Clement's Canadian Constitution,* page 43, ligne 19, où la chose est très clairement expliquée:

> L'article 40 établit clairement le pouvoir du Parlement fédéral de modifier les circonscriptions électorales. L'article 51 ne s'applique qu'à la répartition de la représentation entre les provinces et n'a aucun rapport avec les limites des circonscriptions de chaque province, et il semblerait donc que l'ajustement sous le régime de cet article ne soit qu'une question mathématique. Le texte de l'article 52 confirme cette interprétation, indiquant comme il le fait, que la chose essentielle dans cette question de représentation est la proportion attribuée à la province. Les circonscriptions électorales peuvent être modifiées n'importe quand (article 40), et le nombre total de députés peut être augmenté (article 52) par le Parlement du Canada "pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte".

Assurément, voilà qui semble exposer clairement les faits relatifs à cette question.

La question suivante est de savoir si cette modification devrait être effectuée présentement par le Parlement. Nous avons écouté l'honorable député de Champlain et celui de Jacques-Cartier (M. Mallette) qui nous ont montré des cartes indiquant sous des formes assez singulières les limites de circonscriptions du Québec. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) et celui de Souris (M. McDonald), tous deux de la province du Manitoba, nous ont également laissé entendre qu'ils n'étaient pas entièrement satisfaits. Nous avons également entendu les honorables membres d'Inverness-Richmond (M. MacLennan), et de Saint-Jean-Albert (M. Ryan), des Provinces maritimes. En écoutant l'honorable député de Leeds (M. Stewart), président de l'ancien comité, traiter cette question l'autre soir, alors qu'il déclarait qu'on était d'accord dans tout le pays sauf dans la province de Québec et quelques circonscriptions de la Saskatchewan, j'ai cru qu'il était du devoir d'un député de la province d'Ontario d'affirmer clairement qu'on n'était pas pleinement d'accord au sujet de toutes les circonscriptions de cette province.

Avant d'aborder ce sujet, je désire qu'il soit bien entendu que je ne demande pas qu'on enlève des électeurs à la circonscription de York-Nord. Je suis ici pour demander justice pour la population du canton de Markham et

du village de Stouffville relativement à la manière dont ils ont été traités par l'ancien comité de réfection de la carte. Voici un plan de la circonscription de York-Nord tel qu'il était avant le dernier remaniement, ainsi que celui de la circonscription après la réfection de la carte, et je comprends très bien ce qu'a voulu dire l'autre soir l'honorable député de Leeds lorsqu'il affirmait que cette question était presque déconcertante. Lorsqu'on est arrivé au nord de ma circonscription, on se trouvait au lac Simcoe. On n'y pouvait rien. Sur le côté était la baie Cook, et il n'était pas facile de l'assécher. Mais en gagnant le sud les difficultés diminuèrent peu à peu. Finalement, on ajouta un peu au sud, enleva une partie ici et un étendue de terrain là,—le village de Stouffville,—et ainsi de suite. A l'époque du remaniement, York-Nord était la seule circonscription rurale des trois comtés d'York. Markham et Stouffville sont trois régions absolument rurales, mais leurs habitants en ont été détachés contre leur désir et leur intérêts, et placés dans une circonscription en majorité urbaine.

M. THOMPSON: Puis-je demander à l'honorable député dans quel sens ont voté Markham et Stouffville?

M. MULOCK: Je crois que, dans l'ancienne circonscription d'York-Nord le parti que mon honorable ami a l'honneur de représenter en cette Chambre, a eu la majorité à un bureau de scrutin.

M. THOMPSON: Et l'honorable membre désire le retour de ces électeurs?

M. MULOCK: Je dirai, pour l'édification de l'honorable député, que ma majorité a été très forte, et je le remercie de son intérêt.

Je puis montrer sur ce diagramme où l'on a enlevé le village de Stouffville et où se trouvait Markham avant d'être séparé de la circonscription pour être inclus dans York-Est. J'ai été fort intéressé d'apprendre, l'autre soir, le grand soin apporté à cet égard, et l'assurance que le remaniement n'avait pas été opéré en toute hâte. Comment donc! On l'a commencé à une session et fini à la session suivante. On a commis une erreur au moins: on a privé du droit de suffrage les électeurs de la moitié de l'est de Richmond Hill. Ils ne furent inclus dans aucune circonscription, et ce n'est qu'après que le comité eût cessé de siéger et que j'eusse porté cette affaire à l'attention du directeur des élections que ces électeurs furent compris dans le comté d'York-Nord.

Mais, après avoir entendu cet exposé, on croira peut-être que ce changement ne fut pas basé sur la population. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'est fort intéressé à la question de population. Voyons un peu ce qu'il en est. On a retranché 5,596 personnes de la circonscription de York-Nord d'un côté et on y a annexé un nouveau territoire en renfermant 5,527. Après avoir terminé ce travail et déplacé environ 11,000 personnes le chiffre de la population est diminué de 69. Il y a lieu de se demander, je crois, si on n'a pas quelque peu songé aux intérêts du parti en faisant ce remaniement.

Si les honorables députés désirent connaître les opinions des gens de cette circonscription, avec leur permission je lirai un des nombreux télégrammes que j'ai reçus à ce sujet:

S'il y a remaniement je prie instamment que le township de Markham soit de nouveau compris dans York-Nord. Ce township est essentiellement rural et nos intérêts ne peuvent être bien défendus que si nous faisons partie d'une circonscription rurale.

C'est là le point. Ces gens habitent une partie rurale de la province et ils désirent presque tous faire partie de nouveau d'une circonscription rurale. Je demande qu'on rende justice aux habitants du township de Markham et du village de Stouffville, et que la question soit soumise à un comité comme le suggère l'honorable député de Champlain (M. Brunelle).

(Texte.)

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à présenter sur la résolution de mon collègue de Champlain (M. Brunelle). Tout d'abord, comme mon prédécesseur, je le félicite d'avoir proposé cette motion à la Chambre. En écoutant tout à l'heure, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), j'ai constaté que mon honorable collègue de Champlain avait eu parfaitement raison de la présenter. Cette résolution réclame la création d'un comité, tout simplement, pour donner justice à la population du Canada. Et, pour appuyer mon assertion, je ne puis que vous relire sa motion:

La Chambre est d'avis que la Loi de la Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue de Champlain a cru devoir, l'autre jour, citer comme un fait patent d'injustice la caricature du comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Il a eu parfaitement raison. Le remaniement de la carte électorale, qui doit avoir lieu après chaque recensement décennal, a été décrété pour équilibrer les populations des différentes circonscriptions, pour permettre à des groupements à peu près équivalents en nombre, autant que

possible, d'élire un représentant à la Chambre des communes. Quand l'honorable député vous a montré la carte de ma division électorale, il ne vous a pas parlé du chiffre de sa population—que je connais évidemment mieux que lui. Mais si vous consultez le rapport du directeur général des élections pour 1930, vous vous rendrez compte qu'au lieu d'équilibrer la population entre Dorchester et les comtés avoisinants,—comtés libéraux et reconnus comme tels,—Bellechasse et Beauce, on a accentué la différence de population qui existait entre ces divers comtés. Vous me permettrez bien, monsieur l'Orateur, de citer des chiffres: ainsi, avant le dernier remaniement, la division électorale de Dorchester comptait une population totale de 29,503 âmes. La circonscription voisine de Beauce comptait une population de 52,700 âmes. Mon prédécesseur, ayant évidemment complètement perdu le souci de l'équilibre, qu'il devait essayer de rétablir, a donné quatre paroisses du comté de Dorchester au comté de Beauce, qui comptait déjà à peu près deux fois la population du comté de Dorchester.

Maintenant, me direz-vous, y a-t-il une raison géographique pour justifier l'attitude de l'ancien représentant de Dorchester? Il pourrait, à mon sens, y avoir trois raisons: la raison géographique, la raison psychologique et enfin, la dernière et la moindre, la raison politique. La raison géographique? Si vous voulez bien regarder cette carte de la circonscription de Dorchester que je montre en ce moment à la Chambre, vous reconnaîtrez facilement le sphinx. Je vous prie de regarder le facies. C'est le sphinx: voyez le nez, le menton, tout cela est parfait. Il y a ici, devant le facies, deux autres paroisses, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie, qui, faisant partie du comté de Dorchester au fédéral depuis plusieurs années, avaient réclamé, quelques années seulement avant l'élection fédérale de 1935, leur réintégration dans le comté de Dorchester pour fins provinciales. Le conseil, le maire, les autorités de la paroisse avaient demandé que ces paroisses fissent partie du comté de Dorchester, pour fins provinciales aussi bien que fédérales. On admit dans Dorchester, et avec plaisir, les braves populations qui constituent les villages de Sainte-Aurélie et de Saint-Zacharie, et tout le monde était heureux. Après l'avènement de mon prédécesseur, il leur déclara: Vous ne ferez plus partie de Dorchester, vous serez dorénavant de la Beauce pour les fins fédérales, en dépit du fait que vous venez d'obtenir, pour les fins provinciales, d'être dans Dorchester. Mon prédécesseur est peut-être un archéologue, c'est possible. J'ai cru trouver chez lui la possibilité de ce talent, ce matin, en regardant ce dessin du comté de Dorchester que je vous montre en ce moment. Si mon prédécesseur n'avait pas enlevé tout ce qu'il y avait ici et qui, naturellement et géographiquement, appartenait à Dorchester, il n'aurait pas eu ce sphinx. Il n'existait, pour enlever ces paroisses-là, qu'une seule raison, non pas la raison géographique, non pas, certainement, la raison psychologique, parce que, au conseil de comté, les autorités de ces paroisses avaient demandé de faire partie du comté de Dorchester que j'ai l'honneur de représenter ici; mais M. Gagnon les trouvait encombrantes, non pas, je le répète, au point de vue géographique ni au point de vue psychologique, mais au point de vue politique, parce que ces paroisses, à l'élection de 1930, donnaient respectivement: Sainte-Aurélie, une majorité libérale de 76, et Saint-Zacharie, une majorité de 173, libérale aussi. Et M. Gagnon demanda en conséquence que ces paroisses fussent ajoutées à la Beauce.

Au point de vue archéologique, le sphinx n'eût pas été complet si on n'avait pas enlevé ici quelque chose pour dessiner correctement sa tête. Une petite paroisse était située dans le premier angle que vous voyez: la paroisse de Saint-Luc, qui était naturellement l'enfant du comté de Dorchester, et on trouvait également dans cet angle le canton de Ware et celui de Standon, dont on a été obligé de couper le nom en deux parce qu'on en avait mis la moitié dans Bellechasse. Eh bien, mon prédécesseur —je ne veux pas insinuer qu'il a eu des préoccupations politiques ou électorales—pratiqua un trou dans le comté, afin de rendre parfait le dessin de la tête de sphinx. Pour parfaire ce dessin, il a enlevé la petite paroisse de Saint-Luc, il l'a ajoutée au comté de Bellechasse uniquement pour se protéger. Seulement, me direz-vous, peut-être qu'au point de vue psychologique les gens de Saint-Luc aimaient mieux faire partie de Bellechasse. Je dis non, et si mon collègue de Bellechasse était ici il vous dirait: J'aime les gens de Saint-Luc, mais ils sont un peu dépaysés dans Bellechasse où ils ne se trouvent que par la volonté de l'ancien député conservateur de Dorchester. Cela se comprend: les citoyens actuels de Saint-Luc sont d'anciens citoyens de Standon et de Sainte-Germaine, qui font partie des cantons de Ware et de Standon. Monsieur l'Orateur, ces gens-là étaient présents à l'assemblée tenue conjointement à Standon par mon adversaire et moi-même, mais ils n'assistaient pas à cette assemblée comme citoyens ou électeurs de Dorchester puisqu'ils votaient dans Bellechasse à la dernière élection. Et ils ne comprenaient pas qu'eux, enfants légitimes du comté de Dorchester, fussent exilés dans Bellechasse par la seule volonté de mon omnipotent prédécesseur. Monsieur l'Orateur, je viens de vous

donner une explication pour ce dernier trou que l'on a fait dans le comté de Dorchester. Vous me direz: Peut-être y a-t-il une autre raison que la raison géographique. Je vous ai démontré que c'est absolument déraisonnable au point de vue psychologique. Je viens de vous démontrer que c'est totalement déraisonnable au point de vue géographique. Mais, au point de vue politique, il y a une raison, j'en conviens. Il y a cette raison-ci: la petite paroisse de Saint-Luc, qui compte environ 150 votants, a donné 129 de majorité libérale, en 1930, et, en 1935, une majorité libérale de 138.

Vous allez voir, si vous voulez bien continuer à suivre cette esquisse, quelque chose que je reconnais bien, encore au point de vue art ancien, comme étant parfait. Vous avez ici la queue du lion, la queue du sphinx. Vous savez que le sphinx avait une tête humaine mais un corps de lion. On a voulu faire en sorte que se dessinât la queue du lion et on a supprimé ceci, qui représentait une belle paroisse dont on était fier dans le comté de Dorchester, la paroisse de Saint-Maxime-de-Scott. Au point de vue art, je reconnais que mon prédécesseur avait parfaitement raison; mais, tant au point de vue géographique qu'au point de vue psychologique, je répète que ces électeurs appartenaient normalement à Dorchester. Au point de vue électoral, mon prédécesseur avait bien raison de les expédier dans la Beauce. Regardez encore les rapports du directeur général des élections, pour 1930 et 1935. Vous y voyez que Saint-Maxime donnait en 1930 une majorité libérale de 91; et après avoir pris Saint-Maxime-de-Scott et l'avoir placée dans le comté de Beauce, Saint-Maxime, en guise de protestation, donnait une majorité libérale de 190.

Monsieur l'Orateur, je voulais soumettre ces faits à la Chambre, parce que je me rends compte que la motion de mon collègue de Champlain est bien justifiée. Quelquefois, pour des fins politiques, on peut—je le reconnais—laisser passer certaines petites injustices; mais dire à des milliers de personnes: Vous ferez partie d'autres comtés bien que votre désir soit de faire partie de Dorchester; je vais vous expédier dans d'autres comtés, uniquement parce qu'aux prochaines élections je veux me faire élire, je veux obtenir une majorité pour mon parti, cela est indigne d'un homme qui veut représenter ses concitoyens dans une Chambre comme celle-ci.

Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je vais dire quelques mots en anglais en réponse à mon collègue de Davenport, quoiqu'il ait quitté son siège.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) se demandait si l'honorable député de Champlain (M. Brunelle) désire que le comité dont il demande la formation s'occupe du remaniement de tous les collèges électoraux. Telle n'est certes pas l'intention de mon honorable collègue de Champlain. Le texte de sa motion indique clairement qu'il demande à la Chambre la création d'un comité chargé de rendre justice à qui de droit. On y lit en effet:

La Chambre est d'avis que la Loi de Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable...

Je ne puis concevoir qu'aucun membre s'effraie d'une telle motion. Personne n'empêcherait l'honorable représentant de Davenport de se présenter au comité dont l'honorable député de Champlain demande la création pour y démontrer qu'un tel remaniement serait injuste. A mon avis, l'honorable député de Champlain a parfaitement raison de demander qu'un comité soit chargé d'étudier les questions négligées en 1933. Je prie l'honorable représentant de Davenport de lire dans le hansard, demain matin, la traduction des paroles que je viens de prononcer en français. Qu'il me dise ensuite s'il ne pense pas que le remaniement est absolument nécessaire dans mon comté en vue de rendre justice à ceux que je représente ici.

Je termine en disant qu'à mon sens, aucun membre de la Chambre ne devrait s'opposer à la motion de l'honorable député de Champlain. Il demande seulement qu'on rende justice à la population du pays. Quiconque se rend bien compte de ses responsabilités ne saurait demander autre chose. Je crois donc que la Chambre devrait appuyer à l'unanimité l'honorable député de Champlain.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire de temps à autre que le Gouvernement avait l'intention, avec l'aide de sa forte majorité, de modifier la loi de la députation adoptée en 1933 par cette Chambre. J'espère qu'il reviendra sur sa décision à cet égard. J'ai écouté avec grand intérêt les discours prononcés par l'auteur de la résolution (M. Brunelle) et par d'autres qui l'ont appuyé, et je ne puis m'empêcher de penser qu'ils n'ont pas apprécié à leur juste valeur les difficultés qui se présentent au pays relativement à une nouvelle répartition des sièges électoraux. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock), par exemple, avait une impression erronée quant aux pouvoirs du Parlement. Ainsi qu'il l'a fait observer, le Parlement, sous le régime de l'article 52 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, peut augmenter la représentation à la Chambre des communes. Voilà qui a été fait. Nous avons

fixé le chiffre à 245 députés. Il y a dans la loi une disposition établissant à 65 le nombre de députés de la province de Québec. Le Dominion du Canada a maintenant droit à une représentation de 245 membres dans cette Chambre: c'est ce que l'article 52 stipule. Nous ne pouvons augmenter celle du Québec ni la diminuer; nous sommes absolument tenus de nous conformer à cette règle de 65 députés pour le Québec, et la proportion qui existe entre ce chiffre de 65 et la population de cette province signifie en fin de compte que le Canada est représenté à la Chambre par 245 députés. Le Parlement a adopté cette mesure qui ne peut être modifiée.

Mais ce qui est susceptible de changement ce sont les limites de ces circonscriptions. Il y en a qui prétendent que cela ne devrait pas se faire; j'estime qu'ils ont raison, car cela n'a jamais été fait, sauf pour corriger des erreurs d'écritures. L'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que:

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

Suivent les règles. La pratique constitutionnelle a été uniforme; dès que le Parlement a rempli ses attributions et effectué une réfection de la carte électorale, ce remaniement n'est pas modifié par un changement des limites des circonscriptions entre cette date et celle de la prochaine réfection. Il peut y avoir des doutes quant à l'existence de ce pouvoir, mais d'une façon générale la règle est que le Parlement peut toujours modifier ce qu'il a prescrit, peut toujours abroger ce qu'il a établi. Mais il y a des choses que le Parlement ne peut faire sous l'empire de la constitution, et l'une d'elles c'est d'augmenter le nombre de ses membres au delà de 245.

Telle qu'elle est rédigée, la résolution se propose certainement d'effectuer un changement de cette nature; elle demande que la loi adoptée en 1933 soit modifiée en vue d'opérer un remaniement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes. Sur ce point un changement est impossible, la députation étant fixée à 245. Le chiffre de la députation de l'Ontario est fixé mathématiquement à 82. Il est réglé que l'île du Prince-Edouard, par exemple, a quatre sièges, parce que l'amendement constitutionnel stipule que le chiffre de ses membres ne devra jamais être inférieur à sa représentation au Sénat. La même chose s'applique avec la même force au Nouveau-Brunswick. Cette partie de la résolution est absolument défectueuse, et je pense que le ministre de la Justice (M. Lapointe) admettra volontiers qu'il ne peut y avoir de répartition plus équitable de la représentation à la Chambre des communes. Voyons le reste de la résolution:

et d'effectuer une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada.

Une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada. Le choix de mots n'est pas heureux; il faut y entendre le remaniement de la carte électorale, une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le Gouvernement à n'en rien faire. Loin de moi de vouloir pour un instant nier l'imperfection de la loi de 1933. Le Parlement n'a jamais adopté de loi de remaniement parfaite. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Cardin) se rappelle la longue lutte que suscita, durant trois journées accablantes, le bill de remaniement de 1933. Il sait, comme tous les honorable députés d'alors, qu'il ne s'agissait pas de favoriser le parti au pouvoir, comme le laisse entendre le motionnaire, étant donné que nul ne pouvait savoir ce qui était avantageux au parti. Cela saute aux yeux, et personne ne savait à quel côté allait l'avantage, car la population avait changé. Nul ne pouvait pressentir la décision du nouveau corps électoral.

Voici le cas dans lequel nous nous trouvions: dans les provinces plus anciennes il fallait tenir compte des limites de comtés; il n'en était pas de même dans l'Ouest. Au Nouveau-Brunswisk et en Nouvelle-Ecosse, il y a les limites de comté, et celles-ci ont toujours existé dans les provinces de Québec et d'Ontario. L'une des difficultés qui ont surgi, surtout en ce qui concerne les 65 sièges de la province de Québec, c'est que vous bouleversiez tout le système des limites de comtés en répartissant les sièges électoraux selon la population. L'île de Montréal a une population d'un million environ. Si vous divisiez cette population par 44,000, vous verriez tout de suite que l'île aurait 25 sièges environ, laissant 40 sièges au reste de la province de Québec. Or, je le demande à mon honorable ami, qui désire un pareil changement? Va-t-il me répliquer, et ce serait l'état de choses idéal, qu'une voix à Montréal aura le même poids qu'une voix dans un petit comté que je pourrais nommer?

M. POULIOT: Le comté de Lévis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le comté de Lévis, par exemple. Une voix aura-t-elle le même poids dans tous les comtés du pays? Dans l'affirmative, accordons tout de suite 25 sièges à l'île de Montréal et pour les 40 autres sièges de la province de Québec, groupons des comtés ensemble et bouleversons

l'état de choses qui existe depuis la Confédération. Envisageons le problème sans sourciller. Voilà le résultat auquel on aboutira, si l'on donne effet à la résolution. Où que nous allions, que ce soit à Toronto, à Hamilton ou à London, le problème reste le même. Les villes auraient la représentation la plus nombreuse au Parlement, parce que la population urbaine l'emporte sur celle des campagnes en ce moment. Si les intéressés veulent se donner la peine d'ouvrir les Débats du temps, ils verront que dans une motion dans laquelle j'invitais la Chambre à renvoyer le bill à un comité, je soulignais certaines règles élémentaires qu'il fallait à tout prix observer. Nous avions réglé, si vous voulez, la base de la représentation, nous connaissions le quotient de la représentation à la Chambre, mais nous avons tout de suite reconnu franchement qu'en s'y conformant, nous commettrions une grave injustice à l'endroit des populations rurales en bouleversant tellement les limites de comtés dans les vieilles provinces, qu'il s'ensuivrait une perturbation que toute une génération ne suffirait pas à faire disparaître.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Lors de la suspension de la séance, je venais de souligner que tous les remaniements de la carte électorale effectués depuis la Confédération avaient respecté les limites de comté et cela suscita de grandes difficultés à ceux qui s'efforçaient d'assurer le même poids à chacun des votes donnés dans tout le Canada.

Je m'attacherai maintenant à un autre aspect de la question. Si ce projet de remaniement doit être soumis à un comité, il faudra que les 245 sièges y passent; si le motionnaire désire voir donner suite à sa proposition il devra s'attendre à voir les régions rurales de la province de Québec perdre une forte partie de leur représentation actuelle. L'Ontario également devra être prêt à envisager les mêmes conséquences.

Je vais en donner un exemple, car cette question en 1933 fut pour moi une source d'embarras sérieux. Nous avons dans l'est de l'Ontario les comtés de Glengarry, Stormont, Prescott et Russell. Si nous mettions en pratique le principe énoncé par le motionnaire, un de ces comtés devrait disparaître, sinon deux. Et le comté de Welland, qui a une population de 120,000 âmes—ce territoire-là—aurait droit à trois députés. Il n'en a qu'un. La région de l'est dans l'Ontario, parce qu'on y respecte les limites de comtés dans Russell et Prescott, avec Glengarry et Stormont, qui élit quatre députés actuellement, en perdrait au moins deux.

[Le très hon. M. Bennett.]

En considération de cela, le comité de 1933 était disposé à régler ces cas dans un esprit large et généreux, à son sens, reconnaissant parfaitement que chaque vote n'avait pas le même poids. Il établit donc le principe, reconnu sage par le chef de l'opposition d'alors, (M. Mackenzie King) je crois, que, la population rurale étant inférieure à la population urbaine, il convenait de réduire la norme ou la base de la représentation, en nombre, dans ces circonscriptions; et il existe fort peu de circonscriptions rurales—de fait, je crois qu'il n'en existe pas—qui aient une population de 44,000. Si cette résolution a un sens, alors elle veut dire que l'on doit mettre la population rurale du Canada sur un pied d'égalité,—un vote par tête,—avec la population urbaine, car l'honorable député parle de justice absolue, et une absolue justice comporte exactement cela. Ni plus ni moins, cela nécessite le remaniement complet de 245 sièges, afin que le vote de chaque électeur dans toutes les parties du pays ait le même poids.

Le comité prit connaissance de ces réalités, tenant compte de l'attitude prise par sir Wilfrid Laurier, qui monta au pouvoir en 1896, après un remaniement de la carte électorale effectué par ses prédécesseurs. Quoiqu'il fît appel à l'électorat en 1900, il ne remania aucunement les circonscriptions, si je ne me trompe, parce que le remaniement effectué en vertu du recensement de 1901 ne pouvait être fait vu que l'on n'avait pas encore procédé au recensement. Un remaniement eut lieu sous le gouvernement de sir Robert Borden d'après le recensement de 1911. Je faisais alors partie du comité et je me rappelle encore les difficultés qui ont surgi avant que nous ayons pu en venir à une entente. Il y eut ensuite le recensement de 1921, avec les mêmes difficultés. A prendre la base préconisée par le motionnaire, je pourrais signaler ce soir plus d'inégalités dans le remaniement de 1921 qu'il n'y en a dans celui de 1933. Bien plus, il se trouve ici, à portée de ma voix, des honorables députés qui, s'ils rafraîchissent leur mémoire, doivent se rendre compte que c'est bien le fait. Pourquoi? Parce que la justice absolue est impossible, si nous voulons donner à la population rurale la situation que nous lui avons donnée et si nous voulons considérer comme importantes les frontières de comtés sans concéder aux villes et à leurs populations la même situation que nous accordons aux autres. Le recensement de 1911 fut suivi d'un remaniement de la carte électorale effectué par le gouvernement de sir Robert Borden; un autre remaniement suivit le recensement de 1921, remaniement effectué par un

gouvernement dirigé par le premier ministre actuel, et en dépit de maintes difficultés et de divergences d'opinions, personne ne parla de faire adopter un nouveau statut pour régler la question.

Qu'il me soit permis de rappeler deux ou trois faits avant de terminer. Le comité qui fut formé en 1932 essaya de conclure un accord. Mon honorable ami le ministre des Postes (M. Elliott), si j'ai bonne mémoire, était membre de ce comité. Les membres de ce comité furent dès le début aux prises avec chacune des difficultés dont j'ai parlé et ils réussirent finalement à conclure ce qu'ils regardaient comme une entente pratique assez raisonnable en ce qui concernait la Colombie-Britannique. Je le répète, on s'entendit là-dessus. Tout membre de cette Chambre a bien le droit de dire que le fait qu'un comité s'entend sur une certaine question ne prouve pas nécessairement qu'il a eu parfaitement raison, mais il n'en est pas moins vrai que les membres du comité, représentant toutes les opinions de la Chambre, ont jugé, eu égard aux difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises, que ce n'était pas là un arrangement injuste à l'égard de la Colombie-Britannique. En ce qui regarde l'Alberta, je me rappelle fort bien les obstacles qui se présentèrent quand il s'agit de donner les sièges de cette provinces aux endroits où se trouvait la population. Le député d'alors de Bow-River (M. Garland) s'offusquait fort de la méthode qu'il fallait adopter, l'ex-député de Medicine-Hat était obligé de suivre la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien pour avoir le quotient de population requis.

Quand j'étais membre de ce comité, nous avions pourvu à tous les sièges moins un, et ce dernier devint une circonscription générale connue sous le nom de Bow-River, dont le territoire était aussi vaste sinon plus vaste que la province de l'île du Prince-Edouard. Il était divisé par des rivières et la grande rivière de l'Arc le partageait en deux. A Calgary, le remaniement rendait plus dangereuse et plus difficile ma situation de député. J'y consentis volontiers dans l'espoir de la compensation qui résulterait des rajustements que le comité pourrait faire pour les deux autres sièges. Il n'y eut aucune discussion à la Chambre, sauf que l'ex-député de Bow-River trouva que sa circonscription était étrangement formée. Et c'était vrai, on n'en pouvait douter. Cependant, eu égard à la population, il était presque impossible d'arranger la chose autrement.

En ce qui regarde la Saskatchewan, quand le député actuel de Melville (M. Motherwell), qui représentait aussi ce comté à cette époque, vit la carte proposée, il la transperça de sa canne, tant il était offensé. Vétéran de la députation, il prétendait qu'il était inconvenant de modifier les bornes de sa circonscription en se basant sur la population. Strictement parlant, il est certain que, si l'auteur de ce projet de résolution doit réussir à lui faire donner suite, ce siège n'aurait pas dû être laissé tel qu'il était. Mais il existe parfois un esprit de camaraderie parmi les membres de cette Chambre, et le député qui représentait cette circonscription a plaidé sa cause en pensant qu'il était juste et raisonnable de ne pas la déranger. Il n'était plus un jeune homme, il avait servi son pays durant plusieurs années et avait été ministre de la couronne, et c'est pourquoi le comité consentit finalement à laisser les frontières telles qu'il les désirait. Puis mon honorable ami des Battlefords éprouva quelques difficultés au sujet de son siège.

M. McINTOSH: Battleford-Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il se rappelle les circonstances. Puis le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) prétendit que l'on agrandissait beaucoup trop Prince-Albert en y ajoutant certains territoires qui avaient appartenu jusque là à la circonscription de Rosthern.

L'hon. M. DUNNING: Melfort.

Le très hon. M. BENNETT: Melfort, oui, je vous remercie. Certains honorables députés se rappellent peut-être que nous essayâmes d'élaborer un compromis qui recevrait l'approbation générale et qu'à la fin les rajustements que nous fîmes furent trouvés assez raisonnables. Je n'en dirai pas davantage. Dans le remaniement des collèges électoraux du Manitoba dont se plaint si amèrement l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) le comité a eu de sérieuses difficultés du fait de Portage-la-Prairie, une ville d'une population égale pour ainsi dire à la moitié de celle du reste de la province, Winnipeg mise à part. Y avait-il lieu d'accorder à cette population urbaine la représentation que lui assurait le nombre des électeurs, c'est-à-dire la moitié des sièges, ou était-il préférable de faire un rajustement d'après la méthode que j'ai exposée? En définitive, les membres du comité ont décidé qu'il serait injuste de le faire. Le hasard a voulu que Portage-la-Prairie soit une ville de quelque importance. Il était difficile d'y inclure les régions avoisinantes; cependant, il a bien fallu le faire afin d'assurer à la population une représentation raisonnablement proportionnée à son chiffre; de fait, la limite du comté se trouve là, chose qui n'a pas acquis la même importance dans l'ouest du Canada. Tout étrange que cela

puisse paraître, le comité a approuvé ce remaniement de la carte électorale au Manitoba

Puis, vient l'Ontario. J'ai déjà esquissé quelques-unes des difficultés auxquelles nous avons dû faire face et je m'abstiendrai d'y revenir ce soir. Je le ferai observer, cependant, si cette motion est adoptée telle quelle et qu'on lui donne effet, elle agira au notable détriment des honorables membres de la droite. Je n'en dirai pas plus long. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a souligné certains faits concernant Markham. Je me demande s'il a informé la Chambre où se trouvaient ces endroits sous le régime des remaniements antérieurs. Personne n'est plus au fait des difficultés qu'offre la province d'Ontario que le ministre actuel des Postes (M. Elliott). Dans ces petites villes, le fait d'essayer d'équilibrer les populations équivaut à un problème compliqué de mots croisés.

J'ai déjà parlé de la situation dans la province de Québec où vous avez cette grande île de Montréal et d'autres centres urbains, comme Drummondville par exemple, et d'autre part, une petite collectivité comme Dorchester. Il est très difficile, monsieur l'Orateur, d'exagérer les difficultés à surmonter.

En ce qui concerne les Provinces maritimes. L'exposé qu'a fait ces jours derniers l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) m'a étonné. En vertu d'un nouveau remaniement de la carte électorale, il fallait que le Nouveau-Brunswick fût privée d'un député. La division électorale de Saint-Jean était représentée par deux députés et, en se basant sur le chiffre de la population, c'est cette division qui devait subir cette perte. Voilà le court et le long de toute l'affaire. Dans la partie septentrionale de la province, en tenant compte des divisions de comté, se trouvent les comtés de Restigouche, de Madawaska, et de Gloucester, qui sont bien plus peuplés que ne l'exige le quotient de population. De plus, vous aviez les comtés de Northumberland et de Kent ayant également le chiffre de population requis. Nous avons donc réuni les comtés de King et de Queen ainsi que celui du Royal; il n'y avait pas d'autres chose à faire. Nous avions déjà uni les comtés de Carleton et Victoria ainsi que York et Sunbury. Lorsque l'honorable député laisse entendre qu'il est survenu un accord ou une entente inavoués, il n'a certainement pas tenu compte du fait que le Nouveau-Brunswick devait perdre un député et la circonscription à double mandat de Saint-Jean-Albert était la seule où il fut possible d'en supprimer un.

M. RYAN: Je n'ai jamais parlé de motif inavoué.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député: "Nous sommes heureux de savoir maintenant comment cela est arrivé". Voilà de quelle façon il a commencé son discours. Et il ajouta: "Nous nous demandions depuis longtemps comment cela s'était fait ou comment l'on y eût consenti". Si l'honorable député relit ses observations, il se rendra compte qu'elle ne prête qu'à une seule interprétation. Il en est résulté la disparition d'un comté conservateur.

Et nous arrivons à la Nouvelle-Ecosse. Dans cette province, il fallait réunir des comtés ou les répartir d'une façon très peu satisfaisante pour les intéressés. Mon honorable ami, le ministre du Revenu national (M. Ilsley), est plus au fait que tout autre des difficultés à surmonter. M. Short, alors représentant de Digby, a perdu le siège qu'il détenait ici et le comté de Pictou a été réuni à un autre. Là encore, la situation était extrêmement difficile.

L'hon. M. ILSLEY: Pictou est maintenu.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'autre circonscription est...?

L'hon. M. ILSLEY: Colchester-Hants.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je vous remercie. Ma mémoire n'est pas aussi bonne qu'elle l'a été. La constitution nous empêche de diminuer le nombre des députés de l'Ile du Prince-Edouard à un chiffre inférieur à celui de ses représentants au Sénat, soit quatre.

Il y a un dernier argument que le gouvernement ne saurait ignorer, il me semble. Tous ces remaniements ont été effectués, dirais-je avec le consentement des partis ou à la suite d'accords, non pas parce qu'ils étaient parfaits mais parce que c'était ce qu'on pouvait faire de mieux dans les circonstances, et on demanda à la Chambre d'adopter le rapport. Si les honorables députés veulent bien examiner ce document ils constateront qu'on y met franchement la Chambre au courant des difficultés rencontrées. Le ministre de la Justice était d'avis que le remaniement dans la province de Québec n'était pas équitable, et il fit une déclaration à cet effet concernant certaines circonscriptions. J'avoue que je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette question, si ce n'est que nous en étions arrivés à la meilleure entente possible dans les circonstances bien qu'il y eut des anomalies à certains endroits. Voici à mon sens une réponse à ces déclarations: Lors de la troisième lecture du projet de loi relatif au remaniement, il n'y eut que 15 députés sur 245 qui votèrent contre cette mesure. Ce n'est pas trop mal, n'est-ce pas? Quinze membres sont restés ici le 27 mai pour voter contre la troisième lecture de ce bill. Voici leurs noms:

Messieurs Boulanger, Casgrain, Chevrier, Deslauriers, Fafard, Ferland, sir Eugène Fiset, Gardiner, Mackenzie King, McIntosh, McKenzie (Assiniboine), Malcolm, Motherwell, Séguin, Stewart (Edmonton-Ouest).

Nous avons cru qu'un des députés dont j'ai cité le nom, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), avait fait preuve d'ingratitude dans la circonstance. Vous vous rappelerez tout ce que nous avions fait pour répondre à ses désirs; la considération amicale que nous avions montrée à l'égard d'un honorable député qui avait siégé pendant de longues années dans nos assemblées législatives et nos parlements.

M. McLEAN (Melfort): Combien de membres ont approuvé ce bill?

Le très hon. M. BENNETT: Quarante-cinq.

M. McLEAN (Melfort): Sur 245.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais les autres n'ont pas protesté parce qu'ils étaient satisfaits. Il suffit de consulter le compte rendu. Ils étaient ici et ils ont entendu le discours du ministre de la Justice. Pourquoi ne sont-ils pas restés ici et n'ont-ils pas voté contre le projet de loi. Il n'y en a que quinze sur 245 qui ont voté contre le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je dire un mot?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: J'étais présent à la Chambre, car j'ai fait une déclaration à ce moment-là. Cependant, mon nom ne figure pas parmi ceux qui ont voté, vu que j'avais pairé avec le ministre de la Justice. Il était satisfait de la mesure. Je ne l'étais pas, mais je n'ai pas pu voter.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait que je me sers de termes très modérés en disant que très peu de gens s'intéressaient à la question, quelques-uns seulement en effet. Nous avons essayé de nous rendre aux désirs du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et je crois que nous y avons assez bien réussi. Je me souviens très bien m'être occupé du remaniement de la carte à ce moment-là, et on peut dire la même chose de certains députés.

Je vais me contenter de citer ces faits. On ne peut pas les contredire ou en mettre en doute l'exactitude. Si nous voulons un projet de loi concernant la députation qui soit absolument juste et où la voix de chaque électeur aura la même valeur, il nous faudra faire de grands changements dans notre pays, au détriment des habitants des campagnes, et à mon avis, cela ne serait pas juste. Il est de bonne politique, je crois, de nous en tenir à ce chiffre de 44,000 fixé pour chaque circonscription. Je pourrais rappeler les chiffres de la population, mais je pense que cela est en dehors de la question. Faire maintenant ce que la résolution propose serait admettre que le Parlement a le droit d'adopter un nouveau projet de loi concernant la députation. Je ne discute pas l'aspect juridique de cette question, mais je dis que la coutume constitutionnelle établie par les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération a été de ne jamais chercher à adopter un deuxième projet de loi concernant la députation. Pour autant que l'expression d'une opinion peut constituer un guide, il est certain que c'était l'opinion des vieux chefs de la Confédération, de Macdonald, qui était censé avoir fait un remaniement arbitraire de la carte électorale en 1882, je crois, et de ses successeurs, que le Parlement a plus ou moins accompli son devoir comme institution constitutionnelle lorsque le remaniement de la carte électorale est achevé.

Et que nous demande-t-on? On nous demande de dire qu'à la suite des élections fédérales le parti victorieux pourra intervenir et, grâce à sa majorité, remanier arbitrairement, au besoin, les circonscriptions, sans tenir compte du fait que le projet de loi concernant la députation, en conformité des dispositions de la loi, ne prévoit certainement pas plus d'une loi. C'est la coutume établie d'après la constitution. J'affirme que le Parlement a toujours le pouvoir d'abroger une loi qu'il a adoptée. Le Parlement anglais ne cesse de revendiquer ce droit. On nous demande ici de prendre une attitude hardie, attitude que l'auteur de ce projet de résolution devrait examiner de nouveau bien sérieusement et abandonner, car il ne peut pas nous demander de nous occuper de chaque circonscription en particulier. Nous devons les examiner toutes. Ici même, dans la province d'Ontario, ce que nous avons fait pour prévenir ce que j'appellerai les animosités de races au sujet de ces circonscriptions, n'a d'autre justification que le but que nous voulions ainsi atteindre. Nous savions que ces circonscriptions ne pouvaient pas élire des députés conservateurs; cela ne faisait pas de doute, mais pour ne pas créer une situation dangereuse et donner lieu à des querelles on me conseilla, et la Chambre des communes fut du même avis, qu'il serait peut-être bon de laisser subsister ces deux petites circonscriptions dans des régions rurales. Pour cela il fallait laisser dans le même état la grande péninsule de l'Ouest ontarien,—il s'agit de Welland, je crois, —c'est-à-dire qu'elle serait représentée par deux membres de moins que le nombre nécessaire. Je savais que cette attitude n'était pas conforme au principe que toutes les voix ont une valeur égale, mais je pourrais repasser

toutes les circonscriptions, vous en donner le chiffre de la population et indiquer les anomalies qui existent.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que l'on trouvera bien ardue la tâche d'arriver à une conclusion quelconque en essayant de ménager les intérêts des campagnes et les réclamations des villes, tout en tenant compte des limites des comtés. On ne pourra probablement pas même voir se réaliser l'espoir que les voix auront une valeur égale à la suite du remaniement de la carte électorale de notre pays. Ainsi, bien que je sache que le Gouvernement a une majorité et le pouvoir, que des promesses sont censées avoir été faites, voici ce que je demanderai au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), en sa qualité de légiste en chef de la couronne: 1. En pratique constitutionnelle, est-on jamais intervenu dans les bills de remaniement excepté pour rectifier des erreurs? 2. N'avons-nous pas toujours tenu compte des limites de comtés? 3. N'avons-nous pas fait une distinction marquée entre le nombre des électeurs qui devraient être inclus dans les régions rurales comparativement aux villes? 4. A un point de vue de l'administration publique, indépendamment de la pratique constitutionnelle, parce qu'un gouvernement a été réélu au pouvoir à une grosse majorité, est-il bon que ce ne soit pas la minorité mais la majorité qui se plaigne que le remaniement qui l'a déléguée en cette Chambre était répréhensible? Voilà qui est de nature à faire réfléchir.

Loin de moi l'idée de prétendre que ce bill de remaniement était parfait. J'ai dit à la Chambre, il y a trois ou quatre ans, que j'en connaissais les faiblesses, comme je les connais aujourd'hui. Mais je ferai observer aux membres de la Chambre que s'ils créent un nouveau comité, ils s'apercevront que ce comité, s'il doit donner effet à la motion à l'étude, changera tout le personnel du Parlement, parce que les populations rurales se trouveraient alors groupées sans égard aux limites de comtés, et la représentation urbaine serait accrue à un point certainement blessant pour les électeurs des campagnes.

Un mot seulement à l'adresse de l'honorable député qui a proposé cette motion. Il ne pense sûrement pas que lorsque j'ai dit que nous ne pourrions avoir d'élections avant le remaniement, nous avions la moindre idée de la nature du remaniement, lorsqu'il était question des accords d'Ottawa. Il a extrait une phrase isolée de mes observations, ce qu'il n'aurait pas dû faire en toute justice. Lorsqu'il a laissé entendre que si nous ne tombions pas d'accord nous serions obligés de recourir à une majorité brutale pour résoudre cette question, parce que nous ne pouvions plus en retarder le règlement, il a oublié que j'ai dit que nous pourrions peut-être nous entendre et obvier à la nécessité d'assujétir la minorité à la volonté de la majorité. Ceux qui ont lu les discussions relatives aux remaniements, dans le passé, et les ont comparées avec le résultat de nos efforts en 1933, non pas touchant les mérites ou les vices du bill, mais concernant l'entente au sein du comité, seront certainement tenus d'en conclure que la somme de succès qui a couronné leurs efforts était bien plus grande, ou du moins aussi grande, que celle qui a suivi les efforts de comités dans les années antérieures. Dans l'Afrique du Sud c'est une commission qui est chargée du remaniement. En Angleterre ce sont les juges. Au Canada, le parti libéral était d'avis que cette tâche aurait pu être confiée à un comité de la Chambre. Sir Wilfrid Laurier était certain que ce serait très convenable. Si les membres de cette nouvelle Chambre des communes comprenaient la peine et le temps que l'on consacre dans le but de s'entendre, ils se rendraient compte de ce que comporte exactement une motion de cette nature.

Je ne puis que demander au ministère, avec toute la conviction dont je suis capable, de ne pas mettre sur le tapis cette épineuse question en se fondant sur le texte de cette résolution. Du point de vue politique, si la motion dont nous sommes saisis est adoptée, rien ne serait plus avantageux à mon propre parti, c'est-à-dire que si la même valeur est attribuée à chaque vote au Canada, et si la justice, dans le sens que l'honorable député a si souvent employé cette expression doit triompher, tel serait le véritable résultat.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami (M. Bennett) vient de résumer ses arguments en donnant quatre points, comme base de son appel au Gouvernement sur le sujet en question. Premièrement, la pratique constitutionnelle toujours respectée de ne faire un remaniement qu'après un recensement; deuxièmement, les respect des limites des comtés; troisièmement, la question de la proportion des populations rurales et urbaines, telles qu'elles seront déterminées; et un quatrième point qui me semble moins grave: c'est qu'il semblerait ingrat de la part des députés qui m'entourent de changer un remaniement qui a servi à les élire.

Naturellement, je répondrai d'abord au dernier point, et dirai qu'il est possible qu'un grand nombre des honorables députés de la droite se sont fait élire en dépit du remaniement, et non grâce à lui.

Le très hon. M. BENNETT: La chanson n'est pas nouvelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais c'est une vérité perpétuelle quand on entend des déclarations de ce genre. Je constate avec plaisir que mon très honorable ami n'a pas poussé son argumentation cet après-midi et ce soir aussi loin qu'il l'avait fait l'année dernière ni même aussi loin que l'ont fait aujourd'hui certains de ses partisans. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a déclaré que le fait de changer le remaniement des districts électoraux effectué en 1934 constituerait une violation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit l'honorable député de Champlain (M. Brunelle) ni l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), mais je tiens à faire remarquer que l'article 51 n'est pas le seul article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui traite de cette question. Les articles 40 et 52 en font aussi mention; l'article 51 rend simplement obligatoire, après chaque recensement, un remaniement des sièges à la Chambre des communes dans les différentes provinces.

Voici ce que je lis à la page 297 de l'ouvrage de Clement sur la constitution canadienne:

Cet article 51 ne s'applique qu'à la répartition de la représentation entre les provinces et n'a aucun rapport avec les limites des circonscriptions de chaque province, et il semblerait donc que l'ajustement sous le régime de cet article ne soit qu'une question mathématique. Le texte de l'article 52 confirme cette interprétation, indiquant comme il le fait, que la chose essentielle dans cette question de représentation est la proportion attribuée à la province. Les circonscriptions électorales peuvent être modifiées n'importe quand (article 40) et le nombre total de députés peut être augmenté (article 52) par le Parlement du Canada.

Mon très honorable ami a dit que sir John A. Macdonald...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas faire perdre au ministre le fil de son discours, mais j'aurais une question à lui poser.

L'hon. M. LAPOINTE: Faites donc.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que je veux faire remarquer, c'est qu'on pourrait déduire des commentaires de Clement que la représentation peut être augmentée n'importe quand, ce qui n'est pas le cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le comprends. La Chambre me permettra-t-elle de citer les paroles d'un éminent homme d'Etat qui fut autrefois premier ministre du Canada et peut-être le meilleur ministre de la Justice que le Canada ait jamais eu. Je veux parler de sir John Thompson. Voici ce qu'il a déclaré le 2 juin 1892, au cours d'un débat sur la question du remaniement des districts électoraux, comme en fait foi le hansard, à la page 3346:

Si nous prenons l'article 51 sur lequel l'honorable député base son argumentation...

Il répondait à M. Davies qui devint par la suite sir Davies, juge en chef du Canada...

...nous arrivons à un article qui, je le soutiens, n'a pas été dans l'intention de donner à ce Parlement le pouvoir de redistribuer les sièges électoraux mais bien à un article obligeant le Parlement d'agir dans ce sens après le recensement de chaque dix ans. L'article 51 n'est pas un article organique, car nous possédions ce pouvoir auparavant; ce n'est pas non plus un article rejetant notre juridiction en semblable matière, car avant de conclure qu'il nous enlève les pouvoirs que nous confère l'article 91, il nous faut trouver une stipulation spéciale dans ce sens. Si l'article 91 nous donne tous les pouvoirs relatifs au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, il ne faut pas donner à l'acte ou à une de ses parties une interprétation qui nous enlève ce pouvoir, à moins que nous ne trouvions une disposition parfaitement claire à ce sujet. Mais l'interprétation évidente de l'article 51 est qu'il sera du devoir de ce Parlement après chaque recensement décennal de remanier la représentation et cet article ajoute "sur telle autorité, de telle manière et pour le temps que le Parlement du Canada stipulera de temps à autre. "Si j'interprète bien l'article 51, comme n'étant pas un article d'où dérive notre pouvoir général et spécifique sur ce sujet, alors toute ambiguïté disparaît et il reste tout simplement le fait que nous sommes obligés par ce même article de faire ce travail à la fin de chaque recensement décennal, par quelqu'autre autorité, si nous le jugeons à propos, par les législatures provinciales par exemple, ou autrement.

L'honorable député cependant, pour donner de l'effet à l'interprétation qu'il fait de l'article, relativement au principe qui ne permet pas à une majorité d'abuser d'une minorité, et toutes expressions de ce genre dont il s'est servi, donne, ainsi que l'implique son argumentation, une interprétation vague et obscure des mots "telle autorité et d'une telle manière et pour un temps que le Parlement devra stipuler." Je répéterai brièvement ce que j'ai dit de l'esprit de l'article 51.

J'ai soutenu que ce pouvoir était indépendant de l'article 51; que nous ne devions pas interpréter cet article comme détruisant les pouvoirs généraux conférés par l'acte lui-même, et qu'à tout événement, il ne doit pas avoir une telle signification à moins qu'elle ne soit claire et nécessaire. Si c'était l'intention du Parlement—et c'est là un autre point contre l'argumentation de l'honorable député, allant à dire que nous avons le droit d'augmenter de temps à autre le nombre des membres de cette Chambre, pourvu que la proportion de la représentation telle qu'établie par l'acte ne soit pas dérangée. Si, dis-je, l'intention du parlement qui a fait cette loi était de prohiber cette redistribution, il n'y a pas un seul mot dans tout l'acte, pas une disposition enlevant ce droit au Parlement. A moins que l'honorable député n'invoque cet article qui ne traite que du recensement décennal, à moins qu'il ne trouve dans cet article une disposition négative qui n'existe pas, l'esprit de l'acte correspond à ceci: que bien que ce parlement puisse faire une redistribution au terme de chaque parlement, ou même d'année en année; cependant quand cela arrive au terme décennal,

nous n'avons nullement le pouvoir de redistribuer les sièges électoraux.

Je considère qu'on ne peut pas nier à ce Parlement le droit d'agir. Je ne prétends pas naturellement que nous devrions effectuer un nouveau remaniement des districts électoraux —je donnerai plus tard mon opinion à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prétendu que nous n'avions pas le droit de le faire. J'ai simplement déclaré que profiter de ce droit serait contraire à la coutume constitutionnelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'appliquerais pas à cette coutume l'épithète: constitutionnelle. Disons plutôt que le Parlement a la coutume de ne pas agir ainsi, sauf à certaines époques pour modifier certaines limites.

Il faut parler ici du remaniement de 1933, car je ne saurais traiter des bornes des comtés ou de la représentation rurale et urbaine sans évoquer ce que s'est passé alors. J'ajoute que, si j'étais de la même humeur qu'au mois de mai 1933, mes paroles seraient bien plus énergiques qu'elles ne le seront ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez changé de fonctions, depuis.

L'hon. M. LAPOINTE: Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, depuis ce temps-là, et j'ai eu tout le temps de me calmer. Si nous voulons garder notre méthode actuelle pour le remaniement de la carte électorale, nous ne devrions procéder autant que possible que par le moyen d'ententes, non seulement à l'égard d'une ou deux provinces, mais de toutes. Je ne parlerai pas des autres provinces. Quant à celle de Québec, mon très honorable ami ne doit pas bien connaître ce qui s'y est produit. Il était fort occupé à l'époque du remaniement des circonscriptions électorales; je trouve donc excusable qu'il n'ait pas été au courant de chaque détail des modifications effectuées. Mais je dois dire que la Chambre a alors adopté, à mon sens, une mesure législative révoltante, en ce qui concerne la province de Québec.

Mon très honorable ami a dit que nous devons respecter les limites des comtés. Je connais mieux la région de Québec que les autres parties de la province. Il se trouve 25 ou 26 districts électoraux dans cette région dont les limites n'avaient jamais été modifiées auparavant. Quand il fallait subdiviser une grande circonscription, on en unissait deux autres pour permettre le changement. J'apprends à mon très honorable ami que le remaniement de 1933 n'a laissé qu'à deux circonscriptions les frontières de comtés qu'elles avaient antérieurement. Toutes les autres ont été chambardées, et d'une façon inspirée simplement par des considérations de parti. Mon très honorable ami a parlé de la distinction

entre la population urbaine et la population rurale, et des considérations dont il faut tenir compte pour déterminer le quotient électoral.

On a parlé du comté de Lévis, où l'on trouve l'un des exemples les plus frappants qu'il soit possible de voir. Ce comté a une population de 38,000 habitants. Si ma mémoire ne me fait défaut, le quotient électoral était de 42,000. On n'aurait pas dû toucher à Lévis. Qu'a-t-on fait en réalité? Il y avait, à l'est du comté, deux ou trois endroits à la population fortement libérale. On les enleva à Lévis pour les donner à Bellechasse. Ce dernier comté n'avait pas besoin de ce renfort, puisqu'il était déjà très libéral. A l'ouest, d'autres positions libérales passèrent du comté de Lévis à celui de Lotbinière. C'était encore porter de l'eau à la rivière, puisque ce comté n'avait pas besoin de ces endroits. En fin de compte, le quotient électoral ne fut plus que de 27,000, pour Lévis.

Mais la situation est pire encore. Lévis constitue vraiment une circonscription urbaine. Les principaux centres de population y sont Lévis, Lauzon et Etchemin. L'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) a parlé de ce qui s'est produit dans sa circonscription, que mon très honorable ami a appelée "le petit Dorchester". On a encore rapetissé cette circonscription en lui enlevant des centres libéraux pour les donner à la Beauce. Mon très honorable ami a dit qu'il faudra réduire le nombre des circonscriptions rurales.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas si on applique la méthode que j'ai conseillée.

L'hon. M. LAPOINTE: On aurait pu laisser à Montréal et Québec le même nombre de sièges, tout en traitant de façon raisonnable et normale les circonscriptions rurales au lieu de les chambarder comme on a fait. Prenons le comté de Montmagny. Les comtés de L'Islet et de Montmagny n'avaient pas assez d'habitants pour atteindre au quotient électoral. On n'aurait pas dû toucher aux limites de ces comtés. Mais, sur la limite ouest de Montmagny, se trouvaient deux fortes positions libérales, Berthier et Saint-François. On les enleva à Montmagny pour les donner à Bellechasse. L'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a eu bien de la chance. A l'est de L'Islet, il y avait quatre ou cinq endroits bien agréables, du point de vue libéral. On les enleva à L'Islet pour les donner à Kamouraska, qui n'en avait aucun besoin.

Le très honorable chef de l'opposition a dit que nous devions être bien satisfaits, puisque quinze députés seulement ont voté contre la mesure. Le contraire serait également vrai: bien peu étaient satisfaits de la mesure, puis-

que quarante-cinq seulement ont voté pour. Que mes honorables collègues jettent un coup d'œil à la page 5527 du hansard du 27 mai 1933. On y verra que 45 ont voté pour la mesure et 15 contre. Mais, y verra-t-on aussi, 85 députés avaient pairé. Ce vote a eu lieu immédiatement avant la prorogation et plusieurs députés avaient pairé. Je suis heureux de constater que mon nom figure parmi eux, mais le fait est que c'est mon partenaire qui était absent.

La réfection de la carte électorale est une question importante, et je conviens avec mon très honorable ami qu'il serait malheureux que les circonscriptions fussent modifiées tous les ans. J'estime que ce que j'ai dit établit clairement qu'il y a quelque défaut dans notre système. Le système qui permet de faire les choses que j'ai mentionnées n'est certainement pas juste et équitable. Mon très honorable ami dit: "Evidemment, vous avez une majorité et vous pouvez agir comme il vous plaît." Il disait précisément en ce temps-là qu'il avait une majorité lui permettant de faire adopter la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit de cette façon. Nous avons dit que nous regrettions de ne pouvoir nous entendre et qu'il nous faudrait l'adopter: c'est tout à fait différent.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Je répète que cela ne m'avait alors guère fait plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Je me souviens fort bien de ce qui s'est passé. On avait très fréquemment laissé entendre qu'une nouvelle méthode devrait être élaborée pour régler cette très importante question. On avait proposé de la faire régler par un tribunal impartial. Mon très honorable ami a rappelé la différence qui existe entre la représentation des circonscriptions urbaines et rurales. Ces questions principales devraient être réglées par le Parlement, mais l'arrangement des circonscriptions en vue de faire accorder une revision définitive de la carte électorale avec les principes adoptés par le Parlement devrait être entrepris par un organisme autre qu'un comité dans lequel la majorité pourrait agir à sa guise. La dernière méthode n'est certes pas juste. L'Australie confie ce travail, après chaque recensement, à une commission de trois, dont l'un est le directeur général des élections, un autre l'arpenteur général, et le troisième un personnage que j'oublie pour le moment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fonctionnaire nommé à discrétion.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Nommé par le gouvernement peut-être; j'accepte ce que dit mon très honorable ami. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsqu'une motion semblable à celle-ci parut l'an dernier au Feuilleton, je donnai avis d'une motion que je présentai plus tard et qui fut adoptée, de renvoyer au comité des élections, constitué alors comme maintenant, l'étude des diverses méthodes adoptées dans les autres pays, avec la charge de faire enquête et rapport sur l'opportunité de modifier notre système de remaniement au Canada. Je suis toujours d'avis que c'est ce qu'il faudrait faire d'abord, sans dire toutefois que le réarrangement des limites des comtés ne devrait pas se déterminer de manière à faire disparaître au moins quelques-unes des injustices les plus criantes, mais cela viendra plus tard. Il faudrait que le comité des élections commence par un examen des principes qu'il convient d'adopter dans un remaniement, pour qu'il soit juste à tous les partis et à tout le pays. Comme cette manière de procéder me semble la meilleure, si mon honorable ami l'auteur de la motion consent à la retirer, je donnerai immédiatement avis de la même motion adoptée l'an dernier pour que la méthode de remaniement soit d'abord étudiée par le comité des élections.

(Texte)

M. J.-ETIENNE DUSSAULT (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur la résolution présentée l'autre jour par l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). En 1867, le député du comté de Lévis était M. Blanchet, qui est devenu plus tard Orateur de la Chambre des communes. Il fut député de Lévis pendant plus de vingt-cinq ans. C'était le grand-père du ministre représentant le district de Québec en 1933, lors du remaniement de la carte électorale. Or, en 1867, lors de la Confédération, l'honorable M. Blanchet, député de Lévis, avait donné au comté de Lévis exactement les bornes qu'il avait encore en 1931.

Jamais dans toute l'histoire on n'avait songé à changer les limites du comté. En 1933, le petit-fils jugea que le comté qui avait élu son grand-père pendant vingt-cinq ans devait complètement changer de bornes. Il décida que plusieurs paroisses, qui pouvaient donner des votes de nature à nuire tant soit peu au candidat conservateur, devaient être enlevées. On dut fixer au comté de nouvelles bornes.

Je n'aurais pas protesté contre les changements faits, j'aurais compris que la majorité avait le droit de gouverner et de fixer aux différents comtés des limites pouvant faciliter sa réélection, mais dans le cas du comté

de Lévis on a commis une injustice criante contre laquelle je crois devoir protester. Non seulement on a fixé de nouvelles limites au comté, mais on en a mis trop.

Pour faire comprendre à la Chambre ce qu'on a fait à Lévis, je me sers de la carte électorale du comté. Voici, tout découpé, le comté de Lévis tel que remanié.

Vous avez ici, en haut, au nord, le fleuve Saint-Laurent. Au sud, la partie qu'on a détachée représente des paroisses qui étaient toutes situées dans le comté de Lévis et qui nous ont été enlevées. Je trouve qu'on a trop diminué le comté de Lévis. Tout ce que vous voyez ici est bien dans le comté de Bellechasse; les limites du comté de Lévis seraient bien, au sud et à l'est, le comté de Bellechasse, à l'ouest, le comté de Lotbinière, et au nord le fleuve Saint-Laurent. Après cela, vous vous dites: C'est fini? Non, ce n'est pas fini. Il reste une seule paroisse, c'est Breakeyville; elle se trouve complètement en dehors du comté. Comme casse-tête chinois, je demanderais à mon voisin, mon honorable ami de Lotbinière (M. Verville) de placer cette paroisse, représentée par ce morceau de papier, comme il le voudra, où il le voudra, sans se servir de cet autre morceau qui représente une partie du comté de Lotbinière. C'est difficile. Il suffit—encore un peu je manquais mon coup—d'ajouter ici le comté de Lotbinière, comme ceci, et, là, Breakeyville, et vous y arrivez. Sans vous servir de ce morceau représentant une partie du comté de Lotbinière, vous n'êtes pas capable de placer la paroisse de Breakeyville dans ce casse-tête chinois, ce "jig-saw puzzle" qu'est devenue la carte du comté de Lévis.

On parle de constitutionnalité et de légalité: Je me demande si on a le droit de placer dans un comté une paroisse qui n'y touche pas du tout. On pourrait prendre une île située vis-à-vis d'un comté—l'île aux Grues, par exemple—et dire: Les gens de l'île aux Grues voteront dans Montmagny; mais à des gens demeurant à un mille du comté de Lévis, sur la terre ferme, dans le comté de Bellechasse, aux gens de Breakeyville, on dit: Vous voterez dans le comté de Lévis. C'est légal, cela? Oui? Alors, c'est bon, et je veux bien. Mais pourquoi ne pas dire aux gens de la ville de Maisonneuve: Vous voterez dans le comté de Lévis? Question de distance. Si des gens sont complètement en dehors du comté, à un mille de Lévis, si, pour entrer dans Lévis, ils sont obligés de passer à travers un comté voisin, celui de Lotbinière ou de Bellechasse, et sont tout de même électeurs de Lévis, je me demande pourquoi ne pas les faire passer à travers trois comtés, quatre comtés, et leur donner le droit de voter où cela sera le plus utile au parti. Comme cela, on peut arranger l'élection de n'importe qui, on peut faire gagner n'importe qui. Pendant la guerre, on est allé chercher ailleurs les votes de soldats; ici, on va les chercher dans Breakeyville. Aller chercher la boîte de Breakeyville ou aller chercher la boîte des soldats, c'est la même chose.

Pourquoi étant ajoutée à Lévis cette paroisse de Breakeyville s'est-elle trouvée en dehors du comté de Lévis? C'est parce que, entre Lévis et Breakeyville se trouve la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme et que cette paroisse, autrefois de Lévis, fait maintenant partie du comté de Bellechasse. On me dira de plus: Vous n'avez pas à vous plaindre, c'est une paroisse libérale. Il est vrai que c'est une paroisse libérale, mais Saint-Jean-Chrysostôme est encore plus libérale; c'est parce que plus libérale qu'on l'a mise dans Bellechasse. Sur la carte électorale, on l'appelle encore Saint-Jean-Chrysostôme-de-Lévis. Pourquoi ne pas l'avoir laissée dans Lévis, puisqu'elle est "de Lévis"?

Au point de vue géographique, au point de vue routes, au point de vue bon sens, examinez la situation des gens de Saint-Jean-Chrysostôme. L'église de Saint-Jean-Chrysostôme est exactement à un mille et demi de l'église de Saint-Romuald. Saint-Romuald est le chef-lieu du comté de Lévis. Les gens de Saint-Jean-Chrysostôme étaient à un mille et demi du chef-lieu de leur comté. Maintenant qu'ils ont été passés au comté de Bellechasse, il faut qu'ils se rendent à Saint-Raphaël, chef-lieu de leur nouveau comté. Il leur faut descendre à Saint-Romuald, puis à Lévis, traverser Lévis et Lauzon, se rendre à Beaumont, qui est, sur le fleuve, la première paroisse du comté de Bellechasse; et, après cela, il faut qu'ils se rendent au chef-lieu du comté de Bellechasse, Saint-Raphaël, à dix-sept milles dans le comté. Des gens qui étaient à un mille et demi du chef-lieu de leur comté, doivent maintenant voyager pendant vingt-sept milles et demi pour se rendre au chef-lieu de leur nouveau comté.

Après avoir entendu le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), cela m'embarrasse d'expliquer le cas de Lévis à la Chambre: Les gens ont eu tellement de misère, il y a partout tant de mécontentement, comme il disait, il ne faudrait pas soulever des questions comme celle-là dans des temps où il y a tant de grognements, tant de chicanes; cela pourrait être le commencement d'autres chicanes. Si, pour éviter des chicanes, il faut que ce soit toujours les mêmes qui attrapent des coups, il me semble qu'on est mieux de se chicaner pour tout de bon et ne

pas seulement en attraper, des coups, mais en donner aussi quelques-uns.

Je demanderais qu'on fixe des bornes au comté de Lévis, mais qu'on les fixe de façon à permettre aux gens de Lévis de communiquer avec tout le comté sans passer par d'autres comtés, sans les obliger à passer par le comté de Bellechasse. Que les paroisses qui formeront le comté soient toutes enfermées comme un tout par des bornes continues.

Après avoir entendu ce qui a été dit par les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat, j'ai cru que c'était un devoir pour moi de dire les maux dont souffrent mes électeurs et de demander qu'on y apporte remède.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Bien que je sois l'un de ceux qui ont souffert du remaniement de la carte électorale en 1933, je ne me proposais nullement de prendre part au débat avant que le chef de l'opposition (M. Bennett) eût affirmé—comme j'étais un peu distrait, qu'il me reprenne si je me trompe—qu'il y eût unanimité au sujet du remaniement des sièges en Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce fut l'effet d'une décision du comité.

M. NEILL: D'une décision unanime des députés de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. NEILL: Quelqu'un derrière moi me dit que ce fut à l'adhésion des membres en général. Malgré cela, je tiens à absoudre de tout blâme, à mon avis du moins, sinon à celui des autres, deux députés de cette enceinte. L'un est le chef de l'opposition et l'autre l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Le bruit courait alors dans les couloirs de la Chambre, et de pareils bruits ne sont pas généralement sans fondement, que le premier ministre d'alors, aujourd'hui le chef de l'opposition, avait à maintes reprises exprimé le désir d'en arriver à une entente équitable et de bannir toute contrainte, et l'on ne peut rien reprocher non plus au président du comité. Il a eu pour moi tous les égards que l'équité exige. On eut tort, cependant, de permettre à des groupements locaux dans les diverses provinces de dicter les termes. Le comité principal aurait rendu justice à tous, car les conservateurs de la province de Québec auraient veillé à ce que les libéraux de la Colombie-Britannique fussent traités avec équité, et *vice versa*. Mais les politiciens régionaux eurent carte blanche et les préjugés personnels s'étalèrent, de sorte que l'occasion s'offrait magnifique de satisfaire son inimitié, politique ou personnelle, sans paraître y mettre trop d'acharnement. Voilà où le mal commençait.

En ce qui concerne mon comté, je n'avais pas à me plaindre de ce que l'on y plaçait arbitrairement ni de ce que l'on en soutirait certaines catégories d'électeurs. Le tort contre lequel je m'élevai avec tant d'énergie et dont je ressentais toute l'injustice, ce fut que l'on reculait considérablement les bornes d'un comté déjà si difficile à parcourir en temps d'élections ordinaires. Le mal était encore plus grand peut-être, dans mon comté du moins, du fait que la loi du cens électoral gardait le silence sur ce que j'appellerai le vote des électeurs de passage, tandis qu'un autre de ses articles rendait possible la tenue d'une élection dans le délai de vingt et un jours, ce qui signifiait donc qu'il était impossible de visiter du tout les huit-dixièmes du comté. C'est au chef de l'opposition que je dois la suppression de ces deux motifs de griefs. Il consentit au vote des absents. Il est vrai que dans l'application on s'écarta de l'esprit qui avait présidé à cette concession, mais on put réparer dans une large mesure l'injustice commise, et la fixation arbitraire de la date de l'élection nous accordait un délai plus considérable que sous le régime de l'ancienne loi. Nous avions donc suffisamment de temps pour visiter le comté. Je n'ai donc pas à me plaindre à cet égard.

Cependant, lorsque j'entends dire que les députés de la Colombie-Britannique ont acquiescé à l'entente, je me sens atteint dans mon honneur et je me vois forcé de démentir ces paroles, car je me suis plains à mes électeurs des actes du Parlement. C'est pourquoi je ne souffrirai pas qu'on dise que j'ai acquiescé à son acte. On verra dans les Débats que j'avais pairé avec un autre honorable député. Mais on ne peut dire que j'ai signé l'entente, et je ne doute pas que l'on puisse produire le document et prouver que je me suis engagé à accepter le remaniement. Oui, j'ai bien signé; j'ai même fait plus, sans y être obligé. Je m'engageai à ne pas attaquer le Gouvernement sur cette question à la Chambre. On dira que j'étais heureux et content, que j'ai acquiescé au remaniement. Ma foi, cela dépend du sens que vous attribuez à mon acquiescement. Si un malfaiteur vous demandait la bourse ou la vie à la pointe du revolver, il n'aurait pas qualité pour vous dire ensuite devant le tribunal: "Vous avez agi de votre plein gré; je ne vous ai pas enlevé votre bourse, c'est vous qui me l'avez donnée." Le cas est analogue. Certes, ma signature valait une acceptation. Pourquoi? Parce que l'on m'a dit en termes précis à l'extrême que bien pis m'attendait si je refusais. A moins de me contenter de la pitance que l'on m'offrait, mon comté allait annexer la moitié de la Colombie-Britannique, et je crus préférable de m'incliner plutôt que de subir le martyre et de me voir infliger un vaste terri-

toire. Les députés de la Colombie-Britannique sont bien au fait de cet aspect de la question. Ce n'est pas de mon plein gré que j'ai acquiescé à ce remaniement.

C'est surtout sur ce point-là que le chef de l'opposition a motivé son objection à la résolution. L'eût-on adoptée, a-t-il dit, le principe d'un vote par tête en aurait été la conséquence nécessaire. C'est-à-dire, l'on aurait assuré une valeur égale au suffrage de chaque électeur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que dit le projet de résolution.

M. NEILL: Je ne trouve pas cela dans la motion. On y lit "un rajustement plus équitable", et non pas que l'unité de représentation sera la même dans les circonscriptions rurales et urbaines. On peut dire que depuis la Confédération on a presque toujours établi une unité différente et plus petite pour la campagne que pour les villes. Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de les rendre identiques si on adoptait ce projet de résolution.

Le leader de l'opposition a présenté deux autres arguments plus solides. Est-il bien sage d'entreprendre un remaniement au milieu de la période fixée. C'est une question d'opinions, et pour ma part je respecterai les désirs de mes amis de Québec à ce sujet, car ils m'ont appuyé loyalement lorsque j'ai éprouvé des difficultés au sujet du remaniement. La question ne m'intéresse pas beaucoup, mais je m'en remets au jugement de mes collègues de Québec.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Avant que la Chambre se prononce sur ce projet de résolution, il m'incombe de dire quelques mots en toute justice pour les gens que je représente ici, car le remaniement d'il y a trois ans les a vivement intéressés alors et pendant les deux années antérieures aux élections de 1935. La circonscription de Melfort n'est pas aussi ancienne qu'un grand nombre de circonscriptions de Québec dont on nous a parlé ce soir, mais la ligne de base qui constitue la frontière sud de Prince-Albert, dans lequel on a taillé la circonscription de Melfort plus tard, n'a pas subi le moindre changement pendant près de vingt-cinq ans de la part des gouvernements qui se sont succédés au pouvoir. Il y avait lieu de diminuer l'étendue de la circonscription, parce que la population y avait augmenté dans une proportion peut-être plus considérable que dans tout autre district de la Saskatchewan. Je sais qu'il est difficile de contenter tout le monde en faisant un remaniement de la carte électorale, mais si on examine la carte, on voit ce qu'on a fait de cette circonscription...

[M. Neill.]

M. HEAPS: Nous ne pouvons pas la voir.

M. McLEAN (Melfort): Il y a de plus grandes cartes où vous pouvez la voir à son plus grand avantage, ou à son désavantage. Du côté est de la circonscription, on a enlevé une grande étendue de territoire mesurant soixante par cinq cent cinquante milles pour l'ajouter à la circonscription de Mackenzie. Il n'y avait pas la moindre communauté d'intérêts entre ces deux morceaux de terrain. Ils étaient séparés par une région fortement boisée. Les communications étaient presque impossibles par routes et elles n'étaient pas très commodes par chemin de fer car cette région est desservie par un nouvel embranchement où les trains de voyageurs ne circulent pas encore régulièrement. Cependant, pour une raison inconnue on a enlevé la partie est et la partie nord-est de la circonscription de Melfort pour les rattacher à celle de Mackenzie. Ces régions, qui renferment de nouvelles exploitations agricoles, des forêts, des mines et des pêcheries, ont toujours été tributaires de Melfort, mais on les en a détachées pour les ajouter à la circonscription de Mackenzie qui est presque entièrement agricole. Le député de Mackenzie aura beau déployer toute l'énergie possible, il ne pourra que très difficilement visiter ses gens. Un des sujets de plainte des habitants de cette région c'est que presque tous leurs intérêts les attirent tous vers la plus ancienne partie de la vallée de la rivière Parrot, par où beaucoup sont venus. Je reconnais que l'on aurait pu détacher cette région de Melfort pour l'ajouter à quelqu'autre circonscription, mais rien ne justifie la conduite de ceux qui ont enlevé le grand territoire du côté est.

Si vous examinez la partie sud-ouest sur cette carte vous y verrez une série de marches d'escaliers. Cela indique que l'on a détaché certains arrondissements de scrutin d'après les résultats des élections de 1930. Le chef de l'opposition (M. Bennett) a dit, il y a un moment, qu'il sied mal à ceux qui ont été portés au pouvoir en dépit de ce remaniement de la carte électorale de s'en plaindre aujourd'hui. Je dirai qu'il aurait dû penser à cela en 1933, alors que ceux qui étaient au pouvoir auraient dû raisonnablement se montrer satisfaits d'une juste division de la carte. Dans la partie sud-ouest de la circonscription de Melfort, on a fait des lignes de démarcation entre des arrondissements de scrutin d'après la manière dont les électeurs ont voté en 1930. Vous constatez que, dans un rayon de deux milles des quatre ou cinq principales villes situées le long de la voie principale du chemin de fer, dans la partie ouest de cette circonscription, cinq ou six des villes les plus importantes le long de cette voie principale,

le territoire a été enlevé à cette circonscription et ajouté à celle qui se trouve au sud. Les gens naturellement, désiraient aller voter dans les villes où ils avaient fait affaires et où se trouvaient leurs relations. A ceux qui avaient ainsi été exclus du territoire où ils avaient passé toute leur vie, on a donné des explications que je ne rapporterai pas ici. Mais tous furent surpris et étonnés en constatant qu'un gouvernement pouvait agir ainsi à leur égard sans une juste et bonne raison.

Dans la partie nord-ouest de cette circonscription on a enlevé deux rangs à la région de Melfort et on les a ajoutés à celle de Prince-Albert. En général, les gens qui avaient, dans une certaine mesure, perdu leur droit de vote par suite du déplacement dont j'ai parlé, furent tous d'avis que s'il y avait eu alors une circonscription habitée surtout par des Esquimaux dans la partie nord de ce même territoire, la partie nord de Melfort aurait certainement été ajoutée à cette circonscription.

Tout comme le ministre de la Justice (M. Lapointe), je puis dire, en mon nom et au nom des électeurs que je représente, que nous ne sommes pas trop froissés maintenant parce que, depuis ce temps-là, bien des choses se sont passées qui sont de nature à nous calmer un peu. Il ne serait tout de même pas juste que je laisse la Chambre prendre une décision sans protester à mon tour, puisque je suis tout à fait en faveur de l'objet de ce projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que la Loi de Députation, 1933, devrait être modifiée de façon à effectuer un rajustement plus équitable de la représentation à la Chambre des communes et une plus juste redistribution des districts électoraux du Canada, et qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier cette question.

Je l'ai dit déjà, je sais bien qu'il est très difficile de faire un remaniement raisonnable et juste pour tout le monde, mais lorsqu'il s'agit de circonscriptions du genre de celles que j'ai indiquées, où il fallait restreindre la superficie par suite de l'augmentation de la population, l'on n'aurait pas crié à l'injustice si l'on avait eu soin de tracer une ligne de démarcation d'un point à un autre, directement. Quand vous constatez, cependant, que la carte a été coupée et taillée, sans une seule ligne droite; quand les habitants de ces régions ont constaté que la ligne de démarcation se dirigeait dans un sens sur une certaine distance, puis allait presque jusqu'à l'extrémité de la région colonisée, puis prenait une autre direction, il ne faut pas s'étonner que de tous côtés on eut l'impression que cela n'était pas juste. Sans tenir compte des frontières des provinces, les adeptes des partis de l'autre côté de la Chambre en furent aussi indignés que les membres du parti que je représente. Ils seraient satisfaits d'une juste division, et c'est tout ce que je demande.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Avant que se termine le débat sur cette résolution, j'estime qu'il convient que j'ajoute quelques remarques relativement à la réfection de la carte électorale effectuée en 1933. Si je me souviens bien, le comité fut constitué en 1932 et le remaniement fut exécuté en 1933. J'estime que la résolution est très justement rédigée. Elle comporte trois points principaux. Le premier a trait à un rajustement équitable. Il s'agit simplement d'un rajustement, non pas d'une revision générale; c'est clair. En deuxième lieu, ce rajustement devrait réaliser un agencement plus juste des comtés et des circonscriptions électorales. Troisièmement, il devrait être fait par un comité de la Chambre.

Avant que la résolution soit renvoyée au comité, permettez-moi d'attirer l'attention sur la situation qui existe aujourd'hui dans la circonscription de The Battlefords et dans celle de Battleford-Nord. J'estime que le comité de 1933 a été assez bien choisi parmi les membres de la Chambre. Il en représentait tous les groupes, il était nombreux et, d'un point de vue parlementaire, les résultats auraient dû être satisfaisants. Mais ils ne l'ont pas été. Je crois savoir qu'ils ne l'ont pas été dans les Provinces maritimes, dans l'Ontario, dans le Québec et la Colombie-Britannique, et ils ne l'étaient certainement pas dans l'Ouest central.

En ce qui a trait au travail du comité, monsieur l'Orateur, je suis d'accord en général avec ce que vient de dire l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) lorsqu'il faisait allusion à la question d'ingérence provinciale. Ce à quoi nous trouvons à redire, nous de la Saskatchewan, c'est que pratiquement toutes les décisions prises par le comité en 1933 s'inspiraient des marchandages politiques de l'année précédente dans la province. Je comprends que presque toutes les décisions prises le furent par un comité représentant le parti conservateur dans la Saskatchewan, qui fixa certains points concernant cette province et qu'au surplus en ce qui a trait à Battleford-Nord et aux Battleford ces décisions ne furent aucunement modifiées ici, à Ottawa, par le comité. Quand on en apprécia les conséquences, des protestations furent faites auprès de ces gens en Saskatchewan et parce que ces derniers ne voulurent pas broncher le comité se trouva impuissant ici. L'affaire passa telle quelle et une pénible situation s'ensuivit.

En ce qui se rapporte à la circonscription de Battleford-Nord, lorsque je me rendis compte de ce que j'aurais à y envisager comme député du comté, avant de quitter Ottawa, je pris la résolution de me rendre chez moi et de con-

tester la décision du comité devant la population, en lui soumettant les faits. Je me rendis donc, et je crois avoir été peut-être le premier député de la Chambre à tenir une convention primaire des électeurs, leur soumettant toute l'affaire et me remettant à eux du soin de décider ce qu'il faudrait faire. Subséquemment, je fus choisi candidat par ma vielle circonscription de Battleford-Nord, qui avait été charcutée et taillée en pièces à tel point que ceux qui en étaient responsables calculaient avoir rendue à jamais impossible ma réélection aux Communes.

Il reste un ou deux sujets concernant la circonscription de Battleford-Nord que je désire aborder et j'aurai fini. Voici une chose que l'on a faite: le nom de Battleford-Nord a été biffé complètement de la carte électorale du Dominion. C'est l'une des décisions que l'on a prises. Les noms de Battleford et de Battleford-Nord font partie de l'histoire autant qu'aucun nom dans l'Ouest canadien, cependant le nom de Battleford-Nord a été complètement effacé de la carte électoral du Canada. Pour quel motif a-t-on fait cela? Il ne peut exister qu'un motif pour un acte semblable. Ce fut du remaniement arbitraire tout pur, l'abolition d'un nom ancien et historique, et le motif en était unique, celui d'assurer la défaite du député de ce comté. Mais, comme je viens de le dire, je mis tous les faits devant mes électeurs et ils ne tardèrent pas à prendre leur décision. La bataille était engagée. Quant le résultat du scrutin fut connu, j'étais encore député de la circonscription de Battleford-Nord.

M. SPENCE: Je croyais que le nom avait été effacé.

M. McINTOSH: L'on passa l'éponge sur le nom, et sur les tories aussi. Mais je veux être juste envers le très honorable chef actuel de l'opposition (M. Bennett). Lorsque ce cas fut soumis à la Chambre et qu'il découvrit,—je crois peut-être pour la première fois,—que le comité avait aboli le nom de Battleford-Nord, il prit une décision. A titre de député de ce comté, je pris la parole et protestai auprès du très honorable député qu'il fallait laver cet opprobre; il fut assez gentilhomme pour se lever à son tour et proposer que le nom de Battleford-Nord fut conservé. C'est l'unique raison pour laquelle ce nom est encore aujourd'hui sur la carte électorale du Canada.

Que fit donc cette organisation qui représentait le parti conservateur dans la Saskatcheman pour assurer le remaniement arbitraire du comté de Battleford-Nord? Il arrive que je demeure dans la ville de Battleford-Nord, où je fais affaires depuis vingt-cinq ans. J'y

ai ma demeure. La ville de Battleford-Nord et environ cinquante arrondissements de scrutin situés le long de la rivière Saskatchewan-Nord furent enlevés de la division de Battleford-Nord et jetés dans la partie sud de la province. La partie sud, c'est-à-dire la partie située au sud de la rivière Saskatchewan-Nord, est la région de Battleford, laquelle a toujours appartenu à la vieille ville de Battleford et, autant que je sache, devrait encore lui appartenir. Plus tard, quand la population de l'Ouest devint plus dense et que le développement se fit vers le nord, Battleford-Nord devint une ville; elle a aujourd'hui une population de six mille âmes qui forme un centre d'affaires pour le vaste pays du Nord. Depuis que Battleford-Nord a commencé à se développer, nous avons une division de Battleford-Nord distincte de l'ancienne circonscription de Battleford. Quand le rapport de ce comité du remaniement de la carte électorale vint devant la Chambre, le nom de Battleford-Nord fut supprimé, comme je l'ai dit, et l'on n'eut aucun nom pour la division située au sud de la rivière. Lors de la discussion à la Chambre, on voulait donner à la division du sud l'ancien nom de Battleford.

Monsieur l'Orateur, je fis observer au chef de l'opposition qu'il ne pouvait guère l'appeler de l'ancien nom de Battleford parce qu'à la suite du changement qui avait été effectué, la ville de Battleford-Nord se trouvait dans l'ancienne circonscription de Battleford et que conséquemment il fallait aussi changer ce nom. Telle a été l'origine du nom des Battlefords. C'est un nom absolument nouveau. L'ancien nom était Battleford. Le nouveau nom est The Battlefords parce que les deux centres se trouvent dans une seule circonscription qui est le résultat d'un "gerrymander".

Observez bien ce qui s'est fait, monsieur l'Orateur. Nous avons aujourd'hui une circonscription appelée Battleford-Nord et nous avons la ville de Battleford-Nord qui en a été soustraite par un "gerrymander". Cette ville ne se trouve pas du tout dans la circonscription du même nom. Il n'est certes pas nécessaire d'en dire davantage pour permettre au peuple canadien de bien comprendre ce qu'on a fait à Battleford-Nord en 1933 en tant que circonscription. C'était sans précédent dans l'histoire électorale du Dominion et j'espère que pareille chose ne se renouvellera pas. C'était absolument injuste. Pour ma part, je ne crains pas de retourner dans cette circonscription qui m'a élu aux dernières élections et de m'y faire réélire. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Si je fais ces remarques, ce n'est pas parce que je vois ici quelque avantage politique personnel dans le changement. Ce qui ne me va pas, c'est que la ville de Battleford-Nord, dans

laquelle je vis, se trouve en dehors de la circonscription de Battleford-Nord que je représente en cette Chambre. Si l'on connaît quelque chose de mieux en fait de "gerrymander", je voudrais bien le savoir.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions renvoyer cette question à un comité qui l'étudierait à fond et ferait rapport à la Chambre aussitôt que possible. Je soutiens aussi que certaines frontières—je ne dirai ni combien ni lesquelles—devraient être modifiées et qu'un rajustement devrait se faire. Plus tôt l'on fera cela, mieux ce sera pour l'honneur de cette Chambre et aussi pour l'honneur de ceux qui étaient membres de cette Chambre quand on a fait ce "gerrymander" il y a quatre ans.

(Texte)

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à présenter au sujet de cette résolution et je désire les soumettre en français. Le hansard les reproduira en anglais pour ceux qui ne comprennent pas notre langue. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et l'honorable député de Melfort (M. McLean) ont dit qu'ils s'étaient apaisés depuis deux ou trois ans et qu'ils oubliaient l'injustice commise à leur égard. Il me semble que ce n'est pas exactement la position que cette Chambre doit prendre ce soir. S'il y a eu une injustice flagrante, c'est le temps de la redresser. La démocratie ne peut pas se maintenir à moins que le peuple ne soit représenté d'une façon normale et juste.

J'ai entendu tantôt le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), et il s'est révélé justement l'homme que je connais depuis trente-cinq ans, meilleur avocat qu'homme d'Etat. Il a présenté des excuses pour le "gerrymander", la création de "bourgs pourris", de façon plausible, à tel point que j'étais à me demander si on n'avait pas exagéré les plaintes qui s'étaient élevées. De toutes les provinces viennent les mêmes plaintes. Le chef de l'opposition, pour amorcer le vote de la province de Québec ou apaiser son opinion ou son ressentiment, a mentionné trois ou quatre comtés de la province d'Ontario qui élisent des députés d'origine ou de nom français; mais il n'a pas parlé de Nipissing, qui a une population d'au delà de 80,000, dans cette province. Prenez Argenteuil, avec une population de 16,000, comparé à Drummond-Arthabaska qui a 52,000; Nicolet-Yamaska avec 42,000, tandis que Lévis n'a que 26,000. Et le chef de l'opposition s'en vient d'une façon bon enfant, tout ingénue, plaider sa bonne foi, lui qui ne savait pas qu'on préparait le nid d'Argenteuil pour un de ses collègues, qu'on préparait Lévis pour un autre de ses collègues, et qu'on créait un certain nombre de comtés sûrs, dans la province de Québec, afin d'avoir une poignée de tories dans le Parlement après les élections de 1935.

Quant à moi, j'ai une opinion bien formée, et je me lève en pensant même à Trois-Rivières, où on a coupé en deux l'ancien comté de vieilles traditions libérales, en ne prenant que la ville de Trois-Rivières et en y ajoutant sept paroisses qui n'ont jamais, sauf une, voté autrement que bleu indigo. Et on pensait que, dans ce nid, celui qu'on a nommé sénateur depuis aurait pu, comme candidat conservateur, se faire réélire.

Monsieur l'Orateur, cet état de choses n'est pas normal, n'est pas juste; le peuple proteste, et avec raison. L'honorable ministre de la Justice demande au parrain de cette motion de la retirer et suggère une étude théorique par un comité, d'après un système qui pourrait avoir du bon. Mais je me demande pourquoi la résolution telle quelle ne serait pas adoptée. La motion ne demande pas un rajustement équitable immédiatement, elle demande un rajustement plus équitable avec la nomination d'un comité spécial pour étudier la question. Pourquoi, puisque d'autres démontrent que le "gerrymander" de 1933 est une chose abominable, ne continuerait-on pas l'examen de ce problème, afin de l'étudier à fond et de voir quelles sont les injustices flagrantes, quitte à les redresser, ou non, plus tard. Cela n'empêche pas d'étudier la suggestion de l'honorable ministre de la Justice, qui est excellente, d'après moi, car je considère qu'un corps indépendant des représentants du peuple serait bien préférable pour définir les frontières. Je suis d'accord avec lui sur cette question-là. Mais je soumets qu'elle est en marge de la motion telle que présentée par l'honorable député de Champlain.

Je ne parle pas des autres provinces, mais dans la province de Québec nous avons de vieux comtés qui sont des organisations où se sont formées des associations, où il y a communion d'idées et où on est habitué à travailler ensemble. Si, d'année en année, on morcelle ces centres, si on détache de vieilles paroisses pour les envoyer moitié d'un côté moitié de l'autre, si on défait notre organisation sociale, il y a un résultat qui me semble inévitable, et je veux le souligner avant de reprendre mon siège. Nous avons en cette Chambre, cinq partis; dans le passé, il n'y en avait que deux. Cela importait peu, après tout, le "gerrymander"; un peu plus de votes d'un côté ou de l'autre, c'était une majorité libérale, une majorité tory qui dominait; mais ce pourrait être différent dans l'avenir, quand on voit le procureur général de la province de Québec signaler au public un parti commu-

niste qui existe dans la province de Québec pour envoyer nos jeunes gens, à prix d'argent, prendre part à la guerre civile en Espagne. Quantité de passeports, paraît-il, sont distribués, en ce moment-ci, d'une façon étonnante, à des jeunes gens qui laissent notre pays pour aller se battre ailleurs, mais qui reviendront probablement pour semer la discorde et susciter dans notre pays des groupes qui prépareront la révolution. Je soumets que le moyen de nous protéger contre pareille innovation, de conserver nos traditions, d'assurer la véritable conservation de notre peuple, c'est de faire en sorte que la représentation, qui est la base de notre démocratie, soit mieux protégée. Et c'est pourquoi cette résolution devrait recevoir une considération plus favorable, de façon à ce qu'un comité étudie dans le détail les griefs qui y sont soumis, pour qu'ils ne soient pas répétés dans l'avenir.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, parlant au nom de la circonscription de Kindersley, je désire déclarer qu'il n'y a pas de plaintes à faire.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement prendre le temps de la Chambre pour discuter cette question, car, à mon titre de nouveau membre dans cette Chambre, je ne suis guère au fait des voies et moyens adoptés pour effectuer les remaniements actuellement en vigueur. Je désire toutefois faire observer que certaines injustices ont été commises au cours du dernier remaniement des districts électoraux. Je ne puis approuver les idées d'un bon nombre d'honorables membres qui ont parlé à l'appui de la présente résolution étant donné la conviction que j'ai qu'aucun parti, agissant comme tel, n'a jamais participé à un "gerrymander". S'il y en a eu, ces remaniements ont été effectués par des députés à la Chambre des communes et non pas par un parti en particulier.

M. McINTOSH: Il est facile de se rendre compte que vous n'étiez pas ici.

M. WALSH: Ainsi que le ministre le sait fort bien, je parle sans avoir l'expérience de ces choses et il serait peut-être préférable qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de l'examen d'un plan pour remanier les districts électoraux, l'on confie toute l'affaire à des personnes qui ne seraient pas au fait de la manière dont les autres remaniements ont été effectués. En ma qualité de profane, nullement au fait des méthodes de remaniement adoptées par cette Chambre, j'irai plus loin. Avant la prochaine réfection de la carte électorale, je propose que l'on prenne les voies et moyens de confier toute l'affaire aux mains d'un organisme indépendant et qui échappe absolument à l'influence des députés de la Chambre des communes. C'est par ce seul moyen ou encore par la modification de la loi en vigueur que nous aurons un remaniement de la carte électorale juste, raisonnable et équitable, ainsi que le préconise la résolution en discussion.

Je me rends compte des injustices que l'on a commises à l'égard de certains particuliers domiciliés dans les limites de la circonscription de Mont-Royal, telle qu'elle est présentement délimitée.

Il y a une petite ville situé sur la frontière des circonscriptions de Mont-Royal et de Jacques-Cartier. Anciennement, cette ville avait toujours été dans Jacques-Cartier, mais que voyons-nous aujourd'hui? Un tiers est dans Mont-Royal et deux tiers dans Jacques-Cartier. La limite suit la sixième avenue, le long de la voie ferrée, puis la treizième avenue, et après zigzague sans atteindre aucun point déterminé. Je ne puis vous expliquer comment la limite a été tracée, mais elle ne l'a certainement pas été dans le but d'accorder aux citoyens de cette ville une juste représentation en cette Chambre.

Il en est de même dans la ville que j'habite sur l'île de Montréal. La population de cette ville est de 26,000 âmes. La limite, au lieu d'être entre la ville d'Outremont et celle de Montréal est tracée à quatre rues en deçà de la frontière. On a fait cela pour inclure un ou deux milliers de votants dans la circonscription de Laurier plutôt que de les laisser dans Outremont. Une nouvelle circonscription fut formée sous le nom d'Outremont, et au lieu d'y placer la ville d'Outremont comme telle, on en a inclus une partie dans cette circonscription et laissé l'autre partie en dehors.

Je ne puis appuyer la motion telle qu'elle est présentée, pas plus que je n'approuve les observations que l'on a faites à l'appui. Cependant, je conviens qu'il y aurait certains remaniements à faire. Divers membres de la Chambre pourraient s'entendre harmonieusement à cet égard, non pas à leur propre satisfaction mais à celle de leurs commettants. Après tout, c'est à eux qu'il faut songer dans une question de cette nature. On pourrait aplanir plusieurs petites difficultés en contentant ceux qui ont raison de se plaindre aujourd'hui. Sauf erreur, le ministre de la Justice (M. Lapointe) présentera une motion plus tard. J'espère que ce ne sera pas un moyen d'éluder cette question. Elle devrait être soumise à un comité responsable qui éliminerait ces petites difficultés, et non pas un comité de partisans.

Nombre de ces embarras n'ont surgi qu'au moment des élections. Ils se sont accentués alors, et nous les découvrons maintenant sous un autre angle, peut-être, qu'avant 1935. Je suppose que le comité que proposera le mi-

nistre de la Justice aura l'approbation de l'auteur de cette motion. J'espère qu'il sera en mesure d'aplanir les difficultés et de mettre fin à certaines anomalies qui existent maintenant et existaient, apparemment, en 1932 et 1933. Si ce comité peut suggérer quelque moyen de charger un organisme impartial, capable d'accomplir le remaniement après le prochain recensement, alors seulement pourrons-nous obtenir une certaine satisfaction en ce qui concerne la représentation du peuple canadien en cette Chambre.

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur cette motion, satisfait que le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) se fasse en l'occurrence le porte-voix du ministère. Toutefois, je crois devoir ajouter quelques mots. Tout d'abord, je féliciterai l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) de l'esprit dans lequel il a traité le sujet. Il a fait remarquer que le remaniement de 1933, entre autres choses, a mis partie de la ville de Lachine dans la circonscription de Mont-Royal, laissant le reste dans Jacques-Cartier. J'admets qu'il ne s'agissait pas de favoriser le candidat de Mont-Royal, et qu'on croirait plutôt à du favoritisme en faveur de celui de Jacques-Cartier. On pourrait indiquer d'autres contradictions.

Le leader de l'opposition (M. Bennett) disait que nous ne pouvons obtenir de mise au point parfaitement équitable entre les sièges ruraux et ceux des villes. J'admets comme lui que la population des comtés ruraux doit être moins élevée que celle des circonscriptions urbaines. Mais on reproche au remaniement de 1933 d'avoir établi une disproportion distincte entre les différents sièges urbains aussi bien qu'avec ceux des campagnes. Quant à ce qui concerne la ville de Montréal, je puis, comme le ministre de la Justice contempler le tout avec le sourire. Mais pendant un moment, il y eut des plaintes graves. La population des circonscriptions urbaines semblait basée sur leur situation géographique. Les sièges de tradition conservatrice ne contenaient pas plus de 30,000 de population, tandis que les sièges franchement libéraux de l'est de la ville en contenaient 45,000, 48,000, ainsi de suite. J'eus l'honneur de remporter la palme, avec 55,000 électeurs à qui je devais soumettre ma cause.

On retrouve la même disproportion dans les comtés ruraux autour de Montréal. Simplement pour consigner les faits au hansard, et sans désir de soulever la question de parti, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'ancien comté de Laval-Deux-Montagnes a été remanié de façon à comprendre une partie de l'île Jésus. Les paroisses libérales de l'île Jésus ont été enlevées à ce comté et ajoutées à une circonscription libérale de Montréal. La chose s'est peut-être faite dans l'intérêt de la navigation sur les eaux intérieures. C'est le siège que représentait l'ancien ministre des Postes l'honorable M. Sauvé.

On pourrait presque répéter la même histoire au sujet de la division de l'ancien ministre de la Marine, l'honorable M. Duranleau, la circonscription bien connue de Chambly-Verchères. Cela illustre le point mentionné par le ministre de la Justice. Autrefois, lorsqu'il devenait nécessaire de fusionner deux comtés, on le faisait sans changer leurs frontières. Partie du comté de Verchères fut présentée comme cadeau à mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Cardin). Cette partie fut ajoutée à Richelieu, faisant de ce comté une véritable forteresse libérale. La paroisse de Sainte-Julie avait toujours donné un vote conservateur; elle ne fut pas donnée à Richelieu, mais conservée à Chambly. Et l'on y ajouta non pas le comté de Rouville, mais la partie conservatrice du comté de Rouville.

Je pourrais continuer et citer d'autres exemples. Prenons le comté de Laprairie, pour ne citer qu'un autre exemple; il fut ajouté au comté de Beauharnois qui en est assez éloigné. Puis, on y ajouta une partie du comté de Châteauguay afin de débarrasser le député conservateur de Châteauguay-Huntingdon de quelques paroisses libérales. Les résultats, je l'admets, n'ont peut-être pas été ceux que l'on espérait; cependant, il vaut mieux nous montrer bon gagnants et ne pas trop insister sur ces faits. Tout cela démontre que, somme toute, le remaniement de la carte électorale n'est peut-être pas une affaire aussi importante que le croient certains honorables membres au point de vue de l'influence qu'il peut exercer sur les listes électorales. Je crois que du moment qu'un courrant d'opinion s'établit, il se manifeste de lui-même quelle que soient les limites et les frontières assignées aux circonscriptions. Avec le ministre de la Justice (M. Lapointe) je suis d'avis qu'il est plus important de découvrir de nouvelles méthodes et des voies et moyens plus équitables d'effectuer les remaniements des collèges électoraux, à l'avenir, que de ressasser les erreurs qui ont été commises par le passé. L'esprit de parti ne m'aveugle pas au point de prétendre que c'est la première fois qu'un remaniement de la carte électorale donne lieu à des plaintes; il vaut mieux l'admettre de suite, la plupart des redistributions ont donné lieu à des plaintes. Il est donc beaucoup plus important de découvrir de meilleurs moyens d'effectuer le prochain remaniement que de fouiller le passer et de voir ce que l'on peut faire pour remédier aux griefs existants.

J'espère donc et j'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que le motionnaire (M. Brunelle)

retirera sa proposition et permettra au ministre de la Justice, ainsi qu'il l'a promis à la Chambre, de proposer une motion non pas pour revenir sur ce qui s'est fait en 1933 ou sur les remaniements effectués par le passé, mais pour nommer un comité qui examinera les voies et moyens de faire les remaniements de la carte électorale, à l'avenir et l'à propos de modifier nos méthodes à cet égard.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas trop pourquoi nous nous exciterions et gaspillerions des heures, dans cette Chambre, à discuter une question aussi insignifiante que le dernier remaniement de la carte électorale. J'ai été témoin de nombre de remaniements des collèges électoraux et, à mon sens, la façon dont on modifie les limites des circonscriptions importe guère; de fait, si la vague populaire favorise un parti, il sort victoreux de la lutte; sinon, il est chassé du pouvoir. Pour ma part, j'ai peut-être autant souffert que quiconque du dernier remaniement; cependant, il n'y avait rien à y faire. Il a été aussi juste que les autres distributions, mais il est impossible qu'il le soit absolument. Personne ne voudra croire qu'il a été traité avec justice.

L'honorable député de Melfort (M. McLean) a peut-être raison de protester contre ce que l'on a fait dans sa circonscription et l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) est dans le même cas; cependant, tous les deux siègent dans cette enceinte. Ce dernier prétend que le comité du remaniement de la carte électorale a essayé de supprimer sa circonscription de Battleford-Nord. Ces deux honorables députés comptent au nombre de mes meilleurs amis dans cette Chambre. Ils sont merveilleusement doués; ils prononcent d'excellents discours; ils aiment à entendre résonner l'écho de leur voix, mais je ne crois pas que personne ne les prenne trop au sérieux. Je crois qu'ils devraient suivre les conseils du ministre de la Justice (M. Lapointe) et ne plus penser à cela. D'ici au prochain remaniement, il ne saurait y avoir qu'un seul appel au peuple, et pourquoi s'en faire? C'est comme si nous étions dans un jardin de l'enfance ici et certains honorables membres rougiraient d'eux-mêmes s'ils pouvaient s'entendre discuter. Je le répète, si la vague populaire favorise un parti, il remporte la victoire; sinon, il est précipité du pouvoir. C'est ce qui est arrivé en 1930. Et indépendamment du remaniement de la carte électorale, nous étions voués à la défaite lors des dernières élections. La vague populaire favorisait mes honorables amis de la droite, en 1935, mais elle était contre nous et voilà uniquement pourquoi ils occupent les banquettes ministérielles.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a parlé cet après-midi, et je regrette de ne pas avoir entendu tout ce qu'il a dit. Cependant, il doit savoir ce qu'on a fait dans ce comté pour battre notre bon ami Herb. Lennox. Parlez-nous d'un remaniement arbitraire; on a pris tous les moyens possibles pour battre cet homme dans cette circonscription et cependant nos honorables amis ne réussissaient pas. Aujourd'hui, mon honorable ami s'est fait élire avec les millions des Mulock, et peut-être ne pourrons-nous jamais l'en déloger. Nous essaierons de toutes manières parce qu'après tout il nous faut faire la lutte.

Le comité du remaniement s'est efforcé, je crois, de rendre justice à tous. Il y a eu des plaintes, naturellement. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a prétendu qu'il était injuste à son égard, et on l'était probablement, mais on lui a donné raison ainsi qu'à plusieurs autres députés. L'accord a été assez général à la Chambre si on en juge par le vote, bien qu'il ne fût pas considérable.

Je ne suis pas bien au courant de la situation par rapport à Québec. Si on a commis des injustices, c'est à tort. Je n'approuve pas les remaniements arbitraires ou injustes ou tout autre acte indigne d'un gentilhomme qui visent à priver quelqu'un de son siège. Soyons beaux joueurs et acceptons la défaite de bonne grâce. Cessons cette perte de temps et mettons-nous à l'œuvre.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, je féliciterai l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), car il a fait peuve d'une grande habileté. Apparemment il approuverait certaines modifications aux limites de sa circonscription. Il reconnaît donc que la loi de la députation de 1933 renferme au moins une injustice. Cependant, son chef n'approuve pas le projet de résolution, et en conséquence mon honorable ami doit le rejeter. Il déclare ensuite qu'il appuierait le projet de résolution du ministre de la Justice (M. Lapointe) qui n'a pas encore été soumis à la Chambre, mais qui apparemment servira les mêmes fins que ma motion. Toutefois il rejette ma motion que la Chambre étudie en ce moment.

J'ai entendu avec surprise l'honorable député de Leeds (M. Stewart) déclarer l'autre jour qu'il avait présidé le comité du remaniement en 1933. L'honorable député de Leeds est connu comme un homme juste. Je reconnais qu'il est juste et droit, et je ne peux pas comprendre comment il a pu permettre au comité qu'il présidait de faire de telles recommandations. Je ne veux pas perdre la bonne

opinion que j'ai de lui, et je suis certain qu'au moins les membres qui représentaient la province de Québec sur ce comité ont abusé de ses bonnes dispositions. On ne voit plus ces députés à la Chambre, ce qui prouve que "la tricherie revient à son maître". Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Leeds se croit obligé de défendre une chose qu'en temps ordinaire il réprouverait, j'en suis certain.

Je ne partage pas l'avis du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) lorsqu'il déclare que la loi de la députation de 1933 est le résultat d'un accord entre les partis.

Le très hon. M. BENNETT: Non, entre les membres du comité.

M. BRUNELLE: Les membres du comité, mais les décisions prises par ces membres devaient certainement avoir une répercussion sur l'attitude des partis à la Chambre par la suite. Le débat sur cette loi a duré près de dix jours et le compte rendu en couvre 360 pages du hansard. Le premier ministre de l'époque (M. Bennett) dut recourir à la brutale majorité pour la faire passer. Ces faits ne tendent pas à démontrer qu'il y avait accord entre les partis. Les affirmations des honorables membres de l'opposition sont tout à fait erronées et contraires à tous les principes juridiques reconnus. Tout d'abord, certains d'entre eux au moins ont soutenu que la loi était équitable et que, d'un autre côté, si elle ne l'était pas, il n'y aurait pas moyen d'y porter remède avant le remaniement de 1942 ou 1943. Je ne m'attarderai pas à sujet, au point de retarder les travaux de la Chambre. Tant de députés se sont élevés là contre; on a fait ressortir des injustices si évidentes, que nous perdrions notre temps à prolonger la discussion. Cependant, prétendre que nos lois et nos institutions ne nous procurent pas les moyens de redresser toutes les injustices et tous les torts c'est poser un principe qui ne devrait pas être formulé dans cette enceinte, car il n'est pas de nature à créer un sentiment de sécurité et de paix parmi notre population. La question en jeu comporte un principe qui doit dominer dans le domaine politique.

Pour revenir à ce que je viens de dire, c'est-à-dire que certains adversaires de ma motion ont prétendu qu'il n'y a rien à faire avant 1943 ou en tout cas avant le prochain recensement, qu'il me soit permis de dire que, au cours de droit, nos professeurs tâchaient toujours de nous bien faire comprendre que, là où le droit coutumier ou la loi écrite ne fournissent pas les moyens de redresser les injustices ou les torts, l'équité offre toujours ces moyens. Moi-même la semaine dernière, et puis l'honorable représentant de York-Nord (M. Mulock) avons cité Clement pour démontrer que le Gouvernement a le droit de modifier les bornes des circonscriptions. Je soutiens donc que, du double point de vue de la loi et de l'équité, le Gouvernement aurait raison de charger un comité de l'examen de cette question en vue de faire disparaître les injustices les plus flagrantes qui ont été commises. Je tiens à insister sur l'objet du projet de résolution. La motion n'a pour but que de corriger des erreurs, et, pour me servir de la parole du Livre saint, de dresser le sentier.

Je répète que presque toutes les lois sur la représentation nationale ont subi des modifications, pour une raison quelconque. Même celle de 1933 n'a pas échappé à ce sort, puisqu'on y a apporté des changements relatifs, si je ne me trompe, aux circonscriptions d'Hamilton-Est et d'Hamilton-Ouest. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) consent à créer, ou à faire revivre un comité de l'an dernier, pour l'étude de cette question, en conséquence de quoi il me conseille de retirer ma motion.

L'hon. M. LAPOINTE: Je voulais parler du comité des élections formé avant-hier à la suite d'une motion que j'ai présentée. J'ai déjà donné l'avis dont je parlais à mon honorable ami.

M. BRUNELLE: J'atteindrai ainsi mon but. Avec l'assentiment de celui qui m'a appuyé, j'accepte l'offre. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire aux adversaires de ma motion, —parlant au nom de ceux qui l'appuient, qu'ils aient ou non exprimé leur approbation dans des discours,—que nous ne voulons pas imposer au comité une loi contraire aux désirs du peuple, parce que cette méthode équivaudrait à l'emploi de la force et de la violence. Qu'il me soit permis de dire aux adversaires de la motion que nous ne comptons pas qu'un comité quelconque prendra des mesures ou présentera des avis inspirés seulement de l'intérêt électoral, mais conformes plutôt à la commodité et aux aises des électeurs. Nous espérons bien, et je tiens à le dire aux honorables députés de l'opposition, que le comité qui va être nommé ne remplacera pas une injustice par une autre parce que nous n'avons pas foi dans le principe d'œil pour œil, dent pour dent. Tout ce que je demande est qu'on fasse preuve de loyauté et d'impartialité dans la loi fédérale que je considère comme très importante à cause de la répercussion qu'elle a sur le vote des électeurs à l'époque du scrutin.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

Quelques DEPUTES: Adopté.

(La motion est retirée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose la 2e lecture du bill n° 10, tendant à modifier la loi des chemins de fer (taux de téléphone).

Le très hon. M. BENNETT: Nous aimerions avoir des explications à ce sujet.

M. LACROIX: La Chambre de commerce de Québec-Montmorency a présenté à la Commission des chemins de fer une demande pour essayer de faire changer les limites dans lesquelles la compagnie de téléphone Bell a le droit de desservir la ville de Québec. Vu que cette commission, de l'avis de son président, n'a pas l'autorité voulue pour fixer ces limites, et après entente avec mon collègue, le ministre des Transports (M. Howe), je présente ce bill qui a pour but d'éclaircir le sens de la loi de façon à permettre à la commission de rendre des jugements conformes aux faits qui lui seront soumis.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai représenté devant la Commission des chemins de fer, à Québec, les électeurs de mon comté qui désiraient soumettre à cette Commission une réclamation concernant le service de la compagnie de téléphone Bell dans le comté de Québec-Montmorency. Il y a dans mon comté, qui entoure la ville de Québec, différentes petites industries, différents petits centres industriels qui sont en contact continu avec la ville de Québec et qui ont besoin, par conséquent, pour écouler leurs produits, d'avoir des relations continuelles avec la ville, soit au point de vue de la production industrielle ou de la production agricole, et qui doivent échanger des communications téléphoniques avec la ville, chaque jour et quatre ou cinq fois par jour. Chaque fois qu'ils échangent une communication avec la ville de Québec ils sont forcés de payer le tarif interurbain. Même lorsqu'ils ne réussissent pas à atteindre l'individu avec lequel ils désirent communiquer, ils sont obligés de payer ce tarif pour leur appel inutile. S'ils téléphonent quatre ou cinq fois par jour, les cultivateurs de mon comté, qui écoulent leurs produits dans la ville de Québec, doivent payer 40c. par jour. En plus, d'après le tarif actuel, ils doivent payer à la compagnie un taux de tant par mille de distance. Si nous voulons faciliter le développement des villes, permettre un contact plus continu entre la population rurale et la population urbaine, nous devons donner des facilités, particulièrement à cette population qui demeure autour de la ville de Québec.

Lorsque je me suis présenté à la Commission des chemins de fer, la compagnie de téléphone Bell m'a répondu: Ces dépenses que vous exiger, que vous voulez nous faire faire coûteraient trop cher. Alors j'ai interrogé un représentant de la compagnie devant la Cour et je lui ai demandé: Combien coûteront ces dépenses? Et il n'a pu me le dire. Eh bien, messieurs, je dis que si nous voulons faire reculer les forces du communisme, le meilleur moyen est de donner satisfaction au public qui paye pour les services publics. J'ai demandé, devant la Commission des chemins de fer, à la même compagnie, représentée par ses avocats: Quels sont vos profits? Et on m'a répondu: Nous vous les donnerons plus tard. Et j'ai ici un rapport de cette compagnie établissant ses profits. Quels sont ces profits, monsieur l'Orateur? Ces profits s'établissaient, en 1935,—j'entends les profits nets,—à $8,343,819. Et vous remarquerez que le total des dépenses d'opération de cette compagnie, pour la même année, étaient de $10,748,896. Je prétends qu'une partie de ce que l'on appelle "dépenses d'opération" sont distribuées à la Northern Electric, une subsidiaire de la compagnie de téléphone Bell, composée de quelques actionnaires de cette même compagnie. On cache les profits de la compagnie, on n'ose pas distribuer les profits de la compagnie de téléphone Bell à ses actionnaires; on veut cacher au public quels sont réellement les dividendes gagnés et, même, on empêche le public de bénéficier du profit que cette compagnie fait. C'est une injustice sociale, et j'en appelle aux membres de cette Chambre; j'en appel par l'entremise de M. l'Orateur, à toute la population de ce pays et je dis que, depuis 1927, jamais la compagnie de téléphone Bell n'a laissé voir au public une seule parcelle de ses bénéfices, jamais elle n'a consenti au public un seul changement appréciable dans ses taux.

Voulons-nous, encore une fois, monsieur l'Orateur, empêcher les forces montantes du communisme d'envahir ce pays? Le meilleur moyen, c'est de donner au petit peuple, celui qui veut vivre, qui veut respirer sous notre beau soleil du Canada, les moyens d'exister, et à notre population canadienne des services publics qui sont réellement pour elle.

(Traduction):

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai été incapable de suivre la majeure partie des commentaires de l'honorable membre (M. Lacroix), mais il propose, semble-t-il, que la compétence de la Commission des chemins de fer au sujet du tarifs des abonnnements du téléphone soit tirée au net. Je puis dire que je ne vois pas d'objection à ce que le projet de loi subisse sa deuxième lecture. C'est tout à fait un genre de question qui appelle un renvoi au

comité, afin que les intéressés puissent se présenter devant le comité et exposer leur façon de voir.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

POLITIQUE EXTERIEURE DU CANADA

PROJET DE PRINCIPES À APPLIQUER À PROPOS DE LA GUERRE, DES CAUSES DE GUERRE ET DES MUNITIONS OU MATÉRIAUX DE GUERRE.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 25 janvier, sur la motion de M. Woodsworth, tendant à consacrer le principe de la neutralité pour le Canada:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique extérieure en conformité des principes suivants:—

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.
2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.
3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Je désire appuyer cette proposition, mais je le fais avec certaines réserves. A propos de la première partie, où l'on nous invite à demeurer strictement neutres, quels que soient les belligérants, je désire exposer un tableau de la situation qui nous est faite. Il y a présentement cinq millions d'hommes sous les armes dans l'univers, sans compter les troupes en Chine. Plus de 19,000 aéroplanes de combat se trouvent dans les forces aériennes de douze nations; plus de 4,000 vaisseaux de guerre patrouillent les mers pour défendre les routes commerciales. L'univers est rempli de forteresses d'armées immenses, d'organisations, d'usines, d'outillages, d'entrepôts de guerre, d'arsenaux et d'armes. L'univers va dépenser cette année neuf milliards en armements, au delà de six milliards de dollars de plus qu'en 1913. Si la guerre éclatait demain, cinq nations de l'Europe pourraient lancer 17,900 avions dans les airs: la Russie, 4,500; l'Angleterre, 4,000; l'Italie, 3,600; la France, 3,000; l'Allemagne, 2,800.

L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a fait remarquer que le Canada est très heureux d'avoir comme défense trois océans, l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique, et, par dessus tout, les Etats-Unis au sud. Je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter ce genre de raisonnement, car j'ai maintes fois lu qu'il existe des transports, dont j'ai vu des illustrations, construits aux fins de transporter des hydroplanes près des frontières de notre pays pour y semer la destruction et la mort à l'heure voulue. La zone du "no man's land" ne se limite plus au front de combat; elle comprend aujourd'hui toute la population civile de tous les pays du monde. La reconnaissance de ce danger exige qu'en prévision d'une guerre nous prenions toutes les mesures possibles pour préparer notre défense. Je ne veux pas aller plus loin que cela tant que les autres problèmes de notre vie nationale dont je vais parler n'auront pas été résolus. Notre Parlement est responsable de la vie de notre population. C'est là une lourde responsabilité. Nous devons nous fier à la sincérité du premier ministre (M. Mackenzie King) quand il dit:

Je veux dire clairement que le simple fait que nous faisons partie de l'Empire britannique ne nous impliquera pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique. Il appartient à notre Parlement de décider si nous devons ou non participer dans une guerre où d'autres parties de l'Empire pourraient s'engager.

Je suis certain que si, la population civile de ce pays était victime de la mort et de la destruction, parce que nous ne serions pas protégés contre l'invasion, j'aurais fait preuve de beaucoup de négligence, mais nous ne pouvons certainement pas suivre les grandes nations de l'univers dans la course aux armements, et il ne serait peut-être pas sage d'accroître le fardeau de notre dette en nous engageant dans un projet de cette nature.

Quant à la deuxième clause, concernant les profits réalisés dans la fabrication des munitions et des matériaux de guerre, voici ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit, l'autre soir, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

Je partage la répugnance de l'honorable député pour tout ce qui est de la nature d'une exaction. Je ne puis imaginer de plus méprisable moyen de chercher son avantage qu'en cherchant à le faire aux dépends de la vie des autres.

Et aussi:

Il faut surveiller de très près l'initiative privée, lorsqu'elle se consacre à la fabrication des munitions et du matériel de guerre; et cela pour la raison même que mon honorable ami a mentionnée: veiller à ce que ses bénéfices ne soient pas exorbitants.

Je ferai observer aux honorables députés, cependant, que les profits ne proviennent pas seulement des matériaux de guerre et des munitions, comme le montre un tableau des dépenses de guerre, que j'ai sous la main. Je désire le faire inscrire au hansard sans le lire, monsieur l'Orateur, avec votre permission. Le voici:

Compte du Canada pour la dernière guerre

Année	Dépense directe de guerre	Pensions	Rétablissement civil des soldats	Tombes de guerre	Etablissement des soldats (administration)	Intérêt	Total annuel coût intérêt compris
1915. . . .	$ 60,750,476	$	$	$	$	$ 2,126,268	$ 62,876,744
1916. . . .	166,197,755	307,572	.....	.....	.....	8,862,976	175,368,303
1917. . . .	306,488,815	2,447,375	.....	.....	.....	22,520,060	331,456,250
1918. . . .	344,836,802	7,795,295	.....	.....	.....	41,774,728	394,406,825
1919. . . .	447,019,439	17,869,274	18,616	.....	214,752	66,563,858	531,685,939
1920. . . .	346,612,954	25,506,703	47,230,903	93,683	3,102,396	80,830,629	503,377,268
1921. . . .	16,997,544	36,761,161	36,268,716	378,963	3,757,661	96,142,995	190,307,040
1922. . . .	1,544,250	35,414,743	17,781,803	522,115	2,282,713	99,077,822	156,623,446
1923. . . .	4,464,760	32,118,374	13,365,135	378,442	1,819,825	101,737,295	153,883,831
1924. . . .	446,083	32,443,502	10,312,947	371,785	1,615,006	102,001,913	147,191,236
1925. . . .	506,931	33,841,537	8,981,199	446,896	1,412,900	102,176,158	147,365,621
1926. . . .	191,393	36,103,084	7,734,840	472,519	1,237,421	104,417,382	150,156,639
1927. . . .	64,485	36,745,754	7,005,838	799,767	1,250,787	108,841,680	154,708,311
1928. . . .	1,860,985	38,460,659	6,991,019	573,419	1,386,446	109,079,200	158,351,728
1929. . . .	119,848	40,047,757	7,901,957	573,698	1,441,951	111,533,376	161,618,587
1930. . . .	59,702	40,406,565	8,454,121	.....	1,362,122	113,997,218	164,279,728
1931. . . .	61,889	45,965,723	10,123,442	.....	1,300,328	116,812,336	174,263,718
1932. . . .	75,471	48,686,389	11,510,867	.....	1,035,475	119,816,438	181,124,640
1933. . . .	51,500	45,078,919	10,409,713	.....	818,325	120,076,411	176,434,868
1934. . . .	47,571	43,883,132	9,475,476	.....	810,420	115,013,407	169,230,006
1935. . . .	48,000	41,953,036	10,125,140	.....	800,000	106,556,324	159,682,500
1936. . . .	71,000	42,870,000	11,328,000	200,000	800,000	103,506,140	158,575,140
	$1,698,517,653	$684,706,554	$235,019,732	$4,811,287	$26,448,528	$1,953,464,614	$4,602,968,368

On verra que depuis 1915 les dépenses directes de guerre ont coûté au Canada $1,698,517,653; les pensions, $684,706,554; le rétablissement des soldats, $235,019,732; les tombes de soldats, $4,811,287; l'administration de l'établissement des soldats, $26,448,528; les frais d'intérêt, $1,953,464,614, soit un total de $4,602,968,368. Les frais d'intérêt n'ont cessé de s'accroître jusqu'en 1933, et ils se chiffrent à $254,046,962 de plus que toutes les dépenses directes relatives aux matériaux de guerre, et, $1,002,478,513 de plus que le coût total des pensions, le rétablissement des soldats, les tombes de soldats et l'administration de 1915 à 1936 inclusivement. En 1936, les frais d'intérêt se sont montés à $103,506,140, et les dépenses globales de guerre, y compris toutes celles que j'ai mentionnées, ont atteint $55,269,000, soit un total d'intérêt de $48,237,140 de plus que les autres dépenses.

Le peuple jugera sans doute de la sincérité des déclarations du premier ministre du fait qu'il cherche immédiatement à remédier à certains des abus de quelques-uns de nos oiseaux de proie de la finance qui ont su réaliser de gros profits durant tant d'années.

De 1920 à 1930, selon le comité d'enquête sur les écarts de prix, les lanceurs d'affaires, qui ont la haute main sur les fonds de banque et les primes des assurés ont ajouté 500 millions de dollars de valeur fictive aux industries et services publics du Canada. L'intérêt doit être payé sur ces valeurs majorées en vertu du principe d'inviolabilité des contrats d'argent et de salaires de pressurage. Jusqu'à présent, il restait à l'Etat un moyen de traiter les barons de la finance. Il pouvait attendre leur mort pour imposer une taxe d'héritage. On a, à prix d'or, retenu les services d'experts pour trouver les moyens de se soustraire à la taxe d'héritage et peut-être également à l'impôt sur le revenu. Maintenant nous voyons des multimillionnaires prendre la route de Nassau, où ils font un séjour de quelques mois, chaque année, lorsque l'hiver sévit chez nous, et après deux délicieuses saisons, ces patriotes à tous crins deviennent de francs citoyens des Antilles. Ils sont exemptés de payer la taxe d'héritage au Dominion du Canada, dont ils ont peut-être exploité à l'extrême et saigné à blanc les habitants. Et nous sommes impatients de connaître les résultats de l'enquête sur l'industrie textile.

Touchant la troisième clause, qui concerne l'élimination des causes de frictions internationales et d'injustices sociales, je crois que les restrictions commerciales en même temps que la lutte pour les marchés entre les grandes nations sont les principales causes de la guerre. Les quatre pays dangereux sont l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et le Japon. Ces nations ne déclancheront guère une guerre à moins qu'elles n'y soient forcées par les politiques commerciales des pays marchands de l'univers. En d'autres termes, si les nations commerciales du monde continuent d'exiger l'impossible dans ce domaine du commerce, la guerre sera inévitable dès que ces nations comprendront qu'elles doivent se battre ou être ruinées à l'intérieur. La conduite du présent gouvernement semblerait indiquer qu'il se rend compte de la possibilité de voir massacrer encore dix millions de jeunes gens et mutiler vingt autres millions. C'est ce que l'on peut conclure du zèle qu'il met à signer des accords de commerce avec

toutes les nations, mais, jusqu'à ces derniers temps, en tant que les relations commerciales sont concernées, tout semble bien avoir été fait dans le but de susciter des causes de guerre, tandis qu'on n'a rien fait en vue d'assurer la paix.

Les probabilités de guerre peuvent être calculées d'après deux facteurs: la production de l'or et la capacité de payer les importations par des exportations. Les nations que j'ai mentionnées ne produisent pas beaucoup d'or et lorsqu'on leur demande de payer leurs importations avec de la monnaie basée sur l'or, elles ne peuvent le faire. Elles doivent donc se battre ou mourir de faim. Le maintien d'un niveau de vie au sein des habitants d'un pays exige que l'on fournisse à tous les foyers les choses essentielles à la vie, dont le nombre varie suivant le climat et la région. D'après une moyenne établie pour toutes les nations commerciales du monde, cependant, elles se ramènent à vingt-cinq catégories. La Russie est le seul pays qui peut produire ces vingt-cinq catégories sur son propre territoire. Le Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis d'Amérique peuvent en produire chez eux de quinze à dix-huit, suivant les conditions de climat. La proportion baisse ensuite considérablement avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Japon, ce qui fait de ces pays les points dangereux du monde, au point de vue de la guerre. L'Allemagne et l'Italie ne peuvent produire que cinq de ces classes. L'Autriche et le Japon ne peuvent en produire que trois. Ainsi donc, pour maintenir un niveau de vie raisonnable, l'Allemagne et l'Italie doivent importer vingt de ces catégories, tandis que l'Autriche et le Japon doivent en importer vingt-deux. Il est bien inutile de chercher à les obliger à payer ces importations en monnaie ayant la valeur de l'or, parce que ces pays ne sont pas producteurs de ce métal. L'autre méthode consisterait à leur interdire tout échange, jusqu'à ce que l'un de ces pays, menacé d'un désastre intérieur, se lance dans une guerre qui, pensé-je, deviendrait universelle. Le sentier de la paix est parallèle à la grande route des relations commerciales équitables, c'est-à-dire des relations qui permettraient à ces nations de payer leurs importations par leurs exportations. Voilà qui vaut mieux que de sacrifier encore dix millions de vies humaines. Il est absurde de penser que le Canada et les Etats-Unis éviteraient d'entrer dans une guerre mondiale.

Quand le troc est à la base des relations commerciales, d'aucuns évoquent toujours l'épouvantail de la main-d'œuvre peu rémunérée. J'aimerais à citer un seul fait pour démontrer que ces gens ont tort. Tout récemment, le gouvernement anglais faisait connaître son intention de s'armer puissamment pour la défense aérienne. Immédiatement les titres des sociétés d'avions acquirent une plus-value dont la somme nette dépassait celle que la main-d'œuvre pourra jamais retirer de l'exécution de toute cette entreprise. Zaharoff est mort, mais il a dû laisser un bon successeur, si nous en jugeons par l'effervescence belliqueuse et les bénéfices sur les armements qui se réalisent déjà.

Je reçois des lettres de gens de toute catégorie qui me demandent d'appuyer les projets tendant à restreindre les bénéfices sur le matériel de guerre, à procéder avec soin à l'armement défensif de nos côtes, ou à lancer dans le monde des mouvements en faveur de la paix. La guerre n'a pas pour principal motif la convoitise de territoires ou de prestige. Elle a pour causes les niveaux d'existence très bas, le sentiment d'insécurité économique et le désir de l'émancipation morale ou sociale. Si la guerre entraîne des sacrifices égaux pour tous, ne laissant subsister aucun privilège particulier pour aucun, on fera en sa faveur bien moins de propagande.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur le sujet à l'étude parce que je crois représenter une certaine catégorie de penseurs révolutionnaires, et parce que je crois de mon devoir de le faire. Je partage l'avis de l'auteur de la motion (M. Woodsworth); comme lui, je déteste souverainement la guerre sous quelque forme que ce soit. Il n'en peut résulter aucun bien ni pour homme, ni pour femme ou enfant, pas plus du point de vue physique que du triple point de vue moral, spirituel ou financier. Cependant, je ne conçois pas que le Canada puisse rester neutre. Nous faisons partie du commonwealth britannique: si ce commonwealth est engagé dans une guerre, nous en portons le poids, que la guerre se passe dans le nord des Indes ou de l'Egypte, ou dans une autre partie de l'Empire. Aucun ennemi possédant une puissante flotte ou une aviation considérable ne respecterait notre neutralité.

Si nous voulons rester neutres, nous devrons, me semble-t-il, nous séparer de l'Empire pour vivre sur notre propre fonds. Que peut un peuple de onze millions? Comment pourrions-nous subsister dans un monde assoiffé de possessions territoriales? L'affaire éthiopienne constitue un exemple notoire qui nous fait voir l'impossibilté de la chose. D'un autre côté, nous pourrons nous joindre aux Etats-Unis, ou permettre aux Etats-Unis de nous protéger. Dans ce cas, que deviendrait notre neutralité quand les Etats-Unis seraient en guerre? Quelle différence peut-il y avoir entre permettre à d'autres de nous défendre, et nous défendre nous-mêmes? A mon sens, par conséquent, il est impossible que nous gardions la neutralité. Un ennemi qui s'em-

parerait de notre pays ne nous laisserait peut-être pas les privilèges dont nous jouissons. Nous perdrions peut-être la liberté religieuse. Ne pourrions-nous tomber entre les mains d'une nation non chrétienne? Nos enfants apprendraient à adorer la guerre. Beaucoup de Canadiens se feraient tuer pour éviter si possible une telle éventualité.

A mon avis, le premier ministre s'est exprimé avec sagesse en disant qu'il refusait, quelles que fussent les circonstances, à lier la nation à une déclaration de neutralité. Une pareille obligation serait autant une invite à l'attaque qu'un moyen d'y parer. Si Mussolini s'est décidé à attaquer l'Ethiopie, c'est sans doute parce que ce pays n'avait pas à lui opposer des forces égales aux siennes et que ses habitants ignoraient la guerre moderne.

Je n'inviterais pas le Gouvernement à faire pour le pays ce que je répugnerais à faire pour moi-même. Si ma femme et ma famille étaient victimes d'un attentat, je voudrais bien voir celui d'entre vous qui sortirait indemne après s'en être rendu coupable. Si la femme et la famille d'un autre au Canada, des gens aussi bons que nous, sont attaqués, il nous incombe de voir à les protéger. Il me faut avouer que je n'ai pas encore atteint à cette perfection du caractère chrétien qui me ferait dire que j'aurai la paix, quel qu'en soit le prix. Je sais qu'il est possible à celui qui reçoit un soufflet de présenter l'autre joue, mais je me sens forcé d'avouer que je ne suis pas encore arrivé à ce point de perfection.

Je suis convaincu qu'il appartient à tout citoyen de songer sérieusement à cette partie de la résolution concernant les bénéfices. Pour pouvoir réglementer tous les bénéfices, il faut nationaliser nos ressources, celles de la terre aussi bien que toutes les autres. Même le leader de la Fédération du commonwealth coopératif répugne à aller à cet extrême, si nous en croyons le manifeste de ce groupe. J'admets, cependant, que les bénéfices doivent disparaître en temps de guerre, car ils sont le prix du sang, et c'est donner à la richesse une base précaire, à mon sens. Nous connaissons des gens qui se sont enrichis au cours de la dernière guerre, et nous savons que leur richesse ne leur a pas apporté beaucoup de bonheur. On devrait proclamer que les services seront rétribués au salaire du soldat qui se bat dans les tranchées. Puisque la richesse a moins d'importance que la vie humaine, c'est elle que la conscription devrait d'abord frapper.

Nous croyons tous à la guerre. Les honorables députés prendront ces paroles pour une affirmation assez singulière, peut-être, mais lorsque j'écoute de mon siège les discours des honorables députés, je sens les coups d'épée des luttes politiques et j'entends des orateurs qui brûlent de porter le coup de mort à leurs adversaires, afin de les renvoyer dans leur circonscription pour y être enterrés à jamais.

Si nous ne sommes pas prêts au désintéressement absolu, je ne vois pas comment nous pourrions dire que nous ne croyons pas à la guerre. Il faut travailler pour la paix, et à mon sens le seul moyen de l'assurer consiste à suivre le Prince de la Paix. Au cours de la présente session, la courtoisie chrétienne dont le premier ministre et le leader de l'opposition (M. Bennett) ont fait preuve l'un envers l'autre, n'a pas laissé de m'étonner des plus agréablement. Ces deux hommes doivent avoir, dans quelque partie de leur vie privée, une retraite où ils peuvent jouir de la solitude et se reposer.

Y a-t-il un remède à la guerre? On ne peut y remédier qu'en suivant absolument le Prince de la paix. Comme le disait un jour le vieux philosophe Socrate à un groupe de jeunes gens qui l'ennuyaient un peu en lui demandant comment atteindre le mont Olympe: "En continuant toujours dans sa direction". Tout ce qui peut guérir la haine chez les individus peut la guérir chez les nations. Je suis convaincu que dans toutes les parties du Canada, il se trouve aujourd'hui des groupes qui vivent une révolution chrétienne, et qu'ils contribueront à enrayer le fléau de la guerre.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas parler longuement sur cette question, mais il me semble que c'en est une sur laquelle chacun doit être bien renseigné. Plus d'une fois, j'ai entendu dire au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que le programme auquel le Gouvernement s'engage est purement défensif. Mais l'autre jour, le très honorable député remarquait qu'une guerre mondiale est inévitable et que nous devons nous y préparer. Après ces paroles, je reste incertain sur le programme du ministère. Je veux m'exprimer clairement à ce sujet, vu que j'ai changé légèrement d'avis depuis l'autre jour. Si nous allons de l'avant et nous préparons à la guerre, et si la guerre se déclare, nous nous trouverons peut-être précipités dans un conflit beaucoup plus grave que nous nous y attendions.

En lisant la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je la trouve assez vaguement rédigée. Le principe m'en semble excellent, mais je ne puis accepter la rédaction telle quelle. La voici:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Je ne puis admettre le premier principe "Que le Canada devrait demeurer strictement neutre, quels que soient les belligérants". A la page 684 du hansard pour le 2 mars 1936, on trouve les mots suivants prononcés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

J'en arrive à la politique suivie dans notre pays. Malheureusement, selon moi, notre pays, comme plusieurs autres, se repose plus ou moins sur les armements comme argument suprême. Je prétends qu'aucun pays au monde ne peut aujourd'hui réussir à vivre dans l'isolement. Il pourra arriver un jour, où, au moment d'être entraînés dans une guerre, nous ne pourrons faire autre chose que d'adopter une politique d'isolement pour refuser de nous y laisser entraîner.

Je dois dire que s'il arrive un moment où nous serons forcés de participer à une guerre, nous n'aurons pas d'alternative. La motion déclare que nous ne devrions, dans aucune circonstance, participer à aucune guerre. La logique de ce raisonnement m'échappe. Je ne puis concevoir de situation où nous devrions nous soumettre humblement à une proposition quelconque. Il est bien possible qu'il se produise une guerre entre le Japon et les Etats-Unis. Ce sont deux pays agressifs, et si le Japon essayait d'attaquer les Etats-Unis, je ne doute nullement qu'il tenterait tous les efforts pour établir une base au Canada. Et dès que le Japon aurait saisi les Etats-Unis, il se tournerait sans doute contre nous. Nous ne pourrions rester neutres, parce que nous ne serions pas en mesure, militairement parlant, de forcé le Japon ou les autres nations à respecter notre neutralité. Est-il possible que nous resterions assis, les bras croisés en disant au Japon ou aux autres nations: "Entrez et faites contre nous exactement tout ce que vous voudrez, et nous ne ferons nul effort pour vous expulser?" Une telle attitude serait tout à fait odieuse. Je ne puis croire que ce soit là l'intention de la motion, et voilà pourquoi j'ose dire qu'elle me paraît plutôt vaguement rédigée.

L'autre jour, j'écoutais avec intérêt l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) dire que nous devrions rester strictement neutres. Avant de pouvoir rester neutre, une nation a besoin d'une certaine force pour faire respecter cette attitude.

Le deuxième principe que comporte ce projet de résolution veut que les Canadiens ne puissent jamais tirer des profits de la vente des munitions ou du matériel de guerre. Voilà encore un principe que j'approuve absolument. Je suis d'avis que les profits ne devraient pas exister en temps de guerre. Comme l'a dit le premier ministre l'autre jour, il n'existe pas de termes capables de qualifier celui qui voudrait tirer profit du prix du sang. Nous savons cependant que c'est ce qui se fait toujours, mais je pense que cela ne devrait pas être permis. La rédaction de cette partie de la proposition est un peu ambiguë. L'expression "profit" a un sens assez large. Si nous disons aux manufacturiers que nous allons leur permettre de ne toucher que le coût réel de fabrication, nous ne pourrions rien faire fabriquer. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a rappelé que nos soldats ne reçoivent que $1.10 par jour quand ils combattent dans les tranchées. C'est là tout ce qu'ils reçoivent en risquant de se faire mettre en pièces. Je suis d'avis qu'un fabricant de munitions, de chaussures, de tuniques ou de produits agricoles ou l'exploitant de nos ressources naturelles ne devrait pas toucher un sou de plus que les soldats des tranchées. Il ne devrait peut-être pas retirer autant. Je pense que le mot "profiteur" aurait été une expression plus juste. Certaines gens pourront dire qu'il n'y a pas exaction, mais ce n'est pas mon avis. Ceci a déjà été souligné par l'honorable député d'Athabaska (M. Rowe) et par un autre membre de ce côté-ci de la Chambre. Je désire citer un extrait d'un article du *American Weekly,* daté de Washington, du 8 février. On me dira peut-être qu'il s'agit ici des Etats-Unis, mais je pense que c'est la même chose dans notre pays. Je cite:

Le comité du Sénat américain expose des transactions dans lesquelles les rebelles brésiliens ont été floués. Une affaire très rémunératrice de filoutage des révolutionnaires brésiliens avec des milliers de dollars fournis pour du matériel de guerre accaparés par des agents d'établissements d'armes a été exposée aujourd'hui par le comité des munitions du Sénat américain.

Avec la révolte actuelle au Paraguay pour accroître l'intérêt que présente son enquête, le comité a trouvé qu'une seule transaction pour dix aéroplanes avait rapporté apparemment au lieutenant Leigh Wade, un ancien aviateur de l'armée américaine, un bénéfice de $77,000.

De plus, cent mitrailleuses vendues comme ferraille pour $350 par l'armée américaine, ont été remises à neuf et offertes à des représentants des révolutionnaires pour $49,000.

Il y a eu aussi de nombreux cas de prix fictifs, comptés et facturés par des fabricants et des vendeurs, avec un rabais sur la survente faite ensuite par l'agent acheteur.

Wade, qui est actuellement dans l'Amérique du sud en dépit d'une assignation qui lui a été signifiée par le comité a reçu $130,500 de William Brown, pourvoyeur de fonds pour un groupe de contrebandiers d'armes formé en 1932 à l'occasion de la révolte de Sao-Paulo, au Brésil.

Brown a déclaré que Wade avait versé à la Consolidated Aircraft Corporation, de Buffalo,

N.Y. la somme de $53,000 pour les aéroplanes. On n'a jamais pu retracer la balance de $77,000.

De plus, les aéroplanes ne furent jamais livrés aux révolutionnaires. Quand la révolte eut été étouffée le gouvernement fédéral du Brésil réclama la possession de ces aéroplanes et ils lui furent remis.

Voilà ce qui s'est passé aux Etats-Unis, mais une enquête approfondie révèlerait qu'il en est de même au Canada. C'est le moment, il me semble, de savoir ce que nous allons faire. Au cours d'un voyage que j'ai fait en Colombie-Britannique il y a trois ans, je me souviens avoir vu à l'usine de concentration de Kimberley, où existe une mine de cuivre, des monceaux de concentrés de cuivre bien plus hauts que cette chambre, des milliers de tonnes. Ayant demandé pourquoi ces concentrés étaient empilés de cette façon, on me répondit que le contingentement avait déjà été atteint et qu'on ne pouvait pas en expédier davantage; c'est pourquoi on les empilait de la sorte. Je maintiens qu'advenant une guerre, le prix du cuivre monterait dès que la guerre serait déclarée et que les propriétaires de ces mines auraient l'occasion de réaliser d'énormes bénéfices du seul fait de la guerre. On devrait contrôler le prix du cuivre ainsi que celui des autres métaux, nickel, fer, etc. Nous avons fixé le prix du blé durant la guerre. Nous avions le droit de le faire et s'il en est ainsi pourquoi ne pourrions-nous pas aussi fixer le prix de ces métaux en cas d'urgence? Il ne faudrait pourtant pas le faire à tort et à travers. Nous devrions, il me semble, nous y prendre d'avance et en faire une question d'affaires; si la population de ce dominion était sûre que personne ne retirerait de bénéfices de la prochaine guerre et que nous combattrions uniquement pour défendre notre pays sans aucune idée de lucre, tout le monde serait satisfait.

J'ai devant moi un autre article tiré du *Herald,* de Calgary et intitulé "Accusations de commerce d'armes portée par Genève. L'article du traité interdit au Reich d'exporter ou d'importer du matériel de guerre; l'Angleterre a acheté des produits." C'est la nouvelle qui a été donnée par Genève. Je viens d'entendre quelqu'un dire que le *Herald* devait être un grand journal. C'en est un puisqu'il nous donne des nouvelles de ce genre. L'article dit plus loin:

Les autorités de la Société des Nations accusées...

N'oubliez pas que cette nouvelle émane de la Société des Nations.

Lundi, les fonctionnaires de la Société des Nations ont accusé l'Allemagne de s'adonner au commerce des armes et des munitions de guerre, en violation flagrante du Traité de Versailles.

La Société a rapporté que l'Allemagne a vendu pour 10,340,000 reichsmarks ($4,136,000) de munitions en 1935, et acheté pour 215,000 reichsmarks ($86,000) d'armes de guerre.

Et un peu plus loin:

Etablissant à $43,600,000 le commerce total mondial dans les armements, les fonctionnaires de la Société ont cité le rapport de l'Allemagne à l'édition de 1935 de l'"Annuaire Statistique du commerce dans les armes et les munitions de guerre", à l'appui de leur accusation.

Auparavant, ont-ils affirmé, l'Allemagne ajoutait au bas de ses statistiques sur le commerce des armes, une note les décrivant comme des "armes pour le sport". Cette note a disparu cette année.

La Société conseille de ne pas voir dans son rapport de 1935 la statistique complète du commerce mondial des armements. Le total mondial de $43,600,000, a-t-elle fait remarquer, est forcément incomplet.

D'après la Société, la Grande-Bretagne a été la meilleure cliente de l'Allemagne en 1935, avec des achats de 1,089,000 reichsmarks ($435,000).

Monsieur l'Orateur, pouvez-vous concevoir que la Grande-Bretagne, avec des achats d'armements de $435,000, a été la meilleure cliente de l'Allemagne en 1935, si l'on en croit la Société? A mon avis, la Grande-Bretagne et le Canada comptent assez de fabricants de munitions pour ne pas avoir à importer de l'Allemagne ou d'ailleurs les munitions qu'il nous faut pour le programme de défense auquel nous pouvons être engagés. Je vois qu'il est près de onze heures, monsieur l'Orateur.

(La séance est levée à onze heures du soir, en conformité du règlement.)

Vendredi 29 janvier 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

CONSTITUTION DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ D'ÉTUDIER LES COMPTES ET LE BUDGET

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose:

Que soit modifié l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, relatif à la nomination de comités permanents, afin d'ajouter à la liste, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, auquel seront renvoyés les comptes et le budget des dépenses du réseau National et de la Marine marchande de l'Etat pour la présente session, afin qu'il les étudie et en fasse l'objet d'un rapport à la Chambre. Toutefois, rien dans cette résolution ne sera censé restreindre en quoi que ce soit le droit de discuter pleinement ces comptes et ce budget au comité des subsides. Et que ledit comité se compose de MM. Barber, Beaubier, Bothwell, Deachman, Elliott (Kindersley), Ferland, Fiset (sir Eugène), Fraser, Hanson, Heaps, Howard, Howden, Howe, Kinley, McKinnon (Kenora-Rainy-

River), McLarty, Maybank, Parent (Québec-Ouest-et-Sud), Ryan, Stewart, Vien, Walsh et Young.

(La motion est adoptée.)

COMITES PERMANENTS

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que le nom de M. McLean (Simcoe) soit substitué à celui de M. Pinard dans la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que le nom de M. Pinard soit substitué à celui de M. McLean (Simcoe) dans la liste des membres du comité mixte des deux Chambres sur le restaurant du Parlement;

Que le nom de M. Rhéaume soit substitué à celui de M. Howden dans la liste des membres du comité mixte des deux Chambres sur le restaurant du Parlement.

(La motion est adoptée.)

OBLIGATIONS-OR

LEUR REMBOURSEMENT EN MONNAIE LÉGALE DU PAYS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution dont voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi décrétant que les obligations régies par la loi canadienne et payables en or, ou en monnaie d'or, ou par une somme d'argent évaluée d'après l'or, peuvent être remboursées par le paiement de la somme nominale ou au pair en monnaie légale du pays avec la monnaie duquel l'obligation doit être payée.

(La motion est adoptée.)

LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

ENRÔLEMENT OU RECRUTEMENT DE CANADIENS POUR LE SERVICE MILITAIRE À L'ÉTRANGER.— EXPORTATION DE MUNITIONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). On m'informe que, mercredi de cette semaine, à 10 heures 45 du soir, heure normale de l'Est, au cours de l'émission régulière de nouvelles par Radio-Canada, on a annoncé que le Gouvernement du Canada avait l'intention d'adopter un décret ministériel pour donner effet dans notre pays au *Imperial Foreign Enlistment Act* de 1870, en vue d'empêcher les volontaires canadiens d'aller combattre en Espagne. Je désire demander si le Gouvernement croit devoir prendre une décision de cette importance par simple décret du conseil sans demander au préalable l'opinion du Parlement qui siège présentement. S'il doit en être ainsi, je désire savoir pourquoi.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député a bien voulu me donner avis de cette question. Aucun décret du conseil au sujet de l'enrôlement dans les armées d'Espagne ou d'ailleurs n'a été adopté et le Gouvernement n'a pas l'intention d'adopter un tel décret ministériel avant d'avoir au préalable soumis la question au Parlement.

Afin de compléter ces renseignements, et vu qu'il s'agit de la même question, je désire répondre immédiatement, au nom du premier ministre (M. Mackenzie King), à une demande faite par l'honorable député des Trois-Rivières (M. Gariépy). C'est la question qui porte le n° 19 au Feuilleton et dont voici le texte:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance d'un discours de l'honorable Maurice Duplessis, prononcé à Trois-Rivières, et reproduit verbatim dans *Le Devoir*, le 26 janvier 1937, au cours duquel il dit:

"J'affirme qu'on a fait dans notre province du recrutement communiste, qu'on a enrôlé des jeunes gens pour aller combattre pour les communistes en Espagne, qu'on leur a procuré des passeports canadiens pour les ports en Espagne, et ce, non à un ou deux jeunes gens, mais à plusieurs personnes, ce qui montre l'organisation qui existe et ce qui indique qu'il y a quelque part quelque chose qui manque."

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire enquête sur les assertions concernant l'émanation des passeports, contenues dans ce discours?

Le 19 janvier, en réponse à une question de l'honorable député de Kindersley (M. Elliott), j'ai dit:

Vu les récents développements, le Gouvernement a étudié la question de savoir s'il devait faire une démarche spéciale pour empêcher l'enrôlement en Canada pour service militaire actif dans les pays étrangers. Le Canada n'est pas compris dans les vingt-sept pays, tous européens, représentés dans le comité de non-intervention qui a été organisé pour s'occuper de la situation en Espagne, comité qui a fait des recommandations aux gouvernements de ses membres en vue de mettre fin aux nombreux enrôlements de volontaires de divers pays européens qui vont prendre part au conflit espagnol, dans un camp comme dans l'autre. Nous continuerons cependant à étudier la question.

J'ai ajouté que j'aurais quelque chose à dire plus tard sur ce sujet. Le Gouvernement a étudié depuis quelque temps la question des enrôlements ainsi que celle de l'exportation de munitions, qui est du même domaine. Quant aux enrôlements, les membres de la Chambre savent que le *Foreign Enlistment Act*, adopté en 1870 par le parlement du Royaume-Uni,

s'applique au Canada. Le Gouvernement a décidé qu'il serait opportun de présenter une loi canadienne à ce sujet. A la suite de l'examen de la question par un comité d'experts, nous avons donné instruction de faire préparer un projet de loi qui sera bientôt présenté.

Sur la question de savoir si la loi dont j'ai parlé s'applique présentement à l'Espagne, je puis dire que le principal article de cette loi, qui est l'article 4, édicte une peine contre l'enrôlement ou l'encouragement à l'enrôlement de tout sujet britannique, dans les dominions de Sa Majesté ou ailleurs, pour service dans les forces militaires ou navales de tout Etat étranger en guerre avec un Etat étranger qui est en paix avec Sa Majesté; l'article 5 édicte des peines contre quiconque s'embarque pour telles fins; d'autres articles concernant la construction de navires et l'équipement d'expéditions navales ou militaires contre les possessions de tout Etat ami. On avait pensé généralement jusqu'ici que cette défense de s'enrôler ou de faire du recrutement ne s'appliquait pas à une guerre civile. Au cours du présent mois, poursuivant ses efforts en vue de faire accepter par les Etats européens une politique de non-intervention en Espagne, le gouvernement du Royaume-Uni a publié une déclaration faisant savoir qu'il est d'avis que cette loi, surtout quant aux articles édictant des peines contre l'enrôlement ou l'encouragement à l'enrôlement, ou contre le fait de s'embarquer pour aller s'enrôler, s'applique au cas du conflit actuel en Espagne. Attendu que le Gouvernement du Canada avait déjà décidé de présenter une loi sur ce sujet en général, il a jugé à propos de s'occuper des questions particulières qui s'y rattachent.

Sur la question de l'émission des passeports, on m'informe que depuis quelques mois aucune demande de passeport ne mentionnait l'Espagne au nombre des pays à visiter, et que nul passeport n'a été accordé à une personne qui avait mentionné l'Espagne au nombre des pays qu'elle devait visiter. La procédure quant aux passeports sera rendue conforme à toute loi que le Parlement pourra adopter.

SECRETARIATS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): En l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), je voudrais poser la question suivante au ministre de la Justice (M. Lapointe): Le discours du trône de l'an dernier annonçait le dépôt d'un projet de loi tendant à la création de postes de secrétaires parlementaires. La Chambre n'a pas été saisie du projet de loi, au cours de la dernière session. Le Gouvernement entend-il le présenter pendant la présente session?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Si mon honorable ami veut bien, je transmettrai sa question au premier ministre (M. Mackenzie King) qui y répondra, à son retour à la Chambre.

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour garantir les institutions de prêt approuvées contre les pertes qu'elles peuvent subir comme résultat des prêts qu'elles auraient pu faire pour des réparations de maison, pour limiter la responsabilité du gouvernement du Canada relativement à ces garanties à un montant ne dépassant pas quinze pour cent de la somme totale des prêts pour réparations de maison faits par ces institutions de prêt approuvées, et jusqu'à un montant total ne dépassant pas sept millions cinq cent mille dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être le ministre nous présentera-t-il l'exposé le plus clair possible de la situation dans son ensemble. J'ai pensé qu'il vaudrait mieux le faire en ce moment, où l'on pourra poser des questions, si besoin est, plutôt que d'employer le temps à discuter le sujet avant l'étude du bill en comité.

L'hon. M. DUNNING: A cette étape des délibérations, le comité préfère-t-il que je fasse un exposé général, qu'il pourrait discuter ensuite au cours de l'étude du projet de loi? On peut mieux considérer les détails, cela va de soi, après le dépôt du bill, mais quand il s'agit d'une législation nouvelle, il est à propos d'en indiquer les grandes lignes, à cette étape des délibérations; je le reconnais.

Le bill, que précède le projet de résolution, tend à conférer la sanction législative à un projet généralement appelé le projet d'amélioration du logement. En raccourci, le projet de loi autorisera l'Etat à garantir d'une façon limitée les prêts accordés par les institutions de prêts reconnues, dans des conditions déterminées dont le détail sera énoncé dans le bill même, pour la réparation, l'agrandissement ou l'amélioration des habitations à la ville et à la campagne. La garantie sera limitée à 15 p. 100 du montant global des prêts consentis par une maison de prêts approuvée et, dans

aucun cas, l'Etat ne pourra engager sa responsabilité pour une somme globale de plus de $7,500,000. Cela signifie que le chiffre global des prêts à garantir ne pourra dépasser 50 millions de dollars. Le projet de loi conférera aussi au Gouvernement, monsieur le président, la faculté d'annoncer en tout temps qu'il ne garantira plus de prêts. Le plan s'inspire d'un vœu présenté par la Commission nationale du logement, à la suite d'une étude poussée des moyens de redonner des emplois aux chômeurs canadiens, et aussi de l'exécution d'un plan semblable aux Etats-Unis, depuis deux ans. La Commission a présenté le vœu et le Gouvernement l'a accepté, le 9 septembre 1936. Le très honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a annoncé alors que les aspects financiers du projet nécessiteraient l'approbation du Parlement au moyen d'un projet de loi, et que ce projet de loi serait proposé pendant la présente session.

Cette déclaration du premier ministre a produit alors dans toutes les parties du pays une réaction enthousiaste. Plusieurs personnes ont demandé une application immédiate du plan, afin que ses effets avantageux se fassent sentir en hiver, alors que le chômage tend à s'accentuer. Le président de l'Association des banquiers canadiens, agissant au nom de toutes les banques à charte, me faisait savoir en ma qualité de ministre des Finances, par une lettre datée du 28 septembre, que les banques avaient consenti à coopérer pleinement avec le gouvernement fédéral à l'exécution de ce plan et qu'elles sont de plus disposées à commencer de faire des prêts d'après la solvabilité de l'emprunteur sans attendre l'adoption d'une loi, à condition qu'elles aient l'assurance que la législation requise sera déposée et qu'elle le sera sous une forme telle que la garantie fédérale prendrait effet rétroactif quant aux prêts effectués conformément aux conditions approuvées antérieurement à l'adoption de la loi.

Le plan, tel que primitivement annoncé, avait proposé une charge financière qui ne dépasserait pas le taux d'escompte de 5 p. 100 pour un prêt d'un an, remboursable par versements mensuels égaux, et naturellement, des taux proportionnés pour des périodes plus longues. C'était le maximum envisagé primitivement par la Commission de placement, et c'est le taux que permettait et que permet encore le système des Etats-Unis. Bien que le taux de 5 p. 100 n'ait été établi par la Commission de placement que dans l'intention de constituer le maximum, et vu que des prêts si minimes, remboursables par versements, entraînent une forte somme de travail de détail, tant pour les enquêtes que pour les perceptions, le gouvernement le considérait comme trop élevé pour le fonctionnement effectif du système. Les représentants de banques furent donc convoqués en conférence à Ottawa pour la discussion de leur offre et de leur aide immédiate et pour étudier les conditions que l'on devrait imposer en vue d'assurer la garantie des prêts, ainsi que les frais maxima d'intérêt à imposer.

Je donnerais une entorse à la vérité si je disais que les banques acceptèrent avec enthousiasme la proposition faite par le Gouvernement de réduire la charge financière maximum de 5 p. 100 à un taux d'escompte de 3¼ p. 100, mais je dois du moins rendre aux banques le témoignage que lorsqu'elles eurent pleinement connaissance de l'intention du Gouvernement et de son désir de faire pleinement réussir ce projet, elles acceptèrent volontiers le taux minime d'intérêt qui constituerait leur part à cette grande entreprise nationale de coopération, et elles nous donnèrent l'assurance qu'elles accorderaient au Gouvernement leur entier appui pour assurer le plein succès du projet.

Je crois qu'il est de notoriété publique que les banques et les autres maisons de prêt ont pleinement observé cette entente au cours des quelques derniers mois. Après que les banques eurent accepté les conditions imposées, en date du 15 octobre, j'ai écrit au président de l'Association canadienne des banquiers l'assurant que le Gouvernement présenterait la législation nécessaire, à la prochaine session du Parlement, et que la mesure serait redigée de façon à rendre la garantie rétroactive pour protéger les prêts consentis antérieurement à l'adoption de cette loi, pourvu que les prêts eussent été faits en conformité des conditions approuvées par le ministère des Finances, conditions qui seront incorporées dans la loi, cela va de soi. En vertu de cette assurance, le plan d'amélioration des habitations est en application depuis le premier novembre ou vers cette date. Les chiffres concernant les prêts du premier novembre au 31 décembre, c'est-à-dire au cours des deux premiers mois de l'application du plan, d'après les rapports parvenus au ministère, établissent qu'une somme globale de $1,200,000 a été prêtée par petits montants; si je me rappelle bien, l'on a consenti environ 3,600 prêts durant cette période.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il les chiffres concernant les prêts consentis aux provinces?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les aurai à l'étape de l'examen du bill en comité. J'aurai les chiffres par province et par ville, le montant moyen des prêts ainsi que toutes

analyses des statistiques que l'on peut raisonnablement espérer au point de vue des renseignements exigés. Pour l'instant toutefois, je n'ai pas ces renseignements par devers moi; j'essaie tout simplement de donner un aperçu d'ensemble sur la situation.

L'expérience acquise au cours des deux premiers mois devrait rassurer le comité quant à la future réussite du plan; j'estime que l'on a agi sagement en commençant son application au cours des derniers mois de l'automne et au début de l'hiver. Le ministre du Travail (M. Rogers) confirmera, j'en suis sûr, l'opinion que formule la Commission de placement. Après avoir étudié la question à fond, les commissaires ont constaté que, sur chaque dollar déboursé en vertu de ce plan, 80c. vont à la main-d'œuvre employée à une étape ou l'autre de ces travaux. Lors de la discussion du projet de loi, je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée avec le président de l'Association canadienne des banquiers. Il me suffira peut-être de dire pour l'instant que le plan comporte ce que des prêts soient consentis indifféremment aux propriétaires de la campagne et des villes pour les aider à financer les travaux de réparations ou à agrandir et à améliorer leurs habitations. Le montant du prêt ne devra pas excéder $2,000 lorsqu'il s'agit d'une seule propriété. Le bill qui sera soumis à l'assentiment de la Chambre renferme toutefois une disposition laissant entendre que le montant du prêt pourra être relevé lorsqu'il s'agira de maisons habitées par plusieurs familles. Un autre article dudit bill décrète que la durée du prêt n'excédera pas trois ans, sauf en ce qui regarde les prêts excédant $1,000; dans ce cas, on pourra prolonger la durée du prêt jusqu'à cinq ans. Tous ces prêts seront remboursables à raison de versements mensuels égaux ou de tous autres paiements périodiques appropriés.

Le projet de loi stipulera aussi que le maximum des frais de financement ne devra pas excéder un taux d'escompte de 3¼ p. 100 pour un prêt d'un an, remboursable par versements mensuels; les taux seront proportionnés à la durée du prêt. Pour consentir ces prêts, on se basera sur la réputation et les revenus de l'emprunteur et l'on n'exigera pas de garantie par voie de nantissement ou d'endossement. De plus, nous avons tenté de simplifier la procédure à suivre pour que les propriétaires de toutes les localités puissent se prévaloir du plan avec la plus grande convenance et de la façon la plus économique.

Les fins visées par le projet concernant les améliorations aux habitations sont sans doute bien connues de tous. Elles sont les suivantes: (1) faire disparaître le chômage, particulièrement dans les métiers du bâtiment où se trouve la plus forte proportion de chômeurs; (2) stimuler l'industrie de la construction qui, comme vous le savez tous, est au nombre des retardataires dans l'industrie canadienne en ce qui concerne la reprise des affaires et (3) permettre aux propriétaires de maisons par tout le Canada d'effectuer des réparations et des améliorations dont le besoin se fait sentir depuis fort longtemps.

Les Etats-Unis ont inauguré un projet semblable à l'été de 1934, et on le désigne sous le nom de plan de crédit pour la modernisation des habitations. On le trouve au chapitre 1 de la loi fédérale du logement (Federal Housing Act). Ce projet est en vigueur depuis plus de deux ans et il a donné d'excellents résultats. Au cours des vingt deux premiers mois de son application, c'est-à-dire jusqu'au premier juin de l'année dernière, on a consenti 1,056,000 prêts individuels aux Etats-Unis, qui représentent une somme de $382,000,000. Dans un opuscule officiel de l'Administration fédérale du logement des Etats-Unis, publié le 20 juillet 1936, on trouve le passage suivant:

> Les pertes subies par les 6,289 institutions financières qui ont consenti des prêts en vertu du plan de crédit pour la modernisation des habitations et couvertes par l'Administration fédérale du logement se chiffrent à moins d'une demie de un pour cent de la somme prêtée jusqu'à présent. Un relevé fait au début de 1936 démontre que les remboursements de ces prêts ont été effectués dans l'ensemble promptement. A ce moment-là il n'y avait qu'un peu plus de deux pour cent du nombre des prêts consentis qui étaient en souffrance depuis trente jours ou plus. 4,333 institutions financières firent rapport qu'elles n'avaient aucun prêt en souffrance plus de trente jours.

Vous avez là le rapport officiel des résultats obtenus aux Etats-Unis avec ce plan, jusqu'à la fin de juin de l'an dernier.

Des renseignements subséquents indiquent qu'à la fin de 1936 on avait emprunté près de 500 millions de dollars aux Etats-Unis en vertu de ce projet. Les autorités de ce pays calculent que pour chaque dollar emprunté on a dépensé $3 de capitaux de particuliers. On en est donc venu à la conclusion que les capitaux engagés dans ce programme de réparations s'établissent à deux milliards. Nous n'avons pas de chiffres récents quant aux pertes subies de ce chef aux Etats-Unis, mais on y est d'avis qu'elles sont encore inférieures à deux p. 100 et que les pertes du gouvernement ne dépasseront pas un p. 100 en définitive.

D'après le premier projet le gouvernement des Etats-Unis garantissait les pertes subies par les institutions de prêts jusqu'à concurrende 20 p. 100 du montant prêté. Plus tard cette garantie fut diminuée à 10 p. 100, et on autorisa à augmenter la limite des prêts jusqu'à $50,000 dans le cas de certaines grosses

constructions comme les maisons de rapport, les établissements manufacturiers et industriels, les collèges, les églises, les hôpitaux, les édifices commerciaux, et le reste. Nous nous proposons d'appliquer cette loi aux habitations seulement. Au sujet de l'importance de la garantie, bien que la loi et aussi le projet de résolution en discussion mentionnent une garantie allant jusqu'à 15 p. 100 de la somme empruntée, je puis dire, en me fondant sur l'expérience acquise par les Etats-Unis, que les pertes ne représenteront, à mon avis, qu'une fraction de ce montant. Quoi qu'il en soit, il est de toute nécessité, ce me semble, que nous fassions disparaître tout ce qui pourrait porter les institutions de prêts à hésiter le moindrement, si nous voulons atteindre le but que nous nous sommes proposé. En conséquence, nous demandons une garantie de 15 p. 100. Je crois que l'attitude des institutions de prêts résulte, du moins en partie, de cette décision. La chose nous parait plus évidente encore quand on tient compte du fait que les institutions de prêts des Etats-Unis obtiennent un taux d'intérêt bien plus élevé sur les prêts consentis en conformité du programme d'amélioration aux habitations et garantis par le gouvernement que celui que nous nous proposons d'autoriser en vertu de la loi que ce projet de résolution précède nécessairement.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur la question dans son ensemble. Les détails concernant la durée, les conditions, les règles à suivre et autres questions pourront être mieux discutés, je crois, lorsque le projet de loi aura été déposé. On en fera la distribution dès que le projet de résolution aura été adopté.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications que vient de nous donner le ministre des Finances (M. Dunning). Tous les membres de la Chambre sont en faveur d'améliorer les habitations des Canadiens, mais il me semble que ces améliorations devraient être faites par ceux qui ont déjà l'argent pour les faire. Des milliers et des milliers d'hommes dans tout le pays possèdent de l'argent en dépôt dans les banques. Ils gardent cet argent immobile au lieu de le dépenser pour améliorer les habitations. Depuis l'année 1930 un grand nombre de personnes ont laissé dormir leur argent au lieu de le dépenser. Elles attendent le moment propice pour dépenser $1,000, $2,000, $5,000 ou peut-être $10,000 pour construire une grange, acheter un morceau de terre pour leur fils, peinturer leur maison, construire un magasin et le reste. Ces gens ne dépensent pas encore leur argent aussi libéralement qu'ils le faisaient lorsque le Gouvernement actuel était au pouvoir, avant le mois de juillet 1930. Le ministre des Finances (M. Dunning) a laissé au peuple canadien un beau souvenir quand il a présenté un budget accusant un excédent de plus de 40 millions de dollars. Il y a longtemps de cela et nous avons traversé des années pénibles.

Avant de fournir à des gens qui n'ont pas d'argent l'occasion d'en obtenir des banques, il serait bien plus facile d'engager ceux qui en ont à en dépenser une partie. Pendant la dernière année que mon honorable ami a passé au ministère des Finances, avant le mois de juillet 1930, les virements dans les banques ont atteint le chiffre de 20 milliards. L'année suivante, sous la direction du chef du parti conservateur, alors ministre des Finances, les virements dans les banques ont tombé à 15 milliards. Nos gens sont devenus très parcimonieux au sujet des questions d'argent parce qu'ils n'avaient pas une bien grande confiance dans le gouvernement de ce temps-là. Avant de voter une loi comme celle que l'on propose, il y a deux choses à faire. Premièrement, on devrait congédier tous les tories à qui le gouvernement précédent a confié des postes stratégiques; puis il faudrait abroger toutes les mesures législatives que ce même gouvernement a fait voter. Cela aurait pour effet de rétablir la confiance parmi le public et les gens se mettraient à dépenser leur argent plus libéralement. C'est bien simple: nous n'avons besoin d'aucune loi. Mettez les tories à la porte et jetez les lois de Bennett au panier, après quoi partout dans le pays les gens respireront plus à l'aise.

Ceci est une des idées de la Commission de placement; or je ne crois pas aux surhommes ou aux magiciens. Le président de cette commission de placement est soi-disant un magicien, mais nous n'avons pas besoin de magiciens dans notre pays; ce qu'il nous faut, ce sont des hommes de bon sens.

Un hon. DEPUTE: Très bien.

M. MacNICOL: En parlant d'hommes de bon sens, l'honorable député se tourne de ce côté-ci.

M. POULIOT: Je ne m'adressais pas à l'honorable député, mais l'eussé-je fait, c'est le mot "cents" que j'aurais employé; or je parle de bon sens (sense). Cette idée provient en réalité de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. McLarty), qui l'a suggérée au président de la Commission. Voici au juste ce qui s'est produit. Joe n'a guère de crédit, tandis que John en a dans les banques. Ils iront tous les deux à la banque pour tâcher d'obtenir $500, afin d'améliorer leurs habitations. Joe n'aura rien, faute de crédit, tandis

que John aura la somme de $500 qu'il demandera. Mais il l'aurait, même si cette loi n'existait pas. S'il a du crédit, il aura les fonds instantanément; autrement, la banque ne lui avancera rien. En réalité, l'ensemble de cette loi ne change rien. Il nous faudra revenir à la bonne vieille politique qui consiste à congédier tous les tories qui sont en haut lieu et à jeter les lois de Bennett au panier. Une fois que ce sera fait, les affaires marcheront dans tout le pays.

L'autre idée avancée par la Commission de placement consiste à classifier les chômeurs. Elle avait été émise par le député de Témiscouata, qui effectua lui-même cette classification, après quoi le ministre du Travail (M. Rogers) la continua avec beaucoup de succès. Ce travail a été accompli sans l'aide de la Commission; le personnel régulier du ministère a été en état de faire tout le nécessaire. Depuis le mois de septembre que ce travail est sous la direction de la Commission de placement, nous n'en avons pas entendu parler. Il est confié à des magiciens, ce qui veut probablement dire qu'on ne le verra jamais. Cette besogne devrait être faite tout de suite, au lieu de la faire traîner pendant des siècles. Je conseillerai au président de la Commission de songer un peu à cette idée de la classification des chômeurs. Qu'il s'y attelle, au lieu de faire des discours inutiles sur le projet du logement. Tel est mon humble avis à ce sujet. Je dois dire que je ne crois pas qu'il faille adopter d'autres lois; nous en avons déjà trop. Un financier très distingué, M. Thomas Bradshaw, a parlé du nombre extraordinaire de lois que nous avons dans tout le pays, lois que personne n'est censé ignorer. A la prochaine session, il serait préférable, je crois,—et je suggère au Gouvernement—que, l'on présentât seulement le budget des dépenses et les projets de loi nécessaires à la ratification des accords commerciaux. Essayons de tenir une session de ce genre, sans législation futile, et cela vaudra beaucoup mieux, j'en suis sûr, pour le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre a parlé de certaines lettres. Il serait bon, je crois, d'observer le règlement et de les déposer à l'instant, afin que nous puissions en prendre connaissance avant la présentation du projet de loi. En tout cas, c'est ce que prescrit le règlement.

L'hon. M. DUNNING: J'avais l'intention d'observer le règlement, et j'ai indiqué...

Le très hon. M. BENNETT: Après que mention en a été faite, elles devraient être déposées.

L'hon. M. DUNNING: Je vais me faire un plaisir d'en demander des copies—je ne les ai pas sous la main—et l'on pourra les consulter lorsque le projet de loi sera mis en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on constatera je crois que l'escompte de trois et un quart pour cent donne une idée fausse. Quelques-uns des emprunteurs m'ont déclaré que le taux effectivement payé est presque le double de celui-là. C'est donc un chiffre propre à induire en erreur.

L'hon. M. DUNNING: Etant donnée l'importance de la chose, afin qu'il n'y ait aucune déception l'on indiquera les deux taux dans toute la publicité, c'est-à-dire le taux d'escompte de trois et un quart pour cent avec une explication de la façon dont il s'établit, et son équivalent en intérêt simple, qui représente un peu plus de six pour cent. Aux Etats-Unis le taux d'escompte est de cinq pour cent, ce qui produit un peu plus de dix pour cent d'intérêt simple. Au Canada, il est de trois et un quart pour cent, et produit 6.13 p. 100, je crois, d'intérêt simple; je puis me tromper d'une fraction.

M. HEAPS: Monsieur le président, le pays, en général, accueillera avec plaisir la mesure législative qui sera basée sur cette motion. De fait, elle est très en retard. Il est vrai que la Commission nationale de placement l'a peut-être suggérée au Gouvernement l'an dernier, mais le ministre des Finances, aussi bien que d'autres honorables députés de la Chambre, se rappelleront qu'en 1935, le comité parlementaire du logement a proposé que des prêts de ce genre fussent faits dans le but d'améliorer les propriétés dans tout le Dominion.

Je ferai observer également, vu certaines critiques que nous avons entendues cet après-midi, que la plus grande partie des prêts demandés jusqu'à présent par des propriétaires de maisons ont été faits, si l'on m'a bien informé, dans la province de Québec. A ma connaissance, se sont les représentants de cette province qui ont le plus insisté sur cette loi, et pas une seule autre province ne profitera plus des prêts de cette nature.

Le ministre des Finances a déclaré cet après-midi que ces prêts serviront à l'amélioration des maisons de particuliers. Je ne comprends pas bien comment le ministre les définira. Ce que j'ai à l'idée dans le moment...

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député songe aux maisons à plusieurs logements, nous pourvoirons à cela.

M. HEAPS: Non. Je pensais aux dossiers que l'on a déposés sur le bureau et aux réponses faites aux questions l'an dernier montrant que les prêts faits en vertu de la loi de 1935 sur le logement étaient dans la plupart

des cas plus élevés que l'on en avait besoin pour la construction de logis de particuliers. On a fait des prêts de $20,000 et de $30,000, et même davantage. Je parle de mémoire, mais je pense que le ministre des Finances s'apercevra que je ne me trompe guère.

L'hon. M. DUNNING: A ce sujet, et je parle également de mémoire—je fournirai le renseignement plus tard, bien qu'il ne se rapporte pas exactement à la question débattue, parce que la loi sur le logement, comme le sait mon honorable ami, est une mesure absolument différente—la moyenne des prêts, en vertu de la loi en question, a été d'environ $4,000.

M. HEAPS: Pour chaque maison?

L'hon. M. DUNNING: A peu près, oui.

M. HEAPS: Je n'insisterai pas là-dessus maintenant. L'an dernier, je n'ai pas eu l'occasion de discuter l'application de la loi sur le logement, même lors de l'étude des crédits, si je me rappelle bien, de sorte qu'il n'en a pas été question. Voici ce que je veux bien faire comprendre dans le moment: Le ministre a parlé de maisons de particuliers. Ces prêts s'appliqueront-ils à des logis simples ou doubles, et non pas à de gros immeubles, dont les propriétaires cherchent peut-être à bénéficier du taux d'intérêt peu élevé? Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce que les appartements soient inclus dans ce projet pourvu que l'Etat et les compagnies de prêts aient des garanties raisonnables. Le ministre devrait nous renseigner à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Je prierai mon honorable ami de vouloir bien attendre que nous discutions le bill parce que toutes les diverses conditions apparaissent nécessairement dans le bill même, et la lecture du projet dispenserait les membres de poser nombre de questions. Je ne puis dans le moment répondre à cette question en détail, mais je sais que l'on a prévu cela.

M. HARTIGAN: Je désire signaler au ministre des Finances, une particularité de la loi qui était en vigueur l'an dernier, car elle constitue un sérieux obstacle à l'application efficace de la loi. La disposition que je signale semble empêcher une certaine classe importante de notre population de bénéficier de la loi et stipule que l'emprunteur doit avoir un emploi stable. De ce fait, qu'on l'ait voulu ou non, les pêcheurs du littoral de l'Atlantique se trouvent automatiquement exclus. Je ne sais comment les choses se passent sur la côte du Pacifique, mais sur le littoral de l'Atlantique et dans les Provinces maritimes, les banques profitent du fait qu'un particulier doit avoir un emploi stable avant que la loi ne s'applique à lui. Nous savons tous que l'emploi d'un pêcheur est saisonnier, et la somme qu'il touche au cours d'une année quelconque dépend du produit de sa pêche. Les habitations de nos pêcheurs ont grandement besoin de réparations. Plusieurs d'entre eux occupent des logements dont aucune autre classe de la population ne voudrait se contenter, sauf ceux qui habitent les confins du Dominion, et il y aurait lieu, je crois, de modifier cette disposition de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami (M. Hartigan) veut parler, j'imagine, de la loi sur le logement, et non pas de la mesure visant les réparations aux habitations, laquelle, naturellement, n'est encore qu'à l'état de projet.

M. HARTIGAN: Non, je voulais parler des prêts qui ont été consentis au cours de l'année dernière en vue de la réfection et de la réparation des habitations.

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement se propose-t-il de consentir des emprunts en se basant uniquement sur la valeur des propriétés auxquelles ils doivent s'appliquer, ou bien en fera-t-on bénéficier tout d'abord certaines régions? Si je pose cette question, c'est que dans le voisinage de Victoria il y a des gens qui ont demandé des prêts et voici ce qu'on leur a répondu: Nous nous proposons de n'accorder tout d'abord des prêts que dans certaines régions sans nous occuper des autres. Ce n'est guère juste, à mon avis, et je désirerais savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami confond le présent projet de loi avec la loi pour aider à la construction de maisons. Je n'ai pas eu de plainte de ce genre relativement aux deux mois de fonctionnement du projet d'amélioration de maisons. Sous le régime de la loi pour aider à la construction de maisons, ainsi que mon honorable ami le sait, la plainte qu'il porte maintenant est d'ordre très général, particulièrement en Colombie-Britannique. Au Canada, tout propriétaire reconnu solvable, qui désire apporter des améliorations à son habitation, peut s'adresser à n'importe quelle banque à charte ou à un des autres établissements dont une liste sera donnée dans le bill, et obtenir un emprunt conformément aux conditions de cette entreprise d'amélioration qui est absolument distincte de la loi pour aider à la construction de maisons.

L'hon. M. TOLMIE: Je comprends parfaitement. Je connais exactement la propriété dont je parle. En premier lieu j'ai vendu le terrain sur paiements différés à l'homme qui projetait de construire la maison, de sorte que

je connais assez bien la situation. Ce que je veux savoir c'est si l'on a l'intention de favoriser certains districts ou de leur prêter certaines sommes selon la valeur des propriétés en question. Dans le cas qui nous occupe, l'homme constitue une garantie de tout premier ordre; je le considère comme personne à laquelle une vente peut se faire à crédit. Il a poussé la construction jusqu'à un certain point, mais elle n'est pas achevée et il désire tirer parti de ce plan afin de la terminer.

L'hon. M. DUNNING: D'après les circonstances exposées par mon honorable ami, je puis difficilement comprendre comment un homme pourrait se voir refuser un prêt par une succursale de banque à charte, sous le régime du système d'amélioration des maisons, car telle est la raison d'être de ce système. Il peut y avoir touchant la réputation de solvabilité de la personne intéressée quelque chose que j'ignore et dont peut-être mon honorable ami ne sait rien non plus. Que des prêts soient refusés pour une raison autre que celle que l'emprunteur ne jouit pas d'une réputation suffisante de solvabilité aux yeux de la compagnie de prêt, ou que la somme ne sera pas utilisée aux fins déterminées par le projet, je l'ignore. Ce sont à peu près là les deux seules raisons de refus de prêts, et l'une des choses que je constate avec plaisir c'est le très petit nombre de plaintes adressées par des personnes qui ne peuvent pas profiter des avantages offerts par ce plan. J'ai pu me rendre compte jusqu'ici que les banques et les autres institutions prêteuses ont travaillé de tout cœur à le faire largement réussir. Il y aura évidemment des cas où un emprunteur pensera être en droit d'obtenir crédit alors que la maison de prêt jugera, pour des raisons qui lui semblent bonnes, qu'il sera dans l'impossibilité de rembourser le prêt. Nous ne forçons pas les maisons de prêt à prêter dans des cas où elles ne croient pas que le prêt sera remboursé; il faut qu'elles aient suffisamment confiance à cette fin, et j'imagine, dans le cas cité par mon honorable ami, qu'il consentirait volontiers à prêter lui-même l'argent vu que l'emprunteur offre une garantie de premier ordre, et si tel est le cas, il ne devrait pas y avoir de raison pour que l'emprunteur ne puisse pas prouver sa bonne réputation à une banque; s'il tombe sous les conditions décrites dans le bill qui sera déposé à la suite de cette résolution, il sera en mesure d'obtenir le prêt.

L'hon. M. TOLMIE: Je serai heureux de fournir plus de détails au ministre dans une lettre.

L'hon. M. DUNNING: Merci.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. HEAPS: J'aimerais savoir si les compagnies de prêt prennent un privilège sur une propriété pour tout prêt qu'elles font?

L'hon. M. DUNNING: Absolument aucun. La seule garantie exigée est le billet de la personne. L'endossement n'est pas exigé.

M. McGREGOR: Le ministre veut-il dire que n'importe qui peut obtenir un emprunt sans que son billet soit endossé par personne?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, c'est bien ce que je dis. Ce plan fonctionne pour le particulier d'après sa propore réputation de solvabilité, sans qu'il y ait d'endossement ni de nantissement. Voilà pourquoi le Gouvernement donne son appui au projet, afin que ces gens qui jouissent d'une bonne réputation, sont solvables et peuvent assurer la banque de leur capacité et de leur volonté de rembourser, emprunter sans billet ni garantie, puissent réaliser leurs projets de la manière la plus simple et la plus facile. Voilà pourquoi le plan a débuté avec tant de succès. Malgré que nous soyons en hiver, en moins de deux mois une somme globale de $1,200,000 a déjà été prêtée sous forme de petits prêts. Tout ceci sera naturellement développé au cours de la discussion détaillée du projet de loi.

M. McGREGOR: Pas dans ma circonscription. Tout solliciteur de prêt doit faire avaliser son billet, avant d'obtenir l'argent.

L'hon. M. DUNNING: S'il s'agit d'un prêt prévu par le présent plan?

M. McGREGOR: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Une banque faisant une avance pareille ne remplit pas les conditions qui lui donnent droit à la garantie de l'Etat.

M. McGREGOR: Je puis assurer le ministre qu'il en est ainsi, car j'ai avalisé moi-même deux de ces billets.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais à avoir des précisions, car l'une des conditions nécessaires est certes celle que j'ai indiquée. On pourra discuter la chose plus intelligemment lors de l'étude du bill, mais s'il s'agit d'un prêt prévu par le projet, l'emprunteur n'a certes pas besoin d'un endosseur.

M. McGREGOR: Le temps venu, je communiquerai les détails au ministre, y compris le nom de la banque.

M. LOCKHART: Puis-je appuyer les remarques de l'honorable député de Victoria, C.-B., (M. Tolmie) et donner aussi un avis au ministre des Finances (M. Dunning)? Dans ma région, il y a deux localités dont le crédit est assez bas depuis cinq ans. J'ai appuyé

personnellement un solliciteur de prêt à qui j'avancerais volontiers de l'argent, si j'en avais, et qui en avait besoin pour réparer sa maison. La banque a pris l'attitude qu'elle prend depuis cinq ans. Elle a dit qu'une avance n'était pas justifiée dans cette localité, bien que l'homme appartienne vraiment à la catégorie de ceux à qui ont peut prêter de l'argent, et qu'il ait un bon emploi. Cette attitude est peut-être justifiée, dira-t-on. Je signale la chose au ministre, afin qu'au cours des instructions qu'il donnera aux directeurs des institutions de prêts et des entretiens qu'il aura avec eux, il puisse faire remarquer que, lorsqu'un homme est solvable, l'endroit où il demeure ne doit pas être une considération importante qui milite contre son bon crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Certains des honorables préopinants se méprennent peut-être un peu. Sous l'empire de ce projet, le Gouvernement ne s'engage pas à ordonner aux banques d'accorder des prêts. Aux banques de prendre une décision de leur plein gré.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais si elles accordent un prêt,—et sans endosseur du billet, elles n'ont pas le droit d'exiger un endosseur ou un avaliste,—l'Etat garantit le remboursement de 15 p. 100 de la somme. Ce n'est pas tout à fait un projet neuf, ainsi qu'on l'a indiqué, et il présuppose que l'institution fera des prêts. Ces institutions n'y sont pas obligées; le projet de résolution ne le prévoit aucunement. Il signifie simplement que si j'entre dans une banque pour emprunter mille dollars afin de réparer ma maison, la banque me prête $966.50, en gardant un escompte de 3½ p. 100. Sur ce, je m'engage à rembourser le millier de dollars, pas $966, en mensualités sur lesquelles on calcule l'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: Non, mon très honorable ami se trompe là-dessus. Les intérêts ne sont pas calculés, l'escompte y pourvoyant.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je veux faire remarquer que le montant de dix dollars, ou quel qu'il soit, s'il est réparti sur plusieurs mois, représente certainement une partie quelconque d'intérêt additionnel. Autrement, vous ne retrouveriez pas votre 6 p. 100. Pour moi, cependant, il n'y a là que confusion de détail, non de principe. Si je fais mes paiements sans tarder, il n'y a plus, naturellement, qu'une simple opération entre la banque et moi. mais si, après les délais expirés, la banque constate que 15 p. 100 de ses avances n'a pas été remboursé, le gouvernement devra y pourvoir. D'après cette garantie, il peut se trouver obligé de rembourser jusqu'à $150, si c'est la somme perdue. Je n'ai pas étudié la mesure, n'en ayant pas encore eu l'occasion, mais il se présente toujours des questions de subrogation de gouvernement et autres connexes, dont il sera tenu compte dans la mesure elle-même. Y a-t-il eu des décrets du conseil pour donner effet à ces arrangements entre le gouvernement et les institutions de prêt?

L'hon. M. DUNNING: Non. La correspondance que j'ai mentionnée me paraît tout comprendre; je n'en suis pas tout à fait sûr, mais presque.

M. THOMPSON: Personne du comité ne désire plus que moi voir nos ouvriers mieux logés, mais à mon sens, ce bill part du mauvais pied. Les particuliers, j'ose l'affirmer, ont en main des capitaux suffisants pour construire toutes les maisons nécessaires dans le pays, et sont prêts à les prêter, mais ces capitaux ne sont pas ainsi employés, parce que si un homme construit une maison, soit à la ville, soit dans un village il ne pourra la revendre pour plus de 50 p. 100 du prix de revient. Voilà la cause de toutes nos difficultés. Il y a quelques années, un homme pouvait s'acheter un lopin de terre, construire une maison, la louer et en retirer quelque bénéfice; aujourd'hui, le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et les taxes sont si élevés, qu'il est impossible de considérer la chose comme un placement avantageux. Un sursis d'impôts sur la propriété foncière contribuerait beaucoup à encourager la construction de maisons pour le peuple. Le gouvernement n'aurait pas alors besoin de se mêler de projets de construction de logements.

M. PELLETIER: Le ministre aurait-il l'obligeance de définir l'expression "amélioration des logis"?

L'hon. M. DUNNING: Je serais obligé à mon honorable ami d'attendre le bill, qui explique avec force détails le sens de cette expression. C'est l'une des choses les plus difficiles à restreindre, et dans le moment, je n'ai pas le bill sous la main.

M. SENN: Les cultivateurs pourront-ils bénéficier de ces prêts?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ESLING: Toute cette discussion ne sert qu'à créer certaine confusion entre la loi sur le logement et celle des prêts affectés à l'amélioration des logis. A mon sens, ce projet de loi est ce que nous avons vu de plus sensé et de plus pratique en fait de mesure législative. D'abord, il libère le gouvernement des frais d'administration, en remettant la responsabilté aux banques. Nul des honorables députés ne saurait croire qu'un homme peut emprunter

de l'argent, à moins que le banquier ne juge l'emprunteur capable de rembourser. Il faut en premier lieu que l'homme soit propriétaire de sa demeure. La différence qui existe entre cette proposition-ci et la loi sur le logement, c'est que les compagnies qui prêtent l'argent pour la construction d'une maison considèrent les matériaux comme nantissement. Pour ceci, on ne considère que la valeur morale de l'homme, et sa capacité de rembourser le prêt. Et il ne s'agit pas de milliers de dollars, mais de quelques centaines de dollars, qui serviront soit à améliorer une salle de bain, une cuisine, à ajouter une pièce, ou à d'autres travaux du même genre. Quant aux prêts entre particuliers, l'honorable député prétend qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont de l'argent à prêter. Laissez-moi vous dire que vous aurez beaucoup de difficulté à obtenir un prêt de ce genre et le taux d'intérêt en sera plus élevé qu'en vous adressant à une banque, si votre réputation est bonne.

M. MacNICOL: Je me demande si le projet de loi s'appliquerait à un cas comme celui-ci: je connais un bon ouvrier très économe, originaire d'Angleterre—il n'est peut-être pas le seul de son espèce—qui a acheté un lopin de terre, l'a payé et a commencé à construire une petite maison. Au début, cette maison ne se composait, je crois, que de deux pièces. Il mit un peu d'argent de côté et ajouta deux autres pièces. Mais vu que la maison n'avait qu'un étage, le toit était nécessairement plat. Il voudrait maintenant ajouter un autre étage, avoir un comble en croupe et moderniser un peu son système de plomberie. Il n'a aucune dette et sa propriété est franche et quitte. Comment cet homme, qui aurait besoin pour le moment de $750 au plus sur une propriété qui vaut au moins $3,000 ou $3,500, devra-t-il s'y prendre pour emprunter ce $750? Pourra-t-il s'adresser à la banque ou à une maison de prêts et obtenir l'argent pour exécuter ces travaux sans avoir à retenir les services d'un avocat ou d'une autre personne pour intercéder en sa faveur auprès de la banque au moment de la négociation de l'emprunt. Si ce projet de loi s'applique à un cas de ce genre, je suis certain que des centaines de personnes, peut-être des milliers d'ouvriers de la catégorie dont je viens de parler vont en tirer de gros avantages, et il permettra aux entrepreneurs et aux industries connexes comme celles du bois, du fer, des articles de plomberie, etc., d'engager un bien plus grand nombre d'ouvriers.

L'hon. M. DUNNING: Il est bien difficile de donner une réponse pour un cas en particulier, surtout si mon honorable ami envisage la question sous un mauvais angle. Il parle de la valeur de la propriété qui est grevée d'aucune charge. Cela n'a rien à voir avec le projet de prêts pour l'amélioration des logements parce que la banque ne peut pas prendre la propriété en garantie. Mon honorable ami comprendra que la banque ne peut pas, pour consentir un prêt, prendre en considération un nantissement puisque les garanties de ce genre ainsi que les endossements sont interdits en vertu de ce projet. Si l'individu en question, qui possède une maison comme celle que nous a décrite mon honorable ami, peut prouver à la banque qu'il est en mesure de rembourser l'argent suivant l'engagement pris, la banque pourra certainement, en vertu du projet d'amélioration des logements, obtenir du Gouvernement une garantie pour le genre d'améliorations dont l'honorable député a parlé. Me suis-je bien fait comprendre?

M. MacNICOL: Cet individu est un employé municipal; il travaille peut-être dix mois par année et est très économe. Il y a bien des gens qui lui prêteraient de l'argent sur hypothèque, mais comme c'est un vrai Ecossais, il ne veut pas hypothéquer sa propriété. Je veux savoir s'il pourrait s'adresser lui-même à une banque et obtenir un prêt en vertu de ce projet. Si c'est le cas, le projet de loi procurera de gros avantages.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas dire qu'il pourrait l'obtenir, parce que je ne connais rien de sa solvabilité.

M. McNICOL: Il jouit d'une excellente réputation de solvabilité.

L'hon. M. DUNNING: Il ne m'appartient pas d'en juger, c'est plutôt l'affaire de la banque, comme l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition. Dès que la solvabilité d'un individu est reconnue, dès qu'il jouit d'une réputation telle que la banque peut lui prêter de l'argent sur son billet personnel, il n'a pas besoin de consulter un avocat et, en vertu de ce plan, la banque ne peut exiger une hypothèque. Voilà, j'estime, la réponse à la question.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci n'est-il pas en vue des propriétés qui sont déjà grevées d'hypothèques?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. WILTON: A moins que ce Gouvernement ou les gouvernements provinciaux ne soient en mesure de réglementer en quelque sorte les méthodes des municipalités à l'égard des évaluations, je crains que ce projet de loi n'ait pas tout le succès qu'il mérite. Ainsi,

un particulier est d'avis qu'il est convenable ou qu'il est devenu nécessaire de faire des améliorations à sa propriété. Il s'adresse à la banque et, grâce à sa bonne réputation, il réussit à obtenir un emprunt au montant de $300, $400, $500 ou $1,000. Il augmente alors la valeur de sa propriété, par exemple, en construisant une vérandah sur la façade, ou en procédant à d'autres améliorations jusqu'à concurrence du montant de son emprunt qui, disons, a été de $500. Quelque temps plus tard, l'évaluateur de la municipalité locale vient visiter les lieux. "Votre maison vaut mille dollars de plus qu'auparavant", déclare-t-il, après sa visite, puis il augmente l'évaluation de mille dollars. Voilà précisément, à mon avis, ce qui est de nature à décourager les propriétaires qui voudraient bénéficier des avantages de ce plan, et je crois que l'on devrait prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses.

L'hon. M. DUNNING: En toute justice pour les provinces et les municipalités canadiennes, je dirai que depuis l'inauguration de ce plan, les provinces et les municipalités nous ont de plein gré déclaré, les unes après les autres, que la nécessité de stimuler l'emploi était devenue si impérieuse qu'elles allaient prendre les mesures appropriées, dans les limites de leurs lois d'évaluation, pour que les propriétaires ne soient pas taxés à l'égard des améliorations de cette nature. Je ne prétends pas connaître en détail la méthode suivie, mais je sais que la Commission de placement a réussi à obtenir à l'appui de ce projet un fort courant de l'opinion publique qui est suffisant pour en assurer l'exécution.

Le très hon. M. BENNETT: Rien d'étonnant en cela; ne verse-t-on pas au directeur de la publicité un traitement de $4.500 par année?

L'hon. M. DUNNING: On jugera de l'influence exercée par une bonne proportion du sentiment populaire, si l'on considère la décision qu'ont prise les autorités municipales en bien des endroits d'offrir à tout événement leur coopération en vue de faire disparaître ce désavantage que vient de mentionner mon honorable ami. Je n'ai pas bien saisi la remarque du chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'on versait un traitement de $4,500 par année au directeur de la publicité.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose qu'il le mérite; je n'en sais rien.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La garantie de 15 p. 100 s'appliquera-t-elle à chaque emprunt particulier? J'entends par là, si la banque prête un total d'un million, il est évident que certains de ces prêt ne seront pas remboursés. Cette garantie de 15 p. 100 veut-elle dire que le Gouvernement indemnisera la banque jusqu'à concurrence de $150,000 des pertes?

L'hon. M. DUNNING: C'est une garantie globale, et non pas particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne s'applique pas aux succursales de la banque, mais bien à la banque elle-même, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. CLARKE: Le projet de loi contient-il une disposition tendant à assurer que la totalité de l'emprunt sera affectée à l'amélioration de la propriété?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Si mon honorable ami veut bien attendre le dépôt du projet de loi, j'examinerai cet aspect de la question avec lui. Il comprendra, cependant, qu'il faut se fier en grande mesure à la bonne foi dont la banque fait preuve en consentant le prêt et la diligence qu'elle apporte à en suivre le sort.

M. GRAYDON: Au cours du débat, il a été beaucoup question de propriétaires urbains. J'aimerais que l'on explique la situation du cultivateur. Le projet s'applique-t-il seulement à la maison de ferme ou aussi à d'autres bâtiments que le cultivateur voudrait réparer en vertu de cette mesure?

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer mon honorable ami que le projet ne s'applique pas seulement à la maison de ferme. S'il veut bien attendre que le bill ait été déposé, je crois que tous ces détails seront expliqués.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour le 2e fois et adoptée.)

Sur ce, l'honorable M. Dunning demande à déposer le bill n° 11, Loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 8, visant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je répéterai les remarques que j'ai faites lorsque j'ai demandé l'autorisation de le présenter. Les modifications projetées ne touchent aucunement au principe de la loi sur l'industrie laitière. D'ail-

leurs, elles sont peu importantes. Estimant qu'il conviendrait mieux de les examiner en comité, je propose que la Chambre se forme en comité dès à présent afin de procéder à leur étude.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. GARDINER propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit projet de loi.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, s'agit-il, dans l'espèce, d'une de ces mesures qui, portant sur l'agriculture en général, et l'industrie laitière en particulier, devraient être confiées à l'examen du comité de l'agriculture? Je me rappelle que le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a déjà exprimé l'avis—je ne l'ai pas partagé à l'époque et je ne dis pas que je le partage maintenant—qu'un projet de loi comportant la discussion de questions intéressant une industrie comme l'agriculture serait mieux examiné en comité, où les membres pourraient en débattre les différents détails à la lumière des renseignements qui pourraient leur être communiqués de l'extérieur. Je me contente de poser la question, car je ne suis pas suffisamment expert dans les questions agricoles pour exprimer un avis.

L'hon. M. GARDINER: Je n'aurais aucune objection au renvoi de la mesure au comité, si ce n'était le peu d'importance des modifications projetées. En effet, la première modification consiste simplement en l'insertion du mot "crème" dans un article qui ne visait que le lait, interdisant l'addition de matières étrangères. Une deuxième ne fait que transporter à l'article 8 l'amendement apporté à l'article 7 l'an dernier, sans guère en changer le texte autrement que par la substitution d'une amende de $10 à $50 à la peine, jugée excessive, de $500 à $1,000 qui y était prévue. Voilà les principales modifications. Un autre article du projet de loi ne fait qu'ajouter quelques détails qui pourront être régis au moyen de règlements.

Le très hon. M. BENNETT: Vu les explications que le ministre a fournies, je ne vois pas la nécessité de renvoyer le bill au comité. Nous pourrons l'examiner ici.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (aucune matière étrangère ne doit être ajoutée au lait ou à la crème).

M. SENN: Le ministre voudra-t-il nous dire si les cas de frelatage de la crème ont été nombreux et pourquoi il est question de "substance conservative" dans cet article. Il me semble qu'il serait parfois difficile de se passer de substances conservatives.

L'hon. M. GARDINER: Le mot "conservative" a toujours été inscrit dans la loi. Les seuls mots qui aient été ajoutés sont les suivants: "ou crème".

M. SENN: Mais la crème aussi bien que le lait est comprise dans le bill. Il pourrait arriver qu'il ne soit pas bon de mettre une substance conservative dans le lait, tandis que cela ne fait rien à la crème. Cependant, je ne suis pas prêt à me prononcer définitivement. Des cas de falsification ont-ils été portés à l'attention du ministère; est-ce là une coutume répandue?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'une question plus ou moins technique. Les fonctionnaires du ministère m'informent que certaines difficultés ont surgi du fait que la loi ne mentionne pas la crème et que l'insertion des mots "ou crème" dans l'article n'est nullement compromettante quoique le mot "conservative" apparaisse plus loin.

M. SENN: Je ne trouve pas à redire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (fromage).

M. LOCKHART: La dernière partie de l'article 3 est ainsi conçue:

Cependant, aucune disposition du présent paragraphe n'est censée s'appliquer à des portions de fromage Cheddar d'un poids indistinct ni au fromage de poids indistinct qui est fabriqué par des cultivateurs particuliers.

Cette disposition permettra-t-elle aux cultivateurs, qui vendent du fromage à leur clientèle, au marché, d'étiqueter comme pesant une livre des portions de fromage ne pesant que douze ou treize onces?

L'hon. M. GARDINER: Cette disposition particulière ne s'appliquera pas aux cultivateurs qui vendent leurs produits. D'autres lois, je le présume, renferment des articles nous permettant d'instituer des poursuites contre quelqu'un qui vend des produits, lesquels sont censés peser une livre et de fait ne pèsent pas une livre.

M. LOCKHART: J'ai posé la question afin d'élucider le point au cas où il surviendrait des difficultés d'ordre technique. On a découvert, je le sais, que les fromages fabriqués par des cultivateurs ont été écoulés sur le marché dans les circonstances que j'ai dites. A venir jusqu'aujourd'hui, ces gens-là n'ont pas été pincés et j'ai cru que cette disposi-

tion, dans le bill en discussion, est peut-être de nature à renforcer leur situation.

L'hon. M. GARDINER: Du tout; cette disposition n'est pas de nature à renforcer leur situation.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REVISION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter,

(a) la cession par le ministre des Finances de certains montants du capital social des Compagnies de chemin de fer National-Canadien et Canadian Northern,

(b) le transfert et l'échange de certaines parts du capital social desdites Compagnies,

(c) l'abandon de certaines réclamations affectant les chemins de fer de l'Etat,

(d) l'ajustement de certains comptes affectant les chemins de fer de l'Etat,

(e) l'institution d'une corporation de fiducie des titres aux fins de préserver les droits de priorité du Dominion et de le protéger contre des événements futurs relativement à l'intérêt potentiel et autres économies, et

(f) en général pour reviser la méthode de comptabilité du réseau des Chemins de fer nationaux.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la coutume veut que nous discutions d'abord un projet de résolution de ce genre avant que la Chambre se forme en comité. Etant donné que cette proposition entraîne des questions compliquées d'argent et de finance, je suis bien prêt, sans que nous acquiescions aucunement au principe de la proposition, à ce que l'Orateur quitte le fauteuil et à ce que la Chambre se forme en comité, mais il est entendu qu'en ce faisant nous ne souscrivons nullement à ce qui pourrait dans certaines circonstances devenir une loi très dangereuse. Tout dépendra de ce que sera la loi que nous exposera le ministre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. C. D. HOWE: Monsieur le président, ainsi que l'indique la résolution proposée, le bill qui doit s'ensuivre comporte des changements importants dans la préparation du bilan des chemins de fer Nationaux du Canada. En premier lieu, le projet de loi porte la centralisation du contrôle du capital-actions des compagnies formant actuellement le réseau national des chemins de fer entre les mains d'une seule compagnie, laquelle est la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. A l'heure qu'il est, la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada comprend le chemin de fer Grand-Tronc et environ soixante compagnies filiales. D'un autre côté, la Canadian Northern Railway Company comprend l'ancien chemin de fer Canadian Northern ainsi qu'environ quarante compagnies filiales. Ces deux compagnies sont des corporations absolument distinctes appartenant toutes deux au Dominion du Canada; la seule liaison qu'il y ait entre les deux est un même conseil d'administrateurs.

Le financement de la compagnie du chemin de fer National-Canadien et du chemin de fer Canadian Northern se fait par l'entremise de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de sorte que, par suite de la consolidation des obligations échues et des avances faites pour dépenses de premier établissement, la dette du Canadian Northern se transfère graduellement aux chemins de fer Nationaux du Canada, et cela bien que les chemins de fer Nationaux du Canada ne possèdent aucun contrôle direct sur le capital-actions du chemin de fer Canadian Northern.

Le très hon. M. BENNETT: Ne sont-ils pas propriétaires de tout le capital-actions?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Les chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. HOWE: Non, le capital-actions du chemin de fer Nord-Canadien appartient au ministre des Finances, au compte du gouvernement fédéral. De même les chemins de fer de l'Etat se trouvent dans une situation assez anormale. D'après la loi de 1919, l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada fut confiée aux chemins de fer Nationaux et il fut entendu que le compte des profits et déficits irait au fonds consolidé.

Dans la loi financière des chemins de fer adoptée en 1923 et dans les lois financières subséquentes, cet arrangement a été modifié, de sorte qu'aujourd'hui le compte de déficits ou le compte de profits du chemin de fer Intercolonial et des autres chemins de fer du gouvernement sont inclus dans le bilan général des chemins de fer nationaux du Canada. Cependant le contrôle exercé par les chemins de fer Nationaux du Canada est loin d'être précis et toute cette situation a besoin d'être tirée au clair. Le bill a aussi pour but de rendre le bilan du National-Canadien conforme à la dette nette du Canada. Dans le moment, il y a répétition dans le chiffre de la

dette nette du Canada et le bilan du National-Canadien dont le chiffre a atteint la somme surprenante de $1,500,000,000 et continue de s'accumuler chaque année.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chiffre n'augmente pas comme dette nationale, mais seulement dans les livres de nos chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Mais il augmente comme répétition. J'ai constaté plusieurs fois que des journaux financiers parlaient de cet état de choses. Un homme bien en vue, qui faisait une étude des finances du Canada, a appelé mon attention sur cette question il n'y a pas bien longtemps et d'une manière assez énergique. Les dettes de nos chemins de fer constituent un passif pour le gouvernement tant que ces chemins de fer ne rapportent pas suffisamment pour en acquitter les frais. D'ordinaire, les statisticiens de la finance fédérale ajoutent la dette nette du Canada à celle des chemins de fer Nationaux du Canada, selon que l'indique le bilan. Cette opération nous fait voir que les engagements du Canada représentent environ $5,750,000,000, ce qui est tout à fait inexact. On obtient ce chiffre par la répétition dont j'ai parlé tout à l'heure. En réalité les obligations du Canada, c'est-à-dire sa dette véritable, du fait des obligations du Dominion et des chemins de fer, sont d'environ $4,250,000,000. C'est là, à mon sens, une question très importante et il importe de corriger cette erreur. Si cet échafaudage de la dette faite de répétition se continue, l'effet peut en être très désastreux pour le crédit du Canada et aussi pour le crédit de nos chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est que l'intérêt que l'on superpose ainsi.

L'hon. M. HOWE: En 1932 on a cessé d'accumuler les déficits, mais on continue à ajouter l'intérêt à l'intérêt. Si je vous dis qu'aujourd'hui l'intérêt compris dans la dette fondée de nos chemins de fer atteint 495 millions de dollars, vous comprendrez que l'accumulation se fait d'une manière plutôt extraordinaire.

M. HEAPS: A-t-on emprunter de l'argent pour faire face à ces obligations pour l'intérêt?

L'hon. M. HOWE: Cet intérêt n'a jamais été payé et n'a jamais été porté au débit dans les livres de l'Etat. En conformité des dispositions de la loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada on doit inscrire l'intérêt comme une dette des chemins de fer dans le bilan. Il y a donc double emploi dans cette proportion.

M. HEAPS: N'y a-t-il pas eu des circonstances où le gouvernement a été obligé d'enprunter afin de faire face aux obligations des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Cela n'a aucun rapport avec les obligations des chemins de fer envers les portefeuillistes particuliers.

M. HEAPS: Je voulais parler des frais d'intérêt seulement.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être trouver la source de cette répétition. Avant de prendre possession des chemins de fer qui forment le National-Canadien, c'est-à-dire le Grand-Tronc et le Nord-Canadien, le Gouvernement a prêté certaines sommes d'argent à ces chemins de fer et a pris en échange des obligations portant intérêt. Lors de l'acquisition des chemins de fer par le Gouvernement, celui-ci continua d'avancer des fonds pour organiser le capital et pour combler le déficit, acceptant en nantissement des billets portant intérêt. En 1920, le ministre des Finances, sir Henry Drayton, était d'avis que le recouvrement du capital et l'intérêt sur ces obligations étaient choses fort peu probables et qu'on ne devrait pas inscrire ces avances comme des valeurs actives dans les livres du Gouvernement. Il inséra alors une somme suffisante dans son budget annuel pour transférer le montant de ces obligations à la dette nette du Canada. Cependant, il n'a pas été logique dans ses actions, il me semble, c'est-à-dire qu'il n'a pas biffé dans le temps cette somme du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada. C'est là que débute la répétition des entrées, car ces dettes furent comprises dans la dette nette du pays et elles furent perpetuées dans le bilan des Chemins de fer nationaux du Canada.

Cette situation se perpétua jusqu'en 1932 et on superposait les sommes avancées pour combler les déficits et acquitter les intérêts. On a continué d'ajouter ces sommes au montant qui fait l'objet de la présente discussion. En 1932, pour donner suite aux recommandations du rapport Duff on adopta la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui stipulait que le déficit du réseau national ne devait plus être fondé. On cessa la superposition dans cette mesure, mais on continua la superposition des intérêts sur les avances de fonds antérieures.

Le projet de loi tend à rectifier la situation en rayant du bilan les intérêts accumulés sur les prêts du Gouvernement. Les avances pour couvrir les déficits d'exploitation s'établissent à environ 361 millions et celles qui ont trait à des immobilisations sont d'à peu près 284 millions. Nous désirons rayer du bilan les 361 millions affectés aux déficits annuels d'exploitation. Nous savons tous qu'un déficit d'exploitation constitue une perte de capital

et que le remplacement de ce capital n'ajoute rien aux capacités de gain du chemin de fer et ce n'est pas une somme que l'on peut convenablement fonder. En réalité, je crois que la loi des compagnies du Canada défend d'émettre des actions ordinaires en échange de sommes avancées à une compagnie pour combler des déficits. S'il en est ainsi, l'émission d'obligations en retour d'avances faites à cette fin est encore plus répréhensible.

Quant à la somme de $284,000,000 avancée par le Gouvernement, pour fins d'immobilisations, c'est-à-dire, en vue d'augmenter les capacités de gain du chemin de fer, nous avons l'intention d'insérer cette somme dans le bilan à titre de part de propriétaire dans ces biens. Si nous considérons l'organisation financière du chemin de fer dans l'ensemble et la somme considérable due aux portefeuillistes particuliers, il n'y a pas de doute, je crois, que le placement du Gouvernement dans son réseau ferré est en réalité une part du propriétaire plutôt qu'une dette consolidée.

C'est en somme une valeur résiduelle d'actions ordinaires au lieu d'une valeur résiduelle à indiquer sous forme de dette fondée portant intérêt. C'est ainsi que nous nous proposons de traiter cette somme.

Au sujet du capital-actions des Chemins de fer nationaux du Canada, la compagnie a émis $165,000,000 d'actions ordinaires qui sont la propriété absolue du Canada. On a obtenu ces valeurs en échange de titres du chemin de fer Grand-Tronc, c'est-à-dire, en échange des actions ordinaires et des actions de priorité de premier et de deuxième rang. Un conseil d'arbitrage dûment constitué a décidé que ces titres du Grand-Tronc n'avaient aucune valeur, et en conséquence les titres des Chemins de fer nationaux du Canada émis en échange sont également sans valeur. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Nous avons l'intention d'abandonner ces titres et de les annuler.

Le chemin de fer Canadien-Nord a $100,000,000 d'actions ordinaires en circulation. La valeur de ces actions a également été déterminée par un conseil d'arbitrage qui a décidé que 60 p. 100 de ces stock valait $10,800,000.

Le très hon. M. BENNETT: 55 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: 60 p. 100. je crois. L'Etat en possédait 40 p. 100, je pense, qu'il avait obtenu en compensation de garanties, et le reste.

Comme je le disais, la commission d'arbitrage s'est aperçue que 60 p. 100 des actions du Canadian-Northern valaient $10,800,000, de sorte que les valeurs globales du réseau se chiffreraient à 18 millions. On propose de céder 82 millions de ces actions, qui sont sans valeur, et d'inscrire dans le bilan la balance de 18 millions d'actions que l'on a trouvées d'une valeur complète. Ces 18 millions seront échangés pour de nouvelles actions du National-Canadien, qui représenteront la propriété d'actions communes du chemin de fer, et qui, naturellement, appartiendront totalement à l'Etat.

Voilà un exposé succinct, monsieur le président, des modifications du bilan. Bien entendu, lorsque le bill sera déposé, on connaîtra les détails, avec des explications complètes. Quoi qu'il en soit, le projet de loi sera renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine, qui l'étudiera à fond.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait aborder l'alinéa (e).

L'hon. M. HOWE: Il traite du Trust des titres. Monsieur le président, la Chambre a été saisie en plusieurs occasions de la revision de la structure financière, qui a toujours été discutée, je pense, lorsque les crédits du National-Canadien ont été soumis à la Chambre. Les rapports du comité des chemins de fer et de la marine indiquent également que des discussions analogues ont eu lieu au Parlement chaque année. Le Gouvernement a toujours été d'avis que la structure financière ne pouvait convenablement être modifiée tant que les comptes du National-Canadien faisaient encore le sujet de discussion, c'est-à-dire tant qu'il y avait des causes en litige la situation du capital du chemin de fer ne devait pas être changée.

Le très hon. M. BENNETT: Où en est ce procès? Est-il terminé?

L'hon. M. HOWE: La cause Lovibond, oui. J'ai ici un rapport dont je puis donner le résumé. Le Conseil privé a décidé que Lovibond n'avait droit à aucune réclamation contre l'Etat. Il a décidé également qu'il ne peut poursuivre les Chemins de fer Nationaux pour l'obliger à rétablir dans ses livres les actions du réseau. Le Conseil privé lui a permis de poursuivre le chemin de fer en dommages, "pour ce que cela vaut", montrant par là qu'il ne croyait pas sa réclamation très sérieuse. Cependant, dans le but de maintenir toutes les priorités dans la cause, on propose que les réclamations de l'Etat qui sont éliminées du bilan seront conservées comme dette consolidée dans un trust des titres, compagnie filiale des chemins de fer, et dont les actions seront à leur tour totalement possédées par l'Etat. Ces réclamations du gouvernement qui sont enlevées du bilan seront conservées dans ce trust des titres, qui pourra les utiliser en aucun temps pour maintenir la priorité de la valeur résiduelle du gouvernement, telle qu'elle

existe actuellement. De cette façon, nous pouvons dire que la priorité des valeurs ou des réclamations actuelles contre le chemin de fer ne seront pas du tout touchées dans la réorganisation projetée.

Cette revision du capital ne comporte aucune modification de la dette nette du Canada. Toute réclamation contre le chemin de fer au nom du gouvernement, qui est regardée comme un actif productif, est maintenue dans la même situation. Le changement de capital ne comporte pas l'élimination dans le bilan d'aucun montant dépensé pour des fins de premier établissement du chemin de fer, et c'est ce qui a créé un actif productif du chemin de fer, bien qu'il soit transféré du compte de l'intérêt des obligations à celui de la part de propriétaire.

Quant à l'Intercolonial et aux autres chemins de fer de l'Etat que l'on a confiés aux Chemins de fer nationaux, ils sont entrés au bilan comme part de propriétaire. Le gouvernement fédéral a payé ces chemins de fer au fur et à mesure de la construction, et vu les circonstances, il n'est guère convenable de les placer au bilan comme dettes fondées contre le chemin de fer.

Voilà un exposé général, monsieur le président, du principe du bill. Tous les détails seront imprimés dans le bill même, et le texte comporte des explications très complètes des modifications envisagées.

M. ESLING: Au sujet de cette dette d'à peu près 600 millions envers le revenu consolidé, et des quelque 500 millions d'intérêt échus, ces intérêts de 500 millions sont rapportés au trust des titres? Restent-ils comme passif contre le chemin de fer? Que deviennent ces intérêts? L'Etat en a-t-il jamais garanti une partie?

M. HOWE: Les intérêts en question, soit 495 millions, sont ceux dus à l'Etat même pour fonds avancés au chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: A même le fonds consolidé.

L'hon. M. HOWE: Oui. Ces intérêts sont rayés du bilan du chemin de fer. C'est une répétition du fonds consolidé, puisqu'aucun actif du fonds consolidé n'est établi pour y correspondre. Ces 495 millions d'intérêts disparaîtront du bilan des chemins de fer, mais seront reportés au trust des titres, afin de préserver à l'Etat toute priorité à laquelle il peut avoir droit contre le chemin de fer au sujet de ces réclamations pour intérêts.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai en main le hansard du 27 avril 1936, contenant un discours du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett), et à la page 2224 il dit ceci:

Le ministre a mentionné le président du National-Canadien. J'ai pour lui la plus haute estime.

Ce n'est pas moi qui parle, c'est le très honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) qui s'exprime par ma voix. Il continue:

A Calgary, où il travaillait pour le compte du Pacifique-Canadien, Mackenzie et Mann l'embauchèrent à titre de chef du service de la mécanique, et il a atteint un poste d'importance. Mais il m'imcombe de dire que par tempérament il ne peut résister à la pression. Il ne peut, dans ce sens, prononcer le mot non. La pression des politiciens, des députés de la Chambre, des membres du Gouvernement est telle qu'il lui est impossible d'y résister; non pas la pression de l'opposition, mais celle des autorités constituées. Je m'exprime ainsi avec les meilleures intentions du monde, et je parle en connaissance de cause.

Après cela, notre vénérable collègue qui représente l'une des circonscriptions de Montréal, Saint-Antoine-Westmount (M. White) protesta fort vigoureusement contre le langage dont s'était servi le leader de l'opposition au sujet du président des Chemins de fer Nationaux. Voici les questions que je poserai au leader du parti conservateur, le très honorable député de Calgary-Ouest. A quelle date s'est-il aperçu pour la première fois que M. Hungerford est faible et incapable de résister à la pression? Etait-ce avant ou après qu'il ait lui-même nommé M. Hungerford à la présidence des Chemins de fer Nationaux? Si c'était avant, est-ce à cause de la faiblesse d'Hungerford qu'il a nommé ce dernier, et pour plaire au Pacifique-Canadien? Si c'était après, pourquoi son propre ministère n'a-t-il pas annulé la nomination d'Hungerford à la présidence des Chemins de fer Nationaux? Dans un hebdomadaire publié à la Rivière-du-Loup, j'ai écrit une série d'articles qu'a dû lire le très honorable député, puisqu'il en a cité des extraits à la dernière session. Les questions que je viens de lui poser sont très graves. Nous sommes ici en face de la tâche la plus importante dans les affaires nationales, tâche égale à celle du président du chemin de fer Pacifique-Canadien, et qui exige un homme énergique. L'homme qu'on a appelé énergique et qui se trouvait à la tête du ministère d'alors fit choix d'un homme faible, et l'ayant choisi, il dit: "Je parle en connaissance de cause". Je demanderai au très honorable député d'avoir l'obligeance de répondre aux trois questions que je viens de lui poser.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de résolution dont nous sommes saisis a une très grande importance. Il touche au bien-être du pays à bien des égards. Il va sans

dire qu'on a besoin de communiquer un bilan bien établi aux citoyens de ce pays, qui sont les propriétaires du réseau national; il va sans dire également que ce bilan doit indiquer de façon exacte les fonds qui ont été engagés par la nation dans ce réseau. Jamais personne, que je sache, n'a prétendu que le bilan dût faire autrement que d'indiquer au juste les capitaux que les membres de la nation canadienne ont engagés dans cette entreprise dont ils sont les actionnaires.

Dernièrement, j'ai eu l'occasion de faire une étude des chemins de fer de l'Etat, dans l'Afrique du Sud. Le réseau est d'environ 14,000 milles. Ils ont été fusionnés à grand peine après l'union de 1910. L'Etat, c'est-à-dire l'Union, a engagé dans l'entreprise environ 140 millions de livres, qui constituent une partie de sa dette publique. Un de ces jours, je communiquerai à la Chambre le dernier rapport annuel de ces chemins de fer, car c'est un des documents les plus intéressants que j'aie eu l'avantage de lire.

L'hon. M. DUNNING: La dette est d'environ 700 millions, en dollars canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: En la convertissant ainsi, oui, environ 700 millions. Le chemin de fer est à voie étroite de 3 pieds 6 pouces. L'an dernier, les frais d'exploitation représentaient 58 p. 100 des recettes sans compter la moins-value, et, en comptant la moins-value, 65 p. 100. La partie importante de cet intéressant document consiste dans l'indication détaillée des capitaux engagés par la nation sud-africaine.

Personnellement, j'ai été enchanté d'entendre le ministre dire aujourd'hui qu'il ne convenait pas, à son avis, de modifier en quoi que ce soit l'armature financière, tant que les actions seraient l'objet d'un litige. Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1930, nous nous sommes trouvés en face de cette menace de litige qui dura jusqu'à ce que M. Lovibond eût finalement porté la cause devant le Conseil privé. Les détails de son exposé de revendications furent consignés au hansard, en réponse à une vigoureuse plainte de la part du ministre actuel du Commerce (M. Euler) qui disait que nous avions omis d'effectuer la réduction et le remaniement du capital-actions qui avaient été conseillés par le vérificateur et celui qui était alors président du conseil de régie. J'avais alors indiqué pourquoi nous ne l'avions pas fait, et je crois que les raisons étaient tout à fait valables, car si le jugement que M. Lovibond espérait obtenir avait été rendu, cela aurait mis en jeu la question de savoir si le ministre des Finances détenait à raison les actions du Grand Tronc. Dans les conditions actuelles, la déclaration qu'a faite le ministre des Transports (M. Howe) représente ma façon de voir, c'est-à-dire que M. Lovibond peut maintenir une poursuite en dommages-intérêts,—l'avenir dira avec quelle chance de réussite—, mais que ce serait une poursuite basée purement sur des dommages causés et réglable au moyen d'une considération monétaire.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne changera nullement le titre de propriété.

Le très hon. M. BENNETT: Non; comme le dit le ministre des Finances (M. Dunning) cela ne changera nullement le titre de propriété; c'est une question bien différente de celle qui était en jeu lorsque le Conseil privé a rendu jugement. J'avouerai franchement au comité que ce n'est pas sans une certaine satisfaction que j'ai appris ce jugement, car les opinions différaient profondément sur la question de savoir si ce Parlement pouvait effectivement mettre le ministre des Finances du Canada en possession d'actions d'une compagnie qui a son siège social à Dashwood House, Londres. Mais j'ai toujours considéré qu'il ne fallait pas chercher la solution dans un précepte purement juridique, dans un simple point de jurisprudence, mais plutôt dans les actes des parties en cause, et qu'il n'appartenait pas à la compagnie de chemin de fer, étant donné ce qui était arrivé, d'invoquer de pareils arguments. Toutefois, la décision est fondée sur des motifs d'ordre technique; elle ne vise nullement cet aspect de la question, et nous pouvons donc écarter tout doute quant aux actions elles-mêmes, et reconnaître que, pour être admise, toute poursuite devra être en réclamation de dommages-intérêts et ne pas porter sur les actions elles-mêmes.

Trois questions s'imposent à l'attention de quiconque s'intéresse à la réorganisation de l'armature financière des Chemins de fer nationaux du Canada. Premièrement, les biens qui appartiennent à la couronne et que nous appelons les chemins de fer de l'Etat comprennent l'Intercolonial, et tous les autres biens acquis qui consistaient en embranchements de ce chemin de fer; cela comprend aussi la ligne qui part de Winnipeg et a son terminus près de Moncton, c'est-à-dire le Transcontinental-National et divers embranchements de ce dernier. Je classe le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard comme partie de l'Intercolonial. Nous avons là un placement distinct figurant pour une partie dans la dette nationale du pays, l'autre partie étant représentée par des paiements effectués à même le surplus des recettes à l'époque où notre pays était en pleine prospérité.

Je n'examinerai pas maintenant la méthode qu'on pourrait employer pour faire paraître

cette dépense au bilan. Le ministre a exprimé son intention de renvoyer la mesure au comité, dont les membres sans doute voudront connaître l'avis des comptables qui ont proposé une telle méthode, afin de se faire une idée sur la meilleure façon de régler ce détail. Plusieurs méthodes s'offrent au choix. L'important à mon sens c'est que tout bilan préparé à l'usage de la population indique bien combien de millions de dollars le pays a consacré depuis la Confédération à l'Intercolonial, au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, au Transcontinental-National, aux embranchements et aux diverses entreprises affiliées ou associées à cette grande entreprise ferroviaire de l'Etat.

Le ministre a dit qu'on pourrait considérer ces sommes comme formant la part de propriétaire. Cette expression, appliquée à ce cas, n'aura aucune signification pour la population. Strictement parlant, il n'est peut-être pas nécessaire de les faire figurer dans le bilan même; mais, si l'on se place à un point de vue plus large, aucun rapport relatif aux Chemins de fer nationaux ne devrait manquer d'indiquer à tout lecteur la somme du capital immobilisé par le peuple du Canada dans ce que nous appelons les voies ferrées de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Nous faisons en sorte que le bilan l'indique toujours.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est tout ce qu'il importe de faire connaître. Peu me chaut la façon dont on l'indiquera. Mais je veux que tout citoyen du pays, à la lecture de ce bilan, sache, dans son propre intérêt et pour la quiétude de son esprit, exactement ce que nous avons consacré aux voies ferrées et aux entreprises auxiliaires depuis la Confédération. Voilà le premier point à retenir. Le second en importance a trait à l'argent immobilisé par le pays dans le réseau National-Canadien. On sait que le cabinet Borden réorganisa ce réseau, en lui constituant un capital de 100 millions. J'ai protesté et voté contre cette mesure...

L'hon. M. HOWE: Veuillez m'excuser, mais je pense que la somme est de 165 millions. Le gouvernement de l'époque échangea le Grand-Tronc...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je parle du Canadian Northern. La seconde partie du réseau est formée du Canadian Northern. On sait que le gouvernement Borden reconstitua le réseau sur de nouvelles bases en créant, à l'aide des diverses compagnies ou filiales qui formaient ce réseau, un nouvel organisme connu sous le nom de réseau du Canadian Northern. Le capital en fut fixé à 100 millions. Peu importe maintenant que j'aie alors jugé ce capital excessif, ou que j'aie voté contre mes propres amis en cette occurrence. En tout cas, j'ai protesté aussi énergiquement qu'il était en mon pouvoir parce qu'on ne laissait pas tomber ce réseau entre les mains du séquestre. Passons. Nous avons formé un nouveau réseau, sous le nom de réseau du Canadian Northern, au capital de 100 millions. Ce réseau transféra à l'Etat une certaine partie de son capital-actions, quelque 40 p. 100 sauf erreur, soit pour une valeur de quarante millions de dollars. A titre de dédommagement, la nation avança au réseau 45 millions de dollars, versés en partie, ainsi que le rappelait l'autre jour l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), au moyen de l'émission de billets à ordre du Dominion sous la forme de coupures de $1,000.

La guerre vint. L'acte qu'avait posé le gouvernement Borden avait eu pour résultat de créer un nouveau réseau de transport connu sous le nom de réseau du Canadian Northern. Ce réseau comprenait des voies dans la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et une petite ligne dans Québec.

Il convient de rappeler que toutes les provinces, pour ainsi dire, sauf l'île du Prince-Edouard et peut-être Québec, étaient intéressées dans le Canadian Northern à titre de garantes de ses obligations. Cela revêt une importance capitale quand il s'agit de la façon d'établir le bilan. La Colombie-Britannique s'est portée garante des obligations du Canadian Northern (British Columbia) et, avec le produit de la vente des valeurs ainsi garanties, Mackenzie et Mann construisirent cette voie ferrée allant de la ligne de partage des eaux entre l'Alberta et la Colombie-Britannique jusqu'à la ville de Vancouver. Ils construisirent d'autres lignes dans la région de l'Okanagan et contractèrent certains engagements relatifs à des entreprises hôtelières et autres. Cette garantie non acquittée de la Colombie-Britannique, il ne faut pas l'oublier, fut à la base de la construction de la section colombienne du réseau du Canadian Northern. Cependant, de jour en jour et d'année en année depuis la fusion, la ColombieBritannique n'a jamais été appelée à l'acquitter. Le contribuable canadien l'a prise à sa charge et, de jour en jour, acquitte les paiements qu'autrement cette province eût dû faire. Cela démontre à quel point le contribuable canadien a sauvé cette province de la faillite financière, car, durant les années de la crise, la Colombie-Britannique eût été dans l'impossibilité de payer les intérêts qu'elle avait garantis.

L'Alberta a donné plusieurs garanties de même ordre. Sur la foi de lois promulguées et de garanties souscrites, Mackenzie et Mann vendirent leurs obligations et en déposèrent

le produit à un compte de fiducie. Aujourd'hui les restes d'une voie entre Calgary et Macleod témoignent de l'optimisme d'un peuple et de l'habileté de grands entrepreneurs à entraîner la nation dans des projets nullement nécessaires. La voie ne fut pas construite, mais une partie de l'argent fut dépensée et le reste était déposé en fiducie la dernière fois que je m'en suis enquis.

Quant à la Saskatchewan, ce sont plutôt les obligations d'embranchements du Grand Trunk Pacific que celles du Canadian Northern qu'elle a garanties. Là encore, comme pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, le contribuable canadien acquitte ces garanties qui, ajoutées au fardeau excessif qui les accable déjà, constitueraient pour ces provinces une charge absolument impossible à porter. L'obligation de ces trois provinces a été acquittée par le peuple canadien depuis que ces voies ferrées ont été englobées dans le réseau national.

Passons au Manitoba. La situation y est fort compliquée. Il y a l'ancien Canadian Northern de Mackenzie et Mann, les anciennes lignes du Northern Pacific, à laquelle, les honorables députés le savent, la province a succédé, et il y a l'arrangement que la province a conclu avec le Canadian Northern. Il existe de plus les garanties qu'elle a souscrites à propos de termini, d'embranchements et de voies principales, et le Parlement fédéral a édicté des lois portant sur cette situation. Il s'ensuit que le Manitoba se trouve engagé par des garanties dépassant de beaucoup ses moyens,—il n'est que juste de le rappeler,— et que le peuple canadien acquitte à sa place.

Pour ce qui est de l'Ontario, le Parlement fédéral a donné, à la veille des élections de 1911, des garanties portant sur le Canadian Northern Ontario situé dans cette province. De plus, certaines concessions de terres furent faites au réseau dans des conditions qu'il est inutile de rappeler à présent. Il y avait, je crois, une petite ligne garantie dans la province de Québec, je crois, une ligne très courte. Au Nouveau-Brunswick, le Transcontinental-National se rendait jusqu'à Moncton et de là empruntait la ligne de l'Intercolonial pour se rendre à Halifax ou à Saint-Jean. Je crois que les garanties, en ce qui a trait à la population du Nouveau-Brunswick, étaient accordées aux lignes qui ont depuis été fusionnées avec le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada plutôt qu'au Canadian Northern ou au Grand-Tronc. La province du Nouveau-Brunswick a échappé à la faillite, parce que nous avons assumé les obligations découlant de la garantie donnée par le gouvernement de l'époque sur le chemin de fer Halifax and Southwestern, que MM. Mackenzie et Mann avaient construit et qui partait d'Halifax pour faire le tour de la côte. Comme il n'y avait rien à obtenir dans l'Ile du Prince-Edouard, il n'y avait pas de chemin de fer garanti.

Telle est la situation quant au deuxième point. Comment allez-vous l'indiquer dans votre bilan? On se rappellera qu'en 1917, une pression fut exercée sur le gouvernement en vue d'acquérir le reste des actions du Canadian Northern, et le Parlement, qui siégeait alors au musée Victoria, eut à décider si la chose devrait se faire par voie d'arbitrage ou en s'adressant à la Cour de l'Echiquier. Enfin, on opta pour l'arbitrage. Trois arbitres constituèrent le tribunal—le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, le juge en chef de l'Ontario et feu M. Wallace Nesbitt. Le tribunal décida que les 60 p. 100 des actions qui restaient en cours valaient $10,800,000. Toutefois, je crois que la preuve produite alors démontra clairement que les actions ne valaient rien, et n'eût été ce qui se produisit dans cette Chambre, je ne crois pas que les arbitres auraient pu accorder quoi que ce soit, parce qu'au lieu d'avoir de la valeur, elles constituaient plutôt une dette. Néanmoins, elles furent évaluées à $10,800,000, ce qui était $800,000 de plus que le maximum prévu par la loi que l'on devait verser pour les actions. Donc, si 60 p. 100 des actions vaut $10,800,000, il s'ensuit que 100 p. 100 vaut 18 millions; aussi je suis d'avis que le ministre fait preuve de générosité en montrant dans le bilan que les actions valent $18,000,000. Voilà ce qu'il se propose de faire. Pour moi, elles valent beaucoup moins que cela, mais pas n'est besoin de discuter cette question maintenant. C'est de l'histoire ancienne; j'ai exprimé mes vues à ce sujet il y a environ vingt ans.

L'hon. M. DUNNING: Les actions n'ont jamais valu cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est entendu. Je passe au troisième point du bilan visé par ce projet de résolution, savoir, le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et les compagnies connexes. Ce n'est pas le temps ni le lieu de parler de la situation créée par suite de l'affaire du Grand-Tronc. Personnellement, j'aurais consenti à mettre ce chemin de fer sous séquestre, mais ce n'était qu'une opinion particulière et sans grande importance à l'époque.

L'hon. M. DUNNING: Il y en avait une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons décidé d'adopter à l'égard de ces chemins de fer un autre moyen, de sorte que certaines valeurs furent réglées sur la base d'une rente, tout simplement, alors que la valeur des autres titres devait être établie par arbitrage. Les

arbitres à la majorité d'entre eux décidèrent que les actions n'avaient aucune valeur. Naturellement, les porteurs de titres de l'ancien Grand-Tronc ne cessèrent de protester contre ce jugement, et parfois ils nous ont rendu la tâche bien difficile à Londres et ailleurs, à cause de leurs allégations. Pendant les quelques semaines ou les quelques mois que nous avons été au pouvoir en 1925-1926, j'en suis venu à la conclusion que la meilleure chose à faire serait de faire connaître au peuple anglais les faits exacts au sujet du Grand-Tronc parce que si l'on veut voir de la haute finance développée au dernier degré, on n'a qu'à lire les témoignages rendus lors de l'arbitrage qui a été fait au sujet du paiement des dividendes et des sommes déboursées.

Il est peut-être inutile de parler pour le moment des filiales, le Grand-Tronc-Pacifique, le Grand Trunk Pacific Townsites et autres; il suffit de dire que ce que nous avons payé pour le réseau du Grand-Tronc et ses filiales est représenté par une annuité et rien de plus. Quand je parle d'annuité, je veux dire les intérêt sur les valeurs de premier rang que nous avons achetées presqu'au pair et dont il est inutile de parler parce qu'elles n'ont pas été sujettes à l'arbitrage ou à l'expropriation. Leur valeur a été fixée de consentement mutuel.

L'hon. M. DUNNING: Le Grand-Tronc-Pacifique a été mis sous séquestre.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais en parler. Tout en étant une filiale du réseau du Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique était une entité séparée. Je suis certain que tous les bons libéraux sont fiers quand ils lisent l'histoire de cette compagnie. J'essaye de ne pas être trop acerbe, mais je ne puis m'empêcher de le dire. Quoi qu'il en soit, le Grand-Tronc-Pacifique fut mis sous séquestre en vertu de la loi. Le ministre des Chemins de fer en devint le séquestre et finalement, sir Henry Thornton opéra un règlement au sujet des valeurs qui font maintenant partie des obligations du réseau du National-Canadien dont nous devons nous occuper de temps à autre. J'aurais pu en dire autant de certaines valeurs productrices de revenus émises par le Nord-Canadien.

C'est le troisième facteur que nous avons à examiner dans le bilan. Le ministre a parfaitement raison, d'après moi, d'annuler complètement les actions ordinaires et autres actions du Grand-Tronc parce qu'elles ne nous ont rien coûté et que, si je ne m'abuse, le bilan devrait inclure des estimations consécutives de tout ce qui y figure. Conséquemment, nous pouvons parfaitement annuler la valeur des actions ordinaires du Grand-Tronc et de ses filiales.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voilà les trois principaux facteurs. Ils constituent ce que nous appelons aujourd'hui le réseau du National-Canadien, mais il n'y a pas d'actions du National-Canadien dans le sens où nous employons généralement ce mot en parlant d'une société civile. A toutes fins que de droit, le National-Canadien est un trust de valeurs. Le ministre des Finances est en réalité le détenteur des actions et, pour moi, le ministre des Finances et le National-Canadien ne font qu'un.

L'hon. M. HOWE: Le ministre des Finances est le trust de valeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais le National-Canadien est chargé de l'exploitation. Je serais peut-être plus exact en disant que les actions, à moins que la procédure ait été changée, ce que je ne crois pas, sont encore attribuées au ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Elles sont encore détenues par le ministre des Finances.

L'hon. M. HOWE: Le National-Canadien et le Grand-Tronc ne font qu'un; on a simplement transporté les actions.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi les permis de circulation portent encore au recto le nom du Grand-Tronc. J'aurais dû, quand j'ai parlé du troisième facteur, mentionner qu'une partie de nos lignes appartient à des étrangers. Il y a les lignes qui partent de Portland pour venir au Canada et les lignes qui partent du Canada pour aller à Chicago ainsi que les embranchements ou les filiales qui appartiennent à la compagnie américaine du Grand Trunk Western.

Comment allons-nous nous y prendre avec ces lignes pour faire connaître au peuple canadien le montant exact qu'il a placé dans ces entreprises? Vu que nous en avons fait l'acquisition, il s'agit de savoir ce que nous avons fait à ce moment-là. On n'a qu'à relire la réponse qu'a faite le ministre à une question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) et qui se trouve à la page 215 du hansard. Nous trouvons dans cette réponse un exposé lucide des sommes que le peuple canadien a placées dans ces entreprises. Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il ne faut pas indiquer comme une partie de la dette du Canadian Northern les mêmes sommes d'argent que nous inscrivons comme une partie de la dette nationale, sans indiquer clairement qu'il s'agit des mêmes sommes. C'est-à-dire que si le Dominion du Canada a vendu des obligations d'une valeur de 100

millions de dollars, ainsi qu'il l'a fait, et qu'il a placé ces fonds dans l'entreprise du Canadian Northern, ce chemin de fer doit au peuple canadien les sommes ainsi placées. Or, si l'entreprise était aussi prospère qu'on l'avait espéré, le peuple canadien retirerait de l'exploitation du Canadian Northern des revenus assez considérables pour lui permettre d'acquitter les intérêts sur cette somme de 100 millions de dollars et peut-être aussi de créer une caisse d'amortissement afin de rembourser ces obligations à leur échéance.

La dette nationale du Canada établit le chiffre des dépenses directes du peuple canadien quant aux facteurs un, deux et trois dont j'ai parlé. Voici la première question qu'a posée l'honorable député:

1. Quel est le total de la dette envers le public des Chemins de fer Nationaux du Canada?

Et voici la réponse:

$1,184,612,248.59 au 31 décembre 1936.

Il n'y a pas de raison au monde pour que ces renseignements ne soient pas portés à la connaissance du peuple canadien lorsqu'il lit le bilan du réseau national. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. On ne devrait pas avoir recours à un système de comptabilité de nature à tromper le peuple canadien et à lui laisser croire qu'il a placé dans les entreprises ferroviaires une somme inférieure à $1,184,612,248.59. Nous sommes d'accord sur ce point, j'ose l'espérer.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas toujours formulé cette manière de voir, remarquez-le bien. Je suis enchanté de constater que le ministre adopte cette attitude, car, certains hauts fonctionnaires du réseau sont allés jusqu'à me proposer, dans une certaine occurrence, qu'il serait désirable de réduire l'évaluation de l'entreprise à sa valeur réelle. De quelle manière allez-vous établir la valeur du National-Canadien? Nous désirons tout simplement savoir quelles sont les sommes que nous avons placées dans l'entreprise ainsi que le montant sur lequel nous devons acquitter l'intérêt.

Voici la seconde question qu'a posée l'honorable député de Kootenay-Ouest:

2. Quel est le montant total annuel des intérêts sur cette dette?

Et voici la réponse: $49,184,622.87 en 1936. Si notre réseau de chemin de fer était exploité à bénéfice, voilà les recettes qu'il donnerait, en sus de certaines autres sommes, pour nous mettre en mesure de mettre ordre à ses affaires, ou de régler ses comptes.

L'hon. M. HOWE: Si l'entreprise avait été exploitée à bénéfice, le réseau national ne serait pas endetté à ce point-là; de fait, une bonne partie de ces sommes représente les déficits et l'intérêt sur ces déficits.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait, mais il s'agit d'une question différente que je discuterai tout à l'heure. Monsieur le président, voici ce que j'ai essayé détaler sous les yeux du ministre,—et à venir jusqu'à maintenant, il a été de mon avis,—c'est que nous avons une somme de $1,184,612,248.59, deniers des contribuables Canadiens, immobilisée dans nos entreprises ferroviaires. A la fin de décembre 1936, le service des intérêts sur cette dette coûte pendant l'année $49,184,622.87 au peuple Canadien. Voilà la somme que représente l'intérêt sur les sommes placées. Et voici où je veux en venir: C'est que nous devons toujours exposer nettement au peuple Canadien les sommes qu'il a dû débourser chaque année, sous forme d'impôts ou d'autre façon pour acquitter l'intérêt sur les obligations qu'il a assumées pour les chemins de fer. Je parle du public seulement...

L'hon. M. DUNNING: La chose est bien difficile.

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas interrompre mon très honorable ami à ce moment-ci, mais...

Le très hon. M. BENNETT: C'est très bien.

L'hon. M. HOWE: ...nous ferions aussi bien de discuter ces questions à mesure qu'elles se présentent. Puis-je faire observer à mon très honorable ami que par sa loi de 1932 l'ancien gouvernement a bel et bien mis une fin à ce dossier historique au sujet des déficits fondés. Je ne vois pas comment le dossier historique dont a parlé mon très honorable ami puisse être maintenue, même si l'on n'y apporte aucune modification. Nous pourrions bien indiquer les déficits des années passées, mais nous avons cessé de les rapporter en 1932, de sorte que tout cet exposé n'est pas en réalité un rapport exact. Je veux dire que le bilan du chemin de fer ne montre pas les avances du Gouvernement pour fins d'immobilisations et de déficits, avec les intérêts composés annuels.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains que le ministre n'ait pas suivi de près le développement de cette question avant de faire partie de la Chambre. Lorsqu'en 1932 la Commission Duff a été chargée d'étudier cette question elle a déclaré qu'il n'était pas à souhaiter que l'on émette des valeurs de la compagnie pour combler les déficits garantis

par le gouvernement, mais que le gouvernement devait plutôt emprunter lui-même l'argent et payer ces déficits.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi donc, le bilan ne montre pas les valeurs inscrites dans les comptes de la compagnie des chemins de fer. Mais ces comptes devraient indiquer que pour payer les déficits les chemins de fer ont obtenu de l'argent de la population du Canada.

L'hon. M. HOWE: Mais le bilan ne l'indique pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que j'affirme. Ils auraient dû l'indiquer. Je leur ai demandé de le faire, mais il n'en fut rien. Je n'y pouvais rien, parce que les régisseurs avaient la haute main. Leurs opinions n'étaient pas davantage en harmonie avec les miennes qu'elles le sont avec celle du ministre des Transports.

Je dis sans hésiter que les sommes que les Canadiens ont dû emprunter pour combler les déficits de ces chemins de fer, d'année en année, devraient être inscrites dans les comptes de ce réseau, afin que les habitants du Canada, les actionnaires, sachent ce qu'il leur a fallu emprunter pour maintenir cette entreprise en exploitation. Voilà l'attitude que j'ai toujours prise et je suis d'avis que c'est le minimum de ce qui peut nous donner satisfaction. Autrement, nous ne rendons pas justice à la population du Canada.

L'attitude que j'ai prise avec les employés supérieurs de ce réseau est bien simple. Je me contente de leur dire: "Je veux avoir un bilan qui me montre, à titre de citoyen et aussi d'actionnaire, combien le contribuable canadien a dû débourser l'an dernier pour maintenir sa propriété en exploitation. C'est tout ce que je désire." Tout ce qui ne me donne pas au moins ce renseignement me semble être une manière de tromper,—non pas délibérément, peut-être,—le peuple canadien. En d'autres termes, si les Canadiens, en examinant les comptes, parce qu'ils ne voient rien et parce que rien n'indique qu'il leur a fallu emprunter telle somme d'argent pour faire face à leurs engagements au cours de l'année, supposent que tout va bien, ils se font illusion. Voilà pour le premier point.

Passons maintenant au deuxième. Quelle est la dette totale des Chemins de fer Nationaux du Canada envers le fonds du revenu consolidé du Canada? C'est-à-dire combien avons-nous payé de temps en temps à ces chemins de fer à même notre revenu? Le ministre a donné la réponse suivante:

Sur les dépenses totales en espèces par le gouvernement fédéral s'élevant à $1,468,611,114

[Le très hon. M. Bennett.]

(non compris les intérêts sur les prêts), telles que mentionnées à la page 7 du rapport du ministère des Chemins de fer et canaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1936, les montants suivants peuvent être considérés comme imputés aux chemins de fer Nationaux du Canada:

Prêts au C.N.R. (y compris des prêts aux anciennes compagnies privées) sur lesquels des intérêts se sont accumulés mais n'ont pas été payés..	$ 645,527,455 83*
Placements dans les chemins de fer du gouvernement canadien..	388,880,002 78
Approvisionnements et comptes ouverts des chemins de fer du gouvernement canadien..	15,648,921 60
Les montants suivants sont en suspens:	
Prêts temporaires (intérêts payés régulièrement).. ..	36,390,204 25
Dépenses en vertu de la loi de construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (allègement du chômage)..	5,068,081 85
Soldes couvrant tous les déficits, subventions et autres postes absorbés dans la dette nette du Dominion	376,996,447 69
Total..	$1,468,611,114 00

Le ministre a eu l'autre jour la bonté de nous faire connaître la somme globale du déficit et des subsides qui avaient été payés, ce qui comprend, d'une part, une partie de la dette nationale du pays, et, d'autre part, les sommes qui ont été payées à même le fonds du revenu consolidé.

Je ne discuterai pas la question plus en détail, tout disposé que je puisse être à le faire, car le ministre a dit qu'il se proposait de renvoyer ce projet de loi à un comité et il me semble qu'il appartient à des hommes plus que moi versés dans les affaires de ce genre d'expliquer et de prôner un système convenable de comptabilité. A quelque plan que l'on s'arrête en définitive, je crois exprimer le sentiment du comité en affirmant que l'état qui sera dressé devrait permettre au peuple canadien de savoir au juste combien le pays a déboursé pour ses chemins de fer. Et d'un.

S'il ne peut en être question dans ce que l'on appelle le bilan consolidé, il serait facile de mettre ce renseignement à la portée de tout le monde, en en faisant mention dans l'état annuel. Je crois que le ministre est soucieux, et je sais que tous les honorables députés partagent ce souci avec lui, d'apprendre au pays ce que nous avons fait au juste dans le domaine des chemins de fer. Je ne crois pas qu'aucun honorable député doive se contenter de savoir simplement que le déficit a atteint 40 ou 50 millions l'année dernière;

ce que toute la Chambre cherche à savoir, c'est ce que l'exploitation de ces chemins de fer a coûté au pays.

Si j'inclinais à tracer la chronologie de nos chemins de fer, je suis sûr que tout député libéral qui m'entendrait pourrait difficilement expliquer la naissance de deux transcontinentaux. Je rencontrais bien à l'occasion un pareil phénomène dans les premières années, mais cela ne m'est jamais arrivé dans la suite. Je me rappelle avoir entendu autrefois un député émettre dans cette enceinte l'opinion que je favorisais trois réseaux. Feu M. Oliver venait de formuler quelques observations au sujet des deux réseaux dont on lui attribuait la construction, et je l'interrompis par cette remarque cynique: "Trois réseaux." Et l'on affirma dans la suite que je favorisais trois réseaux.

L'hon. M. DUNNING: Oh! Oh!

Le très hon. M. BENNETT: L'exclamation de l'honorable député ne m'étonne aucunement. Dans mon propre comté l'on m'a reproché mon pessimisme.

L'hon. M. DUNNING: On me l'a reproché également.

Le très hon. M. BENNETT: L'auteur d'une pareille affirmation n'a pas suivi de très près ma carrière politique. J'ai préconisé dans la mesure de mes moyens la construction d'un second réseau. Je me trouvais à Edmonton le 1er septembre 1905, à l'inauguration du Canadian-Northern dans cette ville. Je me demande combien d'honorables députés de la présente Chambre se rendent compte des restrictions que M. Blair apporta à la garantie qu'il accorda à Mackenzie et Mann. Se rendent-ils compte que M. Blair leur interdit la fusion avec le Pacifique-Canadien? Lorsque j'eus vécu assez vieux pour m'apercevoir que l'on voulait doter le Canada de trois transcontinentaux, je hasardai une prédiction. Si ma prédiction s'est réalisée, je n'en tire pas trop de gloire. Le premier venu en eut fait autant.

Mais ne réveillons pas les morts. A quoi bon récriminer? Cependant, il est un point sur lequel je ne saurais trop insister, et c'est que le bilan définitif doit permettre à chaque Canadien de se rendre compte par lui-même du fardeau que les régimes qui se sont succédé au pouvoir ont imposé aux contribuables du pays. Cette demande n'est pas injuste, n'est-ce pas? Ce n'est pas trop exiger, n'est-ce pas? C'est sur cette idée que je fonderai toutes mes observations. Comme je ne m'attendais pas à la discussion de ce sujet aujourd'hui, je n'ai pas apporté avec moi le rapport des chemins de fer d'Etat de l'Afrique du Sud. Il s'agit d'un volume considérable traitant de tous les aspects de l'activité ferroviaire de ce pays. Nous y glanerions l'impression que des réformes sont encore possibles.

Sommes-nous incapables de sortir cette question du domaine de la politique? Au cours des dernières élections, on m'a accusé dans tout le pays d'être l'ennemi du National-Canadien. Je hasarderais l'opinion que cinq pour cent au plus des électeurs employés au National-Canadien, ont accordé leur vote aux candidats de mon parti, abstraction faite, bien entendu, des employés qui ont voté pour des motifs purement personnels en faveur de candidats dans un endroit particulier. J'affirme également qu'au point de vue financier, j'ai autant d'intérêt que la plupart des gens à voir le National-Canadien réussir. Chaque manquement de nos chemins de fer à leurs engagements a pour effet d'alourdir le fardeau des contribuables canadiens. Que l'on ne se méprenne pas là-dessus. Si le National-Canadien ne rentre pas dans ses déboursés annuels, il faut que le ministre comble le déficit par voie d'emprunt, ou s'il puise dans l'excédent le peuple canadien est taxé en conséquence. Il n'existe pas au pays de citoyen, si pauvre soit-il, qui n'est pas intéressé au premier chef au succès du réseau. Nul autre fait unique n'influe autant sur son économie. De nombreux ensembles de faits peuvent l'atteindre plus intimement, mais nul autre fait unique ne le touche autant.

Les honorables députés comprennent-ils bien ce que cela veut dire que d'augmenter les intérêts de la dette publique et de combler les déficits? Je l'ai dit à la dernière session, cela veut dire tant de dollars par minute, voire par seconde. Chaque citoyen est atteint. Nous nous soucions souvent de montrer les choses sous un meilleur jour, et je prie le ministre de se rappeler ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit l'autre jour au sujet des conférences. Il conviendrait d'appliquer sa déclaration à ces bilans. Que ces bilans fassent bien voir la situation, qu'ils fassent connaître complètement l'étendue de nos obligations et de nos responsabilités financières, de telle sorte que tout citoyen puisse trouver intérêt à contribuer par son appui et son concours à l'heureuse administration de son bien. Car c'est son bien, à lui et non celui d'un autre. C'est à nous, pas à d'autres, qu'il appartient. A mon avis, le seul moyen de développer le sens de la responsabilité dans le peuple est de lui montrer le côté financier de cette question, ce qu'elle comporte en fait d'impôts, ce qu'elle représente en intérêts sur la dette publique et ce qu'elle impose pour combler les déficits. Tous ces argents devront être empruntés du public et il faut le pénétrer du fait que le succès de l'entreprise se traduira par un allégement du fardeau de l'impôt.

L'aisance personnelle de la population s'accroîtra dans la mesure de la réduction des impôts.

Je ne me proposais pas de parler si longuement sur ce sujet vu que le ministre a dit qu'il renverrait la question au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Il me semble que ce mode de procéder permettra à tous les intéressés d'exprimer leur opinion et aux experts dans la préparation des bilans de faire les suggestions jugées nécessaires à la lumière de leur expérience. J'espère que le ministre aura constamment cette pensée à l'esprit, que les bilans doivent faire voir l'état financier véritable de l'entreprise de telle sorte que chaque citoyen du Canada puisse facilement se rendre compte de la mise de fonds, personnels ou empruntés, que lui-même et ses prédécesseurs ont consentie afin que cette entreprise devienne partie de notre patrimoine national.

M. POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, j'ai eu peine à contrôler mon impatience au cours des dernières cinquante minutes et je ne saurais prétendre avoir écouté très attentivement les paroles du très honorable député (M. Bennett). Il a pris cinquante minutes à dire ce qu'il aura pu exprimer en dix minutes s'il avait omis de se répéter. Monsieur le président, vous présidez aux délibérations d'un comité composé de soixante-dix-neuf députés de cette Chambre. Puis-je demander à chacun des autres soixante-dix-huit membres du comité si le très honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a répondu à mes questions. Elles étaient équitables, très faciles à comprendre, et exprimées en un langage bien simple. Je désire une réponse, monsieur le président. Le très honorable député de Calgary-Ouest a déclaré, d'après le hansard du 27 avril 1936, page 2234, qu'il s'était rendu compte de la faiblesse de M. Hungerford. C'est lui qui a nommé M. Hungerford au poste de président du National-Canadien, un poste des plus importants. Je lui demanderai maintenant de me dire à quel moment il s'est rendu compte de la faiblesse de M. Hungerford, d'après sa propre déclaration. Est-ce avant que le très honorable député nomme M. Hungerford à ce poste ou après? Si c'est après, pourquoi n'a-t-il pas congédié M. Hungerford à cause de cette faiblesse. Ce n'est pas une farce, monsieur le président. Le très honorable député de Calgary-Ouest s'est exprimé ainsi, "Je parle en connaissance de cause." Ce n'est probablement pas la première fois qu'il s'exprimait ainsi, mais ce sont les paroles qu'il a prononcées en cette occasion. J'aimerais obtenir une réponse à ces trois questions, s'il vout plaît.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ah, on ne répond pas? Je vais m'asseoir parce que j'aimerais obtenir une réponse; c'est très important; pas de réponse? Il nous fera un long discours, une longue leçon sur toutes sortes de questions, et je suis surpris que le très honorable député de Calgary-Ouest ne nous ait pas donné le nom de la première locomotive qui a circulé entre Montréal et Laprairie. En nous racontant l'histoire des chemins de fer, il aurait bien pu nous donner ces détails, ainsi que la longueur de la locomotive, le nombre des roues, et le reste. C'est de ces choses qu'on nous entretient à la Chambre quand nous avons du travail important à faire. Je lui pose en ce moment une question au sujet d'un poste de la plus haute importance, égal à celui de président du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je ne suis pas riche, mais je suis un bon citoyen canadien, tout aussi bon que qui que ce soit, et j'aimerais savoir pourquoi le très honorable député a nommé M. Hungerford au poste de président du National-Canadien s'il croyait qu'il manquait de fermeté. J'irai plus loin, je lui demanderai si ce n'est pas à cause de sa faiblesse qu'il l'a nommé à ce poste.

(Rapport est fait du projet de résolution, lequel est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) pourvoyant à la revision du système de comptabilité du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Industrie laitière, $290,000.

M. THOMPSON: Le ministre peut-il me dire quelle est la raison de cette augmentation et à quoi est destiné ce crédit?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le crédit de $290,000 que l'on demande au comité de voter cette année comprend une somme de $13,500 pour l'administration, c'est-à-dire $1,900 de plus que ce qui a été dépensé l'année dernière. Le plus gros montant est attribué à la division des produits laitiers; il est de $226,000, soit une augmentation de $7,500 sur le chiffre de l'année dernière. Le crédit pour la division de la vente du lait est de $41,000, ce qui constitue une augmentation de $6,300 sur l'année dernière, celui de la division des expériences en laiterie de $5,000, une augmentation de $800 sur l'année dernière et celui du service de

l'utilisation du lait de $4,500, une augmentation de $1,500 sur le chiffre de l'an dernier.

L'augmentation de $1,900 pour le service administratif comprend $1,400 pour la papeterie et les impressions, $500 pour les frais de déplacement. Il y a aussi une augmentation de $9,775 pour les frais de déplacement mais elle est compensée par une diminution dans d'autres subdivisions du service, de sorte que l'augmentation nette n'est que de $7,500. Il y a une augmentation de $6,300 pour la division de la vente du lait et une autre de $156.60 pour les services de communication. Le montant destiné à l'outillage a été augmenté de $500 pour défrayer l'achat d'un thermographe et payer certaines réparations qui y sont effectuées. Au chapitre des dépenses diverses, nous trouvons une augmentation de $12.50, ainsi que d'autres augmentations comme suit: traitements, $2,166; fournitures en général, $225; service de wagons frigorifiques, $1,500; frais de déplacement, $1,740. Ce dernier poste s'applique surtout aux frais de déplacement du nouveau surveillant des condensateurs. Dans la division des recherches sur l'industrie laitière, nous enregistrons une augmentation de $800, qui comprend des fournitures pour le laboratoire de recherches au montant de $181; les frais de transport de matériel accusent une augmentation de $25, et il a été nécessaire d'augmenter de $594 les frais de déplacement. Dans le service d'utilisation du lait, l'augmentation est de $1,500; ceci comprend une augmentation de $25 pour les services de communications. On constate aussi une augmentation de $25 dans les salaires payés aux aides dans les expositions. Le montant prévu pour frais de déplacement pour l'exercice 1936-1937 ne fut pas jugé suffisant, et il a fallu augmenter ce montant de $1,450. L'augmentation totale est donc de $18,000.

M. THOMPSON: Quelle est l'intention du ministre quant à l'écoulement des laitages? Comment dépensera-t-il les octrois affectés à cette fin qui viennent d'être augmentés?

L'hon. M. GARDINER: Je viens de l'expliquer, en donnant lecture des postes qui apparaissent ici: division des marchés du lait, une augmentation de $6,300. L'on a jugé nécessaire d'augmenter de $156.60 le montant affecté aux services des communications. C'est une bien légère augmentation en ce qui touche aux frais de communication. Pour permettre l'achat de thermographes et leur réparation, le montant affecté à l'outillage a été augmenté de $500. Cette augmentation ne signifie pas nésairement un développement marqué de ce service; il s'agit d'acheter des thermographes et d'en payer la réparation. Les dépenses courantes diverses montrent une augmentation de $12.50. Une augmentation de $2,160 devient nécessaire au chef des traitements par la nomination d'un surintendant des usines de condensation. Ce n'est pas là un service supplémentaire; cela fait voir une augmentation dans cette division particulière mais une diminution correspondante se trouve ailleurs et la personne qui faisait ce travail dans une autre division est maintenant nommée ici, avec ce titre particulier. Les autres montants sont peu élevés.

M. THOMPSON: J'ai posé cette question parce que, quoique l'on entende beaucoup parler d'améliorations, la situation n'est pas améliorée dans le commerce de l'industrie laitière. Pour ce qui est de notre beurre et de notre fromage nous nous trouvons légèrement mieux que l'an dernier et le producteur laitier ne se ressent aucunement des bienfaits de ce que l'on appelle le retour de la prospérité. Il est vrai qu'au Canada nous avons fabriqué le meilleur fromage au monde. Il commande un meilleur prix sur le marché anglais qu'aucun autre, à l'exception du Cheddar anglais, et depuis quelque temps il en prend la place, car la production du Cheddar n'est plus aussi abondante qu'autrefois. Le fromage que nous fabriquons et exportons se vend aujourd'hui deux cents plus cher sur le marché anglais que le meilleur fromage de Nouvelle-Zélande. Cela se passe de commentaires. Nous n'en pouvons dire autant de notre beurre. Notre beurre ne peut soutenir la concurrence néo-zélandaise et si nous exportions aujourd'hui notre beurre il faudrait se contenter de cinq ou six cents de moins la livre que n'en offre le marché domestique. Nos marchés domestiques ne sont pas meilleurs aujourd'hui que l'an dernier. Je veux dire par cela que le retour de la prospérité n'est guère avantageux pour nos cultivateurs laitiers.

En ce qui se rapporte à l'augmentation au chef des traitements, j'aimerais savoir si elle provient d'une augmentation des traitements du personnel actuel ou d'une augmentation du personnel lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui a trait à la situation présente du cultivateur laitier, je crois que les statistiques démontrent que ces déclarations ne sont guère en conformité avec les faits. En ce qui concerne le prix du fromage, l'augmentation moyenne l'an dernier, en tenant compte de toute l'année, est de 2.6 cents la livre sur l'année précédente. C'est là une augmentation fort importante si l'on se rappelle que l'an dernier le fromage se vendait environ dix à onze cents la livre. L'augmentation pour toute l'année de 2.6 cents représente un très fort pourcentage du prix obtenu à cette époque.

M. SENN: Puis-je demander au ministre où il a pris ces chiffres?

L'hon. M. GARDINER: Je les ai obtenus aux archives du ministère et je crois qu'un examen de ces archives en démontrera l'exactitude. Il est exactement six heures et je crois qu'il conviendrait probablement de discuter la question plus au long lorsque nous reviendrons à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Rapport est fait sur l'état de la question.

FEU L'HON. CHARLES MARCIL

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons appris, après que la séance eut été levée à six heures, la mort de l'honorable Charles Marcil, un des nôtres, le député qui comptait le plus d'années de service à la Chambre, et un de ses anciens présidents. J'en ai parlé avec les députés que j'ai pu rencontrer et nous avons cru devoir rendre hommage à sa mémoire en ajournant la Chambre. Je propose donc que la séance soit levée.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je fais miennes les paroles que vient de prononcer le ministre des Finances. Je considère qu'il est parfaitement juste et à propos que cette Chambre s'ajourne par respect et en témoignage d'estime pour le député qui comptait le plus d'années de service à la Chambre et qui fut l'un de ses présidents.

(La motion est adoptée et la séance est levée à huit heures cinq minutes.)

Lundi 1er février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU L'HONORABLE CHARLES MARCIL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre est déjà au courant de la grande perte qu'elle a subie vendredi dernier par la mort de l'honorable Charles Marcil, député de Bonaventure. En ajournant vendredi soir, elle a rendu un imposant hommage collectif à la mémoire de son doyen qui a siégé pendant quarante sessions consécutives de ce Parlement. Ce matin, les citoyens de la Capitale et nombre d'autres venus d'ailleurs se sont joints aux honorables députés et sénateurs pour rendre de nouveau hommage à la mémoire de leur collègue qui était devenu une figure si bien connue dans la vie publique de notre pays. Les journaux de tous les partis se sont accordés à reconnaître les nombreuses années de service public que M. Marcil a consacrées à sa patrie. Ses anciens adversaires politiques se sont joints à ses amis politiques et personnels pour rendre hommage à sa mémoire. Le clergé de l'Eglise dont il était un fidèle si dévot lui a également rendu hommage.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est d'abord pour appuyer avec reconnaissance les éloges tant mérités rendus à notre collègue décédé par ceux qui le connaissaient dans l'intimité. Tous les honorables députés connaissent la vie publique de M. Marcil. Ce que nos contemporains aussi bien que nos successeurs verront de plus intéressant dans sa longue et utile carrière, j'imagine, c'est le lien qui réunit un passé qui disparaît rapidement à un avenir qui s'annonce si fécond en changements.

M. Marcil descendait d'une famille établie depuis neuf générations dans la province de Québec et dont dix générations couvrent plus de trois siècles. Il naquit à Sainte-Scholastique, le 1er juillet 1860. Comme feu l'honorable Peter Veniot, son voisin de siège de jadis, à la mémoire duquel nous rendions hommage il y a quelques jours à peine, il était l'un des rares députés nés avant la Confédération et qui pouvaient, de mémoire, rappeler des incidents de ce grand événement. Il appartenait aussi à un autre groupe, un peu plus nombreux mais dont les rangs s'éclaircissent trop rapidement, qui ont siégé à côté du très honorable sir Wilfrid Laurier. M. Marcil a eu l'avantage de jouir de l'intimité et de l'amitié politique de sir Wilfrid Laurier.

La vie de M. Marcil et celle de sir Wilfrid Laurier offraient beaucoup de ressemblances qui rendaient leur association naturelle aussi bien qu'intime. Ils descendaient tous deux de familles établies depuis plusieurs générations dans la province de Québec. Dans leur jeunesse, ils débutèrent tous deux dans le journalisme, puis consacrèrent tout leur temps à la politique. Les deux étaient doués d'un physique réellement distingué que leurs habitudes de penser et leur mode de vie accentuèrent avec les années. Les deux possédaient l'art d'écrire et avaient le don de la parole. Ils parlaient le français et l'anglais avec une facilité égale et possédaient le don de la plume et de la parole. Je doute que ceux qui n'ont pas entendu M. Marcil dans la force de l'âge, puissent imaginer la grâce et la facilité de sa parole, qu'il s'exprimât dans l'une ou l'autre langue. Là où il excellait, je crois, c'est lorsqu'il brossait un tableau des débuts si remplis de

charme de notre histoire ou faisait entrevoir notre brillant avenir, tel qu'il le concevait. Il fut un vrai Canadien, croyant fermement en son pays et profondément convaincu de la position que le Canada devait occuper parmi les nations de l'univers. Cette foi, il chercha toute sa vie à la faire partager par ses concitoyens. Il fut un ardent libéral, ferme en ses convictions, mais toujours modéré et tolérant dans l'expression. A l'instar de sir Wilfrid Laurier, il a fait montre en toute occasion de cet esprit chevaleresque, de cette courtoisie, qui sont le caractère particulier de la race et de la génération auxquelles il appartenait.

Au nombre des services rendus par M. Marcil au Parlement, lorsqu'il présidait aux délibérations de cette Chambre ou qu'il prenait part à ses débats, il restait fidèle non seulement à la tradition Laurier, à son point de vue, mais s'exprimait lui-même comme Laurier, avec grâce et dignité.

Pour donner la mesure du rôle de M. Marcil dans la vie et le travail de ce Parlement, il faudrait faire le relevé de tout ce qui s'est dit et de tout ce qui s'est fait au cours de plus de quarante sessions parlementaires. Il a joui de la confiance illimitée de ses électeurs au point d'être élu sans interruption à dix législatures consécutives. Ce record, sauf dans deux cas particuliers, d'après ce que j'ai pu contrôler, n'a jamais été dépassé. Je crois que sir Wilfrid Laurier lui-même et feu l'honorable John Haggart ont chacun siégé durant onze parlements.

Ces réélections si nombreuses sont pour M. Marcil un témoignage de confiance soutenue qu'il méritait amplement et dont le mérite rejaillit également sur ses électeurs. Hier soir, j'ai parcouru le hansard, cherchant à retracer ce qu'il a dit lorsqu'il parla dans cette enceinte à la dernière session. Je ne fus aucunement surpris de découvrir que ses derniers mots s'adressaient à un ministre de la couronne, le remerciant de ce qu'il avait accompli à l'avantage des électeurs de M. Marcil et des comtés voisins. Cette confiance si entière dont jouissait M. Marcil auprès de ses électeurs, nous la retrouvons à la Chambre où elle lui est manifestée de façon bien concrète par ses collègues, qui, en 1905, le choisirent Orateur suppléant et président des comités, et en 1909, Orateur de la Chambre, témoignage marqué auquel vint s'ajouter subséquemment en 1911 celui de sa nomination au Conseil privé du Canada. Il fut le choix de ses collègues libéraux qui l'élurent à la présidence du caucus du parti libéral pendant les quatre derniers parlements. De bien d'autres manières, dans le cours de sa longue carrière politique, les municipalités, des organisations représentatives, des sociétés, des universités et des gouvernements du Canada et d'ailleurs ont volu reconnaître sa valeur et ses belles qualités. M. Marcil avait soixante-dix-sept ans. Devant une vie si utile et si bien remplie, devant une appréciation si bien méritée, il n'y a certainement pas lieu de regretter, soit à son point de vue soit au nôtre, qu'il nous ait quittés en la soixante-dix-septième année de sa vie, tandis qu'il était encore député et le doyen des Communes. Nous serons privés de sa longue expérience et de ses sages conseils dans les affaires parlementaires, mais d'avoir joui jusqu'à la fin de toutes ses facultés, n'avoir connu aucune des infirmités, des désappointements et des défaillances qui sont trop souvent l'apanage de la vieillesse, voilà bien un véritable bienfait, une bénédiction dont nous ne saurions priver celui qui vient de nous être enlevé.

Ce fut son lot de jouir de l'accomplissement de l'ancienne promesse: "Tu entreras vieux au sépulcre, comme un monceau de gerbes qu'on serre en sa saison." Une place d'honneur sera réservée à son nom dans l'histoire de cette Chambre et tous ceux qui l'ont connu chériront sa mémoire, lui, dont la carrière a reçu une telle récompense.

Monsieur l'Orateur, cette Chambre vous confie le soin de transmettre à madame Marcil et aux autres membres de la famille l'expression de sa profonde et sincère sympathie dans leur affliction.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les remarques que l'on vient de faire aussi bien que nos propres observations et l'expérience acquise nous rappellent que la main de la mort est sans cesse suspendue au-dessus de nous. Et tout d'abord, je dois exprimer le profond regret qu'éprouve la députation d'être privée à l'avenir des connaissances et de l'expérience de son doyen au point de vue des années de service.

Pour ce qui est du caractère et des services qu'a rendus notre camarade et collègue défunt, je n'ai rien à ajouter à l'appréciation qu'en a faite le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). C'est quelque chose d'unique pour ainsi dire que d'avoir occupé un siège dans cette enceinte au cours de dix législatures. Il constituait en vérité un trait d'union entre le dix-neuvième et le vingtième siècle puisqu'il avait été élu aux fonctions d'Orateur avant que la plupart d'entre nous ne viennent siéger ici. Sa carrière publique est liée à l'histoire des années comprises entre 1900 et 1936.

Je désire également témoigner ma sincère sympathie au très honorable chef du Gouvernement, à ses collègues du cabinet et à tous les honorables membres de la droite pour la perte qu'ils ont éprouvé collectivement et

individuellement. Mes honorables amis ont perdu un ami fidèle, un collaborateur zélé, un partisan dévoué et un digne adepte des principes du libéralisme suivant la conception qu'il s'en faisait. Fidèle à l'accomplissement de ses devoirs, il avait toujours présentes a l'esprit les revendications des habitants de la péninsule gaspésienne. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'écouter ses discours, dans cette Chambre, se rendront compte que, bien que ses convictions fussent fermes, il prenait rarement la parole et il les formulaient avec modération et persuasion.

Dans la situation que j'occupe, c'est évident, il ne m'appartient pas d'apprécier avec quelque autorité l'étendue et la nature des services qu'il a rendus à son parti et par là même au pays. Cependant, si nous envisageons l'autre aspect de sa carrière, c'est-à-dire le rôle qu'il a joué à titre de citoyen, il a donné un exemple de tout premier ordre. Grâce à sa manière d'agir, il s'était acquis une influence que l'on ne saurait facilement estimer

Il est parfois assez difficile d'apprécier la valeur des services publics. Les opinions s'entrechoquent, la critique est violente, l'antagonisme est considérable et l'on n'a guère d'égards pour la fragilité humaine. A tout événement, dès qu'il s'agit d'apprécier la carrière d'un citoyen en vue de la collectivité, qui a joué en même temps un rôle dans la vie publique, je crois ne pas exagérer en affirmant que, par le précepte et par l'exemple, la vie de monsieur Marcil n'a pas été sans exercer une bonne influence sur les jeunes gens non seulement de la présente génération, mais de plusieurs autres générations qui ont vu le jour alors qu'il était encore des nôtres. Il était affable, bon, aimable pour les autres, désintéressé, généreux à l'excès et, dans une juste mesure, des plus tolérants. Il possédait la paix intérieure qui se manifeste au dehors. On pouvait lire dans sa figure cette sérénité de l'âme qui s'élève au-dessus de toutes les objections philosophiques ou des prétentions scientifiques. Il était d'une piété exemplaire; il croyait que la religion nous aide à vivre et nous donne des forces. Il pratiquait sa foi et l'exemple qu'il a donné aux plus jeunes que lui n'a pu manquer de produire un heureux effet sur tous ceux qui l'ont connu.

Tous, amis intimes, associés ou simples collègues dans la politique, nous connaissions ses qualités. Quand il nous arrivait de surprendre son sourire si affable, nous le recevions presque comme une bénédiction. Je ne crois pas pouvoir exprimer plus clairement que je viens de le faire l'impression que sa vie laissera à ses semblables. S'il fut jamais, parmi tous ceux que j'ai connus à la Chambre des communes et ailleurs, un homme qui semblait bien donner une juste réponse à la vieille question qui nous intéresse tous. "Et que te demande le Seigneur, si ce n'est d'être juste, d'aimer la miséricorde et de marcher humblement en la compagnie de Dieu?", ce fut Charles Marcil, dont la mort nous afflige si profondément. Au nom de mes collègues, j'espère que le chef du Gouvernement transmettra à ses parents éplorés l'expression de nos profonds et sincères regrets en face de la grande perte qu'ils viennent de subir.

(Texte)

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire joindre mon hommage personnel à celui que le premier ministre et le chef de l'opposition viennent de rendre à notre regretté collègue. L'honorable M. Marcil était le seul député du Parlement actuel qui faisait partie de la Chambre des communes en 1904, lorsque j'y vins pour la première fois. Je le connaissais déjà, car il fut l'un des tribuns politiques dont l'éloquence enthousiasma ma jeunesse. Sa voix musicale, ses phrases qui semblaient glisser harmonieusement comme une belle source limpide, sa stature digne et imposante faisaient de lui un orateur favori des foules. Sir Wilfrid Laurier me dit un jour qu'il ne connaissait aucun Canadien qui eût une maîtrise aussi parfaite des deux langues officielles du pays. Pendant trente-trois ans, j'ai siégé à ses côtés et c'est avec émotion que je lui rends le témoignage d'avoir toujours été un ami dévoué, un collègue loyal et un conseiller prudent. Son extrême bonté l'empêchait d'avoir des ennemis. "Charlie" Marcil n'a jamais haï personne. Rien n'a pu jamais entamer sa sincérité et la droiture de son caractère. Il a donné toute son intelligence, tout son cœur, toute sa vie à son pays, à ses amis, aux principes qui lui étaient chers. Profondément religieux, comme on vient de le dire, il a été un modèle de piété, de charité et de dévouement. Ce fut un grand Canadien.

A madame Marcil, aux autres membres de sa famille, à ses fidèles électeurs de Bonaventure, je désire exprimer tout particulièrement les sympathies de la députation de langue française.

(Traduction)

M. R. S. WHITE (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mon faible tribut à la mémoire du cher collègue disparu dont nous pleurons la mort aujourd'hui. Il était mon ami, et mon ami intime. Je crois qu'il est probablement vrai de dire qu'au moment de sa mort j'étais le plus vieux de ses amis encore de ce monde. C'est en 1879, il y a donc cinquante-huit ans, qu'il a

commencé sa carrière de journaliste à la *Gazette* de Montréal, journal qui m'intéresse moi-même depuis le mois de juin 1874. Je me rappelle que dès sa jeunesse, il avait alors dix-neuf ans, M. Marcil se montrait très perspicace dans les choses de la politique. Au début de sa carrière, il a appuyé le parti conservateur et les premiers discours qu'il a prononcés sur les tribunes publiques ont été en faveur de ce parti. Peu d'années après cela, sous la poussée de convictions dont la sincérité ne sera jamais mise en doute par ceux qui ont connu "Charlie" Marcil, il a changé de parti. On peut dire que pendant tout le reste de sa vie il fut un défenseur ferme, vaillant et généreux de la cause libérale.

Il connut de grands succès. Il se distingua de plusieurs manières. Il a non seulement servi son pays à la Chambre des communes, mais il se dévoua aussi pour la ville dans laquelle il a vécu, Montréal, d'abord en qualité de membre du conseil municipal, puis de membre de la commission chargée de l'administration de la ville. Pour résumer d'un mot son caractère, on peut dire qu'il était un gentilhomme.

Il a fourni la carrière publique peut-être la plus longue connue jusqu'ici. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé que deux autres hommes publics, M. John Haggart et sir Wilfrid Laurier, ont occupé une place à la Chambre des communes pendant aussi longtemps peut-être que M. Marcil. Il n'y a pas de doute que l'exemple le plus frappant de long service dans la vie publique fut celui de Macdonald, qui a assisté à quarante-sept sessions consécutives, d'abord dans l'ancienne assemblée législative de ce que l'on appelait autrefois la province de Canada, puis dans la Chambre des communes. Dans un sens, le plus bel éloge que l'on puisse faire de M. Marcil est de rappeler que pendant les trente-sept années qu'il a passées à la Chambre il y a toujours représenté la même circonscription. C'est un bel hommage à son intégrité, son honneur, sa bonté et son talent. Comme on l'a dit, il s'exprimait avec grâce et facilité dans les deux langues. Il avait probablement appris l'anglais sur les genoux de sa mère qui était irlandaise, mais comme il descendait d'une longue lignée de Canadiens-français, il était français de cœur et d'âme. C'était un homme aux idées larges. Je ne le qualifierai pas de partisan car je considère que ce serait faire injure à Charlie Marcil que d'employer une telle expression en parlant de lui. Je l'appellerai un libéral modéré. Il était toujours prêt à se montrer conciliant et tous ceux qui ont croisé le fer ou qui ont différé d'avis avec lui ont admis qu'il était loyal dans ses convictions et n'ont eu par la suite pour M. Marcil que de l'estime et du respect, voire même de l'affection.

J'ai dit que dans sa jeunesse, il s'était fait, au cours des campagnes électorales dans la bonne vieille province de Québec, une belle réputation d'orateur. Je sais pertinemment que feu sir Adolphe Chapleau, qui s'y connaissait bien, considérait M. Marcil comme un jeune homme d'avenir et sa prédiction s'est pleinement réalisée.

Je dirai en terminant que l'on pourra dire de Charlie Marcil ces mots qui s'appliquent si bien à lui:

Il avait gardé l'âme pure et c'est pourquoi les hommes l'ont pleuré.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est bien inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce qui vient d'être dit, mais notre groupe tient à rendre lui aussi un respectueux hommage à notre collègue défunt et à offrir ses plus sincères condoléances à ceux qu'il laisse derrière lui. Son air distingué et la finesse de ses traits le faisaient remarquer partout où il passait, mais de plus, ils semblaient indiquer certaines qualités morales hors de l'ordinaire. Je ne pourrais mieux faire, pour résumer en un mot l'impression que M. Marcil a créée sur nous, que de répéter les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White)—c'était un gentleman, et j'ajoute bien respectueusement, un gentleman de la vieille école. Nous le regrettons tous.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, si j'en juge par les paroles élogieuses et évidemment sincères proférées par mes prédécesseurs pour louanger la vie de feu M. Marcil, et l'accent qu'il leur ont donné, je considère comme un honneur de joindre ma voix à ceux qui lui ont déjà rendu hommage. Il est écrit: béni soit celui qui a trouvé sa voie; il ne peut pas avoir de plus belle récompense. M. Marcil avait évidemment trouvé sa voie et il l'a bien suivie. J'ai toujours considéré, durant la plus grande partie de ma vie, qu'une des plus belles récompenses qu'on pouvait avoir sur cette terre était de mourir à la tâche. Cette récompense a été accordée à M. Marcil et nous pouvons en conclure qu'il a été récompensé pendant sa vie et à l'heure de sa mort. Notre groupe se fait un vif plaisir d'honorer un tel homme.

INSTRUMENTS ARATOIRES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES PRIX ÉLEVÉS, ET LA HAUSSE DE 1936

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu que le principe de cette motion a déjà été soumis à la

Chambre, et que tous les groupes ont accordé beaucoup d'attention aux noms des membres du comité, je demanderai la permission de proposer, sans avis:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour poursuivre et compléter l'enquête entreprise par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, en vertu d'une résolution de la Chambre en date du 2 mars 1936, sur les causes responsables du coût élevé des instruments aratoires, tout particulièrement sur la hausse des prix au cours de l'année 1936.

Que ledit comité spécial soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, à questionner les témoins sous serment, et à faire rapport de temps à autre.

Que ledit comité spécial soit autorisé à employer un avocat, des vérificateurs, des techniciens, des commis, des sténographes et des enquêteurs afin d'aider ledit comité dans son enquête, à imprimer la preuve, les délibérations et les documents reçus par le comité.

Que l'article 65 du règlement soit suspendu à cette fin, que ledit comité spécial se compose de vingt-cinq membres et que les députés suivants forment ledit comité: MM. Bouchard, Brooks, Cochrane, Coldwell, Davidson, Donnelly, Fraser, Gardiner, Golding, Johnston (Lake-Centre), Lacroix (Beauce), Leader, Macdonald (Brantford, cité), McLean (Melfort), McNevin, Needham, Perley (Qu'Appelle), Reid, Robichaud, Senn, Stevens, Taylor (Norfolk), Thorson, Tolmie, Ward.

Et de plus, que les dossiers, pièces justificatives, et témoignages déposés devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, au cour de la dernière session du Parlement, soient rendus accessibles audit comité spécial et qu'ils fassent partie de sa documentation.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que j'ai expliquées bien clairement au cours de la dernière session, je n'approuve pas les moyens que l'on veut prendre. Il est inutile d'en dire plus long, car il est évident que le Gouvernement, ayant la majorité voulue pour atteindre son but, désire procéder de cette façon. Voilà qui met fin à tout. Cependant je crois qu'une enquête d'un autre genre aurait été préférable à une enquête instituée par un comité politique. N'aurait-il pas mieux valu créer un organisme judiciaire ou autre, indépendant de tout parti politique, non seulement dénué de tout esprit de parti, mais encore affilié à aucun parti politique, pour étudier une question qui soulèvera une discussion bien acrimonieuse? Je suppose que c'est pour cette raison que le Gouvernement a chargé un juge de faire une enquête sur l'industrie textile plutôt qu'un comité de cette Chambre. A mon avis, c'est une méthode bien plus logique, mais puisque le Gouvernement a décidé d'instituer un comité, je crois que la motion ne va pas assez loin en ce qui a trait au dernier paragraphe. C'est une motion en vue de continuer une enquête qui a déjà été effectuée en partie; aussi il n'est pas suffisant de dire que vous

[L'hon. M. Gardiner.]

mettrez à la disposition du comité tout ce qui a déjà été accompli; il faut décréter que tout ce qui fait partie des archives de la commission sera versé au dossier du comité chargé de continuer l'enquête. Le simple fait de rendre ces choses disponibles n'autorise pas le comité à s'en servir pour en tirer des conclusions. Elles devraient être versées au dossier du nouveau comité. Je me contenterai de faire cette remarque, mais je ne crois pas qu'on atteigne le but visé d'une manière aussi efficace que si on avait eu recours à quelque autre moyen. Si on l'avait fait, l'enquête aurait pu alors se poursuivre pendant les vacances parlementaires et le Parlement être saisi des résultats, ce qu'il est presque impossible de faire au cours de la présente session.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon très honorable ami que si le Gouvernement agit de la sorte, c'est qu'à la fin de la dernière session, il s'est engagé à reconstituer ce comité. Si mon très honorable ami avait alors soulevé la question. . .

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai fait. Je m'y suis opposé fortement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, ce que j'allais dire n'a pas sa raison d'être. Cependant, si nous précédons ainsi, c'est que, comme je l'ai dit, on a promis à la Chambre que le comité serait reconstitué en ce moment.

L'hon. M. GARDINER: Touchant la suggestion du leader de l'opposition, je n'ai pas saisi le point, mais j'ai demandé une copie, et, sauf erreur, il a proposé que les mots suivants fussent ajoutés: "et qu'ils fassent partie de sa documentation".

Le très hon. M. BENNETT: J'ai simplement suggéré cela afin qu'il n'y eût pas de doute possible.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ce serait un avantage, je crois, et je propose que ces mots soient ajoutés.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion ainsi modifiée?

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LOI MODIFICATRICE DE LA LOI D'AUTEUR

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier la loi modificatrice du droit d'auteur, 1931.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable député veut-il s'expliquer?

M. ESLING: Ce projet de loi tend à la modification de deux articles de la loi modifi-

catrice du droit d'auteur, qui n'ont trait qu'aux œuvres musicales. Les honorables députés se rappelleront que la Canadian Performing Right Society est autorisée, en vertu de la loi, à émettre des permis et percevoir des droits en compensation de l'usage de la musique sur laquelle cette société prétend avoir droit de contrôle. De fait, elle contrôle de deux à trois millions d'œuvres musicales. Elle a l'autorité sur presque tout ce qui est irradié, et quand celui qui demande un permis suggère à la société qu'elle devrait lui fournir une liste des œuvres sur lesquelles elle prétend avoir la haute main, elle répond simplement qu'elle n'est pas obligée de donner cette liste et que l'on peut se procurer ce renseignement en s'adressant à la division du droit d'auteur à Ottawa. Ce n'est pas une réponse très satisfaisante à un pétitionnaire, disons, de Saskatoon ou de Prince-Rupert, ou de quelque autre endroit éloigné. L'un de ces amendements a pour objet d'obliger la Canadian Performing Right Society de fournir à chaque pétitionnaire une liste, vérifiée par le secrétaire d'Etat, montrant que la société a réellement la possession ou le contrôle des œuvres musicales pour lesquelles elle cherche à percevoir un droit.

Passons à l'autre amendement. En vertu du tarif que vient de reviser la Commission d'appel du droit d'auteur les divers postes de radiodiffusion dans tout le Dominion paieront à la Canadian Performing Right Society la somme de $70,000, qui comprend les droits de récepteurs domestiques. Je suppose par là qu'il y a des récepteurs dans les domiciles. Mais on exige un permis et un droit spéciaux des magasins, patinoires, salles d'associations, hôtels, restaurants, cabarets, et autres endroits de même nature. Ce droit spécial est fixé à un minimum de 5 dollars, avec des augmentations graduelles atteignant un maximum indéfini. Ces établissements prétendent que les postes de radiodiffusion payant des droits si généreux à la Performing Right Society, une autre taxe sous forme de droit spécial de radiodiffusion est injuste. Ce deuxième amendement cherche à exempter d'une autre taxe de radiodiffusion les magasins, les patinoires, les hôtels, les restaurants et autres petits établissements.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TAUX DE TRANSPORT DU BACON

M. QUELCH:

1. A partir d'Edmonton, Alberta, jusqu'à Liverpool, Angleterre, quel est le tarif de transport pour le lard fumé?

2. Le gouvernement fédéral fournit-il une partie de ce coût, et si oui, quelle partie?

3. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une subvention à la Canada Packers Company, et si oui, quelle est cette subvention?

L'hon. M. HOWE:

1. Tarifs moyens d'exportation sur le bacon (par chargement complet) d'Edmonton, Alberta, à Liverpool, Angleterre:

Route—Par chemin de fer jusqu'au port de mer, puis par les lignes de navigation faisant partie de la conférence.

Tarifs—Par voie de Halifax et Saint-Jean—185.0c. les cent livres.

Par voie de Montréal—navigation fermée.

Les tarifs cotés sont des tarifs d'entier parcours applicables aux expéditions régulières et ne comprennent pas les frais de la refrigération et des autres services occasionnels.

2. Non.

3. Non.

EXPORTATION DU SUCRE D'ÉRABLE

M. MALLETTE:

Durant chacune des années écoulées de 1927 à 1936 inclusivement, quelles ont été pour le sucre d'érable (a) les exportations totales, (b) les exportations au Royaume-Uni, (c) les exportations aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROGERS:

Les exportations de sucre d'érable, durant chacune des années financières terminées le 31 mars, de 1927 à 1936, ont été les suivantes:

(a) Exportations totales

Années financières	Quantité Livres	Valeur $
1927	4,178,821	676,237
1928	6,551,296	1,141,783
1929	7,701,310	1,320,161
1930	12,501,047	2,395,863
1931	6,411,904	1,327,349
1932	2,970,206	551,764
1933	3,176,471	543,153
1934	2,295,042	370,443
1935	3,176,655	475,398
1936	4,022,139	649,739

(b) Exportations au Royaume-Uni

Années financières	Quantité Livres	Valeur $
1927	22,293	4,631
1928	38,229	6,869
1929	28,138	5,798
1930	13,212	3,005
1931	33,331	7,281
1932	29,284	5,948
1933	25,944	4,099
1934	32,928	5,070
1935	30,925	5,351
1936	30,179	4,406

(c) Exportations aux Etats-Unis

Années financières	Quantité Livres	Valeur $
1927	4,141,462	667,747
1928	6,508,519	1,133,942
1929	7,663,247	1,312,172
1930	12,477,894	2,390,392
1931	6,369,187	1,317,708
1932	2,940,840	545,800
1933	3,144,600	538,108
1934	2,251,563	363,896
1935	3,133,602	468,489
1936	3,965,248	641,074

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. LACOMBE:

1. Quelle est la part contributoire payée par le fédéral au gouvernement provincial de Québec, conformément à la Loi de pension de vieillesse?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il, en vertu de cette loi, versé jusqu'à présent au gouvernement provincial de Québec certaines sommes?

3. Dans l'affirmative, quel en est le montant?

4. Le gouvernement fédéral nomme-t-il des officiers enquêteurs pour examiner les requêtes de ceux qui demandent la pension de vieillesse dans la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le Dominion paie 75 p. 100 de la somme nette versée en pensions par chacune des provinces qui a conclu un accord à cette fin. Ces accords ont été conclus entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en vertu de la loi des pensions de vieillesse et de ses modifications.

2. Non. Un accord a été conclu avec la province de Québec le 13 août 1936. Plus tard cette province a modifié sa loi des pensions de vieillesse et il faudra en conséquence conclure un nouvel accord avec cette dernière avant que le Dominion puisse contribuer à ces pensions.

3. Répondu par le n° 2.

4. Les fonctionnaires du Gouvernement fédéral examineront tous les papiers et documents se rapportant aux dépenses effectuées par la province avec les sommes votées par le Parlement pour le paiement des pensions de vieillesse.

PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS

M. CHURCH:

1. A-t-on fait jusqu'aujourd'hui, dans la ville de Toronto, des prêts que la Commission fédérale d'emploi aurait négociés, par l'intermédiaire des banques, en vertu de la Loi sur le logement 1936?

2. Si oui, combien et quel est le montant global de ces prêts?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2. Au 31 décembre 1936, on avait consenti 274 prêts dans la ville de Toronto, représentant une somme de $103,330.27, en vertu du projet d'amélioration des habitations.

[L'hon. M. Rogers.]

IMPORTATIONS D'ANTHRACITE GALLOIS

M. CHURCH:

1. Durant les trois dernières années pour lesquelles les statistiques sont complètes, combien de tonnes d'anthracite gallois a-t-on importées au Canada?

2. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur le rapport de l'enquête faite par "The Welsh Recovery Committee" au sujet de la levée, par le Canada, de l'interdiction d'importer de l'anthracite russe?

3. Le Gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'avantage de débattre la levée de l'interdiction d'importer du charbon russe?

4. Durant l'année terminée le 31 décembre 1936, quelle quantité de charbon russe a-t-on reçue en Canada?

5. Quand déposera-t-on le rapport de l'enquête sur le charbon faite par la Commission présidée par le Dr Tory?

6. A-t-on pris des procédures contre ceux qui ont dû comparaître durant la dernière enquête fédérale?

7. Des régions ou des provinces du Canada ont-elles été exemptées de l'opération de l'entente relative au charbon russe?

8. Durant les trois dernières années, combien de tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse et d'autre charbon des provinces maritimes, ont-elles été transportées à la tête des Lacs?

L'hon. M. RINFRET:

1. N'avons pas de données relatives aux importations de charbon gallois permettant de le séparer des autres sortes de houilles importées du Royaume-Uni.

2. Non; bien que de temps à autre les déclarations du "South Wales Trade Recovery and Expansion Committee" aient été notées dans les journaux.

3. C'est une question de politique.

4. On n'a pas importé de charbon de la Russie au cours de l'année terminée le 31 décembre 1936.

5. Le rapport n'a pas encore été reçu, mais il sera déposé dès qu'on le recevra.

6. Dix compagnies faisant le commerce de la houille dans la province de Québec furent condamnées au cours de procès instituées à la suite de l'enquête faite en 1933 en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

7. Non. Dans la déclaration publiée par l'Agence de Nouvelles officielles des Soviets de Russie, lors de la levée de l'embargo sur l'importation au Canada de divers produits de ce pays, on disait que "Soyuzgleexport" (la Corporation syndiquée des exportations et des importations de houille) n'avait pas l'intention d'expédier de houille pour fins de consommation dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard

8. N'avons pas de statistiques concernant les expéditions de houille de la Nouvelle-

Ecosse et d'autres houilles des Provinces maritimes à la tête des Grands Lacs durant les trois dernières années.

COMITÉ IMPÉRIAL DE NAVIGATION

M. REID:

1. Le gouvernement canadien était-il représenté à la Conférence impériale tenue à Londres en 1936, conférence pendant laquelle on a débattu la question des navires opérant sur l'Océan Pacifique et recevant une subvention de l'Etat?
2. Si oui, qui représentait le Canada à cette conférence?
3. En est-on venu à des conclusions au sujet du maintien de navires enregistrés en Grande-Bretagne ou au Canada, ou possédés par ces deux pays, et qui ont leur port d'attache en Colombie-Britannique sur le Pacifique?
4. Des propositions ont-elles été faites à l'effet que le Canada s'unirait à la Grande-Bretagne et aux autres Dominions britanniques, pour entretenir une route de navigation entièrement britannique sur l'Océan Pacifique?
5. Le représentant du Canada a-t-il soumis un rapport à son gouvernement?
6. Si oui, quand les membres du Parlement pourront-ils se procurer ce rapport?
7. Durant les derniers douze mois, le gouvernement impérial a-t-il fait des représentations au sujet de cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1 et 2. Nulle conférence impériale n'a été tenue à Londres en 1936. Le comité impérial de navigation, agissant conformément aux termes de l'ordre de renvoi tel qu'il fut modifié par la conférence impériale de 1930, a fait une enquête sur certaines questions qui lui furent spécialement soumises en juin 1936 par les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande concernant les possibilités d'un service de passagers et de fret entre l'Ouest du Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le haut commissaire du Canada à Londres représente le Gouvernement canadien dans ce comité et il a agi en conséquence dans cette enquête spéciale.

3, 4 et 5. Le rapport du comité impérial de navigation, tel qu'il a été soumis par le président au nom du comité à chacun des gouvernements ci-dessus mentionnés, fut publié le 7 décembre 1936. Il indique les conclusions du comité sur les différentes possibilités touchant les questions spécialement soumises à ce comité.

6. Une copie du rapport est déposée sur le bureau.

7. L'an dernier, le Gouvernement s'est mis en communication avec le gouvernement du Royaume-Uni au sujet des questions à l'étude, mais on n'en est venu à aucune conclusion sur la politique à suivre.

La réponse contient un paragraphe disant que des copies du rapport seront déposées sur le bureau. Avec la permission de la Chambre, je désire déposer sur le bureau une copie du trente-cinquième rapport du comité impérial de navigation.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-ANNE (ONT.)

M. LOCKHART:

1. M. Ernest L. Snyder, a-t-il été maître de poste de Sainte-Anne, Ontario, en 1936?
2. Si oui, a-t-il été destitué, et pour quelle raison?
3. Une accusation a-t-elle été portée contre lui, et si oui, quelle en était la nature, qui l'a portée et qui l'a examinée?
4. A-t-on nommé un maître de poste pour le remplacer, et le cas échéant, qui l'a proposé?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.
2. Oui, pour ingérence politique.
3. Oui, nous avons reçu des affidavits l'accusant d'ingérence politique, de Joseph Lenard, Joseph Danko, Wray Taylor, Jesse Rogers, John Burch. Le commissaire J. J. Bench a fait une enquête sur ces accusations.
4. Oui, à la demande de A. E. Coombs de St. Catharines.

COMITÉ DE PLACEMENT DE LA JEUNESSE

M. GREEN:

1. A-t-on institué un Comité de placement de la jeunesse sous l'empire des dispositions de la Loi sur la Commission nationale de placement, 1936?
2. Si oui, qui sont les membres du Comité et quels sont leur état et leur adresse respective?
3. A quelle date a été nommé chacun des membres de ce Comité?
4. Quels montants a-t-on versés à chacun des membres de ce comité à titre de frais de voyage?
5. Quels montants a-t-on versés à chacun des membres de ce comité à titre d'allocations de subsistance?
6. Quelle allocation de subsistance verse-t-on actuellement à chacun des membres de ce comité, soit par jour, par semaine, par mois ou autrement?
7. Combien de rapports ce Comité a-t-il présentés sur les moyens et mesures relatifs au placement de la jeunesse?
8. Quand a-t-il fait ces rapports?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. Alan Chambers, Victoria, C.-B., marchand; J. McCulley, Newmarket, Ont., principal; R. F. Thompson, Toronto, Ont., ministre du culte; A. Montpetit, Montréal, Qué., avocat; W. C. Nickerson, Halifax, N.-E., marchand.

3. Alan Chambers, 4 juillet 1936; J. McCulley, 1er août 1936; R. F. Thompson, 11 août 1936; A. Montpetit, 1er septembre 1936; W. C. Nickerson, 21 septembre 1936.

4. Alan Chambers, $570.10; J. McCulley, $421.35; R. F. Thompson, $384.39; A. Montpetit, $77.40; W. C. Nickerson, $55.64.

5. Alan Chambers,* $2,985; J. McCulley, $1,290; R. F. Thompson, $1,507.50; A. Montpetit, $585; W. C. Nickerson, $225.

6. $15 par jour.

7. Cinq rapports ont été présentés à la Commission nationale de placement.

8. Le 6 août, le 25 août, le 9 octobre 1936, le 6 janvier 1937, (deux).

* Environ 25 p. 100 des dépenses de M. Chambers ont été occasionnées par du travail effectué pour la Commission nationale de placement autre que celui du Comité de placement de la jeunesse.

EAUX MINEURES DU CANADA

M. GREEN:

1. Depuis le 23 juin 1936, a-t-on donné l'appellation "eaux mineures du Canada" à certaines eaux sur le littoral du Canada dans l'Océan Pacifique?
2. Si oui, à quelles eaux?
3. A-t-on accordé à certaines personnes des certificats temporaires de capitaine qui les autorisent à prendre charge de navires à vapeur qui circulent sur ces eaux?
4. Si oui, à quelles personnes?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. (a) Le canal Alberni et le chenal est du détroit de Barclay jusqu'à Bamfield Creek à l'ouest.

(b) False Creek en entier, à l'est de Burrard Bridge.

(c) Le port de Prince-Rupert en entier jusqu'à Charles Point au sud.

(d) Le détroit de Quatsino en entier jusqu'au port de Koprino à l'ouest.

3. Oui.

4. Finnie Baker et Richard Cook.

EASTERN CANADA AIR LINES, LIMITED

M. PURDY:

1. Le ministère des Transports ou tout autre ministère fédéral a-t-il délivré une licence aux Eastern Canada Air Lines, Limited, pour les autoriser à transporter des passagers ou des marchandises, etc?
2. Si oui, cette licence ne leur permet-elle d'effectuer ce transport que sur certaines routes et à certaines heures?
3. Quelle ou quelles autres compagnies suivent cet ou ces itinéraires et cette ou ces compagnies reçoivent-elles actuellement une subvention pour le transport du courrier?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu par n° 1.

3. La Canadian Airways, Limited, donne un service de courrier aérien entre Moncton et Charlottetown en vertu d'un contrat passé avec le ministère des Postes.

[L'hon. M. Rogers.]

EMPLOI EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacNEIL:

1. Le 31 décembre 1936, combien de personnes travaillaient-elles en vertu du contrat du 16 novembre 1936 avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, contrat fournissant du travail supplémentaire aux chômeurs célibataires?
2. Depuis le 31 décembre 1936, le nombre des personnes ainsi employées a-t-il diminué ou augmenté?
3. Quel est par heure le taux de salaire des hommes qui travaillent aux entreprises mentionnées plus haut?
4. Quelle a été la longueur maximum de la période d'emploi pour chaque homme?
5. Et durant quelle longueur de temps croit-on que les gages ainsi gagnés à ces entreprises fourniront-ils la subsistance à chacun?
6. Le ministère du Travail a-t-il publié des règlements concernant le droit des hommes à s'organiser dans leur propre intérêt?
7. En vertu de quels principes a-t-on choisi les hommes à qui on a procuré du travail à ces entreprises?
8. Le ministère du Travail exerce-t-il une surveillance sur les conditions de travail?

L'hon. M. ROGERS:

1. 602.

2. Augmenté.

3, 4, 5, 7 et 8. L'administration et la surveillance des entreprises autorisées par l'accord en question est du ressort des autorités provinciales, comme le stipulent les clauses de cet accord.

6. Non.

TRAVAIL DE NUIT AU BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Etudie-t-on actuellement des changements dans les conditions et les heures de travail de l'équipe de nuit au bureau de poste de Toronto?
2. Si oui, quels sont-ils?
3. A-t-on reçu des requêtes à ce sujet? Si oui, de qui?
4. Pendant combien d'heures chaque membre de l'équipe de nuit travaille-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui. Les employés ont fait des observations pour demander à revenir à un travail de sept heures la nuit.

4. Les employés de nuit sont tenus à 44 heures régulières de travail.

COMMISSION D'ÉDUCATION DE TORONTO—AIDE FÉDÉRALE

M. CHURCH:

1. Le cabinet ou tout membre du cabinet a-t-il reçu de la Commission d'éducation de Toronto ou de toute autre personne des demandes d'assistance fédérale pour construire une nouvelle aile à l'école technique centrale afin de pouvoir y enseigner les métiers relatifs à l'aviation et former les étudiants à exécuter du travail pour l'aviation civile ou militaire?
2. Si oui, quelle mesure a-t-on prise, le cas échéant?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui; par le ministère des Transports.

2. Rien n'a été fait; les raisons se trouvent dans la correspondance.

COMMISSION ROYALE SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. CHURCH:

Quel est le texte littéral des courtes constatations de la Commission royale sur l'enseignement industriel et technique instituée par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, et qui étaient à l'effet que l'enseignement technique constituait exclusivement un problème fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. ROGERS: Le texte littéral des constatations de la Commission royale sur l'enseignement technique et industriel, présidée par le Dr J. W. Robertson, C.M.G., se trouve dans le Document Parlementaire n° 191d, publié en annexe aux Journaux de la Chambre des communes, 1913, mais il n'indique pas que l'enseignement technique est exclusivement du ressort des autorités fédérales en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'avis de la Commission quant au contrôle et aux règlements qui doivent régir cet enseignement est exprimé dans le passage suivant, tiré de la page 24 dudit Document Parlementaire: "La Commission croit que l'enseignement technique et industriel sera le plus utile possible à l'avancement individuel, au développement industriel, aux progrès des différents centres, des diverses provinces et du Canada entier, si on l'organise et le maintient d'après les principes suivants:

"1. Il devra être sous le contrôle et la réglementation des provinces;

"2. Les citoyens, les autorités locales, les gouvernements provinciaux et fédéral devront contribuer à son maintien."

L'avis de la Commission quant au concours que les autorités fédérales doivent apporter à la diffusion de l'enseignement technique se trouve dans le passage suivant tiré de la page 29 du même document parlementaire:

"5. L'accroissement considérable de la population du Canada par l'immigration augmente les dépenses à encourir pour l'éducation élémentaire par les provinces et les municipalités. Les revenus publics augmentés par l'immigration vont en grande partie dans les trésors de l'Etat. L'augmentation du chiffre des affaires rapporte de plus gros revenus aux douanes. Ceci démontre que le gouvernement devrait en grande partie se charger des dépenses à encourir pour le maintien de l'enseignement industriel et technique, et le faire sur une échelle assez vaste pour permettre cet enseignement à tout individu âgé de quatorze à dix-huit ans."

Les recommandations de la Commission quant à l'étendue de l'aide financière que le Gouvernement fédéral devrait apporter aux provinces à ce sujet se trouvent à la page 277 dudit document parlementaire.

"La Commission recommande qu'une somme de $3,000,000 soit appropriée tous les ans, pendant une période de dix ans, par le Parlement du Canada, et versée tous les ans dans le Fonds de développement de la Puissance."

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—SIÈGE SOCIAL

M. CHURCH:

1. En quelle année, a-t-on transporté de Toronto à Montréal les bureaux-chefs du Canadien-National et sur la proposition de qui, et en vertu de quelles raisons?

2. A-t-on attiré l'atention du gouvernement sur une nouvelle publiée par Sir Edward Beatty, président du Chemin de fer Canadien-Pacifique, dans les journaux du 22 et du 25 janvier, à l'effet que les quartiers-généraux de l'administrateur-général et du vice-président des lignes de l'est seraient transportés à Toronto?

3. Le gouvernement prendra-t-il en considération la question de transporter de nouveau à Toronto les quarters-généraux du chemin de fer Canadien-National?

L'hon. M. HOWE:

1. Les bureaux-chefs du National-Canadien ont été établis à Montréal en 1923, à la demande de feu sir Henry Thornton, lors de la création de ce réseau. Le bureau-chef du National-Canadien, tel qu'il est constitué actuellement, n'a jamais été à Toronto, et le chemin de fer Grand-Tronc a toujours été dirigé et exploité de Montréal.

2. Oui.

3. Le Gouvernement ne prend pas d'initiative dans ces questions sauf sur l'avis et la recommandation du conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LOI DES PRÊTS AUX PÊCHEURS

M. NEIL:

1. Combien de demandes de prêts a-t-on reçues en Colombie-Britannique en vertu de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens?

2. Combien ont été accordés?

3. Quel est le montant global des prêts ainsi accordés?

L'hon. M. DUNNING:

1. 21.

2 et 3. Trois demandes au montant de $1,500, dont 2 représentant une somme de $1,000 furent abandonnées subséquemment à leur approbation.

LIGNES DE DIVISION DES TERRES DE LA COURONNE ET DES SEIGNEURIES

M. POULIOT:

Quelle est la ligne de division entre la propriété du gouvernement fédéral et (1) la sei-

gneurie Terrebois, (2) la seigneurie Rivière-du-Loup, (3) la seigneurie Leparc, (4) la seigneurie Villeray, (5) la seigneurie de l'Isle-Verte et (6) la seigneurie de Trois-Pistoles, le long du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, toutes les terres de la Couronne sont acquises de droit à la province sauf les lits des ports qui étaient ports publics au moment de la Confédération, dont la ligne qui les sépare de la rive constitue le niveau des hautes eaux.

INDIENS ASSISTÉS

M. POULIOT:

Chaque année, depuis 1929, combien (1) d'Indiens, et (2) de personnes qui sont à leur charge ont reçu de l'assistance?

L'hon. M. CRERAR:

	1	2
1930-31..	6,937	9,088
1931-32..	8,011	11,193
1932-33..	11,119	16,364
1933-34..	14,314	22,407
1934-35..	14,016	23,406
1935-36*.	13,633	23,034

* Au mois d'octobre 1936.

SAISIES D'AUTOMOBILES—DROITS D'ACCISE

M. FERLAND:

1. Des officiers ont-ils saisi en vertu de la Loi d'Accise un automobile en la possession d'un nommé Martin de St-Alexis de Montcalm, et ont-ils poursuivi ce dernier devant les tribunaux de St-Jérôme?
2. Dans l'affirmative: (a) le jugement a-t-il été rendu par le magistrat? (b) A quelle date? (c) Ledit automobile a-t-il été déclaré confisqué?
3. Ledit automobile a-t-il été vendu après la saise, mais avant le dit jugement?
4. Dans l'affirmative: (a) Par qui? (b) à qui? (c) Pour quel prix? (d) A quelle date?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. (*a*) Oui; (*b*) le 17 septembre 1934; (*c*) Oui.
3. Non.
4. Répondu par le n° 3.

IMMIGRANTS À BORD DU *Montcalm*

M. CLARKE:

1. Combien d'immigrants s'embarquèrent sur le paquebot *Montcalm* à Cherbourg le 23 septembre 1936?
2. Quelle était la nationalité de chacun?
3. Est-ce qu'ils ont tous passé par Montréal?
4. Quelles restrictions, s'il y en eut, furent imposées au débarquement de certains passagers à Québec?

L'hon. M. CRERAR:

1. Vingt-cinq immigrants sont arrivés à Québec sur le vapeur *Montcalm* le 30 septembre 1936. Il n'y avait pas d'autres émigrants sur ce navire à destination du Canada.
2. Hongrois.. 11
   Italiens.. 2
   Roumains.. 3
   Yougoslaves.. 5
   Tchécoslovaques.. 2
3. Non.
4. Aucun.

COMMISSIONS ROYALES PROPOSÉES

M. CHURCH:

1. Le gouvernement ou des ministres ont-ils reçu des requêtes demandant l'institution d'une Commission royale pour s'enquérir du coût élevé, payé par les Canadiens, des gouvernements provinciaux et fédéral?
2. Si oui, le gouvernement adoptera-t-il quelque mesure en cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai "Oui" à la première partie de la question. La Chambre canadienne de commerce a transmis des représentations le 5 décembre 1935 destinées à la conférence du Dominion et des provinces, tenue le 9 décembre 1935. L'autre partie de la question a trait à la politique du Gouvernement et ce 'est pas la coutume de faire connaître cette politique en répondant aux questions.

M. CHURCH:

Le gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'une Commission royale pour faire un examen et une enquête sur la situation de l'Ontario, dans la Confédération, afin de diminuer le lourd fardeau des taxes qui pèse sur l'agriculture, l'industrie, les biens-fonds et les municipalités de la province?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma réponse au sujet des questions relativec à la politique du Gouvernement s'applique à cette question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TRAVERSES ACHETÉES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelle quantité de dormants a été achetée, dans la province de Québec, en 1936, pour les Chemins de fer Nationaux?
2. Quelles sont les personnes ou compagnies qui ont obtenu des contrats pour la vente et la livraison de ces dormants?
3. Quelle quantité a été octroyée à chaun?
4. Quel prix a été payé à chacun?

L'hon. M. HOWE: Cette question est justement une de celles qui ont trait à la gestion des chemins de fer et auxquelles les autorités du réseau national ont toujours refusé de répondre.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PERSONNEL DU PORT DE CHURCHILL

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Entre le premier jour de juin et le 31e jour de décembre 1935, combien de personnes composaient le personnel saisonnier ou temporaire de Port-Churchill?
2. Quels étaient leurs noms et adresse de résidence et sur la propopsition de qui avaient-ils été nommés?

L'hon. M. HOWE: Document déposé.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. PINARD:

1. Durant l'année civile 1936, combien d'hommes la Commission du district fédéral a-t-elle pris à son emploi d'une façon permanente ou d'une façon temporaire?
2. Quels sont les noms des fonctionnaires permanents?
3. Quels sont les noms des employés surnuméraires?
4. Où chacun de ces fonctionnaires, permanent ou temporaire, est-il né?
5. De quelle nationalité est chacun?
6. Quel salaire a-t-on donné aux fonctionnaires permanents?
7. Quels gages a-t-on versés à chacun des ouvriers temporaires: (a) taux par jour; (b) le nombre de jours que chacun a eu de l'emploi; (c) la nature du travail que chacun a exécuté?
8. Si quelques-uns de ces employés ne sont pas nés au Canada, quelle est, pour chacun, la date de l'entrée au Canada?

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT À MONTRÉAL

M. FERLAND:

1. Quels sont les noms, occupations et salaires de tous les fonctionnaires ou employés civils du Gouvernement fédéral à Montréal, dans tous les départements, soit à titre permanent ou temporaires, sauf celui des Postes?
2. Quels sont les noms de ceux d'entre eux qui sont bilingues?

COMITÉ SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. WILTON:

1. Durant la dernière session du Parlement, le gouvernement a-t-il retenu les services d'un avocat pour le Comité d'agriculture qui conduisait une enquête sur le prix des instruments aratoires?
2. Si oui, quel est le nom et l'adresse de l'avocat qui a été ainsi nommé?
3. A quelles conditions a-t-on retenu les services de cet avocat (a) émoluements quotidiens; (b) dépenses par jour?
4. Depuis le jour de sa nomination, cet avocat a-t-il été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cette même enquête?
5. Quelle somme totale a été versée audit avocat, et quelle somme le cas échéant lui est encore due?

M. WILTON:

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services d'un vérificateur pour le Comité d'agriculture qui a conduit une enquête sur le prix des instruments aratoires durant la dernière session du Parlement?
2. Si oui, quel est le nom et l'adresse du vérificateur qui a été ainsi nommé?
3. A quelles conditions a-t-on retenu les services de ce vérificateur: (a) émoluements quotidiens, (b) dépenses par jour?
4. Depuis le jour de sa nomination, ce vérificateur a-t-il été continuellement à l'emploi du gouvernement pour cete même enquête?
5. Quelle somme totale a été versée à ce vérificateur, et quelle somme, le cas échéant, lui est encore due?

M. WILTON:

Quel a été, en honoraires d'avocat, de vérificateur, de témoins, en dépenses et autres services, le coût total pour l'état de l'enquête conduite par le Comité d'agriculture sur le prix des instruments aratoires?

POPULATION DU CANADA

M. GAUTHIER:

1. Quelle était la population du Canada en 1871?
2. Quelle était la population du Canada en 1881?
3. Quel est le nombre d'immigrants entrés au Canada de 1871 à 1881?
4. Quelle était la population du Canada en 1891?
5. Quel est le nombre d'immigrants entrés au Canada de 1881 à 1891?
6. Quelle est l'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1881 à 1891?
7. Quelle était la population du Canada en 1901?
8. Quel est le nombre d'immigrants entrés au Canada de 1891 à 1901?
9. Quelle est l'augmentation naturelle de la population pendant la période de 1891 à 1901?
10. Quelle était la population du Canada en 1911?
11. Quel a été le nombre d'immigrants au Canada de 1901 à 1911?
12. Quelle était la population du Canada en 1921?
13. Quel a été le nombre d'immigrants au Canada de 1911 à 1921?
14. Quelle est l'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1911 à 1921?
15. Quelle est l'augmentation naturelle de la population du Canada pendant cette période de 1901 à 1911?
16. Quelle était la population du Canada en 1931?
17. Quel a été le nombre d'immigrants au Canada de 1921 à 1931?
18. Quelle est l'augmentation naturelle de la population du Canada pendant la période de 1921 à 1931?
19. Quelle est approximativement la population actuelle du Canada en 1937?
20. Quelle est l'augmentation naturelle, c'est-à-dire le surplus de naissances sur les décès?
21. Quel est le montant dépensé pendant chaque période de 10 ans, c'est-à-dire de 1871 à 1881, 1881 à 1891, 1891 à 1901, de 1901 à 1911, de 1911 à 1921, de 1921 à 1931, et de 1931 à 1937 pour l'immigration?

IMPÔT SUR LE REVENU PAYÉ PAR LES CULTIVATEURS DE LA SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, combien de cultivateurs de la Saskatchewan ont versé un impôt fédéral sur le revenu?
2. Et quel a été le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par ces cultivateurs?

3. Durant la même période, quel a été le montant total d'impôt fédéral sur le revenu versé par toutes les personnes habitant la Saskatchewan?

RECENSEMENT DE QUÉBEC

M. FERLAND:

1. Quel est dans chacun des comtés fédéraux de la province de Québec (a) la population d'après le dernier recensement, (b) le nombre d'électeurs inscrits sur les dernières listes électorales et (c) la superficie?

2. Quel est le nombre total des votes recueillis dans ladite province aux dernières élections: (a) par les candidats libéraux, (b) par les candidats conservateurs et (c) par les autres candidats?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. POULIOT:

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt n° 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) champ de tir de Conaught, (19) manèges militaires,—combien (a) d'officiers, (b) d'hommes, sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans?

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, combien (a) d'officiers, (b) d'hommes, qui sont âgés de trente-sept (37) ans ou plus se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre?

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (a) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (b) en Angleterre?

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer?

5. Combien d'hommes et d'officiers dans chaque division sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada?

SOURCES DE REVENU DU DOMINION

M. POULIOT:

Référant au document parlementaire n° 125 de 1937, indiquant le revenu des taxes fédérales perçues par le ministère des Finances, la division de l'Accise et celle de l'Impôt sur le revenu au ministère du Revenu national, quelles ont été les autres sources de revenu du gouvernement fédéral pendant les cinq dernières années fiscales?

PRÉFÉRENCE DANS LES CONCOURS AUX SOLDATS CANADIENS

M. POULIOT:

Relativement au document parlementaire n° 120 de l'année 1937, le gouvernement fédéral a-t-il jamais tenté de savoir si des pays alliés de Sa Majesté durant la grande guerre avaient accordé une préférence à des candidats canadiens dans leur service civil, et si oui, quand?

[M. Coldwell.]

EXPOSITIONS AGRICOLES DE LA CATÉGORIE B

M. GRAYDON:

1. Combien de foires agricoles de la classe B a-t-on tenues dans l'Ontario en 1936?

2. A quels endroits a-t-on tenu ces foires?

3. Quels octrois, le cas échéant, le gouvernement du Canada a-t-il accordés à chacune de ces foires?

4. Quelles conditions une foire agricole doit-elle remplir avant que le ministère fédéral de l'Agriculture la reconnaisse comme foire de la classe B?

LOI DU SERVICE CIVIL

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quel est le nombre de fonctionnaires dans les divers départements du gouvernement entrés en fonction depuis 1920 sous la loi du service civil?

2. Quel était le lieu de leur résidence au moment de leur entrée en service?

3. Combien dans chaque département sont bilingues?

L'hon. M. RINFRET: Les paragraphes 1 et 2 de cette question seront transformées en ordre de dépôt de document. Nous ne tenons pas d'archives de nature à indiquer les renseignements demandés par le n° 3. Il faudra donc modifier la question.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Combien de positions de la Commission du service civil ont été annoncées dans la province de Québec du 1er janvier au 31 décembre 1936?

2. Quelles sont ces positions et pour quelles positions la Commission du service civil a-t-elle exigé que les candidats fussent bilingues?

3. A qui chacune de ces positions a-t-elle été accordée, et quels étaient la résidence et l'âge de chaque candidat heureux, au moment de sa nomination?

4. Combien de ces positions ont été accordées (1) à des vétérans de la Grande Guerre, (2) à des soldats des armées alliées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, (3) à d'autre candidats?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE AU SUJET DE QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON ET DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a posé une question à mon collègue de la Justice (M. Lapointe) en vue d'apprendre si le Gouvernement a l'intention de déposer un certain projet de loi au cours de la présente session. Le ministre de la Justice a répondu que la question devait être réservée, vu l'absence du premier ministre. Je réponds maintenant à mon honorable ami qu'il s'agit d'une question d'orientation politique et, en conséquence, que le Gouvernement fera connaître ses intentions en temps opportun s'il décide

de faire quelque chose de ce côté. Je saisis l'occasion pour signaler tout particulièrement à mes collègues l'article du règlement relatif aux questions. On lit, à l'article 44:

(1) Tout député peut faire inscrire au feuilleton des questions adressées à un ministre de la Couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Tout député peut, en suivant la même procédure, poser des questions à d'autres membres de la Chambre concernant un bill, une motion ou une autre affaire publique dont la Chambre est saisie et dans lesquels ces autres membres sont intéressés. Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre, d'avancer des arguments ou des opinions, ainsi que d'énoncer d'autres faits que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. La réponse doit être donnée sans discussion du sujet.

2. (a) Tout député qui désire obtenir une réponse orale peut marquer sa question d'un astérisque.

(b) Lorsqu'un député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre auquel la question est adressée remet sa réponse au greffier de la Chambre, qui la fait imprimer dans les Débats.

L'article 45 a aussi trait aux avis d'interpellation et autres sujets de ce genre. Le règlement a été conçu dans l'intérêt des membres et pour éviter à la Chambre toute perte de temps. La question posée par l'honorable député aurait pu paraître au feuilleton à titre d'avis et on lui aurait répondu de la façon ordinaire. S'il voulait une réponse de vive voix, il n'avait qu'à faire précéder le texte de sa question d'un astérisque. C'est retarder inutilement les travaux de la Chambre que de poser une question de vive voix avec l'espoir que le ministre d'un autre ministère et l'absence du ministre du département intéressé, y répondra. Je me permets de dire que, depuis le début de la session, je remarque qu'un grand nombre de députés prennent l'habitude de remettre aux ministres, juste avant l'ouverture des séances, des questions auxquelles ils désirent des réponses orales. Quand le sujet est d'une urgence extrême, qu'il est évidemment dans l'intérêt général de poser la question sans retard et que certains intérêts souffriraient d'un délai, fort bien; mais, à cette exception près, je crois que les membres de tous les groupes préfèrent qu'on s'en tienne à la règle qui exige un avis d'interpellation.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je répondre, brièvement, au premier ministre? J'avais envoyé une copie de la question au premier ministre, quarante-huit heures avant de poser cette question. Le matin du jour où je l'ai fait, le secrétaire du premier ministre m'a téléphoné pour me dire que, devant s'absenter, le premier ministre avait pris des mesures pour que le ministre de la Justice réponde à sa place. Il m'a téléphoné de nouveau ce matin pour me dire qu'il n'avait pas compris les paroles du ministre de la Justice. J'avais donné au ministre un avis suffisant. Eussé-je su qu'il préférait voir ma question inscrite au feuilleton, j'aurais suivi cette méthode.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les explications de mon honorable ami ne tendent qu'à démontrer l'utilité de la règle. Mon honorable ami eût-il envoyé sa question au greffier de la Chambre des communes, cette question aurait paru au feuilleton et on aurait préparé une réponse. Vendredi dernier, il m'a été impossible d'assister au début de la séance, et je croyais m'être efforcé de prévoir toutes les questions qui pouvaient se présenter. J'ai abordé ce point, moins pour blâmer mon honorable ami, que pour signaler une façon de procéder à la Chambre afin d'éviter la répétition de tels incidents.

En passant, qu'il me soit permis de dire un mot des renseignements et dossiers qu'on nous demande. Le Gouvernement désire vivement fournir à la Chambre tous les renseignements désirés. Certaines des questions posées causent de grands frais, disproportionnés aux fins que pourraient atteindre les renseignements demandés. Je suggérerai aux députés qui ont de telles demandes à faire de s'adresser d'abord au ministre intéressé pour s'assurer s'il est possible d'obtenir les renseignements, et aussi de préparer soigneusement la forme de leurs demandes. Ainsi, prenons aujourd'hui la question n° 48, au sujet des fonctionnaires. La voici:

1. Quel est le nombre de fonctionaires dans les divers départements du gouvernement entrés en fonction depuis 1920 sous la loi du service civil?
2. Quel était le lieu de leur résidence au moment de leur entrée en service?
3. Combien dans chaque département sont bilingues?

Il faudra faire des recherches d'un bout à l'autre du pays, pour trouver ces renseignements; il sera peut-être possible de préparer une réponse à cette question, mais je me demande si elle n'exigera pas plusieurs années de fouilles, si on la veut exacte. Les questions de cette sorte ne facilitent pas le travail de la Chambre et ne permettent guère de pratiquer l'économie. Qu'on remarque aussi la question n° 42, qui me semble également chargée de détails peu utiles:

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt n° 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) champ

de tir de Connaught, (19) manèges militaires,—combien (a) d'officiers, (b) d'hommes, sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans?

Voilà certes des questions peu acceptables ou des questions auxquelles on ne peut attendre des réponses détaillées; et s'il arrive qu'on y réponde un peu plus sommairement qu'on n'aimerait, j'espère que mes honorables amis ne se méprendront pas sur la raison.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Si je fermais les yeux et si la voix que nous venons d'écouter changeait un peu d'inflection, je croirais que le très honorable député parle pour celui qui occupait sa place, il n'y a pas si longtemps. Je crains fort que les honorables représentants n'aient pris les habitudes dont vient de parler le très honorable collègue en lisant le hansard de 1930 à 1935. Je crains fort que là ne soit la cause réelle, parce que chaque mot que nous venons d'entendre quant aux frais, au temps nécessaire pour obtenir les renseignements, et la futilité de ces rapports lorsqu'ils sont déposés, se retrouve fréquemment dans le hansard de 1930 à 1935.

Un mot de plus, seulement. Du temps qu'il était leader de l'opposition, le très honorable député remarquait parfois, lorsque le premier ministre d'alors faisait des observations semblables à celles que nous venons d'entendre, qu'il convenait à peine au premier ministre de reprendre la Chambre sur de tels sujets; que le greffier avait certaine discrétion quant aux questions à insérer au feuilleton,—discrétion qu'il a exercée parfois, et oubliée souvent,—et ainsi de suite. Que mon très honorable ami songe à cela, et lorsqu'il aura relu le hansard de 1930 à 1935, s'il en a besoin pour se rafraîchir la mémoire, il se rendra probablement compte pourquoi tant de nouveaux députés ont suivi une conduite qui avait reçu l'appui d'une autorité si élevée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CANADA LAND AND IRRIGATION COMPANY

M. MITCHELL:

Copie de (a) tous les contrats entre la Canada Land and Irrigation Company et l'Etat; (b) tous les arrêtés du conseil relatifs à ladite compagnie; (c) toute la correspondance échangée jusqu'aujourd'hui entre ladite compagnie, ou tout fonctionnaire de cette compagnie au Canada ou ailleurs, et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit mise aux voix, mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il m'est impossible de fournir tous ces renseignements. En 1930, les ressources naturelles de l'Alberta ont été rétrocédées à cette province, et en temps voulu toute la correspondance et les contrats qui existaient alors.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant aux arrêtés du conseil, il sera possible de les déposer. J'incline en outre à croire qu'il serait impossible de répondre de façon complète à une certaine partie de l'alinéa (c) de la question, pour la raison que je viens d'indiquer.

(La motion est adoptée.)

EMPLOYÉS DU PARC À BISONS DE WAINWRIGHT, (ALTA.)

M. FAIR:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er janvier 1936 jusqu'aujourd'hui et que le ministère des Mines et des Ressources ou le bureau du premier ministre a en sa possession au sujet de la destitution des personnes suivantes au Parc des Bisons, à Wainwright, Alberta: H. B. Walker, D. W. Walker, John Novak, R. A. MacKay, H. B. Knox, Fred Grayson, Robert McLean, Jas. Henderson, Cliff Abernathy, Joe Beckett et John Hardy.

Et aussi un état montrant dans chaque cas la date de la nomination et celle de la destitution, les motifs allégués pour la destitution, tous les renseignements qui ont eu ces destitutions pour résultat, le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements, ou de fournir ces renseignements.

Et aussi un état montrant les noms des hommes nommés pour remplir ces vacances déterminées par les destitutions mentionnées plus haut, et le ou les noms de la ou des personnes qui ont proposé ces nominations.

EMILE LECLAIR

M. LOCKHART (au nom de M. Wermenlinger):

Copie de tous les rapports, correspondance recommandations qui ont trait à la destitution de Emile Leclair, à la Commission du port de Montréal, en 1936, et à la nomination de Joseph Simard à sa place.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER—ACHAT DE PROPRIÉTÉ À MOODY, C.-B.

M. MacNEIL:

Copie de tous les télégrammes, documents, lettres, mémoires et contrats relatifs aux négociations d'achat ou à l'achat, par la Commission du port de Vancouver, de la propriété décrite comme la "propriété Moodyville", et située à Moody, Colombie-Britannique.

PARCS À RETS DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. NEILL:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés du 1er septembre 1934 jusqu'aujourd'hui entre tout membre ou officier du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent et toute autre personne au sujet de parcs à rets pour le poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: Si la Chambre adopte ce projet de résolution sous sa forme actuelle, cela constituerait une obligation pres-

que impossible à accomplir et pour quelques-uns des ministres une tâche dont ils ne pourront s'acquitter. L'ordre de la Chambre pourra être exécuté pourvu qu'il s'applique uniquement aux dossiers officiels du ministère des Pêcheries.

M. NEILL: Ce serait entièrement satisfaisant. Je ferai remarquer que j'ai indiqué un laps de temps fort court, afin d'éviter des frais trop élevés.

(La motion est adoptée.)

CHÔMEURS CÉLIBATAIRES—ENTREPRISES SPÉCIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacNEIL:

Copie de tous les règlements et instructions publiés par le ministère du Travail au sujet des conditions d'emploi des chômeurs célibataires aux diverses entreprises spéciales autorisées par le contrat du 16 novembre 1936 entre le ministère du Travail et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ROGERS: Je prierais l'honorable député au nom de qui cette motion est inscrite de la retirer, étant donné que les renseignements qu'il demande ont déjà été déposés. L'accord entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique a été déposé sur le bureau le lendemain de l'ouverture de la session. On trouvera de plus amples renseignements dans la réponse à une question apparaissant au Feuilleton, laquelle a été déposée sur le bureau aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Rayée.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-ANNE, ONTARIO

M. LOCKHART:

Copie de tous les rapports, correspondance, communications, accusations, dépositions, datés durant les années 1935 et 1936 et relatifs à la destitution de Ernest L. Snyder, maître de poste de Sainte-Anne, Ontario.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur l'Orateur, je proposerais de substituer l'année 1932 à l'année 1935, car j'apprends que, dans l'intervalle, il y a eu de la correspondance très importante en l'espèce.

M. l'ORATEUR: Adoptée, avec la réserve mentionnée.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

COMITÉ PROJETÉ POUR PROPOSER DES AMENDEMENTS TENDANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar) propose:

Considérant l'urgence de lois efficaces destinées à améliorer l'état social et économique du peuple canadien;

Considérant les lois sociales et autres que le Parlement a adoptées pendant le terme d'office du gouvernement précédent;

Considérant la législation progressive que les Etats-Unis et d'autres démocraties ont adoptée récemment;

La Chambre est d'avis que l'on devrait instituer un comité spécial de la Chambre pour proposer les amendements déterminés à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui sont indispensables afin de donner au Parlement fédéral le pouvoir de passer des lois désirables et même nécessaires à l'amélioration de l'état social du peuple du Canada.

Monsieur l'Orateur, depuis l'inscription de ma motion au Feuilleton dans les débuts de la session, le sujet a pris un intérêt qui dépasse celui des discussions académiques. Le débat amorcée jeudi dernier par le chef de l'opposition (M. Bennett) a permis de le traiter assez longuement. Mais, depuis, le Conseil privé a rendu jugement au sujet de la législation sociale du gouvernement précédent. Cette série de jugements a conféré un certain caractère d'acuité à la question de la législation sociale et économique. La nation voit ses desseins traversés par des difficultés d'ordre constitutionnel insoupçonnées à l'époque de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le Canada se trouve maintenant dans l'impossibilité absolue de créer dans son Parlement national une législation sociale d'ordre national. De là naît un état d'inquiétude et de crise dans toute la nation. Sans examiner ici l'utilité des lois sur lesquelles portait le jugement du Conseil privé, il faut rechercher sans tarder, en ces jours où la démocratie court tant de dangers, des moyens de remédier à cet état de choses et de redonner au peuple canadien la conviction que ses institutions démocratiques peuvent servir d'instruments de réforme. A mon sens, des mesures immédiates et d'autres à longue portée s'imposent. C'est pour réaliser ces dernières qui j'ai présenté ma motion. Quant aux premières, il faudrait convoquer une conférence interprovinciale sans aucun délai afin d'étudier les décisions à prendre pour maintenir et améliorer le niveau de vie en notre pays, puisque le Dominion se voit nié toute compétence en ce domaine. Puisque le Parlement siège et que les assemblées provinciales sont en session ou à la veille de l'être, on pourrait régler provisoirement la question par le moyen de lois parallèles. Mais cette méthode ne saurait à mes yeux posséder qu'un caractère transitoire en ces matières, parce qu'elle est incommode et insuffisante.

La loi dite des arrangements entre cultivateurs et créanciers, je le remarque avec plaisir, est valide selon le Conseil privé. J'espère qu'on ne tentera pas d'en restreindre la portée. Au contraire, j'espère que, si on y touche, ce sera pour en élargir l'application. Quant aux mesures déclarées invalides, plu-

sieurs étaient de la plus haute importance au point de vue social ou économique. Qui niera, par exemple, la nécessité d'une législation uniforme pour la réglementation des heures de travail, ou au sujet du repos hebdomadaire et du salaire minimum? Une récente enquête a révélé dans certaines industries un état de choses qui réclame une intervention législative immédiate.

Que dire de l'assurance contre le chômage? On ne se lasse de nous parler de la reprise des affaires. Eh bien, préparons-nous sans tarder en vue de l'écroulement inévitable. Il faut en effet s'y préparer quand règne la prospérité économique. Les mêmes réflexions s'appliquent à la législation ou aux projets relatifs à l'organisation du marché des produits agricoles. Les producteurs devraient approuver pareil projet de loi. De l'avis de plusieurs, —et je puis parler au moins au nom des gens de l'Ouest canadien,—une Loi sur l'organisation du marché des produits naturels est d'une nécessité primordiale. La négligence à établir de telles mesures de sécurité sociale sera une cause de grand mécontentement et ébranlera gravement la confiance publique dans nos institutions parlementaires.

Conséquemment, les récents jugements rendus par le Conseil privé pourront devenir la source d'autres sérieux malaises, à moins que le Parlement fédéral et les législatures provinciales ne donnent suite aux vœux des cultivateurs et des ouvriers quant aux mesures sociales et de sécurité. Quelles que soient les autres dispositions envisagées, la situation créée par les jugements du Conseil privé impose la convocation immédiate d'une conférence interprovinciale.

Ces remarques faites, permettez-moi d'ajouter qu'en inscrivant la résolution au Feuilleton, j'ai voulu d'abord attirer votre attention sur des amendements à la loi constitutionnelle et ensuite proposer certaines mesures visant à assurer une plus grande sécurité sociale et économique aux masses. Durant la vingtaine d'années où je me suis activement occupé des affaires publiques, j'ai appuyé avec d'autres divers projets de réforme qui, lorsqu'ils ont été présentés, ont presque invariablement soulevé de l'opposition, sous prétexte qu'ils étaient irréalisables à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je suis l'un de ceux qui ont peut-être fait plus bon marché de l'objection qu'il ne le fallait, à juger par les événements de la semaine dernière. Je crains que cet Acte, pierre angulaire de notre constitution, n'ait été parfois un pilier derrière lequel des réactionnaires intéressés ont cherché à s'abriter et à se cacher. On a dernièrement proposer de créer une commission extra-parlementaire ayant mission d'étudier la situation de l'Ouest au point de vue économique et à d'autres points de vue. C'est une proposition fort louable, étant donné les jugements qui viennent d'être rendus, il faut tout d'abord, il me semble, modifier ou refaire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin de rendre possible l'exécution des vœux que la commission mentionnée pourra exprimer.

C'est peut-être parce que j'ai reçu mon éducation en Angleterre et que j'y ai appris les droits et les devoirs du citoyen britannique que j'ai beaucoup de peine à comprendre le profond respect que les constitutions écrites et les documents inspirent en plusieurs milieux du pays où je vis maintenant. Cela provient peut-être de ce que nous avons subi l'influence des idées en cours outre-frontière où la constitution de 1776 passe pour une chose presque trop sacrée pour subir l'atteinte de la critique. Il m'a fait plaisir de remarquer que, dans la discussion de mardi dernier, en cette enceinte, les orateurs ne semblaient pas enclins à voir du même œil notre Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Les membres du Parlement sont élus par le peuple pour exécuter les vœux qu'il exprime de temps à autre. Il est intolérable que des hommes d'Etat passés, si sages et si excellents qu'ils aient été de leur temps ou que des législatures depuis longtemps disparues, puissent lier les mains de leurs successeurs ou de générations nouvelles. Dans ces derniers temps, nous avons beaucoup entendu parler de la suprématie du Parlement. D'après la pratique constitutionnelle britannique la Chambre des communes d'Angleterre constitue, en fin de compte, le pouvoir suprême. S'il y avait eu précédemment des doutes à ce sujet, je suppose que les événements qui ont accompagné l'abdication du roi Edouard VIII ont réglé la question une fois pour toutes. Je suis d'avis, par conséquent, qu'on devrait essayer au Canada de régler notre constitution de telle sorte qu'elle ne puisse pas servir de frein au progrès de la nation. De plus, son manque de souplesse causera tôt ou tard une explosion si nous ne la rendons pas plus conforme aux besoins de notre époque, tout comme il s'en produit une dans un contenant rigide plein d'air que l'on expose à la chaleur. Si nous examinons notre situation économique et sociale actuelle, nous y trouverons plusieurs facteurs qui engendrent l'échauffement et tendent à produire cette explosion.

Comme on l'a indiqué l'autre jour, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une relique de l'époque pré-industrielle. D'aucuns l'ont appelée l'âge du chariot à bœufs, mais je crois qu'il est plus juste de l'appeler "époque pré-industrielle". Les conditions chaotiques des accords financiers conclus entre le Domi-

nion et les provinces font voir jusqu'à quel point cet acte est devenu suranné en ce qui concerne les besoins modernes sociaux et économiques. Il ne peut y avoir sous ce rapport d'ajustement permanent ou satisfaisant tant que nous ne nous serons pas attaqués aux problèmes sociaux et économiques que la constitution comporte. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul membre de ce Parlement ou pas un seul homme public au Canada qui n'ait pas eu l'impression, à un moment ou l'autre, que la question constitutionnelle a servi de frein au progrès du Canada.

Si bien adaptée aux besoins de 1867 qu'ait été la constitution, elle n'est plus un instrument qui suffise aux conditions complètement modifiées de 1937. Les soixante-dix années qui se sont écoulées ont été témoins d'une transformation plus radicale dans le monde qu'il ne s'en est produit au cours des mille années précédentes. Permettez que je fasse ressortir le fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord restreint nos activités, tend à la confusion et porte au régionalisme et à l'instabilité générale. La discussion et l'étude publiques de cet aspect de notre constitution doit accompagner des propositions de mesures tendant à une plus grande sécurité économique et sociale. Voilà pourquoi ce projet de résolution a été inscrit au Feuilleton. J'ai dit il y a quelques instants que sous le régime de la constitution britannique la Chambre des communes constitue, en fin de compte, l'autorité suprême. Il est temps que notre pratique constitutionelle soit établie en conformité de celle de la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Le parlement, non pas la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition (M. Bennett) dit "le Parlement, non pas la Chambre des communes". J'allais justement en arriver là. Selon moi, la Chambre des communes constitue, en fin de compte, l'autorité suprême sous le régime parlementaire britannique. Je ne vois, par exemple, aucune raison valable pour que le Sénat continue d'exister, car il a été établi ostensiblement pour protéger les droits provinciaux, mais à mon sens il ne le fait plus depuis longtemps. Si l'abolition du Sénat n'est pas prise en considération par un comité comme celui que j'ai à l'idée, la question d'un Sénat électif pourrait alors être étudiée. Nous devrions au moins rendre notre pratique parlementaire conforme à celle de la Grande-Bretagne. Dans ce pays, lorsqu'un bill adopté par la Chambre des communes est rejeté pendant deux sessions consécutives par les Chambre des Lords, il devient loi, sans le consentement de la Chambre haute, s'il est adopté par la Chambre des communes au cours de la troisième session consécutive.

L'hon. M. CAHAN: Etes-vous d'avis qu'il faut continuer et maintenir les législatures provinciales?

M. COLDWELL: Certes oui. Je considère que les législatures provinciales ont leur utilité, comme d'ailleurs, sous le régime unitaire britannique, les gouvernements locaux suivant le système de comtés. Toutefois, si nous devons avoir un parlement légiférant pour la nation en matière sociale et économique, la division de l'autorité sur les mêmes questions est chose très dangereuse et est susceptible de causer dans le peuple du mécontentement et de l'agitation. Je dis simplement que ce comité devrait prendre en considération le *Parliament Act* de Grande-Bretagne, tel qu'il fut voté en 1911, et examiner les moyens d'adopter une loi semblable pour le Canada.

On dira peut-être: Comment rendre ces amendements effectifs? Je crois que les Pères de la Confédération, qui passèrent cette question particulière sous silence dans la loi qui créa ce Parlement fédéral, s'attendaient clairement à ce que toute modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou à la constitution du Canada fasse l'objet d'une loi du Parlement impérial. A mon avis, c'était un point de vue distinctement colonial, et c'est celui qui régnait à ce que l'on pourrait appeler l'époque coloniale. J'estime que le Canada devrait avoir le droit de modifier sa propre constitution. Je lisais, il y a quelque temps, le traité du professeur Keith sur le Roi et la Couronne impériale. Discutant le Statut de Westminster, à la page 428, il indique très clairement que le Canada ne désirait pas ce pouvoir particulier lorsque fut discuté le Statut. Voici ses paroles:

> Le Canada était absolument en faveur de la conservation du pouvoir suprême...
>
> Conservation de la part du Parlement anglais.
>
> ...car, jusque là, dans ses traits essentiels, un changement de la constitution canadienne dépend de la législation anglaise.

Depuis lors, l'Afrique du Sud a réglé le point en adoptant le *Status of Union Act* de 1934, qui décrète que l'application des lois du Parlement impérial au territoire sud-africain devront êtres subordonnées à l'adoption d'une loi par le Parlement de l'Union; aussi par l'adoption du *Royal Executive Functions and Seals Act* de 1934, qui porte qu'à défaut de la sanction royale pour un motif quelconque, le gouverneur général peut signer avec l'autorisation du cabinet. Le fait que le gouverneur général doit sa nomination au Gouvernement at-

tribue nettement à l'union sud-africaine le pouvoir de modifier sa constitution, de proclamer sa neutralité et de forger sa propre destinée.

Le très hon. M. BENNETT: Ce pouvoir elle le possédait déjà.

M. COLDWELL: Merci. Vu la confusion qui règne dans l'univers et conformément à nos idées d'égalité parmi les nations du Commonwealth, le Canada devrait jouir pour le moins d'attributions semblables.

A mon avis, un comité parlementaire comme celui proposé dans la motion devrait d'abord rechercher les moyens de faire triompher la volonté du peuple canadien, telle qu'exprimée par la Chambre des communes. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis 1867, et le Statut de Westminster pose nettement l'égalité des dominions autonomes dans la libre association appelée le Commonwealth des nations britanniques. Le Canada, comme nation, doit pouvoir régler ses propres problèmes sociaux, économiques et constitutionnels. Si nous faisons la conquête de ce droit, il appartiendra au comité d'indiquer la méthode à suivre dans le cadre de la Confédération.

Je n'envisage aucune immixtion dans les droits de nos minorités nationales. Je ne dis pas que le moment est venu de délimiter nettement les attributions législatives du provincial et du fédéral dans les questions qui ne se posaient pas à l'époque de la Confédération, et puisque l'exercice des pouvoirs législatifs entraîne habituellement des engagements pécuniaires, il conviendrait d'examiner avec soin le champ tout entier de l'impôt provincial comme fédéral. Il existe aujourd'hui une multitude de graves chevauchements. De plus, quelques provinces n'ont pas encore capté certains domaines de l'impôt, et ces provinces servent de refuges à ceux qui veulent échapper à cette forme de l'impôt. C'est ni à souhaiter, ni judicieux, ni sage, à mon avis.

Ces dernières années, l'incertitude qui a régné au sujet des droits respectifs du parlement fédéral et des législatures provinciales a retardé l'adoption de lois essentielles et utiles. Des questions politiques et sociales qui ne se posaient pas lors de la Confédération, sont passées au premier plan, et les réformes nécessaires sont retardées par des discussions oiseuses sur la constitution et des renvois aux tribunaux, dont les décisions sèment le mécontentement et le malaise.

Tout cela a besoin d'être étudié et éclairci, afin que ni l'incertitude de la législation ni des tribunaux arriérés n'annulent la volonté du peuple. Des lois sociales que le peuple réclame restent inopérantes à cause de différends constitutionnels et juridiques, ou sont rejetées par les tribunaux. Tant que ces obstacles subsisteront, l'unanimité ne s'établira jamais qu'avec peine en ce qui concerne les salaires minima, l'organisation des marchés, les services d'hygiène, les assurances sociales, les pensions de vieillesse, et le reste.

Le chevauchement des services administratifs se traduit par une augmentation des frais et des délais regrettables, au détriment de la population. L'impuissance où il se trouve de légiférer en matières d'intérêt national paralyse l'initiative du Parlement sur ces questions. Notre progrès en ce domaine est mesuré par le bon vouloir du gouvernement provincial le plus réactionnaire. Cela est loin d'être un état de choses satisfaisant. En ces jours où il importe d'augmenter la confiance populaire en elles, cela tend plutôt à jeter le discrédit sur nos institutions démocratiques en tant qu'instruments de progrès.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, notre progrès ne saurait dépasser l'allure que voudra bien permettre au pays le plus réactionnaire de nos gouvernements provinciaux. Je ne dis pas lequel de nos gouvernements provinciaux, ni qu'aucun d'eux, peut être actuellement classé ainsi, mais je prétends cependant que, si ce point est discutable aujourd'hui, un jour peut venir où telle ou telle autre province sera dotée d'un gouvernement réactionnaire tandis que les autres seront progressifs, et qu'alors, dans une situation de ce genre, il sera possible qu'une législation désirable de nature progressive en soit entravée. Dans un monde où l'évolution est rapide, le Canada traîne déjà de l'arrière en matière de législation sociale et économique. Je crois que l'on peut attribuer cela en grande partie aux incertitudes et aux embarras constitutionnels que j'ai déjà mentionnés, et au fait que le Parlement et les législatures se sont maintes fois retranchés derrière le manteau de la constitution. Ces organismes cependant reconnaissent aujourd'hui qu'il faut envisager le problème. A moins que nous trouvions une solution au problème du partage des pouvoirs, l'inquiétude continuera de régner dans la population des différentes parties du pays et ne cessera de s'accroître. Même si ce n'est qu'à titre provisoire, les accords constitutionnels ont déjà été l'objet de revise radicale au point de vue financier. L'origine de cette révision appartient à la toute récente histoire. Toutefois ni le public ni les provinces ni, puis-je dire, les députés de cette Chambre ne sont bien au fait des principes dont on s'est inspiré à cette fin. J'observe par exemple que l'on a fortement augmenté les subventions versées à quatre provinces par le gouvernement fédéral, à tel point que dans deux cas l'augmentation atteint presque l'importance de la subvention originale, tandis qu'elle dépasse la subvention

annuelle dans les deux autres. Les comptes publics pour l'exercice finissant le 31 mars dernier nous apprennent que la subvention de la Colombie-Britannique était de $874,561.46, laquelle en vertu du crédit n° 209, s'est vue augmentée d'une subvention spéciale au montant de $750,000. La subvention accordée à l'Ile du Prince-Edouard, au montant de $381,931.88, a été augmentée d'une subvention spéciale de $275,000. La subvention du Nouveau-Brunswick était de $693,040.16 et ce montant fut augmenté par une subvention spéciale de $900,000, tandis que la subvention de la Nouvele-Ecosse était de $653,047.60 et celle-là fut augmentée par une subvention spéciale de $1,300,000. Evidemment, il se trouva de bonnes raisons pour accorder ces subventions, mais il est non moins évident que le public peut difficilement comprendre pourquoi une région aussi éprouvée que celle de la Colombie-Britannique, ayant une forte population, reçut tellement moins que la Nouvelle-Ecosse, dont la population est beaucoup plus faible. Je ne discute pas actuellement la justice de ces subventions, mais je me risque à prétendre que peu de députés dans cette Chambre seraient en mesure de les expliquer, et je ne m'en sers que pour faire mieux comprendre ma prétention, à savoir que toute la question des relations financières entre le dominion et les provinces devrait faire l'objet d'un examen, car après tout elles relèvent d'accords et d'usages constitutionnels.

Au point de vue financier toutes les initiatives d'ordre social aussi devraient être revisées. Les pensions de vieillesse, par exemple, sont maintenant accordées partout dans notre pays. Il faudrait qu'elles soient payées totalement par l'Etat et qu'elles soient plus uniformes. Je dis en passant qu'il faudrait abroger la disposition de la loi des pensions de vieillesse qui permet aux autorités de prendre des droits sur les petites successions des pensionnaires. Tant qu'il en est ainsi, on ne verse pas de pensions proprement dites, mais on consent des prêts remboursables à la mort. Plusieurs vieilles personnes endurent toutes sortes de misères et de privations plutôt que de renoncer à leurs droits sur des petites propriétés qui représentent toutes les économies de leur vie. A l'heure actuelle le Canada reste en arrière de l'Angleterre et des Etats-Unis pour ce qui est de la législation économique et sociale. Or, le besoin de ce que l'on appelle des mesures de sécurité sociale se fera sentir de plus en plus, et non de moins en moins, à mesure que la situation sera plus généralement connue et qu'on en mesurera toutes les conséquences. Il me semble donc qu'il importe de se préparer, non pas l'année prochaine ou l'année qui la suivra, mais tout de suite, à faire face à ce besoin en définissant clairement les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives et, devrais-je ajouter, non seulement les pouvoirs mais aussi les responsabilités de ces différents corps. Ce devrait être l'une des principales tâches du comité que le projet de résolution en discussion demande à la Chambre d'établir.

Tôt ou tard, notre pays devra affronter le problème de la dette sous toutes ses formes et à tous ses degrés. Nous avons eu l'occasion, la semaine dernière, de discuter le problème que pose l'augmentation du pouvoir d'achat. Nous avons alors indiqué jusqu'à quel point la richesse est accumulée. Nous avons aussi exposé certains moyens de faire une nouvelle distribution du pouvoir d'achat et de transporter une partie de nos dettes à ceux qui ont acquis la propriété des titres. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce sujet cet après-midi, mais je veux tout simplement exprimer l'opinion que le pouvoir de réduire la dette et l'intérêt doit être plus clairement défini. Dans certaines provinces deux pouvoirs s'occupent du règlement de la dette et les deux s'exercent en conformité de lois fédérales d'une part et de lois provinciales de l'autre. Cette situation donne lieu à des discussions sans fin pour déterminer lequel de ces deux pouvoirs ou laquelle de ces deux lois, l'emporte sur l'autre. Le pauvre peuple harassé n'y comprend rien et est en proie à toutes sortes d'ennuis et de doutes. Le règlement de la dette doit se continuer, et, puisque le problème prend une importance nationale, il faut donc qu'il soit étudié à ce point de vue. J'avais l'intention d'exposer assez longuement ce que font les autres pays ou les autres dominions pour résoudre ces problèmes, mais le temps à ma disposition ne me permet que de rappeler brièvement les lois qui y ont trait. A bien des points de vue nous sommes vingt-cinq ans en arrière de l'Angleterre pour ce qui est de l'assurance contre le chômage, les lois concernant le logement et les soins hygiéniques. C'est en 1912 que l'Angleterre a adopté ses premières lois dans le sens que je viens d'indiquer. Il convient d'ajouter que d'autres pays européens avaient déjà posé le même geste. Nous pouvons maintenant bénéficier de leur expérience. C'est ainsi que les allocations directes (dole), comme on les appelait il y a un quart de siècle, et si sévèrement dénoncées, sont maintenant approuvées partout sauf peut-être par un petit nombre de réactionnaires, ici et là, qui n'ont pas encore compris les exigences des temps nouveaux dans lesquels nous vivons. Il est vrai qu'il y a des points noirs, des conditions bien lamentables en Angleterre, mais il y en aurait bien davantage si ce pays n'avait adopté sa législation sociale. Nous aurions

parfaitement les moyens de créer un système d'assurance-chômage, de donner effet aux plans visant à améliorer les habitations et à perfectionner les services d'hygiène sur une échelle plus généreuse et plus nationale. Les sommes déboursées à ces fins seraient dépensées à bien meilleur escient que celles que nous affectons aux armements, même à l'heure actuelle. Tout dernièrement, les Etats-Unis ont fait un bon pas en avant dans le domaine des lois visant à assurer la sécurité sociale; cependant, étant donné la constitution qui régit l'Union américaine, le gouvernement des Etats-Unis doit faire face à des difficultés bien plus sérieuses que nous n'en aurions ici, au Canada. En dépit de tout, cependant, sous la direction du président, des lois concernant les secours aux chômeurs, les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, le soin des enfants à charge et ainsi de suite sont en bonne voie. Du fait que nous sommes voisins des Etats-Unis, il est inévitable qu'une pression sans cesse croissante s'exercera sur le Gouvernement canadien afin qu'il adopte des lois de même nature.

Pour nous préparer à faire raisonnablement droit à ces demandes, un comité de la nature de celui dont la motion propose la création pourrait recommander au Parlement l'adoption des mesures nécessaires pour nous permettre de répondre à ces besoins au point de vue du pays tout entier. Dans les autres dominions britanniques, l'on a accompli de grands progrès dans cette voie en ces derniers temps. Il en a été tout particulièrement ainsi dans la Nouvelle-Zélande, où, sous un régime socialiste,—dirigé, je le ferai observer en passant, par l'honorable Michael Savage, un catholique romain convaincu,—le Parlement a adopté toute une série de lois des plus progressives, entre autres, la direction du système financier grâce à la nationalisation de la banque centrale, le passage d'une loi d'organisation du marché pour l'écoulement des produits primaires de façon à garantir à l'occasion un prix minimum sur le beurre et les autres produits de la laiterie, les produits étant écoulés à ce prix minimum par une seule agence de l'Etat. On a aussi adopté des lois pour prévenir les bénéfices excessifs, pour exercer la haute main sur les heures de travail et les salaires dans l'industrie, et pour la remise des déductions effectuées sur les traitements et les pensions. On prévoit aussi l'adoption d'une mesure visant à la surveillance du placement des épargnes de la nation. A la fin de l'année 1936, le ministre des Industries et du Commerce de la Nouvelle-Zélande était en mesure d'annoncer des relèvements significatifs dans tous les services économiques et sociaux. En dépit du fait que la Nouvelle-Zélande a de sérieuses difficultés à surmonter à cause de son éloignement et du faible chiffre de sa population, le ministre a été en mesure d'annoncer que le dominion dans l'ensemble marche vers une ère de prospérité qui se traduira par un relèvement du niveau d'existence au sein des masses populaires.

La Nouvelle-Zélande a pu aller de l'avant parce qu'aucune difficulté d'ordre constitutionnelle ne lui barre la route. La Nouvelle-Zélande constitue un petit pays qui est sous le régime d'une union législative et non pas d'une union fédérale—il s'agit d'un régime unitaire, ainsi qu'on l'a expliqué ces jours derniers. Du fait que le Canada est sous le régime d'une union fédérale, des problèmes surgissent auxquels il faudrait donner une solution immédiate. Je demande donc à cette Chambre de consentir à ce que le Gouvernement nomme un comité pour faire enquête sur les modifications constitutionnelles qui s'imposent en vue de moderniser nos coutumes constitutionnelles. Voilà tout ce que demande la motion en discussion et j'ai confiance que les membres, qui n'approuvent pas nécessairement tous les arguments que j'ai fait valoir à l'appui de la résolution, peuvent néanmoins en appuyer le principe.

Les décisions du Conseil privé qui ont été publiées ces jours derniers font ressortir davantage pour quelle raison il est important que ces réformes s'accomplissent sans tarder.

De temps à autre, nous entendons dénoncer, dans cette enceinte, des éléments subversifs qui se sont implantés au sein de notre population. Cependant, permettez-moi de le faire observer, ce sont les mauvaises conditions économiques et sociales qui permettent à ces éléments subversifs de surgir et de se développer. Les mesures de répression ne les supprimeront pas. La seule manière de faire droit à ces revendications relatives à un meilleur mode d'existence et de faire face au mécontentement résultant du fait qu'on refuse d'accéder à ces demandes, c'est que le Parlement du Canada adopte des mesures qui offriront à ces gens, hommes et femmes, l'occasion non seulement de travailler, mais de jouir des ressources naturelles du pays et des bénéfices que nous assurent les machines et les méthodes scientifiques actuellement utilisées.

Et puis-je ajouter que cette disposition d'esprit est tout particulièrement l'apanage de la jeunesse canadienne. Le mécontentement règne dans les rangs de la jeunesse et, pour moi, ce mécontentement est susceptible de produire de bons ou de mauvais résultats. Ils ont droit à l'existence, à jouir des bienfaits de la vie familiale et du mariage. Ils ont le droit d'avoir ce qu'il faut pour gagner leur

vie. De nos jours, ces avantages leur sont refusés. Pouvons-nous nous étonner que les gens soient mécontents? Malgré tout, pendant toutes ces années qui se sont écoulées depuis la guerre, chaque fois que l'on a proposé de nouvelles mesures pour parer aux conditions économiques et sociales qui ont surgi, on les a combattues sous prétexte qu'elles étaient anticonstitutionnelles. Aujourd'hui, il est démontré que quelques-unes de ces mesures si utiles ont été déclarées inconstitutionnelles par le plus haut tribunal de l'Empire. Par conséquent, il est de la plus haute importance que le Parlement cherche dès maintenant le moyen de permettre, soit le Dominion, soit les provinces, d'adopter des lois sociales incontestables. Mais je prétends qu'il faut envisager ces problèmes du point de vue de l'ensemble du pays, plutôt que du point de vue provincial. Soit le gouvernement fédéral, soit les provinces devraient avoir le droit et la compétence voulue pour édicter les lois qu'exige aujourd'hui la situation économique et sociale.

Je m'aperçois que je n'ai plus guère de temps à ma disposition, aussi vais-je demander à la Chambre d'appuyer ce projet de résolution et au Gouvernement soit de l'accepter, soit de suggérer une meilleure solution. Au cas où une autre solution serait proposée et qu'elle apparût meilleure que ma proposition, je l'appuierais très volontiers.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Lorsqu'eut lieu, l'autre jour, un débat du même genre, j'avais pensé, ne connaissant pas à fond le règlement de la Chambre, que la discussion était tout à fait irrégulière, mais personne n'a semblé signaler la chose à M. l'Orateur. Peut-être était-ce à cause du haut rang qu'occupent les honorables députés qui entamèrent le débat. Je considère que c'est une bonne chose pour nous, dans cette assemblée, de discuter longuement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les modifications qu'il est possible d'y apporter. Vu que le Feuilleton ne contient pas moins de trois projets de résolutions à cet effet, nous aurons amplement l'occasion de débattre le sujet.

Tout d'abord la Confédération a été instituée pour deux raisons principales. Je me suis laissé dire qu'elle avait été établie en premier lieu, à cause d'un sentiment de crainte, mais je ne suis pas tout à fait de cet avis. La Confédération a été établie pour deux raisons principales: pour la défense des colonies existantes et pour que ces colonies puissent commercer librement entre elles. Si les Pères de la Confédération avaient envisagé quelques-unes des choses qui depuis ont été faites par le Parlement, la Confédération ne se serait jamais produite. Quelque onze ou douze ans après la Confédération, le gouvernement fédéral de l'époque adopta une politique qui a largement contribué à ruiner l'œuvre fédérative dans notre pays, et si cette politique continue quelque peu, elle la détruira effectivement. Je veux parler de la politique protectionniste à l'égard du tarif douanier. Si jamais les Pères de la Confédération avaient pensé au protectionnisme ou s'il en avait été question à l'époque, il est certain que quelques-unes des provinces ne seraient pas entrées dans la Confédération, surtout si elles avaient pu prévoir l'avenir et savoir ce qui arriverait dans notre dominion.

Il y a deux ou trois ans, la Nouvelle-Ecosse a constitué une commission en vue de rechercher quels sont les effets du tarif de protection sur cette province. Les dépositions recueillies par cet organisme tendaient à démontrer que certaines régions du pays versent aux industries protégées jusqu'à 25c. pour chaque dollar d'achat, et sans rien recevoir en retour. Le tarif de protection a fait naître dans certaine partie du Canada de grandes industries aux dépens d'autres régions. Ce ne sont pas des provinces qui sont ainsi favorisées, car celles où s'étend la zone industrielle ne profitent guère de la protection douanière; ce ne sont que certaines personnes privilégiées qui en retirent un avantage. Il en est résulté que les usines se sont établies surtout dans certaine partie du pays; tous les avantages qui pouvaient en découler ont profité à cette région au détriment d'autres parties du Dominion. La Confédération en a beaucoup souffert. Rendons-nous compte que le pêcheur du littoral de l'Atlantique, producteur d'une denrée primaire, doit consacrer le cinquième ou le quart de sa pêche à soutenir les industries protégées de notre pays; que le houilleur doit affecter à la même fin la houille qu'il extrait, et dans la même proportion; que le bûcheron des forêts de Québec qui charroie du bois à pâte doit abandonner le cinquième ou le quart de sa charge pour assurer la prospérité des industries protégées d'une petite région du pays; que les mineurs du Nord, les bûcherons, les cultivateurs de tout le pays sont forcés d'agir de la sorte. Peut-on prétendre dès lors que la Confédération, qui rend possibles ces agissements, soit avantageuse pour le pays en général et que le Canada restera intact si cela se continue longtemps? L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Bennett), sauf erreur, a dit qu'il n'y a pas à craindre de division du pays à l'heure actuelle. Eh bien, j'affirme que jamais ce danger n'a été plus grand. Les habitants des régions éloignées de cette zone protégée en ont assez de se faire saigner à blanc sans aucun dédommagement, tandis que cer-

tains privilégiés d'une partie du pays profitent de tous les avantages. Des régions considérables du pays n'ont jamais eu de liens bien forts avec cette zone. Et si l'on songe que certaines parties du pays se consacrent et ne cesseront de se dévouer à la production des produits primaires et, en vertu de cette politique, seront toujours forcées de payer sans rien recevoir en retour, il est évident que nous nous exposons à des difficultés.

Le tarif de protection a eu un autre résultat. Nous avons imposé certaines taxes pour le gouvernement fédéral et d'autres pour les provinces. Maintenant que sous le régime de protection toute l'industrie a été reléguée dans une petite partie du Canada, il est très difficile pour nombre de ces provinces de se procurer les fonds voulus pour la conduite de leurs affaires. Par exemple, les conseils d'administration de toutes ces grandes industries,—y compris les maisons financières et les compagnies d'assurance, groupées dans certaines régions,—qui touchent de gros émoluments, ne sont obligés de payer l'impôt sur le revenu que dans une seule province. Cet impôt est une taxe convenable pour les provinces, en vertu de la taxe directe, mais plusieurs des provinces ne peuvent atteindre les gens imposables. Ces derniers, groupés dans une petite partie du pays, perçoivent une large part de leurs revenus de tous les coins du Dominion, mais on ne peut les frapper de l'impôt sur le revenu que dans la province qu'ils habitent.

Une VOIX: Non.

M. ROSS (Moose-Jaw): Du point de vue provincial, c'est vrai. Mais ce n'est pas tout. Un impôt de succession est une taxe convenable pour une province, en vertu de la taxe directe. Disons qu'un homme a prospéré toute sa vie et que, à l'âge de cinquante-cinq ans, il désire vendre son entreprise et placer ses capitaux dans ce pays, naturellement, il cherchera à placer son argent dans des industries domestiques. S'il se procure des actions d'industries canadiennes et qu'il les possède encore à son décès, toute autre province que la sienne propre ne peut imposer que les biens qu'il a dans cette province même. Cependant, en ce qui concerne les actions qu'il a achetées. la taxe de succession est versée à la province dans laquelle est le siège ou le bureau des transferts de l'industrie. En d'autres termes, le montant énorme placé dans les industries de l'Ontario ou du Québec par des personnes domiciliées dans d'autres provinces sont imposables, sous forme de taxe de succession, à l'avantage de ces deux provinces, cependant que les autres ne peuvent percevoir cette taxe. Nous avons souvent entendu dire en cette enceinte que la très grande partie des impôts sont prélevés dans certaines villes de l'Est du Canada. C'est exact, bien entendu, mais la raison en est que les habitants de ces villes font affaires avec toutes les autres régions du Dominion.

Tous semblent d'avis qu'il importe de modifier la loi constitutionnelle sous certains rapports. Je ne suis pas sûr qu'il faille l'amender sensiblement, car, lorsqu'on l'a préparée, on a laissé un certain domaine aux provinces et un autre au Dominion. Si plusieurs des provinces sont incapables d'exécuter le travail que leur a réparti l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est que leur état financier ne le leur permet pas. Lorsque ces provinces sont entrées dans la Confédération, elles étaient d'abord des Etats distincts, souverains, ou des démocraties. Sous le régime de la loi constitutionnelle, elles le sont encore dans une certaine sphère, et le Parlement du Dominion n'a pas le droit d'empiéter sur leurs prérogatives, comme nous l'avons fait si souvent depuis quelques années. Ainsi, toutes les formes d'impôt étaient permissibles au fédéral, mais on ne prévoyait pas alors qu'il aurait recours aux impôts directs à tel point que les provinces trouveraient difficilement les revenus nécessaires.

De plus, monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté, eu égard aux provinces, certaines mesures qui sont devenues plus ou moins coercitives. Effectivement, nous avons dit: "Le peuple veut certaines choses; nous mettrons tant d'argent à la disposition des provinces, qui devront fournir le reste". Comme résultat, dès que nous adoptons ici une mesure permettant de dépenser tel montant pourvu que la province fournisse le reste, le peuple des provinces force invariablement les autorités provinciales à dépenser ces montants, même si ces autorités ne le jugent pas à propos. Les provinces se sont donc vues obligées, de temps à autre, de faire des déboursés au delà de leurs moyens. Nous avons adopté ici une loi sur l'enseignement technique. Après avoir mis en train une entreprise qui devint bientôt très dispendieuse, nous nous sommes tout à coup lavés les mains de tout, en disant aux provinces de se tirer d'affaires. On peut dire la même chose des grandes routes. Si le Gouvernement veut une route transcanadienne, qu'il la construise. Il n'a pas le droit d'exiger des provinces qu'elles fournissent partie de l'argent. C'est de cette manière que le gouvernement fédéral a forcé les provinces à dépenser contre leur gré, et l'on peut dire la même chose des pensions de vieillesse. Je siégeais en cette Chambre lors de l'adoption de cette mesure, que nous n'avions pas plus le droit d'adopter que bien d'autres. Là encore nous avons forcé la main des pro-

vinces. Ce sont pourtant des Etats souverains, démocraties de plein droit, et le Parlement n'a pas le droit de forcer les provinces à agir contre leur gré, tant, du moins, que nous n'aurons pas modifié la loi constitutionnelle. Avant 1867, il existait certains impôts dans les quatre provinces qui formèrent la Confédération. On réserva alors certaines attributions aux provinces et d'autres au gouvernement fédéral. Si nous remontons jusqu'à cette époque, nous constatons que les droits de douane et d'accise perçus dans ces parties du dominion s'élevaient à environ $8,500,000. Afin d'assurer aux provinces les fonds voulus pour l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée, le gouvernement fédéral leur remit environ 3 millions, c'est-à-dire près de la moitié des recettes provenant de la douane et de l'accise. A mon avis, les provinces ne se trouveraient pas dans une situation aussi difficile aujourd'hui si le gouvernement fédéral avait continué d'agir de la sorte. Il va falloir que nous établissions un nouveau mode de répartition des recettes entre les provinces et le Dominion.

On a dit que les représentants des provinces étaient venus ici le chapeau à la main, à seule fin d'obtenir plus de fonds du parlement fédéral. Nous devrions faire en sorte de leur assurer dorénavant une plus forte part des recettes globales. Il est vraiment honteux qu'à une époque où le taux d'intérêt est si peu élevé les provinces soient dans l'impossibilité d'opérer la conversion de leurs lourdes dettes. A n'en pas douter, le taux d'intérêt redeviendra bientôt normal, et le service de leur dette, si elles peuvent l'effectuer, constituera pour elles un énorme fardeau.

Je n'appuie pas ce projet de résolution car je ne crois pas qu'un comité du Parlement puisse résoudre effectivement le problème. A mon avis, ce sujet mériterait d'être discuté à fond, et chaque aspect de la question devrait être examiné au cours d'un débat. Tôt ou tard un gouvernement essaiera de faire en sorte que les provinces touchent une part équitable des recettes globales, ce qui leur permettra de s'acquitter de la tâche que leur ont confiée les auteurs de la Confédération.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Coldwell) qui a proposé ce projet de résolution s'est exprimé, comme toujours, avec vigueur et a exposé une thèse préparée avec soin. J'espérais qu'il indiquerait quelque raison pour justifier la formation d'un comité comme celui qu'il propose.

On me permettra de passer en revue ce qui a été fait à cet égard depuis quelques années. Pour ce qui est de l'utilité et même de la nécessité, dans les circonstances actuelles, d'amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous sommes tous d'accord, je crois, mais je ne vois pas bien l'utilité de la façon de procéder que propose l'honorable député. Elle serait même, je le crains, plutôt nuisible qu'utile à l'objet qu'il a en vue. En 1935, sur proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) la Chambre a adopté une résolution à la suite de laquelle elle a établi un comité spécial formé de MM. Cowan, Guthrie, Turnbull, Ernst, Gagnon, Lapointe, Mackenzie (Vancouver-Centre), Ralston et Woodsworth...

...pour l'étude d'un rapport sur la meilleure méthode à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon que, tout en sauvegardant les droits existants des minorités ethniques et confessionnelles, de même que les légitimes aspirations des provinces à l'autonomie, cet Acte puisse conférer au gouvernement fédéral des pouvoirs suffisamment étendus pour lui permettre de résoudre efficacement de pressants problèmes économiques d'une portée essentillement nationale.

Bien que le texte du présent projet de résolution ne soit pas exactement semblable, il a, je crois, précisément la même signification que la résolution dont je viens de parler. Le comité de 1935 fut désigné dans un but absolument identique. Il siégea pendant presque toute la session et au cours de ses délibérations il entendit les témoignages de divers juristes et professeurs. Afin de bien démontrer à la Chambre que le comité en question s'acquitta de sa tâche de la meilleure façon possible, je mentionnerai quelques-uns de ceux qui s'associèrent à ses travaux. Le comité se composait de MM. W. S. Edwards, C.R., sous-ministre de la Justice, O. D. Skelton, sous-secrétaire d'état aux Affaires extérieures, M. Ollivier, C.R., conseiller juridique conjoint de la Chambre des communes, W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'université de Toronto, F. R. Scott, professeur de droit à l'université McGill, Norman McLeod Rogers, professeur de science politique à l'université Queens et Arthur Beauchesne, C.R., C.M.G., LL.D., greffier de la Chambre des communes.

Après avoir discuté la question à fond, le comité adopta la résolution suivante:

Le comité reconnaît la nécessité urgente d'étudier le plus tôt possible la question de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue d'une nouvelle répartition du pouvoir législatif et de définir les domaines de l'impôt.

Il est donc bien inutile d'instituer un autre comité pour en arriver aux mêmes conclusions. Voici ce que dit ensuite le rapport:

Il est en outre d'avis que la conférence ci-après proposée devrait étudier soigneusement la question de l'adoption d'une méthode reconnue quoique flexible de modifier la constitution.

Vu que les diverses provinces n'ont pas cru opportun de faire bénéficier le comité de leurs vues relativement à la méthode de modifier la constitution, le comité est d'avis qu'avant d'en arriver à une décision définitive sur la question mentionnée dans la résolution, on devrait obtenir d'une autre manière les vues des provinces, si la chose est possible, et pour cette raison, il recommande qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée aussitôt que possible au cours de la présente année en vue d'étudier la question mentionnée dans la résolution. La conférence projetée devrait avoir tout le temps nécessaire pour étudier la question sous tous ses aspects.

Vu la recommandation précitée, le comité s'abstient d'une façon expresse de recommander une forme quelconque de procédure dans le but d'obtenir des modifications afin de laisser à la conférence projetée la liberté entière d'étudier la question, sauf que le comité est définitivement d'avis que nulle atteinte ne doit être portée aux droits des minorités reconnus et concédés sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Voilà le travail qu'accomplit le comité de 1935. Conformément aux conclusions de ce rapport, une conférence avec les provinces fut tenue aux mois de novembre et décembre 1935 et un sous-comité fut nommé pour étudier les questions constitutionnelles. Le programme de cette conférence constitutionnelle comprenait les sujets suivants:

1. Modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.
2. Entente sur les mesures à prendre dans l'avenir à l'égard de la législation sociale.

Après que le sous-comité eut terminé son travail, il adopta la résolution suivante qui fut ensuite ratifiée par la conférence à une séance plénière:

La Conférence, dans l'intérêt du Dominion et des provinces, exprime l'avis:

(a) Que les modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'imposent et peuvent s'imposer à l'avenir;

(b) Que, à l'instar de tous les autres dominions autonomes, le Canada devrait posséder le pouvoir de modifier la constitution canadienne, à condition de trouver à cet effet une formule acceptable au parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces;

(c) Que le ministre de la Justice réunisse, dans un avenir rapproché, un groupe de fonctionnaires compétents du Dominion et des provinces en vue de préparer un projet tendant à arrêter cette formule, projet qui sera soumis à une conférence subséquente;

(d) Qu'il soit tenu une conférence à bref délai, à la suite de la préparation de ce projet, en vue d'examiner la formule proposée.

Ce comité d'experts, composé de fonctionnaires du Dominion et des provinces, se mit à la tâche afin de se rendre aux désirs de la conférence. Les fonctionnaires en question, qui représentaient la majorité des provinces, passèrent une partie de la session de 1936 à travailler de concert avec les fonctionnaires fédéraux. Ils abattirent énormément d'ouvrage; des projets furent préparés et ils tombèrent d'accord sur bon nombre de questions importantes qui avaient été discutées précédemment et au sujet desquelles existaient certaines divergences d'opinion. Il y a encore des questions sur lesquelles ils n'ont pas pu s'entendre. Je dois dire que les élections générales qui ont eu lieu dans certaines provinces au cours de l'été et de l'automne—surtout dans une province—ont peut-être été cause que le comité n'a pas pu terminer son travail. Je me permets de dire à mon honorable ami, avec tout le respect que je lui dois, que le travail qu'il propose est des plus délicats. Il devrait être confié à un comité de juristes plutôt qu'à un comité composé de membres de la Chambre des communes. Ce comité pourrait-il faire quelque chose de plus que ce qui a été fait en 1935? Mon honorable ami n'a pas donné une seule raison valable à l'appui de son projet de résolution. Il propose que ce comité trouve les moyens de faire respecter la volonté du peuple, tel que représenté à la Chambre des communes. Je considère que ce serait le bon moyen d'accentuer la friction qui existe entre les provinces au moment où la bonne entente est absolument nécessaire. Nous aurions un comité composé de membres de cette Chambre qui prétendraient qu'il nous faut ci ou çà alors qu'en réalité il y a d'autres parties qui ont un mot à dire et un rôle à jouer en l'occurence.

Mon honorable ami dit que le statut de Westminster nous donne des droits et des pouvoirs plus étendus. Peut-être, mais les provinces jouissent exactement des mêmes pouvoirs, des mêmes droits et de la même juridiction qu'elles avaient avant l'adoption du Statut de Westminster. Tout cela leur a été réservé dans le Statut de Westminster, et je ne crois pas qu'il aurait été adopté sans ces réserves. A moins d'un grand changement à cet égard, je ne vois pas comment nous pourrions trouver dans le Statut de Westminster une raison motivant l'institution d'un comité de ce genre. Bien qu'il ait pu modifier les relations entre le Dominion du Canada et le parlement impérial, le Statut de Westminster n'a apporté aucun changement dans les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces de la Confédération.

Mon honorable ami a déclaré que ce comité définirait les pouvoirs respectifs du dominion et des provinces. Je sais que les membres du comité proposé ont toute la compétence voulue, mais j'estime que nous devons avoir plus confiance dans les décisions du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada. Que pourrait faire un pareil comité si ce n'est de lire ces décisions? Il ne saurait donner aux pouvoirs et à la juridiction une définition autre que celle qui existe et qui a été établie par les tribunaux. Comme je l'ai dit dans d'autres

circonstances, le fait de dire que nous avons juridiction ne nous en attribue pas. Le fait de s'arroger des pouvoirs que nous n'avons pas ne nous donne pas ces pouvoirs. Nous n'en éprouverons que plus de difficultés et nous ne trouverons pas la solution de ces problèmes, solution que nous avons tant à cœur. Je crains qu'au lieu de favoriser une entente, cette méthode ne constitue plutôt un obstacle.

Ceux qui firent partie du comité de 1935—je crois que l'honorable député de Weinnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) en conviendra—reconnaîtront avec moi que les provinces accueillirent mal l'institution de ce comité. Lorsque le comité résolut d'inviter les procureurs généraux et autres fonctionnaires des provinces à présenter leurs vues, ces derniers répondirent—et avec raison, je crois—qu'ils désiraient que les tractations se fassent de gouvernement à gouvernement. Ils ne croyaient pas que les provinces, qui sont autonomes dans leur domaine, devraient être citées devant un comité de la Chambre des communes. Comme je l'ai dit, je suis d'avis que les provinces avaient raison de répondre de cette façon.

Nul doute qu'elles adopteraient la même attitude aujourd'hui. Elles verraient d'un mauvais œil un comité de la Chambre des communes entreprendre la révision de la constitution. Il nous faudra encore faire plus en fait de négociations et de communications avec les provinces. Il est certain que nous sommes tous d'accord quant à la nécessité d'apporter quelques modifications. J'espère que le projet se réalisera, mais, je le répète, ce ne sera qu'en obtenant le consentement des provinces et non en affirmant que la Chambre des communes peut elle-même modifier la constitution canadienne.

Le Canada est une confédération. Mon honorable ami a parlé d'une plus grande liberté d'action des gouvernements unitaires. Nul doute qu'il ait raison en cela, mais notre situation constitutionnelle résulte d'un état de choses qui prédomine au Canada. Si ces pouvoirs ne leur avaient pas été laissés, les provinces n'auraient jamais consenti à faire partie de la Confédération. Je me permettrai de répéter ce que j'ai dit à propos d'une autre motion semblable: Le dominion est l'enfant des provinces, et non pas leur père. Les provinces existaient, possédaient leurs pouvoirs, avaient leur compétence législative. Elles consentirent à se départir d'une partie de leurs pouvoirs, mais à condition qu'on leur laissât leur compétence en d'autres domaines. Elles ne seraient jamais entrées dans la Confédération si, à la conférence qui eut lieu et dont résulta l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, loi promulguée en Angleterre, il n'était intervenu un pacte par lequel ces pouvoirs provinciaux étaient conservés aux provinces.

Ce qui reste à faire est, je le répète, extrêmement délicat. En toute déférence pour mon honorable ami (M. Coldwell), je ne vois pas que le comité qu'il propose puisse aider de quelque façon que ce soit à la solution du problème que nous voulons régler.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, en abordant la motion, je me permettrai de poser deux règles qu'il est indispensable de bien comprendre pour que les observations qui vont suivre puissent établir clairement et en peu de mots la nécessité de donner suite au projet de résolution dont il s'agit.

Voici la première règle: La vitalité de la vie nationale, dépendant de l'harmonie de ses parties constituantes, est capable de résister à l'érosion temporelle dans la proportion où l'harmonie existe.

Et la deuxième: La détérioration d'une entité politique, subordonnément à la diversité de ses éléments constituants, est lente ou rapide en proportion des aspects fractionnaires de ses problèmes locaux.

M'inspirant de ces pensées, j'ai fait inscrire au Feuilleton un projet de résolution tendant à l'institution d'une commission chargée d'examiner la situation économique et les problèmes de l'Ouest canadien. J'ai la conviction que le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis n'a pas sa raison d'être, car, avant d'être en état de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il faut constater quels sont les problèmes à résoudre. Or, il est impossible de le faire avant que les problèmes intéressant les diverses parties du pays aient été étudiés. Si mon projet de résolution demande l'institution d'une commission chargée d'examiner la situation économique de l'Ouest du Canada, c'est parce qu'il me semble que nous devrions savoir de quels maux nous souffrons avant de nous mettre à modifier notre loi constitutive. En prenant la parole sur le projet de résolution soumis à notre étude, je m'occuperai donc en particulier des problèmes qui intéressent l'Ouest canadien, car il est possible que la résolution que j'ai moi-même déposée ne soit pas discutée cette session.

Le 29 mars 1867, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord recevait la sanction royale et il entrait en vigueur par proclamation royale le 1er juillet 1867. Nous devons supposer que cet acte avait d'abord pour objet de faire bénéficier toutes les parties des colonies de l'Amérique britannique du Nord par le moyen des lois adoptées par le gouvernement central en

vue d'accroître le commerce. Nous trouvons dans les débats de la Chambre de 1879, à la page 439, la déclaration suivante faite par sir Leonard Tilley:

Je crois le moment venu et que le devoir nous incombe de décider si nous allons laisser partir du pays les milliers de travailleurs aujourd'hui sans emploi, ou si nous devons faire en sorte de leur procurer le travail qui leur permettra de pourvoir à leur subsistance! Oui, l'heure est venue de décider si nous allons passer à l'état de scieurs de bois et de porteurs d'eau; si nous serons des cultivateurs ne produisant que le blé qui nous est nécessaire et des fabricants de bois produisant plus que le pays n'a besoin ou que l'Angleterre et les Etats-Unis n'achèteront de nous à des prix rémunérateurs; si nous allons restreindre notre attention aux pêcheries et à quelques autres petites industries, et cesser d'être ce que nous avons été et de travailler à nous élever au rang auquel je crois que nous ferait atteindre une sage et judicieuse législation, ou si nous allons inaugurer une politique protégeant les industries de manière à assurer un marché à leurs produits.

Oui, recourons à cette protection. Puisque le pays voisin se renferme dans une muraille de Chine, imposons un droit raisonnable sur ceux de ses produits qu'il exporte chez nous. Ainsi nous conserverons au moins notre propre marché pour nos produits agricoles et autres.

En second lieu, comme l'indiquent les comptes rendus de l'époque, sur les instances du Colonial Office, on tenta de se conformer à la politique de défense du gouvernement impérial. Cette seconde raison ne nous intéresse pas grandement pour le moment. A tout événement, les provinces de l'Ouest font maintenant partie de la Confédération et leur entrée a dû évidemment être conforme à l'espoir exprimé par sir Leonard Tilley.

En 1856, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta comprenaient une superficie de deux millions de milles carrés et une population de 6,691 âmes outre les Indiens. La partie cultivée comprenait moins de 9,000 acres. Quinze ans plus tard la population de la même région avait atteint 73,228, et dix ans après elle était de 122,400, les terres cultivées se chiffrant à 279,249 acres.

Le gouvernement canadien de l'époque croyait qu'il était logique et désirable de favoriser le mouvement de colonisation vers l'Ouest, et que les perspectives agricoles du pays étaient trop vastes pour permettre qu'on s'en tienne plus longtemps à la traite des pelleteries. La colonisation des plaines de l'Ouest canadien constitua une expérience bien probante de colonisation agricole. Nous voyons donc qu'entre 1897 et 1905, sous le régime de l'honorable Clifford Sifton, le développement de l'Ouest prit un essor étonnant. Notre propagande aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Europe en vue d'amener ici des immigrants se poursuivait vigoureusement. Si on consulte, par exemple, le rapport de l'Immigration pour l'année 1904, on trouvera à la page 16 de la Partie II que pas moins de 2,703,646 brochures furent expédiées à l'étranger. Elles étaient publiées non seulement en anglais, mais encore en français, en allemand, en hollandais, en norvégien et en suédois. Il s'agissait d'attirer les immigrants et de développer l'Ouest canadien le plus rapidement possible. On constate clairement aujourd'hui quelle portée cette politique a eu sur les problèmes de l'Ouest. On induisait les colons à se diriger vers l'Ouest, mais sans aucune orientation particulière. Des centres surgirent rapidement. Les offres étaient alléchantes, et des milliers s'acheminèrent vers l'Ouest canadien et s'établirent à l'endroit de leur choix.

Depuis les soixante années que le Nord-Ouest canadien fait partie du Canada, sa population a augmenté de 73,000 à 2,354,000, et les terres en exploitation ont passé de 279,000 acres qu'elles étaient en 1881 à 59,854,000 en 1931, et cela sur un total de 109,778,000 acres de terres occupées. Quoique cette augmentation ait été entièrement attribuable au gouvernement fédéral, personne ne songea à l'époque aux problèmes de voirie que les gouvernements provinciaux auraient à résoudre éventuellement. Il fallait relier entre elles des régions isolées et construire des voies de communications sur des centaines de milles; aussi, de nos jours, peut-on attribuer une grande partie des obligations des provinces de l'Ouest à l'argent dépensé pour la construction de routes.

Il peut paraître extraordinaire de demander au gouvernement fédéral comment il peut en quelque sorte être responsable de dépenses au compte capital effectuées par les législatures autonomes et responsables. Il faut cependant rappeller que c'est la politique fédérale d'immigration qui a fait germer dans l'esprit du colon de l'Ouest l'idée d'expansion et de développement; et ces colons ont naturellement insisté et ils insisteront encore pour avoir de plus en plus de chemins. Il me semble donc que l'expérience du passé pourrait nous enseigner une meilleure méthode de colonisation. Par exemple, les gouvernements des provinces et du dominion pourraient songer à diriger la colonisation vers certaines régions aujourd'hui peu peuplées. On ne devrait les coloniser qu'en suivant un plan nettement défini. On pourrait inspecter soigneusement chacun de ces territoires et n'en permettre la colonisation qu'à certains endroits choisis au préalable par les gouvernements provinciaux et du dominion. On devrait faire un choix du genre de colons à y envoyer. On ne construirait de chemins que là où cela serait nécessaire.

Toute la partie septentrionale des provinces des Prairies contient des terres qui seront un jour colonisées. Aujourd'hui on prend des colons établis dans des régions desséchées et on les envoie au hasard dans la forêt du nord, dans des endroits d'accès presque impossible. Ces colons ont naturellement besoin de chemins. Ils y ont droit et l'on devrait leur en construire. Cela comporte cependant la construction de centaines de milles de chemins pour une faible population. Cette dépense pourrait être amoindrie sans que personne en souffre, pourvu toutefois que l'on agisse avec prévoyance et jugement.

Les méthodes de colonisation qu'on a employées ont eu pour résultat de mettre les provinces de l'Ouest dans des embarras financiers intolérables. La création d'une commission permettrait de faire une étude complète de ces griefs. Je suis sûr qu'on pourrait trouver un remède.

Une autre source de griefs dans l'Ouest canadien provient du tarif des taux de transport par chemin de fer. Il est vrai que la culture du grain dans l'Ouest canadien a été aidée par des taux de transport assez bas pour le grain, mais la situation n'est plus aujourd'hui la même. Dans le passé, bien des gens allaient s'établir dans l'Ouest uniquement en vue de s'enrichir en cultivant du blé; c'étaient des mineurs de blé. Leur intention était de retourner finir leurs jours dans l'Est canadien après fortune faite. Les choses ne se passent plus ainsi. Les gens de l'Ouest en sont arrivés à considérer l'Ouest comme leur demeure permanente et il en est résulté qu'ils se sont de plus en plus livrés à la culture de choses autres que le blé.

Il est généralement admis que les taux assez bas pour le grain ont eu un bon effet, et il est également certain que des taux semblables appliqués à la production de l'Ouest auraient les mêmes résultats et seraient avantageux sous plus d'un rapport. Ils encourageraient la culture mixte qui, en somme, est la meilleure et la plus sûre méthode d'assurer une certaine sécurité aux cultivateurs de l'Ouest. La culture mixte comporte bien des choses. Elle assure la protection de la terre arable par la nécessité de la rotation des récoltes, elle augmente la production des plantes fourragères telles que les herbages, le mélilot et le reste. Cela permet à certaines régions de garder des étendues boisées qui constituent une protection contre la sécheresse. Cela fournit un marché direct pour le grain et procure des revenus.

De plus, l'Ouest sait que des causes dues à la concurrence, tant sur le littoral du Pacifique que dans l'Est canadien, ont nécessité l'abaissement des taux de transport dans ces deux parties du pays sur des produits de l'industrie primaire. Cependant, dans les provinces des Prairies, les taux de transport pour les produits de l'industrie primaire n'ont pas été modifiés depuis vingt-deux ou vingt-trois ans. Puis il faut dire que l'Est canadien, qui est colonisé depuis plus longtemps que l'Ouest, a de meilleurs chemins. Ce fait a encouragé le transport par camions et par autobus au point de nécessiter la revision des taux des chemins de fer dans plusieurs cas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'aime pas à interrompre un honorable député, surtout quand il discute une motion, mais je dois demander aux honorables députés de s'abstenir d'aller trop loin. Ils ont déjà discuté la question d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ils ont aussi discuté la question des modifications à faire à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour permettre au Parlement d'adopter des lois destinées à "améliorer les conditions sociales du peuple canadien". Je n'aime pas que les députés parcourent tout le champ des amendements en discutant la motion dont il s'agit ici.

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, si je parle de ces choses, c'est que je pense que, pour discuter d'une façon intelligente les modifications à apporter à l'Acte de l'Amédique britannique du Nord, il faut exposer certains problèmes et proposer certains remèdes. Il est impossible d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à moins de savoir ce dont il s'agit, et je crois que ces questions se rapportent à la résolution proposée.

A propos de taux de transport par chemin de fer, je désire exposer certains faits afin de bien faire saisir ma pensée. Par exemple, je parlerai d'abord des nouveautés. La distance de Montréal à Calgary est de 2,324 milles. Pour cent livres de ces marchandises en caisses, le fret s'élève à 19.04 c. par cent milles. Les mêmes marchandises dans les mêmes caisses, expédiées de Vancouver à Calgary, soit une distance de 641.5 milles, paient 34.10 c. par cent livres pour cent milles. La distance entre Montréal et Winnipeg est de 1,410.3 milles, et le tarif pour les nouveautés en caisses est de $2.67½ par cent livres. La distance entre Vancouver et Winnipeg est de 1,473.02 milles, soit 63 milles de plus que celle entre Montréal et Winnipeg, mais le tarif est de $3.72 par cent livres. Le coût de ces 63 milles supplémentaires est de $1.04½ par cent livres.

J'ai obtenu ces tarifs de source officielle, et c'est ceux qui étaient en force le 20 janvier de cette même année. Je n'ai pas voulu rassembler de tables de chiffres concernant diverses denrées, mais le principe qui gouverne

les tarifs-marchandises dans ce cas-ci prévaut aussi dans d'autres; on peut donc dire que, relativement, les mêmes conditions existent ailleurs.

Quoi qu'il en soit, l'Ouest canadien fournit au Pacifique-Canadien 60 p. 100 de ses recettes pour transport de marchandises. Ce sont les chiffres donnés par le président Beatty à la dernière réunion des actionnaires de ce réseau. Tout bonnement parce qu'il fournit les plus grosses recettes, même si on n'admet pas d'autre raison, l'Ouest canadien a droit d'être entendu; cette raison suffit. Qu'on n'aille pas s'imaginer que je m'arrête à toutes les expressions de sentiments qui se font jour dans l'Ouest au sujet des tarifs-marchandises. Une commission pourrait emmagasiner une pléthore de renseignements précieux, et les habitants de la région auraient l'occasion de "dire leur façon de penser".

Je suis aussi d'avis que la politique tarifaire du pays cause un grave préjudice à notre région.

C'est de chez nous que provient la plus grande partie des exportations, sous forme de blé, de bestiaux et de bois de charpente. Nos grandes industries sont dans la partie Est; elles ont besoin de certaine protection, naturellement, et elles l'obtiennent aux dépens de l'Ouest. Les autres nations ne manquent pas de nous rendre la pareille en excluant de leurs frontières notre blé, nos bestiaux et notre bois de charpente.

C'est grâce aux ressources naturelles de l'Est, à son établissement antérieur à celui de l'Ouest, à ses pouvoirs hydrauliques et à la politique tarifaire que les industries de transformation se sont portées à ce centre commun du Québec et de l'Ontario.

Le pays en général a bénéficié des progrès industriels de l'Est. Tout en admettant le principe protectionniste, il faut reconnaître le principe fondamental de la Confédération, l'égalité en droit des provinces. Bien entendu, on ne peut la reconnaître pratiquement que par l'échange de bons procédés.

Pour cette raison, et à cause de notre politique tarifaire, il ne faut pas oublier les centres industriels de l'Ontario et du Québec; les longs voyages du fret vers les marchés de l'Ouest; la barrière que forment les montagnes Rocheuses; ni les avantages que pourrait apporter à notre région le commerce avec les autres pays depuis la construction et l'ouverture du canal de Panama.

Voyons un peu les résultats de notre politique tarifaire. Le ministre du Travail (M. Rogers) a publié la seule étude complète de cette question dans le rapport de la commission royale d'enquête économique de la Nouvelle-Ecosse, intitulé "Exposé des relations entre le Dominion et les provinces et des désavantages économiques de la Nouvelle-Ecosse au sein de la Confédération."

A la page 99 de ce rapport, on trouve ce qui suit (en partie):

Hausse de prix due au tarif douanier (1931)

Manitoba	$29,185,740
Saskatchewan	29,228,285
Alberta	27,909,396
Colombie-Britannique	37,737,247
Total	$124,060,668

En ce qui regarde les gains et les pertes subis du fait de l'imposition des droits de douanes, la situation des différentes provinces est exposée dans le tableau ci-dessous; il fait voir ce que chacune des provinces, au prorata du chiffre de sa population, a gagné ou perdu du fait du tarif douanier:

Province	Subvention tarifaire par tête	Frais tarifaires par tête	Gain net par tête	Perte nette par tête
Ile du Prince-Edouard	$ 5 32	$23 20	....	$17 88
Nouvelle-Ecosse	18 50	30 78	....	12 28
Nouveau-Brunswick	19 91	31 58	....	11 67
Québec	46 23	35 20	$11 03	....
Ontario	64 32	39 17	15 15	....
Manitoba	28 44	41 69	....	13 25
Saskatchewan	3 55	31 71	....	28 16
Alberta	11 22	38 15	....	26 93
Colombie-Britannique	32 03	54 36	....	22 33

Le ministre du Travail déclare ce qui suit, aux pages 100 et 101:

On prétendra peut-être que la valeur des calculs relatifs à l'incidence du tarif douanier par rapport aux provinces est invalidée par le fait qu'il n'y a pas lieu de croire que 26 p. 100 constitue une supputation exacte de l'effet du tarif douanier sur l'augmentation des prix des produits ouvrés qui sont protégés. On l'a déjà admis, les renseignements statistiques ne permettent pas de calculer exactement l'influence que le tarif douanier exerce sur les prix. On a adopté

ce chiffre de 26 p. 100 parce qu'il représente le taux uniforme de la moyenne des droits *ad valorem* frappant les importations imposables, en 1931. Mais, supposons que la moyenne de l'augmentation du prix soit de 20 p. 100 au lieu de 26 p. 100. La seule différence se trouverait dans les montants absolus et non pas dans la répartition relative entre les provinces. L'inégalité relative entre l'Ontario et le Québec en regard des autres provinces subsisterait encore. Il serait encore vrai que les provinces d'Ontario et de Québec seraient les seules à

faire voir que les subventions tarifaires versées aux manufacturiers l'emportent sur les frais tarifaires acquittés par les consommateurs; en ce qui regarde les autres provinces, elles accusent uniformément un déficit substantiel si l'on compare les frais tarifaires acquittés par les consommateurs et les subventions accordées aux manufacturiers sous forme de droit de douane.

Et il continue à exposer les difficultés qu'offre le tarif douanier du Canada dans l'ensemble par rapport à l'Ouest canadien et à établir combien les autres provinces, sauf le Québec et l'Ontario, ont souffert dans le passé par suite de la politique douanière en vigueur au Canada.

J'ai une proposition à faire au Gouvernement et je crois qu'elle mérite considération étant donné la situation qui existe actuellement, surtout dans l'Ouest canadien. Si je me rappelle bien, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné à entendre que le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni ont décidé en principe de conclure un accord commercial. Je suis donc d'avis que, pour l'Ouest canadien, une commission ne saurait être nommée à un instant plus propice qu'à l'heure actuelle; de fait, elle servirait à une fin très utile puisqu'elle fournirait des renseignements au Gouvernement lorsqu'il négociera le nouvel accord avec le gouvernement anglais. De plus, j'estime que la question du tarif douanier exige une enquête approfondie et j'offre cette suggestion pour ce qu'elle vaut. Un tarif régional est quelque chose qui existe. A mon avis, l'Ouest canadien souffre beaucoup et depuis fort longtemps de la politique douanière en vigueur au Canada. J'affirme donc qu'une pareille commission pourrait faire une enquête complète sur les questions des tarifs régionaux; ou pourrait approfondir cette méthode d'effectuer les remaniements tarifaires au pays et s'assurer s'il y aurait possibilité d'améliorer la situation qui existe, à l'heure actuelle, dans l'Ouest.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète que certaines sommes d'argent appelées subventions seront versées aux diverses provinces par le gouvernement fédéral. Etant donné que le Gouvernement a présentement quelqu'un—M. D. A. Skelton, je crois—qui s'occupe d'étudier tout le système des subventions et des octrois dans le Manitoba et la Saskatchewan, je serait mal avisé de parler des subventions en ce moment. Je crois comprendre, d'après certaines nouvelles que j'ai lues, que le Gouvernement se propose de donner suite au rapport qui sera soumis par M. Skelton, et il est possible que l'on augmente les subventions aux provinces de l'Ouest lorsque ce rapport sera présenté. Par conséquent, je me contenterai pour l'instant de dire que la question des subventions mérite d'être soumise à une commission qui pourrait être désignée pour en faire l'étude.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) a proposé l'autre jour la convocation d'une conférence constitutionnelle, et à l'appui de sa proposition, il a dit:

Personne n'ignore qu'il existe actuellement un conflit sérieux entre les législatures et le parlement du Canada.

Ces mots dits, il a exposé son idée. Je serais porté à croire, comme celui qui a proposé ce projet de résolution, que ces remarques étaient faites en prévision d'une discussion qui pourrait surgir en cette enceinte. Je conviens que le fait d'introduire les querelles de partis dans une telle question affaiblirait tout de suite la proposition au point de lui enlever toute valeur, mais pour moi l'argumentation n'a guère de poids si elle ne nous donne un aperçu de la cause de ce sérieux conflit. La question des pouvoirs devra, dit-on, être déterminée un de ces jours; en d'autres termes, notre constitution est devenue difficile à interpréter. Pourquoi? Parce que, à mon sens, les législatures provinciales se sont vues forcées de prendre certaines dispositions parce que les gouvernements fédéraux ont toujours été impuissants à améliorer la situation en ce qui concerne le commun des citoyens. Des milliers de gens ont souffert depuis quelques années, et, incapables d'endurer davantage, ils ont cherché du secours ailleurs que dans le domaine fédéral.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. PELLETIER: Lors de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je m'efforçais de démontrer que la résolution à l'étude n'indique pas, à mon avis, la solution de certains de nos problèmes d'ordre constitutionnel. Pour continuer, je dirais que par suite des intérêts divers de notre population, tant dans la sphère économique que dans la sphère politique, les provinces n'ont pas toutes exprimé le même désir d'une réforme. Quelques provinces croient apercevoir une solution dans l'adoption de certaines mesures. D'autres, aux prises avec le même problème et plaçant celui-ci sur le plan régional, avancent une autre solution, provoquant ce conflit inéluctable entre les législatures provinciales et le parlement fédéral dans l'exercice de leurs attributions constitutionnelles. Il devient donc très ardu de réaliser cette union de sentiments indispensable à la conférence que mon honorable ami nous a proposée.

Nous en avons eu la preuve convaincante lorsque le premier ministre a cité le rapport

du comité d'enquête de 1935 sur l'Acte constitutionnel, devant lequel M. Beauchesne a recommandé la tenue d'une convention en vue de rédiger une nouvelle constitution. Comme le fait remarquer le premier ministre, les vues des diverses provinces se font jour dans ce rapport, et elles montrent le désaccord complet qui règne au sujet d'une modification, quelle qu'elle soit. Tout le monde est en faveur d'un changement, mais personne ne s'entend sur les modifications à apporter. Le Canada est actuellement en proie à un malaise qui devient inquiétant. Le mécontentement, la zizanie, l'instabilité et l'inquiétude règnent. Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve. Il n'y a rien de stable. Voilà l'état d'esprit de la population, mais il nous reste quelque chose de stable à mon avis, et c'est notre constitution.

Je reviens à une règle que j'ai posée au début de mon discours. Et c'est que la vitalité de notre économie nationale, qui tient à l'harmonie de ses parties constituantes, est capable de résister à la poussée des choses dans la proportion où l'harmonie existe. L'harmonie n'existe pas en ce moment. A l'heure actuelle dans l'Ouest, les gens se croient victimes d'injustices, réelles ou imaginaires. Ils s'imaginent que l'Est ne les comprend pas. D'autre part, l'Est voit dans l'Ouest un fardeau, des emprunteurs perpétuels du trésor fédéral, et s'imagine que l'Ouest vit dans la prodigalité, tandis que lui paye les pots cassés. L'Ouest considère une pareille attitude comme un affront. Il sait que des cas de force majeure lui ont enlevé son pouvoir d'achat en réduisant à l'extrême le revenu que lui procure la culture du grain. Il sait qu'il a eu à souffrir de la sécheresse, des vents brûlants, des sauterelles, de la grêle et de la gelée. Le manque de sympathie lui fait plus mal que ses blessures mêmes. L'Ouest fait partie du Canada; et cet enfant de l'Est, aujourd'hui dans l'adolescence, lèche ses plaies envenimées et sanglote dans l'abandon. Que les canons tonnent encore en Europe! Cela peut avoir de l'importance pour le Canada, mais ce qui est plus important encore c'est la haine qui couve dans les cœurs en détresse de la famille canadienne. L'enfant de l'Est appelle en pleurant; il tend les mains et appelle sincèrement la coopération amicale et la justice. Que l'Est s'éveille et accueille notre appel dans le même esprit, qu'il relève notre courage, à nous en qui les Canadiens ont mis leur confiance, afin que nous ne faillissions pas. Permettons dans le cadre de notre constitution, de notre ferme constitution, cette liberté d'expression qui ne saurait manquer de faire disparaître la méfiance et de ramener l'harmonie essentielle à la survivance de la nation.

[M. Pelletier.]

Accordons à l'Ouest une oreille attentive. A mon avis, monsieur l'Orateur, certains événements survenus dans l'Ouest canadien sont la conséquence de ce que j'ai indiqué aujourd'hui. Il me semble que si nous essayons d'apporter remède à la situation par une modification de l'Acte constitutionnel, il nous faut d'abord savoir ce que nous visons et quels sont les moyens de l'atteindre. Il me semble qu'une commission ou un comité de cette Chambre, ayant les pouvoirs nécessaires pour étudier ces problèmes au Canada, ne saurait en venir à de saines conclusions ni trouver la réponse convenable, à moins d'être bien fixé tout d'abord sur le but de son enquête. En ce qui concerne l'expression de l'opinion populaire, nous n'avons besoin d'autres preuves de cette vérité que ce qui s'est produit récemment dans l'Ouest canadien. Comme je l'ai déjà dit, nous en entendons de toute espèce, mais je crois qu'un grand nombre d'opinions n'ont cours que parce que le gouvernement fédéral s'abstient d'adopter les lois que réclame l'homme de la rue. Nous nous rendons compte qu'il lui faut trouver un moyen de faire connaître sa pensée et que le gouvernement fédéral ne le lui a pas fourni. Il a eu recours aux législatures provinciales et les a forcées à risquer l'adoption de lois qui sont en conflit ou que l'on dit être en conflit avec les lois fédérales.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je formule l'espoir que le gouvernement étudiera soigneusement les considérants que je viens de soumettre. L'Ouest canadien constitue une partie essentielle et considérable du Canada, et je suis convaincu qu'il obtiendra l'appui et la coopération que ce parlement peut lui donner, je le sais, lorsqu'il s'efforce à sauvegarder la confédération, cherchant la collaboration et sollicitant l'appui à cette fin.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à mon collègue l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour prier le Gouvernement de songer sérieusement à nommer un tel comité. Je me rappelle avoir moi-même présenté une motion de ce genre dès 1924 et de nouveau en 1931. Il y a deux ans, en 1935, j'ai présenté une autre motion d'une portée légèrement différente qui fut renvoyée à un comité. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) en a parlé cet après-midi. Ma motion était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants

pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale.

Quand je présentai cette motion, je pris soin d'assurer la Chambre que je n'entendais nullement empiéter sur les droits des provinces et je me suis efforcé tout spécialement de sauvegarder les droits des minorités de race et de religion.

La Chambre accueillit cette motion très favorablement et je crois pouvoir dire que le comité essaya consciencieusement de trouver un moyen de modifier notre constitution. Cependant ce comité échoua lamentablement par suite de l'absence de la coopération des provinces, et aussi, je le crois, parce que nous pensions qu'il nous faut, avant d'agir, obtenir le consentement de toutes les provinces. Le comité présenta donc finalement un rapport qui, je dois le dire, n'était ni chair ni poisson, proposant de soumettre toute cette question à une conférence du dominion et des provinces.

La proposition qui nous est faite aujourd'hui est quelque peu différente. On propose qu'un comité parlementaire étudie les modifications spécifiques à apporter à notre constitution pour répondre aux besoins pressants du jour et qu'il fasse rapport. Le comité qui a siégé, il y a deux ans, s'est occupé de la méthode à suivre. Cette fois-ci, nous avons abordé le problème d'une façon quelque peu différente. Nous demandons qu'au moins le comité couvre le terrain et signale les modifications particulières qui s'imposent afin de faire face aux problèmes urgents de l'heure. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas vu jour d'accéder à notre demande et de nommer un pareil comité. Je regrette encore plus toutefois que le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui a pris la parole au nom du Gouvernement, n'ait offert aucune autre solution.

Je m'abstiendrai de revenir sur les arguments qu'a si bien fait valoir mon honorable collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); cependant, puis-je me risquer à appeler l'attention de la Chambre, une Chambre qui a été partiellement renouvelée depuis 1935, sur quelques considérations que j'ai tenté de faire ressortir, cette année-là. Pour quelle raison ne modifierions-nous pas la constitution canadienne? Le premier ministre de l'époque, M. Bennett, a prononcé les paroles suivantes, au cours d'un débat qui eut lieu dans cette Chambre, le 13 avril 1934:

> On pourrait répondre à cette question de deux manières: La première serait la réponse d'ordre politique et l'autre, la réponse d'ordre juridique. Le point de vue juridique est celui-ci: Si le Parlement,—c'est-à-dire les deux Chambres,—adoptait une résolution en vue de présenter au souverain une pétition dans laquelle il lui demanderait de faire déposer au parlement de Westminster une mesure tendant à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, cette loi serait adoptée conformément au statut de Westminster.

Voilà, je le crois, un juste exposé de la situation. Cet après-midi, il me semble, le ministre de la Justice s'est désisté de l'attitude générale prise dans cette Chambre, il y a deux ans. Mon honorable ami, il me semble, est retourné à l'ancienne idée qu'il existe une sorte de traité entre les provinces et le Dominion et que nous devons nous en tenir à ce traité. Je ne dénature pas le sens de ses paroles, je l'espère, mais voilà l'impression qu'elles m'ont laissée, cet après-midi. Je le répète, en réalité l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été modifiée de différentes façons. Dans une certaine occurrence, le Parlement anglais l'a modifié, à la demande du Gouvernement canadien purement et simplement et même sans que la proposition eût été soumise à l'assentiment du Parlement. Un bon nombre de gens ont dans l'idée que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est comme les lois des Mèdes et des Persans, c'est-à-dire qu'il ne peut être modifié: cependant, nous avons oublié les nombreuses modifications qu'on lui a déjà apportées. La requête présentée par le parlement fédéral, à un moment donné, portait l'endossement formel de huit ou neuf provinces du Canada; une seule province fit opposition à la requête. Dans d'autres circonstances, le Parlement britannique a agi à la demande conjointe de la Chambre des communes et du Sénat. Par conséquent, les précédents établissent que le Parlement anglais adoptera toute loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur la recommandation du Parlement canadien.

S'il faut attendre la convocation d'une conférence fédérale provinciale et que ladite conférence adopte à l'unanimité non seulement la méthode à suivre pour modifier la loi, mais aussi le texte des amendements qu'il importerait de rédiger, nous devrons attendre indéfiniment, je le crains fort.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne n'a dit cela.

M. WOODSWORTH: Non, mais je le dis.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous le dites?

M. WOODSWORTH: Oui; voilà ce que je redoute.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous posez un argument et vous le réfutez ensuite.

M. WOODSWORTH: Il est probable que le ministre ne comprend pas ce que je dis. Je donne mon opinion, savoir que s'il nous faut attendre la convocation d'une Conférence entre

le gouvernement fédéral et les provinces et le consentement unanime en quelque sorte...

L'hon. M. LAPOINTE: "En quelque sorte?"

M. WOODSWORTH: Oui, un consentement unanime en quelque sorte, non seulement quant aux méthodes à suivre pour effectuer des modifications, mais aussi quant aux modifications mêmes à opérer, et cela pourrait entraîner un retard indéterminé.

Il y a une autre chose qu'il ne faut pas oublier,—le chef de l'opposition (M. Bennett) a attiré notre attention là-dessus aujourd'hui,—c'est qu'il nous faut obtenir le consentement du Sénat. Il est vrai que le Parlement se compose de la Chambre des communes et du Sénat, mais je prétends que nous ne pouvons pas permettre au Sénat de contrecarrer indéfiniment la volonté des Communes qui, je suppose, représente le grande masse du peuple au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pense-t-il qu'il peut modifier cet état de choses en instituant un comité de la Chambre?

M. WOODSWORTH: Oh, non, nous n'avons pas cette intention. Le ministre croit que le comité ira beaucoup plus loin que le demande les termes de la motion. J'illustrerai le point soulevé cet après-midi en m'appuyant sur les déclarations du chef de l'opposition. En 1915, le Sénat ayant refusé d'accepter une adresse comportant certaines modifications immédiates à la représentation dans cette Chambre, il dénonça le Sénat. A la page 2479 du hansard de cette année-là, il traite cette Chambre de "corps irresponsable qui, par son intervention a empêché la libre expression de la volonté populaire". Je ne me servirais peut-être pas d'un langage aussi énergique. Cependant, si le Sénat essaie de rejeter des amendements que la grande majorité désire il nous faura trouver le moyen de surmonter cette opposition. C'est tout ce que je veux dire en ce moment, mais je crois qu'il est bon de le dire.

En répondant à certaines paroles de mon collègue, l'honorable député de Rosetown-Biggar, le ministre de la Justice a dit que le Statut de Westminster n'a pas modifié les relations entre les provinces et le Dominion. Nous sommes tous de cet avis, je crois. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas prétendu le contraire, mais si je l'ai bien compris il a soutenu que le parlement de la Grande-Bretagne était souverain. Au Canada, le Parlement a tenu un rôle subordonné. D'après le Statut de Westminster, aujourd'hui, le Canada est censé être sur le même pied que le parlement de la Grande-Bretagne. Nous sommes tous d'avis, je crois, que le parlement de la Grande-Bretagne pourrait modifier l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord, et pourrait le faire sans l'adoption d'une adresse par les deux Chambres du Parlement canadien. Il pourrait effectuer ces modifications en dépit de l'opposition des provinces. Je n'affirme pas que le chose se fera, mais je prétends que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi impériale qui peut être modifiée par ce corps impérial. Depuis l'adoption du Statut de Westminster, les pouvoirs du Parlement canadien devraient être pour le moins aussi étendus que ceux du parlement impérial. C'est ce qu'a soutenu mon honorable ami, je crois. S'il n'en est pas ainsi, je me fais l'avocat de cette thèse.

Nous ne saurions continuer de renvoyer ces questions à un corps autre que le Parlement canadien. Nous avons tous les pouvoirs nécessaires pour nous occuper des affaires du Canada. Le ministre a suggéré cet après-midi qu'il serait préférable de confier l'étude de ces questions à une commission quelconque. Je suis fatigué de ces commissions composées en grande partie d'avocats. Nous pourrions fort bien nous débarrasser de ce genre de commissions et choisir des personnes qui représentent un grand nombre d'autres intérêts dans le Dominion. Il se peut qu'une conférence du Dominion et des provinces puisse résoudre ce problème,—c'est peut-être la meilleure manière de procéder, mais il me semble que le ministre n'a pas beaucoup à nous offrir comme alternative à la situation actuelle. S'il veut nous donner l'assurance qu'il convoquera la conférence du Dominion et des provinces d'ici six mois et s'il veut engager sa parole que cette conférence décidera...

L'hon. M. DUNNING: Oh, oh.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Finances (M. Dunning) sourit.

L'hon. M. DUNNING: J'ai tenté l'aventure et je connais les difficultés qu'on y rencontre.

M. WOODSWORTH: Un certain nombre d'entre nous, qui ont lu les rapports de ces conférences, savent qu'il y a bien des difficultés. Cet état de choses se maintient d'année en année et de décade en décade, si bien qu'aujourd'hui la situation est devenue presque irrémédiable. Nous ne pouvons obtenir du Gouvernement aucune assurance qu'il interviendra bientôt.

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à quel point mon honorable ami serait-il prêt à faire des concessions au sujet de ce qu'il tient pour ses principes? C'est toujours le problème embarrassant au cours de ces conférences. Je ne crois pas que mon honorable ami soit prêt à faire une seule concession.

M. WOODSWORTH: J'espère que mon honorable ami a raison à ce point de vue. J'ai tâché de toujours m'en tenir à cette règle. Quoi qu'il en soit, il y a principes et principes. Certaines choses ont été élevées au rang de principes, que d'aucuns tiennent pour des principes, mais qui ne sont pas d'application universelle. On peut dire qu'il y a deux principes en jeu.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on en juge par les observations que nous font les représentants des provinces, il y en a plusieurs.

M. WOODSWORTH: Les principes fondamentaux en jeu ont trait à certains droits des provinces, à certains pouvoirs que l'on appelle l'autonomie provinciale et, d'autre part, à certains droits et pouvoirs du gouvernement fédéral. On peut bien dire qu'il y a conflit entre ces deux principes. Fort bien, mais je dis que nous ne pouvons pas permettre que cette situation se continue indéfiniment, s'aggrave même comme c'est le cas, sans mettre en danger toute la Confédération. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur un autre point. A mon avis, les récentes décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont été loin d'être satisfaisantes. J'espère pouvoir exprimer cette opinion sans m'attirer des reproches de tous les avocats qui font partie de la Chambre. Ces décisions ne me donnent pas satisfaction parce que le Conseil privé, qui tient ses séances en Angleterre, ne peut pas posséder tous les renseignements et les points de vue que nous avons ici au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces décisions sont d'accord avec celles de notre Cour suprême.

M. WOODSWORTH: C'est vrai. Si vous refusiez de confier des questions légales au comité judiciaire du Conseil privé nous ferions peut-être, à mon avis, un peu plus attention aux décisions de la Cour suprême du Canada. S'il m'était permis d'exprimer toute ma pensée, j'irais même jusqu'à ajouter que nous porterions peut-être aussi une plus grande attention au choix de ceux que nous nommons à cette Cour. Cela tendrait à en faire retomber une plus grande responsabilité sur nos propres institutions. Je ne critique ni celui-ci ni celui-là, mais tant que nous resterons ainsi en tutelle, tant que nous serons des enfants, tant que nous demanderons à des gens qui habitent outre-mer de nous dire ce qu'en définitive nous devons faire, nous resterons impotents et nos décisions ne seront que des essais. Pour ma part, je serai heureux le jour où nous nous tiendrons solidement debout et où nous reconnaîtrons que nous devons résoudre nos problèmes chez nous.

Encore un mot à ce sujet. J'appartiens à une province, je viens d'une partie du pays qui n'était pas partie à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lorsque cet acte fut adopté, mes ascendants étaient encore dans l'Est canadien et je n'étais pas encore né, mais puisque la province qu'ils habitaient alors prit part à cette affaire, on dira peut-être que je me trouve lié jusqu'à certain point. Je viens du Manitoba, et j'ai vécu presque toute ma vie dans l'Ouest. Nous n'avons pas été l'une des parties à la loi constitutionnelle, et il serait impossible aujourd'hui de faire adopter une loi de ce genre par notre partie du pays. Je n'aime pas les menaces, mais je ne veux pas laisser la Chambre dans l'ignorance des mouvements qui se sont déjà produits périodiquement dans diverses parties de notre région en faveur de la sécession. Ces mouvements se multiplieront à moins qu'un avenir assez rapproché n'apporte une solution. Nous en sommes au point où nous ne pouvons plus continuer. L'une des provinces a failli à ses engagements, et il est très probable qu'à moins d'arrangements très spéciaux, d'autres ne tarderont pas à suivre son exemple.

Certain idéal est commun à toutes les quatre provinces de l'Ouest, mais semble étranger à celles de l'Est. Nous disons franchement que nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à souffrir de certaines entraves auquelles une autre constitution pourrait remédier. Si les Pères de la Confédération que nous louons à tout venant ont eu assez d'esprit pour se réunir et élaborer une constitution assez convenable pour leur époque, nous ne sommes pas leurs dignes descendants si nous ne pouvons nous réunir et élaborer une autre constitution différente peut-être de la première et qui servira aux besoins de l'heure.

L'hon. M. CAHAN: Quels changements recommande l'honorable député?

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)) me demande quels changements je recommande. Voilà exactement pourquoi nous voulons la constitution d'un comité.

L'hon. M. CAHAN: Nous voudrions l'opinion de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris un temps assez considérable pour brosser un tableau des changements, et je ne répéterai pas son discours ce soir. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges le lira au hansard demain. La motion à l'étude demande certains changements bien définis et qui traitent surtout des problèmes sociaux du moment.

M. MacINNIS: Les changements pour lesquels plaidait son leader la semaine dernière.

M. WOODSWORTH: L'honorable député derrière moi dit que ce sont les changements que préconisait la semaine dernière le leader du parti de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je relis la motion:

Considérant l'urgence de lois efficaces destinées à améliorer l'état social et économique du peuple canadien...

J'ignore naturellement si la circonscription de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a besoin de telles lois.

L'hon. M. CAHAN: Expliquez-vous; "état social et économique" n'a aucun sens défini.

M. WOODSWORTH: Pour moi, ces mots sont très significatifs. Je lis de nouveau:

...considérant les lois sociales et autres que le Parlement a adoptées pendant le terme d'office du gouvernement précédent.

Cela ne signifie-t-il rien pour mon honorable ami? Il a été membre de ce gouvernement. Il sait de quelle façon la plupart de ces lois ont été mises au rancart.

L'hon. M. ROGERS: A-t-il approuvé et approuve-t-il encore la méthode à laquelle le gouvernement précédent a eu recours afin d'acquérir la mesure de juridiction qu'on avait toujours considérée auparavant, comme appartenant aux provinces?

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas tenu, que je sache, de dire si j'ai approuvé ou non ces mesures législatives, étant donné surtout qu'elles ont été déclarées anticonstitutionnelles par le comité judiciaire du Conseil privé. Mais ce que j'affirme, c'est que, à mon avis, les réformes que le gouvernement précédent a tenté d'accomplir au moyen de certaines lois concernant l'asurance-chômage, la journée de huit heures, et tout le reste, étaient grandement désirables.

L'hon. M. ROGERS: Quels moyens proposez-vous?

M. WOODSWORTH: Je demande que l'on recherche des moyens. Le ministre du Travail (M. Rogers) a rendu témoignage devant le comité de l'an dernier, et il est bien au courant, je crois, de certains moyens dont on pourrait faire l'essai. Nous ne prétendons pas que la Chambre ne devrait être saisie que de cette mesure particulière. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, si celle-ci n'est pas satisfaisante, nous appuierons volontiers toute autre mesure qui pourra être jugée plus satisfaisante. Mais nous voulons que l'on présente une mesure.

Il y a quelques instants, j'ai parlé de sécession, non pas par menace car j'ai toujours été opposé aux mouvements sécessionnistes parce que j'y vois un projet de solution politique à nos grands problèmes économiques. Mais quelqu'un devrait faire observer que certaines parties de notre pays seront tôt ou tard forcées de chercher une solution de cette nature. Nous ne pouvons continuer ainsi bien longtemps. A notre avis, avant que la situation ne devienne désespérée, il va falloir que l'on secoure le peuple canadien. J'ai lu plusieurs éditoriaux à la suite de la décision du comité judiciaire du Conseil privé. J'aimerais à citer le premier paragraphe d'un article publié par la *Montreal Gazette* le 30 janvier 1937. Il est ainsi conçu:

Les hommes d'affaires du Canada de même que toutes les minorités de notre pays ont raison de se réjouir grandement de ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ait résisté aux efforts qu'a tentés le parlement fédéral pour le bouleverser.

Tel était le premier paragraphe et je le trouve profondément significatif. Il y est dit que toutes les minorités devraient s'en réjouir. Or, j'ai exposé maintes et maintes fois mon propre point de vue à l'égard des minorités, entre autres dans le projet de résolution que j'ai présenté à la Chambre, il y a deux ans, et qui était ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale.

Je dis que j'ai énormément de respect pour les droits des minorités, au point de vue race et religion, et je tiens à ce que notre pays les sauvegarde avec soin, mais, d'un autre côté, je ne crois pas qu'on doive laisser une minorité, soit-elle ethnique ou confessionnelle, retarder le progrès du pays. J'aimerais à discourir un de ces jours sur les droits des majorités.

M. BRADETTE: Faites appeler M. Rowe.

M. WOODSWORTH: Non, je ne suis pas un fanatique en matière de religion, et quiconque me connaît sait que je ne suis pas un fanatique en matière de langue ou quoi que ce soit de la sorte, mais je dis effectivement que les majorités de notre pays ont certains droits et que nous ne devons pas être indéfiniment retenus par les idéals d'une, deux, trois ou cinq sections particulières de la communauté. Les minorités ethniques et confessionnelles me préoccupent réellement moins que certaines autres catégories de minorités. Je pense aux minorités en matière de finance et à certains industriels de notre pays, petits groupes de gens, qui, pour des fins personnelles, demandent qu'on retarde le progrès.

C'est en me plaçant à ce point de vue que je cite ce début d'article de la *Gazette* dont j'ai donné lecture:

Les hommes d'affaires du Canada de même que toutes les minorités ont raison de se réjouir grandement...

La *Gazette* est publiée à Montréal, et il est possible que ce soit un bon mouvement politique que de lancer ainsi un peu d'antagonisme de race. Cela atteindra peut-être les gens de Montréal, ou ceux de Québec; quelques-uns ici et d'autres ailleurs. Mais, je le répète, je suis partisan des droits des minorités, ethniques ou religieuses. Mais lorsque la *Gazette* dit que ceci est un sujet de grande réjouissance pour le monde des affaires au Canada, je ne peux m'empêcher de songer aux vœux qui m'ont été adressés depuis quinze ans que je fais partie de cette assemblée, et aussi aux articles de fond que j'ai lus, dans lesquels le monde des affaires du Canada, c'est-à-dire, le gros commerce organisé, a fait de son mieux pour faire échouer la loi sur la journée de huit heures, celle du salaire minimum, celle des pensions de vieillesse et celle de l'assurance-chômage. Constamment les hommes d'affaires se sont opposés à ces mesures. Oui, et parfois ils s'écriaient: Nous sommes Britanniques. Nous avons fait remarquer que des lois sociales de ce genre existaient en Grande-Bretagne et cela depuis des années. "Oh bien, répondent-ils, c'est différent". Ils ne parlent plus à ce moment-là de leur patriotisme qui est pourtant bien piètre. Pendant des années, ils ont dit à nos comités: "Nous ne pouvons rien faire parce qu'il nous faut rivaliser avec nos puissants voisins du sud qui n'ont pas, dans bien des Etats, de journée de huit heures, d'assurance-chômage, d'assurance-maladie de sorte que nous ne pouvons rien faire au Canada à l'heure actuelle". De nombreuses lois de protection sociale ont été édictées depuis ce temps-là aux Etats-Unis et cependant nous avons des ouvriers canadiens qui travaillent treize heures par nuit dans des aciéries pendant qu'il y a au Canada une armée de chômeurs. Nous ne pouvons rien faire pour changer cela parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous barre le chemin. Il y a dans la ville de Winnipeg cinq mille familles de chômeurs et cet état de choses existe depuis des années. Ces gens vieillissent en recevant des secours directs; il y a des années qu'ils devraient bénéficier de l'assurance-chômage, mais même maintenant, quand nous en parlons, on nous répond: "Nous ne pouvons rien faire à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord". Et les hommes d'affaires se réjouissent de ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous empêche d'adopter toute mesure de ce genre. Ce sont des sujets auxquels nous devrions nous arrêter un peu. Mais voici ce que dit la *Gazette*:

Les hommes d'affaires du Canada de même que toutes les minorités de notre pays ont raison de se réjouir grandement de ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ait résisté aux efforts qu'a tentés le parlement fédéral pour le bouleverser.

Y avait-il dans les mesures législatives proposées par l'ancien gouvernement l'année dernière ou il y a deux ans à propos de la journée de huit heures, de l'assurance-chômage et tout le reste, quelque chose qui put priver les minorités de leurs droits? Pas à ma connaissance. Nous sommes tous d'avis que des réformes de ce genre s'imposent et que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est l'obstacle. Nous avons contre nous une certaine classe de gens qui se retranchent derrière ce document vieux de soixante-dix ans et nous empêchent de marcher dans la voie du progrès.

On devrait laisser ce Gouvernement libre d'adopter une ligne de conduite. Je n'escomptais rien l'année dernière parce qu'un nouveau gouvernement venait d'arriver au pouvoir mais cette année, quand nous demandons de faire quelque chose, tout ce que nous obtenons du ministre de la Justice (M. Lapointe), qui représente le Gouvernement, est une énumération des difficultés qu'il faudrait surmonter.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, non.

M. WOODSWORTH: Et il dit que nous ne pouvons rien faire à cet égard.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai simplement déclaré que la nomination d'un comité n'aboutirait à rien, que ce n'était pas la façon de s'y prendre. J'ai ajouté qu'on ne pourrait y arriver qu'en s'abouchant avec les provinces et en essayant de s'entendre avec elles et non pas avec un comité comme vous le proposez.

M. WOODSWORTH: Il y a des années que nous parlementons avec les provinces et nous voulons maintenant quelque chose de tangible.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député vient de dire qu'il n'escomptait rien l'année dernière mais qu'il comptait sur quelque chose cette année. Je l'espère bien moi aussi mais pas avec la nomination d'un comité.

M. WOODSWORTH: Alors, le moins que le Gouvernement puisse faire est de nous promettre qu'une conférence comme celle dont le ministre a parlé va être convoquée à brève échéance et que des mesures seront prises alors pour obtenir les réformes désirées. Quand j'ai dit cela précédemment, le ministre des Finances (M. Dunning) en a ri. Je répète

que vouloir c'est pouvoir et je suis certain que si le ministre des Finances qui connaît très bien l'Ouest—ou qui le connaissait il y a quelques années—je ne sais pas s'il a oublié ses humbles débuts. . .

L'hon. M. DUNNING: Je prétends connaître l'Ouest aussi bien que mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Très bien. S'il a gardé quelque souvenance de l'Ouest, je prétends qu'il peut, tout comme le ministre de la Justice et d'autres, trouver un moyen d'obtenir ces réformes. Je ne suis pas avocat et je suis fatigué d'entendre parler de questions constitutionnelles et autres substilités de toutes sortes. Ce que je veux, et ce que veut aussi le parrain de cette motion (M. Coldwell), c'est de découvrir un moyen de résoudre les problèmes qui menacent sérieusement le bien-être du peuple canadien.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je désire parler brièvement de ce projet de résolution et dire un mot à l'appui des objections que mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), a soulevées avec tant de lucidité cet après-midi. En terminant ses remarques, le parrain de cette motion a proposée l'idée originale de retirer son projet de résolution, si on réussissait à le convaincre que nous pourrions trouver une meilleure méthode de procéder maintenant à la modification de notre constitution. Sans doute est-il déjà convaincu qu'il en existe une meilleure? A tout événement, je relèverai son défi et j'essaierai de lui montrer les raisons pourquoi, à mon avis, cette motion est actuellement inopportune et inacceptable.

Voici ma première objection au projet de résolution. La modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne peut être entreprise ou poursuivie par aucune enquête instituée par un comité spécial de cette Chambre ni par une résolution de la Chambre. Nous pouvons déclarer ici que le parlement du Canada devrait avoir la maitrise sur les heures de travail, sur les salaires et sur l'assurance-chômage, mais cette affirmation ne saurait en elle-même nous rapprocher de la réalisation de notre objectif. La question de savoir comment les modifications projetées pourraient être mises en vigueur resterait encore sans solution.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point.

L'hon. M. ROGERS: Comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice cet après-midi, cette question ne peut être déterminée qu'après une consultation entre le dominion et les provinces et avec la coopération de ces divers gouvernements. On a déjà attiré l'attention de la Chambre sur le fait que cette consultation se poursuit actuellement, tout comme cette coopération est en train de s'exercer.

Il est vrai, et je suis sûr que la plupart des députés de cette Chambre le reconnaîtront, que nous n'avons pas au Canada en ce moment de procédure reconnue pour modifier notre propre constitution. Autant que je sache, la constitution canadienne est la seule constitution fédérale au monde qui ait à souffrir de cette infirmité particulière. Il serait peut-être puéril de chercher à déterminer pourquoi cette omission s'est glissée dans les termes primitifs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y en a qui prétendent que l'on doit attribuer cette omission à l'inadvertance. D'autres allèguent que cette omission fut délibérée. Je dirai qu'il existe des arguments à l'appui de chaque point de vue. Mais cette question particulière ne nous intéresse pas pour le moment. Nous sommes en présence de cette situation, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne contient en soi aucun moyen que l'on peut invoquer pour le modifier. Les conclusions que pourrait présenter un comité spécial de cette Chambre ne sauraient être autre chose que des vœux. Comme je le disais il y a un instant, elles ne pourraient par elles-mêmes hâter la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Diverses opinions ont cours quant à la manière de procéder en vue d'établir le mécanisme qui nous permettra de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) conviendra avec moi que la question de trouver la procédure en vertu de laquelle nous modifierons l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est beaucoup plus importante que celle de chercher des amendements spécifiques que l'on pourra apporter à toute époque ultérieure. Même si un comité spécial de la Chambre pouvait s'accorder pour reconnaître que le Parlement fédéral devrait posséder la compétence législative en matière d'heures de travail, de salaires et d'assurance contre le chômage, nous devrions encore consulter les provinces pour convenir exactement avec elles de la façon dont nous causerons et nous nous entendrons avec elles quand il sera question de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Sur ce sujet, comme vient de le rappeler mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), il y a divergence d'opinion dans le pays. Certains, par exemple, prétendent que, puisque notre constitution ne comporte aucune méthode en vue de sa modification, elle ne saurait subir de

changement que si toutes les provinces y consentent. D'autres, au contraire, pensent qu'il devrait suffire, pour obtenir un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que le Parlement fédéral propose des modifications comme par le passé sous forme d'une adresse conjointe des deux Chambres. Il existe une doctrine intermédiaire, en vertu de laquelle les deux Chambres devraient se prononcer dans une adresse conjointe, puis les assemblées provinciales exprimer leur assentiment d'une façon quelconque. Mais cette question délicate reste à régler. Tant qu'elle ne le sera pas, je ne sache pas qu'un comité de la Chambre des communes puisse, en élaborant des projets de modification, arriver à des résultats satisfaisants.

Je m'oppose à la motion pour cet autre motif que, vu les jugements rendus récemment par le Conseil privé, il serait plus convenable et sans doute plus efficace de laisser aux provinces l'initiative de tout projet précis de changement à la constitution. Pour étayer ce raisonnement, je crois nécessaire de refaire l'historique des événements qui ont abouti aux jugements d'une large portée rendus la semaine dernière par le Conseil privé. Jusqu'en janvier 1935, on tenait en général pour acquis au Canada que les provinces possédaient une compétence exclusive en matière d'heures de travail, de salaires et d'assurance contre le chômage. Je me rappelle à ce propos le compte rendue d'un fort intéressant discours prononcé en novembre 1934 par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Celui-ci avait affirmé dans ce discours, en termes énergiques, qu'aucun avocat ne doutait que les assemblées provinciales n'eussent compétence exclusive en ces domaines. Comment, en dépit de cette opinion si répandue parmi les tribunaux et les avocats, le Parlement fédéral s'est-il arrogé une compétence que tout le monde reconnaissait aux provinces? Dénaturerai-je les faits en avançant que cette volte-face étonnante eut pour origine une décision prise par le premier ministre de l'époque (M. Bennett)? Au début de septembre 1934, le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) fit le voyage de Genève. Ses yeux s'ouvrirent à une éclatante lumière, semble-t-il, en cours de route, soit à l'aller soit au retour. L'événement l'a démontré, c'était une lumière fausse et trompeuse. Vu ses connaissances si étendues en droit et en histoire, il aurait dû s'en rendre compte. Mais il se décida à suivre la voie qu'elle lui montrait. Et voilà porquoi nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une définition des droits des provinces en ces matières d'une plus large portée, à certains égards, que toutes les définitions formulées en ces dernières années.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable membre devrait attendre les décisions avant de faire une déclaration aussi catégorique.

L'hon. M. ROGERS: Je pourrais dire qu'avant que l'ancienne administration ne tentât de s'approprier les pouvoirs des provinces que leur conférait l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les récentes décisions du Conseil privé tendaient vers l'élargissement de la compétence fédérale relativement à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, et au moins vers une interprétation plus favorable de la clause relative au commerce, comme moyen d'étendre l'autorité du parlement fédéral. Il semble maintenant qui cette tendance ait été arrêtée sinon renversée et que notre dernier état soit pire que le premier.

L'hon. M. CAHAN: Il est exactement le même que le premier.

L'hon. M. ROGERS: Avec tout le respect dû aux connaissances juridiques de mon honorable ami, je me permets de différer d'opinion sur ce point. La violence de l'atteinte portée à l'autonomie provinciale et la méthode arbitraire employée par le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) dans son empiétement sur la compétence provinciale ont eu pour résultat logique de mettre les provinces sur la défensive et ont fortfié leur détermination de maintenir leur autonomie devant les tribunaux. Il semble, en conséquence, que les décisions du Conseil privé publiées la semaine dernière ont eu pour effet d'accentuer et de fortifier les droits des provinces plus que toutes celles qui ont été rendues depuis bien des années. Vraiment, je crois pouvoir exprimer l'opinion suivante, savoir que lorsque les décisions nous seront communiquées, nous constaterons, si elles confirment les comptes rendus déjà publiés par les journaux, que notre pays aura plus d'entraves en ce qui a trait à certains aspects de ses relations extérieures qu'il n'en a eu jusqu'ici. Autrement dit, je crois qu'on peut affirmer que la contre-attaque a eu plus de succès que l'attaque même. Au lieu de gagner du terrain, le gouvernement fédéral en a perdu; au lieu d'assurer la coopération des provinces, la méthode employée a jeté un voile de doute et de méfiance sur les relations entre le pouvoir fédéral et les provinces, et au lieu de réconcilation nous avons eu des récriminations et au moins une certaine mesure de réaction.

Selon moi, monsieur l'Orateur, la tentative faite par l'ancienne administration de se servir de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord comme moyen de modifier la constitution,—car ce n'était pas autre chose,—a pro-

duit quelques-uns des résultats que j'ai mentionnés et réellement laissé les relations fédérales-provinciales dans un état moins satisfaisant qu'auparavant. Un fait a du moins été établi; c'est la seule cause de satisfaction qui puisse nous rester de cette tentative. Nous savons maintenant, si toutefois il y a eu doute à cet égard, que la compétence exclusive sur les heures de travail, les salaires et l'assurance-chômage appartient aux législatures provinciales; sur cette question tous doutes ont été dissipés. Mais je prétends qu'il nous en a coûté quelque chose pour les faire disparaître; il nous en a coûté plus que de raison. Nous aurions payé bien davantage encore si le chef de l'opposition avait donné suite à son intention primitive et avait créé un organisme civil compliqué pour l'application des lois que la plus haute cour d'appel a déclarées invalides. On nous a appris il y a quelques jours seulement que des membres de la Commission de placement et d'assurance sociales se sont trouvés sans emploi à la suite des récentes décisions du Conseil privé. En 1935 un décret du conseil créait une centaine de postes importants sous le régime de la loi sur le placement et les assurances sociales. Ils ne comprenaient pas encore les postes de commis qui auraient été créés dans tout le pays si cette loi avait été pleinement mise en vigueur. Il est impossible de calculer ce qu'il en aurait coûté aux industriels et aux entreprises d'affaires pour ajuster et rajuster leurs opérations à ces lois déclarées invalides.

Il est bon de pardonner et d'oublier, dit le vieux dicton. Je le veux bien et il faut que tout le monde le veuille, mais l'intérêt du pays exige, je crois, que nous n'oubliions pas cette transaction particulière. Ce qui est arrivé et ce qui a été évité devraient servir d'avertissement à tous les gouvernements qui inclinent à abandonner la solidité éprouvée des usages constitutionnels pour les sables mouvants de l'opportunisme politique. Je n'ajouterai rien de plus sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Répétez donc.

L'hon. M. ROGERS: Si le chef de l'opposition se formalise de mes paroles, je suis certain que le temps ne lui manquera pas pour me les rappeler.

Le très hon. M. BENNETT: Bravo, bravo!

L'hon. M. ROGERS: Cependant, la situation qui se pose à nous est du moins assez nette.

Cela m'amène à la seconde objection que suscite chez moi la résolution à l'étude. Les provinces sont compétentes dans le domaine de la législation sociale et du travail. Ni les déclarations dans cette enceinte ni la violence ne sauraient les déposséder de cette compétence. La jurisprudence actuelle ne peut en investir le parlement fédéral par voie d'interprétation juridique. Le parlement fédéral ne peut se la faire attribuer, en totalité ou en partie, qu'à la suite d'un acte de cession de pouvoir fait de plein gré par la législature provinciale. En d'autres termes, l'initiative appartient actuellement aux provinces elles-mêmes.

On a déjà signalé à la Chambre qu'une conférence entre le dominion et les provinces a tenté d'arrêter la façon de procéder qu'il faudra adopter en cas de modification de l'Acte constitutionnel. Cependant, la résolution semble envisager quelque chose de plus, savoir, l'adoption d'un certain nombre de modifications précises ici et là, à la suite desquelles la compétence dans le domaine de la législation sociale passerait des législatures provinciales au parlement fédéral. Mon expérience des conférences entre le Dominion et les provinces a été très brève. Je faisais partie du secrétariat à la conférence de 1927, et j'ai pris part à deux ou trois de ces conférences au cours de l'année qui vient de s'écouler. Je ne croirais pas faire preuve d'injustice ni manquer de jugement en faisant observer que ces conférences ont échoué parfois, pour s'être réunies dans une atmosphère de soupçon et dans l'excès de prudence. La province a parfois le sentiment que le gouvernement fédéral cache une arrière-pensée lorsqu'il formule des propositions précises. Quoi qu'il en soit, nous savons que les conférences périodiques tenues entre le Dominion et les provinces n'ont pas abouti au succès que nous aurions pu en attendre. Là-dessus j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais étant donné les récentes décisions du Conseil privé, je me demande si l'initiative n'appartient pas aux provinces. A quoi servirait-il à présent que le Parlement du Canada donne suite au rapport d'un comité spécial concluant à ce que les assemblées législatives des provinces abandonnent une partie de leurs pouvoirs dans le domaine social? D'ailleurs, les doutes qui existaient ont été tranchés: la compétence en la matière appartient aux provinces. Ne serait-il pas plus raisonnable de laisser à une conférence interprovinciale le soin d'examiner la question de savoir si l'application de certaines mesures législatives d'ordre social ne pourrait pas être assurée plus efficacement par les provinces agissant de concert que par le Parlement fédéral? Il y a quelques jours, on a dit que l'opinion publique dans notre pays tendait de plus en plus vers l'établissement de mesures d'ordre social, et cela par le Parlement fédéral. Or, je me demande pourquoi ce courant d'opinion publique ne pourrait

pas se tourner vers les assemblées législatives des provinces, afin de les induire à se départir spontanément, sans pression indue de la part du gouvernement fédéral, de leur compétence législative en certains domaines en faveur du Parlement du Canada.

Ce ne serait pas la première fois que la question de modifier la constitution ait été étudiée par une conférence interprovinciale, au lieu d'une conférence fédérale-provinciale. En effet, la première conférence tenue après la promulgation du pacte fédératif était une conférence interprovinciale convoquée par M. Mercier, premier ministre de Québec, en étroite collaboration avec sir Oliver Mowat, premier ministre de l'Ontario. De ses délibérations il résulta plusieurs propositions précises de modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Inutile d'en refaire l'historique. D'ailleurs, elles n'eurent aucune suite. Elles furent transmises au parlement impérial avec prière de les faire adopter à titre d'amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quoi qu'en puisse penser le Parlement du Canada. Mais on représenta au gouvernement anglais de l'époque que la conférence ne pouvait pas engager l'ensemble du Canada et que le Parlement canadien s'opposerait énergiquement à toute tentative de la part du parlement britannique d'adopter ces résolutions comme amendements à la loi constitutive du Canada.

Rien n'empêche les provinces de se réunir et, à la lumière du récent jugement du Conseil privé, délibérer sur les mesures qu'elles seraient disposées à prendre en vue de la promulgation de lois uniformes en matière de, mettons, heures de travail et salaires. Au cas où elles ne jugeraient pas à propos d'établir de telles lois, elles pourraient s'entendre pour abandonner au Parlement fédéral leur compétence législative en ce domaine.

Ma troisième objection au projet de résolution, monsieur l'Orateur, est celle-ci: l'auteur du projet paraît croire qu'il faut, pour établir des mesures suffisantes de sécurité sociale au Canada, obtenir des modifications très importantes à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois qu'il n'a pas entièrement raison. Je partage pleinement son avis que, en raison des aléas grandissants qui résultent du caractère changeant de la vie économique, il est nécessaire d'aller plus loin que par le passé dans la voie de la sécurité économique, mais il ne s'ensuit pas que l'édification de cette structure de sécurité sociale doive être uniquement l'affaire du Parlement fédéral. Sans doute, l'important, c'est de réaliser certaines de ces fins, d'écarter le plus grand nombre possible de ces risques ou d'assurer une protection contre ces risques, mais, à mon sens, il est tout à fait possible et peut-être à propos, surtout dans un pays comme le nôtre, que le cadre inclue des mesures législatives votées par les différents corps législatifs. A l'heure actuelle, presque toutes les législatures provinciales ont adopté des projets de loi prévoyant des allocations aux mères et des indemnités aux ouvriers. En certaines provinces, les municipalités payent leur quote-part des allocations aux mères et des pensions de vieillesse. Pour les pensions de vieillesse, il y a partage des charges financières, bien qu'il s'agisse d'une loi fédérale. Déjà une province a adopté une mesure d'assurance-maladie et une autre a inscrit dans son recueil de lois une loi établissant la médecine étatisée, mais la loi n'a pas encore été proclamée.

Après tout, monsieur l'Orateur, nous sommes obligés de reconnaître l'existence de plusieurs corps politiques dans le cadre d'une constitution fédérale. Les obligations et le pouvoir sont divisés. Il ne s'ensuit donc pas nécessairement qu'il faille apporter des amendements d'une haute portée à la constitution canadienne pour appliquer ces mesures sociales. Il faut bien explorer toute l'étendue du champ d'action, afin que chacun sache ce qu'il peut accomplir efficacement. Je ne prétends pas que le Parlement fédéral ne devrait pas être investi de pouvoirs qu'il ne possède pas aujourd'hui, mais ainsi que je le disais tantôt, il ne s'ensuit pas que des amendements d'importance soient nécessaires pour réaliser les objectifs visés par le motionnaire.

Permettez-moi de parler brièvement des Etats-Unis; l'honorable membre s'est référé au programme de sécurité sociale de ce pays. La réalisation de ce programme n'a pas eu lieu par le transfert des pouvoirs des Etats au Congrès. Dans l'ensemble, elle résulte de l'aide financière accordée aux Etats par le Congrès, subordonnément à la condition que les mesures de sécurité sociale votées par les Etats soient conformes aux règles tracées par le Congrès.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question: Le ministre du Travail (M. Rogers) tient-il cela pour un bon principe?

L'hon. M. ROGERS: J'accorde tout à fait à mon honorable ami, que la séparation du pouvoir fiscal et du pouvoir faisant l'emploi des fonds soulève une objection. Je suis sûr que c'est à cela que mon honorable ami pensait quand il a posé sa question. Mais sous le régime d'une constitution fédérale, certaines lois de ce genre peuvent faire l'affaire dans une période de transition ou peuvent même tenir lieu d'un transfert spécifique de compétence d'une autorité à une autre. Je dois dire que je n'ai pas d'opinion définiti-

vement arrêtée à ce sujet; ce serait une grande bévue d'en avoir une.

Non content de proposer que le comité spécial étudie le projet d'amendements à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord quant à la législation sociale, l'honorable motionnaire a exprimé l'avis que le comité devrait pousser son étude bien plus loin et l'étendre aux relations financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux, à la réforme du Sénat canadien,—j'ai raison de prétendre qu'il songe aussi à cela,—et en général aux questions dites d'ordre constitutionnel. En dehors des objections que présente la résolution et que j'ai relevées, il me semble réellement qu'ouvrir à un comité un champ d'enquête aussi vaste l'empêcherait sûrement d'atteindre l'objectif que mon honorable ami s'est fixé. Je suis parfaitement d'accord avec lui que l'on ne saurait avantageusement envisager le transfert de juridiction en matière de questions sociales sans l'étude simultanée du problème des relations financières entre le dominion et les provinces. Mais ce dernier problème, celui des dettes et des questions connexes sont de telle nature qu'elles ne permettraient pas une enquête utile pendant le peu de temps disponible au cours de la présente session du parlement.

Pour toutes ces raisons je réitère mon opposition à la résolution et je formule l'espoir que l'auteur de la résolution jugera à propos de la retirer.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que l'on doit au ministre du Travail (M. Rogers), il me semble que les remarques confuses de l'auteur de la résolution (M. Coldwell) ont été rendues moins claires encore par le discours que vient de faire le ministre. De fait, il ne s'agit pas de transfert de compétence, cela n'entre pas réellement dans la question. L'acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'originairement rédigé, compris et interprété, fut en vérité une loi excellente. De fait, je suis d'avis qu'à l'heure actuelle il demeure une excellente loi, je doute que l'on puisse attendre d'un comité de la Chambre des communes qu'il le rende plus clair.

Quand cet acte fut adopté, certains pouvoirs législatifs furent attribués à chaque province. L'article 92 stipule:

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées, savoir:

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;

[L'hon. M. Rogers.]

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;

4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;

5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;

6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans la province;

7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine;

8. Les institutions municipales dans la province;

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux;

L'alinéa 10 traite au long des travaux et entreprises d'une nature locale, tels que les lignes de chemins de fer reliant une province à une autre. Quoique j'aimerais le lire, je n'en prendrai pas le temps. Puis l'alinéa 11:

11. L'incorporation des compagnies pour des objets provinciaux;

12. La célébration du mariage dans la province;

13. La propriété et les droits civils dans la province;

L'alinéa 14 est quelque peu plus long, traitant de l'administration de la justice dans la province. L'alinéa 15 traite de l'infliction de certaines punitions par voie d'amende, pénalité ou emprisonnement, et l'alinéa 16...

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Du premier au dernier point des discussions devant la Cour suprême du Canada et le comité judiciaire du Conseil privé, sans exception, l'on a soutenu que tous les pouvoirs législatifs qui ne se trouvent pas dans l'article 92 sont attribués au parlement du Canada. Cela est hors de doute. Les honorables députés ont peut-être entendu parler des débats survenus lorsque fut rédigé l'acte constitutionnel et de ceux qui suivirent, disons, au cours des vingt premières années de la Confédération. J'ai connu personnellement les citoyens des Provinces maritimes qui ont collaboré à l'élaboration de l'Acte. Maintes fois en conversation et en public je les ai entendus exprimer leurs convictions quant au sens et à la portée d'un article de cet Acte. Il est certain que l'alinéa 13, portant sur la propriété et les droits civils dans la province, ne fut jamais compris au moment de la Confédération ni au cours des vingt années suivantes comme devant s'étendre à l'assurance-chômage, au contrôle et à la réglementation de l'industrie dans la province, aux heures de travail, à la durée maximum ou minimum des salaires et de la main-d'œuvre. Ces questions

ne furent jamais considérées comme relevant de l'article 13, portant sur la propriété et les droits civils dans la province. Tous les autres alinéas, à l'exception du n° 13, sont clairs. Il n'y a pas d'ambiguité. Sauf l'ambiguité et la confusion que l'on trouve dans les mtos "la propriété et les droits civils dans la province", quiconque étudie notre constitution ne saurait aucunement douter que l'assurance-chômage, les heures de travail, les salaires et la réglementation de l'industrie ne soient du ressort exclusif du Parlement du Canada.

Jusque vers 1896—je ne saurais dire la date exacte—j'avais une copie de toutes les décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé et une copie du rapport sténographié de chaque plaidoirie prononcée devant ce tribunal concernant la loi constitutionnelle. J'ai fait de ces questions une étude aussi approfondie que me l'a permis mon intelligence. Ce n'est qu'après l'arrivée au pouvoir de sir John Macdonald en 1878, qui, à l'exemple d'Edward Blake, réclama pour le dominion certains pouvoirs relatifs aux affaires impériales et extérieures, que le comité judiciaire du Conseil privé commença à rendre décision sur décision pour donner une interprétation plus large aux termes "propriété et droits civils" et pour diminuer les pouvoirs généraux accordés au Parlement du Canada par l'article 91.

L'article 91 est ainsi conçu:

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Viennent ensuite 29 paragraphes. J'ai lu, je le crois, toutes les décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé qui s'appliquent au Canada et, au cours des dernières années, assurément depuis quarante ans, il n'a jamais exercé des fonctions strictement judiciaires. Le comité judiciaire du Conseil privé diffère de la Haute cour de justice d'Angleterre en ce que par ses décisions il se prononcent sur ce qu'il croit être des principes de haute politique; elles s'écartent et sont distinctes des interprétations strictement juridiques. Il n'est pas à propos suivant moi de suivre le ministre du Travail (M. Rogers) et de discuter les dernières décisions que vient de rendre le comité judiciaire du Conseil privé. Les membres de ce tribunal eux-mêmes laissent entendre que leurs opinions sous ces consultations sont tout simplement d'ordre consultatif et, qu'au point de vue juridique, elles ne lient en rien les tribunaux du Canada. Quoiqu'il en soit, si les rapports transmis récemment par câblogramme sont appuyés par le texte formel de leurs opinions tel qu'on le lira plus tard dans les rapports judiciaires, je suis certes d'avis que les critiques auxquelles les décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont donné lieu par le passé pourront encore s'appliquer à quelques-unes des opinions qu'il a énoncées dernièrement.

Mon honorable ami a cité des passages d'un discours que j'ai prononcé dans le cours du mois de novembre 1934 et je crois encore que c'était un assez bon discours. J'ai donné un résumé assez clair, je le crois, des décisions rendues jusqu'aujourd'hui non seulement par la Cour suprême, mais aussi par le comité judiciaire du Conseil privé. Et c'est alors qu'ont surgi certaines contestations. Les experts juridiques de la section du travail de la conférence de Genève, ont prétendu, dans une série d'articles publiés dans les journaux internationaux, qu'en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et étant donné les décisions antérieurement rendues dans des causes concernant la radio et l'aéronautique. . .

L'hon. M. ROGERS: Ces décisions n'ont-elles pas été rendues en 1932?

L'hon. M. CAHAN: C'est bien cela, mais que représentent une couple d'années lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-là? Il arrive parfois qu'il faille consacrer une année à l'étude des décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé avant de se rendre compte exactement de ce qu'elles veulent dire. Ces décisions avaient été rendues quelque temps auparavant et elles soulevèrent des discussions publiques dans les revues judiciaires et d'autres journaux. On concluait que le Parlement du Canada n'accomplissait pas son devoir à Genève envers la Société des Nations parce qu'il n'avait pas ratifié les conventions ouvrières ayant trait aux heures de travail et aux échelles de salaires et qu'il n'avait pas exercé l'autorité législative nécessaire pour mettre ces conventions en vigueur

L'hon. M. ROGERS: Avait-on laissé entendre que nous devrions obtenir les pouvoirs requis de ce côté?

L'hon. M. CAHAN: On laissait entendre que nous les avions déjà acquis sous le régime de l'article 132. Nous n'acquerrions pas là des pouvoirs: La seule compétence c'était

celle accordée au Parlement par l'article 132. On a prétendu que, dans les opinions qu'il a données sur les causes ci-dessus mentionnées, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que cette compétence avait été acquise.

M. POULIOT: Si une convention n'est pas ratifiée, ce n'est plus une convention.

L'hon. M. CAHAN: Je ne débattrai pas cette question avec mon honorable ami.

M. POULIOT: J'exposerai ma manière de voir tout à l'heure.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a parfaitement le droit d'exposer son point de vue, mais il n'a pas le droit de faire des remarques impertinentes.

M. POULIOT: Je ne suis peut-être pas aussi méchant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. CAHAN: Il est probable que non. Je sais que je suis toujours injuste et que mes observations sont insolentes, et je suis certain que mon honorable ami ne fait que suivre mon mauvais exemple.

M. POULIOT: Pas au même degré.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami accuse à tort et injustement le Gouvernement et le Parlement du Canada d'avoir accaparé certains pouvoirs. Cette critique s'adresse au Gouvernement du Canada que dirigeait le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett), si vous le voulez, mais c'est aussi une critique du Parlement car aucun de ses membres n'a eu le courage de voter contre les projets de résolutions approuvant les conventions ou contre les mesures législatives basées sur ces résolutions.

M. POULIOT: Je l'ai fait.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami est si singulier qu'il peut bien l'avoir fait. Je ne me rappelle pas la chose, mais j'accepte sa parole. Nous avons donc eu simplement recours à une autre pouvoir législatif qui, si on l'avait reconnu de la compétence du Parlement, aurait permis au Parlement de légiférer sur toutes les questions sociales et économiques qui causaient alors des ennuis au peuple canadien. Les décisions finales ont été rendues et nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions lorsque je prononçai mon discours de novembre 1934; discours que mon honorable ami a si fort prisé. Mais où en sommes-nous maintenant? Un certain nombre de jugements rendus par la Cour suprême du Canada et par le comité judiciaire du Conseil privé établissent que toutes les questions relatives à l'assurance obligatoire, aux salaires et aux gages ainsi qu'aux heures de travail

sont du ressort des provinces, puisque l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord établit que le droit de légiférer sur la propriété et les droits civils appartient à la province. Ce vaste domaine législatif qui, d'après les récents jugements des tribunaux, est du ressort exclusif des provinces, tombe sous l'article qui a trait à la propriété et aux droits civils dans la province, et le dernier paragraphe, le n° 16, est ainsi conçu:

Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Personne n'a prétendu jusqu'à présent, du moins pas à ma connaissance, que la compétence législative concernant les gages et les heures de travail est dévolue à la province parce que ce sont des matières d'une nature purement locale ou privée. Elles en relèvent à la suite d'une interprétation du paragraphe 13 que n'avaient certainement pas prévue les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On ne découvrit qu'un certain nombre d'années après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 qu'en conformité des dispositions relatives à la propriété et aux droits civils la province possédait une compétence exclusive dans un vaste domaine législatif embrassant toutes les phases de notre organisation industrielle. Ce qu'il faut maintenant, à mon sens, ce n'est pas tant de demander aux provinces de renoncer à tout pouvoir législatif qui leur est en réalité dévolu. L'essentiel est de rendre bien clair le sens d'un ou deux articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord,—un paragraphe de l'article 92 et peut-être aussi de l'article 91, dans le considérant qui précède le premier paragraphe.

Quelle est la meilleure manière d'obtenir ce résultat? Nous savons que jusqu'ici, chaque fois qu'à la suite d'une résolution adoptée par les deux Chambres, le Parlement a demandé l'autorisation d'amender ou de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il a toujours été accueilli favorablement par le parlement impérial. Je suis d'avis que le Gouvernement dont mon honorable ami fait partie n'a pas encore abandonné totalement ce genre de procédure. De fait, au cours de la dernière session une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes a été présentée dans le but d'obtenir du parlement impérial un amendement radical à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, bien plus radical que toutes les modifications nécessaires pour permettre au Parlement de régler nos difficultés sociales et économiques. Or, je veux dire à mon honorable ami que si nous avons recours à la procédure proposée par le ministre du Travail (M. Rogers) nous allons tout simplement prolonger notre agonie, à ce qu'il dit,

ou plutôt c'est peut-être l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui a parlé du problème comme agonisant. On a tout de même laissé entendre, audacieusement, que si nous ne faisions rien nous aurions été les organisateurs de l'insurrection et d'une tentative de désunir notre pays par la force des armes.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à ce que l'on m'attribue des propos de ce genre.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, j'ai entendu un membre de la Chambre dire ce soir qu'il y aurait probablement une division complète de ce Dominion.

M. WOODSWORTH: J'ai dit qu'il y avait danger de sécession.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, on a tenté cette expérience dans la république voisine et cela a coûté un million de vies. Si on voulait faire la même chose ici, les résultats pourraient bien être les mêmes, toute proportion gardée. Notre pays n'est pas prêt pour la sécession. Aucune province ne se séparera et la menace de sécession, sous forme d'intimidation, est la plus mauvaise manière d'arriver à une entente concertée de toutes les provinces du Canada.

Pour répondre au besoin pressant, je prie l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre de nous donner un exposé précis des remèdes qu'il propose. On ne fait qu'embrouiller les choses quand on a recours à des considérations philosophiques pour parler du texte précis d'une loi. Or, l'honorable député a ensuite bel et bien expliqué en un langage très simple que nous pouvions tous nous rendre compte de ce qu'il avait en vue. D'abord, le pouvoir législatif du parlement fédéral pour mettre en vigueur un système d'assurance-chômage obligatoire; en deuxième lieu le pouvoir législatif du parlement fédéral d'adopter des lois concernant les heures de travail et, en troisième lieu, le pouvoir législatif de légiférer sur les salaires minima. Mais si c'est là ce que l'on veut obtenir, pourquoi ne pas le dire en toutes lettres,—je suis convaincu que le ministère de la Justice peut accomplir cette tâche et je pense bien aussi qu'il y a ici d'autres avocats qui pourraient la faire également. Pourquoi ne pas rédiger en un texte simple un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, articles 91 et 92, lequel autoriserait le Parlement du Canada à exercer cette autorité législative. Disons ce que nous voulons en termes concrets. Faisons-en la demande au moyen d'une résolution mixte des deux Chambres.

M. THORSON: L'honorable député appuierait-il une telle résolution?

L'hon. M. CAHAN: Bien certainement. Je crois qu'on peut douter si le Parlement fédéral est plus capable de traiter avec compétence et juste proportion d'une question relative, par exemple, aux heures de travail et aux salaires, que les législatures provinciales. L'opinion varie là-dessus, on peut argumenter des deux côtés. On ne doute pas maintenant que toute province peut légiférer sur ces questions. Si je saisis bien le point en litige, c'est que le Parlement devrait pouvoir traiter des salaires et des heures de travail de manière que ses mesures législatives fassent loi dans toutes les parties du pays. D'autre côté, d'aucuns prétendent que la situation dont on se plaint n'est pas la même dans toutes les parties du pays. J'entendais un jour dans ma propre province de Québec une discussion où l'une des parties maintenait que la situation variait dans les diverses régions de la province, et que les heures de travail ne pouvaient être les mêmes dans la région minière du nord, dans les camps de bûcherons, dans quelques-unes des villes industrielles et dans la ville de Montréal, et l'on avancait à l'appui de ce point de vue des arguments assez convaincants. Mais le Parlement voudrait voir une législation uniforme dans tout le pays. Du moins, si je comprends bien ce qui s'est dit ici à la dernière session de la dernière législature, celle de 1935, si j'apprécie à leur juste valeur les discours politiques du très honorable leader de l'opposition d'alors, et si je saisis bien les suggestions avancées à cette session-ci par les bancs ministériels, on est généralement d'avis que le Parlement peut traiter de ces questions plus efficacement que les diverses assemblées législatives. Cette opinion est peut-être due à l'attitude que j'ai observée dans cette enceinte depuis douze ans que j'y siège. Chaque fois qu'il se soulève une question où la compétence législative du dominion entre en jeu contre la compétence législative des provinces, les députés des deux côtés de la Chambre, avec une unanimité rare en d'autres occasions, prétendent immédiatement que le Parlement canadien est plus intelligent, plus expérimenté et plus compétent sur ces sujets que toute législature provinciale. D'autre part, je remarque que dans les provinces que je connais le mieux, surtout les deux plus grandes, les membres de la législature se considèrent, à cet égard, en contact plus étroit avec ceux qui les habitent, plus près du sol, et qu'ils connaissent mieux les besoins ainsi que les moyens de remédier aux maux qui existent. Je ferai observer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'il n'y pas que notre parlement dans le pays. Les opinions diffèrent réellement

quant à savoir si le parlement fédéral est mieux autorisé à résoudre certaines questions sociales que les législatures provinciales. Mais si nous sommes résolus à confier la chose au parlement fédéral et à lui faire acquérir la compétence législative voulue pour cela, la question se résout à de simples modifications au texte actuel de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin de préciser que la réglementation des heures de travail et des salaires n'est pas comprise exclusivement dans les "droits civils et de propriété", et de spécifier que le Parlement du Canada a la compétence législative voulue pour traiter de la question de l'assurance-chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il prétendre que nous devrions le faire sans consulter préalablement les provinces?

L'hon. M. CAHAN: Je ne prétends pas cela. Mon honorable ami sait que, dans cette enceinte, soit sous son ministère, soit sous d'autres dont j'ai successivement fait partie, mon point faible a été de prétendre que pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans notre pays, il fallait s'efforcer le plus possible d'entretenir la conciliation, la collaboration et l'unité d'action entre le parlement fédéral et les parlements provinciaux. Mais je dis ceci, c'est que pas une des conférences provinciales auxquelles j'ai assisté ou dont j'ai lu les comptes rendus n'a pu arriver à des décisions concrètes, simplement parce que ceux qui en faisaient partie se mettaient à discuter toutes sortes de questions philosophiques et hypothétiques, en matière de gouvernement. Je conseillerai au ministre de la Justice (M. Lapointe) de faire rédiger par son ministère deux ou trois simples amendements—il suffit de peu de mots—qui donneraient sans équivoque au Parlement la compétence qu'il désire, puis de les soumettre à la Chambre et, s'il le veut, à chacun des gouvernements provinciaux. La discussion porterait alors sur une proposition réellement concise et déterminée et l'on serait plus susceptible de se mettre d'accord.

Je n'avais pas l'intention d'entrer dans un débat de ce genre, mais j'y ai été quelque peu poussé par l'injuste critique de l'honorable ministre du Travail (M. Rogers), critique due non pas à quelque malveillant désir de sa part d'être injuste à l'égard du gouvernement précédent, mais plutôt à ce que son esprit philosophique n'a pas encore tenu compte de tout ce qui est mis en question dans ce débat.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il ne m'est arrivé que bien rarement de suivre un débat aussi attentivement qu'en cette occasion. Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a été bien intéressant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) très énergique, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), fort enthousiaste, et l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), s'est exprimé comme un homme d'affaires; le ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé en homme d'Etat, de même que le ministre du Travail (M. Rogers). Et en ce moment, j'aperçois devant moi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que j'ai écouté avec beaucoup d'attention. Il a exprimé plusieurs idées sur cette question, tant à la Chambre qu'en dehors, des idées contradictoires chaque fois, et jamais justes. C'est une circonstance fort extraordinaire qu'un honorable député ait exprimé des idées si divergentes sans tomber une seule fois dans le vrai. C'est un merveilleux tour de force. Mais sommes-nous sérieux?

Des VOIX: Vous ne l'êtes pas.

Une autre VOIX: Nous ne vous prenons pas au sérieux.

M. POULIOT: Quelle est cette législation dont on a si souvent parlé cet après-midi et ce soir? C'est un trompe-l'œil, un leurre, un attrappe-votes annoncé par le grand discours irradié en janvier 1935 par le très honorable chef du parti tory (M. Bennett). Cela ne signifiait rien, ce n'était qu'une autre tentative de faire oublier au peuple canadien sa mauvaise administration des affaires du pays pendant les années où il occupait le pouvoir. La même critique s'adresse à tous ses collègues d'alors, à l'exception peut-être de l'ex-ministre des Travaux publics (M. Stewart), qui ne s'est occupé que d'administrer son propre ministère et n'a été pour rien dans cette prétendue législation sociale. Je fais une exception dans son cas.

Mais pour parler de contradictions: nous venons d'entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges dire que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut une bonne loi, or il a déclaré ensuite qu'il avait trouvé de l'ambiguité et de l'obscurité dans l'article 92. Je ne suis pas surpris de l'entendre dire qu'une loi où il y a de l'embiguïté et de l'obscurité est une bonne loi. Je puis en dire autant de ses discours: il sont bons, mais pleins d'obscurité et d'ambiguïté. Il a déclaré—je l'ai noté avec soin—"Je doute qu'un comité de la Chambre puis réussir à le rendre—il s'agit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord—plus clair." Un comité ne pourrait y réussir—un comité composé des membres de cette Chambre qui n'ont pas la formation voulue. Mais d'autre part, a dit l'honorable député, les membres du

barreau pourraient rédiger un petit amendement approprié à l'objet de ce projet de résolution. Cela ne peut être accompli par un comité formé de représentants dûment élus par le peuple canadien, mais cela pourrait l'être par des fonctionnaires. Je me rappelle, à ce propos, ce qu'a déclaré le chef de l'opposition au sujet de la législation. Une mesure législative est rédigée par des fonctionnaires de la couronne. Un gouvernement en saisit la Chambre. Le Parlement l'adopte, après quoi elle est interprétée par les juges. Ils n'y comprennent rien parfois; tant mieux.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé de l'autorité législative exclusive du gouvernement fédéral du Canada. Elle n'est pas exclusive dans un seul sens, mais dans les deux sens. Cela signifie que, d'une part, le gouvernement fédéral possède une juridiction exclusive et que, d'autre part, chacune des provinces a aussi une juridiction exclusive.

Saint-Laurent-Saint-Georges a aussi parlé des Pères de la Confédération; il devait être bien jeune quand il a eu avec eux les entretiens en question parce que la plupart des Pères de la Confédération sont morts depuis longtemps. S'il était assez vieux pour avoir des entretiens avec eux, surtout quand sir John Macdonald est arrivé au pouvoir comme premier ministre en 1878, il doit avoir près de cent ans. Je parle de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas dire "Saint-Laurent-Saint-Georges" quand il parle du représentant de cette circonscription mais bien "l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges."

M. POULIOT: Je ne parle pas des deux saints mais du député de cette circonscription. Quoi qu'il en soit, je dirai l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges; çà m'est égal. Le contrôle législatif exclusif du gouvernement fédéral et le contrôle législatif exclusif des provinces constituent un des points les plus importants. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que le gouvernement fédéral peut faire certaines choses que ne peuvent pas faire les provinces et que d'un autre côté les provinces peuvent faire d'autres choses que ne peut pas faire le gouvernement fédéral.

Je ne veux pas mêler à la discussion les questions de famille, mais je puis vous dire, monsieur, que mon arrière grand-père a combattu la Confédération avec Mackenzie et d'autres membres du parti libéral—je veux parler d'Alexander Mackenzie et de ceux qui ont voté contre la Confédération—parce qu'il la considérait comme une union législative camouflée. Et c'est l'idée des Tories, avoir comme Confédération une union législative tory, autrement dit, une centralisation. Le parti libéral s'est battu pour la décentralisation et je conserve comme un trésor de famille le texte et la traduction de discours prononcés par les chefs illustres du parti libéral d'Ontario comme Alexander Mackenzie, Blake, Mowat et d'autres qui ont respecté le principe de la décentralisation et l'ont toujours considérée comme un principe libéral. Les libéraux de la province de Québec ont à ce sujet les mêmes opinions que ceux d'Ontario. Nous craignons la centralisation; nous avons peur que la Confédération ne devienne une union législative camouflée et les Pères de la Confédération ont tenu à ce que ce soit bien clair, bien établi, afin qu'il n'y ait pas d'empiétements de la part des provinces sur les pouvoirs fédéraux et pas d'empiétements de la part du fédéral sur les pouvoirs provinciaux. C'est bien clair et bien simple. Comment peut-on l'interpréter autrement?

Il est profondément ridicule de voir qu'une des personnalités en vue du barreau d'Ontario, maintenant juge en chef de cette belle province, et un des chefs du barreau de Québec, un ancien président de l'Association du barreau canadien, ainsi que d'autres avocats éminents ont dû traverser l'océan pour aller discuter devant le Conseil privé en 1935 cette législation soi-disant sociale. Cette législation était-elle basée sur des obligations découlant d'un traité? Pas du tout et cela pour une bonne raison que je vais expliquer. L'article 132 parle des obligations découlant d'un traité. On dit que ce Parlement n'a pas ratifié les conventions en question, mais comment une convention peut-elle exister si elle n'a pas été ratifiée? Cela me fait penser à l'étonnement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges quand il a entendu l'année dernière dans cette Chambre un député siégeant à l'extrême-gouche parler d'un accord unilatéral. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges en fit des gorges chaudes; il considérait que c'était une absurdité. Mais qu'a-t-il dit quand il a parlé des obligations découlant d'une convention qui n'avait pas été ratifiée? Ne s'agit-il pas d'une convention unilatérale comme celle dont il se moquait l'année dernière?

Nous constatons que la législation soi-disant sociale qui a été mise au rebut par le plus haut tribunal, le Conseil privé, n'avait d'autre but que de capter des votes. Il n'y avait pas de traité; il n'y avait pas de convention; il s'agissait simplement d'une formule rédigée par les experts de Genève et contenant des idées sur ce qu'on pourrait faire si on le désirait.

Le Canada a-t-il signé un traité avec une autre nation représentée à Genève au sujet de cette législation soi-disant sociale? Non, monsieur, vous êtes trop renseigné pour dire cela. C'était un trompe-l'œil; il s'agissait de faire croire à la population canadienne que nous étions tenus en vertu d'un traité d'adopter une pareille législation, et cela non pas conformément mais plutôt contrairement à la constitution. Le très honorable chef du parti tory doit se rappeler que lorsque nous étions dans l'opposition, le député de Témiscouata lui a dit qu'avant de déclarer qu'il allait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il devrait indiquer quel amendement ou quels amendements il avait en vue. On lui fit remarquer qu'il était mal venu de dire qu'il allait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans établir clairement la manière dont il s'y prendrait. Il devait indiquer que tel ou tel article de l'Acte serait modifié pour telle ou telle raison, et déclarer que seuls ces articles seraient modifiés et non pas l'Acte dans son entier.

Personnellement je n'aime pas beaucoup l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour la bonne raison que je ne crois pas qu'il soit parfait, vu qu'il a été inspiré par la peur, la peur de l'annexion. D'autre part, puisqu'il nous sert de constitution, nous devons le respecter jusqu'à un certain point et le modifier après avoir pris les précautions nécessaires. Jetons maintenant un coup d'œil sur le rapport du comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui était un comité de cette Chambre. J'en recommande la lecture à tout député qui ne l'a pas lu ou qui ne fait pas partie du comité. Il renferme des témoignages fort intéressants. Ce comité qui a tenu plusieurs séances n'en est venu à aucune conclusion. Il n'a proposé aucun amendement et dans le rapport, nous ne trouvons que les réponses des représentants de chaque province, ainsi qu'un résumé des témoignages rendus par les diverses personnes qui ont comparu devant le comité.

Je préconise un comité de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, non pas au point de vue de la législation sociale, mais bien au point de vue des impôts, dans le but de trouver un moyen de répartir l'impôt pour que chaque province ait la latitude voulue dans ce domaine, et cela dans les limites de sa juridiction, tout comme le gouvernement fédéral devrait l'avoir dans les limites de la sienne. Ce n'est pas dans le but de créer des difficultés de quelque sorte entre le Dominion et les provinces, mais l'harmonie qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces; aussi cette harmonie se manifestera-t-elle quand les impôts seront remaniés, quand les provinces ne dépenseront que les deniers provenant de leurs propres impôts et quand le gouvernement du Canada n'aura pas à distribuer aux provinces ou aux municipalités des montants obtenus par voie de l'impôt fédéral.

Je veux que l'ordre règne, et le très honorable chef du parti tory (M. Bennett) est responsable du désordre que l'on constate non seulement dans les finances du dominion, mais aussi dans les finances provinciales, tout comme dans le domaine municipal d'ailleurs. Il est grandement responsable de cet état de choses. Il peut s'écrier: En ma qualité de membre du barreau et après avoir exercé ma profession pendant tant d'années, je vous déclare que nous étions liés par traité au sujet de cette législation soi-disant sociale." C'est faux: il n'y a rien en cela. Je n'ai pas l'appui de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), mais j'ai de mon côté les juges les plus éminents de la Cour suprême du Canada et les membres du Conseil privé d'Angleterre, des hommes sans préjugés, qui déclarent que cette législation ne vaut rien du tout. Afin de prouver ma sincérité, monsieur, vous verrez demain dans les procès-verbaux des avis relatifs à la présentation de six bills destinés à abroger les lois adoptées par l'administration Bennett concernant leur législation soi-disant sociale. Ces bills auront pour parrain le député de Témiscouata. Je suis fidèle à ma parole; j'ai dit que ces bills n'étaient que des attrape-nigauds et qu'on devraient les reléguer au rebut.

Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire et quelques paroles élogieuses à adresser à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je sais qu'il est sincère, je le reconnais volontiers, mais je lui dis.—ce qu'il sait fort bien d'ailleurs,—qu'il est impossible d'édicter une loi fédérale au sujet des heures de travail et des salaires. L'honorable député sait très bien qu'il est impossible même à une province d'adopter une loi pour appliquer les mêmes heures de travail dans chaque partie de son territoire et des salaires égaux aux ouvriers engagés dans une même industrie en diverses parties de la province cela doit se faire par ordre en conseil. Le député qui vous adresse maintenant la parole, monsieur l'Orateur, a appelé l'attention de la Chambre il y a bien longtemps, avant qu'aucun député travailliste ait traité le sujet, sur les heures de travail et les salaires dans la province de Québec. Pourquoi? Parce que je ne pouvais pas concevoir que, dans ma province natale, les gens reçoivent beaucoup moins que leurs compatriotes des autres provinces; je voulais signaler la chose au gouvernement afin que ces torts soient redressés.

Le gouvernement fédéral l'a fait, dans la mesure où il le pouvait. De cela, je tiens à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) et son collègue, le ministre du Travail de ce temps-là, l'honorable Peter Heenan. Ils ont imposé certaines conditions relativement au salaire minimum et aux heures de travail pour les hommes occupés à l'exécution des travaux entrepris par le Dominion. Ils ne pouvaient faire plus, à cause d'une restriction imposée par une décision de la Cour suprême du Canada. Ils voulaient faire ce qui s'imposait pour aider les gens; ils voulaient accomplir quelque chose d'utile. Ils ont donc été jusqu'à la limite permise et nous avons adopté une loi présentée par M. Heenan. Par la suite, les hommes qui travaillaient pour le gouvernement fédéral reçurent des salaires raisonnables et on ne leur demanda pas de travailler plus qu'un certain nombre d'heures par jour. S'ils travaillaient plus longtemps, ils recevaient une gratification pour les heures supplémentaires. C'était juste, je pense. Si nous agissons, monsieur l'Orateur, nous devons agir de façon à aider les intéressés; je suis sûr que mon honorable ami de Rosetown-Biggar partagera mon avis. A quoi bon adopter des lois qui ne valent rien et qui n'aident pas les intéressés? Ils est bien beau d'exprimer le désir platonique de faire telle ou telle chose, mais il y a une façon de la faire. Voici le Statut de Westminster. Sur ce point, je regrette de différer d'avis avec mon honorable ami le ministre du Travail (M. Rogers). D'après l'article 4 du Statut de Westminster, le Parlement du Royaume-Uni ne doit pas légiférer à propos d'un dominion sans son consentement. Cela veut dire que le gouvernement du dominion doit en exprimer le désir avant que le Royaume-Uni passe une telle loi, surtout une loi quelconque visant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voilà un point important.

Supposons qu'un comité de la Chambre des communes, ou bien un comité mixte des Communes et du Sénat, étudie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin que ce petit groupe d'hommes, représentant le Gouvernement et l'opposition officielle et non officielle, puissent discuter la question et en arriver à une entente sur ce qui manque à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ils s'apercevront que la première question à régler est celle des impôts, et ils exprimeront toute leur pensée sur ce sujet. Ils présenteront à la Chambre un projet de loi, qu'il sera bien facile de faire adopter si tous les partis représentés au comité sont tombés d'accord. Après quoi, on pourra consulter les provinces.

Parfois, il y a des choses qui ne se font pas mais que des membres de la Chambre aimeraient à faire. Si nous n'avons pas le pouvoir d'adopter des lois semblables à celles dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar, le jugement du Conseil privé signifie que les provinces ont ce pouvoir, car il faut bien que quelqu'un le possède. Si nous ne l'avons pas, les provinces l'ont; et, si les provinces le possèdent, il importe de le faire savoir au peuple du pays, afin que celui-ci sache que, si les provinces n'édictent pas les lois qu'il désire, elles manquent à leur devoir. Alors, la question sera bien claire et facile à comprendre. C'est, me semble-t-il, ce qui s'impose. Je prie les honorables membres de tous les groupes de la Chambre d'étudier ce point très sérieusement, afin que l'autorité appropriée puisse accomplir ces choses, de telle sorte que les intéressés en bénéficient.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant d'entendre le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je ne m'étais pas proposé d'adresser la parole sur la résolution à l'étude. L'honorable député a fait une observation qui, à mon avis, mérite l'attention de la Chambre. Il a esquissé, fort exactement, à mon sens, les objets essentiels de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont il a cité particulièrement les articles 91 et 92. Après avoir lu l'article 92, il s'est arrêté au paragraphe qui traite des droits civils et de la propriété dans les provinces et au dernier paragraphe où rentre tout ce qui est d'intérêt purement local ou privé dans la province.

Il est généralement admis, je crois, que les Pères de la Confédération ont envisagé la possibilité d'un transport de pouvoirs des provinces au Dominion, que la constitution qu'ils établissaient pour le Canada avait en vue, à leur sens un fédéralisme centralisé. Prévoyant des circonstances où des questions qui étaient d'intérêt purement local ou privé dans la province cesseraient de l'être pour devenir d'intérêt national, ils pensaient que les tribunaux interpréteraient la loi constitutive conformément à cette évolution. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a soutenu, et à bon droit, il me semble, que lors de la négociation du pacte fédératif personne n'avait songé que les paragraphes de l'article 92 traitant de droits civils et de la propriété dans les provinces et de questions d'intérêt local ou privé dans la province viendraient à s'appliquer à des questions comme l'assurance contre le chômage, le salaire de l'ouvrier ou ses heures de travail. D'un autre côté, la décision du Conseil privé a, pour ainsi dire, annulé les effets de l'article 91 de la loi constitutionnelle qui traite de la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada.

31112—30
ÉDITION REVISÉE

Quelle situation crée les jugements récemment rendus par le Conseil privé? Il en découle que le Parlement fédéral n'a aucune compétence pour établir l'assurance contre le chômage, aucune compétence pour réglementer les heures de travail et les salaires. Il s'ensuit aussi que le Parlement n'a aucune compétence pour réglementer ou contrôler l'industrie. Le récent jugement...

Le très hon. M. BENNETT: Sauf pour le code pénal.

M. THORSON: ...réserve toutes ces questions aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf pour le code pénal.

M. THORSON: Sauf pour le code pénal. Nonimalement, les provinces ont le pouvoir de s'occuper de ces sujets. Elles ont le pouvoir d'établir l'assurance-chômage, de réglementer les heures de travail, les salaires, les conditions de travail et l'industrie. Mais combien réel est ce pouvoir? Si quelque province cherchait à l'exercer comme certains honorables membres et plusieurs gens croient qu'il le faudrait, qu'arriverait-il? Les industriels mettraient à l'index cette province. Il en découle donc que ce pouvoir n'existe que nominalement au Canada.

En théorie, à la suite des jugements du Conseil privé, c'est une prérogative provinciale, mais en réalité, la crainte que la réglementation industrielle chasserait les industries d'une province rend ce pouvoir inexistant, parce qu'aucune province n'oserait user pleinement de ses prérogatives et...

Le très hon. M. BENNETT: A moins que toutes les provinces ne s'entendent pour adopter la même loi.

M. THORSON: Oui. Et quelle probabilité d'un accord entre les provinces y a-t-il? Pour cette raison, la proposition de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges mérite l'approbation de la Chambre, car elle réintégrerait dans la loi constitutionnelle l'esprit qui a inspiré le pacte de la Confédération, à l'origine. D'après cet esprit, quand des pouvoirs ne sont pas spécifiquement attribués aux provinces, ils appartiennent automatiquement au fédéral. Si nous suivions le parti préconisé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, et rédigions un projet d'amendement à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord...

Le très hon. M. BENNETT: ...et à l'article 92.

M. THORSON: ...en spécifiant clairement que le fédéral a toute compétence dans le domaine de l'assurance-chômage, des salaires, des heures de travail et de la réglementation de l'industrie en général, et puis soumettions une adresse aux deux Chambres du Parlement pour demander la modification nécessaire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous poserions ainsi de façon précise et concrète devant la population un problème qui requiert l'attention publique d'un bout à l'autre du pays. Les provinces auraient l'occasion de dire si elles approuvent ou non l'adoption de pareille adresse par les deux Chambres.

L'an dernier, nous avons établi un précédent relativement à cette procédure. Bien que je n'approuvasse pas le pouvoir que l'on proposait d'accorder aux gouvernements provinciaux, et je fus bien aise que le Sénat ait rejeté l'amendement alors proposé, je crois que le précédent alors établi en faveur des amendements projetés à la loi constitutionnelle était excellent.

Pour les raisons que j'ai brièvement exposées, j'approuve la proposition dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait un exposé si clair devant la Chambre.

Les très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter en ce moment l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me propose de discuter en temps opportun les jugements du Conseil privé. Si le ministre du Travail (M. Rogers) avait mis un peu plus de soin à examiner ma ligne de conduite, il n'aurait pas fait les observations qu'il a faites. La plupart des hommes de loi reconnaissaient généralement, je crois, qu'étant donné la décision de la Cour suprême du Canada, la législature provinciale et non le gouvernement fédéral avait le pouvoir de promulguer la législation sociale en question. Elle l'a été en raison d'une décision ou d'une opinion émise par la Cour suprême sur certaines questions que lui soumit le cabinet. Toutefois, les décisions du Conseil privé relativement aux causes de la radio et de l'aéronautique nous ont donné une conception entièrement nouvelle de nos pouvoirs.

Lord Sankey, le chancelier dans le cause de la radio, a résumé la situation constitutionnelle avec beaucoup de soin, me semble-t-il. Il a fait touchant le pouvoir du Parlement certaines déclarations dont la portée était beaucoup plus grande que toutes celles qui avaient été faites jusqu'ici. Lorsque lord Dunedin dut régler la cause de l'aéronautique ainsi que les traités ou les conventions qui étaient à l'étude, il fit quant au pouvoir de notre Parlement une déclaration d'une portée plus étendue que toutes celles qui avaient été faites jusqu'ici. Il affirma que, en ce qui a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, le Parlement avait le pouvoir de régler

les questions qui pouvaient surgir des conventions ou traités. Se basant sur le jugement prononcé dans la cause de la radio, il donna aussi à l'article 132 de notre Acte de l'Amérique britannique du Nord une interprétation beaucoup plus vaste qu'on ne lui en attribuait avant la cause de la radio.

Selon moi, cet article a une portée limitée. Il est rédigé en termes qui s'appliquent à l'Empire britannique. Si mon honorable ami le ministre du Travail avait été un peu plus soucieux de connaître les faits plutôt que de rechercher des avantages politiques, il aurait constaté que dans cette enceinte, alors que son parti était encore au pouvoir, j'ai exprimé l'opinion, avant que ne soient rendues les décisions dans les causes de la radio et de l'aéronautique, que nous n'avions aucun pouvoir de régler ces questions. Le solliciteur général d'alors attira mon attention sur l'article 132 et l'on trouvera au hansard ses observations que j'espère indiquer plus tard. A la suite de ces décisions, les experts en droit constitutionnel de notre pays eurent une conception entièrement nouvelle de nos pouvoirs. Si les honorables députés en doutent, qu'ils relisent l'opinion exprimée par le juge en chef Duff sur ces questions. J'estime que l'opinion générale est que son jugement a au moins droit à une grande considération.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami devrait dire qu'au moins les opinions étaient divisées.

Le très hon. M. BENNETT: Elles l'étaient, mais je puis affirmer sans crainte que celui qui avait la plus vaste expérience et qui était constamment présent au Conseil privé entretenait fortement l'opinion qui j'ai indiquée. Nous ne sommes pas en possession du texte des jugements et je ne me propose pas de les discuter. Bien des additions peuvent y avoir été faites: ils peuvent contenir des phrases maîtresses et des parenthèses qui nous en donneront une conception toute nouvelle: je l'espère. Les dépêches des journaux semblent indiquer que le sens général des jugements est à l'effet que le Parlement du Canada était une institution très impuissante en ce qui touche les questions de bien-être du pays.

Le ministre du Travail aurait pu s'arrêter à trois aspects de le question. En premier lieu les tribunaux n'étaient pas saisis d'une cause spécifique. Deuxièmement, le Conseil privé a dit que l'opinion qu'il avait lui-même exprimée a tout autant de valeur que le jugement du ministre de la Justice ou de tout autre légiste de la couronne. Troisièmement, un jugement rendu sur une cause hypothétique n'a aucune valeur. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si la suggestion que nous avons faite avait été suivie, si les tribunaux avaient été saisis d'une vraie cause, si les preuves avaient été soumises, si les faits avaient été exposés, nous aurions alors eu un jugement. Nous n'en avons pas.

L'hon. M. ROGERS: Aurait-il été nécessairement différent?

Le très hon. M. BENNETT: Loin de moi l'idée qu'il eût été nécessairement différent, mais je ne crains pas d'affirmer que nous aurions un jugement basé sur les faits d'une cause spécifique. Prenons, par exemple, la loi d'organisation du marché. Il n'y a rien dans cette loi qui autorise une interprétation comme celle que les journaux nous ont indiquée. Elle est exprimée en termes précis; elle a trait seulement aux exportations et aux affaires interprovinciales. Afin de la rendre plus complète elle avait comme annexes, les lois des provinces traitant de leurs affaires domestiques. Ce même Conseil privé a rendu une décision non sur une cause hypothétique mais sur une cause réelle que la législature de la Colombie-Britannique avait certains pouvoirs qui lui appartenaient en propre. Si l'on compare les deux, le résultat auquel on peut s'attendre ne fait pas de doute.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, il y a dans la cause de l'aéronautique la continuation de l'opinion exprimée dans la cause de la radio, et c'est sur ces deux décisions que fut fondé le projet de loi soumis à la Chambre. Sans les décisions rendues dans les causes de l'aéronautique et de la radio, cette mesure ne serait pas devant nous. Lorsque le ministre du Travail s'oublie au point d'insinuer que certain personnage a conçu une idée parce qu'il allait et revenait de Genève, il ne me semble pas donner la mesure de sa propre intelligence.

L'hon. M. ROGERS: Je lisais la lettre adressée aux provinces par celui qui était alors premier ministre la veille de son départ pour Genève.

Le très hon. M. BENNETT: Et la raison en est bien évidente. Si l'honorable membre avait été à la Chambre, il aurait été au fait, mais il n'y était pas. Voici la situation. Nous avons maintenant une opinion, mais non sur une cause. Cette opinion ne lie pas plus le Parlement que celle du ministre de la Justice.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle porte sur le statut tout entier, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais l'opinion sur la constitutionalité ne lie pas plus que celle des légistes de la couronne. Les questions posées portaient sur la validité ou le manque de validité, non sur une cause-

type, voilà la difficulté. Le Conseil privé s'est exprimé clairement là-dessus et sur la valeur des réponses données.

M. THORSON: L'effet persuasif est beaucoup plus considérable.

Le très hon. M. BENNETT: L'effet persuasif et le juridique sont deux choses bien différentes. Il y a loin entre une décision judiciaire et une simple opinion.

M. THORSON: En réalité, il n'y en a pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a une très grande. Permettez-moi de dire qu'au moins le comité judiciaire a dit qu'il y en a une grande. Cette différence lui a semblé considérable. L'une est d'effet probant, tandis que l'autre ne l'est pas. L'une lie, l'autre ne lie pas. L'une est un jugement dont peut naître l'exécution, si la matière est civile; l'autre n'a aucun effet, elle n'a pas plus de valeur que l'opinion des légistes de la couronne.

Ces lois ont été soumises à la Chambre sur la foi des causes de la radio et de l'aéronautique. On fait entendre que les provinces pourraient perdre tous leurs droits par suite d'une convention ou d'un traité entre une puissance étrangère et le Dominion, mais il ne me semble pas possible d'oublier ce que le Conseil privé a si souvent répété, soit: que nous ne devons pas supposer que les parlements et les législatures adopteront des mesures de cette nature. Il faut s'attendre à les voir raisonnablement intelligents. N'oublions pas qu'au Parlement nous représentons les mêmes électeurs que les représentants des législatures provinciales. Toutefois, je ferais peut-être mieux de m'abstenir d'autre déclaration avant d'avoir lu les décisions en détail.

On me demande: Quelle différence en résultera-t-il? Je répondrai comme ceci à mon honorable ami: la loi Lemieux fut adoptée par le Parlement, et fut en vigueur pendant quelque vingt ans. Il en surgit alors une cause qui fut portée au Conseil privé, où il fut décidé que la loi était mauvaise. Elle l'était depuis vingt ans, mais elle n'avait pas jusqu'alors été soumise au Conseil privé pour décision. Quand le cas se présenta, la loi fut déclarée de nul effet.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je poser une question à mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Sûrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Si je ne m'abuse, mon très honorable ami fonde son argumentation surtout sur les causes relatives à la radio et à l'aéronautique. On les a soumises aux tribunaux de la même manière. En conséquence, si les décisions rendues à propos des dernières causes n'ont aucune valeur, comment peut-on penser que les jugements relatifs à la radio et à l'aéronautique étaient inattaquables?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Mon honorable ami sait que, ni dans un cas ni dans l'autre, les tribunaux n'ont prononcé de jugement. Si un jugement était intervenu dans les causes relatives à la radio et à l'aéronautique, le Conseil privé aurait été au moins empêché de renverser sa propre décision. Mais, quand il n'a qu'à exprimer une opinion, il peut agir comme bon lui semble puisqu'aucun jugement n'est en cause. C'est pourquoi, le tribunal a exprimé clairement l'avis que nous devons obtenir des jugements. Tout le monde en convient. Certaines personnes peuvent difficilement le comprendre peut-être, mais c'est un fait indiscutable. Aux Etats-Unis, on refuse de soumettre aux tribunaux des questions théoriques; ces questions doivent ressortir de véritables procès. Dans ce pays, chaque fois qu'est intervenue une décision d'une importance considérable, la cause avait eu son origine dans un tribunal fédéral, parfois à propos d'une affaire bien mesquine: le tribunal établissait la validité ou l'invalidité de la loi en se fondant sur les faits révélés durant l'audition de la cause. Si, dans le cas qui nous occupe, on avait ainsi soumis à l'épreuve l'assurance contre le chômage, le jugement du tribunal n'aurait pas été ce que les journaux ont rapporté, j'en suis persuadé. Si, à propos de la loi d'organisation des marchés, on avait tenu compte des faits; si on avait fait ressortir la véritable portée des dispositions de cette loi, en mettant en regard d'un côté la façon dont les provinces les appliquaient à l'intérieur de leur territoire, et, de l'autre, l'effet de la loi sur les échanges avec l'étranger ou entre les provinces, je ne puis concevoir que le jugement eût été rédigé comme nous l'ont appris les journaux. Et je tiens compte que cette décision peut être modifiée par des alinéas qui n'ont pas été câblés. Si la question des heures de travail et des salaires avait été traitée comme le Conseil privé a traité les affaires de l'aéronautique et de la radio, la conclusion aurait été tout autre. Par malheur, les diverses opinions exprimées par le tribunal ne constituent pas des jugements; elles ont cette forme à cause de la méthode employée pour soumettre les affaires en question aux magistrats. On a, dans la loi Lemieux, l'exemple frappant d'une loi fédérale déclarée invalide à propos d'une cause précise, mais qui avait été appliquée, de consentement unanime, et avec de grands avantages pour tous, pendant environ vingt ans, avant qu'intervint le jugement du Conseil privé.

Ce n'est pas tout encore. Il existait cette anomalie que le Gouvernement qui défendait la validité de ces lois les avait déclarées invalides au moment de leur adoption. Cette anomalie n'aurait pas existé, si on avait fait en sorte que les tribunaux fussent saisis d'une cause, s'il y avait eu procès. On n'aurait pas vu le parti politique, qui s'était opposé avec tant d'acharnement à ces lois, s'efforcer de les défendre comme il l'a fait à Londres. Ce n'est qu'arrivé à Londres, où je m'informai, que j'entendis affirmer que jamais de mémoire d'homme une cause n'a été si mal présentée.

L'hon. M. DUNNING: Cette parole n'est pas équitable.

Le très hon. M. BENNETT: Telle était l'opinion la plus courante, pour des raisons que j'indiquerai avant de terminer.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a parlé autrement l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Le juge en chef de la Cour suprême d'Ontario, qui a plaidé la cause devant la Cour suprême ici, ne l'a pas plaidée à Londres.

L'hon. M. LAPOINTE: M. Saint-Laurent l'a plaidée.

Le très hon. M. BENNETT: Une seulement. Les autres furent plaidées par un autre avocat, un avocat éminent, mais les avocats constitutionnels sont rares au Canada. Le plus éminent de tous, de consentement unanime, est un citoyen de Toronto. Le présent juge en chef de la Cour suprême d'Ontario en était un autre. Malheureusement, il est impossible de se familiariser avec tous les jugements et toutes les tendances portant sur l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans une semaine, deux semaines ou un mois. C'est une étude de longue haleine. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire les jugements du Conseil privé et voir quels sont les avocats qui, au cours des années, ont plaidé les causes. Mes remarques ne constituent pas une critique de l'habileté de qui que ce soit.

L'hon. M. LAPOINTE: Elles le sont.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de leur inexpérience dans ce genre de cause.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis peiné d'entendre mon très honorable ami parler ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais plus loin. Je dis que le ministère de la Justice n'a pas été entendu dans cette cause. Il était représenté par un avocat. Cet avocat a-t-il adressé la parole? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. LAPOINTE: Les avocats se sont réparti la tâche entre eux.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais la réponse. Il lui aurait fallu contredire l'exposé de son chef.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est exactement ce qui en est. Voilà comment ces causes ont été plaidées.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont peut-être des bavardages qui sont venus à l'oreille de mon très honorable ami. Il est déloyal de les répéter.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des bavardages. Mon honorable ami a-t-il lu les plaidoyers?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le *London Times* les a reproduits en partie. Je ne les ai pas lu au long.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami regrettera ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais les regretter, car je les sais fondées. De plus, c'est l'opinion réfléchi de ceux qui sont en état de juger. Ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive et ce ne sera pas la dernière. On ne peut confier à un avocat, quelque éminent qu'il soit, une affaire constitutionnelle s'il n'a pas l'expérience des causes constitutionnelles. La chose est évidente. Je me propose de discuter la question en temps et lieu quand nous aurons le texte des jugements.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous le ferons tous.

Le très hon. M. BENNETT: Nous le ferons tous, je compte bien, mais cela ne changera en rien deux faits essentiels. Voici le premier: avant les jugements dans les affaires de l'aéronautique et de la radio, personne n'a donné à entendre, à la suite de la décision de la Cour suprême, que nous avions la compétence législative dans ces domaines; mais, dans ces jugements...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'étaient pas des jugements, a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Des opinions, aurais-je dû dire. Je remercie l'honorable membre, le savant conseil...

L'hon. M. DUNNING: Ce ne peut pas être les deux à la fois.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prétendu qu'il en fût ainsi. Après l'expression de ces opinions, l'idée qu'on se fait des prérogatives fédérales s'est complètement modifiée.

On a agi d'après cette idée qu'on croyait juste, et nous saurons si elle l'est ou non, à la lecture du jugement. J'ignore jusqu'où vont les considérants, mais telle est la situation. Sans ces jugements, le Parlement n'eût pas été saisi des projets de loi.

Mais pis encore, parce que le tribunal a été saisi de ces lois, non à titre de cas concrets, mais de cas imaginaires, il vient d'exprimer un avis qui, d'après les journaux, est le contrepied du jugement rendu dans les causes relatives à la radio et à l'aéronautique et qui consacre au point de vue de nos relations internationales, un droit souverain des provinces en contradiction avec tout ce que l'on avait cru comprendre jusqu'ici. La chose est indéniable. C'est pourquoi il faut la discuter en nous inspirant du texte même des jugements.

J'espère que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) retirera sa motion pour la raison que j'ai mentionnée l'autre jour, à cause de la nécessité d'une conférence, ainsi que l'ont dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). La nature des modifications à apporter est une chose; le désir de les faire en est une autre. Les raisons invoquées par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) quant à la nécessité de les effectuer me paraissent absolument incontestables. Quant à la façon de procéder, je crois que l'on ne pourrait probablement pas changer de sitôt la méthode d'adresse conjointe que nous avons dans notre pays. Quant à savoir comment aborder les questions qu'il s'agit d'envisager, je suis d'avis que cela ne peut se faire qu'après avoir étudié soigneusement la chose avec les autorités provinciales. Je dirai ceci au ministre de la Justice (M. Lapointe): nous avons eu à résoudre une question extrêmement délicate, celle de la préparation d'un article de la loi de Westminster touchant le Canada, et il y eut pour cela, à Ottawa même, une conférence des représentants de toutes les provinces. Nous nous sommes réunis à dix heures du matin et les délégués sont repartis le lendemain. Comme je l'ai dit l'autre jour, leurs paraphes figurent sur le texte de l'amendement qui fut arrêté, sur le document qui est maintenant dans nos archives nationales. Nous leur avions fait part de ce que nos propositions devraient comporter et après avoir conféré avec eux, nous avons pu très vite résoudre nos difficultés. Je crois que dans ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et aussi ce qu'a exposé l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) on peut trouver un mode d'action qui ne serait pas trop long et qui permettrait plutôt de régler rapidement nos difficultés à venir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, j'espère que nous aurons l'occasion de discuter ces jugements à la

[Le très hon. M. Bennett.]

lumière de leur texte intégral et non d'une partie seulement.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je considère que l'on a atteint dans une large mesure le but visé par l'inscription de cette motion au Feuilleton, aussi bien grâce au débat qui eut lieu mardi dernier qu'à celui d'aujourd'hui. La proposition a été faite exclusivement du point de vue d'un profane. Je ne me préoccupe pas tant des aspects constitutionnels et juridiques du problème que de la situation sociale et économique qu'il s'agit de résoudre et de corriger, et je crois qu'il y a beaucoup de nos collègues qui sont dans mon cas. Or je trouve que, bien que le Conseil privé ait rendu des arrêts, ceux-ci peuvent avoir une autre utilité: celle d'attirer l'attention du Parlement et du peuple canadien sur la grave situation que nous avons à affronter.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a peut-être mal saisi cet après-midi, quelques-unes de mes remarques. Ainsi, j'ai dit que, à mon sens, la volonté du peuple, telle qu'elle est exprimée par le Parlement, doit primer. Je n'ai point dit, ni voulu donner à entendre que la volonté du Parlement doit primer les droits des provinces, quels qu'ils puissent être. A mon avis, et je crois que c'est l'avis général de la Chambre, advenant que les provinces délèguent au Parlement quelque autorité qui leur était antérieurement dévolue, elles le feraient en partie par besoin et entièrement de leur bon gré. C'est pour moi essentiel.

J'ai aussi fait allusion, comme le ministre d'ailleurs, au Statut de Westminster. J'y ai fait allusion comme preuve que les dominions autonomes étaient maintenant considérés comme des partenaires égaux dans le Commonwealth des nations britaniques. Je n'ai pas voulu laisser croire en quelque sorte que le Statut de Westminster nous a conféré le droit ou le pouvoir d'outrepasser les droits provinciaux et la juridiction provinciale. Il est vrai que le fait pour le Dominion ou une province de s'attribuer une pouvoir ne lui confère en rien ce pouvoir, et je ne crois pas que le Parlement devrait s'arroger un pouvoir qu'il n'a pas. Toutefois, il me semble que le moment est venu d'attribuer de plus grands pouvoirs à quelqu'un en vue d'obtenir au moins une certaine mesure d'uniformité dans la législation sociale du Dominion et des provinces entre elles. Personne n'a attaqué aujourd'hui la souveraineté des provinces, même nous l'avons tous reconnue; mais quand j'ai pris comme exemple le système unitaire d'union législative en Grande Bretagne et quand j'ai parlé de la nécessité qu'il y avait là-bas d'en arriver à une certaine dévolution ou attribution de pouvoirs à quelque autorité locale, telle que les comtés, je ne

voulais pas dire par là que nous devons en conclure que les provinces ne jouissent pas de pouvoirs plus élevés dans notre dominion que les comtés en Angleterre. Ce n'est pas mon avis du tout.

Le ministre a déclaré qu'un comité du Parlement ne suffirait pas. Si le Gouvernement a une autre solution à offrir à cette Chambre, il devrait au plus tôt en faire part au Parlement et au pays, parce que les honorables députés apprendront qu'il n'y a pas que dans les centres industriels où l'on pose des questions du genre mentionné par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et autres, mais aussi dans les régions rurales, du moins de l'Ouest canadien, où l'on constate beaucoup de crainte et de malaise résultant de la situation de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ainsi que de la Commission du blé qui ne tombait pas sous le coup de cette loi mais qui néanmoins est intimement liée dans l'opinion publique à l'écoulement régulier des produits.

M. VIEN: Dans les limites de sa compétence et de son territoire, pourquoi chaque province n'assumerait-elle pas ces fonctions?

M. COLDWELL: J'aborderai cette question dans un instant. J'estime que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a fort bien répondu à cela quand il a fait remarquer qu'indépendamment des autres difficultés, une province qui légiférerait, par exemple, sur les heures du travail et sur les salaires, pourrait se trouver dans une situation défavorable à l'égard d'autres provinces qui, le dirai-je, seraient trop arriérées pour légiférer en l'espèce. Je considère que la méthode qui consiste à laisser aux provinces le soin de légiférer séparément sur des questions sociales de ce genre est embarrassante et très inefficace, et je ne crois pas que nous puissions trouver une solution satisfaisante aux problèmes qui nous affrontent si nous nous en tenons à cette procédure particulière.

M. VIEN: Les conditions ne peuvent-elles pas être différentes dans diverses parties du pays? Comment une région pourrait-elle imposer son point de vue conçu à la lumière de ses intérêts particuliers à d'autres régions du Canada dont les intérêts sont tout à fait différents?

M. COLDWELL: Je comprends très bien la question, et, à mon sens, voici la réponse. Dans un pays aussi vaste que le Canada, les conditions varient nécessairement dans les diverses provinces; il existe donc diverses conditions. Mais je dirai qu'il est tout à fait possible à un gouvernement d'établir des règlements régionaux qui puissent s'appliquer aux diverses régions où les conditions sont fort différentes. En matière de salaire minimum où à l'égard d'autres questions, pas n'est besoin d'appliquer les règlements de la même façon dans des provinces où le coût de la vie n'est pas le même.

M. VIEN: Il en est de même pour les heures de travail.

M. COLDWELL: Pas n'est besoin d'appliquer les heures de travail d'une façon absolument identique dans toutes les industries. Prenons l'agriculture, par exemple. Nous parlons de la journée de huit heures dans l'industrie, mais pour ce qui est de l'agriculture, à certaines époques de l'année, il faut que la journée de travail ait une durée de plus de huit heures; et dans une loi du genre de celle dont je veux parler, il serait facile de faire certaines exceptions et d'obvier à certaines difficultés régionales; telle est, du moins, mon opinion.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit qu'il considérait le projet de résolution inopportun et assez peu désirable en ce moment, mais je lui répliquerai que la résolution était tout à fait opportune étant donné que lorsqu'on l'a fait inscrire au Feuilleton on ignorait que le Conseil privé rendrait ses décisions avant qu'elle fût mise en discussion. A mon avis, elle a eu pour effet d'attirer l'attention de la Chambre sur certains aspects du moins de ces décisions.

On nous dit que le Parlement fédéral ne devrait pas exercer ces pouvoirs à moins que le gouvernement fédéral et les législatures provinciales n'agissent de concert après consultation. Naturellement, je crois que c'est là une idée judicieuse. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je désirerais me reporter de nouveau au discours de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). J'avais pris des notes pendant que le ministre du Travail parlait et je me proposais de répondre point par point à certaines de ses remarques, mais l'honorable député de Selkirk a, en quelques mots, fait table rase de l'argumentation du ministre et je conseille à ce dernier de bien étudier cette réponse demain matin. D'après moi, l'honorable député de Selkirk a frappé la note juste. Si ce Parlement n'a pas les pouvoirs nécessaires pour réglementer et contrôler l'industrie et si les provinces sont investies de ces pouvoirs, que valent-ils? Voilà la situation difficile à laquelle ce Parlement et le Dominion doivent actuellement faire face. Il a fait remarquer que l'industrie pouvait boycotter une province plus progressive sous ce rapport que d'autres. Autrement dit, la marche du progrès au Canada serait réglementée par les provinces les plus

arriérées et les plus réactionnaires, quelles qu'elles soient à un moment donné.

On m'a dit que ma motion pour la formation de ce comité n'aboutirait qu'à un vœu pour la présentation d'une adresse des deux Chambres du Parlement sous prétexte que ce vœu pourrait régler toute la question pour le moment. Je ne retirerai pas ma motion parce que le Gouvernement n'a pas, que je sache, informé la Chambre qu'il avait un autre projet en vue. Il ne nous a pas dit qu'il allait convoquer une conférence interprovinciale ni même laissé entendre qu'une telle conférence devrait avoir lieu; en conséquence, je considère que la motion devrait être maintenue.

(La motion de M. Coldwell est rejetée sur division.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi 2 février 1937

La séance est ouverte à trois heures.

FEU HERBERT EARL WILTON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier après-midi j'ai traversé la Chambre pour exprimer au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et à l'honorable député de Saint-Antoine-Wesmount (M. White) mes remerciements et ceux de mes collègues pour les paroles de sympathie qu'ils ont prononcées au sujet de la grande perte que notre parti et la Chambre ont subie par la mort d'un membre très estimé, l'honorable Charles Marcil. Pendant que je conversais avec mon très honorable ami, il m'a fait voir une note qu'il venait de recevoir de la tribune des journalistes et qui lui annonçait qu'un des députés de son parti, M. Herbert Wilton, le représentant de Hamilton-Ouest, venait de mourir une heure ou deux plus tôt. La surprise était d'autant plus grande que M. Wilton avait pris part à un débat à la Chambre, vendredi dernier.

Je me lève pour exprimer à mon très honorable ami et à ceux qui siègent à ses côtés la sympathie sincère de tous les honorables députés de la droite pour la perte qu'ils ont subie. M. Wilton, ne siégeait ici que depuis peu de temps. Il fut élu aux dernières élections générales et n'était ici que depuis moins d'un an. Son élection, à l'âge de soixante-sept ans, dans une grande ville comme Hamilton, a dû être en quelque sorte un témoignage de reconnaissance pour les excellents services qu'il a rendus à sa ville où, d'abord comme échevin durant plusieurs années puis comme maire, il a pris part à l'administration des affaires municipales. Ce fut aussi une preuve de la façon dont ses concitoyens appréciaient son esprit public et le travail qu'il a accompli à un moment ou l'autre dans ses différentes sphères d'activité.

Etant donné qu'il a siégé si peu longtemps en cette enceinte, un grand nombre d'entre nous n'ont pu le connaître qu'en passant. Nous avons eu cependant l'occasion de l'entendre parler à plusieurs reprises et je crois qu'il a laissé à tous les honorables députés l'impression d'un homme doué d'un grand charme personnel, d'un homme aux idées élevées et qui avait sincèrement à cœur les intérêts de ses compatriotes. Il laisse pour déplorer sa perte une femme et plusieurs enfants. Je suis certain que la Chambre sympathise grandement avec tous ceux qui ont été si soudainement et si cruellement éprouvés. Encore une fois, j'exprime à mes honorables amis de la gauche la profonde sympathie que nous éprouvons pour eux à l'occasion de cette perte.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, de la part de ceux qui siègent à mes côtés et en mon nom personnel, je tiens à dire combien nous apprécions les bonnes et sympathiques paroles prononcées par le premier ministre (M. Mackenzie King), à titre de leader de la Chambre des communes, pour signaler la perte que nous cause le décès de l'un des membres de notre parti.

Je ne puis ajouter que peu de choses à ce que vient de dire le leader du Gouvernement. J'ai connu M. Wilton pour la première fois l'an dernier, quand il était candidat dans Hamilton-Ouest. J'ai appris qu'il avait occupé plusieurs fonctions dans sa municipalité. Il avait été journaliste, profession qui est l'école primaire et supérieure, très souvent même l'université, où se forment les hommes qui viennent siéger ici. Il avait été télégraphiste et, plus récemment, il s'était intéressé aux affaires sur une plus vaste échelle. Après avoir servi la ville où il habitait en qualité d'échevin, il avait été un maire très entreprenant et très dévoué. Grâce à son esprit d'initiative, la ville d'Hamilton a bénéficié d'améliorations très désirables. M. Wilton était doué d'un caractère obligeant; il était non seulement bienveillant et discret, mais aussi très prévenant pour les autres. Ce sont peut-être ces qualités et les bons services qu'il avait rendus à ses concitoyens qui lui ont permis de survivre au déluge de 1935.

Nous ressentirons grandement sa perte non seulement à cause de son caractère aimable et bienveillant, mais aussi à cause de cette fa-

culté qu'il possédait, à l'instar d'un bon nombre d'hommes de sa trempe, le gros bon sens. Il était doué d'un jugement très sûr et savait se rendre vivement compte des courants de l'opinion publique. La population d'Hamilton regrettera la disparition de celui qui était leur ami et sa mort causera de grands regrets à tous ceux qui ont été aux prises avec les difficultés et les ennuis. Nous allons être privés de son bon sens quasi-infaillible.

Je me rappelle avoir lu dernièrement les observations d'un personnage éminent concernant un homme d'Etat de son temps qui n'avait pu bénéficier de l'enseignement académique, mais que l'on considérait, dans son pays, comme l'un des hommes les plus en vue de son temps. Ce distingué commentateur s'exprimait ainsi qu'il suit: "J'aurais préféré consacrer une demi-heure à l'écouter formuler son avis frappé au coin du bon sens sur les problèmes de mon pays au lieu d'entendre l'opinion réfléchie de nombre d'autres pendant plusieurs heures. Pour nous, M. Wilton n'était pas seulement un collègue estimé et un ami, mais aussi un représentant du peuple dont le bon sens reflétait fidèlement l'opinion du citoyen de la grande ville où il habitait.

Sa loyauté à l'égard d'Hamilton était peut-être l'une de ses caractéristiques distinctives et il a toujours manifesté le désir qui l'animait de rendre service à cette collectivité en tout et partout. Voilà qui nous rappelle que la mort chemine toujours à nos côtés, puisque, vendredi dernier, il occupait encore son siège ici et que maintenant, il n'est plus. Sa veuve et les enfants qui lui survivent, j'en suis convaincu, liront avec satisfaction et un plaisir que tempère leur profond chagrin, cela va de soi, qu'il s'était acquis en si peu de temps un aussi grand nombre d'amis au sein de la députation et qu'il méritait les éloges que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui a décernés cet après-midi. En exprimant à ceux qui sont dans le deuil combien nous ressentons la perte que nous avons subie, ils se rendront compte, j'en ai la conviction, que celui qui nous a quitté a contribué quelque chose, dans cette Chambre, à la vie publique du pays qu'il aimait si bien.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, feu M. Wilton n'appartenait pas à notre groupe, mais il occupait un siège situé dans notre voisinage immédiat. Je pense parfois que la proximité constitue une épreuve plutôt rigoureuse quant aux qualités d'un homme. Durant la courte période que M. Wilton a passé ici, il s'est révélé pour nous comme un homme obligeant et bienveillant. Je ne puis trouver de mots plus appropriés pour décrire son caractère. Nous nous unissons tous au premier ministre (M. Mackenzie King) pour offrir à sa veuve et à ses enfants notre très profonde sympathie pour la terrible secousse que cette disparition subite a dû leur causer.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, pendant son bref séjour à la Chambre le regretté M. Wilton a démontré qu'il était doué d'un tempéramment calme et pondéré et d'un esprit large et progressif. Nous sentons la perte que la Chambre ainsi que ceux qui lui étaient chers ont subie. Permettez-nous de joindre notre tribut d'hommage à ceux que nous avons déjà entendus en son honneur.

LE CODE CRIMINEL

ABOLITION DE LA PENDAISON COMME MÉTHODE D'EXÉCUTION.—INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable M. Elliott:

Que conformément à la motion adoptée par la Chambre le 28 janvier, le comité spécial nommé pour étudier la question soulevée par le Bill n° 6 intitulé: "Loi modifiant le code criminel (peine de mort)", soit composé des députés suivants: à savoir: MM. Barber, Bertrand (Laurier), Blair, Clarke (Rosedale), Girouard, Hall, Hamilton, Howden, Hyndman, Macphail (Mlle), McCullogh, McIntosh, McPhee, O'Neill, Plaxton, Raymond, Sinclair, Taylor (Nanaïmo) et Veniot, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cette fin.

(La motion est adoptée.)

ELECTIONS ET CENS ELECTORAL

INSTRUCTIONS D'ÉTUDIER LES MÉTHODES À SUIVRE POUR LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE ET DE FAIRE RAPPORT.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que le Comité spécial institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1934, et ses amendements, la Loi du cens électoral fédéral, 1934, et ses amendements reçoive aussi instruction d'étudier les méthodes en usage au Canada et dans d'autres pays pour diviser les districts électoraux, soumettre des propositions à la Chambre à ce sujet et faire rapport.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'étudier la redistribution qui a été faite, en 1933, des comtés du Canada. Je voudrais faire un cadeau à la Chambre des communes et donner à sa bibliothèque un rapport sur toutes les redistributions fédérales dans la province de Québec, de 1853 à 1933. D'abord, il y a une liste des 16 comtés dans lesquels il n'y avait pas eu de changement fédéral de 1853 à 1933.

Autre liste des anciens comtés, au nombre de 5, aujourd'hui unis à un autre comté, dans lesquels il n'y avait eu aucun autre changement depuis 1853. Autre liste des changements de forme, respectant les anciennes limites des comtés, au nombre de 6. Autre liste de 2 comtés dans lesquels il y a eu un territoire ajouté. Autre liste de 15 comtés unis. Dans 3 comtés, il y a eu une nouvelle désignation de 1853 à 1933. Il y a eu 6 nouveaux comtés en dehors des divisions urbaines. On y trouvera aussi un résumé des changements des anciennes limites des comtés et un rapport un peu plus détaillé sur les changements qui ont été faits à chaque redistribution. Avec ce rapport, il y a l'acte 16, chapitre 152, bill présenté par l'honorable Augustin-Norbert Morin, le 1er octobre 1852, pour augmenter la représentation du peuple en Parlement.

Ce qui est essentiel pour réaliser les effets de la dernière redistribution électorale de 1933, c'est l'historique de chaque redistribution, pour chaque comté, de 1853 à date. La loi de 1853 a été reproduite dans le statut de 1860 et, avec les documents déjà mentionnés, il y a le texte complet de la description de chaque comté, la description originaire de chaque comté dans la loi de 1860 et le texte complet de tous les changements ultérieurs, jusqu'en 1933. Avec cela, il y a une liste des changements de divisions électorales de la province de Québec de 1860 à 1903. Ceci est la première partie du rapport.

La deuxième partie est un historique de chaque redistribution à partir de 1860, comprenant un tableau de chaque division électorale de la province de Québec en 1860 et le texte de chaque description de comté dans le statut de 1860. On verra en les examinant que, dans certains cas, il n'y a eu aucun changement de 1853 à 1933.

Après le statut de 1860, nous arrivons au premier "gerrymander" conservateur de 1872, où il y a eu trois changements de comtés. C'était l'enfance de l'art. Après cela, du temps de sir John Macdonald, il y a eu un deuxième "gerrymander", en 1882, par l'acte 45 Victoria, chapitre 3, où les limites de six comtés ont été changées.

Nous arrivons maintenant à 1892 et 1893, alors que le parti conservateur, qui était un parti moribond, a fait une redistribution honteuse des sièges de la province de Québec. La même chose s'est présentée dans la province d'Ontario. C'était une véritable orgie électorale. Les limites de 23 comtés ont été complètement changées en enlevant des comtés les paroisses libérales qui en avaient fait partie depuis 1860 et en ajoutant des paroisses conservatrices, de manière à créer des châteaux forts tories dans la province de Québec. Et c'est en portant un jugement sur cette législation honteuse d'un gouvernement moribond et pourri, qui voulait changer les limites des vieilles provinces d'Ontario, du Québec et des provinces maritimes, que sir Wilfrid Laurier a déclaré le 29 avril 1892, à la page 1862 du hansard: "That is a gerrymander with a vengeance"—c'est un "gerrymander" avec vengeance.

Après cela, nous arrivons à 1903. En 1903, les seuls changements qui ont été faits par le gouvernement Laurier au "gerrymander" de 1892 à 1893, ont été de ramener les anciennes paroisses dans les comtés dont elles n'auraient jamais dû être enlevées.

En 1914, sous le gouvernement Borden, 7 comtés ont été réunis, un comté a été divisé, il y eut des changements dans 5 autres comtés, de nouvelles limites dans 6 comtés et, à Montréal, 12 nouveaux comtés.

En 1924, le gouvernement qui avait alors à sa tête notre premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King) a vu à faire respecter les limites des divisions fédérales octogénaires des comtés et il a fallu nécessairement corriger les nouvelles subdivisions provinciales de 1922.

Après cela, nous arrivons à la redistribution honteuse de 1933, qui n'a pas atteint les fins que le gouvernement tory du temps en attendait, puisqu'il a été balayé dans la province de Québec aux dernières élections. Mais ce qui est bien important, monsieur, c'est d'avoir une liste de la population de chaque comté avant et après le "gerrymander" de 1933. Cette liste, je l'ai ici et je l'ajoute au rapport que je remets au greffier avec prière de le soumettre à qui de droit et de le conserver dans les archives de la Chambre des communes au cas où il pourrait être utile.

(La motion est adoptée.)

LOI DES COMPAGNIES

COMITÉ DE FONCTIONNAIRES DU DOMINION ET DES PROVINCES POUR ÉTUDIER LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'UNIFORMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS VIEN (Outremont): Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, des représentants des autorités fédérales et provinciales ont tenu une conférence sur la question d'obtenir une plus grande uniformité entre les lois des compagnies du Dominion et des provinces. Je désire demander à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) si le Gouvernement a l'intention de déposer un rapport des conclusions de cette conférence.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu me donner avis de cette question. Lors d'un récent débat,

l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a également fait allusion à ce sujet. Le Gouvernement ne se propose pas de déposer, cette session, un rapport officiel de la conférence, qui n'a pas terminé sa tâche, mais j'ai sous la main quelques notes qu'il sera intéressant de consigner au hansard, si la Chambre le permet.

A la suite d'une motion unanimement adoptée à la dernière conférence entre le Dominion et les provinces, le secrétaire d'Etat a convoqué un comité de fonctionnaires du Dominion et des provinces pour préparer un projet d'une nouvelle loi des compagnies ou de modifications de la présente loi dans le but de chercher à obtenir des lois uniformes relatives aux compagnies dans tout le Canada. La première réunion de ce comité fut tenue à Ottawa du 3 au 7 novembre 1936. Il y avait des représentants de divers ministères du Dominion et de huit gouvernements provinciaux. La Colombie-Britannique n'a pu se faire représenter à la date choisie pour cette réunion, mais on espère que cette province sera représentée aux futures assemblées.

Le comité a accompli un excellent travail dans l'étude préliminaire des questions, et les représentants ont soumis des rapports à leurs gouvernements respectifs. On a créé des sous-comités pour examiner les aspects particuliers du sujet. Quelques-uns de ces sous-comités ont déjà tenu des séances pour préparer leurs rapports destinés à l'étude du comité, et d'autres s'assembleront, croit-on, dans quelques mois. On espère que ces sous-comités seront en mesure de faire rapport à une réunion subséquente du comité, qui sera tenue au cours de l'été prochain ou de bonne heure à l'automne.

Après une revue approfondie des articles sur les prospectus de la loi actuelle des compagnies, le comité a décidé de recommander l'adoption d'articles établis en grande partie sur ceux de la loi fédérale existante. Comme les amendements recommandés par le comité au sujet de ces articles sur les prospectus traitaient beaucoup plus de leur forme que de leur substance, je n'ai pas trouvé nécessaire de proposer à cette session-ci des amendements à la mesure. A sa prochaine réunion générale, il semble possible que le comité atteigne le point où il pourra soumettre au ministère un projet de loi traitant d'autres dispositions importantes de la loi actuelle, et qui pourraient entraîner une revision générale du statut.

A part son étude de la question des lois proposées, le comité a réussi à améliorer beaucoup l'échange de renseignements quant à ce qui concerne non seulement l'administration de la loi des compagnies, mais aussi celle des lois provinciales sur les valeurs.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): La déclaration du secrétaire d'Etat (M. Rinfret) m'a hautement intéressé. On se rappellera qu'avec l'aide de M. Fraser, de Toronto, le dernier ministère avait préparé un projet de loi des compagnies, qui fut adressé à toutes les provinces, lesquelles avaient admis l'opportunité d'une loi uniforme des compagnies. On ne put régler la question en litige, à savoir, si la constitution en corporation devait s'accomplir par lettres patentes ou par leur équivalent dans un sens restreint, sous le sceau du secrétaire d'Etat, ou par mémoire et article d'association. La déclaration du ministre ne semble pas comprendre cet aspect de la question, ni ce qui s'est fait d'après l'accord préalable quant à une loi uniforme, et aux démarches, en ce sens, du secrétaire d'Etat qui s'était assuré les services de M. Fraser, de Toronto.

L'hon. M. RINFRET: Ce travail n'a pas été mentionné à la conférence de l'automne dernier dont je viens d'esquisser les travaux. Toutefois, je remercie mon très honorable ami de ses remarques, et j'en tiendrai compte.

L'hon. M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je ferai observer que les divers gouvernements provinciaux ont refusé de s'accorder sur aucun des amendements proposés. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la Colombie-Britannique refuse les amendements parce qu'elle préfère s'en tenir à sa présente loi rédigée sur le modèle de la loi anglaise des compagnies. La Nouvelle-Ecosse a adopté la même attitude. Le gouvernement de Québec a déclaré n'être pas préparé à accepter la constitution en société par lettres patentes parce que de l'avis de ses légistes, d'après une décision du comité judiciaire du conseil privé, une constitution en corporation accordée en vertu de l'exercice des droits de prérogative de la couronne, droits dont se trouve investi le lieutenant gouverneur, donne aux compagnie ainsi constituées des pouvoirs bien plus étendus que ceux qu'on peut obtenir grâce à la législation de la province de Québec. Il n'y eut donc pas de consentement unanime de la part des provinces, et comme résultat, je préparai mon propre projet que je déposai devant la Chambre; ce projet représentait pratiquement une nouvelle loi des compagnies qui fut acceptée par la Chambre et le Sénat, et devint loi.

AIDE FINANCIERE AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. GLEN (Marquette): Le Gouvernement est-il en mesure de faire une déclaration concernant la demade d'aide financière reçue du gouvernement du Manitoba?

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): On ne servirait aucune fin utile, à mon avis, en faisant une déclaration en ce moment. Je ne pourrais ajouter quoi que ce soit à la déclaration faite par le premier ministre du Manitoba il y a quelques jours.

OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN OR

DÉCISION DE LA CHAMBRE DES LORDS RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS EN MONNAIE AYANT COURS DANS LE PAYS DU PORTEUR.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a reçu le texte entier de la récente décision de la Chambre des lords dont il a été fait brièvement mention dans la presse et qui se rapporte au paiement des obligations-or en monnaie ayant cours dans le pays du porteur. S'il l'a reçu aura-t-il la bonté d'en faire déposer une copie sur le bureau de la Chambre?

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Est-ce une décision ou simplement une opinion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je laisserai à mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) le soin de répondre à cette question.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous comptons recevoir le texte de la décision par le premier paquebot en provenance de Grande-Bretagne.

TAXE DE VENTE SUR LES FLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre des Finances voudrait-il nous indiquer si le Gouvernement envisage la suppression de la taxe de vente sur les fleurs et autres produits de l'horticulture?

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Je regrette, mais le Gouvernement est dans l'impossibilité de donner, avant la présentation du budget, la moindre indication concernant les propositions fiscales ou leur mise à l'étude.

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 11) visant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines.

[M. Glen.]

—Sur la deuxième lecture de ce bill, je n'ai guère besoin d'amplifier les renseignements que j'ai fournis à la Chambre au cours du débat sur la résolution de finance qui précéda le dépôt du projet de loi. Il sera bien plus commode d'aborder les détails du projet lors de l'examen des articles, et j'espère que la Chambre l'entreprendra bientôt, afin que nous puissions discuter le bill de façon détaillée.

D'ici là, je tiens à dire que les garanties seront de toute nécessité sous l'autorité du ministère des Finances, mais que l'organisation de l'œuvre commune de collaboration qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé, sera et est effectivement laissée à la Commission nationale de placement, laquelle relève de mon collègue le ministre du Travail (M. Rogers). C'est parce que cette condition-ci est on ne peut plus importante au point de vue de la réalisation du projet que j'y consacre quelques instants.

En un mot, la Commission a voulu stimuler quelque peu l'entreprise. Cela comporte une campagne de publicité pour persuader le public canadien de l'utilité qu'il y aurait de réparer les maisons d'habitation et pour expliquer le plan à tous ceux qu'il intéresse. Cette publicité est faite sous forme de distribution de brochures que l'on a déjà largement propagées, d'annonces dans les journaux, de radiodiffusions et d'allocutions publiques. On a déjà fait beaucoup dans ce sens et le succès qui s'est manifesté durant les deux premiers mois indique que les résultats commencent à se faire sentir. Je ferai remarquer, à ce propos, que les frais de la campagne de publicité seront soldés non pas à même les deniers publics mais au moyen de fonds particuliers fournis par des citoyens dévoués au bien public et par des maisons de commerce qui s'attendent à bénéficier de cette dépense.

Je crois que la Commission de placement a déjà presque terminé l'organisation de comités provinciaux. Il y aura aussi des comités consultatifs dans chaque localité afin de stimuler les entreprises d'amélioration des logements, de donner tout l'encouragement et fournir tous les renseignements voulus aux futurs emprunteurs, et aussi d'intéresser les industries et les groupes commerciaux locaux qui participeront à l'entreprise. Il y a un point essentiel auquel ces comités accordent une attention toute particulière; c'est la question qui a été mentionnée l'autre jour lors de la discussion sur la résolution de finance, c'est-à-dire la question de la hausse de cote foncière qui se produirait normalement dans une localité où l'on entreprendra les travaux d'améliorations des logements que comporte le projet. En faisant connaître le programme en question, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il lui semblait essentiel que les localités s'efforcent de voir à ce

que le succès du projet d'amélioration des logements ne soit pas compromis, au point de vue de la création d'emploi, par une hausse de l'impôt foncier. Dans toutes les parties du Canada des comités locaux s'occupent de cet aspect de la question soit auprès de leurs municipalités, là où ces dernières possèdent les pouvoirs voulus, soit dans d'autres cas en soumettant aux gouvernements provinciaux des observations appropriées.

Ce que je veux souligner, c'est qu'il s'agit d'une entreprise collective vraiment nationale. Elle n'a aucun caractère politique, et à cet égard j'ai fort apprécié les remarques qu'a exprimées l'autre jour l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). On peut dire, je crois, de tous ces comités locaux et provinciaux établis par tout le Canada qu'ils font tout leur possible pour réaliser un effort collectif, que leurs membres soient libéraux, conservateurs, travaillistes, partisans de la Fédération du commonwealth coopératif ou adeptes du Crédit social. Et c'est une telle disposition d'esprit, ainsi que l'a constaté la commission de placement, qui a si bien assuré le succès d'un projet semblable aux Etats-Unis. Je me contenterai de dire, pour l'instant, que tout indique que l'effort collectif qui s'accomplit aujourd'hui dans tout le Canada produira, avant la venue du printemps, un volume considérable d'emploi grandement nécessaire et tendra, en quelque sorte, à améliorer dans une large mesure les conditions d'existence de nos gens. Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je profite de la deuxième lecture de ce projet de loi pour dire quelques mots au sujet de la répercussion que cette mesure va avoir sur les travailleurs industriels du Canada. Voici la question que je pose au Gouvernement: Quand la semence plantée par ce genre spécial de bill Purvis sera rendue à maturité, quelle sorte de récolte donnera-t-elle? Ce sont les contribuables qui feront cette récolte et elle ne consistera pas en produits destinés à remplir leurs granges mais bien en impôts qui videront leurs goussets. D'après les règlements de la Chambre, le meilleur moment pour obtenir des renseignements sur l'objet général d'un projet de loi est lors de la deuxième lecture de la mesure. Les règlements stipulent que lorsqu'un projet de loi est lu pour la deuxième fois, la Chambre en approuve le principe. Le ministre s'écrie—comme d'ailleurs tous les ministres—"Attendez que nous soyons en comité." Ils demandent toujours à grands cris que nous attendions d'être en comité pour nous fournir des renseignements. Les travailleurs industriels du Canada vont attendre bien longtemps avant de recevoir de l'aide de ce bill n° 11 ou de M. Purvis, le chef de la dynastie des Dupont au Canada, qui a été choisi, après de longs voyages, pour s'occuper de cette affaire. De 1912 à 1923, il a fait le tour du monde; il a visité l'Amérique du Sud et pendant la guerre, il était en Amérique du Sud ou aux Etats-Unis. A son retour au Canada en 1923, il s'installa dans la ville de Montréal et il est maintenant à la tête de toutes ces grandes industries. Deux des plus importantes sont situées dans ma circonscription. Il a appuyé l'ancien gouvernement dans des élections complémentaires et aux dernières élections générales et quel était le cri de guerre qui figurait sur tous les panneaux-réclame dans les différentes parties du pays? Voici ce qu'on y voyait: "Maintenez le Gouvernement au pouvoir et les travailleurs industriels ne connaîtront plus le chômage; ils assisteront à la disparition des taudis, ils verront mettre en vigueur un projet de construction de logements, et verront protéger les ouvriers de l'industrie, etc., etc.

Le principe de ce projet de loi n'est pas nouveau, loin de là; j'en ai déjà parlé dans cette Chambre quinze ou vingt fois au cours des trois dernières années. Cependant, le ministre du Travail et les professeurs d'université qui ont, du commencement à la fin, composé le personnel de ces commissions, n'ont pas remédié pour la peine au chômage qui existe au Canada à l'heure actuelle. De fait, en ce qui concerne les mesures présentées par le ministre du Travail, nous ferions aussi bien de retourner chez nous parce que c'est dans un simili parlement que nous siégeons aujourd'hui. Le gouvernement a nommé tant de commissions que le Parlement a cédé tous les pouvoirs que lui accordait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à un gouvernement par commissions qui agit dans l'ombre. J'ai devant moi le rapport du comité du travail et de l'éducation des Etats-Unis qui a fait une enquête sur le chômage en 1928 et en 1929; ce comité était présidé par feu M. Couzens, le célèbre maire de Détroit qui fut aussi gouverneur du Michigan ainsi que sénateur et qui contribua tant à alléger le chômage et à mener à bien un projet de construction de logements aux Etats-Unis. Le projet de loi que nous avons devant nous est entièrement basé sur le rapport du "New Deal" du président Roosevelt qui demandait d'adopter ce qu'on appelle la législation des propriétaires. Quels résultats cette législation a-t-elle donnés aux Etats-Unis? Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'*Evening Telegram*, de Toronto, l'édition d'hier soir, pour se rendre compte de la situation qui existe à Milwaukee. On peut en voir le résultat.

Ce projet de loi n'est pas nouveau, comme l'a dit un honorable député vendredi dernier; il fut étudié il y a deux ans, en 1935, par le

comité du logement et j'avais présenté alors une motion traitant de la question du logement et des taudis surtout au point de vue des travailleurs industriels. Un comité de la Chambre étudia cette question pendant trois mois et fit un rapport. Ce comité examina le sujet et l'on nous présente maintenant ce projet de loi. On ne peut pas, lors de la deuxième lecture d'une mesure discuter chaque clause séparément mais on peut les mentionner. Ce n'est pas mon intention, mais je veux faire deux ou trois remarques au sujet du principe même du bill, comme je le comprends. Tout d'abord, on a enlevé au Parlement des pouvoirs pour les donner à une commission académique Purvis, qui a annoncé une dépense de $50,000,000. Je crois que c'est là la limite fiixée dans le bill, mais ce n'est pas ce que nous apprenons dans d'autres milieux. Vendredi dernier, les journaux du soir de Toronto publièrent une page entière renfermant les portraits de quinze messieurs que l'on avait choisis pour faire partie d'une commission chargée d'appliquer ce bill, et cela avant même que le Parlement en ait entendu parler de la part des agents de publicité de M. Purvis. Le Gouvernement semble le considérer comme tout puissant, et vient d'annoncer son programme qui entraînera une dépense approximative de 200 millions, d'après le rapport de ces journaux. Comme je viens de le dire, les portraits de ces douze messieurs—de bons et véritables patriotes pour l'Ontario,—furent publiés en même temps que cette nouvelle, et on aurait dit vraiment l'organisation d'une campagne libérale. L'autre jour, j'ai demandé la production de documents concernant les prêts consentis à la ville de Toronto en vertu de cette loi, et la réponse qui me fut donnée hier portait que l'on avait dépensé $103,000 seulement dans la ville de Toronto, jusqu'à la fin de 1936.

L'hon. M. DUNNING: Ces chiffres sont pour deux mois seulement.

M. CHURCH: On a consenti 274 petits prêts, représentant une somme de $103,000. Les travailleurs industriels représentent 51 p. 100 des contribuables et les taxes élevées, les forclusions et l'absence de protection pour leurs intérêts de propriétaires les ont chassés de leurs foyers, parce qu'il est inutile de demander à un travailleur industriel de s'adresser à la banque pour contracter un emprunt. J'ai visité des banques tous les jours et je n'y ai jamais rencontré un travailleur industriel; il n'a pas les moyens de s'adresser à la banque. Il a perdu la valeur résiduelle de ses intérêts dans sa propriété. Il a perdu sa propriété par suite d'une vente judiciaire et on ne fait rien pour alléger son sort. Le pêcheur et le cultivateur en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers jouissent d'une certaine protection. Si le cultivateur ou le pêcheur vient à perdre sa propriété, il peut avoir recours à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et obtenir un emprunt comportant un faible taux d'intérêt. Mais quelle est la part du travailleur industriel? Quelle est notre attitude à son égard? Lors de la dernière session, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) présenta à la Chambre une motion relative au travailleur industriel et le gouvernement promit d'étudier la question. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) prononça un discours en cette occasion, car il représente une circonscription industrielle et il est parfaitement au courant de la situation immobilière dans la ville de Toronto. Vu les conditions qui existent actuellement au pays, il n'y a personne qui veuille posséder des propriétés immobilières dans les cités et dans les villes. J'ose dire qu'il y a un grand nombre de députés dans cette Chambre qui seraient prêts à céder tous leurs immeubles au gouvernement fédéral et à la commission de M. Purvis, parce que les taxes absorbent tous les revenus, et bien qu'il n'y ait pas faute de la part de la ville elles constituent un loyer. Depuis la Confédération, l'impôt sur le revenu relevait exclusivement du domaine municipal, mais en 1917 le Gouvernement s'en empara. Ce ne devait être qu'une mesure temporaire; mais les provinces s'en mêlèrent et aujourd'hui, dans certains endroits, la population est appelée à verser un triple impôt, alors que la province d'Ontario s'est appropriée entièrement l'impôt sur le revenu. On a enlevé un million de dollars pour les secours directs dans la ville de Toronto seulement. La ville retirait auparavant $2,600,000 de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui une loi du Parlement provincial la prive de ce montant, et on leur enlève $860,000. Cet impôt permettait aux municipalités de subvenir à leurs besoins sans l'aide du gouvernement et de maintenir les services municipaux. Aussi qui en surportera le fardeau? Ces $2,600,000 retomberont sur les propriétés immobilières de Toronto et proportionnément pour les autres villes comme Ottawa, Montréal, Hamilton, London, Winnipeg et autres.

Le présent bill est encore défectueux pour une autre raison. La loi d'évaluation d'Ontario n'autorise pas d'exemption sur les améliorations prévues par ce bill. Il est facile de promettre des secours directs, mais la loi d'évaluation pourvoit à l'évaluation des propriétés et des améliorations. Le maire d'Hamilton un homme d'une grande com-

pétence, se lança à l'attaque de cette loi en septembre dernier quand elle fut annoncée à grand renfort de trompettes. Il doute de son utilité. Il n'a pas confiance en cette mesure, a-t-il dit; elle n'est pas réalisable, à son avis, et le remède est pire que le mal. M. Hepburn a critiqué aussi le bill, à cause du taux élevé de l'intérêt, et des frais. Ils sont très élevés pour un ouvrier sans emploi. Un tel ouvrier se voit déjà dans l'impossibilité d'acquitter l'impôt foncier, lequel équivaut presque à une confiscation dans les villes, et dont les arrérages s'accumulent sans qu'il y ait faute de la part des municipalités. Mes collègues connaissent-ils bien des gens qui désirent posséder des propriétés ou y engager des capitaux, grevées de tant d'impôts fédéraux, et d'impôts provinciaux ajoutés également aux taxes municipales? Je connais des centaines de personnes par contre qui se débarrasseraient avec plaisir de celles qu'elles possèdent déjà. On ne peut tourner de cette façon la loi relative à l'impôt foncier, à la demande de M. Purvis.

Le comité de 1935 a étudié la question du logement, a décidé de demander à l'assemblée législative d'Ontario dont la session se terminera dans une semaine,—sur l'initiative du ministre des Postes (M. Elliott), sauf erreur,—d'exonérer de tout impôt ces travaux d'améliorations, c'est-à-dire la plomberie, les vérandas, les toits, les planchers qu'on posera, toutes les installations modernes en un mot qui devraient se trouver dans chaque maison. La ville de Toronto s'est occupée de l'affaire. Elle a obtenu de la province une loi d'intérêt particulier qui obligera les propriétaires de tels immeubles, y compris le Synode de Toronto, à nettoyer leurs propriétés, à y poser de la plomberie et autres installations modernes. La ville a obtenu le pouvoir de consentir des prêts de $50 à $100 par maison en vue de tels travaux, conformément à une idée semblable à celle dont s'inspire le projet de loi à l'étude. La province d'Ontario a récemment annoncé un programme d'action, relativement à la construction de logements et à la suppression des taudis, en conformité de la doctrine exposée à l'Assemblée législative par son ministre du Travail. Quant aux métiers du bâtiment, j'ai lu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui même que, dans la seule ville de Toronto, les autorisations de construire comportaient en 1936 une dépense de $8,-114,000; ce chiffre était de $6,905,000 pour Montréal. Il se fait beaucoup de construction dans le nord, dans l'ouest et dans l'est de Toronto, à l'heure actuelle. Tout l'hiver, on a travaillé à l'érection de maisons d'habitation, dont plusieurs comportent deux logements chacune. Comment soutenir la concurrence que suscitera cette mesure de petits soins? Trop de difficultés déjà entravent le commerce, qui sont cause du niveau si élevé des impôts. Ces impôts constituent un empêchement d'une part et de l'autre une cause de chômage. Il est bien tard pour aborder l'exécution d'un tel projet. Je ne verrais pas d'un mauvais œil le Dominion contribuer efficacement à abaisser le taux des intérêts sur les prêts pour construction, les prêts de banque et le taux des assurances. Mais songeons que certaines lois adoptées par le Parlement à la dernière session vont tout à fait à l'encontre du bill à l'étude. Un dossier que j'ai obtenu à la suite d'une motion indiquait que les sociétés de petits prêts en 1936 exigent un intérêt qui va jusqu'à 35 et 42 p. 100 par année. On trouvera les noms et les chiffres à la page 2496 du hansard du 4 mai 1936.

Le projet de loi va sombrer dans un fiasco éclatant. Le directeur d'une succursale de banque, dans un quartier de résidences à Toronto, ne peut vous consentir un prêt de $50 ou $100 sans s'adresser à l'inspecteur du siège social. Il ne peut autoriser un découvert de $100 sans la permission de l'inspecteur. Quand nous avons exposé la situation des ouvriers au comité du logement, on a ri de nous parce que nous demandions la protection pour tout le monde et tout le temps, et non pas pour quelques-uns de temps en temps, quand je propose d'accorder au travailleur de l'industrie et au travailleurs de la campagne une protection égale à celle que nous accordons au cultivateur et au pêcheur. Il faut aider le petit propriétaire citadin et le cultivateur qui sont mal logés. Mais ces gens, pas plus que les ouvriers des villes, ne peuvent obtenir un dollar des banques sur la foi d'un billet. Quelle protection a l'emprunteur dans l'industrie? A cause des critiques qui étaient formulées, on a étendu les délais indiqués dans le bill nº 11 d'une à cinq années. C'est ce que j'avais mis dans une proposition du comité du logement. La loi ontarienne relative au moratoire protège les créanciers hypothécaires jusqu'à une certain point; on en proroge l'application pendant une autre année. Mais, quand on souscrit un billet à la banque, on ne jouit d'aucune protection grâce au moratoire. La banque peut obtenir un jugement sommaire et saisir la propriété, si l'on ne fait pas honneur à sa signature. Les agents d'immeubles savent bien que toute amélioration à un logement fait monter l'impôt et l'évaluation en vertu de la loi de l'évaluation, mais bien peu le loyer. On sait comme les propriétaires ont de la peine à joindre les deux bouts de nos jours.

Le projet a joui d'une large réclame à Toronto, mais les résultats ont été médiocres. Au 31 décembre 1936, il ne s'était effectué que 274 prêts, d'un total de $103,330.27. Remarquez les 27c.

Je puis dire en terminant que le président de la commission est M. A. B. Purvis, président de la Canadian Industries Limited, un monsieur qui a des intérêts dans la Banque de Montréal, la dynastie des Dupont, la British American Oil, la Bell Telephone Company et d'autres compagnies. C'est lui qui accomplit la besogne sous sa propre signature et sous celle des autres commissaires. On trouve dans le journal une description complète. Voici une vue de face de cette merveilleuse commission qui a pris en main l'exécution du travail dans la province d'Ontario, sous la direction de son président plein de dynamisme. Je puis dire au président plein de dynamisme que s'il ne se réveille pas et ne fait pas quelque chose pour les travailleurs industriels, au lieu d'employer des jours et des semaines à parler de questions internationales, et que si nous ne consacrons pas plus de temps à l'amélioration du sort des ouvriers, ce sera tant pis pour le peuple canadien et la cause de l'ordre et du bon gouvernement.

A l'époque où la commission d'enquête sur les écarts de prix et les achats en masse siégeait, on a décrit le sort des employés de bureaux et de magasins. Ils ont reçu la visite du huissier et le présent projet de loi ne leur sera guère utile. Aux Etats-Unis, non seulement les banques, mais les sociétés d'assurance, les compagnies de prêts et les compagnies hypothécaires, sont venues au secours des travailleurs industriels. Ces sociétés d'assurance et de prêts ont accordé bien plus de prêts qu'on ne le fait au Canada. Dernièrement, en 1935, j'ai lu un article sur le bon travail accompli par la New York Life Insurance Company à Gravesend Beach, Brooklyn. Outre le programme du gouvernement Roosevelt au sujet de la construction de maisons, la somme de 25 millions de dollars est affectée à Brooklyn pour la construction de petits logements pour les travailleurs.

Pendant la crise, on calcule qu'au moins 60,000 personnes ont déménagé dans des immeubles de rapport, à Toronto. Elles ont perdu leur maison, faute de pouvoir acquitter le service des hypothèques. Il y a eu forclusion dans plusieurs cas, et plusieurs malheureux ont été jetés sur le pavé. On leur a enlevé tous leurs biens meubles, jusqu'à leur poêle de cuisine. Certaines de ces sociétés usurières, qui perçoivent un taux d'intérêt allant jusqu'à 42 p. 100, jettent les gens sur le pavé aujourd'hui. Quand on a proposé à la Chambre que les sociétés d'assurance, les banques, les compagnies de prêts hypothécaires réforment leur façon d'agir, se sont-elles amendées? Non, leurs représentants sont venus au Parlement en compagnie des avocats les mieux rétribués du pays, en 1934 et 1935 pour s'opposer à ce que l'on abaisse les taux.

Je ne veux pas rabaisser le bill davantage, mais il m'inspire fort peu de confiance. D'un côté de la rue, il y a un homme qui lutte pour joindre les deux bouts, sans la moindre aide de l'Etat et qui travaille le soir, pour ajouter une véranda à sa maison et aussi la réparer. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) habite dans le quartier d'Earlscourt à Toronto, dont la population est dans une grande mesure ouvrière. Il n'y a pas de quoi rire; cela fait honneur à l'honorable membre et à sa circonscription. J'ai été autrefois le représentant de cette circonscription et je puis lui dire et à la députation que le quartier s'est développé grâce aux vaillants ouvriers qui ont construit leurs propres huttes, il y a plus de vingt ans dans certains cas, et leurs propres maisons, de très bonnes maisons, à leur retour du travail, à cinq heures. Je ne puis voir en quoi ces gens vont bénéficier beaucoup de la soi-disant reprise des affaires, aux termes de ce projet de loi.

Les honorables membres parlent du raid de Jamieson au Sud-Africain. Permettez-moi de leur dire que le raid de Jamieson est une vétille à côté de l'assaut dirigé par le parlement fédéral et les législatures provinciales contre le produit des taxes municipales qui se fait attendre et qu'ils ont fait disparaître. La municipalité de Toronto sera tôt ou tard obligée de frapper la propriété immobilière d'un impôt sur le revenu de $2,600,000 qui leur a été enlevé de force. Qui tient à être propriétaire d'immeubles en de pareilles conditions? On dit qu'à Toronto $876,000 de revenu seront remboursés. Les provinces reçoivent du parlement fédéral 75 p. 100 des pensions de vieillesse. Je dis que ce Parlement devrait percevoir son propre impôt sur le revenu et laisser les provinces se tirer d'affaires, percevoir leurs propres impôts, sans que le fédéral s'en mêle. Le Parlement a fait un mouvement rétrograde lorsqu'il a tenté d'enlever aux municipalités le droit de prélever des impôts sur le revenu. Il a privé, en 1917, les municipalités de ce droit dont elles jouissaient depuis 1867 et qui soulageait le sort des propriétaires de biens immobiliers.

J'ai plaidé la cause des travailleurs industriels et je m'en tiendrai là. Il incombe au Gouvernement du jour, tant qu'il restera au pouvoir, de mettre à exécution un plan analogue à celui qu'on a recommandé pour tout l'Ontario, c'est-à-dire un plan tendant à soustraire l'ouvrier industriel à la confiscation, à la perte de son droit à sa maison et empêchant que ses biens et ses effets ne soient jetés à la rue et de sauver et de protéger les muni-

cipalités et les provinces, car ces raids sont contraires à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le temps est venu pour le ministre de prendre des mesures relativement aux puissantes compagnies d'assurances, ces compagnies de prêts et ces compagnies hypothécaires qui ont mis tant d'argent en réserve. Il y a quelques années elles disposaient de fortes sommes, les primes versées par les assurés, pour jouer à la bourse dans toutes les parties du monde; elles ont joué au lieu de faire des placements et de permettre au pauvre ouvrier industriel d'obtenir facilement en donnant en garantie une maison située au Canada, un emprunt à un taux d'intérêt raisonnable. Tel que je conçois le bill, je ne vois aucune raison qui l'empêche d'être soumis à un comité. Si nous tenons à avoir un gouvernement parlementaire, je dis que voici un projet de loi qui devrait être soumis à un comité de logement pour affirmer de nouveau la suprématie du Parlement sur la méthode Purvis.

Il y a maintenant au Feuilleton un avis de motion qui, s'il est accepté, aura pour effet de constituer un comité comme celui que j'ai indiqué. J'ai discuté la question du logement et de la restauration dans mes motions au cours de deux sessions et je suis heureux de voir que l'honorable député de Greenwood (M Massey) se propose de la mener plus avant. J'espère qu'elle sera discutée lundi prochain. Le projet de loi maintenant à l'étude mérite certainement d'être confié à un comité spécial devant lequel les ouvriers industriels pourraient se faire entendre. Qu'on permette aux syndicats ouvriers, aux municipalités et à tous les intéressés de se faire entendre. Qu'on fasse comparaître ici les compagnies fiduciaires, les établissements de prêt, les banques et les compagnies d'assurances. Entendons les compagnies de prêts usuraires. Je les nommerai: que les honorables députés se reportent à la page 2319 du hansard où il est fait mention de la Central Finance Corporation. Ce matin, cette compagnie a expédié par la poste un feuillet exposant ce qu'elle fait pour le travailleur industriel. Comment ces feuillets ont-ils pu passer à la poste? Puis il y a le Personal Finance Corporation et bien d'autres maisons de ce genre.

Si jamais un bill devrait passer par un comité de la Chambre, c'est bien celui-ci. Nous devons savoir quels effets cette mesure produira. Nous devons savoir si nous sommes justifiables de l'adopter et comment le taux d'intérêt agirait, et nous devons savoir quels résultats ont produit jusqu'ici les mesures relatives à la construction de maisons. J'estime qu'elles n'ont pas eu de succès jusqu'à présent. Quel effet produirait l'enlèvement aux municipalités du droit de percevoir un impôt? Nous devrions étudier les rapports qui existent entre les biens immeubles et le bill n° 11. Il nous faudrait examiner la question des impôts versés sur les propriétés immobilières, et bien d'autres questions à ce sujet devraient être soumises au Parlement.

J'ai bien peu foi en l'affirmation que le projet de loi produira de bons résultats. J'ai étudié la question pendant une dizaine d'années; j'ai examiné les dépositions faites devant le comité du logement institué en 1929 par les Etats-Unis, le comité Couzens, et le comité institué à ma demande il y a deux ans et je me suis rendu compte de l'effet produit par ce genre de loi sur la situation économique. Mes recherches ont abouti à me persuader que toute la question intéressant l'ouvrier industriel, son foyer et son droit à sa propriété devrait être soumise à un comité de la Chambre, qui étudierait tous les aspects du bill n° 11. C'est là un problème des plus importants. Nous devons soulager les détenteurs de biens immeubles des municipalités, parce que si on leur impose un plus lourd fardeau les institutions municipales du Canada seront automatiquement abolies par les incursions des provinces et elles pourront disparaître par la conduite arbitraire des provinces. Les institutions municipales sont à la croisée des routes et j'ose affirmer qu'avant longtemps, si nous leur imposons encore plus de ces règlements et leur supprimons leurs sources de revenus, un jour viendra où elles disparaîtront complètement: elles seront remplacées par une foule de gouvernements provinciaux sans utilité.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désirerais faire quelques observations avant que le bill ne soit envoyé au comité. J'ai écouté attentivement l'exposé du ministre et quelques-unes de ses remarques m'ont donné l'impression que le projet de loi n'aura peut-être pas la valeur que j'en attendais. Cette impression m'est venue en particulier lorsque le ministre a exposé la manière dont les frais seraient payés.

Le 29 janvier, lorsque le bill subit sa première lecture, j'ai porté à la connaissance du ministre les circonstances relatives à une personne de ma circonscription. Il s'agit d'un homme bien connu de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Church). J'estimais que son cas était parmi ceux que le Gouvernement avait en vue. Apparemment, le Gouvernement se proposait non seulement de secourir les propriétaires de maisons, mais aussi de leur procurer du travail. Le ministre a dit l'autre soir que j'avais abordé la question du mauvais côté.

Je songe particulièrement à un ouvrier. Comme une foule d'autres ouvriers qui vivent dans cette partie-là de mon comté, cet homme vient

de la Grande-Bretagne. La plupart d'entre eux ont apporté avec eux les idées d'économie des vieux pays. Ils songèrent d'abord à acheter un terrain pour y construire une maisonnette. Ces hommes émigrèrent ici par milliers en 1907 et ils se sont avérés depuis de bons citoyens. Je crois que les propriétaires, aujourd'hui, sont plus nombreux, parmi eux que parmi aucun autre groupe semblable du Canada. Cet ouvrier, dis-je, acheta un terrain et y construisit une maisonnette de deux ou trois pièces. Sans fondations et toute en bois, la maisonnette reposait sur de simples poteaux. Cet ouvrier y vécut durant toutes ces années. Aujourd'hui, il voudrait lui donner des fondations et y ajouter une pièce à l'étage supérieur, ce qui nécessiterait un toit neuf. Où cet ouvrier prendra-t-il l'argent qu'il lui faut? Sa maison n'est grevée d'aucune hypothèque et il a un emploi stable à Toronto. Je ne vois pas comment il pourrait rembourser un emprunt de $750 en trois ans. Voilà, à son avis, la somme qu'il lui faudrait, et s'il l'empruntait il lui faudrait rembourser à raison de $250 par année.

Le gouvernement a de bonnes intentions et je lui accorde tout le mérite qui lui revient. Et en encourageant les gens à réparer leurs habitations, le ministre est digne d'éloges, vu qu'il crée ainsi du travail. Mais je ne puis voir comment le propriétaire ordinaire pourra tirer profit de ces emprunts. Il est incapable de rembourser $750 à $250 par année, disons. L'ouvrier dont je vous parle gagne plus de $28 par semaine. Il ne travaille que dix mois par année, et un pareil salaire ne lui permet pas de rembourser $250 par année. J'aimerais qu'on examinât cet angle de la question.

Je me proposais d'interroger le ministre au sujet des frais alors qu'il avait la parole, mais j'ai cru préférable de laisser le bill passer au comité.

L'hon. M. DUNNING: Je m'efforcerai de donner les éclaircissements voulus lors de l'étude en comité.

M. MacNICOL: Au sujet du point que j'ai soulevé?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MacNICOL: En ce qui regarde les frais, je ne puis concevoir de cette mesure tous les bienfaits que l'on en attend, si les municipalités sont appelées à y contribuer de leur quote-part. Une foule de municipalités sont ruinées.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y aura pas de partage des frais.

M. MacNICOL: J'ai cru entendre dire au ministre qu'une partie des frais seraient à la charge des entreprises bénéficiaires, et une autre partie à la charge des municipalités bénéficiaires également. Je suis enchanté de savoir que les municipalités n'auront rien à payer.

Lorsque le bill fut déposé, j'ai pensé, à tort apparemment, que 15 p. 100 du montant prêté à chacun porteraient la garantie du Gouvernement. Je me rends compte qu'une telle garantie entraînerait une comptabilité trop minutieuse, mais la mesure dont il s'agit vise à secourir la population en ce temps de crise aiguë et il faut se résigner à tenir une certaine comptabilité. Ce que je crains, c'est que l'ouvrier dont je parle s'entendra répondre par le banquier que son établissement ne s'intéresse pas à un faible prêt de $750 parce que le Gouvernement refuse de garantir les prêts individuellement. On lui répondra que la bureaucratie retardera longtemps le recouvrement de son prêt bénéficiaire de la garantie collective en cas de manquement de sa part. Je sais que le Gouvernement se propose d'offrir une garantie de 15 p. 100 du total, et j'espère que des mesures seront prises pour empêcher que les sociétés de prêts ne refusent de prêter, parce que les prêts individuels ne porteront aucune garantie.

Il me reste un point à discuter. A mon avis, le bill vise d'abord le propriétaire qui n'a pu emprunter durant ces temps ardus et pénibles. Cependant, je remarque que le bill englobe les habitations à logements multiples. Je n'en ai pas aux habitations à deux logements superposés, ou "duplexes", mais je voudrais que l'on limitât le nombre des appartements dans un immeuble sur lequel on pourrait emprunter, sans quoi une trop forte partie des fonds iront aux propriétaires de grands immeubles à appartements.

Je tiens à remercier l'honorable député de Broadview (M. Church) d'avoir eu de si bonnes paroles à l'endroit de la population de ma circonscription. Une partie de mon comté a déjà fait partie de sa circonscription, et il a bien exercé son mandat. Mes constituants sont des gens économes et stables et j'espère que ce bill sera à leur avantage. Je ne vois pas qu'il ne puisse l'être, à moins que les points que j'ai soulevés ne viennent lui enlever de son efficacité.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, le parti du crédit social s'est abstenu jusqu'à présent de critiquer l'établissement de la Commission nationale de placement, car nous espérions qu'elle atteindrait quelque but utile. A maintes reprises nous avons souligné l'impossibilité de résoudre en son entier le problème du chômage, de fournir de l'ouvrage à tout le monde en cette ère de machinisme. Le ministre du Travail (M. Rogers) a confirmé notre opinion l'autre jour en déclarant que les travaux publics ne sauraient jamais être une solution du problème

du chômage. L'on est convenu, je crois, d'accorder la paternité de ce plan d'emprunt pour la réfection des maisons au président et aux autres membres de la commission de placement. Je ne le crois pas car je reconnais à ces messieurs trop d'intelligence pour n'offrir que cette unique solution à ce problème particulier à la suite de presque un an de travail. Pour moi ce plan nous a coûté très cher et dépasse de beaucoup sûrement les avantages réels qu'il nous a procurés. Si mes renseignements sont exacts, et je n'ai aucune raison d'en douter, ce plan n'offre pas un caractère d'originalité. On l'a employé aux Etats-Unis, et l'on nous a fait connaître qu'un plan analogue fut élaboré par des fonctionnaires du ministère fédéral des Finances, en collaboration avec des banquiers, et présenté à la population de Windsor, Ontario, il y a quelque temps, comme un moyen de résoudre leurs problèmes économiques. Evidemment, tout n'a pas été pour le mieux dans la ville de Windsor.

M. MARTIN: Cela va mieux, cependant.

M. MARSHALL: Elle a eu ses difficultés financières tout comme plusieurs autres villes du Canada, et parce que la population de Windsor entretenait l'idée d'un abaissement du taux d'intérêt et peut-être d'une répudiation, idée dont on veut retracer l'origine dans l'Ouest mais qui a eu cours dans plusieurs villes de l'Est, ce plan fut offert à la population de cette ville afin que son esprit se concentre sur les problèmes du foyer et que ses pensées s'éloignent ou soient détournées du lourd fardeau de la dette qu'il lui faut porter.

M. MARTIN: Parfaitement erroné.

M. MARSHALL: Tout le monde étant au courant des grandes lignes de ce plan, il ne me sera pas nécessaire d'entrer dans les détails. Une campagne d'annonces soutenue l'a fait connaître à toute la population du pays. A mon humble avis, il va coûter au pays beaucoup plus que $7,500,000, si nous tenons compte de ce que coûte la commission, l'annonce, la radiodiffusion et finalement de ce qu'il nous faudra payer aux banques pour racheter nos engagements pris en vertu de ce plan.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne m'a sûrement pas entendu lorsque j'ai déclaré que tous les frais de la campagne d'annonces relativement au plan de réfection des maisons sont payés non pas par le gouvernement mais au moyen de souscriptions volontaires venues de tous les coins du dominion.

M. MARSHALL: J'ai entendu la déclaration faite par le ministre des Finances, mais en fin de compte le coût de la publicité devra faire partie du prix coûtant des marchandises et la population du Canada devra le payer.

Une des choses auxquelles je m'oppose avec énergie est l'emploi de l'expression "escompte de 3¼ pour cent". C'est là, pour moi, un trompe-l'œil. Les gens qui ne sont pas en relations constante avec les maisons de finance peuvent facilement confondre escompte et intérêt. Non seulement elles le peuvent; de fait elles les confondent. J'ai causé avec plusieurs personnes, l'automne dernier, au sujet de ce plan. Elles semblaient être d'avis que le gouvernement avait eu l'idée fort heureuse, en utilisant les banques à cette fin, de mettre $50,000,000 à la disposition de la population du pays à un taux d'intérêt aussi réduit. Elles avaient confondu l'escompte et l'intérêt. Lorsque je leur signalai que l'escompte de 3¼ p. 100 correspondait à 6.32 p. 100 d'intérêt, le plan prit alors un tout autre aspect.

J'ai appris avec étonnement que les institutions financières avaient demandé à un moment donné que l'escompte fut fixé à 5 p. 100 ou un intérêt d'approximativement 10 p. 100. J'ai en outre été fort surpris d'apprendre que les prêts commerciaux portaient ce même taux d'intérêt, et que les achats à tempérament s'effectuent moyennant un taux d'intérêt près de deux fois plus élevé. Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, de ce que notre pays soit à deux doigts de l'insolvabilité? Cette exploitation se pratique depuis si longtemps qu'il nous est extrêmement difficile d'y mettre un terme. Quand le peuple s'apercevra-t-il, je me le demande, que c'est à la finance internationale que sont attribuables la plupart des maux dont souffre aujourd'hui notre pays? Le présent Gouvernement se vante de pouvoir contracter des emprunts à court terme moyennant un intérêt de moins d'un pour cent, et de ne payer que quatre pour cent sur des obligations à long terme. Or, il donne son assentiment, sa sanction, il permet à des établissements financiers d'exiger 6.32 p. 100, et par tous les moyens dont il dispose, il engage le peuple à profiter du projet.

L'autre jour le ministre des Finances a déclaré que l'emprunteur n'avait pas besoin de faire endosser son billet. Pourquoi cela lui serait-il nécessaire? Un établissement financier pourrait-il avoir une meilleure garantie que l'engagement du gouvernement fédéral? On nous a dit que l'emprunteur doit avoir une bonne réputation et être solvable. Ce sont là des caractéristiques permettant à tout particulier d'emprunter en tout temps des fonds de n'importe quel établissement financier; elles devraient du moins avoir cet effet. Si l'emprunteur possède ces deux qualités, je prétends qu'il n'a pas besoin d'endosseur. D'après le présent projet, lorsqu'un homme s'adresse à

un établissement financier, on lui pose des questions comme celles-ci: La propriété est-elle hypothéquée? Quelles en sont les dimensions? En quel état est-elle aujourd'hui? On lui demande des détails au sujet des taxes, on veut savoir si elles ont été acquittées, s'il existe des arriérés, ou s'il y a danger que la propriété soit mise en vente en vertu des lois régissant les impôts. On lui demande combien d'assurance il possède sur sa propriété; on lui demande aussi s'il a un emploi et si cet emploi est permanent ou temporaire; on lui demande enfin quel est son salaire mensuel. S'il peut répondre d'une façon satisfaisante à toutes ces questions, on lui accorde le prêt. J'ose dire que tout individu qui, se présentant à une institution financière quelconque, pourrait répondre d'une façon satisfaisante à ces questions n'éprouverait aujourd'hui aucune difficulté à se faire consentir un prêt, sans aucune garantie.

On a rappelé que l'individu qui améliore sa propriété ne désire pas que la chose soit connue des autorités qui taxent. En d'autres termes, il y a des citoyens qui comprennent que les améliorations font relever l'évaluation et que l'augmentation de l'évaluation se traduit par un relèvement des taxes. On nous a assuré qu'il ne sera pas tenu compte de ces améliorations pour l'évaluation des propriétés, mais je me permets de dire que le gouvernement fédéral ne possède aucun pouvoir en ce qui concerne l'évaluation et la taxation pour fins municipales; je ne le pense pas.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement ne prétend pas cela.

M. MARSHALL: Je ne conçois pas pourquoi on éviterait une augmentation de taxes à un individu pour la seule raison qu'il obtient un prêt d'une institution financière sous le régime de ce plan, tandis que pareil privilège n'échoit pas à l'autre individu qui se sert de son propre argent pour améliorer sa propriété. Bref, le plan se résume à ceci: les banques, constatant qu'il existe un puissant courant de l'opinion publique contre elles, se présentent comme les sauveurs du pays. Elles proposent de créer pour 50 millions de dollars de crédit au moyen d'inscriptions de comptabilité, de prêter cet argent au peuple et de rentrer un peu plus tard en possession de ces 50 millions, plus $3,160,000 pour services rendus. Comment se fait-il que nous n'entendions nullement parler ici d'inflation? Simplement parce que ce sont les banques qui en font dans cette circonstance. La banque crée une somme de 50 millions qui sera dépensée en production, puis elle prend le pays à la gorge et le force à lui remettre $3,160,000, somme qu'elle n'a jamais déboursée; et tout cela se fait avec la sanction absolue du Gouvernement. La Commission du prêt agricole canadien ne réclame aujourd'hui qu'un intérêt de 5 p. 100, et je crois savoir que cette institution fait des profits.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est mal renseigné.

M. MARSHALL: Les conseils qui s'occupent de conclure des arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers dans tout le pays réduisent l'intérêt à 5 p. 100. Je voudrais bien savoir pourquoi l'on permet aux banques de réclamer 6.32 p. 100. Le Gouvernement aurait bien pu créer lui-même cette somme de 50 millions par l'entremise de la banque centrale, il aurait pu prêter cet argent aux gens à qui les banques le prêtent aujourd'hui, et cela en exigeant un intérêt moins élevé; et les profits, au cas où il y en aurait eu, auraient servi à réduire notre dette. Mais, bien entendu, nous entendrions alors des gens crier à l'inflation. D'aucuns prétendent que nous n'avons pas l'organisme voulu pour faire cela. Ce n'est pas mon avis. Nous avons la Commission d'établissement de soldats au Canada, nous avons les conseils d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers, nous avons des inspecteurs, nous avons cent et un organismes différents qui fonctionnent sous l'autorité du gouvernement fédéral. Pourquoi ne leur demanderions-nous pas de faire ce que nous demandons aux banques d'accomplir? Le contrôle du numéraire et du crédit qui doit servir aux besoins du public, au lieu du gain particulier, constituerait la solution de toutes nos difficultés. Si ce projet est tout ce que la Commission nationale de placement peut offrir, même à titre de solution partielle du problème du chômage, après avoir été en fonctions depuis bientôt un an, on ferait aussi bien de l'abolir et faire de nouveau peser les responsabilités sur qui de droit, c'est-à-dire sur les épaules du ministre du Travail (M. Rogers). Je suis parfaitement convaincu qu'un homme possédant son intelligence et ses aptitudes aurait pu facilement accomplir beaucoup plus que n'a fait la Commission, dans un délai plus court et à un coût bien moindre pour le pays. Le gouvernement du Canada au moyen de commissions est une affaire coûteuse et il est fort possible que le présent régime le constate dans l'avenir, à son grand chagrin.

Je ne vois pas d'un mauvais œil le principe sur lequel le bill est fondé, mais j'ai objection à ce que l'on accorde un monopole aux institutions financières en cette affaire. De plus, je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable au taux d'intérêt excessif que l'on exigera. Je m'insurge énergiquement aussi contre l'idée que le Gouvernement donne une

garantie du moment que le projet dans ses aspects essentiels est lancé de façon à aider les institutions financières à extraire au moins trois millions de dollars des goussets de la population canadienne.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Pour moi, après avoir lu le texte du projet de loi, il vise, semble-t-il, à assurer certains bénéfices lesquels, seront très limités et à l'avantage d'un petit groupe de gens. Nous avons au Canada plusieurs problèmes importants que nous devons envisager entr'autres, le chômage, le crédit à meilleur marché, les dettes et l'amélioration des habitations et, à mon avis, le bill en discussion est bien peu de nature à aider à la solution de ces importants problèmes. Le but visé, c'est d'aider à procurer du travail. Il est fort possible qu'il ait pour effet de stimuler l'embauchage en ce qui regarde les métiers de la construction et voilà pourquoi j'estime qu'il a sa raison d'être. Cependant, ainsi que l'a souligné l'honorable préopinant (M. Marshall), voilà la seule mesure que le Commission nationale de placement a soumise à notre assentiment et, si c'est là tout ce qu'elle entend faire, je le dis sans la moindre hésitation, elle ne commence même pas à atteindre la grande masse des chômeurs du Canada. L'un des risques qu'il faut prévoir, c'est celui-ci: Dès que le Gouvernement annonce ce projet, il se fait beaucoup de bruit à ce sujet; les gens croient qu'ils obtiennent quelque chose pour se rendre compte un peu plus tard que la mise a exécution de ce plan fait bien peu sentir ses effets, en réalité, sur la masse des chômeurs.

De plus, nous avons besoin d'obtenir le crédit à meilleur marché. Nous avons besoin d'un crédit à bon marché, mais je ne crois pas que ce soit la meilleure manière de le procurer à ceux à qui il est le plus nécessaire aujourd'hui. De plus, comme l'a dit l'un des préopinants, le Gouvernement lui-même est en aussi bonne posture que les banques pour prêter, ou, s'il n'est pas désirable que le Gouvernement le fasse, on pourrait prendre des mesures pour réduire les intérêts des banques. Mais, apparemment, les banques ou autres institutions de prêt doivent être soigneusement protégées. L'article 3 semble contenir le principe du bill, c'est-à-dire la garantie aux compagnies de prêts agréées contre les pertes qu'elles peuvent subir comme résultat des prêts qu'elles font pour la réfection des logis. Cette mesure est une aide aux institutions de prêt. En outre, on n'offre nul crédit à une foule de personnes qui en ont un besoin urgent à l'heure actuelle. J'admettrai volontiers que certaines classes de gens dont les maisons sont en mauvais état ne pourraient obtenir de crédit, alors qu'elles le peuvent en vertu de ce projet. C'est bien jusque-là. Mais un grand nombre de citoyens ont un besoin pressant de crédit, et ils n'ont pas les titres voulus exigés par ce projet. Il n'existe aucune disposition à leur égard.

Cependant, une question plus grave doit être étudiée, et c'est celle des dettes. Non seulement les ouvriers industriels sont-ils criblés de dettes, mais un grand nombre parmi eux perdent leurs maisons. Il en est passablement de même dans les régions rurales. Donc, tant que l'on n'aura pas mieux traité le problème des dettes, je ne crois pas que nous soyons allés bien loin dans la voie d'une prospérité générale, laquelle, si elle était parmi nous, résoudrait beaucoup de ces problèmes.

M. ISNOR: Quelle classe de personnes à laquelle s'applique le bill est ignorée?

M. WOODSWORTH: Je ne dis pas que ceux auxquels s'applique ce projet de loi sont négligés. Mais j'ai déclaré que la majorité des gens qui ont besoin d'aide ne sont pas atteints par le bill. Je parle des restrictions de cette mesure législative. Tel qu'il est, le projet est peut-être profitable pour quelques-uns, mais les avantages sont si limités que le bill me laisse assez froid. Dans la campagne intense faite à la radio en faveur de la mesure, on s'est efforcé de montrer que c'est un splendide projet de logement. Mais, en réalité, il ne touche nullement à l'important problème du logement que le pays doit envisager à l'heure actuelle. De concert avec un grand nombre de mes collègues, j'ai lu quelques-unes des études relatives au logement faites dans plusieurs de nos villes depuis quelques années. J'avais cru qu'il serait opportun d'insérer certaines de ces statistiques au hansard, mais je ne veux pas simplement en encombrer les pages. Toutefois, les conditions sont lamentables dans quelques villes, et le bill n'y remédie nullement. La plupart des personnes qui sont dans la plus malheureuse situation ne peuvent profiter des dispositions de cette mesure. Le ministre devrait réserver le bill jusqu'à ce que nous discutions la motion de l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Il propose de nous faire un exposé de toute cette question de logement, et la Chambre devrait examiner cette motion, puis débattre le bill à la lumière d'une telle discussion de tout le problème. Mais, dans le moment, on ne nous présente qu'une petite partie du problème, et l'on nous demande notre approbation. Certains diront: "Fort bien, faites connaître vos objections à tel ou tel article, mais laissez-nous adopter le bill." Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Etudions en entier la question du logement au Canada, et alors nous serons en

état de dire jusqu'à quel point les dispositions de ce projet de loi peuvent contribuer à la solution de ce problème, surtout à l'égard des propriétaires.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député parle-t-il maintenant du logement sous ses aspects sociaux, en tant que mesure d'amélioration de la santé publique? Il conviendra qu'une distinction marquée existe entre les divers objets que peut servir une loi sur le logement. Sauf erreur, ce projet de réfection des logis est destiné surtout à donner de l'emploi aux métiers de construction; il n'est pas destiné à améliorer la situation dont se plaint l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Oui, mais en général on a présenté ce bill comme un projet sur le logement, et le Gouvernement n'en a pas encore déposé d'autre. Il y a quelques années, on parlait beaucoup "d'effets vexatoires". Je crains que ce projet de loi n'ait un peu de ces effets...

L'hon. M. DUNNING: Ceux qui toucheront des salaires grâce à ce projet ne s'accorderont pas avec l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Non; le projet offre des avantages pour un nombre assez restreint. Le danger, c'est qu'il prenne la place d'un projet plus complet. A mon avis, nous devrions accorder plus d'attention à l'aspect plus important de la question, aspect que la Chambre n'a pas encore eu l'occasion d'envisager. Il n'y a pas de mal à établir des distinctions théoriques entre les projets de logement destinés à sauvegarder la santé et la situation sociale du peuple et les projets de logement ayant pour but de fournir un gagne-pain aux ouvriers en bâtiment, mais on devrait étudier les deux ensemble. Je rappellerai au ministre que la plupart des ouvriers en bâtiments habitent eux-mêmes des logis, dont quelques-uns sont bien sordides, de sorte qu'on ne peut oublier même ces corps de métier, non seulement comme ouvriers, mais aussi comme êtres humains habitant avec leurs familles certaines maisons. Du reste, je ne parle pas seulement des ouvriers en bâtiment, mais des ouvriers industriels en général, et ce bill n'est guère fait pour aider à la masse des ouvriers industriels.

Encore une réflexion sur ce point: Le projet de loi porte que le Gouvernement peut garantir les institutions de prêt agréées. Le gouvernement ne garantit pas les propriétaires, et la distinction me semble considérable. Si un homme accepte cet arrangement et se trouve incapable de remplir ses engagements, ne perdra-t-il pas sa demeure?

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de cela.

M. WOODSWORTH: Pourquoi pas?

L'hon. M. DUNNING: Simplement parce que le bill ne tient aucun compte des hypothèques qui pourraient grever la maison.

M. WOODSWORTH: Voilà le point.

L'hon. M. DUNNING: Le point, c'est que si l'emprunteur ne remet pas l'argent qu'il obtient d'après cette loi, la chose n'a rien à voir à la perte de sa propriété.

M. WOODSWORTH: Le ministre se rend sans doute compte que le montant emprunté d'après la loi ne peut représenter qu'une fraction de la valeur de la demeure.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement.

M. WOODSWORTH: Ce bill n'aide pas l'emprunteur dans ses efforts pour devenir propriétaire. Il voit peut-être sa maison déjà grevée d'hypothèques, et si ces hypothèques sont trop élevées, je doute qu'il aura le droit d'emprunter en vertu du bill? Dans sa lutte pour devenir propriétaire de son foyer, le gouvernement ne le garantit pas, tandis que le même gouvernement garantit les institutions de prêt, et leur évite toute perte. Comme vient de me le suggérer l'un des honorables députés derrière moi, il est possible qu'un boni aux propriétaires, au même montant que celui qui est mentionné ici, contribuerait tout autant à assister le propriétaire et à augmenter le travail. Je n'ai pas examiné cet aspect de la question.

L'hon. M. DUNNING: Moi, je l'ai fait.

M. WOODSWORTH: Eh bien, je serai très heureux d'entendre le ministre l'expliquer en temps voulu. Voici simplement ce que je voulais dire: le Gouvernement soutient les établissements de prêts en les garantissant contre les risques de perte, mais il ne tient compte que de la perte globale. Il n'appuie pas celui qui, possédant sa propre habitation, s'efforce de l'avoir en toute propriété. Et c'est là vraiment où réside la difficulté.

Je répète que je voterai volontiers pour le projet de loi, mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore proposé de mesures plus complètes, en vue de résoudre les très importants problèmes que j'ai tâché d'énumérer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): C'est lors de la 2e lecture que la Chambre se prononce sur le fond d'une mesure législative; les détails sont examinés en comité. Or le fond de ce projet de loi, en ce qui concerne le Gouvernement, consiste à garantir les établissements de prêt contre les

risques de perte, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des prêts consentis par eux pour l'amélioration de maisons d'habitation, chaque prêt ne devant pas dépasser $2,000.

Il y a deux ou trois observations que l'on pourrait faire quant aux détails de cette garantie. Les établissements de prêt devront être agréés par le gouverneur en conseil. Nous supposerons que par institution de prêt nous entendons toute banque, compagnie d'assurance ou de fiducie, ou toute société financière quelconque. L'autre jour, en réponse à une question, le ministre a dit que la garantie porterait sur le 15 p. 100 du montant global prêté par tout établissement de prêt; or il est possible que cet établissement ait un grand nombre de succursales, et, partant, que dans une certaine localité tous les prêts tournent mal. Ainsi, si une société de prêt, possédant cent succursales dans tout le Canada, avance une somme totale de $300,000 et que l'Etat lui ait garanti $45,000, il est possible que cette somme de $45,000 soit toute perdue dans la même localité. C'est très clair. Je ne sais s'il conviendra ou non de le calculer de cette façon, mais je signale simplement ce que révèle la mesure elle-même. En supposant que sur un prêt d'un million consenti par un établissement, l'on répartisse une perte de $150,000 entre deux ou trois localités, représentant 50 ou 60 p. 100 des prêts consentis dans ces localités et que comme conséquence d'une surveillance attentive des prêts effectués dans d'autres localités aucune perte n'a résulté dans ces endroits, il me semble que la garantie appliquée ainsi n'aura peut-être pas l'effet qu'on désirait.

Quant au but général que l'on vise, je doute fort que cette loi aboutisse aux résultats qu'en attendent les auteurs.

Il y aurait beaucoup d'observations à faire —et elles viendront à un moment et dans un autre lieu—sur la nature de la publicité qui a été faite à cet égard et sur l'idée fausse qui en a résulté dans l'esprit de bien des gens quant à la véritable signification de la chose. Ceux qui voudront se renseigner là-dessus constateront, je crois, qu'il existe une telle conception erronée. Il y a quelques instants, le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré que, naturellement, cela n'avait aucun rapport avec la question du logement. La chose va de soi. Ces prêts pourront être consentis sur une propriété hypothéquée jusqu'à l'extrême limite, pourvu que le propriétaire puisse convaincre l'établissement de prêt d'avancer les fonds, et les compagnies qui détiennent la propriété en nantissement seront évidemment bien aises qu'on y fasse des dépenses, car, quoi qu'on puisse dire, ces améliorations seront à leur propre avantage. Un jugement ne pourra être pris par le créancier judiciaire sur la propriété d'un emprunteur défaillant, mais il y aura accroissement de valeur en ce qui concerne le nantissement détenu par le créancier hypothécaire. Voilà tout ce qu'on peut dire là-dessus. Je ne crois pas cependant, que cet aspect de la question entre sérieusement en ligne de compte. La question tout entière est celle-ci: Dans l'exercice de leur discrétion dans les diverses localités urbaines ou rurales du Canada où des avances pourront être consenties, les établissements de prêt accorderont-ils une mesure assez considérable de crédit—car tout se résume à cela—pour des améliorations, aux conditions indiquées dans ce projet de loi? Et en parlant d'une mesure assez considérable, je veux dire dans une mesure telle qu'un bon nombre d'hommes de métiers puissent trouver de l'emploi?

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point important.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà toute la question. La conduite du Gouvernement enfreint quelques-uns des dogmes qui sont si chers aux professeurs et à d'autres membres du parti libéral, en particulier celui d'accorder du crédit sans l'autorisation du Parlement, et d'assumer par de simples lettres des responsabilités dont on ne devrait jamais se charger. Quel vacarme n'aurions-nous pas entendu si l'administration précédente avait tenté d'agir de la sorte? La chose a été faite, on s'en souvient, sur une plus petite échelle, pour certains de ces projets et l'idée d'autoriser des dépenses de deniers publics sans un vote du Parlement était tellement contraire à tous les principes qui régissent et contrôlent les finances publiques que je fus frappé d'horreur en apprenant, quelques jours après avoir lu dans les journaux une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet que, dès la rentrée des Chambres, l'argent serait voté et le projet mis à exécution, que le Gouvernement avait changé d'idée et que, grâce à des arrangements conclus avec les institutions de prêts, le ministre des Finances avait réussi à leur faire comprendre qu'avec l'énorme majorité dont l'administration disposait à la Chambre, ils pouvaient être certains que la garantie serait respectée et qu'elle serait même rétroactive.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais c'est le sens. La teneur de la lettre qui a été lue l'autre jour en est la preuve.

Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté des projets qui peuvent paraître hétérodoxes en théorie mais qui sont indispensables dans la

pratique. Nous en avons eu de nombreuses preuves depuis quelques mois. Le théoricien endurci et imperturbable doit se rallier à des projets d'utilité concrète dès le moment où il quitte l'opposition pour prendre le pouvoir. Si le ministre des Finances constate qu'il faut absolument mettre à exécution un projet destiné à alléger le chômage, c'est naturellement son devoir de le faire; je n'en doute pas et n'en ai jamais douté. Ce n'est pas une raison parce que nous sommes dans l'opposition et que les membres du Gouvernement font aujourd'hui ce qu'il nous reprochaient de faire autrefois, pour que je change d'idée. J'approuve les mesures prises par le Gouvernement parce qu'elles ont leur raison d'être; il a fait ce que nous avons fait autrefois et ce que nous serions prêts à faire demain si nous avions les mêmes responsabilités. Nous renvoyons cependant maintenant aux membres du Gouvernement les critiques qu'il nous ont adressées alors et leur rappelons qu'il est bien beau de citer de longs extraits des livres sur les finances publiques, mais que lorsque l'intérêt public exige de donner de l'emploi immédiatement—pas plus tard, mais tout de suite si possible— au moyen d'un projet que l'on croit bon, ce n'est pas le moment de le combattre, si l'on peut, dans les limites générales de nos coutumes constitutionnelles, mettre immédiatement à exécution quelque chose d'utile.

J'estime qu'il y a une autre chose fort importante au sujet de ces garanties. Si les institutions de prêts sont liées en vertu de la loi rigide de garantie telle qu'elle existe, il ne peut être consenti aucune prorogation de délai en cas de défaut, pas même une journée. Si les termes de la garantie variaient le moindrement, elle ne s'appliquerait plus. Les institutions de prêts le savent mieux que tout autre. Ainsi donc, à moins qu'il ne soit pourvu—et je crois que la chose peut se faire en vertu d'une loi, et non pas par règlement—qu'une prorogation de délai consentie par une institution de prêts ne peut annuler la garantie, il est évident que ces institutions ne permettront pas un seul instant que leur garantie devienne caduque par suite d'une prorogation de délai. Elles intenteront immédiatement des procédures en recouvrement des montants qui leur sont dus. Je rappelle cela parce que, à mon sens, on devrait en faire une disposition de la loi plutôt qu'un simple règlement. C'est-à-dire qu'on devrait conférer un pouvoir statutaire aux institutions de prêts qui les autoriserait à prolonger la période de remboursement, car la durée maximum comporte soixante versements. Le minimum est de trente-six, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Pour les plus gros prêts la durée est de cinq ans.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Oui. On notera que si les institutions de prêts n'exercent pas rigoureusement leurs droits, ou accordent des délais, elles dégagent la caution de sa responsabilité. Si nous en jugeons par la manière habituelle de procéder des institutions de prêts, nous savons qu'elles ne prendront pas ce risque L'application de ce principe est très importante si nous voulons assurer l'efficacité de cette mesure. On a dit tant de fois que cette législation n'était pas nouvelle, qu'il n'est pas nécessaire de le répéter. Nous devrions donc profiter de l'expérience des autres pays.

En traitant de questions de cette nature, il faut se rappeler que le Canada est un pays tout à fait différent de la grande république américaine, comme le constateront ceux qui devront appliquer cette loi. Il n'est pas bon, à mon sens, de faire naître de trop grandes espérances d'un projet de ce genre, car même les observateurs les plus superficiels doivent se rendre compte que les avantages seront très restreints.

La double fin que vise la commission, et par son entremise le Gouvernement, est en premier lieu l'amélioration des habitations de nos gens et, en second lieu,—on devrait peut-être lui donner le premier rang,—le placement d'un aussi grand nombre de personnes que possible dans des services utiles et productifs. Peu importe l'ordre dans lequel nous les envisageons. Pour atteindre ce but notre pays s'engage jusqu'à concurrence de $7,500,000, ce qui représente 15 p. 100 de 50 millions. Sept millions et demi de dollars constituent une somme importante et nous courons le risque de perdre le tout ou une partie. Nous courrions le risque de n'en perdre qu'une faible partie si, apparemment, bien que la chose ne soit pas indiquée, nous n'avions pas décidé que les institutions de prêts ne seront pas tenues pour des groupes de succursales, mais dans l'ensemble. Une institution de prêt qui compte deux cents succursales et dont chacune avance $5,000 se trouve à prêter ainsi un million de dollars. Notre pays aurait donc à payer 15 p. 100 de cette somme, soit $150,000. Je ne suis pas convaincu qu'il soit de saine politique financière d'agir ainsi, mais c'est ce que signifie le texte du projet de loi, à la lumière de la réponse que l'on a donnée l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas dans le cas de deux cents institutions.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parlé de deux cents succursales faisant en moyenne chacune un prêt de $5,000.

A ce sujet, un élément essentiel peut assurer le succès ou la faillite de tout le projet. L'opinion que j'exprime ne comporte aucun

reproche, car je désire que toutes mes suggestions soient plutôt de nature à aider au succès de l'entreprise. L'expérience m'a appris que lorsque nous nous occupons de la question de garantie et que nous permettons à des succursales de faire des avances nous ne devons pas oublier que la loi de garantie est très sévère. Nous ne devons pas oublier, de plus, que la somme des pertes subies dans toutes les succursales par l'intermédiaire desquelles les compagnies consentent des prêts peut bien constituer pour le Canada un fardeau énorme, ce qui n'existerait pas si chacune de ces succursales était responsable de 15 p. 100 de ses propres avances.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé):

M. MacNICOL: Ce projet de loi contient-il une disposition concernant les salaires que les travailleurs recevront pendant qu'ils seront occupés à réparer les maisons visées par le bill?

L'hon. M. ROGERS: Aucune disposition n'a particulièrement trait à cette question. La loi fédérale sur les justes salaires ne s'applique pas aux entreprises particulières. Elle n'a trait qu'aux travaux et aux contrats publics. Ainsi donc la question des salaires que devront toucher ceux qui travailleront à l'amélioration des habitations devra être déterminée par les autorités des provinces dans lesquelles les travaux seront exécutés.

M. MacNICOL: Les règlements concernant les salaires seront établis en conformité des lois provinciales?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: Le ministre peut-il imposer des restrictions au sujet de l'emploi des fonds obtenus au moyen d'un emprunt? Nous savons, par exemple, que des maisons actuellement habitées ne devraient pas être occupées par des êtres humains mais démolies. On devrait déclarer qu'elles sont impropres à l'usage. En vertu de ce projet de loi le propriétaire de ces maisons pourrait demander un emprunt, réparer la maison et la mettre dans un état qui pourrait convenir à certaines fins. Supposons, cependant, qu'après avoir subi ces réparations, la maison n'est pas encore propre à être habitée par des êtres humains. Certaines dispositions de ce projet pourraient-elles empêcher qui que ce soit d'obtenir de l'argent pour réparer une maison dans l'état de celle que je viens de mentionner?

L'hon. M. DUNNING: La question est importante et montre bien une des difficultés qui se posent au gouvernement fédéral lorsqu'il tente d'apporter son appui dans des domaines dont certains pouvoirs ne sont pas de son ressort. L'honorable député sait sans doute que le devoir de déclarer une maison inhabitable par des êtres humains incombe à la province. Celle-ci délègue généralement ce pouvoir aux municipalités. Une mesure législative du genre de celle que nous discutons dans le moment ne nous permet de nous occuper de ce problème qu'assez indirectement. Par l'intermédiaire des institutions de prêts nous pouvons tâcher de faire comprendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de prêter de l'argent pour mettre des habitations malsaines dans l'état décrit par l'honorable député. Je suis d'avis, cependant, que les autorités fédérales ne peuvent discuter la question de savoir si une habitation est propre ou impropre à être habitée par des êtres humains. Ce sont les autorités de l'endroit, d'ordinaire les autorités municipales, qui doivent intervenir dans ces conditions et non pas nous-mêmes.

M. McNIVEN (Regina): J'aimerais obtenir d'autres renseignements au sujet de la question posée par l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il s'agit des salaires des travailleurs. Le but de ce projet de loi est d'accroître le placement des travailleurs, mais je suppose qu'en ce faisant on ne veut pas simplement trouver de nouveaux emplois, mais encore donner lieu à des conditions qui aideront les travailleurs à reprendre leurs places dans la vie de la nation. Il me semble donc qu'en garantissant ainsi le remboursement de certaines sommes d'argent le Parlement contracte une responsabilité envers les hommes qui devront exécuter ces travaux. Le gouvernement fédéral a reconnu ce principe en incluant dans chaque marché qu'il concluait une clause relative aux salaires équitables. Nous nous servons du crédit public pour garantir certaines dépenses, et je suis d'avis que nous ferions bien de prendre des mesures pour que ces dépenses tendent à rétablir ces hommes plutôt qu'à leur procurer du travail pour quelques jours seulement. Le Parlement et le public en général ne seront certainement pas satisfaits si, après avoir travaillé durant l'été, ces menuisiers, plombiers, ajusteurs, peintres, décorateurs et autres artisans se voient forcés de demander des secours directs. Si une telle chose se produisait, alors ce Parlement y perdrait dans les deux sens.

L'emprunteur doit faire une demande à la banque. Ne pourrions-nous pas inclure dans cette demande un engagement en vertu duquel il paiera les taux en vigueur aux divers métiers qu'il emploiera? Il y a encore beaucoup de profiteurs qui se jettent sur l'arti-

san non protégé comme un oiseau de proie, et je crois qu'il nous appartient de remédier à cette situation.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, le ministère du Travail a étudié la question que viennent de soulever l'honorable député de Regina (M. McNiven) et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il est vrai qu'en plus d'établir des échelles de salaires pour des travaux publics, le ministère du Travail a suivi la pratique d'insérer dans les contrats du gouvernement une clause relative aux salaires équitables. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que cette clause prévoit le paiement des salaires en vigueur dans la localité où le travail s'effectue. Nous n'avons jamais tenté d'établir une échelle de salaires bien définie, sauf pour les entreprises et les travaux publics. En d'autres termes, la détermination des salaires relève de l'usage local ou appartient aux autorités locales, comme la chose se constate dans certaines provinces où existent des codes de travail. Je dirai qu'on nous a proposé de prendre une attitude tout à fait opposée. On a prétendu qu'en certains endroits, les salaires payés à certaines catégories d'ouvriers dans l'industrie du bâtiment sont excessivement élevés et nuisent beaucoup à la construction en général. Je doute fort de la sagesse d'insérer dans le présent projet de loi une clause qui permettrait l'extension de la politique du gouvernement à l'égard des salaires équitables à d'autres entreprises qu'aux ouvrages et entreprises publics. Jusqu'à présent nous n'avons pas été plus loin que les travaux publics ou les entreprises publiques adjugées par contrat. Qu'on me permette d'ajouter cette autre remarque. On a pourvu à l'établissement de comités consultatifs dans chaque province et dans chaque cité et ville. Les ouvriers seront représentés dans ces comités; or j'estime que le meilleur moyen d'atteindre ce que mon honorable ami a en vue serait que ces comités exercent leur influence auprès des autorités locales pour que des salaires équitables soient payés pour ce genre particulier de travail.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, l'idée exprimée par l'honorable représentant de Regina (M. McNiven) me paraît digne d'attention. La solution qu'il propose est très simple et efficace. Quand l'emprunteur présentera sa demande, au moyen d'une formule dont il remplira les blancs sans doute, il n'aura qu'à prendre l'engagement dont parle notre honorable collègue. Il me semble qu'il est juste d'exiger cette condition dans les cas de ce genre, condition qui assurera la garantie nécessaire. L'explication du ministre au sujet des salaires de la main-d'œuvre employée aux travaux de l'Etat est exacte quant aux journaliers, mais elle n'est pas complète. Chaque année, le ministère du Travail arrête l'échelle des salaires à verser aux ouvriers spécialisés dans les différentes zones. Il fixe donc les salaires. Ce ministère envoie à celui des Travaux publics le tarif ainsi établi, lequel est affiché dans tous les chantiers de l'Etat. Les entrepreneurs s'engagent à payer ces salaires, salaires qui font partie intégrante des devis. Le ministère se charge donc non seulement de faire verser aux journaliers les salaires courants, mais il fixe la rémunération des ouvriers spécialisés.

L'hon. M. ROGERS: Rémunération conditionnée par les salaires courants de chaque endroit.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais sur quoi l'on se fonde. Mais je sais que le ministère du Travail se charge de fixer la rémunération. Là ne s'arrête pas sa sollicitude: il décrète que tel salaire horaire ou quotidien devra être versé dans tel chantier de telle zone. Le tarif de cette rémunération est affiché au chantier pour la gouverne des ouvriers.

M. BROOKS: Il y a quelques jours, à propos du même projet de loi, un député a posé une question au sujet des améliorations aux bâtiments de ferme. Le ministre a répondu, si je ne me suis mépris, que la mesure pourrait s'appliquer aux dépendances, granges ou autres, aussi bien qu'aux habitations rurales. Aucune disposition du projet de loi ne me paraît s'appliquer à ces dépendances. Hier, j'ai reçu, comme tous mes collègues sans doute, une brochure de la Commission nationale de placement, publiée avec l'assentiment du gouvernement fédéral. J'y lis:

> Les prêts ne seront consentis qu'en vue des réparations, modifications et additions (y compris les installations permanentes) aux habitations rurales ou urbaines. L'argent provenant de ces prêts ne doit servir à aucune autre fin.
>
> Le domaine réservé pour l'utilisation de ces prêts est assez vaste pour inclure les réparations ou modifications à l'intérieur des habitations, ainsi que les améliorations et les additions à l'extérieur. Il peut comprendre aussi un garage relié ou non à la maison.

Il n'est pas question des granges, des porcheries ou autres dépendances. La crise a sévi chez le cultivateur tout autant que chez le citadin; il a besoin de ses édifices pour gagner sa vie; et les bâtiments de ferme devraient donc jouir des avantages du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en sommes pas encore à l'article qui s'appliquerait au cas dont parle l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Or, je préfère m'en tenir à l'examen de l'article dont le comité est saisi. Cependant, j'assure à mon honorable collègue que les règlements administratifs en vertu desquels le plan est actuellement mis à exécution font bénéficier de ces avantages les bâtiments

de ferme. Des gens ont obtenu des emprunts en vue de l'amélioration de ce genre de construction.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Regina (M. McNiven), je souligne que, à moins d'une modification dans les règlements, l'emprunteur peut parfaitement obtenir un emprunt en vue de l'achat de matériaux ou d'appareils pour sa maison. Rien n'empêche un artisan d'exécuter l'ouvrage lui-même. Je connais plusieurs cas où la chose est arrivée en vertu de cette mesure. Un artisan capable d'exécuter le travail s'est adressé à une banque, sous le régime de ce plan, et a obtenu une avance pour l'achat de matériaux destinés à sa maison. C'est une bonne affaire. Cela fournit du travail, parce que des ouvriers ont fabriqué les matériaux utilisés. D'après les statistiques, les salaires absorbent 85 p. 100 du total des prêts accordés sous le régime de ce projet d'amélioration des habitations, mais il ne s'ensuit pas que les ouvriers en construction touchent l'intégralité de la somme. Cela veut dire que des ouvriers employés à la production du bois de charpente, de la peinture, des baignoires,—et on installe des appareils sanitaires modernes dans plusieurs maisons qui en étaient dépourvues,—du ciment utilisé pour les fondations et les sous-sols de maisons qui n'en avaient pas jusqu'ici, que ces ouvriers, dont la rémunération est inclue dans le coût de tous ces matériaux, sont occupés quelque part au Canada.

On peut très aisément exagérer la nécessité de chercher, par le moyen du projet de loi, à imposer la clause du juste salaire à la main-d'œuvre à laquelle le bill pourra s'appliquer. Il est possible, je suppose, d'ajouter quelque chose à la formule de demande. J'ai devant moi la formule de demande de prêt. On pourrait y insérer un engagement du solliciteur exprimant son intention de payer des salaires raisonnables, mais sa seule utilité serait pour l'effet moral, à moins que nous ne soyons disposés à établir un service de surveillance fort coûteux et d'une efficacité très douteuse, je pense. N'oublions pas que l'essai du système pendant deux mois révèle que les prêts sont fort minimes. Le montant moyen de prêts effectués dans les deux premiers mois, et qui sont de plus de 3,000, est d'environ $380, si j'ai bonne mémoire; en tout cas, il a été inférieur à $400. Imaginez-vous quel service il faudrait établir pour que le Parlement ou le Gouvernement puisse faire observer la clause du juste salaire relativement à l'exécution de ces petits travaux, quand la plupart des provinces et des municipalités ont établi des règlements au sujet du juste salaire. Je doute fort que nous obtenions des résultats en légiférant dans le sens indiqué, quant à la garantie que nous donnons. J'étudierai volontiers tous les avis que le comité pourra exprimer, mais, de grâce, n'embarrassons point l'exécution du projet d'une bureaucratie. A cet égard, nous n'avons rien épargné pour réduire au minimum l'élément bureaucratique, afin d'atteindre l'objectif principal qui est de fournir du travail, cela va de soi. La façon dont les syndicats ouvriers ont agi de concert avec les comités locaux, dans pour ainsi dire toutes les villes canadiennes, pour créer l'esprit social coopératif qui permettra d'atteindre la fin visée, est une preuve qu'en l'espèce, l'intérêt des salariés est bien sauvegardé, et j'espère que le danger indiqué me semble plus apparent que réel.

M. MacINNIS: J'ai essayé deux ou trois fois d'avoir la parole, mais d'autres m'ont devancé. La question est très importante et elle devrait toujours être présente à la mémoire de la Chambre et du cabinet, qu'elle puisse ou non figurer dans ces contrats.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé des frais de contrôle relatifs à ces prêts et a déclaré que les frais qu'entraînerait une telle clause de juste salaire si elle figurait dans les contrats seraient considérables. Lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts du salarié il est toujours question de frais et de difficultés. Il est presque impossible de décider les autorités à agir en vue de protéger ces intérêts. Il y a quelque temps mon attention fut attirée sur une ville canadienne où deux causes avaient été déférées à un magistrat. L'une d'elles se rapportait à un homme qui avait volé une légère somme; je ne me souviens pas au juste si c'était de l'argent ou des marchandises. Dans l'autre cas un patron comparaissait pour violation de la loi du salaire minimum. Dans le premier cas, le magistrat n'a pas hésité du tout pour imposer une peine d'emprisonnement au chômeur délinquant et il faisait observer que la collectivité devait être protégée contre un tel individu. Toutefois, lorsqu'il eut à se prononcer sur la violation de la loi du salaire minimum, il déclara qu'à une époque comme celle-ci on ne pouvait pas s'attendre que les patrons tiennent compte de cette loi. Voilà une chose qui ne doit pas passer inaperçue aux yeux du présent Gouvernement ou de tout autre.

L'hon. M. DUNNING: Puis-je demander en quoi cela se rapporte à la question étudiée par le comité?

M. MacINNIS: Il y a un rapport de principe. La réponse du ministre du Travail (M. Rogers) était bien peu satisfaisante. Il a dit que nous n'avons jamais essayé précédemment de rien faire, sauf d'insérer une clause de salaire minimum dans les contrats de travaux publics.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne pouvait pas être à la Chambre de 1930 à 1935.

M. MacINNIS: J'en conviens. En fait, avant que la loi du juste salaire ne fût adoptée, un contrat de l'Etat ne présentait aucune protection. Si nous acceptions le principe du ministre du Travail de ne rien faire qui n'ait été fait antérieurement, nous ne marcherions jamais de l'avant.

Voici un autre point. Le ministre a déclaré que, selon lui, certains salaires dans les métiers du bâtiment étaient trop élevés.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra une correction. J'ai dit que le ministère du Travail avait reçu des plaintes à l'effet que dans certaines localités des artisans de l'industrie du bâtiment exigeaient des salaires qui mettaient obstacle à l'exécution de la somme de construction qui, autrement, serait mise en marche. Je n'ai pas moi-même déclaré que ces salaires étaient trop élevés. J'ai dit qu'en fait des plaintes avaient été déposées.

M. MacINNIS: Je regrette d'avoir mal interprété le ministre et lui en fais mes excuses. J'avais toutefois compris qu'il était d'avis que des salaires moindres devraient être insérés dans les contrats.

L'hon. M. ROGERS: Non, je n'ai rien proposé de tel.

M. MacINNIS: En tout cas le ministre a dit que l'inverse devrait être fait.

L'hon. M. ROGERS: Que voulez-vous dire?

M. MacINNIS: Je n'en sais rien; c'est le ministre qui a fait cette déclaration.

L'hon. M. ROGERS: Je crains que mon honorable ami ne me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je ne me souviens certainement pas avoir fait une telle déclaration.

M. MacINNIS: Je retire alors ce que j'ai dit si le ministre s'en offusque. Mais cela fait précisément ressortir le point que je désire établir, savoir que les salaires sont toujours trop élevés aux yeux des patrons et qu'ils ne paient jamais de salaires suffisants tant qu'il n'y sont pas forcés. Voyons par exemple les ouvriers du bâtiment; nous savons que presque partout ils ne travaillent que quelques mois par année, et ils ont besoin d'un salaire raisonnable pour vivre durant les autres mois, d'un salaire qui peut sembler un peu élevé pour quelqu'un qui a un emploi à l'année. A mon avis, le Gouvernement pourrait fort bien insérer dans cet accord une clause qui protégerait jusqu'à un certain point les ouvriers à salaire.

[M. MacInnis.]

Le fait que quelques rares particuliers, ayant contracté un emprunt, feraient eux-mêmes une partie des travaux n'empêcherait pas cette disposition, et si on pouvait l'insérer, elle aurait au moins un certain effet moral.

M. MASSEY: Je suppose que les auteurs du projet de loi sont sincères en lui faisant dire qu'il a pour objet d'accroître le placement des travailleurs. J'ai été fort intéressé en entendant le ministre dire l'usage qu'on pourrait faire de l'emprunt en vue de se procurer des matériaux et les travaux supplémentaires que, dans bien des cas, l'emprunteur pourrait effectuer lui-même, s'il est du métier. J'imagine que la plupart du temps, ceux qui réussissent à emprunter peuvent effectuer une grande partie des travaux de réparation, tels que les travaux de peinture, le travail du bois et le reste. Le projet de loi a cependant pour objet reconnu d'accroître les occasions d'emploi. Un grand nombre de ceux qui empruntent sont en mesure d'améliorer leur habitation par suite de cette loi, mais ils sont aussi en mesure d'engager des gens pendant quelques jours pour effectuer un travail quelconque. Certains en ont le moyen. Ils peuvent se procurer leurs matériaux moyennant $300 ou $400,—on a parlé, je crois, d'une moyenne de $300,—et payer, disons, $20 ou $25 de main-d'œuvre. Ce qui m'a aussi fort intéressé, c'est d'entendre le ministre dire que dans la campagne de publicité qui allait être lancée, il y aurait des annonces dans les journaux, de la réclame directe et des annonces à la radio. Pourrait-on inclure dans cette publicité quelque chose qui inciterait les emprunteurs, lorsque la chose sera possible, à employer de la main-d'œuvre, autrement dit, pour réaliser autant que possible le but visé par le projet, qui est d'accroître le placement des travailleurs, et ainsi faire ressortir que l'objet de ce prêt est non seulement de réparer les habitations, mais aussi de procurer de l'emploi?

L'hon. M. DUNNING: C'est sa raison d'être. Je communiquerai le conseil de mon honorable ami.

M. COLDWELL: Bien que l'on puisse considérer cette mesure comme un pas dans la bonne voie, il me semble néanmoins qu'elle ne favorise pas nos gens qui sont mal logés dans les campagnes; il s'agit ici d'un projet destiné plutôt aux villes; on doit le regarder comme tel. Le ministre du Travail et peut-être le ministre de l'Agriculture devraient essayer d'élaborer, à part celui-ci, un plan pour l'amélioration des habitations rurales. Je doute fort que beaucoup de gens de la campagne puissent tirer parti de ce projet-ci.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dire à mon honorable ami qu'ils en tirent parti.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre. Dans quelles provinces?

L'hon. M. DUNNING: Dans presque toutes les provinces, dans l'Ontario plus que partout ailleurs. Quand j'aurai dit à mon honorable ami que, dans les villes ayant une population de 40,000 et plus, le nombre des prêts consentis en deux mois a été de 1,252 sur un nombre total de près de 3,200 prêts, il verra que la plupart des prêts doivent avoir été consentis aux gens des centres moins populeux. Un examen sommaire des rapports m'apprend que le projet se répand de plus en plus dans les campagnes; on nous informe que, pour ces régions, les mois du commencement du printemps, précédant immédiatement les travaux de la terre, seront les plus avantageux pour les réparations à faire aux bâtiments de la ferme et aux maisons des cultivateurs. On voudra bien se rappeler que, tout en pouvant fournir des renseignements quant aux villes de 40,000 âmes et plus, je ne puis en ce moment donner des détails quant au reste parce que nous ne faisons que commencer à mettre en marche l'organisme nécessaire pour nous fournir ces rapports que le comité, je le sais, désirera connaître. J'espère donner l'an prochain les renseignements que nous obtiendrons de cet organisme. Je dois cependant affirmer dès maintenant que les gens des campagnes manifestent un réel intérêt qui est absolument encourageant.

M. COLDWELL: Je suis très heureux d'apprendre cela. Je me demande si le ministre possède des renseignements sur la distribution des prêts par province.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je puis donner ces renseignements.

M. COLDWELL: Je pense que cela serait intéressant.

L'hon. M. DUNNING: Il faut bien remarquer que ces chiffres ne portent que sur les deux premiers mois, bien entendu.

M. COLDWELL: Oui.

M. HEAPS: Le ministre peut-il indiquer les montants?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je vais omettre les quelques dollars et me contenter d'indiquer les centaines, si cela peut être satisfaisant. Ile du Prince-Edouard, 31 prêts, $10,800; Nouvelle-Ecosse, 328 prêts, $102,300; Nouveau-Brunswick, 179 prêts, $56,500; Québec, 518 prêts, $266,400; Ontario, 1,153 prêts, $415,000; Manitoba, 131 prêts, $50,200; Saskatchewan, 91 prêts, $28,700; Alberta, 281 prêts, $121,800; Colombie-Britannique, 447 prêts, $146,000. Les fonctionnaires de mon ministère font observer qu'il ne faut pas voir dans cette liste une indication exacte du progrès accompli, attendu que l'organisation de ce plan ne s'est pas faite en même temps dans les différentes provinces et que nous n'avons pour nous guider que l'expérience de deux mois. Quelques provinces furent plus lentes que d'autres à parfaire leur organisation, et naturellement la situation économique de certaines parties du pays se reflète dans l'empressement que l'on met à se prévaloir du plan.

M. COLDWELL: A un autre moment, lorsque le ministre abordera le sujet en Chambre, il serait peut-être intéressant de connaître le nombre des demandes et des prêts consentis dans chaque province, si ces renseignements sont disponibles. Je ne les demande pas maintenant.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sache pas que l'on soit en mesure de les fournir.

M. COLDWELL: L'on a déclaré que ce plan a pour but la restauration des maisons, en dehors des obligations hypothécaires ou autres, et il serait pourtant intéressant de connaître la proportion des prêts consentis en regard des demandes faites dans les différentes régions du Canada. Je n'insiste pas pour obtenir ces renseignements maintenant, mais je suggère que la chose pourra avoir son intérêt plus tard. J'avais toutefois l'intention de parler de l'insertion d'une clause exigeant le juste salaire. Il est important que l'on y pourvoit de quelque manière, même si l'on se contente d'insérer dans la formule de demande qu'un juste salaire devra être payé. Cela devrait être obligatoire, ou du moins la chose devrait apparaître sur la formule de demande. J'avais compris, tout comme mon collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis), que le ministre au cours de ses remarques avait déclaré qu'en donnant suite à cette suggestion, on occasionnerait une réduction des salaires dans certaines localités. Apparemment, nous l'avons mal compris.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. COLDWELL: Non. Je parlais du ministre du Travail (M. Rogers).

L'hon. M. ROGERS: Je n'en avais pas l'intention. Si je l'ai dit, je serai heureux de le rétracter.

M. COLDWELL: D'autres honorables députés de la Chambre ont peut-être été sous la même impression. A ce sujet, il y a quelques années, j'ai entendu répéter la même objection lorsque je m'occupais d'affaires mu-

nicipales à Regina, et les poseurs de briques étaient habituellement ceux que l'on visait par là. Il m'a été donné d'analyser les salaires gagnés par quelques-uns des meilleurs poseurs de briques de cette ville au cours de l'année 1928, je crois, et à mon étonnement j'ai découvert que leurs recettes en salaires pour l'année entière, à raison de $1.35 et même plus de l'heure, atteignaient un montant un peu moindre que $1,200. Ce qui démontre qu'un taux qui à l'heure peut paraître élevé ne l'est souvent pas beaucoup si on en répartit l'effet sur toute une année. J'apprends avec plaisir que des demandes émanent des régions rurales, car le ministre des Finances sait que dans de nombreux endroits de l'Ouest le logement rural est dans une situation des plus déplorables.

M. LOCKHART: Je veux ajouter un mot à ce que j'ai dit lorsque le bill fut déposé. Je concède au ministre que les régions rurales peuvent à présent emprunter. Je suis intéressé de près dans la distribution des matériaux de construction et je sais donc ce que je dis. Cette mesure a suscité autant d'intérêt dans les villes que dans les campagnes, mais celles-ci, encore plus peut-être que celles-là, semblent être en doute au sujet des conditions et des qualités requises pour emprunter. Je ne puis être tout à fait de l'avis de l'honorable député de Greenwood lorsqu'il insiste sur l'emploi de main-d'œuvre afin d'utiliser des matériaux.

M. MASSEY: Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je n'ai pas insisté, mais j'ai demandé instamment lorsque la chose est possible.

M. LOCKHART: Toutes mes excuses à l'honorable député; je me suis peut-être mépris sur le sens de ses paroles. A l'heure actuelle,—et dans une proportion très marquée en 1936—une multitude de gens se construisent une habitation de leurs propres mains autant que possible, afin que leur argent aille le plus loin possible. Je suis fermement convaincu qu'à la fin de la première année, il restera bien peu de ces prêts à consentir, comme l'a fait entendre le ministre. Mais ce doute subsiste dans l'esprit de ceux qui cherchent à se renseigner—et il est naturel qu'ils s'adressent au marchand de matériaux de construction. Ils disent ne pouvoir très bien saisir les qualités requises de l'emprunteur, et j'apprends avec un vif plaisir que le ministre s'efforce, à la radio ou ailleurs, de bien pénétrer les gens des règlements et des conditions requises. Je l'exhorte de nouveau, lui et ceux qui ont la tâche de rédiger les instructions destinées aux banques et aux sociétés de prêts, d'apporter à cette rédaction le plus grand soin. Beaucoup de nos meilleurs Canadiens ne sont pas très au fait des méthodes des sociétés de prêts; la finance leur échappe. Si les gérants de banque et les autres intéressés font parvenir aux futurs emprunteurs des instructions simples et leur montrent comment se procurer trois, quatre ou cinq cents dollars pour une salle de bain ou autre chose dont leur habitation est dépourvue; en un mot, si les instructions renseignent parfaitement ceux qui ont lutté pour conserver leur modeste habitation, je suis sûr que le bill s'avérera un bienfait pour les campagnes aussi bien que pour les villes. Je sais par expérience que l'on s'informe en ce moment au sujet du prix de certains matériaux.

M. HEAPS: Je ne doute aucunement que ceux qui seront en état d'en profiter tireront grand bénéfice de cette mesure. J'ignore le nombre de ceux qui pourront en profiter et dont la signature sera acceptée par les banques ou par les institutions de prêts. Pour ma part, j'espère que les institutions de prêts décrites dans le bill sauront interpréter la mesure de façon libérale et qu'elles ne renverront pas trop de demandes. Tout d'abord, le ministre devrait faire connaître au comité ce que le gouvernement stipule lui-même quant aux prêts que les institutions de prêts seront appelées à faire.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en sommes pas encore à cet article.

M. HEAPS: S'il existe une disposition portant sur cette question nous la débattrons en son temps. S'il le peut, le ministre devrait laisser savoir au comité si l'expression "Institution de prêt" ne s'appliquera qu'aux banques et aux sociétés de prêts hypothécaires ou si d'autres auront droit de prêter de l'argent pourvu qu'ils soient en position de le faire et que de l'avis du ministère des Finances ils constituent des agents qualifiés à cette fin.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne sommes pas encore rendus là, mais je puis répondre maintenant. Les banques ont qualité, naturellement; les sociétés de prêt hypothécaire ne l'ont pas. Elles ne l'entreprendraient pas, et à tout événement la loi régissant ces sociétés dans les diverses provinces leur rendrait la chose difficile. Une compagnie a reçu notre approbation à l'heure actuelle, Heating and Plumbing Finance, Limited, qui est en mesure de financer les améliorations se rattachant aux commerces de la plomberie et du chauffage. Naturellement, en prenant l'engagement requis par cette loi, elle doit se soumettre aux mesures touchant l'escompte, qui, comme chacun le sait, est bien inférieur à celui prévu pour tout autre genre d'achat à tempérament. Nous sommes disposés à agréer toute institu-

tion de prêt qui sera en mesure de remplir les fonctions requises et qui consentira à respecter les limites maximum d'escompte que nous imposons. Nous examinerons le cas de quiconque ambitionne ce rôle et nous déciderons si cette institution est ou non qualifiée pour rendre le service requis. Si elle l'est, nous n'avons aucune objection à l'approuver.

M. HEAPS: Une surveillance devrait s'exercer sur les sociétés qui pourront être approuvées aux fins de prêter de l'argent ou de faire des avances de matériaux en vertu de ce bill.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement.

M. HEAPS: Nous traitons actuellement d'institutions de prêt.

L'hon. M. DUNNING: Non, nous n'en sommes pas encore là.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes encore à l'article 1.

M. GREEN: Le ministre des Finances et le ministre du Travail ont tous deux parlé de comités locaux, et apparemment il y a des comités dans chaque province et dans les principales villes. En ce qui concerne Vancouver, je sais qu'il s'y trouve un comité parfaitement responsable. J'ai l'impression que ces comités ne touchent aucun traitement, mais il n'y a pas un mot dans ce projet de loi indiquant quels sont les pouvoirs et les devoirs de ces comités. L'an dernier, lorsque la Commission d'assistance aux anciens combattants vint sur le tapis, on inséra dans la loi un article qui énonçait les attributions et les fonctions des comités locaux d'honneur. Ce bill devrait comporter un article au sujet des fonctions des comités locaux et de leurs dépenses. Je crois qu'il y aura un secrétaire rémunéré dans chaque ville, et il y aura sans doute du loyer et d'autres frais à acquitter.

L'hon. M. DUNNING: Ces frais sont à leur charge.

M. GREEN: Il n'est pas question de ces comités dans le bill. Est-ce juste pour ces citoyens responsables, qui consacrent leur temps et leur énergie au succès de ce plan?

M. NEEDHAM: Ne va-t-on pouvoir emprunter que sur une seule habitation? Je connais des gens qui, il y a quelques années, ont construit cinq ou six habitations qu'ils ont laissé aller plus ou moins à l'abandon, à cause de la crise et de la baisse des loyers, peut-être. En vertu de ce projet un propriétaire a-t-il le droit d'emprunter sur cinq ou six habitations.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. NEEDHAM: Y a-t-il une disposition portant que le loyer ne fera pas plus que compenser l'intérêt qui doit être ajouté?

L'hon. M. DUNNING: Je ne comprends pas mon honorable ami. Quant à la question de savoir si le propriétaire peut emprunter sur plusieurs de ses maisons, je puis répondre par l'affirmative. Il n'est pas question du loyer dans le bill. La chose est laissée à l'emprunteur. Mais on peut emprunter sur plus d'une maison à la fois.

M. GREEN: Le ministre veut-il répondre à ma question?

L'hon. M. ROGERS: J'avais l'intention d'y répondre à la première occasion. Le bill en discussion ne renferme aucune disposition concernant les comités consultatifs vu que l'organisme tout entier, qui comprend les comités provinciaux et les comités consultatifs locaux, a été institué par l'entremise de la Commission nationale de placement et repose entièrement sur le principe de la collaboration volontaire. Il y a tant à dire suivant moi à l'appui de l'idée de laisser ce genre d'organisation s'en remettre surtout à l'expérience quant à sa gouverne. S'il fallait spécifier dans le bill les fonctions précises qui leur sont assignées, cela tendrait plutôt à restreindre qu'à encourager le travail des comités. Les membres donnent volontairement leurs services; l'organisation relève de la Commission nationale de placement; j'ai par devers moi une brochurette, publiée par la Commission, et exposant des suggestions utiles au bénéfice des comités consultatifs locaux. Ces comités ne sont donc pas laissés entièrement sans direction; cependant, les membres donnent leurs services volontairement et il est sage, semble-t-il, de s'en tenir à cette méthode au lieu d'énumérer dans la loi les fonctions qui leur sont assignées.

M. GREEN: Mais les membres des Comités relevant de la Commission d'assistance aux anciens combattants servent également sans rémunération et ils travaillent aussi de concert avec la Commission nationale de placement. Il est à espérer que cette Commission élaborera nombre de projets différents. Dans une même ville, aurons-nous cinq, dix ou quinze comités différents sans que la loi définisse les pouvoirs et les fonctions qui leur sont assignés? Je suis d'avis qu'il serait peu pratique de les mettre à l'œuvre sans que le Parlement définisse de quelque façon ce qu'ils sont censés faire; cela sera uniquement de nature à créer de la confusion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. HEAPS: Un certain nombre d'objections se présentent à mon esprit. Il serait désirable, je le crois, que l'Etat exerçât une certaine somme de surveillance sur les travaux de

construction ou de réparation de tous les bâtiments. En premier lieu, c'est désirable parce que j'ai fortement dans l'idée que si ces travaux de construction ou de réparation passent par une ère d'activité, il est fort probable que l'on constatera une hausse des prix des matériaux de construction. Ce ne serait pas la première fois que la chose se produirait. Cela est surtout vrai pour les fournitures de plomberie, qui sont, pour ainsi dire, entre les mains d'un monopole. Et le ministre a fait observer qu'on s'est plaint à lui en certains milieux que le coût de la main-d'œuvre est trop élevé. Le Gouvernement a-t-il songé au prix des matériaux du bâtiment? On a tenu une enquête il y a quelques années, et l'on a découvert, je crois, qu'en certains cas les prix étaient bien plus élevés que ce qu'ils devaient être. Le but du projet sera peut-être manqué, si le coût des matériaux de construction est excessif. Pour cette raison, du moins, j'aimerais quelque surveillance directe du gouvernement. Un comité du ministère des Finances, ou du Travail, ou même de la Commission nationale de placement devrait être créé pour s'assurer que les prix des matériaux du bâtiment ne monteront pas aussitôt que la construction deviendra active.

Deuxièmement, le ministère, devrait faire en sorte que le taux maximum de 3¼ p. 100, qui peut être d'environ 6 p. 100 en réalité, ne soit pas augmenté par les compagnies de prêt. Pour ces motifs, je demanderais au ministre que son département, ou quelque autre ministère, surveille la mise en vigueur du projet pour qu'il soit couronné de succès, car, à mon sens, l'application de cette mesure législative sera l'un de ses faits saillants. A moins d'une application convenable de la loi, ce sera peut-être un fiasco complet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR, 1931

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

M. NEILL: Veuillez nous donner des explications.

M. ESLING: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que si les honorables membres de la Chambre jetaient un coup d'œil sur la *Gazette du Canada* du 2 janvier ils seraient en quelque sorte déconcertés de l'ambiguïté des droits qui régissent les opérations de la Canadian Performing Right Society. Je ne m'occupe pas du tarif des droits que cette société perçoit des théâtres et des stations de radiodiffusion, parce que ces établissements sont en mesure de défendre leurs propres intérêts. Mais les plaintes continues des usagers de la musique dans la Colombie-Britannique, dans les salles de réunions, les orchestres, les patinoires, les magasins et autres endroits du même genre, de même que l'injustice des redevances que la société cherche à percevoir nous montrent bien qu'il faudrait remédier à la situation actuelle.

Quand elle s'installe dans une municipalité, cette société cherche à percevoir un droit minimum de $30. Si elle ne réussit pas à l'obtenir, elle revient à la charge le lendemain et laisse entendre qu'elle consentirait à accepter $20. Quand elle ne peut pas obtenir $20, elle accepte $10. Elle semble n'avoir d'autre but que celui d'obtenir de l'argent de quelque manière. Et ce n'est pas satisfaisant, car pour percevoir les fonds, elle va jusqu'aux menaces. Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons fait un examen détaillé de l'organisation de la Canadian Performing Right Society. Les honorables membres se rappellent qu'il existe une société connue sous le nom de l'American Society of Authors, Composers and Publishers et aussi une société anglaise de laquelle dépendent diverses associations dans les différents pays de l'Europe. Environ la moitié des membres de ces sociétés sont des éditeurs. Les éditeurs sont ceux qui acquièrent le droit d'auteur sur différentes œuvres musicales et ceux aussi qui retirent les plus grands avantages des redevances qu'ils peuvent encaisser.

Les sociétés américaines comprennent environ douze cents membres et la société anglaise et les filiales en comptent un nombre égal. Les administrateurs de ces deux sociétés ont apparemment vu dans le Canada un champ fertile pour la perception de fonds. Aussi bien, en 1925, la Canadian Performing Right Society fut-elle constituée en corporation en conformité des dispositions de la loi fédérale des compagnies. Elle avait un capital-actions de 10,000 actions sans valeur au pair. Pour bien établir que les Canadiens n'ont pas beaucoup d'intérêt dans cette entreprise, je tiens à dire que sur ces 10,000 actions sept seulement donnent le droit de vote à des Canadiens.

Avant l'époque où le juge Parker fit son enquête, en 1935, aucun auteur ou compositeur canadien ne recevait une part des avantages ou des profits de l'argent reçu. Cela donnait lieu à des plaintes. Ici même, dans cette enceinte, on nous apprit environ six mois plus tard que l'on ne comptait que sept auteurs et compositeurs canadiens. Les adminis-

trateurs des sociétés américaine et anglaise ont tout simplement cédé à la nouvelle Canadian Performing Right Society les droits d'auteur sur 2 à 3 millions d'œuvres musicales On pourrait dire que cela constitue le fonds de commerce de cette société. C'est en se fondant sur ces prétendus droits d'auteur qu'elle a commencé à percevoir des redevances des usagers de la musique dans tout le Canada.

Un seul membre de la Chambre peut-il nous affirmer que ces compagnies, l'américaine et l'anglaise, avaient des titres à toute cette musique protégée par un droit d'auteur et ainsi transférée au Canada? Personne ne peut dire si elles possédaient ou ne possédaient pas des titres. Elles se contentent de venir dire aux autorités qu'elles ont des titres à 2 ou 3 millions d'œuvres musicales et, en vertu de la loi, elles sont autorisées à délivrer des permis et à percevoir des redevances des usagers de la musique. Ces gens se sont mis à percevoir leurs honoraires d'une façon absolument arbitraire, ils ont le plus souvent recours aux menaces. Ils présentent un compte au requérant et, si ce dernier refuse de payer ou s'il exécute un morceau de musique sur lequel ils prétendent avoir un droit d'auteur, ils font mine d'intenter une action.

La Canadian Performing Right Society est à l'heure qu'il est la seule compagnie qui exerce le droit d'émettre des permis et de percevoir des honoraires au Canada. Mais personne ne peut dire combien d'autres compagnies peuvent se présenter pour réclamer le même droit en établissant qu'elles possèdent des titres à la propriété de certains morceaux de musique. Je ne pense pas qu'il leur soit difficile d'établir des titres de propriété aussi bien que peut le faire la Canadian Performing Right Society actuelle.

Je prétends que rien ne nous indique que la compagnie qui perçoit les honoraires possède réellement des titres aux droits d'auteur en question, et que personne n'a jamais tenté de la forcer à établir son droit. La loi l'oblige à enregistrer ses titres au bureau du droit d'auteur. Au début de ses opérations commerciales, quand elle déposait deux ou trois millions de titres de morceaux au bureau du droit d'auteur, elle se contentait de déposer des catalogues entiers contenant les titres de diverses compositions musicales. Nous savons que, l'an dernier, elle a tenté de percevoir des honoraires sur de la musique sur laquelle elle ne possédait absolument aucun droit. Si elle le fait dans un cas, on peut raisonnablement présumer qu'elle le fait dans d'autres. Jusqu'à la nomination du bureau d'appel, ses honoraires ont certainement été variés et sujets à toutes sortes de combinaisons. Depuis 1931, alors qu'elle a commencé à essayer de percevoir des honoraires, elle a déposé au moins neuf tarifs distincts, chacun ayant toujours une tendance à la hausse plutôt qu'à la baisse. La ruse qui se trouve dans ce tarif est que tout est basé sur un chiffre minimum et que l'on peut augmenter ce chiffre graduellement jusqu'à ce qu'on atteigne un maximum dont la certitude ne peut jamais s'établir. Entre le minimum et le maximum, la compagnie a beau jeu. Il semble que la situation de la Canadian Performing Right Society est un exemple frappant du jeu appelé "Pile, je gagne; face, tu perds".

La compagnie dit qu'elle a déposé jusqu'ici 200,000 titres au bureau du droit d'auteur. L'objet de l'amendement est d'obliger la compagnie qui perçoit de ces honoraires à fournir à tous ceux qui exécutent des œuvres musicales une liste des titres des compositions dont elle réclame la propriété ou sur lesquelles elle réclame le droit de percevoir des honoraires. Cette liste devrait être certifiée par le secrétaire d'Etat. On fait valoir l'excuse que cela entraînerait une dépense de $10,000 en frais d'impression. Supposons que cela soit exact; voilà qui constituerait tout simplement une dépense de premier établissement de la part d'une société qui fait des affaires très rémunératrices. Cette société perçoit $70,000 des stations de radiodiffusion du Dominion sous le régime du tarif établi en 1937. Sur cette somme de $70,000, la contribution de la Société Radio-Canada s'établit à $15,000. Est-ce qu'il se trouve quelqu'un dans les affaires qui n'a pas été obligé de faire des dépenses de premier établissement? Un avocat doit acheter des livres de loi, meubler son bureau et ainsi de suite; un marchand doit également installer des tablettes et des comptoirs, acheter son stock de marchandises et acquitter ses frais de publicité. Ce sont là des dépenses de premier établissement qu'il faut faire. Pour quelle raison cette société ne serait-elle pas tenue de débourser $10,000 ou $20,000 pour que le public soit protégé?

Nous admettons tous le principe qu'un auteur ou un compositeur doit être protégé; il faut que ses droits soient en sûreté, mais le public en général a également le droit d'être protégé. En sus de cette somme de $70,000 représentant la contribution des stations de radiodiffusion, les théâtres canadiens versent annuellement à cette société sous forme d'honoraires une autre somme de $60,000. Et il faut encore ajouter à ce total les nombreux honoraires minima que lui versent les magasins, les patinoires et autres endroits d'amusement. Or, je pose la question aux honorables membres: Est-il déraisonnable d'exiger de cette société qu'elle fournisse à chaque requérant qui demande un permis, la liste des œuvres musi-

cales dont elle prétend posséder le droit d'auteur l'autorisant à percevoir un honoraire? Se trouve-t-il dans cette enceinte, un seul honorable membre qui consentirait à verser $30 en paiement d'un compte sans s'assurer de ce dont il s'agit? Pour quelle raison le même principe ne s'appliquerait-il pas au paiement des honoraires de permis?

Je demanderai aux honorables membres d'étudier sérieusement et avec sympathie les modifications proposées qui visent à protéger le public. Lorsque ces gens s'en vont percevoir les honoraires de permis, on devrait exiger d'eux qu'ils établissent à la satisfaction du requérant qu'ils sont véritablement propriétaires de ce qu'ils offrent en vente. Il est malheureux qu'il ne s'agisse pas en tout ceci de choses plus tangibles. Il n'y a pas de raison au monde pour que cette société ne soit pas obligée d'acquitter la taxe de consommation. Il n'y a guère moyen, je le suppose, d'appliquer à la musique la taxe sur les ventes, mais il est certain que cette société se fait des revenus bien plus facilement que la moyenne des marchands ou des hommes de profession. Il n'y a pas de raison au monde pour qu'elle ne paie rien pour les privilèges dont elle jouit au Canada.

Ces gens ne s'arrêtent pas un seul instant à considérer jusqu'à quel point le paiement d'un permis constitue une charge sur les ressources d'un requérant. Si le requérant refuse de payer, on le menace de poursuites. Je félicite le ministre d'avoir créé un tribunal d'appel. Cet organisme fait de son mieux, dans les circonstances, afin de faire observer les dispositions de la loi. Quoiqu'il en soit, il sert tout simplement de tampon entre les intéressés pour empêcher The Canadian Performing Right Society de changer son tarif deux ou trois fois par an.

La seconde modification a trait aux honoraires de permis que la société exige des petits usagers de la T.S.F. et nous réclamons une exemption au bénéfice de ces petits usagers. Je le répète, sous le régime du tarif établi en 1937, les stations de radiodiffusion ont versé une somme globale de $70,000 sur laquelle la Société Radio-Canada a versé, pour sa part, un montant de $15,000. En sus des stations de radiodiffusion, il y a encore les petits usagers tels que les patinoires, les salles d'assemblée de société, les hôtels, les restaurants et ainsi de suite, qui se servent de radios pour une fin ou pour une autre. Il peut arriver qu'un restaurant, qui compte quatre ou cinq tables de chaque côté de l'allée centrale, ait un petit appareil récepteur afin de fournir la musique à ses clients. Survient un représentant de la Canadian Performing Right Society qui exige un droit minimum de $5 du particulier en question. Ce dernier est ensuite tenu d'adresser continuellement de volumineux

rapports indiquant les morceaux qui sont joués et pendant combien d'heures et combien de jours par semaine on les joue. Les déclarations que l'on doit faire à cette société sont plus nombreuses que celles qui sont exigées par les services de l'impôt sur le revenu du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités. Les petits usagers de la radio prétendent qu'ils ont payé pour l'achat de leur poste, sans compter une taxe de $2 au gouvernement fédéral, et ils se demandent à quoi pourra bien leur servir leur appareil s'ils ne peuvent pas avoir de programmes musicaux des stations de radiodiffusion sans plus de frais. Le droit minimum est de $5 et la progression atteint un maximum insensé.

Je demande encore une fois à nos honorables collègues de faire bon accueil à cette proposition de loi. Les amendements qu'elle contient intéressent chaque circonscription du Dominion, quelle qu'en soit l'importance. Je ne pouvais pas en donner lecture; c'est pourquoi j'ai prié le greffier de bien vouloir le faire, afin que la Chambre en saisisse bien le sens.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) pour sa sincérité et pour l'application qu'il a constamment donnée à l'étude de tout ce qui touche aux questions de droit d'auteur. Il a pris part à tous les débats qui ont eu lieu ici depuis nombre d'années à ce sujet et il a exposé avec grande modération son point de vue; je dois dire toutefois qu'il m'est impossible de le partager. J'hésite à recommander l'adoption de cette proposition de loi. Peut-être serai-je plus explicite en disant que je ne peux pas en recommander l'acceptation, parce que je considère que le moment n'est pas venu de proposer de pareilles modifications. Les amendements proprement dits ne sont pas acceptables.

L'an dernier, on a modifié sensiblement la loi du droit d'auteur. Toutes les questions de droit d'auteur qui ont quelque rapport avec la Canadian Performing Right Society ont fait l'objet d'une enquête de la part du juge Parker, en 1935. A la suite d'une étude approfondie de la situation, un rapport a été fait. L'an dernier, afin de donner suite à ce rapport, le Gouvernement a présenté des amendements qui réalisaient amplement les recommandations du juge Parker. Ces amendements ont été soumis à la Chambre, ils ont été adoptés tant par cette Chambre que par l'autre. Le bill a été renvoyé à un comité du Sénat, et je me rappelle que là-bas les sénateurs ont proposé qu'à titre d'essai nous donnions suite aux recommandations du juge Parker, et qu'on laisse le temps démontrer jusqu'à quel point

elles étaient opportunes. Je le répète, les deux questions que mon honorable ami a soulevées ce soir et que vise son projet de loi ont été discutées de façon très complète dans le rapport du juge Parker, et dans les deux cas, il en est venu à des conclusions qui diffèrent beaucoup de celles de mon honorable ami.

La Chambre se rappellera que le bill adopté l'an dernier prescrivait la nomination d'un tribunal d'appel auquel ces questions concernant l'exécution d'œuvres musicales pourraient être soumises. Le bill stipulait que le tarif des honoraires de la Performing Right Society serait déposé dès le mois de novembre, et que s'il donnait lieu à des objections, celles-ci seraient soumises à un tribunal d'appel. Ce dernier, constitué en décembre, est composé de M. le juge Maclean, de la Cour de l'échiquier, du sous-secrétaire d'Etat, M. Coleman, et d'un légiste du ministère de la Justice, M. Fontaine. Le tarif des honoraires de la Performing Right Society a paru dans la *Gazette du Canada* du 7 novembre, et le tribunal a reçu les objections que ce tarif a suscitées et entendu les observations que les deux parties lui ont faites. Le deux janvier la *Gazette du Canada* a publié le tarif revisé qui sera en vigueur au cours de 1937.

Est-il raisonnable, je le demande à la Chambre, alors que les deux Chambres du Parlement ont approuvé le bill qui prescrit la formation de ce tribunal chargé d'entendre les deux parties et d'agir en qualité d'arbitre sur cette question, et alors que le tarif des honoraires a déjà été fixé par arbitrage et qu'il est officiellement en vigueur pour l'année 1937, est-il raisonnable, dis-je, qu'un mois seulement après que ces dispositions ont été prises, on vienne demander à la Chambre des communes de modifier la loi davantage et de créer une situation tout à fait nouvelle par une loi du Parlement? Je ne crois pas que ce soit raisonnable. Le moins que nous puissions faire, je crois, ce serait de laisser les choses dans leur état actuel et d'attendre les résultats de cet arbitrage qui a marqué un compromis en vue de réaliser une entente entre les représentants des exécutants, d'une part, et la société qui représente les compositeurs, d'autre part.

Je sais qu'il existe dans cette Chambre un fort courant d'opinion à l'effet que, même dans leur état actuel, les honoraires qu'exige la Performing Right Society sont excessifs, et je fais cette déclaration à dessein, car, à cause de mes propres sentiments sur cette question et parce que je désire que l'on soit juste envers le Gouvernement, je réprouve fortement l'attitude qu'ont prise pendant la dernière session des sociétés d'auteurs et de compositeurs qui ont violemment condamné le Gouvernement et qui ont dirigé contre le membre du cabinet qui était chargé de piloter le bill en question des diatribes indignes et injustes, alors que j'essaie ici, en toute sincérité, de réaliser sur cette question un compromis qui soit équitable pour les compositeurs d'une part et pour les exécutants et le public d'autre part.

Etant donné la discussion qui a eu lieu l'an dernier,—et je dirai en toute justice qu'elle est survenue à un moment passablement tardif de la session et que, par conséquent, tous les groupes de cette Chambre n'ont peut-être pas eu pleinement l'occasion d'exprimer leur opinion,—je crois que les auteurs et les compositeurs ont dû penser que, en proposant cette loi, nous voulions nous interposer entre eux et un nombre très considérable d'honorables représentants du peuple de notre pays. Mais la Chambre fit confiance au Gouvernement; de plus, comme je l'ai dit, le projet de loi fut étudié par un comité du Sénat et la Chambre haute décida qu'il valait la peine de tenter une expérience de ce genre, c'est-à-dire de faire arbitrer cette question par le tribunal que je viens de décrire. Je répète, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le moment, vu que ces tarifs ne sont en vigueur que depuis quelques semaines, de demander à la Chambre d'apporter de nouvelles modifications à la loi du droit d'auteur et de mettre au rancart tout ce que nous avons fait l'année dernière.

J'ajouterai que, même si ces objections n'existaient pas, je ne puis accepter, du moins pour le moment, ni l'un ni l'autre des amendements que contient le projet de loi de mon honorable ami. Dans le premier article de son bill, l'honorable député demande que la Performing Right Society soit non seulement obligée de déposer au Secrétariat d'Etat un exemplaire de ses œuvres mais aussi qu'elle fournisse à chaque requérant, sur présentation d'une demande de licence, une liste complète des œuvres ainsi déposées. Une telle demande peut sembler plausible à première vue mais elle est absolument contraire à l'esprit du droit d'auteur. Quand un droit d'auteur est enregistré au Secrétariat d'Etat ou quand nous recevons une demande pour un brevet ou une marque de commerce, le propriétaire de ce droit d'auteur, de ce brevet ou de cette marque de commerce, quel qu'il soit, n'est jamais obligé d'en fournir une description ou une liste au public. Une telle procédure, toutefois, ne pourrait pas être suivie dans ce cas-ci parce qu'il s'agit d'une société qui contrôle l'exécution de presque toutes les œuvres musicales des compositeurs du monde entier. C'est précisément parce que c'est une société de ce genre que nous avons maintenu que nous pouvions contrôler ses prix en dépit de la convention de

Rome et des engagements pris à ce moment-là par le Canada et d'autres pays. Il s'agit d'un cas très spécial, d'un monopole nécessaire, si je puis m'exprimer ainsi, et c'est pour cette raison que nous avons cru bon d'établir un contrôle sur ses tarifs. C'est aussi une raison pour laquelle nous ne devrions pas exiger de la société non seulement qu'elle dépose un exemplaire de toutes ses compositions musicales au Secrétariat d'Etat, mais de plus, comme le demande mon honorable ami, qu'elle fournisse, sur présentation d'une demande de licence, une liste complète de ses œuvres musicales. Ces œuvres, monsieur l'Orateur, se chiffrent, me dit-on, à un million, et le Sénat a amendé le bill l'an dernier afin qu'il stipule seulement que les œuvres musicales d'usage courant devront être déposées au Secrétariat d'Etat. Mon honorable ami ne devrait donc pas demander maintenant que la loi soit modifiée afin d'obliger la société à fournir au public une liste complète de ses œuvres. Je prétends de plus que ce n'est pas pratique. Vu que la société perçoit une redevance pour l'octroi d'un permis qui s'applique à toutes les œuvres musicales, il est bien inutile qu'un particulier en ait une liste complète. Je puis dire, à ce propos, que le juge Parker a bien spécifié dans son rapport que le dépôt d'une liste de ce genre n'était pas pratique. Voici ce que dit le juge à la page 34 de son rapport au sujet du dépôt des listes:

> Quand l'examen des programmes établit que, des 25,982 œuvres musicales exécutées au Canada en 1934, il n'y en avait que 4,841 qui appartenaient à la Performing Right Society et 4,370 à toutes les autres sociétés européennes, il est absurde et significatif semble-t-il, que la Canadian Performing Right Society perde son temps et son argent à déposer une liste d'œuvres qui n'ont probablement pas encore été exécutées au Canada et ne le seront peut-être jamais.

Voilà la déclaration faite par le juge qui était chargé d'étudier cette question à fond. Je prétends donc qu'il n'est ni pratique ni raisonnable de demander à cette société, non seulement de déposer sa liste au bureau du Secrétaire d'Etat, mais aussi de fournir une liste—qui serait très volumineuse et très dispendieuse—à tous ceux qui ont demandé des licences.

Quant à l'article 2 du projet de loi de mon honorable ami, je dirai franchement qu'un jour viendra peut-être où son désir semblera acceptable et où tout indiquera que nous aurons atteint le point visé par cet article. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accepter cette modification maintenant. Si l'honorable député veut se reporter aux termes de la convention de Rome de 1928, qui est une modification de la convention de Berne, il trouvera que l'article 13 s'applique très bien en l'espèce. Voici comment se lit cet article:

[L'hon. M. Rinfret.]

> Les auteurs d'œuvres musicales ont le droit exclusif d'autoriser—
>
> (1) L'adaptation de ces œuvres à des instruments servant à les reproduire mécaniquement; et
>
> (2) L'exécution publique des mêmes œuvres au moyen de ces instruments.

J'attire de nouveau l'attention sur le deuxième paragraphe: "L'exécution publique des mêmes œuvres au moyen de ces instruments". Ceci veut dire l'exécution de ces œuvres par une société ou par un poste de T.S.F. fonctionnant dans un endroit public. C'est exactement ce que mon honorable ami voudrait retrancher de notre loi du droit d'auteur par son amendement. Le juge Parker parla de cette question dans son rapport; si mon honorable ami veut bien le consulter, il verra que sous diverses rubriques—page 35, concernant les tarifs de radiodiffusion; page 41, le tarif des hôtels; page 43, le tarif des parcs, des expositions régionales et des salles publiques; page 44, le tarif des restaurants, des patinoires, etc,—le juge Parker a recommandé un minimum inférieur à celui que la société exigeait. Il a reconnu le principe que ces petits endroits devaient au moins acquitter une redevance minimum pour l'octroi d'un permis, et le tribunal d'appel a confirmé cette décision, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte en consultant le tarif déposé et publié dans la *Gazette du Canada*, numéro du 2 janvier.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'estime que nous ne devrions pas apporter de nouvelles modifications cette année à la Loi du droit d'auteur, en particulier des modifications de ce genre, parce que le juge, la Chambre, le Sénat et le tribunal d'appel en ont été saisis, et dans chaque cas il a été rendu une décision entièrement différente de celle que propose le projet de loi.

J'ajouterai en terminant que tout comme les autres lois, la Loi du droit d'auteur est perfectible, et je sais d'après mon expérience personnelle en pareils cas—qui ont été bien désagréables parfois—qu'il existe au pays une grande divergence d'opinions au sujet du droit d'auteur. Néanmoins, je crois que nous avons fait tout notre possible pour nous rendre aux désirs du public et pour réprimer les activités de la Canadian Performing Right Society; si nous allions plus loin en ce moment, nous risquerions de léser les droits des propriétaires eux-mêmes qui, après tout, méritent aussi considération.

Ainsi que je le disais, le nouveau tarif n'a été en vigueur qu'un mois, et le tribunal d'appel a siégé il y a cinq ou six semaines. Ce serait, à mon avis, une grande erreur que de ne pas laisser quelques mois s'écouler afin de permettre à cette nouvelle expérience, à ce nouvel arbitrage de fonctionner pendant quel-

que temps. Par conséquent, sans vouloir empêcher l'étude ultérieure de la loi, je ne vois pas comment nous pourrions accepter le bill dans sa forme actuelle; aussi, suis-je forcé de demander à la Chambre de ne pas l'adopter en deuxième lecture.

Qu'on me permette d'ajouter qu'une conférence internationale devait avoir lieu à Bruxelles l'automne dernier. Malheureusement, pour diverses raisons, elle n'a pas eu lieu, mais on croit que les nations qui ont signé les conventions de Berne et de Rome se réuniront cet automne ou au printemps de 1938. Voilà une autre raison, je crois, pourquoi nous ne devrions pas toucher à la modification apportée à la loi au cours de la dernière session.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je regrette que le ministre se soit déclaré ouvertement contre le bill, avant même que les simples députés, en dehors de l'auteur du projet de loi, aient pu exprimer leur avis. D'habitude, les ministres écoutent les députés, puis, apparemment du moins, résument la question et annoncent leur décision. Cette fois-ci, la décision a précédé la discussion. Néanmoins, à cause de l'intérêt que mes commettants et moi-même portons à cette question, je me crois obligé d'appuyer l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling). Je le félicite de l'opinion qu'il a formulée et de la manière dont il s'est exprimé.

Le ministre, à en juger par son discours, n'a pas tout à fait saisi la portée du projet de loi. Il a dit ou laissé entendre que notre honorable collègue tend à chambarder l'économie de la loi relative à la radiodiffusion. L'examen attentif du bill ne saurait motiver une telle affirmation, à mon sens. Le bill ne vise à aucun changement de fond; il ne tend aucunement à détruire les dispositions relatives à l'arbitrage qu'on trouve dans l'excellente loi présentée par le ministre l'an dernier, dispositions elles-mêmes excellentes à coup sûr. Le projet de loi n'y touche aucunement.

De l'avis du ministre, les modifications proposées sont inopportunes, puisqu'elles s'appliqueraient à une loi adoptée il y a à peine un an. Il y a toujours lieu de redresser un tort ou de corriger une erreur, et l'histoire parlementaire démontre qu'il arrive fréquemment qu'une loi soit modifiée un an après son adoption, l'expérience ayant indiqué la nécessité d'un changement. C'est pour un motif analogue sans doute que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a présenté son projet de loi. Quant à moi, je me plaindrais moins des honoraires exigés que de la façon de les calculer. J'y reviendrai.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a clairement indiqué qu'il se propose une double fin. Il veut que la société livre la liste de toutes les pièces de musique sur lesquelles elle réclame des droits exclusifs. Est-ce trop demander? Je ne le pense pas. Si le délégué de la société réclame des petits usagers de la musique des redevances pour l'emploi de musique sur laquelle la société prétend posséder des droits absolus, l'usager n'a-t-il pas le droit de demander à cet homme une preuve de ce que celui-ci avance?

D'un autre côté, l'impression de la liste coûterait-elle si cher? Il s'agirait simplement des titres des diverses chansons ou pièces de musique, titres dont la société doit avoir la liste puisqu'elle prétend posséder des droits exclusifs sur ces pièces, par suite d'acquisitions ou de cessions. Les frais d'impression, par conséquent, ne seraient pas considérables. La société prétend qu'on lui a cédé les droits d'auteur sur un grand nombre de ces pièces; qu'elle perçoit les droits pour les distribuer ensuite, ou tout au moins une partie, aux auteurs. Sans répertoire, comment saura-t-elle où sont les auteurs et qui ils sont ou ce qui leur revient? Je ne crois pas que la société elle-même oserait affirmer qu'elle n'a pas le répertoire complet de tout ce qui est de sa compétence. Si c'est le cas, il lui en coûterait si peu pour faire imprimer de nouveau ce répertoire. A défaut de cela, il est loisible à la société de prétendre à la possession de morceaux de musique auxquels elle n'a pas droit; nous sommes à sa merci et il ne nous reste qu'à payer, bien que nous ignorions si elle a le moindre droit à la possession de ce qu'elle prétend lui appartenir. Certes, le petit restaurateur, par exemple, devrait pouvoir dire: "Je ne ferai pas usage de musique sur laquelle vous prétendez avoir juridiction, de musique dont vous réclamez la possession exclusive, mais nommez-moi ces morceaux de musique et je ferai usage des autres." Loin de là. Le représentant dit tout simplement: "Notre juridiction s'étend à presque tout ce qui est imprimé." Et l'autre s'acquitte. Le bill tend à l'abolition des droits imposés aux usagers de la radio ou du phonographe dans certaines salles publiques, mais il ne s'applique pas aux théâtres ou autres endroits; le bill ne vise que les salles, restaurants et magasins de faible importance. Comme l'a fait observer le parrain du bill, les stations de radiodiffusion versent $70,000 de droits à cette société du droit d'auteur—plusieurs l'appelleraient une société d'exploiteurs. Et cela n'est censé viser que l'usage particulier et domestique. Le bill vise à étendre cette disposition à l'usage de la musique dans les petits magasins et les petites salles, dans les hôtels, dans les patinoires et pareils établissements.

Je tiens à signaler le mode de calculer ces droits, puis je demanderai aux honorables députés s'ils le croient rationnel ou conforme à l'usage ordinaire en affaires. Je ne songe pas

pour le moment aux grands magasins à rayons que ont le moyen d'employer des avocats, des statisticiens et des gens forts en arithmétique pour calculer les droits; je songe au petit établissement: hôtel, salle de billard, restaurant grec, salon de coiffure. L'un de ces représentants s'amène et tonne, comme a dit l'honorable député: "Vous nous devez $18". Le propriétaire répond qu'il vient de verser $25 et veut savoir la raison du supplément. Le représentant répond: "Peu vous importe. Voilà ce qu'il vous en coûte. Payez ou vous serez poursuivi"; et il brandit une liste de condamnations. Et la société a toujours eu gain de cause, parce qu'elle s'appuyait sur une loi inattaquable; et elle menaçait—l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a eu raison de se servir de ce mot—la victime si celle-ci ne voulait pas s'exécuter incontinent. Le petit propriétaire ne connaît peut-être pas très bien l'anglais et n'est pas bien instruit, même s'il est né britannique; alors comment peut-il parer à une telle situation? Je me propose de donner lecture à la Chambre du mode de calculer les droits—ceci concerne les salles, les restaurants, les patinoires et les magasins,—et les redevances "sur la base maximum". Les taux sont de tant. Ce ne sont pas des droits maxima mais des droits établis sur une base maximum, et plus loin il est question des redevances "réellement exigées". Il y a toujours pour point de départ une redevance minimum. La clause dont je vais donner lecture comprend une longue phrase de 144 mots. Je vais indiquer les quelques virgules qui s'y trouvent, afin que l'on ne m'accuse pas de vouloir faire paraître les choses pires qu'elles ne sont. Après que j'en aurai fait la lecture, si un honorable député peut m'assurer qu'il a compris, je reprendrai mon siège et ne m'opposerai plus à cette exploitation. La clause se lit ainsi:

Le taux est de 1½ c. pour chaque "heure d'exécutant" pour une licence couvrant le nombre maximum "d'heures d'exécutant", ce maximum "d'heures d'exécutant" étant obtenu en multipliant le nombre maximum d'exécutants (comprenant musiciens, chef d'orchestre et chanteurs) qui peuvent être employés en aucun moment pendant l'année de la licence par le nombre maximum des heures de toutes ou d'aucune exécution musicale pendant lesquelles l'on désire une licence d'exécution en aucun jour pendant l'année de la licence en tout ou en partie du répertoire de la Société, par le nombre maximum des jours pour lesquels l'on désire une licence en aucune semaine de l'année de la licence, par le même nombre que celui des semaines qui se trouvent entre les dates d'ouverture et de fermeture de la période pendant laquelle des exécutions musicales peuvent avoir lieu, mais jamais moins de treize (semaines).

Quelqu'un saurait-il dire par là quel est le montant exigé. Le rédacteur semble avoir vaguement soupçonné la possibilité de cette question, car il se met incontinent à énoncer la base réelle. La base maximum est établie dans ce que je viens de lire, mais sur la base réelle le taux est comme suit:

Le taux est de 3c. pour chaque "heure d'exécutant" pour une licence couvrant toutes les heures réelles d'exécution musicale pendant l'année de la licence.

Un versement est exigé en acompte et en avance équivalant au montant dû au taux ci-dessus sur le total des "heures d'exécutant" tel que prévu par le demandeur, ce versement d'avance n'étant pas moindre que $5.00.

Le licencié est requis de faire rapport, à la fin de l'année de la licence ou de chaque saison active pendant l'année de la licence, du nombre actuel des "heures d'exécutant" pendant une telle période, en donnant les dates et les heures de toutes les exécutions musicales et le nombre d'exécutants qui y ont pris part, le licencié devant alors faire remise de toute balance due.

Nous en venons ensuite aux hôtels:

Les honoraires à verser sont fixés comme suit:

(1) Un paiement initial est requis annuellement et d'avance sur un montant calculé au taux de 10c. par chambre chargé sur le total des chambres de l'hôtel, le paiement initial minimum étant de $15.00.

(2) A la fin de chaque trimestre un paiement additionnel est requis sur un montant déterminé en multipliant le nombre des chambres dans l'hôtel par les unités d'exécutions, par le nombre de mois pendant lesquels de la musique est exécutée de temps en temps, par le taux de (1c. ou moins).

Ceci n'est pas tout à fait clair et partant le rédacteur entreprend de l'expliquer:

Ce taux est fixé de la manière suivante:

Si l'occupation journalière de l'hôtel est de 80 p. 100 ou plus dans les mois où de la musique est exécutée de temps en temps, le taux sera de 1c. Si l'occupation tombe en dessous de 80 p. 100 le taux sera de 1c. moins une déduction de 2 p. 100 pour chaque 1 p. 100 de l'occupation en dessous de 80 p. 100.

C'est clair comme de la boue; le garçon du comptoir ou le cireur de bottes n'en feraient qu'une bouchée!

M. BOTHWELL: Où l'honorable député prend-il son texte? A-t-il reçu l'approbation du ministère?

M. NEILL: Oui, je le tire de la *Gazette du Canada* du 2 janvier.

Un DEPUTE: C'est difficile à croire.

M. NEILL: Le pire est encore à venir. Voyons ce que sont les "unités d'exécution":

	Unités
Musique au déjeuner (de midi à 2h.)	2
Musique à l'heure du thé (de 2h p.m. à 5h. p.m.)	2
Musique au dîner (de 5h. p.m. à 8h. p.m.)	2

Et ainsi de suite. Les paiements se font même sur 10 unités. L'exemple suivant en est donné:

Pour un hôtel ayant 250 chambres—Paiement initial. $25.00.

Pour 4 unités d'exécution pendant deux mois seulement du trimestre, la moyenne d'occupation journalière étant de 70 p. 100 pendant les deux mois—honoraires trimestriels additionnels (250 x 4 x 2 x .8c.), $16.00.

Cela aboutit à $16. J'aimerais mieux payer seize dollars que faire le calcul.

Ce droit est en quelque sorte un droit de base. Il y a des suppléments. Lorsqu'un hôtel a un appareil de TSF dans une de ses salles publiques, il lui faut payer un supplément pour chacune de ses chambres à coucher. Il faut en outre acquitter un droit pour chaque représentation. Ce régime se prête à l'extorsion pure et simple. Mais inutile de discuter, car le ministre a posé son ultimatum. Je me contenterai de dire que beaucoup de Canadiens ont de cette société la même opinion que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) et moi-même: qu'elle est une exploitation.

Quelques VOIX: Très bien.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je me permettrai de dire un mot au sujet de l'interprétation de la loi dont il s'agit. Il m'a été donné de suivre de très près l'application de cette loi aux sociétés de bienfaisance et de secours mutuels. Je vous citerai un cas qui a trait à un immeuble dans lequel je suis intéressé à titre de président des commissaires. L'inspecteur de la société de perception assista à la réunion à titre d'agent de police et rédigea une lettre dans laquelle il affirma que le programme comprenait des pièces redevables de droits. En réponse à notre demande de nous fournir la liste des pièces protégées, la société nous fit savoir qu'elle ne fournissait pas de listes. Il me semble que les sociétés de bienfaisance, qui s'évertuent depuis cinq ans à percevoir de l'argent pour secourir les infortunés, devraient au moins pouvoir se procurer la liste des pièces qu'elles ne peuvent jouer sans acquitter un droit. Je sais que nombre de nos collègues ont fait la même constatation que moi. Les sociétés de bienfaisance, organismes paroissiaux et autres groupements analogues qui recueillent des fonds pour assister les indigents se voient obligés d'acquitter ces droits. On devrait au moins exiger que la société de perception fournisse la liste de ses pièces protégées par le droit d'auteur, afin que les petits groupements, dont l'orchestre se résume à un piano et deux autres instruments, puissent éviter de jouer les pièces protégées. Ces modestes organismes, qui accomplissent un travail bienfaisant, méritent bien cette protection.

(La motion de M. Esling, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mme Black (Yukon).

MM.	MM.
Anderson	McDonald (Souris)
Barber	McGregor
Beaubier	McNiven (Regina, ville)
Blackmore	Marshall
Casselman	Massey
Church	Maybank
Clarke (Rosedale)	Mitchell
Coldwell	Needham
Deachman	Neill
Douglas	Pelletier
Elliott (Kindersley)	Perley (Qu'Appelle)
Esling	Perley (sir George)
Fair	Pouliot
Graydon	Quelch
Green	Ross (St. Paul)
Hansell	Senn
Heaps	Spence
Hyndman	Stewart
Jaques	Stirling
Jean	Streight
Johnston (Bow-River)	Taylor (Nanaïmo)
Kuhl	Thompson
Landeryou	Tolmie
Lennard	Tustin
Lockhart.	Walsh
MacInnis	Wermenlinger
MacNeil	White
MacNicol	Woodsworth.—58.—
McCuaig	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Gariépy
Barry	Gauthier
Beaubien	Girouard
Bertrand (Prescott)	Glen
Bertrand (Laurier)	Golding
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gosselin
Blair	Goulet
Blanchette	Gray
Bradette	Hanson
Brasset	Howe
Campbell	Hurtubise
Cardin	Ilsley
Chevrier	Jacobs
Clark (York-Sunbury)	Kinley
Cleaver	Kirk
Cochrane	Lacombe
Crerar	Lacroix (Québec-Montmorency)
Crète	Lalonde
Denis	Lapointe (Matapédia-Matane)
Deslauriers	Lapointe (Québec-Est)
Duffus	Little
Dunning	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Dupuis	MacLean (Prince)
Dussault	MacLennan
Emmerson	McCann
Evans	McCulloch
Factor	McDonald (Pontiac)
Fafard	McKay
Ferguson	McLean (Simcoe-Est)
Ferland	McNevin (Victoria, Ont.)
Ferron	McPhee
Fiset (sir Eugène)	Mallette
Fleming	Mercier
Fontaine	Michaud
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mullins
Furniss	
Gardiner	

Mulock	Ross (Moose-Jaw)
O'Neill	St-Père
Patterson	Sinclair
Purdy	Sylvestre
Reid	Tomlinson
Rhéaume	Turgeon
Rinfret	Weir
Robichaud	Wood
Rogers	Young.—91.
Ross (Middlesex-Est)	

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), et je ne pouvais donc pas voter. Sans cela, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MARTIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Brown). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, sous la présidence de M. Sanderson, du projet de loi (bill n° 11) de M. Dunning tendant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines.

Sur l'article 2 (définitions).

M. POULIOT: Les règlements existent-ils pour la gouverne des fonctionnaires du département des Finances, ou pour celle des institutions de prêts?

L'hon. M. DUNNING: Pour la gouverne du département des Finances.

M. POULIOT: Mais certains prêts seront-ils soumis au département pour qu'il les approuve, ou approuvera-t-il les prêts accordés par les institutions précitées? Si Jean veut emprunter mille dollars pour effectuer des réparations, s'adressera-t-il au ministère des Finances ou à la banque?

L'hon. M. DUNNING: A la banque.

M. POULIOT: Les règlements existent donc pour la gouverne des banques faisant des avances aux particuliers. D'après ce que je puis comprendre, le ministère garantit le remboursement d'une partie des pertes possibles des institutions de prêts. Le ministre reconnaît qu'il en est ainsi. De quel service de son département relèvent ces prêts? Il y a un monsieur Nicolls, je crois. Y a-t-il d'autres fonctionnaires préposés à cette affaire?

[M. Lockhart.]

L'hon. M. DUNNING: Nous avons un petit personnel qui s'occupe de la loi du logement,—il ne s'agit pas du présent bill,—dont nous nous servons pour l'exécution du projet d'amélioration des habitations. D'après les règlements actuels, les institutions qui prêtent de l'argent sont tenues d'envoyer toutes les deux semaines au ministère toutes les demandes qu'elles ont reçues afin que nous puissions les contrôler pour nous assurer que les établissements de prêts se conforment aux règlements de façon à pouvoir bénéficier de la garantie de 15 p. 100 prévue dans la loi.

M. POULIOT: Supposons que Joe veuille emprunter de l'argent; il ira directement à la banque et non pas au ministère.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. POULIOT: Le ministère ne peut que vérifier les prêts consentis; il n'a pas à les approuver ni à les désapprouver une fois faits?

L'hon. M. DUNNING: Quand la demande parvient au ministère, s'il appert que cette demande n'est pas conforme à la loi, si, pour une raison ou pour une autre, l'objet du prêt n'est pas prévu dans la loi, nous informons l'établissement de prêt que la garantie de l'Etat ne s'appliquera pas à ce prêt. Il est nécessaire que le ministère s'assure que les prêts se font convenablement. Avant de pouvoir accorder une garantie, le ministère doit s'assurer que le prêt est fait de bonne foi et conformément aux prescriptions de la loi.

M. POULIOT: Quand une banque consent un prêt qui n'est pas conforme aux règlements du ministère, elle le fait à ses risques et périls?

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. POULIOT: La banque prête avant d'avoir l'approbation du ministère? Ce dernier pourrait refuser d'approuver un prêt et alors ce prêt ne serait aucunement garanti?

L'hon. M. DUNNING: C'est absolument exact. Les prêts sont rapportés au ministère une fois faits. Le ministère examine les formules pour s'assurer que les prêts ont été faits conformément aux conditions prescrites par les règlements et par la loi. Quand le ministère est d'avis qu'un certain prêt qui a été fait ne tombe pas dans cette catégorie, la banque ou l'établissement de prêt se trouvera à avoir prêté sans la garantie de l'Etat.

M. POULIOT: Supposons qu'une personne demande à emprunter et qu'on lui refuse. Peut-elle aller voir son député pour lui demander de recommander ce prêt?

L'hon. M. DUNNING: Je dois faire observer que la discrétion à exercer quant au crédit de l'individu qui sollicite un emprunt est du ressort des établissements de prêt. Nous avons essayé d'éliminer un peu les atermoiements dont les petits emprunts sont entourés et nous avons prescrit la limite de l'escompte qu'on pourra exiger. On ne doit pas demander d'endosseur ni d'autre nantissement; ce doit être un prêt consenti sur le crédit personnel de l'individu. Nous ne faisons aucune démarche pour influencer une banque en vue de la faire consentir à prêter à celui-ci ou à celui-là; la banque doit être seule à juger le crédit de l'individu. Pour moi, rien ne pourrait plus sûrement entraîner la garantie absolue de l'Etat que de créer une situation permettant qu'une pression s'exerce sur une institution de prêt pour l'amener à consentir à tel ou tel prêt. Je pense que cela aurait un mauvais effet sur ce projet. On peut critiquer ici en disant qu'il est possible que les banques ne soient pas assez sympathiques. Je puis faire observer que l'on a établi des comités dans divers centres de toutes les parties du pays. Si, par suite de quelque difficulté d'ordre technique, une banque est incapable de consentir un prêt, le devoir incombera au comité de faire enquête et, si c'est possible, de régler les difficultés d'ordre technique afin que le prêt puisse être effectué.

Je ne saurais trop insister sur le point que c'est à l'institution de prêt qu'appartient le droit exclusif de décider quant à la réputation du requérant. Le Gouvernement ne peut songer à créer un organisme relativement aux centaines de milliers de prêts lesquels, nous l'espérons et le croyons, seront consentis sous le régime de cette loi afin d'être en mesure d'insister pour qu'un prêt soit fait à John Jones ou à William Smith. Au cas où le ministère recevrait une plainte qu'une succursale de banque adopte une attitude arbitraire ou refuse de procéder en conformité des dispositions de la loi, nous nous occuperons certainement de la question et exigerons de savoir pour quelle raison nous ne recevons pas de cette succursale la même collaboration que nous accordent les autres. Ce serait aller à l'encontre de l'un des principaux buts visés par le présent bill que de demander au ministère d'intervenir relativement à certains cas particuliers et d'insister pour qu'un prêt soit consenti à tel ou tel individu. Au cours de la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du plan, je puis dire que je n'ai pas reçu de plaintes à cet égard.

M. POULIOT: Je n'avais pas l'intention de critiquer les banques, elles prêtent les fonds et elles doivent courir les plus grands risques. J'ai tenu à ce qu'il soit bien compris que ces prêts seront consentis indépendamment de toute considération politique.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. POULIOT: Voilà ce que j'ai voulu établir clairement. Sans abuser de la générosité de mon honorable ami, je désire savoir quelle est la différence essentielle entre cette mesure et la loi du logement. Je veux savoir également quel est le traitement versé à M. Nicolls et à ses adjoints au ministère des Finances.

L'hon. M. DUNNING: On m'excusera peut-être de m'abstenir de répondre à la première question. La loi du logement et le bill actuellement en discussion, c'est évident, visent à atteindre des fins entièrement différentes. Il n'y a aucun rapport entre les deux mesures. Le fonctionnaire en question touche un traitement de $4,800 par année; de plus, il y a deux autres adjoints dans cette division du ministère.

M. POULIOT: D'après les observations du ministre, le travail qu'accomplit M. Nicolls n'est pas celui d'un architecte; il remplit les fonctions d'un vérificateur.

L'hon. M. DUNNING: Du tout. M. Nicolls est un architecte diplômé et voilà l'homme qu'il faut pour appliquer la loi du logement. Il y a plusieurs aspects à cette mesure qui font que les connaissances techniques d'un architecte sont tout à fait utiles. M. Nicolls a été nommé sous le régime de la loi du logement et lorsque ce travail s'est présenté, au lieu de nommer d'autres fonctionnaires, nous l'avons confié à M. Nicolls en ajoutant à son personnel un employé de plus. A l'heure actuelle ce travail est exécuté par trois fonctionnaires, y compris M. Nicolls. Quant à la question de savoir s'il sera nécessaire d'augmenter le personnel par la nomination de vérificateurs et ainsi de suite, tout dépendra de l'expérience que nous acquerrons à l'avenir.

M. POULIOT: Peut-on se procurer des plans de M. Nicolls, l'architecte?

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas mélanger deux choses à la fois. Nous sommes en train de discuter l'article 2 du bill. Lorsque nous examinerons la loi générale du logement, je donnerai volontiers des renseignements sur n'importe quel sujet en particulier. Le fait est que le service du ministère des Finances qui s'occupe du logement a fourni et fournit encore des centaines de plans modernes.

M. MacNICOL: A titre gracieux?

L'hon. M. DUNNING: C'est 25 ou 50 cents pour une brochure contenant un certain nom-

bre de plans. Je ne suis pas très sûr, mais je ferai en sorte que mon honorable ami ait le renseignement. C'est simplement une somme nominale. Ces plans sont en vérité très recherchés.

M. HEAPS: Juste avant la suspension de la séance, je disais que, si la chose était le moindrement possible, l'on devrait exercer une certaine surveillance sur les prêts consentis en vertu des dispositions de cette loi. Je sais qu'il serait assez difficile de charger un bureau central de cette surveillance, étant donné que les prêts se font dans toute l'étendue du pays, mais j'estime réellement que l'on devrait faire quelque chose de ce genre-là, si l'on veut que la loi donne de bons résultats.

L'hon. M. DUNNING: Pour surveiller quoi?

M. HEAPS: Pour veiller à ce que l'argent soit dépensé à propos.

L'hon. M. DUNNING: Dépensé à propos?

M. HEAPS: Oui, qu'il n'y ait rien d'irrégulier dans les prêts et que certaines des sociétés qui seront désignées pour les effectuer n'exigent pas plus qu'il ne faut. Certaines sociétés peuvent être à la fois établissements de prêts et fournisseurs de matériaux; on ne doit pas leur permettre de surcharger leurs clients pour les matériaux que ceux-ci emploient. Tous ces abus sont susceptibles de s'introduire dans des travaux de ce genre. Supposons qu'une personne s'adresse à la banque et dise: Je voudrais emprunter $500 ou $1,000 pour réparer telle propriété. En dehors de cela, comment la banque ou qui que ce soit sait-il la façon dont les fonds seront utilisés? Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire exercer une certaine surveillance, disons par les autorités locales. Est-ce que l'on donne à ces dernières le droit d'exercer une certaine surveillance, ou bien la personne qui cherche à emprunter est-elle tenue de déposer un document quelconque, disant comment l'argent sera employé? Si je dis cela, c'est parce que j'ai eu un peu d'expérience en matière de construction de logements, et je sais une peu comment l'argent se dépensait, je pourrai même dire se gaspillait, une fois le prêt consenti. Je reconnais la difficulté qu'éprouve aujourd'hui le gouvernement, ou du moins qu'éprouvent les gouvernements provinciaux à rembourser l'argent qui fut emprunté en vertu de la Loi sur le logement de 1919, et cela justement à cause du manque de surveillance, à l'époque. Cette fois-ci, que ce soit une loi fédérale du logement ou une loi en vue de la reprise du travail, j'espère que l'on surveillera la chose comme il faut, afin que l'argent soit dépensé à bon escient et à l'avantage des intéressés aussi bien que du pays tout entier.

[L'hon M. Dunning.]

M. MASSEY: Monsieur le président, au cours du débat qui eut lieu avant la suspension de la séance, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a demandé au ministre en quoi consiste une habitation, et il a expliqué lui-même qu'à la campagne une habitation comprend les granges et les diverses dépendances. Il me semble qu'il conviendrait de définir dans l'article 2 ce qui constitue une habitation au sens de la loi. Le ministre sait à quoi s'en tenir, ses légistes aussi, mais la banque locale ne le saura peut-être pas, et cela peut causer des embarras et des retards que l'on éviterait si la loi contenait une définition. Je conseille au ministre d'inclure, sous la lettre "e", une cinquième définition indiquant, en quoi consiste une habitation, au sens de la loi.

L'hon. M. DUNNING: En réalité, dans notre premier avant-projet nous avions cherché à établir des définitions plus précises, mais à mesure que le travail s'est poursuivi au cours des deux premiers mois, les difficultés qui ont surgi entre diverses localités nous ont constamment obligés à élargir la définition de ce qui constitue une habitation. Que mon honorable ami veuille bien se reporter à l'alinéa (e) de l'article 8; il y verra qu'il est question de règlements au sujet de la définition des habitations rurales et urbaines. Il est dit ceci:

"maisons rurales et urbaines", avec faculté d'inclure dans cette expression telle propriété qui peut être raisonnablement considérée comme partie d'une maison rurale ou urbaine;

J'ai pensé que le comité désirerait peut-être une définition plus précise, mais j'avoue franchement que, dans la pratique, cela m'a causé bien des embarras. Ainsi, il fallait un règlement visant les nouvelles maisons qu'un particulier avait fait construire mais qui n'étaient pas tout à fait achevées. Devait-on les établir? Il fallait aussi des règlements concernant l'inclusion de certains bâtiments dans les maisons de ferme. Fallait-il inclure la grange ou le garage? Cela visera-t-il les chalets d'été? Puis en ce qui a trait aux magasins avec logement attenant, il nous a fallu établir un règlement afin qu'il n'y ait pas d'abus et que l'on n'ait pas recours à ce projet pour des fins de commerce plutôt que de logements. C'est là une question passablement difficile à résoudre, comme mon honorable ami en conviendra. Les chalets à l'usage des touristes constituaient un problème épineux.

M. MASSEY: Ce sont des habitations temporaires.

L'hon. M. DUNNING: Je pourrais citer ainsi une ou deux pages pour indiquer les degrés de variation qui existent et qui m'ont finalement décidé à recommander au comité

que nous soyons autorisés à établir des définitions par voie de règlement, sous réserve de la condition que je viens de mentionner "qui peut être raisonnablement considérée comme partie d'une maison rurale ou urbaine." Réflexion faite, j'ai cru que c'était la meilleure solution.

Quant à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) nous tirons l'un l'autre en sens contraire, je le crains. Il parle de la nécessité d'une surveillance afin que les fonds soient réellement affectés aux fins qui ont motivé le prêt. Eh bien, monsieur le président, si ce projet doit atteindre son but principal, qui est de créer de l'emploi en encourageant les gens à faire des centaines de milliers de petites réparations, la surveillance efficace des fonds jusqu'au moment où l'emprunteur les dépensera par petites sommes à la fois, constitue un problème presque insoluble et je crois que les emprunteurs de petites sommes variant entre cent et trois cents dollars seraient généralement portés à y voir un excès de formalisme administratif. Cet après-midi même, un honorable député m'a adressé des reproches et à quel propos? Au sujet des questions que l'on pose à un particulier avant de lui accorder un prêt. On peut voir par là qu'il est impossible de contenter tout le monde. Dans un cas nous n'assurons pas assez de surveillance et dans l'autre on nous reproche d'en avoir trop. Je ferai remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord qui, je le sais, désire contribuer à faire réussir le projet et non pas à le faire échouer, qu'une demande d'emprunt en vue d'améliorer une habitation devra être soumise d'après une formule approuvée par le ministère, et cette formule est la seule qui, convenablement remplie, permettra à l'établissement de prêt d'obtenir la garantie du gouvernement à l'égard de la somme prêtée dans chaque cas particulier. Cette formule exige une description complète des réparations projetées, ainsi qu'un grand nombre d'autres renseignements,—mon honorable ami s'est élevé contre le nombre de renseignements qu'on exige—et elle se termine par cette déclaration de l'emprunteur donnant autorité au prêteur:

> Je vous autorise à obtenir tous les renseignements voulus au sujet de la déclaration qui précède et j'accepte qu'ils restent en votre possession, que vous acceptiez ou non, en définitive, mon billet. Je certifie que si le prêt m'est accordé, la somme entière sera affectée exclusivement au paiement de travaux de réfection, de réparation et/ou d'amélioration sur l'immeuble ci-dessus décrit.
>
> J'affirme par les présentes que les renseignements précités sont vrais et exacts.

Voilà ce que dit l'emprunteur. Lorsque cette formule parvient au ministère elle est accompagnée d'un certificat émanant du gérant de la succursale de banque qui prête les fonds:

> Je certifie qu'un prêt de . . . . dollars échéant dans. . . mois et remboursable en. . . versements a été effectué, ce jour, à la personne nommée, pour les fins énoncées, par la négociation de son billet pour . . . dollars moins un escompte de $... calculé selon le barème officiel, et après avoir examiné et vérifié cette demande avec le soin que la banque exige ordinairement de moi, je certifie qu'au mieux de ma connaissance les conditions et l'objet de ce prêt sont de nature à lui valoir la garantie du gouvernement fédéral, d'après le programme d'amélioration des logements.

Ce document est signé par le gérant de banque. L'information que contient la formule, c'est-à-dire les détails fournis par l'emprunteur, représente la distance qui nous sépare de la bureaucratie qu'il faudrait créer pour exercer une surveillance sur la façon dont cet argent est dépensé. Après tout, ceux qui vont emprunter cet argent ne sont pas des richards. C'est un prêt; il doit être remboursé. Pour que la collectivité s'intéresse au projet, il faut qu'un nombre considérable de personnes soient au courant de ce qui se passe; je considère donc que notre meilleure protection contre un emploi irrégulier de l'argent réside dans cette publicité à outrance et dans le fait que cette entreprise s'adresse à la collectivité, ainsi, naturellement, que dans les détails fournis par l'emprunteur et dans les peines prévues dans le bill pour fausses déclarations ou obtention d'un prêt pour d'autres fins que celles spécifiées dans les dispositions de la loi.

L'hon. M. LAWSON: L'article 2 (a) du bill définit une "institution de prêt agréée" comme une institution approuvée par le gouverneur en conseil. Le ministre des Finances a dit cet après-midi, si je l'ai bien compris, que les compagnies de prêt n'avaient pas été et ne seraient pas approuvées comme institutions de prêt agréées.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prétends pas qu'elles ne seraient pas approuvées, mais elles...

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon, je voulais parler des compagnies de prêts hypothécaires. Le ministre peut-il me citer des institutions existant actuellement au pays, autres que les banques, qui tombent sous la définition d'une institution de prêt agréée, à l'exception peut-être de celle dont il a parlé cet après-midi et qui a été apparemment créée par une des industries du bâtiment dans le but d'accorder du crédit pour lui permettre de se maintenir en affaires?

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à présent, j'ai mentionné une maison en plus des banques.

L'hon. M. LAWSON: Une maison d'articles de plomberie.

L'hon. M. DUNNING: Et une autre—je suppose qu'il vaut mieux ne pas mentionner de noms tant qu'il ne sera pas absolument nécessaire de le faire—dont le commerce s'étend à bien des denrées, qui n'a pas de filiale à laquelle elle fournisse régulièrement des fonds mais qui fait toutes ses opérations par l'intermédiaire d'une des banques à charte. Les banques remplissent dans ce cas la lacune à laquelle mon honorable ami fait allusion et elles en remplissent d'autres graduellement. Une autre maison, qui fournit une grande quantité de matériaux et qui n'a pas de filiale, a financé directement dans le passé par l'intermédiaire des marchands. Ceux-ci ne constituent pas une institution de prêt et en conséquence, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, nous ne pourrions pas les approuver, mais cette maison a manifesté son désir de consentir des prêts sous sa propre responsabilité, sans garantie du Gouvernement et conformément aux conditions financières énumérées dans ce bill; comme je l'ai dit, elle fournit une grande variété de matériaux. Une institution du genre de celles qu'on appelle des compagnies d'escompte, qui déclare qu'elle ne peut pas accepter notre bas taux d'intérêt, peut néanmoins conclure avec une maison fournissant une grande quantité de matériaux un arrangement spécial en vertu duquel elle se chargera de fournir les fonds à la condition que la maison en question verse la différence entre les taux spécifiés dans la loi et ceux que la compagnie d'escompte juge qu'elle doit recevoir. Ce dernier plan n'a pas encore été approuvé, mais j'ai des doutes quant à certains de ses détails, et cela pour des raisons que mon honorable ami comprendra. Néanmoins, je dirai que, dans l'ensemble, les banques font preuve d'une belle coopération à cet égard.

L'hon. M. LAWSON: Je n'en doute pas le moins du monde, mais il me semble que les institutions chargées d'appliquer cette loi en consentant des avances, de toute nécessité, doivent être des banques.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Citons un exemple: le ministre a parlé cet après-midi d'une maison, d'une compagnie d'articles de plomberie. Pourrait-elle prêter des montants dépassant le prix d'achat de matériaux que l'on pourrait se procurer chez elle ou chez une de ses filiales?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. TOLMIE: Je voudrais demander au ministre une liste des institutions autorisées à effectuer des prêts dans la Colombie-Britannique.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Toutes les banques à charte sont autorisées.

Le très hon. M. BENNETT: Et les compagnies fiduciaires?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de compagnies fiduciaires qui se soient encore inscrites.

M. MASSEY: J'espère que le ministre n'ira pas croire que je cherche à faire de l'obstruction. Je veux édifier plutôt que détruire. Mais revenons au point que nous discutions il y a un instant. J'ai appris le dessin sur une planche avec une équerre et un compas, et non pas avec un crayon, des livres juridiques et de l'imagination. On lira à la page 15 de la brochure qui a été publiée et dont j'ai ici un exemplaire, une explication bien claire portant sur les améliorations permises en vertu du plan d'amélioration des logements. Le dernier paragraphe dit:

En d'autres termes, tout ce qui peut améliorer la propriété d'une manière permanente.

Le projet de loi ne mentionne rien à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MASSEY: Voilà où je veux en venir. Un cultivateur s'amène dans une petite ville dans le but de contracter un emprunt. Il s'adresse au gérant de la banque qui, peut-être, n'a pas sous la main un exemplaire de cette brochure.

L'hon. M. DUNNING: C'est tout ce qu'il aura.

M. MASSEY: Il en aura un exemplaire?

L'hon. M. DUNNING: Il l'a actuellement en sa possession.

M. MASSEY: Alors le ministre croit que le cultivateur n'éprouvera aucune difficulté à exposer clairement sa situation?

L'hon. M. DUNNING: Aucune difficulté.

M. MASSEY: Mais le bill ne spécifie pas cela.

L'hon. M. DUNNING: Je dois avouer que l'on doit attribuer les difficultés qui se sont présentées jusqu'à maintenant à la faculté d'inventer qu'ont certaines personnes quand il s'agit d'une amélioration à leur maison. C'est-à-dire que jusqu'ici nous avons éprouvé des difficultés à restreindre l'utilisation de ces prêts à des fins appropriées. Par exemple, nous ne pensons pas qu'il importe de consentir des prêts pour des installations portatives ou mobiles. Bien qu'on nous ait demandé avec instance de faire exception pour certaines, nous ne pensons pas qu'il conviendrait de garantir des emprunts contractés en vue d'installer un appareil qui se fixe au mur simplement par le

moyen d'une fiche de contact et qu'on peut par conséquent enlever comme un meuble. Aux yeux du ministère ou du Gouvernement, ce n'est pas là une amélioration au sens que suppose le plan d'amélioration des habitations. Mais, comme il est probable que le comité ne terminera pas ce soir l'étude du projet de loi je promets à l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) d'étudier la possibilité de donner une plus large portée aux définitions et de soumettre une proposition au comité quand celui-ci reprendra cette discussion.

M. MASSEY: Le ministre apprendra peut-être avec intérêt que je songeais à la mésaventure d'un de mes électeurs, désireux de placer un garage mobile à l'arrière de sa maison. On lui dit que cette installation n'était pas "permanente", puisqu'elle était mobile. Il affirma au fonctionnaire qu'il n'allait pas attacher le garage à sa voiture pour le remorquer La discussion se poursuivit pendant deux ou trois jours, au cours desquels le prix de ces garages subit une hausse. L'incident était peut-être trop trivial pour que je le raconte au comité, mais il me semble qu'il serait dans l'intérêt de la loi d'éviter les délais de ce genre.

M. MacNEIL: Le ministre pourrait-il me donner de nouvelles explications sur la façon dont on doit s'y prendre pour déterminer si le requérant est digne de confiance? Je songe à deux catégories de requérants: les éleveurs du littoral qui demeurent loin de toute banque ou de toute société de prêts; et les pêcheurs dont le revenu est d'ordre saisonnier.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre avec précision. Mon honorable ami ne l'ignore pas, le crédit est partie intégrante d'un homme; il dépend des circonstances où cet homme vit et reçoit son revenu. A ma connaissance, des pêcheurs ou des cultivateurs, dont le revenu est d'ordre saisonnier, ont obtenu des prêts. Mais je ne saurais formuler de règle précise pour déterminer si un homme est digne de confiance. Toutefois, m'apprend-on, dans ces affaires de prêts, en général, on tient compte de la réputation de l'emprunteur. Mais, même si le requérant est de réputation solide, le prêteur ne lui rendrait pas service en lui prêtant une somme qu'il paraît incapable de rembourser, à en juger par sa situation économique et les revenus qu'il peut recevoir. Il faut tenir compte de toutes ces considérations dans l'examen de chaque requête. Mon honorable ami, qui connaît l'Ouest moyen aussi bien que moi, doit reconnaître que beaucoup d'entre nous y pouvaient avoir plus de crédit à une certaine époque que maintenant. Certains de mes honorables amis de Toronto ont connu la même aventure.

M. McIVOR: Cela dépendrait du prêteur; tel prêteur considérerait peut-être le postulant comme digne de confiance. Un banquier de Fort-William serait peut-être plus disposé à consentir le prêt qu'un banquier de Toronto. Il serait peut-être plus généreux dans un cas donné. Je suis donc bien aise de savoir qu'on se dispensera d'inspecteurs. Il en résultera une économie. Le banquier local s'assurera, avant de consentir le prêt, que l'emprunteur est digne de confiance et que la somme prêtée lui sera utile.

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement, ainsi qu'il l'a indiqué hier soir, tient à mettre en délibération le budget de deux départements. Je propose donc que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Traitements, $916,375.
Dépenses contingentes, $110,000.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre voudrait-il bien indiquer brièvement si l'accroissement de $35,000 à ce poste s'explique par l'augmentation normale des traitements ou par d'autres dépenses particulières?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): L'honorable député remarquera que l'ensemble du crédit n'accuse pas un accroissement de $35,000 mais la différence entre $30,285 et $35,000, soit un relèvement net de $4,715, qui s'explique de la manière suivante. Les traitements ont diminué de $30,285 en raison de l'abolition de quatorze emplois devenus inutiles, dont les titulaires touchaient $19,435, et du fait que les traitements de vingt-cinq employés provisoires qui n'ont pas été titularisés comme l'on s'y attendait, représentant $26,195, seront pris sur les dépenses contingentes. Outre ces deux sommes, il résulte une économie de $6,405 de l'avancement de fonctionnaires qui touchent des traitements moindres que ceux de leurs prédécesseurs. Ces trois sommes forment un total de $52,035, dont il faut retrancher les augmentations statutaires, soit $21,750, ce qui laisse un décroissement net, au chapitre des traitements, de $30,285. Je passe maintenant à l'accroissement des dépenses contingentes. L'augmentation de $35,000 dans ce poste représente la rémunération de 25 employés temporaires dont les appointements étaient autrefois imputés sur le poste traitements, soit $26,195, plus $8,805, afin qu'il y ait une marge sûre pour les besoins futurs.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre m'a embrouillé avec un tas de chiffres. Le détail des sommes inclues dans le poste 14 de la page 7 figure-t-il à la page 83 des crédits généraux de l'année? S'il en est ainsi, je lui signalerai certains détails afin de ne pas être obligé d'y revenir à chaque poste.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Merci. Plusieurs postes des crédits de 1936-1937 qui nous ont été soumis, lors de la dernière session, accusaient des augmentations très importantes sur les crédits de l'année précédente. Si je me souviens bien, le ministre a expliqué, l'an dernier, qu'elles étaient nécessitées par l'accroissement du personnel pour la conduite des affaires du département. Cette année, les crédits du ministre accusent une diminution par rapport à l'an dernier, mais une augmentation considérable par rapport à l'année précédente. C'est un indice que plusieurs des augmentations inscrites dans les crédits de l'an dernier n'ont apparemment jamais été requises et utilisées. Par exemple, prenez le poste 17 des prévisions budgétaires de 1936-1937, page 83 des crédits de cette année. Le poste est de $49,080, contre $48,000 l'an dernier. Si nous prenons le même poste dans les crédits de 1936-1937 présentés au cours de la dernière session, nous voyons que la dépense était estimée à $51,000, contre $47,100 pour l'année antérieure. Il en résulte que les crédits de l'an dernier accusaient une augmentation très marquée, tandis que ceux de cette année accusent une diminution, mais en réalité les postes ont augmenté chaque année depuis que le Gouvernement est au pouvoir. Et je n'ai choisi qu'un poste sur sept ou huit que je pourrais énumérer dans les crédits de l'année. Je voudrais savoir quelle idée ou quelles intentions on avait en insérant dans les crédits de l'an dernier de grandes augmentations qui n'ont jamais été requises. Etait-ce pour que les postes accusent une diminution, cette année?

Je devrais probablement signaler au ministre le poste 65 des prévisions budgétaires de l'an dernier,—c'est le principal,—lequel porte le numéro 52 dans les crédits de cette année, page 83. Cette année, le poste est de $69,930. La colonne extérieure porte que, l'an dernier, la somme votée était de $82,620. Le ministre dit donc que la réduction est d'environ $13,000. Par ailleurs, si nous nous référons aux crédits de l'an dernier et répérons le même poste, nous constatons qu'il accusait une augmentation de $63,000 à $82,620. Je voudrais obtenir une explication de cette étonnante jonglerie à laquelle le ministre semble se livrer avec les chiffres.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas du tout les épithètes employées par mon honorable ami, qu'il ne m'en veuille pas de le lui dire. Les mots "grand" et "étonnant" ne s'appliquent pas à ces modifications secondaires.

L'hon. M. LAWSON: La somme de $13,000 ne représente guère un changement secondaire.

L'hon. M. ILSLEY: Le premier poste mentionné par mon honorable ami s'applique aux commis principaux. En ce cas, la différence est la suivante: $48,000 pour 1936-1937, et $49,080 pour 1937-1938. La différence provient des augmentations réglementaires, je suppose. Quant à l'autre poste cité par mon honorable ami, il n'est pas exact de le désigner comme le poste 52. Le chiffre au haut de la page 83, dans les colonnes du côté gauche, désigne le nombre d'employés. En 1936-1937, le nombre des employés est de 65, tandis que pour 1937-1938, leur nombre estimatif est de 52. Apparemment, nous sommes donc parvenu à réduire quelque peu le personnel, ou bien des employés figurent dans la catégorie des temporaires et non des permanents. La dernière explication est la bonne, je pense.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je interrompre pour me faire bien comprendre? Si le ministre veut bien se reporter aux crédits de l'an dernier...

L'hon. M. ILSLEY: Je ne les ai pas ici.

L'hon. M. LAWSON: S'il veut bien accepter ma parole, je lui dirai que la colonne des nombres indique que quarante-neuf personnes étaient employées en 1935-1936, il dépose maintenant un crédit pour soixante-cinq personnes cette année, et il demande que l'on porte la somme de $63,000 à $82,620, soit une augmentation de $19,620. Le poste correspondant pour cette année indique qu'au lieu d'avoir soixante-cinq employés il n'en a que cinquante-deux. Mais d'après les crédits déposés cette année, le comité et le pays seraient portés à croire que le nombre d'employés de ce service avait été réduit de soixante-cinq l'an dernier à cinquante-deux cette année, avec une réduction correspondante de $13,000 dans les traitements.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais corriger toute impression erronée que le pays pourrait avoir à ce sujet. Il y avait l'an dernier quarante-neuf sténographes titulaires. On s'attendait sans doute à ce que le nombre de titulaires fût porté à soixante-cinq, mais on n'a pas jugé opportun, ou il a été impossible, de les titulariser, de sorte que le nombre des titulaires n'est porté qu'à cinquante-deux, ce qui est à peu près le nombre de l'an dernier.

L'hon. M. LAWSON: Il y en a trois de plus.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, le nombre est à peu près le même au lieu d'être beaucoup plus élevé. Cela signifie sans doute qu'on a engagé à peu près le même nombre de sténographes, mais ils sont encore surnuméraires. Il y a à l'article des dépenses contingentes une augmentation équivalant à la diminution du nombre des titulaires.

L'hon. M. LAWSON: Et légèrement supérieure.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, légèrement supérieure.

M. COLDWELL: Dans ce poste sont compris, je crois, des fonctionnaires de la douane. Le poste nº 14 comprend-il des évaluateurs de la douane?

L'hon. M. ILSLEY: Seulement ceux du bureau principal.

M. COLDWELL: Qui est responsable des règlements d'après lesquels les évaluations sont effectuées? Est-ce le ministre ou certains fonctionnaires du département le conseillent-ils? On me comprendra mieux peut-être si je dis qu'au cours d'un débat quelconque sur les crédits, il conviendrait, à mon avis, de s'informer au sujet des règlements édictés au cours de l'année écoulée en ce qui concerne l'exonération de cent dollars accordée aux touristes. Certaines exonérations étaient en vigueur à la prorogation, et un certain nombre de règlements paraissent avoir été transmis aux bureaux de la douane pendant l'intersession. Plusieurs de ces règlements semblent limiter ou supprimer l'exonération.

Je citerai le cas de règlements visant les appareils de T.S.F. Le touriste peut apporter un appareil dans son auto, mais ne peut apporter un appareil fixé à son auto. On m'a cité le cas d'un automobiliste qui a apporté des Etats-Unis quatre pneus neufs. Alors qu'il traversait en bateau de Seattle à Vancouver ou Victoria, il fut averti que les pneus seraient frappés du droit s'il les montait sur les roues de sa voiture, mais que ces pneus entreraient en franchise s'ils les apportait simplement dans son auto. Il démonta les pneus, traversa la frontière sur les jantes de ses roues et n'eut pas à acquitter le droit. Je tiens cela d'un fonctionnaire du ministère. Devant de tels faits, j'affirme que les règlements du ministère ont couvert de ridicule la disposition du budget.

J'ai cherché un crédit capable de motiver un tel débat, et j'ai cru le trouver ici. Je songe à des embarras qu'ont suscités à Calgary et ailleurs des gens qui ont importé des appareils de T.S.F. et qui se sont trouvés ensuite sous le coup d'une poursuite pour violation de certains brevets. Ce qui étonne beaucoup de gens au Canada, moi compris, c'est que les compagnies qui détiennent ces brevets sachent, sans avoir recours au département ou sans en avoir obtenu le renseignement, qu'une certaine personne a importé un appareil de T.S.F. muni de lampes qui violent les règlements concernant les brevets d'invention. Si je passe en revue trois ou quatre cas frappants que l'on m'a signalés, il me semble que l'intention du Parlement a été annulée dans une vaste mesure par les règlements édictés. L'exemption tient ou ne tient pas. Je crois qu'il conviendrait de signaler ces faits au ministre et de lui demander de s'informer auprès de ses subordonnés, puis de renseigner le comité au sujet des règlements qui ont été édictés.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens avant toute autre chose à donner lecture du numéro 703 (b) du tarif qui énumère les articles bénéficiant de l'exonération, à tous les tarifs:

(b) Marchandises évaluées à au plus cent dollars, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre.

Puis suit une clause conditionnelle. Voici les mots que je voudrais signaler à l'attention de l'honorable député: "contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger". J'admets d'emblée que ces mots ont suscité des difficultés au ministère et que celui-ci a reçu de très nombreuses plaintes de la part de résidents du Canada revenant de l'étranger. Les plaintes se sont pour ainsi dire bornées aux deux points mentionnés par l'honorable député, savoir, les appareils de T.S.F. fixés aux autos et les pneus montés sur les roues de voitures entrant au Canada.

Le ministère et moi-même avons pris l'attitude qu'à moins de ne pas respecter le texte du numéro, nous ne saurions faire dire au ministère du Revenu national que des pneus montés sur des roues d'automobiles en marche à leur arrivée au Canada, sont des "marchandises contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger". De même, le département a statué, et j'y ai souscris, que nous ne saurions dire qu'un appareil de T.S.F. fixé à une voiture et constituant l'un des accessoires de cette voiture, et utilisé à l'étranger et importé au Canada à titre d'accessoire de la voiture, peut entrer parmi les marchandises contenues dans les bagages de résidents canadiens revenant de l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Mais s'il l'enlève et le met dans ses bagages, ce serait parfait.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Nous nous sommes efforcés d'interpréter ceci dans un sens assez libéral...

Le très hon. M. BENNETT: Conservateur.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député se rappellera que le ministère du Revenu national est un rouage de l'Administration. Il lui incombe d'exécuter la volonté du Parlement, telle qu'elle s'exprime dans les crédits qu'il a à administrer. Sans cela il poserait des lois administratives, au lieu d'exécuter la volonté du Parlement. Nous sommes allés jusqu'à dire qu'un appareil de T.S.F. posé simplement sur le siège d'arrière de la voiture entrera parmi les bagages du résident revenant de l'étranger. Mais dire que l'appareil fait partie des bagages lorsqu'il est fixé à la voiture, ce serait s'écarter de la lettre de la disposition. Voilà les motifs des règlements qui furent édictés. Y a-t-il lieu de modifier ou de laisser tel quel le libellé de la disposition? Je ne saurais dire. Ce n'est pas ce qui nous préoccupe en ce moment.

Un service administratif ne s'engage pas dans une voie des plus sûres lorsqu'il s'écarte du sens précis du texte. Il irait à l'encontre de la loi.

M. COLDWELL: Je puis comprendre cela, mais je signale un état de choses plutôt ridicule.

L'hon. M. ILSLEY: Cela se peut.

M. COLDWELL: Il est possible à quelqu'un d'importer quatre pneus neufs au Canada, s'il les transporte sur le siège à l'arrière de son auto. Mais s'il est victime d'une crevaison aux Etats-Unis, se voit forcé d'acheter un pneu neuf et qu'il entre au Canada en roulant sur ce pneu, ce dernier est classifié comme pneu neuf d'équipement de l'auto et sujet à l'impôt douanier.

Le très hon. M. BENNETT: Il en fut toujours ainsi.

M. COLDWELL: Je ne vois pas en quoi cela diffère du cas d'une personne qui viendrait au Canada portant une paire de souliers neufs parce qu'elle aurait usé sa semelle aux Etats-Unis. Je ne saurais où trouver la différence. Le ministre peut avoir raison de déclarer que le ministère doit s'en tenir à la lettre de l'article, mais je suggère qu'il devrait être fait une recommandation en ces matières afin d'éviter le ridicule qui s'en dégage aux yeux du public. J'espère aussi que la loi en rendra l'interprétation plus large qu'elle n'a été au cours de l'année écoulée. L'autre question soulevée avait trait aux violations des brevets. Je ne saurais dire comment l'on peut surmonter la difficulté, mais la question est plutôt grave. D'un côté nous avons une exonération et de l'autre les gens qui apportent des marchandises au pays reçoivent des lettres que leur adressent les compagnies qui prétendent posséder des droits de brevet. L'on est généralement porté à croire que ces compagnies ont accès aux rapports du service douanier ou aux archives du ministère.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui concerne la dernière supposition de l'honorable député allant à dire que les possesseurs de brevets auraient accès aux archives du ministère, je tiens à déclarer que tel n'est pas le cas.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'en avoir l'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'y ont pas accès et si la demande en était faite, de tels renseignements seraient refusés. La loi a toujours voulu qu'une personne important une marchandise brevetée pour s'en servir ou pour la vendre soit sujette à poursuite. Cependant ce ne fut jamais le rôle des autorités douanières de prévenir les importateurs qu'une marchandise importée l'était en violation ou mon d'un droit de brevet. C'est là un avis à donner qui n'est pas de notre ressort.

M. HEAPS: Comment parviennent-ils à le savoir?

M. JACOBS: C'est de la clairvoyance.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore comment les possesseurs de brevets apprennent que leurs droits sont violés par les importateurs, mais ils disposent à mon sens de bon nombre de moyens. Il n'y a pas longtemps j'ai entendu parler d'un cas où un exportateur américain faisait une grande publicité à une marchandise brevetée qu'il offrait en vente au Canada. Le propriétaire du brevet canadien chercha immédiatement à retracer l'origine de ces marchandises, et je crois qu'il poursuivit certains particuliers.

M. MacNICOL: Il arrive fréquemment que des importateurs se vantent à des confrères des prix d'occasion auxquels ils ont pu se procurer certaines marchandises aux Etats-Unis et se trahissent par la même occasion.

M. LAWSON: Je crois me rappeler qu'une des dispositions de la loi permet de consulter les factures des entrées des douanes contre versement d'un droit nominal.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne s'étend pas à n'importe qui.

L'hon. M. ILSLEY: A aucun étranger.

M. LAWSON: L'importateur y a seul accès?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. WALSH: Monsieur le président, il me

semble que le ministre du Revenu national pourrait interpréter d'une façon moins libérale l'article dont il vient d'être question. Si j'ai bonne mémoire, le débat qui a eu lieu en cette enceinte sur ce sujet ne justifie pas le ministre ou son département d'envisager les importations de ce genre à un point de vue aussi large. Si le ministre voulait laisser agir son instinct d'Ecossais, ce point de vue ultra-généreux ne prévaudrait pas dans son ministère. Nous devrions accorder une certaine considération aux négociants canadiens. Je n'ose croire que la personne qui a signé avec les Etats-Unis le traité qui contient cet article ait jamais prévu une interprétation de ce genre. Si le ministre était un profane ordinaire voyageant souvent entre les Etats-Unis et le Canada, il se rendrait compte du ridicule de cette interprétation. Il semble absurde qu'un homme soit obligé de démonter un appareil de T.S.F. qui se trouve dans son auto, de le mettre sur le siège d'arrière en attendant d'avoir passé la douane, puis de le remettre en place dans son auto afin de se conformer à l'interprétation du règlement.

M. MacNICOL: Pour échapper aux douaniers.

M. WALSH: Nous ferions mieux d'interpréter ce règlement d'une façon quelque peu différente. Tandis que j'ai la parole, je désire attirer l'attention du ministre sur une autre question qui touche à son ministère. J'ai constaté que ses fonctionnaires sont extrêmement compétents, mais j'ai aussi constaté qu'ils sont logés d'une façon extraordinaire. Je considère qu'il est réellement honteux de s'attendre à ce que des fonctionnaires compétents s'acquittent de leurs fonctions dans des conditions telles que celles qui existent actuellement dans ce ministère. Il y a un bureau que je visite très fréquemment et dans lequel se trouvent six hommes. Au cours d'une récente visite, j'ai découvert que chacun de ces individus était en train de questionner quelqu'un. Le bureau constituait un tel fouillis de paperasses qu'ils avaient peine à franchir la distance qui sépare un pupitre de l'autre, et cependant ces documents étaient tous précieux pour le ministère. A mon avis, le ministre devrait considérer le sort des fonctionnaires de son ministère qui accomplissent un travail si efficace. Il faudrait améliorer les conditions dans lesquels ces gens sont appelés à travailler. Le public qui visite ces bureaux de temps à autre en aurait une meilleure impression. Peut-être que si on procédait à une meilleure répartition de l'espace disponible, on obtiendrait de meilleurs résultats. Il est bien gênant de demander des renseignements à un fonctionnaire, alors que les autres sont en train de donner des renseignements à cinq autres individus, et tout cela dans le même bureau.

L'hon. M. ILSLEY: Je reconnais le bien-fondé de ce que vient de dire mon honorable ami. Il me fait plaisir de me joindre à lui pour rendre hommage aux fonctionnaires du ministère. Je conviens avec lui de leurs aptitudes et de leur compétence et je reconnais aussi la nécessité d'une meilleure répartition de la superficie des bureaux. Nous sommes actuellement à étudier des améliorations dans ce sens et l'on est à préparer des plans à cet effet.

M. BARBER: Le ministre voudrait-il me dire ce qu'il entend par des bagages dans une auto? Veut-il dire des sacs de voyage? Je suppose que plusieurs honorables députés ont reçu des plaintes au sujet de ce règlement. On m'a raconté l'incident d'un individu qui avait fait un voyage aux Etats-Unis où il avait vu un poêle à l'huile d'un modèle qu'il était impossible de se procurer au Canada. Ce poêle était coté à $80 et il crut qu'il pouvait le transporter au pays. Il le fit mettre dans une caisse à claire-voie et déposer dans son auto, mais quand il arriva au port d'entrée, le poêle fut frappé du droit régulier. Le préposé lui expliqua que s'il s'était agi d'un petit colis entouré de ficelle, d'un objet qu'il aurait pu emporter lui-même, alors cet article aurait été classé comme bagage, mais il n'en pouvait être ainsi de la caisse à claire-voie. Il faut que ce soit du bagage. J'ai pensé que l'on considérerait peut-être comme du bagage une grosse malle. Ce colis n'était pas plus gros qu'une malle.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère adopte l'interprétation communément acceptée par les compagnies de chemin de fer en ce qui regarde le mot bagage; Il comprend ce qu'une personne voyageant à bord d'un train ferait accepter comme bagage ou transporterait avec elle dans un wagon pullman. Les différents percepteurs attribuent peut-être au mot bagage une variété d'interprétations, car, il est difficile d'appliquer d'une façon vraiment logique un règlement de cette nature. Il ne faut pas oublier que ce règlement n'est en vigueur que depuis l'année dernière, et il se peut que les percepteurs l'aient interprété de différentes façons, mais le règlement en question est celui du ministère et nous le suivons de très près.

M. BARBER: D'après ce que j'ai entendu dire, l'interprétation n'est pas uniforme, j'en conviens. En effet, le citoyen en question m'a informé que s'il était passé par un autre port, il s'en serait tiré parfaitement, c'est-à-dire s'il s'était rendu compte avant de revenir

que son interprétation était erronée. Il a donc dû acquitter $31 ou $32 en droits sur cet article.

M. LAWSON:: Je ne puis vraiment laisser adopter ce crédit sans féliciter le ministre à propos d'un sous-titre qui s'y trouve. Je me rappelle fort bien que l'an dernier, lors de l'examen d'un crédit pour les secrétaires de l'exécutif, j'ai prétendu que le ministre n'avait pas besoin de deux secrétaires de l'exécutif et qu'un seul suffisait. Je dois avouer qu'il a soutenu vivement la nécessité de deux secrétaires. Je suis enchanté de constater cette année, qu'après une expérience de dix-huit mois, il arrive à la conclusion que deux secrétaires ne sont pas nécessaires. Il est apparemment revenu à l'idée qu'un seul secrétaire de l'exécutif lui suffit, puisque je constate dans le budget de cette année qu'il n'y a qu'un seul secrétaire, ce qui épargnera $2,100.

M. MacNICOL: Si je n'enfreins pas le règlement, j'aimerais signaler de nouveau le cas de M. Cave, un ancien fonctionnaire du ministère, dont j'ai déjà parlé l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. MacNICOL: Le 18 mars 1930, M. Charles S. Cave, qui faisait alors partie du personnel des commis-vérificateurs de la douane et de l'accise à Halifax, demanda, à cause de l'état de santé dans lequel se trouvait sa famille depuis l'explosion d'Halifax, d'être transféré au port de Toronto. Je tiens à dire qu'aucune institution privée n'aurait traité un de ses employés comme M. Cave l'a été. Le ministère n'est pas seul à blâmer. C'est peut-être à cause de certains règlements que rien n'a été fait mais le Gouvernement devrait certainement faire quelque chose pour redresser le tort considérable causé à M. Cave. Voici ce que dit celui-ci:

Quand se produisit le désastre d'Halifax, j'étais de garde comme officier de douane à la forme à radoub d'Halifax, à proximité de l'endroit où se trouvait le *Mont-Blanc* quand il sauta. Je fus projeté dans le port d'Halifax et ma maison, qui n'était pas très loin, fut complètement détruite; de plus, trois de mes enfants subirent des brûlures mortelles et ma femme ainsi que la seule fille qui me restait furent transportées à Truro dans un état très critique. Ma femme ne s'est jamais complètement rétablie et elle a été pendant plusieurs années sous les soins du médecin. Celui-ci m'ayant conseillé, dans l'intérêt de sa santé, de déménager dans une autre ville, nous décidâmes d'aller nous installer à Toronto où demeurent les seuls parents qui lui restent.

Il appert maintenant qu'il ne put pas être transféré à Toronto et plus tard, comme je le disais il y a un instant, il démissionna parce qu'il croyait qu'il serait nommé par la suite à Toronto. Il s'adressa plusieurs fois à la Commission du service civil pour se faire nommer et finalement, on rejeta sa demande parce qu'il avait légèrement dépassé la limite d'âge.

Je désire féliciter un fonctionnaire du ministère, M. C. E. Wood, commissaire de la douane, pour les sentiments humanitaires qu'il a manifestés dans ce cas. Dans une lettre qu'il a adressée à la Commission du service civil, peut-être sur le conseil du ministre lui-même, avec qui j'ai discuté cette question il y a un an, voici ce que dit M. Wood:

Etant donné les circonstances atténuantes que le ministère ne connaissait pas entièrement à cette époque, et eu égard au fait que pendant son emploi à Halifax, les services de M. Cave ont été très satisfaisants, on serait reconnaissant s'il était possible de faciliter sa réintégration dans le service de l'accise, malgré qu'il semble avoir dépassé la limite d'âge.

Le département déclare également que pendant ses nombreuses années de service à Halifax, M. Cave a été un excellent employé et que jamais il n'y a eu de plainte contre lui. J'espère que l'on fera en sorte d'avoir quelques égards pour cet homme qui a perdu tous les membres de sa famille sauf un, sans qu'il y eût de sa faute, et cela pendant qu'il était à l'emploi de l'Etat. Je trouve réellement, moi qui ai eu beaucoup à faire avec l'engagement de la main-d'œuvre et qui sais les égards qu'on doit avoir pour eux, qu'un fonctionnaire de l'Etat ne devrait pas être traité comme cet homme l'a été; c'est pourquoi je demande au ministre de revenir sur la décision qui a été prise et de réintégrer cet employé dans ses fonctions. Depuis que j'ai soulevé la question, on a nommé je ne sais combien de fonctionnaires à Toronto; on peut sûrement lui trouver une position quelconque.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, les nominations de Toronto ont été faites par la Commission du service civil. Si je me rappelle bien, nous avons discuté la chose avec la commission et on nous a dit que l'on ne pouvait rien faire pour la personne en question. Du moins c'est ce que je me rappelle. Est-ce que l'honorable député connaît l'âge de cet homme?

M. MacNICOL: Non, mais je sais qu'il est comparativement jeune.

M. JACOBS: Depuis combien de temps était-il fonctionnaire?

Le très hon. M. BENNETT: Vingt ans environ. Il a dépassé la limite d'âge fixée par la loi du service civil.

M. MacNICOL: Il a été à l'emploi du ministère pendant des années et ses services furent excellents. Il appert maintenant qu'il a légèrement dépassé la limite d'âge.

M. HEAPS: Quelle est-elle?

Le très hon. M. BENNETT: Trente-cinq ans.

M. MacNICOL: Etant donné les circonstances, j'estime qu'on devrait faire quelque chose pour un homme qui, alors qu'il était à l'emploi de l'Etat, a vu sauter sa maison au moment du terrible désastre de Halifax, qui a vu trois de ses enfants brûler vifs et sa femme dans un état de prostration facile à comprendre, et qui a dû, après avoir lutté à Halifax pendant trois ans, se retirer dans quelque autre partie du pays, comme n'importe qui l'aurait fait à sa place, dans les mêmes circonstances, même au risque de perdre sa position. Je ne crois pas qu'aucune société particulière ayant des succursales un peu partout dans le pays eût traité un employé comme cet homme a été traité.

Le très hon. M. BENNETT: De temps en temps, il se présente des cas semblables dans les divers services de l'administration. Dans ce cas-ci, l'individu a eu tort de démissionner. Une fois sa démission donnée, rien dans la loi n'autorise qui que ce soit à le réintégrer dans le service de l'Etat, s"il a dépassé trente-cinq ans, et la Commission du service civil ne peut pas plus le placer qu'elle ne pourrait me placer moi-même. Mais le ministre a une façon de résoudre la question, s'il le désire. C'est d'inclure dans le budget supplémentaire un article visant à la nomination de la personne en question, nonobstant les dispositions de la loi du service civil. Vu les circonstances qui ont été relatées et la lettre écrite par un des hauts fonctionnaires du ministère, disant que le département n'était pas au courant de tous les faits, lorsque l'individu en question se crut obligé de démissionner afin de se transporter dans un autre endroit où sa femme pût vivre, je trouve que ce serait très raisonnable d'agir comme je l'ai indiqué. La chose a été faite plus d'une fois, et la seule façon de régler l'affaire, est d'obtenir une décision du Parlement, parce que l'interdiction prévue par la loi empêche de l'engager régulièrement de quelque autre façon. Il ne peut être légalement employé que sous le régime d'un crédit supplémentaire voté par le Parlement.

M. GREEN: Quel est le montant global des importations effectuées bénéficiant de l'exemption de droits de $100?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les sept mois terminés le 31 décembre 1936, le total est de $3,528,639, en provenance de tous pays. Les importations en provenance des Etats-Unis se montent à $2,931,691.

M. GREEN: Le ministre a-t-il les différentes catégories?

L'hon. M. ILSLEY: Je devrais peut-être mentionner que les importations de marchandises d'une valeur inférieure à cinq dollars ne sont pas déclarées. Mais je suppose qu'elles sont minimes. L'honorable membre veut-il que j'indique les catégories?

Des Etats-Unis: accessoires d'automobiles, $100,826; pneus et tubes d'auto, $48,968; chaussures, $285,091; vêtements, $1,455,924; denrées alimentaires, $11,702; meubles et articles de ménage, $442,004; articles divers, $578,176, ce qui donne le chiffre global de $2,931,691 que j'ai déjà indiqué.

Les chiffres pour les importations en provenance de tous pays, sont: accessoires d'automobiles, $100,871; pneus et tubes d'autos, $49,002; chaussures, $303,959; vêtements, $1,755,013; denrées alimentaires, $15,207; meubles et articles de ménage, $467,529; articles divers, $837,058; ce qui donne le chiffre global de $3,528,639 que j'ai mentionné.

M. BAKER: Quel est le chiffre global pour les vêtements et les chaussures, les deux articles importants?

L'hon. M. ILSLEY: Les importations en provenance de tous pays?

M. BAKER: Les importations provenant de tous pays qui ont bénéficié de cette exemption de $100?

L'hon. M. ILSLEY: Chaussures, $303,959; vêtements, $1,755,013.

M. BAKER: Le ministre s'est-il arrêté à songer combien d'ouvrage ces importations enlèvent à notre population?

Un hon. MEMBRE: A l'ordre!

M. HEAPS: Avant l'adoption du poste, le ministre devrait donner plus de précisions sur le cas mentionné par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Si le département le veut, il peut trouver le moyen de rétablir cet employé dans le service, dans la région de Toronto. Ne peut-on au moins lui accorder un emploi temporaire?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut pas du tout faire partie du service.

M. HEAPS: Le ministre a parlé l'autre soir, je pense, d'un grand nombre de nominations dans le service des sténographes. S'il est possible d'insérer un crédit spécial dans les prévisions budgétaires pour cet homme, ou de le nommer fonctionnaire à titre temporaire, l'Etat doit faire ce que ferait un patron ordinaire et lui donner un emploi dans un milieu plus à sa convenance que l'endroit où il était en fonctions, je veux dire Halifax.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que ce fonctionnaire n'a quitté le service que 13 ans après l'explosion. L'accident s'est produit en 1917 et l'employé a abandonné le service en 1930. Cela a peut-être de l'importance. Cependant, j'examinerai avec plaisir l'affaire de nouveau en tenant compte des observations faites ce soir. Quant à ce poste, mon collègue le ministre des Postes (M. Elliott) tient à présenter ses crédits, et si le comité veut bien adopter ce...

Le très hon. M. BENNETT: Son adoption n'est pas une nécessité, vous savez.

L'hon. M. ILSLEY: ...très bien. Si le comité ne le veut pas, à merveille.

Des VOIX: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR

Ministère des Postes

Traitements et allocations, $16,713,338.50.

Service postal, y compris les services aériens, $14,520,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,004,600.—Total, $32,237,938.50.

M. LENNARD: Le ministre veut-il expliquer les accroissements?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas choisir un poste que nous pourrions adopter ce soir?

(Le crédit est réservé.)

GOUVERNEMENT CIVIL

Ministère des Postes

Traitements, y compris ceux du sous-ministre adjoint des Postes et du surintendant général du service postal à $7,500 par année, à compter du 1er avril 1937; les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en conseil, $1,318,488.

Dépenses contingentes, $215,000.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Peut-être conviendrait-il d'expliquer les accroissements. Les traitements se totalisent à $1,318,488, soit un accroissement de $69,828. Cette somme comprend $27,540 pour 391 augmentations statutaires, dont je donnerai volontiers les détails, si le comité le désire. Elle comprend en outre une augmentation spéciale de $600 dans le traitement du sous-ministre adjoint et surintendant général des services postaux, qui, à partir du 1er avril 1937, sera de $7,500. Elle comprend enfin 52 emplois nouveaux destinés à procurer aux services administratifs et financiers un personnel suffisant. Ces emplois ont été approuvés par la Commission du service civil et autorisés par décrets du conseil rendus les 10 juillet et 23 octobre 1936. La Commission du service civil y pourvoira par voie d'avancement ou de nomination. Ce que j'ai déjà donné se chiffre à $27,540. Trois positions qui ne sont plus nécessaires et dont les traitements se chiffrent à $9,600 seront supprimées; la différence entre les traitements des employés qui ont quitté le service et ceux des employés qui les ont remplacés atteint $1,620, et la déduction sur les traitements courants est de $2,952. Les déductions globales se chiffrent à $14,000, constituant ainsi le total de $69,828.

M. MacNICOL: Je remarque que dans les crédits de 1937-1938 ce poste porte le n° 16 et qu'il porte le n° 20 dans ceux de 1936-1937. En parcourant le rapport de l'Auditeur général pour 1935-1936 je le trouve réparti à trois ou quatre endroits différents. Il est presque impossible de comparer un poste avec l'autre en vue de savoir où nous en sommes ou ce que nous discutons. Nous avons un crédit pour une forte somme comme celle-ci et à peu près la seule chose que nous puissions faire c'est de demander la raison de l'augmentation ou de poser une question qui n'a pas plus d'importance. Si nous désirons vérifier les chif- une forte somme comme celle-ci et, en somme, fres d'un poste de l'année précédente nous n'en avons pas encore les détails. Le dernier rapport que j'ai est celui de l'Auditeur général pour 1935-1936; l'année prochaine nous aurons le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1936-1937, et l'année suivante nous l'aurons pour le poste que nous discutons maintenant. J'ignore si l'on peut améliorer la comptabilité actuelle, mais c'est un cauchemar que de comparer les postes de la présente année à ceux de l'année passée au moyen du rapport de l'Auditeur général pour 1935-1936.

M. PELLETIER: Je voudrais demander au ministre pour quelle raison le département a décidé d'obliger les employés des postes à travailler les jours de fêtes légales. Le ministre a sans doute pris une décision dont il devrait donner une explication.

L'hon. M. ELLIOTT: Il serait préférable de discuter cette question quand nous en serons au crédit n° 275, et je propose que nous remettions la discussion à ce temps-là.

M. HEAPS: Je propose à ce sujet que le ministre dépose le rapport qui lui a été demandé il y a quelques semaines par la Chambre. On a demandé de déposer sur le bureau la correspondance relative aux changements apportés aux règlements du département touchant les heures et les conditions de travail au cours de l'an dernier. Quand l'aurons-nous?

L'hon. M. ELLIOTT: La majeure partie est maintenant prête, mais elle n'est pas complète. J'espère pouvoir d'ici peu déposer ce rapport sur le bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Une grande partie est prête, mais la petite ne l'est pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Il en reste encore un volume considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit que trois positions avaient été abolis. Quelles sont-elles?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y a celle du surintendant des contrats postaux, $6,000; celle d'un commis principal, $2,400; celle d'un emballeur et aide, $1,200, soit un total de $9,600.

Le très hon. M. BENNETT: Quels en étaient les titulaires?

L'hon. M. ELLIOTT: M. Anderson était surintendant des contrats postaux.

Le très hon. M. BENNETT: Cette position était vacante; le titulaire avait été mis à la retraite.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui; elle a été jointe au bureau de la poste aérienne et la position a été abolie.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a été chargé du service des contrats postaux?

L'hon. M. ELLIOTT: M. Herring en est maintenant chargé.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est son titre?

L'hon. M. ELLIOTT: Surintendant en chef du service postal aérien et terrestre.

L'hon. M. STIRLING: Il est le surintendant des services de la poste aérienne et terrestre. Le ministre nous renseignerait-il au sujet de l'état actuel de la poste aérienne au Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela entre aussi dans le crédit n° 275. J'ai la liste et je pourrais vous en donner la lecture maintenant, mais mieux vaudrait peut-être attendre l'étude du crédit nº 275.

M. GRAYDON: Quelles sont les fonctions du directeur des relations publiques au ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'occupe surtout de publicité. Il note ce qui se passe dans les diverses divisions du ministère et il fournit des renseignements à ce sujet à l'occasion. Ses fonctions ont quatre objets: augmenter les revenus, obtenir la coopération du public usager de la poste, surveiller les diverses divisions en vue de développer la solidarité, et entretenir la bonne volonté.

M. ISNOR: Le ministère tient-il sa propre comptabilité de ses recettes et de ses dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons une comptabilité des affaires du ministère et elle se fait sous la surveillance du surintendant des finances. Le contrôleur du trésor a la charge de la comptabilité des dépenses.

M. ISNOR: Le ministre est-il à même de dire, d'après sa comptabilité de la recette et de la dépense du ministère, si celui-ci boucle son budget?

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire que le ministère fait plus que boucler son budget.

M. JACOBS: Sauf à la division des lettres de rebut.

L'hon. M. ELLIOTT: L'an dernier, il y a même eu excédent des recettes sur les dépenses. Si j'en avais le temps, j'aimerais à faire connaître à mon honorable ami le total des recettes et des dépenses de l'an dernier. Peut-être en ai-je le temps.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pouvez toujours commencer.

L'hon. M. ELLIOTT: Le total du revenu estimatif pour l'année qui se terminera le 31 mars 1937, à en juger par les neuf mois écoulés, sera de $41,178,199. Retranchons de cette somme $6,868,164.56 versés aux maîtres de poste à commission, ce qui laisse les recettes à $34,310,035, soit une augmentation de $1,802,146 sur l'année précédente. Les dépenses de l'année seront de $30,100,101.63.

M. HEAPS: S'agit-il des dépenses brutes ou des dépenses nettes?

L'hon. M. ELLIOTT: Ces dépenses sont calculées conformément à la méthode que réprouve mon honorable ami, mais en vigueur depuis la Confédération. La somme que je viens de mentionner ne comprend pas le poste qu'il a à l'esprit, je le sais, c'est-à-dire la location d'édifices...

M. HEAPS: Leur entretien.

L'hon. M. ELLIOTT: L'entretien de ces édifices, y compris le nettoyage, le chauffage et autres frais de ce genre. Pour faire la lumière...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait subdiviser les divers postes comme il l'entend.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Je vais m'arrêter à ce sujet afin de fournir à mon honorable ami les éclaircissements qu'il désire.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 3 février 1937

La séance est ouverte à trois heures.

LA CANADIAN RED CROSS SOCIETY

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le projet de loi (bill nº 14) portant modification de la loi de la Canadian Red Cross Society.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'apporter une légère modification à la loi de la Société Canadienne de la Croix Rouge réclamée à l'unanimité par le conseil de la société. L'amendement aura pour effet de réduire le nombre des membres du conseil de soixante à quarante. Les autres modifications découlent du premier amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ACCORD ENTRE LA COMMISSION DU BLÉ ET LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Durant le mois de décembre 1935, la Commission actuelle du blé a-t-elle conclu une entente avec les membres de la bourse des grains de Winnipeg quant à la livraison de blé par la commission aux membres de la bourse des grains ou aux exportateurs pour remplir immédiatement certaines commandes de ce blé?
2. Si oui, l'entente a-t-elle été conclue à la connaissance et avec la recommandation du Comité du blé du cabinet?
3. Si une telle entente a été conclue, pendant combien de temps est-elle demeurée en force, et si elle a été annulée quand et pourquoi, et a-t-elle été annulée à la connaissance et avec la recommandation du Comité du blé du cabinet?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2 et 3. Le sujet auquel cette question a trait, c'est-à-dire l'écoulement des grains du Canada sur les marchés étrangers, fait actuellement l'objet d'une enquête par la Commission royale d'enquête sur les grains, laquelle n'a pas encore transmis son rapport au Gouvernement.

LE MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA GUERRE

M. PINARD:

1. Quelles sont les dimensions suivantes du monument national de guerre qui doit être élevé à Ottawa: (a) hauteur à partir de la surface du sol; (b) longueur, à mesurer sur la surface du sol; (c) profondeur là où le monument est le plus large?
2. Quelle sera l'épaisseur des fondations à partir de la surface du sol?
3. Avant d'ériger définitivement ce monument, le Gouvernement fera-t-il construire un modèle sommaire en bois, occupant le même espace et de la même hauteur, de façon que le Gouvernement, les députés et toutes les autres personnes intéressées puissent juger de la convenance de l'emplacement?

M. l'ORATEUR: Question rayée.

CONFISCATION DE RADIOS IMPORTÉS

M. FERLAND:

1. Les autorités du ministère du Revenu national ont-elles saisi ou confisqué, depuis le mois de janvier 1936, des radios illégalement importés au Canada?
2. Dans l'affirmative: (a) Quel en est le nombre dans chaque cas?
3. Le Commissaire des douanes a-t-il ordonné la confiscation d'un radio acheté de bonne foi par D. Christin dans le comté de l'Assomption?
4. Monsieur D. Christin a-t-il offert de payer les droits de Douanes et d'accise après la saisie, mais avant la confiscation de son radio?
5. A quelle date le Commissaire a-t-il ordonné la confiscation du radio de monsieur Christin?
6. Ce radio a-t-il été vendu ou détruit?
7. S'il a été vendu: (a) à qui? (b) par qui? (c) Quand? (d) à quel prix?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. On a saisi 94 appareils et 65 ont été confisqués.

3. En vertu de l'autorité qu'il détient du ministre, sous le régime des dispositions de l'article 174 de la loi des douanes, le Commissaire adjoint des douanes a rendu sa décision dans le cas en question et ordonné la confiscation du radio. Telle est la procédure régulièrement établie pour le règlement des cas de cette nature.

4. Oui.

5. Il a rendu sa décision le 21 janvier 1937.

6 et 7. En vertu de la loi, on accorde au propriétaire un délai de trente jours au cours duquel il peut donner avis qu'il n'accepte pas pareille décision. Si le propriétaire s'abstient de donner un avis à cet effet, la décision devient alors finale.

Le radio ne sera pas vendu vu qu'il a été condamné par un inspecteur d'électricité agissant sous l'empire des lois en vigueur dans la province de Québec.

FOURNITURE DU FOIN AU COLLÈGE ROYAL MILITAIRE

M. SENN:

1. A-t-on adjugé à un nommé Greenless l'entreprise de la fourniture du foin à être utilisé au Collège militaire royal de Kingston?
2. Si oui, a-t-on fait un appel de soumissions avant d'adjuger cette entreprise?
3. Quelle est la période de temps fixée par le contrat?
4. Quelles sont les quantités et les dates de livraison?
5. D'après le contrat, de quelle classe doit être le foin?
6. Quel est le prix par tonne livrée?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. Oui.
3. L'entreprise a été adjugée le 7 octobre 1936 pour la période finissant le 31 mars 1937.
4. Environ quarante tonnes. La livraison se fera sur demande.
5. Du mil n° 2.
6. $20 par tonne, y compris la livraison dans le fenil du Collège royal militaire ou dans tout autre bâtiment suivant les instructions.

MILICE CANADIENNE ET COLONELS HONORAIRES

M. POULIOT:

1. Quel est le nombre des régiments de la Milice canadienne?
2. Dans ces régiments, (a) quel est le nombre de colonels, (b) quel est le nombre de colonels honoraires?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Arme	Milice permanente active	Milice non-permanente active	Total
Cavalerie	2	20	22
Infanterie	3	89	92
Total			114

2. (*a*) Les cadres des régiments comprennant deux bataillons en activité de service ont un colonel. A l'heure actuelle, le nombre total des colonels ainsi nommés est de deux (2); (*b*) En vertu des règlements, chaque régiment peut faire nommer un (1) colonel honoraire. A l'heure actuelle, le nombre total des colonels honoraires est de quarante-huit (48).

SERVICE DU COURRIER À MEADOWVILLE STATION (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Quand a-t-on reçu les dernières soumissions pour un service de courrier des postes sur le circuit n° 1, gare de Meadowville, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Quel est le nom de chaque personne qui a soumissionné, et le montant de chaque soumission?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Si oui, à quelle personne et pour quel montant?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. 10 juillet 1936.
2. John Robert Holt, West Branch River John, $600; James Blackie, Meadowville, $649; Edward Charles Hansford, R.R. n° 3, Pictou, $675; Daniel R. Sutherland, Meadowville Station, R.R. n° 1, $749; Leod Murray, Meadowville Station, $775.
3. Oui, à John Robert Holt, au prix de $600 par année.

M. BROOKS:

1. Quand a-t-on reçu les dernières soumissions pour un service de courrier des postes sur le circuit n° 2, gare de Meadowville, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Quel est le nom de chaque personne qui a soumissionné, et le montant de chaque soumission?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Si oui, à quelle personne et pour quel montant?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Le 18 décembre 1936.

2 et 3. L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Les renseignements concernant les soumissionnaires et le chiffre des soumissions seront fournis aussitôt que le contrat aura été signé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DROITS SUR LE MAÏS

M. EDWARDS:

1. A-t-on imposé un droit de douane sur le maïs importé au Canada?
2. Si oui, à quelle date, et (a) quel est le taux de ce droit, (b) à quels pays s'applique-t-il?
3. A-t-on enlevé ce droit durant les années 1935 et 1936?
4. Si oui, (a) à quelle date l'entrée en franchise est-elle devenue possible, (b) quelle quantité de maïs a-t-on importée depuis que ce droit a été enlevé, (c) et quelles quantités de chaque pays qui en a expédié au Canada?
5. Y a-t-il actuellement en force un droit tarifaire sur les importations de maïs?
6. Si oui, quand a-t-il été appliqué?

MILICE CANADIENNE ET COLONELS HONORAIRES

M. POULIOT:

1. Quels sont les noms et adresses des colonels honoraires de la Milice canadienne?
2. (a) A quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé, (b) pour quels services militaires, et (c) sur la proposition de qui?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Quelles sont les formalités requises pour la nomination d'un colonel honoraire?
5. L'état leur fournit-il des uniformes et des armes?
6. Si oui, quels uniformes et quelles armes, et quel en est le coût annuel pour chaque individu?
7. Les colonels honoraires doivent-ils payer à l'Etat, à titre de colonels, un impôt, une redevance quelconque ou des honoraires?
8. Si oui, ces impôts sont-ils versés avant ou après que leur nomination a été publiée dans la *Gazette du Canada*, et combien?

9. Quelle somme l'Etat dépense-t-il pour les colonels honoraires?

10. En leur qualité de colonels honoraires, quelle somme versent-ils à l'Etat?

11. Quels services les colonels honoraires, comme tels, ont-ils rendus à l'Etat jusqu'aujourd'hui?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA DIRECTRICE DE LA POSTE À NEWCASTLE (ALTA.)

M. QUELCH (au nom de M. Johnston, Bow-River):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, accusations, dépositions et autres documents datés du 1er juin 1936 jusqu'aujourd'hui au sujet de la destitution de la femme chargée du bureau de poste à Newcastle, Alberta.

Et aussi un état montrant les motifs allégués pour la destitution et le ou les noms de la ou des personnes qui ont assumé la responsabilité de ces renseignements ou de fournir ces renseignements.

LE NAUFRAGE DU *Sand Merchant*

M. CHURCH:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet du coulage du navire *Sand Merchant* dans le lac Erié, le 17 octobre 1936, et copies des dépositions relatives à cette affaire que M. le juge Errol McDougall a recueillies, avec une copie de son rapport.

Et aussi une liste des propriétaires de ce navire.

L'hon. M. HOWE: Je ferai observer à l'honorable membre que le ministère n'a qu'un seul exemplaire du compte rendu des témoignages et du rapport. Le compte rendu des témoignages comprend 567 pages et le rapport 22 pages. Si mon honorable ami consent à ce que nous lui prêtions ces documents, cela ferait économiser pas mal de temps aux fonctionnaires du ministère.

M. CHURCH: Je serai satisfait que l'on me communique le rapport du juge; en tout cas, il ne s'agit de rien autre chose que d'un blanchissage.

M. l'ORATEUR: Adopté.

NAVIGATION SUR LA COTE DU PACIFIQUE

PROPOSITION DE CESSER LES SUBSIDES AU PACIFIQUE-CANADIEN TANT QU'IL NE REMPLACERA PAS LES ORIENTAUX PAR DES MARINS DE RACE BLANCHE

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose l'adoption du texte suivant:

Considérant que le 26 février 1936 une résolution a été présentée au Parlement, qu'elle a fourni la matière d'un débat et qu'elle était à l'effet suivant: "qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le Gouvernement devrait prendre les mesures qui donneraient de l'emploi à un nombre plus grand de Canadiens de race blanche sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada";

Considérant qu'après un débat cette résolution a été déférée au Comité permanent des relations industrielles et internationales;

Considérant que le comité a siégé plusieurs fois et qu'il a entendu de nombreux témoins au sujet de la matière de cette résolution;

Considérant qu'après avoir étudié toute la preuve qui lui a été présentée, le Comité a fait les propositions suivantes:—

1. Que, vu la subvention importante accordée annuellement par le Canada à la ligne canado-australienne et le petit nombre de Canadiens qu'elle emploie, cette situation soit signalée à la compagnie et qu'elle soit priée d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

2. Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Considérant que la proposition présentée par le Comité a été adoptée unanimement par la Chambre des communes et qu'elle est ainsi devenue un ordre du Parlement;

Considérant que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a ignoré les instructions du Parlement par lesquelles les matelots canadiens devaient obtenir de l'emploi pour le service des ponts de préférence aux Orientaux, et qu'elle n'a pas donné suite à l'ordre du Parlement;

La Chambre est d'avis en conséquence qu'aucune autre somme d'argent provenant du Trésor du Canada, sous forme de subvention, ne devrait être payée à la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique pour l'administration des navires *Empress* qui font le service entre Vancouver et l'Orient, tant que cette compagnie n'exécutera pas l'ordre du Parlement en remplaçant les matelots chinois maintenant engagés et en embauchant des matelots canadiens pour le service des ponts des navires qui reçoivent une subvention et font le service entre Vancouver et l'Orient.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que l'an dernier j'ai présenté un projet de résolution exposant qu'un grand nombre de matelots canadiens de la côte du Pacifique étaient sans emploi; que les propriétaires de navires et de vaisseaux d'inscription canadienne sur la côte du Pacifique en Colombie-Britannique donnaient de l'emploi dans une large mesure à des Orientaux; que les autres pays donnent plus d'attention à l'emploi de leurs propres nationaux sur les navires et les vaisseaux qui appartiennent à leur propre contrée; que le gouvernement canadien verse, sous forme de subventions, de grosses sommes d'argent aux propriétaires de navires et de vaisseaux, et qu'il est désirable de donner tout l'encouragement possible à l'emploi de nos nationaux. Mon projet de résolution se terminait par le paragraphe suivant:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre telles mesures qui fourniraient

de l'emploi à un nombre plus grand de citoyens canadiens blancs sur tous les navires et vaisseaux, immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada.

Un amendement fut présenté à ma motion, et le ministre du Commerce (M. Euler) proposa en dernier ressort de renvoyer la question au comité des relations industrielles et internationales pour discussion et enquête.

Le comité tint plusieurs séances et des témoins de la côte du Pacifique furent entendus. La compagnie de navigation la plus intéressée fit témoigner des gens de Vancouver, et M. Flintoft, l'avocat général de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, les représenta habilement au comité. On peut affirmer que la question fut approfondie sous tous ses aspects. Après avoir étudié la question sérieusement le président du comité, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) présenta un rapport final qui fut adopté le 17 juin.

Je rappellerai aux honorables députés certaines conclusions que nous avons adoptées l'an dernier. Je serai aussi bref que possible, car je me rends compte que c'est la troisième ou la quatrième fois que je discute cette question, et je citerai quelques extraits du rapport qui a été adopté l'an dernier. Traitant d'abord du cabotage le rapport est ainsi conçu:

1. En ce qui concerne le cabotage, la main-d'œuvre employée est en grande partie canadienne et il n'y a pas de plainte.

2. La navigation entre le Canada et l'Australie est faite par la ligne Canado-Australienne. Cette compagnie reçoit une subvention annuelle de $300,000 du gouvernement canadien et n'emploie que huit Canadiens parmi ses 510 hommes d'équipage.

Le comité étudia ensuite la question de la navigation avec les ports de l'Orient et nota qu'un grand nombre d'Orientaux étaient engagés sur les navires qui font le service entre Vancouver et les ports chinois. A la suite de son enquête le comité recommanda donc:

1. Que, vu la subvention importante accordée annuellement par le Canada à la ligne canado-australienne et le petit nombre de Canadiens qu'elle emploie, cette situation soit signalée à la compagnie et qu'elle soit priée d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

La compagnie en question se rendit dans une grande mesure à cette demande, je crois. Le paragraphe 2 se lit ainsi qu'il suit:

2. Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

On pourra peut-être prétendre que je n'ai pas été assez explicite, car dans mon projet de résolution je déclare que la compagnie a ignoré les instructions du Parlement. On m'a rappelé qu'un ordre du Parlement voulait dire un ordre de la Chambre des communes et du Sénat, et que dans ce cas il s'agissait simplement d'une requête de la Chambre des communes. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une demande de la part de la Chambre équivaut à un ordre, ou devrait y équivaloir.

Je m'efforcerai de faire connaître la gravité de la chose aux honorables députés. Ce n'est pas la première fois que la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ignore un ordre de la Chambre des communes. Je pourrais rappeler aux honorables membres de la Chambre, et il n'y a pas bien longtemps de cela, un cas où la Commission des chemins de fer a donné des instructions et où le Pacifique-Canadien a refusé d'obéir. En ces jours d'inquiétude, rien ne peut donner lieu à de plus grands désordres que la présence au Canada d'une institution qui ignore les lois de notre pays et qui, sans tenir compte de ce qu'on peut lui demander répond toujours: "Nous ne nous rendrons pas à vos désirs".

Si cette demande avait été faite sans une enquête détaillée et sans avoir pris le temps d'examiner tous les aspects de la question; si nous n'avions pas cherché à indiquer le nombre de ceux qui pourraient travailler sur ces navires de préférence aux Orientaux; si nous n'avions pas cherché à établir tous les faits se rapportant à ces fortes subventions, je pourrais admettre qu'il existe peut-être une excuse pour accorder à cette compagnie certains égards. Mais le comité a étudié à fond toute la question. Les représentants de la compagnie ont exposé tous les arguments possibles, mais, je l'ai déjà rappelé, après avoir examiné la question, le comité nommé par la Chambre a déposé un rapport qui fut adopté à l'unanimité et auquel, selon moi, la compagnie du chemin de fer n'a pas donné suite.

J'ai déjà discuté cette question plusieurs fois, il est vrai, mais j'aimerais à appeler l'attention du comité sur quelques points très importants. Dans ce but je rappellerai brièvement l'histoire de ces subventions. Elle commence aux jours reculés de l'année 1889, quand le gouvernement impérial accorda une subvention de $300,000 pour l'exploitation d'une route transcanadienne d'Halifax à Vancouver, et de là en Orient. Cette route était connue sous le nom de route toute britannique. J'aimerais que les animateurs de ce projet puissent voir ce qui s'est passé, parce que cette route toute britannique est devenue aujourd'hui toute orientale, en quelque sorte, puisque la plupart des employés sur ces na-

vires viennent de pays orientaux. Nous les désignons, non dans un sens dérogatoire, sous le nom de race "jaune". On a demandé au gouvernement canadien de ce temps-là de verser, pour sa part, la somme de $75,000. Il en fut ainsi pendant dix ans. En 1914, rien ne fut fait, mais en 1916, la compagnie fit une demande et on se rendit à ses désirs. On doit remarquer, cependant, que de 1921 à 1930 la compagnie n'a pas reçu un seul sou, sous forme de subvention du trésor de notre pays. Or, quand on lui demanda comment elle avait pu continuer ses opérations sans la réception de ces fortes sommes d'argent, elle nous répondit que le commerce était peut-être alors plus avantageux, et le reste, mais elle ne nous a donné aucune réponse satisfaisante. En 1931, elle s'est adressée au gouvernement et a obtenu près d'un million de dollars sous forme de subvention. Dans la suite, le chiffre en fut réduit, et, l'an dernier, elle a obtenu la somme de $749,000 pour vingt-trois voyages aller et retour.

Il n'est que naturel, je suppose, qu'un bon nombre des affirmations, sages ou non, faites au comité ne laissent aucune impression, mais je voudrais que les membres du comité portent une attention sérieuse à certaines déclarations faites par l'expert en chef de la compagnie lorsqu'il a comparu devant le comité,—oui, devant le comité, et après avoir été assermenté. Il s'agit du capitaine Aikman, de la marine royale, qui, pendant un certain temps, fit partie de la réserve navale royale et est encore, je crois, attaché au service naval de l'Angleterre. On lui demanda au comité qui il emploierait si on l'obligeait à payer le même salaire aux Chinois, aux Canadiens et aux Anglais. Il répondit sans hésiter qu'il emploierait les "Chinois." Il a déclaré que c'étaient de meilleurs marins. Voici un officier de la réserve navale anglaise, pour qui la nationalité ne doit pas compter beaucoup, qui, après avoir été assermenté, admet que, s'il avait à choisir entre ces deux races et à leur payer des salaires égaux, il emploierait les Orientaux. On ne sera pas surpris des paroles que je lui ai adressées à la suite de cette affirmation: "Dans ce cas, vous feriez mieux de faire savoir à l'amirauté anglaise que les marins de la Chine sont meilleurs que ceux de la marine britannique." On lui a demandé s'il prendrait à son emploi les Canadiens qui seraient disponibles, et il n'a rien répondu. On lui a demandé aussi s'il serait prêt à accepter les Canadiens dont on lui fournirait les noms. Pas plus de réponse. On a posé ces questions parce que les représentants de la compagnie avaient déclaré, au cours de leurs témoignages sous serment qu'ils ne pouvaient trouver aucun matelot dans les ports du Pacifique, de sorte qu'il leur fallait de toute nécessité prendre à leur service des Orientaux ou des Chinois de Hong-Kong. Il fut établi qu'au moins 1,100 hommes, de toutes les classes et dont on a donné les noms, étaient disponibles, mais, apparemment, si l'on en juge par le témoignage du capitaine Aikman, la compagnie du Pacifique-Canadien a bel et bien décidé de ne pas employer des Canadiens. Je trouve la chose extrêmement grave. Il en est de même de l'affirmation du témoin qui a déclaré préférer les Chinois aux gens de notre pays.

Durant l'intersession je me suis enquis du nombre de gens qui étaient ou qui seraient disponibles si la compagnie du Pacifique-Canadien était disposée à engager nos propres nationaux. J'ai devant moi les derniers chiffres fournis par le service provincial d'assurance de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, les listes contiennent près de 300 noms de personnes qui ont donné comme profession celle de "gens de mer", à divers titres. Sur le littoral du Pacifique il y a environ quatre ou cinq cents hommes qui sont employés pendant l'été et qui ne figurent pas, je crois, dans le chiffre des assistés que j'ai cité. Je mentionne la chose pour réfuter la déclaration de la compagnie du Pacifique-Canadien, voulant qu'il n'y ait pas de main-d'œuvre disponible.

L'hon. M. ROGERS: Le chiffre de 300 vise-t-il la Colombie-Britannique ou Vancouver?

M. REID: Vancouver; il eût été plus élevé pour l'ensemble de la province. De ce chiffre sont exclus ceux qui ne sont pas inscrits dans les livres de l'Assistance, ni ceux qui sont dans des familles, ou au loin sur de petits "ranches" et qui accepteraient volontiers de l'emploi si l'occasion leur en était fournie. Bien que je n'aime pas à dépeindre la cité de Vancouver sous un aspect hivernal, je dois dire que, cette année, la température a été extraordinairement rigoureuse. J'ai vu dans un journal qui m'est parvenu l'autre jour,—je prie le ministre du Travail (M. Rogers) de le noter,—la photographie de 400 hommes dont un bon nombre avaient fait la queue toute la nuit, afin d'obtenir des emplois de balayeurs de neige le lendemain matin.

Mlle MACPHAIL: Est-ce que le maire de Vancouver n'a pas, durant son séjour en Angleterre, préconisé l'immigration vers le Canada?

M. REID: L'ex-maire de Vancouver peut fort bien expliquer lui-même ses déclarations; je n'oserais jamais répondre pour lui. Mais, monsieur l'Orateur, je signale encore une fois

au ministre,—encore une chose à laquelle il ajoute foi, je crois,—que bien qu'il puisse y avoir dans le pays quelques rares individus qui ne veulent pas travailler, le fait même que des hommes font la queue toute une nuit dans l'espoir d'obtenir une place de balayeur de neige le lendemain matin prouve amplement qu'il y a encore dans ce dominion des centaines de gens, jeunes ou autrement, qui sont disposés à travailler, si on leur en fournit l'occasion. Malgré tout voici une compagnie qui reçoit annuellement plus de $700,000 et qui dit au Parlement, en dépit de tout ce que l'on peut réclamer: "Nous n'engagerons pas nos nationaux; nous allons embaucher des gens de Hong-Kong, parce que nous croyons que ce sont de meilleurs marins." Or, si elle voulait dire la vérité, voici ce qu'elle déclarerait: Les Chinois sont plus dociles; on en vient plus facilement à bout; ils ne se plaignent pas de ce qu'on les maltraite, et ils travaillent à bon marché. La compagnie a reçu l'ordre de se défaire des équipes de pont. Si je comprends bien, le ministère du Commerce a fait intervenir ses représentants officiels. J'ai reçu, l'autre jour, un rapport à ce sujet. Il y a une chose qui m'a frappé, en particulier, c'est que la compagnie qui négociait par l'entremise du ministère du Commerce, a subitement changé son fusil d'épaule et est entrée en correspondance avec le sous-ministre de la Marine lorsqu'elle déclara qu'il n'y avait pas de main-d'œuvre disponible. Sûrement une grande société, dotée d'une administration comme la sienne, n'agit pas ainsi simplement par ignorance. Depuis le début elle faisait affaire avec le ministère du Commerce; malgré cela la déclaration qu'elle fit au Parlement à l'effet qu'il n'y avait pas de main-d'œuvre canadienne disponible, est subitement dirigée vers un fonctionnaire d'un autre ministère qui n'a absolument rien à voir à l'affaire en discussion et n'en connaît pas les détails. Je réfute vigoureusement cette déclaration, disant qu'il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. J'ai ici même, je le répète, les renseignements officiels, le nombre de ceux qui, rien qu'à Vancouver, pourraient être engagés sur ces navires, mais la compagnie n'en voudra jamais tant qu'elle pourra embaucher de la main-d'œuvre orientale à bon marché. Je n'ai pas l'intention de lui permettre de s'en tirer de cette façon-là.

Il est étrange que chacun des pays du monde, sauf le Canada, se préoccupe des intérêts de ses ressortissants. Je ferai remarquer que de graves incidents pourraient se produire par suite de la présence de 486 Orientaux à bord d'un de ces navires, où il n'y a qu'un petit nombre de blancs. Tout le monde sait, en Colombie-Britannique du moins, que les relations ne sont guère cordiales entre Japonais et Chinois, et s'il survenait du désordre, je me demande si les Japonais permettraient longtemps à ces navires d'aller et venir entre ces deux ports avec 486 Chinois à bord. Dans mon projet de résolution, je ne proposais pas que l'équipage des navires fût entièrement composé de Canadiens, car je sais qu'une certaine proportion des passagers est formée de Japonais ou de Chinois qui rentrent dans leur pays. Je demandais, toutefois, qu'un plus grand nombre de Blancs ou de matelots d'origine canadienne ou britannique fussent employés à bord de ces navires. Si l'on tient compte de la déclaration faite sous serment à l'effet qu'en moyenne il y a de 60 à 65 p. 100 de passagers de race orientale, il est raisonnable de demander que les Canadiens représentent, par exemple, de 30 à 35 p. 100 de l'équipage. Le nombre d'officiers, canadiens ou britanniques, représente environ 15 p. 100 du total, et dans certains cas il n'atteint pas 15 p. 100. Ceux qui sont employés à bord de ces navires sont en grande majorité des Orientaux—dans un cas leur nombre atteint 486 et j'ai les chiffres pour tous les autres navires, le total sur quatre navires étant d'environ 1,900.

J'ai sous la main une déclaration du président de la compagnie, sir Edward Beatty, dans laquelle il conseille aux hommes d'affaires du pays de ne pas craindre d'élever la voix—"dites ouvertement votre façon de penser", dit-il. Naturellement, son but n'était pas, je crois, de me conseiller de dire ma façon de penser là-dessus, et d'exprimer mon opinion sur une pareille conduite de la part du Pacifique-Canadien. S'il s'en va en Grande-Bretagne préconiser l'émigration vers le Canada, ou s'il se déclare en faveur de l'immigration dans les allocutions qu'il prononce au Canada, je désirerais lui exposer les faits tels qu'ils sont. Qu'il dise plutôt: "Oui, nous voulons des immigrants, nous voulons que les gens viennent s'établir au Canada, mais une fois qu'ils seront rendus ici, n'oubliez pas que nous ne leur donnerons pas d'emploi parce que nous préférons les Chinois." Je me demande ce que les gens penseraient, en Grande-Bretagne, s'il leur disait la vérité—car c'est la vérité. Nous voulons accroître notre population; oh! certes, nous voulons que les immigrants viennent s'établir ici. Mais lorsqu'il s'agit de leur donner de l'emploi, oh! non, ils ne font pas notre affaire, les Chinois sont meilleurs matelots, ils se contentent d'un plus faible salaire, et ainsi de suite. Exposerait-il tous ces faits aux gens de la métropole? Leur dirait-il cela? S'il le faisait, j'ose prétendre qu'il aurait besoin d'une escorte armée pour se rembarquer, ou retourner à son hôtel.

J'aurais une proposition à faire au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et c'est une question qui, à mon avis, devrait être discutée dans cette assemblée. Nous ne possédons peut-être que le noyau d'une marine de guerre, mais les jeunes gens qui prennent du service dans ces forces navales, telles quelles, y entrent en qualité d'élèves. Après avoir suivi les cours réglementaires, que constatent-ils? Ils se voient dans la rue, ou en tout cas sans emploi. Ne serait-ce pas une une bonne action que de mettre ces jeunes gens à même d'obtenir de l'emploi à bord de ces navires? En cas de désordre, on aurait des marins de métier pour parer à toute éventualité. Mais à quoi nous sert-il de former des marins et de leur inculquer des sentiments patriotiques si, une fois leur instruction navale terminée, ils constatent que chacun de ces navires a 486 Chinois parmi son équipage, qu'il n'y a place pour aucun d'entre eux, et qu'une compagnie comme le Pacifique-Canadien donne la préférence à des Orientaux.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que l'honorable député désire être juste, et je dois déclarer que j'aurai bientôt l'occasion d'admettre le bien fondé de plusieurs de ses remarques; mais il serait opportun pour lui d'indiquer clairement qu'elles visent uniquement le service maritime que le Pacifique-Canadien exploite dans le Pacifique.

M. REID: Je n'avais pas jugé nécessaire de préciser, car mes remarques n'ont porté que sur le service du Pacifique. Naturellement, le même principe s'applique partout. Je ne sais pas quelles sont les conditions sur les navires de l'Atlantique. Le comité a déjà entendu des témoignages, et il se peut que certains membres soient mieux qualifiés que moi pour parler de ce service. En tout cas, les navires de l'Atlantique emploient un plus grand nombre de marins canadiens ou d'origine britannique que les paquebots du Pacifique. Toutefois, je veux parler des élèves-marins qui, après avoir terminé leur instruction, se trouvent sans emploi, et réduits à vivre de secours directs. Je dirai au ministre de la Défense nationale que l'on devrait examiner cet aspect de la question. Le pire, c'est que cette compagnie a invoqué l'argument rebattu qu'il n'y avait pas de marins compétents sur la côte du Pacifique. Elle a dit: "Nous avons étudié la situation et nous avons constaté ceci et cela". Eh bien, elle ne s'est guère donné de peine pour trouver des marins. Elle s'est bien informée auprès de l'agent maritime de Vancouver, mais il est notoire que peu de marins s'adressent à lui pour obtenir de l'emploi. Mais même s'ils avaient recours à lui, que dit ce fonctionnaire? J'ai eu une entrevue avec lui un mois avant mon

départ pour Ottawa et il m'a dit qu'au moins quatre-vingt-cinq marins étaient inscrits et disponibles. C'est là, je crois, le chiffre qu'a indiqué le gouvernement provincial quant au nombre de marins sans emploi à Vancouver, et cela démontre amplement qu'un grand nombre de marins seraient disponibles si cette compagnie voulait les engager. Mais en supposant qu'il n'y ait pas de marins disponibles; quelqu'un dira-t-il qu'au moins ces quatre cents hommes qui ont passé toute une nuit à réclamer de l'emploi ne seraient pas heureux d'être embauchés comme matelots de pont à bord de ces navires? Et comment un homme peut-il devenir matelot de pont si on ne lui donne pas la chance d'apprendre le métier? La seule manière de former un matelot de première classe c'est de donner à un homme l'occasion de faire du service à bord d'un navire.

Je terminerai en signalant au Gouvernement et à la Chambre la gravité de cette question. Je sais qu'on l'envisage avec inquiétude en Colombie-Britannique, non seulement parce que nos gens manquent d'emploi, mais du fait que cette compagnie a déclaré: "Nous ne ferons aucun cas de la demande qu'a faite le Parlement". Je prie instamment la Chambre d'adopter ce projet de résolution et d'en faire observer les dispositions jusqu'à ce que cette compagnie accède à la demande du Parlement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Vu que je faisais partie l'année dernière du comité des relations industrielles et internationales chargé d'étudier la question qui fait le sujet de la motion présentée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid); étant donné, de plus, que tous les membres du comité ont approuvé les conclusions du rapport et qu'enfin j'essaye depuis cinq ou six ans, toutes les fois que ce subside revient, d'obtenir la promesse qu'avant de verser la subvention le Gouvernement fera une enquête sur les salaires et les conditions de travail des membres de l'équipage des navires du Pacifique-Canadien, je déclare sans hésitation que j'appuie la motion. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a abrégé ses remarques et je suis certain qu'il aurait pu en dire beaucoup plus long s'il avait cru bon de le faire. Je serai très bref moi aussi, mais je tiens à signaler à la Chambre la différence qui existerait entre les salaires payés à l'heure actuelle aux équipages chinois de ces navires et ceux qui seraient versés aux marins canadiens qui les remplaceraient.

Ces chiffres ont été fournis l'année dernière au comité par un représentant de la compagnie des paquebots du Pacifique-Canadien. Ils s'appliquent aux quatre navires *Empress*

qui voyagent dans le Pacifique. Ces navires emploient des équipages chinois qui se totalisent à 1,768 hommes. S'ils étaient remplacés par des marins canadiens, on estime que ce nombre pourrait être réduit à 1,475 hommes. Le nombre de Chinois employés dans les équipages de pont est de 277 et leurs salaires mensuels se totalisent à $2,925, ce qui représente pour chacun d'eux une moyenne de $10.55 par mois. Il faudrait 186 citoyens canadiens pour faire le même travail et le bordereau mensuel de paye se chiffrerait à $9,040, soit une moyenne de $48.69 par personne. Ce serait donc un montant supplémentaire de $38.05 par personne et par mois que la compagnie des paquebots du Pacifique-Canadien aurait à débourser et c'est ce qui explique pourquoi elle préfère employer sur ses navires des Chinois plutôt que des marins canadiens.

Il en est de même pour les autres membres de l'équipage. Un total de 558 Chinois sont employés dans les chambres des machines. Le nombre de Canadiens qui devraient être employés serait à peu près le même, soit 537. Les salaires mensuels des 558 Chinois se totalisent à $6,045, soit une moyenne de $10.83 par personne et par mois. Pour des Canadiens faisant le même travail, les salaires mensuels se totaliseraient à $25,345 soit une moyenne de $57.99 per personne.

M. WALSH: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? En faisant ces comparaisons, est-ce qu'il compare dans tous les cas le même genre de travail, le travail de la chambre des machines avec celui de la chambre des machines, etc.

M. MacINNIS: Oui, dans tous les cas. Ces chiffres ont été fournis par M. Flintoft, représentant de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et ils figurent dans les dossiers du comité.

Il est inutile de passer en revue tous les chiffres. Au taux actuel des salaires, un équipage chinois reçoit un montant annuel de $203,889 tandis que celui qui devrait être déboursé pour employer des marins canadiens serait de $929,808.

C'est donc surtout une question d'argent, mais il y a quelque chose de plus. Le même représentant de la compagnie nous a avoué qu'en employant des Chinois, on pouvait les faire passer d'un service à un autre, ce qui serait impossible avec des blancs. J'ai demandé si ces gens étaient organisés, s'ils faisaient partie d'une organisation qui pouvait soumettre leurs griefs aux représentants de la compagnie. On m'a répondu qu'ils ne faisaient partie d'aucune organisation et que la compagnie s'arrangeait avec chaque homme en particulier. J'ai appris que les équipages de ces navires étaient fournis par une agence de Hong-Kong qui avait la main haute sur la vie même des hommes qu'elle faisait embaucher. Je considère que la Chambre ferait œuvre utile si elle exigeait qu'avant de payer de nouvelles subventions à la compagnie de paquebots du Pacifique-Canadien pour ce service, le Gouvernement ou le ministère se rende compte des salaires payés sur ces navires et des conditions de travail qui y existent et s'assure que ces salaires et ces conditions de travail sont les mêmes que sur d'autres navires semblables dans ce pays ou dans d'autres. Je parlerai de cette question d'une façon plus détaillée une autre fois, mais je crois que la Conférence internationale du travail a adopté cette année six conventions ayant trait entre autres choses aux salaires et aux conditions de travail de ceux qui gagnent leur vie sur la mer. Le Canada est un pays maritime et tôt ou tard le Gouvernement devra ratifier ces conventions. Je sais que les conditions qui existent actuellement sur les paquebots du Pacifique-Canadien ne sont pas compatibles avec ces conventions adoptées à la Conférence internationale du travail. Mieux vaut donc pour nous prendre la situation en mains dès maintenant afin d'être à cet égard d'aussi près que possible sur un pied d'égalité avec les autres pays maritimes.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je faisais partie du comité qui a étudié cette question et nonobstant le fait que je suis des Provinces maritimes, j'approuve de tout cœur le projet de résolution de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Il a abordé la question d'une manière fort sensée. Au sein de ce comité l'an dernier, tous les groupes de la Chambre étaient représentés. La motion fut étudiée et la preuve soumise avec la même impartialité. Les vœux présentés par le sous-comité au comité général furent acceptés à l'unanimité et présentés à cette Chambre qui les accepta et approuva à son tour. Il me semble donc que l'on devrait forcer les deux compagnies intéressées, la compagnie de paquebots du Pacifique-Canadien et celle du National-Canadien, à se conformer à la décision rendue.

C'est une question de principe et la preuve a établi d'une manière concluante qu'elle a une portée directe sur notre problème du chômage. On peut trouver sur le littoral de la Colombie-Britannique tous les marins nécessaires; par conséquent, la compagnie de paquebots du Pacifique-Canadien devrait requérir leurs services de préférence aux matelots d'autres nationalités. On constate le même état de choses sur la côte de l'Atlantique; c'est pour cette raison que j'abor-

de le sujet, eu égard au défaut des paquebots du National-Canadien de se conformer au vœu ou à la requête du Parlement qui, je l'estime, était fort raisonnable. Ainsi qu'on pourra le voir à la page 244 des *Débats* du 25 janvier 1937, j'ai demandé plusieurs questions concernant le nombre de personnes à l'emploi de la compagnie de paquebots du National-Canadien, particulièrement le nombre de capitaines, commissaires, médecins, mécaniciens, plombiers, électriciens, chauffeurs, huileurs et maîtres-d'hôtel. Dans presque chaque cas, monsieur l'Orateur—et je parle en connaissance de cause—les réponses fournies au ministre des Transports et déposées sur le bureau par lui étaient camouflées. Il éluda la question en mentionnant les sujets britanniques. La question dont notre comité et la Chambre furent saisis se rapportait à l'emploi d'un plus grand nombre de Canadiens. Si nous voulons qu'il soit donné effet aux résolutions adoptées par cette Chambre, ne faut-il pas au moins avoir l'appui du ministre à la tête de ce ministère pour que les fonctionnaires qui relèvent de sa juridiction ne lui fournissent pas des réponses du genre de celles qu'il a déposées sur le bureau à la suite de mes questions. Je dis cela sans acrimonie, mais néanmoins je déclare que les réponses fournies au ministre n'étaient certainement pas dignes de sa qualité de chef d'un grand réseau de chemins de fer et de paquebots. Ces réponses n'ont pas eu l'heur de me plaire; aussi, ai-je l'intention de revenir à la charge.

Il me fait plaisir de voir que l'on ait présenté cette motion, parce qu'elle me fournit l'occasion d'appuyer d'une manière bien définie l'attitude prise par l'honorable député de New-Westminster. Inutile pour moi de revenir sur toute la question; le parrain de la motion en a fait ressortir tous les aspects. J'estime que tous les députés de cette Chambre devraient en reconnaître le principe. A quoi sert d'instituer un comité qui passe des heures, des jours, des semaines et des mois à entendre des dépositions sous serment et qui en arrive à des conclusions—je déclare que les conclusions étaient bien raisonnables et qu'elles n'avaient pas pour but de bouleverser l'état de choses actuel—si nous ne prenons pas les moyens de les rendre opérantes? Dans le rapport, on demandait simplement de remplacer 277 des 2,033 employés d'un certain service, sur le littoral du Pacifique. Il s'agissait des matelots de pont, emplois que les blancs remplissaient fort bien, jusqu'en 1913. Cette mesure ne coûterait que quelques dollars de plus à la compagnie, mais contribuerait fort à alléger le chômage parmi les marins du littoral du Pacifique. Le ministre du Travail (M. Rogers) devrait examiner cette question avec soin. Si l'on se place à ce point de vue, on doit penser qu'il a plus ou moins le devoir d'appuyer le projet de résolution. Il désire sincèrement augmenter l'embauchage de la main-d'œuvre canadienne. Eh bien, qu'il appuie le projet dont le but est de procurer de l'emploi aux marins canadiens du littoral du Pacifique.

On en pourrait dire autant du littoral de l'Atlantique. Le requête présentée à cet égard était des plus justes. On ne demandait pas de remplacer tous les matelots employés sur les paquebots qui font le service des Antilles, mais seulement la moitié d'entre eux. Voici le vœu que présentait la commission parlementaire, en l'étayant d'un grand nombre de motifs très sérieux:

> Vu ces raisons et d'autres qui furent apportées, votre Comité exprime respectueusement l'avis que pour ce qui est du littoral atlantique, la Canadian National Steamships Limited soit avertie qu'il n'est ni suggéré ni jugé à propos de modifier le cadre général actuel des officiers et des mécaniciens canadiens, mais que l'on demande à cette compagnie d'employer un plus grand nombre de citoyens canadiens, particulièrement dans les services des vivres et de la chauffe; votre Comité est d'avis qu'au moins 50 p. 100 des employés de ces deux services devraient être des citoyens canadiens domiciliés au Canada.

C'était une demande bien modérée. Qu'en est-il résulté? La compagnie n'a pour ainsi dire tenu aucun compte des avis exprimés par la commission parlementaire. Le 6 décembre, je signalais que, neuf jours plus tard, soit le 15 décembre, six mois se seraient écoulés depuis le dépôt de ce rapport à la Chambre. A cette date, je crois qu'on avait embauché treize ou quinze hommes. Tout dernièrement, on me faisait connaître que j'apprendrais avec plaisir que la compagnie a embauché 59 marins dans les Provinces maritimes. Ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports (M. Howe) devrait songer qu'il importe de porter à la connaissance de la Canadian National Steamships le vœu approuvé par la Chambre de telle sorte que la compagnie agisse dans le sens de ce vœu.

Qu'ajouterai-je? Je le répète, j'appuie la motion parce que, j'en suis persuadé, elle s'inspire d'une idée juste. La mesure dont il y est question contribuera à relever l'embauche de citoyens canadiens et, dans cette mesure, allégera le chômage actuel.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité en question, j'ai écouté les témoignages qui y furent rendus, mais je voudrais qu'on me rafraîchisse la mémoire. N'est-il pas ressorti des témoignages qu'un Canadien pouvait accomplir la tâche de deux ou trois Chinois?

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Ayant eu, à titre de président

du comité des relations industrielles et internationales, quelque chose à voir à l'enquête qui s'est effectuée sur la question à l'étude et au rapport dont la Chambre est présentement saisie, peut-être conviendrait-il que je fasse un bref exposé au sujet de ce comité, de son enquête et de son rapport. La Chambre sait sans doute que l'institution du comité des relations industrielles et internationales remonte à 1924 ou 1925. La question de diviser le comité a fait l'objet de certaines discussions. On a proposé d'établir un comité chargé de l'étude de questions industrielles et un autre des questions internationales. Jusqu'à présent cette proposition n'a pas eu de suite. Il n'existe encore qu'un comité, qui s'occupe parfois de questions purement industrielles et parfois de questions purement internationales.

La question dont le comité fut saisi l'an dernier revêtait un aspect à la fois industriel et international. Ce comité se composait de trente membres et, comme toutes les commissions parlementaires, du reste, reflétait assez fidèlement la composition de l'ensemble de la Chambre. Il a examiné la question avec soin et a présenté un rapport unanime, que la Chambre a adopté également à l'unanimité. La situation se résume donc ainsi: un comité de la Chambre des communes a étudié la question et son rapport unanime a été agréé à l'unanimité par la Chambre.

Le rapport en question visait deux des grandes compagnies de navigation du Canada: la Canadian National (West Indies) Steamships Limited et la Canadian Pacific Steamships Limited. La Canadian National Steamships aurait, a-t-on dit ici même, donné une certaine suite au rapport. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) vient de dire qu'elle y avait donné suite en partie. Les honorables membres qui lisent les rapports de comités ont l'impression que la compagnie Canadian National Steamships Limited a accepté le rapport avec les sentiments voulus. Nous attendons d'autres actes à cet égard. Les mesures prises jusqu'ici inclinent les membres du comité à croire que la seule chose nécessaire, c'est qu'un ministre responsable fasse remarquer à la compagnie Canadian National Steamships Limited qu'elle a donné suite partiellement au rapport. Après cela, nous pouvons espérer, je le crois, l'acceptation entière du rapport par cette compagnie, à brève échéance.

Et la compagnie Canadian Pacific Steamships Limited? Qu'a-t-elle fait pour donner suite au rapport? On semble avoir l'impression qu'elle n'a rien fait jusqu'ici. Je ne tiens pas à ce que la question soit de nouveau renvoyée au comité, pour qu'il l'étudie davantage. Quand un comité s'enquiert d'un sujet, à la demande de la Chambre, et présente un rapport adopté à l'unanimité de ses membres, cela doit régler la question. Au Gouvernement de prendre les dispositions supplémentaires. Le comité des relations industrielles et internationales s'est heureusement acquitté de sa tâche à cet égard, et ce serait une bévue de lui renvoyer la question.

A titre d'explication puis-je dire que j'ai pris la même attitude, l'an dernier, quand la Chambre a discuté la question des pensions aux aveugles. Un comité s'était enquis de la question et avait fait rapport, mais aucune suite n'avait été donnée au rapport. On a soulevé à la Chambre la question de savoir s'il fallait ou non renvoyer la question à un comité, et j'ai soutenu que non. Les événements ont justifié ma façon de voir, car le Gouvernement a agi cette année à cet égard, et les pensions aux aveugles sont devenues une réalité, sans autre enquête.

On espère encore que la compagnie Canadian Pacific Steamships Limited fera une nouvelle étude du rapport et s'efforcera de suivre les avis exprimés par les rapporteurs. C'est là ma sincère conviction. La prochaine initiative à prendre, c'est peut-être une enquête par le ministère du Commerce, pour voir si la compagnie Canadian Pacific Steamships Limited peut trouver les hommes d'équipage qu'il lui faudrait. S'il existe des Canadiens compétents pour le service maritime, il faut les employer, dût-on les rémunérer davantage. Il faut que nous sachions exactement où en est la Chambre des communes sur cette question et que nous ayons tous les renseignements. Il faut traiter le Pacifique-Canadien équitablement à ce sujet, mais nous devrions entendre ses explications complètes. Le ministère du Commerce devrait s'aboucher avec la compagnie et s'assurer si elle peut embaucher des marins canadiens pour ces navires. Si l'enquête s'ouvrait le plus tôt possible et révélait quelle est la situation, nous serions fixés.

Je ne blâme aucun département, mais en ma qualité de président du comité en question, je voudrais que l'on tire l'affaire au net une fois pour toutes. A mon sens, en s'attaquant comme il sied au problème, c'est-à-dire avec la coopération du Pacifique-Canadien et le ministère du Commerce, on pourrait sans doute le résoudre à très bref délai.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'étais aussi l'un des membres du comité qui s'est réuni l'an dernier, et j'ai écouté attentivement toutes les dépositions recueillies. Comme député, j'ai voté pour le rapport du comité et la résolution à l'étude appelle de brefs commentaires de ma part, je pense. Puis-je dire, avant d'entrer dans les

détails, que de nombreux applaudissements sont venus des bancs du Gouvernement lorsque l'honorable député (M. Reid) a déposé l'important projet de résolution que nous étudions en ce moment. Ces applaudissements sembleraient indiquer que, s'il est mis aux voix, ceux qui ont si vigoureusement exprimé leur approbation n'agiront pas de la même façon qu'hier, après qu'ils eurent applaudi la motion de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) au sujet d'un amendement à la loi modificative du droit d'auteur de 1931.

Hier, les honorables députés d'en face ont très vigoureusement applaudi la motion.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a rien à redire aux applaudissements.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons applaudi un bon discours.

M. MacNICOL: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne s'en tirera pas à si bon compte. Au moment du vote, un assez grand nombre de ceux qui étaient présents quittèrent la Chambre, et ceux qui y entrèrent pour le scrutin s'avancèrent comme des enfants et firent ce qu'on leur disait de faire. Ils ont voté contre ce que les honorables députés présents avaient applaudi. J'espère qu'ils feront preuve d'un peu plus d'énergie aujourd'hui. Bien qu'en ce moment je n'indique aucunement si je vais ou non appuyer la résolution, puis-je dire qu'elle a une importance si considérable que je ne crois pas que nous devions en venir à une décision hâtive. Je remarque que le ministre des Postes me regarde avec attention.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'applaudis pas.

M. MacNICOL: En parcourant les crédits du ministre je remarque une subvention de $600,000 qui doit être accordée au chemin de fer Pacifique-Canadien pour le transport du courrier en Orient et qui doit avoir été approuvé par le Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour quel département?

M. MacNICOL: Pour le ministère des Postes, à la page 38 du budget des dépenses.

L'hon. M. ELLIOTT: Regardez-y de nouveau.

M. MacNICOL: Le ministre devrait avoir ce renseignement sans qu'il ait besoin de me le demander. C'est à la page 38 du budget des dépenses, sous le titre de subventions aux paquebots-poste et aux navires. Il s'agit toutefois d'une petite somme qui s'applique au ministère des postes, et le ministre l'a peut-être oubliée.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour le ministère du Commerce.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Comme le crédit dont j'ai parlé doit avoir été discuté et approuvé par le cabinet, dans quelle position se trouvera-t-il relativement au projet de résolution que nous étudions? C'est pourquoi j'ai dit au début que si le Gouvernement était opposé au projet de résolution, tous les membres d'en face qui ont parlé en sens favorable devront voter de nouveau contre ce qu'ils ont applaudi et approuvé dans leurs discours.

Le ministre du Commerce (M. Euler) est absent et j'estime qu'en son absence le ministre suppléant devrait nous expliquer la position du Gouvernement. On ne peut douter qu'une résolution de cette importance ait été discutée par le cabinet. Le président du comité lors de la dernière session, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a donné des preuves de sa compétence. Il n'a rien épargné pour que le comité ait à sa disposition tous les renseignements qui pouvaient aider à en arriver à une décision. La proposition qu'il a formulée tantôt me sourit. J'y songeais moi-même avant qu'il la fît. Il prie le Gouvernement de charger quelqu'un d'aller s'informer, à Vancouver même, s'il y a ou non du vrai dans les assertions de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à l'effet que les équipages actuels sont irremplaçables. C'est ce que la compagnie m'a dit à moi-même. Ou la compagnie ou l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a raison. Et dans quel cas se trouvent les honorables députés qui sont appelés à juger de la véracité de l'une ou de l'autre assertions? Le Gouvernement devrait être à même de nous dire s'il s'est livré ou non à une enquête. A la place du ministre du Commerce, j'aurais délégué quelqu'un à Vancouver pour enquêter à fond sur l'assertion de l'honorable député de New-Westminster, et sur celle du Pacifique-Canadien.

Je suis sincère en affirmant la sincérité évidente des paroles de l'honorable député. Je crois qu'il s'est montré consciencieux, qu'il s'est livré à une enquête approfondie et que son exposé était à l'avantage des travailleurs de Vancouver. Par contre, je ne suis pas fondé à douter de la sincérité des représentants du Pacifique-Canadien qui ont témoigné devant le comité. Ces derniers se sont contredits, et j'affirme, à l'instar du président du comité, qu'il conviendrait d'envoyer à Vancouver quelqu'un qui rechercherait laquelle des deux assertions est la vraie et ce qu'il est possible de faire.

Nous nous trouvons dans la nécessité de voter pour ou contre la résolution. Si nous votons en faveur de la résolution, nous fermons la voie des subventions publiques à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Cana-

dien, en ce qui concerne ses paquebots *Empress* reliant Vancouver à l'Orient. Ce qui est certain, c'est que le texte que je vous ai indiqué ne donne lieu à aucun compromis; c'est à prendre ou à laisser. Si nous adoptons la résolution, qu'arrivera-t-il? A quoi bon alors pour le ministre des Postes de subventionner, dans la proportion de $600,000, le transport du courrier à l'Orient? Si nous votons en faveur de la résolution à l'étude, nous faisons disparaître du coup la nécessité du crédit que demande le ministre des Postes. Le ministre hoche la tête. Eh bien, je lui affirme que si la Chambre adopte la résolution, alors les honorables députés qui auront donné un vote favorable et qui entendent s'en tenir à la valeur de leur vote, devront également voter contre le crédit du ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère qu'ils ne le feront pas.

M. MacNICOL: Ils ne peuvent voter en faveur du crédit. Les honorables députés ne sauraient voter en faveur d'une résolution qui dit qu'il ne faut pas accorder de subvention à la compagnie du Pacifique-Canadien, puis ensuite voter une subvention à cette compagnie. Je souscris tout à fait aux recommandations que le comité a formulées à la dernière session. On les a lues déjà, mais elles valent bien la peine qu'on les répète. Je laisse de côté le préambule dans chaque cas.

1. Et qu'elle soit priée...

Il s'agit de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

...d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

J'approuve tout à fait cette conclusion. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien devrait, je crois, donner de l'emploi à des ouvriers qui sont des citoyens dans l'acception propre du mot. Comment pourrons-nous, s'il n'en est pas ainsi, constituer un service de marine composé entièrement de Canadiens? Un membre, je crois que c'était l'honorable représentant d'Halifax (M. Isnor), a fortement préconisé, il n'y a pas bien longtemps, l'emploi des Canadiens. Je suis du même avis. Je serais même d'accord avec l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) et je serais prêt à approuver l'augmentation de la subvention si la chose était nécessaire pour donner du travail à des Canadiens. Je me rappelle que l'an dernier, lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les représentants du Pacifique-Canadien ont laissé entendre qu'ils étaient de cet avis et que si on accordait à la compagnie une plus forte subvention elle emploierait à l'avenir un plus grand nombre de Canadiens. Voici le texte de la deuxième recommandation:

Que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Je ne sais pas si la compagnie a maintenant eu le temps de choisir et de mettre à l'essai un nombre de marins suffisant pour lui permettre de donner suite à toutes les recommandations du comité.

Une VOIX: Il y a sept mois de cela.

M. MacNICOL: Je suis en faveur de la recommandation que nous avons faite, mais je voudrais que le ministre qui dirige ce ministère nous dise exactement ce que comporterait l'adoption du projet en discussion. Le texte dit bien clairement qu'aucune subvention ne devrait être accordée, et cela signifie immédiatement. Je n'ai pas encore arrêté la ligne de conduite que je devrai suivre. Le ministre (M. Rogers) qui représente ici le ministère du Commerce veut-il avoir la bienveillance de nous indiquer la portée de ce projet de résolution. Si ce geste doit paralyser la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, la Chambre devrait y penser sérieusement avant d'adopter un projet de ce genre. Je n'ai pas la mission de défendre ici le Pacifique-Canadien. Pendant toute ma vie, j'ai été mêlé à des milliers de travailleurs et leurs intérêts me sont très chers. Tout de même, à la suite de l'expérience que j'ai acquise, je me rends compte que vous ne pouvez venir en aide à la classe ouvrière en paralysant la vaste organisation qu'est la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Je sais ce qui se passe dans l'industrie. Je parle à la suite d'une expérience de vingt-cinq années dans le domaine pratique; il ne s'agit pas de connaissances livresques ni des opinions d'un homme qui envisage l'industrie de loin. Si vous paralysez l'industrie, vous diminuez le nombre des emplois. Le Gouvernement devrait pouvoir nous dire, avant que nous nous prononcions sur cette mesure, quel en sera le véritable résultat une fois qu'elle sera adoptée. Après tout, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a rendu de grands services au Canada. Si je me rappelle bien, un des représentants de la compagnie a déclaré devant le comité, l'an dernier, que 53,000 hommes travaillaient à son service au Canada.

M. REID: Cela comprend le chemin de fer et tout le reste.

M. MacNICOL: Sans doute, le chemin de fer et tout. Vous ne pouvez pas nuire à une partie d'une organisation sans nuire à l'ensemble. Ajoutons que cette compagnie a

acheté au Canada des marchandises d'une valeur de 53 millions de dollars. Une forte proportion de cette somme représente du travail donné à notre main-d'œuvre. Je me rappelle avoir demandé à un témoin du Pacifique-Canadien où se faisaient les travaux de réparation. Un certain nombre, sinon tous, sont faits à Hong-Kong, m'a-t-il répondu. Je lui ai demandé ensuite où la compagnie achetait les matériaux dont elle se sert pour réparer ses navires et il me dit qu'elle les achetait au Canada et en Angleterre.

Il ne m'appartient pas de dire ici ce qu'il nous faut faire de ce projet de résolution, mais il incombe au Gouvernement de dire à la Chambre, avant que la discussion se continue, ce qu'il pense du projet de n'accorder, comme le demande cette mesure, une subvention à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien que si elle remplace par des Canadiens les Orientaux à son service. Je veux bien que l'on emploie des Canadiens, mais je ne tiens pas à paralyser une grande industrie sans connaître les effets que ce geste pourra produire sur le commerce et le placement de la main-d'œuvre au Canada.

M. WOODSWORTH: Je voudrais poser une question à l'honorable représentant avant qu'il termine ses observations. En qualité de représentant d'une circonscription industrielle, trouve-t-il avantageux pour les ouvriers canadiens que ces travaux soient exécutés à Hong-Kong?

M. MacNICOL: J'ai posé cette question au témoin parce que je suis d'opinion que ces travaux devraient se faire au Canada. Mais il m'a répondu qu'à Hong-Kong les docks, qui comprennent des ateliers mécaniques et tout le matériel nécessaire pour effectuer les grosses réparations à leurs navires et à leurs machines, étaient plus commodes, et j'ai cru comprendre que si l'on ne faisait pas ces travaux à Hong-Kong, il faudrait envoyer les navires en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, vu que nous n'avons pas au Canada l'outillage nécessaire. Je regrette que nous ne l'ayons pas; je préférerais beaucoup que nous l'eussions, mais puisqu'il nous manque, j'aime mieux que les travaux se fassent à Hong-Kong, c'est-à-dire en territoire britannique, plutôt qu'aux Etats-Unis.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je n'ai que quelques observations à faire sur cette question. J'ai remarqué que la plupart des honorables députés qui ont pris la parole sur la motion étaient membres du comité qui a étudié la question et soumis un rapport. Il y aura bientôt un an que le rapport a été présenté, et il se peut que certains honorables députés en aient quelque peu oublié l'essentiel. Je n'ai ni le désir ni l'intention de donner lecture du rapport entier, mais il me semble que l'objet et le texte même du rapport étaient tout à fait clairs et qu'il ne devrait pas être bien difficile de prendre une décision quant au sort de cette résolution. Si, par conséquent, la Chambre veut bien m'accorder quelques moments, je citerai le paragraphe explicatif qui traite des navires du Pacifique-Canadien qui assurent les communications avec l'Orient sur le littoral canadien du Pacifique. J'expliquerai que l'on range apparemment dans trois catégories les services de navigation sur la côte du Pacifique —le cabotage, les communications avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, autrement dit les antipodes, et le service de l'Orient, qui est assuré par les navires du type "Empress" appartenant à la compagnie du Pacifique-Canadien. Le paragraphe explicatif du rapport dit ce qui suit:

3. Le commerce avec l'Orient: Ce troisième service est assuré en grande partie par les navires *Empress*, de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ces navires reçoivent une importante subvention du gouvernement. L'effectif de leurs équipages est de 2,033 hommes, dont 265 citoyens britanniques de race blanche, occupant le rang d'officiers ou de maîtres-mécaniciens. Les autres, au nombre de 1,768, sont des Chinois dont 277 sont de simples matelots, 558 travaillent aux machines et 933 aux services alimentaires. La compagnie prétend que 67 p. 100 des passagers qu'elle transporte, entre les ports d'escale et les ports d'attache, sont des Orientaux. Par conséquent, cette main-d'œuvre est non seulement plus économique mais infiniment plus satisfaisante que les marins blancs qui, d'une part, ne peuvent donner l'attention voulue aux passagers Orientaux et, d'autre part, ne peuvent frayer avec la main-d'œuvre orientale. La compagnie prétend également que ce service lui occasionne des pertes annuelles et que le coût supplémentaire de la substitution de la main-d'œuvre canadienne à la main-d'œuvre orientale le rendrait pour ainsi dire économiquement impossible.

Ce paragraphe couvre pour ainsi dire le témoignage qui a été rendu devant le comité à ce sujet; il est très explicatif et ne laisse pas grand chose à deviner. Le comité a pris pour acquis que le témoignage contenu dans ce paragraphe était sincère et constituait la véritable substance de l'enquête en ce qui concerne la main-d'œuvre orientale sur les navires du Pacifique-Canadien. Et nous avons pris pour acquis que les déclarations étaient exactes; nous avons reconnu entièrement leur véracité. Voici quelle fut alors notre recommandation:

2. Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de bien arbitraire dans ce rapport. Je trouve qu'il envisage toute l'affaire d'une façon bien raisonnable et très juste et que la demande qu'il contenait à l'adresse de la Compagnie du Pacifique-Canadien à l'effet de remplacer les Chinois des services de pont par des blancs, comme cela se faisait antérieurement à 1913, est aussi une demande fort raisonnable. Cela ne comporte pas un très grand changement; en effet, sur un total de 2,033, ce n'est pas grand chose que 277 matelots de pont.

Bien entendu, je vais voter pour le projet de résolution, que je considère juste et raisonnable. A mon avis, ce que l'on demande au Pacifique-Canadien est absolument juste, et, en outre, il est dans l'intérêt des voyageurs que le service de pont à bord de ces navires soit effectué par des blancs. Ce n'est pas là une demande déraisonnable. Somme toute, la proposition est éminemment raisonnable et je ne vois pas comment un membre du comité peut faire autrement que de voter pour le rapport qui a été soumis. Quant à moi, je vote pour la proposition.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Je tiens à dire un mot à l'appui du projet de résolution, vu que la chose intéresse les gens de mer de la Nouvelle-Ecosse pour qui le chômage est un problème. La Nouvelle-Ecosse étant une province maritime, il est évidemment naturel que ses habitants veuillent faire le métier de marins. Une fois les navires à voiles disparus de notre province, un grand nombre de très bons marins et beaucoup d'officiers, qui se faisaient vieux et qui n'avaient pas débuté comme apprentis dans de grandes compagnies pour pouvoir plus tard monter en grade, s'aperçurent qu'il n'y avait pas de place pour eux dans le commerce maritime mondial. Voilà quelques années que cela constitue un problème en Nouvelle-Ecosse. Il fut une époque où nos gens pouvaient aller aux Etats-Unis et s'engager à bord des bateaux américains; un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse subvenaient ainsi aux besoins de leurs familles qui restaient dans la province. Mais les Etats-Unis ont rendu leurs lois plus strictes, dans l'intérêt de leurs nationaux. Leurs lois d'immigration et de commerce maritime sont aujourd'hui plus restrictives, si bien que les Néo-écossais sont incapables d'occuper ces emplois qui leur étaient ouverts là-bas, il y a quelques années.

Le problème que nous avons à affronter aujourd'hui n'est pas nouveau; c'est le résultat de l'égoïsme, égoïsme commun chez les grosses sociétés qui songent à leurs propres intérêts. Le commerce maritime est devenu très centralisé, ce qui était peut-être nécessaire, et les entreprises ainsi centralisées usent de leur influence dans les milieux gouvernementaux pour obtenir des subventions et des subsides. Elles obtiennent la protection dont elles ont besoin, et une fois protégées, elles veulent engager leurs équipages n'importe où dans le monde. C'est injuste et ce n'est même pas conforme au programme qu'elles exposent au gouvernement. S'il est une catégorie de gens qui ont besoin de protection à l'heure actuelle, c'est bien celle de nos nationaux qui tâchent de gagner leur vie comme marins.

Nous n'avons pas sur la côte de l'Atlantique de problème de race; le péril jaune n'y existe pas au même degré. Je ne voudrais donc pas, vu que notre province compte un grand nombre de marins et de citoyens de race noire, que l'on établisse une distinction entre les gens de différentes races.

Un hon. DEPUTE: On ne l'a pas fait; la motion a été modifiée l'année dernière.

M. KINLEY: Je suis heureux de le savoir. La Dominion Coal Company a demandé une subvention; elle a demandé aussi une protection pour le charbon afin de pouvoir vendre aux populations de l'Ouest canadien et des provinces centrales du charbon provenant des mines de la Nouvelle-Ecosse. J'ai approuvé cette demande. D'un autre côté, ces gens embauchent des étrangers pour équiper leurs cabotiers qui transportent notre charbon sur les différents marchés et l'on ne s'attend certainement pas à ce qu'en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse j'approuve une telle ligne de conduite qui est contraire aux intérêts de la population que je représente. Ce n'est pas suffisant. Ceux qui pensent pouvoir, en faisant preuve de tant d'égoïsme, mieux réussir au Canada, s'apercevront un jour qu'ils travaillent contre eux-mêmes.

A mon avis, nous avons abandonné tous les droits et privilèges dont nous jouissions quand nous avons signé l'accord concernant la marine marchande avec l'Empire britannique. Il peut y avoir des raisons qui militent en faveur d'une certaine latitude à accorder quand il s'agit d'embaucher des marins pour le cabotage mais je ne peux pas comprendre pourquoi nous serions forcés d'abandonner nos droits quand il s'agit du cabotage et d'engager toutes sortes de marins sauf des citoyens canadiens. Le Canada ne peut pas s'attendre à pouvoir rivaliser avec les marins européens et si nous devons avoir un jour une marine marchande, il nous faut adopter un système d'entraînement et de propagande qui nous donnera plus tard des marins qui feront honneur à leur pays. La plupart des équipages des navires qui font le service sur la côte du Pacifique sont composés d'étrangers alors qu'il y a bien des Canadiens

qui aimeraient avoir un emploi de ce genre. On va reviser cette année l'accord de la marine marchande. Une conférence impériale va être tenue après le couronnement du Roi et je conseille au ministre des Transports (M. Howe) et au Gouvernement de voir, dans les arrangements futurs qui pourront être faits, à ce que les intérêts des marins canadiens soient protégés.

On nous parle constamment de la balance du commerce entre le Canada et l'Angleterre. N'oubliez pas que ces pays ont l'exclusivité pour le transport de ces marchandises et que souvent celui-ci rapporte plus que la vente. Il faut soustraire de la balance commerciale de ce pays l'argent versé pour les assurances et les frais de transport. Nous avons vendu les navires de la marine marchande canadienne qui faisaient le service entre le Canada et l'Australie. Je considère que ce fut là une bévue de notre part. Nous avons fait tout le travail de propagande et ces navires n'ont rien rapporté pendant des années mais on profite du moment où ils commencent à accuser des bénéfices pour les vendre pour un morceau de pain et permettre à d'autres de s'en servir pour transporter nos produits. Il est très important pour notre commerce étranger que nous ayons la haute main sur le transport parce que si nous le confions à d'autres ceux-ci en profiteront pour hausser immédiatement les tarifs. D'un autre côté, si nous le mettons entre les mains de gens du dehors, et que ceux-ci s'aperçoivent que nous faisons trop de concurrence aux autres pays, ils pourront y mettre un frein en haussant les taux de transport; ils auront tout le temps le dessus. Pour réussir, il faut qu'un pays ait de nombreux navires qui sillonnent les mers; aucune grande puissance n'a échappé à cette règle, si l'on en croit l'histoire. Si le Canada veut avoir une marine marchande, s'il veut établir un bon commerce d'exportation, il faut que nos routes commerciales soient bien protégées, que nous ayons des marins pour former les équipages de nos navires et que nous ayons aussi de bons traités de commerce avec des pays étrangers. Cette motion a donc une plus grande importance qu'elle n'en a l'air à première vue; elle est plus importante pour l'avenir que pour le présent et notre marine marchande constitue un important facteur pour notre avenir. Nous devrions aussi, comme d'autres pays le font, avoir soin de nos nationaux et leur donner la préférence dans notre propre pays.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce): J'espère que le parrain de la motion (M. Reid) reconnaîtra que la discussion qui a eu lieu cet après-midi a en grande partie servi ses fins. La plupart, sinon tous, de ceux qui ont parlé faisaient partie l'an dernier du Comité des relations industrielles et internationales. Tous, sans exception, ont manifesté leur désappointement en constatant que la compagnie de paquebots du Pacifique-Canadien n'avait pas jugé à propos de se conformer à la demande du comité que la Chambre avait approuvée. Je dirai sans hésiter que je suis aussi désappointé.

Toutefois, la présente motion exprime plus que du désappointement. Examinons-en tout d'abord la forme brièvement, puis ensuite la teneur. Il est juste de dire, comme l'a reconnu l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qu'il ne convenait pas de parler de cette requête approuvée par la Chambre comme d'un ordre enjoint par le Parlement à la compagnie de paquebots du Pacifique-Canadien. Il est évident que la Chambre a approuvé ce rapport conformément à ses termes. Autrement dit, une demande fut communiquée à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. C'est pour cette raison que je ne crois pas qu'il soit possible à la Chambre d'approuver le projet de résolution, à cause du dernier paragraphe qui propose d'appliquer une sanction à l'égard de la compagnie qui ne se conformerait pas à un ordre de cette Chambre. Comme je le disais il y a un moment, je partage pleinement le désappointement des autres membres du comité en constatant le défaut de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien de se conformer à cette demande du Parlement, mais je ne crois pas que nous puissions aller jusqu'à prétendre qu'un ordre fut transmis à la compagnie et que nous ayons le droit de lui imposer une sanction si elle refuse d'y obéir.

Qu'on me permette de dire un mot au sujet des communications échangées entre le ministère du Commerce et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Le ministère ne fut pas lent à faire part à la compagnie de la demande du comité, telle qu'approuvée par cette Chambre. Le rapport fut approuvé le 17 juin. Le 29, le ministère transmit à la compagnie une lettre énonçant clairement la résolution et attirant l'attention de la compagnie sur ses conclusions. La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien répondit le 8 juillet qu'elle doutait fort de pouvoir se conformer à cette demande pour trois raisons: premièrement, que la compagnie ne pouvait acquiescer à la demande d'employer des marins canadiens comme équipage de pont sur son service transpacifique, sans une subvention supplémentaire...

L'hon. M. CAHAN: Cette lettre a-t-elle été communiquée à la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que ces pièces furent déposées sur le bureau à la suite d'une demande de documents.

L'hon. M. CAHAN: Récemment? J'ai essayé de les trouver mais je n'y ai pas réussi.

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a que quelques jours.

L'hon. M. CAHAN: On ne devrait pas étudier une question aussi importante sans que les documents soient mis à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'impression qu'ils furent déposées sur le bureau vendredi dernier.

La deuxième raison invoquée par la compagnie était qu'elle prévoyait des différends si les équipages chinois étaient remplacés par des Canadiens. Enfin, la troisième, qui à mon sens est la plus importante, exprime le doute qu'on puisse trouver assez de marins blancs pour opérer ces changements d'équipages.

M. McINTOSH: Le comité a discuté à fond toutes ces questions.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. Nous relevons cependant cette divergence. L'honorable député de New-Westminster a indiqué cet après-midi que, d'après des témoignages rendus devant le comité, l'an dernier, il y aurait en disponibilité quelque 1,000 marins de toutes catégories. En Colombie-Britannique, je pense. En s'adressant au service d'assistance de la Colombie-Britannique, il a découvert, a-t-il ajouté aussi, que 300 assistés à Vancouver se donnent pour marins. On dit aussi que le préposé à l'engagement des marins à Vancouver a fait rapport que 85 marins peuvent prendre du service. Autrement dit, il existe une divergence très marquée quant au nombre de matelots que l'on pourrait embaucher, en remplacement des hommes d'équipage chinois dans le service en question. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a donné à entendre,—et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a abondé dans son sens,—que lorsque les avis divergent à ce point, une enquête approfondie s'impose pour tirer la situation au clair. A mon sens, avant d'aller plus loin, nous devrions nous enquérir de la disponibilité d'un nombre suffisant de marins compétents à Vancouver. Par exemple, un représentant du ministère du Commerce et un représentant du ministère du Travail pourraient mener l'enquête, de concert avec le préposé à l'engagement des marins. Je dois dire que, de prime abord, il ne me paraît pas raisonnable de supposer qu'il soit impossibles de trouver à Vancouver ou sur la côte de la Colombie-Britannique, deux ou trois cents marins aptes à ce service. Par ailleurs, en toute justice pour le Pacifique-Canadien, il faut dire qu'il a indiqué que l'engagement d'hommes d'équipage inexpérimentés ne serait pas sage ou favorable à la sécurité en mer. La compagnie établit aussi une distinction entre les équipages des caboteurs et les marins habitués à la navigation sur la haute mer.

M. WOODSWORTH: Si le Pacifique-Canadien ne peut trouver de marins canadiens, comme il le prétend, ne peut-il pas embaucher des marins britanniques que l'on ferait venir comme immigrants?

L'hon. M. CAHAN: Des marins britanniques sont maintenant employés. Ce sont certes des sujets britanniques.

L'hon. M. ROGERS: Les membres d'équipage des navires du Pacifique-Canadien sur l'Atlantique sont presque exclusivement des sujets britanniques.

M. WOODSWORTH: Je veux parler des services du Pacifique.

L'hon. M. CAHAN: Les marins des vaisseaux affectés au service d'Orient et allant à Hong Kong et à Manille sont des sujets britanniques.

L'hon. M. ROGERS: Ces marins sont des sujets britanniques. C'est l'une des choses que le Pacifique-Canadien fait valoir.

J'ajouterai une remarque au sujet des observations faites par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et appuyées par l'honorable député d'Halifax (M. Isnor). Cela semble une lacune qu'un pays comme le Canada ayant un littoral sur le Pacifique et l'Atlantique ait fait si peu pour créer des emplois dans la flotte marchande. Je reconnais tout à fait qu'un effort en ce sens a trop tardé. Je n'ai jamais pu parfaitement saisir pourquoi des compagnies maritimes qui maintiennent des services canadiens ne semblent pas en état de prendre des Canadiens en apprentissage. Joseph Howe a prédit autrefois en Nouvelle-Ecosse que cette petite province aurait un jour un demi-million d'hommes sur la mer. Même alors, cette prédiction semblait peut-être extravagante, mais cela se passait au temps des voiliers, alors que l'on pouvait voir les navires à voiles néo-écossais jusque dans les ports les plus éloignés du monde. Cette prédiction semble aujourd'hui fantastique. Je n'ai pas les chiffres en main, mais je doute fort que plus de quelques milliers d'habitants de la Nouvelle-Ecosse répondent à l'appel de la mer d'une façon permanente.

Il y a sans doute, dans plusieurs ports de pêche des Provinces maritimes des jeunes gens qui, s'ils en avaient l'occasion, répondraient

volontiers à cet appel, et je ne doute aucunement qu'il en soit ainsi sur la côte du Pacifique. Les hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien m'ont informé que la compagnie emploie maintenant des élèves-marins sur les navires du Pacifique. J'estime que c'est là un pas dans la bonne direction, mais il me semble qu'on pourrait faire davantage pour former plusieurs de nos jeunes Canadiens au service de la marine marchande. La question de savoir au juste comment procéder en ce sens ne réclame peut-être pas une discussion en ce moment, mais je suis porté à croire que des compagnies qui reçoivent du gouvernement canadien une aide importante sous forme de subvention ont l'obligation, outre celle qui leur incombe indépendamment des subventions, de faire ce qui peut raisonnablement être fait pour procurer la formation et l'occasion qui pourraient aider notre pays à établir une marine marchande et à procurer de l'emploi, en particulier à quelqu'unes-uns de nos jeunes gens.

Je n'ajouterai rien de plus sur cette question. Au début de mes remarques j'ai exprimé l'espoir que le parrain de la résolution aurait l'impression que son but était très largement atteint par cette discussion. Je ne pense pas que nous puissions adopter la motion dans sa forme présente. Je demanderai donc à son auteur qu'il veuille bien la retirer, étant bien entendu que le ministère du Commerce qui agit, puis-je dire, de concert avec le ministère du Travail, étudiera la question de la disponibilité, à Vancouver et dans la Colombie-Britannique en général, de marins canadiens pour le service de l'Orient et qu'il poursuivra les efforts déjà faits en vue d'encourager la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à faire tout son possible pour procurer aux marins canadiens plus d'emploi sur ces navires.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Tout d'abord, les paquebots du Pacifique-Canadien qui se rendent en Orient ne sont pas des paquebots canadiens. Je veux dire que ces paquebots ne sont pas immatriculés au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Ils ne sont pas immatriculés au Canada?

L'hon. M. CAHAN: Non. Je crois plutôt qu'ils sont immatriculés à Londres; du moins, ils l'étaient il n'y a pas bien longtemps, et ils appartiennent à des propriétaires-armateurs de Londres. Ils sont assujettis à la loi de la marine marchande de la Grande-Bretagne ainsi qu'aux règlements d'application de cette loi.

L'hon. M. ROGERS: Que l'on me reprenne si je fais erreur, mais j'ai toujours cru que les paquebots du Pacifique étaient immatriculés au Canada et que les autres étaient immatriculés en Grande-Bretagne.

M. McIVOR: Subventionnés par le Canada.

L'hon. M. CAHAN: Ma foi, les subventions que le Canada accorde à ces services de navigation pour le transport du courrier, est de l'argent bien employé. J'ai voyagé, aller et retour, sur les paquebots du Pacifique-Canadien à Yokohama, Kobé, et jusqu'à Shanghaï et Hong-Kong et même jusqu'à Manille, et je suis au fait. Et l'observation que l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) nous a citée du rapport spécial à l'effet que 67 p. 100 des passagers voyageant entre les ports d'attache et les ports d'escale sont des Orientaux, résolution, à son avis, qui résume bien sans doute les témoignages rendus devant ce comité, n'eût pas manqué alors de m'étonner. Je note que dans les témoignages rendus et résumés par le consul général de Chine et annexés au rapport à titre de pièce, il est dit que du 7 septembre 1935 au 16 novembre 1935, un calcul précis a démontré que 61.57 p. 100 des passagers de toutes les classes voyageant entre les ports d'attache étaient des Orientaux et que 72.53 p. 100 des passagers de toutes les classes voyageant entre les ports d'escale étaient aussi des Orientaux. Mes observations m'inclineraient à croire que la proportion est bien plus élevée, et ce calcul ne manque probablement pas de précision et vaut donc plus que mes observations.

Mais, monsieur l'Orateur, ces paquebots naviguent dans des conditions qui leur sont propres. Par exemple, à partir du moment où ils pénètrent dans le port de Shanghaï jusqu'à celui de leur départ—c'est-à-dire, au cours de la traversée de Shanghaï à Yokohama et jusqu'à Manille et retour, avec escale aux ports intermédiaires—les paquebots sont de véritables navires de guerre et portent un détachement de cipayes de l'armée hindoue qui assure sa protection. Cette précaution s'impose. C'est sur ces paquebots seulement que les passagers chinois qui ont à voyager dans la mer de Chine se sentent à l'abri des coups des pirates. Mes observations me portent à douter fort qu'il se trouve des marins canadiens qui accepteraient les modiques salaires qu'attribue mon honorable ami de New-Westminster aux matelots de ponts de ces paquebots. Je crois me rappeler que les officiers et les sous-officiers sont en majeure partie des Canadiens. Le capitaine de l'*Empress of Japan* est Canadien, et je crois que les sous-officiers de ce paquebot comprenaient également plusieurs Canadiens. Je doute fort que le matelot canadien soit disposé à faire partie

d'un équipage composé partiellement de Chinois. Je me demande s'il consentirait à subir la surveillance d'un contingent de cipayes hindous sur un navire voyageant du nord au sud, pendant plusieurs semaines consécutives. Il y a peut-être soixante matelots ou plus qui sont inscrits au bureau fédéral de la navigation à Vancouver, il n'est pas certain que ce nombre soit disponible pour ce service.

Quant aux autres services à bord des navires on peut dire que les trois quarts de leur personnel s'occupent de préparer et de servir les repas aux passagers d'origine japonaise et chinoise. Il faut des Chinois pour préparer et servir ces aliments car ils comprennent presque tous assez la langue japonaise pour converser avec les passagers de cette race. Il y a donc plusieurs raisons que l'on peut invoquer pour justifier l'emploi des matelots et des serviteurs d'origine orientale.

L'hon. M. ROGERS: La question ne se pose pas, je crois, au sujet des stewards; il s'agit des simples matelots.

L'hon. M. CAHAN: On se plaint du nombre de ces gens employés dans les autres services. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a cité le rapport du comité à ce sujet. On a appuyé sur le fait que des Chinois étaient employés dans la chambre des machines et comme préposés aux vivres. Ces navires achètent une forte partie de leurs provisions à Hong-Kong. C'est tout naturel car on peut se les procurer facilement à ce port. Je constate qu'on en a pris à Vancouver aussi et qu'on a acheté des fruits à Honolulu, mais c'est tout. Lorsque soixante-quinze pour cent des personnes à bord sont habituées aux mets chinois ou japonais préparés par des Orientaux, il est inutile de demander que des Canadiens fassent ce travail. Je doute fort que l'on puisse trouver des Canadiens prêts à accomplir les tâches serviles que le service des passagers orientaux nécessite.

On a parlé assez longuement de la navigation en Nouvelle-Ecosse. Les jeunes gens de cette province qui consentent à commencer au bas de l'échelle en ce qui concerne le fonctionnement des machines, les travaux de l'équipage et la conduite d'un vapeur peuvent trouver de l'emploi. Cependant, la grande majorité des jeunes prétendent, à leur sortie des classes, qu'ils sont prêts à occuper un poste plus élevé dans l'échelle sociale. Il y en a très peu qui sont disposés à accepter des emplois de ce genre.

Je n'avais pas préalablement étudié cette motion, car personne ne me l'avait signalée. Cependant, l'autre jour, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) m'a dit qu'il la soulèverait de nouveau. A mon avis, le projet de résolution ne peut pas être accepté dans sa forme actuelle. Le comité a fait une demande; il cite certains faits dans son rapport, puis il recommande que la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement. A mon sens, il ne faut pas considérer ces mots comme un ordre de la Chambre. Je me demande si la Chambre possède la compétence requise pour donner un ordre dans ce cas. Nous commanderions à un navire britannique, inscrit dans les registres maritimes en vertu de la loi de la marine marchande d'Angleterre, de remplacer des sujets britanniques d'origine orientale par des matelots canadiens simplement parce que, d'abord, il fait escale aux ports de Vancouver et Victoria et, en second lieu, parce qu'il touche un certain montant, aux termes d'un contrat, pour le transport du courrier. Il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'un contrat portant le versement de $50,000 par mois à la compagnie, si je me rappelle bien les faits. Il y a un contrat en vigueur. On pourra discuter de l'opportunité de la chose lors du renouvellement du contrat à son expiration. Le présent contrat a été signé le 26 juin 1936, et à son expiration il faudra en préparer et en passer un nouveau. Quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet? Refusera-t-il, comme on le lui demande, de rémunérer les navires britanniques pour le transport de son courrier à destination des ports orientaux, lorsque les seuls concurrents en état de donner ce service, ce qui est très important pour le Canada et pour tout l'Empire, sont les compagnies de navigation américaines dont les vapeurs partent de San Francisco. Ces compagnies reçoivent de très fortes subventions du ministère des Postes aux Etats-Unis.

M. KINLEY: Et elles emploient des sujets américains.

L'hon. M. CAHAN: Les subventions sont si élevées qu'elles peuvent engager des sujets américains et leur verser le double du salaire payé à des sujets britanniques. De plus ce ne sont pas des navires britanniques et ils ne sont pas régis par la loi de la marine marchande d'Angleterre. Il est vrai qu'ils emploient des citoyens américains, mais il faut se rappeler que les marins embauchés à Hong-Kong à bord de ces navires, sont sujets britanniques. De plus, si nous résilions ce contrat, si nous refusons de le renouveler ou si nous tentons de faire un nouveau contrat à l'expiration de l'année courante, où le Canada devra-t-il s'adresser afin d'assurer ce service? Je me rappelle que cette question fut mise à l'étude à l'époque où j'étais membre du Conseil

privé. Nous en fîmes un examen soigneux, pour en venir à la conclusion que ce service ne pouvait être maintenu à moins qu'une rémunération suffisante ne fût accordée pour le transport du courrier postal. Je n'ai pas discuté la chose avec les autorités du Pacifique-Canadien, mais après avoir lu certaines déclarations publiques et consulté les bilans de la compagnie du Pacifique-Canadien, j'ai lieu de croire que le service est aujourd'hui exploité à perte. Ce fait a été reconnu par des fonctionnaires du Board of Trade de Grande-Bretagne. J'ai lu tout récemment dans les journaux une déclaration à l'effet que le Board of Trade de Grande-Bretagne recommande que des subsides additionnels à ceux du Canada soient versés par le gouvernement britannique afin que le service puisse être maintenu.

Je crois donc qu'il serait fort opportun, comme l'a dit le ministre du Travail (M. Rogers), que le Gouvernement étudie la chose un peu plus longuement. Je l'ai examinée de façon assez complète avec mes collègues du gouvernement précédent, lorsque la question du subside s'est posée en 1933 et en 1934. J'ai alors obtenu des renseignements qui, tout en n'étant peut-être plus exacts en ce moment, me portent à croire que ce serait pour le Gouvernement actuel manquer gravement à un devoir national que de tenter de résilier le contrat ou refuser de le proroger sans examiner d'abord tous les faits réels, fondamentaux et accessoires,—et ces faits, ce n'est pas dans les bureaux maritimes de New-Westminster ou de Vancouver qu'on pourra les trouver. Il y a d'importantes considérations d'ordre international que le Gouvernement devrait discuter et j'espère donc qu'il n'adoptera pas le projet de résolution et que l'honorable député de New-Westminster, dont nous admirons tous la ténacité et l'assiduité, se rendra compte que de plus graves intérêts sont en jeu, eu égard surtout aux relations qui existent entre les pays qui se font concurrence sur le Pacifique et aux graves questions qui pourraient surgir là-bas. Il admettra, je crois, qu'une enquête sérieuse s'impose et que cette enquête devrait avoir lieu avant que l'on tente de résilier le contrat existant ou avant que le Gouvernement ne décide de ne pas renouveler le contrat sauf à des conditions comme celles que mentionne la résolution.

M. HOWDEN: L'honorable député est-il d'avis qu'il est raisonnable de demander à la compagnie d'examiner l'opportunité de remplacer par des gens de race blanche les 277 Orientaux employés comme matelots de pont?

L'hon. M. CAHAN: Dans les circonstances je doute qu'il soit raisonnable de dire qu'un

[L'hon. M. Cahan.]

navire exploité en vertu du British Merchant Shipping Act doive dans tous les cas employer des matelots canadiens plutôt que des marins britanniques. Je crois que le comité mérite des éloges pour avoir, dans son rapport, exposé la situation telle qu'il l'envisageait, et telle qu'elle est indiquée dans le passage dont l'honorable député de Saint-Boniface a donné lecture. Le comité n'a outrepassé en rien ses pouvoirs légitimes en faisant les recommandations qu'il a soumises. Mais c'est une autre chose que de décider si l'on peut donner suite à ses recommendations sans qu'il en résulte des pertes sérieuses pour la compagnie et sans que la chose n'ait de graves répercussions ailleurs qu'à New-Westminster et à Vancouver.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de ne pas avoir été ici lorsque mon collègue de Halifax (M. Isnor) a adressé la parole.

Un DEPUTE: Plus fort.

M. FINN: C'est la première fois que l'on me prie de parler plus fort. J'ai été heureux également d'entendre les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui, lui aussi, vient de la Nouvelle-Ecosse. Je ne voudrais pas les mal interpréter, mais elles revenaient à dire, je crois, que la compagnie touche $2,000 par mois pour le transport des dépêches.

L'hon. M. ROGERS: $50,000.

M. FINN: J'ai devant moi un article du budget des dépenses indiquant que le Pacifique-Canadien touche $600,000 pour les services de la Chine et du Japon.

L'hon. M. ROGERS: Oui, pour l'année.

L'hon. M. CAHAN: $50,000 par mois.

M. FINN: Cela me rappelle les discussions d'avocats au tribunal. Quand on ne tient pas compte du total pour l'année, $50,000 par mois paraît être une petite somme, mais quand on prend le total de l'année, soit $600,000, ou plus d'un demi-million, cela semble gros. Cette même compagnie touche $250,000 de l'Etat pour ses services de l'Atlantique.

Nos honorables collègues ont parlé de main-d'œuvre orientale dans les services de pont et la répugnance qu'éprouvent les blancs à se mélanger avec les Orientaux dans ces services à bord des navires. Il y a un état de choses touchant le service des Antilles que l'on a, je crois, un peu exagéré. Je veux parler de l'exclusion des blancs au profit des gens de couleur. Je veux être juste envers sir Edward Beatty, président de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et envers les actionnaires de la compagnie, en répétant ce que j'ai dit l'an dernier, savoir que cette com-

pagnie touche une subvention annuelle de $250,000 pour le transport des dépêches sur l'Atlantique. Son port, c'est Saint-Jean, et je ne le lui reproche nullement. Ce port sœur a pris le gros de son essor—je veux parler de l'aménagement de la baie Courtenay—du temps où le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) était premier ministre du pays. Quant à Halifax, cependant, où l'on a dépensé des millions, la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien devrait en faire le terminus d'un ou deux de ses navires chaque année au lieu de les diriger tous sur Saint-Jean. En effet, tous ses paquebots des catégories *Mont* et *Duchess,* ainsi que tous ses cargos *Beaver* de 10,000 tonnes, ont leur terminus à Saint-Jean. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a rappelé avec raison que ces navires relèvent du *British Merchant Shipping Act;* ils sont immatriculés non pas au Canada, mais en Angleterre. Le Canada verse à leurs propriétaires trois quarts de million par année, et cependant ils ne se soucient nullement du légitime désir des ports de bénéficier de leur service.

Sans doute, la Compagnie du Pacifique-Canadien assure un excellent service. Ses navires sont de premier ordre. Son dernier, l'*Empress of Britain* est, sinon le plus vaste, du moins l'un des plus beaux du monde. Mais, comme je l'ai dit à sir Edward Beatty, au cours d'un entretien que j'eus avec lui, à Montréal, en septembre dernier, les directeurs de la compagnie devraient examiner cette question, car, sous l'administration précédente, Halifax étant le terminus oriental du réseau national, l'ancien président des compagnies des chemins de fer et paquebots Nationaux conclut avec les lignes Cunard et White Star un accord en vertu duquel il s'engageait à leur verser une subvention en retour d'une certaine quantité de fret, subside qui devait diminuer dans la proportion où le volume des transports dépasserait la quantité fixée. Il en résulta pour les lignes Cunard et White Star un accroissement de plus de 50 p. 100 dans leur tonnage-marchandises transbordé à Halifax. Aujourd'hui, leurs navires font escale à Halifax et y prennent toutes les marchandises qu'ils peuvent y trouver, mais pas autant que nous voudrions voir passer par le port afin d'assurer des revenus plus raisonnables à nos arrimeurs, à nos débardeurs et aux ouvriers qui y trouvent du travail occasionnel quand le Saint-Laurent est fermé à la navigation. S'il faut continuer à verser des subventions à la Compagnie du Pacifique-Canadien pour ses services de l'Atlantique, elle devrait desservir les deux ports et ne pas transporter, à Montréal et vers l'Ouest dans ses propres trains sur les voies du réseau national, en occurrence avec celui-ci, les passagers et courriers arrivés par ses navires. Il est ressorti de l'enquête du comité, l'hiver dernier, que la majeure partie du courrier à destination de Vancouver était transportée dans les trains du Pacifique-Canadien, parce qu'on disait que le réseau national n'avait pas de wagons-postaux. On constata, après enquête, que le National-Canadien avait quantité de wagons-poste, mais que le Pacifique-Canadien n'en transportait pas moins la presque totalité des matières postales destinées aux centres importants entre Montréal et Vancouver.

Nous entendons beaucoup parler des déficits du National-Canadien. L'an dernier, le déficit des lignes du National-Canadien a été de 41 millions de dollars, et celui des lignes dites de l'Est, de $5,400,000. Ces dernières comprennent deux lignes de chemins de fer dans la province de Québec et la ligne d'Halifax à la Rivière-du-Loup, et des voies ferrées acquises dans les Provinces maritimes, et la ligne de la Rivière-du-Loup à la station de jonction de Diamond, en dehors de Montréal, Si l'on étale ces déficits comme un épouvantail devant la population, comme un argument en faveur de la fusion du réseau National avec le Pacifique-Canadien, j'ai une considération à exposer. Je ne suis pas un mathématicien, mais si l'on examine le nombre d'années pendant lesquelles le Pacifique-Canadien a suspendu le service des dividendes aux actionnaires, on verra que la somme annuelle égale presque le déficit du National-Canadien. C'est une réponse tout à fait probante aux hommes éminents qui sont aujourd'hui en faveur de la fusion des deux réseaux, ou du moins de la cession des lignes les plus rémunératrices du réseau National. Notre regretté chef du parti libéral, feu sir Wilfrid Laurier, a inscrit dans le recueil de nos lois la Loi du Transcontinental. C'était une convention entre le Grand-Tronc et le gouvernement d'alors.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député d'Halifax de borner ses remarques à la résolution en délibération.

M. FINN: Monsieur l'Orateur suppléant, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, je n'ai jamais contesté l'une de vos décisions, mais le sort veut que chaque fois qu'un appel à l'ordre émane du fauteuil présidentiel, ce soit vous qui l'occupiez. Je me bornerai autant que possible à commenter la résolution. Les faits qui y sont énoncés fournissent matière à réflexion à tous les honorables membres.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a déclaré que les Canadiens ne désirent pas tenir des emplois serviles et donc qu'il ne serait pas équitable de les employer comme hommes d'équipage à bord des

navires du Pacifique-Canadien qui vont en Chine et au Japon. Il a donné aussi à entendre qu'à cause de la température là-bas, les Orientaux font mieux l'affaire, qu'ils connaissent mieux le littoral que les Canadiens. Je m'élève contre cette affirmation, car l'on constatera que lorsque l'Etat exploitait sa marine marchande, elle comprenait 10 navires affectés au service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et l'on n'a enregistré qu'un seul accident malgré les typhons et le mauvais temps qui peut se produire au sud de l'équateur. L'accident provenait de ce que le troisième officier n'avait pas suivi les instructions du capitaine, quand celui-ci était allé consulter les cartes pour établir la véritable position du vaisseau et s'orienter par rapport au phare du cap Morton, alors que le navire entrait dans le beau fleuve Brisbane, pour remonter jusqu'à Brisbane, Australie.

Si nos capitaines, officiers et équipages de la Nouvelle-Ecosse peuvent conduire ces navires sur le Pacifique, ils peuvent certainement les conduire en Chine et au Japon. Mon honorable ami est-il sérieux quand il dit qu'ils ne sont pas compétents et que ces Chinois ou ces Japonais le sont plus qu'eux? Dans l'affirmative, je lui poserai cette question: Comment peut-il comprendre que l'*Empress of Britain* accomplisse actuellement un voyage autour du monde et que son équipage soit le même que celui qu'elle avait pour ses voyages entre le port de Québec et celui de Southampton? Elle rencontrera durant ce voyage autour du monde, toutes sortes de temps et ce voyage va durer six mois. L'équipage est anglais mais je regrette de dire qu'il y a bien peu de Canadiens à bord. Le capitaine est originaire de la Nouvelle-Ecosse, comme je l'ai dit. Comme l'a dit l'ancien premier ministre (M. Bennett), nous nous intéressons dans les Provinces maritimes au développement de nos jeunes gens. Nous nous apercevons cependant aujourd'hui que des jeunes gens de vingt-deux, vingt-trois et vingt-sept ans, qui possèdent des certificats de capitaines pour des navires faisant le service avec l'étranger, ne peuvent pas mettre le pied sur un navire parce qu'il n'y en a pas un seul de disponible bien, comme je l'ai dit auparavant, qu'il nous ait fallu tant de temps pour établir une belle route commerciale pour laquelle nous avons fait l'acquisition d'un certain nombre de navires. Cette flotte rapportait de l'argent quand nous l'avons vendue; nous nous sommes débarrassés de dix navires pour $450,000, soit $45,000 chacun. Certains de ces navires ont été revendus par la suite $115,000 et le peuple de ce pays a droit à des explications à cet égard. Il faut qu'on les lui donne. Pourquoi a-t-on mis tant de hâte à vendre ces navires?

[M. Finn.]

Il était dit dans le contrat que ces navires devaient voyager pendant deux ans et que si les officiers et les équipages se montraient compétents, on les garderait. Mais quand ces navires arrivèrent à Montréal et qu'ils furent vendus pour $45,000 chacun, les capitaines et les officiers se trouvèrent sur le pavé. Les navires furent vendus à des Japonais et à des Chinois et aujourd'hui, les compagnies de navigation qui assurent le service avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'emploient pas un seul Canadien sur leurs navires; il n'y a pas un seul marin des Provinces maritimes, pas un seul de la Colombie-Britannique pas plus qu'un seul Canadien des voies d'eau intérieures.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) vient d'Halifax où il a vécu un grand nombre d'années, et il connaît bien les gens de là-bas; il en est ainsi pour ceux du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Ces hommes ne sont aujourd'hui que des marins d'eau douce, n'ayant autre chose à faire que de regarder les vagues déferler sur les rivages de la Nouvelle-Ecosse. Quand nous en sommes rendus à un tel état de choses, je prétends qu'avant de voter ces grosses sommes d'argent pour une compagnie de navigation quelconque, qu'elle soit britannique ou canadienne, australienne ou néo-zélandaise, nous devons avant tout avoir soin des Canadiens. Notre premier devoir est de favoriser le Canada et les Canadiens, et il appartient au Gouvernement, de prendre des mesures à cet effet, et non pas à nos honorables vis-à-vis qui se sont débarrassés de cette responsabilité en 1935. La responsabilité veut que, sans nuire aux importants services de l'Atlantique ou du Pacifique, nos marins canadiens,—je veux parler en particulier de ceux de la Nouvelle-Ecosse et plus spécialement de ceux du comté que j'ai l'honneur de représenter avec mon collègue (M. Isnor),—soient bien représentés parmi ceux qui sont engagés sur les bateaux appartenant à des compagnies subventionnées. Il y a, à ma connaissance, sur les navires du Pacifique-Canadien deux aspirants qui sont originaires de la Nouvelle-Ecosse, mais la plupart des autres viennent d'Angleterre. Pour y obtenir un emploi, nos gens doivent se rendre en Angleterre, et entrer en service pour quelque temps sur un vaisseau-école, puis commencer dans la marine comme aspirant pour gagner leur grade de quatrième officier, et ainsi de suite. Ce n'était pas la carrière suivie par les rudes marins de la côte de la Nouvelle-Ecosse; ce ne fut pas non plus la formation que reçut le capitaine actuel de l'*Empress of Britain*, commodore de sa flotte. Il ne fut jamais aspirant. Ce fut à

bord des goélettes, des brigantins, des trois-mâts et des grands voiliers qu'il gagna ses épaulettes jusqu'à atteindre le poste très élevé de commodore de la flotte du Pacifique-Canadien, au grand honneur du Canada et particulièrement de la province.

Avant que ces subventions ne soient versées, je prétends que la question discutée aujourd'hui, concernant nos marins canadiens, devrait faire le sujet d'entretiens sérieux avec les dirigeants des différentes compagnies dont les vaisseaux vont jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande, sous le contrôle d'une administration centralisée à Montréal; avec la direction du Pacifique-Canadien et avec les administrateurs d'autres compagnies de navigation. Je dois dire que je ne vise pas particulièrement le Pacifique-Canadien, car son service est excellent et de nombreux millions y sont engagés. Je soutiens cependant que l'on devrait en venir à un compromis honorable pour le plus grand avantage des citoyens canadiens qui gagnent leur vie sur mer, dont la marine est la carrière de leur choix, et dont la plus grande ambition est de parvenir là où a pu atteindre le capitaine de l'*Empress of Britain*. Laissez-moi vous dire tout de même que les chances d'avenir pour cette catégorie de citoyens diminuent rapidement, à la même allure où nous abandonnons l'ancienne école pour passer à la nouvelle, non seulement en politique mais dans tous les domaines de la vie. L'on ne s'en rend jamais mieux compte qu'au moment où se trouvant devant la tombe entr'ouverte de quelqu'un de nous qui vient de passer à l'au-delà, nous entendons ces mots: "Il n'est plus".

Les jeunes marins canadiens et néo-écossais peuvent dire avec le héros espagnol:

No more, there is no more
To live for now.
My king is false
My hope betrayed
My father, O! the worth,
The gloriousness and the loveliness
Has passed away from earth.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Je me propose, peut-être en une occasion convenable, lorsque les crédits seront à l'étude, de discuter cette question de navigation, telle qu'elle intéresse le pays. Je ne le ferai pas maintenant, mais je prends la parole pour appeler sur le texte de cette motion l'attention du ministre intérimaire responsable de l'administration du département. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) conviendra certainement que la Chambre ne peut adopter une motion ainsi rédigée...

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que j'ai fait observer.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que le ministre en avait eu l'intention. Je suis sûr que nous ne pouvons accepter ce projet de résolution...

L'hon. M. ROGERS: Je suis absolument de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: ...vu l'effet qu'il aurait sur tout le mode de gouvernement prévu par la loi constitutionnelle. Il est malheureux que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui exprime ses opinions si heureusement et les maintient avec tant de ténacité, n'ait pas consulté quelqu'un avant d'inclure ces mots dans sa motion:

Considérant que la proposition présentée par le Comité a été adoptée unanimement par la Chambre des communes et qu'elle est ainsi devenue un ordre du Parlement;

Le Parlement est composé de trois Etats: la Couronne, le Sénat et les Communes. Tant que le Parlement n'aura pas agi de la façon prévue dans l'Acte constitutionnel, on ne peut dire que les actes de cette Chambre sont des ordres du Parlement.

Et dans le considérant suivant l'honorable député se répète, malheureusement:

Considérant que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a ignoré les instructions du Parlement et qu'elle n'a pas donné suite à l'ordre du Parlement...

Et l'auteur de la résolution termine en disant qu'aucune subvention ne devrait être versée à la compagnie...

...tant qu'elle n'exécutera pas l'ordre du Parlement.

Les seules remarques que m'inspire la résolution, c'est que le Gouvernement ne saurait permettre l'introduction d'une pareille résolution dans les comptes rendus de la Chambre sans commettre une infraction à nos usages constitutionnels, une infraction qui ira à l'encontre, non seulement du fondement proclamé de notre constitution, mais aussi de cette cause sur le plébiscite et l'initiative au sujet de laquelle le tribunal de dernier ressort a statué qu'il ne pouvait y avoir de législation valide d'un pareil caractère, parce que l'action commune des trois Etats—deux en l'espèce, le lieutenant-gouverneur et la législature—est essentielle à l'existence d'une loi valide. L'introduction, avec le consentement du ministre de la Justice, d'une pareille résolution dans les comptes rendus de la Chambre, dépasserait ma conception de la justice immanente des choses.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Cette résolution m'intéresse vivement à cause de sa portée sur le chômage, notre grand problème national. Si les marins de race blanche manquent sur le littoral du Pacifique, nous trouvons à la tête des Lacs une foule de marins qui chôment, chacun desquels vaut trois Chinois. Je ne blâme pas sir Edward Beatty, parce

que je sais qu'il fait précisément ce que chaque honorable député s'efforce de faire: remplir son mandat aves le plus de compétence possible et au minimum de frais. Ce rapport énonce les opinions de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je me demande si, à la suite d'une autre enquête, elle se raviserait. Si une compagnie a tenu compte des recommandations de notre comité, pourquoi l'autre ne le ferait-elle pas également? A mon avis, c'est manquer de courtoisie à l'égard de notre comité. Il n'y a pas lieu de se demander si le comité a abouti à des conclusions rationnelles ou non. Qu'il suffise de dire qu'un excellent président dirigeait ses délibérations. Le comité a fait son possible, il avait tous les faits devant lui, et il aboutit à des conclusions auxquelles la Chambre s'est ralliée.

M. REID: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: J'ai averti l'honorable député que s'il prend la parole à présent, le débat sera clos.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je regrette que l'après-midi soit trop avancé pour me permettre de répondre à plusieurs des assertions et des opinions formulées par les honorables députés qui ont pris la parole. Mais je tiens à en relever quelques-unes avant six heures. Je serai très bref. Je débuterai par l'assertion du ministre suppléant du Commerce (M. Rogers) au sujet du nombre des marins en chômage. Il est vrai que la dernière fois que cette question fut discutée devant notre comité, il fut mention du chiffre de 1,100 matelots sans emploi tandis que cet après-midi, d'après les chiffres officiels fournis par le maître du port à Vancouver, j'ai dit qu'il y en avait environ 385. Je soutiens, toutefois, que cela n'infirme aucunement ma thèse. La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien a déclaré sous serment qu'un Canadien pourrait remplacer deux et même trois Chinois. On emploie sur le pont de ces navires 330 Chinois. Si on accepte la proportion de deux à un on pourrait donner du travail à 165 Canadiens à la place de ces Chinois. Personne n'affirmera, je crois, qu'on ne pourrait pas trouver 165 personnes, parmi le nombre de chômeurs inscrits dans les registres provinciaux, pour travailler sur ces navires. Je prétends qu'on aurait dû agir ainsi, si on avait donné suite au vœu formulé par la Chambre. Je sais que la déclaration du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) est exacte; ce n'est pas un ordre du Parlement. Au début de mes observations, j'ai dit bien clairement que les termes du projet de résolution n'étaient pas tout à fait exacts. Cependant, il s'agissait d'une requête de la Chambre et, comme le ministre l'a déclaré, elle a été transmise par le ministère à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde des subventions aux compagnies de navigation, car je me rends compte que de nos jours il faut accorder des subventions pour permettre à ces compagnies de se maintenir. J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) déclarer que tous ces navires étaient inscrits dans les registres maritimes de Londres. Je croyais qu'ils étaient inscrits au Canada, bien qu'il s'agisse de navires britanniques.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui dire que j'ai examiné la question et que le ministère m'a assuré que l'*Empress of Japan,* sur lequel j'ai fait le voyage, est enregistré en Angleterre. Il en est de même pour l'*Empress of Canada.* Les deux autres navires sont enregistrés au Canada.

M. REID: Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que la compagnie reçoit de fortes sommes d'argent du trésor du Canada, elle exploite des navires censés être des navires britanniques et nous, à titre de Canadiens, nous sommes des sujets britanniques. J'ai aussi été frappé de son affirmation que les Canadiens n'accompliraient pas bien les tâches confiées actuellement à des Chinois sur ces navires dans l'Extrême Orient.

L'hon. M. CAHAN: Non, je n'ai pas laissé entendre cela.

M. REID: Et pourtant j'ai écrit ces mots pendant que l'honorable représentant parlait.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas laissé entendre que les Canadiens ne pourraient pas accomplir ces tâches, j'ai dit que dans ces conditions, ils ne voudraient pas les accepter.

M. REID: J'en doute fort, parce que j'ai entendu dire que les navires qui font le service dans l'Extrême-Orient doivent employer des équipages composés d'Orientaux et de lascars. La Chambre trouvera peut-être intéressant de savoir que les équipages des navires anglais pour les passagers qui font le service dans l'Extrême-Orient ne comptent qu'environ 11 p. 100 de lascars, qu'ils sont composés dans l'ensemble presque totalement de sujets britanniques. On peut même dire que la moitié des matelots employés sur les ponts sont aussi des sujets britanniques. J'ai ici les chiffres fournis par le *British Board of Trade Journal,* et si j'en avais le temps, j'aimerais les insérer dans les *Débats.* Ces chiffres concernent les navires à passagers de même tonnage qui sillonnent les mêmes routes à partir de la Grande-Bretagne jusqu'en

Extrême-Orient; leurs équipages se répartissent comme suit: 11 p. 100 de lascars et 89 p. 100 de sujets britanniques.

L'hon. M. CAHAN: J'ai voyagé sur un paquebot des Indes orientales, et les seuls blancs que j'ai aperçus étaient les officiers supérieurs et le maître-d'hôtel. Tous les autres étaient des lascars ou des Hindous.

M. REID: Voici pourquoi le comité a recommandé l'emploi d'équipages de pont canadiens: On a pensé que peut-être il serait injuste au début de demander à des Canadiens de travailler avec des Chinois, mais on en est venu à la conclusion qu'une partie de l'équipage pourrait être remplacée par des Canadiens.

J'ai dit au début que la plupart des pays employaient leurs propres nationaux. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt ce que la France a fait tout récemment. Un décret a été publié en France stipulant que tout le saumon canadien expédié du Canada vers ce pays doit être transporté sur des cargos français. Elle protège non seulement ses marins, mais encore sa marine marchande; elle exige maintenant que les marchandises importées du Canada soient transportées sur des navires français. Vous pouvez parcourir tous les pays et, à l'exception du Canada, vous trouverez quelque disposition pourvoyant à l'emploi de leurs propres nationaux. Sur la ligne australienne, qui effectue le service entre Vancouver et les ports d'Orient et qui fait une grande concurrence aux lignes américaines, presque tous les employés à bord sont des sujets britanniques.

Je désire faire remarquer à la Chambre qu'il n'y a pas que les salaires payés qui déterminent si le service est une entreprise lucrative ou non. Lors de la Conférence sur la marine marchande britannique qui eut lieu l'automne dernier, on a déclaré que la ligne Matson, qui rivalise avec la Canadian-Australian Line, est supérieure à la ligne australienne pour deux raisons; premièrement, la vitesse de ses vaisseaux et, deuxièmement, la courtoisie de ses employés. Pour ces raisons, cette ligne enlève beaucoup de commerce aux navires canadiens; cependant, quand le comité tenait ses séances, la compagnie du Pacifique-Canadien nous a déclaré que les Chinois étaient si polis que les Américains et autres étaient enchantés de voyager sur nos navires de préférence aux autres. Ce rapport de la marine, qui a été déposé sur le bureau l'autre jour, ajoute que les lignes américaines enlèvent beaucoup de commerce aux navires canadiens, à cause de la vitesse de leurs navires et de la courtoisie de leurs employés.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander qui affirme que c'est grâce à la courtoisie de ses employés, si la ligne Matson enlève tant de commerce à la Canadian-Australian Line?

M. REID: J'ai ici le rapport du comité sur la marine marchande de 1935 au sujet de l'établissement d'un service britannique de passagers et de cargaison entre l'Ouest du Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je lis à la page 19:

> Le fait essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la ligne Matson a acquis sa réputation actuelle, non pas en abaissant les taux, mais bien par la supériorité de son ambiance et de sa vitesse.

Si je comprends bien, l'expression "supériorité d'ambiance" signifie une plus grande courtoisie.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais savoir si mon honorable collègue donnait à ce mot un sens particulier. S'il est une chose dont on doive douter c'est que la courtoisie soit plus grande sur ces navires que sur ceux de la ligne canado-australienne. Le mot "ambiance" ne peut avoir le sens que lui donne l'honorable député. Je ne m'étendrai pas sur ce point maintenant; mais j'y reviendrai peut-être.

M. REID: Je regrette de n'avoir pas le temps moi-même de m'expliquer plus complètement. Ni mon très honorable ami ni moi-même n'assistions à la conférence. Par conséquent, bien que mon opinion n'ait pas autant de valeur que la sienne, j'y ai tout de même droit.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Mais, dans le cas actuel, "ambiance" ne signifie aucunement courtoisie.

M. REID: Je vois qu'il est tout près de six heures. Je le répète, je me m'oppose pas aux subventions, mais je me rends compte que des accords sont intervenus. Le ministre du Travail (M. Rogers) m'a conseillé de retirer ma motion, attendu que la question doit être soumise à un comité composé d'un délégué du ministère du Travail et peut-être d'un représentant du ministère du Commerce, comité qui étudiera la question sur place, dans les ports du Pacifique. Je serais disposé à suivre ce conseil, s'il est bien entendu que la question fera l'objet d'une étude approfondie et qu'on examinera de près l'affirmation hardie du Pacifique-Canada à l'effet qu'il n'y a pas d'hommes disponibles, ainsi que l'autre affirmation, à savoir que cette compagnie préfère les Chinois aux Canadiens. J'espère que ce comité n'ignorera pas la décision bien arrêtée de cette compagnie de ne pas employer de Canadiens. N'est-il pas louable de chercher de

l'emploi pour nos gens? Je n'ai donc pas à m'excuser de prendre la défense des Canadiens contre les Orientaux de Hong-Kong ou des autres pays.

Que n'ai-je le temps d'examiner plus avant l'argumentation de mon honorable collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), raisonnement fondé sur ce fait que les Orientaux de Hong-Kong sont des sujets britanniques! C'est en effet ce que m'a répliqué le gouvernement doit il faisait partie quand j'ai présenté ma motion, à une session antérieure. Je diffère d'opinion; pour moi, ces gens sont des Orientaux, des Chinois. En tout cas, j'accepte l'avis du ministre du Travail, s'il est entendu que l'affaire fera l'objet d'une étude sérieuse, suivie d'un rapport sur les motifs exacts, véritables qui ont fait repousser la requête du Parlement.

M. W. A. FRASER (Northumberland): A ce sujet, le ministre ferait bien d'examiner la question de la concurrence des lignes subventionnées des Etats-Unis et du Japon. Il agirait sagement aussi en se renseignant à fond sur la position faite au Canada dans la navigation trans-Pacifique et l'utilité de confier le service du Pacifique à des navires subventionnés, questions qu'a touchées le député de New-Westminster (M. Reid).

(La motion est retirée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 4 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ELECTIONS ET DU CENS ELECTORAL

LE 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL EST ADOPTÉ

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) présente le premier rapport du comité spécial sur les lois des élections fédérales et du cens électoral et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES À PARTIR DU LUNDI 8 FÉVRIER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose une motion ainsi conçue:

Que le lundi 8 février prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité, le lundi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés, et les avis de motions pour le dépôt de documents.

[M. Reid.]

—Le whip ministériel m'informe qu'il s'est mis en rapport avec les whips des différents partis et que ceux-ci acceptent la proposition.

M. WOODSWORTH: Je comprends que le Gouvernement ne cherchera pas, d'ici à quelque temps, à se réserver les mercredis.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ANTHRACITE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désirerais déposer le rapport de la commission royale d'enquête sur le charbon anthracite.

L'hon. M. CAHAN: Ce rapport sera-t-il imprimé et distribué?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que des dispositions ont déjà été prises pour le faire imprimer et distribuer.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉDIFICE DUFFIELD, À HAMILTION, ONT.

M. LENNARD:

1. L'édifice connu sous le nom de *The Duffield Building*, à Hamilton, Ontario, est-il encore loué par le gouvernement fédéral?
2. Si oui, quel usage fait-on de cet édifice cet hiver?
3. Quel est approximativement le coût d'entretien mensuel de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Il est vacant depuis le premier décembre 1936.
3. Durant l'hiver, $397 par mois.
   Durant l'été, $95 par mois.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES DE CHEMINS DE FER, 1936

M. MacINNIS:

1. En vertu du contrat entre le gouvernement canadien et les deux réseaux ferroviaires, à combien d'hommes a-t-on donné de l'emploi durant l'été 1936, aux ouvrages d'entretien retardés (a) sur les chemins de fer National-Canadien, (b) sur les chemins de fer Pacifique-Canadien?
2. A-t-on pris dans les camps d'assistance de l'Etat tous les hommes employés par lesdits chemins de fer sous l'emprise du contrat avec le Gouvernement?
3. Sous l'empire de ce contrat, quels montants totaux le Gouvernement a-t-il versés (a) au chemin de fer National-Canadien, (b) au chemin de fer Pacifique-Canadien?
4. Quels montants totaux le Gouvernement a-t-il remboursés (a) au chemin de fer National-Canadien, (b) au chemin de fer Pacifique-

Canadien, pour (1) gages, (2) pension et logement, (3) le lit, (4) l'assistance médicale?

5. Si l'on a remboursé les chemins de fer pour l'assistance médicale, quels services médicaux lesdites compagnies ont-elles rendus?

6. Quelles sommes totales le Gouvernement a-t-il remboursées aux compagnies de chemin de fer en règlement de toutes les réclamations mentionnées dans le paragraphe 5 dudit contrat?

7. Quelles sommes totales le Gouvernement a-t-il versées (a) au chemin de fer National-Canadien, (b) au chemin de fer Canadien-Pacifique, pour le transport en vertu du paragraphe 2 dudit contrat?

8. Quelle a été la moyenne, pour chaque homme, des jours de travail, (a) pour le chemin de fer National-Canadien, (b) pour le chemin de fer Pacifique-Canadien?

9. Pour toute la saison de travail, quelle a été la moyenne de salaire par homme (a) pour le chemin de fer National-Canadien, (b) pour le chemin de fer Pacifique-Canadien?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports):

1. (a) Sur le réseau du National-Canadien.. 7,987
   (b) Sur le réseau du Pacifique-Canadien.. 8,344

2. Non.

3. (a) Sur le réseau du National-Canadien.. .. .. $1,300,000 00
   (b) Sur le réseau du Pacifique-Canadien.. .. 1,326,026 17

4.	Nat.-Can.	Pac.-Can.
(a) Salaires	1,300,000	$1,310,237 93
(b) Pension et logement	Néant	Néant
(c) Le lit..	Néant	Néant
(d) Assistance médicale	Néant	Néant

5. Les comptes des compagnies pour l'assistance médicale présentés jusqu'à date sont compris avec les comptes pour indemnités versées aux ouvriers et l'on est présentement à les vérifier. On n'a encore rien payé aux compagnies du fait de ces comptes qui représentent les montants suivants:

National-Canadien..	$9,727 03
Pacifique-Canadien..	9,085 18

6. Répondu sous le n° 5.

7. Comptes reçus à date:

National-Canadien..	$2,451 77
Pacifique-Canadien..	3,430 27

8 et 9.—En ce qui regarde le nombre de jours de travail et le salaire touché par chaque homme en moyenne. Les jours de travail par homme varient de deux ou trois jours à la période complète de six mois. Les salaires vont de $5 à $312, selon la durée de l'emploi. En vertu des accords en question, on permettait à chaque compagnie d'employer 5,000 hommes au maximum, soit 10,000 en tout. Or, pour obtenir des résultats, il a fallu engager 16,331 chômeurs, y compris ceux des environs. Les équipes comprenaient 35 hommes en moyenne et l'on distribuait deux bordereaux de paye par mois, soit douze bordereaux de paye en tout. Ceci couvre tous les projets concernant les travaux d'entretien des voies ferrées par tout le Canada. Pour établir les moyennes demandées, il faudrait examiner et analyser les jours ouvrés et les montants versés à chacun des employés sur chaque bordereau de paye; pour obtenir des renseignements de cette nature cela entraînerait une forte dépense de temps et d'argent. Et même, si on les obtenait, les résultats seraient peu concluants et trompeurs.

DÉCOLORATION DE TRÈFLE DE SEMENCE IMPORTÉ

M. BERTRAND (Prescott):

1. Quand et pourquoi des règlements de décoloration ont-ils été prescrits pour le trèfle rouge de semence importé?

2. Pourquoi ces règlements ont-ils été abolis récemment dans le cas du trèfle importé de Nouvelle-Zélande et des Iles britanniques?

3. Le Gouvernement britannique a-t-il demandé officiellement que lesdits règlements de décoloration soient abolis?

4. Qui a demandé ces changements?

L'hon. JAMES G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Les règlements de décoloration furent appliqués au trèfle rouge de semence importé du sud, en 1923.

En 1926, les règlements concernant l'importation des graines de semence furent modifiés aux fins de prescrire la coloration jusqu'à concurrence de 1 p. 100, couleur orange, du trèfle rouge de semence récolté aux Etats-Unis et importé au Canada; le trèfle rouge de semence de tous les autres pays devait être coloré en vert jusqu'à concurrence de 1 p. 100, sauf celui provenant des pays méridionaux tels que l'Italie, l'Afrique ou d'une partie du Turkestan qui devait être coloré en rouge jusqu'à concurrence de 10 p. 100.

En 1928, on a changé de l'orange au bleu marine la coloration du trèfle rouge de semence récolté aux Etats-Unis. Ces règlements concernant la coloration furent établis à la suite d'essais de culture en lopin effectués par l'agristologiste fédéral; ces essais ont fait voir que le trèfle rouge de semence récolté dans les pays méridionaux n'est pas suffisamment acclimaté pour résister aux rigueurs des hivers canadiens. D'autre part, le trèfle rouge de semence récolté dans les pays où le climat se rapproche beaucoup du nôtre, s'acclimate aussi bien ou presque aussi bien que le trèfle récolté au Canada.

2. Nous avons aboli dernièrement ces règlements dans le cas du trèfle rouge de semence récolté dans les Iles Britanniques ou en Nouvelle-Zélande sur la recommandation de la

Commission consultative créée sous l'empire de la loi des semences. On a fait valoir que ces pays n'ont pas de semblables exigences du moment que les semences sont exportées du Canada. Or, vu que le volume et la valeur de nos exportations de trèfle alsike, de trèfle rouge et d'autres sortes de graines de semence sont considérables, on devrait traiter ces pays de la même façon qu'ils en agissent à l'égard du Canada. Pour ce qui est de l'acclimatation, on a aussi fait observer que le trèfle rouge de semence provenant de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande se compare favorablement avec celui que l'on récolte au Canada; de plus, il est débarrassé d'un bon nombre d'impuretés que l'on rencontre d'ordinaire dans le trèfle de semence récolté au Canada. En sus de cela, au cours des années où nous aurons un surplus de production au Canada, les importations ne seront pas nécessaires, mais du moment que la récolte est déficitaire, il faut importer afin de suppléer à la production domestique. Dans les circonstances, nous n'avons pas à redouter une sérieuse concurrence sur notre marché.

3. Non.

4. Les marchands de graines de semence du Royaume-Uni et du Canada.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

Dans la province du Nouveau-Brunswick, quel est le nombre de personnes recevant des pensions de vieillesse des catégories suivantes: (a) pension de $20; (b) plus de $15 et moins de $20; (c) plus de $10 et y compris $15; (d) plus de $5 et y compris $10; (e) $5 et moins?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je ferai remarquer à l'honorable député qui a demandé cette question que l'on sera obligé, pour y répondre, de rechercher une quantité de détails. Les provinces administrent chacune leur caisse de pensions de vieillesse et adressent, bien entendu, les relevés au gouvernement fédéral, afin de motiver le versement de la part qui lui incombe. Pour répondre à une question comme celle-ci, il faudra scruter chaque nom, car il est évident que les relevés ne sont pas classifiés dans l'ordre indiqué dans la question. Je prierai mon honorable ami de réserver sa demande pour le moment et de voir s'il ne lui serait pas possible de la modifier, afin que l'on puisse y répondre plus facilement et à moins de frais.

M. BROOKS: A ce sujet, je pourrai dire qu'il y a été répondu partiellement l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BROOKS: Je suppose que l'on peut y répondre de la même façon qu'il a été répondu, l'autre jour, au sujet de ceux qui touchent vingt dollars.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député insiste, on y répondra.

SANTÉ DES ANIMAUX—LE DOCTEUR DUNBAR

M. NEEDHAM:

1. Le Dr Dunbar M.V., de Melfort, Saskatchewan, a-t-il été nommé membre du personnel de la division de la santé des animaux?
2. Si oui, est-il nommé d'une façon permanente ou temporaire?
3. Combien de fois a-t-il pris part à un concours oral ou écrit pour montrer qu'il était apte à un emploi dans la division de la santé des animaux?
4. A quelles dates furent tenus ces concours?
5. Quelles notes a-t-il obtenues chaque fois?
6. Quelles notes étaient nécessaires pour se montrer apte à occuper cet emploi?

L'hon. JAMES G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Provisoirement, par intermittence.
3. Deux fois.
4. Le 24 avril 1928 et le 2 août 1933.
5. 28.2 p. 100 et 46 p. 100 respectivement.
6. 70 p. 100.

ENRÔLEMENT DANS LE 22E BATAILLON

M. POULIOT:

1. Quels sont les jeunes gens du comté de Témiscouata qui ont été recommandés pour entrer dans le 22ème Régiment à la Citadelle de Québec depuis le mois d'octobre 1935?
2. A quelles dates le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu ces applications ou recommandations?
3. Combien de ces jeunes gens ont été enrégimentés dans le 22ème?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. A. Leblanc, Cabano, 23-11-35; G. Breton, Cabano, 25-1-36; R. Laplante, Cabano, 13-3-36; S. Ouellet, Sainte-Rose-du-Dégelé, 13-3-36; W. Beaulieu, Rivière-du-Loup, 6-3-36; G. Boucher, Cabano, 4-4-36; C. Gagnon, Saint-Jean-de-Dieu, 12-1-37.
2. Aux dates inscrites en regard des noms, dans la réponse ci-dessus.
3. A. Leblanc.

LIGNES TÉLÉPHONIQUES, MATAPÉDIA-MATANE

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'opérer ou de faire opérer les lignes de téléphone construites dans Matapédia-Matane durant l'automne 1935 et qui sont actuellement inopérantes?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics): L'on s'attend à ce que les lignes de téléphone construites à l'automne de 1935 dans la circonscription de Matapédia-Matane soient

mises en exploitation aussitôt qu'elles recevront une collaboration satisfaisante des municipalités qu'elles traversent. Cette affaire est actuellement devant la Commission des services publics de la province de Québec et nous ignorons quand on en arrivera à un règlement définitif.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SHIPPIGAN (N.-B.)

M. BROOKS:

1. M. Alphonse G. Robichaud a-t-il été nommé maître de poste à Shippigan, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, le ministère a-t-il été mis au courant de prétendues irrégularités dans ce bureau depuis sa nomination?
3. Si oui, une enquête a-t-elle été tenue, et quelle est, le cas échéant, et en détail, la nature de ces irrégularités?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. La seule irrégularité que l'on ait rapportée a trait à un déficit de $30.92, découvert dans la caisse du bureau de poste, au cours d'une inspection effectuée le 14 janvier 1937. L'inspecteur a attribué la chose au fait que les fonds particuliers du maître de poste avaient été mêlés aux recettes du bureau de poste.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE (P.Q.)

M. WERMENLINGER:

1. Cyprien Plante, maître de poste à Sainte-Agèle, comté de Rimouski, a-t-il été démis de ces fonctions? (a) A quelle date? (b) Quelle raison a-t-on donnée pour sa démission? (c) Une enquête a-t-elle été faite dans ce cas?
2. (a) Quels sont les noms des autres maîtres de poste du comté de Rimouski qui ont été démis? (b) Une enquête a-t-elle été instituée dans chaque cas?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui. (a) Le 5 septembre 1936. (b) Changement d'emplacement. (c) Oui.

2. (a) Joseph Michaud, Saint-Donat de Rimouski; Mme A. R. Tramblay, Saint-Gabriel-Est; Etienne Levesque, Mont-Joli; Timothée Rioux, La Société; Adélard Levesque, Biencourt; Alcide Boucher, Lac-des-Aigles; Joseph Lebel, Luceville; (b) Oui.

LE COURRIER POSTAL MONT-JOLI-SAINT-ANGÈLE, (P.Q.)

M. WERMENLINGER:

1. Emile Plante, courrier de Mont-Joli à Sainte-Angèle, a-t-il été informé que le Gouvernement annulerait bientôt son contrat ?
2. Si oui, pour quelle raison?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Dans l'intérêt public.

LE MAÎTRE DE POSTE DE MONT-JOLI (P.Q.)

M. WERMENLINGER:

1. Etienne Levesque, maître de poste de Mont-Joli, a-t-il été destitué? (a) Quand? (b) Pour quelle raison? (c) Depuis combien d'années était-il maître de poste à Mont-Joli?
2. Y a-t-il eu enquête? Si une enquête n'a pas été accordée, pour quelle raison?
3. Quels ont été les montants payés au maître de poste de Mont-Joli pour salaire en 1935?
4. Existe-t-il un bureau de poste appelé Mont-Joli Nord? A quelle distance se trouve ce bureau de poste du bureau actuel?
5. Quand fût ouvert le bureau de poste Mont-Joli Nord et pour quelle raison a-t-on ouvert ce bureau?
6. D'anciens soldats ont-ils demandé à remplacer le maître de poste Etienne Levesque? (a) Si oui, quels sont leurs noms? (b) Pour quelle raison n'ont-ils pas été nommés?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui. (*a*) Le 16 juillet 1936.

(*b*) Attention insuffisante portée à l'accomplissement de ses fonctions et gestion peu satisfaisante.

(*c*) Vingt ans.

2. Oui.

3. $3,677.00; à même ce montant, le maître de poste devait payer les traitements de son personnel et les fournitures de bureau.

4. Oui. A un quart de mille.

5. Le 6 avril 1927. Afin de procurer une installation postale améliorée aux citoyens de la partie nord de la ville, laquelle est séparée de la partie sud par le chemin de fer et un tunnel.

6. Oui. (*a*) Alphonse Martin.

(*b*) On n'a pas encore fait de nomination permanente.

LE BUREAU DE POSTE DE MONT-JOLI-NORD (P.Q.)

M. WERMENLINGER:

1. Quel est le prix payé par le Gouvernement pour le loyer du nouveau bureau de poste à Mont-Joli-Nord après le 15 janvier?
2. A qui le loyer sera-t-il payé et quel est le propriétaire du bureau?
3. Qui fourni l'ameublement à ce bureau?
4. Quel était le prix du loyer de l'ancien bureau et, dans les deux cas, qui est obligé ou était obligé de voir aux réparations?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1, 2, 3 et 4. Il n'est pas à la connaissance du ministère que l'on ait changé dernièrement le local du bureau de poste de Mont-Joli-Nord. La directrice de la poste fournit à ses frais le local du bureau de poste et l'aménagement; à titre d'indemnité, elle touche actuellement une allocation annuelle de $100 basée sur les recettes du bureau de poste.

31112—35
ÉDITION REVISÉE

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES

M. BARBER:

1. Durant l'année civile 1936, quel a été le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet?
2. Durant la même année, quel a été le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet?

M. GRAY

1. Durant les années financières terminées en 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936, quel a été le montant total des dépenses de voyage des membres du cabinet?
2. Durant la même période, quel a été, chaque année, le montant des dépenses de voyage de chaque membre du cabinet?

SERVICE DE LA DOUANE, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Douanes, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Douanes, ou autrement?

SERVICE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service du revenu de l'Intérieur à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire ?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère du revenu de l'Intérieur, ou autrement?

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de l'Agriculture, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de l'Agriculture, ou autrement?

LES EMPLOYÉS DE LA DÉFENSE NATIONALE, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service de la Défense nationale, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère de la Défense nationale, ou autrement?

SERVICE DU PORT, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service du Havre, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, la Commission du havre ou autrement?

EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS, À MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires, employés et officiers qui ont travaillé pour le service des Travaux publics, à Montréal, durant l'année 1936, soit à titre permanent ou temporaire?
2. Quels étaient la nature de leurs fonctions et le salaire gagné par chacun au cours de l'année?
3. Quelle fut la date de leur entrée en fonction avec indication s'ils ont été nommés par la Commission du service civil, le ministère des Travaux publics, ou autrement?

L'EDIFICE DE LA BANQUE DU CANADA A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurai une question à adresser au ministre des Travaux publics (M. Cardin). Les journaux annoncent que le gouvernement est en voie de faire construire un édifice pour la Banque du Canada, à Ottawa. Le ministre peut-il nous dire si les spécifications de cet immeuble permettront d'employer de la pierre Tyndall, cette pierre du Manitoba dont on s'est servi pour la construction de la partie centrale des édifices du Parlement? Les gens du Manitoba sont très impatients de savoir si les restrictions qu'on a faites jusqu'ici à l'égard de cette pierre vont se renouveler, particulièrement au sujet de cet édifice.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): En réponse à mon honorable ami, je dirai que le Gouvernement n'a rien à voir dans la construction d'un local administratif pour la Banque du Canada. C'est la banque elle-même, et non le ministère des Travaux publics, qui en fait les frais; c'est donc exclusivement son affaire.

POLITIQUE EXTERIEURE DU CANADA

PROJET DE PRINCIPES À APPLIQUER À PROPOS DE LA GUERRE, DES CAUSES DE GUERRE ET DES MUNITIONS OU MATÉRIAUX DE GUERRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 28 janvier, sur la motion suivante de M. Woodsworth:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:

1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.
2. Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.
3. Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je vais continuer les remarques que j'avais commencé à faire l'autre jour à propos de cette résolution mais je veux qu'il soit bien entendu que j'exprime tout simplement mon opinion personnelle et je considère que tous les membres de cette Chambre devraient en faire autant. D'après moi, on traite le problème de la guerre un peu trop à la légère. J'ai parlé l'autre jour des deux premiers paragraphes de la motion; je vais maintenant passer au troisième qui se lit comme suit:

Que le gouvernement du Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale.

Voilà, je crois, ce qui constitue une des principales causes de guerre et je considère que cette Chambre devrait étudier sérieusement ce sujet. J'approuve entièrement cette partie de la motion; de fait, comme je l'ai dit auparavant, j'approuve absolument le principe de la motion dans son ensemble, mais le texte de certains passages aura besoin d'être modifié pour que je puisse l'appuyer de mon vote.

Je crois que la course aux marchés étrangers pour développer le commerce national constitue une des principales causes de mécontentement. Il me semble qu'il en résulte de nombreuses frictions entre les nations, parce que chaque nation cherche la même chose. Nous n'éprouverions pas une telle difficulté si nous nous occupions davantage de notre marché domestique en fournissant à notre population les marchandises qu'il est possible de lui procurer. Une bonne organisation internationale aurait pour résultat de réconcilier les ambitions d'expansion coloniale. C'est pour des raisons d'expansion coloniale que l'Allemagne a déclaré la guerre en 1914 et ce sera encore la cause de la guerre qui semble sur le point d'éclater à brève échéance. Il y a assez de colonies dans le monde, il me semble, pour fournir à chaque pays les matières premières dont il a besoin pour alimenter ses industries. C'est évidemment la recherche de matière première qui pousse à l'expansion coloniale et si nous pouvions former une espèce d'organisation, comme le proposait une motion présentée dernièrement dans cette Chambre, grâce à laquelle les nations pourraient se réunir dans une conférence quelconque—bien que je déteste ce mot—pour parler de leurs griefs et régler ces difficultés, je crois que le monde s'en porterait beaucoup mieux. Par exemple, si l'Allemagne veut avoir du pétrole brut et si une conférence a lieu à laquelle toutes les nations seront représentées, nous pourrons peut-être en arriver à une entente en vertu de laquelle elle pourra obtenir tout le pétrole brut dont elle a besoin pour ses fins domestiques et industrielles, mais non pas en vue de stimuler et d'augmenter ou de commercialiser la fabrication du matériel de guerre. Si nous concentrions notre attention sur ces questions, nous toucherions de plus près à la solution du problème de la guerre. J'approuve entièrement ce qu'a dit Bernard Shaw au sujet des conférences dans une déclaration qu'il a faite à l'Associated Press, le 5 mars, à San-Francisco:

Les conférences sur le désarmement ne sont qu'une farce. Elles sont tenues simplement pour amuser le public (Il sourit). Il n'y a pas une nation qui veuille désarmer. Les délégués se réunissent autour d'une table et disent: "Si je vous attaque avec un canon de 14 pouces mettrez-vous au rancart votre canon de 16 pouces?"

Voilà ce qui ressort de la plupart de ces conférences. La question n'a jamais été de savoir si nous pouvions réellement résoudre les difficultés qui engendrent les guerres; comme le disait Bernard Shaw, si une nation se débarrasse de ses canons de 16 pouces, l'autre peut tirer sur elle avec des canons de 14 pouces.

Les placements faits à l'étranger constituent l'une des principales causes de guerre. Quelle ne fut pas ma surprise l'autre jour en apprenant que la Grande-Bretagne projette même en ce moment de consentir un prêt à l'Italie, un pays qui, advenant un autre conflit, serait sans doute du côté de nos adversaires.

Alors pourquoi les organisations financières de l'Empire britannique procureraient-elles des fonds à un pays qui est tout simplement sur un pied de guerre? Nos institutions financières ont effectué des prêts à l'Allemagne et à la Russie, et ces pays poursuivent actuellement une politique de guerre d'agression. Quand nos propres institutions financières viennent en aide à des nations étrangères en finançant leur programme de guerre, je déclare qu'elles ac-

complissent un acte tout à fait répréhensible auquel nous devrions nous efforcer de mettre un terme.

J'admets que nous avons au Canada un grand nombre d'organisations qui prêchent la doctrine de la paix; nous avons des organisations opposées à la guerre, nous avons diverses sociétés dont les activités sont de répandre l'idée de paix. Il y a aussi plusieurs organisations confessionnelles entièrement dévouées à la cause de la paix. Mais je tiens à rappeler ici comment ces différentes organisations qui préconisent la paix ont fonctionné durant la dernière guerre. Ces associations existent depuis nombre d'années,—nous en avions même avant la guerre de 1914,—et qu'est-il arrivé au moment de la déclaration de la guerre? Ces mêmes organisations qui aujourd'hui prêchent la paix de par le monde devinrent des instruments de propagande en faveur de la guerre, et elles se mirent à travailler dans le sens opposé. Pendant la guerre, nous avons vu des ministres du culte conseiller à la jeunesse de s'enrôler sous les drapeaux; les prédicants allemands faisaient de même. Nous ne pouvons nous fier à ces organisations qui prêchent la doctrine de la paix. Je ne veux pas dire par là que leurs intentions ne sont pas bonnes, mais qu'elles ne sont pas mises au service de la société humaine et que, par conséquent, il ne faut pas placer toute notre confiance dans ces organisations.

Nous ne devons pas ignorer entièrement la possibilité d'une guerre; il faut considérer cette question sérieusement. A mon avis, nous devrions élaborer un programme approprié de défense nationale en nous fiant ni aux Etats-Unis, ni à la Grande-Bretagne ou à toute autre nation. Si nous annonçons à ces pays que nous allons voir à notre propre défense, alors nous ne devons, en aucune manière, compter sur la Grande-Bretagne. Je réprouve énergiquement la guerre. A mon sens, le Canada commettrait une erreur en se lançant dans une guerre étrangère que n'aurait pas approuvée la population par voie de plébiscite ou par une autre méthode de même nature. Il faudra à notre armée le consentement préalable de la nation avant de quitter le continent pour aller participer à un conflit européen. Je m'explique. Si, comme le dit le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), nous ne nous armons que pour la défense, les frais ne seront pas si considérables.

Notre pays jouit de protections naturelles exceptionnellement efficaces. Au sud, se trouve une des plus grandes puissances du monde, les Etats-Unis. Nos relations ont toujours été amicales avec ces derniers; nous n'avons rien à craindre d'eux. Je ne prétends pas, d'un autre côté, que nous devions nous reposer sur eux du soin de nous défendre. Cependant, rien ne permet de penser que les Etats-Unis attaqueront jamais le Canada, ni que le Canada attaquera jamais les Etats-Unis. En outre, nous ne devons pas croire que les Etats-Unis permettraient à une puissance étrangère de se servir de leur territoire en guise de base militaire pour lancer une attaque contre le Canada, ni que le Canada agirait de la sorte à l'égard des Etats-Unis. Au nord, nous avons la protection naturelle de l'Arctique; aucun agresseur ne pourrait tomber sur nous de ce côté. Nous avons ensuite les côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Ce sont les seuls endroits où il faudrait nous armer pour la défense. Cela fait naître l'idée d'une flotte de guerre. Or, notre flotte ne suffirait pas à la défense de nos côtes. Nous devrions posséder une flotte qui ne le cède à aucune autre. On se demandera d'où viendront les bateaux. S'il s'agit simplement d'armements défensifs, nous pourrions établir des chantiers pour ces constructions navales, au pays même. Un grand nombre de nos chômeurs y trouveraient de l'emploi; mais il faudrait toujours se rappeler que nous ne construirions que pour la défense et que pour posséder une flotte suffisante, montée d'équipages canadiens. Il nous faudrait une flotte en mesure de nous protéger contre tout agresseur, ce qui ne veut pas dire une flotte bien considérable. Elle serait loin de coûter aussi cher qu'une flotte assez forte pour aller attaquer quelque pays européen.

A cette flotte de défense côtière, il faudrait ajouter une aviation qui ne le céderait à aucune autre. Deux méthodes nous permettraient d'y arriver. A mon sens, un des meilleurs moyens de créer une armée de l'air serait d'établir sur des bases solides l'aviation commerciale en vue de former des pilotes. C'est l'essentiel. En un rien de temps, on transformerait, si besoin en était, les avions commerciaux en appareils de combat. Cependant, je ne prétends pas que nous devions consacrer à cet effort toutes nos ressources. Il nous faudrait former une aviation militaire suffisante qui entrerait en action immédiatement en cas d'attaque brusquée, en attendant que fussent prêts les avions de commerce. Voilà encore qui aiderait à résoudre le problème toujours angoissant du chômage.

La défense des côtes entraînerait la nécessité de fortifications suffisantes dans les ports maritimes. Un tel armement serait purement défensif, puisque ces forts empêcheraient une flotte quelconque d'opérer une descente sur nos côtes. Il nous faudrait une milice bien outillée, et peut-être une armée permanente.

Là encore les sans-travail trouveraient à s'employer. Et ces mesures ne créeraient pas de mécontentement parmi la nation, car il ne se trouverait pas une seule personne chez nous pour nier la nécessité d'armements défensifs qui nous permettraient de nous défendre nous-mêmes. Il n'y a guère lieu de redouter une invasion, étant donné la quasi-impossibilité qu'il y aurait pour une puissance étrangère de nous attaquer par la voie de l'air, ou même d'atterrir ses avions en sûreté, de manière à effectuer la moindre pénétration. Ce fait démontre l'absurdité de se doter d'un appareil guerrier excessif, ce qui, d'ailleurs, ne serait pas dans l'intérêt du pays. Je soutiens, cependant, que nos moyens de défense devraient être des meilleurs.

Les puissances européennes, dira-t-on peut-être, sont munies de forces aériennes capables d'atteindre notre pays le lendemain de leur départ. Eh bien, je ne sache pas qu'il existe encore d'avion qui puisse traverser les 3,000 milles d'océan qui nous séparent de l'Europe sans atterrir sur notre territoire pour faire le plein d'essence ou subir des réparations. Je n'oublie pas l'escadrille de vingt avions italiens qui a accompli la traversée l'an dernier. Mais que peuvent vingt avions, que peuvent cent avions quand il s'agit de conquérir le Canada? Pourraient-ils atterrir? Il leur faudrait vaincre d'abord nos fortifications, puis notre flotte, et ensuite notre propre aviation. D'ailleurs, s'ils parvenaient à opérer une descente, leurs difficultés ne feraient que commencer. Nous aurions pour leur faire face une milice, une armée de l'air et une armée de mer. Il leur faudrait en outre établir une base permanente sur notre territoire. Le passage que je vais lire d'un article du *Saturday Evening Post* du 17 novembre 1936, racontant l'expérience de la Grande-Bretagne dans la dernière guerre, suffit à démontrer l'impossibilité de pareille attaque.

L'expérience de la Grande-Bretagne dans la Grande-Guerre a démontré que le ravitaillement d'une armée à même une base située au delà des mers entraîne le transport d'une cargaison générale de 40 livres par jour par soldat. L'armée expéditionnaire des Etats-Unis, prenant ce chiffre comme point de départ, tenta de se constituer une réserve de 90 jours pour une armée de deux millions; mais elle s'aperçut bientôt que la chose était impossible. Il lui aurait fallu débarquer 40,000 tonnes de marchandises par jour, lesquelles, chargées sur des camions militaires, auraient exigé, chaque jour, un train de camions dont la longueur aurait dépassé 150 milles.

Cette cargaison se composait non seulement de vivres, de vêtements, de canons et de munitions de toutes sortes, mais comprenait aussi des petits riens comme 35,000 camions automobiles, 1,500 locomotives, 20,000 wagons à marchandises, 5,000 milles de rails en acier et 3,500,000 traverses. Tous les ports français étaient à notre disposition. Nos lignes de communication transocéaniques ne furent jamais sérieusement menacées. Nous n'avions qu'à faire circuler nos navires dans les deux sens comme des bacs. Et cependant, il nous fallut réduire notre objectif à 30,000 tonnes par jour. De fait, nous n'avons jamais pu atteindre 25,000 tonnes. Nos alliés comblèrent notre insuffisance. Notre propre expérience de la guerre démontre bien qu'aucune puissance étrangère ne pourrait envahir l'Amérique pourvu que nous prenions les précautions élémentaires que le bon sens impose.

L'argument est fort sensé. Prenons les précautions ordinaires que commande le bon sens, et une invasion de notre pays ne se pose plus. Monsieur l'Orateur, nous devrions avoir la meilleure flotte du monde dans nos eaux, la meilleure armée du monde sur notre sol et la meilleure flotte aérienne du monde dans notre ciel, et ne jamais envoyer de forces hors du pays, sans un accord défini et la claire déclaration du peuple canadien dont je parlais tout à l'heure.

La question principale qui se pose est celle-ci: comment allons-nous financer cela? Une citation que j'ai détachée d'un compte rendu publié par le *Spectator* de Hamilton, l'autre jour, à propos d'un discours du ministre de la Défense nationale, m'a intéressé:

L'honorable Ian Mackenzie, ministre de la Défense, explique à une population préoccupée de la défense nationale que le Gouvernement a "le vif sentiment de la responsabilité qui lui incombe au premier chef, relativement à la défense nationale". Mais ajoute-t-il, l'étendue de cette obligation que le Canada remplira dépend de "la mesure selon laquelle le contribuable canadien embarrassé peut et veut supporter de nouvelles charges et de nouvelles taxes". Il faut payer pour l'indépendance.

Si l'établissement d'un programme de défense est fonction de la somme que l'on peut soutirer aux contribuables canadiens, nous ne ferons pas grand'chose. J'aurai l'audace de dire que telle n'était pas l'intention du ministre. Directement, oui, mais indirectement, non, car le peuple canadien ne peut pas payer un supplément de taxes pour la défense nationale, si l'on doit employer la méthode orthodoxe des emprunts.

Nous avons accumulé une énorme dette nationale au cours de la dernière guerre. Nous ne l'avons pas payée et nous ne la paierons jamais. Si nous n'avons pas payé le coût de la dernière guerre, comment allons-nous financer notre participation à une autre guerre? Nous sommes aussi sûrs de nous endetter que nous le sommes de notre présence, ici, si nous suivons la méthode proposée par le ministre. Il n'y a pas à en sortir. Je préconise un autre mode de financement. Le Gouvernement devrait financer l'exécution de son programme de défense en utilisant son propre crédit, et non par des emprunts. Le spectacle du Gouvernement empruntant de l'argent des banques pour exécuter son programme me paraît

ridicule. Mais me dira-t-on, si les banques fournissent les fonds, il n'y a pas d'inflation. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il y aurait ou non inflation, mais je dirai que si c'est une mesure d'inflation pour les banques, c'en sera une pour l'Etat, et si ce n'est pas une mesure d'inflation pour les banques, ce n'en est pas une pour l'Etat, pour la raison que la même somme sera émise. Supposons que les frais s'élèvent à 50 millions de dollars. Si les banques créent les 50 millions, pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il pas les créer? Un des orateurs de notre groupe a dit, l'autre jour, que l'ancien gouvernement a créé ainsi une somme d'environ 15 millions à l'usage des chemins de fer. L'inflation n'en est pas résultée, vous n'en avez jamais entendu parler. On a dit que c'était à une époque de crise. Mais nous sommes assurément à une époque de crise et c'est sûrement le temps de prendre toutes les précautions pour mettre notre pays en bon état de défense et éviter un plus grand endettement de l'Etat. L'Etat a alors procédé ainsi sans conséquences fâcheuses; pourquoi ne peut-il pas le faire maintenant? Logiquement, le gouvernement fédéral devrait créer l'argent qu'il emprunterait autrement des banques, le placer à la Banque du Canada, si vous voulez, et payer à la Banque pour les frais d'écriture, disons un quart d'un p. 100. On me dit que, dans la pratique, les frais de comptabilité se montent à environ un septième d'un p. 100. Payez bien la Banque, je ne veux pas trop rogner le profit, versez-lui un quart ou la moitié d'un p. 100, pour les frais d'écriture. L'un des grands avantages de ce mode de financement utilisé dans le passé par l'Etat sans conséquences fâcheuses et qu'il pourrait utiliser encore de même, et qui de sa part ne constituerait pas plus une mesure d'inflation que s'il provenait de l'initiative des banques, c'est que les contribuables n'auraient pas à verser des impôts pendant cinq siècles, pour le service d'une dette dont le principal ne pourra jamais être remboursé et ne le sera jamais.

Il est une chose qu'il faudra étudier, quel que soit le mode de financement du programme, c'est la question de savoir si nous suivrons l'avis exprimé par le premier ministre (M. Mackenzie King), l'autre jour, quand il a dit qu'il ne devrait pas y avoir d'exploitation,—il n'a pas dit qu'il n'y en aura pas,—de bénéfices sur le sang versé, de profits de guerre. Dans le même ordre d'idées, je dis qu'il faudrait réglementer les prix. Lors de la dernière guerre, les gouvernants ont réglementé le prix du blé, quand il était trop à la hausse. Ils le feront de nouveau. La chose est indubitable quant à cette denrée. Alors, pourquoi ne peuvent-ils pas réglementer aussi le prix des autres articles? On sait que des profits énormes ont été réalisés au cours de la dernière guerre. C'est le temps au cours de la présente session de former des projets de défense et de révéler exactement au peuple canadien les desseins du Gouvernement et les méthodes qu'il entend employer. Puis, tout le monde sera satisfait.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Lorsque s'ouvrait ce débat il y a eu une semaine lundi dernier, j'ai pensé qu'il y avait quelque chose d'ironique dans le fait qu'il coïncidait avec l'anniversaire du poète qui, dans son optimisme, écrivait au sujet de l'époque:

> That man to man the world o'er
> Shall brothers be for a' that.

Toutefois, ce poète n'était pas toujours aussi optimiste, car dans un autre poème il écrivait quelque chose que j'ai précieusement conservé en mémoire depuis bien des années et à laquelle je me suis littéralement conformé durant les deux dernières sessions. Les vers sont écrits dans ce sens-ci:

> In politics, if thou wouldst mix and mean thy fortunes be,
> Bear this in mind, be deaf and blind, let great folk hear and see.

Je les ai découpés il y a une douzaine d'années et les ai toujours portés sur moi, mais je les ai jetés il y a quelques minutes parce qu'il ne me convient plus, du moins pour le présent, de suivre ce sage conseil. Sur cette question particulière j'avais pensé garder le silence en cette Chambre comme je l'ai fait jusqu'ici, mais, monsieur l'Orateur, comme je suis de ceux qui ont combattu durant la Grande Guerre pour assurer au monde huit ou dix ou douze pour cent de ce qui peut être obtenu—non pas, comme le disait l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail), pour assurer le règne de la démocratie —dans le monde, il m'a semblé que l'expression d'une opinion relativement à la politique étrangère du Canada ne devait pas être entièrement laissée à ceux qui étaient trop jeunes pour prendre part à la dernière guerre ou qui seront trop vieux pour prendre part à la prochaine. Il me semble que les vétérans canadiens de la guerre se sont trop désintéressés de la politique. Si le pays valait que l'on meure pour lui, comme des milliers l'ont fait, il mérite certainement que ceux qui survivent prennent quelque intérêt et quelque part à notre politique étrangère.

La jeunesse d'aujourd'hui a si souvent entendu dire que l'avenir lui appartient, que la masse en est venue à accepter littéralement cette assertion et qu'elle désire faire sa part et poursuivre la tâche en tout temps. D'autre part, une autre génération plus vieille que la nôtre a mené les affaires publiques du

Canada pendant environ deux fois la durée normale de temps. Elle l'a fait, non pas de son propre mouvement, mais parce que l'autre génération, qui a en grande partie disparu durant la dernière guerre, était si occupée à s'établir, à lutter pour son existence et à payer les dettes de guerre, qu'elle n'a pas trouvé moyen jusqu'à ces derniers temps de prendre part aux affaires publiques.

Nous, qui n'appartenons ni à l'une ni à l'autre de ces générations, avons des attaches à toutes deux. Nous, dont les illusions se sont évanouies, avons peut-être besoin de partager le point de vue vigoureux et intéressé de la jeunesse. Nous, qui sommes un peu trop pressés de condamner ceux qui sont satisfaits d'eux-mêmes et ne servent que des lèvres, avons besoin de la réserve de nos aînés plus diplomates. Nous avons besoin du tact, de la diplomatie et du calme de la plus vieille génération qui a accompli la tâche durant la période la plus critique de notre histoire.

La motion se divise en trois parties. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'elle se rapporte plutôt à la question de politique étrangère qu'à celle de la défense. S'il m'est permis d'exprimer ma pensée, je dirai que la première partie de la motion est absurde, que la troisième est une déclaration platonique. Plusieurs d'entre nous sont d'avis que la substance de la résolution se trouve dans la deuxième partie. Monsieur l'Orateur, quand viendra le jour où la guerre ne sera plus profitable, nous serons à l'aurore de la paix universelle.

On a souvent affirmé qu'à faire la guerre tout le monde y perd. C'est là une absurdité flagrante. Nous serions dans le vrai en disant que peu importe qui gagnent ou perdent les batailles, ce sont toujours les mêmes qui gagnent la guerre. Plusieurs des plus grandes fortunes connues du monde sont le prix du sang humain. Passons, car cela est à la connaissance de tous les honorables députés. Et lorsque nous regardons autour de nous, lorsque j'écoute certaines discussions portant sur la question de politique nationale et une foule d'autres qui ne s'y rattachent aucunement, je me demande quand cesserons-nous de nous abuser. Quand donc cesserons-nous de bavarder sur les traités, les sociétés et les armements? Quand donc cesserons-nous de nous dire militaristes ou pacifistes ou quelque autre appellation que l'on veuille y donner. Nous jouons un rôle effacé à l'arrière-scène, et nous abandonnons l'avant-scène aux apôtres du dieu Mammon et à Mars, son bras droit.

Soyons sincères avec nous-mêmes et avec les autres. Nous devrions proclamer qu'à l'heure du danger, les ressources financières du Canada seront conscrites jusqu'au dernier sou, tout comme on prend jusqu'au dernier malheureux jeune homme. Nous frapperions un grand coup en faveur de notre défense, un coup qui s'entendra, voire se répercutera dans le monde entier, et nous n'aurions pas versé le sang. C'est alors que nous serons vraiment dans le chemin de la paix, la paix que nous croyons impossible. Je ne vois pas pourquoi nous la croyons impossible, à moins que ce ne soit parce que nous en parlons tellement que nous ne pouvons y penser. Ce sont peut-être les clameurs des marchands du Temple, j'entends les fabricants d'armements, qui couvrent la voix de la paix à nos oreilles.

Le premier ministre a dit que le facteur bénéfice importe à la fourniture d'armes et de munitions. J'abonde dans son sens. Je souhaiterais entendre dire à l'univers que le Canada supprime les bénéfices de guerre. Si cela entraîne la nationalisation des armements en temps de paix comme en temps de guerre, j'y souscris quand même. Si les gouvernements veillaient sur notre vie et sur notre crédit avec un soin égal, nous nous sentirions bien plus en sûreté. Je doute qu'un gouvernement puisse réglementer l'inflation, mais je sais que nul gouvernement ne peut nous protéger contre la guerre tant que celle-ci peut enrichir. Une population de dix millions ne saurait pour toujours garder la moitié d'un continent dans un monde surpeuplé. Ni ne peut-elle le défendre. On a dit que dans le grand conflit qui s'en vient, le Canada est dans une situation de faveur. Que la Chambre me permette de lui dire qu'au prochain conflit, le Canada, pour parler le langage du gangster, est "au blanc". Si la force doit l'emporter, elle s'abattra sur la proie la plus désirable. Jetez les yeux autour de vous. Il n'existe pas aujourd'hui dans tout l'univers de pays qui soit plus l'objet d'envie que le Dominion du Canada.

Souffrez que je répète que les débats sur ce sujet manquent de vraie sincérité. Je suis enchanté de constater que jusqu'ici le débat a donné lieu à bien peu de cette sentimentalité que l'on associe généralement au vrai patriotisme. Monsieur l'Orateur, je suis loyal non seulement envers le pays qui m'a vu naître, mais aussi envers la population qui l'habite. J'ai reçu pour patrimoine non pas un champ labouré, mais un esprit libre; mon patrimoine n'est pas le privilège suprême du Japonais de mourir pour mon pays, mais l'occasion d'y vivre en m'efforçant, si je le puis, d'aider mes concitoyens à atteindre cette liberté de vivre qui doit être l'apanage de tout Canadien.

Nous ne pouvons pas libérer l'univers de la guerre. Mais, monsieur l'Orateur, nous

pouvons proclamer l'attitude énergique du Canada au sujet des bénéfices de guerre. Et puis, le débat a fait surgir un autre point qui irrite et irritera toujours l'ancien combattant que je suis. On a parlé de soldats qui ont combattu et qui se sont fait tuer pour $1.10 par jour. Pour moi qui ai fait du service, qu'il me soit permis de dire que l'expression m'amuse, quand elle ne me vexe pas. Ceux qui sont morts en France et ceux dont la tombe fut visitée par quelques honorables députés l'automne dernier n'ont pas donné leur vie pour $1.10 par jour. L'on ne suppute pas les bénéfices pécuniaires d'une guerre par la solde du soldat mais bien par les dividendes ultérieurs. Ces hommes ont donné leur vie pour un idéal,—imprécis, à moitié compris: la plupart auraient dédaigné qu'on le décrive. Mais il était bien réel. Leurs actions n'avaient rien de commun avec le fatalisme des foules. Sous un extérieur aussi varié que leur nombre fut grand ils portaient la brillante armure d'un idéalisme digne d'une meilleure et d'une plus noble cause. Illusionnés? C'est possible. Dupés? Peut-être. Grommelants? Parfois. Souffrants et malheureux, ils tinrent bon jusqu'à la mort. Je dis qu'il fut indigne de tout honorable député ou de qui que ce soit en dehors de cette enceinte de suggérer l'idée que ces hommes n'ont agi que pour un motif vénal, pour $1.10 par jour? Ils n'ont pas connu la désillusion; cela nous était réservé, à nous qui avons survécu. Nous parlons trop et réfléchissons trop peu. Nous sommes impatients d'agir, tandis que nous devrions plutôt faire halte et méditer. Les occasions d'agir ne font pas défaut. Le Canada, comme l'univers entier, présente des problèmes dignes du plus bel effort patriotique que nous puissions donner. Un défi formel nous est lancé par un adversaire digne de notre fer, la pauvreté, pour soutenir une lutte pour laquelle personne n'est enrôlé de force, mais pour gagner laquelle tous doivent servir. C'est une lutte où l'homme doit faire alliance avec Dieu, non pas comme durant la grande guerre où l'Allemand portait Son nom sur l'anneau de sa ceinture et des journalistes anglais au style romantique décrivaient Ses anges montrant la voie du haut des cieux, mais bien plutôt dans un esprit de respectueuse soumission à Sa volonté dans cette guerre à la cruauté de l'homme envers son semblable.

Mais en terminant je reviens à la résolution qui nous occupe. Malgré tout ce que je viens de dire, je ne saurais l'appuyer. Le premier article restreint notre champ d'action sans tenir compte de notre situation ni de nos besoins. Le troisième paragraphe ne fait qu'offrir une formule à une abstraction. Il n'offre aucun horizon nouveau et aucun intérêt. Il ne suggère rien et ne nous laisse rien entrevoir. Ce n'est qu'un coup de vent sur le terrain politique. Le Parlement se doit d'offrir au Canada, pour lequel toute une génération a donné sa vie quelque chose de plus substantiel, de plus précis, de plus sincère.

[M. Mutch.]

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés ont déclaré que le Canada devrait s'armer pour assurer sa défense. On entend au Canada bien des gens dire que pour eux la guerre est inévitable et qu'avant longtemps, le Canada combattra quelqu'un quelque part. Aucun d'eux, cependant, n'a indiqué contre qui ni à propos de quoi nous allions nous battre. Je n'ai entendu citer le nom d'aucun agresseur possible; personne n'a dit d'une façon positive ce que pourrait convoiter cet agresseur. Quand on étudie la question de la défense du Canada, il faut tenir compte de la protection naturelle dont nous jouissons. L'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a fait remarquer que nous étions protégés à l'est par l'océan Atlantique, à l'ouest par l'océan Pacifique, au nord par une immense barrière de glace et au sud par une république amie.

D'après moi, il n'y a pas de danger d'attaque sur la côte ouest. La Chine n'est pas en mesure de songer à conquérir le Canada et la conquête du Mandchoukuo par le Japon va la forcer à avoir les yeux sur ce pays pendant bien des années à venir surtout quand on connaît les relations tendues qui existent entre la Russie et le Japon ainsi qu'entre la Chine et le Japon. De plus, nos voisins du sud ne laisseraient jamais une nation asiatique conquérir le Canada. On peut dire sans crainte de se tromper, je crois, que pour bien des années à venir, le Canada n'a pas de crainte à avoir pour la sécurité de sa côte ouest. Personne ne peut prétendre sérieusement qu'un pays de l'Amérique du Nord ou du Sud pourrait songer à conquérir le Canada. Quant à la côte est, des milliers de milles d'eau nous séparent des grandes nations d'Europe. Qui pourrait s'imaginer que la Russie, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Pologne ou l'un quelconque des pays balkaniques puissent songer à conquérir un jour le Canada? Aucun pays d'Afrique n'est en mesure et n'a l'intention de nous attaquer. On peut dire, je crois, sans crainte de se tromper, qu'il n'y a pas de danger immédiat d'attaque pour le Canada. Tous les honorables députés savent que jusqu'à présent la Société des Nations n'a pas joué un rôle bien efficace dans le maintien de la paix. Je considère cependant qu'on devrait la conserver et l'appuyer parce qu'on pourra peut-être trou-

ver un jour le moyen de lui faire prouver son utilité pour le maintien de la paix. Je crois que tous les groupes de l'Empire britannique veulent la paix mais le malaise qui règne actuellement en Europe et en Asie est pour le moins inquiétant.

On a dit, et je l'approuve, que la bonne entente entre les nations constituait la seule défense pratique et permanente et je considère que c'est un idéal que toutes les nations devraient chercher à atteindre. Malheureusement, la bonne entente entre un nombre de nations suffisant pour assurer la paix n'existe pas aujourd'hui. Nous devons le reconnaître et agir en conséquence.

Voici la déclaration que le premier ministre de Grande-Bretagne a faite au Parlement à propos de la nécessité de réarmer:

Le réarmement de l'Allemagne s'est effectué durant l'année à une allure régulière mais rapide. Ce réarmement se fait au grand jour et les hommes d'Etat allemands en ont exprimé leur vive satisfaction en public; les détails en sont toutefois tenus secrets. Au mois de mars dernier, le service obligatoire d'un an a été rétabli dans toute l'Allemagne et le gouvernement a annoncé la création d'une armée comprenant en temps de paix 36 divisions ayant un effectif de 550,000 hommes. Le chancelier allemand a informé sir John Simon au mois de mars dernier que l'Allemagne voulait avoir une force aérienne égale à celles de la Grande-Bretagne et de la France à la condition toutefois que le développement de la force aérienne soviétique ne l'oblige pas à reviser ces chiffres. Tout ce qui s'est produit depuis indique que l'Allemagne continue à développer sa force aérienne. L'accord naval conclu le 18 juin 1935 avec le gouvernement allemand entre dans une autre catégorie parce qu'il limite l'expansion de la marine allemande à une proportion fixe des forces navales de l'Angleterre. Néanmoins la nouvelle marine allemande, malgré les restrictions imposées, constitue une addition aux armements du monde que l'on ne peut ignorer.

En France, le service militaire de deux ans a été remis en vigueur le printemps dernier. L'aviation française est en voie de se réorganiser et de renouveler son matériel. On prolonge à grand prix les fortifications sur la frontière nord-est pour protéger également les départements du Nord. Des pouvoirs spéciaux d'emprunt ont été obtenus pour défrayer le coût de certaines entreprises spécifiques de défense nationale.

Les dépenses prévues pour l'armée belge assusent une forte augmentation et l'on est en train de consolider et de moderniser les forteresses sises sur la frontière de l'Est.

Depuis six mois, l'armée italienne est sur un pied de guerre. En octobre dernier, on comptait 1,200,000 hommes sous les drapeaux et depuis cette date, de nouvelles recrues sont venues augmenter ce nombre. L'aviation italienne renouvelle entièrement et rapidement son matériel et agrandit en même temps ses cadres.

Les forces soviétiques, d'après les derniers chiffres officiels fournis le 15 janvier dernier par un ministre de l'U.R.S.S., comptent actuellement un effectif de 1,300,000 hommes. Quant à l'aviation, un autre programme d'expansion est en voie d'exécution.

Au Japon, le renouvellement du matériel de l'armée se poursuit activement en conformité d'un vaste programme, et le budget des dépenses pour 1936-1937 pourvoit à des sommes encore plus considérables que jamais pour les services navals et militaires réunis. Déjà en 1935-1936, 46 p. 100 de la dépense totale prévue dans le budget fut affecté à l'armée et à la marine, alors que le budget enregistrait un déficit de 45 millions de livres sterling.

Aux Etats-Unis, le montant total annuel provenant du revenu et des emprunts réunis, qui fut affecté à la défense nationale, a augmenté de 108 millions de livres sterling qu'il était en 1933-1934 à 180 millions en 1935-1936. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses indirectes, telles que les pensions, etc., qui dans le cas des prévisions britanniques pour 1935 ne comportaient pas moins de 18 millions de livres sterling sur un total de 124 millions.

Vu le programme intensif de réarmement des grandes puissances, l'Empire britannique doit être en mesure de protéger ses populations, son territoire, ses routes commerciales et ses voies de communication. Je ferai cependant remarquer que la Grande-Bretagne doit éviter d'être entraînée dans des complications européennes, parce que, tout en reconnaissant le fait que le peuple canadien est prêt à se porter au secours de l'Empire britannique, il ne veut pas être mêlé à aucune guerre d'agression ou à une guerre dans quelque endroit du monde qui n'intéresse pas d'une manière primordiale le bien-être des populations de langue anglaise de l'Empire. J'ajouterai de plus que l'on doit abolir les anciennes méthodes de financer et de construire des armements, ainsi que celle de faire la guerre. Le peuple canadien ne tolérera pas bien longtemps cet accroissement constant de dettes sous le régime actuel, accroissement dont le résultat direct a été de bouleverser notre vie économique.

A ce sujet, me permettra-t-on de lire une déclaration faite par M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, le 29 janvier, à Birmingham? La nouvelle portait comme titre "Les plans de réarmement menacent les standards de la vie". Elle était conçue en ces termes:

M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, a déclaré aujourd'hui: "Si l'on ne prend point les mesures nécessaires pour réduire le terrible fardeau des armements, il abaissera le standard de la vie pour une génération à venir."

Dans un discours public, M. Chamberlain a parlé de "l'incroyable folie d'une civilisation qui accumule ces terribles fardeaux sur les épaules de la nation."

"Nous nous lançons actuellement dans le plus vaste programme de défense nationale jamais entrepris par notre pays en temps de paix", a-t-il déclaré. Ce programme comporte pour nous une dépense s'élevant à des centaines de millions de livres sterling pour des munitions et des armes qui ne produisent rien au point de vue économique et qui inévitablement ont pour

effet de détourner nos industries d'activités plus désirables. Je crois que cette politique était absolument essentielle. Nous n'avions pas à choisir en l'espèce."

Le Gouvernement doit voir au financement de la défense, sans créer d'énormes fardeaux que les générations à venir seront appelées à supporter. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que le parti libéral favorise l'émission de numéraire et de crédit, selon les besoins du public. Nous croyons que le pays a besoin d'un plan de défense. Que l'on émette le crédit nécessaire à cette fin, sans emprunt, et que l'on prenne ainsi les mesures voulues pour empêcher les profiteurs de spéculer sur la fabrication de l'outillage de défense. Si nous abolissons le côté lucratif de la guerre, nous nous acheminerons vers la paix.

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): Monsieur l'Orateur, comme il arrive souvent lors des discussions en cette Chambre, il reste peu de choses à dire après que plusieurs députés ont pris part au débat. Je n'essaierai pas d'apporter quelque chose de nouveau dans la discussion; je veux plutôt appuyer sur une idée déjà énoncée. Pour moi, on a accordé à la première partie de la proposition et à la troisième plus d'attention qu'elles n'en méritent. Je pense que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit absolument tout ce qu'il fallait dire là-dessus. La deuxième partie contient le germe d'une idée qui a un certain mérite d'un caractère très pratique. Le texte en est cependant si large qu'il dépasse le but. Je suis d'avis que la proposition devrait être ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter une loi prescrivant que, advenant une guerre à laquelle le Canada participerait, les citoyens du Canada ne devront pas réaliser de profits excessifs aux dépens de leur pays.

Ou encore nous pourrions adopter le texte suivant:

Qu'on devrait adopter une loi consacrant le principe que, le jour où le Canada serait appelé à participer à une guerre, soit pour sa propre défense ou pour d'autres raisons, toutes les ressources du pays en hommes, en argent et en matériaux devraient être mobilisées pour la nation.

Nous pourrions résumer ainsi:

Si et quand le Canada entre en guerre, toutes les ressources du pays doivent être mobilisées.

Je suis d'avis qu'une proposition conçue dans les mêmes termes que cette dernière mériterait d'être appuyée. Quand nous sommes revenus au Canada après la dernière guerre, le sentiment général chez les soldats de ma connaissance était que la conscription de la richesse et du travail aussi bien que des soldats pour le front devrait être à la base de tout

arrangement par lequel le Canada participerait à une autre guerre. J'ai constaté que cette idée a fait du chemin et qu'elle est généralement acceptée. Des journaux la favorisent dans leurs éditoriaux. Mes propres observations m'ont amené à croire que l'opinion générale veut aujourd'hui que le Canada, advenant qu'une autre guerre lui soit imposée ou qu'il entreprenne une autre guerre, ait la conscription des hommes et de l'argent.

Cette opinion est répandue non seulement dans les rues, dans les clubs et dans les colonnes éditoriales de nos journaux, mais aussi dans des organisations de toutes sortes. Des associations provinciales ont adopté des vœux à l'appui de ce principe. J'ai sous les yeux le texte de l'un de ces vœux adopté par une association de ce genre. Je veux parler des Fermiers-Unis du Manitoba, association qui a toujours prôné des idées saines et progressives et qui a toujours été dirigée par des chefs prudents, intelligents et consciencieux. Ce n'est pas là un groupe violent de cultivateurs radicaux; c'est un groupe d'hommes à l'esprit en éveil et au jugement sain. En d'autres termes, ce sont des hommes qui aiment la paix. Les 27, 28 et 29 novembre, cette association a tenu une conférence provinciale à Neepawa. Je désire citer une courte partie d'un vœu adopté précisément sur cette question lors de cette conférence. Le débat sur cette résolution fut très intéressant et à mon avis il se compare favorablement à celui qui se poursuit présentement sur la motion à l'étude. J'ai écouté des personnes qui ont eu l'occasion de se faire entendre avec avantage ici dans le passé. Deux conclusions d'une haute importance furent adoptées à cette convention et insérées dans le texte d'une résolution. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'on y trouve l'approbation de son programme de défense; une approbation implicite accordée avant l'annonce du programme du Gouvernement et anticipant même un programme de ce genre. Je citerai quelques brefs extraits de cette résolution:

Considérant que par suite de la situation relative à la paix mondiale, bon nombre de gens croient que le gouvernement canadien mettra un nouveau programme à exécution en vue d'augmenter ses moyens de défense, et

Considérant que, à notre avis, le maintien et la propagation de l'esprit de paix est un des principaux éléments de toute politique de défense, il est en conséquence,

Décidé, de prier le Gouvernement, au cas où le Parlement voterait un budget de défense, d'affecter une part raisonnable et déterminée de cete somme à propager l'esprit de paix chez notre peuple et à fair connaître au reste du monde que nos gens sont animés d'un désir sincère, intense et universel de vivre en paix avec tous les peuples.

La résolution indique comment on pourrait mettre ce projet à exécution, mais je ne m'arrêterai pas aux détails. Je continue:

Qu'en faisant des préparatifs en vue d'une guerre possible (1) le Gouvernement devra adopter le principe que dès la déclaration de la guerre, il assumera le contrôle financier de toute l'industrie, afin d'empêcher les profits excessifs de toutes sortes, résultant des conditions ou des services de guerre, et qu'il conservera toute la richesse et la fera servir à l'entretien de la population et à la réalisation des fins que le pays vise dans la guerre.

Je signale le passage suivant à l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Il se lit ainsi:

Que l'élaboration des plans de cette mobilisation des ressources économiques constitue une partie de tout programme de défense que la nation adoptera.

Vous admettrez, comme moi, que cette résolution ne demande pas beaucoup d'explications. Si on a lit avec soin et si on voit bien toutes les conclusions qui en découlent, il ne saurait y avoir de doute que c'est probablement le meilleur moyen d'assurer la paix. C'est peut-être de l'étatisation, j'en conviens, mais elle ne se fera qu'après la déclaration de la guerre et alors que les esprits auront été bien préparés à l'avance. Si le Canada participe à une autre guerre il faudra en venir à une forme quelconque d'étatisation. Si nous insérons une loi à cet effet dans nos statuts; si tous savent que la prochaine guerre ne sera pas une occasion de réaliser de gros bénéfices, et qu'il en résultera l'étatisation; que l'on mobilisera les hommes et les ressources pour combattre au nom du pays, je vous demande s'il est probable que le Canada participe à une autre guerre.

Quand nous parlons des fabricants de munitions nous songeons à tous ceux qui réalisent des bénéfices de la guerre. Le fabricant de munitions désirera-t-il la guerre lorsqu'il saura que ce plan a été adopté. Désirera-t-il la guerre quand il saura que le Gouvernement, en cas de guerre, assumera immédiatement la direction de toute la production de l'Etat. Pensez à ce plan et à ses conséquences. Je vous prie de méditer cette question.

Cette résolution est-elle pratique? Je connais l'énorme travail d'organisation qu'elle comporte, car j'ai eu connaissance des opérations militaires sur plus d'un théâtre de guerre. Cette tâche ne serait pas accrue, car on la rendrait moins onéreuse en se préparant à l'avance. Je me rends compte des difficultés que l'on éprouverait à se procurer des marchandises et des services en faisant disparaître l'élément de profit. On pourrait prétendre que nous nuirions à notre propre cause, car les autres nations n'agiraient pas de la même façon, mais je répondrai à cet argument en disant: Si vous étudiez tous les aspects de ce projet et ses conséquences vous constaterez, comme je l'ai fait, que ce projet ne s'appliquera que lorsque nous serons en guerre. Si cette guerre entraîne l'application d'un programme national, et s'il y a un peloton d'exécution pour les lâches, les déserteurs et les autres coupables sur la ligne de feu, il n'y a pas de doute que le programme de nationalisation comporterait des sanctions pour les embusqués au pays, comme il y en a en Russie aujourd'hui.

Le peuple devrait méditer ces choses et être prêt à faire face à la situation si le Canada participait à une autre guerre. Pour ma part, je ne peux pas concevoir que le pays se lance dans une autre guerre à l'aventure comme il l'a fait la dernière fois. A ceux qui s'opposent à ce projet parce qu'il comporte la nationalisation en temps de guerre, et la possibilité du maintien de cet état de choses après la guerre, je répondrai, c'est vrai, mais quelle espérance auriez-vous de maintenir une forme démocratique quelconque de gouvernement, quelle espérance auriez-vous d'éviter la dictature ou l'anarchie, quelles espérances pourriez-vous conserver à la suite d'une autre guerre mondiale?

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prendre part à ce débat parce que, au cours de la première session du présent Parlement, une résolution a été déposée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) laquelle, sous plusieurs rapports, était semblable à celle que nous discutons actuellement. Il y était dit, par exemple, qu'à moins que les membres de la Société des Nations acceptent et appliquent sincèrement ces principes—voulant dire par là certains principes qui étaient mentionnés—le Canada refusera de participer à toute guerre étrangère quels que soient les belligérants. A cette occasion j'ai parlé brièvement sur cette motion et j'ai exposé sur la guerre l'opinion bien établie du groupe du crédit social. Cette année, le projet de résolution déposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) va encore plus loin selon moi. Elle a été élargie pour y faire entrer des questions telles que les profits de guerre et les projets du Gouvernement pour faire disparaître les causes de guerre. Je désirerais, cependant, donner lecture de ce que disait l'an dernier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au cours d'un débat sur une motion de l'honorable député de Weyburn, que j'ai déjà mentionnée. On trouvera ses paroles à la page 684 du hansard, les voici:

J'en arrive à la politique suivie dans notre pays. Malheureusement, selon moi, notre pays,

comme plusieurs autres, se repose plus ou moins sur les armements comme argument suprême. Je prétends qu'aucun pays au monde ne peut aujourd'hui réussir à vivre dans l'isolement. Il pourra arriver un jour, où, au moment d'être entraînés dans une guerre, nous ne pourrons faire autre chose que d'adopter une politique d'isolement pour refuser de nous y laisser entraîner, mais les pays de l'univers deviennent de plus en plus liés les uns aux autres au point de vue industriel, financier et social. Nous ne pouvons demeurer isolés et, tant que nous aurons des voisins, il nous faudra entretenir des relations avec les peuples de notre voisinage. Je pense donc que nous devrions reconnaître que la Société des nations, en tant qu'association qui cherche à promouvoir la paix, devrait avoir notre appui.

Selon moi, voilà qui ne se conforme pas strictement à la première partie de cette résolution. Il est très possible que je n'aie pas saisi le sens des observations faites à cette occasion par l'honorable député, ou que je les aie mal interprétées; dans ce cas, je sais qu'il me reprendra et je serai heureux qu'il le fasse.

Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mackenzie King) exposait d'une manière très nette et concise le point de vue libéral sur la situation mondiale telle qu'elle se présente actuellement et qu'elle intéresse le Canada; je crois pouvoir affirmer que le point de vue n'était pas impérialiste. Il a été suivi par l'un des plus jeunes membres du parti conservateur qui a parlé très nettement en faveur de l'impérialisme, et je crois qu'il parlait au nom de son parti. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif a consigné au hansard le manifeste de son parti sur ce sujet. Le parti du crédit social m'a confié la tâche d'exposer ce que nous croyons sincèrement être les causes qui ont amené la guerre et comment une telle calamité peut, non seulement être évitée, mais supprimée complètement. Avant d'en venir là, cependant, je désirerais faire une ou deux observations d'ordre général.

Ce qui m'occupe le plus en ce moment n'est pas de savoir si je suis partisan de l'isolement ou impérialiste, mais bien ce que nous devons faire maintenant, alors que chaque nation est reprise de la fièvre des armements. Je dois avouer que j'incline à voir le Canada prendre une décision immédiate, bien que tout mon être s'élève contre un réarmement. Lorsque je songe à la situation, je me demande parfois: Que ferais-je si, étant chef du pays, les Etats-Unis et le Japon décidaient un beau jour de s'affronter sur le Pacifique et si l'une de ces nations établissait, ou tentait d'établir quelque part au Canada, une base d'où elle pourrait exécuter ses opérations? Il importe au plus haut degré que nous nous mettions maintenant en face des faits et que nous prenions une décision sur cette question épineuse.

On nous demande, dans ce projet de résolution, notre appui pour supprimer les profits tirés de la guerre. Le premier ministre a dit que si nous faisions disparaître les profits sur les canons, les munitions et les chars d'assaut nous devrions en faire autant pour les chevaux et les bêtes à cornes, les céréales et les produits alimentaires, ce qui signifierait la socialisation de l'industrie. J'ai bien peur de ne pas pouvoir aller jusqu'à ce point. Je suis tout de même prêt à appuyer de tout cœur tout mouvement ou toute organisation qui voudrait s'engager à donner le coup de mort aux coalitions formées pour la vente des munitions et à dénoncer les financiers internationaux qui les organisent.

J'arrive maintenant à la dernière proposition. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'elle aurait dû occuper la première place. Je suis d'accord avec lui, mais j'ajouterai qu'elle devrait occuper la première place, la dernière place et même qu'elle devrait être étudiée tout le temps. Nous avons recours à la pompe à incendie pour éteindre un feu, mais quand le danger est passé nous tâchons de trouver le moyen de prévenir les incendies. La Société des Nations a fait de son mieux, mais nous devons voir à ce qu'une nouvelle société mettre à l'essai de nouveaux principes et de nouveaux programmes. Si nous persistons à nous en tenir aux vieilles idées de jadis, nous connaîtrons toujours des difficultés. Nous devons avoir le courage d'essayer de nouvelles méthodes, même si nous doutons de leur efficacité.

On a attribué le désaccord international aux tarifs élevés et au nationalisme économique. Je ne suis pas de cet avis. Les tarifs ne sont que des moyens employés pour nous tromper. Quant au nationalisme économique, je ne vois pas quel tort peut avoir une nation qui cherche à organiser sa vie intérieure de manière à ce que tous les habitants du pays puissent avoir toute la nourriture nécessaire, tous les vêtements qu'ils désirent et les plus belles habitations qu'il soit possible de construire. Voilà comment je comprends le nationalisme économique et, tant que l'on n'en trouvera pas une meilleure, je me contenterai de cette définition. Je crois pouvoir citer plusieurs hautes autorités qui s'accordent pour dire que la concurrence dans le commerce et la lutte dans l'industrie sont les causes de la jalousie et de la haine qui divisent aujourd'hui les nations.

Il est assez surprenant de constater que sur plusieurs points je suis d'accord avec le pre-

mier ministre (M. Mackenzie King), mais voici une des quelques questions sur lesquelles nous ne nous entendons pas. Il a dit l'autre jour que si jamais la guerre se déclarait, la décision devrait venir du Parlement. Eh bien, monsieur l'Orateur, étant membre de la Chambre je ne tiens pas le moins du monde à prendre cette responsabilité. Je dirai même que je ne suis pas bien convaincu que ce serait la bonne attitude à prendre. La plupart des membres de la Chambre des communes et du Sénat ont maintenant atteint l'âge où il nous serait difficile de manier une arme à feu, de lancer une bombe remplie de germes de maladies mortelles ou de gaz délétère, ou encore d'aller à notre tour prendre place dans les transchées ou dans des abris souterrains. Et pourtant nous aurions le pouvoir d'envoyer d'autres fils de mères accomplir cette tâche pour nous. Nous n'avons pas encore, il s'en faut de beaucoup, fini de payer ce que nous a coûté la dernière guerre. Nous n'avons pas donné la sécurité économique à ceux à qui nous l'avions promise Nous sommes à bout d'expédients pour tâcher de résoudre le problème que posent les anciens combattants. Le ministre des Pensions (M. Power) fait bien tout son possible, mais les nouveaux problèmes qui surgissent sans cesse sont, à mon avis, presque insurmontables. De tous les ministres du cabinet, c'est bien celui qui mérite toute notre sympathie. Ceux qui devraient en souffrir, et au besoin donner leur vie, ceux qui devraient porter le contre-coup et payer les frais d'une autre guerre devraient certainement avoir un mot à dire sur l'opportunité de déclarer ou de ne pas déclarer la guerre. Je suis d'avis que nous devrions poser la question au peuple de notre pays, au moyen d'un plébiscite, afin que la décision vienne de lui. La chose peut se faire et il faut qu'elle se fasse.

Je vais maintenant lire la déclaration dont j'ai parlé tout à l'heure et qui énonce la politique du parti du crédit social:

Parce que nous reconnaissons que la guerre est une des conséquences inévitables du système monétaire actuel qu'a provoquées, dans une large mesure, la lutte pour les marchés en vue d'obtenir des balances commerciales favorables, et aussi parce que nous savons que tant que les nations de l'univers ne seront pas disposées à abandonner les méthodes monétaires traditionnelles et y substituer un régime basé sur leur capacité de production, il n'y a guère à espérer, croyons-nous, une paix durable. Nous estimons également que la plus sûre manière d'éliminer les guerres serait d'équilibrer comme il faut la consommation et la production, ce qui, d'après nous, peut très facilement s'effectuer en adoptant les principes fondamentaux du Crédit Social.

A notre avis, les nations doivent se disposer à mettre en œuvre des systèmes qui s'appuieront sur les valeurs humaines plutôt que sur les valeurs matérielles, afin de satisfaire aux besoins de leurs gens dans la pleine mesure de leurs moyens de production, de distribution et de service.

Ayant ces objectifs en vue, nous proposons donc de s'efforcer de les réaliser, ce qui, croyons-nous, aura les résultats suivants parmi les nations:

1) La réduction des armements.
2) La réduction des armées de terre et de mer.
3) L'orientation de la jeunesse dans d'autres voies que celle de la guerre.
4) La désapprobation de toutes les initiatives qui tendent à la guerre.
5) L'élimination des barrières douanières artificielles.

Il est possible que vous désapprouviez entièrement notre façon de voir; on s'y attend. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je vous assure que nous sommes sincères, quand nous disons que ce sont les seules méthodes qui pourront jamais faire disparaître la guerre et ses horreurs sans nom.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est de la plus haute importance. Bien que je ne puisse l'appuyer, je n'hésite pas à dire qu'elle aura l'excellent résultat d'appeler l'attention du pays sur l'état des affaires internationales. Dans le tableau qu'il a brossé des horreurs de la guerre, mon honorable ami n'a pas employé de couleurs trop sombres; au contraire, il aurait pu assombrir encore. Vu les circonstances présentes, une autre guerre mondiale produirait nécessairement un cataclysme qui serait peut-être la fin de la civilisation. Beaucoup d'esprits réfléchis croient qu'une nouvelle grande guerre entraînerait la révolution. Voilà justement à mon sens une des principales raisons pour lesquelles les dirigeants du monde, en dépit de toutes les difficultés, s'opposent à la guerre et s'efforceront de l'éviter. Il est beau de parler de neutralité. Mais les progrès de la science ont si bien lié entre elles les diverses nations que le sort de chacune dépend en grande partie du sort de toutes. Ainsi est-il absolument nécessaire qu'elles s'unissent en vue d'éviter la guerre et les conséquences qui la suivraient fatalement.

Le meilleur moyen de ne pas être entraîné dans une guerre, c'est de faire tout en son pouvoir pour l'éviter. Le meilleur moyen de ne pas être entraîné dans une guerre, c'est qu'il n'y ait pas de guerre. Les hommes d'Etat, de quelque pays qu'ils soient, qui contribueront de quelque façon à empêcher cette catastrophe mériteront bien non seulement de leur patrie mais de tous les pays, même s'ils commettent des fautes par ailleurs. Je ne le cède pas à mon honorable ami dans la haine que m'inspire la guerre. Je hais la guerre de

toutes les fibres de mon être. Je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher le Canada d'y être entraîné. Mais la paix doit se faire à deux. Comme le disait dernièrement un homme d'Etat éminent, c'est-à-dire le premier ministre Léon Blum de France, la paix doit être générale parce que la guerre serait générale.

Je reproche surtout à la motion de mon honorable ami l'absence de tout élément d'ordre pratique, ou constructif. Elle est plutôt dévastatrice. Mon honorable collègue se rend-il compte que par l'adoption de ce texte, le Canada se retirerait de la Société des Nations? Mon honorable ami, comme ceux qui partagent ses vues, a protesté de sa fidélité à l'égard de la Société des Nations, il lui est fidèle en paroles du moins. Si nous adoptions la motion, nous proclamerions à la face du monde que nous ne voulons pas remplir les promesses que nous avons faites aux autres membres de la Société des Nations. Nous avons accepté les obligations que comportent l'article X et l'article XVI du pacte. Le Parlement, il est vrai, devrait décider dans quelle mesure nous aiderions un autre membre de la Société victime d'une agression. Mais cette réserve sur notre droit de juger de l'étendue de notre participation à la défense d'un membre de la Société des Nations n'est pas la neutralité, ne signifie pas que nous ne nous rangerions pas du côté de la victime, dans les domaines économique ou diplomatique, plutôt que du côté de l'agresseur.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander...

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois prier mon honorable ami de bien vouloir me laisser poursuivre sans m'interrompre.

L'adoption de la motion, on n'en saurait douter, entraînerait notre démission de la Société des Nations. Il ne nous resterait rien, aucun organisme d'aucune sorte pour maintenir la paix entre nous et les autres nations, pour travailler en vue de la pacification du monde. Cependant, mon honorable ami se dit favorable à la Société des Nations. Tout le monde parle ainsi. Mais comment pouvons-nous aider la Société des Nations? Je conviens qu'elle n'a pas l'efficacité que je voudrais, qu'on voulait lui donner. Mais je n'admets pas qu'elle a failli à sa tâche, comme l'ont affirmé plusieurs membres de la Chambre, y compris le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). La Société des Nations n'a pas échoué. Certaines nations lui ont fait faux bond; c'est ce qu'accomplit mon honorable ami en présentant sa motion. Mais la Société des Nations n'a pas failli à sa tâche. Quand elle a été créée après la guerre, elle jouissait de l'appui populaire. Elle répondait

à un besoin psychologique, à un état d'esprit répandu partout après la guerre. Dans le monde entier, on voulait la paix, on en avait soif, on la désirait avec passion. Cet état d'esprit n'existe peut-être plus, mais l'idée sentimentale et mystique subsiste. Il faudrait qu'un prophète se levât quelque part pour ranimer la flamme. La Société des Nations n'est pas morte.

Je dirai plus. S'il se produisait une autre guerre, un terrible cataclysme, la Société des Nations vivrait encore. Elle serait revivifiée; elle sortirait du cataclysme avec quelques modifications peut-être. Mais on peut être sûr que la marche vers l'établissement d'un ordre international au sein du monde civilisé ne s'arrêtera pas, qu'elle continuera au contraire. Il s'agit seulement de savoir s'il ne sera pas nécessaire d'ensanglanter encore le monde pour réaliser cet idéal. La Société des Nations, il ne faut pas l'oublier, n'existe que depuis vingt ans. Cependant, l'état de choses contre lequel elle lutte existe depuis des milliers d'années. Sa tâche consiste à remplacer la férocité qui se manifeste en maintes parties du monde par l'amitié et l'amour fraternels. Tâche difficile s'il en est, et tous devraient l'aider à l'accomplir au lieu de la blâmer pour n'avoir pas fait davantage. Qui peut affirmer, en effet, que la Société des Nations n'a pas évité des guerres? Au cours des quelques années qui se sont écoulées depuis la conclusion des hostilités, il s'est présenté des situations extrêmement difficiles. La guerre est maintes fois devenue imminente, et la Société des Nations a joué un rôle utile. Si elle n'a pas réussi plus souvent, particulièrement dans deux cas notoires, faut-il lui retirer le mérite que lui ont valu ses interventions dans d'autres cas que mon honorable ami connaît bien? A cet égard, je me permettrai de citer des paroles que l'actuel ministre des Affaires étrangères de France a prononcées il y a quelques semaines seulement. Voici ce qu'a dit M. Yvon Delbos:

> Il y en a sans doute aussi qui se prétendent réalistes et qui établissent la notion d'une paix imposée par la seule loi de la force par opposition à l'idéal d'une paix basée sur la justice, idéal dont ils proclament l'échec. Mais ne sont-ils pas eux-mêmes les auteurs de l'impuissance qu'ils dénoncent? En réalité, la famille des nations n'est faible qu'en tant qu'ils l'affaiblissent. En outre, elle est moins faible qu'ils le prétendent et qu'ils le désirent. Quant à la notion qu'ils invoquent pour y faire échec, elle n'a été que trop bien éprouvée. Toute l'histoire nous prouve que le règne de la force n'a jamais abouti à autre chose que de sanglants conflits. Et comment peut-on prétendre les éviter si l'on fournit le nerf de la guerre et les tentations d'y recourir et si l'on rejette d'autre part les procédés qui tendent à l'éviter? Comment peut-on prétendre garantir la sécurité du faible en ne restreignant pas les abus du fort, et réaliser l'harmonie entre les peuples en les empêchant de

s'organiser? Comment peut-on prétendre que le défenseur de l'ordre est celui qui ne reconnaît aucune loi internationale? Une pareille attitude se condamne d'elle-même. Mais les risques de guerre qu'elle crée et les obstacles qu'elle oppose aux nations avides de paix retardent malheureusement l'organisation nécessaire.

Il n'y a aucune raison de renoncer à l'idéal. Au contraire, il faut redoubler d'effort.

Je fais miennes ces paroles et j'engage la Chambre à les méditer.

On rappelle parfois les frais qu'entraîne la Société des Nations. Eh bien, monsieur l'Orateur, les frais globaux de la Société des Nations, de la Cour de Justice internationale et du Bureau international du Travail s'élèvent à $9,500,000, somme inférieure au prix de revient d'un seul croiseur de première classe du genre de ceux que nombre de nations construisent actuellement.

Je ne suis pas de ceux qui, comme mon honorable ami, estiment que la Société des Nations devrait s'appuyer sur la force armée. Je réprouve l'idée de faire la guerre pour éviter la guerre.

M. WOODSWORTH: Je prie le ministre de ne pas m'imputer des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne veux pas attribuer de déclarations à mon honorable ami; il en a déjà fait suffisamment. Je croyais qu'il s'était exprimé ouvertement dans le sens que j'ai indiqué. Toutefois, j'accepte sa dénégation.

Je réprouve tout recours à la force par la Société des Nations, mais je suis en faveur d'aider la victime contre l'agresseur, économiquement, diplomatiquement ou par d'autres moyens. Je n'admets pas que, dans la sphère internationale comme dans d'autres sphères, l'on traite le "gangster" de la même manière que sa victime.

La faiblesse de la Société des Nations, si elle a des points faibles, tient beaucoup moins à son organisation qu'à l'anarchie qui règne aujourd'hui dans le monde. Certes, tous les extrémistes, qu'ils soient militaristes ou pacifistes, dénoncent la Société des Nations. Mais voilà justement pourquoi les modérés, parmi lesquels nous prétendons nous classer, devraient l'appuyer de toutes leurs forces.

L'attitude de mon honorable ami, je crois qu'il en conviendra, révèle des contradictions. Ainsi, il se défend de vouloir l'isolement. Comment donc peut-il concilier son attitude avec le texte de son projet de résolution, dont l'adoption nous isolerait complètement du concert des nations? Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas envers la Société des Nations seule qu'en tant que pays nous nous sommes engagés. En apposant notre signature au Pacte de Paris, nous nous sommes engagés à traiter en criminel tout peuple qui tenterait de régler par la guerre un différend international ou qui accepterait la guerre comme instrument de politique nationale pour le règlement de ses querelles. Dans ce Pacte de Paris, que nous avons signé et qui a été ratifié ici à l'unanimité, nous avons déclaré que toute nation qui prendrait cette attitude serait l'ennemie du Canada. C'est ce qui est vraiment énoncé dans le Pacte de Paris, mais hon honorable ami met cela au rancart ainsi que le pacte de la Société des Nations.

Je poserai une autre question à mon honorable ami: a-t-il sérieusement réfléchi à la portée d'une déclaration de neutralité absolue comme celle que sa résolution préconise? A-t-il considéré que, d'après toutes les autorités en questions constitutionnelles, cela signifierait que le Canada se sépare du commonwealth britannique? Je ne pense pas que mon honorable ami veuille aller jusque-là. Il y a toute la différence du monde entre la neutralité et la participation ou la non-participation à une guerre, chose que nous avons toujours la liberté de déclarer. Le Parlement canadien sera toujours libre de décider si nous prendrons part ou non à une guerre. Mais la neutralité est une tout autre chose. Dans la situation présente du Canada au point de vue constitutionnel, notre neutralité signifierait qu'un ennemi de notre Roi pourrait être un ami du Canada, que nous pourrions entretenir des relations commerciales avec un ennemi, pendant que le Roi serait en guerre avec lui; que nous pourrions expédier aux nations en guerre avec le Roi du matériel ordinaire de guerre, tout ce qu'un pays neutre peut vendre aux belligérants.

Cette question du droit des dominions à une stricte neutralité est une des questions encore à régler, et sa solution n'est pas celle que préconise mon honorable ami. Mon honorable ami a mentionné l'Afrique du Sud et dit que le Canada pourrait suivre son exemple à cet égard. J'ai sous la main les débats du parlement sud-africain pour 1934, année où s'est discutée la question constitutionnelle de ce pays. Je relève à la page 1939 les commentaires suivants du ministre de l'Intérieur, le parrain du projet de loi:

Si l'Afrique du Sud n'a pas le droit de faire une déclaration de neutralité, elle a le choix entre trois partis. Elle peut décider de participer activement à une guerre ou elle peut être un belligérant passif, et troisièmement, il peut arriver qu'elle veuille aller plus loin, ou il est possible que l'ennemi n'accepte pas sa passivité et alors, l'Afrique du Sud maîtresse de ses propres destinées, peut en dernier ressort exercer son pouvoir de sécession. Je ne parle pas du droit de sécession, mais elle peut rompre et s'arroger ainsi ce droit à la neutralité.

Nous disons donc que quelque ligne de conduite que nous suivions, que nous ayons ou non le droit à la neutralité, nous nous trouvons exactement dans la même situation. Advienne l'une de ces éventualités et le résultat ultime est le même. La seule différence, c'est que, dans un cas il y a une révolution: c'est-à-dire si nous opérons la sécession sans avoir le droit, c'est une révolution, mais à part cela, le résultat est le même. Je reviens donc à ma thèse: en pratique, la question est une question d'ordre académique sur laquelle il est permis de différer d'opinion.

Je veux signaler d'une manière toute particulière à la Chambre la déclaration du ministre de la Justice, le général Smuts, qui est bien connu dans toutes les nations du Commonwealth britannique et qui a toujours lutté pour l'autonomie sud-africaine. Cette déclaration est à la page 2090:

A mon sens la sécession, la neutralité et ainsi de suite, sont des propos académiques et impossibles à mettre en pratique. Je suis d'avis que rien de ce que l'on peut insérer dans une loi organique peut décider de notre attitude, ou influer sur elle, quand sera venu le jour de se séparer ou le moment de proclamer notre neutralité. Ces événements, s'ils ont jamais lieu, ébranleraient tout l'Empire britannique et peut-être le monde entier sur ses bases. C'est une futilité. Vous pouvez discourir sur ces sujets à la manière académique si vous êtes une société de débats, mais ceux qui ont subi les épreuves que nous avons traversées attachent quelque importance au sens des mots.

Prenez, par exemple, la situation des Etats-Unis d'Amérique pendant la guerre. Les Etats-Unis firent tout en leur pouvoir afin de ne pas être entraînés dans la grande guerre. Une bataille électorale fut déclanchée lors de l'élection présidentielle pendant la guerre afin de s'y soustraire et tous s'étaient formellement engagés à ne s'en pas mêler, mais en dépit de tout cela ils étaient en guerre au bout de deux mois. Ils ne purent pas rester neutres. Que ce soit une question de neutralité, de sécession ou de toute autre chose de ce genre, la décision prise ne dépendra pas de pièces judiciaires ni des termes d'un bill de cette espèce...

Je pourrais ajouter, ou d'une résolution comme celle de mon honorable ami.

...mais elle prendra corps dans le creuset des réalités, des grands événements qui pourraient ébranler non seulement ce pays mais le monde même sur ses fondations. Mais à chaque jour suffit sa peine. Les sages ne touchent pas à ces choses.

Je recommande ce passage à mon honorable ami. Je n'ai pas le temps de lire les citations que j'ai devant moi, mais je voudrais attirer l'attention de mon honorable ami et celle de la Chambre sur un ouvrage d'une grande valeur, *The Present Juridical Status of the British Dominions in International Law*, de M. Baker, qui est un juriste réputé en Angleterre et qui a été élu il y a quelque temps comme député travailliste au parlement britannique. M. Baker consacre à ce sujet tout un chapitre intitulé: "La belligérance de fait et la conséquence du Pacte de la Société des Nations", où il prend précisément l'attitude dont j'ai voulu saisir la Chambre, et où il cite Pierce Higgins, Duncan Hall, Smith et Corbett, qui sont des auteurs canadiens de droit constitutionnel, MacNair, Keith et différents autres auteurs. Il conclut en ces termes:

Ainsi que l'a dit Keith de l'application du Pacte aux relations entre les nations du Commonwealth, il est avéré que la question ne pouvait être prévue d'avance, et partant elle pose un problème que le temps et l'usage seuls peuvent résoudre.

M. Baker déclare là ce que j'ai cherché à dire, qu'il existe toute une différence entre la neutralité et la belligérance passive; que la participation à une guerre quelconque devra rigoureusement être décidée par le parlement de chaque dominion, et que cette décision sera prise à la lumière des événements du moment.

Me sera-t-il permis de terminer cette phase de la discussion en citant ce que mon vieux chef, sir Wilfrid Laurier, a déclaré à ce sujet:

Sans pouvoir admettre que le Canada doive prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je ne suis pas non plus prêt à dire qu'il ne doive prendre part à aucune guerre. Je suis disposé à juger chaque situation à son mérite comme elle se présente. Je réclame ceci pour le Canada, qu'à l'avenir le Canada soit libre d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de ne pas intervenir, de faire absolument ce que bon lui semble, et qu'il se réserve le droit de juger par lui-même s'il y a lieu d'agir.

L'histoire a démontré que lorsque la guerre éclate des questions de ce genre ne sont pas décidées à la lumière des résolutions, quelles qu'elles soient, ou même des lois qui ont été inscrites aux statuts. C'est à la lumière des circonstances, telles qu'elles se présentent et malheureusement aussi par les sentiments éveillés quand l'heure est venue et que les hostilités commencent.

Mais telle est la nature humaine. Il serait inutile et futile d'inscrire une résolution de ce genre dans les archives du Parlement. Le Parlement actuel ne peut pas lier ses successeurs sur cette question non plus que sur toute autre. Une résolution qu'adopterait le Parlement d'aujourd'hui ne lierait pas le Parlement qui siégerait au moment où le Canada se verrait en face d'un conflit. Les parlements futurs ne sauraient nullement être liés par une loi ou par des engagements du parlement actuel. J'affirme que l'élémentaire prudence nous commande de garder notre liberté, notre libre arbitre et notre indépendance de jugement pour le jour où l'occasion se présentera de les exercer.

Je me permets de dire à mon honorable ami que la neutralité ne veut pas dire que les armements ne sont plus nécessaires. Les Etats-Unis ont proclamé leur désir de neutra-

lité—ils n'ont adopté aucun vœu de ce genre —mais ils augmentent leurs armements à un point tel que jamais Américain n'a vu pareille chose. Il y a quelques semaines, le roi de Belgique a fait au monde une déclaration qui a suscité beaucoup d'intérêt. Il a proclamé la neutralité de la Belgique et déclaré que son pays était absolument libre de tout engagement envers d'autres pays. Il a cependant ajouté que, pour assurer cette neutralité, la Belgique allait être obligée d'augmenter ses armements. Il a demandé à la nation belge d'appuyer la politique de son gouvernement au sujet de l'augmentation des armements. L'accroissement des armements et la neutralité vont de pair. Je me permets de citer une phrase ou deux de son discours:

A moins de disposer elle-même du système de défense capable de tenir, la Belgique se verrait dès le début profondément envahie et tout de suite saccagée. C'est pourquoi nous devons, comme l'a dit récemment le ministre des Affaires étrangères, poursuivre une politique "exclusivement et intégralement belge". Cette politique doit viser résolument à nous placer en dehors des conflits de nos voisins. Elle répond à notre idéal national. Elle peut se soutenir par un effort militaire et financier raisonnable et elle ralliera l'adhésion des Belges, tous animés d'un intense et primordial désir de paix.

La Suisse est peut-être l'exemple classique d'un pays neutre, mais je ne pense pas que mon honorable ami veuille voir le Canada militarisé comme l'est la Suisse. Le ministre du Travail (M. Rogers) me racontait qu'à l'époque où il était à la Société des Nations presque tous les murs de Genève étaient couverts d'affiches demandant au peuple suisse de souscrire à un emprunt national pour des armements. Je pense que mon honorable ami se trompe absolument en alléguant l'opposition aux armements pour appuyer un projet de résolution déclarant la neutralité. L'expérience a démontré que les pays qui sont censés être neutres, de par la loi ou autrement, sont forcés de s'armer considérablement pour se protéger, eux et leur neutralité. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) voulait que nous demandions au président Roosevelt de convoquer une conférence mondiale de la paix. Tout le monde sait que le président est un apôtre de la paix et qu'il travaille à l'assurer. Pense-t-il que cela suffise à garantir une politique d'absence absolue de protection de la part des Etats-Unis? J'ai sous les yeux le *New York Times* du samedi 15 août 1936, contenant le texte complet d'un discours prononcé à Chautauqua par le président Roosevelt sur les affaires internationales. Beaucoup de Canadiens ont lu ce discours. Le président a dit:

Nous ne préconisons pas la politique de l'isolement si ce n'est dans la mesure où nous cherchons à nous isoler complètement de la guerre. Cependant, il faut se rappeler que même la nation qui désire le plus ardemment la paix sera exposée à être entraînée dans la guerre tant que la guerre existera sur cette terre.

J'ai vu la guerre sur terre et sur mer. J'ai vu des blessés baignant dans leur sang. J'ai vu des soldats gazés cracher leurs poumons. J'ai vu des morts dans la boue. J'ai vu des villes détruites. J'ai vu deux cents soldats fourbus, épuisés, revenir de la ligne de feu,—les seuls survivants d'un régiment de mille hommes qui s'était rendu au front quarante-huit heures plus tôt. J'ai vu des enfants souffrir de la faim. J'ai vu l'agonie des mères et des épouses. Je hais la guerre.

J'ai passé des heures sans nombre, et j'en passerai encore autant à chercher des moyens d'éloigner la guerre de cette nation.

Je voudrais pouvoir éloigner la guerre de toutes les nations, mais je ne le puis pas. Cependant, je ferai en sorte qu'aucun acte des Etats-Unis ne soit une cause de guerre. Je déclarerai bien catégoriquement que la conscience de l'Amérique se révolte contre la guerre et que toute nation qui fait naître la guerre perd la sympathie du peuple des Etats-Unis.

De nombreuses causes peuvent susciter la guerre. Il y a de vieilles haines, des frontières agitées, "l'héritage de choses anciennes et oubliées, et des batailles du passé." Il y a des fanatismes nouveaux, des convictions chez certains peuples qu'ils sont les uniques dépositaires de la vérité et du droit.

L'ancien monde a été dévasté par des guerres entre les adeptes de croyances différentes. Le monde nouveau est menacé de guerres entre les tenants de régimes économiques et politiques, imbus de fanatisme et de haines de race. En un mot, supposons qu'il s'agisse du territoire des Etats-Unis, et que quarante-huit nations dotées de quarante-huit formes de gouvernement, de quarante-huit tarifs douaniers différents, parlant quarante-huit langues et divisé par quarante-huit différentes vérités éternelles, dépensent leur temps et leurs moyens en efforts frénétiques pour devenir capables de conquérir leurs voisins ou assez forts pour se défendre contre leurs voisins.

Plus loin il ajoute:

Malgré tous les efforts tentés pour prévoir, les relations internationales comportent nécessairement une quantité de problèmes imprévoyables. Leur solution heureuse dépendra de la sagesse, des connaissances et de l'expérience de ceux qui dirigent notre politique étrangère. La paix dépendra des décisions qu'ils prendront de jour en jour.

A cette heure tardive nous pouvons, avec la sagesse dont nous sommes coutumiers après le fait mais dont il est si difficile de faire preuve avant, retracer la suite tragique de décisions secondaires qui ont mené l'Europe à la Grande Guerre de 1914, dans laquelle nous avons fini par être entraînés avec une foule d'autres pays.

Nous pouvons rester en paix si les gouvernants connaissent assez bien les affaires internationales pour assurer que les décisions secondaires de chaque jour ne mèneront pas à la guerre, et s'ils ont en même temps le courage de dire "non" à ceux qui, par égoïsme ou par imprudence, nous laissent glisser vers la guerre.

De toutes les nations du monde, la nôtre est aujourd'hui singulièrement favorisée sur bien des points. Nous avons de bons voisins à nos frontières.

Si d'autres nations, plus lointaines, nous veulent du mal plutôt que du bien, elles connaissent notre force; elles savent que nous sommes en état de nous défendre, que nous nous défendrons et que nous défendrons notre voisinage.

Nous ne visons à dominer aucune autre nation. Nous ne cherchons pas à arrondir notre territoire. Nous sommes opposés à l'impérialisme. Nous désirons la réduction des armements.

Nous avons foi dans la démocratie; nous avons foi dans la liberté; nous avons foi dans la paix. Nous offrons à toutes les nations du monde les privilèges du bon voisin. Que celles qui recherchent notre amitié nous regardent bien en face et touchent notre main.

A mon sens, nous pourrions faire nôtres ces paroles du président Roosevelt. Elles expriment certainement le sentiment de la plupart des Canadiens. Notre situation géographique est des meilleures, et nous en remercions Dieu, mais nous péchons peut-être par excès d'enthousiasme en supposant que d'autres pays ne songent pas au Canada et à ses ressources. L'autre jour, je me renseignais à la bibliothèque sur le sujet, et il me tomba sous la main un ouvrage intitulé *L'avenir de la Société des Nations*. C'est le compte rendu d'une suite de débats qui eurent lieu à Chatham House, en 1936, auxquels prirent part quelques-uns des penseurs anglais les mieux connus, y compris sir Norman Angell, lord Arnold, sir James Barrett, l'honorable R. H. Brand, lord Howard, le marquis de Lothian et d'autres hommes éminents. J'ai même relevé les noms de notre ami H. G. Wells et de sir Arthur Salter, ainsi que ceux d'une foule d'autres bien connus des honorables députés de la Chambre. Voici ce que dit, à la page 120, le Dr Toynbee, l'un des principaux orateurs:

Je crois que le cas de l'Italie...

Il discutait le conflit italo-éthiopien.

...montre la force du plan universel. Il me semble que nous pouvons retracer à deux actes de l'Amérique du Nord l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie. D'abord, la négation par le délégué du Canada, en 1927, de la demande d'accès de l'Italie aux matières premières; ensuite, l'adoption par les Etats-Unis des deux lois d'immigration de 1921 et de 1924, qui produisirent cette innombrable jeunesse frustrée d'Italie qu'il fallait employer coûte que coûte.

Il est donc manifeste que le problème des ressources naturelles, qui manquent à certains pays et qui font la principale richesse du nôtre, est loin d'être résolu, et que les ressources du Canada suscitent assurément de la convoitise dans bien des milieux étrangers. Dans l'allocution dont j'ai cité des passages, le président Roosevelt a parlé de la situation mondiale et de la nature des nouveaux conflits qui bouleversent aujourd'hui le monde. Il existe en ce moment des groupes organisés qui sont prêts à combattre et à mourir pour une doctrine abstraite. Il ne s'agit plus d'une guerre pour l'expansion commerciale et territoriale, mais d'une lutte pour des idées abstraites. Mon honorable ami a parlé de deux pays sans les nommer, mais en mentionnant leurs chefs, Hitler et Mussolini. Il aurait dû indiquer également la Russie. Ils luttent tous contre la liberté et la démocratie et nous devons les englober tous dans notre aversion pour les doctrines qu'ils se sont efforcés de prêcher et de répandre dans le monde entier. A ce propos, je me permettrai de dire à une société qui m'adresse de temps à autre des résolutions et d'autres communications, et qui se donne le nom de *Ligue contre la guerre et le fascisme*, que je serais porté à accueillir plus favorablement ses résolutions et ses communications si elle modifiait son nom et son programme de façon à constituer une ligue contre la guerre, le fascisme et le communisme, chose qu'elle évite de faire.

[L'hon. M. Lapointe.]

Une VOIX: Et à dessein.

L'hon. M. LAPOINTE: Et à dessein? Je n'en sais rien. Un de mes honorables amis prétend que c'est un fait. Mais pour ce qui est des Canadiens, nous sommes attachés à nos libres institutions et nous les défendons; et s'il survient en Europe une grande guerre occasionnée par un conflit entre ces deux doctrines ou dogmes, le Canada ne devrait pas sacrifier un seul sou ou une seule vie humaine pour appuyer l'une ou l'autre. C'est peut-être une circonstance regrettable que certains Canadiens prennent parti pour l'un ou pour l'autre des antagonistes dans la lutte qui se livre là-bas aujourd'hui. Nous devrions rester fidèles à l'idéal canadien. Le régime de l'Etat totalitaire, l'absolutisme, la dictature, la défense aux citoyens d'exprimer librement leur opinion sous peine d'être relégués dans une île ou dans un camp de concentration quelconque—nous, du Canada, sommes opposés à toutes ces choses, qu'elles viennent de la droite ou de la gauche; elles sont mauvaises pour les Canadiens et je ne vois pas pourquoi quelqu'un participerait à un tel conflit dans l'un ou l'autre camp; et nous nous n'y participerons pas.

Mais il faut que nous soyons en mesure de défendre nos citoyens contre la folie de quelques chefs d'Etat de notre époque. S'il nous arrive jamais d'être attaqués par des voleurs ou des bandits internationaux en démence—car le monde souffre de démence en ce moment—nous ne pourrons pas les tenir en échec par une déclaration de neutralité. Ce serait tout à fait inutile. A cet égard, puisque mon honorable ami parle souvent de l'Afrique du Sud, je désirerais mentionner un article du programme politique du parti nationaliste sud-africain, c'est-à-dire le parti extrémiste dans la lutte pour l'autonomie de l'Afrique du Sud.

Je l'extrais du *Journal of the Parliaments of the Empire*, qui reproduit le texte du débat du 22 mai dernier; voici ce qu'a déclaré le chef du parti nationaliste:

Au sujet du statut de l'Afrique du Sud, le premier ministre et les autres membres du gouvernement avaient dit et répété plusieurs fois qu'ils étaient dans un état de coopération très étroite avec les forces de défense britanniques. Ils voulaient le maintien de ce lien et, par conséquent, ne différaient aucunement du colonel Stallard et de son parti.

Dans l'énoncé de ses principes, le parti nationaliste a reconnu "le devoir du gouvernement d'assurer des moyens de défenses efficaces, tant sur terre que sur mer, et dans les airs, pour la protection du pays et de ses intérêts, et en harmonie avec notre indépendance nationale".

J'ai dit que si, au cours d'une guerre et poussée par un mauvais génie, une de ces nations venaient tenter de nous faire du mal de quelque manière il serait de notre devoir de nous défendre, mais il faut s'y préparer. Quand la maison est en feu, il est trop tard pour organiser un corps de pompiers. Il faut y penser avant que l'incendie se déclare. Quand l'inondation fait rage, il n'est plus temps de penser à endiguer le flot courroucé. Avant qu'on ait le temps de courir à cette précaution, le mal est déjà fait. De même, si nous croyons, —si nous ne le croyons pas, je quitte la partie immédiatement,—si nous croyons qu'il est du devoir du Canada de protéger ses habitants contre tout danger, je pense alors que personne ne s'opposera à ce que l'on prenne les moyens élémentaires et nécessaires d'assurer cette défense, et cette défense-là seulement.

Mon honorable ami a pris sur lui de faire un appel, en quelque sorte, aux représentants canadiens-français. Je tiens à lui dire que les députés canadiens-français ne l'accepteront pas comme leur chef sur cette question. Je faisais partie de la Chambre lors de la Grande Guerre et j'ai eu connaissance de ce qui s'est alors passé. Je sais ce qui s'est passé dans ma propre province. Au cours de la lutte contre la conscription, contre le service militaire obligatoire qui fut l'objet d'une forte opposition dans Québec, j'ai dit comme tous ceux qui ont pris part à cette campagne,—et mes paroles ont été rapportées partout,—que les habitants de cette province étaient prêts à tout sacrifier pour la défense du Canada quand l'occasion s'en présentera. Or, cette déclaration, je la répète. Nous sommes prêts à faire quoi que ce soit pour la défense du Canada. Je ne crois pas cependant que nos gens aimeraient à être entrainés dans une guerre qui pourrait se déclarer entre le communisme et le fascisme, parce qu'ils les détestent tous les deux. Ils sont prêts à défendre leur propre pays et, à ce point de vue, le violent appel de mon honorable ami n'aura pas de succès après d'eux.

L'autre jour, je lisais un passage du grand économiste américain Roger W. Babson et j'y ai remarqué la déclaration suivante:

La guerre civile en Espagne n'est que le premier acte d'un conflit mondial qui durera très longtemps.

Si cela est vrai, et si le Canada tient à ne pas s'y trouver mêlé, nous devons prendre les moyens d'être en état de défendre les femmes et les enfants de notre pays au cas où ces maniaques, dans un moment de démence, essaieraient de nous attaquer.

Voici mon dernier mot. Les devoirs d'un homme public sont pénibles, mais ils doivent être accomplis. S'il existe, à mon avis, un danger probable, et c'est ce que tout le monde répète, je ferai mon devoir. Je ne me contenterai pas pour défendre mon pays des discours enflammés de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ni des fausses représentations de certains journaux, de ma propre province ou d'ailleurs. Je ferai mon devoir d'après les dictées de ma conscience. Je ferai mon devoir parce que je ne veux pas que l'on me reproche un jour de n'avoir rien fait pour prévenir la mort d'une seule femme ou d'un seul enfant au Canada. Voilà mon attitude et j'y serai fidèle.

Quant à la dernière partie du projet de résolution de mon honorable ami, je tiens à l'assurer que le Gouvernement n'a pas de plus grand désir que celui de prendre tous les moyens possibles pour prévenir un conflit international et pour assurer la paix. Nous ferons tout ce qu'il nous sera possible de faire pour que l'influence du Canada serve à maintenir la paix, comme nous l'avons toujours fait d'ailleurs. Je voudrais rappeler ici certains incidents. Et d'abord celui du Chanak. Nous avons refusé de nous engager dans une guerre à la suite d'un conflit dans l'Extrême-Orient. Et Locarno? On nous a demandé de garantir le maintien de la frontière orientale de certains pays et nous avons refusé de le faire. Nous avons refusé de nous engager ainsi et j'ai cru que c'était ce qu'il fallait faire. Nous ne sommes pas engagés. Quand le temps en sera venu, nous déciderons si oui ou non nous participerons à une guerre. J'espère bien que les conditions permettront alors au Canada de ne se trouver mêlé à aucun conflit. Nous voulons, cependant, garder notre liberté et notre indépendance, comme doivent le faire des hommes libres, et ne pas nous engager par un projet de résolution du genre de celui que mon honorable ami nous propose d'adopter.

(Texte)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, sur une question aussi importante que celle de la neutralité du Canada en cas de guerre, je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion avant que l'on procède au vote. Je le ferai avec franchise et sans arrière-pensée; la situation est assez grave pour que je sente la nécessité de jouer cartes sur table.

Le Gouvernement, peut-être avec raison, semble s'éloigner un peu de la politique qui a été suivie durant ces dernières années, au sujet des armements et de la défense nationale. L'éloignement dont je viens de parler consiste surtout dans une augmentation des crédits militaires. J'avoue, monsieur l'Orateur, que je suis un peu pris au dépourvu et que je n'ai pas pu donner à mes remarques toute l'attention que j'aurais désiré. Cependant, en vue de la tournure que prennent les choses et d'un courant d'opinions qui se dessine dans plusieurs parties du pays, je crois à propos de me prononcer sans hésitation et, naturellement, sans provocation, tout en respectant l'opinion de ceux qui peuvent envisager notre situation nationale d'une façon différente de la mienne.

Je m'accorde avec l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) en ceci que nous devons conserver une mentalité nord-américaine, par opposition à la mentalité européenne. Point n'est besoin d'établir de comparaisons élaborées entre ces deux mentalités. En Europe, dans la plupart des cas, les enfants, même sur les genoux de leur mère, entendent parler régulièrement de guerre, de la frontière ennemie, d'une nation voisine hostile et de ses habitants que l'on n'aime pas et, plus tard, à l'école, les enfants apprennent déjà à faire la guerre, à envahir la frontière et à se battre avec quelque nation étrangère. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les Européens soient disposés à presque tout sacrifier pour les armements, parce qu'ils ont grandi dans une atmosphère que nous connaissons à peine dans notre pays. Et voilà pourquoi, quand on parle sérieusement de guerre au Canada, une bonne partie de la population s'émeut. D'ailleurs on nous a habitués à détester la guerre, les armements et tout ce qui s'ensuit. On nous a appris que plusieurs nations d'Europe faisaient la guerre pour acquérir du territoire tandis que, dans notre pays, nous possédons plus de territoire que nous pouvons en occuper et en développer. Nos hommes publics et notre classe dirigeante nous ont appris que la course aux armements était criminelle ou, du moins, dangereuse. Comme bien d'autres, qui disent tout bas ce que je vais dire tout haut, je me suis formé une

opinion en conformité avec mon entourage. Pour être logique et pour être sincère, je dois dire que je suis en faveur de la première partie de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui veut la neutralité du Canada, mais à condition que cette neutralité soit compatible avec nos obligations, avec notre honneur et avec notre protection nationale. En effet, comme représentants du peuple, nous devons protéger nos citoyens; c'est là notre devoir. D'un autre côté, il faut bien admettre que, lorsque l'Empire sera attaqué, le Canada, comme partie de l'Empire, pourra être également attaqué, et si nous nous contentons de dire: nous sommes neutres et nous ne nous battons pas, l'ennemi n'aura qu'une réponse à nous faire, ce sera de nous dire de nous rendre et de lui appartenir.

Au sujet de la neutralité du Canada et de nos armements, je voudrais me former une opinion honnête et sincère, basée sur la réalité aussi bien que sur la prudence, et j'analyse ainsi les faits: Quelles sont les alternatives qui s'offrent à nous?

1.—Voulons-nous nous séparer de l'Empire? Si oui, nous deviendrons naturellement une nation absolument indépendante, ce qui signifie que nous ne pourrons compter que sur nous-mêmes pour nous défendre. Alors, il faudra pourvoir à notre défense et y pourvoir seuls. Est-ce que cela nous coûtera moins cher qu'à présent? Cela nous protègera-t-il mieux? On nous dit que les Etats-Unis nous défendront; mais quand ils auront dépensé des millions et auront sacrifié la vie de leurs soldats pour nous, ils en demanderont naturellement le prix. Voulons-nous appartenir aux Etats-Unis?

2—Voulons-nous rester dans l'Empire? Si oui, pouvons-nous le faire en nous croisant les bras en cas de guerre même défensive? En cas d'attaque dans l'Empire et chez nous, comme sujets de l'Empire pouvons-nous simplement ne pas nous défendre, mais appeler l'Angleterre ou le reste de l'Empire à notre secours?

3—Avons-nous les moyens de nous armer pour nous défendre contre aucune attaque sérieuse? Avons-nous ces moyens en hommes et en argent? Je dis que nous ne les avons pas. Une petite nation, dont la population est concentrée entre des frontières d'une étendue restreinte, peut faire face à un ennemi beaucoup plus fort qu'elle-même, mais le Canada est trop grand et sa population trop petite pour pouvoir offrir une défense sérieuse en cas d'attaque. A mon avis, le Canada ne pourrait pas se défendre contre la plupart des nations européennes prises individuellement. Je dis même que, dans les

conditions présentes, toute défense canadienne contre une attaque sérieuse serait presque futile.

Cependant, pour se conformer aux exigences de la prudence et de la prévoyance, le Canada a besoin, au milieu des nations du monde, d'une armée quelconque, comme il est nécessaire à toute ville d'avoir un corps de police. Nous avons donc besoin d'une armée dont la force et le coût doivent être basés sur le danger qui nous menace et sur nos moyens de payer. C'est aussi mon opinion que nous ne sommes pas exposés à de grands dangers et c'est un fait que l'état de nos finances ne nous permet pas plus de dépenses que celles qui sont absolument urgentes. En conséquence, je m'oppose aux armements non justifiés par une menace reconnue et par les ressources pécuniaires du Canada. Surtout, monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'entrée du Canada dans la course aux armements. S'il est une chose déconcertante, pénible et décourageante même, c'est de constater, par un concours de circonstances visibles et invisibles, cette tendance, cette quasi-approbation de l'entrée du Canada dans la course aux armements.

Avec des frontières comme le pôle nord, l'Atlantique, le Pacifique et, au sud, les Etats-Unis, dont le président a dit récemment: "La ligne qui nous sépare est le lien qui nous unit", je me demande contre qui nous armer à outrance si ce n'est, peut-être avec raison, contre les fauteurs de discordes internes, contre certains éléments subversifs qui agissent déjà dans notre pays.

Enfin, je suis contre tout ce qui sent l'impérialisme, de près ou de loin. Si mon opinion, à ce sujet, n'est pas la même que celle de tous ceux qui composent le parti auquel j'appartiens, et qui est sans aucun doute le meilleur, il n'y a pas lieu d'être surpris, car je suis convaincu que le parti libéral est assez grand et assez élastique pour permettre certaines divergences d'idées.

Monsieur l'Orateur, avec les restrictions que j'ai déjà mentionnées, je suis donc en faveur du principe du premier paragraphe de la résolution qui est maintenant devant la Chambre:

> Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre, quels que soient les belligérants.

Quant au deuxième paragraphe de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—son comté est comme ses résolutions, il va dans toutes les directions,—je ne puis appuyer cette proposition qui se lit comme suit:

> Que l'on ne devrait en aucun temps permettre à des citoyens canadiens de réaliser des profits à même les fournitures de munitions ou de matériaux de guerre.

Je ne vois pas quelle objection on peut soulever à la fabrication des munitions de guerre pour les vendre à une nation injustement attaquée. Autant un pays peut avoir tort d'en attaquer un autre, autant cet autre a raison de se défendre et d'être aidé. Je n'ai donc pas d'alternative; puisque la résolution au complet ne me convient pas, je dois, suivant la coutume, voter contre. Je ne croyais pas pouvoir donner mon vote sans fournir ces explications.

Quand les crédits militaires viendront sur le tapis, je me comporterai comme ma conscience me le dictera. Je tiendrai compte des exigences locales et de certaines menaces internes; je tiendrai compte, par exemple, de la signification des troubles récents à Guelph, dans la province d'Ontario, qu'on attribue à certains mouvements subversifs dans le pays. Je tiendrai compte aussi des troubles qui se sont produits dernièrement à Québec. Je tiendrai compte également de la déclaration, pour le moins étrange, faite récemment par l'honorable premier ministre de la province de Québec, en la cité de Trois-Rivières, et dont voici le texte:

> J'affirme sous ma responsabilité de procureur général de cette province que des organisations communistes ont distribué récemment de l'argent à des jeunes gens du Québec pour les enrôler dans les armées communistes espagnoles et leur ont même fourni des passeports canadiens.

Je tiendrai compte, encore, des éléments subversifs que j'ai mentionnés il y a un instant, qui ont déjà agi dans certains autres pays du monde et qui agissent actuellement en Espagne. Je tiendrai compte du fait que l'Espagne et d'autres pays ont souffert du travail de ces éléments et je n'oublierai pas que nous avons, dans la province de Québec, à défendre certains principes et certaines institutions semblables à celles de ces pays.

Je remets à plus tard la discussion sur les possibilités ou les probabilités d'attaques contre le Canada. Je dirai seulement que la Norvège et la Hollande ont adopté depuis des années une politique opposée aux armements; elles ne s'en sont trouvées que mieux. Les nations qui ne s'arment pas, je dis qu'on les attaque moins, car ce sont les armements qui provoquent souvent les attaques. La dernière guerre nous a coûté tout près de 50,000 vies humaines, en plus des sommes énormes d'argent qu'il nous a fallu et qu'il nous faut encore débourser. Les suites de la dernière guerre et la défense nationale absorbent environ les deux cinquièmes de notre budget. Cela devrait être une leçon pour nous. Au Canada, c'est à nos terres non encore défri-

chées et propres à la culture que nous devons nous attaquer; c'est au développement de nos mines abondantes et riches qu'il faut employer nos énergies. C'est à l'ennemi terrible qu'est le chômage qu'il faut faire face; c'est la dette nationale qu'il faut faire disparaître par une politique saine et pratique.

Comme pays du Nord américain, la première obligation du Canada est d'assurer chez lui la paix et le progrès. Personnellement, je me déclare, comme les autres, loyal à la Couronne et, je le répète, je suis opposé à tout ce qui semble impérialiste. J'ai appris à croire que je n'étais pas citoyen d'une colonie, mais que j'appartenais à un dominion indépendant, libre et autonome. Comme citoyen d'un tel dominion, je suis fier de déclarer que je suis Canadien, tout simplement. Chez plusieurs des nôtres, c'est le fait d'être sujets de l'Empire britannique qui leur donne un intérêt, une tendance vers les affaires européennes. Personnellement, je voudrais que nous nous désignions simplement comme des Canadiens et que le Canada fût, par rapport à l'Empire, comme ces corps solides qui ne se dissolvent pas au contact ou sous l'influence des éléments environnants.

Sur le point de reprendre mon siège, je me permets de dire qu'avant de nous préparer ou, du moins, tout en nous préparant à faire face à quelques dangers du dehors, il est urgent de maintenir la paix en dedans de nos frontières en abolissant nos discordes, afin que tous nos citoyens puissent jouir de leurs droits dans les limites de notre pays. Que ceux qui forment la majorité de la population canadienne se montrent généreux envers la minorité; si ce n'est par amour que ce soit du moins par esprit de solidarité. Que l'on discontinue des attaques, que l'on abandonne des tactiques politiques comme celles dont le chef conservateur ontarien, qui siège dans cette Chambre, et son ami, M. Drew, se sont servis contre la population française canadienne, durant une élection complémentaire dans la province d'Ontario.

Réglons nos difficultés locales ou nationales d'abord, et, une fois pour toutes, reconnaissons que le Canada est assez grand pour assurer le développement entier de l'idéal et la jouissance parfaite des droits respectifs des deux grandes races qui composent notre pays. Pratiquons la bonne entente, non plus en paroles, mais en action. Et il sera plus intéressant de faire de plus grands sacrifices pour notre patrie, que nous aimons sans doute à présent, mais que nous aimerons davantage quand nous serons assurés que tous les membres de la famille canadienne sont disposés à marcher sincèrement la main dans la main.

[M. Brunelle.]

(Texte)

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, dans son discours du 25 janvier, en présentant sa résolution, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a invité les députés canadiens-français à exprimer leur opinion sur l'à-propos, pour le Canada, de maintenir une neutralité intégrale en cas de guerre, quels que soient les belligérants. Que l'honorable député soit rassuré: les députés canadiens-français, tous des patriotes, sans distinction de parti, ont apporté un soin particulier à analyser sa résolution. Malgré l'importance de cette question, il est peu probable que chacun de ces députés soumette son opinion à cette Chambre; mais pour qu'il n'existe pas d'équivoque en ce qui me concerne, j'ai résolu de prendre la parole sur ce sujet.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre propose:

Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

Monsieur l'Orateur, c'est là une proposition très intéressante. Si la question même pouvait se régler honorablement par la simple adoption de la résolution, il est certain que les membres de cette Chambre l'adopteraient. Il est sûr que la province de Québec est opposée à l'impérialisme. Pour elle, ce mot signifie la mainmise sur le territoire d'autres nations, surtout par la guerre. Québec n'a aucun enthousiasme pour s'associer aux entreprises des messieurs de Londres et d'ailleurs qui convoitent la possession de puits d'huile, de mines de diamant, de mines d'or, etc., etc., situés en terres non-britanniques, gens qui n'hésiteraient aucunement à lancer l'Empire, y compris le Canada, dans une guerre pour les enrichir aux dépens de pauvres peuples sans défense, en envoyant les jeunes gens de toutes les parties de l'Empire se faire tuer pour satisfaire la seule ambition de ces adorateurs du veau d'or. Québec est absolument opposé à cela, et ce n'est pas une question de parti. Je ne crois pas qu'il existe, non plus, beaucoup d'enthousiasme dans les autres provinces du Dominion pour des aventures de ce genre. Et Québec est aussi d'opinion que le Canada n'a jamais été la cause d'aucune des guerres où l'Angleterre s'est engagée depuis le traité de Paris en 1763, tandis que, au contraire, le Canada a été envahi par les ennemis de l'Angleterre, d'abord lors de la révolution américaine, ensuite durant la guerre de 1812, sans compter les embêtements qui nous ont été occasionnés par les Féniens, un peu plus tard. Je dis l'Angleterre, parce que, dans ce temps-là, on ne disait pas l'Empire britan-

nique ni le Commonwealth des nations britanniques. Je pourrais ajouter que toutes les questions relatives à l'établissement des frontières du Canada ont été soumises à l'arbitrage et je ne crois pas que le Canada ait jamais agrandi son territoire de ce chef. Récemment, la frontière du Labrador a été décidée par le Conseil privé. Québec a été loin d'être satisfait de ce jugement, mais l'a accepté sans murmurer.

Si nous parlons du coût des guerres, je conseille aux membres de cette Chambre de consulter les chiffres cités par l'honorable député de Kindersley (M. Elliott), dans son discours du 28 janvier, à la page 388 des débats. Ces chiffres, je crois les avoir déjà vus dans le *Maclean's Magazine* du 1er septembre 1936. Ils établissent que, de 1915 à 1936,—ces deux années comprises,—la guerre a coûté au Canada un total de $4,602,968,368, dont près de $2,000,000,000 pour intérêts seulement. Et ce n'est pas fini, et ce n'est pas le pire. Comme d'autres l'ont dit très éloquemment avant moi, le pire c'est la perte des vies sacrifiées inutilement et la misère ainsi créée, laquelle semble sans fin. Malheureusement, tout ceci ne règle pas la question, car, quand bien même le Parlement canadien adopterait cette résolution, cela ne nous donnerait aucune garantie de sécurité au cas où l'une des grandes puissances déclarerait la guerre à la Grande-Bretagne. Un tel ennemi n'hésiterait sans doute pas à attaquer l'Empire sur n'importe quel point, sans aucune restriction. Et si une division navale ou aérienne atteignait la frontière du Canada, pourrions-nous nous défendre en donnant à son commandant la simple information que nous sommes neutres? Poser le problème, c'est le résoudre. En effet, il est évident que, neutre ou non, le Canada fait partie de l'Empire aux yeux des non-britanniques.

On a mentionné le fait que nous serions protégés par les Etats-Unis. Peut-être, mais je ne suis pas assez naïf pour croire que, si nos voisins de la république américaine venaient à nous défendre, ils le feraient sans que nous en payions les frais d'une manière ou de l'autre. Nous nous souvenons encore de l'exemple de la Belgique. La Belgique, depuis des années, était protégée par des traités signés par les principales puissances européennes, et malgré ces traités considérés comme sacrés et constituant presque la pierre angulaire de toute la politique européenne, malgré cela la Belgique fut envahie.

Ici, nous avons eu l'incident de Chanak, alors que Lloyd George, premier ministre de la Grande-Bretagne, s'était adressé aux dominions, et au Canada en particulier, pour savoir si on appuierait son pays contre les Turcs. Le premier ministre du temps, le très honorable Mackenzie King, répondit que cette question serait soumise au Parlement, et il ne faut pas perdre de vue que, parlant à Genève il y a quelque temps, le très honorable premier ministre a réitéré cette position et qu'il l'a réaffirmée encore dans cette Chambre récemment. C'est donc là la politique libérale, la politique que nous avons adoptée, politique qui a reçu l'approbation et l'encouragement des citoyens bien pensants de ce pays. Evidemment, nous sommes contre la participation aux guerres, si la chose est possible. Nous prenons la position que nous sommes opposés à la guerre; mais si nous étions attaqués, ma foi, il faudrait bien nous défendre.

Je sais que quelques-uns font grand état d'un mouvement séparatiste dans le Québec. Il ne faut pas ajouter à ce mouvement plus d'importance qu'il n'en a. Il n'y a aucun doute que quelques-uns de nos jeunes gens ne sont pas satisfaits de la situation actuelle. Nous ne pouvons guère les blâmer quand nous voyons des centaines et des centaines de jeunes gens instruits, en bonne santé, qui cherchent de l'ouvrage, qui cherchent des positions convenables et qui ne peuvent pas en obtenir. Il est tout naturel qu'ils soient mécontents. Il existe aussi un mécontentement général à cause du fait que ces jeunes gens sont convaincus—et nous le sommes pas mal, nous, les députés canadiens-français—que, dans le service civil, notre population ne reçoit pas toutes les positions qu'elle devrait occuper. C'est là une des causes du malaise. Quand ces défauts seront corrigés, le malaise disparaîtra.

Quant à cet appel au séparatisme, il y a un homme dans la province de Québec qualifié plus que tout autre par ses hautes fonctions pour dire ce qu'il en pense. Cet homme, c'est le premier ministre de cette province, l'honorable Maurice Duplessis. Dans un article publié le 18 janvier 1937, la *Gazette* rapporte que le premier ministre, à un dîner donné par le Conseil provincial de la Fédération des Scouts catholiques de la province de Québec, a déclaré ce qui suit:

> De plus, il a condamné tout mouvement séparatiste dans la province, et préconisé plutôt l'union avec les autres provinces du Canada, en vue d'assurer le progrès véritable au pays.

Non seulement l'honorable M. Duplessis a fait cette déclaration, mais un autre membre de son gouvernement, l'honorable Bona Dussault, ministre de l'Agriculture, à un banquet de l'Association canadienne des éleveurs de bétail Ayrshire, à l'hôtel Queen's, a dit:

> Ce n'est pas en nous enfermant dans le Québec que nous pourrons réaliser quelque chose de

tangible et de stable. On dit qu'il se dessine un mouvement de séparation en cette province et je puis vous assurer que ce n'est pas là le sentiment de notre population. Je conçois que la jeunesse, imbue de nouvelles théories et remplie d'ambition, ait songé un moment à vouloir isoler le Québec des autres provinces de la Confédération. Espérons que ceux qui ont lancé le mouvement reviendront aux aspirations saines de nos pères, qui voulaient un Canada uni.

Cette déclaration a paru dans le *Canada* du 29 janvier 1937, et je la retrouve dans les éditions du même jour des journaux la *Presse* et la *Patrie*. Je les tiens à la disposition de quiconque voudrait les consulter.

Je laisse de côté les deux autres articles de la résolution, parce que ce ne sont pas les plus importants, et j'en viens à la conclusion de mon discours: Que la résolution est très belle au point de vue académique; malheureusement, elle fait partie du domaine des rêves, et son adoption aurait la même valeur que la plupart des résolutions que nous prenons tous, avec tant d'entrain, au temps du jour de l'an.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. S. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: C'est mon devoir d'appeler l'attention des honorables membres sur le fait que si l'auteur de la proposition prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

M. LOUIS P.-A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat; mais, étant donné les éventualités qui peuvent se produire, j'estime de mon devoir de faire consigner au hansard les raisons qui m'obligent à voter contre cette résolution, si elle est mise aux voix.

La première partie de la proposition déclare que le Canada devrait, dans le cas d'une guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants. Ces sentiments qu'exprime le motionnaire me vont. Je crois que nous devrions faire tout ce qui est possible pour rester neutre advenant une guerre et, chose assez étrange à dire, voilà la raison même qui m'engage à voter contre la résolution en discussion. Certains honorables membres, ici et en dehors du Parlement, ont affirmé que la proposition, en réalité, manque de sincérité et qu'elle ne vise qu'à compromettre certains d'entre nous. J'ai trop de générosité, cela va de soi, pour prêter de pareils sentiments à l'auteur de la proposition. Pour moi, il est sincère, mais il adopte une ligne de conduite qui lui fera manquer son but.

Voici la raison qui me fait parler ainsi. Supposons que nous adoptions la proposition

ce soir et que la nouvelle se répande que le Canada refuse de prendre part à toutes guerres futures. Il s'ensuivra que les hommes mêmes qui seraient intéressés à mouler l'opinion publique, à être sur le qui-vive et à rester éveillés, à jouer le rôle de chiens de garde pour prévenir la participation du Canada aux guerres futures, s'assoupiraient dans une fausse sécurité, s'imaginant que puisque le Parlement canadien a adopté cette résolution, il n'y a plus de danger que nous prenions part à une guerre qui pourrait éclater. Nous irions ainsi à l'encontre du but que vise la présente résolution. Je ne veux pas que le Canada participe aux guerres futures; mais, d'autre part, je désire que l'opinion publique soit maintenue sur le qui-vive et en éveil afin de battre en brèche cette idée de sécurité contre notre participation à toute guerre future; voilà pourquoi je voterai contre la proposition en discussion. Ainsi que l'a expliqué le ministre de la Justice (M. Lapointe), si l'instant arrivait jamais où le Gouvernement devrait prendre une attitude, il n'y a pas le moindre doute que l'émotion exercerait une grande influence sur une forte partie de la population canadienne. Or, si nous n'exercions pas une vigilance constante, nous risquerions d'être entraînés par une agitation de cette nature et de nous voir soudainement en guerre.

Je soutiens donc que si cette résolution était adoptée ce soir, elle aurait pour effet de nous endormir dans une fausse sécurité. Nous inclinerions à penser ainsi: "Puisque nous avons adopté cette proposition, il n'y a plus aucun risque que le Canada participe à aucune guerre qui pourra éclater". C'est pour cette raison que je vais voter contre la résolution.

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours à propos de la motion à l'étude. La Chambre en a été saisie à diverses reprises; nous avons entendu déjà bien des discours sur ce sujet. Mais, comme cette motion a trait à une question qu'on porte bien souvent à l'attention des hommes publics d'une façon ou de l'autre, je crois devoir, avant le scrutin, indiquer avec clarté et brièveté les raisons pour lesquelles je m'y oppose. Peut-être m'arrivera-t-il de revenir sur des faits déjà exposés à la Chambre; mais, pour rendre mon discours assez complet, bien que net et bref, il me faudra en effet répéter ce que d'autres ont dit.

Je m'oppose d'abord à la motion parce qu'elle me paraît inopportune. Pourquoi retarder les travaux de la Chambre, à cette époque de l'année ou de la session, par la discussion animée d'un problème tout juste

hypothétique et qui ne se pose pas à vrai dire? Nous avons tant de choses à résoudre, tant de problèmes réels et de chez nous à régler, que c'est, je ne dirai pas une perte de temps, mais mal choisir son moment pour soulever une telle question.

Je suis aussi de l'avis déjà exprimé, que nous ne devons pas nous lier les mains ou nous enlever toute liberté de pensée en nous prononçant à l'avance sur un événement qui ne pourrait se présenter que dans cinq ou dix ans, dans des circonstances que nous ne pouvons ni prévoir ni prédire. J'ajoute,—et c'est un autre aspect de la question,—que si, prenant la motion au sérieux, nous devons nous prononcer à son endroit de façon à nous engager non seulement pour le présent, mais même pour l'avenir, nous avons d'autant plus de raison de refuser d'entraver notre liberté quant à l'attitude à prendre dans les années à venir.

Cependant, je serais plutôt tenté de dire que je m'oppose à la motion à cause de la futilité qu'on y remarque, sous prétexte d'une grande importance et d'un grand sérieux. Non seulement ne pouvons-nous pas lier une législature de l'avenir par une décision prise ce soir, mais nous ne pouvons même pas engager la présente législature pour la prochaine session. Supposons que nous partagions ce soir l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). L'an prochain, il pourra nous arriver une motion différente. Chacun de ceux qui auraient voté ce soir en faveur de la motion à l'étude pourrait dire: "J'ai réfléchi. Il existe maintenant des circonstances que je n'avais pas prévues ou inexistantes à l'époque du scrutin en question. Je vais donc voter maintenant dans le sens opposé." Par conséquent, monsieur l'Orateur, que nous considérions qu'en votant ce soir pour la motion à l'étude nous engageons l'avenir ou que nous pensions qu'il est futile de se prononcer solennellement aujourd'hui à propos d'une question que nous verrons sous un jour différent à une autre session, je n'ai pas l'intention d'appuyer la motion.

On a fort bien mis en lumière aussi qu'il y a une immense différence entre la neutralité et la participation à une guerre. Nous pouvons décider de participer ou de ne pas participer à une guerre étrangère. Nous sommes libres de prendre une attitude à cet égard. J'affirme sans hésitation qu'il faudrait certes des circonstances bien exceptionnelles pour me convaincre que nous devons prendre part à un conflit européen, mais la neutralité, c'est autre chose. Peut-être déciderez-vous de rester neutres, mais les autres ne voudront peut-être pas vous considérer de la sorte. Qui peut dire que, si la Grande-Bretagne reçoit une déclaration de guerre, le pays d'Europe ou d'Asie en cause accepterait une déclaration de neutralité de la part du Canada, même si elle venait de nous? Mieux vaut ne pas mentionner de noms, mais si un pays décide d'envoyer une armée contre le Canada, une escadrille aérienne, par exemple, contre Halifax ou Vancouver, il ne suffirait pas que mon honorable ami se tînt debout sur les quais d'Halifax ou de Vancouver agitant sa petite motion comme un drapeau blanc avec l'espoir de convaincre ce pays que le Canada est neutre.

Une déclaration de neutralité de la part du Canada ne signifie donc rien; la neutralité est quelque chose qui échappe à notre contrôle. Nous pouvons bien aimer à rester neutres et dire aux aviateurs: "Ne tirez pas sur nous! Ne savez-vous pas que nous sommes neutres?" Cependant, s'ils tirent, nous cessons d'être neutres.

Je ne veux être ni dur ni impoli envers mon honorable ami, mais quand j'examine sa proposition, je ne puis m'empêcher de constater qu'elle n'aboutit à rien, et c'est ce qui me porte davantage à m'y opposer. Cette question a un autre aspect que je suis fier d'exposer ce soir à titre de représentant d'une ville de la province de Québec. C'est un fait bien connu que nous ne sommes pas militaristes dans cette province; il est notoire que nous ne sommes pas enclins à approuver la participation du Canada aux guerres européennes. Et cependant, monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'un véritable britannique de ma province voudrait parler dans le sens de cette proposition. Après tout, nous faisons partie de l'une des nations britanniques, nous faisons partie du commonwealth. Or que dit la proposition? J'y trouve ces mots:

> Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

Nous devons comprendre que cette proposition revient à ceci: Rien que pour le fantasque caprice de le dire, et sans aucune bonne raison, nous disons à la Grande-Bretagne: "Quoi qu'il arrive, quelle que soit la guerre dans laquelle vous soyez engagée, qu'importe que vous soyez à la veille de la défaite et de la destruction, nous ne vous aiderons pas." Je suis trop bon britannique pour parler ainsi. C'est là une attitude que nul pays ne prendrait à l'égard d'un pays ami. Ce n'est certes pas ainsi que la France parlerait à la Grande-Bretagne, car ces deux nations sont en bons termes. Allons-nous dire à la métropole, à l'Australie ou à la nation-sœur de l'Afrique du Sud: "Quoi qu'il arrive, quelles que puissent être vos misères et vos

difficultés, dussiez-vous même vous trouver menacés d'annihilation complète, je dois prendre un plaisir cynique à vous déclarer que, même si les choses en arrivent à ce point, nous ne ferons rien pour vous aider."

Je le répète, une déclaration de ce genre est ou bien futile ou bien inacceptable; dans un cas comme dans l'autre, je ne peux l'approuver. Pourquoi sommes-nous saisis de cette motion? Je sais qu'il est mal d'imputer un motif à un député, et je n'en veux pas imputer ici à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je dois cependant ajouter que je puis voir ce que certains groupes de notre pays vont faire de cette motion. Ils vont s'en servir pour essayer de gagner à eux certaines classes de gens qu'ils n'auraient pas la moindre chance d'atteindre autrement. Par ce moyen, ils vont s'efforcer de gagner ces gens à certaines de leurs théories sociales.

Je désapprouve cette motion à cause de sa complexité. Le premier paragraphe dit une chose et le deuxième en dit une autre. Bien peu de gens voudraient voter pour le deuxième paragraphe, mais ils l'accepteraient peut-être à cause du premier paragraphe. Certaines personnes, sans être socialistes et tout en étant loin du communisme ou de rien qui y ressemble, sont des pacifistes tellement convaincus qu'elles pourraient être portées à accepter cette motion. Tel semble être du moins l'espoir dont elle s'inspire.

On a grandement tort de présenter à la Chambre des communes une motion complexe qui ne peut que mêler les cartes. J'ai essayé de parler clairement plutôt que longuement ou éloquemment et je veux conclure en disant que je suis en faveur du troisième paragraphe, à savoir que le Canada devrait employer tous les moyens pour découvrir et faire disparaître les causes de conflits internationaux et d'injustice sociale. Je crois cependant que la meilleure chose à faire est de voter contre les deux autres paragraphes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis très heureux de voir que ma motion ait permis de parler sérieusement de notre politique extérieure. La plupart des honorables députés qui ont parlé m'ont paru être animés des meilleures intentions. C'est évidemment un problème très grave et très compliqué que nous avons à résoudre et il me fait plaisir de voir que la majorité des députés en reconnaissent l'importance. J'espère que la plupart de ceux qui ont parlé sur cette question me pardonneront si je ne discute pas au long les diverses critiques qui ont été formulées.

Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), qui vient de dire quelques mots, a déclaré que nous

avions tellement de problèmes d'ordre pratique à résoudre que nous ne devrions pas perdre notre temps à des débats purement académiques. Il doit être bien mal pris, il me semble, pour avoir recours à un tel argument. Nous connaissons tous la gravité de la situation en Europe à l'heure actuelle. On ne peut pas lire les journaux sans se rendre compte que le Canada pourrait bien être appelé à participer à une guerre européenne. On ne peut certainement pas qualifier d'académique un débat sur la politique étrangère. De plus, s'il n'y a pas de danger immédiat de guerre en Europe, je me demande pourquoi le Gouvernement a inclus dans le budget des dépenses une grosse augmentation pour les armements. Si les perspectives de guerre sont si lointaines, je ne vois pas de raison pour changer de politique de paix et augmenter nos moyens de défense.

J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la précision que les Canadiens-Français apportent dans leur raisonnement, mais après avoir écouté le discours du Secrétaire d'Etat et même celui du ministre de la Justice (M. Lapointe), je suis forcé de dire qu'ils ne représentent pas, j'espère, la façon dont raisonnent les Canadiens-Français. Le secrétaire d'Etat a dit que les décisions de ce Parlement ne pouvaient pas engager celles des parlements à venir. Personne n'essaye de le faire. Nous décidons simplement par cette motion d'agir pour le moment au meilleur de notre connaissance. On pourrait conclure logiquement de cet argument que ce Parlement ne peut rien faire ni ne rien dire. Encore une fois, j'espère que le raisonnement du secrétaire d'Etat n'est pas un exemple de la logique française.

Je veux dire aussi quelques mots de l'éloquent discours du ministre de la Justice. Je ferai remarquer, cependant, que ce n'était pas tant un discours sur ma motion qu'une défense de l'augmentation des crédits militaires et une déclaration—ou plutôt une déclaration erronée, d'après moi—sur la situation en Espagne. A un moment donné, le ministre a dit que nous ne devions pas mettre le gangster sur le même pied que sa victime et cependant il a l'air de vouloir mettre un gouvernement reconnu sur le même pied que les rebelles. Je n'aborderai pas ces questions ce soir, vu que j'en aurai différentes occasions plus tard. Je me contenterai de dire que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a interjeté des questions absolument étrangères à la motion. Il a vivement ressenti ce qu'il a appelé mon appel aux Canadiens-Français, et a suggéré, assez ironiquement, que je pourrais bien essayer de devenir le leader des Canadiens-Français.

Une VOIX: Pas de danger.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas cette ambition, mais je ferai observer que si le ministre de la Justice continue comme par le passé, il cessera d'être le leader de l'opinion des Canadiens-Français. Sans contredit, il ne craint pas les politiques de son Gouvernement au point de ne pas même permettre un appel aux Canadiens-Français. Je suis Canadien d'origine anglaise de l'Ouest; il en est de l'Ontario qui sont Canadiens-Français, mais nous sommes certainement tous Canadiens.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: Alors pourquoi l'honorable député fait-il exception pour les Canadiens-Français?

M. WOODSWORTH: J'ai parlé des Canadiens-Français, comme je ferais allusion aux citoyens de l'Ouest ou d'aucune autre partie du Dominion. J'ai mentionné les Canadiens-Français pour cette raison particulière—ce n'est pas un reproche que je veux leur adresser —je me demande si l'on s'attend que je rougisse du fait—je n'en ai pas honte—mais durant la guerre je me suis opposé à la conscription. A cette époque, sir Wilfrid Laurier dirigeait la lutte contre la conscription. J'imagine que ce fait seul, n'y eût-il nul autre motif, me donne le droit de faire appel aux Canadiens-Français contre le militarisme. Naturellement, si les chefs actuels des Canadiens-Français à la Chambre veulent condamner l'attitude de sir Wilfrid Laurier...

Des VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: Quelques honorables collègues disent "non, non", mais je leur assure et j'assure la Chambre que si la guerre est déclarée, nous n'échapperons pas à la conscription. Le ministre de la Justice est sincère, sans doute—je crains à en juger par son discours, qu'il n'ait pas foi en ma sincérité —mais je tiens à dire qu'en parlant comme il le fait il me semble trahir les principes de paix et toute l'idée collective qui sont à la base de la Société des Nations. En suivant la direction d'autres nations et en essayant de démontrer que le Canada devrait accroître ses armements, il a, je crois, trahi les principes fondamentaux de la paix. Puisqu'on le reconnaît comme le leader des Canadiens-Français, n'ai-je pas le droit de m'adresser à eux à cet égard, tout comme j'en appellerais à mon propre groupe?

M. BAKER: Ne vaudrait-il pas mieux dire "Canadiens de langue française"?

M. WOODSWORTH: Je le veux bien. Je le répète, je suis un de ceux qui se sont opposés à la conscription. Ce n'était pas facile pour moi, qui habitais une ville de langue anglaise, composée de descendants d'Anglo-Saxons. Cependant, c'est ce que j'ai fait, et je crois maintenant avoir le droit d'espérer que les Canadiens-Français qui se sont opposés à la conscription à cette époque résisteront à des augmentations d'armements. Je fais de mon mieux pour empêcher cela dans l'Ouest.

Le ministre de la Justice avoue que la guerre veut dire la révolution, et cependant il nous exhorte à nous préparer à la guerre.

Si nous avons fait des préparatifs en vue d'une guerre, et si cette dernière éclate, il ne pourra sûrement être dit que nous aurons tenté d'éviter la voie qui aboutira inévitablement à la révolution. Il affirme que la paix se fait à deux, mais je lui ferai remarquer que la guerre aussi se fait à deux. Il ne l'a pas dit, toutefois.

L'hon. M. MACKENZIE: Il suffit qu'un seul pays le veuille pour qu'une guerre éclate.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut que la guerre se fasse contre quelqu'un.

M. WOODSWORTH: Si telle est la logique du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) elle est à peu près du même calibre que celle du ministre de la Justice.

L'hon. M. MACKENZIE: Un très bon calibre; meilleur que dans votre cas.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice aurait désiré, a-t-il dit, que j'eusse mentionné Staline aussi bien que Mussolini et Hitler. J'ai parlé de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, qui ne font pas partie de la Société des Nations. L'U.R.S.S. y appartient et elle se trouve donc à adhérer au principe de sécurité collective. J'avais toujours cru à l'esprit d'équité du ministre de la Justice, mais je dirai qu'une telle remarque de sa part n'est guère équitable. Je n'hésiterai nullement à dire à l'avenir ce que j'ai dit dans le passé quant à mon attitude envers la Russie soviétique, mais je ne crois pas qu'il soit justifiable d'introduire ce pays dans une discussion où il n'a rien à voir et au cours de laquelle son nom n'avait pas été mentionné.

D'après ses remarques, le ministre m'a paru entretenir des craintes excessives, ou vouloir en communiquer au peuple canadien. Il nous dit que le monde est en démence, il parle de bandits, de voleurs, et le reste, mais c'est précisément là le genre de discours qu'on a tenu au peuple canadien, avant la grande guerre, afin d'exciter son ardeur belliqueuse, On nous a parlé alors de la brute de Berlin, des Huns, et de bien d'autres choses encore. Le ministre disait, comme on le fait parfois

en parlant aux enfants: "Prenez garde, aux lutins!" Pour lui, le monde est rempli de lutins.

L'hon. M. LAPOINTE: Et il y en a dans cette assemblée.

M. WOODSWORTH: Le ministre désapprouve toute discussion au sujet de notre politique étrangère, et il termine en disant: "A chaque jour suffit sa peine." Il nous déclare que ce n'est pas le fait d'un homme sage que de soulever ces questions. Je ferai remarquer une fois de plus que le Gouvernement actuel propose un très fort accroissement de nos armements. S'il suffit d'attendre que le jour néfaste soit venu, pourquoi anticiper en faisant de tels préparatifs? Il serait assurément beaucoup plus logique pour nous d'envisager résolument la situation et d'élaborer une politique étrangère; alors, si l'on considère qu'elle exige des armements, il faudra, j'imagine, que le Gouvernement s'en procure. Si le ministre de la Justice veut bien me le permettre, je lui dirai qu'à mon sens il est tout à fait absurde de sa part de venir nous dire que nous ne devrions pas faire la moindre observation sur notre politique étrangère, et qu'"à chaque jour suffit sa peine."

Le Gouvernement propose un vaste programme d'armements. Je rappellerai à la Chambre et au peuple canadien que cela entraînera des impôts additionnels fort lourds. Et qui plus est, ce programme n'offre aucune garantie de sécurité. C'est toujours le même jeu qui recommence. On nous a dit que nous avions fait la dernière guerre pour mettre fin aux guerres. Au contraire, c'est peut-être simplement le prélude d'une plus grande guerre. Le Canada va suivre les traces des pays européens, semble-t-il. Des centaines de milliers de gens ont émigré d'Europe au Canada pour échapper aux fardeaux du militarisme. Ils sont venus dans un pays où ils pensaient trouver une paix permanente, et nous nous disposons à suivre les méthodes qui se sont révélées tout à fait vaines en Europe.

Un hon. MEMBRE: On aurait dû expulser un tas de ces gens.

M. WOODSWORTH: Le discours du ministre a été certes véhément, mais aussi plein de contradictions.

Quand le premier ministre a porté la parole, l'autre jour, il a reconnu en toute franchise que la guerre ne règle rien. Je me rappelle une affirmation remarquable publiée par la *Winnipeg Free Press* en 1920:

La Grande Guerre a conduit le monde civilisé à la conviction suivante...

Un hon. MEMBRE: C'était la grève de Winnipeg.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH:

...la guerre n'est pas seulement une horreur en soi, mais encore une faillite complète, elle ne règle rien, elle appauvrit le vainqueur aussi bien que le vaincu.

Cela reste, à mon sens, l'une des grandes leçons de la dernière guerre. Je répète la question que je posais l'autre jour: n'y a-t-il pas d'autre issue? Quand l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a parlé du désenchantement de plusieurs anciens combattants, cela m'a rappelé quelques remarques fort mordantes de Jerome K. Jerome:

Je dois reconnaître que, pendant quatre ans environ, j'ai entretenu des opinions dont je constate maintenant le caractère illusoire. J'ai cru en des idéals dont la fausseté m'apparaît aujourd'hui.

On nous avait dit que l'Angleterre se battait pour obtenir une paix juste. Je suis en train d'apprendre la signification d'une paix juste. Cela veut dire que lorsque vous avez battu votre ennemi, plus vous le piétinez, plus vous vous sentez juste.

Je suis en train d'apprendre la signification d'une paix de réconciliation. Cela veut dire que lorsque vous avez persuadé votre ennemi de déposer les armes à certaines conditions et moyennant l'exécution de certains engagements, vous violez toutes ces promesses en le laissant à ses réflexions sur sa propre sottise.

L'assertion souvent répétée par Wilson: savoir, que les Etats-Unis sont entrés en guerre pour assurer le salut de la démocratie dans le monde, signifie maintenant, d'après une légitime interprétation, pour assurer "la défaite de la démocratie", puisque partout où la démocratie ose lever la tête, le talon de fer du militarisme s'abat sur elle.

Ces paroles sont malheureusement trop vraies. Nous avons semé le vent et nous récoltons la tempête, mais nous ne préviendrons pas la tempête en semant encore du vent.

Le premier ministre—il faut le déplorer, je crois, parce que c'est le chef de la nation,—n'a vraiment préconisé aucune méthode à la place du présent mode de solution des différends. Il commence par se préparer à la guerre.

Le premier ministre semble avoir une curieuse idée de la morale chrétienne: si le voisin est un ange de lumière, traitez-le convenablement; si vous pensez qu'il n'en est pas un, traitez-le comme vous traiteriez le diable. Telle est en somme son idée. Je me demande parfois pourquoi ceux qui pensent de la sorte ne répudient pas franchement les enseignements de Jésus. Voici une lettre que je lisais l'autre jour dans le *Vancouver Sun*:

Non, nous ne pouvons pas agir d'après des rêves. Nous vivons dans un monde positiviste où les grandes nations sont avides de terres, et toutes les théories imaginaires de la F.C.C. n'y changeront rien.

Jésus de Nazareth a dit: "Présentez l'autre joue", et on l'a cloué à la croix. La nature

humaine n'a foncièrement pas changé; nous ne pouvons nous faire illusion là-dessus.

La leçon est frappante. Nous devons éviter de rien faire qui puisse nous amener un désastre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. WOODSWORTH: On fait de Jésus un horrible exemple.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il qu'on soit jamais justifiable de se défendre soi-même?

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas discuter ce qui est, pour l'instant une question purement théorique. Tous les membres ou tous les dirigeants de l'Eglise ne prennent pas l'attitude adoptée par le premier ministre. Voici un vœu émis par la conférence albertaine de l'Eglise unie en 1936.

M. FRASER: Quel rapport y a-t-il avec la question?

M. WOODSWORTH:

Le comité recommande de réaffirmer notre inaltérable opposition à toute guerre, surtout en vue des idées lancées par le ministre fédéral de la Défense à l'effet que nous devons avoir une force défensive suffisamment puissante pour combattre les éléments subversifs sur notre propre territoire et pour repousser toute attaque de l'extérieur. Nous protestons également bien haut contre les crédits militaires accrus, demandés par le gouvernement fédéral actuellement en session pour les bataillons scolaires et pour d'autres fins militaires.

Cette conférence n'avait pas encore pris connaissance de la mesure que le cabinet a annoncé dernièrement, en vue de faire considérablement augmenter les crédits militaires.

Le premier ministre a dit franchement qu'il ne s'attendait pas à voir du patriotisme chez les fabricants de munitions. Il disait, suivant le comte rendu du hansard, à la page 253.

Un point dont je suis certain, c'est que le fabricant de munitions n'est pas dans les affaires pour faire de la philanthropie.

Voilà une admission assez significative. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) avait raison de protester contre les gens qui parlent de soldats allant au front pour toucher $1.10 par jour. La plupart d'entre eux y sont allés parce qu'ils croyaient que...

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, je fais appel au règlement; le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas fait une telle remarque.

Une VOIX: L'honorable député veut parler du représentant de Winnipeg-Sud.

M. WOODSWORTH: Précisément, je voulais dire le représentant de Winnipeg-Sud. J'allais dire que la grande majorité de ceux qui sont allés au feu ont obéi à leur patriotisme. D'autres sont restés au pays et ont profité de la guerre pour s'enrichir, il n'y a pas lieu d'en douter, et jamais on ne les a inquiétés. Les libéraux se livrèrent à certaines enquêtes après la guerre, mais ces enquêtes firent bientôt long feu, et nous n'avons jamais réglé le cas des profiteurs qui, criminellement, à mon avis, se sont enrichis tandis que leurs concitoyens étaient immolés en France. Je suis fermement convaincu que l'adoption de la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud, à l'effet de supprimer tous les bénéfices de guerre, annulerait dans une large mesure ce qui fomente et favorise actuellement la guerre. Je n'ai pas le temps d'aborder ce soir les révélations que nous devons au comité Nye et à la multitude d'ouvrages comme *Merchants of Death*.

Et le premier ministre ajoute, en parlant de la commission britannique qui fut chargée d'étudier la possibilité de nationaliser les armements:

Des adhérents de tous les partis politiques faisaient partie de la commission.

Voilà qui créa une fausse impression. Permettez-moi de citer, du numéro de janvier 1937 de *Foreign Affairs*, une note extraite d'un article sur l'enquête au sujet des munitions britanniques et américaines. Je prends mon texte aux pages 320 et 328:

Cette commission comprenait aussi sept membres mais, contrairement à ce que fit la commission américaine, elle ne siégea pas en public. Le président, sir John Eldon Benkes, était un magistrat à la retraite âgé de quatre-vingt-un ans. Deux commissaires (l'un membre d'une coopérative, l'autre un éditeur de revue à la retraite) dépassaient de beaucoup soixante-dix ans. Les autres membres étaient un professeur de droit comparé, un journaliste, un homme d'affaires, et une femme autrefois à l'emploi de la Société. Ce personnel n'offrait pas beaucoup la promesse d'une enquête énergique; les commissaires ne connaissaient pas directement les problèmes qu'ils étaient appelés à étudier, et ils n'avaient pas, comme le comité du Sénat, l'autorisation d'employer des experts pour diriger l'investigation et interroger les témoins...

Et un peu plus loin:

Elle n'avait pas été chargée, en vertu de ses attributions, d'entreprendre une enquête détaillée portant sur les désordres du commerce des munitions et partant, il ne lui fut signalé que trois cas de prétendus abus. Dans l'ensemble, toute la thèse favorisant la nationalisation telle que soumise à la commission était, textuellement, "d'un caractère purement spéculatif et appuyée d'aucune preuve". Mais la procédure suivie par la commission ne permettait aux protagonistes de la nationalisation de soumettre rien de plus qu'une thèse spéculative. Il était loisible de citer certains cas d'a-

bus possibles, mais on ne fournit aucune occasion de prouver l'existence d'abus réels...

Le premier ministre n'a donc avancé rien qui puisse atténuer les déclarations faites à l'effet qu'il y eut de graves abus sous le régime de la fabrication privée, ou justifier qui que ce soit de prétendre que l'on peut prouver que le commerce des munitions ne devrait pas être nationalisé.

J'insiste pour que nous ne nous leurrions pas nous-mêmes. Les armements comportent la guerre; leur raison d'existence n'est autre que la possibilité de la guerre. L'approvisionnement des armements constitue un des moyens les plus sûrs d'amener la guerre. A l'appui de cela, permettez-moi deux citations. Le comte Grey a dit dans *Twenty Five Years:*

L'accroissement formidable des armements, la crainte et le sentiment d'insécurité qu'ils inspirent, voilà ce qui rendit la guerre inévitable.

Nous suivons les mêmes sentiers battus. Sur ce point, je voudrais citer quelques paroles plutôt remarquables prononcées il y a quelques années par le chef actuel de l'opposition (M. Bennett). Parlant du traité de paix, il a dit:

C'est de l'essence même de cet acte que ceux qui le signent. . . commencent sans tarder à supprimer par des méthodes pacifiques les actes antérieurs qui rendent la paix impossible. . . Il nous faut donc supprimer les actes qui acheminent vers la guerre, de sorte que quand l'on cherchera ainsi à émouvoir l'opinion, il n'y aura aucun écho—ni canon, ni marine, ni troupes. C'est l'unique moyen d'assurer au monde une paix durable.

Eh bien, au lieu de cela nous avons maintenant l'intention de fournir plus de canons, une marine plus forte et des troupes et des forces aériennes plus nombreuses. Je me demande si nous suivons le chemin qui mène à la paix. Pour ce qui touche à la forte augmentation des dépenses pour la défense nationale, puis-je risquer l'opinion qu'elle ne devrait être aucunement envisagée avant que nous ayons convenablement pourvu aux besoins des combattants de la dernière guerre. A l'heure actuelle, près de 50,000 anciens combattants sont sans ouvrage. Je ne crois pas trop demander quand je plaide la cause des centaines d'anciens combattants de ma propre circonscription et celle de ceux qui m'ont écrit et parlé par tout l'Ouest. Je suis d'avis que nous ne devrions dépenser un sou pour la guerre avant d'avoir convenablement pris soin de ceux qui souffrent encore de la dernière guerre. Je dirai de plus qu'il ne devrait y avoir aucune augmentation dans les dépenses avant que le fardeau des impôts ne soit enlevé des épaules qui le supportent actuellement pour le faire porter par ceux qui ont tiré des bénéfices de la dernière guerre. Cela n'est que juste. Nous avons encore, parmi nous, des gens qui ont réalisé des bénéfices par suite de la guerre et qui les ont convertis en obligations exemptes de taxes, tandis que le reste de la population, y compris les anciens combattants, peine sous le fardeau. Je dis donc que l'on ne devrait pas voter de fonds pour la guerre tant que les profiteurs de la dernière guerre n'auront pas été forcés de dégorger leurs gains illicites.

D'autre part, je suggère au ministre des Finances (M. Dunning) que l'on s'abstienne d'augmenter le chiffre des crédits affectés à la défense du pays tant que l'on n'aura pas assuré pleinement l'existence des œuvres sociales. L'année dernière encore, les aveugles ont réclamé une attention toute particulière de la part du ministre. Il est vrai que, cette année, la limite d'âge pour les pensions de vieillesse est abaissée à soixante-cinq ans quant aux aveugles.

L'hon. M. MACKENZIE: Personne n'a dit cela.

M. WOODSWORTH: Au-dessous de soixante-dix ans. Cela ne procurera pas, toutefois, des moyens d'existence au grand nombre des aveugles. Lorsque cette question est venue sur le tapis, l'année dernière, le ministre nous a fait savoir de son siège qu'il était tout à fait sympathique à la demande, mais qu'il n'avait pas de fonds. Nous n'avons pas d'argent! C'était l'année dernière qu'il faisait cet aveu et cependant, cette année, le ministre des Finances est apparemment en mesure de fournir, avant la fin de la session, je ne sais trop combien, douze, quatorze et peut-être vingt millions de dollars supplémentaires pour la défense nationale. Nos jeunes chômeurs célibataires sont envoyés sur la ferme et ils touchent $5 par mois ou $7.50 s'ils peuvent résister jusqu'au printemps—et cela se passe après cinq ans de chômage. A tout événement, on nous dit que nous n'avons pas d'argent pour améliorer le sort de ces jeunes gens. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous abstenir de dépenser les deniers publics en préparatifs de guerre tant que l'on n'aura pas pourvu aux besoins de ces jeunes gens. Je reçois tous les jours à mon pupitre des lettres de la part d'indigents des régions éloignées du nord du Manitoba et de la Saskatchewan, de cultivateurs et de leurs femmes qui sont dans le dénuement. Que puis-je leur répondre? Je ne puis que leur répéter que le Gouvernement dit qu'il n'a pas d'argent et que c'est aux gouvernements provinciaux à s'occuper des secours. Il y a dans l'Ouest des régions qui ont été rudement frappées par la sécheresse et où les municipalités sont en banqueroute. Or, le ministre des Finances se contente de dire: Eh bien! en

vertu de la constitution, nous ne pouvons rien faire; la responsabilité incombe au gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: Nous déboursons des millions pour la population de ces régions.

M. WOODSWORTH: Oui, mais nous devrions débourser des millions de plus tant que l'on n'aura pas raisonnablement pourvu aux besoins de ces braves gens; nous n'avons pas le droit de dépenser les deniers publics en armements tant que cet état de choses subsiste. Dans l'Ouest canadien, les instituteurs crèvent de faim pour ainsi dire et les enfants ne peuvent fréquenter les écoles. Cependant, nous avons assez d'argent pour lancer le Canada dans les rangs des pays militaristes. Dans presque toutes les provinces, nos services médicaux sont désespérément insuffisants et les habitations sont dans un état abominable par tout le Canada. Nous n'avons pas d'argent pour effectuer ces améliorations, mais on nous demande de voter de fortes sommes afin d'accroître nos préparatifs militaires.

Ces jours derniers, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que cette augmentation des crédits militaires vise uniquement à la défense du Dominion. C'est peut-être là l'idée de mon très honorable ami, mais je tiens à le faire remarquer, ce projet s'harmonise admirablement bien avec les visées impérialistes d'un grand nombre de gens de la métropole. Ces jours derniers, j'ai lu la dépêche suivante qu'a publiée l'*Ottawa Journal*:

Swansea, pays de Galles, 28 janvier (C.P.)—Sir Henry Page Croft, député conservateur de Bournemouth, a préconisé aujourd'hui la création d'une force aérienne complète de 1,000 avions de combat pour la défense du Canada.

"La sécurité collective au sein de l'empire est essentielle", a-t-il dit, "étant donné la faillite de la sécurité collective mondiale".

Je suis sûr que tous les efforts seront tentés pour créer des relations si étroites entre le Canada et l'Angleterre, que celle-ci sera libre de poursuivre ses entreprises impérialistes. Franchement, je me demande avec anxiété quel effet les cérémonies du couronnement auront sur les Canadiens qui iront à Londres représenter le Gouvernement. Je sais combien il est facile d'être poli en de telles occasions, et combien il sera aisé de faire bonne figure du point de vue du peuple canadien. Dans le même numéro du *Journal*, à la page suivante, j'ai lu ce qui suit:

Londres, le 27 janvier.—Une question a été posée aujourd'hui à la Chambre au sujet de l'achat de vingt aéroplanes de modèles américains par le gouvernement australien...

Sir Henry Page Croft et le colonel Burton ont demandé si l'on avait pris des mesures raisonnables pour coordonner la fabrication d'aéroplanes par l'Australie avec les besoins de la British Air Force ou pour délivrer les permis à des compagnies britanniques.

Sir Philip a répondu ce qui suit: Le gouvernement du commonwealth a consulté le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni au sujet de l'usine projetée au début de l'an dernier, et depuis ce temps on s'est maintenu en contact intime. Les négociations ont été dans le sens que les types d'avions de service devant être fabriqués dans cette usine seront d'un modèle anglais, et c'est ce que le gouvernement du commonwealth accepte comme politique générale.

Il me semble que nos forces s'adapteront exactement comme des pièces de rechange de la grande machine impériale. Les manufacturiers anglais sont impatients de vendre ou bien le gouvernement britannique insiste sur un type uniforme. Je n'aborderai pas, ce soir, la question de nos armements nationaux, mais pourquoi mécaniser l'outillage de notre armée? Pourquoi une aviation militaire? Sans contredit, ce sont des forces que l'on pourrait facilement transporter de l'autre côté de l'océan et qui ont été imaginées bien plus dans ce but qu'aux fins de défendre nos côtes.

Certains prétendent que ceux qui s'opposent aux armements vivent dans un pays de rêves, mais avous-nous réellement quelque chose à craindre des Etats-Unis? Peut-on raisonnablement supposer que l'Allemagne va envahir le Canada ou que le Japon voudrait l'envahir? Je ne le crois pas. En attendant, ne pouvons-nous continuer de vivre paisiblement?

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a beaucoup parlé de neutralité. Laissez-moi vous dire qu'il a différé absolument d'opinion avec le premier ministre. L'autre jour, voici comment s'est exprimé le premier ministre comme en fait foi le hansard, à la page 254:

La participation à une guerre est un aspect positif, si je puis dire, et la neutralité un aspect négatif. Nous avons maintes fois établi le principe qu'en ce qui concerne la participation à une guerre, c'est au Parlement de décider. Après avoir adopté cette attitude quant à la participation, je crois que nous pourrions l'adopter aussi quant à la neutralité. Il appartiendra au Parlement de décider si le Canada doit observer la neutralité dans telle ou telle situation. Du moins, c'est de cette manière que s'orientera l'administration actuelle.

Le premier ministre a voulu faire croire à la Chambre, ou avait l'impression, que le Parlement pourrait décider si oui ou non nous resterions neutres. Le ministre de la Justice a adopté aujourd'hui l'opinion contraire et je crois que c'est la bonne. J'aimerais à demander un de ces jours au premier ministre,—il n'est pas ici,—si le Canada n'est pas automatiquement en guerre quand l'Angleterre l'est. Il est bien beau de dire que c'est à nous de fixer l'importance des renforts que nous enverrons, si nous en envoyons, mais comme l'a expliqué aujourd'hui le ministre de

la Justice, par le fait même que l'Angleterre est en guerre, nous sommes automatiquement en guerre. D'un autre côté, le premier ministre dit que c'est le Parlement qui décidera si nous devons rester neutres ou non. Il est très important de savoir que c'est sa manière de voir; malheureusement une telle attitude n'est pas logique. Actuellement, d'après la constitution, il est impossible pour le Parlement, dans le cas d'une guerre dans laquelle l'Angleterre serait engagée, de décider de rester neutre tant qu'il n'aura pas, comme dans le cas de l'Afrique du Sud, pris des mesures pour avoir en main propre les documents indiquant quelles sont les intentions de la Couronne. Le Canada n'a jamais déclaré la guerre ni fait la paix de son propre chef et, avec l'état de choses actuel, il ne pourrait pas le faire.

Le ministre de la Justice a cité le professeur Berriedale Keith. Moi aussi, j'aimerais à le citer. A la page 274 du Journal de législation comparée de 1935, il dit que certaines décisions...

...semblent établir que toute prérogative royale au sujet d'un dominion peut, au moyen d'une mesure législative appropriée, être exercée par ce dominion.

Il me semble que le Canada pourrait exercer son droit de neutralité mais la parole du premier ministre ou même une décision du Parlement ne suffirait pas. Je dirai, comme me l'a écrit quelqu'un qui fait autorité dans les questions constitutionnelles, qu'il s'agit simplement de savoir, du point de vue du droit constitutionnel, si la Couronne a été divisée ou non, c'est-à-dire si l'Empire est actuellement ou non une association d'Etats réunis sous une seule souveraineté ou sous une seule couronne. Il y a toute raison de croire que la Couronne est encore une et indivise.

Voici maintenant ce qu'il dit, du point de vue du droit international:

Bien que les dominions du Commonwealth britannique aient acquis un statut international comme entités distinctes, leur statut exact est loin d'être défini. La signature séparée pour la négociation et la ratification des traités en leur nom, la représentation distincte des dominions à la Société des Nations et l'échange de représentants diplomatiques entre certains dominions et certains gouvernements étrangers peuvent être interprétés simplement comme une négation ou une affirmation que les dominions forment des groupes distincts tout en n'étant pas nécessairement indépendants, tout en ne constituant pas des personnes internationales. Il ne s'ensuit pas que d'autres nations aient reconnu *de jure* l'indépendance du Canada ou d'autres dominions pas plus que leur aptitude à se déclarer neutres ou en guerre. La reconnaissance de l'indépendance d'un territoire ou d'une colonie ayant appartenu à un Etat souverain sans le consentement formel de cet Etat est généralement considérée par les autorités en droit international, ainsi que par les us et coutumes des nations, comme un acte hostile. Par analogie, on pourrait considérer comme un acte hostile le fait pour d'autres Etats de reconnaître le droit du Canada à rester neutre dans une guerre où l'Angleterre serait engagée sans le consentement formel du gouvernement de Grande-Bretagne ou d'une autre autorité constitutionnelle reconnue comme la Conférence impériale.

Une déclaration officielle du droit qu'aurait le Canada de se prononcer en faveur de la neutralité semble indispensable. L'autorité constitutionnelle compétente serait la Conférence impériale et la procédure à suivre consisterait en la remise d'une déclaration officielle aux gouvernements étrangers.

Je puis dire, je crois, que, comme d'habitude, le premier ministre a préconisé un moyen terme, c'est-à-dire, effectivement une politique de laissez-faire. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard, à la page 258:

Si le pacte est revisé de façon à orienter la Société des Nations dans la voie des conversations, de la conciliation et de la médiation, nous aurons de nouveau une grande institution qui rendra de réels services au monde.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé le temps qu'il avait à sa disposition.

M. WOODSWORTH: Ne pourrais-je pas avoir cinq minutes de plus?

Quelques hon. DEPUTES: Non.

Quelques hon. DEPUTES: Continuez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé environ quatre minutes de plus que le temps qui lui était alloué.

M. HEAPS: On a permis au ministre de la Justice de parler presque une demi-heure de plus.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

Quelques hon. DEPUTES: Accordé.

M. WOODSWORTH: Je remercie la Chambre de la faveur qu'elle me fait. Le ministre de la Justice semblait opposé à ce que la Société des Nations eut recours à la violence.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit que je lui impute certaines paroles. Eh bien, on trouve ces paroles à la page 245 du hansard. Il prônait bien d'armer la Société pour qu'elle fasse respecter ses décisions.

M. WOODSWORTH: Voici ce que je pense; pour ma part je n'ai pas confiance dans l'emploi de la force pour régler les différends internationaux. J'ai dit qu'à mon sens on ne favorisait pas la paix en augmentant nos armées, mais j'ai reconnu que nos gouvernements n'agissaient pas ainsi. Dans ces conditions, il serait préférable d'en arriver à la

sécurité collective plutôt qu'une tentative de sécurité par le recours à la force de la part de telle ou telles nations. C'est là mon point de vue, et à l'appui de cette thèse je vous lirai un extrait de la brochure de M. H. N. Brailsford, intitulée *Towards a New League*, pages 58 et 59:

Le principe reconnu à Genève que l'on peut laisser les événements suivre leur cours désordonné, puis se ressaisir à un moment donné pour servir d'arbitre dans un différend... C'est un principe trop désuet pour qu'on puisse s'y arrêter sérieusement...

Quel homme d'Etat averti et réfléchi pourra nous donner la paix, s'il ne peut régir ces principes économiques et fondamentaux? Il y a des différends que l'on peut traiter de la même manière que les questions soumises à la police correctionnelle,—l'incident de Corfou est de cette catégorie. Mais tous les différends de grande importance nécessitent de l'organisation et de la législation sur une haute échelle internationale. Si nous avons l'intention d'empêcher le Japon de conquérir la Mandchourie, de défendre à l'Italie de s'emparer de l'Ethiopie, et de détourner l'Allemagne de ses visées aux dépens de la Russie, il nous faut avoir l'autorité et l'intelligence requises pour satisfaire autrement les besoins de ces pays au point de vue des marchés, des capitaux, des matières premières, et de la population. Il ne suffit pas d'essayer d'improviser les solutions de ces différends lorsqu'ils ont surgi, comme la Société a tenté de le faire au moyen du rapport Lytton et des conclusions arrêtées à Paris au mois d'août. Dans ces cas on a cherché à désintéresser l'agresseur au moyen d'un compromis au détriment de la Chine et de l'Abyssinie. Ce n'est pas ainsi que l'on devrait agir. La seule solution compatible avec notre civilisation consisterait à élaborer un projet qui permettrait à toutes les nations de se procurer les choses indispensables au plus grand développement de leur vie économique dans ce monde moderne. Il faut agir de la sorte envers tous, et non seulement envers les pays qui sont assez puissants et assez égoïstes pour prendre des attitudes dangereuses. Il faut procéder graduellement, par tout l'univers, et non pas spasmodiquement aux dépens de victimes choisies. Il ne suffirait pas de tenir des conférences économiques de temps à autre, dont les recommandations sont inopérantes, tant qu'une multitude de gouvernements ne les ont pas ratifiées séparément. En termes précis, cela veut dire qu'il faudrait établir un gouvernement fédéral, nommer un personnel chargé de l'élaboration d'un plan d'économie dirigée, et choisir un exécutif responsable à un corps législatif démocratique, qui pourrait adopter des mesures sur un vote de la majorité de ses membres.

Cet après-midi nous avons entendu le ministre de la Justice (M. Lapointe) citer des paroles du président Roosevelt sur les horreurs de la prochaine guerre. Nous avons tous une idée de ce qu'elle pourrait être. Je demande aux honorables membres de cette Chambre, en leur qualité d'êtres raisonnables, d'agir de la même manière que s'il s'agissait de leurs affaires personnelles, et de considérer sérieusement s'il n'y a pas d'autre moyen d'assurer la paix que d'avoir recours à celui qui, au cours des siècles, à toujours conduit aux désastres.

(La motion de M. Woodsworth est rejetée sur division.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA DIRECTRICE DE LA POSTE À MONT-LAURIER (P.-Q.)

M. LALONDE:

Copie de tous les rapports, correspondance, lettres dépositions et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet d'une enquête conduite par ledit ministère à Mont-Laurier, en août 1936, sur une accusation portée contre la directrice du bureau de poste à cet endroit.

MESURES DE GUERRE

PROPOSITION DE CONSCRIRE TOUTES LES INDUSTRIES ET TOUTES LES RESSOURCES PENDANT LA DURÉE DES HOSTILITÉS

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn) propose l'adoption du texte suivant:

La Chambre est d'avis que le gouvernement actuel devrait présenter immédiatement une loi décrétant que dans le cas d'une nouvelle guerre à laquelle le Canada participerait d'une manière active, toute société financière, industrielle, de transport, ou utilisant des ressources naturelles, sera automatiquement soumise au contrôle de l'Etat pour la durée de la guerre, et qu'une amende sera imposée pour infraction à cette loi.

—Monsieur l'Orateur, si je propose cette motion à la Chambre, ce n'est pas parce que j'ai perdu tout espoir dans la paix, ni parce que je m'attends à une autre guerre. Mais, puisque l'on craint la menace d'un conflit, et le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) y ont fait allusion cet après-midi, je suis convaincu que nous devrions discuter dès maintenant la politique que notre pays devrait adopter si la guerre se déclarait.

Ce projet n'est d'aucune manière en désaccord avec les propositions qui ont déjà été présentées à la Chambre et les exhortations à la paix faites de temps en temps par des membres de notre groupe. Il n'est que la conséquence logique des projets de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Le premier proposait de convoquer une conférence de la paix dans le but de prévenir la guerre. Le deuxième demandait, s'il était impossible d'empêcher la guerre d'éclater, que le Canada n'y participe d'aucune manière. Voici maintenant que je suggère, s'il nous est impossible de n'être pas mêlés à la guerre, que nous devrions au moins exposer clairement à la population du Canada les mesures que nous prendrons alors.

Je veux tout de suite, appeler l'attention de la Chambre sur le fait que si nous sommes entraînés dans le tourbillon de la guerre la législation que préconise ce projet de loi sera d'une valeur inestimable. D'autre part, si nous réussissons à éloigner la guerre, et je suis convaincu que c'est le désir de tous les membres de la Chambre, aucun mal ne pourra résulter de l'adoption des mesures que propose ce projet de résolution.

Je veux tout d'abord faire observer aux honorables collègues que cette mesure ne demande pas la nationalisation de l'industrie. Pour ma part, je serais en faveur de ce principe, mais pour les fins de cette proposition il ne serait pas nécessaire d'en venir à l'étatisation de l'industrie. Le mot "conscription" ne signifie et ne suppose pas la propriété sociale. Il veut dire l'enrôlement obligatoire, ou encore la réglementation, la surveillance et la direction de l'industrie pendant une période critique, dans l'intérêt public. Cela voudrait dire la réglementation rigoureuse et la surveillance de l'industrie pour empêcher les citoyens d'encaisser de gros profits au dépens de l'Etat. Cela comporterait la fixation des prix, la stabilisation des salaires et le contrôle national de la finance et du crédit, afin que personne ou aucun groupe de personnes, à cause de leur âge, leurs occupations ou leur situation particulière, ne puissent retirer des bénéfices pendant que les autres groupes de la population feraient des sacrifices pour la défense de leur pays. Je devrais rappeler ici que cette idée n'est pas nouvelle et que pour bien dire presque toutes les nations qui ont pris part à la dernière guerre s'acheminaient lentement vers cet état de choses quand l'armistice a été signé. Quand M. Lloyd George a été nommé ministre des munitions en Angleterre il a commencé à coordonner l'industrie dans le but de mettre à profit les ressources de la nation d'une manière plus efficace. La loi anglaise de 1919 sur les profits excessifs, fut un pas de plus dans cette voie.

En mars 1918, Bernard Baruch était nommé aux Etats-Unis, chef de la Commission des industries de guerre; il entreprit d'organiser la distribution pour subvenir aux besoins de l'armée et pour que les prix payés par les civils pour les approvisionnements réduits de denrées soient maintenus à un niveau raisonnable. Cet organisme fixa les prix, stabilisa les salaires et entreprit même de fixer les prix des principales denrées achetées par les consommateurs. Les produits étaient classés selon la qualité et vendus à un prix fixe selon cette qualité. Ainsi, un marchand qui n'affichait pas dans sa vitrine une carte de la Commission des industries de guerre ne pouvait pas vendre de chaussures. Les prix des vêtements, des denrées alimentaires et des loyers devaient être fixés, mais l'armistice rendit inutile toute autre mesure que cette commission devait prendre.

[M. Douglas.]

M. Baruch, homme d'affaires éminent et prospère des Etats-Unis, était si convaincu, en raison de son expérience comme président de la Commission des industries de guerre, qu'il a constamment préconisé depuis un programme pour faire cesser les profits de guerre, et il a dépensé une petite fortune à des recherches en ce sens. Dans l'*Atlantic Monthly* de janvier 1926, il expose en ces termes, le programme soumis par la Commission des industries de guerre.

Advenant une guerre, le président aurait le pouvoir de fixer, par l'intermédiaire d'une autre Commission des industries de guerre, les prix à un niveau que l'on considérait raisonnable avant la guerre. Il deviendrait illégal d'acheter, de vendre, de servir ou de louer à tout autre prix que les prix fixés. On mettrait des entraves à toute agence d'inflation avant que ce procédé dommageable ne soit mis en branle. La Commission d'organisation aurait à sa disposition une estimation des besoins de chaque genre d'affaires et de chaque profession selon son rapport avec la conduite de la guerre, et les hommes seraient choisis en conséquence. Les prix seraient publiés et soumis tous les trimestres à un rajustement, afin que les consommateurs puissent obtenir justice si les prix étaient reconnus trop élevés. La monnaie serait régie comme toute autre ressource.

M. Baruch continue:

En temps de guerre une personne ne serait pas plus autorisée à se servir de son argent comme elle l'entend, qu'elle ne serait autorisée à utiliser le produit de son usine ou de sa fabrique. Chaque partie de la collectivité doit conformer ses besoins à ceux de la grande entreprise, afin de gagner la guerre.

Et plus loin:

A l'avenir, si l'Etat a l'autorité de régir les prix et la distribution des matériaux et de la main-d'œuvre, les loyers et l'utilisation du capital humain, les transports et toutes les choses nécessaires à la conduite de la guerre, toute augmentation de prix sera empêchée, même dans l'attente d'une guerre. Ce plan éliminera la possibilité pour quiconque de se servir de la guerre comme moyen de faire des profits. Le fait que les profits seraient inférieurs en temps de guerre qu'en temps de paix, et que la richesse et les ressources seraient régies par l'Etat exercerait une réelle influence préventive sur ceux qui disposent de vastes richesses. Au lieu de rester passifs, ils pourraient devenir d'actifs protagonistes de la paix.

Récemment en France le gouvernement a pris les mesures pour placer l'industrie entière des armements sous la régie de l'Etat, en vue non seulement d'empêcher certaines manufactures d'armes d'approvisionner des ennemis possibles, mais pour assurer une plus grande efficacité dans le cas où la guerre éclaterait.

Voici comment s'est exprimé le premier ministre au sujet de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

Advenant le cas où nous en arriverions à l'étatisation de l'industrie au point où tout le matériel de guerre pourrait être fabriqué sans profit, je crois qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant de pouvoir recouvrer ce que nous aurions perdu en fait d'initiative individuelle.

Permettez-moi de faire observer que la dernière guerre a prouvé exactement le contraire de ce qu'avance le premier ministre. Ceux qui ont suivi de près les efforts herculéens de Lloyd George lors de la fameuse pénurie d'obus de 1915, ou les luttes de Bernard Baruch aux Etats-Unis, ne prétendront jamais que l'industrie privée des munitions est à la hauteur de la tâche que le pays exige d'elle en temps de guerre. Presque tous les belligérants durent, à la dernière guerre, imposer le contrôle de l'Etat, et nommer de nombreux entrepreneurs directeurs de leurs propres usines.

Pour ce qui est de la perte d'initiative, la Chambre reconnaîtra qu'en temps de guerre des milliers de gens se voient forcés de refouler leur initiative et de subordonner, pour le bien de l'Etat, leur désir individuel à l'autorité centralisée, afin que la guerre soit menée à meilleure fin.

La motion n'est pas une tentative en vue d'imposer au pays la nationalisation de l'industrie. Il ne faut pas y voir non plus une proposition dont l'adoption tendrait à nous entraver si la guerre venait à éclater. La motion nous invite à faire, dès maintenant, le nécessaire afin de faire disparaître l'élément bénéfices de toute guerre dans laquelle le Canada pourrait être entraîné, et à proclamer la conscription de toutes les ressources humaines, pécuniaires et industrielles de la nation, en vue de l'aboutissement heureux de cette guerre.

Que les honorables députés me permettent donc de leur signaler quelques-uns des avantages qui découleraient de l'introduction dans les statuts d'une loi décrétant la conscription immédiate de la richesse, advenant une guerre à laquelle le Canada prendrait part. Une telle loi se motive d'abord sur le fait que la fabrication privée des armements fait naître un état de choses qui permet à des particuliers, et à des groupes de particuliers, animés par l'appât du gain, d'agiter constamment l'épouvantail de la guerre et d'envenimer les querelles internationales. Il n'y a pas peut-être d'histoire plus infamante que celle des fabricants d'armements de l'Europe, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Les activités des industriels de l'armement peuvent se diviser en trois grandes catégories: 1° leurs activités avant la Grande Guerre; 2° leurs activités durant la Grande Guerre; 3° leurs activités au cours de l'après-guerre. Ce débat n'exige pas que nous retracions les origines des grandes sociétés d'armement comme Krupp en Allemagne; Schneider-Creusot en France; Armstrong et Vickers en Angleterre; Gatling, Maxim et Dupont aux Etats-Unis.

Qu'il suffise de dire que durant le demi-siècle qui précéda la Grande Guerre, ces maisons grandirent en puissance dans différentes parties du monde. Elles échangeaient leurs brevets. Elles échangeaient aussi leurs actions. Elles possédaient des journaux et des périodiques de grande influence, et des employés des administrations civiles et militaires étaient à leur solde. Je renvoie les honorables députés à une étude sur l'industrie des armements due à la collaboration du Dr Englebert et de F. C. Hanighen et intitulée *The Merchants of Death,* ou à l'ouvrage de Philip Noel-Baker, *The Private Manufacture of Armaments,* ou encore à l'ouvrage *War and the Private Investor,* de E. Staley. Ces trois ouvrages s'appuient sur une forte documentation. Ils sont l'œuvre non pas de journalistes, mais de chercheurs.

Dès leur début, les fabricants d'armements apprirent vite 1° que le patriotisme n'est pas toujours une source de bénéfice, et 2° que le patriotisme est capable de motiver le refus de vendre du matériel à un ennemi réel ou possible, mais que c'est là aller bien mal en affaires. Ainsi, la guerre franco-prussienne fut gagnée avec les canons de Schneider; et sir Basil Zaharoff, le rusé Grec, prouva son impartialité en vendant des sous-marins non seulement à la Grèce, son pays natal, mais aussi à la Turquie, le pays qui l'opprimait. Les canons "pom-pom" qui firent tant de ravages durant la guerre des Boers avaient été vendus à l'Afrique du Sud par la maison anglaise Vickers. La maison allemande Krupp a fabriqué les blindages des navires qui devaient vaincre l'Allemagne durant la Grande Guerre. Ce furent des fabricants d'armements anglais qui fortifièrent les Dardanelles, où des milliers d'Anzacs trouvèrent plus tard la mort. Quelques-unes des manipulations de cet antre de voleurs étaient presque déconcertantes.

Après la guerre russo-japonaise, par exemple, Schneider voulait fournir l'armement nouveau de l'armée russe, mais se rendit compte que les Russes manquaient de la finance nécessaire. Schneider s'occupa alors d'organiser un syndicat de banquiers et lançant un emprunt à Paris pour aider au réarmement des Russes. La révolution russe de 1917 amena la répudiation de toutes les dettes et le résultat fut que les Français se trouvèrent à avoir fourni l'armement de l'armée russe, mais à en avoir eux-mêmes soldé la note.

La seconde grande leçon apprise bien vite par les membres du cartel des armements fut que les époques de paix et de sécurité se traduisaient en périodes de dépression pour leur genre de commerce particulier. Ils semèrent donc la discorde dans un effort pour maintenir les nations d'Europe dans un constant état de préparations militaires et navales. Schneider avait par exemple, fait paraître dans un des journaux français qu'il possède des déclarations supposées avoir été faites par des autorités militaires allemandes où l'on se vantait de la supériorité de leur armée sur celle de France. La réaction, naturellement, fut une augmentation du budget de l'armée française. La population allemande en fut immédiatement saisie et l'Allemagne prit de suite des mesures correspondantes. C'est ainsi que l'on entretenait la fièvre de la méfiance et que ces commis-voyageurs de mort saisissaient toutes les occasions de maintenir chaque nation dans le plus actif état de préparations navales et militaires.

Ce fut au cours de la Grande Guerre, cependant, que les fabricants d'armement montrèrent leurs vraies couleurs. La Grande Guerre a révélé le fait que ces fabricants d'armements n'ont pas de pays et ne connaissent de fidélité qu'à leur profit personnel et à leur cupidité sans bornes. La Grande Guerre ne fut qu'un amas de contradictions. Des navires britanniques coulèrent dans les Dardanelles du fait de mines de fabrication anglaise et furent désemparés par des canons fabriqués en Angleterre. En Bulgarie, les troupes françaises durent reculer devant des canons de 75 mm. entre les mains de l'ennemi. Les troupes bulgares et roumaines se firent la guerre avec des armes achetées du même fournisseur. L'armurerie Skoda contribua au réarmement russe et les Russes tournèrent leurs canons fabriqués en Autriche sur les armées autrichiennes.

La solidarité internationale des fabricants d'armements fut démontrée par l'incident Briey-Dombasle. Les grandes mines de fer appartenant à l'industrie française des armements sont situées dans le bassin de Briey. Au début de la guerre les troupes allemandes s'en emparèrent et elles servirent immédiatement à répondre aux besoins sans cesse croissants des armements allemands. En 1916 les Français avancèrent suffisamment dans cette région pour que le bassin de Briey soit amplement à la portée de leur artillerie lourde. Pendant toute la guerre il aurait été possible de poursuivre les opérations de bombardement aérien dans ce secteur. Il aurait été possible en tout temps de 1916 à 1918 de détruire les mines et les fonderies de bronze de la région de Briey et de tarir cette source d'approvisionnement métallurgique qui assurait le fonctionnement de la machine militaire allemande. Cependant Briey demeura pendant toute la durée de la guerre un de ces secteurs soi-disant calmes. L'on a depuis soumis à la Chambre des Députés en France une preuve documentaire démontrant que lorsque l'on s'inquiéta de savoir pourquoi les mines de fer de Briey n'avaient pas été réduites en cendres, la réponse du grand quartier général fut: "Si nous détruisons Briey, les Allemands par représailles détruiront immédiatement nos usines de Dombasle." En somme, les belligérants des deux côtés auraient été sérieusement désamparés, la guerre aurait pris fin beaucoup plus tôt et peut-être qu'un million d'hommes ou plus encore n'auraient pas été tués. Cela eût été une véritable tragédie pour les fabricants d'armes.

Durant toute la guerre, il s'est fait un trafic international très significatif de matériaux de guerre, même entre pays ennemis. Les industriels allemands expédiaient en France, par la Suisse, jusqu'à 150,000 tonnes par mois de fer de rebut qui devait servir à mettre en pièces les soldats allemands. Dans leurs attaques contre Verdun, les soldats allemands se sont trouvés empalés sur du fil de fer barbelé qui avait été fabriqué quelques mois auparavant en Allemagne. Des marchands anglais expédiaient de la glycerine et du nickel canadien en Allemagne en les faisant passer par la Scandinavie, bien que l'on sût parfaitement que cela servirait à déchiqueter les soldats anglais dans les tranchées. Les profiteurs ont aussi trouvé moyen de faire pénétrer en Allemagne le nickel français. La construction des sous-marins allemands eût été presque impossible sans l'aluminium français qu'on expédiait en Allemagne en le faisant passer par la Suisse. Des volumes de témoignages ont été déposés par le fonds Carnegie pour la paix internationale et par l'école Walter Haines pour les relations internationales à l'université John Hopkins et à la commission Nye, désignée par le Sénat des Etats-Unis, pour démontrer que durant toute la guerre on a sacrifié le patriotisme à la réalisation des profits et que l'on a détruit des vies humaines pour assurer des dividendes aux actions des grandes fabriques d'armes. Dans chaque pays qui a participé à la Grande Guerre, des compagnies ont réalisé des profits stupéfiants en vendant des matériaux de guerre aux divers gouvernements.

Depuis la cessation des hostilités en 1918, les fabricants d'armements ont dû recourir de nouveau à leurs vieilles tactiques consistant à maintenir les nations dans un état constant de paix armée et à fomenter autant que possible les désaccords internationaux. Avant

[M. Douglas.]

même que la guerre qui devait mettre fin aux guerres fût tout à fait terminée, Schneider, Vickers, Skoda et Krupp étaient déjà à l'œuvre. De fait, la conférence de la paix siégeait encore quand la guerre éclata entre la Grèce et la Turquie. Les Anglais appuyèrent la Grèce et la compagnie Vickers fournit des armements aux Grecs qui avancèrent en Asie Mineure. Les Français avaient aussi des intérêts dans cette région et en conséquence ils n'empêchèrent pas Schneider d'armer les Turcs. On eut alors le spectacle ironique de délégués anglais et français participant à une conférence de paix au moment où les soldats grecs, armés de canons anglais, combattaient les soldats turcs qui étaient armés de canons français. Un correspondant américain rapportait ce qui suit:

J'ai d'abord vu la retraite des Grecs. Ils ont laissé derrière eux des pièces d'artillerie et des mitrailleuses qui toutes portaient la marque de la firme anglaise Vickers. Puis j'ai assisté à l'entrée triomphale des Turcs à Smyrne. Ils apportaient avec eux de magnifiques canons fabriqués par Schneider-Creusot. J'ai compris ce jour-là ce que signifiait l'entente cordiale.

Quand les Riffains se soulevèrent au Maroc, il en coûta cher aux soldats français pour en venir à bout. On constata que ces tribus barbares possédaient des approvisionnements considérables d'excellent équipement militaire moderne de fabrication française. Un silence discret dans les milieux officiels et journalistiques se fit sur cette découverte.

Le réarmement de l'Allemagne sous Adolf Hitler a été financé et exécuté en grande partie par la firme Skoda en Tchécoslovaquie et par la firme Schneider-Creusot en France. En 1933, bien que le traité de Versailles défendit à l'Allemagne d'avoir une force militaire aérienne, les Allemands commandèrent à une manufacture anglaise d'avions soixante des avions de combat les plus perfectionnés qu'on pût trouver sur le marché. Seule l'intervention du ministère de l'Air de Grande-Bretagne empêcha la livraison de ces avions qui devaient aider à réaliser le programme de réarmement de l'Allemagne. Même ici, au Canada, nous ne sommes pas tout à fait exempts de ce peu scrupuleux trafic de sang et de massacre. Si la Chambre y consent, je vais confier au hansard un tableau relatif au commerce d'exportation du Canada, tableau que je me suis procuré de la division du commerce extérieur du bureau fédéral de la statistique. On verra par ce tableau que nos exportations de nickel ont doublé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ne peut faire publier ce tableau dans le hansard sans le lire.

M. DOUGLAS: Je ne veux pas créer d'embarras, mais je me permets de faire observer que plusieurs députés ont cette année fait publier des tableaux dans le hansard en se contentant de les remettre au greffier.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement de la Chambre.

M. DOUGLAS: Si la Chambre n'y consent pas, je vais naturellement être forcé de le lire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'y oppose. Nous ne pouvons répondre à de tels exposés à moins qu'ils ne soient lus. Il est facile de faire de longs discours de cette façon.

M. DOUGLAS: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) devrait être le dernier à parler ainsi, lui qui a prononcé un discours d'une heure vingt minutes cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: Au moins, je lisais ce que je voulais consigner au compte rendu.

M. REID: Et le ministre n'a pas lu son discours. Tenons-nous-en aux faits.

M. DOUGLAS: Je ne prendrai pas maintenant la peine de lire ce tableau. En terminant le débat, je me ferai un plaisir de le consigner au hansard ou de demander à un de mes collègues de le faire. J'indique cependant que les exportations de nickel ont doublé depuis 1933, bien que 1933 ait été notre année la plus prospère depuis 1929 à cet égard. Où est allé ce surplus d'exportation de nickel? Nos exportations à destination de l'Angleterre ont doublé ainsi que celles que nous dirigeons vers l'Allemagne: l'an dernier, elles augmentaient vingt-sept fois. L'exportation de nickel vers l'Italie a augmenté dans des proportions phénoménales. En 1935, elles ont augmenté de quatre fois sur celles de 1934; or, c'est cette année-là que l'Italie faisait sa campagne impitoyable contre l'Ethiopie. Il est intéressant de noter comme les exportations de nickel en Hollande ont augmenté dans des proportions formidables au cours des trois dernières années; or, il s'agit en réalité d'expéditions indirectes en Allemagne. Ce nickel sert évidemment dans l'exécution du programme de réarmement d'Hitler. L'International Nickel et d'autres sociétés réalisent aujourd'hui de grandes fortunes au Canada par la vente de fortes quantités de cuivre aux puissances militaires de l'Europe. L'an dernier, la production de cuivre a atteint 420 millions de livres, la plus grande quantité jamais produite au Canada. Le Canada Car and Foundry Company, entreprise qui commençait en 1917 à fabriquer des armes destinées à la Russie, a repris vie avec l'espoir d'obtenir la

commande d'avions pour l'Angleterre. Les journaux annoncent que la Canadian Vickers, si l'on en croit les rumeurs, s'abouche dans l'Ouest canadien avec des maisons comme la Vulcan Iron Works de Winnipeg et l'usine inactive de la General Motors à Regina, en vue d'y faire fabriquer des armes. La Canadian Industries Limited, dont le président est M. A. E. Purvis, président aussi de la commission nationale de placement, a la haute main sur les principales industries chimiques du pays; elle a des intérêts dans la General Motors et la Dunlop Tires et possède cinq fabriques d'explosifs et d'armes au Canada. Les gains de la Canadian Industries Limited ont dépassé d'un million en 1934 ceux de 1933; en 1935, ils ont été d'un peu moins d'un million au-dessus de ceux de 1933.

Les chiffres du ministère des Affaires extérieures indiquent une augmentation prodigieuse dans nos exportations vers le Maroc au cours des trois derniers mois de 1936. Un de mes collègues traitera ce point. En passant, je me contente de noter que ces exportations se composent surtout de vastes quantités de blé à destination du Maroc espagnol, où ce blé sert sans doute à ravitailler les troupes insurgées. Elles comprennent aussi beaucoup de nitrate, qui, au dire des chimistes, peut très facilement se transformer en explosifs puissants. Il est possible et même plus que probable que nous prenons une part très grande au regrettable conflit qui se déroule dans la péninsule ibérique.

Monsieur l'Orateur, toute l'histoire de l'industrie des armements doit nous enseigner qu'il ne faut pas abandonner la fabrication des armes en régie particulière aux machinations antipatriotiques, éhontées et parfois diaboliques de forbans internationaux.

Le devoir du Parlement envers les électeurs lui commande d'empêcher que certaines compagnies et certains individus mus uniquement par l'amour du lucre ne puissent, maintenant ou plus tard, fournir du matériel de guerre aux ennemis ou à des ennemis possibles. Cela est surtout vrai de l'exportation du nickel. Dans une guerre moderne, aucun pays ne peut se battre longtemps sans nickel, puisque ce métal est absolument essentiel à la fabrication des obus, des canons, des plaques blindées, des chars d'assaut, etc. Le nickel, ainsi que le pétrole, est devenu l'élément indispensable de la guerre moderne. Non seulement un pays ne peut faire une guerre moderne sans nickel, mais encore aucun pays ne peut participer à une guerre moderne sans nickel canadien, car le Canada a l'avantage de posséder les principaux gisements de nickel au monde. Nous avons entre les mains ce qui constitue peut-être la clef de la situation. Des mesures courageuses et décisives prises maintenant pourraient fort bien empêcher aujourd'hui le réarmement de certains pays européens. C'est pour cette raison que j'ai déjà exhorté le Gouvernement, et que je l'exhorte encore aujourd'hui, à étudier sérieusement l'opportunité d'établir une commission qui réglementerait l'exportation du nickel canadien et empêcherait une éventualité fort possible: le massacre de notre jeunesse par le métal extrait de notre sol.

La deuxième raison qui milite en faveur de l'adoption de la résolution, c'est que ce serait un préventif contre notre entrée en guerre. En temps de crise, aucune nation ne peut se permettre d'avoir sur son territoire un petit groupe d'individus qui, pour des motifs d'intérêt personnel, désirent la participation de leur pays à la guerre. Qu'il existe de pareils individus, l'histoire des quinze dernières années l'a démontré à maintes reprises. Tous les honorables membres connaissent le cas de William B. Shearer, dont la conduite peu scrupuleuse a tant contribué au sabotage de la conférence du désarmement naval à Genève. Au cours d'une enquête publique aux Etats-Unis, M. Shearer a déclaré que certaines compagnies de construction maritime et certaines compagnies sidérurgiques lui avaient promis $250,000 pour ses services en cette occasion. M. Shearer représente un type, un type qui n'est pas tout à fait rare, je le crains. Le Parlement peut éliminer une fois pour toutes le motif de lucre qui peut pousser certains individus à prêcher la guerre, en déclarant maintenant sans ambages qu'advenant une guerre à laquelle le Canada prendrait part activement, il y aura conscription, réglementation et exploitation de toute la richesse nationale, pour la seule fin de gagner la guerre, sans qu'aucune compagnie ou qu'aucun particulier ne réalise de bénéfices, dans la mesure du possible.

La troisième raison pour laquelle une pareille mesure serait dans l'intérêt du peuple canadien, c'est que les citoyens de toutes les parties du Canada auraient ainsi l'impression que tout le monde est équitablement traité, abstraction faite du rang, de l'âge, du sexe et de l'état social. La plupart de ceux qui étudient les affaires internationales reconnaissent aujourd'hui que la déclaration de la guerre sera suivie presque immédiatement de la conscription de toutes les forces humaines existantes. Je n'ai jamais prisé beaucoup les fabricants d'armes, mais aucun commentaire de ma part ne pourrait constituer un acte

d'accusation plus cinglant que la remarque faite l'autre jour par le premier ministre:

Un point dont je suis certain, c'est que le fabricant de munitions n'est pas dans les affaires pour faire de la philanthropie.

Cela est certes vrai. Mais nous exigeons que des hommes risquent leur vie, non par philanthropie mais par patriotisme. Encore une fois nous demanderons, comme nous l'avons fait de 1914 à 1918, à plus d'un demi-million de Canadiens d'endurer les misères et les privations d'une campagne militaire et de donner même leur vie sur des champs de bataille à l'étranger, sans autre plus grande promesse de récompense que l'érection d'un cénotaphe à leur mémoire par la patrie reconnaissante ou que de beaux éloges funèbres. Mais pendant que des hommes auront à faire le sacrifice de leur vie, d'autres bénéficieront de l'absence même de ces jeunes héros. Les ouvriers industriels toucheront de plus hauts salaires. Des gens de tout métier bénéficieront de la rareté de la main-d'œuvre, tandis que les fabricants de matériel de guerre réaliseront des fortunes fabuleuses aux dépens de l'Etat. Aucun discours prononcé en cette enceinte ne justifiera cette inégalité de traitement. Pour ma part, je ne désire pas que le Canada prenne part à une guerre, mais si nous y sommes contraints, je demande que les sacrifices qui en seront certes la conséquence atteignent les gens de tout rang, de toute classe, de tout âge. Qu'on ne revoit plus dans une guerre les membres d'un groupe de combattants toucher une solde de $1.10 par jour, tandis que les autres s'enrichissent dans le confort et en sécurité.

Si nous entrons en guerre, nous devrons tous marcher au lieu de laisser peser le fardeau sur les épaules d'un petit groupe. Si nous avons le pouvoir d'établir la conscription des vies humaines et de les exposer au danger, qui peut nous nier le droit de réclamer que toutes les ressources physiques et économiques de la nation soient utilisées?

Enfin, la dernière raison qui me décide à proposer à la Chambre l'adoption de cette résolution, c'est qu'elle constitue, je le crois, l'une des rares propositions qui soit de nature à stimuler la cause de la paix et à accroître notre force, advenant une guerre. Je prends comme acquis que nous voulons tous la paix et que personne, dans cette enceinte, ne désire voir le Canada participer à une autre guerre mondiale. Cependant, tous, tant que nous sommes, nous hésiterions à prendre dans l'intérêt de la paix, des mesures qui pourraient nous laisser sans appui dans le cas d'une guerre. Nous sommes citoyens du monde entier, mais nous sommes d'abord et avant tout citoyens du Canada dont le bien-être et la sécurité sont d'une importance primordiale à nos yeux. Quoi qu'il en soit, les principes qu'énonce cette résolution sont de nature à prévenir la guerre sans nous affaiblir au cas où un conflit éclaterait; elle vise plutôt à coordonner et à raffermir l'effort du pays, si le Canada était attiré dans une guerre. Aucun groupe de la population canadienne n'est plus au fait des horreurs de la guerre que les anciens combattants, puisqu'ils ont pris part au grand conflit qui a ébranlé le monde. Au congrès national de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, en 1925, on a adopté une résolution ainsi conçue:

Que le Parlement fédéral soit prié de mettre à l'étude une loi visant, advenant une déclaration de guerre, à mobiliser toutes les ressources de la nation pour les mettre au service du Canada;

Que les biens soient assujettis à la conscription pour la défense du pays, aussi bien que la vie et la liberté de tous les citoyens.

Si mes renseignements sont exacts, je crois que le présent ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est le vétéran qui a proposé cette résolution, lors de la Convention historique dont j'ai parlé. Je ne conçois pas qu'il se trouve quelqu'un mieux doué que le ministre de la Défense nationale pour savoir la procédure qui se recommanderait le mieux d'elle-même dans toutes les parties du pays. Etant donné que le ministre, appuyé par la légion canadienne, a préconisé une pareille mesure, il s'ensuit qu'elle devrait avoir l'appui de toute la députation.

A un congrès plus récent, c'est-à-dire à la convention nationale de la Légion canadienne de la British Empire Service League, tenue le 19 mars 1936, on a adopté un vœu ainsi conçu:

La convention décide qu'il y a lieu de réaffirmer la résolution adoptée à la convention nationale de la légion canadienne tenue à Ottawa en 1934, et à Niagara-Falls, en 1932, insistant pour que, en cas d'une nouvelle guerre, le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour conscrire tout le capital humain, la richesse, les ressources naturelles, les services d'utilité publique et les institutions financières et industrielles du pays de façon à supprimer ainsi les bénéfices de guerre et que tous les citoyens soient poussés par un commun mobile à rechercher la paix et à la maintenir.

Ces deux vœux, émanant de groupes de citoyens, qui ont supporté le choc du dernier conflit de titans auquel ils ont pris part, parlent plus éloquemment que personne ne saurait le faire quant à la nécessité de prendre des mesures semblables à celles que propose la motion actuellement soumise à la Chambre.

Au cours de la dernière guerre, des gens ont rempli leurs goussets tandis que d'autres combattaient au front; pendant que nos sol-

dats sacrifiaient leur vie, d'autres accumulaient des richesses pour l'avenir. Aujourd'hui que le danger d'un autre conflit nous menace, les hommes qui ont si vaillamment combattu et fait tant de sacrifices ont formulé le vœu que, advenant qu'eux-mêmes et leurs enfants soient appelés à exposer leur vie pour la défense de leur pays, le fardeau de cette tâche soit supporté par le riche aussi bien que par le pauvre et par les vieux aussi bien que par les jeunes. Ce n'est que dans ces conditions qu'un Gouvernement osera jamais demander à la population d'affronter les rigueurs et les souffrances atroces d'une autre guerre.

M. J. R. DEACHMAN (Huron-Nord): Après avoir écouté la discussion ces deux derniers jours j'en suis venu à la conclusion que nous n'aurons plus de guerre. Ce ne sont pas les armements qui nous sauveront de la guerre mais les projets de résolutions étudiées à la Chambre des communes par nos défenseurs en temps de paix. La guerre est essentiellement violente, et lorsque nous serons en guerre nous rassemblerons toutes nos forces et nous les lancerons contre l'ennemi.

Au sujet de cette motion il suffit de se demander si en l'adoptant et en inscrivant dans les statuts du Parlement la loi qui en découlerait nous serions en mesure de frapper plus fort au jour de l'attaque. J'ai des doutes à ce sujet. Lors de la dernière grande guerre, douze jours se sont écoulés entre le meurtre d'un prince autrichien et l'ouverture des hostilités. Durant cette période la machine militaire s'est mise en branle en Europe. Sir Edward Grey et d'autres hommes d'Etat anglais ont essayé d'empêcher la guerre, mais la calamité se produisit quand même.

La prochaine guerre se déchaînera encore plus soudainement, je pense. Nous entendrons peut-être parler des malaises dans les chancelleries et les capitales européennes, puis nous apprendrons un bon matin que la guerre est déclarée. Quelle sera la situation alors? Le Gouvernement devra s'occuper des affaires de la nation, il lui faudra prendre la direction de la guerre. J'ai une grande confiance dans le Gouvernement actuel, comme plusieurs honorables députés le savent, mais je ne crois pas que le Gouvernement qui dirigera les affaires de la nation tout en faisant sa part dans le plus grand conflit que le monde aura connu jusqu'à ce moment là, s'arrêtera alors pour se dire qu'une motion proposée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), préconisait une modification de notre régime économique.

Mon honorable ami laisse entendre ce soir que son projet de conscription ne comporte pas la mainmise sur une industrie en particulier ou autre chose de ce genre au Canada. Que signifie-t-il? Il déclare que ces choses seront automatiquement conscrites pour la durée de la guerre et que des peines seront imposées à ceux qui violeront cette loi. Je ne sais pas ce qu'il entend par cela; je ne sais s'il veut dire que les peines seront imposées à ceux qui refuseront d'accepter cette conscription ou au Gouvernement qui ne l'appliquera pas. Peu importe, cependant. Lorsqu'il y aura guerre le gouvernement fera de son mieux. Il s'emparera des usines dont il aura besoin et il conscrira les hommes. Toutefois, vous n'améliorez pas la situation en adoptant une motion à l'effet que vous désirez agir de la sorte. Je suppose que le Gouvernement se prépare en vue des événements qui peuvent surgir et qu'il aura élaboré d'autres plans à exécuter selon que les conditions économiques et financières le permettront. A mon avis le Gouvernement ne peut pas décider soudainement qu'il s'emparera de toute l'industrie du pays. Il s'emparera des usines dont il aura besoin et groupera du mieux qu'il le pourra les forces du pays pour le combat qu'il lui faudra livrer.

Nous avons perdu la dernière guerre, non pas sur les champs de bataille, mais dans l'organisation de la paix. Nous perdrons peut-être la prochaine, tout en combattant pour la liberté et le triomphe de nos propres conceptions politiques, si nous tentons, au début des hostilités d'accepter les notions qui guident nos ennemis dans le conflit. L'Europe est actuellement affligée de ces nations belliqueuses que l'étatisation des usines de munitions ne suffirait pas à sauver de leur folie. Le salut ne leur viendra pas de l'abolition des bénéfices de guerre. La Russie les a supprimés, elle a étatisé la fabrication des munitions, on n'y trouve pas de profiteurs dans les fournitures de guerre. Ceux qui tentent de le devenir sont adossés à un mur et fusillés. N'empêche que la Russie possède actuellement l'armée la plus nombreuse en Europe et qu'elle est parmi les nations qui troublent le plus la paix, bien qu'elle croit ses actes motivés parce qu'elle fait face à cette autre grande nation de l'Europe qui, obéissant à un autre idéal politique, prépare aussi ses forces pour le conflit qui approche.

J'oserai dire que nous avons trop entendu parler de la puissance des fabricants d'armements lorsqu'il s'agit de déclencher la guerre. Y a-t-il un seul député de la Chambre qui croit que la Grande-Bretagne réarme depuis deux ou trois ans sur les conseils de quelques fabricants de munitions? Cela est-il possible? La Grande-Bretagne réarme après avoir risqué sa sécurité pour la cause de la paix. La Grande-Bretagne réarme parce qu'elle estime

qu'il lui faut être prête à combattre ou à perdre son rang dans le monde. Mais obéit-elle au désir de quelques fabricants d'armements? Je fais observer qu'il en est de même des Etats-Unis. Les Etats-Unis n'ont jamais dépensé autant qu'à l'heure actuelle pour les armements et le matériel de guerre. Y en a-t-il dans cette enceinte qui croient que le président Roosevelt et le secrétaire d'Etat Hull sont animés du désir de plaire aux fabricants de munitions des Etats-Unis? Cela peut-il se concevoir? Ici, nous sommes sur le point de dépenser pour du matériel de guerre. Mon honorable ami croit-il que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ou le premier ministre (M. Mackenzie King) obéissent au désir d'accorder une commande à quelques fabricants de munitions et de matériel de guerre? L'initiative que l'on prend est due à la situation mondiale actuelle. A tort ou à raison, le Gouvernement est convaincu qu'il faut augmenter nos moyens de défense, et il s'y prend de la façon qu'il estime de nature à parer le mieux à la situation. Voilà la situation. Il y a d'autres causes de guerre bien plus dangereuses.

Cela ne veut nullement dire que, en temps de guerre, nous ne devrions pas appliquer les principes de la saine taxation aux profiteurs et à tous ceux qui font de l'argent avec la guerre. Devrions-nous autant que possible nous efforcer de financer la guerre à mesure que nous la poursuivons. Nous pouvons accomplir tout ce que veut cette résolution en imposant des taxes qui enlèveront à ceux qui auront profité de la guerre les bénéfices qu'ils auront encaissés. Mais ce ne serait pas un progrès que de nationaliser les usines, sauf dans les circonstances spéciales où le besoin s'en ferait particulièrement sentir. Ce n'est pas en embrassant le communisme ou le fascisme ou en adoptant ces idéologies que nous pouvons travailler à la victoire du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

M. DEACHMAN: Il existe une foule d'autres causes bien plus fortement enracinées que les fabricants de munitions ou même les fascistes, des causes qui sont dues à la vie économique des peuples et la nature même des choses telles qu'elles existent aujourd'hui. A l'heure actuelle, l'Europe renferme plusieurs nations à l'étroit, des nations qui n'ont pas les ressources naturelles qui leur permettraient de se développer comme elles le désireraient. La même situation se retrouve dans la Pacifique, où le Japon, dont la population augmente avec rapidité, travaille inlassablement à son expansion. Voyant que d'autres pays ont acquis de vastes territoires, le Japon veut s'en procurer aussi. Chez lui bouillonnent les forces qui poussent une nation dans la voie de l'expansion. On ne peut éviter ce problème quand il se pose; nous devons en discuter dans la Chambre, si nous voulons éviter la guerre. L'Allemagne veut des colonies, l'Italie veut des colonies. Qu'on les leur refuse si on veut, mais allons-nous leur refuser le droit de commercer avec nous? C'est justement ce que nous faisons aujourd'hui. On a dit à ma connaissance, et avec raison, que l'Allemagne ou l'Italie peut venir chercher du blé au Canada, du coton aux Etats-Unis, de la laine en Australie; tous ces pays veulent bien vendre leurs matières premières. Mais consentent-ils à accepter des marchandises de l'Allemagne ou de l'Italie en paiement des produits qu'ils vendraient à ces derniers?

Je me permets de poser une question à la Chambre: A l'époque où nous possédions des millions et des millions de boisseaux de blé dans les élévateurs de l'Ouest, si l'Allemagne ou l'Italie nous avait offert, en échange de cent millions de boisseaux de blé acheté à un prix raisonnable, de nous expédier une quantité de marchandises d'une valeur équivalente, qu'aurait répondu le gouvernement? Je me demande ce qu'aurait dit mon ami l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), dont je regrette l'absence. Je me demande ce qu'aurait dit le gouvernement précédent. Tout de suite, on se serait récrié: Nous ne pouvons autoriser l'importation de ces marchandises, parce que nos gens perdraient ainsi leur emploi. Si vous acceptez cette doctrine, alors il vous faut garder votre froment chez vous, parce que vous ne pouvez vous faire payer les marchandises expédiées à l'étranger qu'en acceptant des marchandises importées.

L'autre jour, on m'a signalé un autre point curieux. A la suite de la guerre, les financiers américains ont prêté des sommes considérables à l'étranger. En d'autres termes, les Etats-Unis expédiaient beaucoup de marchandises à l'étranger et acceptaient des obligations en guise de paiement. Vint l'échéance des intérêts de ces obligations. Dans l'intervalle, le tarif douanier des Etats-Unis avait monté; il devenait impossible de payer en marchandises. Qu'en est-il résulté? La valeur des obligations tomba. Toute l'armature financière à laquelle elles avaient donné lieu commença de crouler, et ce fut le début de la crise en 1929. Les Américains, pas plus intelligents que la moyenne des protectionnistes en notre pays, —et ce n'est pas beaucoup dire,—crurent que s'ils acceptaient des marchandises en paiement de celles qu'ils avaient envoyées à l'étranger ils se trouveraient en face de la ruine, leurs ouvriers seraient sans emploi.

Voyons un peu comment opère ce procédé, tâchons de nous y reconnaître. Supposons que le gouvernement anglais doive $1,000 à un Américain pour une obligation. Régulièrement, il devrait régler par l'envoi de marchandises aux Etats-Unis pour une valeur de $1,000. Les marchandises seraient vendues et le porteur de l'obligation serait payé. Laissons de côté les transactions intermédiaires de change. L'obligataire ainsi désintéressé, aurait $1,000, somme qui lui servirait à l'achat d'une voiture. Qui serait privé de travail par cette affaire? C'est clair et simple, il n'y a rien d'obscur là-dedans. Mais l'obstacle vient tout bonnement de l'ignorance en matière économique...

Une VOIX: De la stupidité.

M. DEACHMAN: C'est un bon mot et je vais l'ajouter à l'autre. Je dis donc de la stupidité et de l'ignorance en matière économique par suite du principe de protection qui domine le monde de nos jours. Pouvez-vous sauver la situation en discutant un projet de résolution de ce genre? Pouvez-vous y réussir en modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme il en fut question ici-même l'autre jour? Y a-t-il un moyen de faire en sorte que notre peuple se libère de la crainte et de l'horreur qu'inspire la guerre si ce n'est celui de lui faire admettre que, dans ce monde que Dieu a voulu faire intégré et coordonné, vous ne pouvez pas vivre par vous-mêmes et en même temps vivre en paix?

Voilà le nœud de toute la situation. C'est ce que nous devons faire si nous voulons échapper à la guerre. Tant que les hommes seront humains, tant qu'ils auront des passions humaines, vous n'éloignerez la guerre et la crainte qu'inspire la guerre que si vous comprenez bien une bonne fois que vous ne pouvez pas pratiquer le libre-échange avec vos frères les autres hommes sans craindre d'en éprouver quelque désavantage. Voilà comment il faut entreprendre, à la lumière de la vérité, l'élimination de la guerre. Aucun autre moyen ne peut nous préserver de ce malheur.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter un mot ou deux à ce qui a déjà été dit au cours de la discussion de ce projet de résolution. Je désire marquer tout de suite mon approbation de cette mesure. J'avais l'intention de parler quelque peu sur la proposition que la Chambre a examinée cet après-midi, mais j'étais au nombre de ceux qui devaient prendre la parole à la suite du ministre de la Justice (M. Lapointe). J'ai eu l'impression qu'il y aurait audace de ma part à parler tout juste à ce moment-là. Je constate, cependant, que certaines de mes observations s'appliquent admirablement au projet que nous discutons maintenant et c'est dans ce but que je les fais à la Chambre.

Je suis convaincu que personne ne désire la guerre. Je suis certain que si l'on demandait, au moyen d'un plébiscite, à tous les habitants de la terre de faire connaître leur opinion sur ce sujet, tous, presque sans exception, diraient qu'ils n'en veulent pas. Nous admettons cependant les faits patents et nous devons faire face à la situation. En conséquence, nous voyons dans la proposition les mots "dans le cas d'une guerre". On y laisse entendre que les industries,—et je suppose qu'il s'agit surtout des industries de guerre,—de notre pays devraient être conscrites en temps de guerre. Cela semble peut-être dire beaucoup; quoi qu'il en soit, la chose n'est pas impossible. Je me rends compte du fait qu'il faudrait alors, de toute nécessité, déterminer quelles sont les industries qui servent à des fins de guerre et celles qui servent à d'autres fins. La tâche n'est pas toujours facile. Il en est de même de nos exportations. Ainsi, le Canada est le plus gros exportateur de nickel du monde entier. Il fournit environ 81 p. 100 de tout le nickel produit dans le monde. La production de nickel a augmenté au Canada de 51 p. 100 de 1933 à 1934. En 1935, notre pays a exporté pour environ $28,500,000 de nickel, soit à peu près quatre fois ses exportations de 1933. Je n'ai pas parlé des énormes quantités des autres métaux que le Canada exporte également. Par conséquent, on comprendra facilement que des difficultés puissent surgir lorsqu'il s'agira de déterminer quelles sont, parmi ces exportations celles qui seront probablement utilisées pour des fins militaires, et la même remarque s'applique peut-être, mais dans une moindre mesure toutefois, aux produits finis.

Nous ne pouvons pas laisser de telles difficultés empêcher l'accomplissement de ce qui est juste, et à mon sens il n'est assurément pas juste que le sacrifice de vies humaines contribue à enrichir l'industrie particulière. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) qui m'a précédé. Je ne sais si j'ai bien saisi son argumentation, mais ce qu'il a voulu dire, me semble-t-il, c'est que le projet de résolution porte sur la question de savoir si nous pourrions, oui ou non, porter de plus rudes coups si la guerre éclatait. Je ne pense pas que ce soit l'objet de la résolution. Il ne s'agit pas de savoir si nous pourrons porter de plus rudes coups en cas de guerre, mais de déterminer si nous devrons être entraînés dans un guerre par suite des menées subtiles

des fabricants d'armes. L'honorable député a mentionné le cas de la Grande-Bretagne; il a cité le président Roosevelt, M. Cordell Hull et le présent premier ministre du Canada, M. Mackenzie King pour déclarer ensuite que ces personnages ne seraient assurément pas influencés par les fabricants particuliers, qu'ils ne feraient pas la guerre simplement parce que des fabricants de munitions les auraient influencés. Je ne discuterai pas ce point. Nous n'imaginons pas pour un instant qu'ils se laisseraient influencer de la sorte. Néanmoins, force nous est d'envisager le fait que les propagandistes des fabriques d'armes exercent leur activité depuis bien longtemps. Le but de ces propagandistes n'est pas d'engager les gouvernements à éviter la guerre. Pendant son discours de ce soir, M. Douglas celui qui a proposé le projet de résolution a parlé du fameux M. William B. Shearer. Chose étrange, j'étais alors en train de lire quelque chose sur le compte de ce monsieur. A ce propos, je désirerais donner lecture d'un ou deux passages...

M. DUPUIS: Quel est le titre de l'ouvrage?

M. HANSELL: Je vais l'indiquer. Je dirai aussi qu'on a reproché à quelques-uns de ceux qui siègent dans cet angle de la Chambre de faire de trop copieuses citations.

Quelques VOIX: Très bien!

M. HANSELL: Je vais extraire une citation d'un livre qui fait exceptionnellement autorité, je crois. C'est le premier tome d'un ouvrage en deux volumes de Philip Noel-Baker, député, *The Private Manufacture of Armaments*. Quelqu'un demandera peut-être: "Qui est-il?" Je vais le dire. C'est un ancien professeur de relations internationales à l'université de Londres, fondation Cassell; un agrégé de King's College, Cambridge. C'était l'un des membres de la délégation anglaise à la Conférence de paix de 1919. Il a été secrétaire parlementaire particulier du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, de 1929 à 1931, et l'assistant du président de la Conférence de désarmement, en 1932 et 1933. Le vicomte Cecil a écrit la préface du livre.

Maintenant, la citation qui a trait à M. William B. Shearer et à la propagande menée aux conférences de désarmement, s'il vous plaît. J'entre dans le milieu du récit:

> Il existe cependant certains aspects du travail de M. Shearer qui sont peu familiers à plusieurs lecteurs anglais. Tout ce que la plupart se rappellent, c'est simplement que M. Shearer a touché $25,000 pour six semaines de propagande à la conférence navale convoquée en 1927 par le président Coolidge, à Genève.

C'est une jolie somme pour un travail de six semaines. Cela me donne l'impression que nous, occupés à débrouiller l'écheveau des difficultés internationales, nous touchons des salaires de garçons de bureau. Je continue la citation:

> Ils oublient que c'était là simplement une mission spéciale entre plusieurs, et qu'il a mené le même genre de propagande pendant plusieurs années, pour plusieurs employeurs aux Etats-Unis. Voici le compte qu'il dresse lui-même de ses activités, d'après le résumé qu'il en a donné dans le procès qu'il a intenté à la Bethlehem Shipbuilding Corporation, la Newport News Shipbuilding and Dry Dock Company et l'American Brown Boveri Company, les trois plus importantes compagnies particulières de constructions maritimes aux Etats-Unis:
>
> "Services rendus par le plaignant au sujet de l'industrie de la construction maritime et des affaires de construction de navires et de leur accroissement, dans la mesure où les intérêts commerciaux et financiers et la prospérité des défendeurs en ont bénéficié; services rendus à titre de représentant des défendeurs à Washington, D.C., à Genève, Suisse, à New-York, en d'autres lieux au sujet des affaires ci-dessus; préparation et distribution d'imprimés, de données et de renseignements au sujet des affaires ci-dessus et autres; entrevues et conférences avec certaines personnes, y compris des fonctionnaires publics et des représentants de journaux; préparation et débit de discours publics; organisation et conduite d'une campagne de publicité dans l'intérêt et à l'avantage des intérêts commerciaux et financiers des défendeurs; consultations avec les défendeurs et conseils donnés aux défendeurs au sujet des affaires ci-dessus et d'autres affaires se rapportant à leurs intérêts commerciaux et financiers, et d'une façon générale, aide aux défendeurs dans la conduite et le développement de leurs affaires."
>
> Au cours de ces activités, M. Shearer:
>
> (a) A fait un voyage à Genève, lors de la réunion de la commission préparatoire du désarmement en 1926;
>
> (b) A fait un nouveau voyage à Genève, lors de la conférence navale convoquée par le président Coolidge en 1927;
>
> (c) A fait de la propagande dans les couloirs du Congrès à Washington, lors de la campagne relative aux trois croiseurs en 1927, dont mention est faite plus haut;
>
> (d) A fait de nouveau de la propagande dans les couloirs du Congrès à Washington, à propos du bill Jones-White concernant la marine marchande, que M. Wilder a fait adopter avec tant de succès en 1928;
>
> (e) A fait de nouveau de la propagande dans les couloirs du Congrès au sujet de la soi-disant campagne relative aux quinze croiseurs, en 1929;
>
> (f) Tournées de discours par tout le pays, entrevues dans les journaux, rédaction d'articles, etc.

Cela suffit. Mais il est stupide de prétendre qu'un pareil travail n'a pas été accompli dans l'intérêt des profiteurs des industries de guerre.

Permettez-moi d'ajouter une couple d'autres remarques et je les emprunte au même livre. Je fais beaucoup de citations, ce soir, et certains honorables membres y trouveront peut-être à redire. J'espère toutefois que les protestations ne s'élèveront pas parce que les autorités invoquées ont tant d'autorité. La

plupart des gouvernements approuvent la fabrication des armements par des particuliers. Quelquefois ils le font au point de les aider financièrement, mais le Gouvernement anglais n'approuve pas la politique de l'aide financière au commerce de l'exportation des armements. Néanmoins, j'affirmerai que des maisons de finance sont quelquefois étroitement alliées à des fabriques d'armements. Les maisons Vickers, Armstrong, Schneider et Krupp se sont constituées des institutions bancaires qui les aident dans leurs opérations ou elles ont établi des relations étroites avec d'importantes banques.

Il y a aussi le cas de la vente des armements à des ennemis possibles. L'auteur du projet de résolution a traité cette question dans une certaine mesure. Il est évident que les particuliers qui fabriquent des armements ne le font pas par plaisir ou à cause d'un grand patriotisme, mais plutôt à cause des bénéfices qu'ils réalisent. Si on enlevait l'élément des bénéfices de la fabrication des armements on pourrait affirmer qu'il n'y aurait pas de particuliers dans ce commerce. Ainsi les maisons d'armements sont toujours à la recherche de marchés à l'étranger, et ils peuvent vendre des armes à des ennemis possibles.

A la page 184 de ce livre je constate que la maison Armstrong-Whitworth a construit 141 navires de guerre avant les hostilités de 1914, et sur ce nombre 105 étaient destinés à des pays étrangers et 36 à la Grande-Bretagne. A la page 189 je trouve le passage suivant:

> Après la guerre l'industrie des armements en Allemagne, à la connaissance et avec la connivence de l'état-major allemand, aida beaucoup la Russie à refaire ses armements. Elle permit à Herr Stolzenburg d'organiser une fabrique de produits chimiques de guerre en Russie, et à Junkers de construire d'immenses fabriques d'aéroplanes. Par ces moyens et autrement, les firmes d'armements allemandes ont aidé le gouvernement des Soviets à organiser sa force militaire actuelle. Aujourd'hui l'Allemagne et la Russie se préparent ouvertement et fiévreusement à la guerre, et il n'y a pas de situation plus dangereuse dans le monde que celle qui découle de leur hostilité. . . L'Italie faisait partie de la triple alliance, et elle s'était engagée par traité à faire cause commune avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie s'il y avait guerre en Europe. Cependant, elle ne tint pas ses engagements au mois d'août 1914, et moins d'une année plus tard elle combattait de l'autre côté. On pourrait citer d'autres cas aussi flagrants.

Plus loin à la page 195:

> Les chars d'assaut les plus récents ont été construits à la suite de recherches et d'expériences longues et coûteuses. On a affirmé, cependant, qu'une fabrique d'armements de France a vendu 400 de ces chars d'assaut au gouvernement de Herr Hitler lorsque l'Allemagne à commencé à se réarmer et alors que le gouvernement français contestait violemment à celle-ci le droit d'agir ainsi. Pour détourner les soupçons on expédia ces engins de guerre en Allemagne par voie de la Hollande.

Par ces quelques observations, je veux indiquer que j'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution. Je suis heureux d'avoir entendu l'auteur de la proposition affirmer qu'elle n'a pas pour but de préconiser la nationalisation de l'industrie. Pour ma part, je n'approuve pas la nationalisation de l'industrie, mais je ne crois pas qu'en temps de guerre les propriétaires de ces établissements devraient encaisser des profits considérables en fabricant ce qui sert à tuer notre jeunesse. On dira peut-être que la guerre est une crise nationale et que nous devrions conscrire toutes les industries. On dira peut-être aussi que nous traversons actuellement une crise nationale et que toutes les industries devraient être conscrites ou nationalisées. C'est une crise purement économique que nous traversons aujourd'hui, tandis que celle que constitue la guerre est bien différente. Après avoir indiqué ces réserves, j'ai l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur ce projet de résolution, mais à la suite des observations faites cet après-midi et il y a quelques jours par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) au sujet des exportations de nickel, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots. A entendre l'honorable représentant, on serait porté à croire que les fabricants de nickel du Canada forment une coalition avec les manufacturiers d'armements du monde. Je voudrais établir bien clairement qu'il n'en est pas ainsi. L'International Nickel Company, la seule compagnie qui exporte du nickel du Canada, a fait sa large part pour assurer l'avancement de notre pays dans les domaines scientifique et industriel. Il est vrai qu'une partie de notre nickel entre dans la fabrication des armements, mais elle n'est pas considérable. Avant la Grande Guerre, on n'utilisait pas une bien grande quantité de nickel dans l'industrie. Naturellement une forte partie servait alors à la fabrication des armements. Quoi qu'il en soit, en 1929 la quantité de nickel utilisée dans l'industrie fut bien plus considérable que celle qui servit à la fabrication des armements au plus fort de la consommation pendant la guerre. Les représentants de la compagnie déclarent que les manufacturiers d'armements achètent moins de 5 p. 100 de sa production de nickel. Je voudrais rapporter ici les déclarations de M. F. E. Lathe et de M. S. J. Cook, des laboratoires du Conseil national de recherches. Ces messieurs ont présenté un travail à la treizième réunion annuelle de l'Association de la

Société des Nations au Canada sur la réglementation des métaux qui servent à la guerre comme moyen d'assurer la paix. Ils ont fait une enquête sur la production et l'exportation du nickel canadien et voici ce qu'ils ont déclaré à cette réunion tenue à Ottawa le 31 mai 1935:

Les restrictions imposées à la production ou au mouvement des métaux qui servent à la guerre n'auraient pas pour résultat inévitable d'empêcher la guerre. Le seul véritable espoir de réussir à imposer des rectrictions efficaces sur la conduite des opérations de guerre en limitant la production ou le mouvement des métaux essentiels se trouve dans une intervention internationale.

Ils affirment que des succédanés de l'aluminium et du nickel pourraient être fabriqués, du moins en ce qui touche l'emploi de ces métaux. Je le répète, les représentants de la compagnie affirment que 5 p. 100 seulement de la production sont destinés à la guerre. Après une étude sur le sujet, ces deux hommes affirment que 18 p. 100 du nickel exporté trouvent leur application dans les armements. L'International Nickel Company, l'unique productrice de nickel au Canada, a contribué dans une vaste mesure à l'essor de ce pays. Le nickel reçoit une multitude d'applications ici comme à l'étranger. Il entre dans la construction du bâtiment et l'ameublement, surtout sous forme de métal monel. Le maillechort et l'acier inoxydable entrent dans l'ornementation de l'extérieur comme de l'intérieur de nos édifices et sont aussi employés dans le matériel des restaurants et des usines ainsi que dans l'ameublement. Le maillechort est fort employé dans la quincaillerie, la plomberie et la coutellerie. Voilà quelques-uns des usages auxquels ce métal est destiné.

Au cours de ces quelques dernières années, l'International Nickel Company a dépensé des centaines de milliers de dollars en travaux de recherches, en vue de découvrir de nouveaux usages à ce métal. Les dirigeants de cette compagnie ne manquent pas d'intelligence et ils se rendent compte que la rumeur veut que le nickel serve en majeure partie aux armements. Ils s'efforcent de prouver aux Canadiens qu'une bien faible proportion de leur production est employée à cette fin. La plus forte partie va à d'autres usages. Nous constatons par nous-mêmes les nombreux usages de ce métal dans un alliage ou un autre.

J'ai mentionné le bâtiment et l'ameublement. Le nickel est également employé dans la construction mécanique. Les alliages de nickel servent à la construction des pièces mobiles soumis à une forte tension, comme les engrenages, les arbres de commande, les roulements à billes et les pièces forgées. L'acier inoxydable sert aux pièces d'ornement et les alliages de nickel entrent dans la construction des cylindres et autres pièces du moteur. Le maillechort sert à l'ornementation des intérieurs ainsi qu'à la fabrication des bougies d'allumage. Ces objets ne sont pas destinés à la guerre et chaque jour des centaines de mille livres de nickel exporté sont mis à des usages semblables. J'ai discuté la question avec les dirigeants de la compagnie et je sais que le nickel sert, non pas aux armements, mais aux différents usages que j'ai énumérés.

L'aviation se sert également du nickel, à cause de son faible poids. Les industries chimiques et connexes en font un large usage. Par exemple, le métal monel, l'inconel—préparations différentes du nickel—et l'acier inoxydable et résistant à la corrosion destiné à des outillages pour toutes sortes d'articles employés dans la céramique, l'industrie laitière, les buanderies, les distilleries, les établissements de dégraissage à sec, les industries du verre, de la crème glacée, de la pulpe et du papier, du savon, des textiles, du vin et de la bière. Cela vous montre, la vaste portée des utilisations du nickel. Puis, dans les industries de l'électricité et de la radio nous avons: les pièces de lampes radiophoniques en nickel, les boulons, les écrous et les montures en métal monel, le nickel-chrome, les alliages de résistance électrique pour les bobines et les éléments d'appareils de chauffage électrique; les alliages de nickel-fer pour les éléments thermostatiques; les alimentateurs et les batteries d'accumulateurs en nickel-fer et en nickel-cadmium. Cela vous montre encore le vaste emploi que l'on peut faire du nickel. Dans les machines, il y a les pièces de résistance en alliage de nickel-acier laminé et forgé. C'est là que le nickel est le plus employé à cause de sa combinaison avec l'acier qui donne à celui-ci la plus grande résistance jamais atteinte. On emploie le nickel dans les commandes, les arbres de transmission et les roulements à billes, les alliages de nickel et de fonte pour cadres, fers de lits, cylindres, tambours de freins, rails, rouleaux, encastrements, lourdes machines-outils, machines agricoles, excavatrices. Puis dans la construction maritime, on a les arbres d'hélices en acier-nickel, les commandes de turbines, les pièces de moteurs diesel, les pompes et les valves en alliage de fonte et nickel. Dans l'industrie minière on retrouve le nickel dans l'outillage de forage et les berlines des mines, les essieux de wagons, les concasseurs, les broyeuses, les pompes et les valves en alliage de nickel et fonte. On l'emploie aussi dans les chemins de fer. Tout cela montre la multiplicité des usages du nickel.

L'honorable député de Weyburn a mentionné les fortes exportations de nickel dans divers pays. Chacun sait que les Etats-Unis

sont le pays le plus avancé dans la fabrication des instruments mécaniques. Ils ont des centaines d'industries de ce genre et c'est pour leur consommation que la majeure partie du nickel exporté dans ce pays est employée. Quarante pour cent de notre production de nickel est exportée aux Etats-Unis. L'honorable membre a dit il y a quelques temps que les Pays-Bas en importaient en quantités croissantes. Je désirerais produire les chiffres de la répartition mondiale des exportations de nickel. Si j'en ai l'autorisation, monsieur l'Orateur, je vais consigner au hansard le tableau complet, fourni par le Bureau fédéral de la Statistique, des exportations de nickel de 1927 à 1937.

Quelques VOIX: Consignez-le au hansard.

M. McLEAN (Melfort): Lisez-le.

M. HURTUBISE: Il s'agit des exportations canadiennes de nickel et de ses dérivés, par quintaux, vers les principaux pays consommateurs pour les années financières terminées le 31 mars. Je sais que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a vu ce rapport, mais je prétends qu'il en a tiré de fausses conclusions.

Les exportations totales de nickel, en quintaux, étaient les suivantes:

Année	Quintaux
1927	624,447
1928	782,285
1929	1,074,822
1930	1,065,175
1931	819,293
1932	543,791
1933	325,607
1934	1,066,421
1935	1,195,025
1936	1,609,252

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont les principaux importateurs.

La Grande-Bretagne a importé en quintaux:

Année	Quintaux
1927	243,305
1928	346,639
1929	303,638
1930	138,284
1931	319,569
1932	198,755
1933	59,976
1934	340,393
1935	444,358
1936	607,906

Les Etats-Unis ont importé:

Année	Quintaux
1927	300,097
1928	317,511
1929	619,596
1930	790,511
1931	407,455
1932	247,871
1933	156,706
1934	515,893
1935	526,699
1936	721,986

[M. Hurtubise.]

Les Pays-Bas ont importé:

Année	Quintaux
1927	78,558
1928	101,696
1929	95,733
1930	88,487
1931	24,056
1932	19,889
1933	28,274
1934	102,882
1935	70,673
1936	123,008

Ainsi que le disait l'honorable député, ce tableau indique l'accroissement des exportations vers les pays neutres.

Permettez-moi de faire observer ici que je ne puis comprendre comment on peut placer un embargo ou des restrictions sur l'exportation de nickel. Ceux qui en font l'importation donneront toutes sortes de faux renseignements avant, pendant et après la guerre.

Les importations de la Norvège se chiffrèrent comme suit au cours des années indiquées:

Année	Quintaux
1931	36,656
1932	51,464
1933	69,517
1934	88,850
1935	108,181
1936	111,462

Voyons maintenant pour l'Allemagne, cet épouvantail qui nous effraie tant. Ses importations furent:

Année	Quintaux
1927	1,823
1928	6,528
1929	15,726
1930	3,284
1931	6,597
1932	9,885
1933	2,512
1934	8,303
1935	1,910
1936	833

C'est tout évalué en quintaux.

M. COLDWELL: Qu'en est-il pour l'Italie?

M. HURTUBISE: Voici les chiffres pour l'Italie:

Année	Quintaux
1927	1,121
1928	4,502
1929	7,270
1930	7,758
1931	7,620
1932	3,363
1933	3,254
1934	2,575
1935	12,711
1936	25,114

Les chiffres pour la France sont les suivants:

Année	Quintaux
1927	Néant
1928	538
1929	23,827
1930	24,748
1931	879
1932	1,202
1933	115

Année	Quintaux
1934	457
1935	1,864
1936	3,885

Les chiffres pour le Japon sont:

Année	Quintaux
1927	2,543
1928	4,516
1929	8,692
1930	1,991
1931	2,989
1932	3,821
1933	2,466
1934	7,009
1935	23,841
1936	14,312

Laissez-moi donner maintenant les montants totaux pour les pays étrangers:

Année	Quintaux
1927	381,142
1928	435,640
1929	771,184
1930	926,888
1931	499,724
1932	345,033
1933	265,625
1934	725,969
1935	750,594
1936	1,001,232

M. DOUGLAS: A quelle source puisez-vous ces chiffres?

M. HURTUBISE: Au Bureau de la Statistique. Maintenant, comme je l'ai déjà dit, les divers alliages que les fabricants de nickel au Canada produisent et exportent sont d'une grande utilité non seulement à ce pays mais à tous les pays du monde, et l'emploi de leur nickel est loin d'être restreint à la fabrication des armements. Le nickel est fabriqué à Copper-Cliff, à trois milles et demi de l'endroit où je demeure à Sudbury et je connais la situation qui existe. Quelques honorables députés ont l'impression que les fabricants ne s'intéressent qu'aux armements, que ce sont des ogres, de grands profiteurs et que leurs ouvriers travaillent comme des esclaves et qu'ils ne sont pas bien traités. Permettez que je saisisse l'occasion de déclarer non seulement que cette industrie contribue largement au bien-être du Canada mais que ses ouvriers sont les mieux traités du pays. Je ne les ai pas avec moi, mais je possède dans mes dossiers des circulaires de la ligue de défense du travail, une section de l'organisation communiste qui est si active au Canada. Ces circulaires offrent une lecture intéressante. Quand l'International Nickel Company suspendit presque ses opérations pour faire des réparations ou reconstruire, ces gens fulminaient contre la compagnie parce qu'elle n'employait pas assez d'ouvriers, et maintenant que la compagnie en emploie un plus grand nombre et les traite bien, que trouvons-nous? Si un accident survient, si un homme se fait tuer, ils mettent partout des affiches pour donner l'impression que les hommes sont maltraités.

Je puis assurer la Chambre qu'en plus des travaux de recherche la compagnie dépense sans compter pour prévenir les accidents. Il s'en produit dans toutes les industries, dans n'importe quelle carrière, quelles que soient les précautions prises pour les éviter; on ne peut complètement éliminer les accidents. Je puis me porter garant, à tout événement, du fait que la compagnie déploie tous ses efforts et dépense des montants considérables pour protéger ses employés. Non seulement cela, mais elle en prend soin au point de vue social. L'automne dernier quand les communistes aux environs de Sudbury répandaient leur propagande quant au traitement supposé que les ouvriers subissaient de la part de la compagnie, je suis allé voir les dirigeants et leur ai demandé un rapport établissant ce que la compagnie faisait pour ses employés et ce que les opérations de la compagnie pouvaient comporter, non seulement dans cette région, mais pour tout le Canada. J'ai ici le rapport qui m'a été donné en septembre et d'après les chiffres qui y apparaissent je constate qu'au cours des dix années de 1926 à 1935 la compagnie a payé en appointements et salaires 84 millions de dollars; pour des matériaux, 69 millions; et pour le transport, l'énergie et les dividendes, 47 millions, créant ainsi en moyenne un pouvoir d'achat canadien immédiat de 20 millions par an. En se basant sur les opérations actuelles, la compagnie a déboursé au Canada pendant 1936, en salaires et appointements, $15,800,000; en matériaux, $12,500,000; et en transport, pouvoir et dividendes, $8,700,000, créant ainsi en 1936 un pouvoir d'achat canadien immédiat d'une valeur totale de 37 millions.

M. COLDWELL: Quel fut le bénéfice total de la compagnie l'an dernier?

M. HURTUBISE: J'y arriverai dans un instant. En 1936, l'International Nickel a dépensé 11 millions de dollars en main-d'œuvre canadienne et en matériaux. Elle a employé plus de 250,000 tonnes de charbon canadien. J'ai dit tout à l'heure que cette compagnie contribue à la prospérité du Canada en fournissant de l'emploi, en achetant des matériaux canadiens et de plusieurs autres façons. Au rythme actuel de ses opérations, elle utilisera en un an 53 millions de pieds de bois canadien. Voilà qui fournit de l'emploi régulier à plus de mille hommes dans les chantiers durant un an. La compagnie a présentement plus de 9,000 employés; cela revient à dire qu'elle assure la subsistance d'environ 20,000 personnes dans des foyers canadiens;

par ses achats, la compagnie fait aussi vivre 20,000 autres personnes au Canada.

J'espère avoir pu prouver que l'International Nickel Company n'a aucun rapport avec la fabrication des armements. Sa plus grande ambition est de s'en bien garder. Elle ne peut pas empêcher que du nickel serve à la fabrication des armements, tout comme l'acier, le cuivre ou tout autre métal. Mais pourquoi en vouloir au nickel quand on peut prouver qu'il ne s'en emploie qu'une bien faible quantité pour les armements et que cela est incontrôlable? Pourquoi ne pas en dire autant contre le cuivre ou tout autre métal?

M. HANSELL: Nous sommes prêts à le faire.

M. HURTUBISE: Je siège en cette enceinte depuis sept ans, et chaque fois qu'il a été question ici d'embargo et de restrictions sur l'exportation des métaux, c'est toujours le nickel qu'on a visé, comme si c'était là le seul métal employé pour les armements. Etant en contact étroit avec ces gens, je sais ce qui se fait; je converse chaque année avec eux et je sais les efforts qu'ils font pour propager l'emploi du nickel dans l'industrie de notre pays et des autres pays et pour diminuer autant que possible l'emploi qu'on en fait pour les armements. Pourquoi faire une distinction injuste envers cette compagnie? L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ainsi que d'autres honorables préopinants demeurent très loin d'elle. Comment peuvent-ils juger le programme de cette compagnie? Je vois les choses de plus près. Je savais qu'on allait soulever cette question, et c'est pourquoi je me suis fait un devoir de me procurer ces chiffres. Je suis plus que jamais convaincu que ces attaques injustes contre l'International Nickel Company constituent un acte antinational. Ce n'est que le premier pas vers le socialisme. L'un des orateurs de ce soir a dit que leur ambition n'était pas de tout socialiser. Or, ceci n'est qu'un début conduisant à la nationalisation de toutes nos industries. Est-ce que la nationalisation de l'industrie du nickel au Canada donnerait de meilleurs résultats que ceux que j'ai exposés? Je ne puis croire que cela fournirait plus de travail ni de meilleures conditions d'existence aux ouvriers.

M. DOUGLAS: Ni plus de profits aux actionnaires.

M. MacINNIS: L'honorable député n'a pas encore touché ce point.

M. HURTUBISE: La nationalisation ne pourrait pas donner autant de protection et de satisfaction aux employés. Si nous nous engagions dans une politique de socialisation, nous aurions les mêmes résultats qu'on a en Russie. Nous avons à choisir entre la socialisation, le communisme ou le régime des bénéfices.

L'International Nickel Company a non seulement contribué au bien public au point de vue de la science et au point de vue du travail, mais elle a aussi apporté dans les coffres du ministre des Finances au delà de 3 millions de dollars.

M. COLDWELL: Quels ont été ses profits l'an dernier?

M. HURTUBISE: L'an dernier, ses profits ont dépassé 23 millions. Mais il faut tenir compte ici de sa production totale. Si votre chiffre d'affaires est de $25,000, et que vos profits se montent à $1,000, quelle proportion cela représente-t-il pour une entreprise comme la International Nickel Company, dont les bénéfices sont de 23 millions? La proportion n'est pas plus grande. C'est simplement de l'injustice envers cette compagnie.

M. MacINNIS: Elle n'en a nullement souffert.

M. HURTUBISE: Pourquoi faire une distinction à son égard? D'autres industries canadiennes réalisent de gros profits. Pourquoi donc blâmer l'International Nickel Company si ses bénéfices sont en moyenne les mêmes que ceux des autres? C'est parce que cette société est composée d'hommes intelligents et renseignés qu'elle prospère. Si d'autres compagnies faillissent, c'est qu'elles n'ont pas les hommes voulus pour les diriger.

M. MacNICOL: Cette compagnie paie de gros impôts sur le revenu.

M. HURTUBISE: Oui, elle les paie en proportion de ses opérations et de ses profits. Elle est sur le même pied que les autres sociétés. Si l'on compare son chiffre d'affaires annuel avec celui des autres compagnies, dites-moi si ces profits sont plus élevés que ceux des autres sociétés.

Une VOIX: Oui, ils le sont.

M. HURTUBISE: Le total est plus considérable, mais non pas le pourcentage. A en croire les discours que nous avons entendus aujourd'hui, il est évident que certains honorables députés désirent établir le socialisme et le communisme dans le pays. J'espère que mes quelques observations serviront à dissiper les malentendus et les faux renseignements que certains des commentaires de cet après-midi

insinueraient dans les esprits du public canadien. Vu ces discours, et la teneur de la motion, je ne puis l'appuyer.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Vendredi 5 février 1937

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE D'ENQUETE SUR LES MACHINES AGRICOLES

M. J. F. JOHNSTON (Lake Centre) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur les prix des machines agricoles.

LOI DES ELECTIONS ET DU CENS FEDERAL

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que le nom de M. Brunelle soit substitué à celui de M. Girouard dans la liste des membres du comité chargé d'étudier la Loi de 1934 sur les élections fédérales et la Loi de 1934 concernant le cens électoral, de même que leurs amendements.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE RELATIVE AU RECOURS À LA COUR D'APPEL DE LA PROVINCE EN MATIÈRE DE DIVORCE ET DE CAUSES MATRIMONIALES

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud) demande à présenter un projet de loi (bill n° 15), pourvoyant à l'appel des causes de mariage et de divorce à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique.

Quelques DEPUTES: Veuillez vous expliquer.

M. GREEN: Dans la province de la Colombie-Britannique, c'est la Cour suprême, tribunal de première instance, qui fait l'instruction des procès de divorce depuis des années. Sa compétence en la matière est basée sur une loi anglaise de 1858, laquelle a été reconnue comme étant en vigueur en Colombie-Britannique, lorsque cette province est entrée dans la Confédération. On a également arrêté que la cour d'appel de la Colombie-Britannique n'a pas la juridiction voulue pour connaître des causes de divorce, de sorte que le seul recours serait un appel au Conseil privé, et, bien entendu, cela signifie qu'il n'y a pas d'appel du tout, si ce n'est pour les gens très riches de la province. Dans toutes les autres provinces du Dominion où les tribunaux peuvent connaître des causes de divorce et les jugent, il est permis d'avoir recours à la cour d'appel de la province dont il s'agit. Le Parlement fédéral seul peut remédier à cette situation. En effet, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est au Parlement qu'a été donnée l'autorité exclusive de légiférer en matière de divorce. Cette proposition de loi a simplement pour but de faire concorder la procédure de la Colombie-Britannique avec celle des autres provinces.

Lhon. M. MACKENZIE: Les diverses provinces tiennent-elles leur autorité d'une loi ou autrement?

M. GREEN: Le Parlement fédéral a voté une loi, il y a six ou sept ans, donnant aux tribunaux de la province d'Ontario le droit d'accorder le divorce et je crois qu'on l'a interprétée comme loi autorisant en même temps à entendre les appels. Notre embarras, en Colombie-Britannique, provient de certaines décisions judiciaires. Il est possible que ces décisions soient erronnées, mais elles émanent de hauts tribunaux tels que la Cour suprême du Canada, et, à l'heure actuelle, il n'y a réellement pas de recours dans cette grave question de divorce. Cette proposition de loi a pour objet de rectifier la situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi 2 février, sur le projet de loi (bill n° 11) déposé par l'honorable M. Dunning et visant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réparation des habitations rurales et urbaines.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Cet article a été discuté de façon assez complète l'autre jour.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (institutions garanties contre les pertes).

L'hon. M. STERLING: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer de quelle façon les pertes seront calculées et comment le Gouvernement fédéral sera protégé en ce qui concerne le montant de ces pertes?

L'hon. M. DUNNING: Comme l'indique l'article suivant du projet de loi, la garantie

du gouvernement fédéral à l'égard des pertes se limitera à 15 p. 100 du montant global des pertes subies par une institution de prêt particulière. Ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour, la garantie ne porte pas sur chaque perte et elle ne s'applique pas non plus aux pertes subies dans les régions particulières ou ayant trait à certaines succursales d'une institution; elle vise les pertes que suibit l'institution dans l'ensemble de ses opérations de prêt.

L'hon. M. STERLING: Quand seront-elles calculées, annuellement?

L'hon. M. DUNNING: A la vérité, il nous reste encore à déterminer cela—la date précise à laquelle les comptes seront arrêtés—car la mesure, sous sa forme actuelle, est basée sur la continuité des opérations, le Gouvernement ayant le pouvoir de cesser à n'importe quel moment de garantir des prêts additionnels. Plus loin dans le texte du bill on remarquera une disposition relative au droit d'établir des règlements, et parmi les questions qui feront l'objet de règlements il y a celle des mesures à prendre en cas de non-paiement; ces règlements sont actuellement en voie de préparation. L'autre jour, le chef de l'opposition a soulevé une objection à l'égard de la continuation de la garantie en cas de défaut. Depuis lors, nous avons examiné cette question et pour plus de sûreté le ministère de la Justice m'a communiqué un amendement qui, à mon avis, élucidera ce point. Toutefois, nous aurons, je crois, l'occasion de discuter cela plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: La question soulevée par l'honorable député de Yale (M. Stirling) est passablement importante, et voici comment. Je ne crois pas que des règlements puissent conférer soit au Gouvernement, soit aux institutions de prêt, des pouvoirs plus étendus que ceux que comporte la loi elle-même. En d'autres termes, il faut que la loi serve de base, et que les règlements soient conformes aux pouvoirs que confère la loi. C'est ainsi, du moins, que je l'interprète. Une difficulté surgit ici, à moins que le Gouvernement ne désire procéder de la même façon que l'an dernier et ne faire aucun cas des conditions de sa garantie à l'égard des pertes définitives. La perte se produit au moment où il y a défaut de paiement. Telle serait la situation au point de vue juridique, et il en résulterait que le jour où il y aurait défaut la banque aurait le droit de réclamer l'exécution de la garantie à moins que nous n'ayons paré à cela en insérant dans la loi certaines dispositions appropriées. Pour moi, la question qu'a posée l'honorable député de Yale est de la plus haute importance sur ce point particulier. Quand la responsabilité du gouvernement du Canada commence-t-elle? Voilà la question. Au point de vue juridique, elle commence à l'instant même où un emprunteur néglige de payer conformément aux conditions du contrat. C'est-à-dire que si un homme a emprunté $360 remboursables en trente-six versements—de $10 chacun par exemple, bien que ce ne soit pas tout à fait exact—au moment même où il néglige de payer le premier versement, selon le cas, l'institution de prêt acquiert le droit de se faire rembourser par le garant. Manifestement, à moins qu'une disposition ne prescrive que tous les versements deviendront dus, ce sera la vieille histoire bien connue des avocats: les autres versements continueront à courir au fur et à mesure jusqu'à l'échéance. Toutefois la responsabilité de l'Etat entre en jeu dès que l'emprunteur fait défaut à l'égard du premier ou du deuxième versement de $10, selon le cas. Il me semble que les règlements ne s'appliquent pas suffisamment à cet aspect de la question qui constitue la base même de la transaction.

L'hon. M. DUNNING: Au point de vue pratique, je suis parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition. Naturellement, je ne puis offrir d'autre opinion juridique que celle du ministère de la Justice, mais si l'on envisage cette question au point de vue pratique, il est fort possible qu'un débiteur particulier soit défaillant alors que l'institution effectue encore des prêts à de nouveaux emprunteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu.

L'hon. M. DUNNING: Supposons pour un instant que le plan soit en vigueur pendant un an. Il est à prévoir que certains emprunteurs primitifs seront défaillants à la fin de l'année, mais l'institution de prêt continuera toujours à prêter de l'argent à de nouveaux emprunteurs. La manière dont la garantie deviendra opérante entre l'institution de prêt et le Gouvernement n'a pas encore été déterminée, à cause de cette difficulté. Nous avons tenté de la subordonner à un plan ultérieur, mais comme le fait remarquer le chef de l'opposition, il est important que tout mode adopté repose sur une saine législation. Le ministère de la Justice a déclaré en l'espèce que dès qu'un débiteur est en défaut, le garant devient responsable en l'absence de stipulations contraires dans le contrat. Le créancier n'est pas tenu d'enjoindre au débiteur de payer ni de le poursuivre avant d'intenter des procédures contre le garant. Toutefois, on ne peut permettre au garant de subir les conséquences d'un arrangement quelconque conclu entre le créancier et le débiteur.

La règle est que toute modification sensible des conditions de la dette garantie effectuée par le créancier et le débiteur sans le

consentement du garant libèrera ce dernier, et quand le créancier s'engage formellement à donner au débiteur un délai, cela est une modification notable. C'est exactement ce que fait observer mon très honorable ami. Il est important, toutefois, de remarquer que le garant n'est pas libéré s'il convient, dans le contrat de garantie, ou de quelque autre manière, qu'un délai peut être accordé impunément au débiteur, alors que, dans la suite, il confirme un accord accordant un délai. La simple omission, de la part du créancier, de forcer le débiteur à payer, ne libèrera pas le garant, en l'absence d'un engagement formel d'accorder une prorogation de délai, même si le débiteur devient subséquemment insolvable. Un engagement formel signifie un engagement pris pour valables considérations et qui peut être mis en vigueur par le débiteur et le créancier. L'intention est de signer un contrat de garantie avec chaque institution de prêt. Le contrat sera soumis à la loi et aux règlements établis en vertu de cette loi, et les règlements contiendront les conditions auxquelles un délai sera accordé. Ainsi, les institutions de prêt auront dans le contrat de garantie même le consentement du gouvernement à une prorogation de délai, subordonnément à certaines conditions. Il s'agit de savoir si on a le pouvoir, en vertu des alinéas (*b*) et (*f*) de l'article 8, d'établir des règlements permettant aux établissements de prêt d'accorder des délais. Le ministère de la Justice, tout en n'admettant pas que le projet de loi, tel qu'il est conçu maintenant, est défectueux sous ce rapport, a cru que, cette question ayant été soulevée, il vaudrait mieux insérer un nouvel alinéa (*c*) dans l'article 8 pour écarter tout doute. Il est peut-être bon de le lire maintenant, bien que nous n'en soyons pas encore à cet article. L'alinéa (*c*), tel qu'il sera modifié, serait ainsi libellé:

Dans le cas où un emprunteur fait réellement ou est sur le point de faire défaut, la mesure dans laquelle l'institution de prêt et l'emprunteur peuvent, nonobstant les dispositions de l'alinéa (c) de l'article 6 de la présente loi, modifier ou reviser aucune des conditions de leur accord touchant un prêt pour une réfection de maison sans libérer le garant en vertu de la présente loi.

Le ministère de la Justice est d'avis qu'en vertu de cet amendement on pourrait établir des règlements autorisant les institutions de prêt à accorder des délais en certains cas, même si quelques-uns des versements n'étaient payables que trois ou cinq ans, selon le cas, après que le prêt a été effectué. C'est l'avis que je possède à ce sujet.

M. COLDWELL: Le Gouvernement se propose-t-il de garantir 15 p. 100 des prêts individuels, ou 15 p. 100 du montant global prêté?

L'hon. M. DUNNING: Le montant total.

M. COLDWELL: Alors, comment détermineriez-vous le défaut de paiement, lorsque la garantie deviendrait exigible?

L'hon. M. DUNNING: Comme je viens de le dire, les transactions seront continues. Tout ceci s'élaborera par la pratique. La somme, dans un sens, se renouvellera automatiquement. A quel moment établirons-nous un montant global de pertes? Nous règlerons la question en collaboration avec les institutions de prêt. Si notre expérience ressemble à celle des Etats-Unis, la question ne sera pas ardue, puisque dans ce pays, la proportion de perte a été peu considérable. Le point reste à débattre entre les institutions de prêt et le gouvernement, lors de la convention de garantie, sur la date où nous conviendrons d'une date déterminée pour la constatation d'une perte globale relativement au total des prêts consentis par une institution. Bien entendu, la difficulté réside dans la continuité des transactions, de sommes toujours grandissantes. Je ne puis dire que les pertes seront établies à un an ou deux de la date où le projet entre en vigueur, mais il faut convenir d'une date. Dans mes communications avec des institutions, j'ai pris comme principe qu'en justice envers le gouvernement, il faudra employer tous les moyens raisonnables pour recouvrer la dette d'un débiteur avant d'admettre qu'un défaut particulier forme partie de la perte globale de cette institution.

L'hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il faudra cependant établir par un accord.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Il faut élaborer tout cela. La décision exacte est présentement à l'étude.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (conditions des prêts).

Mme BLACK: Monsieur le président, l'alinéa (d) est ainsi conçu:

Le prix minimum que peut prélever une institution de prêt agréée touchant un prêt pour réfection de maison, ne doit pas excéder un taux d'escompte de trois et un quart pour cent pour un emprunt à un an, remboursable en mensualités égales, avec des taux proportionnés pour d'autres périodes.

Je demandais l'autre jour au ministre si les mêmes taux s'appliqueraient à Dawson ou au territoire du Yukon, où nous payons normalement de 12 à 20 p. 100 d'intérêt. On peut déposer de l'argent à la banque qui ne paie pas d'intérêt, mais on nous force de lui payer les taux que j'ai mentionnés. Celui prévu à l'alinéa s'appliquera-t-il là?

L'hon. M. DUNNING: Il ne peut se faire de prêt en vertu des dispositions de cette mesure, nulle part au Canada, à un taux plus élevé que celui mentionné au bill.

M. HEAPS: Nous avons ici l'article qui traite des limitations, établissant le maximum prêtable à $1,000 pour certaines demeures, et à $2,000 dans le cas d'une habitation à double logement. On dit que le bill a pour objet de donner de l'emploi. Si c'est le cas, je ne m'opposerais pas, pour ma part, à ce que la mesure aille beaucoup plus loin que ne le fait prévoir cet article, car il importe peu à un ouvrier s'il obtient de l'emploi pour la construction d'une modeste habitation valant trois, quatre ou cinq mille dollars, ou d'une maison de rapport de cinquante mille dollars. J'ignore jusqu'où s'avanceraient les garanties, si elles dépassaient les dispositions du présent article, mais je crois que les Etats-Unis vont beaucoup plus loin. Le ministre pourrait-il renseigner le comité sur ce point? J'aimerais à savoir s'il y a des objections à ce que le projet soit élargi de manière à permettre la réfection de locaux plus étendus que ne le prévoit l'article à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: D'après le plan actuellement en opération aux Etats-Unis, et suivant l'expérience antérieure, de ce pays, on a élargi le projet pour y comprendre les édifices commerciaux, les églises, les gros bâtiments industriels et autres du même genre. Mais nous croyons sage de commencer avec ce que nous avons sous la main, acquérir de l'expérience, et décider ensuite si nous devons dépasser les limites actuelles.

M. HEAPS: L'autre jour, le ministre donnait un aperçu de la somme déjà accordée par les banques pour la rénovation des édifices...

L'hon. M. DUNNING: Domiciles.

M. HEAPS: Disons alors des édifices visés par les dispositions du bill. Peut-il donner une idée des sommes demandées aux institutions de prêt?

L'hon. M. DUNNING: Non, nous n'avons pas ces renseignements.

L'hon. M. BENNETT: La moyenne varie de trois à quatre cents dollars.

M. HEAPS: Voilà la moyenne des prêts accordés. Mais je demande quelle somme a été demandée, et laquelle accordée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis dire quelle somme a été demandée. Le seul rapport au ministère est celui relatif aux garanties, et naturellement, les demandes refusées n'apparaissent pas sous cette rubrique.

[Mme Black.]

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il alors dire au comité ce que signifie réellement ce taux d'intérêt? Un taux d'escompte de trois et un quart pour cent pour un emprunt remboursable en versements mensuels.

Le très hon. M. BENNETT: C'est 6.32 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'autre jour, j'ai donné ordre de fournir à chaque député des copies des publications à ce sujet dans lesquelles nous avons eu bien soin d'inclure des tableaux complets à l'intention des emprunteurs. Le taux d'intérêt simple actuel équivalant à trois et quart pour cent d'escompte pour un emprunt d'un an serait de 6.32, ou 6.23, l'un ou l'autre. Naturellement, en pratique, celui qui emprunte $100 ne reçoit en réalité que $96.75. Il rembourse cependant le montant de $100 réparti sur le délai mentionné dans l'acte d'emprunt, c'est-à-dire, il doit payer $3.25 pour avoir à sa disposition $96.75 pendant un an, mais cette somme de $3.25 doit être acquittée au préalable.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre peut-il nous dire à quel moment il s'attend de présenter ses modifications afin que nous puissions étudier les amendements projetés? Il n'en a été fait aucune mention encore dans les procès-verbaux.

L'hon. M. DUNNING: Il me fera plaisir de me rendre au désir de mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, n'est-il pas à propos d'avoir un délai raisonnable pour étudier ces modifications?

M. GREEN: Le ministre veut-il nous expliquer ce qu'il entend par "bail à long terme"? Cette expression est définie, je crois, de diverses manières dans les différentes provinces; aussi le bill ne semble pas renfermer de définition qui explique clairement ce qu'elle signifie.

L'hon. M. DUNNING: Une des grandes difficultés de la question consiste à définir le mot "propriétaire", tel qu'il est employé dans une mesure de cette nature qui ne comporte aucune garantie sur les immeubles de l'emprunteur. Mon honorable ami comprendra que si nous restreignions le mot "propriétaire" au sens littéral de "titre légal à la propriété", ceci exclurait bien des gens qui vivent dans diverses régions du pays où les baux à long terme constituent la méthode en honneur de détenir des propriétés. Au point de vue de la présente mesure, c'est la propriété effective qui est visée. A tout événement, un pareil bail à long terme ne devrait certainement pas priver une personne qui habite un logement des avantages prévus par cette mesure. C'est pour

cette raison que nous avons employé l'expression "bail à long terme". De fait, nous avons l'intention d'élargir la portée de la mesure, en ajoutant les mots "locataires à vie", car, au point de vue de cette loi, ces gens devraient avoir tout autant le droit d'emprunter des banques pour améliorer les propriétés qu'ils occupent. Pour être bien sûrs de n'oublier aucun catégorie de personnes qui devraient posséder ce droit, nous nous proposons d'ajouter, à la fin de (i) les mots "et toutes personnes possédant des droits analogues à la qualité de propriétaire". Cette question s'est posée à propos d'un cas où se trouvait en jeu ce que, dans l'Ouest, on appelle les "droits de l'occupant". L'intéressé demeurait dans l'habitation depuis longtemps. Il n'y avait aucun titre, hors ceux de l'occupant. C'était une bonne maison pour une famille de la classe ouvrière. Pourquoi un homme se trouvant dans ce cas ne pourrait-il obtenir un prêt d'une banque, s'il peut convaincre la banque qu'il est en mesure de rembourser? Pourquoi lui refuser ce droit, sous prétexte qu'il n'est pas le véritable propriétaire, ou qu'il n'a pas de bail?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas le propriétaire enregistré.

L'hon. M. DUNNING: Mais il a un droit analogue à la qualité de propriétaire, pour ce qui est des fins de la loi.

M. GREEN: Le ministre pense-t-il qu'une personne jouissant d'un bail de cinq ans pourrait obtenir un prêt?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GREEN: Le bail doit pourtant durer deux ans de plus que le délai maximum de remboursement.

L'hon. M. DUNNING: Au ministère, nous nous sommes arrêtés à cette décision: le propriétaire d'une telle habitation, pour les fins de la loi, comprend le locataire pourvu que le bail n'expire que trois ans après l'expiration du délai accordé pour le dernier versement au compte du prêt. Tel est le règlement actuel.

M. MacNICOL: J'aimerais que le ministre m'expliquât l'alinéa (a). Si l'on doit transformer une grande maison en quatre logis, le prêt relatif à ces travaux s'élèvera-t-il à $1,000 pour chaque logis, plus $1,000 additionnels, soit $5,000 en tout?

L'hon. M. DUNNING: Oui, tel serait le maximum dans ce cas.

M. TUCKER: Au sujet de l'alinéa (f), doit-on penser que l'Etat ne fournira aucune garantie si la banque obtient des gages de l'emprunteur? Si telle est l'intention du législateur, nous devrons modifier la rédaction de ce paragraphe. On y lit:

Aucune garantie, par voie d'endossement ou autrement, ne sera requise.

Si un postulant, constatant que la banque hésite à lui consentir un prêt, présente un endosseur à la banque, cette dernière peut répondre qu'elle n'a pas besoin d'endosseur, mais que, vu qu'on le lui offre, elle réclamera la protection que comporte la loi. Si le Gouvernement ne veut pas que la banque puisse obtenir de garantie dans un tel cas, il faudrait rédiger ainsi l'alinéa, me semble-t-il:

Aucune garantie, par voie d'endossement ou autrement, ne sera prise.

L'hon. M. DUNNING: Certes, pour tout prêt consenti moyennant garantie fournie par l'emprunteur, le prêteur n'aurait pas droit à la garantie de l'Etat. Quant à l'emploi de mots, je ne tiens pas à discuter avec mes honorables amis légistes sur la question de savoir s'il vaut mieux employer "prise" que "requise". Personnellement, je n'ai aucune objection à la proposition de mon honorable ami. On a soulevé un point, cependant, sur lequel j'aimerais que le comité se prononce. Nous avons songé à ajouter les mots "aussi longtemps que l'emprunteur ne fera pas défaut".

Le très hon. M. BENNETT: J'allais justement soulever cette question.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas bien sûr qu'il conviendrait d'ajouter ces mots. D'un côté, comme il s'agit d'une garantie engageant le trésor public, ne devrions-nous pas nous réserver la faculté de prendre, après qu'un défaut de remboursement aura été constaté, les garanties qui pourront être disponibles? De l'autre côté, comme il se peut fort bien que le remboursement de petits emprunts de cette sorte devienne arriéré de deux semaines, trois semaines ou un mois, et ne comporte qu'un ou deux versements, il me semble que ce serait faire la part très large aux institutions prêteuses que de les mettre en état d'insister que l'emprunteur fournisse immédiatement des gages supplémentaires. J'aimerais que le comité exprimât son avis sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais justement signaler au ministre que le défaut de remboursement d'un prêt de ce genre pourrait donner lieu à des difficultés si l'on ne fixe aucun délai dans les limites duquel commencerait l'obligation de payer. Loin de moi de vouloir plaider la cause des institutions prêteuses. Elles sauront protéger leurs propres intérêts quand il s'agira de rédiger les contrats. Mais, supposons qu'ayant constaté le défaut de remboursement du premier ou du

deuxième versement d'un prêt de mille dollars, elles en réclament immédiatement le paiement intégral, il me semble que, dans l'absence d'une convention contraire, elles auraient un droit de recours contre le garant, car elles ne sont pas obligées, comme nous l'avons dit, d'épuiser leur recours contre le créancier. D'ailleurs, les institutions prêteuses ne consentiraient pas à attendre huit à dix mois de plus, quand le taux d'escompte n'est que de 3¼ p. 100. Elles voudront soit se faire rembourser aussitôt que possible, au moins jusqu'à concurrence de 15 p. 100, soit recouvrer de leur débiteur, à moins que nous n'établissions le moment où le paiement deviendra exigible. Je ne vois pas comment cela pourra fonctionner si le texte est aussi vague, et je dois dire qu'il est très vague. Sans critiquer plus que de raison, je crois que le ministre a indiqué nettement, l'autre jour, qu'il avait cherché à employer des expressions d'une portée assez générale pour prévoir tous les cas, car le projet vise non seulement à fournir du travail, mais aussi à l'amélioration des habitations. D'accord, mais il ne faut pas que la rédaction soit si vague que, d'une part elle prête à des abus et que, d'autre part, l'institution de prêt y trouve à redire, ce qui placerait l'infortuné créancier dans la situation que le ministre vient de mentionner, celle d'être traqué sans merci. A mon sens, les observations de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) sur la question de savoir s'il faut employer le mot "prise" ou "requise" s'applique à la garantie à obtenir, dont le ministre vient de parler. Un mot désigne l'acte de l'institution de prêt; c'est un pouvoir discrétionnaire. L'autre est une interdiction. Telle est la différence entre les deux. Si le législateur dispose qu'une garantie ne sera pas requise, cela signifie qu'on ne demandera pas de garantie à l'emprunteur; mais si celui-ci offre une garantie à cause de l'état d'esprit de l'administrateur de la banque, il la fournit, et l'affaire est close. Mais s'il est stipulé qu'aucune garantie ne sera prise, c'est une défense formelle. Par ailleurs, la difficulté énoncée par le ministre et au sujet de laquelle il voulait connaître l'avis du comité, surgit ici. Nous disposons que l'institution prêteuse ne prendra pas de garantie et elle n'en prend point. L'emprunteur fait défaut, lors de la première échéance, et l'institution de prêt dit: "Nous voulons une garantie pour ce prêt ou nous intenterons une poursuite".

L'hon. M. DUNNING: C'est la difficulté que j'ai à résoudre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela va de soi. Et ce n'est pas une difficulté imaginaire; elle est très réelle.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: En outre, les pouvoirs conférés par l'article 8 ne prévoient pas l'établissement de règlements s'appliquant à cette situation. La première partie de l'exposé du ministère de la Justice est presque rédigée dans les mêmes termes que ceux que j'ai employés l'autre jour. Je puis exprimer ainsi ma pensée au ministre: A mon sens, le département ne peut pas établir des règlements qui s'appliquent à ces cas, à moins que la portée de l'article 8 ne soit assez grande pour lui en conférer le pouvoir. Si je comprends bien l'article, je ne crois pas qu'il prévoit ces choses qui semblent minimes et dont j'ai parlé. Par exemple, pourquoi l'Etat n'aime-t-il jamais à accepter une caution des adjudicataires? Parce que dans la plupart des cas, il y a litige quant à la signification de la caution et la question de savoir si l'entrepreneur s'y est conformé en tout point. L'Etat se pourvoit devant les tribunaux et la partie adverse allègue: "Vous ne nous avez pas avertis; vous n'avez pas fait telle ou telle chose; vous avez négligé votre recours". . .

L'hon. M. DUNNING: Autrement dit, vous n'avez pas lu le texte fin.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et notre Cour suprême a décidé qu'il faut tenir aujourd'hui pour acquis que l'intéressé a lu le contrat auquel il appose sa signature. Je dis que l'article 8 n'a pas l'ampleur voulue pour prévoir tous les aspects de la situation mentionnée. Je n'ai que deux remarques à faire au sujet de l'article 6. L'une a déjà été faite par l'honorable député de Rosthern. Quoi qu'il en soit, l'alinéa (e) est ainsi libellé: "Nulle institution de prêt agréée ne peut exiger de frais de service ou d'assurance". . . Et ainsi de suite. J'irais plus loin et je dirais; "Nulle institution de prêt agréée ne peut exiger de frais de service ou d'assurance ni autres frais d'aucune sorte".

Le texte se lirait alors ainsi:

Nulle institution de prêt agréée ne peut exiger de frais de service ou d'assurance ni autres frais d'aucune sorte et, tant que l'emprunteur ne fait pas défaut, il ne sera pas imposé de frais additionnels.

Cette modification placerait la première partie de l'article sur la même base que la seconde, parce que dans la seconde partie nous trouvons les mots "tant que l'emprunteur ne fait pas défaut, il ne sera pas imposé de frais additionnels". La première partie se rapporte à ce que je prends pour des frais initiaux, et j'estime qu'elle devrait être ainsi libellée: "Nulle institution de prêt agréée ne peut exiger de frais de service ou d'assurance ni autres frais d'aucune sorte".

L'hon. M. DUNNING: "Ni autres frais d'aucune sorte"?

Le très hon. M. BENNETT: Je propose ce changement. Je ne dis pas que ce devrait être les termes exacts, mais je tiendrais à ce qu'il soit bien clair que dans aucun cas l'emprunteur ne soit tenu de payer plus que le gouvernement n'a décidé de faire payer à l'institution de prêt. Mais cela ne se rapporte pas au cas après que l'emprunteur a fait défaut, point sur lequel le ministre a attiré l'attention.

L'hon. M. DUNNING: L'insertion des mots "frais de service ou d'assurance ni autres frais d'aucune sorte" réglerait-elle le cas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je ne tiens aucunement à dire comment l'article devrait être rédigé. En fait, je m'en garde bien, car si je le faisais, ma proposition serait immédiatement rejetée. Tout ce que je tiens à dire, c'est que les derniers mots sembleraient régler le cas. J'estime que tel qu'il est maintenant rédigé, l'article n'a pas une portée suffisante. Je suppose que les mots "Nulle institution de prêt agréée ne peut exiger de frais de service ou d'assurance" se rapportent au paiement initial que la personne fait en allant toucher la somme.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est leur sens. Puis l'alinéa continue, "tant que l'emprunteur ne fait pas défaut, il ne sera pas imposé de frais additionnels". Ces mots veulent dire, je suppose, que lorsqu'il est en défaut, d'autres frais peuvent être imposés.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait établir clairement que lorsque l'argent est emprunté en premier lieu, on ne peut pas imposer à une personne plus de frais que la loi ne spécifie. Je crois que le ministre devrait tenir compte de cela. J'avoue ignorer ce que pourra être l'attitude d'une institution de prêt, mais dans sa forme actuelle, le texte est certainement une invite—devrais-je aller jusqu'à dire un avis indirect—à l'institution de prêt d'imposer davantage en cas de défaut.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami admettra sans peine que lorsqu'un prêt est basé sur un taux fixe d'escompte, il est tout à fait raisonnable d'imposer des frais après défaut. En fait, toute autre façon de procéder serait évidemment injuste.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument.

L'hon. M. DUNNING: Parce que le particulier aurait la jouissance de l'argent, sans frais après défaut, ayant versé l'escompte au début. Le règlement prescrit actuellement un taux maximum d'intérêt, après défaut, qui ne dépasse pas 7 p. 100 d'intérêt simple. Tenant compte des propositions pratiques qui ont été formulées et que j'apprécie, pourrions-nous faire en sorte de poursuivre aussi loin que possible l'étude du bill en comité et de l'y maintenir en attendant que je puisse étudier avec les fonctionnaires du ministère de la Justice les diverses questions soulevées? Tout le monde collabore à la confection d'une loi passable, et malgré l'importance qu'il y a à hâter l'adoption du bill, il ne faut pas que nous nous y prenions mal dans notre désir d'aller trop vite en besogne. Adoptons donc les articles en comité, puis réservons le bill et laissons le ministère de la Justice examiner de nouveau les propositions formulées cet après-midi par plusieurs membres du Comité.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, pourrions-nous réserver l'article 6?

L'hon. M. DUNNING: Dans l'intervalle, nous pouvons régler un point ou deux relatifs à l'article 6. A la lumière de la proposition l'amendement à l'article 8 que j'ai mentionné, nous pourrions modifier l'alinéa (b) de l'article 6 en abrogeant la clause conditionnelle qui ne serait pas nécessaire. Je prierais mon collègue le ministre de la Défense nationale de faire une motion en ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une motion en conséquence.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons abroger la clause conditionnelle de l'alinéa (b). Puis, j'inviterai la Chambre à étudier l'amendement à l'alinéa (f) incorporant dans ce dernier alinéa la proposition formulée par l'honorable député de Rosthern, à l'effet de substituer le mot "prise" au mot "requise" et d'ajouter les mots "aussi longtemps que l'emprunteur ne fera pas défaut". L'alinéa modifié se lirait ainsi:

(f) Aucune garantie, par voie d'endossement ou autrement, ne sera prise aussi longtemps que l'emprunteur ne fera pas défaut.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une motion en conséquence.

M. le PRESIDENT: Je mets aux voix la proposition d'amendement à l'alinéa (b) de l'article 6. On propose l'amendement de l'alinéa par la radiation de la clause conditionnelle qui s'y trouve.

M. NEILL: Ne serait-il pas mieux d'indiquer les mots radiés, plutôt que de parler simplement de la clause conditionnelle?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Nous pourrions dire "tous les mots à la suite du mot "apportés"."

L'hon. M. DUNNING: Du moment que monsieur le président biffe les mots, nous serons satisfaits.

M. le PRESIDENT: Alors la proposition d'amendement se lirait ainsi:

Que tous les mots qui suivent le mot "apportés", à la vingt-sixième ligne, soient retranchés.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Il y a un autre amendement, proposé par M. Mackenzie (Vancouver), qui est ainsi conçu:

Que l'alinéa (f) de l'article 6 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

(f) Aucune garantie, par voie d'endossement ou autrement, ne sera prise aussi longtemps que l'emprunteur ne fera pas défaut.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'étais chargé de refaire la rédaction de cet alinéa, j'omettrais "par voie d'endossement ou autrement".

(L'amendement est adopté.)

M. COLDWELL: Il y a un point que je ne saisis pas très bien. En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), le ministre a indiqué que l'on ne se propose pas de faire des prêts sur de grosses propriétés. Puis, si je l'ai bien compris, il a répondu à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) que des prêts seraient consentis sur des habitations multiples jusqu'à concurrence de $5,000 pour quatre familles, c'est-à-dire $1,000 de plus que le nombre total des familles. A supposer qu'il y ait six familles, est-ce que la même règle s'appliquerait?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. COLDWELL: La somme de $5,000 n'est pas fixée?

L'hon. M. DUNNING: C'était simplement un exemple. Nous tâchons d'établir une distinction entre les immeubles qui constituent des maisons d'habitation et ceux qui sont d'une catégorie différente. Ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour, il est difficile d'élaborer des règlements visant les immeubles servant à la fois d'habitation et de maison d'affaires. Le but de la loi est qu'elle s'applique aux habitations.

M. HEAPS: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, le ministre voudrait-il indiquer si le propriétaire d'une maison de rapport contenant vingt ou trente appartements pourrait profiter de la loi?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, s'il peut convaincre la banque qu'il est en mesure de rembourser l'emprunt.

M. McGREGOR: Le propriétaire d'un immeuble de vingt appartements pourrait-il emprunter $20,000 dans le but de l'agrandir?

Le très hon. M. BENNETT: Chaque $1,000 devrait porter sur un logement.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Je crains fort de me mettre dans l'embarras si je réponds à des questions comme celles-là. On me pose des questions hypothétiques touchant des choses qui sont susceptibles de se produire réellement. Il y a une raison pour laquelle il nous faut des règlements. On doit se rappeler que ce bill ne signifie pas qu'un particulier, propriétaire d'un appartement, peut obtenir des fonds; il a bien d'autres conditions à remplir. Nous indiquons simplement que le prêteur, s'il a confiance en la réputation de l'emprunteur et qu'il le juge en état de le rembourser, peut obtenir une garantie du Gouvernement jusqu'à concurrence de 15 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre a suggéré de réserver certains articles du bill jusqu'à ce que le ministère de la Justice ait eu le temps d'étudier les objections que l'on est susceptible de formuler au cours de ce débat. Vu cette proposition de sa part, je voudrais de nouveau signaler l'objection de l'honorable député de Yale (M. Stirling), touchant la vérification de la perte relativement à la garantie que l'Etat donne à l'établissement qui prête. J'ai examiné le bill de très près et je n'ai pu rien trouver qui laisse à la discrétion du Gouvernement le soin de s'assurer des pertes du prêteur. Si la chose n'est pas à la discrétion du Gouvernement quant au temps, alors il n'existe certainement aucune disposition appropriée à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a-t-il lu l'alinéa (b) de l'article 8?

L'hon. M. CAHAN: Il est ainsi conçu: Que le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut établir des règlements:

(b) Si l'emprunteur fait défaut, les mesures à prendre et la procédure à suivre pour le recouvrement du montant restant à rembourser sur le prêt pour réfection de maison, ainsi que la manière de déterminer le montant de la perte, le cas échéant;

Voilà un règlement qui pourra être imposé par le gouverneur en conseil à l'institution de prêt dans ses opérations avec l'emprunteur, mais je dirai que cet alinéa (*b*) ne s'applique pas aux différends qui pourront s'élever entre le Gouvernement et l'institution de prêt quant à la détermination soit de la date, soit du montant des pertes subies par l'institution. Je dirai en toute déférence que rien dans le bill ne donne au Gouvernement le pouvoir d'établir une telle disposition selon les termes de la garantie qu'il accorde, et que le ministre a appelé le contrat de garantie.

Si le président veut bien me permettre de revenir sur un article déjà adopté, je désirerais citer de nouveau l'article 4 qui prescrit que la responsabilité du Gouvernement con-

cernant les garanties accordées ne doit jamais dépasser quinze pour cent du montant global des prêts pour réfection de maisons consentis par une telle institution agrée. Comment cette proportion de quinze pour cent sera-t-elle établie? L'institution de prêt attendra-t-elle que cinq ou dix ans se soient écoulés avant de calculer et d'établir ses pertes? Faudra-t-il qu'il s'écoule une certaine période avant qu'on puisse établir qu'une perte a été subie par l'institution de prêt et le Gouvernement? A mon avis, le texte devrait être plus clair. Je conseillerai simplement au ministre de consulter ses légistes à cet égard avant que le bill n'ait franchi l'étape de l'étude en comité.

L'hon. M. DUNNING: Je puis renseigner mon honorable ami quant à la façon dont nous nous proposons de procéder; je ne sais si le rédacteur du projet de loi a fait en sorte que le texte s'adapte à la méthode prévue. L'alinéa (*b*) de l'article 8 prescrit la façon de déterminer si une perte s'est produite. En pareil cas, l'institution de prêt a le droit de réclamer au Gouvernement le dédommagement de cette perte. On inscrira le montant de la perte dans les livres de la Trésorerie, afin d'indiquer que telle et telle institution de prêt a reçu telle somme. Nulle institution de prêt ne pourra toucher une somme plus forte que les quinze pour cent du montant qu'elle a prêté d'après ce plan. J'ai l'intention de faire en sorte qu'il soit possible de vérifier la perte dans chaque cas et de payer la garantie une fois que le Gouvernement se sera rendu compte qu'une perte s'est effectivement produite dans un cas particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que le ministre trouvera cela difficile à faire pour la raison qu'il a donnée l'autre jour, qu'il faudra s'assurer de l'ensemble des pertes de chacune des institutions de prêt avant d'établir ce qu'il faudra payer. Il n'est pas possible par conséquent de juger chaque cas par lui-même.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis peiné, car si j'ai dit cela, j'ai eu tort.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre l'a dit en répondant à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley).

L'hon. M. DUNNING: Ce que j'ai voulu faire entendre, c'est que la garantie porte sur l'ensemble des prêts d'une institution donnée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est juste.

L'hon. M. DUNNING: Et aussi que cette garantie visait l'institution par elle-même, et non pas toutes les institutions conjointement.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non.

L'hon. M. DUNNING: Mais à toutes les branches de l'institution considérée dans l'ensemble.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je prévois des cas isolés prévus par l'article 8 (b) qui comporteront une perte évidente. Alors que devra-t-on faire? Dans ce cas, en vertu des dispositions de l'article 4 touchant la garantie, le montant de la perte peut être payé, mais l'ensemble des paiements en couverture de telles pertes ne put dépasser 15 p. 100 en valeur du montant total des prêts consentis par cette institution dans l'ensemble. C'est là la méthode d'opération désirée. Si les rédacteurs ne l'ont pas fait entendre ainsi, je le regrette.

L'hon. M. CAHAN: Je signale simplement, à la suite de l'honorable député de Yale (M. Stirling), que l'article 8 (b) est insuffisant devant la situation que vient de décrire le ministre. L'article stipule que le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur. . .

. . .les mesures à prendre et la procédure à suivre pour le recouvrement du montant restant à rembourser sur le prêt pour réfection de maison, ainsi que la manière de déterminer le montant de la perte, le cas échéant.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

L'hon. M. CAHAN: Sûrement, cela devrait être élucidé, si l'alinéa (b) touchant les règlements qui établissent la procédure à suivre pour le recouvrement des montants restant à rembourser doit comporter l'application conjointe avec les règlements établissant la manière de déterminer le montant de la perte qui doit être répartie entre le gouvernement et les institutions de prêt. Je signale la chose à l'attention des conseilleurs juridiques du ministre. Je ne veux pas discuter la chose prématurément.

M. QUELCH: Je voudrais savoir si j'ai bien compris le ministre. Prenons le cas que voici. Une institution de prêt prête à cent personnes. Quatre-vingt-cinq p. 100 remboursent leurs emprunts en entier; cela nous laisse 15 p. 100. Ce 15 p. 100 représente des pertes; est-ce que le gouvernement rembourse ce 15 p. 100 de sorte que l'institution de prêt touche 100 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami applique le pourcentage aux nombre d'emprunteurs. Je présume, si j'ai bien saisi les remarques. . .

M. QUELCH: Cent personnes obtiennent des prêts; 85 p. 100 de ces gens remboursent tout l'argent prêté et 15 p. 100 ne remboursent rien. Est-ce que le Gouvernement fournit ce 15 p. 100 de façon que les établissements de prêt ne perdent rien sur leurs prêts?

L'hon. M. DUNNING: Dans un cas comme celui-là, c'est ce qui arriverait. Mais mon honorable ami imagine un cas hypothétique qui ne se produirait pas en réalité.

M. QUELCH: Oh! oui, cela pourrait arriver.

L'hon. M. DUNNING: La même institution va faire des milliers de prêts et il y aura des degrés différents de défaut. C'est-à-dire que dans bien des cas l'emprunteur va rembourser une partie de l'argent, mais les choses se passeront de différentes façons. Le principe est simplement celui-ci: Le Gouvernement garantit 15 p. 100 du total des prêts consentis par une institution de prêt; celle-ci ne peut dans aucun cas recevoir du Gouvernement plus qu'une somme équivalente à 15 p. 100 du montant total de ses prêts. Ses pertes pourront être plus considérables ou moindres, mais le maximum qu'elle pourra recevoir du Gouvernement sera égal à 15 p. 100 de ce qu'elle aura prêté.

M. COLDWELL: Si la perte est moindre, c'est là tout ce que le Gouvernement garantit, je le présume?

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement ne garantit pas plus qu'un maximum de 15 p. 100 des pertes réellement subies.

M. LOCKHART: Pour être bref, je ne parlerai que de l'article 6, alinéa (e), qui dit que nulle institution de prêt ne peut exiger de frais de service ou d'assurance tant que l'emprunteur ne fait pas défaut. Je ne vois dans l'article 8, alinéa (b) rien qui établisse exactement les pouvoirs de l'institution de prêt dans le cas où l'emprunteur fait défaut. Je possède une certaine expérience dans l'industrie du bâtiment et je sais qu'il peut arriver qu'un homme fasse temporairement défaut pour une petite somme, mais qu'il se remette sur pied deux ou trois mois après et redevienne bien vu de l'institution de prêt. Est-ce que la question de la sanction à imposer au débiteur doit être laissée uniquement entre les mains du gérant de l'institution de prêt?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LOCKHART: Je ne vois rien qui établisse la chose clairement. Je ne veux pas laisser croire qu'il se trouve des Shylocks parmi les gérants des institutions de prêt, mais je sais que certains individus qui avaient emprunté de l'argent des banques et qui avaient fait temporairement défaut se sont vu imposer des conditions telles qu'ils ont eu beaucoup de difficultés à rembourser. Si je signale la chose au ministre, c'est simplement dans l'espoir qu'on puisse indiquer à la banque une certaine ligne de conduite à ce sujet.

[M. Quelch.]

L'hon. M. DUNNING: Nous donnons au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements s'appliquant aux cas signalés par mon honorable ami.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire parler de l'article 6, alinéa (f), tel qu'il est maintenant modifié, et signaler au ministre un cas qui pourrait se présenter. Un emprunteur reçoit une somme d'argent d'une banque ou d'une institution de prêt pour des changements qu'il a l'intention d'effectuer à sa maison. Il adjuge l'entreprise pour ces travaux et l'entrepreneur ne remplit pas les conditions de son contrat. Les ouvriers prennent des privilèges et une nouvelle situation surgit. Dans quelle situation se trouvent-ils en vertu de cette mesure et dans quelle posture se trouvera l'Etat en face de cette nouvelle situation?

L'hon. M. DUNNING: Pour répondre à cette question, il me faudra avoir recours aux lumières d'un ami versé en droit. Je ne crois pas que le projet de loi envisage cet aspect du problème. Le bill a trait à l'emprunt des fonds. Les ennuis que peut éprouver un emprunteur afin de trouver des travaux pour utiliser son argent le regarde et, je le présume, tombent sous le coup des lois provinciales concernant les questions telles que les privilèges des ouvriers. Je ne puis donner une réponse juridique à la question de mon honorable ami.

M. QUELCH: L'alinéa (*c*) de l'article 6 du présent bill est ainsi conçu:

La durée des prêts pour réfection de maisons sera d'au plus trois ans si le montant de l'emprunt est de mille dollars ou moins.

J'imagine qu'un bon nombre de petits propriétaires salariés demanderont de l'aide. Au cas où cet homme viendrait à être privé de revenus, disons deux ans après avoir contracté l'emprunt, l'institution financière tenterait-elle de financer de nouveau le reliquat de la dette en échelonnant le remboursement sur une autre période de trois ans? Oui ou non, lui permettrait-on de le faire?

L'hon. M. DUNNING: On peut prévoir cette éventualité dans les règlements.

M. FAIR: L'alinéa (*d*) de l'article 6 est ainsi conçu:

Le prix minimum que peut prélever une institution de prêt agréée touchant un prêt pour réfection de maison, ne doit pas excéder un taux d'escompte de trois et un part pour cent pour un emprunt à un an, remboursable en mensualités égales, avec des taux proportionnés pour d'autres périodes;

Avant hier soir, nous avons trouvé sur nos bureaux une jolie petite brochure et je l'ai parcourue avec intérêt. J'y ai trouvé certains passages qui ont trait à l'organisation de dif-

férents comités. L'un d'eux est intitulé le comité des finances. Il est défini dans les termes suivants:

C'est le comité des finances qui recueille les fonds nécessaires aux fins de réclame et autres. L'une des attributions de ce comité est de s'enquérir du nombre de maisons d'habitation qui pourraient avoir besoin d'améliorations. Pour permettre aux fournisseurs de matériaux, aux entrepreneurs et aux sociétés de construction de se faire une juste idée de l'étendue des réparations à faire dans la région et au bénéfice qu'ils peuvent en retirer, le comité des finances devrait être en mesure de leur indiquer le meilleur moyen d'entrer en pourparlers avec le propriétaire et d'évaluer le travail à faire; s'il y a lieu, il devrait même être prêt à accompagner le propriétaire de la maison à la banque quand le prêt est contracté. On a constaté en certains endroits des Etats-Unis que les entrepreneurs en construction et les fournisseurs de matériaux (par exemple les manufacturiers de peinture, d'accessoires de plomberie et de chauffage, de matériaux de toiture, etc.) retirent la majeure partie des emprunts contractés par les citoyens. Le comité des finances doit bien tenir compte que ce projet a pour but l'amélioration des maisons et qu'il n'a pas pour but de stimuler les emprunts aux banques. Ceux-ci ne sont qu'un moyen d'atteindre l'objet principal du plan, qui est de trouver du travail aux chômeurs en faisant faire des améliorations aux maisons.

Il me semble y avoir légère contradiction dans ces explications. Nous trouvons ensuite le comité féminin; on y définit ses attributions dans les termes suivants:

Elles ont beaucoup d'influence auprès de leur famille dans la préparation du budget familial et elles peuvent facilement orienter les dépenses vers l'amélioration de leurs maisons. Les groupements nationaux de femmes s'intéressent à ce projet et là où il y a des groupements locaux de ces associations on devrait avoir recours à leurs services. Il n'est donc pas nécessaire de souligner l'importance de choisir un président sympathique au plan et mêlé à la vie sociale de sa région.

Du chapitre intitulé "comité des revendications" j'extrais le passage suivant:

Autant que possible le président du comité devrait être l'un des hommes d'affaires les mieux cotés de la région, jouissant de la confiance des banquiers, sympathique à la mise à exécution du plan et comprenant bien la nature humaine.

Je me demande s'il y a beaucoup de coopération de ce côté. Si j'ai bien compris les explications relatives à ce bill l'autre jour, il vous faut satisfaire les institutions de prêt avant d'obtenir un prêt. Ces institutions doivent avoir une confiance absolue en vous; vous devez jouir d'un bon caractère, avoir un emploi, être assuré d'un salaire et posséder une maison. Toute personne qui ne touche pas un salaire et ne possède pas une maison ne peut pas bénéficier de ce projet. Ses avantages sont réservés à ceux qui reçoivent un salaire, possèdent une maison et dont le crédit est assez bon pour leur permettre de se tirer d'affaires seuls. Je voudrais, cependant, parler d'un homme d'une classe particulière et auquel pourrait s'appliquer cette mesure. Je veux dire celui dont le salaire est tout juste suffisant pour lui permettre de vivre, de payer ses impôts ou son loyer, selon le cas, et dont la maison est aussi hypothéquée. On m'a dit l'autre jour, dans une banque, que probablement 75 p. 100 des personnes qui tirent avantage de ce plan ont déjà consenti des hypothèques sur leurs maisons. Les règlements n'exigent pas de garantie, et rien ne peut assurer que, dès que les travaux de réparation auront été exécutés, que l'emprunt aura été remboursé, la compagnie hypothécaire, à défaut de paiement de la part du débiteur, ne s'emparera pas de la maison une fois qu'elle aura été remise à neuf et que la compagnie de prêt aura été remboursée. Je ne vois aucune coopération, du moins pour ce qui a trait aux institutions de prêts.

Les emprunteurs peuvent obtenir des fonds à un escompte de 3¼ p. 100. Il serait peut-être préférable d'employer l'expression que les gens connaissent et dire à un taux d'intérêt de 6.32 p. 100. Je n'y vois aucune coopération, parce que ce taux est à peine inférieur à celui auquel la loi autorise les banques à consentir des prêts. Je suis d'avis que le taux de l'escompte devrait être réduit à 2 p. 100 au lieu de 3¼ p. 100. Les banques auraient ainsi l'occasion de coopérer à ce projet d'une manière pratique. Si cela n'est pas suffisant, on pourrait avoir recours, ce me semble, au crédit de l'Etat et faire servir à cette fin la Banque du Canada. Ces opérations d'affaires seraient meilleures que celles qui consistent à s'en tenir à la politique de saine monnaie que l'on suit dans ce projet.

M. TUCKER: Je désire appeler l'attention du ministre sur trois points. Dans l'alinéa (b) de l'article 2 je trouve la définition des mots "prêt pour réfection de maison":

"prêt pour réfection de maison" signifie un prêt ou une acquisition d'obligations représentant des prêts et avances d'argent consentis en vue de financer des réparations, changements et additions aux maisons rurales et urbaines;

Il est peut-être un peu tard pour proposer des modifications à ce texte, mais je demanderais au ministre d'examiner la question pour voir s'il ne lui serait pas possible de modifier la définition en incluant la construction de petites maisons. Je pense dans le moment à certains habitants de Rosthern qui pourraient construire de petites maisons au coût de $1,500, ce qui, tout en comportant la dépense d'un pareil montant, accroîtrait le placement des travailleurs tout autant que la réfection des vieilles maisons. Mais ce projet ne s'ap-

plique pas à ceux qui désirent construire de nouvelles maisons. Je suis d'avis qu'on devrait tenir compte de ces gens.

J'en viens maintenant au défaut de paiement. Quand l'emprunteur manque et que la banque demande au Gouvernement de faire le paiement, qu'advient-il de la dette? Aucune disposition du projet de loi n'autorise le Gouvernement à en faire la perception dans la suite, si l'emprunteur devient en mesure de payer. Je suis d'avis que le projet de loi devrait contenir une disposition dans ce sens, parce qu'il pourrait exister certains doutes.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant pourrait être recouvré en prenant des procédures judiciaires.

M. TUCKER: Il pourrait exister un doute à ce sujet et je ne vois rien de mal dans le fait d'inclure une disposition dans ce sens dans les règlements.

L'hon. M. DUNNING: Que dit l'alinéa (*b*) de l'article 8?

M. TUCKER: Je suis d'avis que cet alinéa ne s'applique pas du tout au défaut de paiement et au remboursement de la somme garantie par l'Etat. Les droits du gouvernement, à mon sens, ne sont pas protégés par l'alinéa (*b*) de l'article 8 et je crois que la chose devrait être établie clairement.

Voici mon troisième point. Si je comprends bien l'alinéa (*e*) de l'article 6, nulle institution de prêt ne peut, en aucun temps, exiger des frais de service ou d'assurance, et, tant que l'emprunteur ne fait pas défaut, il ne sera pas imposé de frais additionnels. Cet article n'est pas rédigé très clairement. Je suppose qu'il n'y aura en aucun temps des frais de service ou d'assurance, que l'emprunteur fasse défaut ou non, mais après que l'emprunteur fait défaut, des frais autres que pour le service ou l'assurance peuvent être demandés. Le Gouvernement a dû avoir à l'idée, je crois, qu'un intérêt doit être acquitté. Si j'ai bien compris le ministre, un article des règlements prévoit qu'on peut exiger un intérêt de pas plus de 7 p. 100. La difficulté est qu'il n'existe pas de disposition dans l'article 8 touchant la détermination de cet intérêt.

L'hon. M. DUNNING: L'article 8 renferme une disposition relative à la forme et à la teneur du billet.

M. TUCKER: Rien dans l'article 8 ne le dit d'une manière précise. Si c'est l'intention de restreindre la compagnie de prêt à demander un intérêt, de l'empêcher d'entasser d'autres frais, la loi devrait comprendre quelque disposition à l'effet que lorsque l'emprunteur fait défaut, on ne demandera pas d'autres frais en plus de l'intérêt sur le montant échu à un taux n'excédant pas celui que fixe le règlement en vertu de l'article 8. On serait certain par là que les compagnies n'exigeraient que l'intérêt, et que le ministre serait autorisé à en fixer le taux. Ce sont mes trois suggestions.

L'hon. M. CAHAN: J'allais faire une observation avant que mon préopinant eût pris la parole. Cette garantie est donnée par le Gouvernement, mais elle ne concerne réellement pas l'emprunteur qui fait défaut. Elle n'a aucun rapport direct avec le défaut.

L'hon. M. DUNNING: Elle ne regarde que la perte en dernier ressort.

L'hon. M. CAHAN: La garantie se rapporte à la perte en définitive. Avant que la perte définitive de la banque touchant n'importe quel prêt individuel puisse être déterminée, la banque doit exercer tous ses droits légaux concernant le remboursement de ce prêt. Je suis d'avis que la banque serait dans la nécessité de poursuivre, d'obtenir jugement, et de faire exécuter ce jugement contre aucune propriété que possède l'emprunteur. Par conséquent, l'Etat n'est soumis à aucune responsabilité jusqu'à ce que la banque ait fait un prêt et que l'emprunteur fasse défaut, que la banque ait eu recours à tous ses droits légaux pour le recouvrement du prêt, et après l'exercice de tous ses droits de remboursement, qu'il ait été établi qu'il y a réellement une perte déterminée.

L'hon. ILSLEY: L'honorable député n'ignore-t-il pas les dispositions de l'article 8 (*b*), qui dit que le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements régissant la méthode de déterminer le montant de la perte? L'honorable député suppose qu'il y aura poursuite et jugement, que la perte doit être déterminée d'une certaine manière. Mais le texte de cette disposition me porte à croire que le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à établir qu'une perte peut être déterminée par une méthode plus succincte ou autre que celle esquissée par l'honorable député.

M. THOMPSON: Supposons qu'un emprunteur s'adresse à une institution de prêt, et que sa demande d'emprunt soit acceptée, touchera-t-il l'argent en l'emportant avec lui, ou bien est-ce que le montant sera payé par la compagnie seulement lorsqu'il aura produit des reçus montrant que l'argent a été dépensé de la manière qu'elle était censée l'être? Supposons qu'il s'agisse d'un immeuble contenant vingt appartements. Si l'emprunteur peut se faire avancer $1,000 pour chacun de ces appartements, et se retirer en possession de l'ar-

gent, quelle garantie l'institution de prêt a-t-elle que ce montant sera employé aux fins mentionnées?

L'hon. M. DUNNING: Cela regarde les institutions de prêt, qui devront s'assurer si l'emprunteur est capable de remettre l'argent. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. HOWDEN: Mais le Gouvernement s'engage à garantir partie de cet argent. Ce point m'inquiète. Je suppose que l'institution de prêt se protégera; toutefois, l'Etat devra accepter une certaine partie de la perte, s'il y en a. D'après moi, le Gouvernement devrait pouvoir stipuler d'une manière quelconque que l'argent sera positivement dépensé pour l'entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: On peut répondre à cela que l'institution de prêt est intéressée au montant de 85 p. 100, tandis que le Gouvernement ne l'est qu'au montant de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Certaines amendes sont imposées, mais elles ne seront peut-être pas suffisantes comme protection. Après tout, la plus importante protection, c'est celle que vient de mentionner le leader de l'opposition (M. Bennett): que l'institution de prêt perdra 85 p. 100, si la perte doit être complète. Et s'il y a supercherie, on ne peut pas supposer que celui qui a mal agi remettra 85 p. 100 de la somme. La sorte de surveillance suggérée par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) entraînerait des frais beaucoup trop élevés pour être pratiques. Le projet à l'étude comportera des centaines de milliers de prêts peu importants. Comme je le disais l'autre jour, la moyenne en est de $380. Il est inconcevable d'envisager sérieusement l'établissement d'un système d'inspection pour assurer qu'un emprunt moyen de $380 se dépense précisément aux fins pour lesquelles il a été accordé.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait peut-être faire nommer des inspecteurs par la Commission du service civil.

M. HOWDEN: Ce n'est pas tout. Il y a non seulement la question du défaut de remboursement, mais il s'agit de savoir si l'argent sera dépensé aux fins mentionnées lors de l'emprunt.

Le très hon. M. BENNETT: La possibilité existe.

M. HOWDEN: Il me semble que si la banque a des garanties jusqu'au montant de 15 p. 100, elle fera tous les efforts possibles pour percevoir les 85 p. 100. Mais le Gouvernement a-t-il aucune garantie qu'elle fera les mêmes efforts pour percevoir la balance de 15 p. 100? Je pose la question par suite de la réputation faite aux banques depuis quelques semaines dans cette Chambre; j'en suis rendu à douter qu'elles n'exercent pas la même diligence pour sauvegarder les intérêts de l'Etat qu'elles manifesteraient pour elles-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, il faut premièrement décider si l'autorisation de préparer des règlements est suffisante pour en permettre la préparation et, deuxièmement, quelle sorte de règlements faut-il préparer?

L'hon. M. CAHAN: Et de quel effet seront-ils? Le bill ne leur accorde aucun effet légal.

Le très hon. M. BENNETT: Si le premier point est réglé de façon compétente, le deuxième le sera en même temps. La première question qui se présente à mon esprit est celle-ci: Quelles sont les dispositions de la convention entre l'institution de prêt et le gouvernement qui se porte garant, quant à ce qui arrivera en cas de défaut; (*a*) la prorogation des délais, question que nous avons réglée aujourd'hui; (*b*) l'effet qu'aura le défaut de remboursement d'une tranche sur les autres paiements. Les autres deviendront-ils dus, par exemple? Après que vous avez réglé ces questions, il en reste une troisième: Le Gouvernement s'étant porté garant, se trouvera-t-il à remplacer la banque dès que l'emprunteur fera défaut, et que le paiement de 85 p. 100 du prêt total aura été avancé? La banque remettra-t-elle ses droits entre les mains du Gouvernement, c'est-à-dire, y aura-t-il subrogation? La loi contient-elle des dispositions à cet égard? Je ne puis concevoir rien de pire que de voir le Gouvernement contribuer de quelque façon à cette idée de percevoir 15 p. 100 sur $380 dans diverses régions du pays. Je dis ceci en toute franchise: je trouve que ce serait une situation absurde. Puis, nous avons la convention entre la banque et le garant qui constitue la question la plus importante.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf respect, j'estime que le ministère de la Justice devrait rédiger de nouveau l'article 8 afin de le rendre plus clair. Il me semble que l'on devrait considérer la question soulevée par l'honorable député de Rosthern en établissant clairement dans la loi que lorsque l'emprunteur n'est pas défaillant, il ne doit lui être imputé aucun frais, sauf ceux qui sont prévus par la loi.

Quant au deuxième aspect de la question, vu les récentes décisions rendues par le Conseil privé, je ne vois pas comment nous puissions dire que la banque, dans ses relations

avec les emprunteurs, ne peut faire comme bon lui semble lorsqu'ils sont défaillants. Remarquez bien que nous n'effectuons pas les prêts; ce sont les banques qui les consentent, et aucune mesure de notre part ne peut changer les relations qui existent entre la banque et l'emprunteur. Nous déclarons simplement que lorsqu'il se produit une perte de 15 p. 100 dans le montant global du prêt ainsi effectué, nous rembourserons ce 15 p. 100. Voilà toute l'histoire. Nous n'avons pas substitué notre discrétion à celle du gérant de la banque. Comme dans le passé, il est encore responsable envers ses supérieurs. Il lui appartient encore de déterminer si le risque est acceptable et si la nature du prêt le justifie. La seule chose qu'il ne peut faire, c'est d'exiger une garantie. Il se peut que la propriété soit hypothéquée; il en sera ainsi bien des fois. C'est en prévision de ces cas que cette mesure est présentée.

Que mon honorable ami de Saint-Boniface n'oublie pas que le Gouvernement ne peut surveiller ces emprunts. Il serait puéril d'exiger que le Gouvernement envoie quelqu'un aux quatre coins du pays pour s'assurer que le 15 p. 100 d'un emprunt de $300, qui représente un montant de $45, est dépensé à bon escient, car une telle inspection comporterait une dépense supérieure à ce montant. Si nous procédions en cela par favoritisme, je crois que ce serait préférable sous bien des rapports. J'aperçois mon honorable ami de York-Nord qui sourit. Il demeure près d'une importante circonscription urbaine, et il aurait un grand nombre d'inspecteurs à nommer, mais la Commission du service civil s'en chargera.

Toutefois, laissons cette question de côté pour le moment. J'estime que l'on doit trouver en cela un remède qui doit être interprété dans son sens le plus large. Quelqu'un s'adresse à la banque et demande un emprunt qu'il remboursera par mensualités dans un délai limité. La banque doit faire ce que toutes les banques ont fait jusqu'à maintenant; elle doit déterminer si elle acceptera le risque ou non. Tout ce qui fait sortir cette transaction de l'ordinaire, c'est que si le gérant de la banque fait preuve de mauvais jugement et qu'il ne prend aucune garantie,—comme il ne peut en prendre d'ailleurs,—nous lui remettrons 15 p. 100 à un certain moment. Je crois que nous devrions arrêter le moment où le remboursement est définitivement exigible, comme l'a proposé l'honorable député de Yale (M. Stirling) mais à tout événement nous rembourserons 15 p. 100.

M. KINLEY: Du total.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement. Voilà ce qui en est.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. KINLEY: C'est bien différent.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, parce que, si l'on perd tout dans un cas, on pourra tout recouvrer dans un autre. Voilà pourquoi, sans doute, le ministre a choisi le total pour établir cette proportion.

L'hon. M. DUNNING: Les frais d'administration qu'entraînerait l'autre méthode la font rejeter dès l'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Voilà où nous en sommes. On pourrait améliorer le texte de l'article 8, en indiquant plus clairement que le pouvoir concédé au gouvernement de légiférer par voie de décrets est assez vaste pour permettre de régler tous les points relatifs aux ententes à intervenir entre l'Etat et les maisons de prêts.

Signalons que le Gouvernement a jugé bon d'ignorer le grand principe à la base du gouvernement responsable, monsieur le président, en légiférant de façon qu'il puisse puiser des sommes dans le fonds du revenu consolidé sans qu'il y ait de crédits spécifiques. C'est une catastrophe. S'il vous reste quelque doute sur ce point, monsieur le président, je vous conseille de lire le compte rendu des discours prononcés par le premier ministre (M. Mackenzie King) en tout temps de 1930 à 1935, ainsi que celui de certains commentaires assez caustiques de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill).

M. COLDWELL: Je désire poser une question au ministre au sujet de ces garanties. Supposons qu'un homme rembourse la moitié du prêt avant de faire défaut. La perte qui en résulte rentre dans la somme que l'Etat garantit et verse, en définitive. S'ensuit-il que le propriétaire de l'habitation qui a effectué les améliorations et qui les possède ne paie plus rien de ce chef? Ou bien, le prêteur s'empare-t-il de la propriété, tandis que l'Etat garde l'obligation de compenser cette perte? La question est assez compliquée. Evidemment, je prends un cas extrême, mais il s'en trouvera. Je veux savoir ce qui se produira alors.

L'hon. M. DUNNING: Voyons un peu si je saisis bien l'idée de mon honorable ami. Un emprunteur rembourse 50 p. 100 du prêt, puis ne verse plus rien. Il s'agit de déterminer si le solde constitue une perte, en définitive. Les règlements administratifs doivent prévoir que le prêteur prendra toutes les mesures raisonnables pour rentrer en possession de la somme en jeu tenant compte toujours de ladite somme. Par exemple, le prêteur ne pourrait retenir les services de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges en vue d'intenter des poursuites quand il ne s'agit que d'une dette de $50, pas plus que ceux du ministre du

Revenu national ou d'un avocat quelconque dont les services coûteraient plus cher qu'il ne convient de dépenser pour recouvrer la dette.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi priver les sociétés de prêts des bons avocats?

L'hon. M. DUNNING: On m'apprend que les bons avocats commencent d'abord par apprendre à composer des notes bien salées.

M. HEAPS: Ces notes bien salées ne viennent-elles que des études des bons avocats?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une question qu'il convient de me poser. On voudra bien me dispenser d'y répondre. Si je puis en convaincre mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) toute la question se résume à savoir si les autres cinquante dollars sont perdus.

M. COLDWELL: Cinquante p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui; $50 sur un prêt de $100. Il faudra que les règlements administratifs fixent un moyen de déterminer si la somme est perdue. Le Gouvernement n'entend pas exécuter sa garantie avant d'avoir l'assurance raisonnable que tous les moyens équitables ont été mis en œuvre pour éviter une perte et pour recouvrer une aussi forte proportion que possible de la créance. D'autre part, il ne se propose pas d'encourager le prêteur à faire des frais de recouvrement qui dépassent la somme de sa créance.

Le très hon. M. BENNETT: Le représentant de la circonscription y verra.

L'hon. M. DUNNING: J'espère bien que le représentant de la circonscription s'en désintéressera totalement.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les brochures que le Gouvernement a publiées, il y sera intéressé au premier degré.

L'hon. M. CAHAN: Le projet de loi ne fait aucune mention de frais ou honoraires à percevoir par l'avocat. Ceux qui l'ont rédigé n'ont apparemment envisagé rien de la sorte. La perte résulterait du non-remboursement d'une partie d'un emprunt. Je ne saurais admettre l'interprétation que donne le ministre du Revenu national à l'article 8 (b). Lorsque le ministère de la Justice examinera de nouveau les articles du bill, j'espère qu'il tiendra compte de l'avis que j'ai exprimé, car la perte ne s'établit pas nécessairement au moment du défaut de remboursement. Comme le ministre le reconnaît maintenant, la perte consiste en la perte nette qui restera après que le prêteur aura exercé les moyens raisonnables dont il dispose pour recouvrer sa créance en tout ou en partie. Le paragraphe (b) n'indique pas clairement les mesures à prendre et la procédure à suivre. Les mots employés n'expriment pas bien les recours à exercer. Le mot "procédure" est insuffisant dans l'espèce. D'ailleurs, des règlements administratifs établis par décret du conseil n'ont pas plus de valeur légale que des règlements établis par le ministre ou par le premier venu. Aucune disposition n'est établie en vue de donner à ces règlements force de loi. Il faudra certainement considérer cette omission.

Je diffère d'avis avec mon très honorable chef en ce que, à mon sens, ces règlements administratifs ne s'assimilent nullement à des lois, le Gouvernement ne s'étant pas donné, dans cette mesure, l'autorité de conférer force de loi aux règlements qu'il édictera. Tout règlement administratif établi en vertu de l'article à l'étude sera totalement, à mon avis, dénué de valeur.

M. le PRESIDENT: L'article 6, tel qu'il a été modifié, est-il adopté?

M. McGREGOR: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais qu'on allait le réserver.

L'hon. M. DUNNING: Il vaudrait mieux réserver les articles 6 et 8. L'article 6 se trouve modifié jusqu'au point où nous en étions. Nous laisserons réserver les articles 6 et 8, afin que je puisse me consulter avec le ministère de la Justice à propos des considérations que l'on a soulevées. Je ferai remarquer qu'en rédigeant le projet de loi les fonctionnaires du ministère de la Justice ont pu s'inspirer de l'observation qu'il leur a été donné de faire du fonctionnement du projet depuis deux mois et des problèmes qui se sont présentés, ainsi que de l'expérience des Etats-Unis dans le fonctionnement d'une mesure semblable. Cela va de soi, étant donné que je m'en remets toujours à mes experts juridiques officiels pour la rédaction définitive d'un projet de loi. J'ai jugé bon d'inviter le comité, et surtout les députés qui sont membres du barreau, à exprimer des avis, et je serai heureux de transmettre ces avis à qui de droit. Le bill reviendra plus tard avec les amendements ou les motifs de ne pas modifier la mesure qui se recommanderont aux experts juridiques.

Si cet arrangement est satisfaisant et si les honorables membres se contentent de la discussion qui a eu lieu sur l'article 6, nous le réserverons avec les deux amendements apportés. Quand nous aborderons l'article 8, je serai heureux aussi de le réserver, afin qu'on puisse étudier les questions soulevées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges au sujet de l'alinéa (b).

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, les experts juridiques ne se sont pas occupés de la question du défaut. Nous parlons maintenant des recours. Ils ne se sont pas encore occupés de la chose, j'espère.

L'hon. M. DUNNING: La chose est un peu prématurée.

M. McNIVEN: D'après le ministre, y a-t-il conflit entre les alinéas (c) et (d)? L'alinéa (c) porte: "remboursables en versements périodiques commodes" et l'alinéa (d): "remboursable en mensualités égales". Je pose la question, parce qu'en Saskatchewan des comités ont cherché à intéresser les cultivateurs à cet important projet, et, chaque fois, on nous objecte que les cultivateurs ne touchent pas un revenu mensuel, mais périodique. Les agriculteurs voudraient donc un système prévoyant des versements tous les deux, trois, quatre ou cinq mois. La lecture de l'alinéa (c) m'a fait croire que telle était l'intention du législateur, mais dans l'alinéa (d) il est question d'emprunt "remboursable en mensualités égales".

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre a mal lu l'alinéa. L'alinéa (d) établit un prix maximum. Pour établir le prix maximum, il faut préciser le délai du remboursement. L'honorable membre remarquera que la suite de l'alinéa est ainsi libellée: "avec des taux proportionnés pour d'autres périodes". L'escompte de trois et un quart p. 100 relatif à un emprunt d'un an est l'étalon de mesure réglant le taux de l'escompte pour toutes les autres périodes. C'est pourquoi l'alinéa (d) est placé à la suite de (c). Pour ce qui est des prêts accordés à des conditions de remboursement autres que les versements mensuels, permettez-moi de dire à l'honorable membre que l'on accorde maintenant à la campagne plusieurs prêts dont la date de remboursement est adoptée aux revenus prévus des cultivateurs. Mais c'est l'alinéa (d) qui sert à régler le taux de l'escompte, et le taux de l'escompte ne doit pas dépasser le taux de 3¼ p. 100 quand les versements sont mensuels.

M. O'NEILL: A-t-on constaté qu'il était impossible ou pas pratique de déterminer la perte dans chaque cas particulier ou d'apprécier chaque cas particulier, au lieu de porter un jugement sur l'ensemble des cas?

L'hon. M. DUNNING: Chaque cas particulier sera réglé séparément, mais l'application de la garantie sera basée sur la totalité de la somme perdue, répartie sur tous les prêts. Dans un cas, la perte subie par la banque peut atteindre 100 p. 100; dans un autre elle peut n'être que de 10 p. 100, tandis qu'il peut ne pas y avoir de perte du tout dans un autre. Chaque cas doit être examiné. Mais en déterminant jusqu'où nous rembourserons l'institution de prêt, 15 p. 100 du prêt total est la limite que ce remboursement peut atteindre.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. O'NEILL: Voilà qui est clair. Toutefois, il me semble que, par cette manière de calculer, l'Etat devra payer plus qu'il ne ferait s'il versait 15 p. 100 sur la perte qui se produit dans chaque cas. Si un homme acquittait 100 p. 100 de sa dette, ce serait parfait, mais s'il n'en versait que 50 p. 100, le remboursement ne se ferait que sur une perte de 50 p. 100. Si le particulier ne payait rien du tout, l'Etat paierait le 15 p. 100. Quand nous calculons sur l'ensemble, il me semble que dans la plupart des cas l'Etat devra payer. Au bout du compte, il remboursera presque toute la perte. Je ne suis pas banquier, mais telle est ma manière de voir.

L'hon. M. DUNNING: Sous ce rapport, je ne puis mieux faire que de citer l'exemple des Etats-Unis. Leur système comporte une garantie de l'Etat de 20 p. 100, portant un taux d'escompte de 5 p. 100, soit un taux presque double de celui du Canada, et après trois ans de fonctionnement, l'ensemble de leurs pertes est inférieur à 2 p. 100. En ce qui nous concerne, c'est une entreprise nouvelle, mais il semble, d'après l'expérience des Etats-Unis, que les craintes de mon honorable ami soient sans fondement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la situation diffère énormément.

(L'article 6 est réservé.)

L'article 7 est adopté.

L'article 8 est réservé.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (fausse déclaration ou emploi irrégulier du produit d'un emprunt).

L'hon. M. DUNNING: Il y a à l'article 10 une modification qui sautera aux yeux de tous. Le troisième mot de la 47e ligne "et" devrait se lire "ou". Ce changement devrait être fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose qu'il le soit.

M. TUCKER: Ceci fait surgir le point que j'ai soulevé. Pourquoi le bill ne viserait-il pas celui qui veut emprunter pour se bâtir? Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, plusieurs de mes commettants qui sont propriétaires d'un terrain m'ont confié que le bill ne les intéressait que par la possibilité qu'il leur offrait d'emprunter pour se construire une modeste habitation. Si l'on vise à procurer du travail, je ne vois pas pourquoi l'on n'englobera pas dans le bill ceux qui veulent emprunter pour se bâtir.

L'hon. M. DUNNING: La construction d'habitations exigerait l'adoption d'une loi tout à fait différente. A mon sens, ce ne serait pas

du tout pratique d'englober dans une loi la construction et la réfection des habitations. Il s'agit de choses tout à fait différentes.

M. HEAPS: Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier, à la présente session, la loi sur le logement?

L'hon. M. DUNNING: Je crains d'avoir à faire attendre mon honorable ami.

M. TUCKER: Je ne tiens pas à trop contredire le ministre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut être bien à l'aise; ce privilège lui appartient.

M. TUCKER: Le bill pose la responsabilité personnelle de l'emprunteur. Si l'on est capable d'emprunter $2,000 pour réparer sa maison, pourquoi refuserait-on un prêt semblable au propriétaire d'un terrain qui veut se bâtir? Je ne vois pas en quoi cela compliquerait les choses, quoique certains éléments puissent m'échapper. Le Gouvernement dit aux banques qu'il va garantir, jusqu'à concurrence de 15 p. 100, les prêts qu'elles consentiront, pourvu que les fonds servent à la réfection des maisons. En quoi les choses seraient-elles compliquées si le Gouvernement disait qu'il va garantir les prêts consentis en vue de la construction d'une habitation? Au fond, quelle différence y a-t-il à emprunter $2,000 pour bâtir une petite maison sur un terrain qui vous apartient et à emprunter la même somme pour réparer votre maison? Du travail est procuré dans les deux cas. Il peut s'agir d'une maison ne valant que $500, que l'on veut améliorer pour en faire une maison de $2,000. La question de garantie ne compte pas, puisque l'emprunteur est seul responsable. L'application du bill à la construction d'habitations ne nécessiterait que deux faibles modifications des articles 2 et 10. Je ne crois pas qu'on dépense pendant les trois prochaines années le montant de 50 millions prévu en vertu de cette loi mais si l'application du bill est étendue à la construction d'habitations, je suis sûr que ce résultat pourrait être doublé. Puisque le but est de procurer du travail, il conviendrait d'y songer, à mon sens. Plusieurs personnes de la circonscription de Rosthern m'ont dit qu'un emprunt de $2,000 leur permettrait de se bâtir sur leur terrain. Tel quel, le bill ne leur apporte aucun avantage. Si le bill a quelque valeur, l'application plus étendue que je propose vaut qu'on s'y arrête.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: il s'agit d'un tout autre principe qui entraînerait l'examen d'une foule d'éléments qui diffèrent de ceux qui valent dans le cas de la réfection des habitations. Pour ne citer qu'un exemple, il faudrait étudier la durée du prêt. Le bill prévoit une durée de cinq ans, et il est fort douteux que celui qui emprunterait pour se bâtir serait en mesure de rembourser en cinq ans. Puis-je faire remarquer à mon honorable ami, qui est avocat, que les membres du comité qui le sont aussi, auraient sans doute bien des points à soulever si je tentais d'ajouter à ce bill quelques dispositions touchant la construction de nouvelles habitations. Il faudrait tenir compte des pouvoirs provinciaux en matière de propriété et de droits civils et ainsi de suite. Par exemple, voici quelque chose qui vient à mon esprit de profane et je le soumets à mon honorable ami qui est avocat. Ce bill stipule que l'emprunteur n'aura pas à fournir de garantie. Qu'est-ce qui peut empêcher une telle personne d'emprunter pour se construire une nouvelle habitation et, une fois la construction achevée, de l'hypothéquer? Je sais que mon honorable ami dira que nous pourrions légiférer à l'encontre, mais je soumets la chose comme une de celles dont il faudrait tenir compte si nous apportions un changement au principe de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ou il pourrait la vendre.

L'hon. M. DUNNING: Il pourrait même vendre sa maison. Je prétends que nous ne devrions pas nous arrêter à l'idée d'apporter un changement radical au principe de projet de loi lorsqu'il est devant le comité. Je prétends, en toute déférence pour mon honorable ami, qu'il ne procède pas régulièrement. S'il entendait ajouter un plan de logement à ce projet de réfection des habitations, il aurait été convenable de le faire au moment de la deuxième lecture, ou encore mieux, quand la Chambre étudiait la résolution financière qui précéda la présentation du bill.

M. TUCKER: La limite d'emprunt fixée par ce bill est de $2,000. A mon avis une personne peut aussi bien rembourser un emprunt de $2,000 affecté à la construction d'une nouvelle maison que celui de $2,000 affecté à la réfection. Sa capacité de remboursement demeure la même.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parle de personnes différentes. Celui qui pourrait emprunter $2,000 en vertu de ce bill, serait un homme qui, aux yeux de la banque, serait en mesure d'en effectuer le remboursement dans les délais prescrits. Rappelez-vous qu'il possède une maison et qu'il emprunte $2,000 pour sa réfection. L'autre serait supposé commencer tout à neuf.

M. TUCKER: Mais celui qui emprunte en vertu de ce bill pourrait fort bien posséder une maison grevée d'hypothèques. Quelle

différence existe-t-il entre celui qui possède une maison hypothéquée à fond et celui qui est libre possesseur d'un lot et qui veut y construire une nouvelle maison? Supposons qu'un particulier possède une habitation qui ne vaut que $200. Il peut emprunter $2,000 pour son amélioration. Il n'y a rien pour l'empêcher de changer d'avis et comme l'a dit le ministre, d'hypothéquer ou de vendre la maison améliorée. Il n'y a pas de différence en principe entre celui qui est possesseur d'une humble habitation et se propose de l'améliorer jusqu'à concurrence de $2,000 et celui qui possède un lot et veut y bâtir une maison. Je n'y vois aucun obstacle dans la loi des provinces, quoique je puisse me tromper. S'il est possible de me signaler un empêchement, je suis prêt à le reconnaître.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Mackenzie propose l'amendement suivant à l'article 10:

Que l'article 10 de ce bill soit modifié en remplaçant le mot "et" par le mot "ou" à la ligne 47.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre ne trouve-t-il pas l'amende minimum de $100 plutôt lourde? Il se peut qu'un juge hésite à imposer une telle amende. Il peut s'agir d'un cas douteux fondée sur une subtilité. Je reconnais qu'un homme qui délibérément fait une fausse déclaration au cours de ce qui est pratiquement un affidavit devrait être puni, mais vous avez toujours le droit de le condamner au maximum de l'amende. J'ai été magistrat moi-même et je sais que lorsque l'amende minimum est trop élevée, il est difficile d'obtenir une condamnation.

L'hon. M. DUNNING: Je suis disposé à me rendre à l'avis du comité sur ce point. Je crois que les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ne sont pas sans fondement.

M. NEILL: Non. Mais il peut se produire une violation de pure forme. Le gérant de banque pourrait faire une erreur qui lui vaut un blâme de la part de son supérieur hiérarchique. Il examine donc le bulletin de demande, qu'il a probablement rempli lui-même pour un postulant illettré, et constate que certaines déclarations qui ont été faites ne sont pas strictement vraies ou que l'emprunteur, au lieu, par exemple, d'affecter tout son emprunt à la réparation de sa maison, s'en est servi pour construire une cabane à lapins ou un poulailler. Il le menace donc de poursuites judiciaires, lui rappelant qu'il est passible d'une amende d'au moins cent dollars s'il ne fait pas telle ou telle chose. Voilà la situation telle que je la vois. Vu que le ministre a dit qu'il voulait bien se remettre à l'avis du comité, je proposerai que la peine soit réduite à un minimum de vingt-cinq dollars. Le maximum resterait à cinq cent dollars.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agirait de garder le maximum actuel et diminuer le minimum?

M. NEILL: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que l'on devrait supprimer tout minimum. La prescription d'une peine minima n'a pas toujours—et c'est le moins que je puisse en dire—abouti à de bons résultats. Si l'on disait: "passible d'une peine d'au plus cinq cents dollars", le magistrat pourrait imposer la peine qu'il juge convenable dans l'espèce. C'est ainsi d'ailleurs que se lisent la plupart des articles du code criminel. De plus, même sans cette disposition, celui qui viole l'article à l'étude sera certainement passible de poursuites sous le régime de l'article du code criminel qui a trait à l'obtention d'argent par escroquerie. Pour moi, l'article devrait se lire: "passible d'une peine d'au plus cinq cents dollars.

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à accepter un amendement comme le propose l'honorable député de Comox-Alberni.

M. NEILL propose:

Que le mot "cent" dans l'article 10, ligne 42, soit rayé et remplacé par le mot "vingt-cinq".

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 11 est adopté.

Rapport est fait sur l'état de la question.

LA CANADIAN RED CROSS SOCIETY

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose que le projet de loi (bill n° 14) portant modification de la loi concernant la Canadian Red Cross Society soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles, sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (conseil central).

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "accordés" dans le paragraphe 4 n'est-il pas plutôt médiocre lorsqu'il s'agit de conférer des pouvoirs? Ce paragraphe se lit:

Le comité exécutif possède et exerce tous les pouvoirs accordés par la présente loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le texte du projet de loi a été libellé par les avocats de la Société, puis, il a été envoyé aux juristes de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. Cependant, on ne dit jamais que des pouvoirs sont accordés.

L'hon. M. DUNNING: "Conférés".

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REVISION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que le projet de loi (bill n° 12) pourvoyant à la revision du système de comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada soit lu pour la 2e fois.

—J'ai fourni, je le crois, des explications complètes quant au but que vise le bill lorsque la résolution a été examinée en comité général. En l'occurrence, j'ai déclaré que l'un des buts visés, c'est de réunir les différentes lignes qui constituent le réseau du National-Canadien de façon à ne préparer qu'un seul bilan. Je crois qu'on ne saurait s'exagérer l'importance de cette décision. A l'époque où fut publié le rapport Duff, l'ensemble du réseau comprenait 130 compagnies distinctes. Depuis cette date, le nombre des différentes compagnies distinctes a été réduit à une centaine et la tâche de le diminuer encore plus sera considérablement facilitée si toutes les parties du réseau peuvent être réunies en une seule corporation. Voilà ce que fera le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est certainement pas là le bill. Le ministre n'est pas sérieux quand il dit que ce projet de loi réunit les divers éléments en une seule corporation.

L'hon. M. HOWE: Disons qu'il les réunit dans un trust de valeurs avec un seul bilan.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le bilan publié par les chemins de fer Nationaux du Canada est un bilan simple.

L'hon. M. HOWE: En effet; il y a néanmoins présentement trois corporations distinctes. Ainsi que je l'ai expliqué, l'institution que nous appelons les chemins de fer Nationaux du Canada comprennent l'ancien chemin de fer du Grand-Tronc et soixante de ses filiales, et la Canadian Northern Railway Company, avec ses quarante filiales, est une autre corporation absolument distincte. De toute façon c'est une corporation distincte, dont le capital-actions appartient au ministre des Finances tout comme le capital-actions des chemins de fer Nationaux du Canada appartient au ministre des Finances. Ces deux corporations n'ont aucun rapport entre elles si ce n'est qu'elles ont toutes deux le même conseil d'administration. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, étant donné que le Gouvernement fait ses emprunts et ses remboursements, pour les deux corporations, par l'entremise des chemins de fer Nationaux du Canada, la dette du Canadian Northern se trouve transportée graduellement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, corporation absolument distincte de l'autre. Je le répète, cette loi va mettre les deux chemins de fer sous un seul contrôle et le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada sera par le fait même le conseil d'administration du chemin de fer Canadian Northern. La Canadian Northern Railway Company va disparaître comme société distincte.

Pour ce qui est de réduire les valeurs comptables du chemin de fer, je puis dire que l'on pourra analyser le projet de loi qui vient d'être distribué pour se rendre compte de ce que nous avons en vue à cet égard. Quant à la discussion des détails du bill, je crois que le meilleur endroit pour cela est le comité permanent. Des comptables experts seront là et le comité pourra examiner minutieusement tous les divers aspects du projet de loi. Je n'ai guère relevé les remarques faites par le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) lors de l'examen de la résolution en comité. Il a dit qu'on devrait inscrire dans un livre spécial les sommes placées par le Dominion dans ses chemins de fer. Je suis d'avis que c'est au comité qu'il appartient d'étudier la méthode à prendre pour faire cela. Il est parfaitement clair que, pour établir un bilan qui ne peut être mis en doute quant à son objet, on ne devrait pas l'obscurcir en y introduisant des sommes qui font maintenant partie de la dette nationale et qui seront à l'avenir traités comme telles. Je crois qu'il y aura moyen de concevoir une note qui conservera le dossier historique, et cette note pourra faire partie du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. Cela servira peut-être à titre de documentation.

Je ne crois pas que personne mette en doute l'avantage qu'il y aura d'éliminer le double emploi dans les comptes des chemins de fer et les comptes publics. Les opinions pourront être partagées sur la façon dont ce double emploi doit être éliminé, mais je suis d'avis qu'il n'y a que deux façons d'y arriver; l'une est d'enlever des comptes des chemins de fer les item qui font double emploi et l'autre est de les enlever de la dette consolidée du Canada. En enlevant un billion et demi de la dette consolidée, nous rendrions bien plus facile la tâche du ministre des Finances pour l'année en question.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut payer les intérêts quand même.

L'hon. M. HOWE: Cela lui serait d'un grand appoint pour son prochain budget annuel.

La situation prête à beaucoup de malentendus, je le crois, par suite du double emploi. Le contribuable canadien intelligent s'intéresse, et c'est tout naturel, à l'usage que l'on fait des impôts qu'il acquitte. On lui dit qu'une certaine proportion des taxes sert à payer les intérêts sur la dette nationale. D'autre part, on l'informe aussi que les pertes en espèces qu'entraîne l'exploitation du réseau national sont tellement élevées qu'il faut imputer sur les taxes de l'année en cours un certain montant afin de parfaire la somme nécessaire à l'exploitation du National-Canadien. En sus de cela, le contribuable apprend qu'une somme mystérieuse inscrite dans le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada constitue aussi un passif et j'incline à croire qu'une bonne partie de la confusion qui règne relativement à la véritable situation découle de cette somme additionnelle, laquelle est indiquée comme une perte que le réseau ne rembourse pas. Au moment de la publication du bilan annuel, certains journaux répandent des histoires alarmantes touchant la situation que révèle ce compte de 40 ou 50 millions de dollars imputable sur le réseau national et la grande majorité des contribuables canadiens ont dans l'idée qu'il se trouve quelque part un montant intermédiaire entre le pourcentage des impôts affecté au paiement des intérêts sur la dette nationale et le pourcentage des impôts qui servent à combler les déficits du National-Canadien. Si le bill en discussion est adopté tel quel, il ne sera plus question de ce montant intermédiaire. En tant qu'il s'agit de la situation du Dominion et des contribuables canadiens, du moment que l'intérêt sur la dette nationale aura été acquitté et que l'on aura procuré au réseau national les sommes nécessaires au paiement de ses dettes, nous saurons où nous en sommes.

Cette situation est cause que l'on porte des accusations extraordinaires. Il y a quelques semaines, un homme très au fait des questions ferroviaires, s'est servi à Ottawa d'un langage extraordinaire au sujet du remaniement projeté du bilan. Il a parlé de "perfidie envers le bien-être public", du "vote de ceux qui ne réfléchissent pas", de "pure tromperie", de "dissimulation des véritables faits" et de "débauche politique sans contrainte". Dans tout ce que nous faisons là, je ne vois rien qui justifie aucune de ces accusations. Il s'agit d'une opération très simple. Nous supprimons ce chevauchement entre les comptes publics du Dominion et les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, vu que ces derniers représentent les biens des contribuables canadiens. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de m'attarder plus longtemps sur cet aspect de la mesure.

Je le répète, le comité étudiera à fond la méthode exacte de donner suite à l'intention du projet de loi, puis, il fera rapport à la Chambre. Le chiffre exact des sommes que le public a déboursé pour le compte du réseau national nous donne peut-être une idée de la situation, mais il est loin de donner une idée exacte des sommes que le peuple canadien a dépensées pour la création de nos moyens de transport. J'ai fait préparer une analyse des comptes publics établissant le chiffre des crédits affectés à nos moyens de transport et, à ce propos, je désire déclarer ceci: Vu la situation du transport, à l'heure actuelle, il n'est guère juste de choisir les chemins de fer et de les traiter différemment des autres moyens de transport. Les chemins de fer constituaient le facteur dominant en ce qui regarde nos moyens de transport, il y a vingt ans; de fait, ils transportaient alors un pourcentage si considérable du trafic que les autres moyens de transport étaient insignifiants. A l'heure actuelle, cependant, nos voies ferrées ne constituent plus que l'un de nos moyens de transport et ils ne sont plus le facteur dominant.

En examinant les comptes publics je constate qu'à diverses époques ont a fait des avances se chiffrant à $1,506,000,000 aux parties constituantes des Chemins de fer Nationaux du Canada ainsi qu'au chemin de fer même. Cette somme ne comprend pas les intérêts, car si on les calculait ils représenteraient environ six cents millions. Je constate aussi qu'une somme de 104 millions en espèces a été versée au Pacifique-Canadien et que cette somme a été rayée. Comme il y a fort longtemps de cela, les intérêts se chiffreraient à environ 300 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas exact de dire qu'on a rayé cette somme. Une partie de ce montant représente des subventions.

L'hon. M. HOWE: C'est une somme qui a été versée en espèces au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mieux ainsi. Ce n'est pas un prêt.

L'hon. M. HOWE: J'accepte la rectification. Nous voyons aussi dans les comptes publics que les cours d'eau et la navigation ont absorbé la somme de 1,257 millions. Ne nous préoccupons pas trop du montant que nous rayons du compte des chemins de fer, car nous avons déjà oublié,—ou du moins nous n'en parlons que très peu,—la vaste somme

que nous avons rayée du compte des cours d'eau et de la navigation.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne l'avons pas rayée.

L'hon. M. HOWE: Je devrais dire, portée au compte de la dette consolidée. Nous ne semblons pas nous en préoccuper beaucoup chaque année lorsqu'il s'agit de dépenses pour la navigation.

Le très hon. M. BENNETT: On retrouve ce montant dans le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux.

L'hon. M. HOWE: Je crois que la circulation de ce rapport est restreinte à un très petit nombre de lecteurs choisis. Je constate également que nous avons affecté la somme de 64 millions à la construction des routes publiques, et bien que nous nous occupions que depuis peu de temps de l'aviation et de l'aide qu'on lui accorde sous forme de service de radiotélégraphie et ainsi de suite nous n'en avons pas moins dépensé 15 millions à ce titre.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme comprend-elle les dépenses des stations de radio pour le service de la navigation?

L'hon. M. HOWE: Non, elles sont comprises dans le chapitre de la navigation. Quant aux inscriptions à conserver relativement aux sommes engagées dans les Chemins de fer Nationaux du Canada la chose ne semble pas très importante si ce n'est à un point de vue; c'est que ce chemin de fer fait concurrence à une entreprise exploitée et possédée par des particuliers qui subvient à ses propres besoins. Il ne faut pas oublier qu'avant la guerre nous avions trois chemins de fer au Canada qui étaient la propriété de particuliers, et qu'aujourd'hui nous n'en avons qu'un. Si nous avons un problème ferroviaire à résoudre c'est en grande partie parce que deux de ces chemins de fer n'ont pu faire face à la situation résultant de la guerre. En toute justice pour le concurrent du National-Canadien nous devrions conserver un dossier à ce sujet, et je crois que le comité trouvera le moyen de faire droit aux suggestions faites à ce sujet.

On a parlé de la situation des chemins de fer de l'Afrique du Sud. Ce réseau étatisé est en excellente posture. Toutefois, je me demande si le peuple canadien serait satisfait d'une exploitation semblable pour son réseau. D'abord il ne faut pas oublier que le chemin de fer sud-africain jouit d'un monopole complet, tandis que notre réseau subit une forte concurrence. En 1935 le réseau sud-africain accusait un surplus de 27 millions après avoir acquitté ses frais d'intérêt et affecté une somme de 10 millions pour fins de dépréciation, tandis que les Chemins de fer Nationaux du Canada accusaient la même année, un déficit en espèces de 47 millions après avoir soldé les intérêts dus au public mais non ceux dus au gouvernement.

Nous voyons aussi que les recettes par mille du chemin de fer sud-africain ont été de $11,061, tandis que celles du National-Canadien ne sont que $7,322. En d'autres termes, les recettes par mille du chemin de fer sud-africain sont de 50 p. 100 plus fortes que celles de nos chemins de fer. Si nous pouvions, de quelque manière, accroître de 50 p. 100 le chiffre des recettes par mille de nos chemins de fer, nous pourrions non seulement faire face à nos engagements envers le public, mais encore avoir un petit excédent. Je vais m'exprimer d'une autre manière; nous faisons bénéficier le public de ce montant en établissant de bas tarifs de transport, les plus bas du monde, plutôt que de réaliser l'excédent que le réseau sud-africain encaisse. Je pourrais ajouter qu'environ 30 p. 100 des employés du chemin de fer sud-africain ne sont pas des Européens, mais des indigènes.

Le très hon. M. BENNETT: Plus que cela.

L'hon. M. HOWE: Mais voici, à mon sens, le point le plus intéressant au sujet de l'Afrique du Sud. Je voudrais bien que le public s'y arrête plus sérieusement. Une disposition de la loi des chemins de fer de ce pays décrète que le parcours de 11,292 milles exploité par l'Etat est protégé contre la concurrence ruineuse et onéreuse dans les régions où ce chemin de fer donne satisfaction. Ces régions sont définies dans une proclamation en vertu de la loi sur le transport par véhicules automobiles. Les taxis ne peuvent même pas fournir un service régulier entre certains endroits sans en avoir obtenu l'autorisation. Je me demande si nos gens accepteraient une situation de ce genre. Les Canadiens peuvent aujourd'hui, à leur choix, voyager par chemin de fer ou par véhicule automobile. Si la Chambre pense qu'ils n'utilisent pas ces deux moyens de transport, les honorables députés n'ont qu'à examiner certaines des causes instruites devant la Commission des chemins de fer dans lesquelles les chemins de fer désirent ne plus exploiter un embranchement dans des endroits où tout le trafic se fait par camions. Dans l'Afrique du Sud, quand une municipalité possède un chemin de fer ou qu'une région est desservie par un chemin de fer, il est absolument défendu d'y établir un autre service quelconque de transport.

Il est tout de même intéressant de constater que la réduction du capital est une question à l'ordre du jour là-bas tout comme elle l'est ici. Je cite un extrait du rapport pour l'année 1935:

Le bureau de gestion a demandé au gouvernement de réduire de 110 millions le chiffre du capital, ce qui représente les frais avant l'union.

Nous arrivons maintenant aux chemins de fer de l'Australie et nous constatons que la situation y est bien plus grave qu'en Afrique du Sud; aussi grave, je crois, que celle qui nous est faite ici.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf qu'il y a là-bas des réseaux de l'Etat, non pas un seul.

L'hon. M. HOWE: Oui, des réseaux de l'Etat, et ils se font une forte concurence. Il y a le réseau de l'Australie-Méridionale, dont le déficit a été de $3,866,343 en 1935; le réseau de l'Australie-Occidentale, dont le déficit a été de $484,100; celui du Queensland, dont le déficit a été de $573,000; celui de la Nouvelle-Galles du Sud, dont le déficit a été de $6,248,700; celui de Victoria, dont le déficit a été de $2,436,375; celui de la Nouvelle-Zélande, dont le déficit a été de $6,076,000, et celui de la Tasmanie, dont le déficit a été de $1,554,700.

Cependant, la moyenne des recettes par tonne-mille pour les réseaux de l'Australie a été d'environ $4, tandis que les chiffres ont été de 99 c. au Canada. En d'autres termes, nos frais de transport de marchandises représentent à peu près le quart de ceux de l'Australie.

Le gouvernement de Victoria a décidé de réduire le chiffre du capital de son réseau qui est de 30 millions de livres ou 146 millions de dollars. On trouve dans le rapport de la Commission des chemins de fer de Victoria, pour l'année terminée le 30 juin 1936, un passage ainsi conçu:

Nous sommes heureux de savoir que le Gouvernement a décidé de proposer une mesure législative visant à transférer au compte général de l'Etat environ 30 millions du passif du chemin de fer, et qu'on a l'intention de faire dater ce transport du 1er juillet. Ce sera un grand pas de fait dans la réorganisation des finances du chemin de fer.

Les chemins de fer du Queensland ont aussi réduit leur capital de 28 millions de livres, soit 136 millions de dollars, en 1931. Je mentionne ceci simplement pour montrer que le Canada n'est pas seul à trouver l'exploitation des chemins de fer onéreuse et qu'il doit remanier le bilan de son réseau.

J'aurai un mot à dire à l'avantage de nos chemins de fer, bien que ce ne soit peut-être pas nécessaire. Le Canada a les plus bas tarifs-marchandises du monde entier. Je ne pense pas qu'on puisse le contester. Nous donnons à nos citoyens tout les loisirs voulus de choisir d'autres modes de transport. Personne, que je sache, ne conteste à qui que ce soit le droit de profiter des modes de transport les plus modernes et les plus flexibles. L'autre Chambre a été saisie d'un projet de loi visant à la réglementation de tous les modes de transport, mais ce bill-ci n'a nullement pour objet de réglementer une sorte de transport de préférence à une autre. Nous estimons, avec raison, je crois, qu'un mode de transport doit survivre ou périr selon qu'il est bon ou mauvais. Si l'on découvre des moyens plus efficaces pour assurer le service, nos gens ont le droit d'en profiter.

Pour ce qui est du transport en général, nous rendons la tâche très difficile pour nos chemins de fer. Ils se montrent fort bien à la hauteur de cette tâche; nous avons deux réseaux très bien administrés et donnant un très bon service. A mon avis, pour ce qui est de nos chemins de fer, nous nous acheminons vers des jours meilleurs. Quelqu'un a prétendu que la mesure que nous prenons aujourd'hui ne changerait rien aux résultats définitifs. C'est vrai jusqu'à un certain point, bien que, d'après moi, l'élimination de la double inscription des dettes doive avoir un effet avantageux sur le crédit des chemins de fer comme sur celui du gouvernement fédéral lui-même. Je crois en outre qu'elle aura l'important résultat d'indiquer clairement au public l'état de la dette des chemins de fer en regard de la dette publique, ce qui contribuera peut-être à porter les gens à s'intéresser davantage aux chemins de fer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après ce que le ministre vient de dire quant à l'intention que l'on a de laisser au comité spécial une très grande latitude dans l'étude de cette loi, je me bornerai à l'examen de deux questions.

La première porte sur la différence marquée qui existe entre le bill et le discours qu'a prononcé le ministre lorsqu'il a déposé le projet de résolution. D'après moi, le bill enfreint les vrais principes de la finance et je ne puis croire que le ministre s'attende sérieusement que le comité l'adopte tel quel. Je viens d'envoyer chercher le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1935. Nous recevrons bientôt, j'imagine, celui de 1936. La préparation d'un bilan d'ensemble n'a jamais présenté de difficulté. Si le ministre veut bien se reporter aux pages 16 et 17, il y trouvera le bilan d'ensemble au 31 décembre 1935, mais pour l'instant, il n'y a qu'un poste qui m'intéresse: Passif, actions: capital-actions détenu par l'Etat, $265,628,338.70. Capital-actions détenu par le public, $4,584,225. Nous ne pouvons évidemment modifier ce deuxième poste qui a trait au capital-actions détenu par le public. Ce que nous pouvons faire, ainsi que le ministre l'a indiqué l'autre jour—et avec raison, je crois—c'est d'abaisser la valeur du capital-actions appartenant au

Gouvernement aux sommes qu'il nous a coûté. Dans le cas du Grand-Tronc, nous n'avons rien payé; dans celui du Canadian Northern, nous avons payé l'équivalent d'une somme d'environ 18 millions. La modification de ce poste n'occasionnerait aucune difficulté; elle pourrait être accomplie de la façon bien simple que voici: nous n'aurions qu'à réduire le montant à la valeur que ces actions représentent en déboursés effectifs.

Le poste suivant du Passif est celui-ci: subsides de l'Etat;

L'item suivant dans la colonne du passif est: Octrois du Gouvernement; octrois pour aider à la construction par des provinces du Canada antérieurement à la Confédération, $15,142,633.33; autre, $2,570,904.78, soit un total de $17,713,538.11. Sous réserve d'examen ultérieur, je ne vois pas en ce moment qu'il soit utile de porter cette somme dans les comptes. Elle représente des subventions accordées avant la Confédération, par Québec et par Ontario à l'ancien Grand-Tronc et à des lignes acquises par le Grand-Tronc.

L'hon. M. HOWE: Les 15 millions représentent ces subventions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. HOWE: Il en est autrement des 2 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! certainement. Il s'agit d'une chose tout à fait différente. J'ai eu l'occasion d'y voir il y a quelque temps. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans ce détail, sauf à dire que vous pourriez justifier l'inscription de cet item de 2 millions, mais il serait bien difficile de justifier celle des 15 millions, parce qu'ils représentent des subventions à l'ancien Grand-Tronc qui ne valent pas le papier sur lequel ils sont inscrits. Quant à nous, cette somme pourrait tout ainsi bien être éliminée. La seule raison pour ne pas l'avoir fait c'est celle que nous a donnée le ministre l'autre jour. Passons maintenant à l'item suivant: Dette à long terme; dette fondée, non échue, $1,154,779,000.78. Je ne reconnais pas au Parlement le droit d'y changer un cent.

L'hon. M. HOWE: Nous n'y changerons rien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis. Par conséquent cette inscription, c'est-à-dire la dette à long terme, reste à $1,154,779,000.78.

Le poste suivant dans la colonne du passif est: Emprunts du Dominion du Canada: emprunts temporaires obtenus pour l'amortissement de la dette publique en attendant le remboursement de l'intérêt versé, $74,726,975. C'est un poste qui varie de temps à autre, à mesure que le gouvernement effectue des opérations de remboursement pour le chemin de fer lorsque ses obligations arrivent à échéance et qu'il obtient un taux inférieur d'intérêt; ce poste ne peut être modifié, et il demeure tel. Le suivant est important: Autres emprunts du Dominion du Canada, $679,873,935.08. Intérêt accru sur ces emprunts et non versés, $495,030,137.29, soit un total de $1,174,904,072.37. Je nie au Parlement le droit, en toute justice pour le public, d'y changer un cent. Cette somme représente les deniers versés par le peuple canadien sur le capital de cette entreprise; elle représente des emprunts du Dominion du Canada. Le gouvernement fédéral a emprunté de l'argent sur le marché public, puis l'a prêté au National-Canadien, c'est-à-dire aux compagnies qui constituent maintenant le National-Canadien. Cette somme n'a pas été octroyée sous forme de subvention, qu'on ne s'y trompe pas. Elle n'a pas été avancée sous forme de subvention; elle n'a pas été accordée sous forme d'avances spéciales pour du capital-actions, comme dans le cas de l'ancien Nord-Canadien. Elle représente des prêts consentis aux chemins de fer du Canada. Je prétends qu'on ne devrait pas y toucher le moindrement. Pourquoi? Parce qu'il s'agit de prêts qui ont été consentis à ces entreprises en état d'exploitation. Comme le ministre l'a si bien dit, ces lignes représentent une fusion de deux réseaux appartenant à des particuliers et il aurait pu ajouter que si le peuple canadien a tant de difficulté avec les chemins de fer c'est parce que ces lignes n'ont pas été construites par un seul propriétaire mais bien par des propriétaires qui se faisaient concurrence. La façon dont la plupart d'entre elles ont été construites ne leur permettait pas d'en tirer des revenus quand elles ont été fusionnées avec l'autre réseau rival. Autrement dit, les lignes du Pacifique-Canadien ont été construites où ses propriétaires pensaient qu'ils pourraient faire des affaires. Quant aux autres chemins de fer, l'un appartenait à un entrepreneur qui l'avait construit pour obtenir des subventions et l'autre fut construit plus tard—et il n'aurait jamais dû l'être—pour essayer de relier l'Est et l'Ouest par l'intermédiaire du réseau du Grand-Tronc.

Voilà des points importants qu'il ne faut pas perdre de vue quand on discute la question des chemins de fer. Je reviens maintenant au rapport financier. Pourquoi changerions-nous un seul iota dans ce rapport? Il a été présenté par les régisseurs et certifié par les vérificateurs. Il y a d'abord les prêts consentis par le Dominion du Canada; devrait-on biffer ce poste?

M. MacLENNAN: Cela ferait-il quelque différence si on le changeait?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que cela donnerait une fausse idée de la situation.

M. MacLENNAN: Pas une bien fausse idée.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Je suppose que quelques centaines de millions de dollars n'ont pas d'importance?

M. MacLENNAN: Mais oui.

M. BOTHWELL: Ces prêts représentent-ils les déficits des chemins de fer d'année en année?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais y venir. Pour le moment, j'étudie les comptes. C'est de l'argent que le peuple canadien a emprunté sur son crédit et a prêté aux chemins de fer. Il n'y a pas de chevauchement là-dedans. Si je puis employer ce mot sans être impoli, je dirai qu'il est absurde de parler de "chevauchement" quand il s'agit de deux entités distinctes qui tiennent des comptes séparés et qui s'empruntent mutuellement de l'argent. Les comptes du Dominion du Canada montrent que nous devons au monde des centaines de millions de dollars tandis que ceux du National-Canadien montrent que cette compagnie de chemin de fer nous doit des centaines de millions de dollars que nous lui avons prêtés alors que nous, le peuple canadien, devons en emprunter à l'étranger. Il n'y a pas de chevauchement là-dedans. Tout le monde sait que c'est la façon dont toutes les entreprises du monde entier tiennent leurs comptes. Une entreprise montre où elle a obtenu l'argent et l'autre en fait autant à son tour. Dans ses comptes publics, le Dominion du Canada montre qu'il a emprunté de l'argent de gens du monde entier qui ont consenti à lui en prêter. Le National-Canadien a emprunté de nous, le peuple canadien. Voilà toute l'affaire.

L'hon. M. HOWE: Puis-je poser une question.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami est bien au fait des questions concernant les compagnies. Considère-t-il comme un bon système de comptabilité de biffer des livres un poste de la compagnie-mère et de le laisser dans ceux de la filiale?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; on le fait souvent. La Bethlehem Steel a, si je me souviens bien, un système de comptabilité de ce genre. J'ai souvent eu affaire, il y a bien longtemps, à des entreprises dans lesquelles la compagnie-mère prêtait de l'argent à sa filiale et celle-ci inscrivait dans ses livres le plein montant du prêt. La compagnie-mère peut toujours biffer ce prêt parce qu'il peut se faire qu'elle ne s'attende pas que ce capital lui soit remboursé en entier.

Mais ce n'est pas ce dont il s'agit dans le cas actuel. J'attire l'attention du ministre sur le bilan consolidé et je lui demande à combien se chiffrent les prêts consentis par le Dominion du Canada. Je passe maintenant au poste suivant qui est très important et je constate qu'il vise le point soulevé par l'honorable député de Swift-Current. Voici comment il se lit:

Dépenses du Dominion du Canada pour les chemins de fer de l'Etat:	
Voie et matériel compris dans le compte de placements du réseau	$388,290,294 40
Capital d'exploitation	16,771,980 54
	$405,062,274 94

J'ai essayé d'expliquer l'autre jour que nous pourrions parfaitement, pour simplifier les choses, éliminer les Chemins de fer de l'Etat de cette discussion. Ils représentent l'Intercolonial avec ses embranchements et le Transcontinental-National. Nous savons que ce montant de $405,062,274.94 a été placé dans ces chemins de fer. Mais ce n'est pas ce qui inquiète surtout le ministre parce qu'il les considère comme faisant partie du réseau national et parce que le réseau national est simplement l'exploitant plutôt que le propriétaire des Chemins de fer de l'Etat. Ils continuent de nous appartenir. Le réseau exploite ces chemins de fer et nous payons les subventions que nous devons verser en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises pour les Provinces maritimes. Ces subventions représentent environ 20 p. 100 des frais de transport payés par les expéditeurs qui utilisent ces lignes durant l'année.

Nous passons maintenant au passif courant, d'un total de $45,330,201.96, et remarquons qu'il est ainsi formé:

Prêts et effets	$ 356,408 44
Reliquats à payer, trafic et service de wagons	3,473,222 92
Comptes apurés et salaires à payer	6,871,490 57
Divers comptes à payer	3,692,832 23
Intérêts échus et non payés	8,582,740 04
Dette fondée échue et non payée	11,502,745 49
Intérêts accumulés et non échus	9,390,843 18
Loyers accumulés et non échus	398,481 87
Divers	1,061,437 22
Total	$ 45,330,201 96

Tels sont les comptes normaux et ordinaires tenus par les compagnies de chemin de fer. A mon sens, nous ne pouvons en éliminer aucun du bilan que nous pourrons peut-être préparer à l'avenir. Les montants varient, et dans la méthode régulière de comptabilité de la plupart des nations qui doivent contrôler et réglementer les chemins de fer, cet état de passif courant est prévu.

Viennent ensuite les "Obligations différées". Inutile de les discuter, car elles ne se montent qu'à un peu plus de 3 millions.

Puis nous voyons les "Crédits en suspens", d'un total de $32,926,484.95. A ce sujet je vais expliquer quelque chose que comprendront probablement la plupart des honorables membres, s'ils veulent y réfléchir. Au Canada, nous n'avons pris aucune disposition au sujet de la dépréciation de nos chemins de fer. Dans l'Afrique du Sud, comme je vais le montrer, on y a pourvu, de même qu'en Australie. La loi des Etats-Unis insiste qu'on prévoie la dépréciation. Nous lisons donc à la page 17 de ce rapport un chapitre intitulé: "Crédits en suspens", sous lequel sont les montants suivants:

Passif des taxes	$ 1,351,952 98
Réserves d'assurances, C.d.f.n. d.C.	11,609,767 03
Dépréciation accumulée—Voies—Lignes aux E.-U.	2,491,586 60
Dépréciation accumulée—Matériel—Lignes aux E.-U.	13,041,625 77
Dépréciation accumulée—Propriétés diverses—Lignes aux E.-U.	1,540,010 34
Divers	2,891,542 23
Total	$ 32,926,484 95

Nous voyons ensuite le chapitre appelé par la compagnie de chemin de fer: "Surplus collectif ou déficit", et contenant les articles suivants:

Additions aux propriétés au moyen de revenus et surplus—Lignes aux E.-U.	$ 683,581 03
Dette fondée amortie par les revenus et surplus—Lignes aux E.-U.	587,465 33
Surplus utilisés	1,075,077 15
Solde du Compte de Profits et Pertes—Déficit	$866,274,487 20

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, par quelle méthode de comptabilité, peut-on honnetêment changer ce poste? C'est ma première question. Comment pouvons-nous, sans commettre une faute—pour ne rien dire de plus—entreprendre de changer ce poste? Ce sont des comptes de chemin de fer, et, comme je l'ai fait observer à la Chambre, les passifs sont indiqués sous les titres appropriés. Personne n'a suggéré qu'un changement puisse être effectué excepté, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, touchant les actions, qui devraient être réduites au coût qu'elles représentent dans nos livres. Voilà l'histoire, telle que la dévoile le rapport de la compagnie. Mais il existe un bilan plus précis encore, et c'est le bilan d'ensemble.

Lorsque le ministre a parlé de fusionner les compagnies, je sais que ce n'est pas cela qu'il entendait. Le chemin de fer Nord-Canadien a un capital-actions de 100 millions, qu'il doit à l'administration de sir Robert Borden. L'achat d'actions dans la suite réduisit sa valeur à 18 millions sans doute, mais le ministre sait comme moi qu'il ne vaut rien. Je n'en voudrais pas au Gouvernement de le faire desparaître de la comptabilité et d'indiquer que nous en avions payé $18,000,000, ou que nous avions consenti un prêt de ce montant. Il existe l'autre aspect que voici, qui justifie entièrement cette attitude.

La loi sur le Nord-Canadien que le gouvernement de sir Robert Borden fit adopter décrétait la création du Nord-Canadien par la fusion des compagnies qui constituaient ce réseau et de leurs filiales. Les compagnies constituantes étaient ces petites entreprises que Mackenzie et Mann avaient groupées dans tout le pays. Les filiales étaient les compagnies dans lesquelles ils avaient un intérêt prépondérant, c'est-à-dire certaines lignes au Canada et une autre aux Etats-Unis. Le réseau du Grand-Tronc s'est constitué à peu près de la même façon. Le chemin de fer Canada-Atlantic est le meilleur exemple que je puisse mentionner. Feu J. R. Booth construisit une voie ferrée qui passait par Ottawa et qui donnait accès à la mer. En réalité, le Grand-Tronc y alla de sa quote-part, mais cette ligne ne fut pas englobée par lui. Elle devint l'une de ses filiales et elle existe encore à titre de société constituée, parce qu'il reste encore de ses valeurs dans le public.

Dans le cas d'un grand nombre de ces compagnies, le ministre sait que la difficulté gît dans le fait que le public possède encore de leurs actions. Certaines d'entre elles ont un bail en vertu duquel une compagnie faisant aujourd'hui partie des Chemins de fer Nationaux du Canada, s'est engagée à leur verser chaque année un loyer égal à un rendement sur leur mise de fonds, acceptable à leurs actionnaires. Prenons par exemple le chemin de fer Ontario et Québec. Je me risquerais à affirmer que le ministre a dû voir souvent, dans les journaux, des avis convoquant les actionnaires de cette compagnie à des assemblées. Ce chemin de fer appartient au Pacifique-Canadien; il fait partie du réseau de cette compagnie. Cependant, ce n'est pas le Pacifique-Canadien qui a construit la voie ferrée entre Montréal et Toronto, c'est la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec qui l'a construite, une compagnie qui existe encore et qui est l'une des filiales du Pacifique-Canadien. Nous connaissons les filiales du Nord-Canadien et du Grand-Tronc.

Chacun sait que le Canadien-National et le Grand-Tronc-Pacifique se sont fait ériger en société légale dans presque chaque province. Nous avions la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique dans quelques provinces de l'Ouest, puis nous avions le Canadian Northern en Colombie-Britannique, et les

compagnies Canadian Northern Alberta et Canadian Northern Saskatchewan. Au Manitoba, nous avions la combinaison dont j'ai parlé l'autre jour. Je vous le demande, dans l'examen de la question, pouvons-nous raisonnablement éviter de faire la lumière sur les rubriques qui sont l'objet de la révision? Le pouvons-nous pour les raisons que j'ai indiquées, savoir, la moins-value des actions et des parts, aujourd'hui que le litige est réglé?

Le ministre a suggéré l'établissement d'un trust des titres, mais cela est à l'encontre de toute la pratique ferroviaire et de toute saine finance. Nous disons que nous allons effacer ce placement mais que, vu qu'un jour cela pourra avoir quelque valeur, nous allons le confier à une société de fiducie. Ce statut, qui en indique aussi les administrateurs, contient les dispositions requises pour assurer son existence légale. Je suis d'avis que le ministre se rendra compte que cela n'est pas sage.

J'irai plus loin. On devrait indiquer quelque part quelle proportion de la dette du National-Canadien provient d'emprunts consentis aux chemins de fer, non pas à titre de subsides et de subventions mais à titre d'octrois depuis que nous l'administrons à partir d'un peu plus tard que 1916. Je pose le cas au ministre: Faites la comparaison entre les subsides versés aux chemins de fer et l'aide accordée au réseau du National-Canadien. Dans un cas c'est de l'aide pour assurer la construction des chemins de fer, dans l'autre ce sont des avances permettant de continuer les opérations. Les subsides et les subventions ont été portés au compte de la dette nationale du pays, pour citer le cas du chemin de fer Calgary and Edmonton dans la province que j'habitais. Il y a aussi celui de l'ancien chemin de fer Long Lake and Saskatchewan. L'on est venu en aide à ces chemins de fer au moyen d'un octroi du trésor fédéral.

Prenez ensuite le Canada-Atlantic, construit par feu M. J. R. Booth. Longtemps après l'arrivée au pouvoir de sir Wilfrid Laurier ce chemin de fer a reçu un octroi en espèces sous forme de subside ou de subvention après sa construction. Cela fut fait parce qu'on le considéra comme une entreprise de pénétration et de colonisation. De tels octrois sont l'expression de la disposition du parlement à contribuer à leur construction. Il a donné 25 millions de dollars au Pacifique-Canadien ainsi que des terres dont il a racheté une partie. Les honorables députés se rappelleront la publicité faite par feu Alexander Mackenzie pour la construction du Pacifique-Canadien. Il offrait une prime de 50 millions d'acres de terre à ceux qui voudraient soumissionner pour cette entreprise. Ce sont là des subventions ou des dons, mais quand nous entreprenons d'exploiter un réseau de chemin de fer, nous devons être en état de savoir combien il nous en a coûté pour l'étatiser. Nous voulons éprouver la valeur du principe de la nationalisation en le comparant à d'autres. Nous voulons être en état de savoir au juste ce que nous a coûté l'exploitation de ce réseau devenu un service d'utilité publique étatisé. La seule manière d'y réussir est de chercher ces renseignements dans les livres. J'ajoute que nous devons pouvoir établir le rapport qui existe entre les tarifs de transport et la structure financière de notre réseau. Ceux qui peinent au service de nos chemins de fer ont tout intérêt à savoir au juste combien tout cela a coûté au peuple canadien, eu égard aux salaires qu'on leur paie.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je tiens à la main le rapport des chemins de fer de l'Afrique du Sud pour l'année qui a suivi celle dont a parlé le ministre en citant le rapport. Je ne prendrai pas, à ce moment-ci, le temps d'en lire de longs extraits, mais je dirai, en répétant l'opinion émise tout à l'heure par un de mes honorables amis, qu'au point de vue de la perfection des détails il est difficile d'imaginer quoi que ce soit qui l'emporte sur ce rapport. Voici l'exposé de la structure financière de ce réseau. Ce rapport intéressera peut-être le ministre puisqu'il y trouvera les mêmes états, mais sous une forme qui diffère de celle de l'année 1935. Le compte d'apport à la date du 31 mars 1936 fait voir qu'on a placé environ 800 millions de livres sterling dans les chemins de fer, les ports, les voies aériennes et les voies de navigation. Voici comment on procède. Dette publique portant intérêt, £149,935,817. 11s. 8d. C'est-à-dire que les chemins de fer ont eu ce montant de l'Union et que cela fait maintenant partie de la dette du Sud-Africain. Puis il y a le capital ne portant pas intérêt, lequel s'élève à environ £55,000,000 et qui se compose de la part de la capitalisation actuelle qui provient des surplus d'exploitation de ces années. Il y a d'autres item relatifs à l'actif des corporations privées. Voilà la capitalisation. C'est tout ce qu'il y a, mais cela fait voir clairement ce qui se fait. Il faut que vous ayez l'argent du gouvernement qui l'avance. Avant de terminer, je vais montrer quel soin celui-ci a pris pour accorder l'argent. J'ai été frappé des sauvegardes dont on a entouré le trésor avant d'avancer l'argent au chemin de fer. Tout d'abord le chemin de fer dépose ses plans devant le Gouvernement. Cela n'est pas suffisant; il faut une enquête. Finalement, après avoir pris certaines précautions, ils avancent l'argent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'il soit juste à l'égard du Canada de comparer notre situation à celle de l'Afrique du Sud. En effet, là-bas la main-d'œuvre indigène joue un grand rôle dans leur exploitation, et ils sont en état, par le fait même, d'administrer leur réseau relativement à bien meilleur marché que nous. En outre, ils ont comme le ministre l'a fait observer, le monopole absolu de tout le transport, tandis que chez nous, le ministère des Chemins de fer comprend les voies ferrées, les lignes aériennes, les ports, les grandes routes et certaines lignes de navigation; tout cela constitue un état de choses que l'on ne peut pas comparer avec celui qui existe dans l'Afrique du Sud. Toutefois, il y a un aspect de l'exploitation des chemins de fer sud-africains qui m'a laissé une bonne impression, c'est son efficacité. J'ai dit, l'autre jour, qu'il suffisait, pour assurer la bonne marche du réseau, de 58 p. 100 seulement des recettes brutes,—sans compter la moins-value,—et d'un peu plus de 65.42 p. 100, y compris la dépréciation, ce qui laisse une somme assez considérable pour d'autres fins; or, je considère que c'est, à notre époque, un résultat pour ainsi dire parfait. Mais le fait patent et essentiel est la différence des frais de main-d'œuvre. Sur leurs recettes totales, les chemins de fer sud-africains, l'an dernier, n'ont payé que 38.13 p. 100 pour leur main-d'œuvre. Et toute la question se résume à cela; une fois posée, vous avez tout dit. En comparaison de ce qui existe au Canada, vous verrez à la page 4 du rapport de l'an dernier que le quotient d'exploitation a été de 91.77 p. 100 en 1935, comparativement à 92.14 p. 100 en 1934. Suivent les détails des dépenses qui ont été faites. Or, on le sait, les frais de main-d'œuvre représentent sensiblement le double de ceux de l'Afrique du Sud. Les chiffres figurent dans le rapport; je ne prendrai pas la peine de les citer.

Il n'y a rien qu'une autre chose que je tiens à signaler au ministre, et c'est celle-ci: Il lui est impossible de dire que le bilan d'ensemble des chemins de fer,—qu'il veuille bien se reporter aux pagges 16 et 17 du rapport,—est un état assez complet de la situation du réseau. S'il en est ainsi,—pour moi, c'est comme cela qu'on devrait l'interpréter,—pourquoi désavouer quelques-uns des postes de ce bilan plutôt que ceux que j'ai mentionnés? On ne peut pas objecter qu'il y ait double emploi, car ce bilan ne double nullement quelque état que ce soit relativement à la dette nationale. On ne peut pas dire que cela donne une fausse indication de notre crédit, puisque la situation est exposée de la façon la plus détaillée et que dans les pages suivantes l'on trouve le détail de chaque émission faite par la compagnie, de même que les emprunts du Dominion. Ces derniers figurent à la page 29 du rapport de l'an dernier. Les emprunts en question représentent un total de 669 millions, en sus des sommes dont on a eu besoin pour le financement, l'an dernier. Pourquoi réduire ces sommes d'une façon quelconque dans le bilan que nous préparons?

Je suis tout disposé à me laisser convaincre, car je n'ai pas d'idée préconçue à cet égard, mais je crois réellement que, en toute justice et en toute loyauté envers le public, nous devrions préciser la situation. Le ministre me permettra de lui signaler une difficulté qui a surgi justement à la suite des déclarations que lui et d'autres ont faites dans cette enceinte. On a prétendu que le déficit de caisse de l'an dernier avait été de 48 millons. Ce n'est pas exact. Le contribuable canadien a dû trouver 48 millions comme déficit de recettes, parce qu'il était incapable de payer non pas l'intérêt sur l'argent que la nation avait placé dans l'entreprise, mais bien l'intérêt sur les valeurs que le National-Canadien avait émises, —non pas sur celles qui représentaient des fonds empruntés du peuple canadien sur son crédit général et figurant dans la dette nationale. Le rapport lui-même démontre clairement ce fait. Par conséquent, pourquoi dirions-nous que le déficit se chiffrait à 48 millions? Nous savons qu'il représentait plus du double de cette somme,—pourquoi? Parce que le contribuable a dû acquitter les intérêts sur les fonds que la Dominion a empruntés pour les prêter ensuite au Canadian Northern, et cela n'est pas compris dans les 48 millions.

Je veux démontrer le fait à l'évidence, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. A la page 28, nous voyons la dette fondée, principal et intérêts:

> Total des dettes détenues par le public (y compris $11,792,798.65 de valeurs au pair gardées aux fonds et comptes spéciaux) conforme au bilan, $1,154,779,000.78.

Voilà, dans tous ses détails, la dette totale contractée par les compagnies qui forment aujourd'hui le réseau National-Canadien. Cette dette d'environ un milliard 154 millions a été contractée par les compagnies de chemin de fer et les intérêts qu'elle produit sont à la charge des compagnies; et elles disposaient de 48 millions de dollars de moins qu'il ne leur en fallait pour acquitter les intérêts sur cette dette envers le public. Mais examinons l'autre aspect de la question et reportons-nous à la page que j'ai indiquée, c'est-à-dire la page 29, où figurent les prêts du dominion du Canada. Comme ces prêts font par-

tie de la dette nationale, le peuple canadien paie actuellement les intérêts sur cette dette. Cela n'a rien de commun avec les 48 millions; le montant des intérêts que nous avons payés l'an dernier sur cette dette a atteint le chiffre énorme de $35,949,676.70, comme on peut le voir à la page 29. Ainsi, au lieu de 48 millions c'était en réalité 48 millions plus 35 millions, soit 83 millions—ainsi que l'indique le rapport lui-même.

L'hon. M. HOWE: Qui a payé cela?

Le très hon. M. BENNETT: Les 35 millions?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le peuple canadien qui les a payés aux gens qui détenaient des obligations du dominion du Canada portant sur une partie des fonds prêtés au chemin de fer National-Canadien. Voilà les faits. Devrions-nous maintenant faire quoi que ce soit pour représenter la situation autrement qu'elle ne l'est en réalité? Je dirai en toute sincérité au ministre qu'il ne trouvera rien dans ces documents qui puisse faire naître la moindre équivoque. Les vérificateurs ont tout indiqué de façon si claire que le premier venu, si stupide soit-il, ne pourrait s'y tromper. Il n'y a absolument pas à s'y méprendre; les faits sont là. Mais j'irai plus loin. Il y a certains chiffres que le ministre a introduits dans son bill pour indiquer son intention, si je puis dire, de supprimer ou d'amortir des sommes représentant la dette réelle de ce réseau envers le peuple canadien depuis que nous en avons entrepris l'exploitation. Pourquoi alors modifierait-on ce bilan si ces chiffres tendent bien à donner une idée des pertes subies par le peuple canadien dans l'exploitation de son réseau ferroviaire depuis qu'on l'a étatisé. Voilà le point de vue où je me place. L'honorable député de Swift Current (M. Bothwell) a posé une question sur laquelle je veux m'arrêter. Il désirerait savoir si, dans ces chiffres que j'ai indiqués, se trouvait comprise une partie quelconque des fonds payés par le dominion pour combler des déficits. Ces chiffres comprenaient les déficits jusqu'à 1932, mais ni ce rapport qui émane de la compagnie de chemin de fer, ni les comptes publics n'indiquent jusqu'à quel point on a accru la dette du Canada afin de combler les déficits depuis 1932. Il faut donc ajouter à ces chiffres les déficits qu'on a comblés au moyen d'emprunts en 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936. Ces déficits ne sont pas compris et pour que la comptabilité soit complète il faudrait les inclure.

M. BOTHWELL: Puis-je poser une autre question? Est-ce que les postes inscrits à la page 29 du rapport indiquent les déficits du National-Canadien qui ont été comblés au moyen d'emprunts obtenus du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit il y a un instant que jusqu'en 1932, ils ont été comblés en partie avec les prêts qui figurent à la page 29. Par conséquent, ce sont les contribuables canadiens qui payent l'intérêt sur l'argent emprunté pour le remboursement de ces dettes.

M. BOTHWELL: J'aimerais que le très honorable député m'explique la différence qu'il fait entre un déficit du ministère des Postes et celui des chemins de fer Nationaux. Ce sont deux utilités publiques appartenant au gouvernement canadien.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est tellement simple que je suis surpris d'entendre l'honorable député me poser une telle question. L'une de ces utilités est une compagnie organisée, l'autre ne l'est pas. Les Postes font partie des services du gouvernement canadien et tout déficit qu'elles peuvent accuser est imputé au fonds du revenu consolidé.

M. BOTHWELL: Mais elles sont à peu près identiques en principe.

Le très hon. M. BENNETT: Des Canadiens se sont vantés en parlant du chemin de fer que nous avions créé une compagnie indépendante exempte de régie politique et devant être exploitée comme utilité publique étatisée. C'était le début. Si nous voulons qu'il en soit ainsi, il faut que le bilan montre, comme les vérificateurs l'ont fait jusqu'ici, les montants exacts qu'il a fallu puiser chaque année dans les coffres du trésor pour combler les déficits d'exploitation de notre utilité publique étatisée ainsi que le degré auquel nous avons engagé le crédit public pour nous permettre de faire subsister cette entreprise nationale.

M. BOTHWELL: Dois-je déduire qu'à part le fait que les chemins de fer Nationaux sont constitués en compagnie, les déficits sont les mêmes en principe?

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Tout ce que l'honorable député a à faire comme avocat est de lire la loi créant la compagnie, puis la loi des Postes.

M. BOTHWELL: Je le comprends, mais j'aimerais à savoir quelle est la différence en principe.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut pas y avoir, en principe, de ressemblance entre les deux. Dans un cas, on comble le déficit avec des timbres-poste et dans l'autre on le comble, j'en ai peur, avec les deniers du peuple canadien.

Mais continuons d'étudier les remarques de mon ami le ministre. J'ai déjà fait remarquer dans cette Chambre que les régisseurs du chemin de fer jouaient un peu le rôle de séquestres. Si le Dominion du Canada n'avait pas garanti des valeurs jusqu'à concurrence des diverses sommes qui ont été prêtées pour combler les déficits, ces montants seraient considérés comme des prêts sur certificats de séquestre. Croit-on que, dans ce cas, les certificats de séquestre ne figureraient pas comme passif dans le bilan? Tout le monde sait que lorsqu'une compagnie de chemin de fer établit son bilan—il suffit pour s'en rendre compte de prendre une ou deux compagnies américaines qui sont actuellement entre les mains des séquestres—les certificats de séquestre figurent dans la colonne du passif de l'entreprise. La dette obligataire y figure ainsi que le capital-actions. L'intérêt n'est pas payé sur la dette fondée parce que la compagnie est entre les mains d'un séquestre. Ces prêts sont identiques mais comme personne n'est disposé à acheté des certificats de séquestre, c'est la nation qui a dû emprunter l'argent pour le prêter ensuite à la compagnie. La compagnie devrait donc indiquer de la même façon que ces montants n'ont pas été payés.

L'hon. M. HOWE: Le très honorable député considère-t-il que les chemins de fer Nationaux ressemblent à une compagnie en liquidation? Celle-ci ne paye pas d'intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que, si nous n'avions pas garanti ces titres, ses régisseurs rempliraient en réalité les fonctions de séquestres. Il y a cinq ou six ans, j'ai dit dans cette Chambre que nous ne pouvons considérer cette entreprise comme séquestre, parce que la solvabilité du Dominion est en jeu, puisque le Dominion a garanti les titres. Voilà tout l'ennui. Nous ne pouvons plus parler de liquidation, parce que nous avons garanti non seulement les titres des filiales, mais ceux du réseau même.

Un mot encore. Existe-t-il quelqu'un qui ne désire pas exposer la réalité au sujet de l'exploitation du chemin de fer? Si le ministre répond par l'affirmative, il devra expliquer pourquoi nous désirons tromper quelqu'un. Mais je ne pense pas qu'il le veuille. S'il répond par la négative, qu'il continue à porter au bilan les chiffres qui, d'après les vérificateurs, sont de nature à révéler l'état exact de l'entreprise. Avant de résumer, je lui pose cette autre question. Il ne peut ignorer que sont arrivées à échéance d'importantes émissions des chemins de fer Nationaux, c'est-à-dire de l'ancien Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du Canadian Northern et d'autres filiales. Lors de certaines échéances, le réseau a émis dans certains cas de nouveaux titres garantis par le Canada et comportant un intérêt inférieur; d'autres fois, l'Etat a fourni des fonds à un taux d'intérêt inférieur pour permettre au réseau de rembourser les obligations. N'est-il pas de la plus haute importance que nous sachions chaque année quelle somme les contribuables du Canada ont fournie directement à l'entreprise afin que nous nous rendions compte si nous exploitons cette entreprise d'utilité publique avec efficacité? N'est-ce pas équitable? Je me préoccupe autant que quiconque du succès de cette exploitation, non seulement parce que j'ai encouru quelque responsabilité à cet égard, mais parce que, j'en suis persuadé, l'avenir économique du pays dépend entièrement de la solution que nous apporterons au problème des chemins de fer. Notre crédit ne souffre pas à l'étranger des doubles emplois, mais de l'ampleur de la dette et aussi de ce que le coefficient d'exploitation dépasse toujours 90, ce qui veut dire que tant qu'il restera à ce niveau, nous ne pourrons jamais atteindre le succès.

J'accepte la parole du ministre qui, en demandant la deuxième lecture, a déclaré que le projet de loi sera renvoyé à un comité dont les membres, ayant eu les moyens d'examiner à fond tous les aspects de la question, seront en mesure de présenter les avis qu'ils jugeront à propos. Si je ne m'abuse, le ministre a voulu faire entendre que le Gouvernement ne nous force pas à accepter la mesure bon gré mal gré, mais que ceux qui connaissent le sujet pourront fournir des explications de nature à nous éclairer dans nos conclusions.

Je prétends donc: (1) que les bilans du National-Canadien révélaient jusqu'ici le passif indiqué aux livres du réseau; (2) que ce réseau ne saurait présenter un bilan digne de ce nom sans y faire paraître son passif; (3) que le passif comprend (a) le capital-actions, (b) la dette consolidée, (c) les prêts du Dominion; par conséquent (4) le bilan modifié doit tenir compte du fait que le capital-actions est représenté dans les livres par une somme trop élevée et doit donc subir une diminution conforme à la réalité. Et outre, il faut, comme par le passé, porter au bilan les obligations des compagnies indiquées dans le bilan et énumérées en détail dans les rapports annuels. Enfin, pour établir le bilan avec exactitude, il importe d'y indiquer à titre d'élément de passif la somme due au Dominion pour les prêts consentis par la nation au réseau. Le détail de ces deux postes paraît dans le rapport annuel de la compagnie. Je prétends encore qu'en agissant autrement, on trompera la nation. Pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi et sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir, il sera impossible de rétablir le réseau sur des bases rationnelles à moins que

ceux qui en sont chargés se rendent compte de l'ampleur de la tâche et—pourrais-je dire—des obstacles qu'il leur faudra surmonter pour la mener à bonne fin.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que tout effort tenté en vue de faire apparaître un prêt consenti à la Compagnie des chemins de fer Nationaux par l'Etat comme faisant double emploi avec la dette du pays est propre à induire en erreur; car, si la compagnie a contracté cet emprunt à Morgan Grenfell and Company plutôt qu'à l'Etat, ses obligations apparaîtraient à l'actif de Morgan Grenfell and Company et la somme empruntée, au passif de la Compagnie des chemins de fer Nationaux. Le fait que l'Etat est le prêteur ne change en rien le principe de comptabilité qu'il nous faut accepter si nous voulons remplir nos engagements envers les contribuables du Canada qui ont fourni les sommes que nous avons prêtées à cette entreprise ferroviaire. De plus, la continuation du bilan actuel à cet égard étant non seulement essentielle mais indispensable si nous voulons que notre comptabilité soit loyale—et j'emploie le mot "loyale" de crainte qu'un mot plus dur soit mal compris,—il importe que cette comptabilité indique clairement au peuple canadien que les 48 millions de l'an dernier sont, comme le fait voir le bilan, un déficit de revenu, et qu'en outre le même peuple canadien a contribué aux chemins de fer la vaste somme de 35 millions, à titre soit d'impôts, soit d'additions à la dette publique. Cela forme une dette totale de 83 millions que le contribuable canadien a contractée l'an dernier, abstraction faite de toute question d'intérêts composés ou d'accumulations d'intérêts de dettes fédérales, de dettes provinciales ou de toutes autres dettes. Les dettes dues aux diverses provinces, et que j'ai énumérées l'autre jour, apparaissent aussi au bilan.

Je veux donc qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, qu'en consentant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, je le fais et nous le faisons dans l'espoir que le comité chargé de cette lourde responsabilité ne se laissera pas influencer par des considérations d'ordre électoral et n'aura d'autre préoccupation que celle d'établir un bilan honnête et complet de la situation de notre entreprise—car elle est bien nôtre—et d'indiquer la somme qu'il faudra procurer chaque année à cette entreprise pour qu'elle puisse continuer son exploitation. Faire moins, ce serait manquer de foi au peuple canadien, sinon le tromper. Faire plus, on ne saurait le demander. Faire moins, personne, et les hommes publics moins que tous autres, ne saurait y songer. En effet, il est essentiel de se rappeler qu'à moins de recourir à la répudiation, le Canada ne peut se soustraire à l'obligation d'acquitter les intérêts de ces obligations. En exigeant de la compagnie ferroviaire le remboursement des intérêts que nous payons pour elle, nous nous trouvons dans la situation du prêteur vis-à-vis de son emprunteur. Le bilan du prêteur devrait, comme celui de l'emprunteur, révéler la situation. Pour l'un, les prêts sont des éléments d'actif. Il se peut que, de l'avis du prêteur, ces éléments d'actif valent moins que leur somme nominale, mais cela ne constitue pas une raison pour que l'emprunteur n'indique pas dans sa comptabilité le plein montant de sa dette envers le prêteur.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'entends parler que quelques minutes. En présentant le projet de loi dont le ministre des Transports (M. Howe) est le parrain, le Gouvernement n'a pas l'intention, ainsi que chacun le reconnaîtra, de tromper le peuple canadien ou de présenter des comptes du National-Canadien qui ne soient pas un exposé aussi fidèle de la situation que le permet l'état compliqué du réseau National. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) vient d'énoncer ce que j'appellerais la doctrine de la comptabilité parfaite. Personne ne peut s'inscrire en faux contre les grands principes généraux de comptabilité qu'il trace, mais qu'il me soit permis de faire remarquer respectueusement que le bilan du National-Canadien a commencé à s'écarter des principes de la comptabilité parfaite depuis nombre d'années, et que l'écart a été encore plus marqué dans les années écoulées depuis. C'est vers 1920, je crois, que les difficultés relatives au calcul de l'intérêt sur l'intérêt impayé des avances de l'Etat au National-Canadien ou aux divers éléments du réseau ont été une source d'embarras pour le ministre des Finances d'alors.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai éliminé cette considération de mes remarques.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami a éliminé ce facteur de son exposé, mais je fais remarquer que cela a été une infraction, sinon la première infraction, au principe de la comptabilité parfaite. De toute évidence, si l'Etat doit avancer des deniers pour le service d'un prêt qu'il a fait lui-même au chemin de fer, le paiement de l'intérêt sur cet intérêt retombe de temps à autre sur les contribuables, si la compagnie ne verse pas l'argent. A combien se chiffrent ces sommes accumulées dans le cours des années? Je ne chercherai même pas à le conjecturer, mais en tout cas, en ce qui regarde les comptes du chemin de fer, depuis cette époque-là, le montant de l'intérêt échu sur les intérêts en souffrances dus à l'Etat

par le chemin de fer a été omis du bilan du réseau. Ultérieurement, le problème s'étant posé devant mon très honorable ami lui-même, en 1932, je pense, il a décidé que, désormais, la trésorerie nationale comblerait elle-même le déficit de caisse.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'un des vœux énoncés par la commission.

L'hon. M. DUNNING: C'était l'un des vœux énoncés par la commission et ainsi que mon très honorable ami l'a indiqué ce soir, depuis 1932, aucune accumulation des sommes payées par le ministre des Finances, pour combler les déficits de caisse du National-Canadien, ne figure au bilan annuel.

Je veux dire simplement ceci, monsieur l'Orateur: quand il s'agit d'une entreprise aussi complexe et ayant le passé dont le ministre du Transport et le chef de l'opposition ont fait un si bon exposé, il est impossible de poser maintenant le principe de la comptabilité parfaite, et de l'appliquer à toutes les années d'exploitation du réseau, en escomptant des résultats intelligibles. Au sujet du projet de loi à l'étude, le ministre des Transports n'est pas animé de l'intention de créer un état de choses de nature à tromper le peuple canadien, en lui faisant croire que l'Etat n'a pas placé dans l'entreprise les fonds qu'il a placés, mais au contraire de l'intention de tirer la situation au net, à cet égard, et de maintenir sous les yeux des électeurs la valeur véritable du placement national dans le réseau, la part de propriétaire de l'Etat quant au chemin de fer, compte tenu des obligations garanties que le public détient. Au vrai, la valeur de cette part, ainsi que le dit mon très honorable ami, est aujourd'hui indiquée dans la dette publique du Canada. A vrai dire, les Canadiens acquittent les intérêts sur cette partie de la dette publique comme sur le reste, à cette réserve près, cependant: la partie figurant actuellement dans le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada, plus le taux d'intérêt qu'elle porte, ne représentent pas ce qu'il en coûte actuellement au peuple canadien. Il s'agit d'un calcul fondé sur les taux qui étaient en vigueur à l'époque des différents prêts, sous le régime des contrats auxquels ces prêts ont donné lieu. En réalité, nous ne tirons pas beaucoup d'encouragement du bilan de notre réseau ferroviaire, mais nous avons cette consolation, du moins, c'est que les montants figurant au compte de la dette dans ce bilan-ci ne coûtent pas tout à fait autant au peuple canadien que le montant qui figure là-dedans, pour la raison que par suite de l'abaissement du loyer de l'argent et des rachats effectués, le coût moyen de la dette publique a baissé, tandis que les taux servant au calcul dans le bilan restent à peu près les mêmes que ceux qui étaient en vigueur lorsque les obligations furent assumées en premier lieu.

Le Gouvernement apprécie l'attitude dans laquelle la Chambre a abordé la question. Le ministre a fait entendre que lorsque le bill sera renvoyé au comité spécial—et il le sera ce soir, j'espère—non seulement on permettra, mais on invitera, l'examen le plus attentif afin que nous puissions, si la chose est possible, élaborer un système de comptabilité qui montrera l'entreprise actuelle sous son vrai jour, mais qui ne cachera pas au peuple canadien les fonds qu'il a placés, durant toutes ces années, dans cette vaste entreprise ferroviaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat.)

VACANCES DE SIEGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites dans la députation, à savoir:

L'honorable Charles Marcil, député de la circonscription électorale de Bonaventure, décédé;

M. Herbert Earl Wilton, député de la circonscription électorale de Hamilton-Ouest, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces divisions électorales.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

GOUVERNEMENT CIVIL

Traitements, y compris ceux du sous-ministre adjoint des Postes, et du surintendant général du service postal à $7,500 par année, à compter du 1er avril 1937; les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du conseil et pour payer les allocations aux préposés de machines de bureau classe 2, employés au poinçonnage de cartes, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du service civil et le ministère des Postes et approuvés par le Gouverneur en conseil, $1,318,488.

Dépenses contingentes, $215,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre était sur le point de faire une déclaration la dernière fois que son budget des dépenses était à l'étude devant le comité.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): La déclaration que j'avais commencée se rapporte au crédit n° 275. J'ai pensé qu'avec l'assentiment du comité nous devrions terminer la discussion du crédit n° 16, et ensuite attaquer le crédit n° 275.

Le PRESIDENT: Ce crédit est-il adopté?

L'hon. M. ELLIOTT: Au moment de l'ajournement, le 2 février, en réponse à une question de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), je faisais une déclaration portant sur la question de savoir si le ministère avait pu joindre les deux bouts au cours de l'exercice écoulé, et je m'efforçais de donner communication au comité, aussi brièvement que possible, un relevé des recettes et déboursés, suivant la méthode comptable en vigueur depuis l'établissement du ministère.

Je crois avoir donné la dernière fois les recettes et déboursés, tels qu'ils apparaissent à la page 517 du hansard, mais pour plus de clarté je les reprendrai ce soir. Je donnerai d'abord les chiffres pour l'exercice 1935-1936, et ensuite la meilleure estimation que nous puissions établir—et je la crois raisonnablement juste—pour 1936-1937. Il nous faut de toute nécessité restreindre nos prévisions aux deux derniers mois du présent exercice. Au cour de l'année 1935-1936 nous avons eu un revenu brut de $39,203,499.82. Il faut retrancher de cette somme $6,210,498.70 versés aux maîtres de poste à commission, ce qui laisse les recettes nettes à $32,507,888.52. Pour l'exercice finissant le 31 mars prochain, le revenu brut—en établissant les recettes des trois derniers mois d'après celles des neuf mois précédents—sera de $41,178,199.40, dont il faut déduire approximativement $6,868,164.56 versés aux maîtres de poste à commission, ce qui laisse un revenu net de $34,310,034.84. Je dois dire qu'en ce qui a trait au revenu estimé, nous avons pu dans les villes obtenir les chiffres quant aux recettes pour la période de dix mois, mais le montant que je viens de donner comporte une évaluation pour les trois derniers mois. Le montant de $34,310,034.84 représente une augmentation de $1,803,146.32 sur l'exercice précédent.

Ceux qui se proposent de suivre le dernier rapport du ministre des Postes, pour l'exercice terminé, trouveront à la page 7 les renseignements que je donnerai à l'instant. Peut-être que la méthode qui y est employée leur permettra de suivre plus aisément les chiffres que je vais donner. Pour l'exercice qui finira le 31 mars prochain, les déboursés, ceux des trois derniers mois de l'exercice étant estimés, seront de $31,043,227, ou une augmentation de $943,126 sur l'exercice précédent. Si nous comparons les prévisions du revenu net avec celles des déboursés pour l'exercice finissant le 31 mars prochain nous devrions avoir un surplus de $3,266,807. C'est le plus fort surplus que nous ayons eu depuis 1920.

L'hon. M. DUNNING: Pouvez-vous me payer ce soir?

L'hon. M. ELLIOTT: Les banques sont fermées.

Comme on le constatera dans le rapport du ministère des Postes, il dépasse de beaucoup celui des dernières années. Il est peut-être opportun que je parle maintenant du système de comptabilité. Je sais que cette question viendra sur le tapis et je ferais tout aussi bien de prendre les devants.

M. SPENCE: Vous avez promis de le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, je l'ai promis et, à l'instar de l'honorable député de Parkdale (M. Spence) j'aime à tenir mes promesses. Je vais donner les chiffres les plus proches que l'on peut obtenir par ce système que l'on dit être le meilleur. J'ai revu les discussions dont les crédits du ministère des Postes ont fait l'objet depuis un certain nombre d'années. On a demandé au département si les dépenses indiquées dans le rapport annuel comprennent toutes celles qui devraient logiquement être mises à la charge du ministère. En premier lieu, nous avons une évaluation des loyers de tous les édifices occupés dans tout le pays pour des fins postales. Pour l'information du comité je dirai que nous possédons 413 édifices et que nous louons des locaux pour la poste dans 112 immeubles privés. Les édifices publics sont construits par le ministère des Travaux publics qui fournit également une partie du mobilier. Chose assez étrange, ce département fournit certains articles comme les courroies-transporteuses, par exemple, mais lorsqu'elles sont usées, le ministère des Postes doit malheureusement les payer. J'ai discuté cette question avec certains amis que j'avais dans ce département et que je connaissais bien autrefois. Je leur ai dit que s'il convenait qu'ils fournissent ces articles au début, c'était à eux de les tenir en bon état. Le ministère des Travaux publics est plus à même de connaître les besoins de ces édifices sous le rapport de l'outillage, du service de nettoyage et autres choses de ce genre.

M. ISNOR: Comment procède-t-on pour les renouvellements? Sont-ils imputés sur les dépenses d'établissement ou sur les dépenses d'exploitation?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils sont mis au compte des dépenses d'exploitation.

M. ISNOR: Au début les courroies sont mises au compte des dépenses d'établissement?

L'hon. M. ELLIOTT: Elles ne sont pas mises au compte du ministère des Postes, même au début. Ce que j'essaie d'établir c'est la valeur estimative. Je le fais pour répondre à de nombreuses demandes soumises par des honorables membres lors du dernier examen de nos prévisions. Les détails qui sont très nombreux m'ont été fournis par mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Cardin). La valeur totale de l'espace occupé dans les édifices publics et des services rendus est de $2,555,072.58. Voilà pour ce chapitre.

Le ministère des Postes rend aussi un service pour lequel il ne réclame rien. Je veux parler du privilège d'affranchissement accordé aux autres départements et aux membres du présent comité. En nous basant sur le revenu que l'on obtiendrait de cette somme de courrier, la valeur de ce service se chiffrerait à $1,101,763.

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens d'avoir déjà demandé comment on arrivait à une estimation.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai posé la question moi aussi et l'on m'a répondu qu'on pouvait arriver à une estimation précise en se basant sur d'autres matières expédiées. En outre, nous avons la caisse d'épargnes. Les bénéfices d'exploitation de la caisse vont au revenu consolidé, mais tous les frais d'exploitation sont à la charge du ministère. Les frais de l'an dernier sont estimés à $80,000.

M. MacNICOL: C'est là le bénéfice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il s'agit des frais d'exploitation de la caisse. Les bénéfices vont à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning).

L'hon. M. DUNNING: Qui subit aussi les pertes, à l'occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de virement des bénéfices?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces deux item forment avec le surplus de $3,266,000 un total de $4,348,571. Si l'on déduit $2,560,000 pour l'entretien et le loyer des immeubles, il reste un surplus de $1,788,571.

Il conviendrait que j'aborde un autre point au sujet duquel plusieurs honorables députés se sont informés. Les entreprises de navigation que nous subventionnons nous rendent certains services que je croirais devoir évaluer à $300,000 environ.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais il doit s'agir d'une somme plus considérable si le ministre exige d'être payé pour ces services à tant du pied cube d'espace.

L'hon. M. ELLLIOTT: Non. Les fonctionnaires du ministère m'informent que c'est là une évaluation raisonnable des services rendus au ministère. Je ne puis que fournir à mon honorable ami le renseignement que j'ai reçu de ceux qui ont fait ces calculs.

Le très hon. M. BENNETT: Si le reste du travail vaut autant que celui-là, ils vont bien.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous l'espérons. Telle est la situation quant à cela. J'ai donné cette explication pour savoir si ces chiffres contenteraient les honorables députés qui désirent être renseignés en ce sens.

M. HEAPS: Je suis bien aise que le ministre des Postes ait déposé un document de la nature d'un rapport ministériel. C'est ce qu'il a promis de faire, l'an dernier. Après tout, ce rapport n'est qu'un état partiel de l'administration des Postes. J'eusse préféré qu'il contînt beaucoup plus de détails que le ministre a pu nous en fournir, mais je comprends que ce rapport a coûté une grande somme de travail aux fonctionnaires, et un autre année, sans doute, les renseignements seront plus complets. Il serait à désirer que les crédits des Postes soient traités de la même manière que ceux des Chemins de fer, et soumis d'abord à un comité de la Chambre pour y être étudiés soigneusement. Nos postes sont un service d'utilité publique; elles devraient faire face à leurs dépenses sans être un fardeau pour les contriblables. Si je l'ai bien compris, le ministre des Postes a dit qu'il y a un surplus —a-t-il dit de $1,700,000?

L'hon. M. ELLIOTT: $1,788,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit $1,800,000, en chiffres ronds.

M. HEAPS: Est-ce le profit net, ou estimatif, de l'administration des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Notre estimation concerne les trois mois derniers, mais les calculs que nous avons faits sont absolument basés sur l'augmentation des neuf mois déjà expirés, et si nos espérances se réalisent, nous aurons un surplus de $1,788,571, en n'incluant les $300,000 de subvention aux paquebots.

M. HEAPS: Déduction faite des dépenses d'entretien et de loyer des édifices sous la juridiction des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, mon honorable ami a raison. La différence entre les recettes et les dépenses d'administration est le montant que j'ai mentionné.

M. BAKER: Est-ce avant ou après que le ministère a payé les loyers?

L'hon. M. ELLIOTT: Après.

M. ISNOR: Le ministre nous dira-t-il si l'on a tenu compte des loyers dans les années antérieures, surtout depuis 1932?

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien la question de l'honorable député, il demande si on les a inclus dans les années passées. J'ai déjà dit qu'ils ne l'ont jamais été depuis la Confédération.

M. ISNOR: Et le ministre va les inclure cette année?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, j'ai simplement montré quel serait le résultat si nous faisions nos calculs en ce sens, et j'ai donné cette estimation pour la satisfaction de ceux qui voulaient savoir quel serait le résultat si cette autre méthode de comptabilité était adoptée.

M. ISNOR: Le ministre l'admet lui-même, un grand nombre de députés s'intéressent à ce chef de dépenses; a-t-il alors l'intention de l'inclure à l'avenir comme un poste régulier des dépenses?

L'hon. M. ELLIOTT: Quant à l'intention, nous y verrons en temps et lieu.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ELLIOTT: Permettez-moi que je m'explique. On ne peut pas exprimer l'intention du ministère dans un tel cas avant qu'une décision ait été prise.

M. ISNOR: Il s'agit peut-être de plaisanter, je n'en sais rien.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne s'agit pas de plaisanter.

M. ISNOR: Pour moi, il s'agit d'affaires. Depuis la Confédération, le ministère a coutume d'établir ses recettes dans une colonne et ses dépenses dans l'autre, et en soustrayant l'une de l'autre, on obtient le déficit ou le surplus net, suivant le cas. Ce soir, le ministre questionné au sujet du détail des dépenses, dit effectivement que nous devrions inclure ou peut-être que nous inclurons certain poste qui se chiffre dans les milliers de dollars. Et lorsque je lui demande si le ministère a l'intention, à l'avenir, de l'inclure, il se contente de rire.

Un DEPUTE: Non, cela n'est pas exact. C'est nous qui avons ri.

M. ISNOR: Alors, tout ce que j'ai à dire, c'est que les membres de la Chambre ne traitent pas cette question en hommes d'affaires.

Un DEPUTE: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. ISNOR: Je ne me prends pas trop au sérieux, mais quand je pose une question à laquelle j'ai droit d'attendre une réponse, je ne veux pas qu'on se moque de moi.

[L'hon. M. Elliott.]

Un DEPUTE: Nous ne riions pas de la question, mais de la réponse.

M. ISNOR: Je ferai remarquer que le rapport de 1935 accuse un surplus de $2,274,-007.94. Vu la déclaration du ministre, nous avons le droit de tenir pour acquis que cela n'est pas exact. La même chose s'applique au rapport de 1936, qui accuse un surplus de $2,407,768 et quelques cents. Nous pouvons aussi croire que cette déclaration n'est pas exacte. On nous dit cette année que l'on inclura les loyers.

Des VOIX: Non.

M. ISNOR: Il est inclus au surplus net. A mon avis, si nous devons arriver à un tableau véridique de la situation des postes d'après les lignes tracées par le ministre l'autre soir, nous devrions avoir un état complet des recettes, y compris, peut-être, des postes non mentionnés, des droits perçus par les divers fonctionnaires dans tout le pays pour la vente des permis de radio. J'ignore si l'on en tient compte; je n'en vois de trace nulle part. Tous ces montants devraient être compris aux recettes et tous les détails s'y rapportant de l'autre côté. Nous saurions alors exactement si le ministère des Postes fait ses frais. Jusque là, le ministre n'est pas en mesure, je crois, de dire: "Oui, je puis déclarer que le ministère se suffit à lui-même."

M. DEACHMAN: J'abonde dans le sens de mon honorable collègue d'Halifax (M. Isnor). Dans l'administration de tout ministère, il est essentiel de révéler tous les faits, et si le ministère des Postes obtient certaines choses d'autres départements—par exemple, celui des Travaux publics—il devrait les payer. Si le ministère des Postes rend des services à d'autres départements de l'Etat, ceux-ci devraient dédommager les Postes, afin que, lors du dépôt du rapport annuel, le public soit mis exactement au courant de tout ce qui s'est passé.

Un autre article mentionné par le ministre se rapporte aux subventions à certaines compagnies de navigation. Apparemment, ces compagnies reçoivent des subventions tout en transportant le courrier, ce qui n'apparaît pas au débit du département. Nous devrions savoir combien nous payons en subventions aux navires, et aussi combien nous coûte le transport des dépêches

A ce sujet, je désire mentionner une autre question que le ministre comprendra sans doute. Quand le ministère des Postes paie du loyer pour des édifices, le ministre comme le fait l'administrateur avisé d'une entreprise commerciale, doit essayer jusqu'à un certain point de voir à ce que le loyer soit aussi bas que possible. S'il y avait un ministère

distinct pour construire ces édifices et s'en servir. il est plus que probable que le regard d'aigle du ministre des Postes ne serait peut-être pas aussi vif et son instinct écossais de l'économie ne s'exercerait peut-être pas aussi intensément que s'il avait à régler lui-même la note. Je demande donc que, dans ce ministère comme dans les autres, on nous expose tous les faits afin que nous sachions exactement ce qui en est. Puis, quand on nous présentera un résultat comme le surplus de cette année, nous serons en mesure de féliciter le ministre plus que nous ne le faisons maintenant, car nous saurons que l'état qu'on nous présente contient tous les faits et qu'il est un exposé exact des opérations de ce ministère.

M. POOLE: Quel montant perçoit-on en timbres servant aux chèques, montant qui devrait aller au fonds du revenu consolidé au lieu d'aller au ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons aucun moyen d'estimer la valeur des timbres employés pour les chèques.

M. POOLE: Comment le ministre peut-il alors connaître le montant qui devrait aller au fonds du revenu consolidé?

M. MacNICOL: Dans la computation de ce surplus, le ministère tient-il compte des subventions postales accordées aux paquebots et dont l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a parlé? Cela est-il déduit du ministère des Postes ou cela lui est-il imputé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai pas déduit cela dans les estimations budgétaires que j'ai préparées; j'ai signalé le montant. La coutume n'a jamais été de le déduire et je ne le déduis pas. Je me contente de faire connaître les estimations calculées par les fonctionnaires du ministère.

M. MacNICOL: J'imagine que les subventions aux lignes de navigation comprennent les subventions accordées pour le fret en même temps que celles accordées pour le transport des dépêches. Si les allocations pour le fret sont comprises dans les subventions accordées aux navires à vapeur, le ministre peut-il nous dire combien nous payons pour le transport des dépêches et combien nous accordons pour le fret?

L'hon. M. ELLIOTT: Les subventions sont accordées par le ministère du Commerce et je ne puis fournir de chiffres exacts. J'essaie simplement de faire connaître l'estimation la plus exacte possible de la valeur que, d'après les fonctionnaires du ministère des Postes, ces subventions représentent pour le transport des matières postales.

M. MacNICOL: Ces subventions ne sont-elles pas imputées au ministère des Postes?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, au ministère du Commerce.

M. BAKER: Le ministre ne reconnaît-il pas que les loyers non payés jusqu'ici pour les édifices devraient être crédités par son ministère à celui des Travaux publics? Et les revenus des timbres qui appartiennent au ministère des Finances ne devraient-ils pas être mis au crédit de ce dernier? Ne serait-il pas prêt à recommander l'adoption d'un tel système pour l'avenir? D'après les chiffres qui ont été fournis, personne ne peut dire si le ministère fait un profit ou non.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami avait suivi ce que j'ai dit, il verrait que le ministère a accusé un surplus de toute façon, que nous ayons compté cela ou non. Il y a certaines opérations qui se font partie dans un ministère et partie dans un autre, et il est assez difficile d'évaluer exactement les paiements qui se font de différentes façons et qui rapportent à un ministère ou à un autre. Il y a par exemple un item qu'on pourrait fort bien imputer à un autre compte, et c'est le gouvernement civil. Les frais du gouvernement civil entrent dans la manutention de tous les courriers qui sont expédiés franco. Si mon honorable ami étudiait la question, il se rendrait compte des difficultés qui font obstacle à une estimation exacte des sommes qu'il faudrait exiger pour ces divers services. En réponse aux observations de mon honorable ami (M. Deachman) je dirai que je suis au fait du fonctionnement du ministère des Travaux publics et je suis d'avis qu'un seul ministère est plus en mesure de construire et de louer des édifices à bien meilleur marché que si cette tâche est répartie entre deux, trois ou une demi douzaine de ministères différents.

M. DEACHMAN: Je n'ai jamais dit cela, qu'on devrait le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais mon honorable ami a donné à entendre que si le ministère des Postes concluait les arrangements pour le loyer des édifices, il se montrerait un peu plus économe puisqu'il aurait à acquitter le prix. Je suis heureux d'entendre l'honorable député déclarer que j'ai dénaturé le sens de ses paroles, car, le hasard a voulu que je sois quelque peu au fait du fonctionnement de ce ministère. Or, je ne crois pas qu'il y ait un autre département du service public qui s'occupe plus que celui-là de louer des édifices à des prix raisonnables.

Le très hon. M. BENNETT: Il est possible que les temps aient changé.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas du tout. J'ai suivi cette affaire d'assez près, depuis six ans, alors que d'autres ministères ne s'en sont pas tiré aussi bien que je l'aurais cru. Or, je dois le dire, et c'est tout à l'honneur du ministère des Travaux publics, au cours de ces années, il s'en est tiré bien mieux qu'un bon nombre d'autres départements du service public.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire faire quelques observations touchant le fonctionnement du ministère des Postes, car, voilà un département auquel je me suis fortement intéressé avant d'assumer des responsabilités à son égard, parce que j'ai cru qu'il peut être dirigé d'une façon quelque peu différente.

Sous tous les régimes qui se sont succédé à la direction des affaires, depuis la Confédération, les opérations de ce ministère ont fait l'objet de nombreux débats à la Chambre des communes. J'ai fait une étude du problème en Nouvelle-Zélande d'abord, puis, avec un peu plus de soin, en Australie. En Nouvelle-Zélande, le ministère des Postes est administré comme une entreprise d'affaires, sous la direction d'un M. MacNamara. De plus, il exploite en même temps le réseau des lignes télégraphiques et le réseau du téléphone. Le ministre des Postes maintient également une banque d'épargne dans tous les bureaux de poste de ce dominion, de sorte que, ainsi que l'a fait observer l'honorable député du Huron-Nord, il est aussi responsable des édifices.

On a construit un nouvel édifice à Dunedin au coût de 350 mille livres. On l'a construit avec la réserve de dépréciation établie pour les vieux édifices. Une analyse de la situation dans ce pays démontrerait aux plus exigeants qu'il est possible d'administrer les Postes d'après le plan tracé par le ministre des Postes (M. Elliott) ce soir; il exigerait des autres ministères une compensation pour les services rendus et autres choses de ce genre. Dans le Commonwealth australien les crédits sont présentés comme on le fait ici. J'ai en main le volume où se trouvent les prévisions des revenus et des dépenses pour l'année terminée le 30 juin 1937. Le service postal est considéré comme une entreprise commerciale. Depuis les débuts du Commonwealth toutes les sommes dépensées pour le compte des postes, du téléphone ou du télégraphe, ont été empruntées à cette fin et les intérêts ont été débités au compte de ce service; en un mot il est dirigé comme une entreprise commerciale. Les édifices nécessaires sont construits,—je ne sais qui se charge de ce travail—, au moyen de crédits ou d'emprunts, et l'intérêt sur ces capitaux ainsi que les autres dépenses sont votés par le Parlement. Si nous siégions dans ce pays ce soir, voici comment nous procéderions; ministère des Postes, dépenses prévues; allocations spéciales non compris l'intérêt et le fonds d'amortissement, £363,000. Appointements, plus de £7,000,000; autres crédits, plus de £2,700,000; frais d'intérêt, plus de £1,500,000. Toutes ces sommes sont imputées sur le compte des recettes du ministère des Postes.

Tous les ans on verse un peu plus d'un million de livres sterling dans un fonds d'amortissement destiné au remboursement des emprunts contractés par ce département. Les frais de change coûtent l'énorme somme de £356,000, car les honorables députés savent tous que 100 livres sterling équivalent à 125 livres en Australie. Les dépenses totales de ce ministère, à part les agrandissements et les nouvelles constructions, s'élèvent au chiffre de plus de £13,200,000. Les constructions nouvelles et les agrandissements représentent une somme de 1,750 mille livres. Ce qui fait un grand total de 14,980,885 livres.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce le total des dépenses ou le total des recettes?

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les dépenses totales.

M. HEAPS: Est-ce que cette somme n'a trait qu'au service postal?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'elle comprenait le service de la poste, du télégraphe, du téléphone, et des banques d'épargne dans une faible mesure. Pour couvrir ces dépenses on vote les crédits annuels, et on espère que les opérations donneront un léger excédent à la fin de l'année. On traite ce service comme une entreprise séparée. C'est la question posée par l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell), ce soir, au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada qui m'a fait penser à cela. Quiconque a écouté la discussion de ce soir verra au moins la différence qu'il y a entre l'exploitation d'un chemin de fer et du ministère des Postes, quoi que l'on puisse en dire. En Australie, on exploite ce service comme une entreprise distincte, séparée. On estime quels seront les revenus produits par la vente des timbres, des divers autres services...

M. COLDWELL: Puis-je poser une question? Ce service est-il administré au point de vue des avantages politiques que le gouvernement peut en retirer ou comme une entreprise commerciale, sans ingérence politique?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais vu de service dont l'administration est aussi libre d'ingérence politique que celle des Postes en Australie. Je n'ennuierai pas le comité en lui racontant longuement ce qui se passe dans d'autres parties du monde, mais voici

en un mot quels sont les revenus estimatifs: télégraphe, 1,300 mille livres; téléphone, 7 millions de livres; timbres, 6,250 mille livres; et divers, 1,136 mille livres. Total 15,700 mille livres; ce qui laisse un excédent d'environ 750 mille livres. On donne un exposé détaillé des dépenses, des contrats pour le transport du courrier, par exemple, £110,000 à l'Orient Steamship Company. Quand le ministre parle d'une estimation de $300,000 pour le transport des dépêches sur l'Atlantique, pendant une année, et le transport des dépêches en Australie et en Nouvelle-Zélande pendant une année aussi, et dans l'Orient, et tout le long de ces côtes, je pense que nous n'avons pas la même conception; nous devons faire allusion à des choses différentes. Au taux ordinaire de transport par pied cube, l'espace occupé représenterait plus que cela. L'Australie accorde £110,000 pour le transport du courrier entre l'Australie et l'Angleterre par la ligne Orient, pendant une année, ce qui représente $440,000. Quant au courrier qui nous arrive pendant la période de Noël, j'ai vu décharger d'un navire jusqu'à 3,000 tonnes de dépêches. Ainsi donc, quand le ministre dit que la somme de $300,000 représente la dépense, je sais qu'il pense à des choses autres que ce dont il s'agit en réalité. Cette somme représenterait à peine une faible partie du coût de transport par eau du courrier qui arrive dans notre pays ou qui en part. La ligne Cunard White Star et le Pacifique-Canadien transportent le courrier qui nous vient d'Angleterre. Outre cela, il nous en arrive par voie de New-York, et l'on nous dit que le coût du transport du courrier en contournant le littoral de la Nouvelle-Ecosse, par eau, serait égal, si on faisait le calcul au tarif ordinaire, à la subvention que nous accordons aux compagnies qui font ce service. On a certainement voulu dire à la Chambre que la subvention que nous accordons aux compagnies de navigation sur l'Atlantique et sur le Pacifique correspond de près à ce qu'il nous en coûterait si nous payions le transport du courrier. Tout cela, naturellement, dépend de la manière dont vous faites le calcul. Si vous le faites à un prix assez bas, vous pouvez bien arriver au chiffre de $30,000 au lieu de $300,000. Aux Etats-Unis, on ne paie pas de subventions, dans le sens que nous leur donnons, aux lignes de navigation. Le taux est fixé d'après le mouvement du courrier. Le tarif augmente proportionnellement à la vitesse atteinte par le navire qui transporte le courrier. Quand la vitesse est de vingt nœuds, on applique le tarif de tant; quand elle est de vingt et un ou vingt-deux nœuds le taux augmente jusqu'à atteindre un chiffre très élevé. Voilà la raison pour laquelle ce pays accorde à certaines de ses compagnies de navigation des subventions si fortes que nous ne pouvons même pas espérer en payer de semblables.

Je vais laisser de côté la Nouvelle-Zélande pour le moment, parce que ce pays, dont la population est de 1,500,000 habitants a fait des choses que l'on considère comme remarquables comparées à ce qu'a fait le Canada. Mais une comparaison avec l'Australie serait plus juste. Tout d'abord, ce pays bénéficie des services d'un homme d'une compétence exceptionnelle et elle lui paie un traitement très généreux. Il touche £4,000 pour voir au service du courrier. Cela représente au moins $16,000 et l'on ne croit pas que ce chiffre soit excessif. On l'a fait venir du bureau de poste de Londres, je crois. Puis chaque Etat possède un directeur de ce service. Leurs crédits indiquent ce que reçoit ce directeur, le salaire des autres employés et le coût du transport du courrier dans cet Etat, de même que les frais de transport à travers l'Etat. Ce service est dirigé par le directeur général de la poste tout comme une entreprise ordinaire. Je dois dire qu'à mon avis on ne perd pas beaucoup de temps à discuter la question de savoir si John Smith devrait être nommé maître de poste à tel ou tel endroit, parce que le problème serait bien de trouver quelqu'un pour occuper cette position. Il ne s'agit donc pas là-bas d'une question de favoritisme politique. Je suis d'avis que les employés supérieurs du ministère des Postes feraient bien d'examiner la question au point de vue d'une entreprise commerciale bien organisée et de suivre ensuite l'exemple de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

La constitution fédérale de l'Australie date du commencement du siècle dans lequel nous vivons. Au début, l'Australie n'avait d'autre avantage que celui d'avoir à observer les erreurs commises par d'autres pays. Elle a organisé cette entreprise sur un pied d'affaires. Les intérêts, le fonds d'amortissement, tous les frais imputés au compte des dépenses du capital s'y trouvent et sont imputés au compte des recettes de l'année. Malgré cela, elle a accusé un surplus. Mais elle a le service téléphonique, que nous n'avons pas, et le télégraphe, que nous n'avons pas non plus. C'est un service excellent; les tarifs sont des plus raisonnables et les clients sont nombreux. La question de transporter le courrier de cette île à tout le reste de l'univers est exactement le problème qu'il nous faut affronter, si ce n'est que nous faisons partie d'un continent. Je ne crois pas que les autorités compétentes aient compris le problème lorsqu'elles ont proposé une somme de $300,000 comme étant un prix raisonnable pour le transport de tout

le courrier du Canada, l'an dernier, par les compagnies maritimes qui assurent le service du Dominion. En outre, il faut se rappeler qu'on est obligé de payer notre part des frais pour le courrier qui entre par la voie de New-York, de San Francisco et d'autres parties des Etats-Unis.

Je félicite le ministre du très vif intérêt qu'il porte à son département et de son ardent désir d'en obtenir les meilleurs résultats possibles. Il était jadis de règle élémentaire de ne pas rechercher les bénéfices dans le service des postes. C'était, pour me servir du langage de nos honorables collègues à ma gauche, un service...

Un hon. DEPUTE: Un service d'utilité.

Le très hon. M. BENNETT: Oui un service d'utilité et non un service destiné à rapporter. Telle est la règle générale dans la plupart des pays. Jamais on ne l'a considéré comme étant une organisation susceptible de rapporter de gros bénéfices, mais il y a bien des pays dans le monde où on l'a organisé sur un pied d'affaire. Donc, tout en félicitant le ministre, je ne pense pas qu'il soit tout à fait juste de conclure que la caisse publique s'en est très bien trouvée, car, au bout du compte, on s'apercevra, il me semble, qu'avec des tarifs appropriés, les comptes s'équilibrent à peu près. Si le ministère est dirigé à l'aveuglette, comme pour ce montant de $300,000, je pense que l'on ne pourra guère compter dessus. D'un autre côté, si on calcule d'après le montant exact des recettes et des dépenses, comme on le fait pour les timbres-postes, par exemple, peut-être pourrons-nous mieux juger la situation. Ainsi, le profit sur les timbres-postes consiste en l'écart entre le coût de leur fabrication et le produit de leur vente, mais on ne peut baser tous les calculs de cette façon-là. Le ministre ferait bien, durant l'intersession, d'examiner un peu la question de savoir si, même à cette heure tardive, il ne serait pas possible d'établir le département sur une base purement pratique et d'en faire ce que l'on pourrait appeler l'un des départements commerciaux de l'Administration. Il y a longtemps que j'ai cette idée en tête. Peut-être les honorables députés d'en face la jugeront-ils, comme beaucoup d'autres de mes idées, de peu d'utilité, mais je tenais à savoir jusqu'à quel point la même chose se faisait ailleurs. J'en avais beaucoup entendu parler, et je dois dire que mon enquête me porte à croire que non seulement la chose est pratique, mais qu'elle a donné de très bons résultats dans d'autres parties du domaine royal.

M. DEACHMAN: J'aurais une seule question à poser au ministre. Les tarifs du transport des marchandises et des messageries au Canada ont baissé de façon sensible, je crois, depuis 1918. Je désirerais savoir s'il y a une baisse correspondante dans les frais de transport du courrier postal. Quel chiffre atteignaient-ils en 1918, par exemple, comparativement à l'année dernière?

L'hon. M. ELLIOTT: Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour le communiquer à mon honorable ami. Je ne l'ai pas sous la main et mes collaborateurs me disent qu'il n'en est pas question dans les données qu'ils possèdent. Aucun changement sensible ne s'est produit depuis plusieurs années.

M. DEACHMAN: Depuis 1918?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais depuis un certain nombre d'années.

M. DEACHMAN: Je me reporte à une époque où les tarifs des messageries et du transport des marchandises étaient élevés, afin de constater si notre ami le ministre des Transports (M. Howe) touche une somme exagérée.

L'hon. M. ELLIOTT: J'abonde dans ce sens, et je serai heureux si l'on veut bien m'aider à voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir davantage du ministre des Transports.

M. RYAN: Je désirerais savoir s'il n'y a pas eu une réduction sensible de la subvention accordée au Pacifique-Canadien pour le service de l'Atlantique.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, c'est exact, à ce qu'on me dit. Je ne pourrais indiquer au juste le montant, puisque cela relève du ministère du Commerce.

Je désirerais adresser une remarque à mon très honorable ami le chef de l'opposition, dont je respecte beaucoup les opinions, particulièrement en matière de finance. En ce qui concerne le service de l'Atlantique la subvention est basée sur l'espace, ainsi qu'il l'a dit, dans le cas du service du Pacifique, elle est basée sur le poids. On m'assure en toute certitude que la subvention de $300,000 est raisonnable, mais je serai très heureux de faire examiner la question.

M. BOTHWELL: A la page 38 du budget des dépenses je remarque une somme de $2,087,470 pour des subventions aux paquebots-poste et aux navires. Il devrait sûrement être possible de fournir plus de détails sur le poste n° 135 et d'indiquer la partie du crédit destinée aux paquebots-poste et celle qui représente les subventions aux navires.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Swift-Current se rappelle sans doute quelques-unes des observations qui ont été communiquées dans le passé à des membres de cette assemblée à l'égard des frais de transport du courrier postal par rapport aux sub-

ventions. Je suis comme lui d'avis qu'il devrait être possible de fournir plus de détails sur ce crédit. J'allais demander au ministre, avec sa permission, si, dans les circonstances qu'il a indiquées, il pense que les recettes permettraient de rétablir la poste à deux cents.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'exprimerai aucune opinion là-dessus. Tous ce que je puis dire à mon très honorable ami c'est que, apparemment, ce comité est d'avis que nous sous-estimons les charges qui devraient être imputées au service postal. Il en dépendra beaucoup, j'imagine, de l'état de nos finances. Bien que la situation soit encourageante, si on l'envisage au point de vue de l'ancienne méthode de comptabilité, elle n'est guère satisfaisante si on lui applique le principe adopté par divers autres gouvernements, y compris celui qui nous a précédés au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Serait-ce trop demander au ministre que de le prier de nous indiquer de quelle façon ce crédit se répartit? J'aimerais qu'on fît consigner les détails des recettes; ce sera utile pour l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fournirai ce renseignement avec plaisir et je tiens à ce que le comité sache bien que je considère toutes ces questions comme ayant leur utilité. Je dois avouer qu'il m'arrive très souvent d'avoir des doutes sur bien des questions. Je suis depuis un an à la tête de ce ministère mais je ne le connais cependant pas aussi bien que pourrait le connaître, il me semble, une personne qui y aurait été depuis plus longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit qu'il y a un monsieur dans le ministère qui connaît à peine le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne sait certainement pas ce qu'il perd.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que ce n'est pas de sa faute.

L'hon. M. ELLIOTT: Il doit en être ainsi. Le revenu total pour l'année 1936-1937 est le suivant:

Timbres-poste, cartes postales, etc.	$ 28,205,589 10
Frais d'affranchissement des journaux payés comptant	1,808,570 77
Frais d'affranchissement des imprimés de troisième classe payés comptant	920,590 86
Port payé en espèces par machines à affranchir	4,032,781 43
Port de colis payé en espèces	3,372,791 51
Port d'envois d'or	35,989 65
Loyer de boîtes à lettres et de cases	313,403 83
Commission touchée sur mandats-postes	1,484,457 55
Commission touchée sur bons de poste	295,000 00
Commission sur mandats-postes expédiés à l'étranger	5,921 97
Bénéfice réalisé sur le change dans l'expédition de mandats-poste à l'étranger	24,707 11
Port de colis venant de l'étranger	439,954 28
Frais de transit pour la correspondance étrangère	180,525 80
Produit de la vente de boîtes de la poste rurale	18,556 00
Bons de poste périmés	8,000 00
Mandats-poste périmés	15,706 49
Revenus divers	15,653,05
Traitements et allocations payés aux maîtres de poste dans les bureaux comptables	6,353,740 02
Escompte aux vendeurs de timbres et aux maîtres de poste et compensation aux messagers pour la distribution par exprès	321,006 29
Pertes causées par le feu, le vol, etc.	2,484 14
Perte résultant du change sur les mandats-poste étrangers	916 77
Commission payée à d'autres pays pour l'émission de mandats-poste	12,545 94
Port de colis expédiés à l'étranger	82,096 99
Frais de transit pour la correspondance avec l'étranger	74,745 04
Indemnité payée à des propriétaires de colis assurés qui ont été perdus	20,629 37

Le très hon. M. BENNETT: C'est le détail.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. COLDWELL: Nous avons écouté ce soir une discussion instructive. La contribution faite par le chef de l'opposition qui nous a signalé le mode d'administration du service postal en Nouvelle-Zélande et en Australie devrait inciter le comité à s'enquérir des moyens d'exploiter ce grand service public sur une meilleure base d'affaires. Je ne siège pas à la Chambre depuis longtemps, mais au cours de ma brève carrière, des personnes de toute catégorie m'ont parlé du mode d'adjudication des entreprises de transport du courrier rural et du mode de nomination des employés. Comme je ne suis pas un député ministériel, cela ne signifie pas qu'on m'ait abordé pour solliciter des places de postiers, mais qu'au Canada le service des postes passe apparemment dans beaucoup de milieux pour un instrument de faveurs politiques.

Plusieurs des difficultés au ministère des Postes sont tout probablement dues à cette cause. Le service présente des lacunes, quand il est exploité ainsi et que les nominations s'effectuent de cette manière. Pour avoir, il y a quelques années, fait une certaine enquête sur le service administratif de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, je sais que le bon rendement de leur administration publique dépend dans une large mesure de ce qu'elle est soustraite à l'influence politique. Plus les honorables membres s'empresseront d'envisa-

ger le problème en face et de comprendre que notre service postal ou toute autre institution ne fonctionnera pas efficacement, tant que nous n'en aurons pas écarté l'influence politique, plus vite nous aurons un service à l'avantage du public.

M. MacLENNAN: Il ne fonctionne pas efficacement?

M. COLDWELL: Non. La façon dont l'exposé a été présenté, depuis deux ans, prouve que nous ne connaissons rien des détails de l'exploitation du service. La discussion qui a eu lieu ce soir au sujet des allocations et des sommes payées pour le transport du courrier indique qu'en ce qui nous concerne, nous n'avons aucune idée de la méthode d'affaires du département des Postes. Quand une institution telle que ce département est incapable de communiquer à la Chambre des communes un état donnant un aperçu plus exact des recettes et des frais respectifs des divers services, elle ne fonctionne pas efficacement.

M. MacLENNAN: L'honorable membre attribue la chose à la politique?

M. COLDWELL: Je l'attribue dans une très large mesure à l'influence politique qui se manifeste dans le service.

M. ISNOR: Le traitement du directeur de la poste aérienne est inclus dans le crédit. J'ignore si j'ai le droit de discuter présentement ce détail, mais...

L'hon. M. ELLIOTT: La somme était incluse dans le crédit affecté à l'administration civile qui a été voté, mais pour ma part, je ne m'y oppose pas. Je ne voudrais cependant rouvrir toute la question et discuter le cas de chaque personne qui figure au budget des dépenses du gouvernement civil.

M. ISNOR: Je ne me propose pas de discuter au point de vue personnel, mais plutôt à celui du service. Avant d'en venir là, je désire exprimer le plaisir que j'ai à voir l'accroissement du revenu de ce département au cours de l'an passé. Je sais que dans l'Est nous avons eu une saison de Noël exceptionnellement occupée. Les journaux néo-écossais ont vanté l'efficacité du service accompli par les employés des postes, et je tiens à m'élever contre les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar...

Quelques hon. MEMBRES: Très bien! très bien!

M. ISNOR: ...lorsqu'il parlait de l'inefficacité des employés de ce département. J'ai des rapports étroits avec le ministère des Postes à Halifax, centre du service pour la Nouvelle-Ecosse, et je tiens à dire que nous y avons un personnel extrêmement fidèle et compétent. J'estime qu'il en est de même dans tout le reste de la province.

Puis-je faire remarquer que les néo-écossais sont heureux du service de poste aérienne accordé au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard, mais que ce service n'existe pas encore dans la Nouvelle-Ecosse? Notre province est la seule du Canada qui ne jouisse pas de la poste aérienne. Puis-je dire en particulier au ministre que j'estime que nous avons droit à un service régulier de ce genre. Toutefois, le ministère est maintenant en possession d'une offre venant d'une ligne postale aérienne et il n'en coûtera pas un sou au pays pour fournir à la Nouvelle-Ecosse un service postal aérien. Avec une telle offre, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'a pas accepté ce service pour la province. Je soumets cette question à l'attention du ministre, dans l'espoir qu'il ne tardera pas à la doter de cet avantage.

M. COLDWELL: Puis-je faire une rectification, car je tiens à ne pas être mal interprété. Je ne critiquais pas l'efficacité des employés permanents qui relèvent de la Commission du service civil, mais je parlais plutôt du service des régions rurales et des faveurs accordées aux compagnies de navigation et de chemins de fer. Je ne faisais pas allusion au service permanent en général.

M. BOTHWELL: De quoi se plaint en particulier l'honorable député de Rosetown-Biggar à propos du service rural, et où voit-il que le ministère des Postes perd de l'argent du fait de faveurs politiques qu'il aurait pu voir accorder dans cette région?

M. COLDWELL: Je suis heureux de répondre à cette question. Lorsque nous avons des personnes compétentes pour le transport du courrier et pour la gestion des bureaux de poste, elles sont quelquefois changées quand un nouveau gouvernement prend le pouvoir. Il faut beaucoup de temps pour qu'une personne devienne compétente dans un nouveau poste. Chaque fois qu'il y a changement d'administration, un nouveau fonctionnaire doit être mis au courant du travail et je prétends que voilà une source d'inefficacité. Le moral de tout le service s'en trouve atteint.

M. BOTHWELL: Je ne puis parler que des conditions que je connais, et je dois ajouter que je ne suis pas très favorablement impressionné par le travail accompli par la Commission du service civil. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la Commission du service civil, à ma connaissance, a nommé certaines gens à des emplois pour lesquels ils n'avaient aucune aptitude. Un homme qui avait obtenu 98 p. 100 des

points à l'examen a cependant été mis de côté pour faire place à un autre qui ne connaissait à peu près rien de la besogne à accomplir. Il ne s'agissait pas des Postes. Depuis 1925, année où j'ai été élu député, deux maîtres de poste seulement ont été déplacés dans ma circonscription. Et ces déplacements n'avaient pas le favoritisme pour cause. L'un des hommes en question se servait du bureau de poste comme de lieu de recrutement pour un parti politique, en dépit des protestations des citoyens de l'endroit. Cet homme a été remercié de ses services, parce qu'il ne remplissait pas les conditions exigées par son emploi. Si on peut employer le mot favoritisme à propos de cet incident, eh bien ce fut du favoritisme. Bien que j'aie étudié pendant plusieurs années ce qui se passait dans ma circonscription, je n'y ai jamais remarqué de fonctionnaires incompétents. Je ne pense pas que l'accusation formulée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'appuie sur la réalité, à moins que les choses ne se passent ailleurs bien autrement que dans ma région.

M. REID: Un mot en faveur des facteurs ruraux. Ils ne relèvent pas de la loi du service civil; ils ne sont pas nommés par favoritisme, ce qui vaudrait peut-être mieux: ils sont assujettis à la méthode de l'adjudication. Certains livrent le courrier pour une somme dérisoire. N'oublions pas qu'ils doivent faire des frais considérables d'établissement, pour l'achat d'automobiles. Il faut protéger ces gens, contre eux-mêmes à la rigueur. J'aimerais que le ministre des Postes (M. Elliott) s'occupât de leur cas.

Autre sujet, c'est-à-dire le décret du conseil en vertu duquel l'effectif de chaque service doit comprendre 20 p. 100 de fonctionnaires surnuméraires. Beaucoup de postiers en souffrent. Certains ne seront titularisés qu'au bout de dix, quinze ou vingt ans de service, période durant laquelle ils seront empêchés de verser leurs cotisations au fonds de retraite. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il existerait un moyen de titulariser les facteurs après trois, quatre, cinq ou six ans de service, au lieu de les laisser vieillir dans l'état de surnuméraires?

M. McIVOR: Quand je suis arrivé ici, je m'étonnai de n'avoir pas à affranchir mes lettres. Si le ministre des Postes et son personnel ne faisaient que transporter le courrier des 245 membres de la Chambre, ils auraient droit à des éloges. A un dollar par jour pour 245 députés,—je note l'absence de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman),—pendant cent jours, ce qui serait la durée d'une courte session, on arrive facilement à des millions.

Quelques DEPUTES: Non.

M. McIVOR: Je ne suis pas mathématicien. (*Exclamations*). Je tiens à indiquer que je suis maintenant plus en mesure d'affranchir mes lettres qu'avant mon élection. Les membres de la Chambre devraient payer le port de leurs lettres, pour permettre au ministère des Postes de réaliser quelque bénéfice. Je n'ai qu'une critique à formuler. J'aimerais que les facteurs eussent congé pour Noël et le Vendredi-saint.

M. ISNOR: J'aimerais à recevoir une réponse à ma question relative à la poste aérienne.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà déjà quelque temps que je tâche d'arriver au point de répondre à mon honorable ami, mais les témoignages de satisfaction à l'égard du service actuel se font tellement nombreux que je n'en ai pas encore eu l'occasion. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je tiens à assurer mon honorable ami que mes fonctionnaires et moi-même ne seront que trop heureux de voir arriver le moment où nous pourrons inaugurer le service dont il a parlé. La question fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse, dont je compte pouvoir lui communiquer sous peu les résultats.

L'honorable député qui vient de m'interpeller (M. McIvor) est une exception. En effet, depuis que je siège à la Chambre, et cela fait déjà longtemps, c'est la première fois que j'entends un député protester contre le privilège de la franchise postale dont jouissent les membres du Parlement.

M. REID: Son courrier doit être léger.

L'hon. M. ELLIOTT: J'essayerai de répondre à deux ou trois de mes honorables amis. Je ne vois pas comment on pourrait se passer du service postal les jours de Noël et de l'an. Si ma mémoire m'est fidèle, les recettes de décembre dernier ont dépassé de plus de $403,000 celles de décembre précédent. Dès l'automne, tout indiquait que la Noël qui venait surpasserait toutes ses dévancières. Il y avait là une certaine indication des sentiments que les Canadiens avaient les uns pour les autres. Parlerai-je de la ville de Toronto —je ne veux pas choisir une ville de préférence à une autre, et je n'ai pas toujours choisi Toronto. . .

M. MacNICOL: C'est une bonne ville conservatrice.

L'hon. M. ELLIOTT: . . . comme ville envoyant les meilleurs représentants à la Chambre. Je constate cependant une amélioration à cet égard. L'honorable député pourra juger de la tâche des fonctionnaires des postes quand je lui apprendrai que, dans une seule

journée, juste avant l'époque de plus grande activité qui a précédé le jour de Noël, ils ont manipulé, à Toronto seul, à un millier près, cinq millions de lettres et colis reçus ou expédiés. Un mot au sujet de ce qui se produit quand le jour de Noël ou une autre fête suit un dimanche et que le courrier afflue. Il conviendrait que j'explique comment la chose est arrivée, au risque d'empiéter sur le temps de mon honorable collègue qui doit me suivre. Nous avions le congé de Noël et plusieurs autres congés le lendemain de certains dimanches. Dans les grandes villes, si la distribution n'a pas lieu le samedi après-midi, le courrier qui arrive après sept ou huit heures le samedi soir n'est pas distribué avant le lundi. Cette année, le courrier reçu dans les grandes villes la veille de Noël et le jour de Noël a été bien plus volumineux que les années précédentes. Que l'on n'oublie pas que le courrier était autrefois distribué le jour de Noël, le premier de l'an et tous les jours fériés dont il est question ici, et aujourd'hui nous rémunérons en congés ceux qui ont à travailler les jours fériés réglementaires.

M. LENNARD: Les employés intéressés sont-ils satisfaits de ce régime?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici la meilleure réponse que je puisse faire à mon honorable ami: pas le moindre grief n'a été formulé à ce sujet par une délégation nombreuse du conseil des métiers et du travail qui s'est rendue auprès du cabinet peu de temps après l'adoption de ces modifications.

M. GREEN: Me permettrait-on une question?

L'hon. M. ELLIOTT: Laissez-moi répondre d'abord à l'honorable député, puis je suis à vous.

M. GREEN: Je voudrais savoir si les postiers des diverses villes ont protesté auprès du ministre. Je suis sûr que des protestations sont venues de Vancouver.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, on a protesté. Je doute que mon honorable ami écoutait lorsque je parlais. J'ai dit qu'une délégation nombreuse du conseil des métiers et du travail s'est rendue auprès du cabinet, pour lui exposer les griefs des postiers et réclamer certains changements qui s'imposaient, à son dire, et personne de la délégation n'a parlé de la distribution du courrier les jours fériés. Les postiers ont approché le Gouvernement, mais j'ajouterai que celui-ci n'a agi qu'après avoir consulté les représentants des postiers du Canada tout entier.

Où en serions-nous sans ce changement? Nous verrions les facteurs distribuer le lendemain de Noël un courrier beaucoup plus volumineux, sans toucher un sou de plus. Nous leur payons un supplément actuellement. Nous nous proposons de demander une autre somme de $185,000 pour acquitter les frais de la distribution les jours fériés ainsi que pour rémunérer le temps qu'il faudra, d'ici au 1er mars, pour compenser les heures supplémentaires de travail. Nous avons cru qu'il convenait d'employer à ce travail surtout des chômeurs, et que la compensation des heures supplémentaires doit avoir lieu à l'époque la plus dure de l'année pour les chômeurs, c'est-à-dire du 15 décembre au 1er avril. Plusieurs intéressés m'assurent que le travail supplémentaire de Noël et la possibilité de travailler plus au cours des trois ou quatre premiers mois de cette année, sont pour eux de véritables aubaines.

M. BAKER: En ce qui regarde le travail de Noël, un facteur m'a dit que ce fut une aubaine pour lui de distribuer son courrier le jour de Noël, parce qu'il reçut ce jour-là deux fois plus de cadeaux que dans le passé.

L'hon. M. ELLIOTT: Sans doute. Il est toujours possible de susciter le mécontentement, mais ces mouvements sont plus faciles à provoquer qu'à apaiser. Je puis dire tout de même qu'il n'y a pas de mécontentement sérieux au sujet de cette décision. Dans certaines régions l'on a présenté une sérieuse opposition au point de vue religieux, mais par tout le pays nous avons une assez bonne catégorie de maître de postes qui sagement usent de discrétion, et sauf dans les plus grands centres, où la distribution du courrier peut se terminer à minuit la veille de Noël, l'on n'enregistre pas une demande bien marquée pour plus d'une distribution le jour de Noël. Nous voulons accorder la plus grande latitude à ceux qui s'opposent pour des motifs d'ordre religieux, mais je pourrais leur dire,—et je sais qu'ils sont consciencieux,—que dans leurs propres foyers plusieurs ont des servantes qui fournissent une plus forte somme de travail le jour de Noël qu'en aucun autre jour de l'année. On peut dire la même chose du jour de l'an. Il y a aussi les télégraphistes qui d'un bout à l'autre du pays rivalisent d'ardeur dans l'expédition des messages le jour de Noël, ce qui comporte une besogne beaucoup plus ardue à Noël qu'en aucun autre temps de l'année. Il en est de même pour les employés de tramways, de chemins de fer et d'autres services divers. Toute notre ambition est d'assurer, eu égard aux exigences des temps, la distribution ordonnée des courriers. Prenez la ville de Montréal: si ce n'eût été la distribution faite le jour de Noël, le courrier de Noël n'aurait pas été complètement distribué avant le samedi suivant.

M. HEAPS: Comment s'y prenait-on les années précédentes?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se faisait—jusqu'à ces dernières années—exactement comme cela se pratique actuellement. Il leur fut accordé tout d'abord le jour de l'an, puis plus tard la Noël, et je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que ce que disait l'honorable député d'Eglinton (M. Baker) est parfaitement vrai: la grande majorité des facteurs sont bien mieux traités s'ils font la distribution le jour de Noël que s'ils attendent au lendemain. De plus, nos cartes de Noël furent en plus grand nombre cette année qu'à aucune autre époque de l'histoire du ministère. Nous avons là, je crois, un signe des temps fort encourageant.

L'hon. M. DUNNING: Le signe d'un bon gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le sens d'une carte de Noël si elle parvient à destination le lendemain? La joie en est perdue, comme doit le savoir mon honorable ami (M. Heaps) —qui, je suppose, en reçoit plus qu'aucun autre député de la Chambre, à l'exception toutefois de sa voisine (Mlle Macphail). Une fois la Noël passée, la réception d'une carte de Noël a perdu de son charme.

Pour ce qui concerne les facteurs, je crois que c'est le moment d'en parler.

M. MacNICOL: Le ministre n'observe pas le règlement. Plusieurs députés désirent parler sur ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai cru simplifier les choses en répondant immédiatement à mon honorable ami. Pour ce qui concerne les facteurs ruraux, il faudrait tout d'abord modifier la loi. En vertu de l'article 67, un contrat pour le transport du courrier, si le montant dépasse $200, doit être annoncé pendant un certain laps de temps et par la suite être accordé au plus bas soumissionnaire qualifié qui fournit les garanties convenables. Il n'y a rien de nouveau dans l'adjudication par soumissions. Qu'est-ce que dirait mon honorable ami, par exemple, si, lorsque nous étions à accorder un contrat pour un de ces édifices-ci, nous n'acceptions pas une soumission parce qu'elle serait trop basse? Quand j'étais ministre des Travaux publics, un certain nombre de gens ont soumissionné à des prix tellement bas qu'ils ont fait faillite. L'édifice de la Confédération en est un exemple. Le liquidateur a dû intervenir pour compléter les travaux. Ces gens soumissionnent à certains prix. Ils ne connaissent pas les soumissions de leurs concurrents et ils préfèrent obtenir l'entreprise au prix qu'ils fixent dans leur soumission plutôt que de ne pas l'avoir du tout. Qu'il me soit permis de citer un exemple à propos de nos routes rurales. Il y a quelques années, nous recevions six ou huit soumissions pour une certaine route rurale; nous venons d'en recevoir quarante-deux. Sans l'affirmer avec certitude, je crois avoir reçu la visite d'un représentant de chacun de ces quarante-deux dont la plus haute soumission était le double de la plus basse, et tous voulaient avoir l'entreprise au prix de la plus basse soumission. Ces personnes parcourent les campagnes en desservant des gens qui travaillent peut-être plus longtemps et plus fort qu'eux pour la même rémunération, et je connais bien peu de courriers qui voudraient aujourd'hui abandonner leur poste. Je voudrais bien les voir gagner davantage; et ils seront mieux rémunérés quand les conditions s'amélioreront—et je crois que nous avons des preuves manifestes que les choses s'améliorent. Je sais qu'après cette explication il ne me sera pas nécessaire d'en fournir d'autres à mon honorable ami de Parkdale.

M. MacNICOL: Je ne parlerai pas de la dernière question qu'a traitée le ministre, mais je désire relever quelque chose qu'il a dit au sujet d'un grand nombre d'employés temporaires aux postes qu'on a engagés à Toronto pour permettre aux employés réguliers de prendre quelques jours de congé après Noël afin de les dédommager d'avoir travaillé toute la journée de Noël. Un de ces employés entra chez un de mes voisins peu après Noël et, comme il était inconnu dans la localité, on lui demanda d'où il venait. Or il n'était pas de Toronto, mais venait d'un des Yorks. Je le rencontrai un jour ou deux après et j'appris qu'il avait un emploi temporaire, semblable, j'imagine, à ceux dont le ministre a parlé, et je crois savoir que cet emploi va durer jusqu'au premier mars. Je ne veux aucunement accuser le ministre de favoritisme. Je sais qu'il est trop large d'esprit pour ordonner que l'on n'accorde ces emplois de surnuméraires qu'à des libéraux. Il ne voudrait faire rien de tel.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux de l'entendre dire à l'honorable député.

M. MacNICOL: J'aime la largeur d'esprit qu'il apporte dans ces questions et je sais que, s'il pouvait agir à sa guise, il ordonnerait aux autorités postales à Toronto d'engager ces pauvres malheureux qui se présentent à elles sans s'occuper de leur couleur politique. J'ai cependant fait moi-même des enquêtes et j'ai pu constater que tous ces individus, même en remontant jusqu'à leurs arrière-grand'mères ou aussi loin que l'enquêteur pouvait scruter, appartenaient à des familles libérales. Je sais que le ministre ne veut pas que rien de tel n'arrive et je serais très heureux qu'il fasse

savoir aux autorités postales de Toronto qu'il désire que pour le choix de ces employés temporaires, elles ne posent aucune question relative à la politique. J'aimerais qu'il avertit l'association libérale de l'endroit de cesser d'exiger que les individus qui sollicitent ces emplois soient porteurs d'une carte de cette association. Qu'il avertisse ses fonctionnaires à Toronto que son désir est que tous, Juifs ou gentils, Hottentots ou Grecs, grits ou tories ou autres soient également éligibles à ces emplois du ministère.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que mon honorable ami connaît bien le maître de poste de Toronto qui a la direction de ce travail.

M. MacNICOL: Un homme très compétent.

L'hon. M. ELLIOTT: L'un des hommes les plus compétents que nous puissions trouver dans n'importe quel service, et ceci s'applique à la plupart des employés de tout le service postal, en dépit de ce qu'un certain nombre de mes honorables amis ont dit ce soir. Il avait reçu l'ordre de prendre les hommes les plus capables qu'il pourrait trouver pour effectuer ce travail, et, d'après ce que dit mon honorable ami, je conclus qu'il a réussi.

M. POOLE: Vu que le ministre a déclaré vouloir nous donner un état plus simplifié, voudra-t-il me dire s'il recommanderait de changer la coutume actuelle qui veut qu'on se serve de timbres-postes sur les chèques. Je soulève cette question, parce que si l'on employait des timbres d'accise, le produit serait acquis au fonds du revenu consolidé, et, alors je crois que le département des Postes accuserait un déficit plutôt qu'un bénéfice.

M. SPENCE: Il est amusant d'entendre le ministre des Postes quand il est en veine de parler comme ce soir et je tiens à le féliciter de la somme de renseignements qu'il a fournis à la Chambre. Il nous en a dit plus que ne l'a jamais fait aucun ministre des Postes depuis que je suis député. C'est sans doute dû aux questions qui avaient été posées l'an dernier et auxquelles il a voulu répondre ce soir. D'une façon générale, on ne se plaint nullement du ministre des Postes, ni du personnel de son ministère; en effet, il n'en existe pas de meilleur. Mais notre honorable collègue de Davenport (M. MacNicol) a mentionné une chose qui est sans doute vraie, c'est que la politique a joué un certain rôle à Noël et depuis. On a donné à entendre que l'on avait besoin de 200 facteurs et qu'un examen eut lieu dans le but d'établir une liste de candidats éligibles à Toronto; or jusqu'à présent cette liste d'éligibles a été remplie par l'entremise d'honorables députés qui siègent ici et qui représentent York-Nord et l'une des circonscriptions de Toronto. Ils peuvent communiquer au maître de poste trois ou quatre noms et ceux qui sont ainsi désignés sont nommés. Quand les gens viennent me dire: Mon Dieu, avez-vous perdu tout votre prestige, je leur réponds: Je n'ai rien à dire pour le moment; adressez-vous à mes amis ou au candidat défait; peut-être pourront-ils vous aider à y entrer. Jamais ce jeu-là ne s'était joué à Toronto à venir jusqu'à Noël. Le ministre sait que j'ai été en rapports étroits avec le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics, mais je puis assurer au comité que nous n'avons jamais fait intervenir la politique. Le travail était divisé entre les différentes circonscriptions, et les anciens combattants avaient leur part. Ce n'était que juste. Mais, cette année, ce fut un véritable "racket" et je dois dire que les anciens combattants n'ont eu que bien peu d'égards. Mon honorable ami d'York-Nord (M. Mulock) et l'honorable député de Spadina (M. Factor) sont ceux qui remplirent toutes les positions vacantes au bureau de poste. Toutefois, je suis heureux de dire que notre parti n'a jamais eu recours à ce genre de tactique et que nous divisions le travail. Nous avons appris ce soir bien des choses sur les prévisions budgétaires, les recettes brutes, ainsi de suite, mais je n'ai encore jamais découvert un ministre des Postes en mesure d'y ajouter quoi que ce soit; il ne sait jamais rien des dépenses. Ce soir, nous avons obtenu quelques renseignements, mais pas encore assez, d'après moi, pour convaincre le comité que le ministre des Postes ou ses subordonnés font efficacement leur travail. Cela est dû en grande partie à ce que les ministères des Travaux publics et du Commerce ne tiennent pas compte des services qu'ils rendent aux Postes, du coût du transport du courrier sur les navires et du coût des édifices fournis par le ministère des Travaux publics. Les Travaux publics devraient avoir un système convenable de comptabilité, et se faire payer séparément pour chaque édifice d'après sa valeur. Le ministre disait ce soir qu'il croit payer un juste loyer, mais nous ne savons ce que c'est. Il estime peut-être que la station A à Toronto n'a coûté que $10,000, mais le coût véritable est de $500,000. Comment calcule-t-il ce juste loyer? D'après une moyenne de quatre ou cinq pour cent de la valeur? Je crois qu'il faudrait se baser sur au moins cinq pour cent. Sur quoi se base-t-on à Toronto?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai ici une liste de tous les édifices, et me ferai un plaisir de la remettre à mon honorable ami.

M. SPENCE: Non, nous ne voulons pas retarder le comité. Si le ministre peut donner

les détails sur Toronto, ce sera suffisant. Pendant qu'il fait la recherche, qu'on me permette de dire qu'il n'est pas étonnant que les Postes ne donnent pas de bénéfices, après ce que coûtent les affranchissements postaux. Si vous prenez ce soir le train de Toronto, vous verrez demain matin à la station A les employés des Postes sortir des monceaux de sacs de courrier, et tout cela avec l'affranchissement des Communes. La moitié des publications des divers ministères, particulièrement celles du ministère de l'Agriculture devraient être complètement exclus de la franchise postale. Les facteurs ploient sous le fardeau des sacs de courrier expédié en franchise, la plupart du temps sans nécessité.

M. BRADETTE: Pourquoi attaquer le ministère de l'Agriculture en particulier?

M. SPENCE: Tous les ministères. Je ne dirai pas que nous n'avons pas droit à l'affranchissement postal, car il serait difficile à certains honorables membres de s'en passer. Je m'en passerais facilement, j'envoie peu de chose, mais je vois de mes collègues expédier des objets de correspondance dont le port leur coûterait cinq ou dix dollars par jour.

M. BAKER: C'est un abus du privilège.

M. SPENCE: Le ministre a dit, je crois, que le coût dépasse le million de dollars.

M. MULOCK: Que l'honorable député me permette une question: a-t-il mentionné la chose avant les dernières élections?

M. SPENCE: Non. Je suis prêt à parier cent dollars que demain matin...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. SPENCE: Et les choses empireront avant les prochaines élections, si on n'y met un holà. L'honorable député fait mieux de se tenir tranquille, ou je dirai ce que je sais de lui. Je ne suis pas si niais qu'il pense.

M. MULOCK: Nous n'avons jamais pensé cela de l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'on m'excuse d'interrompre, mais je suis prêt à donner l'estimation des loyers pour Toronto. Ce relevé donne la valeur annuelle du loyer, y compris le chauffage, l'éclairage et le nettoyage de l'espace occupé par le ministère des Postes dans des édifices publics par tout le Canada, en même temps que le coût annuel de l'espace et du loyer des édifices loués, tous services compris. Je ne suis pas certain si j'ai bien tous les édifices de Toronto; je ne pense pas qu'ils soient tous indiqués au même endroit. Il y a l'hôtel des postes de Toronto: apparemment, sa valeur locative est de $14,000. Terminus postal A, de Toronto, $185,247; station C, $3,285; station D, $2,210; station F, $5,680; station G, $7,370.

M. SPENCE: Je dois dire que ces chiffres sont très raisonnables. Ils constituent un loyer très convenable. Je suis heureux que le ministre dirige maintenant les postes en homme d'affaires. Je reconnais au ministre le mérite de nous avoir donné ce soir plus de renseignements que nous n'en avons jamais eus, et s'il continue dans cette voie, il fera encore mieux.

M. HEAPS: Il pourrait se joindre au parti tory.

M. SPENCE: Non, je ne suis pas de ceux qui se refusent à trouver rien de bon chez mes amis libéraux—s'il y a quelque chose de louable parmi eux.

L'hon. M. DUNNING: Oh! et cela au moment où vous vous montrez aimable.

M. SPENCE: Je puis admettre quelque chose de bon même chez l'honorable député de York-Nord, bien qu'il nous ait rossés et nous ait enlevé toutes les positions. Il a quelques qualités. Mais nous nous écartons du sujet à l'étude. Je désirerais une méthode de comptabilité convenable afin que nous puissions connaître les recettes brutes et les profits nets des Postes, comme dans toutes les autres entreprises. Cela pourrait se faire facilement.

M. BAKER: J'appuie les observations de mes honorables collègues de Davenport et de Parkdale; je ne dirai pas qu'il n'y a jamais eu de favoritisme, mais c'est certainement pousser trop loin le favoritisme que de faire venir du dehors des employés pour le service des postes de Toronto, durant le temps de Noël, et même maintenant. Nous savons que les chômeurs sont assez nombreux à Toronto; point n'est besoin d'en amener de l'extérieur. C'est pousser le favoritisme trop loin. Il y a une limite qui ni saurait être dépassée.

M. MULOCK: J'ignore pourquoi mon honorable ami proteste tant. Il me semble que dans le passé plusieurs électeurs de Toronto venaient à York-Nord.

M. BAKER: Cela ne regarde nullement ce que j'ai dit.

M. SPENCE: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Il me répugne d'interrompre l'honorable député de Parkdale, mais mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) désire prendre la parole.

M. HEAPS: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Parkdale (M. Spence), mais je ne puis m'empêcher de penser, ce soir, combien il est intéressant de voir mes honorables amis siégeant à ma droite s'op-

poser si énergiquement au favoritisme. Les honorables députés de cette partie de la gauche semblent toujours le condamner.

M. BAKER: Je ne m'y oppose pas; je dis qu'il y a une limite à tout.

M. HEAPS: Ce n'est pas au principe du favoritisme que l'honorable député s'oppose mais à la manière dont il est exercé. De fait, si le favoritisme se limitait aux commettants de l'honorable député, ce ne serait pas si mal, mais c'est quand il y a intervention de l'extérieur qu'il est répréhensible, quelle que soit la manière dont il est exercé. Le ministre des Postes actuel mérite certainement des éloges en comparaison de ses prédécesseurs, mais, à mon sens, le favoritisme devrait être éliminé entièrement. Cela lui épargnerait une foule d'ennuis. Un député peut accorder, dans le temps de Noël, une douzaine ou une centaine d'emplois, selon le cas. Si l'on m'offrait l'occasion de distribuer des faveurs politiques, je refuserais. Je ne crois pas juste qu'aucun membre de cette Chambre exerce le favoritisme. Le choix des employés devrait être laissé absolument à la discrétion des fonctionnaires des divers ministères, et les membres du Parlement, de n'importe quel parti, devraient s'en abstenir complètement. Après tout, nous nous attendons que ces départements soient administrés avec efficacité, et c'est impossible si les représentants du peuple interviennent. Le mieux qui pourrait arriver, tant du point de vue des membres du Parlement que de l'efficacité de l'administration, serait que les fonctionnaires des ministères aient une autorité absolue sur les employés des deux sexes sous leurs ordres. Je sais que la situation dont on se plaint existe depuis des années. Je crois que le ministère des Postes, sous la direction du présent ministre, a été plus exempt de cet abus qu'anciennement.

M. SPENCE: Pas à Toronto.

M. HEAPS: Toronto a toujours été un point noir. Si les représentants de Toronto pouvaient s'unir et en appeler au ministre des Postes, il pourrait peut-être voir à ce que les abus qui se sont produits, au cours de la dernière période, alors que l'on engageait des employés provisoires, ne se répètent plus. Je demanderais ce soir au ministre des Postes, qu'à l'avenir, lorsqu'il faudra se procurer aux Postes de l'aide supplémentaire pour l'encombrement de Noël, il prenne des mesures pour que l'on s'adresse aux agences de placement régulières ou d'autres agences de même nature.

M. MacNICOL: Ou que l'on s'en tienne à la liste des éligibles.

[M. Heaps.]

M. HEAPS: Ou que l'on s'en tienne à la liste des éligibles, si on le désire. Si les remarques que l'on a faites sont exactes, je crois qu'il est de la dernière injustice que des candidats se préparent à subir des examens à la demande d'un département du service public, qu'ils participent à un concours écrit et soient classés au premier rang sur la liste des éligibles pour voir ensuite un député entrer en scène et faire mettre de côté cette liste afin de procurer des emplois à un petit nombre de préférés au détriment de ces candidats éligibles. Je ne sache pas qu'il se trouve rien de plus injuste. Il n'y a rien qui fasse plus de tort au Parlement ou à la députation que des choses de cette nature. Nous serions tous en bien meilleure posture, je le crois, si nous pouvions supprimer le favoritisme sous toutes ses formes et laisser accorder les emplois aux candidats disponibles les plus aptes à accomplir le travail.

J'ajouterai encore un mot, monsieur le président. Nous avons discuté ce soir la situation des employés des Postes et je désire ajouter ceci aux noms de ces fonctionnaires: Ils constituent suivant moi un personnel d'employés publics des plus efficaces; de plus, je crois qu'ils sont prêts à collaborer et à fournir toute l'assistance possible pour tâcher de faire du ministère des Postes un service d'utilité public efficace. Puisqu'il en est ainsi, je crois que la façon dont les employés des Postes ont été traités par le Gouvernement ou par les fonctionnaires du ministère des Postes juste avant l'encombrement de Noël a été des plus injustes; c'est malheureux; c'est une mauvaise affaire. C'est mal en principe de priver ces employés des vacances dont ils ont joui depuis un si grand nombre d'années. Quoi que les domestiques travaillent le jour de Noël, que les compagnies de télégraphe continuent à fonctionner, que les trains et les tramways circulent, cela ne constitue pas une excuse pour que le ministère des Postes oblige ses employés à livrer le courrier ce jour là. Il n'y a pas d'analogie à établir entre le service postal et, disons l'exploitation d'un service de tramway pour la bonne raison que l'exploitation d'un système de transport est essentielle; il est nécessaire que les tramways circulent tous les jours de la semaine.

D'autre part, il n'est pas aussi essentiel que le courrier soit livré deux fois le jour de Noël, car, il est évident que si un facteur livre le courrier dans le district des affaires, ce jour-là, il constatera que tous les magasins et tous les bureaux pour ainsi dire sont fermés. Je crois qu'un bon nombre de facteurs qui ont livré le courrier le jour de Noël ont pu le constater et qu'ils ont dû rapporter au bureau de poste de grandes quantités de matières postales; voilà ce que m'ont dit du moins

quelques-uns des postiers qui ont livré le courrier ce jour-là. Je soutiens donc qu'il n'y a aucune analogie entre les deux cas.

Si, comme le prétend le ministre des Postes, il est mal que les domestiques travaillent et que les autres services publics fonctionnent le jour de Noël, je ne vois pas comment il peut soutenir que le mal de l'un excuse celui de l'autre, car, en réalité, c'est à cela que se résume son raisonnement. Plus que cela, je m'oppose à ce qui a été fait parce que je crois qu'il y a un important principe en jeu. Voici: Je crois que le présent Gouvernement favorise le principe des contrats collectifs de travail, du moins je l'espère. Des honorables membres de la droite ont déclaré à maintes reprises qu'ils sont en faveur de ce principe. C'est aller à l'encontre du principe du contrat collectif entre patron et employés,—et le Gouvernement est le patron dans le cas qui nous occupe,—d'édicter des règlements et de dire aux employés lesquels, n'ont pas eu l'occasion de discuter ces règlements avec le patron: "Vous devez obéir à ces règlements, que vous les aimiez ou non". En réalité, voilà ce qui s'est produit en ce qui regarde ce changement des heures.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je reprendre mon honorable ami? Avant que les détails eussent été réglés, la première question posée fut celle-ci: "Allons-nous être rémunérés pour ce travail supplémentaire?" Les employés ont discuté la question avec les hauts fonctionnaires du ministère, surtout avec M. Underwood, qui dirige cette division. Or, quoiqu'ils eussent préféré être rémunérés en espèces pour ce travail supplémentaire, je crois que la grande majorité des employés ont été assez loyaux pour comprendre que, ayant déjà des emplois, ils devraient être satisfaits que des sans-travail soient rémunérés pour ce travail supplémentaire. Voilà comment les choses se sont passées.

M. HEAPS: Puis-je savoir du ministre des Postes si ces arrangements, ces changements dans les heures et les conditions de travail ont été discutés entre les hauts fonctionnaires des Postes et les syndicats intéressés?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne saurais le dire quant aux syndicats; cependant, je sais qu'avant de régler les détails, les employés des postes ont eu une entrevue avec les hauts fonctionnaires du ministère. Je ne sais pas si ce sont les syndicats qui ont proposé que cette entrevue ait lieu, ou bien si c'est le ministère, mais les représentants sont venus et ont discuté pendant une journée les détails de cette question.

M. HEAPS: Le ministre des Postes peut-il dire au comité qui assistaient à cette entrevue?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai la liste des noms, je crois, mais je ne puis pas la donner de mémoire.

M. HEAPS: Je ne veux pas connaître les noms des délégués, mais je voudrais savoir quels syndicats ils représentaient. Je n'ai pas ce renseignement ici. J'ai laissé cela dans ma chambre, mais on me dit que les membres des syndicats ne furent pas consultés au sujet de ces changements. Tout ce qu'on fit à leur sujet fut d'afficher des avis dans les divers bureaux de poste et ils durent se conformer à ces nouveaux règlements. J'ai l'impression qu'en sa qualité d'employeur de la main-d'œuvre, notre Gouvernement devrait être un patron modèle. Je crois que lorsqu'il fait des changements de nature à mécontenter ceux à qui ils s'appliquent, le Gouvernement devrait commencer par consulter les intéressés afin que, de part et d'autre, on puisse s'entendre à l'amiable. Le ministre des Postes et ses fonctionnaires possèdent peut-être d'autres renseignements, mais j'apprends que l'on n'a pas alors suivi cette ligne de conduite. Je sais qu'une grande assemblée a eu lieu à Winnipeg et qu'on y a exprimé bien des objections aux nouveaux règlements qui ont été appliqués par le ministère. A la suite des opinions qui ont été exprimées à cette assemblée, je sais que, presque sans exception, ceux qui y assistaient auraient aimé avoir congé le jour de Noël au lieu d'être obligés de faire deux livraisons du courrier ce jour-là.

M. POULIOT: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) n'a pas parlé en vulgaire politicien. Il a parlé en homme d'Etat et un homme d'Etat n'a pas le temps de recevoir ses électeurs. Il est si occupé par l'étude des importants problèmes de nature à intéresser la nation qu'il ne peut faire quoi que ce soit en faveur de l'humble citoyen qui voudrait avoir un bureau de poste dans le rang ou dans le canton qu'il habite, tout simplement pour accommoder ses voisins, les vingt, trente ou quarante familles qui voudraient obtenir un bureau de poste parce que ce serait plus commode. Je ne puis me représenter un de ces hommes subissant un examen de la Commission du service civil, qui ne connaît rien de la situation. Tout est laissé au bon jugement du ministre des Postes et de ses fonctionnaires qui décident d'abord s'il est dans l'intérêt public d'établir un bureau de poste à cet endroit, puis si celui-ci ou celui-là devrait être nommé maître de poste.

Mon honorable ami ne connaît pas encore les idées singulières des tories. Je les connais mieux que lui. Je n'ai pas l'habitude d'importuner qui que ce soit au sujet d'un bureau de poste, pourvu que le titulaire tory n'aille pas se vanter de garder sa position pendant qu'un

libéral se trouve sans emploi. L'honorable député n'est pas au fait de la situation dans tout le pays. Il croit l'être, mais il ne l'est pas. Il représente une circonscription dans une très grande ville, mais s'il représentait une circonscription rurale dans Ontario, Québec ou même au Manitoba, le maître de poste de la localité serait probablement son plus fort adversaire politique. Ce tory se vanterait ainsi, "Je suis ici et je défie le membre de me faire partir". Cette attitude est une cause de difficultés. Le député entend les plaintes qui lui parviennent de droite et de gauche. Ces gens disent, "Cet individu devrait se taire; il a une position du gouvernement; il devrait faire son travail de maître de poste. Il ne devrait pas provoquer les gens. Il ne devrait pas aller de maison en maison en disant. 'Je suis contre lui. J'ai une position et il ne peut pas me l'enlever' ". C'est de l'effronterie, et quand on le fait à la connaissance du député il ne lui reste qu'une chose à faire, non pas dans le but de créer des ennuis à ce tory mais afin d'avoir la paix dans cette localité, c'est d'écrire au ministre des Postes et de lui déclarer qu'à sa connaissance un tel est une cause de trouble en faisant de la politique ouvertement, malgré qu'il soit à l'emploi du gouvernement.

C'est là un aspect de la question. Je dirai à l'honorable député que je n'ai pas confiance dans le système de l'avancement au mérite tel qu'il est pratiqué par la Commission du service civil. Il y a confiance, mais c'est parce qu'il n'est pas bien renseigné. J'ai en main un avis au sujet d'une position de préposé au service horaire et de microchimiste. Si quelqu'un allait solliciter l'appui de l'honorable député pour obtenir cette position il lui répondrait: "Je ne puis rien faire à ce sujet; adressez-vous à la Commission du service civil". Certains électeurs de l'honorable député peuvent admirer ses discours d'homme d'Etat, mais il peut leur arriver un moment donné de désirer une petite faveur. Nous les libéraux et les conservateurs le comprenons très bien. Nous essayons de favoriser nos amis dans la plus grande mesure possible. Nous ne sommes que de vulgaires politiciens, mais l'honorable député est un homme d'Etat et il répondra à ce solliciteur: "Joe... ou Abie ou Enoch",—selon le cas, "je ne veux rien faire au sujet de cette position. Il vous faut vous adresser à la Commission du service civil et bénéficier des avantages du système qui accorde les positions aux plus méritants. Remplissez votre demande d'admission au concours, et si vous subissez le meilleur examen vous obtiendrez la position d'après le système du plus méritant. Cette question ne me regarde aucunement". Mon honorable ami se contentera de faire des discours sur la Société des Nations, les heures de travail et autres choses de ce genre, mais il ne donnera rien à qui que ce soit. Je ne peux pas comprendre comment il se fait que l'honorable député soit élu; c'est contraire à la nature humaine.

M. HEAPS: Je pourrais rendre le compliment à mon honorable ami.

M. POULIOT: Je ne peux pas comprendre la chose. Ceux qui appuient l'honorable député partagent peut-être ses opinions, ses idées et ont foi en ses discours, mais par ailleurs il est bien naturel d'attendre quelque chose en retour. Les honorables députés d'en face, les bons conservateurs, comprennent très bien ce point de vue. J'en vois qui ont fait de la politique provinciale, et la situation y est semblable. Vous essayez de récompenser vos amis du mieux que vous le pouvez; c'est légitime.

M. HEAPS: Aux vainqueurs les dépouilles.

M. POULIOT: Je n'irai pas jusque là; mon honorable ami a tort de dire cela. Je ne suis pas d'avis de changer tous les maîtres de poste chaque fois que le gouvernement change. Je voudrais que l'on destitue deux torys pour chaque libéral congédié par l'ancien ministre des Postes.

M. SPENCE: Vous avez commencé la chose.

M. POULIOT: Soyons francs à ce sujet. Ensuite, les autres tories restent tranquilles et conservent leur emploi. Mais lorsque quelqu'un est remuant ou constitue un élément d'agitation, il devrait voir le long bras de la justice, le long bras du ministre des Postes se tendre vers lui et le destituer.

L'honorable député de Winnipeg-Nord est un enfant, s'il croit au système de l'attribution des emplois aux plus méritants. Il sait fort bien que l'un des fonctionnaires de la Commission du service civil est encore en prison parce qu'il faisait le trafic des emplois. Il doit le savoir, parce que tous les journaux en ont parlé.

M. HEAPS: Le premier ministre croit aussi au système de l'attribution des emplois au mérite.

M. POULIOT: Il a tout à fait tort. Il sait qu'un pauvre diable est en prison pour avoir vendu des positions. L'honorable membre doit savoir parfaitement que la Commission du service civil pratique la favoritisme de façon plus mesquine qu'aucun département administratif. L'honorable membre doit aussi savoir qu'il y a ici une clique de dix ou douze, à Ottawa...

M. BAKER: J'invoque le règlement. La discussion porte-t-elle sur le département du ministre ou sur la Commission du service civil?

M. POULIOT: Je voudrais voir l'honorable député d'Eglinton aux prises avec l'honorable député de Winnipeg-Nord. Mais pour résumer mes remarques, j'espère que je pourrai avoir un jour un entretien avec l'honorable député de Winnipeg-Nord, et je lui montrerai alors mes dossiers relatifs au service des postes. Je n'ai rien à lui cacher, ni à lui ni à personne. Je lui révélerai des exemples de ce que la nature humaine offre de meilleur et de pire. Il pourra ensuite tirer ses propres conclusions et il sera mieux renseigné qu'il ne semble l'être ce soir.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT: Le crédit 275.

Postes—Service extérieur—
Traitements et allocations, $16,713,338.50.
Service postal, y compris le service aérien, $14,520,000.
Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,004,600.

M. GREEN: J'hésite, avant l'adoption de ce crédit, à abuser de la bienveillance de nos honorables vis-à-vis. Je crois, cependant que cette question de la livraison postale le samedi après-midi et les jours de fête est bien plus importante qu'ils le croient. Cette affirmation est vraie pour les villes, et je puis parler tout particulièrement de Vancouver.

Après tout, des milliers d'employés du service postal se trouvent visés par cette nouvelle disposition. Ces hommes servent le Canada, tout aussi bien que nous, et je suis d'avis que la position qu'ils occupent devrait être l'objet d'une attention un peu plus sérieuse que celle qu'elle a reçu ce soir. Je veux bien croire que les honorables représentants n'ont pas voulu traiter cette question à la légère, mais on a parlé, par exemple, de la livraison de cartes de Noël, comme si cette affaire était importante.

La question, à mon avis, peut avoir des conséquences bien plus graves encore. Si je comprends bien, les changements ont été faits le 5 décembre de l'année dernière par décret du conseil ou règlements du ministère. J'ai aussi l'impression que le service postal n'en a presque pas eu connaissance. Je comprends que les maîtres de postes n'ont pas eu le temps de se préparer pour les livraisons du samedi après-midi et des jours de congé. En temps ordinaire, le personnel n'est pas assez nombreux au bureau de poste de Vancouver, même sans qu'on y ajoute le travail supplémentaire. Le ministère n'avait pas affecté les crédits nécessaires à l'augmentation du nombre des employés. En d'autres termes, on n'avait fait aucun arrangement raisonnable et sensé pour retenir les services du nombre d'employés nécessaire à l'exécution du travail supplémentaire.

Nous constatons que par suite de ce décret le service de la poste est maintenu au complet, le samedi après-midi lorsque la plus grande partie des bureaux d'affaires sont fermés. Je n'aime pas qu'on livre le courrier à mon bureau le samedi après-midi, parce qu'il est exposé à rester sur le parquet et à être ramassé par le concierge. Je suis certain qu'il en est de même pour des milliers de bureaux par tout le Canada.

Ajoutez à cela qu'on doit maintenir un service complet,—non pas partiel,—dans les bureaux de poste. Je suppose qu'on fera ce travail le jour de l'an, le Vendredi-saint, le jour de la fête de l'Empire, le 1er juillet, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et à Noël. Non seulement les bureaux mais aussi tous les magasins sont fermés presque tous ces jours de congé. Il n'y a certainement pas nécessité de faire une livraison du courrier ces jours de congés. A mon avis il n'y a pas eu de grande demande de la part du public pour qu'on livre le courrier ces jours-là. Je crois savoir que ces employés du service postal ne travaillaient pas les samedis après-midi et les jours de congés depuis plusieurs années, et je me demande la raison de ce changement. Il n'y a pas de rémunération pour le travail supplémentaire; on travaille de plus longues heures une semaine et moins longtemps la semaine suivante. L'employé ne sait pas exactement quelles sont ses heures de travail, et quels sont ses jours de congé. Il y a eu beaucoup de confusion à Vancouver, car les postiers ne savent pas quand ils doivent prendre leurs heures de congé, et je suis certain que la même confusion doit prévaloir dans les autres gros bureaux de poste.

Est-ce que ce changement porte sur le service de la levée du courrier? Je crois que ce service s'effectue surtout sur une base de six jours par semaine. Y aura-t-il levée complète du courrier tous les congés et le samedi après-midi? Le ministre a dit que ce service supplémentaire augmentera le coût d'environ $200,000. Les surnuméraires requis ne sont pas désignés par la Commission du service civil. Nous avons entendu les mêmes plaintes à Vancouver et à Toronto. Je sais que plusieurs anciens combattants n'ont pas pu obtenir ce travail temporaire parce qu'ils n'étaient

pas du bon parti en politique. Ce changement est une cause de confusion dans le service. Il ne semble pas que le public en général l'ait demandé. Certaines maisons d'affaires l'ont peut-être fait, mais c'est tout. Le public, je crois, a été quelque peu surpris d'apprendre qu'on inaugurait ce service.

Le ministre des Postes a parlé de la difficulté qui surgit lorsque le lundi est un jour férié. Il devrait assurément être possible de prendre des dispositions spéciales pour assurer la livraison du courrier en ces occasions. Je dirai qu'en effectuant ce changement on ne s'est pas montré juste envers les employés du service postal canadien et qu'on devrait examiner la question de nouveau. C'est un mouvement rétrograde. Dans la Colombie-Britannique, la demi-journée de congé hebdomadaire et les jours fériés sont prescrits par une loi provinciale, mais dans le cas actuel nous voyons des employés du gouvernement fédéral obligés de travailler pendant que les autres, à bien peu d'exceptions près, chôment les jours fériés. A mon avis, c'est bouleverser inutilement le service postal, et je prie le ministre d'étudier sérieusement la question. Je crois qu'il remédierait à la situation s'il se rendait compte du mécontentement qu'elle a causé.

M. HEAPS: Quel crédit discutons-nous?

M. le PRESIDENT: Le n° 275.

M. HEAPS: Que fait-on du crédit n° 16?

L'hon. M. ELLIOTT: Il a été adopté au commencement de la soirée.

L'hon. M. DUNNING: Afin de mettre les choses au point, je dirai que c'est le crédit n° 275, que le comité a étudié. Or, depuis deux heures les choses que l'on a discutées se rapportent plutôt au crédit n° 16.

M. MacNICOL: Au commencement de la soirée j'ai dit que le ministre tolérait des discussions qui s'écartaient entièrement du sujet. Le crédit n° 16 est le seul que, à ma connaissance, on ait discuté ce soir.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit a été adopté. Le chef de l'opposition a dit qu'on en avait annoncé l'adoption la dernière fois que les crédits des Postes ont été discutés, mais que le fait n'avait pas été consigné.

M. le PRESIDENT: Je puis dire à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et aux autres membres du comité que le crédit n° 16 a été adopté. J'ai alors mis le crédit n° 275 en discussion.

M. HEAPS: Je n'ai pas entendu.

M. MacNICOL: Je viens seulement d'entendre cela.

[M. Green.]

M. HEAPS: Personne, je pense, n'a entendu prononcer le mot "adopté" à propos du crédit n° 16 et nous n'avons jamais entendu mentionner le numéro n° 275.

M. MacNICOL: Vous ne pouvez penser qu'un crédit d'un million va passer aussi facilement.

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 275 est à l'étude; le n° 16 a été adopté.

M. MacNICOL: Je n'ai pas consenti à l'adoption du n° 16.

M. GREEN: J'ai pris la parole avant que ce crédit ait été déclaré adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis affirmer que j'ai suivi les délibérations de près. Le chef de l'opposition (M. Bennett), s'il était ici, corroborerait, j'en suis sûr, que l'article a été adopté et marqué en conséquence. Nous avons ensuite passé à l'article 275, lequel porte sur plusieurs sujets que nous avons quelque peu examinés l'autre soir.

M. MacNICOL: Je ne me rappelle pas que le crédit ait été mis à l'étude ce soir.

M. POOLE: Puis-je obtenir une réponse à ma question?

L'hon. M. ELLIOTT: Que mon honorable ami m'excuse; j'ai cherché à répondre à sa question. Il voulait savoir, sauf erreur, si nous ne pourrions trouver une méthode en vertu de laquelle les timbres-poste serviraient à acquitter la taxe sur les chèques, à l'exclusion des timbres émis par le ministère des Finances. Ces derniers sont des timbres d'accise, émis à cette fin. Cependant, une grande quantité de timbres-poste servent à acquitter la taxe des chèques. Je ne sache pas de moyen de déterminer, sans une dépense disproportionnée à la valeur du renseignement qui en résulterait, la quantité des timbres d'accise et de timbres-poste apposés à des chèques.

M. POOLE: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ma question, ce qui peut s'expliquer par le bruit qui régnait dans la salle. Comme il avait exprimé l'intention de nous faire un exposé plus simple, je lui ai demandé s'il voudrait bien faire interdire l'utilisation de timbres-poste pour les chèques, réservant à cette fin les timbres d'accise seulement. Il ressort de renseignements que j'ai pris à diverses banques du pays que les timbres apposés aux chèques sont, dans la proportion de 40 p. 100, des timbres-poste. Sauf erreur, les recettes provenant de la vente des timbres d'accise vont au fonds du revenu consolidé, tandis que celles qui proviennent des timbres-poste sont acquises au ministère des Postes. Etant donné que la vente de timbres a rap-

porté 27 millions et que l'excédent de recettes ressort à un million et trois quarts, il se pourrait que le département puisse accuser un déficit plutôt qu'un bénéfice. Je propose l'emploi exclusif soit de timbres-poste, soit de timbres d'accise.

L'hon. M. ELLIOTT: A une époque, si je ne me trompe, il n'était pas permis d'apposer des timbres-poste aux chèques. Mais les plaintes se firent nombreuses, surtout dans les campagnes, en raison de la difficulté d'obtenir des timbres d'accise. Je crois que la grande majorité du public veut le maintien du système actuel. Je serai heureux de conférer avec le ministre des Finances au sujet de la possibilité de tirer la situation au clair en ce qui concerne les recettes provenant de chaque source.

En ce qui a trait à ce que l'honorable député député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit, il est toujours possible d'opérer des changements qui seront à l'avantage des deux parties. Je n'ai pas constaté de manque de coopération chez ceux qui obtiennent un congé comme compensation pour le service qu'ils font les samedis après-midi et les jours de fête, et je crois que l'on constatera qu'ils préfèrent avoir une semaine de congé à la fois plutôt qu'une demi-journée certains samedis après-midi et un jour de congé ici et là en d'autre temps. Je répète que nous coopérerons avec eux autant que nous le pourrons et que nous ferons de notre mieux selon les circonstances qui se présenteront. Nous en sommes venus à la conclusion que nous devons adopter immédiatement un système de travail pour les après-midi du samedi et les jours de fête, et nous apporterons les améliorations possibles en collaboration avec les employés.

M. GREEN: Est-il impossible de faire exécuter le travail par un personnel réduit les jours de fêtes statutaires et les samedis?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se fait dans les petites localités.

M. GREEN: Mais est-il nécessaire que la livraison se fasse les jours de fêtes légales? Prenons une fête quelconque, même Noël. Je crois que la masse du peuple était habituée de se passer de courrier le jour de Noël. Les gens préféreraient plutôt que le facteur ait congé.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui a trait à un personnel réduit, je suis dans une large mesure d'accord avec mon honorable ami quant aux bureaux, mais d'après l'expérience acquise je ne suis pas d'accord avec lui touchant la suppression des livraisons les jours de fêtes.

M. GREEN: Mais prenons par exemple le cas des livraisons du 1er juillet. Existe-t-il une raison pour que le citoyen ordinaire reçoive son courrier le 1er juillet?

M. WOOD: Il me semble que le seul service postal réduit soit celui des courriers de la poste rurale. Ce sont ces employés qui m'intéressent. On a passé beaucoup de temps à discuter le cas des postiers qui travaillent le jour de Noël. La vieille histoire se répète: tout ce qui émane des centres urbains doit faire l'objet de beaucoup d'étude. Et cependant ces postiers reçoivent d'assez bons salaires et de plus ils sont vêtus gratuitement. Et je ne pense pas qu'ils méritent que nous leur accordions autant d'attention qu'aux employés de la poste rurale.

Je n'ai que deux minutes à ma disposition, mais je tiens à saisir cette occasion qui m'est offerte d'appuyer les vues de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) sur la situation faite à notre service de livraison rurale. Nous avons discuté la chose durant quelques minutes, mais nous avons passé une heure et demie à parler du service postal dans les villes. Il y a dans ma circonscription un homme qui transporte le courrier rural sur une route de vingt et un milles pour $445, soit $1.40 par jour. J'apprécie l'attitude que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) prend au sujet des travailleurs, mais je ne vois pas pourquoi l'on accorde tant d'attention à ces gens qui se trouvent à demeurer dans des centres privilégiés. Un grand nombre de cultivateurs sont obligés de traire leurs vaches le jour de Noël et de se hâter à préparer le dîner de Noël, très souvent pour recevoir la visite d'oncles et de tantes. On devrait accorder un peu d'attention à la classe dont je viens de parler et j'espère que le ministre des Postes (M. Elliott) se rendra compte de la situation qui nous est faite. Une augmentation du coût de la vie s'annonce probable. Que feront ces facteurs ruraux lorsqu'ils constateront que le coût de la vie a augmenté au point qu'ils ne peuvent plus vivre? Des employés grassement rénumérés n'éprouvent pas beaucoup de difficulté à se faire octroyer des gratifications. Les facteurs urbains, si je ne me trompe, sont assujettis à la loi du service civil et ont droit à la pension de retraite. Mais le facteur rural est sans protection aucune. Personne ne s'inquiète de savoir comment il vivra lorsque le ministère le remerciera de ses services.

Le ministre a fait preuve d'une bienveillance extrême et a laissé le champ libre à nos discussions au sujet de son ministère. Je lui suis infiniment reconnaissant de son attitude et je n'ai que des éloges à lui adresser pour la façon dont il gère son ministère. Je ne sache pas que

l'on se soit plaint outre mesure de favoritisme politique dans l'administration des postes, pas dans ma circonscription, du moins.

Je prierais le ministre de me dire ce qu'il entend faire au sujet de ces facteurs ruraux si faiblement rémunérés étant donné le coût de la vie qui augmente.

L'hon. M. DUNNING: Il saute aux yeux que les honorables députés ne veulent pas permettre l'adoption d'un seul crédit ce soir. Je propose l'ajournement. Cependant une pareille attitude m'inspire certaines paroles qu'il conviendrait de prononcer dans l'intérêt des travaux du comité. Le désaccord de ce soir a surgi uniquement du fait que nous avons permis la discussion sur un crédit qui n'était pas à l'étude. Si la discussion s'était bornée au crédit n° 16, personne ne se serait demandé si ce crédit avait été adopté. Toutefois durant presque toute la soirée et la majeure partie d'une soirée antérieure, tandis que l'on discutait le budget des dépenses du ministère des Postes devant le comité, la discussion fut permise sur l'ensemble du ministère, malgré qu'en vertu du règlement nous eussions dû ne discuter que le crédit nº 16, ce qui aurait limité la discussion.

Je ferai observer, monsieur le président, qu'il n'existe qu'un seul moyen d'éviter des malentendus de ce genre, c'est de maintenir strictement la discussion au crédit à l'étude. Si la chose était observée, nous y trouverions tous avantage. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau. Il est entendu que le crédit n° 16 est adopté.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Lundi 8 février 1937

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE D'ENQUETE SUR LES MACHINES AGRICOLES

M. J. F. JOHNSTON (Lake-Centre) propose la motion suivante:

Que soient adoptées les conclusions du premier rapport du comité spécial d'enquête sur les prix des machines agricoles, présenté à la Chambre le 5 février 1937.

(La motion est adoptée.)

[M. Wood.]

PERMIS D'UTILISATION DE PARCS A RETS

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE—LE TRES HON. M. BENNETT

RÉPONSE À UNE QUESTION DU 3 FÉVRIER AU SUJET D'UN ACCORD ENTRE LA COMMISSION DU BLÉ ET LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je tiens à appeler l'attention du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) non pas à titre de chef du Gouvernement, mais de leader de la Chambre, sur un fait qui me paraît constituer une violation d'un des privilèges de la Chambre. Il s'agit de la réponse faite à une question posée, le 3 février dernier, par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). L'honorable député avait posé certaines questions à propos d'un accord relatif au blé. Or, voici ce qu'on lui a répondu:

1, 2 et 3. Le sujet auquel cette question a trait, c'est-à-dire l'écoulement des grains du Canada sur les marchés étrangers, fait actuellement l'objet d'une enquête par la Commission royale d'enquête sur les grains, laquelle n'a pas encore transmis son rapport au Gouvernement.

Pareille réponse, je le signale au premier ministre, ne s'accorde guère avec les droits du Parlement. En effet, la question avait trait à un accord dont on savait quelque chose, mais qui n'intéressait nullement la commission royale, qui ne le verra peut-être même pas. Comme le commissaire s'occupe présentement de questions intéressant l'industrie textile, la réponse était tout à fait déplacée. J'aurais soulevé la question plus tôt, mais je la considérais comme ne relevant que du leader de la Chambre. Si un ministre ordinaire s'avisait de répondre ainsi à une question qui intéressait mon très honorable ami, celui-ci protesterait de façon beaucoup plus caustique que je ne le fais actuellement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne crois pas que la réponse comportait le moindre manque de respect envers un honorable député. La question a été soumise l'an dernier à la commission, qui l'a actuellement à l'étude. La réponse était donc fondée sur un fait. Toutefois, je discuterai volontiers avec mes collègues la question que mon très honorable ami a soulevée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MARQUAGE DES EXPÉDITIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. LENNARD:

1. Ceux qui expédient des colis de fruits et de légumes canadiens aux Etats-Unis doivent-ils marquer chaque colis du nom du producteur et du pays d'origine?
2. Les colis semblables expédiés des Etats-Unis au Canada doivent-ils porter ces marques?
3. Sinon, le Gouvernement mettra-t-il en force un règlement semblable?

L'hon. M. GARDINER: Réservée.

M. LENNARD: Je crois que le ministre de l'Agriculture pourrait facilement répondre sur-le-champ aux deux premiers paragraphes de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Le Secrétaire d'Etat (M. Rinfret) y répondra. Je ne suis pas en mesure de le faire. La réponse relève de deux départements.

PONT RELIANT TROIS-RIVIÈRES ET SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL (P. Q.)

M. DUBOIS:

1. Le Gouvernement a-t-il donné suite à la résolution adoptée par la Chambre des communes le 9 mars 1936, concernant le projet de construction d'un pont sur le Saint-Laurent, entre Trois-Rivières et Ste-Angèle de Laval?
2. Dans la négative, pourquoi?
3. Dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non.
2. On n'a pas encore définitivement examiné le projet.
3. Répondu sous le numéro 2.

RÉPARATIONS AU QUAI DE MORDEN (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1936, le ministère des Travaux publics a-t-il fait exécuter certaines réparations au quai Morden, comté de Kings, Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, quel était le montant d'argent voté?
3. A qui, et quels montants a-t-on versés pour les item suivants (a) gages, (b) matériaux, (c) fournitures?
4. A-t-on ouvert un compte particulier pour l'achat du bois?
5. Si oui, au nom de qui?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.
2. $16,600.
3. (a)

C. B. Dorey, contremaître	$546 43
Irving Graves	319 50
Stanley Maplebeck	322 50
Clarence Graves	230 40
Walter Graves	236 10
Loring Graves	236 60
Paul Graves	227 70
Sable Baltzer	195 00
Chute Baltzer	237 90
Wallace Dempsey	231 30
Charles Dempsey	225 00
Murray Dempsey	196 80
Fred Finlay	231 90
Kenneth Grey	171 30
Joseph McNally	270 30
Clyde Dorey	240 90
Walter Lane	220 50
George Duggan	146 40
Elmer Parks	127 80
Frank Cassidy	126 00
Watson Graves	226 50
Warren Wagner	85 50
Robert Graves	225 00
Haden Barkhouse	59 95
Max Baltzer	28 50
Raymond Miner	23 70
James McGarvey	258 15
Robert Stephens	41 70
Wesley Graves	426 25
Amos Moriarty	347 25
Mason Dorey	430 10
Aubrey Dempsey	43 80
Lemert Dempsey	19 80
Joseph Dempsey	231 55
Maurice Hussey	149 85
Kenneth Weagle	25 80
Thomas Sturk	111 60
James McNally	126 30
Joseph Moriarty	185 10
Lorenzo Dempsey	133 80
Earl Condon	120 00
George Hussey	150 25
Joseph Redgate	83 10
Clyde Lutz	146 4[illegible]
Joseph Maplebeck	166 80
Denis Boudreau	54 90
James Boudreau	72 60
Vernon Dempsey	30 30
Arthur England	34 80
William Redgate	18 30
Olaf Jordon	32 10
Albert Hannifan	46 20
Milford Wagner	42 3[illegible]
	$8,918 58

(b) et (c)

S. S. Elfridge, garniture, bois de charpente, billes, etc	$1,999 80
R. L. Patterson, bois de construction et quincaillerie	1,967 71
L. K. Patterson, boulons et quincaillerie	1,752 66
A. K. Kirkpatrick, quincaillerie	18 03
Clarence Groves, bois d'œuvre	5 60
H. Woodbury, poteaux de ballast	1,875 62
	$7,619 42

4. Non.
5. Répondu sous le numéro 4.

PENSIONS DE VIEILLESSE—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

Dans la province du Nouveau-Brunswick, quel est le nombre de personnes recevant des pensions de vieillesse des catégories suivantes: (a) pension de $20; (b) plus de $15 et moins de $20; (c) plus de $10 et y compris $15; (d) plus de $5 et y compris $10; (e) $5 et moins?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le nombre de titulaires de pensions de vieillesse dans le Nouveau-Brunswick, au 31 décembre 1936, s'établissait à 9,617, réparti sous les catégories sus-indiquées ainsi qu'il suit:

(a) 614.
(b) 1,122.
(c) 5,888.
(d) 1,689.
(e) 304.

Ces chiffres comprennent les pensions transférées d'autres provinces.

SECOURS AUX RÉGIONS DESSÉCHÉES DU MANITOBA

M. WINKLER:

1. Quelles municipalités rurales du Manitoba ont-elles été admises dans la zone d'assistance fédérale à raison de la sécheresse?
2. Sur la proposition de qui a-t-on inclus ces municipalités?
3. Quelles sont les municipalités qui ont été incluses sur la proposition du gouvernement du Manitoba?
4. Le gouvernement provincial du Manitoba a-t-il demandé l'inclusion dans la zone d'assistance fédérale des municipalités rurales de Stanley et Rhineland?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les muncipalités rurales suivantes ont été admises en vertu de l'accord relatif à l'alimentation et au fourrage et l'accord touchant le secours direct fédéral: Albert, Edward, Arthur, Brenda, Cameron (moitié sud), Winchester, Morton, Turtle Mountain, Roblin, Pipestone, Louise, Pembina, Riverside, Glenwood, Sifton, Whitewater.

2. Sur la proposition des autorités provinciales.

3. Toutes.

4. La première carte soumise par le gouvernement du Manitoba indiquait que la région desséchée du Manitoba comprenait une section de cette province dans laquelle se trouvent Stanley et Rhineland. On a conclu un accord au sujet d'une superficie dans le coin sud-ouest du Manitoba, dont le gouvernement fédéral serait prié d'assumer la responsabilité. On a convenu d'admettre immédiatement neuf municipalités et de songer à admettre les autres, plus tard. On s'en est tenu à l'entente, et le gouvernement du Manitoba n'a pas adressé d'autre demande pour l'inclusion des municipalités de Stanley et de Rhineland.

[L'hon. M. Cardin.]

EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD COMMERCIAL

M. BLANCHETTE:

1. Jusqu'aujourd'hui quel est le nombre des bestiaux exportés aux Etats-Unis sous l'empire des clauses du Traité de réciprocité, et quel en a été le nombre en 1935?
2. Quelle quantité de fromage a-t-on exportée aux Etats-Unis jusqu'aujourd'hui sous l'empire des clauses dudit traité, et quelle quantité en 1935?
3. Quelle quantité de bois dur, et quelle quantité de bois mou a été exportée aux Etats-Unis en 1936, et quelle quantité en 1935?

L'hon. M. ROGERS:

1. En 1936, on a exporté aux Etats-Unis 8,194 bêtes à cornes, et 6,266 en 1935. Les exportations de bestiaux, n.d., en 1936, aux Etats-Unis, se sont montées à 224,306, et, en 1935, à 108,557.

2. Les exportations de fromage aux Etats-Unis se sont chiffrées en 1936 à 114,564 quintaux, et en 1935 à 4,749 quintaux.

3. Les exportations aux Etats-Unis de planchéiage en bois dur ont été, en 1936, de 582,000 pieds, d'une valeur de $28,860, et, en 1935, de 537,000 pieds, valant $25,868.

Les exportations de madriers et de planches en bois tendre aux Etats-Unis, en 1936, se sont chiffrées à 484,804,000 pieds, d'une valeur de $11,284,090, et, en 1935, à 329,431,000 pieds, valant $7,555,764.

Les exportations de planches et de madriers en bois dur aux Etats-Unis, en 1936, se sont montées à 40,882,000 pieds, valant $1,457,093, et, en 1935, à 19,179,000 pieds, d'une valeur de $658,523.

Les exportations de bois de construction carré, en bois mou, aux Etats-Unis, en 1936, se sont élevées à 4,579,000 pieds, d'une valeur de $71,210, et, en 1935, à 1,964,000, valant $38,892.

Les exportations de bois de construction carré, en bois dur, aux Etats-Unis, en 1936, se sont chiffrées à 19,000 pieds, valant $742, et, en 1935, à 3,000 pieds, d'une valeur de $244.

BANQUE DU CANADA—ACHATS D'ARGENT

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. En 1936, combien d'onces d'argent la Banque du Canada a-t-elle achetées pour le gouvernement des Etats-Unis?
2. Quel prix par once la Banque du Canada a-t-elle payé?
3. Combien cet argent avait-il coûté à la Banque du Canada?
4. Quel est le pourcentage d'argent dans un dollar d'argent, et quelle en est la valeur?
5. Quel est le pourcentage des autres métaux et quelle en est la valeur?

L'hon. M. DUNNING:

1. La Banque du Canada n'a pas acheté d'argent pour le gouvernement des Etats-Unis en 1936. La banque, en vertu d'un accord avec la trésorerie des Etats-Unis, a

accepté de servir d'intermédiaire entre les producteurs d'argent au Canada et la trésorerie américaine au sujet des ventes de l'argent récemment extrait des mines, selon les dispositions que l'on peut prendre.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

4. 80 p. 100, la valeur étant de 27c. lorsque l'argent vaut 45c. l'once fine.

5. 20 p. 100 de cuivre, la valeur étant environ de 15/100 de 1c. lorsque le cuivre vaut 15c. la livre.

CREUSAGE DU ST-LAURENT

M. ELLIOTT (Kindersley):

Quelles négociations sont en cours entre les Etats-Unis et le Canada au sujet du creusage des chenaux du Saint-Laurent pour fins de navigation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Le projet de creusage du St-Laurant a récemment fait l'objet de conversations officieuses, qui n'ont encore donné lieu à aucune conclusion.

MACHINES AGRICOLES—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

M. SENN:

1. Durant chacune des années écoulées de 1929 à 1936 inclusivement, quelle a été la valeur totale des instruments aratoires importés au Canada des Etats-Unis d'Amérique, les tracteurs de ferme non compris?

2. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la valeur totale des mêmes instruments aratoires exportés du Canada aux Etats-Unis d'Amérique?

3. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la valeur totale des tracteurs de ferme importés au Canada des Etats-Unis d'Amérique?

4. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la valeur totale des tracteurs de ferme exportés du Canada aux Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. ROGERS:

Valeur des instruments aratoires importés au Canada des Etats-Unis durant les années civiles 1929 à 1936, ne comprenant pas les tracteurs et leurs pièces:

Années civiles	
1929	$14,634,694
1930	10,804,404
1931	2,354,814
1932	1,284,377
1933	1,291,061
1934	1,538,883
1935	1,745,221
1936	2,391,025

2. Valeur des instruments aratoires exportés aux Etats-Unis durant les années civiles 1929 à 1936:

Années civiles	
1929	$ 5,126,864
1930	2,669,934
1931	926,379
1932	328,771
1933	245,421
1934	500,429
1935	2,009,457
1936	1,995,868

3. Valeur des tracteurs et de leurs pièces pour fins agricoles importées des Etats-Unis au Canada durant les années civiles 1929 à 1936:

Années civiles	
1929	$16,694,847
1930	9,839,477
1931	1,326,123
1932	678,880
1933	751,477
1934	1,311,501
1935	3,300,422
1936	6,420,237

4. Valeur des tracteurs et de leurs pièces exportés du Canada aux Etats-Unis durant les années civiles 1929 à 1936:

Années civiles	
1929	$ 10,659
1930	17,917
1931	8,863
1932	6,149
1933	2,901
1934	7,424
1935	17,816
1936	7,958

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE.—EMPLOYÉS

M. MALLETTE:

Quel est le nombre total des fonctionnaires de toutes les classes au bureau chef et dans chacun des bureaux provinciaux de la Commission du prêt agricole canadien, non compris les inspecteurs ambulants qui sont rémunérés avec des honoraires?

L'hon. M. DUNNING:

1. Bureau chef 38, Colombie-Britannique 7, Alberta 25, Saskatchewan 39, Manitoba 21, Ontario 19, Québec 58, Nouveau-Brunswick, 5, Nouvelle-Ecosse 5, Ile du Prince-Elouard 3.

NOMBRE DES ASSISTÉS ET DES CHÔMEURS

M. POULIOT:

1. Quel est actuellement le nombre total des (a) chefs de famille, (b) des personnes qui sont à leur charge, (c) des individus sans travail qui reçoivent tous de l'assistance à l'heure présente?

2. Combien de personnes des trois catégories mentionnées plus haut peuvent occuper un emploi?

3. Quel est le nombre total des chômeurs, (a) chefs de famille, et (b) des garçons et des filles

de plus de vingt ans, non mariés, qui ne reçoivent pas d'assistance à l'heure actuelle?

4. Dans chaque province, au moment présent, quel est le nombre des chômeurs (a) qui peuvent occuper un emploi, et (b) qui ne peuvent pas occuper un emploi, et quelle a été la moyenne de ces deux classes de chômeurs durant les années civiles 1935 et 1936?

L'hon. M. ROGERS:

Tous les renseignements disponibles ont été inclus dans le rapport de la Commission nationale de placement au sujet de l'inscription des assistés, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 5 février. Nous fournirons d'autres renseignements à mesure que nous les extrairons des rapports relatifs à l'inscription.

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX.—QUAI PUBLIC POUR LE CHARBON À QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. La Commission des ports nationaux prend-elle des mesures pour donner au port de la ville de Québec un quai public pour le charbon?

2. Si oui, quand ce quai sera-t-il prêt?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. La question est à l'étude.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS.—NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CLARK (York-Sunbury):

1. Pour l'année terminée le 31 décembre 1936, quelle somme a-t-on versée pour dépenses sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Combien de causes a-t-on portées devant la Commission de révision du Nouveau-Brunswick, et dans combien de causes jugement a-t-il été rendu?

3. Combien de causes ont-elles été vraiment réglées, c'est-à-dire que les versements ont été faits selon le jugement de la Commission de revision du Nouveau-Brunswick?

4. Dans combien de causes, la Commission de revision a-t-elle modifié sa première décision?

L'hon. M. DUNNING:

1. $25,423.46.

2. 360 devant la Commission de révision du Nouveau-Brunswick, qui a rendu 289 décisions.

3. Nul renseignement.

4. 2.

IMPORTATIONS D'ARTICLES ÉLECTRIQUES

M. WINKLER:

1. Les fonctionnaires des douanes doivent-ils noter l'origine ou la marque de marchandises électriques, des tubes de radio, des fournitures et des appareils électriques de radio, aussi bien dans le cas des importateurs de ces marchandises que dans le cas des touristes qui reviennent des Etats-Unis au Canada avec ces marchandises dans leurs bagages?

2. Ces renseignements sont-ils inscrits dans un rapport envoyé à des quartiers-généraux de division, ou aux quartiers-généraux du ministère, ou ailleurs, et si oui, à quel fonctionnaire?

3. Pour qui, en dehors du service des Douanes, pourraient être disponibles quelques-uns des renseignements du paragraphe n° 1?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le pays d'origine doit être indiqué sur la facture de toutes les importations de marchandises en vente, et, dans le cas d'articles qu'importent des Canadiens revenant au pays, en vertu de l'exemption prévue par le numéro 703b du tarif, pour des fins personnelles ou pour usage de la maison, le pays d'où l'importateur arrive est accepté comme pays d'origine pour les fins statistiques des Douanes.

2. Des copies des factures et des déclarations des Canadiens revenant au pays sont transmises à la division des douanes, ministère du Revenu national, Ottawa.

3. A l'importateur ou son agent dûment autorisé.

BANQUE DU CANADA.—CONGÉ À L'EMPLOYÉ BROOKS

M. POULIOT:

1. Y a-t-il un nommé Brooks qui est employé à la Banque du Canada, et dans l'affirmative, quels sont ses fonctions et son salaire?

2. Depuis quand y est-il employé?

3. Sur la recommandation de qui a-t-il été placé?

4. En 1936, lui a-t-on accordé un congé avec salaire, et dans l'affirmative, pour combien de temps et pourquoi?

5. Ce nommé Brooks a-t-il accompagné un membre de cette Chambre pendant son récent voyage autour du monde?

6. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

7. Ledit Brooks a-t-il repris ses fonctions à la Banque du Canada? Dans l'affirmative, à quelle date?

8. Qui a remplacé ledit Brooks à la Banque du Canada pendant son absence, et quel salaire a été payé à cet individu?

L'hon. M. DUNNING: Le Gouvernement du Canada n'a pas de renseignement quant à la question demandée. Les questions de cette nature, et d'autres qui ont trait à la Banque du Canada, ont soulevé il y a quelques années, relativement aux chemins de fer Nationaux du Canada, une discussion qui a été réglée de la manière suivante: Il avait été décidé qu'on ne répondrait pas aux questions concernant la régie interne à moins que de l'avis de la direction on puisse y répondre sans nuire à la gestion courante des affaires. Toutefois, dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada on a établi un comité tous les ans, depuis longtemps, et les membres peuvent y rencontrer les dirigeants du chemin de fer et les interroger sur les affaires du réseau. Le Gouvernement se demande en ce moment s'il serait désirable de soumettre le rapport annuel de la Banque du Canada, disons au comité de la banque et du commerce, afin de permettre aux honorables députés

d'étudier les affaires de la Banque comme ils le font pour les chemins de fer Nationaux. Cette question est à l'étude et je communique ce renseignement à la Chambre à cause des diverses questions qui sont inscrites au Feuilleton de temps à autre au sujet des affaires de la banque.

M. POULIOT: Ce serait une bonne raison d'abolir la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il m'incombe de dire quelques mots au sujet de cette question? Je suis parti au mois d'août. J'aurais pu me faire accompagner par un des messagers, comme l'a fait le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) lorsqu'il était chef de l'opposition, pour me servir selon que j'en aurais besoin. J'ai décidé de procéder autrement, et j'ai demandé à Brooks s'il ne prenait pas des vacances. Il ne s'était pas absenté et n'avait pas pris de repos depuis la guerre. Il demanda donc la permission de s'absenter, et on lui accorda un congé sans salaire. Je lui ai versé le salaire qu'il touchait, ainsi que les frais de transport durant mon voyage.

M. POULIOT: Ce paiement est-il antérieur ou subséquent à l'inscription de cette question au Feuilleton?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Je lui ai versé son salaire chaque mois, monsieur l'Orateur, du mois d'août jusqu'à ce qu'il me quitte.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a déclaré que, lorsque j'étais chef de l'opposition, je m'étais fait accompagner par un messager du personnel de ce bureau à une ou deux reprises lorsque je me suis absenté d'Ottawa. Mon très honorable ami n'a pas dit, j'imagine que c'est un oubli de sa part, que j'ai payé de ma bourse tous les frais de voyage et autres dépenses de ce messager.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute à ce sujet, mais pas son salaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai soldé les dépenses du messager en voyage, et le messager est un fonctionnaire permanent. Je ferai remarquer à mon très honorable ami qu'il n'a pas payé le traitement de son messager pendant son absence, mais qu'on lui a payé son traitement quand même.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, quand il était ici.

M. POULIOT: Je me demande si je n'aurais pas pu faire le voyage à sa place.

COURONNEMENT DU ROI GEORGE VI—CONTINGENT MILITAIRE

M. REID:

1. Enverra-t-on une délégation au couronnement du Roi George VI?
2. Si oui, représentera-t-elle toutes les divisions des services administratifs?
3. Quel sera le nombre total de cette délégation?
4. Combien de délégués de chaque division des services administratifs?
5. Combien de délégués de chaque province?
6. De quelle façon les choisira-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. Toutes les armes (branches) des trois services de la Défense seront représentées. Un détachement de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sera également inclus.

3. 334.

4. Marine royale du Canada, 1 officier, 9 sous-officiers et matelots.

Réserves navales, 3 officiers, 17 sous-officiers et matelots.

Milice active permanente, 6 officiers, 54 sous-officiers et soldats.

Milice active non permanente, 50 officiers, 130 sous-officiers et soldats.

Force aérienne royale du Canada: (Permanente), 3 officiers, 1 aviateur; (Non permanente), 5 officiers, 21 aviateurs.

Royale Gendarmerie à cheval du Canada, 2 officiers, 32 sous-officiers et constables.

5. (*a*) En ce qui concerne les services non permanents de la Défense et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada:

Province	Réserves navale	Milice active non permanente	Force aérienne non permanente	Royale gendarmerie à cheval du Canada
Ile du Prince-Edouard	2	6	—	1
Nouvelle-Ecosse	2	11	1	3
Nouveau-Brunswick	1	10	—	2
Québec	4	50	2	3
Ontario	3	54	15	5
Manitoba	1	12	3	4
Saskatchewan	2	13	2	6
Alberta	2	11	—	5
Colombie-Britannique	3	13	3	3
	20	180	26	32*

* Deux officiers à choisir.

5. (b) En ce qui concerne les services permanents de la Défense:

Marine royale du Canada:

Quatre sous-officiers et matelots de la base navale d'Esquimalt, C.-B.

Cinq sous-officiers et matelots de la base navale d'Halifax, N.-E.

Un officier non encore choisi.

Milice active permanente et force aérienne permanente:

Le choix dépendra des recommandations reçues des commandants et des officiers dirigeant les unités permanentes.

6. Services de la Défense:

Service naval: Le choix sera fait au quartier général de la Défense nationale, sur les recommandations reçues des commandants des unités du service naval.

Service de la Milice: Le choix sera fait au quartier général de la Défense nationale, sur les recommandations reçues des commandants de districts, sur les recommandations des unités de milice.

Service aérien: Le choix sera fait au quartier général de la Défense nationale, sur les recommandations des commandants des unités de la force aérienne.

On fera un choix parmi les militaires de la réserve active et à la retraite, et une bonne partie d'au moins un tiers sera choisie parmi ceux qui ont fait du service actif outre-mer durant la dernière guerre.

Royale Gendarmerie à cheval du Canada:

Les membres de ce service seront recommandés par leurs commandants respectifs dans tout le Canada. Nul choix définitif n'a encore été fait.

LE MAÎTRE DE POSTE DE HUME (SASK.)

M. DOUGLAS:

1. A-t-on demandé à R. E. Juby, maître de poste à Hume, Saskatchewan, de se démettre?
2. Si oui, pour quelle raison?

[L'hon. M. Mackenzie.]

3. Une accusation quelconque a-t-elle été portée contre lui? Si oui, quelle était la nature de cette accusation et qui l'a portée?
4. A-t-on conduit une enquête dans cette affaire? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.

2 et 3. Le ministère a appris que ce maître de poste fut candidat aux élections provinciales de la Saskatchewan en 1934. Le maître de poste a admis l'accusation, et comme cela constitue une ingérence politique, en vertu de l'article 55 de la loi du Service civil, on lui a demandé sa démission.

4. Il n'y a pas eu nécessité d'enquête, vu l'aveu du maître de poste.

PRODUCTION AGRICOLE ET EXPORTATIONS DE PRODUITS DE LA FERME

M. LACOMBE:

1. Quelle a été, en 1935, la valeur de la production agricole au Canada?
2. En 1936?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les recettes agricoles brutes en 1935 ont été de $943,081,000. Ce montant sera peut-être légèrement modifié lorsque les chiffres estimatifs de 1936 seront préparés sous peu.

2. Nous n'avons pas encore ce renseignement.

M. LACOMBE:

1. Quelle a été, en 1935, la valeur totale de nos exportations de produits agricoles?
2. En 1936?

L'hon. M. ROGERS:

1. Exportations des produits agricoles du Canada durant l'exercice financier expiré le 31 mars 1935:

Matières brutes	$176,924,050
Manufacturées en partie	6,809,275
Manufacturées en entier ou en majeure partie	78,702,008
Total	262,435,333

2. Exportations des produits agricoles du Canada durant l'exercice financier expiré le 31 mars 1936:

Matières brutes..	$194,433,947
Manufacturées en partie.. .	7,676,514
Manufacturées en entier ou en majeure partie..	88,377,312
Total..	290,487,773

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PROMOTIONS TEMPORAIRES D'OFFICIERS

M. POULIOT:

1. Y a-t-il des officiers qui ont obtenu pendant la guerre des promotions temporaires seulement pour la durée de la guerre et, dans l'affirmative, qui sont-ils?
2. Référant à la question ci-dessus, quels sont les officiers dont la promotion temporaire (a) a été déclarée permanente et (b) ne l'a pas été?
3. Référant au paragraphe 2, à quelle date chaque promotion temporaire a-t-elle été déclarée permanente?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question dans sa forme actuelle. Si l'honorable député voulait bien limiter sa question aux membres des troupes permanentes actuelles je pourrais y répondre.

M. POULIOT: Je me rends avec plaisir à cette demande.

MANÈGES MILITAIRES

M. POULIOT:

1. Combien y a-t-il de manèges militaires (drill sheds), au Canada et où sont-ils situés?
2. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu des commandants des districts militaires pour le loyer de chaque manège militaire, pour des fins non militaires, pendant chacune des cinq dernières années, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. DOUGLAS:

1. Durant l'année 1936, quels traitements a-t-on versés à chacun des membres de la Commission du prêt agricole canadien?
2. Quelles sommes chacun a-t-il reçues pour dépenses de voyage et de subsistance?
3. Combien de demandes de prêts ont-elles été faites (a) par province, 1936, (b) le total?
4. Combien de demandes a-t-on accordées (a) par province, 1936, (b) le total?
5. Quelle somme d'argent la Commission a-t-elle prêtée en 1936, (a) par province, (b) le total?
6. Combien d'inspecteurs la Commission a-t-elle employés (a) par province, 1936, (b) le total?
7. Quelle est la somme totale versée aux inspecteurs pour frais de voyage et dépenses de subsistance?
8. Quel a été, pour 1936, le coût total d'administration?

L'hon. M. DUNNING: Je dépose sur le bureau les documents demandés.

CASERNES DE LA DÉFENSE NATIONALE MISES À LA DISPOSITION DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

M. PURDY:

1. Dans toutes les localités du Canada où le ministère de la Défense nationale maintient des casernes, des salles d'entraînement, etc., maintient-on aussi des quartiers-généraux où des locaux pour l'usage de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?
2. Pour les locaux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada à ces endroits, quel est le coût annuel pour loyer, lumière, chaleur, service de femmes de journée, entretien, etc.?

MATÉRIEL MILITAIRE

M. BLANCHETTE:

Chaque année, de 1920 à 1936, quelles sommes le Parlement a-t-il votées pour équipement strictement militaire.?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS RELATIVEMENT À LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. BROOKS:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre Gouvernement ou tout membre du Gouvernement, ou tout fonctionnaire d'un ministère quelconque, et la Commission du combustible, ou tout membre de cette commission au sujet du paiement d'une subvention pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse vendu et livré ou qui devait être vendu et être livré en dehors de ladite province durant l'année 1936.

L'hon. M. CRERAR: On remarquera que la requête sort de l'ordinaire. La motion tend au dépôt des documents échangés, non seulement entre deux départements de l'administration, mais entre une division du ministère et une autre, ainsi que des lettres échangées entre la Commission du combustible et divers autres départements de l'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Pour la seule année 1936.

L'hon. M. CRERAR: Oui. On me dit que ces documents restent d'habitude confidentiels. Sauf cette réserve, nous verrons quels documents nous pouvons déposer. Si mon honorable ami me permet de lui dire toute ma pensée, je lui conseillerais de retirer la motion ainsi conçue. Qu'il s'adresse à la Commission du combustible: je pense qu'il y obtiendra tous les renseignements qu'il désire. Sinon, nous pourrions examiner la question plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Si la motion est retirée, il faudra l'inscrire de nouveau au Feuilleton sous une autre forme, car il importe que les documents soient déposés avant l'adoption des crédits relatifs à cette affaire. On

peut donc la retirer, si le ministre désire lui voir prendre une autre forme. Moi-même, j'en présenterai une dans une forme qui me paraîtra convenir.

L'hon. M. CRERAR: Réservons la motion, avec la réserve que je viens de faire.

(La motion est adoptée.)

SAISIE DE TABAC ET D'UNE AUTO DANS LE COMTÉ DE MONTCALM

M. FERLAND:

Copies de toutes correspondances, télégrammes, documents, poursuite judiciaire, jugement, déclaration de confiscation, contrat de vente se rapportant à une saisie de tabac et d'un automobile et à une poursuite judiciaire contre un nommé Martin de St-Alexis, dans le comté de Montcalm, au jugement de la Cour de Magistrat de St-Jérôme, le 17 septembre 1934, à l'exécution du jugement, et à la vente de l'automobile susdit.

RENVOI DE G. R. J. WILSON

M. WOOD:

Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres et dépositions et autres documents que le ministère des Transports a en sa possession au sujet du renvoi hors des services administratifs de M. G. R. J. Wilson, en charge du canal d'alimentation du canal Welland à Dunnville en 1931.

STATION EXPÉRIMENTALE DE NORMANDIN (P.Q.)

M. FONTAINE:

Copies de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1934 entre l'honorable ministre de l'Agriculture ou tout officier du ministère fédéral de l'Agriculture et toute autre personne, société ou association, au sujet du choix ou de l'adoption d'une race bovine sur la station expérimentale de Normandin, province de Québec.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution dans le texte qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à constituer des comités au lieu d'un comité consultatif, et afin d'affecter les sommes nécessaires pour continuer et augmenter, sous l'empire de la Loi, les entreprises des années financières 1937-1938 et 1939-1940.

—Tout en proposant que ce projet de résolution soit soumis au comité général, je tiens à donner de brèves explications. A propos des comités justement, je rappelle que la Chambre, par la loi de 1935, autorisait la création d'un comité consultatif. Elle indiquait aussi comment il se composerait, non pas les personnes mêmes qui en feraient partie, mais les organismes qui y seraient représentés. L'expérience acquise au cours des deux dernières campagnes nous porte maintenant à penser qu'il faudrait plus d'un comité consultatif. Nous avons vu en effet que la besogne varie d'une province à l'autre, et c'est pourquoi nous voulons obtenir l'autorisation de créer plus d'un comité. Le comité prévu par la loi actuelle ne sera pas nécessairement aboli.

Un autre article restreignait à un million de dollars la somme qui pouvait être dépensée au cours de chacune des années 1936-1937, 1937-1938 et 1938-1939. Le projet d'amendement écarte cette restriction. Je puis dire que je suis disposé à communiquer des précisions complètes sur les dépenses, soit au cours de l'étude de la résolution, soit au cours de l'étude du bill en comité, après la deuxième lecture.

A cette étape des délibérations, je tiens seulement à ajouter que jusqu'ici la somme globale déboursée en deux ans dépasse un peu $800,000. Il ne semble pas à propos de maintenir la présente restriction dans le projet de loi, parce qu'il a fallu écarter l'étude de plusieurs entreprises, sous prétexte d'insuffisance de fonds et, à notre avis, l'élimination de la restriction permettra au Gouvernement de mieux considérer les circonstances, dans chaque cas.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la coutume, du moins sous le régime du Gouvernement actuel, de présenter des crédits de la manière que le projet de résolution paraît indiquer. Les crédits devraient être inscrits dans le budget des dépenses. En outre, le ministre remarquera peut-être qu'il a omis l'année 1938-1939. Il n'est question dans la résolution que de 1937-1938 et de 1939-1940. L'omission est peut-être accidentelle et non voulue. L'année désignée doit être 1938-1939.

Primitivement, l'affectation de la somme, soit un million de dollars par année, figurait dans le projet de loi même. A juger par l'exposé de principe fait l'an dernier par le premier ministre (M. Mackenzie King), la proposition en délibération qui tend à écarter la restriction mentionnée doit avoir pour conséquence nécessaire l'inscription de la somme dans le bill des crédits, de façon à éviter l'emploi d'un blanc-seing pour l'affectation d'une somme indéterminée à cette fin.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à signaler, à la suite du chef de l'opposition, une faute typographique dans le projet de résolution. Entre les deux dates, il devrait y avoir "à" au lieu de "et", de sorte que la résolution serait ainsi libellée: "des années financières 1937-1938 à 1939-1940 inclusivement".

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, si le ministre donne avis, sans plus, que la Chambre étudiera le projet de résolution à la prochaine séance, je tiens à dire que mes commentaires sur la question étaient tout à fait irréguliers. En tout cas, il faut spécifier que Son Excellence a donné son consentement et que le bill est ainsi présenté à la Chambre, en conformité du règlement.

L'hon. M. GARDINER: Son Excellence le Gouverneur général, mis au fait de la teneur du présent projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LOI DES PORTS ET JETEES DE L'ETAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des ports et jetées de l'Etat.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit au cours de la discussion de la résolution que les modifications projetées à la loi des ports et jetées de l'Etat sont demandées, pour d'abord faire face aux nouvelles conditions survenues, relativement aux jetées et aux moyens de transport, depuis la dernière modification de ladite loi, mais particulièrement à cause des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, laquelle exige que tout revenu de l'Etat soit versé au fonds du revenu consolidé. La loi ne comporte aucun changement dans la pratique en ce qui concerne le ministère. La pratique visée par la présente modification est exactement celle que l'on a suivie depuis plusieurs années, mais les conditions ont changé durant ces années, et il ne s'agit ici que de modifications secondaires ayant pour but de faire conformer la loi aux conditions présentes.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Avant de procéder à la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon opposition à ce projet de loi tel qu'il est présentement rédigé, car il est destiné à perpétuer le mode d'impôt qui, dans son application aux petites collectivités, est injuste et fait preuve de favoritisme Je ne désirerais pas faire perdre de temps à la Chambre, n'était le fait que j'ai plusieurs fois signalé la question au ministre et aux fonctionnaires de son département, et à mon grand étonnement ils ont exprimé de nouveau leur intention bien déterminée de continuer ce système de perception des droits de quaiage et autres, laissant ainsi sans recours les petites collectivités qui, dans le passé, ont été lésées dans une certaine mesure du fait des méthodes employées.

Qu'il soit bien compris que je ne parle que des petites collectivités dont le seul contact avec le monde extérieur ou avec les centres industriels se produit au quai où elles reçoivent leurs approvisionnements et d'où elles expédient leurs produits. Du fait des droits que la loi impose à ces petites populations, elles se trouvent en désavantage pour faire face aux conditions des pays neufs où elles sont placées, encouragées qu'elles ont été de quitter les villes pour supporter les inconvénients de la vie comme il s'en présente en quelques points du littoral. Je prends la défense des membres de ces petites collectivités. Ils doivent, comme tous les autres citoyens, payer des impôts pour les routes, mais ils n'ont pas accès aux réseaux routiers. Ils paient des impôts pour divers ouvrages publics, mais il est rare qu'ils puissent bénéficier des commodités fournies par l'Etat. Des citoyens, par exemple, qui résident sur les bords des eaux intérieures et des canaux et qui utilisent les quais de la localité ne sont pas grevés d'impôts au même degré, bien qu'ils aient accès à nos réseaux routiers et ferroviaires. On n'exige pas d'eux qu'ils versent un droit additionnel pour l'avantage qu'ils ont de recevoir les denrées dont ils ont besoin ou d'expédier leurs produits.

Afin de démontrer l'impraticabilité du mode d'imposition établi par le présent projet de loi, je me reporterai aux dossiers que j'ai demandés au cours de la dernière session. Ils indiquent que le revenu global, obtenu durant l'année financière 1934-1935 des perceptions des droits de quaiage, était de $92,096.71. Le revenu total obtenu de la même source pendant l'année financière 1935-1936 était de $87,951.29. La commission versée aux gardiens de quais à même ces recettes se chiffrait à $24,862.91 en 1934-1935 et à $26,034.91 l'année suivante. Par conséquent, des recettes que titre le trésor fédéral de ces impôts, le quaiage contribue $41,916.38 en 1935-1936.

Je signalerai que, sur environ 900 quais de l'Etat relevant de la loi, l'Etat n'a perçu des droits que de 216 pour l'année financière 1934-1935 et 220 pour 1935-1936. Renseignements pris, je constate que, pour des raisons que je n'ai pu découvrir, il y a souvent retard à signaler au département des Transports les nouveaux quais construits aux frais de l'Etat par le département des Travaux publics. Tous ces quais ne sont donc pas enregistrés pour la nomination de gardiens et la perception de droits. Le Gouvernement n'a nommé des gardiens et imposé des droits que pour un petit nombre des quais enregistrés au département des Transport, lesquels, d'ailleurs, ne forment qu'une faible proportion du total.

Il y a une raison pour cela, et je tiens à la signaler au Gouvernement, parce qu'il s'agit

d'une distinction injuste. Il devient de plus en plus difficile de trouver des gardiens de quais. La raison est évidente. L'imposition de cette forme de taxe est extrêmement malcommode pour la population d'une petite localité. Je crois qu'on donne au gardien de quai 50 p. 100 des premiers $200 perçus et 15 p. 100 des droits perçus par la suite. Il ne touche aucune rémunération et il n'est tenu de rendre aucun service précis au public. Il n'est pas même obligé de prendre le câble quand un bateau accoste. Si l'on m'a bien renseigné, il n'est pas tenu d'assurer une protection suffisante aux marchandises qui passent par ses mains.

Un exemple de cette distinction injuste se trouve dans un cas qui est venu à ma connaissance, savoir la nomination, l'an dernier, d'un gardien de quai à Robert's-Creek (Colombie-Britannique). J'ai signalé l'affaire au ministre à l'époque, et lui ai fait remarquer la distinction injuste qui en était résultée. Robert's-Creek n'est qu'à quelques milles au nord de Gibson-Landing, où se trouve un autre quai. On n'a pas nommé de gardien à ce dernier endroit et on n'y perçoit pas de droits. D'ailleurs, la loi n'est pas mandative à l'égard des nominations. Dès qu'on nomme un gardien de quai, la perception de droits devient obligatoire. Le gardien de quai en question ne fut nommé, que parce qu'il avait été un fervent libéral. Sa nomination causa un vif mécontentement dans la localité. En effet, j'ai craint que l'incident du thé à Boston allait se répéter.

Les choses en vinrent au point où la population de la localité se décida en dernier ressort à faire tellement de difficultés au gardien du quai qu'il serait obligé de se démettre. Ce déplorable état de choses n'est guère dans l'intérêt public. Les deux endroits étant reliés par une route, il est facile de comprendre les sentiments de ceux à qui le droit porte préjudice. Les petits marchands de Robert's-Creek sont vis-à-vis de ceux de Gibson-Landing, victimes d'une distinction injuste, de sorte que les clients s'en vont ailleurs. Les habitants de Robert's-Creek, dont plusieurs vivent de secours, sont obligés de payer le droit sur leurs modestes achats d'épiceries diverses. Quelque petit qu'en soit le montant, c'est un sérieux ennui et un lourd fardeau pour des gens qui sont dans la gêne. Les producteurs laitiers qui expédient des produits ou importent des approvisionnements souffrent injustement de ces dispositions. Les engins et les barques de pêche sont exonérés de ce droit, il est vrai. Mais les approvisionnements nécessaires aux familles des pêcheurs sont assujettis à ces redevances.

[M. MacNeil.]

La loi permet de percevoir des droits d'amarrage. C'est-à-dire que chaque embarcation amarrant à un quai de l'Etat doit verser un droit d'environ 50c. Cependant, les compagnies de navigation ont l'avantage de payer un forfait. J'ai appris au ministère que la Union Steamship Company, qui fait le service entre ces divers ports du Pacifique et qui touche une subvention annuelle de $18,000, ne paie pas le droit d'amarrage à Robert's Creek. En conséquence, alors que les habitants de l'endroit sont assujettis au droit de quaiage, une compagnie, déjà grassement subventionnée par le gouvernement fédéral, est exonérée du droit d'amarrage. Elle n'acquitte ce droit, ai-je appris, qu'à deux quais de cette région, soit à Irvine's Landing et à Gibson's Landing. Même là, elle a l'avantage de s'acquitter moyennant une somme forfaitaire de $5 par mois environ.

Je songe à un autre quai, situé bien au nord de ceux dont je viens de parler. A cœur de jour, sur semaine, on y entend le ronflement des camions d'une entreprise qui s'occupe du transbordement de bois en billes destiné à l'exportation. On ne s'y préoccupe pas de percevoir des droits de cette société commerciale qui serait bien plus en mesure de les acquitter que les habitants du lieu dont j'ai parlé.

Ces façons d'agir ne s'inspirent pas des méthodes commerciales et elles sont injustes. Les gardiens de quai n'ont pas de rémunération fixe et ils ne sont pas précisément obligés de rendre service au public. Non seulement les habitants de ces endroits acquittent les droits de quaiage, mais aussi ceux d'amarrage, que ces droits soient réellement perçus ou non. Ils s'ajoutent au prix de transport que perçoivent les compagnies de navigation. Ils paient aussi leur quote-part de tout droit perçus à l'entrée ou à la sortie du port de Vancouver. De fait, quand ces droits s'ajoutent au prix des marchandises imposé dans les villages, ces gens, peut-on dire sans exagération, paient trois ou quatre fois les droits réellement perçus. Cela constitue un impôt additionnel, une charge supplémentaire que ces gens ne sont guère en mesure de supporter. Je le répète, par comparaison avec les autres citoyens du pays, ceux-là sont victimes d'un passe-droit.

Avant que le bill soit soumis à l'étude en comité, je prie le ministre de nous promettre une modification visant à exonérer des droits ces villages dont les approvisionnements doivent nécessairement passer par les quais de l'Etat. Je suis d'avis que l'Etat devrait, plus qu'autrefois, se rembourser des frais d'établissement et d'entretien de ces quais au moyen des droits d'amarrage. On ne devrait percevoir que ces droits, parce

qu'en définitive ce sont les habitants de ces villages qui acquittent tous les droits perçus. Je ne vois pas pourquoi ces régions moins favorisées devraient payer double.

J'ajoute qu'il n'est guère possible de nommer des gardiens à tous ces quais. L'opinion publique y répugne. Je l'ai dit, la création de ces postes entraîne de graves inconvénients. La position devient si désagréable, que ces fonctionnaires se voient souvent forcés de se démettre. Bien des gens refusent cette besogne pénible qui ne comporte qu'une faible rémunération. Ils perçoivent des commissions bien minimes sur de petites quantités d'épiceries ou d'autres denrées. Le Gouvernement ferait mieux d'imposer des droits d'amarrage, dont la perception serait plus facile et plus méthodique. Cette perception, qui se ferait au siège social de la compagnie de navigation, serait moins onéreuse.

J'insiste auprès du Gouvernement, de façon qu'en adoptant la motion tendant à la deuxième lecture nous ne perpétuions pas un mode d'impôt blâmable et injuste, qui entraîne dans la pratique de graves passe-droits.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent bill porte modification d'une loi et l'on ne saurait dire qu'il pose un autre principe particulier que celui auquel a fait allusion mon honorable préopinant (M. MacNeil). Cependant, il existe une autre question importante que le comité pourrait discuter. J'entends la question des nominations. L'ancienne loi attribuait les nominations au gouverneur général en conseil tandis que le présent bill les attribue au ministre; cependant, les traitements seront encore fixés par le gouverneur général en conseil. Voilà qui modifie complètement le principe que posait l'ancienne loi. Je me bornerai pour le moment à faire remarquer à la Chambre qu'il ne faut pas voir dans l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, notre assentiment au bill tout entier. Afin de hâter les choses, nous nous réservons le droit de discuter les divers articles du bill lors de l'examen en comité.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre, lorsqu'il clôturera le débat, abordera les remarques de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je crois que l'honorable député comprend mal la situation. Il parle des droits de quaiage du gouvernement comme s'il s'agissait de taxes. A mes yeux, ces droits sont la rémunération de certains services. L'honorable député parle de taxes imposées aux habitants de ces petits endroits, puis il ajoute que les droits ne sont imposés qu'à 220 des 900 quais du Gouvernement. Il affirme que le gardien de quai s'approprie 70 p. 100 des droits, mais je crois qu'il n'en obtient que la moitié jusqu'à concurrence d'une somme de $200, puis 15 p. 100 de l'excédent. L'honorable député a ajouté que le gardien de quai ne rend aucun service, mais je pense au contraire qu'il rend un service des plus importants.

Le gardien de quai vérifie la marchandise dans un hangar sous verrou. Lorsque le campagnard ou le pêcheur vient réclamer sa marchandise, il sait qu'elle est là, à l'abri des voleurs et des vandales. Le gardien de quai vérifie la marchandise au déchargement et la remet contre présentation du connaissement. Le pêcheur est certain de recevoir ce qu'il a commandé. Si la marchandise était laissée sur le quai sans personne pour la surveiller, le premier venu pourrait s'approprier le bien d'autrui. La marchandise se mouillerait ou les corneilles l'endommageraient. Si j'habitais une de ces petites localités, je préférerais de beaucoup payer ces frais insignifiants afin d'assurer la protection de mes marchandises. Le vapeur touche à ces droits à intervalles très irréguliers, de sorte qu'en l'absence d'un gardien de quai les consignataires devraient forcément attendre le vapeur cinq ou six heures afin de prendre eux-mêmes livraison des marchandises. Je suis d'opinion que les services rendus valent bien plus que ce qui en est exigé.

Le très hon. M. BENNETT: Plusieurs quais n'ont pas de hangar.

M. NEILL: Plusieurs n'ont pas de hangar, la marchandise est déposée sans abri et les corneilles, les mouettes aussi d'ailleurs, peuvent gaspiller un sac de blé d'Inde en fort peu de temps. Je crois que la plupart des quais sont pourvus de hangars à marchandises où celles-ci peuvent tout au moins être protégées de la pluie.

L'honorable député suggère qu'un droit d'amarrage soit exigible et percevable du navire. Une telle méthode accroîtrait considérablement les dépenses de ces mêmes gens pour qui il plaide. Si ce droit d'amarrage doit être exigé du navire, cela aura pour conséquence d'augmenter le coût des marchandises pour les pêcheurs. Les vapeurs augmenteront certainement leurs taux ou bien ils augmenteront d'autant la facture du client.

Il existe un tarif établi par les règlements administratifs et chacun peut se rendre compte jusqu'à quel point les taux sont ridiculement bas. La moyenne des droits est de 10c. à 15c. la tonne, et le gardien en a pour sa part 50 p. 100. Après une attente de trois ou quatre heures, il voit parfois arriver le bateau au milieu de la nuit et contrôle le déchargement de deux tonnes de marchandises. Il se

trouve plusieurs endroits où les navirent touchent pour ne livrer que moins encore. Le gardien contrôle le déchargement et s'en va chez lui. Le jour suivant quelqu'un s'amène et veut prendre possession de 200 livres de marchandises. Les droits en sont peut-être de 10c., dont le gardien du quai touchera 5c. Il lui faudra peut-être marcher un mille, si par hasard il ne demeure pas sur le quai. Jos. Durand, consignataire d'un petit lot, est assuré de la protection de ses marchandises. Le gardien du quai touche 5c. Il retourne chez lui et peu de temps après survient madame Dupont qui cherche une caisse de volailles, sur laquelle il faut percevoir 8c. dont 4c. iront au gardien. Les droits sont fort peu élevés en regard des services rendus. Les droits perçus par les propriétaires de quais sont deux, trois, quatre et parfois cinq fois plus élevés que ceux des quais du gouvernement.

L'honorable député a parlé de favoritisme parce qu'il y avait un gardien sur un quai tandis qu'il ne s'en trouvait pas sur un autre un mille plus loin. Cet état de choses n'est pas le fait d'une ingérence politique; cela est simplement dû au fait que personne ne veut accepter la fonction de gardien sur ce quai-là. Lorsque quelqu'un y est invité, il répondra que ce qu'il en pourrait tirer ne le lui permet pas. C'est le cas de certains quais où, à cause de cela, il ne se trouve pas de gardien et, par conséquent, il n'y est pas perçu de droits de quaiage.

Le ministère des Travaux publics construit ces quais puis il les remet entre les mains du ministère de la Marine pour leur exploitation. L'honorable député de Vancouver-Nord a déclaré qu'il ignore pourquoi,—et je suis dans le même cas que lui,—il s'écoule parfois un certain intervalle entre le temps où la construction du quai est terminée et l'époque où le quai est remis entre les mains du ministère de la Marine. J'ai déjà remarqué la chose, mais je n'ai jamais senti le besoin de regimber contre cette coutume. Le quai est beaucoup mieux entretenu suivant moi lorsqu'il est sous la surveillance du ministère des Travaux publics que sous celle du ministère de la Marine. Depuis que le ministre actuel a assumé la direction des affaires du département, il a fait envoyer des avis,—ils sont d'une nature générale, je le suppose,—à tous ces divers endroits, disant qu'il veut qu'on nomme un gardien de quai. A plusieurs reprises, j'ai tenté de décider quelqu'un à remplir l'emploi de gardien de quai; cependant, tous ceux à qui j'ai demandé d'assumer ces fonctions, quelles que fussent leurs attaches de parti, ont refusé de le faire. Dans une couple de localités, on m'a répondu que le public préfère se passer des services d'un gardien de quai. Les gens saisissent cette occasion de se réunir à l'arrivée du navire et ils rapportent les marchandises déchargées. La grande difficulté c'est de trouver quelqu'un qui veuille accepter ces emplois.

Je ne crois pas que le public en général souffre du fait de l'imposition de ces droits. Si j'habitais l'une de ces localités, j'ai la conviction que je serais trop heureux d'acquitter ces faibles quayages pour les services rendus. Je le répète, ce n'est pas une question de taxe, mais d'un paiement pour services rendus. Je crois que les services rendus ne sont pas du tout en proportion des recettes que l'on obtient. C'est la difficulté. On ne peut trouver qui que ce soit à la rémunération fixée par le Gouvernement. Le ministère devrait, je crois, donner au gardien du quai toutes les recettes jusqu'à concurrence de $200 par année. Quand il répondra, le ministre nous renseignera sur cette question, je n'en doute pas.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les observations que vient de faire mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) vont me permettre de raccourcir les miennes considérablement. On a fait une affirmation que je dois rectifier tout de suite quand on a dit que l'on n'exigeait aucun droit de quai dans les eaux intérieures. C'est une grosse erreur. Les quais construits par le ministère des Travaux publics et remis ensuite au ministère des Transports sont placés sous la surveillance de gardiens de quai et l'échelle des droits que l'on y exige est exactement la même que celle qui est en vigueur sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Certains quais situés le long des canaux exigent des droits de quai un peu plus élevés. Les recettes sont indiquées dans les comptes des canaux plutôt que dans ceux que nous examinons dans le moment.

Les chiffres fournis par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) ne sont pas d'accord avec les miens. D'après mes statistiques il y a 948 quais sous la direction du ministère et 381 ont des gardiens et 567 n'en ont pas. Les recettes brutes, tant pour les droits d'amarrage que pour ceux de quaiage pour l'année 1935-1936 ont été de $146,697.07, tandis que la somme affectée au paiement du salaire des gardiens a été de $26,034.94. Ce qui laisse des recettes nettes d'environ $120,000 pour le ministère. Des 381 quais qui ont des gardiens, 282 seulement encaissent des recettes. Pour les autres on nomme un gardien qui fait des rapports, mais ces rapports indiquent qu'il n'y a aucune opération sur le quai. De ceux qui encais-

sent des recettes 51 seulement encaissent $500 chacun 29 plus de $1,000 et un seul jusqu'à $15,000.

Quant à l'abolition de la position des gardiens de quai, je crois que ce serait un pas en arrière. Dans un grand nombre de quais les opérations ne se limitent pas à l'amarrage des navires et à la vérification de la cargaison. Sur plusieurs quais on trouve des hangars qui servent à divers usages et que le gardien de quai doit aussi surveiller. Nous avons par exemple des quais pour les pommes de terre, et quelques-uns sont chauffés. Plusieurs quais possèdent des phares et il serait presque impossible de les faire fonctionner si personne n'était chargé de ce travail sur le quai.

Il est bien regrettable, à mon avis, que l'on soulève l'opinion publique contre la perception des droits de quai à un endroit quelconque. Toutes les villes qui demandent à jouir des avantages d'un quai public, devraient, ce me semble, avoir assez d'esprit civique pour accepter la nomination d'un gardien et consentir à payer les droits insignifiants que l'on exige pour ce service. De fait, je crois que chaque quai devrait avoir un gardien, même s'il ne s'y fait aucune opération. Quand le gouvernement construit un quai à un endroit, quelqu'un devrait en avoir la surveillance. Nous devrions recevoir, au bureau principal, les rapports des différents endroits indiquant les réparations dont les quais ont besoin. Lorsque le trafic est assez important, le quai devrait être muni de phares et quelqu'un devrait être chargé d'en prendre soin.

On a laissé entendre qu'on devrait exiger des droits d'amarrage, mais abolir les droits de quaiage. On a dit aussi que les droits d'amarrage devraient être perçus des compagnies de navigation au bureau principal. La chose pourrait se faire, mais ce serait tout simplement substituer un droit indirect à un droit direct pour les usagers des quais. Il est probable que le droit indirect serait plus considérable que le droit qui serait payé directement à un gardien de quai. La difficulté qu'offre cette méthode de faire la perception, c'est que personne ne surveillerait les opérations ni l'état du quai, et cela est très important. Je crois donc qu'à tout prendre la méthode que nous suivons actuellement donne encore de meilleurs résultats que l'une quelconque de celles que l'on a indiquées aujourd'hui.

(La motion est adoptée, le bill est lu la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, pour en étudier les articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (application de la loi).

Le très hon. M. BENNETT: L'article dit ceci:

La présente loi ne s'applique à aucun port placé sous l'administration, la gestion et le contrôle du Conseil des ports nationaux ou de commissaires nommés en vertu de quelque loi du Parlement du Canada.

N'existe-t-il pas dans certains endroits des commissions quelconques que l'on nomme et qui ne se trouvaient guère visées par ce texte? Les termes sont-ils assez larges pour toutes les englober?

L'hon. M. HOWE: Je crois que oui. Je ne vois aucune commission qui soit désignée autrement qu'en vertu d'une loi du Parlement. Dans certains cas nous nommons deux commissaires; dans d'autres, un seul.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais aux endroits où la municipalité désigne sa propre commission.

L'hon. M. HOWE: Je crois que dans ce cas-là les droits de quai font l'objet d'un forfait. Il existe des municipalités auxquelles on loue le dock.

Le très hon. M. BENNETT: Du moment que cela suffit au ministre, c'est très bien.

L'hon. M. HOWE: Ceci est afin de rectifier l'ancienne liste de quais exemptées, laquelle est maintenant erronée.

Le très hon. M. BENNETT: Par exemple, Toronto a une commission municipale.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais régie par une loi fédérale. Nous désignons deux des commissaires.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'instituons pas la commission.

L'hon. M. HOWE: Non, mais nous désignons des commissaires.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne nommons qu'une partie de la commission.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une commission municipale, et, en réalité, les ouvrages du port sont les ouvrages de la municipalité. Nous l'aidons jusqu'à un certain point pour ce qui est du port, et nous avons une représentant dans la commission. C'est un de ces cas-là que j'avais à l'esprit lorsque j'ai soulevé la question. Je veux être sûr que la loi soit assez explicite pour y parer.

L'hon. M. HOWE: Mon très honorable ami remarquera que l'on emploie l'expression "commissaires".

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai vu.

L'hon. M. HOWE: Il est dit: "ou de commissaires nommés en vertu de quelque loi du Parlement du Canada". Je crois que cela doit suffire.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas prolonger le débat, mais voici ce que je veux souligner. Ces commissaires ne sont pas nommés en vertu d'une loi du Parlement du Canada; ils sont désignés par le conseil municipal. Pour ce qui est du port de Toronto, je crois que nous avons désigné deux des commissaires—je peux faire erreur—...

L'hon. M. HOWE: Oui, deux habituellement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les termes mêmes que le ministre a cités qui m'ont porté à penser que peut-être la description n'était pas assez complète. Il y est dit:

sous l'administration, la gestion et le contrôle du Conseil des ports nationaux ou de commissaires nommés en vertu de quelque loi du Parlement du Canada.

Ces commissaires ne sont pas tous nommés par une loi fédérale. En tout cas, j'ai signalé la chose au ministre; cela suffit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination de fonctionnaires et d'employés).

M. MacNEIL: A la suite du débat qui a eu lieu sur la deuxième lecture, je prierai le ministre de nous fournir de plus amples renseignements au sujet des ordres qui sont donnés aux gardiens de quai. Il semble y avoir quelque malentendu, car dans le district que je représente rien ne démontre que les gardiens de quai soient tenus de servir le public de la façon dont l'a fait entendre notre honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill). Ils exécutent leurs fonctions un peu n'importe comment. Ils n'aident pas à prendre les cables des navires; ils ne se chargent pas non plus de surveiller et de protéger les marchandises débarqués sur les quais. Dans le district dont je parle, il est rare que les bateaux apportent une grosse quantité de marchandises, si ce n'est durant le jour.

L'hon. M. HOWE: Le gardien de quai est chargé de la surveillance générale du dock. Il n'est pas nécessairement entreposeur. Il n'assume pas de responsabilité financière à l'égard des marchandises déposées sur le quai, bien qu'il ait ordre de voir à ce qu'elles soient convenablement gardées et distribuées. Il perçoit les redevances au quai, veille à l'entretien général du quai, s'occupe des lumières, s'il y en a, et ainsi de suite.

M. MacNEIL: Je dirai en passant qu'aux quais dont je veux parler il n'y a pas de lumières sauf celles que les particuliers entretiennent eux-mêmes. De quelle façon fait-on ces nominations?

L'hon. M. HOWE: Elles relèvent du ministre. Les recommandations viennent du député de la région ou de l'agence du département, si le député n'est pas en mesure de désigner un gardien de quai. Nous ne négligeons rien pour retenir les services d'un homme disposé à accepter l'emploi. La difficulté consiste à trouver des hommes. J'ai environ 500 lettres demandant des gardiens de quais, et il m'a été impossible d'obtenir des réponses satisfaisantes. La Trésorerie a aussi chargé des fonctionnaires de faire enquête là-dessus, car il lui faut sauvegarder ses propres intérêts.

M. HEAPS: Pourquoi est-il impossible d'engager des gardiens?

L'hon. M. HOWE: Pour la raison que j'ai indiquée il y a un instant. Il se produit un peu d'agitation dans certaines localités; on ne veut pas de gardien de quai, et si le ministère en nomme un on l'empêche de s'acquitter de ses fonctions. C'est une révolution locale et j'espère que les honorables députés n'y seront pour rien.

M. MacNEIL: Le ministre peut être assuré que s'il se produit une révolution locale, je n'y suis pour rien. Je voudrais lui signaler trois quais situés à quelques milles de distance et reliés par une route—Gibson's-Landing, Roberts-Creek et Wilson-Creek. Ces quais ont été établis et sont maintenus à même les deniers publics. L'on n'y perçoit aucun quaiage, mais à Gibson's Landing on exige un droit d'amarrage. A Roberts-Creek, un quai construit il y a plusieurs années est récemment passé sous l'autorité du ministère des Transports, et le gardien a été nommé l'année dernière. Le ministre comprendra qu'on manifeste du mécontentement dans une localité lorsque, après que les gens ont expédié leurs produits pendant des années sans payer de droit, on leur en réclame un tout à coup à une époque où cela ne peut qu'être onéreux. Immédiatement au nord se trouve Wilson Creek et, si mes renseignements sont exacts, le quai de cette localité n'a pas encore été placé sous la juridiction du ministère. Ceux qui utilisent l'outillage installé à cet endroit à même les fonds publics ne paient pas de droit.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neil) a parlé de la pereeption d'un droit d'amarrage. En vertu de la loi, le tarif est établi par règlement et je crois que le droit est d'environ 50c. par accostage pour les vaisseaux qui utilisent ces quais, c'est-à-dire des navires jaugeant moins de 500

tonnes. Lorsqu'il s'agit d'établir le tarif de transport des marchandises ou des messageries qui partent de ce quai ou qui y arrivent, on tient compte du droit d'amarrage et les gens doivent acquitter ce droit, calculé d'après un certain pourcentage, que le gouvernement le perçoive effectivement, ou non, à n'importe lequel de ces endroits. Je ne sais pas au juste sur quoi l'on se base pour calculer le tarif de transport. Eu égard à la circonstance que j'ai signalée au ministre, je lui serais obligé s'il voulait bien m'indiquer quelque moyen de faire cesser cette distinction injuste. Même s'il est extrêmement difficile de nommer des gardiens de quais, on pourrait prendre des dispositions afin qu'une localité particulière ne soit pas seule à subir ce traitement injuste pendant que les autres sont exemptées de payer le droit de quai. Il n'y a aucune nécessité d'imposer cette taxe aux petites localités. Les gens ne bénéficient pas des services qu'on pourrait considérer comme simplement raisonnables, par suite des redevances qu'on exige d'eux, et ils subissent bien d'autres inconvénients. A mon avis, le Gouvernement devrait encourager les gens qui habitent ces endroits à y rester, plutôt que de leur créer des embarras. Le ministre a-t-il un moyen à proposer pour mettre fin à cette distinction injuste?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a parlé de Gibsons Landing qui se trouve à peu près dans la même catégorie que la plupart de ces quais. De nombreuses lettres furent échangées inutilement en 1928 afin de faire nommer un gardien de quai à cet endroit. De nouvelles démarches, couronnées du même insuccès, furent faites en 1930 et elles furent suivies en 1931 d'un autre échange de lettres. Nous avons essayé de nouveau à la fin de 1935 et au commencement de 1936 de faire nommer un gardien de quai à cet endroit mais nous n'avons trouvé personne pour remplir ce poste. Ce quai se trouve, me dit-on, dans la circonscription de l'honorable député et s'il voulait se donner la peine de s'occuper de cette affaire et de nous soumettre le nom d'un gardien, nous nous empresserions de le nommer.

M. MacNEIL: Le ministre peut-il me dire pourquoi des droits d'amarrage, devant être acquittés par la compagnie de navigation, ne sont pas perçus à tous les quais. Je puis lui signaler que, dans les districts que j'ai mentionnés, les droits d'amarrage sont acquittés seulement à Irvings-Landing et à Gibson's Landing. A Roberts-Creek, on perçoit des droits de quaiage mais pas des droits d'amarrage.

M. ESLING: A quels endroits de Kootenay-Ouest et le long des lacs Arrow et Kootenay y a-t-il des gardiens de quai?

L'hon. M. HOWE: En réponse à la question posée par mon honorable ami (M. MacNeil), je dirai qu'un gardien de quai doit toujours percevoir les droits d'amarrage. S'il en perçoit à un endroit et pas à un autre, il manque à son devoir. La loi stipule que les compagnies de navigation peuvent s'arranger avec le ministère pour payer au bureau principal un certain montant pour la saison ou par mois au lieu d'acquitter chaque fois les droits de quayage et je puis assurer l'honorable député qu'aucune compagnie ne cherche à se soustraire à la loi. Quant à la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), il veut savoir, si je comprends bien, à quels endroits sur les lacs Arrow, il y a des gardiens de quai. Les quais suivants sont établis sur des lacs de l'intérieur; je ne connais pas très bien la configuration géographique de ce district; je vois cependant, d'après la liste que j'ai devant moi, qu'il y a des gardiens de quai à Naramata, Peach Land, Penticton et Summerland.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est le seul article du bill qui semble avoir une certaine importance et j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il veut faire ce changement qui peut avoir de très graves conséquences. En vertu de la loi actuelle, tous les employés sont nommés par le Gouverneur en conseil. Il est vrai que c'est le ministre qui fait les recommandations à ce sujet, mais en définitive c'est au Gouvernement qu'incombe la tâche de faire ces nominations. Le ministre demande maintenant dans cet article d'avoir seul le droit de faire ces nominations sans passer par le Gouverneur en conseil. Quelle raison peut-il invoquer pour effectuer un tel changement?

L'hon. M. HOWE: Cet usage remonte à 1923. Ce fut d'abord le gouverneur en conseil qui fit les nominations, jusqu'à l'adoption de la présente loi. La Commission du service civil jugea la tâche absolument impossible, probablement parce qu'il est si difficile de trouver des titulaires. En 1923, une modification de la loi du service civil soustrayait ces nominations à son application pour les attribuer au ministre. Je ne vois pas pourquoi ces nominations sont attribuées au ministre plutôt qu'au gouverneur en conseil, sauf qu'elles ont si peu d'importance qu'il ne vaut guère la peine d'en encombrer les procès-verbaux du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le conseil qui fixe les traitements.

L'hon. M. HOWE: Le conseil approuve la rémunération.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux-ci sont arrêtés.

L'hon. M. HOWE: Oui, les règlements sont arrêtés par décret du conseil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne pense pas que le ministre ait bien motivé ce changement. Après tout, c'est la seule clause importante du bill. J'admets d'emblée que la Commission du service civil ne pourrait faire de nominations satisfaisantes, et l'on a bien fait de les attribuer au gouverneur en conseil. Mais aujourd'hui, le ministre réclame ces nominations. A ma connaissance, la recommandation du ministre était habituellement adoptée par le conseil. Le ministre doit avoir un autre motif qu'il ne veut pas nous dire. Pourquoi ne laisse-t-il pas la loi telle quelle? Je crois comprendre que le bill n'a pour motif que d'apporter le changement dont il est question à l'article 3. J'aimerais, pour ma part, avoir une explication satisfaisante.

L'hon. M. HOWE: La loi actuelle attribue les nominations au gouvernement en conseil. En 1918, la loi du service civil les enleva à celui-ci pour les attribuer à la Commission du service civil. En 1922, une modification à la loi du service civil les redonna au ministre. C'est l'usage depuis 1922, ces nominations relèvent du ministre en vertu de la modification de 1922 à la loi du service civil. Nous nous bornons à modifier la loi pour nous conformer à l'usage actuel. Depuis quinze ans, c'est le ministre qui fait les nominations en vertu de l'amendement dont j'ai parlé, sans passer par le gouverneur en conseil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre affirme-t-il que malgré la loi, le ministre a fait ces nominations à l'insu du gouverneur en conseil?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous agissons, je le répète, en vertu de la modification apportée en 1922 à la loi du service civil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ma mémoire me dit que l'on s'y est pris autrement, mais si le ministre est sûr de son fait...

Le très hon. M. BENNETT: Les nominations étaient faites par le gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre.

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de mon ministère m'assurent que depuis 1922 elles sont faites, et de la même manière par correspondance ministérielle. Dans le fait, le ministre est rarement consulté.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour savoir si l'on acceptera ces emplois, mais je me rappelle des décrets du conseil portant nomination de gardiens de quais. Il était difficile de trouver des candidats, mais lorsque vint le moment de la nomination je me rappelle quelques cas arrivés au cours de ces dernières années, où le ministre recommanda la nomination d'un tel avec, pour traitement, les droits imposés; des douzaines de ces cas me viennent à l'esprit en ce moment. Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il n'est aucunement question de s'en rapporter au ministre. Lorsque quelqu'un s'est déclaré disposé à accepter la fonction la nomination est faite suivant la manière prévue par la loi.

L'hon. M. HOWE: Peut-être mon très honorable ami confond-il les gardiens de quais avec les maîtres de ports. Eux aussi sont rémunérés par les honoraires de leurs fonctions. Mes deux assistants, dont l'un est au ministère depuis nombre d'années, m'assurent qu'aucun gardien de quai n'a été nommé par décret du conseil depuis 1922.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit être au fait. Il se peut que je confonde les gardiens de quais avec les maîtres de ports.

M. ESLING: Je crois que le ministre découvrira qu'il est en voie de s'attirer beaucoup d'embarras, quant à ce qui a trait aux quais desservant des petites localités. Sur le parcours des lacs Arrow et Kootenay, il existe environ quarante petits quais. Au cours d'une expérience de quarante années je n'ai entendu parler que d'une seule nomination de gardien, et son histoire est plutôt malheureuse. Sa grande ambition était de devenir fonctionnaire. Il fut nommé avec rémunération au pourcentage. Il se trouvait un missionnaire anglican dans ces parages, et le seul argent sonnant jamais perçu se monta à 10 c. Le missionnaire montait à bord d'un navire, lorsqu'il se rappela devoir entrer au magasin. Il abandonna son sac de voyage sur le quai. A son retour, il le reprit, mais fut prié de le déposer: il devait payer un droit de 10 c. Le fait est que les vapeurs sur les lacs Arrow refusent de payer aucuns droits; ils s'échouent tout bonnement sur la grève, jettent un madrier de travers et déchargent leurs marchandises à terre. Les localités s'opposent à toute redevance. A un certain endroit, la marchandise fut consignée au quai vis-à-vis et le bateau passeur la transporta gratuitement. Le gardien plaça les marchandises dans le hangar, mis le hangar sous verrou, ce qui était inusité, et s'en alla chez lui pour la journée. Un chantier d'exploitation forestière se trouvait à six milles de là. Les bûcherons en descendirent chercher leur approvisionnement hebdomadaire et trouvèrent le hangar fermé à clef. Remarquant les longues pentures extérieures sur la porte, ils se munirent d'un tourne-vis, les enlevèrent et emportèrent leurs vivres. Retournant le lendemain, le gardien s'aperçut que l'on avait forcé la serrure et se procura un cadenas à ses frais. La même chose se répéta la semaine suivante.

Alors il cingla tout le hangar d'une chaîne à billes, la passant par les poignées de porte. Les bûcherons vinrent quelque temps après chercher leurs provisions. Ils enlevèrent et la chaîne et la porte et jetèrent le tout dans le lac. Il avait fallu un décret du conseil pour nommer ce gardien et devant les protestations des gens de cet endroit il en fallut un autre pour le destituer.

Ce qui fait que je prétends que le ministre aura beaucoup d'ennuis, tout d'abord par suite des protestations contre les droits, et aussi par l'embarras où il se trouvera de satisfaire toutes les demandes s'il doit être attaché un salaire à cette fonction en plus des droits.

M. McIVOR: C'est là un cas, à mon avis, où le ministre serait sage de ne faire aucune nomination. Le missionnaire en question y trouverait son compte.

L'hon. M. HOWE: Il existe bon nombre de localités plus soumises aux lois que celle dont on vient de parler.

M. MacNEIL: Je comprends que le ministre a corrigé les chiffres. Je ferai observer que ces chiffres furent fournis sur un ordre de la Chambre à la dernière session. Si je comprends bien, sur les quelque 948 quais qui existent, il n'y en a qu'un petit nombre où l'on perçoit des droits de déchargement. Ce n'est pas tant la nomination des gardiens de quais qui m'intéresse que le nombre exact de quais où l'on perçoit des droits de déchargement. Puis-je aussi demander si ces 948 quais représentent le nombre total des quais de l'Etat ou seulement ceux qui ont été transférés au ministère des Transports? Existe-t-il beaucoup de quais en sus et au dessus de ce nombre qui n'ont pas encore été transférés par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. HOWE: Il y a exactement 282 quais qui rapportent des revenus en droits de quaiage et d'amarrage. Il existe beaucoup de quais dont l'administration ne nous a pas encore été confiée et qui relèvent toujours du ministère des Travaux publics.

M. RYAN: Au sujet de la nomination de ces gardiens de quais, le Gouvernement a-t-il l'intention de les nommer pour un certain nombre d'années?

L'hon. M. HOWE: Ils sont nommés durant bon plaisir, ce qui généralement signifie qu'ils restent tant que leur conduite est bonne.

M. KINLEY: Comment le ministère détermine-t-il qu'un certain endroit a besoin d'un gardien de quai?

L'hon. M. HOWE: Nous nous efforçons d'avoir des gardiens pour tous les quais, mais cela n'est pas toujours possible. Nous avons des agents qui sont disséminés par tout le pays; ceux-ci nous font parvenir des rapports sur les opérations d'un quai, et si le chiffre en est suffisamment élevé, nous essayons d'y placer un gardien. En vertu de la loi, nous sommes obligés de nommer un gardien pour chaque quai au Canada et nous prenons tous les moyens possibles pour nous conformer à cette disposition.

M. KINLEY: Mais on ne trouve pas de gardien à chaque quai?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. KINLEY: Je présume que ce projet de loi ne vise pas les quais de chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Non, ces derniers ne sont pas visés.

M. KINLEY: Il y a dans ma circonscription un quai de chemin de fer à Lunenburg et un autre quai à Bridgewater. Il semble que le quai de Bridgewater relève du ministère des Travaux publics, alors que la compagnie de chemin de fer exploite celui de Lunenburg. Il n'y a pas de gardien à Lunenburg, mais on en trouve un à Bridgewater. On me permettra de dire que les quais qui sont placés sous le ministère des Travaux publics sont mieux administrés que ceux qui relèvent des chemins de fer; nous trouvons que les compagnies de chemin de fer se font tirer l'oreille quand il s'agit de réparations. Peu de quais dans ma circonscription possèdent des hangars, de sorte que les services rendus en échange des droits de quaiage et d'amarrage ne sont pas aussi apparents qu'ils pourraient l'être en d'autres endroits. Toutefois, je ne crois pas que l'on cherche de quelque façon à percevoir des droits de quayage du petit commerçant qui accoste au quai; à mon avis, ces droits ne sont perçus que des navires qui ont une pleine cargaison. On est bien en droit de s'attendre à cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—(navire détenu au port d'escale suivant).

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas dire "à tout autre port canadien" dans la quatrième ligne? Nous devons établir clairement que nous n'avons pas l'intention de détenir un navire ailleurs que dans un port canadien.

L'hon. M. HOWE: Je ne m'oppose nullement à cette modification.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, la chose est sous-entendue, quoi qu'il arrive.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions civiles:
Pension viagère à Robert Allen, $269.52.
Pension viagère à Walter Petitpas, $515.90.
Pension viagère à Florence Walker, $360.
Pension viagère à Arnold Truman Townsend, $420.
Pension viagère à Michael Mountain, $420.—Total, $1,985.42.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici un crédit qui ne prête pas à discussion et dont une partie paraît dans les crédits depuis 1916. Il s'agit de blessures reçues par des civils qui travaillaient pour le ministère de la Défense nationale, ou des veuves de ceux qui sont morts.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit que de pensions spéciales accordées pour blessures et versées durant l'année courante?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour blessures reçues à diverses époques, pensions qui ne pouvaient être accordées ni sous l'empire des lois provinciales d'indemnité pour accidents ni sous l'empire de notre loi des pensions.

M. ISNOR: Je voudrais savoir si, après que nous avons adopté un certain crédit, ce dernier est valable pour l'année pour laquelle il a été adopté. Par exemple, je lis ici: "Pension viagère à Arnold Truman Townsend, $420." Cela vaudra pour un an?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ISNOR: Le ministère n'en pourrait retenir aucune part?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, à moins d'un autre dédommagement, et le Parlement doit voter la somme de nouveau chaque année.

M. ISNOR: Puisqu'il en est ainsi, je désire signaler l'attention du ministre que, dans le cas de Michael Mountain, la pension est restée impayée durant trois ou quatre mois en 1936.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de m'occuper de la chose sans tarder.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Salaires, $640,248.
Dépenses contingentes, $42,088.70.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela comprend?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre suppléant du Commerce): Il y a une augmentation de $35,083, due en totalité aux augmentations de salaires.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont-elles?

L'hon. M. ROGERS: Dans le personnel du bureau général et dans celui du bureau de la statistique. Vais-je énumérer les augmentations?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que cela suscite une question que je veux discuter assez à fond. Je voudrais savoir ce que fait M. Muir et autres choses de ce genre. J'aimerais à connaître les détails des augmentations.

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation totale par rapport à l'an dernier est de $35,083. La première augmentation est celle de M. F. E. Bawden, $240.

Le très hon. M. BENNETT: Que fait-il?

L'hon. M. ROGERS: M. Bawden est attaché à la division qui s'occupe des subventions aux compagnies de navigation.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est son salaire actuel?

L'hon. M. ROGERS: Le salaire actuel de M. Bawden est de $4,260 et il est porté ici à $4,500. Il a le titre de directeur des routes commerciales et des subventions aux compagnies de navigation.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre préfère-t-il que nous discutions séparément chaque article de ce crédit ou que nous attendions qu'il ait terminé ses explications?

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il se trouve ici des hauts fonctionnaires du ministère et je suis bien prêt à discuter ces choses maintenant si on le désire.

Le très hon. M. BENNETT: Attendons. L'exposé du ministre une fois terminé, nous pourrons y revenir, lorsque les fonctionnaires seront ici.

L'hon. M. ROGERS: Je poursuis. Ensuite, il y a le traitement de T.-G. Major, transféré du service des renseignements commerciaux, $3,600; le traitement de S. Cuddy, transféré du service des poids et mesures, $2,790. Voilà pour le personnel du bureau central. J'aborde maintenant les modifications du chiffre des traitements au Bureau fédéral de la statistique. Les voici: Un statisticien, grade 2, poste vacant, $2,400; cinq commis, grade 2, aux appointements de $1,080, ce qui fait $5,400 en tout; une sténographe, grade 2, $1,080; 2 préposés aux machines de bureau,

aux appointements de $1,020, soit $2,040 en tout; une sténographe, grade 1, $720; 18 commis, grade 1, aux appointements de $720, soit $12,960 en tout, un garçon du bureau, $600, soit un montant global de $25,240. La colonne est complétée par la somme de $3,213 affectée aux augmentations de traitements fixées par la loi, ce qui donne une augmentation globale de $35,083, ainsi qu'il est indiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre remarquera qu'en l'espèce on s'écarte, pour les catégories supérieures, de la règle visant les augmentations établies par la loi. Ces dernières se montent à environ cinq p. 100; jusqu'à un certain degré, c'est le maximum. Dans les autres cas, les fonctionnaires les mieux rétribués font l'objet de dispositions spéciales. Les explications fournies ne suffisent pas à justifier cette façon d'agir et à écarter le reproche de favoritisme.

L'autre question que je tiens à soulever a trait au service de renseignements. Il y a quelques années, l'ancien gouvernement a nommé un agent de publicité, M. Muir, au département du Commerce. D'après les renseignements qu'on me communique, son emploi a été quelque peu modifié. J'aimerais à savoir quelles sont ses présentes fonctions et le genre de renseignements qu'il a mission de recueillir et de diffuser à l'étranger. Je voudrais surtout m'informer des renseignements qu'il câble hors du pays; comment les frais de ces câblogrammes s'acquittent et sur quel crédit ils sont imputés.

L'hon. M. ROGERS: Je serai heureux d'obtenir le renseignement le plus tôt possible. A propos de la première remarque du chef de l'opposition, permettez-moi de dire que, dans le cas de M. Bawden, l'augmentation de traitement est tout à fait conforme à la loi relativement au 5 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le maximum dépasse le maximum prévu.

L'hon. M. ROGERS: Il semble que la Commission du service civil a rangé la position de M. Bawden dans une autre classe, ce qui explique l'augmentation de son traitement de $4,260 à $4,500. Les deux autres employés du bureau central ont été transférés.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. ROGERS: M. Muir relève du Bureau de la statistique, me dit-on, et remplit l'emploi de rédacteur, grade 2. Je suppose que toutes les notes de publicité de sa composition paraissent dans les publications du Bureau de la statistique.

Le très hon. M. BENNETT: Je le suppose aussi.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas d'autres renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à ce sujet que j'ai posé une question. Apparemment, le ministre et moi avons la même idée de la situation. Je voudrais savoir si mes renseignements sont exacts ou non. Le ministre voudra bien observer que j'ai eu bien soin de dire que l'on m'a informé; ces renseignements sont-ils exacts? Je l'ignore. On prétend que M. Muir a envoyé à l'étranger des câblogrammes équivalant à de la propagande concernant certaines questions. Je désire donc que le ministre examine l'affaire et se rende compte s'il a reçu des comptes pour expédition de câblogrammes, au cours des derniers mois. S'il en a reçu, à même quels crédits ces comptes sont-ils acquittés, et si le service de la statistique ou le ministère du Commerce doit assumer la responsabilité de ce chef? Dans certains, cas, on peut se procurer les renseignements dans le ministère, mais ils ne sont connus du public que si le ministère les publie. On pourrait constater que, dans certains cas, le ministre a des renseignements d'avance concernant des questions et il les communique par des moyens qui sont refusés,—je crois que c'est là le mot juste,—à ceux qui sont responsables de la dissémination de ces informations dans le public en général. Je désire que le ministre se renseigne sur cette affaire et je me rends pleinement compte qu'il n'est pas en mesure de répondre à ces questions aujourd'hui. Cette affaire met en jeu une question de principe de quelque importance, je le crois; elle a été soulevée à plusieurs reprises et, dans plus d'une circonstance, le premier ministre (M. Mackenzie King) a jadis manifesté des convictions très fermes à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire. Le chef de l'opposition se rend compte, cela va de soi, que je n'ai pas ces renseignements sous la main pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: Je désire savoir la nature précise de la plainte. Si j'ai bien compris, l'on donne à entendre que M. Muir a fourni des renseignements autrement qu'en sa qualité de rédacteur au Service de la Statistique.

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore la conception qu'il a de ses fonctions de rédacteur. J'ai appelé l'attention sur des renseignements qui me sont parvenus et j'ai prié le ministre de s'assurer si ces renseignements sont exacts—notamment que des informations ont été câblées du Canada aux frais du public. Ces informations équivalent à de la propagande et, à l'époque où elles furent câblées, elles n'étaient pas tout à fait disponibles pour

les autres organes de l'opinion publique. Je crois que j'ai exposé l'affaire d'une façon aussi juste que je puis le faire.

L'hon. M. ROGERS: Je crois comprendre la question.

M. le PRESIDENT: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; le crédit est réservé.

M. RYAN: Le service de la statistique a-t-il jamais songé à recueillir des renseignements concernant le commerce interprovincial? Il est impossible pour ainsi dire de se rendre compte de ce qui constitue le commerce interprovincial, d'après les chiffres recueillis par ce service. La Commission Duncan, il y a quelques années, a fait rapport de l'enquête qu'elle a tenue concernant la réclamation des Provinces maritimes; les commissaires déclarent, dans ce rapport, qu'ils ont éprouvé des difficultés à établir des conclusions en ce qui regarde le commerce parce qu'ils n'avaient pas à leur disposition les statistiques dont j'ai parlé. Je relève les observations suivantes à la page 44 du rapport de la Commission:

On a exposé devant nous l'absence de toute estimation compréhensive du commerce des Provinces maritimes par comparaison avec les autres provinces et avec les marchés étrangers. Nous-mêmes, nous avons été désappointés de ne pouvoir poursuivre nos investigations concernant les affaires commerciales de la manière que de pareilles statistiques nous auraient permis de le faire. Renseignements pris au bureau de la statistique fédérale, nous avons appris que ce sujet avait précisément été mis à l'étude il y a quelque temps, mais qu'en raison du manque d'organisation dans les statistiques se rattachant à certaines phases des transports, il n'était pas possible de poursuivre la réalisation des plans qui avaient été conçus. Nous insistons fortement pour que ces difficultés soient surmontées, comme elles peuvent l'être, et que, sur cette phase du commerce intérieur, un système de statistiques soit rendu régulièrement utilisable, à dater d'aussi loin que possible.

Voilà la conclusion à laquelle en est arrivée la Commission Duncan, il y a quelques années, et depuis cette époque, je ne crois pas que l'on ait adopté des mesures pour obtenir les renseignements nécessaires. Je me rends compte que le ministre intérimaire est au fait des difficultés dont je me plains et je voudrais bien savoir si l'on va tenter des efforts afin de recueillir des statistiques nécessaires à cette fin.

L'hon. M. ROGERS: Je serai très heureux de constater quels sont les progrès que le Service de la statistique a accomplis dans la voie qu'indique mon honorable ami. Cependant, je puis le faire savoir, séance tenante, il faudra surmonter de très sérieuses difficultés pour obtenir des renseignements exacts de ce chef. Je me rappelle fort bien que j'ai essayé de calculer, il y a quelques années,

[Le très hon. M. Bennett.]

la balance de commerce approximative, pour une seule province, et j'ai constaté que le Service de la statistique ne peut guère fournir plus que le mouvement des chargements de wagon qui arrivent dans une province ou en partent.

Le très hon. M. BENNETT: Et par eau.

L'hon. M. ROGERS: Et le transport par eau. Somme toute, nous ne pouvions traduire ces statistiques en dollars et en cents; il ne s'agit que des quantités. La majeure partie des expéditions ne se font pas par chargements complets de wagon et il est impossible de traduire ces expéditions en dollars et en cents. Le Bureau de la statistique a fait œuvre très utile au cours des dernières années en analysant les ventes de détail dans les diverses provinces. Je crois qu'il a entrepris ce travail en vue d'en arriver à une appréciation plus exacte du commerce intérieur que nous n'en avons eue jusqu'ici. Je serais surpris si le Bureau avait maintenant l'impression de pouvoir nous fournir avec quelque assurance une statistique sommaire et précise de notre commerce interprovincial. En fait, les Etats-Unis ont eu la même difficulté et ont été incapables de fournir ce renseignement.

M. RYAN: Le Bureau possède-t-il le renseignement relatif aux ventes de détail?

L'hon. M. ROGERS: Si je me souviens bien, cette statistique des ventes de détail a été commencée il y a environ cinq ans. Elle se basait particulièrement sur le recensement de 1931. Depuis lors, il y a eu des corrections chaque année ainsi que des répartitions des ventes de détail entre les diverses provinces.

Le très hon. M. BENNETT: En fin de compte, ce n'est qu'une estimation.

L'hon. M. ROGERS: On ne prétend pas que cette statistique soit exacte bien que, selon moi, on atteigne à une plus grande précision, quand le relevé se poursuit d'année en année.

M. KINLEY: Qu'il me soit permis de signaler que cette question prend de plus en plus d'importance, étant donné que quelques provinces ont des lois d'impôt sur le revenu. Des exportateurs de la Nouvelle-Ecosse ont dû payer des impôts en Ontario sur les profits de leur commerce dans cette province. Le ministre suppléant se rendra compte que cette manière de faire troublera l'équilibre entre une province qui prélève un impôt sur le revenu et ainsi taxe le profit retiré du commerce avec une autre province et une province qui n'exige pas cet impôt. Je crois, pour cette raison, que la possession de ces statistiques serait très avantageuse. Nous, des

Provinces maritimes, pourrons prouver que, alors que nous devons verser un impôt sur le revenu sur les marchandises à destination des provinces centrales, nous achetons infiniment plus de ces provinces.

L'hon. M. ROGERS: Quand le crédit destiné au Bureau de la Statistique sera soumis au comité, le renseignement demandé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ryan) et par l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) pourra leur être communiqué. Les fonctionnaires du Bureau pourront sans aucun doute m'indiquer dans quelle mesure ils ont pu progresser dans la voie tracée, quels sont les obstacles qui subsistent et si, à leur avis, ces obstacles sont insurmontables. Vu que M. Muir relève du Bureau de la Statistique, je pourrai peut-être communiquer au chef de l'opposition (M. Bennett) le renseignement qu'il désire sous ce rapport lorsque nous étudierons ce crédit particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit pourrait être adopté, à condition qu'on ne nous empêche pas d'aller au fond de cette autre question.

L'hon. M. ROGERS: Le poste pourrait être adopté sous réserve que le cas de M. Muir sera réglé lorsque le crédit du Bureau de la Statistique sera étudié.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de conciliation et de travail, $35,000.

L'hon. M. ROGERS: Ce poste a trait aux dépenses d'impression et de publication de la *Gazette du Travail,* organe officiel du ministère. Il comprend aussi les traitements des correspondants de la *Gazette du Travail,* qui varient de $120 à $300 par année. Actuellement le ministère n'emploie que 43 de ces correspondants. Le crédit comprend aussi des sommes affectées à des enquêtes spéciales sur les loyers et les salaires, à la compilation des statistiques et aux travaux de conciliation en matière de différends industriels. J'ajouterai que nous avons jugé à propos d'utiliser au maximum le service de conciliation du ministère du Travail. Au lieu d'encourager l'établissement de conseils de conciliation, nous avons constaté qu'un amiable compositeur du ministère est souvent en mesure d'obtenir les mêmes résultats à un coût beaucoup moins élevé.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il nous indiquer les changements effectués au sujet des correspondants l'année dernière? J'ai reçu une communication à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: J'ai la liste complète des correspondants sous la main, mais je n'ai pas celle des remplacements. Je puis répondre au très honorable leader de l'opposition qu'il y a eu très peu de changements.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que le ministre pourrait m'indiquer le nombre des changements et les raisons.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai de mémoire à cette question, mais je crois me rappeler que les changements résultent soient du décès ou de la mise à la retraite des titulaire ou, dans certains cas, du rétablissement dans leurs fonctions de certains correspondants qui avaient été destitués en 1930 ou vers ce temps-là. Mais il y a très peu de cas de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a que 43 correspondants en tout.

L'hon. M. ROGERS: D'après mes souvenirs il y a eu au plus une demi-douzaine de changements l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il se renseigner sur les endroits où on a effectué ces changements?

M. MAYBANK: Ce crédit comprend-il les dépenses du conseil qui a récemment étudié le différend entre les deux compagnies de chemin de fer et leurs employés au sujet de la réduction dans les salaires?

L'hon. M. ROGERS: Ce conseil a été nommé en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Les conseils de conciliation en matière de différends relatifs aux chemins de fer ou à d'autres utilités publiques sont établis en vertu de cette loi, et son application relève d'un autre crédit.

M. MAYBANK: Rien qu'une autre question. Un certain article de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, que je ne puis citer exactement de mémoire, a pour objet d'empêcher ou d'essayer d'empêcher les patrons de changer les heures de travail ou les conditions générales de travail sans en conférer avec les employés de l'industrie intéressée. Je désirerais soulever ici quelque jour—et je demande si le moment est opportun—la question du changement des heures de travail et des conditions générales de travail au ministère des Postes. Je voudrais savoir si le Gouvernement, dans ses rapports avec ses propres employés, se considère soumis à la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'aimerais à pouvoir discuter cette question soit à l'occasion de ce crédit ou dans toute autre circonstance, car il est très important qu'un gouvernement qui fait adopter des lois pour la gouverne des patrons soit lui-

même un patron modèle et que, dans ses rapports avec ses employés, il se soumette aux lois qu'il a fait lui-même adopter. Si le moment présent n'est pas opportun pour cette discussion, je l'entreprendrai plus tard.

L'hon. M. ROGERS: Sans désirer aucunement abréger la discussion sur une question quelconque, je pense que mon honorable ami ferait mieux de soulever cette question lors de l'examen du crédit concernant la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Je puis cependant lui rappeler que le Gouvernement a fait adopter une loi pour les justes salaires, loi qui s'applique aux salaires et aux heures de travail de ses propres employés ainsi que des personnes qui travaillent à des entreprises pour l'Etat.

M. HEAPS: A l'occasion de ce crédit, je pourrais peut-être demander au ministre s'il peut nous communiquer des renseignements au sujet de la grève de filature à Welland.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami se rappelle peut-être que, la semaine dernière, l'honorable député de Welland (M. Damude) a attiré l'attention de la Chambre sur la grève de Welland et demandé ce qui s'était fait en vue d'un règlement. Je l'ai alors informé que le ministère du Travail avait reçu une requête pour l'établissement d'un conseil de conciliation. Cette requête a été présentée par le maire de Welland au nom du conseil municipal et aussi par les employés intéressés. Nous avons cependant fait observer que, pour nommer un conseil de conciliation au sujet d'une dispute qui ne se rapportait pas à un service public, il fallait le consentement des deux parties dans la dispute. Quand l'honorable député de Welland m'a posé sa question ces jours derniers, nous étions encore en communication avec les représentants de la compagnie et nous espérions qu'ils pourraient consentir à accepter un conseil de conciliation. Nous avons cependant appris d'eux à la fin de la semaine dernière que la compagnie ne pense pas qu'il soit désirable d'établir un conseil de conciliation. Ils m'ont fait savoir en même temps qu'ils accueilleraient volontiers un fonctionnaire conciliateur du ministère du Travail. Ils nous ont demandé expressément d'envoyer le principal fonctionnaire du service de conciliation à Welland en vue de la reprise des négociations pour aboutir à un règlement. Telle est la situation actuelle.

Je suis heureux de dire que les employés intéressés nous ont aussi informé qu'ils accepteraient volontiers aujourd'hui l'aide du chef du service de conciliation. C'est une grève qui se prolonge, elle dure depuis six semaines, si j'ai bonne mémoire. Dès le commencement, le ministère du Travail a offert ses services en

cette circonstance, mais il lui a été jusqu'ici impossible de réunir les deux parties. Quoi qu'il en soit, à la suite de ce qui s'est passé depuis quelques jours, nous sommes maintenant, à mon avis, un peu plus près d'un règlement.

M. HEAPS: Je ne fais aucun reproche au ministère, car il a fait de son mieux, je crois, et il a fait tout ce qu'il pouvait pour tâcher d'obtenir que les parties se rencontrent. Il me semble, cependant, que la compagnie intéressée tâche de faire durer la situation tout simplement parce qu'elle croit qu'en laissant les hommes sans travail plus longtemps et en les réduisant à une situation plus pénible, ils finiront par consentir à retourner au travail en acceptant les conditions posées par la compagnie elle-même. A mon avis, cela est très regrettable. Je ne vois pas pourquoi une compagnie surtout lorsqu'elle jouit, comme celle-là, de tous les privilèges de protection, refuse ainsi des moyens de conciliation, d'autant plus que la chose a été demandée par les employés et par le conseil de ville de Welland. Je ne vois pas ce que peut faire la nomination d'un amiable compositeur ou d'un conseil de conciliation. Franchement, la différence est bien faible. Si la compagnie avait accepté tout de suite la nomination d'un conseil je suis convaincu que le différend aurait été réglé à l'amiable dans bien peu de temps. Maintenant, où les choses en sont rendues, on ne peut prévoir combien de temps encore la grève durera et quelle tournure pourront prendre les événements. Je regrette que la compagnie ait pris cette attitude. J'espérais que le gouvernement trouverait le moyen de faire consentir cette compagnie, du moins à étudier la question directement avec ses propres employés.

L'hon. M. ROGERS: Je pourrais faire observer ici que le seul fait de nommer un conseil de conciliation en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, ne veut pas dire que le différend sera certainement réglé. Il ne faut pas oublier que l'une ou l'autre partie peut encore refuser d'accepter les conditions sur lesquelles on propose de fonder le règlement. Ainsi donc l'envoi d'un amiable compositeur à Welland peut probablement avoir, et j'espère sincèrement qu'il l'aura, le même effet bienfaisant que la nomination d'un conseil de conciliation, et probablement aussi dans un plus court espace de temps.

Je puis dire à mon honorable ami que le ministère du Travail espérait bien lui aussi que la compagnie trouverait le moyen d'accepter la nomination d'un conseil de conciliation, surtout à cause du fait qu'elle avait été demandée par le conseil de ville et par les employés. Notre rôle se limite à exhorter les parties intéressées à accepter nos vues. La compagnie a

le droit de décider si elle acceptera ou n'acceptera pas la nomination d'un conseil de conciliation dans ces circonstances.

M. HEAPS: Je voulais tout simplement faire observer, et les paroles du ministre, ce me semble, confirment mon opinion, que si la compagnie voulait tâcher d'en arriver à un règlement à l'amiable, elle aurait pu tout aussi facilement accepter la nomination d'un conseil de conciliation que la refuser. Elle aurait ainsi montré au moins qu'elle était disposée à s'employer à trouver un moyen de règlement, ce qui est, je le sais, le plus grand désir du ministre. La compagnie, c'est évident, a jugé bon de prendre une autre attitude et je ne puis qu'espérer, comme le ministre d'ailleurs, que le conciliateur en chef réussira à en arriver à un règlement. Nous devons l'espérer dans l'intérêt même de tous les intéressés.

M. WOODSWORTH: Puis-je ajouter un mot à ce que vient de dire mon collègue? Le ministre avoue qu'il ne peut faire davantage. A mon avis le ministère peut faire plus que cela. Il y a à peine quelques semaines, j'ai passé quelques heures à Welland. La grève sévissait alors. J'ai rencontré un certain nombre de citoyens assez représentatifs et tous, à ce que j'ai pu constater, désiraient un règlement. Ils ont dénoncé les salaires minimes payés par cette compagnie et les conditions très mauvaises de travail à cet établissement. Les ouvriers tâchaient de maintenir l'ordre et ils prenaient les seuls moyens à leur disposition pour exposer vigoureusement leurs demandes de meilleures conditions de travail.

J'ai reçu hier soir un télégramme du comité des grévistes à la Welland Textile me demandant instamment de soulever cette question à la Chambre le plus tôt possible. Ils disent qu'ils ont fait leur part; ils sont prêts à accepter un conseil de conciliation. Bien plus, ils demandent en grâce l'institution d'un tel conseil. Ils parlent des salaires de famine et des mauvaises conditions de travail qui existent dans l'industrie textile comme l'a révélé la commission Turgeon.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre exposait les faits, ils pourraient être consignés au hansard.

M. WOODSWORTH: D'après ce qui a été publié au sujet des conditions de travail dans l'industrie textile et en face de l'arrogance, comme la qualifient les citoyens de Welland, dont a fait preuve la compagnie en refusant de reconnaître le syndicat ou d'accepter un conseil nommé par le Gouvernement, il me semble que le ministre du Travail pourrait faire autre chose que de dire "Nous ne pouvons absolument rien faire à ce sujet."

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami n'est pas juste. J'ai simplement dit que nous ne pouvions pas faire davantage en vertu de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels. Cette loi s'applique aux utilités publiques en général. Elle peut s'appliquer à d'autres industries à la condition que, si un différend survient dans une de ces industries, les deux parties permettent l'institution d'un conseil de conciliation. Dans le cas actuel, les employés étaient non seulement en faveur de l'institution d'un tel conseil, mais ils la réclamaient, et le conseil municipal de Welland appuyait leur demande. Celle-ci fut transmise à la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux parties n'auraient pas pu s'entendre.

L'hon. M. ROGERS: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Après la décision du Conseil privé et avec la nouvelle loi il fallait le consentement des deux parties pour pouvoir appliquer cette loi.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que j'essayais de faire comprendre à mon honorable ami. Quand j'ai déclaré que nous ne pouvions rien faire de plus, je voulais dire que nous le pouvions pas en vertu de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels. Nous ne pouvions pas nommer quelqu'un pour représenter la compagnie.

M. HEAPS: Quand le conseil municipal a-t-il demandé la nomination d'un bureau de conciliation?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas le dossier sous la main. Il y a une dizaine de jours, il me semble, et cette demande a été transmise immédiatement à l'Empire Cotton Mills, Limited, dont le bureau principal est à Montréal. Voici comment se lisait la réponse de la compagnie reçue le 5 février:

> Nous nous ferons cependant un plaisir de collaborer avec votre ministère pour faire toutes les démarches nécessaires dans le but de mettre un terme au déplorable état de choses qui existe actuellement à Welland et, dans ce but, nous aimerions pouvoir discuter plus amplement la question avec vous.

Cette lettre était subséquente au refus de la compagnie de permettre l'institution d'un conseil de conciliation et, dès sa réception, le ministère du Travail envoya la dépêche suivante au comité de grève des travailleurs textiles de Welland:

> En réponse à ma dépêche, troisième lettre reçue aujourd'hui de l'Empire Cotton Mills Limited, refusant, pour raisons données, de permettre l'institution d'un conseil de conciliation et d'enquête. Cette lettre dit entre autres choses: "Nous nous ferons cependant un plaisir de collaborer avec votre ministère pour faire toutes les démarches nécessaires dans le but de

mettre un terme au déplorable état de choses qui existe actuellement à Welland et, dans ce but, nous aimerions pouvoir discuter la question plus amplement avec vous". Copie de cette lettre vous est envoyée aujourd'hui par la poste et nous aimerions que votre comité nous fasse savoir en temps utile si le ministère peut faire quelque chose de plus pour vous.

Pas plus tard que ce matin, on a reçu la réponse suivante du comité de grève:

Les journaux rapportent que M. M. S. Campbell vient ici...

C'est le chef du service de conciliation du ministère.

Nous serons heureux d'avoir son concours dès maintenant.

Cela émane du comité de grève; ce que l'on désire, c'est que M. Campbell se rende le plus tôt possible à Welland. Malheureusement, il est malade aujourd'hui, mais il espère tarder le moins possible à partir pour Welland.

M. WOODSWORTH: Le ministre limite l'application de ses paroles à ce que permet la loi de conciliation. Je veux qu'il aille plus loin. Je trouve que le Gouvernement peut et devrait insister plus que cela auprès de la compagnie. Ainsi que l'a laissé entendre mon collègue, cette compagnie, comme d'autres sociétés de tissage, a, grâce au tarif douanier, de très grands avantages. Je ne doute pas que si le Gouvernement était bien déterminé à faire sentir à la compagnie qu'à moins de remplir certaines conditions elle serait privée de ces avantages douaniers, non seulement elle y songerait à deux fois, mais cela engagerait les autres compagnies de tissage à remédier à la situation actuelle. Quand on voit l'état de choses abominable que la commission Turgeon a révélé au public—ce dernier est au courant de tout—j'estime que nous, qui constitutons le Parlement, ne devrions pas rester indifférent devant une chose pareille. Lorsque les ouvriers se révoltent et endommagent la propriété, aussitôt on jette les hauts cris et on dit qu'il faut défendre la loi et l'ordre. La tâche la plus importante dans le maintien de la loi et de l'ordre, c'est sûrement la protection des vies et du bien-être des hommes, des femmes et des enfants de notre pays. Dans l'industrie textile, hommes, femmes et enfants sont tenus à une existence dégradante. Ils ne vivent pas comme des Canadiens devraient vivre; il leur est impossible de mener l'existence qui est de mise au Canada. A quoi sert de protéger l'ordre et la loi si l'on néglige les conditions qui inévitablement causent une infraction de l'ordre et de la loi, à moins que les gens ne consentent à devenir d'abjects esclaves. Ces ouvriers des établissements de tissage se sont conduits, que je sache, d'une façon très ordonnée et ont été très patients. Au bout d'un mois, leurs ressources doivent être à peu près épuisées, mais cette compagnie locale a non seulement ses ressources, mais a immédiatement l'appui d'autres groupements de capitaux. A mon avis, le ministre ne devrait pas s'en tenir aux cadres de la loi de conciliation actuelle. J'estime qu'il est vraiment du devoir du ministère de protéger les intérêts des travailleurs, leur mode d'existence et leur droit de s'organiser.

[L'hon. M. Rogers.]

Le très hon. M. BENNETT: Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) me poussent à demander au ministre d'avoir l'obligeance d'exposer bientôt les détails de ce cas. Je suis toujours d'avis—c'est l'expérience qui me l'a appris—qu'il est fort peu satisfaisant et même malheureux qu'on nous fasse une déclaration partielle dont nous tirons des conclusions pour nous apercevoir ensuite qu'elles étaient fondées sur une connaissance imparfaite des prémisses. Peut-être le ministre aurait-il la bonté de nous dire à quelle date la difficulté a surgi, quelle en a été la cause, et quel est le vrai motif de la grève. Si l'on communiquait ces renseignements à la Chambre, ce serait équitable pour toutes les parties en cause, et les membres de ce comité seraient alors en mesure de comprendre la situation beaucoup mieux qu'on ne peut s'y attendre autrement. Mon honorable ami s'est exprimé avec passablement de chaleur au sujet de cette grève, et j'avoue que je ne suis pas renseigné sur la question. C'est pourquoi j'espérais que l'on ferait au comité une déclaration permettant à chacun de nous d'appliquer les renseignements qu'il possède aux faits reconnus comme étant l'exposé véridique des causes et du point contesté par les patrons et les employés, et de savoir quelles sont les réclamations des uns et les propositions des autres. La question de la conciliation est une chose tout à fait différente. La Loi des enquêtes en matière de différends industriels ayant été déclarée invalide, le ministre dira peut-être que c'est sur le premier ministre d'alors que retombe la responsabilité d'avoir créé un état de choses pire que l'ancien, étant donné que le tribunal a décidé que la loi était invalide.

L'hon. M. ROGERS: A certains points de vue.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'y attendais, au point de vue purement politique; mais passons. Il s'ensuivrait que cette loi a été invalidée par le tribunal de dernier ressort quant à son application aux différends industriels, par exemple, et que nous avons inséré dans le statut une disposition qui ne signifie rien du tout. Elle dit tout simple-

ment que si les gens sont disposés à faire quelque chose nous en ferons autant. Mais s'ils peuvent s'entendre, ils peuvent très bien accepter la nomination d'un juge de la Cour suprême ou de tout autre comme arbitre. Cette disposition signifie simplement que s'ils s'entendent, nous allons nommer quelqu'un pour nous représenter ou nous allons nommer un conseil complet. Dans un différend, les deux parties ont parfaitement le droit de s'entendre sur la façon dont pourront être réglées leurs difficultés. Notre loi ne fait que reconnaître ce droit, *quantum valeat*. La question de conciliation, toutefois, est bien différente. Le ministère compte un certains nombre de fonctionnaires des salaires raisonnables. J'allais poser une question au ministre à ce sujet, et ceux-ci sont chargés de faire une enquête sur tous les différends qui peuvent survenir entre patrons et employés.

M. MARTIN: Sont-ce des conciliateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, d'une façon générale. J'ai cru que le ministre les avait qualifiés de conciliateurs chargés de régler paisiblement, si possible, les différends pouvant survenir dans des établissements industriels. J'ai pu constater que ces fonctionnaires rendaient de grands services et qu'ils avaient réglé bien des différends dont j'ai eu personnellement connaissance. Autrement dit, vu que nous ne pouvons pas légalement créer un organisme responsable pour régler la question, on a remplacé l'arbitrage qui était obligatoire et par conséquent invalide, par des pourparlers, et ceux-ci ont donné, d'après moi, de très bons résultats.

Le tribunal a décidé, je crois, que les provinces avaient entière juridiction en la matière, que c'était une question de contrat—encore une fois la doctrine de la propriété et des droits civils—de contrat entre patron et employés et que ce contrat relevait de la province, tout comme Ontario a prétendu avoir juridiction sur certains contrats entre la Commission hydro-électrique et des entreprises privées. La décision du tribunal signifie donc, si je la comprends bien, que ces contrats d'embauchage, de salaires et d'emploi relèvent directement et exclusivement des provinces. Si les rapports des journaux sont exacts—je ne m'engage en rien à ce sujet—toutes les mesures que nous avons présentées dans cette Chambre pour limiter les heures de travail et fixer un salaire minimum en vertu des conventions qui avaient été signées, ont été déclarées mauvaises parce que, nonobstant les dispositions de l'article 132 et de la disposition concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, elles portaient sur des choses qui relèvent des législatures provinciales et non pas du Parlement. De sorte que le Parlement ne peut pas aujourd'hui obtenir de conciliation par l'intermédiaire des fonctionnaires des salaires raisonnables ni de règlement par un conseil de conciliation, mais que la chose peut se faire en vertu des dispositions de la loi d'Ontario—je crois que cette province a adopté de nouveau la loi Lemieux, quant à sa phraséologie, tout au moins; n'est-ce pas vrai?

L'hon. M. ROGERS: Il me semble que lorsque le Conseil privé eut rendu sa décision, les provinces édictèrent des lois qui rendaient la loi Lemieux valide à propos des différends énumérés dans la loi fédérale, mais qui sont du ressort du provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ainsi que je l'entends et c'est pourquoi j'étais si désireux d'avoir les faits exacts. S'il en est ainsi, l'autorité nécessaire pour rendre obligatoire le règlement des conflits relatifs aux contrats passés entre patrons et employés appartiendrait complètement soit aux gouvernement provinciaux, soit à un organisme établi par eux à cette fin. Pour ma propre satisfaction, et pour celle des membres du comité je crois, j'aimerais que le ministre nous résume brièvement les difficultés et la situation telle qu'elle existe présentement.

L'hon. M. ROGERS: Le litige existait entre les employés de l'Empire Cotton Mills Limited, de Welland, et la compagnie.

M. WOODSWORTH: Est-elle une filiale d'une autre compagnie?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucun renseignement à cet effet. On m'informe cependant que le siège social de cette compagnie est à Montréal. Il est possible que la même compagnie ait une exploitation ailleurs. Le conflit éclata le 22 décembre de l'an dernier. La question en cause était une demande faite par les employés pour l'obtention d'une augmentation de salaire de 20 p. 100. La compagnie avait accordé une augmentation de 6 p. 100 peu de temps auparavant. Elle prétendait qu'elle était incapable d'accorder l'augmentation de 20 p. 100 parce que son exploitation n'était pas rémunératrice dans cette usine particulière.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous dire quels étaient les heures de travail et les salaires que l'on voulait faire augmenter de 20 p. 100?

L'hon. M. ROGERS: Je le ferais volontiers si j'avais ce renseignement. Comme mon très honorable ami s'en rend compte, ces conflits sont réglés sur place par un conciliateur et il est rare que nous ayons le compte rendu de tous les faits avant que le conflit ne soit réglé. J'ai par devers moi une liste complète

de tous les litiges réglés par l'agent de conciliation, mais celui qui nous occupe ne l'est pas encore et je regrette de ne pas avoir ici le renseignement demandé. Si le comité le désire, je me ferai un plaisir de l'obtenir afin qu'il puisse être consigné au compte rendu. Il me semble, toutefois, que nous ne sommes peut-être pas en mesure de nous prononcer sur le fond de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous le sommes; voilà précisément la question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé son opinion qui doit être basée sur sa connaissance des faits. Vu que j'ignore ceux-ci, je ne puis donc dire si son opinion est trop indulgente ou non. Si nous devons discuter le cas, il me semble qu'il serait bon que nous possédions les faits sur lesquels nous pourrions exprimer un jugement qui serait sain ou erroné mais qui, somme toute, serait fondé sur les faits. Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car je n'ai rien à ma disposition qui me permette de parler en connaissance de cause. Il s'est exprimé en termes assez sévères à l'égard de l'une des parties; la question de savoir s'ils sont justifiés ou non en est une que nous pourrions, il me semble, décider nous-mêmes à la lumière des faits.

L'hon. M. ROGERS: Réservons ce poste. Je me procurerai tous les renseignements disponibles le plus tôt possible et les communiquerai au comité.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il trouver s'il s'agit ici d'une filiale d'une des grandes compagnies?

L'hon. M. ROGERS: Oui, je m'en informerai.

M. MacINNIS: En donnant lecture de la lettre de la compagnie de Welland, le ministre a dit que la compagnie ne veut pas d'un conseil de conciliation. Veut-il indiquer au comité comment elle motive son refus?

L'hon. M. ROGERS: Ce que j'ai lu n'était pas un passage de la lettre, mais d'un mémoire. Je n'ai pas la lettre sous la main. Je m'enquerrai volontiers de cela aussi et je verrai si je peux communiquer le renseignement au comité.

M. MacINNIS: Le ministre ne peut pas nous révéler sur-le-champ le pourquoi du refus de la compagnie?

L'hon. M. ROGERS: Non, j'ai entre les mains un mémoire que j'ai demandé juste avant l'ouverture de la séance.

(Le crédit est réservé.)

[L'hon. M. Rogers.]

Salaires équitables et inspection. $11,000.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il indiquer au comité en quoi le service d'inspection et qui veille au respect de la disposition relative aux salaires équitables fait double emploi ou vient en conflit, si double emploi ou conflit il y a, avec les services provinciaux analogues?

L'hon. M. ROGERS: La loi sur les justes salaires votée par le Parlement en 1935 s'applique aux entreprises fédérales et aux travaux exécutés par des adjudicataires pour le gouvernement fédéral. Notre compétence à réglementer les salaires à cet égard est indiscutable, je pense. D'autre part, il est également manifeste qu'une législature provinciale n'a pas qualité pour intervenir au sujet des salaires fixés par le gouvernement fédéral au sujet de ces entreprises. L'application de la loi fédérale sur les justes salaires et des lois de même nature adoptées par les provinces ne comporte aucun chevauchement essentiel.

M. MARTIN: Je me demande si le moment serait propice pour demander au ministre de nous dire combien il existe d'agents de conciliation; quelle différence il y a entre un conciliateur et un préposé aux justes salaires et quelles fonctions accomplissent les agents de conciliation lorsqu'ils ne sont pas occupés à essayer de régler des conflits industriels? Je désirerais savoir en outre si l'on projette des modifications quant à leurs attributions, leurs fonctions et leur nombre.

L'hon. M. ROGERS: Je suis bien aise que cette question ait été soulevée en ce moment; peu importe en réalité qu'il s'agisse du crédit en discussion ou d'un autre. Il y a quatre préposés aux justes salaires dont le traitement varie entre $3,000 et $4,620, et qui ont leurs bureaux à Toronto, Montréal, Vancouver et Ottawa. Leurs fonctions consistent à préparer des listes de salaires pour insertion dans les contrats du gouvernement et à faire enquête sur les différends qui peuvent s'élever à ce sujet entre les entrepreneurs et les ouvriers. Les dépenses imputables sur le crédit des salaires équitables et de l'inspection comprennent les frais de déplacement des fonctionnaires ainsi que le coût des communications télégraphiques et téléphoniques, de l'impression, de la papeterie et diverses autres dépenses. On constate que, en se rendant immédiatement à l'endroit où a surgi un différend, ces fonctionnaires sont souvent en mesures de le régler, ce qui permet d'éviter les frais d'un conseil de conciliation en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Je désirerais m'étendre sur cette question. Dans notre pays, nous avons quatre amiables compositeurs à l'emploi continu...

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont leurs noms?

L'hon. M. ROGERS: ...à qui incombent en même temps, comme je l'ai dit, d'autres fonctions qui en réalité ne se rapportent pas au règlement des conflits industriels par voie de conciliation. Je donnerai leurs noms. Il y a le chef du service de conciliation, M. M. S. Campbell, qui a été extraordinairement heureux dans le règlement de différends.

Le très hon. M. BENNETT: Il demeure à Ottawa?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il y a ensuite M. Quirk, de Montréal, dont la juridiction s'étend à toute la région de l'Est, y compris les Provinces maritimes; M. Compton, de Toronto, qui s'occupe de ce qu'on peut appeler le Canada central, puis M. Harrison, de Vancouver, dont le ressort s'étend à la Colombie-Britannique et aux provinces des Prairies.

Le très hon. M. BENNETT: N'était-il pas autrefois de Saskatoon?

L'hon. M. ROGERS: Oui. J'ai appris l'an dernier que deux de ces fonctionnaires touchaient à l'âge de la retraite. L'un d'eux a déjà dépassé cet âge, et on ne trouve au ministère du Travail aucune doublure capable de remplacer ces fonctionnaires qui devront prendre leur retraite d'ici quelques années. A mon avis, leur tâche est d'une extrême importance au point de vue public, et je dirai maintenant au comité que nous croyons qu'il serait opportun de prendre des mesures immédiates en vue de nommer quatre conciliateurs junior qui profiteraient de l'expérience de leurs aînés avant que ces derniers ne prennent leur retraite. Le comité n'est pas saisi de cette question pour le moment, mais en agissant ainsi, l'efficacité de cette division du ministère y gagnerait à mon sens. J'ose espérer qu'on adoptera prochainement les mesures nécessaires à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Apparemment, il y a eu quelque indiscrétion.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais m'en plaindre d'une manière particulière, puisque j'estime que le changement est pour le mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne me reste qu'à dire un mot sur une question qui fut soulevée avant 1935. En vertu de décisions rendues par les tribunaux, un patron peut dire à un conciliateur: "Je n'ai pas besoin de vous." Au point de vue pratique, voilà une des difficultés auxquelles nous avons eu à faire face. Je me demande si le ministre aurait quelque chose de nouveau à dire à ce sujet? On trouvera peut-être le meilleur exemple dans un cas qui s'est produit, il y a quelques années, alors que le patron a déclaré: "Je suis capable de me charger moi-même des pourparlers. Merci, je n'ai pas besoin de vous." Si je comprends bien la loi telle qu'elle est rédigée, nous n'avons pas le droit de lui dire qu'il doit ou qu'il devrait faire telle ou telle chose. Le ministère la comprend-il de cette façon?

L'hon. M. ROGERS: Le service de conciliation fonctionne plus particulièrement en vertu d'une autre loi, qui est la Loi de la conciliation et du travail. Elle confère au ministre du Travail le pouvoir d'envoyer, à sa discrétion, un conciliateur sur le lieu du différend. Mais l'expérience a démontré que si un patron ne veut pas accepter le conciliateur, le fait de l'envoyer sur les lieux pourrait nuire au règlement que l'on pourrait obtenir autrement. En réalité, j'estime que le service de conciliation du ministère du Travail réussit, parce que les patrons comme les employés reconnaissent qu'il est en mesure de rendre des services utiles dans le règlement des différends. Je ne sache pas que nous pourrions obtenir une solution autrement. Ce n'est pas par la force que l'on parviendra à induire les patrons et les employés à accepter de bon gré les services d'un conseil de conciliation ou d'un conciliateur.

M. HEAPS: Quelle est la procédure en Australie?

L'hon. M. ROGERS: J'avais l'intention d'en parler. On a procédé là-bas d'une manière quelque peu différente. On y trouve ce qui est effectivement des tribunaux ouvriers...

Le très hon. M. BENNETT: Ne dites pas "effectivement", ce sont de véritables tribunaux ouvriers.

L'hon. M. ROGERS: Ils fonctionnent comme tribunaux ouvriers; auparavant, ils fonctionnaient en vertu des lois d'Etat, mais maintenant je crois que c'est sous le régime des lois du Commonwealth.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait deux sortes de tribunaux. Dans une élection, M. Bruce prit l'attitude qu'il ne devrait pas y en avoir deux et que l'on devrait préférer la cour fédérale aux tribunaux d'Etat. Le résultat ne fut pas aussi général qu'on s'y attendait. Il existe encore deux cours, le tribunal d'Etat et la cour du Commonwealth, et on trouve dans ce pays tout comme en Nouvelle-Zélande les mêmes problèmes que le ministre a relevés au Canada. La décision du tribunal ne lie pas comme un jugement de la cour et, par conséquent, nonobstant une pareille décision, on a eu à enregistrer des grèves ou des cessations d'activités. La diffi-

culté mentionnée par le ministre est toujours menaçante. Vous pouvez engager des pourparlers et en arriver à ce que vous croyez être une solution raisonnable. Dès que vous avez quitté les lieux, une des parties au différend peut dire: "Eh bien, après tout, je ne crois pas que ce soit bien satisfaisant". Aussi on ne trouve nulle part de pouvoir capable de rendre cette solution définitive ou opérante.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous dire à quoi servent ces fonctionnaires, puisque, apparemment, ces questions relèvent de l'autorité provinciale?

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai à cette question de la manière suivante. L'établissement des salaires et des heures de travail semblent être du ressort provincial, exception faite des travaux publics et des entreprises de l'administration fédérale. Mais rien ne s'oppose à ce que le ministère fédéral du Travail offre les services d'un représentant pour concilier les intérêts dans une dispute quelconque, pourvu que les parties y consentent. De fait, en ce qui concerne les devoirs d'un tel représentant, il n'est pas essentiel, mais il est évidemment désirable que les parties soient consentantes.

M. LANDERYOU: Dans ce cas particulier, l'une des parties n'était pas disposée à agréer ces messieurs.

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'impression que l'honorable député se méprend quelque peu. Nous parlions tout à l'heure d'un bureau de conciliation qui pourrait être établi en vertu de la Loi des enquêtes en matière de différents industriels. Tout récemment nous parlions des fonctionnaires du service de conciliation au ministère du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Qui sont des négociateurs, uniquement.

M. LANDERYOU: Ne sont-ils pas les mêmes?

L'hon. M. ROGERS: Non. Le bureau de conciliation est organisé de la manière suivante: L'organisation ouvrière y nomme un représentant, les employeurs en nomment un autre, et ces deux personnes s'efforcent de convenir d'un troisième membre du conseil, qui en sera le président. S'ils ne s'entendent pas, la nomination du président est laissé au ministre du Travail. C'est la méthode suivie pour former un conseil de conciliation. Par contre, un conciliateur du ministère du Travail est un fonctionnaire permanent de ce ministère qui consacre tout son temps à ces questions telles que je les ai décrites.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Dans une situation assez difficile où nous nous trouvions, nous avons fait adopter par la province un décret ministériel nommant le même conseil que celui que nous avions nommé ici, faisant ainsi disparaître la question de juridiction.

M. MacINNIS: Mon expérience me permet de dire que les amiables compositeurs ont fait du bon travail. Même si la chose était du ressort du parlement fédéral, je n'émets ici aucune opinion sur la question de savoir si nous devrions avoir ou non la conciliation ou l'arbitrage obligatoire. On pourrait dire bien des choses pour ou contre la convention. Il peut arriver que, dans les différends industriels, l'une ou l'autre des parties ne désire pas négocier. Si les ouvriers ou les travailleurs croient qu'ils ont l'avantage, ils prennent l'attitude suivante: "Nous avons formulé nos demandes et nous ne les discuterons pas". D'un autre côté, si le patron croit avoir l'avantage pour lui, s'il croit être dans son droit en refusant de négocier, il fait la même chose. L'amiable compositeur peut les réunir et leur faire observer que leur dispute non seulement peut nuire au patron ou aux ouvriers mais peut aussi avoir de graves conséquences sociales, et il réussit souvent à mettre les deux parties d'accord. Je suis d'avis qu'on devrait aider autant que possible au règlement des différends, mais je crois qu'à l'avenir le Gouvernement devrait faire plus de ce côté qu'il n'a fait dans le passé. En examinant la situation mondiale actuelle, nous constatons que, depuis quelques années, dans les pays où le mouvement syndicaliste a été généralement accepté par les patrons, et où il est entré dans les mœurs, les différends ouvriers ont été beaucoup moins nombreux que dans les pays où les patrons n'ont pas accepté le mouvement syndicaliste.

L'hon. M. ROGERS: En Grande-Bretagne, par exemple.

M. MacINNIS: Oui, et dans les pays scandinaves. En Australie, bien qu'il y ait eu plusieurs grèves importantes il y a quelques années, en dépit de l'arbitrage obligatoire, le nombre des grèves de longue durée a diminué ces années dernières. Je crois que le Gouvernement devra accorder plus d'attention à cette question qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. HEAPS: Il y a une question que je veux porter à l'attention du comité avant l'adoption de ce crédit. Je remarque que le crédit en discussion a trait aux justes salaires. Je reçois encore des plaintes concernant les salaires payés pour les entreprises de l'Etat et je me demande jusqu'à quel

point le ministère du Travail pousse les enquêtes qu'il fait de ce chef. Les plaintes ne concernent pas tant les entreprises adjugées directement par les divers départements du service public que les sous-traitants auxquels l'entrepreneur de l'Etat a confié une entreprise et sur lesquels il n'exerce aucun contrôle. Je me demande jusqu'où le ministère du Travail peut aller afin de voir à ce que les ouvriers travaillant à des entreprises de l'Etat reçoivent des salaires raisonnables.

L'hon. M. ROGERS: Une échelle des salaires est insérée dans les plans et devis de toutes les entreprises d'Etat et cela couvre aussi les sous-traitants. Du moment que nous recevons une plainte, le fonctionnaire du département préposé aux justes salaires fait une enquête. Et la sanction, au cas où il est établi qu'une infraction a été commise, c'est le pouvoir dont dispose le Gouvernement de retenir le reliquat du prix de l'entreprise. Je ne crois pas qu'il soit possible de surveiller constamment l'exécution de toutes les entreprises de l'Etat. Nous avons agi en partant du principe qu'il faut tenir immédiatement une enquête du moment qu'une plainte a été faite et, si l'accusation est prouvée, y porter remède.

M. HEAPS: Est-ce qu'il faut qu'une plainte soit portée avant que le ministère institue une enquête?

L'hon. M. ROGERS: Non, cela n'est pas nécessaire; mais, d'autre part, à venir jusqu'aujourd'hui, le ministère n'a pas accepté le principe que nous devrions avoir un assez grand nombre d'inspecteurs pour que nous puissions surveiller constamment les opérations de tous les entrepreneurs qui exécutent des travaux de l'Etat.

M. HEAPS: Il y a eu beaucoup de confusion, je crois, au sujet de la clause relative aux justes salaires dans les entreprises du gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas de la part de l'entrepreneur.

M. HEAPS: Il se peut que ce soit de la part du sous-traitant. Je parle de façon générale, et je n'adresse mes observations à aucun entrepreneur en particulier qui exécute des travaux pour le gouvernement. A mon avis le Gouvernement, qui a une certaine responsabilité à ce sujet, ne devrait pas attendre de recevoir une plainte. L'expérience démontre que dans toutes les provinces les employés craignent en quelque sorte de porter plainte au syndicat ou aux fonctionnaires du gouvernement, à cause du traitement injuste dont ils pourraient être les victimes plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Ils peuvent être remerciés de leurs services.

M. HEAPS: Je sais pertinemment qu'à certains endroits au Canada on a inscrit des salaires équitables sur le bordereau de paie, mais qu'on n'a pas versé aux employés le salaire prescrit par la loi provinciale ou par les termes du contrat. Je ne demande pas d'exercer une surveillance constante sur les bordereaux des patrons qui exécutent des travaux pour le gouvernement, mais je suggère de faire visiter ces firmes de temps à autre par un fonctionnaire du service des justes salaires qui examinerait les bordereaux. Il pourrait être bon de communiquer aussi avec les représentants des syndicats. Une telle ligne de conduite pourrait avoir de salutaires effets sur les patrons qui seraient tentés d'éluder leurs responsabilités.

Par ailleurs, j'ai reçu des plaintes de bons patrons qui désiraient payer les justes salaires prescrits par la loi, ou convenus avec les syndicats ouvriers. Ils se plaignent de la concurrence injuste de certains patrons qui essaient de combler les pertes résultant de soumissions trop basses en opérant des coupes sur les salaires de leurs employés. Voilà pourquoi je suggère au ministre l'adoption de quelque méthode en vertu de laquelle un fonctionnaire préposé aux salaires équitables, ou quelque autre employé du ministère, pourrait visiter les fabriques exécutant des entreprises de l'Etat afin de s'assurer si les contrats ne sont pas violés.

L'hon. M. ROGERS: J'accepte volontiers la suggestion de mon honorable ami. Je dirai que les entreprises importantes sont soumises à une surveillance très efficace. De plus, les échelles de salaires sont affichées dans les endroits où se font les travaux, et elles sont à la portée des unions ouvrières particulièrement intéressées. Dans la nature des choses, l'union ouvrière dont les membres ont à souffrir peut se plaindre au ministère du Travail.

M. HEAPS: Supposons qu'il n'y ait pas d'union ouvrière?

L'hon. M. ROGERS: N'importe qui peut se plaindre.

Le très hon. M. BENNETT: On est toujours prêt à écrire une lettre anonyme.

L'hon. M. ROGERS: De plus, en vertu des conditions du contrat, il est requis que les échelles de salaires équitables soient affichées en évidence sur les lieux, et, par conséquent, l'entrepreneur peut difficilement s'abstenir de payer les salaires spécifiés, vu que chaque ouvrier employé peut aisément voir par lui-même le salaire auquel il a droit pour le genre de travail qu'il exécute. Le ministère du Travail sait par expérience que dans des cas individuels, lorsque les salaires voulus ne sont pas payés, il est mis au courant, soit par les inspections de ses fonctionnaires, par les plaintes de l'exécutif de

l'union ou par les ouvriers eux-mêmes. Un grand nombre de ces rajustements concernent le classement convenable du travail accompli par les employés individuels. Dans tous les cas, lorsque l'on constate que les ouvriers ne sont pas payés suffisamment pour le genre de service rendu, on n'hésite pas à imposer le paiement des salaires spécifiés au cahier des charges, durant toute la période.

En terminant, je dirai que lorsque le ministère sera devenu plus considérable, comme je l'espère, nous pourrons prêter plus d'attention à cette question. Cependant, je ne suis pas prêt à reconnaître que les fonctionnaires du département se sont montrés négligents au sujet de la mise en vigueur de la clause des salaires équitables. Le ministère examine sur-le-champ toute plainte qui lui est adressée.

M. HEAPS: Je comprends qu'il serait impossible de surveiller rigoureusement toutes les entreprises adjugées par le gouvernement, et je suis heureux d'avoir l'assurance du ministre que lorsque le ministère aura plus d'importance il donnera plus de satisfaction. Sans contredit, les dossiers du ministère contiennent une liste des compagnies qui ont fait preuve d'injustice notoire. Dans ces circonstances, il serait raisonnable, je crois, de rayer de la liste des personnes autorisées à soumissionner et celles qui sont reconnues aujourd'hui comme injustes, quelle que soit leur allégeance politique. Le Gouvernement pourrait peut-être préparer une sorte de liste noire. C'est ce qu'on a fait dans le passé pour les employés; on pourrait peut-être traiter les employeurs de la même manière. Cela aurait un salutaire effet sur les employeurs en général et porterait les autres patrons à respecter leurs contrats.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai eu connaissance, au cours des quelques dernières années, d'aucune plainte fondée au sujet de la violation, dans les entreprises de l'Etat, de la disposition relative au juste salaire. Dans certains cas, cependant, on a allégué violation par des sous-traitants. Je me rappelle bien le langage employé dans cette Chambre par un ancien ministre du Travail au sujet des salaires payés par des entrepreneurs de travaux publics. Les conditions des contrats sont aussi rigoureuses que notre langue permet de les faire. Elles prescrivent l'affichage, dans un endroit bien apparent sur les chantiers, des salaires à payer, afin que chaque ouvrier sache bien à quel salaire il a droit. Mais il y a le sous-entrepreneur. Dans cinq cas sur dix, les travaux ne sont pas exécutés par l'entrepreneur primitif. Il fait exécuter la plomberie, la fondation, les travaux d'excavation, le chauffage, par un sous-entrepreneur. Voilà ou réside la vraie difficulté. Dans

[L'hon. M. Rogers.]

nombre de cas, les matériaux ont été fabriqués avant qu'il ait été question de l'entreprise. Ce n'est que lorsque les matériaux ont été livrés que l'on accuse les fournisseurs de payer des salaires insuffisants. Les baignoires, les tuyaux en cuivre, les radiateurs employés dans une bâtisse peuvent tous provenir de sous-traitants qui font l'objet de plaintes.

Le ministre est au courant de la clause du contrat, mais il est impossible de remédier complètement à la situation. Inutile de se leurrer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter des fonctionnaires au département pour faire ce que la loi actuelle permet de faire, car le propriétaire—dans l'espèce, le Gouvernement—ne peut remonter à une époque qui précède l'adjudication de l'entreprise, afin de s'assurer qu'un juste salaire a été payé dans la fabrication de certains matériaux. C'est ce qui s'est effectivement produit dans certains cas que je pourrais mentionner. Tuyaux, radiateurs et autres articles de la sorte étaient en magasin au moment de l'adjudication du marché. J'ai eu à examiner plusieurs de ces cas, et comme je considérais qu'il devait y avoir quelque chose de défectueux, il m'a fallu remonter jusqu'à cette source. Nous avons alors ajouté au contrat la clause que l'on trouve maintenant au sujet des sous-entrepreneurs. Cela a quelque peu enrayé les abus.

Pour toutes les grosses entreprises on nomme un surveillant des travaux à qui il incombe de faire des rapports au ministère des Travaux publics. Depuis que la chose lui a été signalée, ce commis fait maintenant un rapport disant, en premier lieu, qu'un avis a été affiché à la bonne place sur les lieux, s'il y a eu des plaintes et si les ouvriers touchent effectivement les salaires prescrits par le ministère du Travail. Sa mission consiste à surveiller la marche des travaux; il est l'employé non pas de l'entrepreneur, mais de l'Etat. Voilà les fonctions qui lui ont été attribuées, et je crois qu'il n'y a plus de plaintes à cet égard.

Mais le sous-entrepreneur n'est pas encore entièrement hors de cause. Je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue au sujet d'une liste d'inéligibles (blacklist). Cette expression me rappelle certains discours qui ont été faits ici même au sujet des abus de ces listes de gens que l'on évince. On prétendait qu'elles étaient presque aussi à craindre que la peste. Le gouvernement, à mon avis, ne devrait pas faire une chose qui, de la part d'un particulier, mettrait ce dernier dans une situation très délicate vis à vis de nos tribunaux.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je songe à une catégorie d'entrepreneurs dif-

férente de celle qui a été mentionnée par le chef de l'opposition. Dans un grand nombre de ces entreprises il y a des sous-entrepreneurs qui se chargent des travaux de terrassement. Ce sont habituellement ces gens-là qui sont les coupables. Ils engagent des ouvriers qui sont partie plus ou moins de leur personnel régulier et qui ont plus ou moins à compter sur eux pour vivre, surtout en temps de crise. Ils leurs paient de très petits salaires et personne n'en sait rien. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années une disposition concernant les salaires équitables figurait dans les contrats adjugés par la municipalité de Regina pour la construction d'un édifice additionnel à l'hôpital général, et l'on croyait que les ouvriers touchaient des salaires équitables. Ce ne fut que quelque temps après que nous constatâmes qu'il y avait apparence de collusion, et, de fait, les ouvriers qui avaient touché moins que le salaire équitable purent recouvrer d'assez fortes sommes. C'est cette catégorie de sous-entrepreneurs qu'il est bien difficile de mettre à la raison; ce sont pour ainsi dire les parasites des ouvriers. Il serait bon, je crois, de signaler cet abus au département, afin qu'il puisse en préserver les ouvriers autant que possible, bien que ce soit, je le sais, une question très difficile à résoudre.

M. WOODSWORTH: Il y a un autre état de choses que je désirais signaler au ministre. Ce matin même j'ai reçu une note au sujet des conditions qui existent dans le port de Vancouver. Il semblerait que, jusqu'à ces derniers temps, la manutention des marchandises, et le chargement des wagons aux jetées Ballantyne et Lapointe, appartenant à l'Etat, étaient confiés à un certain groupe de débardeurs à raison de 60c. par heure de travail régulier—soit de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi, et de 90c. l'heure de surtemps, c'est-à-dire pour le travail effectué en dehors de ces heures et pendant le dimanche entier. Aujourd'hui le salaire est de 50c. l'heure pour n'importe quelle partie du jour ou de la nuit, et le surtemps ne s'applique qu'au dimanche.

On semble croire que ce tarif a été modifié par la Fédération des armateurs de la Colombie-Britannique. Cette fédération comprend, dit-on, certains exploitants de docks, des compagnies d'arrimage, les agents ou les représentants de divers services de navigation, étrangers pour la plupart, et des fonctionnaires des ports du gouvernement fédéral du Canada. Ces fonctionnaires, semble-t-il, prennent part aux délibérations de cet organisme. Je ne sais pas ce qu'ils y font au juste, mais c'est la fédération des armateurs qui fixe les salaires, et le conseil refuse de reconnaître l'International Longshoremen's Association, syndicat international comme son nom l'indique. Et la question qui se pose est celle-ci: comment ces ouvriers peuvent-ils se faire entendre au conseil lorsqu'il s'agit de fixer les salaires dans de pareilles conditions?

Dans leur mémoire, les ouvriers parlent du décret du conseil nº 7143, en date du 11 juillet 1918. Je n'ai pas vérifié, mais je tiens pour exact qu ce décret du conseil reconnaît à tous les ouvriers le droit de se syndiquer, et proclame que ce droit ne sera ni refusé ni entravé de quelque façon que ce soit; et que par l'intermédiaire des délégués qu'ils se sont choisis, les ouvriers auront le droit, et recevront l'encouragement, de négocier avec les patrons au sujet des conditions de travail, des salaires et autres griefs.

Or ces ouvriers se sont syndiqués, mais la fédération des armateurs refuse de les reconnaître; elle ne veut pas négocier avec eux et ils n'ont donc pas voix au chapitre. Les ouvriers se demandent pourquoi le gouvernement fédéral ne respecte pas l'esprit de ce décret du conseil, en insistant pour que le syndicat soit reconnu d'autant plus que ses représentants siègent avec la fédération des armateurs qui détermine les salaires.

Les ouvriers ont un autre grief. Ils affirment que lors de la grève au port de Vancouver, en 1935:

> Un comité de la Fédération des armateurs de la Colombie-Britannique déclara le 13 juin à une délégation de débardeurs que la fédération se proposait de détruire tous les syndicats dans les ports de la Colombie-Britannique et de prendre en main tous les travaux de débardage dans cette province, puis de travailler de concert avec les patrons de la côte du Pacifique en vue d'y détruire tous les syndicats. Voilà qui prouve l'internationalisme de cet organisme aux agissements duquel le gouvernement canadien acquiesce.

Il me semble que dans un cas de ce genre le gouvernement a un devoir bien clair à remplir. Il se peut que cette question relève du nouveau ministère des Transports, mais les conditions intéressent en même temps le ministère du Travail. Je souhaite donc que le ministre nous fasse une déclaration au sujet de la politique du Gouvernement.

L'hon. M. ROGERS: Je crois comprendre que ce memorandum a trait à la situation qui a existé sur les quais de Vancouver il y a quelque temps.

M. WOODSWORTH: Elle existe encore aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: D'accord, mais par suite de la situation qui s'est produite il y a plus d'un an. De fait, un commissaire, le juge Davies, de la Cour suprême, s'est occupé du différend qui existait alors.

M. WOODSWORTH: Entre les syndicats internationaux et l'autre syndicat.

L'hon. M. ROGERS: Entre les syndicats internationaux et la fédération des armateurs. C'est en grande partie dû à son rapport que l'ordre a été rétabli sur les quais de Vancouver. Mon honorable ami sera peut-être d'avis que l'ordre a été rétabli, mais pas sur des bases satisfaisantes. Voici la situation, à ce que je comprends. La fédération des armateurs a signé un accord pour une période de trois ans avec deux autres organisations de débardeurs de Vancouver. La plus grande partie des membres de ces deux organisations qui ont maintenant un accord avec la fédération des armateurs faisaient autrefois partie de l'International Longshoremen's Association. Celle-ci comprend actuellement un nombre de membres plus faible que celui des deux organisations qui ont signé cet accord avec la fédération des armateurs.

Le droit d'association n'oblige pas le patron à adopter le principe de l'atelier fermé. Il y a une distinction bien évidente entre ces deux choses. Le droit d'association signifie et devrait signifier qu'aucun patron ne devrait se montrer injuste; en d'autres termes, aucun patron ne devrait priver un ouvrier de son emploi parce qu'il s'est occupé activement de l'organisation d'un syndicat. Cela n'entraîne pas la reconnaissance de ce syndicat particulier comme le seul avec lequel un patron puisse conclure un accord.

M. WOODSWORTH: Que pensez-vous de la récente réduction dans les salaires?

L'hon. M. ROGERS: On m'apprend que la fédération des armateurs a conclu des accords avec ces deux organisations, et que les représentants des ouvriers ont consenti aux conditions de travail actuelles. Je ne puis répondre autre chose à la question soulevée par mon honorable ami, mais si je peux obtenir d'autres renseignements pendant l'heure du dîner je le ferai avec plaisir. Cependant, je crois que mes explications sont exactes sur les points principaux.

M. WOODSWORTH: La fédération des armateurs a-t-elle conclu des accords avec deux autres syndicats de débardeurs...

Le très hon. M. BENNETT: Elles réclament le droit de conclure des contrats collectifs.

M. WOODSWORTH: Je désirerais connaître les relations exactes entre les représentants du gouvernement et la fédération des armateurs.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir de me renseigner pendant l'heure du dîner.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Rogers.]

Reprise de la séance

L'hon. M. ROGERS: Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Vancouver-Est, (M. MacInnis) a demandé si je communiquerais au comité la lettre dans laquelle l'Empire Cotton Mills, Limited, refusait son consentement à l'établissement d'un conseil de conciliation. C'est une longue lettre, mais je doute que mon honorable ami fût tout à fait satisfait, si je ne consignais pas le document entier. La lettre est adressée au sous-ministre du Travail qui remplit aussi les fonctions de registraire sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. La lettre se lit comme suit:

4 février 1937.

Cher monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 28 dernier au sujet de la requête présentée en faveur des anciens employés de notre filature de Welland et demandant l'établissement d'un conseil de conciliation et d'enquête, sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

De toute évidence, la loi, dont copie était jointe à votre lettre, ne prévoit pas un cas comme la présente grève de Welland, le cas d'employés déclarant la grève sans avertissement et sans indiquer le moindre désir de discuter leurs prétendus griefs et la présente requête n'a été présentée que trente jours après la déclaration de la grève, de sorte que les grévistes ne sont plus nos employés d'après la loi, mais néanmoins nous avons étudié avec une très profonde et bienveillante attention la requête que vous nous demandez d'examiner.

Vous remarquerez, devrions-nous ajouter, que les auteurs de la requête n'ont pu faire la déclaration exigée par la loi, comme condition préalable de la valide constitution d'un conseil, faute, cela va de soi, d'être en état de déclarer véridiquement "qu'une grève va être déclarée."

Si dans les circonstances, nous avons raison de conclure à l'inexistence de l'autorité, prévue par la loi pour la constitution d'un conseil, tout conseil que vous pourriez nommer serait dépourvu de la compétence dont il jouirait s'il était validement constitué comme le veut la loi et, en outre, il n'aurait aucune compétence pour s'enquérir de plusieurs autres circonstances se rattachant à la grève, entre autres le fait qu'une union américaine, aujourd'hui suspendue par la Fédération américaine du Travail, a cherché par des moyens d'intimidation, l'utilisation de la gestion des fonds d'assistance et l'usage illégal de la violence à embrigader dans cette union plusieurs de nos anciens employés.

Le syndicat n'était pas sur les lieux au commencement de la grève, mais il a apparemment saisi l'occasion de servir ses propres fins. En ce faisant, il ne tient pas compte des éléments véritables de la situation et pour son propre avantage, en promettant des salaires impossibles, il se sert des ouvriers à leur détriment et à celui de la collectivité, démontrant par là qu'il est incapable d'assumer les obligations généralement assumées par de pareils syndicats. Ces circonstances constituent des facteurs importants qui ont contribué à la continuation de la grève. Nous verrions d'un bon œil une enquête menée par des autorités compétentes, mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait inop-

portun d'approuver la nomination d'un conseil dépourvu en réalité de toute autorité sous l'empire de la loi.

Nous serons cependant heureux de prendre part avec votre département à tous les efforts qui pourront offrir une chance de mettre un terme à la malheureuse situation qui existe à Welland et nous profiterons de toute occasion qui se présentera pour discuter encore la question avec vous.

Nous avons déjà écrit le 15 janvier au chef du service de conciliation, lui exposant nos vues touchant la grève, et nous désirons faire ressortir:

Premièrement: Que nous avons déjà rétabli approximativement l'échelle de salaires de 1929 ou mieux, avant la déclaration de la grève. Que notre politique est de payer les taux qui prévalent dans l'industrie canadienne des textiles pour la même catégorie de travail et la même efficacité dans des conditions analogues, mais dans plusieurs cas nous payons des taux plus élevés que ceux en cours.

Deuxièmement: Que, bien que nous soyons très désireux de faire fonctionner l'usine, nous n'avons pas le moyen de faire davantage dans les circonstances présentes. Nous avons déjà fait des rapports et donné à votre département des renseignements à ce sujet et serons heureux de vous communiquer tous les autres détails que vous désirerez obtenir.

Troisièmement: Que, bien qu'il ait été question de plaintes au sujet des conditions de travail, etc., vous constaterez que le projet de contrat ci-inclus, envoyé à la compagnie le 9 janvier 1937 et qui traite apparemment des exigences de ceux qui dirigent la grève, prévoit une augmentation de salaires, mais ne fait pas allusion à toutes autres plaintes relativement aux conditions, sauf à une disposition générale concernant la discussion des plaintes qui pourraient surgir. Comme nous avons déjà accordé le maximum d'augmentation en notre pouvoir, nous regrettons ne pas pouvoir offrir de compromis quant aux salaires. Toutefois, nous faisons toujours bon accueil aux propositions pratiques d'amélioration des conditions de travail et appliquons tous les remèdes que la compagnie peut raisonnablement mettre en œuvre, mais cela ne semble pas être un réel grief dans la présente grève.

Plusieurs de nos anciens employés qui désirent continuer le travail et conférer avec nous au sujet de la grève, ont été empêchés par la force, par les moyens illégaux des piquets en nombre et de la violence, de rencontrer les membres de notre haut personnel. En une occasion, les piquets massés dans les rues ont saisi et culbuté les automobiles dans lesquelles quelques-uns de nos anciers ouvriers essayaient de venir à l'usine pour conférer avec nos fonctionnaires. En d'autres occasions les employés de nos bureaux ont été assaillis; les grévistes ont entravé le mouvement d'entrée et de sortie des marchandises de l'usine et l'ont une fois bloqué dans la rue par la violence.

Bien que nous regrettions la continuation de la grève et le chômage qui en résulte pour beaucoup de nos anciens employés qui désirent travailler, et pour ceux aussi qui ont été mal conseillés par des étrangers, nous constatons qu'il nous est tout simplement impossible, dans les conditions présentes, d'accorder d'autres relèvements que ceux que nous avons déjà faits.

Nous sommes et avons toujours été prêts à recevoir nos employés pour discuter leurs griefs avec eux, mais nous ne pouvons admettre qu'il y aurait avantage à avoir un conseil de conciliation et d'enquête établi sans autorité légale à la demande d'un membre d'un syndicat étranger qui a au moins aidé à maintenir la grève par des moyens illégaux.

La lettre est signée par F. L. Mitchell, au nom de l'Empire Cotton Mills, Limited. Il signe à titre d'adjoint du président.

M. WOODSWORTH: Qu'entend-on par syndicat étranger?

L'hon. M. ROGERS: Mieux vaut peut-être que je m'abstienne d'interpréter la pensée de l'auteur de la lettre. Il entend, je suppose, un syndicat dont le bureau principal est aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Ou dans un autre pays étranger.

L'hon. M. ROGERS: Ou dans un autre pays étranger.

M. MacINNIS: Le souci que cette compagnie prend du bien-être de ses employés et l'exploitation dont ceux-ci sont l'objet aux mains de ces agitateurs étrangers, ne sauraient manquer de toucher vivement ceux qui n'ont pas entendu ou lu les témoignages rendus devant la commission Turgeon. Ceux qui ne sont pas au fait ne peuvent manquer de s'en émouvoir, mais je crois apercevoir beaucoup de faiblesse dans les raisons de son refus, du moins en ce qui concerne la lettre dont le ministre nous a donné lecture Quelle autorité légale un conseil de conciliation possède-t-il? Si la compagnie consentait à la nomination d'un conseil, celui-ci pourrait entendre des témoins et examiner toutes les questions qu'on lui soumettrait. J'ai pris part aux délibérations d'une foule de conseils de conciliation et je sais fort bien que leurs conclusions ne lient aucune des parties; mais je sais aussi que la partie qui refuse d'exposer son cas ne jouit pas de la faveur du public. Pour parler de façon générale, je crois qu'il est rare que les deux parties rejettent la décision du conseil de conciliation, parce que la partie qui le fait s'aliène la sympathie du public. De sorte qu'il est rare que la décision soit rejetée, même si la partie dissidente la juge peu satisfaisante. Elle l'est toujours, quoi qu'il arrive.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a aussi demandé si je pouvais m'expliquer plus à fond sur l'objet de ce conflit. J'ai parcouru le dossier, qui renferme les taux de salaire en vigueur à Welland actuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande s'il conviendrait de les consigner dans les Débats.

L'hon. M. ROGERS: Je doute que nous y trouvions notre compte. Ces taux couvrent tous les domaines de l'exploitation. Le ministère, ainsi que le Bureau des statistiques à l'occasion, les obtiennent sous le sceau du secret. Ils remplissent un grand nombre de pages. Je pourrais peut-être exposer de nouveau le point essentiel du litige, et c'est que les ouvriers ont réclamé une majoration de 20 p. 100 dans les taux de salaires actuels; la compagnie leur a répondu qu'elle avait déjà majoré les taux de 6 p. 100, que les salaires étaient à leur niveau de 1929, et que son exploitation à Welland ne lui permettait pas de se rendre à leurs désirs.

M. McIVOR: Je voudrais poser au ministre une question aux termes du numéro 179, limitation de la durée du travail.

L'hon. M. ROGERS: Ce numéro est plus loin.

M. SENN: Les journaux ont dit que des hommes mariés ne touchent que $9 par semaines à l'usine de Welland. J'aimerais à savoir s'il s'agit d'ouvriers à emploi régulier ou d'ouvriers à emploi partiel.

L'hon. M. ROGERS: Les renseignements que nous possédons ne distinguent pas entre les employés mariés et célibataires. Je doute que les renseignements à ma disposition me permettent de souscrire à cette déclaration ou de l'infirmer.

M. SENN: J'ai demandé si ces ouvriers travaillaient régulièrement ou par intermittence?

L'hon. M. ROGERS: Ce renseignement ne semble pas être dans nos archives. En général, les employés à petit salaire dans l'industrie textile sont des femmes, et le salaire des femmes est régi par le Minimum Wage Act de l'Ontario.

M. SENN: D'après mes sources, les nouvelles parues dans les journaux à l'effet que des hommes mariés ne touchaient que $9.00 par semaine étaient peut-être erronées en ce sens que ce n'était que des employés de service intermittent et non continu.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette n'avoir pas ici ce renseignement. Il est important, assurément, je me ferai un plaisir d'obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet.

M. WOODSWORTH: Il me semble que le document que l'on vient de nous lire il y a quelques instants est rédigé de manière à prévenir les gens contre les réclamations des travailleurs. Par exemple, cette affaire d'union étrangère: le fait est que presque toutes les unions au pays ont leur bureau principal aux Etats-Unis, les unions internationales.

[Le très hon. M. Bennett.]

Nous avons eu l'occasion ici d'entendre longuement Tom Moore et à plusieurs reprises on en a fait l'éloge dans cette enceinte. Il fut président du Congrès canadien du Travail, que l'on pourrait presque appeler la division canadienne de la Fédération américaine du Travail. Il est ridicule de nous les présenter comme des unions étrangères, et ensuite, dès que se fonde une union canadienne, que l'on nous dire qu'il faut la négliger parce que "nous voulons transiger avec les unions internationales reconnues et solidement établies". L'on nous dit de plus que ces organisateurs viennent plus tard. Que peuvent donc faire ces gens, sinon faire venir l'organisateur de l'union à laquelle ils désirent s'affilier? L'on nous a dit cet après-midi que dans un grand nombre d'établissements les tarifs des salaires sont affichés dans l'usine. Est-ce vrai dans ce cas-ci?

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami me permette une rectification: il fut question des tarifs de justes salaires exigés sur des travaux publics et des entreprises du gouvernement.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de cette mise au point. Il semble que dans une situation de cette sorte où l'on n'a reconnu aucune union, où apparemment la compagnie s'est refusée à reconnaître l'union, il est vraiment bien difficile aux ouvriers de connaître le taux des salaires en vigueur. Ils savent bien ce qu'ils touchent, mais ils ne connaissent pas le salaire courant. Quel que soit le principe dont s'inspire le ministère en ne communiquant pas ce renseignement au public, surtout là où il n'existe pas d'union, le public a intérêt à connaître les salaires payés dans ces ateliers. C'est une absurdité pour nous de discuter ce cas ici en Chambre, si tout ce qui est à notre connaissance est une hausse de 6 p. 100. Nous n'en pouvons connaître la portée, nous ne sommes pas au fait du salaire en vigueur avant cette hausse. Tout ce que nous apprenons aujourd'hui est que la compagnie s'en tient aux taux courants. Eh bien, si les taux courants à Welland sont les mêmes que ceux des ateliers où la commission Turgeon vient de faire enquête, c'est une honte pour le pays de tolérer qu'une telle entreprise continue ses opérations. Je suis d'avis qu'il incombe au ministère du Travail de faire une enquête dans le cas dont il s'agit et de mettre le public au courant des réalités. C'est le seul moyen de défense dont disposent les ouvriers à moins de se rendre eux-mêmes justice.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que mon honorable ami ne me prêtera pas l'intention de confier au hansard des renseignements qui

seraient préjudiciables aux employés dans ce cas-ci. Il doit se rappeler que j'ai consigné cette lettre au hansard à la demande de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

M. WOODSWORTH: Non, je parle du ton de la lettre et de la forme que revêtent quelques-unes de ces déclarations.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que le ministre a non seulement le droit mais le devoir d'indiquer le taux des salaires payés aux ouvriers dans cette manufacture. S'il y avait une enquête publique, on ferait connaître ces salaires, c'est évident. Au cours de l'enquête Turgeon, on a toujours fait connaître ces salaires. Je ne puis croire qu'une lettre envoyée au ministre ou à son ministère et indiquant les salaires payés puisse être regardée comme une communication confidentielle. D'un autre côté, je ne prétends pas que le ministre doive publier dans le hansard toute cette masse de documents, mais il devrait être capable d'indiquer combien les ouvriers travaillant à ces métiers gagnent par heure et combien d'heures par jour ils travaillent. Il devrait être capable de nous dire ce que gagnent les autres catégories d'ouvriers, les fileurs, par exemple, tous ceux qui sont occupés dans d'autres phases de la fabrication du produit. Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a beaucoup raison quand il nous dit que nous sommes à discuter une question sur laquelle nos renseignements sont malheureusement restreints. J'assure le ministre qu'il ne se rendra aucunement coupable d'abus de confiance en faisant connaître au comité et au pays le taux à l'heure des salaires payés aux diverses catégories d'employés, hommes et femmes, et je pense qu'il pourrait le faire sans beaucoup de difficultés. J'ose croire que cela ne prendrait pas plus d'une demi-colonne du hansard. En effet, les phases du travail ne sont pas très nombreuses, à moins qu'il ne s'agisse d'un établissement fabriquant plusieurs produits.

L'hon. M. ROGERS: J'affirme au comité que je n'ai aucun désir de refuser de fournir ces renseignements, mais ils sont présentés sous une forme telle que je doute qu'ils soient intelligibles. Les tableaux se rapportent à un grand nombre de phases différentes de travail à la pièce. C'est peut-être un aveu d'ignorance de ma part, mais je suis obligé de dire que ces tableaux n'offrent pas pour moi des renseignements tels que les désire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je verrai volontiers s'il n'est pas possible de les publier sous la forme proposée par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Ce devrait être possible.

L'hon. M. ROGERS: Je verrai volontiers s'il n'y aurait pas moyen de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Les diverses divisions du travail ne sont pas nombreuses et l'on peut vérifier les taux à l'heure.

M. COLDWELL: Si nous devons avoir des renseignements de ce genre, j'ose demander qu'on nous fasse connaître les heures de travail, comme la chose vient d'être demandée en dernier lieu. En effet le ministre a parlé tout à l'heure du travail à la pièce qui se fait dans ces manufactures, et nous savons que, dans quelques-unes, les ouvriers sont incapables de travailler le nombre d'heures maximum par jour ou par semaine. C'est pour cela qu'il n'est pas rare de voir des gens gagner $9 par semaine pour du travail intermittent. Mais ce travail intermittent est en réalité tout le travail que ces hommes puissent faire, vu la nature même de leurs occupations. Je pense qu'il nous faudra tenir compte de cet état de choses dans l'industrie quand nous nous occuperons de législation sociale et des conditions de travail.

Je sais que, dans un grand établissement que je connaissais assez bien il y a quelques années, des ouvriers se tenaient dans l'attente durant quatre ou cinq heures pour ne travailler ensuite que durant trois ou quatre ou cinq heures. Bien que le taux des salaires parût raisonnable, le montant d'argent que chacun de ces ouvriers pouvait gagner en une semaine était relativement minime. Je crois que cette question intéresse une collectivité, si on l'envisage à ce point de vue-ci. Si les gens ne peuvent gagner suffisamment, dans l'exercice de leur métier ordinaire, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, dès que survient une crise, ils deviennent un fardeau pour la collectivité; la population de l'endroit acquitte donc, en réalité, une partie des frais de l'industrie que cette dernière devrait porter elle-même. Si cette question des salaires et des heures de travail faisait le sujet d'une enquête et d'un rapport, on devrait approfondir aussi cet aspect du problème.

L'hon. M. ROGERS: Je désire faire une seule observation sur ce point là. Les fonctionnaires du ministère m'informent que ces renseignements particuliers sont fournies confidentiellement au département. Voici pourquoi je mentionne le fait: Il n'y a aucune loi, à ce que je sais, qui oblige ces compagnies à fournir ces renseignements etant donné qu'ils sont de nature à influencer leur situation en regard de la concurrence des autres compagnies rivales dans le même domaine. A tout événe-

ment, il serait désirable suivant moi d'examiner cet aspect de la question. Je veux tant simplement établir cette réserve à propos des observations que j'ai faites tout à l'heure. Pour moi, je n'ai pas la moindre objection à communiquer ces renseignements au comité pourvu que nous puissions le faire sans nuire à la situation qu'occupe le ministère du Travail par rapport aux établissements qui nous font parvenir des rapports pour des fins de la statistique.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, ne pourrait-on pas réserver le crédit en attendant la décision que prendra le ministre?

L'hon. M. ROGERS: On pourrait peut-être débattre la question lorsque nous aborderons l'examen d'un autre crédit approprié; il est bien compris, toutefois, que j'examinerai, dans l'intervalle, l'objection qu'a soulevée mon honorable ami. Je puis lui donner l'assurance que j'obtiendrai ces renseignements sans délai et que j'exposerai les raisons qui militent pour ou contre la politique que l'on a suivie par le passé.

Le très hon. M. BENNETT: Si ces informations sont reçues à titre de renseignements confidentiels, il faut les traiter comme tels; cependant, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de le faire, en dépit du fait que les fonctionnaires soutiennent le contraire, pour l'excellente raison que les témoignages ont révélé, au cours d'une récente enquête, les salaires qui sont payés aux employés dans toutes les fabriques du Canada.

L'hon. M. ROGERS: Une enquête tenue par une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: Cela va de soi; mais une commission royale est créée par le Parlement sous le régime d'un statut. A tout événement, je ferai observer ceci au ministre: La communication de ces renseignements au Parlement ne saurait influencer en rien la situation qu'occupent ces entreprises au point de vue de la concurrence puisque la lettre même que l'on a lue laisse entendre qu'elles paient les salaires courants; ce sont les taux de 1929 et, de plus, on prétend qu'ils sont mêmes plus élevés que ne le justifie l'échelle de salaires en vigueur dans la localité. J'admets parfaitement que le ministre doit assumer une attitude visant à protéger les renseignements confidentiels fournis à un ministre de la Couronne ou à un département du service public; il ne peut être delié du secret que par ceux-là mêmes, qui, comptant sur sa discrétion lui ont fourni les renseignements. Cependant, j'estime qu'il n'en va pas de même dans le cas qui nous occupe. Les renseignements que l'on demande ne sont pas ceux dont parlent les fonctionnaires. Il s'agit de savoir le salaire que touchent les ouvriers par heure et le nombre d'heures de travail par jour. Dans l'espace d'une demi-heure, j'entreprendrais de me procurer ces informations à Welland, ce soir. Cette excuse, savoir que l'on est incapable de comprendre quelque chose ne tient pas debout. Eh quoi! le devoir incombe à ces fonctionnaires d'élucider l'affaire de façon que le ministre la comprenne. En plein vingtième siècle, il est absurde suivant moi qu'un ministre se lève de son siège, dans cette enceinte et déclare qu'il ne comprend rien quant à la signification de ces chiffres en tant qu'ils ont trait aux salaires payés dans les industries. Combien les ouvriers des deux sexes touchent-ils par heure; de quelle manière sont-ils classés et combien d'heures travaillent-ils par jour? Il me semble qu'il ne devrait pas être difficile d'obtenir cela. Si le ministre se rendait avec moi à Welland ce soir, je suis certain que nous pourrions nous procurer ce renseignement sans aucune difficulté avant l'heure du coucher. Il n'y a rien de secret à ce sujet; il s'agit tout bonnement de savoir ce que les ouvriers reçoivent par heure et par jour et combien d'heures ils travaillent par jour.

L'hon. M. ROGERS: Ma déclaration, comme le très honorable leader de l'opposition le sait bien, tient compte de l'attitude qu'un ministre doit prendre au sujet de renseignements qui lui sont communiqués confidentiellement.

M. HEAPS: Qu'est-ce qu'il y a de confidentiel à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a rappelé que la commission royale sur les textiles a obtenu ce genre de renseignement. C'est bien vrai, mais une commission royale est autorisée par loi des enquêtes à entendre des témoignages de cette nature sous serment. En d'autres termes, on peut dire que ce renseignement est tiré même d'un témoin récalcitrant. Par ailleurs, on m'apprend que ce renseignement a été communiqué confidentiellement au ministère, et c'est la seule réserve que je fais. Je n'aurais aucunement l'intention de cacher quoique ce soit au comité ou à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Le ministre voudrait-il obtenir ces renseignements des ouvriers, qui les lui communiqueraient volontiers? Le ministère pourrait-il obtenir une déclaration des employés au sujet des salaires qu'on leur paye?

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai que je me procurerai ces renseignements de la meilleure façon possible et aussi vite que je le pourrai.

M. WALSH: En obtenant ces renseignements le ministre voudra bien se rappeler le mode particulier auquel on a recours pour payer la main-d'œuvre dans l'industrie de coton; c'est-à-dire, à la pièce, et aussi que ces hommes pourraient gagner un certain salaire s'ils travaillaient un nombre d'heures déterminé pendant un certain nombre de jours. Cependant, d'après mon expérience, il est difficile de déterminer le salaire hebdomadaire d'un tisserand, par exemple, qui aurait travaillé plusieurs heures dans une filature de coton.

L'hon. M. ROGERS: Exactement. En d'autres termes, les chiffres soumis ne veulent pas dire grand'chose.

M. WALSH: Ils ne signifient pas grand'chose. Par exemple, si le travail presse on fournira tout le matériel requis au tisserand pour qu'il puisse travailler sans interruption, mais dans les filatures de coton où les commandes n'abondent pas, on ralentit le travail dans l'atelier d'encollage ou dans l'atelier de filage, et ainsi le tisserand n'est employé que durant une partie de la journée. Il est sur les lieux, mais il ne conduit probablement que la moitié de ses métiers, ou même moins que cela.

Il faut aussi se rappeler cet autre fait, qui m'a toujours semblé très injuste à l'égard de l'ouvrier. Il tisse sa pièce, et on la transporte à l'entrepôt où on l'examine en vue de découvrir les défectuosités. Si on en découvre il peut y avoir de la faute du tisserand ou de tous les autres éléments qui entrent dans la confection de cette pièce de tissu, mais on le tient responsable et on lui impose une amende pour ces erreurs d'omission ou de commission. Dans ce cas encore, c'est le salaire de l'ouvrier qui en souffre. L'amende pourrait ne représenter que vingt-cinq cents, ou elle pourrait s'élever jusqu'à deux ou trois dollars. Il faut certainement tenir compte de cela; par conséquent, si l'on doit se procurer ces chiffres, en toute justice pour les ouvriers, on devrait, à mon avis, se renseigner sur les conditions dans lesquelles ils travaillent. Je ne voudrais pas que l'on dépose sur le bureau des statistiques démontrant qu'un tisserand chargé de faire fonctionner six ou huit métiers touche $15 par semaine, alors que ce chiffre ne représenterait que ce qu'il pourrait gagner s'il les faisait fonctionner six jours par semaine, à raison de huit heures par jour.

Quelqu'un a déjà fait remarquer que son salaire pour la semaine n'est probablement que de $8 ou $9. Je crois, pour ma part, que l'on devrait, par l'intermédiaire du ministère du Travail, opérer une certaine revision des salaires de ces gens. Ils sont exposés à être traités fort injustement, et à subir les pertes résultant du ralentissement des affaires, tout en étant effectivement au travail à l'usine pendant toute la période de travail d'une semaine quelconque. Le ministre devrait tenir compte de cela lorsqu'il ira aux renseignements, et faire en sorte d'avoir la certitude absolue que les données obtenues sont exactes et non pas de nature à induire en erreur. Il est probable que s'il s'adressait au patron et aussi à l'employé, pour établir ensuite une moyenne, il pourrait obtenir un chiffre qui serait beaucoup plus près de la vérité que s'il ne se renseignait qu'à une seule source. En outre, je ne me fierais pas trop à un rapport qui pourrait résulter de la récente enquête, qui vise plus ou moins à jeter de la poudre aux yeux—je veux parler de l'enquête Turgeon sur l'industrie textile.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MacINNIS: A la suspension de la séance du comité, le ministre était en train de répondre à certaines questions que lui a posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) au sujet de la situation qui existe dans le port de Vancouver. A-t-il maintenant ces renseignements?

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que le point particulier qu'a en vue l'honorable député est le fait que la commission du port avait des représentants au sein de la fédération des armateurs, qui a conclu les conventions dont il se plaint. Il a raison, je pense, de croire que les représentants de la commission du port ont, dans le passé, pris part aux délibérations de la fédération en ce qui concerne la conclusion d'accords relatifs au salaire avec les débardeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Mais depuis que la commission du port a cessé d'exister, qu'est-il arrivé? Il n'y a plus de commission du port.

L'hon. M. ROGERS: Non, mais il y a un administrateur du port, et la commission du port fonctionne encore comme telle dans la ville de Vancouver. Le ministre des Transports (M. Howe) pourrait peut-être nous renseigner à cet égard.

L'hon. M. HOWE: La commission du port qui existait auparavant là-bas était membre de la fédération des armateurs. Depuis la création du conseil central, on a étudié la question, et pour ma part je crois que nous ne devrions pas faire partie de la fédération. Nous employons une main-d'œuvre considérable sur les quais. Juste au moment où nous songions à nous retirer de la fédération des difficultés sont survenues à propos de la main-d'œuvre de sorte qu'il n'était pas opportun d'effectuer un changement à ce moment-là. Toutefois, je me crois

en mesure de déclarer que d'ici quelques mois nous nous retirerons de la fédération.

M. MacINNIS: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné un résumé des renseignements qu'il a reçus de l'Association internationale des débardeurs de Vancouver. Si je comprends bien—et j'ai eu certains rapports avec cette association l'été dernier—voici quelle est la situation: En 1923, les membres de l'Association internationale des débardeurs se mirent en grève. Les patrons eurent le dessus et jusqu'en 1933, les ouvriers travaillant au bord de l'eau n'eurent pas d'organisation. En 1933, une autre organisation portant le nom de Coastwise Longshore and Freight Handlers Association fut formée. Puis en 1935, eut lieu une autre grève. Une section de l'Association internationale des débardeurs fut organisée à l'automne de 1935 mais ne fut pas reconnue par la fédération des armateurs. Les syndicats que cette fédération reconnaissait étaient ceux des briseurs de grève qui avaient été embauchés durant la grève. Néanmoins, des membres de l'Association internationale des débardeurs continuèrent de travailler au bord de l'eau surtout pour la compagnie de navigation Kingsley.

L'hon. M. ROGERS: Une compagnie faisant le cabotage?

M. MacINNIS: Je crois que cette compagnie avait des navires de haute mer; je n'en suis pas sûr mais c'est ce qu'on m'a dit.

M. MULOCK: Quel salaire ces débardeurs touchaient-ils?

M. MacINNIS: Je l'ignore, mais je montrerai plus tard que le salaire ainsi que le travail étaient satisfaisants. Le 1er octobre dernier, la compagnie de navigation Kingsley avisa l'Association internationale des débardeurs qu'elle ne pouvait plus continuer à employer ses membres parce qu'elle faisait partie de la fédération des armateurs et que cette dernière insistait pour qu'elle n'emploie pas de membres de cette association. Le ministre a déclaré avant la suspension de la séance que la reconnaissance d'un syndicat ne signifiait pas nécessairement la reconnaissance d'un atelier fermé; mais j'affirme le contraire dans ce cas-ci. Elle signifie un atelier dans lequel des ouvriers appartenant à certains syndicats ne peuvent pas obtenir de l'ouvrage.

L'hon. M. ROGERS: Ne s'ensuit-il pas que lorsqu'une compagnie conclut une entente avec un syndicat, elle doit faire travailler les membres de ce syndicat?

M. MacINNIS: Oui, mais le syndicat avait une entente avec la compagnie de navigation Kingsley. D'un autre côté, cette compagnie faisait partie de la fédération des armateurs et cette fédération qui avait la haute main sur tous les services de cabotage exigait que seuls les membres de son syndicat soient employés. Ce dont se plaignent les débardeurs est que des fonctionnaires de la Commission du port de Vancouver fassent cause commune avec la fédération des armateurs et tolèrent une distinction aussi injuste. J'espère que le ministre des Transports trouvera le moyen de parer à cette difficulté et que le gouvernement fédéral ne donnera pas son adhésion à un pareil état de choses.

M. HEAPS: Le ministre du Travail a déclaré, avant la suspension de la séance, qu'il allait essayer d'obtenir quelques renseignements au sujet de l'Empire Cotton Mills Limited de Welland. Il a dit qu'il allait essayer de savoir si cette compagnie faisait partie d'une autre corporation et dans la négative quels pouvaient en être les directeurs.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas oublié cette question. J'ai appris entre les deux séances que l'Empire Cotton Mills Limited est en société avec la Woods Manufacturing Company, dont le bureau principal est à Hull. Je n'ai pas pu savoir d'une façon exacte quelles sont les relations entre ces deux compagnies.

M. HEAPS: Le Gouvernement n'accorde-t-il pas d'assez bons contrats à la compagnie Woods?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. HEAPS: J'ai l'impression que la compagnie Woods de Hull a obtenu plusieurs contrats du Gouvernement. Dans ce cas, je considère que le Gouvernement a une belle occasion d'intervenir.

(Le crédit est adopté.)

Loi de la conciliation et du travail, $35,000.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons réservé ce crédit, cet après-midi, afin de nous permettre d'obtenir certains renseignements demandés par le chef de l'opposition (M. Bennett). Il a demandé quels changements avaient été effectués au cours de la dernière année parmi les correspondants de la *Gazette du Travail*. J'ai maintenant ce renseignement sous la main. A Westville, Nouvelle-Ecosse, M. Hale a été nommé à la place de M. Swan. Il s'agissait de rétablir dans cette position M. Hale qui avait été correspondant avant l'année 1930. A Sherbrooke, Québec, M. J. Alfred Martin a remplacé M. Adélard Mallette. Ici encore on a redonné à M. Martin la position qu'il occupait avant 1930. A Kingston, Ontario, M. H. F. Mooers a remplacé le major Allan Stroud. Ce changement a été fait parce que M. Mooers faisait

déjà partie du service de placement. Nous avons réuni ces deux charges et avons, d'une manière générale, nommé correspondant de la *Gazette du Travail* celui qui, dans une localité, est déjà membre du service de placement. Une bonne partie des renseignements que doit nous fournir le correspondant de la *Gazette du Travail* a trait aux conditions du placement de la main-d'œuvre dans cette localité.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant combien de temps le major Stroud avait-il été correspondant?

L'hon. M. ROGERS: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il avait été nommé peu de temps après la guerre. A Brandon, Manitoba, M. Edward Fulcher a remplacé M. W. A. Elliott. Un autre cas de rétablissement, puisque M. Fulcher avait occupé cette charge avant 1930. A Calgary, Alberta, M. Frank Cusack a remplacé M. McPherson. Il ne s'agit pas d'un rétablissement. On explique cette nomination en disant qu'apparemment M. Cusack était sur le point d'être nommé quand, à la demande de M. Stanley, l'ancien représentant de Calgary-Est, la nomination n'a pas été faite et la position a été donnée à M. McPherson. Dans la suite, cet état de choses a été corrigé et M. Cusack a été nommé à la position qu'il espérait obtenir en 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles aptitudes possédait M. Cusack pour remplir cette position?

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'impression qu'elles étaient d'une valeur égale à celles de son prédécesseur.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne répond pas à ma question. Cet homme n'a pas succédé à M. McPherson. M. Cusack n'a pas été nommé à cette position, bien qu'il s'y attendait.

L'hon. M. ROGERS: Il occupe maintenant cette position.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais de ses aptitudes. Je pourrais vous en donner quelques-unes moi-même, mais j'aimerais savoir...

L'hon. M. ROGERS: Le correspondant de la *Gazette du Travail* fournit des renseignements au bureau de la *Gazette du Travail* sur la situation du placement de la main-d'œuvre dans la localité où il habite; aussi, sur les salaires et autres questions d'ordre général qui peuvent servir à la préparation des rapports statistiques. Je suis porté à croire que M. Cusack possédait les aptitudes et les connaissances requises pour remplir les devoirs de cette charge.

Le très hon. M. BENNETT: C'est croire en se fondant sur des suppositions, non sur des connaissances certaines.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Cusack ni M. McPherson.

M. HEAPS: Quels appointements comportent ces positions?

L'hon. M. ROGERS: De $120 à $300 par année.

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $10,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être nous dire combien il y a eu d'enquêtes l'an dernier et ce qu'elles ont coûté.

L'hon. M. ROGERS: Il y a eu dix-neuf demandes et sept conseils ont été institués en vertu de la loi.

M. MacNICOL: Le rapport de l'auditeur général mentionne huit conseils. Le ministre pourrait-il expliquer au comité la façon dont on procède à la nomination de chacun de ces conseils?

L'hon. M. ROGERS: Cela nous ramène, je crois, au débat de cet après-midi. La loi de conciliation et du travail permet au ministre du Travail de déléguer un conciliateur sur les lieux du conflit, s'il le juge à propos.

M. MacNICOL: Vous n'avez pas besoin qu'on vous le demande?

L'hon. M. ROGERS: On a fait remarquer, cet après-midi, qu'il valait infiniment mieux obtenir le consentement des deux parties en cause, même si ce n'est pas nécessaire.

M. MacNICOL: Dans les sept cas que le ministre a mentionnés, voulait-il inclure le conflit des mines d'or de Bridge River et celui de la Canadian Collieries Limited?

L'hon. M. ROGERS: Ces conflits sont de l'année précédente.

M. MacNICOL: J'attendais cette réponse et cela me fournit l'occasion de dire qu'il est pour ainsi dire impossible de savoir au juste ce que nous discutons, lorsque le rapport est un an en arrière.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami devrait lire la *Gazette du Travail*.

M. MacNICOL: Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a demandé le nombre des conflits et le ministre a répondu: sept. Si je me reporte au rapport de l'auditeur général, je vois qu'il y en a eu huit. Le ministre me dit maintenant que ces huit conflits datent de l'année précédente. Je vou-

drais que les inscriptions fussent plus vite faites, afin d'avoir les détails de ce que nous désirons discuter.

L'hon. M. ROGERS: La *Gazette du Travail*, qui paraît tous les mois donne de temps à autre ces renseignements. On les trouvera aussi dans le rapport du ministère du Travail qui est déposé chaque année.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre dit qu'il y a eu sept enquêtes. Voudrait-il nous indiquer ce que chacune d'elles a coûté et où elles ont eu lieu?

L'hon. M. ROGERS: Durant l'année financière 1935-1936 il y a eu celle du National-Canadien et de la Western Stevedore Company, d'une part, et les employés des docks, d'autre part, qui a coûté $342.85. Il y a eu le conflit des mines d'or de Bridge River qui a coûté $2,883.65.

M. MacNICOL: Tout cela est dans le rapport.

L'hon. M. ROGERS: Alors mon honorable ami doit avoir les renseignements exacts. Je donne les frais pour l'année financière de 1935-1936.

Le très hon. M. BENNETT: Qui se termine le 31 mars de cette année.

L'hon. M. ROGERS: Je cite les dépenses de l'année financière 1935-1936. Peut-être aurais-je dû donner celles de l'année financière 1936-1937 jusqu'au 31 décembre 1936. Je crois que c'est la raison du malentendu entre l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et moi. Je vais recommencer en prenant pour acquit que les renseignements antérieurs ne sont pas nécessaires.

L'hon. M. LAWSON: Ce sont les chiffres pour l'année civile?

L'hon. M. ROGERS: Pour l'année financière 1936-1937 jusqu'au 31 décembre 1936. Les voici:

Western Stevedore Company v. Chemins de fer Nationaux du Canada	$ 1,537 10
Winnipeg Electric Company v. employés de l'usine à gaz	1,835 14
Algoma Steel Corporation v. employés	1,438 27
Cité d'Edmonton v. employés des tramways	1,662 18
Hamilton By-Product Coke Ovens v. employés	844 22
Chemins de fer Nationaux du Canada v. commissaires et maîtres-d'hôtel du service de paquebots de la côte du Pacifique	969 30
Chemins de fer Nationaux du Canada, Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et compagnies filiales v. employés	315 90

M. MacNICOL: Et ceux que le ministre a lus en premier lieu?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. ROGERS: Ces chiffres étaient ceux de l'année précédente. Je m'étais trompé.

M. MacINNIS: Une fois qu'un conseil eut présenté son rapport, qu'est-il advenu? A-t-on eu à enregistrer d'autres troubles ou le rapport a-t-il mis fin à tout cela?

L'hon. M. ROGERS: Les conseils furent heureux dans chaque cas.

M. MacINNIS: Voilà qui devrait être un bon argument en faveur de la conciliation dans les différends ouvriers.

L'hon. M. ROGERS: J'en conviens.

(Le crédit est adopté.)

Loi de coordination des bureaux de placement, $9,000.

M. MacNICOL: A quoi doit servir cette somme?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est destiné à pourvoir aux frais d'impression, de papeterie et autres fournitures, aux frais de déplacement, etc., relativement à l'administration de la Loi de coordination des bureaux de placement. Le montant de $9,000 que l'on demande de voter pour l'année financière 1937-1938 est inférieur de $750 à celui qui fut voté pour l'année courante; nous incluons dans le budget supplémentaire tout déficit imputable à la réorganisation.

On trouvera dans les crédits du ministère un autre poste qui pourvoit à une contribution sous le régime de la Loi de coordination des bureaux de placement.

Le très hon. M. BENNETT: Combien y a-t-il de bureaux de placement au Canada en ce moment?

L'hon. M. ROGERS: Nous en comptons soixante-six dans tout le Dominion.

M. MacNICOL: Nos bureaux de placement canadiens accomplissent-ils le même travail que ceux de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. ROGERS: Je n'irai pas jusqu'à dire que les services rendus par les bureaux de placement au Canada ont atteint le degré d'utilité que l'on constate pour les Bourses du travail dans la Grande-Bretagne. La situation actuelle n'est pas entièrement satisfaisante. Le gouvernement fédéral verse une contribution annuelle aux provinces qui maitiennent en réalité les bureaux de placement, vu qu'elles en choisissent le site et déterminent le personnel. Le bureau fédéral n'a pour but que de coordonner le travail de ces bureaux et de recueillir les renseignements pour l'information générale du pays. A mon avis, il reste encore beaucoup à accomplir si nous voulons que le

service de placement au Canada puisse faire œuvre plus utile.

M. MacNICOL: En ce moment, on parle d'un regain d'activité ou de perspectives de prospérité dans les aciéries du Canada. Je causais ces jours derniers avec un propriétaire de fonderie qui m'apprit qu'il avait porté son effectif à environ deux mille hommes, et qu'il croyait pouvoir en embaucher d'autres. Je me demandai alors si le service de placement au Canada, tant fédéral que provincial,—si j'en juge par les paroles du ministre, le bureau fédéral ne semble pas faire beaucoup pour le placement,—à l'instar des bureaux de placement en Grande-Bretagne, aidait à transférer, par exemple, des employés d'aciéries de Welland, en chômage, à des usines du Sault-Sainte-Marie, ou des employés d'aciéries chômeurs d'Owen-Sound à Hamilton. Nos agences de placement s'occupent-elles de transférer des ouvriers d'une partie du pays à une autre comme la chose se pratique en Angleterre?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je crois que les renseignements suivants seront bien utiles:

Au cours de l'année financière 1935-1936, les bureaux du service de placement national ont inscrit en tout 677,408 solliciteurs d'emplois, hommes et femmes, affiché 375,169 places vacantes signalées par les employeurs, et placé 351,886 solliciteurs.

Dans 7,787 cas, les solliciteurs placés ont bénéficié, pour se rendre au lieu de leur travail, de la réduction spéciale du tarif de transport de 2.7 c. par mille que les compagnies de chemin de fer mettent à la disposition des bureaux de placement, quand les personnes qui ont obtenu un emploi ont à payer un prix de voyage de plus de $4 pour se rendre à l'endroit où ils vont travailler.

Sur un chiffre global de 353,802 placements effectués, 114,731 n'ont pas été effectués sur place, c'est-à-dire dans les municipalités où sont situés les bureaux de placement.

M. MacNEIL: Je reconnais avec le ministre que le fonctionnement de ces bureaux est fort peu satisfaisant. N'est-il pas vrai que le conseil de placement du Canada remplit auprès du ministre le rôle d'un corps consultatif? Le conseil s'est-il réuni au cours de la dernière année civile et a-t-il fait des recommandations dont l'approbation par les gouvernements provinciaux fût à désirer?

L'hon. M. ROGERS: On me dit que le Conseil du service national de placement s'est réuni au début de 1930, ou du moins dans le cours de l'année, et ne s'est pas réuni depuis. Je ferai remarquer que les fonctions que le conseil exercerait sont transférées jusqu'à un certain point à la Commission nationale de placement. Je suis loin d'affirmer que la composition du Conseil du service national de placement ne soit pas de nature à en faire un corps vraiment utile, surtout à l'époque où le nombre des emplois augmentait. Si les autorités ne l'ont pas convoqué depuis six ans, c'est qu'elles ont pensé, je suppose, qu'il n'avait pas suffisamment l'occasion de rendre des services.

M. NEEDHAM: De qui relèvent les bureaux de placement dans tout le Canada?

L'hon. M. ROGERS: Le choix du personnel des bureaux appartient exclusivement aux gouvernements provinciaux.

M. MacNEIL: Combien de bureaux fonctionnent en Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Huit, situés à Kamloops, Nanaïmo, Nelson, New-Westminster, Penticton, Prince-Rupert, Vancouver, Victoria.

M. MacNEIL: Quelles sont les fonctions de ces bureaux au point de vue d'inscription des chômeurs de passage?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement fédéral n'impose aucune obligation à ces fonctionnaires relativement à l'inscription des chômeurs de passage. Il est possible que les gouvernements provinciaux les ait utilisés à cette fin, mais nous n'aurions pas nécessairement connaissance de la chose.

M. HEAPS: Le ministre a signalé qu'à peu près la moitié des demandes de travail sont accordées par des bureaux de placement dans tout le pays. A-t-il un classement du genre de travail qu'on a procuré à ces gens?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement en mains. Je ne suis pas sûr en ce moment qu'on puisse l'obtenir immédiatement sous la forme dont parle mon honorable ami. Je suppose qu'il désire savoir le nombre de ceux qui ont été transférés dans les exploitations forestières, à des travaux entrepris pour l'allégement du chômage, à des travaux d'usine...

M. HEAPS: Et à des travaux agricoles.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui a trait aux travaux agricoles, le plan de coopération avec les provinces nous fournit ce renseignement, mais je suppose que mon honorable ami s'intéresse aux placements sur les fermes faits en dehors de tout système d'aide gouvernementale.

M. HEAPS: N'y a-t-il pas dans l'exploitation agricole de placement qui fasse partie de cette catégorie?

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici un rapport de l'année passée publié par le ministère du Travail. L'honorable député n'aura pas de difficulté à s'en procurer un exemplaire. Je puis le lire et le consigner au hansard, mais je serai heureux de lui en faire parvenir une copie.

M. MacNEIL: Le ministère du Travail ne prend-il pas la responsabilité de l'administration du placement au Canada? J'entends la méthode telle qu'elle est appliquée aux femmes de passage, célibataires sans emploi, et aux difficultés qu'elles ont à se placer dans le service domestique. Le gouvernement fédéral n'assure-t-il pas à ces femmes une protection convenable lorsqu'elles vont d'une province à l'autre en quête d'emplois dans le service domestique? Voit-il à ce qu'elles soient protégées contre les patrons sans scrupule? On a récemment attiré mon attention sur le fait qu'un certain nombre de jeunes femmes ont été envoyées dans des quartiers suspects de la ville, des jeunes femmes dans la misère dont les racoleurs voulaient profiter de la situation. Le Gouvernement ne peut-il exercer une surveillance pour s'assurer, lorsqu'une jeune femme cherche de l'emploi et est envoyée quelque part, qu'elle reçoive toute la protection raisonnable et soit placée chez des gens respectables?

L'hon. M. ROGERS: Sur ce chapitre, nous n'intervenons pas directement dans la gestion des bureaux de placement provinciaux. Nous avons supposé, avec raison je crois, que les fonctionnaires provinciaux qui sont spécialement responsables en la matière sont tout aussi désireux que nos propres fonctionnaires d'empêcher ce genre d'abus dont parle mon honorable ami. Si, d'autre part, il a des plaintes, ou si nous en recevons à l'effet que ces abus se produisent, nous serons certainement heureux d'en faire part aux gouvernements provinciaux intéressés. L'administration générale leur a toutefois été confiée.

M. HEAPS: Quel est, pour le gouvernement fédéral, le coût total du fonctionnement de ces bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Cela fait partie d'un autre crédit du budget des dépenses du travail, crédit autorisé par la loi—l'organisation et la coordination des bureaux de placement, sous le régime des Statuts revisés du Canada, 1927. Le coût est de $150,000 par année.

M. HEAPS: Est-ce tout ce que cela coûte au gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS: C'est la contribution fédérale totale.

[M. Heaps.]

M. HEAPS: Quel est le coût total d'administration de ces bureaux dans tout le pays?

L'hon. M. ROGERS: Peut-être serait-il bon de consigner au hansard, en colonnes parallèles, les dépenses totales du service de placement et la contribution fédérale pour les diverses provinces:

	Dépense totale	Subvention fédérale
Nouvelle-Ecosse	$ 12,857 48	$ 4,040 13
Nouveau-Brunswick	14,040 87	4,411 97
Québec	101,949 79	32,035 04
Ontario	196,804 93	61,840 78
Manitoba	30,764 31	9,666 88
Saskatchewan	40,354 15	12,680 23
Alberta	37,166 51	11,678 60
Colombie-britannique	43,428 85	13,646 37
Total	$477,366 89	$150,000 00

M. MacNEIL: Pour revenir aux femmes célibataires en chômage, je n'ai pas de griefs contre les fonctionnaires chargés des différents bureaux, mais l'impression semble subsister que les moyens de régler cette très importante question leur manquent, et je me demandais si le ministre n'examinerait pas la possibilité de donner plus d'ampleur à ce service, afin de mieux placer et mieux protéger les jeunes femmes qui se trouvent dans les circonstances que j'ai décrites.

L'hon. M. ROGERS: C'est avec plaisir que j'examinerai le point soulevé par mon honorable ami, en vue de faire cesser les abus qui peuvent exister.

M. MacNEIL: Jusqu'à quel point les divers bureaux s'efforcent-ils de classifier à nouveau les chômeurs? Je crois comprendre que plusieurs de ces bureaux se livrent actuellement à une nouvelle classification des chômeurs, en vue de découvrir ceux qui sont vraiment inaptes au travail.

L'hon. M. ROGERS: La Commission de placement est en train d'inscrire et de classifier de nouveau les chômeurs secourus, et de leur côté certaines provinces se livrent peut-être à une nouvelle classification des chômeurs, secourus ou non. Nous avons débattu ce point-là l'année dernière. Un recensement de tous les chômeurs ne semble pas possible. En vérité, c'est fort douteux qu'un pareil recensement nous fournirait des précisions, sans procéder simultanément à un recensement général. Voilà ce que les Etats-Unis ont constaté. Ce pays a cru déjà pouvoir recenser les chômeurs à part, mais il a constaté, je crois, qu'il ne pouvait aboutir à des résultats précis par ce moyen. Je concède que les bureaux de placement pourraient rendre les services utiles dont mon honorable ami a parlé, et certes, une classification plus précise de tous ceux qui s'inscri-

vent dans les bureaux de placement s'impose d'autant plus que le placement augmente.

M. MacNEIL: Si une personne secourue figure comme inapte au travail dans la nouvelle classification qui se fait actuellement, quelles démarches fait-on pour savoir à qui incombe le soin de la secourir, à l'avenir?

L'hon. M. ROGERS: Actuellement, ce sont les municipalités qui décident de l'inscription des chômeurs à titre d'inaptes au travail, et je crois que nous sommes fondés à prendre pour acquis que l'inaptitude au travail revient tout à fait à une question de santé. C'est-à-dire, je ne crois pas que l'on tienne compte de ce que nous pourrions appeler les incapacités professionnelles. J'entends par ces mots non pas l'incapacité du chômeur à travailler, mais plutôt l'amoindrissement de sa capacité de travail à la suite de longues années d'oisiveté. Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'épreuve actuelle d'inaptitude au travail donne entière satisfaction. En réalité, les municipalités exercent une forte pression en vue de restreindre la définition, disant qu'il est généralement admis que le soin des inaptes au travail leur incombe tout d'abord. Par voie de conséquence, les municipalités inclinent donc à donner à ce terme une interprétation très restreinte et à ne l'appliquer qu'à ceux qui sont tout à fait incapables d'exécuter un travail manuel.

M. MacNEIL: A qui donc incombe alors la charge de les secourir?

L'hon. M. ROGERS: Dans la plupart des provinces, les inaptes au travail sont bénéficiaires de l'assistance-chômage. Voilà un problème qui nous affronte; nos secourus ne sont pas nécessairement des personnes en chômage à cause de la crise. Voilà l'un des facteurs, et c'est encore le facteur principal, pouvons-nous dire, mais parmi nos secourus se trouvent des gens qui étaient autrefois bénéficiciaires de l'assistance publique dans certaines provinces et municipalités ainsi que des gens que l'on pourrait qualifier d'indigents. De fait, alors qu'autrefois nous avions un certain nombre de classifications distinctes, ces classifications tendent aujourd'hui à disparaître, je veux dire que les lignes de démarcation sont devenues moins perceptibles. Etablir à nouveau la distinction entre le chômage provenant de l'incapacité physique et celui qui s'impose faute d'ouvrage va présenter un problème d'envergure et rempli de difficultés.

M. HEAPS: Où donc le ministre posera-t-il la ligne de démarcation entre les deux?

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais mieux n'être pas amené maintenant à faire une déclaration sur ce point. Je crois que cela conviendra mieux au moment où la Chambre étudiera le budget supplémentaire spécial. Je ne songe aucunement à abréger la discussion sur ce sujet; il est fort intéressant, mais nous aurons alors amplement l'occasion d'y revenir.

M. POOLE: Le ministre est-il d'avis que les ouvriers inaptes au travail sont plus nombreux aujourd'hui qu'avant la crise; que la crise en ait rendu plusieurs inaptes au travail?

L'hon. M. ROGERS: Je suis porté à croire que tel est probablement le cas, mais je ne connais personne qui puisse établir exactement jusqu'à quel point l'oisiveté prolongée contribue à cette inaptitude.

M. COLDWELL: Si l'on rétablit la distinction entre les chômeurs proprement dits et ceux qui sont inaptes au travail, et qu'elle soit faite afin de faire reporter sur les autorités locales la responsabilité qu'elles portaient, alors je prétends que c'est un fardeau trop lourd eu égard à la situation financière des municipalités, si c'est là le but proposé en établissant la distinction.

L'hon. M. ROGERS: J'ai pris soin de ne pas dire que cela fut nécessairement le but proposé.

M. COLDWELL: Oui, j'ai remarqué avec quel soin le ministre a fait cette déclaration, mais je me demandais si l'on y avait songé, car je suis d'avis que les municipalités sont incapables de supporter ceux qui sont devenus inaptes au travail du fait de la crise.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie

Pour l'administration de la Loi des Explosif (c. 62 S.R. 1927), $8,000.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je réclame l'indulgence du comité, à cause d'une déclaration que je crois devoir lui faire au sujet de la réorganisation de différents ministères en celui des Mines et Ressources. Ils se rappelleront que la législation nécessaire à son exécution fut adoptée à la dernière session. Elle prévoyait la création de huit postes de directeurs. Un comité composé du sous-ministre désigné et de plusieurs des autres fonctionnaires senior du ministère passa près de deux mois, à élaborer les détails de cette réorganisation. La création de cinq divisions au nouveau ministère en fut le résultat. Ces divisions sont celles des Mines et de la Géologie, des Terres, Parcs et Forêts, des Arpentages et services techniques, des Affaires indiennes et de l'Immigration. De plus, sous la direction immé-

diate du sous-ministre, on a créé la division des services administratifs, qui exerce un contrôle général sur tout ce qui touche au personnel du ministère, les achats étant centralisés dans ce bureau, ainsi que les services du contentieux, de rédaction et de publicité et des courriers. L'on se rappellera que ce nouveau ministère est une réunion de quatre ministères, savoir celui des Mines, de l'Immigration, de l'Intérieur et celui des Affaires indiennes. Les honorables députés n'ont pas oublié que la plupart de ces ministères possédaient des divisions de rédaction, de publicité et de services techniques.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'en avaient pas en 1935.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'ils en avaient.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. CRERAR: Si mon très honorable ami veut bien lire le hansard de l'an dernier il se rendra compte que ce que je dis est exact. A tout événement le travail a été centralisé ainsi. La réduction totale du personnel est de quarante-sept. La réduction totale des frais d'administration, c'est-à-dire pour la ville d'Ottawa, dans ce que l'on pourrait appeler l'administration centrale du ministère des Mines et Ressources, est de $144,000. A mon point de vue cela n'est que le début de l'unification du travail. Il a fallu tenir compte des états de service et de l'occupation des fonctionnaires. Lors de l'étude du bill l'an dernier j'ai déclaré qu'au cours de la réorganisation l'on viserait à réduire au minimum ses conséquences adverses pour les fonctionnaires, et l'on a délibérément et honnêtement tenu compte de ce but. Mais les économies réalisées ne sont pas, à mon sens, toutes celles qui seront possibles avec le temps, loin de là.

Au moment de présenter ces crédits au comité, je crois que je pourrai intéresser mes honorables collègues en leur fournissant quelques renseignements sur la besogne accomplie par chacune de ces divisions. Prenons par exemple la division des mines. La production minérale du Canada en 1936 a notablement dépassé celle de 1935. Cela est dû surtout au relèvement des prix des métaux, surtout des bas métaux et aussi à l'augmentation de la production de l'or. Notre production d'or en 1935 avait été d'environ 116 millions de dollars. Nous n'avons pas encore fini de compiler les chiffres de 1936, mais je crois pouvoir dire que le total atteindra 131 millions, si toutefois il ne s'élève pas davantage. Au cours de 1936, trente nouvelles mines d'or ont commencé à produire et il est probable que huit ou dix autres feront de même d'ici à quatre ou cinq mois. Je doute que 1937 voit une

augmentation du nombre des usines de réduction comme nous ne avons vu en 1936, mais l'augmentation qui s'annonce ne sera pas loin d'être aussi importante.

La production minérale totale de toutes sortes au Canada en 1936 s'est élevée à 360 millions de dollars; elle avait été de 312 millions en 1935. J'ai déjà dit quelle a été l'augmentation de la production de l'or. La production des minéraux non métalliques, qui avait été de $94,500,000 en 1935, s'est élevée à 104 millions en 1936. La somme totale payée en approvisionnements et en salaires par les mines métalliques en 1936 a été d'environ 200 millions, divisée à peu près également en approvisionnements et en salaires. Les dividendes payés en 1936 se sont élevés à 78 millions. Mes honorables collègues doivent reconnaître que cela constitue une importante contribution à la vie économique du pays.

Je vais maintenant parler de nos parcs. Je crois avoir dit l'an dernier à la Chambre que notre pays a placé jusqu'ici dans nos parcs nationaux une somme globale d'environ 30 millions, en comptant les frais d'administration. Nous avons commencé, au cours de l'année, les travaux du parc de la Nouvelle-Ecosse, à l'extrémité nord de l'île du Cap-Breton. Mes honorables collègues doivent se rappeler que nous avons affecté l'an dernier $100,000 à cette entreprise; nous demandons aussi $100,000 pour la même fin dans le budget de cette année. Pour un parc dans l'île du Prince-Edouard, nous avons voté $40,000 et choisi un emplacement qui s'appelle Dalvey, si j'ai bonne mémoire, à environ dix-huit ou vingt milles de Charlottetown sur la rive nord de l'île. Les honorables députés se rappellent que, dans le budget de l'an dernier, nous avons inscrit une somme pour poser une surface dure sur quelques-uns des chemins conduisant à nos parcs des Montagnes Rocheuses, surtout entre Kingsgate et Radium Hot Springs. Ces travaux sont avancés; le gouvernement de la Colombie-Britannique a fourni un montant égal et ce chemin est aujourd'hui recouvert d'une surface dure entre Kingsgate et Kimberley. Je puis dire que ce chemin se trouve dans la partie supérieure de la vallée du Columbia où la pluie est excessivement rare. J'ai parcouru ce chemin en automobile l'automne dernier et je suis d'avis que c'est l'une des plus déplorables routes qu'il y ait pour l'automobile. On voit là une région appelée les prairies de Skookumchuck. Si jamais quelqu'un veut connaître ce que c'est que de la vraie poussière, je lui conseille de passer en automobile sur cette route. Dans le budget de cette année, non pas dans celui que le comité est à examiner mais dans le budget supplémentaire spécial, nous demanderons à

la Chambre de voter une nouvelle somme pour compléter ces travaux.

On évalue à sept cent mille le nombre des personnes qui ont visité les parcs nationaux du Canada l'an dernier. L'augmentation du nombre des touristes canadiens et des Etats-Unis ainsi que des autres pays à Banff a été très notable. Nous avons dépensé $220,000 pour le chemin Banff-Jasper qui, on doit s'en souvenir pour avoir entendu les discussions de l'an dernier, est un chemin reliant les parcs de Banff et de Jasper. Nous demandons une somme plus élevée, cette année. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de parcourir en auto les deux extrémités de cette route, aussi loin qu'elle était passable. Or, je n'hésite pas à le dire, elle donne accès à quelques-uns des plus beaux paysages de montagnes qui se puissent voir au monde. On a aussi exécuté des travaux sur la route dite de Big-Bend et c'est là la contribution du gouvernement fédéral à la route transcanadienne en Colombie-Britannique. La section est de cette route est pour ainsi dire terminée. Il sera nécessaire de débourser certaines sommes additionnelles là-bas, mais tous les travaux se concentrent sur la section ouest à partir d'un endroit du nom de Canoe Encampment où le Columbia tourne au sud dans la direction de Revelstoke.

Et maintenant, venons-en au département des affaires indiennes qui a reçu passablement d'attention. De toutes les divisions dont le budget est soumis à l'assentiment du comité, c'est à celle-là que nous demandons d'affecter le plus fort crédit. Une situation plutôt grave doit être envisagée par notre administration des Affaires indiennes. Le chiffre total de la population indienne était de 112,000 âmes lors du dernier recensement et l'on m'informe qu'elle s'accroît au taux de 1,200 à 1,500 âmes par années. Si l'on compare les dépenses d'il y a trois ou quatre ans ou même de six ou huit ans avec celles d'il y a vingt-cinq ans, elles accusent une augmentation très sensible. Les frais médicaux, d'hospitalisation et d'assistance contribuent surtout à cet accroissement des dépenses. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars dernier, le gouvernement fédéral a déboursé $755,000 en secours directs accordés aux Indiens. En sus de cela, nous avons affecté une autre somme de $200,000 provenant du fonds des bandes pour fins d'assistance, soit un grand total de presque un million de dollars pour secourir les Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: Environ $8 par tête.

L'hon. M. CRERAR: Oui, presque $9 par tête.

Les services médicaux et les frais d'hospitalisation ont exigé le débours d'une somme de $940,000, durant la même période, tandis que l'instruction nous a coûté $1,936,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le chef de dépense le plus élevé.

L'hon. M. CRERAR: Oui; c'est le plus considérable. Les frais de secours, les soins médicaux et les frais d'hospitalisation, je le crains fort, seront encore plus élevés que l'année dernière pour l'année financière qui se termine le 31 mars prochain. Pour ce qui est de secours, cette augmentation est due au fait que le mode d'existence des Indiens a changé. Par exemple, dans la partie nord des provinces des Prairies, et dans une grande mesure en Colombie-Britannique, les Indiens vivent surtout de piégeage et de pêche. Je crois avoir déclaré à la Chambre il y a un an,—si je ne l'ai pas fait je lui communiquerai ce renseignement ce soir,—qu'on expédiait de 750,000 à 1,000,000 de peaux de rats musqués du nord du Manitoba il y a vingt-cinq ans. Ces dernières années le nombre est descendu à une petite fraction de ce chiffre. De vastes étendues du Manitoba ne sont propres qu'à l'élevage des animaux à fourrure. Il en est de même de l'est du Manitoba.

L'automne dernier, à Winnipeg, un de nos agents chez les Indiens m'a appris que tous les Indiens de cette partie du Manitoba vivraient de secours d'ici cinq ans, si on n'y améliorerait pas les conditions de piégeage. Nous avons dépensé une petite somme à cette fin l'an dernier, et si on me vote des crédits je continuerai le travail en vue d'augmenter le rendement des animaux à fourrure, particulièrement dans la partie nord du Manitoba. On a démontré ailleurs que la chose était possible. On élève le rat musqué en Louisiane, par exemple, et on y produit environ 6,000,000 de peaux par année. Ces fourrures sont inférieures en qualité à celles que l'on produit au Canada, et si nous procédons de la bonne manière je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas ranimer cette industrie comme on l'a fait ailleurs. Les expériences tentées sur une petite échelle démontrent clairement que la chose est possible.

L'invasion des territoires de piégeage par les Blancs est une grande difficulté pour les Indiens. Les Blancs prennent jusqu'au dernier animal à fourrure. Les honorables députés apprendront avec intérêt qu'au cours de l'hiver de 1935-1936 un chasseur s'est servi d'un aéroplane dans les Territoires du Nord-Ouest, pour visiter ses pièges. Il avait obtenu un permis de pilote, s'était acheté un avion, et avait tendu une série de pièges le long d'une chaîne de cours d'eau et de lacs, sur une distance d'environ 125 milles.

Il en est résulté que les Indiens ont abandonné cette région de chasse. Nous réglementons le piégeage en aéroplane, parce que nous avons appris que d'autres chasseurs se préparaient à obtenir leur permis de pilote, et d'ici peu de temps il nous aurait fallu distribuer de vastes quantités de secours dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest. J'ai entamé des négociations avec une ou deux des provinces en vue de mettre certaines régions, voisines des réserves indiennes, à la disposition exclusive des Indiens pour le piégeage. Ces négociations ne sont pas encore assez avancées pour que je puisse en dire davantage au comité. Cependant, à mon avis, la question des Indiens est très grave.

J'espère également pouvoir améliorer les méthodes d'enseignement chez les Indiens. Je félicite les Eglises chrétiennes du magnifique travail qu'elles font chez ces gens en vue de relever leur niveau d'existence. Nous maintenons soixante-dix-neuf pensionnats et un grand nombre d'externats. La grande difficulté au sujet des pensionnats, dans le passé, c'est qu'on y conduisait les garçonnets ou les fillettes indiennes à l'âge de six ou sept ans et qu'on les y laissait pendant huit ou neuf ans, où ils se familiarisaient avec le mode de vie des blancs. A leur sortie de l'école ils ne savaient où aller, et il ne leur restait qu'à retourner à la réserve. Certains fonctionnaires du département s'occupent sérieusement de cette question en ce moment. Nous espérons pouvoir donner une formation de nature plus professionnelle, et ainsi de plus grande utilité à ces étudiants. Il ne faut pas oublier que les Indiens du Canada possédaient un certain genre de culture. La femme indienne, qui peut-être n'avait jamais connu la civilisation des Blancs, avait cultivé les arts domestiques, par exemple, le tannage du cuir et la fabrication d'articles en cuir dont quelques-uns étaient de très belle qualité.

Le très hon. M. BENNETT: Et les travaux en rassade.

L'hon. M. CRERAR: Par exemple, nous constatons que les Indiens de la Nouvelle-Ecosse faisaient de très bons manches de hache et de pic et aussi d'excellents paniers, mais ils n'avaient aucun moyen de les vendre. Nous espérons pouvoir améliorer cet état de choses, et je suis convaincu que la chose est possible. Trop souvent, lorsqu'un Indien avait quelques pelleteries ou quoi que ce soit de nature à être converti en espèces, on abusait de son inexpérience dans le commerce et de son ignorance des valeurs. C'est là, je crois, un champ de travail utile pour nos services d'éducation et de bienfaisance.

[L'hon. M. Crerar.]

Les frais de médecins sont très élevés, et je suis loin d'être satisfait de la base sur laquelle sont entretenus nos services médicaux. Quand l'Indien souffre d'un mal bénin, il arrive trop souvent qu'on le transporte à l'hôpital, ce qui donne lieu à de fortes dépenses. En faisant cette observation, je n'ai pas du tout l'intention de faire un reproche à l'administration. Après tout, la dépense est si considérable qu'il faut, à mon avis, prendre des mesures pour ne pas en augmenter le chiffre, et même pour le réduire si la chose est possible. Nous avons acquis assez d'expérience pour pouvoir affirmer qu'elle est possible. C'est une erreur de croire que l'Indien manque d'intelligence. Il n'en est rien, mais il doit être orienté dans la bonne voie. Tous ceux qui sont chargés de l'administration, les agents des Indiens doivent leur manifester de la sympathie et les comprendre, si nous voulons obtenir les meilleurs résultats. J'ai presque terminé mes observations au sujet des Indiens. Ceux qui s'occupent de l'administration des Affaires indiennes ont besoin d'un peu de l'esprit et du zèle du missionnaire.

La division de l'Immigration, naturellement, est inactive. Les membres de la Chambre trouveront peut-être intéressant d'apprendre que l'an dernier les agents de l'Immigration ont laissé passer 27 milions de personnes. Dans ce nombre, naturellement, se trouvent comprises des personnes qui ont sans doute traversé la frontière plusieurs fois, mais qui ont dû subir l'examen de nos fonctionnaires chaque fois. Au cours de l'année financière 1935-1936, 11,103 immigrants ont été admis au Canada, et au cours de l'année civile 1936, laquelle, on le sait, comprend une partie du chiffre que je viens de donner, le nombre en a été de 11,643. Pendant l'année civile 1935, nous avons reçu 11,277 immigrants. Il semble donc que dans le moment l'immigration au Canada est pour ainsi dire dans un état stationnaire.

J'ai cru que les membres de la Chambre trouveraient peut-être intéressant ce bref exposé de l'organisation du ministère et aussi de certains problèmes qui se posent à ceux qui le dirigent.

M. MacNICOL: En présentant son budget l'an dernier, le ministre nous a dit qu'il allait procéder à une étude des diverses divisions de son ministère: mines, affaires indiennes, etc. Ce soir, je l'entends avec plaisir affirmer qu'il a réalisé son projet. J'aime toujours à féliciter ceux qui s'efforcent de comprendre les affaires dont ils ont la direction. Pour l'heure, je ne parlerai que des mines, surtout du fer. Au cours de mes voyages, l'été dernier, j'ai passé par plusieurs endroits où le ministre s'était

rendu. Je dirai un mot au sujet du budget des Affaires indiennes, quand nous en aborderons l'examen. Les paroles que le ministre a prononcées au sujet des Indiens m'ont plu et je l'appuierai volontiers à ce propos.

Au sujet des Mines, je me permets d'exposer au ministre une certaine politique d'ordre national par rapport à l'exploitation de nos gisements de fer. Lors de ma visite à la mine de fer Helen, on m'a dit que le ministre a parcouru l'an dernier la région desservie par l'Algoma Central. Peut-être songe-t-il à un plan semblable au mien. J'en ai parlé l'an dernier. Je suis plus que jamais convaincu qu'il est temps d'adopter un tel programme d'action en notre pays. Il y a quelque temps, comme les choses allaient mal en Europe, les Etats-Unis ont adopté une loi pour défendre l'exportation des matériaux de guerre à destination de certains pays européens. Je m'occupe de sidérurgie depuis un certain temps. Je me demande ce qui se produirait si, l'Angleterre se trouvait engagée dans un conflit dont nous ne pourrions nous désintéresser, les Etats-Unis prohibaient l'exportation du fer au Canada. Nos aciéries seraient désorganisées, surtout celles qui travaillent pour l'armement.

Le ministre ne l'ignore pas, presque tout le minerai de fer importé au Canada, particulièrement en Ontario, vient de la région de Mesabi ou autres grands gisements ferrugineux situés au sud du lac Supérieur. Quand il a parcouru le territoire desservi par l'Algoma Central, le ministre a sans doute entendu parler et beaucoup de la mine Helen et des autres grandes mines qui produisent un minerai à basse teneur. Il a peut-être bien réfléchi à cette affaire. En tout cas, j'espère qu'il facilitera l'exploitation de ce minerai qu'on trouve dans la région d'Algoma. Quand j'y suis allé, des ingénieurs et des géologues en étudiaient les possibilités de rendement. J'ai appris qu'on commence à utiliser ce minerai à basse teneur dans le Minnesota d'où vient la plus grande partie du minerai de fer utilisé en Amérique, en dehors de celui de l'Alabama. On grille ou agglomère ce minerai à basse teneur pour en extraire le carbonate et le réduire à un oxyde de fer. On prévoit que les grands filons de Mesabi, ceux qui longent la rivière Iron et ceux du sud du lac Supérieur s'épuiseront plus ou moins complètement dans un avenir assez rapproché, soit de vingt-cinq à cinquante ans au plus. Afin d'assurer l'avenir de la sidérurgie américaine, on commence, aux Etats-Unis, à mêler le minerai à basse teneur au minerai à haute teneur.

On me dit qu'il n'en coûterait pas trop cher de remettre en exploitation la mine Helen et d'en tirer un produit d'intérêt commercial en grillant ou agglomérant le minerai. Le ministre et ses chefs de service doivent s'y connaître mieux que moi sur ce sujet. En tout cas, s'il était possible de réaliser un tel plan, ce serait tout à l'avantage du Canada, car l'avenir de son industrie sidérurgique s'en trouverait assuré et des milliers d'ouvriers pourraient garder leur emploi advenant l'éventualité dont j'ai parlé.

Je suis monté au sommet de la mine Helen. Ce fut une rude ascension pour moi vu qu'elle se trouve à 2,800 pieds d'altitude et que le sentier est très escarpé à maints endroits. Rendu au sommet, j'ai pu voir les tranchées que l'on avait pratiquées à travers la montagne afin d'exposer le minerai. J'oublie le nombre de ces tranchées, mais on m'a affirmé que 100 millions de tonnes de minerai sont visibles et qu'on pourrait les extraire très facilement. Je suis descendu dans la mine à environ 900 pieds de la surface, jusqu'au point où l'on a cessé d'extraire le minerai, en 1918, je crois. Si le département pouvait élaborer une méthode économique et raisonnable pour mettre en rapport ces gisements de minerai de fer, dans l'Algoma, voilà qui ouvrirait de brillantes perpectives à la magnifique ville du Sault-Sainte-Marie et aux autres villes du sud de la province, lesquelles seraient en mesure d'obtenir de l'usine du Sault-Sainte-Marie le fer et l'acier dont elles ont besoin. L'année dernière, j'ai fait quelques observations touchant l'industrie du minerai de fer au Canada, mais depuis cette époque, j'ai beaucoup voyagé. Cela m'a fort intéressé de constater que la première fonderie de l'Ontario fut établie dans les comtés de Leeds et Lanark.

M. REID: S'agit-il de l'hématite?

M. MacNICOL: C'était un minerai de haute qualité qu'on a extrait dans Leeds.

M. REID: Est-ce de l'hématite?

M. MacNICOL: Il a la qualité de l'hématite. Ce mot désigne de l'oxyde de fer de haute qualité et c'est du minerai d'excellente qualité que l'on extrayait des gisement de Leeds. Je ne puis comprendre mon honorable ami, son accent écossais est trop prononcé pour moi, bien que j'aie moi-même du sang écossais dans les veines.

M. REID: J'ai demandé à l'honorable député si c'est de l'hématite afin de me rendre compte s'il sait au juste ce que c'est.

M. MacNICOL: Le minerai que l'on extrait de la vieille mine Helen, c'est de l'hématite et le minerai qui se trouve dans la nouvelle mine Helen s'appelle la siderite ou le carbonate de fer. Je suis quelque peu au fait de l'industrie du fer, j'ai découvert que le minerai de fer fut extrait pour la première fois du sol en Ontario dans le comté de Leeds. Vers le même

temps, on en a aussi extrait dans le comté de Lanark, mais la production fut plus considérable dans le comté de Leeds.

Rien de plus intéressant que de lire ce que les premiers administrateurs de cette province avaient à dire à ce sujet. Vers 1784, le major Edward Jessup, qui demeurait, je crois, dans le comté de Leeds ou de Grenville—j'ai connu autrefois dans la ville de Prescott, située dans le comté de Grenville, une famille du nom de Jessup; il se peut qu'il appartenait à cette famille, car c'était une famille de militaires—écrivit au gouverneur une lettre conçue en ces termes:

Comme le fer est un article nécessaire, dispendieux et lourd à transporter et comme nous avons appris qu'il existe un gisement de minérai de fer et qu'on trouve un excellent endroit pour construire une usine sidérurgique entre les établissements d'Oswatia et de Catraque, j'ai l'honneur de demander à Son Excellence de réserver ces terres.

Cela était en vue de l'exploitation des mines de fer. La production commença en 1801 et se continua jusqu'en 1811. On se remit à l'œuvre en 1820 à Normandale, sur les bords du lac Erié, où pendant vingt-sept ans, on produisit ce qu'on appelle du fer des marais, un fer excessivement doux, d'une pureté presque de 100 p. 100. Plus tard, les opérations s'effectuèrent à Marmora. Aujourd'hui ces mines n'existent plus ou du moins elles ne sont plus en exploitation.

A mon avis, le meilleur endroit pour commencer à réaliser notre politique nationale en cette matière est la montagne ferrifère d'Helen dans l'Algoma. D'autres pays sont en train d'exploiter leurs mines de qualité inférieure. Je lisais dans un article ces jours derniers que le gouvernement allemand venait d'ordonner la reprise des activités dans toutes les mines de qualité inférieure. De nouvelles méthodes de griller le minerai de qualité inférieure permettent de l'utiliser au point de vue commercial, et cela sans frais excessifs.

Le ministre se souvient sans doute de ce qu'a fait l'ancienne administration d'Ontario en 1923, je crois, pour pousser à la production du fer dans cette province. Le gouvernement Ferguson offrit à tout groupe d'individus qui voudrait se lancer dans la production du minerai de fer dans l'Algoma une subvention d'un cent l'unité, environ 75 cents la tonne de minerai marchand. Dans l'Etat du Minnesota, on mélange le minérai de qualité inférieure avec celui de meilleure qualité. Si nous prenions des mesures—peut-être le Gouvernement en a-t-il déjà prises; je parle au point de vue de celui qui n'est pas au courant de ce qui se passe—pour encourager l'exploitation de la nouvelle mine Helen, je suis convaincu que l'on pourrait transporter le minerai au Sault Ste-Marie pour y être grillé et en expédier de grandes quantités au Minnesota pour y être mélangées avec leur minerai de qualité supérieure. Il est évident que le Gouvernement ne peut accorder de prime pour le minerai de fer qui est exporté, mais une telle exploitation favoriserait la production d'une grande quantité de minerai de fer destiné à la consommation demestique. Nous avons de grandes aciéries à Hamilton, par exemple, et on m'a dit aux Etats-Unis, au cours d'un voyage que j'y ai fait l'été dernier, qu'une certaine compagnie de là-bas caressait le projet de construire une autre aciérie au Canada dès que les affaires le justifieraient. Vu que le Gouvernement vient actuellement en aide aux compagnies de chemin de fer en leur permettant de dépenser près de 20 millions de dollars pour la réfection de leurs wagons, etc., la production du minerai de fer au Canada nous serait utile, si un effort quelconque pouvait nous aider en ce moment—parce qu'elle ferait circuler de l'argent un peu partout, à compter du moment où s'effectue la production du minerai jusqu'à l'expédition du produit ouvré.

Je crois que le temps est venu de nous lancer dans un programme national de production de minerai de fer au Canada. J'ai appris avec plaisir dernièrement que le gouvernement Hepburn—il est rare que je puisse dire quelque chose de bon sur le compte du gouvernement Hepburn; mes honorables vis-à-vis peuvent le faire, mais il me pardonneront de ne rien mentionner de particulier en sa faveur—a annoncé qu'il accordera une subvention d'un cent l'unité pour l'extraction du minerai de fer dans l'Ontario. Des ingénieurs me disent qu'il serait très difficile d'en produire parce qu'une subvention d'un cent l'unité n'est pas suffisante pour stimuler la production, mais que si le gouvernement fédéral décidait de faire ce que le gouvernement Ferguson avait en tête, c'est-à-dire de voter aussi un cent l'unité pour la production de minérai de fer en Ontario, je crois sincèrement que cette industrie renaîtrait au Canada; des milliers d'hommes pourraient y travailler et les usines sidérurgiques en bénéficieraient grandement. Ce serait aussi un gros avantage si les importations de minerai de fer des pays étrangers allaient cesser tout-à-coup dans le cas d'une guerre quelque part. Nous pourrions alors nous servir de notre minerai de fer pour alimenter nos industries du fer et de l'acier qui constituent une des industries essentielles de ce pays.

M. DEACHMAN: L'honorable député peut-il me dire ce que représente un cent l'unité?

M. MacNICOL: Cela équivaut à 75c. la tonne de minerai marchand, environ $1.50 la tonne de minerai marchand, si les deux gou-

vernements versaient des primes. Je ne veux pas entamer de discussion avec mon honorable ami.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député fait bien.

M. MacNICOL: Ce n'est pas que j'aie peur de l'honorable député. J'ai fréquenté bien longtemps des gens qui travaillaient dans des aciéries et des usines sidérurgiques et je puis difficilement discuter avec quelqu'un qui, au point de vue pratique, ne connaît absolument rien de la production du fer et de l'acier. Je discuterai volontiers cette question avec un homme de métier qui a fait un stage de plus d'un mois ou deux dans cette industrie et nous arriverions peut-être à nous entendre, mais je déteste les économistes et leurs semblables et je veux les voir bien loin de moi.

C'est tout ce que j'avais à dire. J'ai pris la parole pour féliciter tout d'abord le ministre parce que je me suis trouvé sur son chemin en plusieurs occasions l'été dernier et que j'ai été heureux de constater qu'il s'intéressait assez à son ministère pour se rendre dans le nord ontarien et ailleurs afin de se rendre compte de ce que l'on pourrait faire pour améliorer ce ministère. J'espère que ce voyage donnera de bons résultats.

J'ai aussi pris la parole pour essayer, bien humblement—je ne me suis pas étendu sur le sujet parce que ce n'est guère le moment de le discuter—de remettre en exploitation une des plus riches mines de fer de qualité inférieure de ce pays et cela à peu de frais, me dit-on, grâce aux progrès réalisés par les machines à griller. On me dit que la nouvelle mine Helen produit de très bon fer, si on a soin de l'agglomérer. Troisièmement, j'ai pris la parole dans l'espoir que le Canada sera en mesure, advenant l'impossibilité de se procurer du minerai de l'extérieur, de produire ce qu'il lui faut chez lui, afin de maintenir ses propres usines métallurgiques en marche, en temps de crise, et, qui mieux vaut, en temps de paix.

M. le PRESIDENT: J'ai hésité à interrompre les intéressantes remarques de l'honorable député, mais je dois rappeler au comité que nous discutons en ce moment le crédit 144 visant l'administration de la loi sur les explosifs. Je conseillerai donc...

M. MacNICOL: J'ai suivi l'exemple du ministre.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer au comité que s'il adoptait ce crédit, les deux suivants permettraient quand même de discuter le sujet qu'a entamé l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui a entamé le débat. Le ministre, en présentant son budget, a déclaré au comité qu'il jugeait à propos de faire une déclaration concernant l'administration de l'ensemble de son ministère, et, au cours de ses remarques, il a parlé des ressources minérales du pays et du développement des mines d'or. L'honorable député de Davenport s'est contenté de discuter la mise en valeur d'un autre minerai, le minerai de fer. Or, le débat entamé par le ministre et continué par l'honorable député de Davenport semble bien avoir sa raison d'être, puisque le ministre, en présentant son budget, a discuté l'ensemble de la question dont ils ont mutuellement traité.

M. le PRESIDENT: C'est le poste 144 qui a été mis en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. CRERAR: J'ai beaucoup de respect pour le chef de l'opposition, mais, cette fois-ci, je ne partage pas son raisonnement. J'ai dit expressément que je voulais profiter de ce que l'on mettait ce budget en discussion pour donner un bref exposé des travaux du ministère. J'aurais pu le faire si monsieur l'Orateur avait occupé le fauteuil présidentiel et au moment où la Chambre se serait formée en comité des subsides, mais c'est la seule occasion que j'avais de faire cet exposé, et c'est après que monsieur le président eut mis le crédit en discussion. Pour moi, il convient de limiter la discussion au crédit dont on est saisi; autrement, si le raisonnement du chef de l'opposition est juste, on pourrait tout aussi bien parler des parcs, des forces hydrauliques ou de quoi que ce soit. En nous tenant au poste en discussion, on avancera plus vite. Je ne critique point l'honorable député de Davenport, mais je crois réellement que monsieur le président a raison. Les remarques de l'honorable député seraient très à propos sur le crédit qui suit.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas faire perdre de temps, mais je dirai que le ministre, en abordant l'exposé de son budget, a parlé de parcs; il a mentionné la somme qu'on avait dépensée en Nouvelle-Ecosse et celle qu'il se proposait de demander pour de nouveaux parcs. Il a parlé de ce que l'on a dépensé dans l'île du Prince-Edouard et il nous a dit l'argent que l'on a engagé dans les parcs. Il a parlé des mines et de la production de l'or et d'autres métaux inférieurs au Canada. Il a aussi fait allusion aux Affaires indiennes, établissant la distinction entre ce que l'on dépensait pour l'instruction, les services médicaux et l'assistance. Puis il a abordé le quatrième service, celui de l'immigration, disant qu'il était stationnaire. Je prétends que les

ministres ont eu pour habitude,—elle a été innovée ici même par un ministre des Chemins de fer, sous sir Wilfrid Laurier,—de mettre leur budget en discussion, à la suite de quoi l'ensemble de la question, étant mise sur le tapis, donnait lieu à des discours comme celui qu'a prononcé ce soir l'honorable député de Davenport et celui que l'honorable député d'Huron-Nord (M. Deachman), si je comprends bien, se préparait à faire pour lui répondre. Assurément, après que le budget du ministère est venu sur le tapis par la mise en discussion d'un crédit,—et cela ne peut se faire avant que le crédit ait été mis en discussion,—l'appel du crédit ayant eu lieu, et le ministre ayant fait une déclaration, nous devons conclure, à moins que le président n'interrompe le ministre, que ceux qui prennent la parole après lui devraient avoir la même latitude. C'est logique, et je me propose d'agir d'après cette supposition.

L'hon. M. CRERAR: Je n'entamerai certainement pas une discussion avec mon très honorable ami, mais je crois avoir déclaré, dès le début de mes remarques, que je sollicitais l'indulgence du comité afin de faire une déclaration d'une portée générale.

Le très hon. M. BENNETT: Et à mon sens c'est agir de façon tout à fait judicieuse; j'en félicite le ministre.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être les choses se trouveraient-elles facilitées si l'on ne s'opposait pas à l'adoption de ce crédit. C'est une somme fixe qui revient chaque année dans le budget des dépenses et qui se rapporte à l'application de la loi des explosifs. Elle comprend les frais de déplacement des inspecteurs ambulants qui ont mission de surveiller l'application de cette loi. Une fois ce crédit adopté, il sera alors facile à l'honorable député de Davenport, à l'honorable député de Huron-Nord, ou à quiconque le désirera, de poursuivre la discussion qui vient d'avoir lieu.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque j'entends le ministre prétendre que, du fait qu'un crédit est déclaré adopté par le président, une discussion qui s'écarte du sujet peut devenir conforme au règlement, je crois qu'il est temps de cesser d'ergoter au sujet de la procédure parlementaire. Si cela peut mettre le ministre mieux en mesure de poursuivre la discussion, je n'y verrai pas d'objection. Le président prononcera le mot "adopté", puis mettra le crédit suivant en discussion, après quoi l'honorable député de Huron-Nord poursuivra son discours, à la suite duquel je prendrai peut-être la parole moi-même.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas proposé que le président déclare le crédit adopté. Ce que j'ai pensé, c'est que le comité pourrait adopter le crédit, étant donné qu'il ne prête pas à controverse ce qui donnera aux honorables députés l'occasion de prendre part à la discussion sur les gisements de fer.

M. le PRESIDENT: Le crédit nº 144 est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Etude des ressources minérales et des gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses, $273,000.

M. DEACHMAN: Maintenant que le tumulte a cessé, je désire poser au ministre une question au sujet de la différence entre ce que le public paie pour le minerai de fer extrait des mines de l'Ontario et celui qu'on importe, comme à l'heure actuelle, des Etats-Unis. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner à cet égard, car j'ai remarqué que le discours de l'honorable député de Davenport, donnait à entendre, du moins, que si le produit provenait de l'Ontario et était fabriqué par des ouvriers métallurgistes du Canada, à l'aide de capitaux canadiens, peu importait le prix. Il a cité le cas de l'Allemagne et le progrès que réalise ce pays dans l'utilisation de ses produits pour la fabrication de certaines marchandises. Il y a quelque temps j'ai lu un article intéressant dans le *Harper's Magazine*. On y signalait le fait que l'Allemagne fabriquait du caoutchouc à un coût six fois plus élevé que n'en représenterait sa production par la transformation de caoutchouc brut importé. L'Allemagne tire également de l'essence de la houille, mais à un coût quatre ou cinq fois plus élevé que celui auquel ce produit lui reviendrait si elle l'importait. Je ne voudrais pas que le Parlement du Canada sur la proposition de l'honorable député de Davenport, adoptât une telle ligne de conduite dans l'administration des affaires du pays. La raison pour laquelle je soulève cette objection, c'est que l'agriculture, qui est notre grande industrie fondamentale au Canada, n'est pas en mesure de supporter ces fardeaux, et je ne veux pas qu'ils nous soient imposés à la demande de qui que ce soit. Après tout, la véritable économie consiste à s'approvisionner en matières premières là où l'on peut les obtenir pour fabriquer le produit à bon marché, et le distribuer aux consommateurs au plus bas prix possible. Si les capitalistes canadiens avaient jugé profitable

d'aborder ce problème de l'utilisation du fer canadien, je dirai qu'ils l'auraient fait. Mais on nous dit qu'ils pourraient le faire si on leur accordait une subvention de 1c par unité, puis 1c. additionnel ou peut-être $2 ou $2.50 et que sais-je encore, par tonne de minerai traité, pour le privilège de produire du minerai de fer au Canada.

M. MacNICOL: Non pas $2.50, mais $1.50.

M. DEACHMAN: Mon honorable ami veut de l'aide du gouvernement fédéral et aussi de l'Ontario; il tend la main des deux côtés.

M. MacNICOL: J'ai beaucoup de sympathie pour les agriculteurs; je ferai volontiers tout ce que je pourrai pour eux. Toutes les industries avec qui j'ai été en rapport ont toujours été heureuses d'aider l'agriculture. Mais jamais mon honorable ami n'a un bon mot pour les ouvriers ou l'industrie; il les critique toujours et ne favorise que l'agriculture. J'ai plaisir à aider à l'agriculture, mais je pense également aux 800,000 ou 1,000,000 de travailleurs industriels.

M. BRADETTE: J'aurai quelques mots à dire au sujet de cet important crédit. Je félicite le ministère des Mines et des Ressources de la belle œuvre qu'il a accomplie, aussi bien sous la direction du ministre actuel que sous celle de son prédécesseur, le député de la circonscription voisine, l'honorable Wesley Gordon. Je l'ai complimenté personnellement et publiquement lorsqu'il a pris l'initiative d'envoyer des équipes de géologues dans presque toutes les régions minières du Canada. C'est avec plaisir que j'ai vu accroître ce crédit l'an dernier et encore cette année; cela nous a permis de mieux connaître notre pays et ses ressources minérales.

Il y a un autre crédit que je demanderai au Gouvernement d'augmenter dans le budget supplémentaire, si c'est possible, c'est au sujet de la construction des routes dans les nouvelles régions minières. Il fut un temps où l'on pensait réellement que le nord de l'Ontario et tout le nord du Canada n'étaient qu'une région déserte. Or le nord de l'Ontario a prouvé non seulement au Canada, mais au monde entier qu'il possédait les plus grandes ressources minérales en perspective du monde entier. Il est arrivé que faute de routes on n'ait pas pu mettre en valeur quelques-unes des nouvelles mines. Non pas que je demande au Gouvernement de prendre comme politique de favoriser certaines aventures chimériques, comme il en existe à l'heure actuelle. Il est possible qu'il y ait aujourd'hui un peut trop de spéculation, mais ce n'est ni le lieu ni le moment de relater ce qui s'est fait. Toutefois, j'ai su que le ministère avait eu vent que dans certaines régions le public avait été exploité. J'espère que les gouvernements provinciaux veilleront particulièrement à ce que les gens ne soient pas "plumés", au moment même où nous sortons de la crise économique. Mais c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de faciliter la construction de routes dans quelques-unes des nouvelles régions minières du Canada. Je ne serais pas partisan de dépenser des sommes considérables là où il n'y a seulement que des perspectives non confirmées par une mise en valeur proprement dite. Mais il n'est pas moins vrai que, à l'heure actuelle, on manque de routes, routes d'hiver et routes d'été, mais surtout de routes d'été pour atteindre les nouvelles mines.

Je félicite hautement le ministère des Mines et des Ressources d'avoir inauguré l'an dernier son programme de construction de routes et j'espère qu'il lui sera possible de le développer. Je ne divulguerai peut-être pas un secret en disant que nous estimons que l'on dépense trop peu d'argent dans le nord de l'Ontario, dans Témiskaming et Cochrane, et aussi dans le nord de Québec. Le comité a sans doute entendu des rumeurs de sécession venant de quelques-unes de nos régions les plus neuves, mais elles ne sont nullement fondées. Cependant, il faut que le gouvernement sache que l'industrie minière du nord de l'Ontario et du nord du Canada est une source de richesse et de revenu aussi bien pour les gouvernements provinciaux que pour le gouvernement fédéral.

Ce que nous voulons, ce n'est pas que l'on dépense tous les fonds dans notre propre région, mais nous croyons avoir droit à une part raisonnable. Les éloges et les compliments que j'ai adressés à l'honorable M. Gordon s'appliquent avec tout autant de justesse au ministre actuel. J'ai pu aussi féliciter bien sincèrement l'ancien ministre des Mines de l'Ontario, l'honorable M. McCrea, et son successeur, l'honorable M. Leduc, mérite les mêmes compliments, je crois. Ils ont grandement contribué à tirer le pays du marasme. J'exprimerai de nouveau le fervent désir que le gouvernement fédéral puisse affecter plus de fonds à la construction des routes et qu'il augmente, si possible, le nombre d'équipes de géologues qu'on a envoyées sur le terrain depuis deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre a la même foi qui animait son prédécesseur, dont il suit les traces, au dire de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), on pourrait lui conseiller de poursuivre sa tâche. La façon dont il a expliqué la réorganisation de son ministère mérite, je crois, l'approbation de

ce comité. Lorsqu'il déclare que cela a permis de réduire de quarante-sept le nombre de fonctionnaires dans les bureaux d'Ottawa, il est important d'examiner l'effet que cela a produit sur ce que l'on peut appeler le service extérieur, dont nous aurons peut-être l'occasion de parler plus tard. En ce moment, il semble qu'il en ait résulté une économie de plus de $100,000. Je puis compatir avec le ministre lorsqu'il parle de la difficulté de régler le cas des employés qui avaient de longs états de services. Lorsque le ministère de l'Intérieur a cessé d'administrer les ressources naturelles rétrocédées aux provinces, les mêmes difficultés ont surgi et elles n'ont pas encore été complètement réglées, car plusieurs de ceux qui furent mis à la retraite n'étaient pas très âgés, et bien que des arrêtés du conseil aient prescrit que la chance d'être réintégrés devrait leur être accordée autant que possible, plusieurs d'entre eux ne sont pas encore rentrés dans le service public. Les difficultés que le ministre a dû affronter ont donc été considérables.

Il a divisé son exposé en quatre parties. Il a parlé de l'industrie minière. Je me permettrai de dire au comité que le gouvernement fédéral du Canada n'est guère intéressé à l'industrie minière proprement dite, vu que les ressources naturelles appartiennent aux diverses provinces et non pas au gouvernement fédéral. Celui-ci n'a plus en fiducie les ressources naturelles sauf dans la partie de notre pays qui n'est pas placée sous la juridiction des provinces. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'administration directe des richesses minérales nous appartient encore. Quant à savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral, sans dédommagement sous forme d'impôts, doit s'intéresser à l'exploitation minière, c'est une question sur laquelle les opinions diffèrent beaucoup. Dans l'Afrique du Sud, l'Etat se réserve 60 p. 100 des bénéfices réalisés par la riche mine de diamant Premier. Et dans la mise en valeur des gisements minéraux qui s'effectue sur une vaste échelle dans ce pays, une proportion de 50 p. 100 du prix majoré de l'or est versée au trésor public—quelques mines versent moins de 50 p. 100, mais en général telle est la proportion. Pourquoi? Parce que c'est à la nation et non pas aux provinces particulières, qu'est due la majoration du prix de l'or et des valeurs ainsi créées. C'est là une question que ce Parlement a traitée d'une façon tout à fait nouvelle, comme le ministre des Finances l'a dit dans son exposé budgétaire de l'an dernier, sur lequel j'aurai occasion de revenir. Voilà ce qui se fait dans l'Afrique du Sud et dans d'autres parties des dominions de Sa Majesté.

Dans notre pays, nous rendons de réels services et nous avons une déclaration à l'effet que le Gouvernement n'a pas l'intention de demander une contribution quelconque aux mines d'or, sauf celle qu'elles versent à titre d'impôt sur le revenu, comme les autres industries. Dans nulle autre partie du monde l'or proprement dit n'a été l'objet de telles considérations—et pourquoi le serait-il ici; c'est là une autre histoire comme aurait dit feu Rudyard Kipling.

J'affirme qu'au point de vue des mines et des minéraux nous avons des obligations à l'égard des territoires inexplorés; nous avons le devoir de conserver ces ressources et de faire en sorte que le peuple pour qui elles ont tenues en dépôt en retire la plus grande valeur. Je n'ai aucun doute qu'il soit désirable que le gouvernement fédéral effectue des opérations d'exploitation aurifère dans les Territoires du Nord-Ouest. Si nous réussissions à découvrir un vaste gisement d'or, cela nous permettrait de faire un versement sur notre dette nationale à un point auquel nous ne pouvons autrement pas songer, car la seule méthode qui nous permette d'espérer faire un fort paiement sur cette obligation réside dans une tentative de ce genre.

La même chose s'applique à quelques-unes de nos provinces. Toutefois, c'est là une question qui comporte une politique qui n'a pas besoin d'être discutée maintenant. Il ne faut cependant pas oublier, lorsqu'il s'agit de nos mines et de nos minéraux, que le programme de réarmement des nations a créé un nouveau marché pour le plomb, le zinc et le cuivre, et qu'il y a déjà des signes apparents, relativement à ces métaux, d'une diminution de la demande et d'un accroissement des approvisionnements. Ainsi, nous ne devons pas songer qu'en substituant l'industrie minière à l'agriculture nous puissions rendre la prospérité au pays. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle richesse, on ne doit pas oublier qu'elle s'épuise. C'est une richesse qui disparaît une fois pour toutes, en ce qui concerne le pays, et notre seule source directe de revenu provenant de ces entreprises réside dans l'impôt sur le revenu qu'elles acquittent. J'estime qu'il valait réellement la peine, ainsi que le disait l'honorable député de Cochrane, que l'ancien ministre des Mines prît les mesures qu'il avait instituées, car à ce moment-là le pays se trouvait dans une telle situation que tout accroissement de sa nouvelle richesse réalisé par des méthodes comme celles que l'on suivait était fort à désirer.

Je répugne à croire que ce soit le ministre des Mines et des Ressources qui ait pensé que l'industrie minière pourrait jamais supplanter l'agriculture dans un pays comme le nôtre. Nous avons ici des conditions très difficiles à surmonter. Personne ne se rend mieux compte de cela que lorsqu'il s'éloigne de son pays. Le climat, la nature de notre sol, la sécheresse et autres questions de ce genre nous

font constater l'ampleur du problème auquel notre population doit faire face. Dans le domaine de l'exploitation minière règnent les incertitudes mentionnées par le ministre, par comparaison avec les certitudes qui existent dans le Rand, en Afrique du Sud, où les gens ont un territoire en complet état d'exploitation et savent ce qu'ils peuvent y trouver, car la qualité des gisements de minerai est d'une uniformité dont résulte la certitude d'une exploitation fructueuse, ce qui n'est pas tout à fait le cas du Canada aujourd'hui. Nous pouvons ajourner à plus tard nos commentaires sur l'industrie minière, car l'étude de l'un des autres crédits nous en fournira amplement l'occasion.

J'avoue que je partage la façon de voir du ministre sur la gravité du problème des Indiens. Il y a moins de 125,000 Indiens au Canada. Leur population a légèrement augmenté. A une époque, elle déclinait. Elle s'est accrue, parce que nous avons eu si bien soin d'elle, chose tout à fait à l'honneur du peuple canadien. Le ministre a fait remarquer bien à propos que les frais semblent tout à fait disproportionnés au service. Je dois dire qu'il y a deux crédits que j'ai toujours eu peine à admettre. Lors de la préparation du budget des dépenses, quand il fallait étudier tous les aspects de la question à une époque de crise profonde, j'avais peine à vérifier, je dois en convenir, par les explications que l'on pouvait donner, les résultats que l'Etat pouvait obtenir des 2 millions environs affectés à l'enseignement. Je craignais parfois qu'on s'intéressât par-dessus tout à obtenir une allocation de tant par jour, pour permettre aux institutions de continuer leur travail, car va sans dire que la remarque du ministre est fondée. On ne saurait enlever à leurs huttes des petits garçons et des fillettes de cinq et six ans, les mettre au pensionnat, les ramener chez eux pendant les vacances et, leurs études finies, les ramener définitivement au foyer et espérer que leur conduite sera à la hauteur de l'argent dépensé. Il n'y a pas longtemps, j'ai entendu parler d'un diplômé d'Oxford qui est retourné chez les siens, les noirs d'Afrique, et est revenu aux coutumes et aux mœurs de sa tribu, malgré tous les efforts qu'on avait fait pour l'instruire.

J'ai suivi le problème assez attentivement dans diverses régions de ma province, en ce qui regarde les Indiens du Sang dans le sud de la province, la grande tribu située juste à l'ouest de mon comté, les Stonies, les grands chasseurs, les Sarcees, qui ne sont pas loin de Calgary, et la grande tribu qui a établi son quartier général près de Gleichem. A Macleod, à Morley, à Sarcee et à Gleichem, il y a quatre tribus différentes, et certes, l'effort tenté pour préserver leur santé, pour leur enseigner certains rudiments d'hygiène et leur inculquer certaines idées dans le domaine de l'éducation a certes été très heureux, en ce sens que ces Indiens comprennent maintenant la valeur d'un hôpital, celle de la propreté et comprennent que prévenir vaut mieux que guérir. L'Etat a établi des médecins dans les réserves, construit des hôpitaux. En certains cas, on l'a fait avec les fonds de la bande, d'autres fois, au moyen de subventions directes. Je ne vois pas comment on puisse réduire ces contributions destinées au bien-être des Indiens, si nous voulons conserver les résultats obtenus au prix de tant d'efforts. J'ai vu le changement qui s'est produit depuis que je suis dans l'Ouest canadien. A une certaine époque, il y eut fléchissement de la population indienne. Elle s'accroît actuellement et c'est à l'honneur des gouvernements successifs qui se sont efforcés d'assurer les services médicaux et enseigner les éléments de la prophylaxie à la population indienne.

J'ai cru, et le ministre sera peut-être d'accord avec moi, qu'en certains endroits ils pourraient mieux réussir dans l'exploitation des pâturages. Pour quelque raison étrange, ils n'ont eu que de maigres résultats dans l'élevage. A Gleichem, ils exploitent avec succès une mine de charbon et les troupeaux de la réserve du Sang sont en excellent état, mais j'ignore s'il est possible ou non pour le ministère d'étendre son champ d'activité dans ce domaine. C'est là, je croirais, un sujet que le ministre et ses assistants pourraient étudier. Pour ce qui a trait à l'éducation, cependant, je suis d'avis que les remarques du ministre sont parfaitement justifiées.

Après avoir épuisé le sujet des mines et des Indiens, le ministre s'est attardé un instant sur la situation actuelle de nos parcs. Je suis parfois porté à croire que nous attachons trop d'importance au trafic touristique en ce pays, mais il est hors de doute que ce soit une industrie de très, très grande valeur, comme facteur impondérable, en vue d'équilibrer les balances déficitaires du commerce. Si nous tenons compte du nombre de gens qui traversent et retraversent la frontière entre ce pays et les Etats-Unis et le montant d'argent qui est laissé ici d'année en année, il est difficile d'en établir exactement la valeur. Je crois que les parcs ont été un facteur d'importance croissante dans le trafic touristique et je crois que nous pouvons fort bien dépenser pour leur amélioration, car, à mon avis, cet argent rapportera des dividendes. Je ne suis pas certain qu'au point de vue du trésor national nous ne retirons pas du tourisme de meilleurs dividendes que les fonds que nous vaut, par exemple, au moins

une industrie dont il a été question. Le trafic touristique est de telle importance comme facteur impondérable dans nos relations commerciales avec l'étranger qu'il est difficile d'en exagérer la valeur.

Quant à nos différents parcs, l'on ne peut que dire que la dépense de 30 millions comprend les frais d'administration tout comme les dépenses de premier établissement. Il n'est guère juste d'inclure les frais d'administration, dans ce sens-là, mais le ministre ne nous a fourni ces chiffres que pour nous renseigner.

Quant à l'immigration, je comprends difficilement pourquoi l'on s'est dispensé des services du sous-ministre dans la réorganisation, car, depuis 1930 jusqu'à ce jour, aucun autre fonctionnaire n'a réalisé autant d'économies dans le service public, pas un seul. Il s'est occupé de l'établissement des soldats et des problèmes connexes se rattachant aux emprunts et il a effectué des règlements qui ont épargné au pays plus d'argent que le ministre n'en a réalisé au moyen de sa réorganisation. C'est de beaucoup plus de quarante-sept qu'on a réduit le nombre des fonctionnaires. Je pourrai faire connaître le chiffre exact avant que nous ayons fini l'examen de ces crédits. Je me souviens d'avoir remarqué qu'il était très élevé. Je ne crois pas qu'aucun fonctionnaire de mon temps ait plus contribué à l'administration économique d'un ministère que ne l'a fait celui qu'on vient de remercier de ses services. Mais je ne fais qu'effleurer le sujet.

L'endroit me semble mal choisi pour discuter une question que je crois extrêmement importante; je veux parler de la question de savoir si l'on devrait continuer à enrayer l'immigration. Voilà un problème qu'il nous faudra discuter plus longuement que je ne suis disposé à le faire ce soir. Néanmoins, nous devrons bientôt, si toutefois le moment n'est pas déjà arrivé, reconnaître que le fardeau des taxes imposées à notre population et le besoin de recettes nécessaires pour acquitter nos dettes sont devenus si grands qu'une augmentation de la population est devenue nécessaire si nous ne voulons pas écraser ceux qui se trouvent déjà dans le pays.

Il y a aussi un problème encore plus important qui se rattache à ce dernier et que nous n'avons pas à discuter en ce moment. Je veux parler du peuplement des régions désertes de notre pays et de la nécessité de redistribuer la population dans le monde. Je n'entreprendrai cependant pas de discuter cette question ce soir.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a parlé de l'industrie du fer et je pense que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) en a aussi parlé. Je me contente de dire ceci: J'ai examiné la question plus d'une fois et j'imagine que le ministre a fait de même. Nous ne possédons pas au Canada de quantités suffisantes de minerai de fer d'une qualité qui nous permettrait, sans importer de l'étranger, de produire le fer en gueuse nécessaire à la production de l'acier. Nous avons du minerai de fer, nous avons du bon minerai de fer, mais sa quantité et sa qualité ne nous permettent pas de résoudre seuls ce problème. Les ministres et les gouvernements qui se sont succédé ont étudié la chose et je regrette de dire que les divers rapports qu'on a présentés au gouvernement ont révélé ce que je viens d'indiquer.

A l'heure qu'il est, à part ce que nous importons des Etats-Unis, nous importons une certaine quantité de minerai de Terreneuve. On sait que Terre-Neuve vend de grandes quantités de minerai à l'Allemagne. Quelque considérables que soient les gisements de minerai de fer en Allemagne, ce pays est cependant obligé d'en importer. La Grande-Bretagne ne se trouve plus capable de suffire à ses propres besoins et elle en importe de Suède et même de Wabana, à Terre-Neuve, et d'autres parties du monde. Les seuls pays où j'aie vu des gisements de minerai de fer de qualité à proximité suffisante de la mer en quantité suffisante pour la production du meilleur fer en gueuse et du meilleur acier possible sont l'Afrique du Sud et l'Australie. L'usine de Newcastle, Australie, est au nombre des quatre plus importantes aciéries du monde, et pourtant nous n'en entendons jamais parler. Celle de l'Afrique du Sud est loin à l'intérieur du pays, à Prétoria, où on trouve du minerai de fer à une faible distance de la ville. La qualité de ce minerai permet à cette usine de produire du fer en gueuse et de l'acier de la plus haute qualité.

Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il est bien à souhaiter que, si nous possédons au Canada du minerai de fer propre à la production de fonte en gueuse et aussi d'acier, nous l'exploitions. Je puis dire, cependant, à l'honorable représentant que les gouvernements qui se sont succédé ont fait des recherches considérables, et que sans l'importation de certaines catégories de minerai de fer qui nous viennent d'autres pays, nous ne pouvons pas produire de la fonte en gueuse propre à nous permettre d'établir de grandes aciéries au Canada. Je le dis avec beaucoup de regret, parce que j'ai toujours cru que la chaîne Mesaba aurait du faire partie du Canada dans tout plan convenable et juste de délimitations des frontières. Mais il en fut décidé autrement.

Si l'on veut prendre la peine de lire avec soin la vie de feu sir William Van Horne, on constatera de combien peu il s'en est fallu

que le minerai de ce filon appartînt à une compagnie canadienne plutôt qu'à une compagnie américaine. Quoi qu'il en soit, la question n'offre pas d'importance dans le moment. Elle n'est importante que parce que nous devons compter sur un autre pays pour ce qui est du minerai de fer qui alimente nos hauts fourneaux.

Une forte belle occasion s'offre au ministre. Je me contenterai de lui dire que je me prends parfois à lui envier cette occasion, car, dans les jours de dépression, les perspectives et les espoirs de pouvoir réorganiser d'après des méthodes d'affaires certains de nos ministères n'ont jamais été réalisés. Cette réorganisation a été en partie réalisée au ministère des Finances, mais c'est tout. Les reproches qui nous furent faits lorsque, dans la réorganisation du ministère de l'Intérieur, les ressources naturelles ont été rétrocédées aux provinces, nous ont rendu la situation presque intolérable, même dans cette région, par suite du grand nombre de personnes qu'il fallait mettre à la retraite. Le seul fait que le ministre ait réussi à ne réduire le chiffre des fonctionnaires que de quarante-sept, lors de la fusion des services, nous montre bien, non seulement la difficulté de l'entreprise mais encore la puissance de cette force impondérable avec laquelle il faut toujours compter quand on tente d'améliorer le service public du Canada en réduisant le nombre de ses fonctionnaires.

S'il veut examiner seulement le frontispice d'un document, un magazine que j'ai reçu l'autre jour, il comprendra exactement ce que je veux dire. Si la fusion doit se faire, nous devons tous apporter notre concours. En général nous ne sommes pas disposés à voir nos amis, en les distinguant des amis d'autres personnes, perdre la position qui leur permet de gagner leur vie. Nous consentons tous à ce que les amis d'autres personnes perdent la leur, mais nous ne sommes pas disposés à croire que nos amis puissent subir le même sort. Le résultat, c'est que le ministre n'a réussi qu'à réduire le personnel de quarante-sept. Je l'en félicite. Je suis un mauvais prophète si, lorsque le ministre se retirera, fatigué et usé, ce chiffre de quarante-sept n'a pas changé de colonne et n'est pas devenu une augmentation, non plus une diminution.

M. McIVOR: Je serai bref, mais je veux tout de même féliciter le ministre de la coopération sincère qu'il apporte à la mise en valeur des régions du nord. A mon avis les membres qui représentent des circonscriptions minières doivent se familiariser avec tout ce qui intéresse ces régions. En dépit de visites à des mines en d'autres endroits j'ai constaté que je n'étais pas renseigné sur celles qui se trouvent dans ma circonscription. En descendant du train j'ai fait une course de vingt milles pour me rendre à une mine. J'ai mis cinq heures et demie pour m'y rendre et cinq heures pour en revenir. Le camion était peut-être en meilleur état pour le voyage de retour. Je crois que nous aurions pu faire le voyage plus vite à pied. Je me suis dit qu'on forçait cette mine à travailler dans des conditions pitoyables. Je m'adressai au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar); ce dernier communiqua avec le ministre du Travail (M. Rogers) et les députés provinciaux, et on affecta la somme de $4,500 à l'amélioration de la route qui conduit à cette mine.

Je réponds au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) avec une certaine crainte, et je félicite le ministre des soins donnés aux Indiens, car il y a progrès de ce côté. J'ai visité trois bandes d'Indiens établies au nord du lac Nipigon et j'y ai vu quelque chose dont j'ignorais l'existence au Canada, c'est-à-dire, de la coopération pratiquée sur une grande échelle. Je n'avais jamais vu un aussi beau champ de pommes de terre depuis que j'ai quitté la verte Erin. Ce champ avait une étendue de trente acres, et les pommes de terre étaient toutes grosses et saines. Ces garçons savaient comment planter, cultiver et récolter les pommes de terre. Nous devrions enseigner aux Indiens non seulement comment gagner leur vie mais aussi comment vivre. A l'exception de deux vieillards, personne ne recevait de secours chez ces gens. Nous devrions féliciter le ministre du progrès apporté aux initiatives éducationnelles de la division des Affaires indiennes.

M. CHURCH: J'ai quelques mots à dire au sujet de ce très important crédit. Je considère que c'est un des plus importants que le comité des subsides ait à étudier. Il a trait aux mines, à la métallurgie, à la commission fédérale du combustible, etc. Cependant c'est un tout petit département du ministère qui est chargé de voir à ces importantes ressources naturelles du Canada. Le nombre des étudiants qui suivent des cours de génie minier et de métallurgie aux universités McGill, Toronto, Queens et autres augmente constamment. Je considère que nous devrions comparer les sommes votées pour des travaux aussi importants avec celles que l'on dépense aux Etats-Unis. Il se peut que cette question relève autant du fédéral que des provinces, mais cela n'a pas grande importance, il me semble. Il n'y a pas de coordination comme il devrait y en avoir.

Il y a des années que les universités s'adressent au Parlement, mais nous ne faisons rien pour elles. Le Canadian Council of Mining

and Metallurgy s'est réuni à Ottawa, il y a trois ans. Cette organisation compte dans ses rangs la crème de cette magnifique profession. Un bon nombre de ses membres sont des diplômés des universités de ce pays. Nous devrions voir ce que l'on fait à ce sujet en Allemagne. Plusieurs étudiants qui suivent les cours de troisième et de quatrième année de science appliquées ont passé l'été dernier à travailler au pic et à la pelle dans des mines. On devrait s'occuper de ces étudiants comme on s'en occupe en Allemagne. On devrait leur faire faire une étude scientifique de ces problèmes. Nous sommes bien arriérés sous ce rapport. Nous votons un pauvre trois-quarts de million de dollars pour un petit service chargé de voir à ces importants travaux. Ce service n'est pas mieux que celui qui s'occupe des questions d'hygiène.

Si le Gouvernement veut faire quelque chose pour ramener la prospérité au pays, il devrait se rendre compte de ce qui se passe dans les principales universités du monde entier. Des cours spéciaux pour l'étude de ces grands problèmes sont institués dans ces universités. Le Gouvernement retirerait de gros revenus s'il suivait cet exemple. Bon nombre de nos plus célèbres ingénieurs ont dû s'expatrier en Amérique du Sud, en Afrique du Sud et en Australie. Le nombre des étudiants qui s'inscrivent pour ces cours a augmenté depuis quelques années. Il fut un temps où les cours de génie civil, de chimie et autres étaient très populaires mais aujourd'hui, les jeunes gens se tournent vers le génie minier et la métallurgie. L'administration précédente avait voté environ 2 millions pour faire exécuter des levés dans tout le pays. Ce n'était qu'une goutte d'eau dans la mer.

La dernière partie de ce crédit a trait à la Commission fédérale du combustible. Cette commission fait très bien. Comme tous les honorables députés le savent, le Canada est un des pays les plus froids du monde entier. Nous avons sept ou huit mois d'hiver et nous devons cependant compter, pour nous chauffer, sur le charbon américain. Nous ne faisons pas grand'chose pour fournir aux classses ouvrières du combustible à meilleur marché. Les deux enquêtes qui ont eu lieu sur l'approvisionnement de combustible n'ont pas touché au problème national. Cette Chambre a adopté, il y a dix ou douze ans, une politique nationale du combustible. En vertu de cette politique, tout le combustible utilisé au Canada devait provenir de mines britanniques, c'est-à-dire de mines d'Angleterre, du Pays de Galles, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta. Le Secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a déclaré l'autre jour, en réponse à une question qui lui avait été posée, qu'il ne pouvait pas donner les quantités de charbon expédiées des Provinces maritimes à la tête des Grands Lacs. Le ministère du Travail a publié une brochure qui renferme quinze ou vingt tableaux sur ce problème de combustible et son rapport à l'œuvre de la commission du combustible. Resterons-nous toujours asservis aux Etats-Unis? Pourquoi ne pas créer notre propre source d'approvisionnement?

Pourquoi ne pas utiliser les talents qui dorment dans les universités du pays? Dans son dernier rapport, la commission montre qu'elle n'a rien fait et qu'elle l'a bien fait. Il conviendrait de donner plus d'ampleur à l'œuvre de la Commission fédérale du combustible. Il conviendrait de procurer aux universités l'occasion de coopérer avec le Gouvernement. Nous devrions travailler à conserver le Canada pour les Canadiens. Les ingénieurs qui ont pris part à la mise en valeur de nos ressources hydrauliques étaient tous des diplômés des universités de Toronto, McGill et Queens ainsi que d'autres universités canadiennes. Ce crédit ne laisse guère entrevoir d'espoir à nos universités. Nous devrions voter plusieurs millions de dollars pour des arpentages dans tout le pays qui emploieraient tous les étudiants de nos universités. Il conviendrait de procurer cette occasion aux étudiants moins fortunés qui doivent gagner pour acquitter les frais de leurs études. Espérons que nous nous réveillerons bientôt, car d'autres pays nous laissent loin en arrière. J'attire l'attention du comité sur ce que font l'Allemagne et le Pays de Galles. La Commission fédérale du combustible comprend des compétences, mais ils ont les mains liés et ne peuvent rien entreprendre. Mes félicitations au ministre et à ses subordonnés. Ils ont déjà accompli une bonne besogne, mais ces fonctionnaires feront encore mieux si on leur en fournit l'occasion. Le sous-ministre jouit d'une renommée nationale, et je tiens à le féliciter de tout ce qu'il a fait pour l'industrie minière. Si nous voulons augmenter la richesse du pays et accroître le rendement de nos mines, j'exhorte le Gouvernement à employer les étudiants durant l'été afin que ceux-ci, une fois diplômés, au lieu de s'expatrier restent au pays, lui fassent honneur et le fassent bénéficier des connaissances qui ont coûté tant de sacrifices à leurs parents.

Mme BLACK: Monsieur le président, à titre de représentante d'une circonscription minière, je voudrais dire quelques mots à l'honorable ministre (M. Crerar).

Comme il le sait, on a effectué depuis ces dernières années des levés géologiques au Yukon, et le travail accompli dans ces circonstances a été remarquable. Je crois qu'on

a laissé entendre qu'à l'avenir des prospecteurs se rendront sur les lieux pour le compte du Gouvernement. J'espère qu'il en sera ainsi. Nous avons un immense territoire dont la superficie représente 200,000 milles carrés; tout ce que nous exportons, c'est de l'or, de l'argent, du cuivre, du zinc, du plomb et quelques autres métaux. Il y a des houillères dans le pays, mais jusqu'à maintenant on n'a pas extrait assez de charbon pour pouvoir nous en servir raisonnablement.

Les mines d'or ont accusé une plus grande valeur au cours des dernières années depuis que le prix de l'or a été porté à $35. Dans la région de Dawson, une certaine compagnie a poursuivi ses opérations presque incessamment, et les résultats de l'an dernier furent meilleurs que ceux des années précédentes. J'ai parlé de leurs camps l'an dernier. Cet été, quand je suis allée dans le nord, j'ai constaté qu'on avait bâti de nouveaux camps et que les mineurs étaient mieux traités que pendant toutes les années que j'ai passées dans cette région. Dans un de ces camps, le surintendant m'apprit que l'installation n'était que provisoire. A ces paroles, je le regardai en face, parce qu'à ma connaissance, ce camp provisoire existe depuis sept ans, et il se peut qu'il soit maintenu pour sept autres années, si personne ne s'en empare. Cependant, d'une manière générale, on a amélioré les camps dans cette région, et le pays s'en porte infiniment mieux.

Ils n'ont pas fait ce qu'à mon avis ils auraient dû faire au sujet des heures de travail. Ils font travailler les mineurs dix et douze heures par jour; aussi je ne crois pas qu'un homme puisse travailler efficacement au fond d'une mine dix et douze heures par jour. A la mine d'argent Treadwell-Yukon, les hommes travaillent huit heures par jour.

Le district de Mayo compte presque entièrement sur la production de l'argent. Vers 1920, quand l'argent atteignit le nouveau plafond de $1.38, cette région était une ruche d'activité, et nous avons été particulièrement heureux d'avoir, comme directeur de la mine Treadwell-Yukon, un ingénieur minier qui ne craignait pas de mettre la main à la pâte, un homme ambitieux qui fit tout ce qu'il put pour cette partie du pays. En 1925-1926, l'argent baissa à 58c., et en 1928-1929, il tomba au bas niveau de 25 à 27c. On ferma les mines et des centaines de mineurs devinrent inactifs.

L'industrie de l'argent est très difficile dans cette région parce qu'on est obligé d'ensacher le minerai. Tout d'abord, on le plaçait dans des sacs en peau et on le transportait jusqu'à la rivière, soit une distance de cinquante milles. On l'emmagasinait là durant l'été, puis on le plaçait sur des barges et des navires pour le transporter à Stewart, sur le Yukon; de là il remontait la rivière jusqu'à White Horse, et de cet endroit, on le transbordait dans des barges et des vapeurs pour le déposer ensuite sur des wagons-plateformes et le transporter jusqu'à la mer, à Skagway, d'où il était expédié par voie d'eau jusqu'à l'endroit où il était de nouveau remis dans des wagons. Il est bien difficile d'expédier du minerai dans des conditions semblables. A Juneau, à la mine Treadwell, on peut extraire le minerai avec un profit de 90 cents à $2 la tonne, mais au Yukon, le profit est bien minime quand l'argent est coté à 40 cents l'once. Le ministre comprendra facilement cela quand il se rappellera en quoi consiste nos moyens de transport.

A cause de la crue des eaux qu'on a eu à déplorer au cours de l'été, on a éprouvé certaines difficultés le long des rivières Yukon et Stewart. Plusieurs barges furent perdues, ainsi qu'une quantité de minerai; on a dû ensacher d'autre minerai et l'expédier, et cela en plus d'une circonstance. N'eussent été les tas de minerai sur le rivage de la ville de Mayo, cette dernière aurait été entièrement balayée par les eaux. Il n'y avait dans cette ville, que trois bâtiments qui n'étaient pas ensevelis sous l'eau —le magasin de liqueur du Gouvernement, cela va de soi et ce fut un bienfait dans un sens,—l'église catholique et l'église anglicane. Dans la ville de Mayo, la seule personne qui eût un pressentiment de l'imminence du désastre, semble-t-il, ce fut un Cheechaco, un nouveau venu qui avertit les gens que le niveau de l'eau montait. Le gérant de la banque de l'endroit, déménagea les livres et les valeurs et les emmagasina dans le clocher de l'église catholique; les meubles de la banque furent les seuls qui furent sauvés.

Je n'avais guère l'intention d'entrer dans ces détails ce soir, monsieur le Président, mais je voulais parler de la chose et inviter le ministre à venir au Yukon se rendre compte lui-même de nos besoins. Je crois que les gens du district de Mayo seraient plus qu'heureux et, à mon avis, c'est plus qu'une nécessité pour eux de voir un ingénieur minier s'établir dans le district pour une année au moins. Il pourrait aider nos prospecteurs ainsi que les propriétaires de mines d'argent et accomplir beaucoup de travail pour nous.

Je vois que l'horlorge marque onze heures et, avec la permission du président, je désire reprendre cette discussion lorsque nous aborderons de nouveau l'examen de ce crédit. Je vous remercie.

(Le crédit est réservé.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mardi 9 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI POUR ABOLIR LA PENDAISON.—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ.

M. C. W. McPHEE (Yorkton) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur l'objet du bill n° 6 intitulé Loi modifiant le Code criminel (peine de mort), et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES CINQ JUMELLES DIONNE

M. R. W. GRAY (Lambton) propose le texte suivant:

Le Chambre ordonne que le bill privé intitulé "Loi pour la protection des cinq jumelles Dionne", déposé entre les mains du greffier de la Chambre, le 4 février, basé sur la pétition lue et reçue par la Chambre, le 5 février, soit transmis au comité permanent du règlement pour s'assurer s'il se conforme aux articles 93 (1) et 95 du règlement.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

PROJET D'APPLICATION DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU AU GRAIN À DESTINATION DE L'OUEST ET DE L'EST.

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer le bill n° 16, intitulé Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

M. REID: Le bill est le même que celui qui fut déposé à la dernière session. En vertu de ses dispositions, le tarif sur les grains et les issues de mouture, y compris la farine, en provenance des provinces des Prairies et destinés à la consommation en Colombie-Britannique, ne dépasseront pas ceux qui s'appliquent pour un parcours semblable au grain et aux issues de mouture en provenance des provinces des Prairies et à destination de l'Est. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le bill supprime le traitement injuste dont la Colombie-Britannique est l'objet et réclame l'application du tarif du pas du Nid-de-Corbeau aux grains et aux issues de mouture à destination, tant de l'Ouest que de l'Est.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION MODIFICATIVE POUR EMPÊCHER LES BRUITS INUTILES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 17, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (bruits inutiles).

[Mme Black.]

—Monsieur l'Orateur, le bill propose l'adoption de la loi anglaise visant à empêcher les bruits inutiles, dont les officiers de santé du pays tout entier ont constaté la nocivité et le danger pour la santé publique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE—LE TRES HON. M. BENNETT

BANQUE DU CANADA—CONGÉ DE L'EMPLOYÉ BROOKS—COMPTES RENDUS DE JOURNAUX SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU 8 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement de me voir forcé de soulever une fois de plus une question de privilège. J'ai fait hier une déclaration qui est consignée dans le hansard; le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration, également consignée dans le hansard, mais le compte rendu du *Citizen* et du *Journal* parus hier soir, et ce matin de nouveau, contenait une erreur grossière, et non seulement pour ce qui a trait aux paroles du premier ministre mais aux miennes également.

L'on y rapporte que j'ai saisi l'occasion d'une déclaration du ministre des Finances (M. Dunning) pour expliquer certains incidents se rattachant à mon absence du pays à partir du mois d'août dernier. La nouvelle contient ce passage:

Il (le très hon. M. Bennett) fit remarquer que le premier ministre s'était fait accompagner d'un messager du personnel régulier du service civil lors de quelques-uns de ses voyages à l'étranger.

M. Mackenzie King déclara qu'à ces occasions il avait lui-même payé le traitement du fonctionnaire en question.

"Certainement,—naturellement", acquiesça M. Bennett.

Le compte rendu officiel démontre à l'évidence que j'ai parlé à la suite d'une question inscrite au Feuilleton par un député de la Chambre et de plus que j'ai fait allusion au fait que j'aurais pu me prévaloir des services d'un des messagers permanents, ainsi que le chef de l'opposition d'alors l'avait fait lorsqu'il se rendit en Angleterre en 1934. Je ne l'ai pas fait pour des motifs qui me suffisaient. Le premier ministre fit observer que les traitements de tous les messagers permanents étaient payés par l'Etat et qu'il avait payé les frais, de déplacement et le reste, du messager qui l'accompagna. J'ai dit "certainement", mais mon très honorable ami signala que le messager, le messager permanent du personnel du chef de l'opposition, recevait encore son traitement de l'Etat, que je fusse ici ou non, ce qui était parfaitement juste.

Je suis vraiment désolé d'avoir à traiter de tels sujets, mais je suis convaincu que la Chambre se rend compte qu'il est souverainement injuste de voir ces déclarations publiées dans les journaux, quand les journaux eux-mêmes n'en doivent pas porter le blâme. Il me semble qu'un peu plus d'attention de la part de ceux qui font un compte rendu de nos délibérations obvierait à la nécessité de donner des explications sur des sujets qu'il est désagréable d'aborder et encore plus désagréable de reprendre.

SUBSIDES

INTERPELLATION DE MME BLACK À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES—PROPOSITION DE FRAPPE DE DOLLARS EN ARGENT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux de ces jours derniers que le gouverneur en conseil a adopté un décret prescrivant l'imposition de certains droits sur les souvenirs du couronnement. Cela me paraît une excellente démarche du Gouvernement. J'ai aussi lu dans les journaux qu'aussitôt après l'abdication récente, des centaines de personnes de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Roumanie et d'autres pays de l'Europe centrale avaient été privées de travail par suite de l'annulation des commandes de souvenirs du couronnement.

Il me semble que l'Empire britannique est bien assez grand pour s'approvisionner lui-même de souvenirs du couronnement. Il y a en Angleterre des manufactures bien outillées produisant toutes sortes de jolie porcelaine. Nous avons aussi dans notre pays, au Nouveau-Brunswick, dans l'Alberta et en Colombie-Britannique du kaolin qui ferait d'excellents souvenirs. Mais comme je représente une circonscription minière, je tiens surtout à dire que le moment serait opportun de songer à frapper des dollars du couronnement en argent. Le Gouvernement pourrait faire frapper ces dollars, comme il l'a fait à l'occasion des cérémonies du jubilé, mais il ne pourrait naturellement pas forcer les gens à les prendre. Les banques n'ont pu durant quelque temps fournir à leurs clients les dollars d'argent frappés à l'occasion du jubilé, et cela pour la bonne raison qu'il leur fallait payer pour le transport de l'argent, ce qui coûtait assez cher; mais plus tard elles ont réglé la chose avec le Gouvernement. Le Canada est le troisième en importance des pays producteurs d'argent du monde, et les mines d'argent de l'Ontario, du Québec, du Canada central, de la Colombie-Britannique et de ma propre circonscription du Yukon pourraient fort bien fournir au ministre l'argent requis pour la frappe de ces dollars. En vertu des Statuts revisés du Canada, le ministre des Finances est autorisé à acheter de l'argent et d'autres métaux précieux. Je pense que le Gouvernement pourrait se permettre de mettre sur le marché un million de dollars d'argent.

A l'occasion du jubilé, on a frappé environ un demi-million de dollars d'argent, ce qui a rapporté environ $300,000 à l'Etat. Pour chaque 60c. d'argent utilisé pour la frappe de la monnaie d'argent, l'Etat retire à peu près $1.15. Ce n'est pas souvent qu'un membre de la Chambre peut prendre la parole pour dire au Gouvernement comment s'y prendre pour gagner de l'argent. Nous avons tous plutôt coutume de tendre les deux mains en disant: "Donnez". J'aime à croire que le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, consentira à autoriser la frappe d'un million de dollars d'argent afin de venir en aide aux mineurs et aux centres de production d'argent, et aussi parce que ce serait une affaire rémunératrice pour l'Etat. Nous verrons l'été prochain des milliers et des milliers de touristes. Tous tant que nous sommes, hommes et femmes, nous sommes plus ou moins à la recherche de souvenirs. Presque tous les touristes rapporteraient chez eux un dollar-souvenir, comme cela s'est fait lors du jubilé. Ce ne serait pas comme pour la monnaie d'Aberhart pour laquelle quelques-uns d'entre nous ont payé une légère prime. Je sais que j'ai payé $1.50 pour un dollar "scrip", mais c'est de la monnaie de "scrapbook". Cependant, si le Gouvernement frappait un dollar d'argent, il pourrait toujours acheter du matériel valant un dollar tant qu'il y aura un Gouvernement. Après l'acquittement des premiers frais, il n'en coûte guère de frapper des pièces de cuivre, de bronze, de nickel, d'argent ou d'or.

Au nom des circonscriptions minières et surtout au nom du Yukon, je demande donc au premier ministre de mettre la question à l'étude et de consentir à la frappe de pièces d'argent jusqu'à concurrence d'un million de dollars à titre de souvenirs pour le Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il m'eût répugné d'interrompre les remarques de l'honorable représentante (Mme Black), car je ne suis pas tout à fait certain si elle a pris la parole sur l'avis de motion inscrit au Feuilleton à son nom et qui aurait été le premier ordre du jour demain, dans le cours ordinaire des choses. Cependant, lorsque l'honorable représentante a pris la parole, j'ai supposé qu'elle avait dans l'idée de dire quelque chose sur l'ordre du jour. J'imagine toute-

fois que la Chambre permettra au ministre des Finances (M. Dunning) de répondre aux questions posées par l'honorable représentante, s'il est en mesure de le faire. La réponse du ministre cadrera peut-être avec les intentions de l'honorable représentante.

Mme BLACK: Je vous remercie.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à la partie de la question de l'honorable représentante qui a trait aux souvenirs. Je crois que mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ilsley) pourrait nous renseigner quant à ce que l'on doit faire à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a dit que la question des souvenirs n'a été soulevée qu'incidemment.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est de la question principale, notamment la frappe de pièces de monnaie, je ferai observer que le Gouvernement se trouve dans une situation quelque peu difficile. A l'époque de l'abdication d'Edouard VIII, certaines démarches avaient été faites et nous avions obtenu l'assentiment nécessaire touchant l'effigie du roi qui devait apparaître sur les nouvelles pièces de monnaie. Cependant, ces nouvelles monnaies n'ont pas été mises en circulation, vu que nous n'avions pas reçu les coins de Londres où ils devaient être préparés en dernier ressort. Par conséquent, il a donc fallu tout recommencer à neuf et ce n'est que tout dernièrement que nous avons reçu l'approbation nécessaire concernant l'emploi de l'effigie du roi George VI, qui ornera à l'avenir toutes les pièces de monnaies frappées au Canada. On a des doutes quant à la question de savoir si oui ou non les coins arriveront à temps pour que les nouvelles pièces soient en circulation au moment du couronnement. Nous faisons tous les efforts possibles pour y arriver; mais, dans les circonstances, nous nous sommes abstenus de conclure des arrangements pour la frappe de pièces de monnaie spéciales.

Je suis en mesure, je le crois, de fournir certains renseignements en ce qui regarde les dollars d'argent. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons mis en circulation 743,720 dollars d'argent. La frappe des pièces de monnaie à l'effigie de George V se continue, cela va sans dire, jusqu'au moment où elles pourront être frappées à l'effigie de George VI. Dans les succursales de la banque du Canada, par tout le Dominion, nous avons une réserve disponible de ces dollars d'argent. Par conséquent, les banques à charte peuvent obtenir à leur convenance du bureau-principal provincial de la banque du Canada les quantités de dollars d'argent nécessaires pour répondre à la demande du public.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ces pièces sont très recherchées dans les parties du Canada qui s'intéressent à la production de l'argent, mais règle générale, dans les autres parties, la demande est modérée et vient surtout des collectionneurs de souvenirs. C'est tout ce que je puis dire d'utile sur cette question, je crois.

En ce moment il ne serait pas pratique, à mon avis, d'essayer de frapper un dollar spécial, et il n'aurait pas été davantage possible de nous procurer les matrices nécessaires à la frappe d'un dollar spécial dans le temps à notre disposition avant le couronnement de Sa Majesté George VI. Il est évident que cette pièce devrait différer à certains égard de la pièce ordinaire d'un dollar. Puis-je faire remarquer à l'honorable député que le côté sur lequel l'effigie du Roi n'apparaît pas n'est pas modifié par suite d'un changement dans la personne de Souverain. Les changements ne se font que du côté où se trouve l'effigie du Roi.

Il faudrait préparer une matrice tout à fait nouvelle de la face de la pièce afin de pouvoir frapper un dollar-souvenir pour le couronnement. L'honorable représentante se rendra facilement compte, je crois, que la fabrication des matrices de pièces de monnaie ne peut pas se faire entièrement au Canada. Les autres parties de l'Empire font exécuter ce travail à Londres et ainsi la Chambre comprendra qu'en ce moment les ateliers de ce genre sont fort occupés.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de prendre part à cette discussion demain lorsque la Chambre aborderait cet avis de motion. Cependant, je parlerai maintenant, parce que je crains que les règlements de la Chambre nous en empêchent demain à la suite des remarques faites aujourd'hui sur la question par l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). J'aurais préféré une grande discussion sur cette importante question et à l'appui de l'emploi d'argent.

Au cours des six ou sept dernières années j'ai toujours préconisé l'emploi de l'argent, et je me sens obligé de dire quelques mots à l'appui de la proposition faite par l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). Je lui rappellerai, cependant, que l'on pourrait tout aussi bien mettre l'effigie du duc de Windsor d'un côté de la pièce et celle de Mme Simpson de l'autre, si elle désire avant tout populariser l'emploi du dollar d'argent. Si c'est là le seul but visé par l'honorable représentante, je lui ferai remarquer que l'émission d'un million de pièces d'argent d'un dollar ne contribuera que peu à répandre davantage la monnaie d'argent au Canada.

Je voudrais que le ministre des Finances (M. Dunning) s'empare de tout l'argent au Canada et émette en retour des certificats-argent. Une telle mesure aiderait beaucoup le Canada. Non seulement il en résulterait de l'emploi pour plusieurs milliers de personnes mais aussi une augmentation du numéraire en circulation sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Gouvernement. Je ne retarderai pas davantage la formation de la Chambre en comité des subsides en ce moment, car j'aurai probablement l'occasion de revenir sur cette question plus tard. Toutefois, il est de mon devoir d'appuyer ceux qui demandent que l'on étudie sérieusement la question d'émettre une plus grande quantité de pièces d'argent, y compris des dollars d'argent.

Il est vrai, et le ministre des Finances (M. Dunning) l'a rappelé, que nous avons frappé 743,000 pièces d'argent d'un dollar, mais avec l'outillage qu'il possède maintenant l'hôtel des Monnaies peut en frapper 20,000 par jour. Il suffirait donc d'environ 50 jours pour en frapper un million.

Il est vrai aussi que les pièces d'un dollar en argent ne sont peut-être pas aussi populaires qu'elles l'étaient autrefois, mais, tenant compte du fait que l'Etat réalise un profit de 70 p. 100, rien ne nous empêche d'acheter une autre machine que nous pourrions faire fonctionner à plein rendement. Cela ne nuirait en rien au crédit du Canada. Les membres de la Chambre qui déplorent que cette émission pourrait nuire à notre crédit n'ont qu'à voir ce qui s'est passé de l'autre côté de la frontière. Dirait-on qu'aujourd'hui le dollar américain vaut moins que le dollar canadien, ou que le crédit des Etats-Unis n'est pas aussi bon que celui du Canada? Et pourtant, depuis deux ou trois ans ce pays a acheté plus d'un billion d'onces d'argent qu'il a payées avec des certificats-argent. Nous pourrions faire la même chose au Canada si nous avions assez de cœur au ventre, si je puis employer cette expression, à l'égard des banquiers, pour mettre ce projet à exécution. Nous pourrions y réussir, en dépit de ce qu'ils nous disent.

Je n'oublie pas la crainte que l'on a de l'inflation au Canada. On cite d'ordinaire l'Allemagne comme un exemple effroyable. Je ne prétends pas que nous devrions tout renier, mais j'affirme que le crédit de l'Allemagne est aussi bon aujourd'hui que celui de n'importe quel autre pays, parce qu'il semble bien que l'Angleterre ne demande pas mieux que de consentir des prêts à ce pays. Cet argument n'est donc pas bien sérieux.

Quoi qu'il en soit, je vais remettre à plus tard les observations que je voulais faire sur ce sujet. Pour le moment, j'appuie la proposition faite par l'honorable représentante du Yukon (Mme Black). Je veux ajouter qu'à mon sens il est regrettable que cette discussion ait eu lieu après un si court délai. J'aurais aimé que cette discussion se fît de la manière régulière, en étudiant ce projet de résolution le mercredi, mais vu que je suis membre de la Chambre depuis relativement peu de temps, j'ajouterai que l'on ne peut jamais prédire ce qui se passera ici.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me suis souvent demandé pour quelle raison les pièces d'argent de cinquante cents et d'un dollar circulaient si peu au Canada. En Angleterre, la demi-couronne est très répandue et je puis dire que notre dollar d'argent, du moins le dernier que nous avons frappé, n'est pas aussi gros. J'ajoute que je n'ai jamais reçu en monnaie une de ces pièces d'un dollar depuis la première émission. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) l'a bien dit, la difficulté ne vient pas de ce que notre pays refuse de frapper ces pièces d'argent, mais de ce que nos gens refusent de s'en servir. Je veux tout simplement demander au ministre s'il n'existe pas un moyen de populariser ces pièces d'argent. Il est bien établi que nos gens ne veulent pas les mettre en circulation, et ils ne le font pas. Le ministre pourrait-il nous dire combien des 743,000 dollars d'argent ne sont pas maintenant en circulation, et combien sont encore dans les voûtes du receveur général?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je ne puis donner un chiffre exact. Nous essayons d'équilibrer l'offre et la demande, en ne gardant qu'une réserve suffisante nous permettant de répondre à ce que doit être la demande, selon notre expérience. Je crois qu'on en trouvera la plus grande partie en circulation.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue de New-Westminster (M. Reid) a suggéré que l'effigie du roi actuel et celle de ses prédécesseurs devraient être sur ces dollars. Je ne pense pas que personne puisse remplacer la reine Elizabeth. Elle-même et le roi George sont égaux, et nul ne pourrait prendre la place de la reine. Il serait moins populaire d'avoir l'effigie du Roi actuel et de son prédécesseur sur cette monnaie.

M. REID: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de règlement. Mon honorable préopinant (M. McIvor) a mal interprété mes observations. J'ai dit que si c'était simplement une question d'essayer de populariser ces dollars en argent, ce serait la meilleure méthode. Je n'ai pas suggéré de frapper la monnaie à ces deux effigies.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de discuter

cette question, mais je désire faire une observation en passant. Il est encourageant pour les membres de ce groupe de voir que des députés ministériels tombent d'accord avec les membres du crédit social sur l'émission d'une nouvelle monnaie.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.)

SUBSIDES

SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Traitements, $31,240.50.
Dépenses contingentes y compris indemnité de logement de $2,500 par année au secrétaire du Gouverneur général, $69,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce montant est le même que celui des années passées. L'augmentation indiquée est due aux augmentations régulières.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Traitements, $104,051; dépenses contingentes, $69,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le traitement du sous-secrétaire d'Etat des Affaires extérieures est accru de $2,000. Le reste de l'augmentation s'explique par les augmentations réglementaires.

Le très hon. M. BENNETT: Ayant déjà dirigé ce ministère, je crois que tous conviendront, que ceux qui connaissent la nature et l'importance des fonctions de M. Skelton se joindront à moi pour féliciter le premier ministre d'avoir porté ses appointements à $2,000 de plus.

(Le crédit est adopté.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Traitements, y compris les appointements de A. Tunwell, commis, grade 3, à $1,620, $42,487.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre expliquera peut-être la nomination, de cette manière, d'un commis de grade trois. Voilà une affaire à laquelle l'attention a toujours été appelée, et je suis curieux de savoir le pourquoi de ce cas-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait mon très honorable ami, un grand nombre des commis dans le service public y sont comme surnuméraires depuis des années. Celui mentionné ici est au service, dans une qualité ou une autre, depuis quinze ans. Comme il est chargé d'un travail personnel particulier et qu'il accomplit les fonctions nécessaires, on a cru qu'il y avait lieu de lui accorder la permanence.

Le très hon. M. BENNETT: Au cours des derniers cinq ans, la Chambre s'est opposée à cette ligne de conduite parce qu'elle met au défi les dispositions de la Loi du service civil, et établit un traitement d'après l'exercice de discrétion arbitraire. Je suis d'accord avec le premier ministre qu'il le faut en certaines occasions, et qu'on l'a déjà fait, tout à fait convenablement, à mon avis. Je fais seulement remarquer que l'affaire tombe dans la catégorie dont on parlait si fréquemment dans les jours d'antan.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue a raison. Je trouve aussi qu'on traite injustement un grand nombre de fonctionnaires qui restent sur le pied de surnuméraires d'une année à l'autre, et n'ont aucune garantie sur la permanence de leur emploi. Il faudra reviser toute cette situation en temps et lieu.

(Le crédit est adopté.)

Londres

Traitements et dépenses du bureau du haut-commissaire du Canada, y compris $1,900 d'émoluments additionnels au haut-commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C., $137,000.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je faire remarquer au premier ministre qu'il n'est pas désirable de modifier un statut par l'inclusion d'un poste dans le budget des dépenses plutôt que par une modification de la loi elle-même afin de relever le traitement du haut-commissaire? Je ne chercherai querelle à personne sur les excellentes raisons qui seront avancées sur l'opportunité de l'augmentation; mais je dois faire remarquer qu'il vaudrait beaucoup mieux, à tous les points de vue, modifier la loi qui traite de la question. Si l'attention du premier ministre y avait été appelée, je crois qu'il aurait convenu avec moi que s'il s'agit d'une loi qui édicte le montant de la rétribution à payer au haut fonctionnaire mentionné dans la loi, et si l'on désire augmenter le traitement, la manière convenable d'y arriver, c'est de modifier la loi en biffant les mots "douze mille" et en y substituant les mots "quatorze mille". Mais ici, on a ajouté au traitement $2,000 moins 5 p. 100, c'est-à-dire $1,900. Je me dois d'exprimer mon opposition à cette pratique dans les termes les plus vigoureux, et consigner la chose aux Débats, car cette manière d'agir constitue un précédent qui me semble fort dangereux, et même bien peu désirable. La loi même doit toujours indiquer la rétribution attachée à la fonction.

De plus, le premier ministre devra sans doute nous fournir quelque explication de l'augmentation, qui sera certes difficile à justifier, si l'on se rappelle les critiques du passé sur le coût élevé de ce bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a raison, mais je dois dire que ses critiques s'adressent plutôt à lui-même qu'au ministère actuel, puisque nous avons suivi ici la procédure adoptée durant les années où mon très honorable ami était au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si, je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain de l'avoir modifié, une année.

L'hon. M. LAWSON: En tout cas, la faute de l'un ne justifie pas celle de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le traitement a été relevé à l'époque où M. Ferguson était haut-commissaire, et, à cet égard, on n'a fait que transcrire le crédit tel qu'il figurait aux budgets précédents. Cela résout, je pense, la question soulevée par mon très honorable ami.

Quant à la somme supplémentaire dont on a besoin, il faut dire que depuis quelque temps le bureau du haut-commissaire a eu un gros surcroît de travail. L'an dernier, ce sont les bureaux de Londres et de Paris qui ont dirigé en grande partie le pèlerinage à Vimy. Le commissariat a eu beaucoup à faire lorsque les pèlerins étaient à Londres. Cette année, les cérémonies du couronnement et la préparation de la conférence impériale qui aura lieu aussitôt après occasionneront aussi beaucoup de travail supplémentaire. Puis les gouvernements d'Ontario et du Québec ont fermé leurs bureaux de Londres, ce qui a accru considérablement le nombre des demandes qui sont adressées au commissariat sur une quantité de sujets. Certaines questions ont également surgi qui ont exigé l'emploi d'un plus grand nombre de sténographes; la Chambre trouvera ces questions dans le rapport.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, pour moi qui n'ai rien eu à voir jusqu'ici dans la façon de fixer ces traitements, il me semble que le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que, puisqu'il existe une loi, il conviendrait, si l'on veut relever les traitements, de modifier cette loi, au lieu de demander un crédit comme on le fait en ce moment. Si nous adoptons une loi et qu'ensuite on en ignore les dispositions, on ne saura plus du tout quel parti prendre. Peu importe que le chef de l'opposition ait fait la même chose lorsqu'il dirigeait le ministère. Pour moi, c'est la loi qui doit primer dans l'occurrence, et je m'oppose formellement à cette façon de procéder. Je vois un peu plus loin dans le budget des dépenses un autre exemple de ce qui est devenu très commun: un crédit "nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de ses amendements." On empiète ainsi un peu partout sur les lois.

L'hon. M. LAWSON: Est-ce que l'on donne quelque part le détail de cette dépense de $125,000?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami trouvera des détails assez complets de cette dépense dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. LAWSON: Malheureusement le rapport de l'auditeur général ne vise que les dépenses faites jusqu'au 31 mars 1936, c'est-à-dire il y a près d'un an, et, aujourd'hui, ce sont les crédits pour l'an prochain que nous sommes appelés à voter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne peux pas dire à mon honorable ami à combien s'élèveront les dépenses de l'an prochain, mais je peux lui citer les détails des dépenses courantes que j'ai ici.

L'hon. M. LAWSON: Ces renseignements existent pour les autres départements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je peux citer à mon honorable ami les chiffres qui indiquent comment on arrive à ce total pour les neuf mois, d'avril à décembre 1936. La loi fixe à $12,000 le traitement annuel du haut-commissaire et à $50,000 les traitements du personnel pour neuf mois. Voici les autres détails: allocations au haut-commissaire et aux secrétaires, $25,874.91; frais de déplacement, $1,630.08; frais d'autos, $1,372.60; communications télégraphiques et téléphoniques, $4,852.33; frais postaux, $1,462.64; impressions et papeterie, $2,538.09; journaux, $938.12; divers, $2,642.26; menues dépenses, $985.48; services de dactylographes supplémentaires, $2,232.46; emménagement de M. Massey, $2,157.75; déménagement de M. Ferguson, $1,010.12; et un report de $970.60 en suspens.

L'hon. M. LAWSON: La somme de $25,000 représente-t-elle les traitements des secrétaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les allocations du haut-commissaire et des secrétaires.

L'hon. M. LAWSON: Cette somme leur est elle versée?

Le très hon. M. BENNETT: N'y a-t-il pas en outre une allocation de $40,000?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le haut-commissaire reçoit $12,000 de traitement et $28,000 d'allocations.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre devrait, je crois, nous exposer les raisons pour lesquelles on ne s'en tient pas à la loi. Il n'a rien expliqué à ce sujet mais a pris une tangente et déclaré que les frais étaient très élevés. Cela n'explique rien du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois m'excuser auprès de mon honorable ami s'il pense que j'ai fait quoi que ce soit pour éviter de répondre à la question. Je croyais avoir effectivement déclaré que les crédits en question ne diffèrent pas, cette année, de ceux qui figuraient au budget des dépenses lorsque mon très honorable ami était au pouvoir, et si la loi n'a pas été modifiée, c'est uniquement parce que nous avons procédé comme on l'a fait dans le passé. Je conviens avec mes honorables amis qu'il vaudrait ordinairement mieux modifier la loi. On pourra le faire une autre année si la Chambre croit que ce serait opportun, mais je puis assurer à mon honorable ami que notre intention n'était nullement d'adopter une méthode différente de celle qu'on employait auparavant.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que la loi sera modifiée une autre année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je verrai volontiers à ce que la question soit étudiée d'ici l'année prochaine.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre a tout à fait raison de dire que l'inscription de ces émoluments additionnels dans le budget des dépenses se fait de la même façon que les années précédentes. Je me souviens en avoir déjà parlé une fois mais on m'a répondu alors, il me semble, qu'il s'agissait d'un arrangement temporaire et que le montant avait été diminué de 10 p. 100, soit $1,800 pour l'année. Vu que cette année le montant est de $1,900, je prétends qu'on a payé $2,000 de plus que les $12,000 votés depuis dix ou douze ans. Je maintiens, comme je l'ai toujours fait, qu'on devrait changer ce chiffre de $12,000 et le porter même à plus de $14,000. Il est futile de dire qu'un haut-commissaire devrait recevoir un traitement de douze ou quatorze mille dollars puis de lui voter d'autres montants en guise de traitement; c'est ce qu'ont fait toutes les administrations qui se sont succédé depuis vingt-cinq ans, mais l'allocation a toujours été en augmentant d'année en année. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on ajoutait $2,000 au traitement puis $28,000 aux allocations. Ce n'est pas nouveau; c'est ce qui se fait depuis cinq ans et même plus à part les changements apportés dans les chiffres. Le prédécesseur de mon très honorable ami s'est demandé si l'on ne pourrait pas insérer dans la loi du haut-commissaire une disposition fixant un traitement en rapport avec ses responsabilités et ses devoirs. Il semble absurde de voter pour les secrétaires et les services de ce genre $25,000 dont il faut rendre compte et pour les allocations personnelles $28,000 que le commissaire doit dépenser entièrement pour des fins pertinentes à ses fonctions; il est stipulé ensuite que le traitement, qui est de $12,000, sera augmenté de $2,000 moins 5 ou 10 p. 100. Je considère qu'on devrait régler cette question une fois pour toutes. On m'a expliqué une fois, je m'en souviens, que cette anomalie était due au caractère temporaire du crédit de $2,000. Le premier ministre avait parfaitement raison de dire qu'on avait agi ainsi dans le précédent budget des dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer au sujet de tous ces postes du service diplomatique que ce service est relativement nouveau et qu'il est difficile de prévoir quels seront d'ici quelques années les besoins de ces différents bureaux. L'administration précédente, tout comme la présente, a considéré que nous devrions, si possible, passer toute l'affaire en revue et prendre une décision non seulement au sujet des traitements mais aussi des pensions, des allocations, etc., de façon que le service diplomatique soit dûment établi. Nous n'avons cependant pas eu jusqu'à présent l'occasion de le faire. J'espère qu'il sera possible d'y arriver d'ici quelques années.

M. LEADER: J'espère que ce n'est pas critiquer d'une façon présomptueuse les crédits du premier ministre si je déclare qu'à mon avis, les dépenses occasionnées par nos légations d'outre-mer et celle des Etats-Unis augmentent à une allure alarmante. L'an dernier, j'ai critiqué dans cette Chambre l'augmentation des frais d'entretien de Canada House sous l'ancienne administration. Je me vois aujourd'hui dans la situation singulière d'appuyer un gouvernement pour lequel j'éprouve beaucoup de respect, mais qui augmente les crédits affectés à cette même institution. Il est difficile de connaître exactement le traitement que touche notre haut-commissaire à Londres. Je crois qu'en réalité son traitement est d'environ $14,000 par année, mais il touche en plus une allocation de $28,000 qui porte son traitement à plus de $40,000 par année.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. LEADER: Si je comprends bien, le présent crédit pourvoit à un traitement supplémentaire de $1,900.

Le très hon. M. BENNETT: Il est compris dans les $14,000.

M. LEADER: A ce compte, il touche $42,000 par année. J'ai écouté avec intérêt la lecture que le premier ministre a donnée des divers postes de dépenses, mais je ne l'ai pas entendu lire celui dont je suis sur le point de parler et qui pour moi serait ridicule si ce n'était une charge imposée aux contribuables de ce pays. On verra dans le rapport de l'auditeur général que les contribuables canadiens sont appelés à acquitter une taxe de $2.25 pour le chien du haut-commissaire à Londres. Un peu plus loin, on constatera que nous payons une taxe de $28 pour les chiens de notre ministre à Washington.

L'hon. M. LAWSON: Il s'agit de savoir qui est le chien.

M. LEADER: Pour moi, la chose me paraît ridicule.

L'hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette de donner une explication. Cette taxe sur les chiens que verse le gouvernement n'est pas pour le compte d'un fonctionnaire de l'Etat. Dans le cas en question, c'est une taxe qui est payée pour le haut-commissaire de la Grande-Bretagne qui demeure à Ottawa. Je crois que nous acquittons d'autres taxes sur les chiens à l'égard de quelques-uns des ministres des autres légations. Cela est en vertu d'une coutume qui existe dans le service diplomatique en général, qui veut que le gouvernement du pays auprès duquel un ministre peut être accrédité acquitte tous les impôts locaux. Voilà qui explique cette taxe sur les chiens.

M. LEADER: Je remercie le premier ministre de son explication, mais je crois encore que les contribuables canadiens ne devraient pas être tenus d'acquitter une taxe sur les chiens pour qui que ce soit.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'a fait plaisir d'entendre l'explication du premier ministre, car je me souviens qu'on m'a déjà posé une question presque analogue. En vérité, le Gouvernement paye les taxes de toute nature que la ville d'Ottawa impose à l'égard des bureaux occupés par les représentants des gouvernements étrangers dans la capitale. J'ai été indigné lorsque je fus mis au courant de cette taxe sur les chiens,—j'ose dire que le premier ministre éprouva pareil sentiment,—et j'ai découvert que les fonctionnaires ne connaissent pas les détails de ces taxes. On groupe toutes celles qui doivent être acquittées aux autorités municipales, puis un chèque est émis pour le montant global, qu'il s'agisse d'un chien ou de deux, d'un gros et d'un petit. L'on paye les taxes imposées par les autorités locales. C'est une question de coutume, tout comme la France paye nos impôts à Paris et tout comme le gouvernement britannique acquitte les impôts du bureau de notre haut-commissaire à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter quelques mots à l'adresse de l'honorable député qui a soulevé une question d'allocations? Au sujet de la représentation diplomatique à l'étranger, le Gouvernement se trouve dans l'obligation de tenir compte de ce que d'autres pays font.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Canada ne peut tolérer que son représentant à Londres vive ou tienne bureau dans une rue ignorée, alors que l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays de l'Empire fournissent les locaux les plus modernes à leurs hauts-commissaires. Mon honorable ami doit en outre savoir que les frais de subsistance dans certains quartiers de Londres sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont à Ottawa, par exemple, ou dans d'autres villes du Canada. Tous ces facteurs doivent être pris en considération. Il est peut-être malheureux qu'il en soit ainsi, mais je suis sûr que si l'honorable député établissait une comparaison entre les dépenses, il constaterait que celles que le Canada fait pour ses établissements diplomatiques à l'étranger sont bien en deça de celles de la plupart des autres pays.

M. WOODSWORTH: Je tiens à m'inscrire en faux contre cette assertion du premier ministre (M. Mackenzie King). Notre représentant est logé en plein cœur de Londres, dans l'un des quartiers les plus dispendieux que l'on puisse imaginer. Cela entraîne nécessairement de très lourdes dépenses. Il y a plusieurs années, au cours d'un voyage, j'ai eu l'occasion de constater que notre légation de Tokyo est l'une des plus somptueuses de la ville. Et pourtant notre pays est bien petit. La construction de cette légation se fit sans que la Chambre en fût avertie. Le gouvernement qui exécuta cette entreprise,—c'était un gouvernement antérieur,—craignait de soumettre la chose à la Chambre. Il autorisa les crédits nécessaires à cette très coûteuse bâtisse par le moyen d'un décret du conseil. Ainsi n'avons-nous rien appris officiellement à ce sujet avant l'achèvement des travaux, alors qu'on nous invita à rembourser l'argent qui provenait d'un emprunt d'ordre privé. Je proteste contre cette façon d'agir, laquelle est blâmable. A mon sens, cette forte dépense était inutile, bien que nous eussions là-bas un homme charmant, mais aux goûts dispendieux, qui ne voulait le céder à personne dans Tokyo. Et puis une telle légation entraîne des frais énormes. Qu'on ne me considère pas comme un démagogue, mais enfin des dizaines de milliers parmi nos citoyens sans travail ont

tout juste de quoi vivre, et d'autres, appartenant aux classes moyennes, ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts et à faire instruire leurs enfants. Serait-il si humiliant pour les représentants du Canada de mener un train plus modeste, puisqu'ils représentent un pays dont la population n'est pas considérable, un pays qui veut garder sa dignité mais, d'abord, faire tout ce qu'il peut pour la masse, de ces citoyens. Je n'aime pas à adopter une telle attitude à l'égard d'un crédit déterminé. Mais, représentant surtout des classes pauvres du pays, je tiens à protester contre l'augmentation incessante des crédits affectés aux frais de représentation ou de réception.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parlons d'abord de notre immeuble de Londres. Je prétends que les bureaux du Canada sont modestes à côté de ceux de l'Australie ou de l'Afrique-du-Sud, par exemple.

M. WOODSWORTH: Je parlais de l'emplacement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais il n'y a pas de meilleur placement. Ce n'est pas de l'argent gaspillé. Le terrain en question fait partie des biens inamovibles du pays. Tant que Trafalgar Square restera le cœur non seulement de Londres mais de l'Empire dirai-je, cette propriété augmentera sans cesse de valeur au lieu d'en perdre. De ce point de vue, c'est un excellent placement. D'un autre côté, à l'étranger, un pays doit sauver les apparences, si je puis m'exprimer ainsi.

M. WOODSWORTH: Jeter de la poudre aux yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais au moins sauver les apparences. En toute sincérité, mon honorable ami peut-il convenir qu'il aimerait voir le siège de notre représentant dans la rue Victoria comme autrefois, étant donné surtout la façon dont les représentants de l'Australie, de l'Afrique-du-Sud et d'autres parties de l'Empire sont logés à Londres? Je suis sûr qu'il répondrait par la négative.

Quant à l'édifice de Tokyo, si je me rappelle bien, l'ex-premier ministre (M. Bennett) a expliqué cette affaire lors de l'étude de son budget. De fait, je lui ai posé des questions moi-même à ce propos.

M. WOODSWORTH: L'immeuble était construit quand le budget a été déposé.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

M. WOODSWORTH: J'ai essayé vainement de me procurer une copie du décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: C'est inexact, monsieur le président. Il eût suffit que l'honorable député en fît la demande par voie de motion pour qu'il l'obtînt. En fait, il en a obtenu une copie sans faire de motion.

M. WOODSWORTH: La copie n'a pas été déposée avant la fin de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'immeuble de Tokio a été acquis pour le compte du Gouvernement à un prix remarquablement modique pour une construction du genre. Je doute fort que l'on puisse le construire aujourd'hui pour deux fois la somme qu'il nous a coûté. Si je ne me trompe, l'administration précédente l'a fait construire dans le temps en raison des circonstances particulièrement favorables qui régnaient alors pour la construction. Si le Canada doit avoir des légations à l'étranger, il faut bien qu'il ait des immeubles convenables pour loger ses ministres et fonctionnaires et assurer la marche des affaires des légations. N'est-il donc pas à propos de se procurer un immeuble convenable dès le début et y a-t-il économie à remettre à plus tard les mesures nécessaires? Il suffit de jeter les yeux sur la ville d'Ottawa pour constater ce que les gouvernements étrangers sont en train de faire en fait de légations et de résidences pour leurs représentants. Pouvons-nous être moins généreux dans les dispositions que nous prenons dans leurs capitales aux mêmes fins?

Le très hon. M. BENNETT: La question m'intéresse, en raison des discussions auxquelles elle a donné lieu dans la Chambre à diverses reprises, particulièrement la remarque faite plus d'une fois que nous dépensons plus que d'autres pays. J'ai sous la main les crédits votés par le parlement de Canberra (Australie), il y a quelques semaines, pour la période finissant le 30 juin 1937. Voici les détails relatifs au bureau du haut-commissaire:

Traitements et allocations (détails annexés)	£ 23,610
Droits de douane supplémentaires acquittés	200
Employés provisoires et casuels	50
Traitements de fonctionnaires en congé de retraite et paiements au lieu de traitement	100
	£23,960

Frais généraux, déplacement et subsistance	£ 1,000
Fournitures de bureaux, papeterie et impressions	750
Frais de poste, télégrammes et téléphones	2,000
Frais de transport, y compris déménagements	65
Câblogrammes	2,500
Impôts, fonciers et autres	7,250
Entretien général d'Australia House	10,800
Entretien de la résidence officielle	625
Allocation au Haut Commissaire pour frais de la résidence officielle	1,950
Frais divers	780
	£27,720

Total des deux, $51,680.

La livre sterling établie à quatre dollars, cela représente plus de $200,000, et nous allons voter $137,000. Ce sont là les chiffres du budget des dépenses voté par le parlement australien. Je me demande pourquoi l'honorable député persiste à faire de telles affirmations.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas, monsieur le président, que le très honorable député veuille dénaturer mes paroles...

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: Je demande qu'on respecte le règlement.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit que nos dépenses étaient supérieures à celles d'autres dominions, mais bien qu'elles sont plus élevées que la situation du pays ne le permet.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai assez bonne mémoire de ce que j'ai récemment entendu. Je me souviens des paroles prononcées par le premier ministre et j'ai également entendu celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Il s'est demandé pourquoi le premier ministre avait déclaré que la gestion de nos bureaux coûtait moins que celle d'autres pays, et il a ajouté qu'il se demandait ce que le premier ministre dirait s'il jetait un coup d'œil sur le coût des bureaux maintenus à Londres par d'autres dominions, en particulier l'Afrique du Sud et l'Australie. Me souvenant de ces budgets de dépenses récemment adoptés, je les ai fait demander pour les communiquer au comité.

Pour ce qui est de Tokio, je ne puis croire que l'honorable membre dénaturerait sciemment les faits, mais il a certainement réussi à le faire; que ce soit par inadvertance ou sciemment, c'est à lui d'en juger. Je lui accorde le bénéfice du doute et je suppose qu'il l'a fait par inadvertance et non en connaissance de cause. Le fait est qu'on a déclaré devant la Chambre que notre ministre à Tokio était prêt à avancer des fonds pour la construction de cet édifice à cette époque, parce que les conditions rendaient alors possible l'achat du terrain et la construction de l'édifice à un coût tellement inférieur à celui que l'on aurait pu, croyait-on, obtenir plus tard, vu la tendance des prix, que nous ne devions pas en perdre l'occasion.

J'admets que c'était là s'écarter des usages et de la procédure ordinaires, et j'admets également que l'argent nous manquait alors. Le ministre des Finances a dit qu'il n'avait pu trouver les fonds dans le temps, mais le ministre était disposé à les avancer et c'est ce qu'il fit. On fit l'acquisition de l'emplacement, au su de la Chambre. Les plans furent approuvés, encore au su de la Chambre. L'immeuble fut parachevé, toujours au su de la Chambre, et, bien plus, celle-ci vota les fonds pour acquitter le coût de l'immeuble avant la fin du régime précédent. Le crédit en question figure dans le budget des dépenses. Donc, rien de secret ne fut fait et l'on n'eut recours à aucun subterfuge, et la déclaration qui fut faite suffisait, du moins en ce qui concernait le décret du conseil. Je ne puis croire que l'honorable député se soit efforcé véritablement de se procurer le décret du conseil, car il n'y avait rien à cacher au sujet de celui-ci. Il s'agit d'une mesure prise ouvertement et sans cachotterie.

M. WOODSWORTH: Quand la Chambre apprit-elle que la construction d'un édifice était envisagée?

Le très hon. M. BENNETT: Avant que l'édifice fut même commencé, cela fut dit à la Chambre même, et l'honorable député pourra fort bien s'en assurer dans les Débats. Bien plus, avant le départ de l'administration précédente nous avons pu procurer les fonds nécessaires qui ont permis au Parlement—pas au Gouvernement, mais au Parlement—de voter un crédit égal au coût de l'édifice, et le Parlement vota ce crédit. Si ma mémoire m'est fidèle, on croyait alors avoir conclu un bon marché, et c'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre affirmer que les choses avaient si bien tournées. La dernière fois que je vis le ministre, il me dit que les travaux coûteraient bien plus aujourd'hui, et ceux que j'ai approchés me disent que l'emplacement est l'un des plus favorables et des plus désirables qui soient. Et la Chambre sait, va sans dire, qu'en vertu des accords internationaux, les taxes sont à la charge, non pas du Canada, mais du Japon. Pour notre part, nous possédons un édifice et un emplacement dont les taxes à Tokio sont à la charge du gouvernement japonais, et la propriété ne nous a coûté guère plus que la moitié de ce qu'elle vaut.

M. WOODSWORTH: Avant d'accepter l'explication du chef de l'opposition, monsieur le président, il me faudrait voir dans le hansard que la Chambre fut saisie du projet de construction d'un immeuble, que la Chambre en approuva les plans...

Le très hon. M. BENNETT: Pas la Chambre; je n'ai pas dit qu'ils le furent.

M. WOODSWORTH: Comment les a-t-on approuvés, par décret du conseil?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le Gouvernement qui les approuva. L'honorable député a-t-il déjà entendu dire que la Chambre avait approuvé des plans?

M. WOODSWORTH: J'ai cru entendre dire au très honorable député que c'est la Chambre qui approuva les plans. J'ai dit que la Chambre n'en sut rien avant que l'édifice fut commencé, et que le budget des dépenses d'alors renfermait un crédit pour le rachat de l'emprunt privé affecté à la construction de l'édifice. Je sais que la construction de cet édifice a coûté très peu. On a profité de la dépréciation du yen. Je sais que c'est un fort bel immeuble; je ne dis pas le contraire. Voici quel était mon point: Je me suis opposé à ce qu'un particulier consentit un prêt pour la construction d'un édifice, sur la simple autorisation d'un décret du conseil, sans que le Parlement fût consulté. Je ne crois pas que ce soit la méthode convenable à suivre lorsque le pays dépense de l'argent. Ma deuxième objection est qu'à mon sens ces édifices, ces imposantes constructions au cœur même des grands centres, quelle que soit leur beauté, sont plus fastueux qu'il n'est nécessaire. C'est ce que j'ai déclaré et je ne vois rien à reprendre. Je suis d'avis que le Canada étant encore relativement un petit pays il n'est aucun besoin pour lui de chercher à égaler ou à éclipser quelques-unes des légations des grandes nations à Tokio.

(Le crédit est adopté.)

WASHINGTON

Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications, $100,000.

M. DOUGLAS: Le premier ministre voudra-t-il nous fournir les détails de la dépense envisagée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. C'est le même montant que l'an dernier. Les dépenses de 1936-1937 furent de beaucoup inférieures à celles de l'année précédente, surtout en raison de l'absence d'un titulaire au poste de ministre. Les postes sont comme suit du 1er avril au 1er décembre 1936:

Traitements.—Ministre et personnel, $27,420.37.
Allocations.—Ministre et personnel, $18,683.89.
Voyages, $507.95.
Téléphone et télégraphe, $1,242.09.
Impressions et papeterie, $362.12.
Journaux, $738.87.
Combustible, lumière et entretien des bureaux, $1,084.09.
Timbres-poste, $150.
Ameublement de résidence, $468.10.
Ameublement de bureau, $775.12.
Entretien de la légation, $3,032.70.
Divers, $398.91.

Cela fait un total de $54,864.21 pour les neuf mois, d'avril à décembre. Je ne puis fournir les détails au delà de cette date.

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

TOKIO

Représentation à Tokio, y compris les traitements et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications, $68,000.

M. CHURCH: J'aimerais à dire un mot de ce crédit. Si les députés du C.C.F. s'en tiennent à leur attitude actuelle, et si nous devons ouvrir des ambassades dans le monde entier, je proposerais que l'honorable député qui a parlé aujourd'hui en soit l'un des titulaires. Il y a un an ou deux, l'on a proposé l'établissement d'une autre ambassade encore. Je ne parle pas au nom de l'opposition; je ne suis qu'un député au parlement. Il existe au pays un fort courant d'opinion qui n'est pas favorable à la multiplication de ces ambassades inutiles à travers le monde. Il est fort heureux que nous n'ayons pas ouvert une légation en Italie, puisque nous avons lancé un défi à l'Italie, suivi de conséquences si malheureuses que le ministre de la Justice dut nous défendre en Chambre de toute responsabilité quant aux sanctions.

Et de plus nous n'avons cessé de faire la leçon au Japon, avec des conséquences également désastreuses pour l'Empire britannique dans le Pacifique.

Je lisais l'autre jour un long article dans un des principaux magazines, anglais, l'*English Review*, qui, à ma connaissance, consacre plus d'espace aux affaires étrangères qu'aucune autre publication, où l'on prétendait que les peuples britanniques ne comprennent pas la situation en ce qui regarde le Japon, parce que les journaux ont passé sous silence beaucoup de choses qu'il aurait fallu publier. L'auteur disait qu'un fort courant d'opinion au Japon songe à une guerre prochaine; qu'aujourd'hui l'un des principaux sujet de conversation de la jeunesse universitaire, des professeurs, des ouvriers et des commerçants porte sur la prochaine guerre avec les Etats-Unis sur l'océan Pacifique. Le Canada trouverait profit à prévoir les événements qui s'annoncent et à ne vouloir en rien du séparatisme. J'espère que la légation de Tokio sera la dernière que nous aurons établie. Nous avons tous les commissaires de commerce nécessaires dans toutes ces villes à travers le monde, et j'ai l'impression que ce dédoublement dans l'Empire, dont j'ai parlé l'autre jour, a atteint un tel point qu'aujourd'hui l'Empire britannique est incapable d'agir comme un tout, ainsi que la France et d'autres pays, à cause des divisions dans les dominions. C'est parce qu'elles sont si fatales en temps de paix et en temps de guerre, que le séparatisme serait désastreux pour nous. Nous gardons en dépôt pour le peuple britannique le grand héritage que nous avons aujourd'hui au Canada. Je ne parle ici

qu'à titre de simple député et non pas comme membre d'un parti politique quelconque. Je me permets de dire qu'une grande partie de la saine opinion publique au Canada est grandement alarmée par la division qui a lieu aujourd'hui dans notre empire, parmi les dominions, sur les questions impériales. Tout récemment le premier ministre de France a dit à un de nos ministres des Affaires étrangères que la Grande-Bretagne ne peut aujourd'hui traiter convenablement avec un pays étranger parce qu'elle ne peut agir avec ensemble. Je crois que cela est vrai. La chose a été prouvée dans l'affaire des sanctions contre l'Italie. Le Sud-Africain ne voulait pas agir parce qu'il avait intérêt à vendre des chevaux à l'Ethiopie. Le Canada a consenti aux sanctions, mais il a ensuite reculé d'une façon absolument lamentable parce que nous n'avons ni armée ni flotte pour protéger nos côtes. Mussolini aurait pu facilement se diriger vers l'ouest et remonter le Saint-Laurent au lieu d'aller vers le sud. Nous aurions eu un cruel réveil s'il avait débarqué chez nous. A titre de citoyen britannique, je protesterai en cette enceinte et au dehors contre l'ouverture d'autres ambassades inutiles à l'étranger. On propose d'ouvrir une ambassade à Rome.

J'ai vu ces jours derniers une mappemonde. C'est un de nos ministères qui l'a publiée, je crois. Sur cette carte, il y avait des sections rouges indiquant les pays qui sont membres de l'Empire britannique. Il y a lieu de remarquer la façon dont ces étendues sont distribuées sous l'inscription: "L'Empire sur lequel le soleil ne se couche point". Le principe de la division des peuples britanniques d'une certaine façon en temps de paix et d'une autre en temps de guerre est absolument désastreux. Au moment de la crise constitutionnelle, nous avons été très heureux que l'Empire ait agi avec ensemble; cela pourrait bien ne pas se répéter. Le premier ministre a bien agi et il a manifesté de la sagesse et du jugement. Le rôle du Canada dans cette crise était de ne rien faire, mais de le faire bien. Je suis d'avis que, si nous nous abstenions d'avoir des ambassades à l'étranger, ce serait bien mieux pour l'avenir de l'Empire britannique. Je sais que beaucoup de gens s'alarment fort sur l'avenir de l'Empire. Il est hors de tout doute que l'Empire devra à l'avenir agir avec ensemble. Nous possédons le plus grand héritage qu'il y ait au monde. La Grande-Bretagne tient aujourd'hui devant Dieu le rôle de garant de la paix du monde. Pourquoi les honorables députés qui siègent à ma gauche et qui consacrent leur attention aux ambassades et aux affaires extérieures ne consacreraient-ils pas ce temps à la discussion de nos affaires intérieures, surtout au moment où la souffrance règne dans tout le Canada? Je crois que nous devrions envoyer outre-mer les honorables députés qui siègent à ma gauche afin qu'ils essaient de pacifier l'Europe. Le chef de la Fédération du Commonwealth Coopératif serait un représentant très éloquent à Rome où l'on a déjà proposé d'établir une ambassade. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) pourrait être délégué auprès de notre ami Hitler pour voir si nous ne pourrions pas avoir de meilleurs résultats de nos relations avec l'Allemagne.

Je suis opposé, pour ma part, à ce qu'on établisse de nouvelles ambassades. Si j'avais été député quand on a inauguré ce système, il y aurait eu au moins un député sur les deux cent quarante-cinq qui aurait voté contre cette proposition. Je crois que tôt ou tard cela va amener le démembrement de l'Empire britannique.

Nous pouvons maintenant faire nos propres traités, nous occupons un siège à la Société des Nations. Les honorables députés siégeant à ma gauche semblent cependant avoir abandonné la Société des Nations pour la politique étoilée du panaméricanisme à Washington. Ils paraissent se fier là-dessus et sur la doctrine Monroe pour la protection du Canada. Qu'il me soit permis de leur dire que, s'ils comptent là-dessus pour la protection de notre pays, ils regretteront énormément de n'avoir pas vu le "Mané, thecel, pharès" le jour où l'ennemi remontera le Saint-Laurent. La chose est non seulement possible, mais une attaque est probable étant donné la situation actuelle. Je ne suis pas prêt à dire qui est responsable de la politique séparatiste, mais je puis affirmer qu'une grande partie de l'opinion publique au Canada, pays britannique, ne s'y rallie aucunement.

La procédure qui consiste à établir des ambassadeurs dans toutes les parties du monde ne me dit rien qui vaille et je n'ai jamais approuvé cette politique depuis que j'occupe un siège ici. Ces ambassadeurs sont censés surveiller les affaires concernant notre commerce. Sous l'empire du statut de Westminster, nous constituons un pays distinct et nous avons le droit de conclure nos propres traités. Nous sommes uniquement reliés à la métropole par des liens invisibles. Sous le régime du statut de Westminster, le Canada est tout aussi indépendant que l'Espagne ou l'Irlande et, je le répète, pour être logique, la politique actuelle aboutira assurément au démembrement de l'Empire.

Pour ce qui est du différend qui a surgi avec l'Italie, le Canada, à son titre de nation indépendante, a annoncé qu'il appliquerait des sanctions. Trois ou quatre cents bons citoyens canadiens de ma circonscription ont tenu à savoir ce que cela voulait dire: "Est-ce que cela signifie", ont-ils demandé, "que le Canada est opposé à l'Italie?" Dans la province d'Ontario, et par tout le Canada, la

même question fut posée aux candidats, au cours de la dernière campagne électorale. Pour ma part, si j'ai encore l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte,—et cela ne m'importe guère que je siège ici ou non,—je m'opposerai constamment à ce que l'on vote de pareilles sommes pour l'entretien d'ambassadeurs inutiles, qui portent des tricornes retroussés sur le côté et représentent à l'étranger le Canada, pays qui n'a pas d'autre armée, d'autre marine ni d'autre force aérienne pour protéger ses côtes que celles de la mère patrie.

Au lieu de nous appuyer sur la doctrine Monroe, cherchons quelque chose de plus solide. Puis-je le faire savoir aux honorables membres qui siègent à ma gauche, le Gouvernement des Etats-Unis se fût trouvé dans l'impossibilité de transporter un seul soldat outre-mer, au cours de la Grande Guerre, n'eût été la protection de la flotte britannique. Voilà l'indépendance que le Canada peut espérer à l'avenir, si nous comptons sur l'appui des Etats-Unis.

Un commissaire du commerce pourrait tout aussi bien faire l'affaire à Tokio, à mon avis, et l'ambassade que nous maintenons là-bas pourrait fermer ses portes. C'est fort heureux que le Canada n'ait pas installé une ambassade en Espagne ou en Italie, car, si nous avions actuellement une légation en Espagne, ç'aurait pu être une perte totale. Il aurait peut être fallu envoyer là-bas notre insignifiante et vaine marine pour nous protéger.

La population de l'Ontario est opposée à la politique de créer des ambassades de même qu'à la doctrine du séparatisme, car, tôt ou tard, elle amènera le démembrement de l'empire.

M. REID: J'allais proposer que le premier ministre mette à l'étude la question de nommer un commissaire permanent du commerce ou un ambassadeur en Chine. Du moment que l'on se rend compte des changements qui surviennent là-bas tant au point de vue politique qu'économique, il est facile d'envisager les perspectives que ce pays offre dans le domaine commercial. J'appellerai l'attention des honorables membres sur le fait suivant: En 1926, le volume de notre commerce avec le Japon représentait une valeur de 27 millions de dollars tandis qu'il est tombé à moins de 8 millions de dollars, en 1935. En réalité, le volume de notre commerce avec le Japon, en 1935, a été inférieur au chiffre de notre commerce avec la Chine, en 1926. J'insiste auprès du premier ministre pour qu'il examine la question de nommer en Chine un fonctionnaire permanent et indépendant de l'ambassade de Tokio. C'est un fait notoire, les deux races sont absolument distinctes et nul commissaire du Canada ne saurait avoir l'espoir de réussir à représenter le pays et au Japon et en Chine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque l'honorable député a parlé d'un commissaire du commerce il voulait parler d'un ministre, je crois. Il y a actuellement des commissaires de commerce à Hong-Kong et à Shanghaï. Cependant, la question de nommer un ministre pour la Chine mérite sérieuse considération et j'espère que nous pourrons l'étudier. Je ne puis en dire davantage à l'honorable député en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai des remarques plutôt désagréables à faire, mais je crois que nous ne sommes pas justes envers le Canada en nous faisant représenter à Tokio par le ministre actuel. Il en résulte une situation des plus humiliantes pour nous. Je fais ces observations dans un bon esprit, mais elles s'imposent. Il n'est pas convenable d'envoyer une personne qui a perdu la vue et qui ne peut se déplacer que difficilement pour représenter notre pays. Je sais que j'exprime l'opinion de milliers de gens qui font affaire avec ce pays et qui sont d'avis que nous devrions étudier cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain que mon très honorable ami regrette de se voir dans l'obligation de soulever cette question. Il s'oppose au maintien en fonction du ministre actuel à Tokio parce que ce dernier voit difficilement, mais je rappellerai au très honorable député le cas bien connu de Fawcett qui a été ministre des Postes à Londres durant les années où il était complètement aveugle. L'honorable M. Bruce a rempli le poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique pendant plusieurs années, en dépit des troubles visuels dont il souffrait, et cela démontre bien que son infirmité ne lui nuit pas trop.

Très peu de personnes au Canada connaissent la situation en Colombie-Britannique aussi bien que M. Bruce. Plusieurs des questions qui intéressent à la fois le Japon et le Canada ont trait à cette province. J'ajouterai qu'il est assez difficile de s'assurer des services d'une personne possédant toutes les qualités requises pour remplir l'une quelconque de ces positions. Malgré ce que l'on a dit au sujet des dépenses faites par le pays pour les légations, elles sont loin de répondre aux dépenses que doivent faire ces ministres. Ceux qui représentent le Canada à l'étranger en ce moment, soit en qualité de haut-commissaire en Angleterre ou de ministre en d'autres pays, ont tous été obligés d'avoir recours à leur fortune personnelle pour suppléer à l'insuffisance des allocations votées par ce pays.

Lors de sa nomination à Tokio, M. Bruce était bien qualifié par la connaissance directe qu'il avait de certains aspects de la situation et était en mesure de remplir le poste immédiatement. Le Gouvernement pouvait compter de toute façon sur ce monsieur. Ceux qui ont vu M. Bruce à Tokio et le représentant du Japon en ce pays me disent qu'il a admirablement bien rempli cette position depuis qu'il l'occupe.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'étendrai pas davantage sur une question que je préférerais ne pas discuter. Je connais M. Bruce depuis fort longtemps et je l'ai servi en ma qualité d'avocat. Je connais son état aussi bien que qui que ce soit dans cette Chambre, et je partage l'avis de ceux qui sont en mesure d'affirmer qu'il n'est pas juste de faire représenter le Canada au Japon par le ministre actuel. Je sais très bien qu'un ministre du Japon, avec toute la courtoisie qui caractérise sa race, ne pourrait faire autrement qu'exprimer la plus grande satisfaction au sujet de la personne qui occupe ce poste. Je sais que M. Bruce a très bien rempli les fonctions de lieutenant-gouverneur, mais je n'en persiste pas moins à dire que notre représentant au Japon ne peut pas rendre justice au pays. L'honorable représentant de Broadview (M. Church), qui représente ici l'opinion d'un assez grand nombre de Canadiens, s'est opposé fortement au maintien de ces légations. Or, la situation présente rend bien plus difficile, pour ceux qui croient qu'un ministre peut être utile, la tâche de défendre cette institution, dans sa forme actuelle et sous la direction de notre ministre. Je sais que mes paroles, je le dis à regret, représentent l'opinion de ceux qui placent la vérité au-dessus de toutes les autres considérations et qui ne tiennent aucun compte de l'effet produit par le seul fait de le dire tout haut. J'espère qu'il suffira d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question pour faire comprendre au titulaire lui-même qu'un changement s'impose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand j'ai demandé à M. Bruce d'accepter cette nomination, il me fit lui-même remarquer exactement ce que vient d'exposer mon très honorable ami en disant qu'il faudrait peut-être en tenir compte. Il me dit qu'en l'occurrence il désirait que le Gouvernement eût l'impression qu'il serait prêt à quitter son poste dès que le cabinet serait disposé à faire une nouvelle nomination. Il ajouta qu'il ne resterait certainement pas bien longtemps au Japon. Le cabinet a cru à l'époque du départ de sir Herbert Marler de Tokio qu'il était préférable de ne pas laisser ce poste-là sans titulaire dans le moment. M. Bruce possédait, à plusieurs points de vue, les qualifications requises pour cette position. Les seules restrictions à faire étaient son âge avancé et une certaine faiblesse de la vue. Comme diplomate, il ne saurait être surpassé en qualités par qui que ce soit et où que ce soit.

M. NEEDHAM: Le premier ministre peut-il nous donner une idée de la somme que dépense le Canada pour ses ministres à l'étranger et aussi ce qu'il en coûte aux autres pays pour envoyer des ministres au Canada? Nous pourrions alors être en état d'établir le rapport qui existe entre ce que nous dépensons dans les autres pays et ce que les autres pays dépensent au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais cherché à établir le bilan de cette manière, mais si je devais le faire, je constaterais, je pense bien, que les représentants des autres pays au Canada dépensent bien plus d'argent chez nous que nos propres ministres en dépensent ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le ministre actuel a-t-il remis ses lettres de créance à Tokio?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les lettres de créance ont été signées le 2 septembre 1936 et il les a remises en novembre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a été nommé au cours de la session, l'an dernier, et il n'est entré en fonction qu'au mois de novembre 1936. Il n'est à Tokio que depuis trois mois, de sorte qu'il n'était pas si urgent de le nommer.

Le très hon. MACKENZIE KING: La nomination n'a été faite qu'au moment que j'ai indiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Elle fut faite pendant la session de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La nomination n'a pas été faite alors. Nous avons annoncé que nous avions l'intention de faire une nomination.

(Le crédit est adopté.)

Genève

Contribution du Canada à la Société des Nations pour 1937, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $155,775.

Le très hon. M. BENNETT: La réduction est-elle due à une plus faible contribution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle est due à la dévalorisation du franc en Suisse et du florin en Hollande.

M. DOUGLAS: La diminution est-elle due seulement à la dévalorisation du franc suisse?

La contribution du Canada à la Société des Nations n'a pas été réduite?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu également une dévaluation du florin en Hollande.

Le très hon. M. BENNETT: La contribution n'est pas diminuée, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici tous les détails: Comme résultat de la déva luation du franc suisse et du florin hollandais, (les salaires et la plupart des autres dépenses ayant été versés à Genève et à La Haye), on a pu effectuer une réduction de 20 p. 100 sur toutes les contributions qui auraient pu être requises autrement. La contribution du Canada sera de 155,773 dollars en or; un montant équivalent de dollars canadiens est prévu au poste 206, alors que la balance, soit environ $100,000, variant selon les fluctuations du change lorsque le paiement est fait, sera acquittée, comme d'habitude, à même le crédit n° 213, relatif au change.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des Nations, $14,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce crédit concerne les dépenses des délégués à la Société. Embrasse-t-il les dépenses de tous les délégués, y compris les ministres de la Couronne, ou bien d'autres dépenses sont-elles payées d'autres manières, sous forme d'allocations ordinaires lorsqu'une personne est envoyée quelque part en mission.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que le poste inclut toutes les dépenses, y compris celles des ministres et autres qui peuvent représenter le Canada.

M. BARBER: Le premier ministre peut-il nous dire qui a représenté le Canada l'an dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: A la dernière assemblée, nous avions trois délégués, le premier ministre, le ministre du Travail (M. Rogers) et le sénateur Dandurand. La délégation comprenait également le docteur Skelton, sous-secrétaire d'Etat des Affaires extérieures, M. Vanier, du haut-commissariat de Londres, et le docteur Riddell.

M. MARTIN: Monsieur le président, la question que vient de poser l'honorable député qui a pris la parole immédiatement après le premier ministre, me porte à présenter une ou deux observations sur le personnel de la délégation canadienne qui a assisté à la dernière assemblée de la Société.

[M. Douglas.]

J'ai critiqué plusieurs des représentants du Canada à la Société des Nations, et je sais que ce n'est pas à cause de mes commentaires, mais peut-être en dépit de mes remarques même, que les délégués de cette année ont été triés sur le volet. J'ai eu l'avantage d'assister, pour mon propre compte, à la dernière assemblée de la Société, et d'être présent à ses discussions en comité et en séance générale. Je suis sûr de me faire l'écho de toute la Chambre en disant que ce fut un grand honneur pour le Canada d'avoir été représenté par son premier ministre, par les membres de son cabinet et les autres qui l'ont accompagné.

Il me semble avoir eu pour habitude de suivre les premiers ministres. J'étais à Genève lorsque sir Robert Borden était présent, de même lorsque le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) était également à la tête de la délégation canadienne. Je dois dire tout d'abord que sa maladie l'a malheureusement empêché de donner aux affaires de la Société toute l'attention qu'il y eût consacrée dans des circonstances normales, mais il nous a représentés avec un mérite remarquable. Le premier ministre du Canada, lorsqu'il assiste à l'assemblée de la Société des nations donne à notre délégation un prestige et une distinction qu'elle ne possède pas d'ordinaire, et cela a été surtout vrai à la dernière assemblée. A mon avis, il faudrait faire mention du caractère de cette délégation.

Prenons d'abord le premier ministre. J'ai pris la peine de repasser la liste de tous les délégués, et notre premier ministre était le seul chef de gouvernement présent à la dernière assemblée. De plus, notre délégation comptait deux autres ministres de la couronne, l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) et le sénateur Dandurand, ainsi que le docteur Skelton et le colonel Vanier. La Chambre devrait aussi noter, ce qui est également important et qui n'a pas été mentionné pour des raisons qui sautent aux yeux, que le premier ministre, au cours de l'assemblée, a été honoré de manière signalée, ayant été choisi comme l'un des quatre vice-présidents.

Je crois, monsieur le président, que les membres de la Chambre, sans distinction de parti, se rendent pleinement compte de l'importance d'une représentation convenable aux conférences internationales, en général, et le pays a droit de se féliciter du choix par le Gouvernement d'une délégation qui représentait si complètement l'opinion canadienne, et était revêtue de l'autorité la plus complète.

Pendant que j'y suis, je ferai certaines observations qui me sont venues à l'esprit après certaine période d'étude. A mon avis, nous approchons vite de l'époque où nous ne

pourrons nous passer d'une loi sur le service diplomatique à l'étranger. Je ne m'accorderai peut-être pas tout à fait avec l'honorable député de Broadview (M. Church). Il me semble essentiel que ceux qui agissent en qualité subordonnée dans nos légations, tout autant que ceux qui sont à la tête de ces légations, aient amplement l'occasion, surtout si leurs propres moyens ne le leur permettent pas, de se tenir au courant de ce qui se passe au pays. Je connais au moins deux des membres de notre service étranger qui ne sont pas venus au Canada depuis assez longtemps, parce que les moyens leur manquent. D'après moi, l'un d'eux en particulier, malgré ses bonnes intentions, a perdu contact avec l'opinion publique de sa patrie. La chose me semble déplorable. On devrait rendre possible aux fonctionnaires de premier et de deuxième plan une visite périodique à leur patrie, comme on le permet aux employés supérieurs de la Société des Nations, et même aux subordonnés des légations des autres pays.

Je fais simplement ces observations, monsieur le président, mais je les crois de grand mérite. Pour conclure, je dirai qu'à mon avis, il est temps qu'un comité constitué convenablement par la Chambre discute ces questions; je ne parle pas particulièrement des crédits affectés à Genève, mais plutôt de ce qui rentre dans la catégorie des affaires internationales. Si nous devons arriver à les traiter tant soit peu à fond, nous devrions suivre au sujet des affaires internationales la même ligne de conduite que nous adoptons pour les problèmes purement domestiques.

M. WOODSWORTH: Je me permettrai d'applaudir à ce que vient de dire l'honorable député d'Essez-Est (M. Martin), et même d'y ajouter quelques remarques. Je crois aussi que la Chambre devrait avoir l'occasion d'étudier nos affaires étrangères mieux que nous ne pouvons le faire lors de l'examen des crédits. Nous avons un comité des relations industrielles et internationales. Il est rare qu'on y renvoie les questions relatives aux relations internationales, et je crains que le comité ne soit guère pris au sérieux. Toutes les questions qui relèvent du domaine des affaires extérieures, celles du moins qui ne sont pas de nature strictement confidentielles, devraient y être renvoyées d'office. Les membres du comité auraient grand avantage à les examiner. Le comité pourrait faire certaines recommandations à la Chambre. Il lui serait possible d'obtenir du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au moins un aperçu des problèmes qu'ils nous faut affronter en ce moment. Il devrait avoir devant lui un rapport détaillé de ce qui a été fait à la dernière assemblée de la Société des Nations. Si l'on veut que le public en général s'intéresse profondément à ces questions, il faut que les membres de la Chambre soient mieux au courant des affaires internationales que la plupart d'entre eux ne le sont actuellement. J'en ai parlé au premier ministre à plusieurs reprises. J'espère qu'il lui sera possible, dans un avenir rapproché, soit de soumettre ces questions au comité actuel, soit, ce qui serait préférable, de charger un comité distinct d'étudier au nom de la Chambre l'ensemble de la politique étrangère et des relations internationales, comme le fait le comité des relations étrangères des Etats-Unis, ainsi que l'a signalé un de nos collègues.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai suivi les déclarations faites de temps à autre par ceux de nos collègues qui conseillent de faire étudier la politique étrangère du Canada par un comité; or, plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu que cela ferait plus de tort que de bien. Personne ne voudra prétendre que le comité des relations étrangères, à Washington, a toujours eu son utilité. Par exemple, la politique étrangère de l'Angleterre se distingue par sa continuité et, dans la mesure du possible, par l'unité de pensée et d'action des gouvernements successifs de ce pays. En d'autres termes, un ministère libéral qui succède à un ministère conservateur cherche à réaliser les grandes lignes de la politique d'ensemble que ses prédecesseurs ont cru opportun d'adopter dans l'intérêt du pays. Le fait de soumettre les détails des relations étrangères à l'examen du public tend à créer l'impression que ce qu'il est nécessaire de ne pas publier cache de mauvais desseins, bien que ce ne soit pas le cas. On ne peut discuter les problèmes étrangers—quand je dis étranger, je veux parler de tout ce qui est en dehors du Canada—comme on discute les problèmes domestiques, parce qu'il faut compter avec le point de vue de l'autre partie, lequel point de vue ne peut pas être divulgué. Cette autre partie ne procède pas de cette façon et, sans son consentement formel, ses communications, ou ses dépêches ou ses façons de voir ne peuvent pas être rendues publiques.

L'une des difficultés auxquelles ont été en butte à cet égard les pays qui ont adopté la méthode que l'on vient de proposer, c'est qu'ils ont peine à transiger leurs affaires de la façon dont sont habituellement entretenus les rapports avec l'extérieur. L'essence même du gouvernement démocratique, c'est que le gouvernement doit refléter autant que possible, l'esprit et la volonté du peuple. Mais si l'on sème le trouble dans l'esprit du peuple en exprimant des idées extrémistes et en attribuant aux autres des desseins et des motifs inavouables à l'égard de questions qui ne

peuvent pour l'instant, être pleinement exposées au public, parce que leur divulgation doit être différée jusqu'à ce que d'autres événements se soient produits, un gouvernement peut voir échouer les efforts mêmes qu'il tente en vue de mener à bonne fin l'entreprise qui l'occupe. Depuis quelques mois chacun des gouvernements du monde civilisé a été en proie aux pires alarmes par suite de la situation qui existe par toute la terre. Or, si nous devons nous former en un comité, grand ou petit, afin d'obtenir des déclarations de fonctionnaires marquants et d'examiner divers documents, si l'on déclare que tel ou tel document ne peut être déposé immédiatement, quelqu'un dira: "pourquoi ne pouvons-nous pas l'obtenir? Ne sommes-nous pas les représentants du peuple?" et ce qui arrivera en définitive, c'est que l'on créera une atmosphère peu favorable à un sentiment de tranquillité et de confiance chez le public, chose que chaque gouvernement, je crois, vise à obtenir.

Lorsque lord Granville quitta le pouvoir en 1870, il déclara à son successeur que l'horizon n'avait jamais été plus serein qu'en ce moment-là; or, quelques semaines après, la guerre franco-prussienne éclatait. Voilà un exemple de l'incertitude qui règne constamment dans les chancelleries. En ce moment, nos responsabilités ne sont pas aussi énormes, mais notre qualité de membres du commonwealth des nations nous met dans une situation telle qu'une discussion publique en comité sur des questions que je pourrais mentionner, si je le voulais, pourrait être,—et elle le serait effectivement, je crois,—extrêmement préjudiciable sur plusieurs questions qui retiennent constamment l'attention du premier ministre et des membres de son cabinet. Pour ces raisons, je n'ai jamais pu réussir à comprendre à quoi l'on vise en proposant de charger un comité d'étudier les questions relatives à notre politique extérieure.

La politique étrangère de notre pays est tellement évidente qu'elle n'a guère besoin d'être discutée. Sur les points où les opinions peuvent différer, ou qui peuvent provoquer une crise, les ministres responsables ont toujours le désir de renseigner le public, non seulement pour leur propre sauvegarde mais pour la raison qu'ils ont un sentiment de responsabilité à cet égard. Mais il y a certaines questions qui peuvent être réglées à l'amiable du fait même qu'elles ne sont pas divulguées par une discussion en public, alors qu'une telle solution deviendrait difficile si elles faisaient le sujet de débats acrimonieux ou donnaient lieu à des remarques désobligeantes ou regrettables. J'en suis certain. Je me suis fait un devoir de m'informer dans plusieurs milieux, non seulement dans notre propre empire, mais ailleurs encore, et ce qu'on ma répondu partout c'est que, étant donné la très lourde responsabilité qui incombe à ceux qui doivent accepter la charge de gouverner, il leur serait impossible de se présenter devant un comité du Parlement et de se faire questionner sur des choses qui ne peuvent être divulguées parce qu'elles ne sont peut-être pas complètement réglées, sans provoquer la suspicion, le malaise et la méfiance que tous les gouvernements s'efforcent de prévenir ou d'apaiser.

Il m'est impossible d'envisager la question d'une autre façon. J'aimerais pouvoir penser que la proposition qu'on a faite a du bon, mais je ne puis concevoir qu'elle ait d'autre effet que de nuire plutôt que d'être utile à la cause que défend l'honorable député. Les discussions qui ont lieu au comité des relations étrangères, aux Etats-Unis, sont de deux catégories: les unes sont publiques et les autres confidentielles. Le Sénat des Etats-Unis étudie à titre de corps exécutif, toutes les questions qui touchent les intérêts des Etats-Unis en matière de traités, lorsque ces derniers sont mis en discussion pour être ratifiés, et il ne permet pas au public d'en prendre connaissance. On assure que cela a toujours été une tradition, par exemple en ce qui regarde les réclamations de l'Alabama, et l'on dit que la citation de ces vers par Sumner souleva une telle salve d'applaudissements que les vitres de la salle des délibérations de l'ancien Sénat en tremblèrent.

It was that fatal and perfidious bark,
Built in th' eclipse, and rigged with curses dark,
That sunk so low that sacred head of thine.

Voilà les paroles que l'on prête à Sumner, alors qu'il était à l'apogée de son éloquence. Aux Etats-Unis on ne permet pas la discussion publique de ces questions qui sont de nature à exercer une influence énorme et vitale sur la politique étrangère. Je n'ai certes jamais eu connaissance, dans cette enceinte, qu'un gouvernement ait tenté de restreindre les débats de cette nature; au contraire, nous avons toujours discuté à fond toutes les questions qui peuvent exercer une influence sur les relations du Canada avec l'Empire et les pays étrangers. Jamais aucun régime n'a tenté de le faire et l'ancien gouvernement moins que tout autre, à ma connaissance. Mais, si nous renvoyions à un comité la discussion de questions de cette nature, voilà qui aurait pour effet selon moi de détruire ce sentiment, ce sens même de solidarité et de continuité si désirable au sujet de nos relations internationales,—peu importe qu'il s'agisse des autres membres du Commonwealth britannique ou des autres

pays auxquels on peut accoler l'épithète étranger au sens technique du mot.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je le ferai observer à mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) en mettant en délibération les crédits des Affaires extérieures à cette première étape de la session, j'espérais courir au-devant de ses désirs, du moins pour cette année, en fournissant à la Chambre l'occasion de discuter à fond les affaires extérieures au début de la session. A deux ou trois reprises, mon honorable ami s'est plaint que le budget du ministère des Affaires extérieures n'était déposé qu'à la fin de la session de sorte que les honorables membres n'avaient pas l'occasion de discuter les questions relatives aux Affaires extérieures. Afin d'éviter ces critiques, j'ai essayé, cette année, de déposer ces crédits plus tôt et, à cette heure, l'occasion est offerte de débattre les questions concernant les Affaires extérieures. La Chambre siège en comité général et le Gouvernement ne désire nullement restreindre la discussion. Cependant, je dois l'avouer, j'approuve les remarques du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) touchant la grande responsabilité qui pèse sur les épaules d'un ministre chargé des Affaires étrangères, à l'heure actuelle. S'il fut jamais un temps ou une occasion où la doctrine de la responsabilité ministérielle doit s'appliquer jusqu'à l'extrême limite, c'est bien lorsqu'il s'agit de la discussion de ces questions, lesquelles ont trait aux affaires des nations étrangères ou des autres pays. Je ne puis concevoir, par exemple, qu'un comité convoque le sous-secrétaire aux Affaires extérieures et espère que ce haut fonctionnaire assumera la responsabilité de fournir ou de refuser des renseignements concernant les affaires étrangères. C'est le ministre lui-même qui doit assumer toute la responsabilité en pareil cas. Et puisqu'il en est ainsi, le ministre est en bien meilleure posture, il me semble, pour prendre une attitude, si ces questions sont discutées devant la Chambre au lieu de l'être devant un comité quelconque. J'ai la ferme conviction, étant donné la présente situation mondiale, qu'il est préférable d'éviter la discussion de certaines questions. Sur le parquet de la Chambre, un ministre peut faire valoir les raisons qui l'engagent à écarter la discussion et l'on peut s'attendre à ce qu'il le fasse. Je ne vois pas que l'on ne puisse invoquer dans cette enceinte les raisons que l'on pourrait faire valoir devant un comité.

M. WOODSWORTH: Je remercie le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir déposé le budget des dépenses dès les premiers jours de la session. Je crois toutefois qu'il se fait, tout comme le chef de l'opposition (M. Bennett), une fausse idée de ce que contient ma proposition. Je reconnais qu'il y a des questions qui sont d'un caractère plus ou moins confidentiel. Personne ne tient à ce qu'elles soient exposées au grand jour surtout quand des pourparlers délicats sont en marche. Je reconnais aussi qu'on ne devrait pas demander à un sous-secrétaire de fournir des renseignements sur des questions de politique. D'un autre côté, je considère que le public devrait être tenu au courant de maintes choses qui se passent actuellement dans le monde. Nos journaux publient relativement peu de nouvelles sur les affaires internationales et les élèves de nos écoles et de nos universités n'ont pas grande occasion de se tenir au courant des événements. Même dans cette Chambre, si les députés veulent avoir une bonne idée de ces questions, il faut qu'on leur fournisse les moyens de les étudier.

Je veux parler d'un nouveau mécanisme qui n'a pas encore été mis à l'épreuve. Nous avons des comités pour presque chaque ministère et tous les députés savent ce que font ces comités; le chef du ministère ou d'autres fonctionnaires sont quelquefois appelés non pas pour discuter de la politique à suivre mais pour donner des renseignements. Parfois aussi, on interroge des gens du dehors, des hommes ou des femmes de toutes les classes de la société qui donnent des renseignements ou le résultat de leur expérience. C'est au Gouvernement à décider par la suite quelle sera sa ligne de conduite mais le comité possède tout au moins des renseignements sur le sujet à l'étude. Il faut nous débarrasser de cette idée que la politique extérieure doit être pratiquée à huis clos. On prétend que si le public connaît un tout petit peu plus, il deviendra inquiet. Eh bien, je ne comprends pas ce raisonnement. En réalité, si l'on considère que les affaires étrangères doivent être menées secrètement, alors le public va s'imaginer vraisemblablement qu'il y a quelque chose de louche.

Le chef de l'opposition (M. Bennett) prétend que notre politique devrait avoir de la continuité, aussi bien en ce qui concerne les affaires du commonwealth que pour ce qui est de nos rapports avec l'étranger. Or, je lui ferai observer qu'il n'avait pas l'air très partisan de la continuité lorsque aussitôt son arrivée au pouvoir il a changé nos représentants, aussi bien à Londres qu'à Washington.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y avait pas de représentant à Washington, à l'époque.

M. WOODSWORTH: Mais très peu de temps après, on y était représenté d'une façon tout à fait différente. Je ne demande pas que l'on entre dans tous les détails du sujet en comité, mais qu'au lieu de voter simple-

ment un crédit visant les frais de notre délégation à Genève, on fasse plutôt venir ces délégués devant un comité, à qui ils feraient part de leurs observations et des renseignements qu'ils ont recueillis là-bas. Quant aux rapports que nous avons avec d'autres pays, au lieu de nous forcer de discuter ici même les détails de nos relations avec la Chine, le Japon ou quelque autre nation, il me semble qu'il serait bien plus sensé d'établir un organisme déterminé, au moyen duquel cela pourrait se faire d'une façon bien plus avantageuse. C'est tout ce que je recherche. Je ne pense pas que le chef de l'opposition ou le premier ministre aient répondu réellement à la proposition que j'ai faite à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Pour recevoir les visiteurs étrangers, $15,000.

M. MacNICOL: Puis-je demander quand on abordera le crédit visant la Commission mixte internationale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette dépense est prescrite par la loi. Je ne pense pas que l'on ait besoin de la discuter en comité, car la loi fixe le montant à payer annuellement. Mais si l'honorable député désire poser des questions à ce sujet, il lui est tout à fait loisible de le faire dès maintenant.

M. MacNICOL: Si mes souvenirs sont exacts, l'auditeur général a dit que le montant pour 1935-1936 était de $38,272 alors que celui pour 1936-1937 et 1937-1938 est de $73,000. J'allais demander si les réunions de la Commission mixte internationale au cours de l'été dernier étaient la cause de cette augmentation.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi permet de payer le plus fort montant mais le plus petit seulement a été versé. Cela répond, je crois, à la question soulevée par mon honorable ami.

M. MacNICOL: La Commission mixte internationale a-t-elle fait directement rapport au ministre des sujets qui ont été discutés au cours des réunions de la commission l'automne dernier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, la Commission fait directement rapport au ministre des diverses questions qui sont discutées.

M. MacNICOL: Je n'ai rien à dire pour le moment à propos de ce qui a été discuté au cours des réunions de la commission auxquelles j'ai assisté. Je parle en particulier de la partie de l'ordre de renvoi concernant la rivière Richelieu. J'en parlerai quand nous étudierons les crédits du ministère des Travaux publics. Je dois dire cependant que la proposition faite à la commission par l'Association du conseil de la vallée du lac Champlain m'a fort surpris; cette association voulait détourner l'eau du lac Saint-François et la faire écouler par gravité dans la rivière Hudson. Elle proposait de maintenir à 152 pieds le niveau de l'eau du lac Saint-François au-dessus du niveau de la mer. La proposition consistait à creuser un canal directement jusqu'au lac Champlain et à faire entrer l'eau dans ce lac au moyen d'une ou deux écluses avec une chute d'environ cinquante pieds. L'association proposait que le niveau du lac Champlain fut maintenu à 100 pieds au-dessus du niveau de la mer en construisant des ouvrages à la décharge du lac pour régulariser à environ mille pieds à la seconde, par exemple, le débit dans la rivière Richelieu. Le reste de la dérivation projetée de 5,000 pieds à la seconde...

M. le PRESIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que nous étudions en ce moment le crédit n° 210, qui a trait à un montant pour recevoir les visiteurs étrangers.

M. MacNICOL: Le premier ministre m'a permis de poser une question au sujet d'un crédit qui n'était pas à l'étude; en tout cas, je n'en ai plus que pour quelques minutes. Comme je l'ai dit, la proposition consistait à contrôler le débit de l'eau à la décharge du lac Champlain de façon à en maintenir le niveau à 100 pieds au-dessus de celui de la mer. Il était question de plus de creuser un tunnel au-dessous de la colline située au sud du lac Champlain et d'amener l'eau jusqu'à Northumberland sur la rivière Hudson. Cette colline est à environ 147 pieds au-dessus du niveau de la mer. J'ai parcouru tout ce territoire l'automne dernier et je connais parfaitement la topographie du pays.

Il me semble, monsieur le président, que si l'on acquiesçait à une telle proposition ce serait un coup néfaste pour le port de Montréal et en même temps pour toute la structure économique du Canada. Je suis persuadé que le ministre ne permettra jamais de détourner 5,000 pieds d'eau à la seconde du lac Saint-François pour déverser par deux écluses cette eau dans la rivière Hudson à Northumberland; d'un autre côté, si l'on permet à une association de faire assez de propagande, on ne sait pas ce qui pourra arriver. Je me demande si le ministre a reçu ce rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'enquête, si je comprends bien, a été instituée à la demande des Etats-Unis. Quelques séances ont déjà été tenues et la commission en tiendra d'autres en avril. Le rapport ne sera pas prêt avant quelque temps encore; à ce mo-

ment-là, il sera imprimé et envoyé aux gouvernements des deux pays. La commission ne sera pas en mesure d'engager l'un ou l'autre pays dans aucun projet. Cette enquête a pour but d'obtenir des renseignements qui permettront au Gouvernement de décider de la meilleure attitude à prendre à l'égard de tout projet de cette nature.

M. BARBER: Le premier ministre voudra-t-il expliquer ce crédit et nous donner un état des sommes dépensées l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Avant d'aborder un autre sujet, je me demande si le ministre de la Justice (M. Lapointe) a songé à l'effet que peuvent avoir les décisions rendues par le Conseil privé, décisions que j'ai lues dans les journaux mais dont je n'ai pas encore vu le texte officiel, sur la signification de l'article 132, à l'égard du traité qui intéresse la Commission mixte internationale. Si les rapports publiés dans les journaux sont exacts, je ne saurais dire si le traité est invalide ou non. Quand il en aura l'occasion, le ministre étudiera peut-être cette question, tout en considérant les autres points qui doivent être réglés.

L'hon. M. LAPOINTE: J'apprends à l'instant que le texte de ces décisions est parvenu au ministère; je serai donc en mesure de le communiquer à la Chambre demain et nous mettrons certainement à l'étude la question soulevée par mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a demandé une explication au sujet du crédit pour les réceptions, qui accuse une augmentation de $10,000. Voilà qui soulève un point qui sera discuté quand d'autres postes seront présentés cet après-midi, relativement à l'attitude que doit prendre un pays quand ce dernier fait partie de la famille des nations. Il est d'usage parmi les divers pays de recevoir d'une manière hospitalière les hautes personnalités des autres nations. Quand le Canada est représenté à l'étranger par ses hommes publics, il arrive fréquemment qu'ils soient reçus par les gouvernements des pays qu'ils visitent; en retour, nous sentons qu'il est de notre devoir d'accorder les mêmes égards à un étranger distingué qui visite le Dominion. Cette année, à cause du couronnement et de la conférence impériale, nous croyons qu'il y aura un grand nombre de personnages de marque qui viendront au Canada et à qui le gouvernement devra offrir l'hospitalité; c'est pour cette raison que le montant est un peu plus élevé qu'il ne le serait autrement.

J'ajouterai en particulier que nous avons appris que le prince Chichibu, frère de l'Empereur du Japon, se propose de se rendre à Londres pour le couronnement par voie du Canada. Lorsque S. A. Royale sera en route pour Londres, elle s'arrêtera à Ottawa et demeurera au pays pendant quelque temps. Le Gouvernement a jugé qu'il serait bon de recevoir dignement le frère de l'Empereur.

Le très hon. M. BENNETT: On ne saurait trop reconnaître l'importance pour le Canada de faire dignement les choses quand de hautes personnalités de l'Empire britannique et d'ailleurs viennent nous rendre visite. La Chambre voudra bien se rappeler que nous avons déjà reçu le frère de l'Empereur du Japon et son épouse, ainsi que le roi de Siam. Ils nous avaient fait savoir qu'ils devaient traverser le Canada et nous avons cru de notre devoir de leur rendre agréable leur séjour au pays. Je ne me reconnais nullement la qualité de personnage distingué que le premier ministre m'attribuait dans ses observations, mais j'ai été embarrassé par la bienveillance et la courtoisie dont je fus l'objet en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Afrique du Sud. Les gouvernements de ces pays se font certainement un devoir d'offrir l'hospitalité aux gens venant d'autres dominions. Nous en avons certainement donné moins de preuves que la plupart des autres dominions et, étant donné la vaste étendue du Canada, il importe beaucoup, nous plaçant à un point de vue intéressé, que ceux qui viennent parmi nous et qui peuvent nous faire beaucoup de bien, puissent voir le plus possible du pays qu'ils traversent et en emporter la meilleure impression. Il est certain que cette manière de voir des autres pays devrait prévaloir chez nous. Autant que je sache, il n'est pas de pays qui ne maintienne une caisse assez bien pourvue pour la réception des visiteurs. Au Canada, les comptes sont vérifiés par l'auditeur général et j'estime que l'on peut affirmer qu'il y a eu dans l'ensemble peu d'occasions de plaintes, soit quant à la méthode de vérification des dépenses, soit quant aux personnes désignées pour être ce qu'un de nos amis avait une fois appelé les victimes de notre hospitalité, vu qu'il y a quelque danger que notre hospitalité puisse être trop généreuse.

Somme requise pour combler la perte sur le change, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, $135,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit appartient, à vrai dire, au ministère des Finances. Cependant, rien n'empêche de l'adopter. Il s'agit de change.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit accuse une diminution, résultant de la dévaluation de certaines devises étrangères.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au Comité économique impérial, au Comité impérial de la navigation et au conseil exécutif du Bureau impérial d'agriculture, pour 1937, $18,690.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une somme fixe, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe, $350,000.

M. COLDWELL: Pourquoi cette publicité et pourquoi l'accroissement du crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le montant du crédit affecté à la publicité dans le Royaume-Uni pour 1936-1937 était de $250,000, mais on y a ajouté $25,000, pris sur le crédit destiné aux pêcheries pour la même année, afin de pousser la vente des produits des pêcheurs canadiens sur les marchés extérieurs et intérieurs et de donner plus de vigueur à la campagne dite *Canada Calling*, en ce qui concerne le poisson. Voici le détail des dépenses effectuées depuis le 1er décembre 1936:

Annonces dans le *Canadian Chamber of Commerce Journal*, £100
Contrat avec *Service Newspapers Limited*, £400.
Arrangements publicitaires conclus avec l'*Empire Home-Makers Institute*, £400.
Annonces dans la revue *Quebec*, £100
Annonces dans *Canada's Weekly*, £1,500.
Annonces dans l'*Imperial Review*, £100.
Panneaux-réclames posés sur emplacements choisis, £3,000.
Annonces dans les journaux, £4,899.
Annonces sur véhicules commerciaux et publics, £10,000.
Imprimés, £9,653.
Publicité au sujet du bacon canadien, solde de 1935-1936, £210.
Traitements du personel permanent, $8,000.
Traitements du personnel temporaire, £332.
Allocations au personnel permanent, $2,000.
Frais divers, Ottawa, $500.
Frais de bureau, Londres, £3,000.
Services de James Spence, £735.
Institut Impérial, pour la distribution de films canadiens, £200.
Salaires d'hommes sandwich à Glasgow, et coût de leurs placards, £97.
Enseigne électrique à Liverpool, £2,400.
Impressions à Ottawa, $2,064.
Publicité, fête de la Confédération, £3,534.
Annonce sur le rideau du théâtre King à Edimbourg, 52 semaines, £312.
Campagne "Canada Calling" publicité extérieure et par avion, £1,246.
Sollicitation, £1,107.
Campagne "Canada Calling", frais d'organisation, £208.

M. COLDWELL: Si les résultats sont satisfaisants, je suppose que ces frais peuvent se justifier. J'ai remarqué dernièrement une amélioration dans la qualité de la publicité que fait le Canada dans les journaux du Royaume-Uni. Doit-on attribuer l'accroissement de la dépense à ce genre de publicité nouveau ou amélioré? La publicité que fait le ministère de l'Agriculture aux produits agricoles du Canada est-elle comprise dans le crédit à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce crédit ne comprend pas la publicité de l'agriculture, qui fait l'objet d'un article spécial du budget. Le haut-commissaire actuel s'est préoccupé tout particulièrement de l'organisation de la publicité dans le royaume-Uni. L'étude minutieuse apportée à cette question a eu pour résultat l'amélioration constatée par mon honorable collègue. On s'est efforcé de grouper tous les intéressés, et les services de l'Etat qui font de la réclame à l'étranger. Cependant, les sommes consacrées à cette fin par le ministère de l'Agriculture restent à part.

M. MASSEY: Quelle partie du crédit est affectée à l'Angleterre et combien aux autres pays européens?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, 95 p. 100 du total vont à l'Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Une question délicate se pose à propos de la publicité. On se rappelle que l'ancien haut-commissaire s'est efforcé de centraliser la réclame que le Canada fait en Angleterre. Le premier ministre se rappellera qu'il a déjà signalé à l'attention de la Chambre la publicité qu'un ministère faisait de son propre chef, si je puis dire.

La loi relative au haut-commissaire stipule que le haut-commissaire aura la direction de la besogne accomplie par le Canada dans le Royaume-Uni. J'ai toujours compris que le statut lui conférait cette autorité. L'ex-haut-commissaire s'est efforcé de centraliser les services de publicité. Le premier ministre se rappelle sans doute qu'une année, nous avons relevé le crédit jusqu'à environ $250,000. Ce crédit comprenait tous nos frais de réclame en Angleterre et en Europe cette année-là, et nous voulions confier entièrement au haut-commissaire la direction de cette besogne.

M. James Spence, dont il a été question, est préposé à la publicité faite sous la direction du haut-commissaire. Divers départements de l'administration ont parfois voulu se charger eux-mêmes de leur publicité. A ce sujet, on a un jour critiqué le ministère du Commerce; une autre fois, ce fut le ministère de l'Agriculture. Je traiterai plus tard de la situation respective de ces deux ministères. Cette question se pose depuis longtemps; elle exige une étude minutieuse de l'état de choses existant. Le ministère du Commerce ne pourra remplir ses fonctions, si on le traite comme on l'a souventes fois traité par le passé. C'est de ce ministère que relèvent les commissaires du commerce.

Dans une revue,—le *Canada Weekly* sauf erreur,—j'ai lu un article relatif à l'empiétement d'un ministère sur les attributions d'un autre. Nos commissaires du commerce sont des hommes fort compétents. Les attributions du ministère de l'Agriculture sont définies dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et dans la loi relative à ce ministère. On n'a jamais voulu qu'il remplisse une fonction quelconque en dehors du pays. Il a pour mission d'uniformiser la qualité de nos produits, de faire en sorte que cette qualité soit la plus haute possible et de prendre tous les moyens nécessaires pour que ces produits répondent aux exigences indiquées par le ministère du Commerce. Ce sont les commissaires du commerce qui sont chargés de cette besogne en dehors du Canada.

Si l'on en croit ce que l'on dit de l'efficacité qu'ils acquièrent dans d'autres parties du monde, ces commissaires, jeunes pour la plupart, on rempli d'une façon très satisfaisante les devoirs de leurs charges. Si un autre organisme doit être établi pour exécuter la même tâche ou pour exercer sur elle une certaine direction, le résultat sera désastreux. Je sais que dans le passé de sérieux différends se sont élevés entre le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce. Ceux d'entre nous qui ont écouté les déclarations d'un ex-ministre de l'Agriculture et d'un ex-ministre du Commerce reconnaîtront la nécessité d'une délimitation nette des attributions que leur fixe la loi. Le ministère de l'Agriculture devrait être chargé de voir à ce que les exigences quant à la capacité, à la qualité et à tout ce qui se rapporte à la préparation de nos exportations, ont été remplies. Lorsqu'elles quittent le pays, la responsabilité devrait être transmise à l'autre département. Je fais mention de cela parce que c'est alors une question de publicité. Le premier ministre dit que cette question de publicité ne regarde pas le ministère de l'Agriculture, que la loi établit clairement que le commissariat du commerce devrait en être complètement chargé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que le dit mon très honorable ami, toute publicité se fait par l'entremise du haut-commissaire. Je répondais à l'honorable membre qui a parlé il y a quelques instants au sujet de l'affectation à ce service des deniers accordés au département de l'Agriculture. Ces crédits sont utilisés en vue de permettre aux fonctionnaires du département stationnés en Angleterre de recueillir les renseignements utiles relativement au classement des denrées et autres choses semblables. Je crois que c'est de cela que parle mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable premier ministre avait fait cette déclaration antérieurement, il se serait épargné la peine d'écouter les observations que j'ai faites il y a quelques minutes.

M. HEAPS: Le premier ministre a détaillé les dépenses et il en a mentionné une de £1,500 pour publicité dans un journal. Pourrait-il nous dire de quel journal il s'agit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du *Canada's Weekly*. Ce journal est envoyé à toutes les bibliothèques publiques d'Angleterre.

M. HEAPS: Quelle circulation a-t-il en dehors des bibliothèques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami.

M. MASSEY: Le premier ministre pourrait-il nous dire comment cette somme est répartie? Comme le savent plusieurs d'entre nous qui s'occupent maintenant de publicité, il y a des agences et d'autres médiums de publicité qui placeraient d'importants comptes d'annonces. Je ne désire pas critiquer ce qui a été fait, car je suis d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il dit que la publicité est excellente et qu'elle fait honneur au haut-commissaire. Les agences canadiennes de publicité qui ont des succursales à Londres sont-elles consultées sur cette publicité, ou bien ne se sert-on que des agences anglaises? Quelle méthode suit-on?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une partie de la campagne de publicité *Canada Calling*. J'ai les détails sous les yeux et le comité aimerait peut-être que je les consigne au compte rendu. Voici le texte:

Au début de l'année financière, le haut-commissaire a décidé de réorganiser et de coordonner les activités du Canada à Londres, au point de vue publicitaire. Un comité a été constitué à cette fin sous la présidence du haut-commissaire. Il se compose du colonel Vanier, secrétaire du haut-commissariat, de M. Hudd, commissaire en chef du commerce, de M. Gerahty, directeur de la publicité commerciale, de M. Pearson, premier secrétaire au bureau du haut-commissaire, et de M. Spence, agent de publicité, autrefois du ministère de l'Immigration.

Le comité a étudié un programme de publicité au Royaume-Uni, surtout en s'attachant à la question de savoir s'il serait à propos dans l'avenir d'affecter les déboursés à l'exécution d'un plan bien défini, au lieu de les partager en différentes petites sommes versées à diverses entreprises de publicité.

Etude faite des projets présentés par quatre des maisons de publicité les plus renommées et qui ont le plus de succès, le contrat concernant la publicité à faire aux produits canadiens a été accordé à la compagnie Mather and Crowther, Limited, maison londonienne qui jouit d'une haute réputation. Le projet de cet établissement prévoit une campagne régionale de publicité, plutôt qu'une campagne nationale, étant donné l'impossibilité de mener une campagne de publicité efficace dans tout le pays, avec une somme de £40,000 ou £50,000, quand il s'agit non

d'encourager la vente d'un produit unique, mais de créer de l'achanlandage pour une grande variété de produits en provenance du même pays. La campagne régionale projetée embrasse les grands centres urbains comme Londres et les comtés métropolitains, Manchester, Glasgow et le Clydeside, Liverpool et Birmingham. Cette campagne régionale aura une durée d'environ quatre mois. Le premier mois sera consacré à la propagande auprès des marchands, à la préparation des étalages et au travail d'organisation. Le deuxième mois marquera l'inauguration d'une intense campagne de publicité dans les journaux et par l'affiche, avec l'emploi de pellicules cinématographiques et d'autres formes de publicité. Au cours du troisième mois, la campagne de presse et l'affichage se poursuivra et l'on maintiendra les étalages dans les magasins de détail, mais de façon moins accusée, tandis qu'au cours du quatrième mois une forte campagne de publicité "de récapitulation" très utile se mènera encore. Chaque campagne régionale de publicité coûtera environ £4,000.

On espère obtenir l'entière approbation et coopération des producteurs canadiens, des importateurs canadiens au Royaume-Uni et de tous les annonceurs canadiens, soit de l'Etat, soit des particuliers, qui travaillent à l'expansion du commerce canadien.

Ces campagnes régionales de publicité dites "Canada calling Great Britain" se poursuivront à Glasgow, Edinbourg, Liverpool, Cardiff, Leicester, Birmingham, Londres, Leeds, Manchester, Belfast, Sheffield, Newcastle, Hull, Southampton, Nottingham, Plymouth et Bristol. Je continue ma lecture:

La campagne de publicité "Canada Calling" a pour la première fois mobilisé et concentré la publicité du gouvernement canadien au Royaume-Uni dans les agglomérations les plus denses, où la demande des produits canadiens est considérable chez les consommateurs. Le nombre de marchands qui demandent des renseignements sur les produits canadiens s'est remarquablement accru dans les villes où a lieu la campagne. Les témoignages des distributeurs au détail, des courtiers en denrées et des agents commerciaux du gouvernement canadien confirment l'impression de l'efficacité de la campagne, quant à l'accroissement de la demande pour les produits canadiens. Le concours actif des marchands et importateurs du Royaume-Uni ainsi que des producteurs canadiens est acquis à la campagne de publicité et elle reçoit un accueil fort sympathique de la part de la presse anglaise qui ne consacre pas toujours au Canada et aux nouvelles du Canada l'espace qu'ils méritent, pouvons-nous croire.

Les résultats de la campagne, depuis les six mois qu'elle dure, justifient déjà la somme inscrite au budget des dépenses pour sa continuation et son développement. Elle a été maintenant inaugurée à Londres où la propagande intense à effectuer dans les quartiers commerciaux sera plus difficile et plus coûteuse qu'elle l'a été dans certaines campagnes précédentes en Ecosse et dans la région industrielle du Nord. L'an prochain, nous espérons accroître le rendement de la publicité commerciale par l'usage plus fréquent du cinéma, de la réclame des journaux et des panneaux-réclames, et en augmentant le nombre des campagnes régionales qui seront menées en même temps.

M. MASSEY: Le haut-commissariat à Londres aura-t-il le pouvoir discrétionnaire de déterminer la nature des campagnes de publicité au sujet des oignons, des pommes et ainsi de suite, ou cela sera-t-il réglé à Ottawa?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux autorités confèreront, je suppose.

M. MASSEY: Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit tantôt que le bureau du haut-commissaire dirigera la campagne de publicité du ministère de l'Agriculture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma réponse n'était pas claire. Je répondais à une question qui visait un poste consacré à l'agriculture. Le poste a pour objet de mettre les fonctionnaires du département en état de recueillir en Angleterre des renseignements utiles au sujet du classement et de la qualité des denrées et d'autres sujets. C'est le bureau du haut-commissaire qui se chargera de la publicité que l'on fera à l'égard des produits agricoles.

M. MASSEY: Je félicite le bureau du haut-commissaire pour la publicité qu'il effectue. Les réclames que j'ai vues dernièrement sont tout à fait remarquables, et ce crédit, tout considérable qu'il soit, est certainement justifié par les avantages que le pays en retire.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par la négociation de traités, $20,000.

L'hon. M. CAHAN: J'espère que le président me permettra maintenant de poser ma question sur le sujet que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a mentionné il y a un instant. Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'il avait reçu le texte des jugements concernant les causes récemment soumises au comité judiciaire du Conseil privé.

L'hon. M. LAPOINTE: On vient de m'apprendre que nous l'avons reçu.

L'hon. M. CAHAN: Je me demande s'il ne serait pas possible de le faire imprimer afin que les membres de la Chambre puissent l'avoir à leur disposition. Il s'écoulera un ou deux mois avant que le recueil des jugements ne soit publié. Nous voyons actuellement au Feuilleton certains projets de loi déposés, chose étrange, par un député et tendant à abroger certaines lois adoptées par ce Parlement en 1935, et la question de leur abrogation devra être basée dans une très large mesure sur une étude soignée des opinions exprimées par le comité judiciaire du Conseil privé. Ne serait-ce que pour ce motif, il me semble que l'on devrait mettre bientôt des copies de ces jugements à la disposition de tous les députés intéressés.

Point d'une plus grande importance et que vient de mentionner le très honorable chef de

l'opposition (M. Bennett), l'opinion exprimée par le comité judiciaire du Conseil privé que nous connaissons par le résumé publié dans les journaux, semble porter sur le fondement de l'ancienne coutume constitutionnelle, c'est-à-dire indiquer que le gouvernement du Canada n'a plus le pouvoir légal ou constitutionnel de négocier avec des puissances étrangères des traités auxquels le Parlement du Canada peut conférer la validité législative. Comme il faudra bien en arriver à une discussion sur cette question, il importe fort que nous connaissions le texte du jugement rendu par le comité judiciaire du Conseil privé. Le Gouvernement, je l'espère, n'attendra pas la motion visant à la deuxième lecture de projets de loi qui ont déjà subi la première lecture pour nous faire connaître ce texte.

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends qu'il importe de mettre ce texte à la disposition de la Chambre. J'avais justement l'intention de déposer demain sur le Bureau, à la première occasion qui se présentera, une copie de tous les jugements. La Chambre ordonnera alors que ces documents soient imprimés et distribués, ou consignés aux Procès-verbaux s'ils ne sont pas trop longs, afin que tous les membres de la Chambre en prennent connaissance après-demain.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait imprimer quelques exemplaires supplémentaires des Procès-verbaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit que des bills visant à l'abrogation de certaines lois ont déjà subi la première lecture. Ces bills sont inscrits au Feuilleton, mais parmi les mesures qui attendent la première lecture. Des décisions du Conseil privé dépendra sans doute en grande mesure la considération que la Chambre donnera à ces projets de loi au cas où on les présentera.

Quant au droit du Canada de conclure des traités, la seule affaire soumise aux tribunaux où il fut question de traités était celle qui se rapportait à la législation en matière ouvrière: salaire minimum, heures de travail, jour de repos hebdomadaire, et qui était d'ordre spécial. On a même soutenu dans cette Chambre que ces pactes n'étaient pas du tout des traités, mais des conventions ratifiées par la Chambre en 1935. Le texte des décisions du Conseil privé indiquera, je crois, que les membres du Comité judiciaire ne les considéraient pas comme des traités ordinaires, ainsi que le laisse entendre mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, attendons le texte, que je n'ai pas encore vu moi-même.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses afférentes à la décision des gouvernements du Canada et des Etats-Unis de soumettre certaines plaintes découlant de l'exploitation de l'usine de réduction de Trail, C.-B., au tribunal constitué conformément aux dispositions de l'accord signé à Ottawa, le 15 avril 1935, $50,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de sommes qui seront remboursées à l'Etat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses afférentes à la représentation du Canada au couronnement de Sa Majesté, $35,000.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre voudrait-il bien indiquer combien le Gouvernement se propose de dépenser en tout pour les cérémonies du couronnement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons estimé le montant requis à $35,000, et cela sans tenir compte des $197,000 dont le contingent aura besoin.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je me vois encore forcé ici de protester contre ces montants considérables. Il me semble que le pays pourrait se faire représenter dignement par notre premier ministre et autres personnalités, mais je ne m'explique pas ces énormes dépenses pour ce qui est après tout une grande mise en scène. Je prends le budget des dépenses, et à la suite du crédit n° 249 portant un chiffre de $197,000 en prévision des dépenses du contingent, je trouve les subventions suivantes: subvention au conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, $13,100; subvention au comité national canadien de l'hygiène mentale, $10,000; subvention au conseil national d'hygiène sociale, $5,000; subvention à l'Institut national des aveugles, $18,000; subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose, $20,250; subvention au Victorian Order of Nurses, $13,100; subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem, $4,050; subvention à la société canadienne de la Croix rouge, $8,100; subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire, $750. Je cite ces chiffres comme exemples des faibles subventions que nous accordons à ces institutions de la plus haute importance.

Je pense tout particulièrement à cette foule de gens qui vivent à un niveau très inférieur—quelques-uns sont dans la plus grande misère—et qui devront payer ces vastes sommes requises pour envoyer ce contingent et les divers délégués à Londres. Nous avons déjà voté d'importants crédits pour annoncer à l'étranger notre blé, notre poisson, etc., mais les véritables cultivateurs, pêcheurs, mineurs et travailleurs textiles qui ont fait le sujet de la discussion hier soir, et, en général, la

grande masse des producteurs de ce pays qui constituent la base même de notre vie nationale ne touchent aujourd'hui que de bien faibles revenus personnels. Plusieurs d'entre eux s'efforcent d'élever une famille avec le faible salaire qu'ils touchent. Je suis peut-être le seul dans cette enceinte à risquer une pareille opinion, mais je pense que nous nous éloignons des idéaux dont s'inspiraient autrefois les Canadiens: le désir de vivre simplement et selon ses moyens. Pour nous, bien souvent, tout n'est que façade; il nous faut vivre dans une aussi bonne maison que tout le monde dans la rue internationale. Nous avons tort. Nous vivons au delà de nos moyens, et dans notre désir de faire connaître ce pays ou de prendre part à une grande cérémonie, nous nous imposons de lourdes dépenses, alors même que nous refusons de faire de faibles déboursés en comparaison afin de satisfaire les besoins des producteurs et des innombrables chômeurs qui ne cessent de nous tendre la main.

Le très hon. MACKENZIE KING: La comparaison de mon honorable ami n'est guère juste. Il s'est efforcé d'établir un contraste entre les frais de notre délégation au couronnement et les frais des services d'assistance. Il doit au comité un exposé complet qui comprendrait tout ce que l'assistance coûte aux provinces...

Le très hon. M. BENNETT: Et aux municipalités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et aux municipalités. Il doit tenir compte de ce que l'assistance-chômage a coûté au gouvernement fédéral ces quelques dernières années...

Le très hon. M. BENNETT: Et aux personnes charitables.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et pour les pensions de vieillesse, et nous avons maintenant les pensions aux aveugles qui seront proposées au cours de la présente session. Tout ce que l'honorable député a cité n'est qu'une contribution faite par le trésor fédéral pour venir en aide à quelques organismes privés qui accomplissent une œuvre très méritoire et qui espèrent pouvoir compter, avec l'aide fournie par ce gouvernement, sur un montant suffisant aux besoins du personnel de leurs secrétariats. Je ne mentionne cela que parce que je crois que la chose devrait être clairement envisagée sous son vrai jour.

Quant à la question de délégation, je suis d'avis qu'en général les citoyens du Canada voudront que ce pays soit représenté aux fêtes du couronnement sur un pied d'égalité avec l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, les Indes et les autres pays d'empire.

[M. Woodsworth.]

Après tout, le Canada est le plus grand et le plus ancien de tous les dominions. Nous tirons quelque orgueil de notre statut de pays autonome possédant tous les pouvoirs et les droits d'une nation adulte. Si nous devons être représentés au couronnement, sûrement nous devrons tenir compte de la position qu'occupe le Canada aux yeux des autres pays de l'Empire et du monde entier.

Mon honorable ami ne fait que parler de ce que nous dépensons pour telle ou telle fin et il demande pourquoi nous ne sommes pas en mesure de soutenir plus largement des programmes de paix. Plusieurs des crédits auxquels il s'est opposé cet après-midi ont pour fin, plus peut-être qu'aucun autre, d'entretenir les bonnes relations et la bonne entente entre les nations. Nos légations ont contribué à éviter des conflits en sondant les difficultés à l'origine. La somme qui sera affectée au couronnement permettra, j'en suis parfaitement sûr, de réunir différents groupes représentant toutes les parties de l'Empire de façon à encourager chez eux l'esprit de coopération et la bonne entente. Je pense que nous devons envisager ces questions en nous rappelant bien que nous sommes une nation adulte qui non seulement est en état de remplir ses obligations mais qui éprouve un certain orgueil à le faire dignement.

M. WOODSWORTH: Puisqu'il en est ainsi, envoyez donc des cultivateurs, des pêcheurs et des ouvriers textiles, au lieu d'envoyer des soldats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire à l'honorable député que je crois que les jeunes gens qui font partie de nos forces défensives, qui sont prêts, au besoin, à sacrifier leur vie dans cette crise mondiale que nous traversons présentement, méritent bien, soit qu'ils servent dans l'aviation, dans la marine ou dans la milice, tout l'encouragement et tous les honneurs que notre Parlement peut leur offrir. Il me déplaît souverainement d'entendre dire qu'un homme qui est prêt à offrir sa vie au service de son pays et pour le protéger, à la place de ceux qui sont incapables de se défendre eux-mêmes, ne remplit pas aujourd'hui des fonctions très importantes pour le pays.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai dit que nous devrions envoyer comme délégués des personnes représentant les différentes classes de notre population. Le premier ministre a déclaré que nous devrions envoyer des gens qui pourraient favoriser la cause de la paix. A mon avis, si nous désirions sincèrement faire régner la paix, nous ferions aussi bien d'envoyer des représentants de cultivateurs, des pêcheurs et des mineurs, aussi bien que des soldats.

Une VOIX: Vous avez dit, au lieu d'envoyer des soldats.

M. WOODSWORTH: Nous n'envoyons qu'une classe. On pourrait tout aussi bien dire, à mon avis, que le premier ministre a laissé entendre que les cultivateurs, les mineurs et le reste ne sont pas ceux sur qui repose notre vie. Je ne dis pas qu'il a prononcé ces paroles, mais je n'aime pas sa suggestion que la déclaration qu'il me prête était justifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à dire que dans le service de la milice se trouveront plusieurs représentants des travailleurs de notre pays. On y verra des cultivateurs, des mineurs et des représentants d'autres métiers et professions. Je ne faisais aucune insinuation. Mon honorable ami a fait observer qu'il vaudrait mieux ne pas envoyer de soldats. Je m'employais à rappeler que de nos jours ceux qui offrent leurs services à l'Etat, en se faisant soldats, méritent toutes les marques de reconnaissance qu'on peut leur donner.

M. DOUGLAS: Le premier ministre a prétendu que le peuple canadien tient beaucoup à ce que le Canada fasse aussi bonne figure que l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais je me demande si cette déclaration est bien exacte. Il y a beaucoup de gens au pays qui ne s'intéressent guère à ce que l'on pensera de nous, qui ont à s'occuper d'un problème beaucoup plus grave, celui de gagner leur vie. En votant des crédits de ce genre, et l'un de ceux auxquels l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait allusion l'autre soir, le Parlement devrait se rappeler qu'il y a des personnes au Canada, dans la province et dans la circonscription que je représente, qui vivent de secours et reçoivent de $6.50 à dix-neuf ou vingt dollars par mois, à qui on verse un supplément de $5 lorsqu'ils attendent un enfant, et qui ne peuvent obtenir de lunettes ou de soins dentaires ou médicaux appropriés. Quel contraste pour ces gens lorsque nous adoptons ces crédits; l'un de $35,000 pour les dépenses d'une délégation au couronnement, un autre de $197,000 pour couvrir les frais de l'envoi d'un contingent militaire aux fêtes du couronnement, puis $65,000 destinés à la décoration des édifices publics lors du couronnement, et enfin $40,000 pour les frais occasionnés par la conférence impériale. Si nous enlevons la somme affectée aux dépenses de la conférence il reste environ $300,000, tandis que nous versons quelques sous par ci et quelques sous par là aux gens vivant de secours, quelquefois après leur avoir fait subir un examen des plus humiliant sur leur situation. Si le premier ministre se tracasse parce qu'il se demande si nous pourrons faire aussi bonne figure que les autres nations du commonwealth britannique, je lui rappellerai qu'il y a des milliers de gens au pays qui se soucient beaucoup plus de voir à ce que nous nous occupions convenablement des personnes dans le besoin au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE DIVORCE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE RELATIVE AU RECOURS À LA COUR D'APPEL DE LA PROVINCE EN MATIÈRE DE DIVORCE ET DE CAUSES MATRIMONIALES

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill 15) pourvoyant à l'appel des causes de divorce et de mariage à la Cour d'appel de la province de la Colombie-Britannique.

Le projet de loi a pour objet de permettre un pourvoi devant la Cour d'appel de la province, dans les causes de divorce et de mariage. Actuellement, dans cette province, appel ne peut être interjeté du tribunal de première instance, dans les causes de divorce et de mariage, la Cour suprême provinciale, qu'au Conseil privé directement, ce qui veut dire que, dans la pratique, les appels sont inexistants, sauf pour les gens très riches. C'est une anomalie, car dans toutes les autres provinces où les tribunaux ont juridiction et exercent leur juridiction en matière de divorce, appel peut être interjeté à la Cour d'appel de la province. Je veux dire nettement au début que le projet de loi ne tend pas à accorder une juridiction nouvelle ou à élargir la juridiction existante en matière de divorce en Colombie-Britannique. Il tend simplement à accorder à notre Cour d'appel la compétence voulue pour reviser les décrets rendus par le tribunal de première instance.

Les honorables membres s'étonnent peut-être que le tribunal de première instance, en l'espèce la Cour suprême de la Colombie-Britannique, ait juridiction dans les causes de divorce, tandis qu'un tribunal supérieur, la Cour d'appel, ne l'a pas. Cela semble une situation ridicule. Voici son origine: Quand la colonie de la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, il y avait un tribunal de première instance qui portait même alors le nom de Cour suprême, mais il n'y avait pas de Cour d'appel. A cette époque, la loi anglaise telle qu'elle existait le 9 novembre 1858, s'appliquait dans la mesure où les circonstances locales ne la ren-

daient pas inapplicable. La loi anglaise comprenait la loi de divorce d'Angleterre qui, par conséquent, était en application dans la colonie de la Colombie-Britannique. Lors de l'entrée de la colonie dans la Confédération, le droit de légiférer en matière de divorce a été transmis, par l'article 91 (26) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de la colonie au Dominion, qui le détient depuis. Mais le gouvernement fédéral n'a pas fait voter de loi du divorce, de sorte que, sous l'empire de l'artice 129 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la loi anglaise sur le divorce est restée en vigueur en Colombie-Britannique.

En 1877, quelques années après l'entrée de la province dans la Confédération, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a décidé que cette loi anglaise sur le divorce était encore en vigueur dans la province et que ce tribunal était compétent pour prononcer le divorce. Ceux qui veulent se référer à la décision rendue, la trouveront au compte rendu de la cause Sharp contre Sharp, dans 1, *B.C. Reports*, page 25.

Voilà pour le tribunal de première instance. La Cour d'appel de la province n'a pas été aussi bien partagée. Au fur et à mesure que la population de la province augmentait, la nécessité d'une Cour de revision se manifestait. La législature provinciale a donc légiféré pour établir un tribunal de revision appelé la Cour plénière, et pour autoriser ce tribunal à reviser tout jugement, décret ou ordonnance d'un juge de la Cour suprême. On pourrait croire que pareille juridiction était assez étendue pour s'appliquer aussi aux appels en matière de divorce. Mais en 1891, la Cour plénière a décidé elle-même qu'elle n'avait pas compétence pour entendre les appels dans les causes de divorce, parce que d'après la loi constitutionnelle du Canada, une législature provinciale ne saurait conférer à aucun tribunal juridiction en cette matière. Telle est demeurée la loi jusqu'à présent, et elle a été confirmée au cours de ces dernières années par la Cour d'appel actuelle de la Colombie-Britannique, qui a remplacé la Cour plénière, ainsi que par la Cour suprême du Canada lors du procès Clayman vs. Clayman, la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique étant consignée dans 35 *B.C. Reports*, page 137 (1925). La décision ci-dessus rendue en 1926 par la Cour suprême du Canada est consignée dans 68 *Supreme Court Reports* pour 1926, à la page 4.

J'aimerais à citer en l'espèce un extrait du jugement du juge en chef Macdonald, de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique:

Aux débuts de l'histoire de cette province, l'opinion prévalut devant les tribunaux que la loi anglaise sur le divorce s'appliquait à la province, et qu'il fallait interjeter appel auprès du Conseil privé seulement. Depuis lors, on a invariablement interjeté appel auprès du Conseil privé, non pas auprès de la Cour d'appel de la province. Voilà donc la règle qui s'établit ou qui se consacra et qui est demeurée incontestée pour de nombreuses années.

Va sans dire, cela entraîne la nécessité d'en appeler de la décision du tribunal de première instance, directement auprès du Conseil privé. Dans chacune des autres provinces où les tribunaux exercent la juridiction qu'ils possèdent en matière de divorce, appel peut être interjeté auprès de la Cour d'appel de la province. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, par exemple, ont conservé les lois de divorce qu'elles avaient avant la Confédération, lorsqu'elles étaient de simples colonies, et appel peut être interjeté dans la province même. Quant à l'Ontario, qui n'avait pas de loi de divorce avant la Confédération, le Parlement, en vertu du chapitre 14 de 1930, décréta l'application à cette province de la loi anglaise sur le divorce existant à la date du 15 juillet 1870. Le Parlement alla même plus loin, il autorisa les tribunaux ontariens à entendre les procès en divorce, y compris, bien entendu, le droit de juger en appel. Quant aux trois provinces des Prairies, les décisions du Conseil privé y ont consacré l'application de la loi anglaise du 15 juillet 1870 sur le divorce, et les décisions rendues ces quelques dernières années par les tribunaux provinciaux ont consacré le droit de ceux-ci à juger en appel. La Colombie-Britannique reste la seule province à ne pas posséder ce droit d'appel. La Cour d'appel de la province peut juger toutes espèces d'appels. Elle peut, par exemple, juger un appel interjeté d'un jugement d'un tribunal de comté au montant de $100 et au-dessus, mais elle ne peut juger un appel dans des questions aussi essentielles qu'un décret de dissolution de mariage, une ordonnance pour la garde des enfants nés de ce mariage ou pour pension alimentaire.

Depuis quelque temps, cette attitude est jugée irrationnelle par les avocats provinciaux ainsi que par les membres du barreau de la province. De fait, à sa réunion annuelle tenue il y a deux ans, le barreau a adopté une résolution dans laquelle il réclamait la création du droit d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, et le 16 avril de l'année dernière les membres du barreau ont adopté la résolution suivante:

Les membres du barreau réclament la création du droit d'interjeter appel, en matière de divorce, auprès de la Cour d'appel, tout comme dans les procès au civil, et ils demandent que copies de la présente résolution soient transmises au ministre de la Justice, à l'honorable Ian Mackenzie et au procureur général de la Colombie-Britannique.

Or, la législature provinciale est impuissante. Elle ne peut créer ce droit d'appel, parce que l'Acte constitutionnel confère au Parlement fédéral la juridiction exclusive en matière de divorce, de sorte qu'il est impossible d'interjeter appel dans la province sauf avec l'agrément du Parlement fédéral. Nous demandons simplement que l'on confère aux tribunaux de la province la juridiction en matière de divorce, comme l'on a fait dans le cas de l'Ontario, parce que notre Cour suprême exerce déjà cette juridiction. Il s'agit simplement de créer le droit d'appel.

La question revêt une importance capitale. Somme toute, la dissolution d'un mariage est une grave affaire, de même que la garde des enfants nés de ce mariage. N'empêche qu'en Colombie-Britannique, un mariage peut être dissous et la garde des enfants décidée sans appel, sauf auprès du conseil privé, ce qui veut dire aucun appel dans la grande majorité des cas. A cause de cela, je crains que les habitants de notre province ne croient un divorce facile à obtenir. Je crains qu'ils n'accordent pas à la question toute l'attention qu'elle mérite. J'affirme qu'il est ni juste ni sage que l'on ne puisse interjeter appel en Colombie-Britannique, lorsque toutes les autres provinces autorisées en matière de divorce exercent ce droit. Je demande l'adoption du bill, parce que c'est une législation d'ordre pratique répondant à un grand besoin. Il est proposé sans parti pris et, comme je l'ai dit, uniquement pour parer à une situation à laquelle il faut apporter remède. Le Parlement seul peut le fournir.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est que ce soir que l'on a proposé à la Chambre la deuxième lecture de ce bill, qui, je crois, n'a été déposé que vendredi dernier. Mon honorable ami a soumis très clairement ses motifs d'appuyer le bill, mais je dois dire que, sachant que cela viendrait sur le tapis ce soir, mes assistants au ministère m'ont signalé à la suite de ma demande cet après-midi, des observations venues du service du contentieux de la province de la Colombie-Britannique à ce sujet. Je n'en ai pas encore pris connaissance; je n'en ai pas eu l'occasion. De sorte que, à moins que d'autres députés désirent aborder le sujet ce soir, je proposerai l'ajournement du débat afin d'être en mesure de prendre attitude quand le projet reviendra à la fin de la semaine.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour pour ce qui concerne les bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant épuisé, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour de l'Echiquier du Canada

Dépenses contingentes.—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,200.

Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour, $2,000.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois dire à mon très honorable ami (M. Bennett) que je ne veux que mettre ce crédit non contentieux en délibération, afin de pouvoir discuter mes crédits plus tard.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Gouvernement civil

Traitements, $299,264; Défenses contingentes, $86,760.

M. MacINNIS: Le ministre voudra-t-il nous donner les détails?

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): Ce poste comprend les salaires du secrétaire d'Etat et des bureaux des brevets d'invention et du droit d'auteur, qui ont été fusionnés, ainsi que les dépenses contingentes se rattachant à tous deux. Je me permettrai de signaler que dans les deux cas il y a dimunution. Au Secrétariat d'Etat les fonctionnaires permanents sont réduits de 96 à 89; au bureau des brevets et du droit d'auteur, la diminution des fonctionnaires permanents est de 90 à 83. Il en est de même dans d'autres ministères. Cette diminution provient de ce que l'on a réduit le nombre des fonctionnaires permanents attachés aux différents services; leurs fonctions seront remplies par des fonctionnaires temporaires dont tiennent compte les dépenses contingentes. Je puis dire qu'au département du secrétaire d'Etat il y a eu aussi une légère diminution des affaires dans la division de la naturalisation. Cela est dû sans doute à ce qu'il y a toujours plus de travail dans cette division à la veille d'élections. Il y a eu peut-être aussi quelque diminution du travail dans la division des compagnies.

M. HEAPS: Puis-je demander combien de certificats de naturalisation ont été accordés l'an dernier?

L'hon. M. RINFRET: Il y en a eu 24,334 dans toutes les parties du pays; en 1935, il y en avait eu 22,469; il y en avait eu beaucoup plus que cela l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Gazette des Brevets, $25,200.

M. BARBER: Quelle est la raison de cette réduction?

L'hon. M. RINFRET: Nous n'avons pas dépensé le montant supplémentaire voté l'an dernier; c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas le demander cette année.

(Le crédit est adopté.)

Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $2,700.

M. HEAPS: Le ministre veut-il expliquer l'objet de ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit de notre contribution à l'Office international des brevets et à l'Office international du droit d'auteur à Berne.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses du Bureau des traductions, $233,961.

L'hon. M. RINFRET: Ceci est le montant total requis pour les services de traduction de divers départements qui ont été réunis en un seul bureau. La raison de la diminution est qu'un certain nombre de vieux traducteurs ont pris leur retraite et ont été remplacés par des nouveaux venus qui ont subi des examens et qui ont été nommés à des salaires moins élevés.

M. HEAPS: Puis-je demander si ce bureau fonctionne maintenant d'une façon satisfaisante?

L'hon. M. RINFRET: J'imagine que le comité ne s'attend pas à ce que j'expose la chose longuement, mais je tiens à dire que cette façon d'organiser les traducteurs a beaucoup de bon. Ils se trouvent placés sous une direction unique. Cela s'applique spécialement aux traducteurs du hansard et des débats du Sénat qui autrefois ne travaillaient que durant la session. Nous pouvons maintenant utiliser leurs services durant toute l'année.

Il reste encore quelques départements dont les services de traduction n'ont pas encore été réunis au bureau central. Je puis dire que je me suis mis en communication avec les ministères du Commerce, du Travail, de la Défense nationale et des Mines et Ressources, et je m'attends à ce que les traducteurs de ces départements fassent partie du bureau central à partir du 1er avril de cette année. Le travail a été très considérable. Il y a eu le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, dont le texte devait être traduit en un certain nombre d'heures; nous avons eu à Ottawa des conférences dont il fallait traduire

[L'hon. M. Rinfret.]

les délibérations. Au cours de la crise de l'abdication, il a fallu traduire des documents très importants. Je puis dire aussi que les rapports des enquêtes étaient autrefois traduits en dehors du bureau, et ce plus ou moins au petit bonheur. Tous les travaux du Bureau des traductions sont maintenant exécutés d'une façon méthodique. Puis-je faire observer que la traduction des débats a été accélérée. Les honorables membres peuvent obtenir la version française ou anglaise des débats le jour même de la publication du texte original. De fait, on a publié des numéros du hansard dans lesquels la traduction anglaise était annexée à la copie originale. Le Sénat nous a demandé de nous occuper de la traduction de ses débats. Cette traduction, d'habitude, était en retard de plusieurs semaines, mais, à l'heure actuelle, la version française est publiée le lendemain de la version anglaise. Toutes ces améliorations sont dues au fait que tous les traducteurs sont sous les ordres d'un seul chef; voilà qui permet d'utiliser pleinement leurs services et de répartir le travail d'une façon méthodique. Puis-je ajouter qu'à mon avis le Bureau des traductions fonctionne très bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de nature à satisfaire ceux qui ont pris l'initiative de faire adopter cette loi que d'avoir l'approbation de ceux qui la combattirent avec tant de vigueur, il y a quelques mois à peine.

M. McCANN: Se trouve-t-il quelqu'un du secrétariat d'Etat qui ait quelque chose à faire avec le service de la traduction?

L'hon. M. RINFRET: Oui; le Bureau relève de mon ministère. J'ai un traducteur qui est en même temps rédacteur au bureau des brevets. Il travaille sous mes ordres et il ne relève pas du Bureau des traductions. Il remplit doubles fonctions. Il en va de même pour certains commis dans d'autres ministères qui remplissent les doubles fonctions de traducteurs et de rédacteurs.

M. McCANN: Au chapitre d'un crédit que nous avons adopté tout à l'heure, je constate qu'il se trouve une somme de $3,000 pour un traducteur en chef relevant du secrétariat d'Etat?

L'hon. M. RINFRET: C'est le fonctionnaire dont j'ai parlé. Je n'ai pas son nom à la mémoire, mais il travaille dans la division des brevets en qualité de rédacteur de la *Gazette des Brevets*.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses sous le régime de la loi de naturalisation, $20,000.

M. BARBER: Le ministre peut-il fournir quelques explications touchant ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: Nous votons le même montant chaque année.

M. HEAPS: Cette somme est-elle affectée à des frais d'enquête?

L'hon. M. RINFRET: Elle est affectée à certaines dépenses, à l'impression des certificats et à des frais à acquitter devant les tribunaux dans différentes parties du pays. Ce montant n'est pas déboursé pour des frais d'enquête.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses sons le régime de la loi de tempérance du Canada, $5,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est présentement la situation en ce qui regarde ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit d'un faible crédit qui n'est pas utilisé, mais que l'on fait voter chaque année en cas de besoin. La loi de tempérance du Canada n'est plus en force que dans quelques parties reculées du pays. Cependant, si l'une quelconque de ces parties réclamait un plébiscite, il faudrait le tenir. Cette somme a été votée chaque année, mais nous ne l'avons guère utilisée.

M. HEAPS: A-t-on déboursé quelque chose de ce chef l'année dernière?

L'hon. M. RINFRET: On m'informe que nous avons déboursé $1,500 pour une cause de la province d'Ontario qui a été portée en appel devant le Conseil privé.

Le très hon. M. BENNETT: Et qu'est-il advenu de cet appel?

L'hon. M. RINFRET: On m'informe que le gouvernement d'Otario a retiré la cause et, par conséquent, nous ne sommes pas allés en appel.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le statut du comté en cause? Quelle est sa position par rapport à la loi de tempérance du Canada? Je n'étais pas au pays lorsqu'on a porté la cause en appel. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a eu litige afin d'établir si la loi de tempérance du Canada était en vigueur dans un certain endroit. Quelle est la situation en ce moment?

L'hon. M. RINFRET: On m'apprend que l'application de la loi a été suspendue dans les comtés de Peel, Huron et Perth.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu litige à ce sujet, si mes souvenirs sont exacts. Quelle décision le tribunal a-t-il rendue?

L'hon. M. LAPOINTE: Une cour de comté a rendu un jugement à l'effet que la loi des liqueurs de l'Ontario est plus sévère que la loi de tempérance du Canada, et qu'en conséquence elle devrait prévaloir. Si je me rappelle bien les faits, cependant, les tribunaux supérieurs ont rendu un jugement différent. Il y a eu appel de la part du comté de Huron, mais on ne l'a pas entendu. Aussi la question n'a pas été décidée définitivement. On ne sait trop laquelle de ces deux lois favorise davantage la tempérance.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques

Impression, reliure, etc., des statuts annuels, $8,500.

L'hon. M. RINFRET: C'est la somme votée chaque année pour l'impression des statuts annuels.

M. BARBER: Je crois savoir qu'on achète les statuts un peu partout au pays? Ces achats produisent-ils des recettes?

L'hon. M. RINFRET: Oui; on distribue une partie des statuts gratuitement à certaines personnes désignées par décret du conseil, et on en vend une partie. En 1935-1936 les recettes approximatives ont été de $8,035, et elles comprenaient la vente des statuts de l'année et d'années antérieures.

(Le crédit est adopté.)

Gazette du Canada, $23,000.

M. ELLIOTT (Kindersley): Quelle est la circulation de la *Gazette du Travail?*

L'hon. M. DUNNING: Ce crédit a trait à la *Gazette du Canada*, et non à la *Gazette du Travail.*

L'hon. M. RINFRET: Je crains de ne pas avoir les chiffres de la circulation. En 1935-1936 les recettes ont atteint la somme de $49,295.14, y compris les annonces payées par le public. Je regrette que l'imprimeur du Roi ne soit pas ici, et je n'ai pas les chiffres indiquant la circulation. Je pourrais peut-être les donner à un autre moment.

M. HEAPS: Le ministre sait-il combien de personnes lisent cette publication?

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les membres du Parlement.

L'hon. M. RINFRET: Je ne saurais donner le nombre.

L'hon. M. DUNNING: Beaucoup de gens s'y intéressent.

L'hon. M. RINFRET: Il ne serait pas facile de l'indiquer pour une publication quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il donner au comité une idée des recettes et des dépenses au sujet de cette publication? On a plusieurs fois discuté ici la question de savoir si elle ne pourrait pas faire

ses propres frais. Je me rappelle qu'un jour le secrétaire d'Etat a donné plusieurs détails à ce sujet.

L'hon. M. RINFRET: J'ai des statistiques depuis l'année 1930-1931. Voici:

	Dépenses	Recettes
1930-1931..	$31,008 46	$71,197 14
1931-1932..	29,925 80	73,589 82
1932-1933..	24,023 04	73,835 72
1933-1934..	21,196 41	55,721 70
1934-1935..	20,943 82	47,256 76
1935-1936..	22,749 66	49,295 14

En général, le chiffre des recettes est le double de celui des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Matériel, réparations et renouvellements, $10,000.

M. THOMPSON: De quelles réparations et de quels renouvellements s'agit-il ici?

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit de l'Imprimerie nationale. Il y a diminution cette année. Il y a environ deux ans, on a dépensé de fortes sommes d'argent pour renouveler le matériel de l'Imprimerie nationale, mais ce crédit nous permettra de faire face aux cas urgents.

Le très hon. M. BENNETT: Le moment est peut-être bien choisi pour appeler l'attention du comité sur une question qui m'a été exposée par les conservateurs des documents publics dans l'Afrique du Sud et en Australie. Ces messieurs m'ont dit qu'ils n'ont pas pu obtenir de séries complètes de tous les documents publics que nous publions de temps en temps, bien qu'ils nous fournissent eux-mêmes des séries de ce genre. La meilleure manière de m'y prendre, ce me semble, est de faire consigner ce renseignement dans le hansard afin que les autorités compétentes puissent prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses. Ces pays nous envoient des séries complètes des documents publics dont la publication est autorisée par le Parlement. Ils attachent une importance considérable à un certain nombre des documents qu'apparemment ils n'ont pu obtenir. Il se peut qu'ils se soient adressés aux bibliothèques au lieu de les demander aux autorités compétentes. Je sais qu'ils seraient très heureux de recevoir des séries complètes de tous les livres bleus et des autres documents dont le Parlement autorise la publication.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie mon très honorable ami pour ce renseignement très précieux. Je lirai ses observations dans le hansard et je verrai à en tenir compte.

(Le crédit est adopté.)

Impression et reliure des publications gouvernementales pour vente et distribution aux ministères et au public, $40,000.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. RINFRET: En 1935-1936 on a dépensé $35,139.03 et les recettes ont été de $67,459.33.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—En prévision des dépenses de la délégation à la conférence impériale, 1937, $40,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est le moment de demander au chef du Gouvernement s'il est en état de nous indiquer d'une façon générale les sujets qui seront discutés à cette prochaine conférence impériale et l'attitude que l'on peut attendre du Gouvernement à l'égard des problèmes dont elle sera saisie. Si je me rappelle bien, c'est à peu près dans ces termes que le très honorable premier ministre eut l'habitude de formuler sa question de 1930 à 1935. Si je ne l'ai pas posée de façon aussi brève et aussi charmante que lui, il voudra bien l'accepter dans le même esprit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais tâcher de suivre l'exemple de mon très honorable ami et de lui répondre comme il le faisait, si je me rappelle bien, à mon adresse. A cette époque-là, il connaissait le programme de la conférence et il était peut-être en mesure de donner de plus amples renseignements. Le programme de la prochaine conférence n'a pas encore été préparé. Il fait actuellement l'objet de pourparlers entre le gouvernement anglais et les gouvernements des divers dominions. Aussitôt qu'il sera définitivement arrêté, on le communiquera simultanément aux parlements des divers pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que le très honorable premier ministre ait fait sienne la réponse qu'avait donnée celui qui occupait alors le poste qu'il a aujourd'hui, car elle n'en a que plus d'éclat et de distinction.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, ajournée le vendredi 5 février, sur le projet de loi (bill n° 11) déposé par l'honorable M. Dunning et visant

à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réparation des habitations rurales et urbaines.

Sur l'article 6 (conditions des prêts):

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, l'autre jour, lorsque le comité a fait rapport sur l'état de la question, on avait réservé les articles 6 et 8 afin que les légistes pussent étudier diverses propositions faites par des membres du comité. Cette étude ayant été accomplie, j'ai ici des amendements visant ces deux articles, et pour la commodité des membres du comité, je les ai fait insérer dans les procès-verbaux de lundi.

Il s'agit de biffer l'alinéa (e) de l'article 6 et de le remplacer par le suivant:

(e) Nulle institution de prêt agréée ne peut imposer de frais de service ou d'assurance, ou d'autres frais additionnels de quelque genre que ce soit, tant que l'emprunteur ne fait pas défaut;

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je propose cet amendement.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désire poser une question au sujet de l'alinéa (e). En supposant que le propriétaire d'un immeuble manque d'une façon quelconque à ses obligations envers la banque, cette dernière a-t-elle le droit de hausser le taux jusqu'à 10 p. 100, comme le font les maisons qui vendent des automobiles?

L'hon. M. DUNNING: A l'heure actuelle nos règlements prescrivent en pareille circonstance, un taux ne dépassant pas 7 p. 100 sur les arriérés.

M. HAYHURST: L'alinéa (e) signifie-t-il qu'aucune assurance ne sera prise sur l'édifice?

L'hon. M. DUNNING: Certes non. L'assurance dont il est ici question n'est pas une assurance prise sur les édifices; il s'agit de ce que les maisons de prêts à remboursement différé appellent des frais d'assurance sur le prêt. Cet alinéa prescrit qu'il n'y aura pas de tels frais.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8 (règlements):

L'hon. M. DUNNING: La modification que l'on se propose d'apporter à cet article se trouve également dans les Procès-verbaux. Elle tient compte, en particulier, des propositions faites par le chef de l'opposition (M. Bennett), par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) en vue d'améliorer le texte de l'article et aussi d'une proposition qu'a faite, je crois, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Il s'agit de modifier l'article de la façon suivante:

Que l'article (8) du bill soit biffé et remplacé par le suivant:—

"8. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Gouverneur en conseil peut, par règlements:

(a) Prescrire les formes de demandes de prêts pour réfection de maisons, les billets, les conventions, les certificats et tous autres documents nécessaires ou opportuns pour l'application effective de la présente loi;

(b) En cas de défaut survenu ou imminent d'un emprunteur, prescrire qu'une institution de prêt agréée peut, nonobstant toute disposition de l'article six de la présente loi, avec l'approbation de l'emprunteur, modifier ou reviser, par prorogation de délai ou autrement, l'une quelconque des conditions de sa convention, et que cette modification ou revision n'aura pas pour effet d'acquitter une garantie fournie en exécution de la présente loi; et, si un emprunteur fait défaut, prescrire les mesures légales et autres à prendre et la procédure à suivre pour le recouvrement du montant restant à rembourser sur le prêt pour réfection de maison, ainsi que le taux d'intérêt à imposer sur les payements arriérés;

(c) Pourvoir à la détermination du montant de la perte subie par une institution de prêt agréée, de même qu'à la procédure à suivre en formulant des réclamations concernant une garantie fournie sous le régime de la présente loi;

(d) Prescrire des tables indiquant les frais maxima pour des emprunts à termes divers et à méthodes diverses de remboursement;

(e) Exiger des rapports que doivent périodiquement faire au Ministre les institutions de prêt agréées;

(f) Aux fins de la présente loi, définir les expressions suivantes:

(i) "propriétaire", avec faculté d'inclure, comme propriétaires, les locataires à vie, les personnes détenant des immeubles en vertu de contrats de vente ou de baux à long terme et toutes autres personnes possédant des droits analogues à la qualité de propriétaire;

(ii) "maisons rurales et urbaines", avec faculté d'inclure dans cette expression telle propriété qui peut être raisonnablement considérée comme partie d'une maison rurale ou urbaine;

(iii) "réparations, changements et additions";

(g) Pourvoir à toutes autres matières concernant lesquelles il est jugé nécessaire ou opportun d'établir des règlements pour accomplir les fins et intention de la présente loi.

(2) Les règlements établis en vertu des présentes auront, dès leur publication dans la *Gazette du Canada*, la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été inclus dans la présente loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je propose cet amendement.

M. CHURCH: Cet amendement stipule que le Gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les diverses matières décrites dans tous les alinéas de (a) à (f). Supposons que le propriétaire d'une maison ait emprunté de l'argent d'une de ces compagnies usurières qui exigent un intérêt de 20 à 40 p. 100. En vertu du pouvoir accordé au ministre d'établir des règlements, ce propriétaire pourrait-il lâcher la compagnie usurière et profiter de cette loi?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas, monsieur le président, qu'une institution de prêt agréée puisse, en vertu de cette loi, prendre à son compte un prêt qui a été consenti antérieurement par une autre institution de prêt. Cela ne pourrait que créer de très graves difficultés et ne serait pas conforme à l'esprit de la loi qui a pour but d'accroître le placement en encourageant la réfection des maisons. Si un homme a emprunté auparavant d'une institution de prêt, il est tout probable qu'il a déjà dépensé l'argent et nous ne pourrions pas, en vertu de cette loi, prendre des dispositions pour le transfert de prêts consentis par d'autres institutions.

M. CHURCH: Le ministre pourrait peut-être tenir compte de ce que j'ai dit à ce sujet. Un grand nombre de nos travailleurs industriels sont sans ouvrage et ils ont dû s'adresser à ces compagnies usurières. Le ministre doit se souvenir qu'il a obligeamment déposé devant la Chambre, au cours de la dernière session, une liste de ces compagnies ainsi que les taux qu'elles exigeaient. Quelques ouvriers industriels, voyant que les démarches qu'ils faisaient depuis deux ou trois ans auprès du Parlement n'aboutissaient à rien, se sont finalement adressés à une de ces compagnies usurières et ont emprunté un petit montant, cinquante, cent ou deux cents dollars, pour réparer leur maison, bâtir un toit, réparer une vérandah ou peindre la maison. Il me semble qu'on devrait mettre ces gens sur le même pied que les cultivateurs et les pêcheurs, c'est-à-dire leur permettre de liquider leurs affaires avec la compagnie hypothécaire et de profiter des avantages offerts par le Gouvernement. Si le ministre se décidait à le faire, je suis certain qu'un grand nombre de gens, dont le cas mérite d'être pris en considération, voudraient bénéficier de cette loi ce qu'ils ne pourraient faire autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les mots "droits analogues à la qualité de propriétaire" dans l'alinéa (f) vont causer quelque difficulté. Je considère qu'on ne devrait pas insérer de tels mots dans une loi parce qu'ils confèrent le droit de définir quelque chose qui diffère totalement de la propriété et que le fait de laisser une personne libre de dire que quelque chose "est analogue" à la qualité de propriétaire peut conduire à des différences bien grandes dans l'application de la loi.

J'ai discuté les amendements proposés avec mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui n'est pas à son siège ce soir. Ils contiennent d'une façon générale les propositions que nous avons faites au comité à l'exception de celle de l'honorable député de Yale (M. Stirling) demandant la préparation d'un rapport annuel ou d'un état annuel des réclamations pour pertes subies sur des prêts par les institutions agréées. On se souvient qu'on demanda alors quand le chiffre de ces réclamations serait arrêté.

Il existe avec la loi des banques un conflit que je n'ai pas mentionné l'autre jour. On se rappellera que la loi des banques décrète qu'il est du devoir des administrateurs de classer certains prêts dans ce qu'on est convenu d'appeler la catégorie des mauvaises créances. Elle renferme une disposition spéciale à ce sujet, et si l'on enregistre un défaut à l'égard de ces prêts et que des mesures soient prises en vue de leur renouvellement et de leur prorogation, il pourrait en résulter un conflit avec cet article; je n'ai pas eu l'occasion de faire des recherches pour voir jusqu'où pourrait aller ce conflit. A tout événement, bien que la chose ne me paraisse pas bien claire, s'il survenait un tel conflit, je présume que la présente loi prévaudrait.

Il y a une autre critique que je veux faire au ministre à ce stage. Le taux maximum de 7 p. 100, que les emprunteurs devront payer est un taux bien trop élevé pour une loi de cette nature. Si l'on considère que l'intérêt est fixé à 3¼ p. 100, je dis que si l'on pourvoyait à un taux n'excédant pas 6 p. 100, ce serait rendre justice à tout le monde. Nous ne devons pas oublier que ce sont les institutions de prêt elles-mêmes qui font le choix et il est à présumer qu'elles y apportent un grand soin. Advenant défaut, si on leur donnait le droit de conclure une nouvelle entente qui stipulerait un paiement n'excédant pas 7 p. 100, ce serait leur conférer un pouvoir trop dangereux, à cause de la pression que les institutions de prêt peuvent exercer sur leurs débiteurs. J'aurais préféré que la disposition ait pourvu à un taux de 6 p. 100, qui, j'imagine, serait plus conforme à l'attitude prise par le Gouvernement en vue de réduire à 3¼ p. 100 le taux initial d'escompte de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je remercie mon très honorable ami, particulièrement pour sa dernière proposition, car elle me sera précieuse dans l'élaboration des règlements auxquels il a fait allusion. Il comprendra que le règlement relatif à l'intérêt sur des versements en souffrance fait encore l'objet de pourparlers, et ses remarques à ce sujet, auxquelles je me rallie pleinement, m'aideront à en arriver à une conclusion. Je ne veux pas parler d'une manière définitive, mais je crois que nous avons lieu d'espérer que nous pourrons établir un maximum de 6 p. 100 au lieu de 7 p. 100. Quant à l'autre point, le droit analogue à la qualité de propriétaire, je tenais à obtenir des pouvoirs suffisamment étendus

pour que tous ceux, qui ont le droit d'emprunter sous le régime de cette loi, n'en soient pas privés. Je reconnais le bien-fondé de la critique des mots "analogue à", mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'un pouvoir conféré par la loi au gouverneur général en conseil. Les règlements porteront sur une catégorie de cas, et non pas sur un cas particulier.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, le prêteur est intéressé dans l'espèce. On admettra qu'en faisant une expérience avec une nouvelle mesure législative de ce genre, il est difficile de trouver quelque chose qui s'étendra à tous les cas et dont les termes, en même temps, ne seront pas trop généraux. Je propose de la mettre à l'essai telle qu'elle est rédigée. Les conseillers juridiques ont étudié cette question très soigneusement. L'article 9 du projet de loi stipule qu'un rapport devrait être fait au Parlement. Je ne crois pas à propos d'y ajouter nommément...

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "annuellement" n'y est pas. C'est ce qu'on voulait mettre en lumière.

L'hon. M. DUNNING: Cela se fera tous les ans.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est pas question, sauf erreur.

L'hon. M. DUNNING: Oui. On trouve dans l'article ces mots: "dresse annuellement un rapport".

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est parfait.

L'hon. M. DUNNING: On évite les ennuis que pourrait susciter la loi des banques puisqu'il s'agit de prêts partiellement garantis; ces prêts ne rentrent pas tout à fait dans la catégorie de ceux dont il est question à l'article de la loi sur les banques dont parlait mon très honorable ami. En tout cas, si le comité adopte le projet de loi à peu près sous la forme qu'il a maintenant, je pense que cette mesure nous permettra de nous tirer d'affaires durant l'année. Nous y découvrirons peut-être des faiblesses; c'est même probable. Dans ce cas, j'en préviendrai franchement le comité l'an prochain et je proposerai les modifications nécessaires. Si j'en juge par l'expérience des trois derniers mois, le projet de loi, avec les modifications que nous lui avons apportées, tient assez bien compte de toutes les situations qui peuvent se présenter dans la pratique.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut choisir avec le plus grand soin les mots relatifs à la qualité de propriétaire. Si on emploie l'expression "droits analogues à la qualité de propriétaire", il ne faut pas oublier que les mots qualité de propriétaire" en matière d'immeubles désigne un titre en franc-alleu, les biens en viager, la tenure par bail à terme. Quant aux baux de 999 ans, une loi anglaise les a assimilés aux titres en franc-alleu. Mais un terme de 30, 10, 15 ou 20 ans suffirait-il? Je n'insiste pas, mais que le gouverneur en conseil déclare par voie de règlement administratif qu'un bail de cinq ans équivaut à la propriété c'est dénaturer le sens de la valeur des mots applicables à la possession d'immeubles.

L'hon. M. DUNNING: Ces baux rentrent dans la catégorie précédente, c'est-à-dire celle des baux à long terme.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ignore pas. Mais je prends cet exemple pour arriver à découvrir ce qui constitue un droit équivalent à la propriété. Qu'est ce qui constitue un droit analogue à la qualité de propriétaire. L'autre jour, on parlait des droits de l'occupant sans titre. Si l'occupant sans titre n'est pas en possession du bien depuis assez longtemps pour empêcher que ne s'applique automatiquement la loi sur la prescription, il est simplement dans l'état d'une personne qui peut être expulsée par bref de dépossession. Les droits de l'occupant sans titre ne se transforment en titre de propriété que s'il est en possession non autorisée et continue pendant une durée supérieure à celle de la prescription.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire cinq ans?

Le très hon. M. BENNETT: Douze ans, d'après la loi anglaise dite Real Properties Act. Dans certaines provinces de la Confédération, cette période est de vingt ans; contre la couronne, de soixante ans. Prenons le cas d'un homme qui aurait été en possession pendant trente ans d'un terrain appartenant à la couronne. Le profane dirait que cette possession constitue un droit équivalent à la propriété. En réalité, cet homme ne possède aucun titre et peut être évincé par la couronne n'importe quand, si celle-ci juge à propos d'intenter des poursuites. Ce n'est qu'un cas hypothétique. Peu m'importe d'ailleurs, sauf que je n'aime pas à voir employer les mots "droits analogues à la qualité de propriétaire" dans une loi relative aux titres de biens immeubles, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. TUSTIN: Je désire soulever un point, mais qui ne relève peut-être pas de l'article 8. On m'a souvent demandé si, lorsqu'un propriétaire exécute des travaux, après avoir contracté un emprunt à la banque, cette dernière verse l'argent à l'emprunteur ou paie l'entrepreneur des travaux.

L'hon. M. DUNNING: Tout dépend de l'accord intervenu. Le propriétaire peut, s'il le désire, régler toute l'affaire par l'intermédiaire de l'entrepreneur, qui recevra l'argent de la banque; ou bien, il peut emprunter directement et désintéresser lui-même l'entrepreneur.

M. TUSTIN: Si j'ai demandé cela, c'est parce que l'un des membres du comité consultatif pour l'Ontario, parlant la semaine dernière dans la ville que j'habite, a prononcé les paroles suivantes: "Si le banquier est satisfait, l'emprunteur pourra rembourser le prêt tel qu'il aura été consenti. Les travaux sont parachevés et le banquier paye l'entrepreneur. L'argent ne passe pas par les mains du propriétaire emprunteur".

L'hon. M. DUNNING: C'est là l'un des moyens par lesquels on s'y prend. Il en existe un autre.

M. ISNOR: J'estime que le point soulevé par l'honorable député de Broadview (M. Church) est digne d'attention. J'appréhende quelque peu le danger qui peut résulter de l'achat de prêts. Il faut lire l'article 8 en regard de l'alinéa (c) de la clause 2. Sa portée dépasse de beaucoup le simple achat de prêts. Il peut signifier que des entreprises d'affaires avanceront des sommes que seules de grandes institutions sont capables d'avancer, ce qui établirait une certaine distinction au détriment des petites entreprises d'affaires. Je signale ce danger au ministre des Finances (M. Dunning). Voici ce que dit l'alinéa (c):

"Institution de prêt" signifie toute banque à charte et toute autre compagnie autorisée à prêter de l'argent ou à se porter acquéreur d'obligations représentant des prêts et avances d'argent.

A mon avis, la dernière partie de l'alinéa porte directement sur l'article 8. Je prie le ministre des Finances de se le rappeler lorsqu'il dressera la liste des institutions de prêt agréées. J'aimerais que l'on insérât les mots "ou reconnue" à la suite du mot "autorisée". Cela exclurait la possibilité pour les grandes sociétés de profiter de ce régime de prêts pour faciliter le crédit, ou, dirais-je, une entreprise dotée d'un capital considérable pourrait, aux frais du Gouvernement, sachant que celui-ci accorde une garantie de 15 p. 100, consentir à sa clientèle des prêts plus généreux qu'elle ne le ferait autrement.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, "institution de prêt agréée" entraîne l'examen préalable de l'institution et de tous les points dont mon honorable ami a parlé, ainsi qu'une vérification continuelle, par le ministre des Finances, des demandes agréées par chaque institution de prêt. J'apprécie la force du raisonnement de mon honorable ami, et le ministère se le rappellera lorsque l'on recherchera son approbation.

M. NEILL: J'attire l'attention du ministre sur la douzième ligne, à l'alinéa (b):

Si l'emprunteur fait défaut, les mesures à prendre et la procédure à suivre...

Rien ne rattache ce texte aux deux premiers mots de l'alinéa. Il faudrait y ajouter les mots "statuer que", sans quoi les mesures envisagées ne s'appuient sur rien. On devrait dire:

Statuer que si l'emprunteur fait défaut, les mesures à prendre...

L'hon. M. DUNNING: Je ne tiendrais pas à débattre une question de terminologie, quand tant d'avocats ont collaboré à sa rédaction. C'est bien l'intention que les mots "statuer que" par lesquels débute cet alinéa régissent tout l'alinéa.

M. NEILL: Ce n'est pas une question de droit, mais de grammaire. Si vous débutez par les mots "statuer que", et qu'il y a une virgule, alors le texte sera comme suit:

Statuer que dans le cas de défaut par un emprunteur...

Si le premier "que" n'était pas là, ce serait différent. Il faut soutenir la phrase commencée par "statuer que". Il manque un verbe. Ce n'est pas grammatical.

M. CLARK (York-Sunbury): Dans le cas où le gouvernement rembourserait 15 p. 100, disons, à une institution de prêt, le titre des billets appartiendrait-il au gouvernement ou resterait-il à l'institution de prêt?

L'hon. M. DUNNING: C'est une question qui reste à établir en pratique. En vertu du plan américain, les billets eux-mêmes sont transportés au ministère de la Justice, censément pour être recouvrés par ce ministère. Nous n'avons pas encore pris la décision de suivre leur exemple. Les règlements touchant le défaut de remboursement et le traitement des billets font encore l'objet de négociations avec les institutions de prêt.

Le très hon. M. BENNETT: L'institution de prêt y a encore un intérêt jusqu'à concurrence de 85 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait sur le bill.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le ré-

tablissement agricole des Prairies de manière à constituer des comités au lieu d'un comité consultatif, et afin d'approprier les sommes nécessaires pour continuer et augmenter, sous l'empire de la Loi, les entreprises des années financières de 1937-1938 à 1939-1940 inclusivement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

Le très hon. M. BENNETT: Il vaudrait mieux que le ministre fournisse maintenant les explications au sujet de la résolution, afin que l'on puisse poser des questions, plutôt que d'engager la discussion avant que le comité ne l'aborde lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies est une loi brève adoptée en 1935. Elle doit son existence à l'état où se trouvait une région de l'ouest du Canada comprenant environ vingt municipalités de la province du Manitoba, environ cent cinquante dans la Saskatchewan, et probablement une centaine dans celle de l'Alberta, territoire qui a été éprouvé par des saisons de grande sécheresse au cours des sept dernières années. La loi prévoyait l'établissement d'un comité consultatif. Ce comité était constitué de représentants de diverses organisations et entreprises canadiennes. La loi prévoyait en outre l'exécution de certains travaux dans l'ouest canadien. Le ministère de l'Agriculture, qui en était chargé, devait, dans leur exécution, prendre les conseils du comité prévu à l'article 3. Ces travaux devaient avoir pour objet: d'assurer un approvisionnement d'eau qui permît aux cultivateurs de la zone de pratiquer l'élevage; de planter des arbres en certains endroits, afin de protéger le sol contre le vent; de favoriser la culture par bandes alternantes; de recouvrir de nouveau d'herbe certaines étendues qui ne convenaient pas à la culture du blé, et d'entreprendre tous autres travaux propres à mettre les cultivateurs de la zone en état de reprendre la culture de leurs terres.

L'article 8 de la loi autorisa l'affectation à ces fins, pour la première année, c'est-à-dire 1935-1936, d'une somme d'au plus trois quarts de million de dollars et, pour les quatre années suivantes, d'un maximum d'un million par année. La Chambre se souvient que, l'an dernier, elle a voté $750,000 à cette fin. Durant les deux années passées, nous y avons dépensé moins de $850,000. La somme prévue pour la première année ne fut pas épuisée, et on n'a pas réservé pour l'année suivante le montant qui en restait. La modicité de la dépense s'explique par le fait que, l'entreprise n'étant encore qu'à l'état d'expérience, nous avons jugé à propos de ne pas aller plus vite que l'expérience acquise ne le justifiait. Aujourd'hui, cependant, nous savons mieux ce qu'il convient de faire et combien il faudra dépenser pour donner suite aux intentions primitives de la loi.

Nous sommes en outre d'avis que, pour mener à bonne fin l'œuvre envisagée, il faudra plus d'un comité consultatif. Le comité créé par la loi primitive conseillait le ministère en matière d'orientation générale, mais nous estimons qu'il serait utile d'avoir des comités consultatifs dans certaines parties de la zone. Ces comités, plus au courant de ce qui se fait dans leurs localités, seraient en état de fournir au département des conseils plus utiles. Nous demandons donc à la Chambre de modifier l'article 3 de manière à nous permettre d'instituer plus d'un comité et à ne pas avoir à en tirer les membres d'une organisation quelconque. J'ajouterai que les membres de ces comités ne touchent aucune rémunération.

Nous demandons aussi la modification de l'article 4, afin d'élargir jusqu'à un certain point les cadres des travaux qui pourront être entrepris en vertu de la loi. Les résultats obtenus au sud de la frontière dans la solution d'un problème de même ordre nous a inspiré l'idée que nous pourrions tenter des mesures semblables au nord de la frontière, avec les modifications que demandent les différences entre les deux pays. En d'autres termes, nous espérons pouvoir utiliser plus largement l'approvisionnement d'eau disponible et le compléter par des sources d'eau artificielles, en vue de restaurer à la culture cette vaste région. En outre, nous comptons mettre à profit une expérience que le gouvernement de la Saskatchewan a tentée et qui consiste en un vaste pâturage destiné à servir en commun à la population d'une région considérable sise au nord de la rivière Saskatchewan. Ce pâturage est connu sous le nom de ranch Matador. On a fait des essais du même genre dans les Etats situés immédiatement au sud, mais ils diffèrent légèrement de ce qu'on a fait en Saskatchewan. A titre d'essai, on a pourvu dans l'Alberta à l'établissement de plus grandes étendues de pâturages pour les cultivateurs de la zone de sécheresse, et nous espérons accroître un peu notre activité pour encourager des entreprises de cette nature.

Le seul autre amendement important est celui qui vise l'affectation des deniers publics à l'application de la loi. L'Etat pourrait faire davantage, croyons-nous, sans la limitation du déboursé à un million de dollars que porte la loi. C'est-à-dire, sous le régime de la loi existante, un million est le maximum que nous pouvons dépenser par année, et nous demandons cette modification, bien que nous n'ayons pas jugé à propos de dépenser même trois quarts de million, l'an dernier ou l'année

précédente. Grâce à l'expérience acquise, nous pourrons probablement dépenser plus d'un million pendant l'année, si la Chambre vote un crédit à cet effet, et nous proposons la modification pour qu'une somme légèrement supérieure à ce montant soit prévue.

Telles sont les modifications importantes que subira la loi, si le présent bill est adopté, et si le comité veut d'autres renseignements, je serai heureux de les lui fournir.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le problème visé par la loi primitive offre aujourd'hui une gravité extrême pour environ trois cents municipalités des trois provinces de l'Ouest. A l'époque de l'adoption de la loi, en 1935, le nombre des municipalités intéressées n'était pas aussi considérable, mais actuellement le nombre des municipalités auxquelles la loi s'applique en Saskatchewan et en Alberta est d'environ 250, et si l'on y ajoute celles du Manitoba, cela donne un chiffre global de quelque trois cents municipalités et représente une très grande étendue de ces trois provinces que l'on peut décrire comme étant presque stérile aujourd'hui. Depuis nombre d'années, les gens de ces municipalités n'ont pas obtenu de récolte. Faute d'avoir les chiffres sous la main, je ne suis pas en mesure de préciser le temps qui s'est écoulé depuis qu'elles ont obtenu une récolte appréciable, mais en Saskatchewan et dans une partie de l'Alberta, cela fait certes plus de cinq ans. Pour ce qui est du Manitoba, je ne m'en souviens pas, et ne puis donc faire d'affirmation autorisée.

Je prends la parole pour signaler la gravité de cette situation. Elle est si sérieuse qu'on a cessé d'y voir une question locale. C'est une question nationale, au sens le plus véritable et le plus large du mot. J'ai entendu exprimer plusieurs avis, parfois par des hommes ayant beaucoup de connaissances, sur la question de savoir si nous pouvons prévoir ou non le rétablissement de certaines de ces régions. Je n'ai jamais passé pour pessimiste en pareilles circonstances, mais je dois avouer au comité que, depuis un an, la situation m'inspire de graves appréhensions. Cela n'accroît ni ne diminue l'importance de la situation. J'exprime simplement mon opinion. La dernière fois que j'ai vu cette région dans la période de grande chaleur de la fin de juillet et du commencement d'août, c'était un spectacle déprimant pour presque tous les Canadiens qui en étaient témoins. Le ministre de l'époque fit une enquête approfondie là-dessus et il présenta à ses collègues certaines recommandations et suggestions. Il en résulta que l'on adopta la loi qui constitue le chapitre 23 des Statuts de 1935. Le ministre déclare maintenant qu'il y a lieu de modifier la loi en créant des comités consultatifs en différents endroits.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je dois dire que le ministre de l'époque, s'appuyant sur l'avis de ceux qu'il avait consultés, croyait qu'on aurait tort de donner un caractère purement local aux efforts que l'on faisait; il croyait que nous devions réunir en un comité consultatif, dans le sens le plus large et le meilleur du terme, des représentants de toutes les provinces qui envisageraient la chose comme un problème commun à tous et non pas comme un problème touchant simplement les intérêts particuliers dans les municipalités intéressées. Si le Gouvernement est d'avis qu'il vaut mieux établir de petits comités consultatifs dans les municipalités, ce n'est pas à moi qu'il appartient de présenter des objections, étant donné que je ne possède pas les renseignements qu'il a lui-même. Mais j'affirme ceci: Dans ce temps-là, tout comme aujourd'hui, je me suis bien rendu compte que cela pourrait créer un intérêt purement régional, distinct de ce que, dans le sens le plus vrai et le meilleur du terme, je conçois être l'intérêt général, l'intérêt de tout le territoire, un intérêt qui ne vise pas le sort des individus, mais qui vise le sort des trois cents municipalités et de la nombreuse population qui les habite.

Dans l'esprit du ministre de l'époque qui avait fait les recommandations, et qui ne les avait faites qu'après avoir consulté plusieurs personnes, ce comité consultatif devait comprendre certains membres que je vais énumérer dans quelques instants. On appela cela un comité consultatif et il appartenait au Gouverneur en conseil de le créer. L'un des membres devait être nommé président par le Gouverneur en conseil et le comité devait être composé de la façon suivante:

(a) Un représentant des producteurs de grains du Manitoba dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(b) Un représentant des producteurs de grains de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(c) Un représentant des producteurs de grains de l'Alberta dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(d) Un représentant des éleveurs de bétail de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse;

(e) Un représentant des agriculteurs de l'Alberta connus sous le nom d'Alberta Range Farmers, pour les zones de sécheresse;

(f) Un représentant des compagnies hypothécaires du Canada;

Il s'agit ici d'une organisation qui, tout n'ayant pas été constituée par une loi, était une association volontaire des compagnies hypothécaires du pays. Il devait y avoir aussi les autres représentants suivants:

(g) Un représentant de l'Association des banquiers canadiens;
(h) Un représentant de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et un représentant des chemins de fer Nationaux du Canada;
(i) Deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture; et
(j) Un représentant du gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les honorables membres voudront bien remarquer que ce comité n'a rien de régional. Nous pensions—et cette opinion a été absolument justifiée par les résultats—que ce comité envisagerait la situation à un point de vue général; nous pensions que le Manitoba s'intéresserait profondément aux colons atteints par la sécheresse et par l'amoncellement des terres dans le Manitoba ou dans l'Alberta, et *vice versa*. La création d'un comité local dans une municipalité aboutira à un succès, je l'espère. Je crois toutefois qu'il n'est que juste de faire observer...

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas l'intention d'établir des comités municipaux. J'aurais peut-être dû l'expliquer.

Le très hon. M. BENNETT: On se propose de restreindre le personnel, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de maintenir le comité actuellement en fonctions; il est fort possible que, dans une région de ranches, nous exigions la création d'une comité de ranchers ou encore, dans une région productrice de blé, un comité spécial de producteurs de blé, afin de régler les questions intéressant tout particulièrement une région.

Le très hon. M. BENNETT: Les raisons même que j'ai fait valoir ont motivé le choix du personnel, si j'ai bien lu. On s'est rendu compte du danger que l'intérêt personnel dicte les décisions relativement à la ligne de conduite à suivre; d'autre part, on a pensé que des hommes sages et d'expérience, exerçant différentes occupations propres à des zones dont quelques-unes conviennent uniquement au pâturage et à l'élevage tandis que d'autres sont propices à la culture, seraient peut-être mieux en mesure de formuler les plans de nature à favoriser la prospérité de toute la région.

Je fais ces observations simplement parce que j'hésiterais à appuyer des propositions qui pourraient faire naître des frictions entre le comité central dont j'ai parlé et tout autre comité qui s'intéresserait profondément et constamment à une seule et unique branche de l'agriculture. Par exemple, il pourrait arriver qu'un comité s'intéresserait uniquement à une zone agricole tandis qu'un autre comité s'occuperait uniquement de la zone des ranches. C'est alors qu'éclaterait le conflit séculaire quant à ce qui constitue une zone purement d'élevage et une zone purement agricole. Pour ne citer qu'un exemple, je crois qu'il n'y aurait présentement aucune difficulté à faire dire au moins à 75 p. 100 des gens assistés que l'on n'aurait jamais dû ouvrir ces régions à la colonisation, mais qu'on aurait dû les garder pour l'élevage. Le problème n'est pas particulier au Canada. Il s'est également posé dans d'autres pays. Je crois qu'il a surgi en Australie. Je suis donc d'avis qu'il faut toujours tenir compte du danger qu'il y a de voir éclater un conflit entre l'intérêt général intéressé à la solution d'un problème d'ordre national et l'intérêt personnel s'intéressant au règlement d'un problème d'ordre purement domestique et régional.

Le Gouvernement, je le présume, s'arroge un pouvoir discrétionnaire et ne rend aucunement obligatoire la création d'un comité; de fait, j'appréhende que, si c'était obligatoire de le faire, il pourrait s'élever des conflits qui seraient loin d'être avantageux pour l'intérêt d'aucun groupe.

Puis, se pose la question des mesures à prendre. Pour ma part, et à l'instant propice, j'aimerais à entendre le ministre exposer au long le travail accompli et les résultats qu'il prévoit. Si l'on a inscrit un crédit à cette fin au budget, ce serait le moment propice pour faire cet exposé lors de l'examen du crédit. Envisagée à mon point de vue, je l'avoue, la situation m'a quelque peu découragé; j'ai constaté qu'il est très difficile d'obtenir de l'encouragement des sources autorisées quant à la méthode que l'on pourrait adopter afin de donner une solution à ce problème difficile, à moins que la Providence ne consente une fois de plus à arroser le sol de pluies constantes.

L'hon. M. DUNNING: De l'avis des savants du Smithsonian Institute, nos meilleures espérances résident dans un changement des taches solaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le changement des taches solaires dont parle le Smithsonian Institute représenterait donc à peu près toute l'initiative du présent régime. Cependant, quoi qu'il en soit, je ne vois pas autre chose dans le moment. Emmagasiner de l'eau a du bon, mais il faut qu'il y ait de l'eau pour en emmagasiner. Voilà la difficulté. Au cours de mon dernier voyage, je me suis donné la peine d'étudier les efforts que l'on fait pour emmagasiner l'eau dans l'un des dominions que j'ai visités. Dans le cas qui nous occupe, on le fait pour abreuver les troupeaux et, je dois le dire, je n'ai jamais vu emmagasiner pareils approvisionnements d'eau au Canada.

Le comité consultatif qui était en fonction l'année dernière a étudié le projet de mettre à la disposition des cultivateurs les eaux de nos rivières et je crois qu'il a fait certaines recommandations sur lesquelles le ministre reviendra sans doute lorsque nous aborderons l'examen du crédit affecté à cette fin. Je n'hésite pas à le dire, certaines de ces recommandations entraîneraient de si fortes dépenses qu'il serait presque inconcevable de songer à leur donner suite. Du point de vue économique il y a une limite à la somme que l'on peut dépenser, si on tient compte des avantages à en retirer.

L'hon. M. DUNNING: C'est là la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Si mes renseignements sont exacts, on a demandé de faire certaines dépenses qui ne sont aucunement proportionnées à la valeur que ce terrain pourrait avoir après que l'on aura effectué ces dépenses, à moins que vous n'estimiez ce terrain à un prix qui dépasse tout prix établi à ma connaissance jusqu'à présent.

Cette question m'intéresse vivement. Ces propositions nous furent soumises en 1935 à la suite de la sécheresse de 1934. Lors de la préparation de cette loi il était évident que nous aurions une saison plutôt sèche en 1935, non pas à cause du manque de pluie, mais à cause de l'absence d'humidité produite par la neige. Il n'y avait pas d'accumulation d'eau provenant de la fonte de la neige et de son emmagasinage dans une partie quelconque du pays. La question n'est pas importante, mais je ne peux pas dire que je vois d'un bon œil cette dépense de plus d'un million par année. C'est une jolie somme. Je croyais que le ministre modifierait la loi en annulant les dispositions qui se rapportent à toute période subséquente à la présente année, et qu'il inscrirait dans le budget des dépenses les sommes jugées nécessaires à la lumière de l'expérience acquise. Voici comme la loi se lit actuellement:

> Aux fins de la présente loi, il doit être attribué et versé, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, une somme de sept cent cinquante mille dollars durant l'année financière 1935-1936 et, pour chaque année financière d'une période additionnelle de quatre ans, tel montant d'au plus un million de dollars par année qui peut être nécessaire pour continuer et étendre les travaux entrepris sous le régime de la présente loi.

Le ministre a déclaré, je crois, qu'il ne devrait pas y avoir de restriction limitant à un million les dépenses prévues en vertu de cette loi. Il possède des renseignements qui le portent à croire que l'on pourrait dépenser utilement plus d'un million de dollars. Vu l'attitude prise par le chef du Gouvernement quant à la nécessité absolue d'inclure des crédits de cette nature dans une loi de subsides, je propose qu'au lieu de les inclure dans ce projet de loi, ce qui serait superflu, que ces dépenses soient autorisées jusqu'au 31 mars 1938, et que le ministre désigne le chiffre qui lui semblera raisonnable, à la lumière des renseignements qu'il possède. Vu l'attitude prise par le Gouvernement quant à l'opportunité, je devrais plutôt dire quant à la nécessité d'inclure des crédits de ce genre dans le bill des subsides,—crédits que nous étudions en comité plénier de la Chambre avant de les inclure dans ce projet de loi,—il y aurait peut-être lieu d'abroger complètement cet article et de voter les sommes requises pour une seule année. Le Gouvernement pourrait alors suivre la politique qu'il a préconisée si vigoureusement dans le passé et demander à la Chambre de voter une somme additionnelle d'après l'expérience acquise au cours de l'année précédente.

[Le très hon. M. Bennett.]

Lorsque le comité discutera ce crédit, j'espère que le ministre sera en état de nous fournir les renseignements les plus complets sur ce qu'on a déjà fait dans ce sens. Je dis cela parce que dans toutes les parties du Canada et dans plusieurs pays, je crois, on suit avec intérêt les moyens que prend le Canada pour rendre à ces terres de l'Ouest canadien leur ancienne fertilité. Ainsi, cette question est de la plus haute importance pour cette province.

L'hon. M. DUNNING: Pour notre organisation économique tout entière.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que cette question intéressait tous les habitants de notre pays, sans exception, et je suis encore de cet avis. Quand le comité discutera ce crédit, j'espère qu'il sera prêt à nous faire un exposé, aussi complet qu'il lui sera possible de le faire, des mesures prises jusqu'ici et des résultats que l'on peut en attendre. Pour ma part, je lui en serais très reconnaissant.

Un grand nombre de Canadiens, je crois, sont profondément touchés de la situation due au fait qu'environ trois cents municipalités de l'Ouest du Canada souffrent du manque d'humidité au point que la culture du sol non seulement ne rapporte rien, mais est devenue impossible. Dans bien des cas cet état de choses a obligé les éleveurs à éloigner leurs animaux des régions de sécheresse. Aucun problème, à mon avis, n'est dans le moment d'une plus grande importance pour le Canada. Le Gouvernement dont je faisais partie a pris l'initiative de ce mouvement, de sorte que nous désirons peut-être plus que vous ne le pouvez comprendre de premier abord obtenir des résultats des mesures prises et appliquées avec de faibles crédits. On me dit que ce fut

une bonne chose que ces dépenses n'aient pas été plus considérables, car cela aurait entraîné la perte des fonds qui auraient été affectés à cette fin.

Je n'oublie pas que dans le pays situé au sud du nôtre existe une situation qui ne diffère pas beaucoup de celle qui nous est faite. Bien qu'elle dure depuis moins longtemps, elle a été violente. Les méthodes que l'on y a adoptées sont semblables à celles que nous avons adoptées nous-mêmes. On y a tenu compte de la culture par bandes alternantes et aussi de la culture de certaines graminées. Dans les régions arides de l'un des dominions, j'ai constaté que l'on cultivait une sorte d'herbe très avantageuse. J'ai demandé des renseignements au ministère de l'Agriculture et l'on m'a répondu que cette herbe serait excellente pour retenir la terre et qu'elle possède une certaine valeur nutritive. Je ne puis dire si elle donnerait des résultats satisfaisants dans un sol comme le nôtre, qui est en grande partie alluvial au regard de celui des autres dominions.

Les membres de la Chambre devraient se représenter la situation: l'herbe liante qui recouvrait cette région et qui retenait la terre est maintenant coupée en morceaux par suite des travaux de l'homme. Le sol ressemble maintenant à de la poudre de talc. Quand le vent le touche, il poudroie comme la neige par un jour d'hiver. J'ai vu une ferme qui produisait autrefois la plus forte quantité de blé à l'acre dans cette région et qui est maintenant couverte de monceaux de terre aussi haut que ce pupitre. On n'y voyait aucune culture et il n'y en avait pas eu depuis des années. Le moyen de faire face à cette situation pose un problème que doit affronter le Gouvernement actuel. Il faut prendre des mesures en vue de recouvrer la force économique et d'améliorer le sort des gens qui occupent ces régions. Il fut un temps où ces gens avaient de bonnes maisons, de belles dépendances et ils croyaient alors qu'ils n'auraient jamais à souffrir d'aucun désastre. Le ministre l'a rappelé, un certain nombre de ces personnes reçoivent aujourd'hui des allocations de secours.

L'hon. M. DUNNING: Un grand nombre.

L'hon. M. BENNETT: Un grand nombre. Dans les circonstances nous ferons toutes les suggestions que nous jugerons opportunes et de nature à aider le Gouvernement à résoudre ce problème, et nous les ferons non seulement parce qu'il est de notre devoir d'agir ainsi, mais parce que nous nous rendons compte de l'importance de ce problème si nous désirons maintenir l'intégrité du pays.

M. LEADER: Monsieur le président, je profiterai de l'occasion pour faire quelques remarques sur la situation dans l'ouest du Canada. A mon avis l'étendue du terrible désastre qui s'est abattu sur cette partie du Dominion ne saurait être trop souvent rappelée à la Chambre, et les habitants de l'Ouest seront fort reconnaissants au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) des observations qu'il a faites ce soir.

Je n'habite pas une région de sécheresse, mais elle s'approche de plus en plus de Portage-la-Prairie. Nous y avons eu une récolte l'an dernier, ce qui n'empêche pas la zone desséchée d'être à moins de quinze milles à l'ouest de chez nous. J'ai parcouru la région de sécheresse du Manitoba il y a deux ans, monsieur le président, et j'ai constaté quelle est la situation à cet endroit. La peinture qu'en a faite le très honorable chef de l'opposition est si fidèle que l'imagination peut difficilement en saisir toute la portée. Il vous faut voir cette région pour vous en rendre compte. Vous pouvez faire des centaines de milles sans y voir un brin d'herbe verte. Les feuilles sur les arbres sont mortes, et les arbrisseaux le long des routes ont péri. Les géomys et les sauterelles ont quitté ce district, faute d'y trouver de quoi manger.

En ma qualité d'agriculteur et d'après mon expérience d'éleveur, je demanderai au ministre de tenir compte de l'industrie animale et de son importance pour toute cette zone, lorsqu'il présentera des mesures législatives concernant le rétablissement agricole de cette région. Nous devons tous nous rendre compte que la culture du blé dans une grande partie de cette zone devra céder la place à l'élevage du bétail, et mes observations porteront tout particulièrement sur l'industrie du bœuf de boucherie,

Je suppose que le Gouvernement fera des dépenses d'immobilisation dans cette région desséchée, et j'insisterai sur la nécessité qu'il y a de se procurer du bon bétail, surtout de bons reproducteurs. La qualité de notre bétail s'est dépréciée au cours des sept ou huit dernières années, et il y a une raison à cela. Les gens n'avaient pas l'argent requis pour acheter de bons reproducteurs. Lors de la réunion tenue à Regina récemment par les éleveurs, on a déclaré que le nombre des taureaux de qualité inférieure, qui infestent l'Ouest canadien et tout particulièrement la zone desséchée, est alarmant. On a demandé au Gouvernement de fournir de plus fortes sommes d'argent afin que les cultivateurs puissent se procurer de meilleurs taureaux et ainsi améliorer la qualité du bétail. Nous savons ce qu'il y a lieu d'espérer du marché anglais à ce sujet ainsi que du marché américain, car nous avons des agents tant en

Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis, qui se rendent compte des besoins de ces gens et nous les font connaître. Je sais que les fonctionnaires du ministère sont au courant de la qualité de bétail exigée sur ces marchés, et en conséquence le ministère ferait bien de voir à ce que l'argent dépensé dans les régions dévastées pour remettre l'industrie du bétail en bon état soit surtout affecté à l'achat de reproducteurs de qualité. J'insiste auprès du ministre et du comité, car mon expérience de plusieurs années dans ce commerce m'a démontré la valeur de bons reproducteurs, et je sais quels seront les résultats si on persiste à en employer de qualité inférieure. Le Gouvernement se rend compte que les cultivateurs doivent abandonner la culture du blé et qu'on doit leur fournir les moyens de faire l'élevage du bétail. Il faut mettre ces moyens à leur disposition car ils ne les ont pas en ce moment.

Par suite de la sécheresse et d'autres conditions, le drainage par exemple, nous constatons qu'il n'y a même pas assez d'eau pour les animaux. Le gouvernement le reconnaît et voit à construire des abris, à endiguer les cours d'eau et à conserver l'approvisionnement d'eau de cette région. Nous y voyons son intention de remettre en valeur l'industrie animale.

Avant de terminer, je voudrais rappeler au ministre la nécessité de fournir de bons animaux reproducteurs et des taureaux du véritable type de boucherie, si vous voulez faire l'élevage d'animaux de boucherie.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de bien vouloir, lorsqu'il déposera son projet de loi pour le rétablissement agricole des Prairies, être en état de nous donner un aperçu non seulement de ce qui a été fait et de ce qu'il se propose de faire, mais encore un exposé de la situation actuelle et du problème que pose véritablement cette situation. La plupart des membres de la Chambre ne sont pas ici depuis bien longtemps et, en dépit de tout ce que l'on a pu dire dans le passé au sujet de la situation de l'Ouest canadien, ils ne connaissent pas très bien ce problème. Pendant que je parcourais l'est du Canada, j'ai constaté que les gens ne se rendent pas compte de l'étendue de la région qui souffre de la sécheresse ni de l'importance du problème qui se pose non seulement à l'Ouest canadien mais aussi au Canada tout entier, par suite de la situation dans les provinces de la Prairie. Bien peu de membres peuvent se représenter le spectacle qu'il a sans doute été donné au ministre de voir, comme je l'ai vu moi-même: parcourir en automobile pendant toute une journée environ deux cents milles, dans la province de la Saskatchewan, et pendant tout ce temps ne pas voir, si ce n'est à de rares intervalles, le chapeau du radiateur de notre voiture, par suite de la poussière due au poudroiement du sol. Et pourtant, il y a là-bas des gens qui vivent dans ces conditions.

Le chef de l'opposition a dit qu'en certaines régions il n'y a eu aucune récolte depuis cinq ans. Je connais des régions où la récolte n'est pas venue depuis sept ans. Je ne crois pas, cependant, que toutes ces terres soient définitivement perdues. Dans certaines régions, mais je ne crois pas qu'elles soient bien vastes, la couche supérieure du sol a été enlevée par le poudroiement et l'érosion a été tellement forte que l'on peut voir des trous de six et de huit pieds de profondeur. Mais je le répète ces régions sont, je crois, de faible étendue. Si l'on prend les mesures appropriées, je crois que l'on peut effectuer le rétablissement agricole de cette contrée, mais, à mon avis, elles ne doivent pas se limiter au rétablissement agricole, mais s'étendre encore au rétablissement de colons. Quand le ministre déposera son projet de loi, je le prie de nous donner des statistiques relatives à la terre elle-même, d'après les études qui ont été faites récemment dans notre province. L'Université de la Saskatchewan a fait des travaux considérables dans ce sens et le ministre l'a rappelé à la Chambre l'autre jour. Nous connaissons quelque peu les éléments du sol, nous savons quelque chose du manque d'humidité, de la disparition de la fibre et nous pouvons mesurer les perspectives de production de cette vaste région qui comprend plus de trois cents municipalités ravagées, à des degrés divers, par la sécheresse.

On a besoin de ces données pour discuter de façon sensée cette mesure. Le ministre de l'Agriculture a non seulement les données à sa disposition, mais du fait qu'il a été chef du gouvernement de la province de Saskatchewan pendant plusieurs années, il n'y a pas si longtemps, et qu'il a acquis une longue expérience dans l'administration des régions des prairies, personne n'est mieux désigné que lui, je crois, pour fournir à la Chambre les renseignements authentiques. J'estime que cette information devrait être fournie à la Chambre et que le ministre devrait mettre le public au courant de la situation que nous avons réellement à affronter; en effet, à l'exemple du chef de l'opposition, elle m'accable et m'attriste profondément. Quand j'ai été dans l'Ouest, l'été dernier, j'ai voyagé aussi aux Etats-Unis, soit 1,000 milles de Minneapolis à Regina. Celui qui voyait les récoltes se dessécher et qui savait que le même état de choses régnait dans un rayon de 600 milles à l'ouest et au sud de Regina, se demandait ce qu'il adviendrait de ce pays qui, vingt-cinq ans ou plus auparavant, avait paru à certains d'entre nous comme étant l'une des plus belles régions de prairie

du monde entier. Je considére qu'il serait non seulement intéressant mais utile pour la Chambre de posséder ces renseignements, car il y a des hommes et des femmes qui souffrent dans cette contrée; les enfants souffrent également. Comme je l'ai dit, l'autre jour, parfois les écoles sont froides. Nous savons de bonne source que, l'hiver dernier, il s'est passé plusieurs jours où des écoles n'avaient pas assez de combustible pour hausser la température au dessus du point de congélation. Le personnel enseignant travaille à raison de $10 par mois. Il y a des cultivateurs qui n'ont pas vu un sou depuis des mois, et même des années, il y en a aussi qui sont insuffisamment vêtus. Bien que les gens de l'Est se soient montrés très généreux quand on a fait appel à eux—nous les en remercions chaque fois que nous en avons l'occasion—ce n'est cependant pas cela qui va résoudre le problème. Car le problème demeure, et je dis au ministre qu'il serait bon, lorqu'on présentera le projet de loi, d'exposer à la Chambre clairement la situation à laquelle il nous faut faire face dans l'Ouest canadien, car il affecte tout le pays. Je dirai, en passant, que je ne pense pas que le problème puisse être réglé en peu de temps; le Parlement devra entreprendre un programme de longue haleine.

L'hon. M. GARDINER: Je ne désire point abréger le débat, mais je voudrais profiter de l'idée émise par le chef de l'opposition, l'honorable député de Rosetown-Biggar et aussi l'honorable député de Portage-la-Prairie, pour dire que j'ai l'intention de proposer la deuxième lecture de ce bill jeudi prochain. D'ici là, je tâcherai de préparer pour la Chambre non seulement un exposé de la situation, telle que nous la connaissons au département et telle que je l'ai connue là-bas avant de prendre la direction de ce ministère, mais aussi un état de tout ce que les gouvernements passés ont dépensé dans cette région et, par le fait même, ce que les gens des autres parties du Canada ont réellement fait pour aider non seulement à rétablir la fertilité du sol de cette contrée, mais aussi à remonter le moral de ses habitants. Ce serait une bonne chose pour tout le monde que d'avoir une idée exacte de cet aspect de la situation. Si après cela on juge que l'on n'a pas assez de données pour discuter l'ensemble du problème, il se présentera une autre occasion, comme l'a signalé le chef de l'opposition, lorsque la Chambre sera appelée à voter les fonds que le Gouvernement se propose d'affecter à ce territoire, cette année. Quant à la proposition du chef de l'opposition, je dirai simplement que je crains fort qu'en fixant une somme pour un an seulement, sans autre mesure législative pourvoyant à une dépense additionnelle pendant au moins deux années de suite, on n'améliorerait guère la loi actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Vous seriez en aussi bonne posture.

L'hon. M. GARDINER: Pour l'instant, je préférerais qu'il n'y eût pas de restriction quant au temps. Je dirai que les Etats-Unis —je parle de mémoire, mais je crois être dans le vrai—s'occupent d'une région qui n'est pas sensiblement plus vaste que celle dont il s'agit dans l'Ouest canadien; il se peut qu'aux Etats-Unis la situation ait été un peu plus sérieuse que dans l'Ouest canadien en certaines années, mais la région n'est pas sensiblement plus vaste...

Le très hon. M. BENNETT: La population y est plus dense.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la population y est plus dense, et le gouvernement des Etats-Unis a décidé d'y dépenser 500 millions au cours des dix années à venir. Cela représente 50 millions par an. Naturellement, je ne veux pas dire que le Canada pourrait même songer à dépenser une pareille somme, et je ne dis pas non plus qu'un tel montant pourrait être dépensé avantageusement dans l'Ouest canadien en ce moment. Je mentionne le fait à seule fin d'indiquer à la Chambre qu'il n'y a guère de limite quant à la somme qu'on pourrait dépenser afin de remédier à la situation qui existe là-bas. Pour ce qui est du montant qui peut être dépensé, et avec avantage, c'est une autre chose; et je voudrais être en mesure, jeudi prochain, d'exposer à la Chambre tous les faits que nous possédons, de lui représenter les choses telles que nous les envisageons, et de lui donner en outre une idée des projets que nous avons formés en vue de remédier à la situation.

M. CHURCH: Le ministre dirige un département qui dépense $7,500,000 en commissions et en comités. Comme il vient des provinces des Prairies, ces comités et commissions lui sont très chers, mais je puis lui dire qu'aux Etats-Unis, malgré leurs 130 millions d'habitants, les travaux de ce genre relèvent d'un seul homme, M. Hopkin, et que l'on n'a pas commis là-bas les bévues et les maladresses qui se sont produites depuis six mois dans l'application de cette loi particulière sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai entendu dire et j'ai lu bien des choses au sujet de cette loi; ceux qui ont été chargés de l'appliquer ont procédé de façon très peu satisfaisante au cours de l'année dernière. Le ministre propose aujourd'hui d'établir un système de comités encore plus élaboré que dans le passé pour surveiller la dépense de

ces fonds. Tout le monde désire que les pauvres gens des Prairies qui ont souffert reçoivent toute l'assistance possible. Elle viendra, à n'en pas douter, des revenus du fonds consolidé et des recettes tirées des provinces industrielles d'Ontario et de Québec, qui paient environ 80 p. 100 des impôts. Les honorables députés se rappelleront le charmant tableau qu'a brossé le ministre à la fin de la dernière session, lorsqu'il a déclaré que tout allait pousser comme les fleurs dans les Prairies. Son comité de cent membres en comptera bientôt deux cents. D'après moi, ce système de comité va à l'encontre du principe même du gouvernement responsable. Voici un département qui dépense sept millions et demi pour que les sous-ministres et leurs apôtres s'en aillent dans tous les coins du pays. A mon avis, il est temps que nous revenions au gouvernement responsable au lieu de ce gouvernement par des comités établis un peu partout. Pourquoi le ministre ne parcourt-il pas tout le pays en quête d'un autre fameux personnage dynamique comme M. Purvis qui devait remettre au travail tous les chômeurs des villes industrielles et qui n'a pas encore réussi à le faire. Venant de Toronto, c'est-à-dire d'une ville industrielle, j'ai pour principe—c'est là une doctrine protectionniste—d'aider les chômeurs autant que le permet le crédit du pays, mais qu'on vienne aussi en aide à ces pauvres gens des prairies. Je crois en l'égalité de traitement. Jouons franc jeu, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Il joue toujours franc jeu et il est très versé dans tout ce qui touche à l'agriculture. Un jour viendra où ce projet de rétablissement agricole devra être appliqué à toutes les provinces. On ne devrait pas le limiter aux provinces des Prairies, bien que je sois prêt à appuyer toute mesure en leur faveur. J'ai vu toutefois, l'été dernier, alors que le thermomètre marquait de 108 à 110 degrés, des cultivateurs de ma province natale souffrir autant que ceux des Prairies.

On devrait mettre fin à ce système de comités. Ce Parlement nomme continuellement des commissions et des comités et l'année suivante on s'aperçoit en lisant leur rapport que les choses ne sont pas aussi belles qu'on les avait représentées; j'en suis fatigué. Nous sommes au courant des erreurs qui ont été commises par les Etats-Unis avec leurs projets de rétablissement agricole. Je ne vois pas comment le nouveau système qui consiste à nommer je ne sais combien de comités donnera de meilleurs résultats que l'ancien. Je suis en en faveur de l'égalité de traitement et le ministère que dirige mon honorable ami devrait

s'occuper des autres provinces où les cultivateurs souffrent autant que ceux de la province qu'il représente.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre voudrait-il avoir l'amabilité de me dire comment on s'y prend pour faire l'élevage des bestiaux en commun, comme la chose se pratique à Matador, d'après ce qu'il nous a dit, il me semble.

L'hon. M. GARDINER: Le ranch Matador est situé dans le coude de la Saskatchewan au nord-ouest de Moose-Jaw. Quand ce territoire cessa d'être exploité comme ranch, le gouvernement provincial en fit l'acquisition, l'entoura d'une clôture, y plaça un surveillant et les éleveurs des alentours purent y faire paître leurs bestiaux moyennant le paiement d'une redevance pour chaque tête de bétail. Je crois savoir que ce ranch a rapporté plus que les dépenses courantes et il n'a pas coûté un seul sou au gouvernement depuis que celui-ci en a fait l'acquisition. Il a permis aux gens des alentours d'y faire paître leurs bestiaux sans avoir à défrayer les frais généraux d'entretien de terrains spéciaux. Il faut naturellement que tout ce qui sera entrepris dans ce sens soit fait en collaboration avec les gouvernements provinciaux parce qu'ils sont maintenant propriétaires de ces terrains et qu'ils en surveillent l'exploitation. Par conséquent, c'est la province seule qui peut agir probablement avec l'aide d'Ottawa sous forme de conseils à propos du choix des animaux.

M. BAKER: Quelle est l'étendue de ce territoire?

L'hon. M. GARDINER: Environ trois ou quatre townships, il me semble. Sa configuration est très irrégulière et il est borné au sud par la rivière. Un township représente trente-six milles carrés.

L'hon. M. TOLMIE: Ce ranch produit-il tout le foin et tout le fourrage nécessaires pour l'hiver?

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ramènent généralement leurs animaux chez eux pour l'hiver. Les bestiaux n'appartiennent pas à un seul propriétaire mais à un grand nombre de cultivateurs des alentours qui s'arrangent pour avoir leur provision de fourrage pour l'hiver.

M. NEEDHAM: J'aimerais que lorsqu'il présentera ce rapport, le ministre ne perde pas de vue les énormes richesses produites depuis trent-cinq ans par les provinces des Prairies. Je mentionne ce fait pour la gouverne de nos collègues d'Ontario. Sans ces énormes richesses produites par l'Ouest les fabricants d'Ontario n'auraient pas fait de grosses affaires.

M. BLACKMORE: Je veux dire un mot d'encouragement au chef de l'opposition (M. Bennett). Il n'a pas besoin de craindre que la grande initiative qu'il a prise en présentant le plan du rétablissement agricole des Prairies ait subi un échec. On trouve de l'eau en abondance, particulièrement dans les régions sises au pied du versant oriental des Montagnes Rocheuses. On y trouve tout ce qu'il faut pour emmagasiner l'eau; de fait, les ressources en sont illimitées. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) de l'ambition qu'il a manifestée en l'occurrence et, tout en demeurant dans des bornes raisonnables, de n'avoir limité en aucune façon le montant qu'il doit dépenser comme il le jugera à propos. On trouve là-bas des perspectives incalculables. Il convient aussi de nous rappeler que bien que nous n'ayons pas habité ce pays assez longtemps pour posséder des connaissances exactes, il semble que le climat procède par cycles. Dans ma circonscription, nous avons eu à déplorer une grande absence d'humidité pendant plusieurs années, et nous commençions à croire que les dieux qui commandent à la pluie nous avaient complètement abandonnés. Actuellement, nous avons de la neige plus que jamais, et tout semble indiquer que nous aurons de l'humidité en abondance au cours de la prochaine saison. J'estime qu'il ne faut pas s'alarmer outre mesure par ceux qui prétendent que le problème est insoluble. Si nous procédons d'une manière systématique et avec persévérance, nous en trouverons la solution; aussi je crois que le plan de rétablissement agricole des Prairies est un plan excellent qui nous apportera d'heureux résultats dans les années à venir.

M. QUELCH: En étudiant le problème de la sécheresse, nous devons reconnaître tout de suite que dans les grandes étendues de l'Ouest canadien, cet état de choses est permanent, ou du moins presque permanent. C'est une erreur de croire que cette situation n'est que passagère, que c'est un état auquel on pourra remédier dès qu'il y aura plus d'humidité. Quand on songe que ces conditions ont existé depuis nombre d'années et que, d'année en année, des rapports ont mis le public en garde contre la colonisation de ces régions de sécheresse, nous devons modifier notre avis à ce sujet. Malgré tous ces avertissements, le gouvernement fédéral a dirigé des colons vers ces régions; aussi vu la sécheresse continuelle et le fait que les racines meurent dans le sol, on constate dans l'Ouest canadien une situation des plus sérieuses, un état de choses tellement grave que les provinces de l'Ouest ne peuvent y remédier. Bien des gens croient que c'est un problème qui ne touche que l'Ouest et que, par conséquent, nous n'avons pas le droit de prétendre que le gouvernement fédéral se chargera lui-même de sa solution complète. Mais comme je l'ai déjà fait remarquer, les ingénieurs et les arpenteurs de l'Etat, chaque fois qu'ils ont préparé un rapport, ont classé ces régions comme absolument impropres à la culture des grains. En conséquence, comme le gouvernement fédéral administrait les ressources naturelles à l'époque où cette partie du pays fut ouverte à la colonisation, il doit assumer une large part de responsabilité pour les conditions lamentables qui existent aujourd'hui.

Il serait peut-être intéressant d'insérer dans les *Débats* un bref historique de ces anciens rapports, extrait d'un rapport sur le rétablissement des régions de sécheresse de l'Alberta et sur l'assurance-récoltes, rédigé par un comité du gouvernement de l'Alberta.

En 1901, la population des trois provinces des Prairies s'élevait approximativement à 420,000 âmes et elle avait 5½ millions d'acres en culture. De 1901 à 1911, les colons affluèrent, et l'on atteignit le plafond en 1911. Antérieurement à 1906, le cultivateur ne se sentit pas attiré vers le territoire connu sous le nom de "Triangle de Palliser"; mais à compter de cette date, le mouvement de colonisation alla en augmentant dans ce triangle, surtout après 1911. Il serait peut-être bon ici de faire l'historique du triangle de Palliser et de passer en revue certains aspects géologiques et climatologiques des plaines à végétation rabougrie, parce que c'est dans cette région que l'on a eu à déplorer la tragédie de la colonisation des prairies, et le fait d'avoir colonisé cè territoire constitue le plus important problème que doivent résoudre les gouvernements, tant fédéral que provincial. De 1857 à 1860, le capitaine John Palliser, accompagné du docteur Hector et autres, fut chargé par le gouvernement britannique d'explorer "cette partie de l'Amérique britannique du Nord qui s'étend entre le bras septentrional de la rivière Saskatchewan et la frontière des Etats-Unis, et entre la rivière Rouge et les Montagnes Rocheuses, et d'en noter tous les aspects physiques, la nature du sol, sa productivité au point de vue de l'agriculture, la quantité et la qualité du bois, et toute trace de houille et d'autres minéraux." A la suite de ses explorations, Palliser divisa en deux parties la région située entre le "plateau laurentien" et les Montagnes Rocheuses: la "zone fertile" et le "désert miaride".

La zone fertile était celle des terres boisées, tandis que le désert plus ou moins aride constituait la prairie déboisée ou "véritable prairie", comme il disait. A la suite de ses relevés dans cette région, Palliser dessina son triangle devenu célèbre, lequel ressemble plutôt à un pentagone irrégulier. La base de ce triangle, le long de la frontière américaine, allait de la montagne à la Tortue dans le Manitoba jusqu'à un endroit situé près de Waterton en Alberta à l'ouest, puis vers le nord-ouest jusqu'au vieux fort à l'Arc sur la route de Banff. De là, le tracé se dirigeait vers le nord-est jusqu'à Olds, puis presque en droite ligne vers l'est le long du 52e parallèle jusqu'à un point situé au sud de Saskatoon; de là vers le sud-est jusqu'à la rencontre de la base sur le 49e parallèle à la montagne à la Tortue. Un coup d'œil sur la carte fera voir que ce triangle comprenait une trop grande

étendue vers l'Ouest, mais dans l'ensemble il correspondait à la région de la sécheresse que nous connaissons aujourd'hui. Dans le journal de son exploration, il mentionne souvent que les marécages et les ruisseaux étaient à sec, qu'il avait de la peine à trouver de l'eau pour ses chevaux et que les pâturages étaient très rares en certaines régions. Palliser exprima l'opinion que la zone fertile du nord était propre à la culture et pourrait faire vivre une population agricole, mais que le territoire compris à l'intérieur de son triangle ne se prêtait pas à l'établissement agricole. Au sujet en particulier de la partie du triangle de Palliser située dans la Saskatchewan méridionale, Hind (11) écrivait en 1860: "De notre campement (près de Moose-Jaw-Forks), nous n'apercevions aucun arbre, aucun arbuste, aucun saule même, dans aucune direction. . . le pays n'était qu'une plaine ondulée, sans arbre, au sol léger et parfois poudroyant, que le vent accumulait en forme de dunes à certains endroits, et inhabitable par l'homme civilisé dans son état actuel". Le professeur John Macoun (19) disait en 1870: "Au sortir de Moose-Jaw, s'étendait un territoire d'au moins 400 milles où ne poussaient pas un arbre et à peine quelques arbustes. . . En 1879, je vis une herbe sèche et fanée. . . En 1880, de chaque côté de notre route, nous avons rencontré des ruisseaux desséchés. . . En 1894 aussi, le pays se desséchait, les lacs disparaissaient, beaucoup de colons abandonnaient leur terre. Presque tous les lacs ou cours d'eau de la prairie s'étaient desséchés ou avaient cessé de couler. . . Jusqu'ici, au cours de toutes mes explorations, nous avons trouvé le pays extrêmement sec." Cet exposé est d'autant plus intéressant qu'antérieurement Macoun avait contesté les estimations de Palliser sur l'étendue de la zone de sécheresse. Plus tard, soit en 1904, dans un rapport au Board of Trade anglais, le professeur Jas. Mavor (21) écrivait que le territoire correspondant à peu près au triangle de Palliser convenait surtout au pâturage et, dans une mesure restreinte, à la culture du blé.

Les exposés qu'on vient de lire sont les plus importants qui aient été faits dans le passé au sujet de l'utilisation de cette vaste zone de l'Ouest canadien. On ne discute plus aujourd'hui l'exactitude de ces observations, pas plus que les résultats du peu d'attention accordé à ces avis. Ces vieux documents font justice de cette erreur si répandue de nos jours, à savoir que le climat de l'Ouest a changé, qu'il devient chaque année plus sec. C'est tout à fait faux.

Ces citations, monsieur le président, avaient pour objet de démontrer hors de tout doute que de nombreux rapports faits il y a longtemps indiquaient que ces terres n'étaient pas propres à la colonisation, que le climat y a toujours été fort sec. Au cours de la dernière session, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a mis en doute mon affirmation au sujet des rapports présentés au Gouvernement relativement à la zone de sécheresse dans le voisinage d'Acadia. J'ai alors demandé l'examen des reconnaissances effectuées en ce temps-là, et je me fis répondre ceci:

On m'apprend que l'examen des rapports des arpenteurs qui ont subdivisé les terres dans la région d'Acadia, en particulier les cantons 23-32, rangs 1-14, à l'ouest du 4e méridien, révèle que les deux cinquièmes méridionaux de cette zone, soit les cantons de 23 à 26, comprenant la plus grande partie de la zone sud-ouest, ont été subdivisés en 1883 lors de la construction de la ligne principale du Pacifique-Canadien. Sur les 56 cantons en cause, 23 furent jugés propres à la culture (établissement ou labour), seize propres au pâturage, cinq propres ou bien au pâturage ou à la culture et douze impropres aussi bien à l'un qu'à l'autre, mais la description indiquerait plutôt le pâturage que la culture.

Par conséquent, il semble qu'on ait jugé la moitié de la zone propre à la culture, la proportion dépassant un peu ce chiffre vers l'est.

La province de l'Alberta a été constituée en 1905.

La zone comprise dans les cantons de 27 à 32 a été subdivisée en 1905 pendant une saison très sèche. Sur les 84 cantons, 50 p. 100 ont été jugés trop secs et improductifs; 37 p. 100, propres au pâturage et, moyennant une humidité suffisante, 30 p. 100 étaient reconnus propres à la culture.

Cependant, on a ouvert ces régions à la colonisation. Nous constatons aujourd'hui les tragiques résultats de cette colonisation. On a dit que, dans certaines régions, la récolte a fait défaut au cours des cinq dernières années et, dans d'autres, depuis sept ans. Cependant, l'examen des dossiers démontre qu'on a payé des allocations de secours, pour cause de sécheresse, sans interruption depuis 1918 dans les divisions agricoles n^{os} 3, 5 et 7. Je reprends la citation tirée du rapport sur le rétablissement des zones de la sécheresse:

Les divisions agricoles 3, 5 et 7, en Alberta, sont situées dans ce qu'on peut appeler la zone de sécheresse permanente des Prairies car la sécheresse règne généralement dans toutes ou partie de ces divisions... Chaque année, depuis 1918, les contribuables de la province ont été appelés à fournir des allocations d'une importance variable aux cultivateurs victimes de la sécheresse dans cette partie du pays. La somme versée s'élève à environ dix millions de dollars. On doit en conclure que cette zone ne rapportera jamais grand chose et qu'elle sera toujours un fardeau pour les contribuables de la province.

J'aurais plusieurs questions à poser au ministre, mais j'attendrai que les crédits soient mis à l'étude. Qu'il me suffise de souligner que la sécheresse est un état permanent. Inutile de penser que le climat changera à brève échéance. En effet, en remontant à 1857, nous constatons que cet état de choses s'est présenté régulièrement depuis. Il n'y a guère lieu d'espérer qu'il se produira bientôt un changement.

(Rapport est fait du projet de résolution, lequel est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GARDINER demande à présenter le bill n° 18, projet de loi tendant à modifier la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les entrepôts frigorifiques, $44,896.65.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La loi sur les entrepôts frigorifiques, le comité le sait, autorise le gouvernement fédéral à fournir, en versements échelonnés sur cinq ans, 30 p. 100 du prix de revient de tout entrepôt frigorifique construit d'après les règlements du département et mis à la disposition du public.

M. HEAPS: Le prix de revient de la construction?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le prix de revient de la construction. Le paiement de 30 p. 100 se fait par versements répartis sur cinq ans. Le crédit à l'étude est destiné à fournir les sommes que nous pourrions avoir à payer en vertu des dispositions de la loi.

M. HEAPS: Est-ce une disposition permanente de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HEAPS: Par conséquent, tant que la loi n'aura pas été modifiée, le Gouvernement devra toujours fournir 30 p. 100 du coût de construction des entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Oui, tant que la loi restera en vigueur.

M. COLDWELL: La diminution s'explique par le fait que, dans certains cas, les subventions sont expirées.

L'hon. M. GARDINER: Elle s'explique plutôt par le fait qu'à cette époque de l'année il est à peu près impossible de prévoir la somme qu'il faudra payer. En d'autres années, quand la session continuait jusqu'au mois de juin, nous avons pourvu aux paiements par la voie des crédits supplémentaires. Le crédit actuel est pour le même montant que celui de l'an dernier, mais la somme additionnelle qu'il a fallu payer a fait l'objet d'un crédit supplémentaire présenté à la fin de la session.

M. HEAPS: Combien a-t-on réellement versé durant la dernière année financière?

L'hon. M. GARDINER: En chiffres ronds, $84,000.

M. HEAPS: Pourquoi ne demande-t-on que la moitié de cette somme cette année?

L'hon. M. GARDINER: Pour la raison que je viens de donner. Il est impossible, à cette époque, de prévoir le nombre de demandes qui seront faites au cours de l'année. A des époques plus avancées des sessions passées, nous avons pu évaluer de plus près et nous avons déposé un crédit supplémentaire.

M. THOMPSON: Combien d'entrepôts frigorifiques y a-t-il dans les différentes provinces?

L'hon. M. GARDINER: En voici la liste:

Ile du Prince-Edouard	5
Nouvelle-Ecosse	12
Nouveau-Brunswick	2
Québec	8
Ontario	36
Manitoba	1
Saskatchewan	4
Alberta	2
Colombie-Britannique	22
Total	92

Voici les subventions totales:

Ile du Prince-Edouard	$ 39,202 05
Nouvelle-Ecosse	833,578 67
Nouveau-Brunswick	57,773 10
Québec	100,136 19
Ontario	605,200 60
Manitoba	9,600 00
Saskatchewan	80,612 10
Alberta	72,600 00
Colombie-Britannique	700,080 47

M. HEAPS: Ce sont là les versements annuels?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions totales versées depuis l'entrée en vigueur de la loi.

M. HEAPS: Depuis quand?

L'hon. M. GARDINER: Depuis 1907.

M. COLDWELL: S'agit-il surtout d'entrepôts coopératifs?

L'hon. M. GARDINER: D'entrepôts de coopératives et de particuliers, où l'on fait aussi l'entreposage pour la douane.

M. MARSHALL: Quels sont les deux entrepôts en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: La Merchants Cold Storage Company, de Calgary, et l'Edmonton Cold Storage Company, d'Edmonton.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il me dire combien de ces entrepôts appartiennent à des coopératives et combien appartiennent à des particuliers?

L'hon. M. GARDINER: Les données ne l'indiquent pas. Il faudrait parcourir toute la liste pour le savoir.

M. HEAPS: Combien a-t-on construit, l'an dernier, d'entrepôts frigorifiques qui sont l'objet d'une demande de subvention?

L'hon. M. GARDINER: Depuis le 1er avril 1936, des contrats ont été conclus aux endroits qui suivent: Charlottetown, Ile du Prince-Edouard; Kensington, Ile du Prince-Edouard; Grand-Pré, Nouvelle-Ecosse; Aldershot, Ontario; Kingston, Ontario; Simcoe, Ontario; Strathroy, Ontario; Thornbury, Ontario; Kelowna, Colombie-Britannique; un second à Kelowna, Colombie-Britannique; à Naramata, Colombie-Britannique, et Summerland, Colombie-Britannique.

M. COLDWELL: Quels sont les quatre entrepôts subventionnés en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: La Moose Jaw Cold Storage Company, à Moose-Jaw; la Saskatchewan Cooperative Creameries, à Regina; la Saskatchewan Cooperative Creameries, à Saskatoon; et la Saskatchewan Cooperative Creameries, à Vonda.

M. HEAPS: Avant que le ministère de l'Agriculture agrée une demande de subvention, les plans et les cahiers des charges sont-ils soumis au ministère, ou la compagnie va-t-elle simplement de l'avant et construit, puis demande une subvention? En d'autres termes, réglemente-t-on ou contrôle-t-on la construction d'installations ou d'entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: En vertu des règlements, les plans doivent être joints au demandes et l'inspection suit. Le ministère n'agrée pas toutes les demandes. Dans bien des cas, on les renvoie avec prière de les élaborer davantage. J'ai présenté un crédit supplémentaire spécial l'an dernier visant deux installations qui avaient commencé leurs opérations les années précédentes sans demander l'autorisation du ministère. Ce ne fut qu'au bout de trois années qu'il leur fut possible de convaincre le Gouvernement que l'entrepôt était d'une contenance suffisante pour justifier le paiement de la subvention.

M. HEAPS: A supposer qu'en certaines régions l'on ait plus que pourvu aux besoins, le Gouvernement accorderait-il une subvention pour un nouvel entrepôt frigorifique?

L'hon. M. GARDINER: Non. Le Gouvernement n'accorderait pas de subvention s'il jugeait que la construction serait trop coûteuse ou que ses dimensions dépasseraient les besoins du moment.

M. THOMPSON: Dois-je comprendre que lorsque le ministère fédéral accorde une subvention pour une construction de ce genre, cette subvention est versée à la compagnie qui l'administre, ou bien que le gouvernement accorde des subventions en plus de ce qui est octroyé pour la construction et l'aménagement de l'édifice?

[M. Heaps.]

L'hon. M. GARDINER: Les versements se font au cours d'une période de cinq années, et dans certaines circonstances des subventions supplémentaires sont accordées. Mais les entrepôts doivent toujours respecter le règlement quant aux prix exigés et, tant qu'ils restent ouverts, le public a droit de s'en servir pour l'entreposage.

M. THOMPSON: Dans ce cas le gouvernement fédéral ne tirera aucun bénéfice des revenus d'entreposage?

L'hon. M GARDINER: Non, le gouvernement n'en retire aucun bénéfice pécuniaire. L'intention première était d'encourager la construction d'entrepôts frigorifiques.

M. SPENCE: Devons-nous comprendre que le ministère accorde parfois plus que 30 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Pas plus de 30 p. 100 n'est payé pour aucun entrepôt. Ce n'est qu'à l'occasion d'un agrandissement qu'un autre 30 p. 100 est versé.

M. SPENCE: S'il se fait un agrandissement, le ministère ajoute un autre 30 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Quelques-unes de ces compagnies sont-elles disparues? Est-ce que tous les entrepôts frigorifiques sont exploités avec profit? Qu'est-ce qui se fait dans le cas d'un entrepôt qui ne réalise aucun bénéfice?

L'hon. M. GARDINER: D'après les renseignements que possède le département, ils sont tous exploités. Un certain nombre sont exploités pour des compagnies commerciales et ils ne le sont peut-être pas conformément aux dispositions qui avaient été prises au moment de leur construction.

M. SENN: Le ministère établit-il un tarif ou bien permet-il à ces divers entrepôts de fixer eux-mêmes leurs taux?

L'hon. M. GARDINER: L'institution ou l'individu qui construit un entrepôt doit déposer avec sa demande d'autorisation une liste des taux qu'il doit faire payer. Ces taux ne peuvent être modifiés sans le consentement du gouverneur en conseil. Je pense que l'on reconnaîtra que c'est là une condition nécessaire, étant donnée la situation dans les différents endroits.

M. SENN: Je suppose qu'il existe un tarif différent pour les diverses sortes de marchandises entreposées?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre pourrait-il nous faire connaître les noms des entrepôts de la Colombie-Britannique et nous dire où ils sont situés?

L'hon. M. GARDINER: En voici la liste:

Farmers Cold Storage Company, Limited, Hatzic; Kaleden Cooperative Growers Association, Kaleden; Apex Orchards Company, Limited, Kelowna; Kelowna Cold Storage Limited, Kelowna; Kelowna Growers Exchange (1), Kelowna; Kelowna Growers Exchange (2), Kelowna; Occidental Fruit Company Limited, Kelowna; Okanagan Packers Limited, Kelowna; Naramata Cooperative Growers Exchange, Naramata; Kootenay Cooperative Storage Association, Nelson; Pacific Coast Terminals Limited, New Westminster; James Fitzpatrick, Penticton; Penticton Cooperative Growers Association (1), Penticton; Penticton Cooperative Growers Association (2), Penticton; Maple Ridge Cooperative Produce Exchange, Port Haney; Canadian Fish and Cold Storage Company, Prince Rupert; Salmon Arm Farmers Exchange, Salmon Arm; Summerland Cooperative Growers Association (1), Summerland; Summerland Cooperative Growers Association (2), Summerland; Inland Ice and Cold Storage Company Limited, Vernon; Vernon Fruit Union, Vernon; B. Wilson Company, Victoria.

M. BROOKS: Ces établissements servent-ils à l'entreposage de produits autres que les produits du marché? Par exemple, les emploie-t-on pour l'entreposage du poisson?

L'hon. M. GARDINER: On s'en sert pour mettre en entrepôt le poisson ou tout autre produit de ce genre.

M. THOMPSON: Je remarque qu'il y a trente-six de ces entrepôts dans l'Ontario. Le ministre pourrait-il nous en dire les noms et indiquer les endroits où ils se trouvent?

L'hon. M. GARDINER: En voici la liste:

Aldershot Distributing Cooperative Co., Aldershot; Brantford Cold Storage Company, Brantford; Whyte Packing Company, Brockville; McGeachy's City Dairy, Chatham; Wilson Company Limited, Chatham; W. L. Hamilton, Collingwood; Lambton Growers Cold Storage Company, Forest; Wellington Produce Company, Harriston; Kingston Cold Storage, Kingston; Flavelles Limited, Lindsay; Meaford Fruit and Canning Co., Limited, Meaford; Whyte Packing Company, Mitchell; R. H. Ashton, Morrisburg; Lemon Brothers, Owen Sound; Palmerston Cold Storage Company, Palmerston; W. Scott Company, Limited, Peterborough; Prince Edward County Fruit Growers, Picton; Algoma Produce Company, Sault Ste-Marie; Norfold Fruit Growers Association (1), Simcoe; Norfolk Fruit Growers Association (2), Simcoe; Norfolk Fruit Growers Association (3), Simcoe; J. D. Moore Company, St. Mary's; Elgin Growers Cooperative Limited, St. Thomas; St. Thomas Cold Storage Company, St. Thomas; Middlesex Growers Cooperative, Strathroy; Middlesex Growers Cooperative (2), Strathroy; Thedford Cold Storage Company, Thedford; Georgian Bay Fruit Growers Limited (1), Thornbury; Georgian Bay Fruit Growers Limited (2), Thornbury; Georgian Bay Fruit Growers Limited (3), Thornbury; United Farmers Cooperative Company, Toronto; Trenton Cooperative Mills Limited, Trenton; Trenton Cold Storage Company, Trenton; Federal Warehouse Company Limited, Windsor; Windsor Ice and Coal Company, Windsor; Oxford Fruit Cooperative Limited, Woodstock.

M. BROOKS: J'ai été frappé de la différence apparente du nombre des entrepôts frigorifiques dans les diverses provinces. Je crois qu'il y en a cinq dans l'île du Prince-Edouard, deux au Nouveau-Brunswick et vingt dans la Nouvelle-Ecosse. Y a-t-il une raison particulière qui fait que certaines provinces ne possèdent que peu d'entrepôts tandis qu'il s'en trouve davantage dans d'autres?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre des entrepôts frigorifiques dans telle ou telle province dépend surtout des besoins de chacune. Là où les fruits, le poisson et les produits laitiers abondent tout particulièrement, on a naturellement besoin d'entrepôts frigorifiques. La Colombie-Britannique en a un grand nombre, ainsi que l'Ontario et le Nouvelle-Ecosse.

M. LENNARD: Est-ce que l'établissement d'Aldershot est exploité avec succès? Je n'ai pas de critique à faire à ce sujet, mais j'aimerais avoir ce renseignement.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires du ministère sont d'avis qu'il est exploité avec succès.

M. LENNARD: Le Gouvernement a-t-il été prié de subventionner un établissement à Burlington?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas reçu de demande à cet effet.

M. SPENCE: Il y a quelque temps, le Gouvernement a acquis un vaste entrepôt frigorifique à Brighton, lequel, appartenait jadis à Simmons, Shuttleworth & Company, de Londres et de Glasgow. Le Gouvernement exploite-t-il encore cet entrepôt?

L'hon. M. GARDINER: Il n'apparaît pas sur la liste des établissement subventionnés.

M. BAKER: Vu que ces établissements sont subventionnés par l'Etat, exerce-t-on un contrôle quant à l'endroit où un entrepôt sera érigé? Lorsqu'on demande la permission de construire un entrepôt, le Gouvernement répond-il parfois qu'il y en a un nombre suffisant dans cette localité?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il appartient au Gouvernement de décider si une subvention sera accordée. On tient compte de la situation existante au moment de la demande. Si l'on n'a pas besoin d'un établissement de ce genre, il va de soi que le Gouvernement refuse d'accorder une subvention.

M. BAKER: Il exerce un contrôle à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Quelle inspection fait-il et quelle surveillance le Gouvernement exerce-t-il sur ces entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Tant que durent les versements, les établissements sont inspectés au moins un fois par année. Après cela, il n'y a plus d'inspections régulières, mais il peut y en avoir en aucun temps.

M. SENN: Le ministre est-il sûr que la liste qu'il a lue est à date en ce qui regarde la province d'Ontario? Si j'ai bien compris ses explications, il n'y a plus d'inspection régulière après que les versements ont été payés. J'ai dans l'idée que certains des établissements d'Ontario qu'il a mentionnés, ne fonctionnent pas à l'heure actuelle. Voici une question que j'ai posée il y a quelque temps déjà: Que ferait le Gouvernement au cas où un de ces entrepôts frigorifiques serait obligé de fermer ses portes? Lui permettrait-on de le faire ou prendrait-on certaines mesures à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: A notre connaissance, deux de ces établissements ont été rasés par des incendies, mais ils ont été reconstruits. Il se peut qu'il y en ait un autre qui soit fermé. S'il y en a d'autres qui sont fermés, j'aimerais que l'honorable député me donne leurs noms.

M. SENN: On m'a dit quil y en avait un à Morrisburg qui était fermé. Est-ce celui dont le ministre a parlé?

L'hon. M. GARDINER: C'est un de ceux qui, m'a-t-on dit, avaient été détruits par un incendie et qui n'a pas été reconstruit.

M. SPENCE: Je sais que le ministre ne se formalise pas quand on lui donne des conseils; celui que je lui donne aujourd'hui est d'être très méticuleux au sujet des demandes qu'il reçoit pour la construction d'entrepôts frigorifiques. Il ne perd pas seulement le 30 p. 100 qu'il y engage mais il incite d'autres personnes à y placer de l'argent et à le perdre. Je connais plusieurs entrepôts frigorifiques qui n'auraient jamais dû être construits. Je ne les mentionnerai pas; le ministre pourra en juger par lui-même.

(Le crédit est adopté.)

Industrie laitière, $290,000.

M. THOMPSON: J'attire l'attention du ministre sur un état de choses qui influe plus que tout autre sur la qualité du fromage que nous exportons; je veux parler de l'habitude qu'ont les gens de l'expédier quand il est trop frais. Il y a un règlement interdisant de classer un fromage qui n'a pas huit jours, mais tous les règlements qui pourraient être adoptés pour obliger un fabricant de fromage à garder ses produits dans sa fromagerie pendant huit jours ou plus, selon le cas, ne serviraient à rien pour la bonne raison que la difficulté ne vient pas du moment où le fromage est expédié mais de celui où il est mis en boîte. Si du fromage est mis en boîte avant d'être suffisamment sec, l'humidité aura pour effet de le décolorer et très souvent de former une petite peau. Bon nombre de nos petites fromageries n'ont pas l'espace suffisant pour garder sur des claies du fromage vieux de plus de deux ou trois jours et si on les force à le conserver plus d'une semaine, tout ce qu'elles font est de le mettre en boîtes et de l'empiler dans un coin en attendant l'expiration du délai. Ces fromages devraient rester sur les claies sans être mis en boîtes et ils devraient être retournés tous les jours pendant une semaine. Un exportateur m'a dit qu'il avait réussi à établir un très bon commerce de fromage avec une certaine maison anglaise mais qu'il ne pouvait pas lui vendre ces fromages décolorés à l'extérieur qui avaient été mis en boîtes avant d'être suffisamment secs parce que cette couche extérieure, tout en ne nuisant pas à la qualité du fromage, en gâtait l'apparence.

Il y a une autre chose qui ennuie actuellement le fabricant de produits laitiers. Le Parlement a adopté, il y a quelques années, une loi interdisant l'importation de l'oléomargarine. Les producteurs de lait en ont bien profité, mais cet avantage est annulé aujourd'hui par l'importation d'huiles végétales. Ces huiles végétales sont transformées en graisse et autres ingrédients utilisés dans la pâtisserie et dans la cuisson des aliments et elles remplacent le beurre. Nous fabriquons au Canada chaque année environ dix millions de livres de beurre de plus que nous ne pouvons consommer et il nous faut trouver à l'étranger un marché pour ces dix millions de livres de beurre. Ces huiles végétales viennent de pays où la main-d'œuvre est très peu payée et où les gens vivent très pauvrement. Elles ne coûtent presque rien et après avoir été raffinées, on prend celles de la meilleure qualité pour les transformer en graisse et autres ingrédients dont on se sert pour la cuisine et la pâtisserie au lieu de beurre et de saindoux. La consommation de notre beurre et de nos graisses animales s'en ressent puisque ces graisses végétales sont fréquemment employées au lieu du beurre. On fait du savon avec les huiles de qualité inférieure. On importe annuellement environ huit millions de livres d'huiles végétales et les importations ont augmenté de vingt-quatre millions de livres depuis deux ans, de sorte qu'elles font une très grosse concurrence au beurre de ce pays.

Je ferai remarquer au ministre que les Etats-Unis ont protégé leurs producteurs de lait en imposant un droit de 4½c. la livre sur les huiles végétales entrant dans ce pays alors qu'elles entrent au Canada en franchise. Ce droit a eu pour résultat que les huiles végé-

tales ont pris le chemin du Canada. Je demande au ministre d'étudier bien sérieusement cette question parce que nos producteurs de lait s'alarment aujourd'hui de la vente de plus en plus forte de graisse tirée des huiles végétales et qui remplace notre beurre et notre graisse animale.

L'hon. M. GARDINER: Au sujet des huiles végétales, nous nous sommes adressés à la Commission du tarif qui est actuellement en train d'étudier cette question. Je ne sais pas si on pourra en poursuivre l'étude pour le moment.

M. SENN: Je désirerais attirer l'attention du ministre sur un point dont la Chambre aurait dû être saisie plus tôt. La dernière fois que la Chambre étudia les crédits de l'Agriculture, les journaux du soir annonçaient que tout le ministère de l'Agriculture allait être réorganisé et qu'on allait le diviser en trois services principaux—la production, les recherches et l'organisation des marchés. Je fus fort surpris, non moins que les autres honorables députés, de constater que la chose n'avait pas été mentionnée avant l'étude des crédits de l'Agriculture.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le ministre de l'heureux choix qu'il a fait en nommant les directeurs de ces services. Le docteur Archibald et M. Rothwell sont bien connus dans le monde agricole par tout le pays. Je ne crois pas que l'on puisse trouver aujourd'hui de plus grande autorité en matières agricoles que le docteur Archibald. De fait, il a dans le passé, administré son service d'excellente façon. On peut dire la même chose de M. Rothwell. Il a acquis une popularité bien méritée parmi les éleveurs de bétail du Canada. Il me fait plaisir de voir que le ministre a bien voulu retenir les services de ces deux fonctionnaires dans son ministère.

Comment les crédits seront répartis, une fois que la réorganisation aura été effectuée, il est bien difficile de nous en rendre compte. Prenons, par exemple, le service de l'industrie laitière. Nous avons enregistré des activités dans les domaines de la production, des recherches et de la vente. Je ne puis comprendre comment on répartira les sommes votées entre ces différents services. De plus, en ce qui concerne le service de la vente, le commerce effectué dans les limites d'une province relève uniquement du ressort provincial, si je suis bien renseigné. Le ministère du Commerce, à ma connaissance, ne s'est intéressé en grande partie qu'à la vente en dehors du pays et au commerce interprovincial. J'estime que, vu cette réorganisation, le ministre devrait nous dire comment il divisera ces crédits, afin que nous puissions les discuter d'une manière plus intelligente.

L'hon. M. GARDINER: J'avais l'intention de discuter à fond les questions mentionnées, lors du crédit concernant la vente des produits agricoles, qui est le dernier crédit, au bas de la page 19. Si les honorables députés me le permettent, je préférerais discuter ces questions à ce moment-là plutôt que d'entamer une discussion à onze heures cinquante-cinq.

M. SENN: Alors le ministre ferait bien de réserver ce crédit jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'entendre son explication.

L'hon. M. GARDINER: Oh, elle ne vise pas beaucoup le présent poste. Le crédit concernant la vente s'applique à toutes les questions à l'étude; il comprend tout ce qui doit être retiré des différents services pour être inclus dans le service de la vente. Toutes ces questions seront étudiées à ce moment.

L'hon. M. TOLMIE: Combien de vaches laitières y a-t-il au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Environ 3,800,000.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois que le ministre se trompe de plusieurs millions. Combien de ces vaches sont actuellement sous observation?

L'hon. M. GARDINER: Environ 1½ p. 100 des vaches du Canada sont actuellement sous observation.

L'hon. M. TOLMIE: Ces chiffres comprennent-ils les pur sang? Combien de pur sang y a-t-il au Canada? Ils sont tous enregistrés.

L'hon. M. GARDINER: Ces chiffres comprennent tous les pur sang. Je ne suis pas en mesure de donner le nombre des pur sang et des autres animaux.

M. SENN: Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi le crédit affecté à l'industrie laitière est si modeste en comparaison de certaines autres branches de l'agriculture? L'an dernier, j'ai cité à la Chambre quelques chiffres tendant à indiquer l'importance relative de l'industrie laitière comme branche de l'agriculture. Certes, je ne critique pas les sommes consacrées aux autres branches, mais il me semble que, vu l'importance relative de l'industrie laitière parmi les diverses branches de l'agriculture, le crédit qui lui est réservé est bien modeste. De 1932 à 1936, la valeur de nos animaux et de leurs produits s'établissait à environ 636 millions de dollars; de nos volailles et de leurs produits, à 327 millions; de nos produits laitiers, à 1,169 millions, et de notre blé, à quelque 900 millions. Quand on met le montant du crédit en regard de l'importance de ces diverses branches de l'agriculture, des sommes qu'on en retire et de leur valeur pour l'ensemble de l'industrie agricole, il me semble que le montant affecté à l'industrie laitière est

minime. Inutile de citer des pourcentages. Sauf erreur, le crédit destiné à l'industrie laitière forme environ 4 p. 100 de l'ensemble des crédits votés à l'agriculture. Le crédit effecté au bétail en forme environ 20 p. 100 Le budget du ministère du Commerce révèle un octroi de deux millions pour l'application de la seule loi sur les grains, qui se rapporte en grande mesure à la vente du blé.

L'hon. M. DUNNING: Les grains en font eux-mêmes les frais.

M. SENN: Je ne l'ignore pas, mais, somme toute, on dépense cette somme pour la vente. . .

L'hon. M. DUNNING: Pas le Gouvernement.

M. SENN: Peut-être pas le département même.

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs le paient eux-mêmes, directement.

M. SENN: Du moins, le budget du ministère du Commerce comprend un crédit de ce montant.

L'hon. M. GARDINER: Et des recettes au même montant.

M. SENN: Je soutiens que, s'il est nécessaire de dépenser de fortes sommes pour assurer la vente de notre blé, dont la valeur est beaucoup inférieure à celle de nos produits laitiers, le crédit à l'étude est insuffisant. Le ministre devrait expliquer au comité pourquoi ce crédit est si modeste.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit affecté à l'industrie laitière a été augmenté de $18,000 cette année, après avoir été augmenté l'an dernier. Je ferai remarquer au comité que les subventions versées aux entrepôts frigorifiques constituent une aide à l'industrie laitière.

M. SENN: Et aux autres branches de l'agriculture également.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit destiné au bétail, et qui comprend des subventions aux foires et expositions, constitue en grande mesure une aide à l'industrie laitière. Une forte proportion du crédit affecté aux fermes expérimentales, et qui comprend des sommes destinées aux travaux de recherche concernant les maladies des plantes, tend à favoriser l'industrie laitière et à assurer aux cultivateurs qui la pratiquent des animaux et du fourrage de meilleure qualité. La somme de $1,817,000 consacrée à la santé des animaux, à l'application de la loi sur les épizooties, est employée en très grande partie à améliorer les troupeaux laitiers en combattant les maladies qui les attaquent. En effet, la majeure partie de la somme votée pour l'agriculture tend à favoriser l'industrie laitière. Je crois qu'il serait facile de démontrer qu'une plus forte proportion de la somme du crédit va à l'industrie laitière qu'à toute autre branche de l'agriculture.

M. SENN: J'aurais d'autres observations à faire, mais il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 10 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTIONS ET CENS ELECTORAL

CHANGEMENT DU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. McLean (Simcoe-Est) soit substitué à celui de M. Slaght dans la liste des membres du comité chargé d'étudier la loi de 1934 sur les élections fédérales et la loi de 1934 concernant le cens électoral de même que de leurs amendements.

(La motion est adoptée.)

VALIDITE DES LOIS FEDERALES

DÉPÔT DU TEXTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires du texte des décisions du Conseil privé concernant les décisions rendues le 28 janvier dernier par le Conseil privé sur les questions qui lui avaient été soumises. Certains honorables membres ont manifesté le désir, hier, de voir imprimer le texte de ces jugements dans les procès-verbaux d'aujourd'hui. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de donner des instructions à cet effet.

M. l'ORATEUR: Des instructions seront données à cet effet.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXPORTATIONS DE FRUITS ET DE LÉGUMES—MARQUAGE DES COLIS

M. LENNARD:

1. Ceux qui expédient des colis de fruits et de légumes canadiens aux Etats-Unis doivent-ils marquer chaque colis du nom du producteur et du pays d'origine?
2. Les colis semblables expédiés des Etats-Unis au Canada doivent-ils porter ces marques?
3. Sinon, le Gouvernement mettra-t-il en force un règlement semblable?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui, du nom du propriétaire de la conserverie ou de l'expéditeur qui peut être aussi le producteur (pour se conformer aux règlements canadiens) et du pays d'origine (pour se conformer aux règlements de douane des Etats-Unis).

2. On exige qu'ils portent le nom du pays d'origine, mais non pas le nom des producteurs.

3. La question sera mise à l'étude en temps et lieu.

PERSONNEL DU RECENSEMENT QUINQUENNAL DES PROVINCES DE L'OUEST

M. HURTUBISE:

1. Combien de candidats se sont présentés en mai 1936, aux examens du Service civil pour le recensement quinquennal des provinces de l'Ouest?

2. Combien y avait-il de candidats de langue française et combien de langue anglaise?

3. Combien de candidats ont été classés parmi les éligibles?

4. Parmi les candidats éligibles, combien étaient de langue française et combien de langue anglaise?

5. Combien le Gouvernement a-t-il employé de ces candidats durant les six premiers mois du recensement?

6. Parmi ces candidats employés à ce recensement durant les premiers six mois, combien étaient de langue française et combien de langue anglaise?

7. Parmi ces candidats employés à ce recensement durant les premiers six mois, combien demeuraient à Ottawa avant le recensement et combien demeuraient à d'autres endroits?

L'hon. M. RINFRET:

1. 7,206.

2. De langue française..	1,482
De langue anglaise..	5,724
3. 604.	
4. De langue française..	21
De langue anglaise..	583
5. 276 (y compris un qui fut remplacé).	
6. De langue française..	8
De langue anglaise..	268
7. Domiciliés à Ottawa..	64
Domiciliés ailleurs..	212

La désignation "de langue française" indique que ces candidats ont écrit en français à l'examen et c'est la même chose en ce qui regarde l'expression "de langue anglaise".

GAZETTE DU CANADA. LISTE DES RÉGISTRAIRES D'ÉLECTEURS

M. WERMENLINGER:

1. Qui a donné l'ordre de publier la liste des registraires d'électeurs dans la *Gazette du Canada* du 16 janvier 1937?

2. Pourquoi a-t-on publié cette liste deux mois avant l'époque fixée par la Loi?

3. Combien a coûté la publication de la liste des registraires d'électeurs dans la *Gazette du Canada* du 16 janvier 1937?

4. La liste des registraires d'électeurs sera-t-elle publiée de nouveau dans la *Gazette du Canada* durant la période fixée par la Loi, c'est-à-dire entre le premier et le vingtième jour de mars?

5. Et dans ce cas, qui paiera pour la publication non autorisée de la liste des registraires d'électeurs dans la *Gazette du Canada* du 16 janvier 1937?

L'hon. M. RINFRET:

1. La liste a été envoyée par le Commissaire du cens électoral.

2. Elle a été publiée avant la date fixée aussitôt qu'on l'a reçue.

3. Les frais de publication ne sont guère appréciables puisque le travail que comporte la composition est insignifiant.

4. Oui.

5. Répondu sous le nº 3.

LE CAPITAINE FREEMAN HATFIELD

M. BROOKS:

A quel stage en sont rendues les procédures d'extradition contre le capitaine Freeman Hatfield?

L'hon. M. LAPOINTE: D'après les renseignements que nous avons reçus, le capitaine Freeman Hatfield a l'intention d'en appeler à la Cour suprême des Etats-Unis de la décision rendue par la Circuit Court of Appeals des Etats-Unis.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'ÉLÉVATEUR À GRAIN DE SOREL

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. La compagnie privée qui a construit l'élévateur à grains de Sorel a-t-elle utilisé pour les fondations de cet élévateur un quai? Si oui, ce quai, servant de fondations à l'élévateur à grains de Sorel, a-t-il été bâti et payé par le gouvernement fédéral?

2. Combien a coûté ce quai?

3. Quel est le nom de la compagnie propriétaire de l'élévateur à grains de Sorel?

4. Quels en sont les directeurs et les actionnaires?

5. Quel est le prix payé au gouvernement fédéral pour la location de ce quai?

6. Les quais servant de fondations aux élévateurs à grains des ports de Montréal et Québec, appartenant au Gouvernement, ont-ils été entièrement construits et payés par le gouvernement fédéral?

7. Est-ce que les charges suivantes: "Tonnage dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans le port de Sorel?

8. Est-ce que les charges suivantes: "Tonnage dues", "Wharfage", "Moorage charges" sont perçues dans les ports de Montréal et de Québec?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

RÉSILIATION DE CONTRATS DE L'ÉTAT ET PERTE DE SALAIRES INDIVIDUELS

M. MUTCH:

1. Quelle somme la Trésorerie fédérale a-t-elle déboursée durant chacune des années financières

écoulées de 1929 à 1936 inclusivement, et provenant de la résiliation de contrats entre le gouvernement fédéral et des individus, résiliation qui impliquait des indemnités pour perte de salaire, tel que fixé dans les contrats ainsi annulés?

2. Qui sont les individus avec qui ces règlements ont été faits?

3. Dans chaque cas, quelle était la date du contrat, et à quelle date l'a-t-on annulé?

4. Combien chaque personne a-t-elle reçu?

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE ET DE COURRIERS

M. WERMENLINGER:

1. Combien de maîtres de poste de la province de Québec ont été destitués depuis le mois de novembre 1935?

2. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans chacune des autres provinces du Dominion?

3. Combien de courriers de malle ont été remplacés depuis le mois de novembre 1935? (a) Combien dans la province de Québec? (b) Combien dans chacune des autres provinces du Dominion?

ÉQUIPES D'EXPLORATIONS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Combien d'expéditions goédésiques, géologiques, hydrographiques, topographiques et d'arpentage ont été à l'œuvre dans la province de Québec, dans le courant de l'année 1936?

2. Quels sont les noms et les salaires des membres de chacune de ces expéditions, en indiquant lesquels de ces membres étaient employés temporaires?

3. Dans quelles parties de la province de Québec ces expéditions ont-elles travaillé et quelle est la nature de leur travail?

PROGRAMME DE LOGEMENT

PROPOSITION VISANT À ÉLIMINER LES TAUDIS ET À ÉLABORER UN PROGRAMME DE LOGEMENT

M. DENTON MASSEY (Greenwood) propose un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant que la maison est la cellule vivante de toute vie nationale;

Considérant la pénurie extraordinaire des habitations dans notre pays, et aussi le nombre des taudis qui existent à un degré choquant dans la plupart de nos villes;

Considérant que de nombreux ouvriers qui ne possèdent pas de maison par suite de conditions sur lesquelles ils ne peuvent influer, sont incapables d'en construire;

Considérant que des programmes de logement fonctionnent avec un succès extraordinaire dans plusieurs pays, et particulièrement, par exemple, aux Etats-Unis et en Suède;

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement en sérieuse considération, l'élaboration d'un programme de logement, dans l'intention d'éliminer les taudis; de détruire la pénurie des logements qui logeraient notre population d'une façon adéquate, convenable et heureuse; et de permettre aussi à l'ouvrier qui veut construire mais est maintenant incapable de le faire, de bâtir sa propre maison.

[M. Mutch.]

—Monsieur l'Orateur, je soumets ce projet de résolution à la Chambre en tenant compte de l'existence de cinq facteurs qui peuvent contribuer à la réussite du plan: Premièrement, que nous avons une Commission nationale de placement, qui est en fonction depuis presque un an, pour s'enquérir et faire rapport sur les voies et moyens de procurer des emplois. Deuxièmement, que nous avons déjà adopté, du moins jusqu'en troisième lecture, le bill nº 11 concernant un projet pour la réfection des maisons, sur recommandation de la Commission nationale de placement; troisièmement, que le besoin d'habitations nouvelles et la nécessité de la disparition des taudis sont extrêmes et évidents; quatrièmement, que des essais ont été faits jusqu'ici pour les programmes de logement et l'élimination des taudis et qu'ils ont été couronnés de succès dans plusieurs pays, notamment dans le Royaume-Uni et en Suède; cinquièmement, qu'il faut faire disparaître les obstacles à la coopération des provinces et des municipalités avant que le gouvernement fédéral ne se lance dans cette tâche.

Je me propose de traiter ce grave problème de la disparition des taudis à trois points de vue: premièrement, la responsabilité morale pour la nation de protéger sa vie nationale; deuxièmement, l'obligation vitale de la nation de préserver et d'améliorer sa vie nationale; troisièmement, la nécessité urgente qu'il y a de donner de l'emploi à nos gens qui ont déjà travaillé et qui sont sans travail et à ceux qui sont capables de travailler et disposés à le faire, mais qui ne peuvent trouver d'emploi, —en d'autres termes, notre jeunesse.

Je parlerai tout d'abord de la responsabilité morale pour la nation de protéger sa vie nationale. Ainsi qu'il est dit dans la motion, la maison est la cellule vivante de toute vie nationale. Il est peut-être oiseux de le dire, mais il n'en est pas moins vrai que le sort de la nation reflète celui du foyer. Si la maison n'est qu'une maison et non pas un foyer, comment la vie nationale peut-elle exister? Si la maison est délabrée, sale, insalubre et insuffisante, ou si l'on y vit dans l'encombrement et dans des conditions tellement antihygiéniques et démoralisantes qu'elles constituent une véritable insulte à tout sens de décence humaine, il faut s'attendre à ce que ceux qui vivent dans de telles conditions soient victimes des circonstances qui les environnent.

La converse est également vraie. Si la population vit dans des foyers propres et joyeux, il s'y développe un goût de devenir propriétaire, un désir de posséder une propriété et un sentiment que l'individu possédant un foyer a un intérêt dans l'Etat. Que le peuple vive dans des foyers et non pas seulement dans des maisons, voilà un fait d'une valeur

inestimable pour tout pays. D'une façon générale, pouvons-nous dire aujourd'hui, surtout en ce qui concerne les centres urbains, que les ouvriers, qui constituent l'armature de ces centres, vivent dans des foyers plutôt que dans des maisons?

Nous avons assisté depuis près de huit ans, depuis 1929 et durant toute la crise, à ce qu'on peut appeler à la destruction graduelle de la vie nationale du Canada. Il y a des gens qui ont perdu leurs foyers parce que, les ayant achetés chargés d'hypothèques, ils ont été incapables de continuer les paiements. Ils ont perdu leurs foyers et l'intérêt qu'ils y portaient; ils ont été forcés de demeurer dans des maisons moins convenables et de déménager souvent, voyant chaque fois abaisser le niveau de leur existence. L'effet de pareils événements désastreux sur la jeunesse, l'ouvrier industriel et le cultivateur ne saurait se calculer.

Il faut songer aussi que depuis sept ans au moins 1,500,000 de nos garçons ont atteint l'âge de seize ans. Quel effet a eu sur eux le spectacle du malheur de leurs parents obligés de déménager sans cesse? Quel effet a eu sur ces jeunes gens le spectacle de leurs parents obligés d'accepter de l'argent pour ne pas mourir de faim et incapables de trouver de l'emploi? Et que dire aussi des logements où s'entassent deux familles, état de choses qui a produit des résultats effrayants et dégradants?

Récemment, j'étais dans une chambre de pas plus de deux cents pieds carrés dans laquelle vivaient deux familles composées de cinq adultes des deux sexes. J'ai à la main le rapport du comité du lieutenant-gouverneur touchant les conditions de logement à Toronto. C'est un document frappant, et il nous montre que dans la ville de Toronto, du moins, il existe un état de choses que la moyenne des citoyens ne tiendraient pas à envisager, et que nous devons toutefois, pour remplir le serment prêté par les représentants du peuple, regarder bien en face.

Le rapport contient plusieurs fais intéressants, mais rien n'est plus renversant que ce qui concerne les jeunes délinquants. A la page 45 du rapport, nous voyons que dans les quartiers de bons logements, il y a 7.9 délinquants par 10,000 habitants, alors que dans les arrondissements où les logis sont absolument inconvenables et sont plutôt des masures, cette proportion n'est pas moins de 36.6. En d'autres termes, elle est cinq fois plus élevée que dans le premier cas. Et voici ce que je lis à la page 50:

> Les fautes contre les bonnes mœurs se commettent plus facilement peut-être dans les logis des quartiers pauvres. Le manque de respect de soi-même dû à l'absence d'isolement et au mélange des sexes a pour résultat une augmentation générale des attentats aux bonnes mœurs. Les conséquences sociales des passages et des escaliers obscurs sont également cause d'un plus grand nombre de contraventions à la loi. Des agents de police ont dit, dans des réunions, que les maisons louches sont plus nombreuses dans les quartiers dont les logis sont délabrés, et une femme distinguée s'occupant d'œuvres sociales a déclaré que les naissances illégitimes et les maladies vénériennes dominent surtout parmi ceux qui habitent des logis en mauvais état.

J'ai visité plusieurs familles habitant ces quartiers. Je puis parler en connaissance de cause, et avec certitude, des conditions de la ville de Toronto. Dans plusieurs arrondissements, elles sont pires que déplorables, et toujours inexcusables. Certains se sont efforcés par des calculs à montrer que quelques-uns de nos centres urbains ne sont pas encombrés. Je maintiens, d'après ce que nous savons tous, que cette assertion n'est rien moins que criminelle.

Le rapport Bruce, que j'ai mentionné, et plusieurs autres, nous font remarquer à l'évidence des conditions déplorables qui existent non seulement dans plusieurs de nos villes, mais dans nos villages, où l'on découvre parfois un état de choses lamentable. Et cette situation ne peut être attribuée à ceux qui sont forcés de la subir. Nous sommes portés parfois de nous contenter de dire: "Eh bien, un homme peut être au moins propre." Il est certaines circonstances dans lesquelles il est impossible à un homme d'être propre, et nous devrions nous reprocher de permettre un tel état de choses.

Il y a quelques jours, je parlais à l'un des représentants de la Saskatchewan en cette Chambre. Il m'a appris que dans certaines régions de cette province des maisons sont si peu à l'abri du froid que l'un des membres de la famille est obligé de passer la nuit à entretenir le feu avec le combustible qu'il peut trouver, pour essayer de réchauffer le logis.

Je n'ai pas l'intention de prouver par des chiffres, ni par des citations de rapports, ni par l'inclusion au hansard de volumineuse preuve qu'au Canada, aujourd'hui, il nous manque de 75,000 à 100,000 maisons, que les taudis des régions urbaines constituent une honte pour le pays, sans parler des villes où ils existent, et que les habitations rurales sont aussi dans un état navrant, qui devra appeler l'attention sous peu. Monsieur l'Orateur, nous avons institué des enquêtes et des commissions sans fin, presque jusqu'à satiété, mais après tout, qu'avons-nous fait? L'objet de la motion n'est pas seulement d'appeler l'attention de la Chambre sur les conditions existantes, mais de signaler la nécessité d'agir sans retard relativement à ce problème, d'importance vitale et nationale. Jusqu'à quand permettra-t-on

aux municipalités de laisser cette plaie maligne des taudis monstrueux ronger les organes vitaux de la nation? Nous parlons de donner du travail aux chômeurs et de régler ce problème brûlant qui absorbe aujourd'hui la pensée de tous. Oui, certes, donnons du travail aux ouvriers, mais d'où sortiront-ils?

En cette enceinte et au dehors, nous discutons à fond ce grand problème de la jeunesse, jeunesse mal nourrie et en mauvaise santé, jeunesse réduite au découragement. Que faisons-nous pour venir en aide à notre jeunesse? Nous nous occupons beaucoup de l'éducation comme en témoignent les discussions qui ont eu lieu en cette Chambre. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui me suit au Feuilleton y a inscrit un avis de motion qui a trait aux bourses d'étudiants. C'est très bien, mais s'occupe-t-on du moral de la jeunesse?

J'ai eu l'occasion de visiter le Royaume-Uni cet été, et j'ai constaté que la mère patrie s'était vite rendu compte de la nécessité de soutenir le moral de l'ouvrier. C'est dans ce but qu'on y a préparé et exécuté un projet de construction de logements si efficace. On peut dire la même chose de la Suède. Une maison malpropre, et l'atmosphère d'une pièce mal ventilée, malsaine, remplie de vermine et d'odeurs nauséabondes ne sauraient produire qu'un genre de réaction dans l'esprit d'êtres humains,—un état d'infériorité, d'insuffisance et de désespoir. Ces sentiments ne conduiront qu'à un résultat, à la rébellion, si ces personnes ont un peu de cœur. L'ouvrier qui bat le pavé toute la journée à se chercher du travail doit se sentir déprimé en retournant dans le logis malpropre, rempli de vermine et d'odeurs nauséabondes qui est son foyer. Nous ne nous rendons peut-être pas toujours compte assez tôt de cette réalité. J'ai en main une publication du Conseil du comté de Londres au sujet de Becontree, un des nouveaux quartiers de la ville de Londres. Ce quartier couvre une superficie de 2,778 acres et peut loger 25,000 familles ou 120,000 personnes. On peut y louer d'attrayants cottages et des plain-pied très propres, avec jardins et tout le complément ordinaire. On peut se procurer un cottage de trois pièces à raison de $3.10 par semaine, ou de six pièces pour $5.60. Ce nouveau groupement n'est pas unique aux environs de Londres. J'ai sous la main une carte préparée par le Conseil du comté de Londres qui indique les projets de construction de logements en voie d'exécution en 1936. Les honorables députés qui ont vu ce plan ont été remplis d'étonnement lorsqu'ils se sont rendu compte de l'étendue et du nombre des régions embrassées par le projet de construction de logement du Conseil du comté de Londres.

[M. Massey.]

Je ne veux aucunement critiquer le travail de la Commission nationale de placement, mais il n'est certainement pas nécessaire de dépenser des milliers de dollars en enquêtes et de consacrer des mois à cette question du logement. Le projet de réfection des maisons que nous avons étudié ici est une excellente chose; c'est un pas dans la bonne voie, mais de quelle utilité sera-t-il pour l'ouvrier qui a été chassé d'un taudis à un autre, et qui loue le logement qui constitue son foyer? L'autre jour, alors que la Chambre était formée en comité, j'ai demandé au ministre si on pourrait utiliser les fonds obtenus en vertu du projet relatif à la réfection des habitations pour que le propriétaire puisse démolir une maison au lieu de la réparer. On trouvera la réponse du ministre à la page 489 du hansard du 2 février. Elle est ainsi conçue:

L'honorable député sait sans doute que le devoir de déclarer une maison impropre à habiter par des êtres humains incombe à la province.

Le plan visant à l'amélioration des habitations n'est qu'un petit pas dans cette voie, en dépit du grand besoin que nous avons de logements. Ne peut-on pas appliquer au Gouvernement les mots de l'hymne, "Un pas me suffit".

En second lieu, la nation se doit de conserver la santé de ses sujets. On a souvent répété ici que la maladie coûtait au pays environ 300 millions de dollars par année. Nous avons lutté énergiquement contre la tuberculose et nous avons presque fait disparaître la typhoïde et la diphtérie. Toutes les maladies microbiennes ont diminué sensiblement. Nous nous réjouissons au Canada des victoires remportées dans le domaine de la médecine et de la science par des hommes comme sir Frederick Banting. Cependant, nos gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ne font rien pour éliminer les taudis de nos villes et améliorer les conditions de vie dans certains de nos districts ruraux. Des patés entiers de soi-disant habitations de ville et bon nombre de maisons de ferme ne sont que des foyers de maladies des plus repoussantes. Les habitants de ces maisons n'y peuvent rien. Les taudis sont une cause de mortalité chez les enfants, de paralysie infantile, de tuberculose et d'autres maladies dangereuses. Ces maladies se développent par suite des conditions de vie que nous imposons à ces gens. Un des fléaux les plus repoussants, les maladies vénériennes, résulte de l'encombrement des taudis.

Au seul point de vue de l'hygiène, il incombe au Gouvernement d'adopter le principe du projet de résolution et de faire tout ce qu'il pourra pour éliminer les taudis et loger convenablement notre population. Le Gouver-

nement devrait prendre tous les moyens possibles pour aider les provinces et les municipalités à faire cesser cet état de choses qui ternit à un si haut point la réputation du Canada.

Le chômage est aujourd'hui une question brûlante dans notre pays, mais à quoi bon donner de l'emploi à des gens devenus physiquement incapables de travailler, et cela par suite des conditions dans lesquelles ils ont été obligés de vivre? Il y a quelques jours j'ai eu l'avantage de causer avec celui qui a fait préparer ce rapport, le lieutenant-gouverneur d'Ontario, le docteur H. A. Bruce. C'est justement le point sur lequel il a insisté: à quoi bon s'attendre que ces hommes travaillent quand il y a des années qu'ils chôment et qu'ils vivent dans des conditions des plus lamentables?

On trouve dans ce rapport des statistiques étonnantes. A Glasgow, dans les quartiers où les familles vivent dans une seule pièce, la mortalité est de 29.9 par 1,000; là où les familles vivent dans des logements de quatre pièces, elle est de 10.8, juste le tiers. A Edinburg, dans un certain quartier, en 1892, la mortalité a été de 45.5 par 1,000. En 1933, après qu'on eut fait disparaître les taudis, la mortalité n'a été que de 15 par 1,000, juste le tiers de ce qu'elle avait été. Le problème se pose et nous devons l'affronter. Il s'agit d'une tâche active, non passive. On ne peut espérer que la prospérité fera d'elle-même disparaître ces taudis. C'est une tâche que nous devons entreprendre. Je voudrais rappeler ici les paroles du grand homme d'Etat du dix-neuvième siècle, Benjamin Disraeli, qui disait:

> La santé du peuple est le fondement sur lequel reposent le bonheur et la prospérité d'une nation. Prendre soin de la santé du peuple, voilà le premier devoir d'un homme d'Etat.

En troisième lieu vient la nécessité de fournir d'abord de l'emploi à nos travailleurs. Il y a quelques jours, M. Tom Moore, vice-président de la Commission nationale de placement, a adressé la parole à la réunion de l'Association canadienne des constructeurs tenue à Ottawa. Voici ce que dit le compte rendu de cette réunion:

> M. Moore a dit que, si l'on prend 30 ans comme moyenne de durée d'une maison, on peut placer à 30,000 par année le chiffre de la construction de nouvelles maisons sur un total d'environ deux millions de maisons canadiennes. Les statistiques des cinq dernières années ne représentent que la moitié de ce chiffre.
>
> "D'après ce calcul, il nous manquerait 75,000 maisons. Si on en établit le coût à $3,300 chacune, il nous faudrait donc affecter la somme de $247,500,000 à la construction d'habitations", a déclaré M. Moore.
>
> Il a fait observer que des 95,000 familles qui reçoivent des allocations de secours dans les villes canadiennes de plus de 25,000 de population, environ 9 p. 100 occupent une seule pièce et 11 p. 100 des logements de deux pièces. Il y a donc 20 p. 100 de ces familles qui vivent dans des logements d'une ou deux pièces.

C'est un fait reconnu que la construction de maisons fournit plus de travail que toute autre sorte de construction, à l'exception peut-être de la construction des routes en béton. Environ 80 p. 100 du coût d'une maison sert à payer la main-d'œuvre, directement ou indirectement. Ainsi dans une habitation de $3,300, comme celle dont parle M. Moore, il y aurait, directement et indirectement, $2,640 de main-d'œuvre.

Point n'est besoin de signaler à la Chambre la crise que traverse l'industrie du bâtiment. Qu'il suffise de dire que cette industrie vivote aujourd'hui avec environ un tiers de son activité normale, laquelle activité normale n'a jamais été au Canada bien extraordinaire. A Toronto, où j'habite, nos permis de construction représentaient $51,607,188 en 1928, tandis qu'ils se chiffraient à $9,905,455 en 1935, soit une diminution de 20 p. 100. Les autorités municipales annoncent une autre baisse pour les sept mois échus le 31 juillet 1936, comparativement à la période correspondante de l'année précédente, soit exactement $3,869,041, au lieu de $5,951,602, ce qui fait juste les deux tiers de l'année précédente.

Peut-on imaginer une méthode meilleure, plus large, plus ample pour créer effectivement de l'emploi qu'un plan visant à la construction de logements et à la suppression des taudis? Ceux d'entre nous qui ont causé avec les gens du métiers, les secrétaires de syndicats ouvriers et d'autres qui s'occupent des métiers du bâtiment, savent que même une légère amélioration dans cette industrie, ferait une énorme différence dans la situation de l'emploi au Canada. Avec une augmentation de 25 p. 100, monsieur l'Orateur, le Canada manquerait d'ouvriers spécialisés. Voilà donc une excellente occasion pour dresser des apprentis. Développez la construction au Canada, provoquez une rareté d'ouvriers spécialisés et, par suite, des milliers d'apprentis qui ont étudié, soit dans les écoles techniques, soit d'une autre façon, la profession de plombier, d'électricien, de charpentier ou peu importe quoi, pourraient être embauchés, non pas pour prendre la place des adultes professionnels, mais bien pour apprendre le métier.

Il faut aussi se rappeler que la suppression des logements insalubres ne comporte pas nécessairement rien que de la construction; il y a aussi la démolition, l'élimination de ce qui existe déjà et cela peut être fait par de simples manœuvres. Par conséquent, un plan de construction de logements et de suppression de

taudis remplit trois buts: Il crée de l'emploi d'abord pour la main-d'œuvre spécialisée, ensuite pour la main-d'œuvre non spécialisée, et enfin pour les apprentis et ceux qui désirent mettre en pratique l'enseignement professionnel qu'ils ont reçu à l'école ou ailleurs.

On a grandement besoin d'un vaste plan national de logement, et si on le retarde plus longtemps, ce sera inévitablement de deux chose l'une: une grave épidémie dans les quartiers surpeuplés ou bien, ce qui serait compréhensible, la révolte ouverte de la part de ceux qui sont obligés de vivre dans ces quartiers. Peut-être même verra-t-on les deux. Pendant combien de temps va-t-on laisser 33,449 familles occuper 15,780 maisons? Ce sont les chiffres exacts donnés récemment par la cité de Toronto où je demeure. Il a été question dernièrement dans cette enceinte de l'activité d'élément subversifs dans notre pays. Nous avons entendu un certain exposé touchant les soi-disant progrès du communisme au Canada. Comment peut-on s'opposer à ces éléments subversifs, au communisme, au Canada? En assomant les gens? En employant la force? A Dieu ne plaise! C'est avec de l'emploi et des logements convenables qu'il faut les combattre. Mais qu'a-t-on fait? Nous avons un plan national visant à l'amélioration des habitations. C'est un commencement. Mais qu'a-t-on fait sur une vaste échelle nationale?

M. CHURCH: Rien.

M. MASSEY: Rien, dit mon honorable collègue de Broadview (M. Church).

M. CHURCH: Et ils l'ont bien fait.

M. MASSEY: Voilà au moins qui est encourageant. Voyons un peu ce qui s'est fait en Angleterre. J'ai ici un publication du *Ministry of Health,* parue en 1936, et traitant du logement, de la construction d'habitations, de la suppression des taudis, et le reste, en Angleterre et dans le pays de Galles. Je me permettrai d'en citer un ou deux passages:

A la date de l'armistice, le nombre de maisons en Angleterre et dans le pays de Galles était un peu inférieur à 8 millions. Entre cette date et le 31 mars 1936, on a construit 2,981,417 nouvelles habitations.

Et plus loin:

Le nombre total des habitations que l'on a construites pendant le semestre expirant le 31 mars 1936 a été de 174,009. Ce chiffre constitue un nouveau record; il dépasse de 5,282 le total du semestre expiré le 31 mars 1935, qui n'avait jamais été égalé jusqu'alors.

L'élimination des taudis se poursuit de façon satisfaisante. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1936, on a démoli ou condamné 37,920 habitations en vertu de la loi de 1930, comparativement à 24,273 l'année précédente. Jusqu'à la date du 31 mars 1936, on a construit 80,611 habitations (pouvant loger 380,042 personnes) afin de procurer de nouveaux logements aux gens qui avaient dû évacuer les leurs en vertu de la loi de 1930; près de la moitié de ces habitations ont été achevées pendant l'année qui s'est terminée à cette date.

Voyons maintenant ce qui se passe en Suède. Les programmes de construction de logements ne constituent assurément pas une innovation dans ce pays-là, car dès 1849 la Suède commença à s'occuper sérieusement et activement de son problème du logement. De grands mouvements de population se sont produits dans ce pays entre 1850 et 1936. Par exemple, la ville de Stockholm a vu sa population s'accroître de 93,000 âmes en 1850 à 534,000 en 1936, et elle a en outre une banlieue de 175,000 habitants. On a élaboré un programme permettant aux gens de construire leurs propres habitations; cette initiative a reçu le nom de *Smastugebygge* et elle a remarquablement réussi. Je n'entrerai pas dans les détails, mais qu'on s'imagine l'avantage qu'il y a de n'avoir à verser qu'un premier paiement de $80 pour être en mesure de construire une jolie maisonnette d'une valeur de $2,500 ou $3,000, sur un terrain de 80 pieds sur 125 pieds, et de pouvoir échelonner les versements sur une période de trente ans à raison de $20 par mois les dix premières années, de $17.50 par mois les dix années suivantes, et de $7.50 par mois les dix dernières années; et cela comprend la rente foncière, l'amortissement du prêt, l'assurance-incendie, les taxes, l'entretien des rues, l'enlèvement des vidanges, le ramonage des cheminées et l'approvisionnement d'eau.

M. HEAPS: Quel est le taux d'intérêt?

M. MASSEY: Il est d'environ 3½ ou 4 p. 100. La société "HSB", une coopérative qui s'occupe de construire des îlots de plain-pied, a obtenu un tel succès qu'elle peut en ce moment offrir en vente un appartement comprenant un salon, trois chambres à coucher, une cuisine, un cabinet de bain et un balcon —la cuisine étant de construction moderne en acier inoxydable et munie d'une glacière électrique—à raison de $10.50 par mois, et cela pour l'achat et non pas la location d'un plain-pied. On a construit des dizaines de milliers de ces logements en Suède depuis quelques années. J'ai sous la main deux prospectus traitant de ce programme, que les honorables députés pourront examiner, s'ils le désirent. Les environs de Stockholm sont de vrais parcs, et c'est avec raison qu'on parle de la banlieue fleurie de Stockholm. J'ai ici une carte de la partie ouest de la ville où sont indiquées de vastes terrains dont la municipalité a fait l'achat en vue de la mise à exécution de son programme de logement. Comment le Canada pourrait-il accomplir autant que le Royaume-Uni et la Suède?

Examinons le problème pour un instant. Il y a trois obstacles principaux, sachons-le. Le premier, c'est que le gouvernement fédéral ne peut contraindre les municipalités et les gouvernements provinciaux à inaugurer des programmes de logement et de suppression des taudis. En deuxième lieu, il y a notre système d'impôt foncier. En troisième lieu, aurions-nous les fonds nécessaires pour commanditer ces entreprises si elles étaient approuvées par les provinces ou les municipalités?

Essayons de répondre d'abord à la troisième difficulté. Comme on l'a dit ici cette session et comme l'a admis le ministre du Travail (M. Rogers), le nombre des chômeurs ne diminue pas vite. Le montant global versé depuis six ans en secours directs par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se chiffre à environ 600 millions de dollars, c'est-à-dire en chiffres ronds 100 millions de dollars par année. Dans bien des cas, c'est de l'argent qui est dépensé pour garder des gens à ne rien faire. Supposons que ce montant de 100 millions de dollars soit employé à mettre à exécution un projet de construction de logements. Il en résulterait qu'une somme de 80 millions de dollars tomberait dans les goussets des ouvriers canadiens. En mettant comme moyenne un salaire de $1,200 par année seulement, il s'ensuivrait qu'on pourrait donner du travail à 67,000 hommes. Le Gouvernement, nous dit-on, peut emprunter de l'argent à 3 p. 100 ou moins; par conséquent l'intérêt sur l'argent emprunté pour une telle fin serait de 3 millions de dollars au maximum. Si le montant annuel versé en secours directs par le gouvernement fédéral était réduit de 3 millions de dollars, l'économie qui en résulterait suffirait à payer l'intérêt. Je propose d'employer ces 100 millions de dollars d'une façon utile, non pas seulement en travaux publics, ni en immeubles qui continueront à coûter cher au Gouvernement pas plus qu'en routes pour l'entretien desquelles il faudra dépenser de l'argent chaque année, mais en logements qui rapporteront au Gouvernement, qu'ils soient vendus ou loués, disons 5 p. 100, c'est-à-dire 5 millions de dollars par année. Le Gouvernement réaliserait donc un bénéfice de 2 millions de dollars sur les 100 millions de dollars qu'il aurait engagés dans ce projet de construction de logements. Il est vrai que la dette nationale serait augmentée de 100 millions de dollars mais cet argent serait placé dans des maisons sans qu'il en coûte un seul sou aux contribuables puisque la dette serait graduellement réduite par les versements faits sur le prix d'achat de ces maisons. C'est en l'espèce le même principe que celui qui a été appliqué aux projets de construction de logements dans le Royaume-Uni et en Suède.

Le ministre des Finances (M. Dunning) va probablement dire: "Pouvons-nous, oserons-nous augmenter la dette nationale?" On peut y répondre en disant que tout cela dépend du but que l'on veut atteindre. C'est de cette façon que, dans d'autres pays, on a répondu à cette question. Quel est le but que l'on veut atteindre? On veut relever le moral des Canadiens, rendre les gens fiers de pouvoir dire qu'ils sont propriétaires d'une maison, améliorer les conditions d'existence, réduire la criminalité et les délits, améliorer l'hygiène publique, fournir du travail aux chômeurs, donner un regain d'activité à une industrie qui périclite mais qui est essentielle à la vie du pays, donner aux jeunes gens une occasion de se faire valoir et en même temps retirer à peu près 5 p. 100 sur un prêt à 3 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais que mon honorable ami nous donne de plus amples explications à ce sujet. Ce que je ne comprends pas très bien est que l'Etat puisse retirer 5 p. 100 sur un prêt à 3 p. 100.

M. MASSEY: J'ai dit il y a un moment, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement empruntait 100 millions de dollars à 3 p. 100—je crois qu'il pourrait le faire à ce taux d'intérêt ou même à un taux inférieur—l'intérêt sur cet emprunt serait de 3 millions de dollars par année et que si ces 100 millions de dollars étaient placés dans un projet de construction de logements ou si l'on construisait pour 100 millions de dollars de maisons, les loyers ou les ventes de ces maisons rapporteraient environ 5 p. 100 par année.

L'hon. M. DUNNING: Mais si vous faisiez cela, vous n'auriez pas ce programme d'habitations à bon marché.

M. MASSEY: C'est précisément la base sur laquelle le logement à bon marché fut établi dans les autres pays dont j'ai parlé. Je dirai aussi au ministre que le financement d'un plan de construction de logements et d'un plan pour la suppression des taudis n'est pas un épouvantail; je crois qu'il en conviendra. A mon sens, il existe deux difficultés beaucoup plus grandes: la première, c'est la taxe foncière que l'on trouve partout au Canada, et la seconde, c'est qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il appartient aux provinces et aux municipalités d'intervenir.

L'hon. M. DUNNING: Voilà la plus grande difficulté.

M. MASSEY: C'est bien ce que j'ai dit. Le régime actuel d'impôt foncier et les restrictions imposées à ce gouvernement par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constituent le plus grand obstacle au point de vue de faire

disparaître de nos villes les plaies qui nuisent à leur progrès, et la plus grande difficulté dans le problème de construire de nouveaux logements pour notre population rurale. Si la Commission nationale de placement avait consacré son argent et son temps uniquement à l'étude de l'impôt et si elle se trouvait en mesure de formuler à cet effet des conclusions de nature à intéresser les gouvernements provinciaux et municipaux, alors, à ce seul point de vue, sa tâche serait méritoire. Nous ne pouvons nous attendre à un programme intensif de construction, soit par l'entremise de sociétés de construction, soit sous l'égide des gouvernements provinciaux et municipaux, avant que notre système d'impôt ne soit totalement remanié. Je demande au Gouvernement avec toute l'insistance dont je suis capable d'étudier à fond cette phase de notre grand problème national.

Au cours de la présente session du Parlement —tout comme à la dernière et au cours des sessions antérieures—on nous a constamment répété que nous ne pouvons faire ceci ou que nous ne pouvons faire cela en matière de législation sociale, parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous en empêche. Si la constitution ne nous permet pas de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins évidents de la nation dans des questions de réforme sociale comme celles que nous avons discutées, alors, pour l'amour de Dieu, modifions-la. Ne changeons pas son esprit; ne touchons pas aux principes qui y sont énoncés. Que l'on ne porte aucunement atteinte au but dans lequel elle fut établie. Conservons intégralement les grands principes qui ont animé les Pères de la Confédération, il y a soixante-dix ans. Ne lui enlevons pas sa force qui forme lien de droit. Ne l'affaiblissons pas en aucune façon en voulant diminuer les droits des minorités ou augmenter ceux des majorités, ou encore supprimer certaines de ces choses qui ont eu une si grande importance dans le développement du Canada. Toutefois, je suis de ceux qui croient fermement que l'exploitation de la main-d'œuvre, et d'autres abus qui se sont glissés dans notre régime social, ne peuvent être éliminés et ne le seront jamais tant que le parlement fédéral n'aura pas le pouvoir de le faire. J'ajouterai, de plus, que ceux qui ont rédigé l'Acte il y a soixante-dix ans ne s'attendaient pas qu'il demeure ainsi à perpétuité. Je tiens en trop haute estime l'œuvre et la personnalité de sir John A. Macdonald pour croire qu'il ait jamais pensé de continuer à gouverner le Canada du fond de sa tombe.

Un mot pour terminer sur un sujet qui me paraît de la plus grande importance. Nous nous rendons compte que des forces fermentent dans la nation, tendant au renversement de la démocratie et à notre ruine; forces insidieuses, dont l'action ne s'exerce pas ouvertement mais dans l'ombre, exploitant la crédulité de la jeunesse—désillusionnée pour des motifs faciles à comprendre—et les sentiments de ceux qui souffrent de la faim, du froid, de la misère depuis tant d'années. Les agitateurs venus de l'étranger brossent un tableau enchanteur des bons effets qu'on peut attendre de leur doctrine. Ils ont bien soin de masquer le sens véritable de leurs théories, afin de rendre ce tableau plus attrayant aux yeux des malheureux. Ils connaissent bien la nervosité des gens forcés de vivre uniquement de la générosité de l'Etat, qu'on a payés pour qu'ils restent dans l'oisiveté, qui ont dû vivre dans les conditions que nous avons essayé d'énumérer cet après-midi. Un temps viendra où la démocratie ne sera plus en sécurité au Canada et où les Canadiens ne seront plus en sécurité au Canada si nous ne créons pas des offres d'emploi et si nous ne faisons pas en sorte que nos dignes compatriotes vivent dans de bons foyers propres. Nous pouvons dire sérieusement et sincèrement que tel ou tel texte législatif, tel ou tel ouvrage exécuté, assurent à ceux qui en sont privés les moyens d'éducation, des bourses d'étude et autres avantages; tout cela est très bien, mais l'ultime moyen d'assurer la sécurité de la démocratie et de la société ne se trouve nulle part ailleurs que dans les enveloppes de paie et dans de bons foyers. Tant que les gens chômeront, tant que ceux qui désirent travailler ne pourront obtenir de l'emploi, tant que les gens seront obligés de vivre dans la malpropreté, le pays se trouvera dans une situation précaire.

En tant que gouvernants, on nous somme de rendre possible la création de travail, et cette sommation se fait sentir au pays comme jamais auparavant. Outre tout ce que j'ai dit à propos de valeurs humaines, morales et sociales relativement au besoin de logement, il y a ce besoin urgent de créer de l'emploi. Voici ce que dit la résolution:

Considérant la pénurie extraordinaire des habitations dans notre pays, et aussi le nombre des taudis qui existent à un degré choquant dans la plupart de nos villes.

Considérant que de nombreux ouvriers qui ne possèdent pas de maison par suite de conditions sur lesquelles ils ne peuvent influer, sont incapables d'en construire;

Considérant que des programmes de logement fonctionnent avec un succès extraordinaire dans plusieurs pays, et particulièrement, par exemple, aux Etats-Unis et en Suède;

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement en sérieuse considération, l'élaboration d'un programme de logement, dans l'intention d'éliminer les taudis; de détruire la pénurie des logements qui logeraient notre population d'une façon adéquate, convenable et heureuse; et de permettre aussi à

l'ouvrier qui veut construire mais est maintenant incapable de le faire, de bâtir sa propre maison.

C'est Walt Whitman qui écrivait:

The house builder at work in cities or anywhere,
The preparatory jointing, squaring, sawing, mortising,
The hoist-up of beams, the push of them in their places, laying them regular,
Setting the studs by their tenons in the mortises, according as they were prepared,
The blows of the mallets and hammers—
Paeans and praises to him!

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre de la Chambre, je considère que je représente toutes les classes de citoyens parmi lesquelles on compte les chômeurs, les inaptes au travail et les petits salariés, tous gens qui ont besoin d'habitations à bon marché. Je désirerais donc dire quelques mots à l'appui de la motion de l'honorable membre de Greenwood (M. Massey), et pour le féliciter aussi de la vaste compréhension qu'il a du problème.

Dans ma circonscription de Saint-Paul's, Toronto, les conditions d'existence dans certains quartiers sont déplorables; j'ai pu m'en rendre personnellement compte. Le rapport Bruce vise les quartiers de taudis que l'on y trouve. Je regrette d'avoir à dire qu'à Toronto la majorité de ces quartiers sont situés dans ma circonscription. Dans les grands centres de population il y a nécessité de remédier vigoureusement et sérieusement aux conditions odieuses qui se sont développées dans ce que l'on appelle les quartiers insalubres. Le problème n'est pas nouveau, et il n'est pas juste de dire qu'il n'a pas été étudié à Toronto et dans d'autres localités du Canada au cours des dix ou quinze dernières années. En Angleterre, on réclame depuis plus de cent ans l'amélioration des conditions de logement, et c'est un manufacturier philanthrope qui l'a fait. Napoléon III en a constaté la nécessité à Paris et il a pris des mesures, peut-être pas aussi sévères qu'elles auraient dû l'être, pour amener une certaine mesure de réforme. En ces dernières années, l'Allemagne, la Russie, la Suède et d'autres pays européens ont tenté avec plus ou moins de succès de résoudre la question. Comme je l'ai dit, la Grande-Bretagne étudie le problème depuis longtemps. Un des meilleurs exemples que nous puissions trouver au monde est fourni par l'Angleterre où environ un million d'habitations ont été construites au moyen de subventions consenties par l'Etat ou par les autorités locales.

Qu'est-ce qu'un taudis? C'est, tout d'abord, une bien mauvaise note pour toute population qui se respecte. Ensuite, c'est un foyer où couvent la maladie et le crime. Le crime fuit le grand jour et les quartiers respectables. Puisque la maladie et le crime sapent la richesse de la nation, pourquoi l'Etat ne ferait-il pas en sorte d'éliminer les taudis, ce qui rendrait la vie meilleure pour tout le monde?

Je soumets à l'examen sérieux de la Chambre le principe à l'effet que le bon logement de la population est un service public dont l'Etat devrait se charger, tout comme l'enseignement et l'hygiène, la réparation des accidents du travail, les pensions maternelles, les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage sont des domaines qui lui incombent. On criera peut-être au socialisme. Faut-il être socialiste pour se laver la figure, prendre régulièrement son bain, respirer de l'air frais, boire de l'eau pure, fuir la maladie, et s'instruire afin de s'acquitter de ses devoirs de citoyen?

Les mesures auxquelles ont déjà donné lieu la Loi fédérale du logement et le projet de restauration ne visent qu'une classe de la population pour laquelle le logement n'est pas un problème ardu. La loi fédérale vise les gens qui se construisent, les propriétaires et ceux qui peuvent généralement se passer de l'aide de l'Etat. Ceux qui empruntent sous le régime des mesures de restauration sont dans le même cas. La loi fédérale du logement ne prête que sur une propriété qu'il faut entretenir et amortir sur une base économique, c'est-à-dire, les propriétaires fonciers que vise la loi, en théorie, et dans une vaste mesure en pratique, ont les revenus qui leur permettent d'acquitter les frais d'entretien et d'amortissement de la propriété; il en est de même des emprunteurs sous le régime des mesures de restauration.

Le ministre des Finances a dit qu'en vertu du projet de réfection des maisons, ceux qui sont dignes de crédit peuvent emprunter à la banque. Et ceux qui n'en sont pas dignes? Les petits salariés, les chômeurs, les inaptes au travail? Ils forment, malheureusement, une partie considérable de la population. S'ils ne sont pas jugés dignes de crédit, que feront-ils? Beaucoup d'entre eux sont honnêtes et s'ils sont dans une pareille situation, c'est parce que ce sont les occasions qui leur font défaut. Il faut agir. Ces mesures sont susceptibles de résultats et je pense qu'elles stimuleront le marché de la main-d'œuvre et la construction du bâtiment, mais je ne crois pas que dans leur présente forme on s'en prévaudra dans la mesure espérée, et sans doute attendue, par leurs auteurs. Mais le problème du logement au Canada provient surtout des conditions qui entourent le logement à bon marché. Pour bien préciser, on peut poser que le coût économique d'entretien et d'amortissement, en quarante ans, d'une nouvelle habitation de quatre pièces du type ordinaire dans une région urbaine, est de

$21.76 par mois, ou $261 par année environ. Ce calcul est basé sur une maison évaluée à $3,000. Le coût économique se décompose ainsi:

	Pour cent
Taxes (évaluation 60 p. 100 de la valeur)	2·40
Administration	0·15
Amortissement	1·05
Entretien	1·00
Assurance	0·10
Intérêts	4·00
Total	8·70

Il existe au Canada une classe nombreuse d'inaptes au travail, de chômeurs et de petits salariés qui ne peuvent acquitter qu'un loyer modique. A l'heure actuelle, Toronto acquitte la moitié du loyer des chômeurs et des inaptes au travail bénéficiaires des secours de chômage. En général, toutes les familles appartenant à la catégorie des inaptes au travail, des chômeurs et des petits salariés finissent inévitablement par se loger dans les maisons qui se louent en moyenne $12 par mois, alors que le loyer économique des habitations modernes du type ordinaire avoisine $21.76. Par conséquent, vu l'état de choses existant, toutes ces familles sont généralement obligées de vivre dans des maisons dont la qualité est de 50 p. 100 au moins inférieure à la norme. Le gouvernement fédéral devrait agir de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux pour combler la différence entre la capacité de payer et le loyer raisonnable de maisons de prix modeste mais convenables. Les locataires de ces maisons, si leur situation ne s'améliore pas, devront descendre peu à peu l'échelle jusqu'à ce qu'ils se trouvent dans les maisons du type le plus misérable que les ordonnances municipales permettent d'affecter au logement d'êtres humains. Toronto vient de promulguer un règlement relatif à la réfection des locaux d'habitation en vertu duquel les propriétaires doivent tenir les maisons à loyer modique dans un état déterminé quant aux conditions sanitaires ou autres. Si un propriétaire ne se conforme pas à ce règlement, la maison est condamnée et fermée.

Par malheur, il n'existe pas au Canada de mesures législatives relativement au remplacement des maisons de prix modeste. Si les gens ne peuvent payer que $12 par mois, quand le capital engagé exige un loyer de $22, comment le propriétaire pourra-t-il reconstruire sans l'aide de l'Etat? On parle beaucoup des entreprises privées des sociétés de construction et des sociétés d'utilités publiques d'Angleterre. Mais on se trouve en face de ce problème: la différence de 50 p. 100 entre la capacité de paiement et le loyer exigé par le capital. Une entreprise privée, quelle que soit sa forme, ne peut se lancer dans une affaire où, dès l'abord, elle est assurée de perdre 50 p. 100 de son capital.

[M. Ross (Saint-Paul's).]

La commission nationale du logement en Angleterre a présenté un rapport en 1934. J'en extrais certains avis que j'adapte à l'état de choses existant en notre pays. Si l'Etat doit entreprendre un programme de construction d'habitations, examinons la question sous l'angle actif et passif. Quelle serait l'étendue de l'obligation financière qui en résulterait? Supposons que la nation, ayant construit dix mille maisons, les donne à occuper franches de loyer, et que le prix de revient de ces maisons, y compris les terrains, s'établisse à $3,000 par maison, soit 30 millions en tout: le coût annuel, à raison de 8.7 p. 100, s'élèverait à $2,610,000. La supposition que toutes ces maisons seraient occupées franches de loyer est, cela va sans dire, absurde.

En partant de toute supposition raisonnable, le capital engagé ne reviendrait pas démesurément cher à l'Etat. Et si les occupants des maisons en faisaient les frais, l'Etat ne perdrait rien. Le fait est que la finance effectuée à bon compte diminue à la fois les subventions et le risque, en ce qu'elle assure des loyers que l'ouvrier est capable de payer. Il y aurait perte là où les terrains sont chers, et encore dans le cas de certains ouvriers mal rétribués qui n'ont pas les moyens de payer un loyer de $22 par mois. Mais l'Etat assume déjà des obligations à ces égards. Par conséquent, toute nouvelle charge qu'il assumerait de ce chef ne comporterait pas entièrement un accroissement de ses frais, mais remplacerait des dépenses qu'il aurait à faire quand même sous forme de secours. A cette exception près, le risque serait vraisemblablement faible, car, somme toute, le loyer de $22 que j'ai mentionné est probablement inférieur à la moyenne des loyers demandés actuellement pour des habitations surpeuplées.

Il est peu probable que les loyers perçus ne dépassent pas 50 p. 100 du total. Dans ce cas, le coût annuel pour l'Etat s'élèverait à $1,305,000. Il y a lieu d'opposer à ce passif éventuel certains éléments d'actif qui, s'ils sont difficiles à évaluer, n'en sont pas moins très réels. L'habitation salubre tend à diminuer le crime et la maladie, et, partant, la dépense qu'il faut faire pour les enrayer. Elle permet de mieux profiter de l'enseignement offert aux enfants et aux jeunes gens. Elle diminue le nombre des personnes inaptes au travail. La suppression des taudis a, pour la nation, une valeur non seulement pécuniaire mais morale. La question revêt en outre de plus larges aspects économiques dont il faut tenir compte. Le pays n'a pas, à mon sens, suffisamment tenu compte de la valeur pour la nation de bonnes

conditions de vie. En envisageant d'un point de vue purement égoïste la question de la dépense, l'Etat doit se rappeler que plus de 60 p. 100 des délinquants,—et les délinquants d'aujourd'hui sont souvent les criminels de demain, —viennent de milieux mal logés. Chaque délinquant est une charge financière éventuelle qui, grâce à des conditions de vie et d'habitation convenables, pourra être convertie en un élément d'actif pour la nation.

L'absorption de la main-d'œuvre par les industries dépendant du marché domestique entre pour beaucoup dans la suppression du chômage. La lutte contre le chômage bénéficierait grandement de l'activité qu'un programme hardi et pratique de construction d'habitations imprimerait aux industries qui fournissent les matériaux. Directement et indirectement, cette activité stimulera l'embauchage. D'un côté, il sera créé des valeurs tangibles, tandis que, de l'autre, les charges financières qui en résulteraient pour l'Etat se trouveront compensées par la diminution du coût de l'assistance-chômage, et le produit de l'impôt sur le revenu se trouvera augmenté par suite des bénéfices réalisés par l'industrie de la construction et les industries connexes, ainsi que par ceux qui bénéficieront de l'accroissement du pouvoir d'achat des ouvriers ainsi employés.

La conclusion s'impose donc qu'un programme de l'ampleur que j'ai indiqué non seulement ne constituera pas une charge démesurée pour l'Etat mais contribuera largement à la reprise économique. Ces chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais ils le sont assez pour donner à n'importe qui une idée juste de la grave situation dans laquelle se trouvent au pays des milliers de familles qui, sans que ce soit leur faute, se rangent dans l'une des catégories mentionnées, et aussi du remède possible.

Je me rends compte qu'il y a plusieurs difficultés à surmonter pour résoudre le problème, mais je ne crois pas qu'elles sont insurmontables. La question de la concurrence faite aux particuliers qui sont propriétaires de maisons est embarrassante, mais comme il est peu vraisemblable qu'un autre programme commence à s'exécuter en grand, la question s'éclaircira sans doute avec le temps.

Un projet de construction de maisons a été mis à exécution à Toronto, vers 1921, je crois, par suite de l'affectation de deniers par le Parlement, pour remédier à l'insuffisance des logements. Les fonds fournis par les autorités fédérales ont été ainsi avancés aux gouvernements provinciaux, puis par eux aux municipalités et par ces dernières aux commissions du logement établies alors et qu'il ne faut pas confondre avec les compagnies de logements de Toronto. Les sommes ainsi prêtées à Toronto sont devenues une dette directe pour la municipalité. L'entreprise n'a pas réussi. Nous devons nous rappeler cependant que le projet de construction de maisons de 1921 ne prévoyait pas des maisons bon marché. D'ordinaire, ce genre de construction n'est pas une entreprise à laquelle l'Etat puisse aider autant. C'est un domaine réservé à l'initiative privée et où la concurrence joue pleinement.

Le domaine des maisons peu coûteuses est un domaine, dis-je, où le principal rôle que l'initiative particulière puisse jouer est le maintien de milliers de vieux logements délabrés et tombant en ruines. Cela ne convient pas à un pays jeune et riche comme le Canada, et ayant sa grande richesse potentielle et ses ressources naturelles en rapide cours d'exploitation. Le besoin impérieux de l'heure est un programme fédéral de construction de maisons bon marché répondant à une double fin: le remplacement de maisons bon marché qui sont délabrés et tombent en ruines et la création d'emplois bien nécessaires dans les métiers de la construction et les métiers connexes. Il en résultera une amélioration du logement pour des milliers de familles et tous les avantages qu'un tel changement comportera au point de vue économique et social.

J'espère que le Gouvernement et la députation étudieront attentivement le problème de la construction de logements à bon marché. Des mesures généreuses et courageuses donneront des résultats avantageux, au double point de vue économique et social. Je crois savoir que la Commission de placement et le ministre du Travail étudient soigneusement la question.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cette motion, l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a parlé avec son talent coutumier et son éloquence convaincante. Il a étudié la question à fond et avec bienveillance, ce qui vaudra à sa motion, je n'en doute pas, l'appui de toute la Chambre. Celle-ci est toujours prête à coopérer à tout mouvement tendant à améliorer les conditions de vie des Canadiens, particulièrement de ceux qui se trouvent dans une situation pénible.

L'honorable représentant a si complètement exposé la question qu'il ne reste pas grand'chose à dire, ce me semble. Aussi bien ne prendrais-je pas la parole si je ne sentais qu'il est de mon devoir d'offrir à mes collègues certaines suggestions que je crois utiles dans cette lutte contre les taudis.

En 1935, le Parlement a adopté la loi fédérale sur le logement. Cette mesure, si je comprends bien, avait un double but: tout d'abord aider les personnes qui possédaient déjà une certaine somme d'argent, à emprunter à

un taux d'intérêt équitable et pour une période raisonnable le montant nécessaire pour se construire un logement et ainsi fournir du travail. Après l'application de la mesure dans ma circonscription, j'en suis venu à la conclusion que les compagnies de prêts ne se soucient pas beaucoup de prêter de l'argent sur des habitations qui coûtent moins de $5,000. Il s'ensuit que les personnes qui touchent de petits salaires ne peuvent bénéficier de cette loi. Un des agents de la plus importantes de ces compagnies m'a donné l'explication que voici: une des difficultés vient du fait qu'au cours des travaux de construction il faut faire l'inspection deux fois par semaine. Or, quand la maison en voie de construction est située à quinze ou vingt milles du siège social, les dépenses et la perte de temps qu'entraînent ces voyages d'aller et de retour sont si considérables que la compagnie ne tient compte que des projets qui lui viennent des plus importants centres du Canada.

Je ne veux tout de même pas condamner cette mesure, parce que c'était, à mon avis, un pas dans la bonne direction. A mesure qu'on l'appliquera, on trouvera, j'en suis convaincu, les moyens de la rendre plus utile. Jusqu'à un certain point, c'est un bon moyen d'aider à combattre les taudis, tâche que l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a entreprise aujourd'hui.

Après l'adoption de la loi fédérale du logement, on nous a proposé une mesure tendant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines. A mon sens, c'était un autre pas dans la bonne voie. J'ai discuté la question avec des gérants de banque que je connais, et mes collègues savent combien ils se montrent sympathiques à l'endroit de ceux qui désirent emprunter de l'argent. Je puis ajouter qu'à ce moment-là, je ne voulais pas demander un emprunt. Ces gérants me dirent que la loi fonctionnait très bien et qu'ils avaient raison d'espérer que les résultats seraient encore meilleurs au printemps. Les membres de la Chambre apprendront peut-être avec intérêt, en passant, qu'une fois dans ma vie j'ai eu le privilège de refuser le prêt que m'offrait une banque. Je vous avoue franchement que c'est là chose peu banale.

Bien que ces moyens soient très utiles et méritent notre admiration, je suis d'avis que si nous voulons faire disparaître les taudis nous devons prendre des mesures pour que le nombre ne s'en accroisse pas. L'un de nos premiers devoirs serait d'aider le petit propriétaire à garder sa maison. Quand le gouvernement précédent a proposé la loi fédérale du logement, cette mesure fut tenue pour très bonne. Je suis d'avis cependant que c'était mettre la charrue devant les bœufs.

[M. Mallette.]

Nous avons eu en premier lieu une loi pour encourager nos gens à construire des maisons, puis une autre loi portant sur la réfection des maisons déjà construites, mais l'on ne fait rien pour le pauvre propriétaire qui a une maison et que l'on devrait encourager à la garder.

Dans son éloquent exposé, l'honorable député de Greenwood a expliqué l'importance du foyer. Tous les honorables députés la connaissent et pas n'est besoin de recourir à la poésie ou aux statistiques pour la décrire. Nous savons ce que le foyer signifie, et pour ma part je crois que si nous voulons introduire des mesures de législation sociale de ce genre, il va falloir faire en sorte d'aider les petits propriétaires à conserver leurs biens. A mon humble avis, tout citoyen devrait être propriétaire de son logis tout comme il a la propriété de ses vêtements.

On dit qu'au seizième siècle, lorsque le roi de France François Ier se disposait à envoyer des navigateurs vers l'ouest pour explorer l'Amérique qui venait d'être découverte, on lui fit observer que les Espagnols et les Portugais étaient déjà en possession de ces terres. Le grand roi de France, François Ier, surnommé le roi chevalier, aurait alors répliqué avec esprit: "Eh bien! j'aimerais voir la clause du testament d'Adam qui lègue aux Espagnols ou aux Portugais la totalité ou une partie quelconque de l'Amérique". En ce qui concerne la propriété des habitations ou du terrain, j'aimerais voir la clause du même testament léguant tous les bienfaits de l'existence, y compris la terre et les habitations, à quelques privilégiés. Si, lorsque le roi de France parlait de l'Amérique en cette occasion, il avait pu prévoir l'état de choses qui se produirait plus tard sur ce continent, je crois qu'il eût été surpris, et qu'il eût convenu que les biens dont notre pays est pourvu ne devraient pas appartenir uniquement à une classe favorisée.

Certains honorables députés diront peut-être qu'il est facile pour moi, comme pour tout autre honorable député, de faire une proposition quant au meilleur moyen de sauvegarder nos foyers. Je sais que si je faisais une proposition, mon bon ami le ministre des Finances (M. Dunning) prendrait son crayon bleu et me dirait: "Comment avez-vous l'intention de procéder?" J'admettrai dès maintenant que je ne suis pas un grand financier. Peut-être que si j'étais aussi fort en finance que sir Herbert Holt, M. Wood ou M. Gundy, les paroles que j'adresse à cette honorable assemblée auraient plus de poids, mais même à titre de petit financier, j'ai un modeste projet que je désirerais exposer. Il n'a guère d'ampleur, et il n'est pas difficile à saisir non plus. Si le gouver-

nement précédent et celui que nous avons aujourd'hui ont pu trouver des fonds pour ceux qui se proposent de construire ou de réparer des habitations, pourquoi ne donnerait-on pas une portée plus étendue à ces mêmes dispositions de façon à les appliquer à ceux qui désirent conserver leurs habitations? Le Gouvernement pourrait se porter garant d'une faible proportion du montant des prêts, tout comme cela se fait en vertu de la Loi fédérale sur le logement, ou d'après la loi visant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réparation des habitations rurales et urbaines.

On me dit que les dépôts bancaires atteignent un chiffre plus élevé que jamais auparavant. Tout le monde sait que les compagnies d'assurance touchent chaque jour de fortes sommes en primes. Les compagnies de fiducie ont d'énormes capitaux à placer. Les banques ont dû abaisser leur taux d'intérêt afin d'encourager les gens à emprunter. Les fonds sont disponibles, et l'on pourrait les obtenir, et si l'on accordait de l'aide aux petits propriétaires, l'effet en serait d'une valeur extraordinaire. Le premier souci du propriétaire porte sur les taxes, et le deuxième sur l'intérêt de l'hypothèque. Si les propriétaires pouvaient acquitter leurs taxes, les fonds iraient à la municipalité qui, à son tour, rembourserait son emprunt à la banque, ce qui mettrait l'argent en circulation.

Je ne veux pas verser dans le régionalisme, mais les honorables députés connaissent sans doute la classe des petits rentiers de la province de Québec. Ces gens possèdent quelques milliers de dollars placés dans leurs modestes propriétés; cet argent leur rapporte un taux raisonnable d'intérêt, et s'ils ne peuvent toucher ces intérêts, ils sont ruinés et doivent recourir à l'assistance publique. Mes remarques visent deux classes de gens, c'est-à-dire la classe de ceux qui ont des foyers qu'ils veulent conserver, et l'autre classe de petits rentiers qui s'efforcent de conserver les épargnes qu'ils ont prêtées sur hypothèque. J'espère qu'on trouvera moyen de leur venir en aide, et je suis certain que le ministre étudiera avec le plus grand soin toute proposition qui pourra être faite. Au cas où quelques honorables députés seraient portés à prétendre que cette proposition n'a rien à faire avec la suppression des taudis tel que le propose l'honorable député de Greenwood (M. Massey), je soutiens que cela s'y rattache directement au contraire. Cela endiguerait le flot croissant des chômeurs. Je sais que l'on a toujours dit qu'au Canada tout le monde devrait se suffire à soi-même et se tirer d'affaires. Si l'état de choses actuel n'existait qu'au Canada, je reconnaîtrais alors qu'il y a quelque chose d'anormal, mais il existe par tout l'univers. Je n'ai aucun doute que le gouvernement fait de son mieux pour corriger cet état de choses.

Faisons un pas de plus et efforçons-nous de venir en aide à une catégorie de gens qui méritent tout l'encouragement possible. Je veux parler du petit propriétaire. J'appuie la motion à ce point de vue. J'espère que des orateurs qui me succéderont et qui seront sans doute mieux qualifiés que moi, insisteront sur ce point qui est d'importance, c'est incontestable.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux offrir mes félicitations à l'honorable député de Greenwood (M. Massey) pour avoir si bien fait valoir la résolution à l'étude en ce moment. J'interprète la résolution et les commentaires dont l'honorable député l'a accompagnée comme une approbation des mesures prises par le gouvernement touchant cette importante question. Il m'a fait plaisir de constater que quoique le sujet se prêtât à l'éloquence—mon honorable ami fut vraiment éloquent—il ne se laissa pas emporter par elle loin des considérations pratiques et des réalités de la situation. Je fais une allusion particulière au fait qu'il a reconnu que la juridiction complète en cette matière n'appartient pas à cette Chambre ni à ce Parlement.

Depuis l'époque de la Confédération, il n'y a eu que des règlements provinciaux ou municipaux relevant de l'autorité provinciale concernant la construction des maisons. Il est aussi bien pour nous de le reconnaître. Nous nous sommes faits remettre à notre place récemment, en ce qui a trait à nos pouvoirs, et par une haute autorité. Nos pouvoirs en ces matières se résument pratiquement à débourser les argents appartenant à toute la population du Canada pour le bénéfice d'une partie de la population canadienne, dans des circonstances sur lesquelles influe, si elles ne les détermine pas complètement, la juridiction provinciale. Je ne veux pas un instant prétendre que nous ne devons pas aider dans l'intérêt national. Mon motif en ce moment n'est autre que de fournir quelques renseignements sur le fonctionnement de la loi fédérale actuelle du logement au cours de sa brève existence.

Bien que la loi fédérale sur le logement ait été adoptée avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, les circonstances ont voulu que l'on ne s'en soit guère prévalu. De fait, le premier prêt fait sous l'empire de ses dispositions n'a été consenti qu'en septembre 1935. Les renseignements que je vais fournir peuvent être regardés comme le résultat d'une année d'expérience dans l'application des dispositions de la loi

fédérale actuelle sur le logement. Jusqu'à la fin de janvier, 1,119 familles ont obtenu des prêts sous l'empire de cette loi. Nous employons ce terme de "famille" parce que la loi, ainsi que le savent mes honorables collègues, ne s'applique pas seulement aux maisons à une seule famille, mais aussi aux maisons à deux logis et aux maisons à appartements de moyenne dimensions. Le seul moyen de se rendre compte de l'application de la loi est de compter par familles. Il a été prêté à ces 1,119 familles une somme totale de $5,376,000.

Notre tâche a consisté à essayer, au moyen de méthodes administratives et avec la coopération des établissements de prêt qui ont conclu des arrangement sous l'empire de cette loi, de trouver le moyen de remédier, par suite de l'expérience acquise, aux faiblesses manifestes qui se trouvent dans la loi. Je ne prétends aucunement que nous ayons remédié à toutes ces faiblesses. Après avoir essayé d'appliquer la loi durant l'année dernière, je puis dire qu'elle comporte le cadre qui peut permettre d'élaborer plusieurs programmes très utiles de logement. Nous avons été forcés de modifier les règlements sous certains rapports. En tenant compte de ce que j'ai dit tout à l'heure, nous devons nous rappeler que nous procédons en vertu de conventions.

La plus grande partie de l'argent est fournie par les institutions de prêt qui doivent se conformer aux conditions prescrites dans la loi. Ces institutions ne sont cependant pas obligées de prêter. Je ne pense pas que, dans aucun programme de logement en Angleterre, en Suède, au Canada ou ailleurs, le prêteur soit obligé de prêter. Certains gouvernements ont des programmes de logement où se trouve un élément de coercition au moyen de pression politique, mais on ne trouve de disposition forçant l'établissement de prêt à prêter dans aucun des programmes de logement qui ont été présentés et discutés en cette Chambre ou qui ont été considérés comme utiles aux fins que nous nous proposons. Tout le monde concède, je le pense, que pareil principe ne saurait s'appliquer.

D'un autre côté, il faut que le prêteur soit assuré d'une somme raisonnable de liberté, et c'est là l'un des éléments les plus importants du projet. Nous avons eu fort à faire de ce côté l'an dernier. Plusieurs membres de la Chambre se sont adressés à moi pour me dire que chez eux, surtout dans les centres moins importants que nos grandes villes, les institutions de prêt ne sont pas disposées à prêter selon les conditions de la loi. A la suite d'une enquête et après avoir discuté la chose avec quelques institutions de prêt,

[L'hon. M. Dunning.]

nous avons constaté que, dans certains cas, l'objection provenait de ce que les taxes locales étaient extrêmement lourdes, ce qui portait le prêteur à penser que ses prêts ne seraient pas sûrs. Dans d'autres cas, on objectait le coût de l'inspection pour certains prêts. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette) a soulevé cette question. Les établissements de prêt considéraient cette dépense trop élevée pour les justifier de consentir à des prêts dans ces petits centres. Nous avons essayé de remédier à cette situation et aussi de donner satisfaction à ceux qui se plaignaient que ce programme n'encourage pas la construction de maison à bon marché et qu'il est plutôt fait pour encourager la construction de ce qu'on pourrait appeler les résidences de la classe moyenne.

Nous avons tenté de résoudre partiellement ce problème en organisant le printemps dernier, un concours entre les architectes pour des modèles d'habitations à bon marché, mais surtout en apportant, en septembre dernier, des changements administratifs, par un décret du conseil rendu sous le régime de la loi, en vue d'encourager les institutions à consentir des prêts pour des habitations à bon marché et à en effectuer dans les régions éloignées et de moindre importance. Le décret du conseil conférait l'autorité d'assumer une plus grande part des pertes et des dépenses spéciales occasionnées par ces deux catégories de prêts—les petits prêts et les prêts consentis dans les petites collectivités. On a modifié la formule originale de répartition des pertes. Chaque fois qu'une institution effectue un prêt de 80 p. 100 pour un montant de $4,000 ou moins, le gouvernement fédéral consent à assumer 80 p. 100 de la perte, dans le cas de tels emprunts, jusqu'à concurrence de $3,000; 75 p. 100 de la perte, quand l'emprunt dépasse $3,000 mais n'excède pas $3,500, et 70 p. 100 de la perte quand l'emprunt est supérieur à $3,500 mais ne dépasse pas $4,000. L'effet de ce décret devient de plus en plus sensible, particulièrement dans la construction de logements encore meilleur marché. Depuis l'inauguration de ce projet, le coût moyen d'une maison a été de $4,861. Evidemment, c'est un chiffre élevé. On ne peut dire que c'est une habitation à bon marché. Cependant, comme preuve d'une plus grande activité depuis le décret de septembre dernier que je viens de mentionner, je ferai remarquer qu'au cours du mois de janvier, on a construit 99 logements pour familles distinctes, et le coût moyen de tous ces logements fut de $4,123, soit une diminution pour tout le projet de $4,861 à $4,123. Comme l'indiquent ces chiffres, on a insisté davantage sur les habitations encore meilleur marché.

M. MASSEY: Le ministre aurait-il la bonté de nous dire dans quelles parties du Canada on a construit ces maisons? Les a-t-on construites par tout le pays ou simplement dans des régions particulières?

L'hon. M. DUNNING: Je peux vous fournir les chiffres pour chaque province et pour quelques-unes des grandes villes, mais la liste en sera longue.

M. MASSEY: Veuillez nous donner les chiffres en général seulement.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'Ontario, le nombre de logements pour familles distinctes est de 472; dans Québec, 503; au Nouveau-Brunswick, 13; dans la Nouvelle-Ecosse, 101; dans l'Ile du Prince-Edouard, 6; au Manitoba, 13; dans la Saskatchewan, aucun; dans l'Alberta, aucun; dans la Colombie-Britannique, 11.

Au sujet des logements de coût inférieur, je dois dire que les remarques de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) concernant l'expérience de la Suède m'ont bien intéressé. J'ai lu beaucoup sur ce sujet, et bien que je n'aie pas eu le privilège de m'en rendre compte par moi-même, comme mon honorable ami l'a fait l'été dernier, j'ai étudié, comme lui d'ailleurs, les autorités en la matière; aussi ai-je écouté avec intérêt la citation des chiffres que mon honorable ami a donnée relativement au loyer exigé. Je présume qu'il faisait allusion au plan du coût minimum qui est actuellement en vigueur dans la ville de Stockholm en Suède.

M. MASSEY: C'est bien cela.

L'hon. M. DUNNING: Et le prix du loyer est de $20?

M. MASSEY: Vingt dollars par mois pendant les dix premières années, $17.50 pour les dix années suivantes, et $7.50 pour les dix dernières.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que ce loyer comprend les taxes?

M. MASSEY: Tout ce qu'on peut imaginer est inclus, même le ramonage des cheminées.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je peux dire, par voie de comparaison, c'est qu'en vertu de la loi fédérale sur le logement, une maison approuvée, c'est-à-dire une maison dont les plans et devis ont été agréés par les administrateurs de cette loi au ministère des Finances et qui renferme un vivoir, une cuisine, une salle de bain, trois chambres à coucher, un soubassement, un chauffage central, et bien construite avec isolement thermique—à ce propos, on nous a fait savoir que les devis que nous exigeons sont trop rigides—peut être érigée sur un lot moyen au coût approximatif de $2,700. Une hypothèque de 80 p. 100 représenterait $2,160 laissant une part d'intérêt de $540 que le propriétaire devrait acquitter. Voilà la difficulté. Le versement mensuel pour le paiement de l'intérêt et l'amortissement du capital sur cette maison serait de $14.12. Je prétends qu'un versement de $14.12 pour l'amortissement de l'argent placé dans une maison de ce genre met celle-ci dans la catégorie des logements à bon marché.

M. MASSEY: Ce chiffre ne comprend pas les impôts?

L'hon. M. DUNNING: Je vais en parler. La principale raison pour laquelle des gens qui ont $500 et qui pourraient faire l'acquisition d'une maison de ce genre dont ils seraient fiers, ne profitent pas des avantages qui leur sont ainsi offerts n'est pas que les intérêts ou le versement de $14.12 par mois soient trop onéreux pour eux, mais parce que les impôts locaux sont aussi élevés qu'ils le sont et je répète que cette question relève des provinces et des municipalités.

M. HEAPS: Le ministre a déclaré que la maison, y compris le coût de l'emplacement, pourrait être construite pour $2,700 et qu'elle comprend six pièces absolument modernes. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. DUNNING: Je préfère, si mon honorable ami n'a pas d'objection, ma propre description parce que je sais qu'elle est exacte. Je vais répéter ce que j'ai dit à ce sujet: "Des plans de construction de logements à bon marché ont été approuvés—c'est donc définitif—en vertu desquels une maison pourra être construite dans bien des endroits du Canada pour $2,400". J'avais inclus dans mon premier chiffre de $2,700 un montant de $300 pour le terrain. Cette maison contient un vivoir, une cuisine, une salle de bain, trois chambres à coucher, un soubassement et un système central de chauffage. Elle est solidement construite avec isolement thermique.

M. HEAPS: Avec tout le système de plomberie?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit qu'il y avait une chambre de bain. Je ne vois pas comment on pourrait avoir un bain sans système de plomberie.

M. HEAPS: C'est parfait, mais le prix me semble bien bas. J'ai une certaine expérience dans la construction de logements et si l'on peut construire une maison pour ce prix, c'est une révélation pour moi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me chicanerai pas avec mon honorable ami à ce sujet. Je dis que ces questions font forcément l'objet d'une étude continuelle de la part du directeur

de ce projet qui est un architecte diplômé. J'ai déjà dit que nous avions reçu des plaintes à l'effet que nos devis étaient trop rigides. D'un autre côté, nous voulons empêcher que l'on se mette à construire de nouveaux taudis avec l'aide du Gouvernement. Nous voulons avoir des maisons confortables et d'un assez joli modèle, mais on ne peut pas s'attendre à ce que les gens s'empressent de profiter d'un projet qui, comme je l'ai fait remarquer, dépend dans une certaine mesure de la collaboration fournie par les prêteurs. J'avoue bien franchement que nous n'avons pas eu toute la collaboration que nous nous attendions d'avoir. Un certain nombre de grosses compagnies d'assurance nous ont donné tout leur concours en consentant des prêts en vertu de cette loi fédérale sur le logement, mais d'autres ne l'ont pas fait. Je puis dire pour la gouverne de ceux qui se plaignent de ce que les grosses compagnies font ou refusent de faire que nous avons reçu bien peu d'aide de la part des institutions financières locales dans les différentes parties du pays. Ces institutions locales ont été loin de collaborer avec nous comme l'ont fait les grosses compagnies d'assurance qui opèrent dans toutes les parties du Canada.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet, monsieur l'Orateur, mais j'ai considéré qu'il était de mon devoir de montrer à la Chambre les progrès qui avaient été réalisés en vertu de la loi actuelle sur le logement. Sans prétendre que ce soit la perfection, je crois que le développement peut se faire avec beaucoup plus de rapidité. L'une des compagnies d'assurance a dit en toute certitude qu'elle a maintenant cinq cents prêts en vue pour la construction du printemps. Une autre compagnie a déclaré qu'elle s'attend à deux cents demandes d'emprunt des Provinces maritimes seulement, au sujet des travaux du printemps. Une société a soumis le 3 février treize prêts, tous dans la Nouvelle-Ecosse. Cela indique l'usage constant que l'on fait de la loi. Je ferai observer à cet égard que durant les premiers six mois le montant total des prêts ne s'est chiffré qu'à $810,000; durant les deuxièmes six mois il a atteint $3,037,000, soit presque quatre fois autant. Le dernier trimestre de 1936 a montré un montant quatre fois aussi considérable que durant le trimestre correspondant de 1935. Naturellement, ce n'est pas un projet d'une centaine de millions qui puisse s'exécuter du soir au lendemain. Cependant, étant donné que c'est une expérience que nous tentons, qu'il a fallu améliorer les règlements de l'administration, que des accords sont intervenus avec toutes sortes d'institutions de prêt pour l'application de la loi, que des difficultés ont dû être aplanies de jour en jour et de semaine en semaine, des constructions au montant de $5,300,000 en vertu de ce projet constituent déjà un beau début. Et tandis que nous parlons de projets et de plans plus considérables pour la démolition des taudis, et le reste, j'espère que la Chambre n'oubliera pas que toute la loi fédérale relative aux logements nous permet de nous attendre à un progrès constant et sûr dans un sens qui nous sera très avantageux si nous continuons de compter sur une coopération raisonnable des prêteurs et si nous pouvons résoudre les problèmes relatifs aux prêts dans les municipalités peu peuplées et celles qui sont éloignées. Nous avons fort progressé dans cette voie depuis la modification des règlements au sujet du coût d'inspection. Si nous sommes en état de faire ces choses c'est que nous sommes loin de rester oisifs, étant donné, comme je l'ai dit au début, que bien que les conditions découlant de mauvais logements constituent un problème national, l'autorité dont dépendent les logements ne réside pas en cette Chambre mais dans les législatures provinciales.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

L'hon. M. LAWSON: J'ai voulu me renseigner sur sa dernière déclaration. Le ministre ou le Gouvernement ont-ils songé s'il y aura une question quelconque de juridiction, si, disons, le Gouvernement canadien, en vertu d'une loi, et avec l'autorisation de ce Parlement, se mettait à construire une centaine de maisons dans une municipalité? Cela entraîne-t-il quelque question de juridiction? Il est vrai que la province peut être revêtue d'une autorité au sujet de la propriété et des droits civils, mais le gouvernement fédéral peut sans doute construire des maisons, s'il le veut, tout aussi bien que des édifices publics.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre à un avocat, mais j'ai l'impression que le Dominion devrait se soumettre à la loi provinciale touchant la construction de ces maisons.

L'hon. M. LAWSON: C'est incontestable.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, tout est là. Je ne nie pas que l'Etat peut fournir des fonds, mais je crois plus important que je ne croyais d'abord que nous jouissions de notre juridiction en ce qui concerne les fins de la dépense de notre argent. Je le constate particulièrement au sujet des pensions de vieillesse, loi bien intentionnée de la part du gouvernement fédéral, qui, parce qu'elle touchait à la compétence des provinces, fut l'objet d'accords entre ces dernières

et l'autorité centrale. Il y a un peu plus d'un an, l'application de cette loi fut transférée au ministère des Finances. Au cours des prochaines années ce ne sera pas une tâche facile que d'aplanir les difficultés qui ont surgi, tout cela parce que nous payons les trois quarts de l'argent et que l'application est du ressort des provinces. Nous ne sommes liés que par une convention; nous pourrions refuser ce que nous avons convenu de payer, mais ce n'est pas un manière bien satisfaisante d'exécuter une contrat d'association. Je ne veux pas me prononcer trop catégoriquement à ce sujet, mais mon honorable ami, comprendra, j'en suis sûr, aussi bien que moi l'importance de la chose.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Greenwood (M. Massey) de son excellent discours. Je regrette qu'il n'ait pas fait partie de la Chambre dès 1929 pour nous servir d'autres discours du même genre; en tout cas, je suis très heureuse qu'il en fasse partie maintenant et qu'il ait parlé comme il l'a fait.

Tout le monde sait maintenant, je crois, que c'est au plus fort d'une crise qu'il appartient aux gouvernements de dépenser et d'encourager à dépenser pour des fins telles que celles du logement. Tout en appréciant le discours que vient de prononcer le ministre des Finances (M. Dunning), et tout heureuse que je sois de voir qu'à la suite de la loi du logement on en propose une autre pour l'amélioration des bâtiments, je suis certaine que plus nous nous éloignerons de la crise, moins il sera utile aux gouvernements de dépenser. Nous aurions dû aborder plus tôt le problème du logement. Le projet aurait dû être prêt, afin de s'y atteler dès le début de la crise, au moment où l'on avait le plus besoin de créer de l'emploi, et, à cette époque-là, le logement laissait autant à désirer qu'aujourd'hui. Toutefois, c'est chose facile à dire, mais n'oublions pas, en prévision de l'avenir, que lorsque les affaires marchent bien, ce n'est pas le moment pour les gouvernements de dépenser, car les particuliers le font pour eux; c'est durant les crises économiques, alors que les particuliers ne peuvent faire de grosses dépenses que les gouvernements doivent agrandir leur sphère d'activité. Je considère que le Canada aurait dû commencer il y a au moins dix ans à élaborer et organiser une loi du logement. Je suis heureuse que nous en ayons une maintenant.

Le ministre des Finances a signalé une chose que nous tenons tous pour vraie, en disant que le problème le plus difficile est d'avoir des maisons pour les petits salariés, qu'il s'agisse d'ouvriers qui touchent tant la semaine, ou d'autres qui vivent dans les campagnes et les petites villes. Même à l'heure actuelle, on n'a pas encore élaboré de plan qui puisse doter les petits salariés de bons logements. Quand on calcule ce que coûte le logement, on devrait consentir—et on y consent, je crois—à déduire de ces frais une bonne partie de ce que coûtent les sanatoriums, les hôpitaux, les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers. En effet, il n'est pas nécessaire d'invoquer des autorités pour prouver que l'insalubrité du logement entraîne la maladie, le crime et tous les embarras et les frais que cela comporte. On ne dépensera jamais trop pour des bons logements, car meilleurs ils seront, du moins dans de justes proportions, moins l'on aura à dépenser à ces autres égards. J'ai lu dans la *Gazette* de ce matin, ce passage d'un communiqué de l'Association pour le bien-être de l'enfance:

> Les personnes préoccupées d'améliorer la santé publique se voient à l'heure actuelle en face des problèmes suivants: les revenus insuffisants, les logements insalubres, la tuberculose, l'incompréhension quant à l'alimentation et à ce qui peut maintenir la santé mentale.

Je ne m'arrêterai pas particulièrement à l'état du logement en notre pays; d'autres ont fort bien traité ce sujet. D'ailleurs, chacun peut se procurer la série de brochures publiées par le Conseil canadien des œuvres de bienfaisance sur cette question, ainsi que le rapport de la commission Bruce. J'exposerai plutôt, et brièvement, ce que j'ai constaté en Suède dans ce domaine, l'été dernier. Je ne suis pas restée en Suède aussi longtemps que l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey)...

M. MARTIN: Y êtes-vous allés ensemble?

Mlle MACPHAIL: Non, ni en même temps, ai-je le regret de constater. Les entreprises de logements m'ont fort impressionnée et j'ai consacré beaucoup de temps à leur étude. Croira-t-on que le tiers de la ville de Stockholm a été reconstruit depuis 1921, en exécution d'un article de l'immense programme de construction grâce auquel la Suède a combattu la crise économique? Ces travaux étaient fort opportuns. Ayant connu comme nous la petite crise de 1921 à 1924, le pays réfléchit ensuite qu'il lui faudrait plus tard sans doute un autre programme étendu de travaux publics. Aussi, durant les bonnes années de 1924 à 1929, il prépara avec soin les plans de travaux dont l'exécution lui permettrait de subir sans trop en souffrir la prochaine dépression. Plusieurs des entreprises ainsi envisagées constituaient des projets de réserve. Il ne s'agissait pas seulement de construction de logements, mais ce dernier article avait

une telle portée qu'un tiers de la ville a été construit ou reconstruit depuis 1921.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce l'Etat ou l'entreprise particulière qui a exécuté ces travaux?

Mlle MACPHAIL: On a eu recours à toutes les méthodes. En certains cas, les travaux s'exécutaient avec l'aide de l'Etat, parfois les municipalités se chargeaient seules de l'entreprise; d'autres fois, c'étaient des coopératives.

L'hon. M. DUNNING: Parfois les coopératives se chargeaient de tout.

Mlle MACPHAIL: Oui. Malgré tout, les loyers ne sont pas particulièrement bas à Stockholm; la construction y est si difficile. La ville est construite sur quatorze îles; le sol y est rocheux, de sorte que l'établissement des nombreux ponts et le travail à la mine nécessaire aux excavations rendent la construction très coûteuse. C'est pourquoi sans doute, on y a fondé de si belles sociétés coopératives. En effet, il n'y a pas longtemps, le logement absorbait tout près de 50 p. 100 des revenus moyens, ce qui était une proportion trop élevée. La question fit l'objet d'une vaste enquête. On étudia divers plans. On examina, beaucoup plus attentivement que nous ne l'avons fait, les besoins qui se faisaient sentir en matière de logements. Là-bas, on ne tient pas pour acquis que toutes les familles à loger comptent le même nombre de personnes. Une particularité qui m'a vivement intéressée, c'est la construction, à même la caisse dite des fleurs, de maisons pour les vieillards aux ressources modestes. Au lieu d'envoyer des fleurs pour manifester sa sympathie envers une personne en deuil, les gens versent une somme à cette caisse grâce à laquelle on construit des maisons d'appartements pour les couples âgés. Ces maisons comportent une salle à manger commune, et un service d'infirmières expérimentées. Voilà toute une œuvre! Ces maisons ont belle apparence, et sont conçues pour répondre particulièrement aux besoins de la catégorie de gens qui les doivent occuper. J'ai vu aussi des maisons d'appartements destinées à recevoir cinq cents familles comprenant chacune trois ou quatre enfants. L'Etat tenait à ce que les enfants ne fussent pas élevés dans les taudis, où fermentent la maladie et la criminalité juvénile. En collaboration avec une entreprise coopérative, il construit des appartements plus ou moins grands selon la composition des familles auxquelles ils sont destinés. Quand les parents sont incapables de soutenir leurs enfants à la satisfaction de l'Etat, celui-ci, c'est-à-dire l'Etat fédéral, fournit 30 p. 100 du loyer pour une famille de trois, 40 p. 100 pour une famille de quatre et 50 p. 100 pour une famille de cinq. L'agent de la H. S. B. qui nous a fait visiter ces maisons d'appartements nous a dit que 500 familles, toutes assistées par le gouvernement fédéral allaient s'y transporter le 1er octobre.

L'hon. M. ROGERS: Par gouvernement fédéral, l'honorable représentante entend-elle le gouvernement national?

Mlle MACPHAIL: Oui, le gouvernement national. Il a ajouté que 2,500 familles assistées seraient ainsi logées à Stockholm d'ici à deux ans.

Le nombre de femmes mariées travaillant au dehors, à Stockholm, dépasse 25 p. 100. On a donc construit des maisons d'un genre qui convenait aux familles de cette catégorie. Ces maisons sont dotées de pouponnières isolées du reste de la maison, bien qu'en faisant partie. Tout est aménagé pour faciliter le soin des enfants avec chambres à coucher et cuisines où sont préparés les trois repas quotidiens des enfants, le tout sous la surveillance d'infirmières diplômées. Celle que j'ai visitée avait une salle à manger centrale et une salle d'exercices athlétiques, dont les adultes de la maison peuvent aussi se servir comme salle de concerts ou de conférences.

Je suppose que l'entreprise coopérative de construction la plus connue de la Suède est la Caisse d'épargnes et de construction des locataires que tous les Suédois appellent la H.S.B. Elle construit trois genres de maisons désignées par les lettres A. B et C. Pour le type A, la personne qui va occuper l'appartement, ou plutôt, l'acheter, car les appartements s'achètent aussi bien que les maisons...

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable représentante veut bien me permettre, la H.S.B. ne construit pas des maisons, mais des appartements.

Mlle MACPHAIL: Oui, des appartements coopératifs.

M. MASSEY: Elle va se mettre à construire des maisons cette année.

Mlle MACPHAIL: L'acheteur d'un appartement verse 10 p. 100 comptant pour le type A, 5 p. 100 pour le type B, et aucun comptant du tout pour le type C. Le paiement du reste du prix d'achat d'un appartement A se répartit entre la ville, l'Etat et une société de crédit particulière. Les éléments de coopération d'entreprise particulière et d'assistance par l'Etat s'y entremêlent tellement qu'il est difficile de dire où l'un finit et l'autre commence.

J'ajouterai que la "H.S.B." a inauguré un plan très intéressant et certes très utile. Le locataire touche un intérêt annuel de 6 p. 100

sur sa mise de fonds, avec faculté d'en prendre 5 p. 100 et laisser affecter 1 p. 100 à titre de prime d'une assurance garantissant, à la mort du salarié, le remboursement de l'intégralité de sa mise de fonds et un abaissement de 20 p. 100 dans le loyer de sa famille. Voilà une sécurité dont nous ne jouissons pas au Canada.

J'ai inspecté un groupe de maisons de la H.S.B. qui comprenait huit corps de bâtiment parallèles donnant sur le nord et le sud, de façon que les deux côtés soient exposés au soleil à différentes heures du jour. Chaque corps de bâtiment, séparé de son voisin par une assez grande pelouse, comprend cent appartements, la plupart ayant une ou deux pièces avec petite cuisine et salle de bains. Je ferai remarquer que les appartements suédois de deux pièces équivalent presque à nos appartements de quatre pièces, car elles comprennent toujours une couple de vestibules ou de petites pièces qui ne sont pas comptées. Des petits salariés occupaient ces appartements qui étaient cependant très modernes. Ils avaient des locaux de blanchissage et de séchage. Ils avaient même dans le sous-sol une pièce très propre où les blanchisseuses pouvaient faire le café; elle tenait de la salle à manger et de la cuisine et c'était une très jolie pièce.

Le coût des immeubles dont je parle était très raisonnable. Le loyer de ce qu'ils appellent un appartement d'une pièce avec cuisine et bain, ce qui équivaut à nos appartements de deux pièces, était d'environ $240 par année, les appartements plus spacieux étant plus chers, en proportion. Les locataires doivent en outre verser une petite somme pour le blanchissage et la garde des enfants; le coût du gaz et de l'électricité n'entre pas dans le chiffre que j'ai cité. Les locataires étaient pour la plupart des ouvriers spécialisés qui touchaient de 3,500 à 4,500 kronen par année, soit de $875 à $1,120. La municipalité de Stockholm qui, dans certains cas je crois, agit en coopération avec le gouvernement suédois, semble désireuse de porter les gens à se loger dans des maisons plutôt que dans des appartements.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable représentante a-t-elle vu les maisons magiques?

Mlle MACPHAIL: Oui; j'allais justement en parler. Nous avons consacré presque deux jours entiers à visiter ces maisons magiques. Elles se construisent certainement comme par enchantement; quelques-unes, du moins en ce qui concerne la charpente, sont érigées en un seul jour. Pour que les gens soient encourager à les habiter, elles doivent être relativement meilleur marché que les appartements, de sorte que la première chose que la municipalité de Stockholm ait faite était d'acheter de vastes terrains sis en dehors des limites de la ville; puis elle les délimitait et traçait les rues. Les conduites d'eau principales et les égouts, de même que les canalisations de gaz et d'électricité étaient ensuite installés. Les entreprises sont appelées cités-jardins, et dans aucun cas le terrain n'y est vendu. La tenure par bail est accordée pour soixante ans, l'occupant versant pour le terrain un loyer annuel équivalant à 5 p. 100 de la valeur de l'emplacement. Dans quelques cas, des entreprises privées fournissaient les fonds pour la construction de maisons assez coûteuses, mais la soi-disant maison magique était réellement une maison à bon marché, presque un cottage, avec un beau potager, pour les gens de faibles ressources.

La municipalité de Stockholm employait des architectes pour dresser les plans de divers genres de ces maisons à bon marché. On préparait ensuite des matériaux-types et l'ouvrier qui désirait avoir une maison de cette sorte pouvait en commencer l'érection presque sans avoir à faire de versement comptant.

L'hon. M. DUNNING: Il fournissait son travail.

Mlle MACPHAIL: Oui. L'ouvrier entreprend la construction de la maison sous la direction de l'architecte. Il se rend à l'entrepôt où tous les matériaux sont emmagasinés, choisit ce dont il a besoin, le transporte à pied d'œuvre et commence d'ordinaire les travaux avec l'aide bénévole de voisins ou d'amis. Il demande à un aussi grand nombre que possible de se rendre sur les lieux le matin et l'on commence l'érection de la charpente. Ce matin-là nous en avons vu commencer une dans laquelle nous entrions avant six heures du soir, la charpente étant presque terminée; les chevrons étaient posés pour recevoir la toiture. L'ouvrier peut ensuite engager quelques amis, ou il peut échanger du travail avec eux, et ils essaient de tout terminer l'extérieur durant l'été. Les ouvrages d'intérieur, la peinture et ainsi de suite, se font durant l'automne et l'hiver. Il se peut que l'homme et la femme qui construisent cette maison aient un autre emploi, de sorte qu'ils ne peuvent exécuter les travaux de peintures et autres que lorsqu'ils ne sont pas pris par leurs occupations régulières.

Je suis entrée dans plusieurs de ces maisons dont quelques-unes sont réellement belles. Règle générale, elles sont bien meublées, car les Suédois sont gens propres qui ont le sens de la beauté. Un cottage de quatre pièces du genre de celui dont je donne la description coûte environ 11,400 kronen, soit environ $2,850. Des architectes paysagistes aménagent aussi le terrain pour le faire cadrer avec la maison. J'ai vu de ces maisons et de ces ter-

rains inachevés. J'ai vu des jardins attenants dont l'aménagement commençait et d'autres, vieux de trois ou quatre ans. Ces derniers étaient vraiment très beaux, mais je ne puis guère qualifier toutes les maisons de jolies. Quelques-unes sont fort laides, mais elles sont toutes très confortables.

Ces gens révèlent par plusieurs indices combien ils sont fiers de leurs maisons. Je me rappelle avec quelle fierté ils nous ont fait tout visiter, nous signalant tous les détails. Ils tenaient à ce que l'agent fasse ressortir les avantages de ce plan de construction de maisons. J'ai lu dernièrement dans le *Saturday Night* de Toronto un article de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) dans lequel celui-ci fait remarquer combien ces gens sont fiers d'être propriétaires. L'un d'eux a posé l'écriteau suivant: "C'est petit, mais c'est ma propriété".

L'hon. M. DUNNING: Combien de maisons a-t-on construit sous le régime de ce plan?

Mlle MACPHAIL: Des milliers. Il y a plusieurs villes-jardins à différents endroits dans la banlieue de Stockholm.

L'hon. M. DUNNING: Toutes ont été construites d'après le même plan?

Mlle MACPHAIL: Oui. Ces maisons ne deviendront certes jamais des taudis; l'orgueil du propriétaire les préservera de ce sort. Je n'ai pas remarqué que la possession d'un appartement suscite moins de fierté. Celui qui n'a qu'à franchir le seuil de sa maison pour aller dans son jardin éprouve une sensation inconnue de celui qui vit dans un appartement. Mais dans leur sagesse, les Suédois ont cherché à combler cette lacune de la vie des occupants d'appartements. Au Danemark et en Suède, quiconque vit dans un appartement peut acquérir s'il le veut un jardin et une maisonnette en banlieue. Ce sont de fort beaux jardins, car les roses viennent bien dans ces deux pays. La maisonnette est souvent ravissante. Elle est petite, cela va de soi, mais elle ne sert que les jours de congé et le dimanche, alors que l'occupant d'un appartement vient jouir de son jardin.

Je rapporte d'un voyage au Danemark et en Suède l'impression que ces pays donnent l'exemple aux autres au point de vue des habitations et de la santé publique, comme à plusieurs autres égards, et nous avons beaucoup à apprendre de leur expérience. Je ne prétends point que nous pourrions faire exactement comme eux, mais si nous commençons par nous convaincre que de bons logements pour tous constituent le meilleur des placements nationaux, nous pourrons vaincre tous les obstacles qui s'opposent à l'obtention de ce but.

[Mlle Macphail.]

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je reviens immédiatement à la question que j'ai indiquée au ministre des Finances (M. Dunning). Quand il s'agit de l'autorité nécessaire pour agir, nous sommes trop souvent enclins à examiner la question en nous plaçant au point de vue d'un projet compliqué prévoyant la coopération du fédéral avec les gouvernements provinciaux, ou la collaboration du gouvernement fédéral avec les institutions de prêt, ou la coopération du gouvernement fédéral avec d'autres qui doivent faire telle ou telle chose. Je conseillerais au ministre,—et je ne parle que de cet aspect de la question,—quand il étudie le problème du logement, comme il le fait apparemment, de consulter le ministère de la Justice au sujet de l'exécution d'un plan simple comme celui que je vais énoncer.

Supposons que le Gouvernement présente au Parlement, soit par la modification de la loi sur les habitations qui a du bon, de l'aveu du ministre, soit par un nouveau projet de loi, un plan fédéral de construction de maisons dont l'exécution serait confiée à une commission. L'Etat emprunte les fonds et les avance à la commission pour la construction d'habitations. La commission construit dans n'importe quelle province ou municipalité un certain nombre de maisons qu'elle vend à tempérament sous forme d'un loyer mensuel, d'après le système exposé par le ministre, cet après-midi. En vertu d'un pareil projet, contesterait-on la juridiction de la commission du logement que nommerait le Parlement?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me laisserait-il lui répondre?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je me bornerai à lui faire remarquer, que les acheteurs ou les locataires de ces maisons seraient immédiatement assujettis à l'impôt provincial et municipal, et cet impôt, l'ai-je souligné, est de nos jours, le plus grand obstacle au succès d'un projet de logement. Ce fait échappe à notre contrôle.

L'hon. M. LAWSON: Je m'en rends bien compte, mais la quotité de l'impôt et la juridiction législative du Parlement sont choses tout à fait différentes. Voilà ce que je m'efforce de faire ressortir.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député distingue entre l'élimination des taudis et le logement à bon marché.

L'hon. M. LAWSON: Peu m'importe qu'une distinction soit établie ou non.

L'hon. M. ROGERS: Mais la distinction existe sûrement lorsqu'il s'agit de juridiction.

L'hon. M. LAWSON: Sur la question de juridiction, je me bornerais à proposer au ministre de construire un certain nombre de maisons à loyer modique, si le Gouvernement y inclinait à la suite d'une enquête.

L'hon. M. ROGERS: Mais la suppression des taudis fait surgir la question de juridiction.

L'hon. M. LAWSON: Sans conteste. C'est l'excellente documentation que le ministre des Finances a soumise à la Chambre cet après-midi qui m'a remis le point en mémoire. Je ne voudrais pas prononcer une seule parole qui serait de nature à déprécier l'objet louable de la résolution à l'étude, mais j'estime qu'au problème du logement vient se greffer un second problème, et qu'il incombe à tout gouvernement d'examiner les deux à la fois. Je songe au point soulevé cet après-midi par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Mallette). L'honorable député a exprimé une idée que j'avais à l'esprit.

On a souvent plaidé devant moi, à la Chambre, la cause de celui que l'on oublie. Habituellement, on entend par là le contribuable. Cependant, j'ai souvent pensé à quelqu'un que l'on oublie plus que tous les autres, et c'est le propriétaire écrasé sous l'impôt foncier dont le ministre des Finances nous a parlé cet après-midi.

M. FACTOR: Et qui acquitte des intérêts élevés.

L'hon. M. LAWSON: Oui, et qui acquitte des intérêts considérables. J'y reviendrai tout à l'heure. A mon avis, la difficulté git dans le fait que la municipalité n'a que deux sources de revenu: l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu. Dans leur sagesse, quelques-unes des provinces ont jugé à propos de soustraire l'impôt sur le revenu aux municipalités et, partant, le fardeau tout entier de l'impôt municipal grève aujourd'hui la propriété foncière. A moins d'une nouvelle répartition du domaine de l'impôt entre les municipalités et les provinces, j'affirme avec le plus grand sérieux l'impossibilité où une foule de municipalités urbaines et suburbaines seront de survivre. Je sais que le Parlement n'y peut rien, mais je formule l'espoir que lors de l'étude ou de la présentation de tout projet par le ministre des Finances ou le Gouvernement, nous prenions bien soin de ne pas alourdir, par notre législation, le fardeau d'impôts du propriétaire foncier.

Voici comment cet accroissement du fardeau peut être amené. Supposons qu'un plan soit mis en pratique et que demain nous allions construire dans la municipalité A cent ou mille maisons neuves. Il est très probable que les rues que nous tracerons et sur lesquelles nous construirons les maisons n'auront pas d'améliorations locales. Les nouvelles habitations exigeront un service d'aqueduc, d'égouts, des routes et des trottoirs. Dans la province d'Ontario, et dans deux autres provinces, je crois, le coût de ces nouvelles améliorations locales ne sera réparti qu'en partie sur les maisons qui en profiteront directement. Une proportion du coût des améliorations locales, habituellement 25 p. 100 environ, est répartie sur toute la municipalité, et augmente ainsi le fardeau que doit supporter celui qui possède déjà une maison dans cette municipalité.

Je crois qu'il incombe à la Chambre d'éviter avec soin d'aggraver par sa législation le fardeau de l'impôt. Cet après-midi le ministre a tracé les grandes lignes du progrès réalisé actuellement par l'application de la Loi fédérale du logement. Ces jours derniers il nous faisait part de ses espérances et de ses ambitions quant aux heureux effets sur l'embauchage que devra produire la nouvelle mesure portant sur la réfection des maisons. Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement convaincu que ni l'une ni l'autre de ces mesures ne donneront les résultats que prévoit le ministre. Elles ne les donneront pas pour deux raisons: la première, c'est que de fait des milliers de personnes au Canada perdent dans le moment les foyers qu'ils possèdent déjà et, la seconde, le fardeau de l'impôt foncier dont je viens de parler.

Dans une large mesure, le Canada est un pays de propriétaires. En repassant les chiffres les plus récents du recensement je fus étonné de constater que parmi tous ceux qui tenaient maison, soit en ville soit dans les banlieues, au Canada en 1931, approximativement 47 p. 100 étaient propriétaires. Dans ma propre province d'Ontario, la proportion des propriétaires de maisons, tant dans les villes qu'à la campagne, est d'environ 52½ p. 100. C'est au nom de ces gens que je fais mon plaidoyer au ministre cet après-midi. Le fait est que des centaines de travailleurs au pays ont acheté ou construit des maisons quand l'enveloppe de paie était pleine et qu'il jouissait d'une prospérité raisonnable. Dans bien des cas cela ne fut accompli que grâce à un train de vie frugal, à l'épargne et à un travail acharné. Puis vint la crise. A la suite de la diminution des salaires et dans bien des cas de leur cessation totale, et comme conséquence de lourds impôts municipaux auxquels s'ajoute le taux élevé d'intérêt dont a parlé l'honorable député de Spadina (M. Factor), des centaines de personnes ont perdu leur propriété, et des milliers sont exposés aujourd'hui à perdre leur maison. Le taux d'intérêt a atteint sept ou huit pour cent dans bien des cas.

Je soumets que nous ne gagnerons pas grand chose si nous n'assainissons un quartier

que pour en laisser appauvrir un autre, et j'insiste avec force sur la nécessité, dans quelque plan que l'on examine, de protéger ces propriétaires qui sont en voie de perdre leurs maisons.

Je ne suis pas si sûr que la suggestion de l'honorable député de Jacques-Cartier soit réalisable. A tout événement, si l'on me permet, j'aimerais à en faire une moi-même, quoique le ministre puisse ne la pas trouver pratique.

L'hon. M. DUNNING: Je me rends compte combien le problème est embarrassant et je désire me renseigner.

L'hon. M. LAWSON: Le gouvernement précédent a adopté deux mesures législatives, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et la loi du prêt agricole. Par un recours simultané à ces deux lois, le cultivateur aux abois trouva moyen de conserver sa terre et d'obtenir un ajustement convenable de ses dettes. Sous l'égide de la commission du prêt agricole il lui fut possible d'emprunter à un meilleur taux d'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais aimé qu'il en fût ainsi, mais tel ne fut pas le cas.

L'hon. M. LAWSON: Tout ce que je puis dire c'est que, quoique j'aie reçu quelques plaintes de créanciers quant à la réduction du taux d'intérêt, néanmoins chaque fois que j'ai parlé à quelqu'un qui s'est trouvé mêlé à l'application de ces lois, je l'ai trouvé enthousiaste. Chaque fois que je me suis adressé à un débiteur plutôt qu'à un créancier, j'ai toujours constaté qu'on l'avait secouru de quelque manière.

L'hon. M. DUNNING: Quand j'ai dit qu'on n'avait pas obtenu ces résultats, j'ai voulu dire que l'application combinée de ces deux lois n'avait pas donné de bons résultats.

L'hon. M. LAWSON: A mon avis, on permettrait à des milliers de propriétaires de maisons dans les centres urbains et les banlieues de conserver leurs foyers en coordonnant l'application de ces deux lois. Je ne fais pas partie du Gouvernement et je ne lui demanderai pas, comme certaines gens, de mettre à exécution des projets extravagants que la saine finance condamnerait. Cependant, il y a des milliers d'habitations au pays que l'on pourrait conserver à leurs propriétaires si le Gouvernement leur fournissait les moyens de renouveler leurs prêts à un taux d'intérêt peu élevé. Si on accordait l'amortissement de sa dette au propriétaire d'une maison, et si on lui permettait d'attendre six mois ou un an avant de faire son premier versement, il pourrait conserver sa maison.

[L'hon. M. Lawson.]

J'admettrai que dans certains cas les paiements ne seront peut-être pas effectués à temps, mais je doute fort que les défaillants soient nombreux. Le prêt consenti sur ces maisons ne devrait pas en général être trop élevé pour en empêcher le recouvrement plus tard. Je ne demande pas qu'on aide le propriétaire qui a obtenu une première hypothèque de $3,000 et une deuxième de $1,500, sur une maison qu'il a payé $5,000 en temps de grande prospérité.

L'hon. M. DUNNING: C'est celui qui en a besoin le plus.

L'hon. M. LAWSON: Je n'en suis pas certain. Celui qui en a besoin le plus,—je pourrais conduire le ministre chez des centaines de ces gens dans le comté que je représente, —c'est l'homme qui a construit sa petite maison ou l'a achetée, et qui depuis cinq, dix ou quinze ans la paie à même son salaire afin d'avoir un droit de propriété. C'est de cet homme que l'on devrait s'occuper, à mon avis. Un projet de ce genre vaudrait la peine d'être mis à exécution, même s'il devait en résulter des pertes. Le propriétaire de maison est le meilleur citoyen que nous puissions avoir au pays. Montrez-moi une nation de propriétaires et je vous indiquerai une nation qui évoluera graduellement vers de nouveaux sommets et qui ne sera jamais déchirée par la révolution. Le propriétaire est celui qui prendra le plus à cœur l'intérêt de la nation. Je plaide en sa faveur. Les projets de logements peuvent être louables et désirables, et, si le ministre a l'intention d'en proposer, je lui demanderai de présenter en même temps une mesure législative pour aider les propriétaires à surmonter les difficultés dont je vous ai parlé.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, ce problème est en quelque sorte d'ordre financier. On l'a étudié à plusieurs points de vue et j'essaierai d'éviter les répétitions au cours de mes remarques. L'Association pour la prévention des incendies du Canada a préparé un mémoire qui a été lu à la convention des chefs de pompiers des Provinces maritimes tenue à Kentville, Nouvelle-Ecosse, le 15 juillet 1936. Ce mémoire était ainsi rédigé:

> Soixante-cinq pour cent de nos gens habitent des maisons pauvrement bâties, mal garnies et peu adaptées aux besoins les plus évidents. Une enquête a révélé qu'un quart des familles du Dominion occupent des logements de trois pièces ou moins, tandis qu'environ 160,000 familles n'ont qu'une ou deux pièces chacune à leur disposition, et que ces pièces sont dépourvues d'installations hygiéniques et de moyens de chauffage suffisants.

En prenant part à cette discussion, je voudrais tâcher d'établir d'une manière décisive,

à l'aide de statistiques tirées de l'*Annuaire du Canada* et de la *Gazette du Travail,* que pour près de 95 p. 100 de la population du Canada il est financièrement impossible de se construire des maisons, même celles qui coûtent le moins cher. Quand on entreprend de résoudre le problème du logement, l'un des éléments qu'il ne faut pas perdre de vue est la condition sociale et économique des Canadiens. Un dixième de la population totale du Canada vit actuellement d'allocations de secours. Nonobstant leurs besoins, ces gens ne peuvent espérer modifier les conditions dans lesquelles ils vivent. Pour ce qui est du reste de la population, ceux qui ont des positions permanentes, la moyenne des salaires est inférieure à $18 par semaine. Si j'ai bien saisi ses paroles, l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Mallette) a dit qu'il y avait suffisamment d'argent dans notre pays pour assurer la construction de ces logements. Je voudrais consigner dans le hansard un rapport qui nous montrera où se trouve dans le moment une partie de cet argent. Je signalerai à la Chambre le compte rendu publié par l'*Edmonton Bulletin* du 12 septembre 1936, d'une déclaration faite par M. W. A. Bog, gérant général de la Banque de Montréal, au sujet des dépôts dans les banques à charte du Canada. Ce rapport est ainsi conçu:

"Les deux plus importants dépositaires des épargnes des Canadiens de toutes les conditions sont les banques et les compagnies d'assurance," a déclaré W. A. Bog, gérant général de la Banque de Montréal, lors de l'assemblée annuelle.

Il a dit encore: "Au 31 octobre 1935, il y avait plus de 4,600,000 déposants dans les banques à charte, dont les dépôts formaient la somme de $2,090,508,000 et représentaient une moyenne de $450 pour chaque compte. On estime qu'il y a 3,500,000 assurés au Canada et que l'actif qui sert à protéger toute cette assurance-vie représente plus de deux billions de dollars.

Une bonne partie de ces fonds qui appartiennent aux déposants et aux assurés constituent des placements en valeurs. La protection des épargnes des Canadiens, accumulées si péniblement et avec tant d'abnégation dans le cours des années pour assurer une certaine sécurité dans leur vieillesse ou pour laisser quelque chose à leurs dépendants après leur mort, a toujours été le premier souci de cette banque et devrait être aussi celui de tous les gouvernements. Dans la plupart des cas, ces épargnes ne sont pas considérables et il suffit de la perte d'une faible partie du capital pour entraîner la misère et l'angoisse.

Il faut mettre de côté toute mesure qui pourrait tendre à amoindrir le caractère sacré des contrats. De fait, en plus de léser ceux qui sont moins en état de subir des pertes, des mesures de ce genre porteraient un rude coup au principe même de notre organisation économique, car lorsque la confiance fait défaut, les opérations commerciales se ralentissent et le chômage en est le résultat inévitable."

Si l'on ne vérifie pas la véracité de cette assertion à l'effet que la moyenne des dépôts dans les banques à charte est de $450, elle peut porter à croire que nous devenons assez prospères. Rien n'est plus éloigné de la vérité, tant en ce qui a trait au déposant moyen qu'en ce qui concerne la prospérité générale. L'article appuie sur le fait que nous ne devons pas perdre confiance, mais comment pouvons-nous avoir cette confiance, particulièrement en notre système bancaire, alors que nous pouvons si facilement constater cette tentative à peine déguisée de nous tromper en n'étalant pas tous les faits. Si vous vous reportez à la page 944 de l'*Annuaire* de 1936, vous trouverez un état des dépôts, en date du 31 octobre 1935.

Voici comme on les divise: 4,290,695 dépôts inférieurs à $1,000, formant un total de $501,881,610; 302,743 dépôts de $1,000 à $5,000, formant un total de $598,611,600; 41,815 dépôts de $5,000 à $25,000, formant un total de $376,319,432; 4,402 dépôts de $25,000 à $100,000, formant un total de $199,461,844; 1,223 dépôts de plus de $100,000, formant un total de $407,229,739.

Ces chiffres sont encore plus significatifs lorsqu'on en établit les proportions. Ils indiquent que 92⅝ p. 100 des déposants dans les banques autorisées ont en moyenne $117, soit 24 p. 100 de la totalité des dépôts; 6¼ p. 100 ont en moyenne $1,977, soit 28½ p. 100; 1 p. 100 a en moyenne $8,760, soit 18 p. 100; un dixième de 1 p. 100 a en moyenne $45,311, soit 9½ p. 100; un trente-huitième de 1 p. 100 a en moyenne $333,976, soit 20 p. 100. Approximativement 7⅜ p. 100 des déposants possèdent 76 p. 100 des dépôts. Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi au moins 92⅝ p. 100 de notre population ne peuvent pas profiter du plan d'habitation. Il suffit de savoir qu'ils ne peuvent faire le versement initial de 20 p. 100. Prenons maintenant les salaires des divers groupes pour voir si les salaires sont suffisants pour subvenir aux besoins de l'existence et laisser assez de surplus pour rembourser un emprunt tel que celui qui est prévu dans le plan de logement. La *Gazette du Travail* du mois d'août 1936 donne, à la page 746, des statistiques recueillies par le Bureau de la Statistique et provenant des *MacLean's Building Reports* de 1934. Les voici:

Métiers du bâtiment

	Employés	Moyenne des salaires
Entrepreneurs et sous entrepreneurs en construction et en fournitures	37,561	$745
Cités, villes, villages, municipalités	49,946	385
Commissions de ports	1,137	882
Administrations provinciales	44,810	545
Administration fédérale	24,405	493
Total	157,859	
Moyenne		$536

Il s'agit là des métiers du bâtiment, des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs en construction et en fournitures.

Environ la moitié de la construction, cette année, a été faite directement par les autorités de l'Etat. Voici la moyenne des salaires qui ont été payés à ces gens-là dans les diverses provinces:

	Moyenne des salaires
Ile du Prince-Edouard	$474
Nouvelle-Ecosse	662
Nouveau-Brunswick	481
Québec	556
Ontario	544
Manitoba	514
Saskatchewan	321
Alberta	408
Colombie-Britannique	483

Nous constatons aussi que la moyenne des salaires minimums dans les magasins de détail des différentes provinces est de $12 par semaine ou de $504 par année si l'on compte une moyenne de 42 semaines. Pour établir une comparaison absolument exacte, j'ai consulté, à la page 100 de la *Gazette du Travail*, de 1937, les ententes au sujet des salaires raisonnables conclues avec les entrepreneurs par les compagnies chargées de la construction des bâtiments et des parapets en terre à l'arsenal fédéral de Valcartier, Québec; on peut considérer ces salaires comme étant les plus élevées qui soient payés aujourd'hui au Canada.

Je constate d'après une liste de 39 métiers différents, que des hommes travaillant 44 heures par semaine gagnent 65c. l'heure pour une année de 42 semaines en moyenne, ce qui leur fait un revenu annuel de $1,201.20.

Passons maintenant en revue ce que coûte le budget d'une famille tel qu'indiqué dans le numéro de janvier de la *Gazette du Travail*. Ces chiffres s'appliquent à une famille de cinq personnes; ils ne comprennent pas les vêtements, les amusements, les soins médicaux, l'instruction, les frais de déplacement, les cosmétiques, le tabac, etc., mais simplement un peu de nourriture, le blanchissage, le combustible, l'éclairage et le loyer. La moyenne hebdomadaire est de $16.99, ce qui représente un total de $883.48 par année. Même en prenant la moyenne du plus fort salaire que puisse toucher un employé et si on en déduit le montant d'un budget ordinaire, il reste pour l'année une balance de $317.72 seulement.

Ce qui aggrave encore plus la situation est que la moyenne du chiffre-indice des prix de gros des matériaux de construction a subi une hausse de 4 p. 100 durant les onze premiers mois de 1936 tandis que durant la même période, la valeur indice des permis diminuait de 5.2 p. 100. Il est assez difficile de reprendre confiance quand on voit une augmentation de revenus être suivie immédiatement d'une hausse dans le prix des marchandises égale sinon supérieure à l'augmentation de revenus.

Une liste des prêts consentis au cours de l'année figure à la page 110 du hansard du 20 janvier dernier. Ces chiffres doivent probablement précéder immédiatement ceux qui ont été donnés cet après-midi à la Chambre par le ministre des Finances (M. Dunning). Ces chiffres prouvent, comme je l'ai dit, que les gens qui auraient le plus besoin de logements ne peuvent profiter des avantages de ces prêts parce qu'ils n'ont pas un revenu suffisant. Voici quels sont les chiffres pour les différentes provinces:

Provinces	Nombre de prêts	Moyenne	Montant	Nombre de familles	Moyenne du prêt
Ile du Prince-Edouard	6	$5,394	$ 32,364	6	$5,394
Nouvelle-Ecosse	94	4,475	420,737	96	4,382
Nouveau-Brunswick	12	3,765	45,179	13	3,475
Québec	231	9,668	2,233,394	467	4,782
Ontario	359	5,863	2,104,085	418	5,033
Manitoba	12	8,380	100,564	12	8,380
Saskatchewan	Nil	....	....	..	....
Alberta	Nil	....	....	..	....
Colombie-Britannique	10	3,150	31,500	10	3,150

On comprendra facilement que le coût de construction dans la Colombie-Britannique serait beaucoup moindre que celui de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies, à cause de la différence dans le prix des denrées et des matériaux de construction.

La Saskatchewan, qui est la troisième province au point de vue du pourcentage de la population et qui compte 21.67 p. 100 de chômeurs, n'a pu se prévaloir des avantages de ce projet. Peut-être est-ce à cause que nous avons la plus basse moyenne de salaires de tout le Dominion, sans parler des taux de transport élevés sur les matériaux de construction importés dans la province?

Il est évident maintenant que la collaboration avec les institutions en vue de consentir des prêts pour la construction de logements n'augmentera pas matériellement le volume des affaires avant un délai raisonnable. Au point de vue affaires, l'autre solution voudrait que le Gouvernement consente des prêts directe-

ment sans avoir recours à des intermédiaires. Les compagnies veulent naturellement faire des opérations lucratives et la suppression du chômage n'est pas leur objectif. Je prouverai mon assertion en disant que l'une des plus grandes institutions financières au pays—je veux parler des banques à charte—a contribué à la solution du problème du chômage en jetant des employés sur le pavé. L'*Annuaire du Canada* pour l'année 1936 renferme des chiffres démontrant que depuis 1920 jusqu'au 31 décembre 1935, les banques ont fermé 1,245 de leurs succursales au Canada. Dans l'Ile du Prince-Edouard, elles en ont fermé 14; dans la Nouvelle-Ecosse, 35; au Nouveau-Brunswick, 24; dans Québec, 77; dans l'Ontario, 363; au Manitoba, 165; dans la Saskatchewan, 301—plus de la moitié—dans l'Alberta, 215; dans la Colombie-Britannique, 52. Au Yukon, on a ouvert une succursale, ce qui a porté le nombre de trois à quatre.

Le problème du logement au Canada ne doit pas tendre seulement à devenir une entreprise lucrative. Il comporte la question fondamentale de savoir si nous sommes un peuple civilisé ou non et si nous sommes prêts à suivre les traces de la Grande-Bretagne et des autres nations au point de vue de l'amélioration de nos logements. On peut répondre facilement à la question de savoir si nous sommes un peuple civilisé. Aussi longtemps que notre pays aura le pouvoir d'émettre du numéraire et permettra à sa population de faire appel aux secours directs, une situation qui touche de près à la détresse physique, on ne pourra dire qu'il est civilisé et qu'il fait preuve d'un esprit chrétien. De cela, j'en doute fort. En présence de la pénurie d'argent actuelle, la nation voit son pouvoir de gain maintenu rigidement au-dessous du niveau que justifient les ressources nationales disponibles. Ces ressources ne peuvent être mises en productivité d'une manière profitable sans argent. Ce n'est qu'en faisant disparaître cette pénurie qu'on obtiendra l'argent nécessaire, et il n'y a que le Gouvernement qui possède ce pouvoir.

Il y a sans doute plusieurs méthodes qui aideraient en ce sens. Voyons ce que dit M. James F. Coughlin, C.R., dans sa brochure intitulée: *Le problème du logement et la suppression des taudis,* au sujet de l'impôt dans les différentes villes:

> Dans la ville de Winnipeg, les ventes de propriétés sur lesquelles les taxes n'ont pas été acquittées sont tellement nombreuses que le rôle d'évaluation diminue sérieusement; la liste de ces ventes pour 1935 comprenait 2,250 terrains sur lesquels il y avait des arriérés de $1,128,000, et l'on y relevait 606 habitations occupées par leurs propriétaires, et 525 autres maisons occupées, croyait-on, par leurs propriétaires.

Dans la ville de Regina, dit le maire, on en est rendu à la confiscation de tous les biens immobiliers. Et il en est de même dans toutes les provinces de l'Ouest. On pourrait sans doute en dire autant de l'Est du Canada.

A mon avis, les taux d'intérêt que comporte ce programme de logement sont certainement trop élevés. Si, pour réduire le taux d'intérêt sur les prêts, il faut que les banques cessent de payer de l'intérêt à leurs déposants, j'approuverais entièrement la chose. On devrait également reviser les tarifs de transport des marchandises, de façon à établir un système de zones comprenant les endroits éloignés des sources d'approvisionnement, afin que ces localités ne soient pas forcées de subir du préjudice à cause de leur situation géographique. On devrait réduire les impôts sur les habitations, et surtout faire en sorte que les gens puissent compter sur un revenu stable; voilà, je crois, un des aspects les plus importants de notre régime social. A l'heure actuelle, bien des gens qui seraient en mesure de se faire construire des habitations ne le font pas parce qu'ils ne sont pas certains d'un revenu stable, et dans bien des cas où j'ai demandé à des particuliers qui auraient pu se faire construire des habitations pourquoi ils ne le faisaient pas, on m'a invariablement répondu que ce ne serait pas prudent. S'ils gardent leur argent en disponibilité, advenant la perte de leur emploi il leur est toujours possible d'aller s'installer ailleurs.

M. H. J. PLAXTON (Trinity): Je prends part à cette discussion si intéressante et d'une si haute importance, pour mettre deux idées de l'avant. L"industrie du bâtiment recevra l'impulsion qui la fera renaître de deux sources distinctes: d'abord des gouvernements, —fédéral, provinciaux et municipaux,—ensuite de l'entreprise privée dont la responsabilité à cet égard est tout aussi grave que celle dont on veut charger l'Etat par le moyen de la motion à l'étude. C'est l'Etat, à vrai dire, qui doit faire disparaître les taudis. Cette affirmation s'appuie sur des constatations diverses. Par exemple, sur l'expérience acquise en Angleterre dans le domaine de la construction de locaux d'habitation. A l'heure actuelle, la vérité que je viens d'énoncer s'impose à l'esprit. Tout d'abord, il ne serait pas juste de demander à l'entreprise privée de faire disparaître les taudis. Dans ma circonscription urbaine, que je connais bien, les loyers sont tombés à un niveau si bas que les particuliers ne peuvent se charger de reconstruire les maisons insalubres puisque le capital ainsi engagé ne rapporterait rien. Ensuite, comme l'ont dit d'honorables préopinants, la grave question de la compétence administrative entre en jeu. Il appartient aux municipalités et non aux particuliers d'imposer la démolition des maisons devenues pour

ainsi dire inhabitables. C'est ce qu'on a constaté en Angleterre. On le verra aussi chez nous. De ce point de vue, je me vois forcé d'appuyer la motion dont la Chambre est saisie.

Quel est donc le devoir de l'entreprise particulière? Si les financiers veulent garder l'exclusivité qu'ils possèdent depuis longtemps des placements de fonds dans le domaine des prêts hypothécaires et dans l'industrie du bâtiment en général, ils ont évidemment l'obligation de fournir des prêts à long terme et à bon compte pour permettre à l'industrie du bâtiment non seulement de mettre fin à la pénurie des logements qui s'accroît sans cesse depuis sept ans par suite du marasme absolu de cette industrie, mais aussi de créer en grandes quantités des maisons de coût peu élevé pour les salariés, à des prix qu'ils sont en mesure d'acquitter. Le capital particulier s'est, depuis sept ans, dérobé à cette responsabilité. Il a essayé de maintenir un système de prêt sur première hypothèque absolument suranné et qui, si je puis invoquer encore une fois l'expérience de l'Angleterre, aurait dû disparaître avec les crinolines. C'est la tâche du capital privé,—si je puis le personnifier,—d'assurer la production massive au Canada de maisons à prix modique. Par conséquent, quand j'entends des gens dire au gouvernement du pays de se réveiller et s'attaquer au problème, je le dis plus énergiquement encore à la finance particulière qui, depuis sept ans, s'est désintéressée du meilleur domaine qu'il y ait au Canada pour l'emploi de capitaux, je veux dire l'immeuble.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je profite des quelques instants qui restent pour dire un mot au sujet de la motion à l'étude, puisque c'est moi qui en parlai le premier en 1935 et 1936. Le ministre des Finances vient de faire le même discours, à peu de choses près, qu'il a prononcé l'an dernier à propos de la motion que j'ai présentée relativement à la construction d'habitations et le même qu'il a prononcé l'année précédente quand fut institué un comité chargé d'étudier l'ensemble de la question. Mais je rappelle au ministre des Finances, nonobstant tout ce qu'il a dit aujourd'hui, qu'en 1919 le docteur Hastings, chef du service de l'hygiène de la ville de Toronto, et moi, nous aidâmes à persuader le gouvernement de prêter 25 millions de dollars pour la construction de maisons, et que cette somme a été remboursée jusqu'au dernier dollar. Ma motion, discutée l'an dernier, figure à la page 223 du hansard de 1936. Elle était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait adopter immédiatement un programme national vaste du logement, du bâtiment, de la réédification, de la rénovation et de la disparition des taudis, de colonisation et de reboisement, programme qui serait adapté à ses ressources et dont l'un des principaux articles contiendrait un programme national pour la jeunesse quant à l'éducation, à l'industrie et à l'emploi, de façon à cesser d'assister les gens et à leur procurer un emploi rémunérateur;

Cette Chambre est aussi d'avis qu'un taux plus bas d'intérêt pour les prêts bancaires, hypothécaires ou de compagnies d'assurance est de nécessité urgente dans un tel programme de restauration nationale. Et ce programme de restauration devrait aussi comprendre l'exemption de forclusion pour les ouvriers industriels dans les centres urbains et les banlieues en vertu du principe introduit dans les lois qui protègent actuellement les cultivateurs et les pêcheurs.

Mais ce débat dura tout l'après-midi, à cette occasion, et se prolongea toute la soirée, et il est étrange que le Gouvernement n'ait aujourd'hui qu'une réponse presque identique à offrir à cette proposition. Les municipalités sont les seuls corps qui remboursent l'argent. Le Parlement a dépensé au delà de deux milliards pour les chemins de fer; je ne sais s'ils en ont remboursé un seul dollar. Et les brise-lames et les ports? La commission du port de Québec rembourse-t-elle? Non. Les municipalités sont les seules à rembourser, et celles qui reçoivent le moins. Le ministre des Finances veut accomplir quelque chose pour remédier à la crise du logement et éliminer les taudis. Qu'il trouve moyen de réduire les taux d'intérêt bancaires et hypothécaires et le prix de l'assurance. Ces institutions viennent ici et comparaissent devant les comités et n'ont qu'une idée en tête, celle de maintenir leurs taux. C'est au ministre à formuler un programme. Le logement est-il, oui ou non, un problème d'intérêt national? La réponse en est: oui, il l'est. L'on s'en est rendu compte en Angleterre, aux Etats-Unis, et il en est de même au Canada, parce que c'est là un cas d'urgence reconnu par le comité en 1935. Mais chaque fois qu'il s'agit de venir en aide aux ouvriers de l'industrie en ce pays qui habitent les villes et les villages, soit à 51 p. 100 de la population, il devient impossible de faire quoi que ce soit. Tout ce que font les gouvernements est de nommer une de ces commissions inutiles telle que la Commission nationale de placement. Elles n'accomplissent rien et le font bien. Elles piétinent sur place, tout bonnement. Le ministre peut trouver tout cela dans le rapport sur le logement; M. Coats, du Bureau de la Statistique, démontra que les autorités municipales, provinciales et fédérales dépensaient 100 millions de dollars pour combattre le chômage, dont 70 millions pourraient être épargnés et réaffectés à l'élimination des taudis et à la construction de logements salubres. J'admets que la situation financière est mauvaise, mais ceci est un pro-

blème national et la responsabilité de le résoudre appartient au gouvernement du jour. L'on est en bonne voie de le résoudre en Angleterre et l'Angleterre se relève plus rapidement qu'aucun autre pays au monde en raison de son budget équilibré, de sa politique tarifaire et d'un programme sensé de logement et de reconstruction. Je ne désire pas empêcher mon honorable collègue, le motionnaire (M. Massey), de dire quelques mots avant six heures, mais qu'il me soit permis d'ajouter que, dans le bon vieux temps, chaque citoyen canadien possédait une propriété, un moulin, un magasin, une fabrique ou des terres. Nous avons été lents à constater comment a cessé cet état de choses grâce aux grandes entreprises. La propriété privée est une chose naturelle, non pas inventée par l'homme, et l'Etat n'a pas le droit de la faire disparaître, mais il a celui de la surveiller. Toutefois, notre Parlement se contente de ne rien faire. Il a nommé trois ou quatre commissions inutiles. Un autre projet de loi que nous avons examiné l'autre jour ne saurait aboutir qu'à un fiasco retentissant. Je me trouvais récemment dans une banque où j'ai vu un ouvrier qui avait deux hypothèques sur sa maison, une autre hypothèque sur ses meubles et qui était lié par un contrat de vente; il avait aussi contre lui un privilège d'ouvriers et enfin l'huissier avait pris possession de ses biens pour le paiement des taxes. Quel secours cet homme peut-il attendre de ce joli fiasco proposé par le ministre des Finances?

Je regrette l'allusion qu'on a faite aujourd'hui à la ville de Toronto. Cette ville a battu la marche pour construire des logements et pour éliminer les taudis. Elle a accordé en 1914 la première garantie d'obligations. Le grand Dr Hastings a été au Canada le pionnier de l'élimination des taudis. Je puis dire à mon honorable ami de Mont-Royal (M. Walsh), que Montréal a grandement besoin d'un nettoyage, ce que ferait un hygiéniste comme le Dr Hastings.

Il se peut que j'aie autre chose à dire lors de la troisième lecture du bill n° 11. La séance d'aujourd'hui ne me paraît pas réservée aux simples députés. Le Gouvernement ferait aussi bien d'abolir les jours d'initiative parlementaire, car les chefs ont monopolisé le temps de toutes les séances au cours de la présente session. Je pense que l'auteur de la motion désire répliquer et c'est pourquoi je n'en dirai pas davantage. Je suis cependant heureux de constater le grand nombre de nouveaux députés qui emboîtent le pas à l'appui de ces mesures. Je suis heureux de voir l'honorable député d'York-Sud (M. Lawson) entrer dans le mouvement. Il y a deux ans, j'ai manifesté ma désapprobation quand le Gouvernement de l'époque a fait voter 10 millions pour n'en dépenser qu'un. Ce n'est pas du tout cette politique que j'avais proposée quand le comité a été nommé.

M. WALSH: En réponse à l'honorable député, je puis dire que Montréal se serait bien fait entendre cet après-midi n'eût été l'attitude étrange des whips des deux côtés de la Chambre.

M. CHURCH: Les ouvriers de Toronto n'ont pas à remercier l'honorable député pour la façon dont il a parlé l'autre jour de la question textile. Je ne l'ai pas empêché de parler, toutefois.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 11 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que le premier rapport du comité permanent du règlement soit adopté.

(La motion est adoptée.)

MARINE ET PECHERIES

L'hon. A. E. MacLEAN (Prince) dépose le premier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BRISE-LAMES, TONEY RIVER (N.-É.)

M. BROOKS:

1. En 1936, quelle somme totale a-t-on dépensée pour un brise-lames à Toney River, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Qui était le contremaître, ou le conducteur des travaux?
3. Quel est le tarif de salaire pour ce contremaître ou ce conducteur des travaux, pendant combien de jours a-t-il reçu un salaire, et quelle somme totale lui a été versée?
4. S'il reste un solde à lui verser, quel en est le montant?

L'hon. M. CARDIN:

1. $6,767.07.
2. W. Scott MacDonald.
3. (a) $4.50 par jour; (b) 102 jours; (c) $459.
4. L'ingénieur de district fait rapport d'un montant supplémentaire de $80.25 pour la main-d'œuvre dont le paiement vient d'être approuvé.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. DOUGLAS:

1. A quelle date a été nommé chaque membre de la Commission nationale de placement?
2. Quel a été le montant des dépenses de voyage et de l'allocation de subsistance versées à chaque membre?
3. Les émoluments quotidiens de $20, versés à certains membres de la Commission, sont-ils payés aussi les dimanches et jours de fête?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le 13 mai 1936.

2.

Nom	Dépenses de voyage	Allocation de subsistance
A. B. Purvis	$	$ ....
A. N. McLean	1,141 07	....
Alfred Marois	603 75	1,843 00
Tom Moore	228 95	....
Mme M. Sutherland	2,151 93	3,439 00
W. A. Mackintosh	771 98	1,425 00
E. J. Young	1,538 25	3,021 00

3. Non. Ils sont payés seulement pour les jours ouvrables.

CAP TORMENTINE—BORDEN, BAC TRANSBORDEUR

M. KIRK:

1. Du 1er janvier 1936 au 1er janvier 1937, quelles ont été les recettes totales d'administration du bac transbordeur entre Cap Tormentine et Borden?
2. Entre les mêmes dates, quel a été le coût du fonctionnement de ce bac transbordeur?
3. Quel est le montant des intérêts annuels sur le coût initial, dudit bac transbordeur et des terminus à Cap Tormentine et à Borden?

L'hon. M. HOWE:

1. $ 96,606.97.
2. $393,846.73.
3. $379,487.25.

BUREAU DE POSTE DE HARRINGTON-EST (QUÉ.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. En quelle année, a-t-on établi pour la première fois un bureau de poste à Harrington-Est, Québec?
2. Ce bureau a-t-il été fermé?
3. Si oui, (a) pour quelle raison, (b) les gens qui se servaient de ce bureau de poste l'ont-ils demandé, (c) ou ont-ils présenté une requête pour s'opposer à la fermeture?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Le 1er août 1856.
2. Non.
3. Une opposition fut formulée sous forme de requête.

MAÎTRE DE POSTE DE CANDLE LAKE (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Qui est maître de poste à Candle Lake, Saskatchewan?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. A-t-on annoncé cet emploi?
4. Quel est le salaire attaché à cet emploi?
5. Qui transporte les dépêches entre le bureau de poste de Candle Lake et Meath Park, Saskatchewan?
6. Quand le courrier actuel est-il entré en fonction?
7. A-t-on annoncé cette entreprise ou a-t-on fait un appel de soumissions?
8. Si oui, qui a soumissionné, et à quel salaire ou quelle était la soumission?
9. Quelle est la rémunération du courrier actuel?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Mme Sadie Grier.
2. Le 23 octobre 1936, à l'ouverture du bureau de poste.
3. Non, pas nécessaire.
4. $100 par année.
5. Simon Lehne.
6. Le 23 octobre 1936.
7 et 8. Non. Des conditions raisonnables s'offrant, une entente temporaire fut conclue afin de permettre d'ouvrir le bureau de poste le plus tôt possible. L'on se propose de faire prochainement une demande publique de soumissions en vue d'un contrat permanent.
9. $260 par année.

POSTES—DISTRIBUTION PAR FACTEURS

M. MAYBANK:

1. Afin de multiplier le nombre des livraisons postales, le Gouvernement a-t-il changé récemment les heures de travail des postiers?
2. Si oui, quels sont ces changements?
3. A-t-on calculé le nombre additionnel des personnes à qui on donnerait de l'emploi par suite de ces changements?
4. Quel est approximativement ce nombre?
5. Quel est approximativement ce nombre pour chacune des provinces du Canada?

L'hon. M. ELLIOTT:

1 et 2. Un service ininterrompu est actuellement donné six jours par semaine. Ceci comporte la distribution par facteur le samedi après-midi et les fêtes légales.
3. Oui.
4. 478.
5. Nouvelle-Ecosse, 13; Nouveau-Brunswick, 15; Ile du Prince-Edouard, 2; Québec, 118; Ontario, 193; Manitoba, 33; Saskatchewan, 24; Alberta, 31; Colombie-Britannique, 49.

SYNDICATS DE POSTIERS

M. MAYBANK:

1. Les postiers ont-ils organisé un syndicat de travail ?
2. Si oui, quel est le nom de ce syndicat?
3. Le ministère des Postes négocie-t-il de temps à autre avec les représentants attitrés de ce syndicat, les reconnaissant comme les vrais délégués des hommes à l'emploi du ministère des Postes?
4. Le ministère des Postes a-t-il discuté, avant de les mettre en vigueur, avec les représentants attitrés ces changements du service postal qui ont eu pour résultat l'augmentation du nombre de livraisons?
5. Dans ses relations avec les postiers, le ministère des Postes a-t-il admis le principe de la négociation collective?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Il existe plusieurs syndicats ou organisations au sein des postiers.

2. Les noms des organisations sont: Federated Association of Letter Carriers; Canadian Postal Employees; Amalgamated Civil Servants of Canada; Railway Mail Clerks' Federation.

3. Les questions se rapportant aux conditions de travail et au bien-être du personnel sont discutées avec les représentants des diverses organisations.

4. Oui.

5. C'est une question qui relève de l'Administration.

IMPORTATIONS MARAÎCHÈRES VENANT DES ÉTATS-UNIS

M. LENNARD:

1. Durant l'année 1936 quelle a été approximativement la valeur des produits maraîchers importés des Etats-Unis au Canada?

2. Durant la même année, quelle a été approximativement la valeur des produits maraîchers exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROGERS:

1. La valeur des importations de produits maraîchers des Etats-Unis au Canada en 1936 fut de $3,785,505.

2. La valeur des exportations de produits maraîchers du Canada aux Etats-Unis en 1936 fut de $1,970,794.

QUAI DU GOUVERNEMENT À LOWER BURLINGTON (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Quelle somme a été votée pour le quai de l'Etat à Lower Burlington, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1936?

2. Quelle somme a-t-on dépensée pour ledit quai, à qui l'a-t-on versée, et quel montant pour (a) les salaires, (b) les gages, (c) les matériaux, (d) les autres dépenses?

3. Qui conduisait ces travaux, et quel en était le contremaître?

L'hon. M. CARDIN:

1. $2.800.00.

2. (a) et (b): Clifford Sanford, $285.74; Percy Tucker, $178.80; Gesner Tucker, $132.00; Ernest Lycett, $76.80; George Wilson, $133.20; Chas. Salter, $60.00; Thomas Benedict, $135.90; John Walker, $24.00; Orland Card, $66.30; Alvin Burgess, $56.40; Clarence Card, $95.15; Lorimer Bryden, $57.60; Edgar Card, $165.00; Merton Burgess, $15.40; Alfred Marsters, $51.60; Lewis Marsters, $28.80; Clyde Bryden, $15.40; Eric Lycett, $7.20; Con. Mosher, $37.40; C. Sanford, $5.85; Palmer Burgess, $24.00; H. Benedict, $10.20; H. Chudleigh, $13.20; Prescott Sanford, $12.00; Seymour Sanford, $4.50; total (a) et (b), $1,692.44.

(c) et (d).

R. M. Card, bois, $105.31; Harold Card, bois, $22.41; Mrs. Jean R. Young, bois, $80.28; S. E. Sanford, bois, etc., $36.30; H. K. Sanford, bois, $52.20; Windsor Traders, Ltd., quincaillerie, $33.04; Wilcox Bros., Ltd, quincaillerie, $150.90; Frank Salter, étais de ballast, $54.00; Douglas Harvie, bois, $19.80; Lewis G. Sanford, bois, $98.66; Clyde Bryden, bois, $51.03; Fenton Mosher, étais de ballast, $18.00; "S. S. Rotundus", frais de transport, $0.35; Lucius Bancroft, bois, $9.90; Preston Marsters, bois, $25.11; Fulton Eller, planche, $130.53; Lewis Sanford, bois, $76.68; Bernard Sanford, bois, $12.06; Mrs. Gracie A. Sanford, bois, $46.80; total (c) et (d), $1,023.36; grand total, $2,715.80.

3. (a) Travaux exécutés sous la surveillance de l'ingénieur de district, Halifax, N.-E.

(b) Clifford Sanford.

STATIONS DE SAUVETAGE SUR LES GRANDS LACS

M. CHURCH:

1. Existe-t-il des stations fédérales de sauvetage sur les Grands Lacs, ou les eaux intérieures, et où sont-elles situées?

2. Quelle somme votée pour sauvetage en 1936, a-t-on dépensée sur les Grands Lacs, et où?

3. Le Gouvernement fournit-il une contribution annuelle pour le coût des stations de sauvetage du port de Toronto?

4. Si non, quels sont, le cas échéant, les arrangements de l'Etat pour ce service en dehors du port de Toronto?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui. Pointe Pelée, Southampton et Port Stanley (gardien).

2. $2,851.15—à Pointe Pelée, Southampton et Port Stanley.

3. Non.

4. Aucun.

NAUFRAGE DU *Sand Merchant*

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour mettre en œuvre les propositions du juge Errol McDougall dans son rapport relatif au naufrage du *Sand Merchant*, en décembre 1936, sur le lac Erié, propositions à l'effet qu'il faudrait conduire une autre enquête sur certains points?

2. Combien de pertes de vie compte ce sinistre?

3. Y avait-il sur le navire un baromètre quelconque, des aides à la navigation par sans fil, des chaloupes de sauvetage modernes ou suffisantes, des exercices de l'équipage pour le sauvetage, et les chaloupes de sauvetage étaient-elles en bon ordre?

4. Prendra-t-on des mesures, tel que proposé, pour imposer des règlements relatifs aux écoutilles et à leur usage sur les lacs pour des navires de ce tonnage?

5. Prendra-t-on des mesures pour accorder une pension aux dépendants de ceux qui ont perdu la vie dans ce naufrage?

6. Le ministre des Transports prendra-t-il des mesures pour poursuivre, en vertu du pouvoir

direct qui lui est attribué dans le Code Criminel, ces propriétaires qui envoient ou conduisent des navires innavigables sur les Grands Lacs, sans aides suffisantes à la navigation, et dans la dernière partie de l'automne, tel que prescrit par les articles 288 et 289 du Code criminel?

L'hon. M. HOWE:

1. Un comité spécial d'experts a été chargé de faire une enquête approfondie portant sur les méthodes de préparation des plans, de construction et de direction des navires du genre du vapeur *Sand Merchant*.

2. 19.

3. Un baromètre inefficace à bord.

Absence d'appareil de T. S. F. Les navires de cette catégorie soustraits au T. S. F. obligatoire.

Omission des exercices de sauvetage.

Bon grément et équipement du navire, y compris les chaloupes de sauvetage.

4. Soumis à l'étude du comité spécial.

5. La question soulevée est de celles que le Gouvernement devra trancher.

6. Oui.

*ABANDON DE RÉSERVES PAR DES TRIBUS INDIENNES

M. NEEDHAM:

1. Combien de tribus indiennes, le cas échéant, ont abandonné leurs réserves par suite des demandes de concession de mines sur ces réserves?

2. Quel bénéfice a retiré de l'abandon chacun de ces Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, il est impossible de répondre à la question telle qu'elle est posée. Aucune réserve n'a été cédées par des Indiens à la suite des demandes de concession de mines. Si l'honorable député veut savoir, comme je crois, quelles concessions ont pu être accordées à bail sur la réserve, il est possible d'y répondre dans ce sens et cela sera fait.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CONTRATS ACCORDÉS À LA WOODS MANUFACTURING COMPANY LIMITED

M. HEAPS:

1. Durant les cinq dernières années, a-t-on adjugé des entreprises à la Woods Manufacturing Company, Limitée, de Hull, Québec?

2. Si oui, quelle était la valeur totale de ces entreprises?

LOI D'ENQUETE SUR LES COALITIONS

APPLICATION DE LA LOI PAR UN COMMISSAIRE SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Church.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier la Loi des enquêtes sur les coalitions, et la Loi modificatrice de 1935, afin de prescrire l'application de la Loi, sous l'autorité du ministre du Travail, par un fonctionnaire à être connu sous le nom de Commissaire de la Loi des coalitions, et les enquêtes par le Commissaire sur les prétendues coalitions, et la nomination de ce commissaire, de commissaires spéciaux et d'assistants; et afin de prescrire en conséquence les traitements, rémunération et dépenses.

Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RARETE DU FOURRAGE DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) si quelqu'un a attiré son attention sur la situation grave qui prévaut dans le sud de l'Alberta. L'épaisseur et l'amoncellement de la neige et une longue période de froid soutenu y ont causé une grande rareté de fourrage et d'eau, et la vie de milliers de bestiaux est en conséquence menacée. La conservation de ces animaux est essentielle au bien-être économique du Canada. Si on a signalé cette question au ministre, je lui demanderais de renseigner la Chambre sur les mesures prises pour faire face à ce cas urgent.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines les fonctionnaires du Gouvernement qui font partie du comité de rétablissement dans les Prairies m'ont fait part, par télégramme, des difficultés éprouvées par un grand nombre d'éleveurs dans la partie sud de l'Alberta, qui n'avaient pas bénéficié jusqu'à ce moment là directement des mesures de secours. On n'avait pas expédié une quantité suffisante de fourrage dans cette région au début de la saison pour nourrir ce bétail. J'ai immédiatement télégraphié aux représentants du ministère de faire une enquête complète sur la situation et de faire rapport à Ottawa et au gouvernement d'Edmonton. Quelques jours plus tard j'ai reçu une dépêche du ministre de l'Agriculture de l'Alberta, et dans ma réponse je lui ai dit ce que nous avions fait ici et je lui ai demandé de nous télégraphier plus tard des détails sur la situation. Je crois savoir que notre comité s'occupe de la situation de concert avec le comité provincial de l'Alberta.

MISE SUR LE MARCHE DES GRAINS

RÉPONSE À UNE QUESTION DU 3 FÉVRIER AU SUJET D'UN ACCORD ENTRE LA COMMISSION DU BLÉ ET LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, lundi dernier le chef de l'opposition (M. Bennett), soulevant la question de privilège, a censuré la réponse donnée le 3 février à une question de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). Voici le texte de cette réponse:

1, 2 et 3. Le sujet auquel cette question a trait, c'est-à-dire l'écoulement des grains du Canada sur les marchés étrangers, fait actuellement l'objet d'un enquête par la Commission royale d'enquête sur les grains, laquelle n'a pas encore transmis son rapport au Gouvernement.

En ma qualité de ministre suppléant du Commerce, je suis responsable de cette réponse. Je regrette que l'on ait laissé entendre que cette réponse comportait un manque de respect envers l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), car ce n'était certainement pas là l'intention. J'ai examiné les documents qui ont trait à cette question et je partage l'avis du chef de l'opposition que le texte original de la réponse, tout en étant exact quant au fond, n'était pas heureux quant à la forme. J'ai revisé et élaboré la réponse à cette question et, avec le consentement de la Chambre, je voudrais consigner dans le compte rendu un texte corrigé de la réponse originale, comme suit:

1. Oui. Avec les exportateurs seulement.
2. Sans la connaissance ou la recommandation du comité du blé du cabinet.
3. Annulée sans la connaissance ou la recommandation du comité du blé du cabinet le 20 décembre 1935, parce que la Commission du blé a cru bon d'agir ainsi.

GAZETTE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, mardi soir, le 9 février, l'honorable représentant de Kindersley (M. Elliott) m'a posé une question au sujet de la circulation de la *Gazette du Canada*, alors que nous siégions en comité des subsides. Je puis fournir à la Chambre le renseignement demandé. Le 10 février, la circulation de la *Gazette du Canada* était de 557 exemplaires envoyés à titre gratuit et 569 envoyés à des abonnés. La liste de faveur comprend les membres du Sénat et de la Chambre des communes qui en font la demande, les registraires, en conformité des dispositions de la loi de faillite, la liste des bibliothèques, en conformité du décret du conseil n° 1471 et les journaux quotidiens. La liste des abonnements comprend les exemplaires envoyés aux divers ministères, à Ottawa, à la suite d'une réquisition du ministère. Pour les autres, le prix de l'abonnement est de $8 par année.

PRETS POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT

MESURE POUR ENCOURAGER LA RÉPARATION DES HABITATIONS RURALES ET URBAINES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 11) visant à accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 18, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je vais donner à la Chambre les renseignements que j'ai promis à trois membres de fournir à cette occasion. Ces informations concernent la région atteinte de sécheresse dans les trois provinces de l'Ouest, les conditions générales qui ont existé dans cette partie du Canada depuis le début de sa colonisation, les mesures prises par les gouvernements successifs pour faire face à ce problème, et les détails de ce que nous avons l'intention de faire cette année en vertu du projet de loi actuel. Je ne saurais mieux décrire la région affligée qu'au moyen de la carte que j'ai à la main. Si l'on prend un point de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, immédiatement au sud de la ville de Morden, au Manitoba, et traçons une ligne directement de cet endroit jusqu'à la ville de Lloydminster, située sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, juste au sud de l'endroit où la rivière Saskatchewan-Nord pénètre dans cette province, puis dans la direction de l'ouest et du sud jusque vers la ville de Cochrane, à l'ouest de Calgary et ensuite directement au sud dans la direction de l'endroit où la frontière occidentale de l'Alberta se joint à la frontière américaine, nous aurons d'une manière générale le territoire des prairies de l'ouest du Canada qui a été atteint par la sécheresse, comme on a bien voulu l'appeler depuis quelques années.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il mentionner le nombre d'acres dans cette région?

L'hon. M. GARDINER: Je crois être en état de fournir tous ces renseignements. Avant de discuter la question générale, je ferai une déclaration qu'approuveront, j'en suis sûr, tous ceux que ce problème intéresse. Je crois que la grande majorité des habitants de ce territoire, tout en comprenant qu'ils ont beaucoup souffert, désirent que j'insiste sur le fait qu'ils apprécient les efforts tentés par la Croix-Rouge, les dirigeants en général, les chemins de fer, les particuliers et les municipalités des autres parties du pays, ainsi que par les créanciers, pour alléger leur fardeau durant cinq à sept ans de difficultés. La grande majorité de la population de cette vaste région, sinon la totalité, est d'avis que tous ceux dont je viens de parler ont fait de grands efforts pour alléger le fardeau de ceux qui traversent ces difficultés.

Je pourrais décrire autrement la région affligée. Comme le disait avant-hier le leader de l'opposition (M. Bennett), quelque trois cents municipalités sont atteintes. J'estime qu'elles comprennent à peu près 60 millions d'acres. Cette superficie comprend naturellement tous les sols différents qui se trouvent dans la région que je viens de décrire, mais également les parties couvertes d'eau. Si l'on calcule la superficie de cette région d'après une moyenne de 640 acres au mille carré, on arrive à 60 millions d'acres. Je dis sans crainte de me tromper qu'à peu près 45 millions de ces acres, soit les trois quarts de la région, sont occupées, quoique les terres améliorées ne représentent probablement pas plus de 20 millions d'acres. En d'autres termes, cette région ne comprend probablement pas plus de 20 millions d'acres qui aient servi à la production de récoltes et à l'élevage de bétail, employant ce dernier terme dans le sens de bétail élevé au pâturage par de modestes cultivateurs. C'est la région qui souffre plus ou moins depuis six ou sept ans.

Dans ma description, je ferai la réserve suivante: si vous suivez cette longue ligne qui part au sud de Morden pour aller à Lloydminster, et ensuite cette longue ligne qui se rend de là jusqu'à Cochrane, vous trouverez, si vous allez en zigzag de chaque côté, des conditions qui varient. De temps à autre, c'est le terrain au nord de la ligne qui souffre de la sécheresse, tandis que dans d'autres cas, vous pousserez assez loin au sud et verrez que cette partie n'a nullement souffert de la sécheresse depuis plusieurs années.

J'ajouterai que vous trouverez dans cette superficie, presque au centre dans certains cas, des parties de territoire qui n'ont pas ressenti les effets de la sécheresse autant que d'autres. Prenons par exemple les terres fortes qui avoisinent Regina et Moose-Jaw. Elles font bien partie de cette région mais n'ont pas souffert autant que d'autres plus au sud ou à l'ouest, et qui sont plus légères. Arrivant au centre de la région plus importante, vers la ville de Rosetown, et au sud de Rosetown vers Elrose, on trouve une partie de pays qui a eu des récoltes moyennes durant toutes les années de sécheresse, bien que certaines aient été meilleures que d'autres; toutefois, les habitants ont réussi à éviter les secours directs pendant la plus grande partie du temps. On peut dire la même chose de la majorité de ceux qui habitent les terres fortes des environs de Regina et de Moose-Jaw.

Je ferai remarquer que cette région, cette année, ne couvre pas tout à fait les 300 municipalités, mais s'étend encore plus loin qu'au cours des sept dernières années. Cette année, le pays atteint et qui a été soumis aux soins et à l'administration du gouvernement fédéral, relativement aux secours, comprend peut-être 250 municipalités. Ce territoire couvre plus de 50 millions d'acres de terre, dont environ 35 millions sont occupés et environ 18 millions ont été mis en valeur ou sont cultivés suivant l'acception ordinaire du mot.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire 18 millions sur 35 millions?

L'hon. M. GARDINER: Oui environ 18 millions sur 35 millions. Peut-être se rendra-t-on mieux compte de l'étendue de cette contrée si je m'explique de la façon suivante: Elle comprend plus d'un quart du terrain occupé et plus d'un cinquième des terres agricoles mises en valeur dans toute l'étendue du Canada. Je ne sais si, d'une façon générale, on s'en fait une idée, mais je répète que la partie occupée de ce qu'on appelle communément aujourd'hui dans tout le pays la région de sécheresse, mais que je préfère appeler la région des prairies nues de l'Ouest canadien, contient un quart de toutes les terres agricoles occupées et un peu plus d'un cinquième des terres agricoles déjà en valeur du Canada. Je peux dire aussi qu'elle renferme une population d'environ 900,000 âmes, ce qui équivaut presque au chiffre de la population totale de la Saskatchewan. Sa population est plus forte que celle de n'importe quelle autre province du Dominion, exception faite des deux grandes provinces centrales, l'Ontario et le Québec. Voilà, pour moi, qui donne une plus juste idée de l'importance du problème du point de vue national que lorsqu'on indique simplement la superficie et le nombre d'acres qui sont en cause. La population ainsi frappée égale celle de la troisième pro-

vince du Canada au point de vue du nombre, et dépasse celle de toutes les autres provinces, sauf les deux plus peuplées.

Dans ce territoire, en dedans des frontières dont j'ai parlé, se trouvent les cités de Calgary, de Lethbridge et de Medicine Hat, dans la province d'Alberta; puis les cités de Moose-Jaw, Weyburn, Swift-Current, Regina, Saskatoon et Battleford-Nord, dans la province de Saskatchewan. Si je relate ces faits, monsieur l'Orateur, c'est pour faire bien comprendre à la Chambre, si je le peux, l'impossibilité même d'envisager la question de placer plus avantageusement ce chiffre considérable de 900,000 personnes n'importe où ailleurs au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chiffre de 900,000 comprend-il les villes?

L'hon. M. GARDINER: Oui, cela comprend les villes qui ont à compter en grande partie sur le territoire environnant.

Je crois en avoir assez dit, monsieur l'Orateur, pour convaincre la Chambre de l'importance du sujet qu'il s'agit de résoudre, quelle que soit la loi de rétablissement, et aussi de l'importance de cette contrée par rapport au reste du Canada.

Depuis sept ou huit ans on a souvent discuté sur le point de savoir si l'on avait été en butte aux mêmes difficultés dans la région des Prairies du Canada antérieurement aux cinq ou six dernières années, si, oui ou non, les terrains de cette région ont été dénudés par le vent ou autrement ou s'ils ont été appauvris par suite de certaines méthodes de culture. Autant de questions diverses qui nous viennent à l'esprit à la suite de ce que nous avons éprouvé au cours des six ou sept dernières années. Je me permettrai de dire que si l'on avait un autre genre de climat que celui que l'on a dans les provinces des Prairies, les gens ne pourraient pas vivre là-bas et y entretenir une famille. Pour moi, c'est une chose incontestable. Si la région dont j'ai parlé avait un climat différent, les gens ne pourraient y gagner leur vie en se livrant à l'agriculture. Je désirerais prendre quelques instants pour indiquer les raisons qui m'ont porté à faire cette déclaration. Tout d'abord, je dirai que les plaines de l'Ouest canadien s'étagent sur trois plans et que les limites de ces échelons de prairies et de terres partiellement boisées ont une direction parallèle à celle des montagnes Rocheuses. Ces limites sous forme de collines vont du nord-ouest au sud-est. Le premier échelon, c'est-à-dire le plus rapproché des Rocheuses, part des contreforts de l'est des montagnes et se termine immédiatement à l'ouest de la ville de Moose-Jaw, et ses limites orientales sont presque parallèles aux montagnes Rocheuses. L'échelon suivant s'étend juste à l'est de la ville de Brandon et suit également une direction parallèle aux Rocheuses, tandis que le troisième est aussi parallèle aux Rocheuses et passe à l'est de Winnipeg. La région qui forme le troisième échelon a une altitude moyenne d'environ 800 pieds au-dessus du niveau de la mer. Le deuxième échelon, qui va de Brandon à Moose-Jaw, a une altitude moyenne d'environ 1,600 pieds, alors que le troisième, qui s'étend entre Moose-Jaw et les contreforts des Rocheuses, s'élève à une hauteur moyenne d'environ 3,400 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Ceux qui connaissent la partie occidentale du Canada savent que la flore du premier échelon diffère naturellement de celle du deuxième, et que la végétation du troisième n'est pas la même que dans le cas des deux autres. Certaines espèces de chêne et d'orme, semblables à celle de l'est du Canada, se rencontrent dans la vallée de la rivière Rouge. Des peupliers et des saules croissent dans la région du deuxième gradin, mais la végétation naturelle du troisième échelon, dans sa partie méridionale du moins, consiste en herbe courte, ce qui explique le fait qu'on l'appelle la région des prairies.

Une des raisons qui me portent à dire qu'il serait très difficile, sinon impossible, aux gens de vivre dans cette région si le climat y était différent, a trait aux statistiques des précipitations pluviales moyennes, que je vais indiquer:

	Pouces
Vancouver	58
Lethbridge	15·9
Regina	14·11
Winnipeg	20
Port-Arthur	22·5
Belleville	35·6
London	38
Sherbrooke	36·9
Kempville	38

Ces localités occupent le centre de quelques-unes des plus importantes régions agricoles du Canada, du Pacifique à l'Atlantique. Les honorables députés remarqueront que, comparativement à une autre partie quelconque du Canada, les précipitations pluviales sont très peu abondantes dans ces prairies. On dira peut-être que Vancouver occupe une situation presque aussi septentrionale que Lethbridge et Regina, et l'on se demandera pourquoi la culture ne pourrait se pratiquer avec un égal succès de l'autre côté des montagnes. Cela est dû au fait que les montagnes Rocheuses sont situées entre Vancouver et les prairies, et que les vents causés par les courants chauds de l'océan Pacifique apportent à la fois de l'humidité et de la chaleur, ce qui assure à la région située à l'ouest des Rocheuses une température moins variable pendant toute l'année. Lorsque, traversant les Rocheuses,

on parvient à la région située à l'est de ce massif, on observe des températures variant entre 110 degrés au-dessus de zéro, comme celle que nous avons eue en juillet dernier, et 40 ou 50 degrés au-dessous de zéro, comme celle que nous avons en janvier. En outre, les saisons sont plus courtes, du fait que les vents chauds ne traversent pas les montagnes; par conséquent, à cause de notre situation septentrionale et de l'altitude de la région, il serait impossible de pratiquer la grande culture si nous avions autant de pluie qu'à Vancouver. Les honorables députés le comprendront peut-être mieux si je leur dis que toutes les années où la précipitation a dépassé la moyenne dans les provinces des Prairies, on a eu une ou deux choses à craindre: la rouille, comme en 1934, ou la gelée, comme en 1907. Il y a eu naturellement bien d'autres années où la gelée a causé des dommages, mais celle de 1907 a été la plus sérieuse.

Je cite ces faits pour montrer que ces plaines conviennent tout spécialement à la production de certaines récoltes à cause des conditions climatériques qui y existent. On parle depuis quelque temps des perspectives que pourrait offrir pour la production du blé la région de la rivière de la Paix comparé aux prairies. Je ne veux pas intervenir dans cette controverse. La région de la rivière de la Paix est bonne pour la culture de certaines variétés de blé, tandis que le nord-est de la Saskatchewan et la province du Manitoba conviennent mieux pour la culture d'autres variétés, mais le seul district de l'Ouest canadien qui, en tout temps, excepté en cas de gelée, de grande sécheresse ou de trop forte précipitation à certaines saisons de l'année, peut produire d'une façon presque certaine du blé du nord n° 1 ou dans certains cas du blé dur n° 1, est la région des plaines à herbe courte de l'Ouest canadien. Le blé du nord n° 1 et le blé dur n° 1 sont reconnus dans le monde entier comme ayant une forte teneur en gluten et il n'y a pas un endroit au monde où l'on puisse cultiver une meilleure variété de blé dur de printemps ayant une forte teneur en gluten que dans ces régions de plaines à herbe courte. Une des raisons en est que le seul endroit où l'on puisse cultiver du blé dur est dans les régions où la précipitation est relativement faible et où en même temps les nuits sont assez longues et assez froides. Ce sont les deux conditions permettant d'obtenir du blé ayant une forte teneur en gluten comme celui que produisent ces régions.

Je maintiens de nouveau, monsieur l'Orateur, que si une autre sorte de climat existait dans cette partie de l'Ouest canadien, il serait impossible, même avec ce que nous es-

[L'hon. M. Gardiner.]

sayons de faire actuellement, d'y faire vivre une population. Que révèle l'histoire de ce district? Je ne sais pas ce que les honorables députés en pensent mais je considère que ce district a été fortuné plutôt que malchanceux. J'ai eu l'avantage de vivre dans les districts des prairies de l'Amérique du nord depuis 1890, à l'exception de quatre années entre 1896 et 1900. Pendant les cinq ans, de 1890 à 1895, j'ai vécu dans l'Etat de Nebraska qui se trouve au centre de cette partie des Etats-Unis qui a tant souffert depuis quelques mois. Ce que je veux que la Chambre sache, monsieur l'Orateur, est que dans la crise que nous traversons, nous n'avons pas eu plus de difficultés à surmonter que n'en ont eues les cultivateurs de la région des prairies du centre des Etats-Unis durant la dernière partie du siècle dernier. Le district dont je parle n'était pas colonisé comme il l'est aujourd'hui, mais les vieux habitants de cette région disent que les conditions climatériques qui existent dans ce district depuis cinq ou six ans sont exactement les mêmes qu'à la fin du siècle dernier.

La plupart d'entre nous ont encore présentes à la mémoire les conditions qui ont existé de 1914 à 1921. J'ai apporté ici la statistique du rendement des moissons au cours de quelques-unes des années qui se sont écoulées depuis la colonisation de cette partie du pays, en vue de mieux faire comprendre mon exposé. Prenons la zone agricole n° 3, située entre la ligne du Soo en Saskatchewan et Shaunavon, ou plutôt qui s'étend presque jusqu'à Shaunavon. Au nord de Swift-Current, le long de la rivière Saskatchewan, elle forme un triangle au centre de la partie méridionale de la province. En 1914, les cultivateurs y ont moissonné un peu plus de deux boisseaux à l'acre sur toutes les terres alors en culture. Jamais par la suite, la récolte n'a été si mauvaise; elle n'avait jamais été si basse, de fait, depuis leur établissement en ce pays. En 1915, ils ont eu une bonne récolte. Justement, le contraste entre ces deux années permet de mettre bien en lumière les ressources de la région. Si, en effet, les emblavures n'ont donné que deux boisseaux à l'acre en 1914, une des plus dures années pour ces gens, l'année suivante sur une plus grande étendue en culture ces mêmes cultivateurs obtenaient en moyenne 31 boisseaux à l'acre, moyenne plus élevée que dans toutes les autres parties de la Saskatchewan.

J'ai sous les yeux la statistique de la précipitation moyenne pour diverses années. Je m'arrête à une ou deux années, pour indiquer l'impossibilité d'élaborer des théories sur la précipitation dans l'Ouest ou de prédire si la récolte sera bonne ou mauvaise. En 1914, il

est tombé 12.53 pouces de pluie, dans la zone n° 3; en 1915, ce chiffre montait à 16.30, soit de 3½ pouces environ. En 1915, ce chiffre dépassait un peu la moyenne enregistrée dans le voisinage de Regina; en 1914, elle tombait un peu au-dessous de cette moyenne. Or, l'une de ces deux années-là, la moisson a donné 2 boisseaux à l'acre et, l'autre année, 31 boisseaux. Cette dernière récolte venait précisément l'année qui suivit la saison la plus sèche qu'on ait connue là-bas.

Venons-en à 1928. Chacun sait que la récolte de cette année-là fut la meilleure au Canada pour la production du blé. Eh bien, voici la statistique de la précipitation dans les diverses zones agricoles de la province, en 1928:

Zone	Précipitation Pouces
1	14·9
2	12
3	10·7
4	11
5	12
6	11
7	12
8	9·2
9	9·65

Il s'agit toujours de la Saskatchewan. Notons ici que la zone n° 8 se trouve dans le nord de la province et la zone n° 9, au nord de la rivière Saskatchewan-Nord.

Le très hon. M. BENNETT: L'important, c'est que la pluie tombe à la bonne époque, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en effet. Analysons maintenant la statistique de la précipitation, de 1913 à 1934, par toute la région de production du blé dans l'Ouest canadien. Nous constaterons probablement qu'en 1928, il n'est pas tombé plus de pluie que dans aucune autre des années envisagées. Cependant, c'est cette année-là que l'Ouest a eu sa meilleure récolte. Comme l'a dit le chef de l'opposition, c'est parce que la pluie est tombée au bon moment. Mais il faut ajouter que, même lorsque la pluie tombe à l'époque voulue, si elle est précédée de grands vents, surtout dans les Prairies, le vent même détruit la moisson avant qu'arrive le temps où la pluie lui serait utile. D'un autre côté, si, dans les premières semaines de juillet, la pluie est suivie d'une chaleur intense, comme l'an dernier, cette chaleur détruit les bons effets qu'a eu la pluie en juin. Voilà quelques-uns des ennuis que subissent les cultivateurs de céréales de cette partie du Canada; ce sont des facteurs dont il faut tenir compte en cherchant la solution du problème.

Nous y avons eu, ai-je dit, des difficultés dans les 1890 et encore en 1914, après quoi nous avons eu deux bonnes récoltes, qui furent suivies de récoltes relativement mauvaises de 1917 à 1921. De 1931 à 1936, une nouvelle suite de récoltes manquées. D'aucuns seront portés à demander pourquoi nous avons eu plus de mal dans certaines de ces périodes que dans d'autres. Eh bien, autant que je puisse me rappeler l'état de choses qui régnait dans les 1890, je ne crois pas que les difficultés qui se sont présentées dans l'Ouest du Canada depuis 1931 étaient plus graves que celles que les Américains ont eu à surmonter vers la fin du siècle dernier, sur un sol de même nature situé plus au sud.

Le très hon. M. BENNETT: L'Ouest est plus peuplé aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: En effet, la population des Etats des prairies était plus clairsemée, mais alors nombre de cultivateurs quittèrent la région pour s'en retourner d'où ils étaient venus. Ceux de nous qui y étaient allés du Canada rentrèrent au Canada pour s'y remettre à la culture de la terre, ce qu'ont, du reste, fait beaucoup de personnes qui sont allées s'établir dans l'Ouest au cours des quelques dernières années. Mais, pour ce qui est des années de 1914 à 1921, il y a un autre facteur dont il faut tenir compte. Bien que le rendement à l'acre y ait été presque aussi bas que durant les années de 1931 à 1936, et que la seule différence entre les deux périodes ait été les récoltes comparativement fortes de 1915 et 1916, je rappellerai à la Chambre que la récolte de 1932 a été considérable également. De 1914 à 1921, les producteurs de blé touchaient $1 à $1.84 le boisseau à l'élévateur, et même davantage en certaines années. Par conséquent, le cultivateur qui, de 1917 à 1921, ne moissonnait que cinq boisseaux à l'acre ne souffrait guère, car chaque boisseau lui rapportait $1.84. Mais quand, avec le même rendement, l'élévateur ne lui paie que 35c. ou même 34c. pour le blé n° 1, sa situation devient tout autre. Quelqu'un dit: Oui, et 25c. En effet, dans bien des cas, le cultivateur n'a touché que 25 ou 26c. Il résulte de cette comparaison qu'une récolte de 10 boisseaux à l'acre en 1932 était beaucoup moins avantageuse qu'un rendement de 3, 4, 5, 7 ou 8 boisseaux à l'acre en 1917 ou 1921.

Ayant passé en revue la situation de ces diverses zones, je vais maintenant retracer leur histoire au point de vue des circonstances de leur colonisation. A cet égard, une certaine obligation envers cette région s'impose au pays entier. Avant 1905 cette région était comprise dans les Territoires du Nord-Ouest et elle était administrée par un gouvernement ayant son siège à Regina. Mais le gouvernement n'exerçait pas les mêmes pouvoirs, surtout au point de vue financier, que les gou-

vernements provinciaux établis par la suite. La politique d'immigration, quant à la colonisation de cette région, relevait entièrement des autorités fédérales. Le régime de colonisation des contrées de l'Ouest diffère jusqu'à un certain point de celui des autres régions du pays. Dans les provinces de l'Est et en Colombie-Britannique, les terres et les ressources naturelles étaient la propriété du gouvernement provincial qui avait la haute main sur elles et exerçait une certaine direction sur la colonisation de ces terres. Au début de la colonisation de l'Ouest, on a fait une couple de choses qui semblaient sages alors, mais dont l'opportunité est au moins discutable, aujourd'hui, à juger par l'expérience de la région mentionnée. L'une de ces choses est le système d'arpentage adopté. Si j'ai bien compris, nous avons emprunté ce système aux Etats-Unis. Le territoire a été partagé en zones de vingt-quatre milles carrés, et chaque zone a été subdivisée en quatre parties de six milles carrés, et les parties ont été subdivisées à leur tour en sections, et les colons se sont établis ça et là, sur des quarts de section. Dans des contrées comme celles des terres fortes autour de Regina, autour de Rosetown, celles de certaines terres fortes du Manitoba, le système a eu d'excellents résultats et ce régime de colonisation était bien adapté à la nature du pays. Mais si l'on jette un regard en arrière pour envisager le problème dans le sud-ouest de la Saskatchewan et du Manitoba et le sud de l'Alberta, je suis enclin à croire que les autorités auraient pu choisir un meilleur système d'arpentage, dans l'intérêt des générations futures appelées à vivre dans la région. J'y reviendrai.

En 1905, a eu lieu la constitution des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Les colons ont commencé à affluer en 1908. Un honorable député de l'Alberta a exposé l'autre jour pourquoi la colonisation n'y a pas commencé plus tôt. Des explorateurs et certains arpenteurs ont écrit des plaquettes, il est vrai, pour signaler la différence entre la région et d'autres parties de l'Ouest canadien. C'est en 1908, je pense, que le ministre de l'Intérieur a proposé en cette enceinte un projet de loi tendant à autoriser des préemptions et à accorder des homesteads aux colons qui s'établiraient dans la partie occidentale de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré en proposant le bill, que si un cultivateur pouvait vivre à l'aise dans un quart de section dans les régions colonisées de l'Ouest canadien, la chose était impossible dans les contrées dont il a été question cet après-midi. Il prétendait donc que les gens allant là-bas pour s'établir sur un homestead devraient obtenir un quart de section sans autre redevance qu'un droit de $10 pour le homestead et l'obligation d'un séjour de trois ans, et aussi la faculté d'en acquérir un autre au prix de $3 l'acre. Autrement dit, le colon pouvait obtenir un quart de section de homestead et un droit de préemption pour un autre quart. Les autorités ont agi ainsi, je crois, parce qu'elles ont compris que la situation était plus difficile dans cette région et qu'il y fallait à une famille une terre plus étendue pour vivre.

De 1908 à 1914 une grande partie de la région a été colonisée par des détenteurs de homesteads. En 1914, les emblavures au Canada étaient d'environ dix millions d'acres. Vint la guerre, et en 1915 cette superficie était accrue de 4 millions 800 mille acres, soit d'environ 50 p. 100 dans une année. Entre 1914 et 1921 la superficie semée en blé était passée de 10 millions 300 mille acres à 23 millions d'acres, soit une augmentation de plus de 12 millions d'acres pour tout le pays, dont 5 millions et demi pour la région dont je parle. Autrement dit, les cultivateurs ont été encouragés à se lancer dans la culture du blé dans la partie méridionale de la Saskatchewan et de l'Alberta. Pourquoi? Etait-ce simplement parce que le Canada désirait qu'ils y fondent des foyers? Pas du tout. Je crois être dans le vrai lorsque je dis que le gouvernement d'alors avait laissé entendre au chef actuel de l'opposition, —je sais qu'on avait laissé entendre la même chose à moi-même, au présent ministre des Finances (M. Dunning) et à tous ceux qui occupaient alors des fonctions publiques,—qu'il désirait faire parcourir cette partie du pays pour faire comprendre à la population l'importance de se lancer dans la production de blé en vue d'aider à gagner la guerre. Et nous l'avons fait. Nous avons si bien réussi apparemment que, parcourant maintenant les dossiers, je constate que sur une augmentation de 12 millions d'acres pour tout le pays cette région particulière de l'Ouest en a pour sa part 5 millions et demi.

Non seulement nous avons amené les cultivateurs à mettre ces terres en valeur, mais nous les avons persuadés aussi d'acheter les machines à cette fin. Tout le monde sait que durant cette période les fils de la plupart des producteurs étaient outre-mer, et lorsque nous sommes allés voir les cultivateurs sur les lieux nous avons dû deviser avec eux des moyens de défricher la terre et de la mettre en culture. Nous leur avons fait connaître les avantages de la machine et comment le travail pouvait s'exécuter sans l'emploi d'une main-d'œuvre plus nombreuse que celle dont on pouvait disposer. Cette superficie a donc été labourée et consacrée à la culture du blé et, quelle

qu'ait été l'influence de ce fait, la guerre a été gagnée. En tout cas, c'est à la suite de l'appel lancé par le pays que les gens se sont mis à cultiver ces terres. Il nous est bien facile maintenant de jeter les yeux sur cette région, de critiquer les colons qui s'y sont établis et ont ensemencé de blé des terres qui ne convenaient pas à cette culture et de dire qu'ils n'auraient pas dû le faire et qu'ils devraient donc maintenant se tirer eux-mêmes d'affaire en allant s'établir ailleurs au pays. Mais le pays tout entier doit prendre sa part de la responsabilité que le gouvernement national avait alors assumée en agissant ainsi. Je n'ai pas à critiquer les mesures prises en ce temps-là...

Le très hon. M. BENNETT: C'était un gouvernement unioniste.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Je n'aurais aucune critique à adresser, même si le gouvernement avait été libéral, conservateur ou autre. Je crois que n'importe quel gouvernement alors au pouvoir eût probablement essayé de produire le blé pour la consommation des armées et des gens d'outre-mer qui en avaient besoin. Heureusement que la production de blé avait été assez bonne durant quelques-unes au moins de ces années, elle l'avait été moins en d'autres, mais le prix de cette denrée avait suffi à faire vivre les producteurs.

Ainsi donc, le Canada a doublé ses emblavures de 1914 à 1919, et une bonne part de cette augmentation est attribuable à la région dont j'ai parlé. On parle beaucoup aujourd'hui de la nécessité de réduire les emblavures. En 1934, dans cette région, on a ensemencé en blé un million et quart d'acres de moins qu'en 1921. Ces gens ont ensemencé en 1934 deux millions et demi d'acres de moins qu'ils n'avaient fait en 1932, qui fut la plus forte année. En d'autres termes, ils ont d'eux-mêmes réduit leurs emblavures dans cette région. Ils ont essayé de se plier aux conditions qui se présentaient. Je tiens à dire à la Chambre que nous avons raison d'accorder une attention spéciale à ces gens qui souffrent là-bas, premièrement à cause de la manière dont cette colonisation a été faite; deuxièmement parce que durant la guerre on les a induits à produire du blé sur des territoires qui ne devaient plus être convenables pour cette production après la baisse des prix; troisièmement parce que dans cette vaste région il y a possibilité d'établir et de maintenir une population comme on ne saurait le faire nulle part ailleurs au Canada.

Pour terminer mes remarques sur cet aspect de la question, je puis dire que 900,000 personnes vivent aujourd'hui dans cette région. Disons, pour les fins de la discussion, qu'il y a là en chiffres ronds une population d'un million qui réclame notre attention. Je crois pouvoir dire que, si nous siégeons ici dans cinq ou dix ans, nous constaterons qu'il y aura encore dans cette partie du Canada une population d'au moins un million. Je dis cela parce que, connaissant la situation comme je la connais et ayant parcouru la région d'un bout à l'autre, je ne connais pas d'autre endroit au Canada où ces gens pourraient aller s'établir et où, dans les cours ordinaires des choses, ils se trouveraient mieux que là où ils demeurent maintenant. Je puis ajouter que je suis porté à croire que, si nous siégeons encore ici dans dix ans, nous constaterons probablement qu'il y aura dans cette partie du pays une population non pas moindre mais plus considérable. Elle augmentera certainement d'autant plus que nous traiterons ce problème comme nous devons le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je lui demander tout d'abord s'il connaît le chiffre de la population rurale de cette région et ensuite—j'attache beaucoup d'importance à ce point—qu'elle est la somme totale des revenus retirés de cette région par la population qui l'habitait de 1914 à 1919?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je crois pouvoir répondre à cette question de façon à jeter de la lumière sur ce qui fait l'objet de la pensée du chef de l'opposition. Je n'ai pas de statistiques distinctes pour la région en question, mais je crois que le relevé de la population de la province de Saskatchewan laisse voir qu'il y a environ 34 p. 100 dans les centres urbains de la province. Une partie de cette population se trouve tellement près des fermes que nous pourrions fort bien l'appeler rurale. Le reste de la population, 66 p. 100, demeure dans les campagnes de la province, vit réellement sur des fermes. Je crois que dans cette proportion se trouve comprise presque toute la population habitant la région dont je parle, bien que l'existence de quelques-unes des villes les plus importantes de cette région puisse modifier légèrement le pourcentage.

Le très hon. M. BENNETT: Le pourcentage est plus faible en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Oui; il est beaucoup plus faible en Alberta qu'en Saskatchewan.

Afin de traiter la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition, c'est-à-dire les récoltes que nous avons obtenues dans cette région durant certaines périodes, je désire revenir sur le point que j'ai discuté tout à l'heure. J'ai appelé l'attention sur les trois

périodes difficiles que nous avons traversées. Les honorables membres doivent se rappeler que l'une des meilleures périodes qu'a connue cette parti du Canada fut comprise entre les années 1900 et 1914. Différentes raisons ont contribué à faire de ces années une période avantageuse du point de vue du Dominion tout entier. L'une des raisons de cette ère de prospérité, c'est que les immigrants nous arrivaient en grand nombre. D'autre part, c'était également l'époque de la construction des voies ferrées par tout le pays. De nouvelles terres étaient mises en valeur et les capitaux affluaient, grâce à l'immigration et à la colonisation qui marchaient à merveille. Il s'ensuivit une ère de prospérité telle que nous n'en avons jamais vue à n'importe quelle autre période de nos annales. Cependant, au cours de la période comprise entre la crise de 1890 et le début de la dépression de 1914, —laquelle, eût été bien plus sérieuse n'eût été la guerre qui détermina un relèvement des prix,—nous avons traversé une ère durant laquelle la production et les prix furent raisonnables. Des récoltes moyennes vendues à des prix raisonnables, voilà ce qui a permis aux gens de la région d'exister. Puis, est venue la seconde période dont j'ai parlé, c'est-à-dire l'époque de la guerre durant laquelle les récoltes étaient médiocres et les prix élevés; voilà qui a encore permis à la population de se tirer d'affaires. Survint ensuite la période comprise entre les années 1922 et 1928, alors que les champs de blé donnèrent le plus haut rendement que nous ayons jamais obtenu depuis que l'Ouest Canadien a été ouvert à la colonisation. D'autre part, la situation nous fut aussi favorable du fait que nous pûmes vendre ces récoltes abondantes à des prix rémunérateurs.

Afin de faire toucher du doigt les effets de cette situation sur la population de cette partie du pays, je tenterai de faire voir l'écart qui existe suivant que les gens vendent des récoltes moyennes à bas prix ou de bonnes récoltes à des prix rémunérateurs. Je choisirai trois années au cœur de ces deux périodes différentes, soit les années 1926, 1927 et 1928. De plus, je bornerai mes remarques à cette partie de la zone desséchée qui s'étend à la Saskatchewan afin d'utiliser des chiffres qui me sont familiers.

En 1926, 1927 et 1928, la Saskatchewan a produit 793 millions de boisseaux de blé.

Le très hon. M. BENNETT: La province toute entière?

L'hon. M. GARDINER: La province toute entière; les deux tiers se trouvent dans la région dont je parle. Au cours de trois autres années, 1931, 1932 et 1933, qui sont loin d'être les plus mauvaises, la Saskatchewan a produit 471 millions de boisseaux de blé. La comparaison doit donc s'établir entre ces chiffres: 471 millions de boisseaux de blé récoltés au cours de trois années de la période la plus critique et 793 millions de boisseaux de blé récoltés au cours de trois années de la période la plus favorable.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il nous donner la moyenne du prix du blé durant ces périodes, s'il a ces renseignements sous la main?

L'hon. M. GARDINER: Au cours d'une période le prix a varié de $1.50 à $1.75, et pendant l'autre il est descendu à environ quatre-vingts cents.

Le très hon. M. BENNETT: Le Bureau de la statistique donne une moyenne, je crois, et je pensais que le ministre avait ce renseignement sous la main. Cependant, je ne veux pas l'interrompre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le renseignement sous cette forme, mais je puis le donner d'une autre manière. Si nous prenons tous les produits agricoles pour la première période de trois ans, soit 1926, 1927 et 1928, nous constatons que le rendement a été d'environ 1,180 millions de dollars, parce que les récoltes étaient bonnes et les prix élevés. Au cours de la période subséquente de trois ans le rendement n'a été que de 354 millions, soit une diminution de 800 millions de dollars. Ces chiffres démontrent que le rendement d'une période comparé à celui de l'autre période n'est que d'environ du tiers. Si nous examinons la question à un autre point de vue, nous constatons que le rendement de la deuxième période de trois ans, comparé à celui de la première, diffère beaucoup plus dans la partie sud-ouest de la province qui est désignée sous le nom de zone de sécheresse. Les cultivateurs de cette région n'avaient absolument rien à vendre, tandis que ceux des autres parties de la province avaient une récolte quelconque à vendre, même si les prix étaient bas.

Lorsque je dis qu'il y a eu une différence d'environ 800 millions dans les recettes des cultivateurs pour ces deux périodes de trois ans, je fais une affirmation qui n'est pas sans importance à un autre point de vue. Nous avons entendu des gens faire un grand nombre d'estimations quant à la dette des cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous avons surtout entendu parler du chiffre de la dette des cultivateurs de cette partie des Prairies. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait un relevé à ce sujet et il est assez bien renseigné maintenant sur le montant de la dette de

chaque cultivateur. Il connait exactement le chiffre de la dette de chaque commission scolaire, de chaque municipalité et de toutes les autres organisations qui ont trait à l'administration de la province, y compris les compagnies de téléphone. Si nous faisons le total des dettes de la province, des municipalités, des commissions scolaires et des particuliers, nous obtenons le chiffre approximatif de 600 millions de dollars.

A ceux qui ont des craintes au sujet de la Saskatchewan, je dirai que nous aurons encore de bonnes récoltes dans l'Ouest, et qu'un jour nous aurons à la fois des bonnes récoltes et des prix raisonnables. Lorsque ce jour viendra notre situation ne sera plus intolérable. C'est pourquoi les gouvernements, à mon avis, devraient voir à garder les habitants de cette région sur leurs terres.

J'exposerai la question à un autre point de vue. On se demande quelquefois comment il se fait que les gens qui ont produit, ces dernières années, toute la richesse dont je vous ai parlé, se trouvent actuellement sans argent et sans crédit. Ces gens sont venus s'établir au pays de 1908 à 1914. La guerre survint et on les engagea à dépenser plus d'argent dans le but de produire de plus grandes quantités de blé. Ils ont, de fait, produit plus de blé, pour cette raison et aussi parce qu'ils pouvaient en obtenir un bon prix et ils espéraient réaliser des profits. Produisant ainsi du blé en grandes quantités et le vendant aux prix qu'ils recevaient alors, ces gens, comme le feraient la plupart des personnes placées dans la même situation, se lancèrent dans des travaux d'expansion qu'ils n'auraient probablement pas entrepris autrement. Il est vrai qu'aujourd'hui vous pouvez trouver dans cette région des taudis du genre de ceux que nous a décrits l'auteur de la motion que nous avons discutée hier et qui a appuyé sur la nécessité de faire quelque chose en faveur de la jeunesse. Dans quelques-unes des nouvelles régions vous en trouverez un bon nombre, mais dans la partie de la Saskatchewan dont je parle vous constaterez, je crois, que les maisons se comparent avantageusement aux maisons de ferme de presque toutes les autres parties du Canada.

Vous constaterez aussi, je crois, que les routes sont dans un meilleur état que l'étaient celles des autres régions du Canada au cours du premier quart de siècle de colonisation. Vous y verrez aussi, pour la commodité des habitants, le service du téléphone, avantage dont n'ont pas joui les colons des autres parties du Canada et probablement aussi du monde au cours des premières années de colonisation des terres agricoles. Il est vrai qu'ils possèdent tout cela. Ils en ont payé une forte partie du coût pendant les années où la récolte était bonne. En dépit de leur optimisme, de leur enthousiasme pour leur tâche; en dépit même de leur adaptation à la région dans laquelle on les trouve aujourd'hui, ils ne pouvaient pas payer le coût entier de toutes ces améliorations pendant les six ou sept années où la récolte venait bien et se vendait à un prix élevé. Aucune autre classe d'habitants, où que ce soit, n'aurait pu, je crois, arriver à ce résultat. Ils constatent aujourd'hui qu'ils se sont endettés. Je crois que tout autre groupe de citoyens dans la même situation se trouverait aujourd'hui exactement dans la même position.

Ils se sont trouvés au seuil de la crise avec ces dettes encore impayées. Je pense bien que 99 p. 100 de ces gens-là espéraient payer toutes les dettes qu'ils avaient contractées et jusqu'au dernier sou d'intérêt. Ils ont tenu pendant trois ans et l'intérêt composé s'est accumulé au taux de 8 p. 100 par année. Ils ont tenu pendant cinq ans et se sont pris alors à y penser sérieusement. Ils ont commencé la sixième année et ont constaté que leurs dettes s'étaient accrues de la moitié ou même plus. En retour, ils n'avaient eu que la juissance de la terre qu'ils avaient mise en valeur en payant une partie du coût avec de l'argent emprunté auparavant. Ils commencèrent alors à se demander si oui ou non ils réussiraient un jour à acquitter intégralement la somme de leurs dettes. Je crois qu'il vaut mieux pour encourager des hommes de cette trempe, leur exposer les perspectives de succès en citant, comme je l'ai fait, des chiffres qui indiquent que ces dettes peuvent être payées par ceux qui les ont contractées sans imposer de trop grands sacrifices aux habitants de cette région. En face de cette perspective ils se remettront à la tâche, je crois, avec plus d'espoir qu'ils le feraient si nous cherchions à les convaincre que ces dettes ne pourront jamais être acquittées.

Je me suis demandé tout à l'heure si le gouvernement de ce temps-là et les gouvernements qui l'ont précédé ont étudié ce problème comme des gouvernements devraient le faire. Je voudrais que vous vous reportiez, ne serait-ce qu'un instant, à l'époque critique de 1914-1915, la première année de la guerre. C'était un ministère conservateur qui était au pouvoir, à cette époque. Or ce ministère pris cette contrée et l'organisa entièrement pour les fins d'assistance, il y établit un service administratif et paya intégralement tout ce qui fut versé en secours directs, à l'exclusion, j'entends, de ce qui fut fourni par les organisations bénévoles. A cette époque-là, la région ne comptait pas la moitié de la population qu'elle a

aujourd'hui, ce qui n'empêcha pas le gouvernement de dépenser $8,715,000 en Saskatchewan.

M. PELLETIER: Le ministre a-t-il les chiffres pour les trois provinces?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres officiels des autres gouvernements provinciaux; je possède ceux de la Saskatchewan, parce que je les ai apportés avec moi.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela comprend ce qui a été payé pour la semence?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais trop, mais c'est probable. En 1914, le gouvernement fédéral de l'époque se chargea de ce que le chef de l'opposition qualifiait de problème national. Il institua une organisation dans ce but et dépensa pour cela $8,715,000. Depuis ce temps-là nous avons eu deux périodes difficiles. Pendant les hostilités les prix étaient élevés, mais le rendement plutôt bas. Nous avions d'autres embarras, mais il n'y avait pas besoin de créer une organisation, soit fédérale, soit provinciale, pour en venir à bout. En tout cas, les deux gouvernements combinèrent leurs efforts, ou je devrais dire plutôt les quatre gouvernements, car le Manitoba et l'Alberta étaient également intéressés. En Saskatchewan—je crois qu'il en est de même des autres provinces—il fallu fournir de la semence de blé. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial s'engagèrent à payer chacun la moitié des pertes que pourraient encourir les municipalités par suite de ces avances de semence aux cultivateurs. Durant la période en question, l'on avança pour $4,385,000 de semence.

Je tiens à souligner que j'ai examiné les dossiers officiels en 1928, date à laquelle il n'y avait plus besoin de semence ni de secours d'aucune sorte; or j'ai constaté qu'il ne restait que $180,000 à rembourser. On avait avancé $4,385,000 et, à cette époque, il ne restait plus que $180,000 à rembourser; une grande partie de cette somme a dû être payée depuis. Le gouvernement fédéral n'a eu à payer que $334,000, le gouvernement de la Saskatchewan versant une somme égale. En d'autres termes, quand les cultivateurs ont eu de bonnes récoltes, de 1922 à 1928, ils ont acquitté cette dette à peu près entièrement. L'état n'a dû payer que pour les terres saisies par un créancier hypothécaire ou par la municipalité pour arrérages de l'impôt foncier. Les cultivateurs de la région ont versé, au cours de toutes ces années, une somme de quatre millions de dollars en tout, y compris les intérêts. Ils ne doivent donc rien, ou en tout cas bien peu de chose par suite des difficultés de cette époque.

J'en arrive à la période de 1931 à 1936. La première année, le gouvernement, appuyé par tous les groupes de la Chambre sauf erreur, a jugé bon de verser une prime de 5c. par boisseau pour le blé récolté dans la partie septentrionale des trois provinces de l'Ouest. Ces versements atteignirent la somme de 12 ou 13 millions de dollars, en chiffres ronds. Mais la moisson fut à peu près nulle dans le sud de la Saskatchewan, région dont nous parlons aujourd'hui. Le Gouvernement décida, vu cette circonstance, de prendre entièrement à sa charge les secours aux habitants de cette partie du pays, tout en présentant la mesure sous un jour différent. En tout cas, il a avancé ou promis d'avancer 10 millions au gouvernement de la Saskatchewan afin de venir en aide aux habitants du sud et de l'ouest de la province. Il agit de même à l'égard de zone situées en dehors de la Saskatchewan. Tout d'abord, la province passa la note aux cultivateurs, en vertu d'un mode d'administration approuvé par le Dominion. Plus tard, on abandonna les billets qu'avaient souscrits les cultivateurs, de sorte que, à l'heure actuelle, le Dominion supporte seule la dette des 10 millions dépensés dans le sud-ouest de la Saskatchewan, et des sommes dépensées dans d'autres provinces, en 1931.

Le très hon. M. BENNETT: 1930-1931?

L'hon. M. GARDINER: 1931-1932.

Le très hon. M. BENNETT: 330,000 personnes,—hommes, femmes et enfants,—vivaient de secours.

L'hon. M. GARDINER: Exact. Je cite ces faits, monsieur l'Orateur, simplement pour démontrer que le gouvernement de l'époque a repris les méthodes de 1914-1915.

Au printemps de 1932, le Dominion et les provinces ont conclu un nouvel accord au sujet des secours. Là encore, monsieur l'Orateur, je ne critique pas; je constate. Au seuil de la nouvelle année, le gouvernement se rendait compte sans doute que les frais ne seraient pas confinés à une année quelconque, mais seraient répartis sur plusieurs années. Il a donc adopté provisoirement une autre méthode. Le Dominion prêta aux provinces des fonds qui devaient servir à l'entretien des habitants de la région en cause, versant un tiers de la somme de ses propres deniers. Le gouvernement fédéral fournit un tiers des emprunts, afin de soulager les provinces.

En 1934, le gouvernement changea en Saskatchewan. Au lendemain des élections, me trouvant à la tête de ce gouvernement, je vins à Ottawa pour négocier avec le gouvernement alors au pouvoir, c'est-à-dire le cabinet dirigé par le chef actuel de l'opposition. Bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord dans nos discussions et négociations, je tiens à dire que le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre du Canada, a

pris en cette occasion, au sujet de l'assistance à accorder à la zone de sécheresse de la Saskatchewan en 1934, la même attitude qu'il avait prise en 1931 et, de nouveau, en 1935. Le 2 novembre 1934, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Rhodes, adressa au gouvernement de la Saskatchewan une lettre disant que le gouvernement du Canada, tel qu'il était alors constitué, avait dès le début considéré la question comme d'importance nationale et précisant qu'au début de l'automne il l'avait ainsi considéré, au point de vouloir prendre à sa charge même l'administration des secours. Mais il ajouta que, la question ayant été retardée jusqu'au 2 novembre, en partie à cause de nous, il était impossible au gouvernement fédéral de se charger de l'administration et qu'il devra forcément laisser la distribution des secours aux services établis par le Gouvernement provincial. Le Gouvernement fédéral, ajouta-t-il, était prêt à nous avancer, aux fins d'assistance, les sommes que nous lui demanderions au fur et à mesure des besoins, en en établissant la nécessité et contre nantissement de bons du Trésor, lesquels seraient rendus au Gouvernement de la Saskatchewan dès que le Gouvernement fédéral aurait reçu l'assurance que les sommes avancées avaient été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées. La dette provinciale de ce chef serait alors annulée.

J'ajouterai que la province avait obtenu, aux mêmes conditions, des avances se rapportant aux paiements des deux années précédentes. Il va sans dire, ce me semble, que le principe appliqué en 1931 et de nouveau en 1934-1935 devrait s'appliquer aux deux années intermédiaires, puisque le Gouvernement provincial de l'époque a exécuté son engagement au cours de l'année suivante.

Je me permettrai de rappeler que, dans la période allant de 1931 à 1936—il s'agit toujours de la Saskatchewan, car j'hésite à discuter les affaires des deux autres gouvernements provinciaux; quant à la Saskatchewan, la question avait pour moi un intérêt particulier—les avances que le Gouvernement fédéral a effectuées de 1931 à 1936, comprenant les avances consenties en 1935 pour graines de semence, se sont élevées, en chiffre rond, à 50 millions de dollars pour la seule province de Saskatchewan. En y ajoutant les $8,715,000 dont j'ai parlé tout à l'heure, on arrive à un total de $58,715,000 que le peuple canadien a fourni pour assister les habitants de cette zone dont j'ai indiqué tantôt l'importance pour le Canada. Il convient que je souligne de nouveau, monsieur l'Orateur, que la population de cette région, du moins la grande majorité, reconnaît que les gouvernements ont fait beaucoup pour remplir leurs obligations envers elle.

Je procède à présent à l'analyse des chiffres que j'ai cités. Des $58,715,000, l'Etat fédéral a déjà entièrement assumé $36,815,000. Cependant, environ $10,900,000 de cette dernière somme figurent encore à la dette de la province de Saskatchewan. Je rappelle ce fait à la Chambre et au pays. La dette brute de la Saskatchewan comprend actuellement pour $10,900,000 de bons du Trésor que le Gouvernement fédéral s'est engagé à rendre à la province dès que celle-ci aura rendu ses comptes. La province avait remis ces bons du Trésor au Gouvernement fédéral en nantissement, dans l'entente qu'ils lui seront rendus dès qu'elle eût rendu compte de l'emploi des sommes dépensées en assistance. En attendant, ils forment partie de la dette de la province.

Au début de mes remarques, j'ai dit que le problème intéressait les créanciers aussi bien que les gouvernements. Je m'explique. Il y a une somme de $15,300,000 que le Gouvernement a pris à sa charge pour l'année 1932-1933, 1933-1934 et jusqu'au 1er janvier 1935. Au milieu de l'été dernier, quand de nouveau une mauvaise récolte dans la zone dont j'ai parlé se présentait comme certaine, le Gouvernement de la Saskatchewan se mit en rapport avec le Gouvernement du Canada et les créanciers de particuliers, dont la plupart étaient des municipalités et des sociétés de crédit, et leur demanda d'assumer une certaine obligation pour la dette qui grevait de plus en plus la population de la zone en question.

Leur demande s'inspirait de l'idée que si le gouvernement fédéral avait pris à sa charge cette somme de $15,300,000 pour décharger plus tard de cette obligation la province et les particuliers concernés, comme il l'avait fait en d'autres occasions, il eut mieux valu, afin d'inspirer plus de confiance à ces gens, faire publiquement cette déclaration. Naturellement, nous avons dit aux compagnies de prêt et au gouvernement provincial "Qu'avez-vous l'intention de faire?". Les compagnies de prêt se sont déclarées prêtes à renoncer à tous les arriérés d'intérêts, jusqu'au 1er janvier 1935, sur la totalité des prêts qu'elles avaient consentis dans cette région, et à faire d'autres concessions conditionnellement à l'examen des cas particuliers. Elles ont convenu d'aller dans cette région non pas pour demander au particulier s'il désirait ou non un arrangement, mais elles ont apporté de nouvelles conventions dans lesquelles l'arrangement figurait effectivement, ce qui voulait dire que cette somme ne serait plus jamais exigée du particulier. A son tour, la province a déclaré qu'elle avait pris à sa charge les obligations contractées pendant les quelques années antérieures à 1931, pour l'assistance et les semences, ce qui formait un

total d'environ 5 millions de dollars; elle a en outre déclaré qu'un montant considérable était dû à la Trésorerie pour des arriérés de taxes, et qu'en outre de fortes sommes étaient dues aux municipalités de toute la région pour des taxes impayées. Le gouvernement provincial prit l'engagement de veiller à ce que la dette de chaque cultivateur fût amortie jusqu'à concurrence de ce montant. A ce qu'on me dit, monsieur l'Orateur, il en est résulté que les dettes des cultivateurs de cette région ont été amorties d'environ 75 millions de dollars, grâce à la coopération des compagnies de prêts hypothécaires, des gouvernement fédéral et provincial ainsi que des municipalités.

On a entamé d'autres pourparlers avec des institutions bancaires et d'autres créanciers, et l'on a obtenu des résultats à peu près semblables. Ainsi, lorsque l'autorisation nous en aura été donnée, nous serons tenus de régler la question de cette façon, afin d'accomplir notre part de coopération. En 1931-1932 nous nous avons pris à notre charge une dépense de 10 millions. En 1934-1935, nous avons assumé la responsabilité d'une somme totale de $10,900,000, et au cours des années qui ont suivi, de différentes sommes formant en tout $15,300,000. En 1936-1937, c'est-à-dire la présente année, nous avons assumé la responsabilité d'une somme de $7,200,000, mais en adoptant une autre méthode d'administration. Nous avons exigé que les provinces soumettent d'avance leurs recommandations et qu'elles nous fournissent tous les renseignements voulus. Nous créons un organisme ayant mission de contrôler leurs déclarations, et nous acquittons les comptes qui nous sont présentés. En d'autres termes, ces sommes ne sont pas portées au débit de la province et elles ne figurent à aucun moment dans la dette publique provinciale. L'unique changement de méthode est celui que je viens d'indiquer, et il porte sur l'administration. Le principe demeure exactement celui qui fut adopté en 1914-1915, en 1931-1932, qui fut énoncé de nouveau en 1934-1935 et observé jusqu'à la fin de cette période. Je crois donc que le gouvernement fédéral a assumé une part raisonnable de ses obligations à l'égard de la mise en valeur du pays. En d'autres termes, les gouvernements successifs de quelque parti qu'ils aient été, ont assumé cette tâche à titre d'entreprise nationale, et en fin de compte les fonds ont été tirés du trésor fédéral.

Il y a une autre question qu'on pourrait peut-être poser, et après l'avoir discutée, je reprendrai mon siège. C'est celle-ci: Vaut-il la peine de tenter d'autres efforts? Je puis dire qu'en 1922 la province d'Alberta décida de faire évacuer une partie de ce territoire et qu'elle y a fait depuis ce temps-là des expériences qui méritent d'être étudiées maintenant pour voir ce que nous pourrions faire plus tard. La province de Saskatchewan a inséré dans ses statuts une loi rendant possible une nouvelle colonisation de cette région basée sur la valeur du sol par rapport à la précipitation enregistrée d'année en année et le Manitoba en a fait autant. Ces provinces ne peuvent guère à l'heure actuelle se lancer dans une dépense considérable pour mener à bien ce projet ou tout autre ayant trait à cette région et la question est de savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral devrait leur venir en aide. Je lisais précisément l'autre jour un article publié par un journal du Montana, le *Great Falls Tribune,* dont j'ai un exemplaire devant moi; cet article traite des mesures qui ont été prises pour les résidants d'un comté des Etats-Unis. Je vais en lire un paragraphe pour montrer ce que l'on fait dans un comté de l'Etat de Montana, situé immédiatement au sud de la région dont je parle:

> Le développement des terres très pauvres, comprenant la construction de réservoirs, de clôtures, la suppression de certaines fermes, la destruction des rongeurs, des travaux pour l'approvisionnement d'eau, la construction de routes et l'établissement d'endroits d'amusement, ajouté au coût original des 928,592 acres de terres très pauvres achetées par le gouvernement, porte le placement total à environ $3.40 l'acre. L'achat des terres a coûté approximativement $2.40 l'acre et les améliorations un autre dollar par acre.
>
> Si l'on compare cette dépense de $1,786,368 ou de un million de dollars jusqu'à présent avec les prêts consentis depuis cinq ans par la gouvernement pour des secours directs, des graines de semence et de la provende et qui se chiffrent au bas mot pour ce district à $3,500,000, on se rend compte qu'il s'agit d'un programme de construction et non de destruction.

M. MacNICOL: Cet article contient-il quelque chose à propos de mesures contre les inondations?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'en parle pas; il y est simplement question de mesures contre les rongeurs. Il s'agit de la région aride qui se trouve juste au sud. Le gouvernement pourrait peut-être dépenser un petit montant pour capter l'eau de certaines régions et l'envoyer dans d'autres, mais cet article a trait à des travaux pour l'approvisionnement d'eau et à d'autres que nous faisons ici sur une plus petite échelle.

M. MacNICOL: Je croyais qu'il était question de terres très pauvres.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois rien dans cet article qui ait trait à des mesures contre les inondations. Il est question simplement de la construction de réservoirs.

J'ai mentionné cet article, monsieur l'Orateur, parce qu'il s'applique à la situation que

nous étudions actuellement. Nous avons, depuis six ans, dépensé plus de $50,000,000 et cependant ces gens ne sont pas plus avancés à la fin de chaque saison qu'ils l'étaient au commencement. C'est-à-dire, nous avons rempli une tâche nécessaire; nous avons subvenu à l'entretien de ces gens au cours de l'hiver. Mais les fonds employés ont peu servi à diriger la population ou à l'aider à se diriger vers une condition nouvelle qui la dispense des mêmes secours dans l'avenir. Nous devrions prendre des mesures constructives dans la région, l'an prochain, au lieu de demeurer dans la situation d'avoir à effecter toute la dépense à l'entretien des gens durant un autre hiver, si la récolte vient encore à manquer. A cette fin, nous avons légèrement modifié l'organisation établie pour résoudre le problème.

L'un des députés de Toronto qui a porté la parole, l'autre jour, a mal interprété mes remarques en concluant que nous allions établir une autre organisation sous forme de comités chargés de résoudre le problème de la population de la région. Ce n'est pas mon intention, ni celle du Gouvernement. L'organisation existante comprend des organismes locaux établis en 1935 et 1936; ce sont des associations agricoles qui se sont simplement organisées d'elles-mêmes. Sans nous en demander nécessairement la permission, elles se sont organisées et se sont mises à l'œuvre. Nous avons incité les gens de la région à creuser des réservoirs pour l'emmagasinage de l'eau, mais à mon arrivée, l'été dernier, j'ai constaté qu'on en avait construit très peu. En visitant certaines fermes et en observant l'état des choses, j'ai compris pourquoi il ne se construit pas de réservoirs. Le chef de l'opposition a avoué l'autre jour que la visite de la contrée, il y a un an environ, lui a laissé une impression déprimante. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré la même chose. Je dois dire que, lorsque j'ai visité la région dans la première semaine du mois de juillet de l'an dernier, l'ayant visitée à peu près à la même époque depuis cinq ou six ans, j'ai ressenti plus qu'une impression déprimante, et je me suis mis à me demander pourquoi ces gens restent là d'année en année, à subir sans cesse les mêmes ennuis. La seule réponse que j'aie pu trouver, c'est que l'expérience de 1890 à aujourd'hui leur fait croire qu'en se maintenant sur leurs terres, ils servent leur intérêt personnel et l'intérêt national. Si l'on représentait à un cultivateur que la solution de ses embarras résidait dans la construction d'un réservoir pour capter l'écoulement des eaux printanières, afin d'assurer l'abreuvement du bétail, il répondait: "Vous m'indiquez un endroit de soixante pieds de long et de quarante pieds de large et vous me dites de prendre deux chevaux, quand je n'ai pas d'avoine pour les nourrir, et une pelle à cheval pour creuser un trou d'une profondeur de douze pieds, et vous dites que vous me donnerez 3 c. par verge de terre à creuser." Quand des agriculteurs me tenaient ce langage, je me représentais exactement ce que je penserais de la proposition, si j'étais cultivateur. Si je travaillais tous les jours d'un bout à l'autre de l'année, et si ne pouvais consacrer à cet ouvrage que le temps libre que la culture me laisserait, je serais probablement incapable de creuser le réservoir.

A une réunion, j'ai signalé ce que j'ai vu quand j'étais dans l'Ontario, et tous les cultivateurs ontariens connaissent cette pratique. A l'époque du battage du grain, un cultivateur rassemble une douzaine de voisins. Ils emploient une journée à battre le grain et puis vont faire la même chose sur une autre ferme. J'ai dit: "Pourquoi ne faites-vous pas la même chose ici?" Le président de l'assemblée a répondu: "Je vais vous dire ce que nous allons faire. Versez-nous 4 c. ½ par verge et cela représentera à peu près la moitié du coût du creusage." Nous creuserons la moitié supérieure; vous n'avez pas à nous payer du tout. Vous apporterez ensuite une pelle à cheval, vous excaverez la moitié inférieure et les quatre cents et demi paieront le travail, et nous creuserons ces réservoirs." La semaine suivante ils entreprirent donc la formation d'un comité qui fit creuser de nombreux réservoirs dans cette région, de sorte que le printemps prochain, lorsque le ruissellement se produira, les cultivateurs auront un approvisionnement d'eau pour leur bétail. Ce sont de tels comités dont nous avons besoin dans cette région, comités qui s'organisent spontanément ou sous la direction du département. Il nous faut une autorité légale pour réglementer ces organisations en tant que comités établis sous le régime de la loi. Nous irons de l'avant si le projet de loi est adopté en deuxième lecture et s'il obtient la sanction définitive du Gouverneur général. L'autre comité existant subsistera probablement.

Je crois qu'il me reste une autre chose à expliquer relativement aux présentes intentions du Gouvernement quant à l'exécution des travaux projetés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été accompli sous le régime de cette loi. Tout le monde est au courant du creusage de réservoirs, de la construction de barrages, du réensemencement d'herbes dans certaines régions et de tous ces genres de travaux que l'on exécute.

M. WOODSWORTH: A quelle portion de tout le territoire en question ce travail s'applique-t-il? Quelle superficie englobe-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Il s'applique à presque toute la région dont j'ai parlé au début, c'est-à-dire à celle qui est comprise dans les lignes allant du sud de Morden à Lloydminster et vers le sud-ouest.

M. WOODSWORTH: Dans quelle mesure jusqu'ici les barrages et les réservoirs couvrent-ils la région?

L'hon. M. GARDINER: Quand je suis allé dans la région l'été dernier, j'ai discuté avec nos propres organisations la question de la rapidité d'exécution de ce travail, et afin de les convaincre qu'elles ne se faisaient pas une idée exacte de la situation, j'ai fait monter deux hommes en avion avec moi et leur ai fait survoler la région. Voici comment la situation se présente en avion. Vous parcourez une certaine région et vous constatez que la moitié des cultivateurs possèdent des réservoirs qu'ils ont probablement creusés dès leur arrivée sur les lieux; ils les ont sans doute établis au cours d'une meilleure période. Ces gens n'ont pas de souci de ce côté parce qu'ils ont leur approvisionnement d'eau. Mais vous verrez dans chacune de ces agglomérations une demi-douzaine d'autres cultivateurs qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas pris la précaution de se munir de ces réservoirs et qui, en ces temps difficiles, n'ont pas les moyens de faire exécuter l'ouvrage. Je pourrai donner les chiffres exacts lorsque nous étudierons le crédit, et peut-être est-il préférable d'attendre jusque-là avant de donner des précisions; mais je puis dire qu'un grand nombre de ces réservoirs et de ces barrages ont été terminés dans toute la région.

Nous avons cru bon d'établir un bureau central à Regina où nous recueillons toutes les données que possèdent les autorités municipales, provinciales et fédérales sur les conditions hygrométriques, l'état du sol et autres. En outre, nous mettons la dernière main à un relevé des terres possédées dans cette région de la province jusqu'au 1er janvier 1935. Nous espérons que ce relevé sera terminé au début du printemps. Lorsqu'il le sera, nous avons l'intention de convoquer une conférence de représentants de toutes les organisations mentionnées dans la première loi et d'y élaborer un programme d'action en vue de régler la situation. J'ajouterai ceci pour expliquer ce que j'ai en vue. Il a été fait une inspection complète d'une région de la partie nord-ouest de la Saskatchewan et d'une autre dans l'Alberta. Dans le territoire en question de la Saskatchewan, sur une étendue considérable de terrain, il ne reste sur les fermes que quatorze cultivateurs, parce que ce sont des terres de qualité inférieure. Ces quatorze cultivateurs qui sont restés là sont tout probablement quelques-uns des meilleurs cultivateurs qui étaient établis dans cette région, disons-le tout d'abord; puis, s'ils sont encore là, cela est dû en partie à ce qu'ils ont de l'eau pour leurs bestiaux près de leurs demeures. Notre espoir est d'obtenir la coopération des compagnies de chemin de fer, qui ont encore des intérêts dans ces terres, la coopération des compagnies hypothécaires encore intéressées, la coopération des municipalités qui peuvent avoir saisi les terres pour non-paiement des taxes, et la coopération des gouvernements provinciaux et du Dominion pour faire transférer les cultivateurs, disons d'une ferme hypothéquée par une compagnie dans le centre de cette zone à une ferme appartenant à la même compagnie hypothécaire en dehors de cette zone, l'obligation se trouvant transférée en même temps que le cultivateur. Nous espérons aussi être capables de faire clôturer toute la zone des terres de qualité inférieure et d'en faire ce qu'on peut appeler des terrains de vaine pâture. Le Gouvernement se chargerait, espérons-nous, de fournir l'eau et de diriger l'élevage des bestiaux dans ces endroits. En d'autres termes, au lieu d'essayer de convaincre les gens de cette région que toute cette terre devrait être remise en pâturage, nous devrions choisir des étendues de terre relativement petites et entourées de fermes de meilleure qualité, les transformer en terrains de vaine pâture et les mettre à la disposition des gens du voisinage sans qu'ils n'aient individuellement à payer autre chose que les redevances exigées pour y placer leurs bestiaux; en un mot nous devrions convertir ces terres en pâturages publics.

L'an dernier, quelques-uns de nos amis de l'Est canadien sont allés acheter des bestiaux conformément à un plan inauguré par le Gouvernement de l'Etat payant la moitié des frais de transport des bestiaux de cette zone desséchée qu'ils transportaient dans l'Est canadien. Ils doivent tous reconnaître que les endroits où ils ont obtenu le plus de satisfaction dans l'achat des bestiaux étaient les ranches à bestiaux où l'on avait une méthode unique de faire l'élevage, de sorte qu'en examinant un animal on pouvait pour ainsi dire se former une opinion sur tous les bestiaux composant le troupeau. Ils ont acheté ces bestiaux, ils les ont transportés dans l'Est canadien et ils les engraissent sur leurs fermes. Nous croyons qu'en organisant ainsi un certain nombre de ces territoires nous pourrons voir ces pâturages publics devenir des établissements d'élevage pour les bestiaux de cette région, établissements où les gens pourront aller s'approvisionner de bestiaux de temps à autre. L'expérience nous apprend que 600,000 têtes de bétail dans la partie sud de la Saskatchewan—et il y en a bien plus dans le sud de l'Alberta—est une quantité trop grande de

bestiaux à nourrir d'un bout à l'autre de l'année dans les conditions actuelles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

L'hon. M. GARDINER: Et nous croyons que, si nous pouvons élever de bons bestiaux, si nous pouvons tout d'abord constituer convenablement les troupeaux, si nous pouvons faire en sorte que les individus, soit en achetant immédiatement soit en se rendant sur place pour examiner eux-mêmes les bestiaux, se procurent ces bestiaux de bonne race à l'âge d'à peu près un an et les fassent transporter ailleurs pour les engraisser, nous aurons fait quelque chose pour l'agriculture non seulement dans la zone desséchée mais dans tout l'Est canadien. En d'autres termes, nous espérons avoir le concours de tout le peuple canadien non seulement pour venir en aide à ces gens acculés à des difficultés insurmontables, comme cela s'est fait depuis quelques années, mais pour coopérer en vue du rétablissement agricole de ces malheureux. Je reviendrai sur un point que j'ai développé au début de mes remarques et c'est, qu'à mon avis, on a adopté un système d'arpentage erroné. J'ai la certitude qu'il est possible d'établir les gens d'une façon plus avantageuse aux environs de ces zones de vaine pâture et des approvisionnements d'eau, dans toute cette partie de la province, que nous ne pourrions le faire de toute autre façon. Pour rétablir ces gens, il faudra probablement les organiser en collectivités et ces groupements auront besoin de l'aide de comités de la nature de ceux dont il est question dans le projet de loi. Ces comités s'attelleront à la tâche forts des conseils et de l'assistance des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. En d'autres termes, le ministère espère être en mesure d'imprimer une certaine direction et il se tiendra à la disposition des comités constitués ici et là pour aider les gens à se tirer d'affaires. Est-il spectacle plus décourageant que de voir un colon de l'Ouest, établi sur une section qu'il a travaillée de son mieux pour lui faire produire une récolte, et qui la voit sécher graduellement sous les atteintes du vent et de la chaleur, au début de juillet? Il se demande ce qu'il fera l'hiver venu. Cependant, s'il laisse errer ses regards par delà les bords d'un ravin, comme celui de la Qu'Appelle, s'il est assez loin au nord, ou de la rivière des Français, s'il se trouve dans l'angle sud-ouest ou de la vallée de la Saskatchewan, il aperçoit des régions où il pourrait vivre et utiliser le sol d'une façon beaucoup plus avantageuse qu'on ne le fait actuellement, si seulement on lui procurait les moyens de s'y rendre.

Puisque nous avons construit un barrage au prix de $130,000, ainsi que nous l'avons fait à Val-Marie et qu'il y a un peu plus bas 6,000 acres de terre que l'on pourrait utiliser pour l'établissement de nos colons, le Gouvernement actuel est d'avis que ces terres devraient être octroyées à des Canadiens ou, qu'au moins, elles devraient être en possession de la province dans laquelle ce barrage est situé; nous croyons que ces pauvres gens devraient être rétablis sur ces terres.

Des MEMBRES: Très bien; très bien.

L'hon. M. GARDINER: Si nous pouvions déloger les colons de certaines vastes étendues sises au sommet du plateau et les établir dans les vallées sur des fermes de quarante ou de quatre-vingts acres, les approvisionner d'eau provenant des barrages que nous avons construits, les mettre en mesure de produire suffisamment de provende pour qu'ils puissent nourrir un certain nombre de têtes de bétail; d'autre part, dans des endroits où la culture du blé ne peut se faire, si nous pouvions organiser une zone de vaine pâture où les colons feraient paître leurs animaux durant l'été, en faire l'élevage dans de bonnes conditions et les ramener sur les fermes pour les engraisser, à l'automne, nous ferions d'une pierre deux coups: Nous organiserions ces colons en collectivités où la vie vaudrait la peine d'être vécue et, par la même occasion, nous diminuerions les dépenses des municipalités, des commissions scolaires et de la province. Je crois que l'on peut établir des zones de vaine pâture dans ces régions peu fertiles aussi facilement que nous avons construit les réservoirs d'eau dont j'ai parlé. Pour ce qui est des régions où le sol est de meilleure qualité, nous n'avons pas lieu, je le crois, de nous tracasser particulièrement. Pour l'instant, elles continueront à être cultivées ainsi qu'on le fait actuellement.

Puis-je faire observer, en terminant, qu'il ne s'agit pas d'une tâche qui peut s'accomplir dans un an. Elle ne saurait être accomplie non plus par l'adoption d'une loi portant que l'on déboursera une somme de tant, cette année, et pas un sou peut-être l'année prochaine. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une tâche que l'on pourra accomplir même dans l'espace de trois ans. Le projet de loi actuellement en délibération impose une limite de trois ans, pour nous permettre d'accomplir la tâche qui nous est dévolue jusqu'au jour où nous pourrons revenir devant la Chambre, faire voir l'œuvre accomplie et demander les sommes nécessaires, à notre avis, pour mener l'entreprise à bonne fin. Nous croyons que le temps est arrivé où le Dominion du Canada, envisageant une dépense de 50 millions de dollars, devrait être disposé à faire face au moins à un débours de 10 millions de dollars au moins afin d'éviter de faire à l'avenir des dépenses semblables.

Je propose donc la 2e lecture du bill en discussion afin que les divers articles soient examinés en comité général.

M. G. W. McDONALD (Souris): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse beaucoup au projet de loi que la Chambre étudie en ce moment. Je sais que tous les honorables députés de l'Ouest, et particulièrement ceux qui viennent du sud de ces provinces, s'y intéressent également, de même qu'un grand nombre de personnes qui ont souffert de la sécheresse ces dernières années. Le ministre a très bien présenté la cause. Je l'en félicite et j'appuie tout ce qu'il a dit sur cette question de grande actualité. Il est bien évident qu'il a réellement étudié le sujet, et je crois que tous les honorables députés devraient s'y intéresser, non seulement afin d'éviter des frais à l'avenir, mais aussi parce qu'il est de bonne politique d'attaquer le problème quand il se présente. Je suis certain que les membres de la Chambre ont appris avec intérêt qu'un quart ou un cinquième des terres arables du Canada avaient été frappées par la sécheresse. Il y a un autre fait tout aussi évident, c'est que si le problème n'est pas résolu d'ici peu, le mal se propagera.

Avant de me mettre à discuter le sujet dont nous sommes saisis, on me permettra, au nom des gens de l'Ouest, de remercier l'ancien gouvernement d'avoir pris l'initiative de cette loi et le ministère actuel de l'avoir modifiée et de tâcher de l'appliquer. Et je les remercierai en outre tous les deux de l'aide splendide qu'ils ont donnée à l'Ouest sous forme de secours. Il y a dix ans, nos gens auraient raillé l'idée d'avoir à accepter des secours. Nous avons dans l'Ouest une aussi bonne population qu'on puisse trouver n'importe où ailleurs, et jamais il ne lui était venu à l'idée qu'il lui faudrait accepter des secours. C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à faire tout son possible, et sans tarder, pour remédier à la situation qui existe là-bas et qui forcément s'étendra. La sécheresse et l'amoncellement de sable ne se limiteront pas à un territoire restreint; ils atteindront bientôt des proportions de plus en plus grandes.

Je tiens aussi à remercier les différentes églises du Canada à qui nous devons l'envoi de centaines de wagons de légumes dans l'Ouest canadien. Puis, il faut mentionnner la Croix-Rouge, car s'il existe une organisation au Canada qui accomplit une belle œuvre, c'est bien elle. En remerciant la Croix-Rouge, il faut inclure ceux qui ont contribué à sa caisse. Je ne saurais non plus, dans l'occurrence, passer sous silence les manufacturiers. J'ai causé avec quelques-uns des secrétaires qui ont été chargés de la distribution des bons vêtements dont on nous a expédié des centaines de colis, et ils m'ont dit que certains de ces articles étaient de trop bonne qualité. J'ai répondu: "Pas du tout." Nous avons reçu des sous-vêtements de toutes sortes pour les gens de la région et parmi les autres articles, il y avait des couvertures de laine de la meilleure qualité. Ces choses-là ne sont pas trop bonnes pour nos gens. Ceux qui les ont reçues sont certainement reconnaissants envers ceux qui les ont envoyées, et je crois que cela aura de bons résultats. Rappelons-nous le vieux proverbe: A quelque chose malheur est bon. Je crois que le sentiment de gratitude qu'a causé chez les gens de l'Ouest l'envoi de ces objets aura sûrement pour effet de leur faire mieux comprendre leurs concitoyens de l'Est et de les mieux disposer à leur égard. Nous n'oublierons pas de si tôt la générosité de tous nos compatriotes du Canada et la façon splendide dont ils sont venus à notre secours au moment où nous avions tant besoin d'aide.

Je ne suis pas en mesure de discuter du point de vue technique sur la façon dont on peut parer aux difficultés de l'Ouest, mais je suis heureux de voir que le Gouvernement a fait un pas en avant. Le ministre a parlé de réservoirs, que l'on compte par centaines dans ma circonscription. Nous avons des machines dans l'Ouest qui peuvent creuser jusqu'à deux réservoirs par jour. Elles n'ont cessé de creuser pendant des semaines et malgré tout il faudra beaucoup de temps avant que chacun ait son réservoir. Ils ne sont encore rendus qu'à moins de trente milles de la ville de Boissevain, que j'habite. Toutefois, on les creuse aussi rapidement que possible, et dans chaque cas le gouvernement fait sa part.

En outre, nous plantons des arbres. Nous avons entrepris un essai dans la région du sud-ouest de notre province. Les gens de deux townships entiers, à quelques rares exceptions près, se sont engagés à préparer la terre et à planter les arbres fournis gratuitement par le gouvernement, et ils vont même jusqu'à en payer le transport par messageries. Les cultivateurs touchent $3.50 par milliers d'arbres plantés. On leur paie en outre annuellement $20 par mille pendant une période de quatre ans pour l'entretien des arbres plantés. En 1936, on a préparé la terre sur des centaines de milles de distance en vue de la plantation d'arbres, mais j'ai le regret de dire que la sécheresse a été telle que les spécialistes du ministère de l'Agriculture ne nous ont permis d'en planter que sur une distance de 125 milles. Ces arbres sont de l'espèce dite caragan géant. On les plante à des intervalles de quarante perches; c'est le gouvernement qui en solde le coût et leur entretien sera confié aux cultivateurs de la région. C'est

le premier essai de ce genre qui, à ma connaissance, ait été tenté dans le Manitoba.

En outre, on a effectué un levé de la rivière Souris, depuis la frontière vers le nord jusqu'à la ville de Souris. Je crois que le gouvernement a l'intention d'y construire quelques barrages. D'aucuns diront peut-être que la difficulté est due à des causes inévitables. Je dirai que ce sont là des conditions que nous n'avions jamais observées auparavant. Le sol des plaines de l'Ouest est probablement aussi fertile que celui de n'importe quelle autre région du monde. L'expérience du passé démontre la justesse de mon assertion. En certaines saisons où la pluie est peu abondante et lorsque le vent souffle avec violence, il se produit une érosion constante qui, dans un très court délai, étouffe ou détruit les plantes mêmes les plus vigoureuses. A une pareille époque de l'année, il faut des pluies presque continuelles pour assurer la croissance.

Telles sont les conditions qui existent, mais peu importe en ce moment ce qui les a causées. Il nous faut y parer et je crois que c'est possible. La culture sèche pourrait être pratiquée, et en plantant des arbres, en profitant de conditions plus favorables à l'ensemencement, en cultivant moins de terre pour accroître les pâturages, on améliorerait la situation. Viendra bientôt un temps où le cultivateur sera bien aise de profiter des conseils du ministère de l'Agriculture.

Je crois qu'à certains égard le ministère a commis des erreurs et souffert du manque d'expérience, tout comme les cultivateurs eux-mêmes. On m'a dit que des inspecteurs des mauvaises herbes avait averti divers départements provinciaux qu'une grave situation se préparait, et qu'il fallait s'attaquer au problème, mais on ne les a pas écoutés. Dans l'Ouest canadien, nous avons craint d'ébruiter nos difficultés. Nous avions peur de compromettre la réputation de notre région. Toutefois, ces choses sont maintenant connues, et ce serait folie que d'assayer de les cacher. Heureusement, les difficultés ne sont pas insurmontables, et si la Chambre, les services agronomiques de l'Ouest, le ministère fédéral de l'Agriculture et les cultivateurs agissent de concert, il ne sera guère difficile de les vaincre. Mais cela exigera du temps.

Je crois qu'il y a d'autres honorables députés qui veulent parler sur ce sujet. Je n'ai pas essayé de me poser en expert. Il est vrai que j'ai vécu trente ans dans l'Ouest et que je sais ce qui s'y passe et j'espère bien que le reste du Canada n'aura pas à faire face aux difficultés que nous avons eues à surmonter. Mais si jamais les habitants de l'Ouest sont un jour en état d'aider leurs compatriotes au point de vue financier, je puis assurer la Chambre qu'ils le feront volontiers. J'espère toutefois que ce besoin ne se fera jamais sentir. Il est certain qu'après l'expérience que nous avons eue, le reste du pays va prendre toutes les précautions voulues.

Je termine en disant que l'Ouest mérite d'être sauvé. J'ai entendu l'année dernière le chef de l'opposition (M. Bennett) parler des conditions qui existaient dans l'Alberta, où les cultivateurs pouvaient produire des denrées évaluées à plus de 100 millions par année. Le ministre de l'Agriculture considère que la Saskatchewan est la province la plus riche. Le premier ministre a dit, en parlant de l'Ouest canadien en général, que les provinces des Prairies pouvaient produire, en moins de temps, plus de richesse que tout autre partie du pays. Cette Chambre ferait donc bien de prendre des mesures pour combattre le problème de la sécheresse que connaît l'Ouest depuis sept ans.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de la déclaration qu'il a faite. Il y a bien des questions sur lesquelles nous ne partageons pas les mêmes idées mais je ne crois pas avoir jamais entendu exposer de façon plus claire et plus complète le cas des cultivateurs de la région de sécheresse de l'Ouest canadien. La circonscription que je représente est située au centre de cette région de sécheresse et je considère, en conséquence, qu'en discutant ce problème, je ne demande pas à la Chambre d'étudier une question purement locale. Ce problème intéresse plus de la moitié de la province de la Saskatchewan ainsi qu'une bonne partie du Manitoba et de l'Alberta. La sécheresse menace le bien-être de plusieurs milliers de résidents de l'Ouest canadien et en définitive celui de toute la population du Dominion. Ce problème peut être divisé en deux catégories.

Il y a d'abord les problèmes imputables directement aux conditions économiques. Comme le reste du Canada, nous avons ressenti le contre-coup de la crise dont le monde entier souffre depuis l'automne de 1929. Je sais que chaque section du Canada a son propre problème économique à résoudre et l'Ouest canadien ne fait pas exception à cette règle. Toutefois, il y a plusieurs problèmes spéciaux qui ont entravé le développement économique de l'Ouest; je vais les passer brièvement en revue.

La situation économique dans laquelle se trouvent aujourd'hui les provinces des Prairies est due en partie, comme l'a fait remarquer le ministre, à certaines erreurs dans les méthodes de colonisation qui ont été adoptées au début. Ces méthodes ont été conçues et suivies alors que le Dominion avait la régie

des ressources naturelles de la province. Il n'est pas nécessaire, pour nos fins, de chercher qui on en doit blâmer. Qu'il suffise de noter que 290,000 familles agricoles ont été établies dans un territoire formant un vaste triangle, dont le côté le plus long s'étend sur une distance de 1,200 milles du sud-est du Manitoba à la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. On est toujours plus sage après l'événement. C'est pourquoi, on voit bien maintenant que si la colonisation s'était faite de façon plus rationnelle, nous aurions économisé d'énormes sommes au cours des quarante dernières années. Si l'on avait eu soin de n'ouvrir de nouvelles zones à la colonisation en dépendance d'un développement ferroviaire limité, qu'après avoir établi assez de gens dans les anciennes, l'établissement des routes, des écoles et des voies de transport aurait coûté bien moins cher.

On a commis une autre erreur en livrant à la colonisation des terrains impropres, pour diverses causes, à la culture des céréales. Même dans les circonstances les plus favorables, on ne peut espérer de trouver qu'un gagne-pain précaire dans ces zones; en temps de sécheresse, on ne peut s'attendre qu'au plus complet insuccès. On n'a pas procédé à l'étude scientifique des sols de façon suivie et poussée, ni cherché à découvrir les sources et la quantité d'eau disponible. Quand on voulait classifier les terres nouvellement ouvertes à la colonisation, les colons ne tenaient aucun compte de cette classification.

Ajoutons, aux erreurs commises dans la colonisation, le problème encore plus grave des dettes dont sont grevés les habitants des Prairies. A cause de la spéculation, les terrains agricoles ou autres propriétés se sont vendus à des prix hors de toute proportion avec les possibilités de rendement. Les acquéreurs de ces terres contractaient des emprunts gagés sur ces propriétés, à des taux fort élevés et en proportion des prix courants à l'époque. Inutile de dire que les débiteurs n'étaient pas forcés d'emprunter; de même, on peut affirmer avec autant de vérité que les créanciers n'étaient pas obligés de prêter. Ce n'est pas pour des motifs philanthropiques qu'on prêtait au pionnier de l'Ouest, mais parce qu'on pouvait obtenir des intérêts plus élevés dans cette partie du pays que dans l'Est. On plaçait de l'argent dans l'Ouest pour des raisons purement commerciales; c'était une association où les deux parties espéraient réaliser un bénéfice. Il en était des gouvernements provinciaux et municipaux comme de l'agriculture et du commerce. Les affaires allaient si bien qu'on croyait devoir se permettre de fortes immobilisations de capital. En ces temps-là, on trouvait des prêteurs tout aussi empressés de prêter que les emprunteurs l'étaient d'emprunter.

[M. Douglas.]

Inutile d'exposer en détail les incidents de la période de déflation, appelée communément dépression. La valeur du dollar a monté dans la mesure où baissait le prix de toutes les denrées primaires. Il fallut acquitter au moyen du blé à 50 c., ou moins, le boisseau les dettes contractées quand le froment se vendait $2. Les immeubles perdirent de leur valeur dans des proportions alarmantes, et on ne les considéra plus comme de bons nantissements. Les prêteurs exigèrent le remboursement des emprunts, le crédit fut restreint. En conséquence, cultivateurs, ouvriers et commerçants sont grevés de dettes dont ils ne pourront jamais acquitter le capital, tant que les prix resteront à leur niveau actuel, et auxquelles s'ajoutent, le plus souvent, les intérêts impayés des derniers cinq ou six ans.

Le ministre de l'Agriculture a parlé des initiatives qui ont été prises en matière de concordat et des dettes qui ont été annulées au cours de l'année dernière. Je ne veux pas m'écarter de la question dont la Chambre est saisie, mais je tiens à signaler que le problème qui se pose au cultivateur de l'Ouest qui a dû recourir à un concordat peut se résumer par un seul des alinéas du contrat de renouvellement qu'on lui fait signer:

> Afin de mieux assurer le paiement ponctuel des sommes exigibles en vertu des présentes et de ladite hypothèque, le cultivateur s'engage par les présentes à devenir, et il devient effectivement, le locataire du créancier hypothécaire de ladite terre, que celui-ci cède par les présentes à bail au cultivateur pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1937, moyennant un loyer annuel d'un tiers de la quantité totale de céréales de différentes sortes et qualités qui seront récoltées sur ladite terre chaque année. Ce loyer deviendra exigible au moment de la moisson desdites céréales. Le créancier hypothécaire peut, à tout moment après défaut de paiement en vertu des présentes, terminer ledit bail sans avis.

Les corps gouvernants ne s'en sont pas mieux tirés. Municipalités et provinces ont dû assumer des obligations inouïes en matière d'assistance. Il leur a fallu procurer du fourrage et des graines de semence à la population à une époque où leurs revenus se trouvaient diminués du fait que de vastes nombres de contribuables étaient dans l'impossibilité d'acquitter leurs impôts. On évalue à 500 millions de dollars la dette fondée des trois provinces des Prairies et à 300 millions la dette nette des municipalités, y compris leurs utilités publiques. A ces montants il faut ajouter les vastes sommes qui constituent les hypothèques rurales et urbaines, les balances de prix de vente et les dettes commerciales. Quand on ajoute à toutes ces dettes les tarifs de transport qui jouent au préjudice

de l'Ouest depuis nombre d'années; quand on se rappelle que le tarif douanier, d'après le rapport du ministre du Travail publié en 1934, a coûté $54,925,352 aux provinces de l'Ouest pour l'année financière terminée le 31 mars 1931; et quand on songe que, sauf pour les années que le ministre a mentionnées, le prix du blé a rarement égalé son coût de production, il est facile de voir pourquoi la situation économique de l'Ouest canadien est si grave.

Comme je le disais, il y a une deuxième catégorie de conditions qui intéresse le bien-être des habitants de l'Ouest canadien. Je veux parler en ce moment, non pas de la situation économique qui étreint tout le Canada, mais des conditions climatériques qui sont propres à la région de sécheresse. Au cours des cinq dernières années la sécheresse a prévalu sur une étendue de 75,000 milles carrés, qui renferme certaines des meilleures terres à blé de l'Amérique du Nord. Cette région s'étend sur une distance de 700 milles. Si on se rappelle qu'en 1928 on a produit un milliard de boisseaux,—qu'on ne s'y trompe pas,—je dis bien un milliard de boisseaux de grain dans l'Ouest canadien, et si on se rappelle que sur une grande partie de cette région actuellemnt le sol poudroie sans cesse, on comprendra comment il se fait que de grandes étendues de ce terrain sont devenues un véritable désert.

Cependant, ce qui a été le plus tragique à ce sujet, ce n'est pas l'absence de récolte mais le fait que ce manque d'eau a été la cause de la perte des porcs, des bestiaux, des volailles et des jardins potagers. En un mot la sécheresse à privé l'habitant de la prairie de ses moyens de subsistance et, pour la première fois dans sa vie, il a dû compter sur l'argent venant de l'extérieur pour se procurer la nourriture quotidienne. Il en est résulté un abaissement du mode de vie chez les gens de l'Ouest. Les secours accordés lui ont permis de vivre, mais il n'a pas pu renouveler la vaisselle, la literie et les meubles qui se sont détériorés durant la période de sécheresse. La vitalité de nos gens a été minée graduellement et leur santé n'est plus aussi bonne. La vie sociale de la population de la zone de sécheresse a souffert considérablement de cette situation, et les résultats ont été désastreux au point de vue mental et physique. Le Weyburn Mental Hospital, situé dans la circonscription que je représente, reçoit en moyenne plus d'un cas de ce genre par jour. On a pu continuer l'instruction de nos enfants, mais c'est seulement parce que certains instituteurs, doués d'un courage indomptable, ont consenti à enseigner dans nos écoles rurales pour la pitance ridicule de $100 à $300 par année.

Rien ne saurait mieux faire voir à quel point les revenus du cultivateur de l'Ouest ont été réduits qu'une citation tirée du document parlementaire nº 146. Elle a trait à l'impôt sur le revenu acquitté et au nombre de cultivateurs qui ont payé l'impôt sur le revenu en Saskatchewan depuis 1930. Je cite:

Nombre de cultivateurs en Saskatchewan qui paient un impôt sur le revenu

1929-1930	1,304
1930-1931	994
1931-1932	144
1932-1933	32
1933-1934	29
1934-1935	38
1935-1936	96

Nous avons ensuite le total des impôts payés sur le revenu par les cultivateurs de la Saskatchewan durant cette période.

Montant de l'impôt sur le revenu payé	
1929-1930	$53,324 51
1930-1931	53,128 50
1931-1932	5,434 98
1932-1933	776 26
1933-1934	1,312 07
1934-1935	2,614 72
1935-1936	3,166 21

La population rurale n'est pas seule à ressentir les mauvais effets de la sécheresse. Cette grande diminution du pouvoir d'achat chez les cultivateurs de la zone de sécheresse est une source de difficultés pour les ouvriers, les professionnels et les hommes d'affaires dont les moyens d'existence dépendent de la prospérité des cultivateurs. Les marchands et les professionnels n'ont pu recouvrer les vieilles créances et ont été obligés dans bien des cas de faire encore crédit aux cultivateurs de la région de sécheresse sans aucun espoir de rémunération immédiate. Les ouvriers ont constaté que les salaires moins élevés et le chômage étaient la conséquence inévitable de la faillite du cultivateur de l'Ouest.

Le concours des conditions économiques et climatériques a eu un double effet. Il a tout d'abord donné lieu à un mode de secours des plus pernicieux. Depuis le commencement de la session on a fait allusion ici même à notre exploitation exagérée des allocations de secours. Je demande à la Chambre pourquoi nous nous trouvons dans cette situation. N'est-ce pas dans une large mesure parce que nous avons accordé une prime à l'emprévoyance? Dans la province de la Saskatchewan, par exemple, le gouvernement détermine l'importance des secours d'après le nombre des personnes dans la famille, mais il réduit l'allocation si la famille possède une vache, des poules ou des pourceaux. Le résultat, c'est que le cultivateur qui cherche le moins possible à se tirer d'affaires est celui qui reçoit le plus de secours.

Le deuxième effet a trait à l'une des plus importantes de nos ressources naturelles. Les terres qui produisent du blé dans l'ouest du

Canada sont rapidement menacées de disparaître totalement. Le rapport de l'Institut canadien de conservation indique que la sécheresse s'étend lentement vers le nord. A moins de prendre des mesures immédiates pour combattre cette menace, nous sommes exposés à perdre l'une de nos plus importantes ressources naturelles. En conséquence, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette situation intéresse non seulement la région qui souffre aujourd'hui de la sécheresse, mais tout le Canada. On a estimé que les cultivateurs de l'Ouest ont vu leur pouvoir d'achat réduit de 450 millions par année depuis 1929. Cela a certainement eu un effet désastreux sur les régions industrielles de l'est du Canada. Je suis convaincu, et le chef de l'opposition (M. Bennett) a déjà exprimé cette opinion, que cet état de choses constitue une menace nationale. Si une épidémie, une inondation ou des feux de forêt se déclaraient quelque part au Canada, le gouvernement enverrait tout de suite des secours à la région ainsi ravagée. Je prétends qu'un malheur tout aussi grand s'est produit et qu'il nous faut prendre tout de suite des mesures bien arrêtées.

La première mesure que l'on devrait prendre, je dis mieux que l'on doit prendre est de voir à ce que les gens de cette région aient au moins la nourriture, les vêtements, le logement, le combustible et les soins médicaux indispensables. Il me suffit de signaler ce point. Dans un pays qui produit autant de denrées que le Canada, personne, aucun groupe de personnes, ne devrait souffrir de la faim. J'ajoute cependant que ce but ne pourra être atteint si le gouvernement provincial cesse d'accorder des allocations de secours, comme l'ont laissé entendre certains journaux, au mois d'avril prochain. Il ne circulera aucun argent dans l'Ouest canadien d'ici la prochaine récolte, si récolte il y a. La plupart des provinces sont près de la faillite, elles n'ont pas réussi à percevoir les impôts, et la réduction des subventions de secours ne peut avoir qu'un seul résultat, celui d'abaisser le niveau de vie des gens déjà si malheureux de la zone de sécheresse.

La deuxième mesure est l'exécution d'un programme de rétablissement agricole du genre de celui qu'a exposé le ministre. Le discours du trône renferme le passage suivant:

> Au cours de l'été, on a adopté un vaste programme pour parer à la grave situation causée par l'intense sécheresse qui s'était étendue à une grande partie de l'Ouest canadien.

Je ne voulais pas critiquer plus que de raison, mais si on a adopté un programme de ce genre, aucune preuve matérielle ne l'indiquait dans la grande partie de la Saskatchewan méridionale que j'ai visitée. Mon comté touche à la frontière internationale. J'ai donc eu facilement l'occasion d'étudier l'œuvre du gouvernement américain dans la zone généralement appelée la zone de poudroiement. Dans une région légèrement plus petite que notre zone de sécheresse, le gouvernement américain va dépenser une somme de 500 millions de dollars, répartie sur une période de dix ans. Cela représente un déboursé annuel de 50 millions de dollars. Comparez cette dépense avec la nôtre alors que nous avons affecté $850,000 en deux ans au rétablissement de la région aride. Autrement dit, nous déboursons moins de 1 p. 100 de la somme dépensée par le gouvernement américain sur une superficie un peu moindre pendant la même période, mais la zone américaine a peut-être une population un peu plus dense, cela va de soi.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons que le rétablissement soit plus qu'un simple geste, nous devrions être disposés à débourser au moins 5 millions de dollars par année pendant dix ans, pour obtenir des résultats sérieux pour ce qui est d'enrayer les ravages de la sécheresse ou de prendre les mesures nécessaires à combattre une nouvelle sécheresse. La mention d'un déboursé annuel de 5 millions causera peut-être quelque effroi. L'autre soir, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a rappelé à la Chambre qu'il y a une limite quant au montant du déboursé à faire, proportionnément aux avantages à en retirer, et le ministre des Finances a hoché la tête pour approuver. Permettez-moi de dire que la somme de 5 millions de dollars n'approche pas du tout de la limite.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne l'a prétendu.

M. DOUGLAS: Je ne l'ai pas affirmé. Je dis simplement que le chiffre que j'ai mentionné n'approche pas du tout de la limite. D'abord, la région est le grenier de l'univers. Si nous perdions une partie des meilleures terres à blé du pays et devions transporter et établir ailleurs les cultivateurs, cela représenterait une somme bien supérieure aux 5 millions affectés au rétablissement de la contrée. Permettez-moi de faire aussi remarquer que, dans l'exécution d'un programme rationnel de rétablissement, qui comporterait le paiement de salaires pour services rendus, les 5 millions ne seraient pas affectés entièrement au rétablissement agricole. Nous serions ainsi dispensés de payer des secours en certains cas, d'où résulterait une économie.

Examinons donc s'il y a moyen de justifier semblable dépense. On dit souvent qu'on a beau faire, on ne saurait modifier le climat. D'accord, mais il y a certaines choses que nous pouvons faire. J'ai devant moi, les rapports concernant plusieurs relevés effectués

par des ingénieurs. Certains relevés ont été effectués sous les auspices du Canadian Conservation Institute, et d'autres sont l'œuvre d'ingénieurs ayant travaillé sous la direction de M. Wallace, secrétaire du département de l'Agriculture des Etats-Unis. La plupart des rapporteurs tombent d'accord sur une couple de points capitaux. Le premier point, c'est que l'aspect le plus tragique de la sécheresse, vient de ce que nous n'étions pas préparés à la combattre. Le second point sur lequel la plupart tombent d'accord, c'est que la source de la majeure partie des souffrances causées par la sécheresse, ce n'est pas seulement la ruine de la récolte, mais la disette de l'eau nécessaire pour le bétail, les potagers et la vie ordinaire de la ferme. En raccourci, la véritable calamité consiste en ce que le cultivateur ne peut plus alimenter sa table et nourrir sa famille. Si le cultivateur moyen avait pu garder son bétail, ses poules, ses chevaux et ainsi de suite, s'il avait pu irriguer ne fût-ce qu'un petit potager, la ruine de la récolte n'aurait pas représenté un aussi grand malheur pour les habitants des zones sèches, depuis six ans. La plupart des ingénieurs sont d'avis que, bien que nous ne puissions pas changer le cycle des sécheresses, nous pouvons néanmoins nous préparer à ces éventualités. D'autres autorités prétendent que le cycle a pris fin en 1936, ce qui peut être ou ne pas être vrai. Si le cycle actuel est rompu, ce que nous espérons, nous devons alors non seulement réparer les ravages causés au sol par la sécheresse, mais prendre aussi des précautions en vue de l'avenir.

Que cela nous agrée ou non, monsieur l'Orateur, le problème de la sécheresse se présentera de nouveau. Les mesures auxquelles nous pourrons avoir recours ont déjà été traitées, jusqu'à un certain point, par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); mais je désire simplement les grouper en trois catégories. La première catégorie comprend celles que nécessitera le replacement de matières fibreuses dans le sol. La seconde consiste en la conservation des approvisionnements d'eau qui permettront de garder le bétail. La troisième comprend les mesures tendant à empêcher l'évaporation de l'humidité dont l'absence favorise tant le poudroiement du sol.

En ce qui a trait à la première catégorie, c'est-à-dire le replacement de matières fibreuses dans le sol, je cite le rapport du Canadian Conservation Institute qui suggère ce qui suit: Premièrement, le poudroiement du sol peut en grande partie être empêché; deuxièmement, la culture par bandes produit au moins des effets temporaires jusqu'à ce que d'autres facteurs soient mis au point; troisièmement, la culture de plantes-abri est un adjuvant; quatrièmement, la fibre peut être rendue au sol par la culture de plantes fourragères.

Le très hon. M. BENNETT: Alors ce n'est plus une terre productrice de blé.

M. DOUGLAS: Ce sera vrai de certaines régions et je serai plus explicite à ce sujet dans un instant. Il y a des régions qui n'auraient jamais dû être consacrées à la culture du blé, en particulier les terres hautes, parsemés ici et là de terres basses qui conviennent à cette culture. Non seulement cela, mais les cultivateurs avaient l'habitude de laisser tous les trois ans une grande partie de leurs terres en jachères d'été. Ils en sont maintenant venus au point où, s'ils le peuvent, ils sèment des plantes-abri au lieu de laisser une partie du sol en jachère, afin de lui rendre la fibre dont il a besoin. Dans le Dakota-Nord j'ai rencontré un certain nombre de cultivateurs dont les terres avaient été analysées. Elles renfermaient toujours du nitrate, mais la difficulté était que le sol avait été réduit en poudre par l'érosion constante du vent, et l'absence de fibres qui en est la conséquence. Le gouvernement américain, sous le régime du programme dit A. A. A., leur donna gratis de la semence d'agropyre à crête et leur versa $7 par acre ainsi ensemencée. Ils obtinrent un double résultat. En premier lieu le cultivateur n'avait plus besoin de recourir à aucune sorte de secours; il pouvait acheter la provende pour ses chevaux et tenir ses machines en bon état. Cependant, ce qui importait le plus, c'était le fait qu'il avait commencé à rendre au sol les qualités qui lui permettraient de reprendre plus tard la culture du blé.

Je ne prétends pas que nous soyons en mesure de fournir gratuitement de la semence d'agropyre à crête ni de verser $7 par acre pour la mettre en terre, mais je veux dire qu'on pourrait mettre cette semence à la disposition des cultivateurs qui pourraient ainsi obtenir de la provende pour leurs chevaux ou du carburant pour leurs tracteurs.

M. EVANS: Puis-je poser une question? Cette chose n'a-t-elle pas été faite en Saskatchewan? Je crois savoir que l'on a déjà distribué aux cultivateurs de la graine d'agropyre à crête.

M. DOUGLAS: Oui, on leur en a distribué, mais la plupart des cultivateurs qui auraient pu en tirer profit n'avaient pas de quoi nourrir leurs chevaux et ne purent donc la mettre en terre. Dans bien des cas, les chevaux sont dans un état de grand épuisement, beaucoup même sont morts ou leurs propriétaires les ont vendus. Les cultivateurs ne sont pas en mesure de semer l'agropyre, même si on le leur donne. En plus de leur

distribuer cette semence, il faudra aussi nourrir leurs chevaux ou leur fournir de l'essence pour leurs tracteurs.

Avant de passer à autre chose, j'ajouterais au sujet du point que le très honorable chef de l'opposition a soulevé, que la zone atteinte par la sécheresse renferme des terres qui n'auraient jamais dû servir à la culture du blé. Il faudra en remettre une partie en friche pour fins de pâturage, et y déclencher un mouvement du genre de celui que le ministre a déjà préconisé. Mais presque partout, cependant, les plantes fourragères et la couverture voulue remettront le sol en état de produire de nouveau des céréales.

J'aimerais maintenant à aborder brièvement la conservation de l'eau. Je le répète, le problème provient surtout de notre imprévoyance. La retenue de l'eau dans de faibles bassins permettrait au cultivateur établi dans la zone menacée de la sécheresse d'y trouver au moins sa vie et celle de ses animaux. Quelqu'un a dit l'autre soir que l'on ne saurait retenir de l'eau qui n'existe pas, et le cas est malheureusement trop vrai dans de nombreuses régions. Mais dans une foule d'autres districts pourvus d'eau, on néglige de le faire. Au printemps de 1934, me trouvant à douze milles au nord de la ville de Trossachs, je vis plusieurs tonnes d'eau se déverser dans un ravin. Trois mois après, c'était un désert où l'on ne pouvait même faire paître des bestiaux. On devrait prendre là des mesures pour capter les torrents le printemps au moyen de petites digues construites pour retenir l'eau afin d'empêcher les chevaux de mourir. On pourrait faire cela de trois manières. En premier lieu on pourrait construire des réservoirs sur les fermes. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il s'en est construit très peu, bien que le Gouvernement offrît de fournir $75 pour la construction de chaque réservoir. L'explication est simple. C'est que tout d'abord le creusage d'un réservoir selon les conditions édictées par le ministère coûte $150, ce qui revient à dire que le cultivateur doit être capable de débourser l'autre $75. Mais là n'est pas la difficulté la plus sérieuse; la véritable difficulté est qu'il a besoin de pelles à cheval et qu'il lui faut les emprunter de la municipalité. Mais s'il les emprunte et qu'il n'a qu'un fils ou un garçon de ferme pour l'aider, il lui faudra plusieurs semaines pour creuser le réservoir. Puis, durant le temps qu'il le creuse, les autres cultivateurs du même endroit ne peuvent pas se servir de la pelle à cheval. On n'avancera à rien tant qu'on n'aura pas trouvé moyen de payer tant par jour aux cultivateurs ou de fournir du fourrage pour leurs chevaux et les machines nécessaires pour permettre aux cultivateurs de travailler en groupes. Un groupe d'hommes pourraient creuser un réservoir en moins d'une semaine, tandis qu'un cultivateur sans aide prendrait tout l'été pour cela. Je crois savoir que le gouvernement de la province du Manitoba a fourni dans certains cas des machines capables de creuser un réservoir en un jour. Cela ne se fait pas dans la région que j'habite et nous en avons besoin. Si chaque cultivateur avait dans sa cour un réservoir conforme aux conditions prescrites par le ministère, il pourrait se tirer d'affaires durant tout l'été et conserver ses bestiaux.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que ces réservoirs peuvent retenir l'eau?

M. DOUGLAS: Oui. J'avais pensé que l'eau se retirerait, mais c'est le contraire qui est arrivé. Le sol est tellement durci qu'il retient l'eau. L'automne dernier, j'ai vu des réservoirs qui avaient été faits l'année précédente et l'on aurait dit que les bestiaux n'y avaient jamais bu.

Une VOIX: Est-ce que cette eau ne devient pas croupie?

M. DOUGLAS: Oui; elle ne serait pas potable pour les hommes, mais elle est excellente pour les bestiaux. Une autre méthode à adopter serait de construire des digues en certains endroits. Les cultivateurs qui possèdent de bons chevaux et qui peuvent acheter de quoi les nourrir devraient être capables de construire facilement ces digues, mais un grand nombre de cultivateurs ne sont pas en état de le faire. Là encore on pourrait mettre à l'œuvre des groupes de travailleurs. Je me permets de parler ici de ce qu'on fait aux Etats-Unis, bien que je ne prétends pas qu'il faille suivre aveuglément leur exemple. J'ai vu de ces groupes d'hommes travailler dans le Dakota-Nord et le Montana. Chaque cultivateur travaillant seul recevait $4.80 par jour et chaque homme travaillant avec une paire de chevaux recevait $8.80.

Le très hon. M. BENNETT: C'était avant les élections.

M. DOUGLAS: Chacun ne put travailler que dix jours. Il se peut que les élections n'y aient pas été étrangères, mais je sais que les résultats ont été avantageux. Cela a fourni de la puissance d'achat aux gens tout en leur procurant un approvisionnement d'eau pour leurs bestiaux. Quelqu'un a déjà parlé d'une autre méthode qu'on pourrait adopter, et c'est la construction de barrages municipaux. Une fois résolu le problème de l'emmagasinage de l'eau, la question à étudier ensuite est celle de la possibilité de retenir l'humidité et d'empêcher l'évaporation. On pourrait y parvenir en plantant des arbustes et des arbres; on

empêcherait la jachère d'été de rester à nu en y faisant pousser quelque chose.

Je crois que l'attitude prise cet après-midi par le ministre de l'Agriculture est de nature à encourager la population de la zone desséchée. A parler très franchement, ces pauvres gens étaient découragés l'été dernier et dans le cours de l'automne. Le ministre du Travail (M. Rogers) a visité la zone desséchée et certains d'entre nous espérions que la visite du ministre aurait des résultats. Cependant, par malheur, il ne resta pas longtemps là-bas. Son séjour dura deux jours et il passa la majeure partie de son temps à Regina et à Moose-Jaw. De retour à Ottawa, le ministre déclara aux journaux que cette visite l'avait encouragé. Par malheur, il fut la seule personne à éprouver cette sensation désirable. Quoiqu'il en soit, les déclarations du ministre de l'Agriculture m'inclinent à croire que le Gouvernement adoptera une attitude d'ordre plus pratique sur ce problème.

Puis-je le faire observer au ministère, le débours dans l'espace de deux ans d'une somme inférieure à $500,000 n'effleure même pas le problème. Au cours des deux dernières années, semble-t-il, le Gouvernement a ménagé des bouts de chandelles en ce qui regarde l'exécution de ce plan. Nous avons déboursé moins d'un pour cent des sommes que nos voisins du sud ont affectées à la solution d'un problème de même nature. On peut penser que cinq millions est un fort montant, mais je soumets que les résultats prévus justifieront amplement cette dépense, surtout si l'on songe que, dans le budget de l'année dernière, nous avons affecté 140 millions de dollars pour acquitter les intérêts sur la dette publique tandis que, cette année, il faudra consacrer 138 millions de dollars à cette fin. Je me rappelle aussi que le Gouvernement a fait voter 3 millions de dollars pour les travaux d'entretien des voies ferrées tandis que, cette année, nous affecterons une somme de $300,000 pour frais de décorations et l'envoi de délégués au couronnement du nouveau Roi.

M. SPENCE: Qu'est-ce que tout cela peut bien avoir à faire avec la question?

M. DOUGLAS: Dans le document parlementaire nº 129, je relève que l'avocat du Gouvernement à l'enquête Turgeon touche $20 par jour d'allocation de subsistance en sus de ses honoraires de $200 par jour. Etant donné toutes ces dépenses, ce n'est assurément pas trop d'une somme de 5 millions de dollars par année pour aider à la récupération de 75,000 milles carrés de territoire et subvenir aux besoins de presque un million d'habitants pour qu'il puissent relever leur niveau d'existence. Le pays ne saurait trop se préoccuper du sort d'un groupe de notre population, qui est acculé à la banqueroute et sur le point de mourir de faim.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): En ma qualité de représentant d'une circonscription sise partie en dedans et partie en dehors des limites de la zone desséchée, je désire faire quelques remarques. Le problème a été passablement discuté sous tous ses aspects; cependant, je le ferai observer que les taches solaires, les vents alizés ou toute autre cause ait contribué à faire naître la situation qui existe dans l'ouest du Canada et dans certaines parties des Etats-Unis, nous sommes tous d'accord sur un point. C'est que cette situation équivaut à une catastrophe nationale. Les inondations aux Etats-Unis et les secousses sismiques dans d'autres pays ont été considérées comme des désastres nationaux. Ces calamités frappent l'imagination des gens et, bien que le fléau que nous discutons a cet effet, il n'en est pas moins tout aussi dévastateur.

La question des délimitations soulève naturellement des difficultés et le ministre s'en rend parfaitement compte sans aucun doute. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, deux municipalités rurales se trouvent encore en dehors des limites de la zone desséchée, mais elles sont aussi frappées que toute autre du sud du Manitoba. De fait, j'ai parcouru en automobile la majeure partie de la zone desséchée dans le sud du Manitoba l'été dernier; or, je puis l'affirmer, il n'y a pas une seule région qui soit en plus mauvaise posture que celle dont je parle, notamment les municipalités de Stanley et de Rhineland. Ces régions ne sont qu'en partie atteintes, mais il n'en reste pas moins que ceux qui les ont parcourues affirmeront, j'en suis sûr, que la situation y est aussi mauvaise, sinon pire, que partout ailleurs dans le sud du Manitoba. De graves difficultés ont surgi au sujet de ces régions, le gouvernement provincial a reçu une correspondance volumineuse et des observations lui ont été faites, et l'on semble croire que le gouvernement fédéral refuse d'étendre à ces régions le bénéfice du projet fédéral d'assistance. Voici une lettre datée le 16 novembre dernier et portant la signature de M. Miller, le député de Morden à la législature. Voici ce que dit M. Miller dans cette lettre:

> Le gouvernement provincial m'informe que le gouvernement fédéral à Ottawa refuse nettement d'englober dans la zone atteinte par la sécheresse, la partie sud des municipalités de Stanley et de Rhineland.

Voilà pourquoi j'ai fait inscrire au Feuilleton de lundi dernier une question que l'on trouvera à la page 711 du hansard, édition non revisée. Le ministère de l'Agriculture a ré-

pondu que l'on n'a pas demandé d'inclure la région en question dans la zone desséchée bénéficiant de l'assistance fédérale. Le ministre vient de dire que le ministère exige la recommandation préalable de la province. Il appert qu'il n'y eut pour toute recommandation que le carte qui fut transmise au début des pourparlers. Je fais observer qu'il y a lieu d'améliorer considérablement la façon de délimiter les régions. J'ai la conviction que l'on finira par se résoudre à inclure ces régions si gravement atteintes, mais d'ici là il va régner beaucoup de mécontentement. Je propose que le gouvernement provincial soit prié d'entreprendre une étude, sans quoi des municipalités dans toutes les parties de la province réclameront leur inclusion, et le Gouvernement fera sûrement fausse route s'il ne compte que sur des pétitions. Je me borne à recommander au Gouvernement de prier le gouvernement provincial d'ouvrir une enquête; qu'il fasse cette démarche et la région que j'ai décrite ne peut être négligée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, la Chambre se forme en comité d'étude sur le bill, sous la présidence de M. McIntosh).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Le comité reprend la séance, sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1 (comités).

Le très hon. M. BENNETT: Les membres de ces comités doivent-ils toucher une rémunération?

L'hon. J. G. GARDINER: Non, ils n'en toucheront pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (attributions des comités).

Le très hon. M. BENNETT: L'article soulève de grandes difficultés. C'est une répétition de l'article actuel et il dispose qu'un comité ou plus pourront prendre les mesures que maintenant un seul comité peut légalement prendre. C'est indiscutable. D'après l'article 3 de la loi de 1935, certaines personnes désignées constituent un comité et les attributions du comité sont énoncées dans l'article 4 de la loi. Le législateur propose maintenant l'établissement d'un ou plusieurs comités, et l'article qui définit les pouvoirs des nouveaux comités ainsi que ceux de l'ancien est le même que l'article 4 actuel, sauf que le mot "comité" devient "comités" et les mots suivants sont ajoutés: "d'exploitation du sol et de colonisation rurale". La première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: Le ministre entend-il supprimer le comité consultatif? Autrement, dis-je, le nouvel article prévoit simplement la constitution d'un autre comité ayant les mêmes attributions que le comité consultatif. Le ministre nous fournira peut-être des éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Si je croyais que l'article a le sens indiqué par le chef de l'opposition, je ferais rédiger le texte à nouveau. Il prévoit ce que nous voulons, je pense. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, plusieurs comités sont déjà constitués. Ce sont des comités consultatifs, mais des comités locaux. Par exemple, aux alentours de la ville d'Estevan, il existe un comité de cultivateurs appelé association agricole et dont les membres se recrutent dans trois ou quatre municipalités. Il n'existe aucune liaison directe entre lui et le conseil municipal, mais il se trouve que le président est le "reeve" de l'une des municipalités mentionnées. Ce comité a déployé une grande activité. Il s'est fort intéressé au réensemencement, à l'approvisionnement d'eau et à l'organisation du creusage des réservoirs dont j'ai donné la description, cet après-midi. Cela ne coûte rien à l'Etat. Chaque fois qu'un fonctionnaire du ministère ou moi-même avons été dans la région, nous avons volontiers assisté à la réunion du comité et écouté ses avis. Nous avons adopté les avis qui nous semblaient judicieux et avons dirigé l'activité du comité dans d'autres domaines. Aucun frais n'en est résulté pour l'Etat. Tout cela est très bien et nous aimerions à encourager ce genre d'organisation. Le comité primitif prévu par le bill s'est prononcé fortement en faveur des organismes dont j'ai parlé. Avant que je prenne la direction du département fédéral, une demi-douzaine de comités analogues à celui que j'ai décrit avaient été constitués. En nous mettant à la tâche, nous avons constaté que ces comités n'avaient point de statut légal. Cette année, en nous efforçant d'obtenir quelqu'un pour prendre la responsabilité de la construction de certains barrages municipaux, nous avons constaté que personne ne semblait avoir d'autorité reconnue à cet égard. Nous pensons qu'il serait bien préférable que la loi nous conférât l'autorité d'avoir plus d'un comité ayant le droit de conseiller le Gouvernement. Evidemment, si nous pensons que les conseils du comité original sont judicieux, nous en tenons compte. Sinon, nous lui expliquons pourquoi nous ne les suivons pas.

Le très hon. M. BENNETT: On ne peut pas modifier le texte du projet de loi en affirmant simplement qu'il signifie ceci ou cela.

Voici la vérité sur cette question: cet article fait disparaître le comité consultatif de rétablissement agricole des Prairies; il l'élimine. Et d'une. Et remarquez bien qu'il le dit en termes formels. Pourquoi le comité consultatif devrait-il disparaître? En lisant l'article 3 qui est imprimé sur la page en regard du bill, nous trouvons le personnel du comité tel qu'il y est constitué. Lorsque cet article fut adopté, la Chambre le discuta assez longuement. En premier lieu, le personnel du comité devait être tel que spécifié aux alinéas (*a*), (*b*), (*c*) et ainsi de suite. Il est éliminé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne dis pas qu'il est éliminé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il l'est; l'article le dit.

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous ne sommes pas tenus d'avoir ce comité, mais nous pouvons le reconstituer.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'affirmera certainement pas cela. Le bill actuel abroge la disposition relative au personnel de ce comité; qu'on ne s'y méprenne pas.

L'hon. M. GARDINER: Je puis dire bien explicitement au chef de l'opposition que ce comité continuera d'exister et qu'il sera reconstitué sous le régime de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne peut pas exister en vertu de cette autorité, parce que cette autorité est abrogée; qu'on ne s'y méprenne pas. Je vais donner lecture de l'article 3 pour qu'il soit consigné au hansard.

1. Est abrogé l'article 3 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 23 du Statut de 1935, et remplacé par le suivant:

"3. (1) Le gouverneur en conseil peut instituer un ou plusieurs comités qui seront connus sou le nom de Comités du rétablissement agricole des Prairies, dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

(2) L'un des membres de chaque comité en sera nommé président par le Ministre."

Tel est en son entier le nouvel article 3. L'article abrogé se lit ainsi:

3. (1) Le gouverneur en conseil peut instituer un comité qui sera connu sous le nom de Comité consultatif du rétablissement agricole des Prairies, ci-après appelé "le Comité", dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

(2) Un des membres du Comité sera nommé président par le gouverneur en conseil.

(3) Le Comité comprendra:

(a) Un représentant des producteurs de grains du Manitoba dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(b) Un représentant des producteurs de grains de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(c) Un représentant des producteurs de grains de l'Alberta dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

(d) Un représentant des éleveurs de bétail de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse;

(e) Un représentant des agriculteurs d'Alberta connus sous le nom d'Alberta Range Farmers, pour les zones de sécheresse;

(f) Un représentant des compagnies hypothécaires du Canada;

(g) Un représentant de l'Association des banquiers canadiens;

(h) Un représentant de la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et un représentant des Chemins de fer Nationaux du Canada;

(i) Deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture; et

(j) Un représentant du gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta."

Le présent bill abroge tout l'article 3 de la loi primitive, ainsi que le personnel du comité en son entier. Quelle en est la raison? Le ministre dit qu'il se propose de reconstituer le comité. Alors, pourquoi abroger l'article sous le régime duquel les membres sont déjà nommés? Je n'y comprends rien.

L'hon. M. GARDINER: Je désire lire l'article tel qu'il était rédigé en premier lieu, puis je lirai le nouvel article.

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de le lire.

L'hon. M. GARDINER: Et je tiendrais à l'interpréter.

(1) Le gouverneur en conseil peut instituer un comité qui sera connu sous le nom de Comité consultatif du rétablissement agricole des Prairies, ci-après appelé "le Comité", dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

C'est l'article 3 de la présente loi. L'article 3 du projet de loi ne dit que ce qui suit:

(1) Le gouverneur en conseil peut instituer un ou plusieurs comités qui seront connus sous le nom de Comités du rétablissement agricole des Prairies, dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

La seule différence entre ces deux articles c'est que le même comité continuera de donner des avis, mais nous pourrons nommer d'autres comités qui rempliront des tâches semblables dans les régions où ils existeront. Nous ne devrions pas être obligés de maintenir le personnel du comité tout le temps comme le prescrit la loi actuelle. Cependant, nous n'avons pas l'intention de changer le personnel du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Il cessera d'exister dès que ce projet de loi sera adopté.

L'hon. M. GARDINER: Aux termes de l'ancien article les membres n'exerçaient leur charge que durant bon plaisir; il n'était pas nécessaire de les maintenir en fonction.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne soutient le contraire. Le ministre nous a lu

trois lignes de l'article 3, mais il n'a pas lu les paragraphes 2 et 3, que je viens de lire. Ce sont les parties essentielles à ce sujet. Le ministre prétend que ce comité peut être aboli à volonté; c'est vrai, mais maintenant on l'abolit au moyen d'une loi. Je veux savoir pourquoi on agit ainsi et, à mon avis, j'ai parfaitement droit de le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence. L'ancien article 3 dit que nous pouvons abolir le comité à volonté, et l'article 3 de ce projet de loi dit que nous pouvons l'abolir à volonté. Je ne dis pas que nous avons l'intention de l'abolir, mais ce pouvoir se trouve dans les deux articles.

Le très hon. M. BENNETT: Il est aboli par ce projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Le ministre sera d'avis, je crois, que tout comité de ce genre devrait comprendre des représentants de tous ceux qui ont des intérêts dans cette importante et immense région. C'était évidemment le but de ceux qui avaient rédigé l'article 3 de la présente loi. Le ministre dit que les membres de ce comité peuvent être remerciés de leurs services à volonté, mais à mon sens cela veut dire que les membres individuellement exerceront leur charge durant bon plaisir. En vertu de cet article 3 vous êtes toujours obligés de maintenir un comité. Il me semble que cet article était bien rédigé, et qu'il l'avait été de manière à rendre ce comité tout à fait représentatif. On s'est écarté du principe de l'ancien article et le nouveau ne vise aucun but arrêté. Toute personne désignée par le Gouvernement pourra faire partie du Comité. Il me semble que le ministre affaiblit la loi; il la rend moins efficace qu'elle devrait être et il s'écarte du principe que j'ai énoncé sans justifier son attitude.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne veut-il pas dire que le ministre désire obtenir le pouvoir de constituer plus d'un comité et il ne veut pas être restreint dans le choix des membres de ces comités? Ne croit-il pas que les membres indiqués dans l'ancienne loi constitueraient un bon comité pour les fins de la loi? S'il a l'intention de les garder, pourquoi ne pas continuer à établir de qui ce comité sera composé?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourriez-vous avoir quatre comités exactement identiques?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas par accident que le comité est décrit dans la loi. Le comité établi par la première loi a été formé après avoir consulté un grand nombre de personnes. Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a agi ainsi. Ce fut le comité le plus représentatif qu'il nous fut possible de nommer. Il était composé de représentants de toutes les institutions et de toutes les organisations qui s'intéressent au problème que l'on a exposé cet après-midi.

Que nous l'aimions ou non, le projet de loi en discussion fait disparaître ce comité. A quoi bon dire que le comité sera maintenu, que les membres seront nommés de nouveau? Aucun principe ne nous dit qui en fera partie ni comment il sera établi. Le comité sera aboli et le ministre sera alors en mesure de nommer un comité dont le nombre des membres sera aussi considérable ou aussi restreint qu'il le voudra bien lui-même. Le ministre aura la haute main sur le comité.

Cette loi avait uniquement pour objet de faire sortir cette question du domaine de la politique. On peut constater que toutes les classes, toutes les institutions, toutes les organisations qui s'intéressent à cette question dans les provinces des Prairies étaient représentées dans ce comité. Cela faisait disparaître tout danger d'ingérence politique. La seule forme d'ingérence politique que l'on pourrait signaler au sujet de la nomination de ce comité avait trait au choix du président. Le ministre a encore le pouvoir de nommer le président de chaque comité, mais il a annulé complètement l'ancien article. Celui-ci donnait la liste des organisations au sein desquelles le choix devrait être arrêté, mais on le fait disparaître complètement. Le ministre a beau nous dire,—je ne crois pas qu'il soit sérieux,—que le comité sera maintenu, dès que le bill sera adopté le comité consultatif cessera d'exister. Toutes les démarches, les discussions et les mesures dans le but de déterminer un principe fondamental pour la nomination de ce comité sont laissées de côté. Il n'y a plus de disposition établissant que le comité sera composé de représentants des diverses parties et organisations intéressées. En vertu de ce bill, la nomination du comité sera laissée entièrement à la discrétion du ministre. En d'autres termes, il devient une chose politique, et j'emploie ce mot dans son acception propre. Les membres en seront nommés par le Gouverneur en conseil sans aucune réserve quant à la composition.

La restriction imposée dans l'ancienne loi n'y a pas été énoncée par pur hasard. Le texte définitif n'en a été rédigé qu'après beaucoup de temps et de soin. Remarquez bien que ce n'était qu'un comité consultatif. On n'a aucunement laissé entendre l'autre jour que ce comité serait aboli et j'avais hâte de voir ce que l'on proposerait à ce sujet. Le ministre n'en a pas même parlé cet après-midi. Je comprends facilement que l'on désire créer un comité local. J'ai dit l'autre jour que bien

que cela pût amoindrir quelque peu le caractère national de cet effort, j'étais toutefois prêt à abonder dans ce sens. Mais le comité national et le personnel sont éliminés; les éléments qui constitueront le nouveau comité ne sont plus indiqués dans la loi. En d'autres termes, il peut se trouver des membres d'associations politiques au lieu de diverses compagnies hypothécaires, de compagnies de chemin de fer et autres intéressées en cette affaire.

Nous ne devrions pas rétrograder à ce point. On ne songe qu'à des considérations politiques en un moment où toute notre attention devrait porter sur l'intérêt national. Ce n'était pas l'intention lorsque cette loi fut présentée parce que l'article 3 contenait une liste des associations parmi lesquelles serait trié le personnel. Cette liste était aussi complète que possible. Il devait y avoir un représentant de l'Association des banquiers canadiens, des compagnies de chemins de fer, des éleveurs de bestiaux et des cultivateurs, et des trois provinces de l'Ouest. Il y avait deux représentants du ministère de l'Agriculture, mais cela ne leur donnait pas une voix prédominante dans le comité consultatif.

Le comité était purement consultatif. Dans sa déclaration, il y a quelques jours, le ministre n'a certainement pas dit que le Gouvernement se proposait d'annuler les dispositions de cet article concernant le personnel. C'est ce qui arrive cependant. Si l'on désire améliorer les fins pour lesquelles cet effort de rétablissement est fait, les principes qui ont d'abord servi de base à la création de ce comité ne devraient pas être abandonnés.

M. McIVOR: A titre d'ancien cultivateur, je vois bien l'utilité de ces petits comités. Si vous désirez creuser un trou dans le sud du Manitoba ou construire une chaussée dans le sud de la Saskatchewan, il semblerait plutôt ridicule de perdre votre temps à réunir un grand comité, alors qu'un petit comité régional ferait bien mieux l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais été question de cela. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) interprète mes paroles d'une manière qui doit fort violenter son intelligence. Nous sommes prêts et désireux à accepter la constitution de petits comités qui régleront les affaires locales, nous l'avons déclaré distinctement. Le comité consultatif était d'envergure nationale et devrait traiter des grands problèmes comportant des frais de caractère national à être répartis entre toute la population au Canada. Voilà la raison des dispositions qui se trouvent dans la loi. Leur présence n'est pas accidentelle; elle témoigne d'efforts prodigieux à la recherche d'un accord entre les intéressés—des grandes institutions qui s'intéressent profondément à cette partie du pays, des gens qui y ont placé de grosses sommes d'argent, et s'inquiètent aussi de l'importante question du bien-être populaire—pour choisir parmi ces organisations coopératives bénévoles des diverses provinces, un comité qui préviendrait toute possibilité de subordonner aux considérations politiques la nature nationale de l'entreprise.

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu, j'ignore ce qu'avait à l'esprit le leader de l'opposition au moment de la préparation de la loi, tout comme j'ignore ce que se proposait le ministre de l'Agriculture d'alors. Mais s'ils avaient à l'esprit ce que vient de dire le très honorable membre, il aurait été bien facile, en vertu de cette loi, de faire exactement ce qu'il nous prête l'intention de faire par l'amendement. La loi dit:

a) Un représentant des producteurs de grains du Manitoba dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

On ne dit rien du fait qu'il doit former partie d'une association agricole. Il est choisi par le ministre, qui prendra qui bon lui semblera dans la province du Manitoba. Ensuite:

b) Un représentant des producteurs de grains de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

Là non plus, on ne dit pas qu'il doive appartenir à une association de producteurs de grains de la Saskatchewan; il lui suffit d'être producteur de grain de cette province. Ensuite:

c) Un représentant des producteurs de grains de l'Alberta dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

d) Un représentant des éleveurs de bétail de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse;

On ne demande pas un membre des associations d'éleveurs, ni un officier de telle association, mais tout individu qui fait l'élevage dans la province. Et aussi:

e) Un représentant des agriculteurs d'Alberta connus sous le nom d'Alberta Range Farmers, pour les zones de sécheresse;

Il y a même une distinction entre les termes employés pour l'Alberta et la Saskatchewan.

Dans la Saskatchewan, ce sont les éleveurs de bétail; dans l'Alberta, ce sont les "range farmers." N'importe lequel de ceux-ci peut être choisi. Puis vient l'alinéa f:

f) Un représentant des compagnies hypothécaires du Canada.

Celui-là aussi est nommé au gré du ministre et c'est à ce dernier de désigner qui il veut.

Ce n'est pas nécessairement celui que choisit la compagnie hypothécaire. Et le paragraphe continue:

g) Un représentant de l'Association des banquiers canadiens;
h) Un représentant de la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et un représentant des Chemins de fer Nationaux du Canada;
i) Deux représentants du ministère fédéral de l'Agriculture; et
j) Un représentant du gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que ces représentants ont été désignés par le précédent ministère et que nous n'en avons pas changé un seul. Par conséquent, si la politique est intervenue au moment de l'élaboration de la loi, nous n'avons pas jugé à propos de la faire intervenir de nouveau en déplaçant ceux qui avaient été désignés. Ils sont encore là. Voici beaucoup plus d'un an que nous appliquons la loi, et je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition nous prêterait l'intention d'agir autrement à l'avenir que dans le passé.

Quant à ce que l'on attend de ce comité ou de n'importe quel autre, j'ai tâché, cet après-midi, d'exposer brièvement l'une des choses que nous avions en vue. Nous nous proposons de convoquer des représentants des compagnies hypothécaires qui seront désignés par elles et non par nous; des représentants des compagnies de chemin de fer également choisis par ces compagnies; des représentants des gouvernements provinciaux que ceux-ci désigneront; des représentants des municipalités rurales des trois provinces que les municipalités choisiront elles-mêmes; des représentants des associations de cultivateurs, d'éleveurs et de producteurs de grains qui seront désignés, non par le gouvernement, mais par ces sociétés. Nous avons l'intention de les convoquer à une conférence le printemps prochain, dès que les renseignements dont j'ai parlé cet après-midi et qu'on est en train de compiler à notre bureau de Regina, seront prêts. Puis nous nous proposons de leur demander de nous prêter leur concours pour résoudre certains problèmes touchant le repeuplement de ces régions que quelques-unes de ces organisations ont contribué à coloniser et dont d'autres ont facilité la mise en valeur à l'aide de leurs fonds. J'oserai dire que si nous avons besoin d'avis du dehors sur cette même question, nous n'irons pas nous adresser exactement aux personnes qui pourront être ainsi désignées. Mais, à ce point de vue, je ne m'attends à aucune difficulté. J'ai déjà fait part de nos intentions à ces sociétés et je sais qu'elles sont disposées à nous accorder leur collaboration. Nous n'avons aucune raison de penser qu'elles puissent voir une manœuvre politique quelconque dans ce que nous leur proposons. En réalité, j'ai toujours été d'avis, comme le sont, je pense, la plupart des gouvernants, que la meilleure politique est d'aborder une question comme celle-ci d'une façon pratique, de réunir les intéressés et de discuter toute l'affaire avec eux, qu'ils soient libéraux, tories ou autrement; puis, après en avoir conféré avec eux, d'agir en commun.

[L'hon. M. Gardiner.]

Au cas où il serait nécessaire d'établir des comités plus ou moins régionaux pour réaliser les intentions de toutes ces organisations et du gouvernement, nous voulons que la loi nous y autorise. Mais nous n'avons pas la certitude de nous mettre en meilleure posture ou de placer ces organisations dans la situation où elles désireraient probablement se voir, si nous recourons à quelque autre organisme que nous pourrions créer et si nous désignons certains particuliers pour nous conseiller sur ce que nous ferons lorsque nous les convoquerons. En ce qui a trait au personnel, il y aurait peut-être lieu d'apporter le changement prévu dans le projet primitif, et de faire, à l'égard de la création de comités locaux, certaines choses que la présente loi ne mentionne pas du tout. La seule différence qu'il y ait entre les pouvoirs qui sont conférés aux comités régionaux et ceux que possède le Comité consultatif, se trouve dans les mots "exploitation du sol et colonisation rurale." Ce que l'on vise à assurer par cette disposition c'est une nouvelle répartition de la population effectuée en coopération avec les compagnies de chemins de fer, les compagnies de prêts hypothécaires et d'autres groupements, de façon que ces gens puissent être placés dans une situation plus avantageuse au point de vue de l'approvisionnement d'eau et de pâturages communaux.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, en ce qui concerne les arguments qu'a invoqués le ministre, je dois signaler qu'il s'efforce en ce moment d'interpréter la loi tout autrement qu'il ne l'a fait lorsqu'elle a été mentionnée pour la première fois dans cette assemblée. A la page 652 du compte rendu des débats, je trouve ces paroles qu'il a prononcées en proposant que la résolution soit étudiée en comité:

Tout en proposant que ce projet de résolution soit soumis au comité général, je tiens à donner de brèves explications. A propos des comités justement, je rappelle que la Chambre, par la loi de 1935, autorisait la création d'un comité consultatif. Elle indiquait aussi comment il se composerait, non pas les personnes mêmes qui en feraient partie, mais les organismes qui y seraient représentés. L'expérience acquise au cours des deux dernières campagnes nous porte maintenant à penser qu'il faudrait

plus d'un comité consultatif. Nous avons vu en effet que la besogne varie d'une province à l'autre, et c'est pourquoi nous voulons obtenir l'autorisation de créer plus d'un comité. Le comité prévu par la loi actuelle ne sera pas nécessairement aboli.

Voilà ce qu'il a dit lorsqu'il a proposé l'étude de la résolution en comité. Le ministre n'est pas sérieux, je crois, lorsqu'il déclare que la disposition prévoyant la nomination d'un représentant de chacun des deux réseaux du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer Nationaux, recevrait son application, si le Gouverneur en conseil nomme d'autres personnes étrangères à l'un ou à l'autre réseau. Il serait très difficile de définir les associations d'agriculture et d'élevage de l'une quelconque des provinces concernées, avec assez d'exactitude pour que ces industries particulières fussent représentées dans le comité. On se sert du mot "range" dans le cas de l'Alberta, parce que c'est le terme que l'on emploi parmi les éleveurs de bétail de cette province. Dira-t-on qu'une personne autre qu'un représentant des compagnies hypothécaires du Canada pourraient représenter ces dernières? Dira-t-on que l'Association des banquiers canadiens pourrait être représentée par quelqu'un qui n'en ferait pas partie? A mon sens, la façon dont le ministre a interprété la loi l'autre jour est la seule qui soit exacte.

En ce qui a trait à la formation de comités régionaux, je répète qu'à mon avis cela pourra être désirable. C'est ce que j'ai dit l'autre jour au ministre. Ces comités pourront jouer un rôle fort utile pour les raisons que le ministre a indiquées cet après-midi. S'il désire se débarrasser du comité consultatif, il se peut que la loi lui permette de le faire. S'il désire déclarer qu'il ne veut pas avoir les mains liées par cette restriction, comme il l'a dit avec beaucoup de raison, non pas la restriction relative au personnel mais celle qui a trait aux organisations qui auront des représentants dans le comité, je puis concevoir la chose, mais je désirerais qu'il le dise. En définitive, il se contente de dire que ce comité consultatif doit être supprimé. Il sera remplacé par des comités qui seront connus sous le nom de Comités du rétablissement agricole des Prairies, et le Comité consultatif, qui aurait pu rendre ou non des services, va disparaître. Le ministre pourrait peut-être nous donner les noms des membres du Comité consultatif parce que, si mes souvenirs sont exacts, ils ont été nommés pour représenter les diverses organisations dont il est question dans la loi.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas la liste sous la main et je ne me risquerais pas à les citer de mémoire. J'approuve entièrement ce que l'honorable député a dit. Je me souviens assez bien des membres du personnel et je sais que ceux dont je me souviens n'ont pas été nommés pour des raisons politiques.

Le très hon. M. BENNETT: Où je veux en venir est qu'ils faisaient partie de ces diverses organisations, association des banquiers, chemins de fer, etc.

L'hon. M. GARDINER: Ils représentaient les compagnies de chemin de fer, les compagnies hypothécaires, etc., tandis que d'autres pouvaient peut-être faire partie d'organisations d'éleveurs de bestiaux et de producteurs de grains, mais ils n'ont pas été nommés pour représenter ces organisations.

M. COLDWELL: Si l'intention du ministre est que ces messieurs soient choisis par diverses organisations ou parmi leurs membres, pourquoi ne pas rédiger l'article d'une autre façon en spécifiant que lorsqu'ils représentent des organisations, ils devraient être choisis par ces organisations et parmi leurs membres? Est-ce que cela ne règlerait pas la difficulté qui a été soulevée au cours de ce débat? Je dois dire que je ne mets pas en doute les raisons qui ont poussé le ministre à faire ce changement, mais je considère que si l'on pouvait spécifier que certaines personnes représentant les producteurs de grains, d'autres les éleveurs de bestiaux, d'autres encore les municipalités et ainsi de suite, les gens auraient une plus grande confiance dans la loi surtout à cause du débat qui vient d'avoir lieu.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre ne prenne la parole, je dois dire, monsieur le président, que je n'ai jamais laissé entendre qu'il ait pu avoir de mauvaises intentions en faisant ce changement. J'ai dit, et je le répète, que la loi de 1935 avait pour principe fondamental de restreindre l'exercice des pouvoirs accordées au ministre. Une telle disposition ne figure pas dans la nouvelle loi et les nominations—j'ai pris bien garde d'employer ce mot dans son sens propre—sont ce qu'on appelle des nominations politiques, c'est-à-dire que le ministre, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, fait ces nominations comme il le juge à propos et sans restriction. La loi telle que rédigée à l'origine, imposait une restriction et cette restriction était imposée afin d'empêcher que des considérations purement politiques pussent—je ne dirai pas autre chose—influer sur ces nominations. Je n'ai pas laissé entendre, et le ministre n'aurait pas dû m'attribuer de telles paroles, qu'il avait de mauvaises intentions. J'ai simplement expliqué ce que signifie, sous un régime représentatif et des institutions responsables, ce que j'ai appelé une nomination politique sans restriction quant aux catégories qui devraient

être représentées dans un tel cas. Si le ministre maintenait, par exemple, cet article comme il existe actuellement—et je dois avouer que, jusqu'à ce soir, j'avais cru que c'était son intention—et s'il ajoutait sa disposition pour des comités supplémentaires, je le comprendrais. S'il n'aime pas ce Comité consultatif, il pourrait, par exemple, le supprimer puisque ses membres exercent, il me semble, leur charge durant bon plaisir. Il pourrait se débarrasser d'eux et faire, s'il le juge à propos, des nominations politiques en dehors de ces catégories. Dans ce cas, je n'aurais pas un mot à dire.

Ce n'est pas ce que je disais ni ce que j'ai l'intention de donner à entendre. Cependant, j'affirme que le Parlement, lorsqu'il adopta cette législation, se préoccupa fort de tenter de placer le projet sur le plan national, et la restriction au sujet des nominations imposée au Gouvernement, donc au ministre, se trouve dans le statut. Le Parlement a restreint le pouvoir du Gouvernement; en d'autres termes, le Parlement a posé que le comité en question devait se composer de représentants des diverses organisations énumérées. Le ministre dit que le statut ne vise pas des représentants de ces organisations, mais c'est là l'interprétation qu'il reçut. Il importe, certes, que les banques, les chemins de fer et les sociétés de prêts hypothécaires soient représentés par les leurs. Si la loi donne lieu à une interprétation différente—et je ne le pense pas—il serait facile d'y apporter remède.

Voici le point que je veux établir hors de tout doute: Le Parlement, en instituant un comité consultatif du rétablissement agricole indépendamment d'un comité local, a établi une distinction entre une affaire nationale et une affaire régionale, entre une affaire intéressant l'ensemble des contribuables du pays et une affaire intéressant les cultivateurs établis dans les endroits dont il est question; entre les prêteurs et les emprunteurs—et tout ceci est réglé par l'imposition, dans le statut, d'une rectriction quant aux nominations. Si l'on cesse d'observer cette restriction, tout ce que je puis dire c'est que le succès de l'effort, à mon avis, en souffrira dans l'ensemble. Jamais encore l'union de pensée et d'action ne s'est imposée autant que dans l'affaire qui nous occupe. Le comité consultatif en question, dont les membres ne touchaient pas de rémunération, fut choisi en vertu de ces restrictions, ce qui excluait toute possibilité d'abus ou de favoritisme. Il fut statué que le ministère de l'Agriculture aurait deux membres, mais ne le représentant pas cependant, afin que le ministre et le ministère fussent renseignés à fond et qu'ils fussent à même de transmettre les observations nécessaires, à leur avis, pour assurer à l'entreprise un caractère national.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que je n'ai pas mis la main à la rédaction de la loi primitive. Je dirai, cependant, que le chef de l'opposition voit dans la loi un sens que son texte ne paraît pas offrir. Voici ce que prévoit l'article 3 de la loi:

> Le gouverneur en conseil peut instituer un comité qui sera connu sous le nom de Comité consultatif du rétablissement agricole des Prairies, ci-après appelé "le Comité", dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

Puis la loi donne la composition du comité. Et elle continue:

> 4. Le Comité doit instituer des recherches et donner des avis consultatifs au Ministre sur les meilleures méthodes à suivre pour assurer le rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que pour développer et favoriser, à l'intérieur de ces zones, des systèmes d'économie rurale, d'arboriculture et d'approvisionnement d'eau qui procureront une plus grande sécurité économique, et il doit faire au Ministre les observations que la Comité peut, en l'espèce, juger opportunes.
>
> 5. Nul membre du Comité ne recevra de payement ou d'émoluments pour ses services, mais tous les frais de voyage ou autres dépenses réelles raisonnables se rapportant aux travaux du Comité doivent têre remboursées auxdits membres.
>
> 6. Le Ministre peut nommer temporairement les fonctionnaires techniques et professionnels et autres employés qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de ces fonctionnaires et employés seront fixés par le gouverneur en conseil.
>
> 7. Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectifs de la présente loi, ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi.
>
> 8. Aux fins de la présente loi, il doit être at tribué une somme de sept cent cinquante mille dollars...
>
> 9. Le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un rapport sur toutes les mesures prises en vertu de la présente loi pendant l'année financière précédente.

Voilà tout le texte de la loi. Je signale à mes collègues que ce texte ne renferme pas un mot indiquant que le comité sera jamais convoqué par une personne quelconque. Il n'est pas marqué qu'il faut convoquer le comité; personne ne reçoit l'autorité de le convoquer. En d'autres termes, si je voulais agir comme le chef de l'opposition pense que je pourrais faire, je n'aurais qu'à m'abstenir de convoquer le comité, lequel ne prendrait pas corps et ne nous coûterait rien. Je ne sais pourquoi l'on a rédigé la loi de cette façon, mais le fait est évident. A quoi sert-il d'adopter une loi destinée à réaliser une certaine fin, mais qui en réalité n'en fait rien? La création du comité n'a eu aucun effet si ce n'est que les membres de cet organisme peuvent se réunir et présenter des avis qu'on

suit si on le veut bien. Point n'est besoin d'un texte législatif pour arriver au même résultat. Je suis en relations avec ces gens depuis longtemps; je les connais assez bien pour savoir qu'ils sont disposés à se rendre n'importe où et n'importe quand pour traiter de ce sujet sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'Etat, car l'affaire les intéresse au même titre que les habitants de la région. J'ai déjà invité les gens qui composent ce comité à venir de l'Est à Regina pour discuter de questions relatives à la Saskatchewan: jamais ils n'ont envoyé de notes de frais à la province. Ils se rendent où il faut pour étudier ces sujets, parce que, je le répète, ces sujets les intéressent au même titre que les habitants de la province. Pourquoi tirer des conclusions qui n'ont aucun fondement dans l'ancienne loi? D'un autre côté, je le répète, je ne vois pas pourquoi nous abolirions le comité, bien que je me rende compte que les membres du comité même peuvent avoir d'excellentes raisons pour désirer qu'on l'abolisse afin de le remplacer par d'autres comités. La principale de ces raisons c'est que ce sont ces gens,—c'est-à-dire les délégués des trois ou quatre derniers groupements mentionnés, soit les sociétés de prêts, le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, et l'associations des banquiers,—à qui nous allons demander certaines choses en vue du rétablissement agricole des Prairies. J'ose affirmer qu'ils s'empresseraient, pour être loyaux envers eux-mêmes et envers tout le monde, de conseiller la création d'un autre genre de comité consultatif. S'ils le demandent, je veux être en mesure de leur dire que la loi ne me force pas à garder un certain genre de groupement. Nous n'avons aucunement l'intention de faire exécuter au comité les besognes auxquelles le chef de l'opposition semblait penser.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne comprends pas comment le ministre peut parler ainsi. Il donne à entendre que la loi ne prévoit pas la convocation du comité et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de le convoquer. Mais le projet de loi modificateur ne prévoit pas la convocation des comités.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas changé le texte de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas changé le texte de la loi. Donc, si la loi est bonne aujourd'hui, elle était bonne alors. Inutile de faire observer qu'elle a été rédigée comme elle l'est afin d'assurer la plus large latitude possible et des pouvoirs sans limitation. En effet, fixer dans une loi l'étendue de la limitation, c'est faire échec à l'objet même de la loi. D'ailleurs, la disposition relative aux règlements administratifs qui pourront être établis suffirait à autoriser la nomination du comité régional qui aurait à connaître de questions purement locales.

Le ministre donne à entendre que la loi autorise l'institution du comité et la nomination de son président par le Gouverneur en conseil, mais ne dit rien de sa convocation. Naturellement, toute loi de ce genre comporte des déductions juridiques qui lui sont inhérentes et qui nous autorisent à supposer que les personnes ainsi nommées rempliront la charge à laquelle elles ont été nommées. D'ailleurs, le président est nommé en vertu de la loi. Le ministre affirme que les membres du comité se trouvaient congédiés. Ce n'est pas exact. On est en train de décapiter le comité. Il ne peut plus exister, car on révoque la loi qui l'a créé. Il ne s'agit pas de destituer les membres du comité, mais d'abolir le comité par une mesure législative. Cela ne fait pas de doute, et je n'y vois pas de raison valable.

Le ministre a dit aussi que les représentants des sociétés de crédit hypothécaire, des deux compagnies de chemins de fer et de l'Association des banquiers, soit quatre en tout, seraient nommés. Comme le comité compte, sauf erreur, dix autres membres, ceux-là y sont nommés pour que leurs idées puissent être discutées et examinées à fond par les autres membres du conseil consultatif, de façon que les avis offerts au ministre correspondent aux dispositions de l'article. On remarquera que le seul changement que le Gouvernement ait apporté à la loi de 1935, malgré la critique que le ministre en a fait—il lui a reproché notamment l'imprécision de ses termes—consiste à ajouter un article autorisant la révocation de la limitation imposée à la nomination du conseil consultatif, abolissant ce comité et autorisant la création d'un ou plusieurs comités appelés comités du rétablissement agricole des Prairies, et ajoutant "exploitation du sol et colonisation rurale" aux questions qui feront l'objet d'avis de la part du comité.

De deux choses, l'une. Vous ne pouvez pas adopter cette loi comme étant satisfaisante, n'y ajoutant que les mots que j'ai indiqués, et, d'autre part, dire qu'elle n'est pas du tout satisfaisante parce qu'elle n'oblige à rien. Elle a pour objet d'accomplir quelque chose et elle a permis d'accomplir quelque chose. En conséquence, je pose cette autre question: S'est-on dispensé des services de certains d'entre ceux qui devaient être nommés par le ministre en vertu de la loi? On ne voulait pas confier au comité le soin de faire des nominations, mais plutôt de donner des avis. Je me demande maintenant si, en conformité de la loi, on a congédié certains de ceux qui avaient été nommés en vertu de la loi depuis que le Gouvernement a pris les rênes du pouvoir.

L'hon. M. GARDINER: Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, les bureaux ont été déménagés de Swift-Current à Regina. La raison qui a motivé ce déménagement est que nous sommes d'avis qu'il est préférable de garder les documents à un endroit plus central, là où se trouvent réunis tous les dossiers dans tout ce qui se rapporte aux affaires provinciales. C'est le même homme qui a encore la direction du personnel des ingénieurs. Au cours de l'hiver dernier nous avons congédié un certain nombre de membres du personnel des ingénieurs, parce que nous considérions que le travail n'était pas nécessaire en hiver. Quelques-uns de ceux qui avaient été ainsi congédiés ont été repris au printemps. Le personnel n'est pas tout à fait le même, mais un grand nombre de membres de l'ancien personnel s'y trouvent encore.

Le très hon. M. BENNETT: Qui est président? Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. GARDINER: M. Vallance a la direction générale.

Le très hon. M. BENNETT: M. Vallance?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Immédiatement au-dessous de M. Vallance se trouve M. Russel qui, je le crois, faisait partie du personnel de l'ancien ministère de l'Intérieur et qui a été envoyé là. M. Jacobs est un subalterne de M. Russell et je pense que lui aussi vient du même ministère. Quatre ou cinq des principaux fonctionnaires se trouvaient dans le département de l'Intérieur avant la rétrocession des terres aux provinces. Ces hommes ont été appelés à diriger les travaux et ils le font encore.

Le très hon. M. BENNETT: De qui M. Vallance a-t-il pris la place?

L'hon. M. GARDINER: Les travaux étaient auparavant sous la direction de M. Thompson qui dirigeait la ferme expérimentale de Swift-Current. Nous avons pensé que M. Thompson avait assez d'ouvrage à faire à la direction de la ferme. Il a toujours été nécessaire jusqu'ici d'avoir là un surintendant de la ferme. Ses services sont encore à notre disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Quel salaire paie-t-on à M. Vallance?

L'hon. M. GARDINER: Son salaire est de $4,000.

M. LEADER: Je ne veux pas discuter de question de droit, mais je tiens signaler à l'attention du ministre ce que je considère comme une omission. L'article 3 de la loi prescrit la formation de comités. C'est de la composition de ces comités que je veux parler.

[Le très hon. M. Bennett.]

La loi prescrit que les comités se composeront de la façon suivante:

(a) Un représentant des producteurs de grains du Manitoba dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;
(b) Un représentant des producteurs de grains de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;
(c) Un représentant des producteurs de grains de l'Alberta dans les zones de sécheresse et d'amoncellement des terres;

La Chambre remarquera que les associations de producteurs de grains des trois provinces des Prairies sont représentées. Il y a ensuite:

(d) Un représentant des éleveurs de bétail de la Saskatchewan dans les zones de sécheresse;
(e) Un représentant des agriculteurs d'Alberta connus sous le nom d'Alberta Range Farmers, pour les zones de sécheresse;

Je ne pense pas que l'omission soit intentionnelle, mais les éleveurs de bestiaux du Manitoba ne sont pas représentés.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela est effacé.

L'hon. M. GARDINER: Les amendements proposés rendent inutile la formation de ce comité, ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition. D'après le projet de loi tel qu'il est présenté, nous pouvons augmenter ou diminuer le nombre des représentants dans ce comité. Nous n'avons pas présentement l'intention de le faire, mais il peut arriver qu'il y ait lieu d'augmenter ou de diminuer le nombre des membres ou d'organiser de nouveaux comités.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous faire connaître en résumé ce qu'a été le travail du comité consultatif? Je ne sais si l'on a déposé sur le bureau de la Chambre un rapport de ce comité. Il serait intéressant de savoir où il en est rendu, quel travail il a fait, quelles recommandations il a présentées; il y a lieu de se demander si, dans l'état où en sont rendues les choses, il ne serait pas réellement désastreux de déranger ce comité ou de le faire disparaître avant qu'il ait élaboré un projet ou présenté un rapport. Il me semble que, s'il a entrepris une certaine enquête, on devrait au moins lui permettre de continuer, de terminer son travail et de présenter un rapport.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas présentement en mesure de dire combien de fois ce comité s'est réuni mais il ne s'est pas réuni bien souvent. Depuis que je dirige le ministère de l'Agriculture, j'ai assisté à une de ses séances, celle qui a eu lieu à Ottawa. Je pense qu'antérieurement à celle-là, il en avait tenu une à Regina; je ne sais trop s'il en a tenu d'autres. Je ne con-

nais rien des réunions qui ont eu lieu dans l'automne qui a précédé mon entrée en fonction. Lors de ces réunions, le comité a examiné certaines propositions qui avaient été soumises au Gouvernement quant à des programmes devant s'effectuer sous l'empire de cette loi. Il en a étudié la praticabilité. Le plus grand nombre de ceux qui furent adoptés ont été terminés ou sont en voie d'investigation. La tâche qu'ils ont accomplie ne prête nullement à la critique à mon avis; je crois que leur travail a donné satisfaction à tous les intéressés. Certains membres du comité ont même laissé entendre que les réunions seraient plus ou moins futiles. Les membres du comité ne disposent d'aucune autorité et il est assez difficile pour eux de dire que telle chose devrait se faire et non pas telle autre; ils se contentent de se réunir, de discuter toute la journée, de recevoir des rapports des ingénieurs et d'autres, puis de donner leur avis.

Pour ce qui est des sommes que l'on a déboursée, j'ai sous la mains les divers projets exécutés au cours de ces deux années et je crois que ces chiffres font voir la portée de l'entreprise. Il suffira peut-être que je donne lecture d'un sommaire des plus vastes entreprises de conservation exécutées dans les trois provinces:

Barrage de Wild Horse, province d'Alberta, $14,990.
Middle Creek, réservoir en Saskatchewan, $12,645.41.
Projet du lac Adams, en Saskatchewan, $5,429.55.
Municipalité d'Edward, Manitoba, $10,214.03.
Municipalité de Lajord, Saskatchewan, $11,770.
Projet de Val Marie, $123,332.25.
Projet d'irrigation d'East End, $63,080.
Canada Land and Irrigation Co., Alberta, $80,000.
Projet d'irrigation de l'est, Alberta, $14,990.
Barrage près de la ville de Souris, $4,000.
Crystal City, Manitoba, $2,978.91.
Puits à gaz de Red Deer, Alberta, $4,378.29.

Il s'agit d'un puits foré à titre d'expérience afin de s'assurer si oui ou non il est possible d'obtenir à une profondeur de moins de 800 pieds le gaz utilisé comme force motrice pour pomper l'eau destinée à l'abreuvage des animaux, dans certaines régions.

High Creek, au sud-ouest de la ville d'Estevan, Saskatchewan, $17,431.
Projet de Mountain View, Alberta, $2,500.
Crystal City, autres dépenses, $355.30.
Barrage Wild Horse, Alberta, autres dépenses, $3,000.
Val Marie, autres dépenses, $1,488.72.

La somme totale des dépenses s'élève donc à $119,858.29 en Alberta; à $235,177.01, en Saskatchewan et à $17,548.24, au Manitoba.

Voilà les genres de projets au sujet desquels le comité en question est consulté. De plus, pour ce qui est des travaux d'ordre général que le ministère fera exécuter concernant le rétablissement de ces régions, tels que le creusage des réservoirs, le comité se bornera à dire si oui ou non c'est là le programme à suivre. Ensuite, les travaux seront exécutés sous la direction du service qui a été constitué à cette fin dans le ministère. On suivra la même ligne de conduite en ce qui regarde les petits barrages et les autres projets. En ce qui regarde le réensemencement d'herbe, on se contentera d'obtenir d'abord l'avis du comité quant à la question de savoir si c'est une bonne chose. Puis, une entente étant conclue sur ce point, la division des fermes expérimentales exécute le travail. C'est le mode de procéder que l'on a suivi.

L'hon. M. STEWART: Le rapport du ministre a plutôt trait à des entreprises spécifiques qu'à un projet compréhensif quelconque qui affronterait le problème de la manière énoncée dans la loi. Je désirerais savoir si on a préparé des rapports de cette nature. Le ministre nous dit que le comité a tenu compte des suggestions qui lui ont été faites,—qui lui ont été faites par son ministère, je suppose. Il me semble que c'est commencer par le mauvais bout; c'est procéder à rebours. On a nommé ce comité, si j'ai bien compris la chose, dans le but de faire une étude complète du problème et de toutes les conditions. Il devait de son propre chef faire des recommandations et élaborer un plan à exécuter au cours d'une longue période d'années afin de faire disparaître la situation pénible à laquelle le ministre à fait allusion. J'aimerais savoir s'il existe des rapports indiquant que le comité a agi en ce sens, et qu'il ne s'est pas contenté d'exécuter des projets spécifiques de caractère et d'effet local, et en somme beaucoup moins importants que les projets prévus par la loi.

L'hon. M. GARDINER: Les procès-verbaux des séances tenues et des discussions semblent indiquer que le comité a examiné la question du programme à établir, dont on a parlé, dès ses premières réunions. On y a discuté la question de la culture par bandes alternantes. On a convenu que ce serait une bonne chose dans certaines régions. On s'est demandé s'il serait sage de commencer la culture des graminées sur les terres de qualité inférieure, et on a décidé dans l'affirmative. On a recommandé d'affecter certaines sommes à cette fin. On a également étudié la question des avantages qui pourraient résulter de la plantation d'arbres et de l'établissement de zones de protection. On a désigné une ou deux régions en vue d'y faire des expériences de ce genre. Puis on a décidé que ce serait une bonne chose de creuser des réservoirs, et on a adopté cette ligne de conduite. On a jugé sage de construire un certain

nombre de barrages dans des ravins qui sont à sec durant la plus grande partie de l'année, mais qui au début du printemps renferment de fortes quantités d'eau. Le but était de conserver cette eau pour les besoins des bestiaux au cours des mois subséquents. Cette politique a été adoptée et on a exécuté des travaux en ce sens.

Au cours d'une certaine réunion la discussion a porté sur l'opportunité de venir en aide à des compagnies d'irrigation existantes. J'ose croire que des membres de ce comité pourraient se trouver dans l'embarras pour discuter cette question et faire des recommandations, vu qu'ils étaient intéressés dans ces projets. A tout événement, toutes ces questions ont été étudiées, et une ligne de conduite a été tracée. Dès que le programme eut été arrêté, le comité n'avait pas grand'chose de plus à faire, jusqu'à ce que nous eussions assez de fonds pour entreprendre de nouveaux travaux. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu assez de fonds pour accomplir même tout ce que l'on nous a demandé de faire ou tout ce que nous aimerions exécuter au sujet du programme dont j'ai parlé. Les procès-verbaux de l'assemblée montrent les décisions au sujet de ces questions, et des décisions favorables ont été prises alors.

Et puis, il y avait des projets, tels que la construction d'une digue sur la rivière Saskatchewan, au nord-ouest de Moose-Jaw. Cette digue eût comporté une grosse dépense d'argent, et il aurait fallu faire d'autres déboursés pour amener l'eau de la rivière sur les rives en la pompant. On aurait entrepris d'autres travaux de construction pour des fins d'irrigation vers le sud et l'est du coude de la rivière. Le comité a discuté cette question. Je présume qu'il a obtenu ses renseignements des mêmes ingénieurs qui les auraient fournis au ministère ou à tout autre organisme étudiant un sujet de cette nature. On en est venu à la décision que ces entreprises étaient trop coûteuses, et qu'elles ne seraient peut-être pas suivies des résultats espérés. On a cru qu'une dépense aussi considérable serait plus ou moins économique.

Le comité a discuté toutes ces situations, et, comme je viens de le dire, nous en sommes venus à la conclusion que, à sa prochaine réunion, si nous devons mettre en vigueur les propositions faites cet après-midi, nous serons peut-être obligés de suggérer que, puisque nous allons traiter avec les associations mentionnées dans la loi, ce ne sont probablement pas les gens qui devraient nous conseiller si oui ou non nous devrions procéder. Comme je l'ai dit il y a un instant, quelques-unes de ces sociétés seraient peut-être les premières à voir cela. Nous ne devrions pas être limi-

[L'hon. M. Gardiner.]

tés par aucune loi touchant le personnel exact qui doit être choisi touchant les problèmes que nous aurons à envisager à l'avenir.

L'hon. M. STEWART: Je désire demander de nouveau si nous pouvons nous procurer un rapport des séances du comité, ou si quelque rapport du ministère en fait mention?

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'en ai lu un rapport complet, et, si on le désire, je puis le déposer sur le bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le rapport exigé par la loi a-t-il été déposé? Je n'ai pu le trouver l'autre jour, mais il a peut-être été déposé.

L'hon. M. GARDINER: C'est le rapport qui doit être déposé annuellement sur le bureau, et qui est décrit dans la loi comme "Un rapport sur toutes les mesures prises en vertu de la présente loi pendant l'année financière précédente". Oui, cela a été fait.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, c'est important. Autant que j'ai pu m'en assurer l'autre jour, ce rapport n'a pas été déposé à la Chambre. Je n'en suis pas certain, mais c'est mon impression. Je l'ai cherché l'autre jour, mais je n'avais peut-être pas le titre juste, ou bien je n'ai pu me le procurer pour d'autres raisons.

Cependant, il est un point que je tiens à faire observer, et si le ministre veut me prêter son attention, peut-être comprendra-t-il que je ne désire nullement lui causer des embarras, mais que je cherche à l'aider. S'il regarde les articles 3 et 4 du nouveau projet de loi, dont il a été question, il s'apercevra qu'il n'y a aucune disposition prévoyant la nomination des comités locaux, et voilà, à mon sens, sur quoi s'est échafaudée toute la discussion. Le bill prévoit la nomination d'un ou de plusieurs comités qui seront connus sous le nom de comités du rétablissement agricole des prairies. Malheureusement, les attributions des comités n'ont pas été modifiées de manière à permettre la subdivision entre les comités régionaux et les généraux. Le point sur lequel j'appelais l'attention cet après-midi, c'est que ces attributions sont conférées au comité régional, formé dans la municipalité. Si le ministre veut bien écouter, il verra que la mesure n'atteint nullement le but qu'il désire. Voici l'article:

> Les comités doivent effectuer des recherches et donner au ministre des avis consultatifs sur les meilleures méthodes à suivre pour assurer le rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Rien ici au sujet de la région locale, il s'agit plutôt de la situation en général. C'est-

à-dire que le nouveau comité sera de nature nationale, en tant qu'il s'occupera de zones de sécheresse, mais le ministre pense à une toute autre sorte de comité. Voyons maintenant les autres termes:

...pour développer et favoriser, à l'intérieur de ces zones, des systèmes d'économie rurale, d'arboriculture, d'approvisionnement d'eau, d'exploitation du sol et de colonisation rurale qui procureront une plus grande sécurité économique, de même que présenter au ministre telles observations que les comités peuvent, en l'espèce, juger opportunes.

Ce n'est pas du tout ce que désire le ministre. Je n'aime pas à retarder l'affaire, mais il est clair que l'article n'exprime pas ce que veut le ministre. De fait, cette difficulté m'est apparue dès que j'ai mentionné le sujet cet après-midi, et c'est là-dessus que j'ai questionné le ministre. Je me suis aperçu plus tard que nous parlions sans nous comprendre. Mais après avoir écouté ce qu'il a dit, il est bien clair que cet article n'est pas ce que veut le ministre. Il nous faut un article tout à fait différent, qui prévoira l'établissement d'un comité bien dissemblable du comité consultatif; le ministre en désire un domestique. Qu'il veuille bien examiner le texte de l'article et il verra que le bill n'a pas du tout cet effet. C'est encore un comité national, du moins relativement aux questions dont il peut connaître.

Je ne dis pas que le rapport n'a pas été déposé, mais je n'ai pas pu me le procurer. La loi dit que le rapport sera déposé dans les quinze premiers jours; il l'a probablement été, mais jusqu'ici, je n'ai pas pu l'obtenir. Après avoir écouté les explications du ministre, j'ai dit que j'approuvais sa proposition visant la création de comités régionaux, mais je crois qu'il lui faudra ajouter quelque chose à l'article. Je pensais avoir bien saisi l'intention du ministre à propos de ces comités régionaux, et j'ai dit, l'autre jour, que tant qu'il conserverait au comité son caractère national, on devrait lui laisser la plus grande latitude pour lui permettre de créer des comités de moindre importance dans les diverses localités pour traiter de ces problèmes, soit qu'il les nomme spontanément, soit qu'on lui en fasse la demande. Mais je crois qu'il conviendra avec moi que ce n'est pas ce que dit l'article. J'ai écouté les explications du ministre et j'ai d'abord pensé qu'il voulait envisager la chose du large point de vue d'un comité national, mais il a dit à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) qu'il voulait avoir un seul comité national consultatif, avec d'autres comités régionaux. Je pensais que c'était là son intention, mais ce n'est pas ce que dit l'article.

Le ministre conviendra avec moi, je crois, que s'il veut préciser la chose dans le bill, il lui faudra ajouter un autre article expliquant clairement que les comités régionaux ne seront pas consultatifs. Pour moi, la disposition visant les comités régionaux constitue une proposition raisonnable, mais je pense qu'il serait peut-être préférable d'étudier la question à la lumière de la discussion que nous avons eue et, en attendant, de lever la séance.

A mon avis, nous devrions avoir le compte rendu de ce qui a été fait. Je signalerai au ministre les détails des versements qui ont été effectués et que l'on trouvera à la page 394 des statuts de 1936. Sous le titre de "Loi sur le rétablissement agricole des Prairies" se trouve un crédit de $214,000 pour projets d'expérimentation et démonstrations en grand. Il y a un autre crédit de $234,000 pour entreprises d'aménagement hydraulique. Sous la rubrique "Ouvrages de conservation de l'Ouest", on voit les crédits suivants:

Barrage d'emmaganisage de l'Alberta méridional, Wild Horse, Alberta, $6,953.63.

Réservoir de Middle Creek, Govenlock, Sask., $11,368.69.

Construction de barrage au lac Adams, Govenlock, Saskatchewan, $7,500.

Construction de barrages dans la municipalité d'Edwards, Manitoba, $6,000.

Entreprise d'assainissement de Waskana, municipalité de Lajord, Saskatchewan, $7,300.

Entreprises d'irrigation de Val Marie, Saskatchewan, $121,187.28.

Entreprise d'irrigation d'Eastend, Eastend, Saskatchewan, $63,080.

Paiement à la Canada Land and Irrigation Company, Vauxhall, Alberta, $65,000.

J'aurai quelques observations à formuler au sujet du paiement à la Canada Land and Irrigation Company. Ces versements ont été effectués afin de rendre utilisables des ouvrages qui avaient déjà été construits pour l'approvisionnement de l'eau. Des cultivateurs m'ont écrit pour me dire qu'on leur faisait payer trop cher l'eau qu'ils obtenaient de cette installation. Le ministre en connaît assez long au sujet de cette entreprise d'irrigation pour ne pas désirer s'étendre sur le sujet. C'est un des points noirs de notre histoire. L'entreprise commença dès l'époque de Sifton et elle n'a cessé d'être une charge pour nous. Pendant la guerre nous avons versé une grosse somme d'argent, alors que le Dr Roche était ministre de l'Intérieur. L'affaire a traîné et chaque gouvernement a été appelé à faire quelque versement relativement au lac McGregor et à la distribution de l'eau dans le territoire que cette entreprise dessert.

Dans ces conditions je suis bien sûr que le ministre comprendra que le projet de loi ne réalise pas du tout son but. Si ce rapport n'a pas encore été déposé, je propose qu'il le soit demain. Il y a deux ou trois choses dans ma province qui me préoccupent. Il y a par exemple une dépense de $80,000 que le ministre

a faite l'an dernier et à propos de laquelle il sera peut-être nécessaire de demander certains éclaircissements à mesure que l'on poursuivra l'étude du bill.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai aucune objection à ce que le comité suspende sa séance afin que nous puissions examiner davantage cette question, mais je désirerais faire remarquer au chef de l'opposition que ce n'est pas moi qui ai fait cette proposition. Elle émane de ceux qui ont charge d'appliquer cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet des comités régionaux?

L'hon. M. GARDINER: Elle vient des fonctionnaires du ministère; non pas de M. Vallance qui s'occupe des travaux sur place, mais d'autres fonctionnaires qui en ont la direction. Je voudrais que l'article eût un sens assez large pour me permettre de maintenir ce comité si je le désirais.

Le très hon. M. BENNETT: D'après l'article tel qu'il est actuellement rédigé, il faudrait que le comité fût désigné de nouveau.

L'hon. M. GARDINER: Je puis le désigner de nouveau; la chose est fort simple. J'ai soulevé précisément la même question que le chef de l'opposition. La dernière partie de l'article se lit ainsi:

...ainsi que pour développer et favoriser, à l'intérieur de ces zones, des systèmes d'économie rurale, d'arboriculture et d'approvisionnement d'eau qui procureront une plus grande sécurité économique, et il doit faire au ministre les observations que le comité peut, en l'espèce, juger opportunes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre déclare bien franchement que c'est là le caractère national du projet, par opposition à ce que l'on pourrait considérer comme son caractère régional.

L'hon. M. GARDINER: Le rédacteur du projet de loi me dit que cette partie de l'article se rapporte aux choses mêmes que le comité a étudiées. En vertu de l'article abrogé on soumettait au comité des questions comme celles de ces petits barrages, à titre de progamme d'ordre général.

Le très hon. M. BENNETT: On n'était nullement tenu des les soumettre; le comité était consultatif.

L'hon. M. GARDINER: On a utilisé ses services à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que si le ministre veut bien consulter ses légistes à la lumière de la discussion reproduite dans le hansard, ils n'auront aucune difficulté à se rendre compte que l'article n'exprime pas ce que le ministre à en vue. Dans l'intention évidente d'être concis, ils ont supprimé le comité même que le ministre désire créer, c'est-à-dire, le comité régional. D'autre part, ils ont conféré au comité consultatif des pouvoirs d'un caractère national.

L'hon. M. GARDINER: Je propose que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (comités).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que le ministre voudra peut-être rédiger de nouveau cet article.

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux le réserver.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (crédits).

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre croit la chose nécessaire. Cette disposition dit simplement que le gouverneur en conseil peut autoriser la dépense. Ce que l'on appelle l'autorisation de la dépense est une affaire de routine à la suite de l'adoption du crédit par le Parlement. Le ministre des Finances recommande au conseil d'autoriser la dépense du crédit et le gouverneur en conseil peut autoriser la dépense des sommes qui ont été votées. Le ministre veut dire, je crois, que ces sommes affectées à cette fin peuvent être dépensées dans le sens que le ministre désire, sous l'autorité du ministre ou du gouverneur en conseil. Mais pourquoi dire que le gouverneur en conseil peut autoriser la dépense, puisque dès que nous votons le crédit nous en autorisons la dépense? Le ministre sait cela aussi bien que moi.

L'hon. M. GARDINER: Je le sais bien, mais nous avons cru sage d'exprimer ici l'idée de continuité. Je ne voulais pas limiter la somme qui devait être dépensée. J'ai cru que ce soin pouvait fort bien être laissé à la Chambre et ensuite au Gouvernement après que la Chambre aurait voté le crédit. C'est encore le gouvernement qui contrôle la dépense.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je voulais marquer l'idée d'une certaine continuité dans cette procédure. Je voulais indiquer qu'il ne s'agit pas seulement d'une intervention qui se fait cette année et dont on ne tiendra aucun compte l'an prochain.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que l'idée de continuité est mieux sauvegardée par l'ancien article 8 que par ce nouvel arti-

cle. On y prend des mesures pour que les travaux se continuent pendant trois ans; mais dans le nouvel article rien n'est indiqué, si ce n'est ce qui sera voté par le Parlement au cours des années subséquentes.

L'hon. M. GARDINER: L'article ne nuira en rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas être accusé de parti pris, mais je suis certain que le ministre serait bien le dernier homme du monde à vouloir insérer cet article dans une loi. Il est ainsi conçu:

Aux fins de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la dépense, au cours des années financières à compter de 1937-1938 inclusivement jusqu'à et y compris l'année financière 1939-1940, de la somme ou des sommes qui peuvent être votées par le Parlement dans chacune desdites années financières respectivement, pour les fins susdites.

Le ministre verra certainement que ce texte ne veut rien dire. Il peut facilement rédiger un texte empruntant à la fois de l'ancien et du nouvel article afin de sauvegarder cette continuité. La chose est probablement nécessaire, je crois, à la suite de la déclaration qu'il a faite à tout le monde que cette mesure sera appliquée, non pas seulement pendant un an, ni même pendant deux ou trois ans, mais, c'est bien ce qu'a dit le ministre, pendant plusieurs années. Il veut dire que les travaux dureront plus d'une année et que le fait de voter des crédits pour une année indique que des sommes seront également votées pour d'autres années. Je ne crois pas qu'il nous demande d'accepter ce texte tel quel. Ce serait en quelque sorte blâmer le Parlement que d'exprimer l'idée de cette manière. Le ministre a acquis une grande expérience et il sait que dès que le Parlement a voté un crédit, celui-ci peut être dépensé pour la fin à laquelle il est affecté.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable représentant doit tenir compte du fait que l'autorisation d'une dépense par le Gouverneur en conseil peut signifier l'autorisation d'une dépense particulière à même le crédit voté. Quand il y a plusieurs petites dépenses, comme c'est le cas pour cette loi, l'autorisation de la dépense à la demande du ministre des Finances a trait à tout le crédit voté. Cela ne dispense pas le ministre en cause de recommander au conseil l'autorisation de dépenses dans le but d'entreprendre l'exécution de projets peu importants qui font partie du crédit total.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux bien.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que l'on veut exprimer ici.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas la chose est facile. Vous pourriez dire que le Gouverneur en conseil peut de temps en temps autoriser la dépense, pour chacune des années indiquées, de sommes qui ne dépassent pas les crédits votées.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien l'intention.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis.

(L'article est réservé.)

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le comité lève la séance, le ministre voudrait-il s'assurer au sujet de ce rapport?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE TRAVAIL

Gouvernement civil—
Traitements, $212,685.75; dépenses contingentes, $30,000.

M. MARSHALL: Quelle est la raison de l'augmentation de ce crédit?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Il y a une diminution dans les traitements sur le chiffre de l'an dernier; elle est due à l'abolition, conformément au décret du conseil, C.P. 144/1268 du 28 mai 1936, du poste de rédacteur, classe 1, auquel on n'avait pas nommé de titulaire avant le 15 juin 1936. Quant aux dépenses contingentes, l'augmentation de $4,000 sur l'année précédente est due à l'accroissement des activités du ministère qui a causé des frais supplémentaires de déplacement, de téléphone interurbain, de télégraphe et autres dépenses diverses.

L'hon. M. STEWART: Quel est le poste qui n'a pas été rempli?

L'hon. M. ROGERS: Celui de rédacteur, classe 1, à la *Gazette du Travail*.

L'hon. M. STEWART: Cette vacance s'est-elle produite à la suite d'un décès ou d'une démission?

L'hon. M. ROGERS: Le titulaire a pris sa retraite.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi a-t-il pris sa retraite?

L'hon. M. ROGERS: Parce qu'il avait atteint la limite d'âge.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose qu'il touche une pension.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNICOL: Que font les préposés aux recherches industrielles?

L'hon. M. ROGERS: Ils font des enquêtes spéciales avec le bibliothécaire du ministère surtout sur des questions qui doivent faire le sujet d'articles publiés dans la *Gazette du Travail.*

M. MacNICOL: J'ai scruté les postes qui figurent en détail à la page 75 du budget des dépenses. Je suppose qu'il s'agit des fonctionnaires qui font partie à titre permanent du personnel du bureau principal à Ottawa. Dans ce cas, quels sont les fonctionnaires qui sont chargés de fournir de l'ouvrage aux jeunes chômeurs ou de surveiller les travaux exécutés par le ministère pour alléger le chômage? Quel est, dans ce personnel, le fonctionnaire qui pourrait aider à trouver de l'ouvrage pour les jeunes gens comme le font les camps C.C.C. aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROGERS: Le budget supplémentaire spécial comprendra, monsieur le président, les crédits pour les chômeurs et les secours directs. Mon honorable ami doit se souvenir que, l'an dernier, les crédits ont été répartis de cette façon. Nous étudions actuellement les dépenses ordinaires du ministère du Travail et non pas celles de la division des secours aux chômeurs. Quand le budget supplémentaire sera étudié par le comité, je donnerai volontiers tous les renseignements possibles à ce sujet. Il n'y a pas, dans la liste qu'a mentionnée mon honorable ami, de fonctionnaire qui s'occupe directement du chômage et des secours en dehors de l'administration ordinaire du ministère sous la direction du sous-ministre. Les fonctionnaires qui s'occupent directement du chômage et des secours font partie d'un service temporaire du ministère pour lequel des crédits figurent dans le budget supplémentaire spécial.

M. MacNICOL: Alors que fait le directeur du service de placement?

L'hon. M. ROGERS: Le directeur du service de placement, comme je l'ai expliqué, il me semble, quand les crédits du ministère ont été étudiés par le comité lundi dernier, a la haute main sur tout le service de placement au Canada, mais ce service comprend les bureaux de placement soutenus par les provinces avec l'aide financière du Fédéral en vertu de la Loi de coordination des bureaux de placement. Autrement dit, nous contribuons de $150,000 par année pour ce service de placement. Je crois que j'ai déjà donné les chiffres concernant ce service.

[L'hon. M. Rogers.]

M. ELLIOTT (Kindersley): Il y a en moins une dactylo, grade I, $840. Le poste est-il aboli?

L'hon. M. ROGERS: Il en est dans ce cas comme dans celui de l'éditeur, grade I. Le poste de dactylo, grade I, n'était pas rempli le 15 juin 1936 et il a été aboli en conformité d'un décret du conseil daté du 26 mai 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Donc le poste a été aboli?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pense-t-il que le moment serait bien choisi pour parler du service des rentes viagères? Préfère-t-il attendre à plus tard?

L'hon. M. ROGERS: Je préférerais attendre jusqu'à ce que le comité fût saisi du crédit affecté particulièrement à ce service.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien. Je désire poser une question, relative à un sujet qui fut à l'étude il y a deux ans, c'est-à-dire en des jours meilleurs. Il s'agit de savoir s'il ne vaudrait pas mieux réunir le bureau du traducteur au service de la traduction. Nous avons voulu, vous vous le rappelez, effectuer de sérieuses économies et, l'autre soir, le secrétaire d'Etat a exprimé sa satisfaction des résultats acquis, malgré l'opposition qu'avait soulevée notre mesure. Le ministère du Travail ne pourrait-il faire faire ses traductions par ce service?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons étudié récemment l'opportunité de confier au service de la traduction les publications du ministère du Travail. Nous sommes enclins à penser, tout en désirant vivement de travailler de concert avec le service de la traduction, qu'il est préférable de ne pas relever directement de ce service. Le ministère du Travail diffère des autres à cause de son périodique mensuel, la *Gazette du Travail.* A cause de certains détails particuliers d'édition, il est préférable, pour l'heure en tout cas, de ne pas confier entièrement nos publications au service de la traduction.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques années, je considérais cette réponse comme insuffisante. Je suis sûr que le changement nécessaire aurait été effectué s'il ne s'était produit un accident grâce auquel le ministre occupe son poste actuel. Je comprends que les fonctionnaires s'opposent toujours à ces modifications. Ils diront toujours au ministre qu'il serait fort mauvais d'agir de la sorte. Jamais on n'a diminué le personnel d'un ministère sans qu'un haut fonctionnaire ne se soit ex-

clamé devant le ministre que la seule pensée d'une telle action ruinerait tout l'organisme. L'important est d'augmenter le personnel, jamais de le diminuer. L'importance des chefs augmente dans la même proportion que le nombre des subalternes. Je connais le raisonnement; on nous l'a opposé et nous avons eu le courage d'y répondre d'une façon qui a fini, l'autre soir, par attirer les éloges du secrétaire d'Etat.

Je conseille au ministre d'exercer quelque peu ce pouvoir tyrannique conféré à un ministre, à en croire certains articles que je lis parfois dans les journaux, c'est-à-dire d'obéir à son bon sens malgré les avis qu'on lui offre. Il sait fort bien qu'il pourrait économiser $4,800: $3,000 dans un cas et $1,800 dans l'autre. Je le sais pertinemment. Je sais aussi qu'il n'est pas un fonctionnaire de son ministère qui ne lui dira: "Oh! non, gardons ces postes. Ils ajoutent à notre importance". Le ministre doit se rappeler ce qu'une mère très distinguée disait à son fils. Puis-je me permettre de parler comme un vieillard à un jeune homme? Je conseillerais à mon honorable ami de se montrer vraiment ministre pendant cinq minutes, juste le temps d'abolir ces deux postes. Il n'y faudrait que cinq minutes.

Passons à la question de la statistique. Le Bureau de la Statistique prétend qu'il possède toutes les données voulues pour renseigner ce pauvre public. Mais le ministère du Travail affirme que, parce qu'il diffère un peu de tous les autres, il ne peut se passer de ses machines ni de ses statisticiens. Tout ministère dont on veut diminuer le personnel est différent des autres. Ils sont tous différents; ils le seront toujours. Est-il nécessaire d'avoir des statisticiens en dehors du Bureau de la Statistique?

L'hon. M. ROGERS: Je conclus de mon expérience et de mes observations qu'il est utile d'avoir un statisticien au ministère du Travail. Il est une vérité dont le chef de l'opposition conviendra, j'en suis sûr. Un coup d'œil au budget indique assez que le personnel du ministère du Travail est étonnamment restreint, compte tenu des tâches imposées à ce département de l'administration, en notre pays comme ailleurs. Je ne désire certes pas garder dans le ministère des fonctionnaires qui ne remplissent pas comme il faut leurs fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de cela.

L'hon. M. ROGERS: Nous devons, j'en conviens, éviter autant que possible les doubles emplois. Quand je suis arrivé au ministère du Travail, je me suis étonné d'y voir un bureau de statistique, comme d'en voir dans d'autres départements de l'administration. La publication de la *Gazette du Travail* exige une étude continuelle et attentive des statistiques, ce qui me convainc de l'utilité présente du fonctionnaire préposé à cette tâche. Quant à la traduction, je ne suis pas prêt à dire qu'on ne puisse pas réaliser des économies en confiant au Bureau des traductions la traduction des publications du ministère. J'ai dit tantôt que la question avait été mise à l'étude tout dernièrement. Je puis assurer le chef de l'opposition que je serai heureux d'étudier de nouveau la question et d'user de mon bon sens pour examiner les raisons invoquées en faveur du maintien des publications sous la direction du département.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis sûr que si l'honorable ministre se sert de son bon sens, il abolira deux places dans son ministère. Il y a une chose que je ne m'explique point. Quand je dirigeais les affaires publiques, je n'ai pas eu le temps d'approfondir l'affaire comme je l'eusse voulu, mais, à mon sens, la rémunération des actuaires, si l'on tient compte de la complexité de leur tâche relativement aux rentes viagères, est tout à fait disproportionnée par rapport au traitement de $1,800 d'un messager de confiance. L'actuaire adjoint a un traitement de $1,920. C'est une des choses que je ne puis comprendre.

L'hon. M. ROGERS: Le traitement du messager de confiance est de $1,320.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais dire $1,320. L'actuaire adjoint peut contribuer considérablement à l'augmentation des charges des clients de notre service de rentes viagères, car la fixation des taux et le règlement de plusieurs problèmes se rattachant aux rentes viagères relèvent plus ou moins de lui. La section des assurances fait beaucoup d'affaires dans ce domaine et nous savons tous ce que dit le rapport. Le service des rentes viagères fonctionne à perte, cela va de soi. Je ne discuterai pas la question, ce soir, mais nous entendions en parler et, quand le sujet viendra sur le tapis, le ministre aura recueilli assez de précisions pour satisfaire à ce sujet ma soif de renseignements, qui n'est déraisonnable.

L'hon. M. ROGERS: Une augmentation de taux s'est produite.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il me dire comment les attributions de l'enquêteur senior au sujet du juste salaire et du médiateur relèvent du poste 175 voté il y a quelques jours?

L'hon. M. ROGERS: Les traitements sont imputés sur le présent crédit. Le poste relatif à l'application de la loi de conciliation et du travail pourvoit à l'acquittement des frais des services de conciliation. Le traitement du fonctionnaire est imputé sur le poste à l'étude.

M. MacNICOL: Les attributions du préposé à l'application du juste salaire sont-elles celles que prévoient le poste 175?

L'hon. M. ROGERS: Le titre du fonctionnaire est celui de chef du service de conciliation et d'enquêteur senior des salaires.

L'hon. M. LAWSON: Pour revenir au traitement de l'actuaire adjoint, je vois qu'il est le même que l'an dernier. Est-ce à dire que ce fonctionnaire a atteint le maximum de sa classe, sous le régime de la loi? Apparemment il n'y a pas d'augmentation prévue par la loi en ce cas.

L'hon. M. ROGERS: Le maximum du traitement de l'actuaire adjoint est de $1,920, mais je ferai remarquer, surtout en me référant aux remarques faites tantôt par le chef de l'opposition, qu'il y a aussi deux actuaires adjoints senior touchant un traitement plus élevé.

L'hon. M. LAWSON: Sont-ils inscrits?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont inscrits juste un peu plus haut: deux actuaires adjoints senior.

M. HEAPS: Quelle est leur compétence?

L'hon. M. ROGERS: Les connaissances requises sont établies par la Commission du service civil. Je puis seulement dire qu'elle réclame d'eux une connaissance spécialisée de la haute comptabilité.

M. HEAPS: Doivent-ils avoir subi l'examen d'expert comptable breveté du Canada?

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas exigé.

M. ELLIOTT (Kindersley): Quelles sont les attributions d'un messager de confiance?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas eu de rapport très étroit avec le messager de confiance ici mentionné, mais il remplit les fonctions d'un messager entre divers services et il a charge aussi du soin des dossiers. Je crois que la plupart des départements de l'administration ont des messagers de confiance.

M. MacNEIL: Dans quelle mesure ce poste prévoit-il les traitements des fonctionnaires du département employés dans les services de placement du Canada?

L'hon. M. ROGERS: Les traitements du bureau central sont compris dans ce poste.

M. MacNEIL: Comment se compose le personnel total du service de placement?

L'hon. M. ROGERS: Ce service comprend vingt-sept titulaires, deux auxiliaires et le directeur.

M. MacNEIL: L'autre soir, lorsque nous discutions cette question, j'ai attiré l'attention du ministre sur des questions posées au sujet du service de placement. Je constate qu'à la suite de ce que j'ai dit, en raison d'observations qui m'ont été faites et de la publicité qui en a résulté, une impression malheureuse a été créée à l'effet que j'avais l'intention d'accuser les fonctionnaires du département de relâchement dans l'accomplissement de leurs fonctions. Telle n'était pas mon intention. J'espérais qu'il serait possible d'étendre les attributions du bureau de placement, mais je n'avais aucune raison d'insinuer que les fonctionnaires du département aient jamais toléré quelque pratique de nature à exposer à une exploitation sans scrupule de jeunes femmes en quête d'emploi. Je tiens à donner cette explication en toute justice pour les fonctionnaires du service de placement.

L'hon. M. ROGERS: J'apprécie grandement la déclaration de mon honorable ami. Je n'ai pas compris qu'il portait des accusations particulières contre les employés du service de placement lorsqu'il a pris la parole il y a quelques jours. Je crois l'avoir assuré alors que j'étais bien certain que les employés des divers bureaux de placement, nommés qu'ils sont par les gouvernements provinciaux, seraient tout aussi soucieux que ceux du personnel central d'empêcher les abus dont il a parlé.

M. HEAPS: L'autre soir, le ministre annonçait au comité que le département nommerait probablement quatre autres fonctionnaires pour étudier et devenir compétents en matière de conciliation. Le budget des dépenses contient-il un poste à cet effet?

L'hon. M. ROGERS: L'autorisation de la Commission du service civil vint trop tard pour permettre l'inclusion du crédit dans le budget principal des dépenses. Il faudra l'inclure dans le budget spécial.

M. HEAPS: En ce cas, des membres du personnel actuel ont-ils l'intention de prendre leur retraite au cours de l'année qui s'en vient?

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir informé le comité, il y a quelques jours, que deux fonctionnaires du service de conciliation approchent l'âge de la retraite. Nous avons pris des mesures pour maintenir dans son emploi l'un de ces conciliateurs. J'estime, pour ma part, qu'il est avantageux de garder ces fonctionnaires pour le moment, étant donné particulièrement que nous voulons mettre leur expérience à la disposition de leurs cadets.

M. HEAPS: Je constate que plusieurs ministères provinciaux du Travail emploient des fonctionnaires qui remplissent les mêmes fonc-

tions que ceux du ministère fédéral du Travail. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'efforcent-ils de travailler de concert, ou travaillent-ils chacun de leur côté? Il me semble que certains chevauchements doivent fatalement exister. Je songe à ce qui est arrivé à Welland il y a quelques jours. Ces chevauchements ne peuvent que susciter du désaccord. Le ministère fédéral du Travail collabore-t-il de près avec les ministères provinciaux ou les ministres dans les diverses provinces?

L'hon. M. ROGERS: L'œuvre de conciliation a donné lieu à la collaboration la plus intime entre le ministère fédéral et les ministères provinciaux du Travail. Ces derniers n'emploient pas tous des conciliateurs. Les provinces de Québec et d'Ontario emploient, en tout cas, des fonctionnaires qui se spécialisent dans le service de conciliation. Des représentants du ministère fédéral et du ministère ontarien étaient sur la scène du conflit qui éclata à Welland, et ils travaillèrent dans l'harmonie la plus complète. Il existe une possibilité de chevauchement et, peut-être, de conflit, mais le ministère fédéral envoie ses conciliateurs normalement à la demande des intéressés. Le ministère fédéral a plus d'expérience peut-être, et il n'arrive pas, en général, qu'un conciliateur du ministère fédéral s'emploie en même temps qu'un conciliateur provincial à régler un conflit.

M. MacNICOL: Le travail du chef du service de conciliation correspond-il à celui dont il est question au crédit nº 174?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit nº 174, que le comité a adopté lundi, vise la publication de la *Gazette du Travail* ainsi que les frais de déplacement et les dépenses diverses se rattachant à l'application de la loi de la conciliation et du travail.

M. MacNICOL: Et le traitement de ce fonctionnaire?

L'hon. M. ROGERS: Le traitement de celui-ci est compris dans le crédit à l'étude.

M. MacNICOL: Que comprennent les postes de dépenses contingentes: frais d'écriture et autres frais d'auxiliaires, $9,972; impression et papeterie, $9,000; et divers, $11,028?

L'hon. M. ROGERS: Le poste traitements dans le crédit des dépenses contingentes comprend le personnel du département du ministre.

M. MacNICOL: En a-t-on la liste?

L'hon. M. ROGERS: En voici la liste. Mon honorable ami veut-il savoir les noms et les traitements?

M. MacNICOL: Je l'ai cherchée en vain dans le rapport de l'auditeur général. S'il s'agit de traitements, pourquoi ne sont-ils pas énumérés comme ci-dessus au chapitre des diverses divisions?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que c'est la coutume. Les traitements énumérés au chapitre du gouvernement civil sont ceux des fonctionnaires permanents du ministère. Le personnel du bureau du ministre n'est pas permanent, mais temporaire.

M. MacNICOL: Les salaires indiqués dans les dépenses contingentes ne sont pas ceux de fonctionnaires permanents?

L'hon. M. ROGERS: Les employés du bureau du ministre sont temporaires.

L'hon. M. STEWART: Est-ce qu'un certain nombre des fonctions autrefois remplies par le personnel régulier du ministère n'ont pas été assumées par l'organisation établie par la Commission nationale de placement? S'il en est ainsi, cela ne devrait-il pas réduire le personnel? J'ai remarqué le cas d'un certain fonctionnaire, un comptable. Je sais que, dans les autres ministères, le contrôleur a réorganisé la comptabilité et en a confié la direction à son personnel. Cela s'applique-t-il à ce fonctionnaire?

L'hon. M. ROGERS: Le comptable dont parle mon honorable ami est un fonctionnaire permanent du ministère; il est en fonction depuis plusieurs années et il a la direction du personnel. Pour le service général de la comptabilité, le ministère du Travail a coopéré avec le contrôleur du trésor en vue de centraliser la comptabilité sous la surveillance d'un chef unique.

L'honorable député a aussi demandé si certaines fonctions autrefois remplies par des fonctionnaires du ministère n'ont pas été confiées à la Commission nationale de placement. Je dois lui rappeler que nous nous occupons ici du crédit affecté, au chapitre du gouvernement civil, au personnel permanent du ministère du Travail, personnel qui n'était guère considérable au cours de la dépression. Certaines fonctions remplies dans la division des secours aux chômeurs ont été transférées ailleurs. Cette division n'est que temporaire. Ce personnel a été réduit en conséquence.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que le comptable dont parle le ministre fait partie du personnel du contrôleur ou de celui du ministère? Je crois savoir que les comptables des autres ministères font partie du personnel du contrôleur.

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que le comptable en question est Mlle Dewan. Elle fait fonction d'agent de liaison pour la Com-

mission du service civil et elle a la direction du personnel. J'imagine qu'elle ne s'occupe guère de comptabilité.

M. MacNICOL: Quant aux dépenses contingentes diverses, dans ce crédit, je trouve que l'augmentation est très considérable si on la compare au total du poste. Ce crédit est de $11,028, alors qu'il était de $7,055 il y a un an. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il comprend, ou ce qu'il doit inclure?

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est d'environ $4,000 de plus que l'an dernier. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il est dû à des travaux plus considérables du ministère, ainsi qu'à des dépenses de voyage, de messages téléphoniques interurbains, des télégrammes, et le reste. C'est une très faible augmentation, mais nous l'avons insérée dans le budget des dépenses afin de faire face à ce que nous croyons devoir être une augmentation durant l'exercice financier, sous les chapitres mentionnés.

M. MacNICOL: Ces dépenses sont-elles au chapitre des travaux pour venir en aide aux chômeurs?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit des travaux du ministère en général. Cela ne comprend nullement la division des secours aux chômeurs. C'est une division temporaire du département, qui n'est pas incluse dans le poste dont le comité est saisi.

M. MacNICOL: Le poste est augmenté de moitié. Les travaux qui dépendent de ce crédit doivent donc être accrus d'autant.

L'hon. M. ROGERS: Je ferais peut-être bien de donner à l'honorable député un état des dépenses diverses durant le présent exercice financier. Voici:

Frais de voyage, $1,120.04.
Téléphones et télégrammes, $2,454.53.
Impressions et papeterie, $2,872.15.
Abonnements à des journaux et des périodiques, $235.42.
Autres dépenses diverses, $1,843.46.

Le dernier article comprend des dépenses de camionnage, de messageries, de transport par chemin de fer et de publicité.

M. BROOKS: Le ministre dira-t-il quelle est la différence entre le représentant dans l'Ouest et le représentant général dans l'Est? Quelles sont leurs fonctions; pourquoi l'un est-il appelé représentant dans l'Ouest, alors que l'expression "général" est ajoutée au représentant dans l'Est?

L'hon. M. ROGERS: M. Harrison est le représentant dans l'Ouest. Il est également agent de conciliation et des salaires raisonnables dans cette région. M. Quirk est le représentant dans l'Est. Il a exercé des fonctions semblables dans le Québec et les Provinces maritimes. C'est-à-dire qu'il s'occupe des plaintes relatives aux salaires équitables et est agent de conciliation dans tout ce territoire.

M. BROOKS: C'est pour cela qu'il est appelé "général", n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Au sujet du crédit "aide aux écritures et autre", auquel l'honorable député de Davenport a fait allusion je désire poser une ou deux questions. Je n'ai pas saisi le point, parce que je pensais que le montant de $9,972 comprenait le secrétaire particulier. Cependant, je vois un poste distinct pour ce dernier, et je prie le ministre de vouloir bien nous donner les détails du poste se chiffrant à $9,972. Je ne veux pas connaître les noms, mais je désire savoir quelles sont les positions.

L'hon. M. ROGERS: Secrétaire de l'exécutif dans le cabinet du ministre; deux commis, classe 4; un sténographe, grade 2, et une sténographe, grade 3, dans le cabinet du ministre; un messager de confiance dans le cabinet du ministre; une sténographe, classe 2. De ce temps-ci, la correspondance est nécessairement très volumineuse au ministère du Travail, et pour cette raison il a fallu augmenter le nombre des sténographes.

L'hon. M. LAWSON: La secrétaire de haut fonctionnaire est-ce la jeune fille qui dactylographie ce que dicte le secrétaire particulier du ministre?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Conférence internationale du travail, $15,000.

M. MacINNIS: Le Canada était-il représenté à la dernière conférence du travail, tenue au mois d'octobre dernier?

L'hon. M. ROGERS: Oui, il l'était. L'honorable député veut parler de la conférence spéciale au sujet des questions maritimes.

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le Canada y était représenté. Au nombre de nos représentants il y avait M. Riddell, notre conseiller permanent à Genève, et j'ai assisté aux premières séances. La représentation est tripartite. A la conférence, il y avait un représentant des employeurs intéressés et un représentant du syndicat des employés. M. MacCallum représentait les employeurs, et M. MacDonald les employés.

M. MARSHALL: Quelle partie du crédit de l'an dernier a été utilisée?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons dépensé $600 de plus que le poste de l'an dernier, surtout parce qu'outre la conférence internationale ordinaire tenue en juin, il y a eu en octobre une conférence spéciale au sujet des questions maritimes.

M. MARSHALL: Cela représente un déboursé de $15,600?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est cela.

M. MacINNIS: Plusieurs conventions importantes ont été adoptées à cette conférence spéciale concernant les questions maritimes. Je me demande si le ministre peut indiquer au comité, comment les délégués canadiens ont voté sur ces conventions?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas sous la main le rapport où sont consignés les renseignements précis que l'honorable député demande. Je puis dire toutefois que les délégués canadiens,—je suppose que l'honorable député veut parler des représentants du Gouvernement,—se sont prononcés en faveur de la plupart des conventions proposées, mais j'hésiterais à donner des explications au sujet de chaque convention. Cela ne serait d'aucune utilité pour le comité, si les renseignements ne sont pas exacts. Je serai heureux d'obtenir des précisions.

M. MacINNIS: On peut considérer que ma prochaine question vise la politique ministérielle. Si je comprends bien, les questions maritimes sont maintenant de la compétence du gouvernement fédéral, et aucun obstacle juridique ne s'oppose à la ratification de ces conventions par le Dominion. Le ministre peut-il dire au comité s'il entend présenter au cours de la présente session des projets de loi tendant à faire ratifier ces conventions

L'hon. M. ROGERS: Voici les conventions étudiées par la conférence sur les questions maritimes, en octobre dernier:

Projet de convention concernant la réglementation des heures de travail à bord des navires et les équipages.

Vœu concernant la réglementation des heures de travail à bord des navires et l'équipement.

Projet de convention concernant la responsabilité du propriétaire du navire dans les cas de maladie, de blessures ou de mort des marins.

Projet de convention concernant l'assurance-maladie pour les marins.

Vœu concernant le bien-être des marins dans les ports.

Projet de convention concernant le minimum de compétence professionnelle exigée des capitaines et officiers à bord des vaisseaux marchands.

Je puis ajouter que ce n'est qu'hier que nous avons reçu de la Société des Nations le texte complet et officiel de ces diverses conventions. D'après la coutume, ces conventions sont portées à l'attention du ministère de la Justice. Elles sont ensuite transmises au ministère qu'elles intéressent tout particulièrement, c'est-à-dire le ministère des Transports dans le cas qui nous occupe.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la limitation des heures du travail, Loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, Loi sur les salaires minima, $10,000.

L'hon. M. LAWSON: J'avais presque prévu que le ministre nous conseillerait de rayer ce crédit étant donné les récentes décisions du Conseil privé. Aurait-il l'obligeance d'exposer à quelles fins on nous demande de voter cette somme?

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que mon honorable ami s'en rend compte sans doute, ce crédit a été inscrit au budget avant que les décisions rendues par le Conseil privé fussent connues. Le crédit est exactement le même que celui qui figurait dans le budget de l'année dernière. A cette époque, nous avons pensé qu'il serait peut-être nécessaire de faire certaines dépenses pour constituer des personnels d'inspection et pour rédiger le texte de règlements sous le régime des diverses lois. Pour ma part, je doute qu'il soit sage de rayer ce crédit, à l'heure actuelle. Je crois qu'il y a lieu de le voter, car, il pourrait être utilisé au cas où nous aurions une conférence avec les autorités provinciales au sujet de ces lois.

L'hon. M. LAWSON: Quelle somme a-t-on déboursée l'année dernière?

L'hon. M. ROGERS: Un montant de $2,100 pour la rédaction du texte de règlements par anticipation des décisions possibles des tribunaux.

L'hon. M. LAWSON: Si l'on n'a eu besoin que de $2,100, l'année dernière, je suis d'avis qu'il est difficile de concevoir que la convocation d'une conférence des représentants des provinces entraînera une dépense de $10,000. Je crois que le ministre a une idée plus précise de l'emploi de cette somme puisqu'il demande que ce crédit reste inscrit au budget.

L'hon. M. ROGERS: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je n'ai pas d'autres intentions que celles que j'ai manifestées. Pour moi, je demande de voter le crédit pour faire face peut-être à une éventualité très éloignée, c'est-à-dire la tenue d'une conférence avec les représentants des provinces relativement à l'objet de ces lois. Je le répète, ce crédit a été inscrit au budget avant que le comité judiciaire du Conseil privé eût rendu les

décisions que l'on sait. J'estime qu'en le maintenant en vigueur, il pourra peut-être avoir quelque utilité.

L'hon. M. LAWSON: S'agit-il de l'un de ces crédits qui deviennent périmés s'ils ne sont pas utilisés aux fins prévues ou peut-on l'utiliser à d'autres fins?

L'hon. M. ROGERS: Il ne peut être utilisé du tout, sauf pour la fin indiquée.

M. McIVOR: Ce crédit a-t-il quelque chose à faire avec la mise en force de la journée de huit heures pour les ouvriers non syndiqués? Il est à ma connaissance que des ouvriers non syndiqués ne bénéficient pas de la journée de huit heures ni d'un jour de repos par semaine.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit a été inscrit au budget en vue de l'application de la loi sur la limitation des heures de travail, de la loi du repos hebdomadaire dans les établissements industriels et de la loi sur les salaires minima, en supposant que le comité judiciaire du Conseil privé les maintiendrait en vigueur. Le comité judiciaire s'est prononcé contre la validité de ces mesures et nous demandons que le crédit soit voté en prévision de la tenue d'une conférence avec les représentants des provinces pour étudier les questions mises en jeu par ces lois.

M. MacNICOL: Je désire tout d'abord exprimer le regret que j'éprouve du fait que toutes ces mesures adoptées par l'ancien régime ont été annulées par le Conseil privé. J'ose espérer que le ministre tentera de vigoureux efforts pour continuer dans la voie que lui a tracée le régime précédent et qu'il accomplira quelque chose au bénéfice des ouvriers. On n'a jamais reconnu à l'ancien Gouvernement le mérite qui lui revient pour les honnêtes efforts qu'il a tentés dans le but d'aider les ouvriers par tout le Canada.

Les ministres de l'ancien régime ont essayé de prendre des mesures pour empêcher les infractions à la loi sur les salaires minimums, pour que les ouvriers ne travaillent qu'un nombre d'heures raisonnable par semaine et pour la limitation des heures de travail de la journée. Au moment de l'adoption des lois proposées par l'ancien gouvernement, dans cette Chambre, on a fait allusion au projet de conventions et aux recommandations de la Conférence internationale du travail de 1919 à 1934. Je crois qu'en cette occurrence, l'ex-député de Kenora-Rainy-River, l'honorable M. Heenan, qui avait antérieurement occupé les fonctions de ministre du Travail, appuya les efforts du gouvernement afin de redresser les abus dont souffrent les ouvriers à cette heure. L'article I du projet de convention n° 26, est ainsi conçu:

Chaque membre de l'organisation internationale du travail qui ratifie cette convention entreprend de créer ou de maintenir le système en vertu duquel les salaires minimums peuvent être fixés pour les ouvriers employés dans certains des métiers ou subdivisions de métiers (et en particulier dans les métiers domestiques) au sujet desquels il n'y a pas d'arrangements pour la réglementation efficace des salaires par un accord collectif ou autrement, et lorsque les salaires sont exceptionnellemnt bas.

Il est à peu près temps que nous ayons au Canada une loi du salaire minimum. En l'absence d'un tel contrôle, les ateliers de pressurage sévissent, et cette situation se fait trop sentir au Canada. Durant des années, l'Union internationale du travail a cherché à amener tous les gouvernements à adopter des lois du salaire minimum. Je suis l'un de ceux qui sont heureux d'appuyer les efforts de cette union et des unions qui lui sont associées au Canada afin d'assurer un meilleur sort aux ouvriers, qui devraient recevoir des salaires plus élevés et être mieux traités. Je ne suis pas de ceux qui condamnent l'industrie. D'après ce que j'ai constaté, les ouvriers sont généralement bien traités.

Il y a le mauvais industriel qui est cause des critiques dirigées contre l'industrie en général. C'est en vue d'atteindre cet industriel qui ne traite pas les ouvriers convenablement que l'on a adopté ces projets de conventions concernant les salaires minima, les heures de travail et le jour de repos hebdomadaire. Le ministre, j'en suis convaincu, a absolument à cœur les intérêts des travailleurs de notre pays et j'espère sincèrement qu'il fera quelque chose pour eux. Nous lisons tous les jours que des hommes et des femmes sont forcés de travailler durant un nombre d'heures excessif par semaine, et cela apparemment parce que le gouvernement fédéral ne possède pas l'autorité suffisante, à mon avis, pour imposer sa volonté sur ce point dans les provinces. Sans viser aucune province en particulier, je crois qu'une province ou une autre ne devrait plus permettre dans ses manufactures un état de choses qu'une autre province ne voudrait pas tolérer un instant. Je suis convaincu que le moment est arrivé pour le Parlement,—et je regrette que le Conseil privé n'ait pas vu la chose de la même façon,—d'essayer d'établir l'uniformité des conditions de travail dans tout le Canada. Des conditions uniformes de travail dans tout le pays feraient que l'on ne verrait plus des patrons déménager leurs usines d'une province dans une autre où les restrictions favorables à l'ouvrier sont moins sévères. Je pourrais citer de mémoire un bon nombre de ces industries ainsi déménagées; je pourrais facilement citer une liste de cinquante manufactures peut-être, qui, depuis quelques années, ont abandonné Toronto pour une autre province que l'Ontario, parce qu'à Toronto les

industriels sont enclins, grâce à la coercition, à l'opinion publique et peut-être au gouvernement local, lequel me paraît en ceci essayer de donner effet au désir de la plupart des industriels, à accorder des conditions de travail convenables à leurs ouvriers. Ces firmes ont déménagé en dehors de l'Ontario où elles peuvent exploiter leurs industries sans les restrictions qui sont en vigueur à Toronto. J'espère que le jour n'est pas éloigné où les employeurs de toutes les provinces du Canada seront tenus de maintenir dans leurs manufactures un état de choses plus raisonnable que celui que l'on déplore aujourd'hui dans quelques-unes d'entre elles.

Quelqu'un a parlé l'autre jour de l'affichage des salaires. Je suis favorable à cela. Je crois que les hommes qui travaillent dans les manufactures devraient savoir ce qui se paye pour les diverses sortes de travail qu'on y exécute. Tout cela est prescrit dans le projet de convention concernant la création de l'organisme pour la fixation des salaires minima. Je cite l'article IV:

Pour protéger efficacement les salaires des travailleurs intéressés et pour sauvegarder les employeurs intéressés contre la possibilité d'une concurrence injuste...

Voilà sûrement une chose que le gouvernement fédéral devrait avoir le pouvoir de faire: protéger contre la concurrence injuste.

...la mesure à prendre pour faire en sorte que les salaires payés ne soient pas au-dessous des taux minima qui ont été fixés devrait comprendre:

(a) des arrangements pour renseigner les employeurs et les travailleurs sur les taux en vigueur;

Les ouvriers devraient savoir ce que sont ces taux. Quelqu'un a dit l'autre jour en cette enceinte que certains ouvriers sont incapables d'obtenir des salaires conformes aux taux en vigueur. Ils ont sûrement le privilège de savoir comment leurs salaires se comparent aux salaires payés ailleurs. Ils devraient savoir s'ils reçoivent une rémunération égale à ce qui se paye ailleurs. Puis:

(b) une surveillance officielle des taux réellement payés; et

(c) des peines pour violation des taux en vigueur et des mesures propres à empêcher telles violations.

Ce crédit est très minime et je ne sais guère ce que le ministre peut faire avec cela. Mais, s'il pouvait trouver utile de convoquer une conférence provinciale que l'on pourrait engager à recommander que le gouvernement fédéral, le ministre et son département puissent réglementer davantage les salaires minimums, la restriction des heures de travail et la journée de repos hebdomadaire il accomplirait une besogne extraordinaire pour $10,000. Ce travail représenterait plusieurs fois la valeur du crédit. Je souhaite bon succès au ministre dans cette œuvre. Je le crois sincère et j'aimerais qu'il obtienne une recommandation dans ce sens d'une conférence provinciale afin qu'il puisse faire rendre justice à tous les travailleurs de notre pays.

Quand je m'arrête à penser au fait que l'on a mis de côté une loi adoptée par le gouvernement précédent, la loi sur le placement et les assurances sociales, je ne sais plus comment exprimer ce que je ressens. Quel en est le résultat aujourd'hui? Je n'hésite pas à dire que ce fut une des lois sociales les plus importantes adoptées par un parlement britannique. Aujourd'hui, les ouvriers anglais travaillent sans interruption à la fabrication de munitions. Quand le travail pressera moins, cependant, plusieurs milliers d'ouvriers devront chômer, mais ces ouvriers auront, au cours des années pendant lesquelles ils travaillaient, mis de côté suffisamment d'argent grâce à l'assurance contre le chômage pour leur assurer une pension appréciable qu'ils trouveront très utile dans les moments de chômage. J'espère tout de même qu'ils ne chômeront pas, car un salaire continu est préférable à l'assurance-chômage. Mais quand on n'a pas de salaire continu, l'assurance-chômage est encore ce qu'il y a de mieux, à mon avis. J'espère donc bien sincèrement que le ministre, pendant la durée de ses fonctions, pourra assurer ce grand avantage aux ouvriers de notre pays. Je ne discuterai pas la question ce soir, parce que j'ai déjà pris la parole lorsque le projet de loi a été discuté à la Chambre. Je puis dire, cependant, que c'est une question que j'ai étudiée à fond soigneusement, examinant les conditions de travail en Europe et dans les autres pays. Je sais le ministre sincère et je souhaite qu'il réussisse à assurer ce grand bienfait à tous les travailleurs du Canada. Je sais que cette question ne relève pas de ce crédit, mais toutes ces questions s'enchaînent, parce que l'adoption du salaire minimum ferait disparaître les ateliers où l'on pressure les ouvriers et, à son tour, la disparition de ces ateliers serait une source de travail pour un plus grand nombre d'hommes et de femmes. Le fait de limiter les heures de travail, —dans certains endroits du Canada les ouvriers travaillent soixante, soixante-dix et quatre-vingts heures par semaine,—et de réduire les heures de travail au nombre que demandent ces projets de convention, c'est-à-dire quarante-huit heures, aura pour résultat de fournir du travail à plusieurs milliers de chômeurs. Si on rendait obligatoire la journée de repos hebdomadaire, on fournirait aussi de cette manière du travail à plusieurs milliers d'hommes et de femmes qui n'en ont pas actuellement. Je sais que le ministre est un

idéaliste et il lui appartient maintenant de réaliser un grand nombre de ses rêves par tous les moyens possibles, par la persuasion et par toute la force de son caractère, afin de donner ce grand bienfait aux travailleurs du Canada. Les ouvriers et ouvrières du Canada en ont été trop longtemps privés. Je rends justice à l'ancien gouvernement; il a certainement fait un vigoureux et honnête effort pour procurer ces bienfaits à la classe ouvrière. Il est vrai que les lois ont été abrogées, mais il serait malheureux que les bonnes choses qui reviennent aux ouvriers des neuf provinces canadiennes leur fussent refusées parce que nous avons neuf provinces. J'ai le ferme espoir que le ministre pourra faire quelque chose en vue d'étendre à ces questions la compétence du département dont il a la charge.

Je ne puis parler au nom des organisations ouvrières, mais j'ai été témoin de leur travail et pendant le temps que j'étais dans les affaires, nous avons toujours bénéficié de l'expérience et de l'aide des saines organisations ouvrières. Du temps que j'étais dans les affaires, je crois que l'organisation ouvrière internationale de Washington et l'organisation correspondante canadienne ont rendu de réels services à l'industrie. Je ne suis pas de ceux qui attaquent ces organisations, car je sais ce qu'elles accomplissent. Quand nous avions des difficultés à l'usine dont je faisais partie, les syndicats qui dirigeaient les ouvriers essayaient invariablement par la conciliation de les tenir à l'ouvrage et jamais, autant que je me souvienne, ils ne les ont poussés à la grève, si celle-ci pouvait être évitée. Une organisation ouvrière qui fait cela fait du bon travail. Durant les vingt-cinq ans que j'ai passés dans l'industrie, j'ai été témoin de bien des améliorations conseillées par les organisations ouvrières. Je suis sûr que si le ministre voulait assister au prochain congrès national des syndicats ouvriers canadiens et expliquer les avantages des salaires minima, du repos hebdomadaire, questions familières au monde ouvrier, ils l'aideraient à obtenir des provinces, par conciliation et accord, l'appui nécessaire pour faire placer dans le recueil des lois du Canada une mesure qui profiterait à l'ensemble du pays.

On nous demande ce soir de voter un important crédit pour des traitements. J'ignore si cela est suffisant pour ce que les employés du département accomplissent. Je ne critique ni ne blâme d'aucune façon et ne fais rien autre que de louanger le personnel du ministre. Mais ce personnel est passablement nombreux et j'estime que son but doit être d'aider à la classe ouvrière. Si ce département peut avoir la haute main sur toutes les choses que j'ai mentionnées, il sera alors un parfait ministère du Travail.

[M. McNicol.]

M. MacINNIS: Avant que nous laissions ce poste, je tiendrais à poser une question au sujet des $100,000 autorisés par la loi pour aider à l'enseignement technique. Cette somme entière de $100,000 votée l'an dernier, a-t-elle été versée sous forme de subventions pour l'enseignement technique?

L'hon. M. ROGERS: A même ces $100,000 ont été versés: $22,261.24 à la Nouvelle-Ecosse; $14,099.12 au Manitoba; $21,533.73 à la Saskatchewan; soit un total de $57,894.09. Cette dépense était pour la période du 1er avril 1936 au 31 décembre 1936.

M. MacINNIS: Comment cet argent est-il versé? L'est-il à la demande du département de l'Education de la province? Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour que la province puisse en bénéficier? Je constate que la Colombie-Britannique n'a rien reçu, et pourtant nous avons d'excellentes écoles techniques dans cette province.

L'hon. M. ROGERS: En voici l'explication: la loi d'enseignement technique stipule qu'une subvention sera accordée pendant un certain nombre d'années et que le montant en sera divisé entre les provinces au prorata de leur population. Les provinces n'ont pas toutes profité du plein montant qui devait leur être versé en vertu de la loi qui a été modifiée deux fois, la dernière fois en 1934. Cet amendement spécifie simplement que toute fraction des dix millions de dollars attribuées sous le régime de cette loi qui peut rester indépensée à l'expiration de l'année financière terminée le 31 mars 1934, quelle ait été antérieurement reportée ou non, doit être reportée et rester disponible, selon sa répartition pour les fins de cette loi, pendant une ou plusieurs des cinq années financières subséquentes et nulle fraction de ces dix millions de dollars ne doit être payée à une province après le 31 mars 1939. De sorte qu'il n'y a que quelques provinces pour lesquelles cette subvention reste encore disponible en vertu de l'article que je viens de mentionner.

M. MacINNIS: Sur ces dix millions de dollars, quel est le montant qui n'a pas été versé?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit total est de $369,536.24 et le chiffre inscrit au budget d'année en année est fixé à $100,000 pour la bonne raison que cette somme a été plus que suffisante pour payer le montant réclamé par les provinces qui ont encore des droits à faire valoir.

M. GREEN: Des arrangements ont-ils été faits pour convoquer une conférence avec les provinces afin d'essayer de trouver un moyen d'édicter cette législation sociale?

L'hon. M. ROGERS: Pas encore. Mon honorable ami sait que le texte des décisions du Conseil privé a été reçu il y a un jour ou deux seulement; il figure aujourd'hui dans les procès-verbaux. L'affaire est à l'étude au ministère de la Justice comme dans les autres ministères particulièrement intéressés, y compris celui du Travail.

M. GREEN: Cette conférence aura-t-elle lieu?

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux pas prendre sur moi de le dire maintenant. Si elle a lieu, c'est le Gouvernement et non un ministre qui la convoquera.

M. GRAYDON: Inutile, sans doute, de rappeler au ministre la grande importance de la législation sociale ou le sort qu'elle a subi dernièrement au comité judiciaire du Conseil privé. Partout où se pose la question ouvrière, dans ma circonscription et en d'autres endroits de ma province, la question des lois d'ordre social adoptées par le gouvernement précédent a pris une bien grande importance.

Le ministre s'occupe de la question; il désire vivement arriver à des résultats concrets. Eh bien, je lui fais remarquer que ce problème est l'un des plus importants dont le Gouvernement ait à s'occuper. Je rappellerai en outre que lorsque vous vous adressez à l'ouvrier les mêmes questions surgissent toujours, la journée de huit heures et la législation sur le salaire minimum. Au cours de la dernière semaine j'ai causé avec beaucoup de gens et ils se préoccupent beaucoup de l'attitude du Gouvernement quant à l'adoption de lois sociales durables. La journée de huit heures, les salaires minimums et l'assurance-chômage sont des questions qui intéressent au plus haut point la classe ouvrière par tout le Canada. Je soutiens qu'on devrait donner suite de quelque manière à la suggestion qu'à faite l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) il y a quelques instants, et qu'on devrait convoquer une conférence sans tarder ou du moins faire quelque chose, car la classe ouvrière demande que le Gouvernement agisse promptement.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous dire combien de provinces ont déjà adopté une loi semblable à celle-ci, au sujet de la limitation des heures de travail et du salaire minimum?

L'hon. M. ROGERS: Aucune des provinces, à ma connaissance, n'a adopté de loi exactement en ces termes, et je n'ai pas de mémoire sous la main indiquant les lois relatives aux heures de travail et aux salaires minimums qui sont en vigueur dans les diverses provinces. La plupart ont des lois concernant et les heures de travail et les salaires minimums, mais en général les salaires minimums ne s'appliquent qu'aux femmes.

M. RYAN: Y a-t-il un préposé aux justes salaires dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. ROGERS: Le territoire assigné à M. Quirk, le représentant de l'Est, comprend les Provinces maritimes. Son bureau est à Montréal. Il en est de même pour le représentant de l'Ouest, qui a son bureau à Vancouver et dont le territoire comprend les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

M. RYAN: Je rappellerai au ministre que la population des Provinces maritimes demande instamment qu'on nomme un préposé aux justes salaires qui habitera dans ces provinces. Je reconnais le fait que le travail est accompli par le fonctionnaire de Montréal et je ne le critique pas, mais on m'a dit à maintes reprises qu'on voulait un fonctionnaire pour les Provinces maritimes et y habitant. Je suis d'avis que le meilleur endroit serait au Nouveau-Brunswick, probablement à Saint-Jean.

L'hon. M. ROGERS: On a suggéré d'autres endroits aussi bien appropriés.

M. FINN: Je signalerai à l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) qu'il y avait un préposé aux justes salaires à Halifax, et qu'il a été déplacé par l'ancien gouvernement. M. Quirk vient de Halifax et il a toujours rempli sa tâche d'une façon très satisfaisante. Il me fait plaisir de le déclarer. Je crois que le ministre, de concert avec son sous-ministre et ses aides, pourrait étudier la suggestion faite par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, mais j'ajouterai que je n'approuve pas le déplacement du bureau d'Halifax et l'établissement du nouveau à Saint-Jean.

M. LANDERYOU: Y a-t-il des personnes employées à des entreprises du Gouvernement ou dans des bureaux de l'Etat qui travaillent plus de huit heures par jour ou de six jours par semaine? On m'apprend qu'il y en a.

L'hon. M. ROGERS: S'il y a des plaintes à ce sujet j'y verrai avec plaisir. Si ces cas relèvent de la loi des justes salaires il incombe au ministère du Travail de faire cesser la chose. Il se peut que certaines entreprises soient exclues de l'application de la loi des justes salaires. La loi stipule que ces exceptions doivent être autorisées par décret du conseil, mais d'après les renseignements fournis par mon honorable ami je ne peux pas

dire si on travaille plus que huit heures par jours sur certaines entreprises.

M. LANDERYOU: La plainte qui m'a été adressée vise les chauffeurs qui travaillent dans les casernes de Calgary. On m'informe qu'ils travaillent sept jours par semaine et parfois dix heures par jour.

L'hon. M. ROGERS: Je m'en informerai volontiers.

M. BROOKS: Y a-t-il plus de deux agents de salaires équitables au Canada?

L'hon. M. ROGERS: Il y en a quatre en tout.

M. BROOKS: Où se trouvent-ils?

L'hon. M. ROGERS: A Vancouver, Toronto, Ottawa et Montréal.

M. BROOKS: Y a-t-il une région quelconque du pays qui se soit plainte d'avoir été négligée par ces fonctionnaires?

L'hon. M. ROGERS: Il a été conseillé à maintes reprises d'avoir un de ces fonctionnaires dans les Provinces maritimes. Le ministère s'est occupé de la question soulevée il y a un instant par l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Nous comprenons, surtout au point de vue de la facilité d'accès aux lieux des différends, que certaines raisons militent en faveur de la nomination d'un agent des salaires équitables dans les Provinces maritimes. D'un autre côté, on ne nous a pas encore convaincus que notre représentant de l'Est est incapable de vaquer comme il faut à ses fonctions. On se rappellera qu'il est maintenant proposé de nommer quatre conciliateurs adjoints, et grâce à cette augmentation du personnel on pourra parer à la situation que nous venons de discuter.

M. MARSHALL: Combien verse-t-on aux diverses provinces sous l'empire de la loi concernant l'organisation et la coordination des services de placement?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut savoir, je suppose, comment est répartie la somme de $150,000 entre les diverses provinces?

M. MARSHALL: Oui.

M. FINN: Le ministre mentionne quatre fonctionnaires spéciaux qui sont pour ainsi dire des sous-secrétaires d'Etat à son ministère; d'après ce qu'il a dit, je conclus que peut-être on en affectera un au Provinces maritimes. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROGERS: Cela suffirait sans doute.

M. FINN: Il importe, me semble-t-il, de choisir, pour s'occuper des salaires raisonnables, une personne bien au fait des intérêts des diverses parties du pays et des industries. Le gouvernement précédent a congédié M. Martin, qui remplissait ces fonctions à Halifax. Vous devrez choisir quelqu'un qui connaisse bien l'état de chose particulier aux Provinces maritimes, s'il ne doit y avoir qu'un seul de ces fonctionnaires dans les trois provinces; quelqu'un qui soit en bons termes avec les industriels et les ouvriers. Quand les jeunes gens qu'on doit nommer se seront mis au fait des circonstances particulières à la région, on pourrait songer,—je ne dis pas: on devrait,—à leur confier ces tâches, afin de diminuer les dépenses du ministère. Mais, comme l'honorable député de Saint-Jean-Albert, je pense qu'on devrait au moins nommer un homme des Provinces maritimes qui connaît bien la région. C'est ce qu'on faisait avant 1930. Je recommande au ministre l'avis exprimé par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, avis qu'approuverait sans doute le député junior d'Halifax (M. Isnor), que je regrette de ne pas voir à son siège. Je me ferai un plaisir de causer avec le ministre quand il le voudra, ainsi qu'avec mon collègue et tout autre député des Provinces maritimes, afin d'exposer au ministre notre point de vue et de connaître celui du ministre.

L'hon. M. ROGERS: Je sais gré de son offre à mon honorable ami. J'ai maintenant sous les yeux les renseignements relatifs à la répartition des $150,000 entre les provinces pour les bureaux de placement. Voici les chiffres pour l'année financière 1935-1936:

Nouvelle-Ecosse	$ 4,040 13
Nouveau-Brunswick	4,411 97
Québec	32,035 04
Ontario	61,840 78
Manitoba	9,666 88
Saskatchewan	12,680 23
Alberta	11,678 60
Colombie-Britannique	13,646 37
	$150,000 00

La subvention du Dominion représente environ 31 p. 100 des dépenses brutes des services de placement.

M. MARSHALL: Dans quel crédit rentrent les frais d'administration?

L'hon. M. ROGERS: Les frais de l'administration centrale d'Ottawa sont compris dans le crédit n° 177 adopté lundi dernier.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 12 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTERET PRIVE

1RE LECTURE

Projet de loi (bill n° 19) loi pour la protection des cinq jumelles Dionne. — M. Gray.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CANADA—DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Finances s'il est probable que l'accord commercial entre le Royaume-Uni et le Canada sera déposé sur le bureau de la Chambre avant la présentation du budget. Je désire aussi savoir s'il est en mesure de nous dire quand nous devons nous attendre à l'exposé budgétaire, advenant que l'accord commercial ne serait pas déposé avant ce budget.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Il est un peu tôt pour dire cela. L'accord commercial n'est pas encore complètement terminé. J'essaierai de renseigner la Chambre aussitôt que possible sur la date de l'exposé budgétaire ainsi qu'au sujet de l'accord commercial.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et passe à la suite de l'examen, ajourné jeudi le 11 février, des articles du projet de loi (bill n° 18), loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Sur l'article 2 (attributions des comités).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'ai profité du temps qui s'est écoulé depuis l'ajournement d'hier soir pour demander aux hauts fonctionnaires et aux juristes de mon ministère de lire le débat qui a eu lieu hier soir afin de voir ce que nous pourrions faire pour donner suite aux propositions alors faites. Le principal conseiller juridique m'informe que, pour éclaircir la situation, nous devrions ajouter le mot " consultatifs " dans les articles 3 et 4 de la loi. En ajoutant ce mot, nous décrétons clairement que ces comités ne sont pas chargés d'administrer. Le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi serait alors ainsi conçu: "Le gouverneur en conseil peut instituer un ou plusieurs comités consultatifs..." Le mot "consultatifs" devrait être inséré dans le paragraphe 2 après le mot "comités". Dans l'article 4 de la loi, le mot "consultatifs" devrait être inséré après le mot "comité" partout où ce dernier se trouve.

Pour compléter mes explications d'hier soir, je puis dire que le comité consultatif original a jugé qu'il serait opportun d'instituer d'autres comités. On a formé un comité chargé de donner des avis relatifs aux travaux d'irrigation, un autre pour donner des avis sur le réensemencement et ainsi de suite. Le comité a jugé préférable de recueillir ces avis plus ou moins éclairés sur ces questions. On m'informe que le comité principal ne s'est réuni que deux fois, la première fois en mai et ensuite en décembre 1935. C'est-à-dire, une fois sous l'ancien gouvernement, et une autre sous l'actuel. Le véritable travail, basé sur les discussions qui y eurent lieu, fut mené à bien par ces sous-comités que nous espérons établir légalement par un amendement à la loi. Ces comités seront consultatifs, comme le comité original l'était. Je recommande donc, monsieur le président, de modifier le bill en ajoutant le mot " consultatifs " aux endroits indiqués. Je regrette de n'avoir pas encore sous la main la recommandation dactylographiée, mais je l'attends d'un moment à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'avais élaboré certains amendements qui me semblent de nature à atteindre le but visé par le ministre, hier soir.

Premièrement, nous devons conclure qu'il se propose d'abolir le comité consultatif actuel. Je ferai respectueusement remarquer que la chose me paraît une erreur. Je désire placer au hansard les noms de ceux qui composent le comité tel qu'il existe. J'en parlais hier, et le ministre me répondit qu'il n'avait pas alors la composition du comité, mais il l'inscrira peut-être au compte rendu cet après-midi. D'après moi, on a bien tort de supprimer ce comité. Le ministre dit qu'il peut le reconstituer. Alors, pourquoi supprimer pour reconstituer? La question me semble sensée.

J'ai en main le rapport préparé d'après les dispositions du statut de 1935, lequel fut déposé le vendredi précédant le jour où je vins à la Chambre, ce qui explique peut-être pourquoi je ne l'ai pas vu plus tôt. J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, si je dis que ce rapport n'est signé par personne ni adressé à personne, et il est assez difficile de le traiter comme un rapport préparé de la manière prescrite par la loi. Il est intitulé: "Rapport des travaux exécutés d'après la Loi sur le rétablissement agricole des Prai-

ries durant l'année financière 1935-1936", et après avoir cité la loi, il continue:

L'application de la loi est confiée au ministre fédéral de l'Agriculture assisté d'un comité consultatif nommé par décret du conseil. Le comité consultatif comprend des représentants de l'agriculture, de l'élevage, des intérêts financiers et ferroviaires de la région affligée, en même temps que des fonctionnaires des gouvernements du Dominion et des provinces intéressées. Le comité consultatif a pour fonction de recommander au ministre des mesures pour le rétablissement des régions souffrant de la sécheresse et de l'amoncellement du sol. Les détails d'organisation et de surveillance des travaux en vertu de la loi sont en grande partie confiés aux fermes expérimentales fédérales.

Vu ce paragraphe du rapport, je demande à ce comité s'il semble bien juste de confier le travail à M. Vallance. Ce monsieur a été notre collègue. Ses fermes prédilections sont si bien connues qu'on peut dire sans être déraisonnable qu'il est incapable de passer plusieurs heures quelque part sans parler de politique. Ce que je dis là n'est pas injuste, et je n'ajouterai rien de plus en son absence. Il n'a pas le moindre titre pour l'emploi, et il touche l'équivalent d'une indemnité de député, parce qu'il a été membre de l'ancien parlement.

Quoique nous fassions, je maintiens que nous devrions éviter tout ce qui pourrait ressembler à l'ingérence politique en ce qui concerne les questions d'administration sous le régime de ce bill, chose tout à fait impossible, si M. Vallance est à la tête de l'affaire; j'ose dire de plus que tous les membres de la Chambre qui ont siégé ici avec M. Vallance savent que j'ai raison. Il nous a souvent rappelé sa naissance en Ecosse, ce qui est extrêmement bien vu au Canada, mais après les déclarations qu'il a faites de temps à autre, on peut se demander quelle connaissance il a de ces régions, car il habite une partie du pays qui est peu ou point affligée...

M. ROSS (Moose Jaw): Il habite juste dans la partie de la sécheresse.

Le très hon. M. BENNETT: Swift-Current est dans cette région, mais quelle partie de Battleford?

M. ROSS (Moose Jaw): Pratiquement tout Battleford.

L'hon. M. GARDINER: Tout est dedans, sans exception aucune.

Le très hon. M. BENNETT: Nous supposerons qu'il est au courant de sa propre localité. Or je prends la déclaration même du ministre, les termes du rapport:

Les détails de l'organisation et de la surveillance des travaux en vertu de la loi sont en grande partie confiés aux fermes expérimentales fédérales.

[Le très hon. M. Bennett.]

En outre, ce rapport donne un état détaillé de ce qui constitue apparemment la besogne des employés des fermes d'expérimentation. Or je poserai au comité la question suivante: Est-il juste envers les citoyens du Canada qui doivent dépenser des millions de dollars en vue du rétablissement agricole que l'on fasse diriger ces travaux par quelqu'un qui a des idées politiques très arrêtées? Notez bien que le ministère précédent eut à s'occuper de la chose, et qui avait-il désigné? Il avait pris le directeur de la station agronomique de Swift-Current, afin que ceux qui avaient à fournir les fonds pussent au moins penser que l'administration n'avait aucun caractère politique.

J'avoue que, à l'exemple de beaucoup d'autres, j'aime bien M. Vallance personnellement, mais il est absolument inconcevable pour qui que ce soit de lui reconnaître des aptitudes pour ce poste. Il ne peut aller nulle part sans parler politique, il le fait malgré lui. Je ne dis pas cela en guise de reproche, car c'est la preuve qu'il s'intéresse activement à la chose publique, mais cela ne dénote pas une aptitude pour ce genre de travail, et c'est pourquoi le gouvernement précédent avait confié l'administration au directeur de la station agronomique de Swift-Current. Je prétends effectivement qu'en nommant M. Vallance à ce poste, au traitement de $4,000 par an, on nuit dès le début aux bons effets de l'application de cette loi. Elle prête actuellement à suspicion; cela a commencé dès la nomination de M. Vallance et cela continuera; or c'est injuste envers ceux qui ont à trouver les fonds. Les journaux de ce matin prétendent que le ministre compte obtenir 3 millions pour l'an prochain. Quand on aura 3 millions, l'administrateur en chef sera un personnage qui, en raison de ses remarques blessantes au cours des débats politiques de cette assemblée, ne mérite pas la confiance de beaucoup de gens. Les habitants de la région en question n'appartiennent pas tous au même parti politique; leurs idées diffèrent. Le Gouvernement n'est-il pas de mon avis?

Après un exposé général des effets de la sécheresse, le rapport continue en disant à la page 2:

Dans le programme de rétablissement qu'on a inauguré conformément aux dispositions de cette loi, on s'efforce d'améliorer les modes de culture et d'utilisation du sol. Un des points essentiels de cette œuvre consiste à encourager les cultivateurs à résoudre eux-mêmes le problème de la sécheresse et de l'érosion du sol au moyen de méthodes collectives de coopération, avec le moins possible d'aide matérielle et financière de la part de l'Etat. Ainsi le programme de rétablissement consiste principalement en démonstrations et en recherches, dans le but de fournir des directives et des conseils en vue du rajustement définitif de l'agriculture dans la ré-

gion affectée plutôt qu'une aide provisoire pendant que dureront les conditions actuelles.

C'est avec cette idée en vue que l'on a pris des dispositions dans tout le territoire affecté par la sécheresse et l'érosion du sol pour faire en sorte d'utiliser le plus économiquement possible l'humidité de la terre nécessaire à la croissance, d'empêcher l'érosion du sol et d'abonnir les terrains agricoles abandonnés, soit pour la culture, soit pour des pâturages, suivant ce qu'il convient le mieux. On utilise des herbes réfractaires aux effets de la sécheresse et propres à fixer le sol pour la production de foin ou pour la constitution de pâturages dans des régions qui ne se prêtent pas à la culture du grain. Ces travaux de rétablissement des prés sont surtout opportuns dans les régions semi-arides de la Saskatchewan et de l'Alberta étant donné la tendance des gens à se livrer à l'élevage du bétail dans ces régions. La plantation d'arbres se pratique sur une vaste échelle en vue de la prévention de l'érosion du sol, dans un double but de démonstration et d'expérimentation. On accorde une attention particulière aux aspects économiques de tous ces travaux.

C'est là un rapport officiel, non pas un prospectus. Le ministre parle de son prospectus, mais voici le rapport officiel qu'il soumet à la Chambre au sujet de ce que l'on a accompli, non pas de ce qu'on se propose de faire. Sur ce point, les dossiers démontrent que nous avons pu accomplir ces choses grâce à la collaboration de ce comité consultatif.

Je prierai maintenant le comité de se reporter au paragraphe final, à la même page:

Un aspect important du programme de rétablissement a trait à l'aménagement des ressources en eau de surface pour l'abreuvement du bétail et pour la production de réserve de fourrage au moyen de l'irrigation.

Un nombre considérable de travaux d'investigation sont en marche en ce qui regarde toutes les étapes de ce programme tandis que les projets de démonstration sont de nature à assurer une documentation précieuse.

Les diverses mesures de rétablissement en application et les organismes au moyen desquelles elles sont introduites, sont décrits ci-dessous; on se réfère aussi aux progrès accomplis au cours de l'année financière 1935-1936.

Vient ensuite le compte rendu de toutes ces délibérations. Je relève le passage suivant:

Au cours de l'année 1935, on a établi trente-neuf sous-stations d'expérimentation régionales à des endroits stratégiques, dans les zones desséchées des provinces des Prairies. La liste ci-dessous donne les endroits où se trouvent les diverses sous-stations, par district généraux:

Et voici la liste en question: Dans le sud-ouest du Manitoba, trois, à Goodlands, à Lyleton et à Pipestone; dans le sud-est de la Saskatchewan, à Alameda, à Avonlea, à Radville, à Strasbourg et à Weyburn; dans le sud-ouest de la Saskatchewan, à Canuck, à Carmichael, à Fox Valley, à Limerick, à Lisieux, à Parkbeg, à Thompkins, à Tugaske, à Valjean, à Gravelbourg, à Herbert, à Kincaid, à Piapot, à Riverhurst, à Shaunavon et à Willow-Bunch; dans le centre de la Saskatchewan, à Dunblane, à Guernsey, à Juniata, à Kindersley, à Loverna et à Rosetown; dans le sud de l'Alberta, à Bindloss, à Castor, à Cessford, à Consort, à Foremost, à Lomond, à Whitla, à Youngstown et à Pincher Creek.

Vu que les sous-stations d'expérimentation régionales constituent le principal moyen de prendre les meilleures méthodes pour neutraliser les effets de la sécheresse et de l'amoncellement des terres, et qu'elles servent aussi à déterminer la valeur relative des différentes mesures prises dans les diverses régions, on décrit un peu plus bas d'une façon assez détaillée le travail accompli par ces stations.

Viennent ensuite plusieurs pages où est exposé en détail le travail que l'on a accompli.

On parle ensuite au long du projet de récupération, entrepris à Melita, à Mortlach et à Kerrobert; on expose aussi d'une façon assez détaillée le travail exécuté par les Associations visant à améliorer l'agriculture.

Puis, nous arrivons à ce qui constitue la partie la plus importante du rapport, selon moi, étant donné les déclarations que le ministre a faites hier—il s'agit de son rapport et non du mien. Page 10: "Associations visant à améliorer l'agriculture sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au 31 mars 1936". Ce rapport date de près d'un an et voici la liste des associations d'amélioration qui existaient alors. On peut supposer qu'elles sont en bien plus grand nombre à cette heure. La loi n'avait pas encore été modifiée à cette époque. Au Manitoba, il y a de ces associations à Goodlands, à Lyleton, à Medora, à Pierson et à Reston. En Saskatchewan, on trouve des associations de cette nature à Aneroid, à Beechy, à Ceylon, à Chaplin, à Estevan, à Gull-Lake, à Hazenmore, à Herbert, à Kincaid, à Laflèche, à Limerick, à Lucky Lake, à Macrorie, à Maple Creek, à Meyronne, à Minton, à Moose-Jaw, à Mortlach, à Orkney, à Shamrock, à Shaunavon, à Sidewood, à Tugaske, à Valor et à Weyburn. Dans l'Alberta, il y a l'association de l'amélioration de l'agriculture d'Argyle-Clear Lake.

Vient ensuite la production des graines pour l'ensemencement d'herbe. Hier, on a posé la question: Qu'a-t-on l'intention de faire à ce sujet? Voici un rapport non pas de ce que l'on avait l'intention de faire mais de ce que l'on a accompli, sous le rapport de la production de semences d'herbe.

Au cours de l'année financière on a fourni les quantités suivantes de graines de semence:

	Livres
Agropyre à crête	86,384
Brome des prés	25,760
Lolium de l'Ouest	8,190

Mélilot blanc	35,000
Luzerne	7,230
Trèfle d'Alsike	500
Mil	1,000
Phalaride	500

Vous avez là un exposé de faits qui, à mon avis, démontrent qu'on a atteint le but visé par l'adoption de cette loi.

On fait ensuite allusion aux graines de semence et au trèfle, à leur provenance et aux conditions dans lesquelles ces semences ont été produites.

Le laboratoire fédéral de la division des plantes fourragères à Saskatoon a fait des expériences, avec le concours de certains cultivateurs de la région, dans le but de déterminer les meilleures méthodes pour l'ensemencement des graminées vivaces et des légumes. Au cours de ces expériences on a ensemencé ces graminées et ces légumes, à différentes époques, à la volée et au semoir sur des sols légers, avec et sans travaux de culture. Bien que les résultats obtenus en 1935 ne soient pas assez concluants pour permettre de faire des recommandations, ils n'en serviront pas moins de point de départ précieux pour les investigations futures.

On traite ensuite de la plantation des arbres, et il est surprenant de constater quelle somme de travail on a accompli sous ce rapport,—beaucoup plus qu'il n'y avait lieu de s'attendre,—et de la distribution des semis. On y parle aussi des associations pour l'établissement de brise-vent en grande culture. Tous ces projets ont été entrepris en vertu de cette loi.

Ces associations ont été formées par des cultivateurs dans des régions choisies où ils désirent établir des brise-vent de démonstration, en vue de déterminer s'ils peuvent arrêter le poudroiement du sol et en conserver l'humidité. Chaque membre de l'association s'engage à constituer des brise-vent sur sa ferme avec l'aide du service de la plantation des arbres et sous la surveillance de celui-ci.

Puis il y a une allusion à l'association dite de brise-vent en grande culture de Conquest.

Elle a été organisée au mois de janvier 1935, et plus tard elle releva du service chargé de l'application de la loi du rétablissement agricole. Au 31 mars 1936, cette association comptait vingt sept membres qui possédaient 51,840 acres de terre arable. En 1935, on a planté plus de 80,000 arbres en brise-vent sur ces fermes, et on a fait des préparatifs en vue d'en planter 372,200 au printemps de 1936.

Nous trouvons ensuite un état concernant les enquêtes et les études faites sur la qualité du sol. La question de l'étude du sol est assez importante pour m'autoriser à faire quelques observations à ce sujet. Un des plus riches propriétaires d'exploitation en Australie a laissé son immense fortune ou une bonne partie de cette fortune pour l'établissement d'un laboratoire destiné à l'étude des sols de l'Australie occidentale, le Waite Institute. La présidence en est actuellement confiée au docteur Richardson qui a visité notre pays et avec qui notre service des recherches se tient en relations étroites. A la suite des études complètes que l'on a faites du sol, l'Australie est à dresser une carte dans le but d'indiquer les régions que l'on peut faire servir à la culture des céréales et celles qui ne sont propres qu'à l'élevage et à l'engraissage du bétail et des moutons. Voyons maintenant ce que nous faisons ici et c'est de la plus haute importance. Je tiens ce passage pour l'observation la plus importante du rapport:

L'objet de l'étude des sols est de déterminer la nature, l'étendue et la situation des différentes sortes de sols en faisant spécialement allusion à leur capacité de produire des récoltes. Outre qu'il est d'une valeur fondamentale dans les recherches sur les sols, ce travail est particulièrement utile pour formulé les programmes d'utilisation des terres et pour diriger les cultivateurs et les futurs colons.

Depuis un certain nombre d'années les universités provinciales ont dirigé des études du sol dans chacune des provinces des Prairies. En vertu du programme de rétablissement agricole les études du sol sont poussées activement dans toute la zone de sécheresse par les universités provinciales et les fermes expérimentales fédérales.

Au cours de l'année 1935 la division des sols de l'Université du Manitoba a dirigé des études du sol sur une étendue de 1,774,080 acres de terre dans le sud-ouest de cette province. L'étendue ainsi étudiée comprend les townships nos 1 à 7 inclusivement dans les rangs 19 à 29 à l'ouest du premier méridien. Ces études portent sur la principale région de sécheresse et de poudroiement du sol dans le Manitoba.

Vient ensuite l'exposé du travail accompli dans la Saskatchewan par l'intermédiaire de la division des sols de l'Université de la Saskatchewan. Voici maintenant quelques mots très importants. Je les trouve à la page 17:

Cette carte est le résultat de travaux exécutés au cours de l'année 1935 et de plusieurs années antérieures.

L'hon. M. DUNNING: De fait, depuis 1926.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais lire ce passage:

La division des sols de l'Université de la Saskatchewan a préparé en 1935, pour être publiée, une carte de reconnaissance des sols de la partie méridionale de la Saskatchewan accompagnée d'un rapport descriptif. Cette carte est le résultat des travaux exécutés au cours de l'année 1935 et de plusieurs années antérieures. La région sur laquelle portent ces études comprend plus de 60 millions d'acres de terre ou à peu près les deux cinquièmes du territoire total de la province, s'étend à partir de la frontière internationale jusqu'au township 48 et comprend presque toutes les terres arables colonisées de la province.

L'hon. M. DUNNING: Pour la gouverne de mon très honorable ami je puis lui dire que les travaux ont été accomplis par suite de l'établissement par la province de la Saskat-

chewan, il y a un certain nombre d'année, d'un fonds mis à la disposition de l'Université sous forme de fondation affectée à ce but particulier. Ce fonds représentait le profit que la province a retiré des opérations de la Commission du blé en 1919. Ces travaux durent depuis plusieurs années. Ces soixante millions d'acres en question représentent à vrai dire l'accumulation des travaux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le rapport du collègue du ministre que j'ai lu. Ce rapport du ministre de l'Agriculture est un rapport qui a été fait sous l'empire de cette loi, et je présume qu'il expose les faits réels quand il déclare que la carte a été préparée en 1935.

L'hon. M. DUNNING: Oh! la carte? Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce territoire de soixante millions d'acres, qui représente...

...à peu près les deux cinquièmes du territoire total de la province, s'étend à partir de la frontière internationale jusqu'au township 48 et comprend presque toutes les terres arables colonisées de la province. De plus, les travaux d'inspection dans la Saskatchewan consisteront en missions de reconnaissance dans la partie nord de la province et en inspections détaillées des zones desséchées dans le sud.

Il y est dit que, dans l'Alberta, on a déjà fait l'inspection de 921,600 acres de terre situés dans les townships de 1 à 8, dans les rangs de 1 à 5 à l'ouest du quatrième méridien.

Dans ces travaux d'inspection, on apporte une attention toute spéciale aux zones qui souffrent du poudroiement et de l'amoncellement.

Vient ensuite un rapport sur l'examen économique, tout cela se faisant sous l'empire de cette loi:

La division économique du ministre de l'Agriculture fait une étude approfondie de l'utilisation des terres dans la Saskatchewan et l'Alberta; c'est une partie du programme de rétablissement agricole des Prairies qui se fait avec la coopération du département de l'administration des fermes de l'université de Saskatchewan et du ministère de l'Agriculture de la province d'Alberta.

Nous trouvons ensuite un rapport complet sur l'adduction des eaux et les relevés hygrométriques dans les provinces de l'Ouest, puis, à la page 21, un état sommaire des frais encourus à ces fins. L'annexe du rapport est aussi importante. On y constate les progrès réalisés dans les travaux d'adduction exécutés en vertu de la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics pendant l'année financière terminée le 31 mars 1936. On y traite en détail des diverses entreprises, y compris celle de la Canada Land and Irrigation Company. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces travaux ont été exécutés...

...grâce aux crédits ouverts en vertu de la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics et de la loi supplémentaire de 1935 relative au même sujet. En vertu du 6e poste mentionné à l'annexe de cette loi, et portant sur les ouvrages de conservation dans l'Ouest, un crédit de $500,000 était affecté à l'exécution de travaux d'adduction dans les Prairies. Ce crédit sert à l'exécution de grandes entreprises d'adduction dans les régions de la sécheresse en exécution d'une partie du programme du rétablissement agricole, tandis que les entreprises de moindre envergure se font en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les techniciens occupés à ces entreprises, grandes ou petites, sont rémunérés en vertu de cette dernière loi. La gestion de cette caisse est confiée au comité d'adduction qui relève du service des fermes expérimentales au ministère de l'Agriculture.

Suit un rapport sur l'état des travaux d'adduction effectués en 1935 et un tableau des entreprises mises en voie d'exécution:

Entreprises communales d'irrigation
Val-Marie (Sask.), travaux d'irrigation.
Eastend (Sask.), travaux d'irrigation.
Wild-Horse (Alb.), barrage-réservoir.
Middle-Creek (Sask.), barrage-réservoir.
Entreprises communales d'emmagasinage des eaux:
Souris (Man.), barrage.
Crystal-City (Man.), barrage.
Mucipalité rurale d'Edward (Man.).
Travaux pour l'égouttement des eaux:
Assainissement des terres dans la municipalité de Lajord (Sask.).
Rétablissement d'ouvrages anciens:
District d'irrigation de l'est (Alb.).
Canada Land and Irrigation Company (Alb.).
Entreprises d'adduction à exécuter en 1936:
Barrage du lac Adams (Sask.).
Barrage-réservoir de la rivière des Bois (Sask.).
Puits de gaz expérimental de Red-Deer (Alb.).

Suit le détail des travaux exécutés dans chaque cas et, enfin, le tableau des frais. Le ministre a déposé ce rapport conformément aux dispositions de la loi. Ce document ne renseigne que sur la période terminée le 31 mars 1936. Tout près d'une année s'est écoulée depuis et, comme l'indique le rapport, on devait poursuivre en 1936 l'exécution de plusieurs entreprises en cours. Pour les fins de mon argumentation, je tiens donc pour acquis qu'on a poursuivi les travaux. La conclusion inévitable, à mon sens, c'est que la loi était satisfaisante, sinon ces vastes travaux n'auraient pas été entrepris. Par conséquent, il doit exister une excellente raison pour qu'on abolisse, au moyen d'une loi, le comité consultatif. Mais on ne m'a pas encore fait connaître cette raison. Je l'ai demandée hier, car je songeais à présenter un amendement, tout en sachant bien l'inutilité d'un tel geste de ma part. Je me borne donc à conseiller de garder l'ancienne disposition législative. Qu'on y ajoute si l'on veut une autre disposition relative à la création

de sociétés ou comités régionaux. L'article relatif à la promulgation des règlements conférerait l'autorité nécessaire et de fait on s'en est prévalu.

Voici le rapport du ministre qui n'indique pas que l'application de la loi soulève une seule difficulté, une seule. Aucun écrit ne l'indique non plus. M. Vallance n'a pas présenté de rapport sur l'insuffisance de la loi et personne ne se plaint de l'insuffisance de la loi. Voici donc une loi dont l'application jusqu'à la fin de mars 1936 semble marquée du plus haut succès et s'est étendue à toutes les questions mentionnées dans le texte. Donc, à mon sens, le ministre aurait dû laisser le comité consultatif intact,—car celui-ci était abolissable par décret du conseil s'il ne donnait pas satisfaction,—et ajouter à la loi, s'il le jugeait à propos, un article pourvoyant à la constitution de comités locaux responsables des affaires relativement aux associations locales, agricoles ou autres. J'ai simplement à faire remarquer à ce sujet que les comités ont déjà fonctionné sous le régime de la loi, que l'article relatif à la promulgation des règlements a l'ampleur voulue à cet égard, et j'ai consacré à cette question tout le temps dont je dispose, pour une raison et une seule raison. La chose ne m'intéresse pas personnellement, mais je tiens essentiellement à ce qu'il ne se forme pas dans le public un groupe qui voit dans cette entreprise une entreprise politique. J'en parle avec feu, parce que c'est la création de l'ancien gouvernement. L'ancien gouvernement a fait voter la loi et nous avons donné pour président au comité le directeur de la ferme de démonstration de Swift-Current, un homme qui était en dehors de la politique active. Nous avons mis à la tête de l'organisme un homme inspirant confiance à tous les intéressés.

En ce qui regarde le comité consultatif, il peut fort bien arriver que le Gouvernement veuille améliorer ou modifier le personnel. Il se peut qu'il tienne à élargir les cadres à plusieurs égards. Peu m'importe. Mais il ressort clairement du rapport déposé par le ministre de l'Agriculture le lendemain de l'ouverture de la session, un vendredi, que jusqu'au 31 mars 1936, diverses opérations ont eu lieu sous le régime de la loi et la plupart d'entre nous penseront que la loi est meilleure qu'on ne l'avait donné à entendre. Mais le fait d'avoir enlevé la présidence au directeur de la ferme de démonstration de Swift-Current pour la confier à M. Vallance n'est pas de nature à accroître la confiance publique dans cet organisme, ni à inspirer confiance aux contribuables de l'Est appelés à fournir la majeure partie des fonds demandés par le ministre. Cela ne fortifiera pas la

[Le très hon. M. Bennett.]

croyance dans le caractère désintéressé d'un projet de loi qui, pour une raison qui n'est pas indiquée, abolit le comité consultatif dont le rapport n'a suscité aucune critique de la part du ministre et lui substitue par voie d'articles modificatifs, des comités plus petits. Je n'élève pas la moindre objection contre ceux-ci, si le ministre juge leur établissement opportun. Mais on aurait cru que, lorsque le rapport a été préparé, il signalerait l'incurie des dirigeants ou l'insuffisance de leur autorité ou quelque autre lacune à combler par voie législative. Il n'en est rien, cependant, et au fond, le bill à l'étude est une mesure législative qui abolit le comité consultatif et autorise le maintien d'un comité consultatif et la nomination de comités locaux, une chose qui se pratique depuis quinze ou dix-huit mois. Cela s'est probablement fait sous le régime de l'article relatif à la promulgation des règlements, car, comme je l'expliquais hier, le projet de loi a été rédigé en termes très étendus et généraux, parce que nous n'avons pas cru bon de particulariser en tenant compte des conditions existantes dans l'Ouest canadien, attendu que la chose serait très préjudiciable à l'application efficace de la loi. Le plus grand pouvoir d'expansion a donc été établi par règlement ou autrement; ce rapport, quoi qu'on puisse ajouter à son sujet, justifie pleinement la nature du travail effectué conformément aux dispositions de la loi.

J'espérais que le ministre se serait contenté de laisser intact le comité consultatif, vu qu'il a le pouvoir de le modifier par décret du conseil s'il le désire et d'ajouter à son bill un article prévoyant la nomination de temps à autre de comités additionnels s'il est opportun de le faire. Que si l'on parle de politique permanente, de continuité, de stabilité, j'approuverai tout langage employé à cet effet, pourvu qu'il renferme l'idée exprimée hier par le ministre des Finances, soit: qu'à même les sommes pourvues à cette fin, le gouverneur en conseil puisse accorder assez d'argent, lors de leur étude et de leur estimation, pour permettre de mener à bonne fin ces projets.

Monsieur le président, on se trompe grandement si l'on croit qu'il est facile de parler aussi longtemps de cette question, et que je le fais pour le plaisir de m'écouter. Je veux affirmer au comité que j'ai un seul but en vue: il y eut quarante ans le mois dernier que je partais pour l'Ouest; tout ce qui concerne le bien-être de ceux qui y habiteront longtemps après ma disparition me tient profondément à cœur, et je fais ces suggestions parce que le mouvement me semble rétrograde, de nature à rendre moins efficace ce que le rapport du ministre lui-même reconnaît l'être hautement;

de plus, je déplore cette indication d'une atmosphère, d'une tendance que je voudrais voir éviter. Et j'espère que le comité prendra ma parole si je dis qu'on ne peut concevoir le nombre de ceux qui voulaient être nommés lorsqu'il s'agit de choisir un président, car on trouve des Vallance dans tous les partis. Mais nous choisîmes un fonctionnaire, attaché à une ferme de démonstration; d'après le rapport du ministre, il avait les meilleurs titres et les meilleures aptitudes à accomplir ce travail. Nous évitions donc tout aspect politique, et je crains même d'avoir grandement déplu à d'aucuns qui se croyaient des droits. Ce n'était pas alors des candidats défaits, ils n'avaient pas siégé à la dernière Chambre des communes, mais leurs titres valaient bien ceux de l'homme qui préside actuellement cet organisme. J'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire de nommer là un aussi violent partisan. Ce que je dis de la chose vient du cœur, puisque nous avions pris des mesures pour l'éviter, et il est bien naturel après cela que je regrette particulièrement la ligne de conduite qu'on a adoptée en cette affaire. Inutile de rien ajouter; le Gouvernement est en état de faire adopter le projet de loi. Je désire cependant voir au hansard les noms de ceux qui constituent le comité consultatif, afin que l'on comprenne bien ce que dit le ministre au premier paragraphe de son rapport, lorsqu'il déclare être aidé d'un comité consultatif nommé par décret du conseil, et composé de représentants de l'agriculture, de l'élevage, des intérêts financières et ferroviaires de la région affligée, aussi bien que de fonctionnaires des gouvernements du Dominion et des provinces intéressées. Je crois utile d'inscrire au compte rendu les noms de ceux qui doivent être destitués de ces postes non rémunérés mais d'une haute valeur à leurs concitoyens.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, après m'être tant efforcé, hier soir, de parer à l'objection, pour moi très insignifiante, du chef de l'opposition (M. Bennett), je pensais qu'en reprenant le débat aujourd'hui, vu les concessions que j'avais faites, on se mettrait à discuter sur le fond même du projet de loi, plutôt que d'avoir à écouter un discours d'une demi-heure de la part du très honorable député qui, je crois, proteste un peu trop de sa pureté politique. Après le discours que nous venons d'entendre, il conviendrait, je crois, de faire un exposé complet de ce comité, indiquant comment il fut institué en premier lieu, quand et combien de fois il a agi et ce qui s'est fait avant sa création.

Vers la fin de 1934, je crois que c'était en décembre, le premier ministre du Manitoba, dans des allocutions prononcées devant des clubs de l'est et de l'ouest du Canada, proposait au gouvernement fédéral un projet de rétablissement agricole pour la région desséchée de l'Ouest. Dans ces discours, il suggérait tout ce qui est inclus dans les pouvoirs attribués par la loi qui fut éventuellement votée par la Chambre, en même temps que d'autres choses que la loi ne contient pas. Sur les instances du premier ministre du Manitoba, je convoquai une réunion à Saskatoon à laquelle je conviai les représentants des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba; de mon côté, je me fis accompagner du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Nous nous réunîmes au commencement de janvier; nous discutâmes la situation créée par la sécheresse et nous écoutâmes particulièrement les observations que le premier ministre du Manitoba fit dans ces discours et qu'il désirait communiquer aux gouvernements des trois provinces des Prairies.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se passait en 1935.

L'hon. M. GARDINER: C'était en janvier 1935. Le 19 janvier, j'adressai le télégramme suivant au ministre de l'Agriculture du Canada:

Les trois premiers ministres des Prairies, réunis il y a une semaine, ont décidé d'assembler un comité de six membres, dont deux de chaque province, un jour quelconque avant le 7 février, pour discuter de la sécheresse et des dispositions à prendre pour compiler tous les renseignements possibles au sujet du sol, du climat et le reste. Tous tiennent instamment à ce que Ottawa envoie deux représentants: Pouvez-vous indiquer la date à laquelle vous pourriez vous faire représenter à Regina? Lettre suit

Le même jour, j'adressai la lettre suivante au ministre de l'Agriculture:

Je vous ai envoyé ce matin, un télégramme, conçu en ces termes:

Je citai le texte de la dépêche.

Il y a une semaine, M. Reid...

Qui était alors premier ministre de l'Alberta.

...M. Bracken et moi, nous nous sommes réunis à Saskatoon et avons discuté la possibilité de former un comité qui se chargerait spécialement de faire compiler aussitôt que possible tous les renseignements qu'on peut se procurer au sujet des régions desséchées de l'Ouest. Un comité a été formé, lequel se compose des trois premiers ministres et des trois ministres de l'Agriculture des provinces de l'Ouest, et nous avons décidé de prier le gouvernement fédéral de se faire représenter dans ce comité par deux membres. Nous désirons que la première réunion de ce comité ait lieu un peu avant le 7 février et nous aimerions à inviter votre gouvernement à y envoyer deux représentants accrédités qui seraient membres du comité. L'intention de ce comité est de voir à la façon de dépenser une

petite somme d'argent en vue de centraliser en un seul endroit tous les renseignements possibles sur cette zone dsséchée en ce qui concerne le climat, le sol, la plantation des arbres, la croissances des herbes, bref tous les renseignements qu'il sera possible d'obtenir de toute source quelconque à propos de la région elle-même. Nous avons aussi l'intention de faire réunir tous les renseignements possibles sur les régions avoisinantes qui sont atteintes de la même manière, surtout du côté américain, en vue de jeter les fondations pour des efforts systématiques propres à résoudre le problème de la sécheresse dans les trois provinces.

Nous avons pensé que, si chacun des gouvernements affectait $5,000 à ces recherches de renseignements et si le gouvernement fédéral en fournissait autant, soit $15,000, la somme ainsi formée suffirait à payer toutes les dépenses nécessaires.

C'est-à-dire les dépenses nécessaires pour recueillir et réunir les renseignements.

Nous aimerions donc à inviter le gouvernement fédéral à se joindre à nous dans ce comité en y nommant un représentant; nous aimerions qu'il nous aidât à financer ces travaux de recherches et nous accordât toute l'aide possible pour nous permettre d'avoir une documentation complète.

J'espère que vous serez en mesure de fixer la date à laquelle vos représentants pourront venir.

Or, je reçus une réponse portant la date du 22 janvier. Elle est fort courte et tout à fait concise:

Ottawa, Ontario, 22 janvier 1935.
L'hon. J. G. Gardiner,
Premier ministre, Saskatchewan,
Regina, Sask.

Concernant télégramme, apprécie envoi par télégraphe du programme réunion projetée touchant sécheresse.

Voilà le télégramme, signé "R. Weir".

Puis, le 24 janvier, je répondis en ces termes:

En réponse à votre télégramme du vingt-deux, nul programme définitivement arrêté concernant projet de conférence fédérale provinciale sur problème de la sécheresse. N'avons pas jugé sage d'arrêter programme sans consulter représentants fédéraux. But général est assurer si possible coopération dans réunion de données existantes et élaboration de méthodes acceptables à tous gouvernements intéressés. Similarité des problèmes dans trois provinces et importance nationale de placer sur meilleure base l'agriculture dans régions ravagées par la sécheresse nous semblent justifier mesures collectives et action concertée.

Et je reçus une réponse non moins concise. Elle porte la date du 2 février:

Concernant télégramme du vingt-quatre...

Il vaut mieux que je donne lecture du télégramme entier.

Ottawa, Ont., 2 février 1935.
L'hon. J. G. Gardiner,
Premier ministre, Saskatchewan,
Regina, Sask.

Concernant télégramme du vingt-quatre, regrette que maladie de Kirk ait empêché de fixer une date.

R. Weir.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je suppose que M. Kirk est une des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture que le ministre aurait pu envoyer si M. Kirk n'avait pas été malade. Mais dans le cas d'un ministère aussi important que celui dont il avait la direction, j'imagine qu'il eût été possible d'envoyer un autre fonctionnaire, en dépit de la maladie de M. Kirk. Mais ce sont là les seules réponses que nous reçumes à l'égard de ces propositions.

La seule information que nous eûmes ensuite à l'effet que l'on discutait cette question à Ottawa nous vint par l'intermédiaire d'une dépêche de presse transmise d'Ottawa, et exposant l'idée que se faisaient apparemment au moins quelques personnes à Ottawa, à cette époque. Je désirerais donner lecture de certains passages de cet article afin d'indiquer l'attitude qu'on semblait prendre. Je l'extrais du *Regina-Leader-Post,* de mercredi, le 13 février 1935; l'article avait été transmis d'Ottawa le 12 février, et était intitulé:

Les provinces exclues du projet Weir
Le projet de rétablissement agricole dans la zone de sécheresse sera une entreprise purement fédérale.

C'était dix jours seulement après le télégramme que je viens de citer à la Chambre.

D'après des renseignements obtenus de source officielle, les gouvernements provinciaux n'auront rien à voir au projet Weir comportant le rétablissement agricole des régions ravagées par la sécheresse dans les trois provinces des Prairies. Ce projet a été élaboré par les spécialistes du ministère fédéral de l'Agriculture après consultation avec des ingégieurs, des forestiers et des députés des régions ravagées.

Ceci se passait le 13 février 1935. Et aucun comité consultatif ne fut créé avant mai 1935, comme je pourrai le démontrer dans un instant. L'article dit:

Ce projet a été élaboré par les spécialistes du ministère fédéral de l'Agriculture après consultation avec des ingénieurs, des forestiers et des députés des régions ravagées.

Je ne pense pas que M. John Vallance ait été invité à cette assemblée, bien qu'il fût un des députés de cette région.

M. BOTHWELL: J'ajouterai qu'aucun des autres députés n'a été invité.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas que l'honorable député de Swift-Current ou l'ancien député de Weyburn ait été invité. Je ne pense pas que l'honorable député d'Assiniboïa ait été invité. Je ne pense pas que l'honorable député de Willow-Bunch ait été lui non plus invité à cette assemblée. Si l'on enlève les circonscriptions représentées par les députés que je viens de mentionner, il en reste bien

peu qui se trouvent dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan. L'article dit ensuite:

Les chiffres définitifs pour les opérations de 1935 n'ont pas encore été établis, mais il est probable que le gouvernement fédéral dépensera $5,000,000 dans cinq zones spécialement choisies. L'une d'elles sera dans le Manitoba, à l'ouest de Deloraine, trois dans la Saskatchewan et la cinquième dans l'Alberta. Chaque zone comprendra un township de trente-six milles carrés. La somme dépensée dans chacune de ces zones sera d'un million de dollars en chiffres ronds.

Voilà le premier plan qui fut annoncé d'Ottawa à cette époque par le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: J'attendais que le ministre en soit rendu là pour l'interrompre. J'invoque le règlement...

M. le PRESIDENT: On en appelle au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: En voici la raison: Le ministre a lu un article publié par un journal reconnu comme un adversaire du gouvernement de cette époque et il vient de dire que c'était une déclaration qu'avait faite le ministre de l'Agriculture de ce temps-là. Ce n'est même pas une déclaration; c'est tout simplement un article publié par un journal adverse. J'invoque le règlement parce que ce que vient de dire le ministre est absolument faux; sa déclaration n'est pas conforme aux faits.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas fait de déclaration. Le chef de l'opposition m'a souvent fait dire bien des choses et je n'ai pas protesté. J'ai lu cet article puis j'ai dit que le ministre de l'Agriculture de ce temps-là s'était adressé alors au peuple canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui a été dit. J'invoque le règlement. Il n'y a qu'à consulter le hansard.

L'hon. M. GARDINER: On le verra demain dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Il contiendra ce qui se dit maintenant.

L'hon. M. GARDINER: On verra dans le hansard de demain matin ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: On ne se servira pas d'une échappatoire pour nous enlever nos droits.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Le chef de l'opposition a-t-il une déclaration à faire au sujet de son appel au règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Ce que j'ai à dire sur l'appel au règlement est que le ministre ne s'en tient pas à sa déclaration précédente. Il se plaint que je lui aie fait dire certaines choses; j'ai le droit de faire lire sa déclaration et de savoir les mots qu'il a employés sur l'appel au Règlement.

M. le PRESIDENT: Ma décision est que l'objection n'est pas fondée.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande qu'on lise cette déclaration maintenant. J'ai parfaitement le droit de savoir ce qui a été dit.

L'hon. M. DUNNING: En vertu de quelle règle?

Le très hon. M. BENNETT: De quelle règle?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne requiert aucune règle. On a constaté la chose fréquemment quand on s'est opposé à certaines déclarations. Ces paroles ont paru dans les *Débats*.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, quand il s'élève des doutes au sujet de paroles prononcées par un honorable député, ce député a le droit, dans cette Chambre comme dans toute autre chambre de l'Empire britannique, d'expliquer ce qu'il a dit ou ce qu'il a voulu dire, et cela en sa qualité de membre de cette Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Non, pas quand vous avez entendu ces paroles.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai même quand vous les avez entendues. Dans une circonstance, j'ai remarqué que lorsque le très honorable chef de l'opposition prononçait un discours...

Le très hon. M. BENNETT: Je fais appel—puisque nous allons parler du règlement, je dirai que le ministre de l'Agriculture est à raconter ce que le chef de l'opposition a fait dans une autre circonstance. Il s'agit de savoir s'il a prononcé ces paroles ou non. Le ministre de l'Agriculture a fait la déclaration que tous les honorables députés ont entendue quand il a commencé à lire un journal censé être le *Leader-Post* de Regina. Il a dit que les paroles mentionnées dans l'article étaient celles du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Sur l'appel au règlement...

M. le PRESIDENT: A mon avis, l'appel au règlement n'est pas fondé.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, monsieur le président, revenons à nos moutons. Je disais que le ministre de l'Agriculture,

antérieurement à l'institution de la commission, avait pris une certaine attitude au sujet de cette question particulière.

Maintenant que le chef de l'opposition a attiré mon attention sur ce sujet, je dirai que cet article de journal ressemble tellement à ce que le ministre a dit dans cette Chambre quelque temps plus tard et ressemble tellement encore à la politique qui fut adoptée par la suite que je n'hésite pas à dire que le journaliste qui a rédigé cet article a dû puiser ces renseignements à une source officielle, comme il le dit lui-même au début de l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a même pas dit cela. Nous avons le spectacle d'un ministre possédant le sens de la responsabilité qui se lève pour déclarer qu'il prend sur lui de dire qu'un ministre a fait une certaine déclaration.

M. le PRESIDENT: Le très honorable chef de l'opposition veut-il de nouveau faire appel au règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble inutile de faire appel au règlement, mais je l'invoque quand même.

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu de me rappeler à l'ordre.

Un hon. DEPUTE: On devrait le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'oppose à ce qu'un ministre, même quand on attire son attention sur ce fait, attribue à un ancien ministre une déclaration parue dans un journal et déclare qu'elle représente l'opinion officielle du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je désire dire un mot sur l'appel au règlement. Je prétends que le ministre de l'Agriculture a le droit d'exprimer une opinion sur la véracité d'un article de journal, ce qu'il est précisément en train de faire.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances devrait être mieux renseigné. Dans la Chambre des communes de Grande-Bretagne, il ne lui serait pas permis de lire cet article du tout.

L'hon. M. DUNNING: Mais nous ne sommes pas ici dans la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Il se lit un grand nombre d'articles ici.

Le très hon. M. BENNETT: Certains Orateurs ont exprimé l'avis que ces documents peuvent être lus; d'autres, qu'ils ne doivent pas l'être. Certains présidents du comité plénier ont déclaré qu'ils peuvent être lus; d'autres, qu'ils ne doivent pas l'être. Quand on attire son attention sur ce point du règlement, un ministre a-t-il le droit de dire qu'il lit dans un journal l'avis exprimé par un de ses prédécesseurs?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce qu'il a dit.

L'hon. M. GARDINER: Je répète que j'ai exposé à ma façon, et non d'après le texte du journal, ce que mon prédécesseur a dit à l'époque, autant que je me le rappelle. Je puis démontrer qu'il a en effet parlé en ce sens en me référant, non pas à un journal opposé au gouvernement de l'époque, mais à un journal aussi favorable au gouvernement que le *Mail and Empire* de Toronto, et à d'autres feuilles du pays. Ces journaux ont publié le même article que ceux de l'Ouest. Je cite maintenant cet article:

> On a fait remarquer ici que ce programme d'action n'empiète aucunement sur la compétence provinciale, de sorte que la province n'a pas à collaborer à son exécution.

Délaissant l'article pour exprimer ma propre opinion, je constate que voilà un principe de gouvernement tout à fait nouveau au Canada, à savoir que, parce qu'une entreprise du gouvernement fédéral n'empiète pas sur les droits constitutionnels des provinces, la collaboration n'est pas nécessaire. Je reprends la citation:

> Les tentatives de collaboration avec les provinces, affirme-t-on, n'ont eu aucun succès par le passé. Le plan, croit-on, réussira mieux si le Dominion se charge seul de son exécution.

On voit bien ce que pensaient au moins certaines gens à cette époque. Il y a d'autres lettres que je ne lirai pas maintenant, mais auxquelles je me verrai peut-être forcé de me référer plus tard.

Revenons plutôt à l'exposé relatif aux dépenses qu'on vient de consigner au compte rendu des délibérations avec l'intention, probablement, de faire croire que la chose était tout à fait nouvelle au Canada; que le gouvernement fédéral de l'époque avait lancé l'idée, dont la réalisation dans la pratique devait se faire au moyen de fonds publics, et que le mérite de cette réalisation devait revenir dorénavant au gouvernement précédent. Tout ce qui s'est dit au comité depuis la deuxième lecture tend à démontrer, à mes yeux en tout cas, que, pour un motif quelconque, le chef de l'opposition désire vivement que le mérite de tout ce qui s'est fait dans ce domaine soit attribué à son gouvernement.

J'ai sous les yeux l'état des dépenses durant l'année 1935-1936, état qu'a lu le chef de l'opposition, et celui des dépenses faites du 1er avril 1936 au 31 janvier 1937. La première année, on a consacré $70,524 aux sous-stations expérimentales de districts; jusqu'ici, cette année, nous y avons consacré $74,468. La première année, on a dépensé $15,875 dans les zones où se fait l'assainissement; cette année, nous avons déboursé jusqu'ici $32,213.40. Pour de grands travaux d'ensemencement d'herbe,—on notera que le chef de l'opposition a beaucoup insisté là-dessus,—il n'y a eu aucun déboursé en 1935-1936, mais nous avons dépensé $1,212.85 dans l'année courante. Réserve pour semence d'herbe; pas de réserve pour 1935-1936 et une dépense de $21,870.77 pour 1936-1937, jusqu'à date. La somme de $18,600 a été affectée à la plantation d'arbres en 1935-1936, et celle de $30,953.19 en 1936-1937, jusqu'à date. Analyse du sol au laboratoire de Swift Current; déboursé de $7,632 en 1935-1936, et de $16,354.94 en 1936-1937 jusqu'à date. Publications de renseignements, nul déboursé en 1935-1936 et dépense de $2,552 cette année, jusqu'à date. Petites entreprises d'approvisionnement d'eau; déboursé de $123,881 en 1935-1936 et de $191,-252 en 1936-1937 jusqu'à date. Gestion;—c'est un item fort intéressant et je suis heureux que le chef de l'opposition me l'ait signalé,—déboursé de $31,681.15 en 1935-1936 et de $16,985.97 en 1936-1937. Cette année, la dépense ne dépasse que légèrement la moitié de la somme de l'an dernier, et l'on se rappelle que, même l'an dernier, l'exécution de cet ouvrage n'a pas duré douze mois. Analyse du sol;—chose fort importante—déboursé de $12,842.69 en 1935-1936, et de $30,083 en 1936-1937. Relevé économique; déboursé de $5,832 la première année, et de $9,627 la seconde. Levés hydrométriques; déboursé de $7,483 la première année, et de $3,301 la seconde.

Voilà tout le compte des dépenses pour 1935-1936, mais il comprend 7 autres postes pour la présente année financière. L'année précédente, il n'y a pas eu apparemment de dépense à ce sujet. Cette année, la somme de $36,193.95 a été affectée à la fourniture de provende aux cultivateurs, pour qu'ils puissent nourrir leurs chevaux pour la creusage des réservoirs. Il y a eu une dépense de $537.-40 pour le déplacement des colons. L'an dernier, il n'y a pas eu de déboursé pour la distribution de grains de semence purs, et cette année, le déboursé se monte à $4,030. Puis, pour les travaux relatifs à l'avancement de l'agriculture, $12,100; pour les sociétés de perfectionnement agricole, $2,824.86; pour des recherches spéciales sur les sols, $2,889.03; pour la distribution de blé Morden réfractaire à la rouille, $1,375.55, soit un total de $342,-424.01 pour 1935-1936; le chiffre pour la présente année, jusqu'au 31 janvier 1937, s'élève à $499,631.09, ce qui représente $842,055.10 pour les deux années.

En discutant ce qui a été accompli, le chef de l'opposition a donné à entendre qu'il s'agissait de nouvelles entreprises inaugurées l'an dernier. Le ministre des Finances et tous les membres de cette assemblée savent que le premier crédit, celui des sous-stations expérimentales régionales, figure dans le budget de l'Agriculture depuis plusieurs années. Le ministère de l'Agriculture effectuait ces travaux bien avant que l'on songeât à un programme de rétablissement. Il est vrai qu'on leur a donné plus d'ampleur, et j'ai effectivement exprimé certaines critiques lorsque j'ai pris la direction du ministère. Je pensais alors, comme je le pense encore, que les travaux agricoles ordinaires qui ont toujours été imputés sur les crédits ordinaires du ministère devraient être distincts de toute somme destinée au rétablissement, et j'espère que dans le cours des choses nous serons en mesure de rectifier cette anomalie.

Passons maintenant aux régions où se pratique l'abonnissement des terres. Il est possible qu'en dépensant des fonds dans ces régions le gouvernement fédéral fasse une innovation. Si tel est le cas, on ne peut certainement pas en dire autant en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, car cette tâche se poursuit depuis des années. La division des semences du ministère de l'Agriculture s'occupe depuis plusieurs années d'encourager la production de meilleures semences pour utilisation un peu partout au Canada, et l'an dernier elle a donné plus d'expansion à cette œuvre en se chargeant de recueillir une partie de la semence qui servira à reconstituer les prés dans la région à laquelle s'applique le programme de rétablissement. Un honorable député vient de me signaler le fait que l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a pris cette initiative à Manyberries il y a plusieurs années.

Viennent ensuite les recherches sur les graminées. Le ministère de l'Agriculture s'occupe de cette question depuis bien des années. Tout ce qu'il y a à faire pour se rendre compte des travaux qui sont exécutés à ce sujet est de visiter la Ferme expérimentale d'Ottawa dès que la neige a disparu et de faire le tour du terrain d'expérimentation pour les graminées. Il y a des années que l'on fait des expériences de ce genre et

on continue à en faire. On en fait depuis qu'il y a des fermes d'expérimentation au Canada.

Passons maintenant à l'arboriculture. Bien longtemps avant que je ne devienne, et le chef de l'opposition aussi, j'imagine, un résidant de l'Ouest canadien, les cultivateurs pouvaient se procurer gratuitement des arbres à Indian Head. Presque tous les cultivateurs des provinces des Prairies ont autour de leurs maisons des arbres qui proviennent du terrain d'expérimentation d'Indian Head. Ce n'est pas une innovation, et ce plan n'entre pas dans le rétablissement agricole de la région de sécheresse de l'Ouest canadien. Le ministère ne fait que continuer ce qui s'est toujours fait depuis que l'Ouest canadien existe et depuis que nous avons des fermes et des champs d'expérimentation.

Nous arrivons ensuite aux recherches sur la nature du sol. Comme l'a dit il y a un moment le ministre des Finances, quand la Commission du blé cessa ses opérations après la guerre, un excédent de blé avait été accumulé dans les élévateurs de Fort-William et autres. Cet excédent appartenait à quelqu'un et, très sagement, le gouvernement de cette époque décida que l'argent que l'on pourrait retirer de cet excédent serait réparti entre les provinces qui cultivaient le plus de céréales. Je ne sais pas comment la province de l'Alberta ou celle du Manitoba a utilisé sa part de cet argent mais je sais ce qu'en a fait la province de Saskatchewan. L'argent fut versé à la Saskatchewan un mois ou deux avant que le ministre des Finances actuel cessât d'être premier ministre de cette province, et il proposa à ce moment-là de mettre cet argent de côté afin de s'en servir pour faire quelque chose de réellement pratique et durable pour les producteurs de blé de la Saskatchewan. Il proposa à cette fin de former une commission et de lui confier le placement de cet argent, à la condition que le revenu seul fut employé d'année en année au bénéfice de tous les cultivateurs de la province. Vers cette époque, il fut appelé à Ottawa et, l'ayant remplacé comme premier ministre, je mis à exécution le projet qu'il avait suggéré. Une commission fut nommée et on lui remit environ un quart de million de dollars. La commission plaça l'argent et, depuis ce temps-là, elle a utilisé le revenu pour faire des recherches sur la nature du sol dans la Saskatchewan. Le chef de l'opposition induit donc cette Chambre et le peuple canadien en erreur quand il essaye de faire croire, comme il l'a fait aujourd'hui, que c'est grâce à la politique adoptée en 1935 par la Chambre des communes sous son administration que ces recherches sur la nature du sol ont été entreprises et qu'une carte a été dressée. La carte qui a été dressée en 1935 n'existerait pas aujourd'hui si la province de Saskatchewan n'avait pas fait sans interruption de 1926 à 1935 des recherches sur la nature du sol. Cette carte, comme il l'a indiqué, couvre quelque 60 millions d'acres dans cette province aussi vous pouvez venir à mon bureau dans l'édifice de la Confédération, et vous trouverez une de ces cartes appendue au mur. Pointez l'endroit que vous voudrez dans la province de la Saskatchewan et remarquez la couleur qui le désigne sur la carte. Parcourez ensuite la légende au bas et vous apprendrez la nature du sol dans cette région de la province. On vient de me remettre un exemplaire de cette carte.

Toutefois les recherches n'en sont pas restées là. Elles se poursuivent toujours et continueront sans cesse. Voici où elles en sont rendues aujourd'hui: Grâce au travail de cette commission composée de professeurs d'université et de fonctionnaires du ministère, à laquelle le ministère de l'Agriculture d'Ottawa apporta sa collaboration, toute minime qu'elle fut, et cela depuis le début de l'initiative, non pas en 1935 mais à partir de 1926, le gouvernement de la Ssakatchewan possède aujourd'hui une autre carte qui indique non seulement le résultat des recherches sur la nature du sol, mais aussi la précipitation dans toute la province sur une période d'années et son effet sur les conditions du sol. Une de ces cartes sera placée au bureau central de Régina où l'on espère recueillir toutes les données que colligeront ceux qui s'occupent du rétablissement agricole; elle sera aussi d'une grande utilité pour ceux qui sont chargés de résoudre le problème actuel par suite des renseignements qu'elle renferme sur la valeur des récoltes, la précipitation, les conditions du sol et le nombre de colons établis sur les terres en question. On a poussé ce travail depuis nombre d'années et on le poursuivra encore, que ce crédit soit adopté ou non. Nous n'avons pas besoin de l'argent provenant de ce crédit pour le continuer.

Passons maintenant à la dissémination des renseignements. Le seul fait que cette carte existe indique bien qu'ils ont été publiés, et nous avons contribué dans bien des cas à leur publication.

Il y a ensuite les projets d'irrigation. J'ai dit hier que nous pouvions en ce moment survoler toute la Saskatchewan, ainsi que l'Alberta et le Manitoba, et que nous trouverions que la majorité des gens ont des barrages et des réservoirs qui furent construits longtemps avant que le gouvernement de 1935

eût songé à un tel programme. De plus, le ministre des Finances sait, comme d'ailleurs tous les membres de la Saskatchewan ou des provinces des Prairies le savent, qu'avant que les provinces n'existassent, à l'époque où il n'y avait que des territoires,—mon très honorable ami doit le savoir puisqu'il siégeait alors à la Chambre...

L'hon. M. DUNNING: Il a voté les crédits.

L'hon. M. GARDINER: Il l'a probablement fait, oui,—que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait élaboré un programme de construction de barrages et d'aménagement de réservoirs, et de creusage de puits. La discussion touchant les emplacements de ces puits devint si ardente qu'ils finirent par en creuser quelques-uns à même les allocations pour les routes, afin de mettre un terme à la discussion qui se poursuivait en vue de déterminer qui devait avoir un puits et où ce puits devait être creusé. Nous avons donc entrepris la construction de barrages et le creusage de réservoirs. Au cours des quarante dernières années, on ne construisait pour ainsi dire aucun tronçon de chemin dans la Saskachewan, sans construire également un barrage quelque part le long de ce chemin et sans aménager un déversoir dans le barrage et sans fournir l'eau aux cultivateurs ou groupes de cultivateurs établis dans le voisinage, afin qu'ils pussent l'utiliser pour le battage ou pour abreuver le bétail ou pour toute autre fin de ce genre. Tout l'Ouest canadien a fait l'objet de tels programmes dus à l'initiative, non pas du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux. Autrement dit, nous n'avons rien de nouveau. A Ottawa, personne parmi les fonctionnaires des départements, les membres de la Chambre des communes ou du cabinet d'alors ne travaillait à l'élaboration de programmes en vue de les soumettre à la Chambre ou au pays. Personne en cette enseinte n'a certainement aujourd'hui le droit de revendiquer le mérite des dépenses faites pour la mise à exécution de ces programmes, sauf que certaines sommes ont été votées en 1935 pour aider à leur réalisation.

J'en arrive maintenant à l'inventaire économique. On poursuit un inventaire économique depuis le temps de l'honorable W. R. Motherwell. Celui-ci institua le service économique du ministère de l'Agriculture et fit venir des Etats-Unis le Dr. Booth, lequel occupait antérieurement un poste à la faculté d'économie politique de l'Université de Saskatchewan. Il lui confia la direction du service économique à Ottawa, et le relevé fut poursuivi pendant tout le temps que l'ancienne administration est restée au pouvoir, et il se continue encore. Si je critiquais la plupart de ces item ce serait peut-être parce qu'ils ont été inscrits au mauvais endroit, car ils représentent du travail qui s'est poursuivi sans arrêt; tandis que nous dépensions de fortes sommes à cette fin, nous négligions des entreprises qui auraient servi au rétablissement de cette région du pays.

Venons-en maintenant au levé hydrométrique. Le ministère de l'Intérieur en a entrepris un jusqu'à l'époque de la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Il l'a abandonné à cause de la rétrocession des ressources, et les provinces n'ont pas continué l'entreprise sur un plan aussi vaste. Le besoin se fait sentir de poursuivre davantage ce levé hydrométrique dans la zone de sécheresse. Quant aux autres entreprises auxquelles des sommes ont été affectées cette année, mais pour lesquelles peu ou rien n'a été dépensé l'an dernier, elles ne sont qu'une répétition ou une extension des entreprises dont j'ai parlé jusqu'ici. J'expose ces faits pour indiquer à la Chambre qu'il n'y a pas un détail des dépenses établies pour 1935 qui représente une nouvelle entreprise dans la région des prairies de l'Ouest canadien.

Maintenant que j'ai établi mon point, permettez-moi de revenir à la question du comité, qui a tant soulevé l'ire du chef de l'opposition.

J'ai devant moi le document qui fut rédigé lorsque cette législation fut présentée à la Chambre en 1935. On y voit l'annotation "première lecture en avril 1935", et la date du 4 avril 1935. Souffrez que je répète que ce comité ne s'est jamais réuni avant le 3 mai 1935. De fait, à l'époque où le document était rédigé, le comité ne pouvait exister parce que la législation n'avait pas été adoptée: je fais allusion au 4 avril 1935. Tout d'abord, il y a la loi. Puis il y a des comités, et notez qu'il n'y est pas question d'un "comité", mais de "comités",—comités consultatifs, comité de drainage ou d'adduction d'eau. Le présent bill propose la modification de l'article afin de pourvoir comme il convient à ces comités et à l'organisation du travail.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, vous vous rendez compte, va sans dire, qu'il s'agit en l'espèce d'un document qui n'a pas été déposé au Parlement, puisque c'est un mémoire du ministre dont celui-ci s'est inspiré pour présenter une loi à la Chambre. Je demande que le document soit déposé sur le bureau.

L'hon. M. GARDINER: Je l'y déposerai dès que j'en aurai fini.

Le très hon. M. BENNETT: Jamais encore des documents dont les ministres ont fait usage et qu'ils ont laissé derrière eux, n'ont été lus par leurs successeurs dans le dessein d'in-

diquer les choses auxquelles ils pouvaient songer en ce qui concerne la législation dont la présentation à la Chambre survenait ensuite. J'attire l'attention sur le fait.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on s'oppose à ce que je le cite, je m'en abstiendrai.

Le très hon. M. BENNETT: Qui parle de s'y opposer? Ce n'est pas moi du moins. C'est mon devoir de membre du comité d'attirer l'attention sur ce qui s'est fait. Je me tiendrai pour satisfait de la décision du comité, quelle qu'elle puisse être, parce qu'il n'appartient qu'à celui-ci de juger ses actes et sa façon de procéder en l'espèce, mais que l'on se rappelle que le règlement stipule qu'un document public qui fait l'objet de citations devra être déposé sur le bureau de la Chambre, afin que tous les honorables députés puissent en prendre connaissance.

L'hon. M. GARDINER: C'est avec plaisir que je le déposerai sur le bureau, parce que je ne tiens certes pas à en donner lecture complète au comité. De plus, il renseignera le comité.

L'hon. M. DUNNING: S'agit-il d'un document confidentiel?

L'hon. M. GARDINER: Ma foi, je suppose qu'il est confidentiel, dans le cas dont il s'agit. Mais c'est du nouveau pour moi que de constater que l'objet d'une discussion portant sur une loi présentée à la Chambre par un ministre est un document confidentiel. Le document a pu l'être avant que le ministre l'apportât à la Chambre, mais après que celui-ci l'eût apporté dans cette enceinte et que la Chambre l'eût discuté et qu'elle eût été saisie d'un bill y donnant suite...

Le très hon. M. BENNETT: Jamais il ne l'a apporté ici.

L'hon. M. GARDINER: De fait, les statuts renferment une loi dans ces termes explicites.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit tantôt que la loi ne comporte pas les mêmes termes et qu'il en propose la modification en conséquence.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable ami a bien pu déduire cela de mes paroles, mais je ne l'ai certainement pas dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. GARDINER: Je ne lirai pas le document en son entier, mais seulement les grandes lignes de ce que l'on devait étudier sous ce chapitre.

Le très hon. M. BENNETT: Je signale qu'il serait peut-être important que le comité

[Le très hon. M. Bennett.]

ne perde pas de vue une règle élémentaire touchant ces questions. Nous sommes à créer un précédent. La mesure s'explique d'elle-même. Elle exprime le sentiment déjà manifesté par la Chambre. Ce que possédait le ministre au moment où le projet fut rédigé, puis adopté, doit être déposé sur le bureau si l'on veut qu'il soit inscrit aux débats; et il n'est pas loisible au ministre d'en lire une partie. Cette pièce vient de ses dossiers, non pas des archives nationales. Ce serait une innovation, mais si vous êtes d'avis, monsieur le président, que ce mode de procéder est convenable, alors fort bien.

L'hon. M. DUNNING: La règle générale veut, je crois, qu'un mémoire échangé entre un ministre et ses assistants se rattachant à l'étude préalable d'un sujet subséquemment soumis à la Chambre soit d'un caractère privilégié et ne soit pas communiqué à la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, très bien.

L'hon. M. DUNNING: Il reste à savoir si cette pièce tombe ou non sous ce chef.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit ce qu'elle était.

L'hon. M. DUNNING: Alors, je n'écoutais pas à ce moment.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai compris que le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il déposerait le document sur le bureau.

L'hon. M. GARDINER: Je suis disposé à le déposer sur le bureau et également à ne pas le lire, — au choix.

L'hon. M. CAHAN: Avec la permission du ministre, je voudrais soulever une objection. Quiconque a été ministre de la couronne quatre ou cinq ans a trouvé aux bureaux de son ministère un grand nombre de mémoires confidentiels, préparés par ses prédécesseurs ou leurs sous-ministres, et ils sont considérés confidentiels au ministère. Au cours des cinq années pendant lesquelles j'occupai cette fonction, j'aurais pu, si j'y avait été enclin, donner connaissance de mémoires confidentiels qui, je crois, auraient provoqué l'étonnement du Parlement. La chose n'est pas convenable; on ne l'a jamais faite; et je suis d'avis qu'il ne serait pas sage de créer un précédent aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'en établir la nature.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous l'a déclarée.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai aucune objection à m'abstenir de lire ceci, mais je vais dire simplement que c'est le dossier complet de ce qui s'est fait en vue de remédier à la sécheresse.

Un DEPUTE: C'est public.

Le très hon. M. BENNETT: Justement. Cela n'est pas public.

L'hon. M. GARDINER: Le fait est que le compte rendu de l'assemblée devra être tiré de ce dossier; je crois que personne ne s'opposera à ce que le cite. Ce dossier contient le compte rendu de l'assemblée du comité. Ces lettres sont celles du sous-ministre. Il semble s'agir des dossiers du sous-ministre et non pas de ceux du ministre. Ce document particulier, je le présume, fut envoyé au sous-ministre par le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Vous rendez-vous compte, monsieur le président, de la portée de cette observation? "Je présume qu'il s'agit d'un document que le ministre a envoyé au sous-ministre"; sur cette exposé de faits repose l'insinuation que l'on a faite, à savoir qu'il s'agit du mémoire du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Quelle attitude le chef de l'opposition prend-il; que ce document n'est pas le mémoire du ministre?

L'hon. M. CAHAN: Nous protestons parce qu'il s'agit d'un mémoire du ministre à son sous-ministre. Le ministre manque à l'étiquette politique lorsqu'il essaie de citer des passages de ce document ou de le déposer sur le bureau de la Chambre. Les ministres qui se succèdent à la direction des affaires ont toujours observé certaines règles de bienséance à l'égard de leurs prédécesseurs ou de leur correspondance, surtout en ce qui regarde les communications adressées aux sous-ministres et aux fonctionnaires.

L'hon. M. DUNNING: Les observations de mon honorable ami ont leur raison d'être s'il s'agit d'un document de cette nature; mais la question est de savoir pour moi si c'est bien d'un pareil document qu'il s'agit.

L'hon. M. GARDINER: Je présume que c'est un mémoire que le ministre a adressé à son sous-ministre. Je n'ai jamais entendu dire que les mémoires déposés dans les dossiers par les ministres sont des documents confidentiels.

Un MEMBRE: Et par les sous-ministres.

L'hon. M. GARDINER: Ou par les sous-ministres.

L'hon. M. CAHAN: Vous l'apprendrez.

L'hon. M. GARDINER: Il est à ma connaissance, qu'à chaque session, on a présenté des documents de cette nature devant le comité des comptes publics et personne n'a jamais protesté. Tous les jours pour ainsi dire, pour répondre à des motions de dépôt de document, on dépose des mémoires préparés par les ministres et par les sous-ministres.

L'hon. M. CAHAN: La chose est bien différente.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument différente.

L'hon. M. GARDINER: En tout cas, je puis référer à ce dossier et le déposer sur le bureau de la Chambre sans donner lecture du document. En me référant au dossier, je puis faire observer ceci: Il fait voir que toutes les questions qui furent renvoyées au comité par la suite et dont le chef de l'opposition a parlé, ont été discutées antérieurement à la création du comité; à toutes fins que de droit, des décisions avaient été prises touchant ces questions avant la création du comité et avant qu'elles eussent été soumises à son examen et à son approbation. Le comité, je le présume, a consenti à ce que ces choses fussent accomplies.

L'hon. M. CAHAN: Les suppositions sont en trop grand nombre.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas besoin de supposer puisque le document se trouve dans le dossier et qu'il fait voir que ces questions furent discutées à Regina, les 3 et 4 mai, avant une réunion de ce comité; il fut alors décidé qu'il y avait lieu de débourser certaines sommes pour l'exécution de ces travaux particuliers. Puis-je faire observer, en passant, que quelqu'un a déposé une note sur mon pupitre, déclarant qu'il s'agit d'un dossier du département, et que c'est un document public. J'ai fait les déclarations que je désirais faire afin d'éviter de nouvelles discussions à ce sujet.

Pour revenir sur les observations concernant la nomination de M. Vallance, je dois le dire, je ne m'attendais pas à entendre, à l'égard d'un ancien député, des critiques de la nature de celles qu'a faites le très honorable député (M. Bennett) au début de son discours, surtout lorsque c'est lui qui dirige actuellement l'opposition. Lorsqu'il occupait un siège ici, je sais fort bien que M. Vallance s'est prononcé franchement sur les questions d'intérêt public, sans se préoccuper de ceux qui pourraient se formaliser de sa franchise. Je sais également que pendant son stage à la Chambre il a toujours défendu énergiquement les inté-

rêts des habitants de cette région de la Saskatchewan qu'il représentait. J'ajouterai, nonobstant les observations du très honorable leader de l'opposition, que la partie de la Saskatchewan où M. Vallance s'est présenté aux dernières élections est presque toute comprise dans la zone aride dont je vous ai parlé hier. N'eût été l'excellent travail de ceux qui ont effectué le remaniement arbitraire qui a précédé les dernières élections, toute la circonscription où M. Vallance a brigué les suffrages aux dernières élections aurait été comprise dans la zone aride, car la région qu'il représentait à la Chambre avant les dernières élections était entièrement dans cette zone de sécheresse. Si une partie ne se trouve pas maintenant dans cette zone ce n'est pas parce que M. Vallance l'a voulu. C'est peut-être ce remaniement qui l'empêche d'être ici pour se défendre en cette occasion. Je répondrai aux accusations portées par le très honorable leader de l'opposition sur M. Vallance en lui disant de se rendre dans l'Ouest canadien et, de voir ce qu'il a fait depuis qu'il a pris la direction de ces travaux. S'il veut bien examiner son travail avec les gens avec lesquels M. Vallance a discuté ces questions d'intérêt public, il constatera que tous les habitants de cette région, sans distinction de parti, lui assureront que M. Vallance est un des champions les plus ardents et les plus enthousiastes du travail accompli en vertu de cette loi, que l'on puisse trouver dans l'ouest ou dans l'est du Canada.

J'ai dans mes dossiers des lettres que je pourrai mettre à la disposition du très honorable chef de l'opposition, s'il le désire. Elles viennent de quelques-uns de ses meilleurs lieutenants dans la partie sud de la Saskatchewan, et elles ont trait à l'excellent travail accompli par M. Vallance depuis qu'il s'occupe de cette tâche, par l'entremise des organisations que ces messieurs président. Aucun employé du ministère n'est, à ma connaissance, plus soucieux dans les rapports qu'il me transmet que ne l'est M. Vallance lorsqu'il s'agit de sauvegarder les intérêts de tous les groupes de la région qui lui est confiée, et sans la moindre considération d'ordre politique. Ceux qui ont la direction de ces travaux les dirigent depuis le début, car le surintendant de la ferme à Swift-Current n'en avait pas réellement la charge. C'est le docteur Archibald qui dirigeait ces travaux au commencement et il les dirige encore. Au retour de son dernier voyage dans l'Ouest il m'a rapporté que M. Vallance accomplissait un excellent travail dans toute cette région. Je suis certain qu'il est prêt à faire un rapport semblable à la Chambre ou à qui que ce soit.

[L'hon. M. Gardiner.]

J'ai été fort surpris de voir qu'on s'attaquait à M. Vallance, mais je l'ai été davantage lorsque j'ai vu de quelle source ces attaques venaient. En fait de questions politiques ma mémoire n'est pas très bonne, parce que j'essaie d'oublier les choses que mes adversaires me disent ou me font, mais elle est suffisamment fidèle pour me reporter aux quelques mois qui ont précédé la dernière campagne électorale. Je me souviens qu'immédiatement avant que le très honorable député lui-même ne décide de faire appel aux électeurs, il nomma dix-sept personnes à des postes beaucoup plus importants que celui-ci, dont quelques-uns dans la magistrature, et non seulement ces hommes avaient fait la campagne, mais quelques-uns d'entre eux n'avaient même pas été défaits et ils étaient encore membres de la Chambre jusqu'au moment de leur nomination. Il en a choisi par tout le Dominion qui venaient d'être battus à des élections provinciales et il les nomma avec les autres à des postes de juges, de sénateurs, à des postes répartis d'un bout à l'autre du pays. Je me permettrai d'ajouter qu'à ma connaissance, le présent ministère n'en a révoqué qu'un ou deux et pour d'excellentes raisons.

Une VOIX: Honte.

L'hon. M. GARDINER: J'irai encore plus loin. Après le débat d'aujourd'hui à propos de M. Vallance, dont la nomination est critiquée simplement parce qu'il était membre de la Chambre des communes—député libéral, disent quelques-uns, mais je dirai député—un homme conscient de sa dignité, qui considère le moindrement le chef de l'opposition (M. Bennett) va-t-il essayer à l'avenir de se faire élire à cette Chambre? Si d'être élu comme adhérent d'un parti politique c'est être considéré pour toujours comme un homme qui ne peut servir son pays sans qu'on l'accuse de se laisser influencer par des motifs d'intérêt politique, j'ai bien peur que très peu de gens aspirent à des fonctions publiques au Canada si tel doit être le critérium pour porter un jugement sur les hommes publics.

Aux dernières élections, le très honorable député fit publier une gravure qui parut au verso d'un grand nombre des imprimés de son parti. La gravure s'étalait sous ce titre: "Ne désertez pas le Canada". Au gouvernail se tenait le chef de l'opposition, vêtu du ciré et coiffé du suroît rabattu sur les épaules et dirigeant la barque dans la bonne voie. La gravure portait la légende: "Ne désertez pas le Canada ni le capitaine qui a maîtrisé la tempête." On ne voyait cependant sur le pont que le capitaine. Tous les autres s'étaient réfugiés dans les emplois que celui-ci avait

créés ici et là d'un bout à l'autre du pays. Le très honorable député fit ses élections seul, et la Chambre nous montre aujourd'hui le résultat d'une pareille campagne. Et les élections futures nous feront voir aussi les résultats de la campagne que le très honorable député a faite dans cette enceinte cet après-midi.

Le très honorable député a fait d'autres nominations que celles dont j'ai parlé. Il a nommé quelqu'un à l'organisme qui choisit les fonctionnaires fédéraux, un député de cette chambre. Aujourd'hui les honorables députés de la Chambre doivent prendre pour acquis, que cela leur plaise ou non, qu'un ancien député conservateur de cette Chambre oublie la couleur de son parti lorsqu'il remplit un pareil emploi. Tout ce que je demande au chef de l'opposition, c'est de faire preuve d'une magnanimité égale à celle qu'il attend des autres, et de s'incliner devant le mérite d'un fonctionnaire nommé à d'importantes fonctions publiques et qui remplit son poste dans l'intérêt général du peuple, au lieu de profiter de son immunité parlementaire pour attaquer ce fonctionnaire dans cette enceinte. Je ne veux pas insinuer que le chef de l'opposition ne répéterait pas ses paroles hors de cette enceinte. Loin de là, je suis sûr qu'il le ferait. Mais je suis à même d'affirmer que M. Vallance applique la loi aussi bien, à aussi peu de frais et avec autant de profit pour ceux qui en bénéficient, que ne pourrait le faire tout autre fonctionnaire que le Gouvernement nommerait. Je crois que M. Vallance mérite que l'on prenne ainsi sa part. Que l'on se rappelle aussi qu'il est Ecossais. Il quitta l'Ecosse pour venir s'établir sur un homestead dans l'Ouest. Il occupa ce homestead et y gagna sa vie longtemps avant de siéger dans cette enceinte, en dépit des mauvaises conditions climatériques dont la partie de la province qu'il habite a périodiquement à souffrir. Tel est l'homme qui a été nommé. A mon avis, un homme de son expérience, un homme qui a déjà été un dirigeant de l'une des principales organisations de cultivateurs de l'Ouest—un homme qui n'a jamais été chaud partisan avant son élection, s'il l'était à son départ, c'était sans doute à cause des attaques auxquelles il était en butte dans cette enceinte. Avant de poser sa candidature, M. Vallance était l'un des esprits politiques les plus indépendants de la Saskatchewan, et il l'est resté au cours de ses campagnes et dans tous ses actes. Il remplit ses fonctions avec beaucoup de compétence, et je fais observer au chef de l'opposition que ni l'une ni l'autre de ces questions n'intéresse en rien le comité formé sous l'empire de cette loi.

Le très honorable chef de l'opposition s'est prévalu de l'occasion offerte par l'étude d'un projet d'amendement à un article tendant à permettre la formation de plus d'un comité consultatif pour critiquer la direction et l'exécution du travail accompli actuellement sous les ordres du Dr Archibald, qui est à la tête des fermes expérimentales du Canada. Je prie le comité d'adopter l'article actuellement à l'étude tel que j'en ai proposé l'amendement au commencement du débat aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette beaucoup que dans la responsabilité de ses fonctions le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait cru à-propos d'abandonner le projet de loi à l'étude pour se livrer à une harangue politique.

Un DEPUTE: Qui a commencé?

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens uniquement à signaler que lors de ma critique des dépenses et du travail accompli en vertu de la loi, je me suis rendu compte combien peu le régime précédent y participa. Le changement d'administration s'est fait en août 1935 et la loi fut promulguée en mai 1935. Les principales dépenses ne sont pas le fait de l'ancienne administration. Tous les efforts tendant à démontrer que la nouvelle administration a dépensé plus d'argent en 1936 qu'en 1935 n'ont fait que démontrer que le gouvernement actuel a dépensé plus en 1936 qu'il ne l'a fait en 1935. Je n'ai pas un instant cherché à accorder à l'ancienne administration plus de mérite que celui d'avoir présenté la mesure à la Chambre. C'était mon devoir d'en souligner les heureux résultats et dans ce but j'ai cité le rapport que le ministre d'Agriculture a présenté, tel que le prescrit cette loi. J'ai fait plus. J'ai lu ses paroles touchant le fonctionnement de la loi, mais n'ai pas donné mon opinion personnelle. Sous quelque angle que l'on envisage mes remarques sur ce sujet, je n'ai fait que m'inspirer du document que le ministre de l'Agriculture a soumis à la Chambre. Je sais, par exemple, qu'au sujet de la mise en valeur des terres le ministre fait la déclaration suivante et il nous la donne comme étant très importante:

> On a commencé en 1935, à Melita (Manitoba) et à Nortlach (Saskatchewan), des investigations en vue de la mise en valeur de la terre pour fins de culture. Les travaux de mise en valeur au moyen du réensemencement en herbe, en vue du rétablissement agricole de terres abandonnées dans le but d'en faire des pâturages sont déjà commencés dans plusieurs endroits de l'Alberta, et pour la production du foin à Kerrobert, Saskatchewan.

Cette déclaration a été faite par le ministre, non par moi. Ce que j'ai lu cet après-

midi n'était pas une déclaration faite dans la chaleur du débat, mais un document solennel que le ministre a déposé sous forme d'un rapport des travaux exécutés par le comité qui s'occupe du rétablissement agricole en vertu de la loi. Et voilà.

Je me contenterai de faire observer que, si ces déclarations sont exactes,—et je le suppose,—elles indiquent que le gouvernement a fait ces dépenses. Il ne s'agit pas d'un autre gouvernement, mais de son propre gouvernement. Je n'ai pas laissé entendre que c'était le gouvernement précédent qui avait fait ces dépenses. J'indiquais ce qui avait été dépensé et avec quel succès la loi fonctionnait, à ce qu'on avait constaté. J'avais indiqué aussi jusqu'à quel point les sommes votées permettaient de faire ces dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. GARDINER: Combien pouvait-on construire de barrages après le 1er novembre 1935? Combien pouvait-on creuser de réservoirs après le 1er novembre 1935?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne parle pas de cela du tout. Je rappelle simplement, en citant le rapport, ce qui a été fait, et les comptes ont été acquittés par le gouvernement d'aujourd'hui, gouvernement dans lequel l'honorable préopinant est ministre de l'Agriculture. C'est tout ce que j'ai voulu dire. C'est tout ce que je dis maintenant.

Mais voici ce que j'ai affirmé, cependant, et c'est très important pour le comité, ce me semble: quand des documents sont apportés ici indiquant que ce sont les mémoires qui servent aux ministres à préparer leurs projets de loi, et quand ces documents sont consignés dans le compte rendu, je dois admettre que c'est prendre bien plus de latitude que je n'en ai jamais pris dans cette enceinte.

Une VOIX: Des documents publics.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des documents publics. A propos de documents publics, les gouvernements qui se sont succédé depuis 1867 ont toujours été d'avis que, lorsque la production en est demandée, le ministre doit toujours décider, à sa discrétion, si ces documents doivent ou ne doivent pas être déposés. S'il s'agit de documents échangés entre le ministre et son sous-ministre ils renferment peut-être une question du genre de celle-ci: "Pourquoi ne modifierions-nous pas le texte de tel ou tel article de manière à ce qu'il soit ainsi conçu", et le reste. Mais, monsieur le président, il y a une autre question bien plus importante encore. Quand un bill est devenu une loi authentique, les sujets qui ont pu être discutés entre les diverses parties avant l'adoption de la loi ne peuvent jamais être consignés au compte rendu. Ce fut toujours une règle fondamentale, en Angleterre du moins, et dans la haute cour du Parlement, que les discussions préliminaires ne font jamais partie de la fin à atteindre. Nous avons ici une loi qui existe, peu m'importe à moi et peu importe à l'un quelconque des membres de la Chambre ce qui a déterminé la proposition de cette loi. Le fait que la loi a pris la forme de ce texte dit clairement ce en quoi elle consiste. De raconter ce qui s'est passé entre le ministre et le sous-ministre, c'est-à-dire des choses que personne ne sait que ces deux messieurs et qui se trouvent dans certains documents que le ministre seul peut apporter à la Chambre, voilà ce que n'a jamais fait aucun ministre responsable et sérieux depuis que la Chambre existe, et qui, selon moi, porte atteinte à toutes les règles de convenance, lorsqu'il s'agit de la vie publique. Voilà ce que je considère comme une injure, non envers moi-même, puisqu'il me reste peu d'années devant moi; mais nous avons ici une Chambre des communes, des traditions, et la conduite d'un ministre qui se rend à son bureau et demande les dossiers du sous-ministre pour y trouver l'historique de ce qu'ont fait les ministres précédents, leur opinion quant à l'opportunité d'une mesure ou d'une autre, et pour rapporter cela ensuite à la Chambre, ressemble à la conduite d'un convive qui répète les conversations des autres.

L'hon. M. GARDINER: Un instant; j'invoque le règlement...

Le très hon. M. BENNETT: Voilà la situation.

L'hon. M. GARDINER: J'en appelle au règlement. Le très honorable député me prête des paroles que je n'ai nullement employées. Ce n'est pas du tout cette sorte de document.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre lui-même, je le répète, a affirmé qu'il croyait que ce document en était un que l'ancien ministre avait envoyé à son sous-ministre, qu'il "croyait" que le ministre avait envoyé à son sous-ministre. Et avant cela, il avait affirmé que c'était le ministre. Monsieur le président, il y a certaine décence à observer dans la vie publique...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, une fois de plus, j'invoque le règlement. Je crois que le très honorable député, s'il se rappelle bien mes paroles, se souviendra que j'ai dit "soit envoyé par le ministre au sous-ministre, soit par le sous-ministre au ministre."

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le ministre a dit "qu'il croyait avoir été envoyé par le ministre au sous-ministre"; tous les membres de la Chambre l'ont entendu—"qu'il croyait avoir été envoyé par le ministre au sous-ministre"—Et à cause de cette déclaration, on a tiré des archives d'un ministère un dossier qui se trouve maintenant déposé sur le bureau, et contient tous les mémoires qui ont précédé l'adoption de la loi. Ce dossier n'a aucune valeur. Mais pour des raisons purement politiques, mon honorable ami s'est ingénié à jeter du discrédit sur celui qui fut l'initiateur de cette mesure. Je n'aurais jamais pensé que le Parlement pût tomber si bas. Il paraît l'avoir fait. Monsieur le président, quel espoir reste à un pays où peut se produire une telle discussion?

Je ne crois pas avoir manqué au règlement cet après-midi; je me suis scrupuleusement abstenu de rien dire contre M. Vallance, mais j'ai dit qu'un bill de cette nature devrait être si complètement exempt de tout soupçon d'ingérence politique qu'il serait désirable que l'on ne chargeât pas de cette responsabilité un homme dont la violence de vues politiques est bien connue, et de nature à faire naître des soupçons. Voilà tout, je ne crains pas de le répéter; tous ceux qui connaissent M. Vallance le répéteront aussi, même ses meilleurs amis. Maintenant comme toujours, je le tiens en sincère affection. Mais cette amitié particulière ne me fait pas négliger mes devoirs envers le public.

Voilà qui ne relève pas de la politique. Voilà une question bien au-dessus des considérations politiques; j'oserais même dire qu'elle se rattache à l'échafaudage économique du pays tout entier. Et dès qu'un homme fait la moindre tentative pour écarter tout esprit de parti, pour nous libérer des préjugés politiques, dès qu'il fait la moindre critique, on l'attaque pour la violence de ses opinions politiques. L'affaire ne m'intéresse pas personnellement, mais je m'intéresse à certaines des déclarations faites à ce sujet. Le ministre a lu un article que le *Regina Leader-Post* a publié bien avant la présentation de ce projet de loi. Il dit que cet article expose une opinion officielle parce que, dit-il, c'est conforme à ce qui s'est passé dans la suite. Si tel est le genre de débat qui doit caractériser cette Chambre et si c'est régulier, où cela va-t-il nous conduire? Il y a un article du règlement qui empêche les membres de citer les journaux, mais nous allons laisser passer cela pour l'instant, car il y a eu plusieurs décisions en cette Chambre et aussi dans d'autres.

L'article a paru dans le *Regina Leader-Post*, journal de la presse de Sifton, journal qui appuyait l'honorable ministre quand il était premier ministre de la Saskatchewan, qui appuie le ministre des Finances et le gouvernement libéral d'aujourd'hui. Ce journal publie un article daté d'Ottawa et on le lit à la Chambre. Vous n'avez pas manqué, monsieur l'Orateur, d'entendre les conclusions qu'on en a tirées, attribuant des motifs à l'ancien ministre de l'Agriculture puis les appuyant en se servant d'un dossier pris dans le bureau du sous-ministre et en y lisant toutes les communications qui ont eu lieu à propos de la préparation de cette mesure.

M. DUPUIS: Bien fait.

Le très hon. M. BENNETT: Où cela conduit-il? Où cela mène-t-il? Je prétends que nous n'avons pas entendu cet après-midi autre chose qu'une discussion politique pure et simple; on essaie de faire croire que, parce que j'ai critiqué certaine conduite se rapportant à cette mesure législative, au sujet de la nomination de M. Vallance, j'essayais d'attribuer tout le mérite à l'ancien gouvernement. Je n'ai rien dit de tel; je n'ai laissé entendre rien de tel. Je le répète, je n'ai pas fait autre chose que signaler ce qui est dit dans ce rapport déposé par le ministre. Je savais bien que le nouveau gouvernement avait pris l'affaire en main, que l'ancien gouvernement n'avait fait que l'amorcer, laissant la chose à ses successeurs. Si la genèse de l'idée vient d'autres personnes, est-ce que je le regrette? Est-ce que j'essaie de diminuer leur prestige ou leur autorité pour avoir fait cela? Est-ce que je critique M. John Bracken pour avoir convoqué une réunion et pour avoir adressé la parole devant un certain nombre de clubs dans l'Est canadien? Est-ce que j'ai dit qu'on doit refuser tout mérite au ministre actuel de l'Agriculture pour avoir convoqué une assemblée à Saskatoon quand il était premier ministre de la Saskatchewan? Ai-je dit rien de tel? Ai-je critiqué parce que M. Reid ou M. Bracken ont eu quelque chose à faire dans cela ou parce que les trois ont envoyé des télégrammes au ministre de l'Agriculture? Est-ce que cela me fait quelque chose? Pas du tout. Pourquoi mettre cela sur le tapis? Ai-je prétendu que quelqu'un avait un droit d'auteur sur cette idée? Ai-je prétendu que quelqu'un avait le monopole de la pensée là-dessus?

Nous nous sommes efforcés en 1935 d'avoir l'unanimité de la Chambre sur cette question. Nous avons essayé d'avoir un front uni. Et, si nous avons choisi le président que l'on sait, c'était pour essayer d'écarter la politique de cette affaire.

Je m'en remets à ceux qui liront le débat de cet après-midi et qui prendront connaissance du discours du ministre de l'Agriculture. Il a commencé en essayant d'exagérer sa propre importance et celles de M. Bracken et de M. Reid à propos de cette mesure. Des télégrammes,—remarquez bien, que ce ne sont pas des documents publics—qui n'avaient jamais été déposés sur le bureau de la Chambre ont été tirés des dossiers...

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi les dossiers existent-ils?

Le très hon. M. BENNETT: Pour être produits devant le public, et non pour servir à l'avantage et à la gloire d'un ministre.

L'hon. M. GARDINER: Nous les produisons.

Le très hon. M. BENNETT: Justement. On en fait étalage pour exalter l'importance de trois personnes. Je n'ai rien dit pour rabaisser leur importance, et je n'ai pas donné à entendre que ce fût une idée personnelle, loin de là. Ai-je contesté l'existence d'un levé hydrométrique au pays? Ai-je contesté le fait que des travaux de récupération ont eu lieu avant que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) se fût occupé des choses de l'Ouest? Ai-je contesté le fait que, dès les débuts de l'Ouest canadien, à partir de l'époque où sir William Van Horne a dû offrir un prix pour le blé, afin d'assurer aux cultivateurs une concurrence raisonnable, les gouvernements qui se sont succédé se sont appliqués à améliorer la situation des habitants? Je n'ai pas voulu distribuer le blâme ou les éloges. Je défie quiconque lira les paroles que j'ai prononcées d'y voir la moindre trace de blâme contre le Gouvernement. Par ailleurs, selon mes faibles moyens, j'ai cherché à approuver ce qu'il a fait sous le régime de la loi et à indiquer que la loi a assez d'ampleur à cet égard. Je me suis appliqué à indiquer qu'il a effectué ces dépenses et je n'ai aucunement donné à entendre qu'un autre les ait effectuées. J'ai dit que le Gouvernement a trouvé l'application de la loi satisfaisante à cette fin. Voilà pour la première partie du discours.

Quelle est la suite du discours? L'orateur a donné à entendre que le ministre avait plusieurs arrière-pensées en préparant le projet de loi, et il a prétendu qu'il est responsable du mémoire. D'abord, supposition puis, enfin, affirmation que c'est l'un ou l'autre: ou le

sous-ministre a présenté le mémoire au ministre, ou le ministre au sous-ministre. Quiconque est au courant de la préparation des projets de loi doit savoir que, d'ordinaire, le sous-ministre offre ses avis d'expert pour indiquer au ministre le moyen de mieux réaliser ses intentions par voie législative. Nous ne nous préoccupons pas des intentions du ministre. J'ai ici le texte de la loi adoptée le 17 avril 1935. C'est le chapitre 23. L'article 7 est ainsi libellé:

> Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectifs de la présente loi, ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi.

L'article 9 se lit comme suit:

> Le Ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un rapport sur toutes les mesures prises en vertu de la présente loi pendant l'année financière précédente.

Persuadé que les règlements ont l'ampleur voulue pour permettre au ministre de réaliser ses intentions, fort du rapport prévu par la loi, j'ai simplement indiqué, dans des termes plutôt approbateurs que désapprobateurs, l'œuvre qui a pu être réalisée. Et d'une autre.

Je revendique la prérogative parlementaire de critiquer la nomination de tout fonctionnaire public. Le ministre a critiqué les nominations faites par l'ancien gouvernement, et c'est tout à fait son droit. Mais il n'a pas mentionné le cas d'un homme choisi pour l'accomplissement d'une fin déterminée. J'ai fait remarquer que nous avons cherché à soustraire au domaine de la politique une affaire d'une aussi grande importance pour le pays tout entier, que le rétablissement de nos régions dévastées, si je puis employer cette expression. Je ne retire rien de ce que j'ai dit quand j'ai déclaré qu'à mon avis, nous avions commis une grande erreur de nommer M. Vallance à ce poste. Je ne me suis pas plaint du fait qu'on a confié des postes à des candidats défaits, non plus que j'ai élevé la voix quand on a jugé nécessaire de nommer M. Young, de Weyburn, ou M. McKenzie ou un autre. Ce que j'ai mentionné, c'est que la nature des remarques faites autrefois dans cette Chambre par M. Vallance au sujet de ses adversaires politiques tend à nous enlever toute confiance dans la part qu'il pourrait exercer dans l'application de la loi. Il avait une nature gaie, obligeante et spirituelle, et il était toujours prêt à discuter politique avec ceux qu'il côtoyait et, généralement en termes modérés, à déprécier ses adversaires et à favoriser par tous les moyens possibles ses propres vues politiques. Tous ceux qui l'ont entendu chanter dans cette Chambre

reconnaîtront qu'il est capable d'un grand effort. On n'en a jamais douté d'ailleurs, mais je crois que les opinions seront partagées quant à la sagesse de lui faire consacrer ses efforts à cette initiative. Je me suis exprimé en toute liberté sans avoir attaqué en aucune manière M. Vallance que j'estime hautement et avec qui je n'ai eu que d'amicales relations. Je dis ceci en toute sincérité, mais je répète qu'il n'est pas l'homme voulu pour amener le public à avoir confiance dans l'application d'une loi qui concerne un territoire aussi étendu et qui vise tant de personnes. Je désire encore parler d'une autre question. Le ministre a lu un article du *Leader-Post* à l'effet qu'on avait proposé que le gouvernement fédéral continue le travail et que c'était la première fois qu'on avait laissé entendre que la collaboration entre les provinces et le Dominion n'était pas nécessaire. Il se peut ou non que le correspondant du *Leader-Post* soit celui qui ait l'habitude de représenter ce journal à notre tribune des journalistes. Cet individu avait été le correspondant de la *Winnipeg Free Press*. On l'a depuis transféré à Londres et si vous lisez quelques-unes de ses dépêches, vous constaterez qu'elles sont entachées de la même couleur politique que celles qu'il expédiait d'Ottawa. Je désire tout simplement dire que l'on ne saurait mieux que par la loi elle-même répondre à son article dans lequel il écrivait que la collaboration entre le Dominion et les provinces n'était ni désirable ni nécessaire. La loi avait pour but principal d'assurer la représentation aux provinces; aussi a-t-on pris des mesures pour que le comité consultatif comprenne des représentants des trois provinces, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

Ces trois provinces furent représentées dans ce comité consultatif. Le ministre a dit que le comité consultatif a tenu une assemblée en mai et que le compte rendu de son assemblée est disponible. Je m'attends à faire inscrire aux débats les noms des membres de ce comité avant que nous soyons rendus beaucoup plus loin. Pour l'instant je me contente de souligner le fait que le travail accompli le fut de concert avec les représentants des provinces, d'une part, et d'autre part avec les représentants de diverses organismes d'un caractère provincial—des représentants des cultivateurs et des éleveurs et ainsi de suite, venant de chacune des trois provinces, et deux représentants du ministère de l'Agriculture. Partant est-ce bien équitable, monsieur le président, de donner l'impression que des ministres, qui peuvent n'avoir jamais vu la dépêche en question et qui soumettaient à la Chambre des mesures visant à la plus soigneuse collaboration, essuient le reproche d'avoir dit que cette entreprise serait fédérale à l'exclusion de toute coopération provinciale? Il est hors de doute qu'en 1935 et au cours des années précédentes la Chambre reconnaissait une portée nationale à la siuation dans l'Ouest canadien. L'on reconnaissait que les provinces n'y pouvaient faire face par elles-mêmes, et le Dominion assuma seul la responsabilité d'y apporter remède, en Saskatchewan vers 1930-1931. La Chambre dans l'ensemble, sans distinction de partis, manifesta son approbation d'une déclaration que je fis de mon siège là-bas à l'effet qu'il fallait considérer la chose comme un malheur public et un problème national urgent. Quand nous avons assumé la responsabilité tout entière, comme l'a comporté la loi en question, nous l'avons fait avec l'entente précise que toute initiative devrait avoir l'appui d'un comité consultatif où les provinces auraient voix prépondérante, car il était constitué d'organismes provinciaux et les provinces elles-mêmes en avaient la direction.

Le ministre a conclu en disant: Certaines gens avaient cette opinion. Puis il lut un passage du *Leader Post*, comme preuve que certaines gens entretenaient cette opinion. Le correspondant du *Leader Post*, qui était un apôtre de doctrines adverses à l'administration du temps, et le journal de Saskatoon, le journal de Regina et le *Winnipeg Free Press* s'entendaient pour prétendre que "certaines gens avaient cette opinion", . . . enfin, cela se résumait à un seul homme, et c'était le correspondant. Ce ne sont pas là les considérants qui font avancer les choses quant il s'agit de mesures de cette nature. Y avait-il quelque chose à gagner en faisant entrer un tel sujet dans le débat? Je ne le crois pas.

J'ai un autre point à soulever et le voici: Qu'il se trouve des députés dans cette enceinte, dès que le ministre reprendra la parole, pour l'acclamer sous prétexte que je n'envisage la question qu'à un point de vue de parti, cela me laisse absolument indifférent. J'ai déclaré à la Chambre, et je l'ai déclaré ailleurs, que je suis plus profondément ému que je ne l'ai été de ma vie par la gravité du problème que doit envisager le Canada et je m'efforce par mon assiduité à suivre les débats de la Chambre, à m'acquitter de mon mieux du service que je dois rendre. Mon traitement m'y oblige et je m'efforce de le mériter. Mais en agissant ainsi je prétends ne me départir en aucune façon du droit de critique, lorsque j'y crois voir l'intérêt public, et je ne m'en suis pas prévalu en m'abaissant à des personnalités. Si j'ai cru devoir dire qu'à mon sens la nomination de M. Vallance fut malheureuse, j'en ai fait valoir les motifs, qui n'avaient le moins du monde rien de personnel.

Il est de toute évidence que j'ai dirigé un parti qui sollicita les suffrages du peuple et ne fut pas heureux. Le fait de notre petit nombre crève les yeux; mais il est aussi connu de tous que l'administration actuelle n'a pas réuni la majorité des suffrages de l'électorat.

Une VOIX: Oh!

Le très hon. M. BENNETT: Se peut-il que quelqu'un ne le sache pas? Je ne l'aurais pas cru.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes très satisfaits des résultats.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! très; je m'en rends compte. L'honorable membre serait difficile s'il ne l'était pas.

Monsieur l'Orateur, nos institutions ne peuvent survivre que si la critique est libre, que si l'on met en œuvre les freins et les contrepoids qui sont l'apanage du système de partis et par lesquels la conduite et les actes du Gouvernement du jour sont sujets à l'examen et à la critique les plus rigoureux de ceux qui ne les apprécient pas de la même manière que lui. Mais si les honorables membres d'en face pensent, grâce à l'appui d'une forte majorité, qu'ils avancent la cause de la démocratie en lançant des attaques personnelles et en essayant de ridiculiser des particuliers, tout ce que je puis dire c'est qu'en fin de compte ils n'iront pas bien loin de cette façon.

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Et le dernier à se servir de ce moyen devrait être celui qui vient de dire "très bien". Je défie n'importe quel membre de cette Chambre qui veut bien se donner la peine de lire la discussion de cette après-midi, de signaler une seule de mes observations qui n'ait été dictée par le droit et le devoir qui incombent à quiconque est chargé de soumettre à un examen rigoureux les mesures présentées par le cabinet et les travaux effectués sous le régime des mesures inscrites au recueil des lois. La simple critique faite sur un homme qui détient un poste est maintenant considérée comme un blâme à l'adresse de la Chambre. Si je prenais la peine d'appeler l'attention des honorables députés de la droite sur les débats antérieurs au sujet des nominations, je pourrais constituer pour mes amis d'en face un dossier qui, si j'appliquais la mesure dont le ministre vient de parler, pourrait les placer dans une situation bien embarrassante. Mais, faire remarquer que nous discutons en ce moment une dépense très importante et des travaux dont le résultat dépend d'une saine administration, et dire qu'un fort partisan n'est pas le meilleur homme à nommer comme administrateur, sans aucunement déprécier ses qualités ou sa compétence, sauf à dire que sa nomination ne serait pas à l'avantage du pays, voilà qui n'est pas une critique injustifiée. J'estime que c'est une critique juste et raisonnable et du genre de celle que se sont permise en cette enceinte les grands chefs des jours passés. Je ne prétends pas être l'un d'eux, mais lisez les discours de sir Wilfrid Laurier et d'autres grands leaders et vous comprendrez parfaitement le sens de mes paroles. Personnellement, vous pouvez avoir les plus grands égards pour certaines personnes, mais cela ne vous enlève pas la responsabilité et le devoir de signaler qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'elles soient nommées à des postes particuliers quand leur nomination exercerait une mauvaise influence sur l'application efficace d'une loi.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je répète, monsieur le président, que le ministre n'a pas expliqué pourquoi il supprime le comité consultatif.

L'hon. M. GARDINER: J'ai si souvent répété que je ne le supprimais pas que je ne crois pas nécessaire d'y revenir.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a abrogé la disposition relative à sa constitution et à son fonctionnement sous le régime de la loi. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) est présent. Je le défie de dire que, sous le régime du projet de loi, le comité consultatif ne cesse pas d'exister dès le moment que le présent projet de loi sera sanctionné.

L'hon. M. GARDINER: Je demande pardon à l'honorable député, la loi m'autorise à nommer un comité, et je puis certes nommer ce comité s'y j'y tiens.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, en est-on rendu là? J'ai affirmé tantôt que ce statut décapite le comité. Le ministre me réplique: J'ai affirmé tant de fois le contraire que j'en ai assez. J'ai défié le ministre de la Justice de dire que le statut ne supprime pas le comité. Et ne voilà-t-il pas le ministre de l'Agriculture qui s'écrie: Ma foi, je puis nommer des comités. C'est entendu qu'il le peut, mais cette loi les fait disparaître dès qu'elle recevra l'assentiment royal. Or, pourquoi supprimez-vous ce comité consultatif? Cette question est restée jusqu'ici sans réponse.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi discuter deux ou trois heures durant sur le fait que ce comité peut cesser d'exister pour vingt-quatre heures, pour renaître ensuite?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, pouvez-vous concevoir qu'un minis-

tre sérieux puisse parler de supprimer un comité pour le reconstituer vingt-quatre heures après? Que le comité en juge. Le ministre dit: Pourquoi discuter parce que je puis le reconstituer? Il avoue maintenant que le comité n'existe plus; ce n'est pas ce qu'il affirmait tantôt.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le temps d'ergoter sur de pareilles minuties.

Le très hon. M. BENNETT: Voyez-vous encore? C'est ergoter que de poser une question. J'ergote lorsque je dis que le comité n'est plus. Le ministre affirme le contraire. Puis il déclare qu'il peut reconstituer le comité. Je lui demande: Pourquoi le supprimer? Et ma question, pourtant juste, reste sans réponse.

L'hon. M. GARDINER: Parce qu'on ne le supprime pas.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voici maintenant de retour au point où le comité n'a pas été supprimé. J'aimerais à ce que cela soit consigné au hansard parce que...

L'hon. M. GARDINER: Cela paraîtra bien dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le ministre dit que ce comité n'a pas été supprimé puis il déclare: "Je n'ai pas de temps à perdre à discuter cette question parce que je puis rétablir ce comité en vingt-quatre heures." Le ministre peut-il prétendre que cet article n'a pas pour but de supprimer le Comité consultatif, de l'annihiler? Pourquoi le supprimerait-on? Voilà la question que je pose et à laquelle je ne puis pas obtenir de réponse. Le ministre dit qu'il n'est pas supprimé. Quand je lui dis que le ministre de la Justice ou quiconque comprend le sens des mots anglais ne pense pas comme lui, il me rétorque: "Je puis le rétablir en vingt-quatre heures." Après le discours que nous avons entendu cet après-midi, il est plus important que jamais, il me semble, que nous ayons une réponse. Si les membres de ce comité étaient indépendants de la politique, n'exigeraient-ils pas une réponse? S'ils détenaient des actions dans une compagnie, n'exigeraient-ils pas une réponse dans le cas où les membres du conseil d'administration viendraient leur dire "Voilà ce que nous avons l'intention de faire?"

L'hon. M. GARDINER: Cette question ne serait même pas discutée à une réunion d'un conseil d'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela dépend du genre d'affaires que fait la compagnie dont un individu est administrateur et de la façon dont il conçoit ses devoirs comme tel. Je demande encore une fois pourquoi ce comité a été supprimé et l'on se contente de me répondre qu'il ne l'a pas été puis qu'il l'a été et qu'il peut être rétabli en vingt-quatre heures. Veut-on tourner la loi en ridicule en supprimant le comité d'une main et en le rétablissant de l'autre? Voilà toute l'affaire.

M. YOUNG: Je n'avais pas jusque là l'intention de prendre part au débat sur ce bill, mais j'ai changé d'idée cet après-midi quand j'ai entendu ce que je considère comme une attaque injustifiée contre un ancien membre de cette Chambre, un homme aux côtés duquel j'ai eu l'avantage de siéger ici pendant bien des années et qui a fait partie de cette Chambre pendant cinq ans de plus que moi à cette époque. M. Vallance est un cultivateur. Il débuta comme colon. Il demeurait dans la région visée par cette loi. Il est probablement plus au courant que n'importe qui des travaux que l'on se propose d'entreprendre. Le chef de l'opposition tenait M. Vallance en haute estime; il avait beaucoup d'affection pour lui. Il y avait apparemment une raison pour laquelle M. Vallance n'était pas considéré comme ayant la compétence voulue pour remplir ce poste; le chef de l'opposition a donné cette raison quand il a dit que M. Vallance était un véritable partisan. Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture cet après-midi, il n'y a personne en Saskatchewan qui ait exposé plus franchement ses vues sur toutes sortes de questions dans cette Chambre aussi bien qu'en dehors.

Supposons que la raison donnée par le chef de l'opposition soit celle qui le porte à croire que M. Vallance ne devrait pas être nommé président. Le chef de l'opposition peut-il me dire si les gens du district qu'il a essayé de représenter de son mieux lui ont dit cette année qu'il était un partisan zélé ou bien qu'il avait fait son devoir? J'ai parcouru cette région; j'ai fait des centaines de milles à travers ce territoire et j'en suis encore à trouver quelqu'un disposé à laisser entendre que M. Vallance se laisse le moindrement influencer par des considérations d'ordre politique. D'autre part, je tiens de la bouche d'un grand nombre de gens qu'il accomplit sa tâche de la meilleure manière possible. Est-ce la raison pourquoi on laisse entendre qu'il n'est pas apte à accomplir son travail? Parce qu'un homme a été député, est-ce à dire qu'il est inapte à occuper par la suite une situation au service de l'Etat?

Examinons la situation. J'ai siégé dans cette enceinte avec un autre monsieur dont je n'ai que du bien à dire. Il occupait un siège du côté ministériel et il a été nommé aux fonctions de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Je n'en dirai pas plus long.

Un DEPUTE: Ce député était-il un pêcheur?

M. YOUNG: Je ne me prononce pas quant à ses aptitudes. Je me contente d'exposer les faits. Au cours des cinq dernières années, un honorable membre occupait un siège du côté conservateur et il donnait son appui au chef de l'opposition. Où est-il à cette heure? S'il y a une situation dans le service public dont le titulaire doit être au-dessus de l'ingérence politique, c'est bien celle de commissaire du service civil. Or, l'ancien député dont je parle fait actuellement partie de la Commission du service civil. Est-il impartial ou non, je m'abstiens de porter un jugement. Je me contente de dire que cet homme détient ce poste et qu'il est un ancien député conservateur.

L'un de ces soirs derniers, alors que les prévisions budgétaires d'un ministère étaient en délibération, le chef de l'opposition a jugé à propos de souligner qu'un haut fonctionnaire apparemment n'était pas très bien connu de son ministre. Le comité étudiait alors les crédits du ministre des Postes. Les honorables députés savent tous que le sous-ministre adjoint des Postes était assis devant son ministre, et ceux qui siègent ici depuis assez longtemps admettront que ce fonctionnaire était des plus compétents. Je voudrais savoir qui a nommé le sous-ministre actuel, un monsieur qui a siégé pendant cinq années avec les conservateurs à titre de partisan du très honorable chef de l'opposition. Le service postal au Canada est-il important? Tous reconnaîtront, je suppose, que c'est un des plus importants services du Dominion. J'irai plus loin, et j'affirmerai que tous les honorables membres de cette Chambre et même tous ceux qui ne le sont pas, seront d'avis qu'on ne saurait, sans une longue expérience, devenir un fonctionnaire compétent dans une très importante division de l'administration. Cependant, nous constatons qu'un ex-membre conservateur de cette Chambre a été nommé, sans expérience, à la position importante de sous-ministre des Postes.

Je passe maintenant à la Commission du tarif, qui est censée rendre des services au pays, et qu'y voyons-nous? J'y trouve un autre monsieur qui a siégé ici en même temps que moi. Si je disais qu'en politique c'était un véritable caméléon j'en donnerais une définition assez exacte. Personne ne savait quelle était son attitude. Il approuvait tout le monde.

Une VOIX: Jusqu'au moment du vote.

M. YOUNG: Jusqu'au moment du vote. Parcourez les Débats de la Chambre et le guide parlementaire et vous n'y trouverez pas un autre cas où un député déclare avoir été progressiste en ajoutant "anciennement libéral". Vous savez tous que ce monsieur n'a jamais été un libéral; et si on avait su dans sa circonscription qu'il avait toujours été conservateur, il n'aurait jamais pu la représenter ici. A quel poste l'a-t-on nommé? Membre de la Commission du tarif. A mon avis, le Gouvernement ne saurait rien faire de plus ridicule que de maintenir un monsieur de ce calibre sur la Commission du tarif.

Je suis porté à croire que décidément le très honorable chef de l'opposition n'aime pas les libéraux. Avant l'organisation de la Chambre un certain nombre de membres qui siégeaient ici depuis plusieurs années ont été nommés à des positions très importantes. On savait qu'ils s'étaient mêlés à la vie publique, et la première chose dont nous avons été témoins—ce que j'ai regretté amèrement, et que le très honorable député regrette lui-même aujourd'hui, je n'en doute pas,—fut un reproche grave à l'égard de l'Orateur de cette Chambre. Nous pouvons en dire autant à votre sujet, monsieur le président, et nous voyons que c'est vrai également en ce qui concerne notre ami M. Vallance. Je ne dis pas que certains de ceux que le très honorable député a choisis n'étaient pas des hommes honorables, mais il sied mal au leader de l'opposition de mentionner tout particulièrement M. Vallance et de le mépriser parce qu'il fut déjà libéral, alors que lui-même, si c'était un crime, de faire une nomination semblable, s'est rendu coupable de la même chose mainte et mainte fois. Le débat de cet après-midi a été regrettable sous plusieurs rapports, mais il n'y a qu'un honorable député en cette enceinte qui soit responsable d'avoir déclenché cette discussion, et c'est le leader de l'opposition.

M. COLDWELL: Le ministre de l'Agriculture répétera-t-il maintenant les suggestions qu'il a faites il y a environ deux heures et quart? Nous devrions revenir au bill.

L'hon. M. GARDINER: J'ai proposé de revenir à l'article 1 du bill, le nouvel article 3 de la loi, paragraphe 1. Je propose que l'article soit ainsi rédigé:

Le gouverneur en conseil peut instituer un ou plusieurs comités consultatifs qui seront connus sous le nom de Comités du rétablissement agricole des Prairies, dont les membres exerceront leur charge durant bon plaisir.

Et le paragraphe suivant serait ainsi conçu:

L'un des membres de chaque comité consultatif en sera nommé président par le Ministre.

M. COLDWELL: Y aura-t-il un comité central? Est-ce que les présidents des divers comités consultatifs constitueront un comité

central? Il me semble important qu'il y ait un comité responsable au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il y aura un comité central, mais il ne sera peut-être pas nécessairement composé tout à fait comme aujourd'hui, et pour des raisons évidentes. Ce comité a jugé bon de convenir qu'il y ait au moins deux autres comités, l'un en ce qui concerne l'eau, et l'autre le réensemencement d'herbe. Nous désirons la création d'un comité de cette nature ayant les mêmes pouvoirs que le comité central. Il y a eu un autre comité, dans lequel les trois provinces de l'Ouest étaient représentées. Il n'y aurait qu'une objection à cela, à la suite des observations de cet après-midi, et c'est que M. Vallance était président de ce comité. Les gouvernements de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan ont chacune un représentant dans ce comité, dont les membres sont bien moins nombreux et que l'on peut convoquer plus facilement que ceux d'un comité répartis dans tout le Canada. Si on a la moindre objection, elle ne peut concerner que ce comité. Je crois que tous ses membres sont des fonctionnaires du gouvernement fédéral ou de l'un des gouvernements provinciaux. Je crois que M. Charlesworth, de l'Alberta, M. McGavin, de la Saskatchewan, et M. Atwood, du Manitoba, en font partie; ils appartenaient anciennement au personnel du ministère de l'Intérieur, à Ottawa. M. Vallance n'agit qu'en qualité de président aux séances qui sont tenues dans le but de discuter les travaux du comité.

M. COLDWELL: Ces comités seront-ils régionaux ou bien seront-ils chargés des diverses phases des travaux? Le ministre a mentionné la question de l'eau, par exemple.

L'hon. M. GARDINER: En discutant l'affaire hier soir avec les fonctionnaires qui ont été en contact plus intime avec l'administration que moi-même, j'ai appris que ce qui a été dit par le leader de l'opposition, il y a quelques instants, est exact, qu'il n'est pas besoin d'une loi en ce qui concerne les comités bénévoles dans le pays. Nous ne désirons pas être autorisés à nommer les présidents de ces comités. Ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui les choisissent.

M. le PRESIDENT: Sauf erreur, le mot "consultatifs" sera inséré après le mot "comités" à la septième ligne et à la dixième ligne.

L'hon. M. LAWSON: Si j'ai bien compris l'amendement du ministre, il change tout simplement le nom du comité. Il ne modifie en rien le principe de cet article du présent bill, tel que le ministre l'a présenté à l'origine. Le ministre est-il de mon avis?

L'hon. M. GARDINER: Il le change en ce sens que nous ne pouvons nommer un comité administratif en vertu de cet article. Je comprends que l'une des objections du leader de l'opposition est que nous ne devrions pas avoir de comités administratifs nommés de cette manière.

L'hon. M STEWART: J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre cet après-midi, et, lorsqu'il a repris son siège, la situation m'a semblé très confuse. Il a voulu prouver, si je ne fais erreur, que l'on a déjà entrepris d'accomplir tout ce que cette loi autorise de faire, et que cette mesure est inutile. Il a fait l'historique de toute la situation, et nous a dit ce qu'ont fait les provinces, ainsi que les organisations qu'elles ont établies, et, à mon avis, il a amoindri la valeur de cette mesure législative. De fait, il m'a presque porté à en conclure qu'il devrait demander plutôt l'annulation que la modification de cette loi.

Cette mesure a été préparée avec beaucoup de soin, et l'on a créé un comité consultatif spécial. Nous avons prié le ministre, en diverses occasions, de nous fournir les noms des membres de ce comité. Nous n'avons pas eu ce renseignement, et je réitère ma demande. D'un autre côté, en faisant allusion à son rapport, nous constatons que ce comité consultatif a accompli un travail énorme, qu'il a obtenu des résultats admirables depuis le peu de temps qu'il existe. La loi n'a été adoptée qu'en avril 1935. Evidemment, certains des travaux de 1936 n'ont pu être entrepris en 1935, car la saison était déjà très avancée,—je parle de l'ensemencement, et le reste. Et puis, il a fallu organiser le comité. Tout cela, en 1935. En somme, le comité a accompli une œuvre utile. Il agissait en conformité de la loi en cause et des dispositions de la loi de 1935 sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires. Le comité général de la Chambre doit donc penser que la loi a eu des résultats fort appréciables, fort satisfaisants. On se demande en conséquence les motifs du changement. L'organisme créé à l'origine a pourtant accompli de bonne besogne. On ne prétend pas que deux comités accompliront plus qu'un seul. En réalité, il y aura probablement confusion, conflit et division des responsabilités. La loi existante n'empêche aucunement de subdiviser le comité consultatif par voie de règlement ou autrement et de confier à ses membres le soin d'étudier un sujet particulier. Je prie le ministre de me donner les noms des membres du comité consultatif.

L'hon. M. GARDINER: M. E. S. Archibald, du ministère fédéral de l'Agriculture, président, Ottawa; M. James R. Girvin, cultivateur de céréales, de Medora, Manitoba;

M. Olaf Nyland, cultivateur de céréales de Shaunavon, Saskatchewan; M. P. C. Calquhoun, éleveur, de Maple-Creek, Saskatchewan; M. Leonard Koole, cultivateur de céréales, de Monarck, Alberta; M. R. P. Gilchrist, éleveur, de Wild-Horse, Alberta; le professeur J. H. Ellis, de Winnipeg, délégué du gouvernement du Manitoba; le doyen A. M. Shaw, de Saskatoon, délégué du gouvernement de la Saskatchewan; M. O. S. Longman, d'Edmonton, délégué du gouvernement de l'Alberta; M. E. W. Jones, de Calgary, délégué du Pacifique-Canadien; le Dr W. J. Black, de Montréal, délégué du National-Canadien; M. F. J. Freer, de Winnipeg, délégué des sociétés de crédit hypothécaire; M. E. S. Hopkins, d'Ottawa, attaché au ministère fédéral de l'Agriculture; M. B. P. Alley, de Toronto, délégué de l'Association des banquiers du Canada.

Seul de tous les membres du comité concultatif, M. Alley n'a pu être présent. D'autres personnes assistaient à la réunion, mais les noms que je viens de donner sont ceux des membres du comité.

L'hon. M. STEWART: Cette liste suffira pour convaincre le comité qu'il s'agit d'un organisme bien représentatif, sans attaches de parti, compétent et habile. Le ministre ne peut prétendre qu'il pourra choisir un meilleur effectif ou améliorer le comité. Il n'a pas indiqué de bonne raison pour écarter ce comité qui a accompli une œuvre si utile. Le ministre rétorque qu'il nommera peut-être ces gens au nouveau comité. Alors, pourquoi les mettre de côté, dans l'intervalle?

L'hon. M. GARDINER: J'ai répété à plusieurs reprises hier que je n'ai pas l'intention pour l'heure de constituer un comité central autre que celui qui existe. Mais peut-être, pour répondre aux désirs de certains membres de ce comité, devrais-je en nommer d'autres, en prévision des tâches à accomplir ce printemps.

L'hon. M. STEWART: Le ministre prétend-il que la loi existante ne lui permet pas de remplir les vacances?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais je prétends que, l'été prochain, nous accomplirons peut-être certaines besognes intéressant les organismes représentés, de sorte que leurs délégués ne désireraient pas rester membres d'un comité consultatif chargé de se prononcer à leur endroit.

L'hon. M. STEWART: N'allez pas au-devant des coups.

L'hon. M. GARDINER: Oh! ils m'arriveront bien.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. STEWART: Le ministre a hâte qu'ils arrivent, tellement il veut aller au-devant. Peut-être, dit-il, certains de ces hommes ne désireront pas rester au comité. Il sera toujours temps. . .

L'hon. M. GARDINER: Ce peut être le contraire; je ne désirerais peut-être pas les voir faire quoi que ce soit. Je suis sûr que si ces conditions survenaient, ils ne voudraient pas agir. Les compagnies de chemins de fer possèdent encore de gros intérêts fonciers dans tout le pays; les banques et les compagnies de prêt ont elles aussi des intérêts dans le sol, un peu partout au Canada. On ne va certes pas prétendre que, du fait que nous nous occupons de rétablir les gens sur des terres dans lesquelles les banques, les chemins de fer et les sociétés de prêts ont des intérêts, il faut qu'elles soient représentées dans le comité consultatif qui s'occupera de ces initiatives. Il est possible que nous ne tenions pas à les y voir représentés et même qu'elles ne veuillent pas en faire partie. Nous voulons avoir le droit de changer suivant notre gré.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a mis le doigt dessus. Peut-il indiquer une personne mieux en état de donner des conseils que disons le Dr. W. J. Black...

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. STEWART: ...qui est au courant de ce qui s'est fait et qui s'est occupé longtemps de colonisation. Vu l'importance des intérêts de ces sociétés, il importe réellement qu'elles soient représentées dans le comité. Si je comprends bien, les autres membres du comité sont désignés justement parce que le travail du comité les intéresse et les touche de près. Pourquoi les chemins de fer et les sociétés de prêt, qui ont de si gros intérêts dans l'affaire, ne seraient-ils pas représentés dans ce comité, en même temps que ceux qui y sont intéressés autant que quiconque et qui doivent se soucier comme les autres de la mise en valeur convenable de cette partie du pays. Ils ont un intérêt spécial et un intérêt général.

L'hon. M. GARDINER: On ne s'oppose pas à ce qu'aucune de ces personnes en fasse partie à titre individuel. A l'égard de travaux comme ceux dont j'ai parlé, on ne pourrait, je crois, s'attendre à voir les intéressés ou moi-même exprimer le désir d'un changement quelconque. Mais si nous entreprenons effectivement ce genre de travaux dont j'ai parlé tout à l'heure, je crois que ces organismes de même que le ministère désireraient un comité consultatif de nature différente. Nous pourrions désirer que des représentants des

organismes municipaux fissent partie de ce comité si nous voulons les inviter à collaborer avec nous. Et pour ce qui est des terres appartenant effectivement aux gens mentionnés ici, il serait bon, je crois, d'inclure dans ce comité, par exemple, des représentants des municipalités plutôt que des compagnies. Nous nous réunirions pour discuter ce qu'il y aurait lieu de faire, et à un certain moment des délibérations nous voudrions peut-être discuter la question avec le comité consultatif; or, il arriverait que les gens composant le comité assisteraient à nos discussions. Une telle situation pourrait facilement se produire à la suite de l'arrangement décrété dans la présente loi.

L'hon. M. LAWSON: Je désirerais revenir sur la question que j'ai posée au ministre à l'égard de l'amendement projeté. Il a fait remarquer que son amendement aurait pour effet de restreindre les fonctions du comité futur à celles qui ont un caractère consultatif. J'ai envoyé chercher la loi et je signale au ministre l'article 7, où il est dit que:

Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectifs de la présente loi, ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi.

C'est là un article général d'une portée très large qui, à mon avis, permettrait au Gouvernement de conférer au comité, par arrêté du conseil, tous les pouvoirs qu'il pourrait désirer lui accorder dans le cadre de la loi. Je dirai que le simple fait de modifier le nom du comité en insérant le mot "consultatif" ne permettra pas au ministre de réaliser l'objet qu'il s'est manifestement assigné et auquel il tient, dit-il, à cause d'une défectuosité de la loi modificatrice, comme l'a signalé en premier lieu le chef de l'opposition.

L'hon. M. GARDINER: L'article 5, sans doute, prévoit ce que veut dire mon honorable ami. Le voici:

Nul membre du Comité ne recevra de payement ou émoluments pour ses services, mais tous les frais de voyage ou autres dépenses réelles raisonnables se rapportant aux travaux du Comité doivent être remboursées auxdits membres.

L'hon. M. LAWSON: Non, non. Je ne pense à rien de ce genre, mais à ce que le ministre veut accomplir, à ce qu'il a dit.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que je veux dire.

L'hon. M. LAWSON: Je vais m'exprimer clairement, car le ministre, je crois, se trompe sur le sens de mes paroles. Je vais tâcher de le faire brièvement. Le ministre a proposé un amendement au bill...

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai proposé aucun amendement. La proposition vient de membres de l'autre côté de la Chambre et je m'emploie à modifier le texte proposé afin de me rendre à leur désir.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non; ce n'est pas du tout ce que j'ai proposé.

L'hon. M. LAWSON: Je devrai donc exposer la question dans tous ses détails. Hier, le chef de l'opposition a fait observer au ministre que son projet de loi, celui que nous discutons présentement, devrait être conçu et rédigé de manière à atteindre un certain objet. Il s'agit de limiter la mission des comités qui seront nommés à celle de comités consultatifs. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il atteindrait cet objet en modifiant le nom des comités et en les désignant sous le nom de "comités consultatifs". Je veux dire maintenant que cet amendement n'atteindra pas l'objet que le ministre désire lui-même atteindre, à ce qu'il dit, pour répondre à la question soulevée par le chef de l'opposition.

L'article 5, à mon avis, n'a aucunement trait à cette question. Je ne m'occupe pas de savoir si on doit les payer ou non ou s'ils doivent toucher des frais de déplacement ou non. Ce n'est pas la question. Voici mon point: Sera-ce limité à un comité consultatif, ou ce comité pourra-t-il agir à ce titre sans restrictions? Je ne crois pas que la modification atteigne ce but.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien le sujet de la discussion, les comités consultatifs seraient des comités que nous convoquerions au besoin et qui nous donneraient des conseils sur les questions que nous pourrions avoir à l'étude.

L'hon. M. LAWSON: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Le principe du bill, comme je le comprends et comme il avait été prévu en premier lieu, avant que la chose ne devînt définitivement loi, c'est qu'aucun membre du comité ne doit recevoir une rémunération ou toucher des émoluments. L'intention était, je crois, d'obtenir des individus qui rendraient gratuitement des services de ce genre. Si la loi est modifiée, comme on le propose maintenant, et que les comités deviennent tous des comités consultatifs, alors chaque comité tomberait dans cette catégorie. C'est le seul changement qu'on effectuerait par l'addition du mot, c'est-à-dire que nous serions forcés de nommer des gens qui ne recevraient aucune rémunération pour leurs services et qui seraient convoqués simplement dans le but de donner leur avis.

L'article 7 se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectif de la présente loi, ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi.

Ceci aurait donc trait à l'application même de la loi. En vertu de la loi telle qu'elle fut adoptée à l'origine, nous ne sommes liés en aucune façon par les conseils que nous donnent ces comités.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a précisément abondé dans mon sens en faisant cette déclaration. Il a dit que les règlements prévus par l'article 7 détermineront l'exécution de la loi. Fort bien. Ce sont là des choses qu'il ne veut pas autoriser les comités à accomplir, des mesures d'administration. Il veut limiter ces comités à un rôle purement consultatif.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas...

L'hon. M. LAWSON: Et dis-je, parce que l'article 7 prévoit l'attribution de fonctions administratives à ces organismes par décret du conseil, il n'atteint pas la fin qu'il vise par son amendement. C'est tout ce que je cherche à démontrer.

L'hon. M. GARDINER: Je préfère que le bill reste tel qu'il a été présenté hier. Je ne crois pas qu'il offre les lacunes qu'on a signalées. Mais pour satisfaire les critiques, je suis prêt à insérer le mot "consultatifs" et à limiter à un comité consultatif l'application de ces dispositions de la loi. Personne ne soutiendra que nous puissions exécuter entièrement la loi par l'intermédiaire de pareil comité et le charger de toute la besogne. Toute loi devrait contenir cette clause conditionnelle. J'ignore comment nous pourrions procéder en éliminant l'article 7 et en donnant un caractère exclusivement consultatif à l'organisme. Je ne vois pas d'inconvénient à garder l'article 7 et à avoir à notre disposition ces comités consultatifs que nous pourrons convoquer en tout temps pour discuter avec eux la question de savoir si nous avançons dans la bonne voie.

L'hon. M. LAWSON: Je ne conseille pas au ministre d'abroger l'article 7. Je tiens simplement à déclarer sans ambages que l'amendement proposé par le ministre ne donnera pas les résultats qu'il désire obtenir, pour accommoder notre parti ou n'importe quel membre. C'est mon devoir de lui signaler la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre se donne la peine de relire sa première déclaration, il constatera qu'il a exprimé son

[L'hon. M. Gardiner.]

désir de pourvoir à la nomination d'autres comités que des comités consultatifs.

L'hon. M. GARDINER: En effet, mais mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont là les paroles du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Mais mon très honorable ami a cherché depuis à me convaincre de mon erreur. Va-t-il me blâmer maintenant de m'être ravisé, après un débat de trois ou quatre jours?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai souligné que l'article 7 servit à cette fin-là, c'est-à-dire à nommer des comités exécutifs parce que l'article 7 prévoit la constitution de comités pour l'application de la loi. Le ministre adopte cette attitude-là cet après-midi, mais il donne à entendre que j'étais soucieux d'appuyer la constitution d'un autre comité consultatif.

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai pas la moindre intention. Je n'aurais qu'à me borner à faire remarquer que si le mot "consultatifs" suit le mot "comités" cela n'est pas conforme à ma suggestion. Cela aurait pour effet de donner une tendance provinciale à son fonctionnement, parce que si vous constituez plusieurs comités il se peut que ceux-ci ne s'entendent pas quant aux avis à donner. L'hypothèse comportait un unique comité consultatif, et la constitution d'autant de comités que vous voulez en vertu de l'article 7. Le bill à l'étude a pour effet d'abroger l'article 3. Voici ce qu'il dit en termes explicites:

Est abrogé l'article trois de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre vingt-trois du Statut de 1935, et remplacé par le suivant:

Voilà la situation. Le ministre déclare s'efforcer de se rendre à nos désirs, mais je suis certain qu'il se leurre sur ce point car je n'ai jamais, au grand jamais, suggéré la création de deux comités consultatifs.

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas laisser entendre que je me propose de me limiter à un seul comité, mais je suis disposé à donner à tous les comités le caractère consultatif dont jouissait le comité régional, et cela comme conséquence de l'impossibilité où nous sommes de leur accorder aucun traitement.

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras que j'ai indiqué hier viendra d'avis qui pourront être différents si vous avez plus d'un comité consultatif. Du fait que vous serez avisés par plusieurs comités, il y aura pléthore de conseils.

L'hon. M. GARDINER: Cet après-midi, si l'on m'avait permis de donner lecture du dossier, ce point serait réglé. Une des premières actions du comité fut de recommander la formation de deux autres.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'outrepasse aucunement son droit en lisant le compte rendu de la réunion. Sa présence au dossier ne tire pas à conséquence; il devrait être ailleurs. Mais, si c'est son désir, il devrait lire le compte rendu de la réunion.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: L'étude des bills d'intérêt privé et des projets de loi publics étant terminée, la Chambre va reprendre l'examen en comité du bill n° 18.

LOI SUR LE RETABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

La Chambre reprend en comité sous la présidence de M. Sanderson, l'examen du bill n° 18, déposé par M. Gardiner, modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Sur l'article 2 (attributions des comités).

Le très hon. M. BENNETT: Dois-je comprendre que cet article est ainsi modifié: "Les comités consultatifs considéreront et conseilleront"? Est-ce ce qui est proposé?

L'hon. M. GARDINER: Telle est l'intention, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article tend à une fin à laquelle je n'avais pas songé, et je ne crois guère que personne soit d'une autre opinion. Cette disposition crée plus d'un comité de même nature qui peut ou non donner un avis semblable au sujet des problèmes à étudier. Elle suscite une situation que le ministre n'avait pas à l'idée, je pense, et que je n'avais certainement pas à l'esprit, moi-même. Le mot "consultatifs" sera-t-il ajouté au mot "comités" dans la dernière ligne?

L'hon. M. GARDINER: Il sera inséré dans chaque ligne où apparaît le mot "comités".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (comités).

L'hon. M. STEWART: Cet article est-il modifié?

M. le PRESIDENT: Le mot "consultatifs" sera ajouté après le mot "comités" à la deuxième ligne.

L'hon. M. GARDINER: Le mot "consultatifs" est inséré après le mot "comités" partout où il apparaît.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (crédits).

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le leader de l'opposition a suggéré que l'article 4 soit ainsi libellé:

Aux fins de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la dépense, au cours des années financières à compter de 1937-1938 inclusivement jusqu'à et y compris l'année financière 1939-1940, de la somme ou des sommes qui peuvent être votées par le Parlement dans chacune desdites années financières respectivement, pour les fins susdites.

C'est-à-dire que les mots "de temps à autre" seront insérés après le mot "peut" à la deuxième ligne.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas sûr que ce soit de cette manière que le ministre désirerait la modification. Je crois que le texte juste devrait être le suivant:

Le gouverneur en conseil peut de temps à autre autoriser aux fins de la présente loi, la dépense au cours des années financières...

C'est-à-dire que la dépense serait autorisée aux fins de la présente loi.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'objection à cela.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement du très honorable député est destiné à clarifier la procédure normale en pareils cas.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. En attendant que l'amendement soit prêt, je ferai certaine remarque relativement aux déclarations faites cet après-midi devant le comité par l'honorable député de Saskatoon (M. Young) au sujet d'un membre de la Commission du tarif. M. Campbell, entré à la Chambre en 1921, appuyait le ministre actuel des Mines et des ressources (M. Crerar). M. Campbell était alors progressiste, et le demeura si je ne me trompe. Je mentionne la chose parce que les journaux de la Chambre ne rapportent pas ce qui s'est dit ici. Je comprends qu'on considère le ministre des Mines et des ressources comme un libéral, et M. Campbell, lors de son arrivée ici en 1921, appuyait chaudement le ministre actuel, ce qu'il faisait encore, si je suis bien renseigné, jusqu'au moment de sa nomination au poste qu'il occupe présentement.

L'attaque contre le sous-ministre des Postes aurait pu aussi bien se faire contre feu sir Wilfrid Laurier, qui nomma le docteur Coulter, médecin pratiquant sa profession à Aurora, à

la même situation. Le docteur Coulter fut toujours considéré comme un fonctionnaire d'une grande compétence, bien qu'il ait été nommé dans les mêmes circonstances que celles dont il vient d'être question.

Quant à la Commission du service civil, elle se compose de trois membres, non d'un seul. Si l'on se rappelle les discours prononcés devant le Parlement par le député qui y fut nommé, on ne s'étendra pas sur ses prédilections politiques. On a cru qu'il remplirait admirablement le poste à cause de ses titres académiques et de son indépendance d'esprit; et tous ceux qui connaissent un tant soit peu les travaux de la Commission le croient aussi. En tous cas, l'affaire est peu semblable à celle que je discutais, comme on le voit sans peine.

Je regrette profondément les remarques relatives à l'Orateur, mais si les mêmes circonstances se représentaient, je me verrais forcé, à mon grand regret, et comme question de devoir envers le public, de suivre la même ligne de conduite. Je n'éprouve ni chagrin, ni regret d'avoir accompli ce qu'exigeait alors mon devoir.

M. YOUNG: Monsieur le président, je ne sais trop ce que le chef de l'opposition veut essayer de prouver au sujet de M. Campbell, qui est actuellement l'un des membres de la Commission du tarif. Si je ne me suis pas bien exprimé cet après-midi, je vais tâcher de nouveau de me faire comprendre. M. Campbell est entré à la Chambre des communes comme député progressiste d'une circonscription qui n'avait jamais élu un conservateur. Vous verrez dans le guide parlementaire qu'il s'intitulait progressiste et qu'il avait ajouté une chose que jamais un membre de cette Chambre n'a encore dite, savoir qu'il était antérieurement libéral. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre à l'époque critique où nous ne possédions pas la majorité que nous avons aujourd'hui, savent parfaitement de quel côté il penchait lorsque le vote devenait serré. Nul ne le sait mieux que le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je le conteste et les procès-verbaux indiqueront tout le contraire.

M. YOUNG: Si le très honorable chef de l'opposition ne le sait pas, je crois qu'il est le seul à l'ignorer.

M. HEAPS: Quel rapport y a-t-il entre tout cela et les régions frappées par la sécheresse?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas membre de la Chambre en 1921.

M. YOUNG: En outre, jamais M. Campbell n'a eu d'adversaire conservateur aux élections. Quant au sous-ministre des Postes.

[Le très hon. M. Bennett.]

j'ai simplement fait remarquer qu'il était député conservateur dans la dernière législature. M. Sullivan a été nommé à un poste qui, d'après moi, exige des connaissances spéciales. Personne, que je sache, ici et ailleurs, n'a jamais approuvé cette nomination, si ce n'est le chef de l'opposition. Si le très honorable chef de l'opposition veut savoir ce qu'en pense le personnel du ministère des Postes d'un bout à l'autre du pays, qu'il se renseigne comme il l'a fait au sujet de mon ami, M. Vallance.

Je n'aurai qu'un mot à ajouter à propos de M. Vallance. Je ne crois pas m'être plaint de ce que le chef de l'opposition attaque les libéraux; le fait lui est coutumier. Mais s'il nous avait prouvé que M. Vallance ne s'était pas bien acquitté de ses fonctions depuis qu'il a été nommé ou qu'il avait introduit la politique dans l'exercice de ses devoirs, j'aurais pu comprendre que les allusions du très honorable député avaient une certaine raison d'être. C'est le diable qui se fait ermite, monsieur le président. S'il est ici un homme qui ne devrait pas soulever de telles questions, c'est bien le très honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. STEWART: Et l'honorable député lui-même!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, un seul mot pour répondre à ces remarques. Je ne parlais de M. Vallance que pour noter l'effet de cette nomination sur l'opinion publique, vu que son prédécesseur, directeur de la ferme de démonstration de Swift-Current, remplissait ces fonctions dans l'accomplissement de sa besogne ordinaire. Maintenant, le poste comporte un traitement annuel de $4,000, lequel, si on le compare à celui de M. Archibald, donne une bonne idée de ce qui se passe en général.

M. PELLETIER: Si je ne m'abuse, le ministre a l'intention de créer plusieurs comités. Veut-il me dire combien d'argent dépenseront ces comités, argent qui ne pourra servir à l'exécution de la besogne projetée? Le Parlement affectera des crédits à certaines entreprises, crédits dont il faudra déduire les frais des comités. Le ministre peut-il nous donner une idée de ces frais?

L'hon. M. GARDINER: L'ancien comité ne s'est réuni que deux fois. Ses frais comprenaient le prix de transport jusqu'au lieu des réunions et les notes d'hôtel. De toutes façons, les frais ne peuvent être considérables. Si nous formons des comités de la façon que je désire, ils se réuniront plus souvent, et les frais pourraient être un peu plus élevés, mais ce n'est pas sûr parce que les membres de ces comités n'auraient pas à parcourir de si longues distances.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je voulais attendre qu'on mette l'amendement aux voix, mais la discussion peut prendre une autre tangente; je ne retarderai donc plus à exposer une ou deux idées. Tout d'abord, comme certains de mes collègues, je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de son exposé d'hier. Cependant, il n'a peut-être pas expliqué suffisamment les charges financières pour lesquelles le Parlement devra ouvrir des crédits. A mon sens, le problème que pose cette question dans l'Ouest est d'une gravité insoupçonnée même de la plupart des membres de la Chambre, et il entraînera beaucoup plus de dépenses que plusieurs ne le prévoient.

J'ai sous les yeux le rapport des gens chargés de l'étude des sols en Saskatchewan, rapport dont il a été maintes fois question depuis que cette mesure a été présentée. Le rapporteur a écrit avec raison qu'un examen même superficiel de la question révèle que toutes les terres colonisées dans l'Ouest n'étaient pas propres à la culture. Le ministre a fort bien exposé ce sujet, hier.

Je tiens également à consigner au compte rendu des délibérations la classification des sols résultant de cette enquête surtout dans la zone dont parlait le ministre hier, bien que cette zone comprenne des terres autres que celles dont nous parlons, puisque le tracé va horizontalement de Prince-Albert au sud de la frontière internationale.

Les analystes ont divisé les sols en six groupes, puis ils donnent le pourcentage que représente chaque catégorie du sol dans chaque zone. Dans la catégorie des sols supérieurs, ils placent 7.1 p. 100 de la superficie de cette région. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter rentre dans cette catégorie des sols supérieurs, comme aussi les environs de Régina, Melfort et une ou deux autres zones. Voici le classement suivant: (2) Très bonne, 5.9 p. 100; (3) assez bonne, 16.9 p. 100; (4) passable, 25.4 p. 100. Ce que je veux dire, c'est que la terre passable et celle meilleure que passable constituent à peu près 55.3 p. 100 de la superficie de la région, et la terre pauvre ou très pauvre constitue 44.7 p. 100 de cette zone; il va de soi que ces terres pauvres ou très pauvres n'ont pas toutes été défrichées, mais un grand nombre l'ont été.

Je demanderai au ministre ce que le département va faire quant à la continuation de ces études du sol et aux analyses chimiques qui s'imposent, car tous ceux d'entre nous qui sont de la région savent qu'on ne saurait dire qu'une zone quelconque soit mauvaise, parce que la nature du sol varie dans les limites d'une région.

Je m'inquiète aussi quelque peu du fait que plusieurs nouveaux colons soient allés s'établir dans le nord sur des terres auxquelles manquent certains éléments chimiques. Il y a par exemple ce sol blanchâtre pauvre que nous voyons dans la région septentrionale. A mon sens, nous devons rechercher une solution du problème plus ample que celle que nous sommes enclins à rechercher aujourd'hui.

Je voudrais consigner un autre tableau, et c'est l'état sommaire que contient le rapport du revenu des fermes de la région, selon la nature diverse du sol. D'après la division d'économie rurale de l'université de la Saskatchewan, le cultivateur établi sur une terre de 320 acres de sol supérieur peut réaliser en une année moyenne un revenu net de $307 à $516, et sur une terre de 640 acres, un revenu net de $1,280 à $1,588. Si le sol est d'assez bonne qualité, son revenu net pourrait varier de $4 à $262 sur une terre de 320 acres, et de $547 à $859 sur une terre de 640 acres. Si le sol est pauvre, le cultivateur enregistrera au bout de l'année un déficit net de $10, sur une terre de 320 acres, et réalisera un revenu de $523 sur une terre de 640 acres. Mais il est tout à fait impossible à l'agriculteur de vivre sur une terre de 320 acres au sol très pauvre.

M. McLEAN (Melfort): Tous les frais de subsistance, le vêtement, la nourriture, les salaires et ainsi de suite, sont-ils inclus dans ces chiffres?

M. COLDWELL: Non pas les salaires.

M. McLEAN (Melfort): Les salaires des employés?

M. COLDWELL: Non pas les salaires des ouvriers agricoles non plus que le salaire d'aucun membre de la famille. Mais cela comprend les frais de subsistance qui sont à peu près de 700 à 800 dollars par année,—je n'ai pas les chiffres exacts,—selon l'endroit.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'agit-il du revenu net?

M. COLDWELL: C'est le revenu net, déduction faite des seuls frais de subsistance. On n'a calculé ni le service des intérêts, ni les salaires des membres de la famille ou des employés, ni le coût du renouvellement du matériel. Vous relèverez ces chiffres, je pense, dans le Bulletin n° 64 de l'université de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Ne suppose-t-on pas que la famille est assez nombreuse pour se passer de garçons de ferme?

M. COLDWELL: Je ne l'affirmerais pas, mais on prévoit, il est vrai, que le cultivateur

pourra se tirer d'affaire avec l'aide à sa portée; il en est ainsi. D'autre part, je signale le fait que l'on n'accorde aucun salaire dans le cas de cette famille, et que les frais de subsistance représentent environ $700 ou $800 par an, selon le cas.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Puis-je demander à l'honorable député ci ses chiffres représentent une moyenne pour un certain nombre d'années ou s'ils se rapportent à une seule année?

M. COLDWELL: Il s'agit d'un certain nombre d'années.

M. JOHNSTON (Lake Centre): Pour quelle période?

M. COLDWELL: Je crois que les enquêtes ont eu lieu à diverses périodes.

L'hon. M. GARDINER: C'était pour dix années, je crois.

M. COLDWELL: Je crois que l'on s'est basé sur la période 1910-1914 et que c'est,—le ministre pourra me reprendre si je fais erreur,—un prix de 76 c. le boisseau pour du blé n° 1 du Nord livré à la ferme que l'université a pris comme base de ses calculs.

M. McLEAN (Melfort): Soixante-dix-sept cents.

M. COLDWELL: Soixante-dix-sept cents. Merci. Le prix de base du blé livré à la ferme était donc de soixante-dix-sept cents. Ce que je veux faire remarquer, c'est que sur les terres de qualité inférieure, les cultivateurs ne peuvent gagner leur subsistance et qu'il va falloir prendre des mesures pour les mettre en état de le faire.

L'autre jour le ministre de l'Agriculture a parlé du succès obtenu au ranch Matador. Ce ranch, soit dit en passant, est situé dans ma circonscription, et il rend d'utiles services aux cultivateurs de cette localité. Mais je ferai observer que le ranch Matador n'a pas été labouré. C'est l'herbe de la prairie primitive qui y pousse encore, et plusieurs des terres dont nous avons parlé et qui, croyons-nous, pourraient servir de pâturages à l'avenir, mettront beaucoup de temps...

L'hon. M. DUNNING: Une bonne partie du ranch Matador est dépourvue d'herbe. Je l'ai parcouru plusieurs fois.

M. COLDWELL: C'est tout à fait exact. Une partie considérable de ce ranch est de sol rocheux.

L'hon. M. DUNNING: Et sablonneux.

M. COLDWELL: Et sablonneux, en effet. Je crois savoir qu'il faut environ quarante-six acres de cette terre pour nourrir un seul animal. Néanmoins, le ranch rend de très utiles services aux gens de l'endroit. Dans le rétablissement agricole d'une bonne partie de cette terre, le problème consistera à y établir la végétation herbeuse, et d'après moi cela exigera beaucoup de temps. La chose pourra se produire spontanément, les plantes sauvages fixant le sol pour constituer une couche de terre que l'herbe pourra recouvrir plus tard. Mais ce que je veux dire, c'est que, à mon avis, le comité devrait accueillir favorablement toute demande raisonnable de fonds que le ministre pourra lui faire pour cette fin particulière. On ne saurait trop insister sur la gravité de la situation, car si nous négligeons de rétablir la productivité de cette région, tout le pays en souffrira au point de vue économique. Ainsi qu'on l'a dit l'autre jour, c'est un problème national plutôt que régional.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je veux simplement dire quelques mots au sujet des chiffres, bien peu encourageants à première vue, qu'a cités l'honorable député. Je ne consteste pas leur exactitude, mais j'ai quelque doute au sujet de leur valeur quand on les applique à des généralités. Je pourrais dire par exemple, que le rapport sur la nature du sol cité avec raison et fidèlement par mon honorable ami s'applique à toute la région de la Saskatchewan située au sud de Prince-Albert. Je me permettrai de dire à l'honorable député et à tout membre de cette Chambre qui est un véritable cultivateur qu'une terre considérée comme médiocre dans le nord-est de la Saskatchewan, à cause de l'excédent de précipitation enregistré dans cette partie de la province, peut produire beaucoup plus qu'une très bonne terre située dans un district où la précipitation n'est pas suffisante.

L'hon. M. GARDINER: Et où il se produit moins d'évaporation.

L'hon. M. DUNNING: Oui, l'avantage d'avoir moins d'évaporation. Ma ferme est représentée sur cette carte indiquant la nature du sol comme consistant pour une moitié en très bonne terre et pour l'autre en terre bonne et médiocre. Je sais que si cette terre pauvre que j'ai sur ma ferme était située dans le sud-ouest de la Saskatchewan, elle ne produirait pas, à cause de la différence dans la précipitation, ce qu'elle me rapporte dans le district de Yorkton. Je veux simplement prouver par là qu'il est bien facile de se tromper quand on se base sur des généralités résultant d'un examen de ce genre. On pourrait en dire autant, je crois, des recherches faites au point de vue économique. Nous savons tous qu'il existe dans des régions médiocres des

cultivateurs qui se font de bons revenus tandis qu'il y en a dans de bonnes régions qui ne font presque pas d'argent. Il faut tenir compte des différences qui existent dans le facteur humain. Personnellement, je considère que s'il est vrai que les gouvernements peuvent contribuer, comme nous proposons actuellement de le faire davantage, à la solution de ces problèmes, ceux-ci ne pourront être véritablement réglés que si le cultivateur met intelligemment à profit sur sa ferme les renseignements qui lui sont fournis de cette façon ou par l'entremise des collèges d'agriculture ou autres institutions scientifiques qui travaillent à la solution de ce problème. Bon nombre de nos problèmes de l'Ouest ont été résolus depuis quarante ans grâce au travail intelligent des cultivateurs sur leurs fermes, qui s'étend graduellement à la collectivité et peu à peu dans tout l'Ouest. Je considère que ce projet de rétablissement, en ce qui concerne cette phase du problème, a pour but de faire acquérir des connaissances pratiques au plus grand nombre de cultivateurs possible afin qu'ils puissent résoudre leurs problèmes d'une façon intelligente sur leurs fermes. Je puis ajouter que je ne connais pas de meilleur homme pour mettre à la tête d'un projet de ce genre qu'un véritable cultivateur comme John Vallance, qui connaît les gens, la nature du sol et les conditions et qui va donner le meilleur de lui-même pour mener cette œuvre à bonne fin.

M. McLEAN (Melfort): J'approuve entièrement ce qu'a dit le ministre des Finances, mais je ne conteste pas l'exactitude de ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, parce qu'il n'avait pas en main les documents dont il parlait. J'ai ici le document publié par le service de l'administration agricole de la Saskatchewan, qui renferme le résultat des recherches depuis plusieurs années. On a pris les années de 1910 à 1914 comme base des prix. Dans la Saskatchewan centrale, au cours de ces cinq années, le prix moyen du blé nº 2 du Nord fut d'environ 77 cents le boisseau. Toutefois, quand on mentionne les chiffres concernant le revenu des fermes ou autres chiffres, je crois qu'il serait injuste de donner aux députés de cette Chambre, ainsi qu'aux autres parties du Canada, l'impression qu'il s'agit d'une situation désespérée, parce que tout dépend des conditions atmosphériques dans ce territoire et des conditions économiques ailleurs.

Le tableau 1A, qui est le premier que l'on trouve dans le livre de l'administration, se rapporte au sol inférieur des prairies, et les chiffres fournis ici représentent du comptant. Ils constituent des montants en espèces que le cultivateur doit dépenser pour lui-même et pour sa famille dans le but de se procurer des articles d'épicerie, de la viande, des articles de ménage, des vêtements, de payer pour son éclairage et son combustible, de s'assurer des soins médicaux et autres, le tout au montant de $708. On admettra généralement que sur n'importe quelle ferme au Canada,—je puis le dire avec certitude,—on peut se procurer pour vivre certaines choses qu'il n'est pas nécessaire de payer en argent. Toutefois il faut attribuer en grande partie à la sécheresse ces dépenses en argent que le cultivateur doit effectuer pour assurer sa subsistance sur des terres d'une demi-section, la plupart du temps sablonneuses et dont la topographie varie et provoque de fréquentes pertes de récoltes. Ce sont les terres les plus pauvres en l'espèce et, si je comprends bien, des terres que le ministre voudrait voir abandonner par les cultivateurs qui les occupent. Elles n'entraîneraient aucune dette de principal ou de capital sur les produits qu'ils y récoltent au prix que j'ai mentionné. Outre les dépenses nécessaires à la vie du cultivateur, les sommes effectivement versées ou les montants consacrés aux dépenses de la ferme comportent les dépenses suivantes: les réparations aux machines, l'essence, l'huile et la graisse, les travaux de forge, les réparations aux constructions, 1 p. 100 de la valeur, la peinture et le peinturage, les nouvelles clôtures et les réparations aux anciennes, les articles de quaincaillerie, l'assurance-feu, le battage, la ficelle, le téléphone, les droits d'élevage, les impôts et les dépenses diverses. Il n'est pourvu aucune dépense pour un véhicule-moteur, mais pour la traction animale, de même qu'aucune dépense n'est incluse pour la main-d'œuvre, parce que ces chiffres ont été établis pour une famille de quatre adultes sur une terre d'une demi-section. Aussi pour une terre de ce genre, on n'a pas cru qu'il fallait engager des aides, sauf à l'époque du battage.

La même terre sur une ferme d'une section complète entraînerait un amortissement de dette pour vingt ans à 6 p. 100 de $3,062 et l'amortissement s'élèverait à $10.07 par acre de terre en culture ou $4.78 par acre pour toute la section. On ne s'attend pas qu'une très forte proportion de terres de cette sorte soit mise en culture, et c'est pourquoi on ne peut guère emprunter sur ces terres. Passons maintenant à la catégorie suivante, celle des sols mixtes parsemés de nombreux dépôts d'argile et sur lesquels la production de blé est généralement problématique. Après avoir fait la part des frais de subsistance qui se chiffrent à $708 et des frais d'exploitation de la ferme qui sont de $348 en espèces, il reste un déficit dans les exigences en espèces. Il y aurait déficit même sur l'exploitation d'une

section entière, car ce sol est pauvre. Si l'on prend une terre moyenne de prairie, composée de sols à texture mixte, principalement de sols glaiseux, allant d'une surface ondulée à une surface vallonnée, avec des contenances variables en cailloux, en fondrières et en friche, et sujets à de fortes variations de rendements, on constate des frais de subsistance de $719 en espèces et des dépenses d'exploitation de $489, ce qui laisse un revenu net en espèces de $228 et un revenu net de $42 après avoir fait la part de plusieurs frais en sus de ceux que j'ai cités. D'après ce calcul, ce genre de terre supporterait une dette de $482 sur le principal par demi-section. On calcule toutefois que, sur une section de terre de ce genre, la dette susceptible d'être amortie en vingt ans à 6 p. 100 serait de $8,086, à cause du revenu plus important et des dépenses relativement moindres.

A mesure que nous avançons dans les meilleures terres, bien qu'elles soient encore passablement dans la zone aride: terres méridionales de parcs dont la qualité varie entre passable et bonne, nous constatons que, en nous servant de ces chiffres comme base de calcul, une demi-section serait susceptible de porter une dette de $1,208 sur le principal, amortie en vingt ans à 6 p. 100, et qu'une section de terrain semblable serait susceptible d'en porter une de $9,130. Dans tous les chiffres relatifs aux exploitations d'une section complète on tient compte de la main-d'œuvre, mais on ne le fait pas pour les exploitations d'une demi-section.

Passant maintenant aux terres passables et aux bonnes terres de parcs de l'est: terres moyennes de parc septentrionales, sols à texture mixte, terres glaiseuses d'alluvion, modérément exemptes d'obstructions et qui produisent de forts rendements de blés et d'autres récoltes, et aux terres argileuses qui sont les terres à blé de choix de la Saskatchewan, les chiffres sont tous indiqués dans cette plaquette. D'après cette étude, même sur les terrains les plus pauvres, au cours d'années moyennes, dans des conditions raisonnables de température et à des prix que nous jugeons très modérés, soit 77 c. pour le blé du Nord n° 2, le fermier moyen pouvait affecter $700 à ses frais de subsistance, outre ce qu'il tirait en nature de l'exploitation et outre ce qu'il consacrait à l'entretien des machines, des bâtiments et ainsi de suite.

Tout le monde sait que bien des terres ont été colonisées qui n'auraient pas dû l'être si nous avions été au courant des faits, et je sais que l'un des buts du comité de rétablissement, ainsi que le ministre le disait l'autre jour, est de soustraire quelques-unes de ces terres à la culture. La superficie labourée

[M. McLean (Melfort).]

sur un certain nombre de ces terres était faible comparativement à la superficie totale de la ferme, et sur les terres les plus pauvres il est possible et même probable que des cultivateurs ne prendraient pas une demi-section mais une section entière. Comme les colons ont quitté les lieux, il reste naturellement plus de terres à partager entre ceux qui restent, et lorsque des terres ne supportent pas de lourdes dettes de premier établissement, ou dans certains cas pas de dettes du tout, il devient relativement facile pour ceux qui restent dans la région, soit d'obtenir la propriété de la terre maintenant vacante du voisinage, soit d'en obtenir l'usage s'ils ne peuvent en obtenir la propriété.

J'ajouterai quelques mots sur les terrains pauvres d'argile blanche de la Saskatchewan septentrionale. Je sais que sous certains rapports ils ne sont pas si bons que les terres avoisinantes. Mais ils ne sont pas si pauvres que l'étranger se l'imagine à première vue. Ils ont été recouverts de buissons pendant longtemps et la neige et l'eau y ont séjourné plus longtemps que sur les terrains avoisinants, de sorte que la substance minérale s'en est échappée. Mais si je disais au comité que toutes ces terres de glaise blanche ont rapporté une centaine de dollars par acre l'an dernier, la Chambre montrerait peut-être quelque incrédulité ou elle me demanderait de m'expliquer plus à fond. L'explication est simple. Il se peut que ces terres ne produisent pas de grosses récoltes de blé ou de céréales secondaires, mais elles sont adaptées à la culture de la luzerne, graminée qui se cultive beaucoup de nos jours dans le nord-est de la Saskatchewan. Les cultivateurs de cette partie du pays ne s'y adonnent que depuis quelques années, et l'an dernier le rendement a atteint de 400 à 800 livres et même plus à l'acre. A 23c. la livre pour la semence enregistrée n° 1, sur lesquels 2c. vont à l'agence coopérative de vente, ce qui laisse 21c. net, l'on constatera qu'un produit rendant quatre, cinq, six ou sept cents livres et même plus à l'acre assure au cultivateur un revenu de $100 à l'acre sur ces terres à luzerne. Je ne dis pas que ce revenu vaudrait pour la superficie de ces fermes, parce que la superficie ensemencée n'est pas considérable encore. Mais il est probable que cette partie du pays renferme les meilleures terres à luzerne qui soient sur le Continent. Combien de temps cela durera-t-il, je l'ignore. On n'a pas toujours tiré le meilleur profit d'un grand nombre des terres cultivées depuis quelque temps ainsi que de celles qui sont actuellement mises en culture. On leur découvrira de nouveaux usages, et voici ce que je recom-

mande à l'attention du comité de rétablissement. Je suggère à celui-ci de tenter un effort particulier en vue de faire servir ces terres à quelque culture de graminée, de céréale ou de légume, à laquelle elles sont le mieux adaptées et qui conviennent le mieux aux conditions de climat et aux autres exigences de la région. A mon sens, le comité de rétablissement peut faire là œuvre des plus utiles. Des essais se poursuivent depuis d'assez nombreuses années au sujet de l'agropyre à crête. Un ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) se rallia à l'emploi de l'agropyre à crête pour tenter de refaire le sol de la prairie, et son prédécesseur, l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique (M. Tolmie), se voua à une œuvre semblable.

Un mot et j'ai fini. A mon avis, le comité de rétablissement trouverait son compte à consacrer du temps et de l'argent à des épreuves sur des semences prélevées dans d'autres parties du monde et qui ont donné des résultats satisfaisants dans des conditions aussi peu favorables, au moins, que celles qui règnent dans l'ouest du Canada. On trouve dans la Russie septentrionale et dans la Sibérie, de même que dans l'Amérique du Sud et la Haute-Asie peut-être, des régions qui ont développé un genre d'agriculture modérément prospère. Durant de nombreuses années, le département de l'Agriculture des Etats-Unis a importé de ces semences de graminées, de légumineux et autres produits agricoles, mais une bonne partie de son œuvre a été accomplie en pure perte parce que le résultat de ces études n'a pas été utilisé. De temps à autre, quelque savant inconnu qui croit qu'une innovation a toujours du bon, tire les paquets de l'oubli et s'en sert. On a commencé à cultiver aux Etats-Unis l'agropyre à crête quarante ans avant que l'on en fit l'essai au Canada.

Voici ce que je vis l'année dernière. J'ai vu des camions venant de Minot, dans le Dakota-Nord, roulant nuit et jour, chargés de graines d'agropyre à crête, de trèfle d'odeur, de luzerne et d'autres graines tirées du nord de la Saskatchewan que l'on rapportait aux Dakotas et probablement au Montana où l'agropyre à crête avait été laissé à l'abandon depuis si longtemps.

M. COLDWELL: Je suis d'accord avec l'honorable député de Melfort sur sa description de la région qu'il représente. Mes chiffres se rattachaient aux sols les plus pauvres, et de mémoire je puis dire qu'il les a assez bien confirmés. Je trouve qu'en effet nous avons dans l'Ouest quelque peu trop enjolivé le tableau et qu'à présent nous sommes enclins à pécher peut-être par trop de pessimisme. Il faut s'efforcer de s'en tenir au juste milieu. Mais il est inutile de chercher à s'illusionner sur l'immensité de la tâche du ministère de l'Agriculture dans la région du sud de la province. La situation n'est pas la même dans le nord-est en raison de la précipitation, mais dans le sud-ouest et à l'extrême sud la situation est bien telle que décrite par l'honorable député et par moi-même, ou guère s'en faut. Les rapports de l'impôt sur le revenu cités hier indiquent par exemple qu'en 1932-1933 seulement 32 cultivateurs de la Saskatchewan ont payé l'impôt, 29 l'année suivante, 38 un an après, et 86 l'an dernier. Cela donne un aperçu assez juste de l'état des choses. Les statistiques de l'assurance-vie témoignent dans le même sens par le nombre des polices périmées. Ce que je m'efforce de mettre en vive lumière est l'importance du problème et toute dépense faite pour le résoudre sera approuvée par la population de l'Ouest du Canada.

M. FAIR: A suivre la discussion aujourd'hui, c'est à se demander s'il existe une autre province que celle de la Saskatchewan dans l'Ouest canadien. Il ne faut pas oublier qu'à l'est comme à l'ouest de la Saskatchewan il existe une province où l'on retrouve presque le même état de choses. Je demande donc que l'on n'oublie pas ces deux provinces. Sans que je sois d'accord avec le ministre sur tout ce qu'il dit et fait, il me faut le féliciter vivement du rapport si complet et si bien fait qu'il a présenté hier. J'estime que personne n'aurait probablement pu mieux faire, et s'il va jusqu'au bout dans la voie où il s'est engagé, je crois que les députés de tous les partis l'en loueront et l'en féliciteront, lui et le gouvernement dont il fait partie. Je ne demeure pas dans la zone aride, mais une partie considérable de la circonscription de Battle River s'y trouve. Dans la région du nord de la circonscription, nous avons été assez heureux d'avoir un peu de pluie. L'an dernier la récolte moyenne dans la partie nord fut de huit à neuf boisseaux de blé et de dix boisseaux d'avoine à l'acre. Les honorables députés admettront que cela n'est pas très élevé, et même quand les prix sont bons la culture n'est pas rémunératrice. Et je puis ajouter que ce chiffre est plutôt fort pour la moyenne de la partie nord de la circonscription, tandis qu'en ce qui concerne la région du sud je sais que sur des milliers d'acres l'on n'a pas employé de lieuse. Ailleurs l'on a récolté un ou deux boisseaux et nous en avons récolté huit là où je demeure. Il s'y présente plusieurs problèmes à résoudre. L'un d'eux est celui de l'alimentation hivernale du bétail. Nous avions l'impression au début de l'hiver que tout irait bien en raison de la chute tardive des neiges. Mais depuis lors l'Ouest a subi de grands froids et d'abondantes chutes de neige. La situation en est grave pour ceux

qui manquent de fourrage, et c'est à vrai dire tout le monde dans cette région desséchée.

L'un des problèmes de l'heure pour les gens de cette région, c'est de savoir comment s'y prendre pour ensemencer leurs terres au printemps. Or, je me le demande, sous le régime de ce projet, n'y aurait-il pas possibilité de les approvisionner d'essence pour qu'ils soient en mesure d'utiliser des tracteurs au lieu des chevaux. Je fais cette proposition pour que le ministre la mette à l'étude, après l'heureuse façon dont il a débuté. Je ne demande pas cela pour moi, car, j'ai eu la chance,—c'est une façon de m'exprimer,—de récolter une quantité suffisante de grain gelé, en 1935, pour être en mesure de faire face à mes obligations l'année dernière. Autrement, pour ce qui est de l'avoine, je serais exactement dans la même situation que les cultivateurs de la partie méridionale de ma circonscription.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), portant que nous avons peut-être fait preuve d'un peu trop d'optimisme par le passé, tandis que nous nous montrons un peu trop pessimistes, à l'heure actuelle, je désire dire que cela est vrai pour la zone desséchée. Un bon nombre de gens par tout le pays de même qu'un certain nombre d'honorables membres, je le crois, ne se font pas une juste idée de la situation qui règne dans cette partie du Canada. Des étendues de bonne terre abondent dans la zone aride, bien que l'on ait ouvert à la colonisation là-bas des régions qui n'auraient jamais dû l'être en vue de la culture du blé. La responsabilité retombe sur les épaules des gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires. Il ne faut pas l'oublier, toutefois, il n'y a pas longtemps que ces régions de la zone desséchée ont été ouvertes à la colonisation et un bon nombre des premiers colons n'avaient qu'un très faible capital pour commencer. Un certain nombre n'étaient même pas des cultivateurs. A leur arrivée dans ces régions, les premiers colons commencèrent par défoncer une très minime partie de leurs terres et ils eurent une bonne récolte. L'année suivante, ils labourèrent quelques acres de plus et ils obtinrent encore une récolte abondante. C'est ainsi qu'ils continuèrent à labourer des étendues de plus en plus grandes et les marchands qui leur vendaient du bois de construction, des machines et tout ce qu'il faut pour l'exploitation d'une ferme, étaient d'avis que les terres étaient d'une grande fertilité de sorte qu'ils accordèrent beaucoup de crédit à ces colons.

Les cultivateurs de la région mirent donc toute la superficie de leurs terres en culture; ils construisirent des bâtiments et achetèrent des machines à crédit et c'est après cela qu'une période de sécheresse frappa le territoire avant que ces vastes emblavures ou une bonne partie de ces emblavures eussent donné une bonne récolte à ces pauvres gens. Au cours des années antérieures à la période de sécheresse, si les cultivateurs de cette région avaient pu obtenir une bonne récolte, ils auraient été en mesure de traverser plusieurs années critiques, peut-être pas six ans, mais la plus grande partie de cette période, sans avoir beaucoup besoin de l'aide de l'Etat. Le Gouvernement a essayé de se porter à la rescousse de ces pauvres gens dans cette période critique. Dans cette partie du pays, la situation ne sera pas toujours ce qu'elle a été en ces dernières années. Cette région a déjà subi des périodes de sécheresse d'une durée de cinq ou six ans; mais c'était à une époque où elle n'était pas encore ouverte à la colonisation et voilà pourquoi personne n'en a souffert. Cependant, si les gens établis sur de bonnes terres dans la zone aride peuvent y rester avec l'assistance de l'Etat, sous le régime de ce projet de rétablissement, il surviendra une période où il tombera assez de pluie et, grâce à la pluie, ces régions que l'on appelle la zone desséchée produiront encore de grosses récoltes de blé de très bonne qualité. Si nous aidons ces gens à traverser cette crise, dans dix ans d'ici nous constaterons probablement que les produits de cette région représenteront un pouvoir d'achat de plusieurs millions de dollars, et que l'Est en profitera aussi bien que l'ouest du Canada. Nonobstant la forte somme dépensée pour venir en aide aux habitants de cette partie du pays, nous verrons que l'ensemble du Canada sera bien récompensé d'avoir agi de la sorte.

M. EVANS: J'ai écouté patiemment la discussion sur le rétablissement agricole ces deux derniers jours. Heureusement ou malheureusement, quoi qu'il en soit, je représente une grande partie de la région dont il est question, et où on exécute des travaux de rétablissement agricole.

Tout jeune homme je me suis rendu dans ce district il y a trente ans, lorsque les premiers colons s'y établissaient. Je me souviens qu'alors les pionniers critiquaient le gouvernement fédéral d'avoir ouvert une si grande étendue de terrain à la culture. Je me rappelle également que le représentant provincial de la circonscription de Maple-Creek, connu alors sous le nom de Fighting Joe Wiley, déclara au gouvernement fédéral qu'il commettait une erreur en ouvrant à la colonisation de grandes étendues de terrain dans la partie sud-ouest de la région.

Il serait peut-être à propos de donner un aperçu de la région du sud-ouest. Le mi-

nistre en a donné une bonne description hier. Le sud-ouest de cette région est une plaine jusqu'au centre, où nous rencontrons une chaîne de collines qui s'étend des Rocheuses vers l'est. Ce sont les monts Cyprès, qui sont partiellement boisés. A travers ces collines nous trouvons quantité de petits lacs et de sources qui alimentent des creeks et des petites rivières. Le comité de conservation et de rétablissement les aménage pour les faire servir à des projets d'irrigation.

L'irrigation n'est pas chose inconnue dans la grande région du sud-ouest. Il y existe de petites entreprises d'irrigation possédées et exploitées par des particuliers depuis plus de trente ans. Immédiatement au sud de l'ancienne ville de Maple-Creek, que l'on connaît si bien dans le sud-ouest, il y a un éleveur qui a fait des travaux d'irrigation sur sa terre il y a déjà plusieurs années. En 1936, il y a eu très peu de pluie, mais ce cultivateur avait ensemencé 200 acres de terrain irrigué en luzerne, et il y prit une récolte de 750 tonnes de bonne luzerne. Je prétends qu'en exécutant ces travaux d'irrigation dans le sud-ouest, si nous ne faisions qu'assurer une provision suffisante de fourrage à nos éleveurs et à nos petits cultivateurs pour leur permettre de nourrir leurs bestiaux en hiver, nous serions quand même justifiés de faire cette dépense.

Hier, un honorable représentant de l'Alberta a posé une question au ministre de l'Agriculture au sujet du fourrage. J'ai reçu plusieurs lettres et télégrammes du sud-ouest de la Saskatchewan à ce sujet au cours des dix derniers jours. J'ai discuté la question avec le ministre de l'Agriculture, et il m'a dit qu'on s'efforce par tous les moyens possibles d'expédier du fourrage dans cette région. S'il nous faut dépenser des millions de dollars tous les ans pour expédier du fourrage dans cette partie du pays afin de permettre aux cultivateurs et éleveurs d'hiverner leur bétail, ne serait-il pas préférable de dépenser une égale somme d'argent chaque année en grands travaux d'irrigation. Si les gens de l'est du Canada visitait cette région il se rendrait compte des grands travaux d'irrigation qui pourraient être entrepris, et la Chambre n'hésiterait pas à voter chaque année les crédits nécessaires à cette fin.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES POSTES

Postes—Service extérieur—

Traitements et allocations, $16,713,338.50.

Service postal, y compris le service aérien, $14,520,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,004,600. Total, $32,237,938.50.

M. THOMPSON: Je constate que ce crédit comprend plusieurs affectations et je suppose qu'elles sont toutes en discussion. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur la manière peu satisfaisante dont on retient les services des facteurs ruraux. On sait fort bien que les facteurs des cités et des villes touchent des appointements et que c'est la Commission du service civil qui fait les nominations en choisissant, d'après les demandes reçues, ceux qui lui semblent le plus aptes à remplir ces positions. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, à la campagne, on permet aux gens de se faire la lutte à outrance, ni pourquoi l'entreprise est invariablement accordée au moins offrant. Nous avons, de cette manière, celui qui a estimé son propre travail à la moindre valeur. De ce temps-ci un grand nombre de personnes sont dans la gêne, les gens font des offres de plus en plus basses, au point qu'ils en arrivent à des offres bien inférieures à la juste valeur. Je sais que, dans le cas d'une route rurale d'une longueur de sept milles, le service de livraison est fait au prix de 87c. par voyage. Je connais un autre cas où on payait $1,000 pour une route de vingt-deux milles de longueur. Il y a quelque temps on accorda l'entreprise à l'enchère et les offres ont baissé jusqu'à $480. On ne peut pas vivre avec de tels salaires. Notre gouvernement fait des enquêtes au sujet de certains établissements industriels et il constate que l'on y a réalisé d'énormes profits en payant de minimes salaires. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un exemple plus patent de l'insuffisance des salaires que le cas des facteurs ruraux du ministère des Postes. On devrait établir un prix minimum par mille pour ces routes de livraison rurale. Je veux bien croire qu'il en coûte moins pour faire le service sur les grandes routes ou dans les régions où les routes sont entretenues et libres de neige et en bon état, que sur les routes où la neige n'est pas enlevée et ne sont pas en bon état même pendant l'été. On ne devrait pas, à mon avis, demander à un facteur rural au Canada de fournir le cheval, la voiture, le harnais ou une automobile pour la livraison du courrier à un prix inférieur à celui de $50 par mille par année.

M. SPENCE: L'honorable député veut-il dire pour l'aller et le retour?

M. THOMPSON: Oui, l'aller et le retour. Je connais des cas où les gens n'ont pu acheter de la nourriture pour leurs chevaux et les maintenir en état de faire ce travail. Bien souvent, on tient cette position pour un métier supplémentaire. L'autre jour, j'ai demandé à un homme pourquoi il avait accepté cette entreprise à ce prix et il me répondit qu'il était dans la gêne, qu'il avait eu une faible récolte et qu'il pouvait confier cette tâche de la livraison rurale à son jeune garçon qui cessait justement de fréquenter l'école et qui pouvait ainsi gagner quelque argent. Cet état de choses ne devrait pas exister et je suis d'avis qu'il est absolument injuste de traiter les facteurs ruraux de la poste rurale différemment des facteurs des villes. Ceux qui font la livraison du courrier accomplissent un devoir très important dans la localité et ils devraient recevoir en retour des appointements au moins raisonnables.

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes): Monsieur le président, la question soulevée par mon honorable ami n'est guère neuve. On l'a discutée depuis quelques années, et nous l'avons débattue assez longuement l'autre soir. Je ne crois pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit alors. Je l'assure que j'ai autant de sympathie pour les facteurs ruraux qui lui ou aucun autre membre du comité. Depuis des années, la loi exige que toutes les entreprises dépassant $200 soient accordées par soumission publique, après avoir été annoncées. Comment un homme peut-il se plaindre après avoir accepté une entreprise au prix de ses soumissions? Comme je le disais l'autre soir, depuis que je suis au ministère des Postes, il s'est signé bien peu de contrats sans qu'au moins une demi-douzaine d'hommes, soit par correspondance, soit par demande à leur député, ne cherchent à l'obtenir au même prix que le plus bas soumissionnaire.

L'honorable député parle de $50 du mille, mais ce serait beaucoup plus considérable que les taux actuels. Tout récemment, j'eus une entrevue très intéressante avec quelques représentants de l'association des facteurs ruraux. Des honorables députés y assistaient aussi. Ces facteurs ruraux étaient de braves gens. Presque tous avaient occupé d'autres emplois, quelques-uns même, deux ou trois. D'aucuns avaient commencé par remplir le contrat signé par un autre. Je ne connais pas un seul cas où l'entrepreneur ait été désireux d'abandonner son entreprise pour retourner à son ancien emploi.

J'affirme à mon honorable ami,—et la chose est sans doute superflue,—que depuis quelques années, ceux qui ont reçu leur courrier des mains de ces facteurs ruraux gagnent sur leurs fermes moins, ou guère plus que les facteurs. Nul doute que certains de ces facteurs remplissent leurs contrats à des taux bien minimes, mais leur situation a été moins triste que celle des cultivateurs à qui ils portent le courrier. Je ne cherche pas à dire que nous payons ce que l'on pourra accorder, d'après moi, quand les choses s'amélioreront, parce que les conditions changent dans les bonnes années. Dès que les cultivateurs feront plus de profit, on verra moins de soumissionnaires pour ces routes rurales. D'après moi, ce sera le meilleur remède.

Mon honorable ami connaît trop les affaires pour maintenir qu'on pourrait établir un prix minimum acceptable à tout le pays. Nous avons des climats et des conditions variés. Certaines parties du pays ont peu de neige, et pour peu de temps, tandis que d'autres ont plusieurs pieds de neige, et pendant longtemps. La seule solution consisterait à chercher à établir un taux minimum pour chaque district, ce qui serait encore presque impossible. J'admets, comme mon honorable ami, que ces hommes gagnent moins que ceux des villes, mais quand il suggère comme remède un prix minimum par mille, il risque de soulever la question qui embarrasserait alors les autres honorables députés: à qui adjuger l'entreprise si une demi-douzaine de soumissionnaires demandent le prix minimum?

M. THOMPSON: La Commission du service civil.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ferait beau voir la Commission du service civil siéger à Ottawa pour décider à qui adjuger une route du nord de l'Alberta ou du comté d'Essex. Je n'ai rien de plus à dire. Je ne pense pas que le plan proposé par mon honorable ami soit praticable, parce qu'il y a autant de différence entre les milles qu'un courrier rural a à parcourir qu'entre les chevaux qui font le trajet. Il n'y a pas deux milles qui soient semblables, et chaque individu est obligé, quand il fait une soumission, de juger par lui-même quel prix pourrait lui être avantageux, s'il avait le bonheur de se voir adjuger l'entreprise.

M. THOMPSON: Je ne suis pas d'accord avec le ministre, et je crois avoir dit catégoriquement que chaque parcours devrait être jugé suivant ce qu'il vaut. J'ai dit que certains parcours ne coûteraient pas aussi cher que d'autres pour la livraison du courrier; par exemple, une grande route qui est déblayée pendant l'hiver.

Je me rappelle très bien les débuts de la livraison du courrier rural. Quand survenait une demande, le ministère envoyait un agent

pour examiner le parcours avant d'inaugurer le service. Je me rappelle le jour où notre bon ami M. Cooligan est venu à Almonte. Je l'avais conduit en voiture sur le parcours de la première ligne de courrier rural qui ait jamais été mise en adjudication. Il avait examiné lui-même le parcours très soigneusement, et je dis qu'il serait très facile d'examiner chaque ligne de courrier rural et d'en déterminer le prix.

Le ministre a déclaré également que les nominations ne peuvent pas être faites par la Commission du service civil. Or je dis qu'elles sont faites actuellement ici même à Ottawa. Les demandes sont adressées ici et c'est le ministère qui désigne celui qui doit avoir l'entreprise; ce serait tout aussi facile de laisser le soin de la nomination à la Commission du service civil. C'est presque toujours au plus bas soumissionnaire qu'est adjugée l'entreprise.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. THOMPSON: Je ne connais pas un seul service de courrier rural pour lequel on ait adjugé l'entreprise à un autre que le plus bas soumissionnaire. La nomination est faite à Ottawa et le ministère adjuge l'entreprise au plus bas soumissionnaire. La Commission du service civil pourrait tout aussi bien le faire, et, pour moi, c'est elle qui devrait en être chargée. Je ne suis pas partisan du favoritisme politique, et je n'approuve pas la façon dont ces nominations se font actuellement. Je sais que de 1930 à 1935, pendant les cinq ans que mon parti fut au pouvoir, on m'écrivait chaque fois qu'un contrat de courrier rural expirait et l'on me demandait si je désirais un renouvellement ou une nouvelle adjudication. Je vais dire au comité ce que je faisais. Durant ces cinq années, jamais je n'ai fait mettre un de ces services en adjudication. Peu m'importait qui eut l'entreprise, du moment qu'il faisait l'affaire. J'ai fait renouveler tous les contrats, parce que je ne suis pas partisan d'une nouvelle mise en adjudication pour le transport du courrier rural, simplement sous prétexte que l'entrepreneur du moment a voté contre moi. J'ai toujours cru que du moment qu'il s'acquittait de ses fonctions et qu'il était un bon serviteur de l'Etat, on n'avait pas le droit de lui chercher noise. Mais sous le régime actuel, ces gens-là sont à la merci de celui qui dispense les faveurs dans la circonscription.

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami fait complètement erreur.

M. THOMPSON: On ne me consulte plus au sujet du transport du courrier rural, mais on consulte mon adversaire qui m'a dit qu'il en était obsédé. Il recommande au ministère soit de renouveler le contrat, soit de mettre le service en adjudication, mais il n'a pas son mot à dire sur le choix de l'adjudicataire, car le département accorde l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Il a le droit de dire s'il convient de renouveler le contrat de l'entrepreneur actuel. Je considère que c'est un état de choses très peu satisfaisant. Je prétends qu'un minimum de $50 par mille ne serait même pas un prix trop élevé pour la livraison du courrier rural sur un grand nombre de nos routes de campagne, et il serait très facile de juger chaque parcours selon ce qu'il vaut.

M. BARBER: Ainsi que le ministre l'a déclaré, le Parlement a été saisi de cette question il y a plusieurs années. Le sujet revient sur le tapis presque chaque année. Je conviens qu'il vaudrait mieux rétribuer les gens en leur versant un salaire, mais comme le ministre l'a fait remarquer, cela comporte de grandes difficultés. On a proposé, en outre, que nous adoptions le système des Etats-Unis d'après lequel l'employé reçoit un uniforme et touche tant par mille par année pour le transport du courrier. C'est là, naturellement, un service dont nous pouvons espérer l'inauguration tôt ou tard au Canada.

L'honorable député qui m'a précédé (M. Thompson) a signalé au comité une question sur laquelle je m'étais proposé de faire quelques remarques, et c'est la question du favoritisme politique. Lorsqu'il a abordé ce sujet, plusieurs honorables députés d'en face se sont écriés "Non, non", mais je sais que de nos jours, quelques semaines avant l'expiration d'un contrat, on envoie une lettre au député ministériel ou au candidat défait qui appuie le Gouvernement au pouvoir. J'en ai reçu de ces lettres, pendant cinq ans, et j'ai ici la copie de l'une d'elles que j'ai extraite de mes dossiers, et qu'il serait opportun, je crois, de consigner au compte rendu. C'est une longue formule. Elle se termine par le chiffre —37. La lettre porte l'en-tête du "Ministère des Postes, Canada" et il y a une ligne pointillée pour la date. Voici la teneur de la lettre:

Cher monsieur,

Sujet:

Le (date) on vous a fait savoir que le contrat pour le service postal ci-dessus mentionné expirerait le (date). L'entrepreneur est ( )et la rémunération est de $ par an.

Maintenant, qu'on note bien ceci:

Le ministère estime que la rémunération est raisonnable et il est prêt à renouveler le contrat.

Vous m'obligeriez en voulant bien me dire si, dans l'intérêt public, on devrait confier de nouveau ce service à l'entrepreneur actuel, dont le

nom est ici indiqué, ou si vous êtes d'avis qu'il serait à l'avantage du ministère de demander des soumissions pour un nouveau contrat.

Veuillez me répondre le plus tôt possible.

Bien à vous,

Surintendant en chef des services postaux aérien et terrestre.

Après un certain délai, on transmet une autre lettre:

Le (date) on vous a fait savoir que le contrat relatif au service postal ci-dessus mentionné expirerait le (date). L'entrepreneur est et la rémunération est de $ par an.

Le ministère estime que la rémunération est raisonnable et il est prêt à renouveler le contrat.

Vous m'obligeriez en voulant bien me dire si, dans l'intérêt public, on devrait confier de nouveau ce service à l'entrepreneur actuel, dont le nom est ici indiqué, ou si vous êtes d'avis qu'il serait à l'avantage du ministère de demander des soumissions pour un nouveau contrat.

Si, au (date) je n'ai pas reçu de vos nouvelles, le ministère prendra les mesures qui lui sembleront opportunes.

Pendant cinq ans, j'ai reçu de ces lettres et je n'ai demandé qu'une seule nouvelle adjudication. Si je l'ai fait, c'est qu'il y avait eu des plaintes de la part de certains particuliers sur ce parcours. Je me rendis au ministère, pour y consulter les fonctionnaires, et ils m'apprirent qu'ils avaient reçu des plaintes eux aussi. Je crus que la meilleure chose à faire était d'adjuger le contrat à un autre, ce que nous fîmes. Vingt-deux personnes envoyèrent des soumissions; c'était une route importante. Douze m'ont écrit en me disant qu'ils étaient mes amis intimes et qu'ils comptaient sur moi pour leur obtenir ce poste. Je leur ai naturellement expliqué que la loi et les règlements m'empêchaient de le faire, parce que l'entreprise devait être accordée au plus bas soumissionnaire. Depuis les élections de 1935, mon adversaire libéral a cependant demandé partout de nouvelles mises en adjudication. Il y avait dans ma ville un contrat pour le transport des matières postales de la gare au bureau de poste, ce qui représentait trois voyages par jour, il me semble. Un ancien soldat qui possédait un camion faisait ce travail depuis dix ans à raison de 50c. environ le voyage; son contrat expirait à la fin de chaque année. J'en étais toujours avisé et je le faisais renouveler chaque fois, mais dès qu'il y eut un changement de gouvernement, mon adversaire exigea des soumissions. Une autre personne offrit de faire le travail pour 35c. environ et il obtint l'entreprise. Aujourd'hui les matières postales sont transportées de la gare au bureau de poste et *vice versa* dans un véhicule tiré par un cheval que les gens de l'endroit appellent le panier à salade. Ce n'est pas tout. Pour une autre route rurale concernant le même service, toute la population, il me semble, avait signé une requête demandant que l'entreprise fût adjugée de nouveau à l'individu qui le détenait depuis un certain nombre d'années. Le ministère avait dit que cette requête suffisait, mais le candidat libéral défait exigea des soumissions, ce qui fut fait. Le résultat fut qu'un autre obtint le contrat. Je crois que c'est ce qui s'est produit pour tous les contrats qui ont expiré depuis les élections de 1935. Malheureusement, dans les conditions actuelles, les gens ont tellement hâte d'avoir quelque chose pour ne plus avoir recours aux secours directs qu'ils sont prêts à accepter un contrat à n'importe quel prix. Le résultat en est que lorsqu'ils ont payé leur essence et leur huile, il ne leur reste presque plus rien pour faire vivre leur famille. Je considère, en conséquence, que puisque nous critiquons le ministère et le ministre, les membres du Parlement et les candidats défaits devraient prendre leur part des reproches quant aux conditions dans lesquelles se fait le transport du courrier rural. Suivant moi, ce n'est que juste, parce que le ministère a pour habitude d'envoyer ces lettres, et, malheureusement, certaines personnes, soit les représentants de la circonscription, soit les candidats défaits, ont eu pour habitude de profiter du système, afin de placer quelques-uns de leurs amis. Je remarque toutefois qu'ils sont presque toujours aussi désappointés que l'autre individu, car il arrive fréquemment que ce ne soit pas l'ami qui l'ait. Les honorables députés contribueraient sensiblement à améliorer cet état de choses, s'ils consentaient à faire renouveler le contrat directement par le département dans les cas où l'entrepreneur donne satisfaction et où le prix est jugé raisonnable.

M. FURNISS: Je voudrais ajouter un mot à cette discussion sur les routes postales. Depuis mon élection, j'ai eu quelque expérience dans l'établissement de plusieurs routes postales. Un représentant de l'Association des facteurs ruraux est venu me voir, et j'ai l'intention de communiquer à cette Chambre ce que je lui ai dit. Il m'a déclaré que, lorsqu'il y avait adjudication de contrat, certaines personnes qui ne connaissent rien des frais que comporte le transport du courrier postal mentionnent dans leurs soumissions un prix si peu élevé que personne ne peut en retirer aucun profit. Voilà quelle a été mon expérience. Pendant vingt ans, un individu s'est vu adjuger un contrat au prix de $948 par année, et le même individu soumissionna au prix de $480. S'il ne connaissait pas les dépenses qu'entraîne le transport du courrier sur sa route, il n'a que lui seul à blâmer si sa soumission était trop basse. On est aussi venu me voir au sujet de ce taux de cinquante-cinq

dollars du mille que l'association a demandé d'établir pour le transport du courrier. L'honorable député qui m'a précédé a parlé de cinquante dollars. Je sais que j'ai réussi à établir plusieurs routes qui ne l'auraient pas été si le prix avait été même de quarante dollars du mille. Dans les régions éloignées de la circonscription de Muskoka, où les routes ne sont pas en bon état et où le transport se fait difficilement, j'ai fait établir des routes postales et les gens de cet endroit peuvent maintenant recevoir leur courrier chez eux, ce qui aurait été impossible si le taux avait été aussi bas que quarante dollars du mille; aussi la personne à qui on a adjugé le contrat, à quelque prix qu'il fût, était enchantée, de pouvoir toucher ce montant en espèces. La majorité des contrats que l'on a mis en adjudication avaient été détenus pendant de nombreuses années. Il avaient été adjugés dans les temps prospères, alors que le travail abondait et que peu de gens soumissionnaient à des adjudications. Mais les temps ont changé. Il y en a plusieurs qui voudraient avoir l'occasion de soumissionner pour des contrats qui durent depuis nombre d'années, et je crois qu'il serait juste de leur fournir cette occasion. Je ne vois pas pourquoi un individu qui a joui d'un contrat pendant de longues années à un prix rémunérateur conserverait le droit de transporter les matières postales tout le reste de sa vie.

M. TOMLINSON: Mes deux honorables collègues de gauche que je viens d'écouter sont certainement l'innocence personnifiée. Durant les derniers cinq ans, le Gouvernement antérieur a modifié des entreprises. Maintenant qu'il y a eu un changement de ministère, on ne nous permet pas de modifier des entreprises, mais il faut qu'elles soient adjugés aux plus bas soumissionnaires. Je sais que certains facteurs ruraux ne sont guère rémunérés aujourd'hui et travaillent dans des conditions pénibles. Mais si l'on essayait de fixer un prix minimum par mille, je serais obligé de demander que les entreprises sur quelques-unes des routes de Bruce, que je représente, soient adjugées à un prix plus élevé que sur d'autres routes du sud de la province, et je conviens avec le ministre des Postes qu'il serait impossible de classer des différentes routes du courrier à la satisfaction des membres de la Chambre. Comment les classerez-vous, 1, 2, 3 et 4? Comment contenterez-vous les intéressés? Un facteur se plaindrait qu'Un tel ou Un tel reçoivent plus que lui et que, par conséquent, il est victime d'une injustice. Quand on nous demande de prêter l'oreille aux rumeurs de favoritisme dans l'adjudication des entreprises, lorsque, sous le régime actuel nous devons appliquer la loi, ce que ne faisait pas le Gouvernement précédent, il est temps que ces honorables députés jettent un coup d'œil sur la conduite de leur propre parti et admettent leur culpabilité.

M. THOMPSON: Je suis surpris des observations de mon honorable préopinant. Je sais pertinemment que tous ceux qui distribuaient les faveurs politiques dans ma circonscription, sous l'ancien ministère et le Gouvernement actuel sont avertis. Je ne trouve pas à redire à cela, mais je n'ai pas été prévenu une seule fois depuis le changement de ministère; c'est toujours mon adversaire qui reçoit l'avis. C'est parfait. Il reçoit les avis en ce qui concerne ces entreprises, et la lettre lue par un honorable membre récemment est du genre de celles que l'on envoie. La personne est priée de recommander si l'itinéraire du courrier rural en question doit être renouvelé ou s'il doit y avoir appel de soumissions. L'entreprise ne peut être adjugée indifféremment. J'ai parlé de cette question à des fonctionnaires du ministère, et ils m'ont dit qu'ils n'adjugeaient une entreprise qu'aux plus bas soumissionnaires, qui sont obligés de fournir deux cautionnements sujets à leur approbation.

Je trouve beaucoup à redire au mode d'embauchage des facteurs ruraux. Si cette méthode de la surenchère est aussi bonne que le quoi ne pas l'employer dans tous les services pour d'autres services de son ministère? Pourquoi ne pas l'employre dans tous les services de l'Etat? Si les postes administratifs étaient adjugés à l'enchère, ils nous coûteraient la moitié moins, mais ils ne seraient pas bien remplis. Je n'aime pas cette manière d'agir. Les fonctionnaires ne rempliraient pas leurs fonctions avec efficacité, mais leurs traitements seraient moins élevés. On n'a pas d'excuse pour traiter les facteurs ruraux autrement que ceux des villes. Ayant déterminé le traitement, le ministère devrait choisir ces fonctionnaires parmi les meilleurs postulants et non parmi ceux qui attribuent à leur travail la valeur la moins élevée. La façon dont on procède constitue une injustice envers les habitants des campagnes. J'ai signalé la chose au gouvernement que j'appuyais; ce gouvernement me répondit qu'il serait disposé à changer cette méthode qu'il tenait pour blâmable, mais que l'état de la trésorerie ne le permettait pas. Telle est la réponse que j'ai reçue. De toutes façons, c'est un mal; c'est un tort qu'il faudra redresser dans un avenir rapproché.

M. HEAPS: Les gouvernements naissent, les gouvernements meurent, mais je ne reçois jamais ces petits avis des Postes. J'en suis fort heureux. Bien d'autres députés devraient aussi en bénir le ciel.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il des facteurs ruraux dans la circonscription de l'honorable député?

M. HEAPS: Ma circonscription comprend une petite section rurale quelque part, mais je ne sais s'il y a des facteurs ruraux. Gouverner est une besogne ardue, je le sais; mais je me demande pourquoi les mêmes règles ne s'appliquent pas à tous les départements de l'administration. Le ministère du Revenu national passe des marchés pour le transport des marchandises, mais il ne les met pas à l'enchère. Dès qu'un gouvernement libéral laisse le pouvoir, pour être remplacé par un gouvernement conservateur, le libéral qui remplissait les fonctions est remplacé par un conservateur. Quand un gouvernement conservateur s'en va, c'est le conservateur qui est remplacé par un libéral.

L'hon. M. DUNNING: Où mon honorable collègue prend-il cela?

M. HEAPS: Que le ministre en parle à celui du Revenu national. Je pourrai aussi lui citer des faits et des chiffres.

L'hon. M. DUNNING: A propos de la poste rurale?

M. HEAPS: Non, je parle des marchés relatifs au transport des marchandises, marchés identiques à ceux qui ont trait au transport des courriers. Que le ministre ne secoue pas la tête, je parle en connaissance de cause. Je connais les gens qui ont été remerciés de leurs services l'an dernier et ceux qui les ont remplacés: ceux-ci étaient d'abord venus à Ottawa pour surveiller leur affaire. Le nouveau gouvernement n'était pas au pouvoir depuis bien des jours que ses bons amis étaient ici en vue d'obtenir des contrats. Je voudrais savoir pourquoi l'on agit dans un ministère autrement que dans l'autre. Tout ce que je trouve à redire à la méthode employée par le ministère du Revenu national pour l'adjudication des marchés, c'est le favoritisme qu'elle comporte. Je n'aime pas le favoritisme; il n'y a pas beaucoup de députés qui l'aiment vraiment. A mon sens, ce système ne crée pas beaucoup d'amis; il crée plus d'ennemis que d'amis, et ceux qui ont la chance de ne pas avoir de faveurs politiques à distribuer s'en trouvent mieux. Le danger que je redoute, si la rémunération du travail était établie sur une base équitable à un prorata déterminé, c'est qu'on verrait se produire dans l'administration des postes ce qui se passait au département du Revenu national. Dès qu'un parti irait dans l'opposition, les adjudicataires seraient remplacés par d'autres à l'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement.

Les facteurs ruraux ont droit à plus d'égards, et il n'est pas impossible au ministère des Postes de leur assurer une rémunération convenable. Si le ministre des Postes croit que l'adjudication des entreprises de transport du courrier rural est le meilleur système, il devrait user de son influence auprès des autres départements et veiller à ce que l'on présente les mêmes soumissions pour le même genre de travail.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que mon honorable ami n'entend pas critiquer le ministère pour les fautes, si fautes il y a, commises par les autres départements. Nous avons assez de nous défendre nous-mêmes. Je ferai remarquer cependant, à propos de la différence entre le facteur rural et le facteur urbain et le fonctionnaire public, que des lois régissent l'adjudication de ces entreprises, et la loi du service civil régit le mode de recrutement des employés publics et des règlements déterminent comment la Commission du service civil doit fixer le traitement des fonctionnaires. Par ailleurs, les ministres des Postes de divers gouvernements, y compris les ministres des Postes depuis l'établissement des services de distribution rurale, n'ont pas pu élaborer un meilleur système pour les exigences du public et l'intérêt des soumissionnaires, que le système actuel défini à l'article 66 de la loi et qui prévoit l'adjudication de l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Et nous devons nous conformer à la loi, tant qu'elle n'aura pas été modifiée. Je dirai en toute franchise que je ne vois pas comment on puisse la rendre plus équitable. Il en va de même des autres entreprises. Le système ne s'applique pas seulement au transport du courrier rural. La distribution du courrier rural appartient peut-être à une autre catégorie, et si l'adjudication des entreprises a du bon,—je crois qu'elle en a beaucoup,—il est bien plus facile d'accorder le contrat aux plus bas soumissionnaires que de commencer par fixer un prix et de choisir parmi les soumissionnaires. Mais plusieurs de ces facteurs ruraux sont propriétaires de petites terres ou de potagers ou de quelque terrain de ce genre, et le travail n'absorbe pas tout leur temps.

A celui qui suggère pour tous les contrats un taux uniforme par mille, qu'on me laisse rappeler que non seulement il existe toute la différence au monde entre les routes, qu'elles soient de terre ou pavées, de plaine ou de montagne, qu'elles soient durant presque toute l'année couvertes de neige ou libres, mais que plusieurs de ces contrats ne couvrent que dix milles de course.

L'hon. M. STEWART: Et l'heure des trains est aussi un facteur.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Pouvez-vous fixer le même taux pour dix milles que pour

trente-trois? Toutes ces considérations entrent en ligne de compte. Je déclare bien franchement qu'en ces dernières années la situation à la campagne a été telle que personne, je crois, n'a été convenablement rémunéré pour son travail.

L'hon. M. DUNNING: Pour quoi que ce soit.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet. Le cultivateur sur sa ferme a été loin de voir son travail convenablement récompensé. Il se tirait un peu mieux d'affaires que l'infortuné qui en ville devait recevoir du secours. Mais lorsque des gens font les soumissions aux prix qu'ils fixent c'est qu'ils croient que cela vaut un peu mieux à ce moment qu'aucune alternative connue.

M. MAYBANK: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) faisait la remarque qu'il avait coutume de recevoir des avis lui demandant, je suppose, s'il lui sourirait d'avoir un contrat de route rurale de ce genre et, quoiqu'il ait dit qu'il ne se plaignait pas de n'en plus recevoir, je ne pouvais m'empêcher de songer qu'il serait plus content s'il recevait des invitations de ce genre de temps à autre. Etant donné que je suis partisan d'un maximum d'harmonie, je voudrais suggérer au ministre des Postes (M. Elliott) qu'il devrait à l'avenir envoyer ces avis à l'honorable député ou à tout autre honorable député qui en ferait la demande, tout comme il les envoie, pourrait-on dire, à ceux qui siègent de son côté de la Chambre. A tout événement, je voudrais raconter à ce sujet une brève histoire qui nous reporte à l'époque où les femmes sollicitaient le droit de vote. Un vieux bonhomme, plutôt dur à cuire, surprit tout le monde en soutenant avec insistance qu'il était en faveur d'accorder le vote aux femmes. Il prétendait qu'il ne pouvait voir quel mal cela pouvait faire, que cela leur ferait plaisir et qu'à son avis le gouvernement devrait le leur accorder. Mais, ajoutait-il, le Gouvernement se sera pas obligé de les compter. Je crois que le ministre des Postes pourrait envoyer ces avis, sans avoir cependant à tenir aucun compte des réponses.

Mais pour plus de sérieux, et touchant particulièrement la question soulevée ici par l'honorable député de Winnipeg-Nord, il se trouve naturellement que nous avons probablement tous deux un grand nombre de connaissances et d'amis communs—même si cela ne s'étend pas à nos partisans. Je crois qu'il ne fut pas tout à fait juste en faisant sa déclaration, tout au moins pour ce qui touche à la région où il demeure. J'ai suivi de très près les cas de favoritisme à Winnipeg et aux environs, et je dois reconnaître que les changements que l'on a faits sont très rares. Pour l'instant je ne puis m'en rappeler aucun, mais je suis convaincu qu'ils se pourraient compter sur mes dix doigts et dans presque tous les cas un motif absolument étranger à la politique s'en pouvait trouver. Tel est le cas, j'en suis certain, car quoiqu'il soit sur un bout de la balançoire politique, je suis, moi, sur l'autre, et je ne crois pas que les changements dont il parle auraient pu se faire sans que j'en eusse connaissance. Lorsque cette discussion s'est présentée ce soir, mon collègue de Winnipeg-Sud (M. Mutch) était à mes côtés et m'a demandé: Combien de ces changements connaissez-vous? Et je lui ai fait part de ce que je viens de dire. Il répliqua que c'était la même chose pour lui et j'espère qu'il ne se formalisera pas si je rapporte ses paroles vu qu'il a employé une expression familière: "En tant qu'il s'agit de notre région", a-t-il dit, "tout cela c'est de la blague et vous le savez aussi bien que moi". Et c'est bien cela en ce qui regarde les changements qui se font dans la région d'où nous venons lui et moi et dans le voisinage. Je suis très heureux qu'il en soit ainsi. Je ne veux pas me mêler de la distribution des faveurs politiques; je ne veux avoir rien à faire avec cela. Je préférerais que l'on réglât ces questions de quelque autre manière. Lorsqu'on me demande mon avis...

Une VOIX: Vous exigez des honoraires.

M. MAYBANK: Par malheur, on ne peut le faire avec le Gouvernement. Ainsi que le sait fort bien l'honorable député qui m'a interrompu, exiger des honoraires et les percevoir sont deux choses bien différentes pour un avocat. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on me demande mon avis sur des questions de cette nature, je pense toujours aux proches du titulaire actuel, la femme, les enfants, et cela ne m'intéresse guère d'échanger les services d'un fonctionnaire qui donne satisfaction pour ceux d'un autre. Tout ce qui m'intéresse, c'est de faire en sorte que tout le monde travaille. Je crois que la plainte concernant la distribution des faveurs politiques —je parle de la région d'où je viens,—sont fortement exagérées. Loin de moi l'idée de vouloir faire croire que ma ville est meilleure que les autres, mais j'imagine que les plaintes qui arrivent des quatre coins du pays sont grandement exagérées.

Je désire obtenir du ministre certains renseignements au sujet de ce crédit n° 275. Je remarque, à la seconde page de cette prévision budgétaire, que l'on a inscrit une somme de $898,628 pour l'hôtel des postes de Winnipeg. Le ministre peut-il renseigner le comité relativement à ce montant? Comprend-il les loyers des diverses stations posta-

les, c'est-à-dire le paiement des loyers? Comprend-il les traitements de tous les employés de l'hôtel des postes? Est-ce que ce crédit comprend les dépenses du bureau de poste de Saint-Boniface, laquelle, est une ville distincte sur l'autre rive de la rivière; par rapport à Winnipeg, Saint-Boniface occupe à peu près la même situation que la ville de Hull par rapport à Ottawa? Sans entrer dans les détails et d'une façon générale, à quelles fins ce crédit sera-t-il affecté?

M. ELLIOTT: Les sommes inscrites sous ce chapitre sont exactement les mêmes que l'année dernière. Ce crédit de $898,620 est affecté au paiement des traitements et allocations de tout le personnel. Il ne comprend nullement les dépenses du bureau de poste de Saint-Boniface ni d'aucun autre, sauf celui de Winnipeg.

M. MAYBANK: Que dire de la location de divers immeubles pour les stations postales auxiliaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois comprendre que ces loyers sont complètement à la charge du ministère des Travaux publics.

M. O'NEILL: Les remarques de l'honorable député de Fraser Valley (M. Barber) m'ont intéressé, parce que je viens de cette localité, et je voudrais avoir tous les détails. Si c'était possible, j'aimerais à savoir de l'honorable député les noms des personnes à qui il a fait allusion, afin que je puisse me renseigner.

On parle beaucoup du favoritisme politique. Certes il existe et il continuera d'exister jusqu'à l'âge d'or. Mais s'il nous faut le supporter, je prétends que le moindre mal serait de bien l'ordonner et bien l'organiser. On pourrait avoir le favoritisme dû aux liens du sang, à l'hérédité, aux croyances religieuses ou quelque autre motif infiniment pire. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé des nominations au mérite. N'importe quel travailleur doit savoir que ce système n'a pas été à l'avantage des ouvriers, parce que nous n'avions pas le droit de choisir celui qui devait juger le mérite. Tout cela dépend du point de vue auquel on se place. Au cours du débat qui a eu lieu cet après-midi on a exprimé différents avis quant à savoir si telle ou telle personne a du mérite. Sur cette question de nomination au mérite, c'est la façon de voir qui compte. Pour se débarrasser de ce système les ouvriers ont dû avoir recours à celui de l'ancienneté, parce que des employeurs peu scrupuleux plaçaient certains hommes en tête de la liste, indépendemment de leur mérite. Cependant ils méritaient la place, du point de vue de ceux qui les y mettaient.

[M. Maybank.]

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner un exposé de l'état actuel du service postal aérien transcanadien? Je crois que chaque honorable membre s'intéresse au service transcanadien. Ce service aura une importance capitale pour le pays, parce qu'il est certain qu'il établira des liens plus étroits entre les régions les plus éloignées du pays. J'aimerais savoir vers quelle époque on s'attend que le premier tronçon de la ligne Vancouver-Winnipeg sera inauguré, de même que les tronçons établis entre Winnipeg et Montréal et entre Montréal et Halifax. Le ministre pourrait-il nous donner en outre une idée des honoraires, en nous indiquant les heures qu'il faudra pour transporter le courrier postal, et nous dire si le service sera quotidien ou non?

L'hon M. ELLIOTT: En premier lieu, la ligne aérienne trans-Canada relève de mon collègue le ministre des Transports (M. Howe). La question des arrangements conclus avec le ministère des Postes pour le transport du courrier en est une qui doit être discutée par les deux départements. Jusqu'ici, aucun arrangement n'a été définitivement conclu. Je crois que les terrains d'atterrissage sont presque terminés. Lorsque le service sera entrepris, les matières postales quitteront probablement Montréal le soir à la fermeture des affaires pour arriver à Vancouver le lendemain matin pour la livraison de l'après-midi. Naturellement, la question n'est pas réglée parce les détails ne sont pas au point. Il y a des questions de politique ministérielle sur lesquelles je sais que l'honorable député ne s'attend pas que je fasse de déclaration avant l'annonce officielle. J'estime que dans les circonstances on ne peut pas s'attendre à une déclaration officielle, même si la question ne relevait que de mon propre département, et dans le cas présent elle relève dans une grande mesure du ministère des Transports. On espère que le service sera inauguré dès que les arrangements seront conclus, pour que le transport s'effectue dans la mesure que les finances de l'Etat le permettront.

M. GREEN: Inaugurera-t-on une partie de la route aérienne cette année? Je crois comprendre que la partie orientale va être inaugurée la première, et les journaux en ont parlé à plusieurs reprises. On m'a informé à la Chambre l'année dernière que la partie orientale serait inaugurée en juillet de cette année. Est-ce exact?

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'honorable député a obtenu ce renseignement-là, et je ne mets pas sa parole en doute le moindrement, cela

démontre le risque de prophétiser trop à l'avance dans de pareilles questions. Je ne suis pas en mesure de confirmer ni de nier la nouvelle. Il va falloir régler quelques questions de programme avant que nous puissions annoncer le jour de l'inauguration du service.

M. GREEN: Une partie du crédit est-elle destinée au service postal aérien transcanadien?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, $390,500. Le crédit total est de $705,000. Pour 1936-1937 le crédit fut de $314,500, et le budget principal augmente ce crédit de $390,500.

M. GREEN: Pour le service postal aérien transcanadien?

L'hon. M. ELLIOTT: En partie, oui.

M. GREEN: Quelles sont les routes postales aériennes qui fonctionnent actuellement?

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député de Yale m'a demandé ce renseignement, et voici la liste de tous les contrats. A moins que l'honorable député ou d'autres honorables députés ne s'intéressent à un certaine route, mieux vaudrait peut-être consigner la liste dans les Débats, comme je l'ai fait l'année dernière.

L'hon. M. STIRLING: En effet, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

M. GREEN: A-t-on ouvert d'autre routes depuis l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GREEN: Combien?

L'hon. M. STIRLING: Mieux vaudrait que le ministre fît ce qu'il a dit, consigner la liste dans les Débats.

L'hou. M. ELLIOTT: L'honorable député veut-il que je la verse simplement au compte rendu, ou que j'en donne lecture?

L'hon. M. STIRLING: Pour ma part, versez-là simplement au compte rendu.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le but visé serait atteint si je faisais comme l'année dernière, verser simplement la liste complète au compte rendu. L'honorable député sera alors en mesure de la parcourir, et s'il désire ensuite me poser des questions, il me les posera lors de l'étude des crédits supplémentaires ou des présents crédits si nous ne terminons pas ce soir. Voici la liste:

SERVICE POSTAL AÉRIEN

Désignation du service	Entrepreneur	Distance (milles)	Nombre de voyages
Amos—Siscoe—Val d'or Bourlamaque	General Airways, Limited, Toronto, Ont.	52	Environ 121 voyages aller et retour par année.
Atlin—Telegraph Creek	Northern Airways, Limited, Carcross, T. du Y.	146	Dix voyages aller et retour pendant la saison d'hiver.
Cameron Bay—Copper Mine	Canadian Airways, Limited, Winnipeg,	165	Deux voyages aller et retour par année.
Kenora—Red Lake	" "	210 (aller et retour)	Quatre voyages aller et retour par semaine.
Sioux Lookout—Casummit L	" "	212 (aller et retour)	Trois voyages aller et retour par semaine.
Sioux Lookout—Red Lake	" "	230 (aller et retour)	Deux voyages aller et retour par semaine.
Winnipeg—Lac du Bonnet	" "	396 (aller et retour)	Trois voyages aller et retour par semaine.
Charlottetown—Iles de la Madeleine	" "	106	
Fort Chipewyan—Goldfields	" "	108	Un voyage aller et retour par mois.
Fort McMurray—Aklavik	" "	1,459	De six à 45 voyages par année.
Fort Resolution—Cameron Bay	" "	428	Un voyage aller et retour par mois.
God's Lake—Lac-à-la-Crosse—Norway House.	" "	177	Deux voyages aller et retour par mois.
Goldfields—Fond-du-Lac	" "	42	Quatre voyages aller et retour par année.
Haileybury—Mud Lake	Dominion Skyways, Limited, Montreal, P.Q.	50	Deux voyages aller et retour par semaine.
Ile-à-la-Crosse—La Loche	M. & C. Aviation Co., Ltd., Prince-Albert, Sask.	96	Un voyage aller et retour par mois.
Kenora—Cole	Canadian Airways, Limited, Winnipeg, Man.	230 (aller et retour)	Deux voyages aller et retour par semaine.
Kenora—Machin	Wings, Limited, Winnipeg, Man.	25	Deux voyages aller et retour par semaine.
Kenora—Whitefish Bay	Canadian Airways, Limited, Winnipeg, Man.	40	Un voyage aller et retour par semaine.
Leamington—Ile Pelée	Air Trails, Limited, Huntsville, Ont.	22	Quotidien, dimanche excepté.
Moncton—Charlottetown *via* Summerside	Canadian Airways, Limited, Montréal, P.Q.	100	Quotidien, dimanche excepté.
Montréal—Albany	Canadian Colonial Airways, Limited, Montréal, P.Q.	200	Quotidien, dimanche excepté.
Montréal—Rimouski	Canadian Airways, Limited, Montréal, P.Q.	309·5	Deux voyages par semaine.
Québec—Sept Iles	" "	339	Deux voyages aller et retour par semaine.
Sept-Iles—Natashquan	" "	205	Un voyage aller et retour par semaine.
Havre Saint-Pierre—Port Menier	" "	45·5	Deux voyages aller et retour par mois.
remplacé par			
Québec—Rimouski	" "	175	Un voyage aller et retour par semaine.
Rimouski—Sept-Iles	" "	183	Trois voyages aller et retour par semaine.
Sept-Iles—Natashquan	" "	205	Deux voyages aller et retour par semaine.
Havre Saint-Pierre—Port Menier	" "	45·5	Deux voyages aller et retour par mois.
Natashquan—Harrington Harbour	" "	112	Deux voyages aller et retour par mois.
Oskelaneo—Chibougameau	General Airways, Limited, Toronto, Ont.	130	Un voyage aller et retour par semaine.

POUR L'ANNÉE CIVILE 1936

Taux	Parcours total	Nombre total de livres	Coût total	Remarques
			$	
35c. du mille—700 livres par voyage aller et retour—excédent au prorata.	9.620	72,671	4,211,09	Discontinué 15-4-36.
$1.800 pour la saison d'hiver, excédent de 225 livres pour chaque voyage au prorata.	3,212	3,446	2,148 40	Hiver seulement.
53 c. la livre	3,465	3,071	1,627 63	
$16,000 par année pour toutes les matières	39,275	89,540	8,954 00	
postales jusqu'à 160,000 livres—excédent	29,122	31,433	3,143 30	
10c. la livre.	32,190	52,243	5,224 30	
	98,356	109,899	10,989 90	
80c. du mille	3,392	11,451	2,374 40	Hiver seulement.
12½c. la livre	11,988	12,854	1,606 77	
$45,000 par année	117,338	76,161	45,000 00	
Résolution-Rae 15c. la livre, Rae-Cameron Bay 35c. la livre.	34,824	18,032	6,823 90	
10c. la livre—minimum de 2,000 livres par année.	5,887	5,015	452 00	
12½c. la livre	504	960	120 03	
$2,200 par année, excédent de 600 livres par voyage à 4c. la livre.	3,950	4,764	835 42	Etabli 21-7-36.
$360 par année—minimum de 4,500 livres. excédent à 8c. la livre.	756	2,064	165 12	Etabli 18-11-36.
$600 par année—minimum 6,000 livres, excédent à 10c. la livre.	4,390	10,809	1,105 10	
8c. la livre—minimum 6,000 livres	2,450	3,597	287 76	Etabli 19-5-36 et discontinué 11-12-36.
$600 par année—minimum 6,000 livres, excédent à 10c. la livre.	3,760	5,273	527 30	
$30 par voyage aller et retour—excédent de 200 livres par voyage à 15c. la livre.	3,520	18,062	2,416 28	Hiver seulement.
$20,000 par année pour service non-interrompu	62,500	245,500	20,005 65	
90c. du mille	50,538	46.175	44.640 00	
$1.25 du mille postal	16,014	42,676	20,034 38	Eté seulement.
65c. du mille	16,096	29,796	10,462 40	
65c. du mille	8,364	23,961	5,436 34	Hiver seulement.
65c. du mille	455	3,912	295 75	
59·96c. du mille	350	300	209 86	Réorganisé à la fermeture de la navigation, 1936.
$19,987.50 par hiver pour service non-interrompu.	2,013	5,363	1,206 99	
	1,230	1,752	737 51	Hiver seulement.
	91	554	54 56	
59.96c. du mille	224	166	134 31	
9c. la livre	1,820	349	31 43	Inauguré le 1-10-36.

SERVICE POSTAL AÉRIEN

Désignation du service	Entrepreneur	Distance (milles)	Nombre de voyage
Ottawa—Montréal	Canadian Colonial Airways, Limited, Montréal, P.Q.	108	Quotidien, dimanche excepté.
Prince-Albert—Goldfields	Canadian Airways, Limited, Winnipeg, Man.	465	Un voyage aller et retour par semaine.
Prince-Albert—Ile à la Crosse	" "	177	Un voyage aller et retour par semaine.
Prince-Albert—Lac la Ronge	" "	133	Un voyage aller et retour par semaine.
Rouyn—Kewagama	General Airways, Limited, Toronto, Ont.	44	Approx. 121 voyages aller et retour par année.
Sioux Lookout—Pickle Crow	Canadian Airways, Limited, Winnipeg, Man.	125	Quotidien, dimanche et jours de fête exceptés.
Vancouver—Seattle	" "	122	Quotidien, dimanche excepté.
Vancouver—Victoria	" "	61	Quotidien, dimanche excepté.
Winnipeg—God's Lake	" "	791 (aller et retour)	Un voyage aller et retour par semaine.
Winnipeg—Pembina	Northwest Airlines Inc., Saint-Paul, Minn., E.-U.	66·4	Quotidien.

M. GREEN: La plupart des routes l'an dernier se trouvaient dans le nord du Canada. Le ministre peut-il nous dire si le courrier aéropostal a augmenté ou non dans les régions plus peuplées du pays?

L'hon. M. ELLIOTT: On a constaté une augmentation dans les régions qui auraient été autrement inaccessibles. Je veux parler des districts miniers et autres.

M. GREEN: Quel est le volume du courrier aérien en partance de Vancouver chaque jour? Je crois qu'il est fort volumineux de cette ville.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout juste un peu plus de 32,000 livres de courrier sont expédiées par la route Vancouver-Seattle.

M. GREEN: Est-ce par jour?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour l'année civile. On a transporté 1,912 livres sur la route Vancouver-Victoria.

M. GREEN: On a déclaré, l'an dernier, que cette poste aérienne rapportait un profit au ministère des Postes. En est-il encore ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas que cela fût vrai pour les services entre les villes, mais c'est vrai pour un certain nombre des nouveaux services.

M. GREEN: Et pour la poste aérienne dans l'ensemble?

L'hon. M. ELLIOTT: La dépense pour la poste aérienne est comprise dans la dépense totale. On a inauguré de nouveaux services de poste aérienne pour desservir certains endroits qui autrement n'auraient pas eu de service postal. On ne peut transporter le courrier par avion que sur une courte distance du parcours. La dépense totale a été de $274,183 et la valeur que ce service a représentée pour le ministère a été d'environ $605,000. Je répète que dans plusieurs cas le courrier n'est transporté par avion que sur une partie du parcours et cela représente la valeur du prix que nous reçevons pour le transport.

M. GREEN: Je suppose que la poste aérienne coûte moins cher dans le Nord que le transport par attelage de chiens.

L'hon. M. ELLIOTT: Là où la quantité de dépêches transportées est assez considérable, dans les nouveaux établissements par exemple, l'entreprise est assez rémunératrice. Quoi qu'il en soit, je ne puis dire que ce service coûte moins cher que les attelages de chiens. Le coût varie avec chaque route, mais, sauf pour les matières de première classe, nous élevons nos taux proportionnellement au coût supplémentaire du service.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité de courrier transportés par avion en 1936, 1935, 1934, 1933 et peut-être aussi en 1931?

L'hon. M. ELLIOTT: La distance parcourue durant la dernière année civile est de

POUR L'ANNÉE CIVILE 1936

Taux	Parcours total	Nombre total de livres	Coût total	Remarques
			$	
$1 la livre	21,708	1,035	1,053 57	Inauguré le 27-7-36.
25c. la livre	29,295	8,383	2,095 75	Inauguré le 13-7-36.
7c. la livre	26,051	26,250	1,837 50	
$975 par année, 175 lbs par voyage aller et retour, excédent à 10c. la livre.	1,550	5,383	371 57	Discontinué le 17-4-36.
10c. la livre	33,995	46,505	4,650 50	
50c. du mille	72,346	32,002	36,173 00	
35c. la livre	29,890	1,912	669 20	Interrompu temporairement.
10c. la livre	54,588	72,667	7,265 70	
40c. du mille	47,146	27,836	18,804 48	
	884,263	1,153,812	274,183 15	

884,263 milles; le nombre de livres transportées est de 1,153,812 et le coût s'établit à la somme de $274,803.

M. GREEN: Quels sont les chiffres pour 1933?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1933-1934 on a voté la somme de $300,000 et on a dépensé $270,000 à cette fin. En 1934-1935 on a voté $300,000 et les dépenses se sont élevées à $275,386. En 1935-1936 on a voté $323,650 et on a dépensé $266,382. En 1936-1937, la somme votée est de $290,000, et les dépenses prévues, de $284,000.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité de courrier transportée en 1933, 1934 et 1935?

L'hon. M. ELLIOTT: En 1932-1933, on a transporté 454,303 livres de courrier; en 1933-1934, 592,758 livres; en 1934-1935, 691,767 livres et en 1935-1936, 1,189,982 livres.

M. GREEN: Quelle quantité de courrier faudrait-il transporter sur la route arérienne transcanadienne pour rendre les opérations profitables?

L'hon. M. ELLIOTT: Personne ne pourrait faire une estimation bien exacte du coût, je crois.

M. GREEN: Je crois savoir qu'on a établi un chiffre assez précis.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne possède pas ce renseignement.

M. GREEN: Quelle est la situation relativement au service transatlantique aérien pour le transport du courrier?

L'hon. M. ELLIOTT: Divers gouvernements ont entamé des pourparlers en vue de mettre la dernière main à la création d'un service postal transatlantique, mais on ne s'attend pas à l'inauguration de ce service cette année. Je crois que l'année dernière on en fixait l'inauguration à 1938.

M. GREEN: En combien de temps croit-on pouvoir transporter le courrier de la Grande-Bretagne jusqu'au Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis dans l'impossibilité de préciser là-dessus.

M. GREEN: Dites à peu près.

L'hon. M. ELLIOTT: Je préfère m'abstenir. Les appareils qui doivent transporter le courrier ne sont pas encore construits.

M. GREEN: L'Imperial Airways fait usage d'appareils semblables dans d'autres parties de l'Empire. On peut sûrement s'en assurer en quelques heures.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'existe pas de documentation digne de foi.

M. GREEN: A-t-on entamé des pourparlers au sujet d'un service postal transpacifique?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, on n'a rien fait encore à ce sujet.

M. FAIR: Des petites villes et des régions rurales ont-elles demandé au ministère de tenir les bureaux de poste ouverts pendant quatre heures les jours fériés? Dans les petites villes qui n'ont que deux courriers par semaine, il semble peu raisonnable de tenir le bureau de poste ouvert quatre heures les jours fériés, lorsque les élévateurs, les magasins et tous les autres établissements de la ville sont fermés. On paraît s'y opposer dans la contrée que j'habite, et je me demandais si le ministère avait été approché en ce sens ou s'il s'agit d'un règlement de son administration. Les gens se rendent habituellement au bureau de poste à l'arrivée du courrier, et celui-ci est distribué presque tout de suite. Il n'y a absolument rien qui nécessite la présence du receveur ou de son adjoint au bureau de poste et je trouve que c'est là imposer une peine inutile aux bureaux de poste des campagnes et des petites villes.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour les petits bureaux de poste la règle veut qu'ils soient ouverts les jours fériés comme les autres jours pour la réception et l'expédition du courrier. Le reste de la journée, certains bureaux ont un service de guichet. Que mon honorable ami veuille bien me donner le nom de l'endroit ou des endroits dont il veut parler et je pourrai probablement lui dire assez exactement quelle est la situation.

M. McIVOR: Quelle est la raison de l'augmentation de $2,400 sur le montant de l'an dernier pour le bureau de poste de Fort-William? Est-ce parce que la ville se développe, ou bien parce que l'on a besoin de doter le nouveau bureau de poste d'un personnel?

L'hon. M. ELLIOTT: Voici les détails de cette augmentation: Deux augmentations de traitement prévues par la loi de $120 chacune, deux autres de $60 chacune, et $2,200 pour rétablir le poste de receveur adjoint, ce qui fait en tout $2,580; là-dessus il faut déduire $180 qui représente la différence entre le traitement d'un employé qui a quitté le service et celui de son remplaçant.

M. TUCKER: Plusieurs membres de l'opposition officielle ont insisté ce soir en disant que sous le gouvernement précédent les entreprises étaient toujours adjugées aux plus bas soumissionnaires. Que l'on veuille bien se reporter au dossier n° 126 de la première session de cette législature, document déposé sur l'ordre de la Chambre, dans lequel la première question était ainsi conçue:

D'après les registres du ministère des Postes, combien de fois le ministre a-t-il, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, exercé le pouvoir discrétionnaire que lui donne l'article 67 de la Loi des postes et en vertu duquel les entreprises de transport du courrier ne sont pas toujours adjugées au plus bas soumissionnaire?

[L'hon. M. Elliott.]

La réponse a été: 829. Par conséquent, nos honorables collègues qui prétendent que le ministère précédent a toujours accordé l'entreprise au plus bas soumissionnaire se sont trompés juste de 829 fois. Voici quelle était l'autre question:

D'après les registres du ministère des Postes, combien a-t-on adjugé d'entreprises de transport du courrier, du 7 août 1930 au 29 octobre 1935, à des personnes qui, n'étant pas primitivement les plus bas soumissionnaires, ont eu la permission de revenir sur leur offre et d'en réduire le chiffre?

Les honorables députés seront sans doute surpris d'apprendre que l'on a permis ainsi à 323 personnes de soumissionner dans ces conditions. Etant donné ce chiffre, je demanderai au ministre des Postes si ses recherches parmi les dossiers du département lui ont permis de découvrir sur quoi l'on se basait pour adjuger les entreprises de transport du courrier et en outre si, à son avis, ce système de laisser des gens dont la soumission n'était pas la plus basse, soumissionner de nouveau à un prix équivalent à celui du plus bas soumissionnaire pour lui enlever le contrat, est conforme à la loi des Postes, et, si pour les cas où le plus bas soumissionnaire n'a pas eu le contrat, le ministre des Postes en a rendu compte au Parlement, avec les motifs, comme le veut la loi des Postes.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis que je dirige le département, j'ai constaté que les questions qui surgissent d'un jour à l'autre prennent une assez bonne partie de mon temps, et je n'ai pas les renseignements que demande mon honorable ami, mais il serait possible, j'imagine, de les obtenir. Je lui dirai toutefois qu'il est douteux que l'adoption des crédits, que nous étudions depuis quelque temps déjà, soit facilitée si nous entamons une telle discussion en ce moment. Je me ferai un plaisir d'obtenir tous les renseignements que l'honorable député pourra désirer, mais il semble s'en être déjà procuré lui-même un bon nombre. Je ne crois pas, toutefois, que cela ait vraiment rapport au crédit en discussion.

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député qui vient de prendre la parole sur ce sujet (M. Tucker) désire que la chose soit tirée au clair, il devrait, je crois, demander au ministre combien de contrats on a adjugés au plus bas soumissionnaire depuis qu'il est entré en fonctions, et combien il y a eu de cas à peu près semblables à ceux que mentionne le document déposé. Quelques-uns de ceux que je connais moi-même s'expliquent de façon bien simple. Il arrive parfois que celui qui a fait la plus basse soumission revient sur sa décision et refuse d'accepter le contrat lorsqu'il lui est offert. Je suis certain que le ministre a eu connaissance de cer-

tains cas de ce genre. Je sais que cela m'est arrivé dans la circonscription que je représente, et que, lorsqu'on a offert l'entreprise à un soumissionnaire au prix mentionné dans sa soumission, il l'a refusée parce qu'il avait réfléchi plus longuement et constaté qu'il ne lui serait pas profitable d'accepter le contrat. Cela arrive de temps à autre.

Puisque nous discutons de nouveau ce sujet, je désirerais faire au ministre une ou deux observations à l'égard des contrats pour la poste rurale. Ces contrats renferment une disposition autorisant leur résolution après un avis de deux mois, je crois. Pourtant, un contrat devrait être formel. Je connais des cas où l'on a soumis des plaintes pour que certains itinéraires soient réorganisés et afin que, pour quelque autre prétexte, le contrat soit résilié et que de nouvelles soumissions soient demandées. J'ai signalé au ministre un ou deux cas de ce genre et il s'en est occupé. Tout ce que je demande, c'est que dans d'autres cas semblables, où l'entrepreneur s'est engagé de bonne foi, où le service s'accomplit efficacement, et où l'on soumet des pétitions pour que le service soit maintenu comme auparavant, l'on n'aille pas résilier ces contrats à la légère pour de simples considérations de favoritisme ou parce que l'on désire mettre le contrat en adjudication afin de donner à quelque autre personne l'occasion de faire une soumission pour le service. Voilà tout ce que je désirais signaler au ministre à l'égard de ces contrats dans la circonscription que je représente.

Quant aux cas de l'autre catégorie, où l'on permet à quelqu'un de réduire le montant de sa soumission pour la rendre conforme à la plus basse, j'ignore si cela se pratique dans ma circonscription. Je ne sais à quoi il faudrait attribuer la chose, mais il doit exister une raison; le cas pourrait se produire lorsqu'un homme a un contrat et s'acquitte bien de sa tâche, et qu'un autre fait une plus basse soumission. Des pétitions demandent alors le maintien en fonctions de l'entrepreneur précédent moyennant la rémunération plus faible. Je suis certain que s'il veut bien se renseigner, le ministre constatera que certaines circonstances spéciales existent dans ces cas. Ainsi qu'il le sait, il est dangereux d'ajouter foi à des déclarations d'un caractère aussi général sans s'enquérir des détails. Je suis convaincu que l'honorable député découvrirait avant bien longtemps qu'il y a des cas où une mesure de ce genre serait fondée.

L'hon. M. ELLIOTT: Parlons tout d'abord de l'avis. Il y a une stipulation dans le contrat concernant l'avis. Au cours de ces dernières années, du moins, je ne me souviens pas d'un contrat que l'adjudicataire exécutait bien et auquel on ait mis fin en se prévalant de l'avis d'annulation, à moins qu'il n'y ait eu un changement dans la route postale ou dans le réseau dont cette route faisait partie. Passons maintenant aux contrats qui ne sont pas accordés au moindre enchérisseur. La loi ordonne de les adjuger au plus bas soumissionnaire, à moins que le ministre des Postes ne connaisse quelque raison pour laquelle il ne serait pas dans l'intérêt public de le lui adjuger. Le ministère de la Justice a rendu une décision qui établit les cas où nous devons exercer notre autorité en vertu de cette clause. Un service non satisfaisant constitue une des raisons.

L'hon. M. STEWART: La réputation de l'intéressé en est une autre.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Supposons qu'il ait été reconnu coupable de crime. Ou encore, dans certains cas, s'il n'est pas sujet britannique, alors qu'il y a tant de sujets britanniques qui sont disponibles pour le service. Mentionnons encore l'état d'ivresse sur la route. Je crois que ceci épuise la liste établie par le ministère comme renfermant l'exception mentionnée à l'article 67 de la loi.

M. TOMLINSON: Un mot, en réponse à un collègue, sur les modifications apportées par le gouvernement précédent aux sommes que comportaient les marchés. Le marché dont il est question fut adjugé pour $480. Un an plus tard, le gouvernement accordait une augmentation mensuelle de $10. L'année suivante, sans enchère, il augmentait encore la somme de $10 par mois. Je voudrais savoir qui autorisa ces versements supplémentaires.

M. LENNARD: Le ministre n'a-t-il pas dit l'autre soir que les groupements de postiers ou les syndicats ouvriers n'ont pas protesté contre le travail imposé aux facteurs le samedi après-midi et les jours de congés légaux?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai dit que le congrès des métiers et du travail, qui a une entrevue avec le Gouvernement chaque année, s'est rendu auprès des ministres quelques semaines après le changement, et qu'il n'a aucunement protesté contre le travail les jours de congés.

M. LENNARD: Le ministre a-t-il reçu des protestations des diverses succursales de l'association fédérée des facteurs?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, quelques-unes. L'autre soir, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sauf erreur, a demandé quels dirigeants des associations ont discuté avec le Gouvernement de ces changements avant qu'ils fussent réalisés. J'ai sous les yeux la liste de ces gens. Ils représentaient, entre autres groupements, les

Amalgamated Civil Servants et l'Union des postiers. Ils vinrent me voir un jour ou deux après que l'annonce en fut faite: c'était, je crois, vers le 24 novembre. Si je me souviens bien, nous nous sommes réunis le 27 novembre et nous avons discuté cette affaire pendant tout l'avant-midi. On avait pris l'attitude que si l'on jugeait le service nécessaire, on devrait payer les employés pour le temps supplémentaire et que l'on ne devrait pas aller au delà de la semaine de quarante-quatre heures. On demanda en outre de ne pas mettre cet arrangement en vigueur avant une semaine. Je crois qu'à l'époque nous avions l'intention de l'appliquer à partir du 28 novembre. On nous demanda d'attendre une semaine, ce à quoi nous consentîmes. Je crois qu'ils désiraient consulter ceux qu'ils représentaient. Un ou deux jours furent consacrés à des pourparlers avec les fonctionnaires quant au meilleur moyen de mettre le projet à exécution. On leur fit remarquer que l'époque la plus favorable pour alléger le chômage hivernal serait la période antérieure au 1er mars, et bien que certains d'entre eux aient cru qu'il serait préférable de prendre leur semaine de congé à une autre époque, ils ont convenu pour la plupart, je crois, que cette proposition était la plus raisonnable; car les demi-congé du samedi représentent naturellement, vingt-six jours par an. On leur a accordé une semaine de congé pour onze samedis après-midi non chômés. Bien qu'ils eussent probablement préféré être rétribués pour le surtemps plutôt que d'avoir des congés additionnels, ces fonctionnaires ont assez bien accueilli le nouveau règlement. Je puis indiquer leurs noms si mon honorable ami le désire. J'en ai la liste ici.

M. LENNARD: Je n'y tiens pas, monsieur le président.

M. MAYBANK: D'un côté, je suis heureux qu'on ait soulevé cette question. D'un autre côté, je le regrette, car je me vois forcé d'indiquer en toute franchise que je désapprouve sans réserve la décision prise par le Gouvernement de modifier ainsi le mode de distribution du courrier. La suppression soudaine (du moins d'après ce que je croyais) des congés statutaires et du demi-congé du samedi dont les postiers ont joui pendant des années me paraît en réalité un geste réactionnaire. Dans les entreprises industrielles, le demi-congé est devenu une institution quasi-universelle; même, on penche fortement de nos jours vers la semaine de cinq jours. Les ouvriers, syndiqués ou non, ont lutté avec acharnement pour faire reconnaître leur droit pour ainsi dire inaliénable au demi-congé hebdomadaire et aux congés statutaires. J'étais persuadé qu'il s'agissait d'un droit vraiment inaliénable.

Je me demande ce qu'on a pu invoquer à l'appui de cette modification, et, pour arriver à le savoir, j'ai inscrit plusieurs questions au feuilleton. J'en suis sûr, quelqu'un a demandé le changement, mais je ne sais quelle étude on a faite avant de s'y décider. Quand a été inaugurée la nouvelle méthode qui comporte de plus fréquentes rondes des facteurs, des amis et des connaissances m'ont demandé quelle idée on avait de livrer le courrier dans les bureaux déserts le samedi après-midi, à Noël, le jour de l'an et les autres fêtes légales. Le samedi après-midi, puis à Noël—et cette fin de semaine fut longue—les gens ont trouvé le plancher de leurs bureaux couvert de papiers déposés par le facteur. Dans les quartiers de résidences, on n'a reçu que de tardives cartes de souhaits de Noël qui auraient bien pu attendre une journée ou deux. Les habitants de ces quartiers auraient reçu les souhaits de leurs amis le lendemain de Noël avec autant de plaisir que le matin ou l'après-midi de Noël. Autrefois, le courrier était livré le jour de Noël, puis on abandonna cette méthode, et ce changement causa une grande satisfaction à tous parce que les facteurs pouvaient, comme tout le monde, passer la Noël dans leur famille. Mettons-nous à la place du facteur. Un peu avant Noël, je me trouvais à Ottawa, craignant d'être obligé d'y rester. Je fis tout en mon pouvoir pour attraper un train: je pensais même à prendre un avion afin d'arriver chez moi pour Noël. Pourquoi? Parce que, comme tous les hommes, je voulais passer la journée à jouer avec mes enfants sans me préoccuper des soucis ordinaires de la vie. A cet égard, je ne me crois pas différent d'un facteur. Le jour de Noël, le facteur doit être dans sa famille.

On a dit qu'il fallait assurer la livraison du courrier aérien. On aurait pu atteindre ce but sans procéder à un changement si considérable. Sans en être sûr, je pense qu'on n'a pas agi de la sorte dans toutes les villes du pays. J'ai posé une question à ce sujet. Je parle maintenant à titre de Canadien de descendance anglo-saxonne et non pas française. Si les Canadiens de descendance française ont pu, par leurs instances et l'influence qu'ils ont exercée, obtenir un traitement de faveur pour eux-mêmes et leurs facteurs, tant mieux pour eux. Puisqu'ils ont alors agi dans l'intérêt d'une de nos coutumes humanitaires, si je puis dire, et qu'ils ont réussi, je les en admire.

Je ne crois pas que la nouvelle méthode contribue beaucoup à diminuer le chômage. Il y a quelques jours, en réponse à certaines questions que j'avais posées, le ministre a déposé un dossier relatif au nombre de personnes qui pourraient trouver ainsi de l'emploi. Ce nombre serait de 478 dans l'ensemble du pays et de 33, dans ma province. Je doute d'ailleurs qu'il en soit ainsi, parce que les lettres livrées le samedi après-midi ne sont pas ouvertes avant le lundi, de sorte qu'il y a ralentissement au début de la semaine ou après un congé, lequel ne se produirait pas sans cette livraison inusitée.

Mention a été faite des syndicats ouvriers et des observations qu'ils ont présentées, et je tiens à consigner le mémoire que la fédération des fonctionnaires publics canadiens m'a communiqué, au sujet de la question des employés supplémentaires ou aides, relativement à la solution du chômage. La lettre que j'ai reçue est datée du 25 janvier et c'est le président de la fédération qui me l'a adressée. En voici un passage:

> On pourrait fort bien fournir des aides aux employés de l'Etat qui ne bénéficient pas de la semaine de quarante-quatre heures. En voici quelques-uns: les chauffeurs du département de la Défense nationale travaillent sept jours par semaine, huit heures par jour; les infirmiers dans certaines régions du pays travaillent six jours par semaine, douze heures par jour; les inspecteurs au département de l'Agriculture travaillent six jours par semaine, neuf heures par jour; les employés du service des canaux travaillent sept jours par semaine, huit heures par jour, et cependant des gens des banlieues ne reçoivent le courrier qu'une fois par jour, quand il y avait naguère deux distributions quotidiennes.

L'auteur de la lettre ajoute qu'on a demandé un supplément de personnel dans plusieurs départements, mais en vain. J'ai été aussi frappé de ce que l'on dit des griefs des employés. Je suis agréablement surpris d'apprendre du ministre des Postes qu'une conférence avec les employés a eu lieu. Je lis dans la même lettre:

> Nous jugeons que le principe du contrat collectif a été ignoré en ce cas et dans plusieurs autres. La fédération est d'avis qu'il aurait fallu consulter les hauts fonctionnaires des postes et les représentants des employés, avant l'émission de l'ordonnance, et il est raisonnable de supposer qu'en l'occurrence le personnel eût trouvé l'ordonnance bien plus acceptable.

Selon moi, la seule manière pour un patron d'entretenir des relations satisfaisantes avec un personnel nombreux, c'est de traiter avec les employés, pour toutes les questions importantes, avant d'arrêter les décisions qui les intéressent. C'est-à-dire que le principe du contrat collectif devrait s'appliquer. Je ne préconise pas son application inflexible, mais sa reconnaissance au sens normal du mot. Notre recueil de lois contient à l'égard d'autres industries la Loi de conciliation et du travail. Je ne saurais citer l'article, mais d'après l'une des dispositions de la loi, un patron ne peut modifier les heures et les conditions de travail sans notifier le changement à ses employés et leur donner l'occasion de protester. Telle est la politique que nous devrions adopter. L'Etat est l'un des plus importants employeurs de main-d'œuvre, sinon le plus important. Il devrait se conformer à ce principe dans ses rapports avec ses employés. Il devrait servir de modèle à tous les patrons du pays et ne pas tarder à appliquer les principes contenus dans nos lois. Nous devrions en tout temps être sur le qui-vive pour découvrir les abus relativement à l'emploi dans les divers départements du service civil et pour les réprimer sans attendre que les plaintes ne deviennent générales. Un mot seulement touchant ces plaintes. Depuis la mise en vigueur de ce nouveau système, je n'ai pas rencontré chez moi un seul citoyen qui lui soit particulièrement sympathique, et tous ceux à qui j'en ai parlé ont exprimé leur désapprobation, particulièrement au sujet de la suppression des congés statutaires. En outre, un grand nombre de personnes sont venues de leur plein gré me faire part de leur réprobation. J'espère que le Gouvernement reviendra sur la décision qu'il a prise relativement aux fréquentes livraisons qui affectent les employés dans le sens que j'ai indiqué et qu'il y apportera des modifications.

M. LENNARD: Je tiens à ajouter, à la suite de ce que l'honorable membre de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) vient de dire au sujet des hommes d'affaires d'Hamilton, Ontario, que j'ai pris des informations auprès d'un bon nombre d'entre eux et que je n'en ai pas trouvé un seul qui fût en faveur de la livraison des jours de fête et du samedi après-midi. De plus, comme je suis le représentant des facteurs et des employés de la poste de Hamilton, je puis dire que pas un seul membre de ce personnel n'est en faveur de ce changement. Je recommande donc que ce règlement soit abrogé.

L'hon. M. TOLMIE: Existe-t-il un service de poste aérienne entre Victoria et Seattle?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Il y en a un entre Vancouver et Seattle et entre Vancouver et Victoria, mais je crois qu'il n'y en a pas entre Victoria et Seattle.

L'hon. M. TOLMIE: Les avions transportent-ils toujours le courrier arrivant à bord des vapeurs transpacifiques de Victoria à Seattle? Dans l'affirmative, qui défraie ce service?

L'hon. M. ELLIOTT: Non; on m'informe que ce service a été discontinué. Ce n'est pas là un service canadien.

M. MacINNIS: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) a dit, si j'ai bien compris, qu'il n'y avait pas de livraison postale dans certaines villes le jour de Noël. Le ministre pourrait-il dire au comité si tel est le cas, et dans l'affirmative quelles sont les villes qui n'ont pas de ces livraisons ce jour-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelques villes nous ont fait parvenir des protestations, une en particulier. Dans la ville de Québec des objections ont été faites en se basant sur le terrain religieux et la question a été laissée à la discrétion du maître de poste. En fait, il n'y a là rien de nouveau dans l'administration postale. Dans les bureaux où les affaires sont assez importantes, le maître de poste remplit aussi maintenant les fonctions de surintendant et il est autorisé à exercer une certaine discrétion au sujet des livraisons les jours de fêtes religieuses, pourvu que le courrier soit distribué. On me dit que les matières postales avaient été livrées le soir de Noël, que tout était sorti, de sorte qu'il n'y avait pas de danger d'encombrement le lendemain.

M. MacINNIS: Québec était-elle la seule ville?

L'hon. M. ELLIOTT: Je le crois. A Montréal et à Sherbrooke par exemple, la population est plus mélangée et le volume de matières postales ne permettait pas de fermer les jours de fête, et les employés ont travaillé les jours de fêtes lorsqu'il était nécessaire de débarrasser le courrier.

M. MacINNIS: Je n'ai pas encore acquis de la réponse du ministre des Postes la certitude que le courrier a été distribué à Montréal le jour de Noël. Que ne dit-il oui ou non!

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, le courrier fut distribué ce jour-là à Montréal.

M. NEILL: Sans vouloir poser la question de programme administratif en l'espèce, je prierais le ministre des Postes de me dire s'il ne pourrait pas occorder quelque discrétion, au surintendant régional disons, au sujet de ces petits bureaux de poste de campagne. Je vais citer un cas extrême,—mais il peut servir de point de départ,—un cas où le courrier n'arrive qu'une fois par semaine par le bateau, très souvent le dimanche. Le bureau de poste est ouvert ce dimanche-là, c'est la coutume générale à la campagne. Le bateau ne repasse pas avant le dimanche suivant. Le maître ou la maîtresse de poste touche $100 par année, non pas par mois. Le jeudi, disons, l'idée peut lui venir d'aller aux fraises ou aux framboises ou de rendre visite à une vieille amie dans le bas de la baie; quelqu'un écrit alors au ministère, se plaignant d'elle et réclamant son renvoi pour inobservation des règlements qui lui prescrivent de tenir son bureau ouvert six jours par semaine, bien qu'elle l'ait ouvert le dimanche précédent. Dans de pareils cas, appliquer la loi à la lettre et dans toute sa sévérité n'amène rien de bon, et je suis sûr que l'on n'en abuserait pas si le ministre accordait au surintendant régional quelque discrétion à ce sujet. A ma connaissance, ces cas se présentent dans de petites campagnes dont la majorité de la population ne souffrirait aucunement de la fermeture du bureau de poste un après-midi.

L'hon. M. ELLIOTT: C'était la coutume autrefois lorsque les bureaux étaient ouverts les jours fériés en question. La coutume prévalut à Québec et à un ou deux autres endroits peut-être, mais je n'en ai pas connaissance. Cependant, je sais que ce service fut réclamé par une couple d'autres endroits où le maître de poste fit rapport que le courrier était si volumineux qu'il y aurait encombrement le lendemain de Noël si l'on ne distribuait pas le courrier le jour de Noël. La situation se présentait nette dans ces endroits-là. Mon honorable ami aurait peut être intérêt à savoir ce qui se passait autrefois lorsque le courrier était distribué le Jour de Noël et le Premier de l'An, ainsi que le samedi après-midi. Il n'y a pas si longtemps de cela. Nous avons supprimé peu à peu la distribution ces jours-là, un jour ou une demi-journée à la fois. Mais même autrefois, le directeur régional ou le maître de poste qui remplissait dans un grand bureau de poste les mêmes fonctions que le directeur régional, usait d'une certaine discrétion en pareil cas.

M. NEILL: Le ministre ne m'a pas saisi. J'ai parlé ni des villes ni des jours fériés, je l'interrogeais au sujet de demi-congés hebdomadaires pour les petits bureaux de poste dont le courrier tiendrait dans deux de ses poches, et n'arrive qu'une fois par semaine, peut-être. Je lui demandais de permettre au surintendant de district, dont il parle, d'user de son jugement pour permettre aux maîtres de poste de ces petits villages reculés qui tiennent quelquefois leur bureau ouvert le dimanche, de prendre une demi-journée de congé durant la semaine. On pourrait certainement le faire dans les endroits où la poste n'arrive qu'une ou deux fois par semaine. C'est ce que je voulais signaler au ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami présume, je suppose, que si nous le faisions dans les grandes villes nous donnerions au surintendant de district le droit d'user de son jugement dans les endroits moins peuplés.

M. NEILL: Le ministre permettrait-il de le faire?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous le faisons actuellement.

M. RYAN: Dois-je comprendre, d'après ce que le ministre vient de dire, que les surintendants de district ont le droit d'user de leur **jugement dans les villes au sujet** de la distribution des matières postales le samedi après-midi et les jours fériés?

L'hon. M. ELLIOTT: Seulement dans les villes où le courrier n'est pas considérable au point de le laisser s'accumuler jusqu'au lendemain. La chose serait impossible avec des courriers comme il y en a eu à Montréal et à Toronto à Noël. Personne n'aimerait mieux recevoir son courrier le jour de Noël que les surintendants de district qui savent ce que c'est que de laisser les lettres s'accumuler ce jour-là. Mais dans les villes que j'ai mentionnées, et dans le cas qu'a signalé l'honorable député, le surintendant pourra toujours user de son jugement comme il le faisait autrefois. Les surintendants régionaux pourront juger par eux-mêmes s'ils doivent accorder des congés du moment que le service n'en souffre pas et que le courrier peut être expédié le lendemain.

M. RYAN: Je remercie le ministre des Postes de nous avoir fourni ces renseignements et je le prie de prendre en considération la situation dans laquelle se trouve la ville de Saint-Jean. J'unis ma voix à celle de quelques autres honorables membres pour protester contre les distributions. Je ne le fais pas en passant mais parce que j'ai reçu nombre de protestations à cet égard. En été, les samedis après-midi sont des demi-congés et un grand nombre de gens s'en vont à leurs maisons de campagne. Il s'ensuit que les facteurs ces jours là sont dans l'impossibilité pour ainsi dire de délivrer le courrier. Et la même situation se répète dans les villes ayant une population d'environ 60,000 âmes comme Saint-Jean. Je pose la question sérieusement et je suis heureux d'entendre le ministre des Postes déclarer qu'un certain pouvoir discrétionnaire sera laissé au surintendant régional. Si l'on donne au surintendant régional l'occasion de se renseigner et de faire rapport au ministre des Postes, je suis convaincu qu'il obtiendra des renseignements très utiles et aidera à régler quelques difficultés.

Je fais ces observations, ce soir, parce que non seulement les postiers, mais aussi des citoyens de ma circonscription, ont porté à mon attention le rude travail que cela impose aux employés et de plus, c'est une injustice. Je suis donc heureux d'entendre le ministre des Postes nous donner l'assurance qu'un certain pouvoir discrétionnaire sera accordé au surintendant.

M. BROOKS: Je désire poser au ministre des Postes une question sur l'attitude du ministère en ce qui regarde la nomination et la destitution des anciens combattants. Nous avons beaucoup entendu parler en ces derniers temps du placement de ces vétérans. Une commission a été nommée dans le but de leur procurer du travail. On a appelé mon attention sur le grand nombre de destitutions que l'on a faites récemment d'anciens combattants qui étaient au service du ministère des Postes. De plus, on m'informe que des vétérans possédant toutes les aptitudes voulues pour remplir des emplois n'ont pas obtenu la préférence à laquelle ils ont droit.

M. FINN: Où?

M. BROOKS: On a signalé un cas à mon attention dernièrement. L'affaire est arrivée dans la ville de Woodstock, Nouveau-Brunswick, une ville d'un peu plus de 3,000 habitants. Le maître de poste est décédé et la situation est devenue vacante. Quatre ou cinq anciens combattants ont demandé d'être nommés. Cependant, la situation fut accordée à un homme de soixante-cinq ans, un monsieur Creighton, un ancien président de l'Association libérale de la ville de Woodstock. Les différentes associations de vétérans de la ville et de la province ont protesté.

Tandis que j'en suis sur cette question, je désire appeler l'attention sur certaines destitutions qui ont été faites. Je ne les énumérerai pas toutes, car il y a en eut un bon nombre. Je veux appeler particulièrement l'attention du ministre sur une destitution qui a été faite l'année dernière à Canterbury Station, dans le comté d'York, Nouveau-Brunswick. Le maître de poste était un ancien combattant. Le représentant de York-Sunbury (M. Clark) reçut une plainte et, à son tour, il écrivit au ministère expliquant qu'une plainte avait été portée, accusant le maître de poste d'ingérence politique et d'avoir pris une part active aux dernières élections. Le ministère des Postes ou les fonctionnaires du ministère répondirent à la lettre du député, lui expliquant la procédure à suivre pour faire nommer un commissaire et instituer une enquête. L'une des formalités nécessaires consiste à faire parvenir des affidavits au département et que certaines personnes prennent l'engagement de fournir des renseignements lorsque le commissaire sera nommé. J'ai sous la main un document parlementaire renfermant toute la correspondance échangée à ce sujet. On réussit à obtenir un affidavit sans

portée qui ne voulait presque rien dire. Au reçu de cet affidavit et d'autres renseignements, le département décida, c'est évident, que les renseignements ne justifiaient pas la nomination d'un commissaire. C'est alors que, sur les conseils de ses amis de là-bas, le député de York-Sunbury décida d'avoir recours à un autre plan. Il écrivit pour se plaindre que les gens n'étaient pas satisfaits et que le bureau de poste n'était pas situé au centre du village. Quiconque connaît le village de Canterbury Station sait fort bien qu'il est petit.

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que le comité n'a pas l'intention d'adopter le crédit.

M. BROOKS: L'horloge marque onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Lundi 15 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU MATTHEW McKAY

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de la Chambre ont dû voir dans les journaux de ce matin que depuis l'ajournement de vendredi soir, la mort est venu nous enlever un autre de nos collègues, le docteur Matthew McKay, député de Renfrew-Nord. C'est la cinquième fois que la Chambre est éprouvée depuis le dernière session, et c'est le quatrième des députés ministériels dont nous avons à déplorer la perte.

Le docteur McKay était l'un des plus vieux membres de cette assemblée. On ne sait trop s'il était le plus ancien, mais, chose certaine, il était né le 5 octobre 1855, dans le comté de Simcoe. Au point de vue de l'âge, il était certainement le doyen de la Chambre. Toutefois, on ne l'aurait pas dit à le voir, car il y a bien peu d'hommes qui avaient l'air plus vif et plus allègre que lui, si l'on considère son âge. Sa vivacité, son énergie lui donnaient l'air d'un homme de soixante ans plutôt que quatre-vingts ans passés.

Il est assez difficile pour ceux d'entre nous qui n'ont pas fait partie de la Chambre de 1921 à 1925 d'apprécier ce que sa vie nous a valu, à la Chambre des communes et à la nation ou de savoir au juste, l'intérêt qu'il portait à la chose politique. Je dirai même qu'il est difficile de juger d'après les années qu'il a passées ici avec quelle persistance et quelle constance il s'est intéressé aux affaires publiques. Il ne fut ici que pendant cette législature et la législature de 1921 à 1925, bien qu'il fut candidat aux élections générales de 1926 et de 1930. Il ne prit que bien peu de part aux débats, chose étrange, bien qu'il manifestât une grande hardiesse et beaucoup de franchise dans les assemblées publiques, sa timidité naturelle le faisait hésiter à parler souvent dans cette enceinte, et il y adressa la parole bien rarement. Toutefois, c'est une erreur de juger l'importance du rôle qu'un homme joue dans la vie publique par l'activité qu'il déploie au Parlement. En réalité, il serait regrettable, pour les affaires publiques en général, si tout se résumait à faire partie du Parlement. Le docteur McKay durant toute sa vie, s'intéressa aux affaires municipales de sa localité, aussi bien qu'aux affaires provinciales et aux affaires fédérales. Il était de ceux qui croient que l'on peut rendre de grands services à son pays tout en servant le parti dont il jugerait à propos d'épouser la doctrine. Il considérait qu'un parti n'est pas un but en soi, mais bien le moyen d'atteindre un but, c'est-à-dire l'instrument grâce auquel ceux qui ont la même façon d'envisager nos grands problèmes peuvent unir leurs efforts en vue de faire triompher les principes et les politiques auxquels ils ont foi. Il est difficile d'exprimer tout ce qu'un parti politique doit à des hommes de la trempe du docteur McKay. Leurs opinions politiques sont fondées sur des principes et pour ces principes ils sont prêts à faire presque tous les sacrifices, si grands soient-ils. Ces hommes ne se laissent pas abattre par la défaite. Pour eux, seule compte la justice de la cause.

Le docteur McKay avait des opinions bien arrêtées quant aux doctrines et aux principes libéraux. Dans le domaine de la politique anglaise, il se rattachait de bien près à l'école de M. Gladstone. Au point de vue de la politique fédérale, c'était un partisan fidèle, ardent et intransigeant de sir Wilfrid Laurier; pour ce qui est des affaires provinciales, il était da la vieille école d'Oliver Mowat. Il était de ceux qui connaissaient bien la politique de la région qu'il habitait. Les chefs savaient s'adresser à lui pour obtenir des conseils à l'égard de leur programme ou au sujet des conditions qui existaient dans leurs régions. Son nom et ses intérêts étaient intimement liés à la partie du pays que nous appelons la vallée de l'Ottawa. L'on pourrait presque dire que depuis cinquante ans, il ne s'est pas livré une seule lutte politique de quelque impor-

tance, tant dans le domaine provincial que fédéral, dans la vallée de l'Ottawa, sans que le docteur McKay n'y participât ou sans que l'on cherchât à obtenir son concours dans l'intérêt du parti auquel il appartenait. Il ne lui déplaisait pas, j'imagine, d'être considéré comme un vieux lutteur politique blanchi sous le harnais, et effectivement c'est ce qu'il était à tous les points de vue. A mon sens, aucun de nos hommes politiques n'a su mériter plus que le docteur McKay de prendre place parmi "la vieille garde". C'est pour ces raisons qu'il a joué un rôle si important au cours d'une période, ainsi que je l'ai dit, de cinquante ans.

On commettrait une grave erreur, en passant en revue une vie de dévouement comme celle du docteur McKay, en notant l'importance des travaux qu'il a accomplis, ainsi que les honneurs qui ont couronné ses travaux vers la fin de son existence, ce serait une erreur, dis-je, que de n'appuyer que sur la perte que nous avons subie à la Chambre des communes. Nous devons plutôt nous réjouir de l'enseignement que constitue une telle vie et l'exemple que peuvent y trouver les jeunes gens de notre pays qui désirent être utiles à leurs concitoyens et au public et participer à l'administration des affaires publiques. Dans quelques mois le docteur et Mme McKay auraient célébré le cinquantième anniversaire de leur mariage. Ce matin, alors que j'écrivais quelques mots de condoléances à madame McKay, je me suis rappelé ces vers de Robert Browning:

> Grow old along with me!
> The best is yet to be,
> The last of life, for which the first was made:
> "For which the first was made".

"For which the first was made". Il y a cinquante ans, ai-je songé, lorsque la docteur et madame McKay commencèrent leur vie à deux, à Pembroke, il débutait dans la vie publique aussi bien que dans la vie matrimoniale et dans sa carrière de médecin. Il apporta à l'exercice de sa profession et dans sa localité un esprit bien formé, un esprit meublé de connaissances acquises à l'école publique, à l'école Normale et à l'université Queen's. Il y apporta l'amour du travail et le jugement, qualité dont il voulut tirer parti non seulement dans sa vie personnelle et dans l'exercice de sa profession, mais aussi pour le bien de la population au sein de laquelle il se trouvait. Il commença là à élever ses enfants, s'efforçant de leur assurer plus d'avantages qu'il n'en avait eu lui-même quand il était enfant, au point de vue de l'instruction. Il commença à s'intéresser à la vie publique, et fit partie, pendant un certain temps, de la commission scolaire, pour s'occuper ensuite d'administration municipale, et briguer en diverses occasions la charge de membre du Parlement. Il devint président de l'association politique de son parti et fut de plus en plus l'initiateur des affaires de cette association.

Voilà comment il débuta dans la vie. Jetons maintenant un coup d'œil sur la dernière partie de son existence qu'il avait préparée dans sa jeunesse. Nous le voyons à la fin de sa carrière occupant une place éminente dans sa profession tout en étant toujours prêt à donner des avis et des conseils à ses concitoyens dans les différentes sphères auxquelles il était mêlé. Nous le voyons entouré de ses enfants qui ont grandi et qui sont eux aussi déjà des hommes d'affaires et entouré de ses petits-enfants qui lui apportent la gaieté et le réconfort sur ses vieux jours. Nous le voyons être élu par ses concitoyens, alors qu'il avait près de quatre-vingts ans, maire de la ville où pendant cinquante ans, il avait vécu et exercé sa profession. Nous le voyons à cet âge avancé être élu de nouveau au Parlement du Canada comme représentant de la circonscription, agrandie alors, dans laquelle il avait vécu pendant un demi-siècle. Bien plus, nous le voyons devenir, sur ses vieux jours, une figure nationale très respectée par les membres du Parlement de tous les partis politiques et vénérée par ceux du parti auquel il appartenait.

Une telle vie mérite notre plus vive reconnaissance. Il est vrai que les membres de cette Chambre, surtout ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, regretteront vivement sa disparition et que c'est une grosse perte que nous faisons. Je suis certain que tous, comme je le ressens moi-même, ont l'impression dans la mort subite de notre collègue, d'avoir perdu un membre de leur famille. Nous regretterons de ne plus le voir au milieu de nous dans cette Chambre ainsi que dans nos réunions politiques. Nous regretterons de ne plus l'avoir à nos côtés dans nos campagnes électorales mais nous serons toujours reconnaissants, je crois, de ce qu'un de nos compatriotes qui a pu servir son pays jusqu'à quatre-vingts ans et plus ait laissé derrière lui un nom aussi respecté et une carrière aussi honorable.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux unir ma voix à celle du premier ministre pour regretter la perte qu'il a mentionnée, la perte que cette Chambre a subie par suite du décès d'un de ses membres et qui me remémore que l'implacable faucheuse a fait de nombreux vides

autour de nous dernièrement. Je tiens aussi à offrir mes sympathies au très honorable député et à son parti pour la perte qu'ils subissent par la disparition d'un des plus habiles défenseurs de leur cause et de leurs principes. Je ne connaissais pas intimement le Dr McKay, mais je sais que c'était un vaillant lutteur imbu d'opinions bien arrêtées sur la politique de son parti et capable de les exposer d'une manière forte et vigoureuse. Il occupait, il me semble, une place très importante dans les conseils de son parti.

Il est difficile de passer en revue une aussi longue vie que la sienne. Il avait douze ans lors de la Confédération, et si mes renseignements sont exacts, il prit part à toutes les élections générales qui eurent lieu de 1873 à 1935. Il avait connu tous les grands hommes du parti libéral depuis ses débuts et l'on pourrait le considérer comme un représentant de ce beau type d'Ecossais qui vinrent au Canada dans les premiers temps de la colonie et qui contribuèrent tant à en édifier les fondations, législativement et autrement. La fermeté de ses convictions rappelle la remarque de Morley à l'effet que "la fidélité aux convictions est un des principaux éléments du progrès humain." Il y en a qui ne partagent pas cette opinion, mais je considère que le Dr McKay, dans sa vie et dans sa profession, a suffisamment prouvé la justesse de cet avancé.

Dans cette vallée de l'Ottawa et particulièrement dans le district où il vivait, il a joué un très noble rôle. Il était connu de presque tous les gens en vue de sa circonscription et de bien des personnes qui ne partageaient pas ses idées politiques et, comme l'a dit le premier ministre, on ne peut pas calculer sa contribution à la vie publique de ce pays d'après ses jours de présence dans cette Chambre ou ses jours d'absence, mais plutôt d'après sa vie publique et sa vie privée qui pourront nous servir d'exemple pour plus tard. Car quelqu'un dont le nom m'échappe a fort bien dit que si une étoile s'éteignait, sa lumière, continuant de parcourir l'espace, exercerait pendant bien des années son influence sur les hommes. De même:

> So, when a great man dies,
> For years beyond our ken
> The light he leaves behind him lies
> Upon the paths of men.

On peut dire du docteur MacKay, non pas qu'il était un grand parlementaire, non pas qu'il prenait une part active aux travaux législatifs de la Chambre, mais plutôt par l'influence de l'exemple qu'il donnait dans la pratique de sa profession, dans l'exercice des fonctions publiques qu'il remplissait dans sa localité, dans les services qu'il rendait par l'intermédiaire de petites organisations si essentielles pour former une saine opinion publique, dans les conseils de son parti, dans les campagnes politiques et, si je puis m'exprimer ainsi, dans le travail d'organisation de son parti—persuadé qu'il était que ce parti avait pour objet de servir le public et qu'il existait pour l'Etat et non pour l'individu—sa vie aura vraiment été très utile à son pays.

Il est tout à son honneur qu'après avoir passé presque toute sa vie parmi ses compatriotes il fut élu à la Chambre des communes vers l'âge de quatre-vingts ans. C'est là un hommage bien frappant rendu à ses qualités de cœur et d'intelligence et à l'influence que sa vie exerça sur ses concitoyens, car une telle chose se produit rarement, surtout si l'on tient compte du fait qu'il n'avait été élu à la Chambre qu'une seule fois pendant cette longue période.

Je ne puis que dire combien nous, de ce côté-ci de la Chambre, regrettons sa disparition, car ce départ nous prive d'un de ces maillons qui relie le présent au lointain passé—disparition de quelqu'un qui pouvait parler en connaissance de cause des hommes qui, à cette époque déjà reculée, avaient tant fait dans cette enceinte du Parlement, pour asseoir les bases du dominion. On peut très bien dire de lui qu'il est allé rejoindre ses pères après une vie toute remplie de bonnes œuvres, et ceux qu'il laisse ici-bas peuvent fort bien dire de lui:

> Life's race well run,
> Life's work well done,
> Life's victory won,
> Now cometh rest.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Ceux d'entre nous qui ont passé un certain nombre d'années en cette Chambre rendront certainement témoignage au vif intérêt que le docteur MacKay manifestait vis-à-vis des affaires publiques et de ses concitoyens. Il était sans doute un fort adhérent à son parti, mais je crois que nous avons tous eu l'occasion de constater qu'il était aussi un homme très amène, et maintenant qu'il n'est plus nous songeons tout particulièrement à cette qualité qui le caractérisait. Je désire, au nom du groupe que je représente, exprimer notre appréciation du travail qu'il a accompli en cette Chambre, en même temps que notre profonde sympathie envers ceux qu'il laisse derrière lui.

M. BLACKMORE (Lethbridge): Qu'il me soit permis de joindre mes éloges à ceux que l'on vient de faire du docteur MacKay. Il conviendrait ici de citer de sa vie un petit fait qui, je crois, lui fait honneur à une époque comme celle-ci. L'an dernier, il avait pris

des mesures, sans m'en avoir prévenu, pour me faire inviter à adresser la parole sur les nouvelles théories économiques dans une importante ville de sa circonscription. Comme il m'en parlait immédiatement avant mon départ il me dit: "Je tiens à ce que les dirigeants sachent ce que les réformateurs du jour pensent, ainsi que les raisons qu'ils ont de penser ainsi." Un octogénaire à l'esprit aussi large que le sien a conquis l'estime de tous, et le groupe que je représente reconnaît que le docteur MacKay l'a bien mérité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Permettez-moi, à titre de député de la province de Québec, de rendre un humble hommage à la mémoire d'un ami très cher qui vient de mourir. Le docteur MacKay était l'un des vieux traditionalistes de l'Ontario. Il était de descendance écossaise et irlandaise. C'était un homme aux convictions très profondes et, ainsi que le chef de l'opposition (M. Bennett) vient de le dire, il avait pris part à toutes les campagnes électorales de son comté, ainsi que d'autres régions de la bonne vieille province de l'Ontario. Avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur, qu'il avait soixante-trois ans en 1921, quand il a été candidat pour la première fois? Il a été élu alors et jusqu'à la semaine dernière c'était l'un des rares membres de la députation actuelle qui siégeât à la Chambre, quand j'ai été élu député en 1924. En 1926, il avait soixante-huit ans et il a posé de nouveau sa candidature, mais il a été battu. Il ne s'est pas découragé, car il a brigué de nouveau les suffrages en 1930. Il a été battu encore une fois. Il avait soixante-douze ans. Mais en 1935, alors qu'il avait soixante-dix-sept ans, il a éprouvé la grande joie de sa vie, car il a eu la satisfaction de voir ses principes et ses idées approuvés de nouveau par ses électeurs qui étaient ses amis. Maintes fois, je suis allé lui demander conseil et je ne l'ai jamais regretté. Je chérirai longtemps sa mémoire et je puis dire que je perds en lui un très cher ami. La vie d'un homme ayant des convictions aussi profondes est une leçon pour nous tous, et surtout pour la jeunesse. Que les jeunes soient aussi attachés à leurs convictions que le docteur MacKay, et ils jouiront d'une égale estime parmi leurs concitoyens.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je voudrais rendre hommage au docteur MacKay en rappelant les dernières paroles qu'il a prononcées. La semaine dernière, il a invité certains d'entre nous à assister à la partie éliminatoire de la ligue de hockey des jeunes, quand le jeune club de Pembrooke s'est classé pour les parties finales, et il m'a dit: "C'est notre devoir d'encourager notre jeunesse à pratiquer un sport honnête et j'espère que vous aurez le temps d'assister à la partie."

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) demande à déposer le projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. BOULANGER: Le projet de loi tend à modifier la loi des chemins de fer, afin que les causes concernant les dommages causés par l'élection de clôtures paraneige s'instruisent devant la Commission des chemins de fer, au lieu des tribunaux ordinaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) demande à déposer un projet de loi (bill n° 21), tendant à modifier la Loi des chemins de fer de l'Etat.

—L'objet en est le même que celui du projet de loi que je viens de proposer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—SURPLUS

M. COLDWELL:

1. Le surplus du blé détenu par la Commission du blé le 31 juillet dernier provenait-il de la récolte de 1935 ou était-ce du blé des récoltes précédentes ou des deux?

2. Parmi tout le solde en main quelle était la proportion de la récolte de chaque année?

3. Est-ce l'avis du Gouvernement que les fermiers ont droit à leur part ou revenu de ces surplus?

4. Les fermiers doivent-ils s'attendre à recevoir d'autres versements provenant de tels surplus?

5. Dans l'affirmative, à quelle date approximative les chèques seront-ils émis?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui, de la récolte de 1935 est aussi du blé acheté par la Commission canadienne du blé de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.

2. 2,030,761 boisseaux de la récolte de 1935; 82,667,891 boisseaux du blé acheté de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.

3. Le rapport de la Commission du blé indique qu'il n'y a aucun profit provenant de surplus de la récolte de 1935.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

PENSIONS ET TRAITEMENT MÉDICAL AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MacNEIL:

1. Quelles mesures a-t-on prises pour mettre en œuvre, telle qu'approuvée durant la dernière session, la proposition du Comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants, proposition à l'effet que soit instituée une Commission de psychiatres et de neurologues pour étudier un programme de pensions et un traitement médical relativement aux incapacités mentales, psychopathiques ou névropathiques?

2. Si l'on a institué une telle Commission, quel en est le personnel?

3. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a-t-il fait un rapport sur les constatations de cette Commission, et ces constatations seront-elles bientôt communiquées à la Chambre des communes pour étude?

L'hon. M. POWER:

1. La Commission a été dûment convoquée.

2. Dr R. Angrove, chef, service de la neuropsychiatrie, hôpital de Sainte-Anne.

Dr W. Baillie, chef, service de la neuropsychiatrie, hôpital de la rue Christie, Toronto. Secrétaire, Académie de médecine (division de la neuropsychiatrie).

Dr Gaston Lefebvre de Bellefeuille, professeur de neuropsychiatrie, université de Montréal.

Dr George Boyer, Toronto, chef, service des consultations, hôpital Général de Toronto, faculté de médecine, université de Toronto.

Dr J. P. S. Cathcart, chef, service de la neuropsychiatrie, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Dr Harry Dover, neuropsychiatre consultant, hôpital civique d'Ottawa.

Dr C. B. Farrar, professeur de psychiatrie, université de Toronto. Directeur de l'hôpital de psychiatrie de Toronto.

Dr S. M. Fisher, professeur de médecine, université Western Ontario.

Dr A. A. Fletcher, université de Toronto, faculté de médecine, neuropsychiatre consultant, hôpital Général de Toronto.

Dr Grant Fleming, doyen, faculté de médecine, université McGill. Professeur d'hygiène publique et de médecine préventive, université McGill, directeur médical au comité national canadien d'hygiène mentale.

Dr W. Leslie, chef, service de la neuropsychiatrie, hôpital Deer Lodge, Winnipeg.

Dr Hugh Laidlay, chef, service de la pathologie, hôpital Général d'Ottawa.

[L'hon. M. Rogers.]

Dr F. H. Mackay, professeur de neurologie à l'université McGill, chef du service de la division de la Neurologie à l'hôpital Général de Montréal.

Dr George Mason, Calgary, psychiatre consultant en chef, province de l'Alberta.

Dr A. T. Mathers, Winnipeg. Doyen, faculté de médecine à l'université du Manitoba, Winnipeg, directeur à l'hôpital de neuropsychiatrie, psychiatre en chef des Services provinciaux.

M. W. J. McLean, conférencier à l'université Western Ontario. Chef, division de la Neuropsychiatrie, hôpital de Westminster.

Dr W. T. B. Mitchell, professeur adjoint d'hygiène mentale à l'université McGill. Chef, Clinique provinciale d'hygiène mentale, Montréal.

Dr Daniel Plouffe, chef, service de la Neuropsychiatrie, province de Québec. Surintendant de l'hôpital de Bordeaux pour les aliénés.

Dr C. S. Roy, surintendant, asile de St-Michel-Archange, Mastaï, Québec.

Dr Colin Russel, professeur, clinique de Neurologie, université McGill. Chef, service médical, Institut de Neurologie de Montréal.

Dr R. S. Stevens, médecin consultant de l'hôpital civique d'Ottawa.

Dr G. H. Stevenson, surintendant, hôpital Ontario, London, Ont. Professeur de psychiatrie, université Western Ontario.

3. Oui. Les conclusions de la Commission de psychiatres et de neurologues ont été déposées sur le bureau de la Chambre aujourd'hui.

L'HÔPITAL DE MARINE DE VICTORIA (C.-B.)

L'hon. M. TOLMIE:

1. En vertu du paragraphe G de l'article 5 du contrat d'union entre le Dominion du Canada et la Colonie de la Couronne de la Colombie-Britannique, le Dominion du Canada a-t-il convenu de payer les frais d'un hôpital de marine à Victoria?

2. Le Dominion du Canada a-t-il cessé de solder les dépenses dudit hôpital de marine à Victoria? Si oui, quand?

3. Si le Dominion du Canada ne solde pas les dépenses d'un hôpital de marine à Victoria, le Dominion du Canada prend-il des dispositions pour hospitaliser les patients visés au temps de la signature de l'Acte d'Union?

4. Le Dominion du Canada a-t-il fait des arrangements pour le traitement de ces patients dans l'hôpital du Jubilé Royal de la ville de Victoria?

5. Au lieu de maintenir un hôpital de marine à Victoria, le Gouvernement fait-il une donation annuelle à l'hôpital du Jubilé Royal à Victoria?

6. Le gouvernement du Dominion a-t-il pris en considération une donation annuelle à l'hôpital du Jubilé Royal à Victoria au lieu de l'entretien d'un hôpital de marine à Victoria?

L'hon. M. POWER:

1. Oui.

2. Le 28 février 1911, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la résolution dont voici le texte:

Considérant qu'en vertu d'un accord portant la date du vingt-cinquième jour d'octobre 1910 entre Sa Majesté le Roi George V, au nom de sa province de la Colombie-Britannique, représentée par l'honorable Richard McBride, en qualité de commissaire, d'une part, et la tribu d'Indiens connue sous le nom de "Tribu des Songhees" d'autre part, il a été entendu, aux termes et aux conditions y mentionnés, que ladite tribu d'Indiens quitterait le morceau de terre qu'elle habite dans les limites de la cité de Victoria, Colombie-Britannique, et ordinairement connue sous le nom de "Réserve des Songhees", et transporterait à Sa Majesté le Roi George V, au nom de cette province, tous ses droits au titre et aux travaux d'amélioration desdites terres situées dans les limites de ladite "Réserve des Songhees";

Et considérant qu'en vertu des conditions de l'Union en conformité desquelles la Colombie-Britannique fut admise dans le Dominion du Canada, le Canada a consenti à assumer et à acquitter tous les frais d'un hôpital de marine dans ladite cité de Victoria; lequel hôpital de marine a été construit et entretenu sur le terrain situé dans les limites de ladite réserve des Songhees;

Et considérant qu'il est nécessaire, pour atteindre le but pour lequel cette réserve indienne est acquise, comme il est précédemment indiqué, que les terres et les propriétés maintenant occupées par cet hôpital de marine, ou détenues à cette fin, soient mises tout de suite à la disposition de Sa Majesté, au nom de cette province;

Et considérant qu'il y a deux hôpitaux dans ladite cité de Victoria, ou à proximité de cette cité, lesquels sont tous les deux en état de recevoir les patients que l'on a accoutumé d'envoyer à cet hôpital de marine;

En conséquence il est décidé que cette Assemblée juge qu'il est dans l'intérêt public de cette province que ledit hôpital de marine soit fermé, et que les terrains et les propriétés occupés par cet hôpital, ou utilisés ou détenus à cette fin, soient transportés par le Dominion du Canada à Sa Majesté le Roi, au nom de cette province; et que cette Assemblée tiendra pour l'exécution satisfaisante des conditions de l'Union, pour ce qui a trait à l'entretien dudit hôpital de marine, les mesures que le Dominion du Canada prendra pour faire construire un hôpital de marine ailleurs dans les limites de la cité de Victoria, ou, dans l'alternative, pour que les soins donnés actuellement à l'hôpital de marine soient donnés dans l'un ou l'autre des hôpitaux qui existent dans le moment, ou dans les deux;

Et qu'une humble Adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire tenir une copie de cette résolution à Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Le texte de la résolution qui précède a été approuvé par l'arrêté du conseil, n° 590, du gouvernement de la Colombie-Britannique le 8 mars 1911, et a été ratifié par le décret du conseil fédéral n° 2579, en date du 14 novembre 1911. Ce dernier décret du conseil disait que des arrangements avaient été conclus avec les autorités de l'hôpital Saint-Joseph, de Victoria, pour le traitement de tous les marins malades qui arrivent à Victoria et qui ont le droit d'être secourus en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. Les patients ont été transportés au nouvel hôpital le 24 avril 1911.

3. Oui.

4. Oui, et aussi avec l'hôpital Saint-Joseph, de Victoria.

5. Non. Les paiements sont calculés à tant par jour.

6. Non.

COÛT DES RECHERCHES POUR LE LIEUTENANT COLEMAN, AVIATEUR

M. MUTCH:

1. Combien ont coûté à l'Etat canadien les recherches faites pour le Lieutenant-Coleman, aviateur?

2. De quelle quantité d'essence s'est-on servi?

3. Quel serait le coût d'équiper tous les avions commerciaux, dans leurs voyage sur horaire, avec des radios récepteurs et émetteurs?

L'hon. M. RINFRET:

1. $52,384.74.

2. Environ 14,000 gallons.

3. Le coût de l'outillage d'un avion muni d'un poste émetteur et receveur varie de $500 à $3,000, suivant le genre d'installation requise.

Le nombre des avions en service régulier dépend de la définition du mot "régulier". Les seuls services qui suivent un horaire exact sont les services interurbains. Tous les avions qui font ces services sont munis de postes émetteur et receveurs.

PÈLERINAGE À VIMY—LÉGION CANADIENNE

Sir EUGENE FISET:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé quelque subvention à la Légion canadienne pour organiser et effectuer le pèlerinage à Vimy et aux Champs de bataille en juillet 1936?

2. La Légion canadienne a-t-elle demandé une subvention de cette sorte?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non.

2. Non.

RECENSEMENT DE TYVAN (SASK.)

M. DOUGLAS:

1. Quelle somme d'argent a-t-on versée à un nommé Roath pour faire le recensement dans le village de Tyvan, et pour avoir rendu d'autres services?

2. Quel montant a-t-on versé à la jeune fille qui l'a assisté dans les travaux d'inscription du recensement?

3. Quel est le nom de cette jeune fille?

L'hon. M. ROGERS:

1, 2 et 3. M. Roath n'a pas fait le recensement du village de Tyvan.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS:

1. Quel est le personnel du Tribunal de révision, fonctionnant dans la province de la Saskatchewan, sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Quels montants ont été versés à chacun, (a) en salaires, (b) à titre de frais de subsistance et de voyage?

3. A quelle date a été nommé le personnel actuel de ce Tribunal?

4. Combien de causes le Tribunal actuel a-t-il revisées?

5. Combien de causes ont-elles été revisées par l'ancien Tribunal présidé par le juge MacLean?

6. Combien de causes ont été réglées (a) par le Tribunal actuel, (b) par l'ancien Tribunal?

7. Quel est le taux moyen de l'intérêt sur les dettes ajustées, (a) par le Tribunal actuel, (b) par l'ancien Tribunal?

8. Quel a été le pourcentage de la diminution des dettes (a) sous le Tribunal actuel, (b) sous l'ancien Tribunal?

9. Quel est le nombre total des (a) causes revisées, (b) réglées par le Tribunal de révision depuis qu'il a été institué selon la loi?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le juge en chef J. T. Brown; R. W. Hugg, C.R., Charles Wilson.

2. Le juge en chef Brown: (a) Rien; (b) $2.608.05. R. W. Hugg, C.R.: (a) $2,875; (b) $941.21. Charles Wilson: (a) $2,912.50; (b) $1.529.41.

3. Le juge en chef Brown, le 9 juillet 1936; R. W. Hugg C.R., le 17 août 1936; Charles Wilson, le 17 août 1936.

4. 422.

5. 1,401.

6. (a) 351; (b) 1,401.

7. Aucun. Le taux est déterminé pour chaque cas particulier.

8. (a) 43.9 p. 100; (b) 27.8 p. 100.

9. Des 2,408 causes confiées à la Commission de revision jusqu'au 31 janvier 1937, (a) 1,823; (b) 1,752.

SERVICE POSTAL À SHÉDIAC (N.-B.)

M. BROOKS:

1. A-t-on adjugé à Alyre Hébert l'entreprise du transport des dépêches de la gare des Chemins de fer nationaux du Canada jusqu'au bureau de poste, à Shédiac?

[L'hon. M. Mackenzie.]

2. Si oui, quand le contrat expire-t-il?

3. Le ministère a-t-il fait un appel de soumissions pour cette entreprise?

4. Si oui, qui était le plus bas soumissionnaire?

5. Si l'on n'a fait aucun appel de soumission, à qui a été adjugée l'entreprise et à quelles conditions?

6. Une proposition de changement a-t-elle été faite?

7. Si oui, qui l'a faite?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.

2. Le 31 mars 1937.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. L'entreprise a été accordée à Alexandre Landry au prix de $160 par année en conformité de l'article 73 de la loi des Postes.

6. Oui.

7. H. R. Emmerson, député.

MILICE CANADIENNE.—COLONELS HONORAIRES

M. POULIOT:

Relativement à la seconde déclaration de l'honorable ministre de la Défense nationale dans la première colonne de la page 572 des Débats du 3 février, qui sont les deux colonels, et quels sont les régiments mentionnés à cet endroit?

L'hon. M. MACKENZIE:

Le colonel A. T. Howard, M.V., The Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada.

Le colonel D. R. Sargent, The Canadian Scottish Regiment.

CAISSE DE HAMILTON GAULT

M. POULIOT:

1. M. E. H. Scammel, secrétaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, est-il aussi administrateur de la caisse Hamilton Gault?

2. Si oui, (a) quelle est cette caisse, (b) quel montant contient-elle, (c) à qui appartient-elle, et (d) à quelle fin a-t-elle été créée?

3. M. Scammel est-il le seul administrateur de ce fonds?

4. Si oui, quand et par qui a-t-il été nommé, et sinon, qui sont les autres administrateurs?

5. Durant les années civiles 1935 et 1936, (a) des anciens combattants et (b) des civils ont-ils reçu de l'argent de cette caisse de n'importe quelle façon ou sous quelque forme que ce soit?

6. Si oui, combien (a) d'anciens combattants, (b) de civils, qui étaient les civils, et à quelle fin chacun a-t-il reçu de l'argent?

7. Le lieutenant-colonel Walker d'Ottawa a-t-il reçu à différents intervalles de l'argent de cette caisse, et si oui, quand et combien chaque fois?

8. Reçoit-il une pension? Si oui, combien?

9. Combien a-t-on refusé de demandes d'anciens combattants qui voulaient emprunter de l'argent de cette caisse durant les années civiles (a) 1934, (b) 1935, et (c) 1936?

10. Le ou les administrateurs reçoivent-ils quelque chose pour administrer cette Caisse, et si oui, combien?

L'hon. M. POWER: Réservé.

M. POULIOT: Je voudrais appeler l'attention sur le fait que le premier paragraphe de la question n° 20 de la version française devrait correspondre au texte de la version anglaise.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Le très hon. M. BENNETT:

1. S'est-on dispensé des services de M. Hector Charlesworth, du colonel C. A. Chauveau, C.R., et du lieutenant-colonel W. Arthur Steel, C.M., membres de la Commission canadienne de la radiodiffusion?

2. Si oui, quand, comment, et à quel termes et conditions?

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement. Cette question est exactement la même que celle qui porte le n° 21 et qui est inscrite à mon nom. Je m'oppose beaucoup à ce que le chef de l'opposition devienne mon disciple dans ce cas-ci. La question n° 21 a paru dans les Procès-Verbaux jeudi dernier, de sorte que je ne puis voir pourquoi la question de mon très honorable disciple de Calgary-Ouest aurait dû être inscrite dans les Procès-Verbaux de vendredi.

M. l'ORATEUR: Réservé.

DISTRIBURION DU COURRIER LES JOURS DE FÊTE

M. MAYBANK:

1. Une ou des personnes ou des sociétés ont-elles fait des représentations au Gouvernement pour lui demander la distribution postale les jours de fête statutaires et le samedi après-midi?

2. Ces représentations ont-elles été faites oralement ou par écrit?

3. Combien de ces représentations ont-elles été faites?

4. Quand ont-elles été faites?

5. Qui les a faites?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.

2. Les représentations ont été faites de vive voix, par écrit et dans les journaux.

3, 4 et 5. Voir le document parlementaire n° 145 de la session de 1937 qui a été déposé le 5 février 1937. Aucun renseignement au sujet des représentations faites de vive voix.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE À WINNIPEG, (MAN.)—POSTULANTS ADMISSIBLES

M. MAYBANK:

1. La Commission du service civil a-t-elle établi récemment une liste d'admissibles pour les aides des postes pour le bureau de poste de Winnipeg, et, si oui, quand?

2. Combien de noms étaient inscrits sur la liste?

3. Des personnes inscrites sur cette liste ont-elles obtenu de l'emploi par suite des changements que le Gouvernement a faits récemment dans le nombre des livraisons postales dans la zone du Grand Winnipeg?

4. Combien de personnes ainsi inscrites sur la liste des admissibles ont ainsi obtenu de l'emploi, et quel a été ainsi le nombre total d'heures de travail accordées?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

ÉLÉVATEURS À GRAIN DE L'ÉTAT

M. MARTIN:

1. Durant les cinq dernières années, quelles quantités de grains sont passées par les élévateurs de l'Etat à Saskatoon, Moose-Jaw, Lethbridge et Edmonton?

2. Quelles sont les statistiques relatives aux arrivages et aux expéditions pour ces élévateurs si on les compare à celles des élévateurs de têtes de lignes appartenant à des particuliers dans les villes de Port-Arthur, Fort-William et Vancouver?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.—SOUS-OFFICIERS

M. POULIOT:

1. Dans chacun des services suivants du ministère de la Défense nationale (1) administration, (2) bureau du trésorier, (3) bureau d'enregistrement central, (4) service des contrats, (5) impressions et papeterie, (6) service naval, (7) chef de l'état-major, (8) signaux, (9) division historique, (10) adjudant-général, (11) médecine, (12) dossiers, (13) quartier-maître général, (14) grand maître de l'artillerie, (15) royale armée canadienne de l'air, (16) Dépôt n° 1 de l'aviation, (17) Station d'Ottawa de l'armée royale canadienne de l'air, (18) champ de tir de Connaught, (19) manèges militaires—combien d'officiers sans brevet sont (1) plus âgés, (2) moins âgés que trente-sept (37) ans?

2. Dans chacune des divisions mentionnées plus haut, combien d'officiers sans brevet âgés de trente-sept (37) ans ou plus se sont rendus vraiment dans les tranchées sur le théâtre de la guerre?

3. Relativement au précédent paragraphe, combien dans chaque division ont été stationnés (a) plus loin que vingt milles en arrière de la ligne de combat, (b) en Angleterre?

4. Relativement au paragraphe 2, combien dans chaque division n'ont pas laissé le Canada pour service actif outre-mer?

5. Combien d'officiers sans brevet dans chaque division sont nés au Canada et combien ne sont pas nés au Canada?

DISTRIBUTION DU COURRIER LES JOURS DE FÊTE

M. MAYBANK:

1. Une distribution régulière des dépêches a-t-elle eu lieu dans les villes canadiens le jour de Noël 1936, et le premier de l'an 1937?

2. Cette distribution s'est-elle faite dans toutes les villes du Canada?

3. Si cette distribution n'a pas été faite dans toutes les villes du Canada, dans quelle ou quelles villes cette distribution n'a-t-elle pas été faite?

DEMANDE DE DOCUMENTS

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, documents et écrits relatifs au renvoi hors des services administratifs de (a) M. Hector Charlesworth, (b) du colonel C. A. Chauveau, C.R., et (c) du lieutenant-colonel W. Arthur Steel, C.M.

DIFFERENDS INDUSTRIELS

EMPLOYÉS DU PACIFIQUE CANADIEN ET DU NATIONAL-CANADIEN—RAPPORT DU CONSEIL DE CONCILIATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderais au ministre du Travail (M. Rogers) s'il a un exposé à nous faire au sujet du différend entre les chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien et leurs employés.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député de Kindersley (M. Elliott) a eu l'amabilité de me donner avis de sa question. En ce qui concerne les rapports des conseils de conciliation, la loi des enquêtes en matière de différends industriels stipule l'envoi d'exemplaires du rapport aux intéressés, et ceux-ci doivent déclarer s'ils acceptent ou rejettent la recommandation du conseil. C'est ce qui a été fait en l'espèce. Les représentants des employés ont répondu par un refus et ils ont informé le ministère que les employés seraient appelés à voter sur la grève. La réponse des employés fut incontinent communiquée aux présidents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Le 4 février, sir Edward Beatty et M. Hungerford accusaient réception du rapport du conseil de conciliation et faisaient connaître leur attitude dans le paragraphe qui suit:

Les chemins de fer sont disposés à accepter la recommandation du conseil, à titre de base d'un accord à conclure pour le règlement du conflit entre les chemins de fer et leurs employés.

Les chemins de fer ayant offert au cours des pourparlers, comme il est dit dans le rapport du conseil, de ramener de 10 p. 100 à 9 p. 100, le taux de la réduction sur les salaires à compter du 1er février 1937, ils s'appliqueront immédiatement à donner effet à cette partie-là de la recommandation du conseil.

Je dirais que j'ai parcouru les discussions officieuses qu'ont eues les deux parties en litige, depuis que le conseil de conciliation a remis son rapport. Tout ce que je pourrais ajouter d'utile pour le moment, c'est que nous ne perdons pas la situation de vue.

[M. Maybank.]

SALAISON BURNS, VANCOUVER

CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS ET GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Par dépêche télégraphique venant de Vancouver, j'ai été avisé en fin de semaine qu'un conflit a eu lieu entre la direction de la salaison Burns à Vancouver et les employés; je ne sais pas pour le moment s'il s'agit d'une grève ou d'un lockout, mais cela dure depuis sept semaines. Je voudrais savoir si un conflit de ce genre est du ressort du ministère fédéral du Travail et, dans l'affirmative, quelle initiative a été prise, le cas échéant.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question aujourd'hui. D'après les renseignements obtenus, 19 employés de la salaison Burns ont été congédiés le 29 décembre 1936. La plupart d'entre eux avaient de longs états de service, et sept d'entre eux constituaient au complet le bureau d'administration du syndicat créé en avril 1936. Une grève s'ensuivit immédiatement.

Le réprésentant du ministère du Travail dans l'Ouest, M. Harrison, alla rencontrer immédiatement le gérant de la compagnie dans le but d'assurer un règlement par voie de conciliation. A plusieurs reprises par la suite, M. Harrison et M. Bell, sous-ministre du Travail en Colombie-Britannique, s'entretinrent avec le gérant de la compagnie et les dirigeants du syndicat dans un effort visant à une conférence entre les parties. Ils n'y réussirent pas. Le gérant de la compagnie refusa de rencontrer conjointement les grévistes congédiés et les employés, et les employés se réfusèrent à rencontrer la direction sans que les employés congédiés soient présents. M. Harrison, représentant du ministère fédéral du Travail, se rendit à Calgary afin d'obtenir le consentement du président de la compagnie à un règlement du litige par un conseil de conciliation en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, mais il n'a pu encore y parvenir. Les employés ont consenti à la formation d'un conseil. Pour ce genre d'industrie, un conseil ne peut être établi que du consentement commun des parties au conflit.

Je puis dire que je me suis tenu en communication avec le ministre du Travail en Colombie-Britannique et que l'on prévoit une enquête probable en vertu des lois provinciales.

CANADA—ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): D'après la Presse canadienne, sir Francis Floud, haut-commissaire pour le Royaume Uni, parlant samedi à Montréal, aurait dit, à propos du nouvel accord commercial projeté entre le Canada et le Royaume-Uni:

Nous en sommes venus à une entente, et j'espère que le nouvel accord sera soumis sous peu au Parlement canadien.

Je désirerais savoir si le Gouvernement peut nous dire quand les termes de cet accord seront communiqués au Parlement.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, c'est vendredi dernier que le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a posé une question semblable, et nul doute que l'honorable député n'en a pas saisi la réponse. J'ai déclaré alors que bien que nous en étions arrivés à des conclusions, il restait encore beaucoup à faire afin de n'omettre aucun détail dans la rédaction d'un document aussi important. Ce travail est en voie d'exécution, et j'espère être en mesure d'ici à une semaine d'informer la Chambre de la date à laquelle nous pourrons l'étudier.

SUBSIDES—DEFENSE NATIONALE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir, en cette circonstance, de provoquer un débat sur un sujet qui a soulevé un intérêt général par tout le Dominion et qui a causé de vives inquiétudes et beaucoup d'appréhension dans bien des milieux. Je veux parler de l'augmentation projetée des crédits du ministère de la Défense nationale. Je constate que ces augmentations sont en ce moment d'une importance capitale pour toute la population du Canada, et je crois qu'il serait préférable de discuter ici cette question d'une façon générale, plutôt que d'attendre que chaque crédit soit voté séparément. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

Que tous les mots placés après le mot "que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Je présente aujourd'hui cet amendement, monsieur l'Orateur, parce que je suis convaincu que cette augmentation de crédits que l'on propose cette année, augmentation qui double celle de l'an dernier, constitue, de la part du Gouvernement, une déclaration que le Canada doit maintenant se préparer à la guerre. On peut prétendre, avec raison, qu'au cours de la présente session d'autres augmentations viendront s'ajouter à celles-ci, et que toutes ces augmentations feront partie d'un programme de préparatifs navals et militaires dont les proportions iront en s'accentuant au cours des prochaines années. Tout indique que, peu à peu, nous serons mis sur un pied de guerre. Il semble que nous abandonnons la politique suivie depuis dix-huit ans et que nous remplaçons notre organisation militaire et navale de paix par une organisation de guerre. Je sais que nous appelons cela la défense nationale, mais nous ne pouvons nous illusionner sur le fait que cette politique veut tout simplement dire que nous devons nous préparer à la guerre. Nous savons fort bien que l'on n'achète pas des canons, des destroyers et des avions de bombardement pour s'en servir comme des jouets ou simplement pour la parade; ils sont destinés à être utilisés dans une guerre dans laquelle des Canadiens tueront des adversaires tout en se faisant faucher eux-mêmes.

Il ne s'agit plus ici d'un problème hypothétique, comme le faisait remarquer tout dernièrement dans cette Chambre le secrétaire d'Etat (M. Rinfret). C'est un problème réel et menaçant, et l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces crédits a contribué à lui donner ce caractère. On nous met en garde contre les dangers qui nous menacent de l'étranger; on nous dit que les puissances du mal peuvent prévaloir contre celles de la vérité, que nous sommes exposés à l'invasion, que nos rives peuvent être ravagées et dévastées par quelque halluciné d'Europe et que, par conséquent, nous devons nous armer afin de faire face à l'envahisseur. Si l'on en juge par les projets que l'on a esquissés, personne ne peut distinguer entre le matériel d'attaque et celui de défense. Je sais qu'on pourra prétendre que je confonds la question de la défense militaire avec celle de la participation à une guerre, mais quand les préparatifs militaires et navals en sont au point où ils sont rendus, nous ne pouvons faire autrement que de penser à la participation à la guerre. Je prétends que l'on peut difficilement en arriver à une autre conclusion. Je me rappelle les paroles

prononcées un certain jour par le général sir Maurice Wilson. Voici ce qu'il disait:

Je me suis enrôlé dans l'armée anglaise persuadé que, pour éviter la guerre, on doit se préparer à la guerre. Je sais maintenant que, si l'on s'arme pour la guerre, la guerre est inévitable.

Il semble que nous devons abandonner tout espoir au Canada d'organiser la paix et que nous devons nous préparer à la guerre, avec la perspective peu réjouissante de voir venir la guerre, car les armements engendrent à coup sûr l'esprit belliqueux.

Dans ce cas, tâchons de prévoir non seulement les dépenses inévitables, mais aussi les conséquences probables de la politique où va se lancer le Canada. Alors seulement, et non pas dans un avenir indéfini, comprendrons-nous nettement ce que comporte ce programme d'action. Non seulement la population devra acquitter des impôts additionnels, mais elle se verra d'autant plus près d'être entraînée dans la guerre. Quand l'heure viendra, les Canadiens ne pourront guère se prononcer sur la question de notre participation aux hostilités. C'est maintenant ou jamais que nous pouvons examiner le problème, de façon à peser avec calme et sang-froid la portée de notre politique nationale. Une amère expérience nous l'a appris; quand on entre dans l'hystérie du temps de guerre, la raison s'envole.

A cause du geste du Gouvernement, le Canada se trouve à la croisée des chemins. De deux choses l'une: ou nous deviendrons une nation fortement militarisée ou nous aborderons le problème de la défense dans un esprit rationnel et avec bon sens, tenant compte des ressources du pays, de sa situation géographique et de nos alliances avec d'autres puissances. Nous nous trouvons en présence de cette alternative: ou nous nous engagerons dans la voie qui conduit à la guerre ou nous nous fraierons un chemin vers la paix. D'éminents hommes d'Etat ont soutenu que le programme d'action d'un pays à l'égard des armements doit être déterminé, tout d'abord, par les engagements qu'il a pris à l'égard d'autres pays, par l'existence de dangers possibles et par les ressources de la nation. Le Gouvernement nous a fourni si peu d'explications sur notre politique étrangère que nous ne connaissons que très vaguement les obligations que nous avons envers d'autres pays, particulièrement à l'égard de la guerre et de la paix. Les dangers à venir nous sont présentés en termes aussi vagues. A mon avis, le bon sens commande de ne pas imposer de nouveaux sacrifices à la nation canadienne pour un objet pour le moins imprécis sinon tout à fait futile.

Je n'accuse pas le Gouvernement de vouloir se lancer sciemment dans une guerre d'agression. Comme l'Angleterre, le Canada aurait

tout à perdre à prendre part à une nouvelle guerre. Le danger véritable, c'est que nous pouvons contribuer à préparer les voies; à accumuler, si je puis dire, un scénario de pièces d'artifices auxquelles un dément pourrait mettre le feu n'importe quand. Nous-mêmes, nous pouvons provoquer l'explosion par accident, plutôt que de préparer le désastre en connaissance de cause.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, nous devons savoir, dès maintenant, si nous préparons la défense du Canada seulement, ou si nous voulons contribuer à la défense de l'Empire. Certaines paroles prononcées récemment par des hommes d'Etat anglais font planer les doutes les plus graves à cet égard, en dépit des déclarations faites ici par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Devons-nous conclure du dernier discours du principal lord de l'Amirauté, sir Samuel Hoare, que la question de la contribution à la défense de l'Empire est liée à celle de l'expansion des échanges impériaux ou d'un plan économique d'ordre impérial? Allons-nous échanger des concessions économiques contre un blanc-seing qui sera peut-être rempli plus tard avec les vies des jeunes Canadiens? Le Parlement aura-t-il quelque chose à dire sur des engagements de cette sorte que l'on pourra faire à la prochaine conférence impériale? Existe-t-il une bonne raison quelconque de nous empêcher de savoir, dès maintenant, l'attitude du Canada en cette affaire? Si nous acceptons la théorie qui veut que le Canada soit en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre, où va être notre première ligne de front? Sera-t-elle sur le sol canadien ou bien sera-t-elle sur l'une des nombreuses lignes de communication d'où dépend le sort de l'Empire et que pourra déterminer un conseil suprême de guerre siégeant à Westminster? Si le Gouvernement désire sincèrement voir l'exercice de l'autonomie canadienne, advenant une déclaration des hostilités, pourquoi ne ferions-nous pas aujourd'hui ce qu'on a fait au Sud-Africain? Pourquoi un pareil geste d'autonomie ne serait-il pas notre droit de nation autonome?

La politique projetée du Gouvernement à propos du budget de la défense met toutes ces questions sur le tapis. Nous avons parfaitement le droit d'exiger une réponse en termes non équivoques. Si nous éludons ce problème maintenant, nous nous exposons à passer pour trahir les traditions démocratiques qui sont à la base de l'allégeance du peuple canadien. On raconte que, quand feu le président Wilson lut au Congrès son message déclarant que la nation était en guerre, un grand nombre de ceux qui étaient présents applaudirent.

Comme il s'en retournait lentement à la Maison Blanche en compagnie de son secrétaire, il dit: "Ce message signifie la mort de nos jeunes gens, et l'on a applaudi...Etrange, très étrange". On dit qu'en arrivant à la Maison Blanche il posa sa tête sur son pupitre et pleura...Quelle tragédie!

Je demande qu'en ce moment nous prenions bien soin de ne pas applaudir à une démarche qui peut cacher un message de mort pour la jeunesse canadienne. Je sais qu'il est devenu de mode de mettre en doute le patriotisme de quiconque se permet de parler franchement et sincèrement sur ces questions. On dira peut-être, comme l'a dit l'an dernier le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), qu'en critiquant le budget de la Défense nationale je poignarde la nation dans le dos. Quant à mon patriotisme, je répondrai avec mes actions. . . Et que tous fassent de même! Je prétends que la pierre de touche de tout vrai patriotisme se trouve dans l'empressement que l'on met à servir une cause utile à tous. Tel que je le conçois, le patriotisme n'exige pas l'obéissance aveugle à des traditions surannées. Je n'entends pas fréquenter un sanctuaire vide.

Le premier ministre a parlé de décisions dangereuses qui ont été prises au cours de ce qu'il a appelé une période de mentalité d'après-guerre. Il avait parfaitement raison. Un auteur éminent a comparé le traité de Versailles à un pont d'amadou construit au-dessus de l'enfer. La mentalité d'avant-guerre est encore plus dangereuse, de même que les décisions prises dans l'atmosphère qui précède ordinairement la déclaration d'hostilités. Si nous nous rappelons quelques-unes des remarques faites au cours de récents débats, nous ne sommes pas loin de cette atmosphère dangereuse. Cela nous rappelle beaucoup celle de 1914 et de 1915. J'ai entendu retentir les mêmes vieux appels, les mêmes vieux cris de ralliement et les mêmes vieilles phrases sur l'honneur national, le prestige national, le bon vieux courage britannique, le cher vieil Union Jack. J'ai entendu répéter maintes fois ces phrases pour la même fin, c'est-à-dire pour fouetter les sentiments du peuple et le porter à se préparer furieusement à la guerre. Ces mots n'ont pour moi aucun sens, à moins que je ne connaisse exactement ce à quoi ils tendent, à moins que je ne sois convaincu de la sincérité de ceux qui les prononcent. Ces phrases coulent avec volubilité des lèvres d'un bon nombre d'hommes d'âge mûr qui ont envoyé leurs fils au front, en 1914. Ces hommes sont restés au pays dans la sécurité et dans l'aisance et ils ont su bien remplir leurs goussets. D'ailleurs, les documents établissent à cette heure que la plupart de ces gens n'ont pas hésité à réaliser des bénéfices en commerçant avec l'ennemi, soit directement soit indirectement, alors qu'ils étalaient avec éloquence leur patriotisme! La guerre s'est prolongée, et des milliers de vies ont été inutilement sacrifiées, c'est incontestable, du fait que l'ennemi fut en mesure d'obtenir, de sources britanniques, des matériaux de guerre de première nécessité. A la lumière de l'expérience acquise, nous avons parfaitement le droit de nous défier de pareilles phrases, si on les emploie à tort et à travers. Nous exigeons un examen rigoureux de tous nos préparatifs de guerre. Je deviens sceptique et, peut-être, un peu dur à la croyance, lorsqu'on entortille notre politique nationale dans les plis de l'Union Jack de façon à dissimuler le véritable but que l'on vise.

En toute cette affaire, le seul sentiment qui doive nous inspirer, c'est le souvenir des milliers de camarades qui ont fait le suprême sacrifice, au cours de la dernière guerre, et la pensée que si un autre conflit éclate, on demandera encore à des milliers de nos jeunes gens de sacrifier leur vie, à moins que nous ne poursuivions une politique sensée dans un monde insensé.

Advenant une autre guerre, il est fort possible qu'un très petit nombre d'anciens combattants soient appelés en service actif. Arrivé à cette étape de ma vie, je n'ai nullement l'intention toutefois de me ranger parmi les hommes d'âge mûr et d'oublier les intérêts des jeunes gens d'aujourd'hui. Je n'oublierai pas les conditions du patrimoine que nous devrions assurer aux jeunes générations, héritage qu'il est impossible de garantir sur ce continent à moins d'y faire régner la paix et l'équité. Après avoir été témoin des souffrances qui ont suivi le sillage de la dernière guerre, Dieu nous préserve d'aider à préparer nos jeunes gens pour l'holocauste, sans tenter tout d'abord un effort désespéré en faveur de la paix. Je ne puis fermer les yeux sur les révélations qui soulignent le fait que la dernière guerre fut tout simplement la conséquence de cinquante ans de misérables intrigues de la part d'hommes d'Etat européens spéculant inconsidérément pour obtenir des bénéfices et la puissance. Or cela ne conduit qu'à la solitude des cimetières —oui, les forêts de croix qui marquent les tombes de nos jeunes Canadiens. Ils n'ont laissé après eux que des espoirs brisés et des bonheurs anéantis dans des milliers de foyers canadiens. Je ne puis fermer les yeux sur le fait que la guerre ne peut éclater dans le monde, à cette heure, qu'en conséquence du conflit entre les puissances qui cherchent à saisir ou à retenir les dépouilles.

Et c'est dans de pareilles circonstances et pour une telle cause que l'on nous demande de nous préparer de nouveau à la guerre. On

nous demande encore une fois de placer notre confiance dans les canons. On nous donne le conseil de chercher un moyen d'obtenir la paix en ayant recours à la force armée. Or, si nous comptons sur les canons, nous nous en remettons donc uniquement au sort de la guerre; nous allons donc prendre la voie que nous avons suivie de 1914 à 1918 et obtenir des résultats encore plus horribles que ceux que nous avons éprouvés, au cours de cette période. On m'accusera peut-être d'exagérer les choses et de m'alarmer à tort. Cependant, comment quelqu'un peut-il envisager la situation actuelle sans inquiétude s'il se rend compte de la politique qu'ont révélée les préparatifs militaires et navals, l'année dernière et au cours de la présente session. Je m'inquiète non seulement de l'accroissement de dépenses militaires que l'on propose actuellement, mais de la voie dans laquelle nous conduira infailliblement cette augmentation constante des préparatifs militaires et navals.

D'après les calculs que j'ai faits, les prévisions budgétaires affectées à toutes fins du ministère de la Défense nationale s'élèvent à une somme globale de $37,081,871.42, cette année. Ce total comprend un crédit inscrit au budget des Travaux publics pour des fins militaires et navales et un autre crédit de 2 millions de dollars pour l'achat de deux torpilleurs; si j'ai bien compris, cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire. Si nous soustrayons de ce total, les crédits qui ne sont pas strictement affectés à des fins militaires, nous constatons que nous allons débourser, au cours de la prochaine année financière, une somme de $36,595,135, pour acquitter le compte de nos armements. Voilà qui représente une augmentation de $13,530,-815 sur les prévisions budgétaires de l'année dernière. En 1936, en utilisant un point de comparaison de même nature, les crédits affectés à des fins militaires se sont élevés à $23,064,320. Cela représente par rapport à l'année précédente une augmentation de $7,-181,400 pour les dépenses militaires et navales. L'augmentation s'élève à $20,712,215 au cours de deux sessions, soit environ 130 p. 100. En ce qui regarde le service naval, cette année, les prévisions budgétaires sont portées de $3,072,000 à $6,635,210, si nous incluons le prix d'achat des deux nouveaux torpilleurs. Voilà qui indique une augmentation de 116 p. 100 pour le service naval. Pour ce qui est du service d'aviation, les crédits ont été relevés de $5,465,028 à $11,391,650, soit une augmentation de 108 p. 100. Les crédits de cette année accusent une augmentation de 58 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Et l'on ne doit pas oublier que les crédits de l'an dernier, à cet égard, avaient été accrus de $4,659,139, dans le budget supplémentaire. Si la même chose se produit cette année, il est possible que la nation ait à solder une note d'armements d'environ 45 millions, et je suppose que si nos experts en matières militaire et navale étaient les maîtres, cela s'élèverait plutôt à près de 75 millions. En tout cas, pour moi, il n'est pas déraisonnable de supposer qu'à la fin de la deuxième session de cette législature on aura augmenté notre budget d'armement de 150 ou de 160 p. 100; aussi, en face des augmentations que l'on propose, j'ai parfaitement le droit de demander si nous savons dans quelle voie nous nous engageons.

Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait de voir avec quelle facilité l'on affecte des fonds à cette fin, tandis que l'on marchande tant pour des œuvres sociales opportunes et nécessaires, sous prétexte qu'il faut maintenir le crédit de la nation, et, pour me servir de l'expression du ministre des Finances (M. Dunning), mettre un terme à l'ère des déficits continuels.

Au cours de la dernière session, la Chambre a approuvé à l'unanimité une résolution visant à étendre les avantages de la pension de vieillesse aux aveugles de plus de quarante ans. L'auteur de la proposition estimait de bonne source que cela coûterait environ un demi-million à la trésorerie fédérale. Le ministre des Finances déclara alors qu'il était impossible de trouver les fonds pour le moment et il nous rappela que c'était encore là un exemple du procédé qui consiste à faire payer la masse des contribuables au profit du petit nombre. Il ne pouvait se procurer un demi-million de dollars pour les aveugles, mais, cette année, nous sommes en mesure de voter 13 millions pour des armements supplémentaires. Le ministre des Finances a répondu à peu près dans le même sens lorsque nous avons insisté sur l'étude de certaines exigences sociales. Aujourd'hui, il ne s'oppose apparemment plus à ce que l'on taxe la masse à l'avantage de quelques-uns et il est disposé à nous faire payer à tous ce qui ne doit profiter qu'à une minorité, sans que personne n'en soit plus protégé.

Je me rappelle avoir lu avec intérêt un discours qu'avait prononcé, durant la session de 1935, le ministre actuel de la Défense nationale sur une motion de défiance. Il avait alors vigoureusement attaqué le ministère, disant qu'à cette époque il y avait plus d'un million de gens vivant de secours et que le gouvernement n'avait adopté aucun programme rationnel pour parer à leurs pressants besoins. Puis-je lui rappeler qu'il y a encore un million de gens assistés au Canada, des gens tellement dénués de ressources qu'il leur faut compter sur l'Etat pour vivre. Le chômage n'a pas sensiblement diminué, et nulle part au Canada la misère

ne se fait autant sentir et n'est plus apparente que dans la circonscription représentée ici même par le ministre de la Défense nationale. Ces derniers mois, comme il le sait bien, on a eu un exemple frappant de ce que deviennent nos jeunes gens au Canada, lorsque cent cinquante d'entre eux ont été condamnés à différentes périodes d'emprisonnement pour la simple raison, oui, le simple crime d'avoir été sans nourriture, sans abri et sans occasion d'emploi et d'avoir proclamé leurs besoins en public. Je ne peux comprendre comment le ministre peut faire concorder sa déclaration de 1935 avec sa recommandation d'aujourd'hui, voulant que nous affections aux armements des millions dont on a un besoin si urgent pour le rétablissement social. Comment se propose-t-il au juste d'inviter à l'avenir les jeunes gens à répondre à l'appel de leur Roi et de leur patrie, alors qu'on refuse aujourd'hui à ces mêmes jeunes gens la place qui leur revient dans notre économie nationale?

Pas n'est besoin pour moi de m'attarder à rappeler au ministre le triste état de choses qui existe actuellement parmi les anciens combattants canadiens. La commission Hyndman a déclaré, il y a plusieurs années, que ceux qui avaient comparu devant elle étaient insuffisamment nourris, à tel point que plusieurs d'entre eux seraient incapables d'accomplir des travaux manuels même si on leur en offrait. Parlant de nouveau des anciens combattants canadiens, de ces gens qui souffrent encore dans une large mesure des effets de la dernière guerre, dont plusieurs sont sans emploi, et dont un grand nombre souffrent de graves infirmités consécutives à leur service militaire, voici ce que disait la commission Hyndman:

> En terminant, nous tenons à souligner la constance, le courage et la loyauté que nous avons constatés chez la très grande majorité des nombreux vétérans que nous avons rencontrés au cours de notre enquête, qualités dont ils font preuve, malgré l'indigence et la détresse qui sévissent dans trop de cas. Quant à ceux qui ont quitté le Canada, nous sommes fermement convaincus que l'on devrait accorder toute l'aide nécessaire pour alléger la misère réelle dont plusieurs souffrent et leur permettre, ainsi qu'à leurs familles, de vivre convenablement.

Ceux qui ont survécu à la dernière guerre vivent dans les conditions si bien décrites par M. le juge Hyndman et ses collègues de cette commission.

Je ne saurais anticiper les conclusions de la commission de l'assistance aux anciens combattants, qui a récemment tenu une enquête sur les conditions qui existent parmi les vétérans canadiens. D'après les renseignements que je possède, je ne puis croire que la situation se soit sensiblement améliorée en ce qui concerne les gens âgés en moyenne de 47 ans et qui ont fait du service pendant la dernière guerre. J'ai tout lieu de croire que l'on priera instamment le Parlement de prendre des mesures plus généreuses et plus efficaces pour assurer leur subsistance. Or comment pouvons-nous dire que nous disposons cette année de millions de plus, c'est-à-dire d'une somme additionnelle de 13 millions, pour notre armement, alors que nous n'affectons pas les sommes nécessaires à la subsistance de ceux qui souffrent des effets de la dernière guerre?

Nous ne pouvons oublier que les dépenses en armements se font au préjudice d'entreprises beaucoup plus importantes. Depuis l'armistice, nous avons affecté aux armements la somme d'environ 284 millions. Au cours de cette même période, la Société des Nations ne nous a occasionné, en frais de toutes catégories, qu'une dépense de $4,235,987. Nous avons déjà dépensé en armements 67 fois plus que ne nous a coûté notre collaboration à l'organisation de la paix internationale, et, si nous tenons compte des prévisions de cette session-ci, notre budget d'armement va représenter 150 fois plus que ce que nous a coûté l'assistance-chômage. Au cours de la présente année, nous nous proposons d'affecter aux armements 8 fois et demie ce que nous avons dépensé, pendant les dix-huit années écoulées depuis la guerre, pour la paix internationale. Nos crédits militaires pour cette année dépasseront de beaucoup les sommes destinées aux pensions de vieillesse.

Au milieu de cette discussion, nous voyons nos plus importants journaux faire chorus et se plaindre de l'écrasant fardeau des secours directs. Ils ont dit à maintes reprises: il faut éliminer de nos listes d'assistés les exploiteurs; il va falloir que nous prenions des mesures sévères afin de diminuer nos dépenses en secours directs. D'après les statistiques les plus récentes, l'assistance directe a obéré le Trésor fédéral d'environ 27 millions en 1935-1936, et les secours aux cultivateurs ont représenté environ 4 millions. Ces mêmes organes qui ont réclamé une diminution des secours directs ont parlé de la dette nationale, directe et indirecte, que l'on estime représenter aujourd'hui plus de 4 milliards de dollars, et souligné le fait que notre déficit budgétaire se chiffrait l'an dernier à plus de 160 millions, que la dernière guerre a accru de 1 milliard 900 millions notre dette nationale, dont le service nous coûte encore 158 millions par an. Or ces mêmes publications font bon accueil à cette augmentation de nos dépenses en armements, et plusieurs d'entre elles déclarent que c'est là un commencement, un pas dans la bonne voie. Un commencement à quoi, je le demande.

Le ministère de la Défense nationale est maintenant au quatrième rang dans la liste des services du Gouvernement dont les dé-

penses sont les plus fortes. En tête, vient le ministère des Finances qui paye surtout l'intérêt sur notre dette dont la plus grande partie est le résultat de la dernière guerre; en deuxième lieu, figurent les pensions de guerre; en troisième lieu, vient le ministère des Postes, qui est naturellement un service qui produit des revenus, et enfin, en quatrième lieu, la Défense nationale. Au train où nous allons, ce dernier ministère va bientôt absorber un tiers au moins de tout notre revenu national, et il nous faudra accabler les contribuables canadiens d'un fardeau aussi lourd que celui des citoyens des pays d'Europe qui vivent dans la crainte.

Ces comparaisons me portent à citer les remarques attribuées au ministre de la Défense nationale; voici comment les rapporte le *Journal*, d'Ottawa, du 10 février 1935:

A mon avis, il y a deux principes fondamentaux qu'il ne faut pas perdre de vue quand il s'agit d'établir un système de défense nationale. Nous devons avoir d'abord une force défensive suffisante pour contrôler les éléments subversifs à l'intérieur et, deuxièmement, suffisante aussi pour repousser les attaques du dehors.

La défense, à ce moment-là, était apparemment une question secondaire. Ses remarques ont été complétées par de nombreuses déclarations publiques émanant de hauts fonctionnaires de son ministère. Voici ce qu'ils ont dit:

Le mécontentement grandit tellement au Canada qu'il nous faudra bientôt avoir recours à l'armée.

Voilà quelles sont les paroles prononcées par le brigadier général Alexander, un des commandants de district. Ces officiers prétendent qu'il nous faut dans tous les endroits du Canada de fortes troupes pour aider à calmer les mécontents. Ils veulent aussi, dans ce but, avoir à leur disposition la Royale gendarmerie à cheval pour laquelle on nous demande de voter cette année plus de 6 millions de dollars. Si, comme le laisse entendre le ministre, le but principal est d'établir une réserve auxiliaire pour des fins policières, nous constatons que nous allons dépenser dans ce but, cette année, environ 42 millions. Si nous nous engageons à prélever pour des armements des sommes de plus en plus fortes sur les montants destinés à des mesures de sécurité sociale, nous nous engageons en même temps à supprimer le mécontentement au lieu d'en abolir les causes. Nous ouvrons simplement la voie à une crise comme en ont connu bien des pays d'Europe et qui pourra détruire la liberté dont nous nous vantons de jouir sous un régime démocratique.

D'après ce que je sais du tempérament du peuple canadien et ce que m'ont appris les expériences que j'ai traversées depuis quelques mois, aucun gouvernement ne devrait

avoir besoin de recourir à des mesures aussi élaborées pour faire face aux éléments subversifs, s'il essaie d'administrer honnêtement la justice, la justice pure et simple. Rien ne pourrait nuire davantage à la paix, l'ordre ou le bon gouvernement que d'essayer d'employer une main de fer pour supprimer un mécontentement légitime, au lieu d'adopter des mesures destinées à corriger les abus et à redresser les injustices sociales. Notre population possède en général une tradition démocratique profondément enracinée, mais rien ne saurait mieux éveiller chez elle des sentiments de rébellion que la domination projetée d'une caste militaire ou le maintien de l'autorité gouvernementale par la force au lieu de la persuasion.

Si l'on étudie les engagements que l'on projette pour l'avenir, nous ne pouvons oublier, comme je l'ai dit auparavant, que, depuis l'Armistice, nous avons déjà dépensé plus de 284 millions de dollars en préparatifs militaires. Cependant, nous en sommes rendus au point où l'on admet que nous n'avons aucun système de défense. On nous demande de fermer les yeux sur ces dépenses et ces moyens extraordinaires et d'adopter un programme de défense entièrement nouveau. Cette attitude nous amène à mettre en doute la compétence de l'organisme à qui on a confié ces sommes dans le passé. Chaque année, le Parlement a voté des millions qui furent dépensés sur l'avis de soi-disant experts militaires et navals, et cela sans s'enquérir de la manière dont ces sommes furent dépensées. Nous avons été accoutumés à considérer l'autorité militaire avec une révérence bien singulière. Nous avons placé nos experts militaires sur une sorte de piédestal sans chercher à mettre en doute leur jugement, et on a accepté pour acquis que les officiers et les individus qui forment une petite oligarchie contrôlant effectivement la politique militaire du ministère de la Défense nationale connaissent tout en fait de défense nationale; mais, de leur propre aveu, nous découvrons aujourd'hui que leurs connaissances et leurs activités passées ne valent rien.

Ce seul fait exige que le Parlement doive insister sur une discussion franche et libre de la politique de ce ministère, dans le but de découvrir si ceux à qui nous confions notre défense nationale sont en mesure de trouver des moyens efficaces dans les limites de nos ressources. Je suis intéressé d'une manière particulière à cette question, parce que je conçois clairement qu'advenant une guerre on nous imposera naturellement une dictature militaire, et je veux savoir, au cas où il faudrait m'y soumettre, si nous avons lieu d'espérer qu'une pareille dictature

atteindra efficacement le but qu'elle serait censée atteindre. Je n'ai certainement pas l'intention de vivre dans un pays où un citoyen doit faire place sur le trottoir à un officier qui fait traîner son sabre sur le pavé, ou, dans un restaurant, se mettre au garde à vous quand un officier entre dans l'établissement. Si le travail accompli et les dépenses effectuées dans le passé n'ont servi qu'à de futiles prétextes, que pouvons-nous attendre à l'avenir de dépenses confiées à la même organisation? Je dis que, dans les circonstances, ce dont notre état-major a besoin, ce ne sont pas quelques millions de plus à dépenser, mais un personnel plus compétent. Ils se sont joué de nous assez longtemps et, au cours des années passées, la raison de cette farce que l'on a appelée la défense nationale n'est pas la pénurie d'argent, comme ils le prétendent, mais bien le fait que l'on a dépensé ces millions pour des choses qui n'ont aucune relation véritable avec le problème de la défense. Ils étaient parfaitement conscients de l'imminence de guerre qui menace le monde depuis quelques années, et cependant ils n'ont pas cessé de suivre les mêmes vieilles coutumes et traditions d'un autre âge, et cela sans tenter d'adapter ces traditions aux nouvelles exigences techniques du jour. Ils savaient, nous nous en rendons compte maintenant, que nous ne pouvons organiser la défense efficace du pays contre tout venant. C'est pourquoi ils se sont bornés, dirais-je, à monter des défilés d'apparat.

On me rétorquera que ces gens se recrutent parmi les meilleurs du pays. Je sais que le ministère a à son service plusieurs hommes habiles, intègres, énergiques. Néanmoins je prétends que, par la façon dont ils ont accompli leur tâche et abordé ce problème, ils ont démontré qu'ils ne possèdent pas la compréhension élémentaire de la réalité qui nous entoure au pays. Ils n'ont pas fait preuve d'une véritable intelligence de l'état de choses existant. Ils ont trop fait porter leur effort sur un entraînement qui n'a aucun rapport avec la défense, qui n'est que pour l'apparat ou peut-être pour la préparation d'un corps expéditionnaire en cas de guerre. Vaguement, ils ont préparé la prochaine guerre en se rappelant la dernière. C'est évident. Mes collègues ont pu voir parfois, en face des édifices du Parlement, des défilés militaires intéressants et pittoresques. La préparation de ces exercices avait demandé du travail et du zèle de la part des officiers et des simples soldats qui y participaient. Cela ne fait pas de doute. Mais quelle valeur ont ces exercices du point de vue de la défense de nos côtes contre un envahisseur de taille? Cela rappellera, sans doute, à plusieurs des moments bien amers de la dernière guerre, des bourdes stupides et horribles commises au début des hostilités par les états-majors. Les effets de cette stratégie militaire qui se firent sentir plus tard étaient dus aux soldats amateurs de l'Angleterre. Ces bourdes stupides et horribles coûtèrent la vie à des milliers d'hommes, parce que des militaires de carrière sans talent, chargés de lourdes responsabilités, n'ont pu adapter rapidement leurs idées aux besoins nouveaux qu'a fait naître l'art militaire moderne. Il en a toujours été de la sorte, apparemment, dans l'Empire britannique. C'est à peu près ce qui se passe au Canada. Si quelqu'un d'entre nous fait un effort sincère pour s'y retrouver dans cette question de la défense, on le prie d'accorder une foi aveugle aux avis d'un corps dans lequel, à cause de l'expérience des dix-huit dernières années, nous ne pouvons avoir confiance. Comme preuve à l'appui, je mentionne—ce qui est le secret de polichinelle—que la clique toute puissante ou le syndicat national des généraux, colonels et majors qui dirigent véritablement la politique militaire du Canada ont soulevé une opposition énergique au plan très modeste que le ministre (M. Mackenzie) a voulu réaliser tout dernièrement en vue de réorganiser son ministère.

Je ferai ici quelques suggestions au ministre. Il devrait défendre les uniformes de grande tenue au Canada, et n'importe quel uniforme, excepté quand un homme est réellement de service. Nous épargnerions ainsi une perte de temps et un gaspillage d'argent à des individus dont les seules fonctions apparentes sont de se pavaner comme des paons, dans leur brillant plumage, durant des cérémonies. Si le danger est aussi imminent que l'a dit le ministre de la Justice (M. Lapointe), au cours de ses dernières observations à la Chambre, et si nous devons surtout songer à résister aux envahisseurs qui peuvent débarquer sur nos côtes, pourquoi ne pas réorganiser complètement ce département? Pourquoi ne pas éliminer les inutiles quartiers généraux de treize districts militaires, et établir des quartiers généraux de défense des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, avec un contrôle administratif à quelque endroit central, en mettant de côté les revues et les cérémonies qui n'ont d'autres fins que celles des exercices? Si nos services techniques coûtent parfois plus cher que dans le domaine industriel, pourquoi le ministre n'exige-t-il pas la même efficacité et la même attention au devoir que l'on exige dans toutes les branches rivales de l'industrie, à l'heure actuelle? Que l'on s'attache plus au devoir qu'au côté social, et l'on obtiendra une bien plus grande efficacité. Pourquoi les ordres généraux—nous les lisons dans les

documents parlementaires—seraient-ils surchargés d'instructions aux officiers sur le nombre réglementaire de boutons, la largeur de telle ou telle cravate, et le reste, dans les cérémonies officielles?

Avant que nous soyons obligés de payer des millions additionnels, l'une de nos premières contributions les plus nécessaires à la défense nationale devrait avoir pour objet de transformer le département et de le placer sur une sérieuse base d'affaires. Eliminons le favoritisme, le non-sens social et la routine militaire désuète, et les fonctionnaires de ce ministère, qui ont des connaissances techniques et comprennent les besoins de la défense nationale, auront peut-être l'occasion de faire quelque chose qui vaille. Si le pays veut assurer sa défense, il y aurait alors lieu d'espérer, peut-être, que son argent serait bien employé. J'ai suivi attentivement les débats de cette Chambre, et surtout les observations des ministres qui ont cherché à aborder ce sujet d'une manière consciencieuse, et je considère que c'est d'une importance vitale pour les Canadiens en ce moment. Je me suis efforcé d'envisager cette question sans me laisser emporter par les préjugés ou les craintes hystériques qui caractérisent d'habitude l'examen de sujets de cette nature. Les remarques de ces ministres ont créé dans de nombreux esprits l'appréhension de quelque vague danger de l'extérieur. On a une idée confuse qu'il faudrait prendre des mesures à cet égard, mais ils sont rares ceux qui se sont fait une véritable conception d'un programme de défense nationale suffisant ou de premier ordre. Je ne puis, par exemple, accepter les suggestions faites récemment en cette Chambre par mon honorable collègue de Bow-River (M. Johnston), lorsqu'il a dit, le 4 courant, que notre marine, notre armée et notre aviation devraient être les meilleures de l'univers. Je ne suis pas injuste à son égard, j'espère, en ne citant pas le texte de ses remarques. Si je mentionne cette opinion c'est qu'elle montre le sentiment de certaines gens qui ne se rendent pas compte de la situation, et les conclusions assez absurdes qui se dégagent de ces suggestions. Si notre marine de guerre doit être la plus forte du monde, il faudra qu'elle l'emporte sur celle de la Grande-Bretagne, dont le tonnage est actuellement de 1,161,000 tonnes, avec environ 200,000 tonnes de plus en chantier, et un effectif de quelque 90,000 marins. Si nous devons mettre sur pied la meilleure armée du monde, il nous en faudra une plus grande que celle de l'Allemagne ou de l'Union Soviétique, qui ont 1,300,000 hommes sous les armes. Et si nous voulons que notre force de l'air soit la plus puissante du monde, il nous faudra dépasser celles de ces deux puissances, qui ont plus de 4,000 avions. Pour établir et maintenir cette sorte d'organisation, nous aurions besoin de presque trois fois la population mâle disponible au Canada, et nous serions forcés de conscrire les femmes et les enfants pour tenir nos industries en marche. Le ministre des Finances, l'an dernier, rapportait notre revenu national à quelque 372 millions de dollars, et il nous en faudrait quatre fois autant. De fait, si nous poursuivons cette ligne de conduite, nous disloquerons nos industries à tel point que le pays sera en banqueroute et ne vaudra plus la peine d'être défendu. Un peu de réflexion devrait suffire à nous convaincre que nous ne sommes pas en état de prendre les armes contre tous ceux qui peuvent se présenter.

[M. MacNeil.]

Rien ne serait plus dangereux que de créer l'impression que le Canada, pour sa défense, peut se fier uniquement aux armements. Le moindre essai de ce genre ressemblerait trop aux passades d'un petit garçon qui brandit un fusil de bois devant un adulte dangereux et bien armé. Les remarques récentes du ministre de la Justice à ce sujet m'ont fait grande impression. Il a parlé, sur un ton convaincu, de la nécessité de défendre nos femmes et nos enfants. Tout homme bien né, à la Chambre, applaudira à ces sentiments. Mais contre quoi les protégerons-nous? Ne faudrait-il pas le savoir? En écoutant ses remarques, j'aurais voulu l'entendre parler avec la même tendre sollicitude de la protection des femmes et des enfants d'aujourd'hui qui sont menacés, j'oserai même dire détruits, par des ennemis bien plus dangereux que ceux de l'étranger, je veux parler de la pauvreté, de la faim et de la crainte du lendemain. Des milliers de nos foyers souffrent aujourd'hui, et nous ferions mieux d'examiner l'opportunité d'employer, en ce moment, nos connaissances scientifiques, pour en faire bénéficier notre population, plutôt que pour détruire nos semblables.

Mais quels sont donc ces dangers imminents dont nous devons défendre nos foyers? Le ministre fait entendre que les insensés d'Europe pourraient déchaîner leur fureur et envahir nos rivages. Il prévoyait sans doute une fusion de puissances fascistes ou communistes qui pourraient envoyer des forces expéditionnaires suffisamment nombreuses et armées pour saisir et occuper le territoire canadien. Afin de me rendre compte à fond de l'étendue de cette menace, j'ai conféré avec quelques-uns des stratégistes de fauteuils et des généraux en robe de chambre, qui mènent rondement la campagne de propagande en faveur de préparatifs militaires plus considérables et mieux conçus; je leur ai demandé leur opinion et me suis efforcé d'arriver à

une conclusion à ce sujet. Avons-nous besoin de défense contre les Etats-Unis? leur ai-je demandé. Ils ont admis qu'il est inconcevable que les Etats-Unis se prennent tout à coup d'intentions guerrières contre nous; et, si la chose arrivait, nulle protection à notre disposition ne prévaudrait devant telle attaque. Certes, toutes considérations sentimentales mises à part, le peuple américain est peu susceptible d'entreprendre la destruction d'une entreprise où il a mis tant de capitaux. Quant aux dangers transatlantiques qui pourraient nous menacer, quels sont-ils? Des puissances jettent-elles de notre côté un œil d'envie, et sont-elles en posture de risquer l'inimitié des Etats-Unis en attaquant le Canada? Y a-t-il une grande puissance, ou une alliance de grandes puissances capables de mettre sur pied des forces suffisantes pour saisir et occuper le territoire canadien?

Ces stratégistes laissent entendre que l'Allemagne ou l'Italie pourraient mobiliser une flotte capable de mettre le Canada en danger; ou que la Russie et la France pourraient réunir leurs forces pour tenter une aventure de ce genre; ou que nous pourrions être à la merci des gouvernements sociaux-démocratiques de la Scandinavie qui se serviraient de l'Islande, du Groenland ou de Terre-Neuve comme bases de leurs opérations contre notre pays. Les stratégistes en question n'ont pu nous dire ce qui pourrait arriver pendant que ces pays tenteraient de mettre ces projets à exécution. Ces puissances pourraient-elles défendre efficacement leurs frontières au moment où elles attaqueraient le Canada, ou surmonter les autres obstacles qui se dresseraient certainement sur leur route? Ces événements supposeraient l'effondrement complet de la Grande-Bretagne, et dans ce cas nous nous rangerions définitivement du côté des Etats-Unis. Si nous tournons nos regards au delà du Pacifique, pouvons-nous raisonnablement croire que le Japon pourrait faire la conquête du Canada? Dans ce cas, les Etats-Unis lui barreraient sûrement la route. Les troupes des Soviets peuvent franchir le détroit de Behring et nous envahir par le nord en se servant de skis.

Nous avons exploré toutes les éventualités et examiné tous les aspects de la situation mondiale actuelle et, cependant, à moins d'être devin, on ne saurait entrevoir la moindre possibilité d'invasion et de l'occupation d'une partie du territoire canadien par une puissance quelconque. Ce n'est que par la divination que nos amis les militaristes peuvent justifier la plus grande partie de leurs déclarations.

J'irai même plus loin. Supposons qu'il soit possible qu'une puissance de premier ordre envahisse et occupe notre territoire. Que nous faudrait-il pour établir une défense de première classe? Les experts en la matière prétendent qu'il nous faudrait une flotte d'au moins 250,000 tonnes et un effectif de 15,000 hommes sur l'une ou l'autre côte pour repousser heureusement une invasion de ce genre. Il nous faudrait des mines, des releveurs de mines et des mouilleurs de mines. Nous serions obligés de construire des fortifications, tout aussi puissantes que celles de la frontière franco-allemande, le long des côtes de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et du Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Il en faudrait aussi sur l'île de Vancouver et la partie inférieure de la Colombie-Britannique, et même dans la baie d'Hudson au dire de certaines gens. Ces fortifications nécessiteraient la présence de nombreuses troupes mobiles. Les moyens de transport sont essentiels dans tout projet de défense, et il nous faudrait en somme reconstruire nos réseaux ferroviaires dans ces régions. En plus, il nous faudrait maintenir un effectif d'au moins un demi-million de soldats sous les armes avec tout le matériel militaire moderne requis.

Nos ressources en hommes et en argent ne nous permettent pas même de commencer l'exécution d'un plan de défense capable de faire face à toute éventualité, si nous étions seuls à l'entreprendre et si nous ne pouvions compter sur l'intervention amicale des Etats-Unis. Si nous essayons d'aller trop loin dans cette voie, plutôt que de compter sur nos alliances pour le maintien de la paix, nous nous exposons certainement aux agressions. En cas de guerre générale, le pire qui pourrait nous arriver, à mon avis, ce serait des raids isolés pour nuire à la navigation dans nos ports, de la part de vaisseaux de guerre, de sous-marins ou d'aéroplanes. Nous n'avons pas besoin de faire des dépenses additionnelles pour nous défendre contre ces raids, il nous suffit de concentrer suffisamment nos défenses côtières afin de pouvoir écarter ces raids. En augmentant considérablement nos armes et autres moyens de défense, nous ne serions pas nécessairement plus en sûreté ou à l'abri de toute inquiétude.

Si nous examinons bien nos préparatifs militaires et navals, nous constatons qu'ils ne visent pas seulement la défense des côtes canadiennes. Il serait hypocrite de le prétendre. A mon avis, nous nous préparons à intervenir du côté de la Grande-Bretagne en cas de guerre européenne. Les plans démontrent clairement que l'on fait des préparatifs en vue d'entraîner et d'armer une armée expéditionnaire pour servir outre-mer. Nous trouvons des articles inspirés dans un grand nombre de journaux du pays, qui préparent l'opinion publique à cette éventualité. On déclarera qu'il y a urgence, et la

déclaration de guerre en Grande-Bretagne s'appliquera au Canada, quelle que soit la procédure adoptée alors. Les esprits seront surexcités, et on ne fera que peu de cas des causes qui auront suscité la guerre. Notre aristocratie militaire, puissante comme nous l'aurons faite, essaiera d'envoyer nos garçons aux endroits qui leur auront été désignés sur la ligne de défense de l'Empire. Pour quelle autre raison avons-nous dix ou douze officiers de l'armée impériale au Canada en ce moment? Notre politique s'oriente dans cette voie, et il y a lieu d'indiquer les erreurs coûteuses auxquelles nous sommes exposés de la part de ces militaristes professionnels trop zélés. Nous pourrions faire un geste magnifique en volant au secours de la mère patrie, mais ce ne serait peut-être pas de la bonne stratégie militaire. Nous sommes trop enclins à envisager la situation au point de vue de la dernière guerre. Maints stratégistes militaires s'accordent à dire qu'au cours de la prochaine guerre la Grande-Bretagne aura peut-être à combattre sur trois ou quatre fronts, et elle ne sera peut-être pas capable de détacher un nombre suffisant d'unités de sa flotte pour convoyer des troupes sur l'Atlantique, ou des provisions destinées à cette armée expéditionnaire. Il se pourrait si bien que nous gaspillions non seulement nos millions, mais, pis encore, les vies de milliers de Canadiens, en considérant nos plans de défense d'après ce point de vue. Si nous participons à une telle guerre, la meilleure stratégie consistera peut-être simplement à protéger nos ports, réservant nos ressources d'hommes pour la production de matériel de guerre indispensable. Qui nous dit que notre rôle ne serait pas plutôt celui d'interprète des intentions pacifiques et de la bonne volonté des peuples britanniques envers la grande république qui nous avoisine? Plus nous ferons preuve d'intentions belliqueuses, plus grands seront les risques de perdre nos titres à remplir une mission si importante.

On a dit et avec raison que le Canada n'a pas d'ennemis. Si l'on nous attaque, ce sera à cause de nos attaches à la Grande-Bretagne, ou de notre voisinage avec les Etats-Unis. Si l'une ou l'autre de ces puissances nous entraînent dans le conflit, nous devrons forcément nous fier à elles pour nous défendre contre l'invasion d'un ennemi de premier rang. Il ne s'agit pas de tenir le rôle de parasite envers la mère patrie, ni de nous mettre à l'abri des Etats-Unis, comme on le dit si souvent. Nous nous fierions en vain aux armements que nous pouvons fournir nous-mêmes. Il serait insensé de nous ruiner pour satisfaire un faux orgueil national. En fin de compte, la question ne se réglera pas au point de vue sentiment, mais au point de vue affaire. Au cas d'une grande guerre, le Canada trouvera sa défense dans ces alliances que rendent possibles nos importantes ressources en matières premières indispensables, et du fait que nos ressources de ce genre seront éloignées de la scène du conflit. Il serait inconcevable que nous comptions uniquement sur les armements pour notre défense. Il a été prouvé que l'un des facteurs les plus importants des méthodes actuelles de guerre, c'est l'organisation d'industries de guerre. Les armements et les armées ne servent bien que si l'industrie est organisée assez efficacement pour les tenir en action. Et cette organisation ne peut s'accomplir du soir au matin. Il faut des provisions immédiates et continues de marchandises et de munitions. La dernière guerre a prouvé que l'on ne peut se fier au hasard. Si l'on nous demande de faire d'autres sacrifices pour supporter le fardeau des armements, et si le danger est aussi grand qu'on nous l'a décrit, pourquoi ne dit-on rien du rôle que doit jouer dans ce programme l'industrie canadienne? Ce ne sont pas les méthodes confuses de la concurrence moderne qui serviront efficacement les intérêts nationaux au moment d'un danger grave. L'Etat devra exercer et étendre son autorité, dans une certaine mesure, pour assurer le maintien et la compétence d'un plan national qui mettra en mouvement un maximum d'effort industriel. Je ne parle pas de le mettre en mouvement dès maintenant, mais il faudrait prévenir nos chefs industriels, notre peuple devrait savoir que tous devront servir l'intérêt national en cas de danger, suivant un plan que détermineront les exigences de la situation.

On reconnaît généralement, je le constate, la nécessité de refréner les agissements des profiteurs de guerre, non seulement en temps de guerre, mais avant la guerre. Il y a peu de combattants de la dernière guerre qui ne se rappellent, avec une certaine amertume, les inégalités de sacrifices et de service que le peuple canadien a connues alors. Les résultats de ces inégalités se font encore péniblement sentir. Nous sommes peut-être incapables d'égaliser les sacrifices de guerre, mais nous pouvons au moins projeter d'exiger le même niveau de patriotisme dans la sphère économique que sur le champ de bataille. A notre avis, il ne faut pas attendre que la guerre éclate pour aborder la question, comme le premier ministre l'a donné à entendre, et il ne faut pas non plus que des hommes, mus par le seul patriotisme, fassent le sacrifice de leur vie, tandis que d'autres, mus par l'esprit du lucre, s'adonnent à la production de guerre dans un état relatif de sécurité. Pour que des mesures de répression des profits de guerre soient efficaces, il faut les proposer maintenant. Les Américains ont déjà envisagé le problème et préparé des plans.

[M. MacNeil.]

Si un programme de défense efficace nous intéresse vraiment, aucune raison valide ne nous empêche de présenter maintenant les mêmes mesures au Canada.

De telles mesures auraient un double effet. Elles assureraient une meilleure défense nationale; en même temps, elles serviraient de préventif contre des sentiments belliqueux malavisés et effrénés. Je ne prétends pas du tout que nos hommes d'affaires conspirent délibérément pour provoquer la guerre, mais je sais que les fabricants d'armes ont des filiales au Canada et, ainsi que le premier ministre l'a déjà dit, ces gens ne fabriquent des armes que pour l'amour des bénéfices à réaliser et ils encaissent leurs plus grands profits à une époque comme celle-ci, alors que les craintes sévissent et que la course aux armements est vive. Je ne puis ignorer le fait que l'anticipation de bénéfices de guerre dont nous constatons aujourd'hui l'existence au pays, crée un dangereux état d'esprit en faveur de la guerre. J'exhorte la députation à examiner la situation actuelle au Canada, les cotes de la bourse, surtout celles des actions des compagnies qui fabriquent du matériel de guerre. Parcourez la liste entière et vous constaterez un accroissement de profits de 100 p. 100 sur le capital depuis six mois. Les profiteurs encaissent maintenant les profits de la prochaine guerre.

Le danger de la situation réside dans le placement trop considérable que les préparatifs de guerre offrent à l'industrie canadienne. L'industrie canadienne est en proie à un stimulant trop grand, à une trop forte tentation de mener une propagande pour la guerre. En Grande-Bretagne, on a les yeux ouverts sur ce péril. On y a pris des mesures de vérification, de restriction et, jusqu'à un certain point, de contrôle de la fabrication des munitions et du matériel de guerre. On y a réglementé l'exportation du matériel de guerre. Le gouvernement canadien n'a pas pris de mesures semblables. Apparemment, nous préférons fermer les yeux sur la situation en allant de l'avant. Je signale aux honorables membres l'augmentation suivante de nos exportations au Maroc:

1935	
Septembre	$ 1,929
Octobre	16,461
Novembre	4,392
Décembre	4,836
1936	
Septembre	$296,752
Octobre	291,135
Novembre	678,101
Décembre	505,809

On constatera que la valeur de nos exportations s'est accrue de plus d'un demi-million de dollars par mois pendant les deux derniers mois de 1936. Il est évident que de forts profits sont réalisés sur le matériel exporté au Maroc pour aider aux insurgés fascistes d'Espagne. Nous avons déjà là un fort placement de guerre.

Les experts financiers reconnaissent généralement que, si nous avions une autre guerre, le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité de trouver les fonds par les moyens orthodoxes. Les écrivains en matière de finance sont également d'accord sur ce point. Je rappellerai à ce sujet les conclusions auxquelles en est venu un comité du sénat américain, après une étude approfondie des divers aspects de cette question. Je ne prendrai pas le temps de lire le rapport au long, mais il faisait remarquer que, dès la déclaration de guerre, le pays est menacé d'une inflation dangereuse et que, à moins que des préparatifs n'aient été faits d'avance, aucune mesure ne pourrait alors être prise pour défendre le pays contre ce que le rapport qualifie d'ennemi très rusé.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je prétends que le Gouvernement n'est pas justifiable de proposer de plus fortes dépenses d'armement, tant que nous ne serons pas saisis d'un programme de défense comportant également des mesures prévoyant:

1. L'imposition progressif de lourds impôts sur les gros revenus, avec moins d'exceptions et des peines plus fortes.

2. Une disposition permettant à l'Etat de faire passer sous le contrôle militaire la gestion industrielle "utile", à des taux de paie militaire.

3. Un système pour le contrôle des denrées et des échanges de denrées.

4. Un système de réglementation des effets publics et des échanges d'effets publics et une surveillance des nouvelles émissions.

5. Une disposition autorisant l'Etat à fixer et régir les prix, établir les priorités et réquisitionner l'usage des biens immobiliers et de l'outillage nécessaires.

Si l'Etat se propose d'exercer le pouvoir d'exiger de nos jeunes gens le sacrifice de leur vie, peut-il en toute justice refuser d'exercer quelque pouvoir sur la propriété privée? Si cela se faisait, il y aurait beaucoup moins d'enthousiasme pour les préparatifs de guerre chez ceux qui espèrent maintenant échapper au sacrifice.

Un programme de défense n'en est pas un, dans son sens strict, s'il ne comporte pas les dispositions dont je viens de parler. Attendu qu'elles ne sont pas comprises dans notre programme de défense, je comprends parfaitement pourquoi les chefs de nos industries l'approuvent. Ils déclarent bien ouvertement, dans les remarques qu'ils font en public, que ce programme sera maintenant pour les affaires un stimulant très satisfaisant et très pro-

fitable. Ces commentaires nous viennent des mêmes gens qui ont activement préconisé une réduction de nos frais de secours et l'élimination des soi-disant profiteurs des listes de secours. Lorsque nous examinons comment, dans le passé, des contrats et des commandes d'approvisionnements ont été accordés à diverses compagnies canadiennes, nous comprenons facilement pourquoi l'eau leur vient à la bouche maintenant qu'elles s'attendent à une généreuse tranche de ce juteux melon. Si une réglementation n'est pas établie dans l'intérêt du public, je prédis que cette dépense ne servira ni plus ni moins qu'à camoufler l'assiette au beurre, et le plus triste c'est qu'elle sera artistement drapée dans les plis de notre drapeau national.

Nous semblons avoir oublié également qu'il nous faudra des canonniers valides et capables. Si nous augmentons nos armements afin de pouvoir mieux nous défendre, il faut qu'au Canada nous regardions bien en face la question du service militaire obligatoire, comme on le fait actuellement en Grande-Bretagne. Je n'hésite pas à dire que les Canadiens répugnent, par tradition, au service militaire obligatoire en temps de paix. Néanmoins, prenons pour acquis qu'il faudra s'y résoudre tôt ou tard, si nous voulons nous préparer à la guerre. Que nous comptions ou non sur les engagements volontaires d'ici là, il n'en reste pas moins qu'au Canada comme en Grande-Bretagne, une forte partie de notre jeunesse est à l'heure actuelle inapte au service militaire. On a avoué que notre organisme militaire ne se propose pas pour le moment d'assumer des responsabilités particulières en ce qui concerne l'aptitude physique ou la formation technique de notre jeunesse. Il est évident que l'on ne voit chez elle que de la nouvelle chair à canon. Il y a un point que feu sir Arthur Currie, le commandant de notre Corps expéditionnaire, n'a cessé de souligner avec la plus grande insistance. Les convenances ne me permettent pas de citer ses paroles sur la question de la défense nationale, mais je constate qu'il voyait loin en l'occurrence. Avec la direction voulue et une jeunesse forte, a-t-il dit, le Canada pourrait envisager avec confiance tout problème urgent de défense. Toutefois, il a ajouté que l'existence d'une classe apte à porter les armes est l'un des éléments qui comptent le plus.

La population ne peut être rendue apte à porter les armes en un tournemain. Si nous envisageons sincèrement le problème de la défense nationale, nous ne saurions méconnaître la situation grave, voire tragique, de notre jeunesse d'aujourd'hui. La statistique officielle démontre qu'environ 150,000 jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans sont sans emploi rémunérateur, ce qui veut dire que l'occasion de devenir aptes au physique et d'acquérir une formation technique quelconque leur est déniée. Et voilà que nous allons consacrer des millions aux armements, et priver encore plus la jeunesse des occasions qu'elle est en droit d'attendre. Il est certain que l'augmentation des armements entraîne l'abaissement du niveau de vie des travailleurs canadiens.

Je constate que beaucoup de ces jeunes gens ont aujourd'hui atteint l'âge adulte sans espoir d'avoir la nourriture nécessaire au développement d'une force physique qui leur permette de lutter pour l'existence, sans parler de l'épreuve plus rigoureuse de la guerre. Nous ne pouvons motiver l'achat de navires de guerre et de matériel de guerre avant d'avoir procuré à cette jeunesse l'occasion de réaliser plus pleinement dans la paix ses droits à la virilité. Si nous sommes sincères lorsque nous parlons de défendre nos femmes et nos enfants, nous devrions reconnaître que notre rempart le plus solide et notre meilleure protection est une jeunesse canadienne virile, apte au point de vue physique, douée d'une bonne formation technique et intéressée au pays qu'elle est appelée à défendre. Si nous avons soin de la préparer et si nous lui procurons l'occasion de jouer un rôle dans la mise en valeur de notre pays et de s'employer aux travaux de la paix, elle ne fera pas défaut lorsqu'il lui faudra prendre les armes.

Je soutiens que l'on nous invite à favoriser des mesures de défense qui ne comportent aucune défense. On nous demande de compromettre notre sécurité nationale et de perpétuer des inégalités sociales, sans nous assurer que nous serons mieux protégés contre le danger de la guerre. Au nom de la défense nationale, nous envisageons des engagements qui signifient toute autre chose que la défense du sol ou des foyers canadiens. Nous désirons la paix et nous nous engageons dans la voie qui mène à la guerre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la situation exige du Gouvernement une déclaration sans ambiguïté quant à ses intentions pour l'avenir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à prendre maintenant la parole à la suite de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) qui vient de soumettre à la Chambre une analyse complète tant des crédits présentés par le ministère de la Défense nationale que des circonstances qui se rattachent au problème tout entier de la défense.

En débutant, je vais demander au gouvernement de donner à la Chambre une réponse à la question réitérée maintes fois au cours de

la session, portant sur la politique étrangère, et de soumettre un aperçu général de la politique actuelle que poursuit le Canada en ce qui regarde les affaires étrangères. Car nous soutenons qu'il ne devrait pas se dépenser un seul dollar pour la défense nationale, telle qu'on l'entend, tant que nous ne connaîtrons pas dans le pays quelle est exactement la politique qui rend cette défense nécessaire.

Les mieux avertis en matière de questions étrangères savent bien que les parlements établissent invariablement leurs programmes de défense en fonction de leur politique étrangère. Cela est particulièrement vrai de la Grande-Bretagne. Les prévisions budgétaires pour la marine, l'armée et l'aéronautique y sont préparées par les experts en fonction de la politique établie par le ministère des affaires étrangères. Dans cette Chambre nous avons le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures dans la personne du premier ministre (l'hon. Mackenzie King) et nous demandons qu'avant que nous soyons appelés à voter les crédits il fasse connaître à la Chambre la politique qu'il a sûrement communiquée au ministère de la Défense nationale et en fonction de laquelle ces prévisions budgétaires ont été établies.

Il nous est impossible de discuter intelligemment les crédits sans un tel aperçu. Je suis convaincu que c'est le droit et le devoir du Parlement d'entendre cette déclaration et de tenir compte des conseils qu'elle comporte.

Jusqu'à deux ans passés, les prévisions budgétaires en Grande-Bretagne étaient déterminées par la règle dite de "dix années". En d'autres termes, par le postulat de l'improbabilité au cours d'une période de dix années de graves conflits armés. Mais depuis un an ou deux ce principe a été abandonné évidemment, et je suis porté à croire que les crédits actuels pour la défense nationale du Canada s'inspirent également de la mise au rancart de l'opinion qui voulait qu'il n'y eut pas de grande guerre dans un avenir rapproché. Quoi donc, puis-je demander, a rendu nécessaire ce changement de la politique impériale? N'est-ce pas la volonté arrêtée des grands impérialistes de passer outre leurs responsabilités dans la Société des nations et de protéger à tout prix l'impérialisme économique qu'ils ont établi sur des régions d'Afrique et d'Asie, et sur lesquelles ils veulent encore continuer d'exercer sans conteste leur mandat ou leur contrôle? Nous constatons simultanément le déclin accentué de l'idée de sécurité collective et l'augmentation au Canada des prévisions budgétaires pour la défense nationale. Y a-t-il quelque relation entre la politique impériale et l'augmentation de notre budget?

Le premier ministre nous dit que si la guerre était déclarée, le Canada déciderait. Mais, à considérer le budget tel qu'il est présenté, il me semble qu'il a été pris une décision quelconque. Nous prétendons que le Parlement devrait obtenir des renseignements en ce qui concerne une telle décision. Qu'il existe une entente semble être l'opinion de sir Samuel Hoare dont la politique a été rejetée il y a un peu plus d'un an par la nation britannique et qui est un homme d'Etat qui porte la responsabilité plus qu'aucun autre peut-être de l'abandon de ce qu'on pourrait appeler le système de sécurité collective. Il y a quelques jours, le 6 février, on citait sir Samuel Hoare dans la *Montreal Gazette* comme suit:

> Sir Samuel a parlé de l'unité de l'Empire dans les principaux développements des vingt dernières années de la déclaration de la guerre en 1914, de la maladie de George V en 1928, du jubilé d'argent de Leurs Majestés en 1935, de la mort du roi George et de la crise à laquelle donna lieu l'abdication.
>
> Il a insisté sur l'épanouissement et le développement d'un avenir commun dans l'Empire au moyen de l'expansion dans le domaine économique et de l'étude des problèmes de la défense impériale.
>
> "Je crois que ces deux domaines sont étroitement connexes. De fait, à moins de faire tout notre possible pour alimenter le développement économique de l'Empire, les pays qui le composent ne seront pas en mesure, au point de vue économique, d'assumer leur pleine part des responsabilités de l'Empire".

Nous trouvons dans ces paroles, suivant moi, le principe fondamental des intérêts financiers et économiques, lesquels, ont paralysé de temps à autre la Société des Nations du fait que leur ligne de conduite, pour me servir de l'expression de sir Samuel Hoare, reposait "sur l'épanouissement et le développement d'un avenir commun dans l'Empire au moyen de l'expansion dans le domaine économique et de l'étude des problèmes de la défense impériale". Dans l'esprit de l'homme d'Etat anglais, c'est évident, les intérêts économiques et les armements sont des questions étroitement liées et il a fallu, de temps à autre, passer outre à une Société des Nations qui ne servait pas ces sempiternels intérêts, comme on les a appelés.

Si ce n'est pas pour servir de pareils intérêts que l'on nous demande de voter des millions afin de préparer nos fils pour l'holocauste, que le Gouvernement réponde à la question en nous disant sur quelle autre politique est fondée cette demande d'accroissement des armements. Tant qu'on ne l'aura pas fait, je soutiens que nous devrions être unanimes à nous opposer à l'augmentation de ces crédits. D'autre part, si le Gouvernement est en mesure de justifier l'exécution d'un programme de préparatifs militaires, préparons-nous immédiatement à la guerre ainsi que l'a proposé mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) en organi-

sant nos industries de guerre éventuelles pour la défense nationale et qu'on leur fasse accomplir leur devoir non sans indemnité, mais à un prix équivalent à $1.10 par jour, c'est-à-dire à la solde que le Canada a accordée à nos soldats, durant la dernière guerre.

En dépit de la défense qu'un honorable député ministériel a faite l'autre soir de l'International Nickel Company, et des bénéfices de 23 millions de dollars qu'elle a réalisés au cours des premiers neuf mois de l'année dernière, je soutiens que, dans les circonstances et alors que la population craint la guerre, l'on ne devrait pas permettre qu'une industrie dont le rendement repose en grande partie sur les préparatifs de guerre réalise d'aussi gros bénéfices. Si nous demandons à la population canadienne de consentir à de grands sacrifices, que ces puissantes industries donnent l'exemple tout d'abord. Voilà le court et le long de notre proposition. Sans cela, nous devrions nous abstenir de voter un seul autre dollar pour accroître nos préparatifs.

Au cours d'une interview qu'il a donnée ces jours derniers à la Jamaïque, le très honorable David Lloyd George parlant de l'énormité de ces soi-disant dépenses pour la défense de l'empire, a déclaré ce qui suit:

> Le monde devient fou. A l'heure actuelle, nous dépensons $1,500,000,000 pour les armements.

L'homme d'Etat anglais a fait ces déclarations avant que l'on eût annoncé, l'autre soir, que la Grande-Bretagne a l'intention de contracter un nouvel emprunt de guerre jusqu'à concurrence de deux billions de dollars. Et Lloyd George a ajouté:

> Il y a dix ans, tous les pays du monde dépensaient $3,500,000,000 pour les armements; à cette heure, on dépense $12,500,000,000. Ils ont presque quadruplé depuis dix ans et ils montent encore.

Le rapport continue en disant:

> Le vétéran de la politique libérale anglaise a amèrement critiqué les énormes dépenses que fait la métropole pour réarmer, au moment où l'on éprouve beaucoup de difficulté à trouver quelques millions pour alléger la souffrance dans les régions appauvries.
>
> Avec une bien petite proportion de cette somme nous aurions pu faire des merveilles pour le bien de l'empire; mais non, tout cet argent va aller à l'ogre de la guerre.

Or, voici ce que nous demandons: Allons-nous, nous du Canada, participer à cette folle équipée, sans savoir au juste la politique dont s'inspirent ces prévisions budgétaires que nous allons être appelés bientôt à voter? Pour ce qui est de notre groupe, nous disons non, parce que nous considérons que ces préparatifs de défense ne font qu'engendrer la crainte et aussi la haine, qui est fille de la crainte.

[M. Coldwell.]

Le ministre de la Justice (M. Lapointe), dans un de ces discours à la Chambre, au cours de cette session, a parlé longuement du rapport qui existe entre les armements et la neutralité canadienne. Il a prétendu que l'accroissement des armements et la neutralité marchent de pair, que si nous voulons rester en dehors d'un conflit imminent il faut que nous fassions en sorte de défendre nos femmes et nos enfants au cas où des maniaques nous attaqueraient. Croit-il réellement que nos femmes et nos enfants risquent d'être attaqués de l'extérieur? N'ont-ils pas, depuis quelques années, enduré bien des souffrances et n'a-t-on pas de l'intérieur menacé leur mode d'existence? N'ont-ils pas eu besoin pendant ce temps-là qu'on dépense beaucoup plus pour leur protection qu'on ne l'a fait en réalité? N'est-ce pas là la menace qu'il aurait fallu envisager plutôt que d'essayer de justifier des préparatifs en vue du massacre, une fois qu'ils seront plus vieux, des enfants de ces mêmes femmes au nom desquelles on cherche à justifier les dépenses militaire projetées?

Voici ce qu'écrivait de ces préparatifs lord Grey en 1914, peu de temps après que la Grande Guerre eût éclaté:

> L'accroissement des armements que projette chaque nation en vue de créer un sentiment de force et de sécurité n'a pas l'effet que l'on recherche. Au contraire, il souligne la force des autres nations et crée un sentiment de crainte. L'énorme accroissement des armements en Europe, de même que le sentiment d'insécurité et de crainte qu'il a causé, voilà ce qui a rendu la guerre inévitable.

Pourtant, en dépit de ces opinions, nous, que d'immenses océans séparent des volcans d'Europe et d'Asie, qui vivons en paix et en bonne harmonie avec la grande nation qui est au sud de notre pays, on nous demande de faire des préparatifs de guerre et de participer à ce que j'appellerai un suicide international possible, qui, à moins qu'on ne l'arrête, deviendra un fait accompli.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret), l'autre soir, a ridiculisé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), parce que ce dernier plaidait en faveur de la neutralité, et il a demandé à quoi pourrait servir sa résolution de neutralité à l'approche d'une invasion de nos côtes. Puis-je demander au secrétaire d'Etat à quoi serviraient deux contre-torpilleurs usagés, au cas où l'on envahirait notre territoire? Je me permets de lui demander s'il croit réellement qu'un Canada neutre pourrait être envahi par un ennemi européen ou asiatique. Une nation qui se lancerait dans une aventure téméraire comme celle-là aurait à traverser au moins 3,000 milles d'océan. Sans parler de la doctrine Monroe et du discours prononcé récemment à Buenos-Ayres par le président Roosevelt, on peut

dire que la chose est militairement impossible, et les marins et les militaires intelligents le savent. Mussolini, par exemple, n'a commencé sa guerre éthiopienne qu'après avoir réuni environ quatre cent mille hommes en Afrique. C'est ce qu'il lui fallait pour soumettre dix millions d'Abyssins primitifs. J'ose dire que, pour soumettre dix millions de Canadiens aidés de nos moyens actuels de défense et de notre aménagement industriel, il faudrait transporter au moins autant d'hommes, et nul pays au monde, même la Grande-Bretagne, n'a assez de navires pour réaliser cela avec succès, n'eussions-nous ni amis ni alliés. Les hommes publics qui effraient des gens timides et peu renseignés au moyen de ces menaces d'invasion de la part de nations d'outre-mer font violence à leur propre intelligence et à celle de notre nation, puis-je dire en employant les termes dont s'est servi le chef de l'opposition (M. Bennett) l'autre soir. De plus, une armée d'invasion doit toujours se ménager une retraite possible. C'est là un principe fondamental de stratégie militaire. Le roi de Prusse demandait un jour au grand général Blücher s'il pouvait débarquer une armée en Angleterre. Blücher répondit: "Oui, mais comment ferions-nous pour en sortir?" Tel est le problème que doit toujours envisager un envahisseur.

J'affirme donc que ces crédits ne peuvent être considérés comme des crédits affectés à la défense du pays, mais qu'en réalité ils pourvoient à la préparation et à l'équipement d'une force expéditionnaire destinée à être envoyée outre-mer. Il est possible que le Gouvernement ne croie pas vraiment que telle est l'interprétation que nous devons leur donner, mais quelle autre interprétation pouvons-nous leur attribuer, étant donné que nous n'avons pas besoin de ces forces pour défendre nos côtes et pour augmenter cette défense? Le Gouvernement peut aussi dire, ainsi que l'a fait le premier ministre (M. Mackenzie King) que le Canada décidera, le moment venu, ce qu'il aura à faire. Mais nous savons que, le jour où commence l'hystérie guerrière, le peuple se laisse conduire par les journaux, la T.S.F. et autres moyens de propagande. Nous ne le savons que trop. Même dans les conditions présentes, on peut s'attendre à ce que les journaux disent à leurs rédacteurs de mettre la pédale douce à leurs critiques contre la défense nationale. Ceux d'entre nous qui ont lu les éditoriaux de quelques journaux amis du Gouvernement actuel savent qu'il s'est produit chez eux un changement d'attitude depuis quelques mois. Ils prennent soin de dire aujourd'hui que c'est au peuple qu'il appartient de décider ceci ou cela ou autre chose, mais ils essaient toujours de démontrer au peuple que nous devons nous préparer à la guerre. Nous savons aussi que le peuple, lors d'une déclaration de guerre, ne connaîtra pas la véritable situation. Quelqu'un a dit qu'en guerre la première victime est la vérité. Rappelons-nous le Grande Guerre et les choses contradictoires qu'on a dites pour pousser les hommes à s'entr'égorger. On a dit ces choses en anglais, en allemand, en français, en italien. Nous avons donc raison de dire que la vérité fut la première victime de la Grande Guerre. Cette guerre nous a enseigné que le mensonge est une institution militaire nécessaire; si la propagande est faite insidieusement et avec circonspection, les mensonges de guerre peuvent entraîner dans le conflit un peuple pacifique et généreux, en un mot, même le peuple canadien.

D'aucuns ont prétendu que la défense que nous inspire la ligne de conduite du gouvernement national de la Grande-Bretagne explique en partie notre opposition à l'adoption des crédits affectés à la défense nationale. C'est en partie exact, je le crois. De plus, le jugement qu'a rendu dernièrement le Conseil privé me fait un devoir d'examiner avec encore plus de soin ces prévisions budgétaires. Je m'intéresse beaucoup d'avance à l'interprétation que le ministre de la Justice (M. Lapointe) donnera dans cette Chambre au sens de la clause, par exemple, qui reconnaîtra au Canada le pouvoir de faire ses traités et celle où l'on parle, jusqu'à un certain point du moins, de la subordination, au point de vue juridique, du Canada à la volonté du parlement impérial. A la lumière de ces déclarations, je suis désireux que nous examinions avec soin le problème en face duquel nous nous trouvons, car, par malheur, aucun régime n'a plus fait que le présent gouvernement national de la Grande-Bretagne pour miner la confiance que le monde reposait dans la Société des Nations.

Un MEMBRE: Oh!

M. COLDWELL: A la conclusion de la paix, j'étais du nombre de ceux qui croyaient que les nations du Commonwealth britannique constitueraient au sein de la Société, un noyau autour duquel on pourrait assurer définitivement la sécurité collective de tous les pays du monde. A l'heure actuelle, je dois l'avouer, je suis tristement désillusionné à cet égard. Bien que la Société, suivant moi, ait offert un idéal élevé à notre peuple et qu'il faille la reconstituer, je me rends compte que le gouvernement national de Grande-Bretagne l'a minée. Qu'il me soit permis de citer un ou deux incidents qui, je le crois, illustrent bien

la chose: Adressant la parole à Glasgow, le 22 novembre 1934, M. Baldwin s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Il est curieux de le constater, dans les rangs du parti travailliste, un sentiment se développe à l'appui de ce que l'on est convenu d'appeler le régime de la paix collective. Eh bien! à mon idée, un régime de paix collective est absolument impraticable.

Et M. Baldwin exposa les raisons qui le portent à conclure qu'un système de paix collective sous le régime de la Société des Nations, "ne vaut guère la peine d'être mis à l'étude." Et cependant, moins de six mois plus tard, nous constatons que M. Anthony Eden, l'un des collègues de M. Baldwin, a déclaré ce qui suit:

Notre rôle devrait consister, c'est évident, à poursuivre une politique étrangère franche, vigoureuse et par dessus tout solide à l'appui de la Société des Nations et du régime de la paix collective.

Et moins de deux semaines après cela, M. Baldwin lui-même a prononcé les paroles suivantes:

La Société des Nations est l'ancre de miséricorde de la politique étrangère de la Grande-Bretagne.

Pourquoi cet exemple extraordinaire de souffler le froid et le chaud relativement à la Société des Nations? Voilà ce qui a sapé la confiance que l'on reposait en la Société des Nations. Pour moi, ce changement d'attitude du fait qu'au cours des six mois intervenus, on avait tenu un plébiscite concernant la paix en Grande-Bretagne. Or, par une majorité écrasante, le peuple anglais avait manifesté sa confiance dans la Société des Nations ainsi qu'en la sécurité collective au sein de la Société des Nations. Les dictatures qui menacent la paix mondiale manifestent peut-être encore plus réellement leur emprise à l'approche d'une guerre. La plupart des membres de la Chambre se rendent compte, je crois, que si, par suite de nos préparatifs de défense, par suite de nos engagements militaires nous nous lançons dans une autre guerre, nous perdrons peut-être nous aussi nos institutions démocratiques, comme d'autres nations perdront sans doute les leurs si elles prennent part à une telle guerre. Je ne veux aucune forme de dictature.

M. MARTIN: L'honorable représentant a employé l'expression "engagements militaires." Veut-il laisser entendre que nous avons des engagements militaires?

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi la question.

M. MARTIN: L'honorable représentant a employé l'expression "engagements militaires."

[M. Coldwell.]

Je demande s'il veut laisser entendre que nous avons des engagements militaires?

M. COLDWELL: Je veux dire qu'à mon avis ces crédits et la forte augmentation dans la somme affectée à cette fin laissent entendre que nous avons, de fait, une entente qui peut être interprétée dans le sens d'engagements. C'est comme cela que je l'interprète, parce que, comme je l'ai dit il y a un moment, je ne vois aucune raison autorisant l'augmentation de ce crédit si ce n'est que nous pensions à utiliser ce matériel dans une guerre. Pour ce qui est du Canada, je ne vois aucun danger de guerre dans un avenir rapproché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois nier catégoriquement et tout de suite ce que vient de dire mon honorable ami. Il n'existe aucun engagement ni aucune entente dans le sens d'engagements entre le gouvernement du Canada et celui de l'Angleterre ou de tout autre pays.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'entendre dire. Il n'en reste pas moins, ce me semble, que l'augmentation de ces crédits, la présence de dix experts militaires d'Angleterre dans notre ministère de la Défense sont de nature à justifier la conclusion que j'ai tirée de ces deux faits. Je suis heureux d'entendre la dénégation du premier ministre et je l'accepte, naturellement.

L'hon. M. DUNNING: Mais l'honorable député ne cesse de répéter cette déclaration.

M. COLDWELL: Le ministre des Finances dit que j'ai répété cette déclaration. Je l'ai fait à dessein, parce que jusqu'à présent, du moins, elle n'a pas été niée.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'a été sans la moindre ambiguïté depuis le début de la session.

M. COLDWELL: Nous nous opposons à ces crédits parce qu'ils tendent à la guerre, parce qu'ils privent les Canadiens des services sociaux dont ils ont besoin. On ne peut, dans les conditions actuelles, dépenser des millions et leur procurer ces services. Et quand on nous dit que ces crédits sont nécessaires pour combattre le danger d'éléments subversifs dans notre pays, je répondrai que le seul moyen de parer à ce péril est de faire en sorte qu'il n'apparaisse pas et ne se propage pas. C'est le seul moyen. La répression engendre la révolte.

La dernière guerre aurait certainement dû nous servir de leçon. Si nous eussions dépensé pour le bien de l'humanité les milliards affectés à la guerre, l'univers ne serait pas en présence aujourd'hui de divers dictateurs qui imposent leurs volontés. Le *Manchester Guar-*

dian a fort bien résumé la perte subie par le monde lorsque, en février 1931, il a fait cette appréciation très soignée des dépenses de guerre:

Avec les déboursés de la guerre, on aurait pu doter chaque famille des Etats-Unis, du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Belgique, de l'Allemagne et de la Russie d'un logis de $2,500 construit sur un terrain de 5 acres, avec un mobilier de $1,250, et mettre à la disposition de chaque groupe de 20,000 familles des hôpitaux, des maisons d'enseignement, et payer les traitements des instituteurs, des médecins, des professeurs et des infirmières attachés à ces services sociaux.

Je suis donc convaincu que pour progresser nous devons, au Canada, ne pas prendre part à cette folle course aux armements, qui ne peut qu'amener la guerre. D'un autre côté, si cette Chambre décide que nous allons nous préparer à la guerre, alors ceux qui sont de cet avis devraient présenter des projets acceptables dans ce sens. Je ne les appuierais pas, mais je maintiens que la prochaine guerre sera une guerre chimique, une guerre scientifique. Dans les conditions qui existeront vraisemblablement, notre ministère, s'il doit aucunement se préparer à la guerre, devrait le faire avec autant d'économie et d'efficacité que possible. Faisons un appel aux plus grands savants du pays, chimistes et autres, et qu'ils préparent les plus horribles gaz qu'ils puissent concevoir. Qu'ils réunissent les plus terribles germes dont se serviront les nations, en une préparation convenable de réelles hostilités de l'avenir. Et, quant à nos jeunes gens, comme l'a dit mon honorable ami collègue de Vancouver-Nord (M. MacNeil), nous devons prendre soin de leur physique et de leur santé, car nous avons besoin, après tout, de sujets bien nourris et robustes. En ce qui me concerne, cependant, je suis opposé à toutes ces préparations de guerre; je condamne la guerre, car je n'y ai pas foi. En conscience, je ne veux pas de la guerre. Mais il est une autre chose que je tiens à dire entre toutes, et c'est que, dans toutes ces discussions au sujet de l'impossibilité d'éviter la guerre, on ne prétende pas au moins que la participation à la guerre est un devoir des chrétiens.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je désire prendre la parole sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et appuyé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici comment se lit l'amendement:

Que tous les mots placés après le mot "que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Pour le moment, je n'ai pas l'intention de faire appel au règlement ni à la procédure parlementaire au sujet de cet amendement, bien que je puisse le faire. Je désire pour l'instant attirer l'attention sur l'incompatibilité absolue de cet amendement à double effet. Si les deux honorables députés, celui qui a proposé et celui qui a appuyé l'amendement, s'étaient contentés cet après-midi de désapprouver l'augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale, ils auraient pu très bien mettre un point final après les mots "défense nationale". Cela aurait équivalu à une motion de défiance envers la présente administration quant aux crédits présentés à cette Chambre et soumis par la suite à l'approbation du comité.

Qu'ont-ils fait? Ils ont élaboré un autre programme par lequel chaque honorable membre est invité, lorsqu'il enregistre son vote, lequel, s'il est donné en faveur de ce projet de résolution, est un vote de défiance envers le Gouvernement, à exprimer, non seulement sa désapprobation de l'augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale, mais aussi son approbation des mesures de sécurité sociale qui seraient adoptées en vertu de la doctrine politique que mes amis professent. En d'autres termes, ils demandent à la Chambre, non seulement d'exprimer sa désapprobation des mesures esssentielles qui ont été proposées, non pas à des fins de guerre mais pour la sécurité présente du pays, mais d'approuver la doctrine politique que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) prêche depuis plusieurs années en cette enceinte et ailleurs.

Puis-je ici rappeler le moment où, au mois de février 1933, mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre présentait la résolution qui se terminait par ces mots:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif où toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non à l'avantage de quelques-uns.

Que se passa-t-il? Parlant au cours du débat qui suivit le dépôt de cette résolution, le très honorable chef de l'opposition d'alors, maintenant premier ministre (M. Mackenzie King), exposa à la Chambre et au pays un autre programme de restauration et de sécurité sociale pour tout le Canada. Ce programme comprenait les quatorze points et principes sur lesquels le parti libéral a fait son appel au peuple en 1935, lequel l'appuya à la majorité la plus écrasante qu'aucun gouvernement

n'ait eu à la Chambre depuis la Confédération. Je dis donc que si l'on désapprouvait simplement les crédits affectés à la défense nationale, pourquoi ne pas le dire sans crainte et sans détour, sans chercher à intriguer en vue d'obtenir, grâce à cet amendement, l'approbation de la doctrine politique à la base du programme de la Fédération du commonwealth coopératif?

M. WOODSWORTH: Ou du programme libéral.

M. COLDWELL: L'honorable député cherche-t-il à faire entendre que la doctrine politique de ce groupe seul offre un programme de sécurité sociale pour le peuple canadien?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai voulu dire précisément le contraire. Son chef a précisé nettement dans la résolution les remèdes qu'il propose pour assurer la sécurité sociale du peuple canadien, et cette politique fut répudiée et rejetée par celui-ci en 1935.

Je veux maintenant aborder brièvement quelques-uns des points soulevés par l'honorable député de Vancouver-Nord. Tout d'abord, il affirme que ces crédits équivalent à une déclaration que le Canada doit se préparer à faire la guerre. Avec toute la connaissance que j'ai de la préparation de ces crédits, je soutiens que l'imagination la plus vive ne saurait y voir rien de pareil. Ces crédits, jusqu'au dernier sou, ne visent qu'à assurer la sécurité du peuple canadien. A l'honorable député qui parle de sécurité sociale, je vais poser cette question: Si lui et moi consacrions toute notre vie à assurer, par voie législative ou autrement, la sécurité sociale du peuple canadien au sein de ce dominion, cette sécurité serait-elle sauvegardée si notre sécurité nationale était menacée d'une attaque brutale par un ennemi du dehors?

La sécurité nationale doit primer sur tout, et je suis convaincu que tous les honorables députés, suivant chacun ses principes politiques et économiques, sont toujours heureux et fiers de faire leur quote-part pour assurer la sécurité sociale dans les limites du patrimoine national. Mais la sécurité nationale, la défense nationale, la défense immédiate du Canada, du littoral, de nos ports, des grands centres d'expédition, des eaux territoriales, des régions où convergent nos routes commerciales aux abords de nos havres, voilà ce sur quoi portent ces crédits. Je puis dire à mon honorable ami que ces crédits ne comportent aucune nouvelle politique de défense. Il n'y a dans ceci rien de nouveau. Ces crédits ne représentent qu'un effort sincère de la part de ceux qui, pour le moment, sont responsables du bien-être de la nation, afin de nous assurer de moyens réellement efficaces à la défense immédiate du Canada ou à la protection de notre neutralité si elle était menacée de l'extérieur. Je me propose de m'étendre plus longuement sur ce point à la reprise de la séance, mais je veux répéter que l'honorable député de Vancouver-Nord a dit que nous étions à mettre sur un pied de guerre l'organisation qui est actuellement sur un pied de paix. C'est absolument absurde. Non seulement nous ne passons pas d'un pied de paix à un pied de guerre mais, dans le peu de temps où j'ai dirigé le ministère de la Défense nationale en ce pays, nous avons réduit les effectifs militaires du pays de 135,000 à 90,000, et cela en moins de douze mois. Tout ce que nous faisons aujourd'hui est de pourvoir à l'équipement convenable de cette modeste armée. L'honorable député a cité le général Currie déclarant que nous avons, au Canada, des hommes capables de défendre le Canada. Oui, nous possédons à mon avis les meilleurs hommes du monde entier. Mais va-t-il envoyer ses camarades, nos citoyens canadiens, sur les côtes du pays pour défendre nos rives sans un canon, sans équipement, ou avec des armes d'une portée inférieure, de centaines ou de milliers de verges, à celles de l'ennemi? Leur enverra-t-il un armement suranné, vieux de vingt ans parfois? Lorsqu'il dit que nous avons des hommes pour défendre nos côtes, j'en conviens, et ils les défendront. Les habitants de toutes les provinces sont prêts à défendre les rives du Canada. Mais il incombe à ce ministère, de même que ce serait le devoir de tout gouvernement au pouvoir, à l'heure actuelle, de s'assurer que nos jeunes Canadiens, s'ils doivent défendre nos côtes, soient armés et outillés des moyens de défense les plus modernes et les plus efficaces que les ressources du pays puissent fournir. Telle est la politique absolue de ce Gouvernement touchant cette question de défense.

L'honorable député a dit que les préparations à la guerre provoquent une attitude de guerre. Je n'ai été témoin d'aucune de ces préparations. J'ai entendu beaucoup discuter l'expansion de notre programme naval. Voyons à quoi cela se résume. Toute l'augmentation de la marine navale canadienne consiste en un petit navire-école dans la Nouvelle-Ecosse. Cependant, j'ai entendu des gens parler à mots couverts de la grande nouvelle politique navale du Gouvernement. Mon honorable ami a mentionné des croiseurs. Malheureusement, nous n'en avons pas en ce pays. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, l'an dernier, nous avions deux contre-torpilleurs modernes et efficaces, ainsi

que deux autres vieux destroyers démodés, qui ne nous appartenaient même pas, et que nous a prêtés l'amirauté britannique. Le seul changement, c'est que nous avons acheté de l'amirauté britannique deux contre-torpilleurs pratiquement neufs—ils ne datent que de quatre ans—et de grande efficacité, du même type que ceux que nous construisions en 1931, et, dans deux ou trois mois, nous aurons quatre contre-torpilleurs, le nombre que nous avions depuis plusieurs années. C'est tout, excepté que les deux que nous venons d'acquérir de l'amirauté britannique sont plus modernes, mieux outillés et plus aptes aux services essentiels de la défense de nos côtes canadiennes et de nos ports, que les deux qui viennent d'être désaffectés.

Quatre navires releveurs de mines sont ensuite prévus; le crédit est d'à peu près $750,000, et le coût total atteindra tout près du million. Ils seront construits dans des chantiers canadiens. Il n'y a là rien de nouveau. Depuis 1920, nous avons toujours eu quatre releveurs de mines, que nous avons gardés jusqu'à ce qu'ils deviennent démodés; il nous en reste un qui est sur le point de ne plus être d'utilité. On ne peut donc dire que ce crédit d'un million pour quatre releveurs de mines soit l'expression d'un nouveau programme. Nous voulons, monsieur l'Orateur, combler les vides; nous voulons garder la modeste flotte que nous possédons depuis des années.

L'hon. M. LAPOINTE: Et que nous ne pourrions envoyer sur les champs de bataille de l'Europe.

L'hon. M. MACKENZIE: Certes, non. Mon honorable ami l'a lui-même démontré: ces navires ne pourraient traverser les 3,000 milles dont il a parlé.

Un de nos honorables collègues a parlé de l'impossibilité d'une attaque par la voie des airs. Ne se rappelle-t-il pas le grand voyage de l'escadrille que le général Balbo amena d'Italie au-dessus de Montréal et de Chicago, il y a quelques années? N'a-t-il pas lu dans les journaux, il y a une dizaine de jours à peine, le compte rendu du vol effectué par une escadrille d'avions de combat américains jusqu'à Honolulu? N'a-t-il pas lu la description, publiée l'autre jour dans les journaux, des manœuvres de Singapour auxquelles ont participé la flotte anglaise, les avions anglais et d'autres armes? Mon honorable ami a-t-il étudié la loi adoptée en 1935 aux Etats-Unis, visant tout particulièrement à organiser la défense de la grande république contre les attaques aériennes de la part de nations situées à une distance de 3,000 milles ou davantage? Mon honorable ami exagère sur ce point, quand il veut opposer ses merveilleuses conceptions stratégiques aux conseils de la sagesse.

L'honorable député a exprimé ensuite l'avis que nous devons étudier cette question avec calme et sang-froid. La discussion, j'en suis sûr, ne lui laissera rien à désirer. Nous n'avons rien à cacher; nous serons trop heureux d'expliquer chaque poste du compte des dépenses que nous engageons pour la défense nationale. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous ne songeons nullement à envoyer un seul soldat canadien outre-mer, dans un corps expéditionnaire; les crédits que la Chambre sera appelée à voter ne renferment pas un seul sou destiné à cette fin. Revenons à nos relations amicales avec la grande république du sud. Nous ne songeons pas à la possibilité d'un conflit avec ce pays et nous n'affectons pas un sou à la défense du pays contre les Etats-Unis. Nous n'oublions pas les heureuses relations qui unissent notre pays aux Etats-Unis depuis plus d'un siècle, siècle durant lequel ont régné la paix, l'harmonie et le bon accord entre les deux puissances; notre budget ne renferme pas un sou qui soit destiné à nous protéger contre cette nation. Nous croyons, nous savons que la protection est inutile de ce côté-là.

Monsieur l'Orateur, nous habitons un immense territoire flanqué de deux océans. A cause des méthodes actuelles de guerre, qui marquent depuis quelques années un tel changement sur les anciennes, nos flancs sont vulnérables de l'avis de ceux qui nous conseillent en ces matières. L'honorable député de Vancouver-Nord pense que, à cause du budget dont la Chambre est saisie, le Canada deviendra une nation fortement militarisée. Causerai-je une surprise bien forte à mes collègues en leur disant la vérité? Ce soir, je consignerai au hansard la statistique des dépenses, par tête de population, engagées pour les armements dans chaque pays d'Europe et dans chaque pays de l'Amérique du Sud, la mettant en regard de celle qui a trait au Canada, et aussi les sommes que consacrent aux mêmes fins les nations où sont allés mes honorables amis et d'où ils sont revenus si remplis d'admiration, c'est-à-dire la Suède, la Norvège et le Danemark, sans oublier la Suisse, ce foyer de la neutralité perpétuelle. Voyons un peu comment s'établit la comparaison. Lorsque, l'an dernier, notre dépense était de $1.77 par tête de population et que celle de l'Australie était de $5.28 par tête de population, les dépenses militaires de la Suisse montaient à $19.50. Or on prétend qu'en augmentant de onze millions et demi son budget de défense, notre pays est en train de verser dans un militarisme outré. La neutralité de la Suisse est garantie, mais malgré cela—ou peut-être à cause de cela—ses dépenses par tête d'habitant se sont accrues dans des proportions extraordinaires, et elles se chiffrent aujourd'hui à $19.50. Et la Suède, ce pays dont mon honorable ami a parlé avec tant

d'éloquence, la Suède socialiste—et si je m'exprime ainsi, c'est sans intention irrespectueuse—a un budget par tête d'habitant beaucoup plus considérable que dans le cas du Canada. J'admets qu'il y a deux nations peu importantes de l'Amérique du Sud dont les dépenses, par tête, pour la défense sont un peu plus faibles que les nôtres, mais ce sont là les deux seuls pays que je puisse trouver dans cette catégorie.

Voilà, monsieur l'Orateur, un fait qu'il nous faut aujourd'hui envisager; les remarques de mes honorables amis au sujet de la guerre n'ont aucun rapport avec le problème essentiel. Pouvons-nous ne faire aucun cas de la sécurité nationale? Voilà la question. J'ai écouté les critiques formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Nord à l'égard du ministère de la Défense nationale. Ce qu'il a dit n'est assurément pas conforme aux faits, mais, en supposant que ses remarques aient été justes, le présent Gouvernement ou tout autre gouvernement digne de ce nom aurait le choix entre deux partis: soit abolir le ministère de la Défense nationale, soit essayer de le rendre efficace, et voilà tout ce que nous essayons de faire en ce moment. Nous tentons un effort déterminé en vue de doter le Dominion du Canada d'un ministère de la Défense qui soit efficace; il est en train de le devenir et, l'an prochain, il le sera encore plus.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord semble avoir une aversion particulière pour certains hauts fonctionnaires du ministère. Je tiens à lui dire que la plupart de ces officiers ont servi le Canada au cours de la Grande Guerre. Plusieurs, comme mon honorable ami lui-même, ont servi d'une façon très honorable comme simples soldats. Plusieurs ont été gravement blessés et sont revenus invalides de la Grande Guerre. Je crois qu'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, dans les concours auxquels ils prennent part avec des officiers d'autres pays, ils font preuve d'autant d'initiative et sont aussi qualifiés pour donner des avis sur la stratégie que les officiers de tout autre pays du monde. J'en veux citer une preuve. Ces jours derniers, dans un collège d'outre-mer, deux jeunes Canadiens qui suivent un cours militaire ont gagné les deux premières places.

Nous est-il bien utile, à nous, Canadiens, d'entendre ravaler et déprécier, en cette enceinte, les qualités et le mérite de ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour leur pays et qui se sont montrés excellents Canadiens? Je ne le pense pas. Je connais ces hommes et je sais qu'ils font tous leurs efforts pour la protection et la défense de notre pays. La meilleure preuve à en donner est qu'ils seront les premiers appelés si jamais nous avons à défendre

le Canada. Je pense donc que nous ne devrions pas critiquer indûment ces hommes. J'ai beaucoup d'admiration pour la compétence dont ils font preuve dans les services navals, avec les moyens limités dont ils disposent; dans les services aériens, avec le peu de moyens dont ils disposent également, et dans les services militaires. Des hommes qui ont gagné les plus hautes décorations qui puissent s'accorder dans l'Empire, pour ainsi dire, sont chargés de la formation de notre milice canadienne, et cependant mon honorable ami dit qu'ils sont incapables de nous donner des avis convenables et éclairés. Puis, pour montrer sa merveilleuse logique, il dit avoir consulté quelques-uns d'entre eux,—d'une façon clandestine et non pas officielle, je le présume,—et ils lui ont affirmé que nous ne courons aucun danger d'être attaqués par une nation éloignée de 3,000 milles. D'après les meilleures opinions possibles, nous savons aujourd'hui que nous ne sommes pas à l'abri de pareilles attaques.

Mon honorable ami a parlé ensuite des conditions sociales de ma propre ville. Or je tiens à lui dire ceci: De même que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit ici l'autre jour que ceux qui croient à la nécessité d'augmenter les crédits pour la défense n'ont pas le monopole du patriotisme, je tiens aussi à dire à l'honorable représentant de Vancouver-Nord, à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que les membres du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, députés ou non, ne sont pas les seuls qui désirent réellement venir en aide aux masses qui souffrent dans notre pays.

Mon honorable ami a aussi parlé de cette farce appelée la défense nationale. Je considère que cela est peu digne d'un membre de cette Chambre, car c'est une imputation contre nos citoyens canadiens. Il n'y a rien de militariste dans aucun des plans présentement soumis à la Chambre. J'ai dit ce qui s'est fait pour la marine; ce n'est là qu'une humble tentative de remédier au manque d'équipement qui a résulté des années de dépression que le Canada a traversées. Quel a été le résultat de ces années de dépression? Il n'y avait pas au Canada de matériel d'entraînement pour nos services militaires. Je dirai plus tard ce que nous avons fait l'année dernière. Nous avons fait quelque chose de pratique et nous avons l'intention de continuer cette année dans le même sens.

Où je veux en venir est qu'il n'y a pas d'expansion, pas d'extension, pas d'augmentation; nous avons simplement rendu pratique et efficace ce que nous avons à l'heure actuelle. J'admets qu'on augmente quelque peu

la force aérienne. Si les honorables députés veulent bien jeter un coup d'œil sur les crédits des années précédentes, alors que ce parti était au pouvoir, ils constateront que 7½ millions de dollars environ furent dépensés et qu'à cause probablement des besoins survenus au cours de la crise, cette somme fut réduite à 1¼ million de dollars. Soixante-neuf officiers et deux cents aviateurs furent congédiés; certains d'entre eux comptaient parmi les meilleurs aviateurs du Canada.

Je répète que nous essayons de rattraper ce que le Canada a perdu par suite de la politique suivie durant les années de crise. J'admets que nous augmentons cette année le personnel de notre force aérienne. Nous allons construire un plus grand nombre d'aéroplanes au Canada. Je puis dire à cette Chambre que, lorsque le Gouvernement a pris le pouvoir au mois d'octobre 1935, le Canada ne possédait pas un seul avion de combat; il n'y avait pas une seule bombe pouvant être lancée par un aéroplane; c'est tout juste s'il y avait un peu de munitions pour les canons. Si j'exerçais mes fonctions sans voir à ces détails, on pourrait m'accuser de trahir le poste élevé que j'ai l'honneur d'occuper actuellement. Connaissant les conditions qui existaient au Canada à ce moment-là, mon devoir était de protéger le peuple canadien.

La politique ministérielle n'est pas une politique belliqueuse, une politique de bravade. C'est une politique pacifique, et tous les honorables ministres et tous les honorables membres, ainsi que tous ceux qui ont exprimé leur manière de voir, ne désirent pas du tout la guerre. Ainsi que le ministre de la Justice (M. Lapointe) le disait, il y a quelques jours, nous détestons la guerre. Nous aimons la paix et nous ferons tout notre possible pour la préserver. Il n'existe aucun engagement, aucune entente, aucun accord, soit public soit secret, de quelque genre que ce soit. L'honorable député de Vancouver-Nord semble croire qu'il en existe. Il a parlé d'un blanc-seing à remplir avec du sang ou a employé une phrase à effet de ce genre. Je tiens à dire que j'ai passé cinq ou six jours à Londres, à l'occasion du grand pèlerinage de Vimy. Le ministre des Finances (M. Dunning) négociait la continuation du traité de commerce entre le Royaume-Uni et le Canada. Jamais on ne m'a parlé—et personne ne lui en a jamais parlé non plus, j'en suis sûr—d'un accord sous forme de blanc-seing ou sous quelque autre forme.

Il importe que la population et la Chambre connaissent ces choses. Il sied d'arrêter les propos tenus par l'honorable député de Vancouver-Nord pour répandre à la Chambre des sentiments de panique au sujet de la guerre. Il faut que la Chambre connaisse, sans autre discussion, la destination des crédits en question. Je le répète, ils sont entièrement affectés à la protection des côtes canadiennes, à la protection des foyers canadiens, à la protection des têtes de lignes et des ports canadiens. Il y a quelques jours, quelqu'un a dit à la Chambre que le Parlement a peut-être le pouvoir de déclarer la neutralité du Canada. Permettez-moi de dire que quiconque a étudié la loi de la neutralité sait que tout belligérant, sans consulter le Parlement canadien, peut déclarer que nous sommes un belligérant et que nous n'avons pas le pouvoir de protéger notre propre neutralité.

Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, je n'ai relevé que les remarques de l'auteur de la proposition et de l'honorable député qui l'a appuyé. A la reprise de la séance, j'expliquerai exactement la destination des crédits et j'indiquerai qu'ils sont affectés à la défense directe du Canada et à la défense de la neutralité du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à six heures, j'essayais de répondre à certains points soulevés au cours du débat sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord, appuyé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'ai examiné dans l'intervalle quelques notes que j'avais prises pendant qu'ils parlaient et, avant de procéder à une revue complète de la situation actuelle, je veux répondre à certaines de leurs remarques.

Au cours de ses remarques sur les crédits de la défense nationale, l'honorable représentant de Vancouver-Nord a parlé de la situation dans laquelle se trouvent les anciens soldats à l'heure actuelle, au Canada. Vu qu'il y a bien des années, environ vingt ans maintenant, que nous faisons tous deux partie de plusieurs comités et que nous faisons notre possible pour servir la cause des anciens soldats de ce pays et vu qu'il existe dans cette Chambre, depuis bientôt vingt ans, depuis l'Armistice, une tradition bien établie voulant qu'aucune loi concernant les anciens soldats ne soit mêlée à un débat litigieux ou acrimonieux, les remarques faites par mon honorable ami m'ont plutôt surpris. Mais quand il parle du rapport Hyndman et de l'attitude des anciens soldats, j'ai le droit, il me semble, monsieur l'Orateur, de citer maintenant une déclaration au sujet de la ligne de conduite adoptée à propos de ces crédits par la Légion canadienne dont mon honorable ami fait, comme moi, depuis longtemps partie. Cette déclaration qui a été faite dans la capitale du Canada se lit comme suit:

(1) Que la Légion canadienne considère que le moyen primordial et essentiel pour assurer la paix mondiale est le désarmement universel à un degré compatible avec le maintien de l'ordre dans les limites du territoire national et la protection efficace des mers.

(2) Mais, vu que tous les efforts faits depuis la guerre pour assurer le désarmement universel ont, jusqu'à présent, échoué, et qu'en conséquence les nations s'arment aujourd'hui plus qu'elles ne l'ont jamais fait et vu que certaines grandes puissances ne font pas partie de la Société des Nations, tandis que d'autres, en certaines occasions, ont ignoré ses décisions, la Légion canadienne croit que c'est le moment pour le peuple canadien de s'occuper du problème de la défense nationale.

(3) Que, le Canada étant, depuis l'adoption du Statut de Westminster, une nation indépendante dans le Commonwealth britannique, il est nécessaire que le Canada assume les responsabilités d'une nation et que nous ne soyons pas obligés de compter sur le Royaume-Uni pour notre défense en cas d'attaque par mer ou par terre.

(4) Que nous croyons, en conséquence, que le Canada devrait, immédiatement, développer un système de défense qui, en premier lieu, nous permettrait de défendre efficacement notre neutralité en cas de guerre et de protéger notre commerce et qui, de plus, nous permettrait de défendre nos côtes est et ouest en cas d'attaque par des forces hostiles.

(5) Qu'en ce faisant, nous excluons complètement une politique d'armement dans un but d'agression; que nous considérons notre frontière avec les Etats-Unis comme n'ayant pas besoin de protection mais que nous sommes d'opinion que, si le Canada veut conserver son rang comme nation indépendante dans le monde, il doit être en mesure de se défendre contre des menaces d'agression venant d'outre-mer que l'on ne peut, dans l'état actuel où se trouve le monde, traiter à la légère.

6. En conséquence...

Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de la principale organisation qui représente les anciens combattants du Dominion du Canada. Cette résolution a été adoptée au cours des deux dernières semaines, dans la capitale du Canada.

6. En conséquence, nous approuvons le projet du Gouvernement d'augmenter nos moyens de défense d'après les plans proposés, afin de mettre nos côtes à l'abri de toute attaque navale, terrestre et aérienne et de maintenir notre situation de nation indépendante qui ne cherche à porter atteinte aux droits d'aucune autre nation, mais bien à assurer l'expansion de sa vie nationale dans un monde où la paix doit régner.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que, lorsque dans un débat concernant une augmentation de crédits du ministère de la Défense nationale, l'honorable député de Vancouver-Nord amène sur le tapis le rapport Hyndman, il pèche contre lui-même et il est loin d'agir en conformité des magnifiques services qu'il a rendus pendant plusieurs années à la cause des anciens combattants du Dominion.

Au cours de ses remarques, mon honorable ami a aussi déclaré qu'au lieu de supprimer le mécontentement, nous devrions chercher à en faire disparaître les causes. Je partage entièrement son avis à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Très bien, très bien!

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit: "Très bien, très bien". Je dirai une fois de plus à mes honorables amis que, dans la suppression des causes de ce mécontentement au Canada, ils n'ont aucun monopole d'intention, d'aspiration ou d'action.

M. WOODSWORTH: Mais je dirai que le Gouvernement est au pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Par son amendement, l'honorable représentant de Vancouver-Nord cherche à obtenir le pouvoir, parce que, si cet amendement était adopté, il entraînerait la défaite du Gouvernement. Nous verrions alors un gouvernement socialiste prendre les rênes du pouvoir et nous aurions en peu de temps un Etat socialiste. Voilà ce que l'amendement signifie, et pas autre chose.

Un DEPUTE: Qu'avez-vous à redire à cela?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Vancouver-Nord a parlé de navires faisant des raids isolés sur les côtes canadiennes et il se demande: Est-ce que ceci exige d'autres moyens de défense? Monsieur l'Orateur, toute la théorie de la défense nationale aujourd'hui, quant à la défense de nos côtes, repose sur ce problème déterminé, et c'est précisément dans le but de repousser ces assaillants isolés et les navires porte-avions que nous avons dressé ces crédits. Si mon honorable ami a lu, comme il a dû le faire, les plus récentes déclarations de ceux qui sont versés en la matière, il a sans doute constaté que toute la conception de la défense navale, militaire et aérienne du Canada repose sur l'action de ces assaillants isolés, ou des navires porte-avions. Je dirai à mes honorables amis: Nous sommes prêts à construire cent avions au pays. Ces machines, monsieur l'Orateur, ne sont pas nécessairement destinées à demeurer dans une partie quelconque de ce Dominion. Il faudra des appareils d'une grande rapidité qu'on pourrait appeler en quelques heures à la défense d'une partie quelconque du Canada; qui serviront à la protection du grand fleuve Saint-Laurent, de Montréal, de Québec; qui défendront de toute attaque les élévateurs à céréales de notre pays. A cause de l'existence des navires porte-avions, n'est-il pas du domaine des possibilités que des ennemis viennent nous attaquer, viennent attaquer nos élévateurs et nos réserves de denrées alimentaires, parce que, neutres parmi les belligérants, nous fournirions des vivres à ceux-ci? Outre la défense essentielle

de nos côtes, nous devons assurer la protection de nos réserves d'approvisionnements en cas d'hostilités. L'honorable représentant de Vancouver-Nord a aussi parlé de l'organisation des industries de guerre. J'en dirai un mot avant de terminer. Il a abordé également la question des profiteurs de guerre. Je m'arrête ici pour affirmer que, depuis son arrivée aux affaires, le Gouvernement a étudié très sérieusement cette question dans son ensemble. Il a examiné la question des profits ou de l'exportation des munitions en temps de paix, et de la vente des vivres en temps de guerre. Je tiens à dire à mon honorable ami que le Gouvernement a accordé l'attention la plus sérieuse, en vue d'élaborer des plans efficaces, à tous ces sujets qui doivent faire l'objet d'une surveillance à la fois vigoureuse et incessante. Ses observations à ce sujet n'ont donc, pour l'heure, qu'un intérêt académique.

Quelques mots à propos de certaines observations de l'honorable député qui a appuyé la motion. Il a exprimé le désir d'obtenir un aperçu sur la politique étrangère du Gouvernement. Il me semblait, monsieur l'Orateur, que le premier ministre et le ministre de la Justice avaient déjà fourni un exposé concis et complet de la situation du Canada dans le domaine international. Je ne doute pas qu'avant la fin de la présente discussion, nous n'en entendions encore parler. Mon honorable ami a aussi traité de l'organisation d'industries qui pourraient servir à des fins militaires. A son avis, il ne s'agit pas là de crédits de défense, mais de mesures préliminaires à la création d'un corps expéditionnaire. J'ai disposé de ce sujet avant le dîner.

Mon honorable ami a abordé ensuite la question des officiers que l'Angleterre échange avec le Canada. Il n'y a rien de neuf là-dedans. Cela se fait depuis une vingtaine d'années et même davantage. Le Canada échange des officiers avec l'Angleterre, comme le font d'autres parties du Commonwealth. Ces échanges n'influencent en rien l'orientation politique du Gouvernement. Il s'agit simplement d'arriver à mieux comprendre les méthodes d'instruction des troupes, les méthodes d'organisation ou d'armement suivies dans divers pays. Cela n'a aucunement contribué au relèvement du budget ni modifié la politique de la nation à l'égard des dépenses d'ordre militaire.

Je passe maintenant à l'examen de la situation internationale à l'heure actuelle, en vue de faire voir d'où vient la nécessité de combler les vides de notre armement en vue d'établir à un degré suffisant la sécurité et la défense. Jetons donc un coup d'œil sur le monde. Voyons l'Espagne, déchirée par une impitoyable guerre civile, où les haines de classes sont déchaînées au point qu'elles menacent à tout moment d'entraîner dans leur tourbillon toutes les nations de l'Europe. L'Italie, qui vient de défier avec succès la Société des Nations, continue sa course furieuse aux armements; l'Allemagne a dépensé quatre milliards en armes de toutes sortes cette année; la Russie, qui est armée et soumise à une discipline comme elle ne l'a pas été depuis l'époque des tsars, qui possède la plus puissante aviation militaire au monde et qui maintient une vigilance de tous les instants sur ses côtes orientales et occidentales, a affecté la somme de trois milliards l'an dernier à ses dépenses militaires; la Tchécoslovaquie, l'Etat le plus exposé de tous les pays de l'Europe centrale, vient d'adopter les lois les plus rigoureuses dont fasse mention l'histoire; elle conscrit toutes les personnes âgées de seize à soixante ans, ainsi que tous les biens, privés et individuels. Le gouvernement du Front Populaire en France, dominé par les adeptes de la doctrine socialiste, vient d'adopter un nouveau programme de défense dont l'exécution demandera trois ans. La ligne de fortifications Maginot, qui coûte 2 millions de dollars le mille, sera prolongée de la Méditerranée jusqu'à la mer du Nord. La France affecte 40 p. 100 de son budget à la défense nationale. De son côté, la Pologne érige sa propre ligne Maginot le long de sa frontière allemande. Et que fait la Grande-Bretagne? Tous les honorables membres de cette Chambre le savent, je crois. Tournons nos regards vers l'Extrême-Orient où la Chine est déchirée par la guerre civile, tandis que le Japon pousse sans cesse son expansion continentale. Il s'y produit des chocs armés tous les jours. En Australie, tous les partis, y compris le parti travailliste, s'unissent pour élaborer un plan de défense nationale. L'autre jour, comme je l'ai déjà rappelé cet après-midi, les manœuvres de la flotte anglaise ont eut lieu à Singapour; et l'an dernier, tout près des côtes canadiennes, au large de l'Alaska, nous avons vu les Etats-Unis—pays voisin du nôtre et toujours grand apôtre de la paix—faire des manœuvres militaires d'une envergure sans précédent dans son histoire.

Il nous faut donc faire face à la réalité. Voyons ce qui se passe en Europe: il y a conflit entre la force et la raison; on répudie les traités, on renverse des dynasties, on viole les principes cardinaux de la Société des Nations, et aujourd'hui il y a danger de guerre civile. En Orient, je le dis avec regret, mais il faut l'admettre, la situation n'est guère meilleure, et les Etats-Unis dépensent plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent pour la défense de la côte du Pacifique. Rappelons-nous qu'en ce moment plusieurs nations ne sont pas gouvernées par des Parlements mais par des particuliers et des dictateurs. Dieu

merci, nous n'en sommes pas là au Canada, car le Parlement gouverne encore, la démocratie y est une réalité, et l'autocratie ne s'est pas encore emparé du pouvoir. Nous sommes, comme on l'a dit, une nation favorisée du sort. Nous jouissons de la liberté et nous avons profité de l'apport que toutes les races ont contribué pour mettre en valeur et édifier la patrie canadienne. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que la part apportée à l'édification de la nation canadienne par la race dont vous êtes un représentant si distingué est impérissable et d'un prix incalculable.

Voyons quelle est notre situation aujourd'hui. Comme mon très honorable chef l'a dit, je crois, le pays que nous habitons, le Canada, se trouve sans défense d'un côté, et de l'autre il n'est que faiblement protégé. Le pays, le Parlement et le Gouvernement ne se préoccupent pas d'une politique d'agression; ils ne s'intéressent qu'à la défense du Canada. Je le répète, point n'est besoin de nous défendre contre notre grand voisin du sud; on n'attend aucun conflit de ce côté-là. Ainsi que je l'ai dit avant six heures, on ne demande pas de crédits pour un corps expéditionnaire, mais bien pour défendre le Canada contre ceux qui pourraient nous attaquer ou violer notre neutralité. Je ne saurais trop répéter que la défense de nos côtes et le maintien de notre neutralité sont les principes essentiels dont s'inspire la politique militaire du Dominion du Canada.

Cet après-midi, j'ai entendu un de nos honorables collègues parler de la protection contre deux autres pays. Je lui répondrai que nous ne pouvons ni ne désirons trop nous appuyer sur quelque nation que ce soit. Veillons à nos propres affaires, afin de ne pas avoir à compter soit sur la grande république voisine, soit sur le commonwealth des nations britanniques, auquel nous sommes si fiers d'appartenir, et de ne pas, non plus, être à leur charge. Il y en a, ici et ailleurs, qui voudraient nous voir faire plus que nous ne faisons. Il y en a d'autres, dans cette enceinte et en dehors, qui désireraient nous voir ne rien faire du tout. Or je prétends qu'il est de bonne politique de maintenir l'union de notre peuple, d'éviter, d'une part, l'extrême de l'inaction, qu'on a proposé cet après-midi, et l'extrême de l'action excessive que l'on pourra suggérer avant la fin de ce débat, et de suivre une ligne de conduite prudente, modérée et sage, c'est-à-dire une politique rationnelle de défense nationale pour le Dominion du Canada.

Quelqu'un a fait allusion, cet après-midi, à notre politique étrangère; je crois que c'est l'honorable député de Rosetown-Biggar. A mon avis, en envisageant la chose peut-être d'un point de vue théorique, je considère que nous devrions avoir une politique intérieure et une politique étrangère. A cet égard, je suis d'accord avec mon honorable ami. D'après moi, notre politique intérieure doit tendre à maintenir à tout prix l'unité nationale et l'union de nos concitoyens sur ce problème comme sur tous les autres. Quant à la politique étrangère, je crois que la meilleure directive qui nous ait jamais été donnée est celle qu'a formulée l'autre jour notre chef, lorsqu'il a cité ces paroles des saintes Ecritures: "S'il se peut faire, et autant qu'il dépend de vous, ayez la paix avec tous les hommes." A l'exemple des presbytériens écossais, je diviserai cette maxime en trois parties. D'abord: "S'il se peut faire"; autrement dit, il est possible que nous ne soyons pas maîtres de notre destinée, mais, s'il se peut faire, nous sommes liés à la grande cause de la paix universelle. Voici la deuxième partie: "autant qu'il dépend de vous"; peut-être ne serons-nous pas libres de régler éventuellement ou définitivement ce grand problème à notre guise; d'autres nations, des nations antipathiques, le régleront peut-être contrairement à notre jugement et en dépit de notre volonté. Mais, si les deux premières conditions sont remplies, autrement dit, s'il se peut faire et autant qu'il dépend de nous, alors quel est le grand idéal? C'est "d'avoir la paix avec tous les hommes". En d'autres termes, l'idéal du Gouvernement et de ceux qui l'appuient, et l'idéal aussi, je crois, de tous les membres de la Chambre, est de faire tout notre possible dans notre nation, avec les autres nations et dans notre ère, pour maintenir la paix universelle. Monsieur l'Orateur, cela nous ramène à ce qui constitue pour notre Dominion une obligation inhérente et une responsabilité essentielle: sa propre défense. Quatre catégories d'obligations manifestes pourraient incomber au Canada: celles qu'il aurait envers lui-même; celles que pourrait lui valoir sa qualité de membre du commonwealth britannique; celles que comporte son affiliation à la Société des Nations et celles qui résultent du fait qu'il compte parmi les grandes nations et celles qui sont destinées à grandir. En résumé, je dirai qu'une triple responsabilité nous incombe: assurer la sécurité domestique du Dominon; maintenir une stricte neutralité et faire régner l'ordre dans nos eaux territoriales en temps de paix, et protéger nos côtes et nos points stratégiques en cas de guerre. En d'autres termes, ainsi que je l'ai déjà dit, notre devoir est d'assurer la défense directe du Canada et de la neutralité canadienne, et celle-ci prend une importance particulière si on l'envisage au point de vue des responsabilités que le Canada doit assumer en ce moment sur son littoral et surtout, peut-être, sur ses côtes occidentales. Je dois déclarer

que les forces navales, militaires et aériennes que possède actuellement le Canada sont loin de suffire à assurer la protection efficace de ses ports, de ses côtes et de ses grands centres de navigation maritime. Si nous assistons à une course folle aux armements, comme on l'a dit, c'est que les choses ont été poussées à l'extrême dans une direction. D'autre part, le Canada a négligé la question des armements essentiels au point de compromettre sa sécurité nationale, et cela, c'est l'extrême dans le sens opposé. A propos des crédits discutés, on ne saurait souligner trop fortement que nous avons respecté les principes essentiels d'amitié à l'endroit de la république qui est notre voisine, et que pas un sou n'est affecté à l'envoi d'un corps mobile ou expéditionnaire outre-mer.

Avec le consentement de la Chambre, je voudrais consigner maintenant le chiffre des dépenses, par chaque habitant du Canada, comparativement à celles des autres pays. Le premier tableau établit une comparaison entre le Canada et les autres pays du commonwealth pour les dépenses consacrées aux armements, par chaque habitant; le deuxième, une comparaison entre le Canada et les autres pays du continent américain, et le troisième, une comparaison entre le Canada et les autres pays de l'univers, au sujet des mêmes dépenses.

Dépense par tête au chapitre de la défense, 1931-1932 à 1936-1937, pour les forces de défense du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud

(Dernières statistiques disponibles)

Année	Canada	Australie (b)	Nouvelle-Zélande (b)	Afrique du Sud	Dépense du Canada pour la défense
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$
1931-32	(c) 1 71	2 53	1 66	2 02	17,585,460
1932-33	(c) 1 35	2 27	2 00	2 03	13,348,716
1933-34	(c) 1 24	2 40	1 50	2 20	13,149,409
1934-35	(c) 1 19	(a) 3 17	(a) 2 22	(a) 3 34	(d)13,041,000
1935-36	(c) 1 41	4 37	(a) 2 38	(a) 4 53	(d)15,397,065
1936-37	(c) 1 77	(a) 5 28	N.A.	N.A.	(d)19,358,454

NOTES: (a) Calcul basé sur les cours du change en décembre 1934 et 1935, respectivement.
(b) Les nouvelles données du recensement étaient disponibles pour 1935-1936 et servirent pour les calculs de cette année-là.
(c) Le coût des opérations aériennes civiles, de l'aviation civile, des services généraux (gouvernement civil), du service de T.S.F. du Yukon et autres services analogues n'est pas inclus dans le calcul de la dépense par tête. Renseignement fourni par le surintendant des finances du ministère de la Défense nationale.
(d) Renseignements fournis par le surintendant des finances du ministère de la Défense nationale.
(e) Basé sur des renseignements fournis par l'*Intelligence Diary* n° 9/1936 de l'Australie, daté le 28 septembre 1936.

Dépense pour la Défense nationale—Pays de l'Amérique du Sud

(Dernières statistiques disponibles (a)

Pays	Population	1934-1935			1935-1936		
		Crédits pour la défense nationale (b)			Crédits pour la défense nationale (b)		
		Total en milliers de dollars (c)	Par tête	Pourcentage du budget total	Total en milliers de dollars (c)	Par tête	Pourcentage du budget total
Argentine	12,393,000	34,900	2·82	15·4	46,068	3·72	(d)
Brésil	44,002,000	53,784	1·22	25·0	57,816	1·31	(d)
Chili	4,508,000	35,090	7·78	34·6	18,100	4·01	(d)
Mexique	18,596,000	16,740	0·90	22·5	20,850	1·12	(d)
Pérou	6,147,000	6,969	1·13	(d)	7,982	1·30	22·0
Venezuela	3,324,000	8,235	2·48	(d)	7,930	2·39	(d)

NOTES: (a) Les données utilisées furent tirées de l'Annulaire des armements de la Société des Nations (1936) et le *Statesman's Year Book* (1935 et 1936), et sont les dernières statistiques disponibles. Nulles données ne sont disponibles pour 1936-1937.
(b) Il n'existe que la dépense prévue—nuls relevés de la dépense effective pour la défense en 1934-1935 et des affectations de 1935-1936 à la défense ne sont disponibles.
(c) Le cours du change en décembre de chaque année fut employé dans le calcul des chiffres en dollars.
(d) Le chiffre total du budget n'est pas connu.

DÉPENSE POUR LA DÉFENSE NATIONALE—DIVERS PAYS

(Les plus récentes statistiques disponibles)

Pays	Population	1934-1935			1935-1936			1936-1937		
		Dépense pour la défense nationale			Crédits pour la défense nationale			Crédits ou prévisions pour la défense nationale		
		Total en milliers de dollars	Par tête	Pourcentage du budget total	Total en milliers de dollars	Par tête	Pourcentage du budget total	Total en milliers de dollars	Par tête	Pourcentage du budget total
Australie	(a) 6,724,305	21,017	3·17	10·4	(b) 29,189	4·37	(b) 9·5	(c) 35,237	5·28	(c) 10·8
Canada	10,949,000	13,041	1·19	(d) 2·7	15,397	1·41	(e) 2·9	19,358	1·77	(f) 3·7
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	(g)46,889,000	491,436	10·48	14·0	660,305	14·14	14·8	(h) 966,522	20·61	(i) 24·7
Nouvelle-Zélande	1,573,000	3,495	2·22	3·8	(j) 3,744	2·38	(j) 3·6	(k)	(k)	(k)
Afrique du Sud	1,914,700 (Blancs)	6,405	3·34	3·1	(j) 8,675	4·53	(j) 4·9	(k)	(k)	(k)
Belgique	8,276,000	58,415	7·05	12·2	37,984	4·59	11·3	57,214	6·92	(u) 16·0
Danemark	3,684,000	9,042	2·45	11·2	9,192	2·50	10·9	9,164	2·48	(k)
Finlande	3,762,000	15,366	4·08	25·4	15,514	4·12	21·1	18,680	4·91	(k)
France	41,940,000	744,265	17·94	23·0	704,285	16·79	22·4	(l) 861,600	25·00	(m) 41·3
Allemagne	66,616,000	352,354	5·29	13·8	(n)	(k)	(k)	(n)	(k)	(k)
Italie	43,009,000	359,893	8·36	19·3	(o) 348,668	(o) 8·11	(o) 22·4	(o) 245,400	(o) 5·69	(t) 15·1
Japon	69,251,000	264,685	3·82	43·7	296,975	4·30	46·6	(p) 402,410	5·81	46·8
Norvège	2,884,000	9,105	3·15	9·9	9,547	3·31	9·3	9,628	3·33	(v) 7·9
Russie	168,000,000	1,000,000	5·95	10·2	1,640,000	9·77	12·6	(q) 2,960,000	17·62	18·9
Suède	6,248,000	32,075	5·13	11·6	30,914	4·95	11·4	31,500	5·04	(k)
Suisse	4,163,000	29,920	7·18	19·5	31,475	7·56	20·1	(r) 80,480	19·50	(k)
Etats-Unis	127,500,000	804,700	6·31	10·9	(s) 906,700	7·11	(s) 11·8	(s) 985,455	7·72	(s) 14·5

NOTES

Générales: Les calculs pour les pays non-britanniques en 1934-1935 et en 1935–1936 sont établis d'après l'Annuaire des Armements de la Société des Nations (1936) et le *Statesman's Year Book* (1935 et 1936), sauf où il est indiqué autrement dans les Notes.
Les montants en dollars sont basés sur le cours du change en décembre de chaque année.

(a) Le chiffre de la population d'Australie antérieur au recensement de 1936—6,668,195—est employé pour l'établissement du coût, par tête, des années 1934–1935 et 1935–1936.
(b) Rapport officiel australien.
(c) Inscrit à l'*Australian Intelligence Diary* No 9/1936, en date du 28 septembre 1936.
(d) Pourcentage de la dépense totale réelle telle que soumise par le ministre des Finances, à la Chambre des communes, le 1er mai 1936.

(e) Pourcentage des dépenses totales prévues telles que soumises par le ministre des Finances à la Chambre des communes, le 1er mai 1936. (Les chiffres des dépenses réelles n'étant pas encore disponibles).
(f) Pourcentage des dépenses totales prévues telles que fournies par la division du surintendant des Finances, novembre 1936.
(g) Chiffre de la population de Grande-Bretagne avant le recensement de 1936—46,681,000—employé pour établir le coût par tête en 1934-1935 et en 1935-1936.
(h) Du *London Times*, 10 juillet 1936.
(i) De l'*Ottawa Journal*, 4 juillet 1936.
(j) Du *Statesman's Year Book*, 1935.
(k) Ce renseignement n'est pas disponible.
(l) De l'*Ottawa Journal*, 10 novembre 1936.
(m) De la *Montreal Gazette*, 29 octobre 1936.
(n) Cités à la Chambre des communes de Grande-Bretagne (le 20 juillet 1936) comme étant de $4,000,000,000 pour chaque année et à affecter aux forces de défense, à des routes stratégiques et à d'autres fins se rattachant directement ou indirectement à des problèmes de défense.
(o) Ne comprend pas la dépense extraordinaire pour la guerre italo-éthiopienne.
(p) Du *London Times*, 17 janvier 1936—Nouvelle disant qu'une somme additionnelle (estimée à environ $550,000,000) doit être affectée à l'expansion et au réarmement des forces de défense au cours des cinq prochaines années.
(q) Du *London Times*, 17 janvier 1936.
(r) Du *London Observer*, 21 juin 1936.
(s) Exposés budgétaires officiels de 1935 et 1936.
(t) De la *Montreal Gazette*, 11 janvier 1937.
(u) *Canadian Commercial Journal*, 21 novembre 1936.
(v) Du *London Times*, 16 janvier 1936.

Maintenant, pour aborder la question de la neutralité, représentons-nous le Canada à l'écart d'un conflit en cours et ayant à protéger sa neutralité. Autrement dit, il doit être en état d'empêcher les combattants d'utiliser son territoire pour des fins de guerre. En général, je n'aime pas à faire des citations, mais j'aimerais à citer ce passage d'un discours prononcé, l'an dernier, par le professeur Lower, devant le Canadian Institute, sur les questions économiques et politiques. Il envisage la situation et nomme les combattants. C'est une chose que je ne ferais pas, mais il m'est permis de citer ses remarques. Il a dit:

Si une guerre éclatait entre le Japon et les Etats-Unis, nous en subirions immédiatement le contre-coup. Nous aurions à décider sur-le-champ si nous allons garder la neutralité.

Plusieurs facteurs pourraient nous rendre la chose difficile. Nous serions obligés de tenir les navires de guerre des deux belligérants hors de nos ports et d'empêcher l'un ou l'autre d'utiliser notre littoral contre l'adversaire.

Les Américains voudraient peut-être que nous autorisions leurs aviateurs à survoler notre territoire pour se rendre en Alaska. . . Mais nous ne pourrions accorder un privilège à un belligérant sans l'accorder à l'autre...

Il ne serait que judicieux, semble-t-il, d'armer notre côte occidentale, de façon que nous puissions maintenir notre neutralité contre les deux belligérants...

Si notre littoral continue à être sans défense, le Japon pourrait chercher à utiliser les îles et les anses côtières comme bases d'opérations contre les vaisseaux américains.

Si cette éventualité se produisait, les Américains réclameraient immédiatement la faculté de chasser les Japonais...

Cela fait, nous aurions pour ainsi dire abandonné notre neutralité et nous courrions un grand danger d'être entraînés dans la guerre et de perdre la maîtrise de notre territoire...

Des mesures de défense côtière dans ce secteur paraîtraient donc à la fois un acte de sagesse et une manifestation de fierté nationale.

Je prétends, par conséquent, sans faire allusion à ce que j'appelle la prétendue obligation traditionnelle du Canada qui résulte de diverses conférences, mais seulement à l'obligation du Canada relative à ce problème de la défense du pays, qu'il ne s'agit plus ici de l'obligation traditionnelle de défense locale, mais de l'entière responsabilité de défense qui résulte du nouveau statut du Canada en tant que pays souverain. J'adresse cette remarque en particulier à ceux qui, avec beaucoup de raison, expriment des idéals nationalistes au pays. Plus vous croyez, plus vous souscrivez à des doctrines de nationalisme canadien, plus aussi devez-vous prendre des mesures pour la défense du Dominion. Vous ne pouvez plus vous appuyer sur les alliances ouvertes ou implicites du passé; vous ne pouvez plus vous appuyer sur les principes de la doctrine Monroe. Si vous tenez à mettre en pratique les vertus et la fierté du nationalisme, vous devez assumer les responsabilités et les obligations d'un Etat souverain.

Je répète que la politique actuelle n'est pas nouvelle. Elle a été formulée par le Canada et elle est restreinte à la défense de nos côtes, de nos foyers, de nos eaux territoriales et de notre neutralité. Je tiens à dire d'une façon bien nette que l'élaboration d'une politique de défense ne tire pas grand profit, surtout à l'époque actuelle, des déclarations de ceux qui parlent, en d'autres endroits, d'une politique coordonnée de défense obligatoire, par laquelle le Canada assumerait automatiquement des responsabilités. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire, lorsqu'il s'agit du maintien des principes essentiels de l'unité canadienne, de faire observer que l'opinion publique qui prévaut aujourd'hui au Canada n'est pas en faveur d'engager automatiquement la responsabilité du peuple relativement à un programme ou à un plan centralisé ou coordonné de défense, et de même qu'au Canada nous ne sommes pas enclins à assumer des obligations ou des responsabilités automatiques, de même le Canada est opposé, ainsi que de récents débats en cette Chambre l'ont définitivement prouvé, à toute politique précaire de neutralité automatique. Et la raison en est que tant que nous aurons du brigandage international comme il en existe présentement, tant que le ferrailleur international pourra se pavaner dans le monde, tant que des dictateurs resteront au pouvoir, poussés qu'ils sont par la soif de conquête et de puissance personnelle, aussi longtemps les petites nations du monde, amoureuses de liberté, seront-elles obligées de se préparer à défendre leurs libertés contre la licence et leur indépendance contre l'agression. Voilà pourquoi une politique de neutralité permanente précaire est synonyme de mort pour la démocratie dans le monde entier.

On a dit bien des fois en cette enceinte, depuis 1923, alors que le premier ministre faisait sa déclaration, jusqu'à il y a une semaine, que le Parlement déciderait, en tant que l'initiative peut appartenir au Canada et au peuple canadien. Mais, si le Canada était impuissant à protéger sa propre neutralité, il pourrait être déclaré belligérant, et quelque autre puissance pourrait décider que nous sommes impliqués. Par conséquent, nous devons être suffisamment outillés pour protéger nos propres côtes, nos ports et nos routes commerciales des régions convergentes voisines du littoral canadien. Si le Parlement décide que nous sommes neutres, nous devons être en mesure de protéger notre neutralité, autrement nous pourrions être entraînés par des causes indépendantes de notre volonté.

J'en arrive donc à la signification de la présente augmentation des crédits qui a un qua-

druple objet. Nous devons, en premier lieu, créer une flotte aérienne additionnelle, de même que les approvisionnements, les aménagements et le personnel nécessaires à la surveillance de nos côtes et de nos terminus de voies maritimes, ainsi que pour nous défendre nous-mêmes contre les attaques de ceux qui peuvent violer notre neutralité. En second lieu, nous visons à une augmentation fort légère et modeste de notre effectif naval, en sus du matériel, et de défenses côtières, pour faire la patrouille de nos côtes et des têtes de lignes maritimes, empêcher le mouillage de mines à l'entrée de nos ports et sommer tout navire suspect. En troisième lieu, une somme est affectée à l'aménagement de batteries côtières supplémentaires, y compris du matériel de défense antiaérienne pour la chasse aux avions ennemis et la défense de l'entrée de nos ports et de nos eaux intérieures. Et, en dernier lieu, nous pourvoyons à une instruction supplémentaire de la milice, surtout de l'artillerie côtière et des services susceptibles d'être mobilisés dans divers cas d'urgence.

Permettez-moi de résumer cette partie de mes explications en me reportant aux principes fondamentaux du présent programme de défense que le chef du Gouvernement a exposé à la Chambre, il y a environ une semaine. D'abord, les crédits plus considérables que nous présentons pour la Défense nationale ne visent que la défense du Canada.

Deuxièmement, ils ne sont pas le résultat d'une entente entre le Canada et une autre nation quelconque. Troisièmement, pas un seul poste des crédits n'a fait l'objet d'une demande de la part d'un autre gouvernement quelconque. Quatrièmement, c'est au Parlement qu'il appartient de juger en dernier ressort en ce qui concerne la participation du Canada à toute guerre de l'avenir. Enfin, au sujet de la Société des Nations, il n'y a qu'une société universelle qui pourrait être une garantie absolue de paix.

Puis je voudrais aborder le troisième aspect, c'est-à-dire l'état de la défense au Canada en 1935. Certains faits me furent signalés en 1935, et je tiens à m'en ouvrir franchement à la Chambre et à lui faire connaître les mesures qui furent prises. En ce qui concerne nos forces navales, on fit rapport qu'à supposer même l'existence d'une bonne aviation et le concours effectif de la milice, le Canada n'avait pas de marine capable de sauvegarder sa neutralité, advenant une guerre à laquelle il refuserait de prendre part. En octobre 1935, le Canada possédait deux contre-torpilleurs en état de servir, deux autres qui attendaient leur mise au rancart ou leur démilitarisation, et un vieux releveur de mines. Voici les mesures qui furent prises: les deux vieux contre-torpilleurs furent démilitarisés, deux contre-torpilleurs neufs—des navires de quatre ans—furent achetés, une goélette-école de faible tonnage est sur le chantier en Nouvelle-Ecosse et sur le point de prendre la mer, et le matériel des autres unités de la marine fut modernisé. Voilà tout ce qui fut fait, et les crédits de cette année ont uniquement pour objet de continuer ce travail.

Puis, en ce qui concerne les installations côtières,—l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Tolmie) connaît leur état et est en mesure de se rendre compte de la situation,—on conclut à l'insuffisance des casernes, des arsenaux maritimes et autres installations sur le littoral. Il fallut y voir tout de suite. Le dépôt de munitions de la Marine au port d'Esquimalt fut condamné. Quand? Dès 1905, il était un danger certain pour les environs. Il fallut agir sans délai. On signala aussi l'insuffisance des installations de T.S.F. à Halifax et à Esquimalt. Là aussi, il fallut agir tout de suite.

Je passe ensuite aux services de la milice. On fit rapport que le Canada ne possédait pas un seul canon moderne de défense aérienne. Quelle gloire pour un pays aussi vaste et aussi riche que le Canada! Pour me montrer juste à l'endroit de l'honorable député de Yale (M. Stirling), je tiens à dire qu'il prit certaines mesures avant mon arrivée au ministère de la Défense. Il entreprit, au sujet de l'artillerie de défense aérienne, un programme que je m'efforce de remplir. On signala aussi que les stocks d'obus pour l'artillerie de campagne étaient faibles, voire précaires. On signala que les armements de la défense côtière étaient dans bien des cas défectueux. On signala qu'à l'exclusion de quelques batteries, le transport motorisé était inexistant. Des mesures furent prises dans tous ces cas. On signala qu'il n'y avait même pas assez de masques pour les forces permanentes, et l'on y para. On signala que l'industrie manufacturière manquait des installations voulues pour la fabrication des fusils, des mitrailleuses et du matériel d'artillerie. Nous avons pris certaines mesures à cet égard, et d'autres mesures sont envisagées en vertu du crédit à l'étude.

Puis, quant à la réorganisation, l'on a fait rapport que la réorganisation de la milice fut recommandée en 1932, approuvée en principe, mais que rien n'avait été fait. Or les effectifs d'après-guerre, comportant onze divisions d'infanterie et six divisions de cavalerie, ont été réduits à six divisions d'infanterie et à une division de cavalerie. L'on adapta les cadres de l'organisation de la milice aux armements et à l'équipement modernes. Quelques corps

inactifs furent licenciés, trente-six régiments de cavalerie furent réduits à seize, plus quatre régiments d'autos blindés, et quant aux bataillons d'infanterie et de mitrailleurs, cent trente-cinq unités furent réduites à quatre-vingt-onze. Il est vrai qu'il y a eu augmentation des corps d'artillerie et des Ingénieurs royaux canadiens. Dans le service de santé de l'armée royale canadienne, treize unités supplémentaires ont été licenciées. Cela veut dire que l'effectif théorique de 135,000 a été réduit à 90,000. Tous sont préparés pour la réorganisation et la motorisation, et le devoir de ce Parlement à l'heure actuelle, tel que je le comprends, est de pourvoir aux besoins d'équipement des modestes forces militaires que nous possédons actuellement au Canada. Lorsque nous discuterons les crédits, les honorables députés se rendront compte que l'augmentation principale a pour fin de pourvoir au matériel et à l'équipement qui assureront l'efficacité réelle des troupes.

En ce qui concerne l'aviation, l'on a signalé que vingt-trois avions seulement pouvant être mis en service étaient disponibles au pays. Pas un seul avion ne répondait aux exigences du jour dans le service actif. Des commandes furent placées l'an dernier, quelques-unes par mon prédécesseur, pour dix-huit avions, et l'on se propose d'augmenter ce nombre d'après les crédits actuels. Permettez-moi maintenant de traiter de ce qui est arrivé en ce qui concerne les forces aériennes du Canada. Je constate que les crédits furent comme suit:

Services aériens

1930-1931..	$7,475,700
1931-1932..	5,322,000
1932-1933..	1,750,000

Ou une réduction totale en deux ans de $5,725,700 ou de 75 p. 100.

Puis l'Aviation royale du Canada:

1930-1931..	$2,510,000
1931-1932..	2,266,000
1932-1933..	1,555,000

Ou une réduction totale de 36 p. 100.

Puis nous avons la plus désastreuse réduction de toutes. En 1931-1932, les heures de vol augmentèrent de 5,000. Mais, en 1932-1933, les heures de vol, réduites de 27,095, tombèrent de 32,095 à 5,000. Et l'année suivante, il y eut une nouvelle réduction de 3,800 heures, de sorte que le total des heures de vol dans ce dominion tombèrent en trois ans de 32,095 à 1,200. En d'autres termes, les activités de l'aviation furent suspendues pendant les années de crise. Voilà ce qui expliquera la présente augmentation des crédits de l'aéronautique.

Pour les fins de la discussion, je n'ai pas l'intention de parler du personnel de ces corps. Mais je veux mettre en lumière, aussi vivement que possible, que l'augmentation des crédits de l'aéronautique, soit de $6,706,000, est aux fins de remédier à ce qui s'est fait pendant les années de crise.

J'aborde maintenant la question de l'organisation de l'industrie. Je crois que le motionnaire et l'honorable député qui l'appuie ont déclaré que l'administration n'avait rien fait en ce qui a trait à l'organisation de l'industrie ou à sa mobilisation au Canada, mais je dirai à mes honorables amis que, depuis huit ou neuf mois, le ministère de la Défense nationale, de concert avec d'autres départements de l'Administration, effectue l'enquête industrielle la plus complète qui ait jamais eu lieu au Canada. D'autres nations ont accompli une telle étude. L'Australie s'y applique depuis quinze ans; l'Angleterre depuis huit ans, et nous tentons de faire en deux ans ce qui aurait dû être entrepris il y a plusieurs années, et d'ici à deux ans nous aurons effectué une enquête complète sur toutes les industries canadiennes, afin d'être en mesure de les mobiliser pour la défense de la nation au cas où nous serions attaqués ou advenant une crise nationale. Qu'a-t-on fait? Nous nous sommes renseignés sur l'existence au Canada de moyens de production d'obus, de percutants, d'explosifs et de propulseurs, de canons et de gargousses, de véhicules-moteurs, d'avions, de moteurs et d'accessoires d'aviation, et nous avons bénéficié de la plus entière collaboration d'autres départements de l'Administration, surtout des ministères du Travail, des Mines et Ressources, des Transports, de l'Agriculture et du Commerce.

Je le répète, notre but n'est nullement d'élaborer un programme de centralisation à l'égard du matériel dont notre milice a besoin, et nous n'avons aucun autre objet sortant du cadre ordinaire. Si nous avons augmenté les crédits de la milice, augmentation qui n'est peut-être pas aussi bien vue que celle des crédits destinés aux forces aériennes ou que la faible augmentation des crédits navals, c'est pour un double motif. En premier lieu, c'est afin de fournir à nos services de milice du matériel neuf, moderne et perfectionné, et, en second lieu, c'est en vue de constituer au Canada même, de petits effectifs destinés à agir de concert avec nos forces aériennes et notre armée de mer, pour la protection du Canada, dans les limites du Canada seulement. J'espère avoir exposé ce point aux honorables députés d'une façon précise, catégorique et claire.

Je crois en avoir suffisamment dit quant à la mobilisation de l'industrie. Je désirerais aborder maintenant la question des profits, qui a été soulevée lors d'un débat précédent, et qu'ont mentionnée les deux honorables dé-

putés qui ont pris la parole cet après-midi. Cette question, monsieur l'Orateur, a trois aspects distincts. Il y a d'abord l'approvisionnement du matériel militaire en temps de paix; vient ensuite l'exportation de munitions ou de matériel vers d'autres pays, et, en troisième lieu, la fourniture de munitions et de matériel en temps de guerre. Pour ce qui est du deuxième et du troisième aspect, il est possible d'exercer une surveillance et c'est ce qui arrivera effectivement, et des mesures sévères, voire impitoyables, sont en voie de préparation à cette fin. Quant au premier aspect, celui qui a trait à l'approvisionnement de matériel militaire en temps de paix, les principes que le Gouvernement entend observer ont été formulés il y a quelque temps. Ils ressemblent fort à ceux qu'ont recommandés la commission de Grande-Bretagne et la commission d'enquête désignée par le sénat des Etats-Unis, dont il a été question cet après-midi. Ces principes ont pour objet de sauvegarder, autant que possible, l'intérêt public au moyen de la concurrence, partout où elle est possible. Lorsque la chose n'est pas possible, lorsqu'il ne peut y avoir de concurrence, nous voyons à ce que la rémunération soit suffisante, à ce que les profits ne soient pas exorbitants et à ce qu'il y ait une inspection et une vérification complètes. Mes honorables amis se rendront compte, je l'espère, que lorsqu'ils ont soulevé cette question ils ont discuté une chose qui avait été décidée et accomplie il y a plusieurs mois par le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je ferai maintenant une analyse des crédits de 1937-1938. Cependant, avant d'aborder ce sujet, je dirai quelques mots sur les changements apportés à l'art militaire, et des effets qu'ils ont sur notre service d'aviation en particulier. Cet après-midi, j'ai parlé de la loi relative aux bases de défense aérienne adoptée par les Etats-Unis en 1935. Ceci démontre que la grande république américaine ne se croit pas à l'abri de toute attaque aérienne de la part de l'Europe ou de l'Asie. On y a, en conséquence, adopté des mesures défensives. L'est et l'ouest du Canada sont compris dans le grand cercle de routes qui conduisent de l'Europe et de l'Asie orientale aux Etats-Unis, et ainsi il est évident que le Canada est exposé aux attaques aériennes d'outre-mer. La question de la défense aérienne prend donc une importance de plus en plus grande au pays.

Quant à ce qu'était la situation de notre milice il y a un an, je répéterai qu'elle possédait alors, et qu'elle possède actuellement, très peu de chars de combat, de moyens de transport motorisés et d'armes modernes. Au sujet de notre service d'aviation militaire, je ne prétends pas que nos besoins soient comparables à ceux des grandes puissances, mais il est à propos de rappeler aux honorables représentants que le service d'aviation du Canada est tout à fait insuffisant pour répondre à ses modestes besoins sous le rapport de la défense. En outre, notre pays ne possède pas en ce moment d'industrie de l'aéronautique digne de ce nom et doit importer tous ses moteurs d'avions. En ce qui concerne la défense de nos côtes, nous avons commencé à moderniser le matériel tant à Esquimalt qu'à Halifax; cela s'imposait.

Nous avons un grand besoin de bases d'aviation modernes, de stations avancées et intermédiaires, de dépôts de réparations et de ravitaillement et de centres d'entraînement. Nos défenses aériennes tant sur la côte de l'est que sur la côte de l'ouest nécessitent l'établissement de moyens de reconnaissance sur des vastes étendues maritimes et des lignes côtières très longues; il nous faut aussi assurer la défense de nos ports contre les navires porte-avions de l'ennemi ou contre les aéroplanes transportés outre-mer. Dans les conditions actuelles, je l'ai déjà rappelé, un ennemi pourrait au moyen de navires porte-avions attaquer nos villes côtières et détruire nos élévateurs et autres édifices servant à l'entreposage de nos produits alimentaires.

Voici une analyse des crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous prenons d'abord le service naval, nous constatons que l'augmentation des dépenses de la présente année sur l'année précédente est de $1,832,310. L'augmentation dans l'effectif s'établit ainsi qu'il suit: marine royale du Canada, 373, à cause des plus fortes dimensions des nouveaux navires; réserve volontaire de la marine royale canadienne, 161; ce qui portera l'effectif de la marine à 2,771, lorsque ces crédits seront adoptés. Voici les détails de l'augmentation:

Solde et allocations	$359,325
Magasins et allocations—Munitions et matériel	350,760
Quatre releveurs de mines	750,000
Réparations. — Entretien	128,000
Ouvrages — terrains et édifices — Dépôt de munitions commun	200,000

Pour la force aérienne, l'augmentation est de $6,706,622 et elle peut se diviser de la façon suivante: permanente, $6,176,692; non permanente, $529,930. On peut encore subdiviser ainsi ces montants:

Permanente	
Administration—	
Exercices et entretien	$ 629,749
Magasins et équipement	4,524,847
Service du génie	1,022,096
Non permanente	
Administration et entretien	$107,715
Magasins et équipement	413,215
Service du génie	9,000

En d'autres termes, les magasins et l'équipement prennent plus de $5,000,000 de l'augmentation totale de $6,706,622. Je tiens à être ici bien clair. L'augmentation de l'effectif de la force aérienne, nécessitée par le modeste programme d'expansion entrepris, est de 40 officiers et de 519 aviateurs. Quant aux magasins et à l'équipement, les subdivisions sont, en partie, les suivantes:

Matériel d'avions	$ 345,924
Munitions	113,934
Matériel	1,499,763
Avions	2,019,263
Moteurs	187,500

Cela fait un total de près de $5,000,000. La nouvelle flotte aérienne proposée comprendra: douze avions de combat à deux sièges; sept hydravions Stranraer; dix-huit avions de reconnaissance côtière; onze avions de bombardement à torpilles; vingt-sept avions pour l'exercice des débutants et vingt-trois avions de bombardement; soit un total de 102 aéroplanes qui coûteront, en chiffres ronds, $3,000,000, avec des moteurs coûtant $237,000. Pour les services du génie de la force aérienne, l'augmentation est de $1,000,000, dont $747,000 pour le dépôt central de Trenton, $450,000 pour le littoral du Pacifique et $435,000 pour le littoral de l'Atlantique. Ces sommes, avec d'autres moindres, forment le total de l'augmentation d'environ $6,700,000 pour la force aérienne.

Pour les services de la milice, l'augmentation totale est de $5,831,502. Ce montant se divise de la façon suivante:

Service du génie et travaux	$1,867,850
Magasins généraux et équipement	3,509,499
Force permanente	234,713
Milice	220,640
C.M.R.	8,800

La somme de $1,867,850, pour les services du génie et travaux, est destinée à des travaux à Ottawa, Petawawa, London, Barriefield, Saint-Jean (Québec), Valcartier, Halifax, Winnipeg et Shilo; on dépensera aussi environ un million sur le littoral du Pacifique pour terrains, emplacements de batteries et équipement technique, ainsi que de faibles sommes à Dundurn et à Calgary. De l'augmentation de $3,509,499 pour matériel général et équipement, $2,858,616 iront aux dépôts de l'artillerie et environ $450,000 à l'Arsenal de Québec. Les magasins de l'artillerie comprennent munitions, obus, cartouches, fusées de diverses dimensions et de divers genres, tracteurs, équipement pour l'exercice, mitrailleuses, équipement de projecteurs lumineux contre-avions, canons contre-avions, batteries de canons pour la défense côtière ainsi qu'un assez grand nombre de nouvelles mitrailleuses légères Bren.

Pour les services de la milice active non permanente, l'augmentation est de $220,640. Elle est destinée à augmenter la durée des exercices militaires de la petite force compacte que nous avons aujourd'hui au Canada. On constatera que, dans la force permanente, on doit attribuer l'augmentation de $234,000 à une augmentation de 22 officiers et 173 autres militaires d'autres rangs, y compris 9 officiers et 80 autres militaires d'autres rangs visés autrefois par les crédits de l'aviation civile, ce qui représente les nouveaux instructeurs qui ont été requis par suite de la réorganisation et de la motorisation de la milice.

Si l'on passe en revue tous ces chiffres, on verra que les services de la milice ont augmenté de $5,832,000; le service naval a augmenté de $1,832,000; l'aviation a augmenté de $6,552,635. Si l'on déduit le poste de $2,601,332 que l'on trouvait dans les crédits de l'an dernier au sujet des projets en général, et qui n'est pas inclus cette année, nous accusons une augmentation nette de $11,615,000 dans les crédits de cette année.

Voilà quels sont les détails véritables de ces crédits. Ils ont tous trait à la défense des côtes, à une augmentation de matériel et à la collaboration entre les services militaires du Canada et les forces aériennes et navales, en vue de protéger notre pays, et cela dans les limites de nos frontières. Je ne saurais trop insister sur ce point auprès des honorables députés de cette Chambre.

Je veux parler encore une fois de l'amendement de l'honorable député. N'est-il pas étrange de constater qu'au Canada, qui est peut-être l'un des plus riches pays du monde, nous ne trouvions pas entre les membres du parti travailliste et le gouvernement du jour la même collaboration qui existe dans les autres pays à l'égard de la défense nationale? Les socialistes canadiens s'opposent même à ces modestes crédits pour la défense du pays. Telle n'est pas l'attitude du parti travailliste ou socialiste de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas non plus la politique des socialistes en France, ni celle du parti travailliste australien.

Qu'on me permette de lire le vœu exprimé par la récente conférence travailliste tenue à Edimbourg, en octobre dernier. Sur la proposition de M. Dalton, la conférence adopta, par une majorité de 1,081,000 voix, la résolution suivante:

> Que, vu l'attitude menaçante des dictatures qui augmentent leurs armements à une allure sans précédent, en se moquant du droit international et en refusant de collaborer à l'organisation de la paix...

Ecoutez bien ceci:

> ...cette conférence déclare que la force armée des pays qui sont loyaux envers la Société des Nations doit être proportionnée à la force armée des agresseurs possibles.
>
> En conséquence, la conférence réaffirme la politique du parti travailliste de maintenir les

moyens de défense compatibles avec les responsabilités de notre pays comme membre de la Société des Nations.

Je désire insister sur trois points:

(a) La conservation des droits et des libertés de la population; (b) le maintien des institutions démocratiques, et (c) l'observance du droit international.

Je prétends que ces trois points s'appliquent au Dominion du Canada ajourd'hui. Nous avons au pays des membres de la Fédération du commonwealth coopératif dont la philosophie politique repose essentiellement sur la doctrine du socialisme. Nous avons dans cette Chambre des honorables députés de ce parti qui proposent un vote de défiance à l'adresse de la présente administration, avec deux objets en vue: (*a*) la désapprobation de la modeste expansion de notre système de défense et (*b*) un faux éloge de leur propre philosophie politique de socialisme.

Me permettra-t-on maintenant de citer les conclusions du discours prononcé par le major Attlee, chef du parti travailliste de la Grande-Bretagne? Il a dit: "Le parti travailliste a cru qu'il devait prendre toutes les mesures pour enrayer le fléau de la guerre, mais, d'autre part, qu'il n'était pas prêt à baisser pavillon devant le fascisme ni à se laisser conquérir par des fascistes anglais ou étrangers." "L'Angleterre", a-t-il dit, "doit s'armer dans la mesure que comportent les obligations qui lui incombent en vue de préserver la sécurité collective."

Le parti travailliste d'Australie, dont les objectifs se rapprochent de ceux de nos collègues désignés par la même étiquette, a récemment changé de manière de voir à cause de la situation internationale et des périls actuels. Il a adopté un programme de défense qui lui est particulier et qui comporte: (1) l'organisation des industries en vue de la défense; (2) l'instruction et l'équipement d'un bon noyau d'armée, susceptible d'un accroissement rapide; (3) une forte armée de l'air et (4) l'expansion de l'outillage en vue de la production des munitions en quantité suffisante.

Mes honorables collègues ne l'ignorent pas, l'Afrique du Sud a agi de la même façon. A ce sujet qu'il me soit permis de citer le compte rendu d'un discours prononcé par le ministre sud-africain de la Défense nationale, M. Pirow:

M. Pirow a insisté sur ce point que l'Afrique du Sud ne se prépare pas pour une guerre prochaine, mais prend simplement les précautions élémentaires "auxquelles doit songer toute nation qui prise la liberté et l'indépendance".

Il a aussi révélé au Parlement que ses services techniques étudient la possibilité de fabriquer en Afrique du Sud divers matériel de guerre que le pays devait jusqu'ici importer. "Nous examinons aussi, a annoncé M. Pirow, le rendement possible des industries pour les fins militaires, de sorte que nous pourrions obtenir les approvisionnements nécessaires sans priver la population civile et sans faire le jeu des profiteurs de guerre".

Je passe à la question du budget des dépenses militaires. Tout d'abord, j'exprime mon grand regret qu'il semble impossible de rallier l'unanimité de l'opinion publique au Canada sur une question aussi peu contentieuse que celle des besoins de la défense nationale. Le plus grand service que nous puissions rendre au pays, à l'heure où l'ombre d'un désastre imminent semble s'étendre sur un monde déchiré par le doute et ballotté par la tempête, c'est d'étouffer toute controverse inspirée par les animosités de parti, de respecter l'opinion sincère et les convictions profondes de ceux qui ne partagent pas les idées du Gouvernement quant à la défense. N'allons pas affirmer que ceux qui combattent notre politique se trompent nécessairement. Nous devons plutôt nous efforcer de leur démontrer que nous agissons comme il convient et dans l'intérêt de la nation.

Monsieur l'Orateur, bien que nous ne désirions aucune controverse, nous, de la droite, sommes convaincus que la politique arrêtée par le Gouvernement doit s'imposer au libre jugement de la nation, à cause de sa modération voulue et parce qu'elle évite avec soin toute obligation en dehors de notre territoire.

Certains nous critiqueront de n'adopter qu'un point de vue strictement national; d'autres, d'esquiver nos responsabilités de membre de l'Empire. Qu'il me soit permis d'exprimer à ce sujet une opinion qui m'est personnelle. J'ai la plus grande vénération pour l'œuvre accomplie par l'Empire britannique, surtout en ces dernières années, afin de préserver la paix du monde. Je ne puis songer à l'admirable tâche remplie par notre grand Empire dans ce domaine, sans me rappeler les paroles frappantes de Gladstone sur "le noble édifice de l'Empire britannique". Je me rappelle aussi les mots du Grand homme d'Etat et intellectuel qu'était M. Herbert Asquith, qui voyait dans l'Empire "la plus grande et la plus féconde expérience, dont le monde ait jamais été témoin, de l'union coopérative de peuples libres et autonomes".

Je songe aussi à la parole de lord Roseberry, aux yeux de qui l'Empire était "le plus noble exemple qu'on ait encore vu d'un gouvernement libre, juste et souple". Je me rappelle ces paroles d'un grand Canadien, le docteur Macdonald, autrefois du *Toronto Globe*:

La dissolution de cet empire mondial et la dispersion de ses fragments démembrés seraient vraiment une calamité inouïe.

Je me remémore le mot de Burke: "Les liens de l'Empire ont la légèreté de l'air et la force de chaînons d'acier." Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons des obligations envers le Dominion et le peuple canadien; cette politique de défense est une politique de défense canadienne, de défense directe de nos côtes et de nos foyers canadiens.

Enfin, permettez-moi de dire que tout en tenant en grande vénération l'idéalisme impérial, nous, Canadiens, avons aujourd'hui les yeux tournés vers l'avenir de notre grand Dominion, aspirant à préserver autant que possible l'unité nationale au sujet de toute politique. Pour employer les belles paroles de sir George Foster, qui citait Rudyard Kipling: "Notre patrie est fille soumise dans la maison de sa mère et maîtresse chez elle."

Certains honorables membres pourront invoquer à l'appui de leur attitude la doctrine Monroe des Américains, et d'autres, les forces de l'Empire d'un autre côté, sans rien faire pour que le Canada supporte ses propres charges, mais permettez-moi de conclure en citant les vers dits par sir George W. Ross, à Toronto, il y a une trentaine d'années:

Oh! This may love the southland
And this may cross the sea
But this Land is our Land
And Canada for me.

M. A. H. MITCHELL (Medecine-Hat): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette motion de défiance contre le Gouvernement, je dois déclarer dès le début de mes remarques que je n'en approuve pas la teneur entièrement. Je n'ai pas confiance dans certains articles du programme du présent régime, je n'appuie pas entre autres la politique financière et le programme d'assistance-chômage du Gouvernement actuel. A tout événement, monsieur l'Orateur, j'approuve la politique de défense nationale inaugurée par le ministère et, par votre entremise, je désire féliciter le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) d'avoir donné dans cette Chambre un exposé clair et véridique de la situation du Canada par rapport aux autres pays, à leur point de vue. Chaque fois que mes honorables amis ont pris la parole sur cette question, je les ai écoutés attentivement et j'ai fait mon profit des déclarations qu'ils ont faites, de temps en temps.

L'amendement qui a été proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides n'affirme pas que ces crédits concernant la défense seront votés au détriment de la sécurité sociale. Bien que l'amendement le donne à entendre, il ne le dit pas en toutes lettres. Par conséquent, il laisse la voie grande ouverte à moi-même et à mes collègues, qui croient qu'il y a lieu de continuer la lutte en vue d'obtenir la sécurité sociale sans faire obstacle à notre désir d'assurer en même temps la sécurité du pays, à l'heure actuelle.

En mon nom et au nom de mes collègues, je crois qu'il est à propos de faire observer combien il est plus facile apparemment de financer les dépenses de guerre en comparaison des dépenses de paix. La dernière guerre a établi combien cette assertion est juste. Nous nous sommes trouvés en face d'une situation urgente du jour au lendemain et nous avons pu financer les dépenses de guerre jusqu'au dernier dollar.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est apparemment très difficile de financer la paix et les circonstances pressantes découlent des conditions de paix. C'est là l'un des paradoxes du siècle, l'un des chefs d'accusation contre le régime économique en vigueur.

Nous vivons dans un monde très pratique et, en ma qualité d'homme pratique, je n'hésite pas à laisser entendre aux honorables membres que la sécurité des pays ne repose pas sur les armements, ainsi que la dernière guerre l'a démontré. La sécurité, monsieur l'Orateur, pour me servir du langage bien connu du groupe d'Oxford, repose dans l'autorité divine, l'autorité divine qui s'exerce sur les individus, les foyers, les industries et les nations.

Et puis je le ferai savoir à mes amis de la Fédération du Commonwealth Coopératif, aux Socialistes de partout et à tous les autres réformateurs, cette vérité s'applique à tous les régimes qu'ils préconisent. Quoi qu'il en soit, l'état de choses idéal qu'ils rêvent n'est pas d'ici bas; nous ne vivons pas encore à des époques comme celles-là. Autour de nous et partout, il est exact que le Canada ne pourvoie pas raisonnablement, pour me servir du texte de l'amendement "à la sécurité sociale de toutes les classes de la population canadienne". D'autre part, il est également vrai que les nations réarment, que des millions de dollars et de livres sterling et d'autres devises sont votés et affectés aux armements dans tous les pays; en même temps, on entraîne des millions d'hommes aux exercices militaires. Quels que soient les idéals que nous chérissons, nous ne pouvons nous cacher l'exactitude de ces faits, pas plus du reste que nous pouvons nous empêcher d'entendre les chefs des pays, qui s'arment à outrance, déclarer à tout bout de champ que cette campagne d'armement n'est pas menée dans un but d'attaque, mais de dépense. Je me demande s'il n'y a pas lieu de faire une pause et de voir si le danger qui

menace le Canada aussi bien que les autres pays, à cette heure, n'est pas d'ordre national aussi bien qu'international. Je me demande si les attaques que nous redoutons sont bien des assauts de l'extérieur? Je me demande s'il n'y a pas, non seulement en Europe mais aussi en Amérique, y compris le Canada, une force qui travaille dans l'ombre contre laquelle nous devons nous prémunir et que nous avons bien raison de craindre. Ce n'est pas forcément un épouvantail, monsieur l'Orateur. Quant à l'envahisseur qui traverserait l'océan pour venir attaquer nos côtes, on se demande pourquoi il le ferait. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), il pourrait s'agir d'un épouvantail dans ce cas. Mais si le danger est plus local que cela; s'il existe réellement au pays et non pas en dehors du pays, je considère alors, monsieur l'Orateur, que nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour permettre au Canada de se protéger. Je le dis parce que je considère que mon devoir m'y oblige et en ce faisant je n'approuve pas en bloc tout ce que propose de faire le Gouvernement. Il me faudrait maintenant décrire à la Chambre le pauvre matériel et les ignobles uniformes que l'on fournit à nos soldats dans certaines salles d'exercices à l'ouest des Grands Lacs, mais cette discussion sera mieux à sa place quand nous aborderons les crédits de la défense nationale.

Je termine en disant, comme je l'ai dit au début de mes remarques, que nous vivons dans un monde plein de dangers réels et que, si l'on doit rechercher certains idéals qui deviendront peut-être un jour des réalités, il n'en est pas moins vrai qu'un grave danger nous menace, non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, le débat soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), au moment où le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'apprêtait à demander à la Chambre de voter les crédits qu'il estime nécessaires à l'administration de son département, revêt un caractère d'une importance considérable, d'abord à cause de l'augmentation de ces crédits comparés à ceux de l'année dernière, en raison des préparatifs de guerre en Europe et à la suite des déclarations, plutôt inopportunes, de la part de certains personnages étrangers ou semi-étrangers, parmi lesquels il y en a dont le rôle n'est pas de s'immiscer dans nos controverses politiques et à qui la leçon du passé aurait dû servir.

Je profite de l'occasion pour exposer brièvement mes vues et celles de ceux que je représente au sujet de la défense nationale et je le ferai, selon l'expression de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), "avec le sentiment d'accomplir mon devoir selon les dictées de ma conscience".

Depuis quelques mois, nous avons eu la visite de pèlerins impérialistes,—c'est ainsi que le ministre de la Défense nationale les a qualifiés,—venus ici pour nous apprendre notre devoir; nous avons pu lire les suggestions de personnages haut placés dans la politique anglaise, les uns fixant le nombre d'avions militaires que nous devrions posséder, d'autres nous avertissant qu'à la prochaine conférence impériale les dominions seraient appelés à se prononcer sur leur participation à la défense de l'Empire. Nous avons lu également des articles tendancieux de la presse anglaise et canadienne, des annonces de guerre en Europe, et, comme complément, nous avons maintenant une demande de crédits militaires considérablement augmentés. Vous comprendrez, monsieur le président, que nous avons le droit de nous demander: où allons-nous?

En toute justice pour le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je rappelle tout de suite la ferme attitude qu'il a prise le 29 septembre dernier, lorsque, parlant à Genève, devant l'assemblée de la Société des nations, il a affirmé notre état de souveraineté en disant:

> Que le simple fait de faire partie de l'Empire britannique ne nous implique pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique.

Et aussi:

> Toute décision du Canada en ce qui concerne la participation à une guerre devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien.

Et parlant ici même, le 25 janvier dernier, il déclarait:

> Que sur les questions de défense ou de politique étrangère, l'attitude du Canada s'inspirera de son propre intérêt.

Voilà des déclarations de principes que j'approuve entièrement. Elles diffèrent totalement de la vieille formule qui voulait que, quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est nécessairement en guerre.

Cependant, il y a des faits que nous ne pouvons ignorer, et ce sont ces faits qui nous inquiètent et qui réclament des explications de la part du Gouvernement.

Cette année, les crédits proposés s'élèvent à environ $34,000,000 comparés à $20,000,000 l'année dernière. Pourquoi cette augmentation?

Le très honorable premier ministre, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), s'est exprimé comme suit:

En ce qui a trait aux crédits soumis au Parlement durant la présente session, toute augmentation qui y figure s'y trouve uniquement parce que le gouvernement la croit nécessaire à la défense du Canada, et du Canada seulement. Ces crédits n'ont pas été établis avec l'idée d'une participation à des guerres européennes.

Et cette déclaration a été renouvelée ce soir par l'honorable ministre de la Défense nationale. Sans vouloir mettre en doute l'appréciation du Gouvernement, il me semble que des précisions s'imposent.

Défense du Canada contre qui et contre quoi? D'où nous vient ce danger subit nécessitant une dépense extraordinaire, considérable pour se défendre? Vient-il de l'extérieur ou de l'intérieur? Revenons aux faits. Les crédits de la Défense nationale, y compris ceux de l'aviation, s'élevaient l'année dernière à environ $20,000,000, les derniers crédits ayant été votés le 22 juin 1936. J'ai raison de croire que le ministre de la Défense nationale, sans doute avisé par ses experts militaires, avait alors demandé à la Chambre toutes les sommes nécessaires pour maintenir le Canada sur un pied de défense efficace et que rien n'avait été négligé. Or, à peine sept mois se sont-ils écoulés qu'il vient demander des crédits augmentés de $14,000,000. Que s'est-il donc passé, durant ce court espace de temps, pour justifier une augmentation aussi considérable,—à part la visite de lord Eliabank, suivie de l'avertissement de sir Samuel Hoare?

Nos frontières sont les mêmes. Nos voisins sont les mêmes, aussi pacifiques qu'ils l'étaient. Notre situation géographique n'a pas changé; nous sommes toujours séparés de l'Europe et de l'Asie par des mers et des océans qui nous donnent une quasi-certitude de sécurité. Nous n'avons pas d'ennemis connus. Plus que cela, le malaise qui existait au sujet de l'Italie en raison des sanctions est disparu depuis que celles-ci ont été levées.

La situation en Europe s'est-elle aggravée? On ne parle pas plus de guerre qu'en juin dernier quand les crédits ont été votés; on en parle même moins depuis que le conflit italo-éthiopien a pris fin. D'ailleurs nos frontières ne sont pas en Europe.

Où donc est le danger d'agression extérieure, survenu depuis la fin de juin 1936, qui oblige le ministre de la Défense nationale à demander une augmentation aussi considérable de crédits, grevant davantage le budget du ministre des Finances (M. Dunning), qui a pourtant besoin de chaque dollar pour nos dépenses absolument nécessaires. C'est là la question que je pose au ministre de la Défense nationale, et je n'entends pas préjuger la réponse. Toutefois, on conviendra qu'il y a des coïncidences et des faits qui sont de nature à jeter l'inquiétude dans l'esprit de ceux qui croient à la défense du Canada dans les limites de ses besoins et de ses moyens, mais qui s'opposent à tous préparatifs militaires pour d'autres fins.

Le danger pourrait-il venir de l'intérieur? D'aucuns le prétendent. Le 14 janvier dernier, le journal *l'Action Catholique* rappelait aux gouvernants leur devoir de maintenir le bon ordre dans le pays, même par la force armée, et il nous signalait la possibilité de désordres. Nous savons tous ce qui se passe en Russie, en Espagne et même aux Etats-Unis, chez nos voisins. Tout récemment, à l'occasion de la grève aux usines de la General Motors, le père Coughlin signalait l'influence du communisme dans cette grève et il attirait l'attention des autorités, avant qu'il fût trop tard, sur les dangers d'une révolution. Au cours de cette grève, on a défié l'autorité civile et judiciaire.

Ici même, au Canada, on a vu des volontaires partir pour aller s'enrôler dans l'armée rouge d'Espagne. Ce départ, je vous l'avoue, ne me chagrine pas; il nous débarrasse d'autant d'indésirables, pourvu qu'ils ne reviennent plus.

Quelques DEPUTES: Très bien!

M. RAYMOND: Mais il indique qu'il en existe ici. D'ailleurs, des gens bien renseignés nous affirment que le danger du communisme existe et qu'il faut y parer. Puisqu'il en est ainsi, gardons-nous de ne pas être prêts. Si, pour faire face à pareille éventualité, il faut augmenter notre effectif, n'hésitons pas à le faire, car il nous faut une organisation suffisante pour maintenir l'ordre chez nous et protéger nos institutions. C'est le premier devoir de l'Etat.

Ce contre quoi nous devons nous prémunir, nous protéger et nous défendre, ce n'est pas, que je sache, contre une invasion armée, mais plutôt contre l'invasion de notre pays par ces agitateurs professionnels, éléments de désordre qui opèrent ailleurs et qui ont déjà commencé à opérer ici.

A ce propos, je lisais dernièrement une brochure dans laquelle on reprochait au gouvernement fédéral de ne rien faire pour enrayer le mouvement communiste, et on lui faisait grief d'avoir abrogé l'article 98 du Code criminel. Je ne doute pas de la bonne foi de ceux qui écrivent ainsi, mais s'ils veulent vraiment renseigner le public, ils devraient commencer par lire ou relire la loi en vertu de laquelle l'article 98 du Code criminel a été abrogé. Ils constateraient que, par la même

loi, l'article 133 du Code criminel a été amendé, en y ajoutant le paragraphe 4 qui a une portée plus efficace que l'article 98, ce qui faisait dire au très honorable sénateur Meighen, au Sénat:

Cette mesure abroge l'article 98, c'est vrai, mais dans un autre article elle rétablit l'article 98, ou tout son effet, après abrogation.

Et plus loin, parlant d'association illégale, il ajoutait:

En vertu de ce bill, s'il est adopté, et de la loi telle qu'elle sera alors, personne ne pourra appartenir à une association de cette nature, car cela équivaudrait à de la sédition, et le droit commun défend la sédition. Il n'y a donc pas là de changement. La loi disait qu'il y avait présomption qu'un homme était membre non pas s'il assistait à une assemblée publique, mais à une réunion de l'association. S'il n'était pas membre, il lui était facile de se disculper. Il n'avait qu'à jurer qu'il n'était pas membre. C'est facile. Cette présomption dans des cas semblables se trouve dans le Code, du commencement à la fin. Mais après l'adoption de ce bill ce sera un délit d'appartenir à une telle association.

(Débats du Sénat, session de 1936, p. 594.)

Et l'honorable sénateur Côté, nommé par le gouvernement Bennett, exprimait le même avis au sujet du paragraphe 4, ajouté à l'article 133 du Code criminel:

Cet article 4, disait-il, comporte un point de droit intéressant, non seulement pour les avocats mais pour tous les citoyens qui ont à cœur les questions concernant la sécurité de l'Etat. En vertu de cet amendement, il sera plus facile de prouver la culpabilité, car la Couronne ne sera pas obligée d'établir que les actes de l'accusé auraient pour résultat un changement gouvernemental par la force. Si l'accusé est une personne qui "publie ou met en circulation un écrit, un imprimé ou un document dans lequel est conseillé, ou enseigne ou conseille l'emploi de la force, sans autorisation légale, comme moyen d'accomplir quelque changement gouvernemental au Canada", elle sera présumée coupable. Je suis parfaitement satisfait de cet amendement. Il va plus loin que l'article 98 et me justifie de voter en faveur de l'abrogation de cet article. (Débats du Sénat, session de 1936, pp. 597 et 598).

J'ajoute maintenant qu'il appartient au procureur général de chaque province de prendre des procédures contre ceux qui violent cette loi.

Qu'il s'agisse de faire face à un danger de l'extérieur ou de l'intérieur, je ne vous cache pas, monsieur le président, que j'éprouve de la difficulté à me faire une idée juste, quant à la mesure ou à la limite de nos besoins en matière de défense nationale. Nul ne connaît l'avenir, bien qu'on cherche à le prévoir. C'est à peine, d'ailleurs, si on connaît bien le présent. Et les prévisions les mieux fondées ne sont jamais à l'abri d'événements imprévus.

Le ministre nous a fourni certaines explications, et je le crois sincère, mais elles sont sujettes à appréciation. Il nous a dit, en somme, que sur l'avis de conseillers experts, il ne demande que le minimum nécessaire pour assurer notre sécurité. Si l'on consulte les débats de cette Chambre, on constate que, déjà, dans le passé, le ministre de la Milice, après avoir présenté ses crédits, a dû les reviser, malgré l'opinion de ses experts. Pour n'en citer qu'un exemple, je référerai aux débats de la Chambre des communes, session de 1922, volume 2, page 1143. Voici comment s'exprimait le ministre de la Milice, l'honorable M. Graham, en présentant ses crédits:

Je pourrais dire que les prévisions budgétaires de la Milice ont été réduites autant qu'il est compatible avec la sécurité nationale; de fait l'on m'a critiqué très sévèrement au sujet de quelques-unes de ces réductions.

Cependant, malgré cette déclaration du ministre et l'opinion des experts militaires, quelques députés libéraux, parmi lesquels figurent notre ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), notre secrétaire d'Etat (M. Rinfret), se prévalant de leur droit d'apprécier la nécessité de ces crédits pour assurer la sécurité nationale, différèrent d'opinion avec le ministre de la Milice du temps sur divers item, notamment celui de $1,400,000 pour "exercices annuels". Et M. Power, actuellement ministre des Pensions et de la Santé nationale, proposa en amendement, appuyé par M. Lanctôt, député de Laprairie-Napierville, que le crédit fût réduit de $1,100,000 parce qu'il n'en voyait pas la nécessité. (Débats de la Chambre, session de 1922, pp. 1182 et 1183.)

L'amendement fut rejeté, il est vrai, mais un sous-amendement présenté par l'honorable M. Lapointe, alors ministre de la Marine, à l'effet de réduire le crédit de $400,000, fut adopté. (Débats de la Chambre des communes, session de 1922, p. 1594.)

Et, en cette occasion, le ministre de la Milice disait:

Le ministère désire se conformer aux vœux du Parlement, car c'est le Parlement qui décide en dernier ressort.

En effet, des réductions au total de $700,000 furent effectuées sur le budget militaire d'environ 10 millions qu'avait présenté le ministre de la Milice.

Si vous vous rappelez maintenant le texte des paroles du ministre de la Milice que j'ai citées il y a un moment, sur la nécessité absolue de ces crédits, comme minimum pour assurer la sécurité nationale, vous constaterez que les prévisions des experts ne se réalisent pas toujours, car, en dépit de leurs prévisions, aucune catastrophe ne s'est produite après 1922 et le pays a vécu en pleine sécurité, nonobstant la réduction de $700,000 effectuée sur les crédits militaires alors proposés.

Et cela vous démontre qu'on peut différer d'opinion, de bonne foi, sur une question d'appréciation, et qu'il peut y avoir lieu, lorsqu'on discutera les divers item, de reviser les chiffres soumis, sans nuire à la sécurité du pays.

Maintenant, monsieur le président, je tiens à préciser mon attitude à l'égard de ces crédits militaires. Je ne puis appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord, ne serait-ce que parce qu'il nous demande de prononcer un jugement de condamnation avant d'avoir entendu la preuve. Mais je ne suis pas prêt à voter l'augmentation de ces crédits, à moins qu'on ne m'en démontre la nécessité.

On nous dit qu'ils sont nécessaires pour la défense du Canada et du Canada seulement, et on nous demande de faire confiance. Je veux bien, mais on ne peut nous demander de nous fermer les yeux et de nous boucher les oreilles. Trop de coïncidences depuis quelque temps sont venues éveiller notre attention. Trop de gens du dehors se sont préoccupés de nous donner des conseils. On a entendu parler d'un budget militaire de 70 millions, de 1,000 avions militaires pour le Canada, etc., etc. Est-ce que le présent budget ne serait qu'un commencement d'exécution d'un programme beaucoup plus étendu? Nous connaissons bien les intentions de certains conseillers de l'extérieur; nous aimerions mieux connaître celles du Gouvernement, pour aujourd'hui et pour demain.

Mon mandat est de m'opposer à ce que le Canada participe à toute guerre en dehors de son territoire,—les souvenirs de la dernière sont encore trop cuisants,—et je ne voterai pas un dollar d'augmentation qui ne sera pas "exclusivement et intégralement" en vue de la défense du Canada, et au Canada seulement.

Certes, notre pays étant devenu un état souverain, il s'ensuit l'obligation de voir à notre propre protection, et cette protection doit être contre les dangers de l'extérieur et de l'intérieur. Aussi, je suis prêt à voter toute somme démontrée nécessaire pour assurer notre sécurité.

Mais, encore une fois, notre armée, notre aviation, notre marine, ne doivent servir qu'à défendre le Canada et sur son territoire seulement.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. RAYMOND: L'intérêt sert de guide aux nations. Le nôtre nous commande de ne pas participer aux guerres extérieures et par conséquent de ne pas s'y préparer. Notre politique doit être essentiellement canadienne.

[M. Raymond.]

(Traduction)

M. THOMAS REID (New Westminster): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), alors qu'il déposait sa motion de défiance au moment où la Chambre allait se former en comité des subsides pour l'étude des crédits de la défense. Avant de commencer mes commentaires sur la motion, je crois devoir faire quelques observations touchant certaines assertions faites par l'honorable député. Qu'il me soit permis de dire d'abord que si une opinion se propage demain dans le pays à l'effet que le Canada se prépare à la guerre, elle aura été initiée par le groupe de la Fédération du Commonwealth Corporatif d'en face dont un membre, l'honorable représente de Vancouver-Nord (M. MacNeil) au début de son discours cet après-midi, a dit que le Canada semblait maintenant se préparer à la guerre. C'était là, la première fois qu'un membre de la Chambre laissait entendre que les crédits de la défense constituaient le début de la participation du Canada à des préparatifs de guerre.

J'ai suivi de très près les remarques de l'honorable député, mais avant d'aller plus loin je désire parler d'une ou deux autres questions. L'honorable député a parlé de la disposition d'esprit en faveur de la guerre. Si cette disposition d'esprit existe, elle n'est certainement pas très évidente au Canada. Si l'on porte les yeux sur le reste du monde et que l'on constate ce qui se passe dans divers pays, on ne peut moins faire que de se rendre compte que notre pays est le dernier où l'on puisse s'attendre à trouver cette attitude. L'honorable député a aussi fait allusion à la fièvre des armements par tout l'univers, et il a donné à entendre que c'était peut-être là le commencement de la disparition de la démocratie. Ai-je besoin de faire observer que le plus fort rampart de la démocratie est la Grande-Bretagne? Reliée comme elle est aux dominions et aux colonies, elle est aujourd'hui le plus grand facteur de défense de la démocratie dans l'univers. Mais que fait la Grande-Bretagne en ce sens? Depuis un certain nombre d'années elle prêche la paix et soudainement elle se réveille pour constater qu'elle est en grand et sérieux danger, et ce qui se passe là est la preuve que la Grande-Bretagne se rend compte des fautes commises dans le passé. On a appris de source autorisée qu'à Noël, elle a fait don à chacun de ses quarante millions de sujets d'un masque à gaz. Elle se rend évidemment compte du danger d'une attaque aérienne par les gaz.

La question de défense, monsieur l'Orateur, comme celle de neutralité, diffère quelque peu de celle de la participation du Canada à une guerre européenne, ou de celle de se joindre à la Grande-Bretagne ou de lui venir en aide en cas de conflit auquel la Grande-Bretagne pourrait prendre part à titre d'agresseur ou pour sa propre défense. Il est facile de saisir la grande divergence de vues en ce qui a trait à l'envoi des troupes outre-mer pour prendre part à des conflits au sujet desquels le Canada n'a jamais été consulté et à propos desquels nous pouvons n'être ou nous nous croyons concernés que de très loin. Mais la question d'équipement militaire devient une question toute différente quand il s'agit de la simple défense de notre propre pays. On peut généralement affirmer qu'un certain nombre de Canadiens pourraient hésiter à se prononcer sur la participation à des guerres en dehors du pays, mais qu'ils n'hésiteraient jamais un seul instant s'il s'agissait de défendre le pays contre une attaque. Cet après-midi même je lisais dans les journaux une déclaration faite par celui qui a appuyé la résolution. Au cours d'une assemblée il disait qu'il avait enseigné à son fils à ne pas prendre part aux guerres, et qu'il était préférable qu'il devienne forçat plutôt que soldat. J'ai cependant constaté dans le compte rendu que le garçon avait fait exception pour la défense du Canada. Telle est la question qui se présente au pays.

Il est à peine nécessaire que je prenne le temps de la Chambre pour lui expliquer ce que les divers pays du monde font à l'heure actuelle? Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) l'a fait avec habileté cet après-midi. Cependant, je vais entretenir la Chambre un moment de la grande course aux armements dont nous sommes témoins, et lui faire observer que les mesures que nous prenons au Canada ne sont rien en comparaison. Nous envisageons cette année la dépense d'un demi p. 100 de notre budget total, à comparer à 46 p. 100 au Japon, à 20 p. 100 en Russie, à 21 p. 100 en Yougoslavie, et ainsi de suite. La Grande-Bretagne a aussi entrepris un vaste programme de réarmement qui va lui coûter cette année près de 20 p. 100 du budget total de la nation. Ai-je besoin de faire observer que nous ne traitons plus avec des nations comme telles? Comparez les déclarations récentes du premier ministre Mussolini, d'Italie, et de Herr Goebbels, d'Allemagne, avec les paroles que nous avons entendu tomber de la bouche de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le chef de la Fédération du Commonwealth coopératif (M. Woodsworth). Voici ce que Mussolini a dit:

> Je tends au monde entier le rameau d'olivier. Ce rameau jaillit d'une immense forêt de huit millions de baïonnettes bien aiguisées et confiées à de jeunes cœurs intrépides.

Voilà le rameau d'olivier de l'Italie. Rapprochez la déclaration de Mussolini de celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que nous devrions envoyer outremer à titre d'émissaire, pour voir la façon dont il s'y prendrait avec un tel homme. Puis voici les paroles de Herr Goebbels, qui se fait l'écho du même sentiment qui se répercute par l'univers:

> Nous avons pris des précautions, obéissant au principe que la Société des Nations est une bonne chose, mais que des escadrilles aériennes et des corps d'armée sont encore meilleures.

On pourrait ainsi énumérer les mesures que chaque nation prend dans sa hâte fébrile ou sa course insensée, comme on l'a si bien dit, armant et réarmant avec toute espèce d'équipement militaire.

Mais nous arrivons à la question de défense. C'est la question qui s'impose à la Chambre, la défense de notre territoire. Je me rends compte de la gravité de la question, et je sais que celle-ci partage les opinions à l'infini. L'auteur de la résolution, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), a souligné, à juste titre à mon avis, l'impossibilité de nous armer sérieusement contre les nations guerrières modernes. Je ne pense pas qu'un seul honorable député croie sérieusement que onze millions de personnes puissent s'armer suffisamment pour se défendre aujourd'hui contre l'une quelconque des grandes nations du monde qui sont à l'heure actuelle armées jusqu'aux dents. Mais l'honorable député me permettrait-il de lui faire part de mon étonnement douloureux lorsque j'entendis ses remarques au sujet de l'armée professionnelle de la Grande-Bretagne, ses remarques où le sarcasme paraissait se mêler à un peu de dénigrement. On se rappellera qu'à la déclaration des hostilités à la dernière guerre, sans cette faible troupe de soldats de carrière qui refoula la marée de la grande ruée allemande, nul ne tiendrait à prédire ce qui se serait produit.

M. MacNEIL: Puis-je rappeler à l'honorable député que je n'ai parlé que de l'état-major?

M. REID: Eh bien, l'honorable député donne maintenant cette explication, mais il ne fut pas explicite dans son discours de cet après-midi, et c'est là ce dont je parle dans le moment.

Puis l'honorable député en vint de quelque façon à prétendre que, si le Canada devenait réellement mal pris, les Etats-Unis ne resteraient peut-être pas à l'écart pour nous voir mettre au pied du mur, ni même la Grande-Bretagne, mais il nia que ce fut là une poli-

tique de parasites. Je ne puis saisir ce qu'il veut dire; parce que si nous devons éternellement compter sur la puissance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, c'est sûrement là une politique de parasites; ce ne peut être rien autre chose.

Nous en venons maintenant aux partis que le Canada peut prendre. Le premier consiste à ne rien faire. Voilà qui est fort simple: rien du tout. Ou bien nous pouvons collaborer au sein de l'empire. Mais je sais qu'il existe des gens en ce pays qui ne veulent avoir rien à faire avec la métropole. Qu'il me soit permis de dire en toute bienveillance au chef de la Fédération du commonwealth coopératif que depuis six ans que je siège à la Chambre je ne l'ai jamais entendu prononcer un mot sympathique envers la Grande-Bretagne. Naturellement, il a pu m'échapper. Le troisième parti qui s'offre est celui de la séparation complète d'avec l'Empire, et cela comporte une ou deux choses, faire des alliances, ou s'armer.

Voilà, à mon sens, les trois partis qui s'offrent à ce pays. Ceci nous amène au problème de la neutralité que le ministre de la Défense nationale a effleuré cet après-midi, et auquel je me propose de m'arrêter un moment. Je voudrais tout d'abord attirer l'attention de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le chef de ce groupe, sur le point suivant. Nous avons à envisager des réalités, non pas des théories. Je pourrais le comparer à un chef travailliste de la métropole qui devint premier ministre, M. Ramsay MacDonald, qui parlait de paix, et de paix, mais qui, à un moment donné, faillit sacrifier Singapour. Si ce n'eût été des lords de l'Amirauté britannique, cette base navale, dont on a tant besoin aujourd'hui, aurait été sacrifiée par le premier ministre travailliste de Grande-Bretagne. Il ne cessait de parler de paix, tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a cessé de le faire depuis mon élection à cette Chambre. Il me semble que c'est temps perdu. C'est sur le continent européen qu'il devrait répéter ces choses, pas ici, parce que nous sommes une nation pacifique. Mais Ramsay MacDonald prêcha la paix en Grande-Bretagne et commença à mettre ses principes en pratique tandis qu'il était premier ministre. Mais y eut-il un seul pays du monde à le suivre? Non, pas un seul; de fait, ce fut le contraire qui se produisit. Presque tous les pays s'armaient secrètement et sans bruit, jusqu'à ce que l'an dernier le peuple britannique soit forcé de se rendre compte à quel point cette politique avait été futile et dangereuse. Que cela nous plaise ou non, pour la première fois dans l'histoire du peuple britannique, s'il n'avait pas su faire machine arrière il aurait été incapable de montrer la voie quand cela devint nécessaire, comme on l'a vu, lors du conflit italo-éthiopien. Je le répète, s'il arrivait malheur à l'Empire britannique, pour sauver la démocratie il faudrait un miracle. Il m'étonne que je n'aie pas entendu un seul mot d'appréciation de la part de ce groupe pour la lutte formidable en faveur de la démocratie et le rempart qu'a présenté la Grande-Bretagne. Je suis d'opinion qu'un peu de louange à l'Angleterre serait de mise pour cet effort. Mais considérons la Grande-Bretagne pour un instant. Est-il quelqu'un qui nierait sérieusement que la Grande-Bretagne a été et est aujourd'hui encore le plus grand facteur de paix dans le monde, ou encore le plus grand rempart de la démocratie dans le monde aujourd'hui? Est-ce qu'un de mes collègues voudrait nier cela? Je n'ose le penser. Représentez-vous alors la situation de ce pays et ce qu'il fait pour se préparer à la guerre. Comme je l'ai fait remarquer, il présente entre autres choses, à chaque citoyen un masque à gaz et son dernier programme comporte la dépense de billions de dollars.

Cela me fait penser à une chose, monsieur l'Orateur. Je me demandais l'autre jour ce que les deux grands chefs ouvriers de Grande-Bretagne, Ramsay Macdonald et Philip Snowden, ce dernier aujourd'hui membre de la Chambre des lords, pensent aujourd'hui en se rappelant qu'en 1931 ils ont parcouru leur pays en disant que ce dernier irait à la ruine si l'on ne pratiquait pas certaines économies. Et rappelons-nous qu'ils ont pratiqué l'économie en réduisant les taux de secours aux chômeurs, en diminuant les salaires des instituteurs et en restreignant aussi d'autres services sociaux. Je me demande ce qu'ils pensent maintenant que l'on a commencé l'exécution du récent programme, car cela fait paraître aujourd'hui bien mince leur budget de 1931. Règle générale, le peuple britannique aime la paix. Du temps d'Arthur Henderson et de Ramsay Macdonald, la Grande-Bretagne a fait plus que toute autre nation pour engager tous les pays à convertir leurs glaives en socs de charrue. Le peuple britannique comprend cependant aujourd'hui qu'il est allé trop loin de ce côté. Non seulement cela ne lui a fait aucun bien, ce fut une expérience dangereuse. Je reconnais qu'il était louable de mettre en pratique les principes préconisés par Ramsay Macdonald, quand il était premier ministre, mais ce dernier était un théoricien incapable de constater qu'il n'avait pas à s'en tenir aux théories mais aux faits brutaux.

Je suis porté à penser que le chef du parti de la Fédération du Commonwealth Coopératif

en cette Chambre est à peu près un théoricien de ce genre. On pourrait dire aussi peut-être que le parti de la Fédération du Commonwealth Coopératif prend au Canada à peu près la même attitude que prenait en Grande-Bretagne le parti dirigé par Ramsay Macdonald. Tout le monde sait que Ramsay Macdonald a tué la cause socialiste pour longtemps en Grande-Bretagne. C'est là ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) semble avoir fait pour son parti au Canada. Il a essayé de former un nouveau groupe politique dans notre pays; il a essayé de réunir les cultivateurs et les ouvriers sous une direction politique unique et il a donné à son parti le nom de Fédération du Commonwealth Coopératif, parti proclamant d'un côté la doctrine du socialisme d'Etat pour les travailleurs et, de l'autre côté, la propriété privée du sol pour les cultivateurs. C'était là une superbe théorie, mais une théorie vouée à la faillite dès le début. Ceux qui ont étudié un peu la question savent fort bien que la nationalisation a été abandonnée il y a longtemps comme étant une doctrine surannée et une idée socialiste. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait été un peu plus pratique, il n'aurait jamais tenté d'effectuer une telle union politique dans notre pays. Cela fut très malheureux pour son parti. Comme Ramsay Macdonald, il doit accepter une bonne part de responsabilité pour cette expérience malheureuse. Il ne faut pas s'étonner que son parti ait été brisé en deux dans la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques instants à parler de la question de la neutralité, mais je veux le faire d'une façon pratique afin de faire voir à cette Chambre combien le problème est grave et jusqu'à quel point il touche le Canada. Pour maintenir la neutralité, il faut que le Canada soit une nation autonome véritable appuyant le droit international et capable de jouer son rôle. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas mentionné cela quand il a parlé de neutralité. Il s'est contenté de lever les bras en disant "neutralité", comme si cela ne voulait rien dire. Si le Canada décide d'exercer la neutralité, il faut que nous soyons en mesure de mettre en vigueur le droit international et de jouer notre rôle de pays absolument autonome. Cependant, du moment que nous voulons commencer à jouer notre rôle de pays autonome, aussitôt que nous tentons de nous mettre en mesure de respecter et de mettre en vigueur le droit international, nous nous trouvons en face d'une motion de défiance de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). J'aimerais à citer lord Birkenhead sur le droit international, mais je n'ai pas l'intention de le faire copieusement, car, les honorables membres, qui appartiennent à la fraternité des avocats, s'y opposeraient peut-être. A la page 325 de son ouvrage sur le droit international, cependant, lord Birkenhead déclare qu'advenant le cas où un Etat neutre ne repousse pas on n'est pas en mesure de repousser un ennemi ou un navire ennemi, l'autre belligérant est justifiable de prendre complètement la situation entre ses mains; d'après la convention de La Haye, 1907, le défaut de faire respecter la neutralité constitue une violation de neutralité. Pour ce qui est du droit international, lord Birkenhead déclare en outre qu'un pays coupable d'avoir violé la neutralité doit verser des indemnités, etc.

En vertu du droit international actuellement en vigueur, nul navire belligérant ne peut séjourner plus de vingt-quatre heures dans un port neutre. Examinons un instant la situation qui se produirait si les Etats-Unis et disons, le Japon étaient en guerre et qu'un sous-marin ou un cuirassé japonais tentait de pénétrer ou de séjourner dans l'un de nos ports du Pacifique. Nous aurions assurément des ennuis si nous n'agissions pas. Je vais envisager pour un instant ce qui pourrait arriver sur la côte du Pacifique, de la Colombie-Britannique. Le littoral de la Colombie-Britannique s'étend sur une longueur de 750 milles et sur ce parcours l'on rencontre de nombreuses îles et baies. Pour les fins de mon raisonnement, je suppose que rien ne saurait empêcher les Japonais de cacher de grandes quantités de pétrole et d'essence sur l'une de ces îles. Advenant la guerre, un sous-marin ou quelque autre navire japonais pourrait s'approvisionner d'essence à cet endroit. Dans quelle situation se trouverait le Canada, si nous laissions naviguer le navire dans nos eaux sans l'inquiéter? Pensez-vous qu'il suffirait de dire: "Nous sommes neutres et nous ne bougeons pas"? Serait-ce là le dénouement de l'incident? Je ne le crois pas. Je vais citer de réels incidents. L'un est plutôt d'ancienne date, mais le second est fort récent. Je le fais afin de faire voir aux honorables membres qu'est-ce qui pourrait arriver et arriverait au cas où nous négligerions de pourchasser les navires d'un belligérant ou ne serions pas en mesure de le faire. Le premier incident qui s'offre à mon esprit, c'est celui de l'*Alabama*, qui appartient à l'histoire. Le Grande-Bretagne laissa échapper ce navire. Les Etats-Unis produisirent contre le Royaume-Uni une réclamation de 15 millions de dollars; une partie de cette somme fut payée et, si j'ai bien compris, l'Angleterre aurait été obligé de verser le reliquat de la somme si l'on avait pu retracer le propriétaire des marchandises endommagées. Durant la

guerre Russo-Japonaise, en 1905, un torpilleur russe se réfugia dans un port de Chine. Ce pays était neutre et il n'était pas en mesure d'ordonner au navire de quitter le port ou de l'en expulser. Eh bien! les Japonais entrèrent dans le port et firent sauter le navire. Nous nous rappelons tous du cas du *Dresden,* ce croiseur allemand, au cours de la dernière guerre. Parfaitement, l'incident s'est produit loin de l'Allemagne, mais il est arrivé dans l'océan Pacifique. Le *Dresden* avait réussi à s'échapper après l'engagement naval des îles Falkland. Les navires anglais pourchassèrent le *Dresden* pendant trois mois et, en définitive, ils le retrouvèrent dans les eaux du Chili, à l'île Juan Fernandes. Plutôt que d'amener pavillon, le commandant fit embarquer l'équipage dans les chaloupes puis il mit le feu aux poudres et fit sauter son navire.

Il se trouve des gens, je le sais, qui sont d'avis qu'il est incroyable que la guerre éclate jamais entre les Etats-Unis et le Japon. Fasse le Ciel qu'il n'en soit rien. Cependant, s'il faut ajouter foi aux déclarations que nous avons entendues dernièrement dans cette enceinte, à savoir que les préparatifs de guerre amène nécessairement la guerre, la possibilité d'un conflit entre ces deux pays est assurément sérieuse; de fait les deux nations s'arment sur un pied sans précédent. Mais je préviens la Chambre et le pays qu'advenant une guerre, il nous faudra y prendre part. Ce n'est pas une vaine vantardise de la part des Japonais de la Colombie-Britannique quand ils disent qu'en cas de guerre, le Japon a l'intention d'utiliser le territoire de cette province comme base pour ses opérations. Que nous le voulions ou non, nous n'échapperons pas à la responsabilité qui nous incombera parce que nous ne pourrons pas rester neutres dans un conflit entre deux autres nations. Dans le cas, en effet, où le commerce américain rencontrerait des obstacles sur notre côte du Pacifique où si les Etats-Unis savaient qu'un sous-marin ou qu'un destroyer japonais se trouve dans un de nos ports, ils n'hésiteraient pas, et avec raison, à s'emparer complètement du territoire.

Il y en a cependant qui disent que nous ne courons aucun risque à rester neutres. Je répète à l'honorable député de Vancouver-Nord, quand il parle de rester neutres, d'envisager la question au point de vue pratique, au point de vue de ce qui existe actuellement; s'il le fait, il dira comme moi que nous ne pouvons pas rester neutres tant que nous ne serons pas prêts à faire davantage non seulement pour chasser un navire ennemi qui viendra nous attaquer mais aussi pour protéger nos propres navires.

[M. Reid.

Je n'avais pas l'intention de parler si longuement mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire que je ne pouvais pas appuyer cette motion de défiance parce que je crois qu'une nation doit voir à se protéger. Je comprends parfaitement, comme l'a dit mon honorable ami, que nous devrions faire davantage pour des fins sociales et pour alléger la misère. Je partage entièrement ses vues à ce sujet, mais j'approuve aussi Adam Smith quand il a dit, il y a bien des années, que la défense était plus utile que l'opulence. L'opulence dans ce pays est représentée par le commerce. Si nous voulons tenir notre rang comme nation, il est grand temps que nous commencions à nous occuper de notre défense.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le discours enflammé qu'a prononcé le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) avant et après la suspension de la séance m'a vivement impressionné. Ce discours est aussi convaincant que quelques-uns de ceux qu'il a prononcés au sujet des moyens à prendre pour adapter le crédit et l'argent aux besoins du public. Depuis ce temps-là, cependant, il est devenu ministre de la Défense nationale et il ne parle plus maintenant que de canons et de cuirassés pour des fins militaires.

Il a dit que l'amendement manquait de suite. Il a tellement de suite dans les idées qu'il en fait un reproche à quiconque n'en a pas. Je demande aux honorables députés de noter la ressemblance exacte qui existe entre les deux idées; elles demandent toutes les deux quelque chose pour quelqu'un. Naturellement, ce "Quelqu'un" n'est pas le même mais il ne faut pas oublier que le ministre n'occupait pas autrefois le poste qu'il occupe aujourd'hui. C'est ce qui explique peut-être le léger changement dans le texte.

Quoi qu'il en soit, il va demander de voter à cette session du Parlement, quelques millions de dollars qui seront dépensés, comme il l'explique, pour la défense nationale. Je tiens à faire remarquer ici que, d'après la déclaration faite cet après-midi par le ministre, ces dépenses n'ont nullement pour but de venir en aide à l'Empire britannique et qu'elles ne font pas partie de son plan de défense. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a dit il y a un instant que nous devrions parler du rôle glorieux joué par la Grande-Bretagne dans le maintien de la paix mondiale. Je suis d'avis de donner à la Grande-Bretagne ce qui lui est dû, mais je ne vois pas, par suite de la politique énoncée par le ministre de la Défense nationale, comment nous pouvons au moyen de ces crédits pour la défense en arriver à une conclusion à ce sujet. Il ne semble pas désireux de l'immis-

cer dans un plan de défense de l'Empire. D'un autre côté, il n'aime pas la préparation à la guerre, et veut nous faire croire que ces dépenses ne concernent que la défense du Canada, et du Canada seulement.

Etant donné que nous avons dépensé l'an dernier des millions de dollars dans le même but, il me semble que la question de la défense devrait être tranchée. Jusqu'où ira-t-on? C'est ce que le ministre ne nous a pas dit. Il nous a parlé de l'efficacité de son ministère, qui lui a fait remarquer ce dont nous avons besoin au Canada. Ce département demande quelques navires de guerre, des canons de tir contre avions, un nouveau matériel, et le reste. Je lis dans un rapport déposé à cette session que nous avons dépensé strictement pour des fins militaires quelques $45,807,928 depuis 1920. Cependant, le ministre de la Défense nationale déclare à la Chambre que nos moyens de défense sont nuls au Canada. Il nous dit que nous n'avons pas un seul canon qui vaille; que nous manquons de mitrailleuses et de canons de tir contre avions, en dépit d'une dépense de plus de 45 millions. Je me demande ce qu'on a fait de l'argent.

Cet après-midi, il a montré la nécessité de la défense du Canada, si l'on nous attaquait. Mais, à l'instar du ministre de la Justice (M. Lapointe), il a omis de mentionner quel serait cet ennemi supposé. Le ministre de la Justice a dit, du moins, qu'il y a trois ou quatre chiens, censés enragés, parcourant l'Europe. Ils n'ont pas montré les dents au ministre de la Justice, car il ne les a pas nommés. Sans doute, des troubles locaux extraordinaires doivent empêcher le ministre de la Défense nationale d'entendre les mêmes bruits que le ministre de la Justice. Le ministre de la Défense nationale nous dit que ce sont des armements de défense. Que disent les autres nations? L'Allemagne s'arme et Hitler déclare:

> Il doit être bien compris que nous ne rentrerons jamais en possession de nos pays perdus par des appels solennels au Dieu bienfaisant, ni par de naïves espérances dans une société des nations, mais seulement par la force des armes.

L'Italie s'arme également, et Mussolini dit:

> Nous rejetons l'absurdité d'une paix éternelle, qui est étrangère à nos croyances et à notre tempérament. Nous devons être forts, de plus en plus forts, tellement forts que nous pourrons faire face à toute éventualité.

La Russie, elle aussi, s'arme, et Staline déclare:

> La tendance au désarmement est remplacée ouvertement par une tendance à l'armement et au réarmement. Le peuple de l'Union soviétique est prêt à lutter à mort pour maintenir les gains de la révolution.

La France s'arme également. Le premier ministère Léon Blum dit:

> L'Europe de 1914 a été reconstituée non seulement dans ses éléments matériels mais moraux. La foi dans la paix est ébranlée et disloquée. On semble préférer la catastrophe finale aux inquiétudes.

La Grande-Bretagne s'arme de son côté. Je suis d'avis que la même situation existait durant les années antérieures à la guerre. C'est ce qui devrait nous alarmer. J'ai à la main les discours prononcés à la Chambre impériale des communes en août 1914, au sujet de la Grande-Bretagne et des puissances européennes. Je prie mes honorables collègues de noter combien les déclarations du ministre de la Défense nationale et du ministre de la Justice en cette session-ci ressemblent à celles que l'on a entendues à la Chambre des communes britannique en 1914.

Voici comment s'est exprimé le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, sir Edward Grey:

> La semaine dernière j'ai déclaré que nous travaillions en faveur de la paix.

Le ministre de la Défense nationale a répété exactement la même chose aujourd'hui. Sir Edward Grey a ajouté:

> ...non seulement pour ce pays.

Le ministre voudrait faire croire à certains parmi nous que ce n'est que pour ce pays...

> ...mais pour maintenir la paix de l'Europe. Les événements se succèdent avec tant de rapidité aujourd'hui qu'il est excessivement difficile de dire avec une exactitude technique quel est réellement l'état des affaires.

Le ministre de la Défense nationale se rend sans doute compte que le monde fait face aujourd'hui aux mêmes éventualités. Nous entendons les mêmes déclarations solennelles sur la construction d'armements destinés à défendre l'intégrité du territoire ou à faire régner la paix mondiale, mais voyons un peu les résultats de tous ces cris réclamant le salut de la démocratie pour la postérité, de la lutte à la défense de la liberté universelle, ainsi de suite, car après tout, ce sont les résultats qui comptent.

On voit bien que nombre de gens sont oubliés et il vaut peut-être mieux qu'il en soit ainsi, puisqu'ils sont morts. Je parle des huit millions d'hommes qui ont perdu la vie lors de la dernière guerre. Il a péri 1,611,014 Allemands, 1,427,800 Français, 2,672,064 Russes, 911,000 Autrichiens, 807,451 Anglais et 507,160 Italiens. Voilà le nombre de ceux qui sont morts durant la dernière guerre, sans compter un grand nombre d'autres nationalités; tout cela s'est passé après que les grands hommes d'Etat de l'univers nous aient affirmé qu'ils s'armaient afin de préserver la démocratie à la postérité.

Parlons maintenant des blessés. Le nombre de soldats blessés s'éleva à 20,297,551, et encore aujourd'hui, on trouve dans toutes les parties de notre pays d'anciens soldats tou-

jours étendus sur leurs lits de souffrance, comme résultat de blessures reçues au cours de cette même guerre. On compte de plus neuf millions orphelins de guerre, cinq millions de veuves. On a estimé à $33,551,276,280 le total de la valeur capitalisée des vies des civils perdues, et je donne jusqu'au dernier sou, car tout représente des vies de civils. Les pertes de propriété sur terre se chiffrent à 29 milliards 960 millions de dollars; celles sur mer à six milliards 800 millions; les neutres ont perdu deux milliards, et le monde entier, $337,846,189,667.

L'honorable député en arrière de moi demande d'où vient l'argent, et je me le demande aussi. Même le ministre des Finances (M. Dunning) ne pourra l'expliquer lorsque nous demanderons certains déboursés pour des fins sociales. Nul des gouvernements agissant d'après le système financier actuel ne peut l'expliquer. Ils ignorent tous d'où viendra l'argent pour les services sociaux, mais s'il doit servir à des fins de destruction, à éteindre la vie de nos semblables, à construire des armements qui permettront à ces nations de se combattre et de se détruire, alors on trouve sans difficulté toutes les fonds nécessaires, et l'on détruit sans hésitation les marchandises qui pourraient s'employer à un meilleur usage.

Il doit être bien facile au ministre de la Défense nationale de prononcer un plaidoyer aussi enlevant que celui de ce soir, entouré qu'il est par ses nombreux collègues, qui s'honorent et se réjouissent de l'applaudir de temps à autre. Ces applaudissements lui donnent du courage, et le poussent incontestablement aux exagérations que contenait son discours de ce soir. En voyant ses collègues frapper leurs pupitres, après avoir vu le ministre de la Défense lui-même faire la même chose cet après-midi, j'avais l'impression qu'ils frappaient sur les cœurs qui perdent toujours toutes les guerres, ceux des mères de toutes les nations. Ce sont elles qui perdent toujours, et qui ont toujours perdu dans toutes les guerres, depuis le jour où l'homme, pour la première fois, leva le bras contre son frère. Des millions d'entre elles sont aujourd'hui les mères d'ombres qui furent leurs fils.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer une augmentation d'armements au Canada; je ne puis croire ces armements réellement et véritablement destinés à la défense nationale. J'écoutais attentivement le premier ministre, cet après-midi, et je crois l'avoir bien entendu; il a nié l'existence de toute convention, implicite, ou non, entre le Canada et un autre pays, relativement à ces millions de dollars qu'on nous demande de dépenser pour les armements. Toutefois, je ferai remarquer qu'avant la déclaration de la Grande Guerre, il existait une convention, du moins une intelligence, entre les quartiers généraux de la Grande-Bretagne et de la Belgique, sans qu'il en fût fait mention dans les archives, mais elle fut prouvée plus tard; et en lisant les déclarations comme celles d'hommes aussi importants que sir Samuel Hoare a faites récemment en Angleterre, je ne comprends pas que le ministre de la Défense nationale prétende que ces armements ne soient pas pour la défense de l'Empire. Il est presque impossible de connaître la véritable situation. Le Gouvernement persiste à ne pas dévoiler sa politique; il nous dit qu'il ne veut avoir rien à faire avec l'Empire britannique, que ces deniers publics ne sont pas destinés à la défense impériale. Il l'a répété mainte et mainte fois. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) juge à propos d'appuyer ces crédits parce qu'il ne les croit pas destinés à la défense de l'Empire, mais en même temps, il aimerait que le Canada contribuât d'une certaine aide à la Grande-Bretagne. Il est des plus difficiles de connaître la situation exacte, et tant que le ministère ne se sera pas prononcé d'une manière définie sur l'objet véritable de cette augmentation d'armements, je ne puis l'appuyer de mon vote.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, voilà une question fort importante, tout d'abord à cause du montant qu'elle entraîne, et deuxièmement à cause du principe en jeu.

Si nous considérons le montant que comporte ce crédit et si nous le comparons aux sommes dépensées au cours des années passées, nous trouvons qu'il est fort élevé, mais il est peu considérable, si on le compare aux crédits votés par des pays comme la République Argentine, le Chili, la Suisse ou l'Etat libre d'Irlande. Les nations de l'Amérique du Sud n'ont pas plus raison de s'armer que nous. Si la doctrine Monroe a une signification quelconque, on peut dire qu'elle protège ces pays tout comme elle nous protège. Ces républiques sont beaucoup plus éloignées de l'Europe et de l'Asie, et cependant elles dépensent des montants plus considérables en armements que nous ne sommes appelés à le faire. Si l'on considère ce montant par rapport aux armements que nous avions ici, il est clair qu'il n'est pas élevé parce que nous n'avions rien auparavant, comme l'a si bien dit le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Mais il me semble qu'il s'agit plutôt d'une question de principe et que le principe en jeu est celui de la participation aux futures guerres de l'Europe. Si la défense nationale signifie la contribution aux guerres futures de l'Europe, dans ce cas je dis sans crainte que

je dois me prononcer contre la défense nationale. Si cela veut dire une contribution aux guerres européennes, j'ai la certitude que la population de la province se posera bientôt la question suivante: Vaut-il la peine de demeurer dans l'Empire britannique si nous devons aller en guerre parce que l'Afrique du Sud veut faire reconnaître son indépendance, parce que l'Allemagne veut rentrer en possession de ses colonies ou pour toute autre raison?

Mais si nous devons défendre le territoire canadien et si cela signifie uniquement la défense de notre territoire, je voterai de tout cœur à l'appui de cette mesure de défense. Au point de vue juridique, il est vrai à mon sens que nous sommes aussi indépendants qu'il y a moyen de l'être. Par malheur, le statut de Westminster n'est pas un titre que nous pouvons faire enregistrer dans le livre de l'indépendance, ainsi qu'un propriétaire ferait enregistrer le titre de sa propriété. C'est peut-être parce que nous n'avons pas gagné ce statut au prix d'une effusion de sang que nous ne lui accordons pas autant d'importance que nous le devrions. Mais, d'autre part, nous avons les caractéristiques d'un pays britannnique; nous avons le même drapeau, nous avons le même roi; et si l'Angleterre ou quelque autre partie de l'Empire britannique étaient attaquées, il se pourrait que nous ayons à nous défendre nous-mêmes. Je le déclare avec plaisir, je suis prêt à demeurer bien longtemps dans l'Empire britannique en acquittant le prix de la défense de mon propre pays contre toute attaque. Le Canada, il est vrai, est plus éloigné que n'importe quelle autre partie de l'Empire de tout conflit qu'il est possible aujourd'hui de prévoir. Cependant les océans ne sont pas aussi larges aujourd'hui qu'ils l'étaient autrefois. Nous ne pouvons, c'est vrai, oublier l'Atlantique et le Pacifique, mais il faut se rappeler que Washington est plus près de Londres que de Mexico.

Nous entendons beaucoup parler de la doctrine Monroe. Il y a peut-être lieu, monsieur l'Orateur, de faire bénéficier cette Chambre de certaines études que j'ai faites récemment sur cette doctrine. La doctrine Monroe fut formulée en 1823 comme moyen de défense contre la Sainte-Alliance, formée de puissances réactionnaires de l'Europe, qui voulaient que les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud se soumissent à l'Espagne. Cette doctrine était dirigée contre l'Angleterre et contre la France. Elle était dirigée contre l'Angleterre, contre la France, contre la Russie, mais elle avait été formulée sans que les colonies sud-américaines l'eussent demandée. Les Etats-Unis l'ont interprétée de cinquante manières différentes. Elle signifie simplement pour eux que les Etats-Unis interviendront quand ils le désireront et qu'ils éviteront toute intervention s'ils jugent de leur intérêt de ne pas intervenir. Bien souvent, elle a eu pour effet d'empêcher d'autres pays de s'intéresser aux Etats de l'Amérique du Sud, d'empêcher non seulement toute intervention militaire mais même l'achat de territoire que ces pays auraient désiré acquérir. Avons-nous oublié ce qui s'est produit au Texas, dans le Nouveau-Mexique, dans la Haute-Californie et à Cuba? La doctrine Monroe tend à interdire la colonisation. Nous sommes portés à oublier que la Confédération même constituait une réponse à cette doctrine. J'ai sous les yeux un livre dans lequel le professeur Reddaway, de l'université de Cambridge, cite la parole prononcée par le président Adams en 1827, à l'effet que "l'Union devra bientôt comprendre toute l'Amérique du Nord". En 1866, non seulement le président mais la Chambre des représentants songeait à l'adoption d'un projet de loi visant à annexer les colonies situées au nord de la frontière septentrionale. M. Reddaway écrit à ce sujet:

> Ce sentiment se fit jour en 1866 quand la Chambre des représentants étudia un projet de loi visant à l'annexion éventuelle de la partie du continent située au nord de la frontière américaine. La réponse fut l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont l'effet était d'unir le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en un seul dominion. Jamais la doctrine Monroe n'avait été si rudement tenue en échec.

Le livre renferme plusieurs citations de ce genre. J'en trouve aussi dans l'ouvrage, publié en 1897, par un professeur français, M. Delarue de Beaumarchais. Les Américains du Sud n'aimaient pas la doctrine Monroe. On voit dans le livre de M. Reddaway qu'ils ne l'avaient jamais demandée et qu'ils ne l'ont jamais reconnue. Comme je viens de le dire, les Etats-Unis l'ont interprétée en chaque occurrence selon les besoins de leurs intérêts du moment. Au sujet de Cuba, M. Reddaway écrit:

> Cependant, la question cubaine, liée qu'elle était à celle de l'esclavage, continuait de retenir l'attention des Etats-Unis. Le président suivant, qui voulait empêcher l'émancipation en annexant l'île, approuva la doctrine Monroe dans son message de 1853.
>
> Voici où je voulais en venir:
>
> L'année suivante...
>
> Soit en 1854.
>
> ...les ambassadeurs des Etats-Unis à Londres, à Paris et à Madrid se réunirent à Ostende et lancèrent un manifeste qui étonna profondément l'Europe. Si l'Espagne refusait de vendre Cuba à la république, y déclaraient-ils, toutes les lois divines et humaines excuseraient la république de la prendre par la force.

J'affirme que cette doctrine n'a pas pour objet de protéger les voisins des Etats-Unis.

Même si nous étions indépendants, à l'heure actuelle, nous devrions nous engager dans de bien plus fortes dépenses que n'en comporte le programme actuel du Gouvernement. En 1895, la question de la frontière entre la Guyane et le Venezuela faillit allumer la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, à cause de la doctrine Monroe. Mais on vit nettement l'effet de cette doctrine dans l'affaire de Cuba. Je ne vais pas refaire l'historique de la récente question cubaine, tout le monde est au courant. Mais elle indique, et c'est ce que je tiens à noter, que nous devons nous protéger nous-mêmes sans trop compter sur la doctrine Monroe. C'est que si nous comptons sur les Etats-Unis pour notre défense, nous devrons en payer les frais. On ne saurait trouver dans l'histoire des Etats-Unis aucun exemple du fait que le gouvernement américain ait jamais accompli un sacrifice en argent et en hommes sans se payer de retour. Le rôle joué par les Etats-Unis dans la Grande Guerre mérite notre reconnaissance à tous et les paroles du général Pershing à son arrivée en France: "Lafayette, nous voici!" sont historiques. Mais n'oublions pas non plus que quatre ou cinq ans plus tard, le Congrès a dit aux Alliés et surtout à la France: "Lafayette, voici le compte!" Et les Américains en réclament encore le paiement.

En ce qui regarde ma province, c'est une question de défense nationale, mais nos adversaires dans la province cherchent à convaincre le peuple que défense nationale signifie participation à la guerre. Permettez-moi d'extraire une citation d'un journal qui n'est pas très sympathique aux libéraux dans la province de Québec, je veux dire le *Devoir*. Je crois à la sincérité des rédacteurs du *Devoir*, mais ils oublient ce qu'ils ont écrit en 1914. En me référant au *Devoir* du 3 août 1914, je constate que M. Héroux, le rédacteur en chef, a écrit les lignes suivantes:

(Texte)

On annonce que la Commission du Port et la compagnie du Grand-Tronc font particulièrement surveiller les élévateurs à grain et leur matériel, et que la Commission du Port a demandé au gouvernement d'exercer une surveillance spéciale sur les canaux et les ports. Tout cela est de première nécessité et utile au premier chef au gouvernement canadien, comme la mise en défense de nos côtes et le maintien de la paix intérieure.

(Traduction)

Mais ce n'est pas tout. Le 3 août 1914, M. Armand LaVergne a aussi prononcé un discours dont le *Devoir* a donné un compte rendu. Il a dit:

(Texte)

M. Armand Lavergne, le jeune député nationaliste, que l'on a interrogé sur la participation

[M. Bertrand.]

du Canada à la guerre européenne et sur la rumeur de son départ pour la guerre, a déclaré: "Il n'est pas vrai que je pars pour la guerre car j'ai toujours désapprouvé la participation du Canada aux guerres à l'étranger, que ce soit avec la France ou l'Angleterre. Si les troupes sont mobilisées pour la défense du Canada, j'obéirai aux ordres. Je considère que les Canadiens rendraient un meilleur service à l'Angleterre en protégeant Sydney, Halifax et Québec, plutôt que d'envoyer des troupes se battre en Europe.

(Traduction)

Eh bien, pour protéger ces ports ou le port de Vancouver contre une attaque, nous avons besoin de canons antiaériens, et nous avons besoin de bateaux pour empêcher la pose de mines dans le Saint-Laurent. Nous ne saurions défendre ces villes avec des pistolets pour enfants ou des tire-pois. Le 5 août 1914, le *Devoir* a publié aussi l'article suivant:

(Texte)

Chaque heure rend plus claires la gravité et l'étendue des mesures que nous impose la défense du Canada proprement dit—notre devoir particulier, où personne ne nous suppléera et pour l'accomplissement duquel nous ne devons rien épargner.

(Traduction)

Je ne ferai pas beaucoup d'autres citations. Je pourrais le faire en consultant la collection du journal, mais le 5 août 1914, Armand LaVergne a dit aussi:

(Texte)

En face de la situation qui nous est faite, nous devons nous demander, dit M. Lavergne, quels sont nos devoirs? Je considère que nous avons pour premier devoir de défendre notre territoire. Le danger que court l'Angleterre n'est pas dans l'armée autrichienne ni dans la flotte allemande. L'Angleterre peut être affamée dans tous sens et nous devons protéger les ports de Sydney et de Halifax et garder libre la route du Saint-Laurent, afin de pouvoir lui offrir un grenier où elle trouvera ses vivres.

(Traduction)

Le 17 août, M. Héroux, du *Devoir*, a écrit ces lignes qui sont encore plus en notre faveur, aujourd'hui:

(Texte)

Nous estimons avec la vieille tradition canadienne que les obligations militaires du Canada se limitent à la défense du territoire: ce devoir, il est absolu et nous devons l'accomplir, quelle que soit l'attitude du gouvernement ontarien. Si nous croyions que notre devoir va au delà, nous dirions encore à nos compatriotes: Accomplissons ce devoir, quoi que fasse le gouvernement. On ne marchande pas dans ce domaine.

(Traduction)

Il voulait parler du gouvernement ontarien d'alors. Ces paroles sont dignes de nos meilleures traditions, et je suis fier aujourd'hui

d'appuyer ces propositions de défense nationale. Je suis fier de songer que le ministre qui, le premier, a déposé en cette Chambre le projet de loi tendant à créer la milice canadienne était un Canadien français de Québec qui siégeait parmi les conservateurs.

Le 9 juillet 1914, avant la déclaration de la guerre, M. Bourassa parlait à Londres devant le Liberal Colonial Club et voici le compte rendu des journaux:

(Texte)

Il a déclaré qu'il appartenait à la Grande-Bretagne de garder les mers tandis que le Canada ferait sa part en défendant son territoire. M. Bourassa a très bien résumé la situation canadienne en montrant plusieurs partis occupés à fortifier les liens impérialistes, pendant que les seuls nationalistes travaillaient sur des bases logiques au développement de la défense nationale.

(Traduction)

Ceci signifie, déclarait-il, que la police des hautes mers appartient à la Grande-Bretagne, tandis que le Canada ferait sa part en défendant son propre territoire.

M. Bourassa a résumé la situation canadienne en prouvant que les partis politiques travaillaient au maintien du lien impérial, tandis que les nationalistes agissaient conformément à un principe pour le développement de la défense nationale.

En parlant des hommes d'Etat canadiens, il disait en outre, le 24 février 1917:

(Texte)

S'ils étaient restés fidèles à la tradition canadienne et aux accords arrêtés avec la Grande-Bretagne, ils se seraient bornés à préparer la défense du territoire canadien.

(Traduction)

Dans la province de Québec, on se pose une autre question: Où est l'ennemi? On peut lire cette question dans plusieurs journaux, y compris le *Devoir*. Aujourd'hui, avec l'aviation, l'ennemi peut venir de loin. Mais s'il est quelqu'un qui ne doive pas poser cette question, c'est bien l'ex-directeur du *Devoir*. En 1914, M. Bourassa était en Europe; le 30 juillet il était à Strasbourg, le 31, à Cologne où il se trouvait encore le 2 août. En revenant vers notre continent, il donnait le 22 août une entrevue à des journalistes à qui il disait qu'il avait dû marcher pour se rendre à la frontière allemande, le service des trains étant complètement désorganisé du fait de l'état de guerre et qu'il avait dû laisser ses malles en Allemagne.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter avec le Gouvernement contre la motion. En ma qualité de Canadien de langue française, j'ai l'impression que je rapetisserais mon pays, ma province et ma race si je pensais que nous ne prenons pas les moyens de nous défendre convenablement. Permettez-moi de citer un passage de M. Reddaway écrit en 1898. Parlant des nations de l'Amérique du Sud, M. Reddaway disait:

Les nations de l'Amérique du Sud consentiraient sans doute de grands sacrifices pour obtenir l'alliance des Etats-Unis. Par ailleurs, elles trahiraient la mémoire de leurs ancêtres espagnols si elles acceptaient la protection des Etats-Unis au prix d'une partie de leur indépendance politique.

Et si nous comptons uniquement sur la doctrine Monroe pour notre défense, nous abandonnons l'intégralité, ou du moins une grande partie de notre indépendance. Je suis sûr que le premier ministre, dont les ancêtres ont souffert pour l'autonomie du Canada, continuera de passer pour un grand Canadien. La province de Québec aura confiance en lui, et sa députation n'aura aucune difficulté à voter ces crédits.

(Sur la motion de M. Thorson le débat est ajourné.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à dix heures cinquante minutes.

Mardi, 16 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Sir EUGENE FISET (Rimouski) présente le premier rapport du comité permanent sur les chemins de fer et la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit, et il en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LES CRÉDITS DE LA DÉFENSE NATIONALE —SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU *Règlement*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin que la Chambre puisse reprendre jeudi le débat sur les crédits du ministère de la Défense, il va falloir suspendre la règle d'après laquelle l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion. Si la Chambre y consent, je proposerai donc:

Que les dispositions de l'article 28 du règlement, concernant le comité des subsides, soient suspendues lors des séances de jeudi le 18 février et de vendredi le 19 février, 1937

(La motion est adoptée.)

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

COMMISSION ROYALE POUR L'ÉTUDE DE LA TAXATION ET DE LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ET DES POUVOIRS FINANCIERS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu occasion de faire savoir à cette Chambre que le Gouvernement avait envisagé fort sérieusement l'opportunité de désigner une commission pour l'étude de certains aspects des rapports qui existent entre le dominion et les provinces. Les questions auxquelles je fais allusion sont surtout d'ordre financier. Elles portent sur la répartition des sources d'impôts et sur l'aptitude des provinces à s'acquitter de leurs obligations financières.

Le problème que nous avons à l'esprit est entré dans la phase aiguë en ce qui regarde les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. La dépression, aggravée par la sécheresse, a radicalement diminué les revenus de la population de ces deux provinces et, par conséquent, la faculté des gouvernements provinciaux de prélever des recettes; d'autre part, les frais de chômage et les charges fixes accusent une augmentation constante. A venir jusqu'aujourd'hui, ces deux provinces ont pu rencontrer leurs obligations, mais, on nous a fait savoir qu'elles ne pourront continuer à le faire à l'avenir étant donné les sources de revenus dont elles disposent. Lors de la conférence financière tenue à Ottawa, en décembre dernier, des représentations furent faites à cet effet et la question fut de nouveau discutée, au mois de janvier, entre les premiers ministres des différentes provinces et le ministre des Finances (M. Dunning).

En conséquence des discussions qui ont eu lieu entre les premiers ministres des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et le ministre des Finances, tous les intéressés ont invité la banque du Canada à faire un examen indépendant de la situation financière du Manitoba et de la Saskatchewan; cette institution fut priée de faire connaître le résultat de cet inventaire le plus tôt possible. Le rapport de la banque concernant la situation financière du Manitoba est actuellement entre les mains du Gouvernement; le document a été déposé sur le bureau de la Chambre aujourd'hui. Le rapport exprime l'avis que les taxes imposées par le gouvernement manitobain sont pour le moins aussi élevées que dans n'importe quelle autre province du Canada et que l'on a comprimé les dépenses autant qu'il est possible de le faire, sans diminuer les services jusqu'au point où l'intérêt public en souffrirait. L'on croit que certaines dépenses additionnelles s'imposent à cette heure, mais

[Le très hon. Mackenzie King.]

la banque n'est pas prête à dire qu'il est praticable d'obtenir les fonds nécessaires par l'imposition d'autres taxes; d'autre part, rien ne fait prévoir que l'on pourra obtenir prochainement des revenus suffisants pour que la province acquitte sa part des frais d'assistance-chômage. Le rapport concernant la situation financière de la Saskatchewan n'est pas encore disponible; cependant, il est fort probable qu'il révélera l'existence de difficultés pour le moins aussi graves qu'au Manitoba.

Après avoir examiné la situation dans son ensemble, nous avons pensé qu'il serait peu sage de considérer que le pouvoir d'emprunt constitue l'unique épreuve à appliquer dans les cas de cette nature. Si les gouvernements provinciaux éprouvent des difficultés à faire face aux responsabilités qui pèsent sur leurs épaules et que, d'autre part, en dépit d'efforts sincères en vue de réaliser des économies, ils ne peuvent réussir à joindre les deux bouts, il arrivera en définitive qu'ils ne pourront plus financer les déficits à combler en contractant de nouveaux emprunts. La sécheresse a fortement aggravé les difficultés dans lesquelles se débattent les provinces des Prairies et la productivité de la population en a souffert d'autant. Quoiqu'il en soit, les autres provinces ne sont pas exemptes de problèmes de même nature, bien qu'ils ne soient pas à l'état aussi aigu. Bref, nous avons amplement de signes indiquant l'existence de certaines défectuosités et faiblesses fondamentales découlant de la répartition actuelle des pouvoirs financiers et des responsabilités gouvernementales. Or, si nous ne tentons pas de supprimer ces défectuosités, leurs mauvais effets auront une répercussion ailleurs que dans les provinces des Prairies.

Dans les circonstances, nous nous proposons de créer une commission royale pour faire une enquête sur les divers aspects du régime des impôts dans le Dominion; de plus, cette commission étudiera la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités financières entre le Dominion et les provinces; elle devra faire aussi des recommandations quant aux moyens à prendre pour établir une répartition plus équitable et plus pratique du fardeau afin d'assurer le fonctionnement efficace et plus indépendant de tous les gouvernements dans les limites de leurs attributions respectives.

La commission aura beaucoup de besogne à accomplir, et il devra s'écouler quelque temps avant qu'elle puisse soumettre ses recommandations. Par conséquent, sa formation ne pourra fournir une solution immédiate quant aux problèmes financiers urgents du Manitoba et de la Saskatchewan. Pour que ces provinces puissent continuer de s'acquitter de

leurs obligations actuelles, il va falloir leur accorder sans délai des secours financiers. Dans les circonstances, nous croyons qu'il serait justifiable, de la part du gouvernement fédéral, de leur accorder provisoirement des secours sans attendre que la commission royale ait soumis son rapport. La Chambre sera saisie d'une recommandation à cet effet lorsque les crédits supplémentaires seront mis en discussion.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Ce n'est guère le moment de discuter ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé, mais en ma qualité de citoyen de l'Alberta, je proteste de toutes mes forces contre cette inégalité de traitement. J'affirme que le ministre des Finances (M. Dunning) a laissé cette province manquer à ses obligations, et qu'il ne lui a pas avancé les fonds nécessaires peu après l'entrée en fonctions du présent gouvernement provincial, alors qu'il accorde aujourd'hui au Manitoba et à la Saskatchewan l'aide qui leur évitera la nécessité de prendre le parti auquel l'Alberta a dû se résigner.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le règlement ne me permet pas de répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Répondez tant que vous voudrez; c'est la vérité.

L'hon. M. DUNNING: L'accusation de distinction injuste que vient de porter le chef de l'opposition me surprend énormément. La situation dont il parle et qui fait l'objet de sa protestation est celle qui existait il y a un an. Je ne discuterai pas maintenant le bon ou le mauvais côté de cette situation; ils ont été débattus dans cette Chambre à la lumière des conditions qui existaient alors. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'une autre année a passé et que la sécheresse a fait, cette année-là plus de ravages dans l'Ouest canadien que jamais auparavant, surtout dans les deux provinces dont le premier ministre a parlé aujourd'hui. J'ajouterai que les provinces en question ont fait et font encore tout leur possible pour faire face à tous leurs engagements. Elles n'ont jamais essayé, à aucun moment, d'user de contrainte envers le gouvernement fédéral. Elles ont toujours exposé bien franchement leurs problèmes. Deuxièmement, les provinces ont demandé à la Banque du Canada d'examiner et de vérifier leurs états financiers. Ce rapport qui est actuellement en la possession du Gouvernement, a été déposé sur le bureau aujourd'hui. Il ne contient pas de conclusion mais expose simplement les faits au sujet de la situation que nous essayons de régler aujourd'hui. Le premier ministre n'a pas dit un seul mot de l'Alberta et cette province n'a fait aucune démarche dans ce sens. Je puis dire cependant que ce gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, n'a fait preuve envers la province d'Alberta d'aucune distinction injuste en ce qui concerne l'aide financière; j'irai même plus loin en disant que le Gouvernement n'a nullement l'intention de traiter une province de ce Dominion différemment des autres et qu'il est toujours prêt à étudier les problèmes provinciaux et à les régler selon que les circonstances l'exigent.

Ma réponse est forcément impromptue parce que je ne m'attendais pas à voir le chef de l'opposition accuser le Gouvernement de faire preuve de distinction injuste dans des circonstances que les membres de cette Chambre et tout le pays connaissent bien.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): D'après le premier ministre, la commission qui va être nommée sera chargée d'étudier la répartition actuelle des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral surtout en ce qu'ils ont trait aux impôts et aux problèmes financiers en général. Je lui demande s'il ne serait pas possible de charger aussi la commission d'étudier à qui incombent les responsabilités pour le chômage et autres questions de ce genre qui sont peut-être aussi importantes, sinon plus, et qui, juqu'à un certain point, sont la cause des difficultés dans lesquelles se débattent actuellement les provinces de l'Ouest. Ne pourrait-on pas étendre la portée de l'enquête que va faire cette commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que si mon honorable ami lit attentivement la déclaration que je viens de faire, il s'apercevra que l'enquête de la commission s'étendra à toutes les questions financières et, jusqu'à un certain point, j'imagine, aux sujets qu'il a mentionnés.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose qu'une copie de décret du conseil instituant cette commission sera déposée sur le bureau lorsque celle-ci sera nommée.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

RÉDUCTION DES DETTES PAR LA COMMISSION DE REVISION DANS LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. JOHNSTON (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning) à propos du pourcentage de la réduction des dettes par la commission de revision fonctionnant actuellement dans la province de Saskatchewan. On rapporte que, sous le régime de la

commission actuelle, le pourcentage de la réduction est de 43.9, alors qu'il était de 27.8 sous le régime de la commission précédente. Ma question est la suivante: Va-t-on permettre aux cultivateurs dont les demandes ont été jugées par l'ancienne commission de soumettre de nouveau leurs demandes à la commission actuelle?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): La loi ne contient aucune disposition autorisant une nouvelle audition telle que celle que l'honorable député demande. Il sait sans doute, ainsi que les autres députés intéressés, que le Conseil privé a récemment déclaré valide la loi en question. Jusqu'à cette décision, nous n'avons guère étudié la possibilité de modifier cette loi et je ne puis dire aujourd'hui si des amendements seront proposés au cours de la présente session.

SUBSIDES—DEFENSE NATIONALE

SUITE DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée lundi le 15 février, de la motion de l'honorable M. Dunning invitant la Chambre à se former en comité des subsides et de l'amendement proposé par M. MacNeil.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Tout honorable député a le droit de critiquer toute politique soumise à l'examen de la Chambre, et ce droit devient un devoir pour le député qui croit que cette politique est contraire au bien-être du Canada. C'est pour cette raison que je prends part au débat.

Mon esprit se rebelle contre la possibilité de voir le Canada participer à une autre guerre si cette participation peut être évitée. Notre premier souci doit être de maintenir la paix. Nous devons sauvegarder autant que possible notre population contre les conséquences épouvantables de la guerre. Le bien-être du Canada doit être notre suprême souci. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne peut survenir de circonstances obligeant le Canada à prendre part à une guerre. Il se pourrait que la chose soit exigée un jour par quelque grand principe fondamental, et je ne doute pas que, dans une telle circonstance, le Canada ne fasse courageusement son devoir. Mais c'est au Canada qu'il appartient de décider s'il doit prendre part à une guerre. C'est aussi à lui de décider s'il doit se préparer à la guerre. A mon humble avis, telle est la question que comporte le débat actuel.

Ainsi que l'a souvent fait le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je proclame que le Parlement fédéral a le droit de décider si le Canada, advenant une guerre, y participera, et jusqu'à quel point. Je proclame que le Canada a le droit de ne pas y participer si tel est son désir. J'irai même plus loin et j'affirmerai que le Canada a le droit de se déclarer neutre s'il le désire, car je crois que c'est au peuple canadien, et à personne autre, qu'il appartient de décider de toute question de paix ou de guerre pouvant intéresser le Canada. Je n'ai cependant pas l'intention de discuter en ce moment ce côté constitutionnel de la question.

Avant d'inaugurer une politique qui peut amener les Canadiens à participer à la guerre, songeons aux conséquences possibles qu'elle peut avoir au point de vue des vies humaines et de sa répercussion sur les individus dont nous devons assurer le bien-être pour l'instant. Avons-nous oublié le coût terrible et la futilité absolue de la dernière guerre? Quelles sont les statistiques? Les voici: Dix millions d'hommes de tués; vingt millions de blessés ou d'invalides; neuf millions d'orphelins; cinq millions de veuves; dix millions de réfugiés sans domicile et 186 billions de dollars gaspillés. Voilà un sommaire de ce que la Grande Guerre nous a coûtée en hommes et en argent et elle n'a absolument rien réglé.

Le Canada a joué un noble rôle dans ce conflit, mais à quel prix épouvantable, non seulement pour ceux qui y ont pris part, mais aussi pour les générations à venir? Voici un état de ce que la dernière guerre a coûté au Canada. Il est difficile d'obtenir des chiffres exacts, mais ceux que je vais citer sont, sauf rectifications, substantiellement exacts. Voici cet état:

Sommes directement déboursées pour fins de guerre, la démobilisation et le règlement des réclamations de guerre depuis le début des hostilités jusqu'au 31 mars 1936	$1,697,352,212
Sommes versées pour les intérêts sur la dette de guerre durant la même période, environ	1,600,000,000
Sommes déboursées pour pensions de guerre, environ	685,000,000
Frais d'administration du rétablissement des soldats dans le civil, environ	228,797,650
Frais d'administration de l'établissement de soldats sur des terres, environ	25,403,704
Pertes résultant de l'établissement de soldats sur des terres, environ	75,000,000
Sommes déboursées pour soins des malades et examen médical des pensionnaires	45,474,988
	$4,357,028,554

Toutes ces sommes forment l'énorme total de plus de $4,357 millions. Ce montant considérable comprend les sommes en espèces que la population du Canada en général a directement déboursées. Il ne comprend pas toute-

fois, les pertes directes ou indirectes que la guerre a occasionnées aux particuliers ni le désarroi auquel elle a donné lieu. Ces chiffres ne tiennent pas compte non plus des pertes énormes que représentent les vies humaines sacrifiées,—60,000 jeunes gens,—ni des souffrances qui furent le partage des soldats et de leurs proches.

Cette énorme somme d'environ 4,500 millions de dollars a été versée par le peuple canadien pour acquitter les frais de la dernière guerre au taux moyen d'environ 200 millions de dollars par année, depuis vingt-deux ans. Si cet important montant avait été consacrée à la cause de la paix et au bien-être social et économique de notre population, quels bénéfices notre pays en aurait retiré! Y a-t-il à s'étonner après cela que nos concitoyens hésitent à participer à une autre guerre et redoutent les programmes qui sont de nature à nous diriger dans cette voie?

De plus, les frais de la dernière guerre n'ont pas encore été entièrement acquittés. Il nous faut, chaque année, payer une part de ces frais énormes—cette année, l'année prochaine et presque à perpétuité. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1936, le Canada a dépensé les sommes suivantes comme conséquence de sa participation à la dernière guerre:

Sommes affectées directement à des fins de guerres, démobilisation et règlement de réclamations de guerre	$ 54,843
Paiments d'intérêt attribuables à notre dette de guerre, environ	100,000,000
Sommes versées en pensions de guerre	41,521,577
Coût de l'administration du service du rétablissement des soldats dans la vie civile	10,000,000
Coût de l'administration du service de l'établissement des soldats sur des terres	750,000
Coût du soin des patients et de l'examen médical des pensionnaires	2,863,991
	$155,210,411

L'addition de ces sommes nous donne le chiffre formidable de plus de $155,000,000. Si on avait pu affecter cette somme à des fins de paix plutôt qu'au paiement d'obligations découlant de la guerre, quel profit aurait pu en retirer le peuple canadien et tout particulièrement la jeunesse du Canada qui n'a pas eu la chance de faire valoir ses aptitudes.

J'aborde donc cette question au point de vue du bien-être du peuple canadien. Ce que d'autres pays peuvent penser du Canada m'inquiète peu. Mon premier devoir est de servir le Canada, ma patrie, et mes compatriotes et d'empêcher, si possible, que ce pays ne participe à une autre guerre dont les conséquences seront encore plus désastreuses que celles de la dernière.

Quelles sont les raisons invoquées en faveur de cette nouvelle politique? Nous avons le droit de les scruter et de les accepter ou les rejeter. On a prétendu que les augmentations dans les crédits des forces navales, militaires et aériennes étaient nécessaires pour des fins de défense nationale et que l'argent voté serait employé exclusivement à ces fins. Celles-ci sont, dit-on, les suivantes: combattre les éléments subversifs au pays, protéger nos routes commerciales et repousser une invasion étrangère. Tâchons d'y voir clair avant de nous embarquer dans une politique qui, même contre le gré de ceux qui en auront pris l'initiative, pourra peut-être passer rapidement d'un système de défense nationale à une politique tout à fait différente de participation à une guerre contrairement aux meilleurs intérêts du pays. Il est de notre devoir d'examiner cette question au point de vue du bien-être du Canada et des Canadiens, car si c'est un commencement de préparation à la guerre et si nous nous lançons dans une course aux armements avec d'autres pays, il ne faut pas attendre pour protester contre une telle politique que celle-ci soit en marche et qu'elle échappe à notre contrôle; nous devons le faire immédiatement.

On a déclaré que l'augmentation de ce crédit était nécessaire pour combattre les éléments subversifs au pays. Il est bien évident que le crédit pour la force navale n'est pas destiné à une telle fin. Notre force aérienne ou militaire va-t-elle être augmentée dans ce but? Avons-nous l'intention de l'augmenter pour combattre ceux dont les idées politiques diffèrent des nôtres? Il suffit de poser la question pour en démontrer toute l'absurdité.

Nous proposons-nous alors de protéger nos routes commerciales? Je rappelle à cette Chambre que le Canada vend son blé à quatre-vingt neuf pays différents disséminés dans le monde entier et que ses autres produits sont aussi exportés dans un grand nombre de pays. Allons-nous protéger toutes nos routes commerciales? Le Canada ne peut évidemment pas entreprendre une telle tâche. Il est vrai que notre commerce extérieur est d'une importance vitale pour nous, mais ce serait le payer trop cher que de s'embarquer dans un programme naval susceptible de le protéger. Si nous n'avons pas l'intention de protéger toutes nos routes commerciales, quelles sont celles que nous allons abandonner et quelles sont celles que nous allons protéger? Je rappelle encore à cette Chambre que durant la dernière année financière, 53 p. 100 de

notre commerce d'exportation a été à destination de pays étrangers et 47 p. 100 à destination du Royaume-Uni et autres pays britanniques. Notre commerce est international; il s'étend au monde entier. L'argument à l'effet que ce crédit est nécessaire pour la protection de notre commerce extérieur doit être, à mon avis, rejeté parce qu'il ne tient pas debout.

Il reste une autre raison que l'on invoque en faveur de l'augmentation de ce crédit. On nous dit que nous devons être prêts à résister à une invasion étrangère. Contre qui devons-nous nous protéger? Est-ce contre le Japon? Allons-nous militariser notre côte du Pacifique? Est-ce pour nous protéger contre l'Allemagne que nous allons militariser le Saint-Laurent et notre côte de l'Atlantique? Quels sont les plans qui ont été dressés dans ce but? Nous avons le droit de les connaître s'il en existe. Pourquoi le Canada ne profiterait-il pas de sa situation géographique? Nous devons voir les choses telles qu'elles sont et avouer qu'aucune nation ne pourra envahir le Canada tant que les Etats-Unis n'y consentiront pas. Ira-t-on jusqu'à prétendre pour un moment que les Etats-Unis permettraient que le Canada soit envahi, soit par le Japon à l'ouest, soit par une nation européenne à l'est? Les intérêt qu'ils possèdent dans notre pays les contraindraient à parer à cette éventualité. Aussi longtemps que les relations entre le Canada et les Etats-Unis seront amicales, notre pays n'aura à craindre aucune invasion étrangère. Il n'y a qu'un seul pays qui pourrait s'annexer le Canada: ce sont les Etats-Unis. La Dominion ne pourrait lutter avec succès contre cette grande nation, mais je ne redoute aucune invasion de sa part et, par conséquent, je ne vois pas l'utilité de nous défendre contre elle. Ce sont des faits. Pourquoi le Canada n'en tirerait-il pas profit? D'autres pays comptent sur les nations voisines, sur leur situation géographique ou sur la balance du pouvoir qui peut exister ou que l'on peut créer, quelle que soit celle qui leur offre le plus d'avantages. Ces pays ont-ils raison d'agir ainsi? Pourquoi alors condamner le Canada s'il adopte une attitude semblable? On me dira que cette ligne de conduite n'est pas digne du Canada, mais lorsque le bien-être de notre pays et de la population canadienne est en jeu, peu me chaut de ce que pensent les autres de notre attitude. Nous n'avons pas à démontrer au reste de l'univers le courage du peuple canadien. Soixante mille Canadiens—et je suis fier d'inclure mon frère dans ce nombre—l'ont prouvé en sacrifiant leur vie dans la dernière guerre. En effet, monsieur l'Orateur,

l'homme a toujours aimé à se montrer héroïque sur les champs de bataille; à travers les âges il s'est révélé instinctivement courageux quand a sonné l'heure du danger. Il est souvent plus difficile de maintenir la paix que de répondre à l'appel aux armes.

A mon avis, ces augmentations ne sont pas nécessaires pour les strictes fins de la défense nationale, et j'ai bien peur que cette nouvelle politique ne comporte quelque chose de plus qu'une simple question de défense nationale. J'espère en toute sincérité que mes craintes ne sont pas fondées, mais j'estime qu'il est de mon devoir de donner un avertissement.

Peut-on justifier d'une autre manière cette augmentation des armements du Canada? Avons-nous contracté l'obligation envers d'autres pays de nous armer? Si l'histoire de la Société des Nations au cours de ces dernières années avait été différente, je pourrais peut-être répondre par l'affirmative. La Société des Nations a vu le jour après la Grande Guerre. Elle avait pour but de réunir toutes les nations du monde aux fins de maintenir la paix universelle. On a dit fréquemment que la Société avait échoué. Je ne partage pas entièrement ce point de vue, parce que depuis l'institution de la Société, il s'est produit bien des événements qui, sans cette Société, auraient pu plonger le monde dans une autre guerre. Ce n'est pas la Société des Nations qui a échoué; disons plutôt que ce sont les grandes puissances qui ont fait fi de ses règlements et qui ont trahi les espoirs de l'Humanité. Toutes les grandes puissances doivent partager le blâme: les Etats-Unis, pour avoir refusé de donner leur adhésion à la Société; la France, peut-être plus que toute autre, pour l'étroitesse de ses vues; le Japon et l'Italie, pour l'opiniâtreté de leurs ambitions impérialistes. Même la Grande-Bretagne ne saurait échapper au blâme pour la faillite de la Société dans l'affaire de la Mandchourie et, à un degré moindre, dans le cas de l'Ethiopie. Je suis également convaincu que l'Allemagne aurait adopté une attitude tout à fait différente, si on avait rédigé le Traité de Versailles dans un autre esprit. On doit attribuer au refus des grandes puissances de collaborer à la paix et à l'établissement de la sécurité collective du monde l'état de choses que l'on constate dans l'univers aujourd'hui, et elles devraient en porter la plus grande partie des responsabilités. J'accueillerais plus favorablement cette augmentation des dépenses si elle correspondait à un programme universel en vue de la sécurité collective dont la réalisation serait confiée soit à la Société des Nations ou à un autre organisme créé en vue de maintenir la paix dans le monde, mais il n'en est rien. Tant

que les grandes puissances n'auront pas démontré qu'elles désirent la paix et sont décidées à l'établir fermement, le Canada n'a pas à se charger de la police pour d'autres pays. Les grandes puissances ont fait faux bond aux petites nations; elles n'ont donc pas le droit de leur demander leur aide.

Je m'oppose au projet de relèvement dans le budget des armées de terre, de mer et de l'air. Les dépenses projetées ne sont ni nécessaires ni efficaces pour les seules fins de la défense nationale contre un agresseur. Il est bien évident que ce réarmement ne rentre pas dans un plan destiné à assurer la sécurité collective du monde, et qui nous permettrait de remplir nos obligations de membre de la Société des Nations. Je le crains, nous assistons à l'inauguration d'un programme d'action bien différent, dont l'objet est de préparer le Canada à participer à une nouvelle guerre. J'espère que l'événement me détrompera, mais je crains bien que nous ne nous engagions dans cette voie. Peut-être le faisons-nous à l'encontre de nos désirs et de nos meilleures intentions. Voici les augmentations proposées cette année: Milice, $5,831,502; armée de mer, $1,832,310; armée de l'air, $6,706,622, soit un total de $14,370,434. Ces chiffres représentent une augmentation supérieure à 70 p. 100 sur les crédits de l'an dernier, et le budget supplémentaire renfermera probablement d'autres sommes rondelettes. Si nous laissons passer ces relèvements considérables cette année sans rien dire, je crains bien qu'on nous demande l'an prochain de nouvelles augmentations de crédit que nous ne pourrons repousser. Les états-majors ne sont jamais satisfaits de leur armement. Il s'exercera aussi des influences de plus en plus pressantes, venant d'ailleurs. Tout le monde sait bien comme il est facile de souffler sur les étincelles de la ferveur patriotique pour les transformer en une flamme ardente, et comme il est difficile ensuite d'éteindre l'incendie. Nous devons de toute nécessité garder intact le droit qu'a le Parlement de décider de la participation du Canada à la guerre. Si le Parlement est saisi d'une telle question, il devra s'exprimer en toute liberté. Il n'aura pas toute la liberté voulue, si nous décidons maintenant de nous préparer à la guerre. Nous ne songeons peut-être qu'à la défense aujourd'hui; demain, nous penserons à la guerre. En outre, les relèvements n'intéressent que nos troupes mobiles, et il se peut que, le pays étant armé, le gouvernement aux affaires quand se produira l'événement,—peut-être un autre que le cabinet actuel,—mette le Parlement en face d'un fait accompli, c'est-à-dire de l'engagement pris par le Canada de participer à une guerre où il n'aurait peut-être aucun intérêt véritable à défendre. Le Parlement serait impuissant, à cause de l'hystérie qui s'empare de l'opinion publique en temps de guerre, à sauver le Canada de la ruine inévitable en pareil cas.

Je m'élève avec force contre le projet de relèvement des crédits parce que je veux protéger le Canada et ses habitants contre les conséquences de la participation à une nouvelle guerre. J'agis ainsi parce que, je le crains, nous nous lançons dans une politique de préparation à la guerre, et qu'une telle politique tend à nous faire participer aux guerres, bien que ceux qui ont conçu ce programme d'action le destinent, en toute franchise et honnêteté, uniquement à l'organisation de la défense nationale; il peut si facilement leur échapper. J'espère que l'événement ne justifiera pas mes craintes, car la question de participation du pays à une autre guerre est si grave qu'elle pourrait dresser une partie de la population contre l'autre, de l'Atlantique au Pacifique, d'où l'unité nationale subirait un tort irréparable.

Un mot au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Si je comprends bien son amendement, il renferme deux critiques contre le Gouvernement. L'une d'elles porte que le projet d'augmentation du budget des armements suscite de graves préoccupations. Je souscris à cette critique. L'autre condamne le Gouvernement pour l'insuffisance de son programme de sécurité sociale. Je ne suis pas disposé à me joindre à cette condamnation du Gouvernement, car je crois que celui-ci s'efforce sincèrement de remplir ses obligations à cet égard. De plus, tout amendement à une motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides entraîne généralement un refus de subsides et équivaut à une motion de défiance. Je ne puis voter pour une semblable motion, parce que des progrès substantiels ont marqué les efforts faits par le Gouvernement pour apporter une solution à des problèmes presque écrasants. Mon appui est acquis aux efforts qu'il continuera à faire en ce sens.

Pour ces motifs, je ne voterai donc pas pour l'amendement.

J'exprime un avertissement et une protestation contre une politique que je ne crois pas nécessaire à l'heure présente, et qui est grosse de graves périls pour l'intérêt du Canada et de sa population dans l'avenir. Les idées que j'ai cherché à exprimer sont celles de milliers de Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique. Elles ne sont pas exclusivement celles d'une province ou des membres d'un parti. Des milliers de libéraux par tout le Canada partagent ma façon de voir. En parlant comme je l'ai fait, je n'exprime pas seulement mon avis personnel, je suis leur porte-parole. Ce serait

une erreur de laisser croire, soit au pays, soit à l'étranger, que le parti libéral canadien est uni sur cette question, car il n'en est pas ainsi.

Pour les raisons que j'ai énoncées, je n'appuierai pas l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord, mais je me réserve le droit de voter pour la réduction de ces crédits qui me semblera opportune, quand la Chambre se formera en comité des subsides.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, l'amendement en délibération tend principalement à empêcher l'étude du budget des dépenses du département de la Défense nationale. La question principale qu'il pose est nécessairement celle de savoir quelle sera la politique du Canada au point de vue des armements et des forces militaires. C'est à ce point de vue que je tiens à discuter la résolution.

On ne saurait contester aujourd'hui les ramifications des compagnies internationales d'armements et l'appui que les banquiers internationaux leur accordent. Il est également indéniable que, chaque mois, le monde reçoit de plus en plus des révélations de nature, pour rester dans les bornes de la modération, à étonner même ceux qui dans le passé ont regardé la guerre comme un élément fatal de notre civilisation moderne. J'ai discuté la question à maintes reprises à la Chambre, et j'ai consigné plusieurs témoignages encore irréfutables. Il est prouvé que l'intérêt de la population, dont on est censé assurer le salut en cas de conflit armé, n'entre pas du tout en ligne de compte dans les préparatifs de guerre. C'est un fait bien connu que les gens renseignés par tout l'univers sont opposés à la guerre et à son cortège de souffrances, et à la destruction inutile d'être humains et de richesses matérielles qu'elle occasionne inévitablement. On a aussi bien démontré que les préparatifs de guerre sont étroitement liés au régime monétaire et financier. La presse semble bien disposée à préparer les esprits à cette fin, car elle est apparemment toujours prête et désireuse d'appuyer les augmentations d'armements. Cette publicité a des résultats que l'on peut constater un peu partout dans le monde; elle nous vaut cette course insensée aux armements que se livrent les nations aujourd'hui en affectant des sommes toujours de plus en plus considérables à ces fins et elle peut facilement entraîner la ruine de notre civilisation en suscitant un autre conflit mondial.

On semble tenir même les soldats dans l'ignorance au sujet des fins de la guerre. Ce n'est que des années plus tard, après avoir étudié à tête reposée la question sous son vrai jour, qu'ils expriment le plus grand dégoût et la condamnation la plus sévère à l'endroit de la guerre et de toutes ses conséquences. Je citerai un article publié par le général Smedley Butler dans le *Common Sense Magazine* du mois de novembre 1935. Le général Butler a servi avec distinction dans l'armée américaine pendant trente-cinq ans et il est l'auteur de nombreux ouvrages sur des questions militaires. Il s'exprime ainsi qu'il suit:

Au cours des deux dernières années de forts contingents de la garde nationale ont été appelés en service actif à l'occasion de vingt grèves dans autant d'Etats différents, de la côte du Pacifique à la Nouvelle-Angleterre, et du Minnesota jusqu'à la Georgie. Ils se sont servi de gaz, de balles et de chars d'assaut—les armes les plus meurtrières de l'art militaire moderne—contre des grévistes. La liste des victimes est considérable. En Géorgie, ils ont érigé des camps de concentration entourés de fil de fer barbelé pour y rassembler les grévistes, avec toute l'efficacité de la technique de répression employée par les fascistes.

J'ai servi trente-trois ans dans un des corps militaires les plus actifs du pays—le corps de la Marine. J'y ai dépensé la plus grande partie de mon temps à faire de la propagande pour les grosses maisons d'affaires, Wall Street et les banquiers. En un mot, j'étais l'outil du capitalisme. Je m'en doutais un peu alors, mais aujourd'hui j'en suis certain. Comme tous les militaires professionnels je n'ai jamais eu une idée personnelle tant que j'ai fait partie de l'armée.

J'ai contribué à rendre le Mexique et tout particulièrement Tampico propice aux compagnies d'huile américaines en 1914. J'ai aidé à rendre Haïti et Cuba des endroits où les employés de la National City Bank pouvaient encaisser des recettes en toute sûreté. J'ai participé à la violation d'une demi-douzaine de républiques de l'Amérique centrale au profit de Wall Street. J'ai pris part à la campagne du Nicaragua qui a permis à la maison internationale de banquiers, "Browns Brother", de s'y implanter en 1909-1912. J'ai apporté la lumière à la république de Saint-Domingue en 1916 pour le compte des compagnies sucrières des Etats-Unis. J'ai rendu l'atmosphère du Honduras favorable aux compagnies américaines de fruits en 1903. En 1927 j'ai vu à ce que l'on ne moleste pas les intérêts de la Standard Oil en Chine.

Pendant toutes ces années j'avais une belle affaire en main. J'ai été comblé d'honneurs, de médailles et de promotions. En me rappelant ce temps, je me dis que j'aurais pu rendre des points à Al Capone. Il n'a pu exercer ses opérations de vol organisé que dans trois districts urbains, tandis que notre corps de Marine a exercé ses opérations sur trois continents. Les profiteurs de la guerre ont la haute main dans notre pays aujourd'hui. Ne vous y trompez pas. Nous ne battons plus la marche dans la voie du désarmement et notre conduite ne nous autorise plus à jouer le rôle de pacificateur de l'univers. Nos préparatifs de guerre actuels et nos dépenses militaires détruisent à tout jamais le pacte Kellogg que nous avions signé.

Les règlements nos 10-5 du département de la guerre concernant l'instruction militaire renferment la "doctrine de guerre" officielle pour les

Etats-Unis. . . L'alinéa 6 de l'article V dit: "le but à atteindre au moyen de l'instruction (militaire) est de permettre à l'armée de se lancer dans la guerre offensive.". . . Rappelons-nous que l'idéal militaire de notre pays n'a jamais été la guerre défensive. Depuis la révolution, l'Angleterre seule l'emporte sur nous au point de vue de l'étendue du territoire conquis par les armes. . . Toute notre histoire atteste que nous n'avons jamais pris part à une guerre défensive. Nos forces militaires possèdent des plans modernes de faire la guerre offensive centre presque tous les pays de l'univers . . . et toujours au nom sacré de la "défense nationale." Si un bon jour le Japon outrageait l'honneur de notre pays, nous avons un plan tout arrêté pour combattre le Japon. . . Il en est de même pour presque tous les pays qu'il vous plaira de nommer. D'après la loi actuelle, le département de la guerre et le gouvernement sont à la merci des barons de l'industrie et de la finance. . . Nous maintenons des forces armées qui ont tous les défauts des vieilles doctrines militaires prussianisées de l'Europe.

Corriger tous ces défauts, voilà notre devoir. Nous devons refuser de permettre à nos armées d'exercer les fonctions de diplomates, de politiciens et de provocateurs. . . Il ne doit plus exister de système de renseignements réactionnaires et destructifs. Ce sont les véritables ennemis de notre nation,—la faim, l'injustice et l'exploitation,—qui devraient être les questions étudiées par le bureau des renseignements militaires,—et non des ombres subversives qu'ils ont eux-mêmes créés. . . Les nations devraient se demander si, après tout, le meilleur moyen de défense ne serait pas d'orienter vers les œuvres sociales l'effort, l'énergie et l'argent dépensés pour préparer la guerre offensive.

Quand les conditions sont telles que la source de profits est en péril, on prépare un gigantesque abattoir international et on y jette par millions la fleur de la jeunesse du monde que l'on massacre ainsi au bénéfice des accapareurs et rien de plus. Dans le câblogramme qu'il a envoyé de Londres au président Wilson, le 5 mars 1917, l'ambassadeur Page disait, entre autres choses...

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables membres de bien vouloir maintenir l'ordre, car nous ne pouvons pas entendre la voix du député qui a la parole.

M. ROWE (Athabaska): L'ambassadeur Page disait donc:

> Si nous faisions la guerre à l'Allemagne, tout l'argent demeurerait dans notre pays, le commerce prendrait de l'essor et de l'expansion jusqu'à la fin de la guerre. Après la guerre l'Europe continuerait à acheter des vivres et achèterait de nous aussi d'énormes quantités de matériel pour outiller de nouveau ses industries de paix. Nous récolterions ainsi le profit d'un commerce ininterrompu, et peut-être même agrandi, pendant un certain nombre d'années et nous détiendrions ses valeurs en paiement. . . Notre entrée dans la guerre est peut-être pour nous le seul moyen de conserver la position prééminente que nous occupons et d'éviter la panique.

Voyons ce qui s'est produit. Un mois et un jour après la réception de ce télégramme, le président Wilson a déclaré la guerre à l'Allemagne. Nous avons là la preuve indéniable que l'intérêt financier et non l'intérêt humain a été la véritable cause première de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit européen. Rappelez-vous la déclaration que fit le président Wilson quelques jours avant sa mort. Voici ses paroles:

> Est-il un homme ou une femme, est-il même un enfant, dans cet auditoire, qui ne sache pas que c'est dans l'émulation et les succès des rivalités commerciales que naissent les germes de guerre?

Le rapport du sénat américain concernant les profits des corporations et les recettes de l'administration, portant le n° 256 des dossiers du sénat, de la deuxième session du soixante-cinquième congrès, démontre à l'évidence que les recommandations de M. Page ont porté leurs fruits. Je cite de ce rapport les profits qui ont été admis et il faut se rappeler que ce sont les compagnies elles-mêmes qui ont fourni les chiffres. Ce rapport contient des statistiques fort instructives. Vingt-deux établissements de salaison ont déclaré des profits de 100 p. 100 ou plus. Seize filatures de coton ont déclaré des profits de 100 p. 100 ou plus. Trente-neuf fabricants de confections ont déclaré des profits de 100 p. 100 ou plus. Quinze aciéries et lamineries ont déclaré des profits de 100 p. 100 ou plus.

Les producteurs de charbon bitumineux des houillères des Apalaches ont fait le rapport suivants: 135 compagnies accusaient des profits supérieurs à 100 p. 100, mais inférieurs à 500 p. 100; 21 avaient des profits supérieurs à 500 p. 100, mais inférieurs à 1,000 p. 100, et 14 ont fait rapport de profits de plus de 1,000 p. 100. Chaque jour, pendant toute la durée de la guerre, 20,000 hommes et jeunes gens ont été tués, blessés ou faits prisonniers. Sur les 66 millions de mobilisés, une dizaine de millions ont été tués au front. La société suédoise pour l'étude des conséquences sociales de la guerre donne le total formidable de 40 millions de morts des suites directes de la guerre, y compris les non-combattants tués et les décès résultant des épidémies dues à la guerre. Le coût total, estimé à 337 milliards, aurait exigé, pour être payé, un versement de $20,000 à l'heure depuis la naissance du Christ jusqu'à la fin de la guerre mondiale. Si le câblogramme de l'ambassadeur Page avait été mis en vedette à la première page des journaux du monde, je doute fort que le peuple américain eût considéré comme un devoir patriotique de se lancer dans cette tuerie, surtout s'il avait su que sa participation active aux opérations européennes aurait eu pour résultat la création aux Etats-Unis de 21,000 nouveaux millionnaires comme conséquence directe des activités de guerre—nous

avons eu en outre six ou sept cent nouveaux millionnaires au Canada—et la réalisation de 58 millions de nouveaux profits par la maison Dupont, dont nous avons entendu parler ces jours derniers en cette Chambre; l'un de nos fonctionnaires civils permanents a des relations étroites avec cette maison. La Central Leather Company a accru ses dividendes annuels de 1,100 p. 100; la General Chemical Company, de 1,400 p. 100; l'International Nickle, de 1,700 p. 100. Il est inconcevable que les soldats américains se soient battus pour cela.

Je ne puis concevoir qu'on demande à la députation d'étudier une augmentation de dépenses pour les armements et la défense sans que la Chambre soit spécifiquement informée des dangers immédiats qui nous menacent. Selon moi, si l'on réclame du pays qu'il se lance avec toutes les autres nations du monde dans une course insensée aux armements, le premier devoir du Gouvernement est de fournir à la Chambre et au peuple un rapport complet et détaillé des raisons qui nous obligent à nous armer, de ceux contre qui nous devons nous armer et des fins auxquelles ces armes doivent servir. C'est folie que de prétendre que les dépenses augmentées de cette année peuvent suffire à la défense du pays, et il est raisonnable de croire que les crédits actuels ne sont que le tranchant d'un coin qui pénétrera toujours plus avant dans nos finances nationales si nous permettons une fois qu'il y soit enfoncé. Notre peuple a certainement droit d'être pleinement mis au courant d'une question comme celle-ci. Quelle garantie le Gouvernement peut-il donner qu'il n'y aura pas de spéculation de guerre? Quelle assurance avons-nous qu'en ce moment-même nos ressources naturelles ne sont pas transformées en engins de guerre?

Un DEPUTE: Elles le sont.

M. ROWE (Athabaska): Quelles compagnies canadiennes s'occupent actuellement à la fabrication de munitions et de matériel de guerre pour la Grande-Bretagne ou d'autres pays? Quels bénéfices la fourniture de ce matériel fait-elle encaisser effectivement aux entreprises canadiennes? Et, ce qui est bien plus grave, qu'est-ce qui nous garantit que notre jeunesse ne sera pas appelée à faire face aux armes et à servir de cibles aux munitions mêmes que notre pays exporte?

Je ne puis concevoir de meilleure description des causes de la guerre que celle que nous trouvons dans une lettre de M. John Hargraves, l'auteur renommé de *Summertime Ends*, cet ouvrage si instructif publié à la maison Bobbs Merrill, de New-York. M. Hargraves a étudié à fond les systèmes d'économie du monde et recherché les causes de la guerre jusque dans leurs sources. Je cite la lettre:

> La guerre est l'aboutissement inévitable d'un mauvais système de distribution qui interdit à tout pays de tirer le profit maximum de son "marché intérieur", et qui le lance de force à la conquête des marchés d'exportation.
>
> Il est essentiel que chaque grand pays producteur fasse rendre à son "marché intérieur" toute son utilité, par l'émission et l'emploi de son propre crédit à la consommation, affranchi de toute dette. Voilà l'unique moyen d'extirper les causes fondamentales de la guerre.

Quand nous étudions une question de cette espèce, je fais observer, puisque nous sommes la voix du peuple, qu'il nous incombe de nous attacher aux causes plutôt qu'aux effets. Je dis qu'au jour du jugement le spectre de toutes les guerres de l'histoire montrera d'un doigt accusateur ceux qui président aux destinées des hommes, parce que c'est pour voiler leur stupidité, leur manque de jugement et leur imprévoyance que le genre humain est mené à la boucherie. Ce manège dure depuis des siècles; il est à peu près temps d'y mettre fin. Je défie qui que ce soit de découvrir une seule autre cause des guerres modernes que celle que je viens de signaler dans cette lettre de M. Hargraves. Permettez-moi de vous faire observer également que cette déclaration nous fait mettre le doigt sur les causes fondamentales de la guerre. Souffrez aussi que je proclame la futilité pour ce pays de s'embarquer dans une politique d'armements et de défense sans avoir d'abord enquêté à fond sur les causes économiques de la guerre et, après les avoir mises à jour, se vouer sans tarder à les extirper.

Il convient peut-être de nous rappeler les paroles que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a prononcées à Ottawa le 7 février 1936. En formulant les deux principes cardinaux de défense, le ministre a déclaré:

> Il faut d'abord que les forces de défense suffisent à réprimer les éléments suversifs à l'intérieur, ainsi qu'à repousser les attaques venant du dehors.

On nous a corné les oreilles avec ces éléments subversifs à l'intérieur. La grande incertitude de plus d'un ministre quant à l'identité de ces fauteurs de discorde est à déplorer. Le Gouvernement craint-il que les Canadiens, plus d'un million desquels vivent des secours de l'Etat, ne se rebellent contre la politique de pénurie qui se prolonge? Le Gouvernement croit-il que notre jeunesse va se lasser d'arpenter les trottoirs et d'errer d'une province à l'autre, en quête d'un emploi qu'elle ne trouve nulle part? Le Gouvernement croit-il que le fardeau des impôts est en train de s'alourdir au point qu'il faudra recourir à la baïonette pour obtenir du contri-

buable l'intérêt sur le dollar tout puissant? Je déclare une fois de plus que le peuple du Canada, qui en définitive devra payer les armements de ses deniers et de son sang, est en droit d'attendre de ce gouvernement qu'il fasse sans plus tarder connaître ses intentions, et particulièrement, si de telles menaces existent à l'intérieur de nos frontières, que le gouvernement nous dévoile quels sont ces prétendus fauteurs de troubles. Je suis de ceux qui croient les Canadiens un peuple pacifique. Le fait est que je les crois trop pacifiques. Je m'attendais depuis longtemps à les entendre protester avec véhémence contre la durée d'un état de choses dans le domaine économique si contraire à leur bien-être et si clairement opposé à une politique qui soit pratique en ces temps éclairés.

Combien je me rappelle les débats de la Chambre sur les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, l'aide aux anciens combattants et d'autres mesures de bien-être social. Sans manquer, aux cours de ces discussions, la Chambre entendait dire que ces initiatives étaient excellentes et fort désirables, mais il se découvrait toujours un "mais", toujours les disponibilités faisaient défaut pour ces fins-là. Encore l'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) prit à partie l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) parce qu'il avait eu la témérité de suggérer que l'on s'écarte quelque peu de l'orthodoxie reconnue en matière de finance. L'on crie à l'inflation régulièrement dans cette enceinte. Pour ma part, je préfèrerais de beaucoup suivre les suggestions de l'honorable député de Rosthern plutôt que voir la dette nationale du pays s'alourdir encore d'emprunts nouveaux, conséquence inévitable de cet ambitieux programme d'armement, si nous nous y engageons. Aux honorables députés qui représentent la province de Québec—et j'inclus ici les ministres de cette province—je dis que, si je suis un peu capable de juger l'opinion publique, je tiens les Canadiens français de notre pays pour des gens qui aiment la paix et qui sont vivement opposés à ce que le Canada fasse quoi que ce soit pour la guerre. Je reconnais volontiers le parfait patriotisme du Canada français; c'est le patriotisme de gens dévoués à leurs foyers et aux institutions nationales et qui ne se soucient guère des complications d'outre-frontière.

Je termine en affirmant mon intention d'appuyer cette motion. Je le fais parce que je suis d'avis que la Chambre ne possède pas tous les renseignements qu'elle devrait avoir avant de se lancer dans un programme d'armements, parce que l'état financier du pays ne lui permet pas de se charger de ce nouveau fardeau sous le présent régime des méthodes financières orthodoxes, et surtout parce que je considère que notre premier devoir est de résoudre d'abord les problèmes dont dépend le sort du Canada et que le devoir du Gouvernement actuel est d'assurer la sécurité économique du pays avant d'entreprendre la production de choses qui ne sont pas absolument nécessaires. Je me rappelle forcément les nombreuses promesses faites par les amis du Gouvernement actuel au cours de la dernière campagne électorale. Je me rappelle que, le soir du scrutin, le premier ministre a déclaré que "la bataille qui se livrerait dans le prochain Parlement serait entre le pouvoir du peuple et le pouvoir de l'argent". Les amendements apportés l'an dernier à la loi de la Banque du Canada ont constitué la première victoire du pouvoir de l'argent. Faisons en sorte, cette année, de donner la victoire au pouvoir du peuple.

M. J. A. GLEN (Marquette): Le présent débat se fonde sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et qui est ainsi conçu:

> Que tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:
>
> "La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne."

Ainsi que le ministre de la Défense nationale (M. MacKenzie) l'a déclaré, cette motion vise à un double effet en ce qu'elle renferme deux propositions importantes dont l'une a trait à la défense du pays et l'autre à la sécurité sociale. Je tiens à le déclarer, dès le début de mes remarques, je ne puis appuyer l'amendement en discussion et je vais dire pour quelles raisons je ne puis le faire.

Au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui, on a parlé à maintes reprises des forces expéditionnaires que le Canada pourrait lever pour prendre part à une guerre européenne. A l'instar de la plupart des honorables membres, j'ai écouté très attentivement le discours qu'a prononcé le ministre de la Défense nationale et à nulle étape de ses remarques ai-je pu relever un seul mot ayant trait à une guerre offensive; ce discours visait uniquement à faire saisir le but que poursuit le Canada dans le domaine de la défense du pays. Personne, pas plus à la Chambre que dans le pays, ne désire bien vivement l'augmentation des crédits militaires. Nous redoutons tous de voir augmenter ces dépenses qui nuisent tant à l'état économique du pays. Mais, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Selkirk a parfaitement raison de dire que ce budget doit nécessairement susciter la controverse. Cependant, je ne pense pas qu'il exprime l'opinion des libéraux de l'Ouest, et pas da-

vantage celle des jeunes gens qui, le cas échéant, devraient aller à la guerre. J'ai sous les yeux un vœu adopté par le Junior Liberals Resolutions Committee du Manitoba, société d'étude composée de quatre-vingts membres qui ont recueilli et coordonné les avis exprimés par les jeunes libéraux de la province. Voici le texte de ce vœu:

Nous exprimons l'avis que le Canada doit prendre des mesures immédiates visant à la réforme de la Société des Nations, d'abord par la réorganisation du tribunal international de façon que jouissant de la confiance de toutes les nations, petites ou grandes, il puisse régler les différends; ensuite en garantissant l'aide collective en cas d'attaque aux membres de la Société qui auraient rempli fidèlement leurs obligations envers la Société; enfin par la création d'une armée internationale coordonnée composée des armes de terre, de mer et de l'air, à laquelle le Canada s'engagerait à fournir une part raisonnable, et destinée à faire respecter le droit international.

Que le Canada devrait augmenter et moderniser son armée de terre, de mer et de l'air jusqu'au point où elle puisse servir efficacement à la défense de nos côtes et nous permettre de fournir un contingent convenable aux troubles de police internationale.

Que le Canada décrète la conscription de toutes les richesses et de toutes les industries s'il est entraîné dans un conflit.

Que, d'une façon générale, le Canada oriente sa politique étrangère de façon à appuyer en tout la Société des Nations et qu'il ne participe à aucun conflit, sauf pour faire respecter l'autorité de la Société des Nations et défendre un système de sécurité collective.

Et enfin, si, ayant pris ces mesures, le Canada voit nettement que la Société des Nations ne dispose pas de troupes suffisantes pour imposer ses décisions, qu'il remette en question ou qu'il retarde son programme d'action à l'égard de la Société. Puis, si les grandes puissances persistent dans leur mauvaise foi, que le Canada quitte Genève et songe à prendre des mesures pour sa propre sécurité.

J'ai lu ce texte pour démontrer que, par tout le pays, les gens se préoccupent de la politique étrangère du Canada. Formulons cet axiome que notre politique étrangère doit nécessairement tendre à défendre l'existence et le bien-être du Canada. Nous trouverions facilement la formule de cette politique si notre pays n'était situé de telle sorte qu'une guerre européenne y semble,—j'appuie sur le mot: semble,— bien étrangère à notre pays. A cause de notre situation géographique, d'aucuns demandent que le Canada se confine dans une politique d'isolement. Ces gens ont à choisir entre deux lignes de conduite: l'isolement armé et le détachement délibéré de tout autre pays d'un côté et, de l'autre, l'isolement sans défense sur le Pacifique jusqu'à ce qu'une puissance étrangère désire y mettre fin. Le Canada devra finir par envisager nettement la question de ses relations et de ses obligations par rapport au monde extérieur, en particulier par rapport aux pays qui composent le Commonwealth britannique. Quand, l'autre jour, on a reçu de Grande-Bretagne l'alarmante nouvelle qu'on allait lancer un emprunt de deux milliards dans le but d'augmenter les armements de ce pays, nous avons été frappés de stupeur et nous nous sommes demandés quel vent de folie venait de souffler pour que la Grande-Bretagne crût une pareille chose nécessaire. Je suis sûr que tous conviendront avec moi que lorsqu'il a entrepris de lancer cet emprunt, le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a pas pris cette initiative simplement par suite de craintes fictives, mais bien parce qu'il s'est rendu compte que ce n'était que la nécessité réelle qui l'obligeait à envahir le marché monétaire mondial dans le but d'emprunter de l'argent pour fins d'armement. Ce n'était pas la politique de Baldwin, car il s'est fait élire en préconisant un programme de paix, et vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, quelle a été l'indignation de plusieurs gens en Angleterre quand ils ont constaté que le gouvernement Baldwin entendait s'écarter de cette politique, et que l'opinion publique était encore plus ferme que le gouvernement, et ils ont dû abandonner l'attitude qu'ils avaient prise au sujet de l'accord Laval-Hoare. C'est la preuve, monsieur l'Orateur, que les gens bien renseignés craignent réellement que la guerre n'éclate en 1937.

J'ai lu au commencement de l'année un article de sir A. G. Gardiner, publiciste de réputation internationale. L'auteur y parle de 1937 comme d'une année fatidique et désigne ceux qui pourraient déclencher une nouvelle guerre. Naturellement, il désigne surtout Hitler et Mussolini comme les deux hommes qui décideront s'il y aura ou non une guerre. Il signale plusieurs événements qui se produisent en Allemagne et en Italie et, avant de commenter les crédits proposés, je voudrais indiquer pour quels motifs le gouvernement canadien doit faire l'inventaire de ses forces pour parer à toute éventualité d'attaque de la part d'un pays étranger. Je puis dire en passant que M. Gardiner n'est pas l'ami du gouvernement anglais actuel. Sa réputation d'homme de paix est internationale. Il fait remarquer que Goehring a dit qu'il faut des canons, et non du beurre au peuple allemand. La phrase est frappante, mais c'est un symbole de la politique allemande d'aujourd'hui. Les gouvernants de l'Allemagne se préoccupent plus de canons que de l'alimentation du peuple. L'auteur fait aussi remarquer qu'on opère en Allemagne la mobilisation de quinze millions de familles contre la famine. Il signale aussi les règlements contre la thésaurisation de l'or et le fait que le peuple se nourrit comme il le peut, et non comme il le veut. Il signale également la

grande disette d'argent en Allemagne. Lorsque j'ai lu ces choses, elles m'ont tellement frappé que je les ai retenues, de sorte que j'étais réellement heureux de vivre au Canada et non en Allemagne, car tout récemment encore l'Allemagne édictait une loi infligeant la peine de mort par décapitation contre ceux qui passaient en contrebande à l'étranger de la monnaie ou des effets publics, ou qui maintenaient des fonds à l'étranger sans en faire rapport à la Reichsbank. Je suis sûr que toute la députation conviendra avec moi qu'il fait bien bon de vivre au Canada, en dépit de toutes les adversités dont nous sommes accablés?

Pour ajouter à ces horreurs, Hitler conclut avec Mussolini une alliance qui devient de plus en plus apparente. Ils règnent en maîtres et ils peuvent faire ce qui leur plaît. La sainteté des engagements est une expression qui n'entre pas aujourd'hui dans leur vocabulaire. Certains honorables membres se rappellent que, lors de la conclusion de l'entente verbale entre la Grande-Bretagne et l'Italie, au moment même où le comité de lord Lothian siégeait et s'appliquait à mettre au point les règlements qu'il élabore quant au pacte de non-intervention relatif à l'Espagne, le port de Malaga était pris d'assaut avec l'aide de quinze mille soldats italiens. Ces troupes n'ont pu quitter l'Italie à l'insu de Mussolini, si elles ne sont pas parties avec son assentiment. Tels sont ceux contre qui nous avons à lutter, monsieur l'Orateur. Les nations qu'ils représentent n'ont apparemment pas un mot à dire quant à la politique étrangère de leur gouvernement. La paix du monde est à la merci de la volonté absolue de ces vaniteux fanfarons. Qu'est-ce que cela signifie pour le Canada? Cela représente vivement à notre peuple les éventualités susceptibles de se produire en 1937, si on ne prend pas des précautions.

A juger par la discussion, la principale préoccupation des gens, aujourd'hui, se rapporte au lien qui pourrait exister entre les crédits relevés du ministre de la Défense nationale et la défense impériale. Si je puis ajouter foi à ce que le ministre de la Défense nationale a dit dans son discours, hier, il a clairement indiqué et réitéré que ces suppositions sont vaines, que la politique ministérielle n'est pas une politique d'attaque, mais de défense, et que le Gouvernement n'entend pas constituer un corps expéditionnaire pour une guerre européenne.

Il est né de la dernière guerre un nationalisme qui sévit sur toute la surface du globe. Au lieu de vivre en bonne intelligence et de commercer entre eux, les pays vivent aujourd'hui dans la crainte d'avoir demain à se combattre l'un l'autre, simplement à cause d'un caprice de l'un de ces dictateurs. Tout le monde sait que la cause de la conquête de l'Abyssinie, ce n'est pas l'existence d'un conflit entre ce pays et l'Italie, mais la nécessité dans laquelle Mussolini se trouvait d'éteindre le feu de la révolte dans toute l'étendue de son pays, et il ne pouvait y parvenir qu'en faisant à son peuple une promesse de gain et de gloire. Le Canada n'est pas à l'abri d'une attaque de ces deux hommes. Si la situation intérieure de l'Italie ou de l'Allemagne les contraignait de nouveau à entrer en guerre, pensez-vous qu'ils ne songeraient pas au vaste territoire canadien, demi-continent habité par onze millions d'habitants, et où les denrées alimentaires sont tellement abondantes que nous pouvons nourrir plusieurs pays? Ils auraient l'œil sur le Canada, cela va de soi, et si l'une ou l'autre de ces nations était en guerre avec la Grande-Bretagne, quel serait son premier objectif, pensez-vous, si ce n'est de bloquer les routes maritimes du commerce anglo-canadien et d'affamer la Grande-Bretagne, si c'était possible?

D'aucuns diront et ont dit au cours du débat que nous entendons pourvoir à la protection des routes par lesquelles les vivres du Canada gagneront la Grande-Bretagne. Il ne saurait y avoir d'affirmation plus ridicule. Le montant peu élevé des crédits et l'énormité de la tâche en sont certes une réfutation. C'est impossible. Cependant, l'Italie et l'Allemagne reconnaissent peut-être et reconnaîtront sûrement que si elles bloquaient et fermaient les routes commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, cela équivaudrait à une victoire sur cette dernière. L'Italie ou l'Allemagne n'ont pas à débarquer un seul soldat sur les rives de la Grande-Bretagne, si elles parviennent à couper ses approvisionnements, et c'est sûrement une des premières choses qu'elles tenteraient d'accomplir.

D'aucuns diront: Elles pourraient chercher à envahir le Canada. Je ne crois pas que ce soit une supposition extravagante. Tout le monde se rappelle le voyage de l'escadrille aérienne de Balbo au Canada et à Chicago, en 1933. Certes, à cause du perfectionnement des engins de guerre, de l'assimilation des leçons tirées de la guerre et du progrès de la technique des armements, la crainte réelle d'une invasion dirigée par l'un ou l'autre de ces deux pays n'est pas inimaginable. La distance est trop grande, dira-t-on. Permettez-moi de rappeler que, lorsque Mussolini organisait ses escadrilles de la mort,—certains honorables membres ont demandé l'autre jour comment les attaquants entendraient retourner chez eux, s'ils venaient jamais au Canada,—ces escadrilles s'étaient engagées à exécuter une mission, sans songer au retour. Si une

escadrille aérienne venait au Canada, elle pourrait détruire nos ports de l'Est; Montréal pourrait être réduite en cendres et nos élévateurs contenant du grain pour les pays d'outre-mer pourraient être détruits. J'estime que je n'exagère pas en affirmant que cette éventualité pourrait se réaliser en temps de guerre. Les marines seules ne sont pas nécessaires, mais les flottes aériennes sont indispensables et c'est de ce mode de faire la guerre plus que de tout autre que les gouvernements étrangers s'occupent.

On affirme ensuite que si le Canada était envahi nous pourrions compter sur la protection des Etats-Unis et que la doctrine Monroe recevrait son application. Je me demande si les honorables membres qui ont parlé de la doctrine Monroe se rendent compte de ses conséquences. Elle n'a rien d'une loi: elle faisait partie du discours lu par le président Monroe à une date aussi lointaine que le 2 décembre 1823. Je ne vois pas la nécessité de la lire en entier, mais j'en extrairai les passages importants relatifs à l'aide que les Etats-Unis accorderaient pour la défense du Canada. Voici un passage caractéristique:

> Nous nous devons donc, en toute franchise, en raison des relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et ces puissances, de déclarer que nous considérerons toute tentative faite par elles en vue d'étendre leur régime à une partie quelconque de cet hémisphère comme menaçante pour notre paix et notre sécurité.

On remarquera qu'il est ici question de l'extension de leur régime. Mais le président Monroe va plus loin:

> Nous ne sommes pas intervenus et n'interviendrons pas dans la question des colonies ou dépendances existantes d'aucune puissance européenne...

Je suppose que le Canada était alors une colonie européenne.

> ...mais au sujet des gouvernements qui ont déclaré et maintenu leur indépendance, laquelle nous avons reconnue avec grand égard et sur de justes principes, nous ne pouvions considérer une intervention de la part d'aucune puissance européenne faite en vue de les opprimer ou de régir d'aucune autre façon leur destinée, autrement que comme la manifestation d'un sentiment hostile à l'égard des Etats-Unis.

Et plus loin:

> Lors de la guerre entre ces nouveaux gouvernements et l'Espagne nous avons déclaré notre neutralité à l'époque où ils ont été reconnus, et à cela nous avons adhéré et continuerons de le faire, pourvu qu'aucun changement ne se produise qui, de l'avis des autorités compétentes de notre Gouvernement, rendrait un changement correspondant de la part des Etats-Unis indispensable à leur sécurité.

Monsieur l'Orateur, voici ce que signifie ce que je viens de lire. Si l'Italie ou l'Allemagne déclarait la guerre à la Grande-Bretagne, quelqu'un ici penserait-il que les Etats-Unis ne traiteraient pas le Canada comme un pays belligérant? Si l'un de ces pays se charge encore une fois du fardeau de la guerre, nous pouvons être assurés que ces oiseaux de proie ne lanceront probablement pas une déclaration de guerre formelle. La guerre se déclenchera à un moment d'avis. Il faudra quelque temps au président des Etats-Unis et à son congrès pour préparer une déclaration, et s'ils publiaient un tel document, ils se trouveraient en état de guerre contre cette autre nation avec laquelle ils n'avaient aucun différend. Il est facile de constater la difficulté, et il n'est pas exagéré d'affirmer que les Etats-Unis ne sont pas automatiquement liés par la doctrine Monroe. A mon avis, il est juste de déclarer que les Etats-Unis ne viendront à notre secours que si leurs intérêts commerciaux ou la vie de leurs ressortissants sont menacés. Dans l'intervalle, le tort aura été fait.

Dans son exposé de l'autre jour, le ministre de la Défense nationale nous a dit à plusieurs reprises qu'il ne songeait aucunement à affecter ces crédits à d'autres fins que la défense du territoire. Il a exprimé son point de vue avec éloquence mais il n'exprimait que la pensée du Gouvernement, et je suis sûr qu'il n'a pas outrepassé les directives du cabinet dont il fait partie. Le cabinet, monsieur l'Orateur, est formé d'hommes qui parlent ma langue et que professent ma politique. S'il en était autrement, je ne puis imaginer que le premier ministre aurait pris la peine d'affirmer à la Chambre, à plusieurs occasions et avec toute l'insistance dont il est capable, que ces crédits n'ont en aucune occasion donné lieu à une promesse ou un engagement quelconques à l'endroit d'aucun gouvernement du monde, et qu'il ne faut attribuer à leur augmentation d'autre motif que la défense du territoire. Au surplus, monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale aussi bien que le premier ministre ont exprimé le point de vue généralement admis au pays, je crois, à savoir, que le Canada devra s'abstenir de participer à une guerre qui nécessite l'envoi d'un corps expéditionnaire à l'étranger tant que le Gouvernement n'aura pas obtenu l'assentiment du Parlement. Voilà, à mon avis, la politique du Gouvernement du moment, et je crois que c'était aussi celle du gouvernement qui l'a précédé.

Cependant, il ne faut pas nécessairement entendre par ce qui précède que ce pays ne se défendra pas contre l'agresseur, et si j'ai compris le ministre de la Défense nationale, ces crédits plus considérables ont pour objet de nous doter du matériel nécessaire à la défense de notre littoral. Je me déclare donc disposé à accepter le programme que le Gou-

vernement a formulé par la bouche du ministre. Je sais que le Gouvernement va mettre ce programme à exécution. J'ajouterais même que la carrière du premier ministre est remplie de décisions politiques. Il sera à la tête de la délégation qui quittera le Canada en mai pour prendre part au couronnement, et à la suite de celui-ci il se tiendra une conférence impériale à laquelle toutes les nations du commonwealth seront représentées. Le premier ministre a déjà créé un précédent: lorsqu'il négocia un traité de commerce avec les Etats-Unis, il fut le premier homme d'Etat du monde entier à battre en brèche les murs tarifaires et économiques derrière lesquels se retranchent les pays nationalistes de l'univers. Il y a pratiqué une brèche qui n'a cessé de s'élargir depuis. Les hommes commencent à s'apercevoir que la paix du monde tient, dans une vaste mesure, à l'interpénétration économique des nations et aux échanges commerciaux plutôt qu'à la force des armes.

Je vais suggérer au premier ministre de faire triompher à la Conférence impériale le point de vue exprimé au cours de ce débat, et de proclamer dans chacun de ses discours, dans des termes sur lesquels on ne peut se méprendre, que le Canada est dégoûté de la guerre et qu'il souhaite la renaissance de la Société des Nations, afin que la paix puisse régner dans tout l'univers. Il se peut que la voix du Canada n'ait pas l'ampleur de celle des nations plus grandes. Ce n'est pas par le nombre que nous sommes forts, mais personne ne voudra contester que, par la valeur virtuelle de la population et des ressources naturelles, il n'est aucun pays au monde qui nous soit supérieur. Je suggère que lors de la conférence impériale le premier ministre montre de nouveau la voie au sein de cette Société des Nations en laquelle repose encore l'espoir de la paix dans le monde et, déclarant sans ambages à ces pays qui forment le Commonwealth des nations britanniques que le Canada ne veut pas la guerre,—je suggère donc que nous le chargions de dire aux nations britanniques: "Etudions, s'il est possible, la situation de nouveau".

Dans un discours prononcé il y a quelques jours, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit que la Société n'est pas morte. Je crois exprimer l'opinion de la plupart des honorables députés et de la grande majorité de la population du pays en déclarant que c'est dans la Société que repose l'espoir de la paix. C'est au Canada qu'il appartient d'épuiser jusqu'au dernier effort afin d'assurer à la Société l'influence prépondérante qui imposera la paix dans le monde.

(Texte)

M. J.-ALPHIDA CRETE (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, la question de la défense nationale est à ce point significative pour tous les Canadiens qu'on me permettra, dès le début, de rappeler à la Chambre que mon attitude m'est aussi dictée par des considérations d'ordre purement canadien. J'aime assez mon pays pour vouloir son bonheur et sa sécurité; j'aime assez mon pays pour ne pas consentir à l'exposer aux troubles ou aux agitations; j'aime assez mon pays pour souhaiter qu'il soit respecté des autres puissances; j'aime assez mon pays pour ne pas baser mes jugements politiques sur des ambitions personnelles ou des contingences de "patronage". Je ne m'oppose pas au principe de la défense de son territoire, mais ce principe peut sûrement être envisagé sous divers angles, et c'est avec ces convictions que j'entends discuter l'adoption des présents crédits et voir s'ils répondent bien à leur destination.

Responsables auprès de nos électeurs respectifs, nous nous devons, je crois, d'apporter notre meilleure attention à l'étude du budget de la défense. Il ne s'agit plus, en effet, du crédit annuel de 15 millions, mais d'un crédit substantiellement augmenté, qui représente à peu près le double de ce que le Gouvernement a cru bon de faire voter l'an dernier. Depuis ce temps, les perspectives économiques du Canada sont plus encourageantes, je le conçois, mais la dette nationale n'en est pas moins aussi imposante et notre situation financière proprement dite reste un élément qu'il ne faut pas oublier au moment d'adopter les subsides discutés, si l'on tient compte, surtout, du fait que notre dette est en grande partie due à l'aventure militaire de 1914-1918. Ces considérations générales m'ont invité à réfléchir et à réfléchir sérieusement en regard de l'opinion de mes électeurs qui, sur ce sujet, ne pensent pas autrement qu'à l'époque des dernières élections, alors qu'ils votèrent, dans ma province du moins, en tenant compte des déclarations répétées des chefs et des candidats des divers groupes. Aujourd'hui, tous les esprits s'agitent autour de cette question et surveillent l'attitude que chacun prendra en face de ses engagements. Lorsque j'ai entendu, hier soir, un de mes compatriotes s'écrier, en guise de péroraison: "Je serais traître à ma province et à ma race si je pensais que nous ne prenons pas les moyens de nous défendre", je me suis demandé si l'attitude qu'il prenait, inspiré certes par le plus pur patriotisme, correspond bien aux sentiments des Canadiens du Québec. En dépit des solides vertus civiques que sa décla-

ration révèle, je crains qu'elle ne soit pas bien prisée par ses compatriotes, même en cette Chambre.

Voici donc les humbles réflexions que, pour ma part, j'ose soumettre à mes collègues. Monsieur l'Orateur, une première question se pose à notre attention: Pourquoi une telle augmentation des crédits au budget du ministère de la Défense? Dans quels desseins nous engageons-nous dans la voie des armements? Deux hypothèses se présentent: Ou nous armons pour l'Empire, ou nous armons pour le Canada. Pour l'Empire? On a pu le croire un moment. Je n'ai pas besoin de rappeler à cette Chambre les visites nombreuses et officielles de certains émissaires de la Grande-Bretagne et leurs déclarations à ce point intempestives que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) lui-même a dû y opposer une mise au point pro-canadienne, propre à rassurer l'opinion publique. Au Canada même, certaines personnalités représentatives ont répété ces appels et en ont prolongé les échos aux quatre coins du Dominion. Mais armer pour l'Empire, monsieur l'Orateur, nous interdirait de parler de défense nationale; car enfin, Canada ne doit pas être synonyme d'Empire, et Empire, on le sait bien, n'est pas synonyme de Canada.

Or, aujourd'hui, c'est, nous assure-t-on, un plan de défense nationale qu'on nous présente, c'est-à-dire—si l'on s'en tient au sens ordinaire des mots—un plan de défense uniquement destiné au Canada. J'estime d'ailleurs que c'est là l'idée du Gouvernement actuel, qui l'affirme péremptoirement par ses déclarations. Il résulte de tout cela que nous nous armons non pas pour l'Empire, mais pour le Canada, uniquement pour le Canada.

Mais même pour le Canada, je crois qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances présentes, de voter un budget militaire augmenté de 15 millions. Il me semble que ni notre situation géographique, ni notre situation politique, ni notre situation financière ne légitiment cette dépense supplémentaire. Prolongement géographique des Etats-Unis vers le nord, le Canada a, du côté sud, une frontière conventionnelle et ouverte de 3,000 milles. Supposons un instant, pour le besoin de la démonstration, une attaque de ce côté: tous les Canadiens aptes à porter l'uniforme, conscrits, ne réussiraient pas à couvrir sérieusement le tiers de la ligne 45ième. Et de quoi formerait-on l'armée de réserve? Allons-nous construire une muraille de Chine, une ligne Maginot? Même si nous parvenions à fortifier la région des Grands Lacs au point de la rendre inaccessible à toute invasion, une frontière de 2,500 milles au moins resterait encore ouverte.

[M. Crète.]

Une attaque japonaise, à l'Ouest, sur le Pacifique, ne serait jamais tolérée par nos voisins, qui ont sur cette côte des intérêts communs avec le Canada et se conserveront toujours une route libre vers l'Alaska. Sur tous les points, d'ailleurs, le secours des Etats-Unis nous est assuré par la doctrine Monroe, appuyée par une déclaration non-équivoque du président des Etats-Unis lors de son passage à Québec, l'été dernier.

Si nous envisageons maintenant les problèmes liés à notre situation politique, nous arrivons à des conclusions analogues. Un retour vers l'histoire du dernier siècle nous rappelle, par exemple, qu'il n'y a pas eu de conflit important sur le territoire canadien depuis 1814. Oh! je sais bien qu'une guerre se déclenche rapidement, mais personne n'ignore que tout conflit armé ne peut être que l'aboutissement de difficultés aggravées, avec les années, par des mésententes économiques sérieuses ou des ambitions d'ordre ethnique inassouvies. Pour nous, du Canada, en paix avec toutes les nations de l'univers et cités comme tels en exemple à la Société des nations même, comment comprendre l'inquiétude et l'agitation de nos marchands de canons?

Un simple coup d'œil jeté sur les causes possibles de guerre autour de la machine ronde, présentement, nous révèle que les idées maîtresses qui font trembler l'ancien monde—communisme, fascisme, désir de conquêtes—ne représentent pour nous aucune véritable menace de conflit. Je reviendrai tout à l'heure à la menace communiste. Impossible de nous chercher noise pour des colonies: nous n'en avons pas. Versailles, on s'en souvient, ne jugea pas nécessaire de nous accorder quoi que ce soit des dépouilles coloniales: un autre avantage que nous avons retiré de notre participation à la dernière guerre! Ce n'est donc pas à nous que s'adressent les derniers avertissements du dictateur de l'Allemagne. Nous n'avons pas de colonies et nous ne ferons pas de guerres pour en obtenir. Avec la population actuelle du Canada, nos ressources naturelles et nos richesses industrielles suffisent généralement à nos besoins; nous trouvons même moyen d'exporter nos produits les plus abondants au delà des limites de l'Empire. Dans ce domaine, le chef du Gouvernement a bien compris le rôle que peut jouer, pour le maintien de la paix, l'abaissement des barrières tarifaires dans les relations internationales. Si, exceptionnellement, nous avons dû lever ces barrières, c'était, on s'en souvient, pour éviter une guerre malheureuse et respecter un pacte.

Une autre objection sérieuse à une augmentation aussi substantielle des crédits discutés

réside dans notre situation financière. Qu'on se souvienne, en effet, que notre dette est de $272 *per capita*. Qu'on songe encore à ce que pourrait représenter pour les contribuables de ce pays l'organisation d'une véritable défense nationale. Notre territoire vaste comme il l'est, notre population dispersée comme elle l'est, que pouvons-nous faire avec 15 millions de dollars? Mais ce sont des centaines de millions qu'il nous faudrait, et, encore, l'efficacité de notre défense serait-elle douteuse!

On le voit, monsieur l'Orateur, l'organisation de la défense du Canada sur un plan efficace présente de multiples difficultés, la plupart physiquement insurmontables. J'ose même présumer que les officiers du ministère de la Défense nationale l'ont compris, puisque le projet qu'on nous présente aujourd'hui n'est pas ce qu'on peut appeler proprement un plan de défense nationale. On constate, en effet, à sa lecture, que bon nombre des item où il y a augmentation par rapport à l'an dernier représentent des achats d'armements de nature offensive.

C'est en effet au chapitre de l'aviation militaire qu'on remarque la plus forte augmentation. Or personne n'ignore qu'en guerre l'avion est avant tout une puissance d'attaque. Je ne nie pas pour cela son utilité comme moyen de défense. Et au programme d'achats qui nous est soumis, voici que je remarque 24 avions de bombardement et 12 avions de combat, sans compter 27 avions d'entraînement! Infanterie légère!

Une autre fraction importante des crédits qu'on nous demande de voter est affectée à l'achat de deux croiseurs qui doivent nous arriver bientôt de Grande-Bretagne. Ils sont destinés à remplacer le *H. M. S. Champlain* et le *H. M. S. Vancouver* qui, chaque hiver, m'assure-t-on, passaient quelques mois dans les eaux du Sud, aux Indes occidentales. Si ces deux croiseurs sont indispensables à notre défense, je suis loin de me sentir en sûreté lorsqu'ils sont là-bas. J'apprends même qu'immédiatement après leur arrivée au pays, en mars, ils repartiront pour leur croisière et ne reviendront—grand Dieu!—qu'en mai prochain.

Je vois plus loin qu'on a pensé aux fortifications de Québec: $15,000 votés pour la reconstruction des murs! Voilà qui n'est sans doute pas hors de propos, mais aux yeux de qui connaît Québec, cette dépense est beaucoup plus ordonnée à conserver le souvenir de nos gloires militaires passées qu'à nous assurer la sécurité au cas d'une guerre future!

Me tournant vers les points stratégiques, Halifax et Vancouver, où, par impossible, nous pourrions subir l'attaque, je vois que les crédits destinés à leur défense ne représentent qu'un minime pourcentage des 15 millions et restent, un peu comme pour Québec, un préventif qui ne prévient rien. De tout cela, il me semble impossible de conclure à l'efficacité du plan projeté. Qu'on ne dise pas qu'une telle constatation est celle d'un esprit anti-canadien. La réalité, toute brutale et regrettable qu'elle soit, n'en est pas moins la réalité: nous sommes dans l'incapacité physique de nous défendre véritablement, qu'on établisse les plans de défense que l'on voudra.

On pourrait peut-être dire, en définitive, que de telles dépenses sont de nature à procurer du travail et du pain à des milliers de chômeurs. Mais on ne parle pas, je suppose, des deux croiseurs qui vont nous arriver le mois prochain d'Angleterre, où ils ont été construits; on ne parle pas non plus, évidemment, de la construction des 102 nouveaux avions que de puissantes usines du Canada ou de l'étranger entreprendront, sans augmenter presque leur personnel régulier. Que reste-t-il? Quelques travaux qui exigeront l'embauchage de spécialistes et qui seront accordés par des contrats à forfait à des entrepreneurs qui n'engageront pas, eux non plus, d'ouvriers supplémentaires.

Ma critique, monsieur l'Orateur, paraîtra peut-être rigoureuse en certains milieux, mais, face à l'avenir, je ne la veux pas moins d'ordre pratique et j'ai la naïveté de croire qu'on ne construit pas avec des engins de guerre.

De toutes ces considérations, monsieur l'Orateur, conclurons-nous à l'inaction collective et à la passivité, serons-nous satisfaits du sort qui est nôtre sans rêver d'un Canada plus fort, respecté de ses voisins et de toutes les puissances étrangères? Telle n'est pas mon opinion. Je crois en certains moyens d'assurer notre sécurité et, ces moyens, que la Chambre me permette de les lui suggérer brièvement. Qu'on le veuille ou non, nous habitons le continent américain; être Canadiens par toutes les fibres de notre âme, tous le veulent et y tendent, mais nous devons tenir compte des contingences géographiques, c'est-à-dire, dans le sens large du mot, nous devons être Canadiens habitant l'Amérique, je ne veux pas dire vivant à l'ombre du drapeau américain, mais encore moins derrière les drapeaux européens. J'ai foi dans une collaboration panaméricaine pour la paix, et j'y vois encore plus d'avantages quand je repasse les conséquences heureuses de nos relations générales avec le peuple voisin. Le seul traité de réciprocité passé l'an dernier par le Gouvernement nous est une preuve, de jour en jour plus éclatante, de ce que j'avance.

A l'intérieur, monsieur l'Orateur, je suis pour la répression des désordres; tout mouvement d'agitation, communiste ou autre, doit être enrayé à tout prix; une économie budgétaire destinée à réduire les effectifs de notre force

policière serait, je m'en rends compte, une économie malsaine, une parcimonie de mauvais aloi. Mais je remarque, déjà et avec satisfaction, un crédit de 6 millions à l'actif de notre gendarmerie royale. Je ne suis pas en mesure de dire si cela est suffisant; je suis loin en tout cas de trouver ce montant exagéré; mais ce que je m'explique mal, c'est l'achat de 102 nouveaux avions, même s'il y a du communisme dans l'air! La patrouille de nos côtes, nous avons le droit et le devoir de l'assurer par une étroite surveillance, mais ce n'est pas, que je sache, la parade de nos croiseurs qui rendra moins active la course des contrebandiers.

La pratique d'une économie nationale bien comprise de préférence à une politique militaire peut-être aventureuse, voilà, à mon sens, le grand devoir de l'heure. Il nous faut aider la reprise de notre vie économique sous toutes ses formes et ne pas oublier que celle des usines d'armements ne s'active que par la mort. Et je me demande encore, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas dans la recherche de l'équilibre économique que nous trouverions une formule de défense nationale adéquate. L'expérience nous apprend, en effet, qu'un peuple prospère n'ambitionne pas de renverser l'autorité qui le gouverne, ni n'est poussé vers les luttes de classes. Satisfait de son sort, il n'envie pas le sort de ses voisins, il ne veut de mal à personne. Et même si nous ne pouvions arriver à la suppression des causes de tout trouble intérieur, j'estime que les possibilités de conflits seraient d'autant diminuées et d'autant moins imminentes.

L'opinion de notre jeunesse ne doit pas non plus être ignorée au cours de la présente étude. Sans qu'il y ait eu mouvement concerté, il se trouve que les étudiants de Toronto et ceux de Québec ne pensent pas différemment sur la question des armements. Lisez leurs journaux; vous y verrez exprimés les mêmes sentiments et les mêmes conclusions: la jeunesse ne veut pas des impôts militaires, elle sait qu'en définitive c'est elle qui paiera.

Fabriquer des avions, multiplier les engins de guerre et voter des crédits à cet effet n'est pas la politique qu'il nous faut. Armons, armons, si nous voulons; si peu que ce soit, il reste que nous nous engageons dans la course aux armements, sans laquelle tout allait si bien. Voyez l'ancien monde courbé sous le poids des guerres passées, déchiré par des querelles intestines et agité par la prévision d'un avenir précaire; voyez-le chercher sans espoir une ère de sécurité et de véritable paix. Situation terrifiante qui dure depuis des années; pendant qu'au Canada notre peuple marchait gaillardement à la conquête de ses destinées, la lumière du soleil n'avait pour nous rien de sanglant; tous admiraient, enviaient notre quiétude, et ils avaient raison.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne puis me retirer hors de ce que je conviens d'appeler l'étreinte impérialiste, pour me jeter dans les bras du socialisme; c'est pourquoi je voterai premièrement contre l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), quitte à décider de mon vote lorsque seront discutés les différents item du budget du ministre de la Défense nationale.

(Traduction)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, avant de m'exprimer dans ma langue maternelle, je voudrais traiter brièvement de la question fort importante à l'étude dans le moment. L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) qui a parlé il y a quelques instants mérite d'être sincèrement félicité d'un aussi brillant discours. Quant à moi, en véritable Canadien, je combattrai sans relâche toute participation du Canada aux guerres impériales en dehors de notre territoire ou aux guerres en Europe. Si je devais déduire, à la suite des explications du Gouvernement touchant l'augmentation des crédits pour la défense nationale, qu'ils seront affectés à des guerres en dehors du territoire, je voterais à l'encontre. Pourquoi? Parce qu'à mon humble avis le grand devoir du Gouvernement est de s'attacher à la révision des impôts accablants, à la liquidation de la dette nationale provenant en grande partie de la guerre et de venir plus amplement en aide à l'importante industrie de l'agriculture. Conservons notre jeunesse sur la terre canadienne. Procurons de l'ouvrage aux citoyens du Canada. Développons nos ressources naturelles et contribuons davantage au bonheur et à la prospérité de la population du Canada.

L'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) comporte non seulement une censure de l'augmentation projetée des crédits pour la défense nationale, mais une motion de défiance visant l'ensemble du programme politique du Gouvernement. Je n'appuierai donc pas l'amendement, mais je demeure libre de parler et de voter comme je l'entendrai sur la question de l'augmentation du coût de la défense nationale.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je relève des procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, séance du 15 février 1937, à la page 141, un passage qui contient l'amendement que je vais lire:

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides;

M. Dunning propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. MacNeil, appuyé par M. Coldwell, propose en amendement:

Que tous les mots placés après le mot "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale...

L'honorable député ne s'arrête pas là.

...en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne."

Monsieur l'Orateur, j'avouerai franchement que je ne suivrai pas l'honorable député sur le terrain qu'embrasse la dernière partie de sa motion de défiance. J'appartiens à une génération qui a trop souffert de la guerre pour m'abstenir de faire ce que je crois mon devoir en prenant part à la présente discussion. Conscrit de 1917, je ne saurais oublier toutes les vilenies, les injustices et les horreurs que la jeunesse de cette époque tragique a subies.

Me reportant vingt ans en arrière, je vois cette jeunesse ostracisée, poursuivie, traquée, arrachée de la ferme paternelle et jetée à la caserne. Même quand les hostilités cessèrent, l'administration de l'époque tenta d'atteindre par l'amende ou par la prison, les jeunes gens qui avaient refusé de se conformer à l'exécrable loi de la conscription. De fait, l'incarcération fut imposée à ceux sur qui le gouvernement avait été impuissant à prélever l'impôt du sang. Honteuses représailles d'une époque néfaste que, sans doute, pas un honorable membre de cette Chambre ne souhaiterait revivre.

Le dernier grand conflit mondial a ruiné à tout jamais des individus, des familles, des nations même. Notre participation effrénée à ce conflit a conduit le Canada à deux pas de sa propre ruine. Une autre participation du Canada aux guerres extérieures serait la consommation de notre déchéance.

Point n'est besoin de reconstituer l'histoire de notre malheureuse aventure dans la dernière guerre. Je m'abstiendrai aussi de vous rappeler les dépenses extravagantes qu'elle a occasionnées, les milliards d'impôts qu'elle nous a coûtés et nous coûte encore, le nombre formidable des pertes de vies canadiennes dont elle est responsable. Voilà pourquoi j'affirme que je suis irréductiblement opposé à toute autre participation, par le Canada, aux guerres extérieures. Sur ce point, je serai implacable et inflexible, dussé-je combattre n'importe quel gouvernement.

Qu'une catastrophe éclate dans l'Europe centrale ou ailleurs, n'allons pas répéter la suprême folie d'une nouvelle intervention.

Nous ne pouvons le nier, une anxiété profonde s'est emparée de la population dès que l'intention du Gouvernement fut connue d'augmenter les crédits de la Défense nationale. Qu'un Canadien digne de ce nom ait à cœur la conservation de son foyer, de son patrimoine, de son pays, personne ne saurait l'en blâmer. N'est-il pas en droit, par cette conviction qui l'anime et cette fierté même qui l'honore, d'exiger des gouvernants un exposé clair et précis de la nécessité de consentir de si lourds sacrifices? En effet, qui paiera si ce n'est le contribuable canadien? Rien n'est plus affreux que le doute et l'incertitude, particulièrement en face d'une question aussi grave que celle qui retient actuellement l'attention de cette Chambre. Aussi, suis-je dans l'impossibilité de me prononcer maintenant sur l'opportunité du projet du Gouvernement, bien que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), parlant en cette Chambre le 25 janvier dernier, paraisse avoir établi de façon claire, précise, ferme et limpide la vraie situation sur la défense de notre territoire et de notre territoire seulement. Pour plus de précision, je cite textuellement les paroles du très honorable premier ministre, telles que consignées le 25 janvier 1937 dans les débats de la Chambre des communes:

Mon honorable ami (M. Woodsworth) a fait allusion aux crédits. Il a affirmé que quelques-uns disaient qu'il fallait y voir une préparation à une nouvelle guerre européenne. L'honorable député a demandé si ces crédits étaient affectés à cette fin ou s'ils devaient servir à la défense du Canada, ou quelle était leur destination. Je ne devancerai pas ce que le ministre de la Défense (M. Mackenzie) dira lorsque les crédits de son ministère seront soumis à la discussion de la Chambre, mais je dirai tout de suite qu'en ce qui a trait aux crédits soumis au Parlement durant la présente session, toute augmentation qui y figure s'y trouve uniquement parce que le Gouvernement la croit nécessaire à la défense du Canada et du Canada seulement. Ces crédits n'ont pas été établis avec l'idée d'une participation à des guerres européennes. Ils n'ont pas été arrêtés à la suite d'efforts combinés avec les autorités anglaises ni après leur consultation, au delà de ce qui serait évidemment dans l'intérêt de tous relativement au bénéfice à tirer d'une opinion experte quand cette opinion est évidemment désirable. Mais en ce qui concerne notre politique, je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que nulle demande d'aucune sorte n'a été adressée par le gouvernement britannique à notre gouvernement au sujet d'un seul poste qui figure aux crédits que nous avons déposés. Tout ce qui s'y trouve y a été placé parce que le Gouvernement le considère comme nécessaire aujourd'hui au pays, le Canada faisant partie du monde tel que le monde existe maintenant.

Puis-je répéter que tout ce qui a été fait ou ce qui est proposé relativement aux augmentations et aux dépenses nécessaires pour mettre les forces défensives canadiennes sur un meilleur pied qu'elles ne le sont actuellement l'a été en tenant compte des besoins du Canada et du Canada seulement.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé vingt ans de ma vie publique à critiquer et à maudire, même, le service militaire obligatoire. Com-

bien de fois n'ai-je pas condamné la participation du Canada à la dernière guerre? Combien de fois n'ai-je pas fustigé l'attitude étrange et l'erreur lamentable de certains hommes publics de cette époque pour leur impérialisme outrancier et leur absence d'esprit canadien? Mon attitude et mes convictions n'ont pas depuis changé d'un iota.

Le 7 octobre 1935, jour de la mise en nomination des candidats à la dernière élection fédérale, en face d'une immense assemblée, j'ai proclamé mon opposition irréductible à toute participation du Canada aux guerres extra-territoriales. Au cours de cette mémorable réunion politique, tenue à Saint-Martin, dans la belle division électorale de Laval-Deux-Montagnes, que j'ai l'insigne honneur de représenter au Parlement, un auditeur me demanda quelle serait mon attitude sur la participation du Canada aux guerres extérieures. "Je voterai contre," fut ma réponse.

Les électrices et les électeurs de Laval-Deux-Montagnes ont éloquemment ratifié mon opposition à toute participation canadienne à la guerre. En effet, même dans mon comté de Laval-Deux-Montagnes, honteusement dispersé et morcelé dans un but mesquin d'assurer la victoire de l'adversaire, je fus élu par une écrasante majorité. Cependant, pour me vaincre rien ne fut épargné: littérature, abondance de fonds électoraux, promesses et même circulation de faux bulletins de votation. Aussi n'ai-je pas besoin de retourner devant mes commettants pour savoir qu'ils sont intégralement opposés à toute participation du Canada aux guerres extérieures. Je respecterai le verdict des électeurs de mon comté. En le faisant, je n'accomplirai qu'un magnifique devoir envers mon pays. Agir autrement serait trahir l'intérêt public et me rendre indigne de la confiance populaire. Le Canada ne saigne-t-il pas encore trop abondamment des blessures de la guerre? Le passé de notre pays doit lui servir de leçon. La tâche de se relever des sacrifices inouïs qu'il a consentis déjà est un fardeau trop lourd à porter pour y ajouter tout le poids de quelque autre folle aventure. Si un gouvernement, quel qu'il soit, veut consommer la ruine du Canada, il trouvera sur son chemin la résistance patriotique d'un peuple instruit par l'expérience.

Quant à moi, ce n'est pas en cette année du glorieux centenaire des patriotes qui ont illustré ma division électorale que je ferai injure à leur sublime sacrifice. Descendant des humbles et héroïques conquérants de nos libertés politiques, je ne cesserai de vénérer leur glorieuse mémoire. S'il était donné aux patriotes de Saint-Eustache, de Saint-Denis, de Saint-Charles, du Haut et du Bas-Canada, d'envisager la défense de notre territoire et de notre territoire seul, quelle attitude prendraient-ils dans les circonstances actuelles? Refuseraient-ils de protéger nos foyers, nos familles, nos traditions, nos institutions et les libertés qu'ils ont graduellement arrachées à la honteuse oligarchie de leur temps? Mais, qu'est-ce donc que la patrie, le territoire, la nation si ce n'est cet ensemble de libertés si chèrement conquises, si ce n'est aussi tout homme, toute femme, tout enfant du Canada vivant sur le sol et par le sol du pays. A mon humble avis, répondre à cette question c'est résoudre le problème qui se pose. C'est de là, je crois, que viendra la lumière. Cette lumière, je la chercherais en vain dans l'univers troublé, énervé, ténébreux. Je n'y vois que soupçon, doute, nuage de poudre; je n'y entends que bruit de mitraille, d'armements et de canonnade. La réponse qui illuminera toute la situation, nous ne pouvons la trouver ailleurs que dans un Canada pacifique, attaché à ses institutions, à ses lois, à ses libertés, à ses croyances, à sa constitution.

Pour la conservation de cette paix, la sauvegarde de nos institutions, la stabilité de l'autorité établie, la protection du peuple canadien, la défense de notre territoire et de notre territoire seul, devons-nous appuyer l'augmentation de notre défense nationale? Avant d'attacher mon nom à ce projet, j'attendrai l'exposé clair, précis, définitif que le Gouvernement a le devoir sacré d'établir sans équivoque et sans ambiguïté aucune en face du Parlement et du peuple canadien. Qui pourrait le nier? Il y a des fauteurs de désordre au Canada. Une clameur mal dissimulée monte de certains rangs. Elle n'a rien de rassurant pour l'ordre et la paix de notre pays. Voilà un ennemi dangereux! C'est lui qu'il faut mater et réduire à l'impuissance si nous ne voulons pas nous réveiller un beau matin en pleine révolution et perturbation sociales. Pour écraser les mouvements dangereux, les fomentateurs de discorde, il faut plus que des lois inopérantes. Une sanction est nécessaire. Je conçois facilement que le Gouvernement est déterminé à maintenir l'ordre, la paix et l'autorité au Canada. C'est pour lui d'ailleurs un devoir sacré d'organiser la protection de nos nationaux et de nos institutions. Nulle autorité n'a le droit de se soustraire à l'obligation primordiale de réprimer toute tentative, par les éléments subversifs, de saper l'autorité établie. Vient un moment où la persuasion est impuissante à mettre un frein aux initiatives néfastes de certains extrémistes dont la mission semble avoir pour but de briser, de démolir et d'anéantir. Déjà, la population paisible et respec-

tueuse des lois s'est émue. Les municipalités de quelque importance ont renforcé leur police. Aux Etats-Unis, la grève récente de la General Motors a nécessité l'appel de la garde nationale. Lors des déplorables inondations qui se sont produites dans la grande république voisine, l'armée américaine a rendu des services signalés. Mais tout cela s'est passé sur le territoire américain et pour le seul bénéfice de la république américaine et l'avantage exclusif de ses nationaux. Ces événements justifient-ils l'augmentation de notre défense nationale? J'y répondrai en temps et lieu.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois ajouter qu'une partie importante de la population du Canada condamnera d'autant plus énergiquement l'augmentation des crédits de la défense nationale, à moins qu'une large part de ces crédits ne soit employée à donner du travail aux citoyens canadiens. Mieux vaut encore donner à la population l'avantage de travailler que de continuer la politique déprimante des secours directs. Sous le seul gouvernement précédent, les secours directs ont coûté plus de 600 millions au trésor du pays. Enfin, après avoir considéré toutes les raisons qui ont été exposées dans cette Chambre, soit en faveur de l'augmentation des crédits de la défense nationale, soit contre, je donnerai mon vote dans les meilleurs intérêts du pays.

Avant de reprendre mon siège, je dis aux impérialistes et impérialisants: Mêlez-vous de vos propres affaires. Le Canada est maintenant une nation libre dans ses affaires intérieures comme dans ses affaires extérieures. Le peuple canadien n'a que faire de vos avis et de vos conseils. Plus haute, plus durable que la puissance des armements, la doctrine qui resplendit encore dans le grand commandement de la charité devrait être l'idéal des nations. Plus les peuples s'éloigneront de cette doctrine, plus ils s'enliseront dans le bourbier où doit mourir toute civilisation née de la haine, de la rivalité et de l'antagonisme entre les races et les générations.

Un dernier mot, et je voudrais qu'il passât d'âme en âme chez les représentants du peuple. A bas toute participation du Canada aux guerres extérieures! Restons inaltérablement attachés au sol canadien. Développons nos immenses richesses. Diminuons les impôts de guerre qui pèsent encore si lourdement sur notre peuple. Payons notre dette nationale. Gardons chez nous notre admirable jeunesse et donnons-lui du travail pour ennoblir sa vie. Souscrivons largement à l'agriculture, qui a nourri les alliés durant la dernière guerre. Eprouvons encore la valeur des bras de nos fils du sol, qui ne saurait mentir. Ainsi un Canada paisible, heureux et prospère sera un exemple pacifique pour les autres nations et rayonnera de toute sa noble beauté sur le monde. Enfin j'ajouterai, comme dernière déclaration, que je m'opposerai à l'augmentation des crédits de la défense nationale jusqu'à ce que je sois convaincu qu'ils ne serviront jamais à la participation du Canada aux guerres extérieures.

(Traduction.)

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Je reconnais avec le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et d'autres que le Canada doit être prêt à se défendre, qu'il doit jouir d'une sécurité nationale. Mais la sécurité nationale ne saurait s'obtenir uniquement par la construction d'armements. Il est nécessaire que nous établissions d'abord la sécurité économique au Canada, car je suis d'avis que nous ne pouvons avoir de sécurité nationale sans assurer au préalable la sécurité économique. Il semble que l'amélioration qui se manifeste aujourd'hui dans la situation mondiale est due surtout aux énormer dépenses qui se font pour les armements et qu'on estime à plus de quinze billions de dollars. Il est vraiment étrange que le monde, qui produit et peut produire tant de richesses, traverse une telle crise durant laquelle des millions d'individus chôment et sont sur le point de mourir de faim, et les institutions sociales et économiques s'effondrent faute d'argent. Nous avons au Canada un million de chômeurs. Nos manufactures fonctionnent au ralenti, nous réduisons les dépenses pour l'instruction publique et les mesures d'hygiène, et plusieurs de nos gouvernements municipaux et provinciaux sont pratiquement en banqueroute. Nous n'avons pas d'argent pour ceci, nous n'avons pas d'argent pour cela. Dans le monde entier...

M. FINN: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député où il prend ces faits?

M. LANDERYOU: De quels faits l'honorable député veut-il parler?

M. FINN: Des faits que l'honorable député vient de relater à la Chambre.

M. LANDERYOU: Ces faits ont été exposés par le chef de l'opposition (M. Bennett); il a déclaré que les divers gouvernements ont dépensé environ quinze billions de dollars en préparatifs de guerre.

M. FINN: J'invite alors l'honorable député a demander au chef de l'opposition s'il approuve ce qu'il vient de dire.

M. LANDERYOU: Je crois que le chef de l'opposition confirmera ce que je viens de dire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; je pense que c'est là ce qui a été rapporté et que j'ai puisé ces renseignements à une source digne de foi.

Une VOIX: Où est le reporter?

M. LANDERYOU: D'où vient l'argent servant à envoyer des hommes dans les entrailles de la terre pour en retirer des minerais qu'on envoie ensuite aux grandes usines de réduction et de là aux grandes manufactures pour les transformer en instruments de destruction? J'espère voir le jour où la population des travailleurs du monde entier refusera d'aller dans les mines ou les forêts ou les usines de réduction ou les manufactures pour produire des instruments de destruction ou, selon le terme parfois employé, des armements de défense. J'espère voir le jour où l'on utilisera des billions de dollars pour faciliter la transformation de nos ressources naturelles en articles dont les gens civilisés, hommes et femmes, ont aujourd'hui besoin, c'est-à-dire des automobiles, des appareils électriques, des bateaux de plaisance et le reste, plutôt que pour fabriquer des destroyers, des avions de bombardement, des mitrailleuses et des canons contre-avions. On nous dit souvent que la Grande-Bretagne et le Canada sont les châteaux forts de la démocratie. Je crois que les Canadiens jouissent d'autant de liberté que les autres peuples de la terre, mais nous n'avons pas encore atteint la démocratie complète. La démocratie que nous avons au Canada aujourd'hui est sans cesse minée à sa base par des autocrates égoïstes.

Je suis en faveur de l'amendement parce qu'à mon avis nous ne devrions pas nous mettre à construire des navires de guerre et à fabriquer des canons tant que nous n'aurons pas pourvu d'une manière au moins convenable aux anciens combattants et à leurs familles et tant que nous n'aurons pas résolu le problème que pose la présence de millions de chômeurs et de travailleurs trop peu rémunérés. Je m'oppose à ce que l'on emprunte de l'argent pour des fins de guerre. Les Canadiens sont fatigués de cette accumulation de la dette depuis des années, cause de la confusion qui bouleverse notre organisation économique. L'Etat doit trouver les fonds nécessaires à la fabrication des armements sans augmenter la dette de notre pays.

M. FINN: Quels navires de guerre propose-t-on de construire au Canada ou pour le Canada?

M. LANDERYOU: Mon honorable ami sait que l'on a l'intention de construire des navires en Angleterre.

[M. Landeryou.]

M. FINN: En quoi cela nous concerne-t-il?

(Texte)

M. JOSEPH JEAN (Mercier): Monsieur le président, on a magnifié, je crois, l'importance de ce débat. Les crédits militaires qui en sont l'objet n'ont en soi rien de bien alarmant. Ce n'est pas avec 10 ou 15 millions ajoutés à notre budget de la défense nationale que nous sauverons l'Empire britannique ni même le Canada s'il était attaqué, et ce n'est pas l'augmentation de ces crédits qui entraînera les Canadiens dans une guerre.

Cette question de réorganisation de notre défense nationale a soulevé une certaine agitation dans tout le pays, et, en toute justice pour ceux qui ont cru devoir protester contre l'attitude du Gouvernement à ce sujet, je considère que nous devons au moins analyser leurs protestations et dissiper leurs craintes légitimes. Le souvenir de 1914-1918 est encore trop cuisant dans l'esprit de tout Canadien, et l'hypothèque dont on a grevé le pays à cette époque est encore trop lourde pour ne pas entrevoir avec appréhension toute tendance vers le militarisme, si petite soit-elle. Je ne blâme pas, par conséquent, ceux qui profitent de l'occasion pour nous mettre en garde contre le renouvellement de la tragédie de la dernière guerre et de ses conséquences. Je ne doute aucunement de leur bonne foi et de leur patriotisme et je veux croire que leurs protestations ne voilent aucun calcul de basse et mesquine politique; mais, à mon tour, je dirai à ceux qui, sincèrement, craignent l'augmentation des crédits de la défense nationale de croire, eux aussi, en notre sincérité et en notre patriotisme aussi militant que le leur.

Je représente dans cette Chambre l'une des plus grandes circonscriptions électorales du Dominion. Les électeurs m'ont témoigné, lors des dernières élections, une confiance non équivoque. La population de mon comté est essentiellement canadienne et entièrement dévouée aux intérêts du pays. Je la tromperais et je ne mériterais pas sa confiance, si je ne prenais sur cette question, comme sur toute autre d'ailleurs, une attitude franchement et uniquement canadienne. Mais je manquerais aussi à mon devoir envers mes commettants si, pour l'amour de quelques votes de plus aux prochaines élections, je négligeais de faire mon devoir, je sacrifiais ce que je crois être l'intérêt de mon pays et j'hésitais à prendre mes responsabilités selon les dictées de ma conscience.

Qu'y a-t-il, après tout, de si alarmant dans ces crédits militaires? La seule crainte justifiable qu'on a formulée jusqu'à présent, du

moins si j'en juge par les représentations qui m'ont été faites et par ce que j'en ai vu dans les journaux, la seule crainte justifiable qu'on a formulée jusqu'à présent, c'est qu'on ne veut pas que les Canadiens soient entraînés, directement ou indirectement, dans les futures guerres européennes, disent les uns, extra-américaines, disent les autres, et que notre politique extérieure nous soit dictée par Londres ou aucune nation étrangère.

Monsieur le président, j'irai plus loin qu'eux en formulant cette crainte. Je ne veux pas, pour ma part, que les Canadiens soient entraînés dans aucune guerre, intérieure ou extérieure, de quelque nature qu'elle soit. La guerre est une horreur qui ne rapporte rien à ceux qui la font et qui devrait inspirer le dégoût et la honte à tous ceux qui se piquent de civilisation. Mais de là à dire qu'il faille renoncer à toute mesure préventive et à toute organisation de défense nationale, il y a de la marge.

Je n'admets pas non plus que le programme de défense qui nous est proposé par le Gouvernement implique, en soi, la moindre idée de notre participation à une guerre extérieure. Si le peuple du Canada décide, dans un moment d'aberration, de participer à une guerre extérieure, ou s'il subissait une attaque de son territoire, armés ou non, les Canadiens seraient dans l'obligation de contribuer, comme par le passé, et de leur sang et de leurs deniers, pour soutenir telle décision ou repousser telle attaque.

J'irai même plus loin: dans le cas où le Canada participerait à une guerre extérieure quelconque, ce que je ne prévois pas ni ne désire, ce n'est pas l'armée que nous sommes à équiper qui participerait le plus à cette guerre, puisqu'elle est organisée pour la défense, et uniquement pour la défense du Canada. Il ne s'agit donc pas, aujourd'hui, de décider si le Canada doit participer à une guerre ou non. Si tel était le cas, je n'hésiterais pas à répondre dans la négative, advenant que la question se pose devant nous. La seule question que soulève l'augmentation des crédits militaires est de savoir s'il est opportun que le Canada ait ou n'ait pas son organisation de défense nationale.

Que l'on propose l'abolition du ministère de la Défense nationale au Canada et que l'on renonce à toute forme d'armement quelconque, j'en serais peiné pour mon ami l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), mais je n'en serais nullement scandalisé. Mais si l'on veut jouer à la nation indépendante, si l'on veut prétendre — et je crois que cet orgueil est légitime — que nous sommes une nation, il faut en assumer toutes les responsabilités. Je ne connais pas d'exemple dans l'histoire et je ne sache pas qu'il y ait un seul pays au monde, à l'heure actuelle, qui n'ait pas pourvu d'une façon quelconque à sa défense nationale. Je ne crois pas non plus qu'il y ait une seule philosophie qui enseigne le désarmement complet d'une nation, sous prétexte qu'elle ne veut pas la guerre. Ceux-là mêmes qui ont fomenté des révolutions pour détruire à tout jamais le militarisme dans l'univers sont aujourd'hui armés jusqu'aux dents et ne cessent de provoquer les autres nations dans le but de les entraîner dans de nouveaux conflits.

N'est-ce pas Lénine lui-même qui, au début de la révolution russe, adressait à son pays, le 2 novembre 1917, cette proclamation:

> Ce n'est pas seulement à la guerre mais au militarisme que nous avons mis fin. Nous donnerons au peuple russe la possibilité de connaître le bonheur du peuple paisible qui renonce à la guerre et qui ne possède pas d'armée régulière.

Si l'on considère l'armée formidable que possède la Russie, vingt ans après cette prédiction, on voit que ces théories pacifistes et nihilistes ne sont que des mots qui servent à tromper le peuple et à lui faire oublier les réalités qu'il doit sans cesse envisager.

Je me garderai bien, monsieur le président, de verser dans ces théories qui produisent des effets diamétralement opposés à leurs promesses. Je ne crains pas pour le Canada l'organisation d'une modeste armée nationale, lors même qu'aucun ennemi ne nous menacerait immédiatement. Bien au contraire, je suis convaincu que cette petite armée sera pour nous un puissant facteur d'ordre intérieur et l'un des meilleurs moyens de développer chez nos Canadiens cet esprit d'unité nationale que nous désirons tous voir se développer dans notre pays. Mais il y a une condition pour que ce but soit atteint, et je veux en avertir immédiatement ceux qui dirigeront notre armée, aussi bien que la population du Canada. La défense dite nationale ne sera vraiment nationale qu'en autant que les divers éléments de la population et des deux grandes races qui habitent ce pays y prendront une part efficace et au moins égale.

Il est inutile de le cacher, l'un des obstacles à la réalisation de l'unité nationale en ce pays est le partage inégal des responsabilités et des avantages entre les différentes races. Si la province de Québec voit avec suspicion l'augmentation des crédits de la défense nationale, ce n'est pas parce que les Canadiens français sont moins patriotes que les autres et se refusent à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la défense du territoire canadien et de nos libertés, mais ils veulent que leurs efforts, leurs sacrifices et leurs luttes

quasi séculaires pour maintenir l'intégrité de leur pays et assurer son développement, soient reconnus.

Si donc on admet que le Canada, comme nation, doit avoir sa petite armée, qu'on y invite, sans inégalité de traitement, toutes les races, et surtout les Canadiens français qui n'ont pas d'autre patrie que le Canada et en sont les pionniers. Et je suis convaincu qu'aussi longtemps qu'il restera une parcelle du sol canadien à défendre, aussi longtemps qu'il y aura une liberté à sauvegarder, aussi longtemps qu'il existera une institution à protéger dans ce pays, les Canadiens français se feront une gloire et un devoir de rester les derniers sur la brèche.

Quant à décider si notre armée doit être équipée de telle ou telle façon, si elle doit avoir des vaisseaux, des avions ou des gaz, je vous avoue candidement que je n'y connais rien. Je ne sais pas non plus si 10, 15 ou 20 millions seront trop ou pas assez pour réaliser l'organisation d'une modeste armée nationale et, sur ce point, je me réserve, comme tous les autres l'ont fait, le droit, lors de la discussion des crédits, d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour former mon opinion.

En résumé, monsieur le président, je ne vois pas que l'augmentation des crédits militaires contienne, en principe, une déclaration de guerre ou un acquiescement quelconque à participer à des guerres extérieures, ce à quoi je m'opposerais de toutes mes forces, si l'occasion m'en était jamais offerte. Mais il s'agit tout simplement de décider si le Canada doit avoir une armée exclusivement nationale et si cette armée doit être munie des engins modernes que possède toute armée moderne.

En autant qu'il ne s'agit que de cela,—et nous avons l'assurance formelle du ministre de la Défense nationale qu'il ne s'agit pas d'autre chose,—je suis prêt à appuyer, en principe, le programme du Gouvernement, conscient que je remplis envers ma patrie un devoir sacré.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai ici le *Soleil* du 4 mars 1935, qui contient le compte rendu d'un discours important prononcé à Québec par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), lors d'un dîner en l'honneur de notre excellent collègue, l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), en mars 1935.

L'honorable ministre s'exprimait ainsi:

> Je répéterai aujourd'hui ce que j'ai toujours dit dans mes allocution publiques, comme dans mes conversations privées, et je m'adresse surtout aux jeunes, à ceux qui sont impatients de réformes et de changements: Prêchez des réformes, demandez-les, mais demandez-les dans les rangs du parti libéral, qui seul peut les accomplir, et non pas en dehors, dans des groupes nouveaux qui ne peuvent que diviser les forces libérales.

[M. Jean.]

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir déposer au Hansard le texte de cette déclaration, qui est bien conforme aux principes libéraux tels que nous les comprenons tous. La discussion d'aujourd'hui démontre bien que, dans notre parti, nous avons encore la liberté de parole qui était si chère aux vieux libéraux et que personne ne pourra nous enlever tant que le parti méritera de s'appeler "libéral".

La question que nous discutons dans le moment est excessivement importante et mérite notre plus grande considération. Je voudrais, comme c'est mon habitude, la traiter avec calme, avec modération.

M. MARTIN: Bravo!

M. POULIOT: Il y a une chose dont on n'a pas parlé et qui est très importante, du moins pour nous en débarrasser, et c'est ce qu'on convient d'appeler le "red tape". S'il y a un ministère où le "red tape" est à l'honneur, c'est le ministère de la Défense nationale. J'ai ici un document historique d'une importance capitale: c'est le texte des 92 résolutions de 1834; et la 45e résolution se termine ainsi:

> ...écoutant les gouverneurs et leurs conseillers plutôt que le peuple et ses représentants; et couvrant de leur protection, ceux qui consumaient les taxes et non ceux qui les payaient.

C'est-à-dire qu'en l'an de grâce 1937, anniversaire de 1837, année où les Canadiens ont dû se soulever — et vos ancêtres étaient du nombre, monsieur l'Orateur — pour se protéger contre la bureaucratie, cette même bureaucratie. La bureaucratie a plus de prise à Ottawa qu'elle n'en avait alors. Nous avons rétrogradé depuis un siècle. Il est temps de mettre la bureaucratie à l'ordre.

J'ai toujours fait une distinction, monsieur, entre un véritable militaire et un acteur. Un véritable militaire, un soldat, c'est celui qui s'est battu sur un champ de bataille; un acteur, monsieur, c'est celui qui s'est caché à 20 milles en arrière du champ de bataille, qui s'est caché en Angleterre ou qui s'est caché au Canada. Celui-là, monsieur, n'a pas le droit de s'appeler soldat, c'est un vulgaire acteur, il peut en imposer... Je me souviens d'avoir vu et entendu sir Herbert Beerbohm Tree, un des plus grands acteurs d'Angleterre, dans le rôle du Cardinal Wolsey. Il avait une stature imposante, son costume commandait le respect, il paraissait bien, mais il n'a jamais été pour cela un prince de l'Eglise,—c'était un acteur. Cette comparaison s'applique, monsieur, à tous ceux qui portent l'habit militaire

sans avoir été à la guerre. C'est aussi le cas de dire que l'habit ne fait pas le moine.

Il y a une chose qui m'étonne énormément, c'est ce qui a été dit avant-hier, à Montréal, par un lieutenant-colonel honoraire. J'ai ici un extrait de la *Montreal Gazette* et, en première page de la deuxième partie du journal, je vois que le lieutenant-colonel honoraire Ward C. Pitfield a déclaré que les députés qui se moquaient de ces fanfreluches étaient des fous. Bien, monsieur, cet individu qui a fait le commerce de peintures avec le gouvernement fédéral tory en 1932 pour un montant de près de $50,000 a un beau record de guerre. Il s'est bien comporté au front, il a gagné le grade de capitaine, mais il a acheté celui de lieutenant-colonel honoraire. Aujourd'hui il s'étonne que nous lui reprochions de parader avec un titre qu'il a acheté. Je suis étonné, même, de voir que cet individu attache plus d'importance à ce qu'il a acheté qu'à ce qu'il a gagné. Il me rappelle ce sire qui s'était fait raser la tête et qui croyait qu'il était beaucoup plus élégant de porter une perruque rouge; aussi cet autre qui s'était fait arracher les bonnes dents que la Providence lui avait données pour les remplacer par un dentier. M. Pitfield préfère ce qui est postiche à ce qui est véritable. Il préfère ce qu'il a acheté à ce qu'il a gagné. Pour moi cela m'étonne énormément.

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de dire qu'il est six heures et je continuerai plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Traduction)

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, nous parlions avant six heures de la bureaucratie. En quoi consiste-t-elle? On en trouve de nombreux exemples dans une de nos plus intéressantes publications, la *Gazette du Canada*. Je tiens dans ma main plusieurs exemplaires de cette précieuse publication et je suis très surpris de voir que la moitié d'entre eux servent à publier des avis pour le ministère de la Défense nationale. Nous n'avons pas d'armée et cependant cette publication officielle en parle beaucoup.

Le dernier numéro, que je tiens dans ma main, est consacré en grande partie au personnel du ministère de la Défense nationale. Il n'y est question que de promotion—la prospérité dans l'édifice Woods. Trois pages et demie, en petit caractère, sont remplies de promotions et autres. Puis viennent les ordres généraux. On les reconnaît facilement par leurs titres en caractères très gras. Ils sont suivis d'avis d'organisation, de licenciement, de garnison pour les troupes et d'un tas de lettres. Tout cela vient du quartier-général et est la conséquence de décrets du conseil. Plus loin, il est encore question de promotions.

Le numéro précédent n'était pas moins intéressant. Le ministère de la Défense nationale y est encore à l'honneur et l'on y parle beaucoup de la cavalerie, de l'infanterie et de tout le reste. C'est une lecture très instructive, monsieur, et ces promotions sont très importantes pour l'Etat. Il en est encore question dans l'édition du 30 janvier. On y trouve d'autres ordres généraux. Ces gens de la Défense nationale ne peuvent pas apprendre à faire la guerre. Le personnel passe son temps à faire des travaux d'écriture. Tous les fonctionnaires, du chef d'état-major au dernier des sténographes, doivent connaître la dactylographie. Il n'est question que de ça—c'est ce qu'il y a de plus fou, de plus stupide et cela continue.

Voilà ce qu'on appelle de la bureaucratie. Qu'est-ce que la bureaucratie? C'est un tas de formalités destinées à montrer l'importance de celui qui les exécute. Elles ne servent à rien mais elles sont faites dans un but: montrer que celui qui les exécute est le seul qui puisse faire ce travail aussi bien. Mon expérience du service civil est que les choses les plus simples, les plus faciles à comprendre, sont rendues très difficiles afin de montrer l'intelligence et le génie transcendant d'un âne. Vous pouvez rire, mais c'est pourtant ce qui existe. Prenons le cas d'un individu qui est stupide et qui ne peut rien faire de bien. Il se dit: "Je vais me rendre important." Il prend alors un air solennel, essaye de convaincre son ministre qu'il est le seul au monde capable de faire une certaine chose. Il arrive parfois à se faire prendre au sérieux; les fonctionnaires n'aperçoivent pas toujours les oreilles de l'âne. Cela arrive souvent, mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

C'est de la bureaucratie. C'est du temps perdu. Je suis certain que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'amendement en connaissent plus long que moi là-dessus parce qu'ils ont pendant longtemps appartenu à l'armée. C'est peut-être pour cette raison qu'ils ont fait preuve de tant d'éloquence quand ils ont parlé de la défense nationale. Il y a des fonctionnaires compétents dans ce ministère. J'en connais quelques-uns et je les respecte parce que je ne suis ni un socialiste ni un communiste. Je ne suis pas un antimilitariste; il est bon d'avoir une armée; c'est une nécessité. Mais il faudrait que nous ayons une véritable armée, pas une armée de pacotille. On doit

faire une distinction entre ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Arrêtons-nous au douteux. J'ai jeté un coup d'œil sur la livraison de novembre de *Seaports*, publication de Surrey, Angleterre, et j'y ai vu la photographie d'un jovial beef-eater (buffetier), le major B. D. C. Treat, de Surrey, Angleterre, qui est débarqué de l'*Antonia*, le 4 octobre. L'article porte: "Il passera quelque temps au département de la Défense nationale à Ottawa." Je me demande combien d'avis il a rédigés pour publication dans la *Gazette du Canada*. Il n'est pas resté longtemps ici, mais il est question de lui dans le hansard, et je ne lirai pas tout ce que j'ai devant moi. Ce qui m'a surpris, c'est que le ministère de la Défense nationale soit très peu renseigné sur son expérience militaire. J'ai posé la question suivante:

7. Que faisait-il en Angleterre avant de venir ici?

Et voici la réponse:

Porté au rôle officiel au titre de major-instructeur d'artillerie, Ecole d'artillerie de côtes, Shœburyness, Angleterre, du 16 février 1933 au 31 décembre 1935; inconnu par ailleurs.

Puis, cette autre question:

Avant de venir ici, a-t-il visité d'autres parties de l'Empire britannique, et, si oui, (a) en quelle qualité, et (b) quelles autres parties?

Et voici la réponse:

Inconnu, mais l'on suppose que non.

Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est un homme sérieux et l'un de mes amis. J'ai été fort surpris qu'il ne se soit pas renseigné davantage sur l'illustre major B. D. C. Treat, venu de Surrey, Angleterre, pour communiquer sa science aux fichus coloniaux. Mais ce n'est pas tout. Après avoir parcouru *Seaports*, ce magnifique hebdomadaire, j'ai jeté un coup d'œil sur l'annuaire du téléphone du gouvernement fédéral, et j'ai vu les nombreuses divisions inscrites sous le titre: Département de la Défense nationale. J'ai ri de bon cœur, mais intérieurement, cela va de soi, car j'étais alors seul. Puis l'idée m'est venu de demander des renseignements sur les fonctionnaires du département qui sont de véritables soldats, et ceux qui posent seulement au soldat. D'abord, la longueur apparente de la question a surpris quelques honorables membres, et j'ai dû entrer dans des explications au sujet du livre qui avait un peu éveillé ma curiosité à ce sujet et m'avait incité à m'enquérir du département de la Défense nationale. Voici le document, monsieur l'Orateur. Ecoutez: Voici un résumé du document parlementaire n° 160, ordre de renvoi 41, déposé le 10 février. On y lit:

[M. Pouliot.]

On y lit:

Service militaire du personnel du ministère de la Défense nationale

Hier, le secrétaire d'Etat Rinfret a déposé sur le bureau de la Chambre des communes un dossier qui constituait la réponse aux questions posées par M. J.-F. Pouliot (libéral, de Témiscouata) relativement à l'expérience de la guerre que possèdent les membres du personnel de la Défense nationale, ainsi qu'au sujet de leur lieu de naissance.

M. Pouliot avait dressé une classification comprenant ceux qui, ayant trente-sept ans ou plus, ont réellement fait du service sur le théâtre des hostilités, ou bien à vingt milles en arrière de la ligne de feu, en Angleterre ou au Canada.

Je voulais être juste envers ceux qui étaient trop jeunes pour s'enrôler à l'époque de la guerre. Je voulais être juste envers les plus jeunes employés du ministère de la Défense nationale. Je ne voulais pas me montrer dur à leur égard. L'article ajoute:

Il a appris qu'il se trouve au ministère 95 officiers et 215 soldats de 37 ans ou plus, et 34 officiers et 377 soldats de moins de 37 ans. Puis, parmi ceux qui ont 37 ans ou plus, il a constaté que 68 officiers et 119 simples soldats ont fait réellement le service sur la ligne de feu, 4 officiers et 9 soldats ont servi à plus de vingt milles en arrière du front de bataille; 9 officiers et 18 hommes étaient cantonnés en Angleterre; 14 officiers et 60 hommes n'ont pas quitté le Canada en service commandé outremer.

Sur tout le personnel du ministère, 92 officiers et 345 hommes sont nés au Canada; 37 officiers et 246 hommes sont nés en dehors du Canada.

Quand a été déposé le dossier, l'un d'eux était retourné chez lui, de sorte qu'il faut diminuer le nombre d'une unité. Ne pourrions-nous trouver des Canadiens pour remplir, non seulement les postes modestes mais les positions plus éminentes du ministère de la Défense nationale? Je suis fier de mes concitoyens et je crois qu'un Canadien de langue anglaise ou de langue française vaut tout autant qu'un Anglais d'Angleterre. Je m'étonne beaucoup de m'apercevoir que, tant d'années après le départ de notre pays des officiers et des soldats anglais, le Canada ait fait un pas en arrière. Nous constatons que la moitié du personnel de la Défense nationale est composée d'hommes qui ne sont pas des Canadiens. Cette statistique ne tient pas compte des sous-officiers, puisqu'un autre dossier qui sera déposé plus tard se rapportera à ces gens. Je me demande si, parmi ceux qui sont restés à vingt milles en arrière de la ligne de feu ou bien en Angleterre ou Canada tout en faisant partie de l'armée canadienne, il n'y en a pas qui ont agi ainsi pour éviter d'aller au front. J'y reviendrai plus tard. Je veux savoir s'il y a des lâches dans l'armée canadienne, s'il y a au ministère des hommes qui ont fait tout en leur pouvoir pour rester loin du front.

Il n'y a pas seulement les fonctionnaires de la Défense nationale qui n'ont aucune expérience pratique de la guerre, il y a ceux qui font parade de leur titre de colonels honoraires ou de lieutenants-colonels honoraires. La liste de ces officiers est interminable, et certains sont colonels honoraires de trois régiments qui ont été dissous. Un homme a reçu du chef de l'opposition (M. Bennett) de tels éloges qu'on l'aurait cru mort. Ce monsieur est général et il a été créé chevalier: je me demande si on le loue à cause de son titre. Je suis très surpris que le 87e régiment de Calgary ne soit pas dissous. Je pourrais lire bien d'autres détails. Mais je n'en ferai rien maintenant.

Cela me paraît une immense farce aux dépens du peuple et aux dépens de nos morts. Ces gens prennent avantage de leur fortune pour s'exhiber dans un uniforme qu'ils étaient trop lâches pour porter pendant la guerre. Je ne reproche à personne de ne pas s'être enrôlé. Chacun est libre d'entrer ou de ne pas entrer dans l'armée, mais quand un homme porte un uniforme il devrait le devoir à autre chose qu'à une bourse bien garnie. Un homme n'a pas le droit de faire l'acteur dans un uniforme d'officier honoraire. Je n'attaque personne en particulier à ce sujet, car mes observations s'appliquent à chacun de ces colonels et lieutenants-colonels honoraires dont les noms figurent sur ce dossier officiel de la Chambre des communes. Ce serait tout aussi bien d'avoir un tambour-major qui ferait tourner sa canne devant un régiment que de faire commander ce régiment par un lieutenant-colonel honoraire. Il y avait une fois un fou qui avait coutume de se couvrir la poitrine de pièces de fer-blanc et se croyait empereur. Il en est de même des colonels et des lieutenants-colonels honoraires: ils sont simplement couverts de fer-blanc.

J'aimerais encore parler d'une autre chose merveilleuse. L'ex-gouvernement avait décidé que ceux qui avaient combattu dans les armées des pays alliés de Sa Majesté avaient droit de priorité sur les citoyens canadiens lorsqu'il s'agissait de l'attribution de positions dans le service civil. J'ai demandé au cabinet si ces pays alliés accordaient le même privilège aux ressortissants canadiens touchant les positions dans leurs propres administrations. La réponse a-t-elle été oui ou non? Elle était pire, car on a répondu "pas de renseignement". Quand l'ancien gouvernement était au pouvoir, le secrétaire d'Etat d'alors (M. Cahan) déposa en Chambre un projet de loi tendant à accorder la préférence à ceux qui n'étaient pas nos compatriotes, simplement parce qu'ils avaient combattu dans les armées alliées. Il n'était guère facile d'accepter cela.

J'arrive maintenant à quelque chose de délicieux, quelque chose qui ressemble à une oasis dans un désert. S'il existe une décoration qui n'est pas une plaque de fer-blanc, c'est bien la médaille d'efficience (pour bon service). Quelle perle que ce terme américain efficience, qui s'applique à quelqu'un de compétent et de capable, quelqu'un qui possède le secret du succès. Celui qui réunit ces qualités mérite notre confiance et notre estime. Permettez-moi donc de citer notre estimé contemporain, l'*Ottawa Journal*. Son numéro du 11 juillet 1936 contient cette rubrique: "Récompenses militaires accordées à Ottawa et dans le district d'Ottawa". Monsieur l'Orateur, prenez garde. Monsieur le greffier—je ne puis lui adresser la parole, mais il faut qu'il prenne garde; et le sous-greffier aussi, de tomber à bas de vos fauteuils. Ecoutez, et prenez garde! La médaille pour bon service est décernée par ce gouvernement à divers hommes. Et quel est l'homme le plus efficient au Canada?

Le très honorable R. B. Bennett est parmi les nombreux Canadiens qui reçoivent des décorations militaires, dans une liste publiée vendredi par les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

M. Bennett est colonel honoraire des Calgary Highlanders et il a été décoré de la médaille canadienne d'efficience.

Voilà de l'efficience! Je l'ignorais auparavant, et je suis étonné que le très honorable député ne porte pas sa médaille et ne porte pas sur lui tous ses degrés LL.D. *honoris causa*.

Qu'est-ce qu'une médaille? Le grand Napoléon a dit: "C'est avec des hochets qu'on mène les hommes",—une grande parole d'un grand empereur qui connaissait à fond le cœur humain. Jamais je ne pardonnerai au ministre de la Défense nationale d'avoir épinglé cette décoration pour efficience sur le revers de l'habit du chef de l'opposition. Mais le temps fuit; parlons d'efficience. Il existe aussi d'autres personnes efficientes. L'an dernier, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que si le colonel Steele avait réintégré le ministère de la Défense nationale et que si celui-ci lui avait accordé la pension qui lui revenait, il aurait la moitié de ce qu'il touche actuellement. Je proteste contre cela.

Parlons maintenant d'économie. Ne serait-il pas mieux de renvoyer le général McNaughton au ministère de la Défense nationale à sa pension de $4,800 par année et de le remplacer à la tête du Conseil national de recherches par un Canadien vraiment efficient, un homme des plus éminents et un bienfaiteur de l'humanité; j'entends le Dr Banting, le découvreur de l'insuline. McNaughton touche

$15,000. Son traitement devrait être réduit à un sou. Mais si l'on nommait Banting à sa place, je serais prêt à voter $25,000, $50,000, même $100,000, pour lui permettre de poursuivre ses recherches pour le bien de l'humanité. Nous ne lésinons pas; nous sommes disposés à voter de l'argent à condition qu'on l'affecte aux fins envisagées. Je suis prêt à voter des fonds pour reconstruire la caserne de Moose-Jaw que l'incendie a détruite avant-hier. Il s'agit d'une dépense utile. Mais il faut que l'on nous révèle les objets pour lesquels on nous demande de voter.

A mon avis, cette motion est plutôt prématurée, bien qu'elle serve un fin utile. Je la trouve prématurée parce que je veux me renseigner plus à fond sur la distribution considérable des médailles et de titres et sur la véritable efficience des officiers et des employés du ministère avant de décider si je voterai pour ou contre les crédits. Je veux être renseigné. Je dirai cependant à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) que sa motion a eu son utilité. Elle a fourni l'occasion d'un libre échange de vues sur le sujet très important de la défense nationale. Je ne sais pas ce que j'aurais fait si sa motion n'avait eu un double objet, mais étant donné sa forme, je ne voterai pas en faveur du programme de la Fédération du Commonwealth Coopératif tant que son chef n'aura répondu aux cinquante-cinq questions que je lui ai posées en février 1933.

Je n'ai plus que cinq minutes et je vais m'efforcer de les employer de mon mieux. L'on nous a dit que le communisme constitue une menace dans ce pays. Je ne sache pas que nous soyons en droit d'aller jusque là. Il peut devenir une menace si nous continuons à donner des traitements absurdes à certains fonctionnaires qui ne font rien, tandis que d'autres qui travaillent ne sont pas suffisamment rémunérés. Prenez par exemple le traitement de $15,000 que touche McNaughton comme président du Conseil national de recherches; c'est une provocation à ceux qui souffrent de faim; il en est de même du traitement de McBrien et d'autres traitements qui dépassent $10,000. Une réduction s'impose à ce sujet, sauf peut-être pour le juge en chef. Je ne connais aucun fonctionnaire qui vaille plus que $10,000. Non seulement cela, mais d'autres ont recours à des subterfuges pour augmenter leurs traitements. Ils n'ont pas un traitement fixe de $15,000, ils reçoivent apparemment $10,000 ou $11,000 ou $12,000 mais reçoivent en plus d'autres gratifications ou bonis. C'est une honte. Je ne désire pas voir le gouvernement fédéral faire la lutte au communisme. Pourquoi? Parce que c'est le devoir des provinces.

[M. Pouliot.]

Les provinces sont obligées au maintien de l'ordre sur leur territoire. C'est pourquoi l'ingérence du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales me préoccupe beaucoup, d'autant plus que j'ai entendu aujourd'hui le chef du gouvernement (M. Mackenzie King) exprimer des idées opportunes touchant la répartition des impôts afin que le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités se restreignent aux bornes de leurs attributions et demeurent indépendants les uns des autres.

La dispensation trop libérale de l'argent comporte de graves dangers. Nos crédits ne seraient pas aussi élevés si Fullerton n'avait pas reçu $30,000, et si Hector Charlesworth n'avait pas obtenu $6,000 en pur don, qu'il n'avait pas mérité. Ou ces deux hommes étaient compétents, ou ils ne l'étaient pas. S'ils étaient compétents, ils devraient être en fonctions actuellement; ils n'auraient pas dû être congédiés; et s'ils étaient incompétents ils n'avaient pas droit à ce qu'on leur accorde quoi que ce soit aux dépens du contribuable. Cette question est très grave. Nous savons tous qu'elle est très sérieuse. Pour ma part, je suis prêt à faire tout ce qui est nécessaire pour la défense du pays. Mais, si nous augmentons ces crédits, j'espère que, le jour où un député recommandera un honnête citoyen de son comté désirant s'enrôler volontairement pour défendre le pays, les portes du ministère de la Défense nationale ne lui seront pas fermées et qu'il lui sera donné de servir son pays, surtout lorsque des gens du dehors reçoivent de gros traitements et des bonis, et que nos compatriotes sont obligés de vivre de secours. Cela devrait cesser une fois pour toutes. Le ministère de la Défense nationale, avant d'être réorganisé, devrait être ventilé; on devrait en ouvrir les fenêtres et faire disparaître les toiles d'araignées; on devrait faire un grand ménage dans ce ministère pour montrer que la bureaucratie tire à sa fin. Il y a assez de bons soldats dans le ministère de la Défense nationale; qu'ils se servent de leurs fusils pour tuer la bureaucratie et ils auront très bien servi le pays.

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): J'espère que l'honorable député qui m'a précédé me pardonnera de ne pas le suivre sur le terrain où il s'est placé. Je ne possède pas sa facilité de parole ni son sens de l'humour; je ne suis pas non plus assez habile pour faire des recherches analytiques dans le ministère de la Défense nationale comme il en a fait. Qu'il me soit cependant permis de dire que peut-être les fonctionnaires de notre ministère de la Défense nationale peuvent se comparer très avantageusement avec ceux des ministères analogues des autres pays.

J'ai reçu depuis quelques jours des centaines, oui, des centaines de lettres de citoyens de ma circonscription qui s'opposent à l'augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale. Je me permettrai de donner un exemple de ce que j'ai reçu de mes propres électeurs. J'ai reçu ce matin une carte postale dont voici le texte:

A titre de citoyen de votre circonscription, je vous exhorte à combattre toute augmentation des dépenses militaires.

Je puis affirmer à la Chambre que je me suis donné la peine de lire les noms des signataires de ces cartes et que la grande majorité de ces gens ne sont ni des communistes ni des radicaux farouches, mais des citoyens honorables. Ce ne sont pas des gens d'origine étrangère, pour la plupart, mais de bons anglo-saxons. J'ai aussi reçu nombre de lettres de pasteurs, de professeurs de l'université de Toronto, d'étudiants, d'associations féminines et de présidents de cercles domestiques et scolaires, s'opposant tous à l'augmentation des dépenses du ministère de la Défense nationale et les considérant comme des préparatifs de guerre et comme une entrée du Canada dans la course aux armements. Tout cela est bien troublant et déconcertant.

Etant donné l'influence qu'exerce une psychologie de dépression, il peut se faire que ce soit la chose la plus facile du monde à l'heure actuelle, que de chauffer à blanc l'opinion publique de telle façon qu'elle n'envisage plus les problèmes sous leur vrai jour, mais en se plaçant à un point de vue extrême. Je présume que si je voulais suivre la ligne de moindre résistante, je n'aurais qu'à me lever dans cette enceinte, et à lancer d'énergiques accusations à la tête du Gouvernement et du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Si je désirais soigner ma popularité dans ma circonscription, du moins dans certaines parties de la division électorale que je représente ici, je ferais énergiquement le procès du Gouvernement. De plus, si j'étais d'avis qu'un relèvement de quelques millions de dollars du chiffre des crédits du ministère de la Défense nationale signifie l'entrée du Canada dans la course aux armements à l'instar de certains pays européens; si je croyais un seul instant que l'accroissement de nos crédits militaires veut dire que le Canada va se précipiter dans un conflit européen, indépendamment de l'allégeance et de la loyauté que je dois à mon parti, je n'hésiterais pas à me lever dans cette Chambre et à condamner le Gouvernement pour cette augmentation des crédits militaires.

Cependant, analysons cette augmentation pour un instant et voyons donc un peu ce qu'elle signifie. Je déplore fortement la grande confusion qu'a fait naître le présent débat. Je déplore ce débat de gala vu qu'il n'a réussi qu'à créer de la confusion dans l'esprit du public. Cette après-midi, pour ne citer qu'un exemple, nous avons entendu d'admirables discours portant condamnation de la guerre. Permettez-moi de poser la question: Se trouve-t-il, dans cette enceinte, un seul honorable membre qui n'est pas prêt à admettre d'emblée que la guerre est cruelle, brutale et futile et qu'elle est également ruineuse et pour les vainqueurs et pour les vaincus? Y a-t-il ici un seul honorable membre qui refusera d'admettre que la dernière guerre a occasionné, dans le domaine économique, des pertes énormes se chiffrant à des billions de dollars sans compter les milliers de Canadiens, l'élite de notre jeunesse, qui ont sacrifié leurs vies sur l'autel de la patrie?

L'opinion réclame à l'unanimité, je le crois, que le Canada s'abstienne de s'engager dans une autre guerre de quelque nature qu'elle soit. Il me répugne d'envisager ce que sera la nouvelle guerre. Avec la permission des honorables membres, je citerai un court passage du discours qu'a prononcé à Toronto le général Pouderoux, un grand capitaine français:

Les conséquences d'une nouvelle guerre au point de vue social aboutiraient à une véritable catastrophe. Le conflit ferait reculer les nations belligérantes aux siècles de la barbarie et les pays neutres ne retireraient aucun bénéfice de cet état de choses; à leur tour, ils seraient obligés de se défendre contre une corruption contagieuse mondiale semblable à tout autre épidémie qui peut se propager.

Dans ce monde de nations détraquées, démoralisées et dépouillées de toutes leurs ressources, les peuples de la terre tomberaient dans la misère la plus abjecte et dans la plus profonde barbarie. Ils occuperaient dans l'histoire le rang qui est assigné dans notre pays aux vétérans mutilés et aux mendiants. Ils auraient à compter pour leur subsistance sur les pays neutres qui ne pourraient guère refuser de les sauver de l'annihilation.

Tout régime politique, qui a contribué lui-même à la déclaration de la guerre ou qui n'a pas eu assez d'énergie pour s'y opposer, ne serait pas en mesure de faire échec aux mouvements populaires nés du découragement, de l'indignation, de la terreur ou de la profonde détresse de la population civile. Dans toute guerre future, qui comprendra les non-combattants aussi bien que les soldats, le Gouvernement devra être prêt à faire face aux actes de violence probables et à des désordres soudains chez le peuple, la gravité même de la situation et les difficultés inhérentes à la distribution des produits alimentaires obligeront le Gouvernement à imposer à la hâte une discipline de fer pour enrayer le chaos, la terreur et la misère.

M. DOUGLAS: L'honorable député affirme-t-il que le général Pouderoux favorise les armements comme moyen d'empêcher ce dont il parle?

M. FACTOR: Non, le général Pouderoux ne voit pas les armements et la guerre d'un bon œil, pas plus que les honorables membres de la Chambre. Il n'y a personne dans le Gouvernement, à commencer par le premier ministre (M. Mackenzie King) en descendant, qui aime les armements et la guerre.

M. DOUGLAS: Alors, pourquoi augmente-t-on les crédits?

M. FACTOR: Personne n'aime non plus la situation de l'univers en ce moment. Nous habitons un monde affolé, un monde qui bouleverse les institutions établies. Je n'approuve certainement pas les armements et la guerre, pas plus que j'approuve la dictature d'Hitler, ou de Mussolini ou de Staline. Je ne suis pas en faveur des armements et de la guerre parce que les armements conduisent à la guerre. Si j'avais la moindre idée que le premier ministre de ce pays ou le ministre de la Défense nationale imposaient un programme d'armement et de guerre au Canada je serais le premier à me lever ici pour m'y opposer. Permettez-moi, cependant, d'ajouter que le premier ministre, ayant travaillé à l'établissement et au maintien de la paix industrielle et à l'amélioration des conditions sociales et économiques comme il l'a fait, et que le ministre de la Défense nationale, ayant connu la guerre par lui-même, seraient les deux dernières personnes au monde à vouloir imposer un programme de cette nature au Canada. Je suis imbu d'idéalisme tout autant que l'honorable représentant qui m'a interrompu, mais malheureusement nous habitons un monde où l'idéalisme ne compte pas. Je n'aime pas les dictatures en Europe, comme je le disais il y a un instant, et je n'aime pas davantage les haines de race que l'on suscite et fomente dans notre propre pays. Je déplore le caractère d'instabilité de la présente époque, mais nous devons tenir compte des faits, car nous habitons un monde réaliste. Cette augmentation de treize millions dans les crédits de la Défense nationale ne constitue aucunement une préparation à la guerre, à mon avis. Est-ce que les honorables représentants,—et je ne doute pas de leur sincérité, —qui ont proposé et appuyé cette motion sont prêts à recommander l'abolition totale du ministère de la Défense nationale? Sont-ils prêts à soutenir que notre pays, eu égard à la situation mondiale, ne devrait pas voter un sou pour la défense nationale? Evidemment, non. Qu'ils me disent alors, s'il y a lieu de faire quelque chose pour notre défense, pourquoi ne pas adopter un programme suffisant? Nous devons nous souvenir que nous avons progressé depuis vingt-cinq ou trente ans. Les affaires, l'agriculture, la science ont marché de l'avant, et nous avons recours aux méthodes les plus modernes dans toutes les sphères de l'activité humaine. Alors, s'il est nécessaire d'organiser notre défense nationale, commençons par adopter un programme moderne. Procurons-nous du matériel moderne qui nous permettra de faire face aux éventualités. Cette augmentation nous permettra de moderniser notre matériel, et je ne comprends pas pourquoi on prétend que cela représente une augmentation ou une expansion de notre défense nationale. C'est tout simplement pour moderniser nos moyens de défense et les adapter aux temps présents. L'objet de cette augmentation est d'acheter du matériel moderne pour le service de l'aviation et le service naval. Si la situation mondiale s'améliore et si, dans un an ou deux, nous pouvons revenir à l'application de la doctrine idéaliste de la paix entre toutes les nations, ce crédit de 6 millions de matériel affecté à notre défense aérienne pourra facilement être affecté à des fins de paix. Quant aux avions, une centaine environ, ils pourront facilement être employés à des usages de temps de paix, assurant un service transcontinental aérien à travers le Canada.

M. DOUGLAS: Ils seront alors démodés, il faudra en acheter des neufs.

M. FACTOR: Eh bien, s'il nous faut en construire de nouveaux, nous en construirons. La plus forte partie de cette somme de 6 millions servira à la fabrication de moyens modernes de défense aérienne. Rendons nos moyens de défense suffisamment efficaces, et je dois m'en tenir à la parole de notre propre ministre et de ceux qui ont des raisons de le savoir, la somme ainsi votée servira à assurer une petite organisation de défense, compacte mais efficace qui suffira à la défense du Canada et qui pourra peut-être coopérer avec d'autres pays du monde, au moment du péril et dans les cas de nécessité. Je déplore le fait de me trouver dans l'obligation de parler de munitions, de mitrailleuses antiaériennes et de matériel de guerre. Je voudrais voir se réaliser le vieux rêve du prophète où les hommes forgent leurs épées pour en faire des socs de charrue et leurs lances pour en faire des sérpettes. Malheureusement, nous ne vivons pas actuellement dans ces temps de rêve et d'idéal. Un honorable membre peut-il me dire en quoi le fait de biffer complètement le crédit affecté à la défense pourrait servir la cause de la paix internationale ou convaincre les militaristes enragés de l'Europe de s'acheminer dans les avenues de la paix? Si nous détruisions tout le matériel que représente ce crédit est-ce que cela nous rapprocherait de la paix internationale? Si je pensais qu'il en serait ainsi, je serais le premier à l'affirmer. Il nous faut vivre cette période de transition. D'au-

tres orateurs l'ont dit avant moi, il ne s'agit pas seulement du choc des nations les unes contre les autres, mais aussi du choc de deux opinions. Pour ma part, en ma qualité de Canadien, je suis prêt à défendre contre la dictature les institutions démocratiques et libres qui me sont si chères au cœur. Je suis prêt à maintenir, dans l'Empire britannique du moins, ces institutions qui ne connaissent aucune distinction de classe, de nationalité, et de religion; ces institutions qui ne déclassent pas les gens à cause de leur nationalité ou de leur religion. Je suis prêt à défendre ces institutions parce que ce n'est que par leur intermédiaire et par notre empressement à les défendre que nous pouvons espérer atteindre à l'idéal entrevu par Tennyson dans ces vers:

When the war drums throbb'd no longer and the battle flags were furled.
In the parliament of man, the federation of the world.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quand ce débat s'est ouvert hier, je n'avais pas l'intention d'y prendre part parce que je croyais qu'il serait tout probablement terminé avant que je ne sois forcé de m'absenter de la Chambre pour quelques jours. Cependant, pour qu'il n'y ait pas d'erreur au sujet de la façon dont j'envisage cette question, je tiens à dire quelques mots maintenant.

Une des raisons pour lesquelles je me crois obligé de parler sur cette question est que je suis ministre de l'Agriculture dans le gouvernement du Canada et qu'en cette qualité je suis censé représenter la multitude de gens qui vivent sur des terres au Canada et qui sont considérés comme les plus pacifistes qui puissent exister au pays, bien que personnellement je ne sois pas aussi pacifiste que certains d'entre eux. De plus, monsieur l'Orateur, je suis le seul membre du gouvernement qui vive dans cet immense territoire qui s'étend de la ville de Winnipeg à celle de Vancouver.

Je n'ai pas la prétention de pouvoir parler bien longuement sur cette question ou d'autres au nom de la population de cette partie du pays. Je sais que l'opinion publique au Canada, sur la plupart des questions, varie plus ou moins du jour au lendemain, qu'elle varie indubitablement d'une semaine à l'autre et qu'elle change parfois du tout au tout de mois en mois et d'année en année. Une question comme celle de la guerre et de la paix peut provoquer des changements d'opinion plus rapides que tout autre question qui pourrait être discutée. Il m'est absolument impossible de dire à cette Chambre ce que sera l'attitude du peuple canadien advenant une autre guerre. Il faudra à ce moment-là, pour pouvoir prendre une décision, connaître toutes les circonstances qui auront provoqué la déclaration de guerre et tout ce que nous pouvons faire pour le moment est de discuter d'une façon académique quelle pourra être l'attitude que prendra le peuple advenant n'importe quelle guerre. Nous ne pourrons tout probablement en tirer que des conclusions générales sur la guerre et la paix.

Je partage l'avis de l'honorable député de Spadina (M. Factor) quand il dit que ce n'est pas le moment de parler de guerre ou de l'attitude de certains membres de cette Chambre sur la question de paix. Nous sommes tous en faveur de la paix. Nous aimerions tous faire quelque chose pour assurer la paix et pour voir le monde s'occuper continuellement de la maintenir. Mais la plupart d'entre nous savent, soit par expérience soit par les leçons que nous enseigne l'histoire, qu'il a toujours été difficile de maintenir bien longtemps la paix dans le monde. Il n'y a peut-être jamais eu, dans l'histoire universelle, une époque où le monde ait connu, d'une façon générale, une ère de paix aussi complète que durant les cent années qui se sont écoulées entre 1815 et 1915. Il est vrai qu'il y a eu des guerres durant ces années-là, mais leur influence sur l'humanité a été plus ou moins limitée. Cependant, le début de cette époque a connu une des grandes guerres mondiales tandis qu'à la fin nous avons eu la dernière grande guerre. Si je recherchais la raison pour laquelle il n'y a pas eu de grandes guerres mondiales durant l'époque que j'ai mentionnée, je le trouverai probablement dans le fait que la plus grande partie du continent nord-américain était en voie de colonisation au cours de ce siècle. Les gens y affluaient des parties du monde où la population était la plus dense et où ils étaient toujours en butte à des difficultés par la suite du mal qu'ils avaient à se procurer les aliments, les vêtements et le logement dont ils avaient besoin pour vivre.

Nous ne sommes pas loin d'une autre période de difficultés. Venant de l'ouest du Canada, l'une des raisons pour lesquelles je désire prendre la parole sur cette question m'est fournie par une idée qui a été exposée ici-même hier. Tous ceux qui connaissent l'art de la composition ou de l'éloquence savent que c'est à la fin du discours ou de la composition qu'il faut exprimer l'idée que l'on veut mettre en relief. Il vous faut donc faire entrer dans le dernier paragraphe tout ce qui peut appeler l'attention et produire un bon effet. A la page 994 des *Débats* non revisés, je trouve les paroles prononcées par l'honorable représentant de Rosetown-Bigger (M.

Coldwell) qui vient justement du centre même de la région dont j'ai parlé. Voici ce qu'il a dit:

Je suis donc convaincu que pour progresser nous devons, au Canada, ne pas prendre part à cette folle course aux armements, qui ne peut qu'amener la guerre. D'un autre côté, si cette Chambre décide que nous allons nous préparer à la guerre, alors ceux qui sont de cet avis devraient présenter des projets acceptables dans ce sens. Je ne les appuierais pas, mais je maintiens que la prochaine guerre sera une guerre chimique, une guerre scientifique. Dans les conditions qui existeront vraisemblablement, notre ministère, s'il doit aucunement se préparer à la guerre, devrait le faire avec autant d'économie et d'efficacité que possible. Faisons un appel aux plus grands savants du pays, chimistes et autres, et qu'ils préparent les plus horribles gaz qu'ils puissent concevoir. Qu'ils réunissent les plus terribles germes dont se serviront les nations, en une préparation convenable de réelles hostilités de l'avenir.

Qui pressent ces hostilités?

Et, quant à nos jeunes gens, comme l'a dit mon honorable collègue de Vancouver-Nord (M. MacNeil), nous devons prendre soin de leur physique et de leur santé, car nous avons besoin, après tout, de sujets bien nourris et robustes. En ce qui me concerne, cependant, je suis opposé à toutes ces préparations de guerre; je condamne la guerre, car je n'y ai pas foi. En conscience, je ne veux pas de la guerre. Mais il est une autre chose que je tiens à dire entre toutes, et c'est que, dans toutes ces discussions au sujet de l'impossibilité d'éviter la guerre, on ne prétende pas au moins que la participation à la guerre est un devoir des chrétiens.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le fait de parler de l'impossibilité d'éviter la guerre, de l'horreur qu'elle inspire et de la destruction dont elle est la cause peut, en quoi que ce soit, pousser à la guerre, je ne sache pas de passage qui soit plus propre à atteindre cet objet que le paragraphe que je viens de citer. Personne ici n'a dit qu'il devait y avoir une autre guerre ou que le Canada devait y participer. Ce n'est certainement pas le ministre de la Défense (M. Mackenzie) ni le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) qui ont exprimé cette opinion dans les discours qu'ils ont prononcés sur cette question au cours de la présente session ou de la session précédente. Ce qui est certain, c'est que nul autre ministre du cabinet ni nul autre honorable député de ce côté-ci de la Chambre n'a exprimé sa conviction de l'imminence d'une guerre, n'a déclaré que le Canada allait y participer ou qu'il fallait s'y préparer. Pourquoi la déclaration que voici:

Je suis donc convaincu que pour progresser, nous devons, au Canada, ne pas prendre part à cette folle course aux armements, qui ne peut qu'amener la guerre.

Puis, l'honorable député déclare que le Gouvernement, s'il veut se préparer à la guerre moderne, doit adopter certaines méthodes. Nul député n'a parlé de préparation en vue d'une guerre. Mais dans l'étude d'une question qui revêt tant d'importance, nous devrions, à mon avis, nous renseigner au sujet des causes de la guerre à travers les âges. Tous les honorables députés conviendront avec moi que si nous feuilletons le livre de l'histoire, nous constaterons qu'une cause inévitable de guerre dans le passé a été l'impuissance dans laquelle certains peuples, trop à l'étroit dans leurs frontières, étaient de jouir, eux et leurs familles, d'un confort ordinaire. Chaque fois qu'un peuple s'est trouvé dans ce cas, il a cherché autour de lui de nouveaux territoires à coloniser. Et lorsque les territoires sur lesquels il avait jeté son dévolu étaient déjà aux mains d'une autre nation, la guerre en résultait.

Voici où je veux en venir dans le cas qui nous occupe: Il arrive que nous habitons l'un des pays les moins peuplés du monde. Il nous faut en ce moment affronter le problème qui se posait à l'Europe au début du siècle, il y a plus de cent ans. Nous sommes un peuple qui depuis un siècle assistons à la colonisation, aux Etats-Unis, au Canada et par tout le continent sud-américain. Pourtant, si quelqu'un va aujourd'hui dans l'Ouest canadien, voire même où que ce soit au Canada, et parle d'attirer chez nous les habitants des pays surpeuplés de l'Europe, qu'il s'agisse même d'habitants des pays britanniques, de les amener ici et de les établir dans certaines de nos régions si peu peuplées de l'ouest ou de l'est du Canada, les premiers à protester sont les adhérents du groupe dont l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) fait partie.

A ce sujet, je tiens à dire que si nous voulons mettre fin à la guerre, si nous voulons ne plus avoir recours à la guerre, il faut que nous luttions contre la guerre à sa source et que nous examinions ces grands problèmes universels que sont les causes fondamentales des guerres. En d'autres termes, il va falloir procéder à des transmigrations dans le monde. L'histoire démontre que la race humaine, que ce soit la noire, la jaune, la blanche ou la brune, préfère mourir les armes à la main plutôt que de mourir de faim. Nul doute que ce trait caractérisera longtemps encore la race humaine. En d'autres termes, si nous voulons prévenir les guerres, il faut que nous songions à résoudre les problèmes qui se posent, non seulement au Canada, mais dans tout l'univers. Nous ne pouvons adopter pour principe la politique du Canada d'abord; notre politique ne doit pas s'inspirer uniquement d'idéaux étroits en ce qui concerne le commerce du Canada seulement. Notre poli-

tique doit englober l'univers, et nous finirons par atteindre un point où les gens penseront sur le plan universel plutôt qu'en termes de nationalisme étroit.

Il existe un autre aspect de la question que nous devrions connaître, à mon sens. Certaines années, l'ouest du Canada produit jusqu'à 500 millions de boisseaux de blé. Dans une année moyenne, nous en produisons suffisamment pour nourrir 30 millions de personnes. Nous n'avons cependant dans cette région que de deux à trois millions de population, et tous ne sont pas occupés à la production. Je voudrais soumettre ceci: il est bel et bon de dire que nous avons une accumulation de vivres et que nous ne savons qu'en faire. Après tout un régime d'alimentation ne permet d'absorber qu'une certaine quantité de blé. Mais s'ils devaient se nourrir exclusivement de blé, ces deux ou trois millions de gens n'en pourraient manger qu'une quantité donnée. Que cela nous plaise ou non, nous pourrions accumuler ce blé à la hauteur d'un élévateur à grain, et aller nous y asseoir pour la nuit quand la température est de 40 degrés sous zéro et, quoique nous n'ayons pas à souffrir de faim, le matin nous serions gelés durs, et morts aussi longtemps que si nous avions eu faim.

Il y a deux côtés à la question. La population de l'Ouest canadien ne peut vivre seulement de blé. J'ai visité pour la première fois l'été dernier la région centrale de la Grande-Bretagne, ce territoire à population très dense entre Liverpool et Londres, et me suis rendu compte que ces gens sont incapables de produire même une faible proportion du blé qu'ils doivent consommer. J'étais assis dans une salle en compagnie d'un jeune homme qui avait combattu pendant la dernière guerre. Il commença par m'interroger sur l'état des choses en Europe, et termina en me demandant pourquoi je m'étais d'abord rendu à Londres plutôt qu'à Manchester. "Eh bien", lui dis-je, "j'y suis allé parce que je croyais qu'il y avait plus de monde à Londres et parce que le siège du gouvernement s'y trouve". Sa réponse fut celle-ci: "Savez-vous que vous êtes assis dans le moment au centre d'une région qui, dans un rayon de cinquante milles, contient plus de gens que l'on en peut compter dans un rayon de cinquante milles autour de la ville de Londres?" Je lui dis: "Je l'ignorais; je n'ai pas fait l'étude de votre géographie". "Eh bien", dit-il, "c'est un fait". Je me rappelai, en tenant compte de ce que javais appris à Londres, que cette ville et la banlieu comptent environ onze millions de population, et je me figurai qu'il devait exister une population égale à Manchester et dans les environs immédiats. Il faut de plus ajouter la forte population qui vit entre ces deux territoires et les millions qui fourmillent dans cette immense région industrielle. Nous pourrions passer ensuite en France, sur le théâtre des hostilités, montant sur le monument placé sur la crète de Vimy et jeter un regard sur les milliers et les milliers de gens qui sont dans les villes de l'autre côté de la plaine où les hommes ont combattu pendant la guerre. Nous pourrions nous rendre en Ecosse et contempler la région entre Edinbourg et Glasgow; le fait est que nous pourrions traverser le mond et y voir les grandes masses populaires dans les centres industriels, ou au pied des Hymalayas et au pied des Alpes. Nous pourrions revenir par la suite dans cette enceinte et parler d'assurer la paix simplement en disant que nous allons conserver le Canada pour nous, non seulement en l'occupant mais aussi en ce qui concerne le commerce, et le reste. Quand nos amis de l'Ouest qui siègent ici en petits groupes cherchent un remède à nos difficultés, ils vont en Europe, choisir quelque système de contingentement, quelque système de fixation de prix, quelque système de production de denrées alimentaires, établis là-bas pour assurer la nourriture aux hommes et aux femmes en temps de guerre. Ils les adaptent à ce pays paisible et s'efforcent ainsi de régler tous nos problèmes.

Ce genre de thème nous est présenté beaucoup trop souvent dans l'Ouest canadien; nous l'entendons dans toutes les parties du Canada. Nous entendons ce genre de thèse et rencontrons cette façon de penser que rend le dernier paragraphe du discours de l'honorable député. Je prétends qu'il faut que cesse dans l'Ouest canadien cette façon de discuter. Nous devrions fonder l'avenir de ce pays sur cette doctrine de charité chrétienne, mentionnée, oui, si vous voulez, dans la dernière phrase du discours, doctrine qui voudrait que l'on fit place en ce vieux monde pour la population de certaines régions qui est reserrée dans des bornes si restreintes qu'elle est incapable d'y vivre. C'est là une des difficultés.

L'on nous a rappelé que certaines dispositions prises sauvegardent notre avenir. L'on nous assure que nous ne devons avoir aucun souci, parce que les Etats-Unis sont tout à côté de nos frontières. L'on nous dit que nous possédons une puissante mère patrie qui nous a été toujours sympathique; l'on nous dit que nous n'avons pas à nous inquiéter, car si elle se trouvait dans l'embarras, il nous sera loisible de décider ce que nous voudrons faire. Je suis l'un de ceux qui croient, avec Cartier, que le dernier coup de feu tiré au Canada pour la défense des institutions britanniques au pays

le sera par un Canadien-Français. Il demande pourquoi, puis il répond à sa propre question en disant: "Parce qu'on a joui de la paix, du progrès et de la prospérité sous le régime britannique à un si haut degré qu'aucun changement d'allégeance ne pourrait être avantageux". Voilà pourquoi les gens demeurent loyaux à leurs pays sans aucune coercition. Voilà pourquoi nous avons un grand empire. Voilà pourquoi nous en sommes tous fiers. Voilà pourquoi nous resterons dans cet empire tant qu'il y aura un Empire britannique. Mais cet Empire britannique ne saurait durer si nous demeurons cois en disant que nous comptons sur d'autres pour assurer notre bien-être. Ce n'est pas ainsi que se maintiennent les empires, les institutions gouvernementales et les idéals auxquels le peuple croit. Les idéals, les institutions gouvernementales et les empires qui méritent d'être conservés le sont par des hommes et des femmes prêts à se lever pour défendre ces idéals auxquels ils croient et pour maintenir ces institutions avec le concours et la coopération d'autres nations.

L'avenir du Canada est dans l'Empire britannique. Songeons un instant à notre situation et voyons dans quelles circonstances nous posséderions une plus grande indépendance. Que ferions-nous de nos millions de boisseaux de blé des prairies du centre, des bestiaux élevés sur nos plaines d'un bout à l'autre du pays, des minéraux tirés de nos mines disséminées dans tout le Canada et de nos forêts produisant du bois dont tous les pays du monde ont besoin? Dans quelle situation nous trouverions nous sans moyens de défense dans nos ports, sans releveurs de mines sur le Saint-Laurent ou le long du littoral du Pacifique, sans aucune protection? Si, l'Angleterre étant en guerre, nous nous trouvions dans une situation comme celle-là et que nous ne participions pas à la guerre, et que nous désirions lui vendre nos vivres, nos minéraux et notre bois il faudrait que ses navires vinssent dans nos ports, non pas pour transporter des marchandises, mais pour protéger ces marchandises. Il leur faudrait venir à Québec ou peut-être à Montréal, et le premier navire qui entrerait dans un de ces ports ou dans le golfe Saint-Laurent mettrait notre pays en guerre, que nous le voulions ou non. Voilà ce qui arriverait, sinon chaque boisseau de grain, chaque tête de bétail et chaque caisse de munitions que nous aurions au Canada, nos minéraux et notre bois seraient immobilisés à l'embouchure du Saint-Laurent ou dans les autres ports.

Je doute fort que nous puissions faire tout ce que le ministre pense que nous devrions faire avec les quelques releveurs de mines qu'il propose; je doute fort que nous soyons capables de faire tout ce que le ministre pense

que nous devrions faire avec le petit nombre de contre-torpilleurs que nous aurons; je doute fort que nous soyons capables de faire tout ce qu'il pense que nous devrions faire avec le petit nombre d'aéroplanes que nous aurons, mais ce sera au moins quelque chose. Nous disons enfin de compte que nous délivrerons nos marchandises à la limite de trois milles. Si nous les délivrons à la limite de trois milles, personne ne peut dire qu'il est obligé de venir les chercher chez nous. Si les étrangers ne sont pas obligés de venir les chercher chez nous, nous serons dans une position bien plus indépendante pour pouvoir décider si nous voulons ou non entrer en guerre. C'est pour cette raison que, si notre Gouvernement appuie l'attitude que le ministre a prise jusqu'ici, nous ne faisons que nous placer, au sein de l'Empire britannique, dans une position indépendante qui nous permettra de parler d'égal à égal avec les autres pays. Non, nous ne serions pas sur un pied d'égalité puisque nous ne déboursons qu'un dollar par tête pour chaque dix dollars qu'ils dépensent, même en votant les crédits que l'on nous demande cette année. Nous ne sommes certes pas sur un pied d'égalité.

Mais, allons un peu plus loin. Supposons que tous les dominions refusent de s'en mêler et, la guerre finie, que cet Empire dont nous sommes si fiers, n'existe plus. Un seul choix s'offrirait à nous; nous pourvoir de forces suffisantes pour maintenir notre neutralité et à condition que personne ne vienne nous attaquer une fois la guerre terminée, le Canada pourrait pour l'instant se proclamer un pays indépendant. Mais se trouve-t-il, dans cette Chambre, quelqu'un qui croit que nos frais de défense seraient inférieurs au chiffre des crédits actuellement en délibération? Supposons que le Canada se trouve dans cette situation? Alors tous les ports du Dominion seraient des ports ouverts ainsi qu'ils le sont à cette heure.

L'un de mes honorables amis l'a déclaré cet après-midi,—je crois que c'est l'honorable député de Selkirk (M. Thorson)—nous n'avons pas besoin de nous tracasser, car, les Etats-Unis ne permettront jamais qu'un peuple étranger s'établisse dans la partie septentrionale du continent de l'Amérique du Nord, même si le Canada était exposé à une attaque par suite de la défaite de la Grande-Bretagne. A mon avis, voilà qui serait de nature à placer dangereusement le Canada dans la situation qu'occupait la Belgique, au moment de la déclaration de la dernière guerre. On ne nous permettrait pas, c'est vrai, de laisser ouverts les ports de la partie septentrionale du continent Nord-Américain pas plus, du reste, que ceux de la côte du Pacifique vu que ces ports

donneraient accès au continent. A son titre de pays indépendant, le Canada fermerait donc ces ports autant qu'il serait possible de le faire en les protégeant contre toute incursion. Or, pour obtenir ce résultat, il nous faudrait débourser des sommes beaucoup plus élevées que nous sommes appelés à le faire à cette heure, à titre de partie intégrante de l'Empire britannique.

Si le Canada se trouvait en pareille posture, quel bien cela pourrait-il nous faire de dire que nous avons un puissant voisin au sud de nous? Le fait même de cette amitié et le fait que nous aurions négligé de protéger notre pays, obligerait les Etats-Unis de demander, pour leur propre défense, que nous protégions ce long littoral qui est resté non fortifié depuis au delà d'un siècle, par suite de la paix qui a règné entre les deux pays. Les Américains seraient obligés d'agir ainsi afin d'empêcher d'autres nations, qui pourraient constituer un danger pour eux, de s'installer sur le sol canadien. Voilà qui ne serait pas de nature à alléger notre fardeau ni à diminuer nos frais; comme pays, nous ne serions pas en meilleure posture et cela ne rendrait pas le Canada plus indépendant. Notre position serait loin d'être aussi enviable qu'elle l'est à l'heure actuelle.

J'en ai dit assez, je le crois, pour vous faire voir que j'appuierai les crédits que le ministre de la Défense (M. Mackenzie, Vancouver) a mis en délibération. Pour moi, le seul reproche que l'on peut faire au Gouvernement du Canada en toute cette affaire, c'est qu'il a attendu un peu trop longtemps. Je ne dis pas cela dans l'intention de critiquer qui que ce soit, car, nous avons traversé des temps très difficiles. Avant de prendre la parole, ce soir, j'ai parcouru un article de fond de l'*Ottawa Citizen* de ce matin dans lequel on énumère les frais que cette période critique a, occasionnés au pays. Ces frais étaient traduits en dollars lesquels sont peut-être d'essence trop matérielle pour être le seul facteur à considérer, mais il faut tenir compte aussi des souffrances humaines. Les souffrances occasionnées par le chômage n'ont peut-être pas été aussi grandes que celles de la dernière guerre; cependant, les femmes et les enfants ont enduré des souffrances indicibles et la plupart des anciens combattants sont allés au front pour préserver leurs femmes et leurs enfants de la souffrance.

Nous souffrons depuis la guerre. Il y a des difficultés en temps de paix comme en temps de guerre; nous en avons éprouvé beaucoup depuis quelques années. Mais le Canada peut surtout aller tête levée parmi les nations en qualité de grande nation indépendante du Commonwealth britannique des nations, de grand ami pacifique des Etats-Unis, de l'un des grands pays producteurs de denrées alimentaires, en continuant à produire des denrées alimentaires, en s'efforçant d'assurer la plus grande sécurité à son peuple, et en veillant à ce que nous puissions livrer nos denrées alimentaires et autres au moins jusqu'à la ligne que nous sommes obligés de défendre. Notre rôle national est pour l'heure celui d'un grand producteur de vivres. Et permettez-moi de dire en terminant que les aliments sont presque aussi nécessaires en temps de paix que durant la guerre. Ils sont indispensables en temps de guerre, et on ne saurait s'en passer longtemps en temps de paix. La production de ces denrées alimentaires est la mission du Canada. Nous ne pouvons la remplir que d'une des deux manières suivantes: soit en distribuant notre production le plus abondamment possible aux peuples de la terre, en recevant au moins un peu plus que le prix de revient, soit en amenant ici des immigrants pour la faire partager avec nous. Notre puissance de production de denrées alimentaires est un don que nous n'avons pas reçu pour notre seul bénéfice, mais pour l'avantage de l'univers.

Monsieur l'Orateur, je voterai contre la proposition d'amendement.

(Texte)

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention la discussion actuelle, depuis le commencement, et j'ai fait une réflexion que tout le monde a dû faire: Il y a beaucoup plus de points sur lesquels nous sommes d'accord, dans cette discussion, qu'il y en a sur lesquels nous ne nous accordons pas. Par exemple, personne n'est en faveur de la guerre, tout le monde désire la paix. Tout le monde est contre toute préparation à la guerre ainsi que contre toute participation du Canada aux guerres extérieures. Tout le monde s'oppose à la course aux armements et déplore les ruines en vies humaines et en propriétés que la dernière guerre a accumulées au Canada. Personne ne veut recommencer, tout le monde est unanime là-dessus. Tout le monde est d'opinion que le Canada doit posséder une armée et une marine suivant ses moyens. Personne n'est en faveur de supprimer complètement les crédits militaires. Alors, il ne reste qu'un point qui divise les membres de la Chambre, c'est de savoir si nous allons dépenser, pour les crédits militaires, cette année, le même montant que l'année dernière ou si nous allons dépenser un peu plus.

M. DENIS: C'est tout.

M. BOULANGER: Si je n'étais pas un pauvre campagnard qui a de la peine à se

figurer ce que c'est que des millions, je me dirais que nous discutons à propos de rien, pour savoir si nous allons dépenser 13 millions pour les crédits militaires ou $12,999,-999.99.

En réalité, nous discutons sur une question de degré, afin de savoir jusqu'à quel point nous irons dans les dépenses militaires, quel est le montant que nos moyens nous permettent de consacrer à la défense nationale.

Je ne suis pas un expert en art militaire ni dans les questions de défense nationale; mais le peuple du Canada a mis à la tête de son gouvernement, aux dernières élections, des hommes qui sont supposés s'y connaître mieux que moi et que le commun des mortels. Le peuple du Canada a eu confiance en eux pour l'administration des affaires publiques et j'aurai confiance moi-même jusqu'à preuve du contraire. Dans le passé, nos gouvernants actuels ont prouvé qu'ils étaient de bons Canadiens, des citoyens n'ayant qu'un désir: celui de servir leur pays. Tant qu'on n'aura pas établi qu'ils ont changé du tout au tout, du jour au lendemain, je leur ferai confiance et je continuerai à leur accorder mon appui dans les questions d'administration publique, de défense nationale et lorsqu'il s'agira de savoir ce qu'il faut pour protéger et défendre efficacement le territoire national.

Je considère que le Gouvernement, dans cette question de défense nationale, est placé exactement dans la même situation qu'un cultivateur, un commerçant ou un industriel qui vient de traverser la période de crise et qui, pendant cette période, a lutté de toutes ses forces pour conserver, qui sa ferme, qui son commerce ou son usine. Pendant le temps de la crise, ils ont dû rogner sur tout, pratiquer toutes les économies possibles, laisser déprécier leur matériel, épuiser leur stock, négliger les réparations nécessaires soit à leur ferme ou à leurs bâtisses. Maintenant que la dépression est terminée, le cultivateur, le commerçant et l'industriel commenceront à faire les dépenses nécessaires de réparations et d'entretien que la crise les avait empêchés de faire.

L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) nous a expliqué hier soir que, pendant la période de crise, son ministère avait été forcé de pratiquer précisément de ces économies coûteuses, d'effectuer de ces retranchements que tous ont dû accepter pendant la crise, et que, comme résultat de cette économie, notre armée et notre marine étaient tombées dans un état presque lamentable et qu'il fallait maintenant des dépenses considérables pour les remettre en ordre et en état d'efficacité. L'honorable ministre de la Défense ne fait rien autre chose que tout ce que les propriétaires, tous les industriels et tous les cultivateurs feront aussitôt que le regain de prospérité le leur permettra. Evidemment, s'il s'agissait de négliger complètement la défense nationale, d'abolir notre armée et notre marine, de supprimer les crédits de la défense nationale, il pourrait y avoir lieu à discussion, car il y aurait un principe en jeu. Dans le débat actuel, je ne vois aucun principe en jeu, vu que tout le monde s'accorde pour maintenir notre défense nationale, pour affirmer que le Canada doit se défendre suivant ses moyens et suivant les nécessités de l'heure.

Puisqu'il est nécessaire de maintenir une marine et une armée canadiennes et de faire quelque chose pour la défense du Canada, il faut agir en hommes d'affaires, en hommes prudents et en bons administrateurs. Si on ne dépense pas assez pour maintenir notre marine et notre armée dans un état d'efficacité, les dépenses qu'on fera, si peu élevées qu'elles soient, seront inutiles. Si on veut que ces dépenses portent fruit, si on désire que le pays "en ait pour son argent", suivant l'expression consacrée, il faut faire les frais nécessaires.

On a parlé, au cours du débat, de ceux qu'on a appelés des pèlerins impérialistes; on leur a adressé toutes sortes de reproches, on les a accusés d'indélicatesse, on leur a reproché d'être venus ici pour s'occuper de choses qui ne les concernaient pas. Il n'y a qu'une chose dont on ne les a pas accusés,—peut-être qu'on aurait dû le faire,—on ne les a pas accusés de machiavélisme. Je suis sous l'impression que ces gens-là ont fait exprès pour venir au Canada se mêler de choses qui ne les concernaient pas. Peut-être se sont-ils dit que les Canadiens sont tellement susceptibles que le meilleur moyen de leur faire faire ce que l'on désire en réalité, c'est de leur prêcher le contraire. Ces gens-là ont peut-être raisonné ainsi: En disant aux Canadiens qu'ils devraient organiser leur défense, qu'ils devraient faire telle et telle chose pour la marine, telle et telle chose pour l'aviation, telle et telle chose pour l'armée, c'est le meilleur moyen de les empêcher de le faire. Ces gens-là ont peut-être agi en vertu du vieux principe, cher aux Anglais d'un autre âge et que certains Anglais de l'âge actuel professent encore, que les colonies, ou appelez-les dominions,—pour eux cela veut dire la même chose,—ne sont qu'un réservoir de matières premières, d'hommes et d'argent pour la métropole. Et ce qui me donne un peu cette impression, c'est le compte rendu de la *Presse canadienne* du discours prononcé, le 5 février courant, par sir Samuel Hoare, dans lequel se trouve cette phrase significative:

(Traduction)

Au cours d'un dîner de la Chambre de Commerce de Bradford, sir Samuel a déclaré que les divers pays de l'Empire trouveraient exagéré et inefficace tout système de défense isolée.

(Texte)

Cela me donne l'impression que peut-être la métropole n'est pas très désireuse de voir les dominions ou les colonies organiser leur propre système de défense nationale. Cela me donne l'impression que la métropole préférerait peut-être que le Canada fournisse des hommes et de l'argent à la mère patrie pour l'aider dans les guerres qu'elle entreprendrait à l'avenir.

A mon avis, monsieur le président, la meilleure façon de détruire cette impression que peuvent avoir ces citoyens de la métropole, de leur faire perdre complètement l'idée que le Canada n'est pas simplement un réservoir de matières premières ou un réservoir d'hommes, ou encore, un réservoir financier, c'est d'organiser notre propre défense, à nous, chez nous, suivant nos moyens et suivant les besoins du Canada. Quand notre défense sera ainsi organisée, si, plus tard, on vient nous demander des hommes, nous demander un tribut, une contribution, nous pourrons dire à la métropole: Occupez-vous de votre guerre en Europe comme vous l'entendez; nous allons nous occuper de notre pays, de notre propre défense, nous allons garder nos hommes et nos ressources financières pour défendre notre pays, nous allons garder toutes les ressources canadiennes uniquement pour la défense du Canada et nous ne voulons contribuer à aucun système de défense nationale autrement qu'en assurant la défense territoriale du Canada.

Monsieur le président, au cours du débat on a mentionné deux petits pays d'Europe dont la situation serait analogue à celle du Canada: la Suisse et la Suède. Il existe cependant une différence énorme entre la situation du Canada et celle de ces deux pays. C'est qu'au lieu d'être situé en Europe, le Canada, grâce à la Providence, se trouve en Amérique. Mais ces deux pays sont à peu près de la même force, de la même puissance que le Canada. Comme le Canada, ils aiment la paix. Ils sont en paix depuis au delà de cent ans. Cependant, ces deux pays, comme le Canada à l'heure actuelle, font aussi tout ce qu'ils peuvent, suivant leurs moyens, pour organiser leur défense nationale.

Dans les journaux d'Ottawa, j'ai trouvé un compte rendu d'une entrevue de M. Gordon Murray, du *Manchester Guardian*, avec M. Hansson, le premier ministre social-démocrate de Suède,—car la Suède a actuelement un gouvernement social-démocrate. Concernant la défense nationale, voici ce que déclarait M. Hansson, premier ministre de Suède, nation qui est en paix depuis au delà de cent ans; c'est M. Murray qui parle, celui qui a eu une entrevue avec le premier ministre de Suède:

(Traduction)

Je me suis rappelé que la Suède, pays qui jouit de la paix depuis cent ans, procédait alors activement à son réarmement. A une certaine époque de l'année 1936, le parti social-démocrate a voulu faire un pas de plus pour le renforcement de la défense en posant comme condition l'adoption de nouvelles réformes sociales. M. Albin Hansson a parlé librement sur ce sujet, mais il n'a livré à la publication que ceci: "La question de la défense de la Suède a été acceptée à titre d'entreprise nationale et tous les partis s'accordent sur la nécessité de l'augmenter. Il est à remarquer que, lors des élections générales, les divers partis n'ont pas agité la question du réarmement. Le besoin en était généralement reconnu. Bien que les social-démocrates eussent déclaré qu'ils ne consentaient au réarmement qu'à la condition de voir augmenter le chiffre des pensions de vieillesse, j'ai dit bien clairement que, si le peuple désirait le réarmement, ce derner aurait lieu, quoi qu'il arrivât. Le Riksdag a donc adopté au cours de la dernière session, un vaste programme de réarmement, et c'est ainsi que la Suède se prépare depuis 1936. Comme tous les petits pays, nous sommes fortement en faveur de la Société des Nations et désirons grandement la voir réformer. Mais cela ne nous empêche pas de nous rendre compte de la nécessité de réarmer."

Est-ce que Votre Excellence n'a pas à faire face à une opposition pacifiste?

Mon parti de social-démocrates, a répondu le premier ministre, est depuis longtemps grandement et traditionnellement pacifique. Mais notre pacifisme n'est pas du genre de celui qui est prêt à recevoir un coup de poing sans riposter.

(Texte)

Voyons maintenant ce que l'on a fait en Suisse à propos du réarmement. Je trouve dans un journal de Paris, la *Croix*, un compte rendu au sujet des dépenses de réarmement de la Suisse. L'article explique d'abord qu'il existe une partie vulnérable, là où le Rhin sort de Suisse pour entrer en Allemagne, et le compte rendu continue:

Berne l'a si bien compris, qu'il a décidé récemment d'émettre un emprunt de la défense nationale, destiné à fortifier la ligne du Rhin, c'est-à-dire toute la frontière septentrionale du pays. La dépense était estimé à 200 millions de francs suisses, soit un peu moins d'un milliard de notre argent. Pour ne point effrayer les contribuables, le gouvernement suisse—alias le Conseil fédéral, dont le président, qui vient d'être réélu pour la cinquième fois, est un catholique du Tessin, M. Motta, connu pour ses hautes qualités morales, son ardent patriotisme et ses talents d'administrateur—décida d'émettre une première tranche d'emprunt de 80 millions de francs suisses. Sait-on comment fut couverte cette première tranche? La réaction du sens national devant le danger possible fut telle que la somme inouïe de trois

cent trente millions fut souscrite en peu de temps, soit cent trente millions de plus que l'évaluation des fonds nécessaires à la construction de la "ligne Maginot" suisse! Ce fait dont notre presse a peu parlé est cependant un indice capital de l'inquiétude qu'éprouvent nos amis devant la situation européenne, en même temps qu'une preuve admirable de leur détermination absolue à défendre avec acharnement leur neutralité traditionnelle et l'intégrité de leur sol.

Mais il y a mieux. On pourrait croire que les banques suisses, riches en capitaux évadés des pays où la politique financière effraye les gros détenteurs de fonds, souscrivirent la plus grande partie de cette première tranche d'emprunt. Ce serait là une erreur. Un directeur de banque cantonale, particulièrement bien placé pour savoir comment la tranche fut couverte, m'a affirmé que la grande majorité des prêteurs furent de petits possédants qui apportèrent qui 1,000 francs, qui 500, qui 100 francs seulement, ces derniers étant les plus nombreux.

Et maintenant ceux qui combattent l'augmentation des crédits de la défense nationale nous demandent: Pourquoi fait-on cela? Contre qui nous armons-nous? Quels sont nos ennemis? Evidemment il est impossible de le prédire. Nous ne nous armons contre personne mais plutôt contre tout le monde. Il est impossible de savoir d'avance ce que nous allons faire avec cette armée que nous voulons rendre plus efficace et plus mobile. Ce que nous pouvons dire à nos concitoyens, c'est que nous voulons une armée utile à quelque chose et qui pourra servir en cas de besoin. Contre qui nous armons-nous? Nous avons, plusieurs d'entre nous, une assurance contre les accidents, pour laquelle nous payons des primes depuis quinze, vingt, vingt-cinq et trente ans. Nous n'avons encore été frappés par aucune automobile et cependant nous continuons à payer ces primes. Il est impossible de dire à quelle date, à quelle heure ou par quelle auto nous serons frappés un jour.

Monsieur le président, on a aussi parlé de la protection que nous devrions trouver chez nos voisins américains; on a affirmé qu'à cause de cette protection nous devrions peut-être dépenser 1 ou 2 millions de moins que la somme demandée par le Gouvernement pour moderniser l'armée et la marine et les rendre plus mobiles et plus efficaces. Mais ce qu'il y a de curieux c'est que, précisément, ceux qui veulent nous mettre sous la protection de l'impérialisme américain sont ceux qui dénoncent avec le plus de violence et avec le plus d'énergie l'impérialisme anglais.

Ce sont ces gens-là qui accusaient l'ancien premier ministre de la province de Québec de vendre les ressources naturelles de cette province aux Américains, tout simplement parce qu'il voulait attirer des industries dans notre province. Ce sont eux qui accusaient sir Wilfrid Laurier, en 1911 de trahir son pays, de vouloir annexer le Canada aux Etats-Unis, tout simplement parce que sir Wilfrid Laurier voulait établir des relations commerciales avec nos voisins des Etats-Unis. Ce sont les mêmes qui, aux dernières élections, l'année dernière surtout, dénonçaient le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et ses collègues, en disant qu'ils étaient traîtres à leur pays, qu'ils vendaient leurs concitoyens, qu'ils trahissaient les meilleurs intérêts du Canada, tout simplement parce que le gouvernement actuel concluait un traité de commerce avec les Etats-Unis.

Monsieur le président, il y a un vieux proverbe dans mon pays qui n'est peut-être pas très élégant, mais vous m'excuserez de le citer; c'est celui-ci: "Mordu par une chienne ou mordu par un chien, cela revient au même". En fait d'impérialisme, je crois que l'impérialisme américain n'est pas meilleur, ni plus reluisant ni plus désirable que l'impérialisme anglais.

Il est entendu que le Canada n'est pas capable de maintenir une marine et une armée suffisamment puissantes pour se défendre contre les grands pays du monde, à l'heure actuelle. Il est admis que nous devons coopérer avec quelqu'un, que nous devons être aidés par quelqu'un, mais si nous voulons que les autres nous aident, il faut montrer au moins un peu de bonne volonté, il faut montrer que nous désirons nous défendre nous-mêmes, que nous sommes prêts à faire ce que nos moyens nous permettent pour nous défendre, et c'est tout simplement cela que nous voulons.

Evidemment, si l'augmentation de quelques millions pour moderniser notre armée et la rendre efficace était une déclaration de guerre ou si elle devait nous entraîner en guerre, je serais le premier à voter contre. Mais j'espère que je serais assez logique, toutefois, après m'être prononcé contre l'augmentation des crédits militaires, pour ne pas voter confiance au Gouvernement immédiatement après. Je n'ai pas la prétention de parler au nom de la province de Québec. Je ne suis qu'un modeste député rural, possédant peu d'expérience, mais je puis tout de même dire, au nom de la province de Québec, que cette province se rappelle encore ce qui est arrivé en 1911, qu'elle n'est pas prête à répéter l'erreur commise à cette époque et qu'elle a toujours regrettée depuis. Vous savez ce qui s'est passé cette année-là. La province de Québec a placé le parti conservateur au pouvoir en votant contre la marine nationale Laurier. L'année suivante, est-ce que les grands champions, les grands pourfendeurs de la marine Laurier, est-ce que nos grands défenseurs nationaux ont pu empêcher le gouvernement du temps de voter un tribut humiliant de 35 millions à la marine anglaise? Et peu après nous avons eu une

guerre, et peu après la conscription. Est-ce que M. Bourassa, M. Lavergne, le notaire Lavallée, qui avait été élu comme nationaliste dans mon comté. M. D.-O. L'Espérance, est-ce que tous ces hommes ont été capables d'empêcher la guerre? Est-ce qu'ils ont empêché la conscription? Est-ce qu'ils ont empêché le Canada de s'humilier au point de voter un tribut de 35 millions à l'Angleterre? Non, ils ne l'ont jamais fait.

Et si, cette année, la province de Québec allait faire la même chose, elle commettrait probablement la même erreur qu'en 1911, mais je ne crois pas qu'elle la commette parce que, avec le reste du pays, elle a confié le soin de son administration à des hommes en qui elle a eu et a confiance. Dans des questions comme celle-là, nous ne sommes pas des experts, mais le Gouvernement a le bénéfice des renseignements que des experts peuvent lui fournir. Faisons-lui donc confiance et ne chicanons pas pour un million de plus ou de moins pour la défense nationale, pour la protection de nos propriétés, pour la protection des hommes, des femmes et des enfants du Canada.

Monsieur le président, il s'agit de la défense du Canada, et c'est une chose à laquelle nous sommes accoutumés, nous, les Canadiens de langue française. Depuis trois cents ans, depuis que notre race est établie en Amérique, nous défendons le territoire national. Nous avons commencé en 1690, sous Frontenac et d'Iberville, à défendre notre pays. Et je me demande ce que nous avons à gagner, quel avantage nous avons, nous les plus vieux Canadiens, les descendants des pionniers d'il y a trois cents ans, à donner l'impression, d'un bout à l'autre du Canada, que nous ne voulons plus nous défendre, que nous ne voulons plus nous protéger, que nous ne voulons rien faire pour assurer l'intégrité du territoire national.

Nous avons commencé en 1690 à défendre notre pays. Nous avons continué sous Montcalm, en 1759. Et le 13 septembre 1759, lors de la prise de Québec, pendant que les réguliers français se sauvaient, c'étaient les milices canadiennes qui résistaient à l'armée de Wolfe en tiraillant, en se battant à la canadienne dans les broussailles du coteau Sainte-Geneviève. Et en 1775, ce sont encore des Canadiens de langue française, sous Dumas et Chabot, à la barricade de Près-de-Ville, et sous Dambourges à la barricade du Sault-au-Matelot, qui ont empêché les Américains de s'emparer de Québec et qui ont sauvé le Canada pour les Canadiens.

Cela me permettait, il y a quelques années, de dire avec fierté à l'un de mes bons amis de Vancouver que c'était grâce aux Canadiens de langue française si le drapeau britannique continuait de flotter sur la citadelle de Québec et que c'était grâce à la défense des Canadiens de langue française, le 31 décembre 1775, si, à la basilique de Québec, on chantait encore depuis trois cents ans: *Domine salvum fac regem.* Et ce que nos ancêtres ont fait en 1690, en 1759, en 1775, ils l'ont accompli de nouveau en 1814, lorsque les voltigeurs canadiens, sous le colonel de Salaberry, arrêtaient l'invasion américaine à Châteauguay. Voilà des faits historiques, des traditions qui nous appartiennent, et je me demande pourquoi nous irions, nous, descendants de ces braves, renier notre histoire, fouler aux pieds nos traditions, et pour l'amour de 2 ou 3 millions de plus ou de moins, donner l'impression à tout le monde, d'un bout à l'autre du Canada, que nous ne voulons plus marcher sur les traces de nos ancêtres qui ont défendu le pays contre l'envahisseur, que nous sommes prêts à nous coucher pour mourir et que nous comptons sur l'impérialisme américain ou sur l'impérialisme anglais, ou sur l'étranger ou sur nos voisins, pour nous protéger.

En fait d'impérialisme américain,—j'y reviens,—croyez-vous que la flotte et l'armée américaines nous défendraient pour nos beaux yeux? Croyez-vous que les Etats-Unis n'exigeraient pas un paiement d'une nature quelconque pour les services de protection et de défense qu'ils rendraient au Canada? Comme je le disais tout à l'heure, l'impérialisme américain ne vaut pas mieux que l'impérialisme anglais, et si nous attachions le char du Canada à l'impérialisme américain, nous serions peut-être entraînés, un jour, à contribuer à l'expansion de l'impérialisme américain en Amérique du Sud ou en Amérique centrale, et à prendre part à ces expéditions plutôt économiques et financières que militaires que décrivait le général Smedley-Butler, cité cet après-midi par un de nos collègues.

Monsieur le président, je lisais il y a quelques instants, dans un magazine, un article de Ralph Connor, excellent écrivain canadien, au sujet d'une visite qu'il fit dans le courant de l'été dernier, en Nouvelle-Zélande, pays des Maoris. J'espère que notre ami, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), écoutera ce que je vais lire: cela lui rappellera probablement un discours qu'il prononça en 1932, lors de la Conférence d'Ottawa. M. Ralph Connor raconte les luttes entre les Maoris et les Anglais, luttes qui se terminèrent il y a à peine 70 ou 75 ans. Il raconte le siège du dernier retranchement des Maoris par l'armée anglaise. Les Maoris s'étaient retranchés dans une espèce de camp que, dans leur langue, on nomme "pah". Voici comment M. Ralph Connor décrit cette dernière bataille:

(Traduction.)

Le général anglais, se rendant compte que ce n'était pas de la guerre qu'il faisait mais qu'il commettait des meurtres lents, essaya maintes

fois d'engager l'ennemi à se rendre, lui offrant des conditions justes et honorables, mais les guerriers Maoris, ayant à leurs côtés leurs wahinis (épouses) qui chargeaient leurs mousquets, refusèrent absolument de se rendre. Répondant à un appel final, un chef Maorie monta sur le parapet et lança à l'ennemi ce défi: "C'est ici la terre des Maoris. Pour leurs terres et pour leurs foyers, ils combattront toujours! toujours!! toujours!!!"

"Renvoyez alors vos femmes", dit l'officier anglais, qui détestait sa besogne.

Aussitôt une grande et splendide wahini monta sur le parapet et, se tenant à côté de son homme, répéta le défi de ce dernier: "Pour nos terres et pour nos foyers, nous combattrons toujours, toujours! toujours!! toujours!!!"

"Pourquoi ne vous êtes-vous pas rendu?" demanda le général anglais à un Maori blessé, quand la destruction du "pah" fut complète. "N'avez-vous pas constaté que nos forces avaient une supériorité écrasante?"

Le guerrier maori répondit fièrement: "Ce n'est rien. Ceci est notre terre, ce sont ici nos villages. Les gens qui n'osent pas défendre leurs foyers sont indignes de vivre."

(Texte)

Monsieur le président, on dira peut-être que les Maoris sont des sauvages, mais ils expriment des sentiments que tous les gens civilisés devraient avoir. Ce sont des sentiments que je partage moi-même et que j'ai exprimés très humblement dans cette Chambre afin de justifier mon vote évident contre la motion de défiance qui a été présentée.

(Traduction)

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest et Sud): Je vais essayer de m'exprimer dans la langue que parle la majorité de mes collègues, mais, si je constate que je ne peux pas énoncer clairement ce que je veux dire, j'aurai recours au français, sans faire d'excuses à qui que ce soit. On a dit qu'il ne devrait pas y avoir de place au Parlement pour celui qui ne se rend pas compte que nulle partie du monde n'est à l'abri des dangers de l'extérieur et qu'il y en a très peu qui ne sont pas menacées de l'intérieur.

Après avoir entendu les discours prononcés jusqu'à présent au sujet des crédits de la Défense nationale, je serais tenté de rappeler aux honorables députés quelle est la situation géographique du Canada. La Suisse, la Belgique, la Grèce et tous les autres petits pays d'Europe sont voisins de grandes puissances européennes, et s'ils veulent rester neutres et défendre leurs citoyens, ils sont obligés de maintenir des armées jour et nuit sur leurs frontières respectives. On ne saurait comparer la situation géographique du Canada à la leur. Au nord, notre pays est borné par l'océan Arctique, et personne n'osera dire que les Esquimaux et les ours polaires sont un danger pour la paix du Canada. A plusieurs milliers de milles à l'ouest du Canada, nous trouvons la

puissante nation japonaise. Les Etats-Unis constituent notre frontière du sud et, du côté est, il y a le volcan européen à 4,000 milles de nos côtes.

Examinons d'abord la situation au point de vue du danger qui nous viendrait de l'extérieur. Du côté ouest, il y a l'empire du Japon. Où et quand ce pays a-t-il fait un geste ou prononcé une parole qui pourraient justifier le Canada de se préparer contre une agression de sa part? Il est évident que la population du Japon augmente très rapidement et que le temps est venu de trouver un endroit pour loger cet excédent. Le Japon a clairement indiqué au monde ce qu'il désire et où il a l'intention d'agrandir son empire. Il a su profiter de la situation politique en Chine pour attaquer ce pays. Il s'est emparé de terres aussi riches que le Canada et d'une telle étendue qu'il faudra des centaines d'années avant de les peupler en entier de Japonais. Hier, j'ai entendu l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) nous parler du danger d'un conflit entre le Japon et les Etats-Unis, et de la situation difficile dans laquelle le Canada se trouverait alors. Je dirai en toute franchise que ce danger ne m'alarme point. Il est pour ainsi dire impossible de faire avancer une armée considérable jusqu'à cette région du Canada, et les Rocheuses constituent une ligne de défense naturelle. De plus, l'avenir du Canada intéresse aujourd'hui profondément trois nations, et les intérêts financiers de ces trois nations au pays représentent des milliards de dollars. Ces nations sont le Canada lui-même, les Etats-Unis et l'Angleterre. Jusqu'ici, dans ses relations diplomatiques, le Japon n'a jamais fait quoi que ce soit de nature à nous faire conclure à la réalité d'un péril de ce côté. Quand le Japon s'est-il jamais montré enclin à mettre à l'épreuve sa puissance militaire et navale contre l'Empire britannique, contre les Etats-Unis d'Amérique, contre le Canada et, pourrais-je ajouter, contre l'ours moscovite? En outre, ce n'est pas avec les armements prévus par les crédits proposés que le Canada peut enrayer la menace d'une guerre avec un pays de soixante-dix millions d'âmes, qui possède l'une des plus grandes armées de terre et de mer.

Examinons maintenant le deuxième aspect du péril extérieur. Les Etats-Unis d'Amérique sont nos voisins du sud. La frontière canado-américaine a une longueur de trois mille milles. Inutile de dire que nous n'avons pas besoin là de ligne Maginot pour nous protéger. La paix et la bonne entente qui règnent depuis au delà d'un siècle ont fait plus qu'aucune armée à cet égard, et le mieux que puisse le Canada, c'est de garder cette ligne de séparation imaginaire libre de gardes militai-

res et de canons antiaériens. Et étant donné que le Canada maintiendra à sa tête pendant plusieurs années encore le chef actuel du Gouvernement (le très hon. Mackenzie King), je suis bien fondé à dire, je pense, que son tact et sa diplomatie dans nos relations avec nos voisins seront plus efficaces que toute armée que nous pourrions lever et équiper, et, lorsqu'il prendra sa retraite, le matériel que nous aurons acheté sera démodé.

J'en viens maintenant au troisième aspect du péril extérieur, la menace venant de l'est. Il y a une distance d'environ quatre mille milles entre nous et les pays qui pourraient attaquer le Canada du côté de l'est. Nous avons entendu parler du danger des incursions aériennes. Ce seraient des attaques de dirigeables ou d'avions. Un dirigeable devrait survoler la France ou l'Angleterre, et la vitesse de ces aéronefs ne les rend guère utiles en temps de guerre. Ils peuvent difficilement dissimuler leur présence et ils offrent une cible facile aux canons antiaériens. Quant aux aéroplanes, très peu ont réussi à franchir l'Atlantique de l'est à l'ouest d'une seule envolée, et, comme ils auraient à porter des bombes en plus, le péril est plus imaginaire que réel. A l'appui de ma thèse, je puis dire que les Lloyds de Londres, le fameux groupe mondial d'assureurs, annullent actuellement toutes les assurances contre la guerre pour tous les pays, sauf le Canada et les Etats-Unis. S'il existait un réel danger pour le Canada et les Etats-Unis, pourquoi des hommes aussi bien renseignés et aussi expérimentés ne mettraient-ils pas le Canada sur le même pied que les autres pays?

Quant à notre marine, on prétend qu'elle servira exclusivement à la défense de nos côtes, et notre littoral est peu menacé, car admettre pareil péril, c'est nier la puissance navale de l'Angleterre, et il reste encore à prouver que la Grande-Bretagne n'est plus la maîtresse des mers.

Je pourrais ajouter beaucoup de commentaires, mais je ne tiens pas à être trop long. Cependant, je ne suis pas convaincu que la dépense de 14 millions de dollars puisse enrayer le péril extérieur, et personne ne me convaincra que nous ayons besoin d'une telle dépense pour nous protéger contre le péril intérieur. Quel est le péril intérieur? Il est double: l'agitation communiste et les conflits du travail. Avons-nous besoin d'une armée pour nous protéger contre ces deux menaces possibles? Je ne le crois pas. S'il existe un véritable danger, il provient des communistes, et il faut les traiter en conséquence. Les effectifs de la police fédérale devraient être augmentés, ceux de la police provinciale et de la police municipale le sont en ce moment, et les trois devraient être équipées de façon à pouvoir défendre les biens des Canadiens respectueux des lois.

En ce qui concerne les conflits du travail, j'ai foi dans la compétence du ministre du Travail (l'hon. M. Rogers), dans son esprit de justice et dans sa connaissance de la situation ouvrière au Canada, pour résoudre ces conflits de façon équitable et en rendant justice aux ouvriers comme aux patrons. On me fera peut-être remarquer qu'il ne m'appartient pas de juger de la situation du pays au point de vue militaire, que les experts en questions militaires ont recommandé ces dépenses. Ma foi, monsieur l'Orateur, ceci me rappelle un incident qui se produisit à l'université où j'étudiais le droit, lorsque j'assistais un matin à un procès criminel important qui se déroulait devant un jury. La Couronne avait fait témoigner six médecins afin d'établir que l'accusé était sain d'esprit, tandis que la défense en avait fait témoigner six autres afin de prouver le contraire. Voici en quels termes le magistrat, ancien ministre conservateur, s'adressa aux jurés après que les témoins eurent été entendus: Messieurs les jurés, vous avez entendu douze experts, mais vous êtes douze hommes intelligents, vous n'êtes pas obligés de les croire. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une dépense pour la défense, c'est d'être protégés contre les experts militaires.

Donc, monsieur l'Orateur, je vais voter contre l'augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale, parce que c'est ma conviction sincère que, par cette augmentation de 14 millions, nous allons simplement tricoter une manche de l'uniforme militaire du Canada, uniforme qui, une fois achevé, aura coûté au Canada des millions et des millions de dollars. Je m'acquitte de mon devoir envers mon pays au meilleur de mon jugement et suivant les dictées de ma conscience. C'est avec regret que je ne puis rester avec mon parti sur cette question. Je suis en désaccord avec mon parti sur la question des crédits de la Défense nationale, mais je reste avec mon chef en ce qui concerne la politique du Gouvernement en général.

Mon attitude n'est pas sans précédents. Je vais voter contre la motion de défiance proposée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), parce que la question qui se pose ne la motive pas. Mais je n'appuierai pas les crédits plus considérables de la Défense nationale, lors de leur étude en comité, parce qu'ils alourdissent inutilement, à mon avis, le fardeau des contribuables canadiens dans un moment où le pays ne peut se permettre une pareille dépense.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je n'ai pas l'intention de trop lasser la patience de la Chambre sur cette question. Cependant, ce débat revêt un vif intérêt et une vaste importance. J'aimerais à dire quelques mots sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

Cet amendement est, naturellement, un défi direct à la motion du ministre des Finances (M. Dunning) que la Chambre se forme en comité des subsides, et il constitue par ricochet une véritable motion de défiance à l'adresse du Gouvernement. L'adoption de cet amendement provoquerait naturellement un changement d'administration, mais je suis sûr que cela n'arrivera pas. Dans le cas contraire, cependant, que ferait mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui dirige le groupe de la F.C.C. dans cette Chambre s'il était appelé à former un gouvernement? Abolirait-il le ministère de la Défense nationale au Canada? C'est bien beau pour mes honorables amis de critiquer et de prendre une attitude détachée dans cette Chambre, mais que feraient-ils s'ils avaient à décider des moyens à prendre pour la défense du pays? Il y a des années, quand ce pays était engagé dans la lutte de géant de la Grande Guerre, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre annonça qu'il était fortement opposé à la guerre. Je ne lui en fais pas de reproche; je dois dire au contraire que j'ai beaucoup d'admiration pour le courage moral dont il a fait preuve en cette circonstance. Mais je me souviens aussi que M. Ramsay MacDonald, qui était à ce moment-là le chef du parti ouvrier en Grande-Bretagne, prit la même attitude. M. MacDonald était un pacifiste enragé durant la guerre. Il ne voulait pas que la Grande-Bretagne prit part à cette guerre; il était opposé aux dépenses militaires. Cependant, peu de temps après la guerre, il devint premier ministre d'Angleterre et son parti fut responsable de l'administration des affaires du pays. Quelle fut alors son attitude et celle de son parti? Je dois dire que M. MacDonald comprit bien mieux ses responsabilités pendant qu'il était au pouvoir que quand il était dans l'opposition où il n'en avait pas. Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que si mes honorables amis du parti de la F.C.C. viennent jamais au pouvoir au Canada, ils comprendront beaucoup mieux le problème de la défense de ce pays que ne l'indiquent les discours prononcés à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord.

Personnes n'aime la guerre. Personnellement, je puis dire que je hais profondément la guerre. Je crois que je suis le seul membre de cette Chambre qui ait fait partie du Cabinet d'union formé pour consacrer à la guerre tous les moyens dont le Canada pouvait disposer. J'ai connu alors un peu directement et indirectement, ce qu'une guerre pouvait être pour un pays. Il n'y a pas un Canadien qui désire la guerre. C'est la dernière chose que puissent souhaiter les habitants de ce pays. Mais le fait que nous ne voulons pas de guerre, que nous la détestons profondément, n'a rien à voir avec les crédits que le Parlement étudie à l'heure actuelle. Si j'envisageais ces crédits de la même façon que j'envisage la guerre que je déteste, je les combattrais, mais c'est une attitude chimérique que ce pays ne peut pas adopter à l'heure actuelle. Que font les autres pays? Je considère que si mes honorables amis du parti F.C.C. voulaient bien se montrer au pays sous leur vrai jour, ils prendraient le nom de parti socialiste. C'est le reproche que je leur ai fait en dehors de cette Chambre. Le socialisme est la base de leur programme.

M. WOODSWORTH: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: Du socialisme avancé.

M. WOODSWORTH: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami donner son approbation.

M. WOODSWORTH: Nous avons toujours dit cela.

L'hon. M. CRERAR: Mais je tiens à dire à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre qu'il mettrait un peu plus de franchise, ou peut-être même, dirais-je, un peu plus d'honnêteté vis-à-vis du peuple canadien en déclarant ouvertement que son parti est un parti socialiste. Aucun discrédit ne s'attache au fait d'être socialiste. Mais que font aujourd'hui les partis socialistes dans le monde au sujet de ce problème de défense? J'ai déjà parlé de l'expérience du parti socialiste en Grande-Bretagne, l'expérience de M. Ramsay Macdonald au cours de son premier et aussi de son second terme d'office. Quoique je comprenne que mes honorables amis dans le coin vis-à-vis n'entretiennent plus l'admiration qu'ils avaient un temps pour M. Ramsay Macdonald, il reste qu'aujourd'hui M. Macdonald fait partie d'un gouvernement qui vient d'annoncer le plus vaste programme de dépenses pour fins de défense que l'on ait jamais annoncé en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Et il est devenu un veieillard triste et abattu.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, nous nous tournerons vers la France, qui a un gouver-

nement socialiste, un gouvernement de front populaire dont le premier ministre est socialiste, un homme qui a été un socialiste toute sa vie, ou tout au moins toute sa vie politique. Il n'est pas un vieillard décrépit. Quelle est son attitude sur cette question? Je me risque à dire que le gouvernement Blum est à dépenser actuellement autant, sinon plus, pour la défense que n'a dépensé aucun des gouvernements français depuis la guerre. Et que dire de la Suède? Voilà un Etat socialiste, ou semi-socialiste, que mes honorables amis nous citent en exemple. Que fait la Suède? Ce pays est à une extrémité de l'Europe; ce pays est en paix depuis aussi longtemps que le Canada, mais aujourd'hui la Suède dépense deux ou trois dollars pour chaque dollar que nous nous proposons de dépenser pour la défense du Canada. Je ne crois donc pas que cet argument se soutienne.

Je suis d'avis qu'il est possible que le véritable motif de l'amendement proposé par mon honorable ami de Vancouver-Nord soit un peu plus profond que la simple répudiation des crédits présentés par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Ainsi que l'a déjà dit quelqu'un, cette résolution vise deux objets. Permettez que je la lise:

> La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale...

Si l'amendement avait fini là, il aurait été précis et compréhensible. Mais il ne s'arrête pas là; il continue:

> ... en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Il me semble que c'est faire une déduction raisonnable de cet amendement que de poser cette question: Si le Gouvernement avait présenté des crédits qui, au point de vue de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre et de ses partisans, auraient répondu convenablement aux besoins du bien-être social de toutes les classes de la population du Canada, est-ce que mes honorables amis prendraient l'attitude qu'ils ont prise sur la question de ces crédits?

M. COLDWELL: Nous serions heureux d'obtenir $14,000,000 à ces fins.

L'hon. M. CRERAR: C'est là faire une pétition de principe. Je suis d'avis qu'il est raisonnable de conclure de l'amendement en disant que s'il s'agissait pour la Chambre de voter un montant d'argent suffisant au gré de mes honorables amis pour des fins de bien-être social,—quoique je ne sache pas ce que bien-être social veut dire au sens de cette résolution,—alors ils ne s'opposeraient pas aux crédits présentés par le ministre de la Défense nationale.

M. WOODSWORTH: Si cette question ne vise pas simplement un effet oratoire je répondrai que nous sommes absolument opposés à toute augmentation dans les crédits de la défense. Cette augmentation constitue une injustice criante, tout particulièrement lorsqu'on ne fait rien et que l'on ne peut pas trouver d'argent pour les œuvres sociales.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. CRERAR: S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord) n'a-t-il pas vu à ce que son lieutenant l'honorable député de Vancouver-Nord rédige son amendement en d'autres termes?

M. WOODSWORTH: Il est bien rédigé; je suis satisfait de sa rédaction.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais trop ce que l'honorable représentant entend par œuvres sociales. Ce n'est pas le bon moment de discuter cet aspect de nos multiples problèmes, mais je lui rappellerai que le pays verse actuellement, sous forme de pensions d'une forme quelconque, par l'entremise des gouvernements fédéral et provinciaux, de fortes sommes pour la protection sociale.

J'ajouterai, cependant, que le Gouvernement n'a pas présenté ces crédits à la légère. Aucun gouvernement conscient de ses devoirs à l'égard du peuple canadien, eu égard au chômage qui existe et au lourd fardeau de taxe que portent nos gens n'augmenterait sans motif les dépenses affectées à la défense ou à toute autre chose. Ce n'est qu'après avoir étudié la question sérieusement que le Gouvernement a jugé qu'il était de son devoir d'agir ainsi et qu'il a présenté ces crédits au Parlement.

Quelle est la situation du Canada? Nous possédons à vrai dire toutes les attributions conférées à une nation. Le Canada est aujourd'hui maître chez lui en ce qui concerne la conduite de ses affaires intérieures et extérieures. Cette autonomie comporte des obligations. Si nous examinons la situation mondiale, il faut de toute évidence nous rendre compte de sa gravité. Plusieurs honorables députés qui m'ont précédé ont discuté de la chose. Que cela plaise ou non il y a des éléments aujourd'hui qui semblent diriger le monde vers sa perte ou vers une autre grande guerre. Resterons-nous paisiblement à l'écart sans faire le moindre préparatif pour faire face aux éventualités? Les honorables membres ont beau dire, mais si le Canada était envahi, et c'est chose possible,—vu les progrès accomplis par la science moderne...

M. COLDWELL: Le ministre voudra-t-il nous indiquer de quel côté nous viendra l'invasion?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas plus prophète que l'honorable membre, cependant, si je tentais une prophétie je ferais probablement mieux que lui.

M. COLDWELL: Nous l'espérons.

L'hon. M. CRERAR: Les Etats-Unis ne voulaient pas entrer dans le Grande Guerre. Le président Wilson a fait tout ce qu'il a pu pour en éloigner son pays. En plusieurs occasions il a déclaré que les Etats-Unis étaient trop fiers pour se battre. Mais ce pays a été entraîné dans le tourbillon de la guerre par des forces que l'on ne pouvait pas prévoir et pas davantage contrôler.

M. COLDWELL: La dette de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Que vient faire ici la dette de guerre? Personne ne peut se faire une idée des éléments à l'œuvre aujourd'hui, et ni prévoir quels pourront être les effets. Peu importe le degré d'aversion des Canadiens pour les opérations de guerre, si notre pays se trouvait un jour dans l'obligation de se défendre, les honorables représentants seraient-ils fiers de se voir dans la situation qu'ils auraient créée, où ils n'auraient aucun moyen de se défendre? Je suis convaincu que le jugement de l'histoire sur cette manière d'agir sera très sévère, bien sévère.

Nous devons tenir compte de ces choses. Je tiens à répéter ici que le Gouvernement n'a aucun désir d'allourdir le fardeau qui pèse sur le peuple canadien. Nous n'entreprenons pas cette affaire à la légère comme l'ont laissé entendre les honorables représentants de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela; je proteste contre cette affirmation.

L'hon. M. CRERAR: J'accepte la déclaration de l'honorable représentant. Il est toujours affable dans les débats et je désire l'être aussi à son égard. Je répète que nous n'avons pas pris cette initiative à la légère. Nous avons pris cette attitude parce qu'après mûre réflexion nous avons compris que c'était pour nous un devoir sacré de proposer ces crédits au Parlement.

On nous a demandé,—je crois que c'est l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil),—contre qui nous nous armons. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar s'opposera à ce que je dise qu'il a laissé entendre dans son discours, je ne dirai pas qu'il a insinué, que tout cela faisait partie d'un plan par lequel le Canada s'engageait à fournir des troupes expéditionnaires pour le service outre-mer. Ce point a été réglé par mon très honorable chef qui, en termes non équivoques, a clairement exposé la situation à ce point de vue. Je ne répèterai pas ce qu'il a dit. Le présent Gouvernement ne décidera pas si oui ou non le Canada doit envoyer des troupes expéditionnaires en Europe; c'est le Parlement, si l'occasion se présentait d'avoir à prendre une telle décision pendant la présente législature.

Non, nous ne nous armons contre personne. Et contre qui pourrions-nous nous armer? Qui voudrions-nous attaquer? De qui voudrions-nous devenir les agresseurs? Nous n'avons aucun voisin au nord, et nous ne ferions pas la guerre aux Etats-Unis, au sud. Nous avons vécu depuis un siècle en paix avec ce pays, et je suis certain que cet état de choses va se continuer pendant plus de cent ans encore. Nous ne nous armons contre personne, mais nous prenons les moyens d'être en état de nous défendre, au besoin. Je crois que c'est un devoir sacré pour tout gouvernement qui se trouve dans la position responsable de diriger les affaires de notre pays.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre, hier, le discours prononcé par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), mais je l'ai lu avec soin et j'en ai pesé tous les détails. Je dois dire que dans le discours qu'il a fait hier après-midi et hier soir à la Chambre le ministre a fait au Parlement un exposé clair et concis de la situation exacte du Canada au point de vue de la défense. Au cours de ses observations il n'a cherché à tromper personne et n'a omis aucun détail qui aurait pu être tenu pour un désavantage dans la position qu'occupe aujourd'hui notre pays dans le jeu des nations.

Je désire féliciter plusieurs des honorables membres qui ont pris la parole avant moi, tout particulièrement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lequel a si bien exposé à la Chambre, ce soir, la situation du Canada. A notre titre de représentants du peuple, je crois que nous devrions analyser et examiner la situation en l'envisageant sous un angle plus vaste que ne l'ont fait certains des honorables membres, cet après-midi et ce soir. Nous devrions nous abstenir de suivre les brisées étroites qu'ont tracées le motionnaire (M. MacNeil) et l'honorable député (M. Coldwell) qui a appuyé cette proposition d'amendement.

Puis-je revenir encore une fois sur le discours qu'a prononcé l'honorable ministre de

la Défense nationale (M. Mackenzie). A mon humble avis, le ministre a épuisé le sujet.

Des MEMBRES: Oh! oh!

M. FRASER: Certains honorables membres n'ont pas lu son discours, c'est évident. Je le répète, le ministre n'a rien oublier de ce qu'il fallait dire pour exposer dans ses grandes lignes l'attitude du Canada. Je désire me reporter pour un instant sur la situation qu'occupe le Canada dans les affaires mondiales. Ainsi que l'ont fait observer plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, le Canada s'est fié au contribuable britannique, par le passé, pour la protection de ses routes commerciales sur les sept mers du globe. On a aussi déclaré que le Canada s'est fié à la protection de la Grande république du Sud. On a dit que nous devrions demeurer encore les pupilles soit de la Grande-Bretagne soit des Etats-Unis. Je désire appeler l'attention des honorables membres sur certains faits qui ont été exposés dans le passé. En 1936, le Canada a vendu des produits en Grande-Bretagne pour une valeur de 400 millions de dollars. Au cours de la même année, les produits anglais écoulés sur le marché canadien avaient une valeur de 120 millions. Le Canada possède une marine marchande; nous avons des navires qui parcourent les sept mers et battent le pavillon canadien; d'autre part, les citoyens du Canada sont disséminés à travers le monde. Nous nous enorgueillissons d'être une nation autonome, et cependant certains honorables membres s'opposent à ce que nous payons une partie infinitésimale d'un p. 100 de nos revenus afin que les citoyens et le commerce du Canada soient protégés en cas de guerre.

Je tiens à faire consigner au hansard ce que je crois être la situation actuelle du Canada. Dans les journaux de ce soir, nous lisons que la Grande-Bretagne doit mettre en chantier, le 1er avril prochain, dix navires de guerre. Nous lisons une autre dépêche annonçant que les Etats-Unis, en 1937, vont dépenser de plus grosses sommes pour les armements qu'ils ne l'ont jamais fait jusqu'ici. Une autre dépêche annonce que Lloyd George, qui fut premier ministre en Grande-Bretagne au cours de la dernière guerre, a déclaré que le monde est devenu fou et qu'il n'y a rien qui puisse prévenir une conflagration. Nous lisons d'autre part qu'une mission britannique se trouve actuellement aux Etats-Unis, essayant d'empêcher que l'Angleterre soit entraînée dans une guerre tant qu'elle n'aura pas repris le terrain perdu.

Ainsi que l'a déclaré hier soir un honorable député, la Grande-Bretagne a sommeillé au cours des quatre ou cinq dernières années. L'Angleterre avait décidé d'inaugurer une politique de désarmement et de diminuer les crédits affectés à la défense nationale, mais elle s'est réveillée il y a un an ou deux quand elle s'est rendu compte que l'Europe réarmait. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'Empire britannique? Quels événements le viol de l'Ethiopie par l'Italie a-t-il provoqués dans l'Afrique du Sud? La conquête de l'Ethiopie a mis l'Italie en possession des sources du Nil. Qui donc aurait cru il y a trois ou quatre ans que tant de misère, de souffrance, de dégradation et de cruauté devaient se perpétrer en Espagne? Qu'arrivera-t-il si les fascistes font la conquête du pouvoir en Espagne? Ils s'appliqueront d'abord à détruire l'influence britannique dans la Méditerrannée et à nuire au commerec britannique à travers le canal de Suez jusque dans l'Extrême-Orient.

Je puis faire erreur, mais c'est mon humble avis que si la Grande-Bretagne avait été prête, elle n'aurait pas subi l'humiliation que lui ont apportée la situation dans la Méditerranée et la conquête de l'Ethiopie par l'Italie. Que ce soit ou non à notre goût, nous voyons dans l'univers entier les influences destructrices du facisme, du communisme et du nazisme, dont les vagues déferlent contre le dernier rampart de la démocratie, l'Empire britannique.

Où en sommes-nous au Canada? Nous ne sommes pas dans le même cas qu'en 1914. Notre situation par rapport à l'Empire britannique est aujourd'hui différente de ce qu'elle était en 1914. A titre de partie constituante du commonwealth des nations britanniques, nous avons aujourd'hui à affronter le fait que la défense de ses côtes accaparent toutes les ressources de la Grande-Bretagne. Nous ne sommes plus à même aujourd'hui de nous entêter à ne voir que l'aspect stupidement colonial des affaires du monde. Nous avons atteint le point où il faut consacrer de l'argent à des armements de défense.

Il faut que nous augmentions notre dépense pour assurer notre propre défense, car la Grande-Bretagne ne peut plus nous venir en aide. Sa défense accapare toutes ses ressources. Je vois le chef de l'opposition (M. Bennett) sourire. Après avoir suivi l'Union Jack autour du monde, il doit connaître la situation actuelle de l'Empire britannique. Il doit savoir ce qui confronte le Canada en ce moment. Nul autre doit le savoir mieux que lui qui a suivi le drapeau britannique de Singapour jusqu'à Londres. Nous devons comprendre non seulement que nous sommes une nation indépendante dans le Commonwealth des nations britanniques, mais aussi que nous devons faire notre part. Nous devons nous protéger. Nous n'avons pas le droit de décider si nous allons rester neutres

ou non. Nous n'avons pas le droit de décider si nous allons entrer en guerre et si nous allons être attaqués. L'Allemagne et le Japon ont conclu une alliance en vertu de laquelle, en cas de conflit, le Canada pourrait, parce qu'il se trouve sur la grande route de Yokohama à Londres, être attaqué, et si la Chambre approuvait les vues de mes honorables vis-à-vis, nous ne pourrions pas repousser cette attaque. Le devoir de ce Gouvernement, comme de tout autre qui lui succèdera, est de réserver une partie du revenu du peuple canadien pour le protéger contre toutes les éventualités qui pourraient survenir dans un monde atteint de folie.

Je félicite le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) d'avoir déposé ses crédits, de les avoir expliqués en détail et d'avoir montré à la Chambre et au pays la faiblesse de nos services militaires, navals et aériens; son discours va me servir d'exemple pour les remarques que je vais faire. Nous ne pourrions pas à l'heure actuelle armer un seul bataillon. Nous n'avons pas de mitrailleuses modernes, pas d'avions modernes, pas de navires modernes et pas de moyens modernes pour la défense de nos côtes. Quand le ministre y a fait allusion dans son discours, je me suis souvenu d'avoir vu de la porte de mon bureau sur les bords du lac Ontario, sept avions italiens qui passaient au-dessus de ce lac venant directement d'Italie. Cependant, devant des exploits de ce genre, on trouve encore des gens pour dire publiquement: "Mieux vaut être en prison que d'être soldat." Ils ne comprennent pas ou ne réalisent pas que ce pays est aujourd'hui plus vulnérable qu'il ne l'a jamais été, que les liens qui nous unissent à la vieille mère patrie ont été brisés pour lui sauver la vie, pour sauver le cœur de l'Empire; ils ne se rendent pas compte que la prochaine guerre ne sera pas faite avec des pics et des pelles mais avec des bombes à gaz asphyxiants et des engins de guerre plus meurtriers que jamais. Malgré tout, les honorables députés proposent une motion de défiance à l'adresse de ce Gouvernement parce que mon chef et mes collègues, qui ont à cœur les intérêts du peuple canadien, ont eu le courage de leurs convictions et assez de prévoyance pour déposer sur le bureau de cette Chambre des crédits qui sont pour moi insuffisants pour parer à la situation. Le ministre de la Défense nationale me permettra de lui dire que ces crédits, au lieu de se chiffrer à trente-quatre ou trente-cinq millions de dollars, auraient dû être d'au moins soixante-quinze millions de dollars pour mettre notre matériel naval, aérien et militaire au diapason des progrès dans les armements réalisés par les pays du monde entier.

[M. Fraser.]

Nous avons entendu de très éloquents discours sur cette question. Je tiens, en terminant, à consigner au hansard ce que je crois être, dans mon humble opinion, ce qui importe le plus. Premièrement, que l'Empire britannique est encore la meilleure sauvegarde de la démocratie. Deuxièmement, que, malgré tous les efforts d'imagination, le Canada, pas plus que toute autre partie de l'Empire, ne peut se désintéresser ou se détacher des intérêts de l'Angleterre. Troisièmement, que l'intérêt de ce pays n'est pas seulement en Grande-Bretagne, mais aussi dans la grande république voisine, et nous manquerions à notre devoir si, comme on l'a suggéré cet après-midi, nous comptions sur les Etats-Unis pour la défense de notre littoral. A titre de partie constituante du commonwealth des nations britanniques, nous avons un devoir à remplir. Nous nous devons à la démocratie et à la civilisation. Par-dessus tout, comme on l'a déclaré dans cette enceinte, nous nous devons au peuple canadien. Nous ne sommes pas une colonie. Notre pays n'est pas en vassalité, bien que nous l'eussions été si l'attitude que des députés d'en face ont formulée cet après-midi au sujet de ces faibles crédits avait été la sienne ainsi que celle des Etats-Unis au cours de la Grande Guerre. Vous parlez d'œuvres sociales, vous parlez des déficits des chemins de fer, vous parlez d'autres réformes quelconques; nous aurions ni œuvres sociales ni chemins de fer ni rien du tout si nous étions laissés sans défense contre un embrasement mondial causé par les vagues énormes du nazisme, du fascisme et du communisme qui déferlent en ce moment. Venons-en aux faits et faisons le point, que nous soyons français ou anglais ou que nous appartenions à une autre race quelconque.

Une VOIX: Ecossais.

M. FRASER: Sachons nous rendre compte qu'à titre de citoyens canadiens, il nous incombe, non seulement d'appuyer ces crédits, non seulement de voter contre cette résolution stupide, mais aussi de nous résoudre à conserver notre loyauté et à voter des crédits encore plus considérables l'an prochain, l'année qui suivra, et aussi longtemps que la dictature menacera le monde.

M. C. E JOHNSTON (Bow-River): Je désire saisir cette occasion pour dissiper la fausse impression laissée à la Chambre hier par les paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je ne veux pas dire qu'il a à dessein, dénaturé le sens des paroles que j'ai prononcées le 4 février, mais il ne l'a certainement pas bien compris.

Voici ce que dit l'honorable représentant à la page 902 du hansard:

Je ne puis, par exemple, accepter les suggestions faites récemment en cette Chambre par mon honorable collègue de Bow-River (M. Johnston), lorsqu'il a dit, le 4 courant, que notre marine, notre armée et notre aviation devraient être les meilleures de l'univers. Je ne suis pas injuste à son égard, j'espère, en ne citant qu'une partie de ses remarques.

Or, monsieur l'Orateur, c'est justement ce qu'a fait mon honorable ami, parce qu'à partir de ce passage se trouve la fausse interprétation qu'il donne de mes paroles. Il dit encore:

Si notre marine de guerre doit être la plus forte du monde, il faudra qu'elle l'emporte sur celle de la Grande-Bretagne, dont le tonnage est actuellement de 1,161,000 tonnes, avec environ 200,000 tonnes de plus en chantier, et un effectif de quelque 90,000 marins. Si nous devons mettre sur pied la meilleure armée du monde, il nous en faudra une plus grande que celle de l'Allemagne ou de l'Union Soviétique, qui ont 1,300,000 hommes sous les armes. Et si nous voulons que notre force de l'air soit la plus puissante du monde, il nous faudra dépasser celles de ces deux puissances qui ont plus de 4,000 avions.

Je veux ici donner trois significations possibles du mot "meilleure". Tout d'abord, l'Angleterre possède la meilleure flotte du monde et dans cette flotte elle compte un navire qui est meilleur que les autres. Or, si nous voulions avoir le meilleur navire, ou peut-être un qui serait semblable au meilleur, nous pourrions dire alors que nous possédons la meilleure marine. En deuxième lieu, si le Canada possède la meilleure marine relativement à l'étendue de son territoire, au nombre de ses habitants et à l'importance de ses ressources, nous pourrions dire que nous avons la meilleure marine du monde. En troisième lieu, si nous possédions le plus grand nombre de navires et que chacun de ces navires serait le plus gros qui soit au monde, et si nous avions un plus grand nombre de marins que toute autre nation du monde, nous pourrions dire que nous possédons la meilleure marine du monde.

Or, cette dernière supposition est absolument absurde parce que nous n'avons pas les moyens de posséder un matériel de cette importance, pas plus que nous avons le nombre de marins suffisant pour équiper une telle flotte. Et pourtant c'est cette dernière interprétation que l'honorable représentant prête à mes paroles. Tout mon discours, monsieur l'Orateur, a été consacré à notre propre défense et pour aucune raison je ne voudrais permettre au Canada de participer à une guerre dans des eaux étrangères. Je n'ai jamais dit ni laissé entendre que nous devrions posséder une armée plus considérable que celle de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de tout autre pays, mais l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a attaché beaucoup d'importance à la quantité. Oui, il l'a grossie plusieurs fois, mais je parlais de la qualité. Je pense dans le moment à un petit incident qu'un bon nombre de membres de la Chambre se rappelleront, il s'agit du fusil Ross. Ces fusils étaient décidément de qualité inférieure et nos soldats furent obligés de les jeter et de ramasser des Lee Enfield, bien qu'en agissant de la sorte ils s'exposaient à être traduits devant le conseil de guerre.

Cet état de choses ne devrait pas se répéter. Nous devrions avoir ce qu'il y a de mieux. Je l'ai déclaré dans mon dernier discours, et je le répète, l'expérience de guerre des Etats-Unis démontre qu'une puissance étrangère ne pourrait envahir le Canada, pourvu que nous prenions des précautions élémentaires pour l'en empêcher. Y a-t-il quelque honorable membre dans cette Chambre qui ne voudrait pas que nous protégions nos foyers, nos épouses et nos familles contre les attaques d'un ennemi?

Monsieur l'Orateur, je ne m'abaisserai pas au point de compter sur un autre pays pour nous défendre lorsque nous ne voulons rien faire nous-mêmes.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a déclaré, à la page 904 des *Débats*, au bas de la première colonne, ce qui suit:

Si l'on nous attaque ce sera à cause de nos attaches à la Grande-Bretagne ou de notre voisinage avec les Etats-Unis. Si l'une ou l'autre de ces puissances nous entraîne dans le conflit, nous devrons forcément nous fier à elles pour nous défendre.

L'honorable représentant ne croit pas, je l'espère, que nous devrions jouir de la protection de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis parce que nous sommes leur voisin, ou dire à la Grande-Bretagne qu'elle doit nous défendre à cause de nos relations avec l'Empire britannique tout en ne faisant rien nous-même pour nous aider. Je ne prêterais pas de tels sentiments à un honorable membre. Cela me rappelle un vieux poème:

Breathes there the man,, with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!
Whose heart hath ne'er within him burned,
As home his footsteps he hath turned,
From wandering on a foreign strand?
If such there breathe, go, mark him well!

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de voter pour l'amendement, mais j'expliquerai mon attitude bien clairement encore une fois. Je ne suis pas opposé à un programme de défense raisonnable, mais je n'approuve pas la méthode à laquelle le Gouvernement aura recours pour prélever les fonds nécessaires à ces fins de défense,—c'est-à-dire en emprun-

tant d'institutions financières et en imposant pour de nombreuses années un fardeau au peuple qu'il n'est pas capable de porter.

(Le débat est ajourné sur la proposition de M. Leader.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 17 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que le nom de M. Beaubien soit substitué à celui de M. Howard dans la liste des membres en comité permanent sur les chemins de fer et la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le projet de loi (bill n° 22) portant modification du Code criminel.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. CHURCH: Le bill a pour objet d'appeler l'attention du pays sur le grand nombre de vies humaines qui sont fauchées par les automobiles. Il ne s'agit pas du même projet de loi que nous avons déjà discuté. Il traite de plusieurs aspects du problème qui sont exposés dans le bill; des exemplaires seront remis entre les mains des députés demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE MAÎTRE DE POSTE DE PIERREVILLE (QUÉ.)

M. DUBOIS:

1. Est-il vrai que la démission de monsieur C.-E. Blondin comme maître de poste de Pierreville, comté d'Yamaska, a été demandée en octobre 1934?
2. Par qui et pourquoi?
3. A quelle date le ministère des Postes a-t-il décidé d'accepter la démission de monsieur Blondin comme maître de poste?
4. Pour quelles raisons?
5. A quelle date le ministère a-t-il décidé de procéder à une nouvelle nomination?
6. Le nom d'une personne a-t-il été recommandé officiellement au ministère ?
7. A quelle date?
8. Quel est le nom de cette personne?
9. Quand cette personne doit-elle entrer en fonctions?
10. Monsieur C.-E. Blondin occupe-t-il encore la charge de maître de poste?

[M. Johnston (Bow-River).]

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui.
2. Par l'inspecteur, à la suite de la découverte d'un déficit dans les comptes du maître de poste.
3. Le 22 octobre 1936.
4. Pour les raisons alléguées sous le n° 2.
5. Le 22 octobre 1936.
6. Oui.
7. Le 28 octobre 1936.
8. Edmond Desmarais.
9. La question est à l'étude.
10. Oui.

PORTEURS À L'EMPLOI DU NATIONAL-CANADIEN

M. PLAXTON:

1. Le cas échéant, combien de porteurs sont directement ou indirectement à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada, ou de leurs lignes filiales?
2. Parmi ces porteurs travaillant sur les Chemins de fer nationaux du Canada et leurs lignes filiales, combien sont des citoyens des Etats-Unis?
3. Le gouvernement des Etats-Unis permet-il à des porteurs qui travaillent sur les Chemins de fer nationaux du Canada, ou leurs lignes filiales, et qui sont des citoyens du Canada, de travailler sur des convois qui sont entrés aux Etats-Unis et qui y circulent?
4. Le gouvernement du Canada permet-il à des porteurs qui travaillent sur les Chemins de fer des Etats-Unis et qui sont des citoyens des Etats-Unis, de travailler sur les convois qui sont entrés au Canada et qui y circulent?

L'hon. M. HOWE:

1. Le Canadien-National et ses filiales emploient 233 porteurs dans les services de wagons-lits et de wagons-salons qu'ils exploitent sur les lignes du réseau canadien et sur les lignes internationales. Ces chiffres ne comprennent pas les porteurs des wagons-lits et des wagons-salons de la compagnie Pullman, vu qu'ils sont employés et rémunérés par cette compagnie qui fournit les wagons et le personnel pour certains parcours, en vertu d'un contrat.
2. 27.
3. Oui.
4. Oui.

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Quelle somme a été votée en 1936, pour la caisse des passages à niveau?
2. Combien a-t-on dépensé?
3. Quel pourcentage a-t-on dépensé dans chaque province sous la direction de la Commission des chemins de fer du Canada?

L'hon. M. GARDINER:

1. $2,235,228.58.
2. Somme déboursée. .. .. ..$ 209,359 81
   Engagements pris et impayés.. .. .. 1,530,497 35
   $1,739,857 16

3.

Province	Sommes déboursées	Engagements pris et impayés	Total
Ile du Prince-Edouard	$ 3,634 90	$ 9,482 50	$ 13,117 40
Nouvelle-Ecosse	8,476 06	165,153 08	173,629 14
Nouveau-Brunswick	22,932 61	60,322 40	83,255 01
Québec	60,431 23	284,864 52	345,295 75
Ontario	40,710 75	656,910 01	697,620 76
Manitoba	40,030 27	59,969 73	100,000 00
Saskatchewan	9,097 10	156,246 41	165,343 51
Alberta	16,024 17	33,618 00	49,642 17
Colombie-Britannique	8,022 72	103,930 70	111,953 42
	$209,359 81	$1,530,497 35	$1,739,857 16

LE FONDS HAMILTON GAULT

M. POULIOT:

1. M. E. H. Scammel, secrétaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, est-il aussi administrateur de la caisse Hamilton Gault?

2. Si oui, (a) quelle est cette caisse, (b) quel montant contient-elle, (c) à qui appartient-elle, et (d) à quelle fin a-t-elle été créée?

3. M. Scammel est-il le seul administrateur de ce fonds?

4. Si oui, quand et par qui a-t-il été nommé, et sinon, qui sont les autres administrateurs?

5. Durant les années civiles 1935 et 1936, (a) des anciens combattants et (b) des civils ont-ils reçu de l'argent de cette caisse de n'importe quelle façon ou sous quelque forme que ce soit?

6. Si oui, combien (a) d'anciens combattants, (b) de civils, qui étaient les civils, et à quelle fin chacun a-t-il reçu de l'argent?

7. Le lieutenant-colonel Walker d'Ottawa a-t-il reçu à différents intervalles de l'argent de cette caisse, et si oui, quand et combien chaque fois?

8. Reçoit-il une pension? Si oui, combien?

9. Combien a-t-on refusé de demandes d'anciens combattants qui voulaient emprunter de l'argent de cette caisse durant les années civiles (a) 1934, (b) 1935, et (c) 1936?

10. Le ou les administrateurs reçoivent-ils quelque chose pour administrer cette Caisse, et si oui, combien?

L'hon. M. POWER:

1. Non.

2. Pas de renseignements.

3 et 4. Répondu sous le n° 1.

5, 6 et 7. Pas de renseignements.

8. Pas de renseignements disponibles à moins d'avoir d'autres moyens d'établir l'identité de cette personne.

9 et 10. Pas de renseignements.

RÉVOCATION DES COMMISSAIRES DE LA RADIO-ÉTAT

M. POULIOT:

1. A quelle date M. Hector Charlesworth, le lieutenant-colonel Steel et M. Chauveau ont-ils été remerciés de leurs services comme commissaires de la radio?

2. En outre de leur salaire régulier jusqu'à la date ci-dessus, ont-ils reçu un bonus, un prolongement de salaire ou une indemnité quelconque?

3. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 2 novembre 1936.

2. (a) M. Charlesworth a reçu son traitement d'un an ($10,000), à titre d'allocation de retraite; cette somme lui est payée par versements qui sont échelonnés sur une période de deux ans.

b) Le lieutenant-colonel Steel, non.

c) Le colonel Chauveau, non.

3. Répondu sous le n° 2.

RÉVOCATION DES RÉGISSEURS DU NATIONAL-CANADIEN

M. POULIOT:

1. A quelle date l'ex-juge Fullerton et les deux autres ex-régisseurs du Canadien-National ont-ils été remerciés de leurs services comme régisseurs du Canadien-National?

2. En outre de leur salaire régulier jusqu'à la date ci-dessus, ont-ils reçu un bonus, un prolongement de salaire ou une indemnité quelconque, et dans l'affirmative, combien?

3. Dans le cas où la réponse à la question précédente serait affirmative, tel bonus, prolongement de salaire ou telle indemnité ont-ils été payés ou sont-ils encore payés par le Canadien-National ou par le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE:

1. Le 30 septembre 1936.

2 et 3. L'hon. C. P. Fullerton, C.R., a reçu une indemnité de $30,000 et J.-E. Labelle, C.R., une indemnité de $1,500.

RADIO-ÉTAT

Le très hon. M. BENNETT:

1. S'est-on dispensé des services de M. Hector Charlesworth, du colonel C. A. Chauveau, C.R., et du lieutenant-colonel W. Arthur Steel, C.M., membres de la Commission canadienne de la radiodiffusion?

2. Si oui, quand, comment, et à quels termes et conditions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. (*a*) Le 2 novembre 1936.

(*b*) Ces situations furent automatiquement abolies sur promulgation de la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, en vertu du décret du conseil C.P. n° 2362, adopté le 10 septembre 1936.

(c) A titre d'allocation de retraite, on a accordé à M. Charlesworth son traitement d'un an ($10,000) payable par versements échelonnés sur une période de deux ans.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. TUCKER:

1. Quand a été proclamée la Loi de la Marine marchande du Canada?
2. Quel a été l'effet de cette Loi sur les taux de transport, et particulièrement sur les grains exportés de l'ouest du Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Le premier août 1936.
2. Elle n'a eu aucun effet apparent.

RAPPORT ANNUEL DE LA BANQUE DU CANADA

M. TUCKER:

1. Quand le second rapport annuel de la Banque du Canada sera-t-il prêt à être distribué aux membres du Parlement?
2. Ce rapport sera-t-il déféré au Comité de la Banque et du commerce?

L'hon. M. DUNNING:

1. Une copie certifiée du rapport des vérificateurs des comptes de la Banque du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1936, a été déposée sur le bureau de la Chambre, le 25 janvier 1937. Si par les mots "rapport annuel" on entend désigner le discours que le gouverneur de la Banque du Canada adresse aux actionnaires, il faudrait prendre note que la réunion annuelle ne sera tenue que le 23 février; nous avons conclu des arrangements pour que des exemplaires de ce discours soient disponibles peu de temps après cette réunion.

2. La question est à l'étude.

LES BONS DU TRÉSOR BRITANNIQUE

M. TUCKER:

1. Quelle somme le gouvernement britannique a-t-il versée en intérêts sur ses bons du Trésor qui ont servi de garantie à l'émission en 1937 de cinquante millions de billets du Dominion?
2. De quelle façon, et quand, cette émission de billets du Dominion a-t-elle été rachetée?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le gouvernement britannique n'a pas acquitté d'intérêt sur ses bons du Trésor qui ont servi de garantie à une émission de billets du Dominion. Ils furent détenus uniquement à titre de nantissement. L'intérêt à divers taux et jusqu'à 5½ p. 100 fut acquitté sur le crédit ouvert en faveur du gouvernement britannique pour l'achat des munitions et autres approvisionnements financés au moyen de cette émission de billets du Dominion.

2. Les billets du Dominion furent rachetés en espèces ainsi qu'il suit au cours des années suivantes:

[L'hon. M. Howe.]

1922-1923	$10,000,000
1923-1924	8,600,000
1924-1925	16,965,000
1925-1926	14,435,000

LES BONS DU TRÉSOR DU DOMINION

M. TUCKER:

1. Quelle somme d'argent le Dominion doit-il maintenant en bons du trésor à court terme?
2. Quelle est la moyenne du taux d'intérêt payable sur cette dette?
3. Pour quelle période de temps ces bons du Trésor sont-ils émis?

L'hon. M. DUNNING:

1. $150,000,000.
2. .7566 p. 100.
3. Trois mois.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

M. MAYBANK:

1. Quelles sont les heures de travail des infirmiers des hôpitaux du ministère de la Défense et du ministère des Pensions, à ou proche Winnipeg, Manitoba?
2. Quelles sont les heures de travail des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, à ou proche la ville de Winnipeg, Manitoba?

M. MAYBANK:

1. Les chauffeurs du ministère de la Défense à Winnipeg travaillent-ils pendant une semaine de sept jours de huit heures?
2. Combien de chauffeurs sont à l'emploi de ce ministère?
3. D'autres ouvriers dudit ministère travaillent-ils pendant une semaine de sept jours de huit heures?
4. Quel est le nombre d'heures formant une semaine de travail pour les pompiers du ministère de la Défense à ou proche Winnipeg?

SUBVENTIONS À LA DOMINION COAL COMPANY

M. BROOKS:

1. Quelles sommes l'Etat canadien a-t-il versées à la Dominion Coal Company à titre de subventions pour la fabrication de coke et la fabrication d'acier durant les années suivantes: 1934, 1935, 1936?
2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à titre de subventions à chacune des provinces pour assister le transport du charbon durant l'année 1936?
3. Quelles quantités de charbon ont-elles été transportées dans chaque province à l'aide de ces subventions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

M. LALONDE:

Dossier contenant:

1. La liste complète des positions annoncées par la Commission du service civil pour les provinces de Québec et d'Ontario pour les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936?
2. La liste complète des condidats de langue anglaise et des candidats de langue française qui ont postulé ces positions.

3. La liste complète des candidats heureux pour les positions susdites.

L'hon. M. RINFRET: Ce dossier serait très considérable; la préparation en prendrait beaucoup de temps et coûterait fort cher, si la Chambre en ordonnait le dépôt. Voyons particulièrement l'alinéa n° 2:

La liste complète des candidats de langue anglaise et des candidats de langue française qui ont postulé ces positions.

Cette liste, pour les sept dernières années, comprendrait des centaines, voire des milliers de noms pour chaque poste. Mes honorables collègues peuvent imaginer ce que serait la liste de tous les postes remplis depuis sept ans. D'autres détails dont il est question dans cette motion ne font pas l'objet d'une statistique particulière. Il faudrait un petit recensement pour nous y retrouver.

J'ajoute que j'ai expliqué la chose à l'honorable député, qui a bien voulu consentir au retrait de la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN ALBERTA

M. FAIR:

Liste indiquant:
(a) Les noms, (b) les adresses des quartiers-généraux, (c) les titres, (d) les traitements, (e) les dépenses de voyage de tous les fonctionnaires permanents ou surnuméraires dont les quartiers-généraux étaient en Alberta, et qui étaient à l'emploi ou sous la direction du ministère fédéral de l'Agriculture, ou de l'une quelconque de ses divisions, durant l'année 1936.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire m'expliquer sur un fait personnel et une question de privilège. On me fait dire à la page 967 du hansard d'hier, au sujet des colonels honoraires et des lieutenants-colonels honoraires:

Ces gens prennent avantage de leur fortune pour s'exhiber dans un uniforme qu'ils étaient trop lâches pour porter pendant la guerre.

L'exception confirme la règle.

REFORME DE LA CONSTITUTION

PROJET D'ENQUÊTE EN VUE D'AUGMENTER L'EFFICACITÉ ET LA STABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose:

La Chambre est d'avis que des réformes de la constitution, du Parlement, du cabinet et de la législation auraient dû être accomplies depuis longtemps au Canada;

Que, avec l'idée d'augmenter l'efficacité du Parlement et du gouvernement de ce pays, et aussi d'examiner tout le problème de la multiplicité des gouvernements et des taxes, celui aussi de donner au peuple une constitution plus moderne adaptée à la solution des problèmes actuels du Canada, un comité permanent de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres du Parlement devrait faire une étude et un examen aux fins de présenter aux deux Chambres du Parlement un rapport relatif à ces réformes nécessaires et à la législation requise pour augmenter l'efficacité aussi bien que la stabilité du gouvernement au Canada.

Tous tels projets de réforme ne devant pas toucher aux droits actuels des minorités qu'il ne faut pas amoindrir mais préserver.

—La motion dont la Chambre est saisie cet après-midi est en tête du feuilleton cette année, mais je pensais qu'on allait supprimer les séances réservées aux mesures d'initiative parlementaire.

Je l'avais inscrite au feuilleton en 1935 et en 1936. L'efficacité du Parlement constitue l'une des plus importantes questions pour les habitants du pays. La politique, prétend-on, est l'un des meilleurs sports du monde. Le Parlement canadien fonctionne en vertu de règles désuètes, vieilles de trois cents ans. Prenons le budget annuel des dépenses. Au lieu de suivre la coutume adoptée par les municipalités et les entreprises commerciales, où les chefs de services se réunissent en un organisme central pour examiner le budget avec soin et le diminuer autant que possible puis, s'il s'agit d'une municipalité, fixer le taux de l'impôt, ici nous nous bornons à l'examen tardif de questions vieilles de dix-huit mois. Nous obtenons bien le rapport de l'auditeur général dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, mais nous n'y trouvons que l'examen postérieur des dépenses effectuées au cours de l'année précédente. Il a fallu trois cents ans de luttes pour obtenir la liberté du Parlement et le contrôle parlementaire de l'exécutif ou des dépenses administratives. Chez nous, nous nous réunissons afin d'autoriser la perception de millions de dollars en impôts destinés à solder des dépenses déjà engagées. Nous devrions changer nos méthodes. Le Parlement n'est plus qu'un amusement de richards. La longueur de nos sessions varie de trois à six mois. Une des coutumes qui ont contribué à la gloire de l'ère victorienne, c'est qu'en ce temps-là on accumulait des réserves pour l'avenir. Aujourd'hui, le Parlement gaspille ces réserves, et le pays n'en sait rien. En ce temps-là, la nation subvenait aux besoins de l'Etat, aujourd'hui c'est l'Etat qui entretient la nation.

Le budget, ai-je dit, est déposé au début de la session. En vertu de notre constitution, si la Chambre propose d'abaisser le budget d'un seul dollar et adopte une telle motion, le ministère donne sa démission. Quelle coutume absurde! Nous avons ici des gens accoutumés à la méthode suivie dans les municipalités de Québec ou des autres provinces. Il faudrait adopter, dans l'adminis-

tration de l'Etat, les méthodes les plus récentes du monde des affaires. Aux assemblées annuelles des banques et des autres institutions financières on déplore l'absence, au pays, de ces méthodes. L'excès des organismes de gouvernement et des impôts ruine notre pays. Il ne devrait pas exister de législatures provinciales. Au fond, les pères de la confédération n'en voulaient pas. Ils ne les ont créées que pour des motifs d'ordre politique et non économique. Il en est finalement résulté un état de choses intolérable.

Nous avons neuf provinces ayant chacune une législature pour l'administration de leurs affaires purement locales, et une dixième législature à Ottawa, la Chambre des communes et le Sénat. Il n'existe pas de législatures provinciales en Grande-Bretagne. Là-bas, une population de quelque quarante-six millions d'âmes est gouvernée par un gouvernement fédéral et des administrations locales, et les résultats sont rapides, tandis qu'ici nous siégeons sans rien accomplir. J'ai voyagé un peu en chemin de fer depuis quelques semaines et j'ai constaté que les trains sont remplis de membres de commissions. Les commissions s'appellent maintenant des comités. Le ministre de l'Agriculture est assisté par un comité consultatif au sujet de l'affectation de 10 millions de dollars aux provinces des Prairies, comité qui s'est multiplié. Un comité de cent membres ne sera rien quand la besogne sera en marche. Ces comités usurpent les fonctions du Parlement, passent avant la Chambre des communes. Nous votons divers projets de loi et, au bout du compte, nous voyons constituer une commission ou un comité ayant pleins pouvoirs pour établir des règlements qui ont force de loi. Ces comités établissent des impôts directs que les contribuables sont incapables d'acquitter.

Je veux exprimer certaines critiques d'ordre pratique qui ne visent aucun gouvernement en particulier, mais qui se fondent sur les principes. A la prochaine session, la Chambre devrait nommer un comité spécial tel que le prévoit la motion, et tel qu'on en a établi dans la mère patrie, lors de la réforme de la Chambre des lords qui s'est réalisée pacifiquement, sans révolution, et pour l'accomplissement de plusieurs autres réformes. Grâce à ces réformes, la mère patrie se remet de la crise plus vite que tout autre pays, par suite d'un budget surveillé, de son tarif douanier, d'un plan sensé du logement. L'Angleterre fait face aux ennemis qui la menacent: le bolchévisme, le socialisme, le fascisme et tous les autres périls. Faites un retour en arrière sur l'Angleterre d'il y a dix-huit mois, alors qu'on voyait des chemises noires, des chemises rouges et des chemises de plusieurs autres couleurs. Solomon dans toute sa gloire ne portait pas un costume pareil. Aujourd'hui en Angleterre, le respect de la monarchie, le respect des institutions établies est une règle fondamentale. En écoutant les discours à la Chambre, je me demande parfois si certains Canadiens ne sont pas disposés à louer tous les pays, sauf le leur. Monsieur l'Orateur, des réformes s'imposent, car les fardeaux, les restrictions et les barrières artificielles établies paralysent les hommes d'affaires.

Je préconise la constitution de comités des crédits. Ce n'est pas une proposition nouvelle. Il existe des commissions de ce genre à l'étranger. Le régime de comités existe en Angleterre, et il fonctionne aux Etats-Unis depuis une cinquantaine d'années. Au lieu d'aborder demain le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale ou du ministère de l'Immigration, et de discuter la question administrative des traitements, la Chambre nommerait un comité ou peut-être deux ou trois. Les fonctionnaires des départements intéressés se présenteraient devant ces comités pour communiquer tous les renseignements requis. C'est ainsi que fonctionne le régime municipal, le régime des commissions administratives municipales et, de cette façon, un organisme central contrôlerait les dépenses. Le comité, composé de représentants de tous les partis, pourrait retrancher un demi-million ici, ou un million là, sans mettre en jeu le sort du Gouvernement. Sous notre régime actuel de gouvernement responsable, pareille occurrence entraîne la chute du ministère. Notre régime est vieux de trois siècles; il est démodé.

Nous avons beaucoup de gouvernements et d'impôts inutiles au pays. La suppression de plusieurs gouvernements provinciaux serait tout à fait à l'avantage du Canada. Nous devrions adopter le système anglais et augmenter les pouvoirs des municipalités. Du train où vont certaines provinces, il ne restera plus d'institutions municipales, au bout d'un certain temps. Les provinces s'emparent de tous les revenus autrefois perçus par les municipalités. Autrefois, l'impôt sur le revenu était un impôt exclusivement municipal. Il en a été ainsi de l'établissement de la Confédération à 1917. Cette année-là, le Parlement pénétra dans ce domaine et exigea un impôt sur le revenu pour les fins de guerre, ce qui constituait un second impôt sur le revenu. Non contents de cela, les gouvernements provinciaux se mirent de la partie en exigeant un troisième impôt sur le revenu, ce qui est certainement absurde.

Les provinces touchent, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, des subventions directes du parlement fédéral;

pourquoi leur sont-elles octroyées? Le pacte fédératif en donne les raisons: elles servent à indemniser les provinces de leur incapacité à prélever des impôts indirects et à maintenir les institutions provinciales et municipales. Les provinces réclament maintenant le pouvoir de prélever des impôts indirects dans leurs limites et, sans l'intervention de l'autre Chambre du parlement fédéral, nous aurions adopté un bill qui aurait eu un effet désastreux, vu qu'il aurait donné aux provinces le droit de pénétrer dans tous les domaines de la taxation municipale. Elles auraient ajouté un impôt sur les biens immobiliers, un autre sur l'évaluation municipale, outre un double impôt sur les ventes. Ce projet de loi fut rejeté par le Sénat parce que les intérêts du peuple et ceux du bon gouvernement, de la loi et de l'ordre l'exigeaient.

Selon moi, le régime municipal devrait remplacer notre présent régime. Le Parlement devrait s'assembler ici pendant environ trois mois. D'après notre régime actuel, quelques-uns des comités établis ne se réunissent pas du tout; d'autres élisent un président et c'est le seul acte qu'ils posent au cours de l'année. Nos comités sont trop nombreux, mais nous avons bien besoin d'un comité juridique. Des réformes s'imposent dans l'intérêt de la sécurité nationale. Si durant une seule législature nous avions une majorité socialiste, le Canada serait ruiné. De quel côté le Canada dérive-t-il et dans quel sens allons-nous? Comme je l'ai dit, pendant la durée d'une seule législature des dommages incalculables pourraient être causés; une révolution pourrait se produire au sein de l'Etat contre la volonté populaire si les socialistes avaient ici une majorité nette.

Nous devrions songer à modifier les règles du jeu. Avez-vous jamais eu connaissance d'un jeu dont les règles soient restées les mêmes pendant trois cents ans? Au lieu de rester ici pendant environ trois mois, ce qui devrait suffire pour transsiger les affaires, même durant la session la plus occupée, nous y sommes parfois pendant six mois, et lorsque nous avons des sessions d'automne, nous y sommes presque toute l'année. Le régime politique ne devrait pas être un régime d'inertie; il devrait être adapté aux conditions modernes et les règles du jeu devraient cadrer avec les changements de conditions. Je crois que nous devrions réaliser une certaine mesure de réforme constitutionnelle qui empêcherait les amateurs de se mêler périodiquement des questions industrielles et agricoles. Ils ont fait le malheur du pays pendant des années. Les fardeaux et les restrictions artificiels qui ont été imposés aux affaires ont empêché celles-ci de fonctionner normalement. Il est rare que le Parlement s'assemble sans qu'il institue des restrictions additionnelles aux affaires et au commerce. En fait, au lieu d'agir comme protecteur, le Parlement est devenu le pire ennemi de la liberté au pays. Rien n'a été fait pour mettre un frein à la tuerie révoltante sur nos routes. Nour parlons ici de bien des choses, mais nous ne portons aucune attention au nombre de morts sur les routes. Ce problème de la circulation est presque résolu en Angleterre.

La réforme de la constitution est le seul remède qui puisse être porté à l'immixtion des amateurs dans les affaires telle qu'elle se produit de nos jours. Rien n'importe plus que de bons logements pour les classes ouvrières et que la coopération entre les cultivateurs et les consommateurs, mais les efforts tentés pour régler ces questions ont échoué. Comme conséquence, le consommateur se trouve à la merci du producteur. Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez peut-être qu'à la naissance de nos institutions parlementaires modernes il y a quelque trois siècles, la représentation avait une base territoriale, car c'était alors une ère agricole. Le Parlement réunissait des représentants des comtés et des villes ainsi que des producteurs et des consommateurs de produits agricoles. Ainsi, le rôle des producteurs et des consommateurs au Parlement consistait à réglementer leurs propres affaires, et non pas celles des autres. Le Gouvernement ne peut se détacher du commerce et de l'industrie; s'il le faisait, il cesserait de fonctionner. Il conviendrait de réorganiser notre mode d'action de façon que l'industrie devienne autonome au sein de la Constitution. Le pays est dégoûté de la politique, telle qu'elle se fait ici. De nombreux chefs d'industrie l'ont déclaré. Advenant un plébiscite, combien de ministres actuels seraient élus? Advenant la tenue d'un plébiscite pour élire un nouveau gouvernement, combien de ministres du cabinet actuel seraient réélus? Il incombe au Gouvernement de remplir le mandat que le peuple lui a confié en 1935. Le Gouvernement a reçu du peuple le mandat de faire aboutir des réformes. S'il ne le remplit pas, ce sera tant pis pour nous. Ayons une politique nationale bien précise et faisons porter notre effort sur le plan économique national. Si le Gouvernement actuel refuse d'agir, je crains—bien que j'espère que ma crainte soit sans fondement—que le Canada ne glisse encore plus vers le socialisme.

Je voudrais que l'on imitât l'Angleterre. L'union qui s'est établie entre les forces de Baldwin et de Chamberlain et le mouvement syndical sensé et réfléchi ont sauvé l'Angleterre en mai dernier. Je souhaiterais que nous fissions de même. Aux débuts de notre histoire, tout le monde était propriétaire, cha-

cun possédait une ferme, une petite entreprise ou autre chose. Nous avons pris du temps à apercevoir le tort que les grandes affaires ont fait au droit de propriété au Canada; l'ancien régime n'est plus, et la grande majorité des Canadiens ne sont que des prolétaires. C'était bien différent à l'époque où sir John A. Macdonald vivait. Nous sommes arriérés dans cette enceinte, et si nous ne secouons pas notre torpeur et si la Chambre ne se réforme pas elle-même, la réforme lui sera imposée du dehors. Au meilleur de ma connaissance, pas une seule des grandes réformes qui ont marqué depuis 1800 l'histoire de l'Angleterre n'a eu son origine au sein du Parlement; toutes sont nées à l'extérieur. A l'exception de celles que le chef de l'opposition (M. Bennett) a inaugurées il y a deux ans, toutes nos grandes réformes sont nées hors de la Chambre. Jamais la réforme n'est entrée dans la loi, soit au Canada, soit en Angleterre, tant que les parlements n'y ont pas été forcés. Jetons les yeux sur la métropole: la réforme parlementaire a eu son origine, non pas à la Chambre des communes ni à la Chambre des lords, mais hors des chambres. L'abolition de la traite des esclaves, l'abrogation de la législation des céréales, la réforme pénitentiaire, la réforme coloniale, l'émancipation des Catholiques, et la réforme électorale, tous ces mouvements sont nés hors du Parlement.

Le Gouvernement ne peut se détacher plus longtemps de l'industrie et du commerce. S'il le fait, ce sera tant pis pour la population du pays. De nos jours, la liberté est moins grande dans le monde entier. Il faut que la nation veille, car la liberté a été restreinte non seulement en Europe, mais dans tout l'univers, à tel point qu'il ne reste plus que quelques rares parlements. Même chez nous, il règne bien peu de liberté dans les journaux, dans la chaire, dans les législatures et dans les universités. Autrefois, l'Etat était le protecteur du peuple. Où en sommes-nous aujourd'hui? Il y a une couple de sessions, l'on a étudié en Chambre un projet de loi visant à faire connaître les noms des propriétaires de journaux. Nombre d'hebdomadaires ruraux honnêtes et de l'ancienne trempe ont été acculés à une impasse par suite des circonstances économiques que je viens de décrire; d'autres ont été fusionnés en syndicats de journaux. Là où dans les centres plus importants il existait autrefois deux journaux indépendants nous les trouvons aujourd'hui contrôlés par les mêmes intérêts; une page et demie sont consacrées aux courses et plusieurs autres aux sports professionnels tandis que l'on n'accorde de temps à autre qu'une colonne et demie aux nouvelles parlementaires. L'on peut trouver aujourd'hui même une liste de 245 chevaux de course, un nombre équivalent à celui des députés aux Communes. Je n'ai jamais de ma vie vu de tels noms; s'il existe un honorable député dont le nom n'est pas porté par un cheval, qu'il s'adresse au journal en question. Voilà la pente où glisse la presse du pays et le peu d'attention qu'elle porte au gouvernement populaire. Cela est dû en grande partie à l'attitude du parlement lui-même, ayant à envisager des problèmes tels que celui du chômage et d'autres graves problèmes sociaux. La presse aujourd'hui se préoccupe peu ou prou des délibérations de la Chambre: le fait est qu'à lire certains journaux, je ne soupçonnerais pas que le Parlement fut en session, si ce n'était de mon obligation de venir siéger.

J'étais l'autre jour dans une petite église anglicane appelée Holy Trinity; elle est entourée de hautes usines et l'office du midi pendant le carême est suivi par des collets-blancs et des jeunes filles des usines. Le chœur de chant se compose de quelques hommes de talent, dont quelques-uns sans ouvrage. L'office attire donc un certain nombre de collets-blancs: des jeunes filles, sans grand argent pour leur repas, se réconfortent moyennant cinq ou dix centins et entrent ensuite à l'église. L'autre jour, je les ai entendus chanter ce cantique de carême bien connu:

> Take up thy cross, the Saviour said,
> If thou wouldst My disciple be;
> Deny thyself, the world forsake,
> And humbly follow after Me.

Au moment d'entonner le cantique, un de ces collets-blancs m'a dit: "Qu'allez-vous faire au Parlement?" Après le service d'autres m'ont prié de faire de mon mieux pour les pauvres collets-blancs que l'on est en train de chasser du pays par les jugements des cours de justice, tandis que nous siégeons à la haute cour du Parlement et que nous ne faisons rien. Un des principes fondamentaux de la constitution britannique veut que les cours de justice relèvent de l'autorité législative. Au Canada aujourd'hui nous voyons le Parlement avec un rôle restreint, dépouillé de ses pouvoirs qui sont attribués à des comités et à des commissions de tout genre. Où sont les principes de la Grande Charte? Notre liberté étant diminuée de tous côtés, reste-t-il encore au Canada aujourd'hui quelque chose qui participe de la Grande Charte? Au cours des deux ou trois dernières années, quoi qu'il en soit, j'ai été incapable de l'y découvrir. L'on se rappellera que lorsque la Grande Charte fut accordée elle était sous plus d'un rapport l'expression de l'esprit de liberté. Un article comportait que:

> Aucun homme libre ne sera mis sous arrêt ou tenu en prison ou mis hors la loi ou exilé ou dépouillé de ses biens ni sommé de compa-

raître ni poursuivi, sauf par un jugement de ses pairs et en conformité de la loi du pays.

Et encore:

Aucun écuiage ou assistance ne lui sera imposé sauf par autorité du conseil commun du royaume.

"Pas d'impôt sans représentation". Est-ce là la loi au Canada aujourd'hui? Non. Nous avons nommé de nombreux corps distincts qui prélèvent les impôts. C'était pour la défense de ce principe "Pas d'impôt sans représentation" que les colonies américaines s'engagèrent dans leur différend avec le parlement britannique. Et cependant, sous le régime du suffrage universel, nous voyons la Grande Charte restreinte, sinon abolie, et nous voyons conférer à des magistrats des pouvoirs presque royaux à propos de la restriction des cautionnements. Des milliers de personnes sont en prison pour dettes. Dans ces conditions la liberté est une chose qui ne signifie rien. Songez aux sentences prononcées contre des jeunes gens de quinze à vingt ans à un endroit appelé Guelph et sans qu'elles soient autorisées par la loi ou le code pénal. Où est aujourd'hui l'esprit de la Grande Charte en ce qui concerne le procès par jury? Quel substitut avons-nous pour cela? Dans plusieurs grandes villes, ce que nous avons comme substitut, ce sont des procès par les journaux. Si l'on songe à la façon dont on laisse agir certains journaux, on voit que le procès par jury est devenu une farce. Et quand on réclame des réformes au Parlement, pas un membre ne se lève ici pour les appuyer.

Toutes les grandes réformes de notre histoire constitutionnelle, à partir de la Grande Charte jusqu'à la déclaration des droits et à la pétition des droits, et au Statut de Westminster, ont été fondées sur un principe unique: elles n'ont été que la réaffirmation du principe de la subordination de l'exécutif et de ses membres à la loi du pays. C'est la force des barons qui a rendu possible la Grande Charte; c'est pour ainsi dire une force policière, ne devant pas servir à moins de nécessité, qui nous a donné la liberté de tout notre régime constitutionnel. Cette liberté est aujourd'hui restreinte. L'ouvrier canadien est actuellement à la merci de conditions sociales arbitraires contre lesquelles il ne peut rien. Il y a un siècle, la réforme du suffrage a donné la liberté du commerce et de l'industrie aux classes moyennes commerciales et industrielles. On a plus tard accordé le suffrage aux salariés, puis aux femmes; et c'est grâce au concours de ces dernières que les conditions sociales se sont améliorées. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester cois et de ne pas nous occuper de ce qui se passe au Canada. Le danger qui menace notre liberté est plus grand chez nous qu'à l'extérieur.

Quelle est la réponse du Canada à tout cela? Quelle est le réponse de la Chambre des communes? Tout d'abord, nous devrions mettre en ordre notre propre maison, remodeler l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, reviser notre système parlementaire, notre système constitutionnel et notre système ministériel, réformer notre Chambre des communes et augmenter son efficacité; il faudrait enfin réformer notre vie sociale et économique, afin de lui permettre de résister aux clameurs et à l'agitation de certaines forces qui trouvent aujourd'hui un champ d'action trop facile dans notre pays. Nous devrions adopter un système de socialisme chrétien pour les travailleurs de notre pays, les employés de bureaux, les artisans et les cultivateurs. La révolution industrielle a fait surgir un régime de socialisme chrétien il y a cent ans. Des mouvements semblables ont fait naître les groupes Oxford et autres groupes d'évangélisateurs. On a opéré de grandes réformes sociales en Angleterre il y a environ cent ans mais ces réformes se font encore attendre au Canada.

Il nous faut viser à assurer la liberté chez nous. Soyons constamment sur nos gardes. La liberté de l'extérieur sera protégée par ceux qui l'estiment plus que leur vie. C'est la force armée des barons qui a rendu la Grande Charte possible, et ce sont les armées de l'Empire britannique qui assureront la liberté de la nation britannique. L'histoire démontre que le désarmement est une chose impossible dans un monde où l'intolérance prédomine. Le désarmement de l'homme libre favorise le tyran aujourd'hui comme à l'époque du roi Jean.

Nous sommes ici à parler depuis plusieurs sessions et nous ne faisons rien. Chaque fois qu'on a parlé d'opérer des réformes on a soulevé la question de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette loi est une relique du passé, comme je l'ai dit au cours d'un autre débat il y a quelques années. Les ouvriers de ce pays ont eu beaucoup à souffrir à cause de ce tissu d'erreurs qu'on appelle l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car en 1867 certains sages à courte vision ont imposé le régime provincial au gouvernement fédéral. Ce régime est tout à fait contraire à celui qui prévaut en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En 1867, il n'y avait pas de compagnies à capital social, il n'y avait pas de téléphone, pas de centrales électriques, pas de N.R.A., pas de journée de huit heures, et on n'avait pas encore songé à certaines grandes découvertes de la science et de la médecine. Les

pères de la Confédération ne jouaient pas à la balle au mur ou au badminton et en conséquence ils nous ont laissé cette relique.

Plusieurs assemblées législatives provinciales ont été établies. Elles dépensent toutes de l'argent et il en résulte des impôts trop considérables. Ces provinces sont toujours en conflit comme les pays des Balkans, et c'est le contribuable qui paie. L'imprévoyance de cette loi de 1867 ne devrait pas être perpétuée plus longtemps parce qu'il en résulte une situation qui équivaut à de l'esclavage chez nos hommes, nos femmes et nos enfants. Nos ouvriers habitent des taudis, et leur existence ne vaut guère mieux que celle des esclaves. Cependant, le Parlement est assemblé et nous ne faisons rien. Le 1er avril, l'an dernier, j'ai fait la déclaration suivante:

Je dirai un mot ou deux ou sujet du placement industriel, pour montrer comment les ouvriers industriels sont traités sous le rapport des préceptes du christianisme. Mettez en regard nos professions avec la concurrence impitoyable, la cruauté et le vice dans le monde des affaires et de l'industrie aujourd'hui. L'individu ne compte pour rien, et le dollar est suprême. La vie moderne est mécanisée, sans âme, standardisée. C'est une organisation efficace au plus haut point qui produit à toute vitesse pour réaliser des profits. Tout se fait en masse, et la vie est uniforme, monotone et artificielle. Les dividendes sont les principaux objectifs. Pour obtenir des dividendes on sacrifie des êtres humains. Les salaires sont honteusement bas; souvent ils ne permettent pas de vivre, de sorte que les gens sont poussés à avoir recours à des moyens immoraux et criminels pour se cramponner à une vie précaire. En échange d'un minimum de salaires on exige un maximum d'heures de travail. De vieux employés, dont la santé s'est épuisée après de longues années de fidèles services, sont souvent jetés sur le pavé, sans pension, pour être remplacés par des jeunes gens moins rémunérés. Qu'importe les souffrances d'êtres humains pourvu que les actionnaires touchent leurs dividendes! Cet égoïsme et ce défaut de prévision étonnants du régime industriel moderne créent un mode de vie de plus en plus misérable et une lutte vicieuse pour l'existence, de sérieux problèmes sociaux, de plus en plus nombreux, qui se termineront tragiquement par une guerre ou une révolution.

En face de la concurrence qui préside à la vie moderne, la grande loi de la charité: aidez-vous les uns les autres et observez ainsi les enseignements du Christ, se résume à une farce vide de sens au Canada, qui est supposé être un pays chrétien. Ce sont là les contradictions qu'offre la vie moderne: une appréciation véritablement merveilleuse de la valeur de l'âme humaine dans certains cas, mais une dénégation absolue de cette même valeur dans d'autres cas.

Je parlais sur la Commission nationale de placement. Nous voici rendus à une autre session et rien n'a été fait. Edmund Burke a dit un jour que le gouvernement est censé être quelque chose de pratique et non pas favoriser les projets des politiciens ordinaires. Est-ce bien le cas dans notre pays? Non. Nous avons nommé un grand nombre de commissions et

rien n'a été fait. Je suis d'avis que nous pourrions rendre le Sénat bien plus utile. L'an dernier il a fait de la bonne besogne en rejetant la législation sur l'impôt indirect. Le Sénat est composé des hommes les plus intelligents de notre pays et on devrait étendre les pouvoirs de cette institution. Voyez ce qu'a fait le Sénat des Etats-Unis pour la population de ce pays. Il a mis à jour la corruption complète des institutions financières de Wall Street et de diverses autres institutions dans tout le pays. Le Sénat canadien a-t-il jamais posé un acte de ce genre. Non. On devrait étendre les pouvoirs du Sénat et, grâce à une nouvelle constitution, le rendre plus utile.

Avec le système de partis qui existe actuellement, nous n'avons pas de garantie contre l'imposition de nouvelles taxes. La réforme parlementaire devrait aboutir à deux choses. Elle devrait définir jusqu'où peut aller une loi de finances susceptible de ruiner les contribuables de ce pays et elle devrait établir un mécanisme pour sauver le pays de toute mesure sociale-révolutionnaire prise par un gouvernement. Certaines réformes ne devraient pas avoir force de loi tant que le peuple ne les a pas approuvées par son vote. Je ne critique pas le Sénat canadien car je considère qu'il comprend parmi ses membres quelques-uns des plus belles lumières du pays. Si nous menions nos affaires comme le fait le Sénat, il n'y aurait pas souvent lieu de se plaindre. Il devrait avoir le pouvoir de renvoyer pour plus ample étude toute mesure pouvant prêter à controverse et le peuple devrait pouvoir se prononcer sur certains projets de réforme.

Le Sénat devrait représenter toutes les classes de la société; il devrait être composé des représentants les mieux doués des sciences, des doctes professions, de l'industrie et du commerce, des unions ouvrières et des sociétés coopératives. Un tel corps inspirerait du respect au peuple canadien. Regardez ce que le Sénat américain a fait pour le peuple de ce pays. Le comité du gouverneur Couzens a siégé à Washington en 1927 pour faire une enquête sur les problèmes du chômage. Ce comité présenta son rapport en 1930 et à l'arrivée de la dépression, on a su y faire face. Le Sénat canadien aurait dû faire quelque chose pour résoudre cet important problèbe.

Avant de terminer, je veux dire quelques mots au sujet de la réforme de nos lois. Un docte Ecossais a dit à l'association du barreau ontarien à Osgoode Hall il y a un an que les avocats étaient obligés de réparer les bévues commises par les hommes politiques. Je demande au Gouvernement d'en prendre note. La réforme des lois est devenue une

chose insignifiante dans ce pays. Nos prisons sont pleines de jeunes gens dont le seul crime est de ne pas pouvoir trouver de l'ouvrage. On prédit qu'il n'existera plus de prisons en Angleterre dans quinze ans, par suite des lois de réforme adoptées et mises en vigueur en ce pays. Que faisons-nous, de notre côté? Nous restons inactifs. Nous renvoyons les questions contentieuses à la Cour suprême et au Conseil privé, et puis nous les leur renvoyons encore. Nous avons soumis à ces tribunaux toute une série de questions théoriques au sujet des lois sociales de 1935, au lieu de leur présenter des causes de faits. L'Angleterre a un régime d'assurance contre le chômage depuis 1900; nous nous contentons encore d'en parler. Nous attendons de connaître l'avis des légistes. Avant que nous le connaissions et que nous adoptions les lois nécessaires, les travailleurs qui pourraient profiter d'une telle assurance seront probablement morts.

Beaucoup de réformes s'imposent. A propos des procès par jury, par exemple. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le chef de l'opposition (M. Bennett) font partie du conseil du barreau du Haut-Canada; ils doivent s'intéresser à ces questions. Comme on le disait vendredi dernier, les avocats devront mettre de l'ordre dans le chaos créé par les politiciens. Ils auront une fameuse besogne à accomplir quand le Parlement en aura fini de palabrer au sujet de la législation sociale. Les réformes sociales réalisées ici auraient été excellentes, si nos vis-à-vis les avaient bien reçues quand ils siégeaient ici au lieu de répandre le doute à leur endroit et de les dénigrer. Si ces gens voulaient vraiment aider les travailleurs, ils auraient examiné ces mesures avec plus de bienveillance.

J'ai sous les yeux une autre loi qui contribue à régler le problème pénitentiaire en Angleterre, c'est la loi dite *Money Payments (Justices Procedure) Act*, 1935. Elle tend à accorder aux gens pauvres des délais pour le versement des amendes imposées. Le ministère de la Justice a rejeté mon projet de loi l'an dernier. Monsieur l'Orateur, il faudra transformer le titre de ce département de l'administration en celui de ministère de l'injustice, puisque la prison pour dettes existe encore en notre pays. Rien d'étonnant que les prisons disparaissent en Angleterre, attendu qu'on y a des lois comme ce Money Payment Act et d'autres semblables. On y a un régime inspiré des conceptions les plus récentes, et on y a adopté des réformes.

Parlons du nouveau despotisme! En notre pays, existe la prison pour dettes; on refuse la libération moyennant un cautionnement dans des causes sans grand intérêt, et ainsi de suite. Notre régime est un souvenir du moyen âge. Ne nous étonnons pas de lire à la page 9 du rapport de 1935 sur la question des logements:

> Les taudis imposent indirectement un fardeau financier bien lourd à la société. Le Bureau de la Statistique estime que la criminalité coûte au Canada 60 millions de dollars par an, compte tenu du temps perdu par les détenus. Le ministère de la Santé estime que la santé publique, y compris les honoraires des médecins, l'hospitalisation, etc., coûte 20 millions de dollars par année. Si les logements encombrés ou insalubres disparaissaient, ces chiffres subiraient une forte diminution.

J'ajoute qu'ils diminueraient aussi par suite de réformes législatives dont le besoin se fait grandement sentir.

M. l'ORATEUR: Le temps à la disposition de l'honorable député est épuisé.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour souscrire, quant aux grandes lignes, à l'objectif visé par la motion proposée par l'honorable député de Broadview (M. Church), je me bornerai surtout à commenter la répercussion du coût élevé de l'administration publique sur les affaires, et, par ricochet sur le marché du travail industriel et commercial.

Le motionnaire a parlé de l'excès d'administrations publiques et de fiscalité, deux maux dont nous souffrons au Canada et qui, ainsi que je m'efforcerai de l'établir, ont eu et ont encore de graves conséquences au point de vue des emplois.

J'approuve particulièrement cette partie de la motion de l'honorable membre, où il préconise la constitution d'un comité spécial de la Chambre ou d'un comité mixte des deux Chambres qui étudierait la question soulevée par la résolution. Je suis heureux qu'il propose la nomination d'un comité et non d'une commission, car nous avons une soixantaine de commissions au pays, sinon davantage. La plupart d'entre elles ont un personnel trop nombreux et trop bien rémunéré, et la grande majorité d'entre elles constituent une charge qui pèse sur les affaires et, par là même, sur le marché du travail. Je suis convaincu que les membres de la Chambre et du Sénat pourraient, ainsi que l'a dit l'honorable membre, accomplir une bonne partie de la besogne de la soixantaine de commissions infligées au pays.

Je ferai quelques remarques sur le coût de l'administration publique au Canada. Nous avons dix parlements, un conseil administratif pour le Yukon, un Sénat et, je crois, un conseil législatif. Il existe environ 884 législateurs de divers genres, dont 764 sont élus, et 120 nommés. Que l'on examine le régime ad-

ministratif des très grandes institutions américaines qui ont bien plus d'ampleur que les nôtres et administrent un budget bien supérieur à celui des gouvernements canadiens, et entretiennent une administration composée de plusieurs milliers d'employés, et vous n'en trouverez pas une seule,—et j'ai étudié le régime de plusieurs d'entre elles,—qui emploie pour la gestion des affaires un personnel aussi nombreux et aussi coûteux que le Canada, y compris les membres du parlement fédéral et les législateurs provinciaux. Je suis convaincu que nous pourrions très sensiblement réduire les frais de l'administration.

J'ai lu il y a quelques jours,—et j'en ai obtenu aujourd'hui la confirmation,—un communiqué du Bureau fédéral de la statistique portant que la dette fédérale et la dette des provinces et des municipalités canadiennes, la dette directe et indirecte, atteint maintenant presque le chiffre de sept milliards de dollars, abstraction faite de la dette indirecte des municipalités. C'est une dette énorme pour un pays de onze millions d'âmes. C'est une charge écrasante sur la production nationale et l'une des principales raisons du ralentissement de l'activité industrielle. C'est un des principaux motifs qui ont obligé plusieurs établissements que je connais à fermer leurs portes.

L'honorable député de Broadview a raison de dire que les gouvernements provinciaux exécutent ou tentent d'exécuter plusieurs choses que le parlement fédéral devrait accomplir, et l'intervention des législatures provinciales n'est que nuisible. J'ignore à quel point il est possible d'y remédier, mais un comité mixte des deux Chambres, de concert avec un comité des législatures provinciales, réussirait peut-être à réaliser des réformes à cet égard.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, les dettes provinciales des neuf provinces frisent le montant de $1,700,000,000, soit une augmentation de 99 p. 100 sur la somme d'il y a dix ans. Cela fournit matière à réflexion aux hommes d'affaires, car nous ne pouvons continuer à nous endetter ainsi. C'est un fardeau trop écrasant pour l'industrie et, par voie de conséquence, pour le marché du travail. C'est la chose qui me préoccupe le plus. J'ai étudié sans cesse la question du marché du travail, et je sais que tout frais de ce genre ajouté au budget des industries réduit le nombre des emplois. Je passe maintenant au troisième service administratif de ce pays, les municipalités. Je constate que les 4,200 municipalités du Canada ont une dette s'élevant à environ un milliard et demi de dollars. L'industrie et le commerce ont beaucoup de difficulté à se maintenir avec le triple fardeau des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux.

[M. MacNicol.]

Le commerce canadien s'est vu infliger des impôts auxquels il peut difficilement faire face aujourd'hui; je vais en citer quelques-uns. Le mot "infliger" est bien à sa place dans ce cas, il me semble. Certains de ces impôts sont peut-être nécessaires, la plupart peuvent l'être aussi; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été infligés surtout aux travailleurs. Nous avons, par exemple, la taxe sur les ventes, la taxe d'accise, l'impôt sur le revenu, le droit de timbre, la taxe sur les chèques, la taxe sur les bénéfices commerciaux, une petite taxe sur les appareils radiophoniques, la taxe sur les compagnies, la taxe d'affaires municipale, la taxe sur le capital, les taxes sur le revenu brut, les taxes sur les succursales des compagnies industrielles. Si une compagnie a son bureau principal à Montréal et des succursales dans diverses villes du pays, on lui inflige des impôts supplémentaires bien que ces succursales procurent de l'ouvrage. Il y a encore d'autres impôts comme la taxe personnelle, la taxe foncière, la taxe sur l'essence, la taxe sur les cinémas, les taxes sur les breuvages, alcooliques ou non, et des centaines d'autres taxes et licences diverses. Il faut remarquer de plus que dans bien des cas ces taxes font double emploi et parfois même triple emploi. Prenez par exemple la taxe sur le revenu. Dans Ontario, nous avons une taxe municipale et une taxe fédérale et la province vient de décider à son tour d'imposer à la population d'Ontario une taxe sur le revenu. La taxe sur l'essence est imposée d'au moins deux façons au Canada et quelquefois de trois façons aux Etats-Unis. Il se perçoit trois taxes sur l'essence aux Etats-Unis et, si nous ne voyons pas aujourd'hui la même chose au Canada, le jour n'est pas loin où le consommateur d'essence sera obligé d'acquitter trois taxes pour alimenter son moteur. Quand je suis passé dans l'Etat de Mississipi, l'été dernier, il m'a fallu payer une taxe d'Etat de 6 c. sur l'essence, une taxe municipale de 2 c. et une taxe fédérale d'un sou. Je ne sais combien d'autres Etats ont cette triple taxe, mais je sais que chaque Etat de la république voisine a deux taxes: la taxe fédérale et la taxe d'Etat.

Toutes ces taxes, que nous le voulions ou non, augmentent les frais de production, ainsi que le sait tout industriel qui a des camions et des automobiles pour ses voyageurs de commerce. Tout le monde sait que ces taxes augmentent les frais de production.

J'ai été frappé par la lecture d'un éditorial publié récemment par le *Kingston Whig-Standard*. C'est un vieux journal digne de confiance et ami du gouvernement actuel, je le crois; il y paraît de bons articles de fond. C'est un journal bien connu dont la fondation remonte à bien des années. L'éditorial en ques-

tion, que je corrobore entièrement, s'adresse au gouvernement actuel de l'Ontario, mais il dit que les autres gouvernements provinciaux pourraient en faire leur profit. Pour ma part, je n'entends pas l'appliquer au gouvernement fédéral actuel. Voici ce qu'il dit:

Nous n'entendons pas mettre en doute la compétence des membres du gouvernement, mais aucun d'eux, que nous sachions, ne s'occupe réellement de commerce; aucun d'eux n'a eu la tâche difficile de conduire une entreprise commerciale au cours de la dépression et de parvenir à garder des hommes à son emploi. Le cabinet se compose de deux médecins, quatre avocats, un ingénieur et trois cultivateurs. Il arrive naturellement que, le jour où se présente une question concernant l'industrie ou le commerce de gros ou de détail ou même les capitalistes qui financent les affaires, aucun d'eux ne peut représenter ces classes dans la discussion.

Je ne veux pas faire allusion au Gouvernement actuel, ni à celui qui l'a précédé à la direction des affaires au Canada, mais exception faite de ces deux administrations, je suis convaincu que les gouvernements antérieurs n'ont pas compté assez d'hommes d'affaires dans leurs rangs. Je ne voudrais pas laisser entendre qu'un avocat éminent comme l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) qui me regarde en ce moment, ignore tout des affaires, mais je lui demanderai de me dire s'il a déjà donné de l'emploi à cinq cents ou mille hommes à la fois. Je dis que le patron qui donne de l'emploi, qui est intéressé personnellement à la vie commerciale du pays, qui achète, prépare, vend et distribue des denrées par tout le pays, qui est toujours désireux de satisfaire le public, n'est que trop rarement membre de l'administration du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsqu'il rencontre des difficultés il consulte son avocat.

M. MacNICOL: Et maintes fois son avocat lui donne de mauvais avis; je le sais pertinemment.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en continue pas moins de le consulter.

M. MacNICOL: Je ne suis pas de ceux qui croient les avocats infaillibles, car je me suis rendu compte assez souvent que si vous consultez cinq avocats différents, vous obtiendrez cinq avis différents. J'approuve ce que le *Whig-Standard* dit au sujet du gouvernement, et en disant cela je n'adresse aucun reproche aux honorables membres en particulier.

Avant de terminer je démontrerai quel est le résultat du coût élevé de l'administration et du fardeau intolérable des impôts dont le Gouvernement frappe le commerce. Je ne parlerai d'aucune maison d'affaires canadienne en particulier, dont plusieurs ont été obligées de fermer leurs portes, mais plutôt d'une compagnie américaine qui m'a beaucoup intéressé l'été dernier, je veux dire la compagnie Amoskeag, qui est une des plus grandes filatures aux Etats-Unis. On y utilisait 700,000 broches. Elle avait 20,000 métiers et ses 22,000 employés—c'était le maximum—tissaient assez de drap en cinq jours pour en faire le tour du monde, soit une longueur de 25,000 milles. Aujourd'hui, ce tissage est fermé et la fermeture est attribuable, entre autres choses, aux charges fiscales. Cette déclaration a été faite par le conseil d'administration à une commission envoyée pour faire enquête. L'usine est située sur la Merrimac, dans le New-Hampshire. Elle disposait de force motrice suffisante, pas trop coûteuse, mais durant les deux ou trois dernières années, le régime de l'A.A.A. institué par le gouvernement américain préleva près de 3 millions sur cette compagnie. Au moment de la fermeture, le tissage employait un peu plus de 12,000 ouvriers, le maximum cité ayant été réduit, mais ce chiffre de 12,000 employés est quand même important. Cette industrie était le principal soutien de la population de cette belle ville de Manchester et l'une des plus importantes entreprises du New-Hampshire. La commission a fait rapport que les impôts élevés comptaient pour beaucoup dans l'impuissance de l'usine à fonctionner à profit. Il est facile de prélever des impôts sur l'industrie. Les gens qui ne connaissent rien de la question de procurer de l'emploi à des centaines ou des milliers d'ouvriers et de l'énorme difficulté de les garder occupés sont prêts à surcharger les industries d'impôts. Je ne prends pas la défense de l'industrie qui exploite les gens, comme plusieurs le font—bien que ce soit le petit nombre—mais malheureusement l'industrie toute entière souffre du fait qu'une entreprise n'agit pas avec justice. Je me suis souvent demandé pourquoi le Gouvernement ne s'occupe pas de l'industriel peu scrupuleux. Selon moi, il en a le pouvoir, mais pourquoi s'en prend-on à toute l'industrie pour les fautes d'un seul?

La commission recommande l'abolition de l'impôt sur le fonds de commerce et l'allégement de l'impôt local, en particulier de l'impôt placé sur les bâtiments qui ne sont pas employés à la production. Voici un exemple: une usine peut avoir une douzaine de bâtiments, dont plusieurs, sont inutilisés pour une raison ou pour une autre, peut-être parce qu'ils ne sont pas utilisables, et pourtant l'impôt est prélevé sur l'ensemble, alors qu'il ne devrait l'être que sur la partie réellement utilisée et qui donne de l'emploi. La commission a conclu que l'impôt fédéral sur la fabrication institué par le régime de l'A.A.A. d'après le plan de réglementation du coton

causait des torts sérieux. L'impôt s'est chiffré à 2 millions et demi en deux ans. Elle recommande l'abaissement de l'impôt local et de celui de l'Etat et appuie sur la nécessité des économies dans l'administration locale et celle de l'Etat.

Après tout, le Gouvernement et tous ceux qui aiment leur pays devraient avoir pour objet de procurer de l'emploi dans les industries primaires ou secondaires. Au Canada, je crois qu'il y a environ un million d'hommes et de femmes employés dans les industries secondaires à la transformation des produits des industries primaires. Toute législation ou tout impôt qui intervient dans l'industrie réduit l'emploi, ce qui n'est certainement pas à l'avantage du pays. La main-d'œuvre doit être le premier souci de tout gouvernement. Plus tard, lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) déposera son rapport sur le marché du travail, j'aurai beaucoup d'autres choses à dire à cet égard. Mais l'Etat doit avoir en vue de procurer et d'assurer de l'emploi aux gens. Tout citoyen a un droit naturel au travail, et tout ce qui y met obstacle n'est pas à l'avantage du pays. Au Canada, le coût élevé de l'administration a pour effet de restreindre les occasions d'embauchage de nos artisans. La vaste usine dont j'ai parlé est plus importante qu'aucune usine canadienne que je connaisse; elle s'étend sur une distance de plusieurs milles de part et d'autre de la rivière Merrimac; on y trouve plusieurs groupes de deux ou trois rangées de beaux bâtiments vacants, et cela devrait servir d'avertissement à tous ceux qui cherchent à créer de l'emploi.

A un degré plus restreint mais encore trop grand quand même, les frais élevés de notre administration s'avèrent un grave danger pour le placement. Certaines commissions enquêtent en ce moment sur notre industrie. Je ne m'oppose pas à ce que l'on enquête sur des entreprises dénuées du sens de l'honneur et de la responsabilité, mais je m'oppose à ce que l'on enlève en grand nombre les chefs d'entreprise à leurs fonctions, surtout en temps de crise, et alors qu'ils devraient s'attacher à multiplier les occasions de placement. Je m'oppose à ce que l'on fasse constamment peser de pareilles exigences sur les chefs d'entreprises. Je sais ce que c'est que d'avoir à quitter son travail des deux et des trois semaines de suite, afin de répondre à une foule de questions sottes en apparence. Il arrive parfois que pour connaître ce que l'on veut savoir, il faille poser de sottes questions, mais, pour ma part du moins, un grand nombre des questions auxquelles il faut répondre sont sottes et, dans bien des cas, suscitent des ennuis à ceux qui luttent contre la crise des affaires et qui s'efforcent d'augmenter le placement. Trop de fois, ces hommes tombent morts dans leur bureau ou meurent de fatigue après le travail chez eux. Le Gouvernement devrait y penser à deux fois avant de convoquer les hommes d'affaires à Ottawa, pour témoigner à ces enquêtes. Le chef d'usine ne doit pas être dérangé plus qu'il ne faut, car le marché du travail en souffre plus ou moins.

Un mot au sujet des frais d'administration municipale. Dans nos grandes villes, à Montréal, Toronto, Hamilton et ailleurs, nous assistons de nos jours à la démolition de fort beaux immeubles. Je songe à un immeuble sis sur une des principales rues de Toronto, près d'une grande intersection, que l'on démolissait sous mes yeux il n'y a pas bien longtemps. Ceux que j'interrogeai me répondirent que l'on démolissait l'immeuble parce que son entretien coûtait trop cher, parce que l'impôt municipal était trop élevé. L'édifice était vide depuis quelque temps, et en démolissant l'immeuble, dirent-ils, seul l'impôt foncier resterait à acquitter. C'est là une mauvaise politique, il me semble. Je ne puis voir comment la démolition de ces immeubles peut accroître la richesse de la nation. Il devrait exister un moyen pour que les municipalités puissent abaisser l'impôt sur les immeubles inoccupés. C'est encore là un impôt de plus, un moyen additionnel d'accroître les frais de production, et chaque augmentation inutile des frais de production se traduit par plus de chômage. Je ne voudrais pas que personne s'imagine que j'exagère le moindrement. Quelqu'un pourrait dire qu'un tarif ajoute au coût de production.

M. GOLDING: Très bien! très bien!

M. MacNICOL: Un honorable député manifeste son approbation. Fort bien, mais quant à moi, au cours de ma carrière, j'ai vu une entreprise grandir sous un régime douanier de telle sorte qu'au lieu d'employer trente-sept hommes elle en occupait neuf cent vingt-cinq. Vous pourriez dire que cette entreprise doit son existence au tarif. La fin d'un tarif n'est pas d'accroître les prix en général, et le gouvernement devrait l'ordonner de façon que personne ne puisse s'en servir pour exploiter le peuple. C'est en ce sens que j'agirais s'il m'était donné d'élaborer des tarifs. Mon seul but serait celui-ci: si un tarif pouvait assurer du travail en contribuant à l'augmentation de la production en ce pays, j'imposerais un tarif, mais d'un autre côté je prendrais des mesures fermes et énergiques afin d'empêcher que l'on s'en serve pour exploiter le peuple.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le champ d'action de l'honorable député de Broadview (M. Church) est très varié et sa résolution est une sorte de résolution d'ensemble où l'on trouve une grande variété de sujets. Je regrette de ne pouvoir appuyer la résolution, parce que j'ai toujours eu un penchant marqué pour mon excellent ami, et surtout une haute opinion de son jugement depuis que je l'ai vu applaudir le club de gouret de Québec la semaine dernière à Ottawa. J'aimerais à lire la résolution afin d'en faire voir l'ampleur et ce que comporterait son adoption:

La Chambre est d'avis que des réformes de la constitution, du Parlement, du cabinet et de la législation auraient dû être accomplies depuis longtemps au Canada;

Cette phrase n'est longue que de trois lignes, mais elle touche presqu'à tout.

Que, avec l'idée d'augmenter l'efficacité du Parlement et du gouvernement de ce pays, et aussi d'examiner tout le problème de la multiplicité des gouvernements et des taxes, celui aussi de donner au peuple une constitution plus moderne adaptée à la solution des problèmes actuels du Canada, un comité permanent de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres du Parlement devrait faire une étude et un examen aux fins de présenter aux deux Chambres du Parlement un rapport relatif à ces réformes nécessaires et à la législation requise pour augmenter l'efficacité aussi bien que la stabilité du gouvernement au Canada.

Tous tels projets de réforme ne devant pas toucher aux droits actuels des minorités qu'il ne faut pas amoindrir mais préserver.

Cette résolution, formulée en termes si compréhensifs, et d'application générale, n'est pas facile à saisir ni à discuter convenablement quant à sa portée et à ses conséquences. La portée de la résolution est très vaste et l'on peut dire en vérité que si la Chambre des communes chargeait un comité d'étudier tous les sujets visés par la résolution son enquête aurait un caractère vraiment formidable. Il est évident que, pour atteindre le but visé dans la proposition, il faudrait changer la constitution d'une façon notable; il faudrait modifier radicalement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, surtout en ce qui concerne les questions qui intéressent toutes les provinces, et l'on ne saurait le faire sans avoir, au moins jusqu'à un certain point, consulté les provinces intéressées.

Quant aux autres choses dont il est question dans la proposition, je ne traiterai chacune d'elles que très brièvement.

La question de la réforme constitutionnelle a été débattue l'autre jour en cette Chambre lors de la présentation d'une motion par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a aussi suggéré la formation d'un comité pour l'examen des modifications à apporter à notre constitution. Cette partie de la proposition aurait peut-être pu être déclarée irrégulière parce qu'il y est question d'une chose qui a déjà fait le sujet d'un débat antérieur. Je n'ai donc pas besoin de répéter ici ce que j'ai dit lors de la discussion sur la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je me contenterai de dire que cette question a été étudiée par une conférence du Dominion et des provinces, par un comité de cette conférence et par un comité d'experts qui a préparé les amendements jugés opportuns et qui a même rédigé un projet de loi destiné à être soumis au Parlement impérial et ayant pour objet de donner au Canada le droit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce travail n'est pas encore terminé.

A propos des questions financières, une sous-conférence a été établie sous la présidence du ministre des Finances (M. Dunning). Cela a été fait l'an dernier. Il y a été décidé qu'on devrait, au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, établir clairement le droit des autorités provinciales de prélever certaines taxes et faire disparaître tout doute sur la légalité de certaines formes de taxation que les provinces désiraient adopter. A la suite de cette recommandation de la sous-conférence, recommandation qui fut acceptée et appuyée par les divers gouvernements provinciaux aussi bien que par le gouvernement fédéral, nous avons présenté au Parlement l'an dernier un projet de résolution pour faire adopter une adresse priant Sa Majesté de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au moyen d'une loi du Parlement impérial; le premier objet de ces modifications devait être d'agrandir le champ de taxation des provinces en augmentant leur juridiction législative de façon à inclure certaines formes d'impôts indirects; le second objet était de faciliter l'octroi de garanties aux provinces qui ne pouvaient financer leurs affaires sans de telles garanties. Ce projet de résolution fut adopté par cette Chambre mais il fut amendé dans l'autre Chambre; la principale cause qui le fit échouer là fut que la proposition d'accorder aux provinces certains pouvoirs concernant l'impôt indirect était contraire au principe fondamental de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le premier ministre a annoncé hier qu'une commission royale allait être nommée pour faire une enquête sur toute cette question de taxes imposées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin d'en arriver à un règlement financier de nature à permettre aux législatures provinciales de continuer à administrer les affaires qui leur ont été confiées en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Quant à la réforme parlementaire, je ne vois pas très bien où veut en venir mon honorable ami. S'il s'agit d'un changement dans la représentation au Parlement, c'est une question très délicate qui ne devrait pas figurer dans une motion d'ordre général comme celle qu'il propose à cette heure. S'il s'agit d'un changement dans la représentation au Sénat ou de le remplacer par un Sénat électif ou partiellement électif, j'abonderai peut-être dans le sens de mon honorable ami, mais il n'a pas dit lequel de ces deux projets il appuierait. Je ne sais pas moi-même si je pourrais approuver celui qu'il choisirait, mais si l'on envisage ce qui s'est passé depuis 1867, il peut certainement y avoir des améliorations à apporter. Veut-il simplement modifier la procédure de la Chambre des communes? Il a parlé d'un comité pour étudier les crédits. Cette proposition n'est pas nouvelle; elle a été faite bien souvent dans cette Chambre, mais les députés ne semblent pas enclins à se laisser enlever le droit de dire ce qu'ils pensent d'un poste quelconque du budget et à confier aux membres d'un comité le soin de régler ces questions. Je considère que l'institution d'un tel comité aurait du bon, mais cette proposition n'a pas eu l'heur de plaire à la plus grande partie des membres de cette Chambre, encore moins à tous, lorsqu'elle a été discutée.

Mon honorable ami se trompe certainement quand il dit que ce Parlement est en train de détruire la liberté. Je ne crois qu'il y ait nulle part au monde un parlement plus libre que celui du Canada. Nous n'avons même pas les restrictions que des chambres libres comme le parlement anglais et le Congrès des Etats-Unis se sont imposées, par exemple, sous forme de la guillotine et de limitation à une journée ou deux de la discussion de certaines questions. Ici, nous jouissons de la liberté la plus complète. Si mon honorable ami avait quelque plainte à formuler ce devrait être, non pas que la liberté n'existe pas, mais qu'il y en a trop. Une chose certaine, cependant, est que ce Parlement n'a pas détruit la liberté. Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux délibérations des derniers quelques jours à propos de la motion concernant les dépenses militaires. Je puis dire à mon honorable ami que si de pareils discours étaient prononcés ou même si de pareilles motions étaient proposées dans certains des anciens parlements d'Europe ou ailleurs, leurs auteurs seraient actuellement en prison au lieu de m'écouter. Nous jouissons de toute la liberté possible au Canada et nous devrions essayer de conserver ces privilèges plutôt que de formuler des plaintes qui ne sont certainement pas fondées.

Je passe maintenant à la réforme du cabinet. Là, encore, je ne vois pas très bien où l'honorable député veut en venir, parce qu'il ne l'a pas dit. La réforme du cabinet veut peut-être dire que les ministres actuels devraient être remplacés par d'autres.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami de Mont-Royal (M. Walsh) montre par ses applaudissements qu'il approuve cette idée, mais je sais qu'il n'en est rien. La réforme du cabinet veut-elle dire le nombre de ministres? S'il en est ainsi, je dirai que ce nombre a déjà été réduit de vingt et un à seize et, connaissant la somme de travail que les ministres doivent fournir, je ne pense pas qu'il soit possible de le diminuer davantage. On a beau jeu de noter que les Etats-Unis ont moins de ministres que le Canada. On oublie que ces ministres ne s'occupent que des affaires de leurs départements respectifs; ils ne siègent pas au Congrès ni au sénat; ils ne prennent aucune part à la besogne législative. Ils ne sont qu'administrateurs de leurs départements, tandis qu'ici les ministres doivent assister aux séances de la Chambre et des commissions parlementaires, tout en accomplissant une foule d'autres tâches. Puisqu'on ne nous offre aucun avis d'ordre pratique sur la réforme du cabinet, je ne vois pas ce que nous pourrions accomplir en ce domaine.

Quant à la réforme des lois, je ne sais ce que veut dire mon honorable ami. Cette réforme, comme celle du Parlement, pourrait se faire de bien des manières. Mon collègue veut-il l'abrogation ou la modification de certaines lois fédérales, ou bien veut-il qu'on les mette en harmonie avec des lois provinciales? Je ne sais. Je sais cependant qu'après la dernière conférence interprovinciale, un comité composé de fonctionnaires du Dominion et des provinces s'est réuni à Ottawa pour examiner la loi fédérale sur les sociétés commerciales. Il a réussi à s'entendre sur une série de propositions visant à l'uniformisation des lois sur les compagnies par tout le pays, propositions à être soumises aux gouvernements intéressés.

Quant aux autres questions, si nombreuses, relatives à l'administration et à l'excès d'organismes administratifs, là encore, je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il y a beaucoup d'organismes de gouvernement en notre pays, mais cela vient de circonstances impérieuses. Si on n'avait pas maintenu les gouvernements provinciaux, on n'aurait pu s'entendre sur un

plan confédératif; nous n'aurions pu créer un gouvernement central au Canada. Il pourrait être dans l'intérêt financier de certaines parties du pays au moins que s'unissent en une seule deux ou trois provinces, mais cela les regarde. Il serait non seulement futile mais impertinent de la part d'un comité composé de membres de notre Chambre que d'étudier cette question.

Au sujet de l'excès des impôts, cette question a retenu l'attention...

Le très hon. M. BENNETT: Bravo!

L'hon. M. LAPOINTE: ...du gouvernement fédéral, et je m'aperçois qu'elle retient l'attention de mon très honorable ami. Le comité des questions financières formé à la conférence du Dominion et des provinces de 1935 a examiné, entre autres questions, celle des "doubles impôts et la possibilité de procéder à une nouvelle répartition des domaines de l'impôt entre le Dominion et les provinces." A la suite d'une discussion sur les méfaits du chevauchement des impôts au Canada, ainsi que de la répartition des pouvoirs du Dominion et des provinces dans le domaine fiscal, un sous-comité s'est arrêté à l'étude détaillée des propositions suivantes:

1. Le Dominion devrait abandonner le domaine de l'impôt sur le revenu, laissant ce champ d'action exclusivement aux provinces.

2. Le Dominion devrait continuer d'imposer une taxe de consommation, mais devrait faire remise aux provinces de la totalité ou d'une partie du rendement de cette taxe, pour être réservée au paiement des secours de chômage.

3. Le gouvernement fédéral, à la demande d'une quelconque des provinces, devrait prendre la responsabilité de la perception de l'impôt provincial sur les revenus des particuliers, le gouvernement fédéral devant percevoir l'impôt pour les provinces moyennant un tarif fixé par les provinces et remettre à celles-ci le montant de ces impôts.

4. On devrait étudier les moyens de faire percevoir les droits de succession par le gouvernement fédéral, celui-ci s'engageant soit à en remettre le montant aux provinces soit à le retenir comme source de revenu, cédant en échange d'autres impôts aux provinces ou se chargeant de services administratifs assurés actuellement par les provinces.

Il y eut divergences d'opinions sur toutes ces questions et l'on n'a pas pu s'entendre sur la proposition à l'effet de transporter certains impôts d'une autorité à une autre. Cependant, on en est venu unanimement à la conclusion que, lorsque les autorités fédérales et provinciales imposaient le même genre de taxes, une certaine collaboration dans le domaine administratif devrait exister afin de diminuer les frais inutiles ainsi que les ennuis causés au contribuable et rapporter de plus gros revenus aux gouvernements.

A la suite de la conférence du Dominion et des provinces en 1935, une entente fut conclue entre le Dominion et la province d'Ontario au sujet de l'administration et de la perception de l'impôt sur le revenu pour le compte de cette province. La division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national applique maintenant la loi de l'impôt sur le revenu de la province d'Ontario. On peut ainsi faire des économies considérables en frais d'administration et on réduit au minimum les ennuis du contribuable, qui n'aura ainsi qu'une formule à remplir.

Je me suis déjà arrêté à certaines des observations de l'honorable député. Au sujet de réformes parlementaires il prétend que depuis le commencement de la session nous avons trop parlé et pas assez agi. Je suppose qu'il s'exclut de cette condamnation. Il doit se rendre compte qu'il est assez difficile de restreindre la liberté de parole des membres qui ont ou pensent avoir quelque chose d'important à dire à la Chambre et au pays. Mon honorable ami déclare que la presse n'est pas libre. Je ne suis pas de cet avis. Il affirme que la liberté n'existe plus dans les assemblées législatives ou dans nos tribunes sacrées. Pourquoi fait-il de telles affirmations? Nous sommes libres au Canada de dire ce que nous voulons dans nos parlements ou du haut de nos chaires. L'honorable membre se plaint des journaux qui, prétend-il, ne consacrent qu'une colonne aux affaires du parlement tandis qu'ils en remplissent trois de choses concernant les courses de chevaux. Je ne vois pas ce qu'un comité de la Chambre pourrait faire à ce sujet. Les propriétaires de journaux publient ce qu'ils croient être de nature à accroître leur tirage et je ne crois pas que nous puissions de quelque manière modifier cette mentalité par une loi ou par des vœux émanant d'un comité. L'honorable représentant dit que nos églises sont vides, que nos prédicateurs ne jouissent plus de la liberté de parole. Je puis lui dire que l'église que je fréquente est loin d'être vide. J'invite mon honorable ami à m'accompagner et il y verra un grand nombre de personnes.

M. SPENCE: Vous n'y allez peut-être pas assez souvent.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là une question que je discuterai dans l'intimité avec mon honorable ami. Cette motion comporte un certain nombre de questions très importantes si on les discutaient distinctement, mais je ne puis comprendre comment elles pour-

raient faire l'objet d'une enquête par un comité de la Chambre.

M. G. E. WOOD (Brant): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de n'avoir pas entendu le discours de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) sur le projet de résolution en discussion. Les paroles de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) m'ont intéressé. Il a dit que les impôts élevés rendent nécessaire la destruction d'un grand nombre de constructions. Certaines gens sont prêtes à préconiser la revision de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou d'autres méthodes qui pourraient nous faire sortir des dilemmes dans lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. Je suis d'avis, cependant, que nous devrions consacrer un peu plus de temps et de travail à tâcher de ne pas nous laisser prendre dans ces dilemmes. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un état de choses qui existe dans un grand nombre des municipalités d'Ontario. C'est par suite de la prodigalité du passé que les impôts sont si élevés aujourd'hui. Nous constatons maintenant que nous ne pouvons plus maintenir notre mode de vie au même niveau. Il n'y a pas bien longtemps, je me suis intéressé à l'examen du rapport annuel du Bureau de la statistique municipale. Ce qui m'a le plus frappé dans ce rapport c'est de constater que ceux qui se plaignent le plus du coût élevé de la vie sont justement ceux qui demeurent dans les régions où le niveau de vie est le plus élevé. Ce sont ceux qui trouvent le plus à redire sur le coût de tout cela et ils protestent contre les impôts qu'il faut prélever.

Je constate que la dette globale des municipalités et des villes de la province d'Ontario est de 343,900,000 dollars, tandis que la dette municipale de Toronto est de 188 millions, soit beaucoup plus de la moitié du chiffre total. Si l'on examine ce que cela représente par tête, nous constatons que la dette de Toronto est de $302 par personne au regard de $147 pour toute la province. Je veux maintenant établir la distinction qui existe entre les impôts de ville, de village et de township. La dette moyenne, par tête de population, des villes de toute la province d'Ontario, est de $250, tandis que celle de certains de nos villages et de nos villes ne s'établit qu'à environ la moitié de cette somme et que celle des municipalités rurales n'est que de $45. Si nous pouvions apporter à l'acte constitutionnel une modification qui pénétrât les gouvernants municipaux de la nécessité de faire preuve de frugalité et d'économie, je crois que nous aboutirions à quelque chose. Mais nous nous targuons de notre liberté et laissons nos municipalités libres d'agir à leur guise, et celles-ci, la conscience en paix, n'hésitent pas à compromettre leur avenir.

On a dit que le niveau moral de la population a beaucoup baissé. A mon avis, rien n'abaisse plus le niveau moral que l'asservissement des dettes. Un grand nombre, sans qu'ils y soient pour rien, ne sont doués que de talents secondaires, car la parabole des talents vaut toujours, et certains ont pour partage dix talents, d'autres cinq et d'autres encore deux seulement. Et ceux qui ne possèdent que deux talents dans notre vie civilisée d'aujourd'hui, si complexe, ne peuvent qu'avec une peine extrême gagner leur vie et supporter l'énorme fardeau que l'Etat place sur leurs épaules. Il s'ensuit qu'ils sont forcés de faire des choses qu'ils ne feraient pas sans cela, et l'on ne saurait douter qu'il leur faut prendre à leur charge une partie des taxes, car tout ce qu'ils achètent pour les besoins de leur ménage est grevé d'une partie des taxes et des dettes. A cause de ce fardeau, ils ne peuvent qu'avec beaucoup de peine vivre au niveau qu'ils souhaiteraient. La faim est une des nécessités qui forcent les gens dans une voie qu'ils fuiraient autrement.

J'attire également l'attention sur le fait que l'impôt sur le revenu porte en majeure partie sur les milieux financiers et industriels, et voilà pourtant ceux qui semblent avoir le moins profité de leurs avantages. Toronto, par exemple, acquitte 49 millions, tandis que la province tout entière n'acquitte que 86 millions. Ce qui revient à dire que Toronto acquitte environ 60 p. 100 de l'impôt sur le revenu en Ontario.

Pour revenir aux comtés dont je parlais tantôt, je constate dans cette liste-ci que sept comtés sur trente-huit n'ont pas un sou de dettes. Je tiens à profiter de cette occasion qui s'offre à moi pour rendre hommage à l'honorable vice-président (M. Sanderson) qui représente l'un de ces comtés, celui de Perth. Ce comté a donné un exemple très saisissant de frugalité dans la province d'Ontario. Si vous parcourez cette liste, vous constaterez que les taxes par tête dans ces comtés sont telles qu'elles permettent à la population de bien vivre sans avoir à partager, dans une trop large mesure, leur revenu avec le percepteur de l'impôt.

Pour parler de la vertu de l'épargne, je m'enorgueillis de pouvoir dire, et les honorables députés de Toronto pourraient prendre modèle sur d'autres municipalités que les leurs, que dans le comté de Brant nous avons amorti depuis six ans $140,000 de nos obligations régulières. J'entends, va sans dire, l'intérêt comme le principal. Au surplus, nous avons versé $99,756 en espèces sur notre quote-part du cinquième pour la voirie provinciale, soit

près de $1,500,000. De 1930 à 1937, la dette de notre comté a baissé considérablement, et elle est actuellement d'environ 20 p. 100 moins élevée qu'il y a sept ans, aux débuts de la crise en dépit des lourdes obligations que représente notre part de 20 p. 100 en ce qui regarde la confection des routes. L'auteur de la résolution (M. Church) pourrait fort bien tenir compte des efforts des autres municipalités, au lieu de critiquer à tout bout de champ. L'autre jour, par exemple, je l'ai vu partir en guerre contre la législation du logement, et je l'ai entendu dire que la part de Toronto sous le régime du projet de réfection des maisons, n'a été que de $103,000. Eh bien, si j'avais de l'argent à prêter et que je visse l'état des finances de certaines de nos municipalités, je crois que je répugnerais fort à faire beaucoup plus longtemps confiance à ceux qui ne savent pas mieux administrer leurs propres affaires.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

PROBLEMES DE L'OUEST CANADIEN

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

M. R. A. PELLETIER (Peace-River) propose:

Considérant que les provinces canadiennes de l'Ouest ont considérablement augmenté en richesse et en population depuis qu'elles sont entrées dans la Confédération;

Considérant que la situation géographique des centres industriels et financiers a empêché une compréhension amicale de la vie de l'Ouest canadien et qu'elle a ainsi donné lieu à une accumulation de griefs soit réels, soit psychologiques, tendant à détruire l'harmonie de la Confédération;

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Parlement donnerait satisfaction à un grand besoin et augmenterait beaucoup l'unité canadienne, s'il instituait une Commission pour s'enquérir, en termes généraux, des divers problèmes de l'ouest du Canada, soit du point de vue économique, soit du point de vue psychologique, et pour soumettre des propositions au Parlement.

—Monsieur l'Orateur, le premier février dernier, discutant une résolution proposée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) j'ai saisi cette occasion de faire une déclaration touchant certains problèmes de l'Ouest canadien, et j'ai alors posé deux principes qui méritent qu'on les répète.

Le premier est celui-ci: Les forces vives de la nation, étant en dépendance de l'harmonie entre ses parties constituantes, résistent à l'usure du temps dans la mesure où cette harmonie existe.

Le deuxième est comme suit: La désagrégation d'un organisme politique, subordonnément à la diversité de ses éléments constitutifs, est lente ou rapide en fonction des aspects multiples de ses problèmes locaux.

Il semble que bien d'autres partagent ces vues, car depuis mon dernier discours sur le sujet j'ai remarqué plusieurs suggestions plus ou moins en accord avec les idées exprimées dans ma résolution. Pour citer un exemple, la lettre adressée au premier ministre (M. Mackenzie King) par la Chambre canadienne de Commerce, signée par Henry W. Morgan, datée du 28 janvier 1937, dont voici un extrait:

La Chambre canadienne de Commerce se joint au gouvernement pour reconnaître que des difficultés financières extraordinaires existent actuellement dans les provinces des prairies. La Chambre constate donc avec satisfaction que le gouvernement se tient constamment en contact avec cette situation financière pressante, que l'on étudie soigneusement sur les lieux avec le concours de l'administration.

Et plus loin:

Si urgente que soit l'enquête recommandée ci-haut en vue d'apporter efficacement remède à ces problèmes particuliers dans l'Ouest, la Chambre canadienne est unanime à réclamer énergiquement l'institution immédiate d'une commission nationale par le gouvernement fédéral, dont les fonctions tant au point de vue fédéral que provincial consisteraient, entre autres, à (1) élucider la répartition des pouvoirs dans le domaine de la finance et de l'impôt, (2) établir l'étendue des chevauchements dans les services publics, (3) définir de nouveau les principes de législation et (4) établir les responsabilités administratives. Plusieurs des attributions actuelles des administrations fédérale et provinciales dans leurs rapports entre elles ne répondent plus aux besoins et doivent être mises au point...

En raison de la nature spéciale des problèmes financiers, économiques, sociaux et constitutionnels qui se posent à la nation, le moment actuel semble particulièrement favorable à la création de ce comité national.

Il faut remarquer que la Chambre canadienne de Commerce est favorable à une commission qui ferait une enquête impartiale et complète par tout le pays. Quoiqu'il soit peut-être à propos de suivre cet avis, mon premier souci est pour l'Ouest canadien et ses rapports avec le Canada dans son ensemble. Je n'ai pas qualité pour énoncer une opinion sur la situation dans l'Est du Canada. La Chambre canadienne de Commerce parle des problèmes particuliers de l'Ouest et je suis d'opinion que les intérêts de cette région seront mieux servis par une commission chargée spécialement de l'étude des problèmes de l'Ouest.

Le président de la Canada Permanent Mortgage Corporation, parlant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à Toronto, a dit récemment ceci, entre autres choses:

Il n'est personne qui, connaissant bien l'histoire de l'Ouest, croira un instant que ce prob'ème ne puisse être résolu d'une façon sage et raison-

nable. Personne ne peut non plus raisonnablement douter que les gens sérieux, qu'ils y soient financièrement intéressés ou non, désirent que ce problème soit résolu. Ce qu'il faut en ce moment c'est de l'aide—sympathique, assurément—mais, de toutes façons, experte, et la demande d'une commission, qui correspondrait à ce que nous connaissons ici comme la "Commission Duncan" d'il y a quelque dix ans, et qui serait créée pour s'en occuper, semble être à la fois raisonnable et opportune. L'avenir de l'Ouest est pour nous d'une importance capitale.

Il convient aussi de remarquer que cet appel cadre bien mieux avec le sujet de cette proposition. Cette association s'occupe cependant surtout des problèmes d'ordre financier de l'Ouest canadien. Une commission formée pour étudier exclusivement les problèmes d'ordre financier de l'Ouest canadien ne me semblerait pas satisfaisante pour l'Ouest parce que la question financière n'est pas la seule qu'il faille y régler. J'ai l'intention d'exposer aujourd'hui les difficultés que j'ai fait remarquer le 1er février dernier, mais j'y reviendrai plus tard.

Les paroles prononcées hier par le premier ministre m'ont surpris. J'ai lu sa déclaration très attentivement. On se propose:

...de créer une commission royale pour faire une enquête sur les divers aspects du régime des impôts dans le Dominion; de plus, cette commission étudiera la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités financières entre le Dominion et les provinces; elle devra faire aussi des recommandations quant aux moyens à prendre pour établir une répartition plus équitable et plus pratique du fardeau afin d'assurer le fonctionnement efficace et plus indépendant de tous les gouvernements dans les limites de leurs attributions respectives.

Je ne crois pas qu'une telle commission satisfasse l'Ouest canadien. Je ne vois pas que ces commissions royales projetées doivent étudier des questions telles que celles du tarif et de l'immigration, des taux de transport et des subventions. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit le 1er février au sujet du tarif et de ces divers problèmes. Je crois avoir fait en cette circonstance un exposé assez complet de ces problèmes et j'aimerais que le premier ministre accordât son attention aux remarques que j'ai alors faites. De fait, je désire que ces remarques fassent corps avec celles que j'ai à faire aujourd'hui. Il s'est passé autre chose en cette Chambre la semaine dernière. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a présenté un tableau très bien fait et complet de la situation causée par la sécheresse et de ses effets sur l'Ouest canadien. Il a exposé très clairement les conséquences terribles de cette situation. Il a dit quelle perte la sécheresse a causée au Canada tout entier et comment elle a aggravé la situation financière des provinces de l'Ouest. Il a fait observer que ce problème, à cause de sa nature, doit être reconnu comme un problème d'ordre national. J'avais espéré que le ministre démontrerait comment la sécheresse a obligé les provinces de l'Ouest à augmenter leurs dépenses tout en diminuant les recettes provinciales. Bien que cela soit connu de tous mes honorables collègues, le ministre aurait, en faisant connaître des statistiques exactes, aidé tous les Canadiens à se faire une idée plus complète de la situation.

Mais je reviens à la déclaration faite hier par le premier ministre. Nous avons appris là que la commission royale va être établie par suite d'un rapport fait par la Banque du Canada sur les finances du Manitoba et de la Saskatchewan. Je regrette que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas ici aujourd'hui, car j'aimerais qu'il entende ce que j'ai à dire. Il est dit plus loin que la Banque du Canada croit que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba vont être incapables d'honorer leurs obligations si elles ne reçoivent pas d'assistance financière. C'est pourquoi le gouvernement du Dominion est d'avis que, dans les circonstances, il serait justifiable d'accorder une aide temporaire aux provinces en question en attendant le rapport de la commission royale. Le premier ministre a terminé ses remarques en disant: Une recommandation à cet effet sera faite à la Chambre lors de la présentation du budget supplémentaire.

Je désire me joindre au chef de l'opposition (M. Bennett) pour protester de toutes mes forces contre ce que je considère comme une inégalité de traitement. L'Alberta, sans aucun doute, est dans une situation financière aussi difficile que celle dans laquelle se trouvent la Saskatchewan et le Manitoba. Cependant le Dominion va sauver de la banqueroute la Saskatchewan et le Manitoba. Et pourtant on a laissé l'Alberta faillir à ses obligations. Si j'ai bonne mémoire, la raison qu'on a donnée quand on a laissé se produire ce défaut, c'est que l'Alberta ne voulait pas accepter un certain conseil d'emprunts que l'on proposait alors. Je soutiens que la situation est la même: ni la Saskatchewan ni le Manitoba n'ont été priées d'accepter le projet d'un conseil d'emprunts. On va leur venir en aide sans condition, et la raison qu'on donne est qu'elles vont faire défaut si le Dominion ne leur vient pas en aide. L'Alberta s'est aussi trouvée en face de l'insolvabilité, mais il lui fallait se soumettre à des conditions impossibles, conditions que l'on n'exige pas de la Saskatchewan ou du Manitoba en leur venant en aide.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, quelle que puisse être l'explication qu'on donne, la vérité est qu'on a laissé l'Alberta en face de l'insolvabilité et qu'on l'a laissée se débrouiller, et que notre Parlement va épargner ce malheur au Manitoba et à la Saskatchewan. Que s'est-il produit le 4 avril 1936? Voici quelques perles du *Financial Post* de cette date. J'ai ici une coupure du *Financial Post* du 4 avril 1936 où je lis ce qui suit:

Rejetant le salut financier sous la forme d'une aide fédérale qui aurait été accordée sous le régime d'un conseil d'emprunts, l'Alberta s'est déclarée incapable de payer le capital des obligations échéant le 1er avril.

L'emprunt dont l'échéance arrive est de $3,200,000 en obligations à 6 p. 100 émises en 1916 et payables uniquement au Canada, somme pour laquelle la province ne possède qu'un fonds d'amortissement de $560,000. La province paie l'intérêt...

Le gouvernement fédéral consentait à aider l'Alberta à honorer cette échéance pourvu que le gouvernement provincial consentît au projet de formation d'un conseil d'emprunts.

Et plus loin, au sujet de la politique du Dominion, on trouve la déclaration suivante:

Cette politique a été appliquée à l'Alberta et il en est résulté que le premier ministre Aberhart a décidé de manquer à ses engagements. On l'appliquera à la Colombie-Britannique la prochaine fois.

On espère maintenant que le projet du conseil de prêts pourra dans l'avenir aider à remettre à flot les provinces dont le crédit a souffert par suite de ce défaut.

Et ainsi de suite. Mais où ce conseil de prêt se trouve-t-il maintenant? Pour quelle raison le Canada va-t-il aider le Manitoba et la Saskatchewan? Non pas, parce qu'elles ont accepté un conseil de prêts, mais parce que la Banque du Canada déclare qu'elles ont besoin d'aide. Je veux bien que les provinces de l'Ouest soient secourues, mais je désire protester une fois de plus et très énergiquement contre ce qui constitue une grave injustice envers certains Canadiens. J'ajouterai que certaines politiques adoptées par le ministre du Travail (M. Rogers) ont compté pour beaucoup dans la préparation des événements qui se sont produits dans l'Alberta. Bon nombre de gens ont fait observer que les allocations de secours ont augmenté dans l'Alberta. Il y a une raison pour cela et je crois pouvoir la donner. Au cours de l'été dernier, le gouvernement fédéral a avancé de l'argent à la province d'Alberta pour atténuer le chômage par la construction de routes. L'une des conditions exigeait que l'on n'emploie à ces travaux que les personnes secourues. Quel en fut le résultat? Ceux qui ne recevaient pas d'allocations de secours, mais désiraient gagner quelques dollars, tâchèrent de se faire inscrire sur la liste de personnes secourues afin d'obtenir de l'emploi et ainsi gagner quelque argent. En conséquence, le résultat fut de faire augmenter le coût des allocations de secours dans l'Alberta. Cet aspect de la question vaut qu'on s'y arrête quand on examine ces statistiques.

Je n'ai pas l'intention, cependant, de m'en tenir à l'Alberta. J'ai l'impression que le problème est le même pour toutes les provinces de l'Ouest. Quand le premier ministre a annoncé, hier, qu'il constituerait une commission pour étudier les problèmes financiers de l'Ouest canadien, j'ai cru que cela n'était pas suffisant. Il ne serait peut-être pas exact de dire qu'il a donné suite à l'idée exprimée par la Chambre canadienne de commerce, mais après une enquête sur les questions de finances, faite par des personnes compétentes, il en est venu à la conclusion que l'Ouest a besoin d'assistance financière. Mais l'ouest du Canada ne sera pas satisfait d'une enquête ou d'un examen de ses problèmes d'ordre financier. Je l'ai déjà dit le 1er février, il existe dans l'Ouest canadien bien des sujets de difficultés. Un grand nombre de personnes sont convaincues que l'Est ne comprend pas leurs problèmes. On a dit, il y a quelques jours, que les habitants de l'est du Canada avaient répondu, et répondu généreusement, à l'appel de secours fait en faveur de l'Ouest. J'admets que c'est vrai, mais je crois aussi que l'on devrait fournir à l'Ouest canadien l'opportunité de tirer au clair tous les griefs qui fermentent dans l'esprit des gens là-bas. Comme je le dis dans mon projet de résolution, certains de ces griefs sont chimériques, d'autres sont réels. Qu'ils soient réels ou psychologiques, ils tendent à détruire l'harmonie de la Confédération. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit le 1er février, mais je désirerais que les observations que j'ai alors faites soient ajoutées à celles que je fais aujourd'hui. Les gens de l'Ouest ont l'impression, dans le moment, à tort ou à raison, qu'ils sont traités injustement. Ils croient que l'Est canadien ne les comprend pas, les tient pour un fardeau, pour des gens qui épuisent le trésor fédéral, et se dit que c'est l'Est qui acquitte les comptes pendant que l'Ouest vit dans l'abondance sans encourir de responsabilité. Quand les gens de l'Ouest pensent à ce qu'ils ont enduré depuis quelques années, la sécheresse qu'ils ont connue, le fléau des sauterelles, les vents chauds qui ont emporté leurs semences plusieurs fois et les conditions intolérables dans lesquelles ils ont dû vivre, ils éprouvent, naturellement, un peu d'amertume à l'égard de ceux qui ne veulent pas leur accorder la sympathie qu'ils méritent. En proposant cette résolution, bien que ce soit après avoir entendu les paroles du premier ministre, hier, j'ai confiance que le gouvernement trouvera le moyen d'examiner de nouveau le pro-

jet de constitution d'une commission royale et de fournir à l'Ouest canadien l'occasion d'exposer complètement sa cause.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): En prenant la parole au sujet de la présente résolution, je ferais peut-être mieux d'en aborder les trois parties principales. Il y est question en premier lieu du fait que les provinces de l'Ouest ont considérablement augmenté en richesse et en population depuis qu'elles sont entrées dans la Confédération. C'est un fait qui ne peut être contredit. Puis nous avons l'assertion à l'effet que, par suite de la situation géographique ou de la centralisation des puissances financières et industrielles dans l'Est du pays depuis la Confédération, certains griefs ont surgi et que, à cause de ces griefs, réels ou psychologiques, il y a tendance à détruire l'harmonie de la Confédération. Il y a dans tout cela certain fonds de vérité. Enfin, dans la troisième partie de la résolution, le vœu est exprimé que le Parlement devrait nommer une commission pour s'enquérir de ces griefs et de ces problèmes et pour soumettre des propositions d'après lesquelles le Parlement pourrait agir.

Lorsqu'il a discuté cette résolution, mon honorable ami a fait deux ou trois déclarations d'ordre très général qui, je crois, sont absolument sans fondement. L'une de ces assertions était à l'effet que dans la question de politique gouvernementale relativement aux griefs qui existent dans tout le pays d'un littoral à l'autre et dont une commission nationale devrait s'enquérir, le fédéral avait adopté une politique de partialité dans ses rapports avec la province d'Alberta. A la lumière de la déclaration faite hier en cette enceinte par le ministre des Finances (M. Dunning), je me demande où il est allé chercher cette idée. S'il veut bien se reporter à la page 943 du hansard, il trouvera dans les dernières remarques du ministre cette déclaration claire, définie, constructive et selon moi convaincante touchant la question de distinction injuste soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett):

> Je puis dire cependant que ce gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, n'a fait preuve envers la province d'Alberta d'aucune distinction injuste en ce qui concerne l'aide financière; j'irai même plus loin en disant que le Gouvernement n'a nullement l'intention de traiter une province de ce Dominion différemment des autres et qu'il est toujours prêt à étudier les problèmes provinciaux et à les régler selon que les circonstances l'exigent.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que cette déclaration est inexacte, bien que je sois tenu de l'accepter. L'Alberta a été acculée à faire défaut et des obligataires albertains ont été presque ruinés lorsque l'Alberta ne put faire honneur à ses engagements. Le ministre des Finances refusa d'aider cette province bien qu'elle en ait fait la demande, et les deux autres provinces doivent recevoir de l'aide.

M. McINTOSH: En réponse à la déclaration du chef de l'opposition, je dirai que si l'Alberta doit faire face à de mauvais jours au point de vue financier et industriel, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral ni au premier ministre du Canada ni au ministre des Finances. Elle appartient surtout à la province d'Alberta administrée par le gouvernement provincial actuel.

M. QUELCH: Qu'en est-il du Manitoba et de la Saskatchewan?

M. McINTOSH: Plutôt que de me laisser détourner de mes observations, je parlerai des commentaires faits hier en cette Chambre par le premier ministre au sujet de cette commission nationale que le Gouvernement doit nommer pour s'enquérir des problèmes financiers et industriels qui existent aussi bien dans les Provinces maritimes que dans les provinces industrielles de Québec et d'Ontario, dans les trois provinces des Prairies et dans la lointaine Colombie-Britannique. Cette commission s'occupera de chaque province; elle étudiera chaque question financière et industrielle au sujet de laquelle il y a des griefs dans le pays, et ses attributions seront assez étendues pour qu'elle puisse connaître tous les griefs de la nation. Après qu'elle aura entendu les témoignages et qu'elle les aura étudiés à la lumière de la raison, elle rédigera un rapport qui servira de base à la législation que le Gouvernement du jour mettra en vigueur. Partant du pouvoir et du champ d'action de cette commission, le premier ministre s'est servi de ces paroles que l'on trouvera à la page 942 du hansard:

> La sécheresse a fortement aggravé les difficultés dans lesquelles se débattent les provinces des Prairies et la productivité de la population en a souffert d'autant. Quoiqu'il en soit, les autres provinces ne sont pas exemptes de problèmes de même nature, bien qu'ils ne soient pas à l'état aussi aigu. Bref, nous avons amplement de signes indiquant l'existence de certaines défectuosités et faiblesses fondamentales découlant de la répartition actuelle des pouvoirs financiers et des responsabilités gouvernementales. Or, si nous ne tentons pas de supprimer ces défectuosités, leurs mauvais effets auront une répercussion ailleurs que dans les provinces des Prairies.

Autrement dit, tous ces griefs fondamentaux, toutes ces plaintes et toutes ces causes de malaise qui existent non seulement au Manitoba et en Saskatchewan, mais sûrement aussi en Alberta, seront étudiés. Toutes ces questions seront examinées avec impartialité;

elles le seront, non pas au point de vue de la politique ou d'un parti, mais pour le bien du pays en général. Et après cela, nous espérons qu'un rapport sera fait sur lequel seront fondées les mesures progressives et avancées que le parti actuellement au pouvoir fera adopter. Voilà la situation exacte.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que la résolution de l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Pelletier) s'appuie peut-être sur la réalité jusqu'à un certain point; cependant, si j'ai bien compris, mon honorable ami tente de rejeter sur un petit groupe d'organisations financières et industrielles de l'Etat du Canada, la responsabilité de tout ce dont on se plaint actuellement au pays. Voilà, je crois, les idées qui hantent l'esprit de l'honorable député, mais il est absolument dans l'erreur à mon avis. Cela n'est pas vrai. Voilà l'argument que mon honorable ami et les membres de son groupe font valoir par tout le Canada, mais il ne tient pas debout; il ne cadre nullement ni avec les faits ni avec les enseignements de l'histoire. Le peuple canadien se trouve en face de graves problèmes à cette heure, nous l'admettons tous, problèmes qui ont leur répercussion sur la nation canadienne. Nous sommes en face de problèmes qu'il faut étudier et résoudre au meilleur de notre connaissance; cependant, je me demande si l'on peut tenir une organisation financière ou industrielle, une classe de notre population ou un particulier responsable de ces abus. Je ne le crois pas. Nous pouvons dire avec raison suivant moi que le peuple canadien est responsable de tous les problèmes que nous devons envisager à cette heure. Depuis la Confédération, nous avons réglé les problèmes d'importance nationale aux urnes électorales. Tous les quatre ou cinq ans, nous nous sommes prononcés sur les problèmes fiscaux, douaniers, financiers et industriels et c'est d'après ces consultations populaires que le Gouvernement de l'époque a élaboré son programme. A mon avis, il est donc un peu trop tard pour qu'un honorable membre tente de faire porter à un groupement la responsabilité de tous les abus qui existent actuellement au Canada. Pour moi, c'est le peuple canadien qui doit assumer toute la responsabilité et, s'il a rendu un verdict erroné, il n'a rien d'autre chose à faire que de se mettre à l'œuvre et de le rectifier.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le peuple canadien a rendu nombre de verdicts erronés au cours des cinquante ou soixante dernières années. Je ne crois pas que la politique douanière en vigueur au pays ait été ce qu'elle aurait dû être. Cette politique douanière suivant moi a été inaugurée surtout en vue de la protection et du développement de l'industrie secondaire au Canada. Au lieu de cela, on aurait dû viser à protéger indistinctement nos industries primaires et secondaires. Or, qu'a fait le peuple canadien chaque fois qu'on l'a consulté à ce sujet? Il s'est prononcé en faveur de la haute protection et il l'a eue. Voilà la démocratie; voilà le gouvernement responsable. Si nous voulons redresser ces abus du tarif, de la finance et de l'industrie, la création d'une commission constitue la meilleure méthode de nous assurer en quoi consistent ces difficultés. Puis, après que nous aurons redressé ces abus, espérons que le peuple canadien se tiendra à l'avenir sur un terrain plus solide tant au point de vue industriel que financier pour régler les problèmes d'Etat. Voilà la meilleure méthode à suivre au lieu de ne considérer qu'une partie du pays ou une industrie en particulier. Il faudrait s'occuper de toutes les industries d'une manière pratique.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que le Gouvernement mérite des félicitations parce qu'il a décidé de créer une Commission nationale pour faire enquête sur les problèmes d'ordre financier et industriel en face desquels se trouve le pays tout entier; cette commission ne laissera de côté aucune province, mais s'occupera de toutes les parties du Dominion. Quand la commission aura recueilli les informations les plus complètes et toutes les données, elle pourra faire rapport et les gouvernants pourront donner suite à ce rapport pour permettre aux gouvernements provinciaux et fédéral de fonctionner mieux, plus efficacement et de façon plus pratique dans leurs sphères respectives. Monsieur l'Orateur, le succès de cette initiative marquerait le commencement d'une nouvelle ère au pays, et plus la commission se mettra vite à la besogne et présentera son rapport avec diligence, et plus vite les autorités donneront suite au rapport, mieux ce sera pour le pays tout entier.

M. BLACKMORE: Je voudrais demander à l'honorable préopinant si j'ai bien saisi ses paroles. J'ai compris que selon lui, la situation financière de l'Alberta, au mois d'avril 1936, était la conséquence des fautes commises par le gouvernement provincial, ce mois-là.

M. McINTOSH: Ce que je tiens à affirmer nettement, monsieur l'Orateur, c'est que si la situation financière ou industrielle de l'Alberta est mauvaise, le gouvernement fédéral n'y est pour rien. Le moyen de remédier à pareil état de choses c'est d'orienter vos gens vers la solution sensée et d'ordre pratique de vos problèmes d'une façon qui fasse présager de meilleurs jours pour la province.

M. HEAPS: Permettez-moi de poser une question à l'honorable membre. Applique-t-il la même règle à la Saskatchewan?

M. McINTOSH: Assurément. Nous pouvons compter certes que la population de la Saskatchewan adoptera une sage décision, c'est incontestable.

M. BLACKMORE: Tous les gens de la Saskatchewan ne sont-ils pas des libéraux à cette heure?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. BLACKMORE: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. BLACKMORE: En ce cas, je tiens à dire ceci: J'ai compris qu'au dire de l'honorable député la situation de l'Alberta en avril 1936 était la conséquence de la politique du gouvernement provincial alors en fonctions. Je mets l'honorable membre au défi de prouver que la situation financière de l'Alberta, le 1er avril 1936, était de quelque façon attribuable au gouvernement qui était alors au pouvoir dans cette province. Il ne le peut aucunement.

M. McINTOSH: Le gouvernement de l'Alberta est certainement responsable des obligations financières de cette province. Il l'est depuis deux ans. Il n'a pas fait face à la situation courageusement ou efficacement. Je n'en dirai pas davantage au sujet du gouvernement provincial. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas agi comme il l'aurait dû et il n'a pas davantage coopérer avec le gouvernement fédéral actuel. Vu son état précaire l'Alberta n'a qu'une chose à faire, c'est d'adopter un nouveau programme et une nouvelle ligne de conduite, c'est-à-dire une politique de coopération et, alors elle aura, peut-être plus de succès, et sera plus satisfaite.

Des MEMBRES: Voter pour le parti libéral, n'est-ce pas?

M. McINTOSH: On pourrait faire pis que cela.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, la première partie du projet de résolution que la Chambre étudie en ce moment a trait à l'augmentation de la population et de la richesse de l'ouest du Canada depuis qu'il fait partie de la Confédération. Mon expérience dans cette région remonte plus loin que l'époque où l'Ouest est entré dans la Confédération. J'y habite depuis quarante cinq ans, et je me suis toujours intéressé au développement de l'Ouest depuis que j'ai l'âge de connaissance.

[M. McIntosh.]

Lorsqu'on a ouvert cette région à la colonisation et qu'on en a labouré le sol pour la première fois, l'Ouest était naturellement en état de mieux supporter les revers qu'il le peut maintenant. Je fais allusion à l'agriculture en ce moment. En d'autres termes, au premier labour de terres nouvelles, on ne rencontre guère de maladies des plantes, d'insectes nuisibles et presque pas de mauvaises herbes à combattre. Au cours des vingt premières années de la mise en valeur d'une nouvelle région agricole on en tire le meilleur, ou une bonne partie du meilleur, et ses habitants sont en état de supporter des fardeaux beaucoup plus lourds qu'ils le pourront plus tard.

Les progrès de l'Ouest canadien ont été très rapides. Une partie de ses difficultés date de la Grande Guerre. Le gouvernement fédéral a alors demandé aux habitants de l'Ouest de produire la plus grande quantité possible de produits alimentaires pour les armées outremer. On les a priés de tout mettre en œuvre dans ce but. En effet les cultivateurs de l'Ouest qui n'étaient pas dans l'armée ont porté au maximum leur production de denrées alimentaires pour les armées d'outre-mer et pour les habitants du reste du pays. En agissant ainsi, nous n'avons pas toujours adopté les méthodes de culture les plus rationnelles. Nous avons ensemencé nos terres trop fréquemment; nous n'avons pas eu assez recours à la jachère d'été; nous avons essayé de produire le plus possible à ce moment-là, et c'est en grande partie la cause de nos difficultés. Je vous rappellerai que les fermiers de l'ouest du Canada sont les seuls habitants du pays à qui on a demandé de produire certaines denrées, et dont la production a été accaparée par le gouvernement fédéral et vendue à un prix établi par ce même gouvernement. Quantité de gens ont dit que les prix du blé pendant la guerre avaient été très élevés. Ils étaient élevés comparativement à ceux d'autres époques. Ils ont varié de $2.04 au début, à $2.20, puis à $2.15 avec un certificat qui plus tard rapporta 48 cents. Mais il n'y avait aucune restriction sur les prix que le reste du Canada pouvait exiger pour les marchandises que le cultivateur devait acheter.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les marchandises nécessaires à la production du grain atteignirent des prix énormes. Je me rappelle avoir payé un sac de sucre $30. Le blé se vendait alors $2.20 le boisseau. Je me rappelle avoir donné jusqu'à $9 par jour et leur pension aux moissonneurs. Tout ce que le cultivateur de cette région devait acheter alors atteignit un prix excessif, et beaucoup plus élevé en pro-

portion que le prix touché pour ses produits. A la fin de la guerre, nombre de cultivateurs, que l'on pouvait supposer être riches, se trouvaient en plus mauvaise posture financière qu'au début des hostilités.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous n'en avons rien dit alors. Nous avons pensé que nous n'avions fait que notre devoir, que c'était notre contribution. Personne ne peut dire que le cultivateur de l'Ouest canadien s'est plaint de sa situation à ce moment-là. Lorsque les honorables membres étudient la présente situation de l'Ouest, ils devraient se rappeler quelle a été la contribution de ces gens à cette époque, car la situation actuelle est en partie attribuable aux conditions qui existaient alors.

L'auteur de ce projet de résolution (M. Pelletier) a fait allusion au tarif. J'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) nous dire, ce que je sais être la vérité, que la commission qui a été formée examinera toutes les difficultés ou les griefs de l'une quelconque des provinces du Canada. L'un des plus grands sujets de plainte de bon nombre de personnes dans toutes les provinces du Canada est certainement la question de l'impôt qui découle du tarif dans notre pays,—ce n'est pas un impôt levé par le Gouvernement, mais un impôt levé par des particuliers au Canada, sur le reste de la population.

M. DOUGLAS: Pourquoi cette commission alors?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourquoi cette commission? Que pouvons-nous faire de plus si ce n'est d'établir les faits devant un corps impartial?

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je l'ai dit l'autre jour, le tarif imposé dans notre pays a grandement nui à plusieurs provinces depuis la Confédération. Il y a peu de temps une commission de la Nouvelle-Ecosse a tiré certaines conclusions au sujet du tarif. En voici le texte:

Nous croyons que la politique tarifaire du Canada a eu une répercussion défavorable sur le progrès économique de la Nouvelle-Ecosse. Elle a retardé l'expansion des industries d'exportation de la province sans donner lieu à des dédommagements dans d'autres domaines. Il est vrai que, grâce au tarif et aux subventions, le marché du centre du Canada a été ouvert à l'industrie houillère. Autrement ce marché aurait été monopolisé par l'industrie américaine. Il est vrai aussi que nos aciéries et nos fabriques de wagons ont reçu une part des commandes de matériel de chemin de fer des réseaux canadiens. Il est vrai encore que le gouvernement fédéral nous a aidés d'autres manières. Quand on compare, cependant, les avantages et les désavantages, on est d'avis que la politique douanière des gouvernements qui se sont succédé a eu de mauvais résultats au point de vue de la prospérité de la Nouvelle-Ecosse.

Nous approuvons la déclaration suivante que renferme l'exposé soumis par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à la Commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes, en 1926. Voici ce qu'on y lit:

"On peut préconiser avec force logique la protection, le libre-échange ou le tarif établi uniquement pour fins de revenu, mais ne ne peut certainement pas défendre d'une manière raisonnable ou en se fondant sur la justice ou sur l'intérêt public bien compris un système qui oblige la Nouvelle-Ecosse à acheter ce qu'elle consomme sur un marché domestique hautement protégé et à vendre ce qu'elle produit sur un marché qui est, de fait, non protégé."

Tout cela s'applique non seulement à la Nouvelle-Ecosse mais aussi aux sept provinces situées en dehors de la zone industrielle et à la majorité des habitants des deux provinces industrielles qui ne s'occupent pas d'industries. Le tarif a conféré à certains exploitants d'industries le pouvoir de lever un impôt sur les autres, et à un point tel que dans plusieurs cas nous avons dû payer pour rien un impôt de 25 p. 100 de ce que nous dépensons. Deux ou trois aspects de la question du tarif demandent à être exposés ici. Jusqu'à il y a quelques années on croyait que le pouvoir de lever les impôts était du ressort de la Chambre des communes. Il en a été ainsi dans la plupart des pays britanniques, mais depuis une vingtaine d'années la Chambre des communes a graduellement perdu ce pouvoir de prélever les impôts. Tout d'abord, on l'a donné aux industriels au moyen du tarif de protection. En deuxième lieu, on a adopté certaines dispositions qui confèrent le pouvoir de lever les impôts à des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Quand les prévisions budgétaires nous sont présentées certains membres de la Chambre peuvent croire que nous établissons le tarif de notre pays, mais ce n'est pas ce qui se fait. Le tarif renferme environ 1,200 postes et nous importons dans notre pays environ 120,000 articles différents. Les droits imposés dépendent de la classification de l'article importé. L'importation d'un article peut se faire d'après le tarif d'un droit de 20 p. 100, mais le droit sera de 40 p. 100 si on fait entrer cet article dans une autre classe. Le droit dépend de la classification qui, d'après la décision des fonctionnaires du département des Douanes, doit s'appliquer à un certain article.

Le ministère du Revenu national est situé à Ottawa et tous ceux qui ont suivi de près la manière d'agir des gouvernements, quels qu'ils soient, ont pu se rendre compte qu'il n'est pas difficile pour les gens qui s'occupent d'industrie de venir à Ottawa dans le but d'obtenir des concessions de droits tarifaires

ou une classification plus avantageuse de l'article qu'ils désirent importer. Les zones industrielles s'étendent tout autour d'Ottawa et les exploitants d'industries peuvent faire intervenir de fortes influences auprès des autorités du département. Vous verrez ces gens venir à Ottawa et tâcher d'influencer les autorités des ministères du gouvernement, quel qu'il soit, dans le but d'en obtenir des concessions. Ils peuvent exposer leurs vues à ceux qui sont chargés de l'application de la loi des douanes, tandis que le consommateur, en général, n'a aucune chance de prendre la même attitude.

Il s'ensuit que, peu importe la liste des droits présentée à la Chambre, elle n'est pas la liste qui sera appliquée aux marchandises importées dans notre pays. Depuis plusieurs années les droits imposés sur les marchandises importées dans notre pays ont été de plus en plus élevés. Parlant des modifications que l'on propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'autre jour, j'ai fait allusion à l'effet général que produit le tarif dans notre pays. J'ai dit que le résultat avait été de centraliser les zones industrielles dans cette partie du Canada et, par conséquent, d'enlever aux provinces situées en dehors de cette région les moyens de bénéficier de cette source de revenu.

M. WALSH: L'honorable député veut-il dire que la zone industrielle est concentrée dans un rayon de 100 ou 150 milles autour d'Ottawa, parce que le siège du gouvernement se trouve à Ottawa? Prétend-il que telle est la raison pour laquelle Ontario et Québec sont si industrialisés?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, je n'ai jamais voulu dire qu'il faut attribuer cela au fait que le gouvernement a son siège ici.

M. YOUNG: Il ne l'a pas dit, non plus.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cette zone s'est constituée à cause du tarif de protection. Mon honorable collègue sait comme moi que, depuis de nombreuses années, soit depuis la mise en vigueur de la politique de protection, beaucoup d'industries établies en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick se sont transportées vers le centre du pays.

M. WALSH: Nommez-en une ou deux?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y en a beaucoup.

M. WALSH: Nommez-en une ou deux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, je n'en ferai rien.

M. WALSH: Alors, n'affirmez rien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si mon honorable ami pense que je me trompe, il n'aura qu'à prononcer un discours. Certains députés des Provinces maritimes prendront sans doute la parole au sujet de cette motion; ils en auront long à dire à mon honorable ami. Quand il a dit l'autre jour que l'enquête Turgeon n'était que pour la frime, j'ai compris qu'il s'intéresse vivement à ces questions. Eh bien, j'affirme à mon honorable ami que l'enquête Turgeon est l'une des meilleures jamais faite par une commission créée par le Parlement.

M. WALSH: J'ai dit que c'était un expédient politique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Voilà qui est pire. La commission Turgeon est l'une des plus utiles qui aient jamais été instituées en notre pays. Heureusement pour notre population, elle a révélé bien des faits qui démontrent à l'évidence ce que nous disons depuis des années dans cette enceinte, c'est-à-dire que les dirigeants de l'industrie textile sont des combinards et non des industriels. Quand il aura reçu le rapport de la commission, j'espère que le Gouvernement lui donnera de telles suites qu'aucune industrie ne pourra plus avoir la témérité d'agir comme l'ont fait ces gens depuis vingt ou trente ans.

M. DOUGLAS: Le Gouvernement lui donnera-t-il suite?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il le fera certainement.

M. WALSH: L'honorable député a-t-il été chargé par le Gouvernement de répondre ainsi à la question qui vient d'être posée?

M. DEACHMAN: Mon honorable ami a-t-il été chargé de poser cette question?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je puis dire à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) que dans ce parti et sous cette administration, tout le monde a le droit de dire ce que bon lui semble et que, personnellement, je ne me gênerai pas pour dire ce qui convient, que le Gouvernement en parle ou non.

M. LANDERYOU: Comment le gouvernement fédéral pourra-t-il appliquer les conclusions du rapport de la commission Turgeon puisque les compagnies relèvent des gouvernements provinciaux?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai pas l'intention de dicter au Gouvernement la ligne de conduite qu'il doit suivre; c'est au Gouvernement lui-même à en décider. Mais quand la commission sera au courant de tous les faits, ceux-ci seront soumis au Gouvernement et j'ai tout lieu de croire que celui-ci y donnera suite de façon à protéger les intérêts du peuple canadien à ce sujet.

On a parlé, et mon honorable ami en fait mention dans son projet de résolution, de

démembrement du pays. Dans un discours que je prononçais l'autre jour dans cette Chambre j'ai dit que le danger de démembrement était plus grand aujourd'hui qu'il ne l'avait jamais été et un ou deux de mes vis-à-vis m'ont demandé si je voulais, en parlant ainsi, faire de la propagande pour cette partie du pays ou si j'y croyais réellement. J'ai répliqué que je n'avais nullement l'intention de faire de propagande; que c'était un simple avertissement que je donnais à la Chambre et au pays. Mes honorables amis qui siègent dans ce coin de la Chambre pensent peut-être qu'ils sont ici à cause de leur politique avouée de crédit social. S'ils le croient ou si d'autres au pays le croient, ils se trompent joliment. Mes honorables amis siègent dans ce coin de la Chambre parce qu'il existe actuellement une révolte économique dans l'Ouest canadien. Voilà la raison pour laquelle ils sont ici, à cause d'une révolte économique contre les vieux partis.

M. DOUGLAS: C'est aussi la raison pour laquelle ce gouvernement est au pouvoir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être mais la véritable raison pour laquelle mes honorables amis siègent actuellement dans ce coin de la Chambre est qu'il y a une révolte économique dans l'Ouest canadien.

Vu que je suis né dans l'Ouest canadien, je puis peut-être me permettre de passer brièvement en revue l'histoire de cette région. Un grand nombre de gens d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes allèrent s'établir dans l'Ouest canadien il y a cinquante, cinquante-deux ou cinquante-trois ans et ils commencèrent à développer cette région. Il en est venu de toutes les circonscriptions représentées dans cette Chambre. Ces gens élevèrent des familles et celles-ci sont encore là mais la plupart des premiers colons qui venaient de l'Est sont morts aujourd'hui.

Comment est constitué aujourd'hui l'Ouest canadien au point de vue race? La plus grande partie de la population se compose des fils et des filles, des petits-fils et des petites-filles des gens de cette partie du pays qui se sont rendus dans l'Ouest canadien, mais il ne faut pas oublier que la plupart d'entre eux ne sont jamais revenus dans l'Est. Un bon nombre de colons venaient aussi directement des îles britanniques et ils ne connaissent, par expérience, absolument rien de l'Est canadien. Il y avait aussi pas mal d'Américains ainsi que des émigrés des différents pays d'Europe. On trouve à l'ouest des Grands Lacs un grand nombre de gens qui n'ont jamais eu l'occasion de fréquenter la population de l'Est du pays.

Certaines idées commencent à germer aujourd'hui dans l'esprit de la jeune génération de l'Ouest canadien. Les jeunes gens entrent dans un magasin pour acheter quelque chose et ils constatent qu'ils doivent payer un certain prix. Ils se rendent compte que ce prix est trop élevé et ils en demandent la raison. Quelqu'un leur répond que c'est pour aider à l'industrie canadienne. Les jeunes gens demandent alors où se trouvent ces industries et on leur dit qu'elles sont situées à 1,500 ou 2,000 milles de l'endroit où ils demeurent et qu'elles servent à donner de l'ouvrage aux gens de cette partie du pays. Ils demandent ensuite pourquoi l'on établit toutes ces industries et on leur répond que c'est pour édifier le Canada. Ils vous disent alors: "Mais ne faisons-nous pas nous aussi partie du Canada? Si nous en faisons partie, que fait-on pour nous? Tout ce que nous avons à faire est de payer?" Voilà, monsieur l'Orateur, tout ce qu'ils retirent de cette politique du Canada avant tout.

M. KINLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. ROSS (Moose-Jaw): Certainement.

M. KINLEY: Je n'étais pas à mon siège quand l'honorable député a dit que les provinces centrales du Canada avaient contribué de diverses façons à ruiner les industries des Provinces maritimes et on me dit qu'un de ses collègues lui a demandé d'en nommer. J'approuve entièrement ce qu'a dit mon honorable ami et je donnerai avec plaisir des exemples précis, si la Chambre y tient.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député savait que ma déclaration était exacte et je connais plusieurs de mes collègues qui seraient prêts à la corroborer.

M. KINLEY: Je voulais simplement régler cela avant six heures.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de ces gens ne connaissent pas l'Est et que plusieurs d'entre eux s'imaginent aujourd'hui qu'ils ne sont pas traités comme s'ils faisaient partie du Canada et comme s'ils devaient bénéficier de la politique "Canada d'abord". On ne saurait les blâmer de tenter tous les efforts possibles pour sortir d'une telle situation. En somme, nous devons nous rappeler qu'aucun citoyen britannique n'a jamais enduré jusqu'ici de choses pareilles et je ne pense pas qu'aucun citoyen britannique consente jamais à les endurer.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer cette proposition parce que je crois que la commission qu'on va établir et qui a été annoncée hier par le premier ministre (M. Mackenzie King)

va examiner tous les problèmes qu'il est nécessaire d'examiner pour toutes les régions du Canada, et les membres du groupe de là-bas ainsi que les députés qui siègent à mes côtés et qui représentent la Saskatchewan et les autres provinces, de même que leurs gouvernements et tous les intéressés, auront l'occasion d'exposer devant cette commission royale les griefs de toutes les régions du Canada, et peut-être pourrons-nous ainsi finalement remédier à ces griefs et aboutir à une conclusion pratique.

M. WALSH: Il est six heures, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 18 février 1937.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI CONCERNANT L'ENROLEMENT A L'ETRANGER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le projet de loi (bill n° 23), relatif aux enrôlements pour l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: La loi concernant l'enrôlement à l'étranger est une loi impériale qui, en vertu de certaines de ses dispositions, s'applique au Canada et à tous les dominions. Le Statut de Westminster permet au Canada d'abroger, changer ou modifier cette loi. L'objet du bill que je dépose maintenant est d'abroger la loi impériale pour la remplacer par une loi canadienne. Dans l'ensemble, notre loi aura les mêmes dispositions que celle de l'Angleterre, mais nous les adaptons aux circonstances existant chez nous quant à l'administration ou à la procédure.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je voudrais demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) s'il aura l'obligeance de me prévenir un jour d'avance de la deuxième lecture du projet de loi concernant l'enrôlement à l'étranger. Il y a certaines questions relatives au bill que j'aimerais à discuter, lors de sa deuxième lecture.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je réglerai la chose avec mon honorable ami dans le particulier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[M. Ross (Moose-Jaw).]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE SUR LA PÊCHE ILLÉGALE DU HOMARD

M. BROOKS:

1. Une Commission des pêcheries s'enquiert-elle actuellement d'une prétendue pêche illégale de homards dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard?
2. Si oui, quels sont le ou les noms des membres de la Commission, de l'avocat et du sténographe, et quelle rémunération chacun reçoit-il, (a) traitement, (b) allocation de subsistance?
3. Jusqu'aujourd'hui, pendant combien de jours la Commission a-t-elle siégé?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.
2. Commissaire: l'honorable juge A.-T. LeBlanc.
   (a) Aucune.
   (b) $25 par jour.

   Conseil: l'honorable H. F. G. Bridges.
   (a) $30 par jour.
   (b) $10 par jour.

   Sténographe: Mlle Jeanne Saindon.
   (a) $5 par jour.
   (b) Les frais réels.
3. 29 jours.

SERVICE POSTAL À ARUNDEL (P.Q.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

1. Qui est l'entrepreneur actuel sur le circuit postal de campagne n° 2, à Arundel?
2. Est-il un ancien combattant?
3. Qui sont ses cautions?
4. Quand l'entreprise lui a-t-elle été adjugée, et à quelle rémunération annuelle?
5. De qui a-t-on reçu d'autres soumissions pour ce service, et quelle rémunération annuelle chacun demandait-il?
6. Parmi les soumissionnaires qui ont échoué, y avait-il des anciens combattants?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. M. John Moncrieff.
2. Nous n'en savons rien.
3. M. E.-T. Rousseau, M. A. B. Morrison.
4. Le 29 août 1936. $800 par année.
5. John Moncrieff, Arundel, $800; Stirling Simon, Arundel, $800; Geo. Marshall, Arundel, $840; Melvin C. Cooke, Arundel, $854.88; Dave Dubeau, Arundel, $900; John Moncrieff, Arundel, $900; Ross W. Swail, Arundel, $924; R. A. Moss, Jr, Arundel, $960; S. K. MacArthur, Arundel, $960; Ernest Swail, Arundel, $990; Harry Skinner, Arundel, $1,200; Harry Skinner, Arundel, $1,252.
6. Oui. Harry Skinner, d'Arundel. Nous ne possédons pas ce renseignement quant aux autres.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DROIT DE DUMPING SUR LES CHOUX

M. MUTCH:

1. Le Gouvernement a-t-il enlevé, trente jours avant la date ordinaire, les droits de dumping sur les choux importés dans l'est du Canada?

2. Le Gouvernement savait-il que le 16 janvier 1937, il y avait dans le district de Winnipeg plusieurs centaines de tonnes de choux en vente?

3. Quelle société de producteurs de la région de Winnipeg le Gouvernement a-t-il consultée sur les stocks de choux disponibles le 16 janvier 1937?

4. De quelle ou de quelles personnes le Gouvernement a-t-il obtenu les renseignements qui ont eu pour résultat l'annulation des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire?

5. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour aviser les producteurs du district de Winnipeg de l'annulation prochaine des droits sur les choux, trente jours avant la date ordinaire?

6. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour aviser les courtiers en fruits de l'ouest du Canada de l'annulation prohaine?

7. Le Gouvernement savait-il que des nouveaux choux du Texas pouvaient être livrés à Winnipeg en vrac pour un peu plus de deux sous la livre si les droits de dumping étaient enlevés avant le 16 janvier?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le dossier.

EMPLOYÉS DU CANAL WELLAND

M. LOCKHART:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires employés durant 1936 sur la division nord du canal de navigation Welland, et (a) la classification de leur emploi, (b) le total des gains de chaque employé durant l'année 1936, et (c) la date où chacun a été engagé à l'heure, le taux à l'heure?

2. Les employés qui travaillent à l'heure sont-ils renvoyés durant les temps pluvieux, et si oui, est-il possible de donner du travail à l'abri, les jours pluvieux, aux employés qui travaillent à l'heure?

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

AMENDEMENT TENDANT À INCLURE CERTAINES PERSONNES AVEUGLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

La Chambre décide qu'il a lieu d'étendre l'application de la Loi des pensions du vieil âge afin d'inclure certaines classes de personnes aveugles qui ne sont pas maintenant comprises dans la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement me permet, sauf erreur, de faire la remarque que l'avis ne décrit pas d'une manière suffisante les gens auxquels se rapporte le projet de résolution. Je me rappelle fort bien qu'on s'est déjà plaint que certains avis de motion n'indiquaient pas assez nettement la nature des lois qui devaient être fondées sur ces avis. Le présent avis est plutôt maigre. Je soulève la question simplement pour qu'on ne pense pas que j'approuve une méthode qui, à mon avis, n'est pas conforme à la saine coutume parlementaire.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, doit-on y voir la preuve que les grands esprits se rencontrent? Toujours est-il que j'ai formulé la même critique quand on m'a soumis le texte du projet de résolution. On m'a répondu que, à moins d'y inclure tout le projet de loi, on pourrait difficilement ajouter quoi que ce soit à la motion. Je donnerai avec plaisir tous les éclaircissements utiles quand nous passerons à l'examen de ce projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

N.-ROMEO BEAUDET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, vu l'article 119 du règlement relatif aux agents parlementaires, puis-je appeler votre attention sur le fait que M. N.-Roméo Beaudet, autrefois membre de la commission de l'assurance-chômage et présentement sans emploi, va solliciter les députés de porte en porte pour demander une position? J'aimerais à savoir s'il a obtenu son permis d'agent parlementaire.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, en invoquant la question de privilège, je voudrais me référer à la première page de la deuxième partie du numéro d'aujourd'hui de la *Montreal Gazette*. Sous un grand titre, on y dit que cinq hommes de Chambly-Canton ont été trouvés coupables de parjure, au cours d'une enquête fédérale, et que leurs affirmations à l'effet que le surintendant du canal avait assisté à des réunions politiques ont causé le renvoi de ce fonctionnaire. Sans examiner le fond de l'affaire, je dirai que l'article est inexact, car le rapport du commissaire enquêteur renferme quatre accusations...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question qui intéresse les privilèges de la Chambre.

M. DUPUIS: Un membre de la Chambre a le privilège de rectifier des affirmations contraires aux faits.

Le très hon. M. BENNETT: Qui intéressent la Chambre.

M. DUPUIS: Je crois savoir qu'on a projeté de démontrer que des fonctionnaires fédéraux ont été destitués injustement, afin que certains gouvernements provinciaux se sentent justifiés d'opérer des renvois en masse d'employés provinciaux. Je veux seulement citer...

M. l'ORATEUR: Les commentaires de l'honorable membre ne sont pas conformes au règlement. Une question de privilège est une question qui intéresse la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENT

ÉMEUTE DE RÉGINA—FRAIS DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais à poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Le 21 janvier de cette année, j'ai posé une question au sujet de certains frais encourus par le gouvernement fédéral, à propos de l'enquête sur l'émeute de Régina. Le 25 janvier, la Chambre a ordonné la production du renseignement. Jusqu'ici, je n'ai pas reçu de réponse et on m'a adressé des questions à ce sujet. Puis-je demander pourquoi il faut un mois pour se procurer ce renseignement qui devrait être facile à obtenir?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir reçu le message de mon honorable ami trop tard pour faire les investigations nécessaires, mais il n'est guère équitable d'affirmer qu'un mois s'est écoulé du 25 janvier à aujourd'hui. Il a fallu communiquer avec Régina pour obtenir confirmation de certains faits, et je puis assurer mon honorable ami que nous déposerons le document, aussitôt que possible.

SUBSIDES—DEFENSE NATIONALE

SUITE DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi, 16 février, de la motion de l'honorable M. Dunning, invitant la Chambre à se former en comité des crédits et de l'amendement proposé par M. MacNeil.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour continuer le débat sur la motion dont la Chambre est saisie et sur l'amendement qui s'y rapporte, je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires. Je tiens à être aussi bref que possible dans l'explication de mon attitude non seulement vis-à-vis de la Chambre, mais aussi des électeurs que je représente.

Il va de soi que j'ai autant horreur de la guerre que tous ceux des honorables membres qui ont adressé la parole au cours du présent débat. Je crois que la guerre est une folie, mais je crains que la plupart des nations du monde n'en soient atteintes en ce moment. La guerre est l'instrument le plus diabolique que les hommes aient inventé pour la destruction de tout ce qu'il y a de meilleur dans la civilisation. Elle viole tous les principes établis par le Prince de la paix et elle stimule les forces du mal. De plus, monsieur l'Orateur, le dieu de la guerre n'a pas le respect des nations. Les plus éloignées comme les plus paisibles d'entre elles peuvent être aspirées par le tourbillon. Le Canada est une nation paisible. Je suis sûr que les Canadiens ne désirent annexer aucun des territoires qui appartiennent à d'autres nations. Nous sommes fiers de notre patrimoine et tenons à le conserver. Le Canada est éloigné des dangers de guerre qui se présentent aujourd'hui et nous n'avons aucun désir d'augmenter les armements pour la destruction de nos semblables.

Pourtant, monsieur l'Orateur, nous devons envisager les faits. Je suis certain que le Gouvernement n'a pas en vue une guerre d'agression. Si je ne l'étais pas, je ne voterais pas un sou pour la poursuite de la guerre et j'emploierais toute mon influence à l'encontre de cette fin. Mais une guerre de défense est une toute autre chose, et c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Quelle est cette situation? Voici, en résumé, comment elle m'apparaît: nous avons un Hitler et un Mussolini armés jusqu'aux dents jetant des yeux de convoitise sur les possessions des autres peuples et lançant des menaces en faisant briller la pointe des baïonnettes. Nous pouvons nous rendre compte dans ces circonstances de ce qui se produirait au Canada si nous n'étions pas en mesure de défendre nos côtes. Il est vrai que nous pourrions compter sur l'aide d'autres nations. Je sais que nous pourrions compter sur l'aide de la mère patrie et je suis sûr aussi que nos amis du Sud nous accorderaient leur appui. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous avons quelque fierté et si nous respectons le grand pays dans lequel nous vivons, nous devons préparer notre propre défense sans avoir recours à l'aide d'autrui. Je voterai donc contre l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et j'appuierai le Gouvernement.

Permettez-moi d'ajouter que le premier ministre du pays a toute ma confiance. Il

a une longue expérience. A Genève l'an dernier, aux réunions de l'Assemblée de la Société des Nations il a formulé l'attitude du Canada. Il a parlé au nom du Canada, et au mien. Il a déclaré que le Canada ne s'engagerait à participer à une guerre étrangère qu'avec l'assentiment du Parlement et du peuple canadien. Je souscris de tout cœur à cette attitude, et je crois que le peuple canadien tout entier y souscrit également.

Le premier ministre ne mérite pas d'être taxé de chauvinisme et je crois, pour cette raison, que nous sommes en sûreté avec lui. J'ai épuisé mes remarques sur cet aspect de la question.

La Chambre m'accorderait-elle quelques moments pour lui faire part des sentiments qui se font jour au pays, je crois. Tous tant que nous sommes, il me semble que nous inclinons à oublier la position et la situation de ceux qui nous ont fait confiance en nous chargeant de les représenter dans cette enseinte. Pour cette raison, je m'efforce de garder le contact le plus intime possible avec mes électeurs. Le sentiment a existé d'un bout à l'autre de ma circonscription que les conditions actuelles devaient, cette année, amener une augmentation de notre budget de défense. Il existe dans les provinces des Prairies une organisation de cultivateurs qui porte dans ma province le nom de Fermiers-Unis du Manitoba. A son congrès annuel tenu cette année à Neepawa, et auquel il m'a été donné d'assister, la résolution suivante a eu mon appui. J'en lirai une partie. Dans les tout premiers mots de la résolution, l'organisation semble avoir prévu les événements qui se produisent actuellement. Vu que la résolution est longue, je ne fatiguerai pas la Chambre en lui en donnant lecture jusqu'au bout. Je n'en lirai donc que la partie qui porte sur la question à l'étude. En voici le commencement:

Considérant que beaucoup de personnes s'attendent, à cause des dangers qui menacent actuellement la paix du monde, que le Gouvernement formule un programme nouveau et plus vaste de défense...

Et la résolution se termine par ces mots:

Il est, de plus, résolu que, dans les préparatifs qui peuvent être pris en vue de parer à l'éventualité possible d'une guerre, (1) le Gouvernement s'applique à faire prendre à la nation l'engagement que dès la déclaration de la guerre, l'Etat devra s'emparer du contrôle financier de l'industrie tout entière, afin que les bénéfices illégitimes de toute espèce deviennent totalement impossibles en temps de guerre, et que la richesse de la nation devra être ménagée et appliquée à l'objet national, soit l'entretien de la population et la réalisation de l'objectif de guerre de la nation; et (2) que l'élaboration de plans en vue d'une pareille mobilisation des ressources économiques entre dans tout programme de défense auquel la nation pourra se rallier.

Il est incontestable que la dernière guerre a permis à un certain nombre d'encaisser des bénéfices illégitimes fort élevés, aux dépens des fils du sol, qui ont peiné et souffert et même péri sur les champs de bataille de France et des Flandres. Le fait que cela ait pu se produire hante encore les esprits, et un sentiment différent existe dans mon comté au sujet des profiteurs de guerre. Advenant une guerre, les Canadiens espèrent que toutes les ressources du pays serviront aux fins de la guerre. A mon avis, il conviendrait, dans l'intérêt de la nation, de décréter la conscription, si c'est le terme propre—peut-être que non et que certains s'en formaliseront—des ressources agricoles, forestières et minières, ainsi que de toute la richesse accumulée.

Qu'il me soit permis de répéter que j'appuie ces crédits, je crois, comportant une augmentation, cette année de $11,615,000. Le montant même est alarmant, mais en bon Canadien que je suis, je ne vois pas autre chose à faire que d'appuyer le Gouvernement en l'occurrence.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, des déclarations erronées d'une presse intéressée ont alerté l'opinion du pays en proclamant, sans aucune preuve à l'appui, que le Parlement fédéral devait, cette année, voter 70 millions de crédits militaires. Certes, si les tories avaient été au pouvoir, cette déclaration aurait peut-être été conforme à la vérité, mais, grâce à Dieu, il y a à la tête de ce pays le gouvernement libéral conduit par le très honorable Mackenzie King, le premier ministre par excellence et celui qui est, dans l'histoire du pays, le moins impérialiste de nos premiers ministres.

Je laisse à ces comédiens du journalisme la responsabilité de leurs déclarations. J'avoue, monsieur l'Orateur, qu'une semblable éventualité m'aurait fait voter contre un tel excès de prodigalité impérialiste. Mais l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) nous demande la somme totale de $34,091,873.42, dont $22,339,223.42 pour la défense nationale et $11,752,650 pour l'aviation. Est-ce une demande excessive? Est-ce une demande acceptable? Mon mandat de député m'autorise-t-il à donner mon vote pour une telle dépense? Je tâcherai, en quelques mots, de répondre à ces questions au meilleur de ma connaissance.

Et je dois à mes électeurs et électrices une explication claire et précise, fermant la porte à toutes équivoques, établissant sur une base rationnelle ma position comme représentant du peuple de Labelle et comme membre du parti libéral fédéral. De plus, ayant donné à la presse une entrevue qu'ont obligeamment reproduite certains journaux de ma province

et du pays, je me sens obligé de prouver que mon vote sera en conformité avec mes déclarations publiques. Voici le texte de cette déclaration, texte paru dans le *Droit*, 20 janvier 1937:

L'agitation qui se fait autour de cette importante question des crédits militaires que l'honorable ministre de la Défense nationale doit présenter au cours de cette session fédérale tient l'opinion publique en éveil. Je ne crois pas qu'il soit encore le temps de poser une conclusion déterminée avant d'avoir pris connaissance des crédits et avant d'avoir eu les explications que l'honorable ministre devra donner.

On ne sait pas encore quel sera le montant demandé ni quelles seront les fins auxquelles ces sommes d'argent seront affectées.

Il est donc prématuré de poser une conclusion définitive.

Que nous devons assurer notre sécurité, au dedans de nos frontières: exercer une surveillance douanière étroite le long de nos côtes et de notre frontière américaine, soit au moyen de navires ou d'aéronefs, j'en suis. Mais ces dépenses devront être faites selon nos moyens et je ne suis pas prêt à approuver des déboursés excessifs pour cet item.

Quant à cette question primordiale de notre participation aux guerres extérieures impériales, j'y suis tout à fait opposé, soit en hommes ou en argent.

M. LACOMBE: Très bien!

M. LALONDE:

Les déclarations explicites du très honorable Mackenzie King et de l'honorable sénateur Dandurand à ce sujet sont suffisantes, il me semble, pour rassurer l'opinion publique. Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas exercer une très étroite surveillance sur la législation qui pourrait être présentée à cet effet. Cette question en est une de principe sur laquelle on ne devra pas flancher. Il y va de l'avenir du pays! Tous les vrais patriotes ne doivent avoir qu'un mot d'ordre: Le Canada d'abord! Et l'intérêt du Canada n'est pas dans les Flandres, dans la péninsule Ibérique ou en Ethiopie mais bien sur les rives du Saint-Laurent comme sur les territoires des autres provinces de la Confédération.

M. LACOMBE: Très bien!

M. LALONDE: Je dois donc obéir à ce programme et à ces données. Certes, je ne prétends pas satisfaire les exigences des nationalistes qui, las de chercher, les yeux fermés, des formules de récupération économique dans les programmes du parti libéral, se tournent vers un idéalisme politique utopique de séparatisme outrancier, de nationalisme égoïste dont les idéals mesquins n'ont pas la force de prendre leur vol au delà des horizons du Québec.

Les crédits demandés sont-ils excessifs? sont-ils acceptables? Avant de me prononcer sur cette question, je crois important de situer la discussion.

M. BOUCHARD: Très bien!

M. LALONDE: Nous avons devant nous une motion de défiance, et c'est cette motion que nous devons d'abord discuter à son mérite avant d'entrer dans l'étude intrinsèque des crédits demandés. Et cette motion se lit comme suit:

(Traduction)

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le Gouvernement pour la Défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes, pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne."

(Texte)

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) nous propose donc une comparaison. Mais sa résolution est construite de telle manière qu'elle conduit inévitablement à une contradiction. Comment voter contre cette motion de défiance et nous prononcer, plus tard, contre les crédits demandés?

La réponse, monsieur l'Orateur, est que nous aurions dû d'abord étudier à son mérite la motion qui est devant nous et qui comporte une comparaison entre le montant des crédits militaires, d'une part, et l'œuvre de sécurité sociale du Gouvernement, d'autre part: deux points de repère appelant une conclusion qui peut exclure une appréciation affirmative ou négative des crédits.

Pour savoir si les crédits sont excessifs, toujours selon les termes de l'amendement, voyons quelle est l'œuvre de sécurité sociale du Gouvernement. J'ai toujours compris que la sécurité sociale d'une nation dérivait d'un ensemble de législation donnant à l'individu un sentiment de paix morale et matérielle lui procurant la plénitude du bonheur. C'est affirmer que, si l'œuvre de sécurité sociale du Gouvernement répond aux besoins actuels de nos compatriotes, les crédits, toujours selon les termes de l'amendement, ne seraient pas excessifs.

On admettra que, pour discuter cette question, il nous faille demeurer dans un cercle restreint, que j'appellerai même un cercle vicieux. Mais je ne crains pas d'affirmer que l'œuvre de sécurité sociale du Gouvernement actuel doit recevoir l'approbation unanime de tous ceux qui placent, au-dessus des contingences politiques, l'intérêt de leur pays.

Le gouvernement libéral, par sa politique, par ses traités, par ses ententes, par le volume grossissant de notre commerce, tant intérieur qu'extérieur, par des accords à base de libre-échangisme modéré, a créé un courant de sympathie manifeste à l'endroit du Canada de la part des autres nations de l'univers: traité avec les Etats-Unis, traités avec l'Allemagne et avec la France; renouvellement des accords d'Ottawa sur une base plus équitable; décla-

rations du très honorable Mackenzie King à Genève; affirmations non équivoques de nos chefs à l'endroit de notre parfaite indépendance en cas de guerre européenne, tout cela n'est-il pas de nature à rassurer notre peuple?

Et notre politique intérieure, tant dans les domaines économiques que sociaux: travaux de chômage, mise à la raison du trust de la Dominion Textile, amélioration des prix des denrées, circulation plus libre de la monnaie, prêts aux provinces de l'Ouest, paiement d'un boni sur le blé, diminution de nos déficits fédéraux, progression satisfaisante dans le domaine des affaires en général, autant de choses qui invitent le Canadien à se sentir plus en sécurité chez lui que sous le régime tory de 1930. Et tout cela devrait être condamné par un vote de défiance envers le Gouvernement parce que, cette année, on craint que l'augmentation des crédits militaires soit un excès d'impérialisme? Je ne puis accepter cette conclusion.

La comparaison est évidemment boiteuse, mais il nous faut la prendre telle que l'a présentée l'honorable député de Vancouver-Nord. Je voterai donc contre cette motion. Mon mandat de député ne me laisse pas d'autre alternative car j'ai été élu avec la promesse formelle que je soutiendrais le gouvernement libéral dans ses justes initiatives.

Mais cette demande de crédits augmentés de 14 millions est-elle une juste initiative? C'est une tout autre question.

Il répugne à tout homme de dépenser de l'argent pour acheter des engins de destruction. Je sens une certaine hésitation à me soumettre à la triste nécessité de voter ces crédits. J'ai lu avec attention le discours de l'honorable ministre de la Défense nationale. J'appuierai de mon vote certaines demandes que je crois justes; je réserve mon appréciation sur d'autres item dont je ne vois pas actuellement l'absolue nécessité. Mais je ferai le tout conscient de mes responsabilités et de mon devoir de Canadien, sans marchandage égoïste avec mon intérêt politique personnel.

Opposé de toutes mes forces à toute intervention du Canada aux guerres extérieures, je suis disposé à prendre les mesures nécessaires pour que notre paix intérieure soit respectée. Je veux renforcer l'autorité constituée afin de mater la meute révolutionnaire dont on nie l'existence en certains quartiers mais qui, dans l'ombre, complote la destruction de nos institutions séculaires pour édifier, sur leurs ruines fumantes, l'orgueilleux édifice de leurs universités païennes et de leurs écoles sans Dieu.

Je suis aussi sceptique sur la possibilité des attaques extérieures, mais à ceux qui en nient l'éventualité je demande de me prouver qu'elles sont impossibles. Les complications des événements internationaux défient les prévisions humaines. Même, nous voyons notre voisin du sud, qui, lui aussi, par sa situation géographique est protégé par deux océans, se construire une flottille aérienne des plus coûteuses, qui obère son budget annuel de plusieurs millions de dollars. Sur ce chapitre nous devrons, je crois, nous en tenir aux simples données de la plus élémentaire protection locale car il est matériellement impossible de songer à militariser le Canada. Je serais d'ailleurs un adversaire acharné de cette politique.

Je suis aussi sceptique quant au sens véritable de cette politique d'armements. Sommes-nous sur la voie d'un impérialisme contributoire? Si nous laissons passer ces crédits sans protester aujourd'hui, serons-nous, demain, liés par un précédent dangereux?

Devons-nous aussi croire la déclaration qu'a faite l'honorable Neville Chamberlain et qui est rapportée dans les journaux du matin, au sujet des crédits militaires de 7 billions 500 millions de dollars votés en Angleterre: "qu'il n'était pas question d'inviter les dominions à contribuer à un plan commun de défense."

Encore ici, nous sommes obligés d'admettre qu'il est difficile de prévoir juste. Dieu seul connaît l'avenir et nous sommes les jouets de ses divins desseins.

Enfin, monsieur l'Orateur, sur quelle base allons-nous édifier notre connaissance et nos conclusions? Qui allons-nous croire? En qui devons-nous avoir confiance? Serait-ce en ces déclamations démagogiques des conservateurs et de leurs feuilles? Serait-ce en ces avertissements sentencieux de la presse nationaliste? Serait-ce dans les menaces futiles de certaines associations sustentées par les tories et qui, sous le manteau pudique du patriotisme, font campagne active contre le parti libéral fédéral? Serait-ce, enfin, dans le murmure d'une foule odieusement trompée par les faux prêcheurs d'un nationalisme outrancier, dont les adeptes seront peut-être les premiers à demander l'aide de notre milice pour se protéger contre les violences de cette foule qu'ils auront montée au paroxysme de la démagogie?

Certes, monsieur l'Orateur, n'ayant reçu qu'une seule protestation de mon comté, je ne vois pas d'autre alternative que de donner pleine et entière confiance à ceux qui ont la responsabilité de l'administration de notre pays. Je considère que ce serait faire injure au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que de douter de son véritable esprit canadien. Son passé est une garantie de l'avenir. Et quand il dit ce qui suit, rapporté au hansard du 15 février 1937, page 910:

(Traduction)

Je dois nier catégoriquement et tout de suite ce que vient de dire mon honorable ami.

(Texte)

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait fait une remarque antérieure.

(Traduction)

Il n'existe aucun engagement ni aucune entente dans le sens d'engagements entre le gouvernement du Canada et celui de l'Angleterre ou de tout autre pays.

(Texte)

Je ne vois pas comment on peut douter de sa parole et conclure que le pays s'engage dans la voie de l'impérialisme militaire. Comment le *Droit*, du 17 février 1937, peut-il écrire ces lignes:

Le ministre de la Défense nationale peut-il nous donner l'assurance catégorique que, indépendamment de ses intentions, les nouveaux armements qu'il demande ne serviront pas dans une guerre de l'Angleterre en Europe ou ailleurs? Peut-il nous donner une garantie objective...

Je souligne le mot "objective" pour en démontrer toute la stupidité.

...que, si demain l'Angleterre s'engageait dans une guerre, ces nouveaux armements ne seront pas affectés à autre chose qu'à protéger la neutralité du Canada contre des attaques de son propre territoire? Peut-il nous dire, enfin, à quoi, dans le cas d'une telle guerre, ces nouveaux armements qu'il demande seraient employés? Quelles que soient ses intentions actuelles, le ministre de la Défense nationale ne peut nous donner la garantie objective que ces armements ne serviront pas dans ce conflit.

Voilà un individu qui parle *ex-cathedra* et qui prête à l'honorable ministre de la Défense nationale des intentions qu'il n'a jamais eues. Je dis à l'auteur de cet article, s'il a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, s'il n'est pas irrévocablement décidé à contrecarrer tout ce qui a une petite nuance rouge et à déifier tout ce qui a une petite nuance bleue, de lire, relire, méditer et reméditer le discours de l'honorable ministre de la Défense nationale où il affirme en maints endroits que nos armements ne sont destinés qu'à la défense de notre territoire.

Qu'on me permette de citer une partie de son discours qui est inscrite à la page 924 du hansard:

(Traduction)

de petits effectifs destinés à agir de concert avec nos forces aériennes et notre armée de mer, pour la protection du Canada, dans les limites du Canada seulement.

(Texte)

A la page 926:

[M. Lalonde.]

(Traduction)

Voilà quels sont les détails véritables de ces crédits. Ils ont tous trait à la défense des côtes, à une augmentation de matériel et à la collaboration entre les services militaires du Canada et les forces aériennes et navales en vue de protéger notre pays et cela dans les limites de nos frontières. Je ne saurais trop insister sur ce point auprès des honorables députés de cette Chambre.

(Texte)

A la page 928:

(Traduction)

...cette politique de défense est une politique de défense canadienne, de défense directe de nos côtes et de nos foyers canadiens.

(Texte)

A la page 923:

(Traduction)

D'abord, les crédits plus considérables que nous présentons pour la défense nationale ne visent que la défense du Canada. Deuxièmement, ils ne sont pas le résultat d'une entente entre le Canada et une autre nation quelconque. Troisièmement, pas un seul poste des crédits n'a fait l'objet d'une demande de la part d'un autre gouvernement quelconque. Quatrièmement, c'est au Parlement qu'il appartient de juger en dernier ressort en ce qui concerne la participation du Canada à toute guerre de l'avenir...

(Texte)

Je dirai encore à cet écrivailleur qui a signé l'article précité qu'il n'est pas le seul parmi les journalistes de cette trempe qui acceptent comme parole d'Evangile tout ce qui sent la critique contre le régime libéral et qui publient en 67e page ce qu'un gouvernement libéral peut faire de bien. Que faut-il donc à ces messieurs pour les convaincre? Est-ce qu'ils exigent que le premier ministre et son gouvernement passent un acte notarié devant 150 témoins pour refuser des engagements futurs? Il reste pour acquis que je n'ai pas de raison de douter des paroles des honorables messieurs King et Lapointe et que je ne crois pas que notre argent serve à un programme de militarisme défini.

Cette question de crédits militaires se résume donc à une question de quantum. J'ai écouté le discours de l'honorable ministre de la Défense nationale. Avant de me prononcer sur la nécessité de certains item je veux bien me réserver l'opportunité de lui poser certaines questions qui, je l'espère, m'éclaireront suffisamment, lors de la discussion des crédits en comité. Enfin, je donne au Gouvernement ce que nos amis les Anglais appellent un "fair trial". Si, par malheur, ce que je ne puis pas prévoir, il trahissait ma confiance, je serai le premier à le dénoncer demain avec autant de vigueur que j'en mets aujourd'hui à défendre

sa cause. Car je n'attends de la politique que la seule récompense de la satisfaction du devoir accompli. Ce devoir je le ferai jusqu'au bout, sans compromission et sans haine, pour la liberté de ma race et de mon pays; pour que l'avenir des miens soit assuré dans l'ordre et la paix, pour que le parti libéral fédéral continue ses magnifiques traditions, édifiées sur une politique véritablement canadienne.

Je suis libéral, monsieur l'Orateur, c'est vrai, mais je suis avant tout catholique et Canadien-Français. Je suis Canadien en ce sens que je veux l'autonomie parfaite de mon pays, dans les cadres d'une association libre dans le Commonwealth britannique. Je suis Canadien de toutes les fibres de mon être et je ne sacrifierai jamais mes fils, lorsqu'ils auront l'âge de porter les armes, au salut de l'Angleterre ou de n'importe quelle autre nation étrangère.

Mon canadianisme se résume en ceci: aucune force au monde ne me fera sortir du Canada ces deux petits Canadiens-Français que j'aime plus que tout au monde, pour qu'ils aillent se battre pour l'Angleterre ou la France; mais je les traiterais de lâches s'ils n'étaient pas les premiers aux premiers rangs pour défendre le sol du Canada, leur patrie, qu'ils apprennent à aimer en véritables Canadiens-Français.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable député qui m'a précédé me pardonnera si je ne puis suivre la trame de ses remarques. Quelle qu'ait été leur portée, je suis certain qu'elles ont été fort bien présentées.

A en juger par les discours prononcés dans cette enceinte depuis le début de la discussion, je crois que nous pouvons nous vanter d'avoir fourni à tous les députés de la Chambre l'occasion d'exprimer leur avis sur la question à l'étude. La plupart des arguments invoqués n'ont pas été complètement à l'encontre de notre thèse. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), au début de son discours lundi soir, s'est fortement élevé contre la forme donnée à l'amendement. Il a souligné sa double portée. Permettez-moi de le lire et d'étudier jusqu'à quel point il est à double effet:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le Gouvernement pour la défense nationale en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Le ministre de la Défense nationale lut l'amendement, puis se reporta incontinent à une résolution qui fut proposée à la Chambre en 1933, et se tournant alors vers les députés derrière lui, il fit cette déclaration fort étrange, que vous trouverez à la page 994 des *Débats*:

Par son amendement, l'honorable représentant de Vancouver-Nord cherche à obtenir le pouvoir, parce que si cet amendement était adopté, il entraînerait la défaite du Gouvernement. Nous verrions alors un gouvernement socialiste prendre les rênes du pouvoir et nous aurions en peu de temps un Etat socialiste. Voilà ce que l'amendement signifie, et pas autre chose.

Voilà peut-être qui est de bonne stratégie de la part du ministre de la Défense nationale, mais ce n'est certainement pas de la haute politique. Il peut croire que cela aura son effet dans la province de Québec, où la population est prévenue contre le socialisme, mais je puis l'assurer que cela ne saurait satisfaire la population de tout le pays. Par cet amendement, nous ne faisons que souligner et déclarer notre opposition à l'accroissement considérable du budget militaire en regard de ce qui a été affecté aux œuvres sociales que requiert la population du pays. Si notre amendement est à double effet, c'est que nous avons affaire à un gouvernement à deux faces, un gouvernement qui a reçu le mandat, non pas d'augmenter les crédits militaires pour la défense, mais de résoudre les graves problèmes économiques et sociaux en ce pays.

M. FINN: C'est ce qu'il est à faire.

M. MacINNIS: J'aimerais à le constater.

M. FINN: Eh bien, regardez autour de vous.

M. MacINNIS: C'est parce que j'ai regardé autour de moi que je déclare que je n'en peux rien voir.

M. FINN: Votre horizon n'est pas vaste.

M. MacINNIS: Il embrasse tout le dominion.

M. FINN: Je l'espère. Je ne saurais voir si loin, moi-même.

M. MacINNIS: Rien ne vous en empêche; il est facile de voyager.

M. O'NEILL: Puis-je poser une question?

M. MacINNIS: Non. Quand j'aurai terminé, l'honorable représentant disposera de quarante minutes.

Le ministre de la Défense nationale a ensuite rappelé le discours prononcé par le présent premier ministre (M. Mackenzie King) en réponse à la résolution de 1933 de la Fédération du commonwealth coopératif et il a appelé notre attention sur les désormais fameux quatorze points. Je me suis rafraîchi la mémoire au sujet de ces quatorze points qui furent exposés par le chef de l'opposition de cette époque, aujourd'hui premier ministre, et je constate que le premier de ces points

ne se rapportait pas à l'absence de sécurité nationale de notre pays. De fait, après avoir relu tous ces quatorze points et tout ce discours, je n'y vois rien au sujet de la défense nationale; je n'y vois rien sur le manque de protection de notre pays. Voici quel était le premier point exposé par mon très honorable ami. Cela se trouve à la page 2492 du hansard de 1933:

Comme le chômage est un sujet qui nous intéresse au plus haut point, je m'en occuperai en premier lieu.

Plus loin, il dit que le parti libéral s'engage à créer un système national d'assurance contre le chômage. Or, la première chose que le Gouvernement actuel fit en arrivant au pouvoir, lui qui s'était engagé à créer un système national d'assurance contre le chômage, fut de contrecarrer les efforts accomplis pour faire adopter une telle mesure dans notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir laisser passer une telle affirmation sans protester. On a certainement tort de dire que le Gouvernement actuel s'est mis à contrecarrer le projet d'assurance-chômage. Le Gouvernement a simplement voulu obtenir une expression d'opinion autorisée qui pût guider tous les citoyens du pays au sujet de cette mesure législative, et nous l'avons reçue. C'est ce que nous avons conseillé lorsque cette mesure fut proposée.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a fait cela, mais il a fait plus que cela. Il y a certaines façons d'obtenir une expression d'opinion sur la question de savoir si telle ou telle mesure ressort de la juridiction du Dominion. Il est évident que le prémier ministre, quand il a fait cette déclaration renfermant les quatorze points, pensait qu'il pouvait appliquer une mesure d'assurance-chômage. S'il ne le pensait pas, pourquoi a-t-il parlé ainsi? Je suis d'avis qu'une fois la loi adoptée par notre Parlement, on eût bien mieux fait de l'appliquer et de laisser à des gens autres que le Gouvernement le soin de la soumettre aux tribunaux.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Oui, et dépenser des millions de dollars avant de nous assurer que ces dépenses étaient légales.

M. MacINNIS: Nous aurions pu le faire et nous aurions pu ne pas le faire. Nous l'avons fait sur d'autres questions. C'est ainsi qu'on a agi à propos de la loi Lemieux. Si cela s'était fait, nous aurions trouvé moyen d'appliquer cette loi. Nous ne le pouvons pas aujourd'hui, et nous ne le pourrons pas tant que nous n'aurons pas trouvé des moyens précis. . .

[M. MacInnis.]

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, des moyens illégaux et illicites.

M. MacINNIS: Avant l'arrivée du présent Gouvernement au pouvoir, la grande affaire et le problème capital du pays, d'après son porte-parole, c'était le chômage. Cependant, une fois qu'il est arrivé au pouvoir, le grand problème devient la défense du pays. Dix-huit mois après qu'ils ont pris le pouvoir, nous voyons ces gens augmenter de 130 p. 100 les dépenses militaires du pays. C'est ainsi que les chômeurs obtiennent une commission de placement qui ne fait rien et que la clique militaire obtient des pièces sonnantes. Je me souviens d'une motion présentée au cours de la session de 1935 par le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie). Ce n'était pas une motion blâmant l'ancien gouvernement de ce temps-là pour ne s'être pas occupé de la défense du pays. C'était une motion de défiance contre le gouvernement parce que celui-ci n'avait pas adopté de mesures pour mettre un terme au chômage. La motion qui ne renferme pas un mot sur la nécessité de la défense nationale ni sur le manque d'armements est ainsi conçue:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

La Chambre regrette que, malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme définitif ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent du Canada.

La situation est pratiquement la même, à l'heure actuelle. En me référant aux chiffres que publie la *Gazette du Travail,* numéro de janvier 1937, je constate, qu'au mois de novembre 1936, il y avait un plus grand nombre de personnes sous le secours direct qu'au mois de novembre 1935 et 1934. Puisque telle est la situation, le problème urgent auquel le pays doit faire face à cette heure n'est donc pas la défense nationale, mais le chômage. Au cours du discours qu'il prononça en l'occurrence, mon honorable ami fit allusion à diverses autres motions qui furent proposées durant la session de 1935. Il cita une motion proposée par son chef, le présent premier ministre (M. Mackenzie King), qui avait pris la parole au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, au mois de janvier de cette même année, pour demander que le débat sur l'adresse en restât là et que la Chambre prit des mesures pour combattre le chômage. Le 28 janvier

de la même année, le chef de l'opposition du temps (M. Mackenzie King) proposa l'amendement suivant à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que l'étude immédiate de l'état actuel du chômage et le dépôt des mesures de réformes sociales et industrielles ne devrait pas être entravée ou retardée en faisant passer l'examen des crédits avant la discussion du programme ministériel à l'égard du chômage et des mesures de réformes sociales et industrielles.

Cependant, je le répète, bien que depuis dix-huit mois il détienne le pouvoir, le présent Gouvernement ne souffle mot ni du chômage ni des réformes sociales, mais il augmente de 130 p. 100 les crédits militaires du Canada. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a bien le droit certes de signaler ce fait à l'attention de la Chambre et du pays. Le ministre a aussi reproché à l'honorable membre d'avoir signalé à l'attention de la Chambre l'état pitoyable dans lequel se trouvent un bon nombre de vétérans de la Grande Guerre. Je m'explique parfaitement pour quelle raison l'honorable député l'a fait. Lorsqu'il est chez lui, dans sa circonscription, il est à ma connaissance qu'il rencontre constamment ces pauvres gens. Je sais aussi qu'il les rencontre également ici ou bien il reçoit de leurs nouvelles.

M. FINN: Vous devinez la pensée.

M. MacINNIS: J'ajouterai qu'il ne vient pas en contact avec la même classe d'anciens soldats que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Il ne les rencontre pas dans les couloirs de l'Hôtel Vancouver ou du Château Laurier mais ailleurs.

M. FINN: Où donc?

M. MacINNIS: Parmi ceux qui font la queue pour avoir du pain.

M. FINN: Où cela se passe-t-il?

M. MacINNIS: Je savais que mon honorable ami était bien peu au courant de la situation qui existe actuellement au Canada mais je ne pensais pas qu'il ignorât que dans toutes les villes il y a des gens qui font la queue pour avoir du pain. J'ai trouvé dans le *Vancouver Province* du 23 janvier le passage suivant:

Les anciens soldats et leurs familles manquent totalement de sous-vêtements et de chaussures. Les personnes qui pourraient disposer de tels articles sont priées de téléphoner au club des anciens soldats, Seymour 7570, et on les enverra chercher.

Voilà les gens que rencontre l'honorable député de Vancouver-Nord et qui lui soumettent leurs problèmes. Ces gens se soucient peu de l'uniforme militaire qui a fait le sujet d'un ordre consigné au hansard par le vice-président actuel (M. Sanderson). Ils ne s'occupent pas que les cravates aient trente et un pouces de longueur ou non. Tout ce qui les inquiète est de savoir s'ils vont avoir une chemise ou une paire de souliers à porter. Il y a évidemment une grosse différence entre les anciens soldats avec lesquels le ministre et l'honorable député de Vancouver-Nord viennent en contact.

Voici ce que contiennent les ordres militaires que le vice-président actuel de la Chambre a fait consigner au hansard en 1935:

Le paragraphe 49 des règlements de tenue pour la milice canadienne, édictés en 1932, prescrivent un nœud droit noir et ce paragraphe est modifié en y ajoutant les mots "avec bouts carrés". On ne doit pas porter de nœuds à bouts pointus et les extrémités du nœud doivent être droites et parallèles.

M. FINN: Très bien.

M. MacINNIS: Puis l'article (c) se lit comme suit:

On doit donner une attention toute particulière aux dimensions du nœud qui doit avoir environ deux pouces de largeur aux extrémités et dont la longueur, en pouces, doit être deux fois la pointure du faux-col, c'est-à-dire qu'un officier portant un faux-col de pointure 15½ devrait porter un nœud d'environ 31 pouces.

Les anciens combattants auxquels l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) songeait se soucient peu que la longueur de la cravate soit de 31 ou de 41 pouces. Ils désirent davantage avoir une chemise, un veston et des chaussures qui leur permettraient de circuler sous la pluie de Vancouver. C'est à ces hommes qu'il s'intéresse. Il n'y a pas à s'étonner s'il porte les difficultés et les misères de ces vétérans à la connaissance de la Chambre. Je puis me figurer l'honorable représentant de Vancouver-Nord lorsqu'un ancien combattant viendra le voir, mal vêtu, portant des chaussures sans semelles, tenant son collet d'habit relevé parce qu'il n'a pas de chemise, et, comme je l'ai déjà observé, je sais qu'une expression pénible se réflètera sur sa figure lorsqu'il dira: "Bien, mon ami, je le regrette, mais nous allons nous procurer 102 aéroplanes, pensez-y donc. Vos chaussures peuvent être en mauvais état, mais songez-y donc nous aurons 102 aéroplanes pour vous protéger". Le protéger contre quoi. Si on ne peut le protéger contre la misère et la pauvreté, on ne peut le protéger contre quoi que ce soit. Cet ancien combattant demandera à l'honorable membre: "Savez-vous où je pourrais me procurer une paire de chaussures de rebut?" Il lui répondra: "Vos chaussures peuvent être en mauvais état, mais nous aurons des releveurs de mines dans le port de Vancouver, pensez-y donc. Ne

vous occupez pas de vos chaussures, pensez seulement aux releveurs de mines". Ne devrait-il pas, et ne devrions-nous pas signaler cette situation à la Chambre.

Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a parlé de la résolution adoptée à la conférence annuelle du parti travailliste de Grande-Bretagne, tenue à Edimbourg cette année. Il a conclu de cette résolution que le parti travailliste de Grande-Bretagne approuvait le programme militaire du gouvernement anglais. Mais il n'en est pas ainsi. A la page 926 du hansard il cite la résolution:

Que, vu l'attitude menaçante des dictatures qui augmentent leurs armements à une allure sans précédent, en se moquant du droit international et en refusant de collaborer à l'organisation de la paix, cette conférence déclare que la force armée des pays qui sont loyaux envers la Société des Nations doit être proportionnée à la force armée des agresseurs possibles.

En conséquence, la conférence réaffirme la politique du parti travailliste...

Notez bien ceci:

...de maintenir les moyens de défense compatibles avec les responsabilités de notre pays comme membres de la Société des Nations.

Remarquez bien: "Comme membres de la Société des Nations".

J'ai assisté à cette conférence, et on a déclaré bien catégoriquement que l'amendement n'obligeait pas les travaillistes au Parlement de voter en faveur de l'augmentation des armements à la Chambre des communes; ils étaient libres de s'y opposer s'ils le jugeaient à propos. La *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui indique qu'ils ont agi de la sorte. Dans le compte rendu d'une discussion, qui eut lieu hier à la Chambre des communes en Angleterre sur l'augmentation des armements, voici ce que je trouve:

Frederick Pethick Lawrence, un ancien secrétaire financier du trésor, a été le premier travailliste à prendre la parole. Il a déclaré que le parti travailliste voterait contre le projet de résolution, pour deux raisons principales.

Je n'ai pas besoin d'exposer ces raisons, mais c'est un fait que les travaillistes s'opposent au programme de réarmement du gouvernement britannique, mais ils appuieraient ce programme si le gouvernement britannique était prêt à appuyer de tout cœur la Société des Nations. Le parti travailliste n'est pas le seul à s'opposer au programme de réarmement du gouvernement britannique, car le parti libéral s'y oppose aussi.

Au nom de l'opposition libérale, sir Archibald Sinclair a appuyé sur la politique étrangère. Il a dit que le pays payait maintenant le prix de la faiblesse et de l'incertitude du gouvernement lors du différend éthiopien.

En conséquence, il n'est pas exact de dire que le parti travailliste est actuellement en

faveur du programme de réarmement du gouvernement.

M. MARTIN: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? J'ai assisté, à Edimbourg, à la conférence à laquelle il fait allusion. N'est-il pas exact qu'à cette conférence le parti travailliste décida d'appuyer le programme de réarmement entrepris alors par le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, indépendamment des décisions prises la semaine dernière?

M. MacINNIS: Non, ce n'est pas exact.

M. MARTIN: Je dis que c'est exact.

M. MacINNIS: Eh bien, nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Le chef de l'opposition, le major Attlee, a affirmé bien clairement que la résolution adoptée alors à cette conférence n'engageait pas le parti travailliste à appuyer le programme de réarmement du gouvernement britannique.

Le ministre de la Défense nationale a alors fait allusion à la Suède. On ne peut établir aucune comparaison à ce sujet entre la Suède et le Canada. La Suède est un vieux pays situé à proximité du centre des difficultés de l'Europe. Elle possède depuis un grand nombre d'années la plupart de ses armements. Lorsque fut soulevée, le printemps dernier, au Riksdag la question d'augmenter la dépense pour fins militaires en vue de la défense de la Suède, voici l'attitude que prirent les sociaux-démocrates. Ils déclarèrent qu'ils ne sépareraient pas la défense extérieure de la défense intérieure. En d'autres termes, ils ne voulaient pas séparer la question de la défense extérieure de la sécurité sociale à l'intérieur du pays. Ils avaient proposé une mesure tendant à augmenter le chiffre de la pension de vieillesse et, parce qu'ils ne voulurent pas accepter le programme de réarmement proposé par l'opposition, leur motion fut rejetée. Ils firent des élections générales et furent portés au pouvoir, comme on s'y attendait sûrement, avec une majorité plus forte. Il n'y a donc pas lieu d'établir ici une comparaison entre la Suède et le Canada.

Parmi les quatorze points du programme du parti libéral, je remarque qu'au sujet du dernier article, concernant nos relations extérieures, le premier ministre a dit:

Nous tâcherons de seconder la Société des Nations dans son travail.

Malheureusement cet article du programme n'a pas été exécuté, pas plus que celui qui a trait à l'assurance-chômage. Un des premiers actes que ce parti a posé après son accession au pouvoir a été de nuire à la Société des Nations. Le gouvernement canadien est responsable, dans une large me-

sure, de la situation dans laquelle la Société des Nations se trouve aujourd'hui.

Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) nous a dit qu'il n'y avait pas de politique nouvelle, ni d'augmentations, puis il nous a expliqué en quoi ces dernières consistaient. Je me suis souvent demandé quelle pouvait être, à l'heure actuelle, la raison d'être de ces augmentations d'armes, d'avions, de matériel et de fournitures militaires. Je me demande quelle protection vont retirer de cette initiative ceux qui, chaque jour, font la queue au Hamilton Hall, dans la circonscription de mon honorable ami, pour y recevoir leur part de vêtements. En Colombie-Britannique, nous allons être protégés contre les Japonais. Dans les provinces des Prairies, nous avons besoin d'avions pour protéger nos sources alimentaires contre les incursions qui peuvent se produire ici et là. Dans la province de Québec, c'est contre les éléments subversifs que l'on va nous protéger. Il est assez étrange que, le ministre de la Défense nationale, lors d'un discours qu'il fit dans cette ville le 10 février, l'an dernier, se soit exprimé comme il suit:

> Il y a deux règles essentielles qu'il ne faut pas oublier quand on établit un système de défense nationale. On doit avoir des forces défensives suffisantes d'abord pour maîtriser les éléments subversifs à l'intérieur, et suffisantes aussi pour repousser les attaques de l'extérieur.

Dans le discours qu'il a prononcé ici même, lundi soir dernier, le ministre n'a fait nullement mention des éléments subversifs. On nous dit que ces augmentations de nos forces militaires sont nécessaires pour maintenir notre neutralité. Pourtant, quand il s'est agi de savoir, il y a quelques semaines, si le Canada devait rester neutre dans l'éventualité d'une guerre, le Gouvernement a déclaré qu'il est impossible pour le Canada de dire à l'avance qu'il resterait neutre en toutes circonstances, et que personne n'est en état de dire si oui ou non il nous serait possible de rester neutres.

Or, je voudrais savoir quels sont les éléments subversifs qui exigent des augmentations aussi considérables. En 1936, c'était évidemment le point important du programme du ministre de la Défense nationale, puisqu'il l'a placé au premier plan. Qu'est-ce qui indique que les forces actuelles de la nation sont insuffisantes pour parer aux éventualités? A mon avis, on n'a pas plus à craindre de désordre à l'intérieur du pays aujourd'hui qu'on n'a eu à en craindre depuis vingt ans; le fait est qu'on en a moins à redouter. Mais quels sont ces éléments subversifs contre lesquels nous allons nous défendre, et peut-on nous montrer que le fait d'augmenter nos forces militaires constitue la meilleure façon d'en venir à bout? Le ministre de la Défense nationale considère-t-il que ce qu'il lui a plu d'appeler des éléments subversifs ont "poussé" comme Topsy dans la Case de l'Oncle Tom? Ne devrait-il pas partager l'opinion de notre époque qui veut que l'effet résulte naturellement de la cause? De nos jours, on pare à l'agitation dans un pays en en recherchant les causes. Si le ministre voulait prendre un peu de temps et se mêler à la classe ouvrière de notre pays, il s'apercevrait vite que le malaise social a une assez bonne raison d'être. S'il voulait prendre le temps de lire les exposés qui ont été faits à l'enquête sur les textiles, il se rendrait un peu mieux compte pourquoi les gens sont poussés à des actes que l'on peut considérer comme étant contraires à la loi, dans l'espoir de faire disparaître ou de résoudre leurs embarras économiques.

La commission d'enquête sur les textiles s'est occupée spécialement de la situation qui existe dans la province de Québec. Est-ce purement accidentel de voir des députés de cette province souligner la nécessité d'augmenter les armements afin de protéger le pays contre les éléments subversifs, ainsi que l'a dit l'un de ces honorables députés l'autre soir, les désordres attribuables au communisme et les conflits ouvriers. Pour ma part, après avoir lu certains passages de l'exposé soumis au commissaire chargé de faire enquête sur l'industrie textile, j'en suis venu à la conclusion que s'il y a des éléments subversifs à l'œuvre dans la province de Québec, ce ne sont ni les communistes ni les groupements ouvriers. Ce sont les fabriques de produits textiles elles-mêmes, mais je doute fort que le présent Gouvernement envoie un avion de bombardement afin de protéger les ouvriers contre toute exploitation de la part de ces compagnies. Je dirai en outre que, dans un monde qui évolue si rapidement, ceux qui préconisent si bruyamment aujourd'hui la lutte contre ces éléments subversifs pourraient bien jouer eux-mêmes demain le rôle d'éléments subversifs. Par conséquent, il importe que nous nous efforcions dès maintenant de remédier aux conditions qui donnent lieu à ces mouvements subversifs plutôt que de nous mettre à supprimer ces mouvements, qui visent plus ou moins à protester contre un état de choses intolérable.

Nous nous armons dans un but de défense. A l'occasion de chaque augmentation des armements, le ministre a déclaré à cette Chambre qu'on agissait ainsi pour des motifs de défense. Lorsque des députés ministériels ont tenté de justifier l'attitude du Gouvernement, ils ont raisonné de la même façon. Naturellement, le fait n'est pas nouveau; tous les pays s'arment dans un but de défense. La Grande-Bretagne s'arme pour sa propre défense. Les Etats-Unis en font autant, et la

Russie s'arme également pour sa défense. N'oublions pas qu'à la suite du débat qui a eu lieu hier à la Chambre des communes d'Angleterre au sujet du programme d'armement de la Métropole, un personnage qui joue un rôle important dans la marine américaine a déclaré que, étant donné que la Grande-Bretagne augmente son budget d'armement, il se peut que les Etats-Unis aient également à accroître le leur.

M. FINN: Mais le président n'a pas dit cela.

M. MacINNIS: Le président s'en remettra à ses conseillers, et ce personnage est du nombre.

M. FINN: Qui est-il?

M. MacINNIS: C'est un contre-amiral. Je pourrai fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désirera. Je veux parler de l'amiral William D. Leahy, chef des opérations navales, qui a fait cette déclaration reproduite dans les journaux:

Il est raisonnable de supposer que si quelque autre puissance augmente sa flotte, les Etats-Unis se verront peut-être dans la nécessité d'en faire autant.

Voilà la politique traditionnelle des Etats-Unis: maintenir une marine de guerre inférieure à nulle autre, ce qui veut dire que la marine américaine ne doit pas le céder en importance à la marine britannique, malgré nos relations amicales. Ainsi que je le disais, tous les pays s'arment pour leur propre défense. L'Allemagne s'arme pour sa défense; Hitler déclare que son pays s'arme pour la défense du peuple allemand et pour la sauvegarde de son droit à l'existence. Dans un ouvrage que j'ai lu récemment, il était dit que la Grande-Bretagne n'a jamais livré de guerre d'agression, et que toutes ses guerres ont été des guerres défensives. Toutefois, l'auteur signale le fait, tout étrange qu'il puisse sembler, que chaque guerre avait valu à la Grande-Bretagne une expansion territoriale et l'acquisition de beaucoup d'autre butin également.

M. FINN: Croyez-vous cela?

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député n'a cessé d'interrompre notre honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis) depuis que celui-ci a pris la parole, et l'honorable député d'Halifax ne s'est pas levé une seule fois pour formuler ses objections de la façon réglementaire. Si les débats de cette Chambre continuent sur ce ton, nous n'avancerons à rien. Depuis une demi-heure que l'honorable député occupe son siège, il a passé son temps à murmurer et à interrompre l'honorable député qui a la parole. Je soutiens qu'il devrait être réprimandé.

[M. MacInnis.]

M. FINN: Que faites-vous?

M. HEAPS: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de prendre des mesures pour que l'honorable député qui a la parole ait l'occasion de parler, ainsi que tous les honorables membres ont le droit de le faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) a dit quelques mots, mais il n'a pas parlé très fort. J'ai cru que l'honorable membre qui a la parole ne s'en occupait guère vu qu'il n'a pas demandé que l'auteur de ces interruptions fût rappelé à l'ordre.

M. MacINNIS: D'autre part, on nous dit que le Canada ne s'engage pas à prendre part à aucun conflit qui pourrait éclater outremer. C'est peut-être exact pour l'instant, mais il ne faut pas perdre de vue que la Grande-Bretagne n'est pas activement engagée dans une guerre à l'heure actuelle. Sous le régime de la loi en vigueur, le Gouverneur en conseil peut envoyer la milice partout au Canada ou en dehors du Canada pour la défense du pays. Et dans cet ordre d'idées, je référerai en peu de mots au texte de la loi: Advenant des circonstances critiques, ce qui signifie d'après l'alinéa (a) de l'article 2 de la loi de milice, guerre, invasion, émeute ou insurrections, réelles ou appréhendées, l'article 64 décrète que le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Il appartient au Gouverneur en conseil de décider si les circonstances sont critiques. Si nous avons des armées et du matériel, avant que nous le sachions, ce matériel et ces soldats seront envoyés partout où l'on en aura besoin. Adressant la parole dans la Chambre des communes anglaises, hier, M. Neville Chamberlain a déclaré ce qui suit:

En ce qui regarde les dominions, nous n'avons pas l'intention de les inviter à contribuer à un fonds commun. En réalité les dominions ont déboursé de fortes sommes.

Des MEMBRES: Votre temps est expiré.

M. MacINNIS: Puis-je finir cette citation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; qu'on permette à l'honorable membre de terminer.

M. MacINNIS: Je reprend et poursuis la citation:

En réalité, les dominions ont déboursé de fortes sommes pour perfectionner et améliorer leur propre défense et c'est là leur contribution au fonds commun. Cependant, à ce que je sais, il n'y a pas d'autre forme de contribution en discussion pour l'instant

Ainsi, vous constatez donc qu'il existe un fonds commun auquel contribuent les dominions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à l'honorable membre? Il me répugnait de l'interrompre tandis qu'il parlait, mais il a formellement affirmé que l'un des premiers actes qu'a accompli le présent régime, après son avènement au pouvoir, ce fut de saboter la Société des Nations. Veut-il avoir la bonté de dire à la Chambre de quelle manière cela est vrai?

M. MacINNIS: Je veux tout d'abord remercier le premier ministre de ne pas m'avoir interrompu, car je l'ai été fort souvent. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre ne puisse comprendre de quoi je veux parler. Peu de temps après son arrivée au pouvoir,—peut-être même avant,—la Société des Nations a décidé d'appliquer des sanctions contre l'Italie et de la désigner comme étant le pays agresseur en Abyssinie. Puis la question des sanctions au sujet du pétrole fut soulevée au Conseil de la Société. S'il fallait un moyen d'arrêter la marche de l'Italie en Abyssinie, ce devait être les sanctions au sujet du pétrole. Le Gouvernement a alors désavoué la suggestion censée avoir été faite par le représentant du Canada à Genève. Pouvait-il y avoir quoi que ce soit de plus propre à donner à l'Italie l'assurance que le Canada n'appuyait pas la Société des Nations, que cette attitude au sujet de l'application des sanctions? C'était encourager l'ennemi, et je dis que par ce geste le Canada a nui à la Société des Nations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au point de vue de l'exactitude, je tiens à dire qu'au sujet des sanctions, le présent gouvernement a bel et bien appliqué des sanctions, contre l'Italie. Quant aux sanctions au sujet du pétrole, le présent gouvernement a précisé que la suggestion n'avait pas été faite par le gouvernement du Canada, mais plutôt par un comité de la Société, et qu'il était totalement erroné de dire que le projet avait été proposé par le Canada. C'est tout ce qu'il y a eu, pour ce qui concerne le présent gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne fut qu'au mois de décembre, cependant, que la chose fut faite.

M. MacINNIS: Le Canada se trouvait-il en danger, même si l'on avait laissé entendre que la proposition venait du Canada?

L'hon. M. LAPOINTE: Si la guerre avait été déclarée ou s'était propagée à d'autres pays par suite de l'application des sanctions au sujet du pétrole, l'honorable représentant aurait-il approuvé la participation du Canada à cette guerre?

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur...

M. MERCIER: Répondez.

M. MacINNIS: Oui, donnez m'en le temps.

M. MERCIER: N'usez pas de faux-fuyants.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a appliqué des sanctions. Si une guerre avait été le résultat de l'application de ces sanctions dans quelle situation se serait trouvé notre pays? Le but des sanctions était de mettre fin à l'agression contre l'Abyssinie. Plus les sanctions appliquées seraient parfaites et plus on aurait de chance de mettre fin à cette agression. Toute décision prise sous les auspices de la Société des Nations est de nature à provoquer une guerre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais, en supposant que l'honorable représentant se trompe, et qu'il y aurait eu une guerre, aurait-il approuvé la participation de notre pays à cette guerre?

M. MacINNIS: Bien certainement; dans tout ce que ferait le Canada comme membre de la Société des Nations pour protéger un autre membre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il vous faut des armements pour cela, cependant.

M. MacINNIS: Oui, mais ce n'est pas pour cela que nous nous en servons.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'il est donné à un homme public d'émettre une opinion, de formuler un programme sur une question d'importance vitale pour son pays, il doit le faire avec la plus grande sincérité. Le plaisir que peut causer la lecture des journaux remplis de son nom, les soucis d'une réélection, la récompense plus ou moins alléchante que son attitude vis-à-vis du parti politique qu'il appuie peut faire miroiter à son esprit, toute considération, enfin, d'intérêt personnel doit disparaître et devant son devoir de mandataire du peuple et devant son devoir de patriote.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de soulever une question d'ordre. L'honorable député vient de faire une observation que je ne puis passer sous silence. Dès le début de ses remarques, l'honorable député cherche à donner l'impression que ceux qui ne partagent pas ses opinions sont animés par des sentiments d'intérêt personnel et par le désir d'obtenir des récom-

penses du parti auquel ils appartiennent. Je ne puis laisser passer cette affirmation sans protester et je demande, en vertu du règlement permanent n° 41, de rappeler l'honorable député à l'ordre et de lui rappeler qu'il n'a pas le droit de prêter des motifs aux autres.

L'honorable député est un nouveau membre de la Chambre des communes du Canada. Il a peut-être encore bien des choses à apprendre: la politesse et le savoir-vivre en premier lieu. Je ne prête pas de motifs à personne, je ne veux pas qu'on m'en prête. Je laisse chacun libre de ses opinions et je revendique la même liberté pour moi-même. Je cherche à traiter tout le monde avec politesse, courtoisie et considération et je demande que les autres me traitent de la même manière.

Je demande en conséquence, monsieur l'Orateur, conformément au règlement 41, et conformément au règlement de la Chambre qui défend de prêter des motifs à ses collègues, que l'honorable député soit rappelé à l'ordre, qu'on lui demande de retirer les paroles insultantes qu'il vient de prononcer et qu'on lui rappelle qu'à la Chambre des communes on ne doit pas ravaler les débats au niveau de personnalités.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, parlant sur le point d'ordre, je tiens à déclarer que l'honorable député n'a aucunement mentionné un membre de la Chambre en particulier, et qu'il a parfaitement le droit de discuter les discours qui ont été prononcés antérieurement. L'honorable député qui vient d'entreprendre le débat n'a eu aucune allusion personnelle à l'adresse de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger).

M. BOULANGER: Monsieur le président...

M. GAUTHIER: Une fois sur le point d'ordre, cela doit être assez.

M. BOULANGER: Si vous me le permettez, je vais vous citer en anglais, parce que je n'ai pas le texte français, le règlement auquel je viens de faire allusion. Le règlement permanent n° 41 se lit comme suit:

(Traduction)

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

[M. Boulanger.]

(Texte)

Et un peu plus loin, à la page 97, *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, au n° 297:

(Traduction)

Imputer de mauvaises intentions autres que celles qui sont admises; interpréter faussement les paroles d'un autre ou l'accuser à son tour de mal rapporter vos paroles; accuser quelqu'un de mensonge et de tromperie, ou tout autre expression de mépris ou insulte, tout cela est contraire aux règles parlementaires et doit être aussitôt relevé.

(Texte)

Dans ses paroles, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) a dit clairement que ceux qui ne partageaient pas ses opinions...

M. GAUTHIER: C'est faux.

M. BOULANGER: ...que ceux qui ont exprimé des opinions contraires aux siennes étaient probablement mus par des motifs d'intérêt personnel et que, probablement, ils cherchaient à être récompensés pour les services qu'ils rendaient au parti libéral. C'est contre cela que je proteste, monsieur l'Orateur; je demande que le député soit rappelé à l'ordre et je demande de plus qu'il retire ses remarques.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, parlant sur le point d'ordre, je considère qu'il serait de la dernière injustice de rappeler l'honorable député à l'ordre. La Chambre se prononcera ce soir ou demain, ou dans quelques jours, sur la motion présentée par l'honorable député de Vancouver-Nord.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, parlant sur le point d'ordre...

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député de Portneuf, au cours des remarques qu'il vient de faire, ait mentionné le nom de l'honorable député de Bellechasse. Je l'ai écouté avec attention et, bien qu'il y avait un peu de bruit dans la Chambre, je ne crois pas que ses remarques puissent s'interpréter comme visant quelque membre de la Chambre qui aurait parlé antérieurement sur le sujet.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours du débat sur la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je n'ai d'autre but que de dire franchement mon opinion et je suis certain d'avance qu'elle sera respectée autant que je respecte celle des autres. J'ose espérer, monsieur, que la position que je prends sera bien comprise, et de mes chefs politiques, en qui je garde confiance même si je ne partage pas leur opinion sur l'opportunité d'une augmentation des crédits, de ceux

qui sont de race différente de la mienne, de ceux enfin qui n'appartiennent pas à la même politique dont je me réclame depuis mon entrée dans la vie publique.

Je suis né et j'habite une province canadienne-française faisant partie de la Confédération canadienne. Si je suis orgueilleux d'être Canadien français, je ne suis pas moins orgueilleux d'être Canadien. Et j'ose croire qu'après les quelques remarques que je désire faire dans cette Chambre, je ne sentirai au front aucune honte, au cœur aucun regret, et j'aurai encore la satisfaction de pouvoir regarder bien en face mes compatriotes, qu'ils soient du Québec ou de toute autre province du Dominion canadien.

La motion de l'honorable député peut se diviser, pour les besoins de la discussion en deux parties. La première:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale...

La seconde partie:

...en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Des nombreux discours prononcés dans cette Chambre, il ressort clairement que la majorité ne croit pas cette augmentation hors de propos, au contraire, qu'elle est nécessaire et que c'est un devoir impérieux de l'appuyer de toutes les forces dont un vrai patriote est capable. Un nombre moins considérable de députés croient que nous n'avons pas les moyens de demander au peuple canadien de voter, par ses représentants, 14 millions de plus pour la défense nationale, que le danger d'invasion n'est pas aussi imminent, que notre position géographique nous met en quelque sorte à l'abri des convoitises des autres nations.

Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion de ces derniers et je voterai contre l'augmentation des crédits militaires. D'aucuns disent: Evidemment, si l'augmentation de quelques millions pour moderniser notre armée et la rendre efficace était une déclaration de guerre ou si elle devait nous entraîner en guerre, nous serions les premiers à voter contre. Mais nous espérons que vous allez être assez logiques, toutefois, après vous être prononcés contre l'augmentation des crédits militaires, pour ne pas voter confiance au Gouvernement immédiatement après. Depuis quand, monsieur, la politique générale du parti libéral canadien consiste-t-elle exclusivement dans un programme militaire de défense nationale? Pourquoi serait-il illogique de voter confiance au Gouvernement et de donner un vote contre l'augmentation des seuls crédits militaires?

Les partisans libéraux sont habitués à ne pas connaître d'esclavage dans les rangs de leur parti, et ce qui fait la force de l'idée libérale canadienne c'est que ses horizons sont sans bornes.

Tous les députés, comme moi-même, ne veulent pas de participation aux guerres extérieures, mais si demain la guerre éclate et que l'Empire est intéressé ils ne peuvent pas dire d'avance que le Canada ne fera pas comme en 1914. Il y aura encore des circonstances incontrôlables qui feront changer les frontières du pays canadien et les placer peut-être plus loin que les Flandres.

Je cite les paroles qu'on met dans la bouche de sir Samuel Hoare, premier lord de l'Amirauté, le 5 février courant—c'est la *Presse canadienne* qui les rapporte:

(Traduction)

Dans une allocution prononcée à l'occasion d'un dîner donné par la Chamber of Commerce de Bradford, sir Samuel a déclaré que les nations-sœurs de l'Empire se rendraient compte du coût excessif et de l'inefficacité de tout système isolé de défense locale.

(Texte)

Je cite immédiatement quelques paroles de sir Wilfrid Laurier sur l'amendement Guthrie au bill nº 21, session de 1912-1913, présenté par sir Robert Borden, premier ministre. A la page 7232 du hansard, sir Wilfrid dit:

(Traduction)

J'arrive maintenant à un examen de cette circonstance, rendue manifeste par un des derniers discours de M. Churchill, que l'amirauté favorise la contribution et non l'organisation autonome. Ce n'est pas là chose nouvelle. L'amirauté anglaise a toujours préféré un système de contributions impériales à l'idée de l'organisation autonome. A la conférence impériale de 1902, lord Selborne, le prédécesseur de M. Churchill, avait proposé que nous ayons des contributions impériales.

(Texte)

En 1902, en 1912, en 1937, les hommes éminents qui se sont succédés comme premiers lords de l'Amirauté anglaise pensaient exactement la même chose. Sir Robert Borden partageait ces opinions et demandait à la Chambre des députés de voter 35 millions de contribution aux forces navales de l'Empire. Laurier avait été battu en 1911 sur la question de la marine et lui, un libéral, qui croyait aux dépenses pour assurer la propre défense de ce pays, se battit avec courage pour faire triompher son point de vue. Et nous avons vu des hommes qui l'avaient combattu avec violence dans le Québec, nationalistes hier, devenir conservateurs le lendemain et appuyer par leurs votes la politique de contribution à l'Empire. Ce n'était pas la politique

de Laurier, ce n'est pas la politique, il me semble, du Gouvernement actuel.

Le 4 août 1914, la guerre était déclarée. Qu'a fait le Canada? Même ceux-là qui avaient contribué à la défaite de Laurier oublièrent leurs discours pour la patrie canadienne, même des partisans éminents de Laurier le lâchèrent pour entrer dans le gouvernement d'union et voter la participation à la guerre.

Malgré les affirmations répétées que l'enregistrement national ne servirait pas à la conscription, la conscription fut établie ici, alors qu'elle ne l'était pas en Angleterre. Que s'était-il passé monsieur?

Le Canada a, aujourd'hui des hommes sincères qui le gouverne. Leur politique est canadienne, comme l'était celle de Laurier, et cependant le sang canadien a coulé dans les Flandres. Un pays de 10 millions d'hommes pris par la fièvre de la guerre, par l'enthousiasme impérial, lève dans quelques mois une armée considérable. Des hommes publics catégoriquement opposés à la participation aux guerres extérieures votaient pour l'envoi de troupes au secours de l'Empire. Les circonstances dépassaient les hommes, les événements étaient plus forts que leur volonté et le Canada prenait part à une guerre extérieure. Ces sacrifices étaient faits par un pays non préparé.

Le vote que nous sommes appelés à donner sur l'augmentation des crédits militaires est un vote qui augmente notre capacité de défense, mais aussi notre capacité de contribution lorsque le tocsin sonnera. Et si l'histoire allait se répéter et les événements devenir plus forts que la volonté des hommes dirigeants, il ne serait plus temps de s'apposer aux armements et de manifester notre volonté d'être des non-participants à une guerre extérieure où l'Empire serait intéressé. Il ne serait plus temps d'empêcher l'entraînement ou l'équipement pour la guerre, et dans la fièvre qui s'empare d'une population aux heures de guerre nous entendrions encore le cri: "Aye, Aye, ready".

Combien plus alléchant sera pour les lords de l'Amirauté, aidés des circonstances et des événements, de forcer le sentiment canadien lorsque le pays sera préparé pour assurer une contribution plus adéquate à leurs besoins. C'est aujourd'hui qu'il est temps de les avertir.

Il peut paraître à d'aucuns que l'importance de ce débat soit exagérée. Je voterais aussi allègrement que quiconque les millions demandés si la dette du pays était moins considérable, la population plus forte pour supporter les taxes et le travail plus abondant.

Pourquoi faut-il, à un moment où le Canada voit son chemin plus libre, où le peuple canadien reprend confiance en ses destinées, grâce à une politique essentiellement canadienne, pourquoi faut-il l'arrêter dans sa marche triomphale contre les embarras économiques et financiers? Pourquoi faut-il qu'une menace de guerre, non pas ici mais au dehors, vienne jeter dans son esprit, où règne ou commence la confiance, l'inquiétude et l'incertitude d'un lendemain de guerre. Il a besoin de toutes ses forces, de toute son énergie pour remporter la victoire finale et sortir enfin du chaos où l'avait jeté la crise d'après-guerre. Que ceux qui veulent les armements et la guerre continuent, s'ils le désirent, leurs éternelles querelles. Quant à nous, nous désirons la paix et nous souhaitons qu'ils nous laissent travailler paisiblement à l'unité et à la prospérité du pays canadien. Il y a bien des années que le premier ministre Ramsay MacDonald déclarait devant le congrès américain: "Nous sommes tous trop armés". Je crois au contraire que ce débat et ce vote sont d'une grande importance, et si je prends cette position dans le présent débat, c'est que j'ai lu un peu l'histoire des pays d'Europe et de bien d'autres. J'ai été témoin, comme vous tous, des événements douloureux qui se sont déroulés depuis 1914, et si cette histoire malheureuse allait se répéter, je ne veux pas, ni de près ni de loin, ni directement, ni indirectement, que mon vote concoure à l'envoi du capital humain canadien dans une guerre extérieure où nous n'aurions pas d'affaire.

M. LACOMBE: Très bien!

M. GAUTHIER: Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que mon vote puisse empêcher la guerre ou la participation de mon pays dans une guerre extérieure. D'autres que moi dans cette Chambre ont donné leur vote contre la conscription, et le Parlement l'a établie quand même. Mais ils ont exercé comme moi leur droit de s'exprimer franchement, et leurs noms ne sont pas bannis de la mémoire de leurs compatriotes comme s'ils avaient été traîtres à leur pays.

Mais la guerre n'est pas déclarée, et on me dira d'attendre avant de porter un jugement. J'attends, monsieur l'Orateur, et en attendant, j'essaye de me renseigner sur l'opinion qui prévaut dans l'Empire, étant donné le besoin si imminent de s'armer. En date du 7 février courant, le *Sunday Times* de Londres,—c'est la Presse canadienne, en collaboration avec l'agence Havas, qui le rapporte—dit ce qui suit:

Qu'il est possible que les dominions partagent les dépenses du programme de réarmement de l'Angleterre. Les dominions, ajoute le journal, ne pourraient pas, par exemple, continuer à jouir des avantages sans prix de la protection de la flotte anglaise s'ils permettaient que l'Angleterre fût écrasée du haut des airs. Le réarmement britannique constitue actuellement un

fardeau très lourd pour les payeurs de taxes, la contribution qu'ils sont actuellement appelés à fournir est quatre fois plus grande qu'elle ne l'était en 1914, alors que la Grande-Bretagne avait tout de même le plus haut tarif de taxes de toutes les nations du monde. Le fardeau des armements sera de beaucoup le plus considérable que nous ayons eu à porter dans une période de paix de notre histoire. Le point de sécurité se trouve dans l'inventaire et dans l'utilisation, en autant que faire se peut, de toutes les ressources de tout l'empire pour la défense de l'empire.

C'est un journal de Londres qui émet cette opinion et, alors que toutes les nations du Commonwealth Britannique s'arment, on dirait que l'auteur croit que, lorsque l'Angleterre se lance dans les armements, le Canada et les autres parties de l'Empire doivent prendre la même direction.

Le même journal dans un article récent disait ce qui suit:

(Traduction)

Les Canadiens-Français ne sont pas les seuls à demander qu'on leur prouve qu'ils doivent se battre dans une guerre quelconque. Telle est l'attitude de tous ceux qui habitent notre hémisphère. Quand la Grande Guerre fut soudainement déclarée en août 1914, le Canada se prépara à envoyer une force expéditionnaire avec une rapidité remarquable. Notre premier ministre savait qu'il n'y avait pas autre chose à faire—que c'était littéralement une question de vie ou de mort—mais la population ignorait ce fait. Quatre-vingt-cinq pour cent des premiers régiments qui s'embarquèrent pour Salisbury Plain se composaient d'individus originaires des Iles britanniques. Que démontra cette circonstance très significative? Elle prouva clairement que ceux qui étaient originaires des Iles britanniques et qui demeuraient au Canada répondirent automatiquement à l'appel quand ils virent le drapeau en danger. Voilà la psycologie européenne. Mais les Canadiens prirent le temps d'étudier la situation et de réfléchir. Lorsqu'ils furent convaincus qu'ils étaient intéressés dans cette guerre, ils firent noblement leur devoir—mais pas avant d'être convaincus. D'une manière générale, le Canada français ne fut jamais convaincu. Toutefois, un grand nombre de Canadien-Français le furent, et plusieurs s'enrôlèrent pour aller mourir héroïquement sur les champs de bataille.

(Texte)

Mais les Canadiens prirent le temps d'étudier la situation et de réfléchir. Quand ils furent convaincus qu'ils étaient intéressés dans cette guerre, ils firent noblement leur devoir, mais pas avant d'être convaincus.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on ne devrait jamais les encourager d'aller se battre à l'étranger, et si je faisais tout en mon possible pour les convaincre, advenant une guerre extérieure dans l'avenir, de rester au Canada et de conserver leurs forces et leur sang pour défendre notre pays, je suis sûr que je ferais mon devoir. D'une manière générale, le Canada français ne fut jamais convaincu, mais la conscription les a convaincus, Canadiens anglais et Canadiens français, qu'il fallait marcher et ils sont allés plusieurs se faire tuer pour la défense de la démocratie et pour la défense de l'Empire.

Les circonstances, les événements étaient plus forts qu'eux; et je me demande si ceux qui sont tombés sur le sol étranger trouveraient exagérée l'importance du débat au cours duquel des Canadiens comme eux, ne voulant pas que d'autres de leurs frères, de leurs fils peut-être, fassent la même triste expérience, essayent bien fermement de faire valoir leur point de vue. Je me demande —je ne crains pas leur jugement—s'ils nous prendraient pour des traîtres ou de mauvais patriotes.

Je ne renouvellerai pas les arguments que d'autres députés ont apportés, avant moi, sur la possibilité de faire face, par l'organisation interne, à la menace de troubles pouvant survenir à l'intérieur du pays. Je crois que l'augmentation des effectifs de la gendarmerie Royale, la meilleure organisation policière au monde, nous placerait à l'abri du danger. Mais, monsieur l'Orateur, et j'entre dans la deuxième partie de la motion en discussion, il y a des troubles qui peuvent être prévenus, non pas par les armes, mais par une lutte bien conduite, constante, courageuse, intelligente. Vous comprenez par là que je veux parler de la menace communiste.

La seconde partie de la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord se lit comme suit:

(Traduction)

...en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

(Texte)

J'y vois, monsieur l'Orateur, une précaution oratoire et un souci socialiste. La Providence a permis l'existence de classes différentes par leur niveau intellectuel, financier et social. C'est une utopie de croire que toutes les têtes sont égales, que tous les esprits sont également brillants, que toutes les qualités sont également existantes et s'extériorisent au même point chez l'homme. Ce sont ceux qui ont essayé de faire croire à l'humanité que le contraire pouvait exister, qui sont devenus les fondateurs de l'idée socialiste, première porte ouverte du grand édifice communiste. Les luttes de classes ont été leurs premières activités. La première internationale naquit dans les premières années de la seconde moitié du XIX siècle, à la faveur d'une exposition industrielle à Londres. Au cri de Karl Marx:—"Prolétaires de tous le pays unissez-vous", les menées socialistes et communistes commencèrent. Pour arriver au but, l'Ecole Néo-Messianine dont faisaient partie Heine

et Marx, s'attachait à matérialiser les aspirations religieuses de toute une race. Et cela se faisait, autant que possible, dans le silence des cellules, où le poison communiste coulait à flots. Quelques troubles fomentés ça et là pour prendre un gros poisson ou humilier ceux que l'on appelait les tyrans du prolétariat, et le même travail insidieux reprenait.

La deuxième internationale, entre-temps, voyait le jour. Jaurès était l'un de ses principaux prêcheurs. Il se servait même de la Bible et descendait dans les puits de mines avec son livre sous le bras pour aller prêcher son évangile sur le lieu même du travail prolétaire.

Les années ont passé, puis vint la troisième Internationale, celle qui a tombé les Czars, celle qui essaie de troubler l'économie politique du monde entier. Le gros travail ne se fait jamais par les armes, mais ce sont les cellules, dissimulées derrières différentes appellations, qui montrant une activité fébrile, une étonnante perfection d'organisation, diffusent l'idée matérialiste, l'idée sans morale, l'idée sans autorité, l'idée sans Dieu. C'est la famille qui a toujours attiré le plus sa délicate attention. C'est là qu'on détruit, qu'on prépare la masse en brisant les liens sacrés de l'union familiale. C'est là, et avec les seules armes de la persuasion, de la saine morale et de la plus pure charité chrétienne qu'il faut les rencontrer et les vaincre.

Dans ma province, des associations de jeunes ont commencé la lutte, lutte franche, lutte de dévouement, lutte de patriotes, pour la conservation de la race et de la nationalité. Qu'on les arme et qu'on leur aide et si des lois socialisantes, quelles qu'elles soient, viennent mettre en danger leur travail de rénovation et de reconstruction, que les représentants du peuple votent courageusement, même si, à côté d'eux, des partisans hypocrites, sans les délaisser, secondent mollement leur travail, ou même leur créent à plaisir des entraves, souvent même, comme Jaurès, avec la Bible habilement commentée, et au nom de ce qu'il y a de plus sacré.

Le socialisme et le communisme n'ont créé nulle part de paradis terrestre, et malgré leurs ornements aux couleurs quelquefois prenantes, n'apportent en définitive que troubles, misères et désenchantement. Un grand prélat espagnol disait: "Donnez une illusion aux malheureux et un prétexte aux échauffés, et vous aurez une révolution." Que les gouvernants fassent disparaître les malheureux, par leurs lois justes et prévoyantes, et que les échauffés n'y puissent chercher de prétextes, voilà notre devoir. Un grand patriote canadien disait: "L'avenir n'est pas une chose faite, mais qu'il faut créer soi-même." Hum-

[M. Gauthier.]

ble député rural, je n'ai pas la prétention d'être un créateur, mais, mandataire du peuple, le bonheur, la paix et la tranquillité du peuple sont mon premier et mon seul souci.

Monsieur l'Orateur, je regrette l'incident du début de mon discours. Je me demande comment on a pu interpréter les paroles que j'ai prononcées comme attaquant un de mes collègues. Je ne suis pas un légiste, je ne suis qu'un humble médecin de campagne, et malgré ma science médicale, malgré mes connaissances neurologiques, je n'ai jamais été capable de lire dans l'esprit de qui que ce soit, et je demande à ceux qui me connaissent—il y en a plusieurs ici—pourquoi me prête-t-on une pensée que je n'ai jamais eue?

(Texte)

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Monsieur le président, j'ose espérer que les quelques remarques que je ferai au cours du présent débat ne soulèveront pas de point d'ordre, surtout de la part des adeptes du parti auquel j'appartiens. Je respecte l'opinion de tous ceux qui ont adressé la parole et je ne demande que le respect de mes collègues. Cependant, je dois déclarer immédiatement qu'en écoutant les discours de ceux qui m'ont précédé j'ai fait le choix de mes chefs, choix qui d'ailleurs était fait depuis longtemps, mais je me suis convaincu que mon pays se porterait beaucoup mieux en ne suivant pas les avis ou les directions des honorables députés de Portneuf (M. Gauthier), de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent), de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), de Vancouver-Nord (M. MacNeil), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de Vancouver-Sud (M. Green) et des autres membres du C.C.F. Je crois que, dans l'intérêt de mon pays, je fais mieux de suivre l'avis des membres du gouvernement actuel, qui, dans le passé, ont donné des preuves irréfutables de leur attachement à leur pays, de leur connaissance de la politique canadienne et de la politique internationale.

Le débat actuel semble, depuis deux jours, s'être déplacé. J'ai toujours été sous l'impression que la motion pour se former en comité des subsides et l'amendement proposé contre cette motion demandaient qu'on traite de l'augmentation des crédits militaires; or, j'ai constaté qu'au cours de leurs discours plusieurs députés n'ont pas limité leurs remarques à l'augmentation des subsides militaires, mais ont plutôt placé la question sur le terrain de la participation aux guerres étrangères, de l'envoi de forces expéditionnaires et même de contributions directes à la mère patrie. Je ne suis tout de même pas surpris que la question se soit déplacée car depuis quarante ans, dans la province de Québec, un mouve-

ment nationaliste a surgi, pour tâcher d'embrouiller la politique canadienne, surtout aux époques où le parti libéral dirigeait les destinées du pays.

Nous avons contribué aux guerres de l'Empire depuis la Confédération, à deux reprises différentes. D'abord, en 1899, un contingent canadien fut envoyé au Transvaal pour participer à une guerre que beaucoup trouvaient injuste. Je me suis souvent demandé, en lisant l'histoire, si le chef de mon parti, à cette époque n'était pas encore imbu de cet esprit colonial qui obligeait de participer aux guerres de l'Empire. Immédiatement après l'envoi de ce contingent, le mouvement nationaliste prit corps et fut dirigé par des hommes très brillants, dans la province de Québec, avec le résultat qu'en 1911 le gouvernement libéral, qui avait décidé, pour la défense nationale, la construction de quelques bateaux, de quelques croiseurs et de torpilleurs pour la protection de nos côtes, dut faire face à une attaque nationaliste effrénée.

Le parti libéral perdit 25 sièges au cours de cette lutte dans la province de Québec. Dans cette province, la bataille se fit contre la marine canadienne et, dans l'Ouest, contre le traité de réciprocité. On criait partout, dans l'Ouest: "No truck, no trade, with the Yankees."

Ces 25 députés étaient arrivés à la Chambre avec de bonnes intentions et avec l'idée de lutter contre toute participation aux guerres de l'Empire. L'année suivante, le nouveau gouvernement votait une contribution directe de 35 millions pour aider à la marine de l'Empire britannique. Des 25 députés élus pour empêcher toute aide ou toute participation aux guerres étrangères ou aux guerres de l'Empire, je ne crois pas que plus de 3 ou 4 s'opposèrent à ce vote de 35 millions. Et vous avez eu le spectacle de ceux qui avaient prêché un nationalisme outrancier dans la province de Québec, se déclarer partisans de l'Empire et devenir impérialistes.

En 1914, la guerre est déclarée—je me trouvais à Ottawa dans le temps. Immédiatement le Parlement est convoqué et, après deux ou trois jours de séances, vote 50 millions et nous entraîne dans une guerre de l'Empire britannique, sans avoir beaucoup réfléchi. A compter de ce moment, nos contributions à la grande guerre n'ont fait qu'augmenter, pour aboutir à la conscription. Ceux qui critiquent actuellement l'augmentation des crédits militaires ont fait grand cas de notre contribution à la Grande Guerre et de la conscription. Je ne les blâme pas, parce qu'ils semblent confondre les termes "augmentation de crédits militaires" et "participation aux guerres de l'Empire".

Je tâcherai, au cours de mes remarques, de donner ma propre conviction. Je ne suis pas un simple médecin de campagne, mais je suis un simple avocat qui a essayé d'étudier l'histoire de son pays et de faire profiter ses concitoyens des faibles connaissances qu'il a acquises depuis qu'il siège dans cette Chambre. Après la grande guerre, tout le monde désirait une paix éternelle. Aujourd'hui, après bientôt vingt ans de paix, j'ai constaté que le même esprit de militarisme se répand encore.

Je retourne en arrière pour dire que, lorsque nous avons contribué, par deux reprises, aux guerres étrangères, c'était au moment où le Canada dépensait le moins et était le moins armé pour participer à une guerre. En 1899, lors de la guerre du Transvaal, le Canada n'avait quasi pas de budget militaire. Est-ce que l'absence de budget militaire, là encore, nous a empêchés de participer à cette guerre? Pas du tout. En 1914, après la période de 1911 et la défaite au Sénat du bill concernant notre contribution de 35 millions, nous étions encore dans une période où aucun crédit n'était voté pour la défense nationale. Est-ce que cela empêcha le Parlement du pays de voter en faveur de notre participation à cette guerre de l'Empire? Pas du tout.

Je crois, monsieur le président, que nous devrions séparer dans notre esprit ces deux questions: "augmentation des crédits pour la défense de notre pays" et, "participation aux guerres de l'Empire, envoi de forces expéditionnaires ou contributions directes à la Grande-Bretagne."

A l'heure actuelle, nous devons considérer quel sera le statut de notre pays dans l'avenir. Nous sommes une partie de l'Empire britannique. Sommes-nous satisfaits d'appartenir au Commonwealth des nations britanniques? Quant à moi, je le suis.

Il y aurait deux solutions à apporter à notre statut dans le monde. Ce serait de tâcher d'obtenir une protection efficace au point de vue commercial et économique. Nous pourrions devenir partie intégrante de la République située au sud. Je n'en suis pas. Nous pourrions devenir indépendants, à l'heure actuelle. Je n'ai aucun doute que, si le Parlement de mon pays, voulait son indépendance, la Grande-Bretagne ne trouverait aucun moyen pour empêcher une nation de 11 millions d'âmes de déclarer son indépendance tout en gardant des liens d'amitié avec elle. Nous avons le choix entre ces trois situations, dans le moment.

Sommes-nous pour devenir indépendants? Que voudrait dire notre indépendance dans le monde, au point de vue indépendance militaire? Croyez-vous que nous aurions la

sympathie de la république voisine si nous n'avions pas comme protection l'ombre de puissance du Commonwealth britannique? Je me demande si le respect des Etats-Unis pour le Canada serait aussi grand. Nous ne devons pas devenir indépendants, dans le moment, parce que nous ne sommes qu'une nation en état de croissance, nous ne sommes pas arrivés encore au stage de maturité et nous devons encore nous fier sur quelqu'un pour développer ce territoire. Le nombre de nos habitants n'est certainement pas assez considérable pour nous protéger contre des agresseurs.

Pourrions-nous faire partie intégrante des Etats-Unis et ne pas augmenter nos crédits militaires? Croyez-vous pour un moment, monsieur le président, que les Etats-Unis nous permettraient de nous croiser les bras et de ne pas verser de taxes pour aider à la défense du territoire commun? Alors que les Etats-Unis votent actuellement 400 millions pour augmenter leur propre flotte, croyez-vous que nous ne serions pas taxés pour contribuer à ces dépenses militaires? Ferions-nous partie de la grande république, nous serions noyés dans 120 millions d'habitants et nous contribuerions à toutes les dépenses pour les guerres futures, guerres qui ne se produiront peut-être pas mais qui entraînent tout de même certaines dépenses. Nous devrions effectuer ces dépenses et nous n'aurions, comme voix au chapitre, que 10 ou 11 millions d'âmes contre 120; notre influence ne vaudrait qu'un douzième ou un treizième de celle que nous possédons, alors que nous formons partie de l'Empire britannique. Aujourd'hui, nous avons un parlement autonome. S'il nous est permis d'exprimer des opinions différentes, comme celles que vous avez entendues depuis quelques jours, c'est que notre Parlement est libre. Nous pouvons nous prononcer pour ou contre les mesures qui sont présentées par le Gouvernement. C'est notre statut actuel.

Maintenant, si nous tournons les yeux vers les autres pays du monde, que constatons-nous? Il existe actuellement deux groupes de nations dans le monde. Les empires qui possèdent des territoires considérables: la Grande-Bretagne, la France, la Russie, les Etats-Unis. Comment la Grande-Bretagne, la France, la Russie, ont-ils fait l'acquisition de leurs territoires? C'est par la force, la guerre. Si la Grande-Bretagne possède aujourd'hui notre pays, c'est par la conquête; si elle occupe les Indes, c'est par la force; si elle s'est emparée de l'Australie, c'est par le droit du premier occupant; si elle a pris possession du Transvaal et de l'Afrique du Sud, c'est le résultat de la guerre.

[M. Fournier.]

Si vous regardez l'empire immense de la France dans l'Afrique, vous constatez qu'il est le résultat de conquêtes. La Russie a conquis la Sibérie et d'autres parties de l'Asie. Les Etats-Unis ont moins de territoires; comment les ont-ils acquis? Les Antilles, Cuba, qui sont sous leur protectorat, les Philippines sont tombées en leur pouvoir comme résultat de leur guerre avec l'Espagne. Si ces nations ont pu agrandir leurs territoires dans le monde, si elles ont vu leurs nationaux s'emparer du commerce des nations conquises et faire affaire avec toutes les parties du monde, si ces nations ont acquis tous ces biens, c'est par la guerre.

Croyez-vous que l'autre groupe de nations qui existe aujourd'hui et qui comprend l'Allemagne, l'Italie et le Japon, n'inclut pas des hommes qui ont pensé, étudié leur histoire et tiré les mêmes conclusions que nous? Ces trois nations, qui étouffent chez elles, agrandiront leurs territoires par la force, par les armements, par la guerre et par la conquête. Prenez les deux derniers exemples d'envahissement: la Mandchourie, pour donner un débouché aux nationaux du Japon; la conquête de l'Ethiopie, dans les ressources naturelles de laquelle l'Angleterre et la France étaient intéressées; mais ces deux grandes nations n'ont pas osé déclencher une guerre mondiale et ont préféré voir l'Italie s'emparer de cette immense région pour y déverser le surplus de ses nationaux.

L'Allemagne est à l'étroit. Elle réclame des colonies. Elle regarde avec envie la Pologne. Elle s'arme et est armée jusqu'aux dents.

Ce groupe de nations qui ne sont pas satisfaites de leur sort, qui envient les autres grandes puissances, croyez-vous, qu'elles se sont armées seulement pour le plaisir de voir des jolis soldats parader dans les rues? Ces nations suivent l'exemple de la nation à laquelle nous appartenons nous-mêmes. Un jour viendra où la guerre éclatera. Espérons encore qu'elle est éloignée et que nous n'aurons pas besoin d'y participer.

Je fais immédiatement une déclaration: Je suis, en principe, opposé aux guerres extérieures, à la participation aux guerres en Europe, en Afrique ou en Asie. Mais on ne me fera pas admettre qu'étant partie intégrante de l'Empire britannique, si nous sommes attaqués sur notre territoire, nous devrions nous croiser les bras. Je suis en faveur de défendre le sol du Canada et, si le jour vient où nous sommes obligés de le défendre, je suis un peu comme ceux qui prennent des assurances, comme le disait l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), je veux en prendre avant que l'accident arrive. J'ai-

me à avoir un peu de protection chez nous.

Au point de vue augmentation de ces crédits militaires, j'ai consulté et je consulte tous les jours des électeurs de mon comté et je vais vous raconter un fait qui me confirme dans toutes mes opinions personnelles. Chez nous, nous avons l'un des plus beaux régiments du Canada. Ce régiment existe depuis au delà de vingt ans et il n'a pas les quartiers voulus pour son développement normal. Nous avons, à plusieurs reprises, réclamé un manège militaire pour Hull afin de loger ce régiment.

Avant d'endosser ce projet, j'ai demandé au promoteur de sonder l'opinion publique et de me dire si la majorité de la population, des organisations et des personnes importantes de mon comté était favorable à ce projet. Cette campagne a commencé au printemps de 1935. J'ai demandé l'avis des associations les plus importantes de mon comté avant de prendre une attitude. L'archevêque de mon diocèse a été consulté pour savoir ce qu'il pensait de la question. Il a été consulté par M. Thomas Moncion, président de la Chambre de commerce "senior". Je vous donne lecture de la lettre de Mgr Forbes à M. Moncion, en date du 13 mai 1935, et dont j'ai une copie entre les mains.

Le 13 mai 1935.

Monsieur Thomas Moncion,
Président de la Chambre de commerce Senior,
Hull, P.Q.

Cher monsieur,

Ayant été mis au courant de la demande que la Chambre de commerce senior de Hull se propose d'adresser au gouvernement fédéral relative à la construction d'un manège militaire en la cité de Hull, il me fait bien plaisir d'encourager cette démarche et de lui souhaiter succès. Je me permets même de l'appuyer par les présentes. Un manège militaire à Hull, où il y a un régiment régulier, me semble une nécessité. Sa construction donnerait du travail aux nombreux chômeurs de la ville; et l'existence de l'immeuble serait utile à la cité de Hull en plusieurs circonstances, en outre de servir aux militaires.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur Moncion, l'assurance de mon religieux dévouement.

(Signé) Guillaume Forbes,
Arch. d'Ottawa.

Ces jours derniers, alors que les crédits militaires avaient été déposés en Chambre, le curé de ma paroisse m'a adressé la lettre suivante, en date du 30 janvier 1937.

Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée
Presbytère Notre-Dame de Grâce.
Hull, Qué., le 30 janvier 1937.

A monsieur Alphonse Fournier,
député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Fournier,

Les intéressés sont venus me demander une lettre aux fins de recommander la construction d'un manège militaire dans Hull. Je la leur accorde volontiers.

Le régiment de Hull, qui existe depuis plusieurs années, n'a encore qu'un local d'emprunt quand, dans les autres villes, les unités militaires ont des bâtisses appropriées. Il semble donc raisonnable que le régiment de Hull ait un manège, d'autant que cette construction, dans les temps difficiles que nous traversons, sera un appoint pour la diminution du chômage.

Pour ces deux raisons, je souscris avec plaisir à la requête qui vous a été adressée.

Veuillez agréer, monsieur le député, avec mes hommages, l'assurance de mon dévouement.

(Signé) Alcide Béland, O.M.I., curé.

Mais je ne me suis pas contenté d'avoir l'opinion de mon archevêque et de mon curé. J'ai demandé au député conservateur de Hull, au provincial, ce qu'il pensait du projet.

Un DEPUTE: National?

M. FOURNIER: Ce n'est pas le parti national, c'est le parti conservateur. Voici ce qu'il m'écrit:

Hull, Qué., 1er février 1937.

Me Alphonse Fournier, c.r., M.P.,
Hull, Qué.

Cher monsieur,

Je me permets de vous adresser un mot pour vous dire que j'endosse de tout cœur le projet d'un manège militaire dans la cité de Hull. Je comprends que les principales villes de la province de Québec ont leur manège militaire, et j'espère que le gouvernement fédéral pensera à Hull cette année.

J'attire l'attention des ministres là-dessus.

Ce manège répond à un réel besoin et j'espère que vos efforts pour l'obtenir seront couronnés de succès.

Je me ferai un plaisir et un devoir d'accompagner, en aucun temps, toute délégation qui se rendrait auprès du ministre de la Défense nationale.

Cordialement à vous,
Alexandre Taché, M.P.P.

Voici que je vais plus loin: L'Association catholique des Voyageurs de commerce de ma ville prend la peine d'adopter une résolution et m'écrit la lettre suivante:

Hull, 30 janvier 1937.

Monsieur Alphonse Fournier, M.P.,
Hull, P.Q.

Cher monsieur,

L'A. V. C. de Notre-Dame de Hull est heureuse d'apprendre les efforts que vous faites pour obtenir, pour notre ville, un manège militaire.

Il y a quelques années des efforts louables de toutes nos associations ne parvinrent pas à obtenir cette faveur du gouvernement. Nous osons croire que, cette fois, le succès nous sourira.

Quoique opposée à toute idée militariste ou tendance impérialisante, l'A. V. C. est heureuse de donner son concours afin d'obtenir pour la ville de Hull un manège que d'autres villes possèdent depuis de longues années.

Vous vous rappellerez la date où les crédits de la Défense nationale ont été déposés.

Telle résolution fut votée hier soir, le 29 janvier, lors de notre réunion régulière.

Avec nos sentiments respectueux, veuillez croire, monsieur, à notre dévouement,

L'A. V. C. de Notre-Dame de Hull,
Président,
Georges-H. Grondin.

L'hon. M. LAPOINTE: Janvier de cette année?

M. FOURNIER: Oui, le 30 janvier 1937.

M. DUPUIS: Ils ont changé d'idée! ...

M. FOURNIER: Maintenant, pour être bien appuyé dans la prétention que je soutiens en cette Chambre, je me suis enquis auprès de l'A. C. J. C., qui est représentée dans ma ville par le groupe Reboul et qui m'a adressé une lettre appuyant le projet. Seulement, pour des jeunes, j'admire leur perspicacité: prévoyant le débat qui devait avoir lieu dans cette Chambre, ils ont écrit:

Hull, P.Q., le 28 janvier 1937.
M. Alphonse Fournier, M.P.,
Rue Principale,
Hull, P.Q.
Cher monsieur,

Les journaux nous ont appris dernièrement qu'il était sérieusement question d'ériger dans notre ville un manège militaire. Des personnes influentes de la ville, ainsi que certaines associations, ont jugé d'un œil favorable la mise à exécution de ce projet.

Nous serait-il permis, à notre tour, de solliciter votre appui à ce sujet? Il est vrai qu'en ces temps particulièrement troublés, où l'on ne parle que de conflits, la chose puisse paraître, aux yeux de certaines gens, comme un mauvais augure, mais comme le temps ne nous paraît pas opportun de porter des jugements sur les différentes opinions qui peuvent exister, ce que nous nous sommes contentés de faire entre nous, nous nous bornerons simplement à vous demander d'appuyer ce mouvement parce qu'il procurera de l'emploi à nombre de chômeurs et qu'il dotera notre ville d'un bel édifice.

Nous espérons que vous prendrez ceci en considération et vous remerciant d'avance pour votre bonne attention coutumière, nous nous souscrivons,

Vos tout dévoués,
Le groupe Reboul de Hull,
Aurèle Cousineau,
Président.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. FOURNIER: Mais j'ai été un peu plus loin, j'ai pris les autres plus jeunes, j'ai pris les Jocistes:

Hull, le 30 janvier 1937.
M. le député Alphonse Fournier,
Hull, Qué.

La Jeunesse Ouvrière, section Notre-Dame, endosse le projet d'un manège militaire dans la cité de Hull.

Louis-Raymond Cousineau.

Comme j'avais eu affaire aux jeunes, j'ai tâché de voir les plus âgés, et on a adopté, à la Société Saint-Jean-Baptiste de ma ville, une résolution me demandant d'obtenir la construction d'un manège militaire chez nous.

[M. Fournier.]

Je ne lirai pas toute la lettre; ils font la restriction qu'ils ne sont pas impérialistes, qu'ils ne désirent pas participer aux guerres, mais ils prétendent que l'érection d'un manège militaire dans Hull n'aurait aucune influence sur une déclaration de guerre future du Canada ou de la Grande-Bretagne.

J'ai une lettre des Syndicats catholiques nationaux. Voici des hommes sérieux de ma ville, le Conseil de ville, qui adopte la résolution suivante, le 1er février 1937:

Que ce conseil appuie la résolution de la Chambre de Commerce de Hull, en date du 22 janvier 1937, au sujet de la construction d'un manège militaire dans Hull, et que copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur le député Alphonse Fournier.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du conseil de la Cité de Hull.

H.-Léon Leblanc.
Greffier.

L'Association des petits propriétaires de Hull n'a pas peur de l'érection d'un manège militaire chez nous. Elle me communique une résolution me demandant d'appuyer le projet. Les Canadiens de naissance, qui sont bien connus dans notre pays, ont une longue résolution appuyant de tout cœur la construction de ce manège et disant: Quand bien même vous construiriez un manège dans Hull, croyez-vous que le Gouvernement fera une guerre immédiatement ou participera à une guerre? Pas du tout, je ne le crois pas; pas plus que je crois qu'en votant les crédits actuels le Gouvernement a l'intention de déclarer la guerre à qui que ce soit ou de participer à une guerre étrangère. Il faut "étirer" les arguments de fort loin, se servir d'arguments "farfetched", comme disent les Anglais, pour tenter de nous faire croire que cette petite augmentation de 15 millions soulèvera le monde au point qu'une guerre mondiale sera déclarée à la fin de la présente session. Je n'y crois pas.

Et je continue, parce que je ne veux oublier personne. Le journal qui est le plus répandu dans ma ville est le *Droit*, d'Ottawa. J'ai sous la main un article de ce journal, signé par M. Henri Lessard, qui rédige les articles de fond dans la page de Hull. M. Lessard n'est pas impérialiste et il est opposé aux guerres étrangères, il est opposé à l'envoi de forces expéditionnaires pour participer à une guerre en Grande-Bretagne, en Europe ou ailleurs. Voici ce qu'il écrit:

Qu'un manège soit érigé à Hull, cela n'accentuera pas nécessairement la poussée vers le militarisme ou l'impérialisme. C'est que nous avons un régiment local depuis des années, un régiment qui fait partie de la milice non permanente, qui jette sur nous de l'éclat par la réputation qu'il s'est acquise et la part brillante qu'il prend à nos diverses cérémonies publiques, civiles et religieuses. C'est un régiment canadien-français.

Cet article est du 29 janvier 1937, alors que les crédits militaires étaient déposés en Chambre. M. Lessard termine cet article comme suit:

Le gouvernement fédéral, qui siège à nos portes, qui connaît ou devrait connaître nos besoins, ne nous gâte guère cependant. Ayons l'espoir que, cette fois, il nous accueillera favorablement. Ce ne sera assurément pas une fois de trop.

En toute justice pour celui qui a écrit cet article, je dois dire qu'il y a quelques jours, il m'a appelé au téléphone pour s'enquérir de mon attitude au sujet du présent débat. Je lui ai répondu que j'écoutais tous les discours avec une attention qui me surprenait moi-même et que je tâchais de trouver, dans tous les arguments, pour et contre, le juste milieu, la solution qu'un gouvernement, conscient de ses responsabilités dans les temps actuels, devrait adopter au sujet des questions militaires. Aujourd'hui, nécessairement, il a la réponse à son appel téléphonique. Je favorise l'augmentation de 14 millions. Je ne demande pas au Gouvernement de continuer l'an prochain, mais il me semble que j'ai assez suivi les débats de cette Chambre et je connais assez les chefs de mon parti pour croire qu'ils rougiraient de dire ce qu'ils ont déclaré depuis le commencement de la session si cela n'était pas exact. Et j'en prends à témoin un extrait, que je vais citer, du discours du chef du parti libéral. J'aime mieux suivre ce qu'il nous dit que de suivre les députés du groupe C.C.F., ou même mes collègues du parti libéral. Voici ce qu'il nous dit,—croyez-le, ne le croyez pas, je crois toujours un homme jusqu'à ce que j'aie la preuve qu'il me trompe. Voici ce que le très honorable premier ministre disait, en parlant sur la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth):

...qu'en ce qui a trait aux crédits soumis au Parlement durant la présente session, toute augmentation qui y figure s'y trouve uniquement parce que le Gouvernement la croit nécessaire à la défense du Canada et du Canada seulement.

Et, plus loin:

Nulle demande d'aucune sorte n'a été adressée par le gouvernement britannique à notre Gouvernement au sujet d'un seul poste qui figure aux crédits que nous avons déposés.

Est-ce que le premier ministre du Canada veut tromper les électeurs, non seulement les électeurs mais ses propres partisans? Je ne le crois pas. Est-ce que l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) veut nous entraîner dans une guerre étrangère? Je ne le crois pas.

Est-ce que nos quatre ministres de la province de Québec ont des idées militaristes ou impérialistes? Ce serait renier toute leur vie passée, ce serait renoncer à l'idéal politique qu'ils ont prôné et prêché pendant 35 à 40 ans. Croyez-vous que ces messieurs, arrivés à l'apogée de leur carrière politique et, pour quelques-uns, au déclin de leur vie, viendraient devant le Parlement de leur pays pour tromper des gens qui, comme moi, sont de leurs fidèles partisans? Ce serait assez pour que je perde confiance dans les organisations humaines. Croyez-vous qu'ils viendraient devant le Parlement de leur pays dire: "Votons 14 millions", et qu'ils nous souffleraient: "Ne le dites pas, c'est pour aller se battre en Angleterre"? Certains répètent comme vérité que nos hommes publics se sont abaissés au point de prononcer les discours qu'ils prononcent devant le Parlement de leur pays et, ce, contrairement à leurs pensées. Je suis un de ceux qui seraient prêts à sortir des rangs du parti si je croyais à un tel manque de sincérité de la part du gouvernement actuel.

Des représentants de certaines organisations et certains hommes parcourent notre province, actuellement, pour donner des directions comme ils en ont donné dans le passé; seulement ils seront forcés, comme dans le passé, d'admettre devant des salles combles qu'ils se sont réconciliés avec l'ancien chef du parti libéral. Pourquoi se sont-ils réconciliés avec lui s'ils étaient dans le droit chemin, s'ils avaient raison? Je suis convaincu que ce ne sont pas les membres du Gouvernement actuel qui manquent de sincérité mais plutôt ceux qui, pour arriver au pouvoir dans notre province, ne négligent aucun moyen et s'abaissent à tous les subterfuges pour tenter de diriger le peuple dans une direction qu'il ne devrait pas suivre. Je suis convaincu que ce que je viens de dire représente bien les sentiments de la population chez nous.

Maintenant, comme je veux couvrir tout le terrain, je dois dire que j'ai reçu une résolution de la Chambre de commerce "junior" de la ville de Hull, me déclarant qu'elle s'opposait à la construction d'un manège militaire chez nous parce qu'elle avait préconisé la construction d'un "auditorium" et que, si le manège militaire était construit, cela nuirait à la construction de cette salle de théâtre. On me dit que cette organisation a tenu une autre réunion ces jours derniers et que certains jeunes gens ont prononcé des discours d'une violence extrême contre toute participation aux guerres de l'Empire. Je me tiens avec les jeunes de ma ville et de mon comté. Je suis aussi opposé qu'eux à toute participation aux guerres de l'Empire, mais quand ils disent que l'augmentation des crédits militaires équivaut à une participation aux guerres, je ne puis pas m'accorder avec eux.

Je n'ai pas encore rencontré un partisan du gouvernement qui appuierait l'amende-

ment de l'honorable député de Vancouver-Nord; je ne crois pas qu'il s'en rencontre. Soit ce soir, demain ou lundi, nous aurons à voter pour l'amendement ou pour la motion du Gouvernement. Le parti libéral appuiera unanimement la motion et votera contre l'amendement. Nous nous formerons alors en comité des subsides et ceux qui s'opposent à l'augmentation des crédits militaires pourront protester, comme c'est leur droit. Je répète que je respecte leur opinion tout en demandant qu'on respecte la mienne; si le Gouvernement ne satisfait pas ces députés, libre à eux de voter contre lui.

Après le discours de l'honorable ministre de la Défense, je me suis demandé s'il pourrait dire plus. Est-il pour donner les noms des navires que nous allons acheter? Quels détails veut-on? Faudrait-il qu'il dise le nombre de boutons qui seront cousus à chaque uniforme? Serait-il obligé de nous donner la couleur de la brique qui servira à la construction de manèges militaires? Je crois qu'il faut être plus sérieux que cela; et puisque, dans le passé, nous avons donné notre confiance à des hommes qui connaissent mieux la situation que nous, à des hommes que nous avons louangés en parcourant notre province et en disant qu'ils étaient les grands hommes de notre pays, il faut aujourd'hui leur garder cette confiance. Parce que vous n'envisagez peut-être pas la question de la même manière qu'eux allez-vous leur retirer votre confiance? Est-ce que la population de la province de Québec va dire qu'elle n'a plus confiance dans ses quatre ministres? Je ne la croirais pas justifiée de le faire.

Quant à moi, comme député du comté de Hull, je voterai en faveur de l'augmentation des crédits mais je m'opposerai à toute participation aux guerres extérieures.

(Traduction)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Certains honorables membres sont peut-être parvenus à prendre une prompte décision au sujet de la nécessité de nouveaux armements. J'avoue que j'ai consacré beaucoup de temps à étudier la proposition sous tous ses aspects, et que je l'ai trouvée fort embarrassante. Mais, somme toute, il n'existe que deux points de vue: il y a le point de vue impérialiste qui relie nécessairement l'intérêt du Canada avec celui de l'Empire ou du Commonwealth des nations britanniques, et il y a le point de vue canadien,—dirai-je le point de vue domestique,—suivant lequel nous devons cesser une fois pour toutes de regarder vers l'Empire ou de penser à l'Empire et à la métropole, quand nous arrêtons notre politique. Le dernier point de vue est le mien. Nous devons régler nos affaires en pays indépendant, libres d'aider ou non un belligérant, libres d'armer ou de désarmer à notre gré. Je m'explique que certains Canadiens aient peine à rompre le dernier lien qui les rattache à l'Angleterre, et à faire abstraction de leur amour pour la mère patrie dans l'examen de notre situation. J'ose donc dire que des 245 députés dont la Chambre se compose il n'y en a pas un seul qui n'ait étudié très sérieusement la question de la défense nationale. Sur une question d'armements, chaque député votera selon sa conscience, j'en suis sûr. Il nous est loisible de discuter les différents points de vue, de différer d'opinion avec autrui, mais nous devons reconnaître aux autres la même sincérité, la même probité et le même patriotisme que nous espérons que les autres nous reconnaîtront. Le devoir d'un représentant du peuple consiste, après tout, à trouver la bonne voie, à exprimer ses idées et à voter selon sa conscience. S'il se présentait devant moi deux voies à suivre, si j'avais à voter ou pour le Gouvernement ou pour le parti conservateur, je reconnais que je n'hésiterais pas un instant, car je suis certain que le parti conservateur, d'après ses déclarations et sa politique passées, trouverait qu'une somme de 15 millions pour réarmer notre pays n'est que de la menue monnaie. Sur cette très importante question des armements, mon devoir est de mettre avant l'intérêt du parti ce que je considère être l'intérêt de mes commettants. Pour bien définir mon attitude et pour être conséquent dans ma conduite, je vais lire ce que j'ai dit en cette Chambre le 4 février dernier:

> Cependant, pour se conformer aux exigences de la prudence et de la prévoyance, le Canada a besoin, au milieu des nations du monde, d'une armée quelconque, comme il est nécessaire à toute ville d'avoir un corps de police. Nous avons donc besoin d'une armée dont la force et le coût doivent être basés sur le danger qui nous menace et sur nos moyens de payer. C'est aussi mon opinion que nous ne sommes pas exposés à de grands dangers et c'est un fait que l'état de nos finances ne nous permet pas plus de dépenses que celles qui sont absolument urgentes. En conséquence, je m'oppose aux armements non justifiés par une menace reconnue et par les ressources pécuniaires du Canada. Surtout, monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'entrée du Canada dans la course aux armements.

Croyant que le danger de guerre au Canada n'est pas assez grand, croyant que nos ressources financières ne sont pas assez abondantes et croyant qu'une armée canadienne pour la défensive ou pour l'offensive serait presque une impossibilité, je regrette d'avoir à conclure que l'augmentation de nos crédits militaires est trop considérable. Je suis d'avis qu'il nous faut une certaine protection, mais que la différence entre les crédits militaires des années antérieures et ceux de cette année est trop grande. La réponse à la question de savoir si, oui ou non, nous devrions dépenser

davantage pour des armements n'est pas toute trouvée. On ne saurait dire que cela saute aux yeux. Certaines gens croient que nous devrions nous armer jusqu'au point où nous le faisons, et d'autres croient le contraire. En somme, nous nous préparons en vue d'événements futurs et nous ne savons pas avec certitude ce qui nous attend. De sorte qu'il n'existe aucune certitude sur laquelle on puisse baser son attitude à l'égard des armements. La seule chose certaine c'est que l'on propose de dépenser cette année beaucoup plus que l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, il en coûte parfois d'accomplir son devoir tel qu'on le comprend. Il m'est pénible de ne pas partager l'opinion des chefs de mon parti et de plusieurs de mes nombreux amis libéraux. Je respecte les opinions de ceux qui n'envisagent pas les choses comme moi et j'espère que les miennes seront également respectées. J'ai étudié cette question aussi consciencieusement que quiconque autre le pourrait; j'ai prêté une oreille attentive aux discours prononcés en cette enceinte; j'ai écouté les exposés statistiques ainsi que les arguments présentés pour ou contre le relèvement des crédits. Ainsi que je l'ai déjà dit, je me suis vu dans l'obligation de voter contre l'augmentation des crédits du ministère de la Défense nationale.

J'estime les gens qui expriment librement leur pensée. J'estime ceux qui regardent une situation bien en face et qui disent ce qu'ils en pensent. Je trouve étrange que nos honorables amis qui constituent la loyale opposition de Sa Majesté restent si silencieux à cet égard. Je trouve étrange que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), qui a trouvé opportun de parler pendant près de deux heures de la nomination de M. John Vallance à un poste relatif à l'entreprise de rétablissement agricole de l'Ouest, ne puisse disposer de cinq minutes pour nous démontrer qu'une dépense de 15 millions n'est pas bien importante; peut-être serait-il prêt à aller jusqu'à 75 ou 100 millions. S'il prenait la parole, cela nous aiderait probablement à nous former une meilleure opinion sur la question. J'espérais que notre très éloquent ami l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) nous ferait un discours bien au point sur cette très importante question. J'aurais aimé à entendre l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), lequel a l'honneur de diriger le parti conservateur de la province d'Ontario, nous exposer le point de vue des cultivateurs ontariens. Toutefois, son absence est probablement motivée; il est bien occupé et je ne doute pas qu'il concentre sa pensée sur une mesure législative destinée à faire une répartition équitable de certaines taxes scolaires dans la dite province. Je suis nouveau dans cette Chambre; je n'ai pas acquis beaucoup d'expérience en politique, mais je me demande s'il est possible qu'une question d'opportunisme politique puisse expliquer l'attitude du parti conservateur à cet égard. Je suis tenté d'appliquer au groupe conservateur ce vers que le poète La Fontaine appliquait à un chat qui chassait sous un bien mauvais déguisement:

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

La politique d'expectative adoptée par l'opposition n'est pas très courageuse et elle ne semble pas très franche non plus. Je pourrais comparer l'attitude du très honorable chef de l'opposition à celle d'un certain accusé qui répondait au magistrat qui lui demandait s'il était coupable ou non: "Comment puis-je dire que je suis coupable ou non avant d'avoir entendu les dépositions des témoins?"

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRUNELLE: Monsieur l'Orateur, l'amendement en délibération se lit comme suit:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale, en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Le motionnaire (M. MacNeil) n'a pas jugé bon de s'arrêter, après avoir bien exprimé son idée et son opposition à une augmentation d'armements dans les termes suivants: "La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale". Je souscris à cette partie de l'amendement et je l'aurais appuyée volontiers. Mais le motionnaire a compliqué les choses en rattachant à la première partie de sa proposition d'amendement une autre partie qui a trait à la sécurité et à la législation sociales, le genre de socialisme prêché à la Chambre et à l'extérieur par les membres de la Fédération du commonwealth coopératif. On aura remarqué que le motionnaire et l'honorable membre qui a appuyé l'amendement sont tous deux membres de ce parti. Ils sont sincères et ils ne sont pas communistes, j'en suis sûr, mais une bonne partie de leurs discours sont propres à répandre des idées communistes en certains esprits et à encourager d'autres gens arrivés à la forme la plus avancée du communisme à mener leur propagande parmi le peuple.

Mes idées sur la législation sociale diffèrent beaucoup de celles de la Fédération du commonwealth coopératif. Je n'approuverais pas que les deniers publics proposés pour des armements servent à la réalisation des réformes prêchées par le parti que je viens de nommer. En outre, il s'agirait d'un

vote de défiance. De toute évidence, si le Gouvernement était renversé, le parti conservateur aurait à prendre la direction des affaires nationales. Il en résulterait un budget des dépenses fort considérable, si nous nous rappelons que ce parti, la dernière fois qu'il a détenu le pouvoir, de 1930 à 1935, a accru la dette nationale de 920 millions de dollars.

Je voterai contre l'amendement proposé, parce que je trouve à redire à la dernière partie. Mais je voterai aussi contre les crédits de la défense nationale, lors de leur étude en comité, parce que je ne crois pas opportun que le Gouvernement dépense une pareille somme ou augmente à ce point les crédits, en une seule année.

Monsieur l'Orateur, la franchise est une bonne qualité. Il ne faut pas que l'impression se répande dans le public que je regarde les membres du cabinet, surtout ceux du Québec, comme des impérialistes. Je suis sûr qu'ils ne sont pas plus impérialistes que moi, et je ne le suis pas du tout. Je ne veux pas que l'impression se répande dans le public que le cabinet actuel, surtout les ministres du Québec, sont en faveur de la participation du Canada à toute guerre impériale ou européenne, parce qu'ils ne sont pas plus en faveur de notre participation à de pareilles guerres que moi, et je ne le suis pas du tout. Le ministère veut simplement protéger le Canada contre une attaque et augmenter les crédits de la défense nationale de 15 millions de dollars à cette fin. Telle est sa façon de voir, en toute sincérité. En toute humilité, je trouve excessive cette augmentation et c'est la raison de ma dissidence.

Pendant que j'ai la parole, j'ai un autre devoir à accomplir, au nom de la justice. Je désire dénoncer un certain groupe de journaux de la province de Québec pour les faussetés, les exposés inexacts et les fautes d'action et d'omission qui paraissent régulièrement dans leurs pages touchant l'attitude sur les armements, du présent cabinet, en particulier des ministres du Québec, et du parti libéral en général. Une bonne partie de la presse du Québec tente en ce moment-ci un effort déterminé pour tromper la population de cette province et tirer un avantage politique de cette question d'armements. Je suis sûr que nos ministres peuvent voir à leur propre défense, mais représenter le ministre de la Justice (M. Lapointe) et d'autres ministres du Québec comme impérialistes ou comme favorisant la participation du Canada à des guerres européennes, c'est imputer des intentions malicieuses et exprimer un indigne mensonge.

Je me permettrai de citer en exemple l'*Illustration* pour montrer jusqu'où peuvent aller

[M. Brunelle.]

la vilenie et la bassesse d'un journal à la solde d'adversaires politiques sans scrupule. Vu que je suis nouveau en cette Chambre, j'ai observé ce qui se passe ici et, si étonnant que ce soit, j'ai vu chaque jour ce journal à sensation, l'*Illustration*, sur le pupitre et entre les mains de l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley); j'ai pu voir mon honorable ami et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) rapprocher leurs têtes et se pencher sur cette abominable feuille, goûter apparemment la lecture de ses articles et se réjouir des faussetés outrageantes et voulues dites sur l'attitude des ministres du Québec. Ces faussetés sont écrites dans l'intention de faire perdre à la population du Québec la confiance qu'elle place dans le ministre de la Justice, dans le ministre des Travaux publics (M. Cardin), dans le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) et dans le secrétaire d'Etat (M. Rinfret).

Qu'il me soit permis d'adresser les plus sincères éloges à la presse indépendante pour l'excellent travail qu'elle accomplit pour ses lecteurs, ainsi qu'aux journaux impartiaux pour les services qu'ils rendent à leurs abonnés, et qu'on me permette aussi d'exprimer mon dégoût et ma désapprobation envers un journal du genre de l'*Illustration* pour les mauvais services qu'il rend aux citoyens de la province de Québec.

Je regrette, en ce qui a trait à la question des armements et au relèvement des crédits de la défense nationale, qu'il me faille différer d'opinion avec le cabinet, mais en cela, loin de me rapprocher je m'éloigne davantage du parti conservateur qui, au Canada, est reconnu comme le parti impérialiste. Il se peut fort bien que le Gouvernement ait raison d'inaugurer le présent programme de défense et il se peut fort bien aussi que l'avenir démontre que le chiffre des prévisions budgétaires de cette année n'est pas excessif. Je prévois que la Chambre adoptera les crédits affectés à la défense nationale et j'ai la conviction que le parti conservateur ne trouvera pas qu'ils sont assez élevés, qu'il l'admette ou non. Je suis fier de le proclamer, la politique du parti libéral a toujours été bonne et avantageuse sous tous rapports pour le Canada. J'ai foi dans cette politique, mais je ne puis approuver le chiffre des crédits que l'on se propose de débourser cette année pour les armements.

(Traduction)

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, c'est avec le sentiment d'accomplir un devoir grave et impérieux que je me lève ce soir pour combattre la motion actuellement devant la Chambre.

Depuis le commencement de ce débat, j'ai écouté les opinions qui ont été exprimées; j'avais d'ailleurs donné beaucoup de considération à cette question des armements. Cet amendement est ainsi conçu:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale...

Je demande maintenant au proposeur de cet amendement (M. MacNeil): Est-ce que la Chambre ne doit pas voir avec inquiétude également la situation dans laquelle se débat actuellement l'univers entier? Toutes les nations du monde augmentent de façon inquiétante leur matériel de guerre. Contre qui arment-elles? Mon honorable ami peut-il me le dire? Mais, je le lui demande, trouve-t-il rassurant ce qui se passe en Europe? La situation en Espagne est-elle pour lui un gage de paix?

Monsieur l'Orateur, ne nous payons pas de mots. En juin 1914, qui croyait une guerre européenne imminente? L'honorable proposeur est l'un de mes collègues vétérans, et je le prie de croire que ce n'est pas l'esprit de parti qui m'inspire en discutant un problème de cette gravité. Mais, monsieur, mon collègue peut-il affirmer qu'au printemps de 1914 il y avait seulement une bonne douzaine d'hommes au Canada qui prévoyaient la guerre?

Comme lui et comme tous mes camarades vétérans, je déteste la guerre; comme lui et comme tous les honorables membres de cette Chambre, je ne veux pas que mes enfants,—je suis fier de dire que j'en ai onze et que je ne les trahirai point,—je ne veux pas, dis-je, que mes enfants, mes compatriotes en général subissent la terrible expérience que ceux de ma génération ont connue. Cependant, le proposeur de cet amendement se rend-il compte que l'univers entier ne sait trop où il va ni ce qui arrivera demain?

J'ai été consterné d'entendre les discours de certains de mes collègues en cette Chambre. Ils nous ont proposé ce dilemme: de deux choses l'une, il y a une menace de guerre pour le Canada ou il n'y en a pas. S'il y a menace de guerre, l'Angleterre ou les Etats-Unis nous défendront, et nous n'avons qu'à laisser faire. S'il n'y a pas de menace de guerre, pourquoi armer?

Je prends la première hypothèse, savoir: s'il y a menace de guerre pour nous, l'Angleterre ou les Etats-Unis nous défendront.

Me permettra-t-on ici, monsieur l'Orateur, de citer un paragraphe d'un article que le docteur Jules Dorion, directeur de *L'Action Catholique*, de Québec, écrivait le 14 janvier dernier? Voici ce qu'il disait:

Il est vrai que, pour certains, ce que nous pouvons faire est si peu qu'il n'est pas sage de dépenser pour les armements; nous devrions nous borner à compter sur les autres.

Ici, n'oublions pas le proverbe: Aide-toi, le Ciel t'aidera. Le moindre parmi les hommes est tenu de faire sa part, avant de compter sur le voisin; il n'en va pas autrement pour les Etats. Le peu d'étendue de leur territoire et leur petite population n'empêchent pas la Belgique, la Hollande, la Suisse, le Danemark, voire même les Etats scandinaves, d'avoir leur propre armée, tenue sur le meilleur pied possible, et leur flotte, quand il y a lieu; la Belgique vient d'organiser son armée et de la mettre sur un pied plus efficace, malgré qu'elle sache bien que la France et l'Angleterre ont le plus grand intérêt à ce que l'intégrité de son territoire soit respectée. Elle est un exemple vivant que le respect des traités et même l'intérêt de voisins puissants n'empêchent pas un petit pays d'être dévasté.

D'autre part, la protection acceptée de celui qui n'est pas tenu de l'assurer, ne peut aller longtemps sans vasselage. Nous ne nous sentons pas le goût de troquer notre condition de provinces d'un dominion presque souverain, pour devenir de simples Etats dans le pays voisin.

Monsieur l'Orateur, non seulement je fais mienne cette manière de voir, mais je connais assez la brave population du comté de Dorchester, que j'ai l'insigne honneur de représenter ici, pour pouvoir dire avec le docteur Dorion: "Nous",—Canadiens de Dorchester, que nous soyons d'origine française, anglaise, irlandaise ou écossaise,—"ne nous sentons pas le goût de troquer notre condition de province d'un dominion presque souverain, pour devenir de simples Etats dans le pays voisin."

J'envie ceux qui peuvent affirmer dans cette Chambre, avec une innocente candeur, que nous n'avons qu'à nous croiser les bras, qu'à nourrir des sentiments pacifiques, qu'à ne rien faire qui soit de nature provocante pour assurer la pérennité de la paix au Canada.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, je le demande à ces pacifistes: L'héroïque petite Belgique fut-elle provocante en 1914? Fit-elle quelque chose qui justifiât l'invasion de son territoire? Certainement non! Cependant l'histoire dira aux générations futures ce que les faits nous ont révélé à nous-mêmes, qu'un pays non seulement peut être envahi, mais qu'il peut être dévasté en dépit de son esprit pacifique et de sa neutralité.

Contre qui armons-nous? Mon honorable collègue de Bellechasse (M. Boulanger) disait mardi soir, page 1065 du hansard:

Nous ne nous armons contre personne mais plutôt contre tout le monde. Il est impossible de savoir d'avance ce que nous allons faire avec cette armée que nous voulons rendre plus efficace et plus mobile. Ce que nous pouvons dire à nos concitoyens, c'est que nous voulons une armée utile à quelque chose et qui pourra servir en cas de besoin. Contre qui nous armons-nous? Nous avons, plusieurs d'entre nous, une assurance contre les accidents, pour laquelle nous payons des

primes depuis quinze, vingt, vingt-cinq et trente ans. Nous n'avons encore été frappés par aucune automobile et cependant nous continuons à payer ces primes. Il est impossible de dire à quelle date, à quelle heure ou par quelle auto nous serons frappés un jour.

Nous n'armons contre personne mais nous voulons que tout le monde sache que nous sommes prêts à défendre notre propre territoire.

Les dangers de l'extérieur? Personne en cette Chambre ne peut nous assurer que nous sommes immunisés contre eux.

A l'intérieur, nous affirment encore les pacifistes, tout va pour le mieux. Nous n'avons besoin d'aucune protection de ce côté.

Les faits confirment-ils cette affirmation? L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), qui a parlé avec tant de pondération et de bon sens, lundi soir dernier, nous a donné ample matière à réflexion en ce qui concerne les dangers venant de l'intérieur. Il disait:

> Tout récemment, à l'occasion de la grève aux usines de la General Motors, le Père Coughlin signalait l'influence du communisme dans cette grève et il attirait l'attention des autorités, avant qu'il fût trop tard, sur les dangers d'une révolution. Au cours de cette grève, on a défié l'autorité civile et judiciaire.

Et il nous souligne le fait que des Canadiens ont quitté leur pays pour aller s'enrôler dans l'armée espagnole.

La lecture des journaux quotidiens ne nous révèle-t-elle pas que nous traversons une période extrêmement inquiétante?

Ce qui se passe en Espagne laisse-t-il mon collègue de Vancouver-Nord indifférent? Considère-t-il les affreuses épreuves à travers lesquelles passe ce peuple comme une simple affaire locale? Il doit, comme je le fais moi-même, lire *The Canadian Veteran*. N'y a-t-il pas lu, dans l'édition de janvier, l'éditorial suivant?

> Avec, d'un côté, les "volontaires" allemands et italiens formant la plus grande partie des troupes commandées par le général rebelle Franco, en attendant les renforts possibles de plusieurs milliers de Japonais, et, de l'autre côté, une phalange prétendue internationale aidant le gouvernement espagnol, la guerre en Espagne a depuis longtemps perdu son caractère purement domestique. S'il n'y avait pas eu d'ingérence étrangère avant les hostilités et dès le début, le soulèvement eût tôt fait d'aboutir à une décision, attendu qu'aucun des deux côtés n'avait assez d'armements pour guerroyer longtemps. Mais le Duce a vu dans l'aspiration de Franco à la dictature une occasion de faire de la Méditerranée une mer vraiment italienne; le Führer a entrevu la possibilité d'envelopper la France d'un cordon de nations, outre qu'il a vu là une occasion de reprendre pied en Afrique. Staline a été stimulé par la double menace faite à cette première occasion réelle de propager le mouvement de l'Internationale mondiale en dehors de la Russie.
>
> C'est ainsi que l'Espagne est devenue l'arène d'une petite "Grande Guerre", que ses villes ont été dévastées, que sa population a été affamée et assassinée, que ses trésors ont été détruits, que sa vie sociale et économique a été totalement anéantie. Quel qu'en soit le dénouement, l'Espagne ne pourra être d'ici à bien des années qu'un outil docile entre les mains d'exploiteurs étrangers; elle demeurera malgré elle une menace à la paix du monde.

Monsieur l'Orateur, au Canada même nous avons des disciples de ces deux écoles politiques qui ont, présentement, l'Espagne comme champ de bataille mais qui se sont assigné l'univers comme champ d'action.

Je n'ai pas à me prononcer sur les systèmes de gouvernement que les autres nations du monde jugent à propos de se donner, mais je m'oppose catégoriquement à ce que ces pays prennent l'initiative de nous faire bénéficier de leurs expériences. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les formes de gouvernement qui ont pu faire surgir l'ordre du chaos en Russie, en Italie ou en Allemagne ne seront jamais acceptées par le peuple libre de mon pays. Et les propagandistes qui sont à la solde des tenants de ces doctrines ont besoin de savoir que le gouvernement du Canada est prêt à leur barrer la route par la force, au besoin.

Le communisme? Mais le Canada n'en est pas exempt. Je lisais, ces jours derniers, une brochure récente publiée par les Editions de l'Université d'Ottawa, dans laquelle le Père Sauvé, O.M.I., disait:

> Le Communisme, au Canada, a maintenant une organisation qui ne cesse de se ramifier dans toutes les parties du Dominion. Ses manifestations anticapitalistes ont lieu, chaque année, en maints endroits: à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver...
>
> L'arbre de la révolution léniniste a pris racine en Russie, mais déjà il pousse ses branches dans toutes les parties de l'univers...
>
> "Bientôt, si l'on n'y prend garde, elles soulèveront le vent de la tempête. La crise est certainement grave et il convient de regarder le problème sous son véritable aspect..."
>
> Son Eminence le cardinal Villeneuve n'a-t-il pas dit: "le Communisme au Canada n'est plus un projet: c'est une réalité, le feu en est allumé parmi nous. Il est urgent de le circonscrire".

Et dans sa toute récente brochure, M. René Bergeron, de Montréal, nous affirme que "le communisme est une force et que cette force nous menace".

Monsieur l'Orateur, je ne puis devant ces témoignages non équivoques prendre l'attitude de l'autruche et je me refuse à traiter légèrement une question d'importance vitale comme celle de la défense nationale.

Certes, je ne suis pas un impérialiste ni un jingo et je déclare sans ambages que je suis irréductiblement opposé à la participation du Canada aux guerres extra-territoriales. Mais je veux que mon pays soit protégé contre les dangers d'où qu'ils viennent et je voterai con-

tre la motion présentement devant la Chambre. Dans cette attitude, je suis parfaitement d'accord avec mes chefs.

Comme mon ami l'honorable député de Bellechasse, que j'estime beaucoup, je ne suis qu'un rural, mais si je reflète l'opinion de l'habitant de chez nous, veuillez croire que je n'en demande excuse à personne et qu'au contraire j'en suis très fier.

Sur des questions de l'importance de celle-ci, je n'ai pas la prétention d'être un expert mais j'ai confiance en mes chefs et je suis heureux de le leur dire devant cette Chambre. J'ai accepté d'être le candidat de celui qui est maintenant le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) parce que j'avais confiance en lui et que, surtout, j'admirais son esprit canadien. Au cours de la lutte électorale, j'ai, sur toutes les tribunes de mon comté et ailleurs, approuvé la politique qu'il préconisait, et mes concitoyens m'ont fait confiance. Je veux ici déclarer que j'ai confiance en mes chefs et que je suis satisfait des déclarations qu'on a faites devant cette Chambre.

Ma province, monsieur l'Orateur, ne le cède à aucune en patriotisme; l'histoire est là pour en témoigner. Nous sommes profondément Canadiens et nous voulons rester Canadiens. Nous ne voulons pas que le Canada participe à des aventures ruineuses au delà des mers, mais, comme le firent nos ancêtres, nous sommes prêts à défendre notre sol. Le très honorable premier ministre, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) pour qui nous avons tous du respect dans Québec parce qu'il nous honore dans le gouvernement de notre pays et qu'il incarne ce que nous avons de meilleur dans notre race, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), tous vous ont déclaré ce que je pourrais résumer par ces paroles que prononçait, lundi soir, devant la Chambre, l'honorable ministre de la Défense nationale:

> Nous ne songeons nullement à envoyer un seul soldat canadien outre-mer dans un corps expéditionnaire; les crédits que la Chambre sera appelée à voter ne renferment pas un seul sou destiné à cette fin.

Nous sommes satisfaits de ces déclarations catégoriques faites par des hommes en qui nous avons confiance.

J'ajoute en terminant que le Canada, dans les heures graves que nous passons, doit se féliciter d'avoir à la gouverne de ses affaires l'honorable premier ministre actuel.

Dans quelques semaines, une conférence impériale se tiendra à Londres. Ceux qui représenteront à ces assises le gouvernement de leur pays seront chargés d'une lourde responsabilité. La question de défense sera sûrement l'un des graves problèmes soumis à cette conférence, et nos délégués auront le devoir strict de représenter le sentiment canadien. J'ai la conviction profonde qu'ils le feront.

Me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de citer ce que dit l'*Evening Citizen,* du 15 février, au sujet de nos deux principaux délégués à la prochaine conférence:

> Le Canada ne saurait être représenté à la conférence par un ministre plus compétent que le premier ministre Mackenzie King. Possédant l'expérience de toute une vie, en ce qui se rattache aux problèmes industriels et sociaux, autant que dans le domaine de la politique internationale, il est tout indiqué pour diriger ces conférences générales dans la voie de la conciliation. La mentalité caractéristique du Canada, l'esprit de collaboration amicale, la disposition à faire la moitié du chemin comme le meilleur moyen de conclure des ententes durables, se trouvent reflétés dans tous les actes importants de la longue carrière politique du premier ministre.
>
> Il y aurait également profit à se rappeler que ce gouvernement est peu exposé à se voir entraîner dans la voie d'une aventure impériale. Les honorables MM. Mackenzie King et Ernest Lapointe siégeant côte à côte, comme ils le feront sans doute, à la conférence impériale, il n'est pas un nationaliste ardent qui doive entretenir quelque crainte que ce soit quant à la protection des intérêts nationaux du Canada...

Je partage absolument les sentiments exprimés dans cet article de fond.

Monsieur l'Orateur, je voterai contre l'amendement.

(Texte)

Je ne veux pas reprendre mon siège sans dire quelques mots, non pas dans ma langue maternelle parce que ma mère était anglaise, mais dans la langue de mon père, qui est aussi celle de la majorité de mes électeurs. J'ai suivi avec une grande assiduité le débat sur l'amendement à la motion et je le considère extrêmement important. J'ai voulu dire, dans la langue de la majorité des membres de cette Chambre, l'attitude que j'entendais prendre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas pris cette attitude à la légère; j'y ai pensé, réfléchi et j'ai essayé de comprendre cette question d'augmentation dans les crédits pour les armements. Je pense que je suis parfaitement justifiable de m'en remettre aux chefs de mon parti pour ce que je ne puis apprécier personnellement. Il y a quelques mois à peine, j'étais le candidat de ceux qui, aujourd'hui, ont la responsabilité de l'administration des affaires de mon pays. Je leur faisais confiance alors et j'étais sincère, et quand, maintenant, on me soumet un problème dont je ne puis comprendre tous les détails,—je l'avoue bien candidement et bien sincèrement,—il me semble qu'en conscience je n'ai qu'une chose à faire, c'est de m'en rapporter aux hommes en qui j'ai placé ma confiance.

Depuis que j'ai l'insigne honneur de représenter dans cette Chambre les 27,000 citoyens du comté de Dorchester, ai-je une seule raison de retirer la confiance que je donnais à mes chefs au mois d'octobre 1935? Monsieur l'Orateur, y a-t-il dans la confédération canadienne une province qui doive témoigner sa confiance au chef du parti libéral autant que la province de Québec?

Nous avons connu des heures sombres dans l'histoire politique du Canada et je crois que nous devrions nous les rappeler. Des hommes nous attaquaient, mais je me rappelle parfaitement que c'est le chef de notre parti qui nous défendait et qui luttait contre ceux qui nous attaquaient, c'est lui qui nous défendait à la porte de Toronto. Et nous retirerions notre confiance à notre Gouvernement? Pour ma part, nous aurions tort et nous ne le ferons certainement pas.

La province de Québec s'attend à ce que ses représentants disent en cette Chambre que nous, du Québec, ne voulons pas participer aux opérations militaires en dehors de notre territoire. Personne n'a dit autrement depuis le commencement de ce débat, et jamais, je crois, dans toute l'histoire du Canada, des ministres siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, et parlant à titre de membres du Gouvernement, n'ont parlé avec autant de précision et de sincérité, n'ont été aussi catégoriques que les ministres du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je continuerai certainement—et je suis convaincu que la province de Québec en sera satisfaite, du moins je sais que les électeurs du comté de Dorchester en seront satisfaits—d'accorder ma confiance au gouvernement King. Je suis certain que la province de Québec se rend compte, tout comme ses représentants en cette Chambre, que, dans les temps que nous traversons, nous sommes heureux et nous devrions bénir la Providence d'avoir à la tête du Gouvernement du pays un homme aussi éminent que celui qui le dirige.

(Traduction)

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je serai très bref. Le fond de l'amendement semble, en général, nous avoir échappé. Voici ce que dit l'amendement:

La Chambre constate avec inquiétude les alarmantes augmentations de dépenses proposées par le gouvernement pour la défense nationale en regard des prévisions insuffisantes pour le bien-être social de toutes les parties de la population canadienne.

Je crois, pour ma part, que la sécurité à l'intérieur est la meilleure garantie de sécurité à l'extérieur. A l'heure actuelle, bien peu de Canadiens se sentent en sécurité. Le meilleur et, à mon avis, le seul véritable apport possible du Canada à la paix universelle, c'est de susciter un état de choses qui permettra aux Canadiens de se sentir véritablement en sécurité. En ce faisant—et nous sommes parmi les très rares nations, peut-être la seule nation même, qui peut le faire sans crainte d'ingérence de la part de l'étranger, à cause de notre situation géographique—en ce faisant, dis-je, j'estime que ce sera, et de beaucoup, notre meilleur apport à la paix du monde. Sur ce sujet j'aimerais à citer une brochure due à la plume de M. Vincent C. Vickers, ancien membre du conseil d'administration de la Banque d'Angleterre. Cette brochure renferme une pétition à l'adresse de Sa Majesté le Roi concernant l'abolition de l'indigence et l'extirpation des causes premières de rivalité économique entre les nations. Je ne donnerai pas lecture de la pétition, mais un extrait des motifs qui ont engagé M. Vickers à y apposer sa signature:

Pour ma part, je n'ai pas besoin d'un changement immédiat; je suis l'un de ceux qui peuvent attendre; la situation semble s'améliorer dans mon cas. Si je l'ai signée, c'est parce qu'il existe dans ce pays des centaines de mille hommes, femmes et enfants, de fidèles sujets du Roi, pour qui attendre est une tragédie inhumaine, et un opprobre national qui ne devrait pas plus longtemps faire la honte du pays.

Il parlait de l'Angleterre, bien entendu, mais je soutiens que l'état de centaines de milliers de Canadiens dans le moment est un opprobre pour la nation. Puis:

Si j'ai signé la pétition, c'est aussi parce que je connais depuis dix ans le sort de l'homme de la rue et de l'opprimé, et j'ai appris d'eux des choses dont la population de Londres ne soupçonne même pas l'existence et qu'elle ne peut donc pas apprécier. J'ai des opinions que la presse de Londres refuserait de publier.

J'ai eu l'occasion de dire, l'autre jour, qu'il était impossible d'exprimer certaines opinions dans la presse anglaise. Or voici qui prouve mon affirmation. La presse a souligné longuement l'affirmation que je fis alors, mais je me demande si elle va accorder la même importance à celle-ci. Il est possible qu'elle aboutisse à la conclusion que le silence est d'or en certaines occasions. M. Vickers continue:

Un système fondé sur la création et le recouvrement forcé de dettes dont une forte partie ne seront jamais amorties, et existant exclusivement par ces moyens, est la source de l'indigence, du mécontentement et de la mésentente dans le pays et à l'étranger, et pousse constamment à la guerre. Le fait est indéniable.

Puis il conclut:

A raison ou à tort le monde n'a plus confiance dans le régime monétaire. Les fiascos répétés de la finance et l'effondrement du régime de l'étalon-or à chaque crise ont détruit la confiance du public dans l'honnêteté de son régime monétaire. La solidité reconnue de nos banques et l'intégrité établie de nos banquiers

n'ont pas endigué la vague croissante de méfiance à l'égard de la pratique suivie par les banques et les banquiers pour l'émission du numéraire et du crédit. Les financiers devraient se rendre compte de leur propre situation. S'ils le faisaient,—à mon humble avis,— ils en arriveraient à la conclusion que leur futur bien-être, en conservant le régime actuel, ne sera entièrement assuré que dans la mesure ou ils pourront briser l'impulsion humaine vers le progrès et ignorer la volonté du peuple, et ainsi gouverner le monde.

C'est l'opinion d'un ancien administrateur de la Banque d'Angleterre, qui porte le nom de Vickers, un nom qui n'est pas inconnu de l'industrie des armements.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons aucune sécurité. Nous n'avons aucune garantie que, même si nous possédions ces cent aéroplanes rapides, nous pourrions les utiliser ou faire des exercices avec ces machines. La Chambre ne peut pas nous donner cette assurance. Aucune garantie ne nous est donnée, même si nous obtenons ces armements, que nous pourrons les utiliser pour fins d'exercices en temps de paix. Au point de vue économique, nous n'avons certainement aucune sécurité. Je voterai pour l'amendement parce que nous n'avons aucune raison de croire, et je n'ai rien entendu dans cette Chambre qui m'autoriserait de penser que le Gouvernement a l'intention de faire quoi que ce soit pour briser la puissance toujours plus grande des financiers.

(Texte)

M. J.-A. VERVILLE (Lotbinière): Monsieur le président, si je prends part à la présente discussion, c'est tout bonnement pour motiver le vote que je serai appelé à donner dans quelques heures. L'amendement qui est actuellement soumis à l'attention des députés de cette Chambre comporte la condamnation de l'augmentation des crédits pour la défense nationale, mais il implique aussi un blâme direct à la politique générale, sociale et économique du Gouvernement.

En votant pour l'amendement, nous donnons un vote de défiance en l'administration actuelle, au bénéfice de qui? Au bénéfice de nos amis conservateurs, dont le peuple a répudié le programme politique en 1935. Nous serions bien mal venus d'en agir ainsi. Ou, encore, il nous resterait l'alternative de nous jeter dans les bras de nos amis du groupe C.C.F. d'où nous vient l'amendement. En autant que je suis concerné, je vous déclare tout de suite, monsieur le président, que je ne suis pas prêt à tenter l'aventure. Le Gouvernement qui détient le pouvoir a la confiance des citoyens de ce pays, et pour ma part je n'hésite pas à déclarer que j'accorde ma pleine et entière confiance à la politique libérale actuelle et aux chefs du Gouvernement. Cette confiance puise ses origines dans le beau passé du parti libéral, elle repose sur la sincérité de ses chefs et sur l'effet bienfaisant de sa politique. Le public est satisfait. La confiance est revenue dans le pays depuis l'avènement du gouvernement actuel et cette confiance se fait sentir dans toutes les branches de l'activité économique. Le peuple commence à souffler et je me demande pourquoi on ne le laisserait pas respirer à l'aise encore pendant quelques années.

Je le répète, monsieur le président, l'application du programme politique du gouvernement libéral actuel mérite toute notre confiance et je n'hésite pas à déclarer que j'approuve cette politique. Et comme manifestation des sentiments que je nourris envers les chefs de mon parti, je leur ferai confiance en donnant mon vote contre la proposition qui veut les condamner.

Cela ne veut pas dire, cependant, que j'approuve l'augmentation des crédits de la défense nationale; non, je la condamne sans aucune restriction. J'ai toujours été contre les armements et je croirais, à l'heure actuelle, manquer à mon devoir et au mandat qui m'a été confié par mes électeurs en changeant d'opinion. J'estime que ce que j'ai toujours combattu chez nos adversaires, de 1911 à 1925, n'est pas devenu plus acceptable maintenant que le parti politique auquel je suis fier d'appartenir est parvenu au pouvoir. Peu importe le fait que cette augmentation des dépenses militaires servira uniquement à la défense du Canada, selon les déclarations faites par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), le ministre de la Justice (M. Lapointe) et les autres chefs du parti. Je ne doute pas de leur parole, je ne doute pas non plus de leur sincérité en faisant ces déclarations. Tout simplement, en principe, je diffère d'opinion avec eux sur cette question et je suis contre toutes formes quelconques d'armements parce que je suis convaincu—peut-être à tort, je l'avoue—que cette dépense est inutile et ne peut nous donner la protection qu'on semble en attendre; parce que, aussi, notre état financier ne nous permet pas de faire cette dépense pour combattre des ennemis problématiques et parce que, enfin, nous ne savons pas jusqu'où nous entraînera ce mouvement durant les années à venir.

Le temps est à l'économie; le Gouvernement lui-même nous prêche l'économie. Lorsque nous lui exposons des demandes d'octroi pour nos électeurs, il nous répond que les crédits sont forcément réduits par mesure d'économie. C'est ainsi, par exemple, que les crédits de l'Agriculture sont diminués cette année. Il me semble, monsieur le président, qu'on n'a pas le droit d'augmenter les crédits militaires quand, sous prétexte d'économie, on diminue

les crédits de l'Agriculture, qui devrait recevoir une plus large part de l'argent public et qui en a tant besoin.

Maintenant, une chose m'intrigue, peut-être sans raison: mais, quoi qu'il en soit, on me permettra d'exprimer ma pensée en toute franchise. En consultant les crédits et d'après les explications qui nous ont été fournies jusqu'aujourd'hui, il est évident que la plus grande partie de l'argent que l'on nous demande de voter sera dépensée pour des achats de navires de guerre et d'aéroplanes. Et ces navires et ces avions seront achetés en Angleterre. Cela ressemble fort, à mon sens, à une contribution indirecte au plan des armements britanniques. Pourquoi, en effet, ne pas garder cet argent au Canada pour donner du travail à nos chantiers maritimes, employer la main-d'œuvre canadienne et alléger d'autant le fardeau des secours directs? Je serais même disposé, en étant convaincu de sa nécessité, à voter une augmentation plus considérable des crédits militaires, à condition que l'argent voté soit dépensé au Canada, au bénéfice de nos concitoyens qui demandent du pain et qui veulent travailler pour en gagner.

Je ne puis mettre en doute un seul instant les déclarations des chefs du parti libéral, quand ils affirment que l'argent voté ne sera dépensé que pour la défense du Canada et seulement dans ce but; mais je ne puis me défendre d'un sentiment qui m'anime et d'une conviction pour ainsi dire inébranlable qu'en votant ces crédits nous mettons un pied dans le mouvement des armements militaires, et cela, de concert avec la mère patrie et à son avantage.

Et j'ajouterai ceci: nos défenseurs actuels, ceux qui sont, dans le moment, à la tête du Gouvernement et qui sont si bien disposés à protéger les intérêts canadiens peuvent-ils nous promettre qu'ils y seront longtemps? Pour ma part, je le souhaite ardemment; mais la certitude est difficile à avoir, de ce côté. Et après, lorsqu'ils seront partis, ceux qui les remplaceront pourront-ils nous donner les mêmes garanties? Il y a là place pour un gros point d'interrogation. Et si le précédent est créé et que l'on veuille s'en réclamer, alors il ne nous restera qu'à endurer le sort qui nous sera fait à la suite des responsabilités que nous prenons aujourd'hui.

Monsieur le président, je puis avoir tort et je souhaite de tout cœur que l'attitude prise par le Gouvernement soit la meilleure et que l'avenir lui donne sa pleine et entière justification; ce vœu je l'exprime avec la plus grande sincérité. Mais encore une fois, je ne puis suivre mon parti sur ce terrain. Je suis contre toute augmentation des crédits militaires, même pour la défense du Canada, tout simplement parce que je crois cette dépense inutile, parce que rien ne semble justifier une telle augmentation, parce que l'organisation de notre défense nationale a été suffisante à venir jusqu'aujourd'hui et, encore, parce que cette augmentation indique, pour moi, le commencement d'exécution d'un plan d'armements qui, un jour ou l'autre, servira à d'autres fins que celles que l'on proclame actuellement—et, cela, qu'on le veuille ou non.

Monsieur le président, en agissant ainsi j'ai la conviction de remplir mon devoir envers mes électeurs. Je sais que, s'ils étaient ici, ils ne prendraient pas d'autre attitude que celle que je prends dans le moment sur cette question. Ce sont mes électeurs qui m'envoient ici pour les représenter parce qu'ils ne peuvent pas tous venir personnellement. Je suis ici pour parler en leur nom et exprimer leur opinion. Je suis leur mandataire et, à ce titre, je me dois de traduire leur opinion et de respecter leurs convictions. Heureusement que, dans les circonstances, mes convictions sont parfaitement d'accord avec celles de mes électeurs tant contre l'augmentation des crédits militaires que pour le maintien au pouvoir du gouvernement actuel.

(Texte)

M. ARMAND SYLVESTRE (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette discussion sur la question des armements, que je trouve d'intérêt capital pour le pays, non seulement pour le présent mais pour l'avenir, sans expliquer clairement ma position et la ligne de conduite que j'entends suivre.

Je dois d'abord déclarer que libéral je suis, libéral, j'ai toujours été et libéral je serai encore. Je constate que, parfois, nous pouvons différer d'opinion sur certaines questions d'intérêt public, sans pour cela venir à la conclusion que nous sommes rebelles, que nous sommes des révoltés et sans même conclure que nous avons perdu confiance en ceux que les électeurs ont chargé de la direction des affaires du pays. Donc, en autant que la motion de non confiance, telle que rédigée, est concernée, j'y suis carrément opposé et je voterai contre parce qu'elle comporte une condamnation de la politique générale du parti libéral. Je considère que seule la politique libérale a rétabli l'équilibre, que seule la politique libérale a fait renaître la confiance et remplacé par l'ordre le désordre qui régnait sous l'administration conservatrice.

Monsieur le président, depuis 1919, dans ma province, il y a eu onze élections: six au provincial et cinq au fédéral. J'ai toujours pris une part active à chacune de ces luttes. J'ai même eu l'honneur d'être candidat du parti libéral à quatre reprises et jusqu'aujourd'hui

je suis ici seulement comme mandataire, responsable tout d'abord de ma conduite à l'égard de mes mandants. Or je sais, pour avoir pris part à toutes les luttes, que mes mandants m'ont fait confiance parce que j'ai toujours combattu de toutes mes forces le militarisme et l'impérialisme sous toutes ses formes, et je ne me croirais pas justifiable ce soir de changer d'opinion.

Un DEPUTE: Très bien!

M. SYLVESTRE: Voilà pourquoi, avec la conviction profonde que j'ai acquise par l'expérience au cours de ma vie politique, je me vois dans la nécessité de déclarer que je suis opposé à cette augmentation soudaine et imprévue des effectifs militaires dans ce pays. D'après mon expérience et les quelques livres que j'ai lus sur l'histoire de toutes les guerres, si on va au fond de cette question, je suis convaincu que les premiers intéressés sont les producteurs d'armements, les fournisseurs de munitions, qui ne songent qu'à leur intérêt personnel, gens sans cœur et sans entrailles qui n'ont d'autre but que l'augmentation de leur fortune et qui, parfois, sous un couvert de patriotisme, n'hésitent pas à conduire le pays à la ruine pourvu qu'ils y trouvent leur profit. Nous en avons eu, monsieur le président, des exemples frappants lors de la dernière guerre qui a dévasté le monde entier.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose aux armements, et je crois que, sur ce point, mes électeurs me donneront raison.

Je constate, toutefois, qu'un fort montant est voué au développement de l'aviation, tant civile que militaire, dans ce pays. L'aviation est une nouvelle science qui comporte beaucoup d'attrait pour la jeunesse et, malheureusement, jusqu'à date, je n'hésite pas à le dire, les nôtres n'ont pas obtenu la justice à laquelle ils avaient droit. J'ai essayé moi-même de placer dans l'aviation des jeunes gens de talent et qui me paraissaient bien qualifiés pour apprendre cette profession. La porte leur a été fermée, tout simplement à cause du manque de la connaissance de l'anglais. J'espère donc que, cette fois-ci, Québec aura sa part, qu'on prendra les moyens nécessaires pour fonder, dans cette province, des écoles d'aviation avec des instructeurs parlant et comprenant le français, de sorte que nos jeunes, ceux qui veulent entrer dans cette nouvelle carrière, pourront y trouver les connaissances voulues et l'entraînement nécessaire afin d'obtenir leur certificat. A mon avis, du moment qu'un mécanicien a la compétence voulue, qu'un pilote possède les aptitudes requises pour conduire un avion, qu'il parle le français ou l'anglais ou n'importe quelle langue, c'est fort secondaire; et, dans notre province, ils devraient pouvoir apprendre un métier qui leur serait enseigné dans leur propre langue.

Puisque j'en suis sur ce point, après cinq ans d'absence je constate, à mon retour à Ottawa, qu'il s'est formé, durant les cinq années du régime conservateur, une hiérarchie puissante, embrassant un grand nombre des têtes de branches des départements, gens qui nous sont des plus antipathiques, gens qui, parfois, agissent de connivence avec la majorité des membres de la Commission du service civil, et que les nôtres n'obtiennent pas la justice à laquelle ils ont droit dans ce domaine. Il est de mon devoir d'élever la voix, de protester afin que le mécontement qui règne déjà un peu partout ne s'accentue pas davantage et afin d'empêcher qu'un jour il soit trop tard pour remédier au mal qui existe actuellement.

Donc, monsieur le président, pour les raisons que je viens d'énoncer je voterai contre la motion de non confiance, car, comme l'orateur qui m'a précédé et tous les électeurs de mon comté, j'ai la confiance la plus entière et la plus complète en mes chefs, et si je diffère d'opinion avec eux sur une question purement d'administration et d'armements, je reste quand même profondément attaché aux principes du parti libéral, je reste quand même profondément attaché à la direction de mes chefs, et si je vote contre l'augmentation des crédits et que l'avenir me donne tort, je serai le premier à le reconnaître. Comme mon prédécesseur, je souhaite que le Gouvernement ait raison et, si j'ai eu tort, je ferai amende honorable.

(Texte)

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, le 31 décembre 1936 j'écrivais au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) la lettre suivante:

Je prends la liberté, comme deputé à la Chambre des communes, de vous faire certaines suggessions concernant les dépenses militaires qui, d'après les rumeurs, devraient être augmentées sensiblement dans le prochain budget.

Je crois que la province de Québec verrait d'un mauvais œil cette augmentation qui serait interprétée comme un mot d'ordre venant de Londres.

Ne croyez-vous pas que notre politique doit consister à éviter toute participation dans les guerres européennes, même si l'Angleterre était forcée d'intervenir dans un conflit par suite de ses traités ou des ententes qu'elle a ou pourrait avoir la France et la Belgique?

L'heure n'est-elle pas venue, pour éviter tout malentendu, d'avoir un siège permanent à la conférence pan-américaine? Ce geste signifierait le rôle que nous prétendons jouer dans les conflits européens dans lesquels l'Angleterre pourrait être intéressée.

Le Canada ne devrait-il pas considérer que l'heure est venue pour lui de prendre congé de la Société des Nations, d'étudier en même

temps notre Statut dans le Commonwealth britannique. Il ne faudrait pas, en effet, parce que notre roi est le roi d'Angleterre, que cela soit de nature à nous entraîner dans une guerre, soit dans le continent européen ou asiatique ou quelque part que ce soit.

Il est évident que si le Canada pose nettement un acte législatif concernant son intention de ne pas intervenir dans aucune guerre de l'Empire, cela nous évitera, au cas de difficultés européennes ou asiatiques, les possibilités d'être attaqués et préviendra toutes dépenses militaires inutiles et désastreuses pour un jeune pays comme le nôtre.

Je vous fais ces remarques bien humblement, comme Canadien qui aime son pays et comme libéral confiant en la politique sage de son parti.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Et le très honorable premier ministre me répondait par la lettre suivante, le 19 janvier 1937:

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre lettre du 31 décembre au sujet des dépenses militaires et de la politique étrangère canadienne.

Pour ce qui concerne les dépenses relatives à la défense, tout projet de dépenses qui peut être formé sera fait, comme dans le passé, pour la défense du Canada. Nous considérons que l'action canadienne en cette matière est chose à décider par le gouvernement et le Parlement canadiens, et nos prévisions budgétaires pour la défense n'ont pas été discutées avec Londres à cette occasion, pas plus que dans une occurrence précédente.

C'est la politique de notre Gouvernement de s'efforcer de toute manière d'éviter la guerre. Il existe une grande différence d'opinion au Canada, comme dans d'autres pays, au sujet de savoir comment le mieux atteindre ce but. Pour ce qui concerne la Société des Nations, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'en sortir, attendu que, si on la développe de la bonne manière, elle peut être un puissant agent de conciliation et de paix dans le monde. Je préférerais chercher la sauvegarde contre le danger que vous voyez dans nos rapports avec la Société en faisant de son œuvre un instrument de conciliation et d'étude plutôt qu'un instrument pour l'application des sanctions économiques ou militaires. Il me fait plaisir de vous mettre sous ce pli une copie du discours que je faisais à Genève durant la dernière assemblée; il vous indiquera, je crois, de façon claire, la ligne de conduite suggérée dans les matières relatives à la Société et autres questions.

La question de rapports à établir avec la conférence panaméricaine est une question importante. Nous y avons porté attention, mais elle présente plus d'un facteur différent dont il y a lieu de tenir compte.

Je suis heureux de savoir que vous vous intéressez à ces importantes questions et j'attache du prix à l'exposé très clair que vous m'avez fait de vos vues sur la situation difficile qui est devant nous.

Je ne veux pas mettre en doute les paroles du très honorable premier ministre lorsqu'il nous dit:

Nous considérons que l'action canadienne en cette matière est chose à décider par le gouvernement et le Parlement canadiens.

[M. Lacroix (Québec-Montmorency).]

Je crois en lui ainsi qu'en ses ministres, mais je me demande si les événements qui pourraient surgir à la suite d'une déclaration de guerre contre le Royaume-Uni, de la part d'une nation quelconque, ne seraient pas tellement rapides qu'ils contrôleraient l'action gouvernementale de telle façon que le Parlement serait mis en face d'un fait accompli, et qu'il ne lui resterait plus qu'à ratifier une politique déjà existante.

D'ailleurs n'avons-nous pas encore eu récemment un exemple concret de ce que je viens de dire, lorsque, au lendemain de l'abdication du Roi Edouard VIII, le Gouvernement, par simple arrêté ministériel, reconnaissait son successeur et faisait manœuvrer le mécanisme du Statut de Westminster de telle façon que, lorsque le Parlement s'est réuni, nous n'avions qu'une chose à faire: approuver ce qui avait été fait. Je m'incline d'ailleurs devant la décision prise et j'approuve de tout cœur l'arrêté ministériel qui nous a donné comme successeur d'Edouard VIII, Sa Majesté George VI; cependant, lorsque j'analyse les événements qui se sont succédé alors, je me rappelle les paroles de Georges Sorel dans une conversation intitulée "La démocratie est obligée d'agir comme les autres formes de gouvernement", écrivain de qui Mussolini a dit à la fin de 1934: "Ce que je suis, je le dois à Georges Sorel."

Pour ce qui concerne les affaires intérieures d'un pays, c'est beaucoup moins visible que pour ce qui concerne les affaires extérieures. Dans ce dernier cas, le rôle des ministres ressemble beaucoup, même en démocratie, à celui d'un souverain absolu. La conversation une fois commencée avec les représentants d'une puissance étrangère, nulle entrave ne peut paralyser un ministre responsable. Une conversation diplomatique est une sorte de bataille où les facteurs les plus inattendus surgissent à l'improviste, et un ministre qui téléphonerait toutes les dix minutes au président d'une Chambre, avant de répondre à ses partenaires, serait mis rapidement hors de combat.

Pour ce qui concerne la gestion des affaires, il faut se résigner à ce que ceux qui en sont chargés jouissent d'une liberté de mouvements, sans quoi ils ne peuvent rien faire. L'erreur des démocraties consiste à vouloir que le gouvernement soit contrôlé dans tous ses actes, mais qui dit contrôle dit observation d'un acte après que cet acte ait eu lieu. Si un mal a été fait, on se console par un renvoi de ministre, mais la consolation est mince et le pays n'en retire aucune réparation effective.

Ce qu'on appelait autrefois le "secret du Prince" existe de nos jours avec les complications en plus et les raffinements de la politique internationale moderne; et en admettant, l'espace d'une seconde, qu'il se trouve un Etat qui n'ait pas de "secrets du Prince", les ministres de cet Etat auront à faire avec d'autres nations, qui, elles, ont des "secrets du Prince"; il en résultera qu'une diplomatie secrète s'exercera, que les ministres de cet Etat devront subir sans qu'ils y puissent absolument rien. Ils seront donc forcés, s'ils veulent servir leur pays avec fruit, d'entrer dans des vues dont le parlemen-

taire, leur juge, et dont l'électeur de leur juge ne peuvent se faire aucune idée.

Les conditions politiques d'une nation, ses intérêts industriels et commerciaux, le rendement de ses finances, les obligations de ses voisinages, le maintien de ses influences, sont autant d'écheveaux qui se dévident par des ramifications extrêmement compliquées, dont le monsieur qui lit son journal dans le tramway est à mille lieues de pouvoir se douter.

Donc, monsieur le président, il n'y a pas l'ombre d'un doute que les événements qui surgiront contrôleront la décision du ministère, décision qui nécessitera une action rapide en ce qui concerne l'intérêt de ce que l'on appelle aujourd'hui le Commonwealth des nations britanniques; mais c'est là où, probablement, la population canadienne ne s'entendra pas avec les hommes alors au pouvoir, et l'on ne doit, à mon point de vue, négliger aucun facteur de sécurité en ce qui concerne notre non-participation éventuelle à des guerres où, seul, l'intérêt du Royaume-Uni peut être en jeu.

On nous dit que la Société des nations est un instrument de paix; j'en doute fortement, car, advenant le cas d'une guerre où le Japon serait déclaré, par la Société des nations, pays agresseur, immédiatement le mécanisme des sanctions économiques de la Société des nations fonctionnerait en faveur de la Russie; et nous-mêmes, membres de la Société, nous serions, comme dans le cas de l'Ethiopie, forcés à donner suite aux ententes que nous avons signées comme membres de la Société des nations; nous serions forcés, dis-je, par la Société des nations, d'adopter des sanctions économiques contre le Japon. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'adoption de ces sanctions économiques contre le Japon, par notre pays, serait considérée par cette nation comme un acte la justifiant d'envahir notre territoire; et nous verrions cette situation pénible d'un pays comme le nôtre, qui a horreur du communisme, prendre fait et cause pour une nation dont l'idéal est absolument contraire à celui de notre peuple canadien; car notre histoire, nos traditions, notre existence même, reposent sur une croyance qui est la base de toute société qui veut vivre et se respecter soi-même, c'est-à-dire la croyance en Dieu. Or le communisme russe comporte la négation totale de Dieu, base de notre organisation sociale.

Non, monsieur le président, je ne crois pas que la Société des nations, telle que constituée, soit un outil de paix. Je considère Genève, son magnifique lac, la végétation luxuriante qui l'entoure et le palais de la Société des nations tout simplement comme un endroit propice pour les politiciens en mal de vacances.

On nous dit que si nous votons l'augmentation des crédits militaires qui nous sont soumis actuellement, jamais ces crédits ne seront utilisés en dehors du pays. Or, si je lis l'Acte de la Milice canadienne, j'y vois, à l'article 64, le passage suivant:

(Traduction)

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

(Texte)

Qui nous dit que le gouvernement qui sera alors au pouvoir n'appliquera pas cette clause de l'Acte de la Milice qui donne droit au cabinet, par un simple arrêté du conseil, d'utiliser notre organisation militaire en dehors du Canada?

Non, monsieur le président, je crois qu'il n'y a pour nous qu'une seule attitude qui soit logique: c'est d'occuper le plus tôt possible un siège à la Conférence panaméricaine, tel que nous y a invités, d'ailleurs, ce bon ami de notre pays et de la paix, M. Franklin Roosevelt. Nous affirmerions ainsi, vis-à-vis de toutes les nations, notre désir de rester ce que nous sommes de fait, une nation essentiellement américaine. Ce qui nous permettrait, avec les immenses ressources que nous avons, de consacrer, dans la paix, tous nos efforts au développement de notre pays, et de ne pas alourdir notre budget d'un montant assez considérable de dépenses militaires. Nous ne sommes pas encore sortis de la crise née de la guerre, et nos obligations résultant de notre participation à la guerre de 1914-1918 se chiffrent actuellement à au delà de $4,600,000,000.

Je n'approuve pas l'amendement proposé par mon honorable collègue de Vancouver-Nord (M. MacNeil), parce qu'une partie de son amendement comporte un blâme direct envers le Gouvernement, concernant sa législation sociale; et je ne crains pas d'affirmer que, dans ce domaine, le pays n'a jamais eu un homme pour mieux comprendre les intérêts de la classe ouvrière que mon honorable ami le ministre du Travail (M. Rogers), dont l'action directe sur la législation ouvrière adoptée par cette Chambre a été d'un bénéfice considérable pour les relations entre employeurs et employés. Mais, par contre, je tiens à affirmer que je voterai contre l'augmentation des crédits militaires, parce que je suis convaincu que notre pays se doit actuellement d'orienter ses efforts vers d'autres directions plus profitables à la collectivité canadienne, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

(Traduction)

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, comme on a déjà longuement parlé de la guerre et de la paix, mes observations se borneront à indiquer mon attitude sur l'amendement. La guerre est une maladie, bien qu'elle ne soit pas incurable. Ce n'est pas une cause mais un effet. On ne peut guérir la maladie sans en éliminer la cause; cela est vrai pour la guerre.

La Chambre a beaucoup discuté les causes les moins importantes de la guerre, mais, à mon avis, on n'a rien dit de sa cause principale. A la page 103 des témoignages entendus par le comité de l'agriculture de la législature de l'Alberta, le major Douglas mentionne ce qu'il juge être la cause majeure du crime. Je partage son opinion quand il dit:

> Il est indiscutable que, à l'heure actuelle, presque 90 p. 100 des crimes dans l'univers sont directement attribuables au système financier.

Selon moi, la guerre est le plus grand des crimes. Ce n'est ni plus ni moins que le meurtre légalisé. Le monde ne comprend pas encore que la guerre provient non pas de l'antipathie naturelle des races mais d'une méthode monétaire défectueuse dans chaque pays. Seul un changement du système financier peut sauver de la destruction notre propre pays ou tout autre. A mon sens, le Canada n'a rien fait pour éliminer la principale cause de la guerre. Ce système monétaire défectueux oblige annuellement chaque nation de vendre à l'étranger une quantité de plus en plus grande de ses produits. La seule raison pour laquelle on ne peut en acheter la plus grande partie au pays même est que les consommateurs n'ont pas l'argent nécessaire à cette fin. Depuis que toutes les nations sont devenues fortement industrialisées, l'univers est plein de vendeurs et manque d'acheteurs.

Le monde ressemble aujourd'hui à une immense bourse des valeurs. Les courtiers représentant le Canada, les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Allemagne et autres pays, demandent à grands cris des acheteurs, mais en vain. Cependant, contrairement aux courtiers, dans la vie industrielle ordinaire, les nations peuvent prendre des mesures pour se défaire des vendeurs indésirables. Elles sont en état d'imposer des tarifs, des interdictions, des lois de contingentement et des restrictions commerciales de diverses natures. Lorsqu'elles ont fait cela, une antipathie nationale, une méfiance mutuelle, une jalousie des pays favorisés et, finalement, des soupçons surgissent. Actuellement, le profiteur de munitions de guerre, qui est sans patrie, qui fait son abominable commerce dans tout l'univers, apparaît sur la scène. Il exploite les soupçons, la méfiance, la haine internationale. Depuis quelques années, son infâme commerce a été marqué au coin de toute la ruse efficace digne du diable lui-même.

Je désire citer un extrait d'article écrit par le sénateur Gerald P. Nye, du Dakota du Nord, président du comité d'enquête du sénat concernant les solliciteurs d'entreprises de munitions, pour montrer comment les fabricants de munitions ourdissent leurs néfastes projets. Voici ce que dit ce sénateur:

> Une enquête relative à la question des armements qui ménagerait les susceptibilités officielles et semi-officielles ne serait nullement une enquête. De toute nécessité, nous avons dû examiner la manière d'agir secrètement des manufacturiers et des vendeurs de machines de guerre. Durant des années, ces fabricants et leurs vendeurs se sont faufilés dans les ministères, trompant, intimidant, corrompant, selon les besoins de leur bien-être et de leurs profits.
>
> A cause de la façon dont elle s'est assimilée à l'essence même des gouvernements, l'industrie s'est acquise une position aux arcanes inviolables qui a largement favorisé sa prospérité pour le plus grand bénéfice de ses maîtres. L'exploitation connaît le plus de succès, quand elle est entretenue dans l'ombre et lorsque les gouvernements sont de connivence, les possibilités de profits et d'extortion sont sans limites.
>
> Je répète qu'il n'y a pas d'exploitation comparable au commerce des armements. Notre gouvernement a combattu à grands frais l'exploitation dans le commerce de la bière, des liqueurs, des stupéfiants; il a tenté de faire disparaître la traite des blanches et le rapt organisé.
>
> L'exploitation dans le commerce des munitions, qui a pour victime la civilisation entière, a aussi les gouvernements pour complices, peut-être inconscients pour ce qui est de certains d'entre eux. La tâche de détruire cette exploitation ou d'y mettre un frein devient donc doublement difficile, s'exerçant comme elle le fait sous couvert de respectabilité en raison de ses relations avec les gouvernements et des complices qu'elle y trouve.
>
> Qu'une telle complicité d'intérêt existe constitue une des conclusions évidentes de l'enquête actuelle. Il doit donc sauter aux yeux que rien moins que des révélations générales et complètes des faits suffira à secouer le monde de sa torpeur suffisamment pour obtenir les réformes qui mettront un frein à la folle course aux armements de l'heure présente.

C'est donc à une insuffisance du pouvoir d'achat et à l'existence d'un système de finance défectueux dans chacun des pays du monde aujourd'hui que nous devons d'être à la veille d'une catastrophe universelle. Je voudrais quelques instants exposer ce qu'à mon avis le Canada devrait faire pour favoriser la paix dans le monde et éviter peut-être une catastrophe générale. Le Canada, comme tous les pays, est impuissant devant ses problèmes, qu'ils soient nationaux ou internationaux, tant qu'il sera loisible à des particuliers d'exercer les prérogatives de la couronne par la création et l'émission de la monnaie, que ce soit sous

une forme tangible ou non. Le président Garfield a déjà dit que celui qui contrôle la monnaie d'une nation contrôle cette nation. En 1790 Mayer Rothschild a dit: "Donnez-moi le droit d'émettre et de contrôler la monnaie d'un pays et peu m'importe alors qui en fait les lois."

Il faut sauver la démocratie, voilà l'argument qu'on invoque constamment dans cette enceinte. Quelle est donc cette démocratie que l'on veut tant sauver? Tout ce que je peux répondre à cette question, c'est que si ce que nous possédons aujourd'hui en ce pays est la démocratie, alors elle ne vaut pas la peine d'être sauvée. La monnaie en ce pays est émise et contrôlée par des particuliers. Si les déclarations du président Garfield et de Mayer Rothschild sont vraies, alors la démocratie en ce pays n'est qu'un corps sans âme, informe et vide de sens. Quel avantage les citoyens du Canada peuvent-ils trouver à élire un Parlement, si ce Parlement est impuissant à agir? Tant que le contrôle de la monnaie restera entre les mains des banquiers, le Parlement demeurera impuissant à faire quoi que ce soit pour assurer le bien-être et l'avenir du peuple du Canada. Un personnage non moindre que le très honorable Reginald McKenna, ancien chancelier de l'Echiquier, parlant des banquiers, a déclaré:

> Ils ont la maîtrise du crédit national, dirigent la politique des gouvernements et tiennent la destinée des gens dans le creux de la main.

S'il en est ainsi au Canada, nous, les représentants élus du peuple, nous perdons simplement notre temps. D'après la définition de Lincoln, la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Le gouvernement que nous avons au Canada et le gouvernement qui existe dans tous les pays, c'est le gouvernement des banquiers, par les banquiers, pour les banquiers. On s'alarme devant la possibilité d'un acheminement du Canada vers une dictature soit fasciste, soit communiste. A mon avis, nous sommes actuellement affligés de la pire espèce de dictature, une dictature de banquiers. Les membres de la Chambre en conviennent presque chaque fois qu'ils prennent la parole. Quel que soit le problème discuté en cette enceinte, la discussion se termine toujours par l'aveu que nous possédons les moyens matériels de résoudre nos problèmes, mais que nous ne pouvons les résoudre pour des raisons d'ordre financier.

Nous avons assez d'hommes, de matériaux et de machines pour construire un réseau de grandes routes auquel nul autre ne sera supérieur, mais nous n'avons pas d'argent. Nous avons assez d'hommes, de matériaux et de machines pour créer le plus bel ensemble de parcs au monde, mais nous n'avons pas d'argent. Nous avons les ressources matérielles voulues pour établir un régime d'instruction publique auquel nul autre ne sera supérieur, mais nous n'avons pas d'argent Nous possédons une richesse matérielle suffisante pour loger confortablement tous les Canadiens, mais nous n'avons pas d'argent. Nous avons ce qu'il faut pour faire de notre peuple le plus sain et le plus heureux au monde, mais nous n'avons pas d'argent. Autrement dit, la vie intellectuelle, matérielle, morale et spirituelle de notre peuple languit simplement par le manque d'argent. Si ce n'est pas là le pire genre de dictature, je serais heureux d'apprendre ce que c'est.

Voici ce que j'ai à dire au sujet de la crainte que le Canada ne tombe sous un régime de dictature fasciste ou communiste: En refusant d'agir pour éliminer la cause fondamentale de nos embarras économiques, le Gouvernement a créé plus de communistes et de fascistes que n'aurait pu faire aucun propagandiste. Si le Gouvernement tient à encourager la révolution, le moyen le plus facile de le faire, c'est de laisser la situation empirer tellement que le peuple furieux prendra en mains la direction des affaires. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a dit qu'il tient autant qu'aucun autre membre à aider les masses qui luttent. Je dirai au ministre qu'on juge de la foi d'un homme par ses œuvres. Quand le ministre témoignera autant d'enthousiasme pour une émission de monnaie nationale et de crédit national pour les besoins publics qu'il en montre pour l'accroissement du budget de la défense nationale, je serai convaincu qu'il s'intéresse vraiment au bien-être du peuple.

Après avoir usurpé les prérogatives de la couronne, les banquiers ont entrepris de charger tous les gouvernements et toutes les institutions particulières de toute la dette usuraire qu'ils peuvent supporter. Dans son livre intitulé *Social Credit*, le major Douglas dit ceci à la page 149:

> Pour un financier, un pays est une simple matière à hypothèque. De même qu'une propriété libre d'hypothèque représente pour un prêteur une tache dans le paysage, ainsi un pays dont la dette nationale n'a pas les proportions qu'exige sa sécurité devient un sujet de préoccupation pour la finance internationale.

Les banquiers internationaux ont si bien fait leur besogne que chaque enfant qui naît au Canada assume dès sa naissance une dette de près de mille dollars sur laquelle il doit faire des versements jusqu'à sa mort. La majeure partie des impôts payés par les Canadiens est versée en intérêt sur la dette. En témoignant devant le comité de l'agriculture de l'Alberta, le major Douglas disait ce qui

suit au sujet des impôts; c'est à la page 126 des témoignages:

Qui touche les impôts? La population qui se plaint n'en bénéficie pas. La majeure partie des impôts va directement dans les coffres des financiers parce que c'est eux qui détiennent les obligations. Ce sont ces gens qui suscitent la guerre et qui créent les dettes nationales et ainsi de suite. La dette nationale est créée par un procédé technique qui, inévitablement, la place entre les mains des autorités financières, et l'amortissement de la dette nationale réclame le prélèvement d'impôts. Tout soulèvement populaire contre les institutions financières existantes aura toujours l'appui de la haute finance parce qu'elle fournit les impôts pour le service de ces intérêts.

Pour résumer la situation, je dirai que les banquiers internationaux ont, grâce à un vaste système d'usure et de taxation placé le monde entier en leur puissance, à tel point que s'ils en venaient à la forclusion, la masse de la population du monde serait forcée d'émigrer vers une autre planète.

Si le Parlement canadien réclamait son droit de souveraineté et l'exerçait comme les banques le font aujourd'hui, il pourrait acheter quoique ce soit sans frais. Avec une monnaie nationale il n'y aurait pas de nécessité d'une dette nationale, d'une dette de guerre ou de tout autre genre de dette d'Etat.

A mon avis, la plus grande parodie de justice c'est qu'après que les nations ont payé une guerre avec le meilleur de leur population et par la destruction de leurs foyers et de leurs biens, les générations présentes et futures doivent trimer le reste de leur vie pour payer tribut aux changeurs de monnaie pour une dette déjà entièrement éteinte.

Je ne suis pas encore convaincu, ni en un sens ni dans l'autre, au sujet de la nécessité d'armer le Canada. Mais ce dont je suis certain c'est que si des mesures de défense sont nécessaires, elles peuvent être financées sans emprunt et sans lever un sou d'impôt. Si nous voulons restaurer la démocratie, nous devons faire deux choses: rendre d'abord au Parlement son droit sacré et souverain, celui de créer et d'émettre le moyen d'échange; en second lieu nous devons faire en sorte que la monnaie soit placée en quantités suffisantes entre les mains de la population. Le Parlement ayant recouvré son droit sacré, son devoir sera de voir à ce que tout ce qui était matériellement possible et désirable devienne financièrement possible.

Je désirerais maintenant m'étendre un peu sur deux modes par lesquels la monnaie nationale pourrait servir au Canada à promouvoir la paix mondiale. Je crois que le meilleur antidote à la guerre est une population heureuse et satisfaite. A mon avis, une ambiance qui pousse à un conflit armé ne devient possible que lorsque les gens sont malheureux et mécontents à cause des graves injustices sociales qu'ils sont obligés de tolérer. Quand les hommes ont la chance d'établir des foyers et d'en jouir, ils ne sont pas enclins à les quitter pour aller détruire d'autres gens employés aux mêmes heureuses ocupations. La vaste majorité de la population présente n'a qu'un grand désir, celui d'une distribution plus équitable de la vraie richesse tant réelle que potentielle et de la sécurité absolue du foyer. Le foyer est l'institution la plus belle, la plus merveilleuse, la plus grande et la plus puissante qu'une nation puisse posséder. Lorsque la vie du foyer est compromise la nation même est en danger. Si on faisait faire dans notre pays une enquête économique semblable à celle qu'on a faite aux Etats-Unis sous la direction de M. Harold Loeb, je suis certain que l'on constaterait qu'au Canada nous avons une immense quantité de ressources naturelles et une population peu nombreuse, il est vrai, mais capable de produire assez de matériaux de construction, de meubles, de commodités et d'articles de luxe pour permettre à chaque citoyen canadien de posséder une maison tout à fait moderne. Si aux Etats-Unis avec l'outillage actuel on peut produire des denrées de consommation d'une valeur excédant $4,000 pour chaque famille de quatre personnes, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire aussi bien ou même mieux au Canada. Tous les citoyens de notre pays pourraient être propriétaires de leurs maisons, il suffit de leur rendre la chose financièrement possible.

Si le Gouvernement du Canada organisait son régime monétaire et économique de manière à permettre à tous les citoyens canadiens, qui le désireraient, de posséder une maison pourvue de toutes les commodités, du confort et des articles de luxe que l'industrie peut produire ou que le peuple peut désirer, et si on mettait les avantages culturels de la société moderne à la disposition des habitants de ces maisons, je suis bien convaincu que le Canada ne pourrait apporter de plus belle contribution au maintien de la paix dans l'univers.

Au cours de mes lectures j'ai rencontré un passage où l'on montrait ce que l'on aurait pu faire avec l'argent dépensé pour la Grande Guerre si on l'avait employé à l'embellissement de la vie plutôt qu'à sa destruction. Cet homme prétendait que la guerre avait coûté 400 milliards. Avec cette somme on aurait pu fournir une maison de $2,500, des meubles d'une valeur de $1,000, et un terrain évalué à $500 à chaque famille des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, des Iles-Britanniques, de la France, de la Belgique, de l'Allemagne et de la Russie. On aurait pu

[M. Kuhl.]

doter toutes les villes d'une population de 20,000 âmes et plus d'une bibliothèque de cinq millions de dollars et d'une université de dix millions de dollars. Avec le reste on aurait pu créer un fonds qui, à un intérêt de 5 p. 100, permettrait de verser $1,000 par année à 125,000 instituteurs et à 125,000 gardes-malades. J'oserai même l'affirmer, si cet argent avait été utilisé à cette fin, nous n'aurions pas eu une guerre mondiale et, au lieu d'un enfer sur la terre nous aurions maintenant comme un paradis de magnifiques foyers.

Une autre contribution importante que le Canada pourrait faire à la cause de la paix universelle, ce serait de démontrer qu'un pays devient prospère, non pas du fait que ses exportations excèdent ses importations, mais bien parce qu'il est en mesure de distribuer un aussi fort volume de sa production que la population est disposée à consommer quitte à n'exporter que le surplus réel de ce qu'il produit; en retour, il faudrait que ses importations fussent égales à la valeur du surplus de production qu'il exporte. Si le Canada donnait un démenti à la soi-disant politique de la balance favorable de commerce et à la nécessité de lutter et de se faire concurrence pour s'assurer les marchés étrangers, il aurait donné aux autres pays de l'univers une leçon qu'il ne sauraient ignorer. Puisque nous aurions observé à la nécessité de prendre d'assaut les marchés étrangers, il ne serait plus nécessaire d'avoir de nombreuses armées et de puissantes flottes de guerre pour défendre ces débouchés étrangers si chèrement acquis et tenir ouvertes contre tous venants ces précieuses routes commerciales. Le commerce des fabricants d'armements disparaîtrait faute de commandes. Lorsque les réformes que j'ai préposées auront été accomplies, une collaboration harmonieuse entre toutes les nations du monde remplacera la défiance et le soupçon. C'est alors et seulement alors que la paix régnera ici bas.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai ceci: Que les prérogatives de la couronne soient rendues au Parlement et, du fait de l'exercice de ces pouvoirs, les peuples des autres pays du monde se rendront compte que le Canada possède le plus grand nombre de belles habitations eu égard au chiffre de sa population. Que l'on sache que les citoyens du Canada constituent le peuple le plus éclairé, le plus sain et le plus heureux au monde et il ne s'écoulera guère de temps avant que les populations des autres pays obligent leurs gouvernements à inaugurer une politique semblable à celle du Canada et à éviter ainsi une catastrophe universelle.

Si le gouvernement libéral avait accompli, l'année dernière, les choses qu'il a fait miroiter aux yeux de la population canadienne, nul doute que nous récolterions à cette heure les fruits d'une pareille politique. Cependant, étant donné que le Gouvernement s'est abstenu de remettre le gouvernement en possession de son droit sacré et souverain et, qu'il nous propose de financer les préparatifs de guerre à l'aide d'emprunts, je voterai à l'appui de l'amendement.

(Texte)

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): Monsieur l'Orateur, après les nombreux discours que nous avons entendus dans cette Chambre, je ne me propose pas de parler très longtemps sur cette question. Je voudrais simplement dire pour quelle raison je voterai demain contre la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et pour quelle raison je voterai aussi pour les armements qui nous sont proposés par le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, j'ai longtemps hésité avant de prendre cette décision. Je recevais de partout, mais surtout des grandes villes, des résolutions de gens qui prétendaient vouloir dicter leur vote aux députés de cette Chambre et je me demandais moi-même si l'augmentation des montants qui nous était demandée était réellement nécessaire pour assurer la sécurité de notre pays. Cependant, les arguments apportés par ceux qui ont parlé dans cette Chambre contre l'augmentation des armements, de même que les résolutions que je recevais, ne m'ont pas convaincu, non plus, que le vote que le Gouvernement nous demande n'est pas nécessaire.

J'ai plus confiance, monsieur l'Orateur, en des gens comme le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), en des gens comme le leader de la province de Québec, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), comme le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qu'en toutes ces sociétés qui nous demandent de voter sur une question qu'elles ne connaissent même pas. D'ailleurs, les associations qui nous ont écrit et qui nous ont demandé de voter, parmi les plus sérieuses, n'ont pas demandé de voter contre les armements actuels. J'ai ici entre les mains une résolution passée par la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal qui nous demande de voter simplement afin que les dépenses nécessaires soient employées pour la défense proprement dite du Canada, dans ses limites territoriales. Quant à moi, ce que l'on nous a demandé de voter, c'est simplement pour la défense territoriale du Canada, et l'on ne nous a pas demandé un seul sou pour la défense de l'Empire. D'ailleurs, on nous a dit que nous avions besoin de moderniser nos armements. On nous a dit qu'il nous fallait

augmenter nos armements pour défendre notre territoire et avec cela je suis d'accord et je suis prêt à voter pour le Gouvernement.

Je crois que nous sommes à une époque où nous devons songer à nous défendre, que nous ne devons pas nous contenter simplement de nous faire défendre par l'Angleterre et par les Etats-Unis, mais que nous pouvons et devons nous défendre.

Il ne faut pas répéter l'erreur de 1911. En 1911, il y eut une agitation dans la province de Québec et, à la suite de cette agitation, sir Wilfrid Laurier a perdu le pouvoir. Je dirai que l'agitation de 1911, dans la province de Québec, a été la cause directe de la chute de sir Wilfrid Laurier. Qu'est-il arrivé? Après que sir Wilfrid Laurier a été battu, en 1914 l'heure fatale a sonné pour le Canada et nous n'avions pas, à la tête du gouvernement, un homme comme sir Wilfrid Laurier, un homme qui aurait pu prendre la direction véritable des Canadiens et du Canada. Nous avions à la tête de ce pays des impérialistes outrés, des hommes qui, tout de suite, sans consulter le Parlement, sans consulter le pays, ont lancé le Canada dans la guerre de 1914-1918; et ce sont les mêmes qui ont ensuite voté la conscription, en 1917.

Les déclarations faites par notre premier ministre à Genève et ailleurs, ses déclarations dans cette Chambre me convainquent que l'on ne veut pas répéter l'erreur de 1914 et que, précisément, lorsque le pays sera appelé à se prononcer, ce ne sera pas le premier ministre et ses ministres qui décideront, mais le premier ministre s'est engagé sur son honneur à consulter la Chambre des communes; et ce sera le pays tout entier qui décidera si nous devons, oui ou non, prendre part à un conflit. C'est ce que toutes les provinces du Canada ont demandé, c'est ce que ma province a réclamé et c'est pourquoi je suis prêt à faire confiance au Gouvernement dans le vote qu'il nous demande.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres remarques à ajouter. Je sais simplement que l'immense majorité des libéraux de cette Chambre suivront les directives qui nous ont été données par nos chefs politiques et je crois que cela sera pour le bien du Canada. Et c'est pour ces raisons que je me propose de voter en faveur du Gouvernement.

(Traduction)

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): En prenant la parole sur cette motion, je désire faire observer que la plus grande partie des discours dans ce débat a roulé sur la guerre, des rumeurs de guerre, la préparation à la guerre, et des sujets de même nature. Je ne crois pas que la discussion que nous avons eue depuis quatre jours ait la moindre utilité. Nous retardons tout simplement les travaux de la Chambre sans aboutir à rien. Certaines des questions que l'on a soulevées ont trait à des motions antérieures. L'une d'elles concerne le premier paragraphe d'une motion présentée par mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), ainsi conçu:

Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre quels que soient les belligérants.

En l'absence d'armements, comment pourrions-nous mettre cette neutralité en vigueur? Il est bel et bon de dire que nous devrions rester neutres, mais si nous n'avons pas d'armements pour mettre en force cette neutralité, nous ne saurions demeurer neutres bien longtemps.

Un autre point que je tiens à faire observer concerne la motion de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), savoir que:

dans le cas d'une autre guerre, mettant le Canada dans l'obligation d'y prendre une part active, toutes les agences financières et industrielles, tous les modes de transport et toutes les ressources naturelles soient automatiquement conscrits durant la guerre, et qu'une sanction soit imposée pour toute infraction à cette décision.

Je dirai dès maintenant que je suis opposé à toute forme de conscription, qu'il s'agisse des citoyens ou de quoi que ce soit. Si le pays se trouve dans les conditions voulues, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à la conscription des habitants; si notre pays est attaqué, ils le protégeront eux-mêmes parce qu'ils auront quelque chose à défendre. Il est inutile de faire la conscription des biens ou de l'industrie. C'est ce que nous ne pouvons guère, mais il nous serait possible de frapper de telles taxes les biens et l'industrie qu'ils ne rapporteraient nul profit. Cela se peut, mais je ne crois pas que nous puissions mettre en force la conscription, et je ne la favorise pas parce que cela aurait à peu près le même résultat que lorsque l'on a essayé en ce pays de réduire les taux d'intérêt. Ces derniers ont été réduits, certes, mais sur les dépôts, et nous avons dû payer autant qu'auparavant pour encaisser. C'est ce qui se produirait si nous essayions quelque mesure de conscription. Les propriétaires d'une centaine de bestiaux les verraient tous conscrits, mais un éleveur qui en aurait peut-être cent mille en garderait probablement encore un bon nombre quand on aurait fini de les conscrire. Je ne suis pas en faveur de la conscription sous aucune forme en n'importe quel temps. Mais si l'on doit assujétir les citoyens à la conscription, il faudrait alors s'assurer que ce massacre ne rapportera aucun

bénéfice. Il est déplorable de retirer des profits d'un massacre.

Examinons davantage ce qui suit ce projet de résolution:

Qu'une sanction soit imposée pour toute infraction à cette décision.

Comment imposer une sanction, et quelle sera-t-elle? Il me semble que nous devons avoir une police et des tribunaux pour imposer une sanction. Je n'ai jamais éprouvé le désir de me faire policier, mais je crois qu'il est nécessaire d'avoir une force policière et qu'elle soit bien équipée, et je ne pense pas qu'une force policière bien organisée constitue une incitation au crime. De même je ne crois pas que les armements constituent une incitation à la guerre. Je déteste la guerre autant que peut la destester tout autre honorable député. J'aurais beaucoup à perdre si la guerre éclatait. Il est probable que je ne serais pas moi-même jugé apte à devenir soldat, surtout à mon âge, mais j'ai trois fils. Je ne voudrais pas les voir conscrits et envoyés à la guerre ni qu'on me les prît d'aucune autre façon. Il me semble que nous avons beaucoup embrouillé la question. Nous avons discuté la question de savoir si nous devons entrer en guerre et le reste, mais là n'est pas la question. Pour moi, il s'agit de savoir si nous devrions avoir une défense nationale et, dans l'affirmative, si ces crédits sont ce qu'ils devraient être. Voilà ce que nous devrions discuter.

Plusieurs honorables députés ont prétendu que nous devrions compter sur les Etats-Unis pour notre protection. Et plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont parlé de la Fédération du Commonwealth Coopératif comme si elle représentait les travailleurs. Je ne saurais aucunement admettre cela, bien que je n'aie rien à dire contre aucun des honorables députés qui siègent dans les rangs de la Fédération du Commonwealth Coopératif. Je ne désire cependant pas que des honorables députés qui ne sont pas au courant du mouvement ouvrier les considèrent comme des représentants du travail. Je reconnais qu'ils représentent certaines classes de travailleurs, mais ils ne représentent pas tous les travailleurs du pays. Les ouvriers organisés n'aiment pas les gens qui acceptent les privilèges gagnés par le travail syndiqué sans vouloir aider à maintenir l'organisation qui leur procure ces privilèges. Les actes de ces gens vont de pair avec la suggestion que nous devrions compter sur les Etats-Unis pour nous protéger, et cela sans avoir à rien payer pour cette protection. Il se trouve dans notre pays, et mes amis de la Fédération du Commonwealth Coopératif le savent, beaucoup d'ouvriers syndiqués qui jouissent de tous les privilèges que leur procurent leurs syndicats, mais qui ne paient pas leurs cotisations. Et leur argument est celui-ci: "Pourquoi paierais-je mes cotisations, puisque mon camarade est obligé de me protéger pour se protéger lui-même?" Et ils se font les parasites des autres. Comme Canadien, je ne veux pas être un parasite de l'oncle Sam en m'accrochant à son habit. Ce dernier est solide et long, mais je ne veux pas m'y accrocher.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), répondant cet après-midi à une remarque faite par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), qui a dit que la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. McNeil) a double effet, a répliqué que, si cette motion a double effet, c'est qu'elle s'adresse à un gouvernement à deux faces. Si j'ai bien compris l'honorable député, c'est ce qu'il a dit. Je désirerais alors interrompre l'honorable député, mais il m'a fait asseoir assez rudement. C'était son privilège, et je ne l'en blâme aucunement, mais, quand il a dit qu'il ne me permettait pas de poser une question, il s'adressait à tous les honorables députés du côté ministériel. Siégeant de ce côté, je suis sensible à cette conduite. Je travaille dans l'intérêt des ouvriers syndiqués depuis trente-cinq ans et je ne crois pas avoir jamais rien fait qui ne fût pas dans l'intérêt des ouvriers syndiqués. Je puis me tromper, mais c'est ce que je pense. L'honorable député est certainement trop vulnérable pour parler comme il l'a fait. J'aimerais à relater un incident ou deux de la dernière session. Je n'ai pas siégé longtemps au cours de la dernière session parce que j'étais malade, mais je vais citer le hansard, qui doit être exact.

Il s'agit d'une motion proposée l'an dernier par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Considérant que c'est au détriment des meilleurs intérêts du Canada qu'il y a au pays des groupes à qui nous n'accordons pas tous les droits de citoyen canadien à cause de leur race ou de leurs croyances religieuses;

La Chambre est d'avis en conséquence que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour exclure toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

J'étais alors nouveau à la Chambre, monsieur l'Orateur, et je n'étais pas très au courant de la procédure parlementaire. Je ne me suis pas bien rendu compte des effets que pourrait avoir mon abstention dans une discussion de ce genre. La Colombie-Britannique compte assurément une plus forte proportion d'Orientaux que l'une quelconque des provinces, et j'aurais dû prendre part à ce débat. Je n'ai rien dit parce que je ne pou-

vais pas voter pour la motion. Ce n'était pas parce que je désirais laisser entrer un plus grand nombre d'Orientaux en Colombie-Britannique, mais parce qu'il y a quantité de choses plus importantes à considérer que le fait d'admettre quelques Orientaux au pays. Lorsque je me suis opposé le plus énergiquement à l'entrée des Orientaux au Canada, on les faisait venir par pleins bateaux pour travailler à la construction des chemins de fer et à d'autres entreprises semblables, et ils prenaient la place de la main-d'œuvre blanche. Les quelques Orientaux qui entrent au Canada maintenant se rangent dans une classe plus élevée; ce sont des gens instruits, des savants, des médecins, des avocats et ainsi de suite. Je ne me préoccupe pas beaucoup de ces quelques cas, et par ailleurs comme nous avions une entente avec le Japon, je n'ai pas cru qu'il serait sage de faire trop de bruit à ce sujet. Je n'avais aucune objection à ce que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) présente cette motion, mais je me suis opposé énergiquement à une déclaration qu'il a faite en terminant le débat, car lorsqu'il a parlé pour la deuxième fois sur cette question il a clôturé la discussion. Voici ce qu'il a dit:

> Quiconque vote contre cette motion se prononce en faveur du principe que nous devons laisser des gens auxquels nous ne pouvons pas accorder les droits et les privilèges de citoyens venus dans ce pays pour s'y installer de façon permanente. Il votera aussi pour que l'on continue de laisser entrer ces gens au pays.

Vous savez tous que ce n'était aucunement l'intention. Nous ne votions pas en faveur de l'admission de ces gens au pays; nous votions comme nous l'avons fait dans le but de ne pas violer une entente entre le Canada et le Japon. Cependant, je suis convaincu qu'au cours des prochaines élections en Colombie-Britannique on se servira de cet argument contre moi, et il renferme tout juste assez de vérité pour que l'on ne puisse pas dire que c'est un mensonge. On lancera cette accusation contre moi pendant la prochaine campagne électorale en Colombie-Britannique, si je me présente de nouveau.

M. MacINNIS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur: je ne suis aucunement opposé à ce que l'honorable député discute cette motion, car elle n'est pas de nature à me faire tort, mais je me demande quel rapport elle peut avoir avec la question à l'étude. Elle ne s'y rapporte aucunement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Au sujet de l'appel au règlement, je dirai qu'on a laissé une grande latitude aux honorables membres pendant cette discussion, et il me semble que je ne devrais pas déclarer que l'honorable député viole le règlement en ce moment.

M. O'NEILL: Il y a une autre question que je désirerais rappeler à l'attention de la Chambre; Je fais allusion à une autre remarque de l'honorable député de Vancouver-Est. Celui-ci ne s'en est pas excusé et je suis fort étonné qu'il ait pu s'en tirer comme il l'a fait. Je ne crois pas, même aujourd'hui que l'on devrait la lui passer. Voici ce qu'il a dit:

> Cela n'a pas empêché le parti libéral d'aider les communistes dans Vancouver-Est. On m'a dit que le candidat communiste à Vancouver n'a pas soumis le compte de ses dépenses électorales; je crois savoir que la raison qu'il avait pour cela était, comme il l'a déclaré, que le parti libéral avait fourni les fonds et que c'était à ce dernier qu'il appartenait de soumettre le compte des dépenses.

Deux jours après, monsieur l'Orateur, l'honorable député s'exprimait ainsi:

> Depuis, M. Bruce, le candidat communiste en question, m'a appris que ce n'est pas exact. Comme personne ne pouvait faire sa déclaration ici, je m'en charge.

Voilà, je suppose, un autre argument que l'on invoquera au cours des prochaines élections en Colombie-Britannique. La première déclaration parut en première page des journaux de la province, tandis que ceux-ci n'accordèrent à la seconde qu'un très faible espace, parmi les annonces dans les dernières pages.

Quant à savoir s'il convient ou non d'augmenter nos armements, monsieur l'Orateur, voici ce que je dirais: Je commençai à travailler en Colombie-Britannique alors que j'étais encore simple garçonnet. Je n'ai jamais eu à me battre depuis que j'ai quitté les bancs de l'école, mais je ne me suis pas taillé cette renommée enviable en proclamant à la face du monde que je ne pouvais ni ne voulais me battre.

M. J. J. DUFFUS (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Il y a quelques heures encore, je ne me proposais pas de prendre part au débat, car la nécessité pour le Canada d'augmenter sa sécurité est si manifeste à mes yeux que j'ai pris pour acquis que le meilleur moment de discuter était lors de l'étude des crédits en comité. Mais lorsque je lus dans les journaux de mardi soir que la Grande-Bretagne projetait une augmentation de ses armements sur terre comme sur mer, la question de la défense du Canada surgit avec force à mon esprit et éveilla en moi un sens plus aigu de ma responsabilité de député à l'endroit de mes commettants.

Si le compte rendu des journaux est exact, et je n'ai pas lieu d'en douter, que la Grande-

Bretagne se propose d'affecter bien au delà de 250 millions de dollars à la construction de vaisseaux de ligne et de croiseurs, à la formation de corps d'infanterie et de chars d'assaut, et le reste, ainsi qu'à une forte augmentation des effectifs de la marine, alors il doit sauter aux yeux de tout le monde que la Grande-Bretagne tente un effort encore plus grand afin d'éviter la guerre ou croit à l'imminence d'une crise. Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant qu'il fut un moment où la provocation ou l'encouragement à la guerre passait pour une action héroïque, mais aujourd'hui, pour ce qui est de la Grande-Bretagne et du Canada du moins, c'est le contraire qui est vrai. A mon avis, l'un des traits les plus caractéristiques de la métropole remarqués au cours de ces dernières années, furent ses efforts déterminés, désespérés et de plus en plus grands pour éviter la guerre. L'on peut dire en vérité qu'elle fut la dernière grande nation à réarmer.

Que l'on me comprenne bien: je suis nettement opposé à la guerre et je considère qu'il est de mon devoir de tout faire en mon pouvoir pour l'éviter. De plus, je suis inaltérablement opposé à toute augmentation d'impôts, lorsqu'en toute sagesse et avec avantage il est possible de l'éviter. Si je croyais que les crédits à voter avaient pour objet l'envoi de nos hommes, de nos jeunes gens et de nos ressources outre-mer, ou en dehors du Canada, je voterais contre ces crédits. Mais le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) ont tous trois formellement répété à plusieurs reprises que pas un seul dollar de ces crédits ne sera affecté à la défense autrement que dans notre propre pays et pour la sécurité de nos foyers, de nos familles, de nos villes, de nos industries, de nos routes de commerce, de nos canaux, de nos ports et de nos côtes et de notre dignité, et pour la protection de cet immense territoire dont la richesse du sol et du sous-sol fait l'envie de toutes les nations guerrières du monde entier.

De plus, chacun sait au Canada que c'est la politique écrite ou tacite du gouvernement de ne pas envoyer un seul soldat servir sous les drapeaux en dehors du Canada, sans obtenir au préalable l'approbation du parlement. Et en plus, la population a confiance que ces engagements seront tenus—c'est-à-dire, si le temps disponible le permet. Si je fais cette dernière remarque, c'est qu'il ne faut pas oublier que des escadrilles d'avions de bombardement pourraient quitter l'Europe ce soir à l'heure où nous sommes et venir faire sauter en mille pièces les édifices du parlement à la même heure demain soir. Existe-t-il quelqu'un dans cette enceinte ou ailleurs qui croit que nous serons à l'abri de tout danger d'attaque du simple fait que nous n'aurons rien fait pour nous protéger? Si cela était vrai, pourquoi n'appliquerions-nous ce principe par tout le pays en ce qui concerne la police de nos municipalités? Pourquoi employons-nous des agents de police partout dans ces édifices et sur les propriétés du gouvernement à Ottawa et ailleurs? Nous agissons ainsi en prévision d'insidieuses tentatives possibles de la part de personnes mal disposées. L'instinct de conservation est la première loi de la nature.

Pour ces raisons et bien d'autres que je pourrais apporter, si je ne tenais pas beaucoup à sauver du temps, je me propose de voter contre l'amendement, qui, après tout, n'est guère plus qu'une motion de défiance. Il comporte une condamnation du gouvernement en raison de l'insuffisance de son programme de bien-être social. Je ne puis concevoir le motif qui a poussé les honorables députés de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à proposer cet amendement dans sa forme actuelle et à provoquer un long débat qui coûte des dizaines de mille dollars aux contribuables du Canada.

Le hansard de mardi le 16 février, à la page 983, indique que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a dit, en parlant de l'amendement:

Il est bien rédigé; je suis satisfait de sa rédaction.

C'est mon opinion bien réfléchie que l'amendement a été rédigé sous cette forme scientifique afin de rendre impossible aux libéraux et aux conservateurs à la Chambre de l'appuyer, de sorte que lorsque les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif auront l'occasion d'aborder le sujet sur les tribunes publiques ils puissent reprendre leurs vieilles rengaines à l'effet que ni l'un ni l'autre des vieux partis n'ont à cœur les intérêts du peuple.

Quelle que puisse être l'opinion du peuple canadien, qu'il pense que ces crédits sont trop élevés ou trop faibles, je suis sûr que tout le monde est opposé à ce débat coûteux et futile. Cela est d'autant plus vrai qu'il est manifeste pour tous que la motion ne va obtenir que l'appui d'une poignée d'honorables membres de cette Chambre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il m'est arrivé maintes fois dans ma vie de constater que la chose qu'il était de mon devoir de faire n'était pas celle que j'aimais à faire. C'est encore ce senti-

ment que j'éprouve aujourd'hui. Sachant combien tous les esprits, dans tout le Canada, sont remplis de doute et de crainte, quel est ici celui qui, si sa conscience le lui permettait, ne serait pas heureux de garder le silence sur tout ce qui touche la guerre? A l'époque critique que nous traversons, songeant aux brillants exploits d'hier et au péril que courent les brillantes promesses de demain, il faut que celui que parle demande au ciel que ses remarques soient sages.

Qu'il me soit permis de dire dès le début que nul socialiste, ici ou ailleurs, ne hait la guerre plus profondément que je ne le fais. Je reconnais avec n'importe qui que la guerre ne règle jamais rien, que la conclusion de la paix ne satisfait jamais un peuple qui y consent. Qu'on fasse un traité de la façon la plus sage possible, et la génération suivante se lèvera probablement pour le maudire. Chaque traité récent contient le germe d'une guerre plus importante que celle qu'il a terminée. Je veux admettre tout cela. Ces choses sont facilement admises, mais je ne puis blâmer tout à fait les délégués qui ont conclu ou qui doivent conclure cette paix. Les défauts qu'on trouve dans un traité ne résultent pas nécessairement de la perfidie, de la méchanceté, de l'ignorance, de la faiblesse ou de l'indiscrétion des délégués, mais plutôt du conflit des intérêts, de la violence des passions, de la pression de l'opinion publique et du concours général de circonstances où les délégués se débattent ordinairement sans espoir. Je reconnais aussi volontiers que la guerre est un gaspillage effroyable, que c'est un monstrueux destructeur de vies humaines, de santé, de confort, de vertu, de bonheur et de richesse réelle et financière. La guerre laisse aux belligérants un fardeau de dette qui asservit les peuples jusqu'à la troisième et la quatrième génération et même au delà. Je concède que, dans chaque guerre, tout pays participant ou toute combinaison de pays participants risque sa liberté nationale, sinon son existence même.

Passé ce point, je concède que les causes de guerre ne paraissent jamais justes et ne sont presque jamais ce qu'elles paraissent être. J'admets que les financiers, grâce aux intrigues secrètes qu'ils nouent dans tous les pays, manipulent les éléments provocateurs de la guerre, aidés en cela par les fabricants de munitions, qui leur apportent le concours de leurs influences pernicieuses. Il faut admettre également que la guerre est toujours motivée par l'égoïsme et la cupidité, souvent l'égoïsme et la cupidité des grandes entreprises et industries privées, et que les traités secrets, de même que les machinations et les fourberies de la politique, sont aussi des causes de guerre. Je concède franchement que la propagande, l'excitation à la crainte, à la suspicion et à la haine, souvent au moyen de mensonges honteux, provoquent la guerre et tendent à la prolonger.

J'admettrai encore, je soutiendrai même, que la guerre est un crime moral, que c'est rien moins que l'assassinat en masse et le vol en masse et qu'elle engendre la haine générale et est engendrée par elle à son tour. Et chacun sait que ces trois actes sont grossièrement antichrétiens. Tout de même, je maintiendrai encore avec enthousiasme que les fardeaux de la guerre sont injustement répartis. C'est le pauvre qui doit souffrir et se sacrifier, tandis que le riche, lui, n'est que bien faiblement atteint, s'il l'est du tout. Le gaspillage porte sur des valeurs humaines plus que sur des valeurs matérielles. Les vrais combattants, ceux qui sont vraiment dignes de récompenses, en reçoivent rarement, pour ne pas dire jamais. Les personnes qui souffrent le plus sont les mères, les sœurs, les épouses et les fiancées, les innocents et les faibles parmi nous. Si cela pouvait nous être utile, dès ce moment je me récrierais aussi hautement et avec autant d'amertume que quiconque contre le tort monstrueux et la misère honteuse de tout cela. Mais hélas! une clameur est une clameur et rien de plus.

Ayant exprimé à un certain degré ma haine de la guerre, je défie maintenant quiconque au pays de montrer plus d'empressement et plus de détermination que moi dans son désir et dans ses efforts d'extirper les véritables causes de la guerre. Je connais ces causes et je sais qu'il faut les extirper. J'ai quelque idée sur la façon de les extirper, et dans la toute mesure de mes moyens, je consacrerai avec joie toute mon énergie à un effort raisonné pour les faire disparaître.

Je vais retracer brièvement quelques-uns des éléments qui font naître la guerre. Je sais que c'est surtout la pauvreté, la pauvreté au sein de l'abondance, qui a fait surgir un Hitler, un Mussolini, un Lénine et un Franco. Je sais également que la rivalité commerciale et la conquête des marchés portent les nations à l'envie, à la jalousie et à la haine et que la terrible crise de 1914 leur est dans une large mesure attribuable. Je constate avec douleur les inégalités flagrantes qui existent entre les nations, que certaines nations comme l'Italie et le Japon sont manifestement trop à l'étroit dans leurs frontières, que beaucoup de nations sont entravées par le manque de ressources telles que le charbon et le pétrole, le nickel et autres nécessités du monde industriel moderne, alors qu'elles constatent que leurs voisins, notre pays par exemple, ne fait qu'effleurer pour ainsi dire les ressources que nous avons en

[M. Blackmore.]

surabondance et qui leur manquent. Je sens que dans la conquête sans merci des marchés qui doit caractériser un monde industrialisé vivant sous le régime économique de nos jours, beaucoup de nations plus faibles ou moins fortunées ont vu des nations plus fortes et plus riches s'approprier leurs débouchés. Personne ne sent plus profondément que moi qu'il faut, au moyen de concessions réciproques et avec l'aide du bon vouloir et du concours de tous, faire disparaître ces fâcheuses inégalités.

Je n'ignore pas qu'il y a d'autres désavantages vexants? Personne n'a besoin de me rappeler que certaines nations se trouvent privées d'accès à la navigation océanique à cause de frontières géographiques et artificielles, comme par exemple la Pologne, qui n'a pas accès à la mer. Un tel état de choses porte les peuples à s'agiter. Cela ne devrait pas être. Il m'a été démontré il y. a déjà longtemps que, dans certains pays, il y a des races qui en suppriment d'autres. Les exemples qui se présentent à l'esprit sont ceux des Allemands d'Autriche, des Magyars de l'ancienne Autriche-Hongrie et les Polonais d'avant le traité de Versailles. Pareilles situations engendrent l'aigreur et devraient disparaître. Laissez-moi déclarer ici que je suis prêt à tout pour faire disparaître cet état de choses. Mais qui peut me dire comment il faut s'y prendre? Où est celui qui le sait? Je veux chercher passionnément et avidement et j'écouterai toutes les opinions en les respectant absolument. Je serai prêt à accepter bien des sacrifices et des compromis dès que j'aurai confiance de voir ce sacrifice résoudre à jamais le problème. D'un autre côté, vivant dans un monde de froides réalités, je sais que les hommes doivent se contenter de faire leur possible et je crois de mon devoir d'accorder mon appui à ceux qui, avec tout le talent dont les humains sont capables, essaient de faire leur possible.

Monsieur l'Orateur, je redoute la guerre autant que peut la redouter le plus grand pacifiste de la terre, je la redoute et je l'abhorre. J'ai quatre fils à mon foyer, et je tiens plus à chacun d'eux qu'à ma propre vie et à ma santé. Trois de ces garçons courraient un danger immédiat, advenant une guerre. J'ai aussi des frères qui me sont aussi chers que mes fils et qui seraient presque certainement appelés en service. J'ai des filles et des sœurs qui pourraient être endeuillées. Au cours de ma carrrière d'instituteur, j'ai appris à aimer d'une tendresse spéciale les nombreux garçons et filles dont la vie était confiée à mes soins. Personne plus que moi, ne peut apprécier la jeunesse de notre pays. Quand je vois dans la rue, comme cela arrive si souvent, un beau jeune homme abîmé par la guerre, je me sens mal et je suis sur le point de m'évanouir. Quand je rencontre quelques-unes de nos charmantes jeunes filles dont la figure est empreinte de douleur, je suis ému au delà de toute expression. Puis je me rends compte que, dans la prochaine guerre, la civilisation va être probablement anéantie tout à fait. Mais que pouvons-nous faire? Si nous laissons notre pays absolument sans défense quand toutes les autres nations s'arment, comment pouvons-nous espérer que notre faiblesse empêchera notre destruction? Quand l'impuissance de l'agneau l'a-t-il protégé contre le loup? Quand la faiblesse de l'enfant innocent l'a-t-il mis à l'abri du ravisseur?

Je conçois autant que personne les nombreuses excuses que nous pourrions donner pour ne pas nous préparer maintenant. Plus d'un jeune homme, par exemple, couve en son cœur des paroles amères comme celles-ci: "Vous qui faites les lois, vous ne vous battez pas; si vous vous battiez, vous ne seriez pas aussi disposés à parler d'armements." Je ne puis que leur répondre: "C'est peut-être vrai, mais nos aînés ont décidé la dernière guerre pour nous." Si nous avions su tout ce qu'ils savaient, nous aurions pensé de même, je le crois. Nous, les députés, portons aujourd'hui la responsabilité. Nous tentons d'accomplir au bénéfice de nos commettants peut-être pas tout, ce qu'ils nous demanderaient de faire à cette heure, mais ce qu'ils voudraient nous voir accomplir, s'ils savaient et prévoyaient ce que nous savons et prévoyons. Nous essayons d'accomplir aujourd'hui ce que, dans dix ans d'ici, ils pourront désirer nous avoir vu faire lorsqu'ils sauront plus qu'ils n'en savent à l'heure actuelle. Des quatre coins du pays nous entendons des voix profondes qui murmurent en sourdine: "Faites du Canada un pays où la vie vaille la peine d'être vécue; faites en sorte qu'il soit digne d'être défendu et nous serons heureux de le faire. Traitez d'une façon équitable les hommes qui ont accompli vos besognes ingrates durant la dernière guerre." Je sympathise profondément avec ces voix. Des hommes, je le sais, ont mal administré ce pays qui est nôtre, le Canada, et nous ne pouvons encore nous entendre sur la façon dont nos affaires doivent être gérées. Cependant, à cause de ces divergences d'opinions et tandis que nous discutons des meilleures méthodes à adopter, allons-nous permettre que nos ennemis nous enlèvent le Canada ou lancent des bombes sur nos enfants?

D'autres prétendent que les Etats-Unis nous défendront. C'est fort probable; mais, pourrions-nous relever la tête et nous proclamer un peuple indépendant, après qu'un autre pays aura eu à nous défendre? Si les Etats-Unis assument la responsabilité de nous

défendre, combien de temps s'écoulera-t-il avant que nos voisins du sud réclament d'avoir leur mot à dire en ce qui regarde la direction des affaires extérieures du Canada? Un grand nombre d'ardents patriotes ont lutté pendant de nombreuses décades pour assurer l'indépendance du Canada et faire qu'il devienne une nation. Et pourquoi? Pour que le Canada devienne une dépendance des Etats-Unis?

D'autres encore disent: "La Grande-Bretagne nous défendra". Mais, supposons que l'effort soit trop grand et que le Royaume-Uni faillisse à la tâche; est-ce que les Canadiens se sentiraient aussi en sûreté qu'à l'heure actuelle, alors que la Grande-Bretagne est debout? Supposons que la Grande-Bretagne succombe et que nous sachions que sa chute est due au fait qu'elle aurait risqué sa sécurité pour nous défendre. Les Canadiens pourraient-ils jamais se le pardonner? Si nous refusions de faire notre part de préparatifs pour la défense de nos côtes et, qu'à cause de cela, les démocraties du monde faillissaient à la tâche, pourrions-nous jamais relever la tête?

A d'autres moments, j'entends des voix dire: Qu'est-ce que le Canada pourrait faire pour se défendre contre les méthodes de guerre modernes? La sécurité n'existe pas en temps de guerre. J'admets que ces prétentions renferment une certaine dose de vérité. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que de petites gouttes d'eau peuvent constituer un vaste océan. De plus, pendant la Grande Guerre, quelqu'un a-t-il prétendu que l'aide du Canada a été négligeable? Après la conclusion de la paix, s'est-il trouvé quelqu'un pour prétendre pareille chose? Je ne puis m'empêcher de songer que si nous les Canadiens, faisons moins que ce que nous pourrions raisonnablement accomplir, nous mériterions d'être blâmés non seulement par nous-mêmes, mais par toutes les générations à venir, advenant un désastre. Nous aurons failli à la tâche.

D'aucuns disent: Le Canada devrait faire partie de l'Union américaine; laissons aux Etats-Unis le soin de notre défense et laissons s'accomplir ce qui doit se faire. Or, je tiens à le rappeler au souvenir de ces gens, même au cas où le Canada ferait partie des Etats-Unis, ils ne sauraient éluder les responsabilités qu'entraîne la guerre. Voyez donc ce qui se passe aux Etats-Unis à l'heure actuelle!

D'autres encore font le raisonnement suivant: Restons sans aucuns moyens de défense et nous ne pourrons pas nous battre; nous aurons alors la certitude que le Canada n'entrera pas en guerre. Les connaissances que je possède de l'histoire ne me permettent pas de voir du même œil que ces gens là. D'une façon générale, on a constaté que lorsque des hommes veulent se battre, ils le font indépendamment de tous préparatifs. Voyez ce que nous avons fait nous-mêmes au cours de la dernière guerre. La Grande-Bretagne, me dit-on, n'a pas été complètement prête à venir jusqu'en 1918; cependant, elle a lutté, mais son manque de préparation lui a coûté très cher. Et dans cet ordre d'idée, que les honorables membres se rappellent les observations qu'ont faites, il y a un an, des citoyens canadiens, alors que l'Ethiopie était déchirée. N'avez-vous pas entendu ces gens déplorer l'inaction du Canada à son titre de membre de la Société des Nations? Quelle aurait été l'attitude des Canadiens si l'Australie avait été en cause à la place de l'Ethiopie? Quels seraient leurs sentiments si la Nouvelle-Zélande était attaquée aujourd'hui? Diraient-ils: Qu'elle s'arrange? Je n'ai pas encore rencontré un seul Canadien qui s'exprimerait de la sorte. Que ferions-nous si Terre-Neuve était attaquée?

Voyons un peu ce qui se passe en ce moment: Quelle est l'attitude de nos gens au sujet de l'Espagne aujourd'hui? Je ferai part à la Chambre du texte d'une résolution que j'ai reçue ce matin d'une ville canadienne, et de gens qui s'opposent très énergiquement à toute préparation militaire de la part du Canada:

Considérant que le grand défenseur de la démocratie espagnole et de la démocratie universelle, le général Emile Kleber a été fait prisonnier par les armées insurgées lors de la prise de Malaga, et

Considérant que le général Kleber, un citoyen canadien qui a dirigé la brigade internationale s'est conduit héroïquement, à notre avis, en combattant pour la défense de la démocratie espagnole et mondiale, et que ses nobles efforts peuvent se comparer au travail qu'accomplit notre docteur Bethune à Madrid,

L'assemblée est en conséquence d'avis que nous devrions prier instamment nos représentants à Ottawa d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour obtenir la mise en liberté immédiate du général Kleber détenu par les bourreaux fascistes à Malaga, que les pays fascistes comme l'Allemagne et l'Italie aident ouvertement, en violant l'entente de non-intervention qu'ils ont signée.

Et l'assemblée est en outre d'avis que nous devrions prier le gouvernement fédéral d'user de tous les moyens possibles auprès du comité de non-intervention à Londres afin qu'il obtienne de la junte fasciste à Burgos, Espagne, la mise en liberté immédiate du général Kleber.

Qu'arriverait-il si les honorables membres se rendaient aux désirs de ces gens; qu'arriverait-il si nous obtenions ce qu'ils nous demandent de faire. Il en résulterait probablement une autre guerre mondiale, et nous y serions entraînés avec les autres. Combien y a-t-il de gens au Canada qui, au cours de conversations, vous ont déclaré qu'ils seraient prêts à aller au secours des loyalistes espa-

gnols. Actuellement le Canada est si peu prêt qu'il ne pourrait pas beaucoup aider un côté ou l'autre, et peu importe ce que nous pourrions désirer faire, si on lançait des bombes sur les édifices du Parlement, sur nos fabriques de produits alimentaires, sur nos centres industriels ou sur nos stations de chemins de fer, que pourrions-nous faire en ce moment? Nous habitons un monde où les loups abondent. Resterons-nous sans armes afin d'être bien certains de ne pas tirer sur les loups qui pourraient nous attaquer? Assurément il semblerait sage de se procurer un fusil et des cartouches, et d'apprendre à tirer. Nous pourrons décider de ce qu'il y aura lieu de faire lorsque les circonstances l'exigeront.

Pendant de nombreuses années je n'ai pu comprendre comment il se faisait que les citoyens du Canada qui, il y a vingt ans, étaient tous animés d'un grand patriotisme devenaient non seulement indifférents aux considérations d'unité, mais actuellement hostiles. Le Commonwealth britannique qui a payé si cher la sécurité de la race donne maintenant des signes évidents de désintégration prochaine. Le peuple est animé du même idéal, et le danger est toujours aussi grand qu'il l'a été, mais son esprit semble empoisonné graduellement par une cause quelconque. Cette cause, à mon avis, est le régime financier que nous subissons. Notre régime actuel est suranné, désuet et tout à fait insuffisant, et conduit à la ruine irréparable, non seulement tout l'Empire britannique mais tout le peuple britannique. On peut faire valoir avec raison que tout gouvernement qui se cramponne au régime en vigueur fait plus pour accomplir la ruine de la race britannique qu'aucun autre agitateur ou aucun autre mouvement qui remue le monde à cette heure.

Dès l'année 1923 et à maintes reprises, le major Douglas a averti les démocraties de l'arrivée de la dépression et de la naissance de ce terrible risque de guerre. Plus tôt que cela même, il a donné à tous les peuples britanniques des instructions de nature à leur permettre d'éviter le désastre. Pour toute la peine qu'il s'est donnée, il a été récompensé par des sarcasmes arrogants. Comment peut-il se faire que des hommes prennent le risque de voir se produire un désastre irrémédiable plutôt que d'accepter de nouvelles idées? Et même en refusant d'accepter des idées nouvelles, les dirigeants des nations britanniques depuis le commencement de la Grande Guerre, auraient pu éviter une bonne part de cette amertume, s'ils s'étaient seulement appliqués à contrôler les profits réalisés au cours de la dernière guerre; si les Canadiens n'avaient pas eu à se plaindre des millionnaires dont les gains mal acquis furent accumulés sous le manteau du patriotisme tandis que leurs concitoyens souffraient et versaient leur sang, nous nous en porterions tous mieux à cette heure.

J'envisagerai maintenant l'une des raisons les plus urgentes à l'encontre des préparatifs de guerre; elle est exposée dans l'amendement, c'est-à-dire la triste situation économique du pays et les besoins criants d'une partie de la population; la pensée, à savoir combien il est honteux de consacrer à la défense du Canada des sommes qui seraient si nécessaires au soulagement des chômeurs. Je ne crois pas que nous devrions consacrer à la défense les deniers que nous devrions effecter au secours direct ou à d'autres œuvres sociales. J'ai déjà fait valoir, dans cette enceinte, et je le ferai encore à maintes reprises, que le gouvernement fédéral, dans les circonstances, peut créer en toute sécurité, un volume considérable de numéraire qu'il pourrait utiliser pour toutes les fins nécessaires.

On m'a répliqué qu'une pareille procédure amènerait l'inflation. Jusqu'aujourd'hui, on n'a pas avancé d'argument qui justifie cette réponse. Comment le Canada pourrait-il se financer si la guerre éclatait et s'il entrait dans le conflit? En face de la pauvreté qui règne par tout le pays, comment pourrions-nous espérer d'être en mesure de prélever de gros emprunts de la victoire, ainsi que nous l'avons fait, au cours de la dernière guerre? Durant les années de guerre, on me dit que la Grande-Bretagne a dépensé beaucoup plus d'argent qu'il n'y en avait dans tout le Royaume-Uni et elle en avait encore en abondance pour faire face à ses obligations. D'où provenait cet argent? Les banques ont créé une bonne partie de ce numéraire, c'est évident. Advenant une autre crise, qui créerait de l'argent au Canada? Seraient-ce les banques ou le gouvernement? Pourquoi le gouvernement ne le ferait-il pas? Le gouvernement garantit le numéraire en tout cas en appuyant les banques. Pourquoi l'émission de nouveau numéraire, qu'il soit émis par les banques ou le gouvernement, provoquerait-il l'inflation? Le gouvernement de la Grande-Bretagne a financé la guerre avec une espèce de numéraire d'Etat; ce régime fonctionna et était logique.

On a fait grand état de l'argument portant qu'il nous fallait des marchandises; celles-ci et les services constituent le seul pouvoir d'achat. Si nous en convenons, comment pouvons-nous alors produire en trop grande abondance? Et si les marchandises constituent un pouvoir d'achat, pourquoi les banques ne prêteraient-elles pas plus aujourd'hui pour produire davantage, et pourquoi le gouvernement ne stimulerait-il pas une plus grande protection de lait, de viande, de

légumes, de sucre, de vêtements, d'électricité, de matériaux de construction, de houille, etc.? On nous dit que les libéraux veulent plus de pouvoir d'achat. Dans ce cas, pourquoi ne prennent-ils pas le moyen plus rapide de l'obtenir? Il nous faut maintenant du pouvoir d'achat pour financer notre défense. Pourquoi ne pas créer les marchandises et les services que l'on utiliserait comme pouvoir d'achat pour financer notre défense? C'est ainsi que l'on pourra dissiper une grande partie de l'opposition que suscite actuellement la politique du Gouvernement au chapitre de la défense.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que j'ai examiné certaines considérations relatives à la défense nationale, et que j'ai exposé jusqu'à un certain point pour quelles raisons ces considérations ne m'ont pas entraîné à combattre la politique ministérielle, permettez-moi d'énoncer certaines des idées qui m'ont conduit cette année à appuyer cette politique. J'aurai recours à des comparaisons simples et familières, car je suis capable de mieux exprimer ma pensée en m'aidant de faits d'expérience. Nous reconnaissons tous à un homme le droit de tuer pour se défendre. C'est donc que nous tenons la vie d'un individu pour la chose sacrée par excellence. Si je pénètre dans la demeure de mon voisin avec l'intention de le tuer ou de lui infliger de graves blessures, tout le monde l'approuvera de me tuer. Si je pénètre dans la demeure de mon voisin pour blesser quelque membre de sa famille et qu'il soit au courant de mon intention, la plupart des gens l'approuveront, s'il m'arrête par la force, dût-il aller jusqu'à me tuer. Si connaissant mon intention ou la soupçonnant fortement, il ne m'arrête pas par la force au besoin, la plupart le blâmeront; plusieurs le mépriseront, y compris sa femme et ses enfants.

Mais si sachant que je viens armé, mon voisin ne se prépare pas à se défendre contre moi, il sera presque universellement blâmé, sinon censuré. Ce qui s'applique à un individu s'applique sûrement à la société qui se compose d'individus. Même si mon voisin sait que j'apporte avec moi une mitrailleuse ou une bombe ou quelque autre engin de mort, la plupart s'attendront à ce qu'il fasse son possible, qu'il sacrifie sa vie même pour sauver sa famille ou se protéger lui-même. Le même raisonnement doit s'appliquer à toute société humaine. Si mon voisin sait que je suis armé et que je violerai peut-être son domicile, et si le sachant, il ne s'arme pas pour se défendre contre moi, on le blâmera de ne s'être pas armé. Après que je me suis armé, s'il s'arme, peut-on logiquement attribuer mon attaque au fait qu'il s'est armé? Ou bien si ce voisin se trouve dans un quartier où la plupart des hommes sont armés, ne le blâmerez-vous pas de ne pas s'armer? Et s'il s'arme en pareille circonstance, peut-on logiquement soutenir que le fait qu'il s'est armé me poussera ou poussera quelque autre de ses voisins armés à l'attaquer? Encore une fois, ce raisonnement qui s'applique pertinemment, de toute évidence, à un individu, s'applique, à mon sens, avec une égale force à la société qui se compose d'individus.

Ce voisin est le Canada. Le Canada vit dans un monde armé. Il a des ressources abondantes, il est fabuleusement riche, riche des produits mêmes que des nations ambitieuses convoitent. Si ses gouvernants négligent de l'armer, comment peuvent-ils éviter la censure de tous les gens réfléchis? Cela passe ma compréhension.

Il sied que je m'étende assez longuement sur certaines autres causes de guerre qu'on n'a pas mises beaucoup en relief dans la discussion, autant que je me souvienne. Revenons à la comparaison au sujet des particuliers et de leurs voisins. Supposons que mon voisin ait un garçon de seize ans. Cet adolescent aura les réactions de son âge. Il criera et chantera peut-être beaucoup, non pour ennuyer ses parents ou les voisins, mais pour exprimer sa vitalité. Naturellement, ses parents voudront réprimer son exubérance. Supposons maintenant que, malgré toutes les remontrances, il refuse d'écouter la raison, qu'y faire? La plupart des gens du commun diront que, tôt ou tard, il faudra de quelque manière appliquer la force à ce jeune garçon. A défaut des parents, certains des voisins, peut-être le jeune garçon de seize ans du voisin, s'en chargera. Il y a de jeunes garçons parmi les nations. C'est pour cela que nous sommes arrivés à songer à la sécurité collective au moyen d'alliances, d'ententes, de Sociétés des nations et autres choses de ce genre. Tant que les alliances ou les sociétés des nations ne suffiront pas à procurer la sécurité collective, il est incontestable que chacun des voisins devra se préparer, individuellement ou conjointement avec d'autres voisins, soit à infliger des sanctions, soit à inspirer la crainte aux turbulents. Il ne semble y avoir aucun moyen d'éviter les conclusions de ce raisonnement.

Voici une autre idée. Chaque race s'attache passionnément à sa façon de faire les choses, à sa propre civilisation ainsi que nous l'appelons. La langue, les façons de penser, les us et coutumes d'une nation forment ce que les Allemands désignent sous le nom de kultur. C'est un fait bien connu que tout homme est naturellement porté à essayer d'amener les autres à agir comme lui. C'est

chez presque tous une tendance naturelle, presque un instinct que de tenter d'imposer sa volonté à ses voisins. Les voisins ont une tendance également puissante et générale à imposer leur volonté aux autres; ce qui revient à dire que chacun tient naturellement à agir à sa guise. Cette tendance à imposer sa volonté aux autres et cette tendance également forte à s'offusquer d'une telle contrainte et à évoluer à sa guise, est la cause de luttes sans fin parmi les individus. En général la lutte prend la forme de contestations entre personnes qui se terminent par des querelles. Mais si une querelle ne produit pas les résultats attendus il y aura rixe, c'est-à-dire recours à la force.

Chaque nation et chaque race tente sans cesse d'imposer sa volonté à chaque autre race: c'est-à-dire que chaque nation essaie d'obtenir l'acceptation universelle de sa culture, de sa langue, de sa religion et dans certains cas de son éducation, et ainsi de suite. Avec autant de force un particulier s'offusquera de l'imposition sur lui de la volonté d'un autre et y résistera, aussi fortement chaque nation ou race résistera-t-elle à l'imposition de la volonté ou de la culture d'une autre race. Toute race a cet instinct ancré bien au fond du cœur et toujours présent. L'une des plus fortes causes de guerre réside dans cette tendance même. C'est cette tendance qui de nos jours a poussé Mussolini à promettre à son peuple tout le territoire de l'ancien empire romain: c'est elle aussi qui a produit cette ébullition passionnée de sentiment racial qui a mis Hitler en vedette. Je ne connais personne jusqu'ici qui ait pu suffisamment porter remède à cette cause. Le Canada a sa propre culture que nous appelons notre propre civilisation. Mérite-t-elle qu'on la défende? Autant que je puisse m'en rendre compte, tout peuple doit être sur ses gardes, prêt à défendre sa propre culture. Il y a présentement dans le monde au moins cinq grandes nations dont chacune d'elles rêve d'hégémonie mondiale, chacune d'elles préparant instinctivement ou consciemment l'imposition sur nous et sur d'autres de sa propre culture. Je ne crois pas que la race anglo-saxonne—les nations britanniques—devrait s'efforcer d'imposer sa volonté aux autres, du moins par des moyens aggressifs; mais en même temps, qui pourrait voir une raison qui nous justifierait de permettre que d'autres nous imposent la leur? Nous devons être prêts à transiger avec tous les peuples. Nous devons être prêts à faire des concessions. Il faut nous habituer à comprendre les aspirations légitimes des autres peuples et à les aider sincèrement à se procurer les bonnes choses d'ici-bas. Il faut constamment nous appliquer à reconnaître à toutes les autres races la plénitude de leur droit, voire leur procurer l'occasion, d'atteindre à la perfection et à l'expression complète de la culture qui est la leur, et de faire servir cette culture à l'enrichissement de la vie universelle, pourvu que dans son acheminement elle n'entrave pas sans motifs le développement de celles des autres races. Pour que nulle race ne puisse entraver notre propre essor, il faut, j'imagine, être prêts à nous défendre en cas de nécessité.

Monsieur l'Orateur, il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

FIN DU 1ER VOLUME

JD

12